Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session de mars 2017

20.03.2017 - 29.03.2017

Programme de la session

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Chancellerie d'Etat CHA	2
Direction des finances FIN	2 + 3
Direction de l'instruction publique INS	4
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	4 - 6
Direction de la police et des affaires militaires POM	6 + 7
Conseil-exécutif	7
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	7 + 8
Direction de l'économie publique ECO	8
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	9
Elections	9 + 10
Interpellations	10 - 12
Questions	12

Préparé par le Secrétariat d'état-major de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 08.03.2017

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2017.STA.187	Entrée d'une nouvelle membre au Grand Conseil Madame Mirjam Veglio (PS)	Nomination / Election					
2	2017.STA.65	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil Monsieur David Stampfli (PS)	Nomination / Election					
3	2017.STA.188 -	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil Monsieur Samuel Kullmann (UDF)	Nomination / Election					
Chancellerie d'Etat								
4	2016.RRGR.674 -	142-2016 CGes (Siegenthaler, Thun) Obtenir une vue d'ensemble des commissions Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1: Adoption et classement Chiffre 2: Rejet Chiffre 3: Adoption et classement	Dr		Siegenthaler
5	2016.RRGR.882 -	181-2016 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Survie du Forum politique de la Tour des Prisons Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1: Adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 2: Adoption sous forme de postulat Chiffre 3: Adoption sous forme de postulat	Dr		
6	2014.STA.44 -	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. CHA	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel
Direction des finances								
7	2016.RRGR.354 -	Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! »	Arrêté GC	CFin		DI		Majorité de la commission : Stucki Minorité de la commission : Blank

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
8	2015.RRGR.828	Décret sur l'évaluation générale des immeubles non - agricoles et des forces hydrauliques (DEG) -	Décret	CFin		DI		Majorité de la commission : Haas Minorité de la commission : Imboden
9	2016.RRGR.1089	Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des - modifications de la construction. Mise en œuvre de la - motion 098-2015 -	Rapport CE	CFin	Prise de connaissance	DI		Haas
10	2016.RRGR.848	162-2016 - Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) - RIE III: reversement aux communes de la part - supplémentaire du canton à l'impôt fédéral direct -	Motion -		Rejet	DI		
11	2016.RRGR.892	190-2016 - Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) - Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques: effets sur la fiscalité	Postulat -		Rejet	DI		
12	2016.RRGR.855	167-2016 Beutler (Gwatt, UDF) Effondrement des marchés financiers: il faut se préparer au pire	Motion -		Rejet	DI		
13	2017.RRGR.73	Groupe de produits Informatique et organisation. Dépassement du solde 2016. Crédit supplémentaire.	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Streit-Stettler
14	2016.RRGR.894	192-2016 PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration: élaboration d'une stratégie	Motion -		Vote point par point Chiffre 1: Adoption Chiffre 2: Adoption sous forme de postulat	DI		
15	2014.STA.44	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. FIN	Autre affaire	CFin		Dr		Wyrsch

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction de l'instruction publique								
16	2016.RRGR.486 -	Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale. Rapport du Conseil-exécutif relatif à la motion 216-2013, LSERev12 (Kropf, Berne)	Rapport CE	CFor	Prise de connaissance	DI		Zäch
17	2017.RRGR.24 -	Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle ; groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle ; dépassement du crédit budgétaire 2016. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Kipfer
18	2016.RRGR.773 -	153-2016 Gnägi (Jens, PBD) Création d'un service cantonal concernant les gens du - voyage -	Motion		Rejet	DI		
19	2016.RRGR.861 -	173-2016 Schmidhauser (Interlaken, PLR) Pondération des intérêts dans le domaine de l'archéologie également	Motion		Vote point par point Chiffre 1: Adoption et classement Chiffre 2: Rejet Chiffre 3: Adoption et classement	DI		
20	2016.RRGR.897 -	195-2016 Grimm (Burgdorf, pvl) Ecole bernoise: supprimer la semaine de vacances - supplémentaire - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Rejet	Dr		
21	2014.STA.44	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. INS	Autre affaire	CFin		Dr		Kipfer
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie								
22	2016.RRGR.64 -	Loi sur les déchets (LD) (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Kropf
23	2016.RRGR.1061 -	Commune d'Oberburg ; Protection contre les crues / revitalisation des eaux et routes cantonales ; Luterbach Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers) et propres frais (aménagement des eaux le long d'une route cantonale). Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Frutiger

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
24	2017.RRGR.3 -	Berne - Morillonstrasse 79 (Renferhaus / hôpital Ziegler). Location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne. Crédit d'engagement pour les frais de location ; la rénovation partielle et l'aménagement locatif	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	von Känel
25	2017.RRGR.31 -	Autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales ; arrêté collectif sur les crédits d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Riem
26	2017.RRGR.4 -	Münchenbuchsee / Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (CPLEAM). Construction de salles de gymnastique ; de classe et de thérapie ; remplacement ; remise en état et adaptation des bâtiments actuels. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Dumermuth
27	2017.RRGR.5 -	Centre de police de Berne ; Köniz Juch ; choix du site et rente de droit de superficie. Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Sommer
28	2017.RRGR.6 -	Centre de police de Berne ; Köniz Juch. Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Aeschlimann
29	2016.RRGR.1062 -	Münchenbuchsee ; Hofwilstrasse 51 ; gymnase Hofwil. Locaux provisoires pour trois salles de classe et une salle de gymnastique avec vestiaires. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Kropf
30	2017.RRGR.29 -	Arrêté sur l'offre de transports publics pour la période 2018-2021	Autre affaire	CIAT		DI		Mentha
31	2017.RRGR.30 -	Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics. Crédit-cadre 2018-2021	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Flück
32	2016.RRGR.648	140-2016 - CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des - bâtiments historiques: il faut trouver de meilleures - solutions -	Motion		Adoption	DI		Wyrsch
33	2016.RRGR.733 -	150-2016 Knutti (Weissenburg, UDC) Stationnement dans la Scheibenstrasse à Thoune Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
34	2016.RRGR.769	152-2016 - Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	Postulat -		Vote point par point Chiffre 1: Adoption Chiffre 2: Rejet	DI	Jordi (reprise du postulat)	
35	2014.STA.44	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. TTE	Autre affaire	CFin		Dr		Pfister

Direction de la police et des affaires militaires

36	2016.POM.649 -	Police cantonale bernoise (POCA). Maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030. Crédit d'engagement 2017 - 2023 / autorisation de dépenses / crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CSéc		DI	Référendum financier facultatif	Knutti
37	2017.POM.71	Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement ; dépassement du solde 2016. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Wyrsch
38	2017.POM.72	Groupe de produits 06.10.9104 Population et immigration; dépassement du solde 2016. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Haas
39	2016.POM.584	Ecole de lutherie de Brienz – subvention du Fonds de loterie à la rénovation et l'agrandissement	Affaire de crédit GC	CSéc		Dr		Graf
40	2016.POM.201	Rénovation du Théâtre Palace à Bienne: subventions du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles	Affaire de crédit GC	CSéc		Dr		Klopfenstein
41	2017.RRGR.37	005-2017 Urgente Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	Motion -		Rejet	DI		
42	2016.RRGR.632	137-2016 Knutti (Weissenburg, UDC) Réorganisation du suivi des délinquants libérés	Motion -		Rejet	DI		
43	2016.RRGR.865	174-2016 - Linder (Bern, Les Verts) - Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire: soutenir les organisations de bénévoles	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
44	2016.RRGR.887	186-2016 Köpfli (Bern, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels: plus d'autonomie pour les communes	Motion		Adoption	DI		
45	2014.STA.44 -	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. POM	Autre affaire	CFin		Dr		Wyrsch

Conseil-exécutif

46	2016.STA.24291 -	Les relations extérieures du canton de Berne en 2016	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Messerli

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

47	2017.RRGR.34 -	Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner	Rapport CE	CJus	Prise de connaissance	DI		Gygax-Böninger
48	2016.RRGR.529 -	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 05.17.9101). Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire). Crédit supplémentaire 2016	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Pfister
49	2016.RRGR.1028 -	232-2016 Urgente Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions: regroupement des compétences - concernant le sol - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
50	2016.RRGR.854 -	166-2016 Haas (Bern, PLR) PDE-Logement: garantir la qualité du développement de l'habitat	Motion		Vote point par point Chiffre 1: Rejet Chiffre 2: Adoption Chiffre 3: Rejet	DI		
51	2014.STA.44 -	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. JCE	Autre affaire	CFin		Dr		Pfister

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
52	2014.STA.44	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. JUS	Autre affaire	CFin		Dr		Pfister

Direction de l’économie publique

53	2016.RRGR.281	Loi sur le développement du tourisme (LDT)	Loi	CFin -		DI	1re lecture	Stucki
54	2017.RRGR.9	Promotion du tourisme, contribution 2017 à la destination d’Interlaken pour la prospection du marché. Crédit d’objet	Affaire de crédit GC	CFin -		DI	Référendum financier facultatif	Kipfer
55	2017.RRGR.8	Promotion du tourisme, contribution 2017 à la destination de la Jungfrauregion pour la prospection du marché. Crédit d’objet	Affaire de crédit GC	CFin -		Dr		Kipfer
56	2017.RRGR.10	Promotion du tourisme, contribution 2017 à la destination de Berne pour la prospection du marché. Crédit d’objet	Affaire de crédit GC	CFin -		Dr		Kipfer
57	2015.RRGR.1215	Développement de l'Empa Thoune et préservation du site d'implantation – subvention du canton de Berne. Crédit d’objet	Affaire de crédit GC	CFin -		Dr		Imboden
58	2017.RRGR.14	Organisation des SwissSkills 2018 à Berne, subvention du Fonds de loterie et de fonds publics. Crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CFin -		Dr		Kipfer
59	2016.RRGR.815	154-2016 Müller (Bowil, UDC) Promotion économique directe -	Motion		Rejet	DI		
60	2016.RRGR.891	189-2016 - de Meuron (Thun, Les Verts) - Economie collaborative: qu'en pense le canton?	Motion		Adoption et classement	DI		
61	2014.STA.44	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. ECO	Autre affaire	CFin		Dr		Kipfer

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale								
62	2017.RRGR.90 -	Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers	Rapport CE	CSoc	Prise de connaissance	DI		Brand
63	2014.GEF.10712 -	Essai-pilote «Soins intégrés en gériatrie»	Rapport CE	CSoc	Prise de connaissance	DI		Striffeler-Mürset
64	2014.GEF.10473 -	Passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées : gestion du processus. Crédit d'objet pour le développement d'une solution informatique et son exploitation pendant six ans	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Majorité de la commission : Mühlheim Minorité de la commission : Bhend
65	2016.RRGR.850 -	164-2016 Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés - de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne - francophone -	Postulat		Adoption	DI		
66	2017.RRGR.45 -	011-2017 Urgente Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	Motion		Vote point par point Chiffre 1: Rejet Chiffre 2: Rejet	DI		
67	2014.STA.44	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016. SAP	Autre affaire	CFin		Dr		Pfister
Elections								
68	2017.RRGR.93	Election d'un membre suppléant PS-JS-PSA de la CSoc	Nomination / Election			Dr		
69	2017.RRGR.85	Election d'un membre suppléant UDF de la CSoc	Nomination / Election			Dr		
70	2017.RRGR.84	Election d'un membre PS-JS-PSA à la CIAT	Nomination / Election			Dr		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
71	2017.RRGR.94 -	Election d'un membre suppléant PS-JS-PSA de la CIAT	Nomination / Election			Dr		
72	2017.RRGR.82 -	Election d'un membre suppléant germanophone de la Cour suprême pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
73	2017.RRGR.87 -	Election d'un juge spécialisé ou d'une juge spécialisée germanophone du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte pour la période jusqu'au 31.12.2018	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
74	2017.RRGR.89 -	Election d'un ou d'une juge germanophone d'autorité régionale de conciliation spécialisé dans les litiges relevant du droit du bail pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein

Interpellations de la Direction de l'instruction publique

75	2016.RRGR.840 -	158-2016 Grimm (Burgdorf, pvl) Cours de soutien dans les écoles professionnelles	Interpellation			Pé		
76	2016.RRGR.841 -	159-2016 Hügli (Biel/Bienne, PS) Obligation de formation aux professions de la santé non universitaires: répercussions	Interpellation			Pé		
77	2016.RRGR.842	160-2016 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Quatre ans et déjà stressé	Interpellation			Pé		
78	2016.RRGR.886	185-2016 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Ecoles à journée continue: une offre et des tarifs pour les riches?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie								
79	2017.RRGR.21	001-2017 Urgente Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts) Branche Ouest de l'A5 à Bienne	Interpellation			Pé		
80	2016.RRGR.824	156-2016 Graber (La Neuveville, UDC) Avenir de la route Brügg – Lyss Nord	Interpellation			Pé		
81	2016.RRGR.825	157-2016 Hofer (Bern, UDC) Restructuration de l'Office des immeubles et des constructions	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires								
82	2016.RRGR.1018	228-2016 Urgente Müller (Orvin, UDC) Convention d'intégration avec les imams étrangers	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques								
83	2016.RRGR.1032	236-2016 Urgente Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Etendue des surfaces d'assolement dans l'espace réservé - aux eaux -	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'économie publique								
84	2016.RRGR.1071	242-2016 Urgente Gasser (Bévilard, PSA) Feux de branches dans la Vallée de Tavannes	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale								
85	2016.RRGR.701	148-2016 Imboden (Bern, Les Verts) La gestion intégrée des soins pour soutenir les familles de prématurés	Interpellation			Pé		
Questions								
86	2017.STA.228	Questions de la session de mars 2017	Question			Pé		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	165/2017
Date:	22 février 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.187
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame la députée Ursula E. Brunner, Hinterkappelen, avec effet au 28 février 2017.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Madame **Mirjam Veglio**, 1967, économiste d'entreprise, directrice de Kibez, Wydackerstrasse 8, 3052 Zollikofen, inscrite sur la liste 7 PS-femmes, dans le cercle électoral du Mittelland nord,

élue au Grand Conseil au 1er mars 2017.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	62/2017
Date:	25 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.65
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Michael Aebersold, Berne, avec effet au 31 janvier 2017.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **David Stampfli**, 1982, historien, secrétaire du PS du canton de Berne, Von-Gunten-Strasse 7, 3006 Berne, inscrit sur la liste 3, PS hommes, dans le cercle électoral de Berne,

élu au Grand Conseil au 1er février 2017.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	191/2017
Date:	1er mars 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.188
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Daniel Beutler, Gwatt, avec effet au 28 février 2017.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Samuel Kullmann**, né en 1986, politologue, professeur d'anglais, Staatsstrasse 74, 3652 Hilterfingen, inscrit sur la liste 5, UDF, dans le cercle électoral de Thoune,

élu au Grand Conseil au 1er mars 2017.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	142-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.674
Déposée le:	27.06.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CGes (Siegenthaler, Thun) (porte-parole) CGes (Ruchti, Seewil)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	64/2017 du 25 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption et classement Chiffre 2: Rejet Chiffre 3: Adoption et classement

Obtenir une vue d'ensemble des commissions

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner attentivement et au niveau *supra-directionnel* les commissions instituées en vertu de l'article 37 de la loi d'organisation par le Conseil-exécutif, les Directions, la Chancellerie d'Etat ou les unités administratives qui leur sont subordonnées quant à leur fonction, leurs tâches, leurs compétences, leur utilité et leur nécessité ;
2. de réduire d'un tiers le nombre de commissions, par exemple en supprimant des organes ou en les réunissant ;
3. de dresser chaque année la liste de toutes les commissions engagées au niveau cantonal – quelle que soit leur fonction (conseil, exécution, etc.) et leur nom (commission cantonale, organe consultatif, organe de réflexion, etc.).

Développement :

En vertu de l'article 37, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), le Conseil-exécutif, les Directions et la Chancellerie d'Etat peuvent constituer des commissions dans lesquelles sont appelés à siéger des experts ou expertes ou des personnes représentant certains groupes de population. Ces commissions ont pour but de mettre des connaissances extérieures à l'administration au service de l'accomplissement des tâches publiques. La CGes ne conteste pas ce but en soi. Elle estime par contre qu'il y a des améliorations à apporter dans le maniement de cet instrument.

La liste des « Commissions de l'administration centrale » de l'annuaire officiel du canton de Berne compte actuellement plus de 90 organes. Selon les éclaircissements de la CGes, cette liste n'est toutefois pas complète. On ne peut donc pas être absolument sûr du nombre exact de commissions. A cela vient s'ajouter une multitude de dénominations pour des organes qui tombent tous sous le coup de l'article 37, alinéa 2 LOCA (p. ex. commission spécialisée, commission cantonale, organe consultatif, organe de coopération, organe de réflexion, etc.), ce qui escamote encore la vue d'ensemble.

Les commissions ont déjà été examinées une fois, lors de la réforme gouvernementale 2003-2008 et en réponse à l'intervention parlementaire Fässler-Schärer 114/2004, « Analyse des commissions cantonales ». D'après le rapport de gestion 2008, cet examen a amené les Directions à reconsidérer systématiquement leurs commissions et à acquérir une vue d'ensemble dans ce domaine. Si cette analyse n'a mis au jour aucun besoin urgent, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont toutefois été chargées de vérifier régulièrement si les commissions relevant de leur domaine de compétences sont encore nécessaires et utiles et si la charge financière qu'elles occasionnent reste supportable conformément à l'article 101, alinéa 4 de la Constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1). Le Grand Conseil a alors liquidé la motion 114/2004 avec le rapport de gestion 2008.

Fin 2014, la CGes a demandé au Conseil-exécutif une vue d'ensemble actuelle des commissions instituées en vertu de l'article 37 LOCA. La CGes devait alors constater que jusqu'à cette requête, aucune vue d'ensemble précise de toutes les commissions instituées au niveau cantonal n'était disponible. Entre-temps, le Conseil-exécutif a certes fait part à la CGes de son intention de publier sur Internet la liste complète des commissions de l'administration, extraite de l'annuaire officiel, et de la mettre régulièrement à jour (voir aussi la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 195-2015 Luginbühl-Bachmann, Liste des commissions du canton de Berne, du 27.1.2016). Au vu de la première adaptation de l'annuaire officiel au 1er mars 2016, la CGes doute cependant que l'objectif de clarté et de transparence visé soit effectivement atteint. Certaines commissions ont fait leur apparition dans la liste, tandis que pour des raisons inexplicables, d'autres n'y figurent plus.

Ainsi, la CGes estime que sa recommandation du 27 août 2015 au Conseil-exécutif n'a pas été suffisamment mise en œuvre (contrôle ciblé des commissions existantes). Pour s'assurer une vue et un contrôle d'ensemble, le Conseil-exécutif proposait en effet uniquement que les Directions et la Chancellerie d'Etat contrôlent régulièrement de manière décentralisée les commissions relevant de leur domaine de compétences. La CGes sait d'expérience que cette approche ne tient pas assez compte de ce qui lui tient à cœur : un recours parcimonieux aux commissions d'une part et, dans un souci d'efficience, une réduction du nombre d'organes existants d'autre part. L'approche décentralisée adoptée en 2008 déjà – sans succès – le confirme également. On n'échappera donc pas à un examen centralisé, avec prise en compte de l'optique cantonale. A

cet égard, il faut également rappeler que depuis la création des commissions permanentes spécialisées en 2014, il existe des organes qui peuvent reprendre certaines tâches des commissions existantes – qu'il s'agisse par exemple d'examiner dans un organe de réflexion si de nouvelles idées pourraient réunir une majorité ou de s'interroger sur la nécessité de modifications législatives.

Enfin, avec la présente motion, la CGes entend s'assurer du respect de la volonté du législateur, qui, en introduisant la règle générale de l'article 37 LOCA, visait un recours ciblé à des spécialistes externes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Il dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est lui qui décide en dernier ressort.

L'article 37 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.02) règle la compétence du Conseil-exécutif et des Directions dans le recours à des spécialistes externes : le Conseil-exécutif, les Directions et la Chancellerie d'Etat peuvent constituer des commissions dans lesquelles sont appelés à siéger des experts ou expertes ou des personnes représentant des groupes de population déterminés.

Ces commissions consultatives viennent compléter les connaissances techniques disponibles dans l'administration cantonale. Elles permettent en particulier d'accomplir des tâches cantonales dans des domaines très techniques sans qu'il ne soit pour cela nécessaire d'embaucher de nouveaux collaborateurs et collaboratrices ou de mandater des externes (p. ex. commission des allocations familiales, Commission cantonale pour le service médical scolaire). Elles permettent aussi d'aborder à dessein des thèmes transversaux et de prendre en considération les intérêts en présence (p. ex. Commission cantonale de l'égalité, Commission cantonale d'éthique). Le Conseil-exécutif constate que ces commissions cantonales sont particulièrement précieuses pour les conseils qu'elles fournissent à l'administration et au Conseil-exécutif. Il est en outre convaincu que recourir à des commissions consultatives va dans le sens d'une activité administrative participative et de l'efficience et de l'économicité du travail administratif.

Tandis que les commissions instituées en vertu de l'article 37 LOCA soutiennent le Conseil-exécutif et l'administration dans leurs tâches exécutives – parmi lesquelles la procédure législative préliminaire et la mise en œuvre de la législation, des arrêtés du Grand Conseil et des jugements entrés en force – les commissions de surveillance et les commissions spécialisées soutiennent le Grand Conseil dans ses tâches législatives. La composition des commissions parlementaires dépend avant tout de considérations politiques et non techniques. D'ailleurs, si les commissions spécialisées ou les commissions de surveillance se mettaient à œuvrer dans le domaine de l'exécutif et conseillaient le Conseil-exécutif et l'administration dans leurs tâches d'exécution à la place des commissions consultatives, le principe de la séparation des pouvoirs ne pourrait pas être respecté.

Dans son intervention, la Commission de gestion aborde la question de la mise à jour, non satisfaisante, de la liste des commissions cantonales publiées dans l'annuaire officiel du canton de

Berne. Le Conseil-exécutif signale que les organes listés jusqu'à fin 2016 à la rubrique « Commissions de l'administration centrale » de l'annuaire officiel dépassent largement les commissions consultatives instituées en vertu de la loi d'organisation. Il reconnaît toutefois que cette liste n'est pas toujours à jour et exhaustive.

Pour faire suite aux recommandations de la présente motion, sur mandat du Conseil-exécutif la Conférence des secrétaires généraux a vérifié que toutes les commissions figurant actuellement dans l'annuaire officiel étaient effectivement des commissions consultatives au sens de l'article 37 LOCA, comme le demandait la CGes. A cette occasion, elle a notamment constaté que la liste fait figurer des organes de direction de corporations de droit public ou privé (p. ex. le conseil d'administration de l'Assurance immobilière, le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, le conseil de fondation de la Clinique Bernoise de Montana) ou des organes de surveillance (p. ex. des commissions scolaires de gymnases) qui ne répondent pas à la définition de l'article 37 LOCA. Les commissions d'examen ne conseillent pas non plus le Conseil-exécutif et l'administration dans leurs tâches d'exécution. La Commission d'examen pour chasseurs bernois ou bien encore la Commission des examens de notaire sont là pour organiser les examens d'Etat parce que les offices et les Directions concernés ne maîtrisent pas suffisamment la matière. Les commissions consultatives se distinguent donc des groupes de travail ou de projet internes à l'administration, constitués majoritairement de collaborateurs et collaboratrices du canton.

Grâce à cet examen, la liste publiée dans l'annuaire officiel ne comprendra dorénavant que les commissions consultatives instituées en vertu de l'article 37 LOCA visées par la CGes. Le titre vague « Commissions de l'administration centrale » sera par conséquent remplacé par « Commissions consultatives ». Les noms des organes et institutions qui ne figureront plus dans l'annuaire cantonal seront publiés sur l'internet cantonal, en règle générale sur la page d'accueil de la Direction compétente – un endroit bien plus approprié.

Il faudra désormais réexaminer et mettre à jour cette liste chaque année. Afin de garantir une vue globale, cet examen ne sera pas mené uniquement par la Direction compétente, mais aussi par la Conférence des secrétaires généraux. Cette vue d'ensemble des commissions spécialisées sera également soumise au Conseil-exécutif une fois par an. Le Conseil-exécutif ne juge pas opportun de prendre des mesures pour changer l'approche décentralisée décriée par la présente motion. Il partage certes l'avis de la CGes : une vue d'ensemble est nécessaire. Dans une organisation où l'attribution des compétences est décentralisée, les fondements de cette vue d'ensemble doivent cependant toujours être élaborés par les unités d'organisation décentralisées, à savoir les Directions. Afin que le Conseil-exécutif puisse juger si la Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage par exemple, ou la Commission spécialisée pour l'optique sont toujours appropriées, il a besoin de l'avis technique de la Direction que le législateur a désignée compétente pour mener à bien les tâches d'exécution en question (ici l'ECO et la SAP).

Le Conseil-exécutif considère ainsi qu'un objectif chiffré de réduction du nombre de commissions consultatives serait peu judicieux. En effet, les commissions consultatives accomplissent des tâches de conseil et de suivi importantes pour le Conseil-exécutif et l'administration dans les domaines techniques étrangers à l'administration. Il faut tenir compte des besoins existants pour les instituer et les dissoudre.

En résumé, le Conseil-exécutif est favorable à la requête de la Commission de gestion, à savoir l'examen et la mise à jour annuelle de la liste des commissions consultatives instituées en vertu de l'article 37 LOCA (ch. 1 et 3 de la motion). Il constate cependant que les mesures demandées ont déjà été mises en œuvre par la Conférence des secrétaires généraux et que ces points de la motion peuvent donc être classés. Le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire de fixer un pourcentage de réduction du nombre de commissions spécialisées (ch. 2 de la motion). Il vaut mieux que le gouvernement et les Directions puissent continuer de faire un bon usage de ce précieux outil. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le point 2 de la motion.

Destinataire :

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	181-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.882
Déposée le:	12.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Wüthrich (Huttwil, PS) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Kohli (Bern, PBD) Streit-Stettler (Bern, PEV) Grimm (Burgdorf, pvl) Beutler (Gwatt, UDF) Rufener (Langenthal, UDC)
Cosignataires:	13
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	61/2017 du 25 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: adoption sous forme de postulat et classement Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat

Survie du Forum politique de la Tour des Prisons

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Entreprendre les démarches nécessaires pour que le canton s'associe au nouvel organisme qui devrait reprendre la responsabilité du Forum politique et soutenir les efforts menés actuellement par la Ville et la Bourgeoisie de Berne ainsi que les milieux ecclésiastiques en vue de créer une fondation.
2. Prévoir une aide financière adéquate à partir de 2018 pour cette institution originale installée à la Tour des prisons, un immeuble propriété du canton (sous forme p. ex. de remise de loyer ou de subvention d'exploitation annuelle).

3. Associer la société civile à l'organisme responsable et favoriser l'exploitation du Forum politique (en créant p. ex. un comité de patronage composé d'organisations et de particuliers ou en envoyant une délégation dans un conseil consultatif).

Développement :

En adoptant à l'unanimité le 14 mars dernier la motion urgente 015-2016 qu'avaient cosignée tous les groupes parlementaires, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de « prendre position, dans le cadre de la procédure de consultation fédérale concernant le programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, en faveur du maintien du Forum politique de la Confédération ». Avant même cette décision, le Conseil-exécutif avait affirmé que cette institution « sert d'image de marque au centre politique qu'est Berne et à la Région capitale Suisse et sert en particulier à diffuser des connaissances politiques dans le contexte national ». Il s'était prononcé contre la fermeture de ce centre unique d'information, d'exposition et de manifestation.

La Ville de Berne, la Région capitale Suisse et 30 autres organisations se sont ensuite associées au Conseil-exécutif et au Grand Conseil pour s'opposer à la décision de la Confédération. Une pétition a récolté quelque 5000 signatures en très peu de temps. A la suite de quoi le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à prolonger l'exploitation du Forum politique jusqu'à fin 2017, le temps qu'un nouvel organisme responsable se mette en place et trouve des solutions pour le financement.

Entre-temps, la Ville et la Bourgeoisie de Berne ainsi que d'autres milieux se sont attelés à la création d'une fondation qui endossera la responsabilité du Forum politique, si possible avec la participation du canton. Le conseiller aux Etats bernois Hans Stöckli et le conseiller national soleurois Kurt Fluri ont déposé deux interventions, que les Commissions des institutions politiques du Conseil des Etats et du Conseil national ont reprises à leur compte les 25 août et 1er septembre 2016 respectivement[1]. Ces deux textes demandent au Conseil fédéral de conclure un contrat de prestations pour participer au financement du Forum politique à partir de 2018 et de débloquer pour ce faire 400 000 francs par an. Cette subvention fédérale et les contributions annuelles de 150 000 francs versées par les fondateurs permettraient de garantir le financement de l'institution.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil du canton de Berne doivent se joindre aux efforts déployés au niveau fédéral et au sein de la Région capitale Suisse et promettre rapidement leur soutien à la fondation en cours de création. Propriétaire et bailleur des locaux de la Tour des Prisons, notre canton a une responsabilité particulière dans la survie du Forum politique et la pérennité des investissements de ces 15 dernières années, financés principalement par les deniers publics. Il pourrait contribuer de manière décisive au sauvetage de l'institution en renonçant au loyer ou en versant une modeste contribution. En s'associant à la Fondation et en participant au financement, le canton se donnerait aussi l'occasion de mettre en œuvre le chiffre 3a de la motion 015-2016, que le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat sur proposition du Conseil-exécutif. Ce chiffre chargeait le Conseil-exécutif d'« examiner la possibilité pour le canton, de pouvoir aussi présenter ses institutions politiques au Forum politique ».

[1] Motion CIP-CN, voir https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20163633
Motion CIP-CE, voir https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20163627

En s'associant au sauvetage du Forum politique, le canton de Berne contribue également à tirer les leçons du rapport publié en juin par le Conseil fédéral à la demande des Chambres fédérales sur l'éducation civique au secondaire II[2]. L'étude de l'institut de sciences politiques de l'Université de Berne, qui fonde ce rapport, a montré que « les autorités ne s'intéressent pas ou que trop peu à l'éducation à la citoyenneté » et que la « volonté politique […] d'intensification de l'éducation à la citoyenneté est limitée ». C'est notamment ce que disent des enseignants et enseignantes de gymnase et d'école professionnelle interrogés dans le cadre de l'étude.

L'étude a surtout montré que l'enseignement se limite trop à une simple transmission des connaissances et que « d'importantes composantes d'une formation préparant efficacement à la mobilisation politique ultérieure […] sont peu présentes (comme l'éveil de l'intérêt pour la vie politique ou la pratique expérimentale de la participation démocratique à l'école) ». Le Forum politique, où des centaines de classes se sont rendues au fil des années, est un des outils permettant de combler ces lacunes et il pourrait être mieux utilisé à cet égard. L'esprit participatif qui est celui de l'institution pourrait encore être renforcé par l'intégration de la société civile à la fondation.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose en la matière d'une assez large marge de manœuvre s'agissant du degré de réalisation des objectifs ainsi que des moyens à mettre en œuvre et autres modalités de réalisation du mandat et c'est lui qui décide en dernier ressort.

Point 1 :

Dans une lettre qu'il a adressée au Conseil communal de la Ville de Berne le 21 septembre 2016, le Conseil-exécutif s'est dit prêt à participer à son coût à hauteur de 150 000 francs par an afin que le Forum politique de la Tour des Prisons puisse être maintenu. Il émet toutefois une condition, à savoir que les Chambres fédérales approuvent la subvention fédérale annuelle de 400 000 francs, et que les autres acteurs contribuent également.[3] Le canton de Berne a fait part à la Députation bernoise aux Chambres fédérales de son intérêt pour le maintien du Forum politique à plusieurs reprises, notamment dans une lettre commune avec la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne. La Région capitale Suisse a elle aussi plaidé en faveur d'une participation de la Confédération au nouvel organisme responsable du Forum politique de la Tour des Prisons auprès des membres du Conseil national et du Conseil aux Etats. Le premier point de la motion est donc déjà réalisé. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'adopter le point 1 de la motion et de le classer.

[2] Enseignement de l'éducation à la citoyenneté dans la formation générale du secondaire II : Bilan. Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 13.3751 Josiane Aubert / L'éducation à la citoyenneté au secondaire II : bilan. Rapport d'expertise demandé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
Voir https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-62436.html
[3] ACE 1058/2016, cf. Informations brèves du Conseil-exécutif du 22.9.2016.

Points 2 et 3 :

En ce qui concerne l'« aide financière adéquate à partir de 2018 pour cette institution originale installée à la Tour des prisons » demandée au deuxième point de la motion, il convient de noter que le Conseil de ville bernois et le grand conseil de la commune bourgeoise de Berne ont chacun adopté un crédit de 600 000 francs pour les années 2018 à 2021, les 1er et 12 décembre 2016 respectivement. Ces crédits viennent s'ajouter à la volonté affichée par écrit par le canton vis-à-vis de la Ville de Berne de participer aux coûts de la poursuite de l'exploitation du Forum. Le canton, la Ville et la commune bourgeoise ont donné leur accord à condition que la Confédération et éventuellement d'autres institutions contribuent également à exercer la responsabilité de la fondation prévue à partir de 2018.

Les Chambres fédérales ayant refusé, le 14 décembre 2016, que la Confédération participe financièrement à la fondation à naître, la donne a changé. En effet, toutes les parties jusque-là impliquées dans le sauvetage de la Tour des Prisons – canton, Ville et commune bourgeoise – avaient assorti l'assurance de leur soutien financier à la condition que la Confédération participe elle aussi au Forum politique.

Le bail à loyer de la Confédération expire le 30 septembre 2021. Comme le chef de Département fédéral compétent a laissé entrevoir, après le non des Chambres fédérales, la possibilité de mettre gratuitement la Tour des Prisons à disposition d'une éventuelle organisation succédant à la précédente jusqu'en 2021, le canton, la Ville et la commune bourgeoise ont la possibilité d'élaborer une solution durable et acceptable pour le maintien du Forum politique. Le Conseil-exécutif est prêt à participer au financement d'une solution transitoire jusqu'en 2021 jusqu'à concurrence du montant annoncé à l'origine pour la solution transitoire prévue, dans la mesure où la Ville et la commune bourgeoise apportent leur contribution et que la Confédération supporte le loyer. Parallèlement à cela, il serait prêt à rechercher une solution plus durable et, en cas de large soutien, à participer à la poursuite du financement. Il est prévu – comme demandé au point 3 de la motion – d'associer la société civile à l'élaboration du projet afin que cofinancement du Forum politique par des tiers soit également étudié.

Même pour une solution à plus long terme, le Conseil-exécutif pourrait tout au plus envisager une participation du canton de l'ordre de 150 000 francs par an, comme il l'a déjà assuré sous certaines conditions à la session de septembre. Trop de questions étant encore en suspens, il n'est actuellement pas possible de déterminer la forme que prendra ce soutien. Face à toutes ces incertitudes, le Conseil-exécutif demande d'adopter les points 2 et 3 de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Rapport

Date de la séance du CE: 14 décembre 2016
Direction: Direction des finances
N° d'affaire: 2016.RRGR.354
Classification: Non classifié

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! »

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Naissance et aboutissement de l'initiative 2

3 Objectifs et contenu de l'initiative 2

4 Validité de l'initiative 4

5 Appréciation de l'initiative 11

6 Proposition 12

1 Synthèse

En mars 2016, le comité « Reithalle-Initiative » a déposé auprès de la Chancellerie d'Etat l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! », visant à atteindre le but formulé dans son titre par le biais d'une modification de plusieurs dispositions de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1]. Selon l'objectif de l'initiative, la ville de Berne serait chaque année pénalisée d'un montant périodique de quelque 54 millions de francs dans la péréquation financière aussi longtemps que le site bernois de la « Reitschule » est affecté à l'utilisation culturelle actuelle ou à une utilisation ultérieure comparable.

Le Grand Conseil statue, sur proposition du Conseil-exécutif, sur la validité d'une initiative populaire. La Direction des finances, qui est responsable de la préparation de la proposition du Conseil-exécutif, a demandé à M. Giovanni Biaggini, professeur ordinaire de droit public, de droit administratif et de droit européen à l'Université de Zurich, un avis de droit sur la ques-

[1] RSB 631.1

tion de la validité de l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! ».

Dans son avis de droit, le professeur Biaggini parvient à la conclusion que cette initiative populaire n'est, à différents égards, pas compatible avec le droit de rang supérieur:

- elle est contraire au principe de l'égalité de droit;
- elle contribue à restreindre de facto la liberté décisionnelle de la ville de Berne dans un domaine protégé par l'autonomie communale;
- elle contourne le droit constitutionnel de la ville de Berne à être entendue;
- dans une interprétation stricte de l'article 113, alinéa 3 de la Constitution cantonale qui fixe les buts de la péréquation financière, elle est en contradiction avec cette disposition;
- dans une interprétation stricte de l'article 66 de la Constitution cantonale, elle enfreint également le principe de la séparation des pouvoirs.

Toute initiative qui viole le droit supérieur doit être invalidée intégralement ou partiellement nulle. L'expert ne voit aucune possibilité d'éviter cette invalidation au moyen d'une interprétation de l'initiative populaire conforme à la constitution. En effet, comme les vices juridiques constatés concernent un point central de l'initiative populaire, les conditions préalables à une invalidation seulement partielle ne sont clairement pas remplies.

Le Conseil-exécutif est totalement d'accord avec les conclusions de l'expert et propose par conséquent au Grand Conseil d'invalider l'initiative.

2 Naissance et aboutissement de l'initiative

Le 11 mars 2016 et le 31 mars 2016, le comité « Reithalle-Initiative » a déposé l'initiative populaire suivante, intitulée « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables », à la Chancellerie d'Etat.

Conformément à l'article 58, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[2], une initiative populaire aboutit si elle est signée par 15 000 citoyens dans l'espace de six mois. Dans l'ACE n° 409 du 6 juin 2016, le Conseil-exécutif a constaté que l'initiative avait abouti avec 17 535 signatures valables. Il a chargé la Direction des finances de la suite de la procédure.

Conformément à l'article 149, alinéa 2 de la loi sur les droits politiques (LDP)[3], le Conseil-exécutif soumet l'initiative qui a abouti au Grand Conseil dans un délai de douze mois. Au cas où il présente un contre-projet, ce délai est porté à 18 mois.

3 Objectifs et contenu de l'initiative

L'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » vise à atteindre le but formulé dans son titre par le biais d'une modification de plusieurs dispositions de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[4].

[2] RSB 101.1
[3] RSB 141.1
[4] RSB 631.1

L'initiative, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, a la teneur suivante:

« Les citoyens et citoyennes du canton de Berne soussignés réclament la modification suivante de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu de l'article 58 de la Constitution cantonale (ConstC) et des articles 140 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP) :

Art. 10
Al. 5 La commune qui a sur son territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi, dont émanent notoirement des dangers concrets pour la sécurité et l'ordre public ne pouvant être complètement écartés que moyennant le recours à des ressources considérables, ne touche que la moitié de la prestation complémentaire.

Art. 14
Al. 2 Les charges de centre urbain ne sont pas prises en compte dans le calcul de la péréquation financière selon le présent article aussi longtemps que la commune a sur son territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Art. 35b
Al. 1 L'indemnité forfaitaire versée aux communes de Berne, Bienne ou Thoune au sens de la l'article 15 de la présente loi est réduite de trois quarts aussi longtemps que la commune concernée a sur leur territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Al. 2 La prestation complémentaire versée à une commune qui supporte des charges en raison de sa situation socio-démographique au sens de l'article 21a de la présente loi est réduite de trois quarts aussi longtemps qu'elle a sur son territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Art. 45
Al. 4 La réglementation des cas spéciaux au sens du présent article ne s'applique pas si la charge supplémentaire d'une commune est due à la mise en œuvre de dispositions induites par la présence sur son territoire d'un ou une ou de plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Annexe III
Equipements ou installations dont émanent notoirement des dangers concrets pour la sécurité et l'ordre public ne pouvant être complètement écartés que moyennant le recours à des ressources considérables :
1. A Berne : l'affectation de l'immeuble sis à Berne, feuillet du registre foncier 1226, arrondissement II («Reitschule») au moment de l'entrée en vigueur des articles 10, alinéa 5, 14, alinéa 2, 35b et 45, alinéa 4 de la présente loi ou les affectations comparables subséquentes.

4 Validité de l'initiative

4.1 Généralités

Le Grand Conseil statue sur la validité des initiatives (art. 59, al. 1 ConstC). Sa décision en la matière n'est pas de nature politique, elle se fonde exclusivement sur des critères juridiques.[5] Le Grand Conseil dispose d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'initiative lui a été transmise par le Conseil-exécutif pour statuer sur sa validité et décider s'il l'accepte ou la rejette (art. 150 LDP).

Conformément à l'article 59, alinéa 2 ConstC, une initiative est entièrement ou partiellement invalidée si elle viole le droit supérieur, est inexécutable ou ne respecte pas l'unité de la forme ou de la matière.

La Direction des finances, qui est responsable de la préparation de la proposition du Conseil-exécutif, estime que l'initiative pose pour plusieurs raisons des questions de validité qu'il importe d'examiner de plus près. Raison pour laquelle elle a demandé à M. Giovanni Biaggini, professeur ordinaire de droit public, de droit administratif et de droit européen à l'Université de Zurich, un avis de droit sur la question de la validité de l'initiative. Les conclusions de cet avis de droit[6] se fondent sur les réflexions suivantes au sujet de la validité de l'initiative.

L'interprétation et l'application des critères de validité fixés à l'article 59, alinéa 2 ConstC - ne pas violer le droit supérieur, être exécutable, respecter l'unité de la forme et de la matière - incombent en premier lieu aux autorités cantonales, notamment au Grand Conseil[7]. Lorsque le Grand Conseil examinera la validité de l'initiative, il sera judicieux qu'il tienne compte du fait que, dans sa longue et vaste jurisprudence, le Tribunal fédéral a aussi développé des consignes régissant l'interprétation des initiatives populaires qui pourraient être importantes pour cette évaluation[8].

Dans un arrêt déterminant qu'il a rendu récemment[9], le Tribunal fédéral décrivait de la manière suivante les principes régissant l'interprétation des initiatives populaires cantonales:

« Le *texte* d'une initiative doit être interprété selon les méthodes reconnues afin d'apprécier la validité de son contenu. Parmi plusieurs interprétations possibles, il faut retenir celle qui, d'une part, correspond le mieux *au sens et au but* de l'initiative et parvient à un résultat raisonnable […]. »

La jurisprudence du Tribunal fédéral est en principe favorable aux initiatives. Dans l'intérêt de la démocratie et des droits populaires, il ne faut pas invalider une initiative populaire sans né-

[5] Walter Kälin/Urs Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, 1995, art. 59, ch. 3

[6] Consultable à l'adresse : http://www.fin.be.ch/fin/de/index/finanzen/finanzen/finanz-_und_lastenausgleich/ueberblick/rechtsgrundlagen.assetref/dam/documents/FIN/GS/de/gutachten-biaggini-steuergelder-reithalle.pdf (en allemand)

[7] Avis de droit Biaggini, p. 16

[8] Avis de droit Biaggini, p. 17

[9] ATF 139 I 292; JdT 2014 I 237

cessité impérative. S'il est possible de donner à une initiative un sens qui ne la rende pas clairement irrecevable, elle doit être validée et soumise à la votation populaire[10].

S'il est certes possible de tenir compte des intentions des auteurs de l'initiative et de leurs explications, elles ne sont pas à elles seules déterminantes[11].

Le Tribunal fédéral exige des autorités cantonales que, dans leur examen de la validité, elles respectent le principe de la proportionnalité. Une initiative populaire ne doit pas être invalidée intégralement lorsqu'il est possible de résoudre un conflit juridique en la déclarant simplement partiellement invalide. L'initiative ne doit pas être invalidée dans sa totalité lorsqu'on peut raisonnablement supposer que ses signataires auraient aussi signé la partie validée si seule celle-ci leur avait été soumise[12].

Les lignes directrices qu'a fixées le Tribunal fédéral au sujet de l'examen de la validité des initiatives populaires cantonales servent aussi de base aux réflexions qui suivent sur l'initiative « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! ».

4.2 Compatibilité avec le droit supérieur

L'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » présente, au point de vue de la compatibilité avec le droit supérieur, les points de conflit éventuels analysés un par un ci-après:

4.2.1 Compatibilité avec les consignes constitutionnelles concernant la péréquation financière?

L'article 113, alinéa 3 ConstC fixe comme suit les objectifs de la péréquation financière entre le canton et les communes:

« La péréquation financière atténue les inégalités résultant des différences de capacité contributive entre les communes municipales et tend à équilibrer la charge fiscale. »

La LPFC sert à appliquer l'article 113, alinéa 3 ConstC. Les modifications de la loi qu'exige l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » doivent respecter les consignes constitutionnelles relatives à la péréquation financière.[13]

Il existe une certaine contradiction entre les objectifs de l'initiative populaire et ceux de la péréquation financière: l'initiative met le doigt dessus et, si elle était adoptée, elle exercerait une pression financière considérable sur la ville de Berne. Cette pression continuerait de s'exercer aussi longtemps que la ville de Berne maintient l'affectation actuelle de la « Reitschule », et ne cesserait que lorsque cette affectation serait concrètement modifiée. Soulignons à cet égard que conformément à l'initiative, le fait qu'il émane ou non des dangers concrets de la « Reitschule » ne joue aucun rôle. Aussi longtemps que le site de la « Reitschule » est affecté à l'utilisation culturelle actuelle ou à une utilisation ultérieure comparable, les mécanismes de

[10] Avis de droit Biaggini, p 19
[11] Avis de droit Biaggini, p 18.
[12] Avis de droit Biaggini, p 20, ATF 139 I 292
[13] Avis de droit Biaggini, p 25

sanction de l'initiative s'appliquent à la ville de Berne dans le domaine de la péréquation financière[14]. Cela ne pourrait être changé que par une nouvelle modification de la LPFC[15].

Les modifications de la LPFC qu'exige l'initiative s'appliqueraient exclusivement à la ville de Berne[16]. Pour celle-ci, l'adoption de l'initiative populaire aurait des répercussions financières considérables. Deux des cinq mécanismes réglementaires prévus dans l'initiative n'ont certes pas d'effet sur la ville de Berne (diminution de la prestation complémentaire au titre de la réduction des disparités, art. 10, al. 5 LPFC, *nouveau*; réglementation des cas spéciaux au sens de l'art. 45 LPFC, *nouveau*). Mais selon les calculs de la Direction des finances, les autres mécanismes se traduiraient pour la ville de Berne par des coupes ou des charges supplémentaires qui dépasseraient au total 54 millions de francs[17]. Sans parler des répercussions que ce changement entraînerait sur le système global de péréquation financière, encore impossibles à prédire avec fiabilité à l'heure actuelle.

L'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » a pour principal but de défavoriser substantiellement la ville de Berne dans la péréquation financière[18]. Les modifications de la LPFC qu'elle exige n'ont manifestement ni pour objectif ni pour effet d'atténuer les inégalités résultant des différences de capacité contributive ou de tendre à équilibrer la charge fiscale. Et on n'a pas besoin d'analyser de manière détaillée ses répercussions sur l'ensemble du système de péréquation financière pour dire que l'initiative ne contribuera ni à atténuer les inégalités résultant des différences de capacité contributive ni à équilibrer la charge fiscale comme l'exige l'article 113, alinéa 3 ConstC. Elle provoquera en revanche des distorsions résultant non pas de la capacité contributive ou de la charge fiscale, mais de facteurs extérieurs au système de péréquation financière (maintien de l'utilisation actuelle de « Reithalle » par la ville de Berne et donc de la pression à abandonner cette utilisation).

Par comparaison avec l'article 113, alinéa 3 ConstC, cette initiative populaire poursuit donc des buts externes à la péréquation financière. On pourrait à la rigueur opposer à cette façon de voir le fait que l'article 113, alinéa 3 ConstC a récemment été complété par une seconde phrase précisant que dans les cas prévus par la loi, les prestations liées à la péréquation financière peuvent être réduites ou refusées. Il ne ressort pas clairement de cette formulation s'il est ou non possible qu'elles poursuivent aussi des buts externes à la péréquation financière[19].

Il est possible d'interpréter la deuxième phrase de l'article 113, alinéa 3 ConstC comme assortissant l'autorisation de réduire ou de refuser des prestations liées à la péréquation financière à la condition qu'il existe une relation suffisamment étroite avec les buts constitutionnels de la péréquation financière. Mais il est aussi possible de l'interpréter comme permettant que les réductions ou refus de prestations poursuivent en principe des buts externes à la péréquation

[14] Concernant l'ensemble, voir l'avis de droit Biaggini, p 10 s.
[15] Ou s'il n'existait plus d'utilisation comparable sur le site de la „Reitschule“ (voir avis de droit Biaggini, p 12). Concernant l'ensemble, voir aussi ci-après ch. 4.2.2
[16] Avis de droit Biaggini, p 15
[17] Avis de droit Biaggini, p 12 s.
[18] Voir avis de droit Biaggini, p 15.
[19] Avis de droit Biaggini, p 26

financière (plus ou moins n'importe lesquels)[20].

Le professeur Biaggini précise dans son avis de droit que de bons arguments parlent en faveur de l'interprétation stricte, interdisant que les instruments de la LPFC poursuivent des objectifs externes à la péréquation financière[21], et le Conseil-exécutif est du même avis.

Dans une situation où l'interprétation est si difficile et où il n'est pas possible de donner une réponse absolument certaine, le Grand Conseil peut s'attribuer une certaine liberté d'appréciation pour considérer le cas échéant l'initiative comme valable sur cet aspect partiel.[22]

Mais comme le montrent les explications ci-après, l'évaluation de cet aspect partiel de la validité n'est en fin de compte pas déterminante puisque le Conseil-exécutif estime que l'initiative doit déjà être invalidée pour d'autres motifs.

4.2.2 Inégalité de traitement illicite?

Dans le système cantonal de péréquation financière, l'adoption de l'initiative « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » assujettirait la seule ville de Berne à des règles spéciales qui entraîneraient pour elle des pertes de revenus conséquentes. Celle-ci subirait de ce fait à plusieurs égards une inégalité de traitement[23]:

- en général: vis-à-vis de toutes les autres communes du canton de Berne,
- en particulier: vis-à-vis des quatre autres villes assumant des fonctions de centre urbain reconnues par la loi (Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal),
- en particulier: vis-à-vis des deux autres villes (Bienne et Thoune) qui bénéficient d'une indemnisation des charges de centre urbain supérieures à la moyenne qu'elles supportent.

Une inégalité de traitement est justifiée si la différenciation sur laquelle elle se fonde est fondamentalement justifiée et si la mesure prévue est appropriée et nécessaire pour atteindre un objectif fondamentalement justifié[24].

Concernant l'initiative « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! », voici ce que l'on constate:

Le traitement différent imposé à la ville de Berne par rapport aux autres villes et communes du canton de Berne est principalement lié aux dangers que les auteurs de l'initiative considèrent émaner de la « Reitschule » bernoise. En étudiant la question de plus près, on constate que le fait qu'il émane ou non des dangers concrets (au sens de l'initiative) de la « Reitschule » ne joue aucun rôle. La désignation de la « Reitschule » dans la nouvelle annexe III de la LPFC crée une présomption légale irréfragable qu'il émane des dangers concrets de l'utilisation cul-

[20] Avis de droit Biaggini, p S. 29f.
[21] Avis de droit Biaggini, p 30
[22] Avis de droit Biaggini, p 30
[23] Avis de droit Biaggini, p 31
[24] Avis de droit Biaggini, p 33

turelle de ce site.[25] Cette présomption demeure jusqu'à ce que l'annexe III LPFC soit modifiée ou que le site de la « Reitschule » ne soit plus exploité selon son affectation actuelle ou une affectation comparable.

A l'inverse, pour pouvoir assujettir au régime fixé par l'initiative des « équipements ou installations dont émanent notoirement des dangers concrets pour la sécurité et l'ordre public ne pouvant être complètement écartés que moyennant le recours à des ressources considérables » au sens de l'initiative qui seraient situés dans une autre commune, il faudrait passer par une modification correspondante de l'annexe III de la LPFC.[26]

Il importe peu que le comité d'initiative et les signataires de l'initiative aient eu d'autres objectifs en vue, par exemple améliorer la sécurité ou éviter des coûts à la collectivité. Ce genre de motivation ne peut pas jouer de rôle dans l'évaluation juridique de la validité de l'initiative; c'est le texte de celle-ci qui est déterminant.[27]

Comme nous l'avons déjà dit, le Conseil-exécutif et l'expert émettent de sérieux doutes quant à la compatibilité des modifications de la LPFC exigées par l'initiative populaire avec les consignes constitutionnelles concernant les buts de la péréquation financière.

Même si l'on considère comme recevable l'objectif fondamental de l'initiative, force est de constater que les moyens engagés sont disproportionnés.[28] L'initiative procède entièrement par consignes schématiques:

- réduction des disparités: la prestation complémentaire de la ville de Berne doit être diminuée de moitié (art. 10, al. 5 LPFC, nouveau) ;
- calcul de la péréquation financière: les charges de centre urbain de la ville de Berne ne sont pas prises en compte (art. 14, al. 3 LPFC, nouveau) ;
- indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain: réduction de trois quarts de l'indemnité versée à la ville de Berne (art. 35b, al. 1 LPFC, nouveau) ;
- réglementation des cas spéciaux: ne s'applique pas à la ville de Berne (art. 45, al. 4 LPFC, nouveau).

Ces taux de réduction sont prescrits directement par la loi, selon un schématisme dont les motifs sont incompréhensibles. Il manque un motif objectif pour justifier la nécessité de pénaliser chaque année la ville de Berne de quelque 54 millions de francs dans la péréquation financière afin d'atteindre le but de l'initiative. Il n'existe aucune possibilité, dans le cadre de la mise en œuvre, de dimensionner ces consignes de réduction pour qu'elles servent de manière optimale le but de la réglementation.

Tout comme l'expert, le Conseil-exécutif estime que désavantager la ville de Berne de manière si schématique et rigide va au-delà du but visé et ne peut être justifié objectivement. En cela l'initiative populaire ne respecte pas le principe de l'égalité de droit.[29]

[25] Avis de droit Biaggini, p 11
[26] Avis de droit Biaggini, p 11 et 35
[27] Avis de droit Biaggini, p 33
[28] Avis de droit Biaggini, p 35
[29] Avis de droit Biaggini, p 36

4.2.3 « Loi réglant un cas particulier », donc irrecevable?

Dans le canton de Berne, les lois doivent en principe se limiter à fixer des règles de droit, autrement dit contenir des règlementations générales et abstraites – s'appliquant donc à un grand nombre de faits et de personnes – et non pas des dispositions individuelles et concrètes.[30]

L'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » semble à première vue remplir ces exigences. Mais si l'on y regarde de plus près, on constate – comme mentionné plus haut – que les réglementations qu'elle exige ne s'appliquent qu'à la « Reitschule » bernoise et donc à la seule ville de Berne.[31]

Les lois régissant des cas particuliers ne sont pas en soi irrecevables.[32] Mais si elles posent problème et sont mal vues, c'est aussi parce qu'elles menacent de contourner la séparation des pouvoirs.[33] La réglementation exigée par l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » aboutit en fin de compte à ce que le législateur tranche à la fois les aspects généraux et les conséquences pour le cas particulier (de la ville de Berne). Le schématisme de la formulation de l'initiative n'offre aucune marge de manœuvre pour tenir équitablement compte de circonstances concrètes[34]. La teneur prévue de l'annexe III LPFC empêche en particulier que les autorités chargées de l'exécution puissent, dans un cas qui pourrait être considéré comme analogue à celui de la « Reitschule », prendre pour une autre commune des mesures comparables à celles qui sont exigées pour la ville de Berne. Comme nous l'avons déjà mentionné, la réglementation schématique demandée par l'initiative néglige le fait qu'il émane réellement ou non des dangers concrets au sens de l'initiative d'une affectation culturelle du site de la « Reitschule ».

Dans son avis de droit, le professeur Biaggini arrive à la conclusion que, dans le cas d'une interprétation stricte, il faudrait invalider l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! ».[35] Le Conseil-exécutif partage le point de vue de l'expert.

4.2.4 Atteinte à l'autonomie communale?

La question se pose de savoir si la réglementation qu'exige l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » viole l'autonomie communale garantie par la Constitution cantonale, et si oui, dans quelle mesure.

Au premier coup d'œil, l'initiative ne semble entraîner des modifications du droit cantonal que dans le domaine de la péréquation financière relevant de la compétence réglementaire du canton, où les communes ne peuvent pas revendiquer d'autonomie. Mais à y regarder de plus près, on note que l'initiative empiète sur le domaine de l'encouragement des activités culturelles, où les communes disposent d'une certaine autonomie. L'acceptation de l'initiative aurait pour conséquence de restreindre considérablement la liberté de décision de la ville de

[30] Avis de droit Biaggini, p 36
[31] Avis de droit Biaggini, p 37
[32] Avis de droit Biaggini, p 36 ss avec des exemples
[33] Avis de droit Biaggini, s. 38
[34] Avis de droit Biaggini, p 39
[35] Avis de droit Biaggini, p 41

Berne dans le domaine culturel. L'initiative n'exige certes pas directement la fermeture de la « Reitschule », mais son but déclaré est de mettre la ville de Berne sous forte pression financière pour pouvoir ainsi influer sur son comportement. De nombreux éléments portent à croire que l'objectif de l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » limite en fait substantiellement la liberté de décision de la ville de Berne. Ce qui équivaut à une atteinte formelle de la part de l'Etat.

On ne voit pas comment justifier cette restriction considérable de la liberté d'action de la ville de Berne. Il est en particulier impossible d'avancer à ce titre la situation en matière de sécurité. Comme mentionné plus haut, l'initiative ne part pas d'une situation dangereuse concrète, mais simplement de l'affectation actuelle de la « Reitschule » ou d'affectations comparables subséquentes. Le régime légal spécial qu'exige l'initiative pour la ville de Berne s'applique indépendamment du fait qu'il émane ou non des dangers concrets de la « Reitschule ».[36]

Dans son avis de droit, le professeur Biaggini arrive à la conclusion que l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » viole l'autonomie que la Constitution cantonale garantit à la ville de Berne dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles.[37] Le Conseil-exécutif partage cette appréciation.

4.2.5 Affaiblissement des garanties générales de procédure?

Si l'on considère l'assujettissement de la ville de Berne au régime spécial exigé par l'initiative du point de vue du droit procédural, on constate un grave vice vis-à-vis des principes de l'Etat de droit. L'adoption de l'initiative constituerait une décision individualisante de portée majeure pour la ville de Berne. Et ce non seulement au plan financier, mais aussi pour la situation juridique de la ville de Berne, puisqu'elle serait juridiquement désavantagée par rapport à toutes les autres communes du canton de Berne dans l'application de différents instruments de la péréquation financière.

La réglementation particulière concernant la LPFC qu'exige l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » au détriment de la ville de Berne entrave le droit constitutionnel de celle-ci d'être entendue. Si la décision était prise dans le cas particulier de restreindre les droits de la ville de Berne, le droit d'être entendu serait octroyé à celle-ci et elle pourrait contester cet ordre par voie de recours. Si, en revanche, la décision concernant le cas particulier de la ville de Berne conformément à l'initiative était déjà fixée de manière exhaustive dans la loi, à son détriment, cela lèserait son droit constitutionnel d'être entendue.[38]

Dans son avis de droit, le professeur Biaggini conclut que cette entrave au droit d'être entendu est incompatible avec les dispositions des constitutions fédérale et cantonale.[39] Le Conseil-exécutif partage cette appréciation.

[36] Avis de droit Biaggini, p 43
[37] Avis de droit Biaggini, p 44
[38] Avis de droit Biaggini, p 47
[39] Avis de droit Biaggini, p 48

4.2.6 Récapitulatif au sujet de la compatibilité avec le droit de rang supérieur

Dans son avis de droit, le professeur Biaggini parvient à la conclusion que l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables » n'est à différents égards pas compatible avec le droit de rang supérieur[40]:

- elle est contraire au principe de l'égalité de droit;
- elle contribue à restreindre de facto la liberté décisionnelle de la ville de Berne dans un domaine protégé par l'autonomie communale;
- elle contourne le droit constitutionnel de la ville de Berne à être entendue;
- dans une interprétation stricte de l'article 113, alinéa 3 ConstC qui fixe les buts de la péréquation financière, elle est en contradiction avec cette disposition;
- dans une interprétation stricte de l'article 66 ConstC, elle enfreint également le principe de la séparation des pouvoirs.

Toute initiative qui viole le droit supérieur doit être invalidée intégralement ou partiellement. L'expert ne voit aucune possibilité d'éviter cette invalidation au moyen d'une interprétation de l'initiative populaire conforme à la constitution. En effet, comme les vices juridiques constatés concernent un point central de l'initiative populaire, les conditions préalables à une invalidation seulement partielle ne sont clairement pas remplies[41].

Le Conseil-exécutif est totalement d'accord avec les conclusions de l'expert et propose par conséquent au Grand Conseil d'invalider l'initiative.

4.3 Principe de l'unité de la forme et principe de l'unité de la matière

Dans son avis de droit, le professeur Biaggini parvient à la conclusion que l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables » respecte les principes de l'unité de la forme et de la matière et est exécutable.[42] Le Conseil-exécutif partage cette appréciation. Mais cela ne change rien au fait que, pour les motifs exposés ci-avant, l'initiative doit être invalidée.

5 Appréciation de l'initiative

Puisque le Conseil-exécutif estime, pour les motifs exposés ci-avant, que l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables » doit être invalidée, il renonce à procéder à une appréciation détaillée du contenu des requêtes de l'initiative.

Si, contrairement à l'avis du Conseil-exécutif, le Grand Conseil arrivait à la conclusion que l'initiative doit être validée, le Conseil-exécutif lui proposerait de la rejeter. Les motifs exposés ci-avant pour démontrer l'irrecevabilité de l'initiative justifient également son rejet. Le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas souhaitable pour le canton de Berne de pénaliser chaque année la ville de Berne d'un montant périodique de quelque 54 millions de francs dans la péréquation financière pour influer sur son comportement au sujet de la « Reitschule ». Le Conseil-exécutif estime qu'il incombe en premier lieu à la ville de Berne de décider de quelle ma-

[40] Avis de droit Biaggini. p 48 et 50
[41] Avis de droit Biaggini, p 49
[42] Avis de droit Biaggini, p 50

nière elle entend résoudre des problèmes relatifs au site de la « Reitschule » et à son environnement.

6 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'invalider l'initiative populaire « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! ».

Berne, le 14 décembre 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Simon*
le chancelier: *Auer*

Proposition du Conseil-exécutif	Proposition et de la commission
Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! »	**Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! »**
Le Grand Conseil du canton de Berne, vu les articles 58ss de la Constitution cantonale[1], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:* 1. Le Grand-Conseil prend acte du fait que l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables! » déposée par le comité « Reithalle-Initiative » et portant 17 535 signatures valables a abouti valablement (arrêté du Conseil-exécutif n° 409 du 6 avril 2016). 2. L'initiative, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, a la teneur suivante: *« Les citoyens et citoyennes du canton de Berne soussignés réclament la modification suivante de la loi du 27 novembre*	

[1] RSB 101.1

2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu de l'article 58 de la Constitution cantonale (ConstC) et des articles 140 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP):

Art. 10
Al. 5 La commune qui a sur son territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi, dont émanent notoirement des dangers concrets pour la sécurité et l'ordre public ne pouvant être complètement écartés que moyennant le recours à des ressources considérables, ne touche que la moitié de la prestation complémentaire.

Art. 14
Al. 2 Les charges de centre urbain ne sont pas prises en compte dans le calcul de la péréquation financière selon le présent article aussi longtemps que la commune a sur son territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Art. 35b
Al. 1 L'indemnité forfaitaire versée aux communes de Berne, Bienne ou Thoune au sens de la l'article 15 de la présente loi est réduite de trois quarts aussi longtemps que la commune concernée a sur son territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Al. 2 La prestation complémentaire versée à une commune qui supporte des charges en raison de sa situation socio-démographique au sens de l'article 21a de la présente loi est réduite de trois quarts aussi longtemps qu'elle a sur son territoire un ou une ou plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Art. 45
Al. 4 La réglementation des cas spéciaux au sens du présent article ne s'applique pas si la charge supplémentaire d'une commune est due à la mise en œuvre de dispositions induites par la présence sur son territoire d'un ou une ou de plusieurs équipements ou installations au sens de l'annexe III de la présente loi.

Annexe III
Equipements ou installations dont émanent notoirement des dangers concrets pour la sécurité et l'ordre public ne pouvant être complètement écartés que moyennant le recours à des ressources considérables :
1. A Berne : l'affectation de l'immeuble sis à Berne, feuillet du registre foncier 1226, arrondissement II («Reitschule») au moment de l'entrée en vigueur des articles 10, alinéa 5, 14, alinéa 2, 35b et 45, alinéa 4 de la présente loi ou les affectations comparables subséquentes.

3. L'initiative est invalidée.

Berne, le 14 décembre 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Simon*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 6 mars 2017

Au nom de la commission,

le président: *Bichsel*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)

Direction des finances

Table des matières

1. Contexte 1
2. Evolution significative des valeurs vénales et des valeurs de rendement 1
3. Evaluation générale 3
   3.1 Principes régissant l'évaluation générale 3
   3.2 Date déterminante et période d'évaluation 4
   3.3 Normes d'évaluation de la commission cantonale d'estimation 4
   3.4 Evaluations extraordinaires 5
4. Abrogation de l'actuel décret concernant l'évaluation officielle des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEO) 6
5. Feuille de route / calendrier 6
6. Conséquences financières 7
7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 8
8. Répercussions sur les communes 8
9. Répercussions économiques 8
10. Proposition du Conseil-exécutif 9

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)

---

1. Contexte

Lorsque les valeurs vénales ou les valeurs de rendement ont changé dans une mesure notable dans une grande partie ou dans l'ensemble du canton depuis la dernière évaluation générale, le Grand Conseil ordonne par voie de décret une évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques. Il en fixe la date déterminante et la période d'évaluation (art. 182, al. 1 de la loi sur les impôts, LI ; RSB 661.11). Les données que l'Intendance des impôts a tirées de l'observation du marché montrent que les conditions de réalisation d'une évaluation générale qu'énonce la loi sur les impôts sont réunies. Le présent acte législatif décrète donc la réalisation d'une évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques. La date déterminante en est le 31 décembre 2020, la période d'évaluation s'étendant de 2013 à 2016.

Sauf exception, cette évaluation générale ne concerne pas les immeubles du secteur agricole. Les entreprises et les immeubles agricoles sont évalués en application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR ; RS 211.413.11) et de l'ordonnance du Conseil fédéral sur le droit foncier rural (ODFR ; RS 211.413.110). Le droit fédéral énonce cependant que certains objets ou parties d'objets du secteur agricole doivent être évalués selon les normes non agricoles. Seuls ces objets-là sont évalués dans le canton de Berne comme des immeubles non agricoles. C'est donc exclusivement dans ces cas-là que le secteur agricole peut être concerné par l'évaluation générale des immeubles non agricoles.

En septembre 2015, le Conseil-exécutif du canton de Berne avait adopté, à l'intention du Grand Conseil, un premier projet d'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques au 31 décembre **2019**. Cette évaluation générale à fin 2019 avait déjà été annoncée lors de l'examen des offres et des structures (EOS 2014).

Le Grand Conseil a examiné ce premier projet lors de sa session de janvier 2016. Il a alors décidé à une très courte majorité de le renvoyer au Conseil-exécutif. Il estimait en effet que la date fixée pour l'évaluation générale était prématurée et souhaitait que le gouvernement lui présente à nouveau le projet en 2017.

Lors de la délibération du plan intégré mission-financement 2018-2020 à la session de novembre 2016, le Grand Conseil a demandé par voie de déclaration de planification que l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques soit entreprise immédiatement.

2. Evolution significative des valeurs vénales et des valeurs de rendement

La dernière évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques a été réalisée au 1er janvier 1999, sur la base des données recueillies entre 1993 et 1996 (cf. art. 32 du décret du 22 janvier 1997 concernant l'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques (DEO ; RSB 661.543).

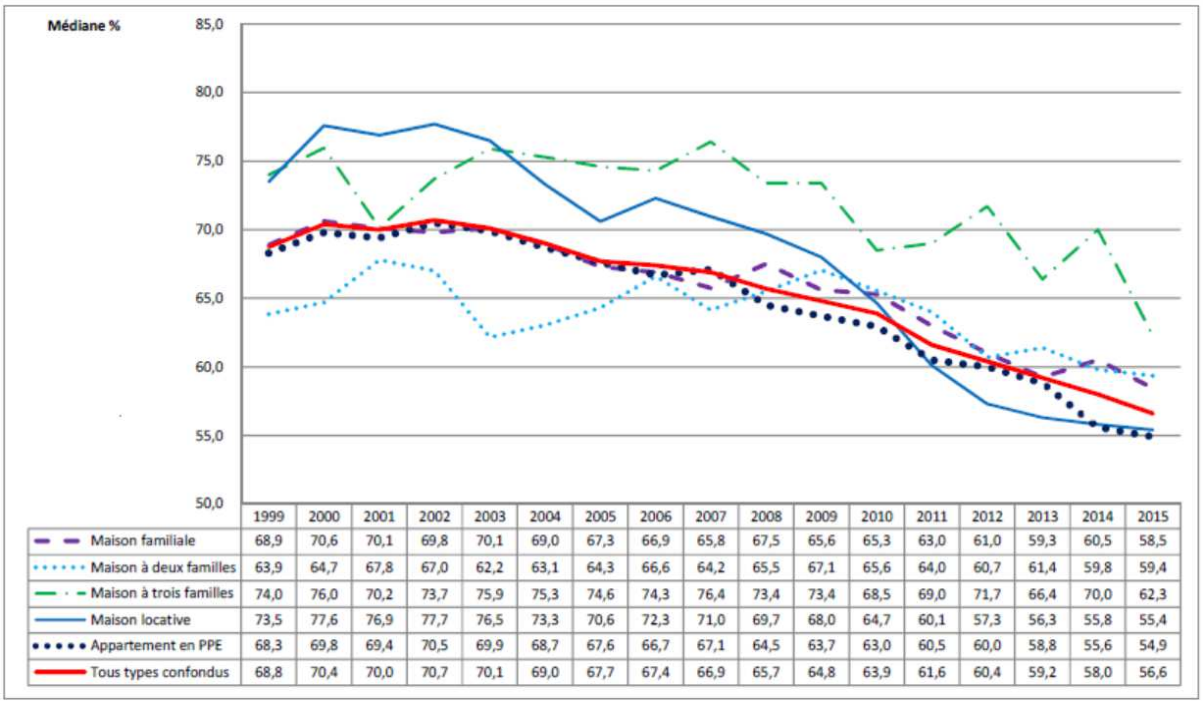
Depuis, les valeurs vénales et les valeurs de rendement ont significativement évolué dans tout le canton. Cette évolution touche tous les types de bâtiment et toutes les régions, mais n'est pas équivalente partout et pour tous les types. Les propriétaires fonciers entre eux et par rapport aux propriétaires de biens meubles ne sont donc plus égaux face à l'impôt aujourd'hui.

L'observation du marché consiste, pour l'Intendance des impôts, à réaliser régulièrement des statistiques des prix de vente des biens immobiliers sur tout le territoire cantonal, en établis-

sant systématiquement la part de la valeur officielle dans prix le vente. Cette part diminue lorsque les prix de vente augmentent et augmente lorsque les prix baissent.

Le graphique ci-dessous montre son évolution depuis la dernière évaluation générale réalisée au 1er janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2015. Il montre comment a évolué le rapport entre valeur officielle et prix de vente des biens immobiliers sur tout le territoire cantonal. Les courbes tracent l'évolution des médianes[1]. Bien que l'Intendance des impôts collecte les données relatives à tous les types de bâtiment, le graphique ci-dessous ne tient compte que des biens servant de logement, car ce sont eux qui constituent la plus grande partie des biens immobiliers et qui font l'objet de la plupart des transferts de propriété.

Graphique « Evolution du rapport entre la valeur officielle et le prix de vente »



	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Maison familiale	68,9	70,6	70,1	69,8	70,1	69,0	67,3	66,9	65,8	67,5	65,6	65,3	63,0	61,0	59,3	60,5	58,5
Maison à deux familles	63,9	64,7	67,8	67,0	62,2	63,1	64,3	66,6	64,2	65,5	67,1	65,6	64,0	60,7	61,4	59,8	59,4
Maison à trois familles	74,0	76,0	70,2	73,7	75,9	75,3	74,6	74,3	76,4	73,4	73,4	68,5	69,0	71,7	66,4	70,0	62,3
Maison locative	73,5	77,6	76,9	77,7	76,5	73,3	70,6	72,3	71,0	69,7	68,0	64,7	60,1	57,3	56,3	55,8	55,4
Appartement en PPE	68,3	69,8	69,4	70,5	69,9	68,7	67,6	66,7	67,1	64,5	63,7	63,0	60,5	60,0	58,8	55,6	54,9
Tous types confondus	68,8	70,4	70,0	70,7	70,1	69,0	67,7	67,4	66,9	65,7	64,8	63,9	61,6	60,4	59,2	58,0	56,6

Canton de Berne de 1999 à 2015 (valeurs arrêtées au 8.8.2016)

Ce graphique montre bien que les valeurs vénales ont significativement évolué dans tout le canton.

Pour les **maisons familiales**, le pourcentage médian de la valeur officielle par rapport à la valeur vénale est passé de 68,9 pour cent en 1999 à 58,5 pour cent en 2015, ce qui représente une baisse d'environ 15 pour cent en valeur relative. La baisse relative est même proche de 24 pour cent pour les **maisons locatives**. Et **tous types de logement confondus**, on observe une baisse relative de près 17 pour cent aussi. Or toute évolution globale de plus de 10 pour cent est considérée comme significative.

On observe aussi une évolution significative de ce pourcentage médian pour les **autres types de bâtiment** (bâtiments industriels, hôtels, restaurants). L'évolution est très variable selon le type de biens. Les propriétaires des différents types de biens immobiliers entre eux ne sont donc plus nécessairement égaux face à l'impôt.

On note également de grandes différences si l'on compare l'évolution de ce pourcentage dans les différentes **régions statistiques** (anciens districts[2]) : tous types de logement et toutes ré-

[1] Médiane = valeur *m* qui permet de séparer un ensemble de valeurs statistiques en deux parties égales. Si la médiane est de 70 pour cent, cela signifie qu'il y a autant de valeurs inférieures ou égales à *m* que de valeurs supérieures ou égales à *m*. La médiane n'est donc pas la même chose que la moyenne.

[2] Les anciens districts sont toujours les régions statistiques. Si l'on avait changé de division territoriale, on ne pourrait plus comparer les nouvelles statistiques avec les anciennes. S'agissant des statistiques sur les transferts de propriété, les régions statistiques doivent être suffisamment petites pour que les

gions confondus, le pourcentage médian de la valeur officielle dans la valeur vénale était de 56,7 pour cent en 2015 (cf. graphique ci-dessus). Mais les statistiques détaillées de l'Intendance des impôts montrent qu'il varie de 22,2 pour cent (ancien district de Gessenay) à 68,5 pour cent (ancien district de Moutier) selon les régions. Ce sont là d'énormes différences.

L'évolution du pourcentage médian est similaire à l'échelon des **communes**. Là aussi, il varie énormément : il est de 56,6 pour cent à Langenthal et de 38,8 pour cent à Grindelwald par exemple. Ainsi, même tous types de logement confondus, les propriétaires fonciers ne sont plus égaux face à l'impôt selon la région et la commune de situation de leurs biens. A l'annexe 1 de ce rapport, un graphique montre les disparités régionales en la matière. Notons qu'il s'agit d'un graphique à visée illustrative, puisqu'il n'a été établi que sur la base des statistiques des transactions immobilières (STCP) de 2015. La période d'évaluation pour l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques qui est demandée s'étendra, elle, sur quatre ans (de 2013 à 2016), ce qui rendra les comparaisons plus parlantes (cf. ch. 3.2 ci-après).

Il apparaît donc clairement que les valeurs vénales ou les valeurs de rendement ont significativement évolué depuis la dernière évaluation générale dans la plus grande partie du canton, voire dans tout le canton. En vertu de l'article 182 LI, le Grand Conseil doit donc ordonner une évaluation générale.

L'évaluation générale à fin 2020 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Mise en conformité légale des normes d'évaluation et, du même coup, des valeurs officielles (cf. ch. 3.3 ci-après).
- Rétablissement de l'égalité face à l'impôt des propriétaires fonciers entre eux dans les diverses régions.
- Rétablissement de l'égalité face à l'impôt des propriétaires fonciers par rapport aux propriétaires de biens meubles.

Pour atteindre ces objectifs, il faut adapter les valeurs officielles[3]. Elles augmenteront dans la plupart des cas, mais pourront baisser selon la commune et le type de biens (cf. explications sous ch. 3 ci-après et graphique en annexe). Il ne s'agit dès lors pas d'une mesure dont l'objectif de base est d'augmenter les rentrées fiscales.

3. Evaluation générale

3.1 Principes régissant l'évaluation générale

La procédure d'évaluation générale est réglée à l'article 182 LI, qui énonce que le Grand Conseil ordonne une évaluation générale dès que les conditions en sont réunies et qu'il en fixe la date déterminante et la période d'évaluation (période de collecte des données). Le Conseil-exécutif propose le 31 décembre 2020 comme date déterminante, la période d'évaluation devant s'étendre de 2013 à 2016 (cf. ch. 3.2 ci-après).

---

statistiques soient parlantes. Si l'on prenait à la place les arrondissements administratifs (nettement plus grands), les résultats seraient noyés.

[3] La valeur officielle est la **valeur imposable d'un bien immobilier (impôt sur la fortune)**. Il ne faut **pas la confondre avec la valeur locative**, qui est le revenu correspondant à l'utilisation d'un bien par son propriétaire. La valeur locative est fixée sur la base des statistiques du marché locatif et est imposable au titre de revenu. Les valeurs locatives sont donc fonction du marché locatif, tandis que les valeurs officielles sont fonction du marché des ventes immobilières. Ces deux marchés n'évoluent pas nécessairement de la même manière. L'évaluation générale de 2020 n'a donc pas de lien direct avec l'actualisation 2015 des valeurs locatives (www.fin.be.ch → Impôts → Déclaration → Valeur locative → Adaptation 2015 des valeurs locatives). Pour des explications détaillées sur l'évaluation fiscale des biens immobiliers, voir « Explications sur le système d'évaluation fiscale des immeubles et des biens-fonds du canton de Berne » (téléchargeables sur www.fin.be.ch → Impôts → Déclaration → Valeur officielle).

Dès que le Grand Conseil aura ordonné l'évaluation générale, le Conseil-exécutif convoquera la commission cantonale d'estimation chargée d'établir les normes d'évaluation des biens non agricoles et des forces hydrauliques. Cette commission pourra partir des normes actuelles, datant du 11 août 1997 (établies pour la dernière évaluation générale au 1er janvier 1999), et les actualiser. L'Intendance cantonale des impôts utilisera ces normes actualisées pour réaliser l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques au 31 décembre 2020 (cf. ch. 3.3 ci-après). Les nouvelles valeurs officielles seront notifiées dans le courant de l'année 2020. Elles pourront être contestées par réclamation dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision. Comme pour toute autre décision, les voies de droit ouvertes ensuite sont le recours par-devant la Commission des recours, puis par-devant le Tribunal administratif et, enfin, par-devant le Tribunal fédéral.

Sauf évaluation extraordinaire, ces nouvelles valeurs officielles s'appliqueront jusqu'à l'évaluation générale suivante. Une évaluation extraordinaire n'est réalisée qu'en cas de modifications apportées au bien immobilier (changement dans la construction ou dans l'utilisation, entre autres changements énumérés à l'article 183 LI) et porte toujours uniquement sur ce bien. Les nouvelles normes d'évaluation de la commission cantonale d'estimation seront également utilisées pour les futures évaluations extraordinaires (cf. ch. 3.4 ci-après).

3.2 Date déterminante et période d'évaluation

Le Conseil-exécutif propose le 31 décembre 2020 comme date déterminante de la prochaine évaluation générale. Il est impossible de la fixer plus tôt en raison de la longueur de la procédure (cf. ch. 5). Et, étant donné les évolutions observées à ce jour (cf. ch. 2) et le renvoi du projet par le Grand Conseil l'année passée (cf. chiffre 1), il serait injustifié d'attendre plus longtemps pour la réaliser.

La dernière évaluation générale a été réalisée pour 1999. A l'époque, le régime d'imposition était encore l'évaluation postnumerando, c'est-à-dire que la date déterminante pour l'imposition de la fortune était en début d'année. La date déterminante de l'évaluation générale 1999 avait donc été fixée au 1er janvier.

Sous l'actuel régime de l'évaluation coïncidente, la date déterminante pour l'imposition de la fortune est en fin d'année (art. 72 LI). La date déterminante de la prochaine évaluation générale ne sera donc pas fixée le 1er janvier, mais le 31 décembre.

Comme pour la dernière évaluation générale, la période d'évaluation s'étendra sur quatre ans. Les travaux de la commission cantonale d'estimation, en particulier la fixation des taux des valeurs locatives, des taux de capitalisation, etc., mais aussi les calculs de simulation des résultats, doivent pouvoir se fonder sur des chiffres largement fiables. Au moment où la commission commencera ses travaux fin 2017, les chiffres sûrs les plus récents seront ceux des années 2013 à 2016. La période de collecte des données (période d'évaluation) s'étendra donc de l'année 2013 à l'année 2016.

3.3 Normes d'évaluation de la commission cantonale d'estimation

Pour réaliser une évaluation générale au 31 décembre 2020, il faut réviser les normes d'évaluation sur la base de la nouvelle période d'évaluation (du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016). Le Conseil-exécutif convoquera une commission cantonale d'estimation, qui procédera à cette révision. Les nouvelles normes d'évaluation prendront effet le 1er janvier 2020 et s'appliqueront à l'évaluation générale au 31 décembre 2020, ainsi qu'à tous les cas qui nécessiteront une évaluation extraordinaire à compter du 1er janvier 2020.

Pour actualiser les normes d'évaluation, la commission cantonale d'estimation se conformera aux principes d'évaluation énoncés par la loi sur les impôts, selon lesquels l'évaluation se base sur la valeur vénale, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle. Le montant des valeurs officielles doit en outre être modéré de sorte à favoriser la prévoyance et l'accès à la propriété du logement (art. 56, al. 1, lit. d LI). Cela signifie que la valeur officielle est inférieure à la valeur vénale dans le canton de Berne. Au moment de fixer une valeur officielle précise, il sera tenu compte des constats qui s'étaient dégagés lors des délibérations

parlementaires relatives à la dernière évaluation générale, ainsi que des arrêts du Tribunal fédéral sur le sujet :

- Lors des délibérations du **Grand Conseil** relatives à la dernière évaluation générale, il avait été fait mention du **plafond** de la valeur officielle. A l'époque, le gouvernement avait proposé que la valeur à viser pour la valeur officielle soit de 70 pour cent de la valeur vénale. Cette proposition ayant été adoptée à la majorité des voix à l'issue des délibérations parlementaires, la valeur cible de 70 pour cent reste valable pour établir les nouvelles normes d'évaluation. A l'époque, il avait été admis que les évaluations officielles présentent un certain degré d'incertitude et qu'il est impossible de déterminer la valeur vénale avec exactitude. Le résultat d'une évaluation officielle varie à l'intérieur de la fourchette des prix de vente effectivement réalisables. Une valeur cible de 70 pour cent de la valeur vénale devait permettre de garantir à la fois que toutes les valeurs officielles soient inférieures à la valeur vénale, et que l'imposition soit modérée pour favoriser la prévoyance et l'accès à la propriété du logement (cf. journal du Grand Conseil, séance du 22 janvier 1997).
- Le **Tribunal fédéral** a établi en revanche qu'il n'est **pas autorisé** de viser **une évaluation nettement inférieure à la valeur réelle** : depuis la dernière évaluation générale, il a rendu plusieurs arrêts sur l'évaluation officielle des immeubles. Deux d'entre eux, datant du 20 mars 1998, ont fait jurisprudence (ATF 124 I 145, cons. 6c et ATF 124 I 167, cons. 2h). Le Tribunal fédéral y établit que la valeur officielle cible ne peut pas être de 60 pour cent ou même de 70 pour cent de la valeur vénale, car cela favorise trop les propriétaires fonciers par rapport aux propriétaires de biens meubles. Les normes d'évaluation devront également tenir compte de ces consignes du Tribunal fédéral.

En conséquence, les normes d'évaluation que la commission cantonale d'estimation devra actualiser doivent garantir que la valeur officielle soit si possible systématiquement inférieure à la valeur vénale, et, dans la mesure du possible, supérieure à 70 pour cent de cette valeur. **Dans l'esprit de l'harmonisation, les valeurs officielles doivent donc être comprises entre 70 et 100 pour cent de la valeur vénale**. Dans ces conditions, une valeur médiane **d'environ 77 pour cent** de la valeur vénale semble être une **valeur cible** appropriée pour le **canton de Berne**. Compte tenu d'une marge réaliste d'inexactitude de l'estimation de plus ou moins 10 pour cent, une grande partie des valeurs officielles varieront ainsi dans une fourchette comprise entre 70 et 84 pour cent des valeurs vénales. Elles seront ainsi conformes aux consignes (minimales) du Tribunal fédéral, tout en tenant suffisamment compte des réflexions du Grand Conseil.

L'Intendance cantonale des impôts utilisera les normes d'évaluation ainsi établies par la commission cantonale d'estimation pour réaliser l'évaluation générale des immeubles non agricole et des forces hydrauliques au 31 décembre 2020.

3.4 Evaluations extraordinaires

Sauf évaluation extraordinaire, les nouvelles valeurs officielles notifiées seront valables jusqu'à l'évaluation générale suivante, qui sera réalisée quelques années après la prochaine. Si des modifications sont apportées à un immeuble dans l'intervalle (modification de la construction, changement d'utilisation, entre autres changements énoncés à l'art. 183 LI), celui-ci devra toutefois faire l'objet d'une évaluation extraordinaire (art. 183 LI). Les normes d'évaluation actualisées par la commission cantonale d'estimation seront utilisées pour réaliser ces évaluations extraordinaires.

Les normes d'évaluation en question seront utilisées, pour la première fois, pour tous les états de fait intervenant à partir du 1er janvier 2020 qui rendent nécessaire une évaluation extraordinaire au 31 décembre 2020. Si la construction d'un bien est modifiée durant l'été 2020 par exemple, de sorte que l'évaluation générale au 31 décembre 2020 n'en tient pas compte, une évaluation extraordinaire sera réalisée avec effet rétroactif à cette même date déterminante (31.12.2020). Il peut donc arriver que la valeur officielle soit révisée deux fois de suite au 31 décembre 2020, la première fois dans le cadre de l'évaluation générale, la seconde, dans le cadre d'une évaluation extraordinaire (art. 181, al. 2 LI).

Les normes d'évaluation seront ensuite utilisées jusqu'à l'évaluation générale suivante pour toute évaluation extraordinaire. Les mêmes normes établies sur la base de la même période d'évaluation (du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016) seront ainsi utilisées pour évaluer les biens de tous les propriétaires fonciers.

Comme pour les valeurs officielles notifiées suite à l'évaluation générale, le contribuable peut contester la valeur officielle notifiée suite à une évaluation extraordinaire en saisissant la voie de droit (cf. ch. 3.1 ci-avant). Une fois que la valeur officielle a acquis force de chose jugée, elle ne peut être corrigée rétroactivement à la date déterminante qu'en présence d'un nouveau motif d'évaluation. Dans ce cas, elle est corrigée deux fois à la même date déterminante (art. 181, al. 2 LI).

4. Abrogation de l'actuel décret concernant l'évaluation officielle des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEO)

Depuis le 1er janvier 2001, la loi sur les impôts règle exhaustivement la procédure de fixation des valeurs officielles et les principes d'évaluation. Les dispositions de droit matériel du DEO qui règlent ces aspects n'ont donc plus aucune raison d'être depuis. Le DEO définit la date déterminante et la période d'évaluation de la dernière évaluation générale, réalisée au 1er janvier 1999, et des évaluations extraordinaires réalisées depuis. Il s'appliquera donc pour la dernière fois aux évaluations extraordinaires à réaliser au 31 décembre 2019 et pourra être abrogé au 1er janvier 2020.

5. Feuille de route / calendrier

Pour pouvoir réaliser l'évaluation générale au 31 décembre 2020, il faut respecter le calendrier suivant.

A faire	Responsable	Date
Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil (projet vert)	Conseil-exécutif	21.12.2016
Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances à l'intention du Grand Conseil (projet gris)	Conseil-exécutif et Commission des finances	15.02.2017
Adoption du décret sur l'évaluation générale	Grand Conseil	Session de mars 2017
Convocation de la commission d'estimation	Conseil-exécutif	30.06.2017
Définition des normes d'évaluation	Commission cantonale d'estimation (et Intendance des impôts)	31.12.2017
Mise à jour du système informatique et autres travaux préparatoires	Intendance des impôts	31.12.2019
Notification des nouvelles valeurs officielles	Intendance des impôts	31.12.2020

6. Conséquences financières

Selon les estimations, une évaluation générale réalisée au 31 décembre 2020 augmentera le produit annuel de **l'impôt cantonal et de l'impôt communal sur la fortune** de respectivement 32 et 17 millions de francs environ. Ces recettes supplémentaires auront un impact sur les liquidités pour la première fois l'année suivante, soit en 2021. Il ne sera en effet pas possible d'en tenir compte lors de la fixation des bordereaux de tranches provisoires de l'année 2020. En principe, cela signifie qu'un double effet se fera sentir en 2021 et que le surplus de recettes se montera à 64 millions de francs cette année-là. L'Intendance des impôts prévoit toutefois de procéder à une régularisation en 2020, de sorte que le surplus de recettes de 32 millions de francs ait déjà un effet sur la comptabilité en 2020.

Les communes pourraient en outre tabler sur une augmentation annuelle d'environ 60 millions de francs du produit de la **taxe immobilière** à partir de l'année fiscale 2020 et, pour celles qui sont concernées, sur une hausse du produit de la taxe des digues.

Voici un aperçu du surplus de recettes escompté[4] :

Canton

en mio de CHF	2020	2021	2022	2023
Augmentation de l'impôt sur la fortune	32[5]	32	32	32
Augmentation de la taxe immobilière	--	--	--	--
Total	**32**	**32**	**32**	**32**

Communes bernoises

en mio de CHF	2020	2021	2022	2023
Augmentation de l'impôt sur la fortune	17[6]	17	17	17
Augmentation de la taxe immobilière	60[7]	60	60	60
Total	**77**	**77**	**77**	**77**

Toujours selon les estimations, l'évaluation générale coûtera près de 15 millions de francs au total entre 2016 et 2021, dont une part importante en charges de personnel supplémentaires (temporaires). Coûts escomptés :

– 9,32 millions de francs de charges de personnel supplémentaires, estimateurs à titre accessoire compris

– 5,68 millions de francs de frais informatiques, imprimés et frais de port compris

[4] Il n'est pas tenu compte des éventuelles adaptations (réductions) des taux de la taxe immobilière arrêtées par les communes. De même, ces chiffres ne reflètent pas certains effets indirects. Parallèlement à une augmentation du produit de l'impôt sur les successions et donations, le produit des impôts sur le revenu et le bénéfice subira une certaine baisse du fait de la déductibilité de la taxe immobilière. Ces effets s'équilibrent à peu près.

[5] Régularisation comptable

[6] Régularisation comptable

[7] Les valeurs officielles plus élevées déploieront leurs effets sur la taxe immobilière pour la première fois en 2020. Une régularisation comptable n'est donc pas nécessaire ici.

Les charges de personnel de 9,32 millions de francs se décomposent de la manière suivante :

En CHF	A compter de mi-2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
2 experts non agricoles supplémentaires	200 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 200 000
3 collaborateurs ou collaboratrices supplémentaires à la GD/contrôle		180 000 (pour un semestre)	360 000	360 000	360 000	360 000	1 620 000
Conseiller ou conseillère externe pour calculs spéciaux	100 000						100 000
Recours accru aux estimateurs et estimatrices[8]		600 000 (pour un semestre)	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	5 400 000
Total	**300 000**	**1 180 000**	**1 960 000**	**1 960 000**	**1 960 000**	**1 960 000**	**9 320 000**

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La section Evaluation officielle de l'Intendance des impôts ne peut réaliser une opération d'une telle ampleur qu'en augmentant (temporairement) ses effectifs (cf. tableau sous ch. 0 ci-avant) : concrètement, deux experts professionnels supplémentaires seront nécessaires de 2017 à fin 2022 et, de 2018 à fin 2022, trois collaborateurs spécialisés supplémentaires aux services administratifs et au service de gestion des données, ainsi qu'un recours accru à des estimateurs à titre accessoire.

8. Répercussions sur les communes

Les travaux ne pèseront qu'à la marge sur les communes et ne leur prendront que relativement peu de temps. Il s'agira essentiellement de travaux d'archivage, ainsi que de fourniture de renseignements aux propriétaires qui demanderont à consulter leur dossier. A long terme, les communes profiteront énormément du produit supplémentaire de l'impôt sur la fortune et de la taxe immobilière (cf. ch. 6 ci-avant).

9. Répercussions économiques

Dans le canton de Berne, environ 400 000 biens immobiliers sont au moins partiellement concernés par l'évaluation générale. L'incidence sur les contribuables concernés est directement fonction de l'évolution de la valeur officielle de leurs biens, qui est très variable selon le type de bâtiment et la commune de situation. L'incidence de la valeur officielle sur le montant de l'impôt sur la fortune et de la taxe immobilière sera moindre dans certains cas, tandis qu'elle sera considérable dans d'autres. Le produit de l'impôt de certaines régions et communes connaîtra même une forte à très forte progression. Dans la région de Gessenay par exemple, les valeurs officielles vont doubler, voire tripler. Un calcul fiscal réalisé à titre illustratif (à l'exemple d'une couple marié avec deux enfants, un seul revenu et une maison individuelle) montre qu'une augmentation de 20 pour cent de la valeur officielle se solderait par une augmentation de la somme totale d'impôts dus d'environ 500 francs, soit 3,5%.

[8] Aucun estimateur ni aucune estimatrice supplémentaire ne sera embauchée.

L'évaluation générale ne touchera pas seulement les propriétaires fonciers, mais aussi, dans une moindre mesure, les locataires, car les propriétaires pourraient répercuter la hausse de leurs prélèvements sur les loyers. La somme globale de l'augmentation d'impôt de toutes les personnes concernées est supérieure à 110 millions de francs par an ; il est impossible de chiffrer la part qui sera supportée par les personnes résidant dans le canton de Berne, certains propriétaires étant domiciliés à l'étranger ou dans d'autres cantons. Par voie de conséquence, il n'est pas possible d'évaluer la perte de pouvoir d'achat, ni donc les conséquences sur l'économie bernoise, mais vu que les prélèvements sont très diffus, ces conséquences devraient être à peine perceptibles.

10. Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose de fixer l'entrée en vigueur du présent décret au 1er janvier 2020.

Berne, le 7 décembre 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente : *Simon*

le chancelier : *Auer*

Annexes :

- Part de la valeur officielle dans les prix de vente des locaux d'habitation (« tous types de logements confondus ») en 2015, statistiques régionales.
- Calcul illustratif de l'impôt 2015

Part des valeurs officielles dans les prix de transferts de propriétés des locaux d'habitation (« tous types de logement confondus ») en 2015, STCP par région (= anciennement districts)

(Annexe 1 au rapport relatif au décret sur l'évaluation générale DEG)

Les couleurs et les hachures correspondent à une fourchette de pourcentages médians.

Aide à la lecture :

Dans la région touristique de Gessenay par exemple, le pourcentage médian est de 22,2%.

Dans les régions des villes de Berne et de Thoune, du lac de Bienne et de La Neuveville, ainsi que dans les régions touristiques de Frutigen, d'Interlaken, du Bas-Simmental et du Haut-Simmental, le pourcentage médian varie de 49,0% à 55,6%.

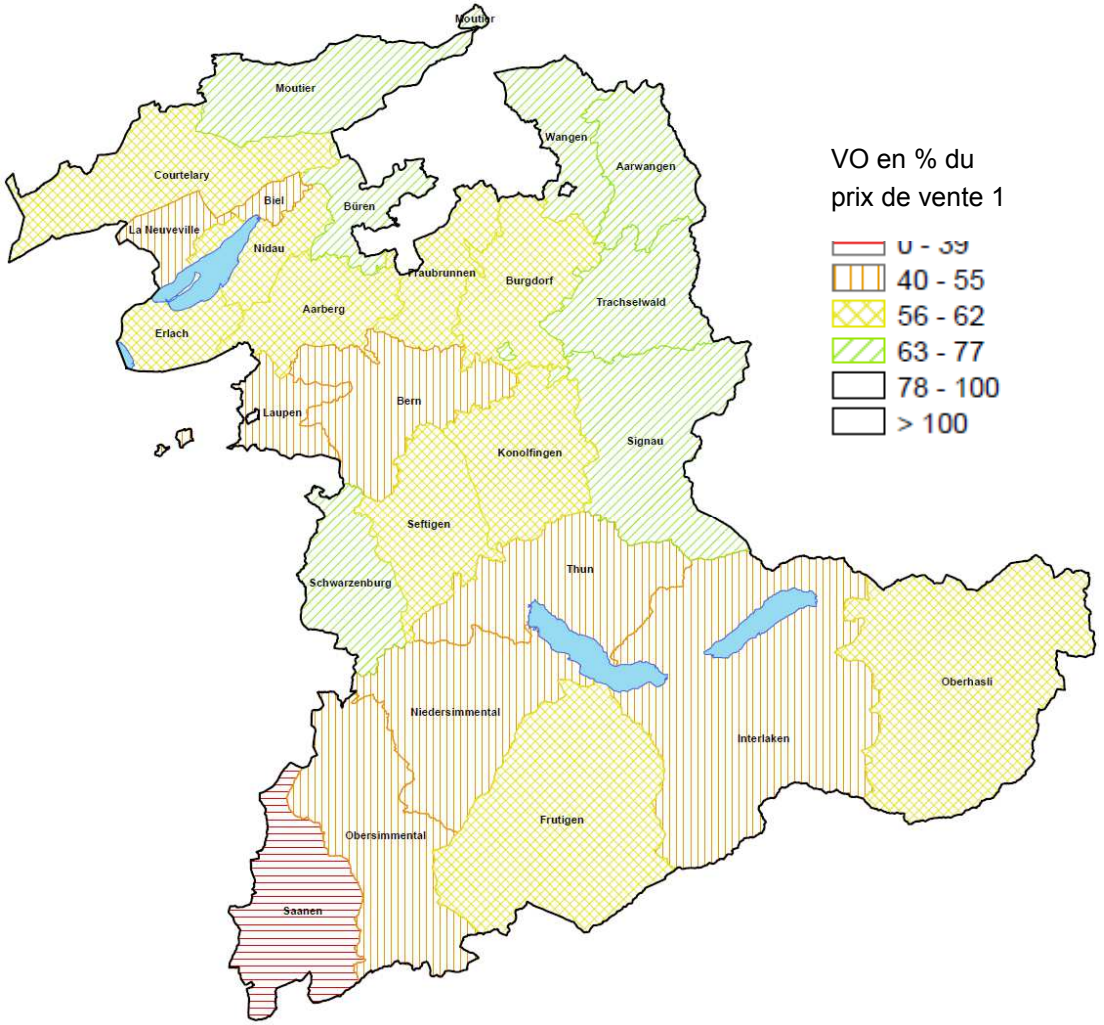
Dans la région de la ville de Biel/Bienne, les régions périurbaines d'Aarberg et de Berthoud, les agglomérations de Laupen, Konolfingen et Seftigen, les régions rurales de Büren et de Fraubrunnen, la région jurassienne de Courtelary, ainsi que dans les régions excentrées d'Aarwangen, de l'Oberhasli, de Schwarzenburg et de Signau, le pourcentage médian varie de 56,1% à 62,8%.

Dans la région jurassienne de Moutier, ainsi que dans les régions excentrées de Trachselwald et Wangen, le pourcentage médian varie de 65,1% à 69,2%.

Disparités communales à l'intérieur des statistiques régionales :

Il y a de grandes disparités entre les communes d'une même région statistique. Dans la région statistique d'Interlaken, dont le pourcentage médian est de 49,2%, le pourcentage médian est de 38,8% dans la commune touristique de Grindelwald, de 38,2% dans celle de Lauterbrunnen, de 54,4% dans la commune d'Interlaken et monte à 60,1% dans la commune de Brienz.

Source: Intendance des impôts du canton de Berne, section Evaluation officielle



Calcul des impôts 2015 à l'exemple d'un couple - évaluation générale Quotités de l'impôt: canton 3,06, commune ϕ 1,70, taxe immobilière ϕ 1,2 ‰			
Couple marié avec deux enfants, un seul revenu et une maison individuelle dont la valeur officielle augmente de 20%	**Aujourd'hui**	**Après évaluation générale**	**Différence**
Impôt sur le revenu - canton de Berne			
Salaire net II / rente (AVS/CP)	**100'000**	**100'000**	**0**
Frais professionnels effectifs	-7'200	-7'200	0
Déductions pour enfants	-16'000	-16'000	0
Valeur locative	17'000	17'000	0
Intérêts passifs	-8'000	-8'000	0
Déduction pour assurance avec cotisations LPP	-6'200	-6'200	0
Déduction générale	-10'400	-10'400	0
Revenu imposable	69'200	69'200	0
Impôt simple selon barème pour couples mariés	2'443	2'443	0
Quotité de l'impôt cantonal	3.06	3.06	-
Quotité de l'impôt communal (ϕ)	1.70	1.70	-
Impôts (impôt simple * quotité)			
Cantonal	7'476.50	7'476.50	0
Communal	4'153.60	4'153.60	0
Montant total de l'impôt sur le revenu - canton de Berne	**11'630.10**	**11'630.10**	**0**
Impôt sur le revenu - Confédération			
Salaire net II / rente (AVS/CP)	**100'000**	**100'000**	**0**
Forfait frais professionnels (3%)	-3'000	-3'000	0
Déductions pour enfants	-13'000	-13'000	0
Valeur locative	20'000	20'000	0
Intérêts passifs	-8'000	-8'000	0
Déduction pour assurance avec cotisations LPP	-4'900	-4'900	0
Déduction pour personnes mariées	-2'600	-2'600	0
Revenu imposable	88'500	88'500	0
Montant de l'impôt sur le revenu - Confédération	**1'411.00**	**1'411.00**	**0**
Impôt sur la fortune - canton de Berne			
Total valeur des titres	100'000	100'000	0
Total valeur officielle	500'000	**600'000**	100'000
Total valeur de la fortune	600'000	700'000	100'000
Total dettes (hypothèque)	-400'000	-400'000	0
Fortune imposable	**200'000**	**300'000**	**100'000**
Impôt simple selon barème pour couples mariés	104	183	79
Quotité de l'impôt cantonal	3.06	3.06	-
Quotité de l'impôt communal	1.70	1.70	-
Impôts (impôt simple * quotité)			
Canton	316.70	558.45	241.75
Commune	175.95	310.25	134.30
Montant total de l'impôt sur la fortune - canton de Berne	**492.65**	**868.70**	**376.05**
Taxe immobilière - commune			
Valeur officielle de l'immeuble	**500'000**	**600'000**	**100'000**
Taxe immobilière de la commune	1,2‰	1,2‰	-
Total taxe immobilière de la commune	**600.00**	**720.00**	**120.00**
Récapitulatif des impôts dus			
Impôt sur le revenu - canton de Berne	11'630.10	11'630.10	-
Impôt sur le revenu - Confédération	1'411.00	1'411.00	-
Impôt sur la fortune - canton de Berne	492.65	868.70	376.05
Taxe immobilière de la commune	600.00	720.00	120.00
Somme totale des impôts dus	**14'133.75**	**14'629.80**	**496.05**

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 151
2016_FIN_Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques_DEG

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	
	Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 182, alinéa 1 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*	
	I.	
Art. 1 Objet [1] Le présent décret règle l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.		
Art. 2 Evaluation générale [1] Une évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques est réalisée au 31 décembre 2020. [2] Elle se base sur les données de la période d'évaluation allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.	[3] La valeur cible à atteindre pour fixer les valeurs officielles est une médiane proche de 70 pour cent de la valeur vénale.	[3] Biffer.

[1)] RSB 661.11

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
Art. 3 Evaluations extraordinaires [1] Les normes d'évaluation que doit fixer la commission cantonale d'estimation (art. 182, al. 3 LI) valent aussi pour les évaluations extraordinaires jusqu'à la prochaine évaluation générale.		
Art. 4 Règlementation transitoire pour les évaluations extraordinaires [1] Le décret du 22 janvier 1997 concernant l'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques (DEO)[1)] s'applique pour la dernière fois aux évaluations extraordinaires réalisées au 31 décembre 2019. [2] Les nouvelles normes d'évaluation visées à l'article 3 s'appliquent pour la première fois aux évaluations extraordinaires réalisées au 31 décembre 2020.		
Art. 5 Abrogation d'un acte législatif [1] Le décret du 22 janvier 1997 concernant l'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques (DEO) (RSB 661.543) est abrogé.		
Art. 6 Entrée en vigueur [1] Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.		
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	

[1)] RSB 661.543

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	
	Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.	
Berne, le 7 décembre 2016 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Simon le chancelier: Auer	Berne, le 9 février 2017 Au nom de la commission, le président: Bichsel	Berne, le 15 février 2017 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Simon le chancelier: Auer

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction

Mise en œuvre de la motion 098-2015

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 21 décembre 2016
Direction : Direction des finances
N° d'affaire :
Classification : Non classifié

Table des matières

1 Contexte et mandat 2

2 Base légale 3

3 Interprétation 3

4 Evaluations extraordinaires de 2010 à 2015 5

5 Conclusion 6

6 Proposition au Grand Conseil 6

1 Contexte et mandat

Le 16 mars 2015, les députés Peter Brand (UDC, Münchenbuchsee), Jürg Iseli (UDC, Zwieselberg) et Adrian Haas (PLR, Berne) ont déposé la motion 098-2015 « Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif »[1].

La motion 098-2015 chargeait le Conseil-exécutif des mandats suivants :

1. engager l'Intendance des impôts à l'obligation de respecter la jurisprudence du Tribunal administratif en rapport avec l'évaluation extraordinaire des immeubles ;
2. rendre compte dans un rapport simple du nombre de cas d'évaluation extraordinaire qui sont intervenus depuis 2010 et dans lesquels la jurisprudence du Tribunal administratif n'a pas été prise en compte ; le rapport devra renseigner également sur ce que le Conseil-exécutif se propose d'entreprendre en ce qui concerne ces évaluations et en particulier sur sa volonté de faire corriger les taxations illégitimes.

Le 9 septembre 2015, le Grand Conseil a adopté le chiffre 1 de la motion (suivant en cela la proposition du Conseil-exécutif) par 142 voix contre 2 (et 3 abstentions) et a ensuite approuvé son classement par 75 voix contre 71 (et 1 abstention). Il n'a pas suivi la proposition du gouvernement pour le chiffre 2 de la motion, qu'il a adopté par 81 voix contre 66 (et aucune abstention). Voici ce que le motionnaire a expliqué à ce sujet :

> « Au chiffre 2 de la motion, je demande un rapport simple. Je ne demande pas un pavé, mais pas un rapport de cinq pages non plus. De toute façon, personne dans cette salle ne le lira, pas même moi. Je demande simplement une liste des cas dans lesquels les valeurs officielles ont augmenté de un à dix pour cent. Avec l'informatique, on peut sûrement dresser cette liste en relativement peu de temps. Il ne faudra donc pas tellement de temps et il n'est pas nécessaire d'engager x personnes pour cela. Pour moi, il s'agit avant tout d'engager l'Intendance des impôts et le gouvernement à montrer comment ils ont l'intention de procéder dans les cas de taxations illégitimes qui sont entrées en force. Il s'agit de grandes lignes. » (intervention du député Brand, Journal du Grand Conseil 2015, page 857[2])

1 http://www.gr.be.ch – Affaires – Recherche d'affaires avec le numéro: 098-2015.

2 http://www.be.ch/tagblatt (Journal du Grand Conseil, session de septembre 2015)

Voici ce que le motionnaire entendait par taxations illégitimes :

> « L'argumentation de l'Intendance des impôts sur l'article 183, alinéa 1 de la loi sur les impôts est curieuse. L'article 183 LI mentionne les nouvelles constructions, les transformations ou démolitions de bâtiments et d'installations, les assainissements et les rénovations importantes, etc. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif affirme que la jurisprudence du Tribunal administratif ne concerne que les rénovations et les assainissements, ce qui est tout bonnement inexact et ne correspond pas à la teneur de la loi. »
>
> (…..)
>
> « Lorsque l'Intendance des impôts distingue les rénovations et les assainissements d'une part et les « autres modifications d'autre part (nouvelle construction, transformation, démolition, etc.) », ainsi qu'elle le fait en page 3 de la réponse à la motion, et qu'elle poursuit en affirmant que la règle des dix pour cent ne s'applique justement qu'aux rénovations et assainissements, je ne comprends pas. Cela ne correspond pas à la jurisprudence. Là, nous avons un problème, et ce que l'Intendance nous dit dans la réponse à la présente motion ne joue simplement pas. »

2 Base légale

La motion adoptée porte sur l'application de l'article 183, alinéa 1, lettre *a* de la loi sur les impôts (LI, RSB 661.11). Voici la teneur de l'article 183 :

Art. 183 Evaluation extraordinaire

[1] La nouvelle valeur officielle est fixée d'office en tenant compte des changements survenus aux immeubles et aux forces hydrauliques depuis la dernière évaluation, tels que

- **a les modifications de la construction (nouvelle construction, transformation ou démolition de bâtiments et d'installations, assainissements et rénovations importantes, etc.),**
- b les modifications de l'affectation ou de l'état de terrains et de bâtiments,
- c la modification de l'exploitation ou des bases d'exploitation d'entreprises ou d'immeubles agricoles, dans la mesure où cette modification a une influence déterminante sur la valeur officielle,
- d la constitution, la modification ou la suppression de droits, de charges et de concessions, dans la mesure où ces modifications ont une influence sur l'évaluation officielle,
- e la naissance ou la disparition des conditions requises pour l'évaluation à la valeur de rendement de terrains situés dans une zone à bâtir,
- f la modification de la surface, le changement de zone, l'équipement ou l'amélioration de terrains, dans la mesure où ces modifications ont une influence déterminante sur la valeur officielle.

[2] Il doit également être procédé à une évaluation extraordinaire lorsque le ou la propriétaire ou la commune établit qu'en raison de circonstances particulières une nouvelle évaluation de l'immeuble aurait pour résultat une valeur officielle d'au moins dix pour cent plus élevée ou plus basse.

[3] La commune veille à la vérification périodique des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques. Elle communique spontanément à l'Intendance cantonale des impôts les modifications énoncées au 1er alinéa.

3 Interprétation

Les motionnaires et l'Intendance cantonale des impôts interprètent différemment l'article 183, alinéa 1, lettre *a* LI, ainsi que nous l'exposons ci-après.

Nul ne conteste qu'il peut être procédé à une évaluation extraordinaire « en raison de circonstances particulières » au sens de l'alinéa 2 uniquement lorsqu'une nouvelle évaluation de l'immeuble aurait pour résultat une valeur officielle d'au moins dix pour cent plus élevée ou plus basse. Par contre, l'application de la règle des dix pour cent aux cas énumérés à l'alinéa 1, lettre *a* ne fait pas l'unanimité.

En effet, les motionnaires sont d'avis que la règle des dix pour cent doit s'appliquer à **toutes les modifications de la construction**, tandis que l'Intendance des impôts pense que cette règle **entre en ligne de compte** pour l'alinéa 1 **uniquement là** où elle permet **de préciser des termes vagues comme « assainissements » et « rénovations importantes »**. Aux termes de la loi, il doit être procédé à une évaluation extraordinaire lors de toute autre modification de la construction, même si la valeur officielle résultant de la nouvelle évaluation varie de moins de dix pour cent. C'est ce que sous-tend la teneur de la loi, qui ne mentionne la règle des dix pour cent qu'à l'alinéa 2 et uniquement pour le cas où des circonstances particulières sont données.

L'Intendance des impôts estime que cette pratique est également conforme à la jurisprudence. Le Tribunal administratif bernois a examiné l'évaluation extraordinaire consécutive à des modifications de la construction dans quatre jugements :

- Les trois premiers jugements portaient sur le terme « rénovations importantes », que le Tribunal administratif devait interpréter. Il a décidé qu'il y a « rénovation importante » uniquement lorsque la valeur officielle augmente ou baisse d'au moins dix pour cent (cf. jugement du 10 avril 1996 in JAB 1997, p. 62, jugement du 7 juin 2004 in JAB 2005, p. 82 et jugement du 16 août 2006 in JAB 2006, p. 551).
- Le quatrième jugement portait sur le terme « assainissement ». A la différence du terme rénovation, la loi ne permet pas de déduire clairement quelles modifications de la construction le législateur entendait désigner avec le terme assainissement. Par conséquent, le Tribunal administratif a décidé que la valeur officielle devait aussi varier d'au moins dix pour cent pour les assainissements (jugement du 12 juin 2007 ; JAB 2007, p. 553).

Le Tribunal administratif n'a pas rendu d'autres jugements sur le sujet. A ce jour, il n'a pas dû juger de la possibilité d'appliquer la règle des dix pour cent également aux autres genres de modifications de la construction comme les nouvelles constructions, les transformations ou les démolitions.

L'Intendance des impôts considère que le Tribunal **jugerait que la règle des dix pour cent ne s'appliquerait pas** dans ces cas. A la différence des « rénovations importantes », il n'est pas nécessaire de chiffrer la variation de la valeur officielle requise pour procéder à une évaluation extraordinaire en cas de nouvelle construction et de transformation ou de démolition de bâtiments et d'installations. Il est donc juste de procéder à une évaluation extraordinaire lors de toute nouvelle construction et de toute transformation ou démolition de bâtiments et donc de fixer avec exactitude la valeur de la fortune à la date déterminante (fin de l'année). Cette date vaut pour la fortune mobilière et la fortune immobilière (voir art. 56, al. 3 LI) et garantit l'égalité de traitement des personnes ayant la même situation financière. Il n'y a aucune raison d'adopter une pratique restrictive en matière de nouvelle évaluation suite à une nouvelle construction et une transformation ou une démolition de bâtiments et d'installations.

Si le Tribunal administratif bernois devait décider un jour d'étendre l'application de la règle des dix pour cent aux transformations et aux autres motifs de nouvelle évaluation, la pratique de l'Intendance des impôts devrait être adaptée.

En attendant, la pratique actuelle peut être maintenue : elle est conforme à la législation et n'est pas contraire à la jurisprudence du Tribunal administratif.

4 Evaluations extraordinaires de 2010 à 2015

Le chiffre 2 de la motion 098-2015, qui a été adopté, engage le Conseil-exécutif à « rendre compte dans un rapport simple du nombre de cas d'évaluation extraordinaire qui sont intervenus depuis 2010 et dans lesquels la jurisprudence du Tribunal administratif n'a pas été prise en compte ». Le rapport devra « renseigner également sur ce que le Conseil-exécutif se propose d'entreprendre en ce qui concerne ces évaluations et en particulier sur sa volonté de faire corriger les taxations illégitimes. »

Au vu de ce qui précède, l'Intendance des impôts tient compte de la jurisprudence du Tribunal administratif. **Il n'y a donc pas de cas à signaler dans lesquels la jurisprudence du Tribunal administratif n'a pas été prise en compte. La question de la correction de tels cas ne se pose donc pas non plus.**

Lors des délibérations du Grand Conseil, les motionnaires ont précisé leur demande : ils veulent « une liste des cas dans lesquels les valeurs officielles ont augmenté de un à dix pour cent ». Voici les résultats de nos recherches sur les évaluations extraordinaires de 2010 à 2015 :

Dans environ **15 000 cas sur un an**, nous avons constaté que la valeur officielle a varié de plus de dix pour cent à la suite d'une évaluation extraordinaire ; dans tous ces cas, il a été procédé à une évaluation (extraordinaire) et la nouvelle valeur officielle a été fixée par voie de décision.

Dans environ **6 500 cas sur un an**, nous avons constaté que la valeur officielle a varié de moins de dix pour cent à la suite d'une évaluation extraordinaire. Voici comment l'Intendance des impôts a procédé dans ces cas :

- Environ 500 de ces cas sur l'année portaient sur des assainissements et des rénovations importantes. En application de la jurisprudence du Tribunal administratif bernois, il n'a pas été procédé à une nouvelle évaluation. L'Intendance des impôts enregistre seulement la nouvelle valeur officielle dans un compte témoin (suspension de l'évaluation). Ce ne sont pas moins de 4 100 dossiers environ dont l'évaluation est suspendue.
- Environ 6 000 de ces cas portaient sur de nouvelles constructions et des transformations ou des démolitions de bâtiments et d'installations et il a été procédé à leur évaluation (extraordinaire).

Aperçu des nouvelles évaluations (moyenne annuelle de 2010 à 2015) :

<table>
<tr><th rowspan="2">Motifs de nouvelle évaluation selon l'article 183, alinéa 1, lettre a LI</th><th colspan="2">Modification de la valeur</th></tr>
<tr><th>inférieure à
dix pour cent</th><th>supérieure à
dix pour cent</th></tr>
<tr><td>Assainissements et rénovations importantes</td><td>510 cas

(sans nouvelle évaluation)</td><td rowspan="2">15 149 cas

(avec nouvelle évaluation)</td></tr>
<tr><td>Nouvelle construction, transformation et démolition de bâtiments et d'installations</td><td>6 061 cas

(avec nouvelle évaluation)</td></tr>
</table>

Les chiffres indiqués ci-avant ont été établis au moyen d'une statistique informatisée des modifications enregistrées, comme les motionnaires le demandaient, de l'avis du Conseil-exécutif. Pour des recherches plus approfondies, il faudrait consulter environ 100 000 dossiers, qui se trouvent uniquement chez les communes. Nous n'avons ni les ressources financières, ni le personnel pour cela (cf. aussi la motion adoptée 165-2015, Kipfer (PEV, Thun) « Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif »). Les recherches qui nous occupent ici ont nécessité environ 60 heures de travail.

5 Conclusion

Selon l'aperçu ci-avant, il a été procédé à environ 6 000 évaluations extraordinaires par an de 2010 à 2015 suite à une nouvelle construction, une transformation ou une démolition de bâtiments et d'installations ; ces évaluations ont eu pour résultat une nouvelle valeur officielle dont l'augmentation était inférieure à dix pour cent au sens de l'article 183, alinéa 1, lettre *a* LI.

L'Intendance des impôts est d'avis que ces nouvelles évaluations ont été exécutées conformément à la législation et aux consignes du rapport de gestion.

6 Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

Berne, le 21 décembre 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente : *Beatrice Simon*

le chancelier : *Christoph Auer*

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1450/2016
Date: 21 décembre 2016
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015. Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des finances,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport « Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2016 ».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction des finances

03|01|O|2

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	162-2016	
Type d'intervention:	Motion	
Motion ayant valeur de directive:	☐	
N° d'affaire:	2016.RRGR.848	
Déposée le:	05.09.2016	
Motion de groupe:	Non	
Motion de commission:	Non	
Déposée par:	Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	
Cosignataires:	0	
Urgence demandée:	Oui	
Urgence accordée:	Non	08.06.2016
N° d'ACE:	116/2017	du 8 février 2017
Direction:	Direction des finances	
Classification:	–	
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**	

RIE III: reversement aux communes de la part supplémentaire du canton à l'impôt fédéral direct

Le Conseil-exécutif est chargé, lorsque la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) entrera en vigueur, de reverser aux communes la part supplémentaire de l'impôt fédéral direct revenant au canton.

Développement :

En contrepartie des pertes de recettes fiscales que va leur valoir la RIE III, les cantons vont toucher de la Confédération une part à l'impôt fédéral direct plus élevée (21,2% au lieu de 17% actuellement).

Les communes ne profiteront toutefois pas nécessairement de cette manne supplémentaire, les Chambres fédérales ayant malheureusement omis de prévoir des dispositions dans ce sens. Ainsi, le canton de Berne ne reversera-t-il qu'un tiers du supplément aux communes.

La RIE III va pénaliser plus fortement que le canton les communes et les villes qui tirent une grosse part de leurs recettes fiscales de l'imposition des personnes morales.

Selon le barème de l'impôt sur le bénéfice qui sera retenu dans la Stratégie fiscale 2021, Berne, Bienne, Thoune et Köniz subiront les pertes de recettes fiscales suivantes du fait de la modification des bases d'imposition induites par la RIE III (source : Union des villes suisses) :

Berne : environ 35 millions

Bienne : environ 15 millions

Thoune : environ 5,2 millions

Köniz : environ 4,5 millions

Mais les petites communes souffriront elles aussi des conséquences de la réforme.

Sa souveraineté fiscale étant plus étendue, le canton a plus de possibilités que les communes de compenser les pertes de recettes fiscales que va lui faire subir la RIE III. C'est la raison pour laquelle il doit leur reverser entièrement la part supplémentaire à l'impôt fédéral direct.

Motivation de l'urgence : ces demandes doivent être prises en compte dans la Stratégie fiscale, qui sera délibérée en novembre.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires souhaitent charger le Conseil-exécutif de reverser l'intégralité de la part supplémentaire à l'impôt fédéral direct aux communes bernoises après l'entrée en vigueur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Le gouvernement estime que ce ne serait pas correct. La loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III prévoit une compensation financière pour les cantons. Celle-ci se fera par augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct frappant les personnes physiques et les personnes morales, qui passera de 17% actuellement à 21% (art. 196 LIFD). Aux yeux du gouvernement, ces rentrées supplémentaires doivent être réparties entre le canton, les communes et les paroisses proportionnellement à l'impact de la réforme sur chacune de ces collectivités. Sur le total du produit des impôts sur les personnes morales (impôts cantonaux, communaux et paroissiaux sur le bénéfice et sur le capital), 33% reviennent aux communes et 4%, aux paroisses. La participation des communes et des paroisses à la compensation financière doit donc respecter cette proportion. Lors de sa session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé cette clé de répartition dans le cadre de la délibération du rapport sur la stratégie fiscale. La déclaration de planification Egger (pvl), qui préconisait une répartition par moitié entre le canton et les communes, a été rejetée par 131 voix contre onze (et 5 abstentions).

La répartition entre les *différentes* communes et paroisses devra se faire selon une clé qui correspond à l'impact concret de la réforme sur chacune d'elles. Le mécanisme exact est en cours de détermination dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, qui sera mise en consultation au deuxième trimestre 2017.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le **rejet de la motion**.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	190-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.892
Déposée le:	13.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Masson (Langenthal, PS) Hofmann (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	117/2017 du 8 février 2017
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques: effets sur la fiscalité

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner :

1. dans quelle mesure l'installation de capteurs solaires a des effets pervers sur le plan fiscal et comment les éliminer. Il montrera si cela fait une différence, selon que l'installation bénéficie de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) ou d'une rétribution unique, et selon que le maître d'ouvrage est un particulier ou une personne morale ;

2. si d'autres types d'assainissement énergétique ont également des effets pervers sur le plan fiscal et, dans l'affirmative, comment les éliminer.

Développement :

La stratégie énergétique de la Confédération et celle du canton prévoient de privilégier les énergies renouvelables. Par ailleurs, le parc immobilier du canton doit à tout prix subir rapidement un assainissement énergétique. Si l'on veut donner un coup de pouce à ces mesures importantes pour la stratégie énergétique, il faut mettre en place des conditions fiscales équitables et transparentes. Qu'ils soient installés sur des bâtiments appartenant à des particuliers ou à des entrepri-

ses, les capteurs solaires contribuent amplement au tournant énergétique. Il est donc dans l'intérêt général qu'ils ne soient pas pénalisés fiscalement. L'assainissement énergétique joue également un rôle important dans la baisse de consommation des bâtiments du canton.

Les propriétaires de petites installations touchent aujourd'hui par exemple une rétribution unique et ils peuvent en partie consommer l'énergie eux-mêmes. Ils peuvent déduire de leurs revenus le prix de l'installation (déduction faite de la rétribution unique). Mais si la valeur officielle de l'immeuble ou la valeur locative augmente considérablement, la pose de telles installations présente moins d'intérêt. L'augmentation de la valeur locative n'a aucun sens en particulier dans le cas des installations photovoltaïques, car la consommation d'énergie électrique n'est pas comprise dans le loyer et n'a aucune influence sur le confort ou la qualité du bâtiment. Le canton doit exploiter la marge législative dans l'esprit de la stratégie énergétique et minimiser l'impact fiscal.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner si l'installation de système photovoltaïque ou d'autres assainissements énergétiques ont des effets pervers sur le plan fiscal et, le cas échéant, de trouver le moyen de les éliminer.

L'actuelle pratique bernoise d'imposition en matière d'installations photovoltaïque est définie dans le recueil de pratiques fiscales de l'Intendance des impôts[1]. Elle reflète les résultats des analyses juridiques de la Conférence suisse des impôts (*Analyse sur la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement telles les installations photovoltaïques*, version actualisée du 3 février 2016).

La latitude fiscale dont disposent les cantons pour favoriser des mesures efficaces répondant à la politique énergétique est circonscrite par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (loi sur l'harmonisation des impôts, LHID). Celle-ci dispose que le Département fédéral des finances (DFF) détermine, en collaboration avec les cantons, dans quelle mesure les investissements destinés à économiser l'énergie peuvent être assimilés aux frais d'entretien immobiliers fiscalement déductibles (cf. art. 9, al. 3, lit. *a* LHID). Ces règles sont fixées dans l'ordonnance du DFF du 24 août 1992 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (RS 642.116.1).

La législation fiscale bernoise[2] exploite tous les moyens légaux que donnent la LHID et l'ordonnance d'exécution ci-dessus pour favoriser les mesures d'économie d'énergie. Toute incitation fiscale plus importante des mesures d'économie d'énergie serait contraire au droit fédéral.

Le gouvernement estime que l'actuelle pratique fiscale en matière d'installations photovoltaïques est équitable et qu'elle n'a aucun effet pervers qu'il serait nécessaire d'éliminer. Il n'y a en parti-

1 Voir www.be.ch/taxinfo → Thème « 2. Impôt sur le revenu et la fortune », article « Installations photovoltaïques avec rétribution du courant injecté » (art. 25 LI).

2 L'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles (OFI ; RSB 661.312.51) dispose que les investissements qui favorisent une consommation rationnelle de l'énergie ou le recours aux énergies renouvelables sont des « frais d'entretien » déductibles des revenus. Il s'agit là des frais de remplacement d'installations existantes, mais aussi des frais d'adjonction d'éléments de construction ou d'installations dans des bâtiments existants.

culier pas lieu de craindre que la pose d'une installation photovoltaïque augmente considérablement la valeur officielle ou locative.

- Il ressort du recueil de pratiques fiscales de l'Intendance des impôts évoqué plus haut que l'évaluation officielle porte sur l'immeuble et l'installation photovoltaïque. Celle-ci entraîne donc effectivement une valeur officielle légèrement plus élevée. Mais comme les fonds de financement de l'installation ne sont plus assujettis à l'impôt sur la fortune, la fortune imposable est en fin de compte moins élevée dans la plupart des cas.

- L'installation d'un système photovoltaïque avec rétribution du courant injecté n'augmente pas la valeur locative, qui reste inchangée. Seule la rétribution du courant injecté que perçoit le propriétaire est assujettie à l'impôt sur le revenu. Ne pas l'imposer serait contraire au principe d'égalité de traitement, ainsi qu'à la LHID.

  La valeur locative augmente de manière appropriée lorsque l'installation photovoltaïque est couplée à un système de stockage de l'énergie produite, de sorte que le propriétaire peut consommer tout ou partie de cette énergie pour ses propres besoins. La fiscalité est alors la même qu'en matière d'installations solaires thermiques servant à produire de l'eau chaude (ex : capteurs solaires), qui entraînent également une certaine augmentation de la valeur locative.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose le **rejet du postulat.**

Les dispositions actuelles régissant l'incitation fiscale des mesures d'économie d'énergie seront probablement réexaminées à l'occasion d'une prochaine révision de la loi cantonale sur les impôts. Le 30 septembre 2016, les Chambres fédérales ont en effet adopté la loi sur l'énergie[3] et, du même coup, optimisé la déductibilité fiscale des mesures d'économie d'énergie, par modification indirecte de la LHID[4] :

1. A l'avenir, la déductibilité fiscale concernera non seulement les frais de pose d'éléments de construction ou d'installations, mais aussi les frais engagés en vue d'une construction de remplacement.

2. Lorsque l'investissement dans des mesures d'économie d'énergie (plus précisément les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement) ne pourra pas être entièrement déduit sur la période fiscale considérée, le solde sera déductible sur les deux périodes fiscales suivantes.

Un comité interpartis a saisi le référendum contre cette loi, qui sera soumise à la votation populaire[5]. Il n'est donc pas encore certain que la loi sur l'énergie entrera en vigueur dans sa forme actuelle.

Destinataire
- Grand Conseil

3 http://www.bfe.admin.ch/energiestrategie2050/index.html?lang=fr

4 Modification de l'article 9, alinéa 3, lettre *a* et 3bis LHID ; cf. texte soumis au vote final : https://www.admin.ch/opc/de/federal-gazette/2016/7469.pdf

5 https://loi-energie-non.ch/

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	167-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.855
Déposée le:	05.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Beutler (Gwatt, UDF) (porte-parole) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.06.2016
N° d'ACE:	51/2017 du 18 janvier 2017
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Effondrement des marchés financiers: il faut se préparer au pire

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Elaborer un plan de garantie de l'approvisionnement en cas d'effondrement du système bancaire consécutif par exemple à un crash boursier mondial.

2. Présenter un rapport détaillé au Grand Conseil sur la répartition des tâches entre la Confédération et le canton dans un tel cas de figure, notamment en ce qui concerne la distribution des réserves d'urgence.

3. Prendre des mesures pour que des réserves financières cantonales soient constituées hors du système bancaire, par exemple sous forme de lingots d'or ou d'argent.

Développement :

A la suite de la crise financière de 2008, le système boursier et bancaire mondial s'est retrouvé au bord du précipice[1]. Sous le couvert de l'anonymat[2], des banquiers ont déclaré au journaliste

[1] http://www.spiegel.de/spiegel/print/d-60403568.html (1.9.2016).

Joris Luyendijk qu'au plus fort de la crise, ils avaient mis leurs familles en sécurité à la campagne, redoutant l'effondrement des infrastructures d'approvisionnement.

Comment se présente la situation en 2016 ? A-t-on tiré les leçons des événements d'il y a huit ans et pris des mesures pérennes ? Le tableau ci-dessous montre par quelques indicateurs que loin de s'être améliorées, les choses ont au contraire dramatiquement empiré :

	Dette publique (au niveau mondial)	Taux d'emprunt à 10 ans USA	Taux directeurs USA	Taux d'emprunt à 10 ans CH	Taux directeurs CH	Masse monétaire USA	Masse monétaire CH
2007	29,5 mia	4,6%	5,25%	3,2%	2,75%	1,4 mia	269 mia
2016	59,5 mia	1,6%	0,25%	-0,48%	-0,75%	3,2 mia	577 mia

Entre 2007 et 2016, la dette publique a plus que doublé, tandis que les taux directeurs et le taux d'emprunt subissaient une forte pression à la baisse et que la masse monétaire augmentait massivement. La relance est certes au rendez-vous (surtout sur le marché des actions), mais elle est financée par un endettement vertigineux et irresponsable et des taux d'intérêt négatifs à l'envers du bon sens !

Ces chiffres laissent supposer que les gouvernements et leurs banques centrales ont déjà brûlé leurs dernières cartouches et qu'ils n'ont plus les ressources nécessaires pour faire face à un effondrement mondial du système financier. Sauf suppression de l'argent liquide, les taux directeurs ne peuvent plus baisser. Les clients des banques seraient en effet trop nombreux à vouloir retirer leurs avoirs, ce qui sonnerait immédiatement le glas du système bancaire.

La Suisse et le canton de Berne sont plutôt en bonne posture en comparaison internationale. Mais nous ne serions pas épargnés par les conséquences d'une crise mondiale. Et si elle était gravissime, nous aurions vraisemblablement des problèmes d'approvisionnement pendant plusieurs semaines. Grâce aux réserves d'or de la Banque nationale, la Confédération est plus ou moins parée à cette éventualité. Mais les cantons et les communes devant accomplir d'importantes tâches publiques, il faut impérativement prendre des mesures contraignantes pour garantir l'approvisionnement. Et il ne suffit pas d'élaborer des plans d'urgence, il faut aussi constituer des réserves financières hors du système bancaire, sous forme par exemple de lingots d'or ou d'argent.

Motivation de l'urgence : La situation sur les marchés financiers inquiète les experts. L'effondrement n'est plus qu'une question de temps et on peut s'attendre au pire à tout moment. Facteur aggravant, les ressources disponibles ne permettront pas de réagir. Ces perspectives font planer de lourdes menaces sur la stabilité sociale de notre pays et de notre canton.

[2] http://www.buch.ch/shop/home/artikeldetails/unter_bankern/joris_luyendijk/ISBN3-608-50338-2/ID40914407.html?ProvID=10907254 (1.9.2016)

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souligne au préalable qu'il considère comme extrêmement improbable la survenue d'une crise financière mondiale qui, selon la teneur de la motion, pourrait entraîner « des problèmes d'approvisionnement pendant plusieurs semaines » si « elle était gravissime ». Il fonde notamment son appréciation sur ce qu'il est convenu d'appeler le « scénario de base » présenté par la Banque nationale suisse (BNS) dans son « Rapport sur la stabilité financière »[3], publié chaque année en juillet.

Chiffres 1 et 2

L'approvisionnement économique du pays étant principalement réglé par la Confédération, les cantons n'ont guère de marge de manœuvre et ne font qu'exécuter les mandats qu'elle leur confie. Les dispositions légales spécifiques en la matière se trouvent dans les trois actes législatifs suivants :

- la loi fédérale du 8 octobre 1982 sur l'approvisionnement économique du pays (loi sur l'approvisionnement du pays, LAP [RS 531]),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur l'organisation de l'approvisionnement économique du pays (ordonnance d'organisation de l'approvisionnement du pays, RS 531.11),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur les principes généraux de la constitution de réserves (ordonnance sur la constitution de réserves, RS 531.211).

Aux termes de l'article 3, alinéa 1 LAP, la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens d'importance vitale et collabore à cette fin avec les cantons et l'économie privée. Conformément à la LAP (p.ex. art. 23, 24 et 28), c'est au Conseil fédéral qu'il incombe d'ordonner des mesures, le cas échéant. Aux termes de l'article 17 de l'ordonnance d'organisation de l'approvisionnement du pays, les cantons procèdent uniquement aux préparatifs nécessaires pour accomplir les tâches qui leur sont confiées par la Confédération.

En plus des actes législatifs réglementant l'approvisionnement économique du pays au sens large, il y en a plusieurs qui réglementent spécifiquement divers secteurs de l'approvisionnement économique du pays, en particulier les détails des réserves obligatoires, par exemple :

- l'ordonnance du 10 décembre 2010 sur l'organisation d'exécution de l'approvisionnement économique du pays dans la branche électricité (OEBE, RS 531.35),
- l'ordonnance du 25 avril 2001 sur le stockage obligatoire de céréales, de céréales spéciales, ainsi que d'aliments riches en énergie et en protéines destinés à l'affouragement (ordonnance sur le stockage obligatoire de céréales, RS 531.215.17),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires d'huiles et de graisses comestibles ainsi que de leurs matières premières et produits semi-fabriqués (RS 531.215.13),
- l'ordonnance du 20 mai 2015 sur le stockage obligatoire de gaz naturel (RS 531.215.42),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires de médicaments (RSD 531.215.31),
- l'ordonnance du 4 avril 2007 sur le stockage obligatoire d'engrais (RS 531.215.25),

[3] Cf. Rapport sur la stabilité financière. Banque nationale suisse, Zurich/Berne, 2016.

- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires de sucre (RS 531.215.11).

Au vu du grand nombre de bases légales énumérées ci-avant, plus précisément de l'importance de la réglementation en la matière, et de la compétence claire de la Confédération (en collaboration avec l'économie privée), le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer le plan de garantie demandé par les motionnaires sous chiffre 1, ni de présenter un rapport détaillé au Grand Conseil sur la répartition des tâches entre la Confédération et le canton dans le domaine de la distribution des réserves d'urgence (ch. 2). Le Conseil-exécutif rejette donc tant le chiffre 1 que le chiffre 2 de la présente motion.

Chiffre 3

Vu les constatations exposées en préambule de la présente réponse, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre des mesures pour que « des réserves financières cantonales soient constituées hors du système bancaire, par exemple sous forme de lingots d'or ou d'argent ». Il rejette donc le chiffre 3 de la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 78/2017
Date: 1er février 2017
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Groupe de produits Informatique et organisation.
Dépassement de solde 2016.
Crédit supplémentaire

1 Objet

Crédit supplémentaire pour des dépenses afférentes à des projets, travaux de perfectionnement et prestations de conseil, d'exploitation et de maintenance destinés à la fourniture des produits et des prestations de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2016.

2 Bases légales

– article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
– article 60 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1),
– article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152.221.171),
– article 13, alinéa 1, lettre *a*, en lien avec le chiffre 3 de l'annexe de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP , RSB 731.22).

3 Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Informatique et organisation (07.60.9300)

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	79 907 990
Crédit supplémentaire	CHF	4 600 000

Selon la clôture des comptes de l'OIO, le dépassement de solde s'élève à 4 509 708 francs (version de groupe 1). Comme le contrôle de plausibilité et les ajustements éventuels n'ont pas encore été effectués par la Comptabilité de groupe au moment de la présente demande, le montant du crédit supplémentaire est arrondi à 4,6 millions francs.

Le crédit supplémentaire peut être compensé à la Direction des finances.

Compensation :

Groupe de produits Prestations de services finances du groupe (07.30.9010)	CHF	4 600 000

Les revenus des dividendes sur les participations cantonales ont augmenté en 2016. Il en résulte une amélioration de solde du groupe de produits Prestations de services finances du

groupe qui pourra être utilisée pour compenser le présent crédit supplémentaire à hauteur de 4,6 millions de francs.

4 Qualification juridique de la dépense

Conformément à la pratique en vigueur depuis 2016, les dépenses pour des prestations TIC sont nouvelles (art. 48, al. 1, lit. *a* LFP). Le dépassement de solde concerne à la fois des dépenses uniques (art. 46 LFP) et des dépenses périodiques (art. 47 LFP).

5 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a aucune incidence sur la réalisation des objectifs de prestation du groupe de produits.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

La charge supplémentaire indiquée se répercute entièrement sur la comptabilité financière.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2016.

8 Motifs

Lors de la session de novembre 2015, le Grand Conseil a adopté le budget 2016 avec des modifications par rapport à la proposition du Conseil-exécutif. Il s'agissait notamment de réduire les charges de biens et de services (groupe de matières 31) de 53,6 millions de francs, pour les faire diminuer à 800 millions de francs. La part de la réduction linéaire incombant à la Direction des finances représentait 7,9 millions de francs, dont 5,1 millions de francs concernaient l'OIO. L'Office d'informatique et d'organisation a signalé, à ce moment-là, qu'il lui serait difficile de dégager une économie de cette ampleur en l'espace d'une année, du fait de ses engagements contractuels à long terme. La majeure partie du budget de l'OIO est consacrée à l'exploitation des infrastructures TIC du canton (fourniture des services TIC de base, centre de calcul pour les applications spécialisées et les applications de groupe, réseaux, matériel, etc.). Ces dépenses sont attachées à des contrats de longue date avec des fournisseurs externes qu'il n'est pas possible de modifier à brève échéance. En ce qui concerne les dépenses liées à des projets, plusieurs programmes et projets stratégiques pluriannuels sont inscrits au budget (en particulier IT@BE). La réduction à court terme des moyens disponibles dans ce domaine entraîne des retards dans les projets, et par conséquent, d'un point de vue global, des coûts supplémentaires ainsi que l'ajournement de la compression des dépenses. Il est donc nécessaire de demander pour l'année 2016 un crédit supplémentaire de 4,6 millions de francs pour le groupe de produits Informatique et organisation.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires
- Grand Conseil
- Direction des finances
- Commission des finances

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	192-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.894
Déposée le:	13.09.2016
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PEV (Streit-Stettler, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	Non
N° d'ACE:	156/2017 du 15 février 2017
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption** **Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat**

Cyberadministration: élaboration d'une stratégie

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer une stratégie de cyberadministration ;

2. de créer avec les communes un organisme chargé de planifier et de mettre en place des offres communes pour la population et les entreprises.

Développement :

La population et les entreprises attendent depuis des années que le canton de Berne se décide à passer à la cyberadministration. A notre époque, il ne devrait plus être nécessaire d'imprimer et de signer des formulaires. L'administré qui s'installe dans le canton de Berne ne devrait plus être contraint de se présenter en personne à la commune. Le canton est très en retard dans ce domaine.

L'exemple d'autres cantons montre combien il est important d'avoir une stratégie pour gérer cette question complexe et interdisciplinaire. La Confédération a sa stratégie de cyberadministration depuis 2008, de même que de nombreux cantons et villes (celle de Berne p. ex.) en ont une depuis de nombreuses années. Cela leur permet d'aller de l'avant et de garder le cap.

Chez nous, quelques interventions parlementaires ont bien été déposées pour réclamer le vote électronique et la procédure électronique d'octroi du permis de construire. Mais on cherche en vain une ligne bien tracée dans une stratégie globale. Un tel document pourrait entre autres traiter la question de l'eDéménagement, de l'octroi du permis de construire en ligne, du système cantonal de gestion des utilisateurs et des accès ainsi que du vote électronique.

Par ailleurs, les cantons champions de la cyberadministration, Zurich et Saint-Gall, ont récemment mis en place un organisme regroupant les offices cantonaux compétents ainsi que les responsables de la cyberadministration des villes et des communes. Cette plateforme, qui permet d'institutionnaliser les échanges, s'est révélée être un atout pour la réalisation des projets de cyberadministration.

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffre 1

La stratégie cantonale de cyberadministration que le Conseil-exécutif a arrêtée en 2002 (ACE 2392/2002) est toujours applicable. Conçue alors que l'organisation des TIC était encore décentralisée, elle repose sur des offres de services en ligne également décentralisées. Elle pose trois grands principes : adopter une démarche pragmatique, ne pas aspirer à un rôle de pionnier et privilégier les applications à large impact. Plusieurs grands projets de cyberadministration ont déjà vu le jour sur cette base (ex. : la déclaration d'impôt en ligne et le vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger) ou sont en cours de planification (ex. : procédure d'octroi du permis construire en ligne). En outre, le canton de Berne participe aux travaux des organes nationaux de cyberadministration. Une modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), qui est en cours, est également mise à profit pour arrêter la décision de principe pour l'instauration des échanges en ligne avec les autorités administratives. Mais comme l'observent les motionnaires, une coordination cantonale d'ensemble fait encore largement défaut à ce jour.

Des structures efficaces pour la direction stratégique et opérationnelle des TIC cantonales sont actuellement mises sur pied dans le cadre du projet IT@BE, qui met en œuvre la Stratégie TIC 2016-2020. La responsabilité transversale de la cyberadministration, qui n'avait pas été définie jusqu'alors, a été confiée à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO, également chargé de la fourniture des prestations TIC de base dans l'administration), qui l'exerce en collaboration avec la Chancellerie d'Etat. La fourniture des prestations de base comprend désormais aussi des fonctions transversales de cyberadministration, telles que la gestion des utilisateurs et les procédures d'identification et d'authentification. En revanche, la responsabilité des applications cantonales et des applications métier (et du même coup des différents services administratifs en ligne) reste aux mains des offices spécialisés et des Directions.

Ainsi, l'organisation nécessaire à une meilleure coordination cantonale des activités de cyberadministration sera en place sous peu. Le Conseil-exécutif soutient donc l'idée de doter le canton de Berne d'une nouvelle stratégie de cyberadministration. Celle-ci devra rester pragmatique et se

concentrer sur la hiérarchisation et la coordination des nombreux projets en cours ou prévus. Les nouvelles structures de direction des TIC contribuent néanmoins à ce que le pilotage des dossiers stratégiques transversaux, tel celui de la cyberadministration, soit davantage centralisé, ciblé et axé sur le long terme. La stratégie sera vraisemblablement prête fin 2018.

Le Conseil-exécutif propose l'**adoption du chiffre 1**.

Chiffre 2

Le Conseil-exécutif est favorable à un renforcement de la coopération de l'administration cantonale et des communes en matière de cyberadministration. D'autant que de nombreuses procédures administratives impliquent les autorités des communes et du canton à la fois, et qu'il est donc nécessaire que les services en ligne assurent une continuité entre ces deux échelons. En outre, la mise en place de la cyberadministration nécessite toute une série de fonctionnalités de base, dont le développement est fastidieux et qui, si elles sont mises en commun, créeront des synergies. Dans cet esprit, les travaux de conception démarrés en 2016 en vue d'introduire les échanges informatisés entre les particuliers et les autorités administratives prévoient déjà d'associer les communes au projet. Les associations communales ont réservé un premier accueil favorable à cette initiative.

Pour consolider la coopération entre le canton et les communes, il y a tout intérêt à l'institutionnaliser. Cela suppose toutefois que les communes soient prêtes à s'investir et à apporter leur contribution. Aux yeux du Conseil-exécutif, il reste à déterminer si cette volonté existe et comment pourrait être organisée cette coopération. D'ici à ce qu'une éventuelle institutionnalisation se concrétise, l'administration continue de manière ciblée, et lorsque cela s'avère judicieux, à collaborer avec les communes intéressées.

En conséquence, il propose l'**adoption du chiffre 2 sous forme de postulat**.

Destinataire :
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale

Rapport du Conseil-exécutif relatif à la motion 216-2013, LSERev12 (Kropf, Berne)

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE:	21 décembre 2016
N° d'affaire:	758823
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	Non classifié

Table des matières

Liste des graphiques **5**

Liste des tableaux **5**

Synthèse **7**

1 Introduction **10**
1.1 Mandat 10
1.2 Organisation et déroulement du projet 10
1.2.1 Choix des conditions d'engagement à évaluer 11
1.2.2 Réalisation de l'enquête 12
1.2.3 Cantons et caisses de pension invités à participer à l'enquête 12
1.2.4 Date de référence de l'enquête 12
1.2.5 Evaluation de l'enquête 12
1.2.6 Définition de champs d'action 13
1.3 Des conditions d'engagement en mutation 13
1.4 Structure du rapport 13

2 Résultats **14**
2.1 Traitement 14
2.1.1 Montant du traitement 14
2.1.1.1 Classement des traitements annuels à l'école enfantine par année de service et valeurs moyennes 16
2.1.1.2 Classement des traitements annuels au degré primaire par année de service et valeurs moyennes 18
2.1.1.3 Classement des traitements annuels au degré secondaire I par année de service et valeurs moyennes 20
2.1.1.4 Classement des traitements annuels dans les écoles professionnelles par année de service et valeurs moyennes 22
2.1.1.5 Classement des traitements annuels dans les gymnases par année de service et valeurs moyennes 24
2.1.1.6 Nombre d'années de service nécessaire pour atteindre le plafond d'une classe de traitement 26
2.1.2 Evolution du traitement après obtention d'un diplôme sanctionnant une formation continue 27
2.1.3 Primes à la performance 27
2.1.4 Primes de fidélité et gratifications d'ancienneté 28
2.1.5 Enseignants et enseignantes non titulaires d'un diplôme d'enseignement correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée 30
2.2 Temps de travail et décharge 33
2.2.1 Nombre de leçons par année scolaire (standardisées à 45 minutes) 33

2.2.2 Traitement par leçon 36
2.2.3 Temps de travail annuel en heures 38
2.2.4 Description des autres aspects liés au temps de travail 39
2.2.5 Décharge horaire liée à l'âge 40
2.2.6 Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants 41
2.2.7 Reconnaissance et valorisation de certaines fonctions 42
2.2.8 Congés payés de courte durée 43
2.3 Mandat professionnel 43
2.4 Prestations sociales et prestations complémentaires de l'employeur 44
2.4.1 Versement du traitement en cas de maladie ou d'accident et assurance indemnités journalières 44
2.4.2 Assurances 46
2.4.3 Congé de maternité et congé de paternité 47
2.4.4 Allocation de naissance 48
2.4.5 Allocations familiales et allocations d'entretien 48
2.5 Prévoyance professionnelle 50
2.5.1 Importance de la prévoyance professionnelle 50
2.5.2 Etude comparative 51
2.5.3 Aspects quantitatifs 51
2.5.3.1 Hypothèse de calcul et données relevées 51
2.5.3.2 Cotisations totales de l'employeur 52
2.5.3.3 Cotisations de prévoyance de l'employeur 53
2.5.3.4 Cotisations d'épargne de l'employé 54
2.5.3.5 Cotisations de l'employé hors épargne 55
2.5.3.6 Capital de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans 56
2.5.3.7 Taux de conversion pour un départ à la retraite à 65 ans 57
2.5.3.8 Rente de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans 58
2.5.4 Aspects qualitatifs 59
2.5.4.1 Situation financière 59
2.5.4.2 Primauté des prestations de vieillesse 59
2.5.4.3 Age ordinaire de la retraite 60
2.5.4.4 Participation de l'employeur à la rente de raccordement 60

3 Coût de la vie 62

4 Principaux résultats pour le canton de Berne 66
4.1 Forte compétitivité du canton de Berne 66
4.2 Compétitivité moyenne du canton de Berne 66
4.3 Faible compétitivité du canton de Berne 67
4.4 Prévoyance professionnelle 68

5 Evaluation, conclusion et définition des priorités du Conseil-exécutif 70

5.1 Conditions d'engagement présentant un besoin d'amélioration urgent 70
5.2 Champs d'action identifiés et priorités définies 71
5.2.1 Champs d'action de première priorité 71
5.2.2 Champs d'action de deuxième priorité 71
5.2.3 Prévoyance professionnelle 73
5.3 Lien avec la motion 152-2013 74

Annexes 75

1 Congés payés de courte durée 75

2 Versement du traitement en cas de maladie ou d'accident 77

Liste des graphiques

Figure 1 Classement des traitements annuels (en CHF) à l'école enfantine par année de service et valeurs moyennes ... 16

Figure 2 Classement des traitements annuels (en CHF) au degré primaire par année de service et valeurs moyennes ... 18

Figure 3 Classement des traitements annuels (en CHF) au degré secondaire I par année de service et valeurs moyennes ... 20

Figure 4 Classement des traitements annuels (en CHF) dans les écoles professionnelles par année de service et valeurs moyennes ... 22

Figure 5 Classement des traitements annuels (en CHF) dans les gymnases par année de service et valeurs moyennes ... 24

Figure 6 Nombre de leçons par année scolaire (standardisées à 45 minutes) ... 34

Figure 7 Traitement par leçon en CHF (leçon standardisée à 45 minutes) ... 36

Figure 8 Temps de travail annuel en heures pour l'année 2015 ... 38

Figure 9 Congé de maternité payé (en semaines) ... 47

Figure 10 Congé de paternité (en jours) ... 48

Figure 11 Cotisations totales de l'employeur, en pourcentage du salaire AVS ... 53

Figure 12 Cotisations de prévoyance de l'employeur, en pourcentage du salaire AVS ... 54

Figure 13 Cotisations d'épargne de l'employé, en pourcentage du salaire AVS ... 55

Figure 14 Cotisations de l'employé hors épargne, en pourcentage du salaire AVS ... 56

Figure 15 Capital de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans, en pourcentage du salaire AVS ... 57

Figure 16 Taux de conversion pour un départ à la retraite à 65 ans ... 58

Figure 17 Rente de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans, en pourcentage du salaire AVS ... 58

Figure 18 Revenu librement disponible dans les cantons suisses (indicateur RDI) en 2011 ... 63

Figure 19 Modification des composantes de dépenses dans les cantons suisses 2008–2011 ... 64

Figure 20 Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon les grandes régions, en 2012 ... 65

Liste des tableaux

Tableau 1 Thèmes de l'enquête ... 11

Tableau 2 Nombre d'années de service nécessaire pour atteindre le plafond d'une classe de traitement ... 26

Tableau 3 Primes à la performance ... 27

Tableau 4 Etendue de la prime de fidélité ou des gratifications d'ancienneté ... 28

Tableau 5 Engagement des personnes non titulaires d'un diplôme d'enseignement correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée ... 31

Tableau 6 Montant des déductions en cas d'exercice sans diplôme d'enseignement correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée ... 31

Tableau 7 Pénalité levée (classe de traitement plus basse ou déduction du traitement de base) si le diplôme correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée n'est toujours pas acquis 33

Tableau 8 Obligation de présence pour certains jours ou certaines périodes / vacances scolaires 39

Tableau 9 Possibilité pour les communes et les autorités d'engagement d'autoriser la fermeture des écoles pendant des demi-journées supplémentaires 40

Tableau 10 Etendue et forme de la décharge liée à l'âge 40

Tableau 11 Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants 41

Tableau 12 Fonction de maître ou de maîtresse de classe 42

Tableau 13 Gestion de classes à effectifs élevés 43

Tableau 14 Encadrement de classes à degrés multiples 43

Tableau 15 Prescriptions concernant le temps qui doit être consacré à chaque volet du mandat 44

Tableau 16 Assurance indemnités journalières 45

Tableau 17 Assurance accidents non professionnels 46

Tableau 18 Assurance complémentaire LAA 47

Tableau 19 Allocation de naissance 48

Tableau 20 Allocations familiales (allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle) en francs 49

Tableau 21 Allocation d'entretien 49

Tableau 22 Montant de l'allocation d'entretien 50

Tableau 23 Age ordinaire de la retraite 60

Tableau 24 Financement partiel de la rente de raccordement par l'employeur 61

Synthèse

Le Grand Conseil a adopté en janvier 2014 la motion 216-2013 (LSERev12 [Kropf, Berne]) *Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale*. Celle-ci avait été déposée à la session de septembre 2013 par la commission consultative compétente à l'occasion de la deuxième lecture de la modification de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250), qui comprenait aussi une modification indirecte de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01). Cette motion chargeait le Conseil-exécutif du canton de Berne de présenter d'ici à fin 2016 un rapport comparant les principales conditions d'engagement du corps enseignant de l'école obligatoire et du degré secondaire II dans différents cantons. Le but de cette étude comparative était de déterminer dans quelle mesure les conditions d'engagement du corps enseignant du canton de Berne étaient compétitives par rapport aux autres cantons.

Afin de remplir ce mandat, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a réalisé, au premier trimestre 2015, une enquête écrite sur les principales conditions d'engagement du corps enseignant auprès de 13 cantons et de leurs caisses de pension respectives : Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Soleure, Valais, Vaud et Zurich. Les principaux thèmes de cette enquête couvraient des aspects relatifs aux salaires, au temps de travail, au mandat professionnel, aux prestations sociales et complémentaires de l'employeur ainsi qu'à la prévoyance professionnelle.

Le présent rapport porte sur les conditions d'engagement du corps enseignant mais pas sur celles des directions d'école. Le personnel administratif cantonal ne fait pas non plus l'objet du rapport car les demandes formulées dans la motion ne concernent que le corps enseignant.

La date de référence des données collectées était le 1er août 2015. Dans certains cantons et certaines caisses de pension cantonales, certaines conditions d'engagement ont été modifiées depuis cette date. La présente comparaison reflète par conséquent la situation à un moment donné.

Les principaux résultats de la comparaison intercantonale sont les suivants :

- Les conditions d'engagement proposées par le canton de Berne sont très compétitives dans certains domaines, notamment les mesures de décharge liées à l'âge, l'attribution d'échelons supplémentaires aux personnes ayant suivi des formations continues qualifiantes ainsi que le congé de paternité.

- Dans d'autres domaines, le statut du corps enseignant bernois est comparable à celui des autres cantons ayant participé à l'évaluation. Sont en particulier compétitives les mesures permettant de décharger les enseignants et enseignantes qui assument une fonction de maîtrise de classe, les dispositions relatives à la gestion de classes à degrés multiples ou à effectifs élevés ainsi que les dispositions concernant les primes de fidélité ou les gratifications d'ancienneté. Les prestations sociales et complémentaires de l'employeur proposées par le canton de Berne sont elles aussi comparables à celles des autres cantons (droit au versement du traitement en cas de maladie ou d'accident, durée du congé de maternité, allocations familiales et allocations d'entretien).

Le Conseil-exécutif tient à conserver ces prestations fondamentales.

Cependant, il ressort également de l'étude réalisée que le statut du corps enseignant bernois présente des lacunes dans certains domaines importants. Le canton de Berne se doit de prendre des mesures pour combler celles-ci.

- La compétitivité intercantonale des traitements bernois laisse à désirer à plusieurs niveaux : quand ils ne se retrouvent pas en fin de classement, comme au degré secondai-

re I (classes secondaires)[1], les traitements de départ des enseignants et enseignantes bernois sont relativement bas (degré primaire). Par ailleurs, les traitements perçus après plusieurs années de service se situent généralement dans le dernier tiers du classement, voire en queue de peloton, et ce à tous les degrés scolaires.

L'ajustement des traitements sur la base de la courbe salariale introduite dans le cadre de la révision partielle de la LSE au 1er août 2014 permettra, à moyen terme, d'améliorer légèrement les traitements à tous les degrés scolaires et niveaux d'ancienneté. Les traitements de départ ne sont toutefois pas concernés. La courbe salariale visée peut être atteinte dans un délai d'environ sept ans si, au cours des prochaines années, le canton parvient à affecter 1,8 pour cent de la masse salariale à la progression individuelle des traitements et si les mesures visant à supprimer les retards salariaux vis-à-vis des autres cantons sont appliquées. Ces retards seront comblés moins rapidement si les moyens qui y sont consacrés n'équivalent qu'à 1,5 pour cent de la masse salariale. Même si les salaires atteignent la courbe salariale visée, les salaires des enseignants et enseignantes des degrés primaire et secondaire I resteront inférieurs à ceux des autres cantons et en particulier pour les traitements de départ.

- Le canton de Berne se montre également peu compétitif dans les deux domaines suivants : l'horaire de travail annuel et le nombre de leçons obligatoires par an. L'horaire de travail annuel du corps enseignant bernois (1930 heures) est le plus élevé de tous les cantons ayant participé à l'enquête. Le nombre de leçons obligatoires par an (standardisées à 45 minutes) est également supérieur à la moyenne intercantonale au degré secondaire I ainsi que dans les écoles professionnelles et les gymnases. Au degré gymnasial, la valeur bernoise est la plus élevée (compte tenu de la moyenne du nombre de leçons obligatoires de la première (Quarta) à la dernière année de gymnase (Prima))[2]. Dans les écoles professionnelles et les gymnases, cette valeur est même supérieure à la médiane.

- En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les prestations de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sont plutôt inférieures à celles des autres caisses de pension cantonales. Le montant des rentes de vieillesse à l'âge de départ à la retraite de 65 ans est bien inférieur à la moyenne des autres cantons ; en outre, les cotisations des employés non destinées à l'épargne[3] sont relativement élevées, ce qui est surtout imputable aux cotisations de financement qui doivent être versées. Quant au taux de conversion actuel de la CACEB, il s'agit du taux le plus bas. Il existe donc un décalage défavorable aux employés entre les prestations servies et les coûts à leur charge.

Afin de pouvoir recruter et fidéliser suffisamment d'enseignants et d'enseignantes motivés et qualifiés, le Conseil-exécutif estime qu'il faut réexaminer les conditions d'engagement qui se révèlent être peu compétitives.

---

1 Dans tout le rapport, les données relatives au degré secondaire I concernent les conditions d'engagement s'appliquant aux enseignants et enseignantes des classes secondaires. Dans certains cantons, on note des différences entre les classes secondaires et les classes générales. Nous avons renoncé à la précision « classes secondaires » dans le reste du rapport.

2 En première année de gymnase, le nombre de leçons obligatoires s'élève à 28 par semaine d'école (pour 39 semaines d'école) et en deuxième, troisième et quatrième années de gymnase à 23 leçons par semaine d'école (pour 39 semaines d'école), soit une moyenne de 24,25 leçons (arrondies à 24 leçons). Il s'agit de la valeur comparative qui doit être utilisée dans l'enquête.

3 Dans le présent rapport, on appelle « cotisations de l'employé non destinées à l'épargne » les primes de risque et les coûts administratifs ordinaires ainsi que les éventuelles cotisations d'assainissement ou de financement devant être versées par l'employé.

Il tire de la comparaison intercantonale les enseignements suivants :

- Les changements nécessaires apportés au système salarial lors de l'adoption de la révision de la LSE et de la LPers en septembre 2013 ont contribué à améliorer substantiellement les conditions d'engagement du corps enseignant dans le canton de Berne. La politique bernoise a posé les fondements permettant d'améliorer l'évolution salariale, dont l'insuffisance s'était traduite par des retards salariaux. La planification actuelle (budget 2016 et plan intégré mission-financement 2017-2019) prévoit de consacrer chaque année 1,5 pour cent de la masse salariale à la progression individuelle des traitements. L'évolution salariale ainsi garantie permet en principe d'atteindre le plafond d'une classe de traitement au bout de 27 années de carrière environ. Par ailleurs, une disposition introduite dans le cadre de cette révision législative prévoit que le Conseil-exécutif peut réserver des moyens dans le but de combler des retards salariaux.

  Une des tâches prioritaires de la politique éducative et financière des prochaines années sera donc de garantir en toutes circonstances (donc même en cas de difficultés financières) cette évolution salariale dans le processus de planification. A moyen et à long termes, cela permettra aussi de combler progressivement les retards accumulés par le passé. Les moyens prévus devraient par ailleurs permettre d'atteindre à moyen terme la nouvelle courbe salariale. La poursuite de cette mesure salariale est donc prioritaire pour le Conseil-exécutif, qui espère même pouvoir continuer à consacrer au moins 0,3 pour cent de la masse salariale au comblement des retards salariaux, ce qui permettrait de consacrer 1,8 pour cent de la masse salariale à la progression individuelle des traitements. Cette mesure est d'autant plus décisive que la prévoyance professionnelle du corps enseignant bernois est plutôt médiocre en comparaison intercantonale.

- Dans une deuxième étape, il s'agira d'évaluer et de prioriser d'autres mesures visant à améliorer les conditions d'engagement du corps enseignant. Le présent rapport constitue *un* des fondements permettant de réaliser ce travail, mais il conviendra aussi de prendre en compte les objectifs fixés dans la Stratégie de la formation et dans la Stratégie relative au personnel du canton de Berne, de même que les souhaits et revendications des associations syndicales et professionnelles, l'évolution des exigences liées à la profession enseignante et la situation financière du canton. La présente comparaison intercantonale met surtout en évidence la nécessité de réexaminer l'échelle des traitements dans le domaine de l'école obligatoire ainsi que les mesures visant à réduire la charge de travail des membres du corps enseignant. Bien que le nombre de leçons obligatoires au degré secondaire II, en particulier au gymnase, soit élevé, une réduction n'est pas prévue. A moyen terme, il faudra toutefois envisager de revoir le nombre de leçons obligatoires au niveau de la Quarta. Par ailleurs, il conviendra de faciliter l'entrée dans la vie active des nouveaux enseignants et enseignantes, en optimisant notamment leur phase d'initiation.

- Compte tenu de l'entrée en vigueur récente de la nouvelle loi sur les caisses de pension et des changements qu'elle entraîne (nouveau système de primauté, ajustement des cotisations et des prestations, introduction d'une capitalisation partielle avec recapitalisation sur 20 ans, etc.), du contexte défavorable dans lequel évoluent les caisses de pension en général (taux d'intérêt au plus bas, augmentation de l'espérance de vie) ainsi que de la situation financière actuelle du canton de Berne, des améliorations dans le domaine de la prévoyance professionnelle sont pour le moment improbables.

1 Introduction

1.1 Mandat

En janvier 2014, le Grand Conseil a adopté la motion 216-2013 LSERev12 (Kropf, Berne) *Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale*. Celle-ci avait été déposée à la session de septembre 2013 par la commission consultative compétente à l'occasion de la deuxième lecture de la modification de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250), qui comprenait aussi une modification indirecte de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01).

La motion Kropf charge le Conseil-exécutif du canton de Berne de présenter d'ici à fin 2016 au Grand Conseil un rapport comparant les principales conditions d'engagement du corps enseignant de l'école obligatoire et du degré secondaire II. Il porte en particulier sur des aspects tels que les traitements et la progression salariale, le temps de travail (nombre de leçons obligatoires p. ex.), les mesures de décharge (décharge horaire liée à l'âge p. ex.), l'indemnisation des tâches supplémentaires (fonction de maître ou de maîtresse de classe p. ex.), etc. La comparaison intercantonale porte également sur les aspects liés à la prévoyance professionnelle. Elle se limite aux cantons voisins, c'est-à-dire à ceux qui sont en concurrence directe avec le canton de Berne. Pour des raisons de temps et de coûts, il n'a pas été effectué d'enquête complète auprès de l'ensemble des cantons.

Les conclusions de l'étude comparative permettront de déterminer si le statut du corps enseignant bernois est compétitif par rapport aux autres cantons, c'est-à-dire si les conditions d'engagement actuelles sont plutôt attractives ou non. L'enquête porte sur des aspects quantitatifs (p. ex. les salaires annuels) et qualitatifs (p. ex. le mandat du corps enseignant). Les conclusions qui seront tirées de cette enquête serviront à réexaminer et à faire évoluer les conditions d'engagement du corps enseignant dans le canton de Berne. Cet objectif s'inscrit dans la droite ligne de la Stratégie de la formation 2016.

La comparaison intercantonale est également liée à la motion 152-2013 PLR (Schmidhauser, Bremgarten) *Prestations salariales complémentaires*, qui charge le Conseil-exécutif, aux chiffres 1 et 2, de réexaminer le nombre de leçons obligatoires et d'adapter à la moyenne suisse l'indemnité de maître ou maîtresse de classe ainsi que la décharge horaire.

1.2 Organisation et déroulement du projet

Pour réaliser la comparaison intercantonale, la Direction de l'instruction publique a lancé un projet placé sous la direction de l'Unité Gestion des ressources humaines Corps enseignant. Un comité de pilotage, organe de pilotage politique, a été institué pour suivre les travaux de comparaison ainsi que les résultats de l'enquête et pour adopter les mesures à prendre à l'intention du Conseil-exécutif. Etaient représentés dans ce comité le Directeur de l'instruction publique, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint francophone ainsi que divers chefs d'offices de la Direction de l'instruction publique. Une personne représentant l'association professionnelle Formation Berne (anciennement Enseignantes et enseignantes Berne [LEBE]) en faisait également partie.

La réalisation de l'enquête a fait l'objet d'un suivi par des représentants et représentantes de la Direction de l'instruction publique ainsi que d'associations syndicales et professionnelles (Formation Berne, Syndicat des enseignantes et enseignants du Jura Bernois [SEJB], Syndicat suisse des services publics [SSP]).

1.2.1 Choix des conditions d'engagement à évaluer

Les conditions d'engagement à évaluer ont été définies entre juillet et novembre 2014. Compte tenu de la grande diversité des conditions d'engagement actuelles, qui ne contribuent pas toutes dans la même mesure à améliorer l'attractivité d'un employeur ou sur lesquelles un employeur n'a pas forcément d'influence, une sélection a été opérée pour l'enquête. Pour déterminer les aspects à évaluer, le travail était fondé :

- sur les objectifs fixés par le Grand Conseil (cf. motion 216-2013) pour définir les priorités ;

- sur un modèle de base reposant sur une étude bibliographique pour définir les conditions d'engagement permettant de mesurer l'attractivité d'un employeur.

C'est sur la base de ces éléments que les principaux thèmes de l'enquête ont été définis. L'étape suivante a consisté à répartir ces thèmes dans les catégories « traitement », « temps de travail et mesures de décharge », « mandat professionnel », « prestations sociales et complémentaires de l'employeur » ainsi que « caisse de pension ». Le tableau 1 récapitule les conditions d'engagement sur lesquelles porte l'enquête :

Tableau 1 Thèmes de l'enquête

Thème	Conditions d'engagement
Traitement	- Montant du traitement - Nombre d'années de service nécessaire pour atteindre le plafond d'une classe de traitement - Effets sur le traitement des titres sanctionnant une formation continue - Primes à la performance - Primes de fidélité et gratifications d'ancienneté - Enseignants et enseignantes non titulaires d'un diplôme d'enseignement correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée
Temps de travail et mesures de décharge	- Nombre de leçons par année scolaire et traitement par leçon - Temps de travail annuel en heures - Saisie obligatoire du temps de travail - Obligations de présence - Possibilité pour les communes ou les autorités d'engagement d'autoriser la fermeture des écoles pendant des demi-journées supplémentaires - Mesures de décharge pour les enseignant-e-s plus âgés (décharge horaire liée à l'âge) - Mesures de décharge pour les enseignant-e-s débutants - Reconnaissance et valorisation de fonctions spéciales - Congés payés de courte durée
Mandat professionnel	- Mandat professionnel
Prestations sociales et complémentaires de l'employeur	- Versement du traitement en cas de maladie ou d'accident et assurance indemnités journalières - Assurances - Congé de maternité et congé de paternité - Allocation de naissance - Allocations familiales et allocations d'entretien
Prévoyance professionnelle	- Cotisations de l'employeur et de l'employé - Capital-vieillesse (départ à la retraite à 65 ans) - Taux de conversion (départ à la retraite à 65 ans) - Rentes de vieillesse (départ à la retraite à 65 ans) - Autres aspects tels que la situation financière, l'âge de la retraite et la rente de raccordement

Le présent rapport porte sur les conditions d'engagement du corps enseignant mais pas sur celles des directions d'école. Le personnel administratif cantonal ne fait pas non plus l'objet du rapport car les demandes formulées dans la motion ne concernent que le corps enseignant. Par conséquent, les données concernant les directions et le personnel cantonal n'ont pas été relevées auprès des cantons ayant participé à l'enquête.

1.2.2 Réalisation de l'enquête

L'étape suivante (de janvier à mars 2015) a été consacrée à la réalisation de l'enquête. Compte tenu de l'ampleur des données à évaluer, celles-ci ont été relevées par écrit. Le formulaire d'enquête conçu à cet effet comprenait à la fois des questions standardisées et des questions semi-standardisées. Ces dernières sont des questions dont la formulation est uniforme mais auxquelles les personnes interrogées peuvent répondre librement. Dans les questions standardisées, les personnes interrogées doivent sélectionner une ou plusieurs des réponses données.

1.2.3 Cantons et caisses de pension invités à participer à l'enquête

Treize cantons et leurs caisses de pension respectives ont été invités à participer à l'enquête. Conformément aux réponses données par le Conseil-exécutif à la motion 216-2013, il s'agissait avant tout de cantons en concurrence directe avec le canton de Berne en matière de recrutement du corps enseignant. Les cantons membres de la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (CDIP Nord-Ouest), dont le canton de Berne est aussi membre, ont également été conviés à participer à l'enquête. Tout comme le canton de Saint-Gall, qui n'est ni canton voisin, ni membre de la CDIP Nord-Ouest, mais présente des structures comparables à celles du canton de Berne. On compte également parmi les cantons participants les quatre cantons francophones. Etant donné que la Haute école pédagogique BEJUNE est commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, ces deux derniers cantons sont en concurrence directe avec le canton de Berne. Mais le marché du travail francophone étant plus limité que le marché du travail germanophone, les deux autres cantons francophones (Genève et Vaud) ont également été invités à participer à l'enquête. Celle-ci a donc été adressée aux cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Lucerne, de Neuchâtel, de Saint-Gall, de Soleure, du Valais, de Vaud et de Zurich.

1.2.4 Date de référence de l'enquête

La date de référence des données à relever était le 1er août 2015.

1.2.5 Evaluation de l'enquête

Les 13 directions de la formation et caisses de pension invitées à participer ont rempli et retourné les formulaires d'enquête. Le taux de retour s'élève donc à 100 pour cent. Toutetois, certains cantons et caisses de pension n'ont pas répondu à toutes les questions, ce qui signifie que les données fournies ne sont pas exhaustives pour tous les thèmes abordés.

Les données relevées ont été évaluées d'avril à juillet 2015. L'analyse présentée dans le présent rapport repose essentiellement sur des valeurs statistiques (fréquences de réponses selon des critères choisis) et des commentaires explicatifs. Il faut tenir compte du fait que la taille des cantons n'a pas été prise en compte dans l'étude bien que les cantons fortement peuplés aient plus de poids sur le marché de l'emploi du corps enseignant que les cantons faiblement peuplés.

Une fois l'évaluation réalisée, les cantons ont eu la possibilité de contrôler à nouveau leurs données. Celles-ci ayant été fournies par les cantons eux-mêmes, la Direction de l'instruction publique ne garantit pas leur exactitude.

1.2.6 Définition de champs d'action

D'août à décembre 2015, les résultats de l'évaluation ont été analysés par le comité de pilotage puis des champs d'action ont été définis. Lors de cette étape, l'influence des données relevées sur l'attractivité de l'employeur a également été prise en compte. A cet égard, un certain nombre d'aspects ont été considérés comme particulièrement déterminants : progression salariale et montant du traitement, mesures visant à fidéliser le personnel, nombre de leçons par semaine et par année scolaire, mesures de décharge, rétribution de la fonction de maîtrise de classe, mandat professionnel, prestations sociales (p. ex. droit au versement du traitement en cas de maladie ou d'accident, allocations familiales et allocations d'entretien) ainsi que prévoyance professionnelle.

1.3 Des conditions d'engagement en mutation

De nombreux cantons examinent régulièrement la compétitivité de leurs conditions d'engagement et les adaptent le cas échéant. Depuis la réalisation de l'enquête à la date de référence du 1er août 2015, certaines conditions d'engagement ont été adaptées dans plusieurs cantons.

Ces changements touchent essentiellement la prévoyance professionnelle. Les faibles taux d'intérêts et la hausse de l'espérance de vie ont considérablement modifié l'environnement économique du deuxième pilier depuis le passage à l'an 2000. Les institutions de prévoyance se trouvent actuellement dans un processus d'ajustement qui, bien que toutes les institutions soient exposées aux mêmes risques, évolue très différemment d'une institution à l'autre.

Les conclusions de la présente étude sont par conséquent le reflet d'une situation à un moment donné. Les classements ci-après sont susceptibles d'évoluer dans les années à venir.

1.4 Structure du rapport

Le chapitre 1 du rapport porte sur le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête et sur la méthodologie utilisée. Le chapitre 2 résume les principaux résultats de la comparaison intercantonale en rapport avec les thèmes figurant dans le tableau 1. Pour chacun de ces thèmes, un bilan de la situation est tiré pour le canton de Berne. Le chapitre 3 est consacré aux différences cantonales en matière de coût de la vie. Enfin, le chapitre 4 résume les principaux résultats et indique la position du canton de Berne et le chapitre 5 présente l'avis du Conseil-exécutif concernant les champs d'action et leur ordre de priorité.

2 Résultats

La présentation des résultats reprend l'ordre du tableau 1.

2.1 Traitement

2.1.1 Montant du traitement

Le traitement perçu est un aspect important des conditions d'engagement qui se répercute tant sur la capacité à recruter que sur la fidélisation du personnel.

Afin d'obtenir des renseignements sur le niveau des traitements et leur évolution dans les différents cantons, différentes données ont été analysées dans le cadre de l'étude comparative :

- **Traitements annuels**[4] **:** ont été relevés le traitement annuel des enseignants et enseignantes se trouvant dans leurs 1re, 5e, 11e et 21e années de service ainsi que le traitement maximal (sur la base d'un poste à temps plein et d'exigences de formation remplies). Ceux-ci tiennent compte d'un éventuel 13e mois de traitement ou d'un traitement mensuel d'une autre nature (hors déductions faites au titre des assurances sociales). En revanche, certaines prestations comme les allocations familiales et les allocations d'entretien ne sont pas prises en compte. Signalons que les retenues sur les salaires au titre des assurances sociales peuvent légèrement modifier le classement des cantons.

  Les données du canton de Berne reposent sur l'échelle des traitements en vigueur au 1er août 2015 ainsi que sur les tableaux de calcul de l'expérience professionnelle pour les nouveaux classements. Elles correspondent par conséquent au classement effectué à cette date : traitement perçu pour 13 échelons de traitement au cours de la 5e année de service (soit quatre années complètes d'expérience professionnelle), pour 22 échelons de traitement au cours de la 11e année de service (dix années complètes d'expérience professionnelle) et pour 47 échelons de traitement au cours de la 21e année de service (20 années complètes d'expérience professionnelle).

  Pour le canton de Berne, nous avons également indiqué le montant du traitement annuel qui sera perçu à l'occasion des 5e, 11e et 21e années de service lorsque la courbe salariale visée aura été atteinte (dans sept à dix ans). Cette courbe a été introduite à la suite de l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LSE au 1er août 2014 et se base sur une progression salariale dégressive[5].

  La nouvelle courbe salariale prévoit la progression individuelle des traitements suivante : les enseignants et enseignantes qui, à la rentrée scolaire, n'ont pas encore atteint le trai-

[4] Concernant les traitements annuels, les précisions suivantes nous ont été fournies par les cantons :
- AG : seul l'âge est déterminant pour le classement.
- FR : en raison des mesures structurelles et économiques prises par le canton de Fribourg en 2013, une contribution de solidarité de un pour cent a été prélevée sur tous les traitements de base supérieurs à 39 000 francs par an pour un poste à temps plein pour l'année 2015.
- GE : au cours de la première année de service, les membres du corps enseignant du degré secondaire I, des écoles professionnelles et des gymnases disposent d'un titre dans la discipline d'enseignement considérée mais pas d'un titre pédagogique. Ils sont par conséquent engagés deux classes de traitement au-dessous du degré de fonction le plus élevé.
- NE : les traitements varient selon la fonction et le titre académique ou pédagogique. Seuls les traitements les plus représentatifs sont pris en compte ici.

[5] Lorsque la progression salariale est dégressive, elle est plus forte en début de carrière et ralentit avec l'âge.

tement maximal prévu par leur classe de traitement et ont une année de pratique supplémentaire à leur actif se voient octroyer quatre échelons supplémentaires s'ils ont entre un et sept ans d'expérience professionnelle. Trois échelons supplémentaires sont octroyés pour 8 à 17 ans d'expérience professionnelle et deux échelons pour 18 ans d'expérience professionnelle ou plus, le maximum pouvant être atteint s'élevant à 77 échelons, ce qui correspond au plafond de la classe de traitement. Après avoir atteint la courbe salariale visée, les enseignants et enseignantes se trouvant dans leur 5e, 11e ou 21e année de service se verraient attribuer les échelons de traitement suivants : 16 pour la 5e année, 37 pour la 11e année et 64 pour la 21e année de service. Les montants indiqués en francs se rapportent également à l'échelle des traitements valable au 1er août 2015.

Les personnes qui enseignent depuis longtemps dans les écoles publiques bernoises mais qui n'ont pas encore atteint la courbe salariale visée bénéficient d'un ajustement progressif de leur salaire : un délai de sept à dix ans à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation est prévu pour atteindre la nouvelle courbe. Cette mesure de rattrapage permet de compenser les retards salariaux accumulés par le passé faute de moyens suffisants pour la progression individuelle des traitements.

La représentation graphique des données ci-après repose sur une méthode de classement en trois groupes : l'attractivité et la compétitivité sont bonnes dans le premier tiers, moyennes dans le deuxième tiers et insuffisantes dans le troisième tiers. Cette méthode présente toutefois l'inconvénient que les données ne peuvent pas être analysées en détail au sein de chaque groupe.

- **Moyenne arithmétique**[6] **:** la moyenne des traitements a été calculée sur la base des données fournies et ce pour chacune des années de service considérées.

Les données présentées ci-dessus sont présentées pour les degrés scolaires suivants : école enfantine, degré primaire, degré secondaire I[7], écoles professionnelles et gymnases[8].

6 La moyenne arithmétique (ou moyenne) est la somme de toutes les valeurs étudiées divisée par le nombre de valeurs. D'éventuelles valeurs très élevées ou très basses sont donc aussi prises en compte dans le calcul. Celles-ci peuvent influencer les résultats, mais elles ne sont pas corrigées dans le cadre de la présente étude. Compte tenu de la mobilité croissante du corps enseignant, il est peu judicieux de désigner les cantons qui devraient être contrôlés sur le plan méthodologique. Par contre, il serait pertinent d'un point de vue statistique de pondérer les traitements en fonction de la taille des cantons (nombre d'enseignants et d'enseignantes p. ex.) et d'en tenir compte lors du calcul des moyennes. De telles données n'ont toutefois pas été relevées dans le cadre de la présente étude. En revanche, une analyse de marché incluant le canton de Berne étant effectuée, les données du canton de Berne sont prises en compte dans le calcul de la moyenne arithmétique. Pour tous les degrés scolaires, la moyenne arithmétique a donc été calculée comme suit : tous les cantons (BE inclus) divisés par le nombre de cantons qui ont répondu. La valeur-cible « BE cible » n'est pas incluse.

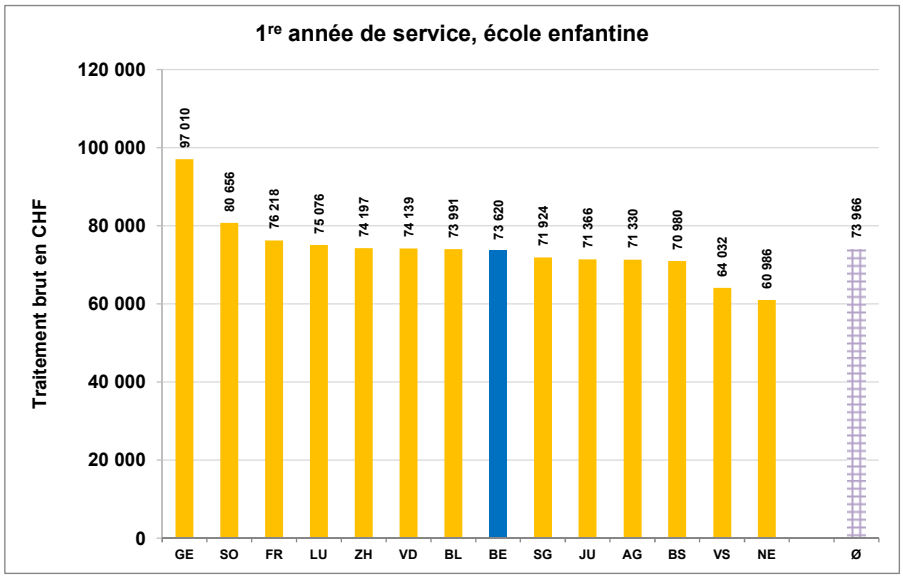
7 Dans tout le rapport, les données relatives au degré secondaire I concernent les conditions d'engagement s'appliquant aux enseignants et enseignantes des classes secondaires. Dans certains cantons, on note des différences entre les classes secondaires et les classes générales. Nous avons renoncé à la précision « classes secondaires » dans le reste du rapport.

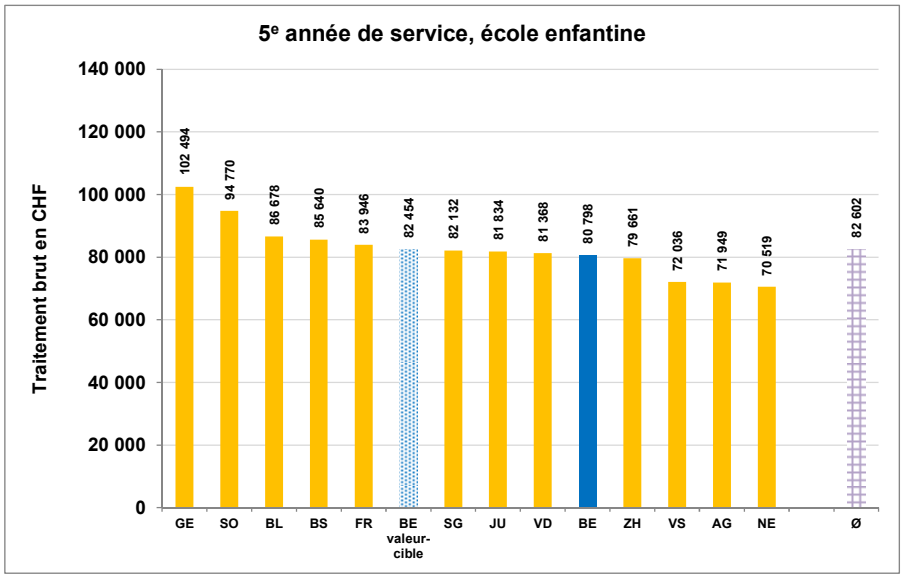
8 En ce qui concerne les écoles professionnelles, les données portent essentiellement sur la formation professionnelle initiale et les cours de culture générale, c'est-à-dire sur les personnes titulaires d'un diplôme fédéral d'enseignant ou d'enseignante de la formation professionnelle. En ce qui concerne les gymnases, les données concernent la scolarité postobligatoire.

2.1.1.1 Classement des traitements annuels à l'école enfantine par année de service et valeurs moyennes

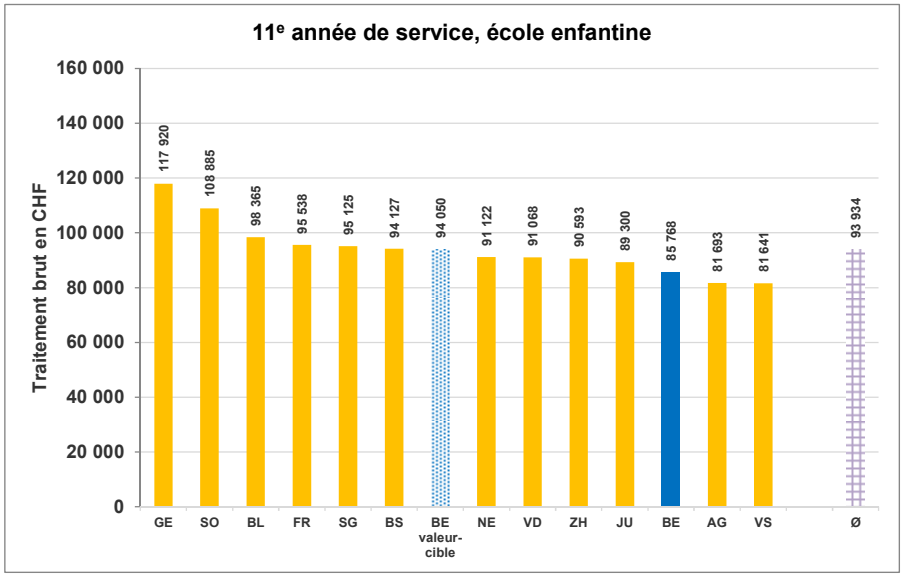
Selon les résultats de l'enquête, les traitements de départ à l'école enfantine se situent dans le deuxième tiers et sont relativement élevés. En revanche, les traitements des enseignants et enseignantes étant dans leur 5e, 11e ou 21e année de service se situent dans la deuxième moitié ou dans le dernier tiers et sont bien inférieurs à la moyenne arithmétique des cantons ayant participé à l'enquête. Les traitements maximaux sont en revanche supérieurs à la moyenne (cf. fig. 1).

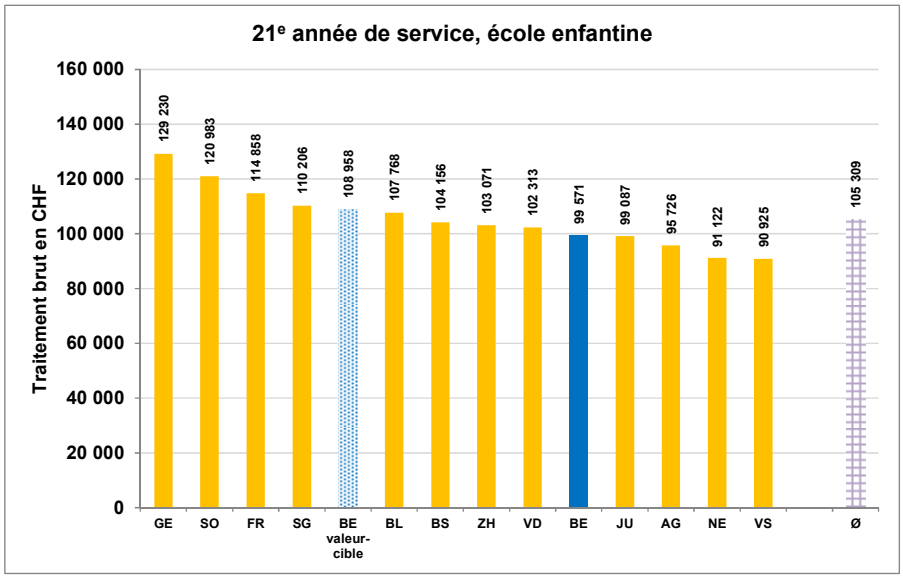
Figure 1 **Classement des traitements annuels (en CHF) à l'école enfantine par année de service et valeurs moyennes**[9]

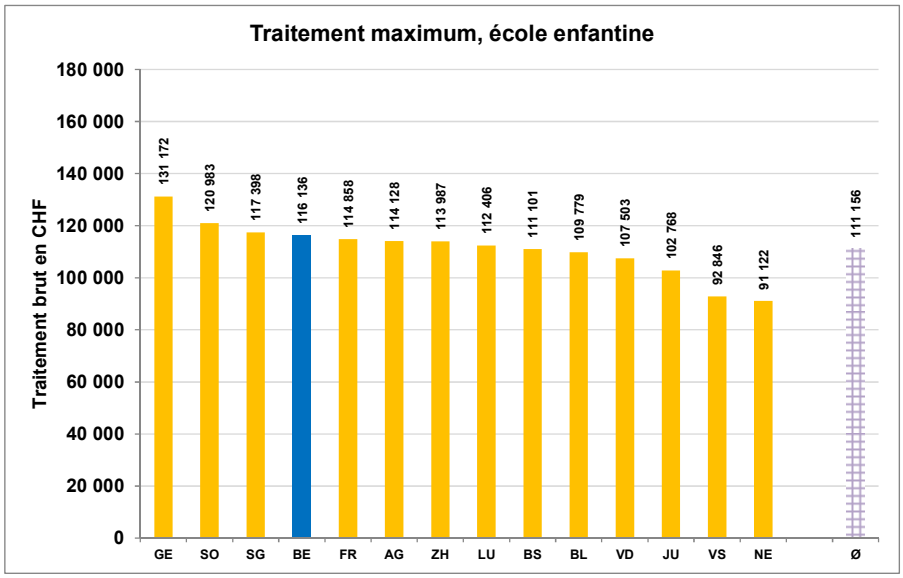




[9] Données relatives aux 5e, 11e et 21e années de service à l'exclusion du canton de Lucerne.


11e année de service, école enfantine
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
117 920
108 885
98 365
95 538
95 125
94 127
94 050
91 122
91 068
90 593
89 300
85 768
81 693
81 641
93 934
GE
SO
BL
FR
SG
BS
BE valeur-cible
NE
VD
ZH
JU
BE
AG
VS
Ø

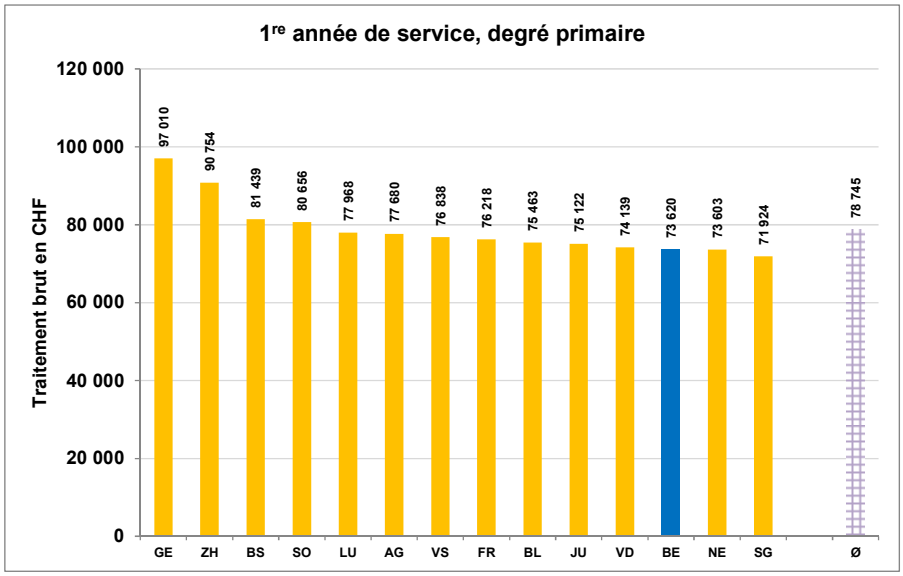

21e année de service, école enfantine
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
129 230
120 983
114 858
110 206
108 958
107 768
104 156
103 071
102 313
99 571
99 087
95 726
91 122
90 925
105 309
GE
SO
FR
SG
BE valeur-cible
BL
BS
ZH
VD
BE
JU
AG
NE
VS
Ø

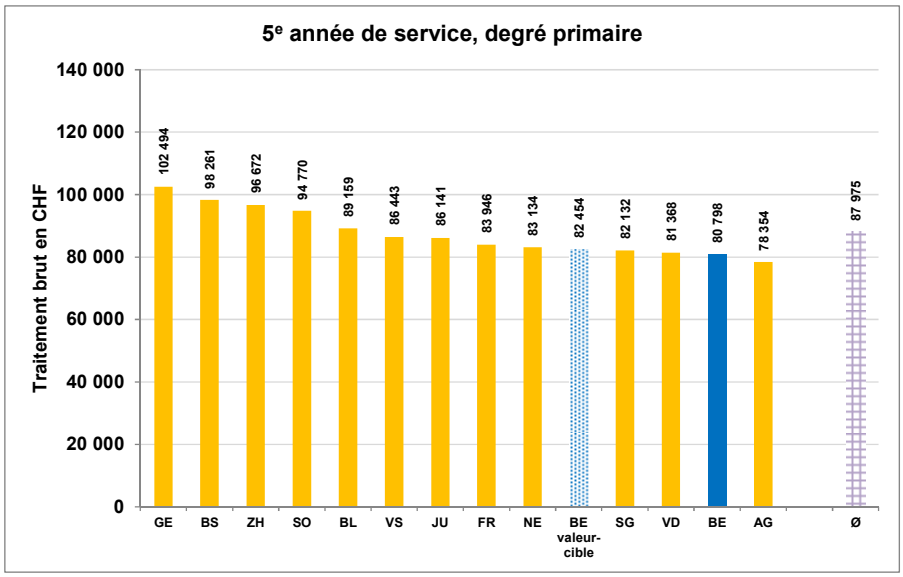

Traitement maximum, école enfantine
Traitement brut en CHF
180 000
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
131 172
120 983
117 398
116 136
114 858
114 128
113 987
112 406
111 101
109 779
107 503
102 768
92 846
91 122
111 156
GE
SO
SG
BE
FR
AG
ZH
LU
BS
BL
VD
JU
VS
NE
Ø

2.1.1.2 Classement des traitements annuels au degré primaire par année de service et valeurs moyennes

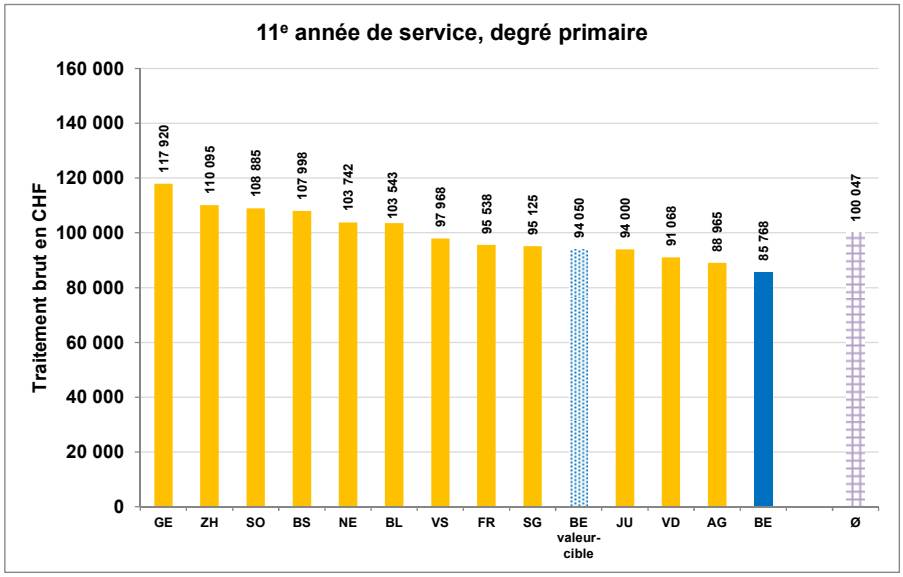
Au degré primaire, les traitements de départ bernois ainsi que les traitements des enseignants et enseignantes se trouvant dans leur 5e, 11e ou 21e année de service se situent dans le dernier tiers par rapport aux autres cantons, voire occupent la dernière place du classement. Ils se situent bien en dessous de la moyenne intercantonale. Le canton de Berne se situe en milieu de terrain pour les traitements maximaux (cf. fig. 2).

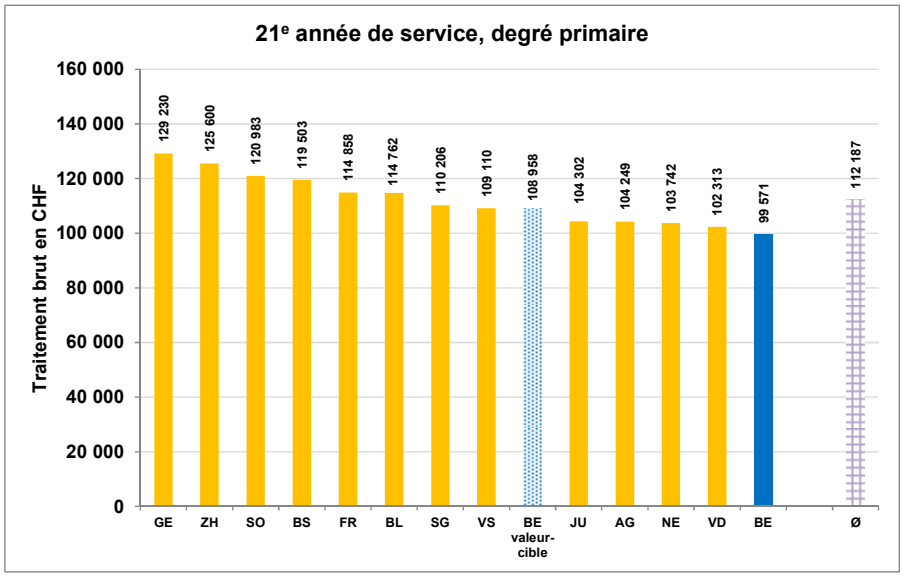
Figure 2 **Classement des traitements annuels (en CHF) au degré primaire par année de service et valeurs moyennes**[10]

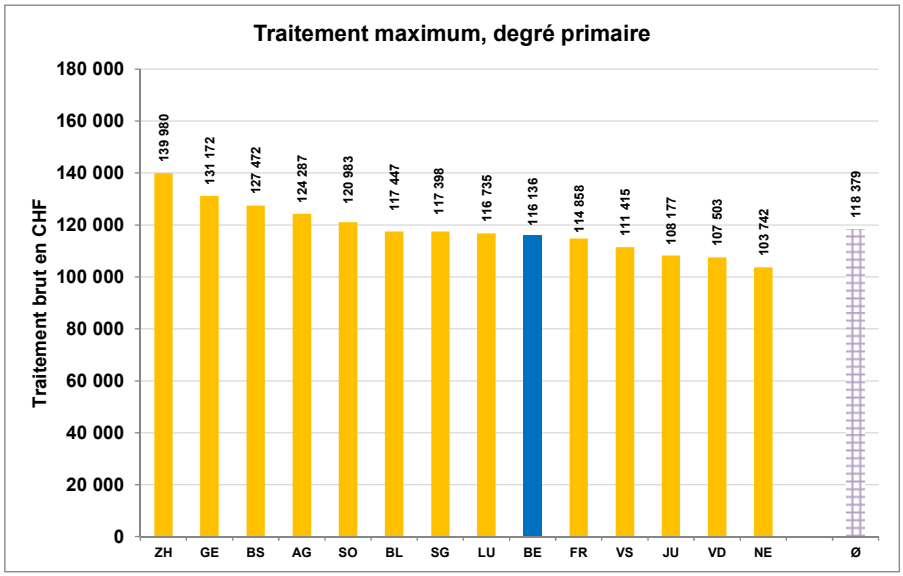




[10] Données relatives aux 5e, 11e et 21e années de service à l'exclusion du canton de Lucerne.


11e année de service, degré primaire
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
117 920
110 095
108 885
107 998
103 742
103 543
97 968
95 538
95 125
94 050
94 000
91 068
88 965
85 768
100 047
GE
ZH
SO
BS
NE
BL
VS
FR
SG
BE valeur-cible
JU
VD
AG
BE
Ø

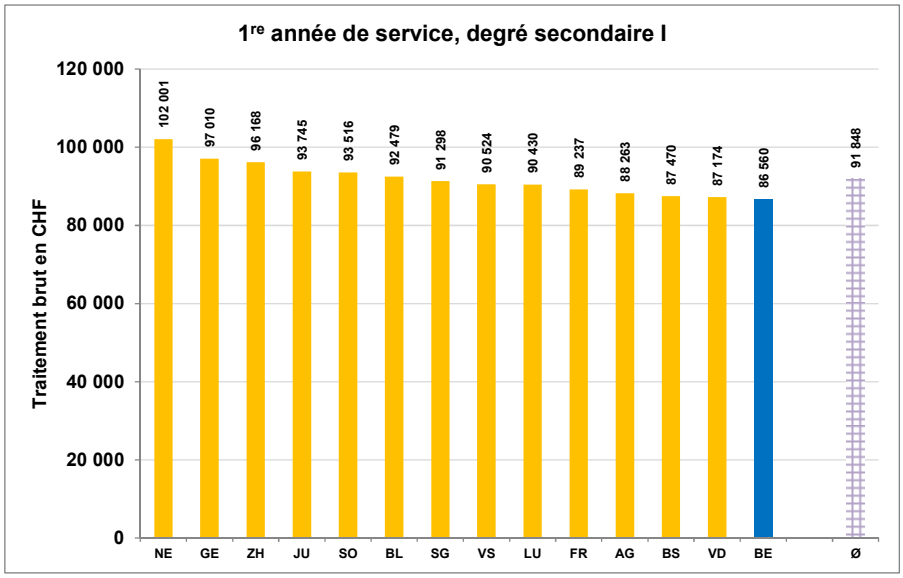

21e année de service, degré primaire
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
129 230
125 600
120 983
119 503
114 858
114 762
110 206
109 110
108 958
104 302
104 249
103 742
102 313
99 571
112 187
GE
ZH
SO
BS
FR
BL
SG
VS
BE valeur-cible
JU
AG
NE
VD
BE
Ø

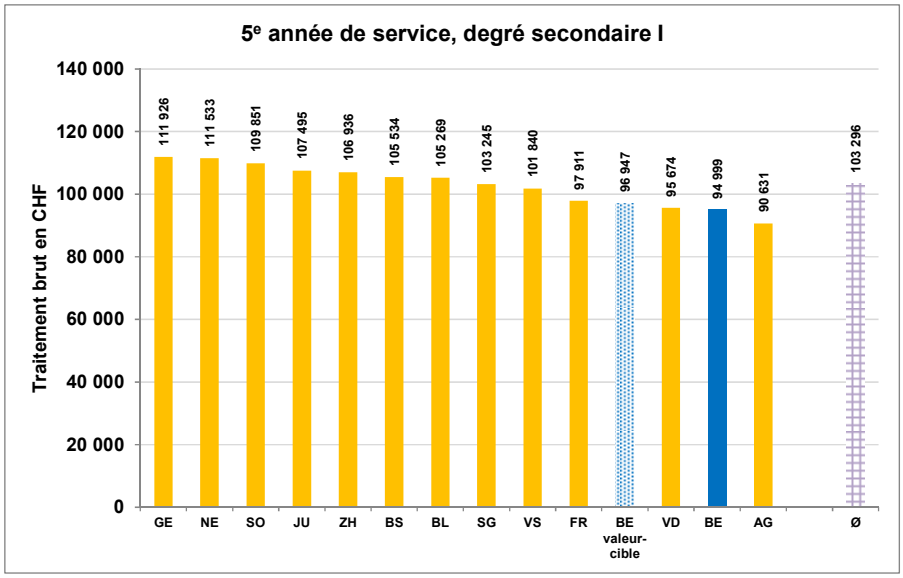

Traitement maximum, degré primaire
Traitement brut en CHF
180 000
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
139 980
131 172
127 472
124 287
120 983
117 447
117 398
116 735
116 136
114 858
111 415
108 177
107 503
103 742
118 379
ZH
GE
BS
AG
SO
BL
SG
LU
BE
FR
VS
JU
VD
NE
Ø

2.1.1.3 Classement des traitements annuels au degré secondaire I par année de service et valeurs moyennes

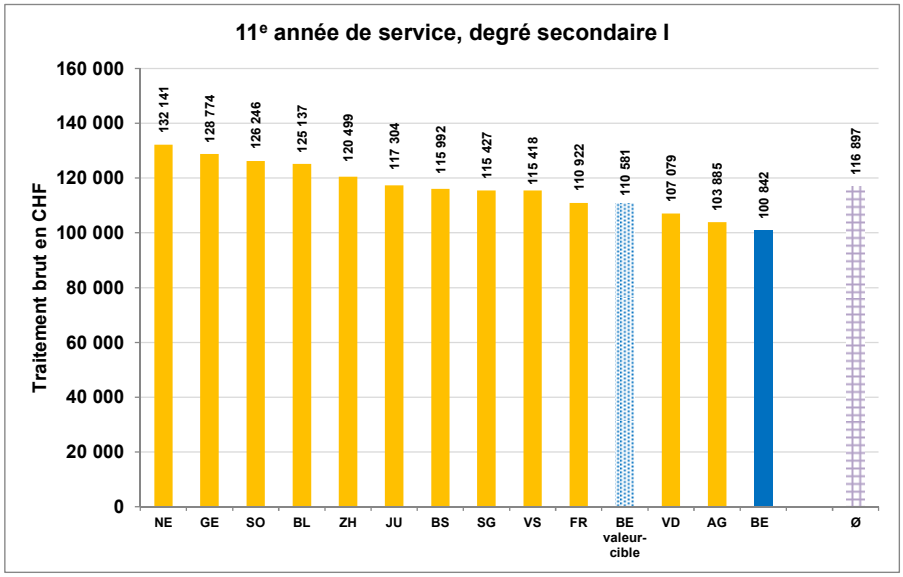
Au degré secondaire I, les traitements de départ bernois ainsi que les traitements en 5e, 11e et 21e années de service se situent, à l'instar du degré primaire, dans le dernier tiers et occupent même, à une exception près, la dernière place. Ils sont bien inférieurs à la moyenne intercantonale. En revanche, les traitements maximaux se situent en milieu de classement et ne sont que légèrement inférieurs à la moyenne (cf. fig. 3).

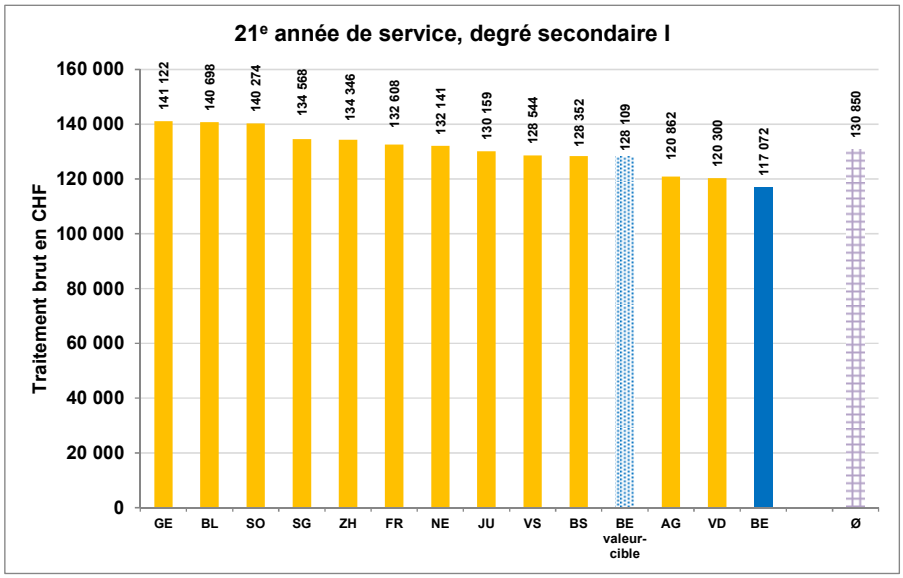
Figure 3 **Classement des traitements annuels (en CHF) au degré secondaire I par année de service et valeurs moyennes**[11]

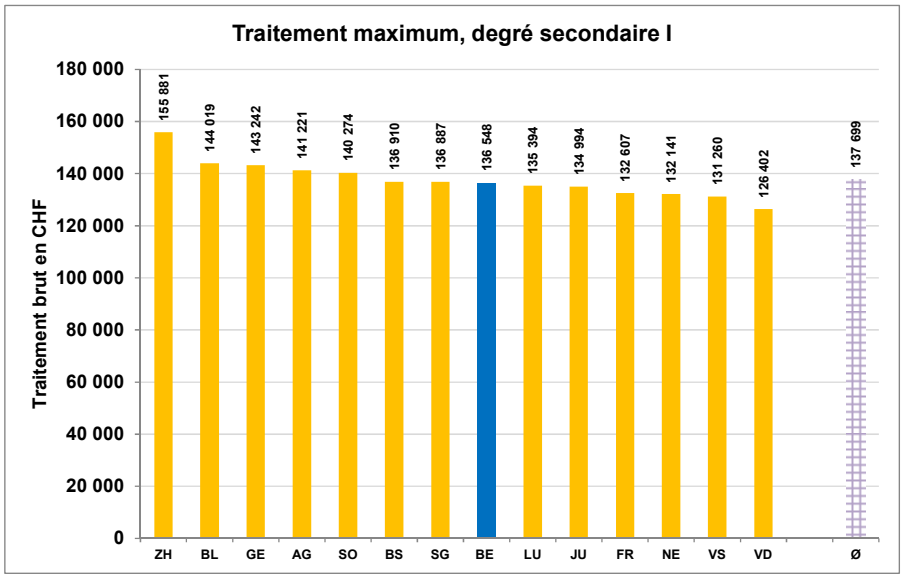




[11] Données relatives aux 5e, 11e et 21e années de service à l'exclusion du canton de Lucerne.


11e année de service, degré secondaire I
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
132 141
128 774
126 246
125 137
120 499
117 304
115 992
115 427
115 418
110 922
110 581
107 079
103 885
100 842
116 897
NE
GE
SO
BL
ZH
JU
BS
SG
VS
FR
BE valeur-cible
VD
AG
BE
Ø

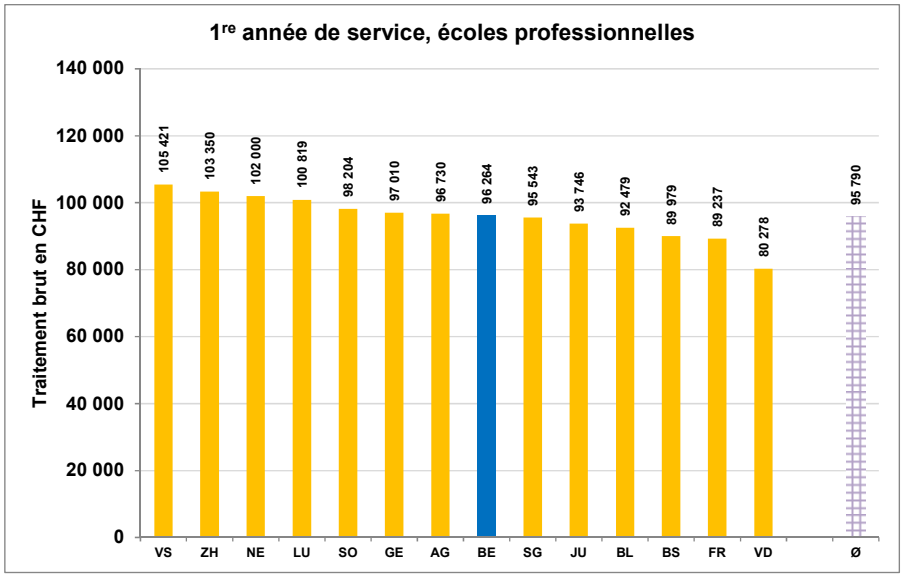

21e année de service, degré secondaire I
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
141 122
140 698
140 274
134 568
134 346
132 608
132 141
130 159
128 544
128 352
128 109
120 862
120 300
117 072
130 850
GE
BL
SO
SG
ZH
FR
NE
JU
VS
BS
BE valeur-cible
AG
VD
BE
Ø


Traitement maximum, degré secondaire I
Traitement brut en CHF
180 000
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
155 881
144 019
143 242
141 221
140 274
136 910
136 887
136 548
135 394
134 994
132 607
132 141
131 260
126 402
137 699
ZH
BL
GE
AG
SO
BS
SG
BE
LU
JU
FR
NE
VS
VD
Ø

2.1.1.4 Classement des traitements annuels dans les écoles professionnelles par année de service et valeurs moyennes

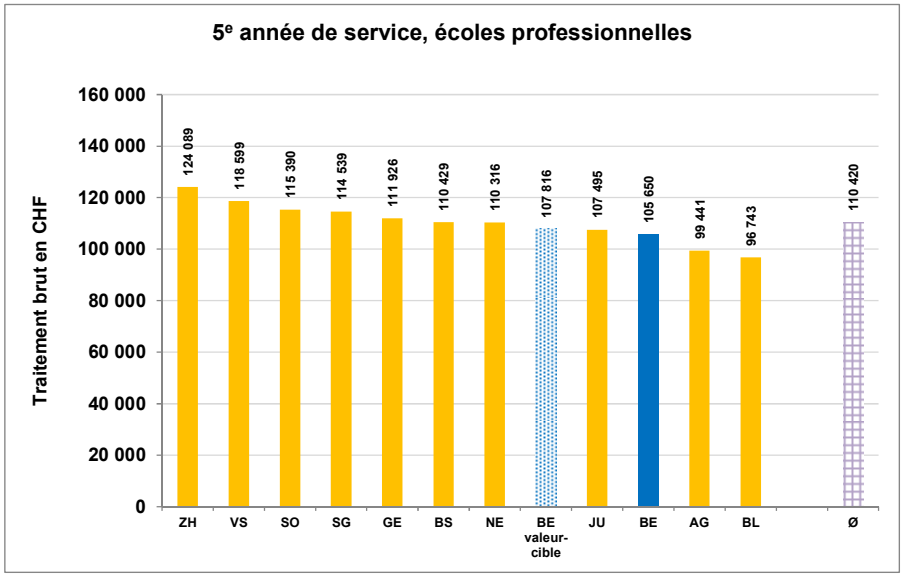
Les résultats de l'enquête montrent que les traitements de départ du corps enseignant des écoles professionnelles se situent à la fois en milieu de classement et légèrement au-dessus de la moyenne intercantonale. En revanche, les traitements en 5e, 11e et 21e années de service sont en dessous de la moyenne. Ils se situent dans le dernier tiers, voire occupent la dernière place du classement. Les traitements maximaux sont au-dessus de la moyenne (cf. fig. 4).

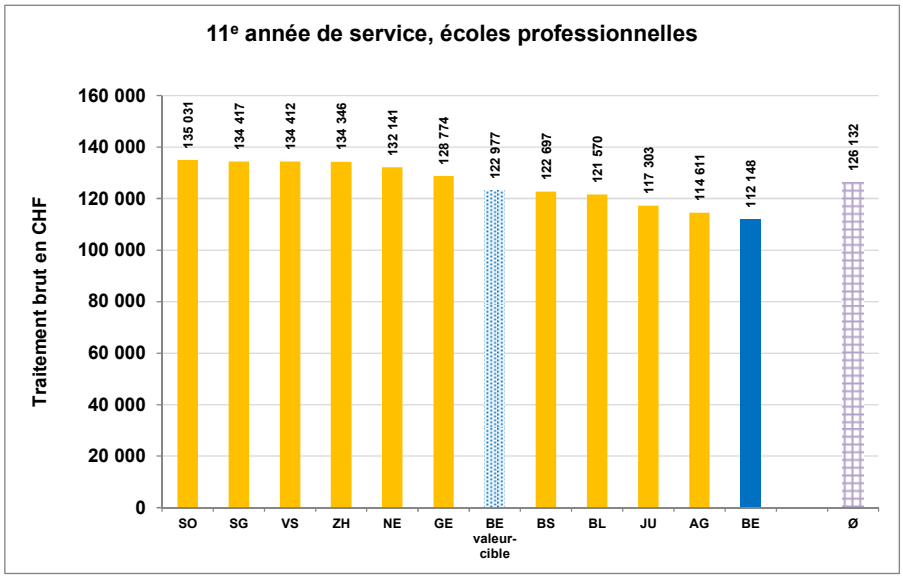
Figure 4 **Classement des traitements annuels (en CHF) dans les écoles professionnelles par année de service et valeurs moyennes**[12] [13]

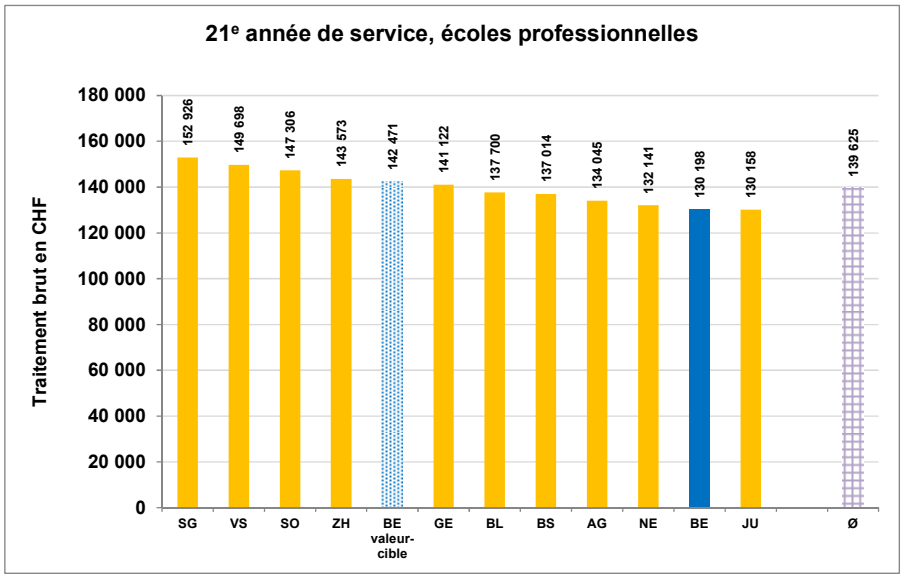


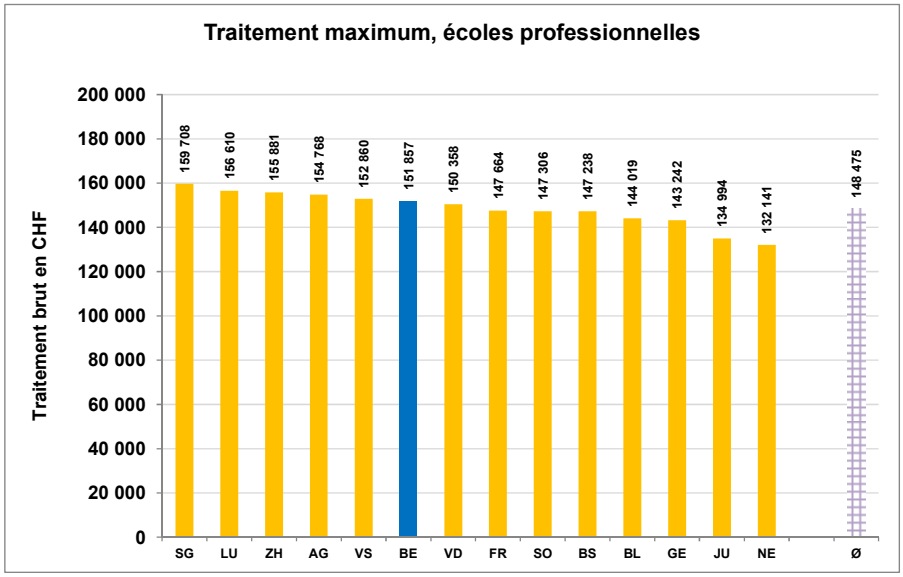
12 En ce qui concerne les écoles professionnelles, les données portent essentiellement sur la formation professionnelle initiale et les cours de culture générale, c'est-à-dire sur les personnes titulaires d'un diplôme fédéral d'enseignant ou d'enseignante de la formation professionnelle.
- BE : les données se réfèrent aux traitements versés dans les écoles professionnelles commerciales, artisanales et industrielles (classe de traitement 13).
- VD : ce canton a indiqué le minimum de la classe de traitement inférieure et le maximum de la classe de traitement supérieure.
- VS : les données correspondent aux traitements se rapportant aux titres de formation les plus élevés.

13 Données relatives aux 5e, 11e et 21e années de service à l'exclusion des cantons de Fribourg, de Lucerne et de Vaud.


5e année de service, écoles professionnelles
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
124 089
118 599
115 390
114 539
111 926
110 429
110 316
107 816
107 495
105 650
99 441
96 743
110 420
ZH
VS
SO
SG
GE
BS
NE
BE valeur-cible
JU
BE
AG
BL
Ø


11e année de service, écoles professionnelles
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
135 031
134 417
134 412
134 346
132 141
128 774
122 977
122 697
121 570
117 303
114 611
112 148
126 132
SO
SG
VS
ZH
NE
GE
BE valeur-cible
BS
BL
JU
AG
BE
Ø

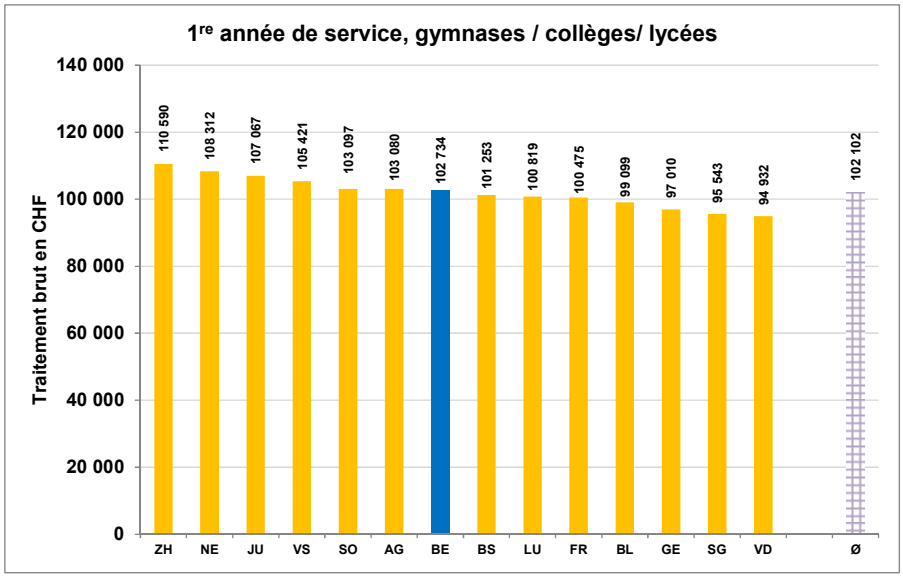

21e année de service, écoles professionnelles
Traitement brut en CHF
180 000
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
152 926
149 698
147 306
143 573
142 471
141 122
137 700
137 014
134 045
132 141
130 198
130 158
139 625
SG
VS
SO
ZH
BE valeur-cible
GE
BL
BS
AG
NE
BE
JU
Ø



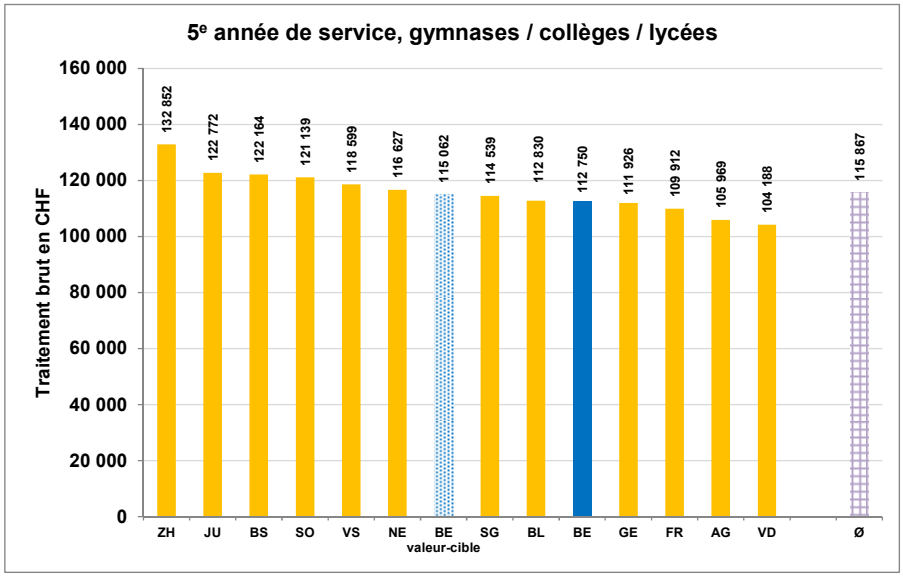
2.1.1.5 Classement des traitements annuels dans les gymnases par année de service et valeurs moyennes

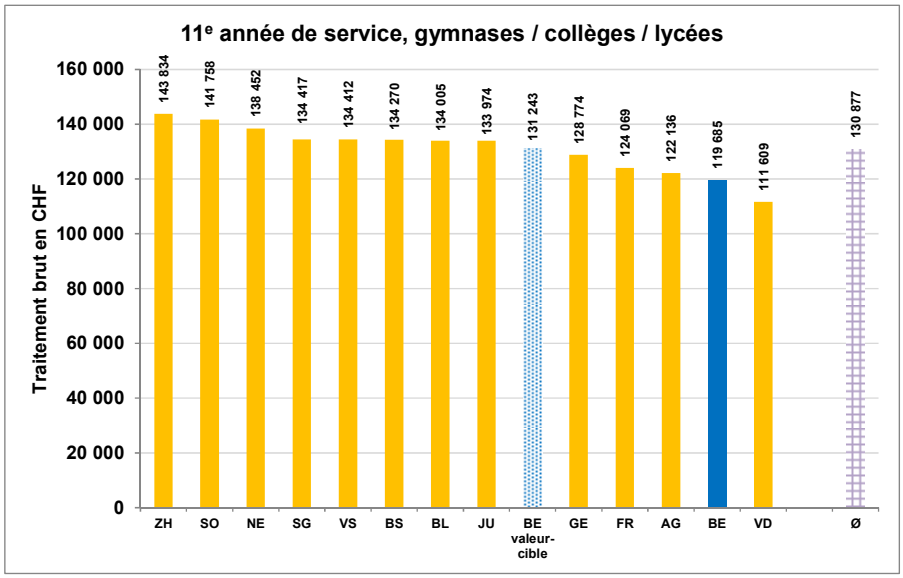
Dans les gymnases bernois, les traitements annuels occupent des places différentes en fonction des années de service : les traitements de départ se situent en milieu de classement et sont légèrement plus élevés que la moyenne intercantonale ; les traitements en 5e, 11e et 21e années de service se situent dans la deuxième moitié ou dans le dernier tiers. En revanche, les traitements maximaux sont supérieurs à la moyenne (cf. fig. 5).

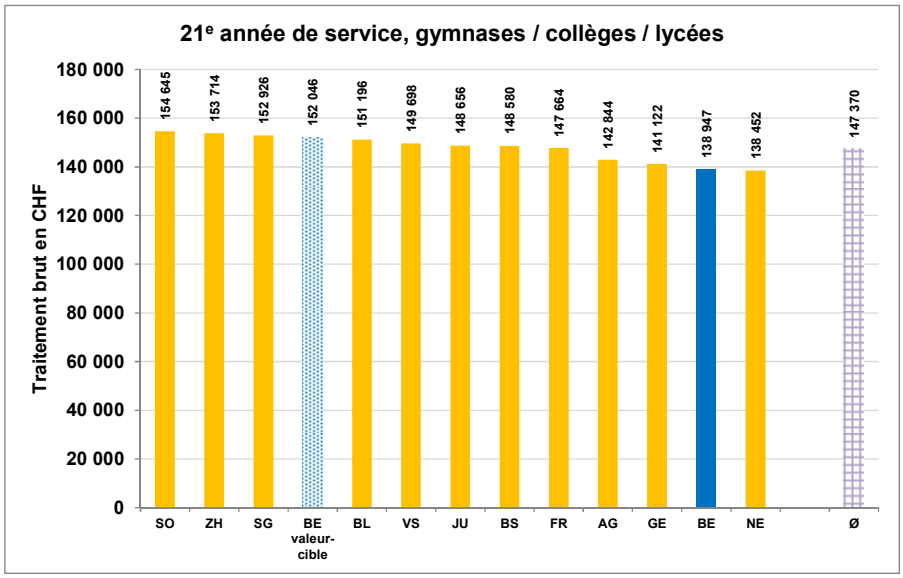
Figure 5 **Classement des traitements annuels (en CHF) dans les gymnases par année de service et valeurs moyennes**[14]

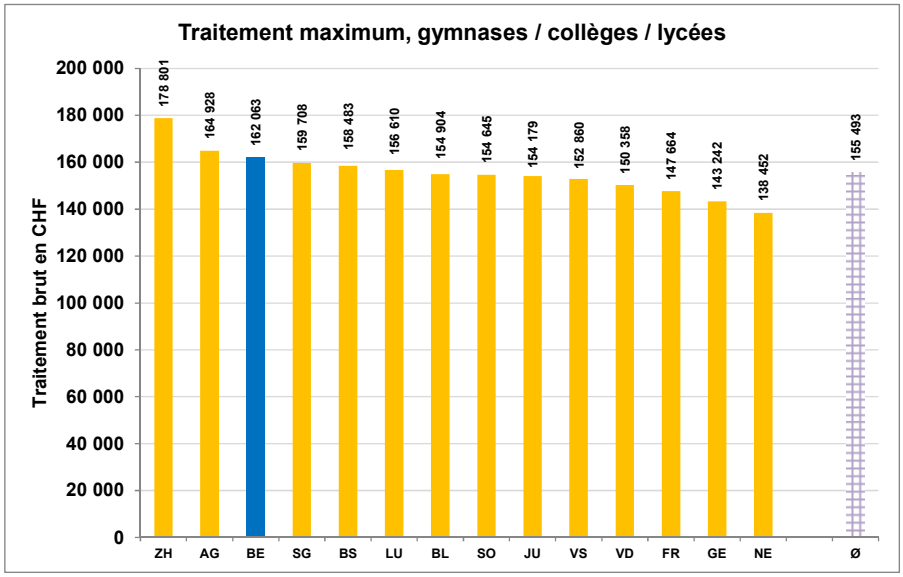


[14] Données relatives aux 5e et 11e années de service à l'exclusion du canton de Lucerne et à la 21e année de service à l'exclusion des cantons de Lucerne et de Vaud.


5e année de service, gymnases / collèges / lycées
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
132 852
122 772
122 164
121 139
118 599
116 627
115 062
114 539
112 830
112 750
111 926
109 912
105 969
104 188
115 867
ZH
JU
BS
SO
VS
NE
BE valeur-cible
SG
BL
BE
GE
FR
AG
VD
Ø


11e année de service, gymnases / collèges / lycées
Traitement brut en CHF
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
143 834
141 758
138 452
134 417
134 412
134 270
134 005
133 974
131 243
128 774
124 069
122 136
119 685
111 609
130 877
ZH
SO
NE
SG
VS
BS
BL
JU
BE valeur-cible
GE
FR
AG
BE
VD
Ø


21e année de service, gymnases / collèges / lycées
Traitement brut en CHF
180 000
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
154 645
153 714
152 926
152 046
151 196
149 698
148 656
148 580
147 664
142 844
141 122
138 947
138 452
147 370
SO
ZH
SG
BE valeur-cible
BL
VS
JU
BS
FR
AG
GE
BE
NE
Ø



2.1.1.6 Nombre d'années de service nécessaire pour atteindre le plafond d'une classe de traitement

Dans le canton de Berne, il faut actuellement accomplir 32 années de service avant d'atteindre le plafond d'une classe de traitement. Ce nombre se situe donc dans le premier tiers du classement pour tous les degrés scolaires (cf. tab. 2).

Un nombre élevé d'années de service avant d'atteindre le plafond d'une classe de traitement influence le montant des traitements accumulés sur toute une vie. Les cantons n'ayant pas fourni de données détaillées pour chaque année de service, il est cependant impossible de faire un calcul exact du montant accumulé sur toute une vie. Par ailleurs, ce montant dépend aussi d'aspects comme la durée de la formation et l'âge d'entrée dans l'enseignement. Les traitements annuels relevés pour les 1re, 5e, 11e et 21 années de service et le traitement maximum ainsi que les données concernant le nombre d'années de service nécessaires pour atteindre le plafond d'une classe de traitement indiquent cependant que les salaires perçus dans le canton de Berne au cours d'une carrière sont plutôt en dessous de la moyenne. Lorsque la nouvelle courbe des traitements aura été atteinte, ce sont surtout les salaires (mesurés sur toute une carrière) des enseignants et enseignantes d'école enfantine et du degré secondaire II qui s'amélioreront. Ceux des enseignants et enseignantes du degré primaire et du degré secondaire I progresseront dans une moindre mesure.

Tableau 2 **Nombre d'années de service nécessaire pour atteindre le plafond d'une classe de traitement**[15]

Canton	Ecole enfantine	Degré primaire	Degré secondaire I	Ecoles professionnelles	Gymnases
AG	40	40	38	36	36
BE	32	32	32	32	32
BL	29	30	31	33	31
BS	33	33	33	34	33

[15] Dans le canton de Berne, si la nouvelle courbe des traitements est atteinte, il devrait être possible à partir de 2024 environ d'atteindre le plafond d'une classe de traitement après 27 années de service.

Canton	Ecole enfantine	Degré primaire	Degré secondaire I	Ecoles professionnelles	Gymnases
FR	21	21	21	--[16]	21
GE	22	22	22	22	22
JU	25	25	25	25	25
LU	--	--	--	--	--
NE	11	11	11	11	11
SG	27	27	25	25	25
SO	16	16	16	16	16
VD	26	26	26	26	26
VS	24	24	24	24	24
ZH	40	39	38	35	35

2.1.2 Evolution du traitement après obtention d'un diplôme sanctionnant une formation continue

Seul le canton de Berne prévoit l'octroi d'une récompense financière aux personnes obtenant une qualification complémentaire comme un *Certificate of advanced Studies* ; elle se traduit par l'attribution d'un certain nombre d'échelons supplémentaires.

2.1.3 Primes à la performance

Les primes à la performance sont délivrées pour des performances exceptionnelles. Près de 86 pour cent des cantons interrogés disposent d'un tel instrument (cf. tab. 3) et les primes accordées sont comprises entre 2000 et 8000 francs. Une telle prime n'est pas versée dans le canton de Berne.

Tableau 3 Primes à la performance

	Canton	Nombre
Oui : membres du corps enseignant à titre individuel	JU, SO (seulement degré secondaire II), ZH	3
Oui : membres du corps enseignant à titre individuel ou équipes	AG, BL, SG	3
Non	BE, BS, FR, GE, LU, NE, VD, VS	8

[16] Les tirets indiquent qu'aucune donnée n'a été fournie.

2.1.4 Primes de fidélité et gratifications d'ancienneté

Les primes de fidélité et les gratifications d'ancienneté sont des instruments importants qui permettent aux employeurs de récompenser un collaborateur ou une collaboratrice pour sa fidélité. Dans les professions à caractère monopolistique, comme l'enseignement, ces instruments ont surtout une valeur symbolique.

Tous les cantons interrogés disposent d'un instrument permettant d'attribuer des primes de fidélité ou des gratifications d'ancienneté. Les dispositions cantonales régissant le versement des primes de fidélité (ancienneté, fréquence d'attribution) sont comparables. Dans la majorité des cas (cf. tab. 4), la prime est versée tous les cinq ou dix ans à partir de dix ou de 15 années de service.

Dans de nombreux cantons, les primes de fidélité et les gratifications d'ancienneté sont octroyées soit sous forme de jours de congé soit sous forme d'indemnité financière. Dans certains cantons toutefois (Berne notamment), ces deux éléments peuvent être combinés.

Certains cantons ont indiqué que le montant de la prime de fidélité était calculé sur la base du taux d'activité moyen sur une durée spécifique. Dans le canton de Berne, c'est le taux d'activité moyen des cinq années précédentes qui est déterminant.

En ce qui concerne le début, la fréquence et le montant des primes de fidélité ou des cadeaux d'ancienneté, le canton de Berne est compétitif par rapport aux autres cantons.

Tableau 4 Etendue de la prime de fidélité ou des gratifications d'ancienneté

	Ancienneté (en années)	Fréquence	Etendue et forme	
			En jours de congé	En CHF
AG	15	tous les 5 ans	- 10 jours - (exception : 15^{e} et 30^{e} années de service : 20 jours)	- ½ mois de salaire - (exception : 15^{e} et 30^{e} année de service : 1 mois de salaire)
BE	10	tous les 5 ans	- 11 jours	- ½ mois de salaire
BL	10	tous les 5 ans	--	- 10^{e} année de service : CHF 1500 - 15^{e} année de service : CHF 2000 - 20^{e} année de service : CHF 3000 - 25^{e} année de service : CHF 4000 - dès la 30^{e} année de service : CHF 5000
BS	10	tous les 5 ans	- La prime de fidélité peut être transformée en jours de congé.	- 10^{e} année de service : ¼ de mois de salaire - 15^{e} année de service : ¼ de mois de salaire - 20^{e} année de service : ½ mois de salaire - de la 25^{e} à la 35^{e} année de service : 1 mois de salaire - 40^{e} année de service : 2 mois de salaire

	Ancienneté (en années)	Fréquence	Etendue et forme	
			En jours de congé	En CHF
FR	15		- 15e année de service : 10 jours - 25e et 35e années de service : 20 jours	- 25e et 35e années de service : 1 mois de salaire
GE	25e et 30e années de service	--	--	- 25e et 30e années de service : CHF 2000
JU	20	tous les 10 ans	- La prime de fidélité peut être partiellement ou entièrement transformée en jours de congé (2 ou 4 semaines).	- CHF 7960
LU	10	tous les 10 ans	- 10 jours	--
NE	20e et 30e années de service		--	- 20e et 30e années de service : 1 mois de salaire (sur la base du taux d'activité moyen des dix dernières années)
SG école obligatoire	10e et 20e années de service		--	- 10e et 20e années de service : ½ mois de salaire
SG secondaire II	10e, 15e et 25e années de service		--	- 10e et 15e années de service : ½ mois de salaire - 25e année de service : 1 mois de salaire
SO	15	tous les 5 ans	- 15e année de service : 5 jours - 20e année de service : 15 jours - dès la 25e année de service : 20 jours	--
VD	10	tous les 5 ans	--	- Après 10 ans de service : CHF 500 - Après 15 ans de service : CHF 600 - Après 20 ans de service : CHF 700 - Après 25 ans de service : CHF 800 - Après 30 ans de service CHF 900 - Après 35 ans de service : CHF1000 - Après 40 ans de service : CHF 1100 La gratification est versée en entier aux collaborateurs et collaboratrices dont le taux d'activité est supérieur à 50 %. La moitié du montant prévu est versée aux collabo-

	Ancienneté (en années)	Fréquence	Etendue et forme	
			En jours de congé	En CHF
				rateurs et collaboratrices dont le taux d'activité est inférieur ou égal à 50 %.
VS	5	tous les 5 ans	- La prime de fidélité peut être convertie pour tout ou partie en jours de congé.	- 5e année de service : CHF 200 - 10e année de service : CHF 500 - 15e année de service : CHF 500 - 20e année de service : CHF 500 - 25e année de service : CHF 3000 - 30e année de service : CHF 500 - 35e année de service : CHF 500 - 40e année de service : CHF 500 (La prime est accordée proportionnellement au taux d'activité au moment de la date anniversaire. Si ce taux est supérieur à 50 %, la prime de fidélité est versée en totalité. S'il est inférieur ou égal à 50 %, seule la moitié de la prime est versée.)
ZH	10	tous les 5 ans	- 15 jours - (exceptions : 25e année de service : 22 jours ; 40e année de service : 30 jours)	--

2.1.5 Enseignants et enseignantes non titulaires d'un diplôme d'enseignement correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée

Dans certaines situations, en particulier lorsqu'il est difficile de recruter du personnel, il arrive de faire appel à des enseignants ou enseignantes qui ne sont pas titulaires du diplôme d'enseignement requis pour la discipline considérée. Le tableau 5 montre dans quelles circonstances et de quelle manière un engagement est possible.

Dans la plupart des cantons, les personnes qui n'ont pas les diplômes requis peuvent être recrutées pour une durée déterminée. Dans le canton de Berne en revanche, il est possible depuis le 1er août 2014 d'engager pour une durée indéterminée et sous certaines conditions des personnes qui ne disposent pas du diplôme correspondant au degré d'enseignement

et/ou à la discipline enseignée. Les bases légales correspondantes ont été créées dans le cadre de la révision partielle de la LSE au 1er août 2014.

Tableau 5 **Engagement des personnes non titulaires d'un diplôme d'enseignement correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée**

Diplôme	Engagement possible	Engagement impossible	Engagement possible pour une durée déterminée
Diplôme d'enseignement dans la/les discipline(s)s enseignée(s) mais pour un autre degré d'enseignement	AG, BE, LU		BL, BS, FR, GE, JU, NE, SG, SO, VD, VS, ZH
Aucun diplôme d'enseignement mais formation dans la/les discipline(s) enseignée(s)	AG, BE, LU	ZH (degrés primaire et sec. I)	BL, BS, FR, GE, JU, NE, SO, SG, VD, VS, ZH (sec. II)
Aucun diplôme d'enseignement ni aucune formation dans la/les discipline(s) enseignée(s)	AG, BE, LU	SO (possible pour une durée déterminée dans des cas exceptionnels), VD, ZH (degrés primaire et sec. I ; engagement possible dans des cas exceptionnels)	BL, BS, FR, GE (si pénurie d'enseignant-e-s), JU, NE, SG, VS, ZH (sec. II)

Enseigner sans les diplômes requis entraîne une réduction du traitement dans tous les cantons. Les réglementations en la matière varient d'un canton à l'autre : une affectation à une classe de traitement inférieure, une réduction du traitement de départ, une réduction du nombre d'échelons accordés ou une combinaison de ces variantes sont en particulier possibles. Le tableau 6 illustre les différentes mesures possibles.

Les déductions opérées sur le traitement lorsque les personnes disposent du diplôme d'enseignement pour un autre degré que le degré considéré ou dans une autre discipline peuvent aller de 3,5 à 25 pour cent. S'élevant de 10 à 20 pour cent dans le canton de Berne, ces déductions ont été réduites au 1er août 2015 pour des raisons inhérentes à la politique du personnel dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0).

Tableau 6 **Montant des déductions en cas d'exercice sans diplôme d'enseignement correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée**[17]

Canton	Diplôme d'enseignement dans la/les discipline(s) considérée(s) mais pour un autre degré d'enseignement	Aucun diplôme d'enseignement, mais formation dans la/les discipline(s) considérée(s)	Aucun diplôme d'enseignement ni aucune formation dans la/les discipline(s) considérée(s)
AG	Déduction de 10 % au max.	Déduction de 10 % au max.	Déduction de 10 % au max.
BE	Déduction de 10 ou 20 %	Déduction de 10 ou 20 %	Déduction de 10 ou 20 %
BL	1 classe de traitement plus	Au minimum 1 classe de	3 classes de traitement plus

[17] Les cantons de Bâle-Ville, Saint-Gall, Vaud et Zurich n'ont pas fourni de données en pour cent.

Canton	Diplôme d'enseignement dans la/les discipline(s) considérée(s) mais pour un autre degré d'enseignement	Aucun diplôme d'enseignement, mais formation dans la/les discipline(s) considérée(s)	Aucun diplôme d'enseignement ni aucune formation dans la/les discipline(s) considérée(s)
	basse (-6,5 à -7,0 %)	traitement plus basse (-6 à -7,0 %)	basses au max. (environ -20 % au max.)
BS	1 classe de traitement plus basse	2 classes de traitement plus basses	4 classes de traitement plus basses
FR	3 classes de traitement plus basses (-10 % environ)	3 classes de traitement plus basses (-10 % environ)	6 classes de traitement plus basses (-20 % environ)
GE	2 classes de traitement plus basses (-7,0 à -8,0 %)	2 classes de traitement plus basses (7,0 à -8,0 %)	2 ou 4 classes de traitement plus basses (-14,0 à -16,0 %)
JU	3 classes de traitement plus basses (-13,5 % environ)	3 classes de traitement plus basses (-13,5 % environ)	6 classes de traitement plus basses (-27,0 %)
LU	1 classe de traitement plus basse (-3,5 % environ)	1 classe de traitement plus basse (-3,5 % environ)	3 classes de traitement plus basses (-10,5 % environ)
NE	Déduction de 15 %	Déduction de 15 %	Déduction de 15 %
SG	Traitement de la classe de traitement 1 pour l'enseignement dispensé ou traitement correspondant au diplôme d'enseignement reconnu pour le degré considéré ou à une qualification équivalente pour le degré considéré si le diplôme est supérieur.	75 % du traitement de la classe de traitement 1 pour l'enseignement dispensé. Sur demande, possibilité de relèvement jusqu'à la classe de traitement 13 (75 % du traitement de la classe considérée).	75 % du traitement de la classe de traitement 1 pour l'enseignement dispensé. Sur demande, possibilité de relèvement jusqu'à la classe de traitement 13 (75 % du traitement de la classe considérée).
SO	3 classes de traitement plus basses (-13,0 % environ)	3 à 6 classes de traitement plus basses (-13,0 à -25,0 % environ)	Aucune indication
VD	1 classe de traitement plus basse	2 classes de traitement plus basses	Aucune indication car engagement impossible
VS	Déduction de 25 % au max.	Déduction de 25 % au max.	Déduction de 25 % au max.
ZH degrés primaire et secondaire I	Classement inférieur au sein de la classe de traitement mais classe de traitement identique	Aucune indication car engagement impossible	En principe, engagement impossible, mais si le poste doit quand même être pourvu, déduction de 20 %
ZH degré secondaire II	Classe de traitement plus basse	Classe de traitement plus basse	Classe de traitement plus basse

Dans la plupart des cantons, les déductions sont définitives et ne peuvent pas être réduites ou supprimées au motif de l'acquisition d'expérience professionnelle au bout d'une certaine période d'enseignement (cf. tab. 7) :

Tableau 7 **Pénalité levée (classe de traitement plus basse ou déduction du traitement de base) si le diplôme correspondant au degré d'enseignement et/ou à la discipline enseignée n'est toujours pas acquis**

	Canton	Nombre
Oui	AG (après 5 ans), LU (après 10 ans, passage à la classe de traitement supérieure), SG (partiellement)	3
Non	BE, BL, BS, FR, GE, JU, NE, SO, VD, VS, ZH	11

2.2 Temps de travail et décharge

Une des caractéristiques de la profession enseignante est la difficulté à saisir les horaires de travail. Dans la plupart des cas, le temps de travail est indirectement défini par l'intermédiaire du nombre de leçons et de semaines d'école par année scolaire ou par le temps de travail annualisé.

2.2.1 Nombre de leçons par année scolaire (standardisées à 45 minutes)

Compte tenu du fait que le nombre de semaines d'école varie dans le canton de Berne, on obtient un tableau disparate du nombre de leçons dispensées par année scolaire (cf. fig. 6). La durée d'une leçon pouvant varier d'un canton à l'autre, les valeurs ont été standardisées à une durée de 45 minutes.

- Tant à l'école enfantine qu'au degré primaire, la valeur du canton de Berne se situe en dessous de la moyenne intercantonale (1092 leçons par année scolaire pour 39 semaines d'école) et correspond à la médiane (école enfantine) ou est inférieure (degré primaire)[18].

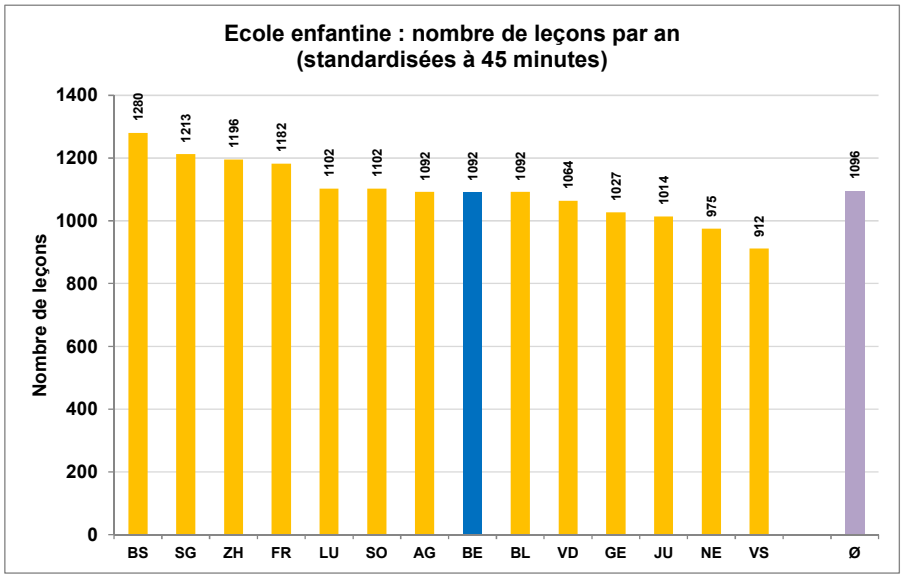
- En revanche, les valeurs du canton de Berne au degré secondaire I, dans les écoles professionnelles[19] (pour 38 semaines d'école) et dans les gymnases (pour 39 semaines d'école) sont supérieures à la moyenne intercantonale. Le nombre de leçons obligatoires au degré gymnasial est même le plus élevé (936 leçons par année scolaire)[20]. La valeur moyenne (881 leçons) est bien inférieure à la valeur bernoise. Si on tient compte de la valeur médiane, la valeur bernoise correspond à la médiane pour le degré secondaire I. En revanche, le nombre de leçons obligatoires par an est supérieur à la médiane pour les gymnases et les écoles professionnelles.

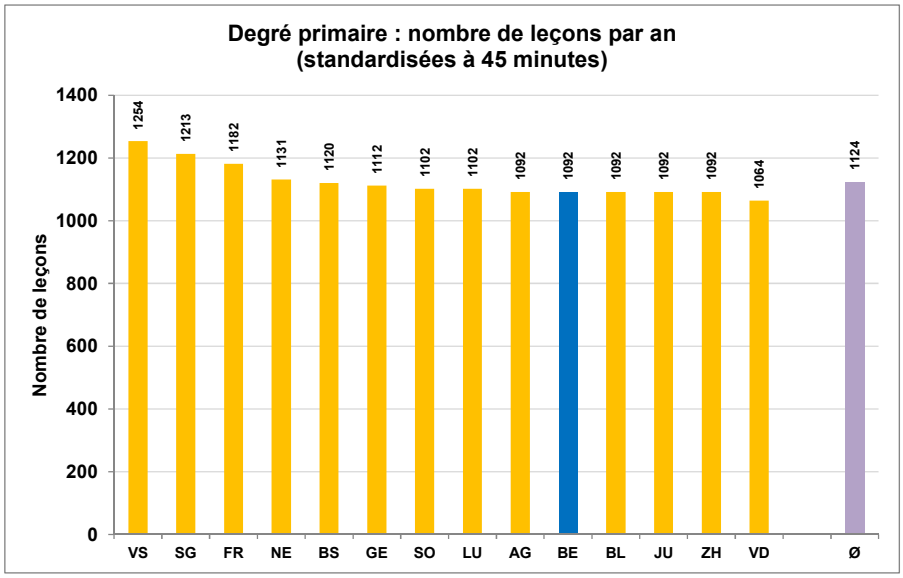
18 La médiane est la valeur qui permet de séparer une échelle de valeurs en deux parties égales.

19 Concernant le nombre de leçons obligatoires dans les écoles professionnelles du canton de Berne, signalons qu'il est le même pour toutes les disciplines dispensées dans les écoles professionnelles artisanales et industrielles et dans les écoles professionnelles commerciales. Dans les autres cantons, il peut varier en fonction du diplôme obtenu ou des disciplines enseignées.

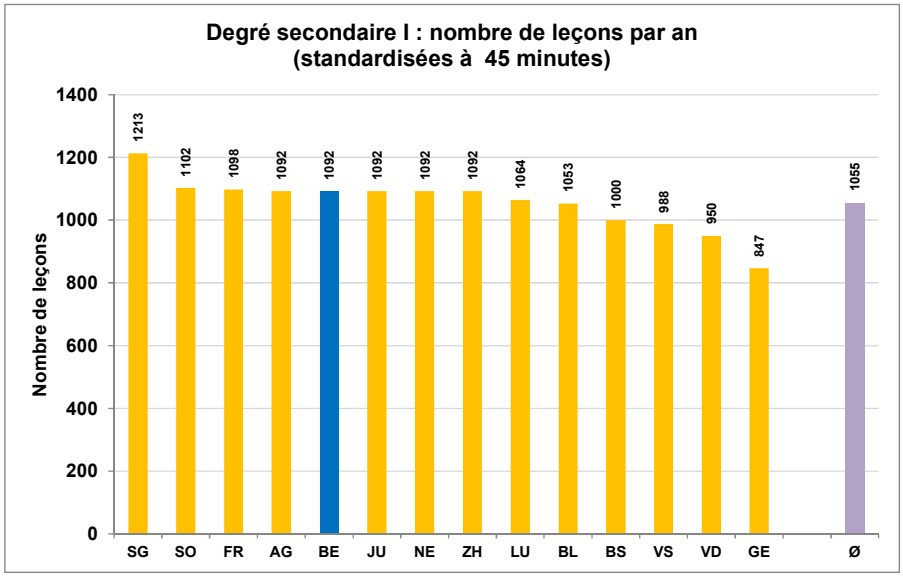
20 Les données concernant les gymnases bernois reposent sur un programme obligatoire de 24 leçons par semaine d'école pour un poste à temps plein et 39 semaines d'école. Le nombre de leçons obligatoires par semaine est de 28 en première année de formation gymnasiale et de 23 en deuxième, troisième et quatrième années de formation gymnasiale (pour 39 semaines d'école), soit une moyenne de 24,25 leçons (arrondies à 24 leçons) pour toute la durée de la formation gymnasiale. Comme de nombreux enseignants et enseignantes de gymnase travaillent aussi bien au niveau de la scolarité obligatoire (11e HarmoS) qu'au niveau de la scolarité postobligatoire, le chiffre de 24 leçons a été choisi comme valeur de référence. Dans les gymnases bernois, le nombre de leçons obligatoires pour un poste à temps plein est, à l'exception des leçons dispensées à titre individuel et en petits groupes, invariable quelle que soit la discipline enseignée. Dans certains cantons, ce nombre varie en revanche en partie en fonction de la discipline enseignée. Les valeurs indiquées dans le présent rapport se rapportent souvent au nombre de leçons obligatoires le plus bas possible.

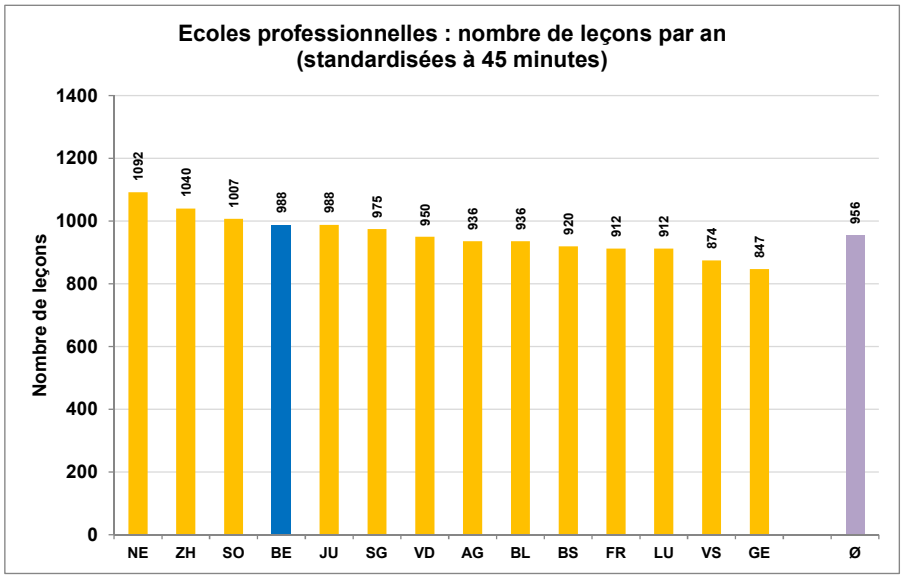
Figure 6 **Nombre de leçons par année scolaire (standardisées à 45 minutes)**[21]

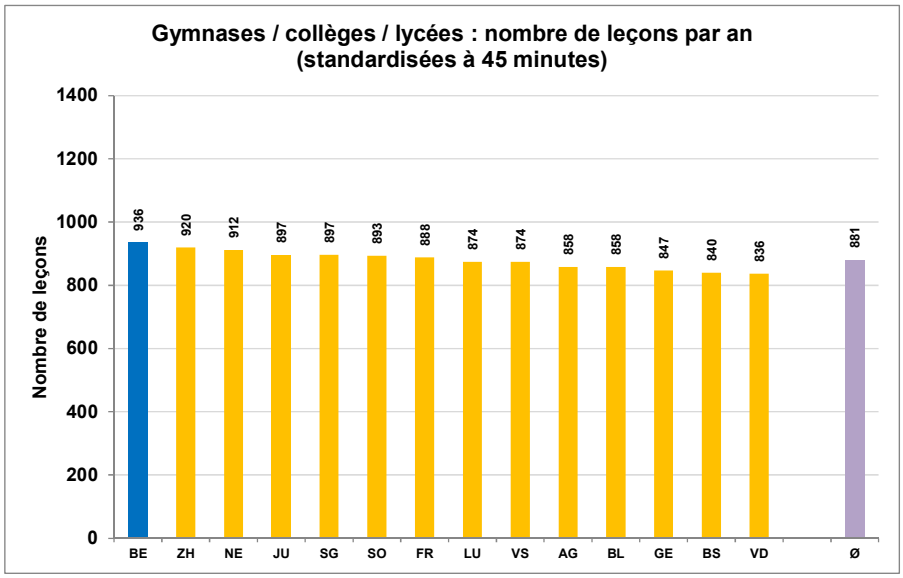




[21] La durée d'une leçon a été standardisée sur la base des données suivantes :
- GE : école enfantine : 24 leçons de 45 minutes et 4 leçons de 30 minutes ; degré primaire (pour ce degré, seules les années 5 à 8 HarmoS ont été prises en compte) : 20 leçons de 45 minutes et 8 leçons de 50 minutes ; degré secondaire I : 22 leçons de 45 minutes
- NE : degré primaire : 29 leçons ; degré secondaire I : 28 leçons
- VS : degré primaire : les valeurs indiquées reposent sur 33 leçons mais le programme obligatoire est passé à 32 leçons le 1er août 2015.
- VD : école professionnelle : 25 leçons, gymnase : 22 leçons
- ZH : école professionnelle : 26 leçons


Degré secondaire I : nombre de leçons par an
(standardisées à 45 minutes)
Nombre de leçons
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1213
1102
1098
1092
1092
1092
1092
1092
1064
1053
1000
988
950
847
1055
SG SO FR AG BE JU NE ZH LU BL BS VS VD GE Ø

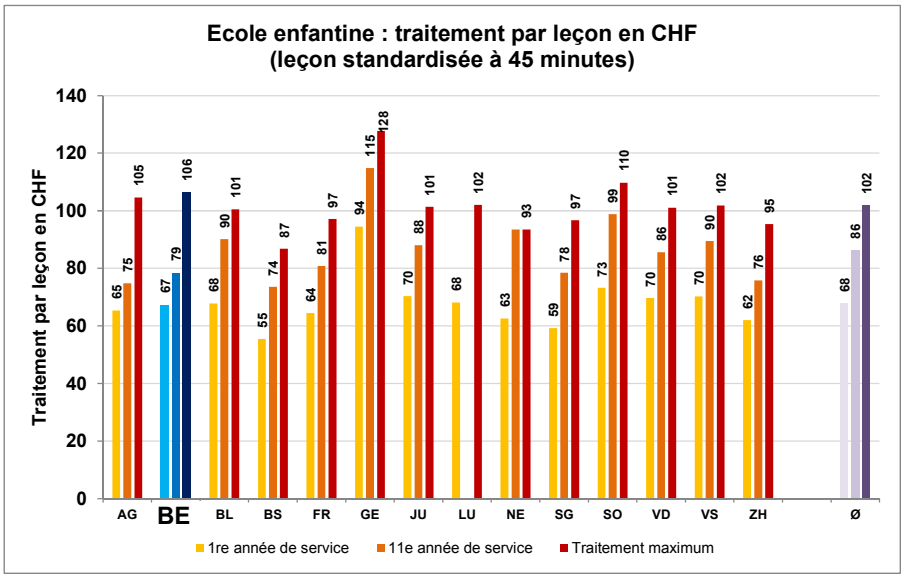

Ecoles professionnelles : nombre de leçons par an
(standardisées à 45 minutes)
Nombre de leçons
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1092
1040
1007
988
988
975
950
936
936
920
912
912
874
847
956
NE ZH SO BE JU SG VD AG BL BS FR LU VS GE Ø

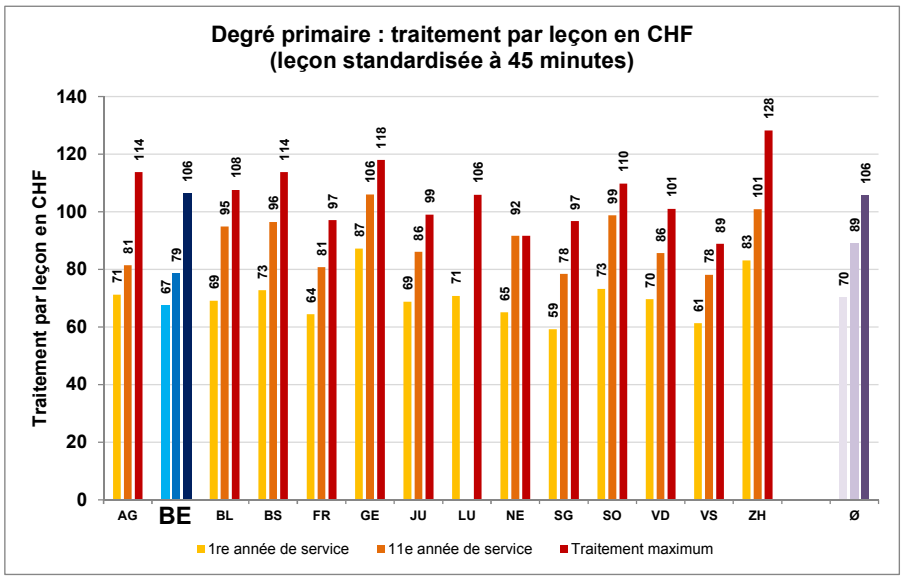

Gymnases / collèges / lycées : nombre de leçons par an
(standardisées à 45 minutes)
Nombre de leçons
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
936
920
912
897
897
893
888
874
874
858
858
847
840
836
881
BE ZH NE JU SG SO FR LU VS AG BL GE BS VD Ø

2.2.2 Traitement par leçon

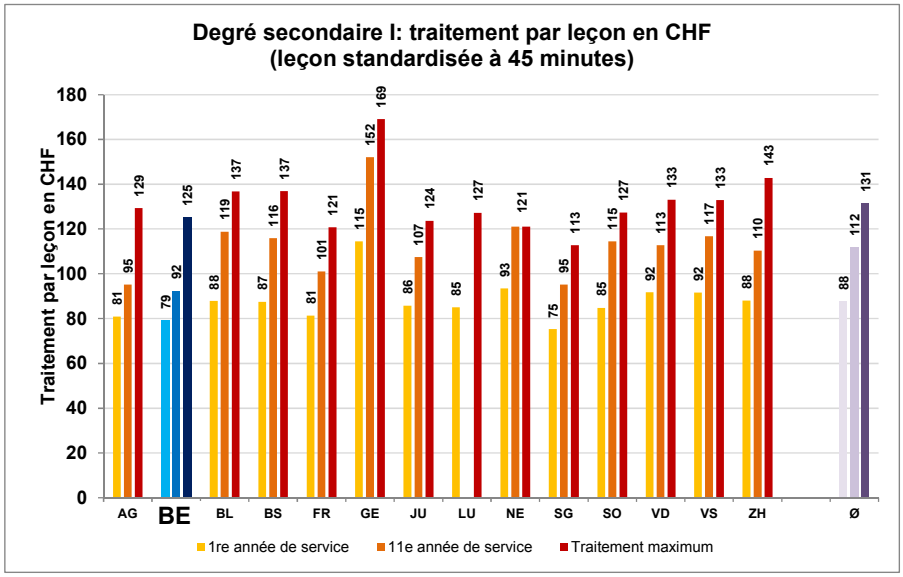
Afin de comparer le nombre de leçons obligatoires par semaine avec le traitement annuel, les traitements cantonaux par leçon (leçon standardisée d'une durée de 45 min.) durant la 1re année et durant la 11e année de service ainsi que le traitement maximum ont été calculés (cf. fig. 7) :

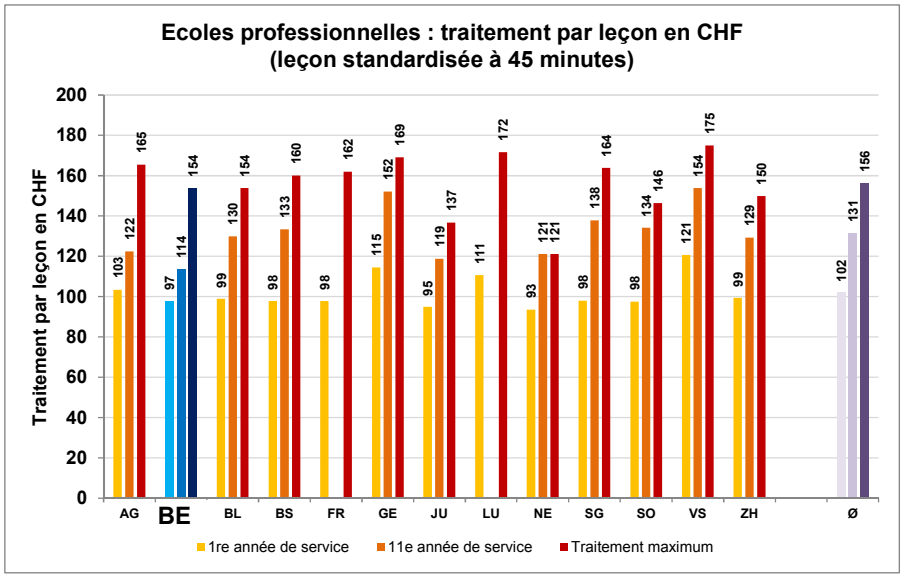
Figure 7 Traitement par leçon en CHF (leçon standardisée à 45 minutes)[22]

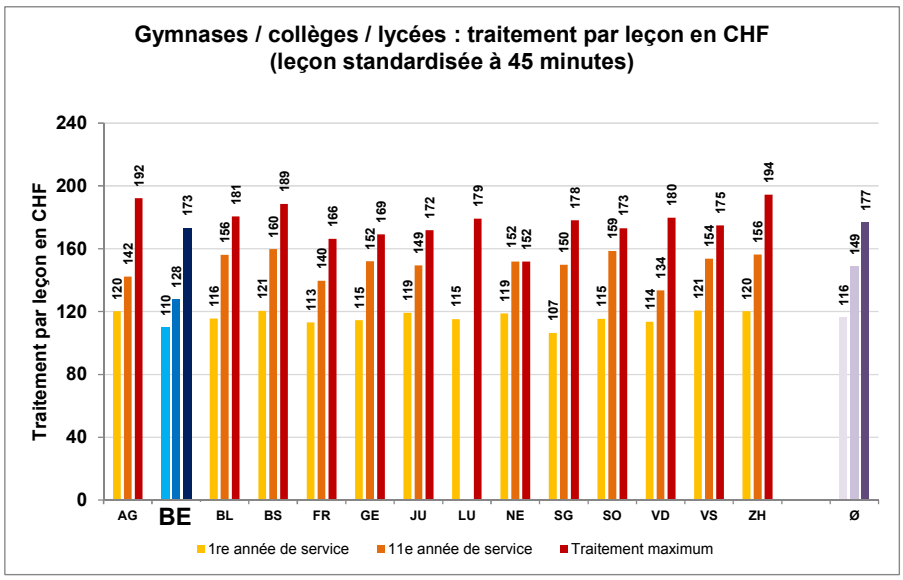




[22] Remarques :
- Ecoles professionnelles : à l'exclusion du canton de Vaud et, pour la 11e année de service, à l'exclusion du canton de Fribourg.
- Pour tous les degrés scolaires : pour la 11e année de service, à l'exclusion du canton de Lucerne.
- Pour tous les degrés d'enseignement, la moyenne arithmétique a été calculée comme suit : nombre total de cantons (Berne inclus) divisé par le nombre de cantons ayant indiqué une valeur.


Degré secondaire I: traitement par leçon en CHF
(leçon standardisée à 45 minutes)
Traitement par leçon en CHF
AG BE BL BS FR GE JU LU NE SG SO VD VS ZH Ø
1re année de service
11e année de service
Traitement maximum


Ecoles professionnelles : traitement par leçon en CHF
(leçon standardisée à 45 minutes)
Traitement par leçon en CHF
AG BE BL BS FR GE JU LU NE SG SO VD VS ZH Ø
1re année de service
11e année de service
Traitement maximum


Gymnases / collèges / lycées : traitement par leçon en CHF
(leçon standardisée à 45 minutes)
Traitement par leçon en CHF
AG BE BL BS FR GE JU LU NE SG SO VD VS ZH Ø
1re année de service
11e année de service
Traitement maximum

En ce qui concerne les 1re et 11e années de service ainsi que le traitement maximal, on peut en conclure ce qui suit pour le canton de Berne :

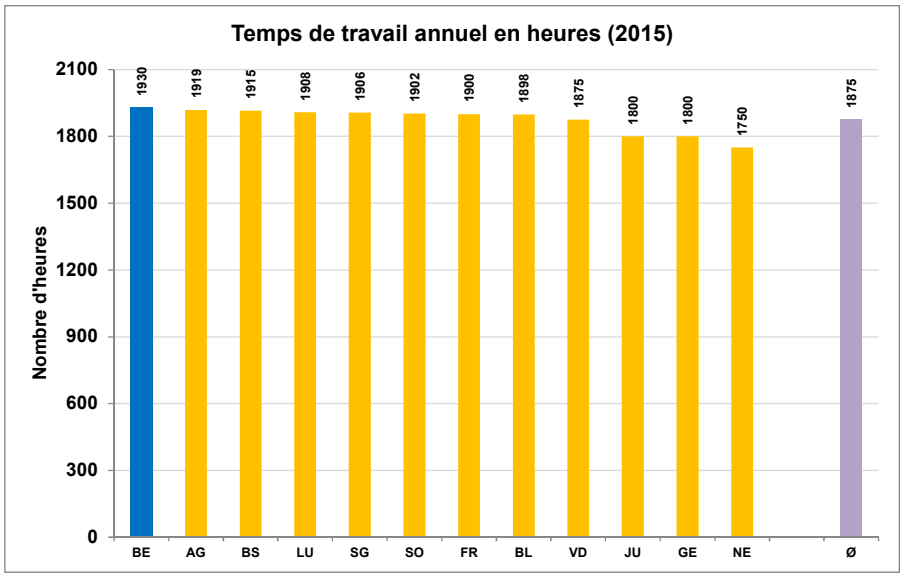
Pour la grande majorité des résultats, la situation est comparable à celle du classement des salaires annuels. Seule exception : le traitement par leçon des enseignants et enseignantes d'école professionnelle et de gymnase en début de carrière. Bien que les traitements de départ présentés dans les figures 4 et 5 pour les gymnases se situent dans la moyenne, les traitements par leçon sont en dessous de la moyenne en raison du nombre élevé de leçons obligatoires (cf. fig. 6).

2.2.3 Temps de travail annuel en heures

Le taux d'activité d'un membre du corps enseignant est généralement fixé sur la base du nombre de leçons qu'il doit dispenser. Toutefois, le mandat professionnel tel qu'il est analysé au chapitre 2.3 ne se limite pas seulement aux leçons effectivement dispensées mais comprend également d'autres tâches. Ainsi, les enseignants et enseignantes sont tenus d'assister aux séances du collège de discipline, de travailler en équipe et de suivre des formations continues internes. Par conséquent, le temps de travail d'un enseignant ou d'une enseignante ne doit pas être fixé sur la seule base du nombre de leçons par année scolaire mais aussi sur celle d'un temps de travail annuel préalablement défini.

La majorité des cantons interrogés (près de 86 %, dont le canton de Berne) a indiqué que le temps de travail annuel était défini. Celui-ci est soit fixé par voie d'ordonnance (comme dans le canton de Berne), soit recalculé chaque année. Selon les valeurs indiquées pour l'année 2015, le canton de Berne se révèle être l'employeur qui prévoit le temps de travail annuel le plus élevé (cf. fig. 8). La valeur bernoise est bien supérieure à la moyenne intercantonale.

Figure 8 **Temps de travail annuel en heures pour l'année 2015**[23]



[23] Le canton de Neuchâtel a indiqué un temps de travail annuel compris entre 1700 et 1800 heures. Le graphique se base sur la moyenne de ces deux valeurs. Pour le canton de Soleure, la valeur indiquée concerne l'école obligatoire (aucune indication concernant le degré secondaire II). Les cantons du Valais et de Zurich ne figurent pas dans le graphique.

2.2.4 Description des autres aspects liés au temps de travail

En ce qui concerne le temps de travail, des facteurs autres que le nombre de leçons et le temps de travail annuel mais présentant un caractère instrumental ont été étudiés dans le cadre de l'enquête. Ils permettent en particulier aux autorités d'engagement et aux directions d'école d'avoir une certaine liberté dans l'aménagement du temps de travail du corps enseignant. Il s'agit notamment de la saisie du temps de travail, de l'obligation de présence pour certains jours ou certaines périodes / vacances scolaires et de l'octroi de demi-journées libres.

a. Saisie du temps de travail

Aucun des cantons interrogés n'oblige le corps enseignant à saisir ses horaires de travail.

b. Obligation de présence

Dans quelque 71 pour cent des cantons interrogés, les autorités d'engagement et les directions d'école ont la possibilité d'obliger les enseignants et les enseignantes à être présents certains jours ou pendant les vacances scolaires (cf. tab. 8).

Tableau 8 Obligation de présence pour certains jours ou certaines périodes / vacances scolaires

	Canton	Nombre
Oui	AG, BE, BL, BS, FR, GE, JU, LU, SG, VD	10
Non	NE, SO, VS (les dispositions légales prévoient que les enseignant-e-s se tiennent à la disposition de la direction d'école durant la semaine suivant la fin de l'années scolaire ainsi que durant la semaine précédant la rentrée scolaire), ZH	3

L'étendue de cette obligation de présence varie selon les cantons et peut aller de plusieurs jours à 190 heures par année scolaire. Dans le canton de Berne, les directions d'école peuvent faire appel aux membres du corps enseignant pendant les vacances scolaires ou les samedis jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrés par année scolaire, pour la planification de l'enseignement et la collaboration au développement de l'enseignement, de l'école et de la qualité ainsi que pour la formation continue.

c. Octroi de demi-journées libres supplémentaires par la commune et l'autorité d'engagement

Dans près de 79 pour cent des cantons interrogés, les communes et les autorités d'engagement peuvent octroyer des demi-journées libres supplémentaires. Dans certains cantons, la réglementation peut toutefois varier en fonction des degrés scolaires (cf. tab. 9). Avec l'octroi de dix demi-journées par an aux établissements de la scolarité obligatoire et aux gymnases, le canton de Berne est compétitif en la matière.

Tableau 9 **Possibilité pour les communes et les autorités d'engagement d'autoriser la fermeture des écoles pendant des demi-journées supplémentaires**

	Canton	Nombre
Oui	AG (école obligatoire), BE (école obligatoire, gymnases), BL, BS, FR (école obligatoire), JU, NE, SG (école obligatoire), SO (école obligatoire), VD, ZH (école obligatoire)	11
Non	GE, LU, VS	3

2.2.5 Décharge horaire liée à l'âge

A l'exception du canton du Valais, tous les cantons interrogés ont mis en place une décharge horaire liée à l'âge (cf. tab. 10).

Tableau 10 **Etendue et forme de la décharge liée à l'âge**

Canton	Début de la décharge liée à l'âge	Etendue de la décharge liée à l'âge
AG	Dès 50 ans	1 leçon par semaine
	Dès 60 ans	2 leçons par semaine
BE	Dès 50 ans	4 % du taux d'activité individuel
	Dès 54 ans	8 % du taux d'activité individuel
	Dès 58 ans	12 % du taux d'activité individuel
BL	Dès 55 ans	2 leçons par semaine, mais seulement pour les postes à temps plein ou les postes comprenant 3 leçons en moins au maximum par rapport au poste à temps plein
BS	Dès 55 ans	2 leçons par semaine pour les postes à temps plein, 1 leçon par semaine pour un taux d'activité compris entre 50 et 99 %
FR	Dès 50 ans	2 leçons par semaine pour un taux d'activité de 100 % (temps partiel : décharge proportionnelle au taux d'activité)
GE (école enfantine et degré primaire)	Dès 57 ans	Une demi-journée de travail toutes les deux semaines durant les huit premières années pour les enseignant-e-s du degré primaire et les enseignant-e-s spécialisé-e-s
JU	Dès 50 ans	2 leçons en fonction du taux d'activité, qui doit être supérieur à 25 %
LU	Dès 50 ans	2,20 % (soit une semaine du temps de travail réglementaire)
	Dès 60 ans	4,40 % (soit deux semaines du temps de travail réglementaire)
NE	Dès 55 ans	1 leçon par semaine pour un poste à temps plein
	Dès 60 ans	3 leçons par semaine pour un poste à temps plein
SG	Dès 56 ans	6,286 % du temps de travail annuel
	Dès 61 ans	9,429 % du temps de travail annuel
	Ecoles moyennes et écoles professionnelles	Poste à temps plein dès 60 ans : décharge de 12 % de la charge d'enseignement durant cinq ans au maximum.
SO	Dès 58 ans	3 leçons par semaine pour un taux d'activité supérieur à 80 %

Canton	Début de la décharge liée à l'âge	Etendue de la décharge liée à l'âge
VD	3 ans avant le départ à la retraite	6 leçons réparties sur trois ans au plus pour un poste à temps plein
VS	Pas de décharge liée à l'âge	
ZH	Dès 57 ans	Réduction de la charge d'enseignement de 2 leçons par semaine pour un poste à temps plein

En ce qui concerne la décharge horaire liée à l'age, le canton de Berne est compétitif.

- Comme d'autres cantons, il accorde une décharge horaire dès l'âge de 50 ans. Ailleurs, la décharge est parfois accordée à un âge plus avancé.

- Dans plusieurs cantons, la décharge horaire n'est accordée qu'à partir d'une certaine charge d'enseignement, ce qui n'est pas le cas du canton de Berne, qui ne lie pas l'attribution de la décharge au taux d'activité.

- La plupart des cantons interrogés disposent d'un système de décharge sous forme de leçons attribuées. Par contre, le canton de Berne attribue une décharge correspondant à un pourcentage déterminé du degré d'occupation individuel : celle-ci est de 4 pour cent du taux d'activité individuel dès l'âge de 50 ans (soit une leçon environ pour un poste à temps plein), de 8 pour cent dès l'âge de 54 ans (soit deux leçons environ) et de 12 pour cent dès l'âge de 58 ans. Globalement, la décharge attribuée pour un poste à temps plein est donc importante.

Dans la plupart des cantons (y compris le canton de Berne), la décharge horaire liée à l'âge entraîne une réduction du temps de travail annuel.

2.2.6 Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants

Comme on peut le voir dans le tableau 11, la majorité des cantons ne proposent pas de décharge directe pour les enseignants et enseignantes débutants. Le canton de Fribourg, quant à lui, dispose d'un certain nombre de demi-journées qui peuvent être attribuées aux enseignants et enseignantes qui débutent pour analyser l'enseignement et participer à des journées de réflexion. Dans le canton de Saint-Gall, les enseignants et enseignantes débutants bénéficient d'une décharge d'une leçon entière ou d'une demi-leçon. Dans le canton de Zurich, les enseignants et enseignantes débutants obtiennent un congé payé de trois semaines pour une formation continue obligatoire.

Tableau 11 Décharges prévues pour les membres du corps enseignant débutants

	Canton	Nombre
Oui	FR (degré primaire) : 5 demi-journées pour analyser l'enseignement et une matinée pour participer à une journée de réflexion) SG (école obligatoire) : une leçon ou une demi-leçon accordée aux enseignant-e-s qui débutent ZH : congé payé pour une formation continue	3

	Canton	Nombre
	obligatoire (3 semaines)	
Non	AG, BE, BL, BS, GE, FR (sec. I et sec. II), JU, LU, NE, SO, VD, VS	12

Plusieurs cantons ont toutefois indiqué dans le cadre de l'enquête qu'ils pouvaient mettre à la disposition des enseignants et enseignantes débutants un mentor.

Cette possibilité existe aussi dans le canton de Berne. Les mentors y sont financés par l'intermédiaire d'un pool consacré aux tâches spéciales dans une école (p. ex. développement de l'école et de la qualité, planification horaire, etc.). Compte tenu des moyens réduits de ce pool, le soutien des enseignants et enseignantes débutants est donc en concurrence avec les autres tâches également financées via ce pool.

2.2.7 Reconnaissance et valorisation de certaines fonctions

Outre la rémunération de l'activité d'enseignement et des tâches qui y sont liées, de nombreux cantons disposent de réglementations complémentaires qui permettent de reconnaître et valoriser des fonctions spécifiques comme la fonction de maître ou maîtresse de classe ou la gestion d'une classe à degrés multiples. Ces aspects ne concernent en général qu'une partie du corps enseignant, mais ils permettent d'évoluer sur le plan professionnel.

a. Fonction de maîtrise de classe

Comme le montre le tableau 12 la fonction de maître ou de maîtresse de classe est valorisée dans près de 86 pour cent des cantons interrogés (dont le canton de Berne).

Tableau 12 Fonction de maître ou de maîtresse de classe

	Canton	Nombre
Oui	AG (école obligatoire), BE, BL, FR (degrés secondaires I et II), GE, JU (sec. I), LU, NE, SG, SO (école obligatoire), VD, VS	12
Non	BS, ZH	2

Cette valorisation a lieu sous forme de décharge horaire (leçons ou part du taux d'activité) dans la plupart des cantons. Dans le canton de Berne, les maîtres et maîtresses de classe des établissements de la scolarité obligatoire et des gymnases obtiennent une leçon supplémentaire par semaine pour l'exercice de cette fonction, ceux des écoles professionnelles une demi-leçon s'ils exercent cette fonction dans une classe duale et une leçon entière s'ils exercent dans une classe à plein temps.

b. Gestion de classes à effectifs élevés

Le tableau 13 montre qu'à peine 29 pour cent des cantons interrogés (canton de Berne inclus) prévoient des mesures pour indemniser la gestion de classes à effectifs élevés. Là aussi, ces mesures peuvent varier en fonction du degré d'enseignement. Dans les cantons qui ont décrit

en détail les mesures appliquées, l'indemnisation ne se fait pas à l'échelle individuelle mais se traduit par un ajustement du cadre structurel : des leçons supplémentaires sont attribuées aux classes concernées en fonction des effectifs. Cela permet notamment de scinder les classes en deux ou de faire appel à un enseignant ou une enseignante supplémentaire. C'est notamment le cas dans le canton de Berne, dans lequel ces leçons supplémentaires peuvent être octroyées par les inspecteurs et inspectrices scolaires dans les établissements de la scolarité obligatoire.

Tableau 13 Gestion de classes à effectifs élevés

	Canton	Nombre
Oui	AG (école obligatoire, écoles professionnelles), BE (école obligatoire), SG, ZH (école obligatoire)	4
Non	BL, BS, FR, GE, JU, LU, NE, SO, VD, VS	10

c. Encadrement de classes à degrés multiples

A peine 29 pour cent des cantons interrogés (dont le canton de Berne) prévoient des dispositions permettant de valoriser l'encadrement de classes à degrés multiples (cf. tab. 14). Celles-ci consistent notamment à attribuer des leçons supplémentaires aux classes concernées ou à ajuster la taille des classes. Dans le canton de Berne, des leçons supplémentaires sont octroyées aux classes à degrés multiples.

Tableau 14 Encadrement de classes à degrés multiples

	Canton	Nombre
Oui	AG, BE, BL, SG	4
Non	BS, FR, GE, JU, LU, NE, SO, VD, VS, ZH	10

2.2.8 Congés payés de courte durée

En ce qui concerne la possibilité d'octroyer des congés payés de courte durée, les dispositions appliquées varient fortement d'un canton à l'autre. Ces congés ne sont toutefois pas toujours comparables car certains congés peuvent recouvrir des réalités très différentes. Une sélection de congés payés de courte durée figure à l'annexe 1.

2.3 Mandat professionnel

Le mandat professionnel décrit les tâches et les obligations des membres du corps enseignant. Il s'agit donc d'un précieux instrument de conduite pour les autorités d'engagement et les directions d'école. Pour les enseignants et enseignantes, il s'agit d'une aide pour définir les activités devant être réalisées.

a. Prescription d'un mandat professionnel par le canton

Dans tous les cantons interrogés, le travail des membres du corps enseignant repose sur un mandat professionnel défini. La description des champs d'activité varie d'un canton à l'autre. Dans tous les cantons, le mandat professionnel prévoit toutefois une mission d'enseignement

et d'éducation pour les enseignants et enseignantes. En règle générale, ce volet comprend le temps de préparation et de suivi des leçons ainsi que la planification et l'organisation des manifestations scolaires. Par ailleurs, les membres du corps enseignant sont tenus de suivre des formations continues. Le mandat professionnel prévoit parfois des tâches supplémentaires, notamment dans le domaine de la collaboration avec les parents et les autorités, de la participation à des projets de développement scolaire et du travail en équipe.

b. Temps consacré aux différents volets du mandat professionnel

Comme le montre le tableau 15, le temps devant être consacré aux différents volets du mandat professionnel a été défini dans environ 71 pour cent des cantons interrogés. Dans ces cantons, les dispositions prévues sont généralement semblables. Le volet le plus important est l'activité d'enseignement, qui représente entre 80 et 88 pour cent du temps de travail annuel dans ces cantons. Dans le canton de Berne, cette valeur s'élève à 85 pour cent.

Tableau 15 Prescriptions concernant le temps qui doit être consacré à chaque volet du mandat

	Canton	Nombre
Oui	AG, BE, BL, FR, JU, LU, SG, SO, VD, VS	10
Non	GE, NE, ZH	3
Aucune indication	BS	1

2.4 Prestations sociales et prestations complémentaires de l'employeur

Les prestations sociales et les prestations complémentaires allouées par l'employeur jouent un rôle important dans les conditions d'engagement. Bon nombre de ces prestations sont régies par la loi, notamment la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, la protection en cas d'accident ou de maladie, les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité, l'assurance-chômage ainsi que les allocations familiales. On compte notamment parmi les prestations sociales complémentaires allouées sur une base facultative les indemnités de repas.

Certains thèmes comme l'assurance vieillesse et survivants, l'assurance invalidité et l'assurance chômage ne figurent pas dans le tableau 1 (thèmes de l'enquête). Ils ne font pas l'objet de l'enquête car les prestations de ces assurances sociales et les cotisations qui doivent être versées par les employeurs et les employés sont régies par le droit fédéral. Elles ne diffèrent donc pas d'un canton à l'autre. Il en va de même pour les allocations pour perte de gain en cas de service. La prévoyance professionnelle est développée dans le chapitre 2.5.

Il existe toutefois des différences cantonales dans certains domaines tels que le droit au traitement en cas de maladie ou d'accident, les congés de maternité ainsi que les allocations familiales. Ces différences sont présentées ci-après.

2.4.1 Versement du traitement en cas de maladie ou d'accident et assurance indemnités journalières

Si une personne se trouve dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie ou d'accident, le versement du traitement est garanti pendant un certain temps par l'employeur.

L'analyse des résultats montre que le versement du traitement est maintenu pendant 24 mois au maximum dans près de 86 pour cent des cantons interrogés (cf. annexe 2). Le canton de Berne en fait également partie. Dans certains cantons, cette durée est plus courte.

Durant les premiers mois, la plupart des cantons versent la totalité du salaire. Dans les mois qui suivent, le traitement versé correspond généralement à un certain pourcentage du traitement ordinaire (entre 75 et 90 pour cent). Dans le canton de Berne, le traitement versé en cas de maladie ou d'accident représente 100 pour cent du traitement initial pendant les douze premiers mois et 90 pour cent entre le 13e et le 24e mois.

Le droit au traitement doit être étudié en relation avec une éventuelle assurance indemnités journalières souscrite par l'employeur. La souscription d'une telle assurance n'est pas prescrite par la loi mais est souvent prévue par l'employeur. Selon le tableau 16, quelque 57 pour cent des cantons interrogés ont conclu une telle assurance. Il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives sur l'assurance indemnités journalières car on ne connaît ni les prestations couvertes par les primes, ni les éventuels délais de carence (période qui démarre au jour de la date d'effet du contrat et pendant laquelle certaines prestations d'assurance ne sont pas fournies).

Tableau 16 Assurance indemnités journalières[24]

Canton	Possibilité de souscrire une assurance indemnités journalières?	Prime en pour-cent (les valeurs indiquées peuvent se référer au salaire brut ou au salaire net)	
		à la charge de l'employé-e	à la charge de l'employeur
AG	Oui	0,270	0,270
BE	Oui	0,183	0,183
BL*	Oui	0,000	0,442
BS	Oui	0,000	0,035
FR	Oui	0,150	0,000
GE	Oui	0,100	0,000
JU	Oui	0,000	0,940
LU	Non	--	--
NE	Non	--	--
SG (sec. II)	Non	--	--
SO	Oui	Aucune indication (répartition : 50/50)	Aucune indication (répartition : 50/50)
VD	Non	--	--
VS	Non	--	--
ZH	Non	--	--

[24] Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Saint-Gall, les enseignants et enseignantes engagés par la commune peuvent être soumis à une réglementation différente.

2.4.2 Assurances

a. Assurance accidents non professionnels

Tous les cantons interrogés ont conclu une assurance couvrant les accidents non professionnels. Celle-ci n'est pas obligatoire. Comme on peut le voir dans le tableau 17 le canton de Berne prend à sa charge la moitié des primes. Globalement, la somme des primes versées dans le canton de Berne pour l'assurance accidents non professionnels est basse en comparaison d'autres cantons. Les différentes prestations fournies (p. ex. hospitalisation en division commune, semi-privée ou privée) ne peuvent pas être évaluées dans le cadre de l'enquête.

Tableau 17 Assurance accidents non professionnels

	Prime à la charge de l'employé-e	Prime à la charge de l'employeur	Total de la part de la prime au titre de l'assurance accidents non professionnels
AG	0,790	0,000	0,790
BE	0,330	0,330	0,660
BL	0,840	0,000	0,840
BS	0,470	1,400	1,870
FR	0,703 (1,30 pour les enseignant-e-s des écoles professionnelles)	0,000	0,703 (1,30 pour les enseignant-e-s des écoles professionnelles)
GE	0,900	0,000	0,900
JU	1,030	0,000	1,030
LU	0,870	0,000	0,870
NE	0,770	0,080	0,850
SG (sec. II) [25]	0,800	0,100	0,900
SO	Valeur non indiquée, mais prime entièrement à la charge de l'employé-e	--	--
VD	0,860	0,000	0,860
VS	1,060	0,270	1,330
ZH	0,380	0,380	0,760

b. Assurance complémentaire LAA

Une assurance accident complémentaire aide à financer les frais médicaux, les prestations d'indemnités journalières, l'invalidité, etc. La moitié des cantons interrogés a souscrit une assurance complémentaire, 30 pour cent n'en a souscrit aucune et 20 pour cent n'ont pas répondu (cf. tab. 18). Les données fournies étant incomplètes, il n'est pas possible de faire d'autres comparaisons.

[25] Les enseignants et enseignantes engagés par la commune peuvent être soumis à une réglementation différente.

Tableau 18 **Assurance complémentaire LAA**

	Canton	Nombre
Oui	BE, BL, BS, JU, SO, SG, ZH	7
Non	AG, GE, LU, NE, VD, VS	6
Aucune indication	FR	1

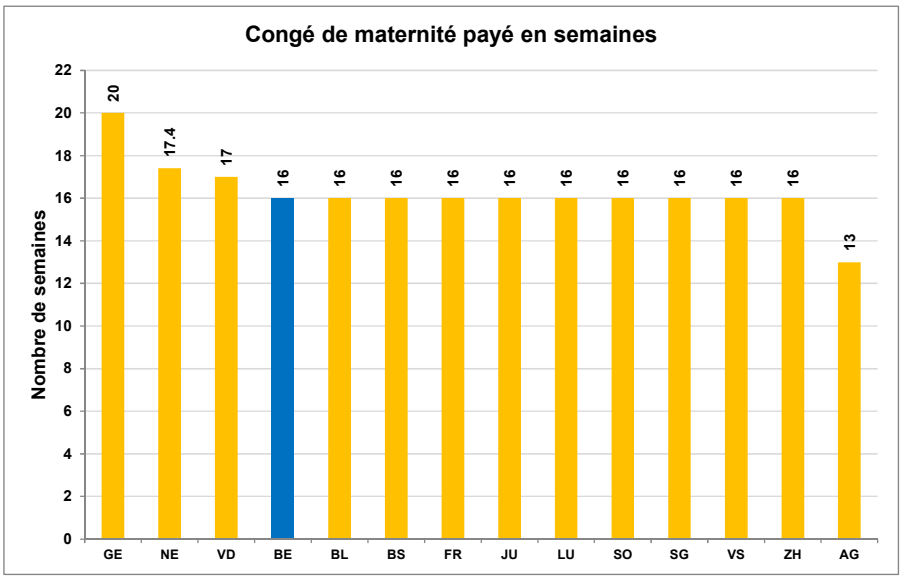
2.4.3 Congé de maternité et congé de paternité

a. Congé de maternité

Les conditions régissant la durée du congé de maternité sont compétitives dans le canton de Berne. Le congé de maternité dure 16 semaines, comme dans la plupart des autres cantons évalués (cf. fig. 9).

Dans ce contexte, il serait également pertinent de comparer le montant du traitement versé pendant le congé de maternité mais les données correspondantes n'ont pas été relevées dans le cadre de l'enquête.

Figure 9 **Congé de maternité payé (en semaines)**[26]

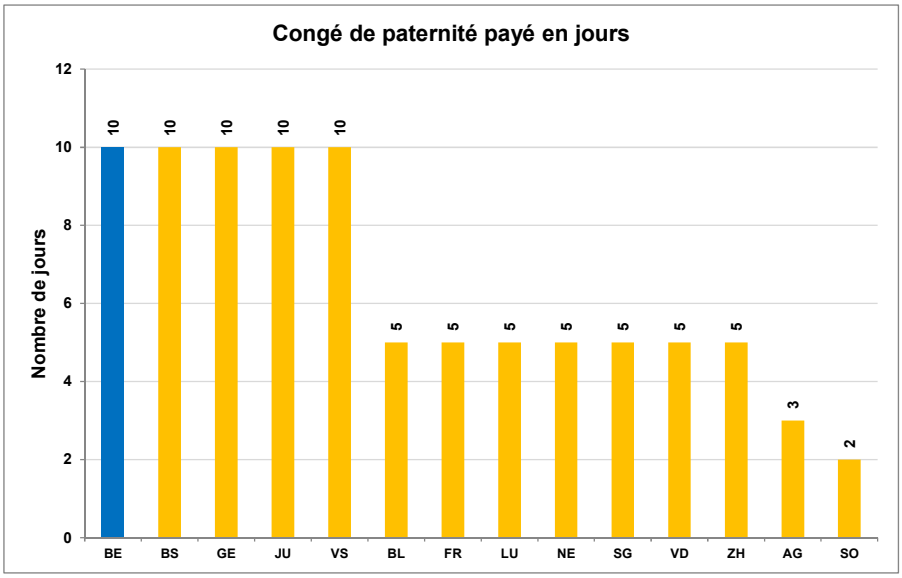


b. Congé de paternité

Le canton de Berne prévoit, comme d'autres cantons, un congé de paternité de dix jours. C'est la durée la plus élevée parmi les cantons ayant participé à l'enquête (cf. fig. 10). En faisant passer ce nombre de deux à dix au 1er janvier 2015, le canton de Berne a considérablement amélioré ses conditions d'engagement.

[26] Le chiffre indiqué pour le canton d'Argovie correspond à 13 semaines d'école ; les vacances scolaires (durant lesquelles l'enseignante ne doit pas travailler) tombant durant le congé s'ajoutent à celui-ci.

Figure 10 **Congé de paternité (en jours)**



2.4.4 Allocation de naissance

Contrairement à quelque 57 pour cent des cantons interrogés, le canton de Berne n'octroie aucune allocation de naissance (cf. tab. 19). Cette allocation se situe entre 500 et 2000 francs (moyenne arithmétique : CHF 1250). Certains cantons versent une allocation plus importante en cas de naissance multiple.

Tableau 19 **Allocation de naissance**

	Canton	Nombre
Oui	FR, GE, JU, LU, NE, SG, VD, VS	8
Non	AG, BE, BL, BS, SO, ZH	6

2.4.5 Allocations familiales et allocations d'entretien

a. Allocations familiales

En vertu de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (loi sur les allocations familiales, LAFam ; RS 836.2), tout enfant donne droit à des allocations familiales mensuelles. En vertu de la LAFam, ces allocations comprennent l'allocation pour enfant[27] ainsi que l'allocation de formation professionnelle[28].

La LAFam fixe le montant minimum des allocations. Les cantons fixent le montant des allocations familiales pour tous les employeurs installés dans le canton ; il correspond au moins au montant minimum prévu par le droit fédéral.

[27] L'allocation pour enfant est octroyée dès la naissance de celui-ci, jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 16 ans. Si l'enfant est incapable d'exercer une activité lucrative, l'allocation est versée jusqu'à l'âge de 20 ans.

[28] L'allocation de formation professionnelle est octroyée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 25 ans.

Le tableau 20 fait état du montant des allocations familiales versées dans les cantons. Dans le canton de Berne, les allocations familiales s'élèvent à 230 francs par mois et l'allocation de formation professionnelle à 290 francs par mois. Ces montants relevés en 2014 sont moyens, voire élevés par rapport aux montants pratiqués dans les autres cantons.

Tableau 20 Allocations familiales (allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle) en francs

	Allocation pour enfant	Allocation de formation professionnelle
LAFam	200	250
AG	200	250
BE	230	290
BL	200	250
BS	200	250
FR	245 (dès le 3e enfant : 265)	305 (dès le 3e enfant : 325)
GE	300 (dès le 3e enfant : 400)	400 (dès le 3e enfant : 500)
JU	250	300
LU	200 (dès 12 ans : 210)	250
NE	220 (dès le 3e enfant : 250)	300 (dès le 3e enfant : 330)
SG	200	250
SO	200	250
VD	230 (dès le 3e enfant : 370)	300 (dès le 3e enfant : 440)
VS	275 (dès le 3e enfant : 375)	425 (dès le 3e enfant : 525)
ZH	200 (dès 12 ans : 250)	250

b. Allocation d'entretien

Le versement d'une allocation d'entretien n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une prestation de l'employeur qui peut être versée en complément des allocations familiales. Près de 43 pour cent des cantons ayant participé à l'enquête versent une telle allocation et quelque 14 pour cent n'en versent pas. Les autres cantons n'ont pas fourni d'indications à ce sujet (cf. tab. 21).

Tableau 21 Allocation d'entretien

	Canton	Nombre
Oui	BE, BL, BS, FR, LU, NE	6
Non	GE, JU	2
Aucune indication	AG, SG, SO, VD, VS, ZH	6

Les montants des allocations d'entretien indiqués par les cantons figurent dans le tableau 212.

Tableau 22 Montant de l'allocation d'entretien[29]

	Allocation d'entretien en CHF, indépendamment du nombre d'enfants	Allocation d'entretien en fonction du nombre d'enfants en CHF			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
BE	--	3000 (par an) 250 (par mois)	2160 (par an) 180 (par mois)	1320 (par an) 110 (par mois)	480 (par an) 40 (par mois)
BL	De 329 à 428 (par mois)	--	--	--	--
BS	--	4932 (par an) 411 (par mois)	6033 (par an) 503 (par mois)	6456 (par an) 538 (par mois)	6792 (par an) 566 (par mois)
FR	--	L'allocation se monte à 150 francs pour chacun des deux enfants les plus âgés et à 75 francs pour les autres.			
LU	3000 (par an) 250 (par mois)	--			
NE	--	1620 (par an et par enfant) 135 (par mois et par enfant)			

2.5 Prévoyance professionnelle

2.5.1 Importance de la prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle constitue, à l'instar des prestations sociales et des prestations complémentaires abordées au chapitre précédent, une mesure essentielle d'assurance sociale. Elle peut être considérée comme la plus importante des prestations salariales complémentaires versées par l'employeur. Les cantons interrogés lui consacrent en moyenne plus de 10 pour cent du salaire AVS.

Complément du premier pilier, la prévoyance professionnelle vise, en tant que deuxième pilier, à permettre aux assurés de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée. Elle propose en outre une couverture financière pour la vieillesse et en cas d'invalidité et de décès.

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40) définit les prestations minimales qu'une institution de prévoyance doit fournir en matière de prévoyance professionnelle mais ne donne que très peu d'indications quant aux cotisations à prélever. Les données les plus importantes concernant ces dernières sont fournies à l'article 66 LPP, stipulant que l'employeur doit prendre en charge au moins la moitié de l'ensemble des cotisations versées à la caisse de pension.

Il existe en Suisse de nombreux modèles de gestion d'une caisse de pension, qui s'appuient sur la primauté des prestations ou celle des cotisations. Toutefois, toutes les institutions cantonales de prévoyance ont en commun le fait que les prestations fournies dépassent largement les prestations minimales définies par la LPP.

[29] Dans certains cantons, l'allocation est versée proportionnellement au taux d'activité de l'employé-e.

2.5.2 Etude comparative

La présente étude ne vise pas à établir un classement des différentes caisses de pension. Il s'agit davantage de répondre à la question suivante : la prévoyance professionnelle du corps enseignant bernois (assurance auprès de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois [CACEB])[30] est-elle concurrentielle par rapport aux autres cantons ? Pour y répondre, des critères quantitatifs et qualitatifs ont été examinés et commentés. Le deuxième pilier se trouvant actuellement dans une période charnière, il est important de rappeler que les résultats de la comparaison ainsi que les conclusions qui en sont tirées reflètent une situation à un instant t. Ainsi, les classements des différentes institutions cantonales de prévoyance établis ci-après peuvent changer dans quelques années[31].

Les critères quantitatifs examinés (chap. 2.5.3) sont les cotisations de l'employeur et de l'employé ainsi que les prestations de vieillesse extrapolées. Pour ce qui concerne les cotisations, notre approche consiste à considérer qu'il est plus attractif pour l'employé que les cotisations de l'employeur soient plus élevées que celles de l'employé. Pour chaque institution cantonale de prévoyance, les cotisations et les prestations de vieillesse sont calculées pour trois profils types selon une même échelle de mesure.

Les aspects qualitatifs relatifs aux caisses de pension (chap. 2.5.4) sont des éléments qui jouent un rôle indirect sur l'attractivité des conditions d'engagement. Il s'agit de la primauté des prestations de vieillesse, l'âge ordinaire de la retraite et une éventuelle participation du canton au financement d'une rente de raccordement.

2.5.3 Aspects quantitatifs

2.5.3.1 Hypothèse de calcul et données relevées

a. Hypothèse de calcul

Pour chaque institution cantonale de prévoyance, la comparaison des cotisations et des prestations de vieillesse est réalisée selon une même échelle de mesure pour les trois profils suivants :

- Personne A avec un salaire AVS de 50 000 francs (degré d'occupation de 50 %)
- Personne B avec un salaire AVS de 80 000 francs (degré d'occupation de 70 %)
- Personne C avec un salaire AVS de 120 000 francs (degré d'occupation de 100 %)

Pour permettre une comparaison des données, des hypothèses de calcul identiques ont été posées pour les trois profils (personne A, B et C), à savoir :

---

30 La plupart des enseignants et enseignantes bernois sont assurés auprès de la CACEB. Pour des raisons historiques, les autres sont assurés auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB).

31 Le canton de Berne est conscient que, depuis que cette comparaison a été menée avec comme date de référence le 1er août 2015, certaines caisses de pension ont adapté leur plan de prévoyance ou ont déjà décidé et annoncé des modifications. Ainsi, la caisse de pension du canton de Bâle-Ville est passée à la primauté des cotisations au 1er janvier 2016 et la caisse de pension du canton de Zurich va augmenter considérablement les cotisations d'épargne à compter du 1er janvier 2017 et, dans le même temps, réduire le taux de conversion pour un départ à la retraite à 65 ans (de 6,20 à 4,87 %).

- Carrière professionnelle avec entrée dans la prévoyance professionnelle à l'âge de 25 ans et départ à la retraite à 65 ans, sans lacune de cotisation (soit 40 années de cotisation)

- Taux d'intérêt de projection de 0 pour cent

- Progression salariale de 0 pour cent

Pour pouvoir tenir compte des différents montants de coordination, l'ensemble des cotisations et des prestations sont converties en pourcentage du salaire AVS. Les cotisations indiquées en pourcentage expriment la moyenne des cotisations sur toute la durée de la carrière professionnelle supposée, soit entre 25 et 65 ans.

b. Données relevées au 1er août 2015

Les calculs se basent sur les données transmises à la Direction de l'instruction publique par les institutions de prévoyance. Certaines informations publiques ont également été ponctuellement utilisées, à titre complémentaire. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle également, le 1er août 2015 vaut comme date de référence pour les bases légales. Dans les cas où plusieurs plans d'épargne étaient proposés, c'est le plan standard qui a été retenu.

c. Institutions de prévoyance participantes

La comparaison porte sur les institutions cantonales de prévoyance des cantons ayant participé à l'enquête. Au moment de l'enquête, le système de primauté des prestations était appliqué par les caisses de pension de cinq cantons (Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud), tandis que la primauté des cotisations prévalait dans les neuf autres cantons interrogés (Argovie, Berne, Bâle-Campagne, Jura, Lucerne, Saint-Gall, Soleure, Valais, Zurich).

Dans le système de primauté des prestations, la rente de vieillesse est un pourcentage fixe du salaire annuel assuré. Dans le système de primauté des cotisations, le montant de la rente de vieillesse s'obtient en multipliant le capital de prévoyance à disposition lors du départ à la retraite par le taux de conversion réglementaire.

Etant donné que les institutions de prévoyance appliquant le système de primauté des prestations prélèvent en règle général un montant total unique et que la part des différentes catégories de cotisation (cotisations d'épargne, primes de risque, coûts administratifs, etc.) ne fait généralement pas partie des informations accessibles au public, les caisses de pension appliquant le système de primauté des prestations ne sont prises en compte dans les comparaisons suivantes que si cela est pertinent et ne fausse pas les résultats. La CACEB est la seule caisse de pension, parmi les institutions ayant participé à l'enquête, dont les assurés sont exclusivement des enseignants et enseignantes.

2.5.3.2 Cotisations totales de l'employeur

Les cotisations totales de l'employeur correspondent à la moyenne de toutes les cotisations versées par l'employeur calculée en tenant compte de l'échelle de mesure unique pour les trois profils. Elles englobent :

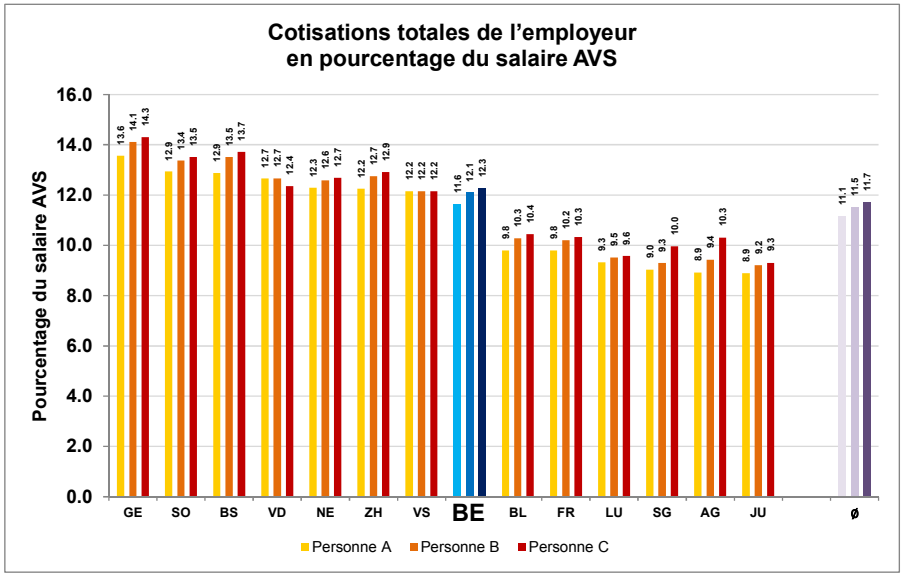
- les cotisations d'épargne et les primes de risque pour le financement des prestations de prévoyance en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès (il s'agit de la part la plus importante des cotisations totales) ;

- les cotisations destinées à couvrir les coûts administratifs ;

- les cotisations d'assainissement ou de financement éventuelles si l'institution de prévoyance est soumise à un programme d'assainissement ou doit atteindre le taux de couverture visé dans le système de la capitalisation partielle.

La figure 11 présente les valeurs correspondantes pour les différentes caisses de pension : comme on peut le voir, les employeurs investissent entre 9 et 14 pour cent du salaire AVS pour la caisse de pension. S'agissant de la CACEB, ce taux gravite autour des 12 pour cent pour les trois profils, une valeur légèrement supérieure à la moyenne.

Figure 11 **Cotisations totales de l'employeur, en pourcentage du salaire AVS**

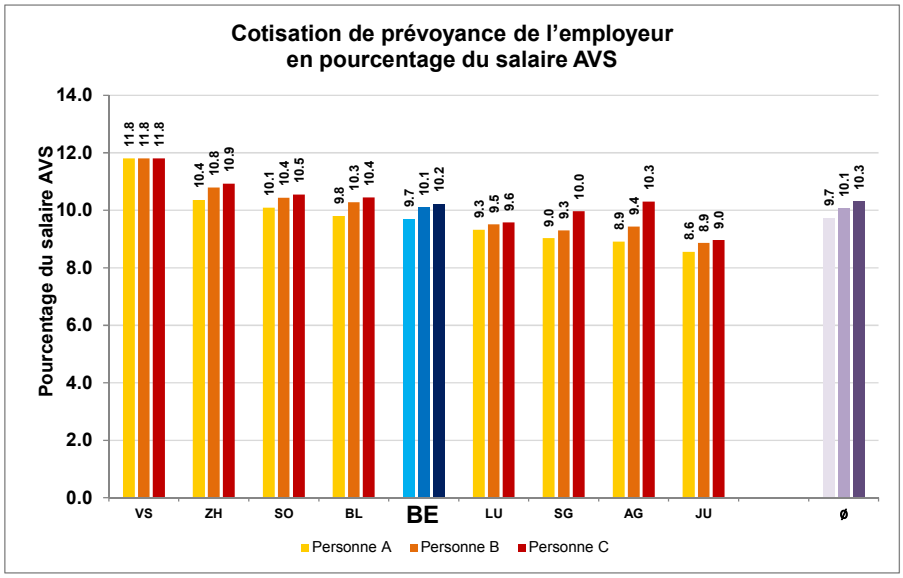


Cependant, même si, d'une manière générale, les assurés profitent d'une valeur élevée des cotisations totales de l'employeur, cette constatation doit être relativisée dans la mesure où les cotisations totales de l'employeur comprennent aussi des parts de cotisations qui ne sont pas directement utiles aux assurés à titre individuel. C'est notamment le cas des cotisations d'assainissement et de financement. Les cotisations de financement de l'employeur consacrées à l'amélioration du taux de couverture représentent 2 pour cent du salaire AVS dans le cas de la CACEB, soit un sixième des cotisations totales de l'employeur.

2.5.3.3 Cotisations de prévoyance de l'employeur

On entend par cotisations de prévoyance de l'employeur les cotisations d'épargne et les primes de risque. Ces cotisations permettent de financer les prestations de prévoyance et exercent une influence directe sur le niveau de prestations d'une caisse de pension. Etant donné que les caisses de pension appliquant le système de primauté des prestations n'indiquent souvent qu'un montant total, conformément à leur réglementation, la figure 12 ci-après porte uniquement sur les caisses de pension avec système de primauté des cotisations.

Figure 12 **Cotisations de prévoyance de l'employeur, en pourcentage du salaire AVS**



Avec des cotisations de prévoyance s'élevant à 10 pour cent du salaire AVS, la CACEB est dans la moyenne des caisses de pension avec système de primauté des cotisations. Il convient de souligner que, dans les cinq caisses de pension qui appliquent le système de primauté des prestations, les prestations de prévoyance de l'employeur sont en moyenne plus élevées.

2.5.3.4 Cotisations d'épargne de l'employé

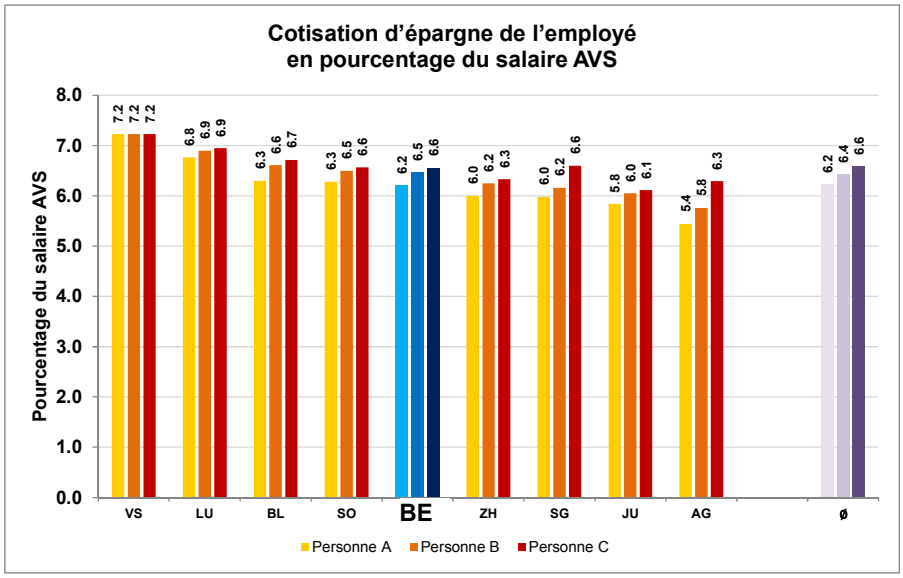
Dans le système de primauté des cotisations, les cotisations d'épargne de l'employeur et de l'employé sont créditées sur le compte d'épargne individuel[32]. Bien qu'il soit toujours intéressant pour l'employé que son employeur verse des cotisations d'épargne élevées, des cotisations élevées pour l'employé peuvent être considérées comme avantageuses (crédit plus important sur le compte d'épargne) ou désavantageuses (déductions salariales plus élevées), selon le point de vue adopté. Par conséquent, il est important de nuancer les résultats d'une comparaison des cotisations d'épargne de l'employé. Il faut également tenir compte du fait que les employés peuvent en règle générale effectuer des versements facultatifs. Une autre possibilité est de plus en plus répandue : celle de choisir parmi plusieurs plans d'épargne prévoyant des cotisations d'épargne différentes. Si l'employé estime que ses cotisations d'épargne sont trop basses, il peut généralement améliorer sa propre prévoyance au moyen de cotisations facultatives.

La figure 13 présente les cotisations d'épargne de l'employé. Pour les trois profils, la CACEB se situe dans la moyenne des caisses de pension avec système de primauté des cotisations. Pour cette comparaison également, les cotisations dues au cours d'une carrière professionnelle de 40 ans sont exprimées en pourcentage du salaire AVS.

---

32 Parmi les caisses de pension qui ont participé à l'enquête et appliquent le système de primauté des cotisations, seule la caisse de pension du canton de Soleure pratique des redistributions entre les différents groupes d'âge (financement collectif) au cours du processus d'épargne. Dans les autres caisses de pension avec système de primauté des cotisations, les cotisations d'épargne sont intégralement créditées au capital-épargne pour toutes les catégories d'âge. Par ailleurs, le terme de « capital-épargne » est employé dans la présente étude pour désigner une prestation de libre passage, ce à des fins d'harmonisation et de simplification (il est assimilable au capital de prévoyance et à la valeur actuelle des prestations acquises [primauté des prestations] de l'assuré).

Figure 13 **Cotisations d'épargne de l'employé, en pourcentage du salaire AVS**



2.5.3.5 Cotisations de l'employé hors épargne

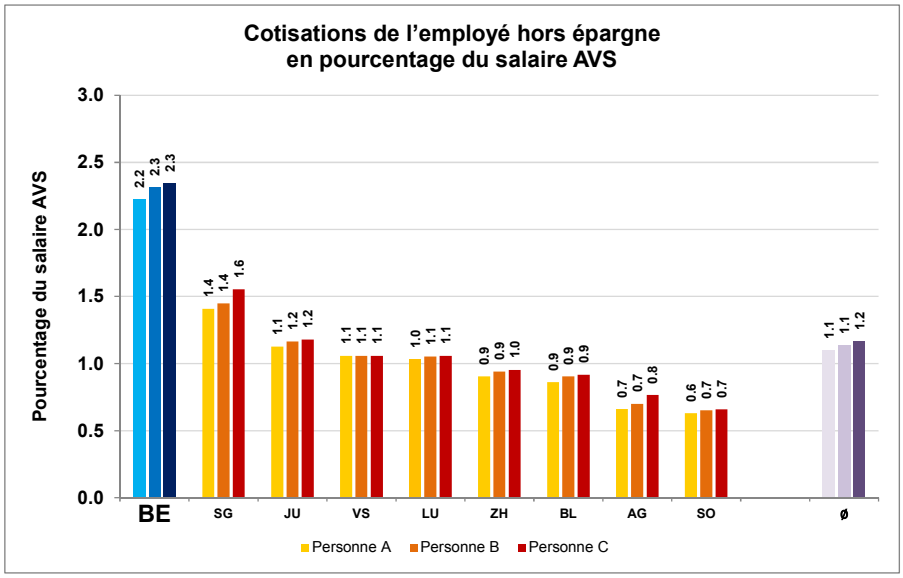
On entend par « cotisations de l'employé hors épargne » les primes de risque et les coûts administratifs ordinaires ainsi que les éventuelles cotisations d'assainissement ou de financement devant être versées par l'employé. De telles cotisations, qui ne sont pas reversées à l'employé, peuvent être perçues comme désavantageuses par ce dernier dans la mesure où elles se traduisent par des déductions de salaire sans avantage immédiat[33].

Le fait que la CACEB obtienne le plus mauvais résultat, avec 2 pour cent de cotisations de l'employé hors épargne, est imputable principalement aux cotisations de financement, qui reviennent à 1,3 à 1,4 pour cent du salaire AVS (cf. fig. 14). La CACEB prélève de telles cotisations à l'employeur et à l'assuré afin d'atteindre d'ici 2034 un taux de couverture de 100 pour cent.

Il convient toutefois de relever que la figure ci-dessous ne prend en compte que les cotisations et n'inclut donc pas les taux de rémunération ni les éventuelles réductions du taux de rémunération du capital-épargne. En 2015, la CACEB a appliqué au capital-épargne un taux de rémunération de 2 pour cent, taux plus élevé que celui d'autres institutions de prévoyance. Si l'on convertissait en cotisations les différentes rémunérations pratiquées par les institutions de prévoyance, les résultats de la comparaison seraient probablement plus avantageux pour la CACEB car la figure 14 ne prend pas en compte les baisses de rémunération en tant que moyen d'assainissement financé par les assurés.

[33] Les « cotisations de solidarité » régulièrement versées par les jeunes assurés en faveur des assurés plus âgés dans le cadre d'un financement collectif (en particulier dans le cas d'une primauté des prestations) ne sont pas prises en compte car elles s'équilibrent entre les employés au cours d'une carrière professionnelle de 40 ans.

Figure 14 **Cotisations de l'employé hors épargne, en pourcentage du salaire AVS**



Soulignons également qu'au 1er août 2015, date de référence pour les données relevées, la caisse de pension du Jura était la seule, avec la CACEB, à prélever aux employés des cotisations de financement. Or cette situation pourrait changer dans les années à venir : le risque d'assainissement est à considérer comme élevé chez certaines institutions de prévoyance. Il faut donc s'attendre à ce que d'autres institutions de prévoyance prélèvent également des cotisations d'assainissement et/ou baissent leur taux de rémunération.

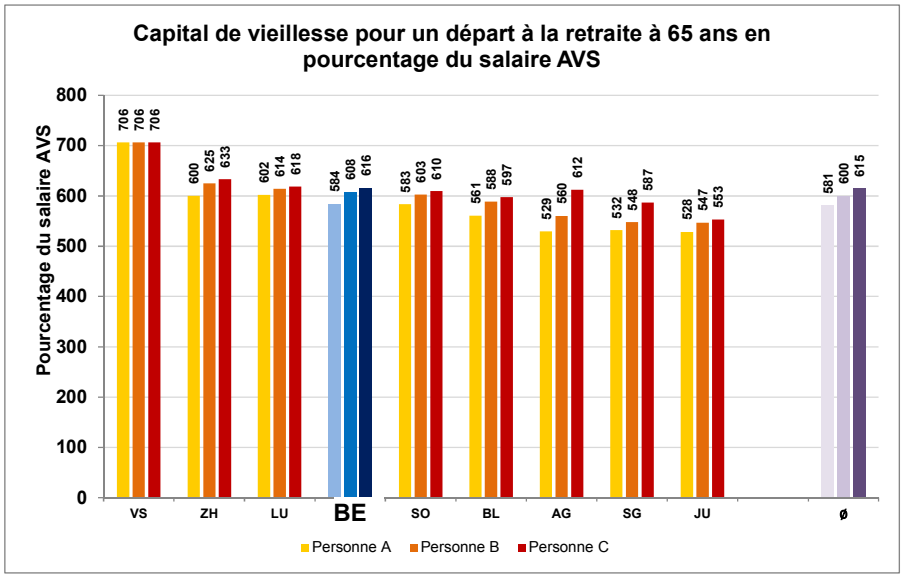
2.5.3.6 Capital de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans

Le montant du capital de vieillesse accumulé jusqu'au départ à la retraite constitue une donnée centrale pour l'évaluation d'une caisse de pension (base de calcul : départ à la retraite à 65 ans, 40 années de cotisation, pas d'intérêts et pas de progression salariale). Pour la comparaison du capital de vieillesse, la présente étude n'inclut que les caisses de pension avec primauté des cotisations car aucune des caisses de pension interrogées appliquant le système de primauté des prestations ne propose l'option capital intégrale. Dans les caisses de pension avec système de primauté des prestations, il arrive souvent que seule une part nettement inférieure à la moitié de la prestation de vieillesse puisse être perçue sous forme de capital.

En faisant abstraction du fait que certaines caisses de pension qui appliquent le système de primauté des cotisations fixent l'âge ordinaire de la retraite à 64 ans pour les femmes, les autres se basent sur un départ à la retraite à l'âge de 65 ans, à l'exception du canton de Lucerne (63 ans) et du Valais (62 ans). Toutefois, les caisses de pension de ces deux cantons prévoient la possibilité de continuer à travailler et donc d'épargner jusqu'à l'âge de 65 ans. Cela a été pris en compte dans les calculs, ce qui permet d'assurer la comparabilité des pourcentages relevés.

Comme le montre la figure 15, la CACEB occupe une position moyenne dans cette comparaison. Le capital de vieillesse des assurés de la CACEB, qui se situe dans la moyenne, reflète les cotisations d'épargne, qui sont moyennes elles aussi.

Figure 15 **Capital de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans, en pourcentage du salaire AVS**



2.5.3.7 Taux de conversion pour un départ à la retraite à 65 ans

Dans le système de primauté des cotisations, le taux de conversion correspond au pourcentage utilisé pour convertir le capital-épargne au moment du départ à la retraite en une rente de vieillesse annuelle. Les taux de conversion ci-après ont été relevés au 1er août 2015 pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans (cf. fig. 16)[34].

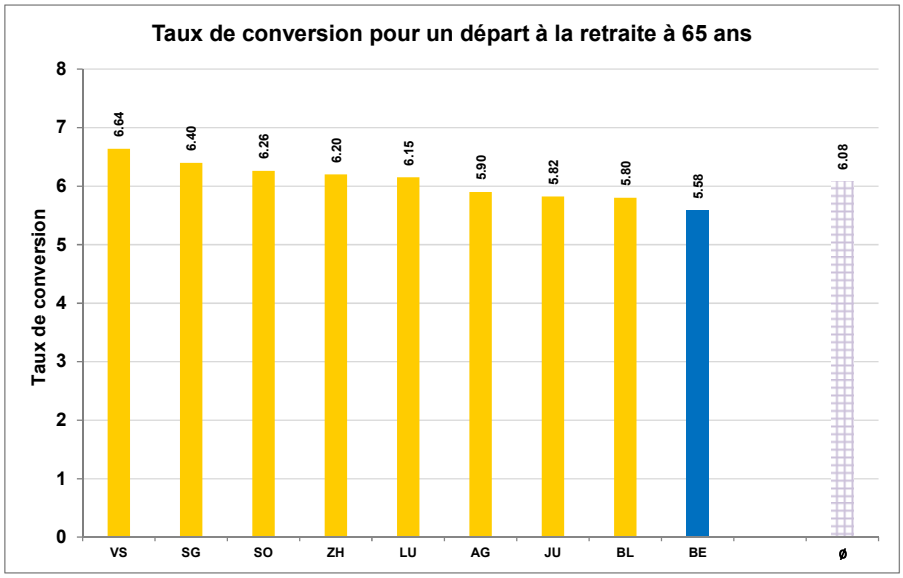
A la date de référence fixée pour le relevé des données et pour un départ à la retraite à 65 ans, le taux de conversion moyen s'élève à 6,08 pour cent dans les institutions de prévoyance ayant participé à l'enquête. Le taux de 5,58 pour cent affiché par la CACEB, taux peu élevé par rapport aux autres institutions participantes, s'explique notamment par l'espérance de vie plus élevée chez les retraités et retraitées affiliés à la CACEB (enseignants et enseignantes uniquement). Etant donné que, pour ces personnes, la rente est versée plus longtemps en moyenne en raison de leur espérance de vie plus élevée, la CACEB a adapté le taux de conversion en conséquence, le capital de vieillesse étant distribué sous forme de tranches annuelles.

Toutefois, cette comparaison des taux de conversion doit être interprétée avec la plus grande précaution. Les taux de conversion baissent fortement, ce qui explique pourquoi les taux actuels ne sont désormais parlants que pour les assurés et assurées les plus âgés. En d'autres termes, plus le taux de conversion d'une institution de prévoyance est élevé, plus celle-ci est incitée à baisser son taux.

La baisse des taux de conversion est imputable à la dégradation des perspectives de rendement, découlant du niveau des taux d'intérêts plus bas que jamais, mais aussi à l'allongement de l'espérance de vie.

[34] S'agissant de la caisse de pension du canton du Jura, le taux de conversion pour les femmes (5,943 %) et celui pour les hommes (5,706 %) ont été pris en compte à raison de 50 pour cent chacun.

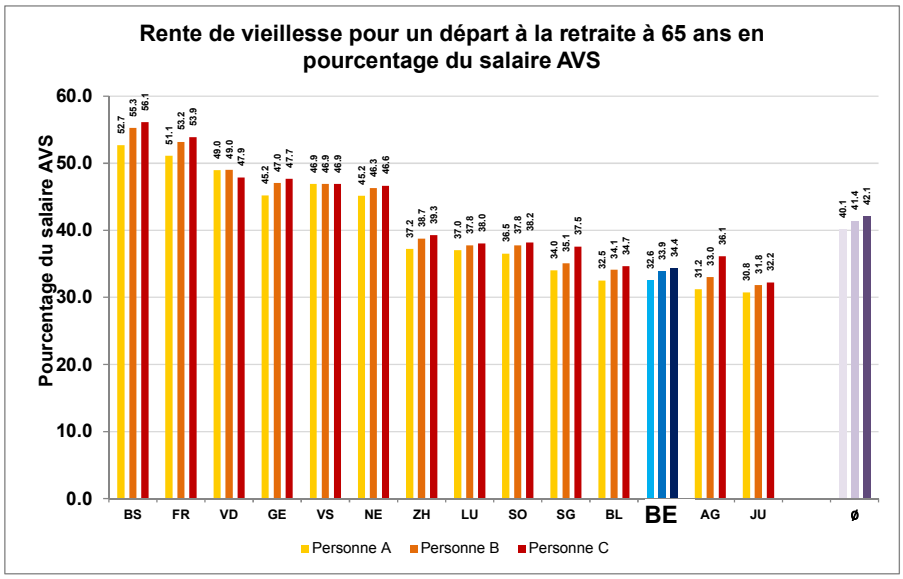
Figure 16 **Taux de conversion pour un départ à la retraite à 65 ans**



2.5.3.8 Rente de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans

La figure 17 fait état du montant de la rente de vieillesse, en pourcentage du salaire AVS, au moment du départ à la retraite à 65 ans et après 40 années de cotisation. Les caisses de pension avec primauté des prestations ont également été prises en compte dans la comparaison.

Figure 17 **Rente de vieillesse pour un départ à la retraite à 65 ans, en pourcentage du salaire AVS**



S'agissant de la rente de vieillesse, la CACEB affiche une valeur inférieure à la moyenne malgré un capital de vieillesse relativement élevé (cf. fig. 15). Ce résultat s'explique principalement par le taux de conversion relativement bas du fait de l'espérance de vie des assurés et assurées de la CACEB, supérieure à la moyenne selon les statistiques. On peut constater que ce sont les caisses de pension avec système de primauté des prestations qui occupent le haut du tableau, à l'exception de la caisse de pension valaisanne. Cependant, les résultats de

cette comparaison sont à rapprocher du niveau de cotisations d'une caisse de pension et non de son système de primauté.

Enfin, cette comparaison révèle aussi que la plupart des caisses de pension révisent leurs plans de prévoyance en raison de la situation délicate en matière de taux d'intérêt et de l'allongement de l'espérance de vie. Selon la forme que prendront les systèmes de primauté des cotisations et des prestations, les résultats de cette comparaison devraient évoluer dans les années à venir.

2.5.4 Aspects qualitatifs

Ce chapitre est consacré à une description détaillée des aspects qualitatifs, qui ont des répercussions plutôt indirectes sur l'attractivité des conditions d'engagement. La situation financière, la primauté des prestations de vieillesse, l'âge ordinaire de la retraite ainsi qu'une participation éventuelle de l'employeur au financement des rentes de raccordement sont commentés plus loin dans le rapport.

2.5.4.1 Situation financière

Le taux de couverture est la variable prescrite par le droit fédéral pour mesurer la situation financière d'une institution de prévoyance, tout en étant la variable la plus connue pour effectuer ce calcul. Un taux de couverture de 100 pour cent signifie que les engagements contractés sont couverts à 100 pour cent par le patrimoine. Plus le taux de couverture est élevé, meilleure est la situation financière d'une institution de prévoyance.

Néanmoins, une comparaison des taux de couverture des différentes institutions de prévoyance ne donne des indications que partiellement pertinentes. D'une part, les institutions n'appliquent pas les mêmes principes comptables. D'autre part, la plupart des caisses de pension de Suisse occidentale ont pour objectif un taux de couverture de « seulement » 80 pour cent, tandis que les caisses de pension de la Suisse alémanique visent en principe un taux de 100 pour cent au minimum.

Pour la personne assurée, le taux de couverture est relativement peu important. Il n'a des effets positifs que s'il atteint une certaine valeur et si une revalorisation du taux de rémunération du capital de prévoyance est possible. A l'inverse, il a des effets négatifs si les assurés versent des cotisations d'assainissement (déduction salariale) et/ou doivent accepter une dévalorisation du taux de rémunération.

2.5.4.2 Primauté des prestations de vieillesse

Le 1er janvier 2015, la CACEB est passée de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. La caisse de pension de Bâle-Ville a opéré le même changement au 1er janvier 2016. Au moment de l'enquête, on ne savait pas si d'autres institutions cantonales de prévoyance envisageaient aussi un changement de primauté.

Aucun des deux systèmes n'est supérieur à l'autre dans la mesure où, sur le long terme et quel que soit le système appliqué, les prestations versées par une institution de prévoyance dépendent des cotisations perçues et des revenus sur la fortune accumulés. La principale différence tient au fait que, dans le système de primauté des prestations, la rente de vieillesse est définie selon un pourcentage fixe du salaire annuel assuré, tandis qu'elle est calculée en multipliant le capital-épargne par le taux de conversion dans le système de primauté des cotisations. Ainsi, une caisse de pension avec primauté des prestations garantit de fait un taux de rémunération « fixe », à hauteur du taux d'intérêt technique, alors qu'une caisse de pension

avec primauté des cotisations détermine le taux de rémunération du capital-épargne sur une base annuelle en fonction de la situation financière.

Par rapport au système de primauté des prestations, le système de primauté des cotisations comporte globalement plus de risques pour les employés, mais aussi des opportunités. Les progressions salariales étant assurées dans le système de primauté des prestations, celui-ci tend à être plus attractif pour les personnes dont la progression salariale est supérieure à la moyenne, tandis que le système de primauté des cotisations est plutôt plus intéressant pour les personnes dont la progression salariale est inférieure à la moyenne. D'une manière générale, la question du système de primauté ne permet pas de conclure que les enseignants bernois sont avantagés ou défavorisés par rapport aux assurés des autres institutions de prévoyance.

2.5.4.3 Age ordinaire de la retraite

Dans la moitié des institutions de prévoyance interrogées, l'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans (parfois 64 ans pour les femmes). Dans les autres institutions, le départ à la retraite se fait plus tôt (cf. tab. 23) :

Tableau 23 Age ordinaire de la retraite

Age ordinaire de la retraite	Canton	Nombre de caisses de pension
62 (femmes et hommes)	FR, VS	2
63 (femmes et hommes)	BS, LU, VD	3
64 (femmes et hommes)	GE, NE	2
65 (femmes et hommes)	AG, BE, BL, SG, ZH	5
65 (hommes) / 64 (femmes)	JU, SO	2

Les conditions de départ à la retraite étant cependant de plus en plus flexibles, l'âge ordinaire de départ à la retraite n'est plus aussi décisif. Dans la plupart des institutions de prévoyance, les assurés peuvent choisir de partir à la retraite entre 58 et 70 ans. En cas de départ anticipé, les prestations de vieillesse sont la plupart du temps réduites proportionnellement ; si, à l'inverse, la retraite est reportée, ces prestations sont encore parfois augmentées.

Un âge ordinaire de la retraite relativement bas peut paraître avantageux mais suppose, pour pouvoir atteindre un certain niveau de prestations, le versement de cotisations plus élevées au cours de la vie active. A l'inverse, un âge ordinaire élevé pour la retraite peut sembler désavantageux alors qu'il permet d'améliorer la prévoyance professionnelle. En effet, chaque année de cotisation supplémentaire augmente d'environ sept pour cent en moyenne la rente de vieillesse, qui sera perçue toute la vie.

Avec un âge ordinaire de la retraite situé à 65 ans, la CACEB se situe légèrement au-dessus de la moyenne mais offre une flexibilité intéressante : le départ à la retraite peut s'effectuer entre 58 et 70 ans. La CACEB exploite ainsi entièrement la marge de manœuvre offerte par le droit fédéral.

2.5.4.4 Participation de l'employeur à la rente de raccordement

La rente de raccordement a pour vocation de compenser la perte de revenus qui fait suite à un départ à la retraite anticipé. Dans la mesure où le versement anticipé de la rente AVS est

limité à deux ans et s'accompagne nécessairement d'une réduction permanente de la rente, la perte générée est souvent importante jusqu'au départ à la retraite. Celle-ci peut-être (partiellement) compensé à l'aide de la rente de raccordement.

De nombreuses caisses de pension prévoient une rente de raccordement dans leur règlement. C'est en effet le cas dans tous les cantons ayant participé à la présente enquête, à l'exception du canton de Genève, qui ne finance pas la rente de raccordement par le biais de la caisse de pension. Comme le montre le tableau 24 ci-après, la moitié des cantons interrogés participent au financement d'une rente de raccordement.

Tableau 24 Financement partiel de la rente de raccordement par l'employeur

	Canton	Nombre de caisses de pension
Oui	BS, FR, LU, SO, VD, VS, ZH	7
Non	AG, BE, BL, GE, JU, NE, SG	7

3 Coût de la vie

Toute comparaison de salaires nécessite la prise en compte des différents niveaux de coût de la vie. Lorsqu'on compare les salaires à l'échelle internationale, il est habituel d'inclure ce paramètre car le coût de la vie varie fortement d'un pays à l'autre. A l'intérieur même de la Suisse, il est également avéré que ces frais fluctuent entre les régions.

S'agissant du coût de la vie, tous les éléments de coût ne divergent pas d'une région à l'autre. Les impôts fédéraux, les assurances sociales et autres assurances, la nourriture ou encore les vêtements ont une valeur comparable ou représentent une part peu significative dans les coûts totaux.

Les grandes disparités régionales portent sur les impôts cantonaux et communaux, l'assurance obligatoire des soins, les coûts de logement, les frais de mobilité, mais aussi les autres prélèvements étatiques et coûts fixés par l'Etat pour des prestations publiques.

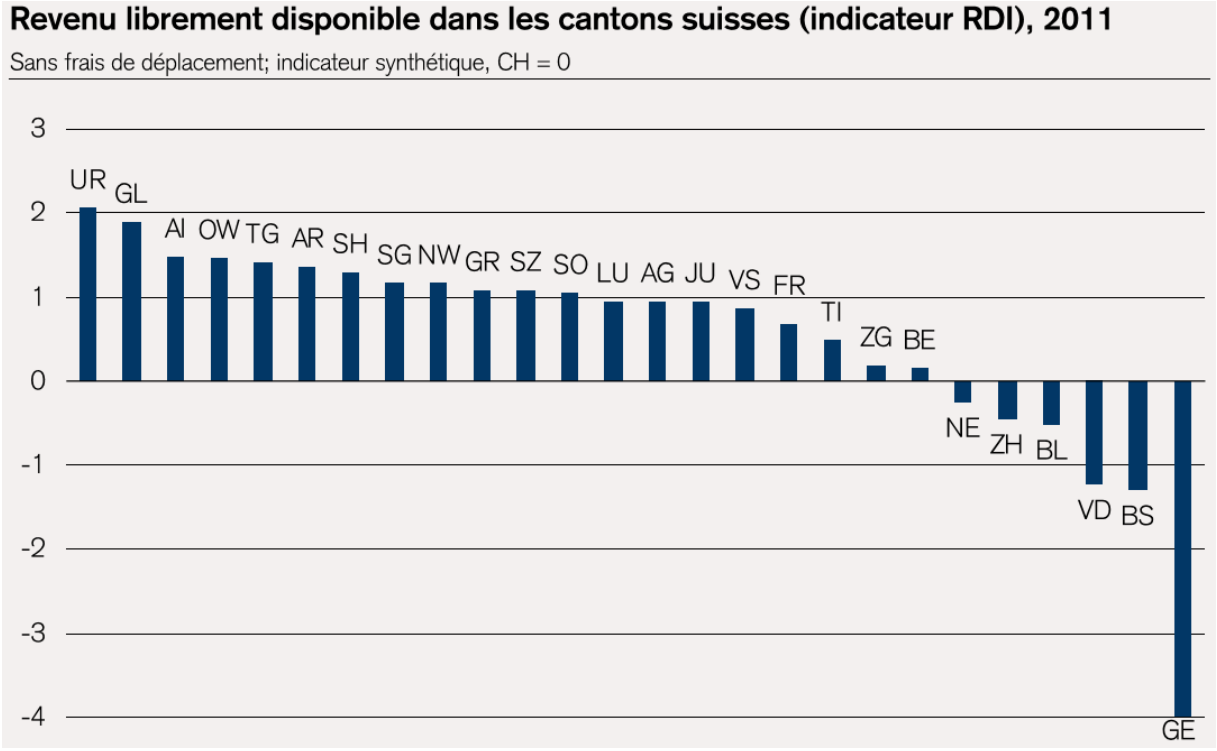
Pour ce qui est des éléments de coûts proportionnellement importants, on constate souvent qu'ils se compensent mutuellement. En règle générale, lorsque les impôts sont bas dans un canton, les logements sont onéreux et inversement.

Le relevé du coût de la vie régionaux est par ailleurs difficile à réaliser car les coûts ne sont pas les mêmes selon la situation salariale et patrimoniale. Ainsi, il arrive dans certains cantons que les impôts soient comparativement bas pour les personnes disposant de petits revenus mais que, dans le même temps, les impôts soient particulièrement élevés pour les gros revenus. De plus, la situation au sein d'un même canton peut considérablement varier d'une commune à l'autre. Dans certains cantons, le taux d'imposition communal peut osciller entre 75 et 150 pour cent de l'impôt cantonal selon la commune. Les frais de logement varient également entre les communes.

Par conséquent, une comparaison du coût de la vie doit s'appuyer sur une hypothèse de modélisation (basée sur une même situation en termes de revenus et de fortune, sur des comportements identiques en matière de mobilité, etc.) et être développée en fonction des communes. Une ancienne comparaison des chefs-lieux cantonaux a révélé des différences de 6 pour cent dans les niveaux de coût de la vie en Suisse. En revanche, le fait que les chefs-lieux cantonaux soient difficilement comparables d'un point de vue structurel s'avère problématique (p. ex. la ville de Zurich compte près de 400 000 habitants et celle de Glarus 6000 environ).

Le Crédit Suisse a élaboré un modèle de calcul qui permet de comparer les cantons. Mais celui-ci ne s'appuie pas sur une hypothèse fixe de revenu : il se base sur un relevé des revenus réels, qui sont indiqués et placés en corrélation avec le coût de la vie pour chaque canton. Il en résulte un classement des cantons présentant dans quelle mesure les revenus disponibles diffèrent les uns des autres (cf. fig. 18).

Figure 18 Revenu librement disponible dans les cantons suisses (indicateur RDI) en 2011



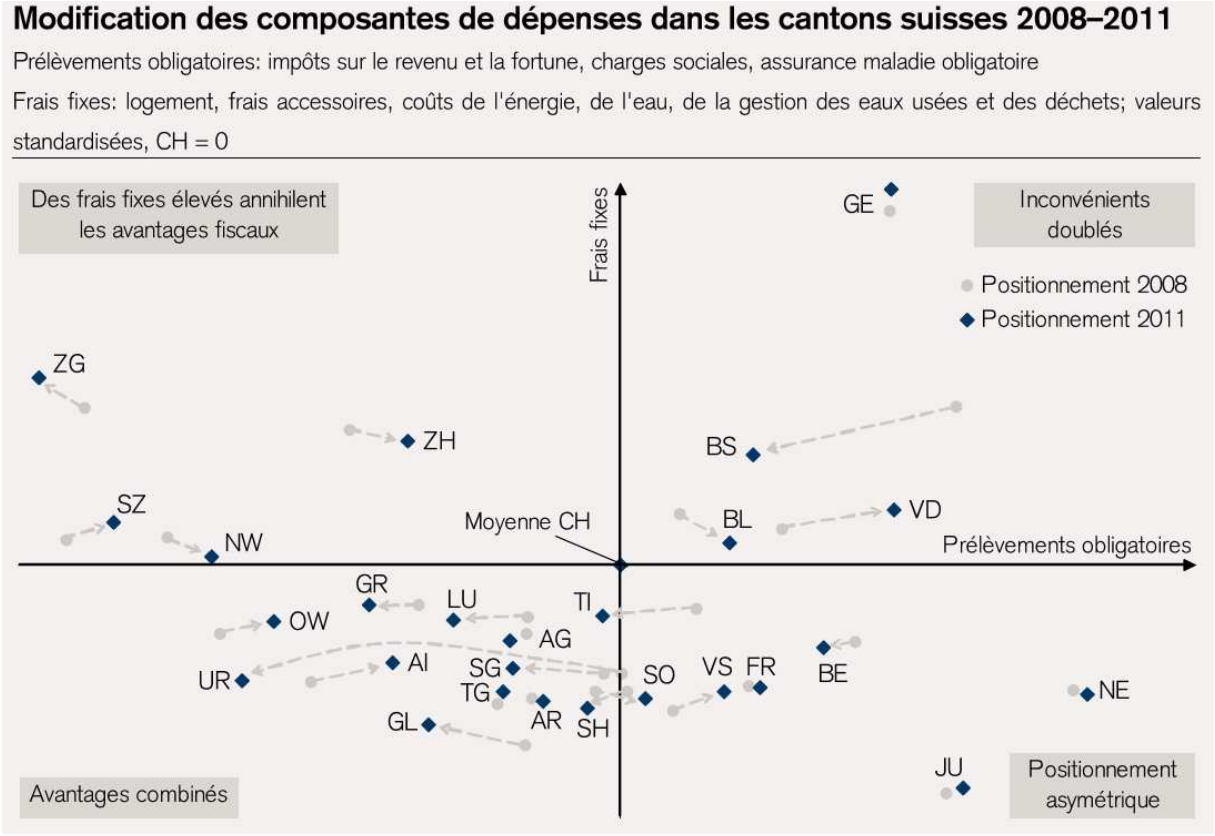
Source : Credit Suisse Economic Research, *Mobilité résidentielle et mobilité pendulaire: où la vie est-elle la moins chère ? Le revenu disponible en Suisse*, 2011

L'indicateur RDI (*Regional Disposable Income*) donne des indications sur les revenus librement disponibles d'une large palette de ménages. Pour la Suisse, la valeur de référence est 0.

Des données parlantes sont recueillies en observant le positionnement des cantons en fonction des frais fixes et des prélèvements obligatoires ainsi que l'évolution de ce positionnement dans le temps. La figure 19 révèle que lorsque les prélèvements obligatoires sont bas (en particulier les impôts), les frais fixes sont élevés (en particulier le logement) et inversement. Toutefois, certains cantons présentent à la fois des prélèvements obligatoires bas et des frais fixes bas ou, à l'inverse, des prélèvements obligatoires et des frais fixes tous deux élevés. Par ailleurs, les évolutions entre 2008 et 2011 montrent que les structures peuvent considérablement changer en peu de temps (p. ex. Uri et Bâle-Ville).

Sur la base des constatations faites, on peut conclure que le coût de la vie ne peut pas constituer un élément pertinent de la politique salariale d'un employeur. Les coûts varient déjà trop fortement d'une commune à l'autre. La comparaison des différents niveaux de coût de la vie est d'autant moins parlante que les employés peuvent décider librement de leur lieu d'habitation et du trajet séparant ce dernier de leur lieu de travail, et par là même de leur situation de coûts. La situation dépend donc du revenu et des conditions de vie. De fait, les comparaisons de salaires et de conditions d'engagement devraient elles aussi exclure les différences dans le coût de la vie.

Figure 19 Modification des composantes de dépenses dans les cantons suisses 2008–2011



Source : Credit Suisse Economic Research, *Mobilité résidentielle et mobilité pendulaire: où la vie est-elle la moins chère ? Le revenu disponible en Suisse*, 2011

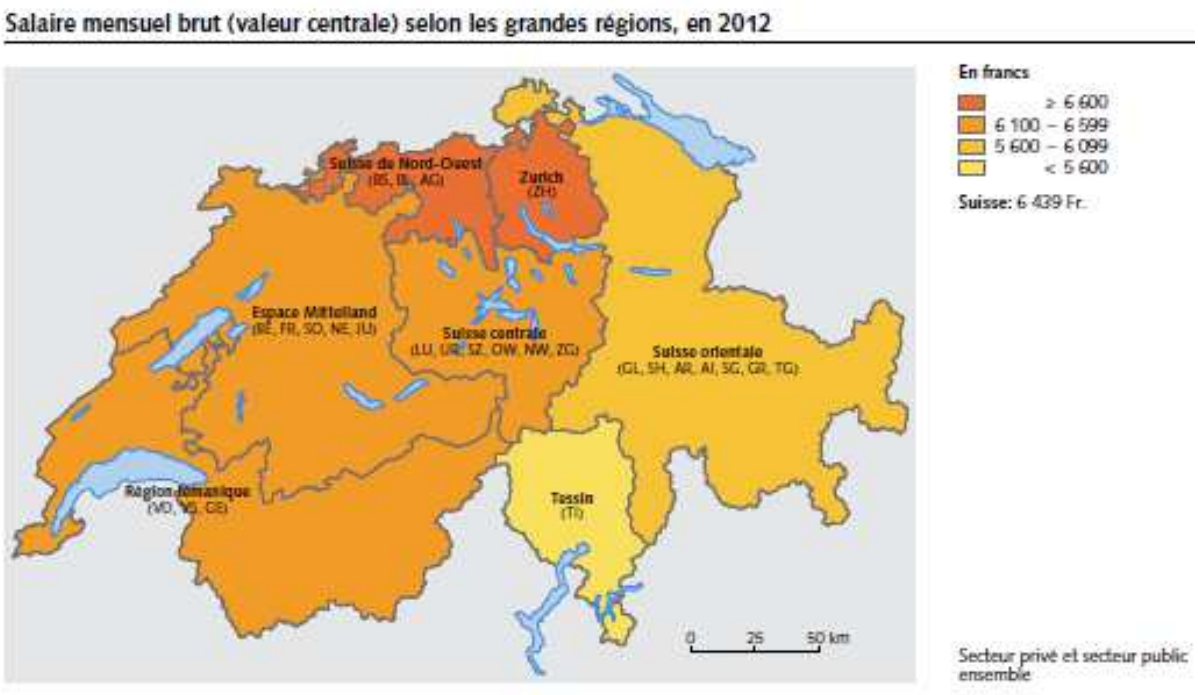
S'agissant des salaires, il convient toutefois de prendre en compte les différences régionales affectant le niveau de salaire, qui dépendent non pas du coût de la vie mais de la structure économique et de la conjoncture locales. Chaque année, l'Office fédéral de la statistique (OFS) procède, dans le cadre de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), au relevé de quelque 1,7 million de salaires auprès de 35 000 entreprises privées et publiques et d'administrations. On dispose actuellement des données relatives à l'année 2012 (cf. fig. 20).

Comme le montre la figure 20, c'est dans les grandes régions du Tessin et de la Suisse orientale que le niveau de salaire est le plus bas et à Zurich et dans la Suisse occidentale qu'il est le plus élevé. Les salaires ont donc tendance à être plus élevés à Zurich que dans la Suisse orientale, par exemple. Dès lors, il serait plus pertinent pour les employeurs de tenir compte, dans leur politique salariale, des différences régionales en matière de salaires que des écarts de niveau de vie.

Il faut par ailleurs prendre en considération le fait que le niveau de salaire d'une région entière est trop peu parlant. Ainsi, comme le révèlent les valeurs de la carte, le niveau salarial du Grand Zurich équivaut au niveau salarial national pour ce qui concerne les activités les plus simples mais il s'en écarte plus fortement s'agissant des activités pointues.

Etant donné la difficulté de tenir compte des disparités régionales, le coût de la vie ne fera l'objet d'aucune autre étude ni remarque.

Figure 20 Salaire mensuel brut (valeur centrale) selon les grandes régions, en 2012



Source : OFS – Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), 2012

4 Principaux résultats pour le canton de Berne

La présente comparaison intercantonale constitue une base importante pour apprécier les conditions d'engagement du corps enseignant dans le canton de Berne par rapport aux autres cantons.

Nous présentons ci-après une synthèse des résultats les plus importants, pour le canton de Berne, de cette comparaison intercantonale ainsi qu'une évaluation de l'attractivité des différentes conditions d'engagement du corps enseignant bernois.

4.1 Forte compétitivité du canton de Berne

Le canton de Berne propose des conditions particulièrement attrayantes dans les domaines suivants :

- **Incitations financières pour la reconnaissance de formations continues :** Berne est le seul canton qui offre la possibilité aux enseignants et enseignantes d'obtenir des échelons de traitement supplémentaires s'ils achèvent une formation continue qualifiante, par exemple un *Certificate of Advanced Studies*.

- **Décharge horaire liée à l'âge :** l'enquête a montré que les mesures de soutien des employés plus âgés étaient des instruments très utilisés, y compris dans le domaine de l'enseignement. Comme dans les autres cantons participants, à l'exception d'un seul, il existe dans le canton de Berne des prescriptions relatives à la décharge des enseignants et enseignantes plus âgés (décharge horaire liée à l'âge). Les dispositions cantonales en la matière sont similaires d'un canton à l'autre. Le canton de Berne propose des conditions relativement avantageuses : la décharge liée à l'âge est octroyée aux membres du corps enseignant dès l'âge de 50 ans, et ce quel que soit le degré d'occupation. S'élevant à 4 pour cent du degré d'occupation individuel à partir de 50 ans, 8 pour cent à partir de 54 ans et 12 pour cent à partir de 58 ans, la décharge horaire liée à l'âge constitue une mesure attrayante pour les employés.

- **Congé de paternité :** avec un congé de paternité de dix jours, le canton de Berne propose, avec quelques autres cantons, la durée de congé de paternité la plus élevée.

4.2 Compétitivité moyenne du canton de Berne

Dans les domaines ci-après, en particulier, les conditions d'engagement du canton de Berne sont comparables à celles des autres cantons ayant participé à l'enquête :

- **Prime de fidélité et gratifications d'ancienneté :** à l'instar des autres cantons ayant participé à l'enquête, le canton de Berne récompense la fidélité de ses collaborateurs et collaboratrices au moyen de primes ou de gratifications. Dans les différents cantons, les dispositions relatives au premier octroi et à la fréquence d'octroi des primes de fidélité sont comparables. En règle générale, une prime est accordée tous les cinq ans à partir de 10 ou 15 ans d'ancienneté (canton de Berne : tous les cinq ans à partir de 10 années de service). Celle-ci prend la forme de jours de congés supplémentaires et/ou d'indemnité financière ; dans le canton de Berne, les deux possibilités existent. S'agissant du montant versé ou du nombre de jours octroyés, le canton de Berne se situe dans la moyenne.

- **Mesures de reconnaissance et de valorisation de certaines fonctions :** le canton de Berne déploie différentes mesures :

- Comme dans la majorité des cantons participants, la fonction de maître ou maîtresse de classe fait l'objet d'une indemnité. Pour la plupart des degrés scolaires, les maîtres et maîtresses de classe bernois se voient attribuer une leçon par semaine pour cette activité.

- Près de 29 pour cent des cantons interrogés, dont le canton de Berne, prévoient au niveau de la scolarité obligatoire l'octroi d'une indemnité pour l'exercice de fonctions spéciales telles que l'encadrement de classes à degrés multiples ou à effectif élevé. Dans le canton de Berne, cette indemnité n'est pas attribuée à l'échelle de chaque enseignant ou enseignante mais par le biais d'une adaptation de l'organisation structurelle (autorisation de leçons supplémentaires pour une classe).

- **Prestations sociales et complémentaires de l'employeur :** dans ce domaine également, le canton de Berne propose des conditions comparables à celles des autres cantons :

  - Le versement du traitement en cas de maladie ou d'accident fait partie des mesures déployées. La plupart des cantons, y compris Berne, appliquent cette mesure pendant une durée maximale de 24 mois. Pendant cette période, le niveau salarial est maintenu à hauteur de 75 à 100 pour cent selon les cantons (les données relevées ne précisent pas si ces valeurs se rapportent au salaire net ou brut). Dans le canton de Berne, le traitement est versé à hauteur de 100 pour cent du traitement la première année, puis de 90 pour cent la deuxième année. C'est en 2007, après l'introduction de l'assurance d'indemnités journalières, que le droit au versement du traitement en cas d'incapacité de travail est passé d'une à deux années.

  - Les allocations familiales et les allocations d'entretien sont elles aussi compétitives.

  - La durée du congé de maternité dans le canton de Berne est la même que dans la plupart des autres cantons interrogés, à savoir 16 semaines.

4.3 Faible compétitivité du canton de Berne

D'après les résultats de l'enquête intercantonale, le canton de Berne affiche un retard dans les domaines suivants :

- **Traitements :** les traitements accordés aux enseignants et enseignantes bernois restent peu attractifs :

  - Pour les enseignants et enseignantes des degrés primaire et secondaire I, les traitements de départ occupent le dernier tiers du classement (degré primaire) voire la dernière place (degré secondaire I). Selon les résultats de l'enquête, les traitements de départ des enseignants et enseignantes du degré primaire oscillent entre 71 924 et 97 010 francs dans les différents cantons alors qu'ils s'élèvent à 73 620 francs dans le canton de Berne, un résultat proche de la valeur minimale et nettement en dessous de la moyenne. Au degré secondaire I, les traitements de départ vont de 86 560 (Berne) à 102 001 francs (les traitements de départ des enseignants et enseignantes d'école enfantine et du degré secondaire II sont relativement élevés).

  - Après cinq années de service, les traitements du canton de Berne se situent, par rapport aux autres cantons, en milieu de classement (école enfantine, gymnases)

ou dans le dernier tiers du classement (degrés primaire et secondaire I, écoles professionnelles).

- Après 11 et 21 années de service, les traitements se situent soit dans la deuxième moitié, soit dans le dernier tiers. Au degré primaire, au degré secondaire I et dans les écoles professionnelles, le canton de Berne obtient même les plus mauvais résultats durant la 11e année de service.

- Comparaison avec la courbe salariale visée : en atteignant la courbe salariale à laquelle le canton de Berne aspire depuis le 1er août 2014 (révisions de la LSE et de la LPers), les traitements vont, à moyen terme, présenter une légère amélioration (à l'exception des traitements de départ) à tous les degrés scolaires et toutes les années de service comparées. S'il est possible dans les prochaines années de consacrer comme prévu 1,8 pour cent de la masse salariale chaque année à la progression individuelle des traitements et au rattrapage des retards accumulés (« correction »), la courbe visée pourra être atteinte dans sept ans environ. Avec des fonds à hauteur de 1,5 pour cent de la masse salariale, il faudra plus de temps pour rattraper les retards. Malgré tout, atteindre la courbe salariale préconisée ne permettra pas de gommer entièrement l'écart entre le canton de Berne et les autres cantons ayant pris part à l'enquête, notamment pour ce qui concerne les traitements des enseignants et enseignantes des degrés primaire et secondaire I et en particulier pour les traitements de départ.

- **Temps de travail :** le canton de Berne manque également de compétitivité à l'égard du temps de travail et du nombre de leçons obligatoires dans certains degrés scolaires :

  - Avec 1930 heures par an, le canton de Berne affiche le temps de travail le plus élevé parmi tous les cantons participants.

  - Au degré secondaire I, le nombre de leçons obligatoires par an (standardisé à 45 minutes) est, dans le canton de Berne, supérieur à la moyenne intercantonale mais correspond à la médiane. Pour ce qui est des écoles professionnelles et des gymnases, ce nombre est supérieur à la moyenne intercantonale et à la médiane. La valeur bernoise est la plus élevée en ce qui concerne les gymnases (valeur de référence : nombre moyen de leçons obligatoires de la première à la quatrième année de gymnase [Quarta à Prima])[35].

4.4 Prévoyance professionnelle

Les taux d'intérêt se maintenant à un niveau très bas, toutes les institutions de prévoyance sont contraintes d'adapter leurs plans de cotisations et de prestations. La baisse du rendement des placements se traduit par des prestations revues à la baisse et/ou des cotisations plus élevées. Cela explique pourquoi, dans la présente enquête, une institution de prévoyance n'ayant pas encore mis en œuvre les changements nécessaires fait pour l'instant meilleure figure qu'une institution de prévoyance ayant déjà initié ces changements. Mais il se peut que la comparaison intercantonale donne des résultats tout autres dans quelques années.

Sur la base des valeurs relevées dans la présente enquête, on peut conclure que, en comparaison intercantonale, la prévoyance professionnelle proposée par la CACEB obtient globale-

[35] Le nombre de leçons obligatoire par semaine d'école s'élève à 28 en première année de formation gymnasiale (Quarta) et à 23 de la deuxième à la dernière année (pour 39 semaines d'école). Cela revient à une moyenne de 24,25 leçons, valeur retenue pour la comparaison intercantonale.

ment des résultats plutôt inférieurs à la moyenne pour les enseignants et enseignantes qui y sont affiliés. Même si les cotisations de prévoyance versées par les employeurs à la CACEB se situent dans la moyenne et peuvent être considérées comme compétitives, la CACEB offre par rapport à ses homologues des prestations relativement peu attrayantes dans les deux domaines suivants :

- les rentes de vieillesse, dont les valeurs sont nettement inférieures à la moyenne intercantonale pour un départ à la retraite à 65 ans, ce en raison du taux de conversion relativement bas ;
- les cotisations de l'employé hors épargne, qui sont élevées à la CACEB à cause notamment des cotisations de financement devant être versées. Il convient toutefois ici de souligner que d'autres institutions cantonales de prévoyance sont exposées à un risque d'assainissement dans les années à venir et que celles-ci devront certainement prendre des mesures d'assainissement et prévoir des cotisations supplémentaires.

En vertu du droit fédéral en matière de prévoyance professionnelle, la fixation des prestations de prévoyance incombe non pas à l'employeur, c'est-à-dire au canton de Berne, mais à l'organe supérieur de la caisse de pension, soit sa commission administrative. Cette dernière doit définir les prestations de façon à ce que l'équilibre de la CACEB puisse être maintenu durablement. Sur le long terme, le niveau de prestations sera directement lié au niveau de cotisations. Ainsi, la CACEB ne pourra garantir des prestations plus élevées que si l'employeur et les assurés versent à la caisse de pension des cotisations plus élevées.

5 Evaluation, conclusion et définition des priorités du Conseil-exécutif

Le canton de Berne entend se positionner en tant qu'employeur attrayant en proposant des conditions d'engagement compétitives ; il souhaite que le fait d'être engagé dans une école bernoise soit intéressant pour les enseignants et enseignantes et les directeurs et directrices d'école, toutes catégories d'âge confondues. Il doit proposer des perspectives variées. Ces objectifs se fondent sur la constatation qu'un système de formation efficace repose, au-delà des conditions stables, sur l'engagement et la motivation du corps enseignant et des directions d'école. Le Programme gouvernemental de législature pour les années 2015 à 2018, de même que la Stratégie de la formation 2016 du Conseil-exécutif, visent une amélioration des conditions d'engagement des enseignants et enseignantes bernois.

Les enseignements tirés de la présente comparaison intercantonale constituent, selon le Conseil-exécutif, *un* fondement essentiel pour l'évaluation des conditions d'engagement. Toutefois, pour pouvoir évaluer et prioriser des mesures d'amélioration des conditions d'engagement du corps enseignant, il convient aussi de prendre en compte les objectifs fixés dans la Stratégie de la formation et dans la Stratégie relative au personnel du canton de Berne, de même que les souhaits et revendications des associations syndicales et professionnelles, l'évolution des exigences liées à la profession enseignante et la situation financière du canton.

Sur la base des résultats de la présente étude, le Conseil-exécutif constate que le canton de Berne propose des conditions d'engagement compétitives dans certains domaines. Cela concerne en particulier les mesures de décharge accordées pour certaines fonctions ou à certains groupes de personnes (p. ex. décharge horaire liée à l'âge, congé de paternité, prime de fidélité) ainsi que les prestations sociales et les prestations complémentaires de l'employeur (p. ex. versement du traitement en cas de maladie ou d'accident).

Néanmoins, il ressort clairement de la comparaison intercantonale que certains aspects essentiels des conditions d'engagement présentent des inconvénients et donc un besoin d'amélioration dans le canton de Berne par rapport aux autres cantons. Ils sont détaillés dans le chapitre suivant.

5.1 Conditions d'engagement présentant un besoin d'amélioration urgent

Sur la base des résultats de l'enquête intercantonale, le Conseil-exécutif a identifié la nécessité d'intervenir dans les domaines suivants :

- **Traitements :** l'analyse des résultats de la comparaison intercantonale a conforté le Conseil-exécutif dans l'idée que les traitements bernois n'étaient pas encore compétitifs. Ceux-ci accusent un retard évident dans le domaine de la scolarité obligatoire, en particulier les traitements de départ aux degrés primaire et secondaire I. Même lorsque le canton de Berne aura atteint la nouvelle courbe salariale visée, qui a été introduite en août 2014 à la suite de la révision des législations sur le statut du corps enseignant et sur le personnel en septembre 2013, les traitements resteront plutôt inférieurs à la moyenne dans le domaine de la scolarité obligatoire (surtout ceux des degrés primaire et secondaire I) et se situeront dans la moitié inférieure, voire dans le dernier tiers du classement (en particulier les traitements de départ).

- **Temps de travail :** le Conseil-exécutif a également constaté que le nombre de leçons obligatoires par an était élevé, plus particulièrement au degré secondaire II (gymnases et écoles professionnelles). Le fait que ce soit le canton de Berne qui possède le nombre de

leçons obligatoires le plus élevé parmi tous les cantons ayant pris part à l'étude met en évidence la nécessité de réexaminer les dispositions en la matière.

5.2 Champs d'action identifiés et priorités définies

Afin de pouvoir recruter et fidéliser suffisamment d'enseignants et enseignantes motivés et qualifiés, le Conseil-exécutif estime qu'il faut réexaminer les conditions d'engagement qui se révèlent être peu compétitives, c'est-à-dire les traitements et le temps de travail, et établir des champs d'action possibles. Pour pouvoir valider ou non les mesures correspondantes proposées, d'autres aspects sont toutefois aussi à prendre en compte, notamment la faisabilité, le temps à disposition, les ressources financières ou encore la comparabilité avec le personnel administratif. Les mesures éventuelles doivent être replacées dans le contexte présenté au chapitre 5 et priorisées en conséquence.

Au vu des résultats de la comparaison intercantonale, le Conseil-exécutif définit les champs d'action ci-après.

5.2.1 Champs d'action de première priorité

Comme le montrent les résultats de la comparaison intercantonale, les modifications relatives aux conditions d'engagement mises en œuvre en septembre 2013 avec l'entrée en vigueur de la législation révisée sur le statut du corps enseignant et sur le personnel étaient une étape importante et urgente dans l'amélioration de la position du canton au regard de la politique du personnel. Le cercle politique bernois a alors posé les fondements qui permettraient d'améliorer la progression salariale, qui était jusqu'alors insuffisante et avait entraîné les retards actuels par rapport aux autres cantons.

La planification actuelle (budget 2016 et plan intégré mission-financement 2017-2019) prévoit de consacrer chaque année 1,5 pour cent de la masse salariale à la progression individuelle des traitements. Cette mesure offre une progression salariale qui permet en règle générale d'atteindre l'échelon maximum d'une classe de traitement en l'espace de 27 années de service. Dans le même temps, il a été décidé dans le cadre de la révision de la loi que le Conseil-exécutif pourrait réserver des moyens dans le but de combler des retards salariaux. Les moyens prévus pour la compensation du renchérissement ont pu être recyclés à cette fin depuis 2014 puisqu'il n'y a actuellement aucun renchérissement.

Pour les prochaines années, la priorité du point de vue de la politique de la formation et de la politique financière sera d'intégrer la progression salariale prévue au processus de planification et de garantir sa mise en œuvre même si les conditions financières redeviennent critiques. Cela permettra par la même occasion, à court et moyen termes, de supprimer progressivement les retards accumulés par le passé. Les ressources prévues doivent permettre d'atteindre la nouvelle courbe salariale visée à moyen terme. Par conséquent, le Conseil-exécutif se fixe comme première priorité de poursuivre ces mesures salariales. L'objectif doit être de consacrer des moyens supplémentaires en quantité au moins équivalente à ce qui se pratiquait jusqu'à présent (+ 0,3 %) afin de supprimer les retards salariaux et ainsi de consacrer en tout 1,8 pour cent de la masse salariale aux mesures salariales. Cette mesure salariale est d'autant plus décisive que la compétitivité de la prévoyance professionnelle n'est pas non plus satisfaisante.

5.2.2 Champs d'action de deuxième priorité

Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif souhaite examiner la faisabilité des mesures découlant des autres champs d'action identifiés à la suite de la comparaison intercantonale.

Cela concerne l'examen des classes de traitement dans le domaine de la scolarité obligatoire ainsi que des décharges horaires ciblées pour les enseignants et enseignantes. L'étape suivante consistera à examiner si ces mesures sont réalistes sur le plan financier.

a. Examen des classes de traitement du corps enseignant de l'école obligatoire

L'amélioration de la progression salariale ne permet pas encore, à elle seule, de rétablir à un niveau moyen les traitements des enseignants et enseignantes bernois de l'école obligatoire. C'est ce qui ressort clairement de la comparaison intercantonale, en particulier pour ce qui concerne les bas salaires de départ des enseignants et enseignantes des degrés primaire et secondaire I. Les moyens mis à disposition pour la progression individuelle des traitements ne prévoient pas l'augmentation des traitements de départ bernois. Cette situation est surtout un handicap vis-à-vis des cantons représentant une concurrence directe pour Berne en raison de leur proximité géographique, notamment les cantons de Fribourg et de Soleure.

A moyen terme, le Conseil-exécutif a donc l'intention d'examiner si l'affectation du corps enseignant de l'école obligatoire (école enfantine, degrés primaire et secondaire I) à une classe de traitement plus élevée permettrait d'améliorer la compétitivité du canton de Berne et si une telle mesure pourrait accroître l'attrait de la profession et du profil professionnel des enseignants et enseignantes. Un tel examen se justifie d'autant plus que les exigences professionnelles et sociales posées aux enseignants et enseignantes de la scolarité obligatoire ont évolué. Le poids qui pèse sur leurs épaules est important au regard des défis auxquels ils seront confrontés à l'école obligatoire.

A cet égard, l'écart de quatre classes de traitement qui subsiste entre l'école enfantine et le degré primaire d'une part et le degré secondaire I d'autre part est également considéré comme trop élevé et plus vraiment adapté à la réalité du terrain (école enfantine et degré primaire : classe de traitement 6 / secondaire I : classe de traitement 10). Depuis longtemps déjà, on note un rapprochement des exigences professionnelles entre ces degrés scolaires, comme en témoigne notamment le rattachement au degré tertiaire de la filière actuelle visant à former les enseignants et enseignantes d'école enfantine et de primaire. Ces derniers étaient auparavant formés au niveau secondaire II (à l'école normale). Selon le Conseil-exécutif, la nécessité d'agir provient aussi du fait que la part de femmes enseignantes est très élevée à l'école enfantine et au degré primaire (respectivement 99 % et 80 %). Le risque d'une discrimination salariale liée au genre n'est donc pas exclu.

Une éventuelle revalorisation de la classe de traitement à l'école enfantine et au degré primaire permettrait par ailleurs au Conseil-exécutif de concrétiser une mesure qui aurait déjà dû être mise en œuvre dans les années 1990. L'évaluation des places de travail effectuée alors, qui a conduit à l'affectation des classes de traitement aux différentes catégories d'enseignement que l'on connaît aujourd'hui, avait montré qu'il aurait été pertinent d'affecter les enseignants et enseignantes du degré primaire à la classe de traitement supérieure (voir à ce sujet les explications contenues dans le rapport accompagnant le décret du 8 septembre 1994 sur le statut du personnel enseignant [DES ; RSB 430.250.1])) mais cela n'avait pas pu se faire à l'époque en raison du contexte financier.

b. Examen du temps de travail

L'enquête a révélé la nécessité d'agir non seulement dans le domaine des traitements, mais aussi dans celui du temps de travail. La comparaison intercantonale fait surtout ressortir le temps de travail annuel particulièrement élevé pour le corps enseignant bernois (valeur la plus haute) ainsi que le nombre élevé de leçons obligatoires par an au degré secondaire II (gymnases et écoles professionnelles). Le canton de Berne obtient même la valeur la plus élevée pour ce qui concerne les gymnases, en raison du grand nombre de leçons obligatoire en pre-

mière année de formation gymnasiale (Quarta). Ces résultats entravent eux aussi la compétitivité des conditions d'engagement du canton de Berne.

Malgré le nombre élevé de leçons obligatoires au degré secondaire II, en particulier dans les gymnases, un allègement général du nombre de leçons obligatoires dans les gymnases et les écoles professionnelles n'est pas à l'ordre du jour. Si une telle mesure entraînerait bel et bien une réduction du temps de travail à consacrer à l'enseignement, il est difficile d'estimer les répercussions qu'elle aurait sur la charge de travail globale des enseignants et enseignantes. Le risque serait de ne pas obtenir l'effet escompté malgré le déploiement de moyens financiers importants. Il convient toutefois d'examiner spécifiquement, à moyen terme, une réduction du nombre de leçons obligatoires en Quarta. Aucun autre canton ne fait une distinction, en termes de programme d'enseignement, entre la première année de formation gymnasiale et les années qui suivent.

Au lieu d'appliquer une réduction globale du nombre de leçons obligatoires, le Conseil-exécutif souhaite étudier différentes solutions de décharge à court terme, en particulier dans le domaine des tâches parallèles à l'enseignement. La charge de travail étant considérée comme élevée à tous les degrés scolaires, une telle démarche serait très bien accueillie par l'ensemble des enseignants et enseignantes. Des demandes allant dans ce sens ont d'ailleurs été formulées par Formation Berne et par d'autres entités dans le cadre du projet « Be- und Entlastung von Lehrpersonen » (Charge et décharge du corps enseignant). Ces revendications doivent également être examinées.

Une solution visant à décharger le corps enseignant peut consister à augmenter le pool consacré aux tâches spéciales, ce qui permettrait une réaction rapide et ciblée en cas de surcharge du corps enseignant. En outre, une décharge des enseignants et enseignantes débutants doit être envisagée. Bien que la comparaison intercantonale n'ait pas explicitement révélé le besoin d'offrir une décharge directe aux enseignants et enseignantes qui démarrent dans la profession, le monde politique et l'école expriment régulièrement le souhait d'optimiser les conditions dans ce domaine (voir p. ex. à ce sujet la motion 047-2011 Baltensperger *Améliorer le cadre légal du commencement dans l'enseignement*). Le canton de Berne, comme certains autres cantons, aimerait soutenir davantage cette phase d'initiation afin d'augmenter son attrait en tant qu'employeur. Avec la révision partielle de l'OSE au 1er août 2014, le Grand Conseil a déjà créé une norme de délégation qui permettrait au Conseil-exécutif de mettre en place par voie d'ordonnance des décharges pour les enseignants et enseignantes débutants. Aucune mesure concrète n'a jusqu'à présent été formulée ; la pratique consiste à renvoyer aux possibilités existantes telles que le recours au mentorat, sur une base volontaire, ou les offres facultatives des hautes écoles pédagogiques pour traverser cette période.

Il reste à savoir si une réduction du temps de travail annuel s'avère également nécessaire. Cet aspect doit être examiné en tenant compte de l'efficacité d'autres mesures de décharge.

5.2.3 Prévoyance professionnelle

Il est difficile pour le Conseil-exécutif de porter un avis arrêté sur la prévoyance professionnelle. D'après l'enquête menée, la CACEB obtient globalement des résultats plutôt inférieurs à la moyenne intercantonale. Le montant des rentes de vieillesse pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans se situe en dessous de la moyenne intercantonale. Ce résultat s'explique essentiellement par le taux de conversion. En effet, celui-ci est relativement bas car il a été fixé sur la base de l'espérance de vie des assurés et des retraités affiliés à la CACEB, laquelle est supérieure à la moyenne. Les cotisations de l'employé hors épargne sont elles aussi comparativement élevées, en raison principalement des cotisations de financement devant être versées. En conséquence, le rapport entre les prestations qui en résultent pour les employés et les coûts qu'ils doivent assumer est plutôt médiocre, et ce principalement en raison de leur espérance de vie, significativement plus élevée.

Cependant, les données relevées correspondent à une période donnée. Plusieurs cantons ont réalisé des ajustements depuis cette comparaison intercantonale, de sorte qu'une nouvelle comparaison pourrait donner des résultats différents dans quelques années.

Il convient par ailleurs de rappeler que la nouvelle loi sur les caisses de pension, récemment entrée en vigueur, et les changements qu'elle a entraînés (nouveau système de primauté, ajustement des cotisations et des prestations, introduction d'une capitalisation partielle avec recapitalisation sur 20 ans, etc.) ont permis d'élaborer une solution aussi équilibrée que possible pour toutes les parties concernées (assurés, canton et autres employeurs). Compte tenu du contexte défavorable dans lequel évoluent les caisses de pension en général (taux d'intérêt au plus bas, augmentation de l'espérance de vie) et de la situation financière actuelle du canton de Berne, des améliorations dans le domaine de la prévoyance professionnelle sont pour le moment improbables.

5.3 Lien avec la motion 152-2013

Comme évoqué au chapitre 1.1, ce rapport fait également suite à la motion 152-2013 PLR (Schmidhauser, Bremgarten) *Prestations salariales complémentaires*, par laquelle le Conseil-exécutif a été chargé de réexaminer le nombre de leçons obligatoires et d'adapter à la moyenne suisse l'indemnité de maître ou maîtresse de classe ainsi que la décharge horaire. Les chiffres correspondants de la motion ont été adoptés sous forme de postulat. La présente étude a montré que le nombre de leçons obligatoires par an à l'école enfantine et au degré primaire se situait légèrement en dessous de la moyenne des cantons participants, mais qu'il correspondait à la médiane. Un ajustement est donc exclu. Au degré secondaire I, dans les écoles professionnelles et dans les gymnases, cette valeur est en revanche supérieure à la moyenne et même supérieure à la médiane dans les écoles professionnelles et les gymnases. Comme expliqué au chapitre 5.2.2, le Conseil-exécutif souhaite par conséquent envisager des mesures de décharge pour les tâches assumées parallèlement à l'enseignement ainsi qu'une éventuelle diminution du nombre de leçons obligatoires en première année de gymnase (Quarta). De plus, il ressort de l'enquête que le canton de Berne se situe dans la moyenne intercantonale en matière de décharge liée à la fonction de maître ou maîtresse de classe et qu'il propose des conditions générales comparables à celles des autres cantons ayant participé à l'enquête.

Les chiffres 1 et 2 de la motion 152-2013, qui avaient été adoptés sous forme de postulat, sont donc considérés comme examinés et classés.

Annexes

1 Congés payés de courte durée

Canton	AG	BE	BL	BS	FR	GE	JU	LU	NE	SG	SO	VD	VS	ZH
Propre mariage / partenariat enregistré	3	2	3	2	3	5	3	3	3	2	5	4	6	3
Mariage dans la famille (parents, frère, sœur, etc.)	1	Temps jugé nécessaire pour les obligations familiales ou personnelles urgentes dont l'enseignant ou l'enseignante ne peut s'acquitter en dehors des heures de classe	1	1	1	1	0	1	--	1	1	0	1	1
Propre dé-	1	2	1	1	1	2	1 à 3	1	1	1	1	2	1	1

Canton	AG	BE	BL	BS	FR	GE	JU	LU	NE	SG	SO	VD	VS	ZH
ménagement														
Décès du conjoint, du partenaire enregistré	3	4	3	5	5	5	5	3	3	3	3	3	5	2
Décès du père, de la mère	3	4	3	5	3	5	3	1	3	3	3	3	3	2
Prise en charge de ses enfants, de ses parents ou de personnes vivant dans le même ménage en cas de maladie	2	4	3	6	3	15	3 jours par cas de maladie et max. 5 jours par an	1	1 à 3 jours (pour la prise en charge de ses propres enfants uniquement)	2	2	max. 5 jours par an	5 jours ouvrés par cas de maladie et max. 10 jours ouvrés par an	5
Pour le père : naissance d'un enfant	3	--	--	--	--	--	2	--	--	--	2	--	--	--
Participation aux événements des associations professionnelles	--	2	2	--	1	--	1 à 15	--	--	--	--	--	--	--
Exercice d'une charge publique ou politique	--	15	15	--	15	--	1 à 15	--	15	--	10	--	--	--

2 Versement du traitement en cas de maladie ou d'accident

Canton	Durée du versement du traitement	Etendue du versement du traitement			
		1re phase		2e phase	
		Mois	Pourcentage	Mois	Pourcentage
AG	24 mois (730 jours)	6 mois	100 %	18 mois à hauteur du traitement net moyen au cours des 12 derniers mois en pleine capacité de travail (via l'assurance des indemnités journalières pour maladie ou accident)	
BE	24 mois (730 jours)	12 mois	100 %	12 mois	90 %
BL	24 mois (730 jours)	24 mois	100 %	--	--
BS	24 mois (730 jours)	16 mois	100 %	8 mois	80 %
FR	24 mois (730 jours)	24 mois	100 %	--	--
GE	24 mois (730 jours)	24 mois	100 %	--	--
JU	24 mois (730 jours)	1 mois	100 %	23 mois	90 %
LU	24 mois (730 jours)	24 mois	100 %	--	--
NE	24 mois (730 jours)	6 mois	100 %	18 mois	80 %
SG	24 mois (730 jours)	12 mois	100 %	12 mois	80 %
SO	24 mois (730 jours)	12 mois	100 %	12 mois	80 % des indemnités journalières
VD	15 mois (457 jours)	12 mois	100 %	3 mois	80 %

Canton	Durée du versement du traitement	Etendue du versement du traitement			
		1re phase		2e phase	
		Mois	Pourcentage	Mois	Pourcentage
VS	- Pendant la première année de service : 6 mois à 100 % du taux d'activité - Pendant la deuxième année de service : 8 mois à 100 % du taux d'activité - Pendant la troisième année de service : 12 mois à 100 % du taux d'activité - A partir de la quatrième année de service : 405 jours à 100 % du taux d'activité				
ZH	24 mois (730 jours)	12 mois	100 %	12 mois	75 %

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1434/2016
Date:	21 décembre 2016
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	735545
Classification:	Non classifié

Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale
Prise de connaissance du rapport et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport « Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale ».

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :

- Grand Conseil
- Toutes les Directions
- Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 81/2017
Date: 1er février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 771236
Classification: Non classifié

Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle ; groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle ; Crédit supplémentaire 2016.

1 Objet

Un crédit supplémentaire est sollicité par suite du dépassement du crédit budgétaire 2016 octroyé pour le groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle. Le présent document remplace l'ACE 47/2017 du 18 janvier 2017.

2 Bases légales

- Article 9 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Article 13 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)
- Articles 2 à 4 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)
- Article 43 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle, 08.05.9120

Crédit budgétaire 2016	CHF	474 200 000*
Crédit supplémentaire 2016*	CHF	13 800 000 (~ 2,9 %)
Compensation*		Le dépassement du crédit budgétaire peut être presque entièrement compensé (CHF 13,4 mio.) par le solde I d'autres groupes de produits de la Direction de l'instruction publique, qui est inférieur

03|14|O|2

		au budget : • 11,5 millions de francs : GP Ecole obligatoire et offres périscolaires (08.03.9110) • 1,1 million de francs : GP Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (08.01.9110) • 0,6 million de francs : GP Culture (08.11.9100) • 0,2 million de francs : GP Enseignement supérieur (08.14.9100) *1re version de groupe, chiffres arrondis

4 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas d'incidence sur la réalisation des objectifs de prestation.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

Le crédit supplémentaire se répercute totalement sur la comptabilité financière et sur la comptabilité analytique d'exploitation.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2016.

7 Motifs

Le dépassement du crédit budgétaire 2016 est d'une part dû aux dépenses supplémentaires engendrées par l'année scolaire de préparation professionnelle (APP). Les évolutions difficilement prévisibles dans le domaine de l'asile jouent un rôle central à cet égard. Le dépassement a d'autre part été causé par différents éléments liés aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 1er février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 771237
Classification: Non classifié

Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle ; groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle.
Crédit supplémentaire 2016

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

3.1 Charges supplémentaires liées à l'année scolaire de préparation professionnelle (APP) 2

3.2 Charges liées aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif 4

4 Origine du dépassement 4

5 Répercussions financières 5

6 Répercussions sur les communes 5

7 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

La présente demande de crédit supplémentaire pour le groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle est liée au dépassement du crédit budgétaire 2016 pour les produits Ecoles moyennes, Formation professionnelle et Orientation professionnelle. Elle vient remplacer l'ACE 47/2017 du 18 janvier 2017 car les résultats de la clôture définitive des comptes ont révélé des chiffres plus mauvais que prévu.

Le dépassement du crédit budgétaire 2016 est d'une part dû aux dépenses supplémentaires engendrées par l'année scolaire de préparation professionnelle (APP). Les évolutions difficilement prévisibles dans le domaine de l'asile jouent un rôle central à cet égard. Le dépassement a d'autre part été causé par différents éléments liés aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif.

La présente demande de crédit supplémentaire en faveur du groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle porte sur un montant total de 13,8 millions de francs. Le dépassement du crédit budgétaire peut être presque entièrement compensé (CHF 13,4 mio.) par le solde I d'autres groupes de produits de la Direction de l'instruction publique, qui est inférieur au budget.

2 Bases légales

- Article 9 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Article 13 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)
- Articles 2 à 4 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)
- Article 43 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Charges supplémentaires liées à l'année scolaire de préparation professionnelle (APP)

Le sous-produit Préparation professionnelle contient les différentes solutions transitoires, qui s'adressent aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui ne parviennent pas à accéder directement à la formation professionnelle à l'issue de leur scolarité obligatoire, qui n'ont pas de diplôme du degré secondaire II ou qui, en raison d'une arrivée tardive en Suisse, ne disposent pas encore des compétences de base et des compétences linguistiques nécessaires pour trouver leur place dans le monde du travail. En raison de la crise des réfugiés et en particulier de l'augmentation de la part des mineurs non accompagnés et des

jeunes arrivés tardivement en Suisse, la demande de places en API a augmenté de façon inattendue en 2015 et 2016. Après une stagnation durant plusieurs années, le nombre de classes d'API a bondi de 29 en 2015 à 52 en 2016, générant, pour ces solutions transitoires à visée intégrative, une augmentation des coûts de 7,9 millions de francs. Au moment de l'établissement du budget 2016 au printemps 2015, il n'était pas possible d'estimer précisément la hausse du nombre d'élèves à scolariser ni le nombre de classes d'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API) qui seraient finalement nécessaires. Sur la base d'estimations prudentes, un besoin supplémentaire de 13 classes (soit 42 classes au total) a ainsi été établi pour le budget 2016. En raison de la demande massive et de l'obligation de formation du canton, ce sont en réalité 52 classes qui ont été constituées, sans pour autant que l'intégralité de la demande soit satisfaite. La demande de crédit supplémentaire n'a pas été déposée au moment où les classes ont été autorisées car la Direction de l'instruction publique est partie du principe que les dépenses supplémentaires pourraient être compensées par la réduction du nombre des autres classes au degré secondaire II à la rentrée 2016. Une projection réalisée à la fin de l'automne a toutefois montré que cela ne serait pas possible. L'ouverture des dix classes non prévues a ainsi entraîné un dépassement budgétaire de 3,9 millions de francs (pour un montant total de CHF 41,5 mio. dans ce domaine).

Ce dépassement se justifie d'un point de vue financier dans la mesure où les API favorisent considérablement une intégration professionnelle à long terme. Les taux de réussite montrent que la majorité des élèves d'API qui vivent depuis moins de trois ans en Suisse et disposent généralement d'un bagage scolaire rudimentaire ont certes besoin de plus d'une année scolaire de préparation professionnelle pour entrer avec succès sur le marché du travail mais qu'ils parviennent pour beaucoup à entamer une formation au degré secondaire II. Or une formation professionnelle qualifiante est le gage d'une autonomie économique à long terme et donc d'une indépendance face à l'aide sociale.

Cette évolution récente qu'ont connue les classes d'API est opposée à celle que suivent les autres solutions transitoires. Durant ces huit dernières années, le nombre de classes d'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et formation générale (APF) est passé de 111 à 71, générant une économie de 12 millions de francs. Ce recul a été rendu possible par une promotion du passage direct à la formation professionnelle, par un accroissement du nombre de formations AFP (formations professionnelles initiales en deux ans sanctionnées par une attestation fédérale) et par l'introduction du Case management Formation professionnelle. Comme indiqué précédemment, ce recul n'a pas permis de compenser intégralement les besoins supplémentaires en API.

Etant donné que les prestataires d'API atteignaient les limites de leurs ressources en personnel et en locaux et que la menace d'un dépassement budgétaire se faisait sentir, la Direction de l'instruction publique a été contrainte, à l'été 2016, d'instaurer un ordre de priorité dans les inscriptions afin de restreindre l'accès à l'offre (modification de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [ODFOP]). Cette restriction a malgré tout généré une liste d'attente d'environ 300 réfugiés et réfugiées et personnes admises à titre provisoire pour les classes d'API.

3.2 Charges liées aux traitements du corps enseignant et du personnel administratif

Le dépassement du crédit budgétaire est aussi imputable à différentes raisons concernant les traitements du corps enseignant et du personnel administratif, lesquelles sont listées ci-après :

- La mesure d'économies « Mise en œuvre de la solution Quarta » adoptée par le Grand Conseil dans le cadre de l'examen des offres et des structures était déjà mise en œuvre en janvier 2015, mois de référence pour la planification du budget 2016 s'agissant de la gestion des postes, et a ainsi été reprise dans la planification automatique des frais de personnel dans FIS (calcul des coûts salariaux). Du fait d'une erreur de communication interne, cette mesure a néanmoins été saisie une nouvelle fois manuellement dans la planification des frais de personnel, amputant d'office de 2,3 millions de francs le budget 2016 des coûts salariaux.

- Le relevé individuel des heures d'enseignement (RIH) représente un outil efficace pour gérer les remplacements tout en offrant aux enseignants et enseignantes une certaine sécurité du travail durant les périodes de fluctuations de classes. L'ensemble des avoirs des RIH des écoles moyennes s'élevait fin 2015 à 21,3 millions de francs. L'état des avoirs est réévalué chaque année sur la base de la situation salariale actuelle. Cette réévaluation a conduit, pour l'exercice 2016, a une charge supplémentaire d'environ 3,1 millions de francs. Comme il n'a pas été possible de prendre en compte cette réévaluation dans le cadre de la phase de planification et donc d'inclure les variations au budget de l'année, un dépassement budgétaire est apparu en 2016.

- Les charges relatives au personnel administratif ou d'exploitation notamment des écoles professionnelles, des écoles supérieures et de l'Orientation professionnelle ont dépassé le budget de 2,9 millions de francs (montant budgété : CHF 63,3 mio.), mais le solde du compte 2016 est seulement supérieur de 0,3 million de francs au solde du compte 2015. L'état des postes a même légèrement diminué fin 2016. Selon les connaissances actuelles, il faut partir du principe que le budget a été établi de manière trop mesurée.

- Enfin, l'extension et la modification de certaines offres de la formation professionnelle initiale (maturité professionnelle 2) et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure de santé) notamment ont entraîné un dépassement supplémentaire du budget 2016 à hauteur de 1,6 million de francs dans le domaine des traitements du corps enseignant de la formation professionnelle.

4 Origine du dépassement budgétaire

Groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle, 08.05.9120

Montant du crédit inscrit au budget 2016	CHF	474 200 000
Crédit supplémentaire 2016*	CHF	13 800 000
Résultat du rapport de gestion 2016*	CHF	488 000 000
Compensation*		Le dépassement du crédit budgétaire peut être presque entièrement compensé

* 1re version de groupe, chiffres arrondis		(CHF 13,4 mio.) par le solde I d'autres groupes de produits de la Direction de l'instruction publique, qui est inférieur au budget : • 11,5 millions de francs : GP Ecole obligatoire et offres périscolaires (08.03.9110) • 1,1 million de francs : GP Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (08.01.9110) • 0,6 million de francs : GP Culture (08.11.9100) • 0,2 million de francs : GP Enseignement supérieur (08.14.9100)

5 Répercussions financières

Le crédit supplémentaire se répercute totalement sur la comptabilité financière et sur la comptabilité analytique d'exploitation.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Proposition

Compte tenu des explications fournies, la Direction de l'instruction publique propose au Conseil-exécutif de soumettre le crédit supplémentaire au Grand Conseil pour approbation.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	153-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.773
Déposée le:	19.08.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gnägi (Jens, PBD) (porte-parole) Etter (Treiten, PBD) Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.09.2016
N° d'ACE:	149/2017 du 15 février 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Création d'un service cantonal concernant les gens du voyage

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un service dédié auquel les communes pourront s'adresser pour toute question en rapport avec les gens du voyage. Aucune ressource supplémentaire ne sera mise à disposition.

Développement :

Le débat suscité par la création d'une aire de transit à Meinisberg montre à quel point il est difficile de trouver une solution politiquement adaptée et défendable concernant les gens du voyage. Si l'aire de transit est susceptible de désamorcer la crise, elle ne peut toutefois en aucun cas constituer une solution à long terme.

L'absence d'outils pour les communes est la principale cause des difficultés. Les communes dans lesquelles les gens du voyage s'arrêtent pour une halte inopinée sont souvent désemparées. La discussion avec les gens du voyage est très difficile, la population, peu encline à accueillir ces personnes, fait pression. Les petites communes qui n'ont que peu de personnel peuvent difficilement réagir et se sentent souvent impuissantes, surtout parce que certains représentants des gens du voyage ne respectent pas les accords ou le droit en vigueur.

La Police cantonale est pour ainsi dire le seul service de l'administration auquel les communes peuvent s'adresser. Or, la situation est la plupart du temps complexe : les questions à traiter relèvent de la sécurité, mais aussi du droit du commerce (activité lucrative des gens du voyage) ou encore de la protection des eaux ou de la protection de l'environnement d'une manière générale.

En créant un service dédié, le Conseil-exécutif pourrait efficacement aider et soulager les communes. Ce service devrait se consacrer aux différents aspects de la thématique. Idéalement, il devrait recueillir les expériences faites à ce jour pour pouvoir ensuite les faire connaître.

Les différents aspects de la thématique relevant de la compétence de plusieurs Directions, ce nouveau service ne devrait pas être subordonné à une Direction en particulier. Les différentes Directions ayant déjà du personnel qui se consacre à la question, le nouveau service pourrait être mis en place sans ressources supplémentaires.

Motivation de l'urgence : Les communes sont de plus en plus nombreuses à être concernées, raison pour laquelle il faut rapidement leur proposer un soutien.

Réponse du Conseil-exécutif

Le mode de vie des gens du voyage soulève un certain nombre de questions, qui sont traitées par différents services de l'administration cantonale. A cet égard, l'article 22 de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles prévoit ce qui suit : « Les mesures répondant aux besoins spécifiques des gens du voyage incombent au service compétent de la Direction dont relève l'affaire concernée. » Ainsi, les questions relatives à la scolarisation des enfants des gens du voyage, à l'encouragement des activités culturelles dans ce domaine et au financement des aires d'accueil relèvent de la compétence de la Direction de l'instruction publique (INS), alors que les questions concernant la sécurité sociale incombent à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) est quant à elle chargée de garantir un nombre suffisant d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses ainsi que d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers et d'en planifier la construction. La JCE dirige aussi le groupe de travail Gens du voyage[1], au sein duquel les services administratifs compétents élaborent des solutions pragmatiques aux questions en suspens en collaboration avec des représentants et représentantes des gens du voyage. Ce groupe de travail rassemble à la fois des préfets et préfètes et des délégués et déléguées de l'Association bernoise des polices locales ainsi que de l'Association des Communes Bernoises. Les communes participent donc à l'élaboration des solutions et sont au courant des informations importantes.

Selon la législation bernoise sur la police, il incombe aux communes d'ordonner les mesures de police et au canton de les exécuter.[2] Le conseil communal est la plus haute autorité de police au niveau des communes. Il délivre les autorisations au plan communal et en contrôle le respect. Il contacte les services administratifs cantonaux ou la préfecture compétente s'il a besoin d'informations de leur part. Les préfectures peuvent en outre soutenir les communes dans le

[1] Cf. art. 22 et 23 de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
[2] Cf. chapitre 3.1. de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1)

domaine de la police de sécurité (art. 11 LPr). Afin de faciliter la tâche aux communes, le groupe de travail Gens du voyage a élaboré et publié une notice en la matière.[3]

L'administration cantonale s'efforce d'aider les communes à résoudre les questions en lien avec les gens du voyage en mettant à leur disposition de nombreux instruments et des services d'assistance. Le Conseil-exécutif rejette néanmoins la demande de créer un service interdirectionnel à leur intention, et ce d'une part pour des raisons pratiques car un tel service ne pourrait pas être exploité sans ressources supplémentaires. Il devrait en effet être mis sur pied en sus des collaborateurs et collaboratrices des différentes Directions, qui doivent continuer de traiter les questions de fond relatives à leur domaine d'activité. Au vu des travaux à venir en matière d'allègement du budget, le canton ne peut pas assumer une nouvelle tâche étatique non financée. D'autre part, des considérations de principe s'opposent au projet : le Conseil-exécutif ne souhaite pas que l'administration cantonale endosse des tâches qui incombent aux communes. Cette dernière va toutefois continuer d'assumer les tâches qui relèvent de sa compétence (p. ex. recherche d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers) et qui sont aussi dans l'intérêt des communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] ISCB n° 5/551.1/13.1

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	173-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.861
Déposée le:	06.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schmidhauser (Bremgarten, PLR) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires:	35
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	90/2017 du 1 février 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2 : rejet** **Point 3 : adoption et classement**

Pondération des intérêts dans le domaine de l'archéologie également

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que la législation sur la protection du patrimoine (et en particulier l'art. 24 LPat et l'article 22 OPat) soit modifiée selon les orientations suivantes :

1. En présence d'un site ou d'un lieu de découverte archéologiques, il faut se poser les questions suivantes : faut-il le conserver entièrement ou en partie seulement ? Faut-il procéder à des fouilles de sauvetage ? Peut-on s'abstenir de toute mesure ? Pour répondre à ces questions, on pèsera les intérêts en présence, ceux de l'archéologie d'un côté et l'intérêt public ou privé à l'utilisation du sol de l'autre. Le coût des différentes variantes sera également pris en compte dans la pondération des intérêts.

2. La décision sera susceptible de recours.

3. Ce sont en tout cas les pouvoirs publics qui supportent le coût des fouilles archéologiques.

Développement :

L'article 24 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat) ne prévoit que deux options concernant les sites et les lieux de découverte archéologiques : la conservation ou, si elle est impossible, les fouilles de sauvetage. La troisième option, celle qui consiste à ne rien faire du tout, n'est pas prévue. Il vaut pourtant la peine de l'envisager puisque d'après les avis de droit dont on dispose, elle est compatible avec le droit de rang supérieur.

Cette pondération des autres intérêts et en particulier de celui à l'utilisation du sol à de nouvelles fins publiques ou privées, porteuses pour l'avenir, doit impérativement être prévue dans la loi.

La pondération des intérêts doit également intégrer le coût des mesures archéologiques.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime que toute action publique se fonde sur une pondération des intérêts. La Constitution fédérale prévoit que l'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionnée au but visé (art. 5, al. 2 Cst.). En conséquence, une pondération des intérêts a aussi lieu dans le domaine de l'archéologie. La Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne, dont a pris connaissance le Grand Conseil en 2015, a précisé le principe de la priorisation : « Le canton de Berne fixe des priorités dans ses activités et intervient lorsque l'importance et la valeur du bien culturel l'exigent. […] L'activité culturelle ne peut ni ne doit tout préserver, protéger ou déterrer. » (objectif stratégique 6)

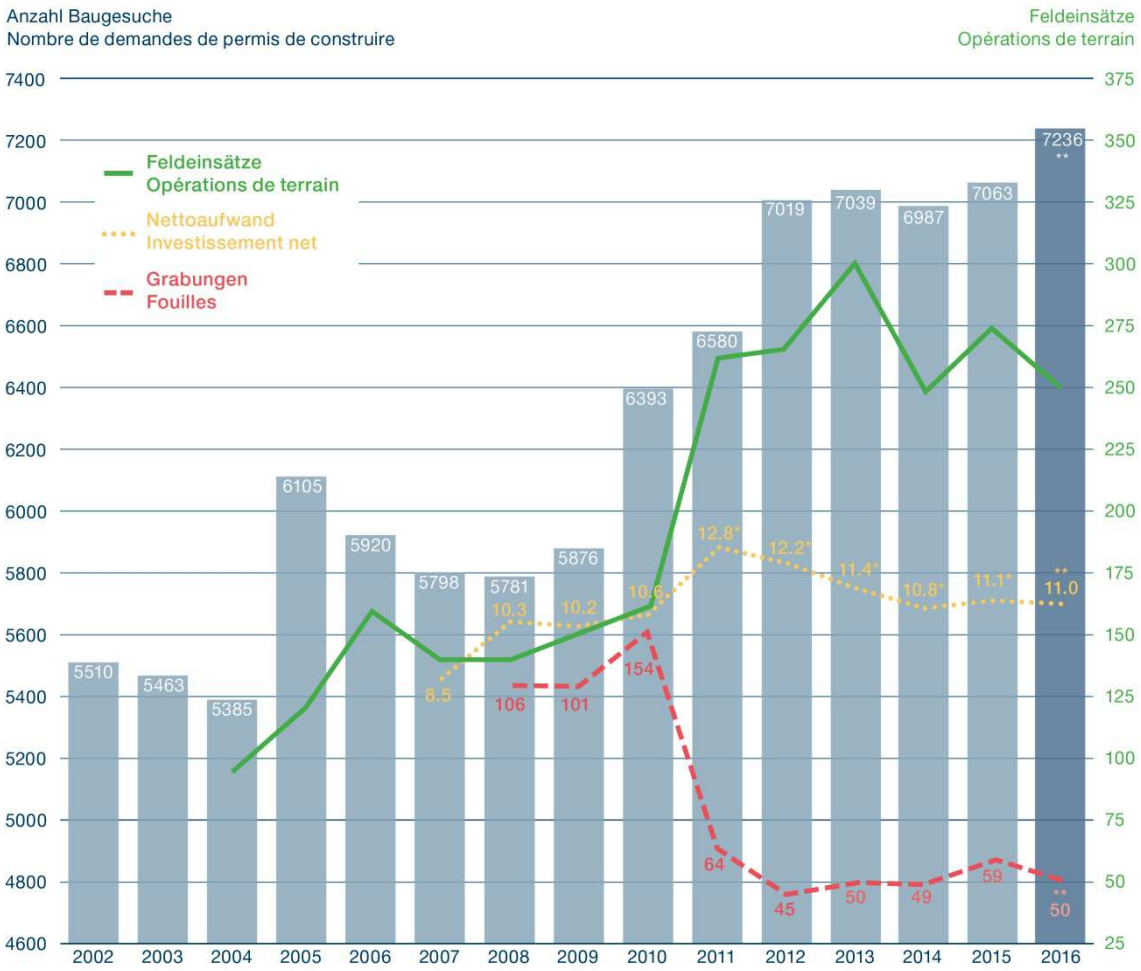
Ainsi, la Stratégie de protection du patrimoine a aussi satisfait à des exigences formulées antérieurement par le Grand Conseil, notamment dans la motion 244-2012 (Tromp), laquelle demande que le mandat du Service archéologique se concentre sur l'essentiel. Etant donné que la Stratégie de protection du patrimoine constitue une base stratégique largement approuvée en matière d'archéologie, le Conseil-exécutif fonde sa réponse sur les prescriptions contenues dans ce document.

Point 1

La procédure proposée au chiffre 1 pour les études archéologiques correspond à la pratique en vigueur non seulement dans le canton de Berne, mais aussi dans la plupart des autres cantons. Les nouveaux sites et lieux de découverte archéologiques sont recensés dans un inventaire (art. 10d de la loi sur les constructions ; art. 10 et 23 de la loi sur la protection du patrimoine) et, si possible, laissés intacts (Stratégie de protection du patrimoine, objectif opérationnel 2 relatif à l'archéologie). Lorsqu'ils risquent la destruction, il convient d'étudier s'ils peuvent être conservés intégralement ou partiellement, si des fouilles de sauvetage s'imposent ou s'il faut renoncer à toute opération archéologique. Une pondération entre les intérêts publics de la protection du patrimoine d'une part et les intérêts publics ou privés à l'utilisation du sol de l'autre est non seulement effectuée à cette fin, mais les coûts sont également pris en compte. En général, les intérêts à l'utilisation du sol sont privilégiés dans le rapport technique par rapport à ceux liés à la protection des sites.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de protection du patrimoine, la Direction de l'instruction publique applique la nouvelle pratique en matière de priorités. Bien que le nombre de demandes de permis de construire déposées dans le canton de Berne ait augmenté de manière constante, le nombre de fouilles d'envergure a délibérément été réduit de façon considérable (voir graphique).

Entwicklung von Bau und Archäologie im Vergleich
Evolution comparée de la construction et de l'archéologie



* Miete Brünnenstrasse mitgerechnet (seit 2012 ausgelagert, AGG)
* Loyer de la Brünnenstrasse compris (dès 2012 transféré à l'OIC)
** Hochrechung Ende November 2016
** Extrapolation selon données de fin novembre 2016

Il n'est pas rare que, après une première évaluation, on décide de ne prendre aucune mesure. Ce fut par exemple le cas pour le château de Rotenbühl à Krattigen, pour l'ancienne chapelle proche de la clinique ophtalmique de Berne, pour le site romain de Luchliweg à Leuzigen, pour le site d'Oberholz à Treiten, pour le terrain de sport Thorberg à Krauchthal ou encore pour le site du Gaswerk à Bienne. De nos jours, les constructions de routes et l'excavation de tranchées sur des sites archéologiques ne font l'objet d'un suivi par le Service archéologique que dans des cas exceptionnels. En ce qui concerne les cimetières, on a renoncé entièrement aux fouilles à plusieurs reprises. En 2008, par exemple, une partie du cimetière médiéval de Schüpfen, compre-

nant des centaines de tombes, a été mise au jour. Par la suite, une autre partie des sépultures n'a délibérément pas été étudiée, mais uniquement mise au jour. En 2016, il a par ailleurs été décidé de ne pas étudier l'ancien cimetière institutionnel de Riggisberg, bien que l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne ait fait part de l'intérêt scientifique du site (celui-ci a été étudié par l'institut lui-même en accord avec la maîtrise d'ouvrage).

Il est habituel d'étudier en détail une petite partie d'un site et de laisser de côté la plus grande partie, ou de ne l'étudier que sommairement. Dans le cadre de l'extraction prévue du gravier sur le site de Challnechwald, on a ainsi renoncé à mettre au jour les vestiges d'habitations. Les fouilles se sont limitées à la nécropole. Pour les fouilles prévues sur le site d'Agglolac à Nidau, un plafond de coûts a été fixé bien en-deçà des estimations faites à l'origine par les archéologues. Il est d'une part prévu d'éviter dans la mesure du possible les interventions dans les strates archéologiques grâce à une planification méticuleuse et, d'autre part, les objets ne seront pas tous mis au jour selon les normes les plus rigoureuses. Par ailleurs, s'agissant des études de petite envergure, on examine non seulement dans tous les cas l'utilité des fouilles, mais on définit aussi de manière adéquate la charge qu'elles engendreraient.

La législation cantonale sur la protection du patrimoine met en œuvre les prescriptions des conventions internationales, notamment celles de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (RS 0.440.5). Pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales considérables prévues dans le cadre de la convention-programme conclue avec la Confédération dans les domaines des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des sites, le canton de Berne doit appliquer les prescriptions d'ordre supérieur et tenir compte des recommandations de la Commission fédérale des monuments historiques.

Le Conseil-exécutif estime que le point 1 de la motion est déjà satisfait aujourd'hui. Il propose donc son adoption et son classement.

Point 2

Dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire ou de la procédure coordonnée, le Service archéologique rédige des rapports d'expertise à l'intention de l'autorité chargée de délivrer le permis de construire ou de l'autorité directrice. Ces rapports servent à la pondération des intérêts lorsque la décision de l'autorité est attaquée. La coordination de la procédure par une seule autorité permet de garantir que les décisions des différents offices ne se contredisent pas sur le fond et soient rendues selon un ordre chronologique logique. Ce principe mis en œuvre avec succès conformément à la loi de coordination de 1994 s'oppose à l'édiction de décisions séparées pour les études archéologiques. Le principe de la coordination permet dans le même temps de garantir que les oppositions et les recours ne soient traités qu'une fois et de manière harmonisée et, partant, d'éviter les retards dans les projets de construction ainsi que d'offrir la sécurité juridique nécessaire à toutes les parties prenantes.

Une fois le permis de construire accordé, les fouilles sont planifiées d'entente avec les maîtres d'ouvrage, coordonnées avec les travaux prévus et effectuées dans les délais fixés. Le droit en vigueur garantit la sécurité de planification et permet un bon déroulement de la procédure, évitant ainsi les retards dans les travaux de construction. En 2015, les collaborateurs et collaboratrices du Service archéologique ont mené 274 opérations de terrain, dont quelque 220 étaient des

interventions brèves, des sondages et des suivis de projets de construction d'une durée de quelques jours et 48 des interventions de faible envergure d'une durée maximale de six semaines et impliquant une ou deux spécialistes. Seules onze interventions ont été des fouilles de grande envergure.

Si l'ensemble de ces 274 mesures avaient dû faire l'objet de décisions susceptibles de recours, de nombreux projets de construction auraient été interrompus ou retardés en raison des délais à tenir. De plus, les formalités administratives et le montant des émoluments auraient augmenté, ce qui irait à l'encontre des efforts entrepris pour simplifier les procédures administratives. Le secteur de la construction a plutôt intérêt à ce que le Service archéologique agisse de manière rapide et flexible, comme c'est le cas actuellement.

Aux yeux du Conseil-exécutif, rendre des décisions susceptibles de recours pour les études archéologiques ne serait profitable ni aux maîtrises d'ouvrage ni aux pouvoirs publics. Une telle mesure irait à l'encontre de l'objectif visé. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 2.

Point 3

Selon le droit en vigueur, les coûts engendrés par les fouilles archéologiques sont pris en charge par les pouvoirs publics (art. 24, al. 3 de la loi sur la protection du patrimoine). Il s'agit en principe du canton, qui soumet les dépenses correspondantes à l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses. La conservation et la protection des sites archéologiques sont cependant l'affaire du canton et des communes. C'est pourquoi, lorsqu'une commune décide de ne pas conserver ou protéger un site en sa possession, elle participe aux coûts liés aux fouilles et à l'étude du site. Le taux de subventionnement s'élève en général à un tiers des coûts et est fixé par le canton après consultation de la commune.

Etant donné que les coûts engendrés par les fouilles archéologiques sont aujourd'hui déjà pris en charge par les pouvoirs publics, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 3.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	195-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.897
Déposée le:	13.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole) Müller (Bern, PLR) Kummer (Burgdorf, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	150/2017 du 15 février 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Ecole bernoise: supprimer la semaine de vacances supplémentaire

Le Conseil-exécutif est chargé de supprimer la semaine de vacances supplémentaire accordée tous les cinq ans dans toutes les écoles enfantines et écoles du canton (formation professionnelle comprise).

Développement :

La réglementation des vacances scolaires pour l'école enfantine et l'école obligatoire dans la partie germanophone du canton prévoit que les vacances d'été durent six semaines (semaines 27 à 32) l'année suivant une année de 53 semaines (année scolaire 2015-2016 p. ex.). Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement (possibilité offerte uniquement à l'école enfantine et à l'école primaire).

Cette réglementation s'applique également aux écoles professionnelles. Celles-ci ne prennent toutefois généralement pas cette semaine supplémentaire de vacances en même temps que les écoles de la scolarité obligatoire. La réglementation cantonale utilise le terme de « Ferienwoche » (semaine de vacances) pour désigner cette semaine-là.

Ce mécanisme de compensation est incompréhensible. D'un côté, on réclame l'augmentation du nombre de leçons dans certaines branches, de l'autre, des semaines que l'école pourrait mettre à profit sans charges financières supplémentaires les années bissextiles sont purement et simplement supprimées du planning.

On pourrait envisager, en guise de compensation, d'organiser de temps à autre des semaines spéciales (consacrées p. ex. aux stratégies d'apprentissage, à l'immersion dans une autre région linguistique, au sport, etc.).

La prochaine semaine de vacances supplémentaire tombera en 2021. Le Conseil-exécutif a donc suffisamment de temps pour réfléchir à la question.

Le grand public a du mal à comprendre pourquoi les vacances scolaires, qui durent normalement 13 ou 14 semaines, sont rallongées d'une semaine tous les cinq ans ou presque.

Cette réglementation est d'autant plus incompréhensible et inadmissible quand on la compare à ce qui se passe dans le privé. Les familles avec des enfants ont déjà bien du mal à s'organiser pendant les vacances scolaires, sans que celles-ci soient encore rallongées. Sans parler de ce que cela leur coûte de faire garder leurs enfants !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

L'auteur de la motion demande au Conseil-exécutif de supprimer la semaine de vacances supplémentaire accordée tous les cinq ans environ dans toutes les écoles cantonales de la partie germanophone du canton (formation professionnelle comprise).

Tous les cinq ou six ans, l'année calendaire compte 53 semaines, étant donné qu'une année sidérale dure 365,24 jours. L'année suivant une telle année, il faut de nouveau adapter les vacances scolaires à la numérotation DIN des semaines.

Il existe deux méthodes pour ce faire : ajouter une semaine d'école (l'année scolaire compte alors 40 semaines) ou octroyer une semaine de vacances supplémentaire. Le canton de Berne a opté pour la seconde solution.

Supprimer la semaine de vacances supplémentaire pour la remplacer par une semaine d'école, comme le demande l'auteur de la motion, entraînerait une prolongation du temps de travail annuel du corps enseignant. Ce temps de travail, qui s'élève aujourd'hui à 1930 heures conformément à l'article 40 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), correspond à un nombre de leçons hebdomadaires (leçons obligatoires) qui varie en fonction du degré scolaire. Ce nombre de leçons est fixé sur la base d'une année scolaire de 38 ou de 39 semaines. Outre le temps effectivement consacré à l'enseignement, le temps de travail annuel comprend le temps nécessaire aux enseignants et enseignantes pour accomplir le reste de leur mandat profession-

nel : préparation des leçons, développement de l'école et de la qualité, formation continue, entretiens avec les parents, projets scolaires, etc. Lors du calcul du temps de travail annuel du corps enseignant, on est parti du principe qu'il devait correspondre en principe à celui du personnel de l'administration cantonale bernoise.

L'expérience montre que 1930 heures suffisent tout juste à accomplir le mandat d'un programme complet d'enseignement. Un changement tel que celui demandé par le motionnaire entraînerait une augmentation du temps de travail annuel des enseignants et enseignantes. La comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant révèle par ailleurs qu'une telle mesure n'est pas acceptable du point de vue du personnel. Le nombre de leçons obligatoires dispensées par les enseignants et enseignantes bernois est en effet élevé (c'est le plus haut de Suisse en ce qui concerne les gymnases) et le canton de Berne n'est actuellement pas concurrentiel en matière de rémunération.[1]

Comme l'avance très justement le motionnaire, la semaine de vacances supplémentaire peut représenter une charge pour les parents exerçant une activité lucrative, que ce soit en termes de prise en charge des enfants ou en termes de coûts. La règlementation des vacances scolaires dans le canton de Berne, qui est publiée à long terme sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique, permet cependant d'atténuer ce problème puisque les parents peuvent planifier et organiser suffisamment tôt la garde de leurs enfants. En outre, le Conseil-exécutif a souligné l'importance des offres d'accueil durant les vacances scolaires dans sa réponse à la motion M 091/2014 Marti Bern (SP-JUSO-PSA) « Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton » et examine à l'heure actuelle la possibilité de proposer aux parents une prise en charge de leurs enfants pendant les vacances scolaires à un tarif abordable.

Compte tenu des raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Voir le communiqué de presse du Conseil-exécutif du 17 mai 2016, www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/05/20160517_1004_weiterhin_handlungsbedarfbeidenloehnen

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur les déchets (LD) (Modification)

Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 2
   2.1 Installations de tir 2
   2.2 Disposition pour les cas de rigueur 3
   2.3 Hypothèque légale 3
   2.4 Thèmes pour lesquels des modifications ne sont pas nécessaires 4
3. Droit comparé 4
4. Commentaire des articles 4
5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 11
6. Répercussions financières 11
7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 12
8. Répercussions sur les communes 12
9. Répercussions sur l'économie 13
10. Résultat de la procédure de consultation 13

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur les déchets (LD)

1. Synthèse

La loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE)[1] a pour but de protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, et de conserver durablement les ressources naturelles, en particulier la diversité biologique et la fertilité du sol. Les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes doivent être réduites à titre préventif et assez tôt (art. 1 LPE). Il convient donc, dans la mesure du possible, d'éviter de produire des déchets ; si cela ne peut être évité, les déchets doivent être valorisés dans la mesure du possible, et s'ils ne peuvent pas être valorisés non plus, ils doivent être éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement (art. 30 LPE). L'exécution de la loi sur la protection de l'environnement incombant aux cantons (art. 36 LPE), le canton de Berne a édicté la loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD)[2] ainsi que l'ordonnance du 11 février 2004 sur les déchets (OD)[3]. La loi sur les déchets actuelle a été élaborée dans le cadre d'une révision totale en 2003, il y a donc maintenant plus d'une dizaine d'années. Elle a globalement fait ses preuves, mais nécessite cependant quelques compléments et adaptations ponctuelles.

Il convient en particulier d'assurer le financement de l'assainissement des installations de tir. Il était initialement prévu de financer cet assainissement au moyen d'une taxe perçue sur chaque coup tiré avec des munitions d'ordonnance. Une loi correspondante a été mise en consultation en 2010. Suite aux avis négatifs reçus en retour, cette option a cependant été abandonnée. L'assainissement des installations de tir doit donc être financé en grande partie par le biais du Fonds pour la gestion des déchets. Pour que ce fonds soit suffisamment alimenté au cours des années à venir, il convient d'augmenter la taxe sur les déchets. Il s'agit également de s'assurer que l'assainissement des installations de tir puisse toujours bénéficier des subventions fédérales. Il est ainsi prévu que passé le délai fixé par la Confédération, les stands de tir ne pourront être exploités que s'ils sont équipés d'un système pare-balles.

Le postulat Zuber (147-2014) demande que dans certains cas exceptionnels, le canton participe aux coûts d'assainissement des décharges communales. Partant, une disposition pour ces cas de rigueur a été élaborée. Elle permettra au canton de participer à l'avenir aux coûts d'assainissement des décharges communales lorsque ceux-ci grèvent excessivement les finances d'une commune.

Il a également été prévu que le canton bénéficie d'une hypothèque légale pour les créances en rapport avec l'investigation, la surveillance et l'assainissement d'un site pollué qui naissent pour lui à l'égard des propriétaires de l'immeuble concerné.

Il est demandé par ailleurs au canton et aux communes d'optimiser la gestion des déchets, de manière à utiliser les ressources naturelles de manière encore plus rationnelle (économie circulaire, gestion durable des ressources). La loi sur les déchets a été complétée en conséquence.

Enfin, l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD)[4] ayant été remplacée par l'ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED)[5], la loi sur les déchets a été adaptée à l'OLED, en particulier en ce qui concerne la terminologie.

[1] RS 814.01
[2] RSB 822.1
[3] RSB 822.111
[4] RS 814.600
[5] RS 814.600

2. Contexte

2.1 Installations de tir

Les buttes pare-balles des installations de tir contiennent du plomb et de l'antimoine et constituent donc généralement des sites contaminés dont l'assainissement relève des dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement. Ceci est valable pour l'ensemble des installations de tir : les installations de tir à 300 mètres, au petit calibre, au pistolet et à armes de chasse. Les seules installations de tir qui ne nécessitent pas d'assainissement sont celles qui se trouvent simultanément en forêt et dans des zones sans eaux souterraines exploitables. Il suffit dans ces cas d'assurer la sécurité (en installant par exemple une clôture autour de la butte pare-balles et de la ciblerie).

Dans le canton de Berne, environ 450 installations de tir à 300 mètres ne sont pas assainies (état au 1er août 2016). Selon les estimations de l'Office des eaux et des déchets (OED), 250 d'entre elles environ doivent l'être, ce qui représente quelque 3200 cibles. D'expérience, les coûts d'assainissement s'élèvent en moyenne à environ 30 000 francs par cible. Les coûts d'assainissement devraient ainsi s'élever à près de 100 millions de francs. Selon le droit en vigueur, la Confédération verse pour les installations de tir à 300 mètres un forfait de 8000 francs par cible, pour autant qu'aucun déchet n'ait plus été déposé dans le sol après le 31 décembre 2020 (art. 32e, al. 3, lit. *c*, ch. 2 et al. 4, lit. *c*, ch. 1 LPE). Les coûts restants d'environ 70 millions de francs doivent être assumés par ceux qui sont à l'origine des mesures (cf. art 32d LPE). Selon la pratique actuelle dans le canton de Berne, les sociétés de tir prennent généralement en charge 80 pour cent des coûts restants (coûts totaux déduction faite de la contribution fédérale), et les communes 20 pour cent des coûts restants. Les propriétaires fonciers privés ne sont généralement pas sollicités financièrement. Les éventuels frais non couverts sont assumés par le canton (Fonds pour la gestion des déchets) conformément à l'article 23 LD. Le canton est généralement amené à prendre en charge de tels frais, car les sociétés de tir ne peuvent guère s'acquitter de leur part des coûts. Selon la pratique actuelle, elles versent cependant au moins 1000 francs par cible ou au moins 10 000 francs par installation de tir, le reste des coûts étant financé par le canton à titre de frais non couverts par le biais du Fonds pour la gestion des déchets. De facto, les coûts d'assainissement restants sont ainsi pris en charge à hauteur d'environ 75 pour cent par le canton, de 20 pour cent par la commune-siège, et d'environ cinq pour cent par la société de tir. Si celle-ci n'existe plus, le canton assume 80 pour cent des coûts d'assainissement restants.

Les autres installations de tir (tir au petit calibre, au pistolet et à armes de chasse) doivent elles aussi être assainies conformément aux prescriptions légales fédérales. Si les conditions sont réunies, leur assainissement est également subventionné par des contributions fédérales. Celles-ci s'élèvent à 40 pour cent des coûts d'assainissement (art. 32e, al. 4, lit. *c*, ch. 2 LPE). Le reste des coûts doit être pris en charge par ceux qui sont à l'origine des mesures. Pour ces installations également, le canton finance les frais non couverts au moyen du Fonds pour la gestion des déchets. Avec environ 80 installations de tir au petit calibre et au pistolet et ainsi quelque 800 cibles nécessitant une intervention (état au 1er août 2016), et des coûts d'assainissement moyens de 12 500 francs par cible, les coûts d'assainissement s'élèvent à dix millions de francs. Déduction faite des contributions fédérales, ces coûts atteignent six millions de francs. Ce calcul ne prend pas en compte les installations de tir à armes de chasse, dont l'assainissement est particulièrement coûteux.

Il était initialement prévu de financer l'assainissement des installations de tir à 300 mètres au moyen d'une taxe perçue sur chaque coup tiré avec des munitions d'ordonnance. Suite aux réactions négatives recueillies dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif a cependant abandonné cette proposition (ACE 1611, du 21.09.2011). La pratique actuelle de répartition des coûts doit être maintenue. Elle a fait ses preuves et est bien acceptée. Pour que le Fonds de gestion des déchets dispose de suffisamment de moyens au cours des années à venir, il est cependant nécessaire d'augmenter la taxe sur les déchets. Cette augmentation n'a rien d'extraordinaire si l'on considère que la taxe sur les déchets a déjà été nettement plus élevée qu'aujourd'hui par le passé.

Il importe également de mentionner que le Tribunal fédéral a récemment décidé que la Confédération ne devrait pas à l'avenir participer davantage aux frais d'assainissement des installations de tir. Le canton de Zurich avait en effet demandé au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de prendre en charge en tant que perturbateur par comportement – du fait des tirs (obligatoires) hors du service – les coûts d'assainissement à hauteur de 30 pour cent.[6] Or, en confirmation de sa jurisprudence antérieure, le Tribunal fédéral a refusé de considérer le DDPS comme responsable en tant que perturbateur par comportement en raison du tir obligatoire hors du service.[7] Il n'y a ainsi plus à envisager une réduction des frais à la charge du Fonds pour la gestion des déchets du fait d'une participation du DDPS aux frais d'assainissement des installations de tir.

2.2 Disposition pour les cas de rigueur

La motion Zuber 053-2014, du 14 février 2014, demandait que le canton participe davantage au financement des coûts d'assainissement des sites pollués. Cette motion a été retirée au profit du postulat Zuber 147-2014, du 14 juillet 2014. Ce postulat, qui a été adopté lors de la session de mars 2015, demande que le Conseil-exécutif intègre à la révision de la loi sur les déchets une disposition permettant au canton de participer aux coûts d'assainissement des décharges communales dans certains cas exceptionnels définis par la loi, notamment si les frais à la charge d'une commune dépassent un certain seuil.

Sur les 4850 sites inscrits au cadastre des sites pollués du canton de Berne, 46 (installations de tir non comprises) ont jusqu'à présent été désignés comme nécessitant un assainissement, dont onze décharges communales. Les communes sont responsables de l'assainissement de leurs anciennes décharges, puisqu'elles en sont à l'origine, et la Confédération participe à cet assainissement à raison de 40 pour cent. Selon le droit en vigueur, le canton ne participe pas aux coûts. Il prend en charge les frais liés à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement d'un site pollué seulement si ceux qui sont à l'origine de la pollution ne sont pas identifiables ou sont insolvables (art. 23 LD), ce qui ne devrait guère être le cas pour les décharges communales. Au regard du principe du pollueur-payeur, de la participation de 40 pour cent de la Confédération et de la situation financière du canton, une participation générale du canton aux frais d'assainissement des décharges communales n'est pas indiquée. Seules quelques communes sont concernées, et le canton peut, si nécessaire, leur apporter son soutien en préfinançant les investigations.

La décharge de Moutier est un cas particulier : l'assainissement de cette grande décharge située sous une zone industrielle se chiffrera en millions de francs, des coûts que la commune ne pourra pas prendre en charge seule. A notre connaissance, il s'agit à l'heure actuelle de la seule décharge communale à générer des frais d'assainissement de cet ordre-là. Compte tenu de la situation à Moutier, une disposition pour les cas de rigueur permettant au canton de participer aux coûts d'assainissement des décharges communales dans certains cas exceptionnels définis par la loi est intégrée à la loi sur les déchets. Il conviendra notamment, en l'occurrence, d'assurer l'égalité de traitement des communes concernées sur le plan juridique et de prendre en considération la charge financière que cela représente pour le canton.

2.3 Hypothèque légale

Les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement doivent être exécutées par le détenteur du site pollué (art. 20, al. 1 de l'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués, ordonnance sur les sites contaminés, OSites[8]). Dans certaines circonstances, et au sens d'une exécution par substitution, les cantons peuvent cependant réaliser eux-mêmes l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués, ou en charger des tiers (art. 32c, al. 3 LPE). Le canton a en l'occurrence le droit de se faire rem-

[6] Jugement du Tribunal administratif du canton de Zurich, VB.2014/00304, du 19 février 2015
[7] ATF 1C_223/2015, du 23 mars 2016.
[8] RS 814.680

bourser les coûts de l'exécution par substitution.[9] Pour garantir ce droit, les cantons peuvent prévoir une hypothèque légale au sens de l'article 836 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC)[10].[11] Certains cantons connaissent déjà une telle hypothèque légale.[12] Le canton de Berne fait maintenant à son tour usage de cette possibilité.

2.4 Thèmes pour lesquels des modifications ne sont pas nécessaires

Outre les adaptations prévues dans le projet, il a été examiné si d'autres thèmes, et en particulier l'abandon de déchets sur la voie publique (littering) nécessitaient des modifications. Il s'agissait de se pencher sur la nécessité d'une base légale supplémentaire pour l'introduction par les communes d'une taxe contre l'abandon de déchets sur la voie publique. Le Tribunal fédéral a certes considéré comme contraire au droit une disposition introduite en 2005 dans le règlement sur les déchets de la ville de Berne, selon laquelle les coûts d'élimination des déchets urbains du domaine public devaient être couverts en partie par un supplément à l'émolument de base pour l'élimination des déchets. Cependant, le Tribunal fédéral a indiqué expressément que l'article 28 LD en relation avec la législation fédérale sur la protection de l'environnement constituait une base légale suffisante pour introduire une telle taxe. Il importe cependant que celle-ci respecte le principe du pollueur-payeur, ce qui n'était pas le cas de la solution prévue par la ville de Berne.[13] Aucune modification législative n'est donc nécessaire à cet égard. Mais le nouvel article 3, alinéa 2 LD stipule désormais que le canton s'investit dans la lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique.

3. Droit comparé

Pour assainir les installations de tir, les autres cantons n'ont pas recours non plus à un modèle de financement basé sur une taxe sur chaque coup tiré. En règle générale, pour les installations de tir à 300 mètres, les coûts restants (coûts d'assainissement déduction faite de la contribution fédérale) sont répartis entre les sociétés de tir et les communes, suivant des clés de répartition différentes. Dans les cantons de Zurich et de Lucerne, les coûts restants sont répartis entre les sociétés de tir et les communes sur la base des coups tirés dans le cadre du tir obligatoire et du tir sportif. Le canton de Vaud répartit également les coûts restants entre les communes et les sociétés de tir, alors que dans le canton de Saint-Gall, les coûts restants sont exclusivement pris en charge par les communes. Le canton d'Argovie finance 30 pour cent des coûts d'assainissement, soit environ 50 pour cent des coûts restants, les autres 50 pour cent étant assumés par les communes. Le canton de Fribourg participe lui aussi au financement des frais d'assainissement, en allouant des fonds en fonction du montant de la contribution fédérale. Le canton du Jura enfin prend en charge lui-même l'ensemble des coûts restants.

4. Commentaire des articles

Article 3

Article 3, alinéa 2 : ce nouvel alinéa aborde deux thèmes actuels, l'économie circulaire et la gestion durable des ressources, d'une part, ainsi que l'abandon de déchets sur la voie publique d'autre part. Il ressort de la formule « s'investit » que le canton ne dispose pas pour cela de nouveaux moyens et ne peut en particulier pas allouer d'aides financières. Cepen-

[9] Romy/Zufferey, Sicherstellung der Deckung der Ausfallkosten, Erklägungen und Anmerkungen zu Art. 32d^{bis} , Abs. 1 und 2 USG, 2014, n. 43

[10] RS 210

[11] Zufferey/Romy, Les responsabilités financières des sociétés et de leurs groupes pour les frais d'assainissement des sites contaminés, 2008, p. 37

[12] Notamment les cantons de Genève (art. 21 de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés [LaLSC]), Vaud (art. 35 de la loi sur la gestion des déchets), Fribourg (art. 12 de la loi sur les sites pollués [LSites]), Soleure (§ 167, al. 2 GWBA) et Thurgovie (§ 68, al. 2, ch. 6 EG ZGB)

[13] ATF 138 II 111

dant, il peut faire usage de la marge de manœuvre à sa disposition avec les ressources existantes en personnel, et orienter son action en conséquence.

Lettre *a* : le canton de Berne souscrit aux principes de l'économie circulaire et de la gestion durable des ressources. Dans le cadre de la gestion des déchets, il importe, pour que les ressources naturelles soient utilisées de manière encore plus efficace, d'opter autant que possible pour un cycle des matières en boucle fermée. Cela implique l'obtention et l'utilisation de matières premières secondaires. Sur les chantiers dont il a la charge, en particulier, le canton peut, en tant que maître d'ouvrage, faire en sorte d'obtenir et d'utiliser autant de matières premières secondaires que possible. Le canton peut également s'engager pour optimiser et développer les collectes sélectives, relativement aux déchets verts des ménages, par exemple.

Lettre *b* : l'abandon de déchets constitue une atteinte au domaine public, qui sert de dépotoir, et représente une charge pour les collectivités. La responsabilité en la matière incombe aux communes. Même si ce problème n'est en ce sens pas de son ressort, le canton peut cependant aider les communes à lutter contre l'abandon de déchets sur la voie publique. Il peut pour cela mettre à disposition des documents de référence proposant différentes démarches et mesures possibles, présentant des actions menées avec succès, et indiquant les coordonnées de spécialistes du littering, notamment. Il peut également promouvoir l'échange d'informations entre les communes, au moyen par exemple d'une plateforme spécifique. Il ne lui est cependant pas possible d'apporter un soutien financier aux communes.

Article 10

Article 10, alinéa 2, lettre *b* : cette disposition fait désormais également mention des déchets verts. Les déchets verts faisaient jusqu'ici l'objet d'une réglementation en tant que « déchets compostables », à la lettre *c*. En outre, il est désormais question non plus seulement de valorisation, mais de « valorisation matière ». Le canton s'adapte ainsi à la nouvelle législation fédérale. Alors que l'article 7 OTD utilisait jusqu'ici l'expression « déchets compostables », l'OLED abandonne cette formule au profit de l'expression « déchets verts » (cf. art. 13, al. 1). Ce terme désigne les déchets végétaux provenant des ménages, des jardins, etc. Cette modification ne change rien sur le fond ; les déchets verts peuvent cependant également être traités par méthanisation. Contrairement à l'OTD, l'OLED ne contient par ailleurs aucune disposition particulière pour les déchets verts ; ceux-ci sont désormais mentionnés avec les autres déchets urbains tels que le verre, le papier, le carton, les métaux et les textiles (art. 13, al. 1). L'OLED prévoit enfin que les déchets urbains fassent autant que possible l'objet d'une valorisation matière. Elle privilégie ainsi nouvellement la valorisation matière – soit l'obtention de matières premières à partir des déchets, de verre à partir de verre usagé, par exemple – par rapport à la valorisation énergétique – qui consiste à utiliser des déchets à fort potentiel calorifique pour la production d'énergie et de chaleur au lieu des agents énergétiques usuels. L'OTD prévoyait que les déchets urbains soient valorisés, mais elle ne mentionnait pas explicitement la valorisation matière. La loi sur les déchets reprend ici la nouvelle terminologie ainsi que la systématique de l'OLED.

Article 10, alinéa 2, lettre *c* : les déchets compostables ou déchets verts étant désormais mentionnés à la lettre *b*, cette disposition peut être abrogée (voir ci-dessus l'explication relative à l'art. 10, al. 2, lit. *b* LD). Quant au fond, cette modification ne change rien car les déchets verts peuvent toujours être compostés par leurs détenteurs ou leurs détentrices.

Article 10, alinéa 2, lettre *d* : depuis quelques années, le taux de récupération des déchets dans les collectes séparées stagne. Pour l'augmenter, il est nécessaire de mettre à disposition sur l'ensemble du territoire des centres collecteurs appropriés. L'obligation d'exploiter un tel centre collecteur est donc introduite pour les communes. Dans le même temps, il est important que ces dernières bénéficient d'une grande autonomie en la matière. Il convient de viser une solution à l'échelle régionale car il n'est pas judicieux que chaque petite commune exploite son propre centre collecteur. La régionalisation est même souhaitable au regard de la qualité des centres collecteurs. La possibilité pour les communes d'exploiter des centres collecteurs communs est donc explicitement mentionnée. De plus, qu'elles s'acquittent de ce

devoir seules ou en commun, les communes peuvent confier l'exploitation du centre collecteur à une entreprise privée.

Article 14

Article 14, alinéa 1 : quant au fond, cette modification ne change rien. Il s'agit d'une simple adaptation à l'OLED, puisqu'il n'y est plus question de « travaux de construction ou de démolition » mais uniquement de « travaux de construction ». Par travaux de construction, il faut cependant toujours entendre « travaux de construction ou de démolition », comme cela ressort de la définition des déchets de chantier à l'article 3, lettre *e* OLED. Par ailleurs, la disposition est simplifiée, en ce sens qu'il n'y est pas mentionné où les déchets de chantier doivent être triés. La disposition stipule désormais uniquement que les déchets de chantier doivent être triés et éliminés conformément aux prescriptions. Ce qu'il faut entendre par là découle des articles 17ss OLED.

Article 14, alinéa 2 : dans cette disposition, il n'est plus question de « déclaration des voies d'élimination », mais de « plan d'élimination ». Cette modification ne change rien en la matière, car il s'agit uniquement de reprendre la terminologie de l'article 16, alinéa 2 OLED. Afin d'améliorer par ailleurs la lisibilité de la disposition, une énumération (lit. *a* à *c*) est introduite.

Lettre *a* : les travaux de construction d'une certaine importance ayant déjà été mentionnés à l'article 14, alinéa 2 LD, cette modification ne change rien. Ce qu'il faut entendre par là découle cependant désormais de l'article 16, alinéa 1, lettre *a* OLED, selon lequel un plan d'élimination est nécessaire si la quantité de déchets de chantier dépassera vraisemblablement 200 m^3.

Lettre *b* : les travaux de construction pour lesquels il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé sont désormais mentionnés, et ce en raison de la nouvelle disposition de l'article 16, alinéa 1, lettre *b* OLED, qui exige également un plan d'élimination dans ces cas-là.

Lettre *c* : les travaux de construction sur des sites pollués ayant déjà été mentionnés à l'article 14, alinéa 2 LD, cette modification ne change rien.

Article 15

L'ordonnance fédérale du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)[14] tout comme l'ordonnance cantonale du 3 novembre 1999 contre les épizooties (OCE)[15] font usage de l'expression « sous-produits animaux ». Dans une optique d'homogénéité terminologique, l'expression « déchets animaux » est ainsi remplacée par « sous-produits animaux » au titre de l'article 15 LD ainsi qu'à ses trois alinéas. Quant au fond, cette modification ne change rien. Ce remplacement est également effectué aux dispositions suivantes : titre de l'article 22, article 22, alinéa 1, article 29, alinéa 2, lettre *d*, article 35, alinéa 2, lettre *a* et article 36, alinéa 1, lettre *c* LD, ainsi que article 11, alinéa 2, lettre *b* de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB)[16]. A l'article 15, alinéa 1 LD, la date de l'OESPA est en outre actualisée.

Article 18

Article 18, alinéa 1, lettres *a* et *b* : ces deux lettres ne subissent aucune modification quant au fond, mais l'expression « les installations de traitement des déchets » est reprise de la formule d'introduction.

Article 18, alinéa 1, lettre *c* : le Tribunal administratif cantonal a jugé que les entreprises qui détruisent leurs propres résidus de production explosifs doivent être au bénéfice d'une autorisation cantonale d'exploiter au sens de l'article 17 LD. Le Conseil-exécutif a certes exempté d'autorisation les entreprises qui ne traitent que leurs propres déchets de production (art. 20a,

[14] RS 916.441.22
[15] RSB 916.51
[16] RSB 910.1

lettre *h* OD), mais conformément à l'article 18, alinéa 1, lettre *b* LD, cette disposition n'est valable que pour les entreprises qui, de par la quantité, la nature ou le mode d'élimination des déchets qu'elles traitent, n'ont guère d'impact sur l'environnement, ce qui n'est pas le cas des résidus de production explosifs.[17]

Les entreprises qui détruisent leurs propres résidus de production explosifs ne produisent pas de petites quantités de matières explosives au sens de l'article 108, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles (ordonnance sur les explosifs, OExpl)[18]. La destruction de quantités plus importantes de matières explosives est considérée comme un travail de minage spécial, qui doit être exécuté conformément aux prescriptions de la CNA (art. 108, al. 2 OExpl). Les entreprises concernées doivent donc détruire leurs propres résidus de production conformément à ces prescriptions. Il n'est cependant pas nécessaire de soumettre parallèlement ces entreprises à l'octroi d'une autorisation cantonale. Elles sont donc désormais explicitement exemptées d'autorisation d'exploiter.

Article 19a

Titre de l'article 19a : les stands de tir sont mentionnés pour la première fois dans la loi sur les déchets à l'article 19a. C'est la raison pour laquelle un nouveau titre 3a doit être intégré.

Article 19a, alinéa 1 : conformément à l'article 32e, alinéa 3, lettre *c,* chiffre 2 LPE, l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués aux abords de stands de tir, à l'exclusion des stands de tir à but essentiellement commercial, ne peuvent faire l'objet de subventions fédérales que si aucun déchet n'y a plus été déposé après le 31 décembre 2020. Pour continuer à être exploités, ces stands de tir devront donc être équipés d'un système pare-balles pour retenir les projectiles ainsi que leurs éclats, poussières et lixiviats. Les systèmes pare-balles artificiels (PBA) correspondent aujourd'hui à l'état de la technique. Si des stands de tir qui ne poursuivent pas un but essentiellement commercial continuent à être exploités après le 31 décembre 2020 sans PBA, le droit à une subvention fédérale devient de ce fait caduc (les stands de tir à but essentiellement commercial ne peuvent de toute façon pas bénéficier de subventions). La subvention fédérale s'élève, pour les installations de tir à 300 mètres, à un forfait de 8000 francs par cible et, pour les autres installations de tir, à 40 pour cent des coûts imputables (art. 32e, al. 4, lit. *c* LPE).

Les coûts restants pour les assainissements (déduction faite des subventions fédérales) sont en majeure partie pris en charge par les pouvoirs publics (canton et communes). La suppression de la subvention ferait perdre de l'argent à tous ceux qui doivent assumer les coûts. Le canton de Berne prend actuellement en charge, via le Fonds pour la gestion des déchets, jusqu'à 80 pour cent des coûts d'assainissement. Par conséquent, le canton obtient également jusqu'à 80 pour cent de la subvention fédérale. C'est pourquoi il importe de faire en sorte, dans l'intérêt du canton notamment, que le droit à la subvention fédérale ne se périme pas.

L'ensemble des stands de tir nécessitent un permis ou une autorisation d'exploiter délivrés par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) du canton de Berne. Pour les stands de tir n'accueillant pas d'activités de tir hors du service, l'attestation est obligatoire conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur les installations de tir sportif[19] ; pour les autres installations, l'autorisation est obligatoire conformément à l'article 19 de l'ordonnance fédérale du 15 novembre 2004 sur les installations servant au tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir)[20]. Aussi bien l'ordonnance cantonale sur les installations de tir sportif (art. 7) que l'ordonnance fédérale sur les installations de tir (art. 21) prévoient la possibilité de fermer ou de supprimer une installation. Par conséquent, les stands de tir qui ne poursuivent pas un but essentiellement commercial doivent être fermés s'ils ne peuvent être exploités, à partir du 31 décembre 2020, avec un système pare-balles conforme

[17] Jugement du Tribunal administratif n° 100.2012.460, du 7 novembre 2013
[18] RS 941.411
[19] RSB 525.31
[20] RS 510.512

à l'état de la technique ; dès qu'ils sont équipés de systèmes pare-balles adéquats, la fermeture peut être levée. Les nouvelles installations sans système pare-balles ne sont plus autorisées.

Article 22

Cf. commentaire de l'article 15 LD.

Article 23

Titres de l'article 23 : les nouveaux articles 23a et 23b LD, qui complètent l'article 23, traitent également des sites pollués. L'indication « Sites pollués », au titre de l'article 23, devient ainsi un titre général pour les trois articles 23, 23a et 23b, qui sont dotés de sous-titres d'articles supplémentaires. L'article 23 règle qui doit prendre en charge les frais si ceux qui sont à l'origine de la pollution ne sont pas identifiables ou sont insolvables. Il se voit donc attribuer le sous-titre «Frais non couverts».

Article 23, alinéa 1 : cet alinéa reprend la terminologie de la loi sur la protection de l'environnement, et mentionne donc également, désormais, la surveillance des sites pollués. Cette terminologie se retrouve aux nouveaux articles 23a et 23b LD. Cette modification ne change rien sur le fond, car même s'ils n'étaient pas explicitement mentionnés, les frais liés à la surveillance des sites pollués étaient déjà inclus dans les frais non couverts.

Article 23a

Article 23a, alinéa 1 : le postulat Zuber 147-2014 du 14 juillet 2014 demande que le Conseil-exécutif intègre à la révision de la loi sur les déchets une disposition permettant au canton de participer aux coûts d'assainissement des décharges communales dans certains cas exceptionnels définis par la loi.

Au regard du principe du pollueur-payeur, de la participation de 40 pour cent de la Confédération et de la situation financière du canton, une participation générale du canton aux frais d'assainissement des décharges communales n'est pas indiquée. Seules quelques communes sont concernées et le canton peut, si nécessaire, leur apporter son soutien en préfinançant les investigations. La décharge de Moutier constitue un cas particulier : l'assainissement de cette grande décharge située sous une zone industrielle se chiffrera en millions de francs, des coûts que la commune ne pourra pas prendre en charge seule. Compte tenu de la situation à Moutier, et en réponse au postulat Zuber, le Conseil-exécutif a intégré à la loi sur les déchets une disposition pour les cas de rigueur permettant au canton de participer aux frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement des décharges communales lorsque ceux-ci dépassent un certain seuil. L'expression « dans la mesure où ces frais grèvent excessivement les finances d'une commune » indique que la commune-siège prend en charge ces frais jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil à partir duquel ils grèvent excessivement ses finances, et que le canton assume l'ensemble des frais au-delà de ce seuil.

Article 23a, alinéa 2 : il s'agit en l'occurrence de définir les décharges communales au sens de l'alinéa 1. L'alinéa reprend pour cela les critères énoncés par le droit fédéral à l'article 32e, alinéa 3, lettre *b* LPE.

Article 23a, alinéa 3 : le Conseil-exécutif se voit confier le soin d'établir la réglementation de la charge financière supportable par une commune pour l'assainissement de sa décharge. Il lui est cependant imposé de tenir compte, pour définir la valeur-seuil correspondante, du nombre d'habitants ainsi que de la force fiscale de la commune.

Article 23b

Le canton bénéficiera d'une hypothèque légale pour les créances en rapport avec l'investigation, la surveillance et l'assainissement d'un site pollué qui naissent pour lui à l'égard des propriétaires de l'immeuble concerné. Cette hypothèque couvre dans tous les cas les coûts imputés au propriétaire en tant que perturbateur par situation. Si celui-ci est également le perturbateur par comportement, elle couvre également les frais qui lui sont imputés à ce titre.

L'hypothèque légale existe indépendamment de toute inscription au registre foncier (art. 109 de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse, LiCCS[21]). Elle s'éteint cependant si l'OED ne la fait pas inscrire au registre foncier dans un délai de six mois à compter de l'entrée en force de la décision fixant la répartition des coûts (art. 109d, al. 1, lit. *a* LiCCS). L'hypothèque légale du canton est privilégiée par rapport à d'autres hypothèques légales et à tous les autres droits de gage (art. 109e, al. 1 LiCCS).

Article 25

Article 25, alinéa 1 : deux adaptations sont effectuées, qui ne changent rien quant au fond. D'une part, la formulation de l'article 9, alinéa 1 LD est reprise. Alors qu'il y est question d'« installations de traitement des déchets urbains », l'article 25, alinéa 1 parlait quant à lui d'« usines d'incinération des déchets urbains ». Cette distinction n'est pas judicieuse. D'autre part, une adaptation à l'OLED est également effectuée. Les décharges bioactives mentionnées dans l'OTD correspondent aux décharges de type E dans l'OLED.

Article 25, alinéa 2 : il est impératif d'augmenter la taxe sur les déchets pour financer l'assainissement des installations de tir. Si la pratique actuelle est maintenue (cf. ci-dessus ch. 2.1), le canton devra prendre en charge des coûts d'environ 60 millions de francs. L'assainissement devant être achevé dans un délai de 25 ans (une génération), environ 2,5 millions de francs seront nécessaires chaque année. Pour chaque franc de taxe sur les déchets (franc par tonne de déchets livrés), les recettes sont d'environ 600 000 francs par an. Pour couvrir les besoins financiers, la taxe sur les déchets doit ainsi être augmentée d'au moins quatre francs. Le Fonds pour la gestion des déchets devant par ailleurs servir à prendre en charge d'autres frais, et notamment les frais découlant de la disposition pour les cas de rigueur visant à assurer le financement de l'assainissement des décharges communales (cf. art. 23a et art. 27, al. 1, lit. *e* LD), la taxe sur les déchets doit passer de cinq à dix francs par tonne de déchets livrés. Cette hausse permet de générer des recettes supplémentaires d'environ trois millions de francs par an.

Lorsque ces recettes supplémentaires ne seront plus nécessaires, la taxe sur les déchets pourra être réduite. Pour éviter alors une nouvelle procédure législative, la loi fixe désormais un cadre pour le montant de la taxe. Le minimum de cinq francs correspond au montant actuel, et le maximum de dix francs se réfère aux fonds nécessaires pour assainir les installations de tir et les autres sites contaminés au cours des années à venir.

Il convient dans ce contexte de rappeler qu'une telle fluctuation du montant de la taxe n'est pas exceptionnelle. Par le passé, la taxe sur les déchets a déjà été nettement supérieure à la limite de dix francs prévue ici : lors de son introduction en 1995, elle s'élevait à 15 francs par tonne pour les déchets traités par les usines d'incinération des ordures ménagères, et à 25 francs par tonne pour les déchets entreposés dans les décharges bioactives (aujourd'hui décharges de type E). Elle a été abaissée en 2001 de 25 francs à 5 francs par tonne pour les déchets entreposés dans les décharges bioactives, et, en 2008, de 15 à 5 francs par tonne pour les déchets traités dans les usines d'incinération des ordures ménagères.

La compétence pour fixer le montant de la taxe, dans le cadre défini, est déléguée au Conseil-exécutif. Celui-ci devra s'appuyer pour cela sur les dépenses à attendre pour le Fonds de gestion des déchets au cours des prochaines années.

Article 25, alinéa 3 : pour plus de clarté, « Elle » est remplacé par « La taxe sur les déchets ». En outre, « détenteurs ou détentrices » et « exploitants ou exploitantes » sont remplacés respectivement par « détenteurs et détentrices » et « exploitants et exploitantes ». Ces modifications ne changent rien quant au fond.

Article 26

Article 26, alinéa 3 : le Fonds pour la gestion des déchets était jusqu'ici plafonné à cinq millions de francs. Cette limitation complique la gestion du fonds, et est donc abrogée. Les projets d'assainissement de sites contaminés sont extrêmement complexes et difficilement plani-

[21] RSB 211.1

fiables dans le temps. Or, des retards dans la réalisation des projets entraînent des reports des versements, et rendent ainsi inévitable l'accumulation provisoire de moyens dans le fonds. La situation va encore se détériorer. L'article 25, alinéa 2 LD autorisant un doublement de la taxe sur les déchets, les sommes placées dans le fonds devraient augmenter au cours des prochaines années. En cas de retard dans des projets d'assainissement, il faut donc s'attendre à ce que le plafond fixé à cinq millions de francs soit à l'avenir dépassé plus rapidement encore.

Il convient ici aussi de rappeler que le fonds n'a pas toujours été plafonné. Lorsqu'il a été créé en 1995, aucune limite supérieure n'était prévue. En 2003, lors de son introduction, le plafonnement avait été fixé à dix millions de francs, et ce n'est qu'en 2008 que cette limite a été abaissée à cinq millions. L'introduction puis la diminution du plafonnement ont ainsi été effectuées au même rythme que les baisses de la taxe sur les déchets, et il est également cohérent qu'avec l'augmentation de la taxe, le fonds soit à nouveau affranchi de tout plafonnement.

Article 26, alinéa 4 : modification purement rédactionnelle qui ne concerne que le texte allemand.

Article 27

Article 27, alinéa 1, lettre b : les renvois aux articles 11 et 21 LD sont adaptés conformément à la nouvelle technique législative (l'alinéa unique d'un article est désormais désigné par l'expression « alinéa 1 »). Cette adaptation ne change rien quant au fond.

Article 27, alinéa 1, lettre d : il s'agit uniquement d'une adaptation terminologique en rapport avec la loi sur la protection de l'environnement. Il est ainsi également fait mention, désormais, de la surveillance des sites pollués. Quant au fond, cette modification ne change rien (cf. ci-dessus le commentaire de l'art. 23, al. 1 LD).

Article 27, alinéa 1, lettre e : cette règle est en rapport avec la nouvelle disposition pour les cas de rigueur visant à assurer le financement de l'assainissement des décharges communales (art. 23a LD). Les frais assumés par le canton en cas de charge financière excessive pour les communes seront désormais financés au moyen du Fonds pour la gestion des déchets.

Article 27, alinéa 1, lettre f : les communes sont désormais tenues d'exploiter un centre collecteur pour les déchets collectés séparément (art. 10, al. 2, lit. d LD). Elles peuvent pour cela se joindre à d'autres communes, en exploitant centre collecteur commun. Du point de vue de la qualité des centres collecteurs, une telle régionalisation peut même être souhaitable, en particulier pour les petites communes. Partant, le canton veut avoir recours aux moyens du Fonds pour la gestion des déchets pour aider les communes à planifier des centres collecteurs communs. L'objectif n'est pas que le canton paie la construction ou l'exploitation et l'entretien de centres collecteurs ; cela est et demeure la tâche des communes. Le canton peut cependant financer des études, des examens et d'autres travaux de planification permettant à une solution régionale de voir le jour. Comme il ne s'agit pas à proprement parler d'études, de travaux de planification et de mesures d'information du canton, l'article 27, alinéa 1, lettre a LD ne constitue pas une base légale suffisante. Une nouvelle disposition est donc créée pour autoriser explicitement le canton à utiliser des moyens du fonds pour aider les communes à planifier des centres collecteurs communs.

Article 29

Cf. commentaire de l'article 15 LD.

Article 35

Cf. commentaire de l'article 15 LD.

Article 36

Article 36, alinéa 1, lettre *c* : cf. commentaire de l'article 15 LD.

Article 36, alinéa 2 : il s'agit uniquement d'une adaptation à la technique législative.

Article 37, alinéa 1, lettre a1

De nombreuses poubelles sont à disposition dans l'espace public. Celles-ci sont prévues pour l'élimination des déchets des passants et non pas pour celle des déchets urbains. Les déchets urbains sont à éliminer dans des récipients taxés. La plupart des poubelles publiques sont gérées par les communes, et l'élimination des déchets urbains dans ces poubelles, qui permet d'éviter de payer la taxe d'élimination, est généralement punissable selon le droit communal.

Quelques poubelles publiques (les poubelles situées sur les aires d'autoroute notamment, en application de l'article 8 OD) sont cependant gérées par le canton. Or selon le droit en vigueur, l'élimination de déchets urbains dans ces poubelles n'est pas punissable. Telle est la conclusion à laquelle est parvenue la Chambre d'accusation de la Cour suprême du canton de Berne.[22] Les dispositions pénales communales ne sont pas applicables aux poubelles cantonales, et aucune norme pénale cantonale n'existe en la matière. Comme ces déchets sont en un sens abandonnés dans un centre collecteur, et non pas en dehors, l'article 37, alinéa 1, lettre *a* LD n'est pas applicable. Pour combler cette lacune juridique, il est prévu d'intégrer à la loi une disposition pénale interdisant d'éliminer dans les poubelles publiques du canton des déchets produits par les ménages ou les entreprises.

Article 109 LiCCS

Article 109, alinéa 1, lettre *g* LiCCS : une nouvelle lettre *h* étant ajoutée, le point final est remplacé par un point-virgule.

Article 109, alinéa 1, lettre *h* LiCCS : l'article 109 LiCCS contient une liste de l'ensemble des hypothèques légales prévues par les lois spéciales en faveur du canton. L'hypothèque légale prévue au nouvel article 23b LD est donc ajoutée à cette liste.

Article 11 LCAB

Article 11, alinéa 2, lettre *b* LCAB : cf. le commentaire de l'article 15 LD. Plutôt que d'utiliser l'expression « sous-produits animaux dangereux », il est recouru à la systématique de l'OESPA. Comme l'indique l'article 4 OESPA, la catégorie 1, détaillée à l'article 5 OESPA, est la catégorie de sous-produits animaux présentant le risque sanitaire le plus élevé. Cette modification ne change rien quant au fond.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 a adopté le développement durable comme ligne directrice. Celui-ci a pour objectif de préserver à long terme les bases naturelles de la vie, de satisfaire les besoins essentiels et de garantir au mieux la qualité de vie des générations actuelles et futures. Il s'agit de remédier aux atteintes portées à l'environnement, de manière à ce que les générations futures n'aient pas à payer le prix de notre bien-être. L'assainissement des installations de tir et la garantie de son financement s'inscrit dans ce cadre. Une gestion des déchets optimisée, avec un cycle des matières autant que possible en boucle fermée, permet une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles, et apporte ainsi une contribution importante au développement durable. La préservation des ressources naturelles constitue en outre l'un des neuf objectifs du programme gouvernemental de législature. La présente révision de la loi sur les déchets correspond donc à ce programme ; elle est d'ailleurs explicitement prévue dans le cadre de l'objectif 5 (préserver les ressources naturelles).

6. Répercussions financières

Le présent projet n'entraîne pas de nouveaux coûts pour la caisse générale de l'Etat. Le nouvel article 3, alinéa 2 LD stipule que le canton s'investit pour l'obtention et l'utilisation de ma-

[22] Décision du 14 janvier 2009 de la Chambre d'accusation de la Cour suprême du canton de Berne, CA n° 2008/467.

tières premières secondaires ainsi que dans la lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique, mais cette action doit être menée avec les ressources humaines à disposition. Aucun nouveau moyen financier n'est demandé, et aucune aide financière ne peut être versée dans ce domaine.

La disposition pour les cas de rigueur (art. 23a LD) prévoit que le canton assume les frais d'assainissement des décharges communales dans la mesure où ces frais grèvent excessivement les finances d'une commune. Cet engagement du canton n'est cependant pas financé par la caisse générale de l'Etat, mais en ayant recours au Fonds pour la gestion des déchets. Celui-ci est alimenté par les exploitants d'usines d'incinération des déchets urbains ou de décharges de type E (anciennement décharges bioactives), par le biais d'une taxe sur les déchets. En outre, cette disposition pour les cas de rigueur ne devrait s'appliquer que dans quelques cas exceptionnels. Leur nombre dépendra également de la valeur-seuil qui doit être définie par le Conseil-exécutif. La décharge de Moutier constitue actuellement le seul cas connu. Selon une estimation, le Fonds pour la gestion des déchets devrait verser entre cinq et dix millions de francs pour son assainissement. Ici aussi le montant définitif dépendra de la valeur-seuil définie par le Conseil-exécutif.

L'obligation d'assainir les installations de tir découle du droit fédéral. Les coûts induits par cet assainissement existent ainsi indépendamment du présent projet. Selon la pratique actuelle, une grande partie de ces coûts sont financés au moyen du Fonds pour la gestion des déchets. Ici encore, la caisse générale de l'Etat n'est donc pas concernée. La pratique actuelle étant conservée, rien ne change en principe sur le plan du financement. Pour assurer la pérennité de ce financement au moyen du Fonds pour la gestion des déchets, il est cependant nécessaire d'augmenter la taxe sur les déchets à hauteur de cinq francs supplémentaires par tonne de déchets livrés. Ceci signifie, pour un sac poubelle de 35 litres, une hausse de 2,5 centimes. Ceux qui livrent directement leurs déchets dans des usines d'incinération des ordures ménagères doivent s'attendre à une augmentation des coûts d'environ trois pour cent. Un ménage utilisant un sac poubelle de 35 litres par semaine verrait ainsi ses dépenses augmenter de 1,30 franc par année. Pour une entreprise livrant directement ses déchets et payant actuellement 1000 francs par an de taxes d'élimination (ce qui correspond à environ six tonnes de déchets), les coûts supplémentaires s'élèveraient à environ 30 francs par an.

L'aide que le canton prévoit d'apporter aux communes dans le cadre de la planification de centres collecteurs communs pour les déchets collectés séparément est également financée au moyen du Fonds pour la gestion des déchets. Il faut ici s'attendre à des coûts de 10 000 à 50 000 francs par an.

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le projet n'a pas de conséquences pour l'organisation. En ce qui concerne le personnel, le conseil supplémentaire et l'aide aux communes (abandon de déchets sur la voie publique, planification de centres collecteurs communs) entraînent une charge de travail supplémentaire pour l'OED. Celle-ci reste cependant modeste, et sera par ailleurs compensée par la diminution de travail qu'entraînera pour l'OED la révision de l'ordonnance cantonale sur les déchets. Cette dernière doit également être adaptée parallèlement à la loi sur les déchets. Il est en l'occurrence notamment prévu que l'autorité d'octroi du permis de construire et non plus l'OED soit responsable de la déclaration des voies d'élimination ou plutôt du plan d'élimination, ce qui permettra d'alléger la charge de l'OED. Les deux projets s'équilibrant, ils n'ont donc pas de conséquences sur le personnel.

8. Répercussions sur les communes

Le système actuel de répartition des coûts d'assainissement des installations de tir étant conservé, rien ne change à ce niveau pour les communes. En tant que perturbateurs par situation, les communes-sièges doivent généralement prendre en charge 20 pour cent des coûts.

Les communes sont désormais tenues d'exploiter, seules ou avec d'autres communes, un centre collecteur pour les déchets collectés séparément. Elles peuvent également confier l'exploitation du centre collecteur à une entreprise privée. De nombreuses communes

s'acquittent aujourd'hui déjà de cette tâche, et cette nouvelle exigence est donc pour elles sans conséquence financière. Pour les petites communes en revanche, l'exploitation d'un centre collecteur représente une charge importante. Il est donc indiqué pour elles d'avoir recours à un centre collecteur commun pour la collecte des déchets urbains valorisables comme le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles. En exploitant de tels centres régionaux, les communes peuvent réduire de manière significative les frais de la collecte séparée.

9. Répercussions sur l'économie

Le projet n'a pas de répercussions sur l'économie. Les sites pollués doivent être assainis de toute manière, et le présent projet n'entraîne ainsi pas de nouveaux coûts pour l'économie. Une augmentation de la taxe sur les déchets est toutefois indispensable pour financer ces assainissements. Une hausse de la taxe sur les déchets de cinq francs supplémentaires par tonne de déchets livrés implique une hausse de taxe de 2,5 centimes pour un sac poubelle de 35 litres. Ceux qui livrent directement leurs déchets dans des usines d'incinération des ordures ménagères doivent s'attendre à une augmentation des coûts d'environ trois pour cent.

10. Résultat de la procédure de consultation

La procédure de consultation portant sur la modification de la LD a été menée entre fin janvier et fin avril 2016. Un total d'environ 50 commentaires nous ont été transmis ; 20 participants à la procédure de consultation ont renoncé à communiquer une prise de position ou ont salué le projet sans réserves. Les autres participants ont soumis différentes propositions et formulé différentes demandes. Nul n'a contesté cependant la révision ni n'a demandé d'y renoncer.

Le résumé ci-dessous présente un aperçu des thèmes les plus importants abordés dans la procédure de consultation et il explique s'il a été possible de répondre aux demandes dans le présent projet, et dans quelle mesure.

a) Augmentation de la taxe sur les déchets (art. 25, al. 2 LD)
L'augmentation prévue de la taxe sur les déchets était contestée. Tandis que notamment le PS, le PLR, les villes de Bienne et de Berne, les PME Bernoises, l'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne ainsi que différentes entreprises d'élimination rejettent cette augmentation, les Verts, les Verts libéraux, le PBD, l'Association des communes bernoises ainsi que les communes de Thoune et de Muri entre autres l'approuvent. Les opposants justifient leur rejet en premier lieu par le fait que le financement de l'assainissement des stands de tir au moyen du Fonds pour la gestion des déchets est contraire au principe du pollueur-payeur. Cependant, le Fonds finance uniquement les frais non couverts, qui ne peuvent pas être pris en charge par ceux qui en sont à l'origine. D'après la définition qui en est donnée, ces frais non couverts ne peuvent pas être transférés sur la base du principe du pollueur-payeur. Cette critique n'étant donc pas pertinente, l'augmentation prévue de la taxe sur les déchets est maintenue.

L'Association bernoise sportive de tir et l'UDC approuvent en principe l'augmentation de la taxe sur les déchets. Ils proposent cependant de fixer la durée d'assainissement des stands de tir non pas à 25 ans, mais à 50 ans. Cet allongement permettrait de réduire l'augmentation de la taxe. Un report de l'assainissement des stands de tir au-delà d'une génération n'est certes pas exclu, mais ne devrait pas être fixé comme objectif, car cela encouragerait d'autres reports. Reporter l'assainissement sur les générations futures ne serait pas juste. C'est pourquoi une augmentation de la taxe de dix francs au maximum est maintenue.

Certaines communes demandent une participation plus élevée de la Confédération aux frais d'assainissement des stands de tir, mais cela ne relève pas de la compétence du canton. En revanche, la taxe perçue sur chaque coup tiré demandée par le PS et la commune de Köniz relèverait en principe de la compétence du canton. D'un point de vue politique, cette demande n'avait cependant aucune chance d'aboutir (voir ci-dessus ch. 1 et 2.1).

Aucune autre possibilité de financement de l'assainissement des installations de tir n'est proposée dans le cadre de la procédure de consultation. L'on n'en voit d'ailleurs aucune autre. Si

la taxe sur les déchets n'est pas augmentée, l'assainissement des sites pollués pourrait donc tôt ou tard se trouver dans l'impasse. Personne ne devrait y avoir de l'intérêt.

b) Cas de rigueur (art. 23a LD)

L'introduction d'une disposition pour les cas de rigueur a remporté une large adhésion dans le cadre de la procédure de consultation. Seule l'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne l'a rejetée en raison du possible changement de canton de la commune de Moutier. La disposition pour les cas de rigueur est donc maintenue. La demande du Tribunal administratif est cependant prise en considération et le titre de l'article « Cas de rigueur » est modifié en « Charge financière excessive ».

c) Hypothèque légale (art. 23b LD)

Nul n'a contesté l'introduction d'une l'hypothèque légale dans le cadre de la procédure de consultation.

d) Economie circulaire et abandon de déchets sur la voie publique (art. 3, al. 2 LD)

Ces dispositions ont été globalement bien accueillies. Quelques communes ont demandé une participation financière du canton, ce qui n'est cependant pas réaliste compte tenu de la politique financière actuelle. C'est pourquoi il y est renoncé.

Dans leur prise de position, les Verts demandent que l'article 3, alinéa 2 LD oblige le canton à utiliser des matières premières secondaires pour ses projets de construction. Par rapport à la formulation figurant dans le projet mis en consultation cela paraît cependant trop restreint. En effet, l'obtention de matières premières secondaires ainsi que l'utilisation de matières premières secondaires par des tiers passent ainsi à la trappe. L'article 3, alinéa 2 LD est donc maintenu tel quel. Il implique notamment que le canton veille, sur ses chantiers, à utiliser autant de matières premières secondaires que possible (voir ci-dessus le commentaire de l'art. 3, al. 2, lit. *a* LD).

e) Centre collecteur pour les déchets collectés séparément (art. 10, al. 2, lit. *d* LD)

La nouvelle disposition concernant centre collecteur pour les déchets collectés séparément a été acceptée à une large majorité. Seule l'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne a rejeté une norme contraignante pour l'exploitation d'un centre collecteur. La nouvelle disposition est donc maintenue. Certaines communes et l'Association des communes bernoises ont déposé quelques demandes de modification et de précision. Celles-ci n'ont pas été prises en considération dans le projet. Pour les déchets collectés séparément notamment, une obligation pour un système d'apport dans les centres collecteurs est délibérément ancrée dans la loi. Parallèlement, un système de ramassage est toujours possible. Aujourd'hui déjà, le papier est réuni au moyen d'un système de ramassage et parallèlement un conteneur à papier est mis à disposition dans les centres collecteurs (système d'apport).

f) Plafonnement du Fonds pour la gestion des déchets (art. 26, al. 3 LD)

La suppression du plafond de cinq millions de francs pour le Fonds n'a soulevé aucune critique. Seule l'Association des communes bernoises a demandé un relèvement du plafond. Un tel plafond n'est cependant pas nécessaire. S'il y a beaucoup d'argent dans le Fonds pour la gestion des déchets, le Conseil-exécutif peut réduire la taxe sur les déchets dans son ordonnance.

g) Soutien financier pour les centres collecteurs communs (art. 27, al. 1, lit. *f* LD)

L'utilisation des moyens du Fonds pour un soutien financier aux communes en matière de planification de centres collecteurs communs n'a soulevé aucune critique. Les Verts notamment ainsi que les villes de Berne et de Bienne ont toutefois demandé une formulation plus ouverte. Les adaptations demandées n'étaient cependant pas en adéquation avec l'objectif visé par la nouvelle disposition, à savoir de promouvoir la collaboration entre les communes. C'est la raison pour laquelle ces demandes n'ont pas été prises en considération.

h) Nouveau fait punissable (art. 37, al. 1, lit. *a1* LD)

Nul n'a contesté le nouveau fait punissable.

i) Divers

Dans sa prise de position, le PBD se montre déçu des efforts à ses yeux insuffisants du Conseil-exécutif pour recycler de manière appropriée le phosphore des stations d'épuration et les protéines des sous-produits animaux. La Confédération a déjà pris en compte les déchets riches en phosphore à l'article 15 OLED : à l'alinéa 1 en ce qui concerne entre autres les stations d'épuration, et à l'alinéa 2 en ce qui concerne les farines animales et les poudres d'os. Le canton est donc d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir à ce niveau.

Après la procédure de consultation, le nouvel article 19a concernant les stands de tir a été intégré au projet, et ce parce que l'OED avait tout d'abord tenté d'amener la Confédération à prescrire l'installation de systèmes pare-balles dans ses directives techniques. La Confédération l'ayant refusé dans sa lettre du 1er juillet 2016, en renvoyant entre autres à la compétence des cantons dans le domaine de la protection de l'environnement, l'obligation d'équiper les stands de tir de systèmes pare-balles a été intégrée à la présente révision de la loi sur les déchets.

Enfin, au niveau fédéral, l'OTD a été remplacée début 2016 par l'OLED. La loi sur les déchets a par conséquent été adaptée à la nouvelle OLED après la procédure de consultation, en particulier en ce qui concerne la terminologie.

Berne, le 21 décembre 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Simon*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE N° 172
2014_09_TTE_Loi sur les déchets_LD_200/2014/9

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Loi sur les déchets (LD)		
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*		
	I.		
	L'acte législatif 822.1 intitulé Loi sur les déchets du 18.06.2003 (LD) (état au 01.07.2008) est modifié comme suit:		
Art. 3 Prestations du canton	Art. 3 al. 2 (nouv.) [2] Il s'investit en particulier en faveur de a l'obtention et l'utilisation de matières premières secondaires, b la lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique.		
Art. 10 Obligation des communes [2] Elles s'acquittent de cette obligation en particulier	Art. 10 al. 2 [2] Elles s'acquittent de cette obligation en particulier		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
b en prescrivant que les déchets urbains valorisables tels que le verre, le papier, le carton, les métaux et les textiles soient autant que possible collectés et valorisés séparément;	b (mod.) en prescrivant que les déchets urbains valorisables tels que le verre, le papier, le carton, les métaux~~-~~, les déchets verts et les textiles soient autant que possible collectés séparément et ~~valorisés séparément~~faissent l'objet d'une valorisation matière;		
c en organisant le compostage des déchets organiques lorsque leurs détenteurs ou leurs détentrices ne peuvent les valoriser eux-mêmes.	c Abrogé(e).		
	d (nouv.) en exploitant, seules ou avec d'autres communes, un centre collecteur pour les déchets collectés séparément. L'exploitation du centre collecteur peut être confiée à une entreprise privée.		
Art. 14 Déchets de chantier [1] Quiconque effectue des travaux de construction ou de démolition doit trier les déchets de chantier sur place ou, si les conditions d'exploitation ne le permettent pas, dans une installation appropriée, et les éliminer conformément aux prescriptions. Les attestations d'élimination doivent être conservées durant trois ans.	Art. 14 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.) [1] Quiconque effectue des travaux de construction ~~ou de démolition~~ doit trier et éliminer les déchets de chantier~~ sur place ou, si les conditions d'exploitation ne le permettent pas, dans une installation appropriée, et les éliminer~~ conformément aux prescriptions. Les attestations d'élimination doivent être conservées durant trois ans.		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[2] Les travaux de construction ou de démolition d'une certaine importance ou situés dans des sites pollués ne seront effectués qu'après approbation de la déclaration des voies d'élimination par l'autorité compétente.	[2] Les travaux de construction ~~ou de démolition d'une certaine importance ou situés dans des sites pollués~~ suivants ne seront effectués qu'après approbation ~~de la déclaration des voies~~ du plan d'élimination par l'autorité compétente~~.~~: a (nouv.) les travaux de construction d'une certaine importance; b (nouv.) les travaux de construction pour lesquels il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé; c (nouv.) les travaux de construction sur des sites pollués.		
Art. 15 Déchets animaux [1] Pour les déchets animaux, les dispositions de l'ordonnance fédérale du 23 juin 2004 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)[1)] et de la législation cantonale sur les épizooties sont applicables.	Art. 15 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (mod.) ~~Déchets~~Sous-produits animaux (Titre mod.) [1] Pour les ~~déchets~~sous-produits animaux, les dispositions de ~~l'ordonnance~~ l'ordonnance fédérale du ~~23 juin 2004~~ 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)[2)] et de la législation cantonale sur les épizooties sont applicables.		

[1)] RS 916.441.22
[2)] RS 916.441.22

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[2] Les déchets animaux sont remis au centre collecteur communal ou aux entreprises d'élimination désignées par le canton. [3] Les communes exploitent des centres collecteurs de déchets animaux.	[2] Les ~~déchets~~sous-produits animaux sont remis au centre collecteur communal ou aux entreprises d'élimination désignées par le canton. [3] Les communes exploitent des centres collecteurs de ~~déchets~~sous-produits animaux.		
Art. 18 Exceptions [1] Sont exemptées d'une autorisation d'exploiter les installations de traitement des déchets a qui sont subordonnées à l'octroi d'une autorisation d'exploiter en vertu de la législation fédérale sur la protection de l'environnement; b qui, de par la quantité, la nature ou le mode d'élimination des déchets qu'elles traitent, n'ont guère d'impact sur l'environnement.	Art. 18 al. 1 (mod.) [1] Sont exemptées d'une autorisation ~~d'exploiter les installations de traitement des déchets~~cantonale d'exploiter: a (mod.) les installations de traitement des déchets qui sont subordonnées à l'octroi d'une autorisation d'exploiter en vertu de la législation fédérale sur la protection de l'environnement; b (mod.) les installations de traitement des déchets qui, de par la quantité, la nature ou le mode d'élimination des déchets qu'elles traitent, n'ont guère d'impact sur l'environnement~~.~~; c (nouv.) les entreprises qui détruisent leurs propres résidus de production explosifs conformément à la loi fédérale du 25 mars 1977 sur les substances explosibles (loi sur les explosifs, LExpl)[1)].		

[1)] RS 941.41

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Titre après Art. 19 (nouv.) *3a Stands de tir*		
	Art. 19a (nouv.) [1] Les stands de tir qui ne poursuivent pas un but essentiellement commercial seront fermés après le 31 décembre 2020 s'ils ne sont pas équipés d'un système pare-balles correspondant à l'état de la technique.	Art. 19a al. 2 (nouv.) [2] Cette disposition n'est pas applicable aux stands de tir qui remplissent les conditions d'obtention de subventions fédérales au sens de l'article 32e LPE[1)].	
Art. 22 Déchets animaux [1] Les coûts occasionnés au canton par l'élimination des déchets animaux sont mis à la charge des centres collecteurs communaux au prorata des quantités annuelles de déchets collectées dans leur zone d'apport et acheminées vers les entreprises d'élimination.	Art. 22 al. 1 (mod.) ~~Déchets~~Sous-produits animaux (Titre mod.) [1] Les coûts occasionnés au canton par l'élimination ~~des déchets~~de sous-produits animaux sont mis à la charge des centres collecteurs communaux au prorata des quantités annuelles de déchets collectées dans leur zone d'apport et acheminées vers les entreprises d'élimination.		
Art. 23 Sites pollués	Art. 23 al. 1 (mod.) Sites pollués¶ 1. Frais non couverts (Titre mod.)		

[1)] RS 814.01

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[1] Les frais liés à l'analyse d'un site pollué ou à l'assainissement d'un site contaminé sont à la charge du canton, si ceux qui sont à l'origine de la pollution ou de la contamination ne sont pas identifiables ou sont insolvables.	[1] Les frais liés à ~~l'analyse d'un site pollué ou~~l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement d'un site ~~contaminé~~pollué sont à la charge du canton, si ceux qui sont à l'origine de la pollution ~~ou de la contamination~~ ne sont pas identifiables ou sont insolvables.		
	Art. 23a (nouv.) 2. Charge financière excessive [1] Le canton assume les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement des décharges communales dans la mesure où ces frais grèvent excessivement les finances de la commune concernée. [2] Les décharges communales, au sens de l'alinéa 1, sont des sites a qui ont servi en grande partie au stockage définitif des déchets urbains et b sur lesquels plus aucun déchet n'a été déposé après le 1er février 2001. [3] Le Conseil-exécutif détermine par voie d'ordonnance dans quels cas les frais grèvent excessivement les finances d'une commune. Il définit pour ce faire une valeur-seuil, qui prend en compte notamment le nombre d'habitants et la force fiscale.		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Art. 23b (nouv.) 3. Hypothèque légale [1] Pour les créances en rapport avec l'investigation, la surveillance et l'assainissement d'un site pollué qui naissent pour le canton à l'égard des propriétaires de l'immeuble concerné, il existe en faveur du canton une hypothèque légale au sens de l'article 109, alinéa 1, lettre h de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[1)].		
Art. 25 Taxe sur les déchets [1] Une taxe sur les déchets est due au canton par les exploitants et exploitantes d'usines d'incinération des déchets urbains ou de décharges bioactives. [2] La taxe sur les déchets s'élève à cinq francs par tonne de déchets livrés.	Art. 25 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (mod.) [1] Une taxe sur les déchets est due au canton par les exploitants et exploitantes ~~d'usines d'incinération~~ d'installations de traitement des déchets urbains ou de décharges ~~bioactives~~de type E. [2] La taxe sur les déchets ~~s'élève~~ s'élève au minimum à cinq francs et au maximum à dix francs par tonne de déchets livrés. Le Conseil-exécutif fixe son montant par voie d'ordonnance.		

1) RSB 211.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[3] Elle est également due lorsque les détenteurs ou détentrices de déchets les éliminent dans des installations extracantonales; au besoin, le canton convient avec les exploitants ou exploitantes de ces installations qu'ils perçoivent cette taxe directement auprès de leurs clients.	[3] ~~Elle~~ La taxe sur les déchets est également due lorsque les détenteurs ~~ou~~et détentrices de déchets les éliminent dans des installations extracantonales; au besoin, le canton convient avec les exploitants ~~ou~~et exploitantes de ces installations qu'ils perçoivent cette taxe directement auprès de leurs clients.		
Art. 26 Fonds pour la gestion des déchets [3] Il est plafonné à cinq millions de francs. [4] Ses avoirs portent des intérêts qui lui sont acquis.	Art. 26 al. 3 (abrog.) [3] Abrogé(e). [4] Ne concerne que le texte allemand.		
Art. 27 Affectation des moyens du Fonds [1] Les moyens financiers dont dispose le Fonds sont utilisés pour b couvrir les frais d'élimination occasionnés au canton au sens des articles 11, lettre b, 13, alinéa 1, et 21; d financer l'analyse de sites pollués et l'assainissement de sites contaminés si ceux qui sont à l'origine de la pollution ou de la contamination ne sont pas identifiables ou sont insolvables.	Art. 27 al. 1 [1] Les moyens financiers dont dispose le Fonds sont utilisés pour b (mod.) couvrir les frais d'élimination occasionnés au canton au sens des articles 11,~~-~~ alinéa 1, lettre b, 13, alinéa 1~~,~~ et 21, alinéa 1; d (mod.) financer ~~l'analyse de sites pollués~~ l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites ~~contaminés~~pollués, si ceux qui sont à l'origine de la pollution ~~ou de la contamination~~ ne sont pas identifiables ou sont insolvables~~.~~;		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	e (nouv.) financer l'investigation, la surveillance et l'assainissement des décharges communales, dans la mesure où ces frais grèvent excessivement les finances des communes concernées; f (nouv.) couvrir les frais occasionnés au canton par l'aide apportée aux communes en matière de planification de centres collecteurs communs pour les déchets collectés séparément.		
Art. 29 Communes 2 Elles exécutent en particulier les prescriptions relatives aux déchets suivants: d déchets animaux (art. 15),	Art. 29 al. 2 2 Elles exécutent en particulier les prescriptions relatives aux déchets suivants: d (mod.) ~~déchets~~sous-produits animaux (art. 15),		
Art. 35 Attribution de tâches cantonales à des particuliers ou à des institutions 2 Il peut notamment attribuer a à des entreprises d'élimination appropriées l'élimination des déchets animaux,	Art. 35 al. 2 2 Il peut notamment attribuer a (mod.) à des entreprises d'élimination appropriées l'élimination des ~~déchets~~sous-produits animaux,		
Art. 36 Ordonnance du Conseil-exécutif	Art. 36 al. 1, al. 2 (mod.)		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[1] Le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier celles concernant c l'élimination des déchets animaux (art. 15 et 22), [2] Le Conseil-exécutif peut déléguer ces compétences à la Direction concernée.	[1] Le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier celles concernant c (mod.) l'élimination des ~~déchets~~ sous-produits animaux (art. 15 et 22), [2] ~~Le Conseil-exécutif~~Il peut déléguer ces compétences à la Direction concernée.		
Art. 37 Faits punissables [1] Sera punie d'une amende de 40'000 francs au plus, à moins que l'infraction ne réunisse les faits constitutifs d'une infraction pénale de droit fédéral, toute personne qui aura intentionnellement	Art. 37 al. 1 [1] Sera punie d'une amende de 40'000 francs au plus, à moins que l'infraction ne réunisse les faits constitutifs d'une infraction pénale de droit fédéral, toute personne qui aura intentionnellement a1 (nouv.) éliminé dans les poubelles publiques du canton des déchets produits par les ménages ou les entreprises;		
	II.		
	1. L'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.01.2015) est modifié comme suit:		
Art. 109 3 Hypothèques légales 3.1 En faveur du canton	Art. 109 al. 1		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[1] Il existe une hypothèque légale en faveur du canton, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir g le remboursement de subventions ou de prêts conformément à la loi du 7 février 1978 sur l'amélioration de l'offre de logements[1)].	[1] Il existe une hypothèque légale en faveur du canton, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir g (mod.) le remboursement de subventions ou de prêts conformément à la loi du 7 février 1978 sur l'amélioration de l'offre de logements[2)]; h (nouv.) les créances qui naissent pour lui en rapport avec l'investigation, la surveillance et l'assainissement d'un site pollué à l'égard des propriétaires de l'immeuble concerné.		
	2. L'acte législatif 910.1 intitulé Loi cantonale sur l'agriculture du 16.06.1997 (LCAB) (état au 01.01.2013) est modifié comme suit:		
Art. 11 Santé des animaux 1. Principe [2] Dans la limite de ses compétences en matière d'autorisation de dépenses, le Conseil-exécutif peut conclure avec d'autres cantons, institutions et organisations des accords portant sur	Art. 11 al. 2 [2] Dans la limite de ses compétences en matière d'autorisation de dépenses, le Conseil-exécutif peut conclure avec d'autres cantons, institutions et organisations des accords portant sur		

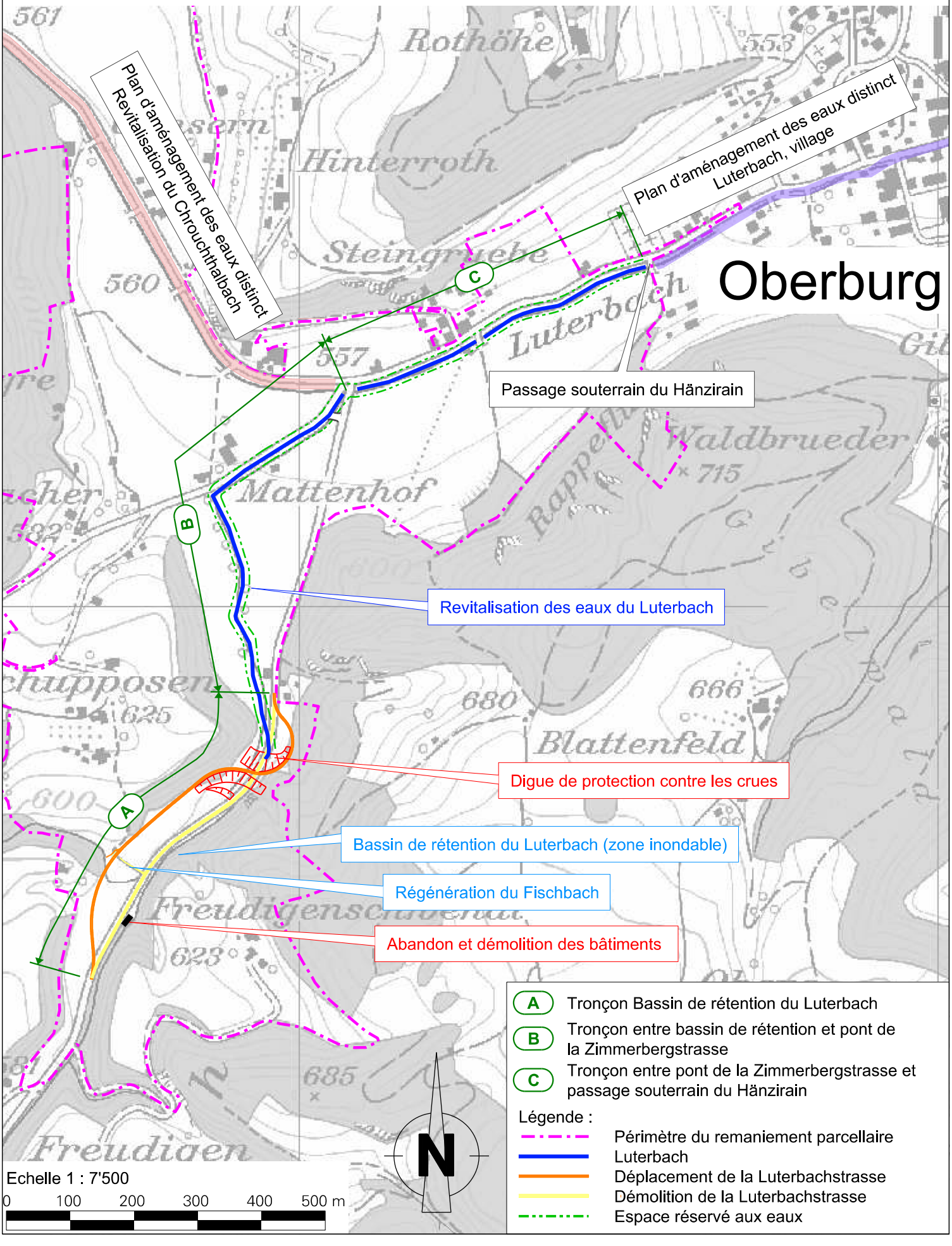
1) RSB 854.1
2) RSB 854.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
b l'élimination des déchets animaux dangereux dans le respect des règles de la lutte contre les épizooties.	b (mod.) l'élimination des ~~déchets~~ sous-produits animaux ~~dangereux~~ de catégorie 1 au sens de l'ordonnance fédérale du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)[1)], dans le respect des règles de la lutte contre les épizooties.		
	III.		
	Aucune abrogation d'autres actes.		
	IV.		
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2018.		
	Berne, le 21 décembre 2016 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Simon le chancelier: Auer Approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le XXX	Berne, le 9 février 2017 Au nom de la commission, le président: Kropf	Berne, le 22 février 2017 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Simon le chancelier: Auer

1) RS 916.441.22

Plan de situation

Luterbach à Oberburg: protection contre les crues et revitalisation des eaux



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1391/2016
Date:	14 décembre 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	627457
Classification:	Non classifié

Commune d'Oberburg
Protection contre les crues / revitalisation des eaux et routes cantonales, Luterbach
Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers) et propres frais (aménagement des eaux le long d'une route cantonale), crédit d'engagement

1 Objet

Le crédit d'engagement demandé, d'un montant de **3 463 750 francs,** doit permettre de financer une subvention cantonale de 2 858 750 francs destinée à la corporation de digues d'Oberburg. Cette subvention sera versée dans le cadre du projet d'aménagement des eaux portant sur la protection contre les crues et la revitalisation des eaux du Luterbach, du bassin de rétention jusqu'au passage souterrain du Hänzirain, dont les coûts donnant droit à une contribution s'élèvent à 11 435 000 francs. Ce crédit d'engagement inclut également les frais de 605 000 francs incombant au canton pour le volet aménagement des eaux le long d'une route cantonale, intégré dans le projet.

Le projet prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention d'une hauteur de 11,5 mètres et d'un volume de 163 000 mètres cubes. Par ailleurs, le Luterbach doit être revitalisé sur 1700 mètres, et sa capacité d'écoulement augmentée.

Le maître d'ouvrage est la corporation de digues d'Oberburg.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 9, alinéa 3, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), articles 28a et 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

- Plan d'aménagement des eaux relatif à la protection contre les crues et à la revitalisation des eaux du Luterbach, du bassin de rétention au passage souterrain du Hänzirain (en allemand), approuvé le 25 août 2016 par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne
- Arrêtés de la corporation de digues d'Oberburg du 26 novembre 2015 relatifs au plan d'aménagement des eaux et au crédit correspondant

3 Répercussions financières

Niveau des prix en octobre 2016 ; indice des coûts à la production de la Société Suisse des Entrepreneurs pour l'aménagement de cours d'eau

3.1 Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers)

Coûts totaux selon le projet	CHF	12 920 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (coûts supplémentaires de remaniement parcellaire)	CHF	80 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (coûts supplémentaires pour le relogement d'un propriétaire)	CHF	800 000.–
./. aménagement des eaux le long d'une route cantonale	CHF	605 000.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	11 435 000.–
Subvention cantonale à l'aménagement des eaux de 25 % (montant maximum)	CHF	2 858 750.–

3.2 Coûts propres (aménagement des eaux le long d'une route cantonale)

Part du canton selon le projet	CHF	605 000.–
Coûts totaux à la charge du canton et montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP	**CHF**	**3 463 750.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 463 750.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3.3 Subvention fédérale, coûts restants pour la corporation de digues

Il est prévu que la Confédération participe à hauteur de 7 259 000 francs environ. Cette subvention se compose du montant de base de 35 pour cent pour le projet global, auquel s'ajoutent des allocations pour les prestations supplémentaires (gestion intégrale des risques et planification participative) ainsi que pour les valeurs ajoutées écologiques (surlongueur et grande utilité pour la nature et le paysage conformément à la planification cantonale des revitalisations) pour la partie revitalisation du projet.

Le montant restant à la charge de la corporation de digues d'Oberburg devrait s'élever à 2 638 900 francs.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui est inscrit au budget et dans le plan intégré mission-financement, et qui sera en principe relayé par les paiements ci-après.

Groupe de produits	Infrastructures (09.09.9100)
Programme RPT et objectif	Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
1579 562000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux	2018	CHF	458 750.–
		2019	CHF	1 000 000.–
		2020	CHF	1 000 000.–
		2021	CHF	400 000.–
1579 501100	Office des ponts et chaussées, aménagement des eaux le long de routes cantonales	2020	CHF	300 000.–
		2021	CHF	305 000.–
		Total	**CHF**	**3 463 750.–**

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 627457
Classification: Non classifié

Commune d'Oberburg
Protection contre les crues / revitalisation des eaux et routes cantonales, Luterbach
Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers) et propres frais (aménagement des eaux le long d'une route cantonale), crédit d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Bases légales 3

3 Description du projet 4
3.1 Rappel et besoins 4
3.2 Description du projet 5
3.3 Bassin de rétention du Luterbach 5
3.4 Mesures de revitalisation et augmentation de la capacité de débit 5
3.5 Mesures complémentaires 6
3.6 Rapport coûts/utilité 6
3.7 Impact du projet 6
3.8 Conséquences en cas d'abandon des mesures 6
3.9 Calendrier 7

4 Répercussions financières 7
4.1 Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers) 7
4.2 Coûts propres (aménagement des eaux le long d'une route cantonale) 7
4.3 Subvention fédérale 8
4.4 Coûts restants pour la corporation de digues d'Oberburg 8
4.5 Nature du crédit / plan financier 8
4.6 Coûts induits 8

5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

5.1 Economie et société 8
5.2 Environnement 9
- Faune, flore, biotopes 9
- Paysage 9
- Besoin en terrain 9

6 Proposition 10

1 Synthèse

La commune d'Oberburg dans l'Emmental est régulièrement touchée par des crues. Dès que de fortes pluies surviennent, les capacités d'écoulement du Luterbach et du Chrouchtalbach deviennent insuffisantes, et les services du feu se voient contraints avec la population d'ériger des barrières de sacs de sable et de planches. Mais lors d'événements majeurs, comme en 1987 et 2000, ces mesures ne suffisent plus, et les dommages se chiffrent en millions de francs. La crue de 1987 a même fait une victime. Dans le cadre d'un plan global pour Biembach, l'Underbärgetal et le Luterbach, la corporation de digues d'Oberburg, en charge de la région, entend par conséquent réaliser maintenant le projet le plus urgent : le plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues et revitalisation des eaux du Luterbach, du bassin de rétention jusqu'au passage souterrain du Hänzirain ». D'autres mesures doivent être réalisées ultérieurement dans ce secteur, dans le cadre de plans d'aménagement des eaux distincts.

Le crédit d'engagement demandé de **3 463 750 francs** inclut, d'une part, la subvention cantonale de 2 858 750 francs destinée à la corporation de digues d'Oberburg et, d'autre part, les coûts propres du canton de 11 435 000 francs. Ces derniers correspondent à la partie du projet que le canton doit financer lui-même, dans la mesure où il s'agit d'un aménagement des eaux le long d'une route cantonale.

Le projet prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention d'une hauteur de 11,5 mètres et d'un volume de 163 000 mètres cubes. Par ailleurs, le Luterbach doit être revitalisé sur 1700 mètres, et sa capacité d'écoulement augmentée.

Le maître d'ouvrage est la corporation de digues d'Oberburg.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 9, alinéa 3, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), articles 28a et 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues et revitalisation des eaux du Luterbach, du bassin de rétention au passage souterrain du Hänzirain » (en allemand), approuvé le 25 août 2016 par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne
- Arrêtés de la corporation de digues d'Oberburg du 26 novembre 2015 relatifs au plan d'aménagement des eaux et au crédit correspondant

3 Description du projet

3.1 Rappel et besoins

Du fait de capacités de débit insuffisantes au centre du village d'Oberburg, lors de fortes pluies, les eaux gonflées du Luterbach et du Chrouchtalbach ne peuvent pas s'écouler sans dommages. Il n'est pas possible de supprimer les goulets d'étranglement, car ces derniers se situent dans un secteur densément urbanisé et industrialisé. C'est pourquoi chaque année, Oberburg est touché par deux crues mineures, auxquelles les sapeurs-pompiers et la population parviennent à faire face sans qu'elles entraînent trop de dommages, en érigeant des barrières de sacs de sable et de planches. Cependant, les fortes intempéries et crues telles que celles de 1987 et de 2000 occasionnent des dégâts substantiels :

- 1er juillet 1987 : 7,5 millions de francs au total de dommages matériels, une victime.
- 13 juin 2000 : 700 immeubles et autres infrastructures endommagés, pour un montant d'environ 20 millions de francs. Plusieurs millions de francs ont également dû être versés pour des dommages à des biens meubles et à des cultures, ainsi que 4,36 millions pour ceux aux ouvrages d'aménagement des eaux. Ces derniers coûts ont dû être pris en charge par les communes d'Oberburg et de Berthoud, ainsi que par la corporation de digues d'Oberburg.

Le long du Luterbach, dans les espaces urbanisés d'Oberburg ainsi que dans des secteurs entiers de Berthoud, de grosses lacunes persistent en matière de protection contre les crues. Il s'agit des larges zones bleues et jaunes (danger moyen à faible) sur les cartes des dangers de ces deux communes. Si aucune mesure de protection n'est prise, des dommages majeurs sont à prévoir en cas de crues trentennales à centennales. Le danger concerne les personnes se trouvant à l'extérieur des bâtiments ainsi que des valeurs matérielles (plus de 1500 bâtiments, zones industrielles, routes cantonales, lignes ferroviaires, conduites). Les dommages très importants de ces trente dernières années ont montré l'urgence des mesures de protection à prendre.

Les risques connus et figurant sur les cartes des dangers naturels restreignent en outre les possibilités de développement à Oberburg et dans certaines zones de Berthoud. Les nouvelles constructions et transformations ne sont autorisées que sous réserve du respect de mesures locales strictes pour la protection des immeubles et infrastructures, ce qui entraîne d'importants coûts supplémentaires pour les projets correspondants, voire les rend impossibles.

En raison du degré croissant d'urbanisation tout comme des mesures de protection des immeubles et infrastructures déjà mises en œuvre, il est enfin de plus en plus difficile de ménager suffisamment d'espace libre rien que pour un corridor permettant aux eaux de s'écouler lors de crues. C'est pourquoi il arrive que certains projets de construction ne puissent pas être autorisés, même si les bâtiments correspondants pourraient en eux-mêmes être protégés.

Comme l'a montré la procédure de participation, les mesures de protection contre les crues bénéficient d'un fort soutien de la population d'Oberburg tout comme des autorités, services spécialisés et organisations de protection concernés. Une petite majorité approuve même les mesures de revitalisation. Et si la population rurale et les représentants des exploitations agricoles dénoncent la perte de terres cultivables, l'espace réservé aux eaux prescrit par la loi rend celle-ci inévitable ; sans oublier que la corporation de digues d'Oberburg ne pourrait fi-

nancer le projet sans la revitalisation du Luterbach et les subventions fédérales supplémentaires qui vont de pair.

3.2 Description du projet

Le présent projet doit être considéré dans le contexte global du plan de protection contre les crues pour les secteurs de Biembach, de l'Underbärgetal et du Luterbach, qui a été élaboré conjointement par la corporation de digues d'Oberburg et la ville de Berthoud. Les autres mesures de ce plan, moins urgentes, doivent être réalisées ultérieurement, dans le cadre de plans d'aménagement des eaux distincts.

Le plan d'aménagement du Luterbach comporte essentiellement les volets suivants :

- bassin de rétention dans la partie inférieure de la vallée du Luterbach, avant la confluence avec le Chrouchtalbach ;
- revitalisation du tronçon compris entre le bassin de rétention et le pont de la Zimmerbergstrasse, au confluent du Chrouchtalbach et du Luterbach ;
- augmentation de la capacité du Luterbach entre le pont de la Zimmerbergstrasse et le passage souterrain du Hänzirain (à hauteur du cimetière), avec revitalisation du ruisseau.

3.3 Bassin de rétention du Luterbach

- Digue de terre : longueur d'environ 80 mètres, largeur de couronne de 4,0 mètres, hauteur de retenue de 11,5 mètres, volume de retenue d'environ 163 000 mètres cubes
- Ouverture d'exploitation pour le Luterbach : en béton de construction, largeur et hauteur de 2,5 mètres. Le débit est régulé au moyen d'une porte en métal pouvant être plus ou moins levée et permettant un débit maximum de Q_{max} = 1,5 m^3/s (ouverture de 0,5 m sur 0,3 m).
- Ouverture de secours : conduite de déviation si le dispositif de régulation est obstrué ou hors service
- Evacuation des crues : brèche d'une largeur de 40 mètres dans la digue, avec protection contre l'érosion
- Espace de rétention des crues : zone de reflux en amont de la digue de terre. En cas d'événement centennal, une surface de près de 39 000 mètres carrés présentant un volume de retenue de 163 000 mètres cubes sur une distance de 550 mètres environ peut être utilisée.

3.4 Mesures de revitalisation et augmentation de la capacité de débit

- Extension de l'espace réservé aux eaux du Luterbach à la largeur légalement prescrite de 20 mètres (art. 41a, al. 2, lit. *b* OEaux)
- Aménagement d'éléments de structuration : bois mort, souches ici et là, dépressions, rochers
- Recouvrement des enrochements mis en place pour la consolidation de la rive gauche au niveau de la Zimmerbergstrasse, afin que des configurations variées de talus puissent apparaître.
- Suppression des seuils en bois
- Aménagement d'inclinaisons diverses pour les talus et de largeurs variables pour le fond du lit

- Plantations dans les talus : buissons et arbres adaptés et endémiques
- Lutte contre les néophytes
- Extension progressive de la capacité de débit jusqu'à 7,5 mètres cubes par seconde, en fonction des bassins versants intermédiaires

3.5 Mesures complémentaires

- Démolition d'un complexe avec bâtiment habité et ateliers de réparation dans la moitié supérieure de l'espace de rétention, et relogement contraint du propriétaire foncier
- Déplacement de la Lauterbachstrasse (route communale) sur une longueur totale de 640 mètres suite à la construction de la digue et à la création de l'espace de rétention des eaux en cas de crue
- Remaniement parcellaire pour garantir la disponibilité et une configuration optimale des terrains requis. Ces mesures relèvent de la compétence de la Direction de l'économie publique et seront financées séparément.

3.6 Rapport coûts/utilité

Le calcul du rapport coûts/utilité a abouti au très bon résultat de 6,6. Chaque franc investi permet ainsi d'empêcher des dommages se chiffrant à plus de six francs. Pour le subventionnement des projets d'aménagement des eaux, le rapport coûts/utilité doit être supérieur à 1.

Au vu des dommages majeurs imputables aux crues de l'année 2000, on peut partir du principe que les coûts du projet seraient déjà amortis après un événement de même ampleur. Les études montrent que le bassin de rétention permet de protéger non seulement des parties importantes du village d'Oberburg de nouvelles crues du Lauterbach, mais aussi plusieurs quartiers de la ville de Berthoud.

3.7 Impact du projet

Les mesures prévues devraient permettre d'éliminer le risque de crues du Luterbach à Oberburg et dans certains quartiers de Berthoud jusqu'aux événements trentennaux inclus, et de réduire nettement les conséquences d'un événement centennal. La population ne courrait alors quasiment plus aucun risque.

L'amélioration de la protection contre les crues facilite en outre le développement des secteurs situés actuellement dans les zones de danger. Après la réalisation du projet, seules de petites surfaces non construites devraient rester en bleu (risque moyen). La majeure partie du territoire dans cette couleur, aujourd'hui étendu, devrait passer en jaune (risque faible).

3.8 Conséquences en cas d'abandon des mesures

Sans les mesures prévues de protection contre les crues et de revitalisation, il faudrait toujours s'attendre à des inondations, à l'érosion des berges ainsi qu'à de gros dommages matériels à Oberburg et dans de larges secteurs de Berthoud ; la situation de danger aigu perdurerait pour les habitants et habitantes. A long terme, cela signifierait en outre accepter des dommages dépassant largement les coûts du présent projet. Le risque global de dommages matériels et corporels s'élève à environ 2,5 millions de francs par an.

3.9 Calendrier

Printemps 2018	Procédure de remaniement parcellaire : clôture de la procédure de constatation de l'ancien état avec envoi en possession anticipé selon l'article 5e LAE
Printemps 2018	Début de la construction de la digue et revitalisation du ruisseau en aval
Fin 2021	Fin prévue des travaux

4 Répercussions financières

4.1 Subvention cantonale (aménagement des eaux par un tiers)

(Niveau des prix en octobre 2016 ; indice des coûts à la production de la Société Suisse des Entrepreneurs pour l'aménagement de cours d'eau)

Coûts totaux selon le projet				
A : Tronçon Bassin de rétention	CHF	9 136 000.–		
B : Tronçon Bassin de rétention – pont de la Zimmerbergstrasse	CHF	1 444 000.–		
C : Tronçon Zimmerbergstrasse – passage souterrain du Hänzirain	CHF	1 210 000.–		
D : Remaniement parcellaire, part aménagement des eaux	CHF	800 000.–		
E : Environnement	CHF	330 000.–		
Total	CHF	12 920 000.–	CHF	12 920 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (coûts supplémentaires de remaniement parcellaire)			CHF	80 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (coûts supplémentaires pour le relogement d'un propriétaire)			CHF	800 000.–
./. aménagement des eaux le long d'une route cantonale			CHF	605 000.–
Coûts donnant droit à une subvention			CHF	11 435 000.–
Subvention cantonale à l'aménagement des eaux de 25 % (montant maximum)			CHF	2 858 750.–

4.2 Coûts propres (aménagement des eaux le long d'une route cantonale)

Part du canton (50 % des coûts de CHF 1 210 000.– pour la partie C du projet : Tronçon Zimmerbergstrasse – passage souterrain du Hänzirain)	CHF	605 000.–
Coûts totaux à la charge du canton et montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP	**CHF**	**3 463 750.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 463 750.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP. L'arrêté joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4.3 Subvention fédérale

La Confédération devrait participer à hauteur de 7 259 000 francs environ. Cette subvention se compose du montant de base de 35 pour cent pour le projet global, auquel s'ajoutent des allocations pour les prestations supplémentaires (gestion intégrale des risques et planification participative) ainsi que pour les valeurs ajoutées écologiques (surlongueur et grande utilité pour la nature et le paysage conformément à la planification régionale des revitalisations) pour la partie revitalisation du projet.

4.4 Coûts restants pour la corporation de digues d'Oberburg

Après déduction des subventions fédérales et cantonales, il devrait rester à la charge de la corporation de digues d'Oberburg un montant de 2 638 900 francs.

4.5 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ces derniers sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement.

4.6 Coûts induits

Conformément à l'article 39 LAE, les indemnités pour les dégâts aux cultures dans les zones inondables du bassin de rétention sont à la charge du canton. La corporation de digues d'Oberburg doit rembourser au canton 33 pour cent des indemnités versées (art. 39, al. 5 LAE).

Des données sont disponibles concernant le montant des indemnités versées pour la zone inondable voisine de la vallée d'Unterbergen, d'une superficie huit fois supérieure. En 15 ans, près de 40 francs ont été versés en moyenne par are de terre agricole inondée. Soit une moyenne annuelle de 12 000 francs, pour une superficie de 3045,5 ares. Le plan relatif au bassin de rétention du Luterbach prévoit quant à lui seulement 390 ares de territoire inondable, le risque d'inondation annuel ne portant que sur la partie la plus proche de la digue, et la partie distale ne devant être touchée par des inondations qu'une fois par siècle environ. La corporation de digues d'Oberburg a par ailleurs l'intention, dans le cadre de la procédure de remaniement parcellaire en cours, de prendre possession des terres régulièrement inondées, afin d'éviter le versement fréquent d'indemnités.

5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

5.1 Economie et société

Le projet garantit une protection contre les crues pour les secteurs urbanisés d'Oberburg et dans certains quartiers de Berthoud, ce qui est capital pour les personnes concernées et l'économie locale.

5.2 Environnement

- **Faune, flore, biotopes**

A l'exception du secteur du stand de tir, le Luterbach sera aménagé et revitalisé sur tout le tronçon. Des biotopes variés verront ainsi le jour pour la faune et la flore. L'aménagement proche de l'état naturel permettra au fil du temps l'apparition de courants variables, ainsi qu'une alternance entre zones ensoleillées et ombragées, ce qui accroîtra la diversité des structures et des espèces.

- **Paysage**

La digue sera intégrée latéralement dans le flanc rocheux de la vallée du Luterbach afin de quasiment se fondre, de loin, dans le paysage, et ce malgré ses grandes dimensions. Certaines surfaces autour du bassin de rétention seront en outre aménagées de façon à reproduire un état proche du naturel et valorisées écologiquement, ce qui améliorera l'image globale du secteur. Entre le bassin de rétention et le village d'Oberburg également, le paysage sera plus proche de l'état naturel après la revitalisation du Luterbach.

- **Besoin en terrain**

Terres agricoles

En plus des surfaces se trouvant déjà dans l'espace réservé aux eaux, les surfaces agricoles utiles (SAU) suivantes seront définitivement mobilisées, surfaces d'assolement (SDA) incluses :

Secteur	SAU	Dont SDA
Secteur de la digue, y c. déplacement de la Luterbachstrasse	0,66 ha	0,52 ha
Secteur fréquemment inondé de l'espace de rétention	(0,69 ha)*	0,69 ha*
Secteur de protection contre les crues et de revitalisation du Luterbach	0,68 ha	0,68 ha
Total	**2,03 ha** (ou 1,34 ha)	**1,89 ha**

* Terrain qui ne sera plus utilisable comme surface d'assolement en raison d'inondations fréquentes, mais qui restera une surface agricole utile.

Pour la construction de la digue et la revitalisation des eaux, 1,89 hectare de surfaces d'assolement sera nécessaire au total, dont 0,69 hectare dans la zone de reflux fréquemment inondée qui devra être reclassée en prairie. Par ailleurs, pour la construction de la digue, 0,14 hectare de terrain faisant actuellement l'objet d'une exploitation extensive sera mobilisé. La perte effective de surface agricole utile s'élève ainsi à 1,34 hectare. La compatibilité du projet avec le contre-projet à l'initiative cantonale sur la protection des terres cultivables a été examinée ; aucune contradiction n'a été relevée.

Pour une grande partie de l'espace réservé aux eaux requis pour la revitalisation du Luterbach, seule la culture intensive est interdite ; cet espace pourrait en principe, en cas de besoin avéré, être regagné ultérieurement (pas de perte durable de la surface d'assolement).

Remaniement parcellaire

Afin d'éviter des inégalités flagrantes liées à l'expropriation de surfaces agricoles faisant l'objet d'une exploitation intensive, un remaniement parcellaire a été ordonné dès les débuts du projet (art. 5d LAE). Grâce aux acquisitions déjà effectuées, la corporation de digues peut d'ores et déjà reprendre les terrains correspondant aux espaces réservés aux eaux ainsi que les zones fréquemment inondées du bassin de rétention, et proposer une compensation en nature. Il n'est cependant pas impératif que tous les espaces réservés aux eaux aillent à la corporation de digues d'Oberburg. La redistribution et la réattribution des surfaces seront réglées dans le cadre de la procédure de remaniement parcellaire parallèle au plan d'aménagement des eaux. Pour que les travaux puissent débuter en 2018, un envoi en possession anticipé selon l'article 5e LAE est prévu.

Forêt

Le bassin de rétention requiert le défrichement de 0,34 hectare de forêt au total (environ 0,11 ha temporairement et 0,23 ha de manière définitive). Les surfaces de compensation se situent le long du Luterbach, dans l'espace de rétention, et sur le côté gauche de la vallée, sur la pente à l'ouest du nouveau tracé de la route.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

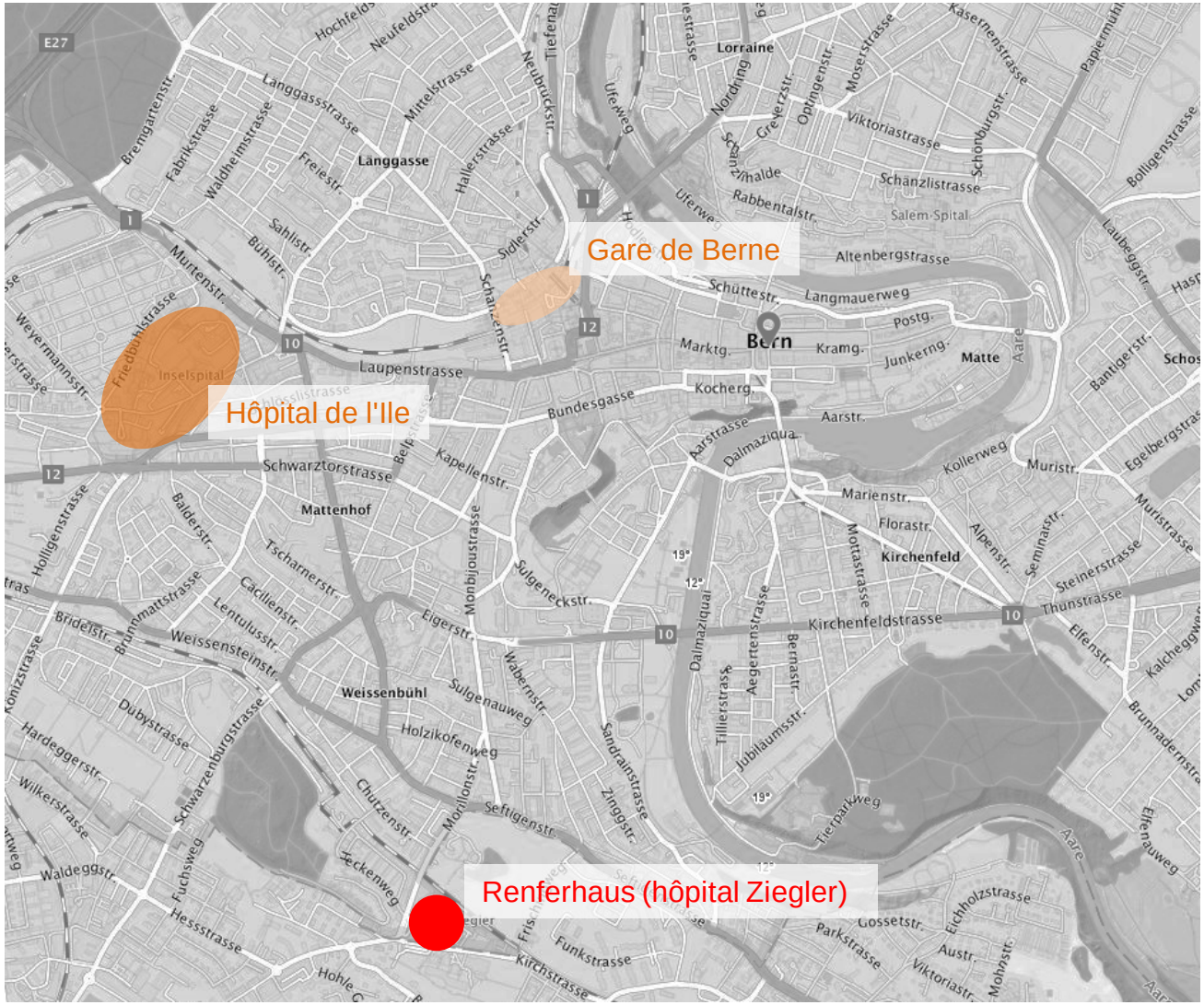
Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Documents supplémentaires destinés à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

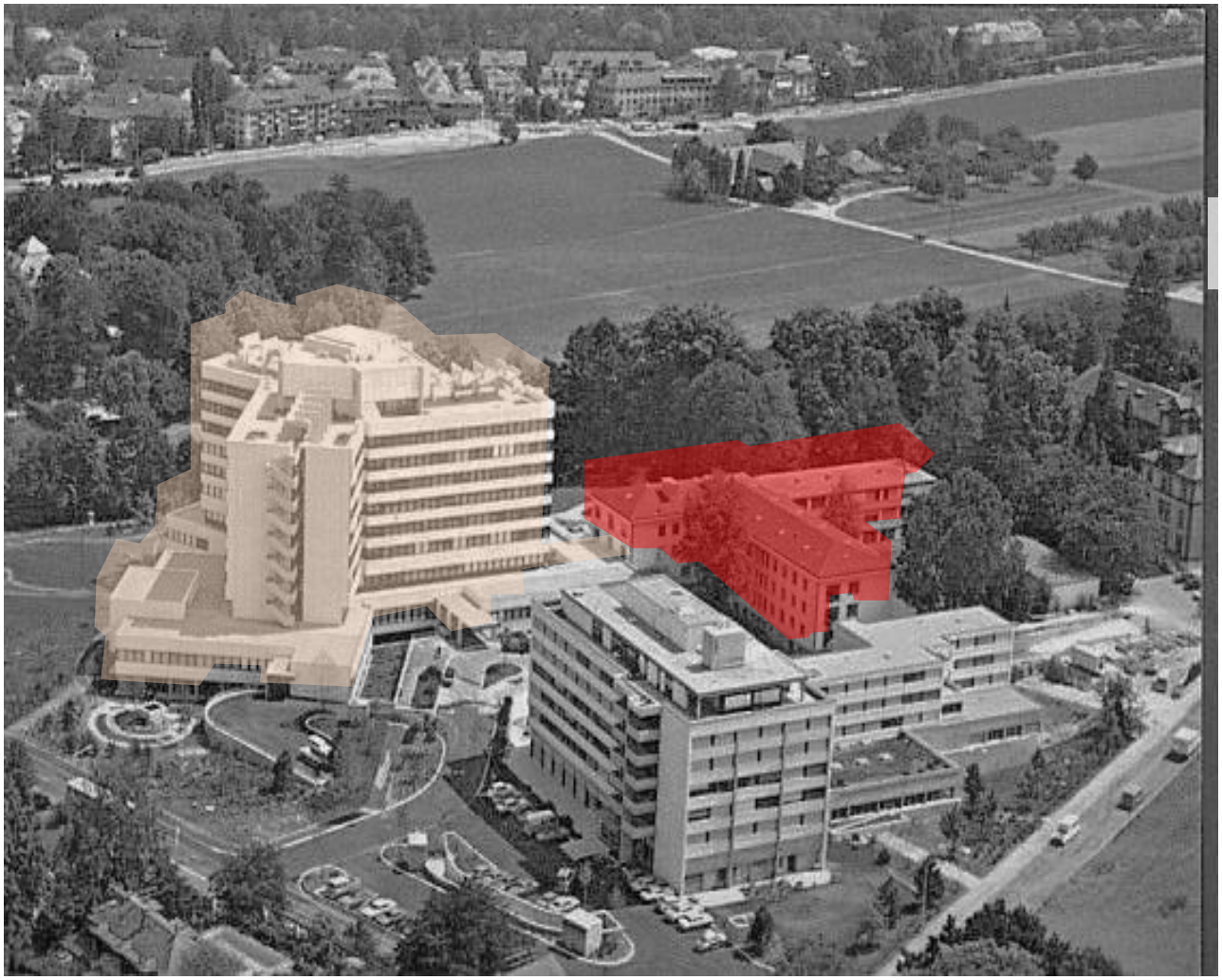
- Dossier du plan d'aménagement des eaux « Protection contre les crues et revitalisation des eaux du Luterbach, du bassin de rétention au passage souterrain du Hänzirain »
- Décision d'approbation du plan d'aménagement des eaux, 26 août 2016
- Devis révisé, 1er octobre 2016

Emplacement de la Renferhaus (hôpital Ziegler)



Site de l'hôpital Ziegler

Hôpital : centre d'hébergement fédéral de requérants d'asile dès 2017



Renferhaus : étudiants en médecine

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	10/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	608932
Classification:	Non classifié

Berne – Morillonstrasse 79 (Renferhaus / hôpital Ziegler) ;
Location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne ;
Crédit d'engagement pour les frais de location, la rénovation partielle et l'aménagement locatif

1 Objet

Dans le cadre du programme spécial de la Confédération destiné à augmenter le nombre de diplômes délivrés en médecine humaine, 100 nouvelles places de formation seront créées à l'Université de Berne à partir d'août 2018. Des locaux supplémentaires devront donc être mis à disposition pour accueillir ces nouveaux étudiants ainsi que 50 étudiants de master d'autres universités.

Le crédit demandé comporte des dépenses périodiques de **273 000 francs** par an pour le loyer et des dépenses uniques de **2 185 000 francs** pour la rénovation partielle et l'aménagement locatif et doit permettre de financer la location jusqu'au 31 décembre 2023 d'une surface d'environ 2380 m^2 dans un ancien bâtiment hospitalier (hôpital Ziegler) ainsi que les adaptations nécessaires à sa nouvelle affectation.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

3.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Niveau des prix : Le loyer net de 237 000 francs se base sur l'indice suisse des prix à la consommation en juillet 2017. Il peut être adapté à raison de 80 pour cent à l'évolution de cet indice au 1er janvier de chaque année, la première fois au 1er janvier 2019.

Loyer net	CHF	150 000.–
Charges (forfait)	CHF	87 000.–
Montant annuel déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**237 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**237 000.–**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux conditions contractuelles (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

3.2 Dépenses uniques pour la rénovation partielle et l'aménagement locatif

Niveau des prix d'avril 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux (y c. honoraires, frais annexes et réserves)	**CHF**	**2 375 000.–**
dont :		
• travaux préparatoires	CHF	175 000.–
• enveloppe du bâtiment	CHF	81 000.–
• aménagement intérieur	CHF	1 220 000.–
• installations techniques	CHF	359 000.–
• aménagements spécifiques à l'utilisateur	CHF	540 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**2 375 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet – (autorisation de dépenses de l'Office des immeubles et des constructions du 27 octobre 2016)	CHF	190 000.–
Crédit à approuver	**CHF**	**2 185 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Selon l'article 147, alinéa 3 OFP, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée en fonction du montant de la dépense unique.

3.3 Coûts induits

Il faut s'attendre à ce que l'acquisition d'équipements (mobilier, appareils nécessaires à la technique informatique, audio et vidéo) et le déménagement entraînent des coûts induits d'environ 900 000 francs. Ces coûts, ainsi que tous les frais d'exploitation liés à l'augmentation du nombre de places de formation en médecine humaine, sont à la charge de l'université. Cette dernière table sur une hausse des coûts de neuf pour cent. A sa demande, une subvention fédérale de 25 millions de francs prélevée dans le programme spécial 2017-2020 relatif à la médecine universitaire lui a été accordée.

4 Nature du crédit / Compte / Exercice

4.1 Loyer et charges

Groupe de produit : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par des paiements mensuels à compter du 1er juillet 2017. Ces dépenses sont inscrites au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Elles sont imputées aux comptes 316000 et 312000.

4.2 Rénovation partielle et aménagement locatif

Groupe de produit : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :

Compte		Exercice		Montant
504700	Office des immeubles et des constructions Transformation d'immeubles loués	2017	CHF	775 000.–
		2018	CHF	1 600 000.–
Total			CHF	2 375 000.–

L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

5 Délai

L'autorisation pour les dépenses périodiques est valable jusqu'à la fin du contrat de bail, soit jusqu'au 30 décembre 2023.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 11 janvier 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 608932
Classification: Non classifié

Berne – Morillonstrasse 79 (Renferhaus/ hôpital Ziegler) ;
Location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne ;
Crédit d'engagement pour les frais de location, la rénovation partielle et l'aménagement locatif

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Surface requise pour l'Université de Berne 2
3.3 L'objet loué 3
3.4 Rénovation partielle et aménagement locatif 3
3.5 Calendrier 4

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 4
4.1 Répercussions financières 4
4.1.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges 4
4.1.2 Dépenses uniques pour la rénovation partielle et l'aménagement locatif 4
4.2 Financement 5
4.3 Coûts d'équipement 5
4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits 5

5 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 5

6 Proposition 6

13|00|O|4

1 Synthèse

En Suisse, la pénurie de nouveaux médecins diplômés s'aggrave. C'est pourquoi la Confédération a décidé, dans le cadre du programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine », de faire passer de 400 à 1300 par an le nombre de places pour les études dans cette filière. Cent d'entre elles seront créées à l'Université de Berne, renforçant ainsi le site médical bernois. Par ailleurs, des locaux devront être mis à disposition pour accueillir 50 étudiants de master d'autres universités, qui seront admis à Berne pour achever leurs études de médecine. L'utilisation de l'ancien hôpital Ziegler par l'Université de Berne constitue une excellente solution transitoire, disponible à court terme. Une solution de remplacement devra être trouvée d'ici à l'expiration du contrat de bail, à la fin 2023.

La présente demande de crédit comprend des dépenses périodiques de 237 000 francs pour le loyer et les charges à partir du 1er juillet 2017 et des dépenses uniques de 2 185 000 pour la rénovation partielle et la transformation des locaux.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Pour pallier la pénurie de médecins, en particulier en médecine de famille et en médecine de base, 400 places d'études supplémentaires, dont 100 à la faculté de médecine de l'Université de Berne, doivent être créées dans le cadre du programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine ». En outre, 50 étudiants de master doivent être admis à Berne dans le cadre de collaborations avec d'autres universités. Les locaux actuels de l'Université de Berne, déjà insuffisants, ne pourront pas accueillir ces nouveaux étudiants.

Le système d'études de médecine à Berne est unique en Suisse car il se caractérise par un grand nombre de cours en petits groupes, basés sur l'apprentissage par problèmes et l'entraînement des compétences. Il requiert donc des salles de groupe et des infrastructures d'enseignement adaptées. Les cours d'anatomie, de biochimie, de physiologie, de physique, d'ophtalmologie ORL, de pathologie, d'hématologie et de microbiologie doivent être dispensés dans des salles de travaux pratiques dotées d'un équipement spécifique.

3.2 Surface requise pour l'Université de Berne

Au cours des dix dernières années, le nombre de places de formation en médecine à l'Université de Berne est passé de 125 à 220 dans la filière bachelor et de 160 à 240 dans la

filière master. Ces nouveaux étudiants ont été accueillis dans les locaux existants, si bien qu'il manque aujourd'hui déjà environ 900 mètres carrés de surface. Par ailleurs, le besoin en surface ne fera qu'augmenter au cours des six prochaines années, car l'université accueillera six fois 100 étudiants à temps plein et trois fois 50 autres étudiants de master. Au bout de six ans, cela fera 750 étudiants supplémentaires. Par conséquent, la location d'une surface de quelque 2300 m^2 dans la Renferhaus est urgente, même si cela ne permettra probablement pas de couvrir l'ensemble des besoins supplémentaires en surface. Il n'est pas exclu notamment qu'une solution de location complémentaire soit nécessaire pour accueillir un auditoire de 400 places.

3.3 L'objet loué

La configuration de l'ancien hôpital se prête bien à l'utilisation universitaire prévue. En outre, le loyer net, de 63 francs par mètre carré et par an, est avantageux. Le loyer net annuel pour la surface totale de 2300 m^2 s'élève ainsi à 150 000 francs. Le bâtiment appartient à la Ville de Berne et sera loué au canton en l'état actuel, sans autres prestations. Les locaux doivent par conséquent être remis en état et rééquipés par le canton. Pour ce faire, un investissement unique d'environ 2 375 000 francs est nécessaire. Sur la base du contrat de bail qui expire à fin 2023, les frais d'amortissement et d'intérêt pour les investissements se montent à environ 169 francs par mètre carré et par an. En ajoutant le loyer net, le prix total du mètre carré s'élève à environ 232 francs par an, ce qui correspond aux coûts standard cantonaux des salles de cours, salles d'étude et bureaux situés à un tel emplacement, et les prix se situent dans la moyenne de ceux en vigueur sur le marché dans la ville de Berne.

3.4 Rénovation partielle et aménagement locatif

La Renferhaus fait partie de l'ancien hôpital Ziegler à Berne et est utilisé provisoirement depuis mai 2016 comme centre d'hébergement cantonal de requérants d'asile. La structure de base du bâtiment est en bon état. Les travaux de préparation et d'aménagement peuvent donc être limités au strict minimum.

Les mesures incluent les travaux préparatoires, les travaux sur l'enveloppe du bâtiment, les travaux d'aménagement intérieur et pour les installations techniques ainsi que les aménagements spécifiques aux utilisateurs. En principe, les mesures prévues, dont l'utilité doit toutefois encore être examinée en détail dans le cadre de l'étude de projet, sont les suivantes :

- analyse détaillée de la situation, travaux de démolition et de démontage, assainissement pour éliminer les substances nocives ;
- réparations ciblées sur l'enveloppe du bâtiment et remplacement de fenêtres et de stores à lamelles ;
- adaptation des sols, des murs et des plafonds intérieurs. Toutes les surfaces seront remises en état et rénovées. Des éléments des installations sanitaires et des installations de cuisine seront remplacés ou complétés, tout comme les armoires et les portes. En outre, des mesures de protection contre les incendies seront nécessaires afin de respecter les prescriptions en vigueur ;
- adaptation des installations techniques, ainsi que des installations électriques, sanitaires et de ventilation ;
- aménagements spécifiques aux utilisateurs, en particulier pose de cloisons supplémentaires, installation d'espaces de communication et mesures acoustiques.

Les travaux d'étude commenceront au début 2017.

3.5 Calendrier

Prise de possession de l'objet	1er juillet 2017
Etude de projet / permis de construire	janvier à décembre 2017
Exécution des travaux	janvier à août 2018
Mise en exploitation	septembre 2018

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Répercussions financières

4.1.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Le loyer net de 150 000 francs se base sur l'indice suisse des prix à la consommation en juillet 2017. Il peut être adapté à raison de 80 pour cent à l'évolution de cet indice au 1er janvier de chaque année, la première fois au 1er janvier 2019.

Loyer net	CHF	150 000.–
Charges (forfait)	CHF	87 000.–
Montant annuel déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**237 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**237 000.–**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux conditions contractuelles (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.1.2 Dépenses uniques pour la rénovation partielle et l'aménagement locatif

Niveau des prix d'avril 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux (y. c. honoraires, frais accessoires et réserves)	**CHF**	**2 375 000.–**
dont :		
• travaux préparatoires	CHF	175 000.–
• enveloppe du bâtiment	CHF	81 000.–
• aménagement intérieur	CHF	1 220 000.–
• installations techniques	CHF	359 000.–
• aménagements spécifiques à l'utilisateur	CHF	540 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**2 375 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet – (autorisation de dépenses de l'Office des immeubles et des constructions du 27 octobre 2016)	CHF	190 000.–

Crédit à approuver **CHF** **2 185 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Selon l'article 147, alinéa 3 OFP, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée en fonction du montant de la dépense unique.

4.2 Financement

Les dépenses sont prévues dans le budget et le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé conformément au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Coûts d'équipement

Il faut s'attendre à ce que l'acquisition d'équipements (mobilier, appareils nécessaires à la technique informatique, audio et vidéo) et le déménagement entraînent des coûts induits d'environ 900 000 francs. Ces coûts sont à la charge de l'université et sont inscrits dans son budget.

4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Tous les frais d'exploitation liés à l'augmentation du nombre de places de formation en médecine humaine sont à la charge de l'université. Cette dernière table sur une hausse des coûts de neuf pour cent. Les répercussions de l'augmentation du nombre de places d'études sur la stratégie de formation doivent encore être clarifiées de manière approfondie. L'augmentation du nombre de places d'études entraînera des besoins supplémentaires en personnel. Il s'agit d'une part des fonctions en lien direct avec les étudiants et d'autre part du personnel en relation avec les nominations pour les nouvelles charges de professorat. A la demande de l'université, une subvention fédérale de 25 millions de francs prélevée dans le programme spécial 2017-2020 relatif à la médecine universitaire lui a été accordée à titre de financement initial.

L'université et le plan intégré mission-financement prévoient en général une augmentation annuelle de la contribution cantonale de un pour cent.

5 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Le site médical bernois est un facteur de succès économique pour le canton de Berne, qu'il convient de défendre et de développer autant que possible. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a adopté, en 2016, la stratégie de renforcement du site médical de Berne, qui vise à créer la plus grande faculté de médecine de Suisse. Sans locaux supplémentaires, le canton de Berne ne pourrait pas participer au renforcement du nombre de places d'études en médecine humaine décidé par la Confédération. En outre, le manque de places auquel on doit faire face aujourd'hui devrait être comblé par d'autres locations. Ces dernières impliqueraient des coûts supplémentaires par rapport au loyer de la Renferhaus, qui est très attractif. Il ne serait guère possible de trouver une location aussi avantageuse sur un autre site.

6 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Photographie aérienne du site de l'hôpital Ziegler

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Contrat de bail
- Estimation des coûts pour la rénovation partielle et l'aménagement locatif avant l'étude de projet

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	40/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	578447
Classification:	Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales
Arrêté collectif sur les crédits d'engagement

1 Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations qui doivent être prolongées soit pour des objets dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance en 2017 et 2018, soit pour des locations pour lesquelles il sera possible prochainement de faire valoir une option contractuelle de prolongation de la durée de location ou encore pour des locaux pour lesquels les contrats de bail sont anciens et doivent être mis à jour.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales à renouveler en 2017 et en 2018 sont regroupées dans arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Chaque location à autoriser fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les locations suivantes afin que les contrats de bail actuels et qui ont fait leurs preuves puissent être reconduits :

3.1 Berne, Bernstrasse 100

Utilisateur :	Police cantonale, poste de police Berne Ouest
N° du contrat :	200367
Location cantonale depuis le :	15 février 2008
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er février 2018 au 31 janvier 2028

Frais de location annuels :				CHF	488 016.–
comprenant	Loyer net	CHF	424 356.–		
	Frais accessoires	CHF	63 660.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**488 016.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**488 016.–**

3.2 Berne, Brunnadernstrasse 42

Utilisateur :	Police cantonale, poste de police Berne Est
N° du contrat :	200360
Location cantonale depuis le :	1er janvier 2008
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2027

Frais de location annuels :				CHF	417 920.–
comprenant	Loyer net	CHF	367 940.–		
	Frais accessoires	CHF	49 980.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**417 920.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**417 920.–**

3.3 Berne, Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6
(sites d'un seul tenant)

Utilisateur :	Police cantonale, poste de police Berne Centre
N° du contrat :	200357
Location cantonale depuis le :	1er janvier 2008
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2027

Frais de location annuels :				CHF	2 238 870.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 923 870.–		
	Frais accessoires	CHF	315 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**2 238 870.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**2 238 870.–**

3.4 Berne, Neubrückstrasse 166

Utilisateur :	Police cantonale, centre d'intervention de Neufeld
N° du contrat :	200373
Location cantonale depuis le	1er janvier 2008
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2027

Frais de location annuels :				CHF	993 000.–
comprenant	Loyer net	CHF	953 000.–		
	Frais accessoires	CHF	40 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**993 000.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**993 000.–**

3.5 Bienne, Rue du Débarcadère 20

Utilisateur :	Police cantonale / Justice : Ministère public
N° du contrat :	200673
Location cantonale depuis le :	1er août 2008
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2028

Frais de location annuels :				CHF	426 866.–
comprenant	Loyer net	CHF	386 866.–		
	Frais accessoires	CHF	40 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**426 866.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**426 866.–**

3.6 Berne, Stadtbachstrasse 64

Utilisateur :	BFH, Département Gestion, santé, travail social (GST)
N° du contrat :	200252
Location cantonale depuis le :	1er septembre 2006
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er août 2018 au 31 juillet 2028

Frais de location annuels :				CHF	496 784.–
comprenant	Loyer net	CHF	449 184.–		
	Frais accessoires	CHF	47 600.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**496 784.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**496 784.–**

3.7 Bienne, Rue de la Gabelle 21

Utilisateur :	Ecole des arts visuels de Bienne (SfGB)
N° du contrat :	200609
Location cantonale depuis le :	1er septembre 2009
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er septembre 2019 au 31 août 2024

Frais de location annuels :				CHF	552 156.–
comprenant	Loyer net	CHF	496 836.–		
	Frais accessoires	CHF	55 320.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**552 156.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**552 156.–**

3.8 Bienne, Rue Centrale 62 / 64 / 66

Utilisateur :	Centre d'orientation professionnelle (OP)
N° du contrat :	200409
Location cantonale depuis le :	1er septembre 2009
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er septembre 2019 au 31 août 2024

Frais de location annuels :				CHF	346 488.–
comprenant	Loyer net	CHF	298 488.–		
	Frais accessoires	CHF	48 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**346 488.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**346 488.–**

3.9 Bienne, Rue du Contrôle 20

Utilisateur :	Services psychologiques pour enfants et adolescents francophones, Office de la population et des migrations, Office des poursuites et des faillites de la région administrative du Seeland et Arrondissement d'ingénieur en chef III de l'Office des ponts et chaussées
N° des contrats :	200384 et 200371
Location cantonale depuis le :	1er novembre 2009
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2024

Frais de location annuels :				CHF	963 384.–
comprenant	Loyer net	CHF	888 384.–		
	Frais accessoires	CHF	75 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**963 384.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**963 384.–**

3.10 Ostermundigen, Poststrasse 25

Utilisateur :	Office des poursuites et des faillites du Mittelland, Bureau du registre foncier et Préfecture
N° des contrats :	200394 et 200395
Location cantonale depuis le :	1er mai 2009 et 1er mai 2010
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er mai 2020 au 30 avril 2025

Frais de location annuels :				CHF	1 516 043.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 353 782.–		
	Frais accessoires	CHF	162 261.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 516 043.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 516 043.–**

3.11 Berne, Laupenstrasse 18/18a

Utilisateur :	Office de l'état civil de Berne-Mittelland et centre de documents d'identité de Berne
N° des contrats :	200411, 200513 et 200538
Location cantonale depuis le :	1er décembre 2009
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er mars 2020 au 28 février 2025

Frais de location annuels :				CHF	720 744.–
comprenant	Loyer net	CHF	649 536.–		
	Frais accessoires	CHF	71 208.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**720 744.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**720 744.–**

3.12 Berne, Hallerstrasse 12

Utilisateur :	Université de Berne, Institut de géographie
N° du contrat :	200204
Location cantonale depuis le :	20 octobre 1974
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2023

Frais de location annuels :				CHF	1 295 536.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 175 236.–		
	Frais accessoires	CHF	120 300.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 295 536.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 295 536.–**

3.13 Berne, Hallerstrasse 6

Utilisateur :	Université de Berne (World Trade Institute [WTI] et International Space Science Institute)
N° des contrats :	200203 et 200523
Location cantonale depuis :	1998 et 1er janvier 2012
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er août 2019 au 31 juillet 2029

Frais de location annuels :				CHF	873 826.–
comprenant	Loyer net	CHF	795 226.–		
	Frais accessoires	CHF	78 600.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**873 826.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**873 826.–**

3.14 Berne, Schwarztorstrasse 87

Utilisateur :	Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule (BFF) Berne
N° du contrat :	200340
Location cantonale depuis le :	1er août 2007
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er août 2018 au 31 juillet 2023

Frais de location annuels :				CHF	504 732.–
comprenant	Loyer net	CHF	447 732.–		
	Frais accessoires	CHF	57 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**504 732.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**504 732.–**

3.15 Berne, Effingerstrasse 12

Utilisateur :	Service psychologique pour enfants et adolescents de Berne et Service pédopsychiatrique de l'Université de Berne
N° des contrats :	200642 et 200641
Location cantonale depuis le :	1er janvier 1968 et 1er novembre 1997
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2027

Frais de location annuels :				CHF	238 330.–
comprenant	Loyer net	CHF	213 330.–		
	Frais accessoires	CHF	25 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**238 330.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**238 330.–**

3.16 Berne, Schwarztorstrasse 48

Utilisateur :	Haute école spécialisée bernoise
N° du contrat :	200450
Location cantonale depuis le :	1er septembre 2011
Prolongation demandée :	5 ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2026

Frais de location annuels :				CHF	2 014 152.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 779 600.–		

	Frais accessoires	CHF	234 552.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**2 014 152.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**2 014 152.–**

3.17 Berne, Gesellschaftsstrasse 47/49

Utilisateur :	Université de Berne				
N° du contrat :	200202				
Location cantonale depuis le :	1er mars 1973				
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2027				
Frais de location annuels :				CHF	244 490.20
comprenant	Loyer net	CHF	224 140.20		
	Frais accessoires	CHF	20 350.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**244 490.20**
Crédit à approuver				**CHF**	**244 490.20**

3.18 Berthoud, Pestalozzistrasse 17

Utilisateur :	Gymnase de Berthoud				
N° du contrat :	200576				
Location cantonale depuis le :	1er janvier 1998				
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2027				
Frais de location annuels :				CHF	883 944.–
comprenant	Loyer net	CHF	668 404.–		
	Frais accessoires	CHF	180 000.–		
	Amortissement	CHF	35 540.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**883 944.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**883 944.–**

3.19 Köniz, Bläuackerstrasse 1

Utilisateur :	BFF, année scolaire de préparation professionnelle
N° du contrat :	200502

Location cantonale depuis le :	1er août 2001				
Prolongation demandée :	10 ans, du 1er février 2016 au 31 janvier 2026				
Frais de location annuels :				CHF	329 102.–
comprenant	Loyer net	CHF	305 502.–		
	Acompte sur les frais accessoires	CHF	23 600.–		
Montant du crédit déterminant pour les frais annuels totaux				**CHF**	**329 102.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**329 102.–**

4 Nature de la dépense et qualification juridique

Il s'agit, pour toutes ces demandes de crédit, de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les crédits seront relayés par le versement de loyers mensuels. Les versements sont inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100). Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

6 Conditions

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux obligations contractuelles (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

7 Votation populaire facultative

Dans la mesure où le présent arrêté collectif permet d'autoriser des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an, celles-ci sont soumises au référendum facultatif. L'arrêté collectif doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 18 janvier 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 578447
Classification: Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales existantes
Arrêté collectif sur les crédits d'engagement

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 3

3 Description de l'affaire ... 3
3.1 Rappel ... 3
3.2 Arrêtés collectifs périodiques ... 4
3.3 Limitation de la durée des autorisations de dépenses ... 4
3.4 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux obligations contractuelles ... 4
3.5 Regroupement des arrêtés de dépenses ... 4
3.6 Informations détaillées sur les contrats de bail ... 4
3.7 Conformité au prix du marché ... 5
3.8 Remplacements à court terme ou changements d'affectation ... 5

4 Demandes de crédit ... 5
4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance ... 5
4.1.1 Berne, Bernstrasse 100 ... 5
4.1.2 Berne, Brunnadernstrasse 42 ... 6
4.1.3 Berne, Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 ... 6
4.1.4 Berne, Neubrückstrasse 166 ... 6
4.1.5 Bienne, Rue du Débarcadère 20 ... 8
4.1.6 Berne, Stadtbachstrasse 64 ... 8
4.2 Locations avec options de prolongation ... 9
4.2.1 Bienne, Rue de la Gabelle 21 ... 9

13|00|O|4

4.2.2 Bienne, Rue Centrale 62 / 64 / 66 9
4.2.3 Bienne, Rue du Contrôle 20 10
4.2.4 Ostermundigen, Poststrasse 25 10
4.2.5 Berne, Laupenstrasse 18/18a 11
4.2.6 Berne, Hallerstrasse 12 11
4.2.7 Berne, Hallerstrasse 6 12
4.2.8 Berne, Schwarztorstrasse 87 12
4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour 13
4.3.1 Berne, Effingerstrasse 12 13
4.3.2 Berne, Schwarztorstrasse 48 13
4.3.3 Berne, Gesellschaftsstrasse 47/49 14
4.3.4 Berthoud, Pestalozzistrasse 17 14
4.3.5 Köniz, Bläuackerstrasse 1 15

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 15
5.1 Récapitulatif des coûts 15
5.2 Financement 16

6 Compétence financière 16

7 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 16

8 Proposition 17

1 Synthèse

Depuis l'entrée en vigueur au 1er juin 2014 de la révision partielle de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), les dépenses pour les frais de loyer sont toujours réputées nouvelles. Cela ne concerne pas seulement les nouveaux projets de location, mais aussi les locations cantonales pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. Dans ces cas-là, il y a une marge de manœuvre par rapport à la décision, parce que, en principe, les contrats de bail sont résiliés et qu'il serait possible de renoncer à les reconduire.

Avec les présentes demandes de crédit, les loyers cantonaux sont soumis au Grand Conseil sous la forme d'un arrêté collectif sur les autorisations de dépenses en 2017 et en 2018. Pour des raisons d'efficacité, ce sont au total 19 demandes de crédit qui ont fait l'objet d'un arrêté collectif. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Pour pouvoir héberger tous les services de l'administration cantonale, le canton de Berne doit aussi louer des objets. Aujourd'hui, le portefeuille des locations porte sur 324 sites avec au total 576 contrats de bail. Depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LFP au 1er juin 2014, les dépenses pour les frais de loyer sont toujours réputées nouvelles. Cela ne concerne pas seulement les nouveaux projets de location, mais aussi les locations cantonales déjà existantes pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. Dans ces cas-là, il y a une marge de manœuvre par rapport à la décision, parce que, en principe, les contrats de bail sont résiliés et qu'il serait possible de renoncer à les reconduire. Il faut partir du principe que, régulièrement, une multitude d'autorisations de dépenses doivent être soumises au Grand Conseil pour des locations cantonales existantes. Avant, les autorisations pour des dépenses périodiques ne devaient pas être obligatoirement limitées dans le temps. Dans la mesure où aujourd'hui encore des autorisations de dépenses de durée illimitée existent pour des objets en location, elles seront remplacées au fur et à mesure dans les années à venir.

3.2 Arrêtés collectifs périodiques

A l'avenir, par souci d'efficacité, toutes les autorisations de dépenses qui doivent être renouvelées jusqu'à la fin de l'année qui suit au plus tard devraient être chaque fois – probablement lors de la session de mars – soumises au Grand Conseil pour approbation sous la forme d'un arrêté collectif. Le présent arrêté, qui est le premier de ce type, résume en une fois les demandes de crédit pour les autorisations de dépenses qui doivent être renouvelées durant l'année en cours. Les arrêtés collectifs suivants ne porteront chaque fois que sur une période d'un an.

3.3 Limitation de la durée des autorisations de dépenses

En vertu de l'article 154a, alinéa 1 OFP, les autorisations de dépenses concernant les dépenses périodiques doivent être accordées pour une durée limitée et sont en général valables pour une durée de cinq ans, au maximum de dix ans, pour autant que les circonstances du cas particulier n'exigent pas une durée plus longue. Les contrats de bail pour les loyers cantonaux sont normalement prévus sur le long terme. C'est pourquoi, en règle générale, les autorisations de dépenses à renouveler doivent être limitées à dix ans et celles pour les contrats avec option de prolongation à cinq ans.

3.4 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux obligations contractuelles

Avec les présents arrêtés de crédit, les coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux obligations contractuelles sont également autorisés (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP). Les coûts supplémentaires liés aux obligations contractuelles concernent exclusivement les adaptations ordinaires dans le cadre du droit du bail. Les motifs d'adaptation peuvent notamment être les suivants : investissements générateurs de plus-value, modifications des coûts en cas de variation des taux hypothécaires, frais d'entretien et d'exploitation, frais de chauffage et frais accessoires, taxes et redevances en vertu de l'article 269a, lettre *b* du Code des obligations suisse (CO) ou compensation du renchérissement pour le capital propre investi en vertu de l'article 269a, lettre *e* OR. Tous les montants des crédits demandés correspondent aux loyers actuels en novembre 2016. Ceux-ci forment la base pour le calcul des coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3.5 Regroupement des arrêtés de dépenses

Pour des raisons historiques, pour certains biens-fonds loués, il y a plusieurs contrats de bail – parfois aussi avec différents locataires, et les autorisations de dépenses portent, selon le moment où les contrats ont été conclus, en partie sur une durée illimitée et en partie sur une durée limitée. Il faut saisir l'occasion de regrouper les autorisations de dépenses dans ce genre de cas et de les limiter dans la durée de manière uniforme.

3.6 Informations détaillées sur les contrats de bail

Tous les contrats de bail sont des contrats de droit privé et reposent sur un rapport de confiance entre le canton et les bailleurs. Afin de poursuivre une bonne collaboration avec les bailleurs, pour chaque demande de crédit, les explications ne contiennent aucune information sur les bailleurs. Tous les documents nécessaires seront présentés à la commission consultative du Grand Conseil.

3.7 Conformité au prix du marché

Les loyers font régulièrement l'objet d'un audit de conformité au prix du marché et les possibilités admises par le droit du bail pour faire baisser les prix sont exploitées systématiquement. Cinq objets loués qui figurent dans l'arrêté collectif ci-joint (cf. chiffres 4.1.4, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.5 et 4.2.7 ci-après) ont aussi été mentionnés dans le rapport au Grand Conseil du 20 août 2014 intitulé « Audit interne de la conformité au prix du marché des loyers payés par le canton ».

3.8 Remplacements à court terme ou changements d'affectation

Pour pouvoir réagir si nécessaire en temps utile, le remplacement à court terme, possible contractuellement, de certains contrats de bail figurant dans l'arrêté collectif ci-joint ou des changements d'affectation restent réservés pendant la durée des autorisations de dépenses demandées.

4 Demandes de crédit

Les demandes de crédit de l'arrêté collectif sont réparties en trois catégories :
1. locations cantonales pour lesquelles les autorisations de dépenses arrivent à échéance en 2017 et 2018 ;
2. locations pour lesquelles il sera possible prochainement de faire valoir une option contractuelle de prolongation de la durée de location et
3. locations pour lesquelles les contrats ne correspondent plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.

4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance

Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance en 2017 ou 2018 et pour lesquelles les sites doivent être tous conservés et les autorisations de dépenses prolongées de dix ans :

4.1.1 Berne, Bernstrasse 100

Afin de réaliser le projet Police Berne, un contrat de bail de durée illimitée a été conclu au 15 février 2008 pour le poste de police Berne Ouest pour une surface de 1555 m^2.

L'autorisation de dépenses est limitée au 31 janvier 2018. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 488 016 francs (renchérissement compris).

Les postes de police de la ville de Berne doivent, pour des raisons de sécurité et opérationnelles, être maintenus sur place, et non intégrés dans le centre de police prévu. La Police cantonale est donc toujours assignée à ce site. L'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour dix ans supplémentaires, à savoir jusqu'au 31 janvier 2028.

Frais de location annuels				CHF	488 016.–
comprenant	Loyer net	CHF	424 356.–		
	Frais accessoires	CHF	63 660.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**488 016.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**488 016.–**

4.1.2 Berne, Brunnadernstrasse 42

Afin de réaliser le projet Police Berne, un contrat de bail de durée illimitée a été conclu au 1er janvier 2008 pour le poste de police Berne Est pour une surface de location de 2100 m^2.

L'autorisation de dépenses est limitée au 31 décembre 2017. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 417 920 francs (renchérissement compris).

La Police cantonale est toujours assignée à ce site. L'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour dix ans supplémentaires, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027.

Frais de location annuels				CHF	417 920.–
comprenant	Loyer net	CHF	367 940.–		
	Frais accessoires	CHF	49 980.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**417 920.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**417 920.–**

4.1.3 Berne, Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6

Afin de réaliser le projet Police Berne, un contrat de bail de durée indéterminée a été conclu au 1er janvier 2008 pour le poste de police Berne Centre et d'autres utilisations par la police. La location porte sur un immeuble avec trois accès au total à la Hodlerstrasse et à la Waisenhausplatz. La surface louée est de 10 276 m^2.

L'autorisation de dépenses est limitée au 31 décembre 2017. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 2 238 846 francs (renchérissement compris).

La Police cantonale est toujours assignée à ce site. L'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour dix ans supplémentaires, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027.

Frais de location annuels				CHF	2 238 870.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 923 870.–		
	Frais accessoires	CHF	315 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**2 238 870.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**2 238 870.–**

4.1.4 Berne, Neubrückstrasse 166

Afin de réaliser le projet Police Berne, le canton de Berne a repris du Service des bâtiments de la ville de Berne la location d'une surface de 3264 m^2 au 1er janvier 2008 pour le centre d'intervention de Neufeld.

L'autorisation de dépenses est limitée au 31 décembre 2017. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 993 000 francs (renchérissement compris).

La location de cet objet sera abandonnée lorsque le centre de police prévu sera mis en service. En attendant, la Police cantonale est assignée à ce site. L'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour au maximum dix ans supplémentaires, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027.

Frais de location annuels				CHF	993 000.–
comprenant	Loyer net	CHF	953 000.–		
	Frais accessoires	CHF	40 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**993 000.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**993 000.–**

4.1.5 Bienne, Rue du Débarcadère 20

Pour le regroupement de la Police cantonale bernoise et de la Police municipale de Biel/Bienne et pour le Ministère public régional du Jura bernois-Seeland, le canton a loué des surfaces de 2530 m^2 à partir du 1er août 2008.

L'autorisation de dépenses du Grand Conseil du 18 novembre 2008 est limitée au 30 novembre 2018. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 426 866 francs (renchérissement compris).

Les deux services cantonaux restent assignés au site. L'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour dix ans supplémentaires, à savoir jusqu'au 30 novembre 2028.

Frais de location annuels				CHF	426 866.–
comprenant	Loyer net	CHF	386 866.–		
	Frais accessoires	CHF	40 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**426 866.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**426 866.–**

4.1.6 Berne, Stadtbachstrasse 64

Le canton de Berne loue 2232 m^2 de locaux dans l'immeuble sis Stadtbachstrasse 64 à Berne pour la BFH, Département Gestion, santé, travail social (GST). Il s'agit d'une solution transitoire en attendant que la deuxième étape du regroupement des sites de la haute école sur lequel le Grand Conseil a pris une décision de principe lors de la session de juin 2016, soit achevée. Il existe plusieurs contrats de bail.

L'autorisation de dépenses est limitée au 31 juillet 2018. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 496 784 francs (renchérissement compris).

Le site doit continuer à être utilisé aussi longtemps que possible. L'autorisation de dépenses doit donc être renouvelée pour dix ans supplémentaires, à savoir du 1er août 2018 au 31 juillet 2028. Toutefois, il est possible que l'objet loué soit rénové avant 2025. Le cas échéant, il faudrait trouver une solution de remplacement pour assurer la transition jusqu'au regroupement des sites de la BFH et pour laquelle il faudrait faire une nouvelle demande d'autorisation de dépenses.

Frais de location annuels				CHF	496 784.–
comprenant	Loyer net	CHF	449 184.–		
	Frais accessoires	CHF	47 600.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**496 784.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**496 784.–**

4.2 Locations avec options de prolongation

Un contrat de bail pour lequel il est possible de faire valoir une option de prolongation pour une autre durée de bail fixe en 2017 et 2018 est actuellement en cours pour les sites suivants. S'il est renoncé à l'option, les contrats continuent à courir pour une durée illimitée.

Dans la plupart des cas, il faut faire valoir les options jusqu'à 18 mois avant l'échéance de la durée fixe actuelle du contrat de bail. Elles sont judicieuses lorsque le canton est intéressé par une prochaine durée fixe de location et une protection contre la résiliation. Pour faire valoir les options dans les délais, les autorisations de dépenses doivent déjà être renouvelées par le présent arrêté collectif parce qu'elles sont à la base de nouveaux engagements qui courent au-delà de la durée des autorisations de dépenses existantes.

4.2.1 Bienne, Rue de la Gabelle 21

Les locaux de la Rue de la Gabelle 21, d'une surface de 2766 m², sont utilisés depuis le 1er septembre 2009 par l'Ecole des arts visuels de Bienne.

L'autorisation de dépenses est limitée au 31 août 2019. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 552 156 francs (renchérissement compris).

Une option de prolongation pour une durée fixe supplémentaire de cinq ans jusqu'au 31 août 2024 peut être exercée jusqu'au 28 février 2018. L'autorisation de dépenses doit donc être prolongée de cinq ans, à savoir jusqu'au 31 août 2024.

Frais de location annuels				CHF	552 156.–
comprenant	Loyer net	CHF	496 836.–		
	Frais accessoires	CHF	55 320.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**552 156.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**552 156.–**

4.2.2 Bienne, Rue Centrale 62 / 64 / 66

Les locaux de la Rue centrale 62 / 64 / 66, d'une surface de 1820 m², sont utilisés depuis le 1er septembre 2009 par le Centre d'orientation professionnelle OP. L'autorisation de dépenses est limitée au 31 août 2019. Les frais de location annuels actuels s'élèvent, depuis que les coûts d'amortissement pour l'aménagement locatif sont caducs, à 346 488 francs (renchérissement compris) et se situent dans la moyenne du marché.

Une option de prolongation pour une durée fixe supplémentaire de cinq ans jusqu'au 31 août 2024 peut être exercée jusqu'au 31 août 2018. L'autorisation de dépenses doit donc être prolongée de cinq ans, à savoir jusqu'au 31 août 2024.

Frais de location annuels				CHF	346 488.–
comprenant	Loyer net	CHF	298 488.–		
	Frais accessoires	CHF	48 000.–		

Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**346 488.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**346 488.–**

4.2.3 Bienne, Rue du Contrôle 20

Dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée, depuis le 1er novembre 2009, une surface totale de 3332 m^2 est louée par les Services psychologiques pour enfants et adolescents francophones, l'Office des poursuites et des faillites de la région administrative du Seeland, l'Office de la population et des migrations (centre de documents d'identité) et l'Office des ponts et chaussées (arrondissement d'ingénieur en chef III). Différents contrats de bail ont été conclus et il y a plusieurs autorisations de dépenses.

Les autorisations de dépenses du Grand Conseil du 18 novembre 2008 et du 19 janvier 2009 sont limitées au 31 octobre 2019. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 370 916 francs (renchérissement compris) et sont conformes aux conditions du marché pour un bâtiment ayant fait l'objet d'un aménagement locatif à cet endroit. La situation centrale est indispensable pour le bureau des documents d'identité et l'office de l'état civil.

Une option de prolongation pour une durée fixe de cinq ans jusqu'au 31 octobre 2024 peut être exercée jusqu'au 31 octobre 2018. Les autorisations de dépenses doivent être regroupées et prolongées de cinq ans, à savoir jusqu'au 31 octobre 2024.

Frais de location annuels				CHF	963 384.–
comprenant	Loyer net	CHF	888 384.–		
	Frais accessoires	CHF	75 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**963 384.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**963 384.–**

4.2.4 Ostermundigen, Poststrasse 25

Dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée et de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, une surface totale de 7286 m^2 a été louée au 1er mai 2009 et au 1er mai 2010 par différents locataires pour l'Office des poursuites et des faillites, le Bureau du registre foncier et la Préfecture du Mittelland.

L'autorisation de dépenses du Grand Conseil du 1er avril 2009 est limitée au 30 avril 2020. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 1 516 043 francs (renchérissement compris).

Une première option de prolongation pour une durée fixe de cinq ans peut être exercée jusqu'au 30 avril 2018. L'autorisation de dépenses doit donc être prolongée de cinq ans, à savoir jusqu'au 30 avril 2025.

Frais de location annuels	CHF	1 516 043.–

comprenant	Loyer net	CHF	1 353 782.–		
	Frais accessoires	CHF	162 261.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 516 043.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 516 043.–**

4.2.5 Berne, Laupenstrasse 18/18a

Dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée et de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, une surface totale de 2377 m^2 a été louée au 1er décembre 2009 pour l'Office de la population et des migrations de Berne (centre de documents d'identité et office de l'état civil). Vu que les bâtiments sont très fréquentés par le public, les locaux doivent impérativement être situés au centre, à proximité de la gare.

L'autorisation de dépenses du Grand Conseil du 7 septembre 2009 est valable jusqu'au 28 février 2020. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 720 744 francs (renchérissement compris) depuis que les coûts d'amortissement pour l'aménagement locatif sont caducs, et sont conformes aux conditions du marché pour un objet situé à cet endroit.

Une option de prolongation pour une durée fixe de cinq ans jusqu'au 28 février 2025 peut être exercée jusqu'au 30 novembre 2018. L'autorisation de dépenses doit donc être prolongée de cinq ans, à savoir jusqu'au 28 février 2025.

Frais de location annuels				CHF	720 744.–
comprenant	Loyer net	CHF	649 536.–		
	Frais accessoires	CHF	71 208.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**720 744.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**720 744.–**

4.2.6 Berne, Hallerstrasse 12

Une surface d'environ 5240 m² est louée à la Hallerstrasse 12 depuis le 20 octobre 1974 pour l'Institut de géographie de l'Université et la collection des Antiquités classiques de Berne.

L'autorisation de dépenses valable depuis plus de quarante ans n'est certes pas de durée limitée, mais ne correspond plus aux exigences actuelles.

Le contrat de bail actuel a été plusieurs fois prolongé par des avenants et est actuellement conclu pour une durée fixe jusqu'au 31 octobre 2018. Une option de prolongation pour une durée fixe supplémentaire de cinq ans peut être exercée jusqu'à fin avril 2017.

Dans la perspective de l'exercice de l'option de prolongation, l'autorisation de dépenses, qui est ancienne, doit être actualisée et renouvelée provisoirement pour une durée de cinq ans, à savoir jusqu'au 31 octobre 2023.

Frais de location annuels				CHF	1 295 536.–

comprenant	Loyer net	CHF	1 175 236.–		
	Frais accessoires	CHF	120 300.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 295 536.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 295 536.–**

4.2.7 Berne, Hallerstrasse 6

Les locaux sis à la Hallerstrasse 6 d'une surface d'environ 2820 m² pour des bureaux et des salles de séminaire sont utilisés depuis les années 1980 et depuis le début de 2012 par l'Université de Berne (World Trade Institute [WTI] et International Space Science Institute). Le canton de Berne a repris à l'époque le contrat de bail du WTI. Le prix étant élevé en comparaison avec le marché, il s'agira à l'avenir également d'examiner régulièrement des solutions de remplacement.

L'une des autorisations de dépenses est valable jusqu'au 31 juillet 2019. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 873 826 francs (renchérissement compris).

Une première option de prolongation pour une durée fixe de dix ans jusqu'au 31 juillet 2029 peut être exercée jusqu'au 31 juillet 2018. Les autorisations de dépenses doivent être regroupées et prolongées de dix ans, à savoir jusqu'au 31 juillet 2029.

Frais de location annuels				CHF	873 826.–
comprenant	Loyer net	CHF	795 226.–		
	Frais accessoires	CHF	78 600.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**873 826.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**873 826.–**

4.2.8 Berne, Schwarztorstrasse 87

Les locaux sis à la Schwarztorstrasse 87 d'une surface d'environ 1912 m² pour des bureaux et des salles d'enseignement sont utilisés depuis 2007 et 2008 par la Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern (BFF – école professionnelle, spécialisée et de perfectionnement de Berne). Différents contrats de bail ont été conclus et il y a plusieurs autorisations de dépenses.

Il existe, pour deux des contrats de bail, des autorisations de dépenses illimitées. Pour un étage, l'autorisation de dépenses est limitée au 31 juillet 2018. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 504 732 francs (renchérissement compris).

Des options de prolongation pour une durée fixe de cinq ans jusqu'au 31 juillet 2023 pour les trois étages peut être exercée jusqu'au 31 juillet 2017. Le site continue jusqu'à nouvel ordre à être utilisé par la BFF. Les autorisations de dépenses doivent être regroupées et prolongées de cinq ans, à savoir jusqu'au 31 juillet 2023.

Frais de location				CHF	504 732.–

annuels					
comprenant	Loyer net	CHF	447 732.–		
	Frais accessoires	CHF	57 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**504 732.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**504 732.–**

4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour

4.3.1 Berne, Effingerstrasse 12

Le canton loue depuis le 1er janvier 1968 et le 1er novembre 1997 des locaux de 858 m² au deuxième étage et du troisième au sixième étage de l'Effingerstrasse 12 pour le Service psychologique pour enfants et adolescents de Berne et le Service pédopsychiatrique de l'Université de Berne. Etant donné que les deux utilisateurs des locaux ont également des locations dans le bâtiment voisin de l'Effingerstrasse 14a, la durée du contrat de bail de l'Effingerstrasse 12 doit être adaptée à celle de l'Effingerstrasse 14a. Des contrats de sous-location seront conclus avec les Services psychiatriques universitaires (SPU), autonomes depuis le 1er janvier 2017.

L'autorisation de dépenses pour le nouveau contrat de bail doit être renouvelée pour une durée de dix ans, à savoir jusqu'au 30 juin 2027.

Frais de location annuels				CHF	238 330.–
comprenant	Loyer net	CHF	213 330.–		
	Frais accessoires	CHF	25 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**238 330.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**238 330.–**

4.3.2 Berne, Schwarztorstrasse 48

Le canton loue depuis le 1er septembre 2011 une surface totale de 8148 m² pour des bureaux, des salles d'enseignement et des locaux d'archivage et d'entreposage pour la Haute école spécialisée bernoise.

L'autorisation de dépenses est valable jusqu'au 31 août 2021. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 3 136 716 francs (renchérissement et amortissement des aménagements locatifs compris). Sans résiliation, le contrat de bail expirera au 31 août 2021.

Pour garantir le site jusqu'au regroupement des sites de la HES sur le campus de Berne, le contrat de bail a été prolongé par un avenant jusqu'au 31 août 2024 sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. A partir du 1er septembre 2021, les coûts d'amortissement des aménagements locatifs seront caducs. Le loyer annuel sera alors réduit à 250 francs par

mètre carré. Compte tenu du renchérissement, il faut compter sur un loyer et des frais accessoires de 2 014 152 francs.

L'autorisation de dépenses doit être prolongée en conséquence du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Frais de location annuels				CHF	2 014 152.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 779 600.–		
	Frais accessoires	CHF	234 552.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**2 014 152.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**2 014 152.–**

4.3.3 Berne, Gesellschaftsstrasse 47/49

Les locaux sis à la Gesellschaftsstrasse 47/49 sont utilisés depuis le 1er mars 1973 par l'Université de Berne. Ils comprennent des surfaces de bureaux et d'entreposage de 1316 m².

L'autorisation de dépenses pour des frais de location annuels actuels de 244 490.20 francs est illimitée. Le contrat de bail, qui a plus de 40 ans, doit cependant être mis à jour. C'est pourquoi un avenant doit entrer en vigueur à partir du 1er juillet 2017.

L'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour une durée de dix ans à compter du 1er juillet 2017, à savoir jusqu'au 30 juin 2027.

Frais de location annuels				CHF	244 490.20
comprenant	Loyer net	CHF	224 140.20		
	Frais accessoires	CHF	20 350.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**244 490.20**
Crédit à approuver				**CHF**	**244 490.20**

4.3.4 Berthoud, Pestalozzistrasse 17

Depuis le 1er janvier 1998 le canton loue 6360 m^2 de bureaux et de locaux d'enseignement et 20 000 m^2 de terrain à la Pestalozzistrasse 17 à la ville de Berthoud pour le gymnase qui y est installé.

L'autorisation de dépenses est illimitée. Le contrat de bail, qui date de 1999, doit cependant être mis à jour. C'est pourquoi un avenant qui doit entrer en vigueur à partir du

1er janvier 2017 a été conclu, sous réserve de l'octroi de l'autorisation de dépenses du Grand Conseil.

Les dépenses doivent être autorisées pour une durée de dix ans, rétroactivement du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2027.

Frais de location annuels				CHF	883 944.–
comprenant	Loyer net	CHF	668 404.–		
	Frais accessoires	CHF	180 000.–		
	Amortissement	CHF	35 540.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**883 944.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**883 944.–**

4.3.5 Köniz, Bläuackerstrasse 1

Le canton loue, depuis le 1er août 2001, une surface totale de 881 m² pour la BFF Bern (année scolaire de préparation professionnelle). L'autorisation de dépenses pour les frais de location annuels qui s'élèvent actuellement à 139 192 francs est illimitée.

Depuis le 1er janvier 2016, 1169 m² de bureaux et de surfaces d'enseignement supplémentaires sont loués pour remplacer le site de la Lorrainestrasse 3a et pour les classes supplémentaires en année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration. Il existe à cet effet une autorisation de dépenses distincte du 1er février 2016 au 31 janvier 2026 pour les frais de loyer et les charges annuels qui s'élèvent à 189 910 francs.

Les deux loyers doivent être regroupés dans une autorisation de dépenses valable jusqu'au 31 janvier 2026. Les frais annuels totaux pour le loyer et les frais accessoires s'élèvent à 329 102 francs.

Frais de location annuels				CHF	329 102.–
comprenant	Loyer net	CHF	305 502.–		
	Frais accessoires, acompte	CHF	23 600.–		
Montant du crédit déterminant pour les frais annuels totaux				**CHF**	**329 102.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**329 102.–**

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Récapitulatif des coûts

	Site	Utilisateur	Coûts totaux par an	
1	Berne, Bernstrasse 100	Police Berne, Centre d'intervention Berne Ouest	CHF	488 016.–
2	Berne, Brunnadernstrasse 42	Police Berne, Centre d'intervention Berne Est	CHF	417 920.–

3	Berne, Waisenhausplatz 32, 32a et Hodlerstrasse 6	Police Berne, Centre d'intervention Berne Centre	CHF	2 238 870.–
4	Berne, Neubrückstrasse 166	Police Berne, Centre d'intervention de Neufeld	CHF	993 000.–
5	Bienne, Rue du Débarcadère 20	Police cantonale, Ministère public	CHF	426 866.–
6	Berne, Stadtbachstrasse 64	BFH, Département Gestion, santé, travail social (GST)	CHF	496 784.–
7	Bienne, Rue de la Gabelle 21	Ecole des arts visuels de Bienne (SfGB)	CHF	552 156.–
8	Bienne, Rue Centrale 62	Centre d'orientation professionnelle	CHF	346 488.–
9	Bienne, Rue du Contrôle 20	Services psychologiques pour enfants et adolescents francophones, Office des poursuites et des faillites / Office des ponts et chaussées	CHF	963 384.–
10	Ostermundigen, Poststrasse 25	Office des poursuites et des faillites de Berne Mittelland et préfecture	CHF	1 516 043.–
11	Berne, Laupenstrasse 18/18a	Office de la population et des migrations de Berne	CHF	720 744.–
12	Berne, Hallerstrasse 12	Université	CHF	1 295 536.–
13	Berne, Hallerstrasse 6	Université	CHF	873 826.–
14	Berne, Schwarztorstrasse 87	Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern (BFF)	CHF	504 732.–
15	Berne, Effingerstrasse 12	Service psychologique pour enfants et adolescents de Berne	CHF	238 330.–
16	Berne, Schwarztorstrasse 48	BFH, Département Gestion, santé, travail social (GST)	CHF	2 014 152.–
17	Berne, Gesellschaftsstrasse 47/49	Université	CHF	244 290.20
18	Berthoud, Pestalozzistrasse 17	Gymnase de Berthoud	CHF	883 944.–
19	Köniz, Bläuackerstrasse 1	Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern (BFF)	CHF	329 102.–

5.2 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement conformément à l'article 50 LFP qui sont inscrits au budget 2017 et relayés en principe par les paiements mentionnés sous le chiffre 4 du projet d'arrêté ci-joint.

6 Compétence financière

Les crédits, qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an sont soumis à la votation populaire facultative. L'arrêté doit donc être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

7 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Sans prolongation et renouvellement périodique des autorisations de dépenses pour des locations existantes, les locaux nécessaires à l'administration cantonale ne pourraient pas être mis à disposition selon le calendrier prévu ni assurés avec la fiabilité requise.

S'il était renoncé au renouvellement des autorisations de dépenses pour les contrats de bail avec options de prolongation, il ne serait pas possible de faire valoir à temps les options sur d'autres durées de location fixes. Le cas échéant, les contrats de bail continueraient à courir pour une durée certes illimitée, mais pourraient être résiliés par les deux parties. Le canton a fortement intérêt à assurer à long terme des sites qui ont fait leurs preuves. C'est d'autant plus vrai dans les nombreux cas où des aménagements locatifs, qui sont à présent amortis, étaient

nécessaires. De nouveaux sites nécessitent généralement à nouveau des investissements pour les aménagements locatifs et chaque déménagement a des coûts élevés et nécessite beaucoup de travail. En outre, par expérience, on sait que trouver des objets adéquats en ville n'est en outre pas chose facile.

8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT):
- Tableau récapitulatif des contrats de bail

PZHSM NEUBAU UND UMBAU KLOSTERWEG, 3053 MÜNCHENBUCHSEE
CPLEAM CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION
KLOSTERWEG, 3053 MÜNCHENBUCHSEE

rykart
ARCHITEKTEN AG

SITUATIONSPLAN 1:2000 / PLAN DE SITUATION 1:2000



Perimeter	Périmètre
Zone für öffentliche Nutzung ZöN	Zone affectée à des besoins publics
Bestehende Bauten PZHSM	Bâtiments existants CPLEAM
Abbruch	Démolition
Neue Bauten PZHSM	Nouveaux Bâtiments CPLEAM
Umgebung neu	Extérieur (nouveau)
Provisorium	Bâtiment provisoire

HSM/CPLEAM Münchenbuchsee: Visualisierung/visualisation



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	11/2017
Date :	11 janvier 2017
Direction :	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire :	631958
Classification :	Non classifié

Münchenbuchsee / Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (CPLEAM)
Construction de salles de gymnastique, de classe et de thérapie, remplacement, remise en état et adaptation des bâtiments actuels
Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) a besoin d'une nouvelle salle de gymnastique polyvalente ainsi que de salles de classe et de thérapie supplémentaires pour répondre aux exigences actuelles de l'enseignement. Dans le même temps, deux petits bâtiments de remplacement doivent être construits et les bâtiments existants remis en état et adaptés aux besoins d'aujourd'hui en matière d'exploitation. Le crédit demandé s'élève à **32 350 000 francs** (crédit total de CHF 33 950 000.– desquels sont déduits les coûts d'étude de projet de CHF 1 600 000.–) pour la réalisation des mesures de construction.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), article 74a, alinéa 1
- Ordonnance du 8 février 2006 sur les institutions pédagogiques et socio-pédagogiques cantonales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance sur les institutions pédagogiques, OIPS ; RSB 862.61)
- Ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (Ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281), article 45
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er avril 2016, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)		CHF	34 550 000.–
• Etude de faisabilité, concours	CHF 600 000.–		
• Nouveaux bâtiments	CHF 19 600 000.–		
• Anciens bâtiments	CHF 12 400 000.–		
• Production de chaleur (coûts inscrits à titre préventif)	CHF 1 300 000.–		
• Equipement (financement SAP)	CHF 650 000.–		
Dépenses déjà approuvées par l'ACE 724/2014 pour les études préliminaires (étude de faisabilité et concours de projets)	–	CHF	600 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**33 950 000.–**
Dépenses déjà approuvées par l'AGC du 16 mars 2015 pour l'étude de projet	–	CHF	1 600 000.–
Crédit de réalisation à approuver		**CHF**	**32 350 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Groupe de produits :	09.15.9100	Gestion des biens immobiliers
Objet :	BE GID 042520	Numéro de parcelle 6

Compte 4980 503000	Office des immeubles et des constructions Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	jusqu'ici	CHF	1 600 000.–
		2017	CHF	500 000.–
		2018	CHF	12 000 000.–
		2019	CHF	7 000 000.–
		2020	CHF	5 350 000.–
		2021	CHF	5 000 000.–
		2022	CHF	1 850 000.–

Groupe de produits :	04.17.9175	Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

Compte 311000	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale Meubles et appareils de bureau	2019	CHF	650 000.–
Total			CHF	33 950 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE : 11 janvier 2017
Direction : Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire : 631958
Classification : Non classifié

Münchenbuchsee / Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (CPLEAM)
Construction de salles de gymnastique, de classe et de thérapie, remplacement, remise en état et adaptation des bâtiments actuels
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2
2 Bases légales 2
3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.2.1 Nouveaux bâtiments et bâtiments de remplacement 3
3.2.2 Anciens bâtiments 3
3.2.3 Coûts à titre préventif pour la production de chaleur 4
3.3 Cadre juridique en matière de construction (révision du plan de zones) 4
3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions 4
4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 4
4.1 Récapitulatifs des coûts 4
4.2 Nature de la dépense 5
4.3 Financement 5
4.4 Evolution des coûts durant l'étude de projet 5
4.5 Equipement et répercussions sur le personnel 6
4.5.1 Equipement 6
4.5.2 Personnel 7
4.6 Principes stratégiques de gestion des biens immobiliers 7
4.7 Rentabilité 7
4.8 Economies 7
4.9 Répercussions sur les communes 7
5 Calendrier 7
6 Proposition 8

13|00|O|4

1 Synthèse

Le 16 mars 2015, le Grand Conseil a autorisé un crédit d'étude de 1,6 million de francs pour la construction de salles de gymnastique, de classe et de thérapie ainsi que pour la remise en état et l'adaptation des bâtiments au Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM). Le projet lauréat du concours d'architecture a été poursuivi de sorte que le crédit de réalisation peut désormais être soumis au Grand Conseil. Le CPLEAM se trouve dans des bâtiments historiques protégés. Ces dernières années, les impératifs ont évolué à tel point qu'il n'était plus possible de continuer à exploiter l'école conformément aux règles en vigueur, sans ajouter des locaux et sans remettre complètement en état les bâtiments.

Le présent projet prévoit, outre la construction d'une nouvelle salle de gymnastique polyvalente et de salles de classe et de thérapie, la création de deux petits bâtiments de remplacement ainsi que tous les travaux d'adaptation et de remise en état nécessaires des bâtiments actuels. La demande de crédit s'élève à 32 350 000 francs (crédit total de CHF 33 950 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 1 600 000.–). Elle se situe ainsi nettement en dessus de l'estimation approximative des coûts (sans réserves), à caractère non contraignant et uniquement basée sur des coûts standard, effectuée avant l'étude de projet. En effet, à ce moment-là, l'emplacement exact du site, les détails de la construction, l'ampleur des travaux de remise en état et le déroulement des travaux n'étaient pas connus. L'estimation s'est révélée après coup incomplète. Les coûts, qui s'avèrent à présent plus élevés, ont pu en partie être compensés par une planification restrictive.

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), article 74a, alinéa 1
- Ordonnance du 8 février 2006 sur les institutions pédagogiques et socio-pédagogiques cantonales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance sur les institutions pédagogiques, OIPS ; RSB 862.61)
- Ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (Ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281), article 45
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le CPLEAM est un centre de compétences cantonal chargé du soutien pédagogique spécialisé et de la thérapie d'enfants et adolescents souffrant de troubles de l'audition et/ou du langage, dans le but de les préparer à intégrer la filière scolaire régulière ou de les mener à un premier apprentissage professionnel. Il s'agit de l'unique institution du canton spécialisée

dans le suivi d'enfants ayant des difficultés d'audition et nécessitant un encadrement particulier. Sur le site principal de Münchenbuchsee, le CPLEAM accueille 140 élèves, propose 35 places d'internat et abrite l'infrastructure de base (administration, économat et médiathèque/bibliothèque) du service audiopédagogique, qui assure le suivi ambulatoire – à domicile, à l'école enfantine, à l'école ou lors du premier apprentissage professionnel – de 460 enfants et adolescents présentant des troubles du langage.

Les bâtiments du CPLEAM font partie, avec l'église et le presbytère, d'un ensemble architectural classé du centre de Münchenbuchsee. Aujourd'hui, ils ne couvrent que partiellement les besoins en espace du centre et nécessitent de très importants travaux de réfection.

Afin de parvenir à la meilleure solution possible, un concours d'architecture a été lancé en 2014. Le projet lauréat a ensuite servi de base à l'étude de projet concrète, qui a été menée en 2015 et 2016. Avant de s'y atteler, il fallait attendre la révision du plan de zones requise de la commune de Münchenbuchsee. La révision du plan de zones et l'étude de projet étant achevées, le crédit de réalisation peut donc être soumis au Grand Conseil.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Nouveaux bâtiments et bâtiments de remplacement

Le nouveau bâtiment, de près de 1300 m^2 de surface utile, sera érigé dans la zone en pente du Chlostermatte, à proximité immédiate des bâtiments actuels. Il se compose d'une partie sur deux étages pour le cycle élémentaire et d'un bâtiment de liaison à un étage pour l'espace psychomotricité et la salle de gymnastique. L'accès se fera de plain-pied côté pente, par le toit plat du bâtiment à un étage.
Par égard pour les enfants, il est absolument nécessaire que la distance à parcourir entre le complexe scolaire et le nouveau bâtiment soit courte. Le projet lauréat proposant le site du Chlostermatte était celui qui remplissait au mieux cette exigence capitale. Les élèves du cycle élémentaire peuvent utiliser les infrastructures actuelles et effectuer rapidement les allers-retours entre les cours de théorie, de gymnastique et de psychomotricité. La nouvelle construction chauffée répond au standard Minergie-P-Eco® et respecte le principe de la séparation des systèmes. La structure porteuse et les aménagements intérieurs seront en bois.

Un bâtiment, utilisé pour la zoothérapie, se trouvant à l'emplacement du futur bâtiment devra être démontée et reconstruite plus loin. En outre, il est ressorti de la phase d'étude du projet que le bâtiment des vestiaires, attenant à l'ancienne salle de gymnastique qui sera détruite, ne pourrait pas être conservé, car il est en mauvais état et ne respecte pas les exigences actuelles en matière de protection des eaux. Les constructions destinées à remplacer le bâtiment avec les animaux et les vestiaires seront simples, en bois et non chauffées.

3.2.2 Anciens bâtiments

Les bâtiments du CPLEAM, en plein cœur de Münchenbuchsee, constituent avec l'église et le presbytère l'ensemble architectural A de l'inventaire de la commune. Il est urgent de les remettre en état, et les salles de classe doivent être adaptées et dotées d'une infrastructure moderne afin de correspondre aux formes d'enseignement actuelles plus souples. L'espace des bâtiments historiques sera optimisé, transformé et adapté aux normes d'exploitation en vigueur, en harmonie avec les nouvelles constructions. Les locaux et installations sanitaires devront également être rénovés. Par ailleurs, les ascenseurs, en fin de cycle de vie, seront remplacés. Un ascenseur supplémentaire sera installé afin que tous les locaux de l'école

soient accessibles sans obstacles. L'accessibilité est bien sûr la priorité dans une école pour des enfants en situation de handicap. Enfin, l'entrée principale sera remise en valeur.

Les autres infrastructures indispensables (service technique, cuisine et blanchisserie) doivent aussi être modernisées, car elles ne sont plus conformes au droit du travail ni aux prescriptions d'hygiène et ralentissent les procédures.

Pour finir, les anciens bâtiments doivent être adaptés aux dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les sites contaminés, la protection parasismique, la protection incendie et la sécurité des personnes.

Afin de poursuivre les activités scolaires pendant les différentes phases de travaux dans les anciens bâtiments, des salles de classe provisoires sont nécessaires.

3.2.3 Coûts à titre préventif pour la production de chaleur

Le chauffage à mazout du CPLEAM est vieux et doit être remplacé. Il est prévu de raccorder le centre au réseau de distribution de chaleur à distance qui sera mis en place sur la commune de Münchenbuchsee. Le projet de réseau sera soumis au vote de la population courant 2017 et mis en service en 2018-2019 ; s'il ne voit pas le jour, le CPLEAM devra trouver une autre solution pour se chauffer. C'est pourquoi la demande de crédit comprend la somme de 1,3 million de francs, qui est demandée à titre préventif et conformément à son affectation.

3.3 Cadre juridique en matière de construction (révision du plan de zones)

En 2015, la commune de Münchenbuchsee a remanié le règlement de construction d'après le résultat du concours. Les habitants de Münchenbuchsee ont approuvé la modification du plan de zones lors de la votation du 5 juin 2016.

3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions

Sans les aménagements prévus, le CPLEAM ne pourrait plus remplir sa mission pour différentes raisons. Les enfants de la région en âge préscolaire ne recevraient pas de soutien logopédique, malgré un diagnostic établi. Il manquerait toujours des salles de classes pour les enfants du canton présentant des troubles du langage, bien qu'il existe en principe une obligation d'admission. Les cours du cycle élémentaire pour des élèves ayant des problèmes d'audition (2 classes) à Münchenbuchsee continueraient d'avoir lieu dans deux appartements provisoires et seule une minorité des enfants souffrant de troubles du langage ou de l'audition pourraient bénéficier d'un suivi psychomoteur. En outre, sans nouvelle salle de gymnastique, il ne serait pas possible de dispenser les cours prescrits par la loi, car aucune autre solution de remplacement basé sur un usage partagé n'a été trouvée à une distance raisonnable. Par conséquent, l'école ne pourrait pas poursuivre ses activités conformément aux règles en vigueur.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatifs des coûts

Niveau des prix au 1er avril 2016, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	34 550 000.–

• Etude de faisabilité, concours (CF)	CHF	600 000.–	
• Nouveau bâtiment et bâtiments de remplacement	CHF	19 600 000.–	
• Anciens bâtiments	CHF	12 400 000.–	
• Production de chaleur (coûts inscrits à titre préventif)	CHF	1 300 000.–	
• Equipement (financement SAP)	CHF	650 000.–	
Dépenses déjà approuvées par l'ACE 724/2014 pour les études préliminaires (étude de faisabilité et concours de projets)	–	CHF	600 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**33 950 000.–**
Dépenses déjà approuvées par l'AGC du 16 mars 2015 pour l'étude de projet	–	CHF	1 600 000.–
Crédit de réalisation à approuver		**CHF**	**32 350 000.–**

4.2 Nature de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.3 Financement

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.4 Evolution des coûts durant l'étude de projet

Durant l'étude de projet, l'estimation approximative des coûts totaux s'est révélée incomplète sur des points essentiels et donc bien trop basse. Elle a été calculée sans les réserves à l'aide des coûts standards usuels, avant que le projet lauréat ait été désigné et que les mesures de réfection nécessaires aient été déterminées, et sans tenir suffisamment compte des besoins très spécifiques d'une école pour des enfants souffrant de troubles de l'audition et/ou du langage, ou des particularités locales. N'ont également pas été calculés l'installation d'un chauffage propre à l'école au lieu d'un raccordement au réseau à distance de la commune et les coûts d'équipement d'un total de 1,95 million de francs. Les mesures suivantes qui n'avaient pas encore été prises en considération dans l'estimation sommaire des coûts effectuée pour le crédit d'étude se sont révélées nécessaires :

Nouveau bâtiment et bâtiments de remplacement :

- Surface utile supplémentaire de 120 m^2 pour des salles destinées aux groupes de soutien pour les enfants en âge préscolaire souffrant de troubles de l'audition (jusqu'à présent location externe) et pour des salles de logopédie et de psychomotricité. La disposition de ces salles à proximité immédiate des locaux du cycle élémentaire, et donc dans le nouveau bâtiment, est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école. Coûts : 0,6 million de francs

- Aménagements extérieurs en raison du site indispensable de la Chlostermatte pour le nouveau bâtiment (aménagement d'une place de jeux et d'un terrain de sport et travaux de remise en état inclus)
  Coûts : 1,75 million de francs
- Bâtiments de remplacement pour les vestiaires près du bassin/de la place de jeux extérieure et pour le bâtiment avec les animaux, qui doit être déplacé.
  Coûts : 0,9 million de francs
- Réfection de l'infrastructure (canalisation, raccordement, construction de conduites), partie du nouveau bâtiment
  Coûts : 0,65 million de francs
- Fondations sur pieux et installation photovoltaïque
  Coûts : 0,7 million de francs
- Part manquante de réserves
  Coûts : 1 million de francs

Total pour le nouveau bâtiment et les bâtiments de remplacement (honoraires, frais accessoires et réserves compris) : 5,6 millions de francs.

Anciens bâtiments :

- Mesures provisoires et échelonnement nécessaire (selon le déroulement des travaux désormais établi)
  Coûts : 0,9 million de francs
- Assainissement du site contaminé (amiante, etc.)
  Coûts : 0,4 million de francs
- Mesures de confortement parasismique
  Coûts : 0,4 million de francs
- Charges AIB
  Coûts : 0,2 million de francs
- Sécurité des personnes / protection contre les chutes
  Coûts : 0,2 million de francs
- Aménagements extérieurs importants en raison de l'ampleur du périmètre
  Coûts : 0,5 million de francs
- Rattrapage du retard dans l'entretien (rénovation des façades, des canalisations de la partie des anciens bâtiments, entretien de la structure et des installations techniques de tous les bâtiments)
  Coûts : 0,8 million de francs

Total pour les anciens bâtiments (honoraires, frais accessoires et réserves compris) :
3,4 millions de francs.

4.5 Equipement et répercussions sur le personnel

4.5.1 Equipement

La SAP assume les coûts de 650 000 francs pour le nouvel aménagement nécessaire. Celui-ci comprend les équipements mobiles dans la salle de gymnastique et le mobilier dans le bâtiment pour le cycle élémentaire, dans les salles de logopédie et de psychomotricité et sur la place de jeux extérieure.

4.5.2 Personnel

L'ajout de deux classes consacrées à la logopédie pour les élèves du cycle élémentaire peut être en partie compensé par la suppression d'une volée de 1re/2e année. Deux classes nécessiteraient donc uniquement un taux d'occupation supplémentaire de 130 pour cent pour l'enseignement et de 80 pour cent pour la logopédie, ce qui correspond à une seule classe en plus.

4.6 Principes stratégiques de gestion des biens immobiliers

Les principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton tels que définis dans l'ACE n° 1885 du 25 octobre 2006 sont respectés.
Le bâtiment donne toute latitude en matière d'utilisation et est conçu conformément au principe de la séparation des systèmes. Au besoin, des adaptations et des changements d'affectation seront ainsi possibles sans nécessiter de travaux importants. Le nouveau bâtiment correspond au standard Minergie-P-ECO®. La forme compacte du bâtiment permet une consommation d'énergie mesurée et pollue peu. Le bois utilisé est une matière première renouvelable, neutre en CO_2.

4.7 Rentabilité

Les coûts du nouveau bâtiment et des bâtiments de remplacement s'élevant à 19,6 millions de francs se situent dans la limite des coûts d'investissement standard* du canton de Berne.

*Les coûts d'investissement standard correspondent à des forfaits par unité de surface (CHF/m^2 de surface utile principale) qui incluent la totalité des coûts de construction d'un bâtiment à l'exception des coûts d'acquisition du terrain, des coûts d'équipement et des frais spéciaux, qui font l'objet d'un décompte séparé. Ils constituent un cadre financier pour les constructions nouvelles et les transformations. Les chiffres sont régulièrement actualisés et se fondent sur des évaluations systématiques ainsi que sur l'analyse de 43 constructions exemplaires réalisées dans différentes régions de Suisse.

4.8 Economies

En intégrant dans le nouveau bâtiment des salles pour les groupes de soutien d'enfants en âge préscolaire présentant des troubles de l'audition, il n'est plus nécessaire de louer des classes à la Waldeckstrasse 4 à Münchenbuchsee. Le CPLEAM verse un loyer annuel de 14 580 francs.

4.9 Répercussions sur les communes

Le CPLEAM est une institution cantonale relevant de l'aide sociale institutionnelle dont les coûts d'infrastructure sont admis à la compensation des charges au sens de l'article 78, alinéa 1, lettre *a* LASoc. Les communes participeront ainsi indirectement aux coûts d'infrastructure du CPLEAM.

5 Calendrier

Appel d'offres / travaux préparatoires	de septembre 2017 à février 2018
Réalisation de la nouvelle construction et des bâtiments de remplacement	de mars 2018 à juin 2019
Travaux dans les anciens bâtiments	de juin 2019 à 2022 par étapes

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation
- Visualisation du nouveau bâtiment

Documents supplémentaires destinés à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Plans de construction

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	13/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	634012
Classification:	Non classifié

Centre de police de Berne, Köniz Juch, choix du site et rente de droit de superficie Crédit d'engagement

1 Objet

Approbation du contrat de droit de superficie avec la Coopérative Migros Aare pour les lots n° 7 et 5 sur le site Köniz Juch. Un nouveau bâtiment qui fera office de centre de police sera construit sur les parcelles cédées en droit de superficie, en vue du regroupement des sites de la Police cantonale (POCA). La rente du droit de superficie s'élève à **982 100** francs par an et sera adaptée tous les cinq ans à 80 pour cent du renchérissement. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est accordée pour une durée de 80 ans.

Si le canton n'obtient pas ultérieurement de permis de construire définitif, ou si ce dernier est assorti de conditions excessives, le contrat de droit de superficie peut être résilié sans contre-partie avec effet immédiat.

Parallèlement au présent arrêté, une demande de crédit distincte pour l'organisation d'un concours d'architecture portant sur la construction du nouveau bâtiment est soumise au Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Code civil suisse (CC), articles 745 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1885 du 25 octobre 2006 : principes stratégiques de gestion immobilière du canton

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2016, indice suisse des prix à la consommation, 100.7 points

Rente de droit de superficie annuelle pour les lots n° 7 et 5	CHF	982 100.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP	**CHF**	**982 100.–**
Crédit à approuver (coûts annuels)	**CHF**	**982 100.–**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

La rente de droit de superficie sera adaptée tous les cinq ans à 80 pour cent de l'indice suisse des prix à la consommation. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Exercice

Les dépenses sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.
Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)
Objet : Commune : 355, immeuble : 850

Entre l'entrée en force du permis de construire et la mise en service du bâtiment, la moitié de la rente de droit de superficie devra être payée. A partir de la mise en service et au plus tard après trois ans, la totalité du montant est exigible.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
316000	Office des immeubles et des constructions	2019-2022	CHF	491 050.–
		2023-2097	CHF	982 100.–

5 Durée de validité

Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est limitée à une durée de 80 ans, soit jusqu'en 2097.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE : 11 janvier 2017
Direction : Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire : 634012
Classification : Non classifié

Centre de police de Berne, Köniz Juch, choix du site et rente de droit de superficie, Crédit d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.1.1 Les 18 sites actuels de la POCA dans la région de Berne 4
3.1.2 Objets loués 4
3.1.3 Objets cantonaux 5
3.2 Preuve du besoin 5
3.3 Le site Köniz Juch ; étude de faisabilité 6
3.4 Contrat de droit de superficie 7
3.5 Calendrier 8
3.6 Alternatives et conséquences en cas de refus 8

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 9

5 Proposition 9

13|00|O|4

1 Synthèse

Les unités de la Police cantonale de Berne sont aujourd'hui réparties sur 18 sites. Cette dispersion entrave fortement la conduite de la Police cantonale depuis de nombreuses années et n'est pas du tout économique. Dans le cadre du regroupement des corps de police de la Ville et du canton de Berne (projet « Police Bern ») en 2008, une concentration des sites a été définie comme objectif.

Cet objectif peut être réalisé grâce au projet de construction d'un centre de police à Köniz Juch, réduisant le nombre de sites à neuf (nouveau bâtiment compris). Le regroupement concerne essentiellement les services centraux de la police cantonale. Les quatre postes de police, les deux centres de formation (Ittigen et Riedbach), le Centre de compétence pour poids lourds (Ostermundigen) et le site de l'arsenal ne font pas partie de ce projet de concentration car ils garderont leur utilité. Le site de l'arsenal est par exemple important en tant que lieu de mobilisation pour les interventions en cas de matchs à risque ou de manifestations de grande ampleur.

Outre la concentration de toutes les unités centrales sur un seul site, le projet Köniz Juch permet de construire une nouvelle centrale d'engagement destinée à remplacer la centrale vétuste du Ringhof à Berne.

Le choix du site du futur Centre de police de Berne est soumis au Grand Conseil dans le projet d'arrêté ci-joint.

Par ailleurs, le Grand Conseil se prononce sur le contrat de droit de superficie négocié avec la propriétaire foncière, la Coopérative Migros Aare. Le contrat de droit de superficie est conclu pour une durée de 80 ans et prévoit une rente de droit de superficie annuelle de 982 100 francs. Si le canton n'obtient pas de permis de construire définitif pour le projet, ou si ce dernier est assorti de charges excessives, le contrat de droit de superficie peut être résilié sans contrepartie avec effet immédiat.

Parallèlement à l'arrêté ci-joint, une demande de crédit distincte de 1,8 million de francs est soumise au Grand Conseil pour un concours d'architecture portant sur le projet de construction et sur les travaux préparatoires de la Police cantonale.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Code civil suisse (CC), articles 745 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1885 du 25 octobre 2006 : principes stratégiques de gestion immobilière du canton

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Depuis 1973, le siège de la Police cantonale de Berne (POCA) est au Ringhof, Nordring 30 à Berne. Comme il n'y a plus assez de place dans le bâtiment depuis longtemps déjà pour accueillir toutes les unités, il a fallu ces dernières années utiliser d'autres bâtiments du canton et louer des locaux supplémentaires.

Avec le projet « Police Bern », la situation s'est dégradée à partir de 2008 lorsque le canton s'est vu contraint de reprendre divers objets à la Ville lors de l'intégration de la police municipale de Berne à la Police cantonale. Vu leur emplacement, les loyers sont élevés.

Aujourd'hui, les unités de la Police cantonale sont réparties sur 18 sites dans la région de Berne, ce qui en complique toujours plus le fonctionnement et la conduite.

L'immeuble cantonal Ringhof, situé au Nordring 30, doit être entièrement rénové et l'infrastructure du bâtiment ne satisfait plus aux exigences actuelles de la Police cantonale. C'est pourquoi il est urgent d'intervenir. Le projet de Centre de police à Köniz Juch est le résultat d'examens approfondis, dont il est clairement ressorti qu'un projet de construction cantonal était la solution la plus économique et la plus durable. En raison des besoins très spécifiques de la POCA, louer d'autres bâtiments coûterait un prix exorbitant et réaliser un projet de réfection impliquerait des solutions transitoires hautement complexes et onéreuses. De plus, l'avenir resterait pavé d'incertitudes et les 18 sites devraient être maintenus.

Le projet à Köniz Juch permettra, en plus de regrouper toutes les unités centrales sur un site unique, de construire une nouvelle centrale d'engagement destinée à remplacer la centrale vétuste du Ringhof à Berne. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de maintenir une deuxième centrale d'engagement, sur le site de Bienne. Elle devra également être rénovée en temps voulu, en dehors du présent projet.

Aujourd'hui, on estime que l'évolution démographique cantonale pourrait nécessiter une augmentation des effectifs de la POCA d'environ 15 pour cent d'ici à 2025. Ce besoin accru potentiel peut être pris en compte dans le projet de construction.

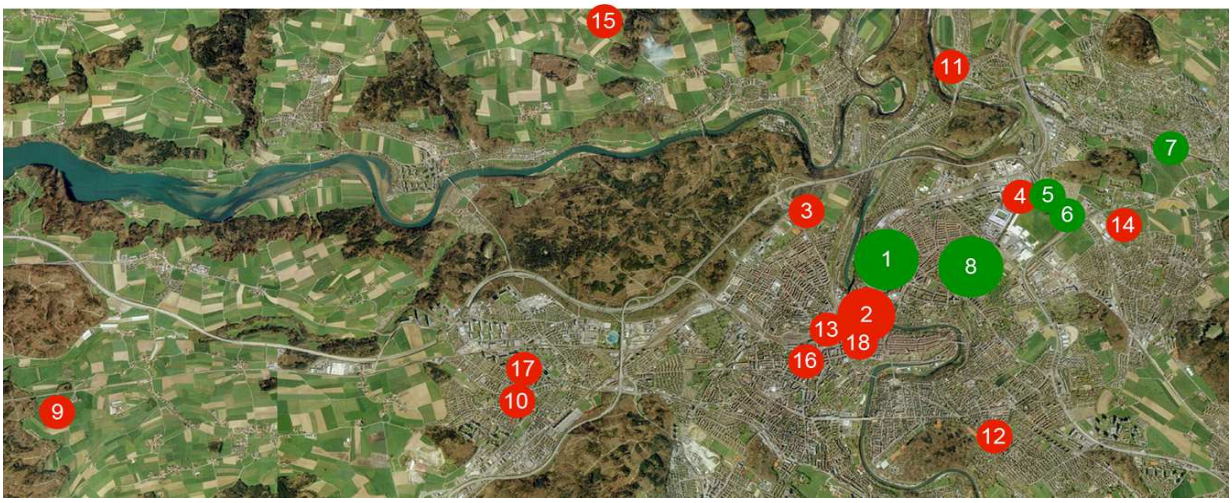
Le terrain cédé en droit de superficie à Köniz Juch est un lieu parfaitement adapté. En raison de la taille et de la situation du terrain, le site sera très bien desservi. Selon l'estimation sommaire, les coûts du nouveau bâtiment devraient s'élever à environ 270 millions de francs (sans réserves).

Il n'est pas nécessaire d'intervenir pour les quatre postes de police à Berne, les deux centres de formation à Ittigen et à Riedbach (Berne), le Centre de compétence pour poids lourds à Ostermundigen et le site de l'arsenal à Berne. Bien adaptés, ces sites seront maintenus à l'avenir, de même que les sites décentralisés de la POCA, comme en Haute-Argovie, à Thoune ou dans l'Oberland.

La carte suivante et les tableaux ci-dessous montrent clairement quels sites sont aujourd'hui loués, quels sites appartiennent au canton et dans quel but ils sont utilisés.

3.1.1 Les 18 sites actuels de la POCA dans la région de Berne

Die heutigen 18 Standorte der Kapo im Raum Bern



3.1.2 Objets loués

	Utilisation / Fonction	Adresse	Regroupement	Remarques
2	Poste de police Bureaux	Berne, Waisenhausplatz 32 Berne, Hodlerstrasse 6	Non Oui	 Location à résilier
3	Centre d'intervention	Berne, Neubrückstr. 166, P&R Neufeld	Oui	Location à résilier
4	Centre d'intervention	Berne, Schermenweg 5	Oui	Location à résilier
9	Formation	Berne, Riedbach	Non	
10	Poste de police	Berne-Ouest, Bernstrasse 100	Non	
11	Logistique	Ittigen (Worblaufen), Hubelgutstr. 6	Oui	Antenne technique
12	Poste de police	Berne-Est, Brunnadernstrasse 42	Non (en partie)	Redimensionnement
13	Poste de police	Berne, gare centrale	Non	
14	Centre de compétence pour poids lourds	Ostermundigen, Milchstrasse 10	Non	
15	Logistique	Lyss, Zeughaus	Oui	Antenne technique
16	Bureaux	Berne, Effingerstrasse 16	Oui	Location à résilier
17	Bureaux	Berne-Bümpliz, Bümplizstrasse 97	Oui	Location à résilier
18	Bureaux	Berne, Speichergasse 27	Oui	Location à résilier

3.1.3 Objets cantonaux

	Utilisation / Fonction	Adresse	Regroupement	Remarques
1	Centrale	Berne, Nordring 30/32 und Turnweg 11, Ringhof	Oui	
5	Centre d'intervention	Berne, Schermenweg 9, 9a, 9b	Oui	
6	Bureaux	Berne, Schermenweg 11	Oui	
7	Formation	Ittigen, Lutschenstrasse 20	Non	
8	Logistique	Berne, Papiermühlestrasse 17, Zeughausareal	Non	

3.2 Preuve du besoin

La dispersion actuelle des sites de la POCA a des répercussions négatives sur le plan opérationnel et est onéreuse. Le besoin urgent de réfection complète du Ringhof ne peut plus attendre. En outre, un projet de cette envergure représente pour la POCA un gage pour l'avenir et une nouvelle étape vers une police moderne.

Le regroupement des ressources tout en tenant compte des besoins régionaux contribue à relever les défis toujours plus nombreux et permet de fournir à l'avenir également à tous les habitants et habitantes du canton de Berne des services de police modernes hautement performants et disponibles en tout temps. Il convient en particulier de prendre aussi en considération l'évolution attendue de la population et des effectifs de police.

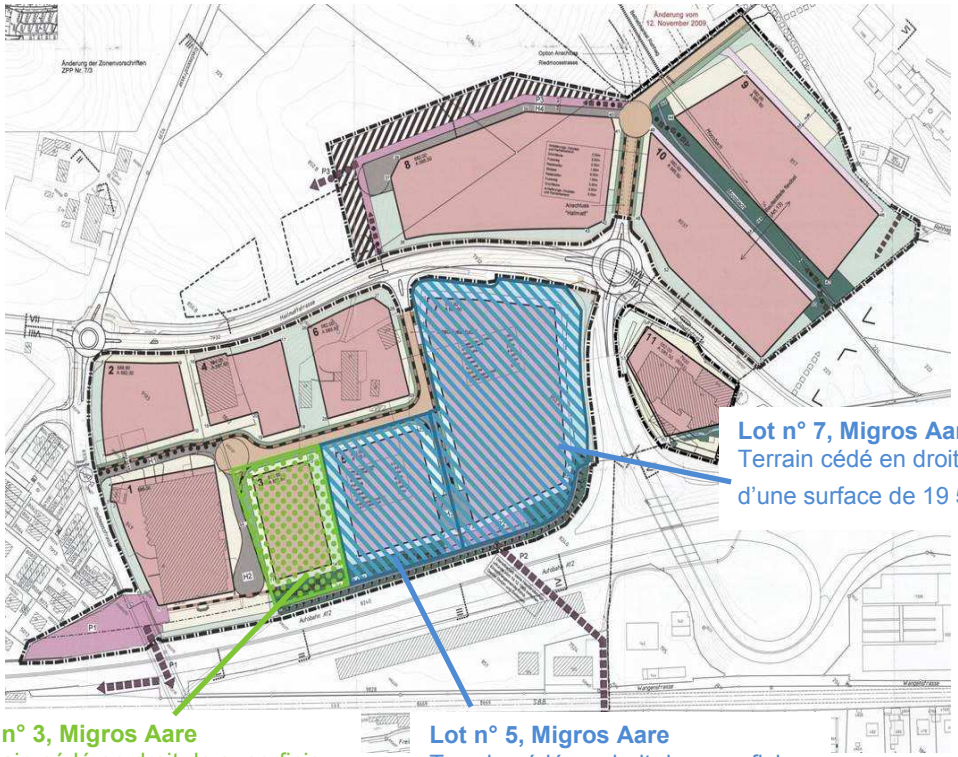
Ce projet réunira sous le même toit notamment toutes les structures de conduite du canton (trois centrales d'engagement dans les régions MEHA [Mittelland – Emmental – Haute-Argovie], Berne et Oberland bernois ; le centre de situation ; le local de conduite de la police ; l'état-major de conduite de la police et l'organe de conduite cantonal) ainsi que les titulaires de la fonction de conduite correspondants. La conduite de l'engagement est le cœur de la Police cantonale. Elle assure la coordination de toutes les interventions, des interventions normales par la centrale d'engagement aux situations demandant des déploiements de moyenne et de grande ampleur. La proximité entre les différentes unités permet de renforcer massivement les effectifs, de s'adapter rapidement à la situation et d'assurer de manière efficace et suffisamment longtemps la présence de la police. Le regroupement des sites de la Police cantonale promet des processus de conduite simplifiés, plus directs, plus efficaces, et donc plus professionnels.

Actuellement, la planification et la préparation des interventions ainsi que la conduite de la mobilisation des services d'ordre se font depuis des sites décentralisés. Un petit nombre, des douzaines, voire des centaines de membres des forces de l'ordre de l'ensemble du canton doivent être informés, déplacés et coordonnés entre tous les sites. Grâce au projet de construction, les processus d'engagement seront principalement pilotés et mis en œuvre depuis un seul site, ce qui aura des retombées positives sur les ressources humaines.

La police judiciaire, forte de nombreux services (dont la brigade Recherche de personnes, le Service des étrangers et des naturalisations, la surveillance, le Groupe de négociations, la brigade Incendies/Explosions, le domaine spécialisé Armes, explosifs et commerce et le domaine spécialisé Protection de l'Etat), se trouve elle aussi dans des bâtiments décentralisés. Or, pour la police judiciaire en particulier, la proximité des sûretés régionales de Berne et de MEHA, avec lesquels une collaboration au quotidien est nécessaire, sera un avantage de taille. Il sera ainsi possible de faire face de manière plus ciblée à la complexité croissante des cas. Avec des ressources groupées, il est plus simple de se concerter et de lutter efficacement contre la criminalité.
Sur le nouveau site, sept des neuf unités de la Police cantonale pourront être regroupées, en tenant compte à parts égales des besoins des différentes régions. Ce changement apportera une nette amélioration dans les processus opérationnels. Ainsi, la proximité immédiate de la conduite des corps de police et des divisions de soutien (tels que Ressources et prestations de service, Technique, Circulation, environnement et prévention) simplifient les processus de travail et de communication entre les divisions. Ces avantages auront des effets directs sur le travail de police opérationnel et permettront de franchir une étape vers un corps de police plus moderne.

3.3 Le site Köniz Juch ; étude de faisabilité

Aperçu des lots concrets prévus



Les critères de qualification et d'exclusion suivants ont été définis pour l'évaluation du site :

– Superficie du terrain : au moins 20 000 m^2
– Indice d'utilisation réalisable : entre 70 000 m^2 et 80 000 m^2 de surface de plancher (sous-sol non compris) selon le plan de quartier en vigueur
– Pas d'immeuble déjà en grande partie construit ou utilisé
– Accès à l'autoroute pour le trafic individuel à maximum sept minutes de trajet ou à quatre kilomètres
– Desserte par les transports publics avec au maximum 20 minutes de trajet de la gare de Berne
– Pas de desserte par des routes présentant déjà un trafic très élevé
– Pas de desserte par des zones d'habitation et/ou par des immeubles dont la desserte n'est pas suffisante ou n'est pas réalisable

Le site à Köniz Juch satisfait à l'ensemble des critères énoncés.

L'étude de faisabilité du 30 septembre 2016 a porté sur les aspects centraux suivants : la faisabilité selon le droit des constructions, le degré de réalisation du programme de regroupement de la POCA, la faisabilité par rapport au trafic et au système hydrogéologique local. Tous les résultats ont été positifs. La situation hydrogéologique ne pourra cependant être analysée définitivement avant que le projet de construction concret ne soit connu.

3.4 Contrat de droit de superficie

La propriétaire foncière refuse de vendre son terrain, c'est pourquoi un droit de superficie a été négocié. Ce dernier s'étend sur une durée de 80 ans et concerne les lots n° 7 et 5, soit une surface de 28 251 m^2. Le canton de Berne reprend les obligations de la propriétaire stipulées dans le contrat d'infrastructure conclu avec la commune de Köniz. Les coûts d'infrastructure estimés de cette opération ont été pris en compte dans le calcul de la valeur du terrain et de la rente de droit de superficie.

La rente de droit de superficie convenue de 982 100 francs par an et la valeur du terrain sur laquelle elle est basée se fondent sur deux expertises externes indépendantes qui ont abouti à des rentes pratiquement identiques. Les chiffres négociés sont légèrement inférieurs à leurs résultats, car le canton de Berne reprend de la propriétaire foncière les coûts d'infrastructure de l'ordre de deux millions de francs (renchérissement inclus) destinés à indemniser la commune concernée. Au vu de l'indice d'utilisation élevé par rapport à d'autres immeubles similaires dans la région de Berne, la rente de droit de superficie telle qu'elle a été négociée est modérée.

En outre, le canton a négocié la réservation gratuite du lot n° 3 (d'une surface de 6330 m^2) jusqu'en 2022, ce qui permet de s'assurer temporairement de réserves de terrain supplémentaires pour d'éventuels agrandissements.

Voici les éléments essentiels du contrat :

	Droit de superficie lots n° 5 et 7	Réservation lot n° 3
Surface en droit de superficie	28 251 m^2	6 330 m^2
Surface de plancher (SP) avec un sous-sol	83 200 m^2	10 100 m^2
Valeur du terrain	CHF 28,06 mio.	CHF 3,08 mio.
Rente de droit de superficie par an	CHF 982 100.–	CHF 107 800.–
Rente de droit de superficie / m^2 SP	CHF 11,80	CHF 10,67
Taux d'intérêt	3,5 %	
Début de l'obligation de paiement	50 % à compter de l'entrée en force du permis de construire (CHF 491 050.–) 100 % à partir de la mise en service / possibilité d'emménager ou au plus tard trois ans après l'entrée en force du permis de construire (CHF 982 100.–).	
Durée	80 ans	
Droit de retour	80 % de la valeur vénale du moment	
Adaptation de la valeur du terrain et des taux d'intérêt	Après 20 ans, puis tous les 15 ans	

3.5 Calendrier

Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	fin 2017
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	début 2019
Début des travaux	début 2022
Emménagement	été 2025

3.6 Alternatives et conséquences en cas de refus

Le choix du site est le résultat d'examens très approfondis. Il n'existe aucune autre solution adaptée ni de site disponible qui seraient aussi économiques. Ainsi, une solution de location à Berne, par exemple, ayant fait l'objet d'analyses détaillées, aurait également occasionné des coûts d'investissement élevés d'environ 100 millions de francs, en plus des loyers annuels à hauteur de 6 millions de francs. Si le Grand Conseil n'approuve pas la décision de principe et le crédit d'engagement pour la rente de droit de superficie, le regroupement des sites prévu ne pourra pas être effectué. Il faudrait alors chercher de nouvelles locations ou étudier un autre projet de construction en prévision de l'augmentation des effectifs de la Police cantonale. Concernant la conduite de la Police cantonale, la situation peu satisfaisante depuis de nombreuses années perdurerait et se dégraderait encore.

La réfection du bâtiment Ringhof (Nordring 30) n'étant pas non plus envisageable une expertise externe, il faudrait impérativement rechercher une autre solution pour la centrale d'engagement cantonale.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

Niveau des prix d'avril 2016, indice suisse des prix à la consommation, 100.7 points

Rente de droit de superficie annuelle pour les lots n° 7 et 5	CHF	982 100.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP	**CHF**	**982 100.–**
Crédit à approuver (coûts annuels)	**CHF**	**982 100.–**

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

La rente de droit de superficie sera adaptée tous les cinq ans à 80 pour cent de l'indice suisse des prix à la consommation. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

En fonction de la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est limitée à une durée de 80 ans.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Contrat de droit de superficie
- Documents relatifs à la conférence de presse du 8 novembre 2016

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	15/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	632856
Classification:	Non classifié

Centre de police de Berne, Köniz Juch
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

1 Objet

Le crédit demandé de 1,8 million de francs doit permettre d'organiser un concours d'architecture pour le nouveau centre de police qui doit être réalisé à Köniz Juch (Niederwangen). La demande de crédit inclut également des coûts de 200 000 francs pour une enquête que la Direction de la police et des affaires militaires (POM) fait mener et qui vise à préciser les exigences des utilisateurs.

Parallèlement au présent arrêté, le contrat de superficie avec la propriétaire de la parcelle à bâtir, la Coopérative Migros Aare, fera l'objet d'un arrêté distinct qui sera soumis séparément au Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 201), article 745 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1885 du 25 octobre 2006 : principes stratégiques de gestion immobilière du canton

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux de l'organisation d'un concours d'architecture			CHF	1 600 000.–
Comprenant :				
– Travaux préparatoires	CHF	550 000.–		
– Organisation du concours	CHF	500 000.–		
– Total des prix du concours	CHF	550 000.–		
	CHF	1 600 000.–		
Dépenses de la Police cantonale bernoise (POCA) pour une enquête visant à préciser les exigences de l'utilisateur			CHF	200 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP			**CHF**	**1 800 000.–**
Crédit à approuver			**CHF**	**1 800 000.–**

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Exercice

Les dépenses sont inscrites dans les budgets 2017 et le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Direction de la police et des affaires militaires (seulement au budget 2017). Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants :

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
Police (06.02.9100)
Objet : Commune : 355, immeuble : 850

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504000	Office des immeubles et des constructions	2017	CHF	600 000.–
		2018	CHF	1 000 000.–
2000 318110	Police cantonale	2017	CHF	200 000.–

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	11 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	632856
Classification:	Non classifié

Centre de police de Berne, Köniz Juch
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ? 2
3.3 Prescriptions applicables au concours 3
3.4 Faisabilité 3
3.5 Suite de la procédure après le concours d'architecture 3
3.6 Demande de crédit de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) pour préciser les exigences de l'utilisateur 3
3.7 Alternatives et conséquences en cas de refus 3

4 Répercussions financières 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Nature du crédit / compte / exercice 4
4.3 Coûts d'investissement attendus 4

5 Calendrier 4

6 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

La nouvelle construction prévue pour le regroupement des sites de la police cantonale à Köniz Juch (Niederwangen) doit répondre à des exigences complexes. Pour avoir le choix entre des solutions adéquates, il faut, dans une première étape, organiser un concours d'architecture pour le nouveau centre. Cela nécessite des ressources de l'ordre de 1,6 million de francs. En même temps, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) fera appel à des services externes pour un montant de 200 000 francs afin de préciser ses exigences en tant qu'utilisateur. Le crédit total demandé s'élève ainsi à **1,8 million** de francs. Le projet lauréat servira de base à l'étude qui suivra. Une entreprise totale sera mandatée pour la réalisation des travaux.

L'adoption du contrat de superficie avec la propriétaire de la parcelle à bâtir, la Coopérative, Migros Aare, fera l'objet d'un arrêté distinct du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 201), article 745 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Conseil-exécutif n° 1885 du 25 octobre 2006 : principes stratégiques de gestion immobilière du canton

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Comme expliqué dans le rapport sur l'arrêté du Grand Conseil concernant le choix du site et la rente du droit de superficie pour le nouveau centre de police de Berne, les locaux de la police cantonale sont actuellement répartis sur 18 sites, c'est pourquoi ils doivent être concentrés et regroupés dans un nouveau bâtiment. Le terrain prévu à Köniz Juch (Niederwangen) jouit d'une excellente desserte et se prête parfaitement à l'utilisation envisagée. Il faut à présent entamer la première étape et s'attaquer à la planification.

3.2 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?

Le nouveau bâtiment doit répondre à des exigences très spécifiques et complexes. Pour de tels projets, on organise, en règle générale, des concours d'architecture afin d'avoir le choix entre plusieurs propositions et parce qu'ainsi, en désignant le projet qui l'emporte, on désigne en même temps une équipe de planificateurs. Le mandat d'étude peut alors être octroyé sur la base du projet lauréat.

La procédure de concours offre en outre les avantages suivants :

- Possibilité moins coûteuse de faire élaborer des propositions variées par plusieurs planificateurs ayant différents points de vue et approches ;
- Définition claire de consignes pour une construction efficace et économique ;
- Association à un stade précoce des futurs utilisateurs à la procédure étant donné qu'ils font partie du comité d'évaluation ;
- Contribution cantonale à la promotion économique (plateforme importante pour les bureaux de planification nouvellement créés, perspectives pour des architectes).

3.3 Prescriptions applicables au concours

Le concours imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie des bâtiments. Des consignes claires quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment doit en outre être durable, efficace du point de vue de l'énergie et de son exploitation. La mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux.

3.4 Faisabilité

Dans l'étude de faisabilité du 30 septembre 2016, les aspects essentiels suivants ont été évalués : faisabilité du droit de superficie, degré de réalisation du programme de répartition des locaux de la Police cantonale bernoise (POCA), faisabilité en matière de transport et situation hydrogéologique. Tous les résultats ont été positifs : le nombre de sous-sols doit être clarifié par rapport aux eaux souterraines dans le cadre du concours.

3.5 Suite de la procédure après le concours d'architecture

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet pour laquelle une demande de crédit sera soumise au Grand Conseil. Une entreprise totale devra ensuite être mandatée pour la réalisation. Cette procédure a fait ses preuves pour des projets de grande ampleur, notamment en ce qui concerne la fiabilité des coûts et le respect des délais. Bien entendu, il faudra également veiller lors de l'attribution du mandat d'entrepreneur total à ce que l'entreprise choisie garantisse le respect de toutes les prescriptions légales, notamment en matière de protection des salariés.

3.6 Demande de crédit de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) pour préciser les exigences de l'utilisateur

Pour préciser les exigences des utilisateurs, la POCA fera appel à des services externes pour un montant de 200 000 francs. Concrètement, il s'agira d'établir les programmes d'exploitation, les besoins en locaux et leur répartition.

3.7 Alternatives et conséquences en cas de refus

Si le concours d'architecture n'a pas lieu, par la suite les travaux d'étude ne pourront pas se baser sur un projet lauréat concret préalablement évalué. Au lieu de cela, le mandat d'étude devrait être attribué plus ouvertement, avec toutes les incertitudes que cela comporte. On sait par expérience que la phase d'étude serait par conséquent nettement plus lourde et coûteuse. En outre, il ne serait pas possible de choisir le projet le meilleur et le plus économique parmi plusieurs propositions.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'avril 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux de l'organisation d'un concours d'architecture			CHF 1 600 000.–
Comprenant :			
– Travaux préparatoires	CHF	550 000.–	
– Organisation du concours	CHF	500 000.–	
– Total des prix du concours	CHF	550 000.–	
	CHF	1 600 000.–	
Dépenses de la POCA pour une enquête visant à préciser les exigences de l'utilisateur			CHF 200 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP			**CHF 1 800 000.–**
Crédit à approuver			**CHF 1 800 000.–**

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Nature du crédit / compte / exercice

Les dépenses sont inscrites dans les budgets et le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Direction de la police et des affaires militaires (seulement dans le budget 2017). Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Coûts d'investissement attendus

L'ensemble des coûts d'investissement pour la construction du centre de police de Berne a été estimé par une société externe à environ 270 millions de francs (hors réserves). Cela n'inclut pas la rente de droit de superficie de 982 100 francs par an.

5 Calendrier

Selon la planification actuelle, le calendrier prévu est le suivant :

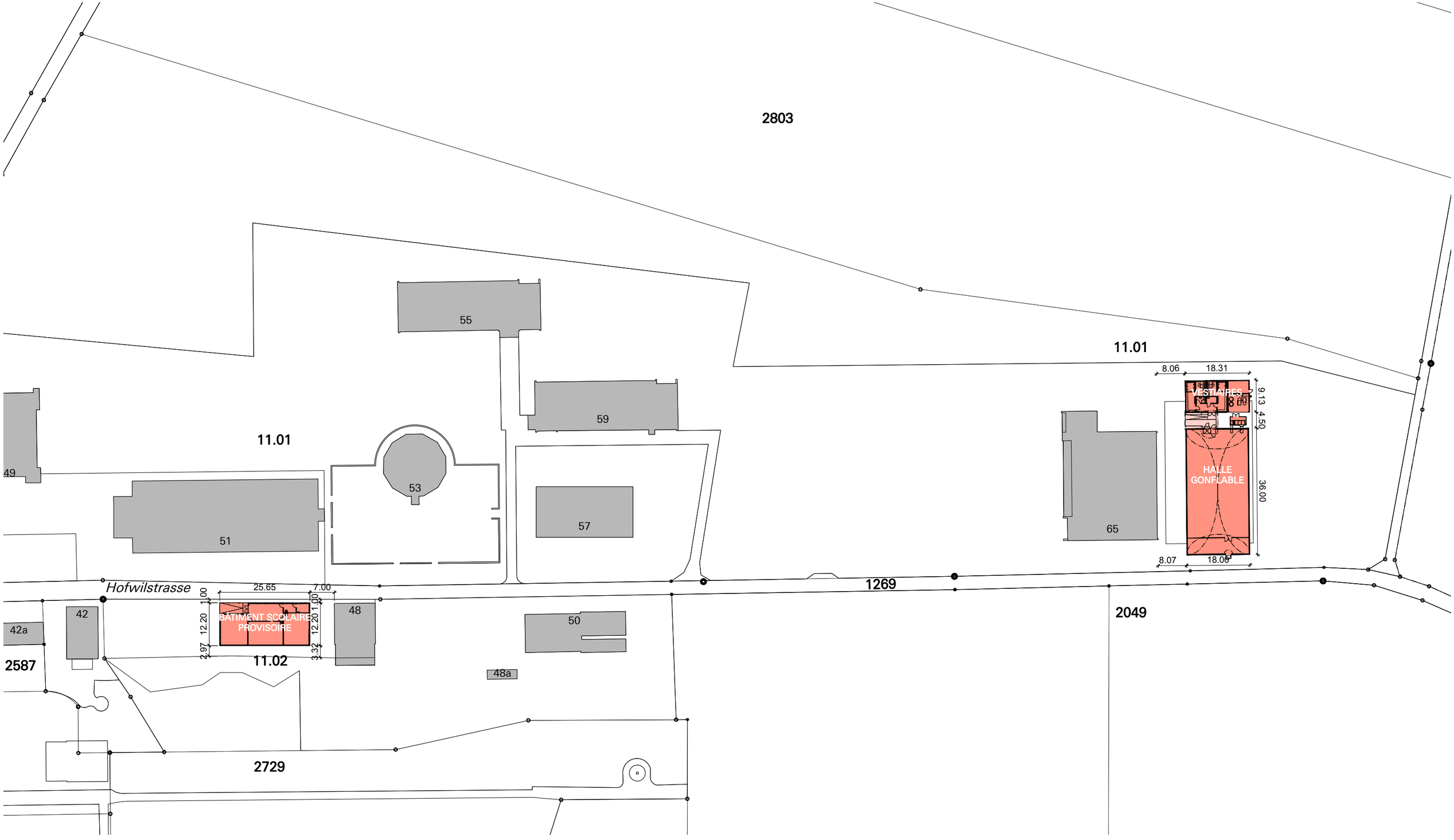
Appel d'offres pour le concours	mi-2017
Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	fin 2017
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	début 2019
Début des travaux	début 2022
Emménagement	mi-2025

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté



1630 GYMNASE PROVISOIRE HOFWIL, 3053 MÜNCHENBUCHSEE
Offices des immeubles et des constructions

PLAN DE SITUATION

PLAN NR. 1630 / BP_200f ECH 1:1000 DAT. 02.11.2016/aka REV. copyright SIA

rykart
ARCHITEKTEN AG

3097 Liebefeld
Fon 031 350 55 50

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1392/2016
Date:	14 décembre 2016
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	627341
Classification:	Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, gymnase Hofwil
Locaux provisoires pour trois salles de classe et une salle de gymnastique avec vestiaires Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 787 000 francs (coût total de CHF 1 930 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 143 000.–), doit permettre de financer des locaux provisoires et une salle de gymnastique avec vestiaires pour le gymnase Hofwil. A partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne pourra plus être dispensée que dans les gymnases. Le gymnase Hofwil a donc besoin de trois salles de classe supplémentaires et d'une salle de gymnastique avec vestiaires, d'une surface utile principale de 804 m^2. Il est prévu d'utiliser les locaux provisoires pendant au moins sept ans.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2016, indice des prix du bâtiment de l'Espace Mittelland = 124,1 points

Coût total (y c. honoraires et réserves)	**CHF**	**1 930 000.–**
dont :		
• locaux provisoires	CHF	720 500.–
• salle de gymnastique provisoire et vestiaires	CHF	1 148 500.–

03|15|O|2

• équipement à la charge de la Direction de l'instruction publique		CHF	61 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 930 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépense du 19 juillet 2016 avec crédit complémentaire du 25 novembre 2016)	–	CHF	143 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**1 787 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de l'instruction publique.

Groupe de produits :	09.15.9100 Gestion des biens immobiliers			
Objet :	Parcelles 11.01 et 11.02			
Compte 503000	Office des immeubles et des constructions Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2016	CHF	143 000.–
Compte 50400		2017	CHF	1 726 500.–
Groupe de produits :	08.05.9120 Ecoles moyennes et formation professionnelle			
Compte 506100	Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle Mobilier, machines, véhicules	2017	CHF	60 500.–
Total			CHF	1 930 000.–

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 627341
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, gymnase Hofwil
Locaux provisoires pour trois salles de classe et une salle de gymnastique avec vestiaires
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Evolution à long terme de l'occupation des locaux du gymnase Hofwil 3
3.3 Justification du besoin pour les locaux provisoires 3
3.4 Réalisation des travaux 4
3.5 Alternatives et conséquence d'un abandon du projet 4

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 5
4.1 Récapitulatif des coûts 5
4.2 Coûts d'équipement 5
4.3 Répercussions en termes de personnel et de coûts 5

5 Calendrier 6

6 Proposition 6

13|00|O|4

1 Synthèse

Dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), le Grand Conseil a notamment décidé qu'à partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta »). Par conséquent, le gymnase Hofwil à Münchenbuchsee a besoin à court terme de trois nouvelles salles de classe et d'une salle de gymnastique avec vestiaires pour accueillir les classes supplémentaires de première année gymnasiale. Ces locaux seront mis à disposition de façon provisoire pour une durée d'au moins sept ans avant de faire place à une solution définitive.

Le crédit demandé, de 1 787 000 francs (coût total de CHF 1 930 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 143 000.–), doit permettre de financer les locaux provisoires et la salle de gymnastique avec vestiaires pour le gymnase Hofwil.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le complexe scolaire Hofwil abritait autrefois des classes d'école normale. Rénové pour la dernière fois dans les années 1980, il était conçu pour accueillir dix à douze classes, soit environ 240 élèves. Actuellement, le gymnase Hofwil dispose déjà de 20 classes, pour environ 450 élèves. Pour couvrir tout au moins en partie le besoin en locaux qui a considérablement augmenté, un pavillon provisoire abritant trois salles de classe supplémentaires a été construit en 2013 au sud du bâtiment principal – pour une durée de dix ans au maximum. Toutefois, les infrastructures pour la gymnastique n'ont pas été agrandies et ne suffisent plus aujourd'hui pour les cours de sport réglementaires des 20 classes.

Dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), le Grand Conseil a notamment décidé qu'à partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta »). Cette mesure doit permettre de réaliser des économies substantielles sur les leçons de la formation gymnasiale postobligatoire. 45 leçons seront ainsi supprimées pour le seul gymnase Hofwil. La situation concernant les locaux à Hofwil a été analysée de manière approfondie et il en est ressorti que, étant donné les locaux déjà surchargés, trois salles de classe supplémentaires et une salle de gymnastique provisoire étaient nécessaires.

3.2 Evolution à long terme de l'occupation des locaux du gymnase Hofwil

En 2014, la Direction de l'instruction publique a examiné les stratégies possibles quant au développement à long terme du gymnase Hofwil. Compte tenu de l'évolution démographique à Berne et dans son agglomération, la solution la plus économique est la mise en place de classes gymnasiales supplémentaires. Une extension modérée doit remplacer un jour les locaux provisoires. Un concours d'architecture sera probablement nécessaire, car le complexe scolaire Hofwil se trouve dans un environnement protégé extrêmement sensible. Le périmètre autorisé par la commune et le service des monuments historiques pour le développement de l'espace bâti est ainsi très restreint. Pour autoriser des constructions définitives, le conseil communal de Münchenbusee demande par ailleurs une révision du plan de zones actuel et du règlement en matière de construction, sur la base de la stratégie globale de développement des constructions du site. Les demandes de crédit nécessaires seront soumises en temps utile aux organes compétents en matière de finances.

Calendrier prévu pour l'extension définitive future

Evaluation des besoins	mai 2016 – mars 2017
Concours de projets	avril 2017 – août 2018
Modification du plan des zones / votation communale	septembre 2018 – décembre 2019
Etude de projet	janvier – décembre 2020
Plan d'exécution / appel d'offres	septembre 2021 – octobre 2022
Réalisation de l'extension	juillet 2022 – juin 2024

3.3 Justification du besoin pour les locaux provisoires

A titre de solution provisoire jusqu'à l'extension définitive du complexe, le gymnase Hofwil a besoin dès l'année scolaire 2017/2018 de trois salles de classe provisoires supplémentaires. En raison du système à options proposé dans les gymnases bernois, il faut compter pour deux classes supplémentaires (80 leçons hebdomadaires en plus), trois salles supplémentaires. Car pour le plan d'affectation des locaux, il faut tenir compte de la taille des classes par leçon et du taux d'occupation des salles dus à ce système d'options. C'est la raison pour laquelle l'expérience a montré qu'une salle de classe pouvait accueillir au maximum 32 leçons par semaine.

En outre, le gymnase Hofwil a besoin d'urgence d'une salle de gymnastique supplémentaire à partir de l'année scolaire prochaine. Aujourd'hui déjà, il n'est pas possible de dispenser les trois leçons de sport réglementaires prévues par semaine. Le gymnase Hofwil ne dispose que d'une seule salle de gymnastique qui permet de donner 45 leçons par semaine. Or, il faudrait avoir à disposition des locaux suffisants pour 80 leçons, car l'enseignement du sport est dispensé séparément pour les filles et les garçons en six groupes par niveau. Cela correspond à 18 leçons par niveau, soit 72 pour l'ensemble de l'école, auxquelles s'ajoutent huit leçons de sport en tant qu'option.

Il n'est pas possible d'utiliser d'autres halles de sport à Münchenbuchsee ou à proximité parce qu'elles sont déjà plus que surchargées. Il est donc impératif d'avoir une autre salle de gymnastique pour les deux classes supplémentaires à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Dans son rapport du 5 février 2014 portant sur les solutions envisagées pour l'enseignement gymnasial de 9e année dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil notamment sur les besoins en locaux prévisibles par région. Le rapport ne pouvait toutefois pas encore contenir d'informations détaillées sur les besoins propres à chaque gymnase. C'est seulement dans le cadre de la planification détaillée de la région de Berne que s'est avéré le besoin de surfaces supplémentaires à Hofwil.

3.4 Réalisation des travaux

Le plan de zones actuel de la commune de Münchenbuchsee autorise, dans la zone du gymnase Hofwil, uniquement des constructions provisoires. Les emplacements prévus pour les locaux provisoires ont été prescrits par la commune et le Service des monuments historiques. Etant donné que ces locaux répondent aux prescriptions de la loi cantonale sur l'énergie en matière d'isolation thermique, il est possible de renoncer à une réalisation selon le standard Minergie®.

Les trois salles de classe et les locaux accessoires seront installés dans des containers à un étage en face du bâtiment principal, lesquels seront équipés des installations électriques nécessaires. Aucune installation sanitaire ne sera mise en place, hormis des lavabos dans les salles de classe et le local de concierge, car les toilettes du bâtiment principal pourront être utilisées. Le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur air/eau.

Pour accueillir la salle de gymnastique provisoire, accessible en fauteuil roulant, qui sera principalement destinée aux sports de balle, il est prévu d'installer une halle gonflable sur la place en dur au sud de la salle de gymnastique actuelle. Les vestiaires et les sanitaires (toilettes, douches) séparés pour les filles et les garçons ainsi que les installations techniques (système d'air pulsé, chauffage, ventilation) seront abrités dans des containers. Un passage couvert reliera la halle gonflable et les vestiaires.

Le canton a la possibilité d'acheter à des conditions avantageuses une halle gonflable utilisée actuellement par l'école Bitzius à Berne. Comparé à l'achat d'une halle neuve, cela permet de faire des économies de l'ordre de 130 680 francs. Pour l'émolument de réservation à hauteur de 38 000 francs, il a été nécessaire de faire autoriser un crédit complémentaire au crédit pour l'étude de projet. L'émolument de réservation sera déductible en tant qu'acompte.

Les locaux provisoires seront utilisés jusqu'à l'emménagement dans la future extension du bâtiment (cf. chiffre 3.2), ce qui correspond à une durée d'utilisation de sept ans. Il est prévu d'acheter les installations provisoires, car une location est plus avantageuse uniquement si la durée d'utilisation est inférieure à cinq ans.
A la fin de leur utilisation, les locaux provisoires doivent être réutilisés par le canton ou être vendus.

3.5 Alternatives et conséquence d'un abandon du projet

Il n'existe aucune alternative à la solution provisoire envisagée. Le bâtiment actuel ne dispose d'aucune salle pour accueillir les classes supplémentaires de première année de la formation gymnasiale. D'autres solutions, telles que la location de locaux dans la commune de Münchenbuchsee, ne sont pas envisageables compte tenu de la situation excentrée du gymnase (en dehors de l'agglomération et du centre de la commune).

Si l'on renonçait à des locaux provisoires, le bon fonctionnement de l'école ne serait plus assuré.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124,1 points

Coût total (y c. honoraires et réserves)		**CHF**	**1 930 000.–**
dont :			
• locaux provisoires		CHF	720 500.–
• salle de gymnastique provisoire avec vestiaires		CHF	1 148 500.–
• équipement à la charge de la Direction de l'instruction publique		CHF	61 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 930 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 19 juillet 2016 avec crédit supplémentaire du 25 novembre 2016)	–	CHF	143 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**1 787 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les locaux provisoires seront utilisés pendant au moins sept ans. Les charges d'investissement actuelles ne prennent pas en compte la déconstruction des installations. Il est probable que ces dernières pourront être réutilisées sur un autre site ou être vendues.

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui est inscrit au budget 2017 et qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.2 Coûts d'équipement

L'équipement des locaux provisoires du gymnase de Bienne serviront pour les trois salles de classe (tables, chaises, tableaux). Pour ce qui est des vestiaires et de la halle gonflable, il est nécessaire d'acheter de l'équipement (bancs, vestiaires, matériel de sport). Les frais d'équipement sont à la charge de la Direction de l'instruction publique et s'élèvent à 61 000 francs. A la fin de l'utilisation des locaux provisoires, le mobilier sera réutilisé ou vendu.

4.3 Répercussions en termes de personnel et de coûts

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel. Il devrait toutefois engendrer des charges supplémentaires pour le nettoyage et l'entretien.

5 Calendrier

Projet de construction	août 2016
Travaux préparatoires	septembre 2016 – mars 2017
Réalisation	avril – juillet 2017
Mise en service	août 2017

6 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexes au dossier de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Devis
- Plans de construction
- Description

Ortsverkehrslinien **Anhang I** ***Annexe I***
Lignes de transport locales

Ortsbus (auf Karte mit * bezeichnet)
Bus local (désigné par * sur la carte)

	Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Moutier	Gare – Hôpital		1
	Gare – Patinoire		1
	Gare – Chantemerle – Les Laives		2
Langenthal	Industrie Nord – Bahnhof – Spital	63	4
	Schoren – Bahnhof – Lotzwil, Unterdorf	64	3
Burgdorf	Bahnhof – Oberstadt – Steinhof – Bahnhof	461	4
	Burgdorf Bernstrasse – Bahnhof – Geissrüti	462	2
	Gyrischachen – Bahnhof – Meiefeld	463	4
Langnau	Bahnhof – Hasenknubel	281	2
	Bahnhof – Hüselmatt	281	1
Lyss	Bahnhof – Lyssbachpark	364	3
	Bahnhof – Dreihubel	367	3
	Bahnhof – Kornfeld	368	3
Münsingen	Schlaufe Spital	161	2
	Schlaufe Sonnhalde	162	3
	Schlaufe Brückreuti – Erlenau	163	3
	Schlaufe Klinik – Walke	163	3
Belp	Bahnhof – Riedli	331	2
	Bahnhof – Eissel – Aemmenmatt	332	2
Zollikofen	Unterzollikofen – Hirzenfeld	34	4
Spiez	Spiez – Hondrich – Spiez	63	1
	Spiez – Spiezwiler		1
Interlaken	Unterseen – Interlaken West – Matten – Interlaken Ost	104	3

Stufe *Niveau*	Kurspaare / Tag *Paires de courses / jour*
1	4 – 15
2	16 – 25
3	25 – 39
4	≥ 40

Stadt Bern
Ville de Berne

Linie	Linienbe-zeichnung	Betriebsart	Angebots-stufe
Bern – Brünnen Westside	S5/ S51 / S52	Bahn	B
Bahnhof – Weissenbühl	3	Tram	B
Fischermätteli – Bahnhof – Gümligen (– Worb)	6	Tram	B
Bümpliz – Bahnhof – Ostring	7	Tram	C
Brünnen Westside – Bahnhof – Saali	8	Tram	C
Wabern – Bahnhof – Guisanpl. – Wankdorf	9	Tram	C
Ostermundigen – Bahnhof – Köniz Schliern	10	Bus	C
Holligen – Insel – Bahnhof – Neufeld P+R	11	Trolleybus	C
Länggasse – Bahnhof – Zentrum Paul Klee	12	Trolleybus	C
Gurten-Gartenstadt – Köniz Zentrum	16	Bus	A
Bahnhof – Köniz Weiermatt	17	Bus	C
Elfenau – Bahnhof – Blinzern	19	Bus	B
Bahnhof – Wankdorf	20	Trolleybus	C
Bahnhof – Bremgarten	21	Bus	B
Wylergut – Breitenrain	26	Bus	A
Niederwangen Bahnhof – Weyermannshaus	27	Bus	B
Weissenbühl Bahnhof – Eigerplatz – Ostermundigen – Wankdorf	28	Bus	B
Niederwangen Bahnhof – Köniz – Klein-wabern Lindenweg	29	Bus	B
Bahnhof – Marzilistrasse – Bahnhof	30	Bus	A
Europaplatz – Niederwangen Erle	31	Bus	A
Bremgarten – Worblaufen	33	Bus	A
Münchenbuchsee – Zollikofen – Worblaufen – Breitenrain	36	Bus	A
Kappelisacker – Guisanplatz – Egghölzli – Allmendingen / – Gümligen	40	Bus	A
Zollikofen – Papiermühle – Breitenrain	41	Bus	A
Ittigen Talgut – Kappelisacker	43	Bus	A
Bolligen – Ostermundigen – Gümligen	44	Bus	A
Bolligen – Habstetten	46	Bus	A
Bolligen – Lutertal/Lindenburg	47	Bus	A
Bern Bahnhof – Güterbahnhof – Bethlehem – Hinterkappelen (Kappelenring / Schlossmatt)	101	Bus	B/C
Bern Bahnhof – Länggasse – Lindenhof-spital – Neufeld P+R	102/103/104/ 105/106	Bus	C

Stufe	Kurspaare / Tag
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Stadt Biel
Ville de Bienne

Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Betriebsart *Mode de transport*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Stadien/Stades – Bahnhof/Gare – Löhre/Mauchamp	1	Trolleybus	C
Mösliacker/Petit-Marais – Bahnhof/Gare – Centre Boujean	2	Bus	B
Nidau Beunden - Bahnhof/Gare - Orpundplatz - Vorhölzli	3	Trolleybus	B
Nidau Ruferheim – Bahnhof/Gare – - Goldgrube - Vorhölzli	4	Trolleybus	B
Bahnhof/Gare – Port-Nidau/Port Bellevue	6	Bus	B
Spital/Hôpital – Bahnhof/Gare	5/6	Bus	C
Brügg Bahnhof – Bahnhof/Gare – - Orpundplatz - Centre Boujean	7	Bus	B
Klinik Linde/Clinique des Tilleuls – Bahnhof/Gare – Fuchsenried	8	Bus	B
Schiffländte/Débarcadère – Bahnhof/Gare – Schulen Linde/Ecole Tilleul	9	Bus	B
Bahnhof/Gare – Vingelz/Vigneules	11	Bus	A

Stadt Thun
Ville de Thoune

Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Betriebsart *Mode de transport*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Bahnhof – Gwattzentrum	1	Bus	B
Bahnhof – Steffisburg	1	Bus	B
Bahnhof – Neufeld – Schorenfriedhof	2	Bus	B
Bahnhof – Allmendingen	3	Bus	B
Bahnhof – Alte Bernstrasse	3	Bus	B
Bahnhof – Lerchenfeld	4	Bus	B
Bahnhof – Dürrenast – Schorenfriedhof	5	Bus	B
Bahnhof – Westquartier	6	Bus	B

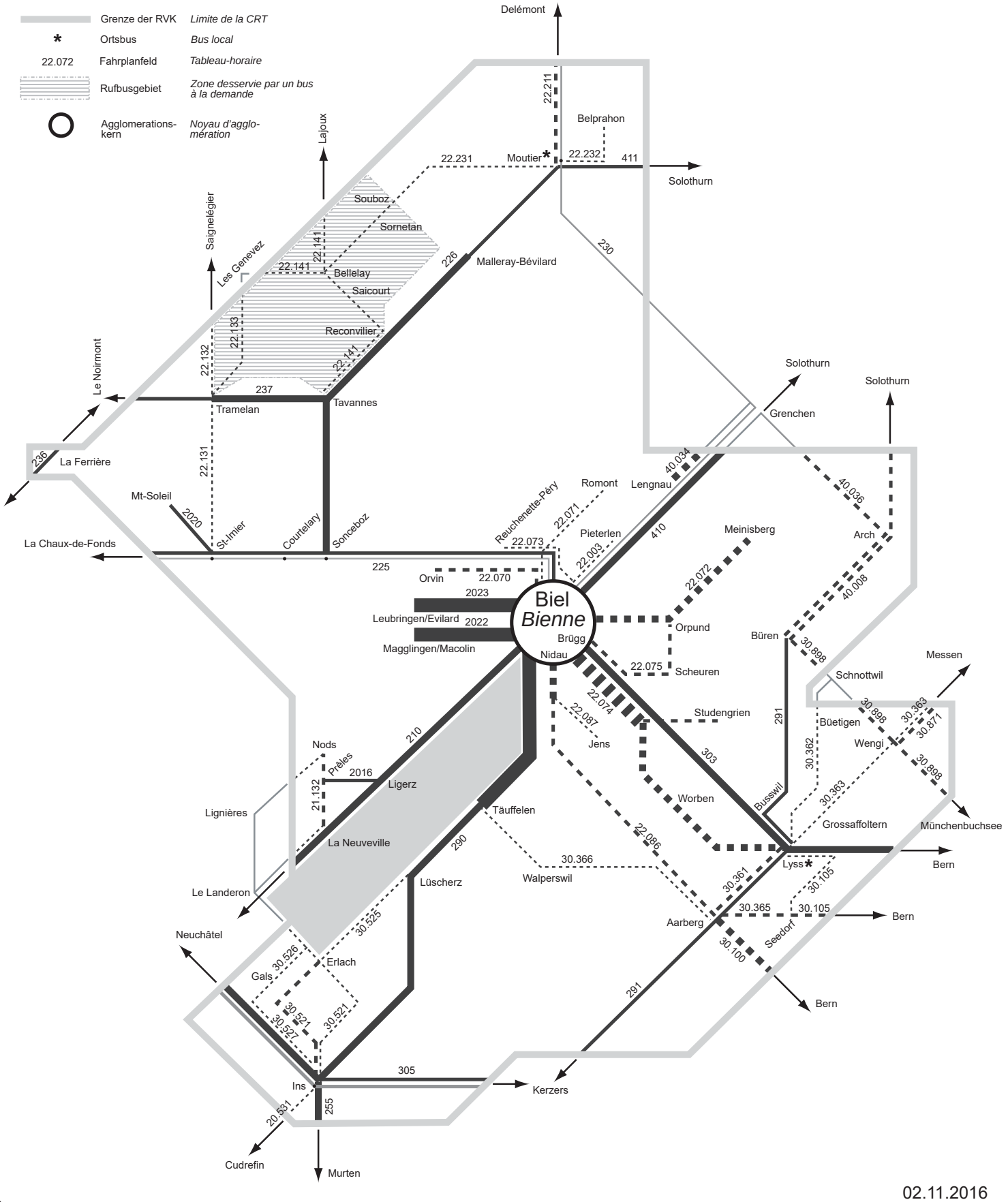
Stufe Niveau	Kurspaare / Tag Paires de courses / jour
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RVK 1 Biel - Seeland - Berner Jura

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CRT 1 Bienne - Seeland - Jura bernois

Anhang II *Annexe II*

Regionalzug Seilbahn	RE mit Halt	Bus	Stufe	Kurspaare/Tag
Chemin de fer Funiculaire	*RE avec arrêt*		*Niveau*	*Paires de courses/jour*
			1	4 – 15
			2	16 – 25
			3	26 – 39
			4	≥ 40

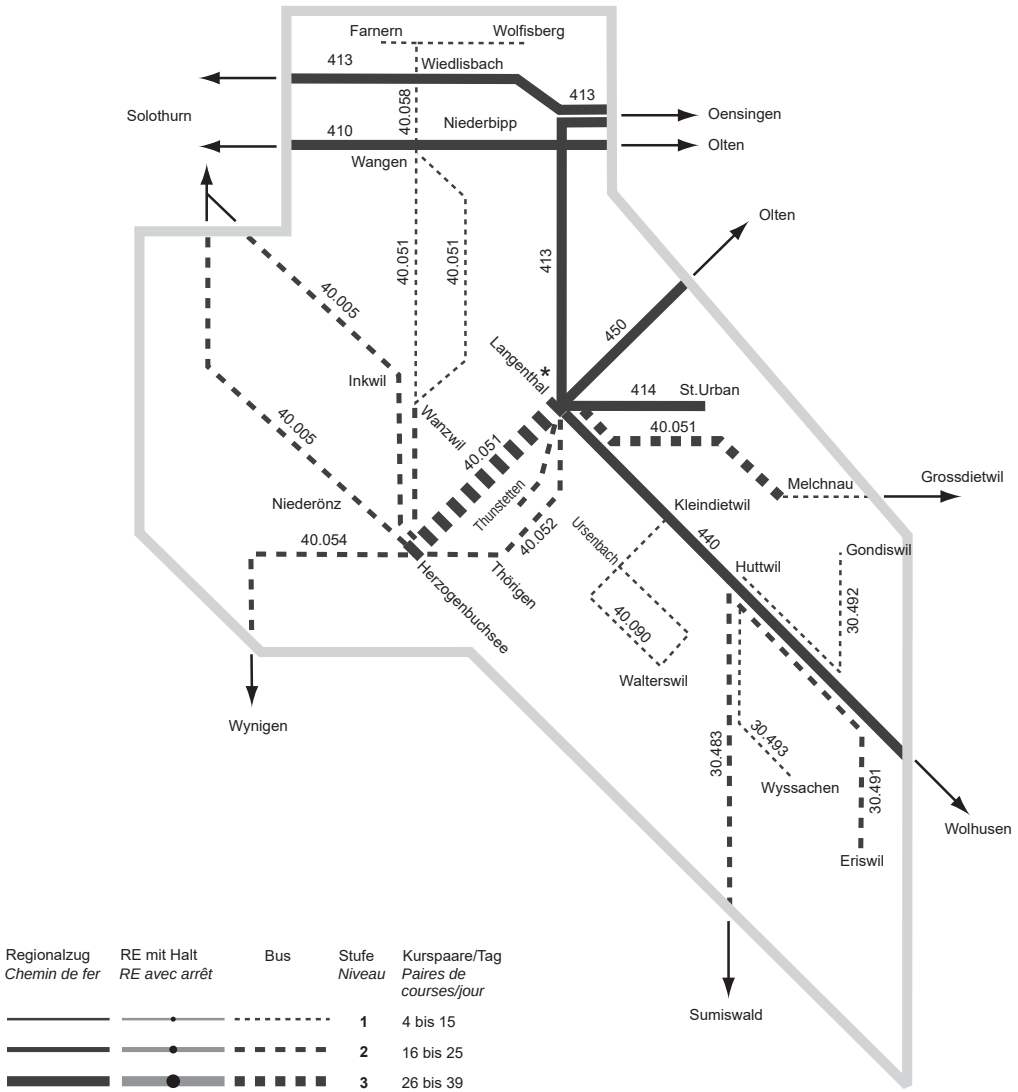


02.11.2016

v3

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RVK 2 Oberaargau

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CRT 2 Haute-Argovie



Regionalzug *Chemin de fer*	RE mit Halt *RE avec arrêt*	Bus	Stufe *Niveau*	Kurspaare/Tag *Paires de courses/jour*
			1	4 bis 15
			2	16 bis 25
			3	26 bis 39
			4	40 oder mehr

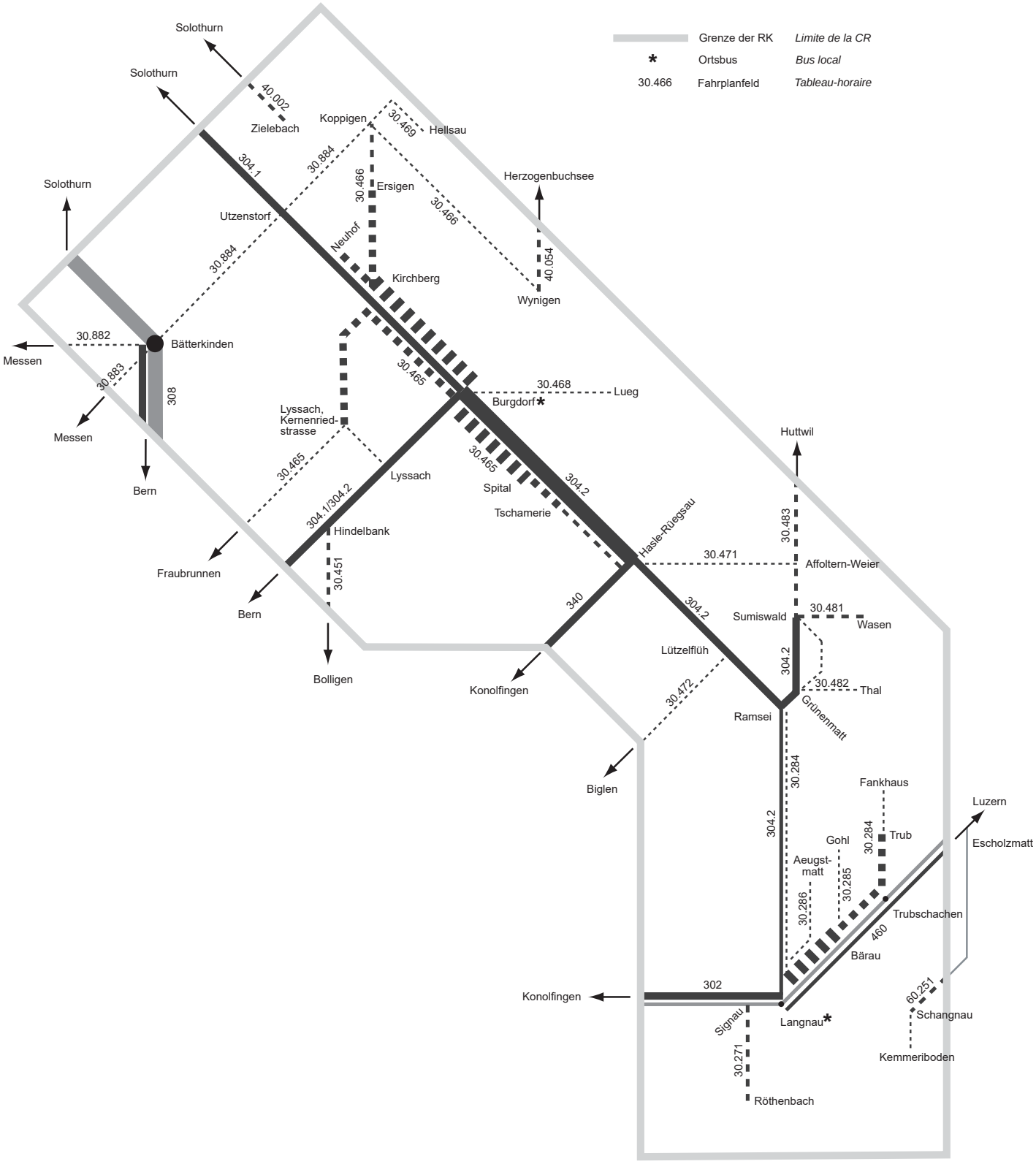
	Grenze der RVK	*Limite de la CRT*
*	Ortsbus	*Bus local*
40.051	Fahrplanfeld	*Tableau-horaire*

02.11.2016

v1

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RK Emmental

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CR Emmental

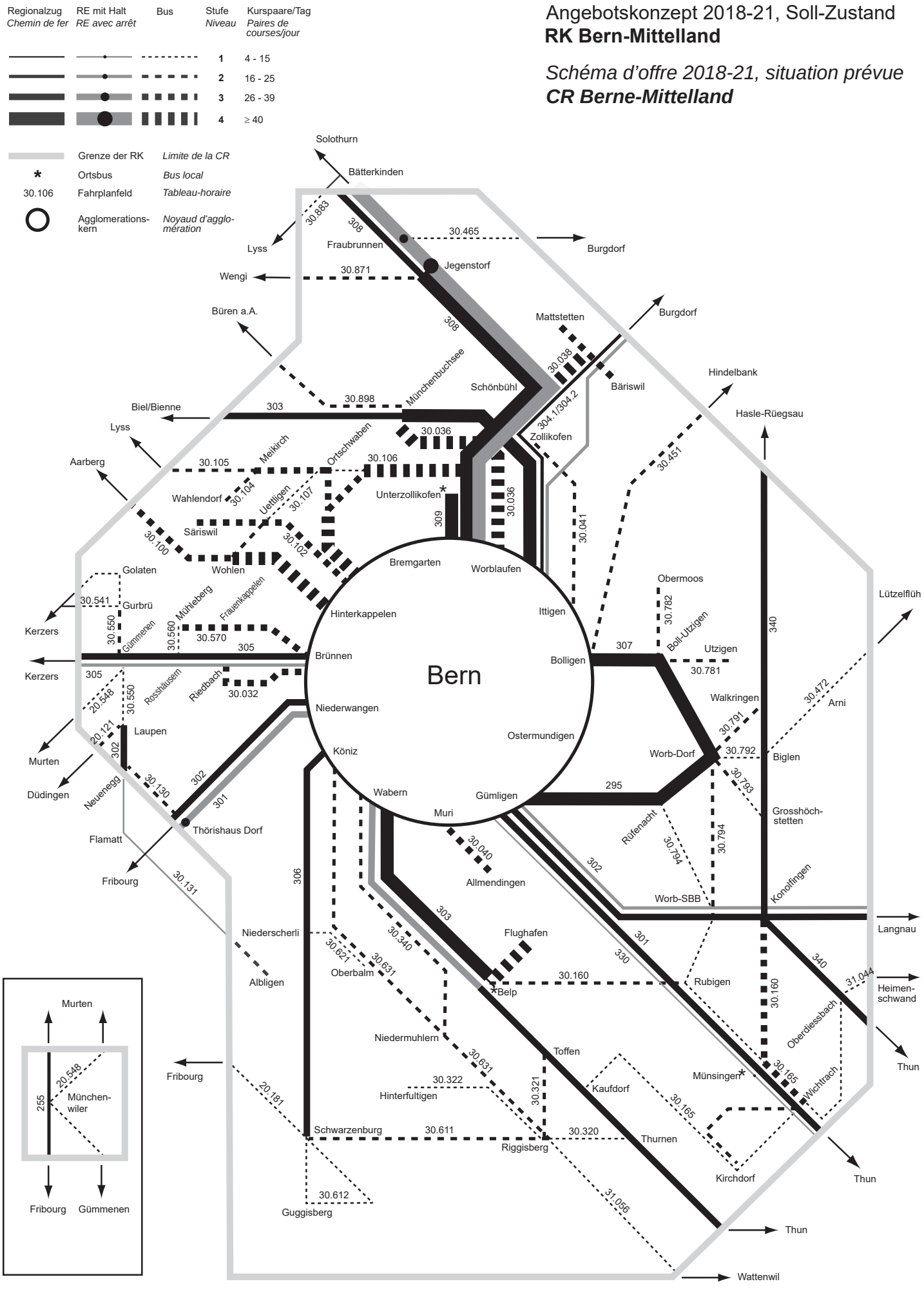


02.11.2016

v2

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RK Bern-Mittelland

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CR Berne-Mittelland

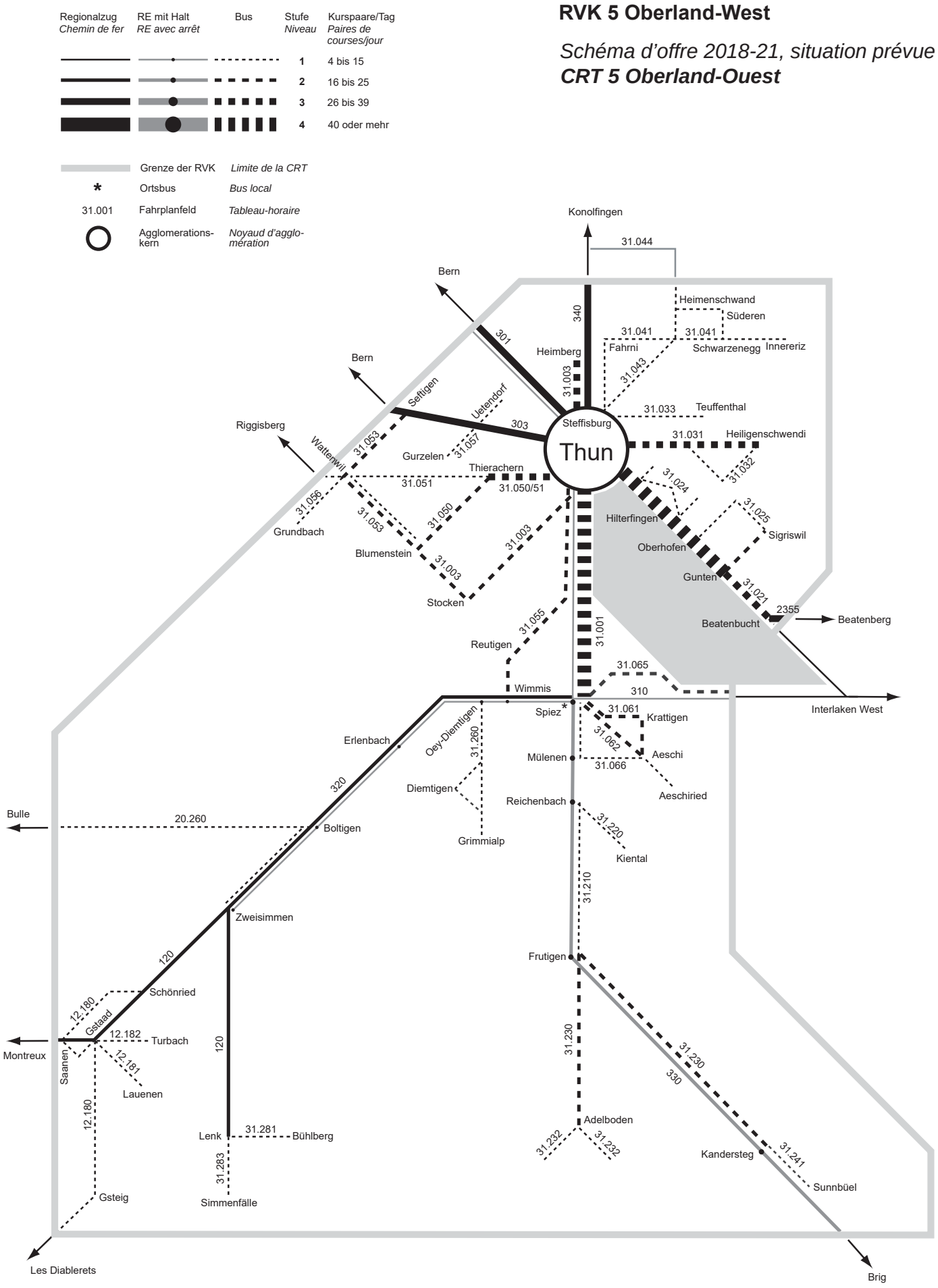


02.11.2016

v3

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RVK 5 Oberland-West

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CRT 5 Oberland-Ouest

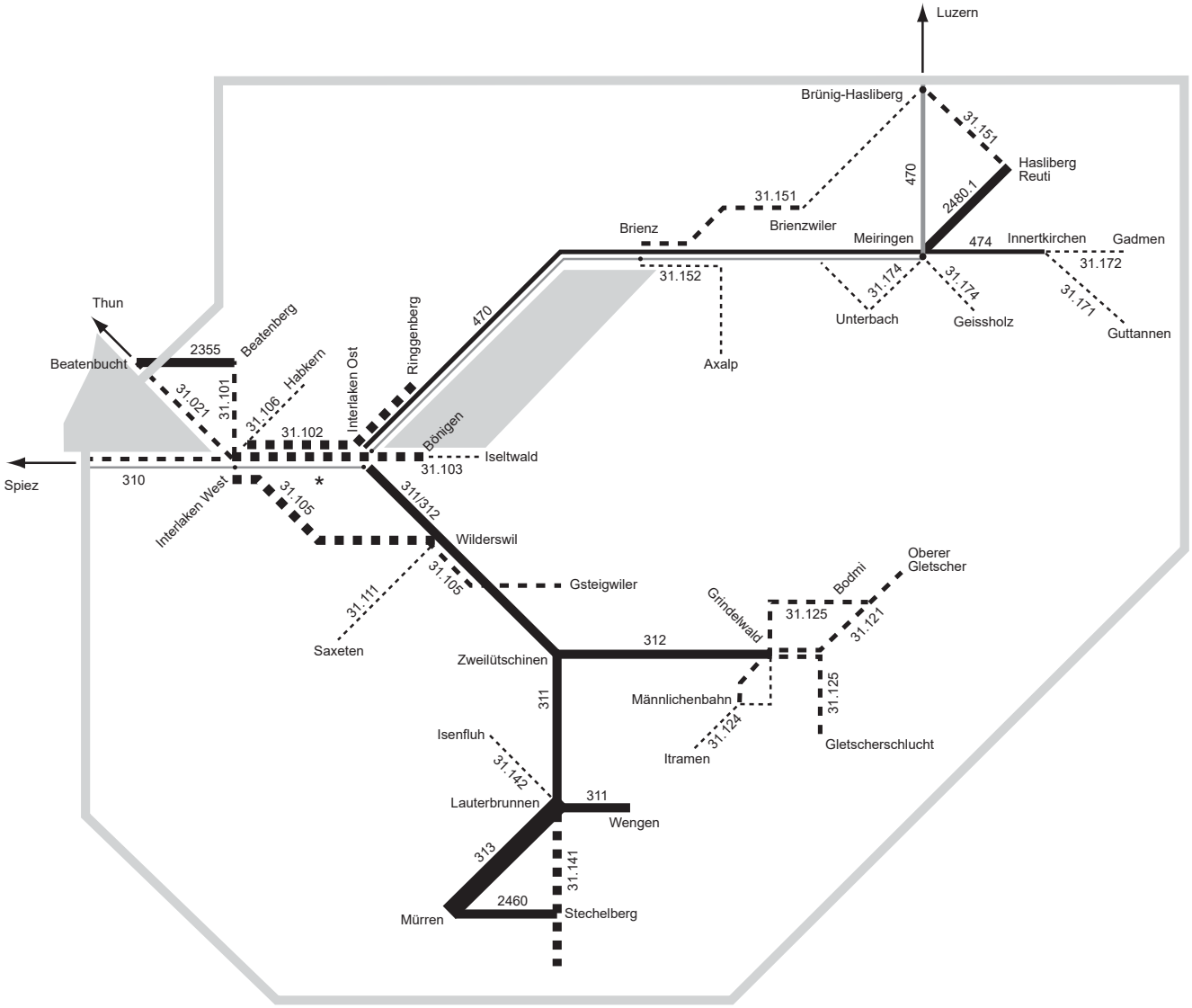


02.11.2016

v1

Angebotskonzept 2018-21, Soll-Zustand
RK Oberland-Ost

Schéma d'offre 2018-21, situation prévue
CR Oberland-Est



Regionalzug Seilbahn *Chemin de fer* *Funiculaire*	RE mit Halt *RE avec arrêt*	Bus	Stufe *Niveau*	Kurspaare/Tag *Paires de courses/jour*
			1	4 bis 15
			2	16 bis 25
			3	26 bis 39
			4	40 oder mehr

	Grenze der RK	*Limite de la CR*
*	Ortsbus	*Bus local*
31.103	Fahrplanfeld	*Tableau-horaire*

02.11.2016

v1

Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination

Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern

Office des transports publics et de la coordination des transports

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période 2014-2017

Date :	25 novembre 2016
Numéro d'affaire :	627216
Direction :	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification :	Non classifié

Table des matières

1 Introduction 4

2 Qualité de la desserte des transports publics 4

3 Evolution du trafic longue distance 6
3.1 Trafic national 6
3.2 Trafic international 7

4 Evolution des transports publics dans le canton de Berne 9

5 Evolution des transports ferroviaires régionaux 11
5.1 RER bernois 11
5.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois 15
5.3 CRT Haute-Argovie 17
5.4 CR Emmental 19
5.5 CR Berne-Mittelland 21
5.6 CRT Oberland-Ouest 22
5.7 CR Oberland-Est 23

6 Evolution de l'offre de bus régionaux 25
6.1 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois 25
6.2 CRT Haute-Argovie 27
6.3 CR Emmental 28
6.4 CR Berne-Mittelland 30
6.5 CRT Oberland-Ouest 34
6.6 CR Oberland-Est 37

7 Evolution de la desserte fine dans les villes et les agglomérations 39
7.1 Bienne 39
7.2 Lyss 40
7.3 Langenthal 40
7.4 Berthoud 40
7.5 Berne 41
7.6 Thoune 42
7.7 Interlaken 43

8 Evolution des indemnités 44
8.1 Responsabilités du financement des transports publics 44
8.2 Evolution des indemnités 45

9 Aspects qualitatifs 50

10 Evolution des tarifs / communautés tarifaires 53

Liste des abréviations 58

1 Introduction

Le 19 mars 2013, le Grand Conseil a adopté l'arrêté sur l'offre 2014-2017 et chargé le Conseil-exécutif de le mettre en œuvre.

Cet arrêté a été adapté le 2 juin 2014, le 4 mars 2015 et le 1er juin 2015.

Les indications ci-après informent sur la mise en œuvre de l'arrêté et sur l'évolution de l'offre de transports publics entre 2014 et 2017 ainsi que sur la demande ces dernières années.

Des « feux tricolores » et des flèches indiqueront pour chaque ligne si les objectifs et exigences minimales de l'ordonnance sur l'offre (OOT) ont été remplis, et ce comme ci-après :

Objectif atteint	■
Exigence minimale remplie	▲
Exigence minimale non remplie	●

Légende concernant l'évolution des « feux tricolores » par rapport au contrôle des résultats dans le schéma d'offre 2014-2017 :

➔	inchangé dans les deux critères
↗	amélioration dans les deux critères
↘	détérioration dans les deux critères
⇗	amélioration dans un critère
⇘	détérioration dans un critère
( )	indication du critère « Demande » ou « TCC » (taux de couverture des coûts) dans lequel les résultats sont meilleurs/moins bons.

2 Qualité de la desserte des transports publics

Dans le canton de Berne, 84 pour cent de la population disposent d'une station ferroviaire, d'un arrêt de bus ou d'une station d'installation de transport à câbles à proximité (c'est-à-dire une station ferroviaire à 750 mètres au maximum, un arrêt de bus à 400 mètres au maximum). Ce pourcentage varie d'une région à l'autre (voir Illustration 1). La région de l'Oberland oriental bénéficie de la meilleure desserte par les transports publics (90 %) ; celle de l'Emmental (CRT 3) la moins bonne (74 %). Ces écarts sont plutôt dus aux différentes structures d'urbanisation qu'à l'aménagement du réseau de TP. Il est plus facile d'assurer la desserte dans l'Oberland bernois, dont la population vit majoritairement dans la vallée, par des lignes de bus ou de train, que dans les régions de l'Emmental et de la Haute-Argovie, dont les structures d'habitat sont plus dispersées.

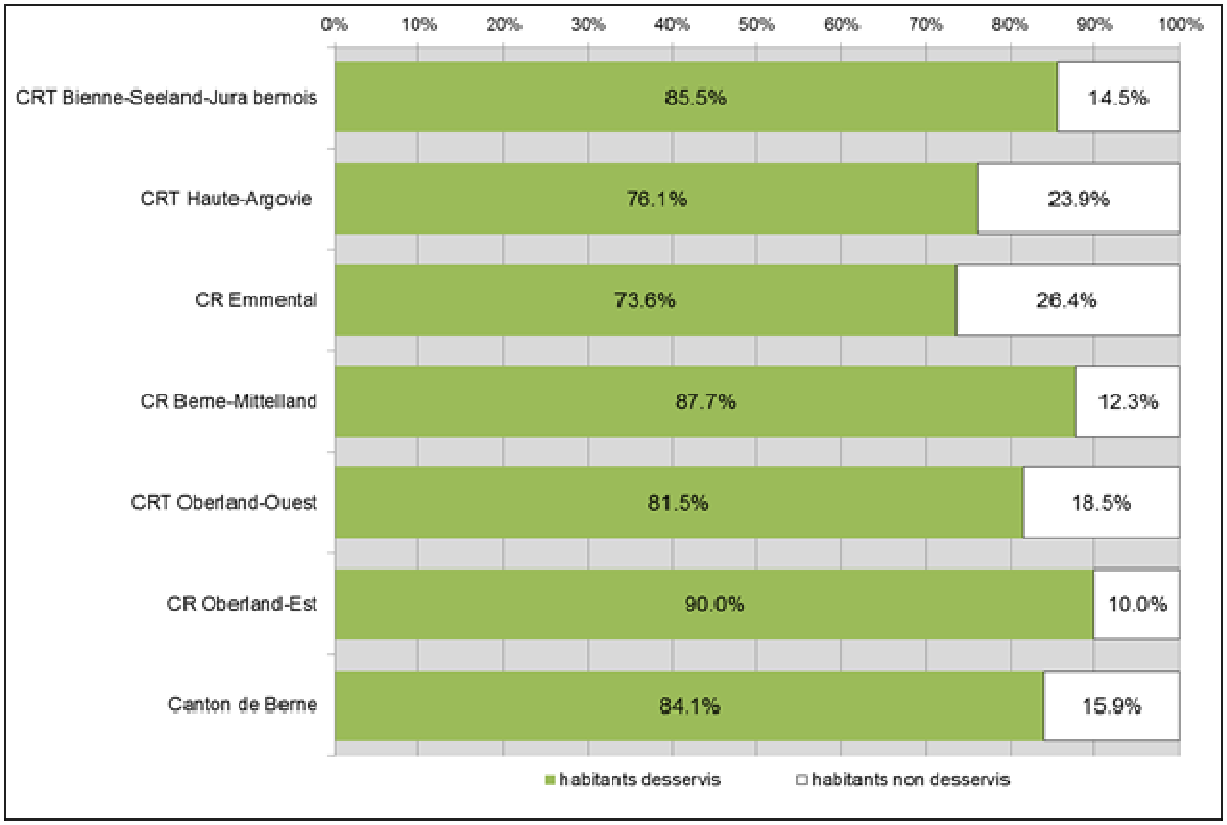


Illustration 1 : Taux de desserte des différentes régions du canton de Berne en pourcentage. Offre/horaire en 2015 et nombre d'habitants en 2014.

Le taux de desserte ne se prête que sous réserve pour évaluer dans quelle mesure la population bénéficie d'une bonne desserte par les transports publics. La proximité d'un arrêt ne prend pas en compte la qualité de l'offre à cet endroit. Pour se prononcer sur cet aspect, il est préférable de se référer à la qualité de la desserte de TP (voir Illustration 2). Selon le moyen de transport, la cadence et la distance jusqu'à l'arrêt, la catégorie de desserte est différente (de A pour la meilleure à F pour la desserte minimale, soit dix allers-retours de bus par jour). La définition des catégories de desserte des TP est fixée dans le plan directeur cantonal (fiche de mesure B_10).

.

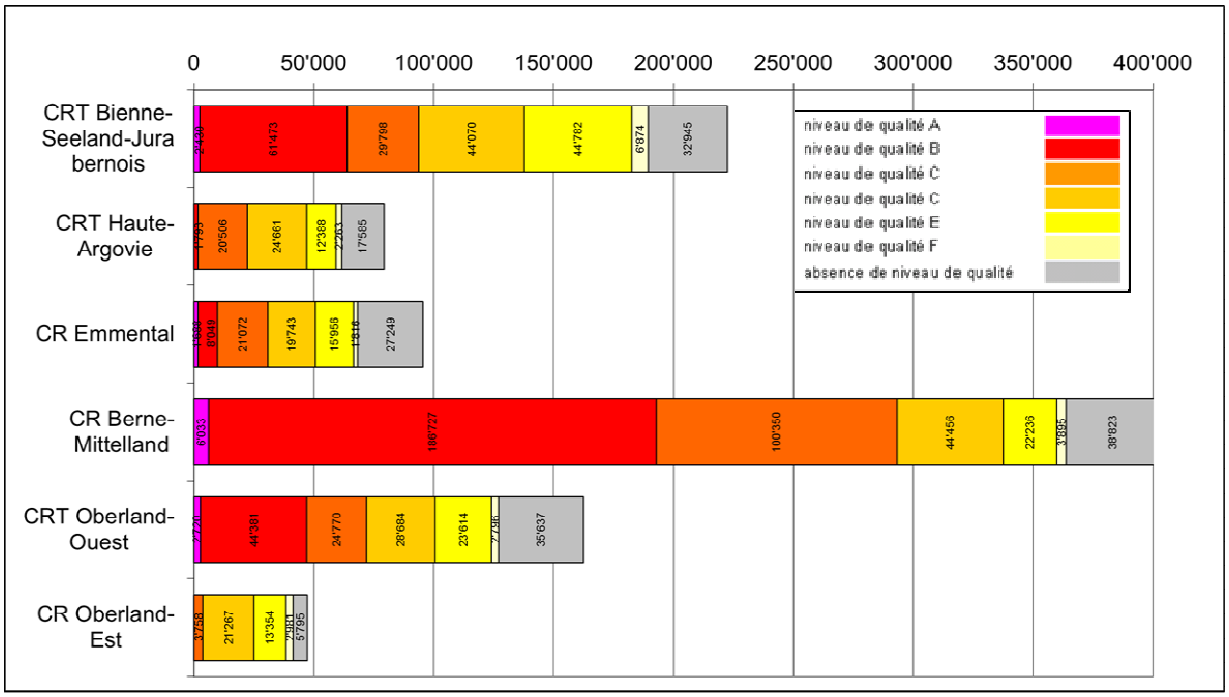


Illustration 2 : Nombre d'habitants dans les régions par catégories de desserte des TP, offre/horaire en 2015, nombre d'habitants en 2014

Depuis 2015, l'évaluation de la qualité de la desserte tient compte des obstacles (cours d'eau, autoroutes, lignes ferroviaires). La prise en considération de ce critère n'a toutefois mis en évidence que des différences mineures dans le nombre de personnes bénéficiant d'une desserte.

3 Evolution du trafic longue distance

3.1 Trafic national

En Suisse, les transports publics ont connu une phase de croissance exceptionnelle après le passage à l'an 2000 et tout particulièrement après l'introduction du projet Rail et Bus 2000 en décembre 2004 : en une décennie (2000-2010), la demande en transports publics a augmenté de plus de 40 pour cent. Au cours des dernières années, cette croissance s'est toutefois ralentie.

Après avoir connu une stagnation pendant la période de 2010 à 2012 (voir Illustration 3), les prestations de transport dans le trafic longue distance (en personnes-kilomètres) des CFF sont reparties à la hausse depuis 2013. Dans le trafic régional, en revanche, les CFF ont enregistré une hausse constante au cours des dix dernières années. En 2011 et 2012, le trafic régional a affiché une augmentation plus importante que le trafic longue distance.

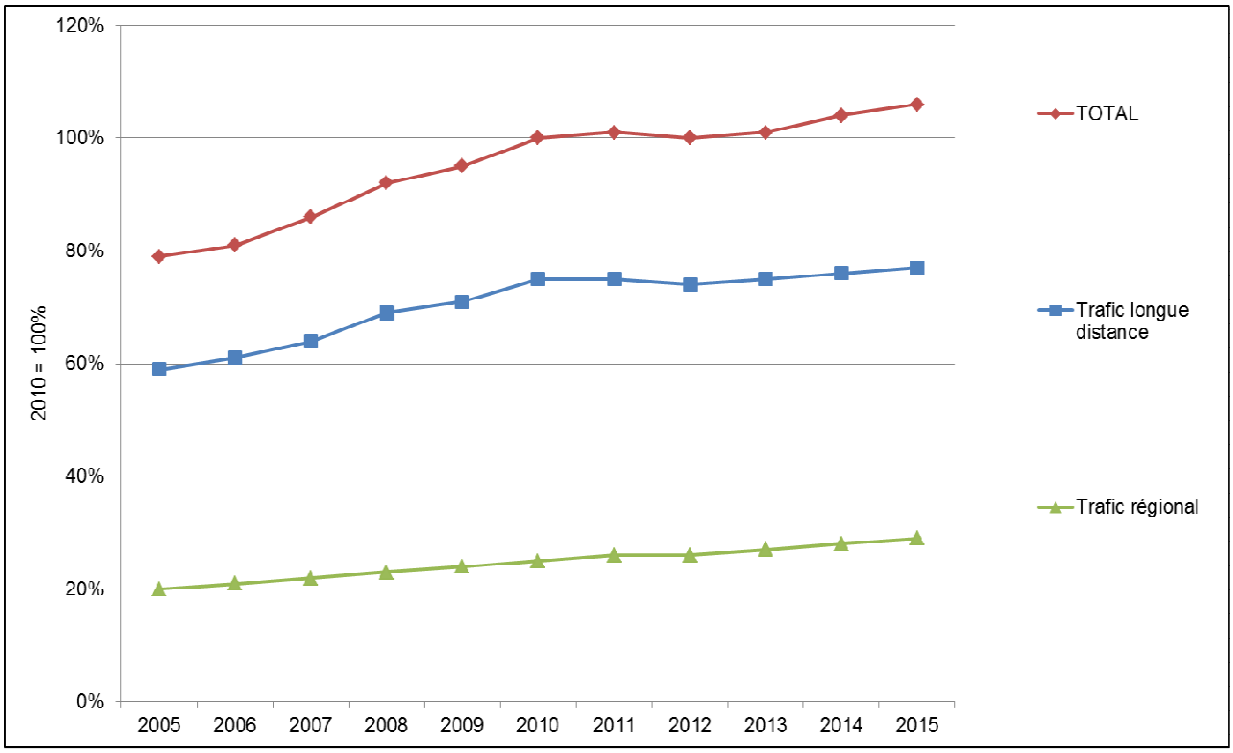


Illustration 3 : Evolution des prestations des CFF (source : www.cff.ch, 2010 = 100 %)

Pour la première fois depuis 2009, des modifications majeures de l'horaire ont été introduites dans le trafic national longue distance fin 2015. Ces modifications étaient dues, d'une part, à l'ouverture de la gare traversante de Zurich, permettant des liaisons plus rapides entre la région de Berne et l'aéroport de Zurich, Winterthour et Saint-Gall et, d'autre part, à des travaux de construction dans le nœud ferroviaire de Lausanne, qui ont nécessité d'importantes adaptations notamment sur l'axe du pied sud du Jura.

Depuis, les trains grandes lignes circulent à une cadence semi-horaire entre Bienne et Yverdon au lieu d'être consécutifs et, une fois par heure, relient Lausanne ou Genève. A Bienne, ces deux trains en provenance de Suisse romande continuent en direction d'Olten et de Zurich, le couloir Bienne – Delémont – Bâle étant exploité séparément. A cela s'ajoute une cadence semi-horaire exacte entre Bienne et Delémont ; les liaisons directes à la cadence horaire ont en outre été maintenues sur la ligne Bienne – Delémont – Bâle. En revanche, les correspondances complémentaires toutes les heures sur la ligne Moutier – Delémont – Bâle ne pouvaient plus être proposées. Le nouveau projet de trafic longue distance a eu des répercussions considérables sur le trafic régional dans le Jura bernois.

Fin 2016, le tunnel de base du Gothard a été mis en exploitation, ce qui réduit considérablement les temps de parcours entre le Tessin et la plupart des régions de Suisse.

3.2 Trafic international

Actuellement, quatre liaisons ferroviaires directes relient le canton de Berne aux pays voisins.

Axe Lötschberg-Simplon à destination de Milan

L'offre actuelle sur l'axe Lötschberg-Simplon, qui comporte trois liaisons journalières, est insatisfaisante. Les CFF ont l'intention de la densifier en passant à cinq paires de trains. Cet objectif devrait être atteint vers 2019, date à laquelle les nouveaux trains seront mis en service.

Le canton de Berne soutient les CFF dans ce projet et s'engage en faveur d'une répartition optimale des trains sur la journée.

Interlaken – Berne – Bâle – Paris

La mise en service du TGV-Rhin – Rhône lors du changement d'horaire de décembre 2011 a amélioré de manière significative la liaison Bâle – Paris, avec un temps de parcours de trois heures seulement. La liaison Berne – Paris avec changement à Bâle est donc plus rapide que la liaison directe par le Jura. Au vu de cette situation, la paire de trains Berne – Paris circule via Bâle depuis 2014. Les compositions TGV n'étant pas équipées du nouveau dispositif suisse d'arrêt automatique ECTS, elles ne peuvent pas circuler sur le nouveau tronçon Mattstetten – Rothrist et doivent emprunter le tronçon plus lent via Berthoud. Le TGV Paris – Berne circulera quotidiennement jusqu'à Interlaken. Le trajet en sens inverse d'Interlaken à Berne n'est pas possible en raison des capacités insuffisantes sur le tronçon dans la vallée de l'Aar ainsi qu'en gare de Berne.

Les TGV devraient être équipés du dispositif ECTS à compter de 2019 et pourront alors circuler sur le nouveau tronçon, ce qui réduira le temps de parcours de 25 minutes. Comme ils seront intégrés dans le système cadencé du réseau national, ils pourront desservir Interlaken dans les deux sens. Le canton de Berne s'engage pour un aménagement de cette offre.

Trains ICE Hambourg / Berlin – Frankfort – Bâle jusqu'à Interlaken

L'offre des ICE entre l'Allemagne et Interlaken Est a été légèrement réduite au cours des dernières années : deux paires de trains ICE Interlaken – Allemagne ont été supprimées, puis un EuroCity à destination de Cologne et de Hambourg. Actuellement, deux paires d'ICE circulent quotidiennement entre Interlaken et Berlin et une entre Interlaken et Frankfort. Le canton de Berne s'engage en faveur de la mise en place d'une cadence intégrale toutes les deux heures sur la liaison Interlaken – Berne – Bâle – Frankfort, avec des trains continuant en alternance en direction du nord de l'Allemagne.

Trains RE Bienne – Moutier – Delémont – Delle

Depuis décembre 2006, les trains RE Bienne – Delémont – Boncourt poursuivent leur trajet jusqu'à Delle. La remise en service de la ligne Delle – Belfort et, partant, la circulation de ces trains jusqu'à Belfort-Montbéliard TGV sont prévus pour 2018. La gare Belfort-Montbéliard TGV permet des correspondances avec les trains en direction de Paris et du sud de la France ainsi que de Strasbourg. L'offre exacte fait actuellement l'objet de négociations entre la Confédération et la France.

Les trains RE relèvent du trafic régional et sont donc financés par la Confédération et par les cantons de Berne, de Soleure et du Jura. Le canton de Berne œuvre toutefois pour qu'ils soient intégrés dans l'offre de trafic longue distance.

Bus longue distance

En marge des liaisons ferroviaires internationales, les bus longue distance ont considérablement gagné en importance ces dernières années. Depuis la libéralisation du marché des bus longue distance dans l'espace européen, des demandes de nouvelles lignes sont approuvées pour autant que les conditions générales formelles et techniques soient respectées. Outre les nombreuses lignes de bus en direction du sud et de l'est de l'Europe introduites au cours des dernières décennies, des liaisons sont désormais possibles au départ de Berne en direction de la France et de l'Allemagne. Dans le canton de Berne, ces bus transitent principalement

par la ville de Berne, mais quelques lignes desservent également Biel/Bienne ou Kirchberg-Alchenflüh.

Les arrêts de bus et les gares routières relèvent du domaine de compétences des communes-sièges. Avant l'introduction de nouvelles liaisons, l'OTP reçoit les communes dans le cadre d'une procédure de consultation.

4 Evolution des transports publics dans le canton de Berne

L'évolution de la demande constatée à l'échelle de la Suisse au cours de la dernière décennie se reflète également dans le canton de Berne. Malgré un léger ralentissement, la demande dans le domaine des transports publics locaux et régionaux a augmenté de près de dix pour cent entre 2010 et 2015 (voir Illustration 4). La hausse de la demande (personnes-kilomètres ou passagers à l'entrée) a été nettement plus significative que les aménagements de l'offre (courses-kilomètres). Cela signifie que le taux d'utilisation des véhicules a augmenté, ce qui est le signe d'un gain général d'efficacité des transports publics dans le canton de Berne.

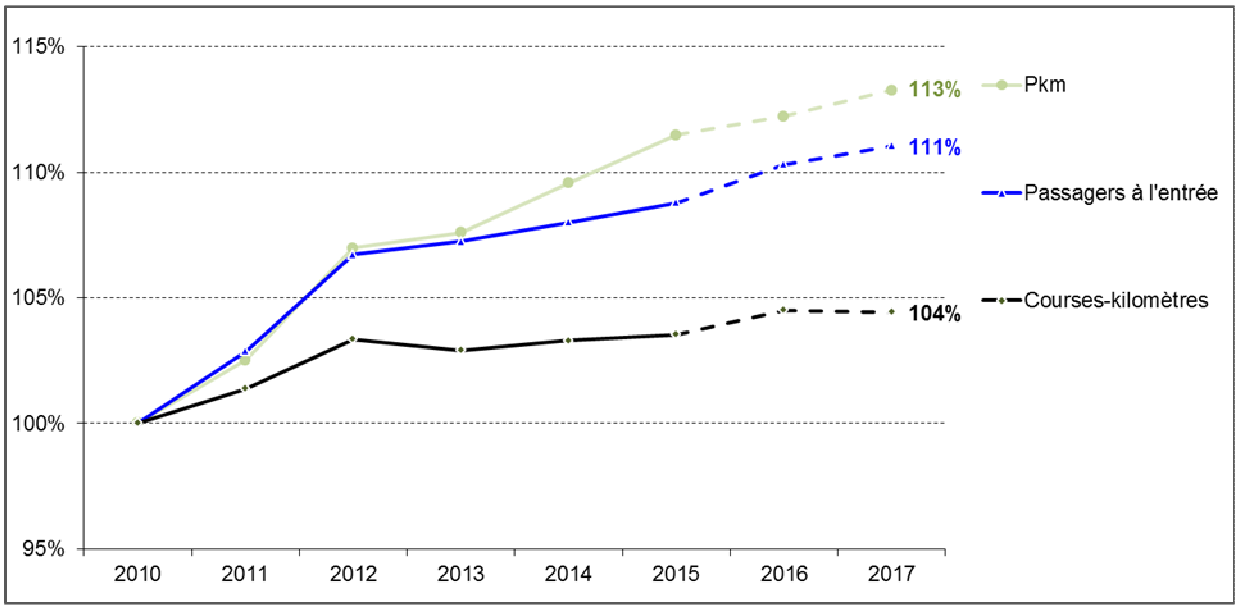


Illustration 4 : Evolution de l'offre et de la demande de transports publics locaux et régionaux dans le canton de Berne (source : chiffres réels 2010-2015 ; chiffres planifiés 2016/2017)

Une comparaison entre les régions montre que la demande a augmenté de manière généralisée (voir Illustration 5). Cette hausse a été la plus marquée dans les régions de l'Oberland oriental, de la Haute-Argovie et de l'Oberland occidental avec près de 20 pour cent. Les régions de Berne-Mittelland, de l'Emmental et de Bienne - Seeland – Jura bernois ont enregistré une hausse moins prononcée, légèrement inférieure à dix pour cent.

Les lignes situées dans les régions de l'Oberland oriental et de l'Oberland occidental, dont une grande partie relève du trafic de loisirs, ont connu une forte augmentation de la demande. Dans la CRT Oberland-Ouest, la nouvelle ligne de bus à destination de Heimberg contribue à améliorer les fréquences. En Haute-Argovie, la demande est essentiellement influencée par les longues lignes fortement fréquentées Bienne – Soleure – Olten et Langenthal – Olten – Aarau. Il reste à cet égard à déterminer si les voyageurs en provenance de la Haute-Argovie ont une incidence sur cette évolution ou si l'explication tient principalement à des développements extracantonaux.

La légère baisse du nombre de passagers dans le périmètre de la CRT Bienne - Seeland – Jura Bernois en 2015 est principalement due à une diminution de la fréquentation du réseau des bus urbains de Bienne.

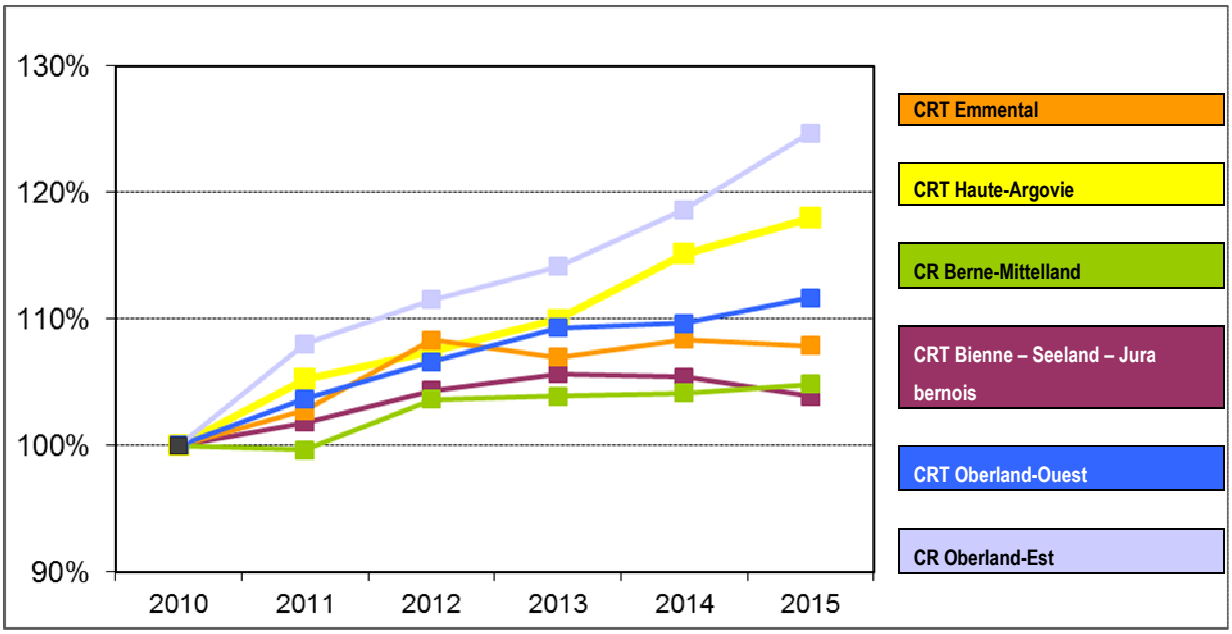


Illustration 5 : Evolution du nombre de passagers des transports locaux et régionaux dans les différentes régions du canton de Berne (source : données actuelles des ET)

Au vu des conditions générales, l'évolution de la demande est des plus positives : premièrement, l'offre n'a subi que des adaptations mineures et, deuxièmement, les transports publics et le trafic individuel motorisé connaissent des évolutions de prix très différentes. Les tarifs des transports publics ont en effet enregistré une hausse constante au cours des dernières années. Cela tient d'une part à la volonté politique d'augmenter la part de financement des usagers des transports publics et d'autre part à la nécessité de couvrir les coûts d'exploitation. L'Illustration 6 représente l'évolution des coûts des transports publics et du trafic individuel motorisé entre 1990 et 2013. Il est à noter que les coûts des transports publics vont connaître une nouvelle hausse pour 2017, tandis que les coûts des transports routiers demeureront stables, voire baisseront légèrement.

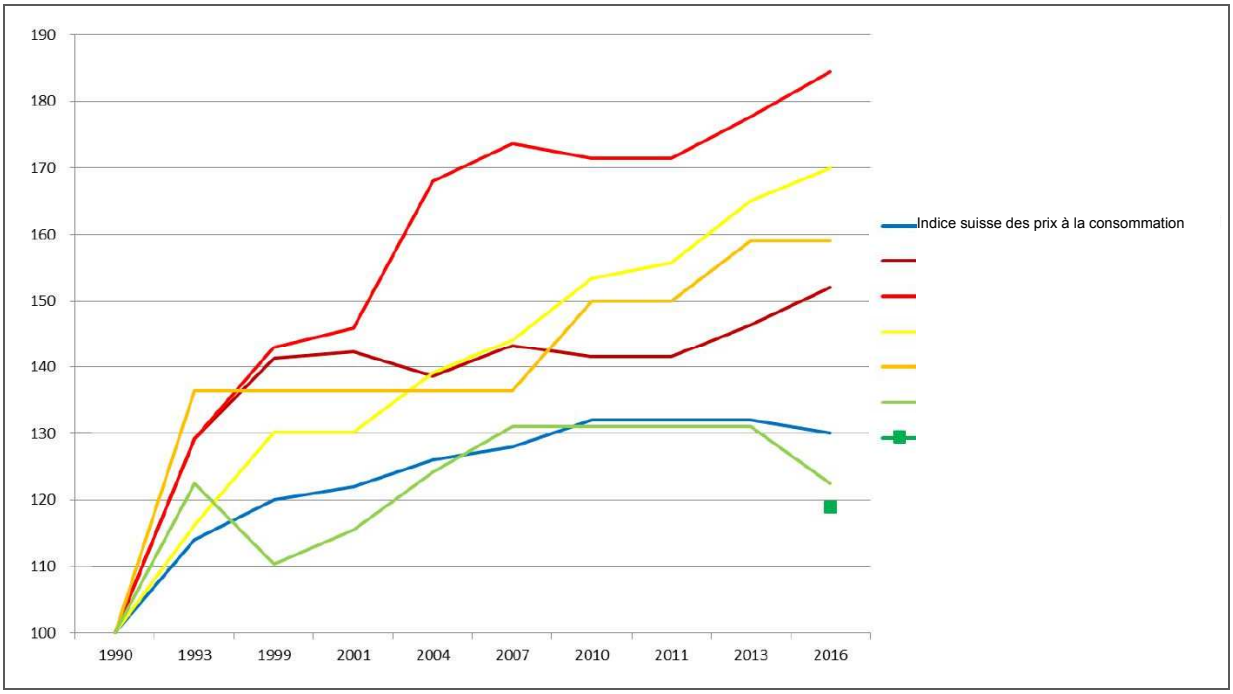


Illustration 6 : Evolution des tarifs des transports publics et des coûts d'exploitation du transport routier (Source : Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et Surveillant des prix)

5 Evolution des transports ferroviaires régionaux

5.1 RER bernois

Evolution de l'offre

Le changement d'horaire de décembre 2013 (offre 2014) a marqué le coup d'envoi de la mise en œuvre de la 2e extension partielle du RER bernois. Les améliorations de l'offre, qui visent principalement la mise à disposition de capacités suffisantes pour répondre à la demande escomptée, seront mises en œuvre progressivement. La conception visée est étroitement liée à l'étape d'aménagement PRODES 2025 et sera introduite dans les 10 à 15 prochaines années. La conception de la 2e extension partielle est documentée dans le rapport de planification de décembre 2013. Des rapports d'étape informeront de la mise en œuvre et des actualisations ainsi que des modifications nécessaires à apporter à la conception et à l'horaire.

Pour les années d'horaire 2014-2017, les mesures suivantes ont été ou seront mises en œuvre s'agissant de l'offre du RER (voir Illustration) :

S1
- Compositions à double étage sur toute l'exploitation
- Réintroduction de l'arrêt Berne - Place de l'Europe
- Arrêt des trains à la nouvelle station Fribourg Poya

S3
- Compositions à double étage, parfois en double traction, sur toute l'exploitation

S31
- Compositions à double étage sur toute l'exploitation

- Les S31 circulant au départ et à destination de Bienne s'arrêtent à Schüpfen

S4 S44

- Les S4 et S44 desservent Thoune même en soirée ; le S3 ne circule que jusqu'à Belp pendant toute la durée de son service. L'offre ne varie donc plus entre la journée et la soirée. Les correspondances en soirée à Berne peuvent être améliorées.
- Nouvelle conception entre Berthoud et Soleure : le S44 circule jusqu'à Soleure au lieu de Wiler bei Utzenstorf et assure la cadence semi-horaire dans les deux sens avec le train régional. Grâce à cette adaptation, l'efficacité de l'offre a pu être significativement améliorée.
  Pour délester le S44, un train supplémentaire circule le matin sur la ligne Wiler − Berthoud − Ostermundigen. Ce train ne peut pas desservir Berne en raison de la surcharge de la gare.

S6

- Compositions à double étage sur toute l'exploitation
- L'augmentation de la taille des trains a permis d'éviter de recourir à des trains supplémentaires aux heures de pointe.

S8

- Tous les trains sont constitués de nouvelles rames motrices.
- Ces rames ont permis de passer à une cadence au quart d'heure (auparavant semi-horaire jusqu'à Jegenstorf).
- La longueur des trains aux heures de pointe est de 120 mètres (auparavant 100 m).

Toutes les mesures prévues dans le schéma d'offre 2014-2017 ont ainsi été mises en œuvre, à l'exception de celles liées au tunnel à double voie Rosshäusern − Mauss (arrêt du S5 à Rosshäusern, arrêt du S52 à Stöckacker, suppression de l'arrêt Ferenbalm-Gurbrü). En raison de problèmes géologiques, la mise en service du nouveau tunnel a en effet pris du retard (prévue à présent pour 2018).

A cause des travaux de construction à Berne Wylerfeld à compter de 2016, le S2 devrait continuer de desservir Tägertschi selon une cadence horaire, uniquement jusqu'en 2019 probablement.

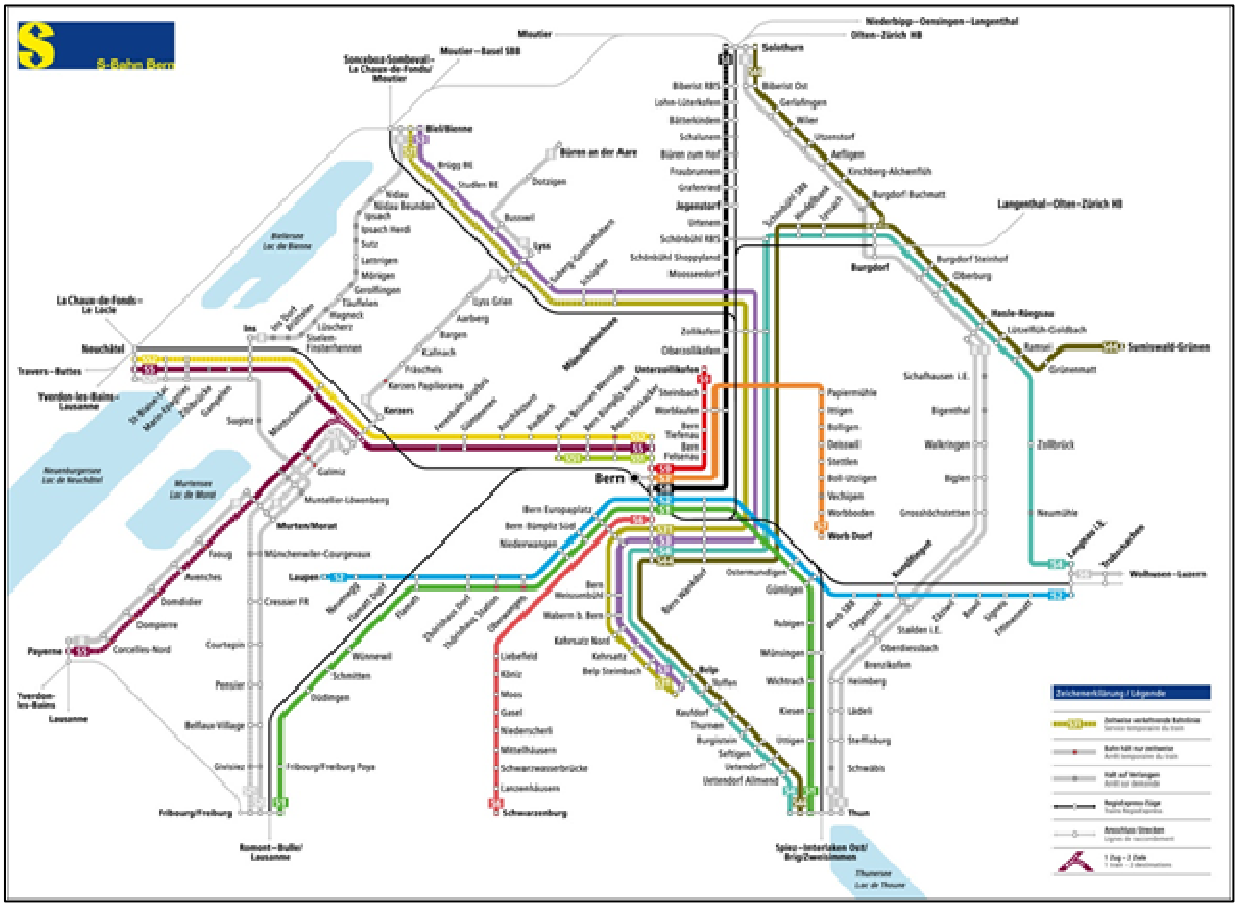


Illustration 7 : Réseau des lignes du RER bernois en 2016

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
S1 Fribourg – Berne	3	■	■	➔
S1 Berne – Münsingen – Thoune	3	■	■	➔
S2 Laupen – Berne	3	■	▲	↘ (TCC)
S2 Berne – Langnau	3	■	■	➔
S3/31 Berne – Münchenbuchsee (– Biel/Bienne)	4	■	■	➔
S3/31 Berne – Belp (– Thoune)	4	▲	▲	➔
S44/RE/R Berthoud – Soleure	3	▲	▲	↗ (demande)
S4/S44 Berne – Berthoud – Langnau / Sumiswald	4	■	▲	↗ (demande)
S4/S44 Berne – Belp – Thoune	3	■	■	➔
S5/S52 Berne – Neuchâtel / Morat	3	■	■	➔
S51 Berne – Berne Brünnen	3	■	●	↘ (TCC) Ligne RER très courte avec faibles recettes.
S6 Berne – Schwarzenbourg	3	■	▲	↘ (TCC) Doit être exploitée avec des trains Dosto onéreux compte tenu des problèmes de capacités en gare de Berne.
S7 Berne – Worb Village	4	■	■	➔
S8 Berne – Jegenstorf	4	■	■	➔
S9 Berne – Unterzollikofen	4	■	■	➔

Evolution de la demande

Le RER bernois transporte quelque 167 000 passagers par jour (TMJO 2015), soit huit pour cent de plus que quatre ans auparavant (en 2011 : 155 000). 122 000 d'entre eux circulent sur les liaisons les plus fréquentées de tous les couloirs (voirTableau).

Si, durant les premières années qui ont suivi 2005 (l'année de la mise en exploitation de Rail 2000, de la mise en œuvre du concept de RER bernois 2005 et de l'introduction de la communauté tarifaire intégrale Libero), l'augmentation de la demande, de cinq à six pour cent par an, a été fulgurante, la croissance s'est normalisée au cours des dernières années, bien que les lignes n'aient pas toutes connu la même évolution. Au total, la demande dans le transport en RER a augmenté de quelque deux pour cent par an au cours des dernières années.

La station RER de Berne Wankdorf occupe une place à part : en 2015, 13 400 passagers par jour ouvré l'ont empruntée en moyenne, soit 68 pour cent de plus que quatre ans auparavant. La raison de cette forte augmentation tient notamment à l'acquisition par La Poste et les CFF de nouveaux immeubles (sièges) au pôle de développement (PDE) du Wankdorf.

Lignes BLS	2009	2011	2013	2015
S1 Berne – Thoune	11 000	11 300	11 600	11 500
S1 Berne – Fribourg	7 100	8 200	8 700	8 700
S2 Berne – Laupen	5 700	5 900	5 400	5 400
S2 Berne – Langnau	6 500	7 000	6 900	7 200
S3/S31 Berne – Bienne	7 900	8 500	11 500	12 900
S3/S31 Berne – Belp	4 700	5 300	6 600	7 500
S4/S44 Berne – Belp – Thoune	4 400	4 900	4 800	5 100
S4 Berne – Berthoud	3 200	3 300	3 700	3 800
S44 Berne – Berthoud	3 500	3 800	3 900	4 300
S5/52 Berne – Neuchâtel/Payerne	8 700	9 500	9 700	9 100
S51 Berne – Brünnen	3 600	3 500	3 200	3 200
S6 Berne – Schwarzenbourg	5 200	5 700	5 900	5 900
Total RER BLS	**71 500**	**76 900**	**81 900**	**84 600**
Lignes RBS				
S7 Berne – Worb	17 600	17 700	18 300	18 500
S9 Berne – Unterzollikofen	6 900	7 200	7 100	6 900
S8 Berne – Jegenstorf	10 800	11 100	11 600	12 200
Total RER RBS	**35 300**	**36 000**	**37 000**	**37 600**
Total RER Berne	**106 800**	**112 900**	**118 900**	**122 200**

Tableau 1 : Evolution de la demande concernant le RER bernois (TMJO sur le tronçon le plus fréquenté)

5.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

Fin 2013, le concept coupe-accroche a été introduit dans le transport régional sur les lignes Bienne – La Chaux-de-Fonds et Sonceboz-Sombeval – Moutier. Deux rames circulent ensemble entre Bienne et Sonceboz-Sombeval, puis se séparent : une continue jusqu'à La Chaux-de-Fonds, l'autre jusqu'à Moutier. Cette nouveauté permet de proposer des liaisons vers les deux vallées à partir de Bienne sans changement de train.

La liaison TGV entre Berne et Neuchâtel et le service de trains d'accès au TGV Berne - Frasne ont été supprimés en raison de l'introduction de la liaison TGV Berne – Paris via Bâle, plus rapide. La liaison en soirée Berne – Neuchâtel, attractive pour les pendulaires, a été maintenue à titre de train supplémentaire ; un arrêt est en outre effectué à Anet.

Le nouvel arrêt Lyss Grien a été inauguré fin 2013. Grâce à des améliorations de l'infrastructure, des trains supplémentaires peuvent circuler en direction de Büren an der Aare au départ et à destination de Lyss au lieu de Busswil, et s'arrêtent en outre à Dotzigen.

Parallèlement, le nouvel arrêt Bienne - Champs-de-Boujean a été mis en service, permettant de mieux desservir ce pôle de développement. La cadence semi-horaire des trains régionaux circulant entre Bienne et Soleure a été étendue au samedi.

L'offre des funiculaires à destination de Macolin, d'Evilard et de Prêles a été ponctuellement élargie. En raison de la structure des coûts des funiculaires, ces aménagements n'ont pas entraîné de frais supplémentaires.

Les régions de Bienne et du Jura bernois ont été particulièrement concernées par la nouvelle offre de transport longue distance introduite fin 2015, résultant des travaux de construction

réalisés dans le nœud ferroviaire de Lausanne. Le nouveau schéma d'offre de trafic longue distance a entraîné de nombreuses adaptations de l'offre des transports publics dans le Jura bernois.

Entre Bienne et Neuchâtel, les trains supplémentaires permettent désormais un arrêt à Glé-resse.

Suite au nouveau schéma de trafic longue distance, les horaires du RegioExpress et du Regio ont été intervertis sur les lignes Bienne – Sonceboz-Sombeval – La Chaux-de-Fonds/Moutier. Le matin à l'heure de pointe, un train régional supplémentaire circule entre Saint-Imier et Bienne.

La cadence semi-horaire a été introduite tôt le matin et en soirée entre Bienne et Delémont afin de permettre les correspondances à destination de Lausanne et de Genève.

Les RE de la ligne Berne – Neuchâtel circulent désormais jusqu'à La Chaux-de-Fonds, tandis que l'offre en soirée a été étendue de manière systématique jusqu'à l'arrêt du service.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	De-mande	TCC	Remarques
210 Bienne – Neuchâtel	3	■	▲	⇗ (demande)
225 Bienne – La Chaux-de-Fonds	1	■	■	➔ Trains RE toutes les deux heures
225 Bienne – La Chaux-de-Fonds	2	■	▲	➔ Trains régionaux
226 Sonceboz-Sombeval – Moutier	2/3	●	▲	⇗ (TCC) Depuis 2013, coupe-accroche avec la ligne 225. Tronçon Sonceboz-Malleray, niveau d'offre 3. Les exigences minimales en termes de demande ne sont pas remplies de justesse.
230 Bienne – Moutier - Delémont	1	■	■	➔ Trains RE supplémentaires pour l'offre grandes lignes, donc niveau d'offre 1.
236 La Chaux-de-Fonds – Glovelier	2	■	■	➔ Tronçon bernois inférieur à 10 %
237 Tavannes – Le Noirmont	2	▲	▲	➔ Responsabilité du canton de Berne
255 Fribourg – Anet - Neuchâtel	2/3	■	■	➔ Responsabilité du canton de Fribourg
290 Bienne – Täuffelen - Anet	3/4	▲	▲	➔
291 Chiètres – Lyss	2	▲	▲	⇘ (demande)
291 Büren – Lyss	2	▲	▲	➔
305 RE Berne – Neuchâtel	2	■	■	➔
410 Bienne – Soleure – Olten	3	■	▲	➔ Responsabilité du canton de Soleure
411 Soleure – Moutier	2	●	▲	➔ Responsabilité du canton de Soleure. Les travaux qui ont été effectués dans le cadre de la réfection du tunnel de Weissens-tein ont révélé qu'une exploitation au moyen de bus réduirait considérablement la qualité de la desserte tout en augmentant les in-demnités.

2016 Gléresse – Prêles	2	■	■	⇗ (TCC)
2020 Saint-Imier – Mont-Soleil	2	●	●	➔ Voir remarque ci-dessous
2022 Bienne – Macolin	4	●	■	⇘ (demande) ⇗ (TCC)
2023 Bienne – Leubringen	4	●	▲	Les funiculaires ont une part très élevée de frais fixes. Une réduction de l'offre entraîne une baisse des coûts si le personnel ne doit plus être sur place. Cela n'est possible qu'avec une réduction massive de l'offre, laquelle n'est pas indiquée.

Evolution de l'offre et de la demande

La demande en transport ferroviaire dans la CRT 1 n'a cessé d'augmenter durant la période d'observation (voir Illustration 8). Le faible repli des courses-kilomètres de 2013-2014 est à mettre au compte des travaux de construction plus nombreux dans le Jura bernois. Pendant ces travaux, un bus de remplacement est proposé, lequel ne figure toutefois pas dans les données actuelles des courses-kilomètres du transport ferroviaire.

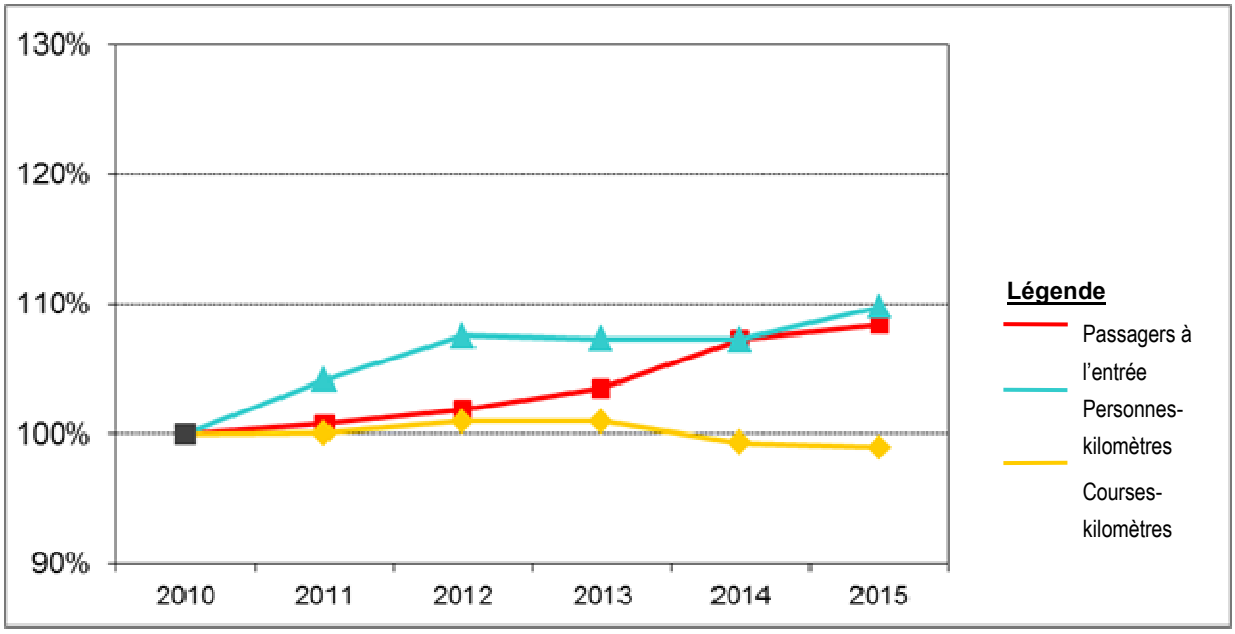


Illustration 8 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CRT 1 (source : données actuelles des ET)

5.3 CRT Haute-Argovie

Dans la région de la Haute-Argovie, la mobilité et les transports publics s'articulent autour des axes de circulation majeurs Bienne – Olten et Berne – Olten. Aux lignes longues distances s'ajoutent la ligne ferroviaire régionale Bienne – Soleure – Olten ainsi que la S23 et la S29 du RER argovien / soleurois au départ de Langenthal et à destination d'Olten (– Aarau – Turgi/Baden). Les tronçons les plus fréquentés de ces lignes ne sont toutefois pas situés dans le canton de Berne.

Le nouveau tronçon Niederbipp – Oensingen a été mis en service fin 2013, permettant aux trains d'ASM de relier Soleure et Langenthal via Oensingen et offrant ainsi une liaison supplémentaire avec le trafic longue distance.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
410 Bienne – Soleure – Olten	3	■	▲	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure
413 Soleure – Oensingen – Niederbipp – Langenthal	3	■	▲	➔ Avec le prolongement de la ligne jusqu'à Oensingen à partir de 2013, les deux lignes Soleure – Niederbipp et Niederbipp – Langenthal ont été réunies pour n'en faire qu'une.
414 Langenthal – St-Urban Ziegelei	3	●	▲	➔ Les prestations de densification permettant de passer à la cadence semi-horaire sont fournies pendant les laps de temps où les trains sont normalement à l'arrêt et permettent aussi une correspondance toutes les heures avec les trains longue distance au départ d'Olten et à destination de St-Urban. Une réduction de l'offre n'aurait qu'un faible potentiel d'économies et le rapport coût-utilité s'en trouverait nettement moins bon.
440 Langenthal – Huttwil – Wolhusen	3	▲	▲	➔ Offres des lignes S6 et S7 réunies
450 Langenthal – Olten (– Baden / Turgi)	2	■	■	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton d'Argovie

Evolution de l'offre et de la demande

Dans la CRT Haute-Argovie, les chiffres concernant le transport ferroviaire (voir Illustration) révèlent une demande en progression constante (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

Les lignes ferroviaires 410 Bienne – Soleure – Olten et la ligne 413 Soleure – Oensingen – Langenthal nouvellement prolongée jusqu'à Oensingen sont des facteurs qui ont fortement contribué à cette évolution positive.

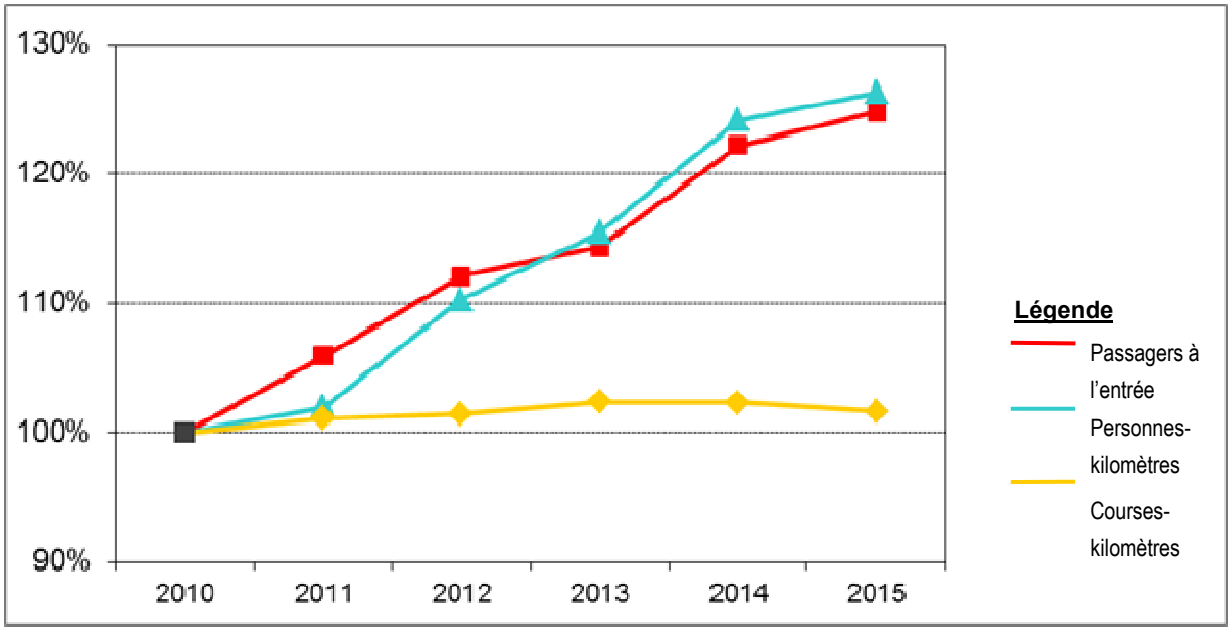


Illustration 7 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CRT 2

5.4 CR Emmental

Conformément au nouveau schéma d'offre entre Soleure et Berthoud, le RegioExpress Soleure – Berthoud – Konolfingen – Thoune devient un train régional et dessert toutes les stations entre Soleure et Konolfingen. Cela n'entraîne aucune modification notable de l'horaire.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
304.1 Berthoud – Soleure (S44 / R)	4	▲	▲	⇗ (demande) Nouvelle offre, lignes réunies depuis 2016
460 RE Berne – Lucerne	2	■	■	⇗ (TCC)
460 Lucerne – Wolhusen – Langnau (S6)	2	■	▲	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Lucerne

Evolution de l'offre et de la demande

La demande en transport ferroviaire dans la CR Emmental (voir Illustration) enregistre une légère hausse, voire une forte stagnation (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres). Le léger recul des courses-kilomètres est dû aux travaux temporaires entre Langnau et Wolhusen. Par ailleurs, l'offre du train régional Berthoud – Soleure a été réduite à partir de 2013.

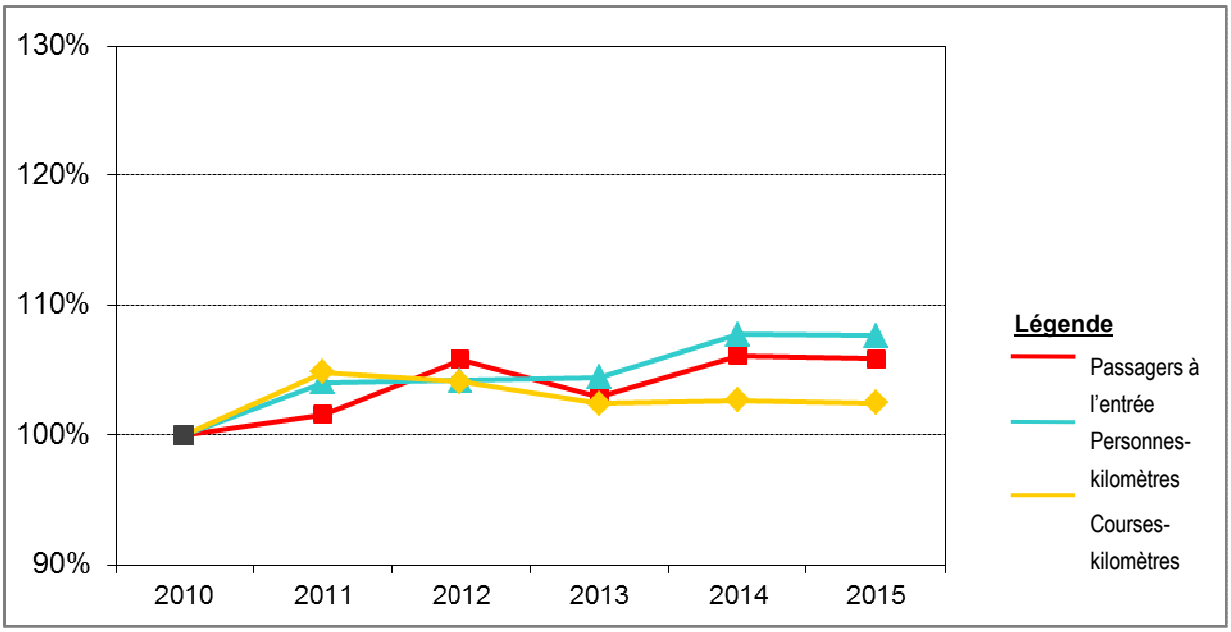


Illustration 8 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CR Emmental (source : données actuelles des ET)

5.5 CR Berne-Mittelland

L'évolution des lignes du RER bernois est décrite au chapitre **Error! Reference source not found.**5.1.

Depuis 2014, la ligne du RegioExpress Berne – Soleure est entièrement exploitée avec du nouveau matériel roulant, ce qui a permis d'aménager une cadence au quart d'heure pendant les heures de pointe.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
305 RE Berne – Neuchâtel	1	■	■	➔
308 RE Berne – Soleure	4	■	■	➔

Evolution de l'offre et de la demande

L'Illustration montre l'évolution de l'offre et de la demande pour l'ensemble des lignes ferroviaires dans le périmètre dans la CR Berne-Mittelland, donc également des RER décrits au chapitre **Error! Reference source not found.**5.1. La nette augmentation de l'offre en 2012 est principalement à mettre au compte de l'introduction de la S31. En outre, les RE Berne – Spiez – Brigue circulent depuis 2012 au départ et à destination de Berne, et ce pas uniquement aux heures de pointe.

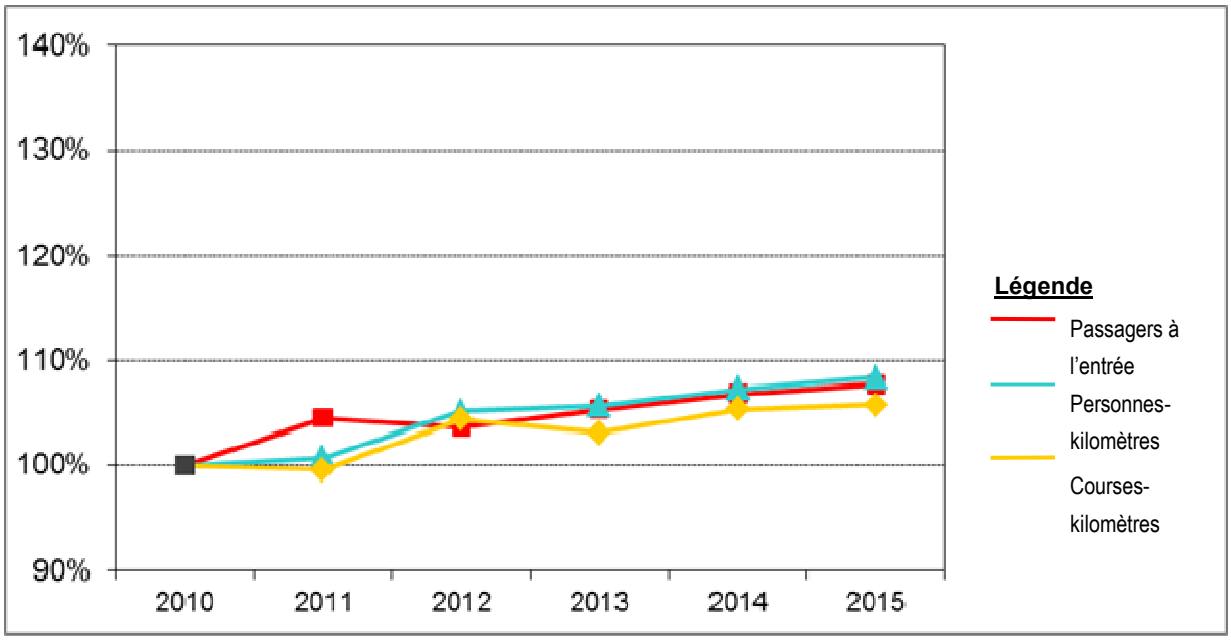


Illustration 11 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire (hors tram) dans la CR Berne-Mittelland (source : données actuelles des ET)

5.6 CRT Oberland-Ouest

Les lignes ferroviaires S1 (Fribourg – Thoune) et S4/44 (Berne – Thoune) dont le terminus est à Thoune sont traitées au chapitre **Error! Reference source not found.Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, et le RegioExpress Soleure – Berthoud – Konolfingen – Thoune au chapitre 5.4.

Fin 2013, l'offre du MOB entre Zweisimmen et Saanen a été systématisée, ce qui a permis d'améliorer les correspondances à Zweisimmen.

Le reste de l'offre ferroviaire est demeuré inchangé.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
120 Montreux – Zweisimmen	2	■	■	➔ Offres réunies (trains du GoldenPass et trains régionaux)
120 Zweisimmen – Lenk	2	▲	■	↘ (demande)
320 RE Spiez – Zweisimmen	1	■	■	➔ Offres réunies (trains GoldenPass et RE Spiez – Zweisimmen)
320 R Spiez – Zweisimmen	2	■	■	➔ Partie de l'offre RE Berne – Spiez – Kandersteg – Brigue/Zweisimmen
330 RE Berne – Spiez – Kandersteg – Brigue	2	■	■	➔ Partie de l'offre RE Berne – Spiez – Kandersteg – Brigue/Zweisimmen
340 Berthoud – Thoune	3	▲	▲	➔ Offres RE et R réunies

Evolution de l'offre et de la demande

Dans la CRT Oberland-Ouest, la demande en transport ferroviaire (voir Illustration 9) connaît une progression constante (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

La forte augmentation des personnes-kilomètres pour le transport ferroviaire entre 2011 et 2012 s'explique en grande partie par le développement de l'offre du RE Berne – Spiez – Brigue.

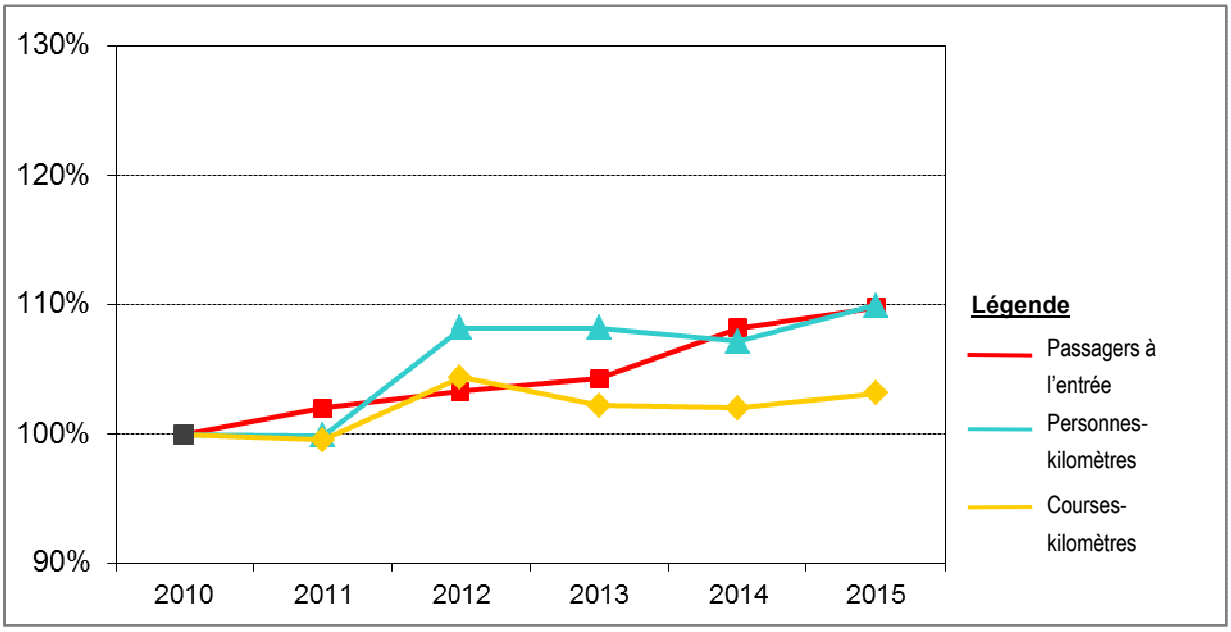


Illustration 9 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CRT 5 (source : données actuelles des ET)

5.7 CR Oberland-Est

Dans le cadre du passage au nouvel horaire en décembre 2013, de nouveaux véhicules ont été mis en service sur les lignes du Zentralbahn (ZB). Le temps de parcours entre Interlaken et Lucerne a été réduit de dix minutes, de sorte que l'offre peut être assurée par quatre véhicules au lieu de cinq auparavant.

Avec le nouvel horaire du Zentralbahn, les liaisons du Meiringen – Innertkirchen-Bahn (MIB) entre Meiringen et Lucerne ont été supprimées. Depuis fin 2015, elles ont pu être rétablies avec des temps de trajet et de battement très serrés. Ce léger aménagement de l'offre a été financé par des tiers.

Fin 2015, l'offre des lignes des BOB au départ d'Interlaken et à destination de Lauterbrunnen et Grindelwald a été ponctuellement complétée en haute saison estivale.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
310 Spiez – Interlaken Est (RE/Regio)	2	■	▲	➔
311 Interlaken Est – Lauterbrunnen	3	■	■	➔

311 Lauterbrunnen – Wengen	3	■	■	➔
312 Interlaken Est – Grindelwald	3	■	■	➔
313 Lauterbrunnen – Grütschalp – Mürren	4	■	■	➔
470 Lucerne – Interlaken Est (IR)	2	■	■	➔ Depuis 2014, nouveaux véhicules et nouveaux horaires
470 Meiringen – Interlaken Est (Regio)	2	■	▲	➔
474 Meiringen – Innertkirchen	2	●	▲	➔ Le véhicule a la capacité d'un bus articulé. L'exigence minimale en termes de demande serait remplie pour un bus articulé. L'infrastructure ferroviaire sera financée par KWO qui l'utilise pour le transport de marchandises lourdes.
2355 Beatenbucht – Beatenberg	3	▲	■	⇗ (demande) Correction du niveau d'offre de 2 à 3
2460 Stechelberg – Mürren	3	■	■	⇗ (demande)
2480 Meiringen – Hasliberg Reuti	3	■	■	⇗ (demande)

Evolution de l'offre et de la demande

Ces dernières années, la CR Oberland-Est a bénéficié d'une forte demande de la part de visiteurs venant de pays asiatiques. Les lignes ferroviaires dans la région de la Jungfrau connaissent une nette hausse de la demande (voir Illustration). Il en va de même de l'IR Lucerne – Interlaken, pour lequel la demande a augmenté de plus de 40 pour cent depuis la mise en service des nouveaux véhicules et l'introduction des nouveaux horaires.

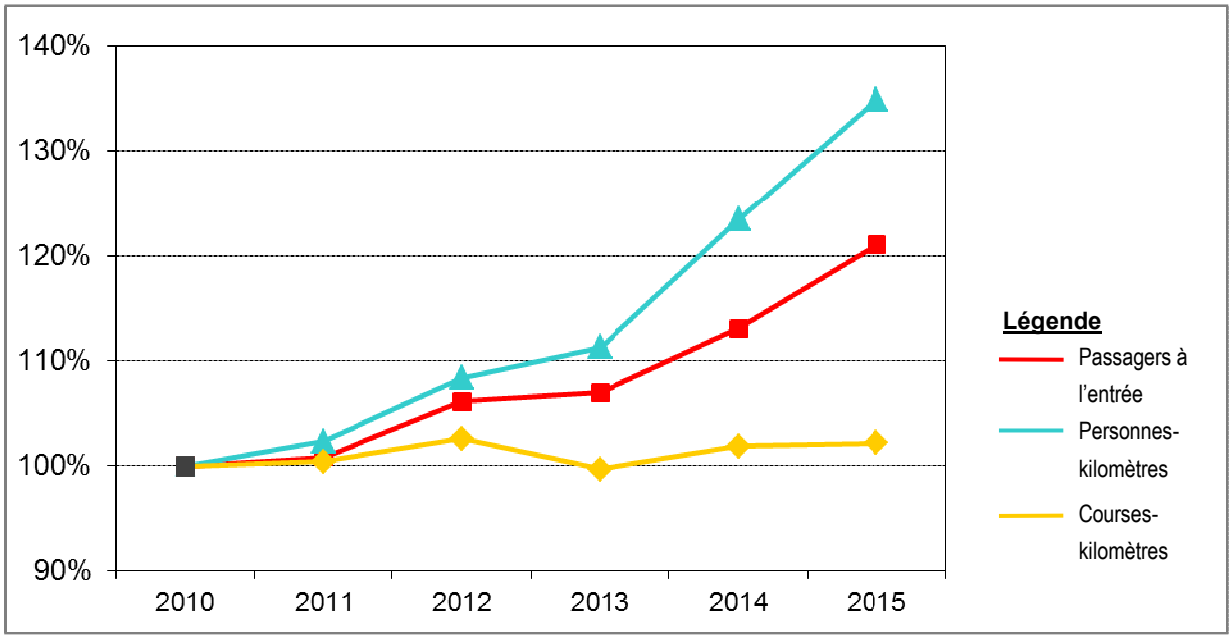


Illustration 13 : Evolution de l'offre et de la demande pour le trafic ferroviaire dans la CR Oberland-Est (source : données actuelles des ET)

6 Evolution de l'offre de bus régionaux

6.1 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

Pour l'horaire 2014, une offre cadencée a été instaurée sur la ligne Bienne – Orvin, qui est désormais classée dans le niveau d'offre 2. Les lignes 3N Bienne – Lengnau et 73 Reuchenette-Péry – Champs-de-Boujean – Mâche ont été raccordées à une ligne tangentielle qui, depuis fin 2013, relie à une cadence horaire Lengnau et Reuchenette-Péry via les Champs-de-Boujean.

L'offre de bus dans le Jura bernois a été adaptée fin 2015 suite aux modifications des horaires ferroviaires : entre Moutier et Bellelay, les besoins scolaires de la nouvelle commune Petit Val ont ainsi pu être couverts de la manière la plus optimale possible. L'ancien bus sur appel a été remplacé par des bus aux horaires fixes durant les jours ouvrés.

Contrôle des résultats Lignes de bus du Jura bernois (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
21.132 La Neuveville – Plateau de Diesse	1	■	▲	↘ (TCC)
22.131 Tramelan – Saint-Imier	1	■	■	↗ (TCC)
22.132 Tramelan – Saignelégier - Goumois	1	■	▲	➔ Responsabilité du canton du Jura
22.132 Tramelan – Glovelier – Bassecourt	1	■	▲	➔ Responsabilité du canton du Jura
22.141 Tavannes – Reconvilier - Bellelay [– Sornetan] – Lajoux JU – Les Genevez JU	1	▲	●	↘ La ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles et les conditions sont défavorables à une exploitation rentable.
22.211 Delémont – Moutier	2	■	▲	➔ Responsabilité du canton du Jura
22.231 Moutier – Souboz	1	▲	●	↘ (demande). La ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles et les conditions sont défavorables à une exploitation rentable.
22.232 Moutier – Belprahon	1	■	▲	↗ (TCC)
22.101 Moutier Gare – Hôpital – Patinoire	1	▲	▲	➔
22.101 Moutier Gare – Chantemerle	2	▲	▲	➔
22.101 Moutier Gare – Perrefitte	1	▲	▲	➔
22.070 Bienne - Orvin [– Les Prés-d'Orvin]	1/2	■	■	➔
22.071 Bienne [– Orvin] – Romont	1	■	■	➔
22.073 Reuchenette-Péry – Bienne Mâche – Pieterlen	1	■	▲	↗ (demande)

Contrôle des résultats Lignes de bus du Seeland (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques	
22.072 Meinisberg – Bienne Gare	3	■	■	→	
22.074 Bienne Gare – Studen – Worben – Lyss	3	▲	▲	↘ (TTC)	
22.075 Bienne – Schwadernau – Scheuren – Orpond	1	■	▲	→	
22.086 Bienne – Bellmund – Aarberg	2	■	▲	↘ (TTC)	
22.087 Bienne – Bellmund – Merzligen – Jens – Bienne	1	■	▲	↘ (TTC)	
30.100 Berne – Wohlen – Aarberg	3	■	▲	→	
30.105 Berne – Meikirch – Seedorf - Lyss	1/2	■	▲	→	
30.361 Aarberg – Aarberg Hôpital – Lyss	1	■	■	→	
30.362 Lyss – Schnottwil	1	■	▲	↗	
30.363 Lyss – Wengi b. Büren – Messen	1	■	▲	↗	
30.365 Aarberg – Seedorf	2	▲	▲	→	
30.521 Anet – Tschugg – Cerlier	2	▲	▲	↘ (TTC)	Les lignes sont efficacement exploitées avec des véhicules circulant de bout en bout. La demande pendant le week-end est comparable à celle des jours ouvrés.
30.522 Anet – Vigneules – Cerlier	1	▲	▲	↘	
30.525 Cerlier – Vigneules – Lüscherz	1	▲	▲	→	
30.526 Cerlier – Chules – Le Landeron	1	▲	●	↗ (demande)	
30.527 Cerlier – Chules – Gampelen - Anet (Jolimont)	1	■	▲	↗ (demande)	
30.898 Zollikofen – Wengi – Büren a.A.	2	■	▲	↗ (demande)	
40.008 Soleure – Büren a.A.	2	■	■	↗ (TTC)	
40.033 Granges – Arch – Büren a.A.	2	■	■	→	
40.034 Granges Place de la poste – Lengnau Terrain de sport	2	▲	▲	↘ (demande)	

Evolution de l'offre et de la demande

L'Illustration montre l'évolution de l'offre et la demande de toutes les lignes de bus dans le périmètre de la CRT 1, y compris des lignes de transport local décrites aux chapitres **Error! Reference source not found.**7.1 et 7.2. L'évolution de l'offre et de la demande de transport par bus dans la CRT 1 dresse un tableau hétérogène. La baisse du nombre de courses-kilomètres s'explique principalement par le tracé plus direct de la ligne de bus Bienne – Meinisberg à Bienne ainsi que par les adaptations de l'offre sans incidences sur les coûts des lignes de bus urbains 1 et 4 à Bienne (introduction de la cadence toutes les 7,5 minutes aux

heures de pointe le matin, avec allongement de la cadence en début d'après-midi). La baisse du nombre de passagers à l'entrée et de personnes-kilomètres est principalement due à la diminution de la demande dans le réseau de bus urbains de Bienne.

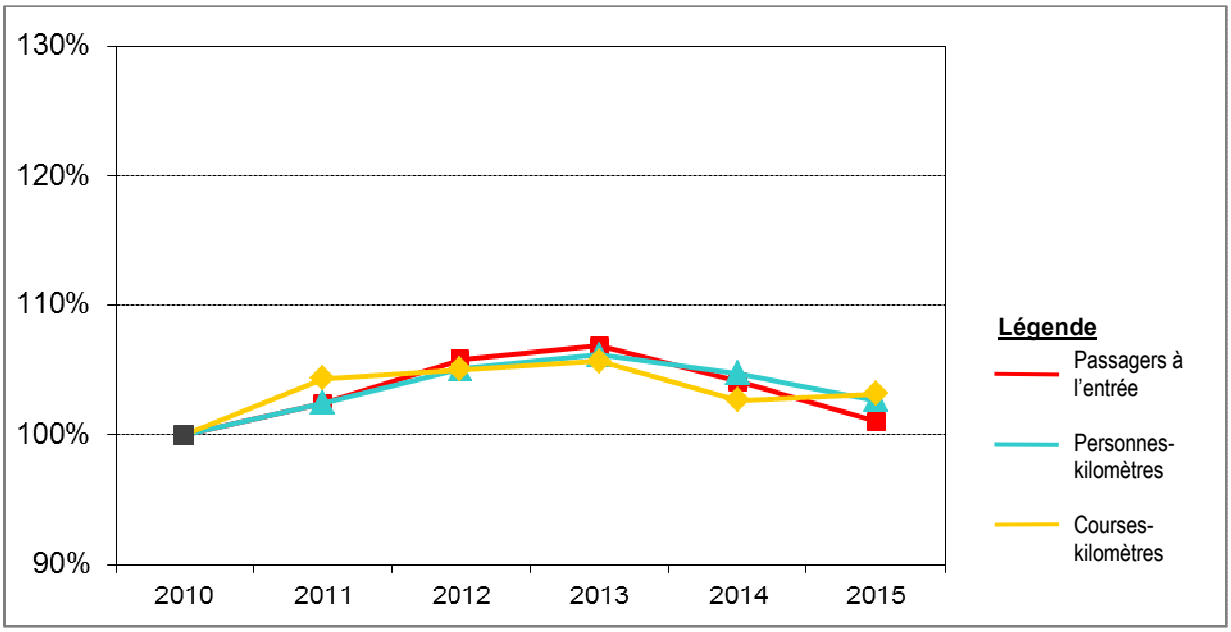


Illustration 14 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CRT 1 (source : données actuelles des ET)

6.2 CRT Haute-Argovie

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
30.491 Huttwil – Eriswil	2	●	●	➔ Les chiffres de la demande se maintiennent à un niveau bas. Le rendement est étroitement lié à l'offre sur les lignes 30.493, 30.481 et 30.483. Seule la suppression de l'offre de la ligne 30.493 permettrait d'améliorer le résultat.
30.493 Huttwil – Wyssachen	1	●	●	➔ Les chiffres de la demande se maintiennent à un niveau bas. Le rendement est étroitement lié à l'offre sur les lignes 30.491, 30.481 et 30.483. Il n'est pas judicieux de réduire davantage l'offre. Si les coûts doivent baisser, il faut envisager une suppression de la ligne. Parallèlement, les mesures sur la ligne 30.491 doivent être mises en œuvre.
40.005 Sole – Herzogenbuchsee (Lignes 5/7)	2/2	▲	▲	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure
40.051 Wangen a. A. – Herzogenbuchsee – Langenthal	3	■	■	➔ Y compris minibus entre Wangen et Herzogenbuchsee faisant la liaison jusqu'à la ligne principale
40.051 Langenthal – Melchnau (– Grossdietwil LU)	3	▲	▲	➔

40.052 Herzogenbuchsee – Thörigen – Langenthal – Thunstetten	2	●	▲	↘ (demande) L'exigence minimale n'est pas remplie de justesse. En outre, l'offre doit être examinée en détail par la CRT.
40.054 Herzogenbuchsee – Wynigen	2	▲	▲	↗ (demande)
40.058 Farnern – Wolfisberg – Wiedlisbach – Wangen an der Aare	1	▲	▲	➔

Evolution de l'offre et de la demande

Dans la CRT Haute-Argovie, la demande de transport par bus (voir Illustration) est en progression constante (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

Cette évolution positive est principalement due à la ligne de bus urbaine 40.063 à Langenthal. Le nombre de courses-kilomètres proposées a diminué en raison de la suppression des lignes de bus 40.059 et 40.060.

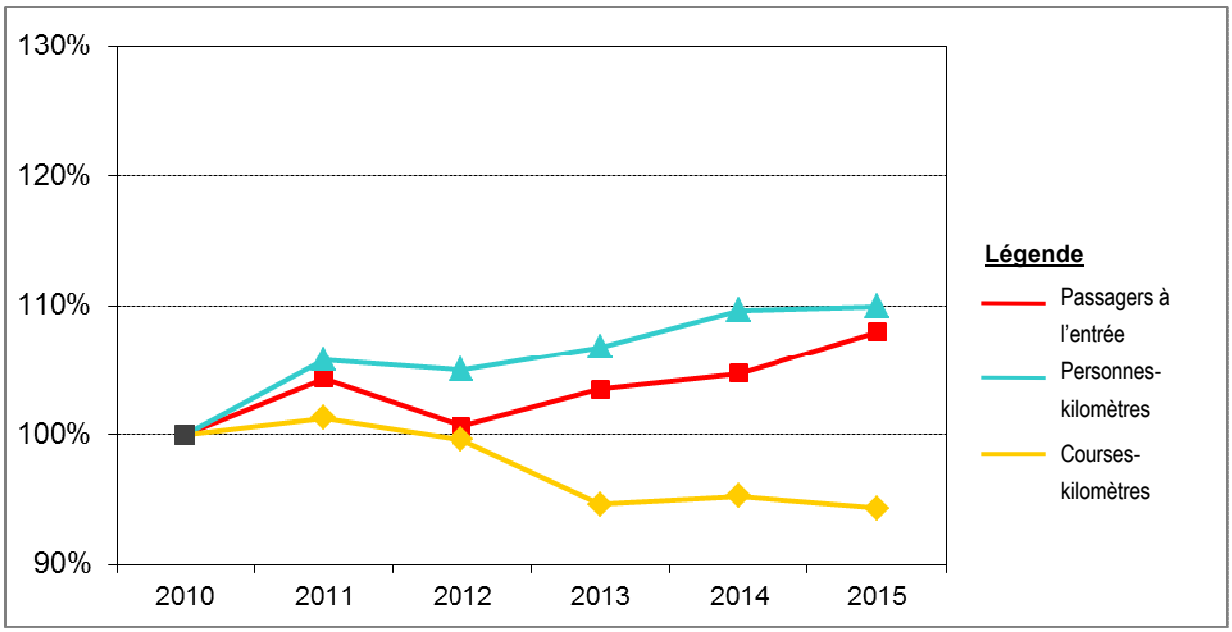


Illustration 15 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CRT 2 (source : données actuelles des ET)

6.3 CR Emmental

L'offre des lignes de bus dans l'Emmental est restée majoritairement inchangée ces dernières années. Parallèlement, la demande sur les lignes de bus a connu une forte stagnation.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
30.271 Signau – Röthenbach	2	■	▲	➔
30.281 Hasenknubel – Langnau – Hüselmatt	3	●	●	↘ (demande) L'offre sur ces deux lignes est assurée par un seul véhicule. Seule une

				réduction des horaires de service permettrait de faire baisser les coûts. Il n'est pas judicieux de réduire davantage l'offre. Si les coûts doivent baisser, il faut envisager une réduction draconienne de l'offre ou une suppression de la ligne.
30.284 Ramsei – Langnau	1	■	■	➔
30.284 Langnau – Trub – Fankhaus	3	■	▲	⇗ (demande)
30.285 Langnau – Bärau – Gohl	1	■	●	⇘ (TTC). Vu la structure de l'habitat et la longueur de la ligne, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable. En outre, comme la ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
30.286 Langnau – Aeugstmatt	1	■	▲	⇗ (TTC)
60.251 Escholzmatt – Schangnau – Kemmeriboden	2	▲	■	⇗ (TTC) Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Lucerne
30.471 Hasle-Rüegsau – Affoltern-Weier	1	■	▲	➔
30.481 Sumiswald-Grünen – Wasen	2	■	▲	⇗ (TTC)
30.482 Sumiswald-Grünen – Heimisbach Thal	1	■	▲	➔
30.483 Sumiswald-Grünen – Huttwil	2	■	▲	➔
30.451 Hindelbank – Krauchthal – Bolligen	1	■	▲	➔
30.465 Hasle-Rüegsau – Berthoud	3	■	■	➔
30.465 Berthoud – Lyssach – Fraubrunnen / Kernenriedstrasse	1 3	■ ▲	▲ ■	Offres au départ/à destination de Fraubrunnen Offres au départ/à destination de Lyssach, Kernenriedstrasse (y. c. offres jusqu'au centre commercial financées par des tiers)
30.466 Berthoud – Ersigen – Koppigen – Wynigen	3	■	▲	⇗ (demande)
30.467 Berthoud – Kirchberg, Neuhof	1	■	■	⇗ (demande)
30.468 Berthoud – Heimiswil – Lueg	1	■	●	➔ Vu la structure de l'habitat et la longueur de la ligne, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable.
30.881 Bätterkinden – Lohn-Lüterkofen	1	●	●	➔ Le taux d'occupation moyen est de moins de trois personnes/course, ce qui, dans le cas d'une exploitation en minibus, correspondrait à un feu orange. La ligne est toutefois exploitée en commun avec la ligne 884 et un seul véhicule. La forte demande sur la ligne 30.884 implique l'utilisation d'un bus normal ce qui explique le feu rouge. La suppression de la ligne est prévue.

30.882 Bätterkinden – Oberramsern – Messen – Schnottwil	1	■	▲	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure
30.884 Bätterkinden – Koppigen	1	■	▲	⇗ (demande)
40.002 Soleure – Gerlafingen – Zielebach	4	■	▲	⇘ (TTC) Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Soleure

Evolution de l'offre et de la demande

L'Illustration montre l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes de bus dans le périmètre de la CR Emmental, donc également des lignes de transport local. La demande de transport par bus dans la CR Emmental n'a connu qu'une légère hausse, voir une stagnation (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres).

La forte hausse du nombre de personnes-kilomètres pour le transport par bus entre 2014 et 2015 est due à une rectification unique liée à l'introduction du système de comptage automatique d'une entreprise de transport.

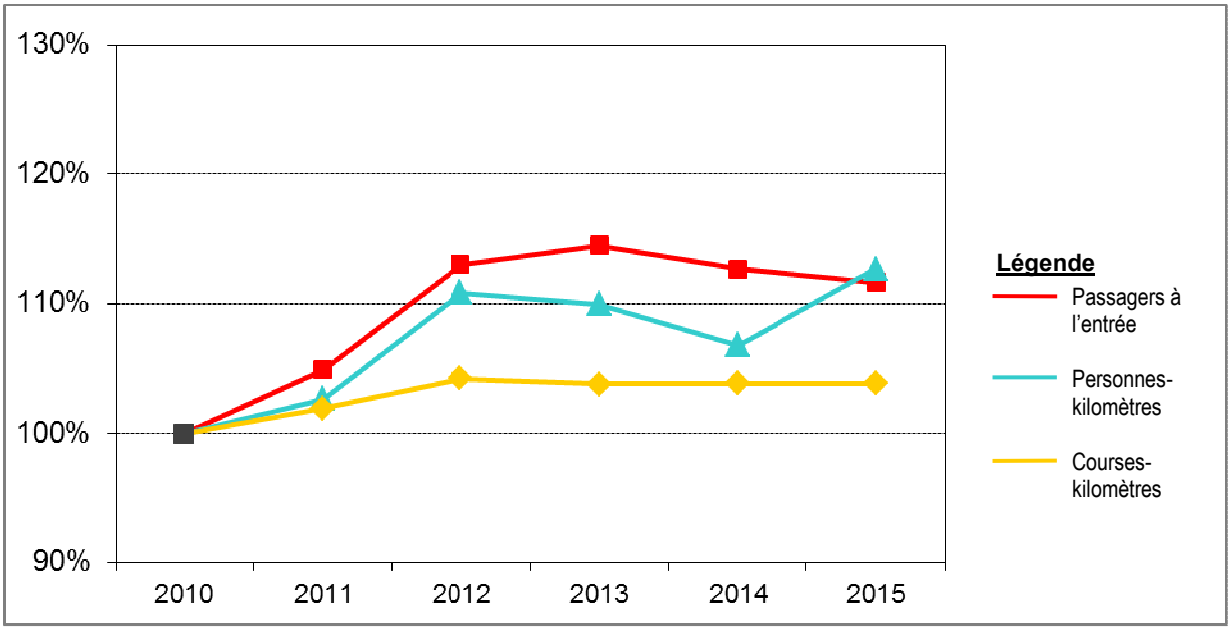


Illustration 16 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CR Emmental (source : données actuelles des ET)

6.4 CR Berne-Mittelland

La transformation prévue de la ligne 30.261 Oberthal − Zäziwil − Grosshöchstetten pour mettre en service un bus de citoyens n'a pas été réalisée. A la place, la commune a opté pour un bus scolaire et la ligne a été supprimée à l'été 2014.

Fin 2015, le canton de Fribourg a mis sur pied une nouvelle ligne Morat − Courlevon – Courtepin (ligne 20.546), qui concerne également la commune bernoise de Münchenwiler. Le canton de Berne n'ayant pas été impliqué dans le processus de planification, il ne participe pas à la commande de l'offre de cette ligne.

En plus des modifications de l'offre précitées, des adaptations ponctuelles ont eu lieu sur différentes lignes dans le cadre de la procédure de commande et de la procédure relative aux horaires.

Contrôle des résultats Lignes de bus et de tram régionales (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
20.121 Düdingen – Bösingen – Laupen	2	■	■	⇗ (TTC) Responsabilité du canton de Fribourg
20.181 Fribourg – Heitenried – Schwarzenburg	2	■	▲	➔ Responsabilité du canton de Fribourg
20.548 Morat – Gümmenen	1	■	▲	⇗ (TTC) Responsabilité du canton de Fribourg
30.006 Worb Village – Gümligen – Berne Gare	4	■	■	⇗ (TTC)
30.021 Berne – Bremgarten	4	■	■	➔
30.033 Bremgarten Seftau – Worblaufen	3	▲	▲	⇗ (demande)
30.034 Unterzollikofen – Hirzenfeld	4	■	■	➔
30.036 Zollikofen – Berne Breitenrain	4	●	▲	⇘ (demande) Compte tenu de la demande, la ligne est exploitée au moyen de bus articulés entre Zollikofen et Münchenbuchsee. Le développement du pôle économique du Wankdorf entraîne actuellement une nette hausse de la demande sur cette ligne.
30.036 Zollikofen – Münchenbuchsee Hüslimoos	4	▲	■	➔
30.038 Schönbühl – Bäriswil / Mattstetten	4	▲	▲	➔
30.043 Ittigen Talgut – Kappelisacker	4	▲	■	➔
30.044 Bolligen – Ostermundigen – Gümligen	3	▲	▲	➔
30.046/47 Bolligen – Habstetten – Lutertal	4	■	■	➔
30.102 Berne – Uettligen – Säriswil	3	■	▲	⇗ (demande)
30.104 Berne – Meikirch – Wahlendorf	3	▲	▲	➔
30.106 Berne – Kirchlindach – Zollikofen	3	▲	▲	➔
30.107 Berne – Wohlen – Uettligen (–Zollikofen)	2	■	▲	➔
30.130 Neuenegg – Thörishaus	2	▲	▲	⇘ (TTC)
30.131 Flamatt – Ueberstorf – Albligen	2	▲	▲	⇘ (TTC) Responsabilité du canton de Fribourg
30.160 Aéroport Bern-Belp – Belp – Münsingen – Konolfingen village	2	▲	▲	➔ La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres pour décembre 2017. Les indemnités peuvent être considérablement réduites.

30.161/162/163 Bus local Münsingen / Boucle Spital/Sonnhalde / Boucle Brückreute	3	●	▲	➔ La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres pour décembre 2017 et a été adjugée à une autre entreprise de transport. Les indemnités peuvent être considérablement réduites.
30.165 Münsingen – Wichtrach – Gerzensee – Kirchdorf	2	▲	▲	➔ La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres pour décembre 2017 et et a été adjugée à une autre entreprise de transport. Les indemnités peuvent être considérablement réduites.
30.166 Wichtrach – Kirchdorf – Toffen	1	■	▲	⇗ (TTC) La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres pour décembre 2017 et a été adjugée à une autre entreprise de transport. Les indemnités peuvent être considérablement réduites.
30.167 Münsingen – Wichtrach – Oberdiessbach	1	■	▲	⇘ (TTC). La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres pour décembre 2017 et a été adjugée à une autre entreprise de transport. Les indemnités peuvent être considérablement réduites.
30.321 Riggisberg – Toffen / – Thurnen	3	▲	▲	➔
30.322 Hinterfultigen – Rüeggisberg – Riggisberg	1	■	▲	➔
30.323 Thurnen – Riggisberg – Gurnigel – Schwarzenburg		■	■	⇗ (TTC)
30.331 Belp Gare – Riedli	3	●	▲	➔ La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres pour décembre 2017. Son déclassement est prévu.
30.332 Belp Gare – Aemmenmatt	3	●	▲	⇘ (demande) La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres pour décembre 2017. Son déclassement est prévu.
30.340 Wabern – Zimmerwald – Niedermuhlern	2	■	▲	➔
30.472 Biglen – Arni – Lützelflüh / - Moosegg	1	■	●	⇗ (demande). La structure de l'habitat est défavorable (ligne longue, région à faible densité de population)
30.541 Chiètres – Golaten – Wileroltigen – Chiètres	1	▲	●	⇗ (demande) ⇘ (TTC). Comme la ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
30.550 Gümmenen – Laupen	1	■	●	⇘ (TTC). Une amélioration de la rentabilité est réalisée grâce au prolongement prévu jusqu'à Gurbru.
30.560 Mühleberg – Allenlüften – Rosshäusern	1	●	●	⇘ (TTC) Il n'existe qu'une offre minimale sur cette ligne.
30.570 Berne Brünnen – Frauenkappelen – Mühleberg	3	▲	●	⇘ (TTC). Il est prévu d'optimiser l'offre dans le cadre de la procédure de commande.
30.611 Schwarzenbourg – Rüschegg – Riggisberg	2	▲	●	⇘ (TTC). La structure de l'habitat est défavorable (ligne longue, région à faible densité de population)
30.612 Schwarzenbourg – Guggisberg – Schwarzenbourg	1	■	▲	➔
30.613 Schwarzenbourg – Lanzenhäusern – Albligen	1	●	●	➔ La suppression de la ligne est prévue.

30.614 Riffenmatt – Guggisberg – Riedacker		■	●	L'offre minimale est conçue principalement pour le transport scolaire (moins de 4 allers-retours)	
30.621 Oberbalm – Oberscherli – Niederscherli	1	▲	●	↘ La demande concerne un tronçon relativement court, et les recettes sont donc faibles.	
30.631 Köniz – Oberbalm – Niedermuhlern – Riggisberg	2	■	▲	➔	
30.781 Boll-Utzigen – Utzigen Pflegeheim	2	▲	▲	⇗ (demande)	L'offre est assurée par un seul véhicule.
30.782 Boll-Utzigen – Obermoos – Oberfeld – Boll-Utzigen	2	●	▲	⇗ (TTC)	
30.791 Worb Village – Wikartswil – Walkringen	1	■	▲	⇘ (TTC)	
30.792 Worb Village – Biglen	1	■	▲	➔	
30.793 Worb Village – Grosshöchstetten	1	■	▲	➔	
30.794 Worb Village – Rüfenacht	1	▲	●	⇗ (demande) Exploitation conjointe avec la ligne 795	
30.795 Worb Village – Rubigen	1	■	▲	➔	
30.871 Jegenstorf – Messen	1	■	▲	⇗ (TTC)	
30.883 Bätterkinden – Limpach – Messen	1	●	●	⇘ (demande) Un nouveau schéma d'offre est prévu pour la région Lyss – Messen – Bätterkinden.	
31.044 Oberdiessbach – Linden – Heimenschwand	1	■	▲	➔	

Evolution de l'offre et de la demande

L'Illustration montre l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes de bus et de tram dans le périmètre de la CR BM, donc également des lignes de transport local. Dans l'ensemble, on ne constate qu'une légère augmentation au cours des cinq dernières années, tant au niveau de l'offre que de la demande. Le repli observé en 2011 et la forte hausse qui a suivie en 2012 s'expliquent par des effets statistiques dus au nouveau schéma de tram qui comporte de nouvelles lignes et de nouvelles liaisons. Il s'agit probablement d'effets artificiels dus à des problèmes d'attribution, qui ne reflètent pas correctement l'évolution effective. Le léger recul des courses-kilomètres en 2014 s'explique par des réductions de l'offre suite au programme d'économie.

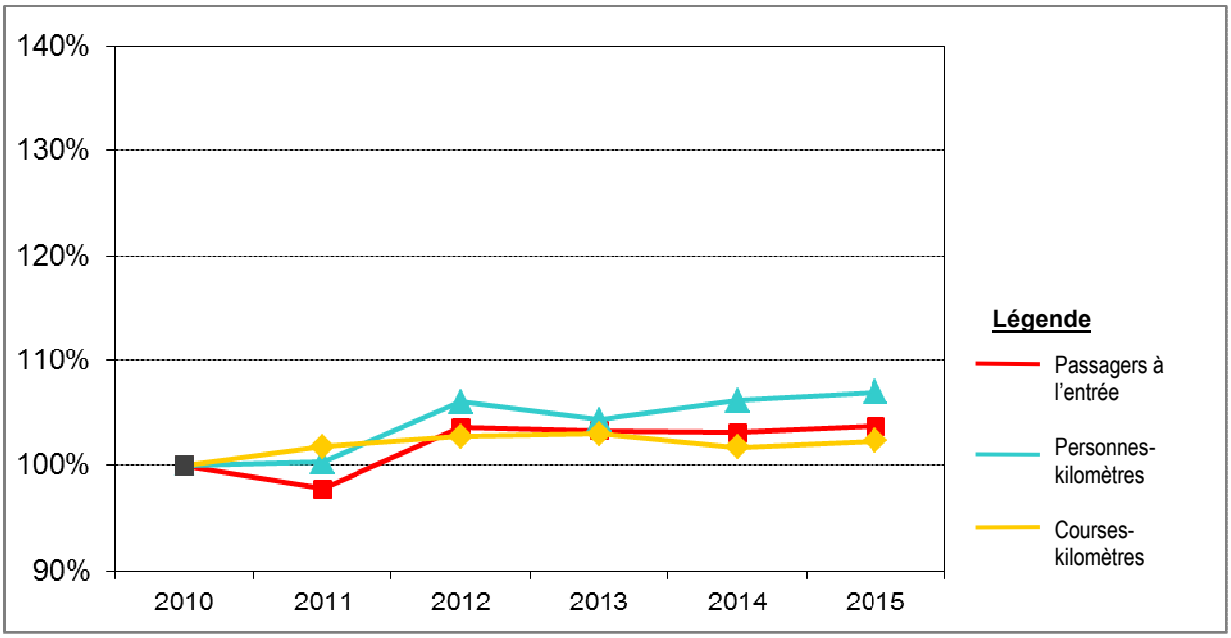


Illustration 17 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus et par tram (transports locaux et régionaux) dans la CR Berne-Mittelland (source : données actuelles des ET)

6.5 CRT Oberland-Ouest

Peu de changements sont à noter s'agissant des lignes de bus. Les adaptations suivantes ont été réalisées :

Dans le Saanenland, l'offre a été systématisée sur les lignes de bus Saanenmöser – Gstaad – Les Diablerets, Gstaad – Lauenen et Gstaad – Turbach grâce à un horaire mieux cadencé des trains ; des allers-retours supplémentaires commandés par des tiers ont en outre contribué à une légère amélioration de l'offre.

Conformément à l'arrêté sur l'offre, la ligne Oberdiessbach – Wangelen – Heimenschwand (STI, 31.045) a été supprimée fin 2013. En période scolaire, 4,5 allers-retours, commandées par la commune de Buchholterberg, sont proposées depuis lors entre Wangelen et Heimenschwand.

Les améliorations décidées pour le bus local de Spiez n'ont pas pu être mises en œuvre car les temps de parcours nécessaires ont été jugés trop serrés, ce qui ne permettait pas de garantir la stabilité de l'horaire.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
31.021 Thoune – Oberhofen – Beatenbucht – Interlaken	4	■	■	➔
31.022 Hünibach – Hilterfingen – Oberhofen	1	■	▲	➔

31.024 Oberhofen – Schwanden – Sigriswil	1	▲	▲	↗ Le fonctionnement de cette ligne est étroitement lié à celui des lignes 21 et 25. C'est pourquoi ces deux lignes peuvent être exploitées très efficacement.
31.025 Thoune – Oberhofen – Gunten – Sigriswil	3	■	■	➔
31.031 Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi	2	■	■	➔
31.032 Thoune – Dörfli – Heiligenschwendi	1	■	■	➔
31.033 Thoune – Teuffenthal	1	■	■	➔
31.041 Thoune – Schwarzenegg – Innereriz	1	■	■	➔
31.042 Thoune – Schwarzenegg – Heimenschwand	1	■	■	➔
31.043 Thoune – Emberg – Heimenschwand	1	■	■	➔
31.003 (Thoune –) Allmendingen – Blumenstein	2	■	▲	➔
31.050/51 Thoune – Uebeschi/Wattenwil – Blumenstein	3	■	■	➔
31.053 Seftigen – Wattenwil – Blumenstein	2	▲	▲	➔
31.055 Thoune – Reutigen – Wimmis	2	■	■	➔
31.056 Riggisberg – Burgistein – Wattenwil	1	▲	●	➔ Vu la structure de l'habitat et la longueur de la ligne, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable. En outre, comme la ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
31.057 Uetendorf TUS – Uetendorf, gare – Gurzelen	1	■	■	⇗ (demande)
31.001 Thoune – Spiez	4	■	■	➔
31.061 / 62 / 63 Spiez – Krattigen / Hondrich – Aeschi / Aeschiried	2	■	▲	➔
31.065 Spiez – Faulensee	2	■	■	↗
31.066 Spiez – Emdthal – Aeschi	1	▲	▲	⇘ (demande)
31.210 (Spiez –) Reichenbach – Frutigen	1	▲	●	➔ En raison des longs temps de stationnement, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable.
31.220 Reichenbach – Kiental	1	■	■	➔
31.230 Adelboden – Frutigen	2	■	■	➔
31.230 Frutigen – Kandersteg	2	■	■	⇗ (demande)
31.232 Adelboden Ausserschwand – U. d. Birg	1	■	■	➔
31.241 Kandersteg – Station inférieure Sunnbüel	1	■	▲	➔

12.180 Schönried – Saanen – Gstaad	1	■	▲	↘ (TTC)
12.180 Gstaad – Gsteig – Les Diablerets	1	■	■	➔
12.181 Gstaad – Lauenen	1	■	▲	➔
12.182 Gstaad – Turbach	1	■	●	↘ (TTC). Vu la structure de l'habitat et la longueur de la ligne, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable. En outre, comme la ligne sert principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
20.260 Bulle – Jaun – Boltigen	1	■	▲	➔ Les tronçons les plus fréquentés sont hors canton, responsabilité du canton de Fribourg
31.260 Oey-Diemtigen – Diemtigen – Grimmialp	1	■	●	↗ (demande). En raison des longs temps de stationnement, les conditions sont défavorables à une exploitation rentable. Il devrait être très difficile d'améliorer de manière significative le taux de couverture des coûts.
31.281 Lenk – Bühlberg	1	■	■	➔
31.283 Lenk – Simmenfälle	1	■	■	➔

Evolution de l'offre et de la demande

L'Illustration montre l'évolution de l'offre et de la demande de toutes les lignes de bus dans le périmètre de la CRT 5, donc également des lignes de transport local. La demande de transport par bus dans la CRT Oberland-Ouest connaît une croissance exponentielle (passagers à l'entrée, personnes-kilomètres). La baisse du nombre de courses-kilomètres entre 2012 et 2013 est due à une rectification de valeur liée à l'introduction du système de régulation du trafic d'une entreprise de transport.

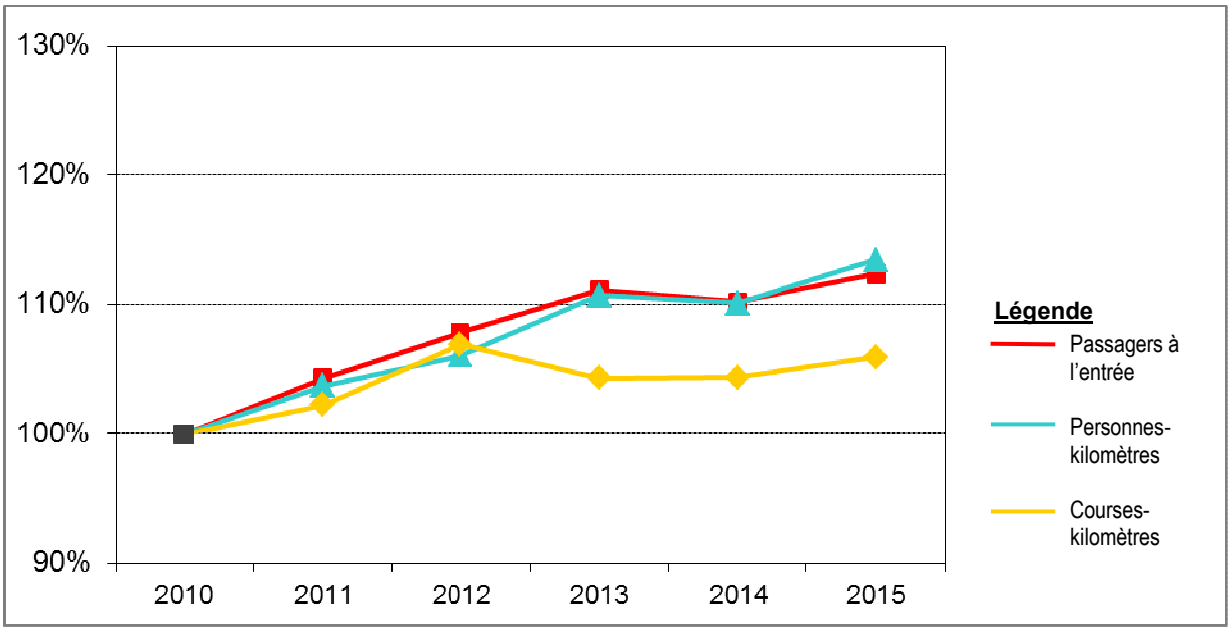


Illustration 18 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CRT 5 (source : données actuelles des ET)

6.6 CR Oberland-Est

Depuis fin 2013, les IR du Zentralbahn se croisent à Chäppeli au-dessus de Giswil au lieu du col du Brünig. Les correspondances avec les lignes de bus à destination de Brienz et Hasliberg Reuti en ont été affectées et l'horaire a été adapté, mais le nombre de courses demeure inchangé. Les trains régionaux se croisent désormais à Brienzwiler. La ligne de bus Meiringen – Unterbach a été prolongée jusqu'à Brienzwiler, où des correspondances optimales avec les trains sont en place.

Une cadence semi-horaire ininterrompue a été introduite sur la ligne de bus Interlaken – Ringgenberg fin 2013. Depuis fin 2015, l'offre de la ligne de bus Lauterbrunnen – Stechelberg est ponctuellement complétée pendant la haute saison estivale.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
31.101 Beatenberg – Interlaken Ouest	2	■	■	➔
31.102 Interlaken Ouest – Interlaken Est – Ringgenberg	3	■	▲	↘ (TTC) Depuis 2014, cadence semi-horaire les jours ouvrés
31.103 Interlaken Ouest – Bönigen – Iseltwald	3	■	▲	↘ (TTC)
31.105 Interlaken Ouest – Centre hospitalier	3	▲	▲	➔ Depuis 2014, prolongement jusqu'à Unterseen, Wellenacher
31.105 Interlaken Ouest – Wilderswil – Gsteigwiler	3	■	■	➔
31.106 Habkern – Interlaken Ouest	1	■	▲	➔

31.111 Wilderswil – Saxeten	1	■	●	➔ En raison de l'offre peu étoffée, l'exploitation n'est pas très rentable. L'entreprise de transport cherche à augmenter les recettes en proposant des offres supplémentaires.
31.121 Männlichenbahn – Grindelwald – Oberer Gletscher (Ligne 1)	2	▲	■	↘ (demande)
31.124 Grindelwald – Itramen (Ligne 3)	1	■	▲	➔
31.125 Gletscherschlucht – Grindelwald – Klusi (Ligne 2)	2	■	■	↗ (demande)
31.141 Lauterbrunnen – Stechelberg	2	■	■	➔
31.142 Lauterbrunnen – Isenfluh	1	■	■	↗ (TTC)
31.151 Brienz – Brienzwiler – Brünig Hasliberg – Hasliberg Reuti	2	▲	▲	➔ Depuis l'introduction en 2014 du nouveau concept de Zentralbahn, les correspondances sur le Brünig sont moins bonnes ; la correspondance avec les trains régionaux se fait donc désormais à Brienzwiler.
31.152 Brienz – Axalp	1	■	■	➔
31.171 Innertkirchen – Guttannen	1	▲	▲	↘ (demande)
31.172 Innerkirchen – Gadmen	1	▲	●	➔ Le tronçon est très fréquenté mais sur une courte distance et génère donc de faibles recettes.
31.174 Geissholz – Meiringen	1	■	●	↗ (demande). La ligne servant principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.
31.174 Meiringen – Unterbach – Brienzwiler	1	▲	●	➔ Depuis 2014, prolongement jusqu'à Brienzwiler et correspondances avec les trains régionaux. La ligne servant principalement au transport scolaire, les recettes sont faibles.

Evolution de l'offre et de la demande

Depuis plusieurs années, la demande sur les lignes de bus de la région d'Interlaken ne cesse d'augmenter, alors que sur les lignes de la région du lac de Brienz et de l'Oberhasli, elle est parfois en recul (voir Illustration).

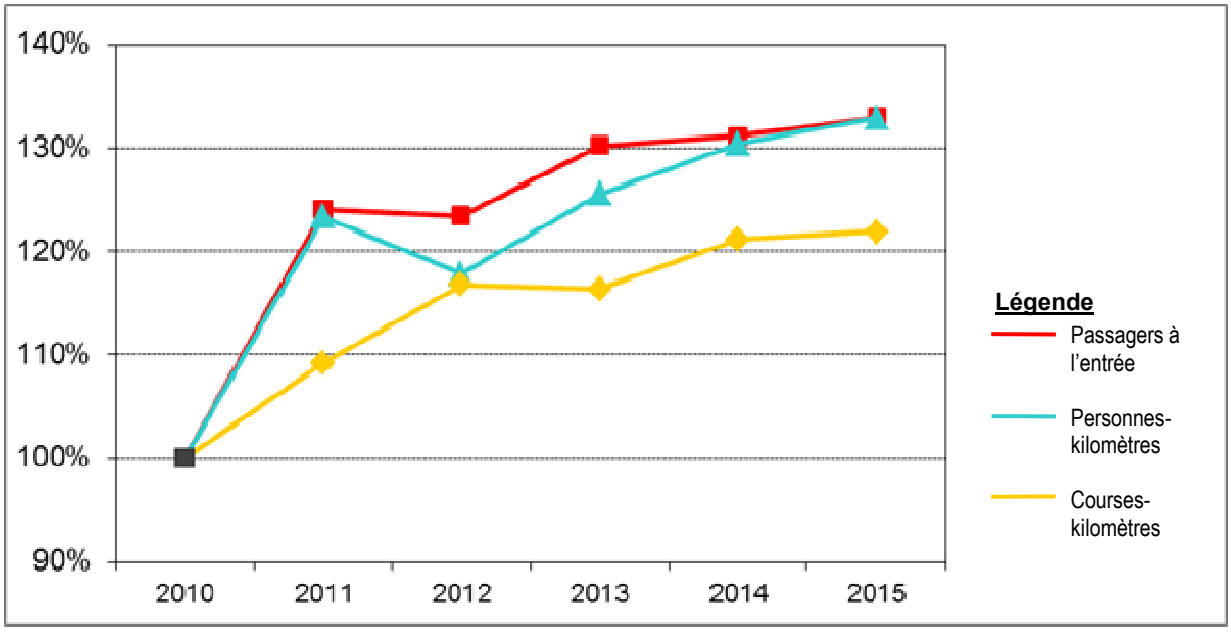


Illustration 19 : Evolution de l'offre et de la demande de transport par bus (transports locaux et régionaux) dans la CR Oberland-Est (source : données actuelles des ET)

7 Evolution de la desserte fine dans les villes et les agglomérations

7.1 Bienne

L'offre de la ligne Débarcadère – Champs-de-Boujean – Place d'Orpond à Bienne a été densifiée fin 2013, passant à une cadence au quart d'heure, et certaines offres parallèles ont été supprimées. L'offre de la ligne 11 a été aménagée entre la gare et le funiculaire de Macolin ; la branche faiblement fréquentée à destination d'Alfermée a quant à elle été supprimée.

Suite au nouvel horaire de trafic longue distance, les lignes de bus de Moutier ont subi d'importantes restructurations fin 2015. Afin de maintenir la qualité du service, l'offre du bus local a été élargie de manière ciblée et une branche faiblement fréquentée a été supprimée.

Fin 2015, l'offre des lignes de trolleybus 1 et 4 à Bienne a été densifiée sans incidence sur les coûts, passant à une cadence toutes les 7,5 minutes le matin à l'heure de pointe et toutes les dix minutes entre 11 heures et 15 heures. La ligne 1 a en outre été prolongée jusqu'aux stades et la ligne 5, dans le quartier du Petit-Marais, jusqu'au chemin Kellerried.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
1 Bois-Devant – Bienne Gare – patinoire	4C	■	■	➔
2 Bienne Gare – Boujean – Centre Boujean – Mâche	4B	▲	■	➔
4 Nidau – Bienne Gare – Mauchamp	4C	■	■	➔

5 Petit-Marais – Bienne Gare – Centre hospitalier	4B	▲	■	⇗ (TTC)
6 Clinique des Tilleuls – Bienne Gare – Centre hospitalier	4B	■	■	⇗ (TTC)
7 Brügg – Bienne Gare – Mine-d'Or	4B	▲	▲	➔
8 Nidau – Port – Bienne Gare – Fuchsenried	4B	■	■	↗
11 Bienne – Vigneules – Alfermée	4A/B	●	●	➔La desserte des quartiers est assurée par un seul véhicule. Des économies peuvent être réalisées uniquement en réduisant les horaires de service.

7.2 Lyss

Le bus local de Lyss, mis en service à titre d'exploitation pilote, a été intégré dans l'offre de base à fin 2013 ; la boucle du Friedhof, peu fréquentée, a été supprimée.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques	
30.364 Boucle Lyssbachpark	3	●	▲	➔	Les trois lignes sont exploitées avec un seul véhicule. Seule une nette réduction des horaires de service du bus local permet de réaliser des économies.
30.367 Boucle Dreihubel	3	●	▲	⇘ (demande)	
30.368 Boucle Kornweg	3	●	●	↘	

7.3 Langenthal

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
40.063 Langenthal, Industrie Nord – Gare – Hôpital	4	▲	■	➔
40.064 Langenthal, Schoren – Gare – Lotzwil, Unterdorf	3	▲	▲	⇗ (demande)

7.4 Berthoud

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chap. **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
30.461 Berthoud Gare – Oberstadt – Steinhof – Gare	4	●	▲	⇗ (TTC) Ces dernières années, la demande a augmenté continuellement, ce qui a permis de faire passer le taux de couverture des coûts
30.462 Berthoud Bernstr. – Gare – Oberburg, Geissrüti	2	●	●	

30.463 Berthoud Gyrischachen – Gare - Meienfeld	4	●	●	de la ligne 30.461 du feu rouge au feu orange.

7.5 Berne

L'offre de quatre lignes de tram a été réduite aux heures creuses de la journée. Depuis l'horaire 2014, les véhicules de la ligne 3 circulent toutes les dix minutes en journée et ceux des lignes 6, 7 et 8 toutes les 7,5 minutes (auparavant toutes les six minutes).

Grâce à la mise en service de la nouvelle boucle de rebroussement, la ligne de tram 6 assure depuis 2015 une cadence au quart d'heure en soirée jusqu'à Siloah.

L'exploitation pilote de la ligne 25 Eichmatt − Büschiacker à Köniz a débuté en décembre 2011. Après trois années d'exploitation, le contrôle des résultats a révélé que les exigences minimales en termes d'utilisation n'avaient pas été atteintes. La ligne n'a donc pas été intégrée dans l'offre de base et a été supprimée.

En décembre 2014, le prolongement de la ligne 41 entre Kappelisacker et Zollikofen a été introduit à titre d'exploitation pilote. A l'issue de la première année d'exploitation, il s'est avéré que la branche prolongée ne satisfaisait pas à l'exigence minimale concernant la demande.

Le nouvel « Inselbus » a été lancé fin décembre 2015. La ligne de trolleybus 11 ne mène plus jusqu'à la gare de marchandises mais dessert Holligen et effectue ainsi un arrêt juste devant l'entrée principale de l'Hôpital de l'Ile. C'est le bus de la ligne 101 qui s'arrête désormais à la gare des marchandises. Pour améliorer le trafic aux heures de pointe (Université de Berne sur le site von Roll), ce bus effectue des courses supplémentaires entre la gare et la gare de marchandises.

Dès que la rénovation de l'Eigerplatz sera achevée, vraisemblablement à l'été 2017, la ligne 28 menant de l'Eigerplatz à la gare de Weissenbühl sera prolongée, permettant une correspondance avec le RER en direction de Belp et du Gürbetal.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
3 Gare – Weissenbühl	4	▲	▲	⇗ (demande) ⇘ (TTC)
6 Gare – Fischermätteli	4	▲	■	➔
7 Gare – Ostring	4	■	■	⇗ (demande)
7 Gare – Bümpliz	4	■	■	➔
8 Gare – Brünnen	4	■	■	➔
8 Gare – Saali	4	■	■	➔
9 Gare – Wabern	4	■	■	➔
9 Gare – Wankdorf Gare	4	■	■	➔ Prolongement jusqu'à la gare de Wankdorf (auparavant Guisanplatz)
10 Köniz Schliern – Gare – Ostermundigen Rüti	4	■	■	➔
11 Gare marchandises – Gare – Neufeld P+R	4	■	■	➔ Depuis décembre 2015, Holligen au lieu de la gare de marchandises

12 Länggasse – Gare – Centre Paul Klee	4	■	■	➔
16 Köniz Centre – Gurten-Gartenstadt	4	●	▲	➔ La ligne est exploitée efficacement avec un seul véhicule. Seule une réduction des horaires de service permet de réaliser des économies.
17 Gare – Köniz Weiermatt	4	■	■	⇗ (demande)
19 Blinzern – Gare – Elfenau	4	■	■	➔
20 Gare – Wankdorf Gare	4	■	■	➔
26 Breitenrain – Wylergut	4	●	▲	➔ La ligne est exploitée efficacement avec un seul véhicule. Seule une réduction des horaires de service permettrait de réaliser des économies.
27 Weyermannshaus – Niederwangen	4	▲	■	↗
28 Eigerplatz – Brunnadernstrasse - Ostermundigen Zollgasse – Wankdorf Gare	4	▲	■	⇗ (TTC)
29 Niederwangen – Köniz Gare– Wabern Lindenweg	4	▲	■	➔
30 Gare – Marzili – Gare	1	■	▲	➔
31 Europaplatz – Bümpliz – Niederwangen Gare	4	●	▲	Une réduction de l'offre et un déclassement sont prévus.
32 Riedbach – Berne Bümpliz	3	●	▲	➔ La ligne est exploitée efficacement avec un seul véhicule. Seule une réduction des horaires de service permettrait de réaliser des économies.
40/41 Kappelisacker – Berne – Sonnenfeld/Allmendingen	4	▲	▲	➔
101 Berne – Kappelenring / Schlossmatt	4	■	▲	⇗ (demande)
102, 103, 104, 105, 106 Tronçon commun Berne − Neufeld P+R	4	▲	▲	Certaines courses de la ligne 103 (densification à la cadence au quart d'heure) sont peu fréquentées.

7.6 Thoune

L'exploitation pilote entre Steffisbourg, alte Bernstrasse et Heimberg, Dornhalde a finalement pu être mise en service fin 2014. Elle durera jusqu'à décembre 2017.

Les bus de la ligne 3 entre la gare de Thoune et Allmendingen circulent toutes les dix minutes depuis l'ouverture en 2011 de l'Arena de Thoune et de ses centres commerciaux. Principalement financée par des tiers, cette densification a été intégrée dans l'offre de base du canton fin 2015 en raison de la fréquentation satisfaisante de la ligne.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
1 Steffisbourg, Flühli – Thoune gare – Gwatt	4	■	■	➔
2 Thoune gare – Schorenfriedhof via Neufeld	4	■	■	⇗ (TTC)
3 Heimberg, Dornhalde – Steffisbourg, alte Bernstrasse	(3)			Est actuellement (et jusqu'à fin 2017) mise en service à titre d'exploitation pilote avec 35 allers-retours (lu-sa), ce qui correspond au niveau d'offre 3.
3 Steffisbourg, Alte Bernstrasse – Thoune gare	4	▲	▲	⇘ (TTC)
3 Thoune gare – Allmendingen	4	■	▲	⇗ (demande)
4 Thoune gare – Lerchenfeld	4	■	▲	⇘ (TTC)
5 Thoune gare – Schorenfriedhof via Dürrenast	4	■	▲	➔
6 Thoune gare – Quartier Ouest	4	▲	▲	➔

7.7 Interlaken

La desserte d'Interlaken est non seulement assurée par le bus local mais également par différentes lignes régionales qui passent par le centre-ville.

Contrôle des résultats (pour la signification des symboles, voir chapitre **Error! Reference source not found.**1, page **Error! Bookmark not defined.**4)

Ligne	Niveau d'offre	Demande	TCC	Remarques
31.104 Bus local Interlaken	3	▲	▲	⇘ (demande) Depuis 2014, les jours ouvrés, nouvelle ligne reliant Interlaken Est à la zone artisanale de Moos.

8 Evolution des indemnités

8.1 Responsabilités du financement des transports publics

Les responsabilités en matière de commandes de prestations et d'indemnités sont réglées comme suit :

Secteur	**Financement**	
Trafic longue distance	autofinancement	
Infrastructure ferroviaire	**Confédération**	Subvention cantonale : FIF
Transport régional de voyageurs	Confédération	**Canton**
Trafic local : transport de voyageurs		**Canton**
Trafic local : infrastructure	(Confédération)[1)]	**Canton**
Communautés tarifaires/mesures tarifaires		**Canton**
Transport de marchandises par chemins de fer à voie métrique	Confédération	**Canton**

[1)] Cofinancement des projets d'agglomération (Fonds d'infrastructure)

Pour garantir l'offre de prestations, le canton de Berne octroie des indemnités aux entreprises de transport du trafic général et de transport en agglomération conformément au droit fédéral et au droit cantonal, selon l'article 4 de la loi sur les transports publics (LCTP). Des indemnités sont octroyées pour les prestations suivantes :

- Secteur des transports (trafic régional et local)
  Sont indemnisées les prestations commandées du trafic régional voyageurs (TRV) et du trafic local (TL). Les indemnités en faveur des transports régionaux sont financées conjointement par la Confédération et le canton selon une clé de répartition fixée au niveau fédéral. Le transport local est intégralement indemnisé par le canton.
- **Secteur des infrastructures (infrastructures ferroviaires régionales / infrastructures de tram)**
  La Confédération indemnise les coûts d'exploitation de l'infrastructure des chemins de fer privés.
  S'agissant du transport local, les infrastructures de tram sont entièrement indemnisées par le canton.
- Prestations aux communautés tarifaires
  Les pertes de recettes dues à la tarification forfaitaire dans le cadre de la mise sur pied de communautés tarifaires sont indemnisées par des paiements directs aux diverses communautés.

Il incombe aux cantons de commander l'offre de transports régionaux et locaux. S'agissant de l'infrastructure de transports régionaux, c'est l'Office fédéral des transports qui en est responsable. Quant aux infrastructures de tram pour le transport local, la commande relève de la responsabilité des cantons et des communes.

Outre les indemnisations d'exploitation, le canton de Berne octroie aussi des prêts à l'investissement pour la maintenance et l'élargissement du réseau de tram.

Les coûts des transports publics du canton de Berne sont financés conjointement par le canton et les communes. Les communes bernoises participent à concurrence d'un tiers aux coûts du canton pour les transports publics.

8.2 Evolution des indemnités

Evolution de l'offre, des coûts, des recettes et des indemnités

L'offre de transports publics s'est considérablement développée entre 2010 et 2012. Depuis 2012, elle n'a cependant plus été adaptée que de manière très ponctuelle pour des raisons liées à la politique financière.

Tandis que l'offre a augmenté de quelque sept pour cent entre 2010 et 2017, grâce à de nouveaux véhicules à plus grande capacité, l'offre en places, mesurée en places-kilomètres, a augmenté de près de onze pour cent (voir Illustration). La demande en transports publics, mesurée en personnes kilomètres (+19 pour cent) et en nombre de passagers à l'entrée (+14 pour cent), a toutefois connu une hausse plus marquée que l'offre.

Les surcoûts sont principalement à mettre au compte de l'augmentation des capacités grâce à l'achat de nouveau matériel roulant de plus grande taille. Bien que les recettes aient été supérieures aux coûts, le besoin en indemnités a augmenté de 17 pour cent mais s'est stabilisé depuis 2014.

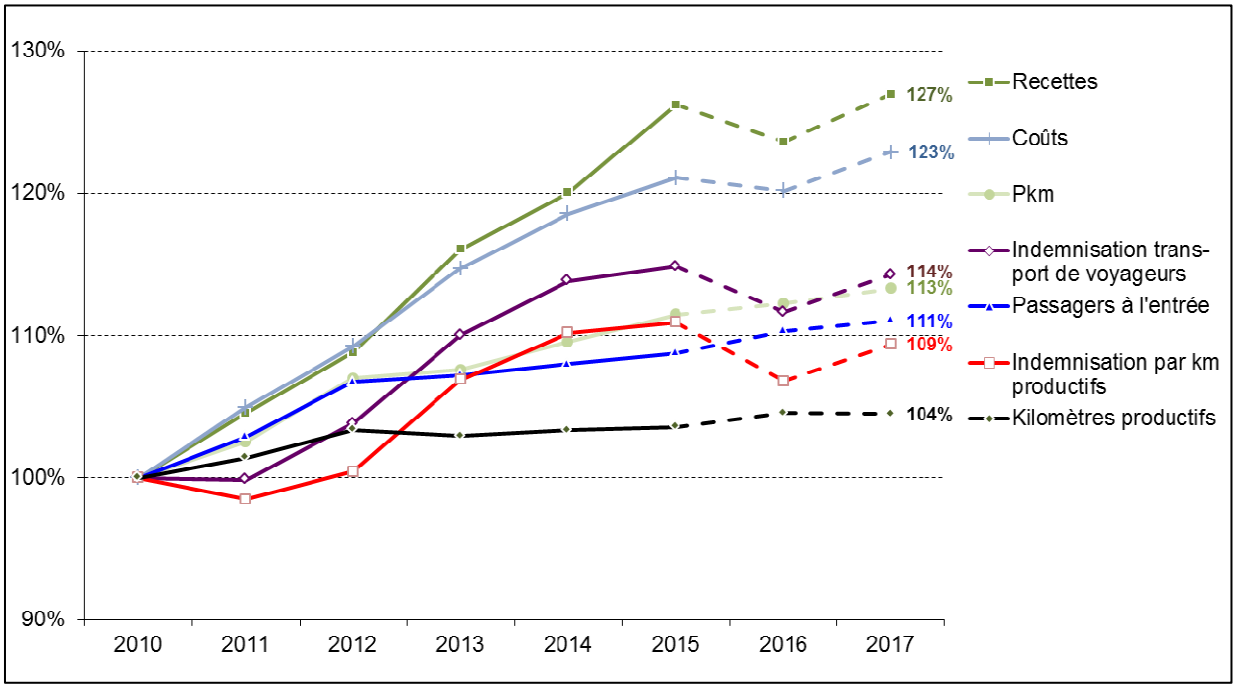


Illustration 20 : Evolution dans le domaine des transports de personnes
(base : 2010-2015 chiffres réels ; 2016-2017 chiffres planifiés. Passagers à l'entrée, Pkm et indemnités pour les lignes intercantonales sont pris en compte au prorata selon les CRI).

Il est réjouissant de constater que le taux de couverture des coûts n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années (voir Illustration) pour atteindre 54,2 pour cent (conventions de prestations 2017).

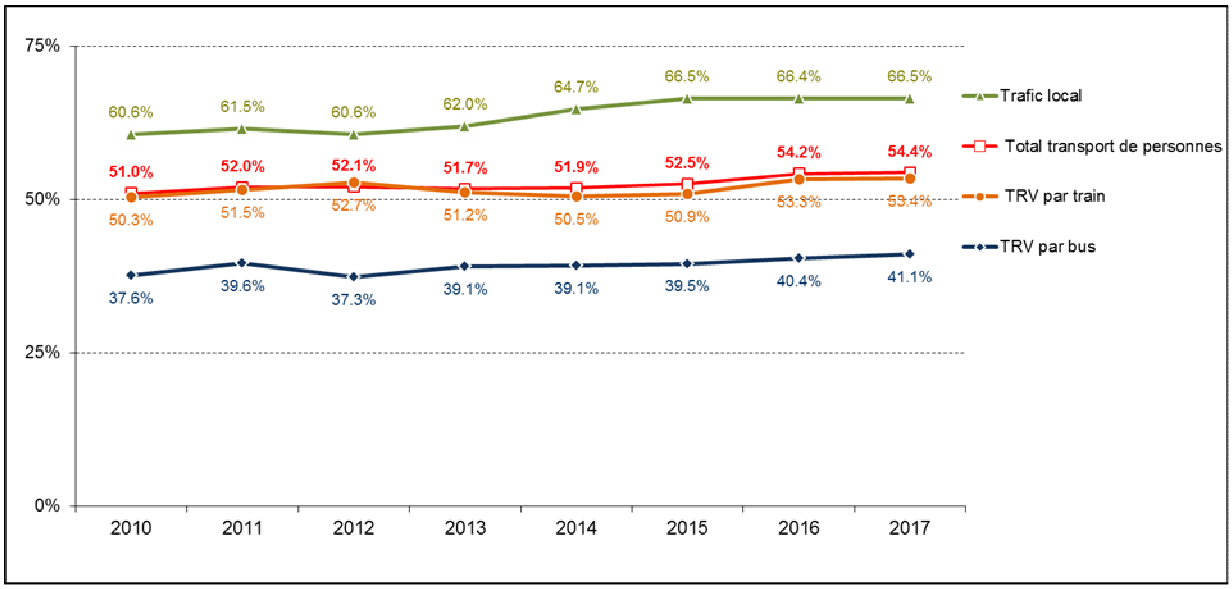


Illustration 21 : Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de personnes 2010-2017 (sur la base des offres 2010-2017 ; toutes les lignes commandées conjointement par le canton de Berne)

L'arrêté sur l'offre 2014-2017 n'a entraîné que des adaptations mineures de l'offre, qui correspondent à un pour cent. Grâce à des recettes nettement plus élevées (+13 pour cent), les hausses des coûts ont été majoritairement amorties (voir Illustration).

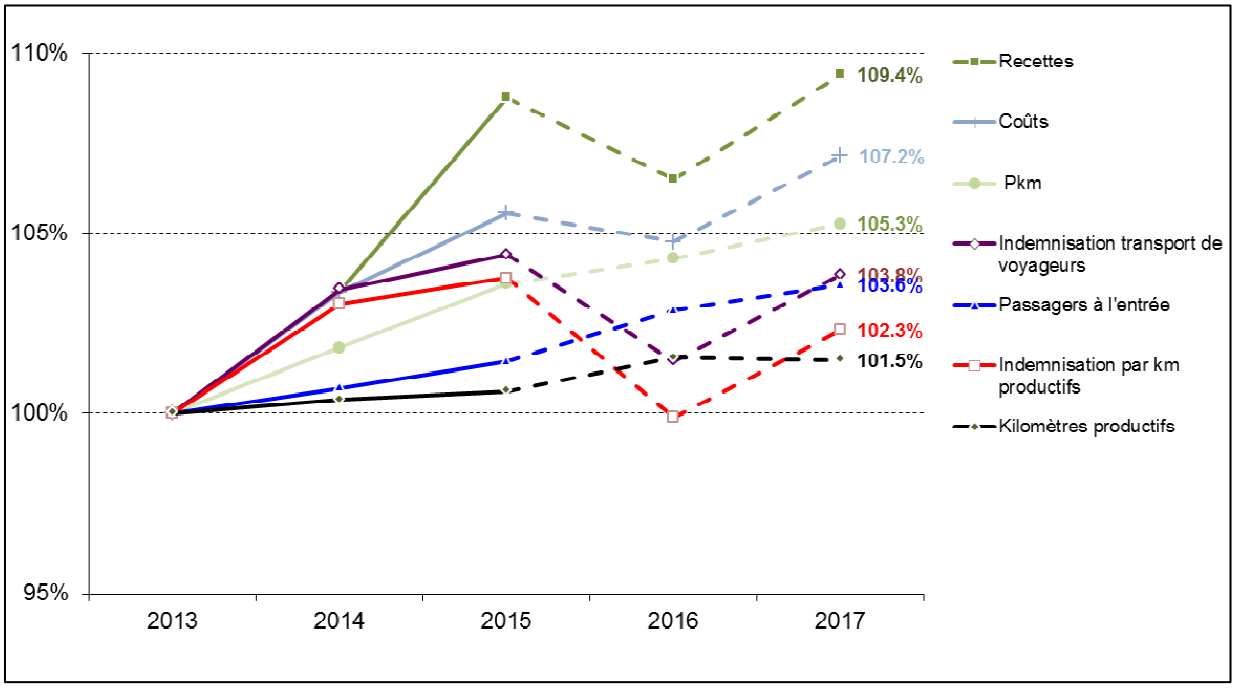


Illustration 22 : Evolution du trafic de voyageurs indemnisé 2013-2017
(Base : 2013-2015 chiffres réels ; 2016-2017 chiffres planifiés. Passagers à l'entrée, Pkm et indemnités pour les lignes intercantonales sont pris en compte au prorata selon les CRI).

Indemnités pour les transports publics 2014-2017

La nouvelle répartition des compétences en matière de financement de l'infrastructure ferroviaire a eu un impact sur les indemnités cantonales. Les chiffres pour la période 2016-2017 ne sont donc pas vraiment comparables avec ceux de 2014-2015 (voir Tableau). Durant la période de l'arrêté sur l'offre 2014-2017, les indemnités totales versées par le canton pour les transports publics ont évolué comme suit :

		Arrêté sur l'offre 2014-2017			
		2014	2015	2016	2017
Total transport voyageurs (TRV & TL)	mio CHF	375.0	378.5	367.8	380.6
Indemnités communautés tarifaires	mio CHF	20.9	23.3	23.8	26.8
Indemnités transport marchandises	mio CHF	1.0	0.9	1.0	1.0
Indemnités diverses (bus de citoyens, plateforme d'échange de données, etc.)	mio CHF	0.7	0.7	0.5	0.5
Total des indemnités de transport	**mio CHF**	**397.6**	**403.4**	**393.2**	**408.9**
./. Part de la Confédération transport régional	mio CHF	156.3	161.9	152.0	156.0
Indemnités de transport à la charge du canton	**mio CHF**	**241.3**	**241.5**	**241.2**	**252.9**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		0.1%	-0.1%	4.9%
Indemnités infrastructure transport régional	mio CHF	101.6	104.7	-	-
Subvention Fonds d'infrastructure ferroviaire (FinFer)	mio CHF	-	-	82.0	82.0
Indemnités infrastructure transport local	mio CHF	5.7	5.2	6.9	7.0
Indemnités diverses pour l'infrastructure	mio CHF	0.5	0.5	0.5	0.5
Total des indemnités d'infrastructure	**mio CHF**	**107.7**	**110.3**	**89.4**	**89.5**
./. Part de la Confédération infrastructure transport régional	mio CHF	57.9	59.7	-	-
Total des indemnités d'infrastructure à la charge du canton	**mio CHF**	**49.8**	**50.7**	**89.4**	**89.5**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		1.7%	76.4%	0.1%
Total des indemnités à la charge du canton	**mio CHF**	**291.2**	**292.2**	**330.6**	**342.4**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		0.4%	13.1%	3.6%

Tableau 1 : Evolution des indemnités totales allouées aux transports publics par le canton de Berne 2014-2017

Détails des évolutions :

Chiffre 1) Trafic régional
Le besoin en indemnités a affiché une baisse en 2016, en particulier pour BLS. Les efforts d'économie consentis au cours des dernières années portent leurs fruits. L'efficacité a en outre été améliorée grâce à des aménagements de l'offre extracantonaux et à des adaptations de l'utilisation des véhicules. Les indemnités à la charge du canton augmentent en revanche de 1,9 pour cent pour l'année d'horaire 2017. Le principal surcoût est à imputer au trafic régional, à savoir aux coûts induits par les acquisitions de matériel roulant, les programmes de remise en état des chemins de fer (ASM, BOB, MIB, MOB et CFF) et le remplacement de véhicules déjà amortis par des entreprises de transport par bus.

Chiffre 4) Communautés tarifaires
Suite à l'élargissement de l'espace Libero aux destinations situées dans les régions de Bienne, du Seeland et du Jura bernois en 2015, les différentes communautés d'abonnement ont été intégrées à la communauté tarifaire Libero. Grâce au système par zones, il n'est plus nécessaire d'acheter plusieurs billets individuels comme c'était le cas auparavant sur certains trajets. Cette nouvelle situation a engendré des pertes de recettes dans les entreprises de transport. Pour compenser ces pertes dues à la tarification forfaitaire, des indemnités plus élevées sont versées aux diverses communautés tarifaires dans le cadre des commandes. Une convention a en outre dû être conclue entre les CFF et la nouvelle communauté tarifaire s'agissant de l'indemnisation des pertes de recettes sur les tronçons dédiés au trafic longue distance.

Chiffre 8) Part de la Confédération à l'indemnisation du trafic régional
Suite à la redistribution des compétences en matière de financement, la clé de répartition des coûts entre la Confédération et les cantons a dû être adaptée (ordonnance sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional, OPCTR). Suite à la suppression du financement des infrastructures des chemins de fer privés, les cantons concernés doivent assumer une part plus importante dans les indemnités du trafic régional. Dans le canton de Berne, la Confédération ne prend ainsi plus en charge que 53 pour cent des indemnités du trafic régional au lieu de 55 pour cent (1). La Confédération finance toutefois sa part jusqu'à concurrence d'un plafond fixé pour chaque canton. Cette quote-part cantonale détermine le volume total des subventions fédérales. En raison de l'adaptation de l'OPCTR et de la baisse des indemnités pour le trafic régional, la part de la Confédération a ainsi été plus faible en 2016 qu'en 2015.

Chiffres 10) – 16) Financement de l'infrastructure
Le projet FAIF a eu un impact en particulier sur le financement de l'infrastructure. Les indemnités versées pour l'infrastructure des chemins de fer privés (10) ont ainsi été supprimées. Le canton doit en contrepartie verser une contribution forfaitaire pour alimenter le FIF (11).

Chiffre 12) Indemnités pour l'infrastructure du tarif local
Suite aux investissements engagés dans l'infrastructure de tram, les amortissements ont nettement augmenté. Parallèlement, différents travaux d'entretien importants sont prévus en 2016-2017.

9 Aspects qualitatifs

Enquête sur la satisfaction de la clientèle

Dans le cadre de l'enquête réalisée sur la satisfaction de la clientèle, qui a eu lieu pour la première fois en 2014, l'évaluation des passagers s'est révélée positive pour les transports publics, qui ont obtenu 76 points sur une échelle de 100. En comparaison d'enquêtes similaires menées dans d'autres cantons, ce résultat est jugé très bon. Les passagers sont très satisfaits du style de conduite du personnel des trains et des bus. Ils évaluent également positivement l'amabilité du personnel de vente. Les possibilités de s'informer sur l'horaire via les appareils mobiles ont été qualifiées d'excellentes. L'offre, la qualité du réseau, la fiabilité et la sécurité des transports publics ont également obtenu de bonnes notes. Le taux de satisfaction le plus bas concerne les procédures de dépôt de plainte et les réponses aux réclamations. Les personnes interrogées se sont également montrées critiques sur la question des informations fournies en cas de retards.

Sondage auprès de la population

En mars 2016, le canton de Berne a mené un sondage afin d'évaluer la satisfaction de la population vis-à-vis des transports publics. C'est la sixième fois depuis 2003 que ce sondage est réalisé. La satisfaction continue d'être élevée (voir Illustration) : 40 pour cent des personnes interrogées se déclarent très satisfaites et 53,4 pour cent plutôt satisfaites. Pour 93,4 pour cent des participants et participantes (2012 : 93,3 pour cent), les trains, trams et bus répondent à leurs besoins. Seules 5,5 pour cent des personnes sondées se disent plutôt insatisfaites et 0,5 pour cent très insatisfaites.

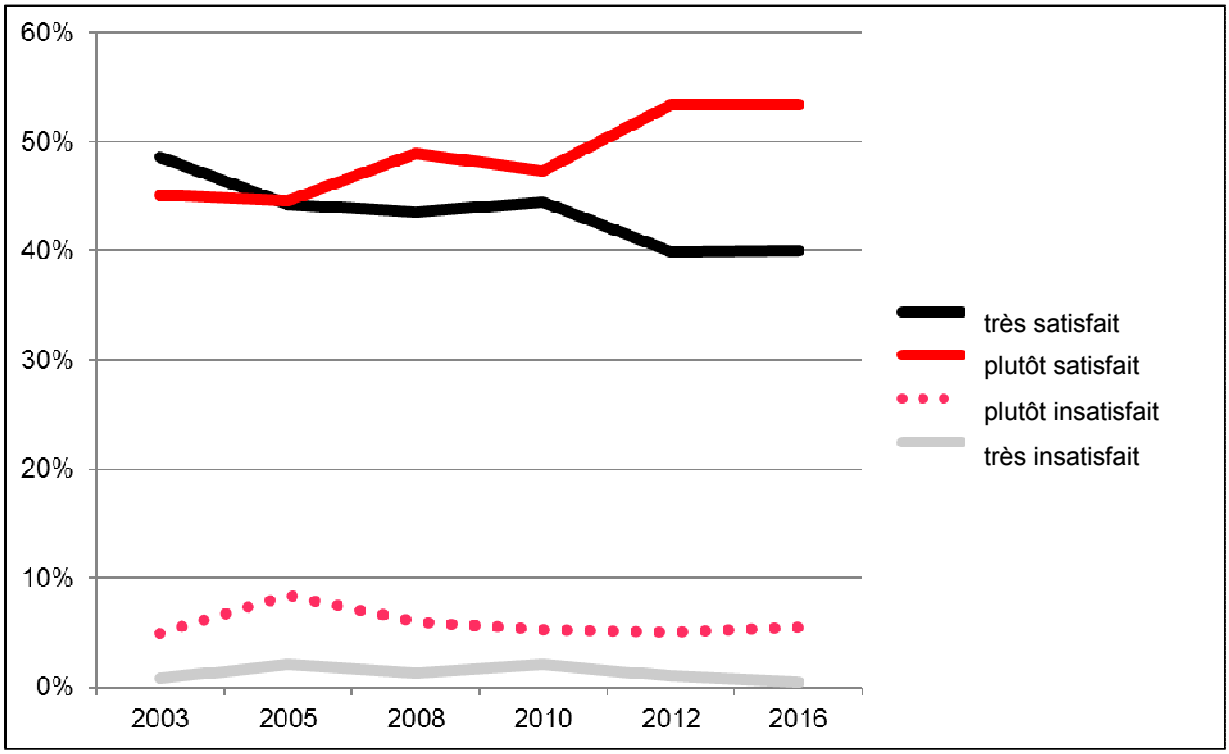


Illustration 23 : Satisfaction à l'égard des transports publics

La part des personnes interrogées n'utilisant pas du tout les transports publics a baissé (voir Illustration). Elles ne représentent plus que 21 pour cent à peine, soit 12 points de pourcentage de moins que lors du premier sondage de 2003. Cette frange de la population explique

ne pas utiliser le train, le bus ou le tram entre autres à cause de la souplesse et de l'autonomie qu'offrent les moyens de transport individuels.

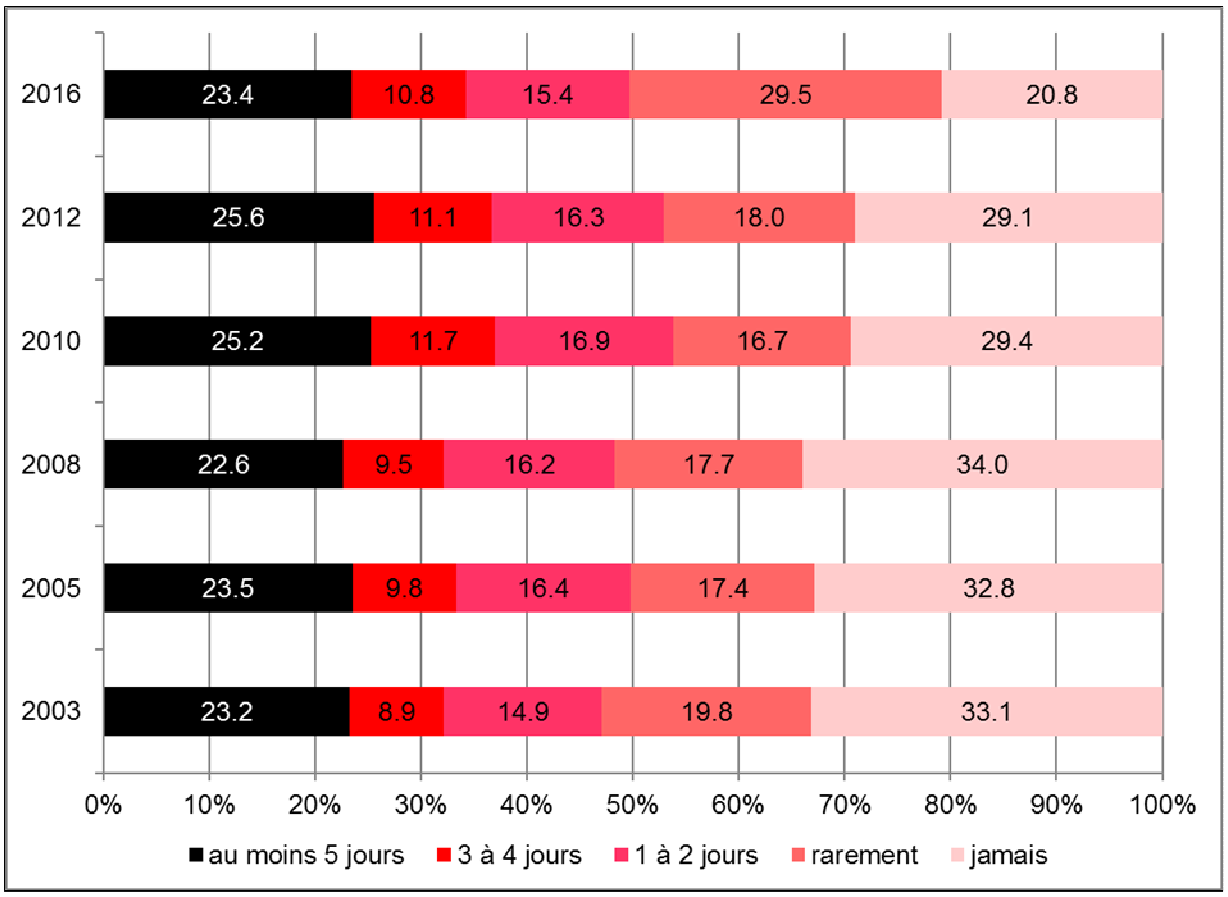


Illustration 24 : Fréquence d'utilisation des transports publics

Dans le cadre d'une évaluation reprenant la notation scolaire, l'ensemble des transports publics du canton de Berne a totalisé 4,9 point (voir Illustration) soit une note légèrement supérieure à celle obtenue dans le dernier sondage réalisé en 2012 (4,85). Cette amélioration s'explique par la prise en compte des services électroniques (horaires sur Internet et sur les applications mobiles, achat de titres de transport avec des appareils mobiles), qui étaient évalués pour la première fois. Les personnes interrogées se sont en revanche montrées plus critiques envers l'offre de places, sentiment confirmé par les retours de l'enquête en ligne non représentative. Le sondage de 2016 ne montre toutefois pas d'augmentation de l'insatisfaction à l'égard de l'offre de places, et ce malgré la hausse de la demande. Les acquisitions de matériel roulant au cours des dernières années ont manifestement contribué à améliorer le confort des passagers.

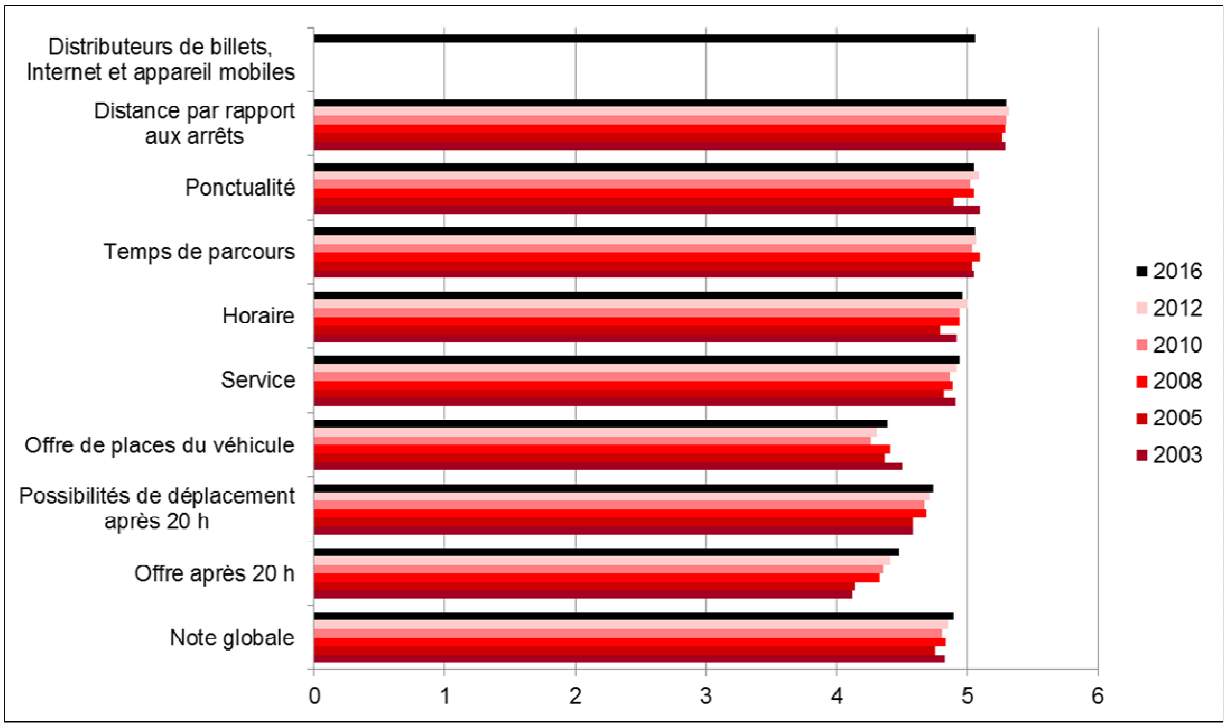


Illustration 10 : Evaluation de l'offre de transports publics

L'évolution des transports publics est en grande partie perçue de manière positive par la population (voir Illustration). Les personnes interrogées ont mentionné davantage d'améliorations que de détériorations, en particulier concernant l'horaire ou l'offre. L'augmentation des prix a été toutefois critiquée.

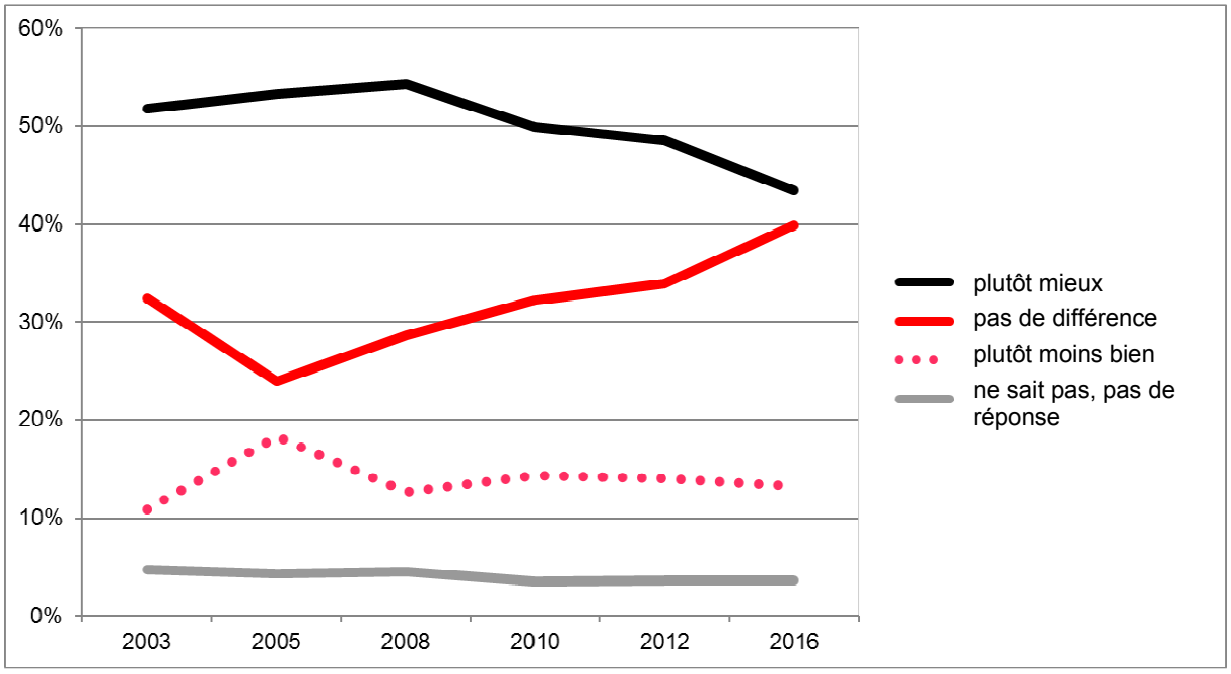


Illustration 11 : Evaluation des changements survenus dans les transports publics

10 Evolution des tarifs / communautés tarifaires

Depuis quelques années, les travaux de préparation en vue de la modernisation des systèmes centraux de vente et de décompte sont en cours au niveau national. Des adaptations aux tarifs nationaux doivent être réalisées et une meilleure transparence sera assurée entre le système de tarifs national et les communautés tarifaires régionales. A l'avenir, les données relatives aux clients seront ainsi gérées de manière centralisée et le support des abonnements demi-tarif et généraux introduit en 2015, le Swisspass, pourra également être utilisé pour les abonnements de communautés tarifaires.

« Libero » : communauté tarifaire intégrale Berne – Bienne – Soleure

Depuis le changement d'horaire fin 2013, le territoire couvert par l'ABO zigzag a été intégré dans Libero, ce qui permet aux clients et clientes de bénéficier désormais des avantages du système par zones, l'achat d'un titre de transport simple leur permettant de rejoindre aussi bien le Seeland et le Jura bernois que les villes de Bienne et de Granges. La nouvelle communauté tarifaire englobe en particulier les liaisons très fréquentées Bienne – Berne et Bienne – Soleure et assure une connexion aisé avec les transports publics urbains sans que l'achat d'un billet supplémentaire ne soit nécessaire.

Avec un chiffre d'affaires de 220 millions de francs (2015), Libero représente la deuxième plus importante communauté tarifaire de Suisse. Les objectifs de chiffre d'affaires définis avant l'élargissement de la communauté tarifaire ont été atteints dès la première année d'exploitation. L'évolution du chiffre d'affaires est représentée à l'Illustration .

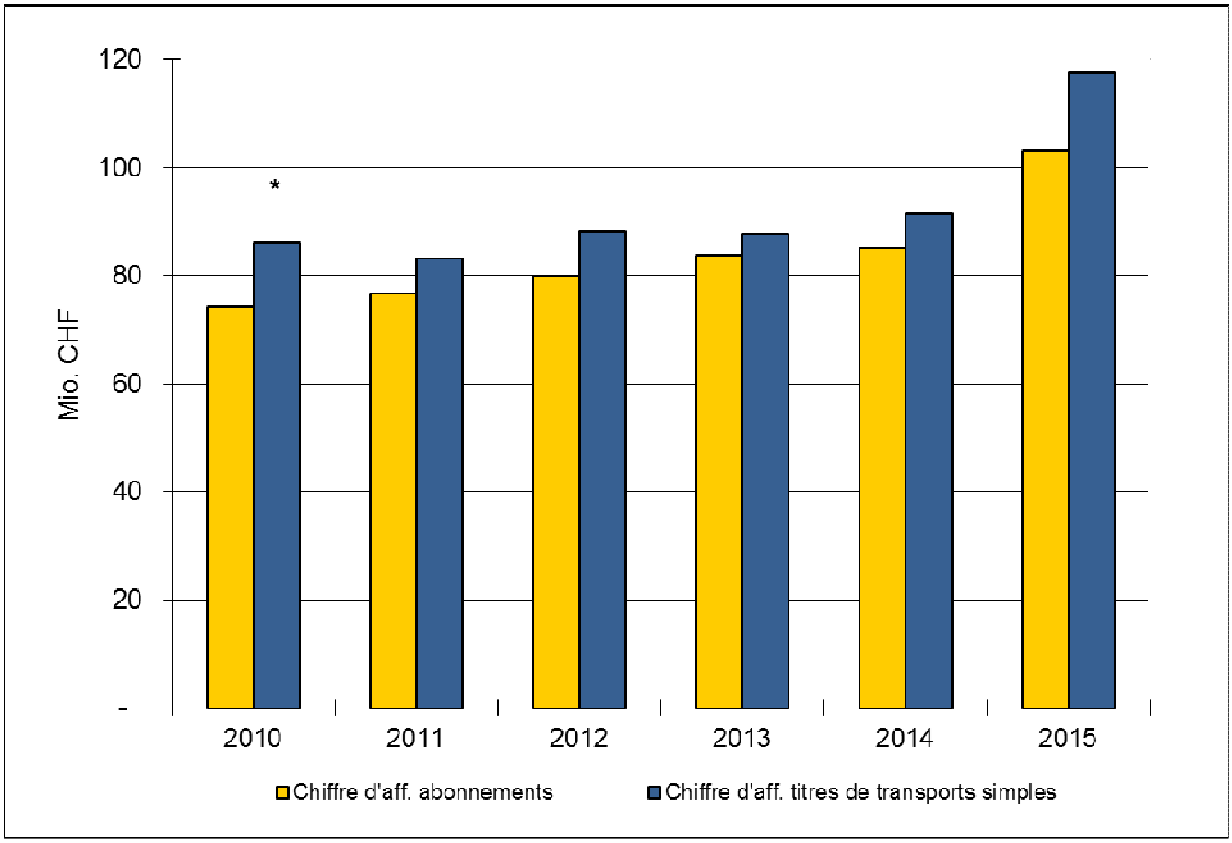


*Illustration 12 : Evolution des recettes de la communauté tarifaire Libero. A partir de 2015, intégration de la communauté tarifaire de l'ancien ABO zigzag. *Introduction de nouveaux distributeurs automatiques de billets chez Bernmobil. Le chiffre d'affaires annuel des billets simples correspond à une période de 13 mois.* La part des abonnements et des titres de transport simples dans le chiffre d'affaires est relative-

ment stable (voir Illustration). Parmi les titres de transport simples, la carte journalière gagne en importance.

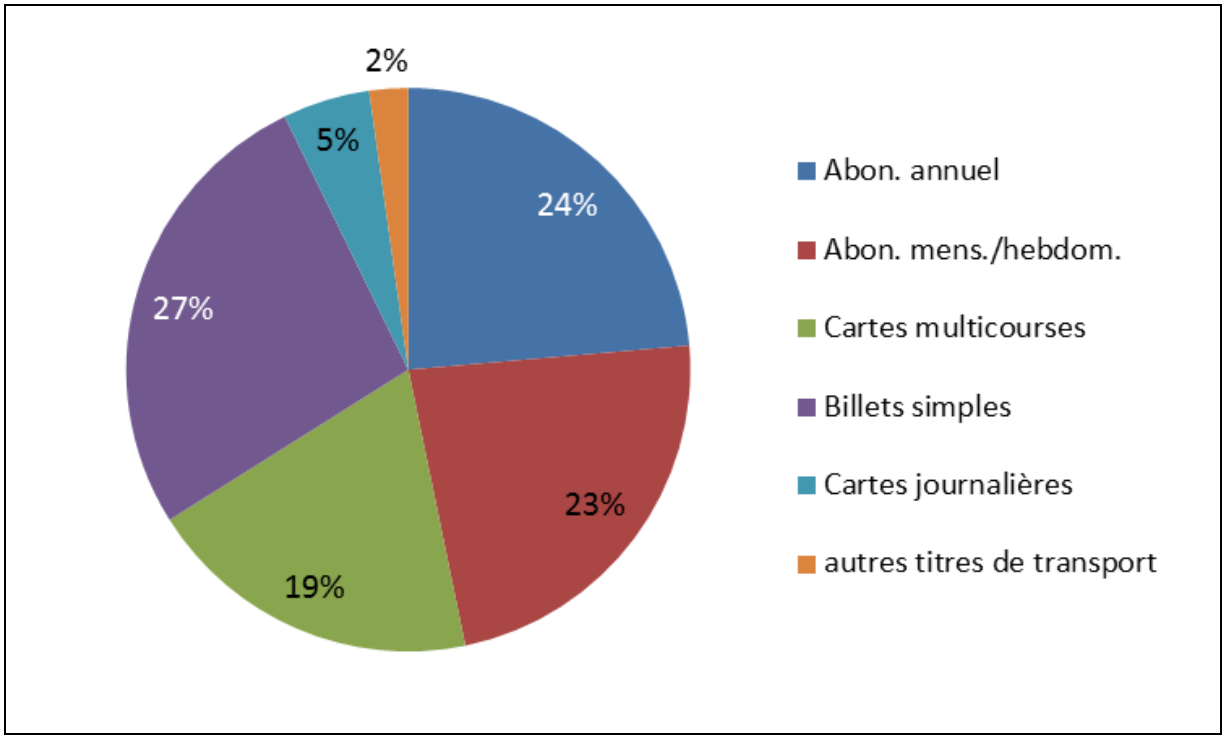


Illustration 13 : Parts des différents titres de transport dans le chiffre d'affaires pour l'année de référence 2015

« ABO zigzag » : communauté tarifaire Bienne – Granges – Seeland – Jura bernois

L'élargissement de la communauté tarifaire Libero a entraîné la suppression de l'ABO zigzag à la mi-décembre 2014 (voir Illustration). La vente des ABO zigzag ayant été interrompue mi-décembre 2014, le chiffre d'affaires 2014 est quelque peu inférieur à celui de l'année précédente. Pour éviter un bond des prix trop important au moment de l'introduction de Libero, les tarifs ont été alignés progressivement au cours des années précédentes. Les augmentations de prix ont eu un effet positif sur le chiffre d'affaires.

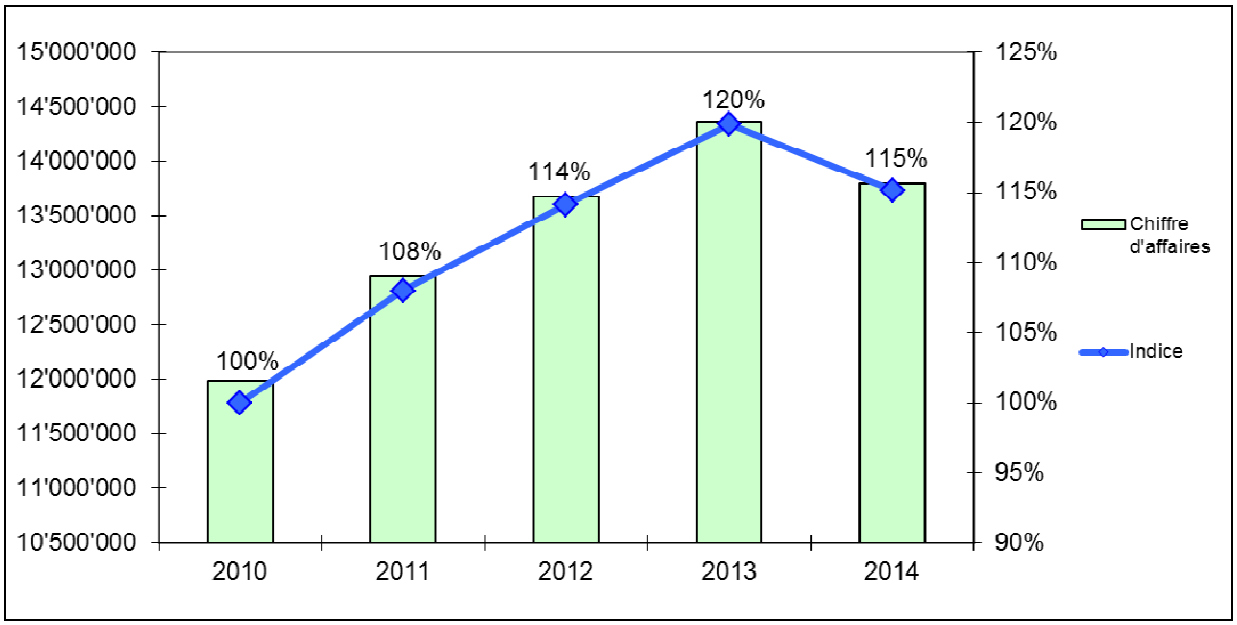


Illustration 14 : Evolution du chiffre d'affaires de l'ABO zigzag. L'offre a été supprimée mi-décembre 2014.

« BeoAbo » : communauté tarifaire de l'Oberland bernois

Une baisse du chiffre d'affaires de BeoAbo par rapport aux années précédentes a été enregistrée pour la première fois en 2014 (voir Illustration). Un recul des ventes a été en particulier observé chez les jeunes. Le chiffre d'affaires est toutefois reparti à la hausse en 2015. En raison des longs trajets dans l'Oberland bernois, l'abonnement général constitue en effet une alternative attrayante.

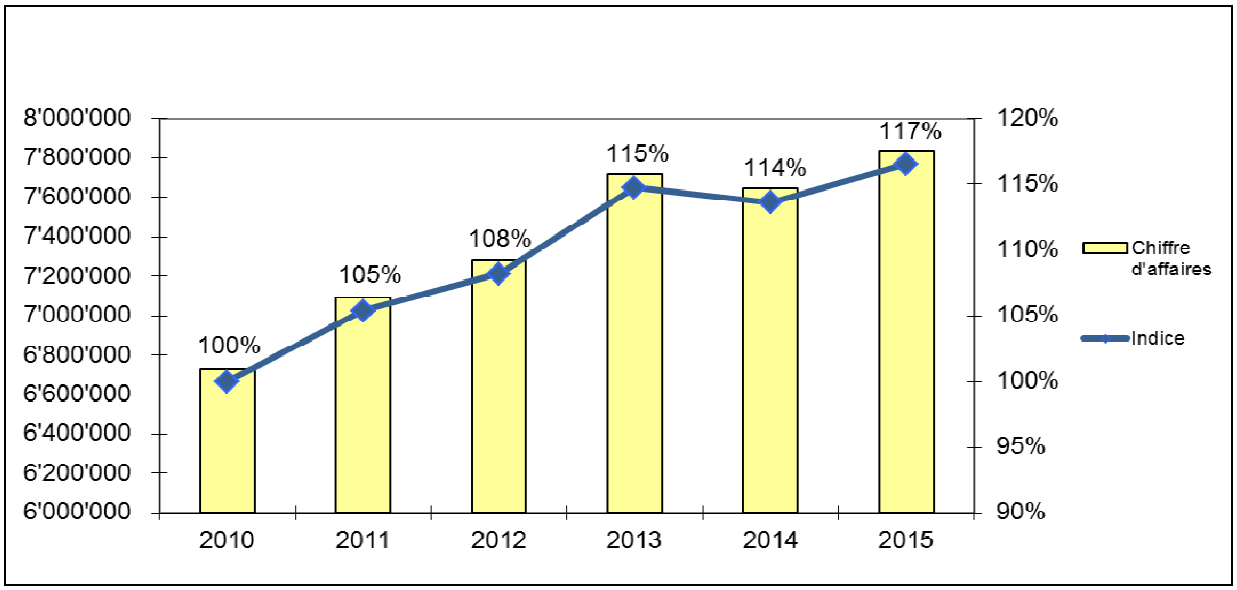


Illustration 15 : Evolution du chiffre d'affaires de BeoAbo

Abonnements Inter

L'élargissement de la communauté tarifaire Libero a entraîné la suppression de l'abonnement Inter Berne – Bienne. Des abonnements continuent d'être proposés aux pendulaires entre les centres de Berne et de Thoune, de Berne et de Fribourg ainsi que de Bienne et Neuchâtel. Ces abonnements couvrent les deux centres urbains concernés et le parcours entre les deux. L'importance de cette offre de niche est faible, d'autant plus que le tarif n'est que légèrement inférieur à celui de l'abonnement général.

Mesures tarifaires

Les communautés tarifaires sont tenues de suivre l'évolution des tarifs nationaux. L'augmentation des tarifs en décembre 2012 a servi à financer la hausse des prix de la ligne à compter de 2013 (rétribution de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire). Une deuxième augmentation est prévue pour 2017. Les augmentations des coûts intervenues dans les entreprises de transport ont été compensées par une augmentation générale des tarifs en décembre 2014.

Mesures tarifaires en faveur de Lauterbrunnen

Les transports de personnes et de marchandises dans les stations interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald font l'objet de réductions de tarifs depuis 1987. Au cours des

dernières années, l'indemnisation des pertes de recettes par le canton et la Confédération était intégrée à la procédure ordinaire d'offre et de commande. Après discussion avec toutes les parties prenantes, il a été décidé de poursuivre en l'état la solution tarifaire ainsi que les modalités de retrait.

Systèmes de vente de billets

La multiplication des smartphones a entraîné un développement fulgurant des applications mobiles de vente et d'information dans le domaine des transports publics. La vente de billets directement depuis des appareils mobiles a permis de réduire les coûts d'exploitation d'infrastructures de vente onéreuses. Le canton a demandé suffisamment tôt aux entreprises de transport de coordonner leurs actions et de développer des solutions communes. A moyen terme, ce canal de vente devrait entraîner une baisse des besoins en distributeurs de billets, ce qui permettra de réaliser des économies.

Sources :

AÖV: Bericht zur Bevölkerungsumfrage 2016 über die Zufriedenheit mit dem öffentlichen Verkehr, Neff-Pidoux / Link Institut, Juni 2016

AÖV: 2. Teilergänzung S-Bahn Bern, Standbericht Nr. 1, 22. Januar 2016

AÖV: Umfrage zur Kundenzufriedenheit, Ergebnisbericht für den Kanton Bern, GfK Switzerland AG

AÖV: 2. Teilergänzung S-Bahn Bern, Planungsbericht, 11. Dezember 2013

CRT Bienne - Seeland - Jura bernois : Schéma régional d'offre 2018 - 2021, Bienne - Seeland – Jura bernois, Rapport, mai 2016

CTSO: Rapport de la Région de Planification Ouest - PRODES 2030, november 2014

Infras: STEP Ausbauschritt 2030, Angebotskonzept Regionalverkehr Kanton Bern: Planungsraum Bern − Oberland. Im Auftrag des AÖV Kanton Bern, 25. November 2014

OFS / ARE : La mobilité en Suisse. Résultats du microrecensement mobilité et transports 2010, Neuchâtel et Berne, 2012

OFT : Documentation des bases de planification PRODES, étape d'aménagement 2030, Rapport, avril 2014

OFT : Documentation des bases de planification PRODES, étape d'aménagement 2030, Annexes, avril 2014

OFT : Rail : stratégie à long terme, Documentation de base du message « Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) », 20 avril 2012

Planungsregion Nordwestschweiz: STEP Ausbauschritt 2030, Angebotskonzept Planungsregion Nordwestschweiz, 28. November 2014

RK Bern-Mittelland: Regionales Angebotskonzept öffentlicher Verkehr 2018 - 2021, Schlussbericht, 28. April 2016

RK Bern-Mittelland: Regionales Angebotskonzept öffentlicher Verkehr 2018 - 2021, Zusatzbericht Prüfaufträge, 28. April 2016

RK Emmental: Regionales Angebotskonzept 2018 - 2021, Schlussbericht, 11. März 2016

RK Oberland-Ost: Regionales Angebotskonzept 2018 - 2021, Bericht, Mai 2016

RVK Oberaargau: Regionales Angebotskonzept 2018 - 2021, Schlussbericht, 7. März 2016

RVK Oberland-West: Regionales Angebotskonzept 2018 - 2021, 23. Mai 2016

SMA : Accompagnement à la préparation des projets d'offre PRODES EA 2030, Rapport Technique, 27 novembre 2014

Liste des abréviations

ARE	Office fédéral du développement territorial
ASm	Aare Seeland mobil
BLM	Bergbahn Lauterbrunnen Mürren
BLS	BLS AG
BOB	Berner Oberland-Bahnen
CCI	Crédit-cadre d'investissement
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CR	Conférence régionale
CRT	Conférence régionale des transports
CRTU	Conception régionale des transports et de l'urbanisation
Dosto	Trains à deux étages
ET	Entreprise de transport
FAIF	Arrêté fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire
IC	Train Intercity
IR	Train InterRegio
LCdF	Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)
LCTP	Loi cantonale du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4)
LHand	La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3)
MGB	Matterhorn-Gotthard-Bahn
MIB	Meiringen-Innertkirchen-Bahn
MOB	Compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland bernois
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OOT	Ordonnance cantonale du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (RSB 762.412)
OPCTR	Ordonnance du 18 décembre 1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (RS 742.101.2)
OTP	Office des transports publics et de la coordination des transports du canton de Berne
pkm	Personnes-kilomètres
PRODES	Programme de développement stratégique pour l'infrastructure ferroviaire
RE	Train RegioExpress
STI	Verkehrsbetriebe Steffisbourg - Thoune - Interlaken
TIM	Trafic individuel motorisé
TJMO	Trafic journalier moyen des jours ouvrés
TP	Transports publics

TRV	Trafic régional des voyageurs
TCC	Taux de couverture des coûts
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
ZB	Zentralbahn

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	41/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	627216
Classification:	Non classifié

Arrêté sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

1 Objet

Par le présent arrêté, le Grand Conseil définit l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier afférent pour les périodes d'horaire 2018 à 2021.

Cet arrêté relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), articles 49 à 61a
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)
- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur les horaires (OH ; RS 742.151.4)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11)
- Ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1), article 34, alinéa 2
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Ordonnance du 23 août 1995 sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP ; RSB 762.415)
- Ordonnance du 17 septembre 1997 sur le transport de personnes (OTPer ; RSB 764.2)

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

L'élaboration de l'offre de transports publics est régie par les principes suivants :

- Il faut garantir, sur tout le territoire cantonal, une offre de base de transports publics attractive, adaptée à la demande et au potentiel.
- Les transports publics sont le mode de transport de base dans, vers et entre les agglomérations.
- Dans les centres régionaux et leurs bassins de population, de même que dans les zones à densité de population moyenne, les transports publics et les transports individuels couvrent conjointement les besoins. Il faut rechercher une complémentarité optimale.
- Dans les zones à faible densité de population, les transports publics garantissent une mobilité minimale.
- L'offre est ajustée à la demande. Les paramètres déterminants à cet effet sont arrêtés dans l'ordonnance sur l'offre de transports publics (OOT).
- Lors de l'élaboration de l'horaire, on s'efforcera d'adopter le système cadencé, de garantir autant que possible de bonnes correspondances et d'utiliser efficacement les moyens d'exploitation.
- Dans la mesure du possible, les transports publics doivent être conçus de manière à convenir aux handicapés.
- L'offre en transports publics est développée avec prévoyance.
- Pour les trajets de 15 minutes au plus, voyager debout est considéré comme étant tolérable.

4 Offre 2018 à 2021 pour le transport régional et local de voyageurs

4.1 Les lignes de transports publics régionales et locales du canton de Berne sont définies dans les tableaux de desserte locale et les plans de ligne figurant aux annexes I et II, qui font partie intégrante du présent arrêté.

4.2 L'élaboration de l'offre sur les lignes individuelles est fonction des niveaux d'offre suivants :

Niveau 1 : Garantie d'une mobilité minimale dans les zones à faible densité de population

Niveau 2 : Cadence horaire sur les axes de liaison régionaux traversant des zones à densité de population moyenne

Niveau 3 : Cadence semi-horaire pour les liaisons régionales dans les couloirs à forte densité de population et dans les pôles urbains

Niveau 4 : Cadence semi-horaire au minimum dans les agglomérations étendues à forte concentration de population et d'emplois

Le niveau d'offre attribué à chaque ligne est précisé dans les plans de lignes et les tableaux en annexe.

4.3 Le mode de transport est défini dans les tableaux et les plans de lignes en annexe.

4.4 Il appartient au Conseil-exécutif de fixer le nombre précis de courses par jour dans les fourchettes prévues par les niveaux d'offre. Pour ce faire, il tient compte des fluctuations de la demande entre les jours ouvrés, les fins de semaine et les jours fériés généraux, ainsi qu'au cours de la journée. Si la situation le justifie, le Conseil-

exécutif peut arrêter une offre ne cadrant pas avec le niveau prévu. Il peut également, pour chaque année d'horaire, procéder à des adaptations dans les niveaux d'offre pour suivre l'évolution de la demande ou les modifications de la structure de l'horaire. En vertu de l'article 16, alinéa 3 LCTP, les conférences régionales des transports (CRT) concernées doivent être consultées en cas de modification de l'offre.

4.5 L'offre est en général reconduite, conformément aux indications des chiffres 4.1 à 4.4. Les modifications suivantes seront effectuées :

Nouvelles lignes

- Prolongement de la S8 jusqu'à Bätterkinden avec desserte de Grafenried, Büren z.H. et Schalunen. Le RE Berne – Soleure ne s'arrêtera plus dans ces gares.
- Intégration de la ligne de bus Anet – Cudrefin – Mur dans le niveau d'offre 1
- Prolongement de la ligne de bus Laupen – Gümmenen jusqu'à Gurbrü
- Prolongement de la ligne de bus Berne Breitenrain – Kappelisacker jusqu'à Zollikofen
- Prolongement de la ligne de bus Thoune – Steffisbourg, alte Bernstrasse jusqu'à Heimberg, Dornhalde
- Prolongement de la ligne de bus Spiez – Faulensee via Leissigen et Därligen jusqu'à Interlaken Est

Modifications de l'offre

- Classement de la ligne de train Tavannes – Tramelan dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de train Morat – Anet dans un niveau d'offre supérieur
- Arrêt supplémentaire à Rosshäusern du S5, avec ouverture du tunnel à double voie entre Rosshäusern et Mauss
- Suppression de l'arrêt Ferenbalm-Gurbrü du S5
- Suppression de la ligne de train Langenthal – Olten
- Déclassement de la ligne de train Spiez – Interlaken
- Classement de la ligne de funiculaire Beatenbucht – Beatenberg dans un niveau d'offre supérieur
- Remplacement du système de bus sur appel sur les lignes Tramelan – Bassecourt et Tramelan – La Courtine par une offre fixe sans annonce préalable
- Classement de la ligne de bus La Neuveville – Prêles – Nods dans un niveau d'offre supérieur
- Classement du tronçon Biel/Bienne – Studen Wydenplatz sur la ligne de bus Biel/Bienne – Aegerten – Lyss dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Biel/Bienne – Aegerten – Orpond dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Lyss – Aarberg dans un niveau d'offre supérieur
- Prolongement de la ligne de bus Jegenstorf – Messen jusqu'à Wengi b.M. et classement du tronçon Jegenstorf – Messen dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Granges – Lengnau dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Herzogenbuchsee – Bützberg – Langenthal dans un niveau d'offre supérieur

- Classement de la ligne de bus Hindelbank – Krauchthal – Bolligen dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Berthoud – Kirchberg – Neuhof dans un niveau d'offre supérieur
- Raccourcissement de la ligne de bus Büren a.A. – Zollikofen sur le tronçon Büren a.A. – Münchenbuchsee et desserte de la ligne sans la boucle via Messen (SO)
- Classement de la ligne de bus Riggisberg − Toffen dans un niveau d'offre supérieur
- Déclassement des lignes de bus local Belp Gare – Riedli et Belp Gare – Aemmenmatt
- Classement du tronçon Münsingen – Konolfingen sur la ligne de bus Berne Aéroport – Belp – Münsingen – Konolfingen dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Worb Village – Walkringen dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Worb Village – Grosshöchstetten dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Jegenstorf – Messen dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi dans un niveau d'offre supérieur
- Classement de la ligne de bus Lauterbrunnen – Stechelberg dans un niveau d'offre supérieur

Lignes supprimées

- Suppression de la ligne Bätterkinden – Lohn-Lüterkofen
- Suppression de la ligne Schwarzenburg – Albligen

5 Offre 2018 à 2021 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

5.1. L'étendue de l'offre de transports publics locaux dans les grandes villes du canton de Berne est définie dans les tableaux de l'annexe I, qui font partie intégrante du présent arrêté.

5.2 Dans les villes de Berne, Bienne et Thoune, la desserte fine est en général attribuée au niveau d'offre 4. Dans ces secteurs, l'offre est encore subdivisée comme suit :

Echelon A : lignes proposant moins de 60 allers-retours par jour ouvrable ; ce sont en général des lignes tangentielles et des lignes de quartier

Echelon B : lignes proposant 60 à 120 allers-retours par jour ouvrable ; ce sont en général des lignes radiales desservant les centres

Echelon C : lignes proposant plus de 120 allers-retours par jour ouvrable ; ce sont en général des lignes radiales desservant les centres

L'attribution des niveaux d'offre aux différentes lignes est précisée dans les tableaux en annexe.

5.3 Il appartient au Conseil-exécutif de fixer le nombre précis de courses par jour dans les fourchettes prévues par les niveaux d'offre. Pour ce faire, il tient compte des fluctuations de la demande entre les jours ouvrés, les fins de semaine et les jours fériés généraux, ainsi qu'au cours de la journée. Si la situation le justifie, le Conseil-

exécutif peut arrêter une offre ne cadrant pas avec le niveau prévu. Il peut également, pour chaque année d'horaire, procéder à des adaptations au sein des niveaux d'offre pour suivre l'évolution de la demande ou les modifications de la structure de l'horaire. En vertu de l'article 16, alinéa 3 LCTP, les conférences régionales des transports (CRT) concernées doivent être consultées en cas de modification de l'offre.

5.4 Le mode de transport est fixé dans les tableaux en annexe. En règle générale, le mode de transport actuel est conservé.

5.5 L'offre actuelle est en général reconduite, conformément aux indications des chiffres 5.1 à 5.4. Les modifications suivantes seront effectuées dans les villes de Berne et de Bienne :

Berne

- Prolongement de la ligne de bus Neufeld – Gare – Hôpital de l'Ile – Holligen jusqu'à Warmbächliweg
- Déclassement de la ligne de bus Europaplatz – Niederwangen Gare

Bienne

- Nouvelle ligne de bus Nidau Beunden – Bienne Gare (– Place d'Orpond – Bois-Devant)
- Nouvelle ligne de bus Bienne Ecoles Tilleul – Gare (– Débarcadère)
- Nouveau tracé de la ligne de bus Bienne Stades – Gare – Mauchamp au lieu de Bois-Devant
- Nouveau tracé de la ligne de bus Bienne Champs-de-Boujean – Gare – Petit-Marais au lieu de Place d'Orpond – Débarcadère, et classement dans un niveau d'offre supérieur
- Nouveau tracé de la ligne de bus Nidau Ruferheim – Gare – Mine-d'Or – Bois-Devant, et déclassement
- Nouveau tracé de la ligne de bus Bienne Centre hospitalier – Gare au lieu de Bienne Centre hospitalier – Gare – Petit-Marais
- Nouveau tracé de la ligne de bus Bienne Centre hospitalier – Gare – Tilleul jusqu'à Port Bellevue et Nidau au lieu de Tilleul
- Nouveau tracé de la ligne de bus Brügg Gare – Bienne Gare – Champs-de-Boujean au lieu de Mine-d'Or, et classement dans un niveau d'offre supérieur
- Nouveau tracé de la ligne de bus Fuchsenried – Gare – Clinique des Tilleuls au lieu de Fuchsenried – Nidau/Port

6 Exploitations pilotes

6.1 En vertu de l'article 6, alinéa 2 LCTP, le canton peut, pendant la durée de l'arrêté sur l'offre, prolonger les exploitations pilotes en cours et en autoriser de nouvelles. Celles-ci servent en particulier d'études de marché et permettent ainsi de préparer le prochain arrêté sur l'offre.

6.2 Le canton apporte sa contribution en complément à celle d'autres organismes (communes ou tiers) dans la limite des moyens financiers disponibles. La clé de répartition tient compte de l'intérêt que l'exploitation pilote présente pour chacun des partenaires.

6.3 Le crédit pour la subvention cantonale est approuvé par l'organe financièrement compétent sur la base d'une demande de l'organisme intéressé.

7 Efficacité de la gestion, sécurité, élaboration des tarifs et transport de marchandises

7.1 Pour assurer la bonne gestion des transports publics, les procédures prévues par la législation sur les chemins de fer doivent être appliquées (présentation d'offres, conclusion de conventions de prestations avec les entreprises de transport, contrôle de gestion).

7.2 La sécurité dans les transports publics doit être assurée par les entreprises de transport de façon appropriée et à un coût économiquement justifiable.

7.3 Les tarifs sont conçus selon les principes suivants :

- Dans les conditions générales données, il convient de faire en sorte que les transports publics constituent la plus grande part possible de l'ensemble des transports.
- Un nombre important de passagers et la mise à profit de la situation en termes de prix et de marché doivent permettre de générer des recettes aussi élevées que possible.
- En principe, les tarifs doivent être comparables pour des offres de transport équivalentes.

7.4 Les communautés tarifaires suivent en principe l'évolution des tarifs nationaux.

7.5 A partir de l'année d'horaire 2019, la communauté tarifaire Libero sera étendue à la zone couverte actuellement par BeoAbo en direction de l'Oberland bernois. Le financement des pertes de recettes dues à la tarification forfaitaire dans les communautés tarifaires et pour le trafic longue distance continuera d'être assuré.

7.6 Dans les régions limitrophes, des solutions avec les communautés tarifaires voisines doivent être étudiées et mises en œuvre.

7.7 Pour des raisons de politique économique, les transports de personnes et de marchandises dans les stations touristiques interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald font l'objet de réductions de tarif depuis 1987. Ces dernières années, l'indemnisation pour les pertes de recettes par le canton et la Confédération était intégrée à la procédure ordinaire d'offre et de commande. Vu que les rabais sur les tarifs sont exclusivement octroyés aux habitants de la commune de Lauterbrunnen, à partir de 2018, la Confédération ne compensera plus les pertes correspondantes.

7.8 Le canton alloue des subventions pour le transport de marchandises dans les stations interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald, ainsi que pour le transport de marchandises des Chemins de fer du Jura (CJ).

8 Répercussions financières

8.1 L'arrêté sur l'offre devrait avoir les répercussions financières suivantes sur le compte de résultat :

	2018	2019	2020	2021
Indemnités	279.3	300.7	318.3	334.8
./. participation des communes (art. 12 LCTP)	93.1	100.2	106.1	111.6
Dépenses nettes à la charge du canton	**186.2**	**200.5**	**212.2**	**223.2**

Des modifications de la clé de répartition entre la Confédération et le canton sont réservées.

8.2 Le Conseil-exécutif arrête, en dernier ressort, sur la base du présent arrêté sur l'offre, au moyen d'un crédit d'engagement, l'indemnisation des prestations d'exploitation et le soutien des mesures tarifaires (art. 15, lit. *d* LCTP).

8.3 Le Conseil-exécutif arrête, dans la limite de ses compétences financières, la commande de nouvelles prestations d'intérêt général et l'instauration de mesures tarifaires.

8.4 Le Conseil-exécutif approuve, par des arrêtés d'exécution concrets, les subventions cantonales pour les investissements des entreprises de transport, sur la base du crédit-cadre d'investissement 2018-2021 pour les transports publics.

9 Dispositions finales

9.1 Le Grand Conseil prend connaissance du rapport relatif à l'exécution de l'arrêté sur l'offre 2014-2017.

9.2 Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de mettre en œuvre l'arrêté sur l'offre 2018-2021.

9.3 Le Grand Conseil se réserve le droit d'adapter l'arrêté sur l'offre à de nouvelles conditions générales ou aux modifications des conditions existantes.

9.4 Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de tenir compte des modifications de la clé de répartition entre la Confédération et le canton dans l'établissement du budget et du plan financier. Pour assurer l'exécution de l'arrêté sur l'offre, la diminution des subventions de la Confédération doit être compensée par une hausse correspondante des indemnités cantonales.

9.5 Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de lui soumettre une adaptation du présent arrêté sur l'offre si une intervention s'avère nécessaire suite aux mesures d'allègement qu'il a adoptées.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Annexes :

- Annexe I Tableaux des lignes de transport local
- Annexe II Plans du réseau des lignes de la CRT Bienne - Seeland - Jura bernois et de la CR 1–6

Rapport

Date de la séance du CE: 18 janvier 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 627216
Classification: Non classifié

Arrêté sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018-2021

Table des matières

0 Synthèse 4

1 Objet 8

2 Bases légales 9
2.1 Confédération 9
2.2 Canton 9
2.3 Exigences et conditions générales en application des ordonnances prises en vertu de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV) 9
2.4 Plan directeur du canton de Berne 10

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics 11

4 Offre 2018-2021 pour le trafic régional et local des voyageurs 15
4.1 Principes régissant la desserte locale 15
4.2 Principes régissant l'offre de courses 16
4.3 Définition des modes de transport 18
4.4 Bases de détermination de l'offre 2018-2021 18
4.4.1 Schémas d'offre régionaux 2018-2021 18
4.4.2 Modifications de l'offre au niveau du trafic longue distance national 18
4.5 Offre 2018-2021 / transport ferroviaire 18
4.5.1 RER 18
4.5.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois 19
4.5.3 CRT Haute-Argovie 20
4.5.4 CR Emmental 20
4.5.5 CR Berne – Mittelland 20

13|00|O|4

4.5.6 CRT Oberland occidental ... 20
4.5.7 CR Oberland oriental ... 21
4.6 Offre 2018-2021 / transport par bus ... 22
4.6.1 CRT Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois ... 22
4.6.2 CRT Haute-Argovie ... 22
4.6.3 CR Emmental ... 23
4.6.4 CR Berne – Mittelland ... 23
4.6.5 CRT Oberland occidental ... 24
4.6.6 CR Oberland oriental ... 24

5 Offre 2018-2021 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune ... 25
5.1 Principes régissant la desserte ... 25
5.2 Berne ... 25
5.3 Bienne ... 26
5.4 Thoune ... 27

6 Exploitations pilotes ... 27

7 Gestion efficace de l'exploitation, sécurité, élaboration des tarifs et transport de marchandises ... 27
7.1 Evolution future des communautés tarifaires ... 27
7.2 Mesures tarifaires à Lauterbrunnen ... 28
7.3 Sécurité dans les transports publics ... 28
7.4 Transport de marchandises ... 29
7.5 Autres prestations commandées par le canton dans le domaine des transports ... 29

8 Commande des prestations d'infrastructure ... 29

9 Commandes de prestations et indemnités ... 30
9.1 Responsabilités en matière de financement ... 30
9.2 Conditions régissant l'octroi d'indemnités ... 31
9.2.1 Efficacité de la gestion – Contrôles dans le cadre de la procédure de commande ... 31
9.2.2 Tarifs adaptés ... 31
9.3 Evolution du volume des prestations et valeurs financières de référence 2010-2017 ... 32
9.4 Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de voyageurs ... 33
9.5 Evolution des dépenses pour les transports publics ... 34
9.6 Evolution des indemnités pour les transports publics à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021 ... 37
9.7 Exigences et conditions-cadres ... 40
9.8 Autorisation de crédit ... 40

10 Dispositions finales 40
10.1 Exécution de l'arrêté sur l'offre 2014-2017 40
10.2 Application de l'arrêté 40
10.3 Modification de l'arrêté sur l'offre 41
10.4 Prise en compte des modifications de la clef de répartition des coûts entre la Confédération et le canton 41
10.5 Adaptation dans le cadre du programme d'allègement budgétaire du canton 41

11 Répercussions 41
11.1 Evaluation de la durabilité 41
11.2 Répercussions sur les communes 41
11.3 Répercussions sur l'économie et la société 42

12 Proposition 42

Liste des abréviations 43

0 Synthèse

L'article 14 de la loi cantonale sur les transports publics (LCTP) prévoit que le Grand Conseil arrête l'évolution de l'offre de transports publics à moyen terme. Après avoir pris connaissance des répercussions financières, le Grand Conseil fixe, par l'arrêté ci-joint, les points essentiels de l'évolution de l'offre de transport régional des voyageurs pour la période 2018 à 2021. L'arrêté sur l'offre est, de par la loi, une condition sine qua non de la commande des offres concrètes auprès des entreprises de transports. Par conséquent, sans cet arrêté, le canton ne peut pas commander de prestations de transports publics. Les entreprises de transport perçoivent un montant fixé au préalable (indemnité) pour les offres commandées. Il est exclu de couvrir un déficit a posteriori.

La Confédération règle le déroulement de la procédure de commande tous les deux ans. L'offre d'horaire 2018-2019 doit être fixée définitivement pour la mi-août 2017. Les adaptations qui n'auront pas été définies à cette date pourront être prises en compte dans l'offre 2020-2021 au plus tôt.

Afin que les commandes d'offre soient effectuées à temps pour l'horaire 2018-2019, l'arrêté ci-joint sera soumis au Grand Conseil lors de la session de mars 2017. Comme pour l'arrêté sur l'offre 2014-2017, adopté lui aussi avant les décisions sur un programme d'allègement alors prévu (EOS 2014), les dispositions finales prévoient expressément que des modifications de l'arrêté devraient être soumises au Grand Conseil si celui-ci devait approuver des mesures d'économie ayant des répercussions sur les transports publics.

La législation fédérale (loi sur les chemins de fer et ordonnances afférentes) prévoit la mise en place d'une desserte minimale et d'une offre de base de transports publics pour les localités de plus de 100 habitants et habitantes. En règle générale, chaque commune ou chaque localité d'une certaine importance doit bénéficier d'une offre de transports publics pour autant que soient atteintes les valeurs indicatives prévues dans l'ordonnance cantonale sur l'offre pour le taux minimal d'utilisation et de couverture des coûts.

Par l'arrêté sur l'offre ci-joint, le Grand Conseil définit les principaux éléments constitutifs de l'offre de transports publics pour la période 2018 à 2021, à savoir :

- le réseau des lignes de transports publics ;
- les modes de transport (train, bus) ;
- le niveau d'offre pour chaque ligne.

La description de l'offre repose sur les quatre niveaux prévus dans l'ordonnance sur l'offre, récapitulés ci-dessous :

Niveau d'offre	Nombre minimal d'allers-retours par jour ouvré	Nombre maximal d'allers-retours par jour ouvré	Cadence
1	4	15	Cadence moins élevée que la cadence horaire ou mode d'exploitation non conventionnel
2	16	25	Cadence horaire environ
3	26	39	Cadence semi-horaire environ
4	40	pas de plafond	Cadence plus élevée que la cadence semi-horaire

Le niveau 4 ne donne qu'une idée imprécise de l'offre sur les lignes urbaines. Cette dernière a donc été subdivisée en trois échelons pour les villes de Berne, Bienne et Thoune :

Echelons du niveau d'offre 4	Niveau d'offre (allers-retours par jour ouvré)	Cadence approximative
A	< 60	20 - 30 minutes
B	60 - 120	10 - 20 minutes
C	> 120	moins de 10 minutes

Les trois éléments constitutifs de l'offre – le réseau des lignes, les modes de transport et l'offre – sont représentés graphiquement par région dans les plans de lignes et les tableaux aux annexes I et II de l'arrêté sur l'offre.

Les annexes font partie intégrante de l'arrêté.

Les quatre niveaux ne permettent pas de définir l'offre de manière suffisamment concrète. Le Conseil-exécutif doit donc être habilité à définir le nombre précis de courses par tronçon dans les plages déterminées. A cet égard, il tiendra compte de la demande les jours ouvrés et les week-ends ainsi que des fluctuations durant la journée.

L'attribution du niveau d'offre à chaque ligne repose essentiellement sur les schémas d'offre présentés par les conférences régionales des transports et les conférences régionales. En règle générale, l'offre actuelle est maintenue et les niveaux d'offre également. Ces derniers constituent donc les objectifs à atteindre en matière d'offre pour la période d'horaire 2018 à 2021.

Ces dernières années, la demande a progressé de deux pour cent environ par an, ce qui confirme les prévisions de croissance en matière de transports publics. Au vu du contexte général, cette hausse de la demande est des plus positives : premièrement, l'offre n'a fait l'objet que d'adaptations mineures et surtout, deuxièmement, les transports publics et le trafic individuel motorisé connaissent des évolutions de prix très différentes. Les tarifs des transports publics ont en effet enregistré une hausse continue au cours des dernières années. Cela tient, d'une part, à la volonté politique d'augmenter la part de financement des usagers des transports publics et, d'autre part, à la nécessité de couvrir les coûts d'exploitation. A l'inverse, les coûts des transports routiers sont stables, voire légèrement à la baisse.

En raison de l'augmentation de la demande et des problèmes de capacités qui en découlent, de l'importance majeure des transports publics sur le plan sociétal, de même que de l'évolution des comportements caractérisée par une utilisation de plus en plus accrue des transports publics, l'offre doit donner lieu à des améliorations ciblées dans les années à venir. Les propositions des conférences régionales et des conférences régionales des transports ont été examinées et classées en fonction de leur priorité pour constituer la base de l'arrêté ci-joint.

Les modifications suivantes sont prévues au niveau du transport régional et local des voyageurs entre 2018 et 2021 :

Nouvelles lignes :	Prolongement de la S8 jusqu'à Bätterkinden avec desserte de Grafenried, Büren z.H. et Schalunen. Le RE Berne – Soleure ne s'arrêtera plus dans ces gares.
	Intégration de la ligne de bus Anet – Cudrefin – Mur dans l'offre cantonale
	Nouvelle ligne de bus à Bienne : Ecoles Tilleul – Gare (– Débarcadère)
	Nouvelle ligne de bus Nidau Beunden – Bienne Gare (– Place d'Orpond – Bois-Devant)
	Prolongement de la ligne de bus Laupen – Gümmenen jusqu'à Gurbrü
	Prolongement de la ligne de bus de Berne Breitenrain – Kappelisacker jusqu'à Zollikofen
	Prolongement de la ligne de bus Neufeld – Holligen jusqu'à Warmbächliweg
	Prolongement de la ligne de bus Thoune – Steffisbourg, alte Bernstrasse jusqu'à Heimberg, Dornhalde
	Prolongement de la ligne de bus Spiez – Faulensee via Leissigen et Därligen jusqu'à Interlaken Est

Modifications de l'offre :	Classement de la ligne ferroviaire Tavannes – Tramelan dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne ferroviaire Morat – Anet dans un niveau d'offre supérieur
	Arrêt supplémentaire de la S5 à Rosshäusern avec l'ouverture du tunnel à double voie entre Rosshäusern et Mauss
	Suppression de l'arrêt Ferenbalm – Gurbrü de la S5
	Classement de la ligne ferroviaire Langenthal – Olten dans un niveau d'offre supérieur
	Déclassement de la ligne ferroviaire Spiez – Interlaken
	Classement du funiculaire Beatenbucht – Beatenberg dans un niveau d'offre supérieur
	Remplacement du système de bus sur appel des lignes Tramelan – Bassecourt et Tramelan – La Courtine par une offre fixe sans annonce préalable
	Classement de la ligne de bus La Neuveville – Prêles – Nods dans un niveau d'offre supérieur
	Nouveau tracé de la ligne de bus de Bienne Stades – Gare – Mauchamp au lieu de Bois-Devant
	Nouveau tracé et classement dans un niveau supérieur de la ligne de bus de Bienne Champ-de-Boujean – Gare – Petit-Marais au lieu de Place d'Orpond – Débarcadère
	Nouveau tracé et déclassement de la ligne de bus Nidau Ruferheim – Gare – Mine d'Or – Bois-Devant
	Nouveau tracé de la ligne de bus de Bienne Centre hospitalier – Gare au lieu de Centre hospitalier – Gare – Petit-Marais
	Nouveau tracé de la ligne de bus de Bienne Centre hospitalier – Gare – Tilleul jusqu'à Port Bellevue et Nidau au lieu de Tilleul
	Nouveau tracé et classement dans un niveau supérieur de la ligne de bus Brügg Gare – Gare – Champ-de-Boujean au lieu de Mine d'Or
	Nouveau tracé de la ligne de bus Fuchsenried – Gare – Clinique des Tilleuls au lieu de Fuchsenried – Nidau/Port
	Classement dans un niveau d'offre supérieur du tronçon Biel/Bienne – Studen Wydenplatz de la ligne de bus Bienne – Aegerten – Lyss

	Classement de la ligne de bus Biel/Bienne – Aegerten – Orpond dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Lyss – Aarberg dans un niveau d'offre supérieur
	Prolongement de la ligne de bus Jegenstorf – Messen jusqu'à Wengi b.M. et classement du tronçon Jegenstorf – Messen dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Granges – Lengnau dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Herzogenbuchsee – Bützberg – Langenthal dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Hindelbank – Krauchthal – Bolligen dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Berthoud – Kirchberg – Neuhof dans un niveau d'offre supérieur
	Raccourcissement de la ligne de bus Büren a.A. – Zollikofen au tronçon Büren a.A. – Münchenbuchsee et suppression de la boucle via Messen (SO)
	Déclassement de la ligne de bus Europaplatz – Niederwangen Gare
	Classement de la ligne de bus Riggisberg − Toffen dans un niveau d'offre supérieur
	Déclassement des lignes de bus locales Belp Gare – Riedli et Belp Gare – Aemmenmatt
	Classement dans un niveau supérieur du tronçon Münsingen – Konolfingen de la ligne de bus Berne Aéroport – Belp – Münsingen – Konolfingen
	Classement de la ligne de bus Worb Village – Walkringen dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Worb Village – Grosshöchstetten dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Jegenstorf – Messen dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi dans un niveau d'offre supérieur
	Classement de la ligne de bus Lauterbrunnen – Stechelberg dans un niveau d'offre supérieur

Lignes supprimées :	Suppression de la ligne Bätterkinden – Lohn-Lüterkofen
	Suppression de la ligne Schwarzenburg – Albligen

La communauté tarifaire Libero sera étendue pour l'année d'horaire 2019 à la zone que couvrait jusqu'à présent BeoAbo en direction de l'Oberland bernois. Les pertes de recettes dues à la nouvelle tarification continueront de donner lieu à des indemnisations pour les zones des communautés tarifaires et pour le trafic longue distance. Dans les régions limitrophes, des solutions avec les communautés tarifaires voisines sont à étudier et à mettre en œuvre.

Le canton continue de commander des prestations de trafic marchandises sur les voies étroites des réseaux de WAB et des CJ.

Outre les offres de transport, le canton commande les infrastructures de tram pour les transports locaux (réseau de Berne) dans le cadre d'une convention de prestations séparée.

L'offre de transports publics prévue dans l'arrêté et les prestations prévues de transports locaux et régionaux peuvent être mises en œuvre avec les moyens inscrits actuellement dans le plan financier 2018-2020.

			Arrêté sur l'offre 2018-2021			
		2017	2018	2019	2020	2021
Indemnités totales brutes à la charge du canton	**mio. CHF**	**260.4**	**279.3**	**300.7**	**318.3**	**334.8**
./. part des communes bernoises (art. 29 LPFC)	mio. CHF	86.8	93.1	100.2	106.1	111.6
Dépenses nettes à la charge du canton	**mio. CHF**	**173.6**	**186.2**	**200.5**	**212.2**	**223.2**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %	4.7%	7.3%	7.7%	5.8%	5.2%

Les dépenses nettes à la charge du canton à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre passent d'environ 174 millions de francs aujourd'hui à près de 223 millions de francs en 2021. Le besoin supplémentaire d'indemnisation résulte principalement des aménagements prévus de l'offre, des coûts induits de matériel roulant (intérêts et amortissements pour le remplacement d'équipements ou l'achat de matériel supplémentaire), de l'agrandissement ou de la construction de dépôts et d'ateliers, de l'extension de la communauté tarifaire Libero en direction de l'Oberland bernois et de la hausse des coûts d'infrastructure en raison d'amortissements dans le transport local.

Les crédits pour la période d'horaire 2018 à 2021 doivent être approuvés par le Conseil-exécutif. Les décisions portant sur des mesures qui exigent une modification de l'arrêté ci-joint doivent être soumises au Grand Conseil.

1 Objet

La loi cantonale sur les transports publics (LCTP) prévoit que le Grand Conseil fixe périodiquement l'offre de transports publics à moyen terme. Le parlement peut ainsi décider de l'aménagement de l'offre de transports publics non touristiques après avoir pris connaissance des différents souhaits d'offre et de leurs répercussions financières. Les deux principaux instruments de pilotage du Grand Conseil sont l'arrêté sur l'évolution de l'offre et le crédit-cadre destiné au financement des investissements dans les transports publics.

Le présent document constitue le rapport du Conseil-exécutif sur l'évolution de l'offre à moyen terme au sens de l'article 14 LCTP.

Le Grand Conseil définit les grands axes de l'évolution de l'offre à moyen terme par l'arrêté ci-joint. Cette évolution repose sur le schéma d'offre cantonal et sur les schémas d'offre régionaux.

En principe, l'arrêté sur l'offre est valable pour les quatre années d'horaire de la période considérée (de décembre 2017 à décembre 2021), sous réserve expresse de modifications pouvant résulter d'une évolution des conditions générales.

La procédure de commande des transports publics est définie par la Confédération. Conformément au calendrier de cette dernière, l'offre d'horaire pour les années 2018 et 2019 sera fixée définitivement à la mi-août 2017 et celle des années 2020 et 2021 devrait l'être à la mi-août 2019.

Le projet de crédit-cadre d'investissement 2018-2021 sera soumis au Grand Conseil en même temps que l'arrêté sur l'offre 2018-2021. Le crédit-cadre repose sur l'arrêté sur l'offre et sur la planification de l'évolution de l'offre à long terme.

En décembre 2014, les conférences régionales des transports ont été invitées à soumettre au canton des schémas régionaux à partir de l'offre existante et compte tenu des études menées durant les années précédentes. C'est sur ces schémas régionaux que repose le schéma d'offre cantonal. Ils ont été examinés sur le plan de la demande, du degré de couverture des coûts des lignes concernées et de la possibilité de financement. En fonction des résultats, ils ont ensuite été soit approuvés, soit rejetés. Le schéma d'offre cantonal a été mis en consultation en septembre 2016, puis remanié en partie en fonction des réponses reçues.

2 Bases légales

2.1 Confédération

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), articles 49 à 61a
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)
- Ordonnance du 25 novembre 1998 sur les horaires (OH ; RS 742.151.4)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11)
- Ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)

2.2 Canton

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 34, alinéa 2
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.11), article 29
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Ordonnance du 23 août 1995 sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP ; RSB 762.415)
- Ordonnance du 17 septembre 1997 sur le transport de personnes (OTPer ; RSB 764.2)

2.3 Exigences et conditions générales en application des ordonnances prises en vertu de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

La Confédération a édicté plusieurs ordonnances pour mettre en œuvre et exécuter la LCdF et la LTV. Les plus importantes pour l'élaboration de l'offre et pour les questions financières sont l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) et l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV). Elles contiennent des dispositions à respecter dans l'arrêté sur l'offre, en particulier les suivantes :

- Les lignes sont cofinancées par la Confédération à condition qu'elles aient une fonction de desserte pour des localités qui comptent au moins 100 habitants à l'année.
- L'offre minimale est de quatre allers-retours par jour, à condition que la demande atteigne au moins 32 personnes par jour.

- Si plus de 500 personnes empruntent les tronçons les plus fréquentés d'une ligne, il faut proposer une cadence horaire continue avec 18 allers-retours.
- Une fréquence plus élevée que la cadence horaire peut être proposée pour faire face à des problèmes de capacité ou pour répondre aux exigences liées à l'aménagement du territoire ou à la protection de l'environnement.
- Les offres ne sont cofinancées par la Confédération que si elles présentent une rentabilité minimale.
- La Confédération et les cantons veillent à ce que les services de transport équivalents qu'ils ont commandés soient proposés à des tarifs comparables dans l'ensemble du pays.

L'offre de transports publics est donc soumise à des exigences minimales et précises imposées par la législation fédérale, dont l'arrêté sur l'offre du Grand Conseil doit tenir compte.

Les lignes passant par des localités ou secteurs de localités déjà desservis ne sont en général pas cofinancées par la Confédération. Ces lignes pour la desserte fine des villes et des localités (trafic local) sont financées par le canton conformément à la loi cantonale sur les transports publics.

2.4 Plan directeur du canton de Berne

Le plan directeur cantonal présente les perspectives de développement territorial dans le cadre du projet de territoire. En matière de transports, le projet de territoire définit les objectifs thématiques suivants :

- Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation :
  L'idée est d'orienter l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti.
- Faire concorder le développement des transports et l'urbanisation :
  L'urbanisation doit être conçue de manière à générer aussi peu de trajets que possible, à promouvoir un trafic rationnel et à assurer la prédominance des transports publics et de la mobilité douce dans la répartition modale. Il convient par conséquent de confiner l'implantation des affectations générant un trafic important aux périmètres bien desservis par les réseaux de transports publics et de mobilité douce.
  La promotion des transports publics doit se poursuivre, en particulier aux endroits densément peuplés, là où il est possible d'atteindre un maximum d'effets en termes d'accessibilité, de réduction des coûts et de protection de l'environnement. Les transports publics jouent un rôle essentiel dans l'urbanisation du canton de Berne, en particulier dans les villes et les communes relevant des types d'espace « centres urbains des agglomérations » et « ceintures des agglomérations et axes de développement ».
- Créer des conditions propices au développement économique :
  Il importe de créer des conditions appropriées en termes d'aménagement du territoire, à savoir mettre les surfaces nécessaires à la disposition des entreprises et permettre une desserte rationnelle qui diminue le coût des infrastructures.

A partir de l'objectif thématique « Faire concorder le développement des transports et de l'urbanisation », le plan directeur cantonal identifie des stratégies et des champs d'action majeurs :

- L'urbanisation s'oriente en priorité sur les infrastructures destinées aux transports publics déjà existantes.

- Les axes relatifs aux transports publics dans le projet de territoire du canton de Berne revêtent ainsi une importance capitale et le critère de la desserte d'une commune par les transports publics devient déterminant pour l'attribution d'un type d'espace à une commune. Des hypothèses de croissance de la population plus élevées sont adoptées pour les communes-centres (bien desservies par les transports publics).
- Le plan directeur fixe pour objectifs de freiner le mitage du territoire et de favoriser l'urbanisation interne. Les nouvelles zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales devront presque sans exception être situées dans des secteurs bien desservis par les transports publics : la corrélation en vigueur depuis déjà de nombreuses années entre la création de nouvelles zones à bâtir et la desserte par les transports publics est ainsi renforcée.

Le schéma cantonal d'offre de transports publics constitue ainsi la planification technique de ces derniers et porte sur une période de quatre ans. La mise en œuvre du plan directeur et du schéma cantonal d'offre se fait après concertation entre les services administratifs responsables. L'arrêté cantonal sur l'offre est donc adapté au contenu du plan directeur cantonal, prend en compte les stratégies et est en accord avec les mesures énumérées.

La fiche de mesures B_02 contient les mesures liées aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ». Il s'agit entre autres de mesures d'infrastructure pour les transports publics.

La fiche de mesures B_04 du plan directeur cantonal fixe des objectifs et des priorités pour les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux. L'arrêté cantonal sur l'offre contribue à la réalisation des points suivants : maintien de l'offre et aménagement ciblé et optimisé sur le plan de la demande et du potentiel, amélioration de la qualité, poursuite du développement des lignes diamétrales, aménagement de l'offre du RER, cadence semi-horaire intégrale sur l'ensemble du réseau RER, examen des liaisons tangentielles actuelles et potentielles.

En outre, le plan directeur définit les critères concernant la desserte minimale par les transports publics dans les nouvelles zones à bâtir. Ces critères empêchent la création de zones à bâtir d'une certaine importance qui ne seraient pas desservies par les transports publics. Les dispositions correspondantes sont réglées dans les fiches de mesures A_01, A_05 et B_10.

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Objectifs de la politique cantonale des transports

Conformément à l'article 34, alinéa 2 de la Constitution cantonale, le canton et les communes encouragent les transports publics et l'adoption de moyens de transports respectueux de l'environnement.

Dans la loi sur les transports publics (LCTP), ce principe est concrétisé à l'article 1.

- La loi doit garantir une offre de prestations de transports publics suffisante du point de vue de l'économie publique et de la politique sociale, et ce avec une utilisation la plus économique possible des moyens.
- L'impact sur l'environnement et la consommation énergétique de l'ensemble des transports doivent être réduits et une urbanisation ordonnée doit être encouragée.
- A cet effet, le canton doit

- encourager le report du transport privé des personnes et des biens sur les moyens de transports publics ;
- améliorer la coordination entre les transports publics et les transports individuels ;
- entretenir une coopération active avec les cantons voisins.

Le Conseil-exécutif a défini les objectifs de son programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Le développement durable en constitue la ligne directrice. C'est donc aussi sur ce principe que doit se fonder la politique des transports.

Quelques objectifs formulés dans le programme gouvernemental concernent directement ou indirectement la politique des transports :

- Favoriser le développement durable du territoire grâce à une urbanisation interne facilitant la desserte par les transports publics et l'utilisation de ces derniers.
- Maintenir et améliorer de manière ciblée la qualité des infrastructures. L'agrandissement de la gare de Berne compte pour le canton parmi les projets déterminants.

Le Conseil-exécutif a adopté en août 2008 la Stratégie de mobilité globale du canton. Celle-ci indique l'orientation à long terme et les lignes d'action de la politique de mobilité du canton de Berne. Les objectifs reposent sur les principes et les systèmes d'objectifs du développement durable.

La Stratégie globale de la mobilité décrit la situation initiale et les tendances dans le domaine visé. Le défi consiste à concevoir et à mener une politique qui garantisse un bon niveau de desserte à un coût acceptable et dans le respect de l'environnement.

Elle repose sur les trois axes suivants :

- Eviter l'augmentation du trafic, notamment en coordonnant le développement des transports et celui de l'urbanisation.
- Transférer le trafic, les parts des TP et de la mobilité douce au volume total devant s'accroître.
- Gérer le trafic restant pour ménager autant que possible les personnes et l'environnement en conciliant les besoins.

Dans le domaine des transports publics, l'objectif premier est donc d'augmenter la part de marché des transports publics au détriment du trafic individuel motorisé. L'offre de transports publics doit contribuer de manière décisive à réduire l'impact sur l'environnement et la consommation d'énergie du trafic global. Les transports publics doivent promouvoir l'attractivité économique du canton et contribuer à fournir une desserte de base à tous les groupes de population, dans toutes les régions.

Pour atteindre cet objectif, la Stratégie de mobilité globale s'articule autour des points suivants :

- augmentation de la disponibilité des transports publics ;
- conception attractive et qualitativement élevée de l'offre de transports publics ;
- utilisation des transports publics respectueuse de l'environnement et économe en énergie ;

- garantie de financement des transports publics, notamment par une augmentation du taux de couverture des coûts ;
- nouvelle conception, tournée vers l'avenir, du partage des rôles entre les différents partenaires et du paysage des transports publics (structures d'exploitation).

Principes régissant l'offre des transports publics

Les bases légales de la Confédération et du canton, ainsi que les objectifs de la politique cantonale en matière de transports, permettent de définir certains principes. Ceux-ci sont commentés et expliqués ci-dessous.

1. *Il faut assurer, pour l'ensemble du canton, une offre de base attractive en matière de transports publics, qui soit adaptée à la demande et aux potentiels existants.*

   En règle générale, les localités d'une certaine taille, ainsi que les lieux d'habitation et les pôles d'activités importants, doivent être desservis de manière adéquate. Les transports publics jouent un rôle significatif sur les plans social, économique et de la politique régionale. En tant que services publics, ils permettent aux citoyens et aux citoyennes du canton d'avoir accès à la mobilité et donc aux services situés en dehors de leur commune.

2. *Les transports publics sont le mode de transport de base dans, vers et entre les agglomérations.*

   La demande élevée de prestations de transport dans et entre les agglomérations est une condition justifiant l'engagement de moyens en faveur des transports publics comme alternative au transport individuel. Les transports publics y représentent le mode de transport de base, qui doit occuper une place plus importante que le transport individuel motorisé. Dans les agglomérations, l'offre en transports publics doit être assez étoffée pour que la part la plus importante possible de personnes ait recours à ce mode de transport. Entre les agglomérations, des trains longue distance attractifs doivent asseoir le positionnement des transports publics. Il est essentiel que le trafic longue distance dispose de bonnes liaisons avec les transports publics des agglomérations et le trafic lent. L'objectif est, outre de préserver l'environnement, de conserver l'accessibilité du réseau routier – qu'il n'est guère possible d'étendre – pour ceux qui sont obligés d'avoir recours aux transports par la route.

3. *Les transports en commun et le trafic individuel motorisé assurent conjointement la couverture des besoins dans les centres régionaux et leurs bassins de population ainsi que dans les zones à densité de population moyenne. Le but est d'assurer la meilleure complémentarité possible entre ces deux solutions de transport.*

   Dans les centres régionaux et les zones à densité de population moyenne, il y a des limites au remplacement du trafic motorisé individuel par les transports publics. En fonction des caractéristiques de chaque secteur et des contraintes imposées aux personnes et à l'environnement, la priorité doit être donnée soit aux transports publics, soit au trafic individuel, mais il ne s'agit pas d'exclure totalement l'un ou l'autre. Une importance particulière doit être accordée au transport combiné (park-and-ride, bike-and-ride).

4. *Dans les zones à faible densité de population, les transports publics garantissent une mobilité minimale.*

   Pour promouvoir le développement économique et éviter un exode rural, les régions à faible densité de population doivent disposer de bonnes liaisons de transport. En effet, même si le degré de motorisation est important, de larges catégories de population (p. ex. les jeunes et les personnes âgées) n'ont pas la possibilité d'utiliser un véhicule privé, et l'intégration tant sociale qu'économique exige un minimum de mobilité pour tous. Les transports publics qui devraient être proposés dans ces régions doivent par conséquent assurer une desserte minimale et il faut veiller à engager les moyens de manière appropriée. Les modes d'exploitation non conventionnels conviennent également dans ce cas (bus sur appel, offres s'adaptant à la demande, bus de citoyens). Il reste à savoir si, au cours des prochaines années, les nouvelles technologies (véhicules autonomes) permettront aux zones à faible densité de population d'être desservies à des coûts avantageux.

5. *Il faut faire coïncider l'offre et la demande. Les paramètres à utiliser à cet effet figurent dans l'ordonnance sur l'offre.*

   La demande existante est le facteur le plus important dans l'élaboration et l'aménagement de l'offre. La demande potentielle peut également entrer en ligne de compte dans certains cas.
   Conformément à la loi fédérale sur le transport de voyageurs, il est impératif de satisfaire la demande régulière existante. Il faut assurer le transport de l'ensemble des usagers en veillant à une qualité acceptable, ce qui implique la mise à disposition des capacités nécessaires. Les règles pour faire coïncider l'offre et la demande sont établies dans l'ordonnance sur l'offre.

6. *Lors de l'élaboration de l'horaire, il faut viser un système cadencé, de bonnes correspondances et l'utilisation efficace des moyens d'exploitation.*

   Le réseau national de trains InterCity et directs repose sur un système cadencé, c'est-à-dire que les départs et les arrivées ont lieu toutes les demi-heures ou toutes les heures. Le transport régional doit lui aussi fonctionner selon un système cadencé, auquel il ne pourra être dérogé qu'exceptionnellement si le marché l'exige. Pour assurer au maximum la continuité de la chaîne de transport, il faut optimiser les correspondances. De plus, les horaires doivent être conçus de manière à tirer le meilleur parti possible des moyens d'exploitation.

7. *Dans la mesure du possible, les transports publics doivent être conçus de manière à convenir aux personnes handicapés.*

   La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) exige que les aménagements des transports publics (constructions, installations, systèmes de communication, distribution de billets) et les véhicules soient adaptés aux besoins des personnes handicapées. Selon l'article 11 LHand, des exceptions sont admises lorsqu'il y a disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et les dépenses qui en résulteraient.
   En vertu de l'article 22 LHand, les installations et les véhicules des transports publics devront être adaptés aux besoins des personnes handicapées fin 2023 au plus tard. Les sys-

tèmes de communication et d'émission des billets quant à eux doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées depuis fin 2013.

8. *L'offre de transports publics doit être développée dans une perspective d'avenir.*

   La qualité de l'offre de transports publics est en grande partie déterminée par les infrastructures. Des adaptations au niveau des infrastructures (rail et route) nécessitent en général un important engagement de moyens et un horizon de planification et de réalisation relativement long. De plus, une partie des usagers des transports publics perçoivent les changements de l'offre comme une dégradation des conditions, soit parce que les avantages s'accompagnent de certains inconvénients, soit parce que ces changements peuvent également nécessiter des modifications de comportement. Pour le développement des transports publics, il est donc essentiel que les acteurs concernés optent pour une démarche coordonnée et que les planifications soient effectuées sur le long terme. Les offres doivent par ailleurs être développées de manière à ce que le déroulement des différentes étapes soit logique et qu'il ne soit pas nécessaire de revenir sur les changements introduits. Dans cette procédure, le canton, commanditaire de l'offre, joue un rôle central.

9. *Pour les trajets de 15 minutes au plus, voyager debout est considéré comme étant tolérable.*

   Il n'est économiquement pas judicieux de dimensionner l'offre de transports publics uniquement en fonction du nombre de places assises. Les passagers n'exigent pas non plus de disposer d'une place assise dans tous les cas. Dans les véhicules dotés de zones aménagées en conséquence, de nombreux passagers choisissent de rester debout pour de petits trajets même s'il reste des places assises.
   L'offre de places assises et debout est fixée selon les principes suivants pour les transports locaux et régionaux du canton de Berne :
   - 1re classe : pas de places debout
   - 2e classe : possibilité de devoir voyager debout pour un trajet de 15 minutes au plus
   - En dehors des heures de pointe, l'offre doit être dimensionnée sans tenir compte des places debout. Il est possible de faire des exceptions pour de très courts trajets (trafic courte distance).
   - Lors de l'acquisition de véhicules de transports locaux et régionaux et en fonction de leur zone d'utilisation, il faut accorder plus d'importance à leur capacité globale qu'à l'offre de places assises (autrement dit, il faut prévoir suffisamment de zones spacieuses et attractives pour les places debout).

4 Offre 2018-2021 pour le trafic régional et local des voyageurs

En inscrivant chaque ligne de transports publics dans les plans du réseau de lignes et dans les tableaux, le canton définit la nature de l'offre qu'il souhaite financer. Cette définition et sa mise en œuvre sur le terrain reposent sur :
- les principes régissant la desserte locale ;
- les principes régissant l'offre de courses.

4.1 Principes régissant la desserte locale

L'ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) comprend des principes régissant les dessertes locales, mais permet aux cantons de tenir compte des

conditions spécifiques. Dans le cadre de l'ordonnance sur l'offre de transports publics (OOT), le canton de Berne fait usage de cette possibilité et précise les principes de la Confédération.

En règle générale, toutes les communes et localités d'une certaine importance doivent être desservies par les transports publics dès lors que sont atteintes les valeurs indicatives prévues par l'ordonnance cantonale sur l'offre pour les taux minimaux de couverture des coûts et d'utilisation.

Les expériences acquises et les analyses de la situation actuelle ont montré que l'offre d'aujourd'hui correspond généralement à la demande. Par conséquent, toutes les communes et localités d'une certaine importance qui sont déjà desservies par les transports publics en vertu de l'arrêté sur l'offre 2014-2017 le resteront jusqu'en 2021. L'extension de la desserte par les transports publics n'est prévue que dans les secteurs où un potentiel de demande suffisant est avéré.

4.2 Principes régissant l'offre de courses

Dans son arrêté sur l'offre, le Grand Conseil attribue aux lignes un niveau d'offre compris entre 1 et 4. Chaque niveau d'offre se caractérise par un nombre minimal et maximal de courses allers-retours par jour ouvré (du lundi au vendredi), proposé sur une ligne donnée. Une telle course se compose d'un aller et d'un retour effectués par une unité-véhicule. Les samedis, les dimanches et les jours fériés, l'offre est généralement réduite par rapport aux jours ouvrés et peut donc tomber en dessous de la valeur minimale caractérisant le niveau d'offre figurant dans le plan de lignes.

La répartition des courses dans la journée et le nombre exact de courses au sein du niveau d'offre ne relèvent pas de l'arrêté sur l'offre, mais de la compétence du Conseil-exécutif en vertu de l'article 15 LCTP. L'ordonnance sur l'offre demande que les courses soient en principe réparties de façon à ce que la première n'arrive pas avant 05 h 30 au lieu de destination (normalement un centre régional) et que la dernière ne quitte pas ce même lieu après 01 h 00. Les exceptions à cette règle concernent surtout les derniers départs, durant les week-ends, pour des destinations où des correspondances en train sont assurées.

Niveau d'offre 1

Le niveau d'offre 1 assure une offre de base dans l'ensemble du canton et garantit une mobilité minimale dans les zones à faible densité de population. Cette offre de base se compose de quatre allers-retours au minimum et 15 allers-retours au maximum par jour en exploitation régulière. Le niveau d'offre 1 inclut en outre les modes d'exploitation non conventionnels, comme les bus sur appel, les bus de citoyens, les taxis collectifs et le transport combiné voyageurs / acheminement postal. Les nouveaux modes d'exploitation non conventionnels sont introduits dans un premier temps au titre d'exploitations-pilotes (voir chiffre 7).

Niveau d'offre 2

Le niveau d'offre 2 correspond à la cadence horaire. Il s'applique aux axes de liaison régionaux traversant des zones à densité de population moyenne.
Le niveau d'offre 2 comporte 16 allers-retours au minimum et 25 allers-retours au maximum par jour. Il permet d'assurer une cadence horaire continue. Si la demande l'exige, la fréquence peut dépasser la cadence horaire aux heures de pointe.

Niveau d'offre 3
Le niveau d'offre 3 correspond à peu près à la cadence semi-horaire. Il s'applique aux liaisons régionales dans les couloirs à forte densité de population et dans les pôles urbains.
Sur les lignes de niveau 3, les trains ou les bus effectuent 26 à 39 allers-retours par jour. Or, 26 allers-retours par jour permettent d'assurer une cadence semi-horaire pendant six heures (env. 20 allers-retours pour la cadence horaire et 6 allers-retours supplémentaires pour passer ponctuellement à la cadence semi-horaire) et 39 allers-retours par jour, une cadence semi-horaire continue. Parmi les lignes qui doivent proposer une offre de niveau 3 figurent en particulier celles du RER bernois.

Niveau d'offre 4
Dans les agglomérations étendues à forte concentration de population et d'emplois, l'offre de transports publics doit comporter au moins 40 allers-retours par jour et par ligne, ce qui correspond à une cadence semi-horaire au minimum. Le nombre de courses n'est pas plafonné, c'est la demande qui est déterminante. Dans les agglomérations de Berne, de Bienne et de Thoune, le niveau d'offre 4 est subdivisé en échelons (voir chiffre 5). La détermination du nombre précis d'allers-retours par jour et par ligne incombe au Conseil-exécutif en vertu de l'article 15, lettre *a* LCTP.

Le nombre optimal de courses allers-retours dans un niveau d'offre dépend, en plus de la demande, de plusieurs facteurs, notamment des correspondances avec le réseau national ou encore de la disponibilité des véhicules (coûts discontinus). En principe, le canton est tenu de commander aux entreprises de transport la meilleure offre possible aux conditions les plus avantageuses. Les offres présentées par les entreprises de transport servent à déterminer le nombre optimal de courses allers-retours.

Niveau d'offre	Nombre minimal d'allers-retours par jour ouvré	Nombre maximal d'allers-retours par jour ouvré	Cadence
1	4	15	Cadence moins élevée que la cadence horaire ou mode d'exploitation non conventionnel
2	16	25	Cadence horaire environ
3	26	39	Cadence semi-horaire environ
4	40	pas de plafond	Cadence plus élevée que la cadence semi-horaire

Lorsqu'il s'agit de déterminer la cadence de desserte pour un tronçon sur lequel circulent plusieurs lignes en parallèle, on considère les horaires cumulés de toutes ces lignes, dans la mesure où ils ne se chevauchent pas.

Attribution d'un niveau d'offre aux lignes
L'attribution des niveaux d'offre aux lignes de transports publics ressort des plans de lignes et des tableaux annexés à l'arrêté sur l'offre. Elle est conforme aux principes généraux régissant l'offre de transports publics (chiffre 3 de l'arrêté sur l'offre) et repose pour l'essentiel sur les schémas d'offre des conférences régionales (CR) et des conférences régionales des transports (CRT).

Les lignes ont généralement été attribuées à un niveau en fonction de l'offre actuelle. Ce niveau reflète ainsi la plupart du temps le niveau d'offre actuel, qui constitue l'objectif à atteindre pour les périodes d'horaire à venir entre 2018 et 2021.

Les chiffres 4.5, 4.6 ainsi que 5.2 à 5.4 mentionnent les nouveaux niveaux d'offre pour les lignes qui ont subi un changement. Pour toutes les autres lignes, l'attribution du niveau reste inchangée.

4.3 Définition des modes de transport

En général, pendant toute la période de validité de l'arrêté ci-joint (en l'occurrence jusqu'en 2021), le réseau de transports publics doit être exploité avec les moyens de transport existants conformément au plan de lignes et aux tableaux annexés à l'arrêté sur l'offre. Ce dernier définit également les modes de transport par rail ou par route.

4.4 Bases de détermination de l'offre 2018-2021

4.4.1 Schémas d'offre régionaux 2018-2021

Conformément à l'article 16 de la loi sur les transports publics, les conférences régionales et les conférences régionales des transports élaborent des schémas d'offre régionaux servant de base au schéma d'offre cantonal et à l'arrêté sur l'offre. Ces derniers ont été approuvés par les assemblées de délégués compétentes en mai et juin 2016. Les propositions des conférences régionales et des conférences régionales des transports ont été acceptées ou rejetées en fonction de la demande et du taux de couverture des coûts des lignes concernées ainsi que pour des raisons financières. Toutes les propositions des conférences régionales et des conférences régionales des transports, ainsi que les réponses de l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), figurent dans le rapport de la consultation technique.

4.4.2 Modifications de l'offre au niveau du trafic longue distance national

Pour les années 2018 à 2021, aucun changement structurel de l'offre n'a été communiqué sur le plan national.

4.5 Offre 2018-2021 / transport ferroviaire

4.5.1 RER

L'offre du RER bernois sera développée comme suit au cours des prochaines années :

- S1 Berne – Fribourg : Le S1 doit circuler sur l'ensemble de la ligne à la cadence semi-horaire jusqu'à minuit. Cet aménagement de l'offre présuppose une commande conjointe du canton de Fribourg. Le niveau d'offre reste inchangé.
- S2 Laupen − Berne – Langnau : La cadence semi-horaire doit être établie de manière continue (les trains circulent aujourd'hui à la cadence horaire après 21 h 00). Le niveau d'offre reste inchangé.
- S5/S52 Berne − Neuchâtel/Payerne : Suite à l'ouverture du tunnel à double voie entre Rosshäusern et Mauss, le S5 s'arrêtera à nouveau à Rosshäusern. En combinaison avec le S52, cela signifie pour Rosshäusern une cadence semi-horaire au départ et à destination de Berne. Cette halte n'est toutefois possible que si un autre arrêt est supprimé. Or, pour des raisons liées à l'horaire, la desserte de Ferenbalm-Gurbrü n'est plus possible à

long terme ; l'arrêt devrait en outre être remis en état. Ce dernier, peu utilisé, est donc supprimé, ce qui permet d'éviter l'investissement qui aurait été requis. Les localités seront dorénavant desservies par une ligne de bus.

Le S52 s'arrêtera désormais également à Stöckacker. L'arrêt sera ainsi desservi trois fois par heure dans les deux sens, par le S51 et par le S52.

- S7 Berne − Worb Village : La demande continuant d'augmenter pour le S7, la cadence de 7,5 minutes entre Berne et Bolligen, proposée aujourd'hui uniquement aux heures de pointe le matin et l'après-midi, est étendue à l'heure de midi. La cadence de 7,5 minutes doit en outre être proposée durant une demi-heure de plus le matin (prolongation de l'heure de pointe et atténuation du pic de fréquentation matinal). Le niveau d'offre reste inchangé.
- S8 Berne − Jegenstorf /Bätterkinden : Dès que l'infrastructure le permettra, le S8 circulera jusqu'à Bätterkinden à une cadence semi-horaire. Il desservira Grafenried, Büren z.H. et Schalunen (probablement pour l'année d'horaire 2021). Le RE ne s'arrêtera plus dans ces gares, et le RE Berne – Soleure pourra ainsi être accéléré. Entre Jegenstorf et Bätterkinden, le S8 sera classé dans le niveau d'offre 3.

4.5.2 CRT Bienne – Seeland – Jura bernois

- 237 Tavannes – Tramelan – Le Noirmont : L'offre supplémentaire actuellement financée par les communes est bien utilisée et sera désormais intégrée dans l'offre de base. La ligne se verra ainsi attribuer le niveau d'offre 3.
- 255 Neuchâtel – Anet – Morat – Fribourg : Aujourd'hui, il y a un S20 par heure de Fribourg à Neuchâtel. Selon le canton de Fribourg, le S21, circulant sur le tronçon Fribourg – Morat, devrait poursuivre sa course jusqu'à Anet. Le canton de Berne soutient la demande à condition que l'évolution de l'offre visée à long terme (RE à la cadence semi-horaire entre Berne et Neuchâtel dans le cadre du PRODES à l'horizon 2025) n'en soit pas entravée. Le niveau d'offre 3 sera attribué à cette ligne.
- 411 Soleure – Moutier : Le tunnel du Weissenstein de BLS entre Oberdorf et Gänsbrunnen doit faire l'objet d'une réfection, dont les coûts s'élèvent à environ 170 millions de francs. La demande quotidienne pour emprunter ce tunnel est modérée (près de 600 personnes) et le taux de couverture des coûts est inférieur à 30 pour cent. Mais le tunnel revêt une grande importance à l'échelle régionale, car il relie le Grand-Val dans le Jura bernois et le Thal soleurois à la ville de Soleure. Il n'y a pas de liaison routière.
  Vu les gros investissements nécessaires et la rentabilité modérée, l'Office fédéral des transports (OFT) a demandé d'examiner d'autres possibilités que la desserte ferroviaire. Les cantons de Soleure et de Berne ont établi une étude, conjointement avec la Confédération, et mené une procédure de consultation au printemps 2016. Il ressort de cette étude que la qualité de la desserte est nettement meilleure avec la solution du tunnel ferroviaire qu'avec une desserte par bus. Toutefois, compte tenu des investissements importants à consentir, la solution avec des bus présente une meilleure rentabilité que celle avec les trains.

  Tous les organes consultés dans le Jura bernois rejettent l'abandon du projet de réfection du tunnel. Le canton de Berne a demandé dans sa prise de position à l'Office fédéral des

transports, compétent en la matière, que le tunnel soit rénové. L'OFT et, en cas de fermeture de la ligne, le Conseil fédéral décideront de l'avenir de cette ligne.

4.5.3 CRT Haute-Argovie

- 413 Soleure – Niederbipp – Oensingen – Langenthal : Les lacunes actuelles dans la cadence le matin et l'après-midi entre Oensingen et Langenthal sont comblées. Les objectifs de l'ordonnance sur l'offre continueront à être atteints.
  Sous réserve de l'approbation du canton de Soleure, l'offre du soir sera étendue, passant d'une cadence horaire à une cadence semi-horaire entre 20 h 00 et 22 h 00.
- 450 Berne – Olten (ou 650 Olten – Aarau – Zurich) : L'offre actuelle du S23, qui circule à la cadence horaire sur la ligne Langenthal – Olten – Baden, est complétée par le S29 Langenthal – Olten – Turgi, ce qui permet de proposer une cadence semi-horaire aux heures de pointe.
  Le canton d'Argovie prévoit de proposer dès 2020 une cadence semi-horaire en continu entre Langenthal et Olten. La demande au terminus de la ligne en Haute-Argovie est certes modeste, mais la volonté des cantons d'Argovie et de Soleure d'améliorer l'offre entre Rothrist et Olten est justifiée. La ligne relèvera dorénavant du niveau d'offre 3.

4.5.4 CR Emmental

- 450 Berne – Olten : Sur le tronçon Berthoud – Langenthal de la ligne Berne – Olten, seuls circulent des trains longue distance. L'InterRegio Berne – Zurich ne s'arrêtant pas à Wynigen, cette localité est uniquement desservie à la cadence horaire par les trains RE Berne – Olten. Différentes interventions auprès des CFF n'ont pas permis jusqu'ici de modifier cet état de fait. Dans l'une de leurs dernières prises de position, les CFF ont cependant signalé qu'ils seraient en principe favorables, à long terme, à une systématisation sur ce tronçon.

4.5.5 CR Berne – Mittelland

- RE Berne – Soleure : Avec le prolongement de la ligne S8 jusqu'à Bätterkinden, il est possible d'accélérer le RE, et Grafenried, Büren z.H. et Schalunen pourront être desservis par le S8 à une cadence semi-horaire. L'horaire sera également amélioré ; le RE circulera durant toute la journée à une cadence au quart d'heure. Ces modifications créent les capacités nécessaires pour le RE ; elles n'entreront cependant en vigueur qu'après la mise en service de la nouvelle gare RBS à Berne. En outre, l'offre du soir doit être étendue. Le RE circulera jusqu'à minuit. Le S8 aura Bätterkinden pour terminus le soir également. Le développement de l'offre présuppose la commande conjointe du canton de Soleure. La ligne est toujours classée dans le niveau d'offre 4.

4.5.6 CRT Oberland occidental

- 120 Montreux – Zweisimmen : Après la mise en exploitation de l'offre « TransGoldenPass », qui aura vraisemblablement lieu dès 2019, des RE directs remplaceront les trains actuels de la ligne du GoldenPass Montreux – Zweisimmen et effectueront quatre allers-retours quotidiens sans changement entre Montreux – Zweisimmen – Spiez – Interlaken Est.

L'offre de train régional actuelle entre Gstaad et Zweisimmen doit être harmonisée avec celle du TransGoldenPass, continuer d'être améliorée et offrir un horaire cadencé quasi intégral. Ce faisant, les correspondances avec les trains RE circulant uniquement entre Zweisimmen et Spiez pourront être assurées.

- 320 RE Spiez – Zweisimmen : Actuellement, huit paires de RegioExpress circulent quotidiennement de et vers Zweisimmen. Quatre d'entre elles seront affectées au TransGoldenPass, vraisemblablement à partir de 2019, et offriront une liaison sans changement entre Montreux et Interlaken Est.

4.5.7 CR Oberland oriental

- 310 Regio Spiez – Interlaken Est : Dans l'arrêté sur l'offre 2014-2017, le Grand Conseil a donné mandat d'examiner le mode de transport sur la ligne Spiez – Interlaken. Une étude, « Studie zur Zukunft des Regionalverkehrs Spiez – Interlaken Ost », a donc été réalisée pour servir de base décisionnelle.

  Pour pouvoir offrir une cadence semi-horaire, il manque un train longue distance toutes les deux heures entre Interlaken et Spiez/Berne. Toutefois, à Spiez, une correspondance (train régional) est assurée avec l'IC Berne – Brigue. En ce qui concerne le train régional à la cadence horaire Spiez – Interlaken, la demande est par conséquent très irrégulière : le taux de fréquentation est élevé toutes les deux heures, mais aux autres heures, la demande est modeste, car elle reflète le potentiel des villes de Leissigen et de Därligen.

  L'étude « Studie zur Zukunft des Regionalverkehrs Spiez – Interlaken Ost » présente et évalue minutieusement la situation actuelle, les conditions générales, les variantes possibles ainsi que leurs répercussions. En principe, deux variantes sont envisageables jusqu'à la mise en œuvre de la cadence semi-horaire pour le trafic longue distance entre Berne et Interlaken, prévue à long terme par la Confédération et demandée par le canton. Il s'agit de la « variante train » (= statu quo) et de la « variante mixte train/bus » :
  - La « variante train » prévoit, comme jusqu'à présent, des trains régionaux à la cadence horaire.
  - La « variante mixe train/bus » prévoit un train régional toutes les deux heures sans arrêt entre Spiez et Interlaken, pour compléter la cadence semi-horaire entre Berne et Interlaken. En outre, un bus circule toutes les heures et l'offre entre Därligen et Spiez est densifiée aux heures de pointes avec une cadence semi-horaire.

  Au vu des résultats de l'étude, Därligen et Leissigen doivent à l'avenir être desservies par des bus. Le train régional ne circulera ainsi plus que toutes les deux heures et sans arrêt entre Spiez et Interlaken Ouest. La ligne est déclassée au niveau d'offre 1.

- 311 Interlaken Est – Lauterbrunnen, 312 Interlaken Est – Grindelwald : En raison de la forte demande, les trains circulent tous les jours de l'année à la cadence semi-horaire.
- 2355 Beatenbucht – Beatenberg : Le funiculaire effectue 31 allers-retours quotidiens sur la ligne Beatenbucht – Beatenberg. Le niveau d'offre doit être corrigé et passer de 2 à 3 ; l'offre reste inchangée.

4.6 Offre 2018-2021 / transport par bus

4.6.1 CRT Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois

- 22.131 Tramelan – Saint-Imier : L'offre est systématisée et étendue. La boucle via Les Breuleux (JU) est supprimée ; la liaison Les Breuleux – Saint-Imier est remplacée par une bonne correspondance à Mont-Tramelan. Pour celle-ci, des mesures au niveau de l'infrastructure routière de la commune sont requises.
- 22.133 Tramelan – Bassecourt et 22.141 Tavannes – La Courtine : Le système de bus sur appel le dimanche est supprimé et remplacé par une offre fixe sans annonce préalable. Cela ne doit pas avoir d'incidence sur les coûts.
- 21.132 La Neuveville – Prêles – Nods : La ligne sera dorénavant classée au niveau d'offre 2. Cela permet de passer à une cadence horaire, et d'intégrer en grande partie les transports scolaires à l'horaire.
- 20.531 Anet – Cudrefin – Mur : La ligne sera désormais cofinancée par le canton de Berne et classée au niveau d'offre 1. Il sera ainsi possible de desservir un arrêt supplémentaire à Witzwil.
- 22.074 Biel/Bienne – Aegerten – Lyss : L'offre sur le tronçon Biel/Bienne – Studen, Wydenplatz est densifiée et maintenant classée au niveau d'offre 4. L'exploitation de la ligne est séparée, avec des bus à la demi-heure Biel/Bienne – Lyss avec de bonnes correspondances à Lyss, et des bus à l'heure Biel/Bienne – Studen, Grien. En combinaison avec la ligne 22.075, il en résulte une cadence au quart d'heure entre Biel/Bienne et Brügg. La faisabilité de cet horaire n'est cependant pas encore clarifiée, et dépend de l'évolution du trafic suite à l'ouverture de la branche Est de l'A5 à l'été 2017.
- 22.075 Biel/Bienne – Aegerten – Orpond : Pour cette ligne, une offre le soir ainsi que le dimanche est introduite. Le niveau d'offre 2 sera attribué à la ligne.
- 30.361 Lyss – Aarberg : L'offre supplémentaire le soir, actuellement financée par la commune, est intégrée dans l'offre de base. Cela permet d'assurer, avec les trains et les bus, des liaisons à la demi-heure le soir. La ligne est nouvellement classée au niveau d'offre 2.
- 30.898 Büren a.A. – Zollikofen : La ligne est réduite au tronçon Büren a.A. – Münchenbuchsee. Il existe à Münchenbuchsee de bonnes correspondances avec le RER en direction de Zollikofen et de Berne. Par ailleurs, la boucle via Messen (SO), effectuée aujourd'hui dans une direction, est supprimée. Messen sera desservie par une offre étendue à partir de Jegenstorf.
- 40.034 Granges – Longeau : L'offre supplémentaire entre Granges et Longeau, actuellement financée par la commune, est intégrée dans l'offre de base, et la ligne se voit attribuer le niveau d'offre 3. Il faut s'attendre à une nette augmentation de la demande suite à la mise en service de la nouvelle installation de production de CSL Behring.

4.6.2 CRT Haute-Argovie

- 40.051 Wangen a.d.A. – Herzogenbuchsee – Bützberg – Langenthal : Entre Herzogenbuchsee, Bützberg et Langenthal, la ligne assure la desserte d'un axe régional de développement. La demande y a fortement augmenté ces dernières années. Pour remédier aux problèmes de capacité, l'offre a été densifiée à une cadence au quart d'heure aux heures de pointe. La ligne est désormais classée au niveau d'offre 4.

4.6.3 CR Emmental

- 30.451 Hindelbank – Krauchthal – Bolligen : L'offre du soir est améliorée sur cette ligne, qui sera désormais classée au niveau d'offre 2.
- 30.467 Berthoud – Kirchberg – Neuhof : L'offre de transports, actuellement proposée aux heures de pointe et à midi, doit être étendue à l'ensemble de la journée. La ligne sera nouvellement classée au niveau d'offre 3.
- 30.881 Bätterkinden – Lohn-Lüterkofen, 30.884 Bätterkinden – Utzenstorf – Koppigen : La CR Emmental a demandé la réalisation d'une étude visant à mieux harmoniser les bus publics, scolaires et de citoyens dans ce secteur. Au vu des résultats, les moyens de production des lignes de bus 881 et 884, jusqu'ici exploitées en commun, seront désormais concentrés sur la ligne 884. Il sera ainsi possible de proposer sur la ligne 884 une cadence semi-horaire le matin, à midi et le soir. La ligne 881, pour laquelle, depuis plusieurs années, la demande est faible et le taux de couverture des coûts insuffisant, sera supprimée.

4.6.4 CR Berne – Mittelland

- 30.321 Riggisberg − Toffen/Thurnen, 30.631 Köniz − Riggisberg : L'actuelle ligne 321, qui comporte deux destinations finales, Toffen et Thurnen, doit faire l'objet d'une réorganisation. A l'avenir, deux lignes seront exploitées : la ligne 320 Riggisberg − Thurnen et la ligne 321 Riggisberg − Toffen. L'horaire sera légèrement étoffé. En contrepartie, la ligne 631 sera réduite le soir au tronçon Köniz − Niedermuhlern.
  La ligne 320 sera classée au niveau d'offre 1 ; il n'y a donc pas de modification en direction de Thurnen. La ligne 321 sera classée au niveau d'offre 2.
- 30.331 Belp Bahnhof – Riedli 30.332 Belp Bahnhof – Aemmenmatt : Les bus locaux 331 et 332 ne satisfont pas aux exigences minimales en matière de fréquentation. L'offre sera donc réduite aux heures creuses. Les deux lignes passeront ainsi du niveau d'offre 3 au niveau d'offre 2.
- 30.160 Berne Aéroport – Belp – Münsingen – Konolfingen Village : Entre Münsingen et Konolfingen, une cadence semi-horaire continue doit être mise en place. Sur ce tronçon, la ligne est classée au niveau d'offre 3.
- 30.550 Laupen − Gümmenen − Gurbrü : La ligne 550 est prolongée jusqu'à Gurbrü, via Rizenbach, Biberen, Ferenbalm et Jerisberghof. A Gümmenen, la correspondance est assurée avec le RER. Cette desserte a été demandée par la CR Berne-Mittelland pour remédier à la fermeture de la gare de Ferenbalm-Gurbrü. Entre Gümmenen et Gurbrü, la ligne est classée au niveau d'offre 2.
- 30.613 Schwarzenburg − Albligen : La ligne 613, qui ne remplit pas les exigences minimales en matière de demande et de couverture des coûts, est supprimée. Il n'a pas été possible d'intégrer les transports scolaires à la ligne. La commune finance un transport scolaire séparé.
- 30.791 Worb Village – Walkringen et 30.793 Worb Village – Grosshöchstetten : Les lignes 791 et 793 atteignent la valeur cible en matière de fréquentation. Une offre est introduite sur les deux lignes le soir après 20 h 00. Sur la ligne 793, l'offre du soir sera limitée au

tronçon Worb Village − Schlosswil. Ce développement de l'offre requiert le reclassement des deux lignes au niveau d'offre 2.

- 30.871, 30.883, 30.898, secteur de Jegenstorf – Wengi – Bätterkinden : Le RBS a proposé, pour la région Lyss − Münchenbuchsee − Soleure, un nouveau schéma qui améliore globalement l'offre et augmente l'efficacité.
  Messen n'étant plus desservi par la ligne 898, la ligne 871 devient la ligne principale entre Messen et Berne. Celle-ci est en outre prolongée jusqu'à Wengi, et certaines courses sont effectuées jusqu'à Balm b. Messen. L'offre est légèrement étendue et la ligne passe au niveau d'offre 2.
  La ligne 883 est reliée à Messen en direction de Lyss.
- 30.041 Berne Breitenrain − Kappelisacker − Zollikofen : A titre d'essai, la ligne 41 a été prolongée de Kappelisacker à Zollikofen. L'exploitation pilote durera jusqu'à décembre 2017. Un an et demi après le début de cette phase qui doit durer trois ans, il s'avère que l'exigence minimale en matière de demande sur le tronçon prolongé est déjà pratiquement atteinte. Cette demande devrait en outre continuer d'augmenter et, déjà en phase pilote, le taux requis de couverture des coûts de la ligne 41 est atteint. Le tronçon supplémentaire jusqu'à Zollikofen est donc intégré dans l'offre de base et la ligne passe au niveau d'offre 2.

4.6.5 CRT Oberland occidental

- 31.003 Steffisbourg, alte Bernstrasse – Heimberg, Dornhalde : Depuis décembre 2014, le prolongement de la ligne 31.003 Thoune – Steffisbourg fait l'objet d'une exploitation pilote. Cette dernière durera jusqu'à fin 2017. Il apparaît d'ores et déjà que les exigences posées en termes de demande et de taux de couverture seront atteintes.
  Le prolongement de Steffisbourg, alte Bernstrasse à Heimberg, Dornhalde, sera par conséquent intégré dans l'offre cantonale de base, au niveau d'offre 3.
- 31.031 Thoune – Goldiwil – Heiligenschwendi : En raison de la demande élevée sur cette ligne, l'offre actuelle est étoffée afin d'atteindre une cadence semi-horaire continue. La ligne est désormais classée au niveau d'offre 3.
- 31.065 Spiez – Faulensee (– Leissigen – Därligen – Interlaken) : La ligne de bus Spiez – Faulensee est prolongée jusqu'à Interlaken via Leissigen et Därligen et une cadence semi-horaire entre Därligen et Spiez est offerte aux heures de pointes. A Spiez, la ligne relie directement la gare, sans desservir le quartier résidentiel de Bürg. La ligne est classée au niveau d'offre 2.

4.6.6 CR Oberland oriental

- 31.065 (Spiez – Faulensee –) Leissigen – Därligen – Interlaken : Les communes de Leissigen et de Därligen sont maintenant desservies par la ligne de bus Spiez – Interlaken Est (voir ci-dessus).
- 31.101 Beatenberg – Interlaken Ouest : L'offre pour cette ligne bien fréquentée est prolongée jusqu'à 23 h 00 heures et la cadence semi-horaire saisonnière introduite aux heures de pointe.
- 31.141 Lauterbrunnen – Stechelberg : Les lacunes en matière de cadence sont comblées grâce à une cadence horaire ininterrompue offerte toute l'année et à une cadence semi-

horaire jusqu'à 19 h 35 pendant la saison touristique. La ligne est intégrée au niveau d'offre 3.

5 Offre 2018-2021 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

5.1 Principes régissant la desserte

Les principes d'offre valables pour les transports régionaux de voyageurs s'appliquent également aux dessertes de détail dans les villes de Berne, de Bienne et de Thoune et dans les communes directement limitrophes, c'est-à-dire :

- Berne : communes de Berne (sauf Niederbottigen, Oberbottigen, Riedbach), Bremgarten, Köniz (uniquement la partie urbaine, à savoir Liebefeld, Köniz, Schliern, Spiegel, Wabern), Ittigen, Muri et Ostermundigen
- Bienne : communes de Bienne, Brügg et Nidau
- Thoune : communes de Thoune et de Steffisbourg

Relèvent des liaisons fines toutes les lignes qui se situent dans ces secteurs. Les lignes en provenance des environs qui aboutissent dans ces villes n'en font pas partie. En règle générale, le niveau de l'offre défini pour ces dernières s'applique aussi dans le tronçon situé en agglomération.
En ville, les lignes de desserte fine se voient en général accorder le niveau d'offre 4. Trois échelons ont par conséquent été établis pour opérer une distinction supplémentaire.
L'échelon A comprend les lignes proposant moins de 60 allers-retours par jour. Ce sont généralement des lignes tangentielles et des lignes de quartier.
Les deux autres échelons (B et C) permettent, d'une part, d'assurer la desserte du centre et, d'autre part, de répondre à la demande potentielle moyenne ou élevée.

Echelons du niveau d'offre 4	Niveau d'offre (allers-retours par jour ouvré)	Cadence approximative
A	< 60	20 - 30 minutes
B	60 - 120	10 - 20 minutes
C	> 120	moins de 10 minutes

L'attribution des échelons est fonction de la demande potentielle sur chaque ligne. Outre la demande potentielle (théorique), il faut cependant prendre aussi en compte en pratique d'autres facteurs, comme la demande effective ou la capacité de transport maximale donnée par l'infrastructure.

5.2 Berne

- Tram 9 et ligne de bus 10 : Augmentation de la capacité aux heures de pointes : ces prochaines années, 2700 nouveaux postes de travail dans l'administration fédérale verront le jour dans le quartier de Guisanplatz. Afin de faire face à l'augmentation de trafic attendue, l'offre sur la ligne de tram 9 sera complétée aux heures de pointes entre la gare et Guisanplatz par des bus articulés.

  Aux heures de pointes, les bus de la ligne 10 circulent déjà toutes les trois minutes. La ligne est cependant à la limite de ses capacités. Pour remédier à ce problème croissant, l'offre sera élargie aux heures de pointe avec des courses supplémentaires. Dans l'offre

de base, les bus entre Köniz Schliern et Ostermundigen Rüti circuleront à une cadence de 5 minutes. Pour les courses supplémentaires, entre Köniz Schloss et Ostermundigen Wegmühlegässli, la cadence sera également de 5 minutes.

- Ligne de trolleybus 11 : Afin d'assurer la desserte des nouvelles zones résidentielles dans le quartier du Warmbächli, la ligne 11 est prolongée jusqu'au Warmbächliweg.
- Ligne 29 Niederwangen Gare − Köniz − Kleinwabern : Pour la desserte de la nouvelle zone résidentielle de Ried à Niederwangen et pour une plus grande stabilité de l'horaire, l'offre de la ligne 29 a été revue. Les courses de base sont maintenues à une cadence au quart d'heure, mais desservent dorénavant le secteur de Ried. Les actuelles courses supplémentaires sont maintenant proposées comme courses plus directes et plus rapides à la cadence semi-horaire. Elles peuvent être prolongées jusqu'à Brünnen dans le cadre d'un essai. La décision au sujet de l'introduction de cet essai appartient au Conseil-exécutif.
- Ligne 31 Europaplatz − Niederwangen Gare : La fréquentation est insuffisante. Les courses supplémentaires de midi sont peu utilisées et doivent donc être supprimées. La ligne est déclassée au niveau d'offre 3.
- Prolongation de l'horaire d'exploitation jusqu'à environ 01 h 00 du matin : Le week-end, les horaires des principales lignes urbaines sont prolongés jusqu'à environ 01 h 00 heure du matin. Pour les trains arrivant en gare de Berne à cette heure-là, les correspondances doivent être assurées.

5.3 Bienne

A Bienne, la première étape du nouveau schéma de bus est mise en œuvre, entraînant par là les changements de lignes et de liaisons diamétrales suivants :

- ligne 22.002 : Place d'Orpond – Champs-de-Boujean – Petit-Marais ;
- ligne 22.005 : Centre hospitalier – Gare ;
- ligne 22.006 : Centre hospitalier – Port – Nidau ;
- ligne 22.008 : Fuchsenried – Clinique des Tilleuls ;
- ligne 22.009 : Débarcadère – Ecoles Tilleul.

Ces modifications permettent en particulier une meilleure desserte des tronçons de ligne en direction de Clinique des Tilleuls et d'Ecoles Tilleul. De nouvelles liaisons diamétrales permettent en outre aux horaires d'être mieux respectés, également aux heures de pointe. En outre, sur les lignes 2, 5, 6, 7 et 8, l'offre du soir (jusqu'à 21 h 30) et l'offre du dimanche sont densifiées avec une cadence de 15 minutes.

La deuxième étape du schéma de bus de Bienne sera mise en œuvre dès 2019, à condition que différentes mesures d'infrastructure (espaces de circulation et aires de retournement, priorités aux bus) soient réalisées à temps. Les changements supplémentaires par rapport à la première étape sont les suivants :

- ligne 22.001 : Stades – Gare – Mauchamp ;
- ligne 22.002 : Champs-de-Boujean – Petit-Marais ;
- ligne 22.003 : Nidau Beunden – Gare – Place d'Orpond – Bois-Devant ;
- ligne 22.004 : Nidau Ruferheim – Gare – Mine-d'Or – Bois-Devant ;
- ligne 22.007 : Brügg – Gare – Champs-de-Boujean – Stades.

La deuxième étape entraîne une densification en journée de la cadence sur le tronçon de l'actuelle ligne 4 entre Continental et Mett, la faisant passer à toutes les 7,5 minutes. Par ailleurs, Champs-de-Boujean sera maintenant desservi par deux lignes directement du centre ville. A Nidau, les quartiers côté lac seront mieux desservis, avec un nouvel axe en plus de l'actuel tracé passant par Stettli.

5.4 Thoune

L'offre du soir sur les lignes urbaines sera nettement étendue. Ainsi, la cadence au quart d'heure jusqu'à 21 h 30 doit être offerte sur toutes les lignes. Sur les lignes 1, 2 et 5, cette offre doit être disponible jusqu'à la fin de l'exploitation. Les nuits de jeudi à vendredi, de vendredi à samedi et de samedi à dimanche, la durée d'exploitation est prolongée jusqu'à 00 h 30.

Ces aménagements prévus ne requièrent aucune modification du niveau d'offre.

6 Exploitations pilotes

En vertu de l'article 6, alinéa 2 LCTP, le canton peut apporter son soutien à des exploitations pilotes présentant un intérêt public prépondérant. Pour évaluer l'impact d'une nouvelle offre, il est généralement indispensable d'effectuer des essais de commercialisation. Les exploitations pilotes nécessaires à cet égard font office de base décisionnelle pour l'intégration dans l'offre de base. Le transfert d'une exploitation pilote dans l'offre de base requiert une adaptation de l'arrêté sur l'offre par le Grand Conseil.

Le canton ne peut apporter une contribution financière à des exploitations pilotes que conjointement avec d'autres organismes responsables. Il peut s'agir de syndicats de communes, de communes ou de tiers. La répartition des coûts entre le canton et ses partenaires est définie au cas par cas, compte tenu en particulier des différents intérêts en jeu.

La contribution éventuelle du canton à une exploitation pilote est autorisée le cas échéant par l'organe détenant la compétence financière. Les crédits sont approuvés en réponse à la demande de contribution présentée par l'organisme responsable, après une étude économique et une analyse des perspectives de succès de l'exploitation pilote.

7 Gestion efficace de l'exploitation, sécurité, élaboration des tarifs et transport de marchandises

En vertu de l'article 2 LCTP, le canton peut participer à la constitution et à l'exploitation de communautés tarifaires ainsi qu'à la mise en œuvre d'autres mesures tarifaires. Dans le cadre de l'arrêté sur l'offre 2018-2021, les mesures ci-après sont prévues.

7.1 Evolution future des communautés tarifaires

La Stratégie de mobilité du canton de Berne prévoit que les transports publics soient le principal mode de transport entre les agglomérations. Une offre de titres de transport simple et homogène encourage le passage des transports individuels motorisés aux transports publics.

Il existe aujourd'hui deux communautés tarifaires sur le territoire du canton de Berne : Libero au nord et BeoAbo au sud. Pour les passagers qui font régulièrement l'aller-retour entre les

deux régions, la situation est insatisfaisante et compliquée. C'est la raison pour laquelle le regroupement des deux communautés a été examiné sous la responsabilité du canton.

Il s'est avéré que la meilleure solution consistait à étendre entièrement la communauté tarifaire Libero jusqu'à Interlaken. La tarification à la zone et les abonnements Libero y seront valables. Dans le périmètre restant de l'actuel BeoAbo, les abonnements Libero seront valables, mais pas la tarification à la zone.

L'extension de Libero gomme les frontières tarifaires pour les transports publics entre l'Oberland bernois et le reste du canton. En particulier dans la région de Thoune, entre Thoune et Berne ainsi qu'entre Thoune et Interlaken, l'utilisation des transports publics sera simplifiée. Le billet de train pourra y être utilisé pour le trajet final en bus local.

La majorité des passagers profiteront de prix plus bas. Cependant, pour certains d'entre eux, l'extension de la communauté tarifaire a aussi des inconvénients, comme la hausse des tarifs et des restrictions sur les abonnements. En guise de solution transitoire, les prix des abonnements de l'actuel BeoAbo resteront provisoirement plus bas. L'objectif à long terme est un prix uniformisé dans tout le périmètre de la communauté. Sur de longues distances, la différence par rapport à l'abonnement général est faible, de sorte que ce dernier est une alternative attrayante à l'abonnement Libero.

L'élargissement de l'offre des communautés tarifaires occasionnera au canton des coûts pour compenser les pertes de recettes, car les déplacements en ayant recours à plusieurs entreprises de transport (transport longue distance ou régional d'une part, et transport local d'autre part) seront moins onéreux pour les clients. Ces pertes sont évaluées à quelque deux millions de francs par an. Les frais uniques d'étude et de mise en œuvre de l'extension de la communauté tarifaire dans l'Oberland bernois s'élèvent à environ 1,5 million de francs.

La nouvelle communauté tarifaire doit être introduite fin 2018. Une décision de réalisation des entreprises de transport est nécessaire.

7.2 Mesures tarifaires à Lauterbrunnen

Pour des raisons de politique économique, les transports de personnes et de marchandises dans les stations touristiques interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald font l'objet d'une réduction de tarif depuis 1987. Ces dernières années, l'indemnisation pour les pertes de recettes par le canton et la Confédération était intégrée à la procédure ordinaire d'offre et de commande. Cependant, les rabais sur les tarifs étant exclusivement octroyés aux habitants de la commune de Lauterbrunnen, la Confédération ne compensera plus les pertes correspondantes à partir de 2018.

7.3 Sécurité dans les transports publics

Grâce aux efforts des entreprises de transport, le sentiment de sécurité dans les transports publics s'est nettement amélioré ces dernières années. Les salissures, le vandalisme, le comportement irrespectueux de groupes de personnes ou d'individus isolés et les informations diffusées par les médias ont un impact négatif sur le sentiment de sécurité dans l'espace public, dont font notamment partie les entreprises de transport. Tant les véhicules que les infrastructures (gares, arrêts) sont concernés.

Il est réjouissant de constater que, dans les dernières enquêtes auprès de la population, la thématique de la sécurité dans les transports publics est devenue un sujet moins brûlant que durant la dernière décennie. Suite aux mesures prises par les entreprises de transport et aux

projets ciblés de prévention, de nettes améliorations ont pu être constatées dès l'enquête de 2012. Ces résultats se sont confirmés en 2016. La sécurité dans les transports publics peut ainsi être considérée comme stable, même si, naturellement, elle doit être régulièrement réévaluée.

7.4 Transport de marchandises

La commande en matière de transport de marchandises pour 2017 est la première à être effectuée selon les nouvelles dispositions fédérales de la loi (LTM) et de l'ordonnance (OTM) sur le transport de marchandises. Le canton est désormais responsable des commandes de l'offre correspondante sur le réseau à voies étroites.

Le canton de Berne alloue des subventions au transport de marchandises dans les stations touristiques interdites aux voitures de Wengen, Mürren et Gimmelwald. Ces indemnités tiennent compte des conditions de transport plus difficiles auxquelles y est soumis le fret et visent à permettre un abaissement des tarifs correspondants.

Conjointement avec les cantons du Jura et de Neuchâtel, le canton de Berne verse des indemnités pour le transport de marchandises des Chemins de fer du Jura (CJ). Il s'agit, d'une part, de transport d'ordures à destination de l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds et, d'autre part, de trafic par wagons complets isolés (en particulier pour le transport de bois).

7.5 Autres prestations commandées par le canton dans le domaine des transports

Outre son mandat de base, à savoir la commande d'offres de transport et d'infrastructures, le canton peut conclure des prestations supplémentaires visant à garantir l'exploitation des synergies entre les entreprises et la mise à disposition centralisée des prestations de service par une seule société. Ainsi, par un mandat de prestation, le canton de Berne a commandé à Bernmobil la mise en place d'une plateforme cantonale d'échange de données qui permet aux entreprises du transport local et régional d'échanger leurs informations en temps réel et de les communiquer aux clients de manière adaptée aux points de jonction et aux arrêts.

La chaîne de transports d'un client passe souvent par plusieurs entreprises. Grâce à la standardisation des plans du réseau des lignes, que le canton de Berne développe et met en œuvre avec les entreprises de transport, le tableau global des transports publics offre une présentation homogène à la clientèle. Une personne qui consulte les plans du réseau des lignes de bus, de trams et de trains les comprend vite, peut s'orienter plus facilement et se procurer rapidement les informations requises.

Par ailleurs, le canton de Berne octroie des mandats pour évaluer la satisfaction de la clientèle et la qualité de l'offre de transports publics commandée ; les entreprises de transport s'appuient sur les résultats obtenus pour optimiser leurs prestations.

8 Commande des prestations d'infrastructure

En 2014, les citoyens et les citoyennes suisses ont approuvé le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), ce qui a ancré au niveau constitutionnel le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de durée illimitée. Ce Fonds permet de financer l'exploitation, l'entretien ainsi que le développement du réseau ferroviaire.

L'entrée en vigueur du FAIF le 1er janvier 2016 a aussi entraîné une réaffectation des compétences en matière de financement des transports régionaux. Avec la reprise intégrale du financement de l'infrastructure des chemins de fer privés par la Confédération, les cantons

n'ont, depuis 2016, plus à charge les indemnités annuelles de compensation pour l'exploitation et l'entretien de ces chemins de fer, ni les prêts d'investissement.

En compensation, les cantons doivent participer au financement de l'infrastructure en versant un montant forfaitaire au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le compte des investissements du canton de Berne est ainsi déchargé, mais des coûts supplémentaires apparaissent dans le compte de résultats.

Dans le domaine des infrastructures, seuls désormais l'exploitation et l'entretien du réseau de tram à Berne (transport local) font l'objet d'une indemnisation via une convention de prestations d'infrastructure distincte. Parallèlement, des subventions d'investissement restent possibles. Le cas échéant, elles doivent être inscrites dans le crédit-cadre d'investissement.

9 Commandes de prestations et indemnités

9.1 Responsabilités en matière de financement

Les responsabilités pour les commandes de prestations et les indemnités sont définies comme suit :

Domaine	**Financement par**	
Transport longue distance	Autofinancement	
Infrastructure ferroviaire	**Confédération**	Subvention cantonale : FIF
Transport régional de voyageurs	Confédération	**Canton**
Transport local : transport de voyageurs		**Canton**
Transport local : infrastructure	(Confédération)[1)]	**Canton**
Communautés tarifaires / mesures tarifaires		**Canton**
Transport de marchandises, chemins de fer à voie métrique	Confédération	**Canton**

[1)] Cofinancement des projets d'agglomération (Fonds d'infrastructure)

Il incombe au canton de commander l'offre de transport régional de voyageurs, de transport local (transport de voyageurs et infrastructure) ; celui-ci est aussi responsable du financement des communautés tarifaires / mesures tarifaires, ainsi que de la commande du transport de marchandises sur les chemins de fer à voie métrique.

Répartition des coûts entre canton et communes

Depuis 1996, les communes bernoises prennent en charge un tiers des dépenses cantonales pour les transports publics. Le tiers incombant aux communes est lui-même réparti entre les différentes communes bernoises sur la base d'une clé de répartition qui se fonde, pour les deux tiers du montant à répartir, sur l'offre de transports publics de la commune et, pour le troisième tiers, sur son nombre d'habitants.

9.2 Conditions régissant l'octroi d'indemnités

9.2.1 Efficacité de la gestion – Contrôles dans le cadre de la procédure de commande

En vertu de l'article 7 LCTP, les entreprises de transport doivent être gérées efficacement pour bénéficier d'indemnités. La commande d'offre pour les transports régionaux et locaux donnant droit à des indemnités se fonde en premier lieu sur le droit fédéral. Les dispositions générales relatives aux prestations de transport commandées figurant dans la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; art. 28 ss) sont déterminantes en la matière.

Les prestations de transport et les indemnités relatives au transport régional et local de voyageurs sont fixées au préalable par les commanditaires et l'entreprise de transport dans une convention de prestations écrite basée sur les comptes prévisionnels de l'entreprise. La procédure de commande de transport local et régional a lieu tous les deux ans. La mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre 2018-2021 s'effectuera dans le cadre des deux périodes de commande 2018-2019 et 2020-2021. La commande de l'offre de transports se déroule comme suit :

- Les cantons invitent les entreprises de transport à établir des offres. Pour chaque ligne commandée, l'offre souhaitée est indiquée. Plusieurs variantes d'offres sont également possibles. L'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics (OOT) définit des valeurs de référence concernant le taux de couverture des coûts et la demande escomptée. La satisfaction des exigences minimales et l'atteinte des objectifs requis sont des critères majeurs pour la commande de transports publics.
- Les entreprises de transport remettent au canton les offres demandées. Elles peuvent aussi proposer des variantes en plus des prestations demandées.
- Avec la Confédération, le canton examine les offres reçues et procède en général à une ou plusieurs négociations. Lorsqu'il examine les offres, il se base sur des indicateurs pour effectuer une comparaison (benchmarking).
- Sur la base des offres définitives, la Confédération, le ou les canton(s) et l'entreprise de transport concluent une convention qui prévoit une indemnité pour les coûts non couverts de l'offre.

Les cantons assument la responsabilité de la procédure d'appel d'offres pour le transport de voyageurs. En général, la Confédération définit simplement les conditions générales et contrôle le respect des consignes formelles.

9.2.2 Tarifs adaptés

En vertu de l'article 7 LCTP, pour bénéficier d'indemnités, les entreprises de transport doivent, en plus d'assurer une gestion efficace, pratiquer des tarifs adaptés. Tel est le cas lorsque les tarifs obéissent aux principes suivants :

Il faut faire en sorte que les transports publics occupent la part la plus grande possible du marché total des transports, compte tenu des conditions générales en vigueur.

Le droit cantonal (Constitution, LCTP) exige une réduction durable des émissions dues au trafic. Pour atteindre ce but, il faut diminuer les besoins de mobilité et assurer une part aussi grande que possible des déplacements par des moyens de transport respectueux de l'environnement (à pied, à vélo ou par les transports en commun). Or, en matière de choix de mode de transport, le rapport coût/prestations joue un rôle essentiel. Il faut donc que les tarifs des transports publics restent à un niveau concurrentiel par rapport au trafic individuel motorisé.

Il faut viser les recettes les plus élevées possible en transportant un grand nombre de passagers et en tirant parti de la situation des prix et du marché.

Pour améliorer le rendement des transports publics, on peut accroître le nombre de passagers, augmenter les tarifs ou, le cas échéant, pratiquer des tarifs variables. Mais les deux premières options ne peuvent être mises en œuvre que si des mesures d'accompagnement sont aussi prises et appliquées concernant le trafic individuel motorisé. L'expérience a montré que des augmentations tarifaires non conformes au marché, en particulier dans le domaine des abonnements, entraînent des manques à gagner plutôt que des recettes supplémentaires en raison de la grande élasticité de la demande par rapport au prix.

En principe, des tarifs comparables sont perçus pour les offres de transport équivalentes.

La création et l'élargissement des communautés tarifaires a permis d'harmoniser en grande partie les tarifs dans les secteurs couverts par les abonnements. Des cartes multi-parcours à tarif préférentiel sont proposées sur certains trajets dans les régions de montagne où les tarifs pratiqués sont élevés.

Placé sous la devise « un accès simplifié aux transports publics », l'accès aux transports publics sera rendu sensiblement plus attractif s'agissant des tarifs et du retrait des billets. En plus de la création de communautés tarifaires intégrales, de nouveaux canaux de vente sont toujours plus utilisés, en particulier les applications mobiles pour smartphones.

9.3 Evolution du volume des prestations et valeurs financières de référence 2010-2017

Dans le cadre de l'arrêté sur l'offre 2014-2017, seules des améliorations ponctuelles ont pu être mises en œuvre. Malgré une offre en stagnation, la demande continue cependant d'augmenter, ce qui, avec les hausses tarifaires pratiquées, se traduit par des recettes nettement plus élevées (Illustration 1). En contrepartie toutefois, les coûts ont nettement augmenté, en particulier en raison d'acquisitions de matériel roulant et de programmes de remise en état des chemins de fer, ainsi que de la hausse des prix de la ligne (en 2013 et en 2017). Les prix de la ligne correspondent à l'émolument dû pour l'utilisation des infrastructures ferroviaires et sont fixés par l'Office fédéral des transports. Les augmentations pour 2013 et pour 2017 ont été répercutées sur les usagers via une hausse du prix du billet.

Entre 2010 et 2017, les indemnités globales ont augmenté d'environ 14 pour cent. Les indemnités par kilomètre productif commandé enregistrent quant à elles une hausse de neuf pour cent.

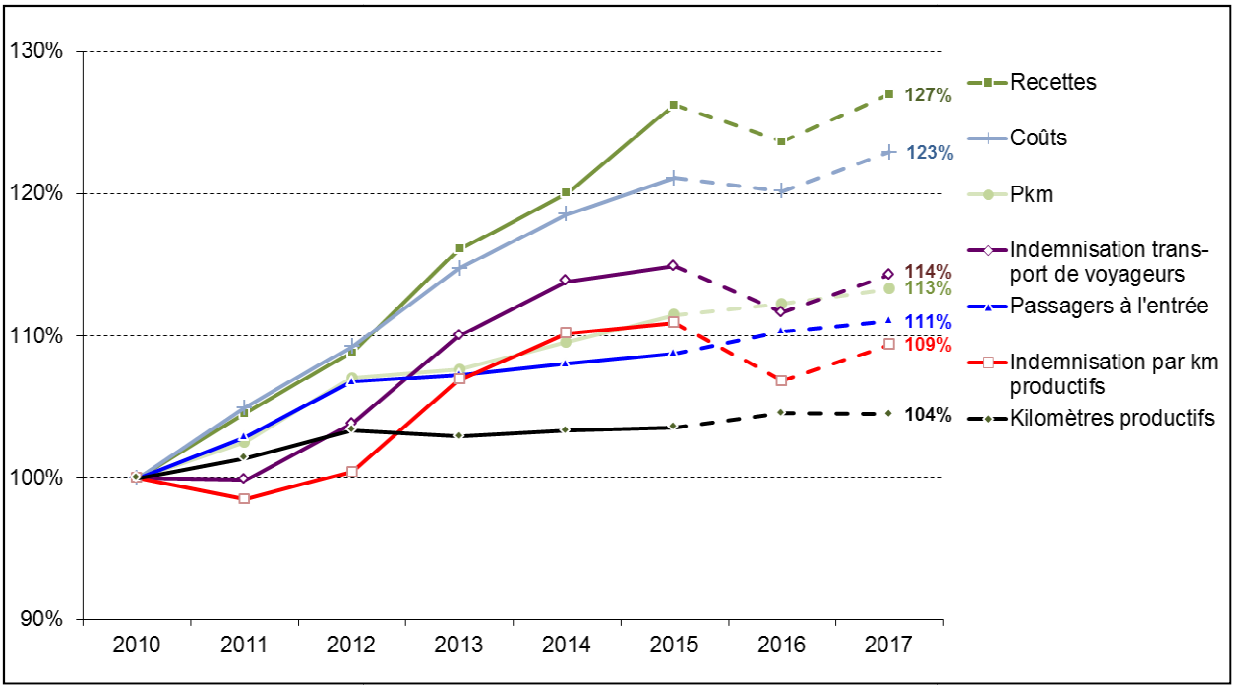


Illustration 1 : Evolution dans le domaine des transports de personnes
(base : 2010-2015 chiffres réels ; 2016-2017 chiffres planifiés. Passagers à l'entrée, Pkm et indemnités pour les lignes intercantonales sont pris en compte au prorata selon les CRI)

9.4 Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de voyageurs

L'évolution du taux de couverture des coûts des transports publics reflète également les améliorations de la productivité et du rendement (Illustration 2). Le calcul se base sur les conventions sur l'offre conclues pour les périodes d'horaire correspondantes.

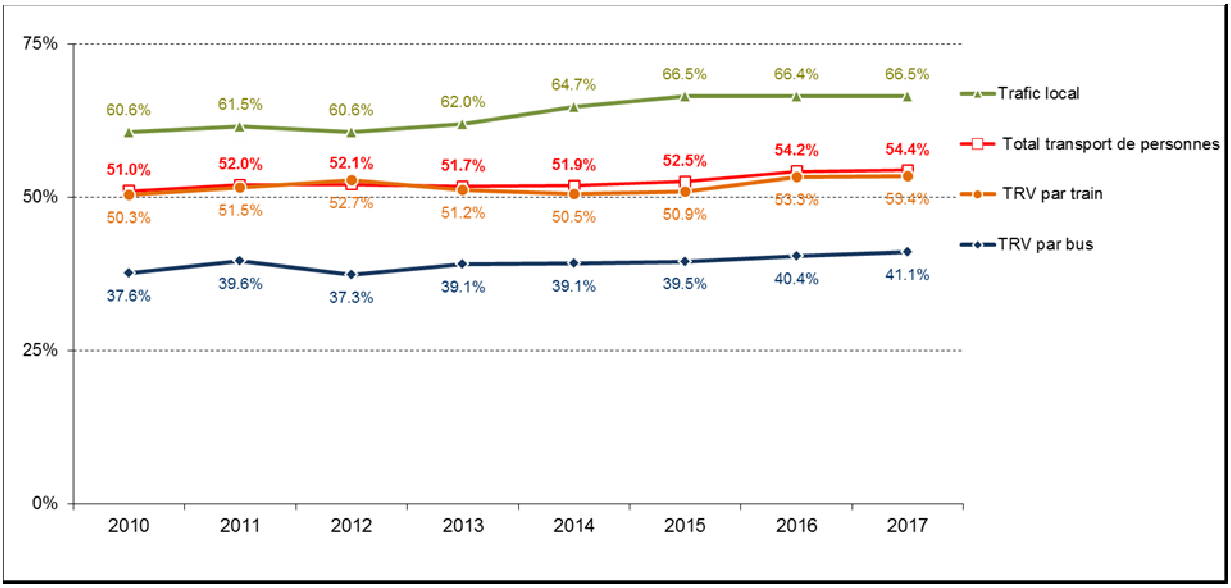


Illustration 2 : Evolution du taux de couverture des coûts dans le transport de personnes
(sur la base des offres 2010-2017 ; toutes les lignes commandées conjointement par le canton de Berne)

Conformément aux chiffres de l'offre 2017, un taux moyen de couverture des coûts de 54,4 pour cent est attendu pour le transport de personnes. Evolution de ce taux ces dernières années :

- Transport régional en bus (TRV bus) :

  Le taux moyen de couverture des coûts des transports régionaux par bus est légèrement supérieur à 40 pour cent. Dans ce secteur, l'amplitude est relativement marquée: alors que certaines lignes n'atteignent pas ou seulement de justesse le seuil de 20 pour cent, d'autres présentent des taux de couverture des coûts nettement supérieurs.

- Transport régional ferroviaire (TRV rail) :

  Pour ce qui est du taux de couverture des coûts, les répercussions de l'augmentation des prix de la ligne en 2013 sont nettement visibles. En raison notamment de coûts d'investissement induits, ce taux a de nouveau baissé en 2014, pour repartir ensuite nettement à la hausse.

- Transports locaux :

  Les transports locaux présentent le taux de couverture des coûts le plus élevé (supérieur à 66 %). La nette amélioration observée en la matière est imputable aux augmentations tarifaires liées à la hausse des prix de la ligne, tout comme pour le TRV bus.

9.5 Evolution des dépenses pour les transports publics

Par le passé, les dépenses pour les transports publics basées sur l'arrêté sur l'offre à la charge du compte de résultats (anciennement : « compte de fonctionnement ») pouvaient être mises en parallèle avec celles basées sur le crédit-cadre d'investissement à la charge du compte des investissements. Depuis 2016, ce n'est plus le cas, et ce pour les motifs suivants :

- La nouvelle répartition des compétences en matière de financement dans le cadre du FAIF a redéfini le financement des infrastructures à compter de 2016. La Confédération est désormais seule responsable de l'exploitation et des investissements dans l'infrastructure ferroviaire régionale. Cependant, en contrepartie, les cantons doivent verser une subvention liée dans le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Cette dépense est imputée sur le compte de résultats.
- Avec l'introduction du FAIF, la part de financement des cantons pour les offres de TRV commandées conjointement avec la Confédération a été redéfinie. Le canton prend désormais en charge 47 pour cent, et non plus 45 pour cent.
- La nouvelle comptabilité selon le MCH 2 (modèle comptable harmonisé) va entraîner à partir de 2017 des modifications en ce qui concerne l'enregistrement comptable des montants des investissements. A partir de 2017, les subventions d'investissement à fonds perdu seront désormais portées à la charge du compte de résultats et non plus du compte des investissements.

Ces modifications substantielles en lien avec les dépenses de transports publics sont à prendre en compte lors des comparaisons avec les années précédentes.

Aperçu global des dépenses de transports publics 2014-2021 (brutes, canton et communes)

		Arrêté sur l'offre 2014-2017				Arrêté sur l'offre 2018-2021			
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total transport voyageurs (TRV & TL)	mio. CHF	375.0	378.5	367.8	380.6	397.7	416.2	435.7	454.2
Indemnités communautés tarifaires	mio. CHF	20.9	23.3	23.8	26.8	28.3	30.3	30.3	30.3
Indemnités transport marchandises	mio. CHF	1.0	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Indemnités diverses (bus de citoyens, plateforme d'échange de données, etc.)	mio. CHF	0.7	0.7	0.5	0.5	0.6	0.7	0.8	0.8
Total des indemnités de transport	**mio. CHF**	**397.6**	**403.4**	**393.2**	**408.9**	**427.6**	**448.2**	**467.8**	**486.3**
./. part de la Confédération transport régional	mio. CHF	156.3	161.9	152.0	156.0	157.0	157.5	160.0	163.0
Indemnités de transport à la charge du canton	**mio CHF**	**241.3**	**241.5**	**241.2**	**252.9**	**270.6**	**290.7**	**307.8**	**323.3**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		0.1%	-0.1%	4.9%	7.0%	7.4%	5.9%	5.0%
Indemnités infrastructure transport régional	mio. CHF	101.6	104.7	-	-	-	-	-	-
Subvention Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	mio. CHF	-	-	82.0	82.0	86.4	88.3	91.3	92.8
Indemnités infrastructure transport local	mio. CHF	5.7	5.2	6.9	7.0	8.2	9.5	10.0	11.0
Indemnités diverses pour l'infrastructure	mio. CHF	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Total des indemnités d'infrastructure	**mio. CHF**	**107.7**	**110.3**	**89.4**	**89.5**	**95.1**	**98.3**	**101.8**	**104.3**
./. part de la Confédération infrastructure transport régional	mio. CHF	57.9	59.7	-	-	-	-	-	-
Total des indemnités d'infrastructure à la charge du canton	**mio. CHF**	**49.8**	**50.7**	**89.4**	**89.5**	**95.1**	**98.3**	**101.8**	**104.3**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		1.7%	76.4%	0.1%	6.3%	3.4%	3.6%	2.5%
Total des indemnités à la charge du canton	**mio. CHF**	**291.2**	**292.2**	**330.6**	**342.4**	**365.7**	**389.0**	**409.6**	**427.6**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		0.4%	13.1%	3.6%	6.8%	6.4%	5.3%	4.4%
Dépenses d'investissement (à fonds perdu)	mio. CHF				21.3	32.5	42.4	42.4	25.6
Subventions d'investissement (remboursables sous condition)	mio. CHF				27.0	36.8	38.6	38.6	73.7
Total des subventions et des dépenses d'investissement	**mio. CHF**	**62.0**	**73.6**	**51.5**	**48.3**	**69.3**	**81.0**	**81.0**	**99.3**
			18.8%	-30.0%	-6.2%	43.5%	16.9%	0.0%	22.6%
Total des dépenses TP à la charge du canton	**mio. CHF**	**353.1**	**365.8**	**382.1**	**390.7**	**435.0**	**470.0**	**490.6**	**526.9**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		3.6%	4.5%	2.3%	11.3%	8.0%	4.4%	7.4%
Dont à la charge du compte de fonctionnement (compte de résultats)	mio. CHF	291.2	292.2	330.6	363.7	398.3	431.4	452.0	453.2
Dont à la charge du compte des investissements	mio. CHF	62.0	73.6	51.5	27.0	36.8	38.6	38.6	73.7

Les graphiques ci-après mettent encore plus clairement en évidence les transferts induits par le FAIF et MCH 2 entre compte de résultats et compte des investissements.

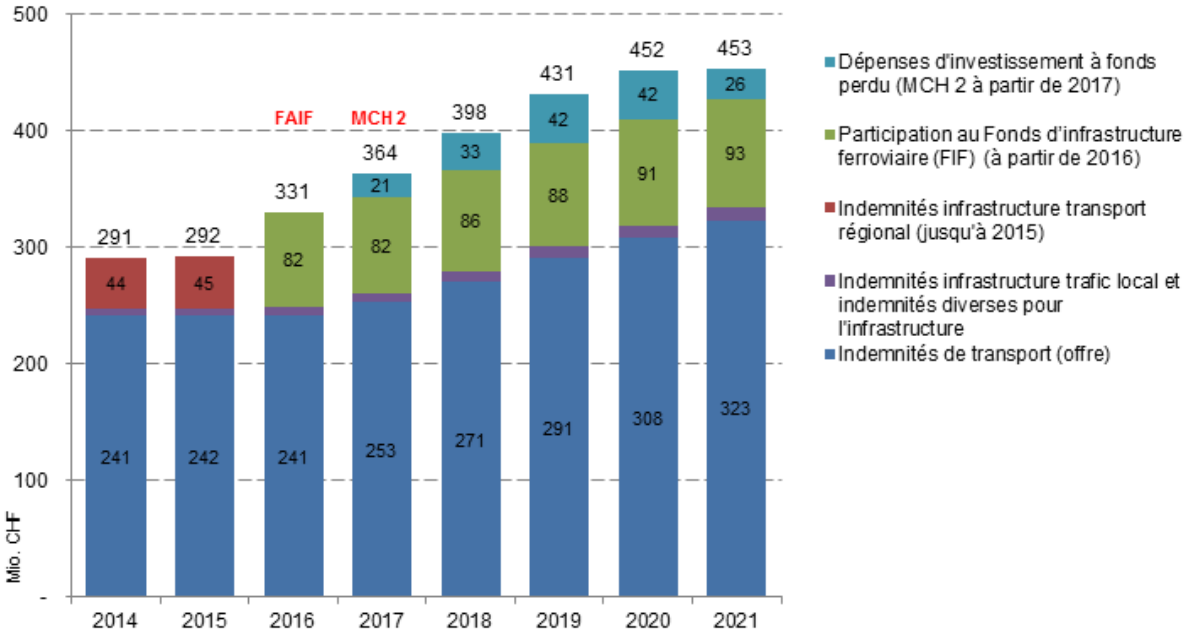


Illustration 3 : Dépenses TP brutes à la charge du compte de résultats

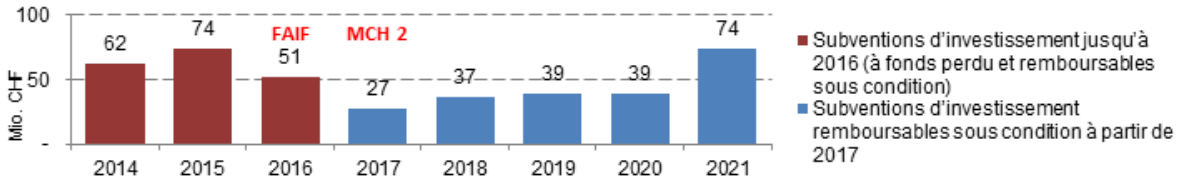


Illustration 4 : Dépenses TP brutes à la charge du compte des investissements

En vertu de l'article 12 LCTP, un tiers des dépenses brutes pour les transports publics est refacturé aux communes bernoises. Pour la planification budgétaire et financière, ce sont les dépenses nettes (après déduction du tiers pour les communes) qui sont déterminantes.

		Arrêté sur l'offre 2014-2017				Arrêté sur l'offre 2018-2021			
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses nettes TP CR	mio. CHF	194.1	194.8	220.4	242.5	265.5	287.6	301.3	302.1
Dépenses nettes TP CI	mio. CHF	41.3	49.1	34.3	18.0	24.5	25.7	25.7	49.1
Dépenses nettes TP à la charge du canton de Berne	**mio. CHF**	**235.4**	**243.9**	**254.7**	**260.5**	**290.0**	**313.4**	**327.1**	**351.3**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %		3.6%	4.5%	2.3%	11.3%	8.0%	4.4%	7.4%

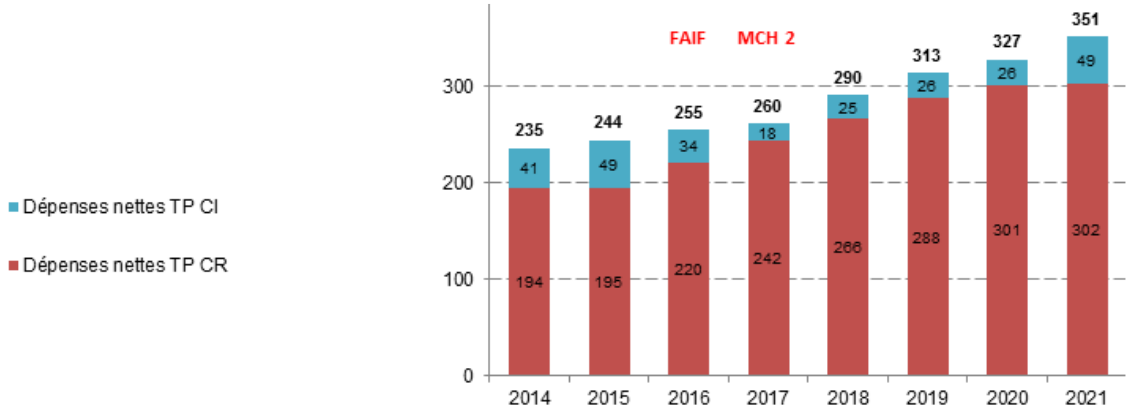


Illustration 5 : Dépenses TP nettes à la charge du canton (CR et CI)

9.6 Evolution des indemnités pour les transports publics à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021

L'arrêté sur l'offre ci-joint englobe les dépenses de transports publics suivantes :

- la commande de l'offre de transport régional et local des voyageurs ;
- les indemnités aux communautés tarifaires et pour les mesures tarifaires ;
- la commande d'offres et de prestations supplémentaires dans le transport de voyageurs (bus de citoyens, prestations conformément au chiffre 7.5) ;
- les indemnités pour l'exploitation de l'infrastructure de transport local (réseau de tram) et autres indemnités concernant les infrastructures.

Ne sont pas inclus dans l'arrêté sur l'offre la contribution au FIF et les montants d'investissement (à fonds perdu et remboursables sous condition).

Evolution des indemnités pour les transports publics à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre (brut)

			Arrêté sur l'offre 2018-2021			
		2017	2018	2019	2020	2021
Total transport voyageurs (TRV & TL)	mio. CHF	380.6	397.7	416.2	435.7	454.2
Indemnités communautés tarifaires	mio. CHF	26.8	28.3	30.3	30.3	30.3
Indemnités trafic marchandises	mio. CHF	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Indemnités diverses (bus de citoyens, plateforme d'échange de données, etc.)	mio. CHF	0.5	0.6	0.7	0.8	0.8
Total des indemnités de transport	**mio. CHF**	**408.9**	**427.6**	**448.2**	**467.8**	**486.3**
./. part de la Confédération transport régional	mio. CHF	156.0	157.0	157.5	160.0	163.0
Indemnités de transport à la charge du canton	**mio. CHF**	**252.9**	**270.6**	**290.7**	**307.8**	**323.3**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %	4.9%	7.0%	7.4%	5.9%	5.0%
Indemnités infrastructure trafic local	mio. CHF	7.0	8.2	9.5	10.0	11.0
Indemnités diverses pour l'infrastructure	mio. CHF	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Total des indemnités d'infrastructure à la charge du canton	**mio. CHF**	**7.5**	**8.7**	**10.0**	**10.5**	**11.5**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %	1.2%	16.0%	14.9%	5.0%	9.5%
Total des indemnités à la charge du canton	**mio. CHF**	**260.4**	**279.3**	**300.7**	**318.3**	**334.8**
Evolution par rapport à l'année précédente	en %	4.7%	7.3%	7.7%	5.8%	5.2%

Les dépenses brutes vont passer d'environ 260 millions de francs en 2017 à 335 millions de francs en 2021 (Illustration 6).

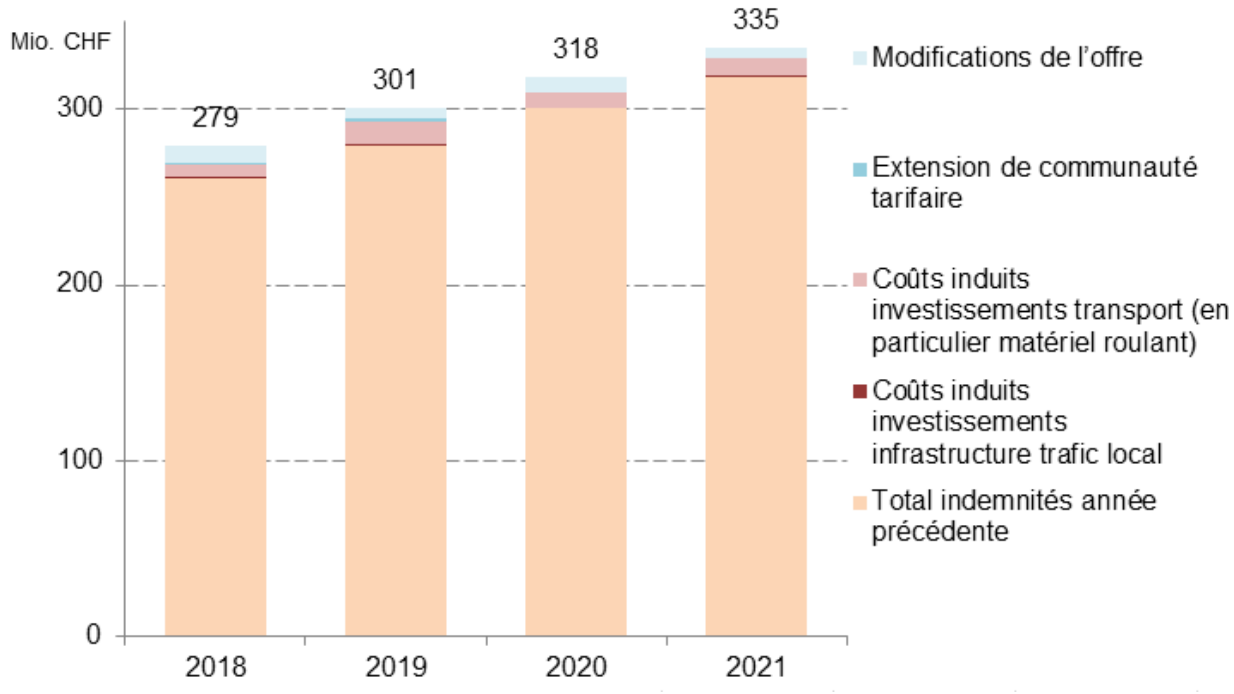


Illustration 6 : Evolution des dépenses TP à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre (dépenses brutes ; avant déduction du tiers communal)

Détail de la hausse des indemnités nécessaires dans les années 2018 à 2021 :

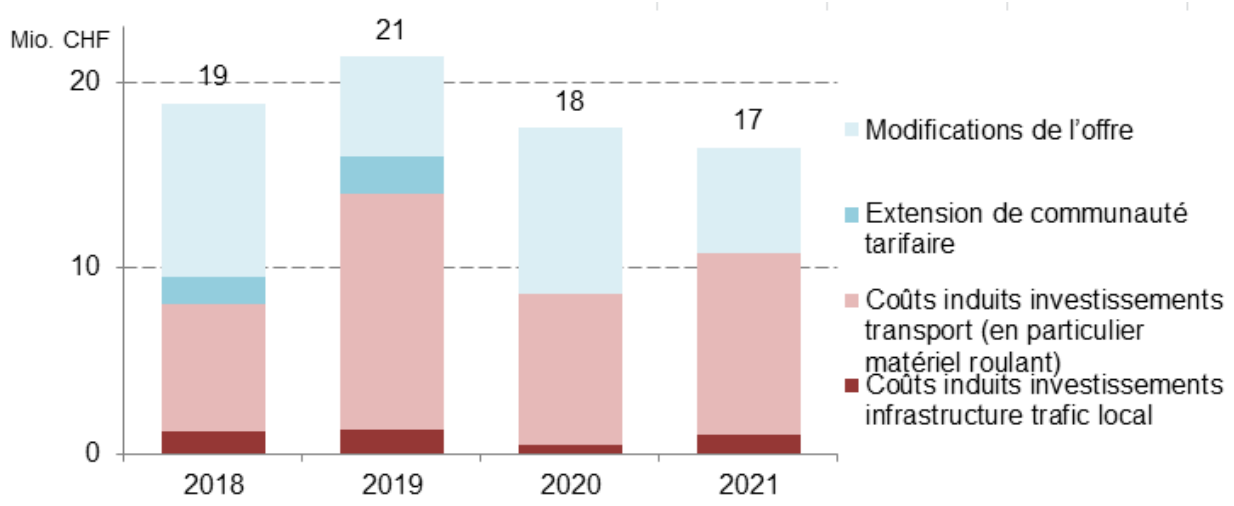


Illustration 7 : Détail des besoins supplémentaires entre 2018 et 2021 (dépenses supplémentaires brutes ; avant déduction du tiers communal)

Coûts induits des investissements dans l'infrastructure de transport local

Sur le réseau de tram de Bernmobil, divers investissements de grande ampleur sont requis pour la réfection de l'infrastructure (p. ex. à Eigerplatz et à Breitenrain). Il en résultera dans les

années suivantes des coûts d'investissement plus élevés dans le domaine « Infrastructure du trafic local ». Grâce aux amortissements plus élevés, Bernmobil pourra, dans les années qui suivront, prendre en charge une plus grande part des investissements.

Coûts induits des investissements dans les transports (en particulier le matériel roulant)

Pour plusieurs entreprises ferroviaires (notamment BLS, BOB, CJ, RBS, WAB), des investissements importants dans le matériel roulant sont en cours ou planifiés. Le secteur des transports inclut également l'exploitation et les coûts induits des investissements pour les dépôts et les ateliers. Là aussi, différents projets sont prévus. Les investissements dans de nouveaux moyens d'exploitation conduiront à des amortissements et à des coûts de financement plus élevés dans les années à venir. Ces coûts induits constituent des postes de dépenses centraux.

Extension de communauté tarifaire

Avec l'intégration de l'actuel BeoAbo dans Libero, le secteur de la communauté tarifaire sera nettement étendu. Comme pour l'intégration de l'abonnement ZigZag, les pertes de recettes dues à la tarification forfaitaire en résultant doivent être compensées. Il convient en outre de conclure à nouveau avec les CFF une convention d'indemnisation portant sur les pertes de recettes sur les lignes longue distance.

Modifications de l'offre

Ces dernières années, seules des extensions ponctuelles de l'offre ont été possibles. Dans l'arrêté sur l'offre 2014-2017, il a été souligné que la demande croissante pourrait générer un besoin de rattrapage dans les années suivantes. Tel est le cas aujourd'hui, c'est pourquoi il convient, pour la période 2018-2021, de tenir compte de la hausse continue de la demande par des extensions ciblées de l'offre.

Parmi les augmentations des indemnités attendues, près de la moitié résultent de coûts induits de projets d'investissement déjà en cours ou qui seront prochainement mis en œuvre.

L'expérience montre que les améliorations prévues de l'offre ne conduisent qu'avec un certain décalage à une hausse de la demande et des revenus. En conséquence, les extensions de l'offre entraînent souvent les premières années des coûts non couverts plus élevés, qui diminuent par la suite.

Un tiers des dépenses cantonales dans les transports publics est refacturé aux communes bernoises. Les dépenses nettes à la charge du canton et des communes à prendre en compte dans l'arrêté sur l'offre sont prévues comme suit :

			Arrêté sur l'offre 2018-2021			
		2017	2018	2019	2020	2021
Indemnités totales brutes à la charge du canton	mio. CHF	260.4	279.3	300.7	318.3	334.8
./. part des communes bernoises (art. 29 LPFC)	mio. CHF	86.8	93.1	100.2	106.1	111.6
Dépenses nettes à la charge du canton	mio. CHF	173.6	186.2	200.5	212.2	223.2
Evolution par rapport à l'année précédente	en %	4.7%	7.3%	7.7%	5.8%	5.2%

Les fonds requis pour les indemnités dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre ci-joint sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement.

Si les moyens à disposition pour les indemnités cantonales devaient être réduits lors des futures procédures budgétaires, il serait impératif d'adapter l'arrêté ci-joint et de réduire l'offre de transports publics.

9.7 Exigences et conditions-cadres

Afin que les indemnités puissent évoluer dans le cadre défini, certaines conditions doivent être réunies :

- garantie, à hauteur du montant prévu, du cofinancement par la Confédération lors de la commande de l'offre du TRV ;
- maintien du renchérissement modéré et du faible niveau des taux d'intérêt ;
- compensation partielle des coûts induits des investissements par les entreprises de transport grâce à des rationalisations et à des optimisations de l'exploitation.

Marge de manœuvre limitée pour des hausses de tarif supplémentaires

Avec les hausses de tarifs pratiquées ces dernières années parallèlement à une baisse des prix du carburant et des véhicules, les transports publics ont subi, par rapport aux transports individuels motorisés, une diminution de compétitivité qui peut conduire à un report des usagers des transports publics sur les transports individuels motorisés. De ce fait, la marge de manœuvre pour de nouvelles hausses des tarifs des transports publics dans les années à venir est fortement limitée, tout comme la possibilité pour les entreprises de transport de répercuter la hausse de leurs coûts sur les clients via des augmentations tarifaires.

9.8 Autorisation de crédit

En vertu de l'article 15, lettre *d* LCTP, le Conseil-exécutif arrête les indemnités à verser pour les prestations commandées et les mesures tarifaires sous la forme d'un crédit d'engagement. Etant donné que la procédure de commande porte sur deux ans, le crédit est également octroyé pour deux années d'horaire.

10 Dispositions finales

10.1 Exécution de l'arrêté sur l'offre 2014-2017

Un rapport a été établi au sujet de la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre 2014-2017 en cours. Ce rapport est porté à la connaissance du Grand Conseil. Il présente les modifications de l'offre, l'évolution de la demande, l'évolution des tarifs et des communautés tarifaires, ainsi que les moyens financiers affectés aux indemnités.

10.2 Application de l'arrêté

L'arrêté ci-joint s'applique pour quatre ans à compter du changement d'horaire de décembre 2017.
Se fondant sur l'arrêté, le Conseil-exécutif inscrit chaque année les moyens financiers nécessaires dans le budget et le plan financier. Le Conseil-exécutif arrête les crédits nécessaires à la fourniture de l'offre de prestations.
Les décisions portant sur des mesures qui exigent une modification de l'arrêté ci-joint seront soumises au Grand Conseil.
Des conventions sont conclues avec les entreprises de transport concernant les indemnités pour les coûts non couverts de l'offre et des prestations à fournir.

10.3 Modification de l'arrêté sur l'offre

L'arrêté définit l'offre pour quatre ans. Pour faire face à l'évolution des conditions générales (adaptations dans le cadre de la planification financière) ou des besoins, il faut que le Grand Conseil puisse procéder à des modifications de cet arrêté de sa propre initiative ou sur proposition du Conseil-exécutif.

Il s'agit en l'occurrence de redéfinir certaines lignes ou certains tronçons, en modifiant par exemple le mode de transport ou en leur attribuant un nouveau niveau d'offre. Dans le cadre d'une éventuelle procédure d'adaptation, les délais définis dans la législation fédérale (en particulier en ce qui concerne la procédure d'établissement des horaires) doivent être pris en compte.

10.4 Prise en compte des modifications de la clef de répartition des coûts entre la Confédération et le canton

La clé de répartition des coûts entre la Confédération et le canton est redéfinie tous les quatre ans. La prochaine adaptation aura lieu en 2020. Si cette procédure devait rendre impossible la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre, le Conseil-exécutif sera chargé de présenter au Grand Conseil une adaptation de l'arrêté.

10.5 Adaptation dans le cadre du programme d'allègement budgétaire du canton

Si le programme d'allègement budgétaire du Grand Conseil requiert des mesures au niveau des transports publics qui concernent cet arrêté, le Conseil-exécutif soumettra au Grand Conseil les modifications à y apporter.

11 Répercussions

11.1 Evaluation de la durabilité

La commande d'offre par le canton a un effet très positif sur les objectifs de développement durable dans les domaines de l'environnement et de la société. Elle constitue une exigence fondamentale à l'égard du canton en tant que place économique. Cependant, les coûts importants qui lui sont liés représentent une charge pour les finances publiques et alourdissent ainsi la fiscalité. Dans l'ensemble, toutefois, la commande d'offre par le canton contribue largement au développement durable, voire en constitue un élément indissociable.

11.2 Répercussions sur les communes

Les communes sont régulièrement impliquées dans la planification et la modification de l'offre dans le cadre de la participation. Il leur incombe d'assurer la coordination avec d'autres souhaits individuels et de tenir dûment compte des besoins locaux. La représentation des communes au sein des conférences régionales des transports et des conférences régionales garantit une large assise politique au processus de planification.

Les communes peuvent donner leur avis dans le cadre des consultations que les CRT/CR ou le canton mènent pour la planification des études de corridors, des schémas d'offre régionaux et des projets.

Les communes et les tiers peuvent commander des prestations supplémentaires aux entreprises de transport à condition d'en assumer les surcoûts non couverts.

Depuis le 1er janvier 1996, les communes bernoises participent aux dépenses supportées par le canton pour les transports publics. La part des communes est calculée conformément à l'article 29 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1).

11.3 Répercussions sur l'économie et la société

Une bonne offre de transports publics a des effets positifs sur l'économie. Les améliorations apportées au niveau du transport des pendulaires et des transports de loisirs permettent également d'améliorer le positionnement des pôles économiques. L'arrêté sur l'offre contribue par ailleurs à la mise en œuvre de l'objectif sectoriel « Le canton de Berne dispose d'infrastructures attractives pour l'économie et exploite les possibilités offertes par les technologies de l'information » de la Stratégie économique 2025.

12 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté avec annexes I et II
- Rapport sur la mise en œuvre de l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics pour la période de 2014 à 2017

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Jalons 2016 ; Transports publics dans le canton de Berne – la voie de l'avenir

Liste des abréviations

BLM	Bergbahn Lauterbrunnen Mürren
BLS	BLS AG
BOB	Berner Oberland-Bahnen
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CJ	Chemins de fer du Jura
CR	Conférence régionale
CRT	Conférence régionale des transports
FAIF	Arrêté fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire
IC	Train Intercity
IR	Train InterRegio
LCdF	Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)
LCTP	Loi cantonale du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4)
LHand	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3)
LTM	Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (RS 742.41)
LTV	Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (RS 745.1)
MCH	Modèle comptable harmonisé
MGB	Matterhorn-Gotthard-Bahn
MIB	Meiringen-Innertkirchen-Bahn
MOB	Compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland bernois
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OOT	Ordonnance cantonale du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (RSB 762.412)
OPCTR	Ordonnance du 18 décembre 1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (RS 742.101.2)
OTHand	Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (RS 151.34)
OTM	Ordonnance du 25 mai 2016 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer et de navigation (RS 742.411)
OTP	Office des transports publics et de la coordination des transports du canton de Berne
pkm	Personne-kilomètre
PRODES	Programme de développement stratégique pour l'infrastructure ferroviaire
RE	Train RegioExpress
STI	Transports publics Steffisbourg - Thoune - Interlaken
TJMO	Trafic journalier moyen des jours ouvrés

TP	Transports publics
TRV	Trafic régional des voyageurs
TCC	Taux de couverture des coûts
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
WAB	Wengernalpbahn
ZB	Zentralbahn

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	40/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	621341
Classification:	Non classifié

Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics
Crédit-cadre 2018-2021

1 Objet

Conformément à l'article 14 de la loi sur les transports publics (LCTP), le Grand Conseil arrête périodiquement un crédit-cadre pour le financement des investissements dans le domaine des transports publics.

Le présent crédit-cadre garantit la participation financière du canton de Berne aux projets d'investissement dans le domaine des transports publics pour la période 2018-2021. Associé à l'arrêté sur l'offre, il pose également les jalons pour le développement des transports publics à court et moyen termes à l'échelle cantonale. Il se fonde pour la première fois sur la nouvelle réglementation financière de la Confédération portant sur les infrastructures des transports publics (FAIF).

Le coût total des subventions d'investissement en faveur des transports publics se chiffre, pour la période de planification considérée, à 291 millions de francs bruts dont un tiers, soit 97 millions de francs, est financé par les communes bernoises. Les dépenses nettes à la charge du canton de Berne s'élèvent par conséquent à 194 millions de francs.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)
- Ordonnance du 18 décembre 1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR ; RS 742.101.2)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 13
- Ordonnance de Direction du 18 avril 2007 sur la délégation de compétences de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ODél TTE ; RSB 152.221.191.1), article 4

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Montant engagé sur la base des subv. d'invest. 2018-2021	**CHF**	**291 000 000.–**
./. part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	CHF	97 000 000.–
Coûts nets et crédit-cadre à approuver	**CHF**	**194 000 000.–**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel conformément à l'article 50 LFP, octroyé sous forme de crédit-cadre selon l'article 53 de la même loi. Il sera relayé par des paiements qui sont inscrits au plan financier pour autant qu'ils concernent la période 2018-2020.

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics et coordination des transports

Comptes	Unité d'imputation	Année	Montant (canton et communes)	
363200 / 363400 / 564000	910071	2018	CHF	16 700 000.–
	910071	2019	CHF	11 600 000.–
	910071	2020	CHF	23 700 000.–
	910071	2021	CHF	65 800 000.–
	910071	2022	CHF	66 600 000.–
	910071	2023	CHF	34 300 000.–
	910071	2024	CHF	30 400 000.–
	910071	2025	CHF	22 300 000.–
	910071	2026	CHF	13 000 000.–
	910071	2027	CHF	6 600 000.–
Total pour le canton de Berne			**CHF**	**291 000 000.–**

Les subventions communales à hauteur de 97 000 000 de francs seront encaissées sur les comptes 463200 et 632000.

La contribution cantonale sera, selon la pratique de financement en vigueur, remboursable à certaines conditions ou consentie à fonds perdu. Jusqu'à fin 2016, les subventions d'investissement nettes correspondaient au solde du compte des investissements. Avec l'introduction du modèle de comptes harmonisé (MCH2) en 2017, les subventions d'investissement à fonds perdu figureront désormais au compte de résultats (groupe de comptes 363).

Pour les projets cofinancés par la Confédération, cette dernière déterminera le type de subventions en se fondant sur la convention de financement correspondante.

6 Organe habilité à utiliser le crédit et à prolonger sa durée de validité

Le crédit-cadre sera relayé par des arrêtés d'exécution.

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du Conseil-exécutif. Dans le cadre des autorisations au sens des articles 152 et 153 OFP ainsi que de l'article 4 ODél TTE, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que l'Office des transports publics et de la coordination des transports peuvent autoriser des arrêtés d'exécution sous forme de crédits d'engagement.

Le Conseil-exécutif décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7 Conditions

Pour le règlement de chaque prestation, une convention doit être conclue avec le bénéficiaire concerné.

8 Référendum financier

L'arrêté sur le crédit est soumis au **référendum facultatif** et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 18 janvier 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 621341
Classification: Non classifié

Subventions d'investissement dans le domaine des transports publics Crédit-cadre 2018-2021

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 6

3 Processus de planification, de pilotage et de financement ... 6
3.1 Compétences de la Confédération, du canton et des régions ... 6
3.1.1 Compétences en matière de planification de l'offre et de l'infrastructure ... 6
3.1.2 Compétences en matière d'infrastructure ... 7
3.2 Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération ... 9
3.3 Financement de l'infrastructure ferroviaire ... 10
3.3.1 Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ... 10
3.3.2 Instruments de financement ... 11
3.4 Subventions d'investissement cantonales ... 12
3.5 Interaction entre l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement ... 14

4 Développement des transports publics ... 15
4.1 Evolution de la mobilité ... 15
4.2 Evolution des transports publics ... 18
4.3 Stratégie de mobilité globale du canton ... 22
4.4 Plan directeur cantonal ... 23

5 Développement des infrastructures de transport public ... 24
5.1 Schémas à long terme comme base du développement ... 24
5.1.1 Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) ... 24
5.1.2 Trafic national et régional ... 25
5.2 Projets d'infrastructures ferroviaires ... 30

5.2.1 Aménagement du nœud ferroviaire de Berne 30
5.2.2 Tunnel de base du Lötschberg 31
5.2.3 Chemin de fer du Grimsel 33
5.3 Desserte fine dans l'agglomération de Berne 33
5.4 Desserte fine des autres agglomérations 34

6 Principes applicables en matière d'investissement 35
6.1 Maintenance, modernisation et aménagement d'infrastructures 35
6.2 Système du réseau de transports publics 36
6.3 Amélioration de l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées 36

7 Aspects financiers : les subventions d'investissement dans les TP 37
7.1 Développement de l'infrastructure de TP de 2011 à 2016 37
7.2 Rapport intermédiaire sur le crédit-cadre d'investissement actuel 2014-2017 39
7.2.1 Etat de l'utilisation des moyens du crédit-cadre d'investissement 2014-2017 39
7.2.2 Grands projets figurant dans le crédit-cadre d'investissement 2014-2017 40
7.2.3 Epuisement des fonds du crédit-cadre d'investissement 2014-2017 41
7.3 Développement de l'infrastructure sur la période du CCI 2018-2021 41
7.4 Moyens proposés pour le crédit-cadre d'investissement 2018-2021 45
7.5 Explications concernant l'évolution des subventions d'investissement dans les TP 45
7.6 Subventions d'investissement dans les transports publics 2018-2026 46
7.7 Nature et qualification juridique de la dépense 47
7.8 Montant déterminant du crédit 47
7.9 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice 47
7.10 Organe habilité à utiliser le crédit, charges 48
7.11 Coûts induits 48
7.12 Evaluation de la durabilité 48
7.13 Répercussions sur les communes 49
7.14 Répercussions sur l'économie et la société 49

8 Proposition 49

Annexe 1 50

Annexe 2 52

Annexe 3 56

Annexe 4 58

1 Synthèse

En vertu de l'article 14 de la loi sur les transports publics (LTP), le Grand Conseil décide le développement de l'offre à moyen terme et la planification des investissements en s'appuyant sur les rapports du Conseil-exécutif. L'offre de transports publics (TP) à moyen terme est définie dans l'arrêté sur l'offre et le financement des investissements nécessaires dans l'infrastructure des transports publics fait l'objet d'un crédit-cadre à approuver. Ces deux instruments de pilotage permettent de jalonner le développement futur des transports publics régionaux et locaux dans le canton de Berne. Les fondements des arrêtés du Grand Conseil sont d'une part les schémas d'offre régionaux des Conférences régionales (CR) et Conférences régionales des transports (CRT), et d'autre part la planification des investissements des entreprises de transports (ET).

Le présent crédit-cadre d'investissement (CCI) pour les transports publics est le cinquième depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les transports publics. A ce stade, des crédits-cadre d'investissement dans les transports publics ont été décidés pour les périodes 2001-2004, 2005-2008, ce dernier ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'à la fin de 2009, 2010-2013 et 2014-2017. Le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2018-2021 comprend en premier lieu des infrastructures de transport local en raison des nouvelles règles de financement avec FAIF (arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire). Les infrastructures ferroviaires du transport régional sont désormais financées par la Confédération au moyen du Fonds d'infrastructure ferroviaires (FIF). Les cantons doivent chaque année alimenter ce Fonds par un montant de 500 millions de francs au total. La part du canton de Berne d'environ 82 millions de francs (tiers communal compris) est une dépense liée et ne fait pas partie du présent crédit-cadre d'investissement.

Les investissements dans l'infrastructure, notamment pour l'amélioration de l'accessibilité, revêtent une grande importance pour la prospérité d'un site économique. Réalisés en faveur de la desserte du territoire par les transports, ils ont des répercussions directes sur l'attractivité du site. Par ailleurs, le potentiel de croissance et de développement ne peut se concrétiser que si l'on bénéficie d'une desserte efficace. Abandonner ou repousser des mesures urgentes en matière d'infrastructures de transport porte préjudice au site à moyen et long terme. Cela peut entraîner le départ d'entreprises et de particuliers, l'absence d'investissements privés et donc un recul de la croissance économique dans la région concernée.

Etant donné la croissance démographique, l'évolution de la mobilité et le changement des comportements en matière de mobilité, il faut aussi s'attendre à ce que l'augmentation de la demande en transports publics (TP) se poursuive dans les années à venir, et ce principalement dans et entre les agglomérations. Aujourd'hui déjà, diverses lignes sont saturées aux heures de pointe. Et les problèmes de capacité vont donc empirer. Il y a ainsi un risque qu'ils se traduisent par un transfert vers les transports individuels, alors que les réseaux sont eux aussi engorgés aux endroits critiques.

Les capacités de transport nécessaires ne peuvent plus être assurées entièrement aux heures de pointe. Sans aménagement ciblé de l'infrastructure de TP et sans modifications ponctuelles du système sur les tronçons les plus sollicités, la surcharge ne peut plus être absorbée par le système actuel. Afin de fournir les capacités de transport prévues à long terme, les ressources financières doivent être garanties au moyen de l'actuel et des futurs crédits-cadre. Si

le canton souhaite maintenir la qualité du site dans la durée, il convient de ne pas repousser les aménagements nécessaires, même si la situation financière est tendue.

Par rapport au crédit-cadre 2010-2013, les investissements prévus pour 2014-2017 au titre des aménagements et des extensions étaient nettement supérieurs à la moyenne. C'est pourquoi le crédit-cadre 2014-2017 devait couvrir un montant de crédit sensiblement plus élevé. Alors que le besoin pour la maintenance et pour des extensions de moindre ampleur est resté approximativement le même, les grands projets « Tram Region Bern », « Désenchevêtrement de Wylerfeld » et « ZBB » (gare souterraine RBS et installations publiques CFF) ont entraîné une hausse du crédit. Il en est résulté pour la période 2014-2017 un crédit-cadre de 816 millions de francs au total.

Avec les nouvelles règles FAIF, les compétences en matière de planification et de financement des infrastructures ferroviaires ont profondément changé. Le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2018-2021 est donc très différent des crédits-cadre d'investissements précédents et comprend en premier lieu des subventions aux infrastructures de transport local et d'agglomération. Il est par conséquent nettement moins élevé que les crédits antérieurs.

Quatre grands projets doivent toutefois être réalisés, à savoir l'accès depuis le Bubenberg, le nœud de TP d'Ostermundigen, la prolongation de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern ainsi que la réfection et la modernisation du chemin de fer par adhérence Grütschalp – Mürren. L'accès depuis le Bubenberg doit être perçu comme étant directement lié au réaménagement de la gare de Berne, car sans la garantie de financement cantonale de cet accès, la Confédération n'approuvera pas le financement ni le coup d'envoi des travaux de réaménagement de la gare qui en découle. Le démarrage du chantier prévu en 2017 dépend donc de l'approbation du financement du canton au moyen du crédit-cadre ci-joint, et ce au plus tard à la session de mars 2017.

Les subventions d'investissement pour les transports publics à engager pour la période 2018-2021 s'élèvent à 291 millions de francs bruts. Les engagements nets à la charge du canton de Berne s'élèvent à 194 millions de francs. Les moyens nécessaires au financement des projets à venir sont inscrits dans le plan de financement pour la période 2018 à 2020. Avant d'entreprendre d'autres grands projets d'agglomération, comme l'accès depuis le Bubenberg, le nœud de TP d'Ostermundigen et la prolongation de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern, il faut cependant s'attendre à ce que le besoin de financement augmente pendant la phase de construction à partir de 2021.

En versant des subventions d'investissement aux transports publics, le canton poursuit différents objectifs. Il s'agit d'une part de conserver la substance des infrastructures existantes. Cet objectif comprend la garantie de la sécurité d'exploitation, le maintien de la capacité de fonctionnement ainsi que la préservation et l'amélioration de la qualité des services de l'offre de TP. D'autre part, il importe de réaliser les investissements d'aménagement et d'extension nécessaires à l'évolution future de l'offre.

En adoptant le crédit-cadre d'investissement, le Grand Conseil fixe la stratégie d'investissement du domaine des transports publics et prépare ainsi le développement futur de l'offre. L'exécution incombe au Conseil-exécutif. Le crédit-cadre permet de réagir rapidement aux changements qui touchent les transports publics en simplifiant le déroulement des procédures administratives et parlementaires.

L’arrêté sur le crédit est soumis au référendum populaire facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120)
- Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34)
- Ordonnance du 18 décembre 1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR ; RS 742.101.2)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 13
- Ordonnance de Direction du 18 avril 2007 sur la délégation de compétences de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ODél TTE ; RSB 152.221.191.1), article 4

3 Processus de planification, de pilotage et de financement

3.1 Compétences de la Confédération, du canton et des régions

Les compétences en matière de planification et de financement des transports publics sont régies par le droit fédéral (loi fédérale sur les chemins de fer [LCdF] et loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs [LTV ; RS 745.1]). La LCTP précise quant à elle les compétences du canton et des régions.

3.1.1 Compétences en matière de planification de l'offre et de l'infrastructure

La responsabilité de la planification de l'extension du réseau ferroviaire est du ressort de la Confédération. Cette extension est axée sur les besoins du transport longue distance, régional et marchandises. Les CFF établissent sur mandat de l'Office fédéral des transports (OFT) un schéma d'offre national pour le trafic voyageurs longue distance, et l'OFT, en impliquant la branche, un schéma pour le transport de marchandises. Les cantons sont responsables quant à eux de la planification du transport régional. Ils établissent des schémas d'offre régionaux dans le cadre des Conférences des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) des régions (**Error! Reference source not found.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

L'OFT regroupe les schémas d'offre nationaux et régionaux dans une planification globale actualisée périodiquement (Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire PRODES).

Outre les transports ferroviaires régionaux, le canton de Berne détermine également l'offre régionale de TP par route ainsi que l'offre de transport local. Concernant ce dernier, le canton est par ailleurs compétent pour le développement de l'infrastructure. Les outils importants en la matière sont le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics et l'arrêté sur l'offre de transports publics, qui sont approuvés par le Grand Conseil.

Les conférences régionales (CR) et les conférences régionales des transports (CRT), assument notamment, selon la LCTP, les tâches suivantes :

- élaborer des programmes d'offre régionale de transports qui serviront de base à la planification cantonale de l'offre de transports publics à moyen terme
- participer à la planification cantonale des investissements
- concevoir des communautés tarifaires et les encadrer
- concevoir des prestations supplémentaires de transport régional
- coordonner les transports individuels et les transports publics dans la région

Le canton procède à des planifications d'offres suprarégionales, à des planifications d'importance cantonale (notamment RER bernois) ainsi qu'à des planifications en lien étroit avec des cantons voisins. Les CR/CRT sont consultées pour tous les projets cantonaux en matière d'offre des transports publics dans leur région.

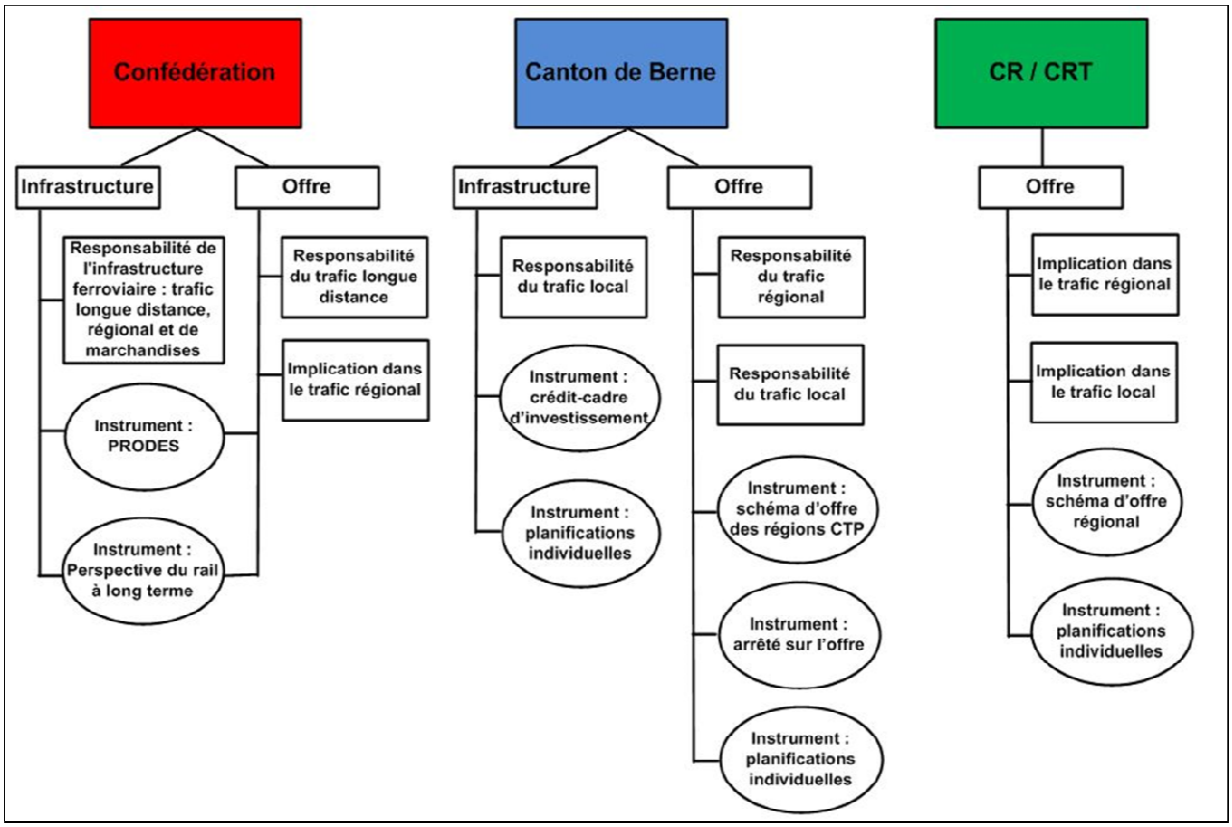


Illustration 1 : Compétences en matière de planification des transports publics

3.1.2 Compétences en matière d'infrastructure

- Conformément à la nouvelle répartition des compétences prévue par le projet FAIF, le financement de l'infrastructure ferroviaire incombe à la Confédération depuis le 1er janvier 2016 (Illustration 1). Sont toutefois exclues les lignes servant à la desserte fine (transports

locaux en particulier) de même que celles n'ayant pas de fonction de desserte (lignes touristiques).

L'infrastructure ferroviaire est financée via le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) alimenté par différents moyens, également des contributions des cantons (cf. chiffre **Error! Reference source not found.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). L'infrastructure ferroviaire comprend toutes les constructions, installations et équipements qui sont utilisés en commun dans le cadre de l'accès au réseau.

- Lors de projets d'agglomération, la Confédération verse des contributions pour les infrastructures de transports publics au moyen du Fonds d'infrastructure (cf. chiffre 3.2). Compte tenu de l'entrée en vigueur du projet FAIF, il ne sera cependant plus possible de prélever des contributions à l'infrastructure ferroviaire régionale et nationale sur ce Fonds à compter de la prochaine génération de projets d'agglomération 2019-2022. Par conséquent, seuls des projets d'agglomération dans le domaine des transports locaux et éventuellement des transports régionaux par la route pourront à l'avenir bénéficier de contributions prélevées sur le Fonds d'infrastructure.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés ; LHand), la Confédération accorde des aides financières sur la base du plafond de dépenses prévu par la LHand (cf. chiffre **Error! Reference source not found.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

Selon les nouvelles modalités de financement, le canton alloue, outre la contribution au FIF définie de manière contraignante par la Confédération, des subventions à des projets de transports publics nationaux et régionaux que la Confédération n'intègre pas dans l'infrastructure ferroviaire et qui ne sont donc pas financés au moyen du FIF. Il s'agit en particulier de subventions pour des plateformes de correspondances entre moyens de transports publics, pour l'accès aux gares (p. ex. routes et voies de desserte) et pour des infrastructures routières (p. ex. installations de signalisation lumineuse) mises en place exclusivement pour les transports publics.

Le canton continue de subventionner des projets d'agglomération, des infrastructures de transports locaux et des mesures de mise en œuvre de la LHand dans le domaine des transports locaux et du matériel roulant. Ces subventions sont généralement versées via le crédit-cadre d'investissement.

A titre exceptionnel, le canton peut également accorder des subventions aux entreprises à caractère touristique, de transport ferroviaire ou de navigation, dans la mesure où celles-ci revêtent une importance majeure pour leur région. De telles subventions ne font cependant pas partie intégrante du crédit-cadre ci-joint.

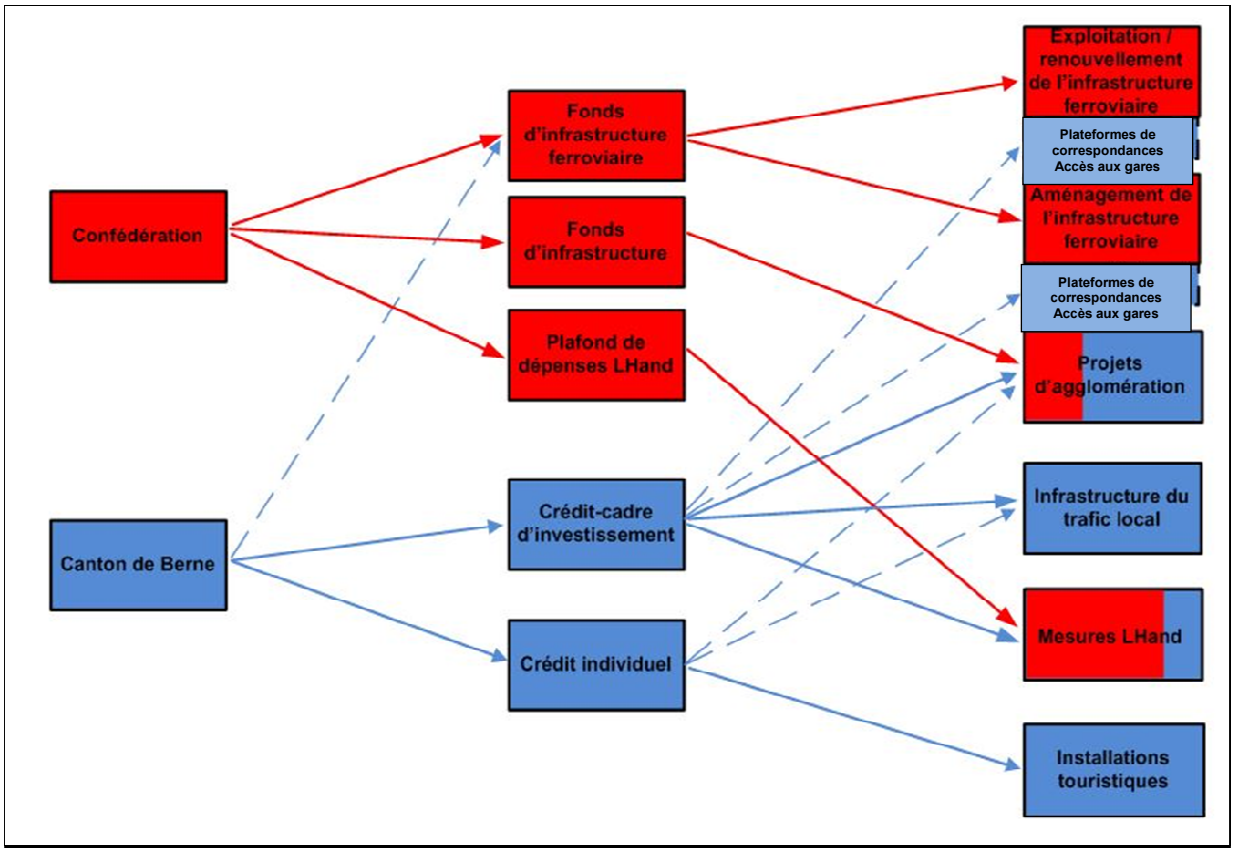


Illustration 1 : Financement de l'infrastructure de transports publics

3.2 Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération

La conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) est l'instrument régional visant à coordonner la planification du développement des transports et de l'urbanisation. Pour l'essentiel, l'objectif de la CRTU est d'orienter le développement de l'urbanisation vers des secteurs où la desserte est déjà proposée ou semble possible dans le respect de l'environnement et à un coût avantageux. Cette concentration de l'urbanisation a un effet positif tant au niveau économique qu'écologique. Elle permet en particulier de garantir la bonne accessibilité de tout le territoire cantonal, à des coûts raisonnables et en préservant l'environnement. Elaborée par les CR et par les régions de planification et par les CRT au sein des périmètres des CR, la CRTU est approuvée par le canton sous forme de plan directeur régional.

Les contenus et les processus de la planification régionale de la CRTU et des plans cantonaux dans le domaine des transports et de l'urbanisation sont harmonisés entre eux. Pour compléter les schémas d'offre régionaux, la CRTU détermine notamment, sur le plan de la desserte en transports publics, les mesures requises au vu du développement de l'urbanisation escompté. Les CRTU incluent également les projets d'agglomération « Transports et urbanisation » (PA T+U) au sens du droit fédéral.

Les projets de transports publics prioritaires selon les rapports de synthèse CRTU sont pris en compte dans les crédits-cadre d'investissement pour les transports publics.

Contributions fédérales aux projets de transport en agglomération
Afin de prendre en compte l'importance des villes et des agglomérations pour le développement social et économique de la Suisse, d'une part, et pour prévenir les engorgements massifs du trafic attendus ces prochaines années dans de nombreuses villes et agglomérations, la Confédération verse des contributions aux projets d'agglomération au moyen d'un Fonds d'infrastructure.

Le dépôt d'un projet d'agglomération correspond à une demande de cofinancement par la Confédération. Un projet d'agglomération est évalué en fonction du rapport coût-utilité de chacune des mesures proposées. Une convention de prestations est conclue pour chaque projet dont l'efficacité prévue satisfaisait aux prescriptions fédérales.

A l'instar du FIF, la Confédération prévoit également pour le financement des routes, le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), qui doit remplacer le Fonds d'infrastructure probablement en 2019.

3.3 Financement de l'infrastructure ferroviaire

Les subventions d'investissement dans le domaine des transports publics sont versées principalement aux entreprises d'infrastructure ferroviaire sur la base des dispositions du droit fédéral. Font partie de l'infrastructure les rails, les quais, les bâtiments des gares, les installations de garage et les installations d'entretien proches de l'exploitation.

Ne relèvent pas de l'infrastructure les dépôts et les ateliers ou les esplanades des gares. Les entreprises de transport financent généralement les investissements en faveur de l'exploitation tels que les véhicules, les distributeurs de billets ou les installations d'entretien en utilisant leurs propres liquidités ou par des emprunts soumis à intérêts. Ces intérêts, tout comme les amortissements, sont reconnus comme étant des coûts donnant droit à indemnités dans le cadre des commandes d'offre.

3.3.1 Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

Avec le projet FAIF, le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) à durée illimitée a été inscrit dans la Constitution. La loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Outre l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le FIF vise en priorité à financer l'exploitation et la maintenance (entretien et modernisation) de l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire régionale et nationale de la Suisse.

Voici les moyens à disposition pour alimenter et utiliser le FIF :

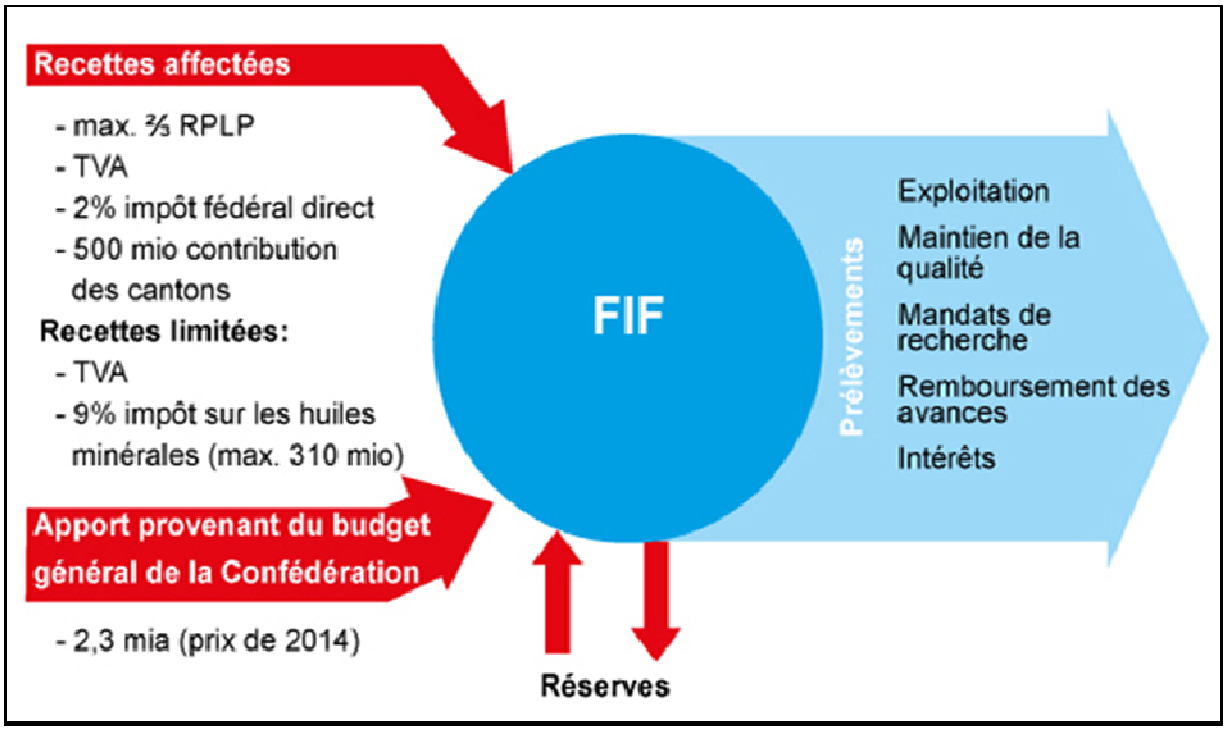


Illustration 2 : Mode de fonctionnement du FIF et principes du financement de l'infrastructure ferroviaire

Pour les prélèvements sur le FIF, l'Assemblée fédérale fixe tous les quatre ans un plafond de dépenses. Sur cette base, des conventions de prestations quadriennales sont conclues entre la Confédération et les 39 entreprises ferroviaires ; ces conventions fixent les objectifs à réaliser et les moyens financiers alloués par la Confédération. Depuis début 2016, les coûts liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures des chemins de fer privés, qui étaient jusque-là assumés conjointement par la Confédération et les cantons, sont intégralement financés au moyen du FIF ; en contrepartie, les cantons versent une contribution forfaitaire pour alimenter le FIF.

La clé de calcul des participations cantonales au financement, d'environ 500 millions de francs par an au total, pondère à égalité les personnes-kilomètres et les trains-kilomètres commandés conjointement par la Confédération et les cantons pour le transport régional de personnes. Pour 2016 comme pour 2017, la contribution du canton de Berne s'élève environ à 82 millions de francs (tiers communal compris).

3.3.2 Instruments de financement

Le FAIF définit des processus de financement et de planification distincts pour la maintenance et pour l'aménagement des infrastructures. Les projets de maintenance sont financés via des conventions de prestations ; les projets d'aménagement via des conventions de mise en œuvre.

Conventions de prestations

Le financement de l'exploitation de l'infrastructure et des mesures de maintenance est réglé dans des conventions de prestations quadriennales. A partir de 2017, ces conventions seront seulement conclues entre la Confédération et des gestionnaires d'infrastructure (GI), même dans le cas des chemins de fer privés. La maintenance de l'infrastructure comprend entre

autres le remplacement des installations conformément à la planification, leur modernisation et leur adaptation aux prescriptions et aux normes, ainsi que les investissements visant à répondre à l'évolution de la demande. La délimitation entre la maintenance et l'aménagement des infrastructures est réglée dans l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF).

Conventions de mise en œuvre
L'aménagement de l'infrastructure s'effectue dans le cadre des étapes d'aménagement PRODES (cf. chiffre 5.1.1). Les investissements servant à augmenter les capacités en vue de trains-kilomètres supplémentaires dans le transport de voyageurs ou de marchandises et à réduire les temps de parcours relèvent notamment de l'aménagement. Pour les projets d'aménagement, la Confédération conclut des conventions de mise en œuvre avec les gestionnaires d'infrastructure.

Outre les étapes d'aménagement prévues par les planifications PRODES, le FIF continue à financer les projets d'aménagement suivants :

- **Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)**
  Les trois nouveaux tunnels de base à travers les Alpes et l'aménagement des voies d'accès permettent de réduire considérablement le temps de trajet pour le transport de personnes et de marchandises. Le tunnel de base du Lötschberg est en service depuis 2007 et le tunnel de base du Gothard a été ouvert au trafic en 2016. En 2020, la NLFA sera achevée avec l'ouverture du tunnel de base du Ceneri.
- **Raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (RGV)**
  La Confédération a mis 1,09 milliard de francs à disposition pour financer le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire européen à grande vitesse. L'aménagement d'une double voie entre Rosshäusern et Mauss (tunnel de Rosshäusern) fait partie intégrante de ce projet et se trouve actuellement en cours de construction.
- **Réduction du bruit émis par les chemins de fer**
  En 1998, le peuple et les cantons ont approuvé un programme de réduction du bruit émis par les chemins de fer. Les mesures auraient dû être réalisées d'ici à fin 2015, mais les travaux de finalisation sont encore en cours. Le financement des investissements nécessaires est intégralement assuré par la Confédération.
- **Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)**
  En 2009, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé d'une autre étape de développement dans le cadre du projet ZEB. L'aménagement des infrastructures permet des améliorations de correspondance et une offre plus étendue avec davantage de capacités. Les aménagements à Leissigen, entre Spiez et Wimmis, entre Uetendorf et Lerchenfeld ainsi qu'en partie le désenchevêtrement de Wylerfeld à Berne font partie du programme de développement ferroviaire ZEB.

3.4 Subventions d'investissement cantonales

Depuis l'introduction du FAIF, le canton de Berne ne doit plus verser de subventions d'investissement directes pour l'infrastructure ferroviaire régionale, mais continue à en verser pour les projets d'agglomération, les infrastructures de transport local et les mesures de mise en œuvre de la LHand. Les subventions d'investissement cantonales pour les infrastructures

ferroviaires qui ne sont pas reconnues comme faisant partie du transport régional par la Confédération, sont cependant toujours nécessaires. Il ne s'agit aujourd'hui que de l'infrastructure de la compagnie Bergbahn Lauterbrunnen Mürren (BLM). Mürren est desservie par le Schilthornbahn ainsi que par la ligne Lauterbrunnen – Grütschalp – Mürren. Considérant qu'il s'agit d'une desserte parallèle, la Confédération finance uniquement l'offre et l'infrastructure pour la desserte par le Schilthornbahn.

Les téléphériques reconnus pour le transport régional voyageurs (TRV) peuvent bénéficier de subventions d'investissement.

Les subventions d'investissement du canton en faveur du transport local sont principalement versées pour les infrastructures de tram et de trolleybus des villes de Berne et de Bienne ainsi que pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation (dépôts et ateliers). Il est possible que la Confédération participe aux investissements pour le transport local par le biais des projets d'agglomération. Par ailleurs, le canton peut, en vertu des articles 4 et 5 LCTP, octroyer des subventions pour les plateformes de correspondances des transports publics et les accès aux gares indépendamment des projets d'agglomération.

Subventions d'investissement dans le domaine du transport touristique ferroviaire et nautique

Conformément à l'article 9 LCTP, le canton de Berne dispose d'une possibilité de soutien en faveur des chemins de fer et des compagnies de navigation touristiques.

En vertu de l'article 9 LCTP, les pouvoirs publics ne soutiennent le transport touristique que dans des cas exceptionnels. Les projets touristiques ne sont pas financés par le crédit-cadre d'investissement ; ils sont soumis à titre de projets individuels à l'organe compétent en matière de finances.

Subventions d'investissement pour la mise en œuvre de la LHand

La LHand, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2004, vise à réduire ou à éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Garantir l'accès des personnes handicapées aux transports publics revêt pour cela un caractère essentiel. Les constructions, les installations, les systèmes de communication, les véhicules et les systèmes d'émission de billets doivent être adaptés à leurs besoins. L'objectif est d'assurer aux personnes handicapées une chaîne de transports la plus complète possible afin qu'elles puissent utiliser les transports publics de manière autonome et spontanée. En vertu de l'article 23 LHand, la Confédération et les cantons accordent des aides financières pour les mesures permettant de respecter le délai d'adaptation des constructions, installations et véhicules déjà en place. La répartition des coûts entre la Confédération et les cantons s'effectue selon leurs compétences habituelles en matière de financement des transports publics. Les aides prévues dans le cadre du plafond de dépenses de la LHand ne sont pas intégrées au FIF car elles concernent non seulement l'infrastructure, mais également les véhicules.

Subventions pour les technologies de propulsion alternatives

Selon l'article 55 de la loi du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), le canton de Berne encourage un approvisionnement en énergie et une utilisation de l'énergie efficaces, économes, rationnels et respectueux de l'environnement. L'article 5 LCTP prévoit des indemnités d'investissement pour la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement. Il est prévu de mettre sur pied un système d'incitation pour des propulsions alternatives dans les TP (cf. rapport 2015 de la TTE à l'intention du Conseil-exécutif pour réduire la consommation

d'énergie). Des subventions sont accordées pour financer les coûts supplémentaires liés à une technologie de propulsion alternative qui permette de réduire la pollution atmosphérique (notamment les émissions de CO_2) et la consommation d'énergie. Chaque transfert modal du trafic individuel motorisé (TIM) vers les transports publics contribue à diminuer globalement la consommation d'énergie du système de transports. Dans le même temps, pour réaliser les objectifs de la Stratégie énergétique cantonale, il faut faire en sorte que les TP soient aussi efficaces que possible sur le plan énergétique. Le canton, qui commande des prestations, soutient en ce sens des projets d'entreprises de transport dans la mesure de ses possibilités.

3.5 Interaction entre l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement

Le Grand Conseil arrête l'offre de transports publics et le financement des investissements sur la base du rapport sur l'évolution de l'offre de transports publics à moyen terme (art. 14 LCTP). L'offre de TP est définie dans l'arrêté sur l'offre et le financement des investissements est décidé au moyen de crédits-cadre quadriennaux (Illustration 3).

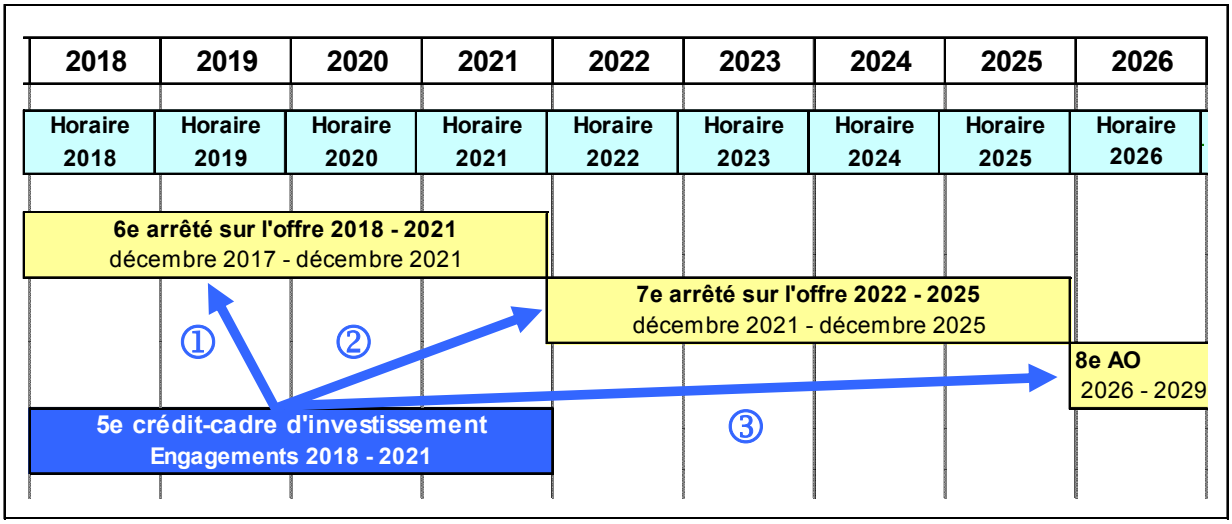


Illustration 3 : Interaction entre l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement

Le crédit-cadre d'investissement 2018-2021 garantit la mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre 2018-2021 (①) ; il permet de lancer des projets d'infrastructure dans la perspective du schéma d'offre 2022-2025 (②) et d'entamer de grands projets dont l'exploitation n'est prévue qu'au-delà de 2026 (③).

La planification des transports publics suit toujours le schéma triangulaire offre – matériel roulant – infrastructure (Illustration 4). Les principes qui régissent l'offre (cadence, politique des arrêts, priorités en matière de correspondance) sont déterminés en fonction de la demande et de son évolution prévue : l'offre future constitue donc le point de départ de la planification.

On vérifie, dans le cadre d'un processus itératif, si l'offre peut être réalisée avec l'infrastructure déjà en place, si de nouvelles infrastructures sont nécessaires et quels sont les besoins en matériel roulant générés par l'offre souhaitée.

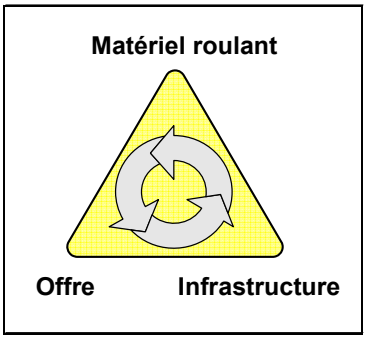


Illustration 4 : triangle de planification des TP

S'il apparaît que l'offre souhaitée ne peut être mise en œuvre pour des raisons liées aux finances, à l'infrastructure ou au matériel roulant, le processus se poursuit jusqu'à ce qu'une offre adéquate et réalisable soit définie. Suivant la situation, l'aménagement de l'infrastructure, l'utilisation de matériel roulant plus performant ou des coupes dans les prestations se révèlent indispensables.

Seule la coordination optimale entre l'offre, le matériel roulant et l'infrastructure permet un système de transports publics adapté aux besoins, économique et finançable. L'objectif est d'investir là où l'utilité de l'investissement est optimale et durable. Les adaptations d'infrastructures s'inscrivent en général dans le long terme et mobilisent des fonds importants.

Les projets d'investissement que doivent financer les fonds du crédit-cadre 2018-2021 dans le domaine des infrastructures sont d'une part nécessaires à la mise en œuvre du schéma d'offre 2018-2021 ; d'autre part, ils concourent à réaliser les conditions préalables indispensables à la mise en œuvre du schéma d'offre 2022-2025 et permettent des investissements dans la perspective de l'offre 2026 et au-delà.

4 Développement des transports publics

4.1 Evolution de la mobilité

Le canton de Berne, à l'instar du reste de la Suisse, est confronté à une augmentation de la circulation depuis de nombreuses années. La croissance du trafic dépasse ainsi régulièrement celle de la population[1]. L'augmentation de la mobilité est d'une part stimulée par la croissance démographique et d'autre part par l'augmentation des distances moyennes parcourues quotidiennement. L'évolution démographique du canton de Berne se situe en dessous de la moyenne nationale, mais elle devrait repartir à la hausse en raison de la compétitivité économique du canton.

S'agissant des distances parcourues, chaque bernois et chaque bernoise a effectué en moyenne 40 kilomètres par jour sur le territoire national en 2010, soit un temps de déplacement total de 86 minutes. Par rapport à 2005, la distance a augmenté de 1,5 kilomètre mais le temps de déplacement a quant à lui diminué de neuf minutes.

Entre 2005 et 2010, la part des transports publics dans le trafic total en Suisse s'est accrue, passant de 20 à 23 pour cent. Ce glissement est encore plus marqué dans le canton de Berne : entre 2005 et 2010, la part des transports publics dans le trafic total a augmenté, passant de 20 à 27 pour cent, tandis que celle du trafic individuel motorisé (TIM) a chuté, passant de 69 à 63 pour cent (voir Illustration 5).

[1] La source principale est le « Microrecensement mobilité et transports », mené tous les cinq ans par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le canton de Berne se fonde sur celui-ci pour établir une évaluation régionale spécifique. Les résultats du microrecensement de 2015 seront publiés en 2017.

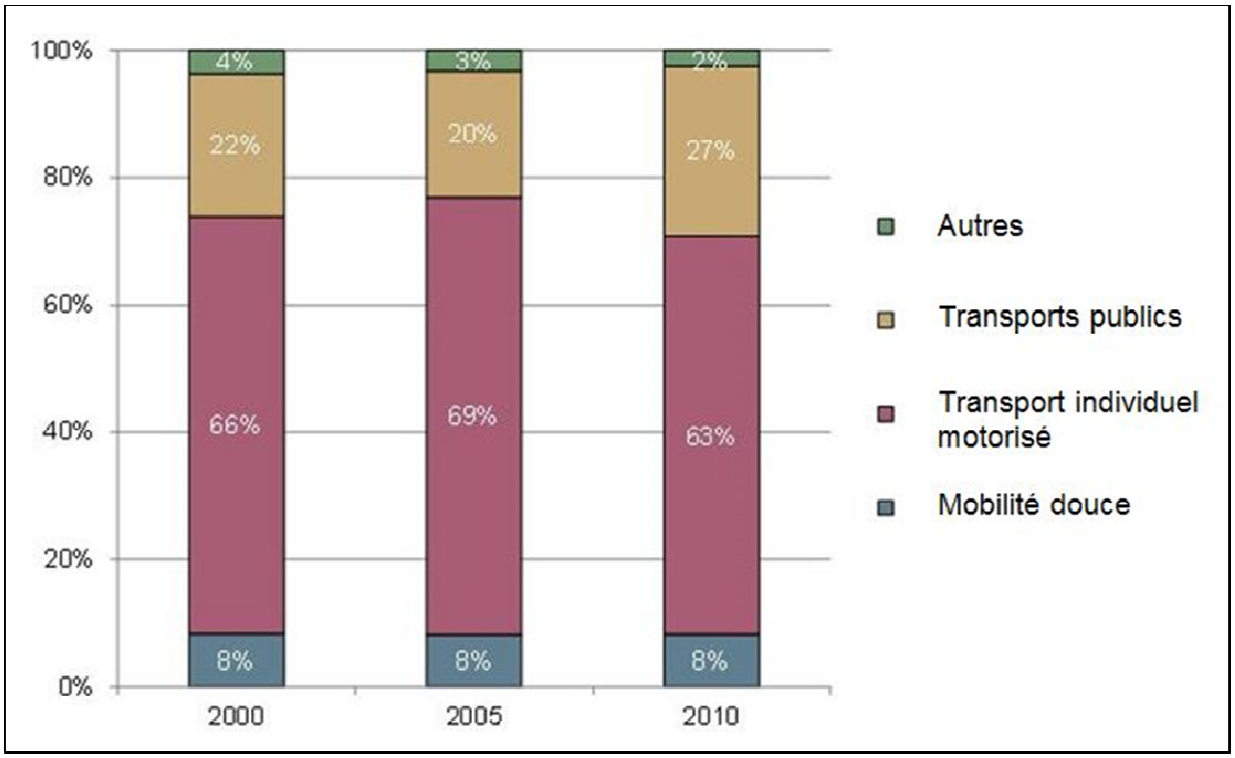


Illustration 5 : Répartition modale selon la distance parcourue, résultats pour le canton de Berne

Cette croissance transparaît également dans le nombre d'abonnements de transports publics (Illustration 6) : en 2015, près de 20 pour cent des habitants et habitantes du canton de Berne ont acheté un abonnement général ou un abonnement annuel dans le cadre d'une communauté tarifaire. La part de clientèle régulière des transports publics a connu une augmentation légère mais constante dans la période considérée. Un tiers des personnes vivant dans le canton de Berne sont par ailleurs titulaires d'un abonnement demi-tarif. Les abonnements mensuels n'ont pas été pris en compte, leur chiffre d'affaires est comparable à celui des abonnements annuels. Il apparaît ainsi que presque un tiers de la population dispose d'un abonnement de transports publics avec des trajets illimités.

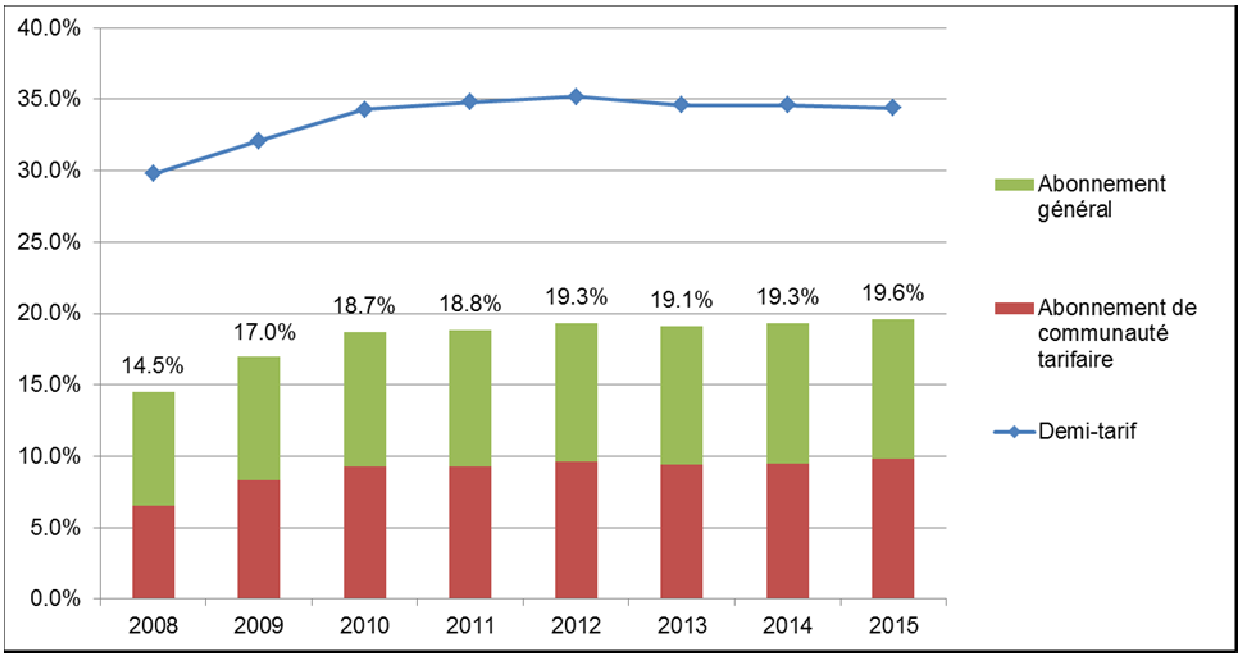


Illustration 6 : Taux de pénétration du marché des abonnements de transports publics dans le canton de Berne entre 2008 et 2015

L'augmentation du trafic devrait se poursuivre dans les années à venir. Le modèle global des transports du canton de Berne (MGT) a permis de faire le point sur la situation en 2012 et d'établir des prévisions pour 2030 (Illustration 7). Pour ce qui est des transports publics, le modèle prévoit une augmentation de près de 45 pour cent du trafic (nombre de voies) et d'environ 52 pour cent des prestations de transport (personnes-kilomètres). Cette hausse correspond à une croissance annuelle moyenne de plus de deux pour cent. Selon le modèle, la croissance plus élevée des transports publics par rapport au TIM prévue entre 2012 et 2030 entraîne un léger transfert de la répartition modale vers les transports publics. Il est à noter que les distances parcourues en transports publics sont de plus en plus longues, ce qui signifie que la hausse de la fréquentation des transports publics est plus marquée sur les trajets longs que sur les trajets courts. Dans le domaine du TIM, en raison de la fréquentation élevée du réseau routier et des situations d'encombrement qui en résultent, les distances parcourues demeurent pratiquement inchangées.

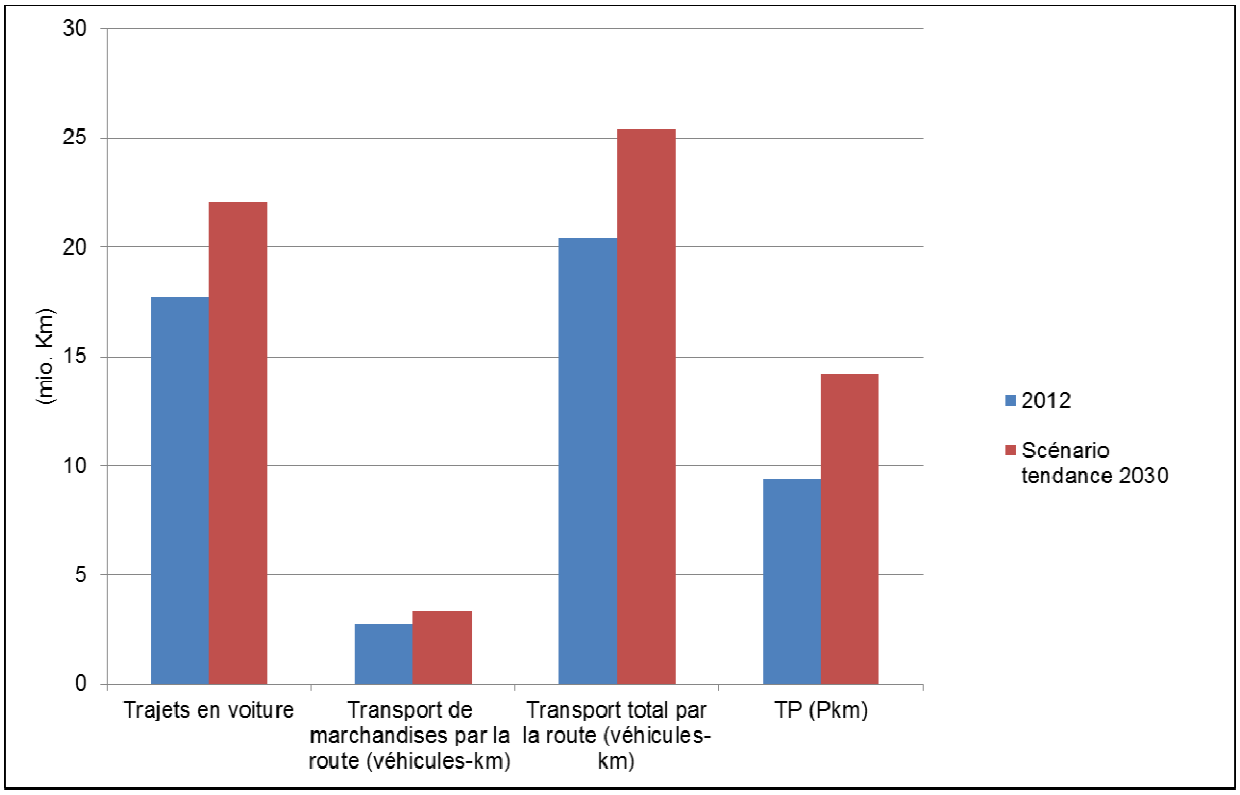


Illustration 7 : Prestations de transports 2012-2030 (jour ouvré moyen) dans le canton de Berne selon le Modèle global des transports

4.2 Evolution des transports publics

En Suisse, les transports publics ont connu une phase de croissance exceptionnelle après le passage à l'an 2000 et tout particulièrement après l'introduction du projet Rail et Bus 2000 en décembre 2004 : en une décennie (2000-2010), la demande en transports publics a augmenté de plus de 40 pour cent. Au cours des dernières années, cette croissance s'est toutefois ralentie.

Après avoir connu une stagnation pendant la période 2010 à 2012, les prestations de transport dans le trafic longue distance (en personnes-kilomètres) des CFF ont recommencé à augmenter depuis 2013 (Illustration 8). Dans le transport régional, en revanche, les CFF ont enregistré une hausse constante au cours des dix dernières années. En 2011 et 2012, le trafic régional a affiché une augmentation plus importante que le trafic longue distance.

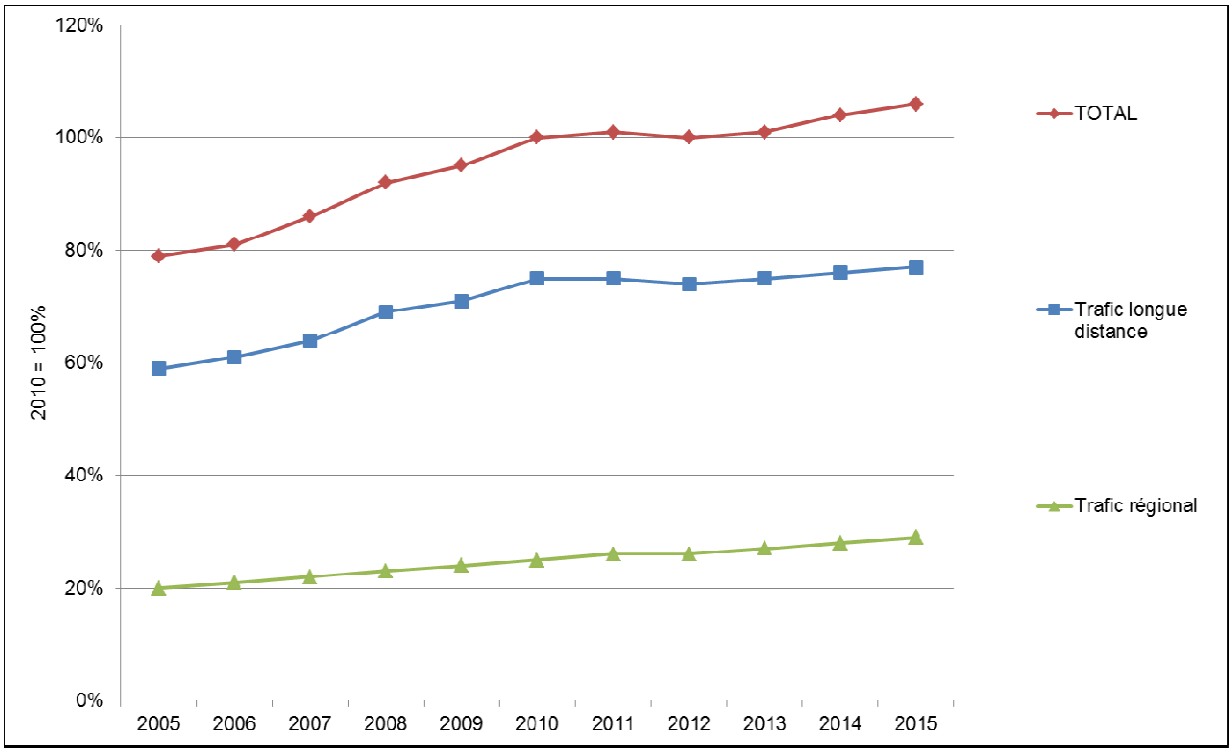


Illustration 8 : Evolution des prestations de transport des CFF (source : www.cff.ch, 2010=100 %)

L'évolution de la demande constatée à l'échelle de la Suisse au cours de la dernière décennie se reflète également dans le canton de Berne. Entre 2010 et 2015, malgré un léger ralentissement après 2012, la demande dans le domaine des transports publics locaux et régionaux a augmenté de près de dix pour cent (Illustration 9). La hausse de la demande (personnes-kilomètres ou passagers à l'entrée) a été nettement plus significative que les aménagements de l'offre (courses-kilomètres). Cela signifie que le taux d'utilisation des véhicules a augmenté, ce qui est le signe d'un gain général d'efficacité des transports publics dans le canton de Berne. Cette croissance effective d'environ deux pour cent par an confirme les prévisions du modèle global des transports.

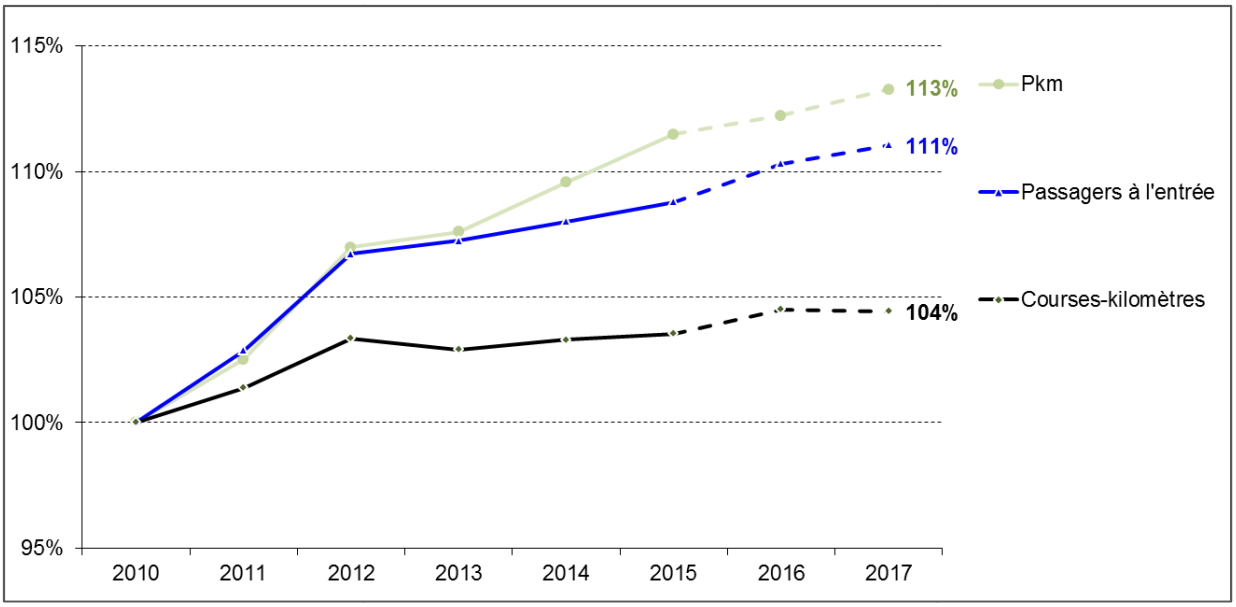


Illustration 9 : Evolution de l'offre et de la demande en transports publics locaux et régionaux dans le canton de Berne (source : 2010-2015 chiffres réels ; 2016/2017 chiffres planifiés)

Une comparaison entre les régions montre que la demande a augmenté de manière généralisée (Illustration 10). Cette hausse a été la plus marquée dans les régions de l'Oberland oriental (plus de 10 %), de la Haute-Argovie et de l'Oberland occidental (entre 10 et 20 %). Les régions de Berne-Mittelland, de l'Emmental et de Bienne – Seeland – Jura bernois ont enregistré une hausse inférieure, avec un peu moins de dix pour cent.

Les lignes situées dans les régions de l'Oberland oriental et de l'Oberland occidental, dont une grande partie relève du trafic de loisirs, ont connu une forte augmentation de la demande. Dans la CRT Oberland-Ouest, la nouvelle ligne de bus à destination de Heimberg contribue à améliorer les fréquences. En Haute-Argovie, la demande est essentiellement influencée par les longues lignes fortement fréquentées Bienne – Soleure – Olten et Langenthal – Olten – Aarau. Il reste à cet égard à déterminer si les voyageurs en provenance de la Haute-Argovie ont une incidence sur cette évolution ou si l'explication tient principalement à des développements extracantonaux.

La légère baisse du nombre de passagers dans le périmètre de la CRT Bienne – Seeland – Jura Bernois en 2015 est principalement due à une diminution de la fréquentation du réseau des bus urbains de Bienne.

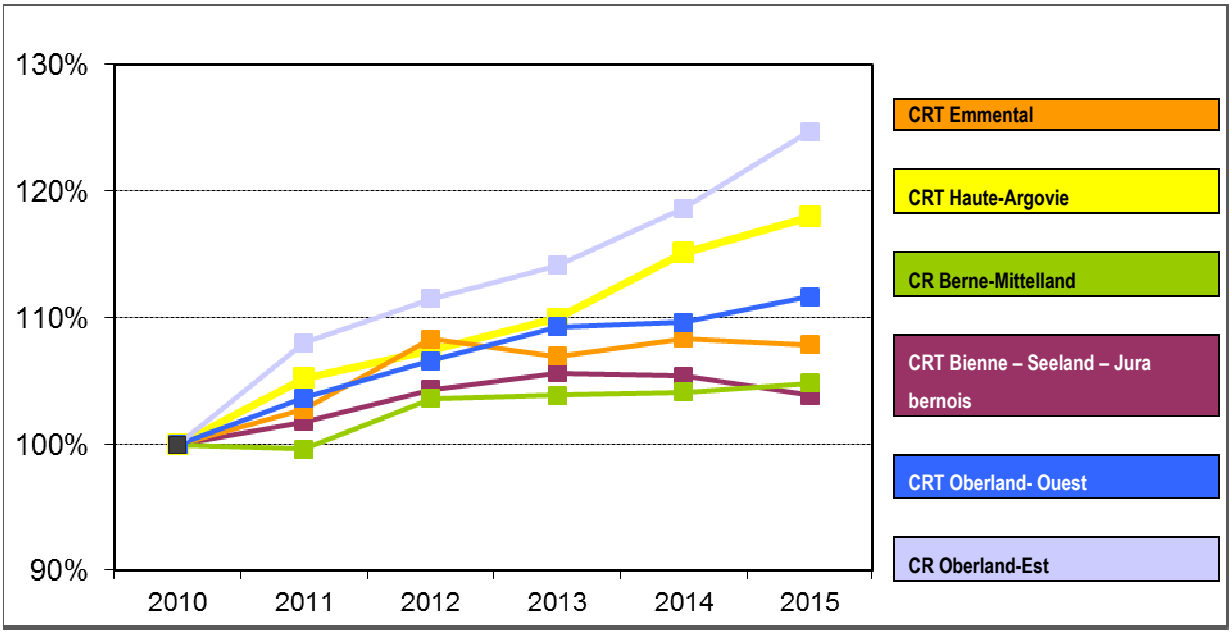


Illustration 10 : Evolution du nombre de passagers des transports locaux et régionaux dans les différentes régions du canton de Berne (source : données actuelles des ET)

Au vu des conditions générales, l'évolution de la demande est des plus positives : premièrement, l'offre n'a subi que des adaptations mineures et, deuxièmement - et cet aspect revêt une importance capitale - les transports publics et le trafic individuel motorisé connaissent des évolutions de prix très différentes. Les tarifs des transports publics ont en effet enregistré une hausse constante au cours des dernières années. Cela tient d'une part à la volonté politique d'augmenter la part de financement des usagers des transports publics et d'autre part à la nécessité de couvrir les coûts d'exploitation. L'illlustration 11 représente l'évolution des coûts des transports publics et du trafic individuel motorisé entre 1990 et 2013. Il est à noter que les coûts des transports publics vont connaître une nouvelle hausse pour 2017, tandis que les coûts des transports routiers demeureront stables, voire baisseront légèrement.

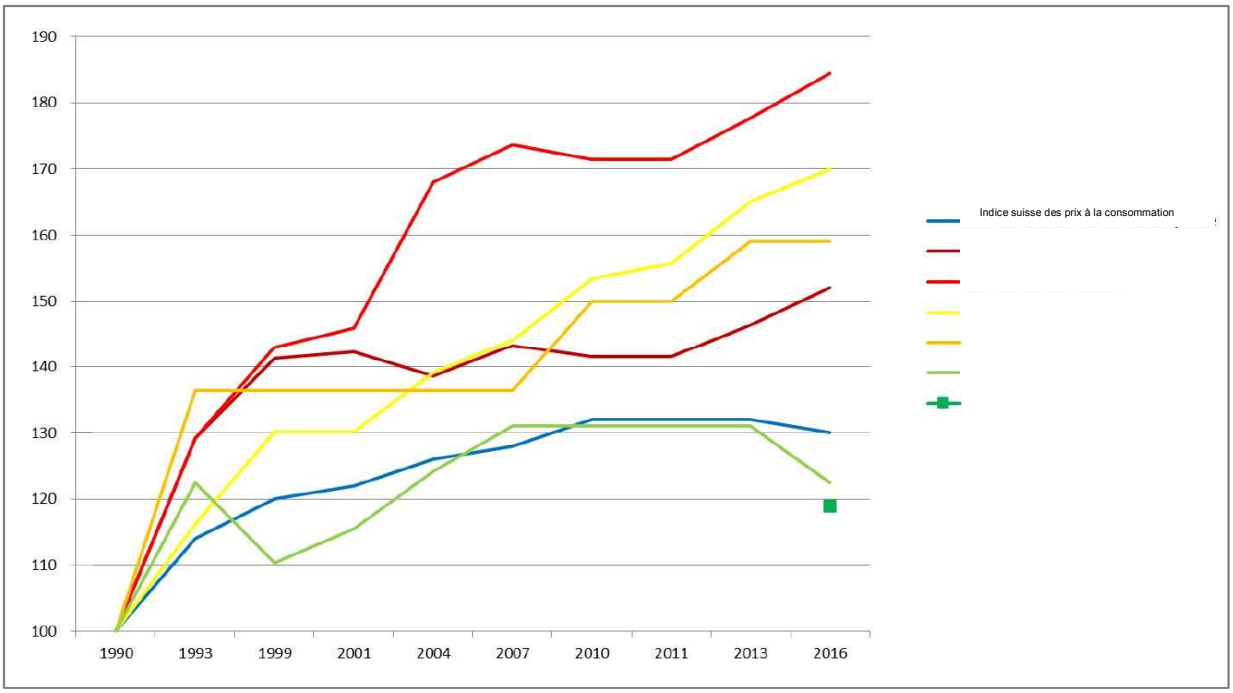


Illustration 11 : Evolution des tarifs des transports publics et des coûts d'exploitation du transport routier (Source : Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et Surveillant des prix)

4.3 Stratégie de mobilité globale du canton

Le Conseil-exécutif a adopté en août 2008 la Stratégie de mobilité globale du canton. Elle indique l'orientation à long terme et les lignes d'action de la politique de mobilité du canton de Berne. Les objectifs de la Stratégie globale de la mobilité reposent sur les principes et les systèmes d'objectifs du développement durable.

La Stratégie globale de la mobilité décrit la situation initiale et les tendances dans le domaine visé. Le défi consiste à concevoir et à mener une politique qui garantisse un bon niveau de desserte à un coût acceptable et dans le respect de l'environnement.

Cette politique repose sur les trois axes suivants :

- Eviter l'augmentation du trafic, notamment en coordonnant le développement des transports et celui de l'urbanisation.
- Transférer le trafic, les parts des TP et de la mobilité douce au volume total devant s'accroître.
- Gérer le trafic restant pour ménager autant que possible les personnes et l'environnement en conciliant les besoins.

Il a ainsi été fixé comme objectif premier pour les transports publics d'augmenter la part de marché de ces derniers au détriment du trafic individuel motorisé. L'offre de transports publics doit contribuer de manière décisive à réduire l'impact sur l'environnement et la consommation d'énergie du trafic global. Les transports publics doivent promouvoir l'attractivité économique du canton et contribuer à fournir une desserte de base à tous les groupes de la population, dans toutes les régions.

Pour atteindre cet objectif principal, il convient de suivre les axes ci-dessous :

- augmentation de la disponibilité des transports publics ;
- conception attractive et qualitativement élevée de l'offre de transports publics ;
- exploitation des transports publics plus respectueuse de l'environnement et moins gourmande en énergie ;
- garantie du financement des transports publics notamment par une augmentation du taux de couverture des coûts ;
- nouvelle conception, tournée vers l'avenir, du partage des rôles entre les différents partenaires et du paysage des transports publics (structures d'exploitation).

4.4 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal présente les perspectives de développement territorial. En matière de transports, le projet de territoire définit les objectifs thématiques suivants :

- Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation :
  L'idée est d'orienter l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti.
- Faire concorder le développement des transports et l'urbanisation :
  L'urbanisation doit être conçue de manière à générer aussi peu de trajets que possible, à promouvoir un trafic rationnel et à assurer la prédominance des transports publics et de la mobilité douce dans la répartition modale. Il convient par conséquent de confiner l'implantation des affectations générant un trafic important aux périmètres bien desservis par les réseaux de transports publics et de mobilité douce.
  La promotion des transports publics doit se poursuivre, en particulier aux endroits densément peuplés, là où il est possible d'atteindre un maximum d'effets en termes d'accessibilité, de réduction des coûts et de protection de l'environnement. Les transports publics jouent un rôle essentiel dans l'urbanisation du canton de Berne, en particulier dans les villes et les communes relevant des types d'espace « centres urbains des agglomérations » et « ceintures des agglomérations et axes de développement ».
- Créer des conditions propices au développement économique :
  Il importe de créer des conditions appropriées en termes d'aménagement du territoire, à savoir mettre les surfaces nécessaires à la disposition des entreprises et permettre une desserte rationnelle qui diminue le coût des infrastructures.

A partir de l'objectif thématique « Faire concorder le développement des transports et l'urbanisation », le plan directeur cantonal identifie des stratégies et des champs d'action majeurs :

- L'urbanisation s'oriente en priorité sur les infrastructures destinées aux transports publics déjà existantes.
- Les axes relatifs aux transports publics dans le projet de territoire du canton de Berne revêtent ainsi une importance capitale et le critère de la desserte d'une commune par les transports publics devient déterminant pour affecter une commune à un type d'espace. Des hypothèses de croissance plus élevée de la population sont adoptées pour les communes-centres (bien desservies par les transports publics).
- Le plan directeur fixe pour objectifs de freiner le mitage du territoire et de favoriser l'urbanisation interne. Les nouvelles zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

devront presque sans exception être situées dans des secteurs bien desservis par les transports publics : la corrélation en vigueur depuis déjà de nombreuses années entre la création de nouvelles zones à bâtir et la desserte par les transports publics est ainsi renforcée.

5 Développement des infrastructures de transport public

5.1 Schémas à long terme comme base du développement

5.1.1 Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES)

La Confédération fixe périodiquement les étapes du développement du réseau ferroviaire dans le cadre du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES).

L'étape d'aménagement 2025 (EA25) a été adoptée par le Parlement en juin 2013. Elle comprend des mesures pour un montant de 6,4 milliards de francs, dont plusieurs sont d'une extrême importance pour le canton de Berne, à savoir :

- le renforcement des capacités entre Gléresse et Douanne par un nouveau tunnel à double voie ;
- le renforcement des capacités du nœud de Berne par l'aménagement de l'avant-gare ouest et le désenchevêtrement à Holligen ;
- le renforcement des capacités entre Gümligen et Münsingen ;
- une nouvelle voie de rebroussement à Berne-Brünnen ;
- une nouvelle voie de rebroussement à Bätterkinden et le doublement de la voie ferrée entre Bätterkinden et Jegenstorf.

Grâce à ces aménagements et à d'autres mesures financées dans le cadre des conventions de prestations conclues avec les chemins de fer, le schéma cible de la deuxième extension du RER bernois pourra être en grande partie réalisé.

En avril 2015, l'OFT a publié un rapport d'étape donnant des informations au sujet de la mise en œuvre de l'EA 2025. Il ressort clairement de ce rapport que plusieurs projets d'infrastructure importants du réseau des CFF ne pourront être réalisés d'ici à 2025. Les aménagements de la région de Berne sont également concernés. Des retards de plusieurs années sont à prévoir.

La prochaine étape d'aménagement 2030 (EA 30) est en cours d'élaboration. Le canton de Berne a déposée sa conception de l'offre future auprès de l'OFT en novembre 2014 Conformément aux directives en matière de planification prévues par l'OFT, une analyse des besoins a été réalisée pour chaque couloir. Fondée sur des scénarios d'évolution de la demande, cette analyse a mis en évidence des surcharges. Des mesures visant à éliminer celles-ci ont alors été définies. Selon les lignes, il peut s'agir d'augmentation des cadences, de trains supplémentaires aux heures de pointe ou de trains plus longs.

L'OFT a regroupé les objectifs d'offre en modules et a chargé les entreprises de transport de déterminer le besoin en infrastructure correspondant à chacun d'eux. Les modules doivent ensuite être évalués et classés en fonction de leur priorité. Ce processus est en cours.

Actuellement, l'OFT planifie les prochaines étapes d'aménagement selon deux variantes : une première prévoyant des projets d'un montant estimé à sept milliards de francs, qui devraient être mis en œuvre d'ici à 2030, et une deuxième impliquant des aménagements d'environ douze milliards de francs, qui devraient être réalisés d'ici à 2035.

Les objectifs cantonaux portant sur l'offre future de transports publics sont indiqués ci-après.

5.1.2 Trafic national et régional

Au niveau fédéral, l'OFT a présenté l'évolution de l'offre visée à long terme dans le rapport « Perspective du rail à long terme ». L'offre du trafic voyageurs doit être densifiée selon les principes suivants :

- Le train offre des temps de parcours attrayants entre les espaces métropolitains. Sur les tronçons très fréquentés, la cadence au quart d'heure constitue la règle pour le trafic longue distance.
- Les RER circulent quatre fois par heure dans les centres urbains des agglomérations. Sur les autres tronçons, la cadence à la demi-heure prévaut dans le trafic régional et longue distance. De nouvelles liaisons tangentielles sont visées en périphérie des centres d'agglomération.
- Les centres des réseaux urbains doivent être reliés aux centres des espaces métropolitains à une cadence semi-horaire.
- En dehors des espaces métropolitains et de la Région capitale suisse, les RER et les trains des lignes régionales circulent à la cadence semi-horaire. Si nécessaire, une cadence au quart d'heure peut être proposée aux heures de pointe.
- Pour accroître l'attractivité du secteur touristique suisse, les principaux lieux touristiques doivent être reliés aux grands centres, aux centres régionaux et aux aéroports du pays. L'objectif est en outre de disposer de liaisons internationales directes. La desserte de base doit être assurée dans les régions de montagne (Alpes et Jura).

Améliorations de l'offre de trafic longue distance approuvées

Dans le cadre de PRODES 2025 et d'autres décisions au niveau fédéral, les améliorations suivantes ont été approuvées pour le trafic longue distance :

- Grâce à la mise en service du désenchevêtrement à Wylerfeld et le prolongement de la station de croisement à Leissigen d'ici à 2022, des liaisons directes Interlaken - Zurich aéroport - Romanshorn pourront être réintroduites. Ces trains directs devraient circuler toutes les deux heures. Des correspondances semi-horaires seront en outre assurées.
- Les trains longues distances Zurich/Bâle - Biel/Bienne - Lausanne/Genève circuleront à la cadence semi-horaire à partir de 2025 au départ et à destination de Genève via Lausanne. Seront en outre introduites des liaisons directes entre Moutier – Lausanne – Genève ainsi qu'une cadence semi-horaire entre Biel/Bienne et Lausanne. Les temps de parcours jusqu'à Genève seront légèrement rallongés, mais les trains circuleront toutes les demi-heures au lieu de toutes les heures.
- Les trains IC relieront désormais Berne et Lucerne toutes les demi-heures au lieu de toutes les heures.

- Deux trains IC supplémentaires par heure relieront Berne et Zurich aux heures de pointe avec arrêt à Aarau. Ces trains partiront de Berne six minutes après les IC à destination de Zurich, ce qui permettra d'augmenter les capacités, sans toutefois améliorer notablement la cadence.

Evolution à long terme du trafic longue distance

En adéquation avec les principes du rapport « Perspective du rail à long terme », le canton de Berne a, de même que ses cantons voisins, transmis ses requêtes pour l'étape d'aménagement PRODES 2030. Dans le canton de Berne, les modifications de l'offre les plus importantes prévues dans l'EA30 sont les suivantes (Illustration 12) :

- Cadence semi-horaire Biel/Bienne – Zurich via le nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist
- Cadence semi-horaire Biel/Bienne – Zurich via Oensingen
- Liaison horaire directe Biel/Bienne − Genève – Genève aéroport (sans correspondance à Lausanne)
- Cadence semi-horaire du RE Berne – Neuchâtel dans le cadre du trafic longue distance et non plus régional
- Quatre liaisons rapides par heure entre Berne et Zurich
- Cadence semi-horaire Berne − Interlaken, dont une correspondance horaire directe avec l'aéroport de Zurich
- Cadence semi-horaire Berne – Brigue avec desserte horaire de Frutigen
- Desserte semi-horaire de Wynigen
- Cadence semi-horaire Biel/Bienne − Delémont − Bâle

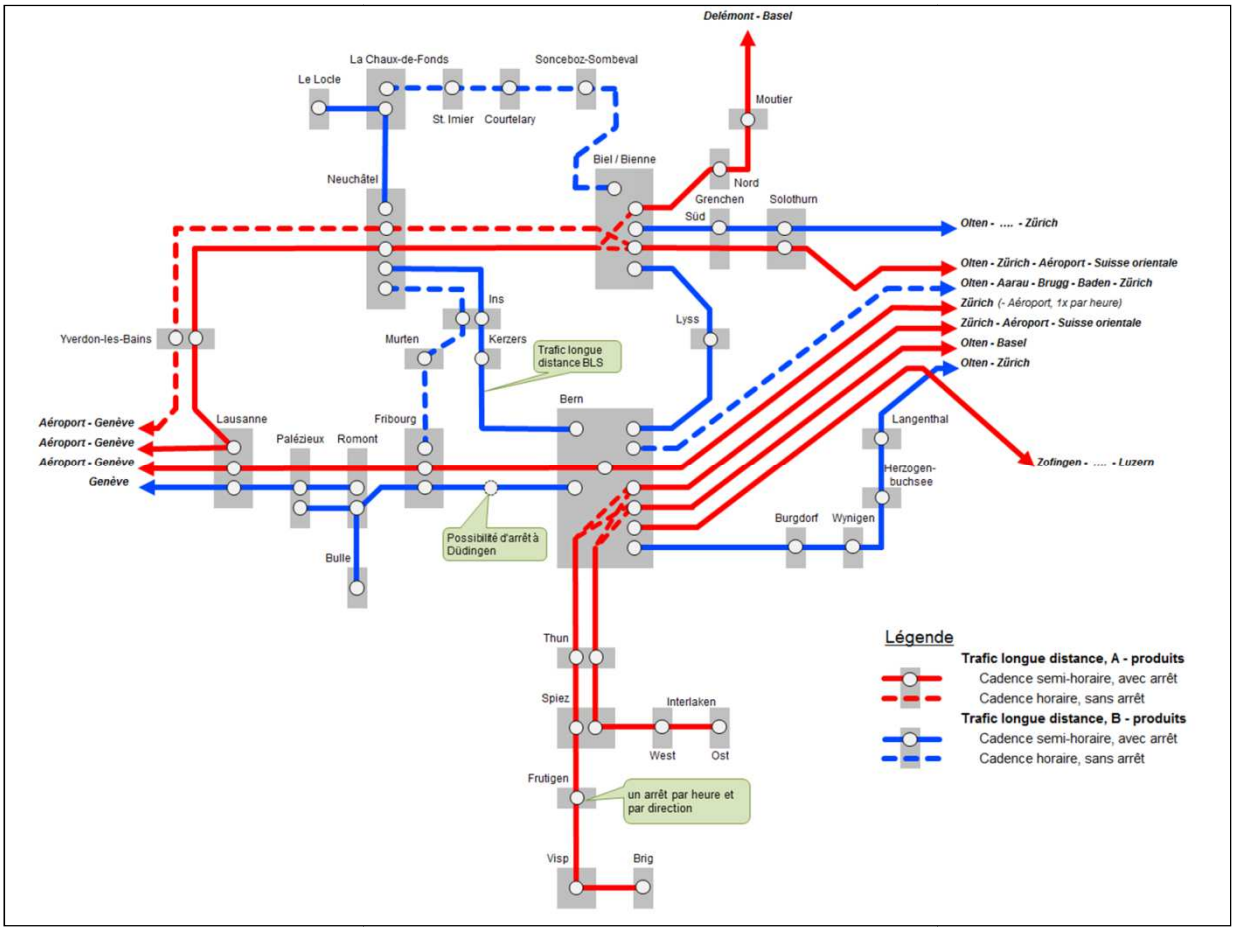


Illustration 12 : Requêtes PRODES pour le trafic longue distance 2030

L'OFT est actuellement en train de déterminer, dans le cadre d'une évaluation et d'une définition des priorités, si les demandes des cantons seront intégrées dans l'EA30.

Améliorations de l'offre de trafic régional approuvées
Dans le cadre de PRODES 2025, les améliorations suivantes ont été approuvées :

- Cadence semi-horaire toute la journée entre Biel/Bienne et Neuchâtel
- Augmentation des capacités grâce à de nouveaux véhicules RER plus longs (environ 200 m) sur toutes les lignes RER de BLS à l'exception de la S6.
- Arrêt de tous les trains RER à Stöckacker, permettant des liaisons tous les quarts d'heure
- Cadence semi-horaire du RE Berne – Neuchâtel
- Cadence semi-horaire sur la ligne S4 Berne – Berthoud via Zollikofen avec arrêt à toutes les stations. A partir de Berthoud, les trains de la ligne S4 circulent en alternance en direction de Soleure et de Sumiswald-Grünen.
- Le RE de Neuchâtel reliera Berthoud à une cadence horaire et remplacera le S44 sur ce tronçon.
- Nouveaux trains de 120 mètres de long sur la ligne S7
- Accélération du RE Berne – Soleure et augmentation de la longueur des trains à 180 mètres.

- Liaison diamétrale du RER entre Brünnen et Langnau (S2) et du RER entre Laupen et Thoune (S12). Le S1 au départ de Fribourg circule jusqu'à Münsingen, ce qui permet une cadence au quart d'heure entre Flamatt et Münsingen.

L'étape d'aménagement EA25 permet de mettre largement en œuvre l'offre de la 2e extension partielle du RER bernois (Illustration 13).

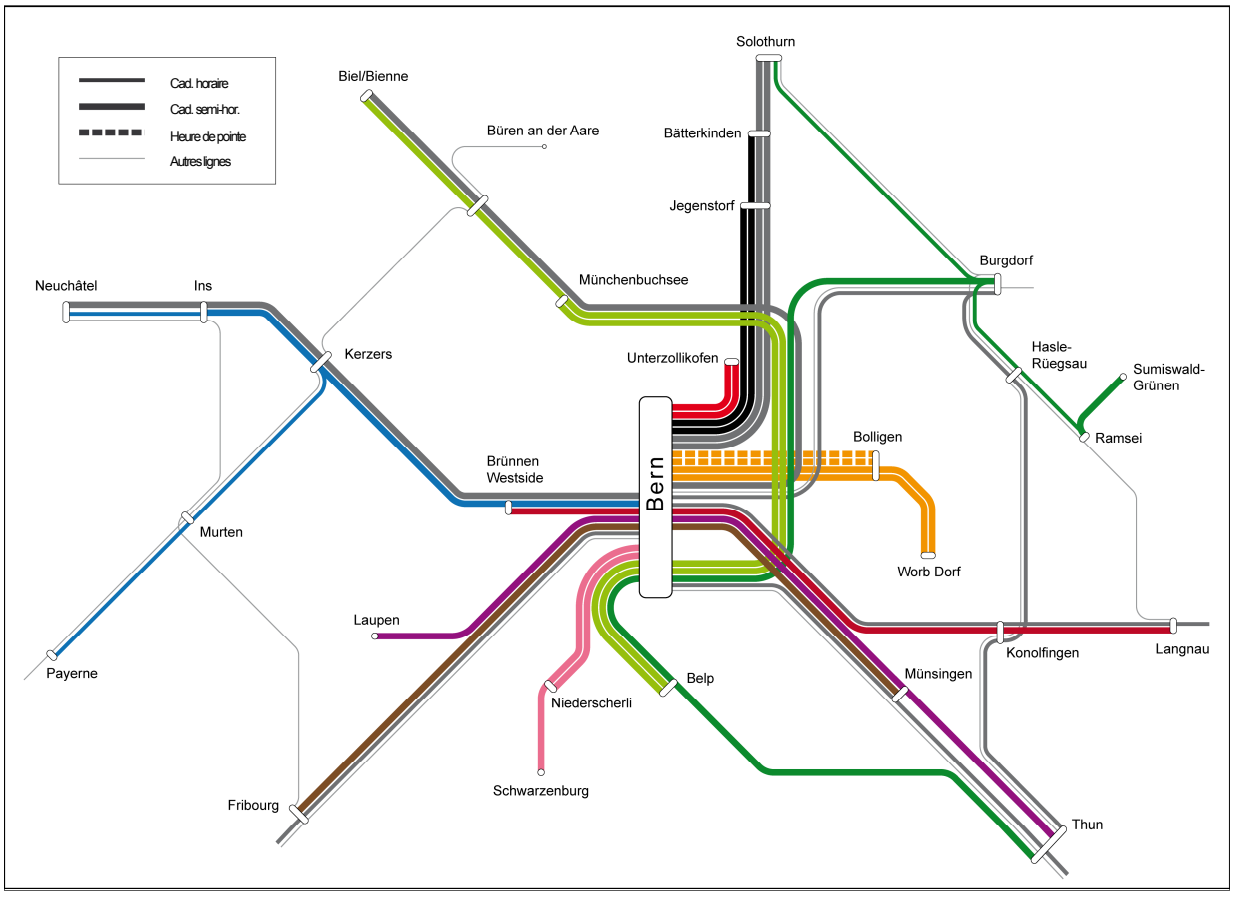


Illustration 13 : Schéma cible du RER bernois avec la deuxième extension

Offre visée à long terme pour le trafic régional

L'offre du trafic régional se fonde sur la LCTP. Le besoin d'aménagement est évalué en fonction de la demande effective ou prévisionnelle. L'OFT a fixé une valeur de référence s'agissant de la demande dans le transport par rail. Pour les liaisons transversales les plus fréquentées, les exigences minimales suivantes s'appliquent (moyenne du lundi au vendredi dans les deux sens) :

- Cadence horaire 500 personnes par jour
- Cadence semi-horaire 2000 personnes par jour
- Cadence au quart d'heure 8000 personnes par jour

Ces chiffres peuvent varier au cas par cas, en fonction de la ligne et du matériel roulant utilisé. Par exemple, si seuls des trains courts peuvent circuler et que les quais ne peuvent être pro-

longés que moyennant des coûts disproportionnés, une augmentation de la cadence peut déjà être indiquée même si les chiffres sont inférieurs. C'est notamment le cas des chemins de fer à voie métrique.

L'analyse des besoins menée dans le cadre de PRODES EA30 a permis de définir les mesures suivantes :

- Deux liaisons horaires directes au lieu d'une depuis la vallée de Tavannes en direction de Bienne
- Nouvel arrêt Saint-Imier la Clef
- Déplacement de l'arrêt Villeret
- Nouvel arrêt Bévilard
- Biel/Bienne − Anet : cadence toutes les 7,5 minutes aux heures de pointe sur le tronçon Ipsach Herdi − Biel/Bienne
- Langenthal – Oensingen : cadence semi-horaire intégrale ; trains supplémentaires aux heures de pointe sur le tronçon Aarwangen − Langenthal
- La Chaux-de-Fonds – Glovelier : cadence semi-horaire et temps de parcours raccourci grâce à la mise en service d'un train à vitesse accélérée
- Berne − Gümligen − Worb (tram 6) : cadence toutes les 7,5 minutes sur le tronçon Berne − Siloah
- S31 : prolongement de la ligne pour certains S31 aux heures de pointe au départ/à destination de Toffen
- S6 : cadence au quart d'heure au lieu de cadence semi-horaire Berne − Niederscherli et nouvel arrêt Waldegg
- Nouvel arrêt Kleinwabern
- RE Berne – Berthoud : cadence semi-horaire Berne − Wankdorf − Hindelbank − Lyssach − Berthoud (actuel S44) ou trains supplémentaires aux heures de pointe
- S4 Berthoud − Soleure et Berthoud – Ramsei : augmentation de la longueur des trains à 210 mètres ou trains supplémentaires aux heures de pointe
- Anet – Berne : train supplémentaire aux heures de pointe
- S7 : accélération et extension de la cadence aux 7,5 minutes jusqu'à Deisswil (actuellement jusqu'à Bolligen)
- S8 : augmentation de la longueur des trains à 180 mètres ou trains supplémentaires aux heures de pointe
- S9 : augmentation de la longueur des trains à 120 mètres ou trains supplémentaires aux heures de pointe
- S12 Thoune – Berne : trains supplémentaires aux heures de pointe
- Nouvel arrêt Thoune Nord
- Spiez – Zweisimmen : cadence horaire intégrale du RE
- Interlaken – Grindelwald : trains supplémentaires saisonniers
- Nouvel arrêt Wilderswil Flugplatz (avec P+R)
- Lucerne – Interlaken : trains supplémentaires saisonniers

5.2 Projets d'infrastructures ferroviaires

L'évolution de l'infrastructure est liée aux offres planifiées à long terme. Des goulets d'étranglement sont prévisibles en différents points du réseau ferroviaire du canton de Berne et nécessiteront des aménagements de l'infrastructure à moyen et long terme. Dans le Jura bernois par exemple, la plupart des tronçons sont à voie unique, ce qui restreint fortement l'élaboration de l'horaire. Suivant l'évolution du nœud de Biel/Bienne, l'infrastructure doit être aménagée pour que la qualité de l'offre actuelle puisse être maintenue.

Entre Biel/Bienne et Lengnau, la fréquentation de la ligne est particulièrement élevée avec trois trains longue distance, trois trains régionaux et jusqu'à trois trains de marchandises par heure et par direction. Des mesures visant à améliorer les performances de ce tronçon qui est fortement fréquenté sont probables dans le cadre d'une prochaine étape d'aménagement.

Le tronçon Berne – Neuchâtel ne comporte qu'une voie entre Mauss et Neuchâtel. L'offre qui comporte toutes les heures deux trains RegioExpress et deux à trois RER ainsi que le trafic de marchandises est très dense. Le viaduc sur la Sarine entre Mauss et Gümmenen doit faire l'objet d'une mise en conformité. Il est prévu de construire une deuxième voie sur ce tronçon dans le cadre de cette réfection. Selon l'évolution des conditions générales, d'autres doublements de voie seront nécessaires, en priorité sur les tronçons Müntschemier – Chiètres et Zihlbrücke – Marin-Epagnier.

Trois projets stratégiques majeurs du canton de Berne sont décrits en détail ci-après.

5.2.1 Aménagement du nœud ferroviaire de Berne

Le nœud ferroviaire de Berne désigne la gare de Berne ainsi que ses accès Est et Ouest. La gare de Berne est la deuxième plus grande de Suisse. Elle joue donc un rôle déterminant dans le trafic national et international. Au niveau régional, elle constitue en outre le cœur du RER bernois, aussi bien pour le réseau à voie normale que pour celui à voie métrique.

La capacité du nœud ferroviaire de Berne doit être augmentée en vue d'assurer sa performance à long terme. Les différents aménagements relatifs à l'infrastructure ferroviaire et à l'environnement urbain sont élaborés et harmonisés dans le cadre du projet « Avenir de la gare de Berne » (ZBB), placé sous la houlette du canton.

Les planifications relatives au projet ZBB ont permis d'examiner la question de la gare et de ses accès. Le concept global ZBB est le résultat d'un processus de planification qui s'est étendu sur plusieurs années et a associé tous les partenaires importants. Plus de 20 variantes et sous-variantes ont ainsi été étudiées.

Le concept global prévoit l'agrandissement progressif de la gare. Une première étape consistera en l'aménagement d'une nouvelle gare RBS sous l'actuel hall d'accès aux trains. La nouvelle gare comptera quatre voies, prévues pour des trains de 180 mètres. Parallèlement, les CFF vont développer leurs installations publiques en construisant un nouveau passage souterrain, qui fera office de deuxième entrée principale à proximité du Centre Bubenberg. Afin que le flot de piétons puisse être dirigé de manière sûre et agréable depuis et vers cet accès, la circulation aux environs doit être réorganisée. Les travaux de construction de la nouvelle gare RBS et l'agrandissement des installations destinées au public doivent commencer en 2017. La mise en service est prévue pour 2025.

Afin que les douze quais de la gare puissent être utilisés de manière optimale, une première étape d'aménagement consistera à améliorer la capacité des accès à la gare. Le désenche-

vêtrement des accès Est (Wylerfeld) et Ouest (Holligen) permettra de remédier aux conflits de cisaillement sur les différents tronçons d'accès (Illustration 14). Le désenchevêtrement à Wylerfeld est en cours de construction et devrait être mis en service en 2022 ; le désenchevêtrement à Holligen fait partie de l'EA25.

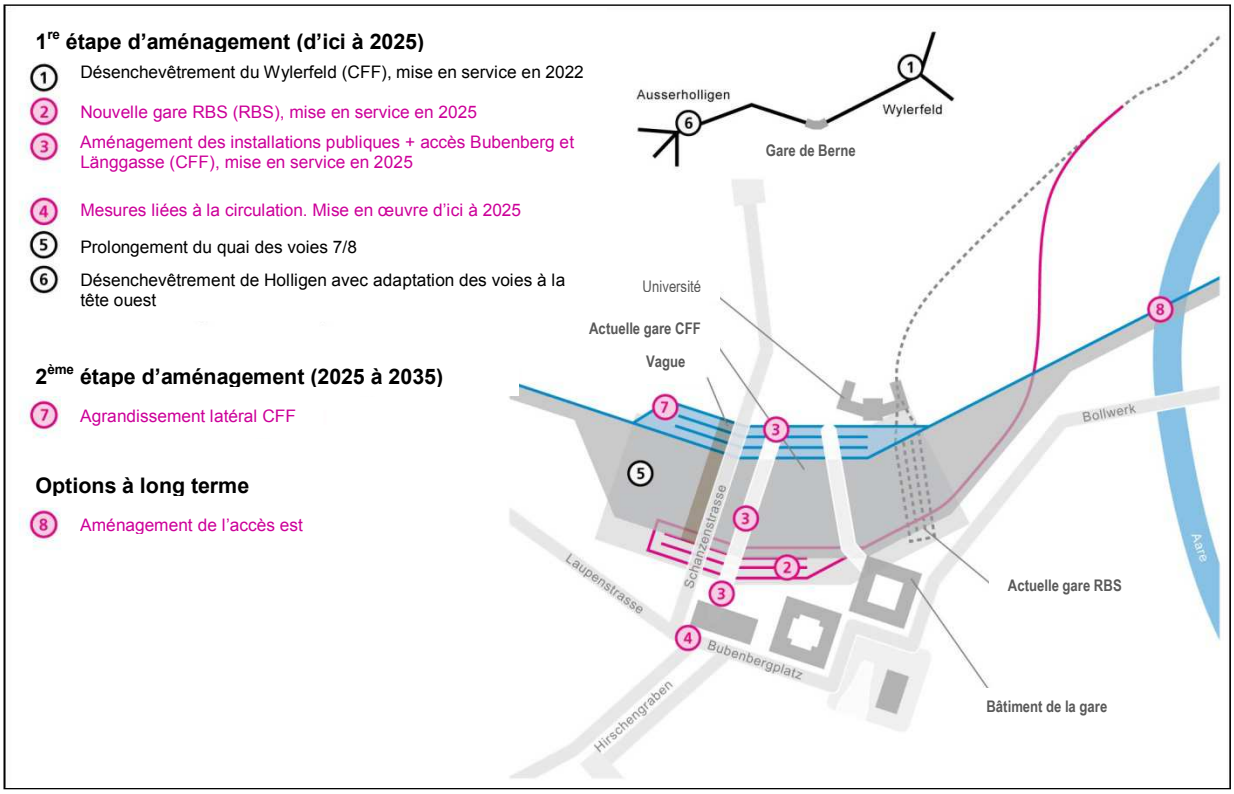


Illustration 14 : Concept global ZBB

Une deuxième étape prévoit d'augmenter les capacités dans la partie de la gare dédiée au trafic sur voies à écartement normal. Quatre voies supplémentaires seront ainsi construites sous la Grosse Schanze, ce qui permettra d'étoffer l'offre tant dans le trafic régional que longue distance. Cette deuxième étape d'aménagement sera intégrée à l'une des prochaines étapes de PRODES.

Pour augmenter davantage encore les capacités, l'extension de l'accès Est (six voies au lieu de quatre) est une option envisagée à long terme.

5.2.2 Tunnel de base du Lötschberg

Le tunnel de base du Lötschberg (TBL) comporte actuellement un tronçon à voie unique de 21 kilomètres. Cela restreint considérablement la capacité du tunnel et est un frein notamment à la mise en place d'une cadence semi-horaire pour le trafic longue distance.

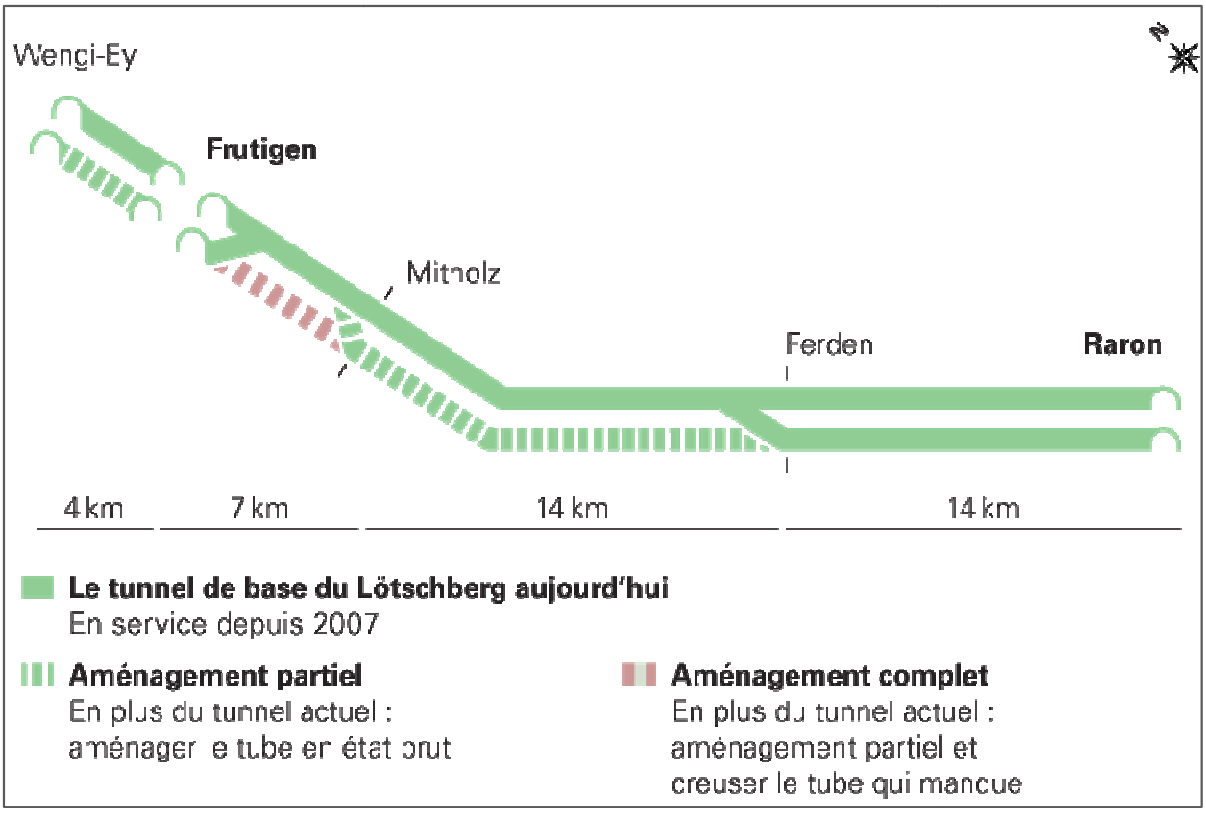


Illustration 15 : Vue d'ensemble du tunnel de base du Lötschberg

Conjointement avec des partenaires et en particulier le Comité du Lötschberg, le canton de Berne s'investit pour l'élargissement à deux voies de l'ensemble du tunnel (Illustration 15). Voici les arguments qui plaident en faveur de cet aménagement :

- Depuis sa mise en service il y a neuf ans, le TBL a atteint la limite de ses capacités. Ceci est dû à la croissance rapide du trafic voyageurs et marchandises, ainsi qu'à la présence sur 21 kilomètres du tronçon à voie unique. Cette contrainte empêche tout accroissement du trafic voyageurs et marchandises, restreint fortement la liberté et la flexibilité pour la mise en place des horaires, et engendre des coûts d'exploitation élevés.
- L'aménagement complet constitue un élément central de la politique de transfert du trafic de transit et de la protection des Alpes. Il permet de réduire les coûts de production du trafic marchandises, car les trains ne devront ainsi plus – comme c'est en partie le cas aujourd'hui – transiter par le tronçon nettement plus long de la ligne de faîte.
- L'axe Lötschberg-Simplon est d'une grande importance économique sur le plan international. Avec le parcours via le Gothard, il constitue l'épine dorsale du plus important couloir pour le trafic européen des marchandises, Rotterdam/Anvers – Gênes. Les interruptions du trafic observées au Gothard (éboulements) et au Simplon (interruptions pour cause de travaux d'entretien) ont prouvé qu'il est primordial de disposer de deux axes de transit opérationnels au travers des reliefs alpins, conformément à la vision de la « variante réseau » retenue pour la NLFA. Un tunnel de base entièrement à deux voies au Lötschberg est seul à même d'assurer complètement cette redondance des axes ferroviaires nord-sud.

- L'aménagement complet permet la cadence à la demi-heure pour assurer la liaison avec le Valais, ce qui est demandé depuis des années, et améliorera les correspondances pour les voyageurs transitant par Berne, Viège et Brigue.
- L'aménagement complet du TBL représente par ailleurs également un avantage pour la ligne de faîte via Kandersteg et Goppenstein. La suppression du trafic marchandises sur ce tracé permet de mieux prendre en compte les besoins spécifiques du trafic voyageurs et du ferroutage. Cette évolution, qui s'accompagne en outre d'une réduction des nuisances sonores, constitue un gain pour l'attractivité touristique de la région.

5.2.3 Chemin de fer du Grimsel

Le projet de chemin de fer du Grimsel vise à relier le réseau de Zentralbahn Interlaken – Lucerne et celui du Matterhorn-Gotthard-Bahn Brigue – Andermatt – Disentis via la construction d'un nouveau tronçon entre Innertkirchen et Oberwald. Parallèlement, le chemin de fer du Grimsel garantira même en hiver la desserte de Guttannen et de Handegg. Il améliorera enfin significativement la mise en réseau de l'est de l'Oberland bernois, du Haut-Valais, de la région du Gothard et de la Suisse centrale.

Le projet du tunnel du Grimsel est un projet commun de Swissgrid SA et de Grimselbahn SA. Le renforcement du réseau de transport d'électricité entre Mettlen et Ulrichen est un projet-clé de Swissgrid dans le cadre du « réseau stratégique 2025 ». La construction du tunnel du Grimsel représente une opportunité unique pour Swissgrid et Grimselbahn de concilier leurs besoins respectifs par le biais d'une seule et même infrastructure, à des coûts nettement inférieurs à ceux que nécessiteraient deux aménagements distincts.

Le projet du chemin de fer du Grimsel a été annoncé à l'OFT au printemps 2016 en vue d'un financement via l'EA30.

Cette nouvelle infrastructure permettra des liaisons ferroviaires horaires entre Meiringen et Oberwald. Entre Meiringen et Innertkirchen, l'offre sera densifiée grâce au prolongement de l'actuelle ligne régionale Interlaken – Meiringen jusqu'à Innertkirchen, permettant de conserver le niveau d'offre actuel. Les trains de la ligne Meiringen – Oberwald disposent de bonnes correspondances à Meiringen au départ et à destination de Lucerne et d'Interlaken. A Oberwald, des correspondances permettent de rejoindre Brigue et Andermatt. Des liaisons directes sont visées aux heures de forte demande. Pour des raisons techniques, une liaison diamétrale n'est possible ni avec ZB ni avec MGB.

5.3 Desserte fine dans l'agglomération de Berne

Un réseau dense de trams et de bus constitue la desserte de base des centres urbains des agglomérations. Le développement du réseau doit améliorer l'offre de transports publics en tenant compte du développement du milieu bâti et contribuer à l'utilisation adéquate des moyens de transport que sont les trams, trolleybus et bus.

Aux intersections du RER et de la périphérie des centres urbains des agglomérations, des nœuds de transports publics doivent être développés. D'une part, ils servent de plateforme de correspondances entre le RER et la desserte fine et permettent d'autre part de desservir les pôles de développement (p. ex. Berne Brünnen, Berne Wankdorf, Berne Europaplatz, Ittigen, Worblaufen).

Dans les cinq à dix prochaines années, le réseau de tram sera complété comme suit :

- Tram Berne – Ostermundigen
- Prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern

En collaboration avec la Conférence régionale de Berne-Mittelland, le canton de Berne procède à des planifications concernant les couloirs de bus fortement fréquentés ou est impliqué dans celles-ci :

- Examen d'opportunité (EO) Wyler et Länggasse
  L'étude est en cours et les résultats seront disponibles début 2017. L'objectif est de déterminer, pour chacune des deux lignes, le moyen de transport le plus adéquat pour garantir les capacités nécessaires à l'avenir. Outre des variantes avec des bus articulés ou des bus à double articulation, des variantes avec le tram ou des solutions non conventionnelles sont étudiées et évaluées.
- Développement du réseau au centre-ville (2e axe de tram)
  L'examen d'opportunité de 2012 a permis de mettre en évidence la meilleure variante pour un 2e axe de tram. Après avoir été rejeté par les communes concernées, le projet Tram Region Bern avait été suspendu. Suite à la reprise du projet de tram Berne – Ostermundigen, la suite de la procédure doit être redéfinie en tenant compte des résultats de l'examen d'opportunité Wyler et Länggasse.
- Examen d'opportunité Gare des marchandises − Hôpital de l'île
  Selon son plan directeur, l'Hôpital de l'île s'attend à connaître un fort développement, ce qui entraînerait une nouvelle augmentation importante du trafic. A partir de 2030, la desserte actuelle par la ligne de trolleybus 11 ne suffira plus. Un examen d'opportunité sera mené pour définir la desserte future. Outre des variantes avec le bus et le tram, le prolongement souterrain de la ligne RBS jusqu'à l'hôpital sera à l'étude.
- Nouvelles lignes diamétrales
  Développement du schéma de tram régional sur la base des résultats des planifications actuelles de la CR BM. L'examen de nouvelles liaisons et lignes diamétrales tiendra compte de tous les axes principaux du réseau de tram et de bus urbains.
- Desserte fine de Köniz
  Suite au rejet du projet de tram par la commune de Köniz, le développement de la desserte fine (ligne 10) reste à déterminer. La suite de la procédure sera décidée dans les mois à venir. Au niveau cantonal, des interventions en la matière sont en suspens.

5.4 Desserte fine des autres agglomérations

Biel/Bienne

Le projet Regiotram Agglomeration Biel/Bienne vise à prolonger la ligne à écartement métrique Anet – Täuffelen – Biel/Bienne jusqu'à l'arrêt Champs-de-Boujean via le centre-ville de Bienne en assurant son exploitation par des trams. Un avant-projet a été élaboré fin 2011 dans ce cadre. En mars 2015, la délégation des autorités a décidé de suspendre les travaux de planification, le Regiotram est toutefois maintenu dans le plan directeur et dans la CRTU Bienne – Seeland à titre de projet stratégique à long terme.

Thoune

L'agglomération de Thoune devrait elle aussi connaître une forte augmentation de la demande en transports publics au cours des prochaines années. Une analyse du schéma de transports publics de Thoune a débuté au printemps 2012 avec pour objectif d'estimer l'évolution

des transports publics et de mieux définir le calendrier de futures étapes de développement. Dans un premier temps, il s'agissait de déterminer le nombre de places d'arrêt de bus nécessaires à la gare de Thoune et de parvenir à une estimation de l'offre et de la demande. Les résultats ont été intégrés dans les planifications du PDE de la gare de Thoune.

Afin de mieux desservir le PDE Thoune Nord, une nouvelle station ferroviaire doit être construite. Ce point est actuellement examiné par la Confédération dans le cadre de PRODES EA30.

Berthoud

Une nouvelle étape concrète a été franchie s'agissant des travaux de planification de la place de la gare à Berthoud. Le crédit d'étude pour la construction de la nouvelle gare routière a en effet été approuvé par le Conseil de ville de Berthoud. La réalisation devrait débuter au plus tard en 2018.

Langenthal

Dans le cadre du PDE Langenthal, la ville de Langenthal vise une réorganisation en profondeur des espaces urbains et des voies de circulation dans le périmètre de la gare. Paramètres essentiels pour la planification concrète des places de la gare (nord et sud), le nombre de places d'arrêt de bus nécessaires à long terme et les voies de circulation pour les départs et les arrivées ont dû être définis.

Interlaken

A Interlaken, les esplanades des gares Est et Ouest ont été remodelées. Un nouvel arrêt Wilderswil Flugplatz est prévu pour la desserte de l'aérodrome et la liaison avec le parking park-and-ride. Cet arrêt a été annoncé à la Confédération dans le cadre des planifications pour l'étape d'aménagement PRODES 2030.

6 Principes applicables en matière d'investissement

Les principes suivants s'appliquent en ce qui concerne l'infrastructure ferroviaire, et ce indépendamment de la responsabilité en matière de financement.

6.1 Maintenance, modernisation et aménagement d'infrastructures

S'agissant du versement des subventions d'investissement en faveur des transports publics, distinction peut être faite entre les objectifs suivants :

Maintenance et modernisation de l'infrastructure de TP

Garantir la sécurité d'exploitation :
L'Office fédéral des transports (OFT) est, en Suisse, l'autorité qui surveille la sécurité des chemins de fer, trams, remontées mécaniques, bateaux, bus et trolleybus. L'accent est mis sur la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Selon son nouveau concept de la surveillance de la sécurité du 1er février 2016, l'OFT s'engage pour que la sécurité des transports publics reste au moins constante par rapport à la situation actuelle et qu'elle soit comparable avec le niveau de sécurité des pays à la pointe du progrès dans ce domaine. Le thème de la sécurité comprend aussi des projets visant à améliorer les intersections entre le rail et la route et à assainir des passages à niveau non sécurisés.

Maintenir la capacité de fonctionnement :
Les entreprises de transport (ET) doivent garantir l'entretien courant de l'infrastructure ainsi que la capacité de fonctionnement du matériel roulant et des véhicules. Pour garantir le fonctionnement et le confort des véhicules (capacité de fonctionnement / propreté), les entreprises de transport doivent disposer de services efficaces et d'équipements adéquats (dépôts, ateliers).

Préserver et améliorer la qualité des services de l'offre des TP :
En vertu de l'article 7 OOT, il appartient aux entreprises de transport « de tirer parti des atouts de confort par rapport au transport motorisé individuel et de les exploiter, notamment les infrastructures telles que les points de vente et d'information, les possibilités de restauration dans les gares et dans les trains, les possibilités de transport de bicyclettes et autres services du même ordre », afin de préserver et d'optimiser la qualité des prestations des transports publics. En outre, les besoins des personnes handicapées doivent être pris en compte de manière appropriée (voir chiffre **Error! Reference source not found.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

Aménagements de l'infrastructure et extensions :
Selon la Stratégie de mobilité globale, il faut augmenter la part de marché des transports publics au détriment de celle des TIM. Les objectifs formulés dans la Stratégie globale de la mobilité pour les transports publics ne pourront être atteints que si des projets d'aménagement et d'extension de grande ampleur sont réalisés ces prochaines années en vue d'améliorer le positionnement des TP sur le marché de la mobilité. A cet égard, le principe essentiel consiste à augmenter les capacités des transports publics. Les infrastructures en sont les éléments centraux.

6.2 Système du réseau de transports publics

La distinction entre trafic longue distance, trafic régional, trafic d'agglomération, trafic local et transports touristiques est secondaire pour le client, qui demande des prestations d'un bout à l'autre de son trajet, c'est-à-dire une harmonisation des offres tout au long de la chaîne de transports publics.

L'importance de la conception en réseau est au cœur des principes de l'offre du canton. En vertu de l'article 6 de l'ordonnance sur l'offre,

- l'offre de transports publics constitue un système global qu'il convient d'optimiser ;
- l'élaboration de l'offre de transports publics se fait sur la base des besoins de la clientèle ;
- il y a lieu d'harmoniser les différentes offres pour créer ou améliorer les chaînes de transport.

Selon la conception en réseau, il est essentiel que les étapes d'aménagement des infrastructures du trafic longue distance, régional, et local soient coordonnées entre elles. Les plateformes de correspondances entre les trains et les bus jouent un rôle important, et l'accès aux gares doit être attrayant pour tous les usagers (automobilistes, cyclistes et piétons).

6.3 Amélioration de l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) exige que l'infrastructure des transports publics (constructions, installations, systèmes de communication, retrait des billets) et les véhicules soient adaptés aux personnes handicapées (voir chiffre **Error! Reference source not found.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Selon l'article 11 LHand, des exceptions sont possibles en cas de disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et la dépense qui en résulterait ou en cas d'atteinte portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation.

L'article 22 LHand prévoit que les installations et les véhicules des transports publics soient adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard en 2023 et les systèmes de communication et d'émission de billets au plus tard à la fin de 2014.

L'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand) définit les exigences relatives aux installations, aux véhicules et aux services. Elle fixe les priorités de réalisation et détermine les conditions préalables à l'octroi d'aides financières.

L'application des normes légales incombe en principe aux entreprises de transport. Au moment de la commande des prestations et dans le cadre des subventions d'investissement, le canton vérifie le respect de ces normes.

Concernant l'infrastructure routière (arrêts de bus), c'est le propriétaire de la route qui est responsable de l'aménagement des arrêts de bus conformément à la LHand. Le canton de Berne compte environ 2800 arrêts de bus, situés à parts égales sur des routes cantonales et communales. Seul un petit nombre d'arrêts est aujourd'hui sans obstacles. Le canton de Berne a établi un guide pour l'évaluation de la proportionnalité de l'aménagement des arrêts de bus. Ce document permet également de définir les mesures d'adaptation prioritaires.

7 Aspects financiers : les subventions d'investissement dans les TP

7.1 Développement de l'infrastructure de TP de 2011 à 2016

Pour les projets d'infrastructure ferroviaire, distinction est faire entre projets de maintenance et projets d'aménagement et d'extension. Mais pour nombre d'entre eux, des parties de projets qui permettent d'améliorer les capacités des infrastructures sont aussi réalisées dans le cadre de la maintenance et de projets de modernisation.

Ces dernières années dans le canton de Berne, les dépenses pour la maintenance et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire ont été à peu près équivalentes à celles pour l'aménagement et l'extension.

De nombreuses installations dans le canton ont atteint la fin de leur cycle de vie et ne remplissent plus les exigences actuelles en matière de sécurité et de satisfaction de la clientèle, sans oublier celles posées par la LHand. Ces dernières années, nombre de mesures portant sur la maintenance et la modernisation ont été réalisées. Différentes modernisations générales du fait de l'ancienneté des lignes de contact ainsi que des mises en conformité de la superstructure et des soubassements ont été mises en œuvre sur les réseaux de BLS, des CJ, de RBS, d'ASM et de MOB. Par ailleurs, sur mandat de la Confédération, tous les passages à niveau du canton de Berne, mis à part quelques exceptions, ont été mis en conformité selon les directives de l'ordonnance sur les chemins de fer.'

Ont entre autres été réalisés ces dernières années les grands projets de maintenance et de modernisation suivants :

- En 2015, BOB a mis en service le tunnel Buechi entre Zweilütschinen et Lütschental. La construction de ce tunnel dont les coûts s'élèvent à environ 40 millions de francs était le projet le plus important de BOB depuis l'élargissement à deux voies d'il y a 15 ans.
- Les CFF ont en 2015 remplacé les installations de sécurité à la gare de Langenthal et adapté les voies.
- En 2015, les CFF ont remplacé des postes d'aiguillage entre Flamatt et Berne Bümpliz Sud.
- Sur le site de Weyermannshaus à Berne (ainsi que du tunnel Donnerbühlt), le remplacement du système d'aiguillage (BLS) a été effectué en 2016.
- En 2016, la réfection complète de la gare BLS à Huttwil a été achevée.

En outre, différentes mesures importantes en matière d'aménagement et d'extension ont été mises en œuvre :

- En 2011, le nouveau dépôt de Bernmobil et la troisième voie Rütti – Zollikofen ont été mis en service.
- En 2012, le prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à la station RER du Wankdorf et celui de la ligne ASM Langenthal – Niederbipp jusqu'à Oensingen ont été ouverts à la circulation. Par ailleurs, le coup d'envoi des travaux d'aménagement d'une double voie entre Rosshäusern et Mauss, tunnel de Rosshäusern compris, a été donné.
- En 2013, les nouvelles stations CFF de Bienne/Champs-de-Boujean et Lyss Grien ont pu être ouvertes. La même année, la double voie et la gare de Biberist de RSB ont en outre été mises en service. En ce qui concerne le grand projet de doublement de la voie entre Rosshäusern et Mauss (tunnel de Rosshäusern compris), l'inauguration de la gare modernisée de Rosshäusern a marqué la fin de la première étape.
- Sur le tronçon Gümligen – Thoune, les intervalles entre les trains ont été réduits en 2014 à deux minutes.
- En 2015, les intervalles entre les trains à Berne Est (Wylerfeld) ont été réduits et les capacités du nœud de Berne ont été augmentées grâce à différentes mesures. Par ailleurs, plusieurs projets de RER bernois ont été réalisés. Entre autres, les quais de onze gares CFF dans le canton de Berne ont été prolongés jusqu'à une longueur de 220 mètres pour pouvoir utiliser les trains à deux étages BLS, de sorte que les rames puissent être doublées sur la ligne S1. Concernant la S3, cela n'est possible sans restriction que dans le sens Bienne – Belp compte tenu des capacités insuffisantes en gare de Berne.

Pour la maintenance et le développement des infrastructures ferroviaires (sans les CFF et l'infrastructure nationale de BLS), le canton de Berne a dépensé entre 2011 et 2015 environ 355 millions de francs. En moyenne, la contribution de la Confédération et des cantons voisins est égale à l'investissement du canton de Berne et des communes bernoises réunis. Par rapport à la période 2007-2011 (environ 360 millions de francs), les investissements n'ont pas évolué. L'évolution des subventions d'investissement durant la période 2011-2016 est représentée dans le graphique suivant (Illustration 16) :

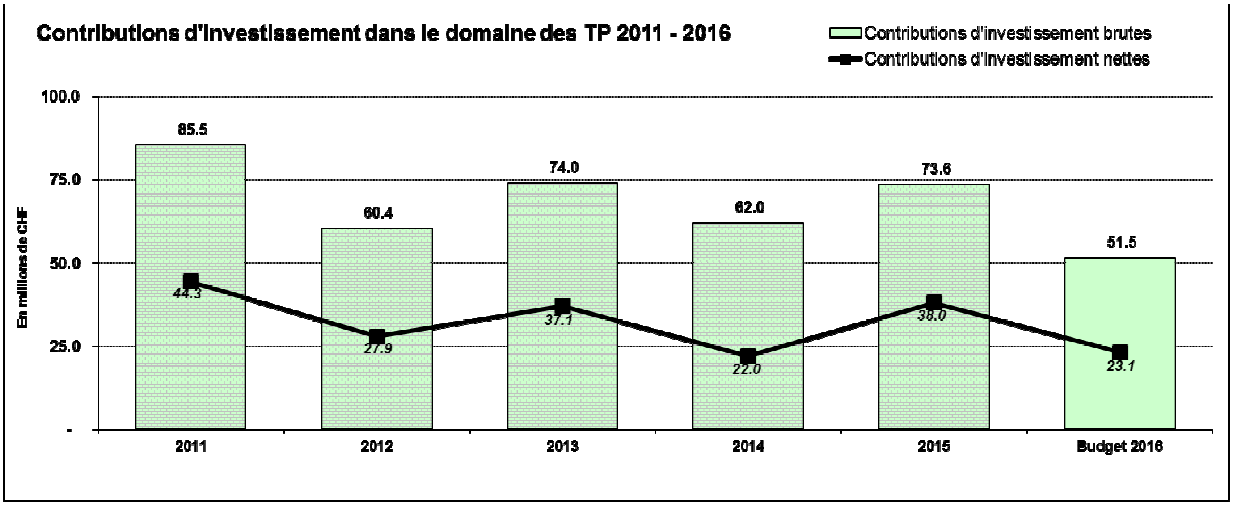


Illustration 16 : Subventions d'investissement dans les TP 2011–2016

Après la baisse des subventions d'investissement en 2016 compte tenu du rejet du projet Tram Region Bern et de la suppression du versement direct des subventions d'investissement pour l'infrastructure ferroviaire régionale, il faut s'attendre pour la période 2017-2021 à une hausse des dépenses à cause de la réalisation de grands projets. Les dépenses majeures pour le désenchevêtrement à Wylerfeld et le rémanénagement de la gare de Berne commencent à partir de 2017/2018.

7.2 Rapport intermédiaire sur le crédit-cadre d'investissement actuel 2014-2017

7.2.1 Etat de l'utilisation des moyens du crédit-cadre d'investissement 2014-2017

Par le crédit-cadre 2014-2017 (AGC du 5 juin 2013), le Grand Conseil a approuvé un montant brut de 816 millions de francs (544 millions nets à la charge du canton) pour couvrir les engagements d'investissement. Jusqu'au 31 décembre 2016, des crédits d'un montant total de 225,5 millions de francs (150,3 millions nets à la charge du canton) ont été engagés dans 43 projets. Or 25 d'entre eux sont de petite taille et représentent une subvention cantonale d'à peine deux millions de francs (bruts). La plupart des fonds sont alloués comme prévu à des projets de moyenne ou de grande envergure, qui mobilisent environ 92 pour cent des moyens (voir **Error! Reference source not found.Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

Crédit-cadre d'investissement 2014-2017 Aperçu des engagements en matière de crédits approuvés		Investissement Ensemble du projet	Part TP brute du canton de BE	Part TP nette du canton de Berne
Petits projets (< 2 mio CHF)	**25 P.**	**78'322'175**	**17'172'500**	**11'448'300**
Participation à la somme totale		**11.3%**	**7.6%**	
Projets moyens (entre 2 et 8 mio CHF)	**13 P.**	**119'759'200**	**53'755'500**	**35'837'000**
Participation à la somme totale		**17.3%**	**23.8%**	
Gros projets (> 8 mio CHF)	**5 P.**	**496'123'440**	**154'591'200**	**103'060'800**
Participation à la somme totale		**71.5%**	**68.5%**	

Tableau 1 : Etat de l'utilisation des moyens du crédit-cadre d'investissement 2014-2017

Annexe 3 présente une vue d'ensemble détaillée des engagements de subventions pris jusqu'au 31 décembre 2016.

L'état du crédit-cadre pour les subventions d'investissement dans le domaine des transports publics se présente comme suit jau 31 décembre 2016 :

Montant du crédit approuvé 2014-2017	**CHF**	**544 000 000.–**
./. déjà demandé 2014	CHF	42 965 100.–
./. déjà demandé 2015	CHF	79 937 700.–
./. déjà demandé 2016	CHF	27 443 300.–
Etat du crédit-cadre au 31 décembre 2016	**CHF**	**393 653 900.–**

7.2.2 Grands projets figurant dans le crédit-cadre d'investissement 2014-2017

Voici les grands projets qui étaient prévus dans le crédit-cadre d'investissement 2014-2017 :

- **« Avenir de la gare de Berne » (ZBB ; nouvelle gare RBS et installations publiques CFF)**

  Les travaux de réaménagement de la gare de Berne ont avancé. Les procédures d'approbation des plans pour les installations publiques CFF et la nouvelle gare RSB ont été lancées et, à l'heure actuelle, l'on suppose que les travaux débuteront en 2017. Quant à la mise en service, elle est prévue pour 2025. Dans le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires au programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015, le projet de la gare de Berne figure sur la liste divisé en deux mesures de priorité A (nouvelle gare RBS et installations publiques CFF). La convention de prestations entre la Confédération et le canton portant sur le projet d'agglomération de Berne a été conclue le 27 mai 2015. Outre les moyens provenant du Fonds d'infrastructure (projet d'agglomération), la Confédération participe à la nouvelle gare RBS par des moyens provenant du FIF. La subvention cantonale à la nouvelle gare RBS et aux installations publiques CFF sera approuvée en 2017 avant le lancement des travaux.

- **Désenchevêtrement à Wylerfeld**

  Ce projet prévoit un ouvrage sous-jacent à une voie dans le secteur de Berne Wylerfeld et l'adaptation de l'arrêt Wankdorf Sud. Le financement du désenchevêtrement à Wylerfeld a été réglé en 2015 entre l'OFT, le canton de Berne et les CFF. Cette mesure est partie intégrante à la fois du projet « Développement futur de l'infrastructure ferroviaire » (ZEB) et du projet d'agglomération de Berne de 1re génération. Le canton a approuvé sa contribution le 28 octobre 2015 ; celle-ci a été imputée sur le crédit-cadre 2014-2017. Les plans ont été approuvés le 14 décembre 2015, de sorte que les travaux ont pu commencer au début de 2016. La mise en exploitation est prévue pour 2022.

- **Tram Region Bern TRB**

  Comte tenu des résultats négatifs de la votation communale du 28 septembre 2014 à Köniz et à Ostermundigen, les branches de tram en direction de Köniz et d'Ostermundigen n'ont pas pu être réalisées comme prévu. L'organisation du projet a été dissoute selon un programme, les travaux interrompus et les crédits ont fait l'objet d'un décompte. L'établissement d'un avant-projet pour un deuxième axe de tram au centre-ville de Berne a également été suspendu et le crédit a aussi fait l'objet d'un décompte. Seuls les travaux pour le prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern ont été poursuivis.
  Le 3 avril 2016, dans le cadre d'une initiative populaire, les habitants et habitantes d'Ostermundigen se sont prononcés en faveur de la réalisation d'une branche de tram redimensionnée sur le territoire de leur commune (sans la desserte de Rüti). Vu cette décision de la population, le canton a repris les travaux pour une ligne de tram dans ce secteur. Les fonds requis devront une nouvelle fois être soumis au Grand Conseil pour approbation.

7.2.3 Epuisement des fonds du crédit-cadre d'investissement 2014-2017

Le montant du crédit-cadre 2014-2017 dépendait de manière déterminante des engagements prévisibles à prendre pendant la période visée. Selon l'état actuel de la planification, les fonds du crédit-cadre 2014-2017 ne seront pas épuisés. Sur les 816 millions de francs approuvés (544 millions de francs nets), seuls 70 pour cent environ seront probablement utilisés. Ceci est à mettre au compte du rejet du Tram Region Bern et du report d'autres projets qui en découlent (p. ex. remodelage et réfection de l'Eigerplatz, réfection des voies ferrées à Breitenrain, nœud de TP à Ostermundigen) ainsi que de la suppression de subventions d'investissement cantonales à l'infrastructure ferroviaire régionale depuis l'introduction du FAIF.

7.3 Développement de l'infrastructure sur la période du CCI 2018-2021

Avec le FAIF, les cantons font désormais part de leurs schémas d'offre au cours du processus de planification de la Confédération et ne commandent plus directement de mesures liées à l'infrastructure.

En principe, le canton est toujours responsable du financement du trafic local et du cofinancement des projets d'agglomération. La liste ci-après montre les grands projets qui seront réalisés entre 2018 et 2021 dans le canton de Berne et par quel moyen ils seront financés (Tableau 2).

ET	Projet	Financement	Mise en service
BLS	Elargissement à deux voies Rosshäusern-Mauss, tunnel de Rosshäusern compris	FinFer / CCI 2014 - 2017	2018
BLS	Aménagement de la gare de Gümmenen	FinFer	2018
BLS	Aménagement de la gare de Müntschemier	FinFer	2018
CFF	Remplacement d'un poste d'aiguillage à Berne	FinFer	2019
STB	Déplacement de la gare de Laupen	FinFer	2019
CFF	Développement pour les installations publiques et les voies à Konolfingen	FinFer	2019
BLS	Transformation de la gare de Thurnen	FinFer	2019
RBS	Elargissement à deux voies Moosseedorf-Zollikofen	FinFer	2019
BLS	Mesures LHand à Wiler	FinFer	2019
Bernmobil	Mise en conformité des voies Berne/Breitenrain	CCI 2014 - 2017	2020
BLS	Elargissement à deux voies Frischingweg-Kehrsatz Nord, tranform. gare de Wabern	FinFer	2020
BOB	Passage sous-voies à l'arrêt Burglauenen	FinFer	2020
RBS	Aménagement de la gare de Bätterkinden, voie de rebroussement comprise	FinFer	2020
RBS	Aménagement entre Bätterkinden Sud et Büren z.H.	FinFer	2020
RBS	Elargissement à deux voies entre Grafenried et Jegenstorf Nord	FinFer	2020
BLS	Réfection de la voie, adaptation de l'évacuation des eaux du tunnel Lötschberg-Scheitel	FinFer	2021
CFF	Remplacement d'un poste d'aiguillage à Bienne	FinFer	2021
Bernmobil	Prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern	FI / CCI 2018 - 2021	2021
BLS	Elargissement à deux voies Uetendorf-Lerchenfeld	FinFer	2021
BLS	Transformation de la gare de Kirchberg-Alchenflüh	FinFer	2021
BLS	Transformation et remplacement d'un poste d'aiguillage à la gare de Brenzikofen	FinFer	2021
BLS	Transformation de la gare de Leissigen	FinFer	2022
BLS	Réfection du viaduc sur la Sarine, élargissement à deux voies Mauss-Gümmenen	FinFer	2022
BLS	Mesures LHand à la gare de Berne Bümpliz Nord	FinFer	2022
BLM	Mise en conformité et modernisation du chemin de fer à adhésion Grütschalp-Mürren	CCI 2018-2021	2022
CFF	Désenchevêtrement à Wylerfeld	FinFer / FI / CCI 2014-2017	2022
BOB	Mesures LHand à la gare de Zweilütschinen	FinFer	2022
BLS	Travaux sur les quais et aménagement de la station de croisement à Därstetten	FinFer	2022
CJ	Transformation de la gare de Tramelan	FinFer	2023
CFF	Accès Bubenberg à la gare de Berne	FI / CCI 2018-2021 / Ville de Berne	2025
CFF	Noeud de TP à la gare d'Ostermundigen	FinFer / FI / CCI 2018-2021	2025
RBS/CFF	ZBB (gare souterraine Berne RBS et installations publiques CFF)	FinFer / FI / CCI 2014-2017	2025
BLS	Voie de rebroussement à Brünnen	FinFer	2025
RBS	Aménagement/construction de la gare de Jegenstorf	FinFer	2025
Bernmobil	Tram Berne - Ostermundigen TBO	FI / Crédit individuel	2026

Tableau 2 : Grands projets d'infrastructure de TP en cours de réalisation 2018-2021

Les grands projets suivants doivent être financés ou cofinancés au moyen du crédit-cadre d'investissement 2018-2021 :

Accès depuis le Bubenberg
Le projet global « Avenir de la gare de Berne » (ZBB, Zukunft Bahnhof Bern) prévoit, d'ici à 2025, le réaménagement de la gare RBS et la création d'un nouveau passage sous-voies avec un deuxième accès par le Centre Bubenberg. Ce passage souterrain offrira non seulement un nouvel accès à la gare CFF et RBS depuis le Bubenbergplatz, mais également par le quartier de la Länggasse. Il permettra une meilleure répartition du flot des voyageurs dans la gare et intégrera la nouvelle gare souterraine RBS. Par ailleurs, il désencombrera la place de la gare grâce à de nouveaux couloirs pour rejoindre les arrêts de tram et de bus au Hirschengraben. Avec le nouvel accès par le Centre Bubenberg, la gare de Berne sera dotée de deux accès principaux, l'un à la place de la gare et l'autre à Hirschengraben.

Le financement de l'accès depuis le Bubenberg figure dans le message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015. Le projet de la gare de Berne a été divisé en deux mesures (nouvelle gare RBS et installations publiques CFF, accès depuis le Bubenberg compris) et classé en priorité A. La convention de prestations entre la Confédération et le canton relative au projet d'agglomération de Berne ayant été conclue le 27 mai 2015, les ressources provenant du Fonds d'infrastructure sont ainsi assurées.

La convention de financement pour les installations publiques CFF ne sera signée par la Confédération que lorsque le financement sera garanti dans son intégralité (accès depuis le Bubenberg compris). En vertu des prescriptions fédérales, cela implique un arrêté du Grand Conseil entré en force. La convention de financement est une condition nécessaire à l'approbation du début des travaux. Pour respecter le programme de construction et tenir compte du délai référendaire, le crédit-cadre ci-joint (accès depuis le Bubenberg compris) doit impérativement être approuvé à la session de mars 2017. Dans le cas contraire, le programme de construction accuserait des retards, avec les répercussions vraisemblablement importantes sur les coûts et les délais que cela entraîneraient compte tenu notamment des interdépendances avec la nouvelle gare RBS.

Selon le projet de construction, les coûts s'élèvent à 95,9 millions de francs (+/–10 %). La part du canton (partie intégrante de l'arrêté ci-joint) est de 62,3 millions de francs bruts (y compris prime de risque de 10 % pour la précision). L'arrêté sur le crédit relatif à la contribution de la ville de Berne a été a été adopté en août 2016 par le conseil communal, à l'intention du Conseil de ville.

Nœud de TP d'Ostermundigen
La stratégie poursuivie par le canton de Berne prévoit une correspondance aussi bonne que possible entre les lignes RER et la desserte fine par le bus et le tram. Or, à la gare d'Ostermundigen, la situation est très insatisfaisante. La liaison avec la ligne de bus 10 ne répond pas aux besoins de la clientèle et le trajet à parcourir pour changer de ligne est long et peu pratique. Les accès aux quais ne répondent plus aux exigences actuelles.

Ce projet doit permettre de valoriser l'importance de la gare d'Ostermundigen en tant que nœud de correspondances et pôle de développement dans l'agglomération de Berne. Le passage sous-voies de la Bernstrasse sera reconstruit, élargi et surélevé. Ces mesures permet-

tront de créer la place nécessaire pour les arrêts du transport local (bus ou tram) ainsi que pour des rampes menant aux quais adaptées aux besoins des personnes handicapées. En outre, de nouveaux accès au quai numéro 1 seront mis en place. Les CFF envisagent de réaliser dans le même temps la surélévation des quais (même niveau lors de l'accès aux trains) ainsi que des accès sans escaliers.

En accord avec les objectifs du canton en matière d'aménagement du territoire, ceci représente une étape importante pour contribuer à l'attractivité des transports publics et pour concentrer l'urbanisation dans le pôle de développement d'Ostermundigen.

Les coûts sont budgétés selon le projet de construction à 49,2 millions de francs au total (+/– 10 %). La part du canton (partie intégrante de l'arrêté ci-joint) s'élève à 27,3 millions de francs bruts (y compris prime de risque de 10 % pour la précision).

Prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern
Ce projet comprend la construction d'un nouveau tronçon de tram reliant le centre de Wabern à Kleinwabern. Aujourd'hui, le tram 9 fait demi-tour au centre de Wabern. Ce prolongement jusqu'à Kleinwabern doit créer un nouveau nœud de transports publics plus performant, avec des correspondances entre le tram, le bus et le RER.

La mesure relative au prolongement de la ligne 9 est classée dans la liste B du projet d'agglomération de Berne de 2e génération. Le cofinancement de cette mesure par la Confédération au moyen du Fonds d'infrastructure doit maintenant être assuré dans le cadre du projet d'agglomération de 3e génération. La commune de Köniz a approuvé le 28 septembre 2014 la contribution de la commune au projet. Le nouvel arrêt BLS a été annoncé à la Confédération en vue d'un cofinancement dans le cadre de l'étape d'aménagement 2030 du programme PRODES.

Selon l'avant-projet et le « projet allégé », les coûts s'élèvent à 69,1 millions de francs au total (+/– 15 %). La part du canton (partie intégrante de l'arrêté ci-joint) est de 38,9 millions de francs bruts (y compris prime de risque de 15 % pour la précision). Une grande incertitude règne quant à ses chiffres étant donné que le cofinancement de la Confédération n'est pas garanti d'une part et que la clé définitive de répartition des coûts n'est pas établie d'autre part.

Réfection et modernisation du chemin de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren
Le tronçon de la Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM) entre Lauterbrunnen et Mürren est divisé en deux sections. La première section relie Lauterbrunnen et Grütschalp par un téléphérique, et la deuxième section Grütschalp à Mürren, via Winteregg, par un train à adhérence. L'échéance de la mise en œuvre de la LHand est fixée à 2023. C'est pourquoi la BLM se voit contrainte de remplacer son parc de véhicules à moteur par des véhicules à plancher surbaissé modernes. Parallèlement, le tronçon doit être rénové, car sa superstructure est arrivée au terme de son cycle de vie. En outre, les arrêts et la gare de Mürren, ainsi que les ateliers de Grütschalp, doivent être adaptés aux nouvelles conditions. Le financement du chemin de fer à adhérence Grütschalp-Mürren relève uniquement du canton. Etant donné que Mürren est également desservie par le téléphérique de la Schlithornbahn AG (LSMS), la Confédération ne participe pas aux coûts. Les coûts liés à l'infrastructure à la charge du canton (qui font partie intégrante de l'arrêté ci-joint) s'élèvent à 35,8 millions de francs bruts (y compris prime

de risque de 10 % pour la précision). La réfection et la modernisation des tronçons doit permettre une exploitation plus efficace.

7.4 Moyens proposés pour le crédit-cadre d'investissement 2018-2021

Le montant du crédit-cadre 2018-2021 dépend de manière déterminante des engagements prévisibles à prendre pendant la période visée. Les versements correspondants s'étaleront probablement jusqu'en 2027 au minimum. Les versements annuels de subventions doivent être inscrits au budget et au plan financier.

Les engagements probables pour la période 2018-2021 s'élèvent à 291 millions de francs. Lors du calcul du montant du crédit-cadre 2018-2021, il a fallu prendre en compte, c'est-à-dire respecter, les conditions générales suivantes :

- Le crédit-cadre repose sur les moyens prévus au budget et dans le plan financier jusqu'en 2020. Les moyens actuellement budgétés suffisent à garantir le financement des projets d'investissement planifiés jusqu'en 2020. A partir de 2021, les moyens prévus dans le budget pour les TP devront être sensiblement augmentés pour permettre de financer les investissements à venir.
- Les paiements liés aux engagements déjà pris sont garantis.
- Toutes les tranches de paiement encore à régler concernant des engagements déjà réalisés sont garanties et englobent l'ensemble
    - des projets financés par le crédit-cadre 2010-2013,
    - les projets financés par le crédit-cadre 2014-2017 en cours,
    - les projets financés par des crédits individuels.

Vu la réalisation de grands projets sur plusieurs années, les paiements découlant des engagements des crédits-cadre 2014-2017 et 2018-2021 s'étalent sur une période nettement plus longue que celle qui prévalait pour les crédits-cadre précédents.

7.5 Explications concernant l'évolution des subventions d'investissement dans les TP

Alors que le crédit-cadre 2014-2017 était nettement plus important que les précédents pour cause d'investissements dans des aménagements et des extensions nettement supérieurs à la moyenne, le prochain crédit-cadre sera considérablement allégé vu la suppression du versement direct des subventions d'investissement pour l'infrastructure ferroviaire régionale (Illustration 17). Avec l'accès depuis le Bubenberg (volet du projet ZBB), le nœud de TP à Ostermundigen, le prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern (volet du projet TRB) ainsi que la réfection et la modernisation du chemin de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren, quatre grands projets devraient être réalisés.

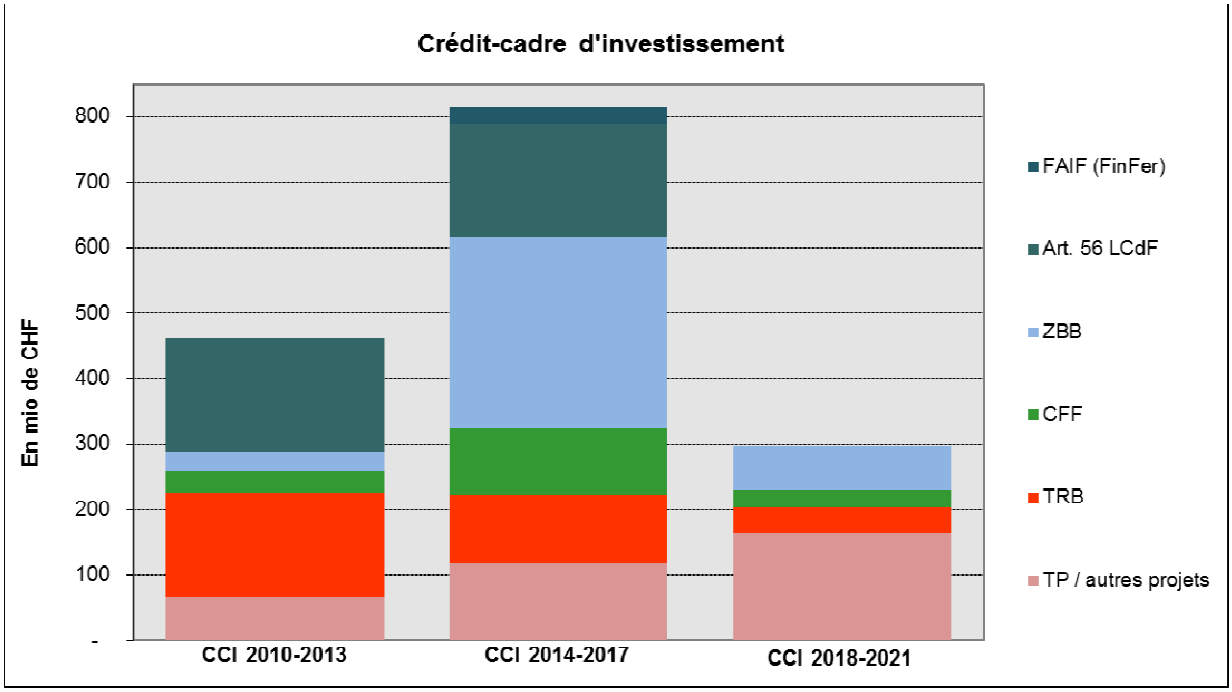


Illustration 17 : Montants des crédits-cadre 2010-2013, 2014-2017 et 2018-2021

7.6 Subventions d'investissement dans les transports publics 2018-2026

L'évolution des subventions d'investissement pour la période 2018-2026 se présente comme suit :

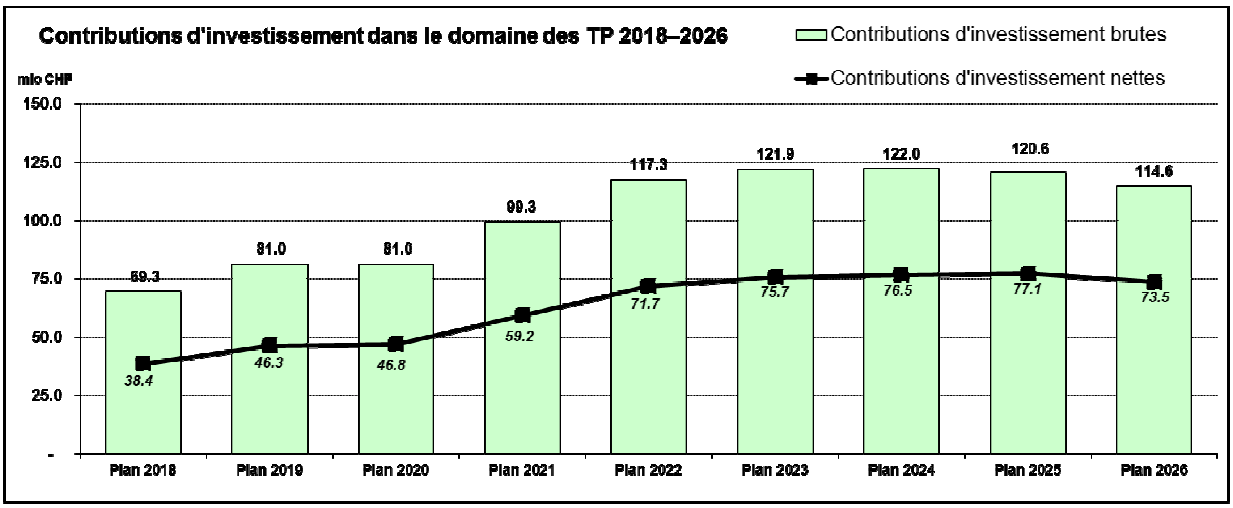


Illustration 18 : Subventions d'investissement dans les TP 2018-2026

Les moyens d'investissement inscrits dans la planification financière actuelle suffisent à garantir le financement des projets prévus jusqu'à la fin de 2020. Il apparaît toutefois que les besoins financiers augmenteront nettement dès 2021 en raison de la mise en route d'autres projets (accès depuis le Bubenberg, nœud de TP à Ostermundigen, prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern). Il faudra, lors des prochaines procédures budgétaires, inscrire au plan financier les moyens requis à partir de l'année 2021. L'Illustration 18 montre également dès 2022 les dépenses pour le projet Tram Berne – Ostermundigen (TBO). Les fonds correspondants ne sont pas encore partie intégrante du présent crédit-cadre.

7.7 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

7.8 Montant déterminant du crédit

Montant engagé sur la base des subventions d'investissement 2018-2021	**CHF**	**291 000 000.00**
./. part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	CHF	97 000 000.00
Coûts nets et crédit-cadre à approuver	**CHF**	**194 000 000.00**

7.9 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera versé sous la forme d'un crédit-cadre au sens de l'article 53 LFP. Il sera relayé par des paiements qui sont inscrits au plan financier pour autant qu'ils concernent la période 2017 à 2020.

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics et coordination des transports

Comptes	Unité d'imputation	Année		Montant (canton et communes)
363200 / 363400 / 564000	910071	2018	CHF	16 700 000.00
	910071	2019	CHF	11 600 000.00
	910071	2020	CHF	23 700 000.00
	910071	2021	CHF	65 800 000.00
	910071	2022	CHF	66 600 000.00
	910071	2023	CHF	34 300 000.00
	910071	2024	CHF	30 400 000.00
	910071	2025	CHF	22 300 000.00
	910071	2026	CHF	13 000 000.00
	910071	2027	CHF	6 600 000.00
Total canton de Berne			**CHF**	**291 000 000.00**

Les subventions communales à hauteur de 97 000 000 de francs sont encaissées sur les comptes 463200 et 632000.

La contribution du canton sera, selon la pratique de financement en vigueur, remboursable à certaines conditions ou consentie à fonds perdu. Fin 2016, le montant net des subventions d'investissement concordait avec le solde du compte des investissements. Avec l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) en 2017, les subventions d'investissement à fonds perdu seront désormais inscrites au compte de résultats (qui correspond à l'ancien compte de fonctionnement), sous le groupe de comptes 363. C'est la raison pour laquelle la nouvelle imputation des subventions d'investissement à fonds perdu avec le MCH2 conduit à un allègement du compte des investissements, qui a déjà été pris en considération dans le budget 2017 et dans le plan intégré mission financement 2018-2020.

Concernant les projets cofinancés par la Confédération, le type de subventions sera déterminé par cette dernière sur la base des conventions de financement. Pour l'instant, il n'est pas encore possible de déterminer définitivement, si une subvention est remboursable à certaines conditions ou consentie à fonds perdu.

7.10 Organe habilité à utiliser le crédit, charges

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFC, et comme pour les crédits-cadre précédents, le Conseil-exécutif est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis ainsi que pour l'exécution du présent arrêté. Il autorise les différentes subventions cantonales sous forme d'arrêtés d'exécution, dans la limite des crédits budgétaires. Dans le cadre des autorisations au sens des articles 152 et 153 OFP ainsi que de l'article 4 ODél TTE, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que l'Office des transports publics et de la coordination des transports peuvent autoriser différentes subventions au moyen d'arrêtés d'exécution.

Selon l'article 53, alinéa 2, lettre *b* LFC, le Conseil-exécutif décide de l'éventuelle prolongation de la durée de du crédit-cadre.

Une convention doit être conclue avec le bénéficiaire de la subvention quant au règlement de la prestation.

7.11 Coûts induits

Les activités d'investissement génèrent un besoin d'amortissement plus important au sein des entreprises de transport. Même si les investissements permettent de réaliser des économies d'exploitation et d'entretien ou qu'ils améliorent les flux d'exploitation et les offres, la compensation des dépenses d'amortissement supplémentaires n'est possible que dans de rares cas. Les indemnités correspondantes feront l'objet de conventions de prestations dans le domaine de l'infrastructure et ne peuvent être chiffrées à l'avance.

Les subventions d'investissement du canton de Berne remboursables à certaines conditions sont inscrites à l'actif du compte de fonctionnement et amorties sur une période donnée. Le plan financier actuel tient compte jusqu'en 2020 de ces amortissements qui grèvent le compte de résultats.

7.12 Evaluation de la durabilité

Conformément à l'ACE n° 1539 du 12 septembre 2007, les affaires d'importance stratégique intéressant l'ensemble du canton doivent être soumises à une évaluation de la durabilité (ED), avant la prise de décision. Une évaluation de la durabilité indique si un projet (ou une stratégie, une conception, une planification) contribue au développement durable. Elle en montre les effets positifs et négatifs prévisibles sur l'économie, la société et l'environnement, tout en révélant les éventuels conflits d'objectifs.

Evaluation de la durabilité du crédit-cadre des transports publics

Le versement de subventions d'investissement en faveur des transports publics est en principe toujours lié à l'offre souhaitée. Il n'est possible de commander des prestations de transport dans le cadre du trafic régional et du trafic local que si les offres peuvent être produites avec l'infrastructure de TP disponible.

Lors de l'évaluation de la durabilité du crédit-cadre, il est donc possible de renvoyer aux observations de l'ED établie pour l'arrêté sur l'offre.

Conclusion globale de l'ED concernant le trafic régional et le trafic local

La commande d'offre par le canton a un effet très positif sur les objectifs de développement durable dans les domaines de l'environnement et de la société. Elle constitue une exigence fondamentale pour la place économique qu'est le canton. Les coûts importants qui lui sont liés

représentent, certes, une charge pour les finances publiques et alourdissent ainsi la fiscalité. Dans l'ensemble, toutefois, la commande d'offre par le canton contribue largement au développement durable, voire en constitue un élément indissociable.

7.13 Répercussions sur les communes

Les contributions des communes aux investissements dans le domaine des transports publics sont régies par l'article 12 de la loi sur les transports publics et par l'article 29 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Sur la base de cette réglementation, la participation des communes bernoises aux investissements dans le domaine des transports publics s'élève à 97 millions de francs, soit un tiers de 291 millions de francs.

7.14 Répercussions sur l'économie et la société

La part du canton de Berne (tiers communal compris) au montant total des subventions d'investissement est d'environ 79 pour cent. Le surplus est cofinancé par la Confédération (Fonds d'infrastructure) et en partie par les communes d'implantation lorsqu'il s'agit de grands projets. Le crédit-cadre de 291 millions de francs au total déclenche donc un volume d'investissements global d'environ 365 millions de francs. La plus-value sera largement générée en Suisse. La part nette du canton s'élève donc à 194 millions de francs, soit 53 pour cent du volume d'investissement global.

8 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Annexe 1 – Liste des abréviations
- Annexe 2 – Exploitantes d'infrastructure actives sur le territoire du canton de Berne
- Annexe 3 – Tableau des engagements dans le crédit-cadre d'investissement 2014-2017
- Annexe 4 – Développement de l'infrastructure selon les domaines d'investissement
- Projet d'arrêté

Annexe 1

Liste des abréviations

AO	Arrêté sur l'offre
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASm	Aare Seeland mobil
BLM	Bergbahn Lauterbrunnen Mürren
BLS	BLS AG
BOB	Berner Oberland-Bahnen
CCI	Crédit-cadre d'investissement
CFF	Chemins de fer fédéraux
CJ	Chemins de fer du Jura
CR	Conférence régionale
CRT	Conférence régionale des transports
CRTU	Conception régionale des transports et de l'urbanisation
CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
EA25	Etape d'aménagement 2025 du programme PRODES
EA30	Etape d'aménagement 2030 du programme PRODES
ED	Evaluation de la durabilité
EO	Examen d'opportunité
ET	Entreprise de transport
FAIF	Arrêté fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FI	Fonds d'infrastructure (Confédération)
FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire
Fonds FTP	Fonds de la Confédération servant au financement des projets d'infrastructure des transports publics
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
IC	Train Intercity
LCdF	Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)
LCTP	Loi cantonale du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4)
LHand	La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3)
LTM	Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (RS 742.41)
LTV	Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (RS 745.1)
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2
MGB	Matterhorn-Gotthard-Bahn
MGT	Modèle global des transports du canton de Berne
MIB	Meiringen-Innertkirchen-Bahn
MOB	Compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland bernois

NLFA	Nouvelle(s) ligne(s) ferroviaire(s) à travers les Alpes
OCPF	Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (RS 742.120)
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OOT	Ordonnance cantonale du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (RSB 762.412)
OPCTR	Ordonnance du 18 Décembre 1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (RS 742.101.2)
OTHand	Ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (RS 151.34)
OOT	Ordonnance cantonale du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (RSB 762.412)
OTP	Office des transports publics et de la coordination des transports du canton de Berne
PA T+U	Projets d'agglomération « transports et urbanisation »
PDE	Pôle de développement économique
PRODES	Programme de développement stratégique pour l'infrastructure ferroviaire
RBS	Regionalverkehr Bern - Solothurn AG
RE	Train RegioExpress
SNLB	Société de navigation du lac de Bienne
STI	Verkehrsbetriebe Steffisbourg - Thoune - Interlaken
TIM	Trafic individuel motorisé
TJMO	Trafic journalier moyen des jours ouvrables
TP	Transports publics
TRV	Trafic régional des voyageurs
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
ZB	Zentralbahn
ZBB	Projet « Avenir de la gare de Berne »
ZEB	Projet de la Confédération « Futur développement de l'infrastructure ferroviaire »

Annexe 2

Exploitantes d'infrastructure actives sur le territoire du canton de Berne (état fin 2015)

ASM – Aare Seeland mobil SA

L'entreprise Aare Seeland mobil SA (ASM) est née de la fusion, en 1999, de « Regionalverkehr Oberaargau » (RVO), de « Solothurn-Niederbipp-Bahn » (SNB), du chemin de fer Bienne-Täuffelen-Anet (BTI) et de « Oberaargauischen Automobilkurse AG » (OAK). En 2003, le funiculaire Gléresse-Montagne de Diesse (LTB) a également rejoint l'ASM.

L'ASM est active dans les segments du trafic régional, du transport et du tourisme dans les régions de Haute-Argovie, de Soleure et du Seeland. Le réseau ferroviaire à voie étroite comprend les lignes Langenthal - Soleure, Langenthal - St-Urban et Bienne - Anet. En outre, le tronçon de Niederbipp à Oensingen, a été mis en service en décembre 2012 et permet de desservir le nouvel arrêt de Niederbipp Industrie.

ASM assure le transport par le rail et par le bus de quelque 6 millions de passagers. Elle emploie 260 personnes et réalise des recettes annuelles à hauteur de 60 millions de francs.

BERNMOBIL – Transports publics bernois

Propriété exclusive de la ville de Berne, Städtische Verkehrsbetriebe Bern (SBV) est une société de droit public depuis 1998. Trois ans plus tard, elle a renouvelé son image et opté pour la raison sociale BERNMOBIL. Chaque année, cette dernière transporte plus de 100 millions de passagers qui parcourent au total quelque 218 millions de kilomètres. Elle emploie environ 890 personnes.

Actuellement, BERNMOBIL exploite un réseau de lignes de tram d'environ 48 kilomètres. Le caténaire pour les trolleybus totalise une longueur de 26 kilomètres. La mise en service du Tram Berne Ouest en décembre 2010 et l'ouverture du nouveau dépôt de trams à la Bolligenstrasse en septembre 2011 figurent parmi les projets de grande envergure réalisés par BERNMOBIL. A ceux-ci s'ajoute le prolongement de la ligne de tram 9 de la Guisanplatz à la station RER du Wankdorf qui a été achevé en décembre 2012. Les deux projets d'agglomération « Réaménagement et réfection de l'Eigerplatz » et « Réfection des voies au Breitenrain » sont en cours de construction.

BLS – BLS Netz SA

La fusion de BLS Lötschbergbahn SA et de Regionalverkehr Mittelland SA en juin 2006 pour former BLS SA a permis de regrouper les forces dans le secteur ferroviaire à voie normale du canton de Berne. En outre, l'ancienne division BLS-Infrastructure est devenue une entité à part entière, BLS Netz AG, qui a elle-même fusionné avec BLS AlpTransit AG début 2009. BLS Netz AG a pour mission d'exploiter, d'entretenir et de construire l'infrastructure ferroviaire du groupe BLS, laquelle inclut également l'axe du Lötschberg entre Gümligen et Domodossola. En tant que filiale, elle est dirigée par BLS AG. Cette dernière met à disposition le personnel nécessaire aux travaux d'infrastructure. Les actions de BLS Netz AG sont détenues à 50,1 pour cent par la Confédération, à 33,4 pour cent par BLS AG et à 16,5 pour cent par le canton de Berne.

BLS Netz AG se charge de l'exploitation et de l'entretien d'un réseau d'une longueur de 420 kilomètres, qui est le deuxième plus important réseau à voie normale de Suisse. La valeur de remplacement des infrastructures s'élève à environ 8,7 milliards de francs. BLS Netz AG possède 119 gares, 57 tunnels, 726 ponts, 985 aiguillages, 724 kilomètres de lignes de contact, 95 postes d'aiguillage, 1000 kilomètres de câbles de fibre optique, 52 véhicules moteurs et 378 bâtiments. Les dépenses et les investissements sont financés par les recettes issues de l'utilisation de l'infrastructure (prix de la ligne) ainsi qu'au moyen des indemnisations et prêts de la Confédération.

Jungfraubahnen Holding AG
- BOB – Berner Oberland-Bahn
- WAB – Wengernalpbahn SA
- BLM – Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren

La compagnie Jungfraubahnen se compose de plusieurs filiales. L'activité du groupe se concentre essentiellement sur l'exploitation de chemins de fer touristiques et d'installations de sports d'hiver dans la région de la triade Eiger, Mönch et Jungfrau ; la compagnie assure notamment le transport jusqu'au Jungfraujoch. Avec les compagnies Berner Oberland-Bahnen AG, Wengernalpbahn AG et Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren (BLM), elle dessert plusieurs localités.

Exploitant les lignes ferroviaires reliant Interlaken Est à Lauterbrunnen et à Grindelwald, les BOB assurent la desserte par les transports publics des vallées de la Lütschine et l'accès à différents chemins de fer de montagne dans la région de la Jungfrau, contribuant ainsi dans une large mesure à décharger le réseau routier.

L'entreprise WAB assure la liaison depuis Lauterbrunnen et Grindelwald jusqu'à la Petite Scheidegg. Il s'agit du plus long chemin de fer à crémaillère du monde. Seul le tronçon le plus fréquenté, c'est-à-dire entre Lauterbrunnen et Wengen, donne droit à des indemnités. Les marchandises transitent également par ce tronçon jusqu'à Wengen, les véhicules y étant interdits.

L'entreprise BLM se charge du transport des passagers entre Lauterbrunnen et Mürren. Un téléphérique permet de rejoindre la station de Grütschalp depuis Lauterbrunnen. Les passagers peuvent alors emprunter une ligne à voie étroite et continuer leur route jusqu'à Mürren. Contrairement aux sociétés BOB et WAB, la compagnie BLM n'obtient aucune indemnisation ou crédit de la Confédération pour le secteur de l'infrastructure. Le financement est exclusivement assuré par le canton de Berne.

CJ – Chemins de fer du Jura

Les CJ jouent un rôle déterminant dans la desserte du Jura bernois par les transports publics et emploient environ 164 personnes. Ils exploitent un réseau à voie métrique d'une longueur de 74,3 kilomètres, un tronçon à voie normale d'une longueur de 10,9 kilomètres ainsi que plusieurs lignes de bus. Les CJ proposent toutes sortes de prestations, du transport de personnes (navetteurs, élèves et touristes) au transport de marchandises (bois, lait ou déchets). Les CJ transportent environ 1,7 million de passagers et 130 000 tonnes de marchandises par an.

MOB – Compagnie de chemin de fer Montreux Oberland bernois SA AG

Le MOB relie Montreux à l'Oberland bernois. Outre le fait qu'il offre une desserte de base en transports publics, le MOB revêt une grande importance sur le plan touristique. Il exploite les lignes à voie métrique Montreux – Zweisimmen (62,4 km) et Zweisimmen – La Lenk (12,9 km) et leurs 19 tunnels, deux galeries ainsi que 103 ponts et aqueducs et transporte environ trois millions de passagers par an. Ses effectifs sont de 350 personnes.

Le MOB et le MVR (Transports Montreux-Vevey Riviera AG) proposent leurs produits et prestations sous un logo commun : GoldenPass.

RBS - Transports régionaux Berne – Soleure SA

Les RBS jouent un rôle central dans le trafic d'agglomération de la ville de Berne en tant qu'exploitant du réseau RER à voie étroite. Chaque jour, plus de 500 trains circulent au départ et à destination de la gare RBS à Berne. Cette gare était conçue à l'origine pour assurer le transport de 16 000 personnes au quotidien et ce sont désormais plus de 60 000 passagers par jour qui y transitent. Avec quelque 80 000 usagers quotidiens, les RBS figurent parmi les réseaux de chemins de fer les plus fréquentés de Suisse.

Les RBS exploitent un réseau à voie métrique d'une longueur de 53,9 kilomètres et se chargent de l'entretien et de la maintenance de 30 stations. Les recettes (train et bus) de l'entreprise qui emploie environ 420 personnes s'élèvent à plus de 100 millions de francs. Les RBS transportent plus de 26 millions de passagers par an.

Le canton de Berne, plus important actionnaire (35 %), et la Confédération (31 %) détiennent à eux deux la majorité du capital.

CFF - Chemins de fer fédéraux SA

Les CFF sont un interlocuteur important du canton étant donné que différentes lignes du RER bernois empruntent l'infrastructure ferroviaire des CFF. L'aménagement du réseau et des stations fait l'objet d'une coordination lors de la planification du RER. Pour résoudre les problèmes de capacité dans le secteur de la gare de Berne et dans la vallée de l'Aar, il importe de coopérer étroitement avec les CFF, à qui les infrastructures appartiennent. Les CFF sont propriétaire d'un réseau de 3030 kilomètres et de 747 stations.

Les CFF transportent environ 442 millions de passagers par an. La gare CFF de Berne à elle seule enregistre le passage de plus de 200 000 personnes par jour. Réalisant un produit d'exploitation de 8,8 milliards de francs, l'entreprise emploie environ 33 000 personnes.

STB – Sensetalbahn SA

L'infrastructure ferroviaire entre Flamatt et Laupen est la propriété de STB, dont les actions sont détenues majoritairement par les CFF. Ces derniers se chargent de l'exploitation de l'infrastructure. Les dépenses et les investissements sont financés par les recettes issues de l'utilisation de l'infrastructure (prix de la ligne) ainsi qu'au moyen des indemnisations et prêts de la Confédération.

TPF – Transports publics fribourgeois SA

Les TPF, qui emploient environ 850 collaborateurs et collaboratrices, sont un acteur majeur des transports dans le canton de Fribourg. Ils sont nés en 2000 de la fusion entre GFM et des transports publics fribourgeois et forment une holding depuis 2015. La société mère, Transports publics fribourgeois Holding (TPF), qui comprend la direction générale et les services centraux, chapeaute trois autres sociétés : Transports publics fribourgeois Infrastructure SA (TPF INFRA), Transports publics fribourgeois Trafic SA (TPF TRAFIC) et Transports publics fribourgeois Immobilier SA (TPF IMMO). TPF INFRA appartient à 66,5 pour cent à la Confédération et exploite l'infrastructure du tronçon à voie normale Fribourg – Morat – Anet. Les dépenses et les investissements sont financés par les recettes issues de l'utilisation de l'infrastructure (prix de la ligne) ainsi qu'au moyen des indemnisations et prêts de la Confédération.

ZB - Zentralbahn SA

Zentralbahn SA, qui emploie environ 350 personnes, est une jeune entreprise dont le passé traverse toutefois une période longue et mouvementée de l'histoire ferroviaire. Les CFF Brünigbahn et le LES (Lucerne-Stans-Engelberg-Bahn) ont fusionné le 1er janvier 2005. Les CFF détiennent la majorité des actions (66 %). L'entreprise transporte plus de 9,7 millions de passagers par an.

Zentralbahn SA exploite un réseau de 97,8 kilomètres menant de Lucerne à Engelberg en ainsi qu'à Interlaken et Meiringen en passant par le Brünig. Son réseau ferroviaire à voie étroite permet de couvrir une grande partie du transport régional en Suisse centrale et revêt une importance toute particulière pour le tourisme.

Annexe 3

Tableau des engagements dans le crédit-cadre d'investissement 2014-2017 (état au : 31 décembre 2016)

Crédit-cadre d'investissement 2014-2017 Aperçu des engagements en matière de crédits approuvés	N° projet	Arrêté relatif au crédit	Somme d'investissement du projet global	Part TP brute du canton de Berne	Part TP nette du canton de Berne
Bernmobil - Travaux de réfection dans le virage au Fischermätteli	2014_01	ACE 0311 05.03.14	3'375'600	3'375'600	***2'250'400***
Bernmobil - Remplacement de rails et d'aiguillages au Burgernziel	2014_02	ACE 0435 02.04.14	1'515'000	1'515'000	***1'010'000***
MOB - Différents projets d'infrastructure Montreux-Zweisimmen 2014-2015	2014_03	ACE 0437 02.04.14	40'684'000	5'913'000	***3'942'000***
WAB - Différents projets d'infrastructure 2014-2015	2014_04	ACE 0436 02.04.14	9'191'000	3'952'200	***2'634'800***
STB - Différents projets d'infrastructure 2014-2015	2014_05	ACE 0557 30.04.14	2'750'000	375'000	***250'000***
RBS - Différents projets d'infrastructure WUZ et tram 2014-2015	2014_06	ACE 0555 30.04.14	11'521'400	4'954'200	***3'302'800***
RBS - Différents projets d'infrastructure BESO 2014-2015	2014_07	ACE 0556 30.04.14	28'370'000	9'130'200	***6'086'800***
BLS Netz SA - Différents projets d'infrastructure SEZ 2014-2015	2014_08	ACE 0554 30.04.14	6'500'000	2'795'100	***1'863'400***
BLS Netz SA - Différents projets d'infrastructure EBT1 2014-2015	2014_09	ACE 0648 14.05.14	9'800'000	2'895'300	***1'930'200***
ASM - Différents projets d'infrastructure ligne W 2014-2015	2014_10	ACE 0730 04.06.14	7'720'000	1'992'000	***1'328'000***
ASM - Différents projets d'infrastructure ligne T 2014-2015	2014_11	ACE 0731 04.06.14	6'420'000	2'760'600	***1'840'400***
ASM - Différents projets d'infrastructure lignes A et R 2014-2015	2014_12	ACE 0732 04.06.14	6'860'200	2'949'900	***1'966'600***
Ville de Berne - Avant-projet Deuxième axe de tram	2014_13	ACE 0754 11.06.14	4'158'000	2'910'600	***1'940'400***
BLS Netz SA - Différents projets d'infrastructure EBT2 2014-2015	2014_14	ACE 0755 11.06.14	37'186'000	15'990'000	***10'660'000***
ETB - Différents projets d'infrastructure 2014-2015	2014_15	AO 16.06.14	670'000	134'000	***89'300***
BLS Netz SA - Différents projets d'infrastructure SMB 2014-2015	2014_16	ACE 0949 13.08.14	5'706'600	930'000	***620'000***
MOB - Différents projets d'infrastructure ZL 2014-2015	2014_17	ACE 0950 13.08.14	4'360'500	1'875'000	***1'250'000***
Bernmobil - Remplacement et automatisation de l'aiguillage du dépôt à l'Eigerplatz	2015_01	ACE 0051 21.01.15	5'412'000	5'412'000	***3'608'000***
Diverses ET - Mesures de mise en oeuvre de la LHand	2015_02	ACE 0052 21.01.15	5'717'000	849'000	***566'000***
BLS Netz SA - Rampe de changement d'écartement à la gare de Zweisimmen	2015_03	ACE 0145 11.02.15	7'500'000	1'212'600	***808'400***
TPF - Différents projets d'infrastructure 2015	2015_04	AO 10.02.15	8'779'000	567'000	***378'000***
Com. d'Interlaken - Contribution à la plateforme de correspondances à la gare d'Interlaken Ouest	2015_05	AO 16.02.15	2'123'500	261'000	***174'000***
BLS Netz SA - Différents projets d'infrastructure GBS 2015	2015_06	AO 16.02.15	1'000'000	430'000	***286'700***
CJ - Différents projets d'infrastructure 2015	2015_07	AO 16.02.15	3'318'000	48'000	***32'000***
CFF - Différentes mesures à Berthoud	2015_08	AO 04.05.15	64'800	64'800	***43'200***
Bernmobil - Remplacement de rails et d'aiguillages Friedheim / arrêt Schönegg	2015_09	ACE 0746 17.06.15	1'375'000	1'375'000	***916'700***
Commune de Münsingen - Borne d'appel Badi Münsingen	2015_10	AO 12.06.15	7'800	7'800	***5'200***
CFF - Travaux préparatoires à l'étape de réalisation ZBB	2015_11	ACE 1200 14.10.15	5'295'000	5'295'000	***3'530'000***
CFF - Desenchevêtrement à Wylerfeld	2015_12	ACE 1251 28.10.15	288'979'440	84'810'000	***56'540'000***
BOB - Coûts supplémentaires du tunnel de Buechi	2015_13	ACE 1253 28.10.15	3'700'000	849'300	***566'200***
Bernmobil - Remodelage et réfection de l'Eigerplatz	2015_14	ACE 1379 18.11.15	46'980'000	16'944'000	***11'296'000***
MIB, BLS et ASM - Différentes mesures de mise en oeuvre de la LHand	2015_15	AO 19.10.15	1'187'000	435'000	***290'000***
Ville de Bienne - Desserte des stades par les TP	2015_16	ACE 1355 11.11.15	1'492'000	800'000	***533'300***
TPF - Différents projets d'infrastructure supplémentaires 2015-2016	2015_17	AO 02.11.15	8'827'000	21'000	***14'000***
Bernmobil - Contribution aux technologies de propulsion alternatives	2015_18	AO 07.12.15	1'101'975	525'000	***350'000***
Chemin de fer du Grimsel - Projet du tunnel du Grimsel	2015_19	ACE 0080 27.01.16	6'000'000	900'000	***600'000***
Bernmobil - Remplacement des rails de la boucle de rebroussement à Weissenbühl	2016_01	ACE 0197 24.02.16	3'198'000	3'198'000	***2'132'000***
OPC - Arrêt Griesbach (adaptation de l'infrastructure suite au changement du rail pour le bus)	2016_02	ACE 0369 23.03.16	870'000	227'000	***151'300***
BLS Netz SA - Etude de faisabilité, variante Abaissement, transformation de la gare de Leissigen	2016_03	AO 15.02.16	324'000	108'000	***72'000***
OPC - Priorité aux bus de TP Schwendistutz Niederwangen	2016_04	AO 31.03.16	210'000	210'000	***140'000***
Bernmobil - Réfection des voies Breitenrain/Berne	2016_05	ACE 0549 11.05.16	94'608'000	27'717'000	***18'478'000***
CFF - Examen et adaptation du projet de mise à l'enquête, Berne installations publiques CFF	2016_06	ACE 0790 29.06.16	7'344'000	7'344'000	***4'896'000***
Bernmobil - Travaux de planification Tram Berne – Ostermundigen (TBO)	2016_07	ACE 1428 21.12.16	2'003'000	1'461'000	***974'000***
	TOTAL		**694'204'815**	**225'519'200**	**150'346'100**

Annexe 4

Développement de l'infrastructure selon les domaines d'investissement

Etant donné l'état d'avancement disparate de la planification, les coûts des différents projets financés par le crédit-cadre 2018-2021 ne peuvent pas être chiffrés avec précision. En ce qui concerne les domaines d'investissement concernés, l'affectation des moyens devrait être la suivante :

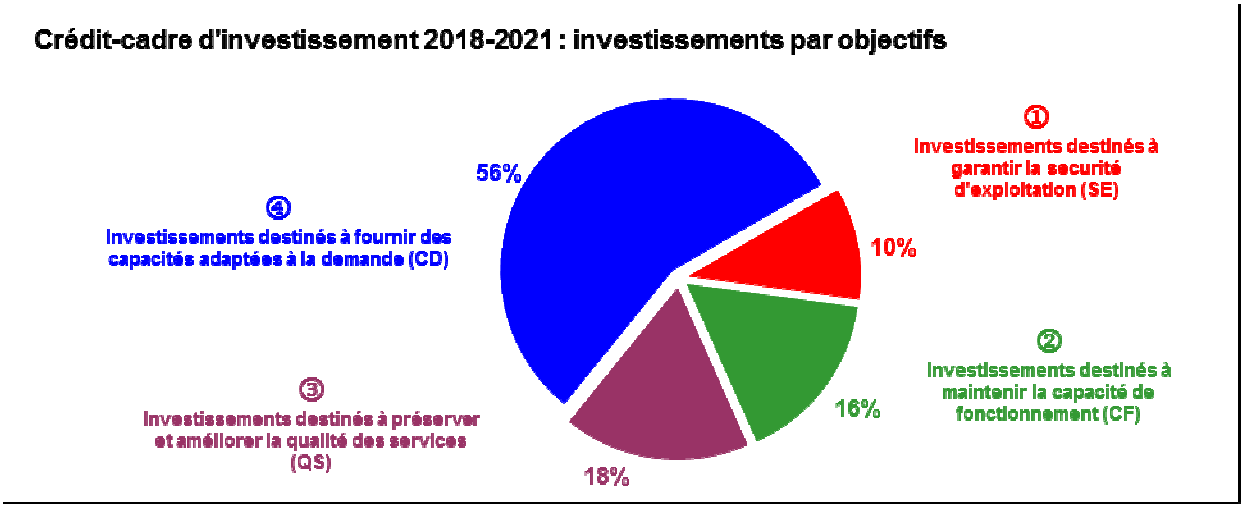
Maintenance et rénovation de l'infrastructure :

SE : garantir la sécurité d'exploitation	env. 10 %
CF : maintenir la capacité de fonctionnement	env. 16 %
QS : préserver et améliorer la qualité des services	env. 18 %

Aménagements de l'infrastructure et extensions :

CD : fournir des capacités adaptées à la demande	env. 56 %

La plupart des projets d'investissement comportent des modules recoupant différents domaines. Dans les projets de station ferroviaire, en particulier, les mesures mises en œuvre concernent souvent simultanément des aspects liés à la sécurité, à l'exploitation et à la clientèle.



Près de 44 pour cent des subventions d'investissement seront ainsi probablement affectés à l'entretien et à la modernisation de l'infrastructure nécessaire au maintien de l'offre actuelle. Les fonds restants serviront principalement aux aménagements de l'infrastructure de transport requises pour des raisons de capacités et de fonctionnement.

Des projets individuels sont présentés à titre d'illustration dans chaque domaine d'investissement. Les descriptifs de projets permettent d'établir le lien avec les domaines d'investissement et les principes cantonaux d'investissement.

A) Maintenance et modernisation de l'infrastructure

Projet	ET	SE	CF	QS	CD	Notes explicatives / justification du besoin
Remplacement de lignes de contact et réfection de voies	BERN MOBIL	X	XX	-	-	Entre 2018 et 2021, diverses réfections de voies et le remplacement de lignes de contact sont prévus sur le réseau de tram de Bernmobil en raison du vieillissement des installations. Des mesures de plus grande ampleur sont prévues sur l'axe Casinoplatz –

						Helvetiaplatz – Burgernziel – Egghölzli (Kirchenfeldbrücke compris).
Réfection et modernisation du chemin de fer à adhérence de la ligne Grütschalp – Mürren	BLM	X	XX	X	-	Le délai de mise en œuvre de la LHand arrivera à échéance en 2023. C'est pourquoi BLM se voit contrainte de remplacer son parc de véhicules par des rames plus modernes à plancher surbaissé. Dans le même temps, le tronçon Grütschalp-Mürren via Winteregg doit être modernisé et adapté. La superstructure a atteint la fin de son cycle de vie. En outre, les quais des stations ainsi que les ateliers de Grütschalp doivent être adaptés à la nouvelle situation. Le changement sera opéré en 2022.
Quais sur le réseau de tram de la ville de Berne	BERN MOBIL	X	X	XX	-	Sur le réseau de tram de BERNMOBIL, les quais ne répondent plus, dans certains cas, aux exigences de la clientèle. Les conditions devraient être améliorées continuellement dans le cadre de la réfection des quais et des voies et être adaptées conformément à la LHand.
Mesures d'amélioration des plateformes de correspondances entre les transports publics, ainsi que des accès aux gares.	Divers	X	X	XX	-	Le canton peut accorder des subventions d'investissement pour améliorer les plateformes de correspondances entre les transports publics et les accès aux gares (p.ex. voies et routes de desserte). Entre 2018 et 2021, des mesures de grande ampleur sont prévues à Aarberg, Berthoud, Langenthal, Meiringen et Laupen.
Nœud de TP d'Ostermundigen	CFF	X	X	XX	X	Le trajet à parcourir pour changer de ligne à la gare d'Ostermundigen est long et peu pratique. Les accès aux quais ne répondent plus aux exigences de la clientèle ni à celles de la LHand. La gare doit être transformée en nœud de transports publics, et ce en coordination avec le réseau de bus et les futures lignes de tram.

B) Aménagements de l'infrastructure et extensions

Projet	ET	SE	CF	QS	CD	Notes explicatives / justification du besoin
Gare de Berne : accès depuis le Bubenberg	CFF	-	-	X	XX	Grâce au nouvel accès près de l'actuel Centre Bubenberg, la gare de Berne disposera de deux accès principaux, l'un axé vers la place de la gare et l'autre vers le Hirschengraben. L'accès depuis le Bubenberg per-

							mettra de mieux répartir les flux de passagers dans la gare ainsi que de désengorger la place de la gare grâce aux nouveaux chemins d'accès pour rejoindre les arrêts de bus et de tram au Hirschengraben.
Prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern	BERN MOBIL	-	-	-	XX		Le projet de prolongement de la ligne de tram 9 comprend la construction d'un tronçon de tram du centre de Wabern jusqu'à Kleinwabern. Il permettra de créer un nouveau nœud de TP plus performant. BLS construit une nouvelle station RER à Kleinwabern ; tram, bus, car postal et RER disposeront ainsi de liaisons optimales.
Desserte du Warmbächliweg par le trolleybus	BERN MOBIL	-	-	-	XX		Un nouveau lotissement qui hébergera 600 habitants et habitantes et accueillera 120 postes de travail voit le jour sur le site de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères à Berne. Pour desservir cette nouvelle zone d'habitation, la ligne de bus 11 de BERNMOBIL sera prolongée, de l'actuel terminus Holligen à l'Anna-Seiler-Haus jusqu'au Warmbächliweg (environ 400 mètres).
Bienne, liaison par bus jusqu'aux Champs-de-Boujean	Ville de Bienne	-	-	-	XX		Une liaison directe par bus entre les arrêts Stades et Champs-de-Boujean permet d'améliorer les conditions d'accessibilité dans le secteur des stades et de réduire le temps de trajet des liaisons pas bus entre le centre-ville et les Champs-de-Boujean. Cette mesure fait partie des projets d'agglomération de Bienne et est cofinancée par la Confédération à hauteur de 40 pour cent.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	140-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.648
Déposée le:	10.06.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CFin (Burkhalter, Rümligen) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	110/2017 du 8 février 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques: il faut trouver de meilleures solutions

Le Conseil-exécutif est chargé de montrer, sous une forme qui conviendra, dans quelle mesure cela vaut la peine financièrement d'héberger des services de l'administration centrale et de l'administration décentralisée dans des bâtiments historiques. Il indiquera également les mesures qui permettraient globalement d'instaurer de meilleures solutions.

Développement :

L'exercice d'autonomisation de la psychiatrie montre que les trois nouvelles sociétés anonymes héritent avec les vieux bâtiments dans lesquels les cliniques sont installées d'un cadeau empoisonné ! Si elles s'en sortent financièrement, c'est uniquement parce que le canton leur fait cadeau de la rente du droit de superficie. On peut imaginer que si le projet d'autonomisation s'était étalé sur une plus longue période, on aurait envisagé de construire de nouveaux bâtiments. Mais si la psychiatrie pouvait quitter les vieux bâtiments, comment seraient-ils reconvertis ?

Les nombreux projets de rénovation des établissements pénitentiaires et des prisons montrent également à quel point il est compliqué de gérer aujourd'hui l'exécution des peines dans des

bâtiments historiques. On sait aussi que les châteaux ne sont pas adaptés pour l'administration. Enfin, économiquement parlant, il est inopportun d'héberger des Directions cantonales dans des locaux de la vieille ville qui se prêteraient mieux au logement ou au commerce.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend les réflexions critiques de la Commission des finances, mais les apparences sont trompeuses : mis à part dans le cas des châteaux, qui n'hébergent quasiment plus d'administrations à l'heure actuelle, l'entretien et les investissements requis ne sont fondamentalement pas plus importants pour les édifices historiques que pour les autres bâtiments de l'administration cantonale. Les cycles d'entretien sont similaires et certaines fois même, les constructions sont de nettement meilleure qualité que celles plus modernes du siècle dernier.

Dans les bâtiments historiques également, il est tout à fait possible d'utiliser les matériaux les plus modernes et des installations techniques de pointe lors de remises en état, et la durée de vie de ces bâtiments après rénovation ne diffère pas de celle d'autres édifices assainis. Et si toutefois ils n'affichent pas le standard d'aujourd'hui sur le plan énergétique et que leurs structures ne correspondent généralement pas aux attentes actuelles vis-à-vis de locaux administratifs modernes, ces différences sont elles aussi souvent surestimées. La plupart du temps, des travaux ciblés permettent d'atteindre de bons standards dans le domaine énergétique ; par ailleurs, les solutions actuelles pour doter des bâtiments historiques de structures contemporaines ne manquent pas.

Concrètement, il s'avère même que les éléments porteurs de ces bâtiments sont souvent d'une telle qualité et si robustes qu'ils nécessitent un entretien moins fréquent. Les éventuels coûts supplémentaires liés aux exigences de protection du patrimoine ne constituent en outre – lorsqu'il y en a – qu'une très faible part des frais de construction, à hauteur de un à deux pour cent au maximum d'après les valeurs empiriques. Ces frais donnent par ailleurs lieu à un remboursement de dix à 30 pour cent.

Comme indiqué dans la réponse à la motion 266-2014 PBD (Leuenberger), l'idée d'un centre administratif cantonal a été abandonnée pour des raisons financières. Si l'on renonçait systématiquement à l'avenir à l'exploitation des bâtiments historiques pour l'administration cantonale, il faudrait de ce fait remplacer ces derniers par des objets en location, ce qui engendrerait un surcoût substantiel. En revanche, le remplacement et la vente des objets anciens – notamment en vieille ville de Berne – est un objectif à poursuivre à long terme lorsque d'autres solutions plus adaptées et rentables se présentent.

Afin de conserver, d'optimiser et de développer de manière ciblée la qualité des infrastructures cantonales, le Conseil-exécutif a défini, dans son programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, les objectifs suivants :

– le canton de Berne entretient et réalise ses infrastructures dans un souci d'économie et d'efficience ;
– on privilégiera l'entretien et le développement des infrastructures existantes en réponse aux besoins plutôt que la construction de nouvelles infrastructures ;
– tous les projets seront soigneusement planifiés et hiérarchisés ;

– on réalisera les projets présentant un bon rapport coût-utilité et qui correspondent aux objectifs de développement du canton ainsi qu'aux exigences du développement durable.

Tels sont les principes régissant la gestion du portefeuille immobilier du canton. Cette stratégie a fait ses preuves et doit être maintenue.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que l'utilisation aujourd'hui encore des bâtiments cantonaux historiques n'entraîne en principe pas de surcoûts notables, mais qu'au contraire, elle est généralement plus économique et plus avantageuse du point de vue du développement durable que le recours à des locations. Il n'y a donc pas de raison de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation de ces édifices. Si néanmoins d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il faudra continuer de les privilégier. Afin de poursuivre cette pratique éprouvée, le Conseil-exécutif propose d'adopter cette motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	150-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.733
Déposée le:	08.08.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	92/2017 du 1 février 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Stationnement dans la Scheibenstrasse à Thoune

Le Conseil-exécutif est chargé, avec la Ville de Thoune,

1. d'améliorer les possibilités de stationnement aux abords du bâtiment administratif de la Scheibenstrasse à Thoune ;

2. de veiller à ce qu'il y ait plus de places de stationnement de courte durée.

Développement :

Avec l'instauration de l'administration cantonale décentralisée, le 1er janvier 2010, le Tribunal régional de l'Oberland, le Tribunal des mesures de contrainte de l'Oberland, le Centre de documents d'identité, l'Autorité régionale de conciliation, l'Office de l'état civil et j'en passe ont été déplacés à la Scheibenstrasse, à Thoune. Pour des raisons logistiques mais aussi économiques et parce que c'est plus rapide, les citoyens et citoyennes de l'Oberland bernois doivent se rendre à Thoune en voiture pour effectuer leurs démarches administratives. Cette nouvelle mesure de centralisation dont a écopé la population rurale est déjà suffisamment lourde sans que le manque de places de stationnement ne vienne encore compliquer les choses. Ainsi, des arbres ont par exemple été plantés là où existaient des places de stationnement de courte durée – une me-

sure incompréhensible compte tenu de la rareté des places. Le canton n'a prévu aucune place réservée aux visiteurs aux abords du bâtiment administratif.

Le canton de Berne, locataire et exploitant de ce bâtiment administratif, devrait enfin prendre les choses en main pour améliorer la situation. Il faudrait au moins atténuer les effets de ces centralisations inutiles, qui imposent à la population des efforts logistiques supplémentaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Depuis 2009 et 2013, le canton loue des locaux dans différents immeubles de la Scheibenstrasse à Thoune. La création de places de stationnement relève de la compétence des bailleurs. La Scheibenstrasse est au centre de Thoune et facilement accessible à pied ou en transports publics depuis la gare. Par ailleurs, plusieurs parkings publics sont à proximité, dont le nouveau parking « Rexmax » de l'Allmendstrasse qui est encore venu étoffer l'offre. Le regroupement des unités administratives et judiciaires à la Scheibenstrasse à Thoune citées dans la motion est consécutif à la réforme de l'administration décentralisée et la réforme judiciaire.

1. Sur le site de la Scheibenstrasse, le nombre de places de stationnement que les propriétaires peuvent aménager dépend du règlement de quartier et du permis de construire octroyé par la ville de Thoune. Par conséquent, le canton de Berne, en tant que locataire, est lui aussi lié aux contingents fixés. La mise à disposition de places de stationnement publiques dans le garage souterrain de l'immeuble de la Scheibenstrasse 11 est par ailleurs impossible, car celles-ci sont en priorité utilisées par des véhicules de service et que le plan de sécurité du bâtiment n'autorise aucune utilisation publique du garage souterrain.

2. Le nombre de places de stationnement de courte durée a été augmenté depuis la mise en service du bâtiment administratif. La ville de Thoune a créé des places supplémentaires dans le cadre de l'adaptation du plan de quartier début 2016. Concrètement, 18 places de stationnement se trouvent juste devant ou à côté de l'immeuble de la Scheibenstrasse 11 et 24 autres places sont à faible distance à pied.

Etant donné que les bâtiments administratifs et judiciaires de la Scheibenstrasse sont facilement accessibles, que davantage de places de stationnement publiques ont déjà été aménagées à proximité et qu'un nouveau parking public existe à l'Allmendstrasse, une intervention n'est pas nécessaire. En sa qualité de locataire, le canton n'aurait d'ailleurs pas de véritable marge de manœuvre.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	152-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.769
Déposée le:	18.08.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Aebersold (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	93/2017 du 1 février 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **1. Adoption** **2. Rejet**

Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. en collaboration avec la Ville de Berne, de se demander quel pourrait être le potentiel urbanistique de l'aire de la caserne en termes de logement, mais aussi d'activités artisanales et commerciales et de culture – principalement sans utilité militaire – et de présenter les résultats de son étude dans un rapport ;
2. de négocier avec la Confédération pour adapter le contrat de la place d'armes afin de permettre rapidement une utilisation telle que celle demandée au chiffre 1.

Développement :

En 2007, un projet du nom de « Quan Terra » a fait des vagues politiques et médiatiques. Un « City-ressort » avec hôtel wellness, logements et culture devait voir le jour sur l'aire de la caserne, à Berne, une zone délimitée par la Papiermühlestrasse, la Militärstrasse, la Beundenfeldstrasse et la Kasernenstrasse. Le canton était à l'initiative du projet. Invoquant des raisons urba-

nistiques, de l'aménagement des espaces de détente et de la protection du patrimoine, le Conseil communal s'était dit défavorable au projet. Il avait toutefois signalé qu'il était prêt à envisager une utilisation judicieuse de ce périmètre. Les divergences de vues entre la Ville et le canton de Berne à propos de l'avenir de cet espace sont pour beaucoup dans l'échec du projet. Il fallait s'y attendre. La ville étant un moteur économique pour tout le canton, il faut pourtant la développer et la fortifier.

Près d'une décennie s'est écoulée depuis. Rien n'a changé, l'aire de la caserne est toujours en friche. Le canton, la Ville et la Confédération n'ont pas dialogué sérieusement – pas que l'on sache en tout cas – et ni le canton, ni la Ville n'a de projet pour cette zone. Ce qui est un tort. Car des logements coopératifs attrayants pourraient voir le jour le long de la Militärstrasse, on pourrait tout à fait imaginer des commerces et des activités culturelles autour de l'arsenal, et la prairie de la caserne, une fois débarrassée de sa clôture, pourrait se transformer en parc pour le quartier. Mais pour cela, il faut redéfinir le rôle que l'on veut donner à la place d'armes de Berne et résilier le contrat de place d'armes avec la Confédération. Afin que cette reconversion soit bien accueillie, il faut impliquer dans le projet la population et en particulier la commission de quartier.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a décrit en détail la situation prévalant sur le site de la caserne à Berne dans sa réponse à l'interpellation Hofmann (346-2009). Le site de la caserne est aujourd'hui encore utilisé en priorité par l'armée. Il est dans le même temps ouvert au public pour de nombreux loisirs, est considéré comme la place d'armes la mieux accessible de Suisse et fait par ailleurs l'objet d'un usage civil : la Haute école des arts de Berne (HEAB) occupe actuellement les anciennes écuries.

Le contrat relatif à la place d'armes, conclu entre le canton de Berne et la Confédération, a été approuvé par l'arrêté du Conseil-exécutif du 22 septembre 1999, et est valable au moins jusqu'au 31 décembre 2028. D'ici au 31 décembre 2023, la Confédération peut par ailleurs, à une reprise, prolonger ce contrat de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2048. En 2013, le concept de stationnement de l'armée suisse a été remanié, et le statut de la place d'armes de Berne a été confirmé comme c'est aussi le cas dans le plan sectoriel militaire qui se trouve actuellement en procédure de consultation. On ne peut par conséquent pas partir du principe que le site de la caserne sera disponible à court ou moyen terme pour une utilisation principalement non militaire, et que la Confédération acceptera d'adapter en ce sens le contrat pour la place d'armes.

Le canton s'est cependant penché intensivement sur le potentiel du site de la caserne, et, en collaboration étroite avec la Ville de Berne notamment, a formulé des objectifs qui ont été intégrés dans le plan directeur du pôle de développement économique (PDE) du Wankdorf. En tant que partie intégrante du PDE Wankdorf, le site de la caserne constituera un élément important du programme cantonal de pôles de développement économique (programme PDE). Le Conseil-exécutif propose, pour que ces travaux se poursuivent, d'adopter le point 1 du postulat, tout en rejetant le point 2 du fait de la récente confirmation par la Confédération du statut de la place d'armes de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	33/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2016.POM.649
Classification:	non classifié

Police cantonale bernoise (POCA); maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030
Crédit d'engagement 2017-2023 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement destiné à un investissement dans l'infrastructure et à de nouveaux terminaux en vue du maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, 76, alinéa 1, lettre *e* et 89, alinéa 2
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 11, 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 29, alinéa 1, lettre *a*, 136, 139, 141, 142, alinéa 2, 145, 148 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), articles 2, alinéa 1, lettre *a*, 3 et 6
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettre *b*, 5 et 7, alinéa 3, lettres *c* et *f*
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), articles 7, alinéa 1, lettre *i*, 27 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses uniques 2017 à 2023

Crédit à autoriser (y c. TVA) **41 740 000 CHF**

Pour les prestations vraisemblablement fournies par la Confédération, le calcul tient compte des éléments suivants :

Coûts pour le maintien de la valeur de l'infrastructure radio	31 935 000 CHF
Remplacement des terminaux de la POCA	9 805 000 CHF
Crédit d'engagement déterminant	*41 740 000 CHF*
Contributions de la Confédération prévues	8 600 000 CHF
Montant total du crédit prévu pour le canton de Berne	33 140 000 CHF

Pour couvrir les frais d'infrastructure et l'achat de nouveaux terminaux entre 2017 et 2023, la POCA a besoin d'un montant arrondi brut de 41 740 000 francs.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2023 (dépense nouvelle et unique)
Groupe de produits : 06.02.9100 Police

Compte : 311100 Machines / appareils / véhicules

Compte : 506100 Mobilier / machines / véhicules

Le crédit d'engagement unique (brut) sera probablement versé comme suit.

Exercice	Compte 311100	Compte 506100	Total
2017	277 000	1 670 000	**1 947 000**
2018	280 000	1 955 000	**2 235 000**
2019	4 000 000	3 790 000	**7 790 000**
2020	3 498 000	5 295 000	**8 793 000**
2021	1 000 000	6 625 000	**7 625 000**
2022	500 000	6 350 000	**6 850 000**
2023	250 000	6 250 000	**6 500 000**
Total	**9 805 000**	**31 935 000**	**41 740 000**

Le crédit est inscrit au budget 2017 et figure partiellement dans le plan intégré mission-financement 2018-2020 de la POCA sous le groupe de produits 06.02.9100 Police, centre de coûts 1310 / POLYCOM.

6 Coûts induits

Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits (coûts annuels périodiques) de 6 000 000 francs au maximum feront l'objet d'une autorisation distincte, qui sera demandée ultérieurement par la Direction de la police et des affaires militaires.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 11 janvier 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.649
Classification: non classifié

Police cantonale bernoise (POCA); maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycom jusqu'en 2030
Crédit d'engagement 2017 à 2023 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 4
3.1 Rappel 4
3.2 Utilisateurs de Polycom au niveau suisse 5
3.3 Utilisateurs de Polycom au niveau cantonal 6
3.4 Caractéristiques du projet 7
3.4.1 Planification du cycle de vie de l'infrastructure du réseau par le fournisseur Atos 8
3.4.2 Maintien de la valeur et planification de remplacement dans le réseau partiel du canton de Berne 8
3.4.3 Stations de base et infrastructure du réseau 9
3.4.4 Terminaux POCA 10
3.4.5 Organisation du projet 11
3.5 Contributions de la Confédération 12
3.6 Législation sur les marchés publics 13
3.6.1 Infrastructure du réseau et accessoires pour les terminaux 13
3.6.2 Stations de base et terminaux 14
3.7 Protection des données 14
3.8 Planification de financement 2017-2023 15
3.8.1 Dépenses uniques 15
3.8.2 Dépenses périodiques: coûts pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation de 2017 à 2013 15

13|00|K|3

4 Nature et qualification juridique de la dépense 16
4.1 Dépenses liées ou nouvelles 16
4.2 Dépenses périodiques ou uniques 16
4.3 Qualification des dépenses soumises à approbation 16

5 Montant du crédit et compétence en matière d'autorisation de dépenses pour les années 2017 à 2023 17
5.1 Dépenses uniques pour les années 2017 à 2023 17
5.2 Coûts induits 18

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 18

7 Répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux 18

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 18

9 Répercussions en cas de non-réalisation du projet 19

10 Proposition 19

1 Synthèse

Polycom est le réseau radio national des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS). Il permet le contact radio notamment entre la police, les sapeurs-pompiers, les services sanitaires d'urgence, les gardes-frontières, la protection civile et les utilisateurs d'infrastructures critiques. Il est composé de réseaux partiels cantonaux, reliés entre eux par un réseau national de conduite. Depuis la mise en service du dernier réseau partiel cantonal (Zoug) en 2015, Polycom couvre l'ensemble du territoire suisse et compte plus de 55 000 utilisateurs. En cas de panne de courant, la communication ne serait possible plus que via le réseau radio Polycom étant donné que les réseaux mobile, de téléphonie fixe et Internet seraient rapidement paralysés.

Pour garantir l'utilisation du réseau radio jusqu'en 2030, il faut passer à une technologie de transmission plus moderne entre 2017 et 2023. A ce jour, la Confédération et les cantons ont investi près d'un milliard de francs dans le réseau radio. Le passage à un autre système imposerait de remplacer l'ensemble des infrastructures et des terminaux et d'amortir en très peu de temps les investissements réalisés jusqu'à ce jour. En outre, la mise sur pied d'un nouveau système à l'échelle nationale ne serait pas réalisable dans les délais requis. Par conséquent, la Confédération et le fabricant Airbus ont signé une déclaration d'intention réglant la mise au point, l'achat et la mise en service de la nouvelle technologie. Afin d'accorder aux cantons suffisamment de temps pour entreprendre le transfert, une exploitation en parallèle des deux technologies de transmission (passerelle multimédia) sera garantie jusqu'en 2025.

Le temps presse. D'une part, les commutateurs doivent être remplacés pour que les stations de base utilisant la technologie la plus récente puissent être intégrées au réseau. D'autre part, Airbus, qui fournit le système, jouit d'une position de monopole, et d'autres utilisateurs de la même technologie (l'Espagne et la France) se trouvent dans une situation identique à celle de

la Suisse. Si les commandes de la Suisse étaient exécutées après celles des gros clients potentiels que sont l'Espagne et la France, la mise à niveau des stations de base suisses ne pourrait être réalisée dans les délais requis, ce qui représenterait un risque intolérable. Dès l'été 2018, les stations de base et commutateurs défectueux ne pourraient plus être réparés. En conséquence, plusieurs parties du réseau radio tomberaient en panne et la police, les services sanitaires d'urgence, les sapeurs-pompiers et le Corps des gardes-frontières (Cgfr) ne seraient plus en mesure de communiquer entre eux.

La Police cantonale bernoise (POCA) dirige l'exploitation et l'entretien du réseau partiel cantonal, assure le contact avec l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et établit la planification de migration et de financement. Le changement de technologie exige des investissements d'un montant de 41 740 000 francs pour les années 2017 à 2023, dont 31 935 000 francs sont consacrés à l'infrastructure et 9 805 000 francs aux terminaux de la POCA. Selon la pratique courante concernant la répartition des coûts du réseau Polycom, la Confédération prévoit de cofinancer les infrastructures du canton de Berne à hauteur de 8 600 000 francs. Les investissements restants à la charge du canton de Berne s'élèveraient à 33 140 000 francs. Afin que cette pratique ait un fondement juridique, il est prévu de modifier la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1). Dans l'attente que les dispositions révisées entrent en vigueur, l'ordonnance fédérale du 18 août 2010 sur l'alerte et l'alarme (ordonnance sur l'alarme, OAL ; RS 520.12) sera adaptée à titre de solution transitoire. Etant donné que cette dernière n'a pas encore été modifiée et que le crédit d'ensemble de la Confédération destiné au projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » n'a pas encore été défini, un investissement brut de 41 740 000 francs a été demandé conformément à l'article 142, alinéa 2 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

Le présent arrêté porte sur un nouveau crédit d'engagement unique à hauteur de 41 740 000 francs destiné à des investissements de remplacement pour les années 2017 à 2023.

Les coûts annuels d'exploitation, d'entretien et de maintenance des deux systèmes de transmission fonctionnant en parallèle, qui s'élèvent à 5 300 000 francs actuellement, atteindront 6 000 000 francs au maximum en 2021, mais baisseront graduellement à 5 200 000 francs à partir de 2023. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) formulera ultérieurement une demande concernant les dépenses périodiques.

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, 76, alinéa 1, lettre *e* et 89, alinéa 2
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 11, 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 29, alinéa 1, lettre *a*, 136, 139, 141, 142, alinéa 2, 145, 148 et 152

- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), articles 2, alinéa 1, lettre *a*, 3 et 6
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettre *b*, 5 et 7, alinéa 3, lettres *c* et *f*
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), articles 7, alinéa 1, lettre *i* et 27 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Polycom est le réseau radio national des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS). Le 21 février 2001, le Conseil fédéral a approuvé la répartition des coûts entre la Confédération, les cantons, les communes et les organisations partenaires en vue de la mise sur pied de ce réseau de sécurité. En raison de ce système de financement fédéraliste, il a fallu attendre plusieurs années avant que Polycom ne soit opérationnel sur l'ensemble du territoire suisse. Le 27 mai 2006, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre pour la mise en place du nouveau réseau radio cantonal intégré au réseau national de sécurité Polycom (AGC 0236/2006). Le total des investissements s'élevait à 98 500 000 francs (85 700 000 CHF pour le réseau et 12 800 000 CHF pour les terminaux de la POCA). Après déduction des contributions de la Confédération, il reste 63 200 000 francs de frais d'investissements à la charge du canton de Berne. Les quelque 800 réseaux radios existants, disséminés sur le territoire cantonal, ont été remplacés par plus de 8000 appareils radio. Ce nouveau réseau est accessible à tous les partenaires des organisations de sécurité et de sauvetage et permet la communication directe entre les différentes forces d'intervention pour l'exécution de leurs missions.

Berne était la première région à passer au nouveau réseau radio Polycom en 2008. Compte tenu de l'avancement du projet, les autres régions (MEHA : Mittelland, Emmental et Haute-Argovie / OB : Oberland bernois / SJB : Seeland, Jura bernois) l'ont fait à leur tour en 2011 et en janvier 2012.

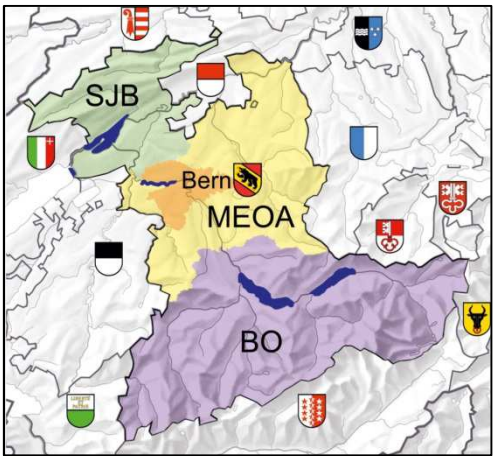


Figure 1 : réseaux régionaux du canton de Berne (MEOA = MEHA, BO = OB)

Depuis la mise en service du réseau partiel du canton de Zoug à la fin de l'année 2015, le réseau Polycom couvre l'ensemble du territoire suisse.

Or en 2015, le fabricant du système a annoncé la mise hors service des stations de base fonctionnant avec la technologie TDM[1] d'ici fin 2020. L'assistance technique pour les commutateurs sera assurée jusqu'à fin 2019. L'OFPP a pu trouver un accord afin de la prolonger jusqu'en 2025, à condition de commencer le transfert vers la technologie IP[2] dès 2019. L'OFPP a lancé le projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » dans le but de garantir l'utilisation du réseau radio Polycom jusqu'en 2030 et de maintenir durablement la valeur du système dans son ensemble. En passant à la technologie IP (actuellement, le système fonctionne avec TDM), le fonctionnement du système peut être garanti au moins jusqu'en 2030.

Dans le canton de Berne, une grande partie des composants du système et des terminaux sont utilisés depuis plus de huit ans. En raison de leur vétusté et du changement de technologie, ils doivent être remplacés ces prochaines années, par étapes.

La POCA est l'organe responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau partiel cantonal. Elle assure le contact avec l'OFPP et planifie la réalisation et le financement de la mise à niveau des réseaux partiels cantonaux et des terminaux de la POCA.

Le présent arrêté porte sur la mise à niveau progressive de l'infrastructure et le remplacement des terminaux. Les dépenses générées par cette mise à niveau (coûts induits) sont prévues par le projet « Polycom ».

L'affaire nécessite de nouveaux investissements uniques à hauteur de 41 740 000 francs (31 935 000 CHF pour le réseau et 9 805 000 CHF pour les terminaux de la POCA) pour les années 2017 à 2021. Après déduction de la participation de la Confédération (8 600 000 CHF, sous réserve de l'adoption du crédit d'ensemble de la Confédération et des modifications apportées à l'OAL), les investissements nets à la charge du canton de Berne s'élèvent à 33 140 000 francs.

3.2 Utilisateurs de Polycom au niveau suisse

Le réseau radio de sécurité Polycom est utilisé notamment par les autorités et organisations suivantes:

- Police (y c. exécution des peines)
- Police ferroviaire
- Services de santé (organisations de secours, hôpitaux)
- Sapeurs-pompiers (corps communaux, trains d'extinction et de sauvetage)
- Office des ponts et chaussées
- Corps des gardes-frontières
- Formations d'appui de l'armée
- Exploitants d'infrastructures critiques (centrales nucléaires, centrales hydroélectriques, etc.)
- Polyalert (système de commande à distance des quelque 5000 sirènes)

[1] *Time-division multiplexing* ou multiplexage temporel : technique ayant pour but l'acheminement de plusieurs signaux numériques provenant de canaux à bas débit sur un canal unique de haut débit. Les signaux transitent de manière successive et périodique par le canal unique.

[2] *Internet protocol* : protocole usuel de communication du réseau informatique.

Depuis la mise en service de Polycom, le nombre de personnes et d'organisations utilisant ce système ne cesse d'augmenter. La commande à distance des sirènes a par exemple été transférée sur le système Polyalert, qui lui-même utilise le système radio Polycom pour le transfert des signaux. Les exploitants d'infrastructures critiques utilisent eux aussi ce système depuis peu, tout comme la centrale d'alarme nationale. En cas de panne de courant à l'échelle nationale, la communication ne resterait possible que via Polycom car les canaux de communication usuels (téléphonie mobile et fixe, Internet, etc.) seraient très vite indisponibles.

3.3 Utilisateurs de Polycom au niveau cantonal

Dans le canton de Berne, le réseau radio de sécurité Polycom est utilisé par différentes organisations cantonales et communales : organisations de sauvetage et de sécurité (services de secours, sapeurs-pompiers, police, police ferroviaire, Office des ponts et chaussées), établissements pénitentiaires, grands hôpitaux et exploitants d'infrastructures critiques (BKW, KWO, CNM, etc.). De cette manière, la communication avec la police et les différentes autorités est garantie en tout temps.

Les acteurs susmentionnés se rencontrent deux fois par an dans le cadre du groupe de travail consacré aux utilisateurs Polycom du canton de Berne et échangent leurs expériences. Lors de ces rencontres, la POCA, qui est l'organe responsable du réseau cantonal, informe les participants de l'avancement du projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 ». Ce dernier ne les intéresse que dans une moindre mesure car le passage à la nouvelle technologie concerne uniquement les infrastructures. Dans un premier temps, l'utilisation des terminaux se poursuivra normalement.

Les utilisateurs Polycom dans le canton de Berne sont les suivants :

Organisation	Nombre de terminaux
POCA	3050
Protection civile du canton de Berne	750
SAP (services de sauvetage)	201
Sapeurs-pompiers	790
Office des ponts et chaussées	220
Prisons et Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île	46
BKW / CNM / KWO / BLS	17
Hôpital de l'Île / Hôpital de Bienne	6
Commande à distance des sirènes	600
Trains d'extinction et de sauvetage CFF	300
Police des étrangers de la Ville de Berne	10
Total canton de Berne	**5990**
Total Suisse	**> 55 000**

Tableau 1 : utilisateurs Polycom dans le canton de Berne

Les investissements destinés à la construction du réseau Polycom sont entièrement pris en charge par le canton et la Confédération. L'achat des terminaux est à la charge des différents utilisateurs. Les communes participent au financement de l'exploitation du réseau dans le cadre du bilan global de la péréquation financière et la compensation des charges (loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges, LPFC ; RSB 631.1). Le canton bénéficie d'un montant de 2 000 000 francs par année pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure.

3.4 Caractéristiques du projet

Le 27 mars 2006, le Grand Conseil bernois a approuvé un crédit-cadre pour la construction d'un réseau partiel cantonal intégré au réseau radio national de sécurité Polycom (ACB 0236/2006). Le réseau du canton de Berne a été mis en place entre 2006 et 2012.

Réseau régional	Phase de construction
Région Berne	de septembre 2006 à janvier 2008
MEHA	de février 2009 à janvier 2011
OB	d'avril 2010 à janvier 2012
SJB	d'avril 2010 à janvier 2012

Tableau 2 : phases de construction des réseaux régionaux

Le tableau ci-après illustre les coûts de la construction du réseau partiel cantonal ainsi que la participation financière de la Confédération au projet «Polycom». La Confédération a pris à sa charge le financement des composants de l'infrastructure nationale. En raison de la topologie des réseaux, l'infrastructure des réseaux partiels cantonaux ne comprend pas la même proportion de composants nationaux, ce qui explique les disparités dans les contributions de la Confédération, à savoir 35 pour cent pour la région OB/SJB et 49 pour cent pour la région MEHA.

Position	Région Berne	MEHA	OB/SJB	Total
Coûts totaux infrastructure	11 803 004	27 221 864	46 640 097	85 664 965
Contributions fédérales	-5 193 861	-13 442 016	-16 653 817	-35 289 694
Coûts infrastructure réseau cantonal	6 609 143	13 779 848	29 986 280	50 375 271
Coûts terminaux police	1 049 514	6 638 880	5 079 576	12 767 970
Total coûts nets canton	**7 658 657**	**20 418 728**	**35 065 856**	**63 143 241**
Investissements totaux	**12 852 518**	**33 860 744**	**51 719 673**	**98 432 935**

Tableau 3 : coûts de l'infrastructure et des terminaux pour chaque région

Le tableau n° 2 révèle que les composants du réseau de la région de Berne sont utilisés depuis plus de dix ans. Il est donc nécessaire de les remplacer prochainement. Les composants des autres réseaux régionaux arriveront également en fin de vie ces prochaines années.

En conséquence, l'OFPP a lancé le projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 », dont le but est de mettre à niveau l'infrastructure Polycom à l'échelle nationale. Dans le canton de Berne, l'exploitation, la planification des cycles de vie (*life cycle*) et le maintien de la valeur se font en deux temps :

- **stations de base et infrastructure du réseau :** dorsale Polycom (*backbone*, l'infrastructure qui transporte les flux de données entre les différents réseaux), stations de base et commutateurs ;
- **terminaux :** appareils radio, radios mobiles et SPDS (*S-PRO Dispatch System,* le système servant à la liaison entre centrales d'engagement).

3.4.1 Planification du cycle de vie de l'infrastructure du réseau par le fournisseur Atos

Les composants Tetrapol utilisés par le système Polycom fonctionnent avec la technologie TDM, qui est aujourd'hui obsolète et arrive à la fin de son cycle de vie. Le fabricant Airbus a annoncé la mise hors service de l'ensemble des composants Tetrapol. Les commutateurs, utilisés dans leur configuration actuelle, arrivent également en fin de vie. Par ailleurs, l'assistance technique pour l'ensemble des composants des commutateurs ne sera plus assurée dans quelques années. Or l'OFPP dispose d'un stock très limité de pièces de remplacement pour les commutateurs principaux. En cas de panne d'un commutateur principal, le réseau régional touché et ses utilisateurs seraient complètement isolés du réseau Polycom et la communication à l'échelle nationale serait interrompue sur une longue durée. La mise à niveau des composants Tetrapol et leur passage à la technologie IP permettent le maintien de la valeur du réseau Polycom au moins jusqu'en 2030.

Terminaux (TPH 700 / TPM 700)
La société Atos a stoppé les ventes du TPH 700 et a mis sur le marché son appareil radio Polycom TPH 900 de dernière génération. Elle a néanmoins signé une déclaration d'intention garantissant la réparation des appareils de type TPH 700 au moins jusqu'en 2020. On s'attend à ce qu'elle fasse de même pour la radio mobile pour véhicules TPM 700, ce même si le modèle plus récent PTM 900 n'est pas encore disponible.

3.4.2 Maintien de la valeur et planification de remplacement dans le réseau partiel du canton de Berne

Le développement et la maintenance du réseau Polycom, qui utilise la norme Tetrapol et fonctionne grâce à la technologie IP, sont garantis au moins jusqu'en 2030. Ainsi, l'infrastructure Polycom du réseau partiel cantonal bernois sera utilisée au minimum pendant 23 ans, de 2008 à 2030.

La POCA estime que l'infrastructure du réseau (dorsale, systèmes de commutation, stations de base) devra être renouvelée une fois durant cette période. Comme l'illustrent les tableaux ci-après, cette mise à niveau aura lieu principalement entre 2019 et 2023. Sur la base de la durée de vie estimée des différents composants et des informations fournies par le fournisseur Atos, les mises à niveau suivantes sont prévues (cf. points 3.4.3 et 3.4.4).

3.4.3 Stations de base et infrastructure du réseau

Composants	Année d'entrée en service (nbre d'unités)	Durée de vie estimée	Année de mise hors service	Année de remplacement (selon planification)
Infrastructure du réseau	2007 rég. BERNE 2009 rég. MEHA 2010 rég. OB et SJB	env. 10 ans	Arrêt maintenance fin 2025 (technologie TDM)	2016 1 ligne de test 2017 rég. BERN 2018 rég. MEHA, OB et SJB
Stations de base	2007 (12) 2009 (41) 2010 (41)	12-15 ans	Arrêt maintenance fin 2025 (technologie TDM)	2019 env. 1 unité 2020 env. 19 unités 2021 env. 25 unités 2022 env. 25 unités 2023 env. 24 unités
Stations de base du Cgfr	2010 (4)	12-15 ans	Arrêt maintenance fin 2025 (technologie TDM)	Il reste encore à définir (d'un commun accord avec le Cgfr) à qui revient la responsabilité de remplacer ces stations de base.

Tableau 4 : durée de vie de l'infrastructure du réseau radio et planification de son remplacement

	Coûts par année							
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Prestations dans le cadre du projet PMO, appels d'offres, etc.	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	700'000
Infrastructure								
Adaptation centrales d'engagement	0	0	0	200'000	200'000	200'000	200'000	800'000
Appareils à faisceaux hertziens (y c. prestations)	1'365'000	960'000	0	0	0	0	0	2'325'000
Mise à niveau multiplexeurs (y c. prestations)	0	652'500	1'522'500	0	0	0	0	2'175'000
Stations de base 8K (y c. prestations)	0	0	566'000	1'981'000	2'830'000	3'537'500	3'516'000	12'430'500
Stations de base 16K (y c. prestations)	0	0	188'500	942'500	942'500	0	0	2'073'500
Frais de licence (*site license Tetrapol*)	0	0	353'500	1'343'300	1'767'500	1'767'500	1'696'800	6'928'600
Nœuds de contrôle	0	0	332'000	0	0	0	0	332'000
Passerelle multimédia	0	0	170'000	170'000	0	0	0	340'000
Remplacement commutateurs	0	0	0	0	70'000	70'000	70'000	210'000
Mise à jour technologie TDM	0	0	175'000	0	0	0	0	175'000
TVA sur contributions de la Confédération	0	0	131'480	121'064	147'000	147'000	141'344	687'888
Réserves de change (10%) (€ 1 = CHF 1.094 / USD 1 = € 1.114)	136'500	161'250	166'400	292'350	377'250	353'750	351'600	1'839'100
Réserves pour réalisation du projet (5%)	68'250	80'625	83'200	146'175	188'625	176'875	175'800	919'550
Coûts bruts de l'infrastructure pour le canton de Berne	**1'669'750**	**1'954'375**	**3'788'580**	**5'296'389**	**6'622'875**	**6'352'625**	**6'251'544**	**31'936'138**
Dont contributions de la Confédération	**0**	**0**	**1'643'500**	**1'513'300**	**1'837'500**	**1'837'500**	**1'766'800**	**8'598'600**
Coûts nets de l'infrastructure pour le canton de Berne	**1'669'750**	**1'954'375**	**2'145'080**	**3'783'089**	**4'785'375**	**4'515'125**	**4'484'744**	**23'337'538**

Tableau 5 : planification de financement de l'infrastructure du réseau radio

3.4.4 Terminaux POCA

Composants	Année d'entrée en service (nbre d'unités)	Durée de vie estimée	Année de mise hors service	Année de remplacement (selon planification)
Radio P2G / Smart	2007 (200)	env. 3-8 ans	Arrêt ventes 2011 Arrêt maintenance 2016	100 unités TPH 700 en 2015 Les autres ne sont pas remplacées.
Appareil radio TPH 700	2009 (800) 2010 (1100) 2013 (100) 2014 (100) 2015 (100)	env. 5-8 ans	Arrêt ventes 2016 Arrêt maintenance à définir (encore garantie jusqu'en 2020 au moins)	Il est prévu de les remplacer, dès 2017, par le modèle plus récent TPH 900.
Appareil radio TPH 900	2016 (100)	env. 5-8 ans		100 unités en 2017 100 unités en 2018 1000 unités en 2019 900 unités en 2020 Les appareils radio actuels seront tous remplacés avant fin 2020. Dès 2022, environ 100 unités seront achetées chaque année pour les nouveaux collaborateurs et pour remplacer les appareils radio défectueux.
Radio mobile pour véhicules G1.5 WB	Achat en 2003 et 2007 (80 au total)	env. 8-10 ans	Arrêt maintenance fin 2018	80 unités TPM 700/900 en 2019
Radio mobile pour véhicules TPM700	2009 (200) 2011 (200) 2013 (20) 2014 (30)	env. 8-10 ans	Arrêt ventes >2018 Arrêt maintenance à définir (encore garantie au moins jusqu'en 2020)	Il est prévu de les remplacer par le modèle plus récent TPM900. 200 unités en 2020 200 unités en 2021 50 unités en 2022
Systèmes centraux (systèmes SPDS)	2007 (1) 2009 (1) 2010 (2)	3-4 ans (durée analogue à celle d'un PC)		Dès 2014, 1 unité par année (périodicité de quatre ans)

Tableau 6 : durée de vie des terminaux et planification de leur remplacement

Désignation	Coûts / année 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Terminaux et accessoires								
TPH 900 (appareils radio)	144'720	144'720	1'447'200	1'302'480	0	144'720	144'720	3'328'560
Accessoires TPH 900	107'136	107'136	1'909'980	964'224	0	107'136	107'136	3'302'748
TPM 900 (radio mobile pour véhicule)	0	0	172'800	432'000	388'800	86'400	0	1'080'000
Accessoires et installation TPM 900	0	0	216'000	540'000	486'000	108'000	0	1'350'000
Locaux de conduite et autres adaptations	25'000	25'000	254'000	260'000	125'000	53'000	0	742'000
Total des coûts pour terminaux et accessoires	**276'856**	**276'856**	**3'999'980**	**3'498'704**	**999'800**	**499'256**	**251'856**	**9'803'308**

Tableau 7 : planification de financement des terminaux

3.4.5 Organisation du projet

L'OFPP a lancé le projet, qui n'est encore qu'au début de sa phase de conception, et commence à mettre au point son organisation et à recruter le personnel nécessaire (cf. message du Conseil fédéral du 25 mai 2016 concernant un crédit d'ensemble destiné à maintenir la valeur du système Polycom[3]). En tant que commutateur principal, le réseau partiel du canton de Berne, géré par la POCA, est l'un des plus importants sur le plan technique et topographique. Il est relié aux autres réseaux partiels via le réseau national de conduite de l'armée. Afin de garantir la sécurité en matière de communication et la migration vers la nouvelle technologie dans les délais impartis, toutes les parties doivent collaborer étroitement. Le projet global « Maintien de la valeur Polycom 2030 », dirigé par la POCA, est subdivisé en quatre sous-projets qui devront être mis en œuvre selon l'échéancier ci-après.

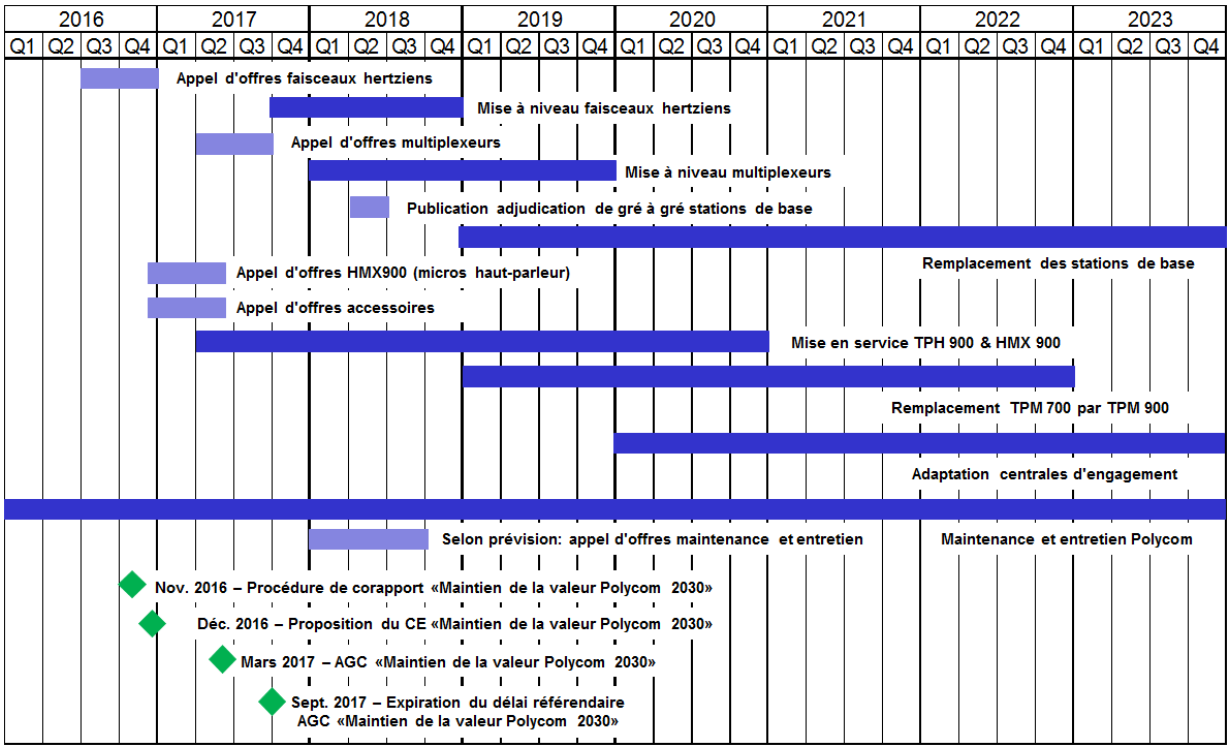


Figure 2 : échéancier du projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 »

[3] Objet du Conseil fédéral 16.044 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20160044

L'organisation actuelle du projet prévoit un comité du projet global, une direction du programme et un chef pour les deux premiers sous-projets, qui devront impérativement être réalisés sans tarder. L'organisation des sous-projets de mise à niveau des multiplexeurs (Mux) et des stations de base (SB) sera définie à une date ultérieure. Tout au long du processus de planification au niveau fédéral, l'organisation du projet établie par la POCA doit être contrôlée régulièrement, développée et, si nécessaire, adaptée.

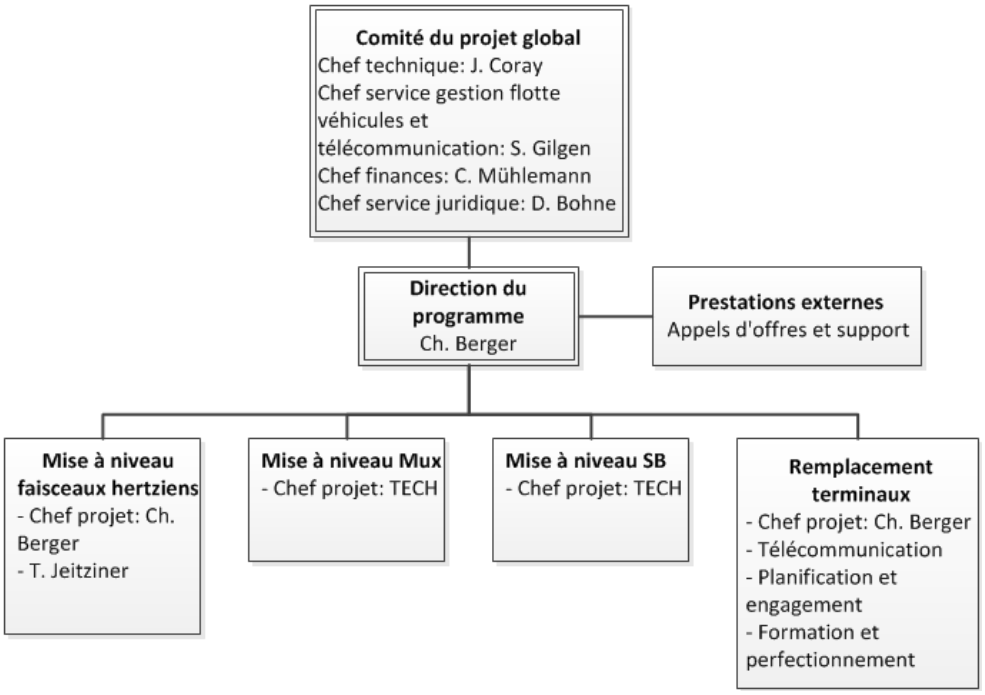


Figure 3 : organisation du projet / POCA

3.5 Contributions de la Confédération

Comme pour le projet « Polycom », la Confédération prévoit de participer au projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » au moyen de contributions et de prestations. Il s'agit en particulier de remplacer les stations de base Polycom du Corps des gardes-frontières, de couvrir les frais de licence de l'ensemble des stations de base du réseau national, de remplacer les commutateurs par des nœuds de contrôle et de mettre à disposition une passerelle multimédia (interface TDM-IP) pour une durée limitée. Les contributions de la Confédération destinées au projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » s'élèvent ainsi à 26,9 pour cent.

Il est prévu de renforcer la base légale régissant la répartition des coûts en modifiant la LPPCi. Sachant qu'une telle modification peut durer plusieurs années, le Conseil fédéral prévoit une solution transitoire consistant à modifier l'OAL. Il a ouvert une procédure de consultation à cet effet, laquelle a pris fin le 16 septembre 2016. Le message relatif à la modification de la LPPCi sera probablement soumis au Parlement en 2017. Il s'agit pour l'essentiel de fixer la pratique largement acceptée concernant la participation aux coûts. Sous réserve que la répartition des coûts soit fixée dans la législation et que le crédit d'ensemble de la Confédération soit accepté, cette dernière prendra à sa charge les frais ci-dessous.

Désignation	Coûts / année 2019	2020	2021	2022	2023	Total
Infrastructure						
Stations de base 8K (y c. prestations)	424'500	0	0	0	0	424'500
Stations de base 16K (y c. prestations)	188'500	0	0	0	0	188'500
Frais de licence (*site license Tetrapol*)	353'500	1'343'300	1'767'500	1'767'500	1'696'800	6'928'600
Nœuds de contrôle	332'000	0	0	0	0	332'000
Passerelle multimédia	170'000	170'000	0	0	0	340'000
Remplacement des commutateurs	0	0	70'000	70'000	70'000	210'000
Mise à jour technologie TDM	175'000	0	0	0	0	175'000
Contributions de la Confédération	**1'643'500**	**1'513'300**	**1'837'500**	**1'837'500**	**1'766'800**	**8'598'600**

Tableau 8 : contributions de la Confédération

La Confédération met à disposition du matériel informatique et des logiciels. Elle assume en outre les tâches suivantes relatives à la mise en œuvre du projet et à l'exploitation du réseau radio:

- Planification des champs hertziens, des emplacements et du réseau radio
- Coordination du maillage et de l'intégration des réseaux partiels des cantons et du Corps des gardes-frontières
- Garantie du fonctionnement technique, y compris pour l'exploitation en parallèle, et maintien de la valeur de l'ensemble du réseau à l'échelon national
- Exploitation du centre de gestion des clés du réseau (*Key Management Center*)
- Gestion des versions, de la configuration, des cycles de vie et des modifications
- Préparation d'éléments d'interface normalisés
- Garantie de l'extension de capacités
- Préparation de passerelles requises pour l'exploitation en parallèle des nouveaux et des anciens réseaux partiels des cantons et du Corps des gardes-frontières
- Acquisition et délivrance de licences nationales
- Passage à de nouvelles technologies
- Formation centralisée des utilisateurs du système

3.6 Législation sur les marchés publics

Dans le but d'acquérir un système radio uniformisé pour toute la Suisse, la Confédération a lancé un appel d'offres public pour le système Polycom conformément aux dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de l'Organisation mondiale du commerce. Le marché a été adjugé à la société Siemens (aujourd'hui Atos) qui a mis sur pied le réseau radio national en collaboration avec les cantons. Des travaux complexes doivent être entrepris pour garantir le maintien de la valeur du système et, pour des raisons techniques et juridiques, ceux-ci ne peuvent être réalisés que par le fournisseur du système. Atos est par ailleurs le responsable technique du réseau de sécurité pour l'ensemble de la Suisse. Les dispositions en la matière sont réglées dans les « Conditions et prescriptions Polycom » de l'OFPP.

3.6.1 Infrastructure du réseau et accessoires pour les terminaux

Dans la mesure du possible et si cela semble pertinent, la POCA participe à l'acquisition de composants de l'infrastructure du réseau pour lesquels la Confédération (OFPP et Cgfr) a lancé un appel d'offres. Elle peut ainsi bénéficier d'un rabais de quantité plus important et réduire ses charges administratives.

A défaut, la POCA se charge de lancer un appel d'offres dans le cadre d'une procédure ouverte ou sélective, selon l'objet du marché. Pour la réalisation de travaux sur l'infrastructure du réseau Polycom, les emplacements des stations de base ne sont communiqués qu'à des sociétés fiables, sélectionnées selon des critères de sécurité précis.

3.6.2 Stations de base et terminaux

C'est la société Cassidian qui produit les stations de base et les terminaux. En Suisse, leur distribution est exclusivement gérée par des sociétés partenaires. Atos fournit les stations de base, tandis que RUAG fournit les terminaux. Etant donné que ces deux sociétés détiennent le monopole en ce qui concerne la vente de ces produits, l'adjudication du marché se fait de gré à gré. Avant chaque commande, les appels d'offres sont publiés dans le système d'information sur les marchés publics en Suisse.

3.7 Protection des données

Le projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » consiste à mettre à niveau les composants de l'infrastructure existante. L'adaptation du concept concernant la sûreté de l'information et de protection des données (concept SIPD) a été attribuée par la Confédération à armasuisse et à une société externe et sera mise en œuvre d'ici fin 2017. Tous les cantons devront s'y conformer.

3.8 Planification de financement 2017-2023

3.8.1 Dépenses uniques

Les nouvelles dépenses uniques s'élèvent à 41 740 000 francs.

Désignation	Année(s)	Coûts en CHF y c. TVA
Mise à niveau des faisceaux hertziens	2017/2018	2 325 000
Remplacement multiplexeurs	2018/2019	2 175 000
Remplacement stations de base (en partie contributions de la Confédération de CHF 614 000)	2019-2023	14 504 000
Frais de licence (principalement contributions de la Confédération)	2019-2023	6 930 000
Nœuds de contrôle (principalement contributions de la Confédération)	2019	330 000
Passerelle multimédia (principalement contributions de la Confédération)	2019-2020	340 000
Remplacement des commutateurs (principalement contributions de la Confédération)	2021-2023	210 000
Mise à jour de la technologie TDM		176 000
Prestations	2017-2023	700 000
Apaptation aux centrales d'engagement	2020-2023	800 000
Terminaux et accessoires	2017-2023	9 805 000
Réserves de change	2017-2023	1 840 000
Réserves pour la réalisation du projet	2017-2023	920 000
TVA sur contributions de la Confédération (réserves)	2019-2023	685 000
Total des dépenses uniques	**2017-2023**	**41 740 000**

Tableau 9 : dépenses uniques

3.8.2 Dépenses périodiques: coûts pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation de 2017 à 2013

Le réseau radio de sécurité Polycom revêt une importance particulière pour le canton de Berne et doit être fonctionnel sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Partant, il est impératif de poursuivre sa maintenance et son entretien. Les dépenses pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation (location d'emplacements, énergie, autres frais, etc.) s'élèveront au maximum à 6 000 000 francs par année. Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, le crédit pour ces coûts induits de périodicité annuelle fera l'objet d'une demande ultérieure par la POM.

4 Nature et qualification juridique de la dépense

4.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. Dans le cas présent, cette liberté d'action, bien que très limitée, porte entre autres sur la date à laquelle les stations de base seront remplacées. Ces dernières devront être changées au plus tard à la fin 2025 compte tenu du fait que l'exploitation en parallèle de la nouvelle et de l'ancienne technologie (passerelle multimédia) prendra fin cette année-là. En raison de la planification du cycle de vie de ces stations de base (la durée de vie prévue de celles mises en service en 2008) et des coûts engendrés, la date de leur remplacement a été avancée à fin 2023. L'exploitation en parallèle des deux technologies génère d'importants coûts en matière de maintenance et d'entretien, il convient donc de mener à bien cette transition dans les meilleurs délais.
Comme mentionné au point 9, la liberté d'action dont dispose le canton de Berne porte aussi sur la question de savoir s'il devrait conserver le système Polycom actuel ou plutôt opter pour un nouveau réseau radio, indépendant des autres. La deuxième possibilité engendrerait des lacunes considérables dans le réseau national de sécurité Polycom existant, en plus de l'augmentation des coûts déjà mentionnée. En outre, les moyens de communication du canton de Berne ne seraient plus compatibles avec ceux des AOSS des autres cantons. Compte tenu de ce qui précède, les dépenses relatives au projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » sont qualifiées de nouvelles.

4.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas de celles liées à la maintenance, à l'entretien et à la mise à niveau, puisqu'il faut réaliser ces différents travaux pendant toute la durée de vie du système. Les dépenses liées à un système de remplacement sont, elles, en général des dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP car elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet à durée limitée.

4.3 Qualification des dépenses soumises à approbation

Les demandes d'**investissements** pour l'infrastructure Polycom et les dépenses pour les terminaux de dernière génération inscrites au compte de résultat constituent des dépenses nouvelles et uniques à hauteur de **41 740 000 francs** conformément aux articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP. En vertu de l'article 152 et de l'annexe 3 de l'OFP, le présent crédit d'engagement relève de la compétence du Grand Conseil et est soumis au référendum facultatif.

Selon le principe du produit brut, la demande de crédit d'engagement porte sur l'ensemble des investissements. Conformément à l'article 45 LFP, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée d'après les montants nets lorsque des contributions de tiers sont promises de manière contraignante et qu'elles sont économiquement assurées. Si les contributions ne sont pas garanties, ce sont les montants bruts qui sont déterminants. Dans le cas d'espèce, il est certain que la Confédération participera aux coûts. Afin de consolider cette pratique courante de répartition des coûts dans la législation, il convient de modifier la LPPCi et, dans l'attente que les dispositions révisées entrent en vigueur, l'OAL sera adaptée à titre de solution transitoire. Etant donné que cette dernière n'a pas encore été modifiée et que le crédit d'ensemble de la Confédération destiné au projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » n'a pas encore été défini, la demande porte sur les montants bruts.

5 Montant du crédit et compétence en matière d'autorisation de dépenses pour les années 2017 à 2023

5.1 Dépenses uniques pour les années 2017 à 2023

Les dépenses uniques pour les années 2017 à 2023 sont prévues comme suit :

Projet	Année	Centre de coûts	Nature comptable 3111 / cpte résultat	Nature comptable 5061 / cpte d'investissement	Montant du crédit total en CHF y c. TVA
Mise à niveau POLYCOM	2017	1310	277 000	1 670 000	**1 947 000**
Mise à niveau POLYCOM	2018	1310	280 000	1 955 000	**2 235 000**
Mise à niveau POLYCOM	2019	1310	4 000 000	3 790 000	**7 790 000**
Mise à niveau POLYCOM	2020	1310	3 498 000	5 295 000	**8 793 000**
Mise à niveau POLYCOM	2021	1310	1 000 000	6 625 000	**7 625 000**
Mise à niveau POLYCOM	2022	1310	500 000	6 350 000	**6 850 000**
Mise à niveau POLYCOM	2023	1310	250 000	6 250 000	**6 500 000**
Total			**9 805 000**	**31 935 000**	**41 740 000**

Les moyens requis figurent au budget 2017 et au plan intégré 2018-2020 dans le groupe de produits 06.02.9100 Police, mais seulement partiellement. La planification financière tient compte des contributions de la Confédération . Compte tenu de l'urgence de la situation, une partie des dépenses pour le projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » a été engagée plus tôt qu'initialement prévu par la planification financière.

Projet «Maintien de la valeur Polycom»	2018	2019	2020	Total
Compte de résultat selon proposition	280'000	4'000'000	3'498'000	7'778'000
Compte d'investissement selon proposition	1'955'000	3'790'000	5'295'000	11'040'000
Total selon proposition	**2'235'000**	**7'790'000**	**8'793'000**	**18'818'000**
Compte de résultat selon planification financière	1'100'000	4'850'000	4'400'000	10'350'000
Compte d'investissement selon planification financière	1'000'000	1'000'000	2'500'000	4'500'000
Total planification financière	**2'100'000**	**5'850'000**	**6'900'000**	**14'850'000**
Dérogation au plan - proposition compte de résultat	820'000	850'000	902'000	2'572'000
Dérogation au plan - proposition compte d'investissement	-955'000	-2'790'000	-2'795'000	-6'540'000
Dérogation au plan - total proposition	**-135'000**	**-1'940'000**	**-1'893'000**	**-3'968'000**
Contributions de la Confédération non prises en compte	0	1'645'000	1'513'000	3'158'000

Tableau 10 : plan intégré mission-financement 2018-2020

Le processus de planification du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019-2021 tient intégralement compte des moyens requis. Les montants trop élevés inscrits au compte de résultat sont transférés sur le compte des investissements. Le montant total du crédit unique demandé prévoit des réserves de cinq pour cent pour la réalisation du projet et, en raison de la fluctuation monétaire, une réserve de dix pour cent pour l'achat de composants en devises étrangères. En outre, un montant de 685 000 francs est prévu pour le cas où le canton de Berne devrait payer la TVA sur les contributions de la Confédération.

5.2 Coûts induits

Hormis les dépenses périodiques pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance (cf. point 3.8.2), qui devraient s'élever à 6 000 000 francs, le projet n'induit pas d'autres coûts.

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Aux pages 24 et 25 du Programme gouvernemental de législature 2015-2018 du Conseil-exécutif, l'objectif n° 8 énonce entre autres que le canton doit assurer la sécurité objective. Différentes mesures pour y parvenir sont énumérées, notamment l'optimisation de l'organisation de la police dans la limite des ressources humaines disponibles et, en particulier, la maîtrise d'événements majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence dans le cadre du système coordonné de protection de la population. Les champs d'action possibles sont définis sur la base de la Stratégie fédérale de la protection de la population 2015+.

Dans le condensé (p. 3) et au point 3.4 Communication (pp. 24-25) du rapport du 6 juillet 2016 intitulé « Mise en œuvre de la stratégie Protection de la population et protection civile 2015+ » élaboré par la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers à l'attention du Conseil fédéral, la plus haute priorité est accordée au maintien de la valeur et à la prolongation de la durée de vie de Polycom.

7 Répercussions sur l'organisation, le personnel et les locaux

– Le projet n'a pas de répercussions à long terme sur le personnel. Les tâches quotidiennes des collaborateurs de la POCA englobent le travail à effectuer dans le cadre du projet et peuvent donc être intégrées à la planification des tâches. Etant donné que la coordination globale et la responsabilité du projet pour tous les composants à l'échelle nationale reviennent à l'OFPP, la réalisation du projet restera sans incidence sur le personnel de la POCA.
– Les travaux concernant l'infrastructure radio (installation et configuration) sont réalisés par des sociétés externes.
– Pendant la phase de transition, il conviendra de mettre à disposition davantage de locaux à certains emplacements pour que le nouveau système puisse être monté et l'actuel, démonté et retiré.
– Une fois ces travaux effectués, des locaux supplémentaires ne seront plus nécessaires.

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le maintien de la valeur de l'actuel réseau radio de sécurité national Polycom jusqu'en 2030 est la solution la plus adaptée sur le plan économique. Ce projet permet de gagner en sécurité et de maintenir le niveau de sécurité, ce qui représente également un avantage économique considérable.

Étant donné que le projet ne prévoit pas de nouveaux emplacements pour des antennes et que les émissions du rayonnement non ionisant n'augmentent pas, il n'y a pas de conséquences notables sur l'environnement, hormis celles des transports.

Si la communication entre les organisations de sauvetage et de sécurité n'est plus garantie, la disponibilité opérationnelle et la capacité d'intervention de ces dernières s'en verrait affaiblie. Du fait de ces lacunes de sécurité, les répercussions sur les activités quotidiennes de la société seraient considérables en cas de catastrophe nationale ou de situation d'urgence.

9 Répercussions en cas de non-réalisation du projet

Si le projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » ne peut pas être mené à bien, l'utilisation de l'infrastructure radio ne pourrait a priori plus être garantie à partir de 2021. Le réseau partiel du canton de Berne devrait être mis hors service et les AOSS et leurs partenaires dans le canton de Berne ne pourraient plus bénéficier de ce système de communication, moderne et sûr.

Il est impensable de renoncer à un tel système de communication, fiable en cas de crise. Le cas échéant, il faudrait sans tarder évaluer et planifier un autre système de radiocommunication, ce qui entraînerait des investissements supplémentaires considérables. Par ailleurs, l'abandon de ce système compromettrait la liaison entre les réseaux partiels des cantons et de la Confédération et entraverait fortement la communication à l'échelle nationale.

10 Proposition

Au vu des raisons exposées, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	82/2017
Date:	1er février 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2017.POM.71
Classification:	non classifié

Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement; dépassement du solde 2016
Crédit supplémentaire

1 Objet

Un crédit supplémentaire s'impose en raison de la fermeture du Foyer d'éducation Prêles (FEP). Celle-ci entraîne des coûts de restructuration et une occupation nettement inférieure aux prévisions, laquelle se traduit par une baisse des recettes.

2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), article 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), article 160, alinéas 1 et 2

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget (solde I, budget global)	–79 893 553 CHF
Crédit supplémentaire (arrondi)	**–1 800 000 CHF**

Compensation

Groupe de produits 06.10.9100 Circulation routière et navigation	1 800 000 CHF

Il est possible de compenser entièrement le crédit supplémentaire au sein de la Direction de la police et des affaires militaires après le bouclement provisoire des comptes pour l'année 2016 (version de groupe 1).

La compensation peut se faire dans le groupe de produits Circulation routière et navigation. En effet, le résultat d'exploitation est nettement supérieur aux prévisions du budget dans divers domaines, notamment les expertises, les contrôles garages, les immatriculations, les examens de conduite, les permis d'élève conducteur et les permis de conduire. Le solde

positif a été obtenu par des excédents de recettes, des baisses de coûts ou une combinaison de ces deux facteurs.

4 Qualification juridique de la dépense

Selon l'article 57, alinéa 2, lettre *a* LFP, un crédit supplémentaire doit être demandé s'il est prévisible que le solde d'un groupe de produits va dégager un excédent de coûts supérieur au montant budgété.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

Fermé depuis le 31 octobre 2016, le FEP ne fournit plus aucune prestation. Les autres prestations de l'Office de l'exécution judiciaire restent inchangées. La marge contributive I (budget global) est inférieure au montant budgété.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

La péjoration du solde se répercute totalement sur la comptabilité financière.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2016

8 Motifs

Le crédit supplémentaire est nécessaire en raison de la fermeture du FEP. L'occupation inférieure aux prévisions et les coûts de restructuration entraînent une péjoration du solde du groupe de produits Privation de liberté et mesures d'encadrement.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 1er février 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.71
Classification: non classifié

Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement; dépassement du solde 2016
Crédit supplémentaire

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Exploitation opérationnelle du FEP en 2016 (différence entre planification et comptes) 2
3.2 Coûts de restructuration du FEP (coûts uniques de la fermeture) 3
3.3 Scénario: maintien du foyer 3
3.4 Autres facteurs au sein de l'Office de l'exécution judiciaire 3
3.5 Vue d'ensemble 3
3.6 Conclusion et mesures 4

4 Origine du dépassement 5

5 Répercussions financières 5

6 Répercussions sur les communes 5

7 Proposition 5

1 Synthèse

Un crédit supplémentaire est demandé pour l'année 2016 pour le groupe de produits Privation de liberté et mesures d'encadrement. Le dépassement du solde à hauteur d'environ 1 800 000 francs est dû à la fermeture du Foyer d'éducation Prêles (FEP), qui entraîne des

coûts de restructuration et une baisse des recettes en raison d'une occupation inférieure aux prévisions.

2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), article 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), article 160, alinéas 1 et 2

3 Description de l'affaire

En février 2016, le Conseil-exécutif a annoncé que le FEP fermerait avant la fin de l'année. Cette décision reposait sur le constat que le nombre de mesures institutionnelles ordonnées à l'encontre de mineurs n'avait cessé de diminuer au cours des années précédentes. En effet, en l'espace de cinq ans, il a reculé de 70 pour cent à l'échelon national, ce qui a entraîné une forte sous-occupation des 70 places du FEP. En décembre 2015, seuls 25 jeunes séjournaient encore dans cette institution. La baisse constante de la demande en places institutionnelles, observée sur plusieurs années, a conduit la Direction de la police et des affaires militaires (POM) à mener une analyse approfondie de la situation dès la fin de l'année 2014. Les résultats plaidaient clairement en défaveur d'une poursuite des activités avec une nouvelle stratégie: les risques liés à une telle solution dépassaient de loin les chances qu'elle offrait. Fort de ce constat, le Conseil-exécutif a finalement opté pour la fermeture du foyer. Cette décision se répercute directement sur la clôture des comptes 2016 du FEP et, partant, sur le groupe de produits Privation de liberté et mesures d'encadrement. Les conséquences sont présentées dans le détail ci-dessous. Pour des raisons de transparence et de traçabilité des différents facteurs, les chiffres de la comptabilité financière et les différences avec la comptabilité analytique d'exploitation sont également indiqués, même si la valeur déterminante pour la décision concernant le crédit supplémentaire est le solde I (budget global) du calcul des marges contributives.

3.1 Exploitation opérationnelle du FEP en 2016 (différence entre planification et comptes)

Au moment de l'établissement du budget 2016, l'audit sur le FEP n'était pas encore terminé. La planification a donc été fondée sur l'hypothèse d'une exploitation normale en 2016. Une fois la décision prise, en février 2016, de fermer l'institution, les autorités de placement ont commencé immédiatement à transférer les jeunes placés à Prêles. Si le foyer comptait encore 26 jeunes en moyenne au dernier trimestre 2015 et en janvier 2016, il n'en abritait plus que 24 en février, 19 en mars et 17 en avril. Le recul s'est poursuivi jusqu'en août 2016, où le dernier jeune a quitté l'institution. Cette évolution a conduit à une baisse des recettes générées par les frais de pension (–11,4 mio. CHF). De surcroît, la Confédération a réduit sa subvention de 1,2 million de francs pour l'année 2016 en raison de la fermeture annoncée du foyer. La forte baisse des charges (personnel; biens, services et marchandises; imputations internes) par rapport au montant budgété (différence de 6,5 mio. CHF au total) ne suffit pas à compenser les pertes de recettes. Il en résulte une péjoration du solde de 6,1 millions de francs par rapport au budget 2016.

3.2 Coûts de restructuration du FEP (coûts uniques de la fermeture)

La fermeture du foyer a touché quelque 90 collaborateurs et collaboratrices. Avec le concours de l'Office du personnel (OP), la POM a cherché des solutions socialement acceptables pour les personnes concernées, notamment des emplois susceptibles de leur convenir au sein de l'administration cantonale. Néanmoins, en vertu de la loi du 16 septembre 2014 sur le personnel (LPers; RSB 153.01), une partie des collaborateurs et collaboratrices ont droit à une indemnité de départ, à une rente spéciale ou à une rente de raccordement. Ces paiements nécessitent la constitution de provisions, ce qui entraîne une péjoration du solde de 4 millions de francs. Ces provisions font l'objet d'une différence d'incorporation matérielle selon les instructions sur le pilotage des finances et des prestations, raison pour laquelle elles ne se répercutent pas sur le solde I du calcul des marges contributives (budget global). Par ailleurs, il faut verser 0,2 million de francs au Service de consultation de l'OP pour l'accompagnement des collaborateurs et collaboratrices concernés par la fermeture. Ainsi, dans la comptabilité financière, la combinaison de ces deux facteurs aboutit à une péjoration du solde de 4,2 millions de francs.

3.3 Scénario: maintien du foyer

Même avec un nombre de places réduit et une nouvelle stratégie, le maintien du FEP aurait nécessité des investissements, une compression du personnel et la réorganisation des domaines de l'agriculture, de la jardinerie et du garage. Entre octobre 2015 et le moment de l'annonce de la fermeture, 26 jeunes en moyenne séjournaient dans l'institution, soit un taux d'occupation de 37 pour cent seulement. Si le foyer avait poursuivi ses activités en 2016, un tel degré d'occupation aurait, selon toute probabilité, donné lieu à un déficit résiduel d'environ 5,5 millions de francs, lequel aurait sans doute également débouché sur un crédit supplémentaire pour le groupe de produits Privation de liberté et mesures d'encadrement. Quant aux perspectives pour les années à venir, elles seraient restées tout à fait incertaines, puisque la tendance amorcée dans le domaine des jugements prononcés à l'encontre de mineurs se maintiendra certainement.

3.4 Autres facteurs au sein de l'Office de l'exécution judiciaire

Les autres institutions de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) ont enregistré une amélioration de 4,1 millions de francs grâce à des charges inférieures aux prévisions dans les domaines du personnel et des biens, services et marchandises. Au bout du compte, il reste donc, dans la comptabilité financière, une péjoration du solde de 6,2 millions de francs au niveau du groupe de produits.

3.5 Vue d'ensemble

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des écarts budgétaires présentés ci-dessus et des différences entre la comptabilité financière et le calcul des marges contributives:

Ch.	Désignation	Montant en millions de francs (arrondi)	Commentaire	
3.1	Exploitation opérationnelle du FEP en 2016 (différence entre planification et comptes)	–6,1 mio. CHF	Baisse des recettes et des charges à la suite de la fermeture du foyer	Comptabilité financière
3.2	Coûts de restructuration du FEP (coûts uniques de la fermeture)	–4,2 mio. CHF	Rentes spéciales et rentes de raccordement, indemnités de départ, accompagnements	
3.4	Autres facteurs au sein de l'OEJ	+4,1 mio. CHF	Baisse des charges dans les domaines du personnel et des biens, services et marchandises	
	Total comptabilité financière	**–6,2 mio. CHF**	**Péjoration du solde OEJ 2016 (comptabilité financière)**	
	Différences d'incorporation matérielle FEP	+4 mio. CHF	Rentes spéciales et rentes de raccordement, indemnités de départ	Compt. d'exploitation
	Autres différences d'incorporation (ordinaires)	+0,4 mio. CHF	Amortissements comptabilité financière, coûts standards comptabilité analytique d'exploitation	
	Total calcul des marges contributives (arrondi)	**–1,8 mio. CHF**	**Péjoration du solde OEJ 2016 (solde I, budget global)**	

3.6 Conclusion et mesures

L'OEJ n'avait aucun moyen d'éviter la péjoration du solde. La fermeture du FEP engendre des coûts uniques et inéluctables, qui découlent en partie de prescriptions légales (p. ex. indemnités de départ). De surcroît, l'OEJ ne peut influencer à court terme la pratique de placement dans ses institutions. En conséquence, la marge contributive I (budget global) du groupe de produits affiche une péjoration du solde.

Au vu de cette situation, l'OEJ a défini, entre autres, les mesures suivantes dans le courant de l'année 2016:

- il a cherché des solutions socialement acceptables pour les collaborateurs et collaboratrices concernés, notamment des emplois susceptibles de leur convenir au sein de l'administration cantonale; cette mesure profite également au canton de Berne, puisque, dans certains cas, elle permet de réduire considérablement les rentes spéciales, les rentes de raccordement et les indemnités de départ à verser;
- en ce qui concerne les installations du site de Prêles, différentes utilisations potentielles sont à l'étude dans le cadre d'un projet distinct.

Pour l'exploitation agricole, la jardinerie et le garage, on envisage des utilisations privées permettant de couvrir les frais.

4 Origine du dépassement

Budget 2016, marge contributive I (budget global)	–79 893 553	CHF
Pertes de recettes et coûts de la fermeture	–1 735 153*	CHF
Comptes 2016, marge contributive I (budget global)	–81 628 706*	CHF
Dépassement du solde, marge contributive I (arrondi)	**1 800 000**	**CHF**
Compensation		
Groupe de produits 06.10.9100 Circulation routière et navigation	1 800 000	CHF

Le crédit supplémentaire est entièrement compensé au sein de la Direction de la police et des affaires militaires.

La compensation peut se faire dans le groupe de produits Circulation routière et navigation. En effet, le résultat d'exploitation est nettement supérieur aux prévisions du budget dans divers domaines, notamment les expertises, les contrôles garages, les immatriculations, les examens de conduite, les permis d'élève conducteur et les permis de conduire. Le solde positif a été obtenu par des excédents de recettes, des baisses de coûts ou une combinaison de ces deux facteurs.

5 Répercussions financières

Le crédit supplémentaire se répercute totalement sur la comptabilité financière. En raison des prescriptions en matière de différences d'incorporation matérielle, la péjoration du solde est plus élevée dans la comptabilité financière que dans la comptabilité analytique d'exploitation (voir ch. 3.5).

6 Répercussions sur les communes

Aucune

7 Proposition

La Direction de la police et des affaires militaires propose au Conseil-exécutif de soumettre le crédit supplémentaire de 1 800 000 francs à l'approbation du Grand Conseil.

Annexe

- Projet d'arrêté

* Chiffres provisoires; les montants définitifs seront connus dans le courant du mois de février 2017 (clôture des comptes 2016, version de groupe 2).

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	83/2017
Date:	1er février 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2017.POM.72
Classification:	non classifié

Groupe de produits 06.10.9104 Population et immigration; dépassement du solde 2016 Crédit supplémentaire

1 Objet

Le présent crédit supplémentaire vise à couvrir les dépenses excédentaires liées à l'hébergement et à l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Ces dépenses sont dues à une augmentation du nombre de demandes d'asile et de personnes attribuées et ne sont pas prises en charge par la Confédération. Le présent arrêté tient lieu d'autorisation de dépenses.

2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), article 11, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c* et 76, lettre *e*
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, et 80 et suivants
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance du 14 octobre 2009 d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (OiLFAE; RSB 122.201), articles 7 et 7a
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), article 46a
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (Ordonnance sur les foyers, OFoy; RSB 862.51), article 5
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), Deuxième partie: Des parents
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 29 et 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), article 47, alinéa 1, 48, alinéa 1, lettre *a* et 57

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160, alinéas 1 et 2

3 Montant du crédit et groupe de produits

Crédit inscrit au budget (solde I, budget global)	− 22 301 970 CHF
Crédit supplémentaire (arrondi)	**10 300 000 CHF**
Compensation	
Groupe de produits 06.02.9100 Police	10 300 000 CHF

Le crédit supplémentaire peut être compensé intégralement au sein de la Direction de la police et des affaires militaires après le bouclement provisoire de la comptabilité pour l'année 2016 (version de groupe 1).

Le crédit peut être compensé par le groupe de produits Police qui, pour différentes raisons, présente des frais de personnel et de biens, services et marchandises ainsi que des amortissements inférieurs aux prévisions et des recettes plus élevées que prévu. Ce bon résultat est dû notamment à des opérations comptables, telles que la revalorisation de provisions concernant le personnel, la réduction du ducroire et la diminution des amortissements. De plus, en raison de la fluctuation des effectifs, les frais de personnel ont été légèrement inférieurs au budget, de même que ceux liés aux équipements utilisés pour les interventions de la police.

4 Qualification juridique de la dépense

Conformément à l'article 57, alinéa 2, lettre *a* LFP, un crédit supplémentaire doit être demandé s'il est prévisible que le solde d'un groupe de produits va dégager un excédent de coûts supérieur au montant budgété. En l'espèce, il s'agit d'une dépense périodique nouvelle au sens des articles 47, alinéa 1 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

Les dépenses supplémentaires et le dépassement du solde qui en résulte se répercutent intégralement sur le calcul des prestations. La marge contributive I (budget global) se trouve péjorée par rapport au budget.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

La péjoration du solde se répercute intégralement sur la comptabilité financière.

7 Nature du crédit et exercice comptable

Crédit supplémentaire 2016

8 Justification

Le crédit supplémentaire est rendu nécessaire par l'augmentation du nombre de demandes d'asile et, par là, du nombre de RMNA attribués au canton de Berne. Les RMNA sont hébergés et encadrés selon une option spécialisée approuvée par le Grand Conseil, dont les coûts ne sont pas pris en charge par la Confédération.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 1er février 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.72
Classification: non classifié

Groupe de produits 06.10.9104 Population et immigration; dépassement du solde 2016 Crédit supplémentaire

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 RMNA – budget 2016 2
3.2 Crédit d'objet pour le versement de l'aide sociale de 2016 à 2019 4
3.3 Évolution du nombre de demandes d'asile et de RMNA / motifs du crédit supplémentaire 6

4 Origine du dépassement de solde 8

5 Répercussions sur les finances 8

6 Répercussions sur les communes 8

7 Proposition 8

1 Synthèse

Un crédit supplémentaire est demandé pour l'année 2016 dans le groupe de produits Population et immigration. Il vise à couvrir les dépenses excédentaires liées à l'hébergement et à l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Ces dépenses sont dues à une augmentation du nombre de demandes d'asile et de personnes attribuées et ne sont pas prises en charge par la Confédération. Le présent arrêté tient lieu d'autorisation de dépenses.

2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), article 11, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c* et 76, lettre *e*
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, et 80 et suivants
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance du 14 octobre 2009 d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (OiLFAE; RSB 122.201), articles 7 et 7a
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), article 46a
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (Ordonnance sur les foyers, OFoy; RSB 862.51), article 5
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), Deuxième partie: Des parents
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 29 et 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), article 47, alinéa 1, 48, alinéa 1, lettre *a* et 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160, alinéas 1 et 2

3 Description de l'affaire

3.1 RMNA – contexte de l'adoption du budget 2016

L'Office de la population et des migrations (OPM) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) est responsable du versement de l'aide sociale aux requérants d'asile, aux personnes en quête de protection sans titre de séjour et aux personnes admises provisoirement qui se trouvent en Suisse depuis moins de sept ans. Il a la possibilité de déléguer cette tâche à des organismes privés ou publics au moyen de contrats de prestations. Il s'engage en outre à tenir compte des besoins spécifiques des RMNA.

La notion de RMNA désigne toute personne mineure qui séjourne en Suisse sans être placée sous la garde d'un parent et qui se trouve en procédure d'asile. Conformément à l'article 2 de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), l'autorité compétente est tenue de garantir les mêmes droit à chaque enfant, qu'il se trouve en procédure d'asile ou qu'il dispose d'une autorisation de séjour ou du droit de cité.

En vertu des articles 9, alinéa 5 LiLFAE et 14, alinéa 3 OiLFAE, l'OPM doit tenir compte des besoins spécifiques des RMNA en matière d'hébergement et d'encadrement. Ces dispositions portent sur l'aide d'urgence accordée aux RMNA dont la demande d'asile est rejetée. Même si elles ne le mentionnent pas explicitement, cette aide constitue un standard minimal pour l'aide sociale qui doit être accordée aux RMNA en procédure d'asile.

Pour ce qui est des subventions, les RMNA font l'objet des mêmes dispositions que les requérants d'asile adultes: la Confédération verse des indemnités aux cantons pour les coûts de l'aide sociale, sous forme de forfaits (art. 88, al. 1 LAsi). Le forfait global de la Confédération permet de couvrir l'ensemble des dépenses effectuées par les cantons, lorsque ces dernières sont susceptibles d'être remboursées et que des solutions avantageuses ont été trouvées (art. 21 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312). En 2015, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) n'a prévu aucune part spécifique pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA dans la répartition des coûts pour le forfait global 1.

Les RMNA jouissent de perspectives d'avenir en Suisse sur le long terme, car une part importante d'entre eux obtiennent l'asile. De ce fait, le Conseil-exécutif mise sur une politique d'intégration durable dès le début de leur séjour.

Par AGC 780 du 1er septembre 2014 (ACE 780/2014), le Grand Conseil a autorisé un crédit d'engagement pour les années 2015 et 2016 à hauteur de 3 600 000 francs par an pour l'hébergement et l'encadrement d'un nombre moyen de 72 RMNA selon une option dite spécialisée. Le 17 mars 2015, il a en outre approuvé un crédit complémentaire de 3 300 000 francs annuels (ACE 23/2015) visant à assurer l'hébergement et l'encadrement d'une moyenne de 140 RMNA pendant les années 2015 et 2016.

En votant ces deux crédits, le Grand Conseil a clairement exprimé sa volonté de mettre en œuvre l'option spécialisée dans le canton de Berne. Il a confirmé cette volonté le 7 septembre 2015 (AGC 732/2015): après avoir examiné différentes options pour l'hébergement des RMNA, il est parvenu à la conclusion que l'option spécialisée dans des centres pour RMNA avait démontré son utilité et devait être maintenue. Partant, il a autorisé un crédit d'engagement de 6 900 000 francs par an pour les années 2017 à 2019, en émettant l'hypothèse que le nombre de RMNA que le canton de Berne devrait héberger et encadrer se maintiendrait à environ 140 au cours des prochaines années.

Conformément à l'option spécialisée, les RMNA attribués au canton de Berne continueront de séjourner dans un centre qui leur est spécialement destiné. Ce dernier se charge de l'encadrement de tous les RMNA (moins de 18 ans) séjournant dans le canton de Berne, quel que soit leur statut (procédure d'asile en cours, admission provisoire, décision de renvoi, délai de départ échu). Toutes les compétences sont regroupées dans le centre, qui est responsable de trouver un encadrement approprié pour chaque RMNA attribué au canton de Berne. Le centre propose notamment une admission 24 heures sur 24 et une gestion des cas. Il héberge les RMNA présentant des handicaps physiques ou psychiques ou des problèmes de comportement dans des structures adaptées, à l'interne ou à l'externe.

Pour les RMNA âgés de moins de 14 ans, le centre fait appel à un réseau de familles d'accueil. Dans le cadre de la gestion des cas, il apporte d'importantes prestations de soutien (p. ex. solutions de raccordement, aides à la traduction) à des institutions cantonales spécifiques (p. ex. psychiatrie pédiatrique d'urgence) qui accueillent des RMNA pour des séjours institutionnels. Lorsqu'un RMNA fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire, le centre coordonne le travail des autorités des migrations et de la police en vue du départ. L'avantage de l'option spécialisée réside dans l'éventail complet de solutions qu'il offre en matière d'hébergement et d'encadrement de RMNA, tout en garantissant un tarif unifié. Selon cette option, chaque RMNA est d'abord placé dans un centre. L'exploitant du centre doit ensuite entre-

prendre les démarches nécessaires pour déterminer, conjointement avec une personne de confiance ou un curateur, si le centre est en mesure de satisfaire aux besoins spécifiques du RMNA ou si ce dernier doit être placé chez un partenaire externe; le cas échéant, il détermine les prestations que le centre peut fournir. L'exploitant dispose d'un réseau d'organisations et de familles d'accueil qui proposent un hébergement et un encadrement, sur mandat du centre et moyennant l'approbation de la personne de confiance ou du curateur. Le centre est responsable de l'ensemble du processus; il examine périodiquement l'hébergement avec les curateurs et l'adapte aux besoins du RMNA.

Les coûts de l'option spécialisée sont de 171 francs par RMNA et par jour, quelle que soit leur forme d'hébergement (centre, foyer, famille d'accueil ou autre). Le canton peut en financer une part de 36,50 francs au moyen des subventions fédérales, le reste (134,50 CHF par RMNA et par jour) étant à sa charge.

Entre 2010 et 2014, le nombre de RMNA oscillait entre 50 et 60. Lorsque le crédit a été soumis au Grand Conseil, début 2015, moins de 100 RMNA (nombre effectif) séjournaient dans le canton de Berne. À l'automne 2014, le SEM a annoncé son intention de traiter les demandes d'asile de RMNA en priorité. Vu les États de provenance des RMNA (Érythrée, Somalie, Afghanistan, Syrie), on pouvait alors s'attendre à ce que 50 à 80 pour cent d'entre eux reçoivent l'asile ou soient admis provisoirement en tant que réfugiés, de sorte qu'ils quitteraient les effectifs déterminants pour le crédit. De plus, on pensait qu'en raison de la moyenne d'âge des RMNA au moment de leur attribution, une part significative d'entre eux deviendraient majeurs et sortiraient également des effectifs. Pour ces deux raisons, il était raisonnable de se fonder sur un effectif moyen de 140 RMNA – même avec l'augmentation attendue des attributions pendant l'été.

Or, contrairement aux prévisions, pas moins de 251 RMNA (nombre effectif) séjournaient dans le canton de Berne au 30 juillet 2015. Ce nombre (attributions par la Confédération) a augmenté à 458 au 31 décembre 2015. Partant, l'effectif moyen en 2015 a été de 226 RMNA et les dépenses supplémentaires qui en ont résulté pour l'hébergement et l'encadrement ont dû faire l'objet d'un second crédit complémentaire à hauteur de 4 200 000 francs, qui a été approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 2016 (2015.POM.288).

Le budget 2016 repose sur les crédits existants, lesquels portent sur un effectif moyen de 140 RMNA et sur des coûts non couverts de 6 900 000 francs (140 RMNA $\times$ 365 jours $\times$ 134,50 CHF).

3.2 Crédit d'objet pour le versement de l'aide sociale de 2016 à 2019

Le forfait versé par la Confédération est calculé sur la base de prestations avantageuses et, depuis plusieurs années, il ne suffit plus à couvrir toutes les dépenses – versement de l'aide sociale, hébergement et encadrement (formes particulières comprises), sécurité et soins médicaux, etc. De plus, la réserve de l'asile alimentée par les excédents de recettes ayant été dissoute au 31 décembre 2015, ces dépenses ne peuvent plus être couvertes par ce biais.

Pour cette raison, la POM a décidé de demander un crédit d'objet pour le versement de l'aide sociale pendant les années 2016 à 2019. Ce crédit permet la prise en charge de l'ensemble des dépenses directement occasionnées à l'OPM par l'application de la LAsi et qui ne sont pas couvertes par les subventions fédérales. Il couvre toute la période transitoire jusqu'à la

mise en œuvre prévue de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), dans le courant de l'année 2019.

Pour calculer ce crédit, la POM a établi une simulation de la marge contributive entre les recettes versées par le SEM et les dépenses à charge de l'OPM. Pour ce faire, elle s'est basée sur deux années de crise suivies de deux années marquées par une forte tendance à la normalisation. Étant donné que la situation politique mondiale au cours des quatre prochaines années ne peut pas être anticipée, les valeurs admises pourront connaître de fortes variations les années suivantes. On ignore également quels seront les taux d'admission et de renvoi et d'expulsion dans les années à venir. Partant, au moment de soumettre le crédit, la POM a dû tabler sur une situation comparable pour les années 2016 et 2017 à celle des années 2014 et 2015 et partir du principe que le canton de Berne devrait héberger un nombre élevé de personnes du domaine de l'asile. Ces prévisions ressortaient d'ailleurs clairement de divers documents envoyés par le SEM, qui a prié les cantons de se préparer.

Pour l'année 2016, le montant net du crédit déterminant demandé atteint 32 647 000 francs. Il baisse ensuite à 26 484 000 francs pour 2017, à 26 238 000 francs pour 2018 et à 20 023 000 francs pour 2019. Ces montants permettent, d'un point de vue strictement comptable, de garantir l'hébergement de 570 RMNA en 2016, 433 en 2017, 400 en 2018 et 300 en 2019.

Le rapport relatif au crédit d'objet mentionne, au chiffre 5.3, qu'un crédit supplémentaire devra probablement être demandé pour l'année 2016 afin de couvrir un déficit attendu de 27 560 860 francs.

Nature comptable	Budget 2016	Crédit demandé en 2016	Différence en CHF
318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	93 244 349	213 810 239	− 120 565 890
450000, 460000	88 158 156	181 163 186	− 93 005 030
Montant net du crédit, TVA incluse	**5 086 193**	**32 647 053**	**− 27 560 860**

Tableau 1: déficit par rapport au budget 2016

Le crédit d'objet pour le versement de l'aide sociale en matière d'asile de 2016 à 2019 a été traité par le Conseil-exécutif le 15 juin 2016 puis adopté par le Grand Conseil le 5 septembre 2016 (2016.POM.138). Comme mentionné précédemment, il comprend entre autres les frais non couverts pour un effectif moyen de 570 RMNA en 2016 (env. 28 mio. CHF). Au niveau de la marge contributive, ces coûts sont portés au solde I et nécessitent donc un crédit supplémentaire en cas de dépassement du budget.

Un référendum a été lancé contre le crédit d'engagement pour le versement de l'aide sociale entre 2016 et 2019. Le délai de dépôt des signatures attestées arrivera à échéance le 6 février 2017. Au moment de soumettre le crédit supplémentaire, on ignore encore si le référendum aboutira, mais on estime que cela est très probable. Partant, le crédit n'est pas encore entré en vigueur et aucun engagement ne peut être pris sur sa base.

3.3 Évolution du nombre de demandes d'asile et de RMNA / motifs du crédit supplémentaire

En 2015, le nombre de demandes d'asile a nettement augmenté, principalement au cours du second semestre. Vu le nombre de personnes attribuées aux cantons en 2015 (39 523, dont 5428 au canton de Berne), le SEM a prévu un minimum de 40 000 demandes pour 2016. Il a confirmé cette prévision pendant l'été, puis à l'automne, et a chargé les cantons d'établir une planification d'urgence. Suite à une séance d'évaluation de la situation avec l'Association des services cantonaux de migration le 6 septembre 2016, il a écrit que «pour l'année 2017, il n'est pas encore possible d'établir de pronostics fiables. On ne saurait exclure une hausse soudaine des demandes d'asile, sachant qu'il existe toujours un grand nombre de personnes qui pourraient décider de déposer une demande d'asile en Europe.» [trad.]

Finalement, la Suisse a reçu 27 207 demandes d'asile pendant l'année 2016. Ce nombre est inférieur aux prévisions initiales (min. 40 000 demandes), mais nettement supérieur à ce qui avait été admis au moment de l'adoption du budget 2016.

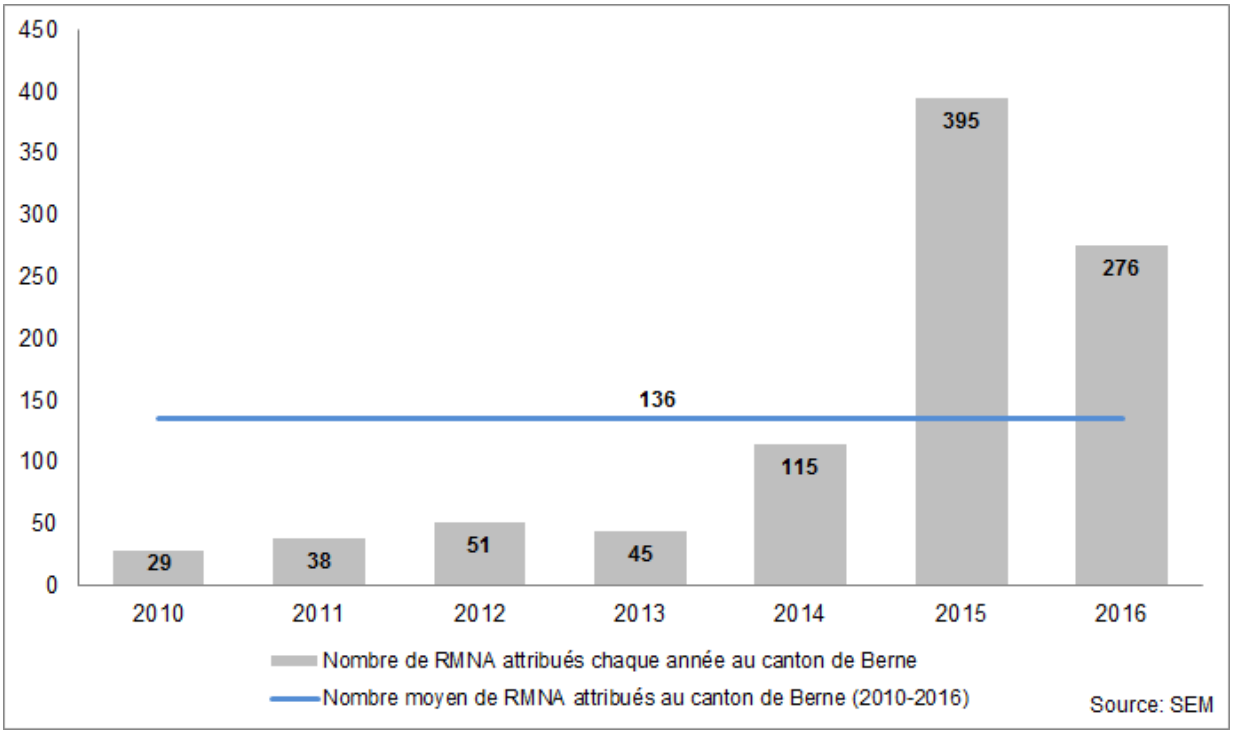


Illustration 1: RMNA attribués au canton de Berne, 2010-2016

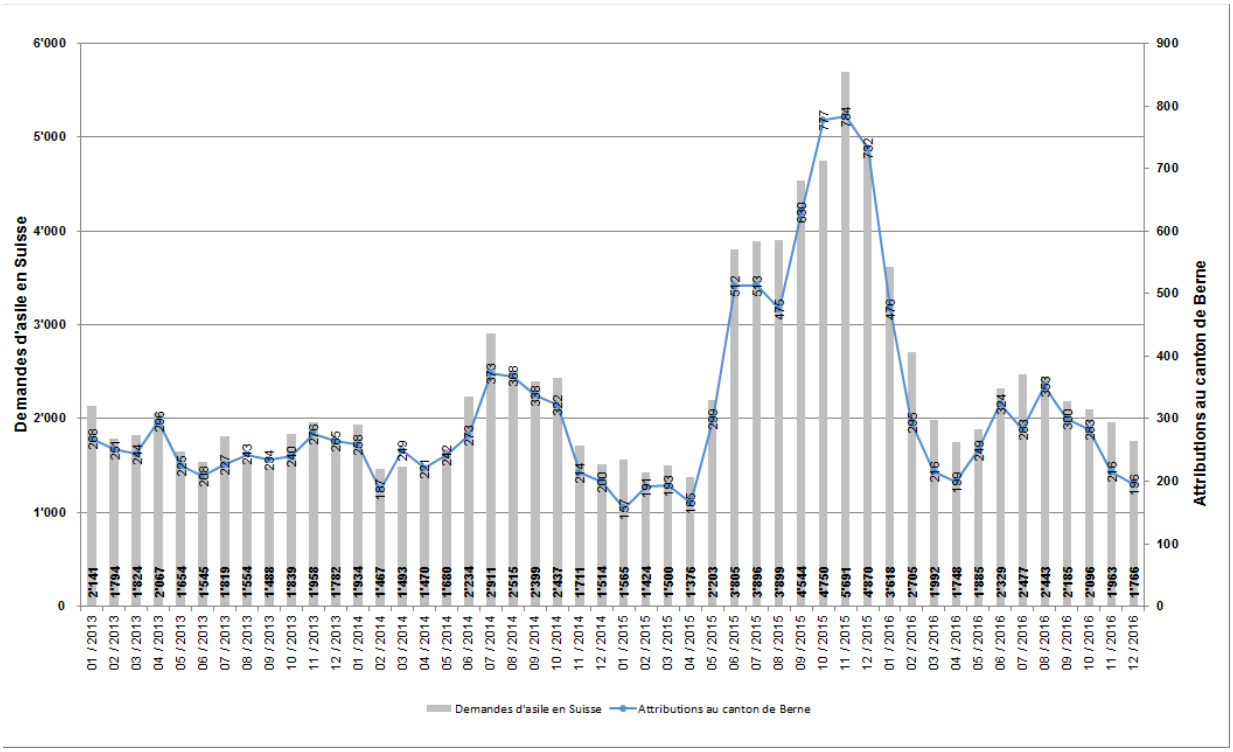


Illustration 2: demandes d'asile en Suisse et attributions au canton de Berne (janv. 2013 – déc. 2016)

En 2016, 3390 requérants d'asile ont été attribués au canton de Berne, dont 276 RMNA. Ainsi, le nombre effectif de RMNA séjournant dans le canton de Berne au 31 décembre 2016 était de 433, tandis que la moyenne annuelle atteignait 417. Vu les coûts de l'option spécialisée approuvée par le Grand Conseil (171 CHF par RMNA et par jour), un solde de 134,50 par RMNA et par jour est à la charge du canton, après déduction du forfait global de la Confédération.

Comme mentionné au chiffre 3.2, un référendum a été lancé contre l'arrêté 2016.POM.138 du Grand Conseil. De ce fait, l'autorisation de dépenses n'est pas encore entrée en vigueur et aucun engagement ne peut être pris sur sa base. Si l'objet est soumis au peuple et que ce dernier le rejette, les ACE 780/2014 et 23/2015 resteront en vigueur. Ainsi, une autorisation de dépenses est valable dans tous les cas pour l'année 2016, à hauteur de 6 900 000 francs (140 RMNA × 365 jours × 134,50 CHF). Malgré l'incertitude de la situation, la POM était tenue d'agir et d'héberger les RMNA attribués au canton de Berne (l'effectif moyen en 2016 était de 417). Partant, elle a maintenu l'option spécialisée approuvée par le Grand Conseil, ce qui a causé une péjoration du solde en raison du nombre de RMNA à héberger.

De ce fait, en 2016, l'hébergement et l'encadrement des RMNA a engendré des coûts non couverts de 20 552 984 francs[1]. Après déduction des crédits autorisés (6,9 mio. CHF au total), le dépassement s'élève à 13 652 984 francs. 3 444 134,80 francs peuvent être compensés au sein du groupe de produits Population et immigration. Le présent crédit porte sur les 10 300 000 francs restants (arrondi).

[1] État version de groupe 1, 24 janvier 2017: calcul fondé sur l'effectif moyen de RMNA (le nombre obtenu n'est pas rond); 417,51445 RMNA × 134,50 CHF × 366 jours = 20 552 984 CHF

Étant donné que le canton de Berne n'a pas d'influence sur le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse et le nombre de RMNA attribués par la Confédération, l'OPM n'avait aucune possibilité d'empêcher la péjoration du solde.

4 Origine du dépassement de solde

Marge contributive I du budget 2016 (budget global)	− 22 301 970 CHF
Dépenses supplémentaires pour les RMNA par rapport au budget	− 13 652 984 CHF
Compensation au sein du groupe de produits	3 444 135 CHF
Compte 2016 de la marge contributive I (budget global)	− 32 510 819 CHF[2]
Dépassement du solde de la marge contributive I (arrondi)	**10 300 000 CHF**

Compensation

Groupe de produits 06.02.9100 Police	10 300 000 CHF

Le crédit supplémentaire peut ainsi être compensé intégralement au sein de la Direction de la police et des affaires militaires après le bouclement provisoire de la comptabilité pour l'année 2016 (version de groupe 1).

Le crédit peut être compensé par le groupe de produits Police qui, pour différentes raisons, présente des frais de personnel et de biens, services et marchandises ainsi que des amortissements inférieurs aux prévisions et des recettes plus élevées que prévu. Ce bon résultat est dû notamment à des opérations comptables, telles que la revalorisation de provisions concernant le personnel, la réduction du ducroire et la diminution des amortissements. De plus, en raison de la fluctuation des effectifs, les frais de personnel ont été légèrement inférieurs au budget, de même que ceux liés aux équipements utilisés pour les interventions de la police.

5 Répercussions sur les finances

Les dépenses supplémentaires et le dépassement du solde qui en résulte se répercutent intégralement sur le calcul des prestations. La marge contributive I (budget global) se trouve péjorée par rapport au budget.

6 Répercussions sur les communes

Aucune

7 Proposition

La Direction de la police et des affaires militaires propose au Conseil-exécutif de soumettre le crédit supplémentaire de 10 300 000 francs (arrondi) au Grand Conseil.

Annexe

- Projet d'arrêté

[2] Valeur provisoire; les chiffres définitifs ne seront connus que courant février 2017 (clôture de comptes 2016, version de groupe 2).

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1405/2016
Date: 14 décembre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.584
Classification: non classifié

Ecole de lutherie de Brienz – subvention du Fonds de loterie à la rénovation et l'agrandissement

1 Objet

Subvention maximale de 1 928 000 francs du Fonds de loterie (FL) aux coûts subventionnables en rapport avec la rénovation et l'agrandissement de l'École de lutherie de Brienz.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéa 1, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *m* et 48, alinéas 1, lettre *a*, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1

3 Calcul de la subvention et financement global

3.1 Calcul de la subvention du FL en vue d'investissements générant une plus-value

Eléments du projet	**Devis en CHF**	**Dont coûts générant une plus-value pris en compte pour le FL**
Terrain	–	–
Travaux préliminaires	410 000	–
Bâtiments, y c. honoraires	4 352 100	2 925 200
Infrastructures d'exploitation	48 300	40 800
Alentours	232 600	10 300
Frais accessoires	533 800	–
Réserve	93 000	–
Aménagement	288 500	–
TVA	476 700	238 100
Total (arrondi)	**6 435 000**	**3 214 400**

03|00|K|4

Taux de subventionnement pour les frais générant une plus-value = 60 pour cent (dérogation pour un objet d'importance cantonale conformément à l'art. 35, al. 4 OL).

3.2 Subvention à prélever sur le Fonds de loterie

Subvention du FL aux travaux générant une plus-value:	1 928 000 CHF
Total subvention du canton de Berne :	**1 928 000 CHF**

3.3 Plan de financement

Fondation Ernst Göhner	500 000	CHF
Fondation Hans et Verena Krebs	200 000	CHF
Mécène A.M.	261 000	CHF
Commune bourgeoise de Berne (sollicitée)	100 000	CHF
Fondation Binding	10 000	CHF
Fondation Dürmüller	10 000	CHF
Autres fondations (sollicitées)	45 000	CHF
Sponsors	100 000	CHF
Dons/autres	281 000	CHF
Fonds de loterie des autres cantons (sollicités)	1 000 000	CHF
Fonds de loterie du canton de Berne	1 928 000	CHF
Prêt hypothécaire (maximal)	2 000 000	CHF
Total	*6 435 000*	*CHF*

4 Nature du crédit, exercice et compte

La subvention est imputée au FL sous la forme d'un crédit d'engagement maximal de 1 928 000 francs; elle relève de la compétence du Grand Conseil. Elle devrait être versée au cours des années 2017 à 2019.

Compte 1299-23784-206000-12 / Projets d'utilité publique ou de bienfaisance 1 928 000 CHF

5 Conditions

a) Au cours des 15 années à compter de la date de l'arrêté, l'École de luthiers de Brienz ne pourra faire l'objet d'aucune nouvelle subvention du FL pour d'autres travaux de construction générant une plus-value (nouvelles constructions ou rénovations).

b) La subvention sera versée sur présentation du décompte final.

c) Aucun coût excédentaire ultérieur, même dû au renchérissement, ne pourra être pris en compte.

d) Des versements partiels, à hauteur de 80 pour cent maximum, peuvent être effectués à mesure de l'avancement des travaux, sur demande et dans la mesure où le financement global est attesté.

e) Si le décompte final présente des coûts inférieurs, le montant versé sera réduit en proportion.

f) La promesse de subvention expire cinq ans après la date à laquelle elle a été émise.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de la police et des affaires militaires

Rapport

Date de la séance du CE: 14 décembre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.584
Classification: non classifié

École de lutherie de Brienz – subvention du Fonds de loterie à la rénovation et l'agrandissement

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 2
3.3 Plan d'utilisation et plan d'affaires 3
3.4 Calendrier 3

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5 Répercussions financières 4
5.1 Coûts 4
5.2 Taux de subventionnement 4
5.3 Financement 5
5.4 Coûts induits 6

6 Répercussions sur les communes 6

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8 Proposition 7

1 Synthèse

Seule école spécialisée suisse dans ce domaine, l'École de lutherie de Brienz forme des luthiers et luthières depuis 1944. Anciennement école cantonale, elle a été privatisée en 1998 et placée sous la direction de la Fondation École de lutherie de Brienz. L'école doit être rénovée et agrandie pour répondre aux besoins actuels. Le Fonds de loterie (FL) entend verser une subvention maximale de 1 928 000 francs pour contribuer aux coûts d'investissement de cet établissement de formation unique en son genre, en tenant compte de son importance particulière pour le canton de Berne.

2 Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéa 1, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *m* et 48, alinéas 1, lettre *a*, 3 et 4
– Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'École de lutherie de Brienz est la seule école spécialisée dans ce domaine en Suisse. Avec ses dix à douze places de formation de base et jusqu'à six places supplémentaires pour le perfectionnement, elle transmet à des jeunes suisses et étrangers des connaissances approfondies dans la facture d'instruments à cordes et les forme à la théorie, à la création et à la musique. S'agissant du perfectionnement, elle propose des ateliers et des filières de restauration renommées au plan international. Elle gère en outre une bibliothèque spécialisée, accessible à toute personne intéressée, héberge la collection Hanselmann (violons ayant un rapport avec la Suisse), est partenaire de projets de recherche, organise des visites guidées, concerts, expositions, cours, exposés, symposiums et séminaires, et met à la disposition d'autres organisations des locaux et des infrastructures pour leurs manifestations.

À sa fondation, en 1944, l'école était un établissement privé. Le canton l'a gérée de 1952 à 1966. Le comité « Sauvez l'École de lutherie de Brienz » a obtenu en 1998 la création de la Fondation École de lutherie de Brienz, qui assure le fonctionnement de l'école avec constance et succès, grâce au soutien de la Fondation Hans et Verena Krebs et de nombreux autres donateurs.

Au 1er janvier 2014, l'école a conclu avec le canton un contrat de droit de superficie pour 40 ans, qui lui permet d'être propriétaire de ses murs (projet « Das eigene Daheim »). Sur la base des travaux d'étude détaillés, il est prévu désormais de procéder enfin aux rénovations nécessaires et de répondre, par un agrandissement, aux besoins d'un site de formation moderne.

3.2 Caractéristiques du projet

Les bâtiments anciens et la partie de bâtiment nouvellement acquise seront rénovés, transformés et agrandis suivant la tradition des anciens maîtres artisans. La future infrastructure comprendra trois espaces.

Le domaine « Formation / Musique / Exposition », dans le bâtiment historique de Brienz, accueillera par exemple la salle d'exposition, l'atelier d'exposition, la bibliothèque, les salles de

cours et les bureaux. La construction mitoyenne « Artisanat, atelier » sera agrandie et hébergera notamment un atelier multifonctionnel, les locaux techniques, les archives des abris pour les biens culturels ainsi que les salles des machines et ateliers. Le « Dépôt de bois » servira au travail du bois, au séchage et à l'entreposage des bois nécessaires à l'École de lutherie et à l'école voisine de sculpture sur bois.

Les travaux prévus simplifieront la répartition de l'espace entre le bâtiment historique et l'atelier. La nouvelle organisation spatiale renforcera l'efficacité économique des processus, facilitera l'accessibilité aux bâtiments et sera conforme aux exigences en matière de sécurité.

Situé le long de la ligne du Zentralbahn, le nouveau bâtiment pour l'entreposage optimisera les processus de livraison et de stockage du bois.

3.3 Plan d'utilisation et plan d'affaires

L'utilisation des infrastructures est axée sur la formation de base de luthier/luthière avec CFC et les plans et ordonnances d'études en la matière. Une offre de cours variée permet aussi aux personnes intéressées de suivre une formation continue artisanale et de passer l'examen professionnel supérieur (examen de maîtrise).

Les offres éducatives et culturelles destinées au public intéressé favorisent l'ancrage de ce métier de niche et font en sorte qu'il soit reconnu.

D'après la fondation, la pratique des instruments à cordes à tous les niveaux (élèves, professionnels, amateurs) n'est pas en recul, loin de là. Au cours des trois dernières décennies, l'association professionnelle suisse a vu le nombre de ses membres passer de 70 à 110.

Par ses offres culturelles, la facture d'instruments et plus généralement la passion de la musique, l'École de lutherie de Brienz remplit une mission culturelle de premier ordre.

La fondation et l'exploitation de l'école font l'objet de comptes séparés. Les coûts d'exploitation de l'École de lutherie restent constants, à environ 500 000 francs. Les découverts du compte d'exploitation sont compensés par la fortune de la fondation, qui avoisine deux millions de francs.

La fondation a calculé les charges supplémentaires à assumer après les travaux pour les immeubles et l'amortissement. Elle a estimé que ces dernières seraient supportables.

3.4 Calendrier

L'octroi du permis de construire est attendu pour la fin 2016. Des locaux provisoires seront aménagés dans l'ancienne cure à l'hiver 2016/2017; l'école y emménagera dès ce moment-là. Tout le programme de construction démarrera après la pose de la première pierre, le 18 janvier 2017. L'emménagement de l'École de lutherie dans des locaux provisoires durant ces travaux – une bonne solution transitoire rendue possible grâce au généreux soutien de la paroisse de Brienz – engendre diverses contraintes; de ce fait, les travaux devront être réalisés à un rythme soutenu, conformément à la planification. Le dépôt de bois sera prêt à compter du deuxième trimestre 2017 et l'école pourra utiliser les infrastructures de l'atelier à partir du quatrième trimestre 2017. La réception des immeubles et l'emménagement dans les nouveaux locaux sont prévus pour le premier semestre 2018.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le Conseil-exécutif définit une série d'objectifs dans son programme de législature de 2015 à 2018. Le présent projet est en lien notamment avec l'objectif 1, « Favoriser le développement durable du territoire ». Il satisfait aussi à l'objectif 3, « Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières ». Enfin, la transformation et l'agrandissement d'une école certes petite par ses dimensions, mais unique en Suisse dans son domaine, correspond bien à l'objectif 7 « Renforcer le système de formation ».

5 Répercussions financières

5.1 Coûts

Un bureau externe de planification des coûts a calculé en septembre/octobre 2016 la part des coûts générant une plus-value, qui sont subventionnables par le Fonds de loterie. Il s'est appuyé sur l'estimation des coûts plus ou moins dix pour cent d'après l'eCCC-Bât et le CCC du 19 octobre 2016, y compris les métrés et plans de métrés de 2 ap / Abplanalp Affolter Partner, à Berne.

Éléments du projet	**Devis en CHF**	**Dont coûts générant une plus-value pris en compte par le FL**
Terrain	–	–
Travaux préliminaires	410 000	–
Bâtiments, y c. honoraires	4 352 100	2 925 200[1]
Infrastructures d'exploitation	48 300	40 800
Alentours	232 600	10 300
Frais accessoires	533 800	–
Réserve	93 000	–
Aménagement	288 500	–
TVA	476 700	238 100
Total (arrondi)	**6 435 000**	**3 214 400**

Sur la totalité des coûts, environ 50 pour cent peuvent être pris en compte pour le FL en tant que frais générant une plus-value.

5.2 Taux de subventionnement

D'après l'article 35, alinéa 4 OL, le taux de subventionnement est en règle générale limité à 40 pour cent des frais imputables. En pratique, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a mis au point et appliqué par le passé des taux de subventionnement échelonnés en fonction de l'importance du projet (locale, régionale, cantonale). D'après l'ordonnance, la limite de 40 pour cent peut être dépassée pour les projets d'importance cantonale.

[1] La partie du dépôt aménagée à l'intention de l'École de sculpture sur bois relève de l'utilisation par un tiers et ne donne pas droit à subvention; elle n'a pas été prise en compte dans le calcul de cette dernière.

Pour plusieurs raisons, la POM se montre très restrictive quant à cette possibilité. La mise en place du Centre Robert Walser à Berne, le Centre Gotthelf à Lützelflüh ou l'Abbaye de Bellelay constituent de rares exemples au cours de la décennie écoulée pour lesquels l'organe compétent en matière financière a approuvé un taux supérieur à la limite fixée dans la législation.

Comme exposé plus haut, l'École de lutherie de Brienz est un établissement unique, le seul en Suisse assurant la formation et le perfectionnement dans le domaine des instruments à cordes. Elle revêt à cet égard une importance particulière pour le canton de Berne. La question du site a fait l'objet d'une évaluation approfondie. Ce qui, outre l'histoire et d'autres paramètres, a fait pencher la balance en faveur du canton de Berne, est le lien primordial avec l'artisanat du bois dans l'Oberland bernois, et notamment avec les fournisseurs de matériaux de grande qualité établis dans cette région. Pour le canton de Berne, cet établissement revêt indubitablement une importance particulière au vu de ses rapports étroits avec diverses institutions spécialisées et culturelles dans une région structurellement défavorisée. Malgré la petite taille de l'école, on n'en soulignera jamais assez la portée.

Dans son plan de financement, la fondation prévoit de faire appel aux fonds de loterie d'autres cantons ainsi qu'à d'autres destinataires. Le canton de Berne a été sollicité pour un soutien aussi élevé que possible. La structure très fédéraliste des sociétés coopératives de loterie ne permet pas d'estimer avec précision si, dans le cadre de leurs directives, les autres cantons pourront et voudront accorder une subvention. La charge supportée par la fondation dépendra pour beaucoup du soutien financier dont bénéficieront les investissements prévus.

Comme indiqué, le budget d'exploitation de l'École de lutherie s'élève à environ 500 000 francs. La vente de prestations et produits de l'atelier devrait rapporter 80 000 francs. Les 420 000 francs restants doivent être couverts par des subventions. L'écolage de base se chiffre à 4500 francs par an et par élève, auxquels s'ajoute une participation aux coûts de 1500 francs pour les ateliers (matériel, excursions, outils). Conformément au concordat applicable à la participation aux coûts des institutions de formation (accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale; accord sur les écoles professionnelles, AEPr), l'École de lutherie doit déposer une demande auprès des cantons de domicile de ses élèves portant sur l'indemnité fixée annuellement (environ 10 000 à 15 000 francs par an et par élève). S'agissant des coûts, ce système est comparable à celui d'une formation gymnasiale.

Compte tenu de l'importance unique de l'école pour le canton de Berne, la POM estime qu'une dérogation au sens de l'article 35, alinéa 4 OL se justifie dans le cas présent, de manière à minimiser les risques liés à une participation moindre des autres cantons et à éviter que les charges ne deviennent insupportables pour la fondation. Avec **un taux de 60 pour cent**, **la subvention maximale** allouée par le Fonds de loterie aux coûts induisant une plus-value se chiffre à **1 928 000 francs**.

5.3 Financement

En incluant la subvention du Fonds de loterie détaillée ci-avant, le plan de financement actuel de l'École de lutherie se présente de la manière suivante:

Fondation Ernst Göhner	500 000	CHF
Fondation Hans et Verena Krebs	200 000	CHF
Mécène A.M.	261 000	CHF
Commune bourgeoise de Berne (sollicitée)	100 000	CHF
Fondation Binding	10 000	CHF
Fondation Dürmüller	10 000	CHF
Autres fondations (sollicitées)	45 000	CHF
Sponsors	100 000	CHF
Dons/autres	281 000	CHF
Fonds de loterie des autres cantons (sollicités)	1 000 000	CHF
Fonds de loterie du canton de Berne	1 928 000	CHF
Prêt hypothécaire (maximal)	2 000 000	CHF
Total	*6 435 000*	*CHF*

Pour le Fonds de loterie, une participation financière de la commune où est sise l'école ne constitue pas une condition. La commune municipale de Brienz a exprimé son soutien au projet, même si, à ce jour, elle n'a pu laisser entrevoir l'octroi d'un soutien financier. Au vu de l'importance économique que revêt l'École de lutherie pour la région, il y a lieu de croire que la commune étudiera toute possibilité de soutenir le projet à des stades ultérieurs.

5.4 Coûts induits

Le projet n'entraîne pas de coûts induits directs pour le canton de Berne. Ce dernier continuera, sur demande, à participer aux écolages des élèves bernois, conformément à l'AEPr.

6 Répercussions sur les communes

L'École de lutherie est, parallèlement à l'Ecole de sculpture sur bois, le second lieu de formation et de production singulier que compte Brienz en matière culturelle et artisanale. Sa sauvegarde revêt donc une importance particulière pour cette commune. Grâce à des activités accrues et des locations, l'adaptation de l'infrastructure de l'École de lutherie peut avoir des retombées sur l'économie locale et régionale.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le projet "Das eigene Daheim" à Brienz permet d'optimiser et de poursuivre le travail accompli avec succès depuis des années. Un établissement situé dans le canton de Berne, réputé par-delà les frontières suisses, continuera à transmettre ses compétences reconnues au profit des générations futures de créateurs d'instruments. Il marque de son empreinte la culture de la facture instrumentale et veille à la transmission de biens musicaux à la société. L'utilisation et la densification d'infrastructures existantes est en outre positive pour l'environnement. La

promotion et la préservation de cet artisanat apportent une contribution non quantifiable à l'économie.

8 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser le prélèvement d'une subvention maximale de 1 928 000 francs sur le FL pour les mesures d'investissement en faveur de l'École de lutherie de Brienz.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 60/2017
Date: 25 janvier 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.201
Classification: non classifié

Rénovation du Théâtre Palace à Bienne: subventions du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles

1 Objet

Un montant maximal de 1 177 000 francs est prélevé sur le Fonds de loterie à titre de subvention aux frais d'investissement générant une plus-value dans le cadre de la rénovation du Théâtre Palace à Bienne. En complément, une subvention aux frais d'investissement de 390 000 francs est imputée au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéas 1 et 4, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *a*, 48, alinéas 1, lettre *a*, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 925.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 2, lettre *d*, 3, 5, alinéa 3, 7, 12, alinéa 1, lettre *d*, et 13
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 14 et 22

3 Calcul de la subvention et financement global

3.1 Calcul de la subvention du Fonds de loterie aux investissements générant une plus-value

Eléments du projet	Budget en CHF (TVA incluse)	Frais pris en compte par le Fonds de loterie
Terrain	–	–
Travaux préliminaires	185 000	–
Bâtiments (y c. honoraires)	4 019 000	2 547 000
Equipements d'exploitation	1 388 000	1 376 000

Alentours	20 000	–
Frais de construction accessoires	71 000	–
Réserve	315 000	–
Total	**5 998 000**	**3 923 000**

Taux de subvention pour les frais générant une plus-value = 30 pour cent (objet d'importance régionale)

3.2 Subvention à prélever sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles

En tant que scène d'accueil et salle de spectacle, le Théâtre Palace revêt une importance centrale dans la région bilingue du canton, en particulier pour la minorité francophone. Une subvention de 390 000 francs est prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles en vue d'améliorer la situation générale du théâtre et de renforcer le bilinguisme. Le calcul du montant se fonde sur la subvention d'exploitation cantonale prévue dans le contrat de prestations passé avec la Fondation des Spectacles français.

3.3 Total de la subvention du canton de Berne

Subvention du Fonds de loterie aux mesures générant une plus-value	1 177 000 CHF
Subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles	390 000 CHF
Total de la subvention du canton de Berne	**1 567 000 CHF**

3.4 Financement global du projet

La Ville de Bienne assure le financement global brut du projet par un crédit d'engagement. Elle a plafonné sa subvention à 2 900 000 francs. Le crédit sera débloqué lorsque les fonds de tiers seront garantis, à l'exception d'un montant résiduel de 500 000 francs.

4 Nature du crédit, exercice et compte

La subvention imputée au Fonds de loterie prend la forme d'un crédit d'engagement de 1 177 000 francs au maximum. Elle devrait être versée au cours des années 2017 à 2019.

Compte 1299-23784-206000-01 / Culture 1 177 000 CHF

La subvention imputée au Fonds d'encouragement des activités culturelles prend la forme d'un crédit d'engagement de 390 000 francs.

Compte 19062-1517-206000 390 000 CHF

Le Conseil-exécutif est prêt à verser en 2017 les moyens financiers supplémentaires nécessaires au Fonds d'encouragement des activités culturelles et à les imputer au compte des investissements. Produit 910010, Encouragement des activités culturelles, compte 565000, groupe de produits 8.11.9100, Culture. La contribution de la Direction de l'instruction publique est inscrite au budget 2017.

La subvention totale de 1 567 000 francs relève de la compétence du Grand Conseil.

5 Conditions

a) Au cours des 15 années à compter de la date de l'arrêté, le Théâtre Palace ne pourra faire l'objet d'aucune nouvelle subvention du Fonds de loterie pour d'autres travaux de construction générant une plus-value (nouvelles constructions ou rénovations).

b) Les subventions du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles seront versées sur présentation du décompte final et sur attestation du financement global.

c) Aucun coût excédentaire ultérieur, y compris dû au renchérissement, ne pourra être pris en compte.

d) Des versements partiels issus du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles, à hauteur de 80 pour cent au maximum, peuvent être effectués à mesure de l'avancement des travaux, sur demande et sur attestation du financement global.

e) Si le décompte final présente des coûts inférieurs, le montant versé sera réduit en proportion.

f) La promesse de subvention expire cinq ans après la date de l'arrêté.

g) Le soutien financier du canton doit être signalé de façon bien visible dans la zone d'entrée du théâtre à l'aide des logos du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles. La taille et l'emplacement des logos sont à définir avec le canton.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Direction de la police et des affaires militaires

Rapport

Date de la séance du CE: 25 janvier 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.201
Classification: non classifié

Rénovation du Théâtre Palace à Bienne: subventions du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Points essentiels de la rénovation 3
3.4 Organisme responsable et plan d'exploitation 4
3.5 Calendrier 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5 Répercussions financières 5
5.1 Coûts 5
5.2 Financement 7
5.3 Coûts induits 8

6 Répercussions sur les communes 8

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

8 Proposition 8

13|00|K|3

1 Synthèse

Conçu dans un premier temps comme cinéma, le Théâtre Palace de Bienne accueille depuis 1998 des concerts, des opéras et des représentations théâtrales. Aucun investissement significatif n'a été réalisé durant 17 ans, raison pour laquelle il est devenu impératif de rénover le bâtiment et ses équipements techniques pour les adapter aux besoins de l'exploitation. Le projet entraîne des frais d'investissement d'environ 6 000 000 francs. Le Fonds de loterie prévoit de contribuer à la rénovation de cette institution culturelle d'importance régionale en versant une subvention maximale de 1 177 000 francs aux frais d'investissement générant une plus-value. A titre complémentaire, la Direction de l'instruction publique (INS) compte octroyer une subvention aux investissements de 390 000 francs prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par conséquent, le soutien du canton de Berne à la rénovation du Théâtre Palace s'élèvera au total à 1 567 000 francs.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéas 1 et 4, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *a*, 48, alinéas 1, lettre *a*, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 925.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 2, lettre *d*, 3, 5, alinéa 3, 7, 12, alinéa 1, lettre *d*, et 13
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 14 et 22

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le Théâtre Palace est un centre culturel porteur d'identité situé au cœur de la ville de Bienne. Par son emplacement à la frontière entre Suisse alémanique et Suisse romande, cette salle multifonctionnelle favorise le dialogue entre les cultures (linguistiques).

Construit dans les années 1960 comme cinéma, le Palace offrait 481 places assises sur deux niveaux et comportait les locaux annexes nécessaires à la projection de films. Afin de remplacer le cinéma Capitol, on a décidé, en 1997/1998, de transformer le Palace en vue d'une utilisation double, à savoir des projections cinématographiques, d'une part, et des représentations professionnelles relevant des arts de la scène, d'autre part. Cette réorientation a permis notamment de mieux répondre aux besoins de la scène francophone de Bienne.

Les nouvelles constructions comprenaient le foyer (annexe en vitrages), la scène et une toiture au-dessus de la salle de spectacle. Désormais, après 16 ans d'exploitation, les équipements scéniques et cinématographiques du Palace ne répondent plus aux exigences actuelles. Le bâtiment, la salle et les installations techniques présentent divers défauts, ce à quoi il faut remédier d'urgence. Ces travaux de rénovation sont indispensables en vue de l'exploitation future du Palace.

Par conséquent, le Conseil municipal de Bienne a décidé en juin 2013 de mettre un terme à la projection de films au Palace à partir de l'été 2014. En abandonnant l'exploitation cinématographique de la salle, il souhaitait éliminer les inconvénients dus à la double utilisation du bâtiment et adapter les lieux au seul exercice des arts de la scène (théâtre, opéra, danse et musique).

Une enquête préalable a montré que la rénovation du Palace engendrerait des frais nettement inférieurs à ceux de la réaffectation d'autres locaux ou d'une nouvelle construction. Une étude de faisabilité portant sur quatre options a conduit à l'élaboration du budget et du projet de construction qui fait l'objet du présent rapport. Le budget a été revu à plusieurs reprises.

Propriétaire de l'immeuble, la Ville de Bienne participe à la rénovation par une subvention de base. Une fois les travaux achevés, la Fondation des Spectacles français louera et exploitera le théâtre Palace à titre d'utilisateur principal. Dans le contrat de prestations 2016-2019, les bailleurs de subventions (Ville de Bienne, canton de Berne et communes de la région) ont augmenté le montant de leur soutien à cette institution culturelle considérée comme étant d'importance régionale au sens de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1). Pour les partenaires culturels de l'aire francophone (projet de mise en réseau des arts de la scène, ARS), le Palace constitue un élément important de la communauté théâtrale interjurassienne, avec les centres culturels du Jura bernois, le projet CREA à Delémont et l'Inter, fraîchement rénové, à Porrentruy. Le potentiel du Palace profitera à différents acteurs culturels tels que le Théâtre et orchestre Bienne Soleure (TOBS), les écoles, les organisateurs de concerts, les programmateurs de danse, la scène indépendante de Bienne, etc.

La rénovation du Théâtre Palace vise à créer un lieu d'échanges culturels entre Suisse alémanique et Suisse romande, à renforcer l'impact culturel de Bienne en Suisse romande, à animer et revaloriser le centre-ville de Bienne et à encourager le bilinguisme dans la région et dans le canton. La nouvelle scène sera destinée à différents domaines artistiques et les équipements seront adaptés à une utilisation professionnelle.

La salle comptera 525 places assises (dont douze strapontins) et accueillera une centaine de manifestations par an (sans compter les répétitions). Bien desservi par les transports, le Palace rénové devrait attirer 25 000 personnes voire plus par an.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet de construction comprend différents travaux classés selon un ordre de priorité. Les équipements scéniques seront transformés en première priorité, la salle de spectacle en deuxième priorité. Les changements apportés à la zone du foyer correspondent à la troisième priorité et, finalement, les travaux d'entretien et de transformation dans les locaux annexes représentent la quatrième priorité.

Les mesures de rénovation et d'optimisation prévues comprennent diverses modifications de l'infrastructure et des équipements qui sont indispensables à l'utilisation professionnelle d'une salle dédiée aux arts de la scène.

3.3 Points essentiels de la rénovation

Il est devenu urgent de remplacer les équipements scéniques pour les adapter aux exigences actuelles. Une galerie technique supplémentaire installée au-dessus de la salle de spectacle

permettra de répondre non seulement aux besoins actuels en matière d'éclairage, mais aussi aux dispositions légales, qui exigent une deuxième issue de secours.

La salle de spectacle et ses accès nécessitent une transformation complète. La vue sur la scène est insuffisante depuis certains sièges, en particulier au balcon. L'ensemble des gradins et des sièges sera arrangé en vue d'optimiser la ligne de visibilité et l'acoustique. Cette dernière sera aussi améliorée par une réduction de la taille du balcon, lequel représente actuellement un obstacle à la propagation du son. Les sièges, usés, doivent être remplacés. S'agissant des couleurs, la salle restera globalement dans les mêmes tons. Par ailleurs, un rideau de séparation sera installé sous le balcon.

Aujourd'hui, l'existence de deux entrées est source de complications pour les exploitants et de confusion pour les visiteurs. Pour résoudre le problème, il est prévu de démolir l'avant-toit de l'annexe en verre et de simplifier l'aménagement de l'entrée. Outre les travaux de rénovation, une réorganisation du mobilier est prévue dans le foyer. Une petite cuisine permettra de dresser des plats déjà prêts lors de manifestations spéciales telles que « Midi, théâtre ! »

La nouvelle géométrie de l'espace requiert une adaptation des installations techniques intérieures. Le système de domotique doit être remplacé, de même que l'alimentation sans interruption (ASI) et l'installation d'éclairage de secours. Enfin, il faut remettre à niveau les systèmes d'évacuation de la fumée et de la chaleur et le système de détection des incendies.

3.4 Organisme responsable et plan d'exploitation

Comme indiqué plus haut, la Fondation des Spectacles français assurera désormais l'exploitation et la location du Théâtre Palace comme scène d'accueil. Depuis 2013, elle gère le Théâtre de Poche, situé dans la vieille ville de Bienne.

Pour la période contractuelle 2016-2019, la Ville de Bienne, les communes de la région et le canton de Berne ont augmenté de 330 000 francs la subvention annuelle allouée à la Fondation des Spectacles français. Le montant de la contribution passe ainsi à 976 500 francs. Par ailleurs, la fondation verse un loyer à la Ville de Bienne.

L'augmentation de la subvention à la Fondation des Spectacles français répond à l'objectif culturel du Conseil-exécutif bernois et du Conseil municipal de Bienne consistant à encourager le bilinguisme et à renforcer le théâtre francophone. Avec le Théâtre Palace, Bienne est l'un des lieux prévus pour accueillir les représentations du projet ARS. Développé sous l'égide du canton, le réseau ARS relie la partie francophone du canton de Berne (Bienne et le Jura bernois) et le canton du Jura.

Dans la perspective de reprendre l'exploitation du Palace, la fondation s'est réorganisée et a engagé du personnel.

La Fondation des Spectacles français est le principal utilisateur du Palace. Elle organise l'accueil de spectacles francophones externes (pièces de théâtre, concerts, productions chorégraphiques, etc.) et cultive les arts de la scène à un niveau professionnel élevé. Elle attire des organisateurs qui viennent compléter son offre.

Les autres locataires du Palace sont le TOBS, qui présente un ou deux opéras par saison dans cette salle, Groovesound GmbH, Perron 8, Colossart Production Sàrl (opéras et ballets

russes) et d'autres organisateurs de manifestations culturelles et non culturelles (séminaires, assemblées générales ou conférences). Parmi les partenaires importants figure aussi le Pour-cent culturel Migros, qui organise tous les deux ans la venue à Bienne du festival de danse Steps en collaboration avec la Fondation des Spectacles français.

3.5 Calendrier

Le début des travaux est prévu pour avril 2017. Ceux-ci devraient durer 14 mois, jusqu'en juin 2018.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Pour son programme gouvernemental de législature 2010-2014, le Conseil-exécutif a souhaité mettre sur pied une politique culturelle cohérente et moderne. Ce programme mentionne la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), adoptée par le Grand Conseil le 12 juin 2012 et entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Selon l'OEAC, la Fondation des Spectacles français est considérée comme une institution culturelle d'importance régionale, ce qui implique le versement de la subvention d'exploitation mentionnée plus haut. Le canton de Berne a donc un intérêt à ce que les locaux du Théâtre Palace soient rénovés de façon à garantir une exploitation durable et efficace.

5 Répercussions financières

5.1 Coûts

Subvention à charge du Fonds de loterie

En août/septembre 2016, un bureau externe de planification de frais a été chargé de calculer la part des frais générant une plus-value et pouvant être pris en compte par le Fonds de loterie. Ses calculs sont fondés sur le budget du 10 septembre 2015 (degré de précision de plus ou moins dix pour cent) et sur la description de l'ouvrage, établie selon le Code des frais de construction (CFC) et fondée sur les plans du projet dessinés par Truttmann und Reichenbach AG, à Horw.

Eléments du projet	**Budget en CHF (TVA incluse)**	**Frais générant une plus-value et pris en compte par le Fonds de loterie**
Terrain	–	–
Travaux préliminaires	185 000	–
Bâtiments (y c. honoraires)	4 019 000	2 547 000
Equipements d'exploitation	1 388 000	1 376 000
Alentours	20 000	–
Frais de construction accessoires	71 000	–
Réserve	315 000	–
Total	**5 998 000**	**3 923 000**

Selon ces chiffres, environ 65 pour cent des coûts attestés peuvent être pris en compte par le Fonds de loterie comme générant une plus-value. Sur la base de l'OEAC et conformément à la pratique du Fonds de loterie, le Théâtre Palace est à considérer comme une institution d'importance régionale[1], à l'instar de projets similaires (p. ex. le théâtre municipal de Langenthal ou le Casino-Théâtre de Berthoud). De ce fait, un taux de subvention de 30 pour cent s'applique et le Fonds de loterie peut contribuer aux coûts générant une plus-value à hauteur de 1 177 000 francs au maximum (montant arrondi).

Subvention à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles

L'INS prévoit de soutenir le projet par une subvention complémentaire de 390 000 francs. Le Conseil-exécutif est disposé à verser en 2017 les moyens financiers supplémentaires nécessaires au Fonds d'encouragement des activités culturelles et à les imputer au compte des investissements.

La rénovation d'une institution culturelle implique toujours, outre les mesures générant une plus-value, d'importants travaux d'assainissement qui préservent la valeur de l'objet. Ces derniers ne peuvent pas être subventionnés par le Fonds de loterie. De longue date, la pratique est toutefois de participer au financement de ces travaux lorsque le projet revêt une certaine importance, ceci afin de garantir la pérennité de l'institution. Dans ce cas, les subventions sont issues de fonds publics. Techniquement, elles doivent être prélevées sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles (art. 34, al. 4 LEAC). Par conséquent, l'année où elles sont versées, un apport identique est versé au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Cette procédure permet de garantir que les contributions aux travaux préservant la valeur de l'objet ne soient pas financées par le Fonds de loterie, même partiellement et indirectement (par l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles).

S'agissant du Théâtre Palace, le soutien financier provenant de fonds publics se justifie en outre par l'importance centrale de cette institution pour la culture francophone et bilingue dans la partie francophone du canton (voir les prises de position du Conseil du Jura bernois, CJB, et du Conseil des affaires francophones, CAF). La rénovation prévue créera des conditions bien plus favorables pour l'institution culturelle d'importance régionale qu'est la Fondation des Spectacles français. La participation de l'INS au financement se justifie notamment par le renforcement de la francophonie et du bilinguisme.

Une fois rénové, le Palace renforcera la scène théâtrale francophone dans son ensemble et permettra au projet ARS d'étendre ses activités à Bienne. En outre, les pièces de théâtre en allemand et les spectacles musicaux et chorégraphiques, qui s'adressent moins spécifiquement à une communauté linguistique, élargiront le cercle des acteurs bénéficiant de cette salle rénovée et contribueront à ce que le Théâtre Palace devienne un haut lieu du bilinguisme.

Le montant de 390 000 francs correspond à la subvention d'exploitation annuelle versée par le canton à la Fondation des Spectacles français en tant qu'institution culturelle d'importance régionale.

[1] Les objets d'importance locale peuvent recevoir une subvention de 20 pour cent et ceux d'importance cantonale, de 40 pour cent.

En résumé, le canton peut donc subventionner la rénovation du Théâtre Palace à hauteur du montant suivant, à charge du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles :

Subvention du Fonds de loterie aux mesures générant une plus-value :	1 177 000 CHF
Subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles :	390 000 CHF
Total subvention du canton de Berne :	**1 567 000 CHF**

5.2 Financement

Par arrêté du 5 juin 2016, la commune municipale de Bienne a approuvé un crédit d'engagement de 6 000 000 francs brut pour la rénovation du Théâtre Palace.

En raison de la motion urgente 20140290, Peter Bohnenblust, groupe FDP/PRR/EVP/EDU, « Rénovation et transformation du Théâtre Palace : limitation de la subvention de la Ville de Bienne à 2,9 millions de francs maximum ! », le Conseil municipal et la commune municipale ont décidé de plafonner à 2 900 000 francs la contribution de la Ville de Bienne aux coûts de la rénovation. Les subventions octroyées sont affectées au crédit d'engagement.

Etant donné le plafonnement susmentionné, la Ville de Bienne a prévu le financement suivant :

Ville de Bienne	CHF	2 900 000
Fonds de tiers	CHF	1 300 000
Subvention du Fonds de loterie / canton	CHF	1 800 000
Total	*CHF*	*6 000 000*

S'agissant de la subvention imputée au Fonds de loterie, la Ville de Bienne a demandé un taux de subvention de 40 pour cent et fondé son plan de financement sur des frais générant une plus-value à hauteur 4 500 000 francs, un montant théorique mentionné dans le cadre d'examens préliminaires effectués avec la Direction de la police et des affaires militaires (POM).

La POM a toutefois signalé à plusieurs reprises que le montant réel des frais générant une plus-value pourrait être inférieur à ce chiffre. En raison de la pratique du Fonds de loterie et du principe d'égalité de traitement des requérants, il fallait plutôt, selon la POM, tabler sur un taux de subvention de 30 pour cent.

La Ville de Bienne, le CAF et le CJB ont adressé différentes requêtes à la POM pour demander un taux de subvention de 40 pour cent. La Ville de Bienne a en outre entamé des négociations avec l'INS en vue d'une participation à l'investissement.

L'INS s'est déclarée prête à octroyer une subvention d'investissement dans toute la mesure de ses possibilités, vu l'importance centrale que revêt le Théâtre Palace pour le réseau régional des arts de la scène et pour le renforcement du bilinguisme et de la francophonie. Une fois le bâtiment et les équipements rénovés, la salle de spectacle contribuera dès lors à la réalisation d'un objectif stratégique de la politique culturelle bernoise.

5.3 Coûts induits

En vertu de l'OEAC, la Fondation des Spectacles français, en tant qu'institution culturelle d'importance régionale, est soutenue conjointement par la Ville de Bienne, le canton de Berne et les communes de la région au moyen de subventions d'exploitation. Étant donné les nouvelles tâches engendrées par la gestion globale du Théâtre Palace, la subvention d'exploitation versée à la Fondation des Spectacles français pour la période 2016-2019 a augmenté de 330 000 francs par an au total.

Le canton prend à sa charge une part de 40 pour cent de la subvention d'exploitation versée à la Fondation des Spectacles français pour la période 2016-2019 (390 600 CHF sur 976 500 CHF au total). Le Conseil-exécutif a approuvé le nouveau contrat de prestations stipulant la subvention précitée par arrêté du 16 décembre 2015 (ACE 1543/2015).

Le plan financier d'exploitation 2016-2019 du Théâtre Palace prévoit donc une subvention publique à hauteur du montant susmentionné. Les recettes d'exploitation générées par les ventes, la location, les partenariats et les dons devraient atteindre environ 200 000 à 525 000 francs par an d'ici à 2019.

Le budget devrait atteindre l'équilibre après déduction des charges, soit les dépenses directes (cachets), les prestations de tiers, le personnel, les locaux, l'entretien, les assurances, l'énergie, l'administration, la publicité, les impôts, etc.

Les montants portés au budget pour le loyer versé à la Ville de Bienne par le Théâtre Palace oscillent entre 40 000 et 80 000 francs pendant les travaux et augmenteront à 230 000 francs à partir de 2019. Ces loyers sont couverts par la subvention d'exploitation fixée dans le contrat de prestations 2016-2019. Le canton ne prévoit aucun autre soutien financier.

Le présent projet n'a pas de répercussions sur le personnel du canton.

6 Répercussions sur les communes

En tant que propriétaire de l'immeuble, la Ville de Bienne assume les risques de financement liés au projet de transformation. En cas de surcoûts ou de subventions inférieures aux montants prévus, elle ne peut pas respecter le plafonnement défini ci-dessus. Grâce au rendement locatif du Théâtre Palace, la subvention d'exploitation versée par la Ville de Bienne à la Fondation des Spectacles français devrait, de fait, diminuer de près de 50 pour cent.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Devenue indispensable, la rénovation du Théâtre Palace permettra de garantir la pérennité et l'optimisation d'un lieu culturel majeur de Bienne et de la région. La salle de spectacle dispose en effet d'un grand potentiel dans cette région bilingue : elle peut devenir un centre des arts de la scène, en particulier pour le monde francophone, jeter un pont entre les cultures et renforcer le bilinguisme du canton de Berne.

8 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser le prélèvement de 1 567 000 francs au maximum sur le Fonds de loterie et le Fonds d'encouragement des activités culturelles en vue de la rénovation du Théâtre Palace à Bienne.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	005-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.37
Déposée le:	18.01.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 26.01.2017
N° d'ACE:	177/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Bases juridiques relatives aux aires de transit

Les motionnaires saluent les efforts déployés par le Conseil-exécutif du canton de Berne pour aménager en plus des emplacements destinés aux gens du voyage suisses actuellement à disposition deux ou trois aires de transit destinées aux gens du voyage étrangers. Pour veiller à ce que ces aires soient réellement utilisées, le Conseil-exécutif est chargé d'introduire une disposition légale présentant les points suivants :

1. les gens du voyage doivent impérativement utiliser les aires de transit mises à leur disposition s'ils n'ont pas été autorisés par des particuliers ou une collectivité à utiliser leur terrain ;

2. la police est en droit d'ordonner l'évacuation des terrains occupés par les gens du voyage lorsque les propriétaires fonciers desdits terrains ou la collectivité publique concernée en font la demandent. Face à un refus d'obtempérer, des amendes ou un ordre d'expulsion immédiate peuvent être prononcés.

Développement :

Ces dernières années, l'occupation abusive de terrains publics et privés, en particulier de la part de gens du voyage étrangers, s'est intensifiée. Les conséquences de ce phénomène et les résistances de la population ne sauraient être niées. L'acceptation au sein de la population est donc limitée et un règlement s'impose. Pour aborder cette problématique au mieux, il est nécessaire aux yeux des motionnaires de s'armer de moyens tant logistiques (création de 2-3 places supplémentaires) que juridiques.

A l'heure actuelle, lorsqu'un terrain privé est occupé sans autorisation par des gens du voyage, il faut compter une semaine pour que l'ordre de quitter les lieux soit prononcé par voie judiciaire. Souvent, ce délai provoque la colère et l'incompréhension de la population et des propriétaires fonciers. Pour remédier à cette situation, il faudrait créer des bases légales qui autorisent l'expulsion rapide et sans bureaucratie des gens du voyage occupant des terrains illégalement et permettent aux forces de l'ordre d'évacuer le campement ou d'amender les récalcitrants. Ces bases légales obligeront les gens du voyage à utiliser les aires de transit et – s'il n'y a plus de place – à passer leur chemin.

Ces mesures devraient permettre de mieux aborder la problématique décrite précédemment. Une solution allant dans le sens d'une procédure standardisée vis-à-vis des gens du voyage étrangers pourrait en outre être trouvée. Cela devrait améliorer l'acceptation, par la population, des gens du voyage et, ce faisant, apaiser salutairement les tensions.

Motivation de l'urgence : Après le rejet, par le Grand Conseil, de la première proposition du Conseil-exécutif de création d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à la session de septembre 2016, la question est toujours autant d'actualité et doit, compte tenu de la « saison » qui approche, être traitée d'urgence.

La création d'une aire de transit ne suffit pas à elle seule à régler le problème, étant donné le nombre de groupes de gens du voyage qui font régulièrement halte dans le canton de Berne en été. Il est nécessaire que la recherche d'aires de transit s'accompagne de la création de bases légales qui tiennent compte de la problématique décrite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que l'actuel manque d'aires de transit pour gens du voyage étrangers donne parfois lieu à des situations difficiles. La mise sur pied d'offres spécifiques pourrait y remédier, mais le Grand Conseil a renvoyé au Conseil-exécutif la demande de crédit qu'il lui avait soumise en ce sens. Partant, des efforts en vue de trouver des places appropriées sont encore en cours.

Pendant la session de novembre 2015, à l'occasion du traitement de la motion 227-2015 Müller, le Grand Conseil s'est penché sur les possibilités légales lorsque des gens du voyage s'installent sur des terrains publics ou privés. Le Conseil-exécutif reste sur la position qu'il avait exprimée à cette occasion et estime que le droit en vigueur offre suffisamment de possibilités aux communes de faire évacuer efficacement et suffisamment rapidement un terrain sur lequel des gens du voyage ont élu un domicile temporaire. Ainsi, les communes ont déjà la possibilité de prononcer

une interdiction générale de camper sur un terrain public. Elles peuvent également instaurer un régime d'autorisation obligatoire et prévoir des amendes dans leur règlement en cas de non-respect d'une interdiction ou de dispositions accessoires à une autorisation.

Les communes ont en principe la compétence d'ordonner l'évacuation d'un terrain leur appartenant, avec l'aide de la Police cantonale. Si elles ordonnent une expulsion avec un délai de départ et d'éventuelles mesures de contrainte, elles doivent en tous les cas tenir compte du principe de proportionnalité. Par ailleurs, il faut savoir que les évacuations forcées nécessitent un engagement considérable de la part de la police et qu'elles ne font que déplacer le problème si aucune aire de transit n'est disponible. Des mesures répressives de la part de la Police cantonale ne suffisent pas à résoudre les problèmes qui peuvent se poser avec les gens du voyage.

En cas d'occupation d'une propriété privée par des gens du voyage sans l'accord de son propriétaire, ce dernier peut invoquer les dispositions du droit civil pour protéger son bien contre une telle usurpation: il peut saisir la voie civile et demander au tribunal compétent d'ordonner rapidement une mesure superprovisionnelle. Si des faits répréhensibles sont commis – par exemple dommages à la propriété ou violation de domicile –, il peut déposer une plainte pénale et demander l'aide de la police. Cette dernière procédera à des contrôles de personnes, mènera une enquête et, si elle constate des infractions, dénoncera les personnes concernées au Ministère public. Pour que l'on puisse évacuer des gens du voyage d'un terrain occupé, un ordre d'évacuation doit impérativement avoir été rendu par un tribunal civil.

Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), un avis d'expert a été demandé au D^{r} Markus H.F. Mohler sur la mise en œuvre de la motion 227-2015 Müller mentionnée plus haut. Selon cet avis, l'ordre juridique est applicable sans restrictions aux gens du voyage. Cela signifie que l'instauration d'une réglementation spécifique dans le droit de procédure en matière de renvois et d'interdictions d'accès pour les gens du voyage constituerait une inégalité de traitement, voire une discrimination, et serait illicite car contraire à l'article 8, alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101).

En résumé, les bases légales actuelles du droit public et du droit privé répondent suffisamment à la demande exprimée par les motionnaires. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas utile d'en créer d'autres, d'autant qu'une nouvelle réglementation qui ne viserait que les gens du voyage en les obligeant à utiliser des aires spécifiques serait contraire au principe de proportionnalité et à des droits consacrés par la Constitution et le droit international. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	137-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.632
Déposée le:	09.06.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Tanner (Ranflüh, UDF) Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.09.2016
N° d'ACE:	52/2017 du 18 janvier 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Réorganisation du suivi des délinquants libérés

Le Conseil-exécutif est chargé de redéfinir les compétences en matière de suivi des délinquants après leur libération, dans le but

– de réduire la charge administrative en mettant à profit les synergies existantes et en remédiant aux doublons ;

– d'éviter les tâches ou les activités de suivi inutiles ;

– d'assurer une réinsertion rapide et efficace.

Développement :

L'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement est chargé de l'exécution des peines et mesures par des adultes et des jeunes. L'article 75, alinéa 3 CP précise que le plan d'exécution établi avec le détenu doit contenir des mesures préparatoires en vue de la libération. Selon le code pénal, il incombe à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement

de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) d'assurer l'assistance de probation. Dans l'intervalle, les communes ont largement étoffé leurs services sociaux, de même que l'offre des offices régionaux de placement a été agrandie. Ces mêmes communes sont aussi responsables de l'hébergement et de la recherche d'emploi des délinquants encadrés par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Enfin, la même clientèle est placée sous la supervision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, ce qui signifie l'implication d'une troisième Direction, celle de la justice, des affaires communales et ecclésiastiques. Une telle organisation peut conduire à d'inutiles problèmes de compétences et doublons et, donc, à des surcoûts. Il est grand temps de réorganiser le suivi des délinquants libérés pour réduire le nombre d'instances impliquées.

Motivation de l'urgence : Les nombreux doublons et les coûts élevés dans les Directions justifient le caractère urgent de la présente demande.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, la compétence en matière d'assistance de probation est attribuée à la Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines (SPFP) de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ, anciennement Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement) en vertu des articles 71 ss de la loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSB 341.1), en relation avec l'article 10, alinéa 1, lettre *c* de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141). L'assistance de probation vise principalement à éviter une récidive des personnes condamnées.

En collaboration étroite avec divers services spécialisés (services sociaux, services de consultation en matière d'addictions, etc.), la SPFP apporte un soutien efficace aux personnes sous le coup d'une condamnation pénale. Elle est en outre responsable de l'exécution du travail d'intérêt général (TIG). Ce dernier est une forme de sanction autonome qui permet aux personnes condamnées de travailler plutôt que de purger leur peine dans une institution de détention. Il convient de souligner que le TIG n'est pas une mesure visant à la création d'emplois ou à la réinsertion par un office régional de placement (ORP), par une assurance sociale (assurance-invalidité, assurance-accident, assurance-maladie, etc.) ou par l'aide sociale.

Afin de garantir une intégration efficace et rapide par le travail et le logement, les collaborateurs de la SPFP travaillent étroitement avec des autorités relevant du droit des assurances sociales et du droit civil (ORP, assurance-chômage, autorités d'aide sociale des communes et de la SAP, assurances sociales telles qu'assurance-invalidité, assurance-accident, assurance-maladie, etc.). La collaboration avec les institutions privées est également indispensable. Cette coopération entre différentes instances permet de mettre à profit les synergies existantes de manière optimale et économique, d'éviter les doublons et de réduire la charge administrative.

Les compétences des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sont définies dans le Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur les conditions et la procédure régissant la stérilisation de personnes (loi sur la stérilisation; RS 211.111.1) et la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316).

Les tâches, les compétences et les responsabilités des APEA relèvent donc du droit civil. Par conséquent, l'exécution des peines sous la forme d'un TIG ainsi que le contrôle et le suivi de personnes condamnées en probation, qui sont devenus des tâches inhérentes au travail social professionnel de l'exécution judiciaire, dépasseraient le cadre des activités des APEA. La séparation entre droit civil et droit pénal en ce qui concerne les interventions et la gestion des dossiers doit être maintenue aussi dans le travail social. Une nouvelle répartition des compétences pourrait entraîner des conséquences négatives considérables, en particulier sur la sécurité publique dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif souligne que d'importantes mesures ont déjà été prises en la matière afin d'éviter les doublons et de réduire les coûts. L'étroite collaboration entre l'OEJ, les assurances sociales et les partenaires de droit civil a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif estime qu'un regroupement des tâches et des domaines de compétences de ces autorités n'a pas lieu d'être. C'est pourquoi il rejette la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	174-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.865
Déposée le:	07.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole) Mühlheim (Bern, pvl) Streit-Stettler (Bern, PEV) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) von Greyerz (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	53/2017 du 18 janvier 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire: soutenir les organisations de bénévoles

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Soutenir sous une forme appropriée les organisations de bénévoles qui dispensent des cours d'allemand aux enfants et aux adolescents réfugiés, par exemple en proposant de les coordonner et de les mettre en réseau.

2. Mettre au besoin du personnel éducatif à disposition pour coacher les organisations de bénévoles.

Développement :

Le nombre d'enfants et d'adolescents réfugiés a augmenté massivement dans le canton de Berne depuis l'an dernier. Ce qui confronte l'école et le corps enseignant, mais aussi le canton, à des défis de taille. Ces jeunes doivent en effet apprendre notre langue rapidement. Le canton a

déjà réagi en ouvrant des classes spéciales. Elles ne suffisent toutefois pas pour garantir l'enseignement de notre langue à tous les enfants et adolescents.

L'intégration linguistique des enfants et des adolescents est tributaire du concours des nombreuses organisations de bénévoles. Elles sont souvent actives dans les centres de requérants d'asile, dans les hébergements d'urgence ou dans les paroisses. Elles aident les jeunes dans le processus d'acquisition de la langue. Cet engagement et ce savoir-faire constituent de précieuses ressources. Mais il arrive aussi que les organisations ne sachent pas trop comment s'y prendre pour enseigner la langue à ces jeunes. On pourrait y remédier en proposant les services de personnel éducatif, comme des enseignants et enseignantes à la retraite ou des étudiants ou étudiantes en dernière année. Organisation, structure (horaire des cours p. ex.) et infrastructure (locaux p. ex.) sont en outre nécessaires.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de soutenir les offres proposées par des organisations de bénévoles, éventuellement en les coordonnant et en les mettant en réseau.

Le coût des cours d'allemand et des classes spéciales est énorme, 23 millions pour 2016. Pour compenser, on rogne sur les solutions transitoires. Il faut trouver de nouvelles voies pour désamorcer les problèmes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif tient à signaler, en préambule, que la réponse ci-après se réfère exclusivement aux enfants d'âge scolaire ressortissant au domaine de l'asile. Les enfants et les adolescents réfugiés évoqués par les motionnaires ne relèvent pas de l'aide sociale en matière d'asile car il s'agit de réfugiés reconnus par le Secrétariat d'État aux migrations.

L'article 7, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) dispose que chaque enfant fréquente l'école publique de la localité où il réside. Ce principe s'applique aussi aux enfants relevant du domaine de l'asile. La commune accueillant l'enfant, soit celle où ce dernier passe la majeure partie de ses nuits, doit veiller à ce qu'il suive la scolarité obligatoire et assurer son transport si le trajet scolaire est trop long.

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance de Direction du 30 août 2008 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (ODMPP; RSB 432.271.11), les enfants des centres d'hébergement collectif suivent en général des cours intensifs d'allemand langue seconde (IK DaZ) ou de français langue seconde (CI FLS), souvent organisés spécialement à leur intention par l'école communale. Au niveau de l'école enfantine, ils apprennent la langue seconde en étant, en général, directement intégrés dans une classe.

Lors de l'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement collectif, l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) élabore, en collaboration avec la commune, une solution de scolarisation adaptée aux conditions locales.

En raison du nombre exceptionnel d'arrivées, les coûts des cours intensifs et des leçons d'allemand ou de français supplémentaires destinés aux requérants d'asile d'âge scolaire ont augmenté à quelque trois millions de francs durant l'année scolaire en cours.

Points 1 et 2

Globalement, il n'y a pas de pénurie au niveau de la scolarité obligatoire. L'offre linguistique est adaptée aux besoins en permanence. Lorsque le nombre d'enfants ou d'adolescents ayant des besoins en la matière est important, l'OECO donne son feu vert à des leçons d'allemand langue seconde supplémentaires ou à des cours intensifs comprenant 20 leçons hebdomadaires, à l'école obligatoire. Les leçons supplémentaires et les cours intensifs d'allemand langue seconde sont autorisés en fonction des besoins, suivant le nombre de requérants d'asile en âge scolaire. L'immigration importante enregistrée durant l'année en cours a provoqué une hausse du nombre de cours intensifs autorisés, qui se sont chiffrés à 34. Il faut toutefois s'attendre à une diminution de ces derniers à la rentrée prochaine en raison du recul du nombre de requérants d'asile en âge scolaire.

Depuis le 1er août 2016, une nouvelle offre favorisant l'apprentissage linguistique existe à l'école obligatoire pour les adolescents nouvellement arrivés qui n'ont pas de connaissances d'allemand ou de français. Elle est axée sur l'acquisition de la langue d'enseignement, sur les stratégies d'apprentissage, sur la prise de repères au quotidien et sur les mathématiques. Conçu pour les 13-17 ans, ce cours intensif régional plus (CIR+) vise à faciliter le passage vers les solutions transitoires du degré secondaire II ou les classes supérieures du degré secondaire I. Il se distingue donc des simples offres d'allemand ou de français langue seconde.

Un soutien bénévole à l'acquisition de la langue d'enseignement hors de la scolarité obligatoire peut s'avérer opportun, notamment lorsque l'école dispose de ressources limitées. De l'avis du Conseil-exécutif, une immixtion dans l'autonomie des écoles et des hébergements ou une coordination cantonale des offres bénévoles seraient inutilement bureaucratiques, car elles ne prendraient pas en compte la diversité locale.

Au vu de la déclaration de planification no 2.2 de la Stratégie de l’asile et des réfugiés du canton de Berne (NA-BE), le Conseil-exécutif est néanmoins disposé à adopter la présente motion sous forme de postulat et à soumettre la question à un nouvel examen.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	186-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.887
Déposée le:	13.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole) Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	153/2017 du 15 février 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels: plus d'autonomie pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre un projet de révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels au Grand Conseil. Au lieu d'interdire quasiment toutes les manifestations les jours de grande fête, le projet devra élargir les compétences des communes en matière d'autorisation.

Développement :

La loi sur le repos pendant les jours fériés officiels « vise à protéger le repos pendant les jours fériés officiels afin de permettre à toutes les personnes de se détendre et d'exercer en commun des activités religieuses, sociales, culturelles et sportives » (art. 1).

Or, justement, les jours de grande fête, les manifestations suivantes, parmi d'autres, sont interdites : les manifestations sportives, les fêtes de chant et autres fêtes semblables, ainsi que les spectacles et exhibitions (art. 4).

Certes, il n'est pas question d'autoriser l'organisation d'un concert techno sur la place du village le soir de Noël. Mais pourquoi interdire les manifestations sportives la veille de l'Ascension ou de

Pentecôte ? Il n'y a aucune raison, bien au contraire. Il suffit de regarder ce qui se passe ailleurs en Suisse ou à l'étranger. Ces jours-là, les gens ne travaillent pas et peuvent donc participer à ces manifestations sportives.

Il est donc opportun d'adapter la loi, dans la mesure bien sûr. Le mieux serait de laisser les autorités locales seules juges d'apprécier si la manifestation peut ou non être autorisée un jour de grande fête. Ce sont elles en effet qui sont le mieux à même de juger quels sont les besoins de leur population. Les communes devraient donc pouvoir se prononcer souverainement sur l'octroi des autorisations. L'interdiction générale au niveau cantonal n'est pas nécessaire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime, comme les auteurs de la motion, que l'actuelle protection absolue des jours de grande fête est dépassée. La société a beaucoup changé depuis 1996, preuve en est l'offre très variée de divertissement disponible ces jours-là.

La réglementation introduite en l'an 2000 dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration – possibilité d'autoriser les établissements occasionnels les jours de grande fête s'ils ne contreviennent pas au repos – a par ailleurs fait ses preuves.

Comme le soulignent les motionnaires, il n'y a pas lieu de supprimer toutes les restrictions prévues les jours de grande fête. Tant pour les églises que pour les syndicats, le repos dominical revêt une grande importance. Le Conseil-exécutif est d'avis que le principe du repos concrétisé à l'article 4 de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) doit être maintenu et qu'il convient de concéder aux communes la possibilité d'accorder des exceptions portant sur ces jours, comme elles peuvent déjà le faire pour les dimanches ordinaires.

Partant, le Conseil-exécutif propose d'étendre les exceptions prévues à l'article 7 de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) aux jours de grande fête. Il estime que cette proposition est en adéquation avec l'objectif de cette loi énoncé à l'article 1, lequel met sur un pied d'égalité les activités sociales, culturelles et sportives avec la pratique religieuse.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Les relations extérieures du canton de Berne en 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE	18 janvier 2017
Numéro de l'affaire	
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	Non classifié

Table des matières

1 Présentation 3

2 Mise en œuvre des priorités des relations extérieures en 2016 5
2.1 Collaboration avec le Grand Conseil 5
2.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral 6
2.3 Participation à la politique européenne de la Confédération 8
2.4 Coopération intercantonale 9
2.5 Relations avec l'étranger 12
2.6 Appréciation 14

3 Priorités des relations extérieures en 2017 16
3.1 Représentation des intérêts au niveau fédéral 16
3.2 Participation à la politique européenne de la Confédération 16
3.3 Coopération intercantonale 17
3.4 Relations avec l'étranger 17

4 Proposition au Grand Conseil 18

Annexes 19
Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne 19
Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers 21
Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2016 25
Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2016 (depuis 2008) 27

1 Présentation

Une affaire sur sept traitées par le Conseil-exécutif en 2016 concerne les affaires extérieures et est le résultat de la tendance croissante à la superposition de la politique extérieure et de la politique intérieure, et de la collaboration entre la Confédération et les cantons. Cette évolution se poursuit, imposant des exigences élevées en matière de participation du canton à la politique fédérale. L'objectif des affaires extérieures est de consolider la position du canton de Berne et de lui donner plus de latitude, tout en faisant en sorte que les responsabilités soient dans l'ensemble réparties convenablement, que le transfert de tâches se fasse dans le respect du principe d'équivalence fiscale et que les nouvelles lois fédérales n'entraînent pas un important volume de travail de mise en œuvre.

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton de Berne au niveau fédéral, dans le cadre intercantonal et par rapport à l'étranger. C'est à la Délégation des relations extérieures qu'il appartient de préaviser toutes les affaires importantes dans ce domaine.[1] Placée sous la présidence du conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, président du Conseil-exécutif et directeur de la police et des affaires militaires, la Délégation comprend en outre les conseillers d'Etat Christoph Ammann, directeur de l'économie publique, et Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale, lesquels ont succédé aux conseillers d'Etat Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, et Andreas Rickenbacher, directeur de l'économie publique, le 1er juillet 2016.

Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et d'arcjurassien.ch (aj.ch) et membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). Le canton de Berne a un siège permanent au comité directeur de la CdC. Les relations extérieures spécialisées des Directions et de la Chancellerie d'Etat envers la Confédération se déroulent dans un grand nombre d'organes et au niveau intercantonal, dans les conférences nationales et régionales de directeurs et directrices.[2]

Les relations extérieures du canton de Berne sont régies par le droit fédéral et le droit cantonal.[3] A cela s'ajoutent les concordats que les cantons concluent entre eux. De même, le respect des conventions et règlements des organes intercantonaux et transfrontaliers ainsi que des traités internationaux concourt à ces relations. La législation sur le Grand Conseil règle le rôle du Parlement dans les relations extérieures. Elle attribue au Grand Conseil une fonction de participation et un droit de consultation.

Le présent rapport annuel sur les relations extérieures du canton de Berne sert de base au dialogue entre le Conseil-exécutif et la Commission permanente des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE).[4]

---

1 Les relations avec le canton du Jura sont traitées par la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes. Elle rassemble les conseillers d'Etat Philippe Perrenoud (président), Bernhard Pulver et Christoph Neuhaus.

2 Les 16 conférences nationales de directeurs et directrices et la Conférence suisse des chanceliers d'Etat couvrent tous les domaines des compétences cantonales. Dans le domaine de la politique de des hautes écoles, la Conférence suisse des hautes écoles est depuis le 1.1.2015 un organe commun de la Confédération et des cantons (cf. annexe 2).

3 Les bases légales pertinentes sont les suivantes : a) Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101) : art. 5a, 43, 43a, 44, 45, 48, 48a, 54, 55, 56, 141, 147, 160 ; b) Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) : art. 2, 54, 74, 79, 88, 90 ; c) loi sur le Grand Conseil du 4 juin 2013 (LGC ; RSB 152.21) : art. 26, 56 ; d) Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 152.211) : art. 39, 40, 62.

4 La deuxième rencontre entre le Conseil exécutif et la CIRE s'est tenue le 20 février 2017.

Dans la première partie, le rapport fait un tour d'horizon de l'année écoulée, revenant sur la collaboration avec le Grand Conseil, la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral, la participation à la politique européenne de la Confédération, la collaboration intercantonale et les relations avec l'étranger.[5]

Dans la seconde, sont présentées les priorités définies par le Conseil-exécutif pour l'année 2017 en ce qui concerne les relations extérieures du canton de Berne.

[5] Selon les Priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2016. Cf. Rapport relatif aux relations extérieures du canton de Berne en 2015 daté du 16 décembre 2015, p.12-13.

2 Réalisation des priorités des relations extérieures en 2016

Dans la poursuite de ses relations extérieures, le Conseil-exécutif s'est laissé guider en 2016 par les priorités définies dans le rapport sur les relations extérieures du canton de Berne du 16 décembre 2015.

2.1 Collaboration avec le Grand Conseil

Pour que les organes du Grand Conseil continuent d'exercer leurs droits de participation et puissent faire usage de leurs droits de consultation, les flux d'information ad hoc ont été utilisés.

Le 1er février 2016 s'est tenu pour la première fois un dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE. Cette rencontre désormais annuelle a pour but de développer conjointement une vue globale et une orientation stratégique des relations extérieures afin que l'action se décide conformément au régime des compétences.[6]

Les Directions et le Conseil-exécutif s'acquittent de leurs devoirs d'information en application de l'article 56 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), en inscrivant et en signalant dans la planification des affaires du Grand Conseil et du Conseil-exécutif (cf. annexe 3), avant chaque session, les affaires qui concernent les relations extérieures.[7] Selon la CIRE, en 2016, cette obligation n'a pas été assumée de manière optimale. Le Conseil-exécutif n'a en effet pas jugé bon de communiquer au Grand Conseil la conclusion de la convention intercantonale relative au site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO et aux parcs naturels régionaux du Gantrisch et du Chasseral, partant de l'idée que le Grand Conseil était déjà amplement informé de l'avancée des travaux compte tenu des autorisations de dépenses qu'ils avaient adoptées. En outre, le gouvernement estime que les conventions n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 56 de la LGC lorsque, comme dans le cas présent, elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'un arrêté du Grand Conseil.

Un certain besoin de clarification dans le processus de communication des conventions déjà conclues demeure (cf. art. 39 alinéa. 6, lit. *d* RGC). Le Conseil-exécutif a néanmoins bon espoir que les dernières questions en matière de devoir d'information et de droit de consultation pourront bientôt être réglées, de sorte que la communication des comptes rendus fonctionne de façon satisfaisante pour les deux puissances étatiques.

En ce qui concerne le nombre d'affaires extérieures qui ont occupé l'année 2016, on constate un recul par rapport à 2015. Ce déséquilibre s'explique par les conventions programmes, pour lesquelles l'année précédente a semble-t-il été exceptionnelle. Sur demande du Grand Conseil, depuis 2015 seulement, toutes les conventions programmes avec la Confédération sont annoncées. Celles-ci peuvent intervenir à tout moment de l'année et durer de quatre à six ans. En 2015, la Direction de l'économie publique (ECO) – ainsi que, dans une moindre

---

6 Le Grand Conseil a pris connaissance du Rapport 2015 et l'a adopté le 14 mars 2016 à 127 voix contre 1 sans faire de déclarations de planification.

7 Depuis 2008, le Conseil-exécutif informe régulièrement la commission compétente du Grand Conseil des affaires en cours dans le domaine des affaires extérieures. Pour la période allant du printemps 2008 au printemps 2014, la procédure convenue en 2006-2007 avec la Commission de haute surveillance a été mise en pratique : une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires qui concernent les relations extérieures a été présentée une fois par semestre. [cf. deuxième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 16 mars 2011 sur les relations extérieures du canton de Berne, chapitre 4.1.8, annexes 5 (schéma) et 6 (affaires annoncées 2008-2010) ; troisième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 1er avril 2015 sur les relations extérieures du canton de Berne, chapitre 4.2, annexe 1 (affaires annoncées 2011-2014)].
Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le Grand Conseil, soit depuis la session de septembre 2014, le Conseil-exécutif et la Chancellerie d'Etat font état des affaires pertinentes pour les affaires extérieures du canton de Berne avant chaque session dans la planification des affaires du Grand Conseil et du Conseil-exécutif (à partir de la session de novembre 2016 « Bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC »).

mesure, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) – a communiqué une volée de nouvelles conventions programmes pour la période 2016-2019 qui ont été conclues en 2016. Pour cette année, on comptait dix conventions programmes déjà annoncées en 2015 et trois nouvelles (cf. annexe 4).[8]

2.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Au cours de l'année 2016, le Conseil-exécutif a pris position sur 74 projets de la Confédération dans le cadre de consultations. En outre, il y a eu un grand nombre de prises de position communes des conférences gouvernementales et des conférences des directeurs et directrices ainsi que des prises de position au niveau des Directions.

Le Conseil-exécutif entretient des relations étroites avec les conseillers aux Etats du canton de Berne, avec lesquels il s'entretient quatre fois par an. La rencontre annuelle avec les conseillères et conseillers d'Etat qui devait se tenir en août 2016 a été annulée pour des raisons de délais. Contrairement à l'année précédente, le Conseil-exécutif ne s'est pas adressé par courrier aux membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats. Les trois conseillers nationaux nouvellement élus ont été informés de la représentation des intérêts du canton de Berne au niveau fédéral par le Service des relations extérieures (SRE). La documentation écrite sur les dossiers de pertinence cantonale que les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats reçoivent est préparée en grande partie par le SRE, qui leur envoie à chacun une lettre avant chaque session. A l'issue de la session, le SRE fait une récapitulation. A cela s'ajoutent les interventions au niveau des Directions et près de 49 courriers adressés aux membres de la députation bernoise présents dans les commissions consultatives des Chambres fédérales.

La récapitulation ci-après présente les principales affaires réglées dans les Chambres fédérales.

Affaire	Principaux intérêts du canton de Berne	Résultat
Réforme de l'imposition des entreprises (RIE) III	**Approbation** – Compensation des charges par un relèvement de la part cantonale à l'impôt fédéral direct à 21,2% – Allègements fiscaux plafonnés à 80% – Déductions liées aux dépenses de recherche et de développement nationales (max. 150%)	**+** + + +
Stratégie énergétique 2050	**Approbation** – Changement de système dans les contributions globales accordées aux cantons pour la réduction des émissions de CO_2 des bâtiments – Supplément sur les coûts de transport de 2,3 centimes par kilowattheure – Abandon du contingentement pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) – Promotion de l'énergie hydraulique – Incitations fiscales pour les rénovations énergétiques des bâtiments – Délai pour la mise hors service des centrales nucléaires	**+** + + - + + -

[8] Cf. annexe 4 (affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures depuis 2008).

Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	**Approbation** – Augmentation de 6 centimes de la surtaxe sur les huiles minérales – Intégration de l'arrêté fédéral sur le réseau – Mise à disposition de moyens suffisants pour les transports en agglomération – Assurer le financement des routes cantonales	**+** - + + +
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2017 à 2020 (message FRI)	**Approbation** – Augmentation des aides : - pour la formation professionnelle - pour le centre de compétences technologiques – Croissance de 3,2%	**+** + + + -
Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration dans la mise en œuvre de la libre circulation des personnes.	**Aucune atteinte aux accords bilatéraux avec l'UE** – Conserver la voie bilatérale et, partant, la libre-circulation des personnes dans l'intérêt de la place économique – Se faire le plus rapidement possible une idée claire de la situation pour regagner la sécurité de planification et d'investissement	**+**[9]

Avec le Message FRI 2017-2020, la RIE III, la stratégie énergétique 2050 et le FORTA, les Chambres fédérales ont adopté en 2016 plus d'affaires particulièrement pertinentes pour le canton qu'à l'accoutumée. Dans la plupart des cas, dans chacun de ces dossiers, les intérêts du canton de Berne ont été pris en compte. Les décisions sur l'augmentation des ressources dévolues aux hautes écoles et à la formation professionnelle, le financement suffisant de projets en matière de transport dans les agglomérations, l'abrogation des régimes spéciaux supportable pour les sociétés à statut spécial, la sortie du nucléaire ainsi que les mesures de promotion des énergies renouvelables s'accordent avec les intérêts du Conseil-exécutif.

Dans le cas du Message FRI 2017-2020, le canton de Berne a été affecté par la réduction des subventions forfaitaires pour la formation professionnelle et l'insuffisance des moyens mis à la disposition des établissements de recherche d'importance nationale. Dans la perspective des débats au Conseil des Etats, le Conseil-exécutif a donc concentré ses efforts sur un objectif : l'augmentation des moyens dans ces deux domaines. L'importance de la formation, de la recherche et de l'innovation a été abordée notamment aux rencontres du 11 mai 2016 et du 31 août 2016 avec les deux conseillers aux Etats du canton de Berne.

La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) a veillé aux intérêts cantonaux : par deux fois, elle a fait part à tous les membres du Conseil des Etats de son désaccord face aux coupes annoncées dans le Message FRI et le programme de stabilisation 2017-2019 aux dépens de la formation, de la recherche et de l'innovation. Le Conseil des Etats a entendu ces requêtes et le Conseil national a suivi en accordant plus de moyens. L'étroite collaboration avec les membres de la députation bernoise et l'action concertée avec la CGSO ont joué un rôle décisif dans cette affaire clé. L'important était, outre la priorité sur la contenu, l'indication des liens entre le Message FRI et le programme de stabilisation, la situation difficile dans laquelle se trouvent les entreprises suisses en raison du franc fort, l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié ainsi que la politique européenne de la Confédéra-

[9] Cf. ch. 2.3

tion (risque d'une exclusion du programme cadre de recherche de l'Union européenne « Horizon 2020 » faute d'une ratification dans les temps du protocole relatif à la Croatie).

Les intérêts du canton n'ont en revanche pas été pris en compte par le Conseil des Etats dans la révision planifiée de la LAMAL en vue d'un renforcement de sa qualité et de son caractère économique (amélioration de la qualité des prestations fournies, accroissement durable de la sécurité des patientes et des patients et maîtrise de l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins). Le Conseil des Etats n'a pas non plus suivi la principale exigence du canton, à savoir renoncer aux reports de charges, directes et indirectes, sur les cantons dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019. Autre point négatif, l'insécurité juridique persistante entraînée par l'incertitude quant à l'avenir des accords bilatéraux, laquelle affaiblit la position de la Suisse face à la concurrence internationale. En outre, la demande de référendum contre la RIE III, appuyée par les cantons, ayant abouti, le peuple sera appelé à se prononcer le 12 février 2017.

Dans la phase de préparation des votations au niveau fédéral, le Conseil-exécutif a toujours communiqué sa position dans la mesure où l'issue du scrutin avait des effets importants sur le canton de Berne. Ainsi a-t-il conseillé le rejet de l'initiative populaire du 28 février 2016 « *Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)* ».[10] D'après lui, sa mise en œuvre dans le canton de Berne aurait posé des problèmes considérables : les textes législatifs cantonaux d'organisation et d'application, les ressources humaines et financières nécessaires ainsi que l'infrastructure requise auraient manqué. En ce qui concerne la votation du 5 juin 2016, le Conseil-exécutif a fait savoir son rejet des initiatives populaires « Pour un financement équitable des transports » (initiative dite Vache à lait) et « En faveur du service public » en avançant les lourdes répercussions que ces textes auraient sur les finances publiques. Les régions périphériques auraient été les principales perdantes.[11] La modification de la loi sur l'asile, contre laquelle l'UDC a demandé le référendum, était soutenue par le Conseil-exécutif pour les raisons suivantes : l'accélération des procédures d'asile, la réduction du nombre de personnes déboutées par canton et les meilleures conditions d'intégration des personnes admises à rester en Suisse.[12]

2.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

Initiative « Contre l'immigration de masse » : en 2016, la politique européenne de la Suisse était encore dominée par les querelles de politique intérieure et extérieure autour de l'initiative « Contre l'immigration de masse » (art. 121a de la Constitution fédérale). Le 4 mars 2016, le Conseil fédéral a adopté son message pour la mise en œuvre des dispositions sur l'immigration à l'intention du Parlement. Dans le cas où aucune solution consensuelle avec l'UE n'aurait été trouvée dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), il préconisait l'instauration d'une clause de sauvegarde unilatérale pour gérer l'immigration. Les consultations entre la Suisse et l'UE n'ont débouché sur aucune solution. La décision du peuple britannique d'un retrait de l'UE, le 23 juin 2016, semble plutôt avoir affaibli la position de la Suisse.

En automne, les débats parlementaires ont commencé : ainsi, le 21 septembre 2016, le Conseil national a préconisé une version allégée, dans un projet dit de « préférence des travailleurs en Suisse ». Le Conseil des Etats a ensuite durci le projet du Conseil national à la session d'hiver. Lors du vote final du 16 décembre 2016, le Parlement a adopté une loi prévoyant un modèle à trois degrés avec une préférence donnée aux personnes sans emploi.

---

10 Communiqué de presse du Conseil-exécutif du 15 janvier 2016 relatif à la rencontre annuelle du président du gouvernement avec les médias.

11 Communiqué de presse du Conseil-exécutif du 12 mai 2016 relatif aux initiatives populaires « Pour un financement équitable des transports » (initiative dite Vache à lait) et « En faveur du service public ».

12 Communiqué de presse du Conseil-exécutif du 9 mai 2016 relatif à la nouvelle loi sur l'asile.

Même si elle s'éloigne du mandat constitutionnel originel, elle n'entache pas la libre circulation des personnes.

La CdC salue ce nouveau texte parce qu'on ne saurait en aucun cas porter atteinte à la libre circulation des personnes et compromettre ainsi les accords bilatéraux avec l'UE. Il s'agit également d'un point central pour le site économique du canton de Berne. Le projet de loi prévoyant la « priorité aux travailleurs résidents » est pour lui réalisable. Les offices régionaux de placement (ORP) sont prêts à assumer la fonction supplémentaire y-relative.

Extension de la libre circulation des personnes à la Croatie : la ratification du protocole III relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie d'ici au 9 février 2017 a donné bien du fil à retordre en 2016. Après avoir signé ce texte, le 4 mars 2016, le Conseil fédéral l'a soumis au Parlement pour ratification, lequel a posé comme condition une solution avec l'UE qui soit compatible avec le droit suisse. Une fois les débats parlementaires sur la mise en œuvre de l'article 121a Cst. clos, le Conseil fédéral a ratifié le protocole le 16 décembre 2016. La Suisse peut dès lors retrouver, au 1er janvier 2017, sa pleine participation au programme scientifique Horizon 2020 de l'UE (l'UE ayant lié l'issue de ces deux affaires). Si cet accord de coopération scientifique avait été abandonné, l'université de Berne aurait perdu de sa compétitivité en tant qu'environnement et centre de recherche et partant, de son attrait en tant qu'employeur.

Conscient du besoin de préserver le pôle de recherche ainsi que la compétitivité et la force d'innovation de l'économie suisse, le Conseil-exécutif a appuyé sans réserve, le 10 juin 2016, une lettre de la CGSO adressée aux membres du Conseil des Etats. En 2016, la CdC s'est elle aussi positionnée en faveur de la ratification du protocole relatif à la Croatie.

Accord cadre institutionnel : le Conseil fédéral poursuit ses négociations avec l'UE en vue d'un accord cadre institutionnel. Pour l'heure, les parties n'ont abouti à aucune solution concrète. Des questions restent ouvertes quant aux compétences de la Cour européenne, au règlement des différends et à la question de la surveillance des aides publiques. Parmi ses objectifs pour 2017, le Conseil fédéral a annoncé qu'il entendait adopter en 2017 le message relatif à un accord institutionnel avec l'UE[13]. Le 27 novembre 2013, le Conseil-exécutif a pris position dans le cadre de la consultation de la CdC relative aux lignes directrices du mandat de négociation du Conseil fédéral mais n'a pas suivi les autres développements. Le Service des relations extérieures suit de près les développements sur la question ; les cantons sont représentés au sein des délégations de la Confédération.

2.4 Coopération intercantonale

Le canton de Berne a pris part avec ses représentants politiques à trois séances plénières de la CdC sur cinq et à huit séances sur dix par des organes dirigeants de la CdC, de la CGSO et d'arcjurassien.ch. Le Conseil-exécutif a en outre pris position dans neuf consultations à l'attention de la CdC. Par ailleurs, le canton a contribué à un total de onze communiqués de presse et messages de la CGSO. Le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, président de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher, président de la Conférence des chefs des départements cantonaux d'économie publique (CDEP), et le conseiller d'Etat Philippe Perrenoud, président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, se sont particulièrement investis dans la collaboration avec la Confédération dans leurs domaines respectifs.

Outre la participation à la politique européenne de la Confédération, la CdC s'est engagée dans plusieurs affaires qui revêtent un intérêt majeur pour le canton de Berne, à savoir :

[13] Objectifs annuels du Conseil fédéral 2017, Chancellerie fédérale, https://www.bk.admin.ch/themen/planung/04628/index.html?lang=fr

Affaires	Position de la CdC	Intérêts du canton de Berne
RIE III	**Approbation** – Part du canton à l'impôt fédéral direct (21,2%), mais aucun report de charges en raison de mesures de compensation au niveau fédéral – Alliance avec la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) dans l'optique de la votation populaire du 12.2.2017 – Examen des conséquences plus larges de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (dans les rapports sur l'évaluation de l'efficacité à venir)	**+** + + +
Programme de stabilisation 2017-2019	**Accord de principe, mais** – Examen du programme de stabilisation à la lumière des soldes positifs des comptes de la Confédération de l'année 2015 – Aucun report de charges sur les cantons : rejet des mesures d'économie dans le domaine des prestations complémentaires AVS/AI ; réduction des primes individuelles ; migration et intégration ; formation, recherche et innovation ainsi qu'agriculture	**+** + +
Révision de la répartition des tâches entre la Confédération et le canton	**Poursuite du désenchevêtrement des tâches** – Des mesures s'imposent notamment dans les domaines suivants : prestations complémentaires, financement des soins et des hôpitaux, primes, infrastructures de transports régionaux, ferroviaires et routière, promotion du sport, politique énergétique dans la construction – Examen de la collaboration entre la Confédération et le canton, en particulier dans la politique de l'agglomération et de la région	**+** + +
Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration dans la mise en œuvre de la libre circulation des personnes.	**Aucune menace sur les accords bilatéraux avec l'UE** – Rejet du message du Conseil fédéral (clause de sauvegarde unilatérale) – Ratification du protocole relatif à la Croatie d'ici le 9 février 2017 – Prise en compte de la clause Bottom up	**+** + + (+)
Réforme de la péréquation financière Confédération - canton (RPT)	**Un groupe de travail élabore des propositions d'optimisation** – Une large majorité en faveur d'une optimisation de la RPT – Une minorité souhaite conserver le système de RPT tel qu'il est (par crainte d'un traitement inégal qui privilégierait les cantons à fort potentiel de ressources)	**+** + -

Initiative populaire « pour un financement équitable des transports (initiative vache à lait) »	**Rejet**	**+**[14]
Hausse des forfaits d'intégration	**Critique des contributions insuffisantes de la Confédération** – Hausse des forfaits d'intégration du triple au quadruple pour permettre aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés reconnus d'accéder à l'école obligatoire, à la formation professionnelle, au marché du travail et à l'aide sociale – Hausse des forfaits globaux pour pouvoir faire face, en termes d'hébergement et d'encadrement, à l'arrivée massive d'enfants et d'adolescents non accompagnés	**+** + +
Transformation de la conférence tripartite des agglomérations (CTA) en une conférence tripartite (CT)	**Approbation (avec notamment intégration des espaces ruraux) sous réserve** – Respecter de la répartition des tâches entre les trois échelons étatiques – Eviter les doublons avec des plateformes et institutions déjà existantes – Rester dans le même cadre financier	**+** + + +
Loi sur les étrangers. Procédures et systèmes d'information	**Accord de principe, mais :** – Rejet des normes de qualité centralisées en ce qui concerne l'intégration	**+** +

La CdC a en grande partie tenu compte des intérêts du canton de Berne dans les positions qu'elle a défendues auprès de la Confédération et du public. La compréhension politique des enjeux de compensation et de répartition des tâches demande, il va sans dire, des efforts considérables aux cantons. Même si leurs intérêts divergent fortement sur la RIE III, les cantons gagnent à consentir à une position commune, en particulier s'ils veulent que le Parlement augmente la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct.

Quant à savoir si les cantons réussiront à soumettre un rapport commun en vue de l'optimisation de la RPT, seul l'avenir le dira. Si les conflits d'intérêts entre les cantons payeurs et les cantons bénéficiaires n'ont pas éclaté au moment de la préparation du rapport, c'est en grande partie grâce à l'influence considérable qu'a exercée le canton de Berne, en prônant une solution que l'ensemble des cantons pourraient soutenir. Il convient de noter dans ce contexte que les critiques négatives exprimées dans la presse à l'encontre du canton de Berne après la publication du rapport sur les paiements compensatoires 2017 se sont encore affaiblies.

Comme les années passées, le canton de Berne s'est fait l'avocat d'une politique budgétaire plus restrictive à la CdC. Il a défendu avec les cantons de Lucerne et d'Argovie – en vain, cette fois encore – un budget équilibré et est intervenu pour que les frais de la CdC

[14] Lors de la conférence commune avec la Confédération qui s'est tenue le 22 mars 2016, le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, vice-président de la CdC, a fait savoir le rejet de l'initiative par les cantons. Concernant la mise en place de mesures de communication par l'intermédiaire de la CdC, les cantons de Berne et de Zurich se sont dits contre l'octroi de mandats à des tiers pour la défense des intérêts des cantons, mais cette objection n'a pas été retenue.

n'augmentent pas davantage. Du point de vue de Berne, la CdC dépenserait moins si elle se concentrait sur le cœur de ses activités (développement du fédéralisme, répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, participation à la politique étrangère et européenne, défense des intérêts supérieurs des cantons auprès de la Confédération). Au moment de sa planification prioritaire pour 2017, le canton de Berne a remis en cause l'orientation stratégique et la priorisation de certains dossiers, et a demandé l'abandon d'une liste de dossiers moins importants. Il a en outre fait remarquer que les mesures adoptées en 2015 concernant la communication devront faire l'objet d'une évaluation à la fin de l'année 2017, à l'échéance de la phase pilote de deux ans.

En Suisse romande, le conflit de rôles entre la CdC et les Conférences des directrices et directeurs ne s'est pas apaisé. Une rencontre prévue a dû être annulée au dernier par manque d'intérêt des directeurs. Lors de la consultation de la Confédération dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les langues nationales (loi sur les langues), la CdC et la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin n'ont pas réussi à s'accorder sur une démarche commune ou une position cohérente. Une telle divergence sur une question aussi centrale pèse d'autant plus lourd dans l'enseignement des langues étrangères que la compréhension entre les communautés linguistiques devrait véritablement être une thématique clé pour la Suisse romande. La CdC se réjouit néanmoins que ses communiqués et messages ont été relativement bien reçus par les parlementaires fédéraux dans les débats sur le Message FRI, le programme de stabilisation et l'initiative Vache à lait. En ce qui concerne l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie, sa prise de position n'a en revanche pas convaincu le Conseil des Etats.

2.5 Relations avec l'étranger

En tant que capitale fédérale, Berne jouit également d'un rayonnement international. Pour que le personnel diplomatique et consulaire – sur le modèle de Genève – puisse être soit pris en charge et accompagné par un service adapté à ses besoins à Berne aussi, la Confédération, le canton et la Ville travaillent main dans la main depuis automne 2015. L'objectif est de mettre en œuvre une politique d'Etat hôte entre les trois collectivités en place à Berne. L'idée, élaborée conjointement, de concentrer en un même lieu (Infodesk) les activités d'accueil, d'information et d'orientation pour les requêtes des représentations diplomatiques et consulaires étrangères ainsi que leurs familles a été rejetée par la Délégation des relations extérieures le 21 septembre 2016. Des considérations de politique financière ainsi que l'existence, d'ores et déjà, de canaux de communication et d'accueil (par ex. contacts directs avec les membres d'autorités, invitations du corps diplomatique par l'intermédiaire du canton et de la ville de Berne, possibilité de s'informer sur Internet, etc.) ont été invoquées.

Dans la collaboration qui unit le canton de Berne et la préfecture japonaise de Nara, liés par un traité d'amitié depuis avril 2015, la sylviculture occupe une place centrale. Sous la conduite de la Chancellerie d'Etat, une université d'été autour du thème de « l'exploitation forestière durable » est prévue. Ce projet, que le Conseil-exécutif a salué, sera réalisé avec le concours de la Haute école spécialisée bernoise Architecture, bois et génie civil (HESB-ABGC). L'université d'été se tiendra du 27 août au 9 septembre 2017 dans le canton de Berne. Il s'agit de renforcer la compétitivité et le professionnalisme dans le domaine de la sylviculture et ce, de bout en bout de la chaîne de création de valeur. A l'occasion de la visite officielle que le gouverneur de la Préfecture de Nara, Shogo Arai, a rendue au canton de Berne les 16 et 17 novembre 2016, les signataires du traité ont convenu d'étendre la collaboration à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur (échanges d'étudiants et d'étudiantes).

Le canton de Berne entretient également diverses relations avec la République populaire de Chine, qui est aujourd'hui le troisième partenaire commercial le plus important du canton de Berne, après l'Allemagne et les Etats-Unis. Depuis la signature, en avril 2016, de la déclaration d'intention en faveur d'un partenariat d'innovation stratégique entre le Royaume du Milieu et la Suisse, l'ambassade de Chine à Berne a intensifié ses rapports avec les membres du

Conseil-exécutif. Ainsi, en mai 2016, le secrétaire du Comité central pour la province de Pékin Shanxi a rencontré, à la demande de l'ambassadeur, Hans-Jürg Käser, le président du Conseil-exécutif alors en place, afin de consolider les relations entre sa province et le canton de Berne. Ce rapprochement tout comme d'autres, similaires, est accueilli avec réserve, alors même que le canton de Berne entretient depuis février 2015 déjà un partenariat avec la ville de Shenzhen. Les 7 et 8 novembre 2016, s'est tenu à Interlaken le « Horasis China Meeting » – un forum visant à promouvoir les liens économiques entre partenaires chinois et suisses. La ville hôte était Shenzhen.

Le premier bilan concernant la participation du Conseil du jura bernois aux programmes Interreg transfrontaliers et à la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération est positif : la répartition des tâches au sein de la Chancellerie d'Etat a porté ses fruits. Grâce à la bonne « connaissance du terrain » dont jouit le Conseil du Jura bernois, le potentiel économique de cette région a pu être davantage mis à profit dans le cadre de la collaboration intercantonale et transnationale dans l'Arc jurassien. La position du Jura bernois dans les relations extérieures du canton de Berne s'en trouvera ainsi renforcée.

Cette année encore, aucune personne du canton de Berne n'a été mandatée pour contribuer par son expertise au projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine, le canton préférant s'investir financièrement dans divers autres projets. Cette approche pour le développement du projet dans son ensemble est incontestée sur le plan technique et fait d'ailleurs ses preuves, mais elle n'en reste pas moins politiquement discutable. Pour le canton de Berne, il est central de pouvoir démontrer l'efficacité des mesures prises pour les patientes et patients, mais il faut pour cela pouvoir compter sur une transparence totale et un contrôle des résultats efficace – ce qui fait en partie défaut ici. Si le canton pouvait envoyer ses propres experts, il y aurait une meilleure garantie de transparence. Le Conseil-exécutif s'appuiera sur le prochain rapport d'évaluation de la Direction du développement et de la coopération (DDC) afin de décider, début 2017, de se retirer ou non de ce projet.

La nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, qui devrait entrer en vigueur en 2019, prévoit que les activités menées dans le domaine de la coopération au développement soient financées non plus par les loteries, mais par les impôts ordinaires, ce qui rendrait de toute façon impossible la poursuite du projet en Bosnie-Herzégovine. Le canton de Berne doit encore déterminer les modalités de son engagement dans la coopération au développement conformément à l'article 54 de la Constitution.

En outre, le canton de Berne a quitté l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) à la fin de l'année 2016. Même s'il était membre de l'ARE depuis 1991, il n'y avait jamais joué de rôle actif. Comme le canton de Berne prend déjà part à la politique européenne de la Confédération à travers son engagement au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC), l'ARE n'apparaît plus comme l'instrument le plus pertinent. Une étude interne au canton a en outre conclu qu'il n'était pas nécessaire de renforcer l'engagement du canton dans les projets menés par l'ARE (notamment dans le domaine de la formation professionnelle). Le canton de Berne n'est pas le seul à avoir franchi le pas, puisque de nombreux cantons ont quitté l'ARE au cours des années passées. Les cantons de Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, du Jura et de Fribourg restent quant à eux membres de l'ARE.

2.6 Appréciation

Le récapitulatif ci-après permet une première appréciation des relations extérieures du canton de Berne en 2016 en référence aux explications fournies aux chiffres 2.2 à 2.5.

Intérêts	Positif	Négatif
Préserver la marge d'action	– Rejet de l'initiative de mise en œuvre – Projet en vue de la révision de la répartition des tâches – RIE III	– Incertitude juridique due au statu quo de la politique européenne
Assurer la présentation cohérente du canton face à l'extérieur	– La polémique à l'encontre du canton de Berne depuis la publication des compensations RPT 2017 est toujours d'actualité – Intégration du Conseil du Jura bernois dans l'Arc jurassien	– Annulation de la rencontre annuelle avec les membres bernois du Conseil national
Mettre en évidence le rôle particulier du canton dans le système politique suisse	– Planification et poursuite de projets concrets dans le cadre de la coopération avec la préfecture de Nara – Recherche d'un équilibre entre cantons payeurs et cantons bénéficiaires dans le cadre de la RPT	– Risque de fermeture du forum politique de la Confédération (Käfigturm) fin 2017
Représenter efficacement les intérêts du canton	– Message FRI (financement de la formation professionnelle) – FORTA (Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération)	– Aucune amélioration en termes de qualité et de rentabilité dans le secteur de la santé – Budget de la CdC 2016 non équilibré – Coopération intercantonale conflictuelle en Suisse romande – Manque d'experts bernois dans le projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine
Eviter les reports de charges et l'augmentation des dépenses publiques	– Plus de moyens dans le Message RFI – Accroissement de la part des cantons à l'impôt fédéral direct dans le cadre de la RIE III – Rejet de l'initiative Vache à lait – Sortie de l'ARE	– Programme de stabilisation 2017-2019 (selon décision du Conseil des Etats) – Réduction des subventions prévues dans la loi sur les langues pour la promotion du bilinguisme

		– Risque de fermeture du forum politique de la Confédération (Käfig-turm) fin 2017

3 Priorités des relations extérieures en 2017

Les points suivants traitent des projets ou des demandes au niveau cantonal ou au moins interdirectionnel, que le Conseil-exécutif souhaiterait faire avancer dans le domaine des relations extérieures du canton de Berne.

3.1 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Priorité

1. En collaboration avec la Région capitale suisse, le Conseil-exécutif sensibilise les parties prenantes à l'importance et du développement de la région dans le domaine médical et les informe à ce sujet.

Motif

La branche médicale, fortement génératrice de plus-value, présente l'un des plus gros potentiels de développement dans le canton de Berne. Avec le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG), la création de sitem Insel AG et le Cluster génie médical, le canton a déjà beaucoup entrepris pour renforcer le site médical bernois. Le développement de la formation médicale à partir du 1er août 2018 constitue un autre projet d'importance. Il s'agit de pallier la pénurie de médecins et de réduire la dépendance croissante en personnel médical formé à l'étranger.

Procédure

Sont impliquées la Direction de l'économie publique (Cluster génie médical, sitem Insel AG), la Direction de l'instruction publique (formation universitaire) et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (places de formation, groupe de l'Ile) ainsi que la Chancellerie d'Etat à travers ComBE et le Service des relations extérieures (SRE). Le SRE aide les Directions responsables à défendre les intérêts du canton de Berne sur le plan fédéral ainsi que dans la collaboration intercantonale.

3.2 Participation à la politique européenne de la Confédération

Priorité

2. Le Conseil-exécutif met en œuvre la législation fédérale d'exécution concernant l'article 121a Cst. (initiative contre l'immigration de masse) dans l'intérêt économique du canton de Berne. Il s'engage, dans la mesure de ses moyens, en faveur du maintien des accords bilatéraux et des bonnes relations avec l'UE.

Motif

Le Conseil-exécutif continue d'observer avec inquiétude l'insécurité du droit qui se prolonge en raison des flottements dans les relations entre la Suisse et l'Union européenne. Les répercussions de la politique européenne de la Confédération pour les cantons ne peuvent pas être évaluées tant que la mise en œuvre de l'article 121a Cst. n'est pas clarifiée. Outre la libre circulation des personnes, sont concernées les questions institutionnelles et les réformes internes visant une participation appropriée des cantons à la politique européenne de la Confédération. En tant que site universitaire et de recherche, il est dans l'intérêt direct du canton de savoir si l'accord sur la recherche « Horizon 2020 » peut être poursuivi.

Procédure

Le SRE observe les répercussions pour les cantons de la politique européenne de la Confédération. Il mène régulièrement des discussions avec les représentants de la délégation de l'UE, la Conférence des Gouvernements Cantonaux (CdC), la Direction des affaires européennes de la Confédération (DDC) et d'autres acteurs. Si nécessaire, la Chancellerie d'Etat informe le Conseil-exécutif des évolutions actuelles. La participation du canton à la politique européenne de la Confédération se fait dans le cadre de la CdC.

3.3 Coopération intercantonale

Priorité

3. Le Conseil-exécutif s'engage en faveur de bonnes relations avec le canton du Jura avant et après la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier du 18 juin 2017.

Motif

Il est nécessaire d'entretenir une relation bilatérale solide entre les cantons de Berne et du Jura après la résolution de la Question jurassienne. Il en va également de l'intérêt du Jura bernois.

Procédure

La Chancellerie d'Etat (Office de la communication, en collaboration avec l'Office des services linguistiques et juridiques), élabore les mesures de communication appropriées avant et après la votation. Le canton de Berne entretient une collaboration constructive avec le canton du Jura dans les organes de la CGSO et d'arcjurassien.ch. Dans le cadre des rencontres bilatérales organisées régulièrement entre le Conseil-exécutif et les gouvernements des cantons voisins, une réunion de travail avec le gouvernement du canton du Jura a pu être réalisée.

3.4 Relations avec l'étranger

Priorité

4. Le Conseil-exécutif accompagne l'organisation de l'université d'été de sylviculture par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) et met en œuvre d'autres projets de coopération partenariale dans le cadre du traité d'amitié avec la préfecture de Nara (Japon).

Motif

En jouant un rôle actif dans la mise en œuvre du traité d'amitié, le canton de Berne influe positivement sur sa réputation dans tout le Japon et sur l'échange de connaissances et d'expériences dans certains domaines.

Procédure

Le SRE est en contact étroit avec l'ambassade du Japon à Berne, assure la mise en œuvre des projets et informe le Conseil fédéral des évolutions. Il coordonne la coopération entre la préfecture de Nara et les acteurs du canton (administration, communes, organisations, associations et entreprises intéressées) qui prennent part aux projets. Actuellement, sont concernés l'Office des forêts (OFOR), l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle (OSP), l'Université de Berne, la HAFL et la ville de Thoune.

4 Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport 2016 sur les relations extérieures du canton de Berne et du dialogue entre le Conseil-exécutif et la CI-RE fondé sur ce rapport.

Annexes

Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne

Au cours de l'année 2016, le canton de Berne a déposé quatre initiatives cantonales :

No*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
16.302	Développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015	13.01.2016	CE – Pas de suite
16.303	Prolongation du moratoire sur les OGM	19.11.2015	20.01.2016	pas encore traitée**
16.316	Production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux	08.09.2016	19.10.2016	pas encore traitée**
16.317	Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Violence contre les fonctionnaires	13.09.2016	19.10.2016	pas encore traitée**

* Numéro de l'objet à l'Assemblée nationale
** pas encore traitée en plénum (état 16.12.2016)

Initiatives cantonales déposées avant 2016 et pas encore traitées par les Chambres fédérales à fin novembre :

No*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
07.305	Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Modification	06.06.2007	27.06.2007	CE suite, CN pas de suite
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	08.04.2008	18.06.2008	en suspens
10.322	Introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	25.11.2009	02.06.2010	CSSS-CE et CN suite
15.319	Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues	09.09.2015	14.10.2015	CE – pas de suite

Initiatives cantonales liquidées par les Chambres fédérales au cours de l'année 2016 :

No*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
12.317	Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel	07.06.2012	12.09.2012	classée
12.318	Calcul de l'unité de main-d'œuvre standard dans l'agriculture. Modification	03.09.2012	12.09.2012	pas de suite
14.305	Appels anonymes à manifester	22.01.2014	19.03.2014	pas de suite[15]
14.313	Elimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri	04.06.2014	11.06.2014	pas de suite
14.314	Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature	11.06.2014	24.06.2014	pas de suite
15.307	La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.03.2015	22.04.2015	pas de suite
15.312	Evaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal	18.03.2015	24.06.2015	pas de suite[16]

[15] Cf. Postulat de la CPS-CE (14.3672) Manifestations et événements de grande envergure. Communication d'adresses Internet, et rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 2015 en réponse au postulat.
[16] La CSSS-E a accueilli favorablement la motion 16.3623 Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons. Le Conseil des Etats l'a adoptée, suivi du Conseil national qui a introduit une modification. Le processus en est maintenant au stade d'élimination des divergences.

Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers

Conférences gouvernementales et sectorielles au niveau national

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Hans-Jürg Käser	Vice-président
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus Christoph Ammann	Comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INS	Bernhard Pulver	Comité
Conférence suisse des hautes écoles	INS	Bernhard Pulver	Vice-président
Conseil des hautes écoles	INS	Bernhard Pulver	Vice-président
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Comité
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	FIN	Beatrice Simon	Comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts (CDFo)	ECO	Christoph Ammann	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	SAP	Pierre Alain Schnegg	Comité
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	POM	Hans-Jürg Käser Christoph Neuhaus	Président
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Vice-présidente
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	**ECO**	**Christoph Ammann**	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	**ECO**	**Christoph Ammann**	
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sa-	POM	Hans-Jürg Käser	

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
peurs-pompiers (CG MPS)		Christoph Ammann	
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	JCE	Christoph Neuhaus	Comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM)	POM	Hans-Jürg Käser	Président
Conférence suisse des chanceliers d'Etat (CSC)	CHA	Christoph Auer (chancelier)	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse alémanique

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (CDIP-D) [tous les cantons alémaniques, les cantons multilingues BE, FR, GR, VS et la PL]	INS	Bernhard Pulver	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse occidentale

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Autres fonctions
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	ECO	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus	

Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INS	Bernhard Pulver	Vice-président
Conférence latine des Directrices et Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	POM	Hans-Jürg Käser	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon	
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) [SO, BS, BL, AG, JU][17]	CHA	-	
Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INS	Bernhard Pulver	Président
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	TTE	Barbara Egger-Jenzer	

[17] Au 1er janvier 2012, le canton de Berne est passé de membre à part entière à membre associé de la CGNO.

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU ; Région, Préfecture et Départements de Bourgogne-Franche-Comté]	CHA	Pierre Alain Schnegg	

Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2016

Planification des affaires du Grand Conseil (session de janvier à session de novembre 2016)

Affaire	Responsabilité	Commission	Annoncée pour
Concordat intercantonal sur le financement de la formation postgrade médicale (WFV)	SAP	CSoc	*2016-01 2016-03
Loi concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Haute Ecole Pédagogique, HEP-BEJUNE)	INS	CFor	*2016-01 2016-03 2016-06
Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)	TTE	CIAT	*2016-01 2016-03 2016-06 2016-09 2016-11
Rapport sur les relations extérieures de 2015	CHA	CIRE	*2016-01
Rapport sur les relations extérieures de 2016	CHA	CIRE	2016-06 2016-09 2016-11
Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation ; crédit d'objet 2017-2018	CHA	CIRE	2016-06
Stratégie de l'asile et des réfugiés du canton de Berne	POM	CSéc	2016-06 2016-09

* annoncé antérieurement

Planification des affaires du Conseil-exécutif (session de janvier à session de novembre 2016) ; bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC (session de novembre 2016)

(Les affaires figurant dans la planification des affaires du Conseil-exécutif et le bulletin d'information au sens des articles 41 et 56 LGC sont préavisées par la CIRE)

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Convention-programme conclue avec la Confédération pour le programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC 2018 ss)	SAP	*2016-01 2016-03 2016-06 2016-09 2016-11
Traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara (Japon)	ECO	*2016-01 2016-03

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Accord sur l'institution de la Coordination régionale INTERREG pour le programme France-Suisse 2014-2020	ECO	*2016-01 2016-03 2016-06
Convention sur la coopération policière	POM	*2016-01 2016-03 2016-06 2016-09 2016-11
Convention-programme dans le domaine des zones de protection de la faune sauvage 2016-2019	ECO	*2016-01 2016-03
Convention-programme dans le domaine de la protection de la nature et du paysage 2016-2019	ECO	*2016-01 2016-03
Convention-programme sur les ouvrages de protection 2016-2019	ECO	*2016-01 2016-03
Convention-programme sur la forêt protectrice 2016-2019	ECO	*2016-01 2016-03
Convention-programme sur la gestion forestière 2016-2019	ECO	*2016-01 2016-03
Convention-programme sur la biodiversité en forêt 2016-2019	ECO	*2016-01 2016-03
Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la maintenance et du développement du logiciel eFJ2 (gestion électronique de la chasse et de la pêche)	ECO	*2016-03
Convention-programme 2016-2019 sur la mise en place du cadastre RDPPF	TTE	*2016-01 2016-03
Convention-programme relative à l'exécution de la mensuration officielle 2016 à 2019	TTE	*2016-01 2016-03
Accord intercantonal entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi) (Modification)	INS	2016-01 2016-03 2016-06
Convention-programme conclue entre la Confédération suisse et le canton de Berne relative aux objectifs du programme et à leur financement dans les domaines de la protection du patrimoine, de l'archéologie et de la protection des sites dans la période de 2016-2020	INS	2016-01 2016-03 2016-06
Déclaration d'intention portant sur la procédure de transfert de Clavaleyres (BE) dans le cadre d'une fusion avec la commune de Morat (FR)	JCE	2016-01 2016-03
Convention-programme relative aux aides financières globales en vertu de l'art. 34 sur le CO2 (Programmvereinbarung betreffend Ausrichtung globaler Finanzhilfen nach Art. 34 CO2-Gesetz)	TTE	2016-09 2016-11
Convention-programme relative au projet Nitrate de Gimmiz (Programmvereinbarung Nitratprojekt Gimmiz)	ECO	2016-11

* annoncé antérieurement

Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2016 (depuis 2008)

Nombre total d'affaires annoncées	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TTE	0	1	2	1	2	0	4	5	4
INS	13	11	9	8	9	10	10	5	3
FIN	1	0	0	2	1	0	0	1	0
SAP	5	3	2	1	2	3	4	2	2
JCE	1	3	2	4	6	1	0	0	1
POM	2	2	1	1	2	3	3	2	2
ECO	4	6	3	5	3	2	1	11	10
CHA	1	1	3	3	2	1	4	7	3
Nombre total d'affaires annoncées	**27**	**27**	**22**	**25**	**27**	**20**	**26**	**33**	**25**

Dont total d'affaires nouvelles	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TTE	0	1	1	1	2	0	4	2	1
INS	13	3	1	2	2	4	3	3	2
FIN	1	0	0	2	0	0	0	1	0
SAP	5	2	1	0	1	2	1	0	0
JCE	1	3	2	2	4	0	0	0	1
POM	2	1	0	0	1	1	1	1	1
ECO	4	3	2	3	0	1	1	10	1
CHA	1	1	2	1	0	1	3	5	2
Nombre total d'affaires nouvelles	**27**	**14**	**9**	**11**	**10**	**9**	**13**	**22**	**8**

Responsabilité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
GC	14	11	8	10	9	12	12	10	7
CE	13	16	14	15	18	8	14	23	18

Type d'affaires	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
International	0	0	0	1	1	1	2	2	0
Canton et Confédération / Accord-cadre	1	0	0	2	2	1	2	3	1
Accord intercantonal / concordat	9	7	5	4	4	7	8	5	3
Accord régional / concordat	11	8	9	10	9	8	7	5	2
Accord bilatéral	3	8	7	8	11	2	2	1	2
Convention-programme entre Berne et la Confédération	1	1	0	0	0	1	1	10	13
Rapport sur les relations extérieures	0	0	0	0	0	0	1	2	2
Appartenance cantonale de communes du Jura bernois	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Crédit d'objet / contribution financière	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Rapport d'information	0	0	0	0	0	0	1	2	0
Divers	2	3	1	0	0	0	0	1	1

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	38/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2016.STA.24291
Classification:	Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016
Approbation

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du « Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016 ».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Chancellerie d'Etat (SRE)

03|02|K|3

Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne

Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE:	18 janvier 2017
N° d'affaire:	31.72-13.6
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifié

Table des matières

1 Synthèse 5

2 Contexte 6
2.1 Généralités 6
2.2 Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne (rapport Interface) 7
2.3 Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux 8

3 Champs d'action 9
3.1 Aperçu 9
3.2 Administration de la justice: tâches attribuées en matière d'administration, de finances et de personnel 10
3.2.1 Tâches relatives aux finances et au personnel 10
3.2.1.1 Contexte 10
3.2.1.2 Travaux de mise en œuvre 10
3.2.1.3 Compétence 10
3.2.2 Encaissement des avoirs (amendes et émoluments) 11
3.2.2.1 Contexte 11
3.2.2.2 Travaux de mise en œuvre 11
3.2.2.3 Compétence 11
3.2.3 Service de traduction de l'administration des autorités judiciaires 11
3.2.3.1 Contexte 11
3.2.3.2 Travaux de mise en œuvre 11
3.2.3.3 Compétence 12
3.3 Direction de la magistrature 12
3.3.1 Fusion de la Cour suprême et du Tribunal administratif 12
3.3.1.1 Contexte 12
3.3.1.2 Travaux de mise en œuvre 12
3.3.2 Critères de la prise de décision en l'absence de consensus 12
3.3.2.1 Contexte 12
3.3.2.2 Travaux de mise en œuvre 13
3.3.2.3 Compétence 13
3.3.3 Evolution des tâches de conduite et de gestion 13
3.3.3.1 Contexte 13
3.3.3.2 Travaux de mise en œuvre 13
3.3.3.3 Compétence 13
3.3.4 Commission des examens d'avocat 13
3.3.4.1 Contexte 13
3.3.4.2 Travaux de mise en œuvre 13
3.3.4.3 Compétence 14

3.4 Exercice de la surveillance sur les autorités judiciaires 14
3.4.1 Contexte 14
3.4.2 Travaux de mise en œuvre 14
3.4.3 Compétence 14
3.5 Organisation du Ministère public des mineurs 14
3.5.1 Contexte 14
3.5.2 Travaux de mise en œuvre 15
3.5.3 Compétence 15
3.6 Responsabilité des plénums des tribunaux suprêmes 15
3.6.1 Contexte 15
3.6.2 Travaux de mise en œuvre 15
3.6.3 Compétence 15
3.7 Election des juges de première instance 15
3.7.1 Contexte 15
3.7.2 Travaux de mise en œuvre 15
3.7.3 Compétence 16
3.8 Composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail 16
3.8.1 Contexte 16
3.8.2 Travaux de mise en œuvre 16
3.8.3 Compétence 16
3.9 Rattachement administratif des tribunaux pénaux cantonaux au Tribunal régional de Berne – Mittelland 16
3.9.1 Contexte 16
3.9.2 Travaux de mise en œuvre 16
3.9.3 Compétence 17
3.10 Introduction de la fonction d'assistant au sein du Ministère public 17
3.10.1 Contexte 17
3.10.2 Travaux de mise en œuvre 17
3.10.3 Compétence 17
3.11 Autre champ d'action 17

4 Suite du projet et calendrier 17
4.1 Généralités 17
4.2 Organisation et contenu des travaux à venir 18
4.3 Calendrier 19

5 Rapport avec le programme gouvernemental de législature 20

6 Répercussions sur les finances, l'organisation et le personnel 20

7 Répercussions sur les communes 20

8 Répercussions sur l'économie 20

9 Proposition 20

Liste des abréviations 21

Annexe : rapport d'évaluation du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner

1 Synthèse

Dans son rapport du 17 décembre 2008[1], le Conseil-exécutif avait prévu une évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux cinq ans après l'entrée en vigueur de la législation, soit en 2016, afin de déterminer si les principaux objectifs étaient atteints et si certains aspects pouvaient être améliorés.

Les résultats de cette évaluation, menée par la société Ecoplan et l'étude d'avocats Wenger / Plattner, font l'objet du rapport final du 27 mai 2016 qui a été porté à la connaissance du Conseil-exécutif le 15 juin 2016.

Ils indiquent que la mise en œuvre de la réorganisation est globalement une réussite et que les objectifs fixés ont été atteints pour la majeure partie. Les nouvelles compétences à raison de la matière et de la fonction sont bien ancrées au sein des autorités judiciaires et du Ministère public et les autorités dans leur ensemble fonctionnent bien. La réduction du nombre d'arrondissements judiciaires a fait ses preuves hormis quelques réserves émises à l'égard de l'efficience. De manière générale, la réorganisation a entraîné un renforcement de la conduite des tribunaux et du Ministère public.

Outre les acquis et les succès de la réorganisation, l'équipe chargée de l'évaluation a aussi identifié quelques points faibles et signalé les possibilités d'optimisation le cas échéant. Ce travail a permis de dégager différents champs d'action. Ces champs d'action doivent par la suite faire l'objet d'un examen approfondi qui servira à déterminer si et dans quelle mesure il est possible de les améliorer. Ceux-ci sont présentés, avec le calendrier et l'organisation de la suite des travaux, au chiffre 4.2 du présent rapport.

[1] Rapport du 19 décembre 2008 présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ainsi que la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM), Journal du Grand Conseil du canton de Berne, année 2009.

2 Contexte

2.1 Généralités

La Confédération a élaboré un droit procédural unitaire dans les domaines civil et pénal ainsi que pour les mineurs. Ce nouveau droit, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2011, s'est substitué aux dispositions cantonales de procédure et, pour cette même date, les cantons ont dû adapter leur organisation judiciaire aux nouvelles exigences de droit fédéral.

Le canton de Berne a saisi l'occasion d'optimiser l'organisation de ses autorités judiciaires et de son Ministère public en renouvelant une partie des règles en la matière. La réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux englobait notamment le regroupement des 13 arrondissements judiciaires de première instance en quatre régions judiciaires, le passage au modèle du Ministère public, l'introduction de principes et d'instruments de la Nouvelle gestion publique (NOG) destinés à être appliqués au pilotage et à la conduite des autorités judiciaires ainsi que le renforcement de l'indépendance institutionnelle des autorités judiciaires rendu possible grâce au principe de l'autoadministration et au droit de proposer un budget de manière autonome. Par ailleurs, le canton a créé la Direction de la magistrature – composée des présidents et présidentes de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que du procureur général ou de la procureure générale – pour faire office d'organe de direction et de coordination.

Sur le plan législatif, la mise en œuvre de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a passé pour l'essentiel par l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) et de la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM). Par contre, il n'y a pas eu lieu de modifier la Constitution cantonale.

Dans son rapport du 17 décembre 2008, le Conseil-exécutif a indiqué que la réorganisation impliquait d'importantes modifications qui concernaient aussi bien l'organisation que les processus des autorités judiciaires et du Ministère public. Il en a également présenté les principaux objectifs[2] :

- la fixation des compétences à raison de la matière et de la fonction des autorités judiciaires et du Ministère public lors de la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure fédéraux ;
- l'accroissement de l'efficacité de l'organisation judiciaire par un regroupement des 13 arrondissements judiciaires de première instance en quatre régions judiciaires ;
- le renforcement de la conduite au sein des autorités judiciaires et du Ministère public grâce à l'institution de directoires et à l'introduction d'éléments de NOG dans le pilotage ;
- la réalisation de l'indépendance institutionnelle des autorités judiciaires et du Ministère public grâce au principe de l'autoadministration et au droit de proposer un budget de manière autonome, la coopération entre l'administration et les autorités judiciaires restant toutefois possible dans le domaine administratif. Pour établir en commun leur budget et le défendre devant le Grand Conseil, les autorités judiciaires et le Ministère public ont besoin d'un organe de conduite approprié. Celui-ci revêt la forme d'une Direction de la magistrature ;
- la définition cohérente de la surveillance exercée sur les autorités judiciaires et le Ministère public ;
- l'élection des juges par le Grand Conseil.

[2] *Ibid.*, p. 9

Une évaluation avait été projetée cinq ans après l'entrée en vigueur de la législation, soit en 2016. Elle devait permettre de déceler les changements souhaitables et de prendre rapidement les mesures nécessaires, ainsi que de déterminer si les principaux objectifs de la réorganisation avaient été atteints et s'il existait des aspects susceptibles d'être améliorés.

2.2 Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne (rapport Interface)

En 2014, la Commission de justice du Grand Conseil du canton de Berne, exerçant la haute surveillance des autorités judiciaires, avait déjà pris la décision de mener une évaluation qui ne devait porter que sur la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne. Les conclusions de cette évaluation ont été livrées dans le rapport final du 18 mars 2015.

La Direction de la magistrature a déjà pris et mis en œuvre une partie des mesures proposées dans le rapport Interface (cf. ci-après). D'autres propositions sont examinées de façon circonstanciée en tant que champs d'action au point 3 du présent rapport.

La Direction de la magistrature est intervenue dans le cadre des thèmes suivants :

Instruments de direction

Lorsque le rapport a été établi, de nombreux instruments étaient déjà disponibles, bien qu'ils ne fussent pas encore harmonisés partout de manière optimale. Depuis lors, la Direction de la magistrature a introduit à son niveau un controlling du personnel unique. De plus, les processus des ressources humaines ont été centralisés et sont prévus pour tous les groupes de produits. En 2016, un reporting financier trimestriel unique a pu être introduit au niveau de la Direction de la magistrature et les travaux pour un système commun de contrôle interne (SCI) dans le domaine de la justice ont progressé. Enfin, les compétences-clés ainsi que les principes de direction essentiels à la future formation destinée aux fonctions dirigeantes devraient être définis dès 2017 dans le cadre d'un projet.

Système de pondération des cas

La création d'un système de pondération des cas représenterait un effort disproportionné en termes de ressources humaines et financières, celui-ci devant être conçu de façon à être applicable tous domaines confondus. Dans la mesure où il n'était pas possible de garantir que la qualité du résultat soit à la hauteur de l'importance de l'investissement fourni, la Direction de la magistrature a estimé que les conditions n'étaient pas favorables à un tel projet. Il y a quelques années, le Tribunal administratif s'était intéressé de près à la question ; pour diverses raisons (quand bien même il n'agissait qu'à son niveau), il est arrivé à la conclusion que ce système n'était pas viable en pratique et qu'il n'était d'ailleurs absolument pas nécessaire pour la gestion des ressources.

Echange d'expériences

La Direction de la magistrature a obtenu confirmation du fait que les contacts déjà noués (entre autres avec la Conférence des procureurs de Suisse [CPS] et la Conférence de la justice organisée par le Tribunal fédéral) étaient de nature primordiale. Elle entend donc continuer, dans la mesure du possible, à entretenir et promouvoir ces relations. Le Ministère public a également nourrit des échanges avec les Parquets généraux des cantons de Zurich et de Lucerne ainsi qu'avec d'autres organes comparables dans le cadre de la CPS. C'est dans ces circonstances que divers sujets ont pu être abordés comme les instruments de direction, les mécanismes de contrôle et de controlling, la répartition des compétences, les plans de carrière (assistants des procureurs), le rapport avec les autorités judiciaires et les relations publi-

ques. Il ressort de ces échanges, premièrement, que le Ministère public du canton de Berne, avec sa structure de conduite et sa hiérarchisation peu marquées, travaille avec efficacité ; deuxièmement, que le problème de la suradministration ne se pose pas – contrairement aux mauvais exemples notoires fournis par d'autres cantons – et, troisièmement, que le Ministère public entretient traditionnellement de bons rapports avec les autorités judiciaires, raison pour laquelle l'instruction pénale et les nombreuses affaires peuvent être traités de manière indépendante et strictement objective. Il a aussi été constaté que la création de postes d'assistants au sein du Ministère public peut offrir, si elle est faite dans les règles de l'art, une précieuse réponse à la question des plans de carrière et de l'exclusion à l'embauche des candidats trop peu expérimentés.

Soutenance de l'accusation

Dans le cadre des travaux législatifs liés à la réorganisation, la soutenance de l'accusation devant les instances supérieures a été largement discutée. Les débats ont abouti, pour des motifs pertinents, à la rédaction des articles 63 à 67 la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.11). A l'issue d'une nouvelle évaluation plus détaillée du sujet, le Parquet général a établi que le principe du double contrôle, soit le transfert du dossier dans la perspective de la soutenance de l'accusation devant une instance supérieure, garantissait que le cas soit traité selon les critères de qualité du Parquet général lui-même (jurisprudence) et de ceux de la Cour suprême. Pour que limite il y ait, il a été décidé qu'il n'y aurait plus de passage de flambeau à l'intérieur du Parquet général. Jusqu'à présent, le procureur général examinait toutes les procédures d'appel et toutes les affaires pour lesquelles un délai avait été fixé et ne transmettait le cas au procureur compétent du Parquet général qu'après avoir répondu aux questions formelles et géré les réquisitions de preuves ; depuis le 1er janvier 2017, les dossiers sont directement attribués selon la charge de travail estimée au procureur compétent qui s'en occupe d'un point de vue organisationnel et matériel de manière autonome en application du règlement d'organisation du Ministère public (RO MP). Le transfert de l'affaire tel que décrit plus haut n'existe donc plus et le droit à l'information réciproque, avec l'évaluation *a posteriori* qu'il implique, est garanti lors des séances régulières d'information sur les cas.

Tâches de conduite au sein du Ministère public

Les tâches de conduite des responsables des ministères publics des régions de Berne – Mittelland et du Jura bernois – Seeland ont été restreintes. Dans ces deux grosses structures, le procureur en chef dispose de deux suppléants qui, sur le plan matériel, se voient attribuer certains dossiers liés à la conduite et au personnel (EAD). Ces mesures permettent de supprimer durablement les inconvénients liés au trop large éventail de tâches de conduite incombant au supérieur hiérarchique. La mise en place et l'analyse des mesures sont inscrites dans les conventions d'objectifs pour 2017 des unités concernées.

2.3 Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux

Suite à l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires, la délégation à la justice du Conseil-exécutif a mandaté la société Ecoplan et l'étude d'avocats Wenger / Plattner pour examiner, dans une perspective plus générale, si les objectifs de la réorganisation avaient été atteints et dans quelle mesure, le cas échéant, il était nécessaire d'apporter des modifications aux domaines concernés. Les résultats de cette évaluation font l'objet du rapport final du 27 mai 2016 (cf. annexe).

Le Conseil-exécutif a pris connaissance de ce rapport le 15 juin 2016. A cette occasion, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a donné des précisions quant à l'interprétation et le traitement des conclusions par la délégation à la justice et la Direction de la magistrature. Ce rapport a ensuite été porté à la connaissance de la Direction de la magistrature et de la Commission de justice du Grand Conseil, avant de faire l'objet d'un communiqué de presse et d'être publié, en allemand, sur la page Internet du canton le 16 juin 2016.

Les résultats de l'évaluation montrent que la mise en œuvre est globalement réussie et que la majeure partie des objectifs fixés dans le rapport du Conseil-exécutif du 17 décembre 2008 ont été atteints. Les nouvelles compétences à raison de la matière et de la fonction sont bien ancrées au sein des autorités judiciaires et du Ministère public et les autorités dans leur ensemble fonctionnent bien. Si le regroupement des arrondissements a augmenté l'efficacité de l'organisation judiciaire, le travail de coordination et d'administration qui en résulte s'est traduit par une certaine inefficience. Indépendamment de ces considérations, la diminution des arrondissements judiciaires a fait ses preuves. De manière générale, la réorganisation a renforcé la conduite au sein du domaine de la justice, ce qui se ressent de manière plus prononcée au sein du Ministère public pour des raisons structurelles.

Maintenant que l'exercice de la souveraineté budgétaire a trouvé ses automatismes et a confirmé son utilité, la question se pose, en matière d'autoadministration, de savoir quelles tâches doivent obligatoirement être effectuées par les autorités judiciaires et le Ministère public. La réponse à cette question doit également préciser dans quels cas une forme de coordination avec l'administration cantonale serait judicieuse. La Direction de la magistrature est un organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général qui est né du fait de l'indépendance institutionnelle et qui sert avant tout d'interlocutrice aux milieux politiques et à l'administration.

Au-delà des acquis et des succès de la réorganisation, l'équipe chargée de l'évaluation a aussi identifié quelques points faibles et a indiqué quelles étaient les possibilités d'optimisation qui s'offraient le cas échéant.

Sur mandat du Conseil-exécutif, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a défini, en collaboration avec la Direction de la magistrature, les champs d'action qui devaient être examinés avec attention et retravaillés d'après les conclusions livrées par le rapport. Le 17 août 2016, ces champs d'action ont été portés à la connaissance du Conseil-exécutif et de la Commission de justice qui a été informée des résultats de l'évaluation le 15 juin 2016.

Le présent rapport offre un examen approfondi des différents champs d'action. Il circonscrit les travaux prévus, détermine les compétences à leur égard ou expose les raisons qui font que les travaux ne seront pas poursuivis.

3 Champs d'action

3.1 Aperçu

En se fondant sur l'évaluation de la réorganisation, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la Direction de la magistrature ont défini les champs d'action suivants :

- (3.2) Administration de la justice: tâches attribuées en matière d'administration, de finances et de personnel
- (3.3) Direction de la magistrature

- (3.4) Exercice de la surveillance sur les autorités judiciaires
- (3.5) Organisation du Ministère public des mineurs
- (3.6) Champ d'activité des plénums des tribunaux suprêmes
- (3.7) Election des juges de première instance
- (3.8) Composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail
- (3.9) Rattachement administratif des tribunaux pénaux cantonaux au Tribunal régional de Berne-Mittelland
- (3.10) Introduction de la fonction d'assistant au sein du Ministère public

3.2 Administration de la justice: tâches attribuées en matière d'administration, de finances et de personnel

3.2.1 Tâches relatives aux finances et au personnel

3.2.1.1 Contexte

La justice bernoise s'administre de façon autonome. Autrement dit, elle dispose de plusieurs unités administratives qui exercent les tâches relatives au personnel et aux finances. Les questions de nature administrative relèvent des secrétariats généraux des autorités judiciaires suprêmes et du Parquet général ainsi que des ministères publics et des tribunaux régionaux. A cela s'ajoute encore l'état-major des ressources qui s'occupe à la fois du personnel, des finances et de l'informatique au sein des autorités judiciaires et du Ministère public. Cela représente un total de 26,1 postes à plein temps.

A côté de ces services internes, l'Office du personnel de la Direction des finances, en tant que service central, assume plusieurs fonctions dans le domaine des ressources humaines, tandis que, dans le domaine de l'informatique, c'est l'Office d'informatique et d'organisation qui s'occupe des prestations de base.

3.2.1.2 Travaux de mise en œuvre

Compte tenu de la diversité des services qui interviennent dans le domaine des ressources humaines et financières, une solide organisation ainsi qu'une bonne coordination sont indispensables. Elles sont garantes de l'accomplissement efficient et de la claire répartition des tâches. A l'évidence, l'Office du personnel joue un rôle prépondérant, ce qui fait de lui un centre de compétences pour toutes les questions relatives au personnel. Seules les tâches qui ne sauraient pas être remplies par cet office de manière centralisée peuvent – à l'instar de ce qui se fait dans l'administration cantonale – être déléguée à l'administration de la justice. Ensuite, il s'agit de vérifier selon le même procédé si l'état-major des ressources est susceptible de s'en charger pour l'ensemble de l'administration de la justice ou s'il doit laisser cette tâche aux secrétariats généraux des tribunaux suprêmes ou du Ministère public.

3.2.1.3 Compétence

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques propose de charger la Direction de la magistrature, en étroite collaboration avec la Direction des finances et plus spécifiquement de l'Office du personnel, de la gestion de la poursuite des travaux concernant ce champ d'action. La Direction des finances, aidée au besoin par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, se chargera de la mise en œuvre des travaux sur le plan législatif.

3.2.2 Encaissement des avoirs (amendes et émoluments)

3.2.2.1 Contexte

En plus de ses propres attributions, l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature se charge de l'encaissement des montants des amendes et des émoluments ainsi que de la coordination des casiers judiciaires. Avant la réorganisation et l'autonomisation de la justice, cette tâche incombait à l'Office de gestion et de surveillance de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.2.2.2 Travaux de mise en œuvre

Les tâches de l'état-major des ressources sont définies par la LOJM et le règlement de la Direction de la magistrature (RDM) (art. 19 LOJM et art. 20 et 21 RDM). Cependant, aucun de ces textes ne lui attribue la responsabilité de l'encaissement des avoirs. C'est au 1er janvier 2015, suite à un accord conclu entre la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la Direction de la magistrature, que cette responsabilité lui a été transférée.

En principe, ce type de tâche n'est pas du ressort d'un état-major. Il est donc opportun dans un premier temps de vérifier si, au sein des autorités judiciaires et pénales, il y aurait d'autres unités plus aptes à s'en charger. Il faut en outre noter que les tribunaux civils encaissent déjà eux-mêmes les montants relevant de leur domaine de compétence. Il serait donc envisageable, par analogie, de transférer la responsabilité du recouvrement des amendes et des émoluments aux tribunaux pénaux compétents dans les affaires qui les concernent.

En outre, il convient de déterminer si le service de recouvrement doit (à nouveau) être intégré à une unité de l'administration cantonale, car ce genre de service a une fonction de soutien tout ce qu'il y a de classique, susceptible d'être centralisée. A l'occasion d'une telle analyse, il est tout à fait possible de se référer à la réglementation actuellement appliquée en matière civile et, au besoin, d'en tirer une seule réglementation uniforme. Dans l'administration, les services de la Direction des finances ont par exemple été mentionnés.

L'actuelle réglementation est sans fondement législatif. Partant, des bases légales (organisationnelles) doivent être créées pour le fonctionnement du service de recouvrement quelle que soit la solution retenue. La solution choisie déterminera s'il y a lieu de modifier la LOJM ou l'ordonnance d'organisation de la Direction concernée.

3.2.2.3 Compétence

Etant donné que cette tâche est pour l'heure accomplie par l'état-major des ressources, ce champ d'action doit rester à la charge de la Direction de la magistrature qui collaborera avec la Direction des finances.

3.2.3 Service de traduction de l'administration des autorités judiciaires

3.2.3.1 Contexte

L'administration n'est pas dotée de son propre service de traduction. Quand ils sont destinés à un usage interne, les documents sont traduits d'une langue à l'autre par des collaborateurs bilingues ; sinon, les traductions sont faites par des traducteurs indépendants. Il est clair que les collaborateurs ont en principe d'autres devoirs à accomplir et les documents ne peuvent pas tous être traduits de manière satisfaisante. Lorsque les mandats sont donnés à l'extérieur, la qualité du résultat n'est souvent guère plus probante. Un lectorat régulier permettrait d'éviter ces écueils, mais aucun pourcentage n'est destiné à cette fin.

3.2.3.2 Travaux de mise en œuvre

Tout d'abord, il convient de définir si tous les documents sont à traduire et, si tel n'est pas le cas, de déterminer lesquels doivent l'être dans l'une ou l'autre langue. Un service spécialisé comptant un nombre suffisant de traducteurs qualifiés peut être mis à disposition soit grâce

aux ressources internes, soit par l'attribution de mandats à des collaborateurs externes, qu'il s'agisse de bureaux privés ou du service de traduction d'une autre Direction.

3.2.3.3 Compétence

La mise à disposition d'un service de traduction pourvu d'un personnel compétent et suffisant incombe avant tout à la Direction de la magistrature. Selon la solution retenue, il sera fait appel à la Direction des finances (ressources supplémentaires pour l'état-major de la Direction de la magistrature) ou aux autres Directions (et à leurs services de traduction).

3.3 Direction de la magistrature

3.3.1 Fusion de la Cour suprême et du Tribunal administratif

3.3.1.1 Contexte

Dans le cadre de l'évaluation des tâches, des compétences et de la composition de la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires ont proposé de réunir les deux tribunaux suprêmes, actuellement indépendants du point de vue organisationnel et administratif et coordonnés par la Direction de la magistrature, en une seule entité, à l'instar de ce qui a été fait dans plusieurs cantons. Une Direction de la magistrature telle que nous la connaissons aujourd'hui serait alors inutile.

3.3.1.2 Travaux de mise en œuvre

La fusion des deux tribunaux est une option qui avait déjà été évoquée, sans pour autant être approfondie, à l'occasion des travaux de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Il ressort des entretiens et des avis consignés dans le rapport sur l'évaluation de cette réorganisation que ce point n'était pas considéré comme ayant besoin d'être examiné plus avant. La Direction de la magistrature a proposé d'envisager cette fusion comme champ d'action possible dans sa prise de position du 31 août 2016 sur le présent rapport.

Du fait de la situation, des travaux préparatoires exhaustifs devraient d'abord être engagés afin que les conséquences, les avantages et les inconvénients ainsi que les travaux de mise en œuvre requis (législation, ressources, infrastructure) puissent être définis. Ensuite, il faudrait également revoir la réglementation concernant la surveillance exercée sur le Parquet général étant donné que la Direction de la magistrature perdrait sa raison d'être avec la fusion des deux tribunaux suprêmes. Dans tous les cas, cela retarderait le début des travaux énumérés sous le titre « Direction de la magistrature » (ch. 3.3.2 et 3.3.4).

La complexité de ce sujet et les difficultés qu'implique son traitement font qu'il se trouve hors du champ des travaux de mise en œuvre des conclusions de l'évaluation. Par ailleurs, le rapport élaboré par Ecoplan et Wenger / Plattner ne mentionne pas une seule fois la fusion comme une mesure qui s'impose. La discussion de fond sur l'ordre judiciaire bernois devrait à nouveau avoir lieu, après avoir été menée une première fois dans le cadre de la deuxième réorganisation. Pour le Conseil-exécutif, il n'est pas pertinent de remettre en question l'organisation actuelle, seulement un peu plus de cinq ans après son entrée en vigueur, d'autant que le rapport d'évaluation qualifie globalement le modèle judiciaire du canton de Berne de solution adéquate et de vrai succès. Le Conseil-exécutif a donc décidé de renoncer à poursuivre la réflexion sur la fusion de la Cour suprême et du Tribunal administratif.

3.3.2 Critères de la prise de décision en l'absence de consensus

3.3.2.1 Contexte

La Direction de la magistrature est un organe qui prend ses décisions à l'unanimité, principe considéré comme indispensable, et un consensus a pu, jusqu'à présent, être trouvé dans tous les cas sur lesquels elle s'est penchée. Il n'en reste pas moins que les instruments permettant une prise de décision en cas de désaccord font défaut.

3.3.2.2 Travaux de mise en œuvre

La composition et l'organisation de la Direction de la magistrature sont fixées dans la LOJM (art. 17) et le RDM (art. 10 ss et art. 17 en particulier). Il conviendrait donc de prévoir légalement, à l'article 17 ou par une autre disposition du RDM, un mécanisme pour permettre la prise de décision lorsqu'il n'existe pas de consensus.

3.3.2.3 Compétence

Comme la Direction de la magistrature est un organe dont le fonctionnement relève exclusivement de sa propre compétence, elle doit être responsable de l'élaboration des critères en question.

3.3.3 Evolution des tâches de conduite et de gestion

3.3.3.1 Contexte

La Direction de la magistrature est avant tout pensée comme un organe de coordination (cf. art. 18 LOJM et art. 4 ss RDM) et peu de tâches de conduite lui sont conférées. Aux yeux des tiers, elle est déjà très clairement la représentante du domaine judiciaire, mais au sein de ce dernier elle n'est que rarement perçue comme un organe de direction.

3.3.3.2 Travaux de mise en œuvre

Les compétences décrites dans la LOJM et le RDM méritent de faire l'objet d'une réflexion et d'être adaptées. L'influence de la Direction de la magistrature au sein de l'administration de la justice doit être augmentée, car le rapport d'Ecoplan et de Wenger / Plattner la juge restreinte et indique que le travail de la Direction est peu reconnu. Renforcer la communication interne directe de la Direction de la magistrature serait moyen de parvenir à cette fin.
Dans ce contexte, il s'agit également de déterminer s'il convient de modifier la configuration actuelle de la Direction de la magistrature (présidence reprise à tour de rôle par les représentants des tribunaux suprêmes et du Ministère public) dans la perspective de son renforcement et d'un allègement de la charge de travail de ses membres. Plus précisément, la présidence pourrait être proposée à un ou une juge à la retraite qui aurait travaillé plusieurs années dans le domaine judiciaire, plutôt qu'aux présidents des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction, qui ne peuvent l'exercer qu'à temps partiel. Cette solution ouvre par ailleurs un nouveau champ des possibles quant à la prise de décision au sein de la Direction de la magistrature (cf. 3.3.2).

3.3.3.3 Compétence

Les travaux qui doivent être entrepris dans ce domaine ont un lien étroit avec le champ d'action du point 3.3.2. C'est donc en toute logique que la responsabilité incombe également à la Direction de la magistrature en collaboration avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.3.4 Commission des examens d'avocat

3.3.4.1 Contexte

Les articles 3 de la loi sur les avocats et avocates (LA), 2 de l'ordonnance sur l'examen d'avocat (OExA) et 13 du règlement d'organisation de la Cour suprême (ROr CS) concerne la Commission des examens d'avocat. Conformément à ces dispositions, la Cour suprême nomme les experts et expertes et assure le secrétariat de cette commission.

3.3.4.2 Travaux de mise en œuvre

La Commission des examens d'avocat est rattachée à la Cour suprême pour des raisons historiques, mais l'organisation des examens ne doit pas impérativement incomber à l'un des tribunaux suprêmes. Avec la création de la Direction de la magistrature est né un organe qui est chargé des affaires d'ordre supérieur du domaine de la justice. Il faut donc déterminer si la Commission des examens d'avocat doit dorénavant être placée sous la responsabilité de la

Direction de la magistrature, auquel cas la gestion du secrétariat reviendrait à l'état-major des ressources.

Pour que la nouvelle réglementation puisse être mise en œuvre, une modification des dispositions susmentionnées, en particulier, ainsi que la redéfinition de l'éventail des responsabilités de la Direction de la magistrature (art. 18 LOJM et art. 4 ss RDM) et de l'état-major des ressources (art. 19 LOJM et art. 21 et 21 RDM) sont nécessaires.

3.3.4.3 Compétence

Il revient en premier lieu à la Direction de la magistrature d'examiner si la responsabilité de la Cour suprême peut lui être transférée en l'occurrence. La mise en œuvre sur le plan législatif incombe à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.4 Exercice de la surveillance sur les autorités judiciaires

3.4.1 Contexte

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur la gestion de la Cour suprême, du Tribunal administratif, du Parquet général et de la Direction de la magistrature (art. 38 du règlement du Grand Conseil [RGC]). De plus, elle préavise les comptes annuels, le budget et la planification financière des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *f* RGC). Du point de vue cantonal, la situation est atypique, car c'est habituellement la Commission des finances qui exerce ces prérogatives (art. 36 RGC) alors que la surveillance des activités incombe aux commissions spécialisées.

3.4.2 Travaux de mise en œuvre

En vue d'une harmonisation pour l'ensemble du canton des règles régissant les compétences liées à la planification financière, au budget, aux comptes annuels, à l'octroi de crédits supplémentaires et aux autorisations de dépenses, il convient d'examiner si les tâches susmentionnées peuvent être transférées de la Commission de justice à la Commission des finances. Le cas échéant, la Commission de justice resterait responsable des tâches de surveillance sur les activités des autorités judiciaires ainsi que sur la préparation de l'élection des juges.

Une modification des dispositions du RGC est notamment nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

3.4.3 Compétence

Le Conseil-exécutif recommande aux commissions du Grand Conseil concernées d'examiner les dispositions relatives à leurs compétences. Comme l'exercice de la surveillance est actuellement du ressort de la Commission de justice, elle pourrait procéder à cet examen d'entente avec la Commission des finances. La mise en œuvre sur le plan législatif incombe à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.5 Organisation du Ministère public des mineurs

3.5.1 Contexte

Le Ministère public des mineurs est dirigé par un procureur ou une procureure des mineurs en chef (art. 94 LOJM). Il dispose de quatre ministères publics régionaux auxquels s'ajoute une antenne dans le Jura bernois (art. 91 LOJM). Chaque agence est dirigée par un responsable qui est désigné par le procureur ou la procureure des mineurs en chef. Ces responsables s'occupent de l'exploitation et de la conduite de l'agence, mais ne peuvent pas donner des instructions à leurs collaborateurs. Ceux-ci sont en effet directement subordonnés au procureur ou à la procureure des mineurs en chef. Pareil modèle pose des exigences élevées en termes d'organisation et de conduite, mais il convient par ailleurs de noter que le procureur ou la procureure des mineurs en chef exerce une double fonction, étant également responsable d'une agence.

3.5.2 Travaux de mise en œuvre

Il importe de vérifier s'il existe un autre modèle d'organisation qui serait plus approprié et efficace ; on pense notamment à une gestion commune du Ministère public et du Ministère public des mineurs ainsi qu'à la réunion des agences de ces deux ministères qu'une telle solution implique au niveau régional. On peut également imaginer une administration centralisée, sans agences, du Ministère public des mineurs. Changer le modèle d'organisation implique nécessairement une modification des dispositions susmentionnées de la LOJM ainsi qu'une adaptation de plusieurs articles du RO MP.

3.5.3 Compétence

Les dispositions d'exécution relatives à l'organisation du Ministère public des mineurs font partie du règlement d'organisation du Ministère public. Par conséquent, la responsabilité du projet revient à la Direction de la magistrature, en collaboration avec la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la Commission de justice. La mise en œuvre sur le plan législatif incombe à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.6 Responsabilité des plénums des tribunaux suprêmes

3.6.1 Contexte

Les plénums des deux tribunaux suprêmes n'ont pas les mêmes responsabilités (cf. art. 38 LOJM pour la Cour suprême et art. 51 LOJM pour le Tribunal administratif). Comparativement, les compétences du plénum de la Cour suprême sont bien plus étendues ; il est notamment compétent en matière de planification financière, de budget et de personnel.

3.6.2 Travaux de mise en œuvre

Il convient de déterminer si cette différence se justifie. Si tel n'est pas le cas, il faut examiner comment les compétences des deux plénums peuvent être harmonisées. Du point de vue de l'efficience, il y a lieu de veiller à ce que les tâches incombant aux plénums soient celles qui ne peuvent être accomplies plus judicieusement à un autre niveau. En cas de changement dans l'attribution des compétences, une modification des dispositions susmentionnées et des règlements d'organisation de la Cour suprême et du Tribunal administratif est nécessaire.

3.6.3 Compétence

Le réexamen des compétences des plénums et leur éventuel ajustement sont du ressort de la Direction de la magistrature ou, plus spécifiquement, des deux tribunaux suprêmes. La mise en œuvre sur le plan législatif incombe à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.7 Election des juges de première instance

3.7.1 Contexte

Les juges de première instance, présidents des autorités de conciliation compris, sont élus à une fonction précise pour un tribunal défini (tribunaux régionaux, Tribunal pénal économique, Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal des mineurs ; art. 21a, al. 2 LOJM). Les juges ne peuvent prêter main-forte à une autre cour, selon la charge de travail, que dans les cas prévus par la loi, ce qui limite la flexibilité et l'efficacité de l'utilisation des ressources.

3.7.2 Travaux de mise en œuvre

L'élection des juges de première instance par le Grand Conseil n'est pas contestée. On pourrait néanmoins envisager de prévoir une élection par groupe en lieu et place d'une attribution à une cour précise. L'affectation de chaque juge serait ensuite déterminée par la Cour suprême en fonction de ses capacités, de ses qualifications, de son expérience ainsi que de la charge de travail des tribunaux.

3.7.3 Compétence

L'inventaire des avantages et des inconvénients que présente un tel modèle de même que l'examen de sa praticabilité incombent en premier lieu à la Direction de la magistrature et à la Cour suprême. La mise en œuvre sur le plan législatif ressortit à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (modification de la LOJM).

3.8 Composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail

3.8.1 Contexte

Les décisions en matière de droit du travail sont rendues par un collège de trois juges (dont deux spécialisés) des tribunaux régionaux lorsque la valeur litigieuse n'excède pas 15 000 francs et par un juge unique lorsque que le montant est plus important. Cette composition collégiale implique un accroissement des charges administratives et organisationnelles et augmente les ressources nécessaires. En revanche, le jugement rendu est mieux accepté lorsque les employeurs et les employés sont représentés au sein de l'autorité appelée à statuer.

3.8.2 Travaux de mise en œuvre

Une solution envisageable serait de ne pas faire appel à des juges spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail, que l'affaire fasse l'objet d'une procédure de conciliation ou soit traitée devant un tribunal du travail (ou seulement lorsque le tribunal du travail est appelé à statuer). On pourrait également relever, pour les affaires traitées par un collège de trois juges, le montant de la valeur litigieuse de 15 000 à 30 000 francs, seuil en dessous duquel la procédure est gratuite selon la législation fédérale.

Pour la mise en œuvre du projet, certaines dispositions, notamment dans la LOJM, doivent être modifiées.

3.8.3 Compétence

Il appartient à la Direction de la magistrature, avec l'appui de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de déterminer s'il est judicieux de modifier la composition des autorités de conciliation et des tribunaux régionaux en première instance. La mise en œuvre sur le plan législatif incombe à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.9 Rattachement administratif des tribunaux pénaux cantonaux au Tribunal régional de Berne – Mittelland

3.9.1 Contexte

Le Tribunal cantonal des mesures de contrainte, le Tribunal des mineurs et le Tribunal pénal économique sont de petites structures qui traitent peu de cas en comparaison des tribunaux régionaux. Indépendants sur les plans technique, administratif et organisationnel, ils disposent de 19,3 postes à plein temps au total, soit 7 pour le premier, 5,9 pour le deuxième et 6,4 pour le troisième. Ces trois tribunaux utilisent l'infrastructure du Tribunal régional de Berne – Mittelland (art. 59, al. 2, art. 63, al. 2 et art. 67, al. 4 LOJM) et, au vu de leur taille, ils passent beaucoup de temps à accomplir des tâches administratives par rapport à l'exercice de leur fonction première, soit l'activité jurisprudencelle.

3.9.2 Travaux de mise en œuvre

Le rattachement administratif des trois tribunaux pénaux cantonaux au Tribunal régional de Berne – Mittelland permettrait éventuellement d'obtenir un gain d'efficience. Ce tribunal se chargerait uniquement des formalités administratives ; la surveillance des trois tribunaux pénaux resterait du ressort de la Cour suprême. Une modification de la LOJM serait nécessaire à la mise en œuvre du projet.

3.9.3 Compétence

La Direction de la magistrature (Cour suprême) est compétente pour l'examen et la mise en œuvre du rattachement étant donné que cela concerne des questions d'organisation judiciaire. La mise en œuvre sur le plan législatif relève, quant à elle, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

3.10 Introduction de la fonction d'assistant au sein du Ministère public

3.10.1 Contexte

Selon le droit du personnel en vigueur, il n'existe qu'un seul descriptif de poste pour tous les procureurs et la classe de traitement de base est la classe 28, indépendamment du fait que les employés viennent d'achever leur formation ou qu'ils jouissent d'une expérience privée et professionnelle de plusieurs années. Par conséquent, il est difficile, voire impossible, de moduler le cahier des charges ou la classe de traitement en fonction des qualifications des candidats.

3.10.2 Travaux de mise en œuvre

Une description de poste doit être conçue et l'annexe 1 de l'ordonnance sur le personnel, complétée par une nouvelle désignation de fonction et la classe de traitement y relative.

3.10.3 Compétence

L'introduction de nouvelles fonctions et les modifications qui doivent être apportées en conséquence à l'annexe de l'ordonnance sur le personnel relèvent de la compétence du Conseil-exécutif. Ainsi, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques propose que la Direction des finances et la commission d'évaluation, en collaboration avec la Direction de la magistrature et du Ministère public, se voient attribuer la compétence en la matière.

3.11 Autre champ d'action

Bien qu'il ne figure pas dans le rapport final d'Ecoplan et de Wenger / Plattner, un dernier champ d'action mérite d'être examiné plus attentivement.

Il paraît judicieux et approprié d'évaluer systématiquement l'ordre juridique sous l'angle du positionnement institutionnel et des droits et obligations des autorités judiciaires qui y sont liés (en particulier les autorisations de dépenses et le droit de proposition au Grand Conseil). Le 16 décembre 2016, la délégation à la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature ont décidé conjointement de lancer le projet en question. En raison de sa complexité, il sera poursuivi par la Chancellerie d'Etat avec le soutien de la Direction de la magistrature et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques indépendamment de la mise en œuvre des résultats du rapport final sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

4 Suite du projet et calendrier

4.1 Généralités

Les projets naissant des différents champs d'action préalablement listés doivent être traités indépendamment les uns des autres. Toutefois, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques doit coordonner dans la mesure du possible les projets partiels, aux niveaux du calendrier et du contenu, sous la forme d'un projet global visant à la mise en œuvre des mesures répondant à l'évaluation de la deuxième réorganisation, quand bien même la complexité des thèmes et la charge de travail n'est pas partout la même. L'objectif est de mener à terme le projet global, et les travaux législatifs éventuellement nécessaires à cet égard, d'ici à 2019 afin que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur au 1er janvier 2020.

4.2 Organisation et contenu des travaux à venir

Les différentes unités administratives, la Direction de la magistrature et la Commission de justice sont responsables des projets qui leur ont été attribués comme de leurs résultats. Quel que soit le projet, le but est de procéder à une analyse plus fine de la situation et de déterminer pour chaque domaine, sur la base des conclusions du rapport d'évaluation d'Ecoplan et de Wenger / Plattner, si des mesures doivent être prises. Le cas échéant, il convient de répertorier les éléments nécessaires à leur mise en œuvre (modification de l'organisation, instructions, règlements, répercussions financières). Lorsque cette dernière exige un remaniement de la législation, les organes habilités doivent fournir, en plus du rapport, des projets de loi et d'ordonnance.

Ci-après sont résumés les compétences, les (principaux) acteurs concernés, l'échéance approximative et le résultat attendu pour chacun des champs d'action et des thèmes qu'ils contiennent :

1) Administration de la justice, tâches relatives aux finances et au personnel

La Direction de la magistrature est chargée, en collaboration avec la Direction des finances, de la gestion du projet. Le rapport et les éventuelles modifications législatives doivent être disponibles pour novembre 2017.

2) Administration de la justice, encaissement des avoirs

La Direction de la magistrature est chargée, en collaboration avec la Direction des finances, de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat pour les travaux législatifs, doit être disponible pour fin septembre 2017.

3) Administration de la justice, service de traduction

La Direction de la magistrature est chargée de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat pour les travaux législatifs, doit être disponible pour fin août 2017.

4) Direction de la magistrature, critères de la prise de décision en l'absence de consensus

La Direction de la magistrature est chargée de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat pour les travaux législatifs, doit être disponible pour fin août 2017.

5) Direction de la magistrature, évolution des tâches de conduite et de gestion

La Direction de la magistrature, avec le concours de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, est chargée de la gestion du projet. Le rapport et les éventuelles modifications législatives doivent être disponibles pour fin octobre 2017.

6) Direction de la magistrature, commission des examens d'avocat

La Direction de la magistrature, avec le concours de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, est chargée de la gestion du projet. Le rapport et les éventuelles modifications législatives doivent être disponibles pour septembre 2017.

7) Exercice de la surveillance sur les autorités judiciaires

La Commission de justice, avec le concours de la Direction de la magistrature, est chargée d'entente avec la Commission des finances de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat destiné au Conseil-exécutif pour les travaux législatifs, doit être disponible pour novembre 2017.

8) Organisation du Ministère public des mineurs

La Direction de la magistrature (Parquet général), avec le concours de la Commission de justice, est chargée de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat pour les travaux législatifs, doit être disponible pour octobre 2017.

9) Responsabilité des plénums des tribunaux suprêmes

La Direction de la magistrature (Tribunal administratif et Cour suprême) est chargée de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat pour les travaux législatifs, doit être disponible pour septembre 2017.

10) Election des juges de première instance

La Direction de la magistrature (Cour suprême), avec le concours de la Commission de justice, est chargée de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat pour les travaux législatifs, doit être disponible pour octobre 2017.

11) Composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail

La Direction de la magistrature, avec le concours de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et de la Commission de justice, est chargée de la gestion du projet. Le rapport et les éventuelles modifications législatives doivent être disponibles pour août 2017.

12) Rattachement administratif des tribunaux pénaux cantonaux au Tribunal régional de Berne-Mittelland

La Direction de la magistrature (Cour suprême), avec le concours de la Commission de justice, est chargée de la gestion du projet. Le rapport, éventuellement accompagné d'un mandat pour les travaux législatifs, doit être disponible pour octobre 2017.

13) Introduction de la fonction d'assistant au sein du Ministère public

La Direction des finances (commission d'évaluation), avec le concours de la Direction de la magistrature (Parquet général) et de la Commission de justice, est chargée de la gestion du projet. Le rapport et les éventuelles modifications législatives doivent être disponibles pour août 2017.

C'est à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques que revient la tâche de coordonner les différents projets et d'élaborer un rapport global sur les mesures à prendre. Ce rapport doit ensuite être approuvé par le Conseil-exécutif qui, le cas échéant, décidera de la suite de la procédure concernant les modifications des textes législatifs (ouverture des procédures de corapport et de consultation).

4.3 Calendrier

Si l'on souhaite que le projet aboutisse fin 2019, les propositions qui relèvent de la compétence du Grand Conseil doivent lui être soumises fin 2018, ce qui signifie que le rapport final et les mandats concernant la suite du processus doivent être traité par le Conseil-exécutif début 2018. Les rapports des projets partiels et le rapport global doivent par conséquent être élaborés entre février et novembre 2017. Les délais impartis dépendent du sujet traité et sont indiqués au point 4.2.

Le Grand Conseil prendra connaissance du rapport en mars 2017, à la suite de quoi le Conseil-exécutif – en collaboration avec les unités administratives, la Direction de la magistra-

ture ou la Commission de justice – concevront l'organisation de chacun des projets découlant des champs d'action en vue de leur traitement ultérieur.

5 Rapport avec le programme gouvernemental de législature

Ni l'évaluation ni la mise en œuvre des mesures issues éventuellement du rapport d'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ne figurent dans le programme gouvernemental de législature. C'est dans son rapport du 17 décembre 2008 que le Conseil-exécutif avait demandé que cette évaluation soit faite cinq ans après l'entrée en vigueur de la législation, c'est-à-dire en 2016.

6 Répercussions sur les finances, l'organisation et le personnel

Les répercussions concrètes sur le personnel et les finances ne seront connues qu'après la mise en œuvre (ou après l'abandon de la mise en œuvre) des mesures brossées à grands traits dans le présent rapport. Les charges supplémentaires éventuelles (dues à la création d'un service de traduction par exemple) et les économies (permises par la création de nouvelles classes de traitement moins élevées pour les assistants des procureurs) devraient s'équilibrer.

Il est probable qu'il y ait des répercussions sur l'organisation avec notamment le rattachement administratif des tribunaux pénaux cantonaux au Tribunal régional de Berne – Mittelland. L'ampleur des répercussions ne peut pas non plus être appréciée avant la mise en œuvre ou l'abandon de la mise en œuvre des mesures.

7 Répercussions sur les communes

Le présent rapport et les mesures qui en résultent n'auront pas de répercussions sur les communes.

8 Répercussions sur l'économie

Le présent rapport et les mesures qui en résultent n'auront pas de répercussions sur l'économie.

9 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

Liste des abréviations

LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.19)
LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
RDM	Règlement du 26 mai 2010 de la Direction de la magistrature (RSB 161.111.1)
LA	Loi du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
ROr CS	Règlement d'organisation du 23 décembre 2010 de la Cour suprême (RSB 162.11)
RGC	Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RSB 151.211)
RO MP	Règlement d'organisation du 15 octobre 2010 du Ministère public (RSB 162.711.1)

Annexe

Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne, rapport final du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner

ECOPLAN Forschung und Beratung in Wirtschaft und Politik WENGERPLATTNER



SCHLUSSBERICHT – 27. Mai 2016

Evaluation der Justizreform II im Kanton Bern

Im Auftrag der Justizdelegation des Regierungsrats des Kantons Bern

Zur Publikation vorgesehene Fassung

Impressum

Empfohlene Zitierweise

Autor:	Ecoplan / Wenger Plattner
Titel:	Evaluation der Justizreform II im Kanton Bern
Auftraggeber:	Justizdelegation des Regierungsrats des Kantons Bern
Ort:	Bern
Jahr:	2016
Bezug:	www.ecoplan.ch

Justizdelegation des Kantons Bern

Christoph Neuhaus, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektor
Beatrice Simon, Finanzdirektorin
Christoph Auer, Staatsschreiber

Steuerungsausschuss Evaluation Justizreform

Christoph Auer, Staatsschreiber
Christoph Miesch, Generalsekretär JGK
Thomas Müller, Präsident Justizleitung
Andreas Schmutz, Leiter Abteilung Recht und Gesetzgebung FIN
Roland Wittwer, Vorsteher Rechtsamt JGK

Projektleitung Kanton

Roland Wittwer, Vorsteher Rechtsamt JGK
Anna Bäumlin Stupan, Rechtsamt JGK

Projektteam Ecoplan

Michael Marti
Claudia Peter

Projektteam Wenger Plattner

Beat Stalder
Florence Michèle Robert

Inhaltsübersicht

Inhaltsübersicht 1

Kurzfassung 2

Synthèse 8

Inhaltsverzeichnis 14

Abkürzungsverzeichnis 17

1 Einleitung 18

2 Fragestellung und methodischer Ansatz 20

3 Umsetzung der Eidgenössischen Prozessordnungen im Kanton Bern 28

4 Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbarkeit 32

5 Staatsanwaltschaft 62

6 Effizienz 75

7 Justizleitung 83

8 Institutionelle Unabhängigkeit der Justiz 93

9 Fazit – Conclusion 113

10 Anhang: Gesprächspartner 130

Literatur 133

Kurzfassung

Ausgangslage

Auf den 1. Januar 2011 ist das neue gesamtschweizerisch einheitliche Zivilprozess-, Strafprozess- und Jugendstrafprozessrecht in Kraft getreten. Der Kanton Bern nahm dies zum Anlass, die Organisation seiner Gerichts- und der Strafverfolgungsbehörden zu optimieren und teilweise umfassend neu zu regeln.

Zu den wesentlichen Neuerungen dieser «Justizreform II» zählt die Schaffung einer schweizweit einzigartigen Justizleitung als gemeinsames Organ von Obergericht, Verwaltungsgericht und Generalstaatsanwaltschaft. Die Justizleitung vertritt die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft nach aussen, namentlich gegenüber dem Grossen Rat und der Regierung, und gewährleistet eine koordinierte und vernetzte Erfüllung der der Justiz übertragenen Aufgaben. Mit der Reform wurde die institutionelle Unabhängigkeit der Justiz gestärkt und das Verhältnis zur Verwaltung neu definiert. Die Justiz erstellt ein Gesamtbudget für die Bereiche Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft und vertritt dieses selbständig vor dem Grossen Rat (Budgetantragsrecht). Innerhalb der Staatsanwaltschaft führte der Übergang vom Untersuchungsrichter- zum Staatsanwaltschaftsmodell zu grundsätzlichen Änderungen. Bei der Zivil- und Strafgerichtsbarkeit wurden die 13 erstinstanzlichen Gerichte auf vier Regionalgerichte reduziert. Darüber hinaus kam es in verschiedenen weiteren Bereichen zu Änderungen, namentlich zur Schaffung neuer Behörden und Führungsstrukturen.

Auftrag, Methode und Vorgehen

Bereits im Rahmen der Justizreform II wurde vorgesehen, die Ergebnisse nach fünf Jahren zu evaluieren. Dementsprechend wurde nun im Rahmen einer externen, im Auftrag der Justizdelegation des Regierungsrates durchgeführten Evaluation untersucht, ob die Hauptziele der Reform erreicht wurden, und ob und inwiefern in einzelnen Bereichen Handlungsbedarf besteht. Es handelt sich dabei um eine Vollzugsevaluation, in welcher primär Organisations- und Führungsstrukturen, Zuständigkeiten, Prozesse und Abläufe untersucht werden.

Um der komplexen und vielschichtigen Thematik gerecht zu werden, wurden verschiedene Methoden kombiniert. Im Zentrum standen Gespräche mit direkt involvierten Akteuren aus Justiz, Verwaltung und Politik. Diese wurden in Form von semi-strukturierten Leitfadeninterviews und Fokusgruppengesprächen einbezogen. Daneben wurden amtliche, öffentlich zugängliche sowie uns zugängliche Dokumente zur Justizreform und die gesetzlichen Grundlagen mitberücksichtigt. Wo sinnvoll, wurde zur Beurteilung der Tätigkeit der Justizbehörden Zahlenmaterial zusätzlich ausgewertet.

Erkenntnisse / Schlussfolgerungen

Vorab kann festgestellt werden, dass die Justizreform zu umfassenden Neuregelungen geführt hat. Gleichzeitig mit dem Aufbau der teilweise neuen Behördenstruktur mussten sich die Gerichte und die Staatsanwaltschaften in die neuen Prozessordnungen einarbeiten. In Anbetracht der Fülle von Veränderungen und Neuerungen sowohl auf übergeordneter Ebene – Justizleitung (JL), institutionelle Unabhängigkeit, veränderte Aufsichtsregelungen und Wahlprozedere – als auch innerhalb der einzelnen Justizbehörden hat die Berner Justiz die Reform gut umgesetzt und sie bewährt sich grundsätzlich. Die Reform verlangte von allen Beteiligten viel Offenheit und Flexibilität. Durch das Zusammenlegen von Funktionen (Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichter sowie Staatsanwältinnen und Staatsanwälte) und der örtlichen Strukturen (Überführung der dreizehn Gerichtskreise in vier Gerichtsregionen) trafen verschiedene Kulturen aufeinander, welche erst zu neuen Einheiten geformt werden mussten. Das Engagement der Leitungsgremien wie auch der Mitarbeitenden hat wesentlich zum Gelingen der Reform beigetragen. Die Justizreform wurde in verschiedener Hinsicht erfolgreich umgesetzt, namentlich in den folgenden Bereichen:

- Auf übergeordneter Ebene:
  - Mit der Justizleitung wurde ein gemeinsames Koordinationsgremium des Ober- und des Verwaltungsgerichts sowie der Generalstaatsanwaltschaft geschaffen. Sie ist für einen gemeinsamen Aussenauftritt der Justizbehörden und als Ansprechpartner für die Verwaltung und Politik zentral und als solche bei den verschiedenen Partnern akzeptiert und geschätzt.
  - Mit der Ausgliederung der Gerichtsverwaltung aus der Zentralverwaltung (JGK) in eine eigenständige Struktur (JL) wurde die angestrebte Stärkung der institutionellen Unabhängigkeit der Justiz erreicht und umgesetzt.
  - Die Zuständigkeiten und Abläufe bei der Aufsicht über die erstinstanzlichen Gerichte und die Schlichtungsbehörden wurden vereinfacht und kohärenter ausgestaltet. Durch die Reduktion und Vereinheitlichung der Aufsichtsverhältnisse ist diese praktikabler geworden.
  - An die Stelle der bisherigen Volkswahl der erstinstanzlichen Richterinnen und Richter trat die Wahl durch den Grossen Rat (GR), welcher bisher bereits die übrigen Richterinnen und Richter gewählt hatte. Der Grosse Rat als Wahlgremium ist breit akzeptiert.
  - Mit der Reduktion von 13 Gerichtskreisen auf 4 Gerichtsregionen wurde die bereits mit der Justizreform I eingeleitete Zentralisierung der Justiz fortgesetzt. Trotz kritischer Stimmen – insbesondere aus dem Oberland, wo ein überaus grosses Territorium in eine Gerichtsregion zusammengefasst wurde, und dem Berner Jura – wird die Zusammenlegung mehrheitlich begrüsst.
- Auf Ebene Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft:
  - Mit der Justizreform wurden im Zivil- und Strafbereich neue kantonal zuständige erstinstanzliche Gerichte geschaffen, namentlich das kantonale Zwangsmassnahmengericht,

das Wirtschaftsstrafgericht und das Jugendgericht. Aus der Optik der fachlichen Spezialisierung und der Professionalisierung bewähren sich diese Gerichte. Auch tragen sie zu einem positiven Aussenbild (Professionalität und Qualität) der Berner Justiz bei.

– Die neu geschaffenen regionalen Schlichtungsbehörden gelten über die Kantonsgrenzen hinaus als Erfolgsmodell. Mit ihnen wurden zentralisierte bürgernahe Schlichtungsstellen geschaffen, welche unabhängig von der Materie («normale» Streitigkeiten, Mietrecht, Arbeitsrecht usw.) in sämtlichen schlichtungspflichtigen Streitigkeiten angerufen werden können und auch als Rechtsauskunftsstelle tätig sind. Entsprechend geniessen diese Behörden zufolge einer ausnahmslosen Besetzung der Position der Vorsitzenden mit Juristinnen und Juristen in andern Kantonen werden Laien eingesetzt) auch bei den Anwälten ein hohes Ansehen.
– In der Strafjustiz hat das Inkrafttreten der StPO zu einer Verschiebung der Geschäftslast von den Strafgerichten zur Staatsanwaltschaft geführt. Durch den Wechsel vom Untersuchungsrichter- zum Staatsanwaltschaftsmodell konnten die Verfahren verschlankt und effizienter ausgestaltet werden.

Nebst den Errungenschaften und Erfolgen zeigen sich nach rund fünf Jahren auch gewisse Schwachstellen und Handlungsfelder. Diese betreffen nicht die groben Züge der Justizreform. Grundsätzliche Änderungen oder Modellwechsel drängen sich nicht auf. Hingegen wurden innerhalb der bestehenden Strukturen Optimierungsmöglichkeiten festgestellt.

- **Interpretation der institutionellen Unabhängigkeit:** Durch die gestärkte institutionelle Unabhängigkeit und die damit verbundene Eigenständigkeit der Justiz mussten die Rollen zwischen Verwaltung und Justiz neu definiert werden. Die Zusammenarbeit funktioniert grundsätzlich gut. Der Findungsprozess ist jedoch noch nicht abgeschlossen, wie sich das exemplarisch im Zusammenspiel zwischen Justiz und dem Amt für Grundstücke und Gebäude zeigt. Zwischen der Verwaltung und der Justiz besteht ein unterschiedliches Verständnis von institutioneller Unabhängigkeit und daraus folgend der Frage, welche Gerichtsverwaltungsaufgaben durch die Justiz und welche (weiterhin) durch die Verwaltung zu erfüllen sind. Es wird empfohlen zu prüfen, in welchen Bereichen die Justiz zur Wahrung der institutionellen Unabhängigkeit eigene Lösungen braucht und wo sie die bestehenden Strukturen der Kantonsverwaltung in Anspruch nehmen kann und soll. Dazu gehören namentlich die Aufgabenverteilung zwischen Personalamt und Justiz-HR, sodann Aufgabenverteilung in den Bereichen IT und Rechnungswesen und im Bereich des Strafvollzugs (Busseninkasso, Koordinationsstelle Strafregister).
- **Wahrnehmung, Zusammensetzung, Rolle und Funktionsweise der Justizleitung:** Da die Justizleitung mit der Reform neu geschaffen wurde, musste sie ihre Rolle zuerst finden. Ihr Funktionstest im Ernstfall, z.B. durch die Umsetzung einer allfälligen Budgetkürzung, steht erst noch aus.
  – **Wahrnehmung:** Die Justizleitung wird aktuell vor allem gegen aussen als gemeinsamer Ansprechpartner der Justiz wahrgenommen. Im Innenverhältnis ist sie zwar bei den Geschäftsleitungen der Justizbehörden bekannt. Bereits eine Hierarchiestufe tiefer spielt

sie im Alltagsgeschäft sowohl seitens der Gerichte als auch der Staatsanwaltschaften praktisch keine Rolle und ihre Zusammensetzung und ihre Aufgaben sind wenig bekannt. Im Sinne einer gemeinsamen Identifikation der Berner Justiz und ihren Institutionen wäre zu prüfen, ob die Justizleitung nicht auch verstärkt nach innen kommunizieren und in Erscheinung treten sollte.

- **Zusammensetzung:** Die Zusammensetzung der Justizleitung ist eine Kernfrage der gesamten Justizreform. Aktuell funktioniert die Justizleitung – wohl nicht auch zuletzt aufgrund der personellen Zusammensetzung – gut. Ob die Generalstaatsanwaltschaft Teil der Justizleitung bilden soll, muss längerfristig abgewogen werden. Ein kurzfristiger Umbau wird nicht empfohlen. Hingegen kann auf systemischer Ebene der an das Amt als Generalstaatsanwältin oder Generalstaatsanwalt gebundene und insoweit «unbefristete» Einsitz gegenüber der drei- bzw. sechsjährigen Rotation der Präsidien des Ober- und des Verwaltungsgerichts zu Ungleichgewichten innerhalb der Justizleitung führen. Zumindest wäre zu prüfen, die Amtsdauern der Präsidien von Ober- und Verwaltungsgericht so aufeinander abzustimmen, dass sie nicht gleichzeitig ablaufen.
- **Rolle:** Die Rolle der Justizleitung wird von den einzelnen Akteuren unterschiedlich interpretiert. Gemäss GSOG ist sie ein Koordinationsgremium. Jedoch wünschte sich die Generalstaatsanwaltschaft ein agileres entscheidorientierteres Gremium, welches die ihm zustehenden Entscheidkompetenzen, wie bereits oben unter dem Aspekt der Führungsstruktur erwähnt, in stärkerem Mass wahrnimmt und die Justizeinheiten stärker steuert. Das Rollenverständnis der Justizleitungsmitglieder zwischen Koordinations- und Entscheidgremium ist noch zu schärfen. Mittelfristig ist zu prüfen, ob die Justizleitung in einzelnen Bereichen mit Führungskompetenzen ausgestattet werden sollte.
- **Funktionsweise:** Die Justizleitung entscheidet einstimmig. Bis anhin hat dies funktioniert, die Bewährungsprobe, zum Beispiel aufgrund einer Budgetkürzung, welche es umzusetzen gilt, steht noch aus. So wird die Justizleitung auch verschiedentlich als «Schönwettermodell» bezeichnet, das funktioniert, solange keine schwierigen Entscheide anstehen. Bei Uneinigkeit besteht aktuell kein Eskalationsgremium, d.h. die Justizleitung ist gezwungen, sich zu einem einstimmigen Entscheid zu finden. Auch sind die Mechanismen, wie zum Beispiel bei einer Budgetkürzung verfahren wird, nicht definiert. In diesem Sinn verfügt die Justizleitung über keine schlagkräftigen Führungsinstrumente, welche aufgrund übergeordneter Entscheide auf Basis rationaler Kriterien sachgerechte Entscheide der Justizleitung ermöglichen würden. Es besteht die Gefahr, dass die Justizleitungsmitglieder sich letztlich doch am stärksten den Interessen jener Justizbehörden, die sie präsidieren, verpflichtet fühlen.
- Es wird empfohlen zu prüfen, in welchen Bereichen die **Innovationskraft**, welche durch die Verwaltungsspezialisten der Generalsekretariate in die Justiz eingebracht wird, nutzbringend eingesetzt werden kann. Gerade in den administrativen Supportbereichen wie Personalwesen oder IT besteht in der Justiz ein gewisser Nachholbedarf, auch weil die Führungspersonen weiterhin auch im Kerngeschäft – der Rechtsprechung – tätig sind und in der Regel über keinen spezifischen Management-Hintergrund verfügen (bzw. sich diesen erst «on the job» erwerben).

  - Die **interne Kommunikation** der Justizleitung und der Stabsstelle Ressourcen gegenüber den in der Justiz tätigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern bezüglich ihres Aufgabenbereichs sowie bezüglich der weiterhin bei den Produktegruppen verbleibenden Aufgaben sollte gestärkt werden. Diese Führungsaufgabe der Justiz gegenüber den Produktegruppen kann wesentlich dazu beitragen, das Verständnis für die Justizverwaltung und deren Anliegen bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Justiz zu schärfen.
  - Weiter wird empfohlen, zu prüfen, ob das **Busseninkasso** und die Koordinationsstelle für das **Strafregister** bei der Stabsstelle für Ressourcen am richtigen Ort angesiedelt sind. Hierbei handelt es sich um klassische Vollzugsaufgaben, welche die institutionelle Unabhängigkeit der Justiz nicht berühren. Ebenfalls stellt sich die Frage, ob die **Anwaltsprüfungskommission** statt wie bisher beim Obergericht neu bei der Justizleitung angesiedelt werden sollte.

- **Stabstellen:** Durch die Justizreform wurden innerhalb der Staatsanwaltschaft und der Gerichtsbehörden die Führungsstrukturen angepasst. Gleichzeitig kam mit der Justizleitung eine weitere Leitungsebene mit eigener Stabsstelle und Funktionen in den Bereichen Personal, Finanzen und Informatik dazu. Die Vielzahl und der Ausbau der Stabsfunktionen werden von verschiedenen justizinternen und externen Stellen kritisch beurteilt. Es besteht beim Justizpersonal zum Teil der Eindruck, dass zunehmend Ressourcen in Stabsfunktionen fliessen und nicht mehr für das Kerngeschäft zur Verfügung stehen, wobei sich gezeigt hat, dass dieser Eindruck insofern täuscht, als die Stabsstelle Ressourcen der Justizleitung heute etliche Aufgaben wahrzunehmen hat, die früher durch das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA) der JGK wahrgenommen wurden und damit nicht unmittelbar der Justiz zugerechnet wurden; diese Aufgabenübernahme wird vom Justizpersonal kaum wahrgenommen. Am häufigsten wird seitens der Kritiker auf den Personalbereich verwiesen. Nebst der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung, sind auch die Generalsekretariate und beim Obergericht die Ressourcenverantwortlichen an den Regionalgerichten mit Personaladministration beschäftigt. Die Vielzahl von Akteuren führt zu Unsicherheiten in Bezug auf den Absender und den Zweck von HR-Dokumenten. Dabei kann nicht generell festgehalten werden, auf welcher Ebene es zu Ineffizienzen kommt. Ineffizienzen im HR-Bereich sind bereits durch die gesetzliche Kompetenzordnung angelegt, indem nach Art. 3 Ziff. a der Personalverordnung die Produktegruppen im Personalbereich über dieselben Zuständigkeiten wie die Direktionen und somit über weitreichende Kompetenzen verfügen, was einer Zentralisierung des HR-Wesens bei der Justizleitung entgegensteht. Wir empfehlen, das Aufgabenportfolio der Stabsstellen auf seine Notwendigkeit und die Zuordnung auf die verschiedenen Stabsebenen auf seine Zweckmässigkeit kritisch zu prüfen, was je nach Ergebnis einer Anpassung der Personalverordnung bedarf. Insbesondere im Finanzbereich sollte die Zentralisierung von Aufgaben geprüft werden, zumal mit den neuen Vorgaben zur Rechnungslegung die Anforderungen steigen werden. Gerade auch unter Berücksichtigung der Knappheit von Ressourcen ist klar zu definieren, welche Fragestellungen parallel von den jeweiligen Produktegruppen behandelt und individualisiert werden müssen und welche Leitlinien im Personalbereich von der Stabsstelle für Ressourcen für alle Produktegruppen einheitlich verbindlich sind.

- **Oberaufsicht zum Budget der Justiz**: Die Juko kümmert sich nicht nur um die Aufsicht und die Vorbereitung der Richterwahlen, sondern übernimmt auch die Vorberatung des Budgets. Die Fiko, welche für den gesamtstaatlichen Haushalt verantwortlich ist, beurteilt die Zuständigkeit der Juko für das Justizbudget kritisch. Entsprechend der Anregung der Fiko kann geprüft werden, ob es im Sinn einer gesamtheitlichen Behandlung der Finanzbedürfnisse der kantonalen Behörden nicht angebracht wäre, dass auch das Justizbudget durch die Fiko statt durch die Juko zuhanden des Grossen Rates vorbereitet wird.
- **Organisationsstruktur der Jugendanwaltschaft:** Mit der Justizreform II hat der Kanton Bern einen Wechsel vom Jugendrichter- zum Jugendanwaltsmodell vorgenommen. Dabei wurden eine kantonale Jugendanwaltschaft mit Dienststellen sowie ein Jugendgericht geschaffen, wobei bei der Ausgestaltung der Jugendanwaltschaft eine Kompromisslösung einer kantonalen Jugendanwaltschaft mit regionalen Dienststellen gewählt wurde**.** In Bezug auf Führungsaufgaben stellt dieses Modell verschiedene Herausforderungen. Mittelfristig sollte das Zusammenspiel zwischen regionaler Struktur und kantonaler Führung überprüft und allenfalls in die eine oder andere Richtung (stärkere Zentralisierung / stärkere Regionalisierung) angepasst werden, wobei aus Effizienzgesichtspunkte eine stärkere Zentralisierung im Vordergrund stünde. Kurzfristig sollten die Kompetenzordnung zwischen der Leiterin oder dem Leiter der Jugendanwaltschaft und den Dienststellenleitern sowie die Personalunion zwischen Leitung Jugendanwaltschaft und Dienststellenleitung Bern-Mittelland genauer analysiert und allenfalls angepasst werden.
- **Aussenstellen im Berner Jura und Zweisprachigkeit**: Die Aussenstellen in Moutier werden von den befragten Akteuren hinsichtlich der Effizienz kritisch bis ablehnend betrachtet. Während sich die einen Akteure von einer Konzentration in Biel eine effiziente Lösung und verbesserte Möglichkeiten im Pikettdienst bei der Staatsanwaltschaft und beim Zwangsmassnahmengericht versprechen, erachten andere Befragte einen selbständigen Justizstandort im Berner Jura als einzige effiziente Lösung. Es wird argumentiert, dass die Reibungsverluste in einem Justizstandort mit zwei Sprachen und Mentalitäten zu gross sei. Als weiterer Verlustpunkt hinsichtlich der Effizienz wird erwähnt, dass zu wenige Dokumente ins Französische übersetzt würden und dadurch zusätzliche Efforts im Standort Berner Jura-Seeland benötigt würden.

Synthèse

Contexte

Le nouveau droit procédural unitaire dans les domaines civil et pénal ainsi qu'en ce qui concerne les mineurs est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Le canton de Berne a alors saisi l'occasion pour optimiser, et parfois remanier, l'organisation de ses autorités judiciaires et de son Ministère public.

Au nombre des principales nouveautés apportées par la seconde réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, on compte la création d'un organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général, la Direction de la magistrature, qui est sans pareil sur le plan national. La Direction de la magistrature représente les autorités judiciaires et le Ministère public envers les tiers, comme le Grand Conseil et le gouvernement, et garantit l'accomplissement coordonné et conjoint des tâches relevant du domaine judiciaire. La mise en œuvre de la réforme a renforcé l'indépendance institutionnelle des autorités judiciaires et du Ministère public et a redéfini le rapport que ceux-ci entretenaient avec l'administration. Depuis lors, les autorités judiciaires et le Ministère public établissent un budget global qu'ils proposent de manière autonome au Grand Conseil. Concernant le Ministère public, le passage du modèle du juge d'instruction au modèle actuel a induit des changements fondamentaux. Dans les juridictions civile et pénale, le regroupement des 13 tribunaux de première instance a donné naissance à quatre tribunaux régionaux. D'autres modifications, enfin, ont trait à la création de nouvelles autorités ou de structures de conduite.

Mandat, méthode et démarche

Dès l'origine, une évaluation des résultats était prévue cinq ans après la mise en œuvre de la réorganisation. Cette évaluation externe, commanditée par la délégation à la justice du Conseil-exécutif, vise à vérifier si les principaux objectifs de la réorganisation ont été atteints, tout en décelant si et dans quelle mesure il est souhaitable d'apporter des modifications dans certains domaines. En l'occurrence, l'analyse se concentre avant tout sur les effets de la mise en œuvre s'agissant des structures d'organisation et de conduite des autorités judiciaires et du Ministère public, de leurs compétences ainsi que des processus.

Pour le bon déroulement de cette tâche complexe aux multiples facettes, plusieurs méthodes ont été combinées. Les propos recueillis, sous la forme d'entretiens semi-directifs et de discussions de groupe, auprès des acteurs directement impliqués dans les domaines de la justice, de l'administration ou de la politique sont au cœur de la démarche. Une attention particulière a également été accordée aux documents concernant la réorganisation (qu'ils soient officiels, accessibles au public ou mis à notre disposition) ainsi qu'aux bases légales. Enfin, les données quantitatives ont servi à l'analyse de l'activité des autorités judiciaires, lorsqu'il était opportun d'y recourir.

Résultats et conclusions

Tout d'abord, il y a lieu de constater que la réglementation a été totalement revue à l'occasion de la seconde réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Parallèlement à la mise en place de la structure en partie inédite des autorités, les tribunaux et le Ministère public ont dû introduire les nouveaux codes de procédure. Compte tenu du nombre de changements et de nouveautés survenant au niveau supérieur – à savoir l'introduction de la Direction de la magistrature (DM), une plus grande indépendance institutionnelle, de nouvelles modalités de surveillance et d'élection – et à celui des différentes autorités judiciaires, il faut reconnaître que la réorganisation a pu être mise en œuvre de façon convaincante et su faire ses preuves. Lors de la refonte du système, toutes les personnes impliquées ont dû se montrer très ouvertes et flexibles. Le regroupement des fonctions (qui concerne les juges d'instruction aussi bien que les procureurs) et des structures décentralisées (les 13 arrondissements judiciaires sont réunis en quatre régions judiciaires) a forcé différentes cultures à former de nouvelles unités. L'engagement des organes dirigeants et des collaborateurs a fortement contribué à la réussite de la deuxième réorganisation. A bien des égards, cette dernière a été couronnée de succès :

- Au niveau supérieur:
  - La DM constitue un organe de coordination commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Elle est essentielle dans la représentation des autorités judiciaires et comme interlocutrice de l'administration et de la sphère politique, et c'est dans ce rôle qu'elle est reconnue et appréciée par ses divers partenaires.
  - La structure indépendante (DM), née de la séparation de l'administration judiciaire et de l'administration centrale (JCE), a permis le renforcement de l'indépendance institutionnelle de l'ordre judiciaire.
  - Les compétences et les procédures en matière de surveillance ont été simplifiées et ont gagné en cohérence s'agissant des tribunaux de première instance et les autorités de conciliation, ce qui rend les rapports de surveillance plus aisés.
  - Les juges de première instance ne sont plus élus par le corps électoral, mais par le Grand Conseil (GC) qui se chargeait déjà de désigner les autres juges. Ce changement est largement accepté.
  - Le remplacement des 13 tribunaux d'arrondissement par quatre tribunaux régionaux permet à la centralisation, qui avait déjà été entreprise avec la première réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, de se poursuivre. Cette centralisation a globalement reçu un bon accueil; seules quelques personnes notamment de l'Oberland, qui voit l'ensemble de son imposant territoire constituer une seule région judiciaire, et du Jura bernois ont émis des réserves.
- Au niveau des autorités judiciaires et du Ministère public:
  - La réorganisation a donné naissance à de nouveaux tribunaux de première instance compétents en matière pénale. Il s'agit du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, du Tribunal pénal économique et du Tribunal des mineurs. Ils contribuent à garantir la

spécialisation et la professionnalisation des autorités et à soigner l'image de la justice bernoise (le professionnalisme et la qualité sont au rendez-vous).

– Les autorités régionales de conciliation nouvellement créées constituent un modèle de réussite au-delà des frontières cantonales. Centralisées et proches des citoyens, elles sont compétentes pour traiter tout litige devant obligatoirement faire l'objet d'une procédure de conciliation (litiges «classiques», baux à loyer, droit du travail, etc.) et proposent en outre des renseignements juridiques. Dans le canton de Berne, les personnes qui président ces autorités sont sans exception des juristes (dans les autres cantons, cette charge n'est pas forcément assumée par des professionnels). De ce fait, ces autorités suscitent un grand respect auprès des avocats.
– L'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse a induit un transfert de tâches des tribunaux pénaux au Ministère public. L'abandon du système de juges d'instruction au profit du système du Ministère public a simplifié et optimisé les procédures.

Outre les acquis et les réussites, on décèle aussi certains points faibles ou perfectibles cinq ans après la mise en œuvre de la réorganisation. La réorganisation dans ses grandes lignes n'est pas remise en cause, puisque aucune modification de fond ni aucun changement de modèle ne s'impose. Néanmoins, les structures existantes peuvent être améliorées.

- **Notion d'indépendance institutionnelle:** Suite au renforcement de l'indépendance institutionnelle et à l'autonomisation du pouvoir judiciaire qui en résulte, il a fallu revoir la répartition des responsabilités entre l'administration et les autorités judiciaires. Si la collaboration est en général bonne, les délimitations doivent encore être affinées comme le montre de façon exemplaire l'interaction entre le pouvoir judiciaire et l'Office des immeubles et des constructions. Les autorités judiciaires et l'administration ne conçoivent pas l'indépendance institutionnelle de la même façon, ce qui pose la question de savoir quelles tâches administratives doivent être accomplies par le pouvoir judiciaire ou par l'administration (comme maintenant). Il est recommandé d'identifier les domaines qui, pour la garantie de l'indépendance institutionnelle, appellent des solutions propres aux autorités judiciaires et ceux pour lesquels ces dernières peuvent et doivent avoir recours aux structures existantes de l'administration cantonale. Il s'agit notamment de répartir les tâches entre l'Office du personnel et la DM s'agissant des ressources humaines, et de revoir les attributions dans les domaines de l'informatique, de la comptabilité et de l'exécution des peines (encaissement des amendes, service de coordination chargé du casier judiciaire).
- **Reconnaissance, composition, responsabilité et fonctionnement de la DM:** Etant donné que la DM résulte de la réorganisation, elle a d'abord dû trouver ses marques. Il lui reste encore à prouver qu'elle est fonctionnelle dans les situations difficiles, comme lors d'une éventuelle réduction budgétaire.
  – **Reconnaissance:** Actuellement, la DM est considérée, vu de l'extérieur, comme la porte-parole des autorités judiciaires. Par contre, au sein du domaine judiciaire, seuls les directoires sont en contact avec elle. Aux niveaux inférieurs de l'organisation, on constate qu'elle ne joue pratiquement aucun rôle dans les affaires courantes, que ce soit

auprès des tribunaux ou du Parquet général. Par ailleurs, ni ses tâches ni sa composition ne sont vraiment connues. Dans l'optique d'une identification commune de la justice bernoise et de ses institutions, il serait intéressant de déterminer si la DM doit fournir plus d'efforts en termes de communication et être plus présente.

– **Composition:** La composition de la DM est une question centrale de la réorganisation. Pour l'heure, la DM fonctionne bien, sans doute grâce à ses membres. Si une transformation n'est pas conseillée dans l'immédiat, il faut se poser la question de l'appartenance du Ministère public à long terme. Dans une perspective systémique, on estime toutefois que la présence du procureur général – fonction qui n'est pas limitée dans le temps – peut donner lieu à une situation quelque peu déséquilibrée au sein de la DM étant donné que la rotation de la présidence de la Cour suprême et du Tribunal administratif a lieu respectivement tous les trois et six ans. Il conviendrait au minimum d'organiser la périodicité des présidences de la Cour suprême et du Tribunal administratif de sorte qu'elles ne se s'achèvent pas en même temps.
– **Responsabilité:** Chaque acteur s'est fait sa propre idée des responsabilités qui incombent à la DM. Au sens de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), il s'agit d'un organe de coordination. Le Parquet général souhaite toutefois lui offrir une plus grande liberté d'action et en faire un organe doté de compétences décisionnelles accrues, comme il a été mentionné plus haut en matière de conduite, et qui dirigerait d'une main plus ferme les autorités judiciaires. Il est crucial de trancher entre les deux conceptions qu'ont les membres quant au rôle de la DM, en termes de coordination ou de prise de décision. A moyen terme, il y a lieu d'examiner s'il faut attribuer à la DM des compétences en matière de conduite dans certains domaines.
– **Fonctionnement:** La DM prend ses décisions à l'unanimité; certes, cette méthode a jusqu'à présent fonctionné, mais elle n'a pas encore connu d'ombre au tableau qui pourrait l'éprouver, telle qu'une réduction budgétaire devant être mise en œuvre. Aussi, elle a été décrite maintes fois comme un modèle qui est fonctionnel du moment que tout va bien. A ce jour, aucun organe n'a été institué pour trancher en cas de désaccord; en d'autres termes, la DM est contrainte de trouver une solution consensuelle. Par ailleurs, les mécanismes à mettre en place, lors d'une réduction budgétaire par exemple, n'ont pas été définis. La DM ne dispose donc d'aucun instrument de conduite robuste lui permettant de prendre des décisions sur la base de critères rationnels. Le risque encouru est que chaque membre de la DM se sente finalement obligé de représenter principalement les intérêts de l'autorité judiciaire qu'il préside.
– Il est conseillé d'identifier les domaines dans lesquels le **potentiel d'innovation**, apporté dans le domaine de la justice par les spécialistes des secrétariats généraux, peut être mis à profit. Dans les secteurs de soutien logistique qui gèrent, par exemple, le personnel ou l'infrastructure informatique, un certain retard doit être rattrapé, puisque les responsables continuent à être impliqués au cœur de l'activité principale – l'administration de la justice – et ne disposent en général d'aucune formation préalable en matière d'entreprenariat (c'est-à-dire qu'ils font leurs armes sur le terrain).

  - En termes de **communication**, la DM et l'état-major des ressources devraient améliorer leur façon d'interagir avec les collaborateurs du domaine de la justice à propos des différents domaines d'activité et des autres tâches des groupes de produits. Ce faisant, ils pourraient contribuer de manière décisive à permettre à ces collaborateurs de mieux cerner les enjeux liés aux tâches administratives.
  - Il reste en outre à déterminer si l'état-major des ressources est bel et bien l'organe idoine pour ce qui a trait à l'encaissement des amendes et à la coordination pour le **casier judiciaire**. Il s'agit en l'occurrence d'une tâche d'exécution classique qui n'a rien à voir avec l'indépendance institutionnelle de la justice. Il convient également d'examiner si la **Commission des examens d'avocat** doit être rattachée à la Direction de la magistrature au lieu de faire partie comme aujourd'hui de la Cour suprême.

- **Etats-majors:** La seconde réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ne s'est pas contentée d'entraîner une modification des structures de conduite au sein du Ministère public et des autorités judiciaires, elle a également créé un nouveau niveau de direction, la DM, qui possède son propre état-major et assume des fonctions en matière de personnel, de finances et d'informatique. Divers services, aussi bien au sein du domaine de la justice qu'en dehors de celui-ci, portent un regard critique sur le nombre important et le développement des fonctions d'état-major. Le personnel a en partie l'impression que les ressources sont toujours plus allouées aux fonctions d'état-major au détriment de l'administration de la justice; cette impression doit toutefois être nuancée dans la mesure où l'état-major des ressources de la DM exécute aujourd'hui plusieurs tâches dont s'occupait auparavant l'Office de gestion et de surveillance (OGS) de la JCE et qui n'étaient pas considérées comme relevant directement de l'administration de la justice; ce changement n'a guère été remarqué par le personnel judiciaire. Le plus souvent, c'est la gestion des ressources humaines que les critiques pointent du doigt. En effet, l'administration du personnel est du ressort non seulement de l'état-major des ressources de la DM, mais aussi des secrétariats généraux et des responsables des ressources à la Cour suprême pour les tribunaux régionaux. Cette pléthore d'acteurs fait naître certaines hésitations quant à l'expéditeur et au but des documents régulièrement envoyés. De manière générale, il n'est pas possible de déterminer quel domaine est inefficient et les dysfonctionnements dans le domaine du personnel ont leur source dans la législation réglementant les compétences. Selon l'article 2, alinéa 3, lettre *a* de l'ordonnance sur le personnel, chaque groupe de produits dispose des mêmes compétences que les Directions concernant le personnel; autrement dit, l'étendue des compétences en la matière s'inscrit en contradiction avec une centralisation du domaine des ressources humaines au sein de la DM. Nous recommandons d'examiner de manière critique si le cahier des charges des états-majors est légitime et si la répartition entre les différents niveaux est opportune. En fonction des conclusions de cet examen, des modifications doivent être apportées à l'ordonnance sur le personnel. Une attention particulière doit être portée à la possibilité de centraliser les tâches du domaine financier, puisque les exigences seront accrues par les nouvelles dispositions en matière de présentation des comptes. Au vu du manque de ressources, il convient de définir clairement quels points doivent être traités parallèlement et individuellement par chaque groupe de produits

et quelles directives de l'état-major des ressources sont applicables uniformément au personnel de l'ensemble des groupes de produits.

- **Exercice de la haute surveillance sur le budget des autorités judiciaires et du Ministère public:** La CJus est chargée d'une part de la surveillance et de l'élection des juges et, d'autre part, de l'examen du budget. La CFin, responsable du budget cantonal, juge de manière critique la compétence de la CJus en la matière. Conformément aux vœux de la CFin, il peut être vérifié s'il ne serait plus judicieux, au sens d'une approche globale des besoins financiers des autorités cantonales, de charger la CFin, plutôt que la CJus, de préaviser le budget des autorités judiciaires et du Ministère public à l'attention du Grand Conseil.
- **Structure du Ministère public des mineurs:** Suite à la seconde réorganisation, le canton de Berne est passé du modèle du juge de mineurs à celui du procureur des mineurs. A cette fin, le Ministère public des mineurs cantonal ainsi que ses agences au niveau régional – formule de compromis – et le Tribunal des mineurs ont été créés. Ce modèle présente plusieurs défis quant aux tâches de direction. A moyen terme, l'interaction entre la structure régionale et la direction cantonale doit être examinée, ce qui pourrait déboucher sur une plus forte centralisation ou sur une intensification de la régionalisation (bien que la première solution soit préférable eu égard à l'efficience). A court terme, la règlementation des compétences entre le procureur des mineurs en chef et les responsables d'agence ainsi que le cumul des fonctions à la tête du Ministère public des mineurs et de l'agence de Berne – Mittelland doivent être analysés avec minutie et, le cas échéant, adaptés.
- **Agences dans le Jura bernois et bilinguisme:** Les acteurs interrogés jugent les agences sises à Moutier peu ou pas efficaces en termes d'organisation. Alors que certains estiment qu'un regroupement à Bienne constituerait une solution efficiente et améliorerait les possibilités pour le Ministère public et le tribunal régional des mesures de contrainte d'assurer un service de permanence, d'autres jugent que la seule vraie solution réside dans le choix d'un cercle judiciaire indépendant pour le Jura bernois, car d'après l'argument avancé, composer avec deux langues et deux mentalités différentes est à l'origine d'une trop grande perte de temps. L'accent est également mis sur le fait que trop peu de documents sont disponibles en français, ce qui implique un investissement supplémentaire de la région du Jura bernois – Seeland.

Inhaltsverzeichnis

Inhaltsübersicht **1**

Kurzfassung **2**

Synthèse **8**

Inhaltsverzeichnis **14**

Abkürzungsverzeichnis **17**

1 Einleitung **18**
1.1 Kontext und Auftrag 18
1.2 Zur vorliegenden Evaluation 18

2 Fragestellung und methodischer Ansatz **20**
2.1 Ziele der Justizreform 20
2.2 Fragestellung 20
2.3 Methode 23

3 Umsetzung der Eidgenössischen Prozessordnungen im Kanton Bern **28**
3.1 Einleitung 28
3.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen 29
3.3 Schlussfolgerungen 31

4 Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbarkeit **32**
4.1 Gerichtsbehörden 32
4.3 Koordination der Zivil-, Straf- und Jugendgerichtsbarkeit 46
4.3.1 Einleitung 46
4.3.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen 46
4.3.3 Schlussfolgerung 48
4.4 Organisation der kantonal zuständigen Gerichtsbehörden und der regionalen Gerichtsbehörden 49
4.4.1 Einleitung 49
4.4.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen 51
4.4.3 Schlussfolgerungen 55
4.5 Kantonales und regionale Zwangsmassnahmengerichte 56
4.5.1 Einleitung 56
4.5.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen 57
4.5.3 Schlussfolgerungen 57
4.6 Schlichtungsbehörden 59

4.6.1 Einleitung ... 59
4.6.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 59
4.6.3 Schlussfolgerungen ... 61

5 Staatsanwaltschaft ... 62

5.1 Staatsanwaltschaftsmodell ... 62
5.1.1 Einleitung ... 62
5.1.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 64
5.1.3 Schlussfolgerungen ... 67

5.2 Jugendanwaltsmodell ... 69
5.2.1 Einleitung ... 69
5.2.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 70
5.2.3 Schlussfolgerungen ... 74

6 Effizienz ... 75

6.1 Einleitung ... 75

6.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 76

6.3 Schlussfolgerungen ... 81

7 Justizleitung ... 83

7.1 Einleitung ... 83

7.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 84

7.3 Schlussfolgerungen ... 91

8 Institutionelle Unabhängigkeit der Justiz ... 93

8.1 Institutionelle Unabhängigkeit der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft ... 93
8.1.1 Einleitung ... 93
8.1.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 94
8.1.3 Schlussfolgerungen ... 95

8.2 Verhältnis Verwaltung-Justiz / Zusammenarbeit zwischen den Staatsgewalten ... 97
8.2.1 Einleitung ... 97
8.2.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 97
8.2.3 Schlussfolgerungen ... 102

8.3 NEF ... 104
8.3.1 Einleitung ... 104
8.3.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 105
8.3.3 Schlussfolgerung ... 106

8.4 Aufsicht ... 107
8.4.1 Einleitung ... 107
8.4.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 107
8.4.3 Schlussfolgerung ... 109

8.5 Wahlprozedere: Richterinnen und Richter, Generalstaatsanwältin bzw. Generalstaatsanwalt ... 110
8.5.1 Einleitung ... 110

8.5.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen ... 110
8.5.3 Schlussfolgerungen ... 111

9 Fazit – Conclusion ... 113

9.1 Fazit ... 113

9.2 Conclusion ... 121

10 Anhang: Gesprächspartner ... 130

10.1 Semi-strukturierte Leitfrageninterviews ... 130

10.2 Fokusgruppengespräche ... 131

Literatur ... 133

Abkürzungsverzeichnis

AGG	Amt für Grundstücke und Gebäude
BUI	Busseninkasso
BV	Bundesverfassung
BVK	Bodenverbesserungskommission
EGL	Erweiterte Geschäftsleitung des Obergerichts
EEGL	Erweiterte erweiterte Geschäftsleitung des Obergerichts
EG ZSJ	Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung
EMRK	Europäische Menschenrechtskonvention
ESChK	Enteignungsschätzungskommission
Fiko	Finanzkommission des Grossen Rats
FLG	Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen
GL	Geschäftsleitung
GR	Grosser Rat
GR GSA	Geschäftsreglement der Generalstaatsanwaltschaft
GS	Generalsekretär
GSOG	Gesetz über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft
KAIO	Amt für Informatik und Organisation
KOST	Koordinationsstelle Strafregister
JGK	Justiz-, Gemeinden- und Kirchendirektion
JL	Justizleitung
Juko	Justizkommission des Grossen Rats
JStG	Jugendstrafgesetz
JStPO	Jugendstrafprozessordnung
NEF	Neue Verwaltungsführung
OG	Obergericht
OrR OG	Organisationsreglement des Obergerichts
OrR VG	Organisationsreglement des Verwaltungsgerichts
PA	Personalamt
RR	Regierungsrat
StBOG	Strafbehördenorganisationsgesetz
StRK	Steuerrekurskommission
StPO	Strafprozessordnung
VG	Verwaltungsgericht
ZPO	Zivilprozessordnung

1 Einleitung

1.1 Kontext und Auftrag

Der Bund hat ein gesamtschweizerisch einheitliches Zivilprozess-, Strafprozess- und Jugendstrafprozessrecht erlassen, welches die bis dahin geltenden kantonalen Prozessordnungen abgelöst hat. Die bundesrechtlichen Prozessordnungen sind am 1. Januar 2011 in Kraft getreten. Die Kantone hatten auf diesen Zeitpunkt hin ihre Gerichtsorganisationen an die bundesrechtlichen Vorgaben anzupassen.

Der Kanton Bern nahm dies zum Anlass, die Organisation seiner Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft zu optimieren und teilweise umfassend neu zu regeln (Justizreform II). Gegenstand der Reform bildete namentlich die Reduktion der 13 erstinstanzlichen Gerichtskreise auf vier Gerichtsregionen, die Einführung des Staatsanwaltschaftsmodells, die Einführung von Grundsätzen und Instrumenten der Neuen Verwaltungsführung (NEF) für die Steuerung und Führung der Gerichtsbehörden sowie die Stärkung der institutionellen Unabhängigkeit der Gerichtsbehörden durch den Grundsatz der Selbstverwaltung und durch ein autonomes Budgetantragsrecht. Als Leitungs- und Koordinationsgremium wurde eine Justizleitung, bestehend aus den Präsidenten oder Präsidentinnen des Obergerichts und des Verwaltungsgerichts sowie aus dem Generalstaatsanwalt bzw. der Generalstaatsanwältin, eingesetzt.

Die gesetzgeberische Umsetzung der Justizreform II (nachfolgend auch Reform) erfolgte im Wesentlichen durch das Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1) und das Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1).

Eine Evaluation der Justizreform nach fünf Jahren wurde in Aussicht gestellt. Dementsprechend wurde nun im Rahmen einer externen, im Auftrag der Justizdelegation des Regierungsrates durchgeführten Evaluation untersucht, ob die Hauptziele der Revision erreicht wurden und ob und inwiefern in einzelnen Bereichen Handlungsbedarf besteht.

1.2 Zur vorliegenden Evaluation

Der vorliegende Bericht basiert auf semi-strukturierten Interviews mit direkt betroffenen Akteuren aus Justiz, Politik und Verwaltung, auf der Auswertung der verfügbaren Daten sowie der Berücksichtigung der vorhandenen Dokumente. Im Zentrum der Analyse stehen die geführten Gespräche mit den genannten Akteuren. Eine Liste mit sämtlichen Gesprächsteilnehmern findet sich in Kapitel 11 im Anhang.

Im Kapitel 2 werden die Ziele der Justizreform, die darauf basierende Fragestellung der Evaluation sowie der methodische Ansatz vorgestellt. In den Kapiteln 1 bis 8 erfolgt die thematisch gruppierte Evaluation der Justizreform.

- In Kapitel 3 werden zunächst übergeordnete Fragestellungen zur Umsetzung der Eidgenössischen Prozessordnung behandelt.
- In Kapitel 4 werden Organisations- Führungs-, Koordinations-, Modellaspekte der Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbarkeit evaluiert. Dabei werden auch die neu geschaffenen Schlichtungsbehörden sowie die Zwangsmassnahmengerichte (kantonal und regional) betrachtet.
- Kapitel 5 ist der Staatsanwaltschaft und der Jungendstaatsanwaltschaft gewidmet. Dabei wird zentral der Modellwechsel behandelt.
- Im Kapitel 6 wird das Thema Effizienz einerseits auf Ebene der Organisation der einzelnen Gerichtsbehörden, anderseits auf der Ebene Gesamtorganisation diskutiert.
- Nach der Betrachtung der Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaften widmet sich das Kapitel 7 der Justizleitung, deren Zusammensetzung, Aufgaben und Kompetenzen.
- Das Thema institutionelle Unabhängigkeit der Justiz mit seinen Teilaspekten NEF, Aufsicht und Wahlprozedere wird in Kapitel 8 evaluiert. Zum Thema Unabhängigkeit gehört auch die Betrachtung des Verhältnisses zwischen der Justiz und der Verwaltung.
- Im Fazit in Kapitel 9 sind die wichtigsten Erkenntnisse kurz zusammengefasst sowie Schlussfolgerungen und mögliche Empfehlungen formuliert.

2 Fragestellung und methodischer Ansatz

2.1 Ziele der Justizreform

Ausgangspunkt für die Evaluation sind die Ziele der gesetzgeberischen Umsetzung der Justizreform. Diese sind im Vortrag des Regierungsrats vom 17. Dezember 2008[1] wie folgt formuliert:

- Festlegung der sachlichen und funktionellen Zuständigkeit der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft in Umsetzung der neuen eidgenössischen Prozessordnungen;
- Steigerung der Effizienz der Gerichtsorganisation durch die Reduktion der heutigen 13 erstinstanzlichen Gerichtskreise auf vier Gerichtsregionen;
- Stärkung der Führungskraft der Gerichtsbehörden sowie der Staatsanwaltschaft durch Umsetzung des Geschäftsleitungsmodells sowie durch Einführung von NEF-Steuerungselementen;
- Gewährleistung der institutionellen Unabhängigkeit der Gerichtsbarkeit und der Staatsanwaltschaft durch Verankerung des selbständigen Budgetantragsrechts und des Grundsatzes der Selbstverwaltung: Wenn die Gerichtsbarkeit und die Staatsanwaltschaft ihr Gesamtbudget gemeinsam erstellen und vor dem Grossen Rat vertreten, bedarf es hierfür eines geeigneten Führungsorgans. Diese Aufgabe übernimmt eine Justizleitung. Gleichzeitig soll die Zusammenarbeit zwischen der Verwaltung und den Gerichtsbehörden im administrativen Bereich unter der Beibehaltung der Unabhängigkeit möglich sein;
- Kohärente Ausgestaltung der Aufsicht über die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft;
- Wahl der Richterinnen und Richter durch den Grossen Rat.

2.2 Fragestellung

Aus diesen Zielen leiten sich die Kernfragen der Evaluation ab. Nicht Ziel der Justizreform II und damit auch nicht Gegenstand der vorliegenden Evaluation war eine qualitative Beurteilung der Rechtsprechung. Die Personaldotation der Justizbehörden wurde bereits evaluiert und ist daher vorliegend ebenfalls nicht Evaluationsgegenstand.

Ein besonderes Augenmerk der Evaluation gilt den Institutionen, welche im Rahmen der Justizreform II neu geschaffen wurden, respektive jenen Aspekten, welche durch die Reform erhebliche Änderungen erfahren haben. Dazu gehören insbesondere:

- **Stärkung der institutionellen Unabhängigkeit**: Die Justiz verwaltet sich selbst. Sie erstellt ein Gesamtbudget für die Bereiche Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft und vertritt dieses selbständig vor dem Grossen Rat (Budgetantragsrecht). Die Zusammenarbeit mit der Verwaltung erfolgt im administrativen Bereich über sog. Ressourcenvereinbarungen. Die Reform

[1] Vgl. Vortrag des Regierungsrates an den Grossen Rat vom 19.12.2008 zum Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ) sowie zum Gesetz über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG), Tagblatt des Grossen Rates 2009, Beilage 17.

wurde mithin auch zum Anlass genommen, um die Führungsstrukturen zu modernisieren unter Einführung von NEF-Elementen.

- **Schaffung einer Justizleitung**: Die Selbstverwaltung der Justiz bedingt die Schaffung eines entsprechenden Führungs- und Koordinationsgremiums. Vor diesem Hintergrund wurde die Justizleitung als gemeinsames Organ von Obergericht, Verwaltungsgericht und Generalstaatsanwaltschaft geschaffen, um die Vertretung der Justiz gegenüber dem Grossen Rat, dem Regierungsrat und der Verwaltung zu ermöglichen, die der Justiz zur Verfügung stehenden Ressourcen sachgerecht zu allozieren und die Zusammenarbeit der Gerichts- und Strafverfolgungsbehörden untereinander zu erleichtern.
- **Neustrukturierung der Strafverfolgungsbehörden:** Die Einführung der eidgenössischen StPO führte zu einer grundlegenden Neuorganisation der Strafverfolgungs- und Strafgerichtsbehörden: Die Untersuchungsrichterämter wurden abgeschafft und durch Staatsanwaltschaften ersetzt. Die Staatsanwältinnen und Staatsanwälten sind damit – was für den Kanton Bern neu war – sowohl für die Strafuntersuchung als auch für die Anklageerhebung und -vertretung vor den Strafgerichten zuständig. Der frühere Handwechsel von der Untersuchungsrichterin bzw. vom Untersuchungsrichter an die Staatsanwältin bzw. den Staatsanwalt ist damit entfallen.
- **Reduktion der Gerichtskreise:** Die Reform wurde zum Anlass genommen, die 13 erstinstanzlichen Kreisgerichte in vier Regionalgerichten zusammenzuführen.

Über diese genannten Aspekte hinaus haben weitere Bereiche – teilweise in zwingender Umsetzung der eidgenössischen Prozessordnungen – Änderungen erfahren: Der Kanton Bern wechselte vom Jugendrichter- zum Jugendanwaltsmodell mit einem kantonal zuständigen Jugendgericht, es wurden regionale Zwangsmassnahmengerichte eingeführt, regionale Schlichtungsbehörden und ein kantonales Wirtschaftsstrafgericht geschaffen und es wurden das Aufsichtskonzept über die erstinstanzlichen Gerichte sowie die Kompetenzordnung für Richterinnen- und Richterwahlen neu geregelt. Die mit der Reform verbundenen Änderungen werden nachfolgend nach Themenbereichen strukturiert evaluiert.

Abbildung 2-1: Evaluierte Themen

Themen	Ziele	Berichtskapitel
Umsetzung der Eidgenössischen Prozessordnung	– Behördenstruktur ist zweckmässig und erprobt. Allfälliger Handlungsbedarf ist identifiziert. – Bereiche, in denen die Reorganisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaften über die Eidg. Vorgaben hinausgeht, sind identifiziert	– Kap. 3
Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbarkeit – Gerichtsbehörden	– Die Zuständigkeiten der Gerichtsbehörden sind sachgerecht und führen i.d.R. zu keinen Problemen – Die Spruchkörperregelungen sind sinnvoll und zweckmässig – Die internen Kommunikationsflüsse einer Gerichtsbehörde sind geregelt und erfolgen effizient.	– Kap. 4 – Kap. 4.1

	– Die von der Geschäftsleitung vorgegebenen Prozesse, Vorgaben und Vorlagen sind den MA der Gerichtsbehörde bekannt und werden angewendet. – Die MA sind zeitgerecht informiert und wissen, wo Informationen zu finden sind	
– Organisationsstruktur der obersten Gerichte	– Gesetzliche Zuweisung der Kompetenzen an die verschiedenen Leitungsorgane ist sachgerecht – Zusammensetzung der Geschäftsleitung ist sachgerecht – Die Aufgabenbefugnisse des Generalsekretariats sind stufen- und sachgerecht – Die Leitungsgremien definieren und kontrollieren die wesentlichen Prozesse, Vorgaben und Vorlagen – Entscheidfindung und Kommunikation in den Leitungsgremien sind sachgerecht und funktionieren – Die Kommunikation zwischen den Leitungsgremien und den ihnen unterstellten Behörden ist geregelt, entsprechende Kanäle sind vorhanden und werden genützt	– Kap. 4.2
– Koordination der Zivil-, Straf- und Jugendgerichtsbarkeit	– Die Erweiterte Geschäftsleitung nimmt die ihr zugedachte Funktion der Koordination von Zivil-, Straf-und Jugendgerichtsbarkeit in sachgerechter Weise war. – Die Abgrenzung zu den Leitungsorganen der obersten Gerichte und der kantonal zuständigen sowie der regionalen Gerichtsbehörden ist sachgerecht	– Kap. 4.3
– Organisation der kantonal zuständigen Gerichtsbehörden und der regionalen Gerichtsbehörden	– Die Organisations- und Führungsstrukturen der kantonal zuständigen Gerichtsbehörden und der regionalen Gerichtsbehörden sind sachgerecht	– Kap. 4.4
– Kantonale und regionale Zwangsmassnamengerichte	– Die Aufgabenteilung zwischen kantonalen und regionalen Zwangsmassnahmengerichten ist sinnvoll und zweckmässig	– Kap. 4.5
– Schlichtungsbehörden	– Die Schlichtungsbehörden entlasten die Gerichtsbehörden – Die Fallbearbeitung durch die Schlichtungsbehörden erfolgt effizient, verhältnis- und zweckmässig.	– Kap. 4.6
Staatsanwaltschaft – Staatsanwaltschaften	– *Die institutionelle Stellung der Staatsanwaltschaft als Teil der Justiz ist sachgerecht → Beantwortung unter dem Thema Justizleitung in Kapitel 7* – Die Zuständigkeiten der Staatsanwaltschaft sind sachgerecht und führen i.d.R. zu keinen Problemen – Die Kommunikationsflüsse innerhalb der Staatsanwaltschaft sind geregelt und erfolgen effizient. – Die von der Geschäftsleitung vorgegebenen Prozesse, Vorgaben und Vorlagen sind den MA der Staatsanwaltschaft bekannt und werden angewendet. – Die MA sind zeitgerecht informiert und wissen, wo Informationen zu finden sind	– Kap. 5 – Kap.5.1
– Jugendanwaltsmodell	– Das Jugendanwaltsmodell ist umgesetzt – Das Jugendanwaltsmodell ist praktikabel und zweckmässig – Die Fallbearbeitung durch die Jugendgerichte erfolgt effizient, verhältnis- und zweckmässig	– Kap.5.2

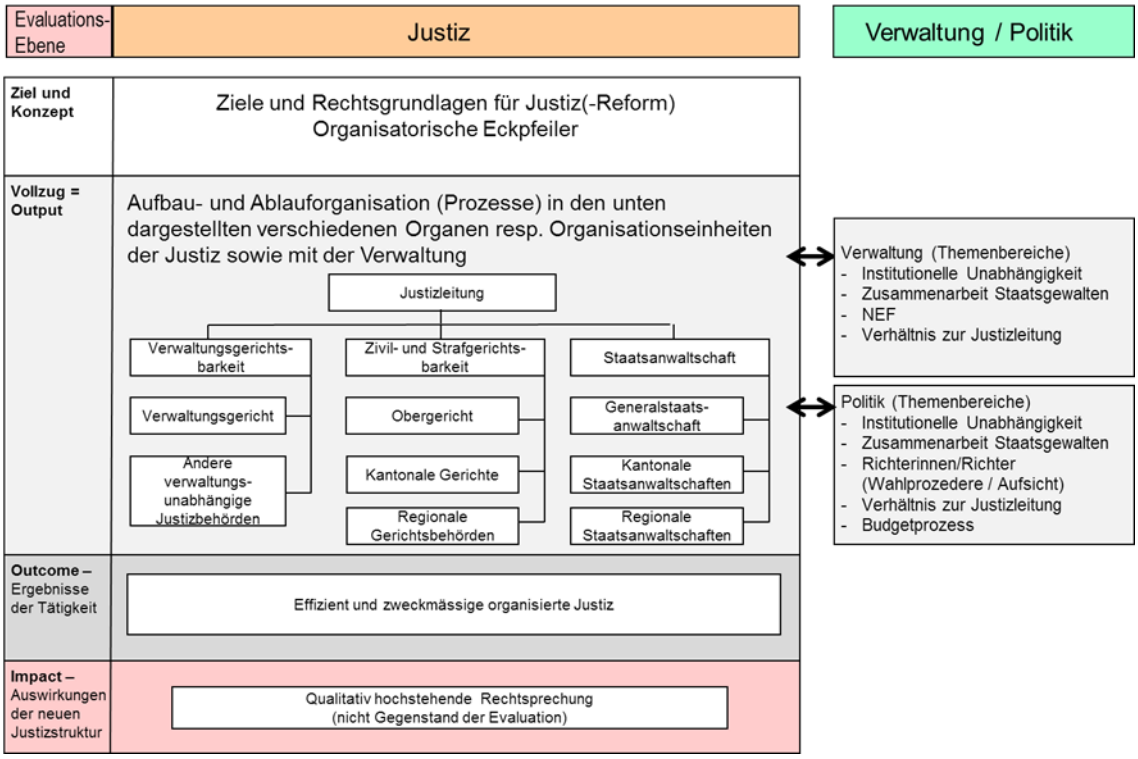
Effizienz	– Die neue Organisation der Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft ermöglicht eine effiziente, verhältnis- und zweckmässige Fallbearbeitung –	– Kap. 6
Justizleitung	– Die Schaffung einer Justizleitung als Koordinationsorgan und Ansprechpartnerin ist sachgerecht – Die Zusammensetzung der Justizleitung ist sinnvoll und zweckmässig – Die Aufteilung der Kompetenzen zwischen der Stabsstelle der Justizleitung und den Geschäftsleitungen der einzelnen Behörden ist sachgerecht – Der Aufgabenbereich der Justizleitung ist sachgerecht – Die Justizleitung nimmt die Interessen der gesamten Justiz war – Die Kommunikation zwischen der Justizleitung und den Geschäftsleitungen der einzelnen Behörden funktioniert.	– Kap. 7
Institutionelle Unabhängigkeit der Justiz	– Die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft sind in angemessenem Mass institutionell unabhängig – Das selbständige Budgetantragsrecht ist sachgerecht – Das selbständige Budgetantragsrecht ist gewährleistet und funktioniert	– Kap. 8 – Kap. 8.1
– Verhältnis Verwaltung-Justiz / Zusammenarbeit zwischen Staatsgewalten	– Die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Staatsgewalten ist praktikabel und zweckmässig organisiert. – Selbständige Beantwortung von parlamentarischen Vorstössen durch die JL ist sachgerecht – Justizleitung wird bei der Erarbeitung von Rechtsgrundlagen sowie bei betreffenden Vernehmlassungen des Bundes und des Kantons sachgerecht einbezogen – Rechtsgrundlagen, die sowohl für die Verwaltung als auch für die Justiz gelten (z.B. Personalrecht, Schuldenbremse) werden koordiniert und rechts-gleich angewendet	– Kap. 8.2
– NEF	– Die NEF Produktgruppen- und Produktestruktur ist zweckmässig: – aus Sicht der Justiz für die Steuerung – aus Sicht des Grossen Rats – Justizkommission / Finanzkommission unter aufsichtsrechtlichen Aspekten	– Kap. 8.3
– Aufsicht	– Das Aufsichtsmodell ist praktikabel und zweckmässig	– Kap. 8.4
– Wahlprozedere: Richterinnen und Richter, Generalstaatsanwältin bzw. Generalstaatsanwalt	– Wahlprozedere (Zuständigkeit für die Wahl, Wahl an bestimmte Gerichtsbehörde ist sinnvoll und zweckmässig	– Kap. 8.5

2.3 Methode

Die folgende Abbildung zeigt die Einordnung der Themen ins klassische Evaluationsschema. Dabei zeigt sich, dass es sich in erster Linie um eine **Vollzugsevaluation** handelt, in der primär Organisationsstruktur, Prozesse und Abläufe in der Berner Justiz untersucht werden, die metho-

disch auf der sog. «Outcome-Ebene» anzusiedeln sind.[2] Nicht zu evaluieren ist, wie bereits erwähnt, die «Impact-Ebene», d.h. die Qualität der Rechtsprechung. Ebenfalls nicht zu evaluieren ist die personelle Dotation der Justizbehörden.

Abbildung 2-2 Evaluationsschema



Die Fragestellungen und die ihnen zugrundeliegenden Sachverhalte sind vielschichtig (vgl. Kapitel 2.2). Im Untersuchungsdesign wurde diesem Umstand durch die Kombination mehrere Methoden («**Methodentriangulation**») Rechnung getragen. Im Zentrum standen die Gespräche mit den direkt involvierten Akteuren, und daneben wurden Dokumente zur Reform und die gesetzlichen Grundlagen mitberücksichtigt. Wo als sinnvoll erachtet, wurde zur Beurteilung der Tätigkeit der Justiz auch Zahlenmaterial ausgewertet.

[2] In Evaluationsschemas wird manchmal noch die Ebene «Input» erwähnt (Ressourcen, die für die Leistungserstellung nötig sind). Diese wird der Einfachheit halber weggelassen, weil die Personaldotation ausgeklammert bleibt. Weiter werden «Vollzug» und «Output» oft separat dargestellt. Hier könnte man die gesprochenen Urteile als «Output» der Justiz bezeichnen. Uns scheint es vorliegend jedoch sinnvoller, den «Output» der Justiz*reform* in den Fokus zu stellen, worunter – wie dargestellt – die Aufbau- und Ablauforganisation zu verstehen ist.

a) Semi-strukturierte Leitfadeninterviews und Fokusgruppengespräche

Die Gespräche wurden in drei Etappen in der Zeitperiode von September 2015 bis März 2016 geführt. In der ersten Etappe wurde mit den Mitgliedern der Justizleitung sowohl in dieser Funktion als auch in ihrer jeweiligen Funktion als Präsidenten bzw. Leiter der obersten Gerichte Staatsanwaltschaft gesprochen. Im Zentrum standen strategische und übergeordnete operative Aspekte der Reform; es sollten die groben Züge der Reform erfassen und beurteilt werden können. Zudem lieferten diese Gespräche auch zusätzliche Diskussionspunkte für die nachfolgenden Interviews.

In einer zweiten Etappe wurden die Leitungsgremien von Gerichten und Staatsanwaltschaft – auf kantonaler und regionaler Ebene – sowie die Akteure aus Politik und Verwaltung sowie der Bernische Anwaltsverband befragt. Bei diesen Gesprächen wurden die übergeordneten Fragen und spezifische Aspekte hinsichtlich die Umstellung bei den neuen Organisationsmodellen vertieft. Zudem standen Themen der internen Organisation, Abläufe und Kommunikation sowie der sachlichen Zuständigkeit im Zentrum. Durch den Einbezug von Akteuren aus Politik, Verwaltung und der Anwaltschaft (Bernischer Anwaltsverband) konnte die justizinternen Wahrnehmungen dahingehend ergänzt werden, als wichtige Aussenperspektiven respektive Sichtweisen über die Zusammenarbeit zwischen Gerichtsbarkeit / Strafverfolgung und Verwaltung / Regierung hinzugekommen sind. Insgesamt wurden 47 semi-strukturierte Leitfadeninterviews geführt, an denen total 64 Personen teilgenommen haben. Die Gespräche fanden überwiegend am Arbeitsort der interviewten Personen statt. Zwei Befragungen wurden telefonisch geführt, und eine Befragung erfolgte schriftlich.

In einer dritten Etappe wurden die Mitarbeitenden miteinbezogen. Dies vorab deshalb, um auch Perspektiven unmittelbar aus dem jeweiligen Arbeitsalltag «an der Front» zu erfahren und in der Evaluation berücksichtigen zu können. Insbesondere wurden Fragen zur Kommunikation, zu den internen Abläufen, zu Vorgaben und Vorlagen sowie zur Wahrnehmung der Behördenstruktur generell sowie zur Justizleitung erfragt. Diese Personen wurden nach Funktionen (z.B. Staatsanwältinnen und Staatsanwälte, Gerichtsschreibende, etc.) in Gruppen von drei bis sieben Personen bei Ecoplan befragt. Es wurden 6 Fokusgruppengespräche durchgeführt, an welchen insgesamt 32 Personen teilnahmen.

Zusammenfassend wurden in den verschiedenen Etappen im Wesentlichen folgende Akteure einbezogen:

- **Justizleitung:** Semi-strukturierte Leitfadeninterviews mit den Präsidenten der obersten Gerichte und dem Generalstaatsanwalt, zusammen mit Mitgliedern der jeweiligen Geschäftsleitungen. Befragt wurden ausserdem der Leiter der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung und der Gerichtsinspektor.
- **Leiterinnen und Leiter der Gerichte und der Staatsanwaltschaften, relevante Akteure aus Politik und Verwaltung, Präsidium des Bernischen Anwaltsverbands:** Semi-strukturierte Leitfadeninterviews mit Mitgliedern je aus der Leitung der vier Regionalgerichte, der regionalen Zwangsmassnahmengerichte, der regionalen Staatsanwaltschaften, von ausgewählten kantonal zuständigen Gerichten (Jugendgericht, Wirtschaftsstrafgericht, kantonales Zwangsmassnahmengericht, Steuerrekurskommission) und der Kantonalen Staatsanwaltschaften (Staatsanwaltschaft für die Verfolgung von Wirtschaftsdelikten, Staatsanwaltschaft

für besondere Aufgaben, Jugendanwaltschaft). Seitens der Regierung wurden der Justizdirektor, die Finanzdirektorin und der Staatsschreiber und seitens der Verwaltung der Generalsekretär der Justiz- Gemeinde- und Kirchendirektion, Mitglieder der Leitung des Personalamts (PA), des Amts für Informatik und Organisation (KAIO) und des Amts für Gebäude und Grundstücke (AGG) befragt. Auch wurde das Präsidium des Bernischen Anwaltsverbands einbezogen.

- **Mitarbeitende der Gerichte und Staatsanwaltschaft:** Fokusgruppengespräche mit Vertretern aus verschiedenen Funktionen (Staatsanwältinnen und Staatsanwälte, Richterinnen und Richter, Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber sowie Kanzleimitarbeitende).

Unter methodologischen Gesichtspunkten unterscheiden sich die beiden Verfahren: Die semistrukturierten Leitfadeninterviews waren so angelegt, dass die Gesprächspartner sowohl gezielt zu den Evaluationsthemen befragt wurden, ihnen aber auch die Möglichkeit gewährt wurde, ihre eigenen Perspektiven, Erfahrungen und Empfindungen mitzuteilen und allfälliges Optimierungspotenzial anzubringen. Solche Leitfadeninterviews eignen sich dafür, individuelle Sichtweisen zu eruieren und diese alsdann miteinander zu vergleichen um Kontraste herausfiltern zu können. Gruppendiskussionsverfahren wie hier die Fokusgruppengespräche eignen sich dagegen dort, wo mehrere Akteure mit ähnlichen Rollen / Funktionen (z.B. Kanzleimitarbeitende oder Gerichtsschreibende) einzubeziehen sind, die zum Teil ähnliche, teilweise aber auch abweichende Erfahrungen gemacht haben und daher eher Tendenzaussagen und generelle Wahrnehmungen interessieren.

b) Dokumentenauswertung

Als zweiter methodischer Pfeiler dienten die gesetzlichen Grundlagen (Bundesrecht und kantonales Recht), die Grundlagen der Justizreform II (insbes. Projektberichte der Projektorganisationen, Vortrag des Regierungsrates, Protokolle der parlamentarischen Diskussionen), Reglemente, Kreisschreiben, Richtlinien, Organigramme und Weisungen der Justizbehörden, Geschäfts- und Tätigkeitsberichte der Justiz sowie bestehende Evaluationen zur Dotation der Justizbehörden und zur Reform der dezentralen Verwaltung. Die vor kurzem durchgeführte Umfrage zur Personalzufriedenheit wurde nicht einbezogen. Diese hatte einen anderen Fokus als die vorliegende Evaluation. In der Evaluation stehen die Strukturen und die Entwicklung der Gesamtorganisation im Zentrum, während es bei der Personalbefragung um das individuelle Wohlbefinden ging.

Diese Quellen wurden im Hinblick auf die direkten Erkenntnisse aus der Bernischen Umsetzung des gesamtschweizerisch einheitlichen Zivilprozess-, Strafprozess- und Jugendstrafprozessrechts ausgewertet. Gleichzeitig dienten diese auch als Grundlage zur Vorbereitung der semistrukturierten Leitfadeninterviews.

c) Datenauswertung

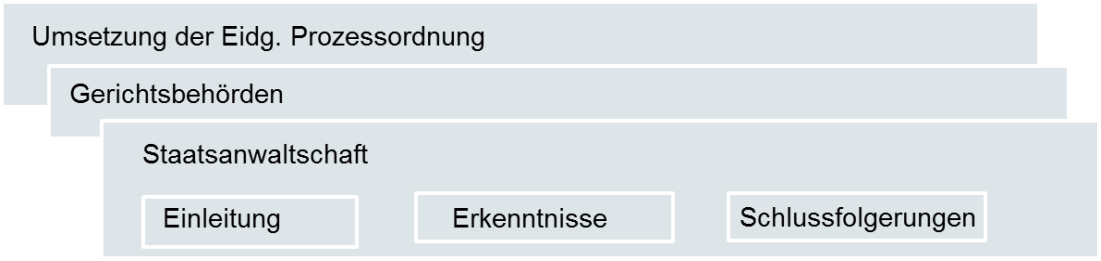
Als dritte Methode wurde zur Quantifizierung der Tätigkeiten der Berner Justiz verfügbares Zahlenmaterial ausgewertet. Dieser Datenauswertung wurde allerdings deutlich weniger Gewicht

beigemessen als den beiden erstgenannten Methoden. Solche Daten wurden dann herangezogen, wenn z.B. durch die Auswertung von regionalen Daten Schlüsse über die Zweckmässigkeit einer Organisation gezogen werden konnten (u.a. Belastung von regionalen Behörden) oder wenn Evaluationsfragen direkt auf ausgewertete Daten abzielten (z.B. Entlastungsfunktion der Schlichtungsbehörden; «Schlichtungsquote»). Auf einen Zahlenvergleich vor und nach der Reform wurde bewusst verzichtet, weil ein solcher aufgrund von einschneidenden organisatorischen Änderungen zu falschen Schlüssen über die Tätigkeit der Justiz hätte führen können.

d) Interpretation

Die Evaluationsthemen werden, um Transparenz und Nachvollziehbarkeit zu gewährleisten, in die drei Unterkapitel Einleitung, Erkenntnisse und Schlussfolgerungen aufgegliedert. Die folgende Grafik zeigt die Methodik der Ergebnisdarstellung im Überblick:

Abbildung 2-3: Methodik Ergebnisdarstellung



- Im **Einleitungskapitel** werden basierend auf der Dokumentenanalyse und den gesetzlichen Grundlagen die wichtigsten Änderungen in feststellender Weise dargestellt, die Kernfragen der Evaluation kurz skizziert und die wichtigsten zum Thema befragten Akteure genannt.
- Im zweiten Teil werden sodann die **Erkenntnisse** summarisch wiedergegeben. Es handelt sich dabei in erster Linie um die Erkenntnisse aus den Gesprächen. Dabei handelt es sich ausschliesslich um unkommentierte Äusserungen resp. Perspektiven der befragten Akteure. Dabei sollen auch gegensätzliche Meinungen aufgezeigt werden. Zudem werden in diesem Kapitel auch die Resultate allfällige Datenauswertungen und Erkenntnisse aus ergänzenden Unterlagen dargestellt.
- Im dritten Teil werden die Erkenntnisse im Rahmen einer **Schlussfolgerung** aus Sicht des Evaluationsteams kritisch gewürdigt, und es werden soweit möglich Empfehlungen abgegeben und ein allfälliger Handlungsbedarf (auf der kantonalen Gesetzgebungsebene) aufgezeigt. Falls Bundesvorgaben zu Problemlagen geführt haben, so werden diese zwar aufgezeigt, aber auf Empfehlungen verzichtet.

3 Umsetzung der Eidgenössischen Prozessordnungen im Kanton Bern

3.1 Einleitung

Gestützt auf die in den Art. 122 und 123 BV eingeräumten Kompetenzen hat der Bundesgesetzgeber gesamtschweizerisch einheitliche Prozessordnungen im Bereich des Zivil- und Strafrechts erlassen, nämlich die Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (ZPO, SR 272), die Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO, SR 312.0) und die Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (JStPO, SR 312.1). Die Prozessordnungen sind am 1. Januar 2011 in Kraft getreten und haben die bis dahin geltenden kantonalen Prozessordnungen abgelöst. Die gesetzgeberische Umsetzung der Justizreform erfolgte im Kanton Bern im Wesentlichen mit zwei Erlassen:

- Dem Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1). Es regelt die Organisation und Führung der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft, schafft die Rahmenbedingungen für eine effiziente Behördenorganisation sowie die zeitgerechte Durchführung der Gerichtsverfahren und der Strafverfolgung und regelt die Aufsicht über die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft (Art. 1 GSOG).
- Dem Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung vom 11. Juni 2009 (EG ZSJ; BSG 271.1) mit den Ausführungsbestimmungen zu den eidgenössischen Prozessordnungen.

Die neuen eidgenössischen Prozessordnungen erforderten Anpassungen der Behördenstruktur. Am stärksten betroffen waren die Staatsanwaltschaft und die Zivil- und Strafgerichtsbarkeit. Im Bereich der Verwaltungsjustiz beschränkte sich die Reform im Wesentlichen auf die Neuregelung der Geschäftsleitungsstrukturen am Verwaltungsgericht sowie Aufsicht über die erstinstanzlichen Kommissionen (Steuerrekurskommission, Enteignungs-Schätzungskommission, Bodenverbesserungskommission und Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern). Die Änderungen in der Zivil- und Strafjustiz betreffen im Wesentlichen:

- Übergang vom Untersuchungsrichter- zum Staatsanwaltschaftsmodell: Konkret wurden damit die Untersuchungsrichterämter durch die Staatsanwaltschaften ersetzt und kommt damit den Staatsanwältinnen und Staatsanwälten neu die Aufgabe sowohl der Strafuntersuchung als auch der Anklageerhebung und -vertretung zu.
- Schaffung eines kantonalen Zwangsmassnahmengerichts;
- Schaffung eines Wirtschaftsstrafgerichts;
- Überführung der bisher 13 Gerichtskreise in vier Gerichtsregionen (weder ZPO noch StPO / JStPO verlangten eine solche Neuordnung);
- Einführung des Jugendanwaltsmodells.[3]

[3] Begrifflich ist klarzustellen, dass es sich um ein Jugend*staatsanwaltschafts*modell handelt (zur Vermeidung von Missverständnis in Bezug auf einen Jugendanwalt als Verteidiger).

Bei der Analyse der Umsetzung der eidgenössischen Prozessordnungen geht es in erster Linie darum, Aussagen zur Zweckmässigkeit der Behördenstruktur zu machen und allfällige Bereiche zu identifizieren, bei denen über die eidgenössischen Vorgaben hinausgegangen wurde. Zur Thematik wurden sämtliche Leitungspersonen aus der Justiz befragt.

Die Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaften werden in den Kapiteln 4 und 5 detaillierter evaluiert.

3.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Behördenstruktur

Die in den eidgenössischen Prozessordnungen verlangten Behördenstrukturen wurden umgesetzt. Es haben sich aus den geführten Gesprächen keine gegenteiligen Anhaltspunkte ergeben.

Gerade bei der Staatsanwaltschaft, wo die Umstellung durch die Einführung des Staatsanwaltschaftsmodells erheblich war, Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit verschiedenen beruflichen Hintergründen und Vorkenntnissen bzw. Erfahrungen – v.a. Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichter sowie Staatsanwältinnen und Staatsanwälte – zusammengeführt werden mussten, besteht bei sämtlichen der befragten Akteure grosse Zufriedenheit. Im Zuge dieser Umstellung wurde der sog. «Handwechsel» von der Untersuchungsbehörde (den früheren Untersuchungsrichterinnen und -richtern) zur Anklagebehörde (Staatsanwaltschaft) überwunden werden, was zur Effizienzsteigerung beitrug (vgl. Kapitel 5.1). Gleiches gilt für das Jugendanwaltsmodell, welches ebenfalls vollständig umgesetzt ist.

Zur Integration der Staatsanwaltschaft in die Justizleitung gehen die Meinungen der Gesprächspartner auseinander. Während die Staatsanwaltschaft die Integration einstimmig begrüsst und für richtig und notwendig hält, sind die diesbezüglichen Auffassungen von Seiten der Gerichte kritischer ausgefallen. Die Frage nach der Zusammensetzung der JL wird in Kapitel 7 ausführlich vertieft.

Auch das Obergericht hat in Bezug auf die Gerichtsverwaltung verschiedene Änderungen erfahren. Diese haben sich nach Ansicht der involvierten Leitungspersonen ebenfalls bewährt und sind mittlerweile gut eingespielt. Die neu geschaffenen Schlichtungsbehörden gelten schweizweit als Erfolgsmodell und entlasten die Gerichte in hohem Mass (vgl. Kapitel 4.6).

Die Überführung der Gerichtskreise in vier Gerichtsregionen und die gleichzeitig damit erfolgte Angleichung an die schon vorbestehende regionale Struktur der Staatsanwaltschaft werden grundsätzlich begrüsst und haben sich insgesamt gut etabliert. Die Beurteilung bzw. die Frage nach der idealen Grösse der Gerichtsregionen hängt von der Betrachtungsperspektive ab. Was aus betriebswirtschaftlicher Sicht (z.B. Stellvertretungsreglung, Pikettdienst, Belastungsausgleich) sinnvoll ist, kann in Bezug auf geografische Ausdehnung oder Kundennähe negativ beurteilt werden (vgl. Kapitel 4.2.2).

Nicht zuletzt wurden mit der Justizreform spezialisierte kantonal zuständige Gerichte geschaffen (Kantonales Zwangsmassnahmengericht, Wirtschaftsstrafgericht, Jugendgericht). Gemäss sämtlichen Gesprächspartnern bewähren sich die kantonal zuständigen Gerichte aus fachlicher Sicht. Aus organisatorischer Sicht wurden vereinzelt die kleine Betriebsgrösse und die geringe Flexibilität beim Personaleinsatz als Nachteil betrachtet (vgl. Kapitel 4.4).

Über die Vorgaben hinausgehende Bereiche

Die Reorganisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft erfolgte weitgehend im Rahmen der eidgenössischen Vorgaben. In den Gesprächen konnten die wenigen Bereiche identifiziert werden, welche im Kanton Bern über diese Vorgaben hinausgehen. Dabei kann unterschieden werden zwischen:

- Bereichen, bei denen der Kanton Bern in der Ausgestaltung der Behördenstruktur generell über die Vorgaben hinausgeht;
- Bereichen, bei denen innerhalb einer Behörde (z.B. Spruchkörperregelung) über deren bundesrechtliche Vorgaben hinausgegangen wird, und
- Bereichen, in welchen durch Weisungen der Generalstaatsanwaltschaft zusätzliche Massstäbe gesetzt werden.

Unter den ersten Punkt fällt die Schaffung der Justizleitung. Im Kanton Bern besteht mit ihr ein schweizweit einzigartiges Koordinationsgremium des Obergerichts, Verwaltungsgerichts und der Generalstaatsanwaltschaft. Die Justizleitung ist Ausdruck der Stärkung der institutionellen Unabhängigkeit der Justiz, welche auf einer eigenständigen Zielsetzung des kantonalen Gesetzgebers beruht und nicht durch die eidgenössischen Prozessordnungen bedingt ist.

Unter den zweiten Punkt fallen die folgenden Spruchkörperregelungen im GSOG:

- **Einsatz der Fachrichterinnen und Fachrichter Arbeit bei den Schlichtungsbehörden:** Der Einsatz von Fachrichterinnen und Fachrichter bei arbeitsrechtlichen Schlichtungsverfahren nicht zwingend vorgegeben.[4] Das GSOG sieht jedoch im arbeitsrechtlichen Schlichtungsverfahren (analog dem mietrechtlichen Schlichtungsverfahren) den Einsatz von Fachrichterinnen und Fachrichtern in paritätischer Zusammensetzung vor (vgl. Spruchkörperregelung in Kapitel 4.1.2).[5]
- **Zusammensetzung des Spruchkörpers bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten an den Regionalgerichten:** Erstinstanzliche arbeitsrechtliche Streitigkeiten werden im Kanton Bern bis

[4] Art. 200 ZPO: Paritätische Zusammensetzung wird bundesrechtlich verlangt bei Streitigkeiten aus Miete und Pacht sowie bei Streitigkeiten nach Gleichstellungsgesetz. Nicht verlangt wird hingegen eine paritätische Schlichtung bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten.

[5] Art. 88 Abs.2 GSOG: «Bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten besteht die Schlichtungsbehörde aus einer oder einem Vorsitzenden sowie aus jeweils einer Vertreterin oder einem Vertreter der Arbeitnehmer- und Arbeitgeberseite.»

zu einem Streitwert von 15‘000 CHF in Dreierbesetzung behandelt (vgl. Spruchkörperregelung in Kapitel 4.1.2).[6] Diese Regelung sei politisch motiviert gewesen, um ein gewerkschaftliches Referendum zur Einführung der Justizreform II zu verhindern. Auch diese Zusammensetzung wird durch die ZPO nicht vorgegeben und führt insoweit zu Einwendungen, als sie bei Streitwerten über CHF 15'000 entfällt, was als unlogisch betrachtet werden kann.

Zum dritten Punkt zählt die Weisung der Generalstaatsanwaltschaft im Bereich häusliche Gewalt. Der Kanton Bern geht hier über die Vorgaben der StPO hinaus, indem gemäss dieser Weisung ohne eine vorgängige Anhörung des Opfers kein Strafbefehl erlassen werden darf. Aktuell ist auf Bundesebene ein parlamentarischer Vorstoss überwiesen, in welchem sogar zwei vorgängige Anhörungen gefordert werden.[7]

Durch die StPO wurden die Strafbefehlskompetenzen der Staatsanwaltschaften stark ausgeweitet. Die Strafbefehlskompetenzen sind auf Bundesebene vorgegeben. Es besteht in diesem Bereich für den kantonalen Gesetzgeber kein Spielraum. Die Staatsanwaltschaft kann Strafbefehle gemäss Art. 352 StPO i.V.m. Art. 59 Abs. 1 GSOG neu dann erlassen, wenn sie eine der folgenden Strafen für ausreichend hält: a) eine Busse, b) eine Geldstrafe von höchstens 180 Tagessätzen, c) gemeinnützige Arbeit von höchstens 720 Stunden oder d) eine Freiheitsstrafe von höchstens 6 Monaten. Die Erhöhung der Strafbefehlskompetenz der Staatsanwaltschaft von 3 auf 6 Monate hat gemäss Auskunft der Generalstaatsanwaltschaft in relativ geringem Mass zu einer Zunahme der Strafbefehlsverfahren geführt. Jedoch besteht ein deutlicher Mehraufwand für die Staatsanwaltschaft nach neuem Recht darin, dass das Einspracheverfahren durch die Staatsanwaltschaft und nicht mehr durch das Gericht durchgeführt wird. Das Verfahren geht erst an das Gericht, wenn die Staatsanwaltschaft nach durchgeführtem Einspracheverfahren am Strafbefehl festhält.

3.3 Schlussfolgerungen

- Die generelle Behördenstruktur der Staatsanwaltschaft und Gerichte ist zweckmässig und hat sich gut eingespielt; hier besteht kein Handlungsbedarf. Innerhalb der umgesetzten Strukturen sind allfällige Optimierungen denkbar. Diese werden in den folgenden Kapiteln besprochen. In Kapitel 7 wird namentlich die Justizleitung detailliert besprochen.
- Die Eidgenössische Prozessordnung (ZPO) wurde im Kanton Bern im Wesentlichen durch Erlass des GOSG und des EG ZSJ umgesetzt. Ausser bei der Justizleitung, den Fachrichterinnen und Fachrichtern Arbeit an den Schlichtungsbehörden und der Spruchkörperregelung bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten an den Regionalgerichten bestehen auf gesetzlicher Ebene keine Bereiche, wo über die eidgenössischen Vorgaben hinausgegangen wurde. Die Weisungen der Generalstaatsanwaltschaft sind rein behördenintern und können jederzeit abgeändert werden.

[6] Art. 81 Abs. 4 GSOG i.V.m. Art. 9 EG ZSJ.

[7] Motion 12.4025 Keller-Sutter «Opfer häuslicher Gewalt besser schützen», AB 2013 S 189; AB 2013 N 1569.

4 Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbarkeit

4.1 Gerichtsbehörden

4.1.1 Einleitung

Die kantonalen Gerichtsbehörden gliedern sich gemäss Art. 2 GSOG in

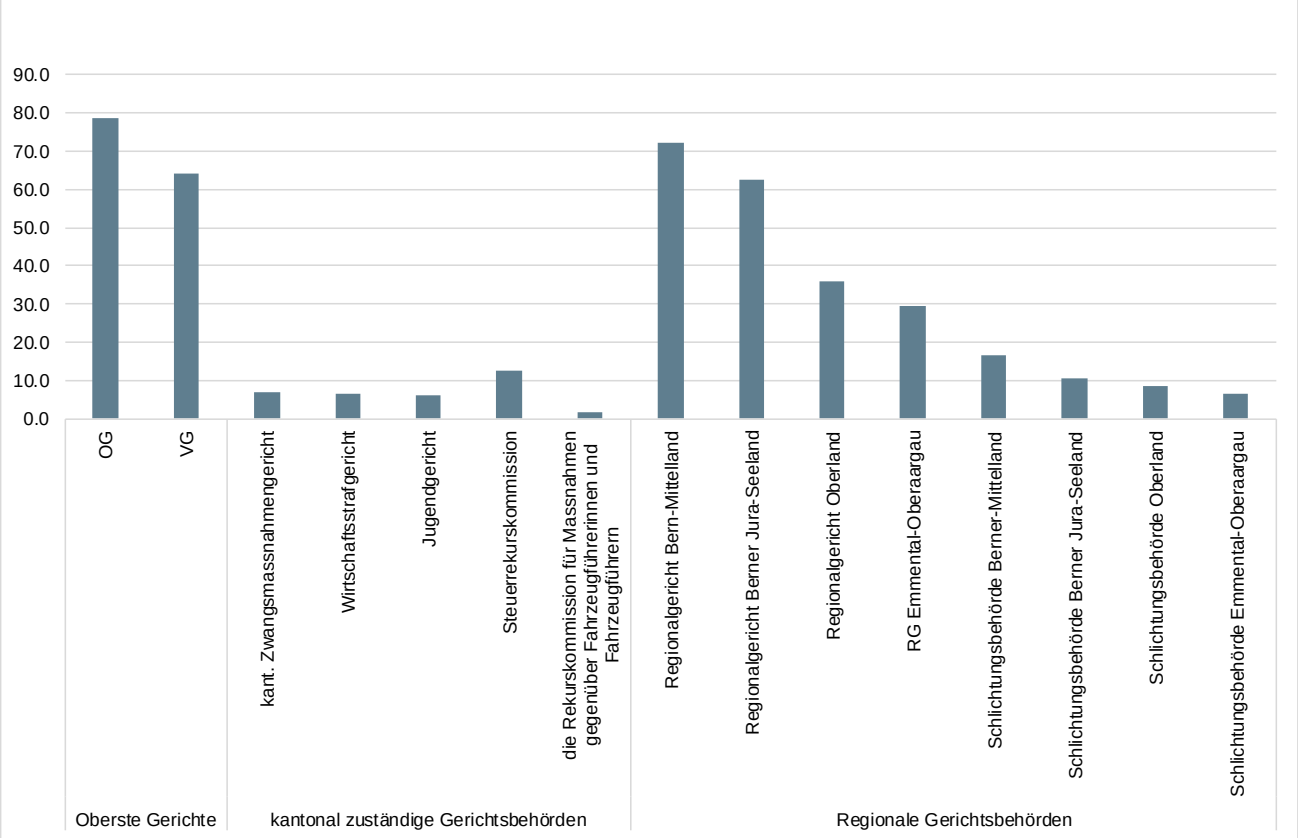
- oberste Gerichte,
- kantonal zuständige Gerichtsbehörden und
- regionale Gerichtsbehörden.

Abbildung 4-1: Gliederung der Gerichtsbehörden

Oberste Gerichte	Kantonal zuständige Gerichtsbehörden	Regionale Gerichtsbehörden
• Obergericht • Verwaltungsgericht	• Kantonales Zwangsmassnahmengericht • Wirtschaftsstrafgericht • Jugendgericht • Steuerrekurskommission • Rekurskommission für Massnahmen gegen Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern • Enteignungsschätzungskommission • Bodenverbesserungskommission	• Regionalgerichte • Regionale Zwangsmassnahmengerichte • Regionale Schlichtungsbehörden

Quelle: www.justice.be.ch

Abbildung 4-2: Grösse der Gerichtsbehörden, Vollzeitstellen 2014



Bemerkung: Die Enteignungsschätzungskommission und die Bodenverbesserungskommission verfügen über kein festangestelltes Personal

Quelle: Stellenplan 2014 und Verifizierung durch Gerichtsbehörden

Als **oberste Gerichte** gelten das Obergericht (für zivil- und strafrechtliche Streitigkeiten) und das Verwaltungsgericht (für verwaltungsrechtliche Streitigkeiten).[8]

Bei den kantonal zuständigen Gerichtsbehörden wird im Rahmen der Evaluation auf diejenigen fokussiert, die durch die Reform neu geschaffen wurden respektive erhebliche Änderungen erfahren haben. Es sind dies das kantonale Zwangsmassnahmengericht, das Wirtschaftsstrafgericht und das Jugendgericht.

Für das gesamte Kantonsgebiet besteht ein **kantonales Zwangsmassnahmengericht,** welches sich am Sitz des Regionalgerichts Bern-Mittelland befindet und gleichzeitig die Aufgaben des regionalen Zwangsmassnahmengerichts Bern-Mittelland wahrnimmt (Art. 59 GSOG).[9] Es ist als

[8] Art. 2 Abs. 1 und 2 GSOG.

[9] Vor der Justizreform II bestanden regionale Haftgerichte. Das Haftgericht der Untersuchungsregion Bern-Mittelland fungierte dabei – analog zur neuen Regelung – gleichzeitig als kantonales Haftgericht für die ausländerrechtliche Administrativhaft.

eigenständiges Gericht mit fest an dieses Gericht gewählten Gerichtspräsidentinnen/Gerichtspräsidenten und Ersatzmitgliedern ausgestaltet. Letztere sind i.d.R. Gerichtspräsidentinnen/Gerichtspräsidenten der Region Bern-Mittelland (Art. 62 GSOG). Das kantonale Zwangsmassnahmengericht entscheidet als Einzelgericht (Art. 59 Abs. 1 und 61 GSOG). Weitere Ausführungen dazu finden sich in Kapitel 4.5.

Mit der Reform wurde ein eigenständiges **kantonal zuständiges Wirtschaftsstrafgericht** geschaffen. Zuvor bestand das Wirtschaftsstrafgericht als Teil der Strafabteilung des Obergerichts. Das Wirtschaftsstrafgericht setzt sich zusammen aus Gerichtspräsidentinnen / Gerichtspräsidenten sowie aus Ersatzmitgliedern (Art. 63 GSOG). Auch hier wählt der Grosse Rat die Richterinnen und Richter an das Gericht; das Obergericht bestimmt eine Geschäftsleiterin oder einen Geschäftsleiter. Das Wirtschaftsstrafgericht urteilt als Einzelgericht oder in Dreierbesetzung. Bei der Dreierbesetzung führt das von der Geschäftsleitung für den Einzelfall bezeichnete Mitglied den Vorsitz.

Für das **kantonale Jugendgericht** wird auf das separate Evaluationsthema «Jugendanwaltsmodell» in Kapitel 5.2 verwiesen.

Für jede Gerichtsregion besteht ein Regionalgericht (Emmental-Oberaargau, Bern-Mittelland, Oberland, Berner Jura-Seeland). Das Regionalgericht Berner Jura-Seeland hat eine Aussenstelle im Berner Jura in Moutier. Die Regionalgerichte setzen sich aus Gerichtspräsidentinnen/ Gerichtspräsidenten, Fachrichterinnen / Fachrichtern sowie aus Laienrichterinnen/Laienrichtern zusammen.

Mit Ausnahme der arbeitsrechtlichen Verfahren nach Art. 9 EG ZSJ urteilt das Regionalgericht in Zivilsachen in Einerbesetzung. In Strafsachen urteilt es in Einerbesetzung oder als Kollegialgericht (vgl. Kapitel 4.1.2). Den Vorsitz führt ein(e) Gerichtspräsident/Gerichtspräsidentin. Als Kollegialgericht kann das Strafgericht in Dreier- oder Fünferbesetzung mit dem Gerichtspräsidenten/der Gerichtspräsidentin sowie zwei oder vier Laienrichterinnen/Laienrichtern urteilen (Art. 81 Abs. 6 GSOG).

Zudem bestehen:

- **Regionale Zwangsmassnahmengerichte** (vgl. Evaluationsthema «Kantonale und regionale Zwangsmassnahmengerichte» in Kapitel 4.5)
- **Regionale Schlichtungsbehörden:** Für jede Gerichtsregion wurde durch die Reform eine Schlichtungsbehörde geschaffen, welche sämtliche Streitigkeiten, die der Schlichtungspflicht unterliegen, behandelt. Vor der Reform waren die Verfahren in verschiedenen Behörden angesiedelt[10]:
  - Die Aussöhnungsverfahren fanden durch die Gerichtspräsidentin bzw. den Gerichtspräsidenten des örtlich zuständigen erstinstanzlichen Zivilgerichts statt.

[10] Kettiger (2014), Die Schlichtungsbehörde im Kanton Bern als Erfolgsmodell? In Justice – Justiz – Giustizia, 2014/3, S. 3 und 4.

- Für die Schlichtung in Miet- und Pachtsachen waren die Mietämter zuständig, welche den Einwohnergemeinden angegliedert waren.
- Für arbeitsrechtliche Streitigkeiten bestanden teilweise Arbeitsgerichte.
- Für Streitigkeiten aus dem Gleichstellungsgesetz gab es eine zentrale Schlichtungsstelle bei der Staatskanzlei.

Die Schlichtungsbehörden amten grundsätzlich in Einerbesetzung, bei arbeitsrechtlichen, miet- und pachtrechtlichen Streitigkeiten sowie bei Streitigkeiten nach dem Gleichstellungsgesetz unter Beizug von paritätisch besetzen Fachrichterinnen und Fachrichtern in Dreierbesetzung (Art. 84 Abs. 2 und 88 GSOG). Mitglieder eines regionalen Gerichts dürfen (mit Ausnahme der arbeitsrechtlichen Fachrichterinnen und Fachrichter) nicht einer regionalen Schlichtungsbehörde angehören (Art. 27 Abs. 1 GSOG); hingegen sind die Vorsitzenden der Schlichtungsbehörden zur Aushilfe als Gerichtspräsidentinnen oder Gerichtspräsidenten an den Regionalgerichten verpflichtet (Art. 87 Abs. 1 GSOG)

Bei der Analyse der Gerichtsbehörden stellt sich die Frage, ob deren Zuständigkeiten sachgerecht ausgestaltet sind. Diese Frage zielt einerseits auf eine kritische Prüfung der sachlichen Zuständigkeit der Gerichtsbehörden gemäss EG ZSJ ab und andererseits auf deren gelebte Umsetzung und Tauglichkeit in der Praxis.

Nebst den Zuständigkeits- sollen auch die Spruchkörperregelungen beurteilt werden. Bei deren Ausgestaltung hat der kantonale Gesetzgeber gewisse Spielräume. Es stellt sich somit die Frage, ob das eingesetzte Gremium (Einzelrichterzuständigkeit, Dreier- oder Fünfergremium) sinnvoll und zweckmässig ist, sprich angesichts der Bedeutung/Aufwand des zu beurteilenden Falls sowie unter Effizienzgesichtspunkten nicht zu klein resp. zu gross ist.

Nicht zuletzt sollen auch die Kommunikationsflüsse, die Prozesse, Vorgaben und Vorlagen sowie der Informationsfluss beurteilt werden. In einem ersten Schritt geht es darum, festzustellen, ob und in welchen Gerichtsbehörden resp. Arbeitsbereichen diese Informationen vorhanden sind. In einem zweiten Schritt wird beurteilt, ob diese auch bekannt sind und genutzt werden.

Zu den genannten Themen wurden die Geschäftsleitung des Obergerichts und des Verwaltungsgerichts, die Präsidien der Zivil- und Strafgerichtsbarkeit, die Präsidien der evaluierten kantonal zuständigen Gerichte und der regionalen Gerichtsbehörden, der Gerichtsinspektor als auch das Präsidium des Bernischen Anwaltsverbands befragt. Insbesondere zu den Aspekten Kommunikation und Prozesse wurden auch die Mitarbeitenden miteinbezogen.

4.1.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Zuständigkeiten

Zuständigkeiten können aus verschiedenen Perspektiven diskutiert werden*:* Örtliche (territoriale) Zuständigkeit, sachliche bzw. themenbezogene und funktionale Zuständigkeit (betreffend des Instanzenzuges). Im Folgenden wird die sachliche Zuständigkeit evaluiert.

In der Strafjustiz wurden im Rahmen der Justizreform mit dem kantonalen Zwangsmassnahmengericht, dem Wirtschaftsstrafgericht und dem Jugendgericht selbständige, erstinstanzlich zuständige Gerichte geschaffen. Die Evaluation hat ergeben, dass sowohl die Richter- als auch die Gerichtsschreiber-Tätigkeit an den kantonal zuständigen Gerichten ein spezifisches Fachwissen und besondere Qualifikationen voraussetzen, welche in den Regionalgerichten nicht ohne weiteres zur Verfügung stehen, sodass sich die Zuweisung entsprechender Fälle an ein eigenständiges Gericht durchaus rechtfertigen.

Sachliche Abgrenzungsfragen bezüglich einzelner Dossiers drängen sich in der Strafgerichtsbarkeit vorab zwischen dem Wirtschaftsstrafgericht und den Regionalgerichten sowie zischen dem kantonalen und dem regionalen Zwangsmassnahmengericht auf (vgl. Kapitel 4.5). In der Praxis werden die aktuell vorhandenen Zuständigkeiten von den befragten Akteuren als gut empfunden, und es konnten keine Abgrenzungsprobleme festgestellt werden.

In der Verwaltungsgerichtsbarkeit bewirkte die Justizreform keine Veränderungen der sachlichen Zuständigkeiten.

Spruchkörperregelung

Die befragten Akteure sind mit den aktuellen Spruchkörperregelungen zufrieden und erachten diese als angemessen. Nur in zwei – bereits erwähnten – Fällen geben sie Anlass zur Diskussion.

- **Spruchkörperregelung an der Schlichtungsbehörde bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten:** Obwohl die ZPO bei arbeitsrechtlichen (anders als bei mietrechtlichen) Streitigkeiten keinen Einsatz von Fachrichterinnen / Fachrichter vorgibt, werden solche auf kantonaler Ebene in paritätischer Vertretung vorgesehen (Art. 88 Abs. 2).[11]

  Ein solcher Einsatz von Fachrichterinnen/Fachrichtern kann damit begründet werden, dass die Akzeptanz solcher Entscheide bei den Rechtsuchenden erhöht werde, wenn je eine Vertretung aus dem Praxisalltag mitbeteiligt sei. Diese Spruchkörperregelung wird von den Leiterinnen/Leitern der Schlichtungsbehörden unterschiedlich beurteilt. Während sie mehrheitlich begrüsst und für das Verfahren als nützlich erachtet wird, betrachtet eine Schlichtungsbehörde den Einsatz von Fachrichterinnen und Fachrichter im Arbeitsrecht als eher unnötig (erhöhter Koordinationsaufwand zur Terminfindung) und möchte diese Regelung wieder abschaffen. Auch die Befürworter geben zwar zu bedenken, dass der Nutzen eines Fachrichtereinsatzes stark von der (unterschiedlichen) Qualität der einzelnen Fachrichter abhängig sei; das System an und für sich sei jedoch gut.

  Damit das System unter Beizug von Fachrichtern / Fachrichterinnen weiterhin funktioniert, braucht es eine ausreichende Anzahl an verfügbaren Fachrichterinnen/Fachrichtern. Zwei Schlichtungsbehörden stellen eine Diskrepanz bei der Verfügbarkeit von Arbeitgeber- und Vermieterseite (viel beschäftigte Fachkräfte) gegenüber derjenigen von Arbeitnehmer- und Mieterseite (grössere Flexibilität und damit Verfügbarkeit von Fachkräften) fest. Zudem

[11] Bei Miet- und Pachtsachen sowie arbeitsrechtlichen Streitigkeiten besteht eine Dreierkammer, bei Gleichstellungsfragen eine Fünferkammer (Art. 88 Abs.2–4 GSOG).

mangle es bei den Fachrichtern Arbeit generell an ausreichenden Fachkräften, namentlich auch an «Nachwuchs».

- **Spruchkörperregelung an den Regionalgerichten in arbeitsrechtlichen Streitigkeiten:** Erstinstanzliche arbeitsrechtliche Streitigkeiten werden bis zu einem Streitwert von 15‘000 CHF im Kanton Bern in einer Dreierbesetzung behandelt. Streitigkeiten mit einem höheren Streitwert werden demgegenüber in Einerbesetzung beurteilt (Art. 81 Abs. 4 i.V.m. Art. 9 EG ZSJ). Diese Regelung macht aus Sicht der Mehrheit der Vorsitzenden der Regionalgerichte aus sachlicher Perspektive keinen Sinn und ist ein politisch motivierter Kompromiss gewesen, um ein gewerkschaftliches Referendum zur Einführung der Justizreform II zu verhindern.

Interne Kommunikation

An den Gerichten stehen diverse Gefässe zur internen Kommunikation zur Verfügung. Diese werden entsprechend den Bedürfnissen, welche insbesondere stark von der Grösse des Standorts abhängen, eingesetzt. Während an grösseren Standorten ein standardisierter Informationsaustausch notwendig erscheint, fliesst die Information bei kleineren Einheiten auch über den informellen Austausch in Pausengesprächen. Je nach Gerichtsbehörde werden unterschiedliche Kommunikationsgefässe eingesetzt wie Abteilungskonferenzen, Kanzleisitzungen und Teamsitzungen.

Die Gerichtsleitungen beurteilen die Kommunikation innerhalb ihrer Behörde als gut und zweckmässig und betonen, dass diese auf die Bedürfnisse ihrer Mitarbeiter angepasst und zielgerichtet erfolge.

Die Mitarbeitenden – sowohl Richterinnen und Richter als auch Gerichtsschreibende und Kanzleileitungen – fühlen sich generell ausreichend informiert, wobei das Informationsbedürfnis zwischen den Mitarbeitenden variiert. Die einen wünschen sich mehr Information, andere sind froh, wenn sie in der ohnehin bestehenden Informationsflut vor nicht zwingend nötigen Informationen verschont bleiben. Ihre wesentliche Informationsquelle sind die Abteilungsleitenden. Diesen kommt auch die Aufgabe zu, Informationen sinnvoll zu triagieren, um eine Informationsflut zu vermeiden. Von Seiten Justizleitung würden die Mitarbeitenden kaum in direkter Kommunikation Informationen erhalten, was die meisten auch nicht als notwendig erachten.

Die durchgeführten Interviews haben aufgezeigt, dass am Verwaltungsgericht sowohl intern als auch gegenüber den beaufsichtigten Kommissionen zurückhaltender als am Obergericht und an den Regionalgerichten kommuniziert wird. Auch der Information dienende Sitzungen zwischen Geschäftsleitung und Kanzleileitungen seien in den letzten Jahren «eingeschlafen» und Protokolle würden nur zurückhaltend weitergeleitet.

Die Kommunikationsflüsse zwischen den obersten Gerichten und den regionalen und kantonal zuständigen Gerichtsbehörden wird in Kapitel 4.2 thematisiert.

Prozesse, Vorgaben und Vorlagen

Die prozessualen Verfahrensschritte sind sowohl im Zivil- als auch im Strafrecht grundsätzlich durch die Prozessordnungen gegeben. Die internen Abläufe wurden durch Reglemente, Weisungen und Vorlagen standardisiert. Aufgrund der Änderung der eidgenössischen Prozessordnungen mussten Abläufe und Vorlagen angepasst werden. Dies betraf in erster Linie die Staatsanwaltschaften und die Regionalgerichte. Am Obergericht mussten in einem geringeren Ausmass ebenfalls Vorlagen angepasst werden. Das Verwaltungsgericht war kaum betroffen.

An den Regionalgerichten standen gemäss dem mit den Kanzleileitungen geführten Gespräch direkt nach der Reform keine standardisierten Abläufe zur Verfügung. Man habe es auch verpasst, diese gemeinsam zu erarbeiten oder die Erarbeitung durch das Obergericht zu koordinieren. Folge davon sei gewesen, dass jedes Regionalgericht selbst die für es geeigneten Abläufe entwickelt habe, was erhebliche Ressourcen beansprucht habe und dem Vereinheitlichungsgedanken an sich widerspreche. Auch bei den Vorlagen gibt es gewisse regionale Eigenheiten. Die Tribuna-Vorlagen würden dementsprechend mitunter übersteuert. Insgesamt seien die Abläufe und Vorlagen jedoch für den Arbeitsalltag tauglich und hätten sich die Abläufe an den jeweiligen Standorten gut eingespielt.

Das Regionalgericht Berner Jura-Seeland trägt, wie sämtliche Behörden in dieser Region, aufgrund der Zweisprachigkeit eine Zusatzbelastung. Zur Übersetzung der Abläufe und neuer Vorlagen gibt es keinen zentralen Übersetzungsdienst innerhalb der Justiz. Die Übersetzung wird vom Justizpersonal vor Ort nebst der eigentlichen Tätigkeit vorgenommen.

Mit den Leitungspersonen der Gerichte wie auch der Staatsanwaltschaft wurden die übergeordneten Prozessvorgaben, namentlich im Personalwesen, diskutiert. Von Seiten dieser Akteure besteht der Eindruck, dass auf organisatorischer oder strategischer Ebene tendenziell zu viele Prozesse, Vorgaben und Konzepte (z.B. Prozess bei Einstellungen/Kündigungen) bestehen; es war von «Überreglementierung» die Rede. Zudem seien diese zum Teil wenig praxistauglich und würden den administrativen Aufwand erhöhen. Auch sei nicht immer ganz klar, wer der Absender der Vorgaben sei (Stab Justizleitung, Generalsekretariate der Gerichte und/oder Generalstaatsanwaltschaft) und zu welchem Zweck sie lanciert werden (vgl. Kapitel 7.2 Abgrenzung Aufgaben JL und Stäbe).

4.1.3 Schlussfolgerungen

- Die sachlichen Zuständigkeiten der Gerichtsbehörden bewähren sich und führen zu keinerlei Abgrenzungsschwierigkeiten. Es besteht mithin kein Handlungsbedarf.
- Die Spruchkörperregelungen sind als mehrheitlich sinnvoll und angemessen zu würdigen. Wie stark die Fachrichterinnen/Fachrichter Arbeit an den Schlichtungsbehörden zu einer erhöhten Vergleichsquote beitragen, ist schwierig zu beurteilen. Sowohl der fachliche als auch der psychologische Effekt, dass nebst der Vorsitzenden noch zwei Vertreterinnen/Vertreter der Arbeitgeber- und Arbeitnehmerseite mitwirken, darf nicht unterschätzt werden. Es wird daher nicht empfohlen, diese Fachrichterinnen / Fachrichter abzuschaffen. Deutlich kritischer beurteilt sich die Situation an den Regionalgerichten, wo die Fachrichterinnen / Fachrichter Arbeit bis zu Streitwerten von 15‘000 CHF eingesetzt werden und darüber nicht mehr, was einer gewissen Logik entbehrt. Die Abschaffung dieser Dreierbesetzung sollte überprüft werden.
- Die internen Kommunikationsflüsse innerhalb der Staatsanwaltschaft und der Gerichtsbehörden funktionieren grundsätzlich gut. Die Kommunikationsgefässe und Intensität der Kommunikation sind auf die Bedürfnisse der Standorte angepasst, was unter Effizienzgesichtspunkten als sinnvoll zu werten ist. Die Mitarbeitenden fühlen sich ausreichend informiert. Am Verwaltungsgericht ist die Kommunikationsintensität erkennbar tiefer.
- Aufgrund der Rückmeldungen zur Vielzahl von Prozessen und Vorlagen zu organisatorischen Aspekten sollte geprüft werden, ob diese in der Tat in zu grosser Anzahl vorliegen und allenfalls reduziert werden könnten. Ergibt sich deren Notwendigkeit, sollte dies bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Justiz besser kommuniziert und damit Verständnis für die Prozesse der Justizverwaltung geschaffen werden.

4.2 Organisationsstruktur der obersten Gerichte

4.2.1 Einleitung

Die **Geschäftsleitung des Obergerichts** setzt sich zusammen aus der Präsidentin oder dem Präsidenten des Obergerichts, den Abteilungspräsidentinnen und Abteilungspräsidenten und der Generalsekretärin oder dem Generalsekretär (GSOG Art. 39).

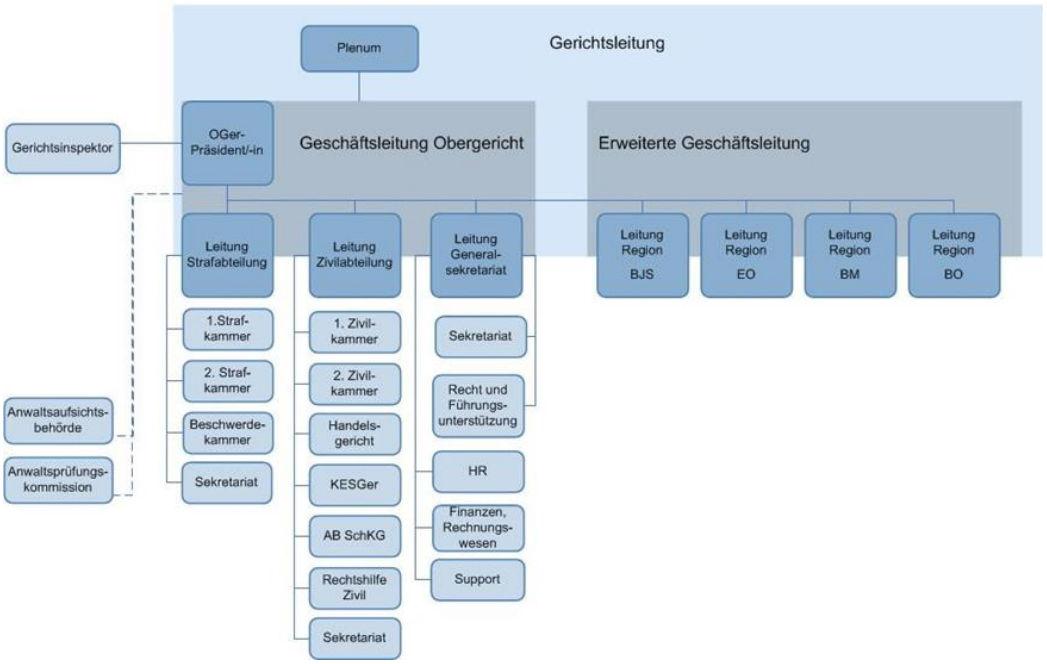
Die Geschäftsleitung ist verantwortlich für die Gerichtsverwaltung und zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht einem anderen Organ zugewiesen sind, zu nennen sind insbesondere[12]

- die Verabschiedung der Leistungsziele, des Voranschlags, des Aufgaben- und Finanzplans sowie des Tätigkeitsberichts zuhanden des Plenums sowie die Verabschiedung des Geschäftsberichts zuhanden der Justizleitung (Abs. 2 Ziff. a);
- Anstellung der Gerichtsinspektorin oder des Gerichtsinspektors (Abs. 2 Ziff. b), der Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber (Abs. 2 Ziff. c) und des administrativen Personals (Abs. 2 Ziff. d);
- die Wahl der Geschäftsleiterinnen und Geschäftsleiter des kantonalen Zwangsmassnahmengerichts, des Wirtschaftsstrafgerichts und des Jugendgerichts sowie die Wahl der Vorsitzenden der Geschäftsleitungen der Regionalgerichte und der Geschäftsleiterinnen und Geschäftsleiter der regionalen Schlichtungsbehörden (Abs. 2 Ziff. e);
- die Aufsicht (Abs. 2 Ziff. g);
- die regionale Zuordnung der erstinstanzlichen Richterinnen und Richter (Abs. 2 Ziff. l):
- den Abschluss von *Ressourcenvereinbarungen* mit den beaufsichtigten Gerichtsbehörden (Abs. 2 Ziff. m).

Die **Geschäftsleitung des Verwaltungsgerichts** setzt sich zusammen aus der Präsidentin oder dem Präsidenten des Verwaltungsgerichts, den Abteilungspräsidentinnen und Abteilungspräsidenten und der Generalsekretärin oder dem Generalsekretär (GSOG Art. 52).

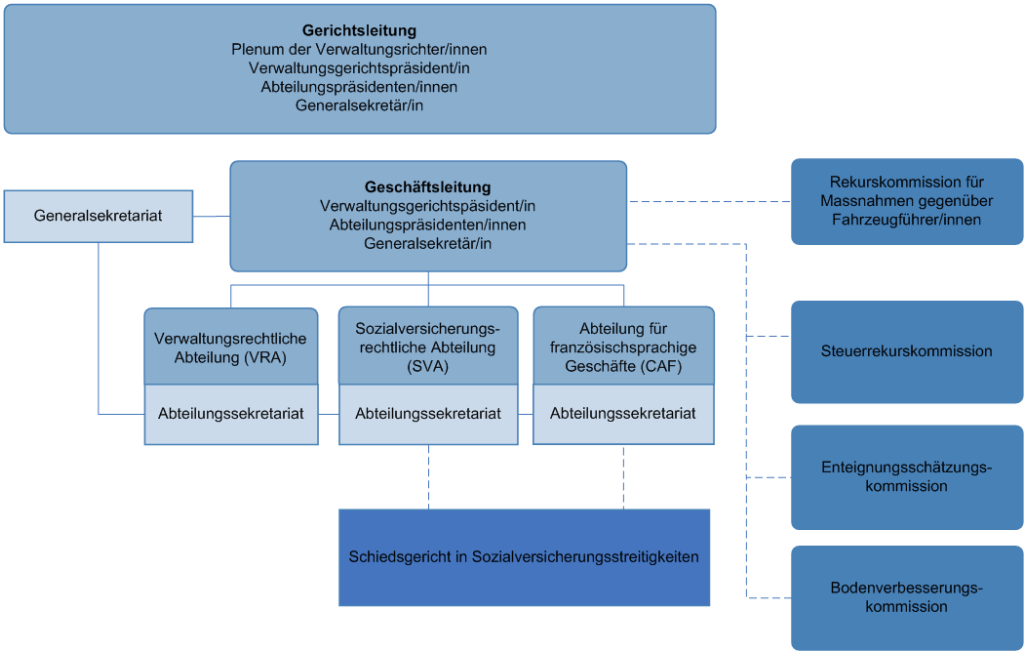
[12] Auf eine vollständige Aufzählung der in GSOG Art. 39 Abs. 2 aufgeführten Zuständigkeiten wird verzichtet. Es werden summarisch die für die Evaluation als zentral erachteten Zuständigkeiten aufgeführt.

Abbildung 4-3: Organigramm Obergericht



Quelle: http://www.justice.be.ch/justice/de/index/justiz/organisation/obergericht/organigramm.html

Abbildung 4-4: Organigramm Verwaltungsgericht



Quelle: http://www.justice.be.ch/justice/de/index/justiz/organisation/verwaltungsgericht/organigramm.html

Unter dem Aspekt der Organisationsstruktur der obersten Gerichte stehen deren Zusammensetzung, die Kompetenzen, die Aufgabenbefugnisse sowie die Kommunikation in und zwischen den Leitungsgremien im Vordergrund. In der aktuellen Organisationsstruktur, bei welcher die Generalstaatsanwaltschaft Teil der Justizleitung ist, stellt sich die Frage nach der Bildung eines Kantonsgerichts nicht. Ein aus Ober- und Verwaltungsgericht gebildetes Kantongericht wurde als Modellalternative daher nicht geprüft. Die Diskussion um ein Kantonsgericht würde im Zusammenhang mit einem allfälligen Ausscheiden der Staatsanwaltschaft relevant werden (vgl. Kapitel 7). Ebenfalls nicht Gegenstand der Evaluation ist das Kindes- und Erwachsenenschutzgericht und das Handelsgericht, welche nicht auf der Justizreform II basieren.

Zum Thema Organisationsstruktur der obersten Gerichte wurden die Präsidien, Abteilungspräsidien und Generalsekretärinnen / Generealsekretäre des Obergerichts und des Verwaltungsgerichts befragt.

4.2.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Zusammensetzung, Zuweisung der Kompetenzen und Entscheidfindung der Leitungsorgane

Die Gerichtsleitung beim Obergericht obliegt der Präsidentin oder dem Präsidenten, dem Plenum, der Geschäftsleitung und der Erweiterten Geschäftsleitung (Art. 36 GSOG). Die Kompetenzen der Geschäftsleitung wurden mit der Justizreform stark ausgebaut. Die ehemalige Aufsichtskammer besteht nicht mehr.

Die Zusammensetzung dieser Gremien ist unter den Gesprächspartnern weitgehend unbestritten geblieben. Bei einer der Schlichtungsbehörden bestand der Wunsch nach dem Einsitz eines Repräsentanten / einer Repräsentantin der Schlichtungsbehörden in die Erweiterte Geschäftsleitung (vgl. Kapitel 4.3). Bei der Zusammensetzung und Entscheidfindung der Geschäftsleitung des Obergerichts ist zu bedenken, dass die Viererkonstellation, bei welcher jedes Mitglied eine Stimme hat, zu Pattsituationen führen kann, welche dann mit Stichentscheid der Präsidentin / des Präsidenten zu überwinden ist. Falls Entscheide auf diese Weise häufig zu Ungunsten derselben «Zweiergruppe» ausfallen, kann dies zu Frustrationen und verhärteten Fronten innerhalb der Geschäftsleitung führen.

In Bezug auf die Kompetenzen der Leitungsorgane des Obergerichts blieben jene der Präsidentin / des Präsidenten wie auch jene der Geschäftsleitung unbestritten. Die Erweiterte Geschäftsleitung ist ein Koordinations- und Informationsorgan und nicht mit weitreichenden Kompetenzen ausgestattet (Art. 11 f. OrR OG). Am kontroversesten wurden die Kompetenzen des Plenums diskutiert. Dieses hat beim Obergericht im Unterschied zum Verwaltungsgericht auch die Aufgabe, die Leistungsziele, den Voranschlag, den Aufgaben- und Finanzplan sowie den Tätigkeitsbericht zuhanden der Justizleitung zu genehmigen (Art. 38 Abs. 2 Ziff. h GSOG). Diese weitreichenden Kompetenzen sind innerhalb des Obergerichts nicht unumstritten und es stellt sich die Frage, ob das Plenum nicht weitergehend von operativen Zuständigkeiten entlastet werden sollte, namentlich vom Budgetbeschluss, der aufgrund der zeitlichen Vorgaben der Justizleitung

ohnehin unter erheblichen Zeitdruck erfolgen muss. Allerdings wird die Zuständigkeit des Plenums zur Verabschiedung des Budgets von einzelnen Mitglieder des Obergerichts durchaus verteidigt.

Beim Verwaltungsgericht obliegt die Gerichtsleitung der Präsidentin oder dem Präsidenten, dem Plenum und der Geschäftsleitung (Art. 49 GSOG). Eine Erweiterte Geschäftsleitung wie beim Obergericht existiert nicht und ist aufgrund der Struktur der Verwaltungsgerichtsbarkeit auch nicht erforderlich.

Die Zusammensetzung dieser Gremien ist auch im Verwaltungsgericht weitgehend unbestritten. Diskutiert wurde im Hinblick auf die Zusammensetzung und das Gleichgewicht innerhalb der Justizleitung insbesondere die Frage, ob die Präsidien der obersten Gerichte nicht auch (wie der Generalstaatsanwalt) auf eine Amtszeit von sechs Jahren gewählt werden sollten, statt auf drei Jahre mit Verlängerungsmöglichkeit. Im Mindesten wurde die Überlegung geäussert, dass – bei einer dreijährigen Amtszeit – die beiden Vertreter der obersten Gerichte nicht gleichzeitig in der Justizleitung ausgewechselt werden sollten.

Wie beim Obergericht stellt sich auch beim Verwaltungsgericht die Frage, ob die Kompetenzen bezüglich operativer Entscheide nicht weitergehend vom Plenum zur rascher handlungsfähigen Geschäftsleitung verschoben werden sollten.

Kommunikation in und zwischen den Leitungsgremien sowie mit den ihnen unterstellten Behörden

Die Kommunikation zwischen den Leitungsgremien und den ihnen unterstellten Behörden ist im jeweiligen Organisationsreglement für das Obergericht (Art. 21 OrR OG) und das Verwaltungsgericht (Art. 16 OrR VG) analog geregelt. Darin ist auch die Weitergabe der Sitzungsprotokolle geregelt.[13]

Die Kommunikation in und zwischen den Leitungsgremien funktioniert gemäss den befragten Akteuren gut. Die Kommunikation der Leitungsgremien mit den ihnen unterstellten Behörden und die Informationsweitergabe aus den Justizleitungssitzungen werden beim Obergericht und beim Verwaltungsgericht unterschiedlich gehandhabt:

- Am **Obergericht** fasst der Präsident das Protokoll aus der Justizleitungssitzung für das Plenum OG zusammen. Die Mitarbeitenden ausserhalb des Plenums erfahren dagegen praktisch nichts von der Justizleitung. Zum Teil wird gewünscht, dass die Justizleitung vermehrt direkt und nicht nur über die Leitungsgremien kommuniziert (vgl. hierzu auch Kapitel 7 zur Justizleitung). Die Regionalgerichte werden an der Sitzung der Erweiterten Geschäftsleitung über die wichtigsten Traktanden aus der JL-Sitzung informiert.

[13] Art. 21 Abs. 2 OrR OG: Protokolle der Sitzungen des Plenums, der Geschäftsleitung und der Erweiterten Geschäftsleitung werden den Mitgliedern des Obergerichts zur Kenntnis gebracht. Zur Wahrung des Schutzes der Persönlichkeit oder aus wichtigen betrieblichen Gründen kann in Einzelfällen davon abgewichen werden.

Art. 16 Abs. 2 OrR VG: Die Protokolle der Sitzungen des Plenums und der Geschäftsleitung werden den Mitgliedern des Verwaltungsgerichts zur Kenntnis gebracht. Zur Wahrung des Schutzes der Persönlichkeit oder aus wichtigen betrieblichen Gründen kann in Einzelfällen davon abgewichen werden.

Den befragten Akteuren ist jedoch zum Teil nicht klar, welche Informationen vom Generalsekretariat des Obergerichts und welche vom Stab der Justizleitung weitergegeben werden, und mit welcher Absicht (vgl. Aufgabenbefugnisse Generalsekretariate im nächsten Abschnitt und Kapitel 7 zur Justizleitung).

- Am **Verwaltungsgericht** ist der Informationsfluss weniger ausgeprägt. Die Geschäftsleitung der Steuerrekurskommission wird weder über die Justizleitungssitzungen noch über die Sitzungen der Geschäftsleitung des Verwaltungsgerichts informiert. Insbesondere im Personalbereich sei der Informationsfluss unbefriedigend und man wünscht sich vom Verwaltungsgericht eine aktivere Kommunikation. Der spärliche Kommunikationsfluss wird von den befragten Akteuren auf die neue Aufsichtsfunktion des Verwaltungsgerichts über die Kommissionen zurückgeführt.

Aufgabenbefugnisse Generalsekretariat

Die Generalsekretariate sowohl beim Obergericht als auch beim Verwaltungsgericht wurden in dieser Form durch die Justizreform II geschaffen. Die Aufgaben der Generalsekretariate sind im GSOG derart definiert, dass diese – vorbehältlich der Zuständigkeiten der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung – für das Personal-, Finanz- und Rechnungswesen zuständig sind (Art. 41 Abs. 2 respektive Art. 53 Abs. 2 GSOG).[14] Am Obergericht übernimmt das Generalsekretariat zudem einen wesentlichen Teil der Personaladministration der erstinstanzlichen Gerichte.

In der Praxis scheint die Aufgabenteilung zwischen den Generalsekretariaten und der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung nicht immer klar zu sein. Verschiedene befragte Akteure auf unterschiedlichen Stufen gaben zu bedenken, dass in den drei genannten Bereichen – insbesondere im Personalwesen – zum Teil unklar ist, welche Ebene, wofür zuständig ist. Es besteht bei den befragten Akteuren zudem der Eindruck, dass sich viele verschiedene Stellen mit teilweise ähnlichen HR-Fragen beschäftigen. Das Thema wird ausführlich unter dem Kapitel 7 zur Justizleitung behandelt.

4.2.3 Schlussfolgerungen

- Im Grossen und Ganzen sind Zusammensetzung, Zuweisung der Kompetenzen und Entscheidfindung der Leitungsorgane beim Obergericht wie auch beim Verwaltungsgericht akzeptiert und sachgerecht. Eine grundlegende Umstrukturierung der obersten Gerichte ist kein Thema. Das Thema Kantonsgericht wird erst dann relevant, wenn über die Zusammensetzung der Justizleitung, insbesondere dem Einbezug der Generalstaatsanwaltschaft, nachgedacht würde, was hier nicht vorgeschlagen wird. Eine Prüfung und allfällige Anpassung wird bei drei Aspekten empfohlen:

[14] Beim OG werden noch die zentralen Dienste und beim VG die Infrastruktur erwähnt.

- **Aufgabenüberprüfung der Plena**: Die Justizreform hat Änderungen in der Führungsstruktur mit sich gebracht. Die Plena haben durch die Reform Zuständigkeiten im Bereich der Gerichtsverwaltung verloren, sind aber weiterhin an der Gerichtsverwaltung beteiligt und am Obergericht nach wie vor in den Budgetprozess involviert. Es ist fraglich, ob der umfassende Aufgabenbereich der Plena angesichts der neuen Führungsstruktur noch vollständig und zweckmässig ist, zumal in der Justizleitung mit dem Generalstaatsanwalt bzw. der Generalstaatsanwältin ein Partner Einsitz hat, der zufolge der streng hierarchisch ausgeprägten Organisation Entscheide viel schneller treffen kann. Folgende Veränderungen im Aufgabenbereich der Plena gegenüber dem Status quo sollten geprüft werden:
  - Beim Obergericht sind die Plenarzuständigkeiten in Bezug auf den Voranschlag (Art. 38 Abs. 2 lit. h GSOG), auf die Anstellung der Generalsekretärin/des Generalsekretärs (lit. i), auf den Entscheid betreffend Veränderungen des Beschäftigungsgrads (lit. l) und zur Patentierung der Anwälte (lit. m) prüfenswert.
  - Beim Verwaltungsgericht sind die Plenarzuständigkeiten in Bezug auf die Anstellung der Generalsekretärin/des Generalsekretärs (Art. 51 Abs. 2 lit. h GSOG), auf den Entscheid betreffend Veränderungen des BG (lit. i), die Zuteilung der ausserordentlichen Mitglieder an die Abteilungen (lit. k) und die Aushilfe an andern Abteilungen (lit. l) prüfenswert.
- **Aufgabenbefugnisse der Generalsekretariate:** Zwischen den Generalsekretariaten – insbesondere jenem des Obergerichts und der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung – werden bei den Mitarbeitenden der Justiz vorab im Personalbereich Unklarheiten über die Aufgabenzuteilung wahrgenommen. Nebst diesen beiden Akteuren sind mit dem Personalamt und den ressourcenverantwortlichen Personen an den Regionalgerichten zwei weitere Akteure involviert. Die Aufgabenzuordnung auf die verschiedenen HR-Stellen ist zu prüfen und dem Justizpersonal besser zu kommunizieren (vgl. Kapitel 7).

4.3 Koordination der Zivil-, Straf- und Jugendgerichtsbarkeit

4.3.1 Einleitung

Die Geschäftsleitung des Obergerichts bildet zusammen mit den Vorsitzenden der Geschäftsleitungen der Regionalgerichte die Erweiterte Geschäftsleitung (EGL). Sie ist das instanzenübergreifende Koordinationsorgan der Zivil- und Strafgerichtsbarkeit einschliesslich der Jugendgerichtsbarkeit.

Die Geschäftsleiterinnen und Geschäftsleiter der Regionalgerichte nehmen dabei an sich auch die Interessen der entsprechenden regionalen Schlichtungsbehörden sowie der räumlich und infrastrukturell beim Regionalgericht Bern-Mittelland angedockten kantonal zuständigen Gerichten (kantonales Zwangsmassnahmengericht, Wirtschaftsstrafgericht, Jugendgericht) wahr.

Das Organisationsreglement des Obergerichts regelt die Zuständigkeiten der Erweiterten Geschäftsleitung (Art. 40 GSOG). Diese umfassen gemäss Art. 11 des Organisationsreglements des Obergerichts:

- Informationsfluss und Abstimmung der Interessen zwischen dem Obergericht und den unter seiner Aufsicht stehenden Gerichtsbehörden.
- Erarbeitung und Diskussion von Grundlagen, auf deren Basis das Obergericht seine Leitungsfunktionen wahrnehmen kann.
- Gewährleistung einer einheitlichen Geschäftsführung in den Regionen

Im Zentrum stehen die Fragen, ob die Erweiterte Geschäftsleitung die ihr zugedachten Funktionen der Koordination von Zivil-, Straf-und Jugendgerichtsbarkeit in sachgerechter Weise wahrnimmt und ob die Abgrenzung zu den Leitungsorganen der obersten Gerichte und der kantonal zuständigen sowie der regionalen Gerichtsbehörden sachgerecht ist.

Hierzu wurden die Geschäftsleitung des Obergerichts, Geschäftsleiterinnen und -leiter der Regionalgerichte, der Schlichtungsbehörden und der kantonal zuständigen Gerichte befragt.

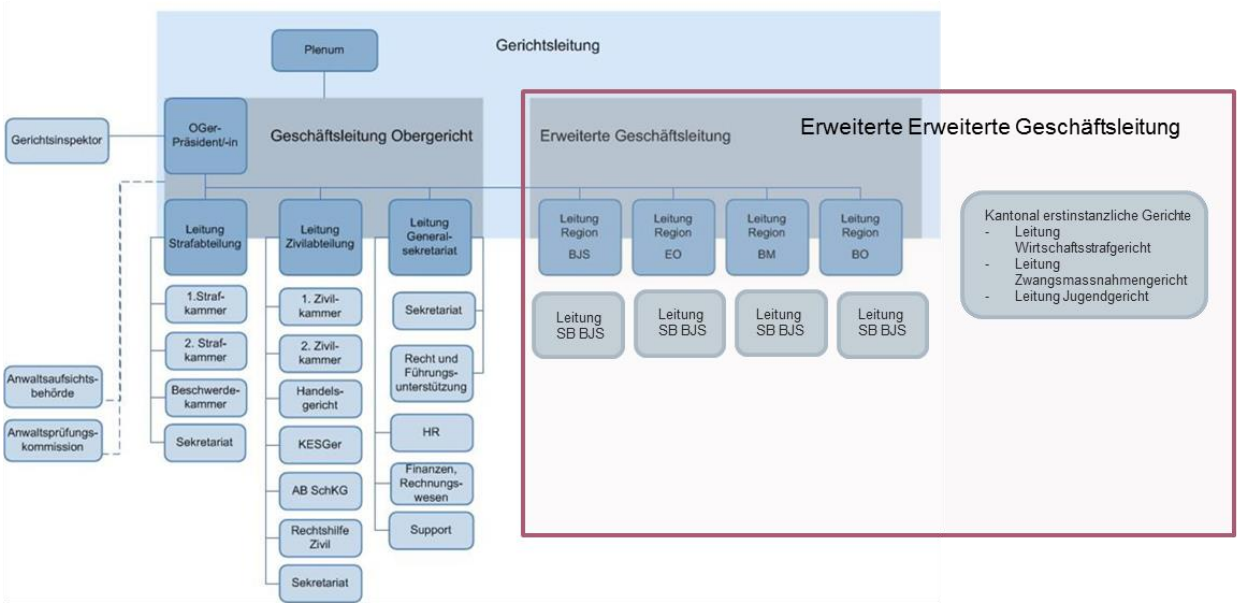
4.3.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Erweiterte Geschäftsleitung

Die EGL ist ein Koordinations- und Informationsgremium. Hauptanliegen ist die Vereinheitlichung der Rechtsprechung in den Regionen sowie der Austausch von Informationen vom Obergericht an die Regionalgerichte und umgekehrt.

Zusätzlich zur im Organisationsreglement vorgesehenen EGL wurde eine «Erweiterte Erweiterte Geschäftsleitung» (EEGL) geschaffen, an welcher zusätzlich die Geschäftsleiterinnen und Geschäftsleiter der Schlichtungsbehörden und der kantonal zuständigen Gerichte teilnehmen (vgl. Abbildung 4-5). Eine gesetzliche oder reglementarische Verankerung der EEGL, welche rund zwei Mal pro Jahr stattfindet, wird von den befragten Akteuren nicht als notwendig erachtet.

Abbildung 4-5: Zusammensetzung EEGL



Quelle: Eigene Darstellung auf Basis von Gesprächsinformationen

Die befragten Akteure sind generell mit den bestehenden Koordinations- und Informationsgefässen zufrieden. Die Zufriedenheit bei den Mitgliedern der EGL ist tendenziell etwas höher als bei jenen der EEGL. Letztere sind froh, dass eine EEGL geschaffen wurde und sie ebenfalls ein Austauschgefäss mit dem Obergericht haben.

Als es die EEGL noch nicht gab, fühlten sich vereinzelte Schlichtungsbehörden übergangen. Die im GSOG Art. 40 Abs.3[15] angedachte Interessenwahrnehmung der Regionalgerichte für die in der Region ansässigen kantonalen und regionalen Gerichtsbehörden sowie der Informationsaustausch hat zu Beginn nicht überall funktioniert, hat sich mittlerweile aber mehrheitlich verbessert. Vereinzelt besteht nach wie vor der Wunsch, dass ein Geschäftsleiter der Schlichtungsbehörden diese in der EGL vertritt. Es zeigt sich, dass die Unterbringung der Schlichtungsbehörde und der Regionalgerichte im selben Gebäude (Bern, Thun und Burgdorf) den Informationsaustausch wesentlich erleichtert.

Abgrenzung zu den Leitungsorganen

Durch die Ausgestaltung der EGL und EEGL als Koordinations- und Informationsgremien sind deren Aufgabenbereiche gegenüber denjenigen der Leitungsorganen mit Entscheidkompetenzen (der Geschäftsleitung des Obergerichts und jener der kantonal zuständigen und regionalen Gerichtsbehörden) klar abgegrenzt. Sämtliche betroffenen Akteure sind sich der unterschiedlichen Aufgaben bewusst und empfinden die Abgrenzung als klar.

[15] Art. 40 Abs. 3 GSOG: «Die Geschäftsleiterinnen und Geschäftsleiter der Regionalgerichte nehmen auch die Interessen der anderen in der Region ansässigen kantonalen und regionalen Gerichtsbehörden wahr.»

4.3.3 Schlussfolgerung

- Die bestehenden Gremien (EGL und EEGL) zur Koordination der Zivil-, Straf- und Jugendgerichtsbarkeit bewähren sich. Ihre Aufgaben sind zu den Leitungsorganen der jeweiligen Gerichtsbehörden ausreichend abgegrenzt.
- Die Schaffung einer EEGL ist nachvollziehbar, gleichzeitig aber auch Ausdruck davon, dass die angedachte Vertretung der in der Region ansässigen kantonalen und regionalen Gerichtsbehörden durch die jeweiligen Regionalgerichte nicht in zufriedenstellendem Mass funktioniert hat. Die EEGL trägt den Bedürfnissen der Schlichtungsbehörden und kantonal zuständigen Gerichten Rechnung und wird von diesen geschätzt, schafft jedoch für die bereits in der EGL Vertretenen wenig Zusatznutzen. Trotzdem haben beide Gremien ihre Berechtigung und ergänzen sich gegenseitig. Eine Zusammenlegung oder sonstige organisatorische Änderung ist nicht angezeigt. Hingegen wäre die Schaffung einer reglementarischen Grundlage für die EEGL zu prüfen.

4.4 Organisation der kantonal zuständigen Gerichtsbehörden und der regionalen Gerichtsbehörden

4.4.1 Einleitung

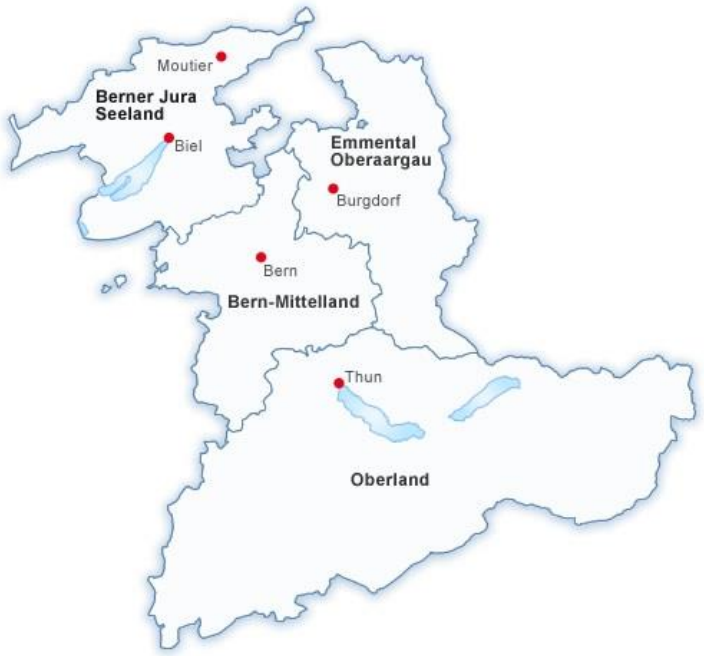
Zu den evaluierten kantonal zuständigen Gerichtbehörden gehören:

- **Das kantonale Zwangsmassnahmengericht**: Für das ganze Kantonsgebiet besteht ein kantonales Zwangsmassnahmengericht, welches sich am Sitz des Regionalgerichts Bern-Mittelland befindet und gleichzeitig die Aufgaben des regionalen Zwangsmassnahmengerichts Bern-Mittelland wahrnimmt (Art. 59 GSOG).

  Es ist als eigenständiges Gericht mit fest an dieses gewählte Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten und Ersatzmitglieder ausgestaltet. Als Ersatzmitglieder amten i.d.R. Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten der Region Bern-Mittelland (Art. 62 GSOG). Es entscheidet als Einzelgericht (Art. 59 Abs. 1 und 61 GSOG). Weitere Ausführungen zum Zwangsmassnahmengericht finden sich in Kapitel 4.5)
- **Wirtschaftsstrafgericht:** Für das ganze Kantonsgebiet besteht ein Wirtschaftsstrafgericht. Es setzt sich zusammen aus an das Gericht gewählte Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten sowie aus Ersatzmitgliedern (Art. 63 GSOG). Das Obergericht wählt den/die Geschäftsleiter/in des Wirtschaftsstrafgerichts. Das Wirtschaftsstrafgericht urteilt als Einzelgericht oder in Dreierbesetzung. Bei Dreierbesetzung führt das von dem/der Geschäfts-leiter/in für den Einzelfall bezeichnete Mitglied den Vorsitz.
- **Kant. Jugendgericht** (vgl. Evaluationsthema «Jugendanwaltsmodell» in Kapitel 5.2).

Für jede Gerichtsregion besteht ein Regionalgericht (Emmental-Oberaargau, Bern-Mittelland, Oberland, Berner Jura-Seeland). Das Regionalgericht Berner Jura-Seeland hat eine Aussenstelle im Berner Jura in Moutier.

Abbildung 4-6: Sitz und Einzugsgebiet der Regionalgerichte und regionalen Schlichtungsbehörden



Quelle: http://www.justice.be.ch/justice/de/index/justiz/organisation/strafgericht/ueber_uns/regionalgerichte.html#originRequestUrl=www.justice.be.ch/regionalgerichte

Das Regionalgericht setzt sich aus Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten, aus Fachrichterinnen und Fachrichtern sowie aus Laienrichterinnen und Laienrichtern zusammen. Mit Ausnahme der arbeitsrechtlichen Verfahren nach Art. 9 EG ZSJ urteilt es in Zivilsachen als Einzelgericht. In Strafsachen urteilt es als Einzelgericht oder als Kollegialgericht. Den Vorsitz führt ein/e Gerichtspräsident/in. Als Kollegialgericht tagt das Regionalgericht in Dreier- oder Fünferbesetzung mit einer/m Gerichtspräsident/in sowie zwei oder vier Laienrichterinnen und Laienrichtern (Art. 81 Abs. 6 GSOG).

Zudem bestehen:

- **Regionale Zwangsmassnahmengerichte** (vgl. Evaluationsthema «Kantonales und regionale Zwangsmassnahmengerichte» in Kapitel 4.5)
- **Regionale Schlichtungsbehörden:** Im Kanton Bern sind regionale Schlichtungsbehörden vorgesehen (Art. 2 Abs. 4 lit. c i.V. m Art. 84 ff. GSOG; Art. 10 EG ZSJ). Für jede Gerichtsregion besteht eine Schlichtungsbehörde (Art. 84 GSOG). Die Schlichtungsbehörden werden nebst Vorsitzenden, welches Juristinnen und Juristen sind, von Fachrichterinnen und Fachrichtern besetzt und setzten sich nach bundesrechtlichen Vorgaben paritätisch zusammen (Art. 84 Abs. 2 und 88 GSOG).

Bei diesem Thema stehen die **Organisations- und Führungsstruktur** im Zentrum. Die Zusammenarbeit zwischen kantonal und regional zuständigen Gerichtsbehörden wird in den Kapiteln

zu den jeweiligen Gerichten behandelt (vgl. Kapitel 4.5 für das kantonale Zwangsmassnahmengericht und Kapitel 5.2 für das Jugendgericht).

Es wurden dazu die Geschäftsführerinnen und Geschäftsführer der kantonal zuständigen Gerichtsbehörden sowie die Vorsitzenden der Regionalgerichte, die Geschäftsleitung des Obergerichts und der Inspektor des Obergerichts befragt.

4.4.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Die kantonal zuständigen Gerichte

Mit dem kantonalen Wirtschaftsstrafgericht, dem kantonalen Jugendstrafgericht und dem kantonalen Zwangsmassnahmengericht bestehen in dieser, mit der Justizreform II eingeführten Struktur, drei eigenständige, thematisch spezialisierte, für das ganze Kantonsgebiet zuständige erstinstanzliche Gerichte. Unter dem Thema Organisations- und Führungsstruktur wurden mit den Gesprächspartnern nicht zuletzt auch die Vor- und Nachteile der Eigenständigkeit dieser Gerichtsbehörden und mögliche Alternativen diskutiert.

Sämtliche Geschäftsführerinnen und Geschäftsführer der kantonal zuständigen Gerichte begründen die Eigenständigkeit mit ihrer spezialisierten Tätigkeit, die im Gegensatz zu den früheren Kreisgerichten, welche im Strafrecht je nach Strafandrohung mit Laienrichtern arbeiteten, zwingend Juristen bzw. (beim Jugendgericht) Fachleute mit Spezialwissen erfordere. Zudem sind professionelle kantonal zuständige Gerichte als «Gegengewichte» zu den ebenfalls professionellen Staatsanwaltschaften (Staatsanwaltschaft für Wirtschaftsdelikte, Jugendanwaltschaft) notwendig. Die aktuelle Struktur hat sich fachlich bewährt. Durch einen Modellwechsel würde die erreichte Professionalisierung verlorengehen. Auch trage die spezialisierten Gerichte zu einem positiven Aussenbild (Professionalität und Qualität) der Berner Justiz beitragen.

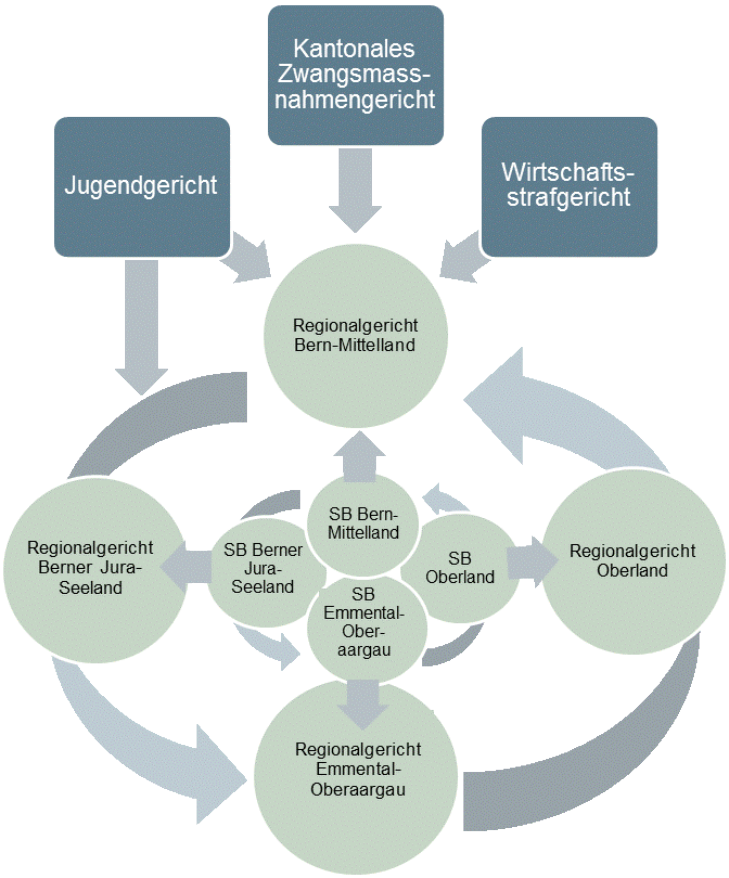
Aktuell findet die Wahl des Grossen Rates direkt an ein kantonal zuständiges Gericht statt und ist somit ein bewusstes Bekenntnis zu dieser Gerichtsbehörde. Im Jugendstrafbereich ist ein selbständiges Jugendgericht mit einer eigenen Leitung auch als Gegenpart zur selbständigen Jugendanwaltschaft notwendig. Ansonsten würde ein Ungleichgewicht entstehen. Generell wird von den Präsidien der kantonal zuständigen Gerichte auch auf die ähnliche Aufbauorganisation der Staatsanwaltschaft mit ebenfalls kantonal zuständigen Staatsanwaltschaften für thematische Spezialgebiete verwiesen. Ebenfalls bewirkt die direkte Wahl an das Gericht bei den Richterinnen und Richtern ein gewisses Sozialprestige, auf das einige nur ungern verzichten würden.

Unter dem Aspekt der flexiblen Ressourcenallokation kann die Eigenständigkeit der kantonal zuständigen Gerichte indes durchaus hinterfragt werden, wie von Seiten der Geschäftsleitung des Obergerichts bemerkt wird. Gemessen an ihrem Personalbestand sind die kantonal zuständigen Gerichte (Wirtschaftsstrafgericht, kantonales Zwangsmassnahmengericht, Jugendgericht) mit rund sechs bis sieben Vollzeitäquivalenzstellen relativ klein. Ihr Personalbestand umfasst ein Zehntel bis ein Viertel von jenem eines Regionalgerichts. Die Kleinheit der Einheiten und die Tatsache, dass die Richterinnen und Richter direkt an das jeweilige Gericht gewählt werden,

erschweren den Belastungsausgleich. Grössere Einheiten würden die Flexibilität im Personaleinsatz erhöhen.

Aushilferegeln bestehen zwischen den kantonal zuständigen Gerichten und den Regionalgerichten, aufgrund der erforderlichen Spezialkenntnisse aber nicht zwischen den kantonal zuständigen Gerichten (vgl. Abbildung 4-7). Die hauptamtlichen Mitglieder des kantonalen Zwangsmassnahmengerichts sind im Bedarfsfall zur Aushilfe als Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten am Regionalgericht Bern-Mittelland verpflichtet (Art. 62 Abs.2 GSOG). Jene des Wirtschaftsstrafgerichts sind in erster Linie zur Aushilfe am Regionalgerichten Bern-Mittelland verpflichtet (Art. 66 Abs. 2 GSOG). Das Jugendgericht ist nebst der Aushilfe am Regionalgericht Bern-Mittelland auch zur Aushilfe am Regionalgericht Berner Jura-Seeland verpflichtet (GSOG Art. 68 Abs. 2). Die Aushilferegeln werden in der Praxis gelebt. So halfen Richterinnen und Richter des Jugendgerichts bereits als ausserordentliche Gerichtspräsidenten am Regionalgericht Berner Jura-Seeland aus. Die Vorsitzenden der Schlichtungsbehörden sind zur Aushilfe als Gerichtspräsidentinnen oder Gerichtspräsidenten in erster Linie der jeweiligen Gerichtsregion oder in anderen regionalen Schlichtungsbehörden verpflichtet.

Abbildung 4-7: Aushilfsregeln



Quellen: Art. 26, Art. 39 Abs. 2 lit. k, l, p; Art. 51 Abs. 2 lit. k, l; Art. 62 Abs. 2 und 3, Art. 66, 68, 87 GSOG
Eingezeichnet sind die in erster Linie vorgesehenen Aushilferegeln.

Um die genannten Nachteile zu minimieren, wurden von der Leitung des Obergerichts zwei Ideen eingebracht: Erstens die vollständige Flexibilisierung der Aushilferegeln sowie zweitens als Modellvariante die Integration der kantonal zuständigen Gerichte als Abteilungen in das Regionalgericht Bern-Mittelland. Administrativ sind die kantonal zuständigen Gerichte bereits heute dem Regionalgericht Bern-Mittelland angegliedert, ansonsten jedoch selbständig und mit einer eigenen GL ausgestattet. Mit der vollständigen Flexibilisierung würde ein durchlässiges gegenseitiges Aushilfssystems zwischen Regionalgerichten, den kantonal zuständigen Gerichten und den Schlichtungsbehörden geschaffen, welches vom Obergericht gesteuert werden kann. Die vollständige Integration der kantonal zuständigen Gerichte (Jugendgericht, Kant. Zwangsmassnahmengericht, Wirtschaftsstrafgericht) als Abteilungen in das Regionalgericht Bern-Mittelland hätte zur Folge, dass die vollamtlichen Mitglieder der kantonal zuständigen Gerichte vom Grossen Rat nicht mehr explizit an diese Gerichts gewählt würden, sondern nurmehr in ihre Funktion als erstinstanzliche Richterinnen und Richter und die Zuteilung (auch) auf diese Gerichte dann durch das Obergericht vorgenommen würde. Dadurch würden ebenfalls die Flexibilität in der Personalallokation und die Steuerungsmöglichkeiten erhöht und der Belastungsausgleich würde erleichtert. Die Geschäftsführerinnen und Geschäftsführer der kantonal zuständigen Gerichte lehnen einen derartigen Modellwechsel mit Verweis auf die oben erwähnten Errungenschaften ab. Das Regionalgericht Bern-Mittelland ist skeptisch, was die vollständige administrative Übernahme der kantonal zuständigen Gerichte betrifft. Von der Leitung der Regionalgerichts Bern-Mittelland wird die heutige administrative Grösse des Regionalgerichts Bern-Mittelland als ausreichend betrachtet.

Räumliche Organisation der Regionalgerichte und Schlichtungsbehörden

Mit der Justizreform wurden die 13 Gerichtskreise auf 4 Gerichtsregionen reduziert. Durch die teilweise grossräumige Zusammenlegung mussten die verschiedenen Kulturen zuerst zusammenfinden, was Zeit und Ressourcen beansprucht hat. Mit der Reduktion der Gerichtskreise waren auch grössere räumliche Veränderungen verbunden. Die Gerichte sind aus den Schlössern ausgezogen, was an den Regionalgerichten auch heute noch bedauert wird. Ein Teil der Autorität und des Respekts vor den Gerichten und auch ein Identifikationsmerkmal der Bürger mit der Justiz seien dadurch verloren gegangen. Auch die Rechtsanwälte hätten den Auszug aus den Schlössern und der Einzug einer neuen Gerichtskultur teilweise bedauert. Zudem führte die Zentralisierung der Arbeitsorte zu längeren Arbeitswegen bzw. zu einem Wegzug des Justizpersonals aus den peripheren Regionen.

Durch die Zusammenlegung entstanden, gemessen an den Beschäftigten, zwei grosse (Bern-Mittelland und Berner Jura-Seeland) und zwei kleinere Regionen (Oberland und Emmental-Oberaargau), wobei die beschäftigungsmässig kleine Region Oberland für ein grosses geografisches Einzugsgebiet zuständig ist (vgl. Abbildung 4-6). Gemäss den Vorsitzenden der Regionalgerichte bewährt sich die neue Struktur mehrheitlich, und die Anzahl der Gerichtsregionen wird als angemessen erachtet. Die Anlehnung an die Verwaltungskreise der dezentralen Verwaltung wird begrüsst. Im Einzelfall werden von den Regionalgerichten unterschiedliche Überlegungen zur optimalen Betriebsgrösse angestellt, ohne dass die aktuelle Struktur ernsthaft in Frage gestellt

würde: Generell wird in den Interviews festgehalten, dass durch die Schaffung grösserer Einheiten der administrative und koordinative Aufwand zugenommen hat. Der Geschäftsleiter des Regionalgerichts Oberland ist der Meinung, dass der Gerichtskreis Oberland in Bezug auf seine geografische Ausdehnung am oberen Limit sei. Es wären in dieser Region auch zwei Gerichtskreise denkbar gewesen. Durch die grösseren Einheiten hätte die Flexibilität zugenommen, der Pikettdienst könne gut durchgeführt werden und die Arbeitsbelastung sei ausgeglichener als unter den früheren kleinräumigeren Kreisen im Oberland. Gemäss der Region Bern-Mittelland könne man sich über die Zuordnung der Gemeinden in ihrem Perimeter streiten. Durch die Reform sei eine grosse Anzahl Gemeinden dem Kreis Bern-Mittelland zugeordnet worden.

Die Schlichtungsbehörden sind nach denselben Perimetern wie die Regionalgerichte organisiert. Die Geschäftsführer der Schlichtungsbehörden sind mit der räumlichen Organisation zufrieden.

Berner Jura-Seeland mit Aussenstelle

Beim Regionalgericht und bei der Schlichtungsbehörde Berner Jura-Seeland besteht nebst dem Sitz in Biel eine Aussenstelle in Moutier. Die Aussenstelle bearbeitet am Regionalgericht rund 20-25% und bei der Schlichtungsbehörde rund 25 Prozent der Fälle. Alle Gesprächspartner an den Gerichten und auch in der Staatsanwaltschaft Berner Jura-Seeland sind der Meinung, dass dies aus Effizienzgesichtspunkten nicht ideal, aber politisch gewollt und damit hinzunehmen sei. Die räumliche Trennung erschwere einen einheitlichen Aussenauftritt und erhöhe den Koordinationsbedarf. Demgegenüber sei die Aussenstelle als Zeichen der Bürgernähe gegenüber der frankophonen Bevölkerung ein Vorteil. Die Gerichtsregion mit Aussenstelle Moutier entspricht den Verwaltungskreisen Biel/Bienne und Berner Jura, wobei die Aussenstelle im Berner Jura ausschliesslich die Fälle aus dem Verwaltungskreis Berner Jura, nicht aber jene aus Biel behandelt. Dies mit der Folge, dass z.B. Parteien aus La Neuveville für Gerichtstermine nach Moutier reisen müssen, was als suboptimal erkannt wird.

Das Regionalgericht und die regionale Schlichtungsbehörde versuchen sich unter den gegebenen Umständen optimal zu organisieren. So sind bei den Mitarbeitenden der Schlichtungsbehörde beide Standorte als Arbeitsort im Vertrag aufgeführt und dadurch die Personaleinsätze flexibler. Zudem werden die Kanzleiarbeiten der Schlichtungsbehörde in Biel konzentriert. Die mit der Aussenstelle Moutier verbundenen Zusatzaufwendungen lassen sich dadurch aber nicht wirklich überwinden.

Führungsstruktur der Regionalgerichte und Schlichtungsbehörden

In Bezug auf die Führungsstruktur stellt sich die Frage, welche Stabsaufgaben (Finanzen, Personal und Informatik) auf regionaler Ebene, welche auf Ebene Generalsekretariat Obergericht und welche durch die Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung wahrgenommen werden sollten. Wie bereits unter Kapitel 4.2.2 die Abgrenzungsfragen zwischen dem Generalsekretariat Obergericht und der Justizleitung angesprochen wurden, stellen sich dieselben Fragen eine Ebene tiefer ebenfalls. Die Regionalgerichte verfügen je über eine ressourcenverantwortliche Person. Diese leitet und betreut das Finanzwesen, den Personalbereich und den Infrastrukturbereich. Die Regionalgerichte sind über diese Kompetenzen vor Ort «an der Front», auf welche

zudem auch die Schlichtungsbehörden zugreifen, sehr froh. Die Schlichtungsbehörden und Regionalgerichte sehen allenfalls Doppelspurigkeiten zwischen dem Stab Ressourcen der Justizleitung und dem Generalsekretariat des Obergerichts, jedoch weniger zwischen den Regionalgerichten und dem Obergericht. Die Schnittstellenfrage wird unter Kapitel 7 vertieft behandelt.

4.4.3 Schlussfolgerungen

- Die kantonal zuständigen Gerichte geniessen einen guten Ruf. Der Spezialisierungsbedarf und ihr Renommee sprechen für die Weiterführung der Eigenständigkeit. Die Modellalternative einer Ausgestaltung der kantonal zuständigen Gerichte als Abteilungen des Regionalgerichts Bern-Mittelland überzeugt nicht vollständig. Sie würde zwar die Flexibilität und den Belastungsausgleich erhöhen, jedoch ginge die mit der Selbständigkeit angestrebte Spezialisierung und damit möglicherweise auch Effizienz und – nicht zu unterschätzen – auch die Attraktivität dieser Richterstellen für die Richterinnen und Richter, welche sich spezifisch für dieses Fachgebiet interessieren, verloren. Ein Modellwechsel drängt sich nicht auf. Auch sind Aushilferegeln zur Gewährleistung des Belastungsausgleichs grundsätzlich in ausreichend Mass vorhanden.[16]
- Die Reduktion der Gerichtskreise von 13 auf 4 hat sich grundsätzlich bewährt. Die optimale Grösse ist schwierig zu bestimmen. Die aktuelle Struktur mit der Angleichung an die Verwaltungskreise sowie der Einheitlichkeit mit den Perimetern der regionalen Staatsanwaltschaften ist eine gute Lösung.
- Die Aussenstelle des Regionalgerichts und der regionalen Schlichtungsbehörde im Berner Jura sind unter Effizienzgesichtspunkten nicht optimal. Ob dies geändert werden soll, ist eine politische Frage, die ausserhalb der vorliegenden Evaluation zu beantworten ist und auch vom Ausgang der Abstimmung vom 18. Juni 2017 zur Kantonszugehörigkeit von Moutier abhängt. Wichtig ist, dass sich die Gerichtsregion Berner Jura-Seeland unter den gegebenen Umständen optimal organisiert. Hierfür sind grundsätzlich mehrere Varianten denkbar: Konzentration des ganzen Gerichts in Biel, Berner Jura als eigener Standort oder Beibehaltung des Status quo. Ein grosses Anliegen des Regionalgerichts Berner Jura-Seeland ist die Übersetzung der Dokumente der Gerichtsverwaltung ins Französische.
- Die Führungsstruktur der Regionalgerichte und Schlichtungsbehörden sind zweckmässig. Optimierungspotenzial besteht in der Abgrenzung der Stabsaufgaben zwischen den Regionalgerichten, dem Obergericht und der Justizleitung (vgl. Kapitel 7).

[16] Das Thema Aushilferegeln bei Schlichtungsbehörden wird im nächsten Kapitel behandelt.

4.5 Kantonales und regionale Zwangsmassnahmengerichte

4.5.1 Einleitung

Die StPO schrieb Bund und Kantonen die Einführung von Zwangsmassnahmengerichten vor (Art. 13 lit. a i.V.m. 18 StPO). Diese sollen primär ein Gegengewicht zu starken Stellung der Polizei und Staatsanwaltschaft im Vorverfahren bilden.[17]

Die Zwangsmassnahmengerichte wurden einerseits als regionale Gerichte und andererseits als kantonales Gericht mit **je unterschiedlichen sachlichen Zuständigkeiten** ausgestaltet. (Art. 2 Abs. 3 lit. a und Abs. 4 lit. b GSOG). Das kantonale Zwangsmassnahmengericht, welches gleichzeitig die Funktion des regionalen Zwangsmassnahmengerichts Bern-Mittelland wahrnimmt, ist für die Anordnung der Untersuchungs- bzw. Sicherheitshaft für die Gerichtsregion Mittelland sowie für die Anordnung weiterer Massnahmen für den gesamten Kanton zuständig (Art. 38 Abs. 1 lit. a, 39, 40 EG ZSJ). Die Anordnung der Untersuchungs- und Sicherheitshaft der anderen Gerichtsregionen fällt in die Zuständigkeit der regionalen Zwangsmassnahmengerichte (Art. 38 Abs. 1 lit b und 39 EG ZSJ), welche aus Mitgliedern der jeweiligen Regionalgerichte gebildet werden.

Das **kantonale Zwangsmassnahmengericht** mit Sitz in Bern übernimmt sämtliche gesetzlichen Aufgaben auf kantonaler wie auch regionaler Ebene.

- Es behandelt Haftsachen und Entsiegelungsgesuche aus der Region Bern Mittelland, aber auch Haftsachen der kantonalen Staatsanwaltschaften und des Wirtschaftsstrafgerichts (Art. 38 Abs. 1 lit. a, 39, 40 EG ZSJ; Arn/Sauerer/Kuhn, Organisation der kantonalen und eidgenössischen Strafbehörden, S. 162).
- Überwachungsmassnahmen im Kommunikations-, Technik- und Bankenbereich sowie verdeckte Ermittlungen.
- Zusätzlich hat es die Aufgabe, die Vorbereitungs-, Ausschaffungs- und Durchsetzungshaft, die von den Migrationsbehörden angeordnet wird, zu überprüfen und zu genehmigen; insoweit übernimmt es Aufgaben der Verwaltungsrechtspflege.

Des Weiteren amtet das kantonale Zwangsmassnahmengericht auch als Zwangsmassnahmengericht des Bundes, weil sich die Bundesanwaltschaft in Bern befindet, sofern das betreffende Verfahren nicht durch eine Zweigstelle der Bundesanwaltschaft geführt wird (Art. 65 StBOG, vgl. auch Arn/Sauerer/Kuhn, Organisation der kantonalen und eidgenössischen Strafbehörden, S. 162).

Die **regionalen Zwangsmassnahmengerichte** haben Sitz in Biel, Burgdorf und Thun. Das Obergericht bezeichnet wie bisher regionale Zwangsmassnahmenrichterinnen und Zwangsmassnahmenrichter aus dem Kreis der regionalen Gerichtspräsidenten (Art. 83 GSOG).

Ziel der Analyse ist es, die Aufgabenteilung des kantonalen Zwangsmassnahmengerichts und der regionalen Zwangsmassnahmengerichte kritisch zu hinterfragen. Dazu wurden der Präsident

[17] Schmid (2013), Handbuch des schweizerischen Strafprozessrechts, § 23 N 368

des kantonalen Zwangsmassnahmengerichts sowie die Präsidien der regionalen Zwangsmassnahmengerichte befragt.

4.5.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Die Veränderungen durch die Justizreform seien nicht so einschneidend gewesen, da es bereits zuvor ein kantonales Haftgericht mit ähnlichen Aufgaben gab. Die organisatorische Aufteilung in ein kantonales Zwangsmassnahmengericht und in regionale Zwangsmassnahmengerichte wird von allen befragten Geschäftsleitern der Zwangsmassnahmengerichte begrüsst.

Auch die Aufgabenteilung zwischen dem kantonal zuständigen und den regionalen Zwangsmassnahmengerichten wird von allen befragten Akteuren als sinnvoll und zweckmässig beurteilt. Von den regionalen Zwangsmassnahmengerichten wird geschätzt, dass mit dem kantonalen Zwangsmassnahmengericht eine spezialisierte Behörde besteht, welche die komplexeren Fälle bearbeitet. Diese kommen in den einzelnen Regionen zu selten vor, als dass eine Praxis entwickelt werden könnte. Vereinzelt wird von den regionalen Zwangsmassnahmengerichten noch gewünscht, dass umfangreiche Entsiegelungen zentral vom kantonalen Zwangsmassnahmengericht gemacht würden. Hinsichtlich einer weiterführenden Zentralisierung der Aufgaben im Bereich Zwangsmassnahmen gehen die Auffassungen an den Regionalgerichten auseinander. Die Mehrzahl der Befragten erachtet eine weitere Zentralisierung nicht als notwendig, vereinzelt wird aber die Frage gestellt, ob nicht auch ein kantonales Gericht für sämtliche Zwangsmassnahmen denkbar wäre. Auch aus Sicht des kantonalen Zwangsmassnahmengerichts hat sich die Zusammenfassung gewisser Zuständigkeiten bewährt und hat sich dadurch die Professionalität und Qualität erhöht.

Gewisse Herausforderungen ergeben sich bei den regionalen Zwangsmassnahmengerichten aus den Ausstandspflichten. Um Befangenheitsprobleme zu verhindern, müssen die Fälle am Regionalgericht durch eine andere Richterin oder einen anderen Richter geführt werden, als denjenigen, der die Zwangsmassnahme angeordnet hat. Dies hat zur Folge, dass aktuell in der Region Berner Jura-Seeland alle Zwangsmassnahmen in Biel und keine in Moutier bearbeitet werden, da in Moutier alle Richterinnen und Richter auch Straffälle erledigen. Es wird jedoch nach Möglichkeiten gesucht, auch in Moutier Zwangsmassnahmen zu behandeln.

4.5.3 Schlussfolgerungen

- Das kantonal zuständige und die regionalen Zwangsmassnahmengerichte haben unterschiedliche sachliche Zuständigkeiten. Diese Aufgabenteilung bewährt sich. In diesem Sinn ist, obwohl vereinzelt über eine kantonale Lösung nachgedacht wird, die organisatorische Struktur (kantonal und regional) sinnvoll. Das kantonale Zwangsmassnahmengericht bearbeitet grosse, komplexe Fälle, welche die Kapazitäten der regionalen Zwangsmassnahmengerichte sprengen würden, zudem hat es spezielle Aufgaben im Bereich Überwachungsmassnahmen im Kommunikations-, Technik- und Bankenbereich sowie verdeckte Übermittlungen.
- Im Sinne einer stärkeren Zentralisierung könnte allenfalls über eine Bündelung der aufwändigen Entsiegelungsverfahren beim kantonalen Zwangsmassnahmengericht nachgedacht werden.

- Zu klären ist die Situation am Standort Berner Jura-Seeland, wo aktuell sämtliche Zwangsmassnahmenfälle in Biel bearbeitet werden.

4.6 Schlichtungsbehörden

4.6.1 Einleitung

Mit der Schaffung von regionalen Schlichtungsstellen wurde eine einzige regionale und bürgernahe Schlichtungsstelle geschaffen, welche in sämtlichen Streitigkeiten, welche einer Schlichtungspflicht unterliegen, angerufen werden muss. Diese Fälle können erst nach einem Schlichtungsversuch an eine Gerichtsinstanz gelangen.

Die Schlichtungsbehörde kann den Parteien einen Urteilsvorschlag unterbreiten in:

- Streitigkeiten nach dem Gleichstellungsgesetz vom 24. März 1951;
- Streitigkeiten aus Miete und Pacht von Wohn- und Geschäftsräumen sowie aus landwirtschaftlicher Pacht, sofern die Hinterlegung von Miet- und Pachtzinsen, der Schutz vor missbräuchlichen Miet- und Pachtzinsen, der Kündigungsschutz oder die Erstreckung des Miet- und Pacht-verhältnisses betroffen ist;
- den übrigen vermögensrechtlichen Streitigkeiten bis zu einem Streitwert von 5000 Franken (Art. 210 ZPO).

Evaluiert wurde, ob die Schlichtungsbehörden die Gerichtsbehörden entlasten und ob die Fallbearbeitung der Schlichtungsbehörden effizient, verhältnis- und zweckmässig erfolgt. Dazu wurden die Präsidien der regionalen Schlichtungsbehörden und Regionalgerichte, sowie die Geschäftsleitung des Obergerichts, der Gerichtsinspektor und die Leitung der Zivilabteilung befragt.

Organisatorische Aspekte und die Spruchkörperregelung werden in Kapitel 4.1.2 behandelt.

4.6.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Entlastungswirkung

Die Berner Schlichtungsbehörden gelten als Erfolgsmodell. Alle Gesprächspartner haben sich äusserst positiv geäussert. Sie sind nach den Erkenntnissen aus den Interviews gut organisiert, funktionierten gut und sind in der Bevölkerung akzeptiert. Aufgrund der Professionalität und der fachlichen Kompetenz der Behörden ist die Akzeptanz auch bei den Anwälten gross. Den Schlichtungsbehörden wird auch von Seiten Obergericht ein gutes Zeugnis ausgestellt. Diese sind mit der Funktionsweise und der Fallbearbeitung zufrieden.

Die Schlichtungsbehörden im Kanton Bern sind im schweizweiten Vergleich die erfolgreichsten. Eine im Frühjahr 2014 von der Universität Zürich veröffentlichte Untersuchung hat die verschiedene Schlichtungsmodelle – gerichtsinterne Schlichtung, Schlichtungsamt-Modell, Friedensrich-

termodell – verglichen. Die Autoren kommen dabei zum Schluss, dass gerichtsnahe Schlichtungsmodelle eine tiefe Schlichtungsquote, hingegen unabhängige Schlichtungsbehörden eine hohe Erfolgsquote aufweisen:[18]

- Erledigungsquote[19] bei Friedensrichtermodell: 49.3 Prozent
- Erledigungsquote bei gerichtsnaher Schlichtung: 43.6 Prozent
- Schlichtungsbehörden-Modell: 65.4 Prozent

Die Schlichtung im Kanton Bern war innerhalb der Schlichtungsbehörden-Modelle (BE, NW, OW, UR) nochmals signifikant erfolgreicher (10-15% höhere Einigungs- bzw. Erledigungsquote).[20] Kettiger kommt in seiner Anmerkung zur Untersuchung der Universität Zürich zum Schluss, dass die Folgerungen von Meier/Scheiwiller plausibel sind und die Organisationsform von Schlichtungsbehörden einen grossen Einfluss auf die Erfolgsquote zu haben scheint. Das Organisationsmodell der Schlichtungsbehörden im Kanton Bern erweist sich dabei als besonders erfolgreich.[21]

Die Schlichtungsbehörden im Kanton Bern erreichten 2014 die folgenden Erledigungsquoten.

Abbildung 4-8: Erledigungen Schlichtungsbehörden insgesamt

Erledigung Schlichtungsbehörden insgesamt = 100%	**100%**	**6'607**
Vergleichsquote	ca. 44%	2'907
Rückzug, Anerkennung etc.	ca. 30%	1'982
Angenommene Urteilsvorschläge	ca. 5%	330
Entscheide	ca. 5%	330
Klagebewilligungen (max. an Regionalgericht)	ca. 16%	1058

Quelle: Statistiken des Gerichtsinspektors des Obergerichts vom 09.03.2016

Die Entlastung der Gerichte ist erwartungsgemäss in hohem Mass gegeben. Aktuell kommen nur 4% der Verfahren, welche einer Schlichtung durch die Schlichtungsbehörden zugänglich sind, zu den Regionalgerichten.[22] Das Erfolgsmodell geht soweit, dass sich dem Vernehmen nach die Regionalgerichte darüber «beklagen», dass ihnen schwergewichtig die nicht der Schlichtung unterliegenden Familienstreitigkeiten übrigbleiben, was eintönig sei und die Attraktivität des Richterinnen- bzw. Richterberufs reduziere.

[18] Vgl. Meier/ Scheiwiller

[19] Quote der einvernehmlichen Streitbeilegung

[20] Vgl. Meier/Scheiwiller, S. 169 f.

[21] Kettiger (2014), Die Schlichtungsbehörde im Kanton Bern als Erfolgsmodell? In Justice – Justiz – Giustizia, 2014/3

[22] Trotz dieser hohen Erfolgsquote der Schlichtungsbehörden gelangt eine erhebliche Anzahl Fälle an die Regionalgerichte, dazu gehören namentlich Summarverfahren, Scheidungsrecht, Gesuche um unentgeltliche Rechtspflege, etc., da bei diesen ein Schlichtungsverfahren nicht möglich ist.

In Interviews mit Vorsitzenden von regionalen Schlichtungsbehörden wurde kritisiert, dass die Zielvorgaben des Obergerichts bezüglich Klagebewilligungen einmal nach unten korrigiert wurden, was zu Stress bei den Mitarbeitenden geführt hat.

Effizienz der Fallerledigung

Mit der Reform konnte durch die Bündelung sämtlicher schlichtungspflichtigen Streitigkeiten («normale» Streitigkeiten, Mietrecht, Arbeitsrecht usw.) bei einer zentralen Schlichtungsstelle eine Effizienzsteigerung erreicht werden.

Aus Effizienzgesichtspunkten noch nicht ideal ist die unterschiedliche Belastung der Standorte. Die Schlichtungsbehörde Bern Mittelland ist am stärksten belastet. Ebenfalls stark belastet ist die Schlichtungsbehörde Berner Jura-Seeland. Eine Zusammenlegung der kleineren, weniger stark belasteten Schlichtungsbehörden Emmental-Oberaargau und Thun ist aus geografischen wie auch politischen Gründen unrealistisch. Die Aushilferegeln von Art. 87 GSOG erlauben eine Ressourcenverschiebung zu andern Schlichtungsbehörden, was erfolgreich gehandhabt wurde (temporäre Verschiebung von Burgdorf nach Bern) oder von einer Schlichtungsbehörde an das Regionalgericht. Wünschbar wäre freilich eine grössere Durchlässigkeit dahingehend, dass Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten auch an den regionalen Schlichtungsbehörden aushelfen können, was nach Art. 87 Abs. GSOG im Moment ausgeschlossen ist.

4.6.3 Schlussfolgerungen

- Die Schlichtungsbehörden arbeiten sehr gut, sind von sämtlichen Akteuren – nicht zuletzt aufgrund der professionellen Besetzung durch Richterinnen und Richter – breit akzeptiert und erreichen eine hohe Erledigungsquote. Die neuen Behörden bewähren sich vollumfänglich.
- Die Fallbearbeitung erfolgt effizient. Es besteht zwischen den vier regionalen Schlichtungsbehörden jedoch noch eine unterschiedliche Arbeitsbelastung. Diese fällt, solange der Belastungsausgleich über Aushilferegeln (vgl. Beschreibung und Abbildung in Kapitel 4.4.2) funktioniert, aus Effizienzgesichtspunkte nicht ins Gewicht. Hinsichtlich der Arbeitszufriedenheit sollte längerfristig dennoch eine ausgewogenere Belastung angestrebt und allenfalls eine nachhaltige Ressourcenverschiebung geprüft werden.
- Zur Erhöhung der Flexibilität und Durchlässigkeit könnte zudem eine Poollösung analysiert werden, bei welcher Richterinnen und Richter in einen Pool gewählt und dann auf die Regionalgerichte und Schlichtungsbehörden zugeteilt würden (vgl. Kapitel 8.5 zum Thema Wahlprozedere).

5 Staatsanwaltschaft

5.1 Staatsanwaltschaftsmodell

5.1.1 Einleitung

Neu haben die Staatsanwälte gemäss Bundesrecht eine Doppelrolle, indem sie die Untersuchung leiten und gegebenenfalls auch Anklage erheben. Die StPO basiert auf dem sog. Staatsanwaltschaftsmodell II. Die Staatsanwaltschaft ist dabei alleinige «Herrin» des Vorverfahrens; d.h.es gibt keine Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichter mehr. Sie leitet die polizeilichen Ermittlungen, führt die Untersuchung, erhebt die Anklage und vertritt sie vor Gericht[23] Strafverfolgungsbehörden sind: die Polizei, die Staatsanwaltschaft und die Übertretungsstrafbehörden (Art. 12 StPO).

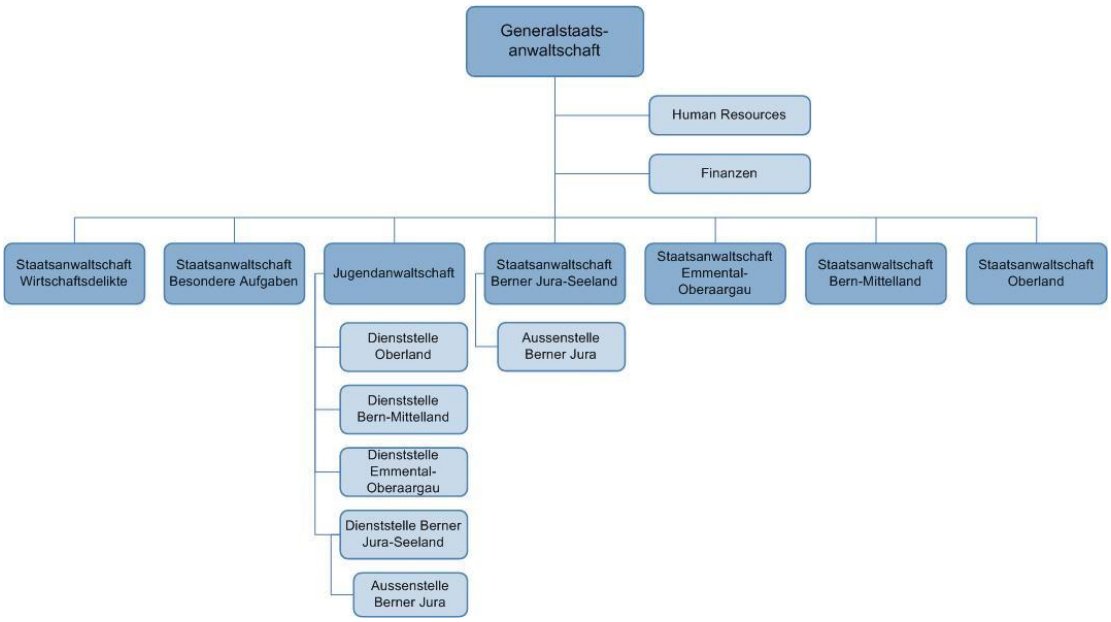
Im Rahmen der Justizreform II wurde diskutiert, ob die Staatsanwaltschaft in die Justizleitung zu integrieren ist, oder in ihrer angestammten Funktion als Vollzugsbehörde («Amt») der Justizdirektion angegliedert bleiben soll. Angesichts der mit Inkrafttreten der StPO eingeführten nicht unbedeutenden Strafkompetenz der Staatsanwaltschaften (Busse, Geldstrafe von bis zu 180 Tagessätzen, gemeinnützige Arbeit von bis zu 720 Stunden oder Freiheitsstrafe bis zu 6 Monaten; je auch in Verbindung mit einer Massnahme nach Art. 66-73 StGB) und die Schaffung eines Verbunds von drei Institutionen mit gemeinsamen Interessen in der Justizleitung, wurde beschlossen, die Generalstaatsanwaltschaft und damit die Staatsanwaltschaft insgesamt in die Justizleitung einzubinden.

Zur Staatsanwaltschaft gehören die Generalstaatsanwaltschaft sowie die kantonalen und die regionalen Staatsanwaltschaften (Art. 3 Abs. 1 GSOG, Art. 22 lit. c EG ZSJ).

- Die **Generalstaatsanwaltschaft** setzt sich zusammen aus einer Generalstaatsanwältin oder einem Generalstaatsanwalt und zwei Stellvertreterinnen Die Generalstaatsanwaltschaft sorgt für eine effiziente Strafverfolgung und kann der Staatsanwaltschaft Weisungen erteilen (Art. 89 f. GSOG).
- **Kantonale Staatsanwaltschaften** bestehen je für die Verfolgung von Wirtschaftsdelikten, für besondere Aufgaben, namentlich für die Verfolgung überregionaler oder deliktsübergreifender Kriminalität und für Jugendstrafsachen (Art. 91 GSOG).
- **Regionale Staatsanwaltschaften** bestehen für die vier Regionen Berner Jura-Seeland, Emmental-Oberaargau, Bern-Mittelland und Oberland. Die Staatsanwaltschaft Berner Jura-Seeland führt in Moutier eine Aussenstelle Berner Jura (Art. 92 GSOG).
- Jede kantonale und jede regionale Staatsanwaltschaft steht unter der Leitung einer leitenden Staatsanwältin oder eines leitenden Staatsanwalts. Diese sind für eine effiziente Strafverfolgung verantwortlich und gegenüber den ihnen zugeordneten Staatsanwälten weisungsbefugt (Art. 93 GSOG).

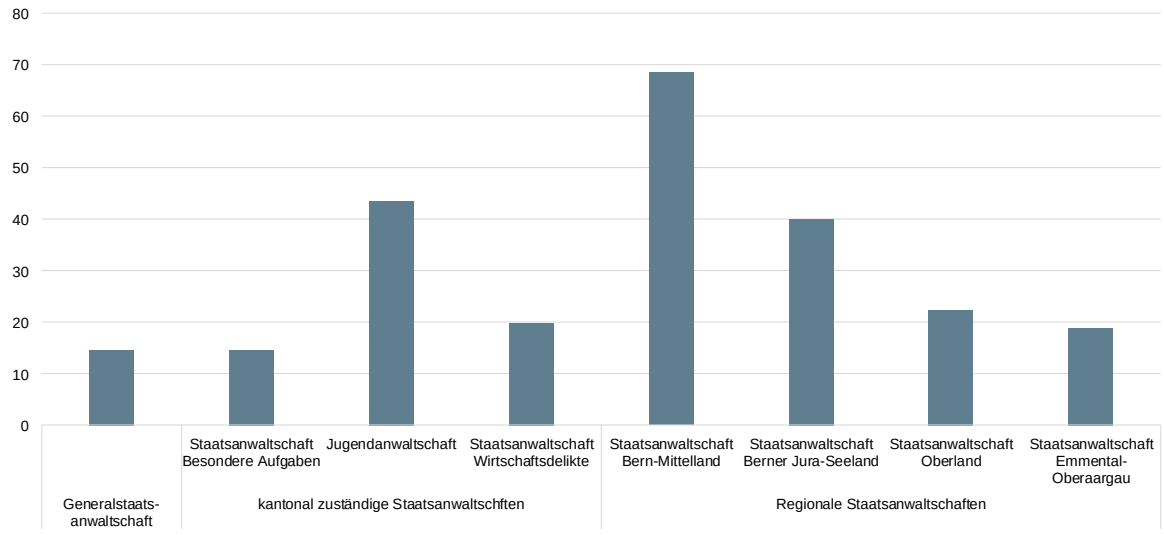
[23] RIEDO/FIOLKA/NIGGLI, Strafprozessrecht 2011, N 267

Abbildung 5-1: Organigramm Staatsanwaltschaft



Quelle: http://www.justice.be.ch/justice/de/index/justiz/organisation/staatsanwaltschaft/organigramm.html

Abbildung 5-2: Grösse der Staatsanwaltschaft, in Vollzeitäquivalenten 2014



Quelle: Stellenplan der Justiz 2014

Kantonal wird eine klare und straffe Führungsstruktur angestrebt. Dies kommt auch durch das Weisungsrecht der Generalstaatsanwaltschaft und der leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälte gegenüber den ihnen zugeordneten Staatsanwältinnen und Staatsanwälten zum Ausdruck.

Bei der Analyse der Staatsanwaltschaft stellen sich dieselben Fragen wie bei den Gerichtsbehörden (wie Zuständigkeiten, Kommunikationsflüsse, Prozesse/Vorgaben/Vorlagen). Die Frage der institutionellen Stellung der Staatsanwaltschaft als Teil der Justiz wird unter Kapitel 7 behandelt.

Zu den oben genannten Themen wurden die Mitglieder der Justizleitung die Generalstaatsanwaltschaft sowie die leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälte der kantonalen und regionalen Staatsanwaltschaften sowie eine Auswahl von Staatsanwältinnen und Staatsanwälten befragt.

5.1.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Behördenstruktur

Durch den Wechsel vom Untersuchungsrichter- zum Staatsanwaltschaftsmodell kam es sowohl in der Behördenstruktur als auch für das Personal zu grösseren Veränderungen. Bereits vor der Reform tätige Staatsanwältinnen und Staatsanwälte haben nun auch Untersuchungen durchzuführen und umgekehrt ehemalige Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichter Anklagen zu vertreten. Dies erforderte eine hohe Veränderungsbereitschaft der Mitarbeitenden. Mittlerweile hat sich das Modell gemäss allen befragten Akteuren gut eingespielt und bewährt. Auch im Bereich des Jugendstrafrechts fand ein Wechsel statt hin zum Jugendanwaltsmodell, welcher grössere Veränderungen mit sich brachte (vgl. dazu Kapitel 5.2).

Nebst organisatorischer Veränderungen führte die Einführung der gesamtschweizerischen Strafprozessordnung auch eine Verschiebung der Zuständigkeiten mit sich. Mit den wesentlich erweiterten Strafbefehlskompetenzen und der Möglichkeit zur Durchführung von abgekürzten Verfahren hat die Staatsanwaltschaft wesentliche Entscheidkompetenzen erhalten.[24]

Entsprechend ist die Staatsanwaltschaft auch in personeller Hinsicht stark angewachsen. In der Folge musste die Organisationsstruktur angepasst werden. Die bis anhin eher flache Hierarchie wurde von einem hierarchischen Führungsmodell abgelöst. Die Meinungen zum neuen Führungsmodell sind positiv. Die Staatsanwaltschaft wird als besser strukturiert wahrgenommen als vor der Reform, und das aktuelle Führungsmodell ist der Einheitlichkeit dienlicher.

Zur besseren Führung der regionalen Staatsanwaltschaften ist im Organisationsreglement der Staatsanwaltschaft eine Gruppenbildung vorgesehen (Art. 25 OrR StAw). Diese bewährt sich nach Ansicht der leitenden Staatsanwälte grundsätzlich. Vereinzelt wird bemängelt, dass die fix zugeteilten Zweier-Teams zwischen Untersuchungsrichtern und Sekretären, wie sie vor der Reform bestanden, aufgehoben wurden. Im Hinblick auf die Führung der Standorte wird von den leitenden Staatsanwälten der grösseren regionalen Staatsanwaltschaften kritisiert, dass die Führungsspanne (30 direkt unterstelltem Staatsanwältinnen und Staatsanwälte) zu gross und der für Leitungsaufgaben zugesprochene Beschäftigungsanteil zu knapp bemessen ist. Möglichkeiten

[24] So kann die Staatsanwaltschaft Strafbefehle gemäss Art. 352 StPO i.V.m. Art. 59 Abs. 1 GSOG neu dann erlassen, wenn sie eine der folgenden Strafen für ausreichend hält: a) eine Busse, b) eine Geldstrafe von höchstens 180 Tagessätzen, c) gemeinnützige Arbeit von höchstens 720 Stunden oder d) eine Freiheitsstrafe von höchstens 6 Monaten.

zur Reduktion der Führungsspanne werden aktuell geprüft. Diskutiert wird ein Modell, bei welchem die Stellvertreterinnen und Stellvertreter weitergehende fachliche und personelle Führungsarbeiten übernehmen würden.

Mit der Justizreform wurden innerhalb der Kanzleien der regionalen Staatsanwaltschaften Abstufungen beim administrativen Personal eingeführt: Sog. «Juniors», welche einfachere Aufgaben wie Postversand oder Kontrollen durchführen; «Masters», welche komplexere Verfahren, Registraturen oder anspruchsvolle Korrespondenz erledigen und «Seniors», welche für die anspruchsvollsten Kanzleiarbeiten zuständig sind, z.B. Erlass von Strafbefehlen. Nach Ansicht der Kanzleileitungen bewährt sich dieses neue System nur teilweise. Bei grösseren Standorten kann die Schaffung von Abstufung, auch mit der Idee, einen Aufstieg zu ermöglichen, sinnvoll sein. An kleineren Standorten ist eine derart spezifische Gliederung der Arbeit jedoch schwierig umsetzbar, indem die Zuordnung mitunter nicht mit dem effektiven Pflichtenheft übereinstimmt und somit gleiche Arbeiten durch unterschiedlich besoldete Mitarbeitende ausgeführt werden, was zu Spannungen führen kann.

Zuständigkeiten

Die Zuständigkeiten können, analog wie bei den Gerichtsbehörden, aus verschiedenen Perspektiven heraus diskutiert werden. Im Folgenden wird die sachliche (themenbezogene) Zuständigkeit betrachtet. Die territoriale Zuständigkeit ist insofern nicht Thema, als dass sich durch die Justizreform II an der regionalen Struktur der Staatsanwaltschaft nichts geändert hat. Sie ist bereits seit 1997 in vier Regionen tätig.

Abgrenzungsfragen bei der sachlichen bzw. funktionalen Zuständigkeit stellen sich einerseits zwischen den regionalen Staatsanwaltschaften und den kantonal zuständigen Staatsanwaltschaften, und andererseits zwischen diesen beiden Ebenen der Staatsanwaltschaft und der Generalstaatsanwaltschaft:

- Die Zuständigkeiten zwischen den regionalen und kantonal zuständigen Staatsanwaltschaften mussten sich erst einspielen, sind mittlerweile aber klar definiert. Falls Abgrenzungsfragen auftauchen, bestehen Mechanismen, diese zu lösen. In letzter Instanz entscheidet die Generalstaatsanwältin oder der Generalstaatsanwalt über die Zuständigkeit. In der Tendenz haben die Aufgaben der kantonalen Staatsanwaltschaften (auch Spezialabteilungen genannt) zugenommen. So hat der Deliktskatalog, welcher von der **Staatsanwaltschaft für besondere Aufgaben** behandelt wird, zugenommen. Um die Aufgabenzuweisung zu konkretisieren, erliess die Generalstaatsanwaltschaft im Frühjahr 2015 eine entsprechende Weisung.[25] Bei der **Staatsanwaltschaft für Wirtschaftsdelikte** kam es durch die Reform zu keinen Veränderungen in der Zuständigkeit. Die regionalen Staatsanwaltschaften können Anträge stellen, einen Fall an die Staatsanwaltschaft für Wirtschaftsdelikte abzugeben. Fälle werden grosszügig angenommen, um die Regionen zu entlasten. Die neuen Aufgaben im Bereich Cyber-Kriminalität

[25] Generalstaatsanwaltschaft (2015), Weisung zur Übernahme von Fällen durch die Staatsanwaltschaft für besondere Aufgaben, 10. März 2015.

haben den Zuständigkeitsbereich der Staatsanwaltschaft für Wirtschaftsdelikte unabhängig von der Reform erweitert.

- Von den leitendenden Staatsanwälten der regionalen Staatsanwaltschaften wurde vereinzelt zur Diskussion gestellt, dass die Generalstaatsanwaltschaft ihnen vermehrt Zuständigkeiten abtreten könnte, namentlich in zwei Bereichen:
  – Zuständigkeiten in den Gerichtsstandsverfahren: Die regionalen Staatsanwaltschaften könnten bei unstrittigen Fällen an Stelle der Generalstaatsanwaltschaft deren Übernahme respektive Übergaben selbst regeln. Dazu wäre eine Änderung von Art. 24 lit. b EG ZSJ notwendig.
  – Handwechsel von Fällen: Im Rechtsmittelverfahren findet in der Regel ein Übergang der Dossierverantwortung von der regionalen Staatsanwaltschaft zur Generalstaatsanwaltschaft statt (sog. Handwechsel). Bei Beschwerdeverfahren wünschen regionale Staatsanwaltschaften vereinzelt, dass die Dossierverantwortung bei ihnen bleibt und somit kein Handwechsel stattfindet. Im Berufungsverfahren ist der Handwechsel indes auch diesen Meinungen zufolge angebracht (vgl. Kapitel 6.2)

Interne Kommunikation

Die Grundzüge der internen Kommunikation sind im Organisationsreglement der Staatsanwaltschaft festgehalten. Es findet monatlich eine Sitzung der leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälte mit der Generalstaatsanwaltschaft statt. Die leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälte führen ihrerseits an ihren Standorten monatlich eine Sitzung mit den dort tätigen Staatsanwältinnen und Staatsanwälten durch und informieren bei dieser Gelegenheit auch über diskutierte mit der Generalstaatsanwaltschaft diskutierten Themen. Darüber hinaus bestehen an den Standorten verschiedene Austauschgefässe wie Kanzleisitzungen oder Sitzungen unter den Assistentinnen und Assistenten. Die Kommunikation zwischen dem Generalstaatsanwalt und den leitenden Staatsanwälten wird von beiden Seiten als gut beurteilt.

Von Seiten der Staatsanwältinnen und Staatsanwälten wird der Informationsfluss unterschiedlich wahrgenommen. Generell sind sie zufrieden, wobei Art und Weise sowie Umfang der Informationsweitergabe – mündliches Vorlesen aus Protokollen, Versand von Protokollauszügen – variieren. Generell besteht der Eindruck, dass die Distanz der regionalen Staatsanwaltschaften zur Generalstaatsanwaltschaft durch die Vergrösserung der Staatsanwaltschaft zugenommen hat, die Kommunikationswege länger wurden und Informationen mehrfach gefiltert weitergegeben werden. Dennoch beurteilen sie wie auch die Kanzleileitungen die vorhandenen Kommunikationsgefässe und Informationen als ausreichend.

Prozesse, Vorgaben und Vorlagen

Ein Grossteil der Prozesse ist bereits im Gesetz sowie im Organisations- oder Geschäftsreglement vorgegeben. Zudem erliess die Generalstaatsanwaltschaft rund 30 Weisungen und 20 Richtlinien. Diese wurden zusammen mit den leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälten erarbeitet. Zudem besteht ein internes Handbuch mit Arbeits- und Begründungshilfen, an welchem die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte mitgearbeitet haben. Zusätzlich besteht eine

Wissensplattform (spezielles Laufwerk), auf welche alle Mitarbeitenden Zugriff haben. Eine Intranet Lösung existiert nicht, wird aber von der Generalstaatsanwaltschaft zur Vereinfachung der Aktualisierung von Informationen gewünscht.

Vorlagen sind im Geschäftsverwaltungssystem Tribuna erfasst. Diese werden laufend von einer Vorlagengruppe weiterentwickelt.

Die Generalstaatsanwaltschaft erachtet die Anzahl an Weisungen als gut und nach wie vorübersichtlich. Die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte beurteilen deren Anzahl und Nutzen differenzierter. Gewisse fachliche Weisungen sind nach ihrer Ansicht durchaus sinnvoll, andere Vorgaben eher bemühend (z.B. zur Corporate Identity und zu den Vorlagen). Zusätzlich zu den Weisungen der Generalstaatsanwaltschaft erlassen die leitenden Staatsanwälte in unterschiedlichem Umfang ebenfalls noch Weisungen. Generell ergibt sich der Eindruck, dass die Regulierungsdichte vor der Reform geringer gewesen ist und die sich Anzahl der Weisungen nach Auffassung der Staatsanwältinnen und Staatsanwälten am oberen Rand des Sinnvollen bewegt. Die ehemaligen Untersuchungsrichterämter mussten sich ebenfalls an Kreisschreiben des Obergerichts halten. Diese Kreisschreiben wurden grösstenteils in Weisungen und Richtlinien der Staatsanwaltschaft überführt. In diesem Sinne hat aus Sicht der Generalstaatsanwaltschaft die Regulierungsdichte nicht wesentlich zugenommen.

5.1.3 Schlussfolgerungen

- Das Staatsanwaltschaftsmodell hat sich gut bewährt, die Mitarbeitenden haben ihre neuen Rollen gefunden und die hierarchische Führungsstruktur hat sich etabliert. Die Staatsanwaltschaft funktioniert insgesamt sehr gut. Es gibt keine Anhaltspunkte, dass Veränderungen an der Behördenstruktur als Ganzes notwendig wären. Innerhalb dieser Struktur sind die neu geschaffenen Stufen (Junior, Master, Senior) innerhalb der Kanzleien der regionalen Staatsanwaltschaften bzw. die Zuordnung der einzelnen Kanzleimitarbeitenden zu diesen Stufen zu überdenken. Insbesondere an kleineren Standorten erweisen sie sich als nicht praktikabel und scheinen einer optimalen Aufgabenteilung in der Kanzlei hinderlich zu sein.
- Die Zuständigkeiten zwischen den regionalen und kantonalen Staatsanwaltschaften sind mittlerweile geklärt. Es hat tendenziell eine Aufgabenverlagerung hin zu den kantonalen Staatsanwaltschaften stattgefunden, was angesichts deren Spezialisierung sinnvoll ist. In kleineren Bereichen wären allenfalls Aufgabenverlagerungen von der Generalstaatsanwaltschaft zu den regionalen Staatsanwaltschaften möglich und erwünscht, jedoch nicht vordringlich.
- Die Kommunikation innerhalb der Staatsanwaltschaft funktioniert gut. Die dafür notwendigen Gefässe stehen zur Verfügung. Die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte fühlen sich ausreichend informiert. Durch die Vergrösserung der Staatsanwaltschaft haben sich auch die Kommunikationswege verändert, wobei auch die Distanz zur Generalstaatsanwaltschaft grösser wurde. Daran müssen sich die Mitarbeitenden teilweise noch gewöhnen und ihr Kommunikationsverhalten danach ausrichten.

- Arbeitsinstrumente und Weisungen sind in verschiedenen Bereichen vorhanden. Dabei konnte festgestellt werden, dass eine Tendenz besteht, zu viele interne Anweisungen zu erlassen, sodass sich die Akteure im Alltag damit nicht mehr zurechtfinden bzw. dadurch ihre Tätigkeit erschwert statt erleichtert wird.

5.2 Jugendanwaltsmodell

5.2.1 Einleitung

Mit der Justizreform II hat der Kanton Bern einen Wechsel **vom Jugendrichter- zum Jugendanwaltsmodell** vorgenommen. Der Entscheid für das Jugendanwaltsmodell fiel relativ spät und wurde nebst der EMRK-Konformität wie folgt begründet: «Das Strafprozessrecht der Erwachsenen und Jugendlichen wird konzeptionell angeglichen; damit verbunden ist auch eine Angleichung der Organisationsstrukturen in diesen Bereichen und gewisse Synergiewirkungen. Es entsteht eine einheitliche, stimmige Strafrechtsordnung für Erwachsene und Jugendliche im Kanton, welche auch die im Jugendbereich noch bestehende Personalunion beseitigt. Das Jugendanwaltsmodell lehnt sich konsequent an das Staatsanwaltschaftsmodell der StPO an und ist mit diesem vollständig kompatibel».[26]

Mit der Einführung des Jugendanwaltsmodells wurde eine **kantonale Jugendanwaltschaft mit Dienststellen** nebst einem **Jugendgericht** geschaffen. Begrifflich gilt es klarzustellen, dass es sich um ein Jugend*staatsanwaltschafts*modell handelt; dies zur Vermeidung von Missverständnissen in Bezug auf einen *Jugendanwalt* als Strafverteidiger des jugendlichen Straftäters. Aufgrund des geringen Mengengerüsts wurde entschieden, nur ein Jugendgericht für das ganze Kantonsgebiet einzurichten:

- Gemäss Art. 91 Abs. 1 lit. c GSOG ist die **Jugendanwaltschaft** Teil der Staatsanwaltschaft. Die Personalunion wird beseitigt, wie dies im Erwachsenenstrafrecht längst geschehen ist (Art. 6 EMRK). D.h. die Kompetenz der Jugendstaatsanwälte ist auf die Durchführung des Untersuchungs- und des Vollzugsverfahrens beschränkt und beinhaltet - von der Strafbefehlskompetenz abgesehen - keine urteilende Funktion mehr. Damit erfolgt die konzeptionelle Angleichung an die Strafprozessordnung für Erwachsene unter Ermöglichung von Synergiewirkungen und Angleichung der Organisationsstrukturen.

  Der Jugendanwalt stellt beim Jungendanwaltsmodell bei der Strafuntersuchung den Sachverhalt und die persönlichen Verhältnisse des jugendlichen Straftäters fest, und er kann im Urteilsstadium bei leichteren Fällen einen Strafbefehl aussprechen. In den übrigen Fällen vertritt er die Anklage vor dem Jugendgericht, wenn dieses gemäss Art. 34 Abs. 1 JStPO zur Beurteilung des Jugendlichen zuständig ist.

- Für das ganze Kantonsgebiet besteht ein **Jugendgericht** am Sitz des Regionalgerichts Bern-Mittelland, welches sich nebst der Präsidentin oder dem Präsidenten aus Fachrichterinnen und Fachrichtern zusammensetzt (Art. 67 GSOG). Die Jugendanwaltschaft verfügt über Dienststellen mit Sozialdiensten in den vier Gerichtsregionen. Die Dienststelle Berner Jura-Seeland führt eine Aussenstelle im Berner Jura (Art. 91 Abs. 2 GSOG). Jede regionale Jugendanwaltschaft verfügt über eine Dienststellenleiterin oder einen Dienststellenleiter. Diese

[26] Regierungsrat des Kantons Bern (2008), Vortrag des Regierungsrats an den Grossen Rat zum Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ) sowie zum Gesetz über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft, S. 28.

sind nebst der eigenen Fallführung unter anderem für die Organisation der Dienststellen zuständig.[27] Die kantonale Jugendanwaltschaft wird von der leitenden Jugendanwältin oder dem leitenden Jugendanwalt geführt. Diese Person ist von Gesetzes wegen verantwortlich für die fachgerechte und effiziente Strafverfolgung im Zuständigkeitsbereich der Jugendanwaltschaft.[28]

Im Zentrum der Evaluation steht, ob das Jugendanwaltsmodell umgesetzt, praktikabel und zweckmässig ist und ob die Fallbearbeitung durch das Jugendgericht effizient erfolgt.

Dazu wurden in erster Linie die Leiterin des Jugendgerichts und der Jugendanwaltschaft sowie die Leiter der Dienststellen der Jugendanwaltschaft und die Generalstaatsanwaltschaft befragt.

5.2.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Umsetzung, Praktikabilität und Zweckmässigkeit des Jugendanwaltsmodells

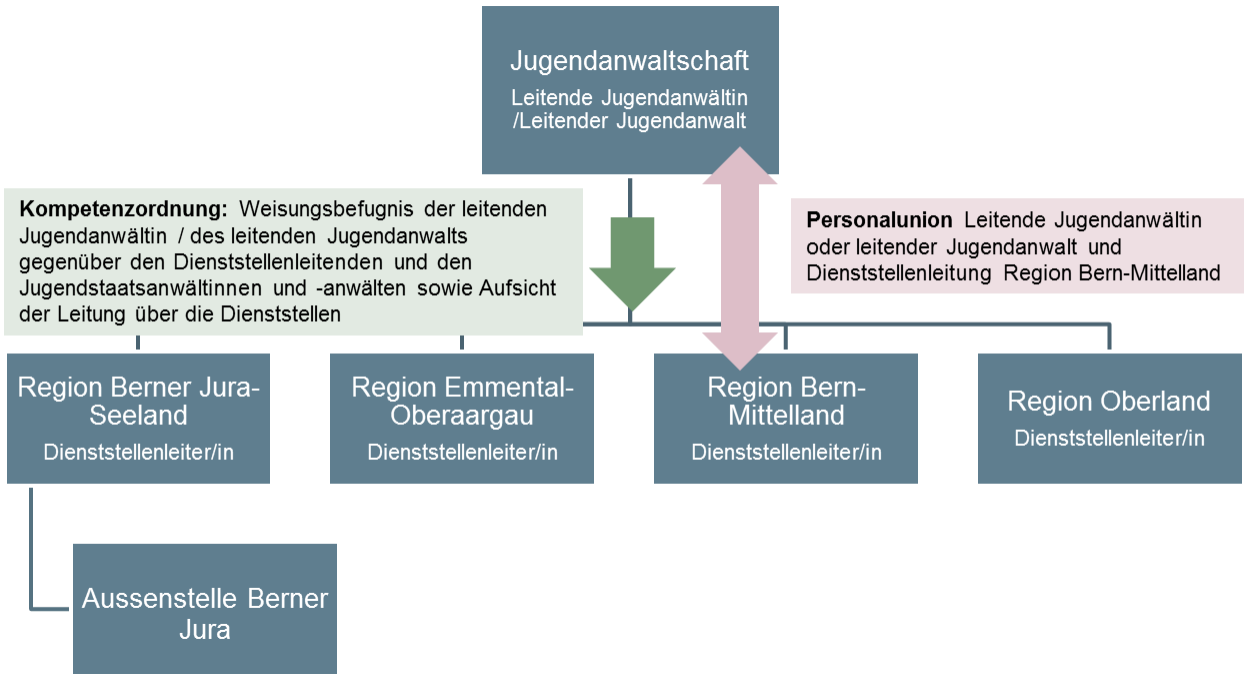
Zum Jugendanwaltsmodell als solches besteht überwiegend der Eindruck, dass sich dieses eingespielt hat und funktioniert. Es konnte jedoch festgestellt werden, dass sich die Begeisterung für den Modellwechsel in Grenzen hält. Insbesondere wurde dieser nicht von allen befragten Akteuren als notwendig erachtet. Unter allen im Rahmen der Reform erfolgten Änderungen in der Behördenstruktur wird die Umstellung bei der Jugendanwaltschaft am kritischsten und wenigsten gewinnbringend beurteilt. Namentlich verlaufe das Alltagsgeschäft weitgehend identisch wie vor der Reform. Zusätzliche Richtlinien und Weisungen seitens der Staats- und Jugendanwaltschaft würden jedoch die Gefahr mit sich bringen, sich vom Jugendstrafrecht zu entfernen. Vereinzelt wird bemängelt, dass mit dem Modellwechsel die vorhanden gewesene konzentrierte Professionalität und Erfahrung bei den Jugendrichtern aufgegeben und damit gleichzeitig ein Teil der Jugendrechtspflege eingebüsst wurde. Das neue System sei nicht effizienter.

Innerhalb der kantonalen Jugendanwaltschaft besteht ein gewisses Unbehagen gegenüber der Organisations- und Führungsstruktur, und zwar auf zwei Ebenen: Erstens bezüglich der Kompetenzordnung zwischen der leitenden Jugendanwältin oder dem leitenden Jugendanwalt und den Dienststellenleitenden und zweitens bezüglich der Doppelfunktion der leitenden Jugendanwältin oder des leitenden Jugendanwalts als gleichzeitige Dienststellenleiterin resp. Dienststellenleiter. Diese beiden in der Struktur begründeten Konflikte sind im folgenden Organigramm illustriert.

[27] Art. 14 Geschäftsreglement der kantonalen Staatsanwaltschaft für Jugendstrafsachen

[28] Art. 12 Geschäftsreglement der kantonalen Staatsanwaltschaft für Jugendstrafsachen

Abbildung 5-3: Organigramm Jugendanwaltschaft



Quelle: Eigene Darstellung basierend auf dem Organigramm der Jugendanwaltschaft (http://www.justice.be.ch/justice/de/index/justiz/organisation/staatsanwaltschaft/organigramm.html)

Kompetenzordnung

Von Seiten der Dienststellen wird moniert, dass die Kompetenzverteilung zwischen der Leitung Jugendanwaltschaft und den Dienststellenleitenden zwar mittlerweile aufgegleist und geklärt sei, wobei die systembedingte Organisations- und Führungsstruktur noch nicht vollständig befriedigend ist. Insbesondere wird bemängelt, dass die Jugendanwältinnen und Jugendanwälte durch die leitende Jugendanwältin oder den leitenden Jugendanwalt geführt werden, welche(r) sich nicht an demselben Standort befindet. So hat die Leitung Jugendanwaltschaft gegenüber den Jugendanwältinnen und Jugendanwälten Weisungsbefugnisse, wohingegen die Dienststellenleitenden gegenüber den Jugendanwältinnen und Jugendanwälten an ihrem Standort über keine Weisungsrechte verfügen

Dementsprechend ist auch die Durchführung der Mitarbeitergespräche geregelt[29]:

- Die Leitung der Jugendanwaltschaft führt die Mitarbeitergespräche mit den Jugendanwältinnen und Jugendanwälten sowie mit der Assistentin oder dem Assistenten der leitenden Jugendanwältin oder des leitenden Jugendanwaltes.

[29] Art. 10 Geschäftsreglement der kantonalen Staatsanwaltschaft für Jugendstrafsachen

- Die Leitung der Dienststelle oder ihre Stellvertretung führt die Gespräche mit den nichtjuristischen Mitarbeitenden.

Das Mitarbeitergespräch mit der leitenden Jugendanwältin oder dem leitenden Jugendanwalt führt die Generalstaatsanwaltschaft.[30]

Diese Führungsstruktur ist gemäss den Dienststellenleitenden auch den lokalen Ansprechpartnern nicht intuitiv klar. Diese würden zum Teil davon ausgehen, dass die Dienststellen der Jugendanwaltschaft organisatorisch gleichgestellt sind wie die regionalen Staatsanwaltschaften.

Personalunion Leitung Jugendanwaltschaft und Dienststellenleitung

Die Leitung der kantonalen Jugendanwaltschaft führt auch gleichzeitig eine Dienststelle. Aktuell ist dies die Dienststelle Bern-Mittelland, was aber nicht zwingend so vorgesehen ist. Bei den Jugendanwältinnen und Jugendanwälten der betreffenden Dienststelle kann diese Personalunion zu Verunsicherungen führen. Konkret können Missverständnisse bei der Rolle der Vorgesetzten entstehen, da jeweils nicht klar ist, ob die vorgesetzte Person in ihrer Funktion als Dienststellenleiterin respektive Dienststellenleiter oder als Leitung der Jugendanwaltschaft agiert.

Zudem besteht das Risiko, dass die Aufgaben zur Leitung der kantonalen Jugendanwaltschaft einen Grossteil der zeitlichen Ressourcen der Dienststellenleiterin respektive des Dienststellenleiters absorbiert, und daher kaum Kapazitäten zur Verfügung stehen, die Dienststelle zu leiten und die angedachte Fallbearbeitung zu erledigen.

Dies führe bei der Stellvertretung der Dienststelle potenziell zu einer Mehrbelastung an Führungsaufgaben und bei den Jugendanwältinnen und Jugendanwälten zu einer grösseren Fallbelastung. Gemäss der Leitung der kantonalen Jugendanwaltschaft werden 80 Prozent des Pensums zur Leitung der kantonalen Jugendanwaltschaft und nur 20 Prozent zur Erledigung von Fällen eingesetzt.[31] Gewisse Führungsaufgaben hat die aktuell eingesetzte Dienststellenleiterin Bern-Mittelland auch delegiert. So ist eine Stellvertreterin Ansprechperson für die Assistentinnen und Assistenten und sie führt mit ihnen auch die Mitarbeitergespräche durch.

Modellalternativen

Angesichts der geäusserten Vorbehalte gegenüber der Organisations- und Führungsstruktur bei der Jugendanwaltschaft und aufgrund der innerhalb der Justiz (Gerichte und Staatsanwaltschaft) einzigartigen Ausgestaltung mit regionalen Dienststellen, wurden mit der Jugendanwaltschaft im Rahmen der Evaluation folgende Modellalternativen diskutiert[32]:

[30] Art. 15 Abs. 2 des Geschäftsreglements der Generalstaatsanwaltschaft (GR GSA)

[31] Die leitenden Jugendstaatsanwälte sind gleichermassen wie die ihnen zugeordneten Jugendstaatsanwälte befugt, Fälle zu alleinigen Bearbeitung an sich zu ziehen oder ein Team für die Fallbearbeitung zu bilden (Art. 93 GSOG).

[32] Eine weitere Option, die Dienststellen zu selbständigen regionalen Jugendanwaltschaften – ähnlich den regionalen Staatsanwaltschaften – aufzuwerten wurde nicht diskutiert, da dies aufgrund der kleinen Grösse der Dienststellen nicht als zweckmässig erachtet wird.

- Zusammenführung von Staatsanwaltschaft und Jugendanwaltschaft und somit **Integration der Dienststellen der Jugendanwaltschaft in die regionalen Staatsanwaltschaften**: Eine derartige Zusammenführung wurde sowohl von der Jugendanwaltschaft als auch vom Jugendgericht sowie teilweise auch von regionalen Staatsanwaltschaften kritisch beurteilt. Die Jugendanwaltschaft habe mit Bezug auf das Jugendstrafrecht die gleiche Stellung wie andere kantonale Staatsanwaltschaften mit ihren jeweiligen fachlichen Spezialgebieten (Staatsanwaltschaft für Wirtschaftsdelikte, Staatsanwaltschaft für besondere Aufgaben). Zudem bestehen Befürchtungen, dass dadurch das materiell und prozessual vom Erwachsenenstrafrecht wesentlich abweichende Jugendstrafrecht aufgegeben würde und es zu einer Vermischung mit dem Erwachsenenstrafrecht komme.
- **Zentralisierung zu einer kantonalen Jugendanwaltschaft ohne Dienststellen:** Regionale Partnerschaften seien wichtig, da das Jugendstrafrecht vor Ort umgesetzt resp. angewandt werden soll. So verfügt jede Dienststelle auch über einen eigenen Sozialdienst, der für den Vollzug zuständig ist. Im Zentrum stehen die Integration, der Schutz und die Erziehung der jugendlichen Straftäterinnen und Straftäter. Eine Zentralisierung ist daher aus Sicht der Jugendanwaltschaft nicht sinnvoll. Vorteile einer Zentralisierung sind zwar in der Vereinfachung zur Leitung der Jugendanwaltschaft, einer grösseren Einheitlichkeit und in personellen Einsparungen zu sehen. Diese Vorteile würden aber die Nachteile nicht aufwiegen.

Demzufolge wird sowohl von Seiten der Jugendanwaltschaft als auch vom Jugendgericht der Status quo mit regionale Dienststellen begrüsst.

Fallbearbeitung durch das Jugendgericht

Nebst dem Funktionieren der Jugendanwaltschaft ist auch die Fallbearbeitung durch das neu geschaffene Jugendgericht Diskussionsthema. Die Verfahrensdauer hätte bei Fällen, in welchen das Jugendgericht beteiligt ist, seit der Reform leicht zugenommen. Die längeren Verfahren tangieren die Jugendanwaltschaft jedoch nicht nachteilig, da in der Regel bereits vor dem gerichtlichen Entscheid vorsorgliche Massnahmen – in Zusammenarbeit mit den Sozialdiensten – getroffen werden.

Bei der quantitativen Belastung des neuen Jugendgerichts wurde ursprünglich von einer grösseren Fallzahl ausgegangen. Von den durch die Jugendanwaltschaft behandelten Fällen gelangt nur ein kleiner Teil (ca. ein bis zwei Prozent) ans Jugendgericht. Die übrigen Geschäfte werden im Strafbefehlsverfahren erledigt. Welche Fälle zwingend ans Jugendgericht gelangen müssen, ist in der Schweizerischen Jugendstrafprozessordnung (JStPO, SR 312.1) geregelt.[33]

Bei der Beurteilung von Massnahmen ist das Jugendgericht noch nie vom Antrag der Jugendanwaltschaft abgewichen. Von den Dienststellenleitenden wird das noch notwendige Vortragen des Falls vor Jugendgericht vereinzelt als formelle «Alibi-Übung» betrachtet.

Die Frage nach der selbständigen organisatorischen Stellung der Jugendgerichtsbarkeit innerhalb der Strafgerichtsbarkeit wird in Kapitel 4.4 behandelt.

[33] Art. 34 Abs. 1 JStPO: Das Jugendgericht beurteilt als erste Instanz alle Straftaten für die in Frage kommt: a) eine Unterbringung, b) eine Busse von mehr als 1000 Franken, c) ein Freiheitsentzug von mehr als drei Monaten.

5.2.3 Schlussfolgerungen

- Mit dem Entscheid für ein Jugendanwaltsmodell wurden neu ein kantonales Jugendgericht und die kantonale Jugendanwaltschaft mit regionalen Dienststellen geschaffen. Das Modell als solches ist vollständig umgesetzt.
- Ehemalige Jugendgerichtspräsidenten sind heute teilweise Dienststellenleiter der Jugendanwaltschaft. Im Vergleich zu ihrer früheren Leitungsfunktion (jedes Jugendgericht hatte eine Amtsleitung) haben sie an Kompetenzen und Renommee eingebüsst. Vor diesem Hintergrund wird der Modellwechsel, wenn auch ohne Begeisterung akzeptiert.
- Bei der Ausgestaltung der Jugendanwaltschaft wurde eine Kompromisslösung gewählt. Die Jugendanwaltschaft ist eine kantonal zuständige Behörde, aber mit regionalen Dienststellen organisiert. Dieses Konstrukt ist innerhalb der aktuellen Justizorganisation einmalig. Ansonsten bestehen kantonale Behörden ohne Dienststellen (z.B. Staatsanwaltschaft für besondere Aufgaben) oder dann selbständige regionale Einheiten (z.B. regionale Staatsanwaltschaften). Das aktuelle Modell funktioniert zur Fallbearbeitung, bringt jedoch in Bezug auf Führungsaufgaben verschiedene Herausforderungen mit sich, vor allem Folgende:
  - **Kompetenzordnung** zwischen der Leitung Jugendanwaltschaft und den Dienststellenleitern. Es wäre zu prüfen, ob die Kompetenzen der Dienststellenleitenden punktuell erweitert werden könnten, z.B. Einbezug bei der Führung der Mitarbeitergespräche.
  - **Personalunion**: Angesichts der offenkundigen Belastung durch Leitungsaufgaben sowie einer Verflechtung von Vorgesetztenfunktionen ist zu prüfen, wie die aktuell bestehende Personalunion aufgehoben und inskünftig vermieden werden kann, indem eine klare Trennung zwischen der Leitung der kantonalen Jugendanwaltschaft und der Leitung der Dienststellen gewährleistet wird. Somit würden für sämtliche Dienststellen gleiche Rahmenbedingungen zur Erledigung ihrer Aufgaben geschaffen.
- Es gibt sowohl für die Ausgestaltung als kantonal zuständige Behörde als auch für die regionale Verankerung durch Dienststellen gute Gründe. Eine Umstrukturierung müsste gut überlegt und nicht vorschnell angegangen werden. Jedoch sollte das Zusammenspiel zwischen regionaler Struktur und kantonaler Führung mittelfristig überprüft und allenfalls in die eine oder andere Richtung (stärkere Zentralisierung / stärkere Regionalisierung) angepasst werden, wobei aus Effizienzgesichtspunkten eine Zentralisierung im Vordergrund stehen würde.

6 Effizienz

6.1 Einleitung

Die Justizreform enthält verschiedene Elemente, die auf eine effiziente Ausgestaltung von Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft abzielen.

- **Straffung der Organisationsstrukturen/Reduktion der Gerichtskreise:** Mit Annahme der Abstimmungsvorlage über die Reform der dezentralen Verwaltung und der Justizreform am 24. September 2006 haben die Stimmberechtigten die verfassungsrechtliche Grundlage geschaffen, um anstelle der 13 Gerichtskreise 4 Gerichtsregionen mit einer Zweigstelle im Berner Jura zu schaffen (Oberland, Mittelland, Seeland, Emmental/Oberaargau).
- **Neustrukturierung der Staatsanwaltschaft:** Die Umsetzung der StPO im Kanton Bern führte bei der Staatanwaltschaft zu einer erheblichen Ausweitung der Zuständigkeiten und damit zu einer erheblichen Stellenzunahme. Die Tätigkeit der Untersuchungsrichterinnen und -richter wurde in die Staatsanwaltschaft integriert, was zu einer entsprechenden Reduktion des Stellenetats bei den altrechtlichen Kreisgerichten führte (heute Regionalgerichte). Die Staatsanwaltschaft war bereits vor der Reform in regionale Staatsanwaltschaften aufgeteilt. Diese Regionen sind nun geografisch identisch mit den 4 Gerichtsregionen und im Wesentlichen (mit Ausnahme von Seeland und Berner Jura) auch mit den Verwaltungsregionen. Bei der kantonalen Staatsanwaltschaft wurde der Aufgabenkreis erweitert, damit das dort vorhandene Fachwissen effizienter eingesetzt werden kann.
- Einführung einer **zweistufigen Organisation der Zwangsmassnahmengerichte**
- **Verwirklichung von NEF-Elementen[34]:** Steuerung von Finanzen und Leistungen: Art. 9-12 GSOG, mit Verweis auf das FLG [BSG 620.0]; Anwendung der Grundsätze der Führungsorientierung, der Leistungsorientierung sowie der Kostenorientierung, inkl. Ressourcenvereinbarungen.[35] Das Obergericht, das Verwaltungsgericht und die Generalstaatsanwaltschaft schliessen mit den unter ihrer Aufsicht stehenden Behörden jährlich Ressourcenvereinbarungen ab (Art. 14 GSOG).

  Zur Modernisierung der Führung gehört nebst der Einführung von NEF-Elementen auch die Einführung geeigneter Führungsstrukturen (Geschäftsleitungsmodell, vgl. dazu Evaluationsthema «Organisationstruktur der obersten Gerichte» in Kapitel 4.2), das Bilden von Produktegruppen (vgl. Evaluationsthema «NEF» in Kapitel 8.2) sowie die **Zusammenarbeit zwischen den Gerichtsbehörden**.

Im Folgenden wird auf die Effizienz in der Struktur der Justizbehörden fokussiert. Das Thema Effizienz wird konkret auf zwei Ebenen betrachtet:

[34] Die Evaluation der Produktestruktur ist Bestandteil des Evaluationsthemas «NEF». Die Elemente Selbstverwaltung und Budgetantragsrecht werden unter dem Evaluationsthema «Institutionelle Unabhängigkeit» behandelt.

[35] Die verfassungsmässig garantierte Unabhängigkeit der Gerichte erlaubt keinen Abschluss von Leistungsvereinbarungen zwischen den Gerichtsbehörden und dem Grossen Rat oder dem Regierungsrat. Auch sind dabei die Grundsätze der Wirkungsorientierung und der Erlösorientierung nicht anwendbar.

- **Effizienz der einzelnen Behörden:** Wie sind die Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaften organisiert? Trägt diese Organisationsstruktur zu einer effizienten und zweckmässigen Fallbearbeitung bei? Darunter fällt auch die räumliche Organisation (Anzahl Gerichtskreise).
- **Effizienz der Gesamtorganisation:** Nur die Organisationsstruktur innerhalb der einzelnen Behörden zu betrachten, greift zu kurz. Zur Beurteilung der Effizienz muss auch das Zusammenspiel der verschiedenen Behörden und der Hierarchiestufen betrachtet werden. Entscheidendes Gewicht wird dabei auf das Verhältnis zwischen der Justizleitung, den Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft gelegt. Die Effizienz im Zusammenspiel mit der kantonalen Verwaltung wird in Kapitel 8.2 behandelt.

Das Thema Effizienz wurde mit allen befragten Akteuren in unterschiedlichem Detailierungsgrad angesprochen.

6.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Effizienz der Gerichtsbehörden

Die einzelnen kantonal und regional zuständigen Gerichtsbehörden ermöglichen in ihren jeweiligen aktuellen Strukturen nach Ansicht der Geschäftsleitenden resp. Vorsitzenden eine effiziente und zweckmässige Fallbearbeitung. Im Detail wird die Reform aus Effizienzgesichtspunkten von den Gesprächsteilnehmenden wie folgt beurteilt:

- **Reduktion der Gerichtskreise:** Die Reduktion der Gerichtskreise war der Effizienz sowohl zuträglich als auch hinderlich. Einerseits ist damit die Flexibilität im Personaleinsatz erhöht (u.a. regionale «Gerichtsschreiber-Pools») und die fachliche Spezialisierung verstärkt worden. Andererseits sind die grösseren Einheiten schwerfälliger geworden; so hat namentlich der koordinative und administrative Aufwand zugenommen und sind die Kommunikationswege länger geworden (vgl. dazu auch Kapitel 4.4.2). Die Zusammenlegung der Gerichtskreise auf dieselben vier Regionen wie die regionale Aufteilung der Staatsanwaltschaft führt zu kongruenten örtlichen Zuständigkeiten und hat überdies den Vorteil, dass die Regionalgericht und die Staatsanwaltschaft mit Ausnahme der Region Seeland (Biel) je im selben Gebäude einquartiert sind, was die Zusammenarbeit erleichtert. Die analog geregelte regionale Struktur der Zwangsmassnahmengerichte bringt zudem Zeitersparnisse aufgrund von kürzeren Wegen von der einen zur anderen miteinander zusammenarbeitenden Behörde mit sich.

  Die Schaffung grösserer Einheiten hat auch eine thematische Spezialisierung der Richterinnen und Richter ermöglicht. Gemäss dem Bernischen Anwaltsverband wurde dieses Effizienzpotenzial noch nicht vollständig ausgeschöpft und sind die Richterinnen und Richter an den Regionalgerichten nach wie vor mehrheitlich breit tätig (Zivil- und Strafrecht). Dies erfordert bei den unterschiedlich gelagerten Fällen eine entsprechende Einarbeitungszeit.
- **Kantonal zuständigen Gerichte:** Die Schaffung von kantonal zuständigen Gerichten wird positiv beurteilt. Diese Struktur hat sich fachlich bewährt. Die thematische Spezialisierung ermöglicht insbesondere eine effiziente Fallbearbeitung (vgl. Kapitel 4.4.2)

- **Schlichtungsbehörden:** Die Schlichtungsbehörden haben sich bewährt. Mit ihnen wurde je eine einzige regionale Behörde (One Single Point) geschaffen, welche für sämtliche miet-, arbeits- und übrige zivilrechtliche Streitigkeiten zuständig ist, welche bundesrechtlich einer Schlichtungspflicht unterliegen (Art. 197 ff. ZPO, SR 272).
- **Zwangsmassnahmengericht:** Das aktuelle System ist nicht mit demjenigen vor der Reform vergleichbar, so dass bezüglich Effizienz keine Aussage dazu gemacht werden kann. Bei den regionalen Zwangsmassnahmengerichten ist man jedenfalls froh, dass mit der Schaffung eines kantonal zuständigen Zwangsmassnahmengerichts ein spezialisierter Akteur Fälle mit besonderen – vorab technischen/infrastrukturellen – Herausforderungen (z.B. geheimen Überwachungsmassnahmen oder fremdenpolizeiliche Haft) übernehmen und diese effizient bearbeiten kann.

Effizienz der Staatsanwaltschaft

Bei der Staatsanwaltschaft haben verschiedene Änderungen – namentlich der Wechsel zum Staatsanwaltschaftsmodell und die damit verbundene Abschaffung der Untersuchungsrichter – zu Veränderungen bei der Fallbearbeitung geführt. Generell ist es schwierig, die Auswirkungen der Reform auf die Fallbearbeitung abzuschätzen, da gleichzeitig mit der Reform auch die gesamtschweizerisch einheitliche Strafprozessordnung in Kraft getreten ist. Durch die Regelungen in der neuen StPO sind gemäss den Gesprächspartnern die Verfahren generell aufwändiger, komplexer und formeller geworden. Die Abwicklung der Verfahren und Abläufe innerhalb des nunmehr bundesrechtlich vorgegebenen Rahmens erfolgt jedoch effizient. So sind die befragten Akteure mehrheitlich der Meinung, dass sich der Modellwechsel positiv auf die Effizienz innerhalb der Staatsanwaltschaft ausgewirkt hat.

Der Wegfall im Handwechsel eines Falles von den Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichtern zu den Staatsanwältinnen Staatsanwälten im Zeitpunkt der Anklageerhebung wird als wesentlicher Effizienzgewinn gewertet, weil sich nicht mehr zwei Personen hintereinander in denselben Fall einarbeiten müssen. Gleichzeitig hat das neue Modell zu einer Qualitätssteigerung geführt, indem sich die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte bereits bei der Untersuchung sich darüber bewusst sind, dass sie die Anklage zu vertreten haben werden. Ein Handwechsel erfolgt weiterhin dann, wenn ein Verfahren durch Ergreifen eines Rechtsmittels vor die obere Instanz gelangt. Im Rechtsmittelverfahren übernimmt grundsätzlich die Generalstaatsanwaltschaft die Anklage. Das damit verbundene Vier-Augen-Prinzip hat gemäss der Generalstaatsanwaltschaft den Vorteil, dass sie sich einen Überblick über die wegweisende Gerichtspraxis verschaffen und diese gezielt auch beeinflussen könne. Der Handwechsel biete im Übrigen auch den Vorteil einer neuen, unbefangenen Herangehensweise an den Fall. Demgegenüber ist ein Verlust an Wissen sowie die Einbusse von Effizienz zufolge Einarbeitungsaufwand in Kauf zu nehmen. Freilich wünschen sich die regionalen Staatsanwaltschaften, inskünftig bei Beschwerdeverfahren auf den Handwechsel zu verzichten (vorne Kapitel 5.1.2), was die Effizienz weiter steigern würde.

Nach Ansicht der Staatsanwaltschaft konnten durch ihre erweiterte Strafbefehlskompetenz sowie der ihr zur Verfügung stehende Möglichkeit zur Durchführung von abgekürzten Verfahren die Gerichte deutlich entlastet werden.[36]

Jugendanwaltschaft

Die administrativen Anforderungen haben auch im Jugendstrafbereich nach Einschätzung der befragten Akteure spürbar zugenommen. Durch die Schaffung einer zusätzlichen Behörde ist das Verfahren aufwändiger und tendenziell teurer geworden. Die Zuständigkeiten der Jugendgerichte vor der Reform wurden nunmehr auf zwei verschiedene Behörden aufgeteilt – die Jugendanwaltschaft und die Jugendgerichte – welche zudem über je eigene Leitungsgremien verfügen. Das Verfahren ist ausserdem auch aufwändiger geworden, indem sich das Jugendgericht über die Voruntersuchungen zunächst mittels Aktenstudium Kenntnis verschaffen und sich alsdann in den Fall einarbeiten muss.

Schliesslich ist die Dauer der Verfahren, in Fällen wo das Jugendgericht involviert ist, tendenziell länger geworden. Die längeren Verfahren tangieren die Jugendanwaltschaft jedoch, wie bereits in Kapitel 5.2.2 erwähnt, nicht nachteilig, da in der Regel bereits vor dem gerichtlichen Entscheid vorsorgliche Massnahmen – in Zusammenarbeit mit den Sozialdiensten – getroffen werden. Die Verfahrensdauer ist gesetzlich nicht geregelt. Jedoch besteht die Vorgabe der Generalstaatsanwaltschaft, dass für Fälle, die länger als 300 Tage pendent sind, eine Fallplanung im Sinne einer besonderen Beobachtung vorzunehmen ist. Eine kürzere Frist wäre aus Sicht der Leitung der Jugendanwaltschaft nicht sinnvoll, da die Abklärungen Zeit erfordern und teilweise auch externe Faktoren (z.B. Erstellung eines Gutachtens) die Verfahrensdauer bestimmen.

Effizienz der Gesamtorganisation der Justizbehörden

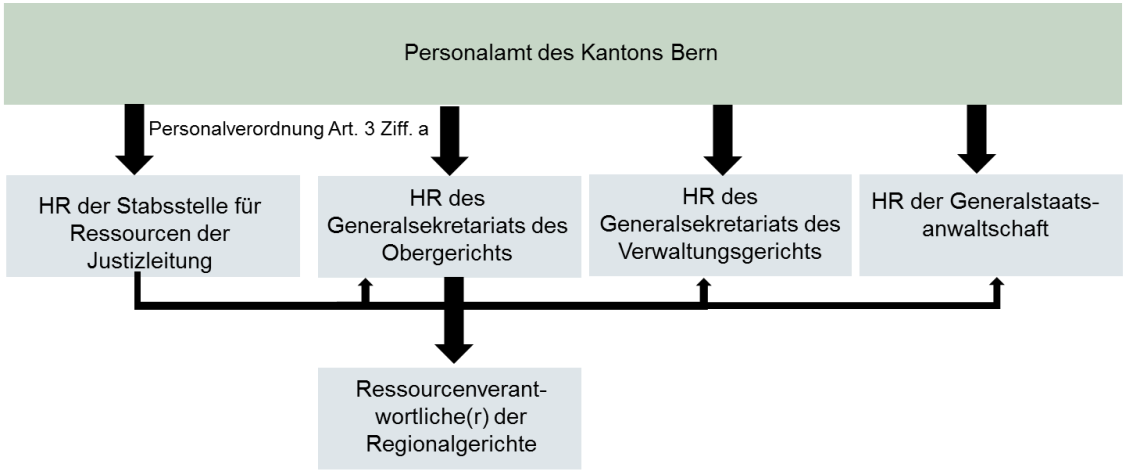
Auch mit Blick auf die Organisation der Justizbehörden als Ganzes ist gestützt auf die Gesprächsergebnisse vorab festzuhalten, dass mit der Einführung der Eidgenössischen Prozessordnungen teilweise verfahrensrechtliche Anforderungen gestellt wurden, welche unabhängig von der kantonalen Umsetzung – sprich der zu evaluierenden Justizreform – in administrativer Hinsicht zu grösserem Aufwand geführt haben.

Abgesehen davon wurde von einer Vielzahl der Gesprächspartner aus organisatorischer Perspektive auf die **Stabsstellen** hingewiesen. Durch die Reform wurden innerhalb der Staatsanwaltschaft und der Gerichtsbehörden die Führungsstrukturen angepasst und die Stabsstellen tendenziell ausgebaut. Gleichzeitig kam mit der Justizleitung ein weiterer Akteur hinzu, welcher über eine eigene Stabsstelle für Ressourcen mit Aufgaben in den Bereichen Personal, Finanzen und Informatik verfügt. Die Vielzahl und der Ausbau der Stabsfunktionen werden sowohl innerhalb als auch ausserhalb der Justiz kritisch beurteilt. Beim Justizpersonal besteht teilweise der Eindruck, dass zunehmend Ressourcen in Stabsfunktionen fliessen, anstatt dem Kerngeschäft zur Verfügung zu stehen. Dabei wird vorwiegend auf den Personalbereich verwiesen (vgl. dazu

[36] Dass diese erweiterten, massgeblichen Kompetenzen der Staatsanwaltschaft teilweise in der Rechtswissenschaft und von den Medien kritisch beurteilt werden, ist nicht Gegenstand dieser Evaluation.

die folgende Abbildung). Demgegenüber verweisen die Justizleitung, die Stabsstelle für Ressourcen und die Generalsekretariate auf die zusätzlich übernommenen, teilweise auch ehemals bei der Kantonsverwaltung, namentlich beim Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA) der JGK angesiedelten Aufgaben, z.B. die Übernahme des operativen Rechnungswesens.

Abbildung 6-1: Akteure mit Funktionen im Personalwesen am Beispiel des Obergerichts



Bemerkung: Akteure der Justiz (blau), Akteur der Kantonsverwaltung (grün)

Ineffizienzen im HR-Bereich sind bereits durch die Kompetenzordnungen in den rechtlichen Grundlagen angelegt. Gemäss Art. 3 Ziff. a der Personalverordnung verfügen die Produktegruppen im Personalbereich über dieselben Zuständigkeiten wie die Direktionen und haben somit relativ weitreichende Kompetenzen.[37] Dadurch bestehen innerhalb der Justiz drei parallele Strukturen, in welchen Vorgaben vom Personalamt (vgl. dazu Evaluationsthema «Verhältnis Verwaltung-Justiz» in Kapitel 8.2.2b) als auch strategische Leitlinien der Stabsstelle für Ressourcen umgesetzt werden. Diese bedeutet einerseits, dass das Personalamt nebst der Stabsstelle für Ressourcen innerhalb der Justiz mit den Produktegruppen drei weitere Ansprechpartner hat und andererseits, dass die Vorgaben der Stabsstelle je drei Mal behandelt und entsprechend den Bedürfnissen der Produktegruppen modifiziert werden.

Nebst der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung und dem Generalsekretariat des Obergerichts sind an den Regionalgerichten auch die Ressourcenverantwortlichen mit Personaladministration beschäftigt.

Diese Vielzahl von verschiedenen Akteuren führt mitunter zu Unklarheiten und Verunsicherung bezüglich Absender und Zweck von Informationen aus dem Personalwesen (HR). Trotz einem

[37] Art. 3 Ziff. a PV: «Wo im Nachfolgenden die Zuständigkeit der Direktionen und der Staatskanzlei gegeben ist, ist sie entsprechend gegeben für die Justizleitung für ihren eigenen Bereich, das Obergericht, das Verwaltungsgericht, die verwaltungsunabhängigen Verwaltungsjustizbehörden und die Generalstaatsanwaltschaft; vorbehalten bleibt eine ausdrückliche Zuweisung der Zuständigkeit ausschliesslich an die Justizleitung.»

Ausbau der Stabsstellen fühlt sich das geschäftsleitende Justizpersonal im administrativen Bereich nicht wesentlich entlastet, sondern im Gegenteil teilweise mit zusätzlichem administrativem Aufwand konfrontiert. Der Grund dafür liegt nach Ansicht der betroffenen Gesprächspartnerinnen und Gesprächspartner darin, dass mehr respektive personell besser dotierte Stabsstelle mehr Vorgaben (Konzepte, Abläufe etc.) erstellen, welche alsdann zu beachten respektive umzusetzen sind, was wiederum mit einem entsprechenden Folgeaufwand für die ausführenden Stellen verbunden ist. Demgegenüber verweisen die Generalsekretariate auf die gestiegenen Anforderungen in der Justizverwaltung und die in der Gesamtverwaltung stattfindenden Professionalisierung auch im HR-Bereich und entsprechende kantonale Vorgaben, z.B. Absenzenmanagement.

Auf welcher Ebene Ineffizienzen im HR-Bereich entstehen, können die Gesprächspartnerinnen und Gesprächspartner nicht abschliessend beurteilen, da ihnen zum Teil auch die Aufgaben der einzelnen Stellen nicht klar sind. Dabei liegt es nahe, anzunehmen, dass der grösste Nutzen jeweils in der am nächsten gelegenen Stelle gesehen wird. So begrüssen es die Vorsitzenden und Mitarbeitenden an den Regionalgerichten sehr, dass sie über eine Ressourcenverantwortliche / einen Ressourcenverantwortlichen vor Ort verfügen.

Betrachtet man die Anzahl Stabsstellen, kann festgestellt werden, dass innerhalb der Justiz rund 40 Vollzeitstellen mit Stabfunktionen betraut sind.[38] Dabei fällt der grösste Anteil auf das Obergericht (inkl. Regionalgerichte). Insgesamt machen die rund 40 Vollzeitstellen mit Stabsfunktionen bei 676 Vollzeitäquivalenten in der Justiz gemäss Stellenplan 2014 (exkl. Praktikanten, Lernende und Reinigungspersonal) rund 6% am Gesamtstellenetat aus.

[38] Dieses Ergebnis basiert auf einer restriktiven Zahlenerhebung, indem auf die Anzahl Personen mit Tätigkeiten im Personal-, Finanz- und Informatik-Bereich fokussiert wurde. Weitere Aufgaben wie Hausdienst, Betreuung der Loge, etc. wurden nicht dazugezählt.

Abbildung 6-2: Anzahl Beschäftigte mit Stabfunktionen (HR, Finanzen)

Behörde	Anzahl Vollzeitstellen
– Zivil- und Strafgerichtsbarkeit	– 15.6 VZÄ
– Verwaltungsgerichtsbarkeit	– 2.7 VZÄ
– Staatsanwaltschaft	– 11.1 VZÄ
– Stabsstelle für Ressourcen der JL (ohne BUI und KOST)	– 10.9 VZÄ
– **Justiz Total**	– **40.3 VZÄ**

Quelle: Selbstdeklaration des Obergerichts, Verwaltungsgerichts und der Generalstaatsanwaltschaft für das Stichjahr 2014.
Bemerkungen: Die Zahlen des Obergerichts umfassen auch die Regionalgerichte. In den Zahlen für das Jahr 2014 ist die Übernahme des operativen Finanz- und Rechnungswesens des OG von der JGK (ABA) stellenmässig noch nicht berücksichtigt. Gezählt wurden diejenigen Mitarbeitenden, welche sich hauptsächlich mit Finanzen, Rechnungs- oder Personalwesen befassen. Anteile von Mischfunktionen wurden nicht berücksichtigt.
Die Zahlen des Verwaltungsgerichts umfassen auch die Kommissionen, wobei nur die Steuerrekurskommission als einzige über Stellenprozente im Stabsbereich verfügt. Zudem erfährt ihre Administration partielle Unterstützung in den Bereichen Personal und Finanzen vom Generalsekretariat des Verwaltungsgerichts. Die Stabsaufgaben der übrigen Kommissionen werden vollumfänglich vom Generalsekretariat des Verwaltungsgerichts wahrgenommen.
Die Zahlen der Staatsanwaltschaft umfassen nebst jenen der Generalstaatsanwaltschaft auch die regionalen Staatsanwaltschaften und die Jugendanwaltschaft.

Aussenstellen in Moutier

Das Regionalgericht Berner Jura-Seeland, die regionale Schlichtungsbehörde, die regionale Staatsanwaltschaft, die Dienststelle Berner Jura-Seeland der Jugendanwaltschaft haben nebst dem Standort in Biel eine Aussenstelle in Moutier. Diese Aussenstellen in Moutier werden von den befragten Akteuren aus Effizienzgesichtspunkten kritisch betrachtet. Während sich der eine Teil der Gesprächspartner durch eine Zentralisierung in Biel eine effizientere Lösung verspricht, erachtet der andere Teil der Befragten einen umfassend eigenständigen Justizstandort im Berner Jura als die einzige effiziente Lösung. Es wird argumentiert, dass die Reibungsverluste an einem zweisprachigen Standort und entsprechend zwei verschiedenen Mentalitäten – wie in Biel – für das Funktionieren der Justiz zu gross seien. Weiter wurde verschiedentlich bemängelt, dass Weisungen oder Vorlagen oftmals nicht ins Französisch übersetzt werden, was zum einen als Diskriminierung der frankophonen Justiz wahrgenommen wird und zum andern am Standort Biel Zusatzaufwand für die Inhouse-Übersetzung auslöst.

6.3 Schlussfolgerungen

- Die gegenwärtige Organisation der Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaften erlaubt grundsätzlich eine effiziente Fallbearbeitung. Die **Reduktion der Gerichtskreise** war effizienzfördernd, brachte im Gegenzug aufgrund der grösseren Einheiten aber zusätzlichen Aufwand mit sich, vorab in koordinativer Hinsicht.
- Die **kantonal zuständigen Gerichtsbehörden** funktionieren gut, und sowohl die Richter als auch die angestellten Mitarbeitender fühlen sich wohl und können sich mit ihrem Betrieb iden-

tifizieren. Der aus Effizienzgesichtspunkten vorhandene Nachteil durch die tendenziell geringere Flexibilität im Personaleinsatz und der schwankenden Auslastung rechtfertigt keinen Modellwechsel (vgl. Kapitel 4.4.2).

Mit dem Wechsel zum **Jugendanwaltsmodell** wurde die Organisation im Jungendstrafbereich tendenziell schwerfälliger, indem in der Regel stets zwei verschiedene Behörden in ein Verfahren miteingebunden sind. Insofern wurden dadurch keine Effizienzgewinne realisiert. Jedoch ist hier zu beachten, dass dies mit dem Modellwechsel auch nicht beabsichtigt war, sondern das Ziel primär darin bestand, das Verfahren im Licht der rechtlichen Verfahrensgarantien entsprechend dem Erwachsenenstrafrecht anzugleichen.

- Aus einer Gesamtsicht heraus sind vor allem die Anzahl, das Aufgabenportfolio und dessen jeweilige Zuordnung auf die verschiedenen **Stabsstellen** kritisch zu überprüfen. Dies drängt sich aufgrund der aus den geführten Gesprächen zum Ausdruck gebrachten Kritik hinsichtlich deren Ausbau und der damit empfundenen Doppelspurigkeiten auf. Dabei kann festgestellt werden, dass diese Kritik breit geäussert wurde, d.h. von Vertretern aus allen Funktionen (Richterinnen und Richter, Administrativpersonal) und Hierarchiestufen. Gerade auch unter Berücksichtigung der Knappheit von Ressourcen ist klar zu definieren, welche Fragestellungen parallel von den jeweiligen Produktegruppen behandelt und individualisiert werden müssen und welche Leitlinien im Personalbereich von der Stabsstelle für Ressourcen für alle Produktegruppen einheitlich verbindlich sind.
- Die aktuelle Situation am **Standort der Region Berner Jura-Seeland** mit den Aussenstellen in Moutier wird als nicht effizient erachtet und sollte überprüft werden. Die Modellwahl ist jedoch letztlich ein politischer Entscheid. Zudem könnte auch Effizienzgesichtspunkte auch eine zentrale Übersetzungsstelle bei der Stabsstelle für Ressourcen geprüft werden.

7 Justizleitung

7.1 Einleitung

Die mit der Justizreform II eingeführte Selbstverwaltung der Justiz bedingt die Schaffung eines entsprechenden Führungs- und Koordinationsgremiums. Vor diesem Hintergrund wurde die Justizleitung als gemeinsames Organ von Obergericht, Verwaltungsgericht und Generalstaatsanwaltschaft geschaffen, um die Vertretung der Justiz gegenüber dem Grossen Rat, dem Regierungsrat und der Verwaltung zu ermöglichen, die der Justiz zur Verfügung stehenden Ressourcen sachgerecht zu allozieren und die Zusammenarbeit der Gerichts- und Strafverfolgungsbehörden untereinander zu erleichtern.

Die Justizleitung ist gesetzlich als Koordinations- und nicht als Entscheidgremium ausgestaltet (Art. 18 Abs. 1 GSOG). Sie setzt sich zusammen aus den Präsidentinnen oder Präsidenten des Obergerichts und des Verwaltungsgerichts sowie der Generalstaatsanwältin oder dem Generalstaatsanwalt (Art. 17 f. GOSG).

Die Justizleitung nimmt u.a. die folgenden *koordinativen* Aufgaben wahr (Art. 18 Abs. 1 GSOG):

- Sie ist Ansprechpartnerin des Grossen Rates und des Regierungsrates bei allen Fragen, die sowohl die Gerichtsbehörden als auch die Staatsanwaltschaft betreffen (lit. a).
- Sie erstellt den Voranschlag, den Aufgaben- und Finanzplan und den Geschäftsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (lit. b).
- Sie regelt die Ausgabenbefugnisse der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft im Rahmen der Vorschriften der Gesetzgebung über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (lit. d).
- Sie vertritt im Grossen Rat den Voranschlag, den Aufgaben- und Finanzplan, den Geschäfts- und den Tätigkeitsbericht und bezeichnet zu diesem Zweck eine Vertretung (lit. f).
- Sie kann mit Zustimmung der Justizkommission des Grossen Rates nachkreditpflichtige Abweichungen der im Voranschlag beschlossenen Saldi bewilligen, wenn diese eine Million Franken pro Produktegruppe nicht übersteigen (lit. h).
- Sie kann mit Zustimmung der Justizkommission des Grossen Rates bereits vor der Bewilligung eines Nachkredits Verpflichtungen eingehen, wenn ein Aufschub für den Kanton erhebliche nachteilige Folgen hätte (lit. i).
- Sie ist im Rahmen der gesetzlichen Vorgaben verantwortlich für die strategischen Leitlinien in den Bereichen Personal-, Finanz- und Rechnungswesen sowie Informatikmanagement und führt darüber ein Controlling. Sie kann den Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft entsprechende Weisungen erteilen sowie die notwendigen Reglemente erlassen (lit. k).
- Sie leitet die **Stabsstelle für Ressourcen**, regelt deren Organisation und Aufgaben durch Reglement und stellt deren Leitung sowie deren übriges Personal an (lit. l).

Die Justizleitung beschliesst schliesslich über neue einmalige Ausgaben bis eine Million Franken, neue wiederkehrende Ausgaben bis 200’000 Franken sowie gebundene Ausgaben (Art. 18 Abs. 2 GSOG).

Die Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung besorgt die Personaladministration, das Finanz- und Rechnungswesen sowie das Informatikwesen für die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft in Zusammenarbeit mit deren Ressourcenverantwortlichen, gegenüber welchen sie auch personal- und finanztechnische Weisungen erteilen kann. Die Leiterin oder der Leiter der Stabsstelle für Ressourcen nimmt mit beratender Stimme an den Sitzungen der Justizleitung teil (Art. 19 GSOG).

Im Zentrum der Evaluation steht die Schaffung der Justizleitung als Koordinationsorgan und gemeinsame Ansprechpartnerin der Justiz gegenüber dem Grossen Rat und der Regierung, deren Zusammensetzung, Zuteilung von Kompetenzen und Aufgaben, die Interessenswahrnehmung der Gesamtjustiz und die Kommunikation zwischen der Justizleitung und den Geschäftsleitungen der Justizbehörden.

Zu diesem neuen Gremium wurden sämtliche an der Evaluation beteiligten Akteure befragt.

7.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Justizleitung als Koordinationsorgan und Ansprechpartnerin

Die Schaffung einer gemeinsamen Leitung für die gesamte Justiz wird mehrheitlich begrüsst. Ihr Nutzen wird vor allem darin gesehen, dass sie einem **gemeinsamen Aussenauftritt** ermöglicht und mit ihr nur noch ein Ansprechgremium für die Regierung, Verwaltung und Politik besteht. Die **Innenwirkung** und Präsenz der Justizleitung innerhalb der Justiz, worunter neu Gerichte und Staatsanwaltschaft zu verstehen sind, wird dagegen beschränkt wahrgenommen. Innerhalb der Justiz treten auch aus Sicht der Justizleitung in erster Linie die Führungsorgane der einzelnen Produktegruppen, d.h. die Geschäftsleitungen der Gerichte, auf. Die Mitarbeitenden identifizieren sich nach wie vor in erster Linie mit der Organisationseinheit, in der sie direkt eingebunden sind. Beim Justizpersonal wird die Justizleitung nur sehr entfernt wahrgenommen. Die Aufgaben der Justizleitung und deren Stabsstelle für Ressourcen sind nicht oder nur in sehr geringem Umfang bekannt. Generell lässt sich feststellen, dass die Kenntnisse über den Aufgabenbereich und die Zusammensetzung der Justizleitung ausserhalb des Personenkreises mit Führungsaufgaben deutlich geringer ist als bei Richterinnen und Richtern, Staatanwältinnen und Staatsanwälten aber auch bei Kanzleimitarbeitenden mit Führungsaufgaben.

Die **Rolle der Justizleitung** wird von den Präsidien der obersten Gerichte und der Generalstaatsanwaltschaft unterschiedlich interpretiert. Die JL ist zwar gesetzlich als Koordinationsgremium ausgestaltet, wird aber insbesondere von der Generalstaatsanwaltschaft als Gremium mit Entscheidkompetenzen betrachtet, welches in der Lage ist (bzw. sein müsste), mittels Weisungen und Reglementen strategische Grundsatzentscheide für alle Produktegruppen durchzusetzen, z.B. bei der Organisation der IT und im Bereich des Voranschlags. Von Seiten der Generalstaatsanwaltschaft ist erwünscht, dass die Justizleitung aktiver in Erscheinung treten und ihre Entscheidkompetenzen – namentlich zur Ressourcensteuerung – vermehrt wahrnehmen würde. Demgegenüber geht die Justizleitung nach Ansicht der obersten Gerichte teilweise bereits über

die ihr zugedachte Funktion als Koordinationsorgan hinaus. Vor allem im Bereich Personalwesen würde sie zu prominent in Erscheinung treten und die ihr zugedachte Rolle ausdehnen.

Zusammensetzung und Funktionieren der Justizleitung

Bei den drei Produktegruppen Obergericht, Verwaltungsgericht und Staatsanwaltschaft herrschen unterschiedliche Ausgangslagen. Namentlich unterscheiden sich die Gerichte und die Staatsanwaltschaft bei der Gewichtung in der Funktion als urteilende Justizbehörde im herkömmlichen Sinn. Zudem herrschen unterschiedliche organisatorische Strukturen, indem sich die Gerichtsbehörden durch eine flache Hierarchie und eine zurückhaltende Führung auszeichnen, im Gegensatz dazu wird die Staatsanwaltschaft streng hierarchisch geführt. Der Einbezug der Generalstaatsanwaltschaft in die Justizleitung wird aus diesen Gründen kontrovers diskutiert. Generell gestaltet sich die Zusammenarbeit zwischen der Staatsanwaltschaft und den Gerichten im Kanton Bern aus traditionell bedingten Gründen als sehr gut.

Die Generalstaatsanwaltschaft erachtet es als notwendig, in der Justizleitung mitvertreten zu sein. Eine erneute Angliederung an die kantonale Verwaltung steht für die Generalstaatsanwaltschaft ausser Diskussion. Das Risiko, dass aus institutioneller Perspektive die gerichtliche Unabhängigkeit im Zuge dieser Zusammenführung von Gerichten und Staatsanwaltschaft tangiert werden könnte, ist aus ihrer Sicht rein theoretischer Natur. In der Praxis ergeben sich kaum Konflikte. Die Gerichte sind gegenüber dem «Einzug der Staatsanwaltschaft in die Justiz» wesentlich skeptischer eingestellt. Auch die Verwaltung äussert sich dazu eher kritisch.

Folgende Argumente für wie auch gegen die Integration der Staatsanwaltschaft werden ins Feld geführt:

- Für eine Integration der Generalstaatsanwaltschaft in der Justizleitung spricht, dass dies als notwendig erachtet wird, um einen geeinten Aussenauftritt der Justiz zu ermöglichen. Zudem sind die Strafgerichte und die Staatsanwaltschaft über gemeinsame fachspezifische Themen und Anliegen miteinander verbunden (z.B. Ausbildung Dolmetscher, Löschung DNA-Daten). Durch die erweiterte und in der Praxis überwiegend angewandte Strafbefehlskompetenz sieht sich die die Staatsanwaltschaft sodann als Mitglied der Justiz legitimiert. Zudem sind die Richterinnen und Richter sowie die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte bereits in einem gemeinsamen Verband[39] zusammengeführt und verfügen über gemeinsame Richtlinien für die Strafzumessung.
- Gegen den Einbezug der Generalstaatsanwaltschaft in die Justizleitung werden in erster Linie rechtsstaatliche Bedenken geäussert. Die Staatsanwaltschaft hat nach wie vor ihre angestammte Aufgabe, den staatlichen Strafanspruch zu durchzusetzen und damit, als Partei im Strafverfahren aufzutreten. Es wird mitunter als sonderbar wahrgenommen, dass eine Verfahrenspartei Mitglied der sich durch Unabhängigkeit auszeichnenden Justiz ist. Bemerkenswert ist allerdings, dass gerade der Berner Anwaltsverband, dessen Mitglieder auf der Seite der Beschuldigten am Verfahren teilnehmen, keine solchen Bedenken geäussert hat. Die

[39] Verband Bernischer Richterinnen und Richter, Staatsanwältinnen und Staatsanwälte(VBRS).

Mehrzahl der befragten Akteure bringt gegen die erwähnten Bedenken das «historisch gewachsene» gute Einvernehmen zwischen der Strafjustiz und der Staatsanwaltschaft vor, welches im Kanton Bern als einzigartig gilt.

Die befragten Akteure sind sich einig, dass die Justizleitung handlungsfähig ist und ihre Funktion wahrnehmen kann. Das Modell hat sich bislang bewährt. Jedoch wird auch festgestellt, dass dieses Funktionieren stark personenabhängig ist. Im Rahmen der Gespräche fiel oft der Begriff **«Schönwettermodell»**. Zwar hat die Justizleitung in der Vergangenheit mitunter hart um einzelne Entscheide ringen müssen; die Entscheidfindung wurde insoweit bereits geprüft und hat sich bewährt. Das «Paradebeispiel» des Umgangs mit einer einschneidenden Budgetkürzung, welche verschiedentlich als eigentliche Bewährungsprobe des Modells genannt wurde, war bisher indes nicht zu bewältigen.

Das **Einstimmigkeitsprinzip** wird für das Funktionieren der Justizleitung als unabdingbar erachtet. Dies einerseits zur Förderung der Suche nach Kompromissen und andererseits zur Verhinderung, dass ein Mitglied regelmässig überstimmt wird. Für den Fall, dass es in der Justizleitung zu einer Patt-Situation kommen sollte, wird vereinzelt bemängelt, dass keine Lösung zur Überwindung einer solchen Blockade vorgesehen ist. Auf die Option eines **Eskalationsgremiums**, welches in diesem Fall angerufen werden könnte, wurde bewusst verzichtet. Es wird dazu ausgeführt, dass dafür schlicht keine geeignete Person oder Behörde zur Verfügung steht. So können aus Gründen der Gewaltenteilung weder das Parlament noch die die Regierung eine solche Rolle wahrnehmen; überdies sollte die Justizkommission aufgrund ihrer entscheidenden Rolle bei der Aufsicht keine Aufgaben aus dem operativen Bereich übernehmen. Immerhin kommt der Justizkommission im Rahmen der Oberaufsicht des Grossen Rates über die Gerichtsbarkeit die Aufgabe zu, die Angemessenheit der Entscheidfindung der Justizleitung zu beobachten und allenfalls korrigierend einzuschreiten, wenn ein Mitglied dauernd und zu Unrecht überstimmt würde.[40] In diesem Sinn wird die Justizleitung dazu gezwungen, selbst einen Konsens zu finden und Meinungsverschiedenheiten auszudiskutieren und damit zu überwinden.

Führung in der Justiz

Verschiedentlich wurde die Frage aufgeworfen, ob die Führungskompetenzen der Justizleitung gestärkt werden müssten. Als Modellvariante wurde für den Vorsitzenden der Justizleitung der Einsatz einer übergeordneten, nicht gleichzeitig im Gerichtsbetrieb tätigen Leitungsperson vorgeschlagen – ähnlich dem Modell der Universitätsleitung oder der Leitung des Inselspitals. Dies würde den Vorteil mit sich bringen, dass sich eine Person um Managementaufgaben der Justiz kümmern könnte, welche über spezifische Managementkenntnisse verfügt. Allerdings dürfte die Umsetzung eines solchen Modells innerhalb der Justiz auf geringe Akzeptanz stossen, gerade weil die Funktion der Justizleitung darin gesehen wird, dass sich die drei Produktegruppen gemeinsam gegenüber den weiteren Staatsgewalten behaupten. Insbesondere scheint dabei zent-

[40] Regierungsrat des Kantons Bern (2008), Vortrag des Regierungsrats an den Grossen Rat zum Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ) sowie zum Gesetz über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft, S.15.

ral, dass sich diese Vertretung aus erfahrenen Mitgliedern aus dem eigenen Kreis zusammensetzt, um justizintern auf Akzeptanz zu stossen und um die justizeigenen Interessen aus erster Hand wahren zu können.

Die Zusammensetzung der Justizleitung bringt mit sich, dass sie über grosse juristische Fachkenntnisse verfügt, ihre Führungsfunktion aber letztlich im Milizsystem wahrnimmt. Diese Milizführung wird unterstützt durch Generalsekretariate, in welchen Verwaltungsspezialisten mit Managementerfahrung in einem Vollpensum tätig sind. Die Justizleitung ist dadurch mit relativ starken Generalsekretariaten konfrontiert, die ihrerseits in einer justizinternen Konferenz der Generalsekretärinnen und -sekretäre organisiert sind. Die Generalsekretariate möchten in gewissen Bereichen – namentlich im Personalwesen und in der IT –mehr Innovation in die Justiz einbringen. Dabei treffen sie auf einen Justizapparat, welcher – was aufgrund der tendenziell statischen Funktion der Rechtsprechung nachvollziehbar ist – Innovationen gegenüber eher zurückhaltend eingestellt ist. -. Entsprechend stossen die Generalsekretariate immer wieder auf Grenzen, wenn es um Innovationen geht. Es ist zu erwähnen, dass die Justizleitung den Anliegen nach Innovation mehr Verständnis entgegenbringt als die Entscheidorgane der Produktegruppen, jedoch von diesen, insbesondere von den Gerichten, zurückgebunden wird. Trotz dieser Einschränkung betonen sowohl die Justizleitung wie der Leiter Stabsstelle für Ressourcen, dass das Zusammenspiel gut funktioniere.

Aufgabenbereiche der Justizleitung und der Stabstelle für Ressourcen

Die zentrale Aufgabe der Justizleitung ist die Erstellung und Vertretung des gemeinsamen Budgets vor dem Grossen Rat (Art. 18 GSOG). Es wird von allen befragten Akteuren als wichtig erachtet, dass sich die Justizleitung der Erstellung eines konsolidierten Budgets für die drei Produktegruppen annimmt und dieses alsdann vertritt.

Die Zuständigkeit der Justizleitung für die strategischen Leitlinien in den Bereichen Personal-, Finanz- und Rechnungswesen sowie Informatikmanagement inkl. Controlling wird an sich akzeptiert. Allerdings sorgen sich eine überwiegende Anzahl der Befragten um das Vorhandensein von Doppelspurigkeiten in diesen Bereichen zwischen der kantonalen Verwaltung und den Justizbehörden.

Als Koordinationsgremium hat die Justizleitung, abgesehen von der Leitung der Stabsstelle für Ressourcen (Art. 18 Abs. 1 lit. m GSOG), keine gesetzlichen Führungsfunktionen. Der Vorsitzende der Justizleitung hält wöchentlich eine Sitzung mit dem Leiter der Stabsstelle für Ressourcen ab. Der Leiter der Stabsstelle ist direkt der Justizleitung unterstellt. Alle weiteren Mitarbeitenden der Stabsstelle sind dem Stabsstellenleiter unterstellt. Dieser führt auch die entsprechenden Mitarbeitergespräche. Die Beantragung zusätzlicher Stellen für die Stabsstelle für Ressourcen funktioniert nach dem gleichen Ablauf wie bei den Produktegruppen. Der Leiter der Stabsstelle für Ressourcen muss einen begründeten Antrag bei der Justizleitung einreichen. Diese entscheidet zusammen mit dem Entscheid über die Stellenbegehren aus den Produktegruppen auch über jene aus der Stabsstelle für Ressourcen.

Die Zusammenarbeit zwischen der Justizleitung und der Stabsstelle für Ressourcen funktioniert nach Ansicht beider Akteure gut und zielführend. Die Stabsstelle nimmt nebst den unter Abbildung 7-1 aufgeführten Aufgaben eine Triage vor und erledigt operative Aufgaben, die aufgrund ihrer Bedeutung nicht der Justizleitung vorgelegt werden müssen, direkt. Diese Triage erfolgt durch den Leiter der Stabsstelle mit Augenmass und funktioniert gemäss JL und Leiter der Stabsstelle sehr gut. Die strategischen Leitlinien werden von der Justizleitung an der monatlichen Justizleitungssitzung diskutiert.

Zum Aufgabenportfolio stellt die Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung zur Diskussion, ob das Busseninkasso und die Koordinationsstelle für das Strafregister bei ihr am richtigen Ort angesiedelt sind. Im Gegenzug erachtet sie es als sinnvoll, wenn auch nicht zwingend notwendig, die Anwaltsprüfungskommission in die Stabsstelle zu integrieren.

- Die Stabsstelle hat auf den 1. Januar 2015 das Personal für das Busseninkasso von der JGK übernommen. Dies wird nicht als sinnvoll erachtet, zumal bei den Zivilrechtsstreitigkeiten das Inkasso direkt von den Gerichten selbst wahrgenommen wird.
- Die Koordinationsstelle für das Strafregister sollte nach Ansicht des Leiters der Stabstelle für Ressourcen aus vollzugstechnischen Gründen bei der Staatsanwaltschaft oder der Strafgerichtsbarkeit angesiedelt werden, namentlich auf Grund des dort vorhandenen Fachwissens.
- Die Anwaltsprüfungskommission, welche aktuell beim Obergericht angesiedelt ist, könnte nach Ansicht der Stabsstelle für Ressourcen dagegen in die Justizleitung integriert werden, da die Kommission Aufgaben für die gesamte Justiz (OG, VG und Staatsanwaltschaft) wahrnimmt.

Kompetenzaufteilung zwischen der Stabsstelle für Ressourcen und den Generalsekretariaten der Behörden

Die Stabsstelle für Ressourcen koordiniert zu Händen der Justizleitung vorwiegend die politischen Geschäfte, wo eine einheitliche Haltung der Justiz wichtig ist. Die Stabsstelle für Ressourcen kommt somit der Schaffung eines Generalsekretariats der Justizleitung gleich und nimmt folgende Aufgaben wahr. [41]

Abbildung 7-1: Aufgaben der Stabsstelle für Ressourcen

Human Resources
– Definition, Organisation und Qualitätssicherung sämtlicher HR-Prozesse der Justiz
– Weiterentwicklung und Umsetzung der Personalstrategie der Justiz
– Planung, Koordination und Überwachung des Personalbudgetierungsprozesses (Stellenplan der Justiz)
– Einheitliche Ausrichtung der Entwicklung und Förderung der Mitarbeitenden der Justiz
– Vertretung der Justiz im kantonalen Personalgremium
– Leitung von Projekten im HR-Bereich
– Beratung und Unterstützung in strategischen und fachtechnischen HR-Fragen

[41] Gemäss Organigramm der Stabsstelle für Ressourcen, Stand 1.10.2015.

Finanzen, inkl. Busseninkasso (BUI)
– Beratung, Information und Unterstützung in strategischen und fachtechnischen Finanzfragen
– Koordination und Begleitung der gesamtstaatlichen Finanzprozesse
– Vertretung der Justiz in finanziellen Belangen in kantonalen Gremien
– Planung, Hochrechnung und Abschluss für die Justizleitung/SSR
– Leitung von Projekten im Finanzbereich
– Busseninkasso
Informatik
– Sicherstellung der strategischen Ausrichtung der Informatik Justiz
– Steuerung und Koordination des Informatikeinsatzes in der Justiz
– Beratung und Unterstützung der Einheiten
– Sicherstellung der ICT-Grundversorgung (inkl. Fachapplikationen) zusammen mit den Leistungserbringern KAIO und Dritten
– Vertretung der Justiz in kantonalen und interkantonalen Gremien
Koordinationsstelle Strafregister (KOST)
– Erfassung sämtlicher Strafurteile und nachträglicher Entscheid – für den Kanton Bern – im Schweizerischen Strafregister VOSTRA
– Koordination zwischen Bund und Kanton
– Übermittlung der DNA-Löschungsmeldungen an die Bundesbehörden AFIS DNA Services

Insgesamt (ohne Berücksichtigung von Busseninkasso und Koordinationsstelle Strafregister) verfügt die Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung im Jahr 2014 über 10.9 Vollzeitstellen (Stabsleiter: 100 Stellenprozente, HR 170 Stellenprozente, Finanzen 180 Stellenprozente, Informatik 500 Stellenprozente, Sekretariatsleitung und übrige Sachbearbeitende: 140 Stellenprozente).[42] Im Vergleich dazu war die Justizleitung im Jahr 2011 noch mit 5.5 Vollzeitstellen dotiert.[43]

Von der Generalstaatsanwaltschaft wird die aktuelle Aufgabenteilung zwischen der Stabsstelle für Ressourcen und ihrem eigenen Generalsekretariat als gut erachtet. Bei den Gerichten zielen die Äusserungen darauf ab, dass die Kompetenzverteilung zwischen der Stabsstelle für Ressourcen und ihren eigenen Generalsekretariaten Optimierungsbedarf und -potential in sich birgt. Insbesondere wird ausgeführt, dass sich die Stabsstelle für Ressourcen auf übergeordnete Aufgaben (strategische Leitlinien) beschränken sollte. Anlässlich der Gespräche war verschiedentlich zu vernehmen, dass die Stabsstelle für Ressourcen zunehmend Aufgaben im Personal- und Finanzbereich übernommen hat und dabei Doppelspurigkeiten bestehen, welche zu beheben sind.

Der Mehrheit beim Justizpersonal ist nicht klar, welche Aufgaben im Personal- und Finanzbereich die Stabsstelle für Ressourcen und welche die Generalsekretariate der Produktegruppen übernehmen. Generell besteht von Seiten des Justizpersonals sowohl auf Leitungsstufe als auch bei

[42] Gemäss Stellenplan Netto Justizleitung Januar 2014.
Die Koordinationsstelle für das Strafregister (KOST), welche die Stabsstelle für Ressourcen 2013 übernahm, ist mit 380 Stellenprozent ausgestattet. Das Busseninkasso (BUI) wurde erst auf Anfang 2015 übernommen und mit 750 Stellenprozent ausgestattet.

[43] Gemäss Stellenplan Justiz 2011.

den Mitarbeitenden der Eindruck, dass sich zu viele Stellen mit administrativen Aufgaben beschäftigen, namentlich im Personalbereich, und dass die Stabsstellen im Vergleich zu den Ressourcen für das Kerngeschäft stark ausgebaut wurden (vgl. dazu Thema Effizienz Kapitel 6).

Die befragten Amtsvorsteherinnen und -vorsteher aus der kantonalen Verwaltung stehen der Stabsstruktur mit einem Stab Ressourcen bei der Justizleitung und den Generalsekretariaten der drei Produktegruppen eher skeptisch gegenüber. Sie bringen die Ebene der Zentralverwaltung ins Spiel und verweisen in diesem Zusammenhang auf Doppelspurigkeiten im administrativen Bereich zwischen der Zentralverwaltung und der Justiz.

Interessenwahrnehmung der Gesamtjustiz

Die Justizleitung vertritt die Interessen der Gesamtjustiz nach aussen. Dies bedingt das Vorhandensein einer Interessenkongruenz innerhalb der Justiz. Bis anhin bestand kein Anlass für intern divergierende Interessen; der «Testfall» steht noch aus. Die gemeinsame Interessenswahrnehmung kann in erster Linie beim Budgetprozess eine besondere Herausforderung darstellen. Bis anhin wurden solche Entscheide von sämtlichen Akteuren mitgetragen. Jedoch steht der schwierigere Fall einer Budgetkürzung noch aus. Daneben besteht seitens der Gerichte teilweise die Befürchtung, aufgrund der organisatorisch bedingten Möglichkeit der Staatsanwaltschaft, rasch Entscheidungen fällen und damit schneller agieren resp. reagieren zu können, von dieser dominiert werden zu können. Darüber hinaus wird seitens der Gerichte auch bemängelt, dass keine konsequent geführte gemeinsame Datenbasis der Gerichte und Staatsanwaltschaft vorhanden ist, welche im Konfliktfall (z.B. bei Budgetkürzungen) als Entscheidgrundlage, insbesondere bei Fragen zur Personaldotation, dienen könnte.

Kommunikation

Die Kommunikation zwischen der Justizleitung und den Geschäftsleitungen der Justizbehörden funktioniert und folgt grundsätzlich dem Dienstweg. Die Mitglieder der Justizleitung informieren die ihnen zugeordneten Einheiten an den Sitzungen der Geschäftsleitung bzw. der erweiterten Geschäftsleitung. Die leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälte respektive die Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten ihrerseits informieren wiederum ihre Staatsanwältinnen und Staatsanwälte respektive Richterinnen und Richter über die wesentlichen Punkte der Geschäfte der Justizleitung. Der Stabsstelle für Ressourcen ist bewusst, dass der überwiegende Teil des Justizpersonals, insbesondere Personen ohne Führungsverantwortung, wenig über die Justizleitung weiss. Eine Verbesserung verspricht sie sich von der Einführung des Intranets.

Für das Justizpersonal ist nach wie vor ihre Einheit – auch in kommunikativer Hinsicht – die zentrale Einheit. Die Justizleitung ist diesbezüglich in der Wahrnehmung relativ weit weg. Geläufig ist der Begriff der Justizleitung im Zusammenhang mit Projekten wie dem Stressmanagement, welche aber mehrheitlich als praxisfern und wenig hilfreich empfunden werden.

In Bezug auf die externe Kommunikation ist von einzelnen Gesprächspartnern ein proaktiveres Auftreten der Justizleitung nach aussen erwünscht, verbunden mit einer stärkeren Interessenvertretung.

7.3 Schlussfolgerungen

- Die **Schaffung einer Justizleitung** als Ansprechpartnerin nach aussen ist durch die Verselbständigung und Ausgliederung der Justiz aus der Verwaltung ein folgerichtiger und sachgerechter Entscheid. Der gemeinsame Aussenauftritt wird denn auch Justizintern als zentrale Aufgabe der Justizleitung wahrgenommen.
- Die Justizleitung ist gesetzlich als Koordinations- und nicht als Entscheidgremium ausgestaltet. Ihre **Rolle** ist insofern gesetzlich klar definiert, wird jedoch von den Justizleitungsmitgliedern unterschiedlich interpretiert. Generell stehen jedoch die Justizleitungsmitglieder für eine Stärkung der Justizleitung ein, während die obersten Gerichte deren Weiterentwicklung eher bremsen möchten. Die Mitglieder der Justizleitung müssten ihr gemeinsames Verständnis und jenes ihrer Produktegruppen zur Rolle der Justizleitung noch schärfen. Dass die Justizleitung ein Koordinations- und kein Führungsgremium ist, entspricht dem politischen Willen bei Erlass des GSOG. Im Moment besteht kein Anlass, diese Rolle der Justizleitung grundsätzlich zu hinterfragen. Es ist aber festzustellen, dass sich das Modell hemmend auf die Innovationsfreudigkeit der Justiz auswirkt und zu Doppelspurigkeiten innerhalb der Produktegruppen führt. Wir empfehlen vor diesem Hintergrund, die Notwendigkeit der Ausstattung der Justizleitung mit Führungskompetenzen mittelfristig zu prüfen.
- Die **Zusammensetzung** der Justizleitung ist eine Kernfrage der Justizreform. Bis anhin funktioniert die Justizleitung – nicht auch zuletzt aufgrund der aktuellen personellen Zusammensetzung – gut. Ob es langfristig funktionell und staatspolitisch richtig ist, die Generalstaatsanwaltschaft in die Justizleitung einzubinden, kann heute nicht abschliessend beurteilt werden, zumal eigentliche Belastungsproben – z.B. in Form von einschneidenden Budgetkürzungen – noch nicht zu bewältigen waren. Ein kurzfristiger Umbau wird jedenfalls nicht empfohlen. Als Alternative wären die Zusammenlegung der oberen Gerichte in einem einzigen Kantonsgericht und die Rückführung der Staatsanwaltschaft in die Verwaltung denkbar, was jedoch aufgrund der ausgebauten Rechtsprechungskompetenzen der Staatsanwaltschaft wiederum als problematisch erscheint. Jedenfalls dürfte ein solcher Wechsel für die Staatsanwaltschaft wenig attraktiv sein. Insgesamt ist die Mehrzahl der befragten Akteure von der Richtigkeit der Integration der Staatsanwaltschaft in die Justizleitung überzeugt.
- Das Einstimmigkeitsprinzip ist ein wesentliches Element der Funktionsweise und -fähigkeit der Justizleitung. Ein Eskalationsgremium besteht nicht und die Schaffung eines solchen wird auch nicht empfohlen, da die Justizleitung gerade dadurch zu einer funktionierenden, fruchtbaren Zusammenarbeit gezwungen wird. Hingegen wird empfohlen, dass die Justizleitung für allfällige heikle Entscheide, namentlich Budgetkürzungen, frühzeitig **Entscheidmechanismen** definiert, welche alsdann Grundlage der Konfliktbewältigung bilden (z.B. lineare Kürzung, Kürzung basierend auf Belastungszahlen, etc.). Dadurch bliebe die Justizleitung auch bei schwierigen Entscheiden und angespannten persönlichen Verhältnissen handlungsfähig.
- **Die Kompetenzen- und Aufgabenzuordnung** zwischen der Stabsstelle für Ressourcen und den Generalsekretariaten der Justizeinheiten ist (noch) nicht vollständig geklärt oder dem Justizpersonal zumindest noch nicht bekannt. In Ergänzung zur vorherstehenden Empfehlung ist daher gleichzeitig zu überprüfen, welche Aufgaben im Personal-, Informatik- und Finanzbe-

reich von der Stabsstelle Ressourcen, und welche von den Generalsekretariaten der Produktegruppen erfüllt werden sollen. Insbesondere im Finanzbereich sollte die Zentralisierung von Aufgaben geprüft werden, zumal mit den neuen Vorgaben zur Rechnungslegung die Anforderungen steigen werden. Mit einer Zentralisierung könnte so ein Stellenzuwachs begrenzt werden (vgl. auch Kapitel 6.2 und 8.1.2).

- Es wird empfohlen zu prüfen, in welchen Bereichen die **Innovationskraft**, welche durch die Verwaltungsspezialisten der Generalsekretariate in die Justiz eingebracht wird, nutzbringend eingesetzt werden kann. Gerade in den administrativen Supportbereichen wie Personalwesen oder IT besteht in der Justiz ein gewisser Nachholbedarf, auch weil sich die Akteure gerne auf ihre Kernaufgabe, die Rechtsprechung, konzentrieren. Zur Führungsaufgabe der Justiz gehört ebenfalls die Kommunikation gegenüber den Produktegruppen, um beim Justizpersonal das Verständnis für die Justizverwaltung und deren Anliegen zu schärfen.
- Weiter wird empfohlen, zu prüfen, ob das **Busseninkasso und die Koordinationsstelle für das Strafregister** bei der Stabsstelle für Ressourcen am richtigen Ort angesiedelt sind. Hierbei handelt es sich um klassische Vollzugsaufgaben, die ausserhalb des Bereichs der institutionellen Unabhängigkeit der Justiz laufen und damit keineswegs zwingend durch die Justiz erledigt werden müssen. Weiter wird zur Prüfung empfohlen, ob die Anwaltsprüfungskommission als eine bereits heute der gesamten Justiz zudienende Behörde nicht zweckmässigerweise bei der Justizleitung angesiedelt werden sollte.

8 Institutionelle Unabhängigkeit der Justiz

8.1 Institutionelle Unabhängigkeit der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft

8.1.1 Einleitung

Die institutionelle Unabhängigkeit umfasst zwei wesentliche Elemente[44]: das selbständige Budgetantragsrecht und den Grundsatz der Selbstverwaltung.

Selbständiges Budgetantragsrecht

Für die drei Produktegruppen Zivil- und Strafgerichtsbarkeit, Verwaltungsgerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft wird gesamthaft eine separate Rechnung geführt. Voranschlag (VA), Aufgaben- und Finanzplan (AFP) sowie der Geschäftsbericht von Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft werden durch die Justizleitung erstellt (Art. 18 Abs. 1 lit. b GSOG). Der Voranschlag sowie der Aufgaben- und Finanzplan sind vor der Weiterleitung an den Regierungsrat der Justizkommission des Grossen Rates zur Kenntnis zu bringen. Der Regierungsrat übernimmt den durch die Justizleitung erarbeiteten Voranschlag und den Aufgaben- und Finanzplan unverändert in den Voranschlag und in den Aufgaben- und Finanzplan des Kantons auf und nimmt dazu Stellung (Art. 11 GSOG).

Diese Regelung stellt die Kommissionen und den Grossen Rat vor besondere Herausforderungen, da der Regierungsrat gegenüber der Justiz über keine Weisungsbefugnis mehr verfügt und die Justizleitung ihren VA/AFP selbst vor dem Grossen Rat vertritt.

Grundsatz der Selbstverwaltung

Dieser Grundsatz umfasst insbesondere die Befugnis, das erforderliche und geeignete Personal selbst einzustellen sowie Güter und Dienstleistungen, die zur Aufgabenerfüllung der Justiz notwendig sind, selbständig zu beschaffen. Zum Grundsatz der Selbstverwaltung gehört die eigenständige Berichtserstattung der Justiz (Art. 18 Abs. 1 lit. e GSOG). Zudem gehört auch die Kompetenz, die basierend auf dem genehmigten Budget zugewiesenen finanziellen Mittel im Rahmen des geltenden Rechts selbständig zu verwalten, zu diesem Grundsatz.

Wenn die Gerichtsbarkeit und die Staatsanwaltschaft ihr Gesamtbudget gemeinsam erstellen und vor dem Grossen Rat vertreten, bedarf es hierfür eines geeigneten Führungsorgans. Diese Aufgabe übernimmt die Justizleitung. Dadurch wird die Selbstverwaltung massgeblich gestärkt. Ergänzend dazu soll die Geschäftsleitung des Obergerichts eine grössere operative Verantwortung übernehmen sowie die Aufgaben, welches bisher die Aufsichtskammer des OG erfüllte.

[44] Vgl. Vortrag RegR z.H. GrR zur Umsetzung JR II, S. 14 ff.

Beim Verwaltungsgericht wurde die institutionelle Unabhängigkeit durch die Einführung einer Geschäftsleitung mit erweiterten Kompetenzen an Stelle der bisher eingesetzten Verwaltungskommission gestärkt.

Exkurs zur Interpretation der institutionellen Unabhängigkeit

Aus den rechtlichen Rahmenbedingungen zur **institutionellen Unabhängigkeit** folgt, dass diese nicht in einem absoluten, umfassenden Sinn zu verstehen ist. Aufgrund der Gewaltentrennung liegt die organisatorische Zuteilung der Justizverwaltung in einem verfassungsrechtlichen Spannungsfeld (v.a. zur Verwaltung i.S. der Vollzugsfunktion als Kernaufgabe der Exekutive). Insofern erscheint eine weitestgehend selbständige Justizverwaltung wohl wünschenswert, aber nicht zwingend notwendig, um die **gerichtliche Unabhängigkeit** zu wahren. Die **sachlichen und personellen Voraussetzungen** zur Wahrnehmung der Rechtsprechung können somit funktionell (organisatorisch) auch einem **anderen Staatsorgan übertragen** sein, namentlich der kantonalen Verwaltung.

In diesem Sinn stecken auch die **kantonal-rechtlichen Vorgaben** den **Umfang der institutionellen Unabhängigkeit** von Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft insofern ab, als damit **keine umfassende administrative Autonomie verbunden** ist. Im Gegenteil ist gesetzgeberisch sogar erwünscht, **administrative Aufgaben** – mit Blick auf den Grundsatz der Kostenorientierung – soweit sinnvoll zur Ausführung an die kantonale Verwaltung zu delegieren. Wesentlich ist, dass Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft letztlich in materieller, inhaltlicher Hinsicht gestützt auf die effektiven Zahlen ihres jeweiligen Geschäftsgangs selbständig und direkt Anträge stellen können für das von ihnen benötigte Budget, und dass alsdann über das bewilligte Budget auch nur entsprechend ihren Weisungen verfügt wird. Damit ist der **Kern der institutionellen Unabhängigkeit der Gerichtsbarkeit** gewahrt.

8.1.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Während die zusätzlich gewonnene Unabhängigkeit von Seiten der Justiz durchwegs begrüsst wird, sind die befragten Regierungsratsmitglieder und der Staatsschreiber skeptischer.

Insbesondere wird bemängelt, dass die Unabhängigkeit sehr rasch umgesetzt wurde und dies dazu geführt hat, dass die Balance der Staatsgewalten ins Wanken geraten ist und Unsicherheiten vor allem in der Rollenverteilung von Regierung und Justiz entstanden sind. Die damalige Regierung hatte im Prozess zur Umsetzung dieses neuen Modells keine Einwände gegen das selbständige Budgetantragsrecht der Justiz erhoben und dieses nicht in Frage gestellt. Demgegenüber herrscht heute eine gewisse Unzufriedenheit in der Regierung, wenn z.B. der Grosse Rat basierend auf dem justizeigenen Budgetantrag der Justiz mehr Stellen zuspricht, während für die Verwaltung ein Anstellungsmoratorium gilt, zumal dieses Moratorium auch Bereiche betrifft, die einen nahen Bezug zur Justiz aufweisen (z.B. Strafvollzug).

Insbesondere im HR-Bereich bemängeln die befragten Regierungsratsmitglieder die Distanz der Justiz vom Personalamt. Ungeachtet dessen, dass die Regierung die zusätzlich gewonnene Unabhängigkeit der Justiz akzeptiert hat, wird Optimierungsbedarf bei der aktuellen Verteilung der Aufgaben und Zuständigkeiten zur Justizadministration erkannt. Konkret wird gewünscht, dass die im Zug der Umsetzung der Verselbständigung der Justiz entstandenen Doppelspurigkeiten beseitigt werden. Dazu wird vorgeschlagen, vor allem die staatlichen Dienstleistungsbereiche, Infrastruktur (IT/Gebäude), Rechnungs- und Personalwesen nach wie vor zentral zu organisieren. Damit liessen sich Synergien nutzen und könnte die Effizienz gesteigert werden. Dabei ist zu betonen, dass die gesetzlich neu geregelte Form von Unabhängigkeit der Justiz nicht tangiert wird, sieht es das Gesetz gerade vor, justizadministrative Aufgaben an die – dazu kompetente und erfahrene – kantonale Verwaltung zur *Ausführung* zu delegieren (Art. 4-6 und 9 f. GSOG; v.a. Art. 5 Abs. 2 und 3 sowie Art. 6 GSOG und Art. 3 FLG).

Die Zusammenarbeit in den Bereichen Gebäude und IT erscheint aus Sicht der Regierung als richtig aufgegleist. Die Zusammenarbeit wird demgegenüber von Seiten der Justiz und der Verwaltung als verbesserungswürdig erachtet. Problematisch erscheint dabei in erster Linie das Verständnis der Verselbständigung der Justiz, welche nicht von beiden Seiten gleich verstanden wird (vgl. Kapitel 8.2). Ein gewisses Unverständnis besteht in der Regierung ferner im Bereich des Personalwesens (HR). Aus ihrer Sicht ist dafür nach wie vor das Personalamt zuständig, welches für alle Angestellten im Kanton – d.h. auch für das Justizpersonal – die Spitze innerhalb der Behördenhierarchie bildet, und deshalb namentlich auch für die strategische Personalführung zuständig ist. Die verschiedenen Stellen innerhalb der Justiz, welche mit der Personaladministration betraut sind, wurden anlässlich der Umsetzung zur Verselbständigung der Justiz geschaffen. Die Schnittstellen sind dabei nicht klar definiert, sodass Doppelspurigkeiten bestehen. Betroffen sind konkret die Stabsstelle Ressourcen der Justizleitung, die Generalsekretariate beim Obergericht, Verwaltungsgericht und der Staatsanwaltschaft, sowie die Ressourcenverantwortlichen bei den Regionalgerichten.

8.1.3 Schlussfolgerungen

- Handlungsbedarf besteht vorrangig darin, die aufgezeigten Schnittstellen bei den Dienstleistungsfunktionen zu bereinigen.
- In erster Linie ist die Schnittstelle Justiz – Personalamt zu bereinigen. Unklar scheint insbesondere die Rollenteilung der strategischen Personalführung, welche nach Auffassung von Regierung und Verwaltung auch in Bezug auf das Justizpersonal dem Personalamt obliegt, wogegen die Justizleitung diesbezüglich eine andere Auffassung hat. Weiter ist namentlich zu prüfen, für welche administrativen Aufgaben resp. Abläufe – wie etwa bei einer Neuanstellung – eine einzige gesamtkantonal zuständige Stelle ausreichend ist. Namentlich bei der Personalverwaltung besteht der Anschein, dass eher emotional motivierte statt rational begründete Schnittstellen geschaffen wurden, welche zu Ineffizienzen führen.
- Zudem ist das Verständnis der Verselbständigung der Justiz innerhalb der drei Staatsgewalten zu klären.
- Gesamthaft besteht aus Sicht der Evaluatorinnen und Evaluatoren basierend auf den geführten Gesprächen der Eindruck, dass die konkreten praktischen Auswirkungen des eingeführten

selbständigen Budgetantragsrechts der Justiz im Rahmen der Vernehmlassung zur Reform nicht genügend bedacht resp. abgeschätzt werden konnten. Eine Abkehr vom eingeführten Budgetantragsrecht steht jedoch nicht zur Diskussion, zumal dies seitens der Justiz zu Recht als Beschneidung ihrer durch die Reform erweiterte Unabhängigkeit empfunden würde.

8.2 Verhältnis Verwaltung-Justiz / Zusammenarbeit zwischen den Staatsgewalten

8.2.1 Einleitung

Das Verhältnis zwischen Verwaltung und Justiz sowie die Zusammenarbeit zwischen den Staatsgewalten ist verknüpft mit dem Verständnis der institutionellen Unabhängigkeit (vgl. Kapitel 8.1).

Vorliegend geht es um die Form sowie die Art und Weise der Zusammenarbeit zwischen Justiz, Verwaltung und Politik (Parlament). Die Schnittstellen wurden bereits angesprochen, welche zwischen der Justiz einerseits und dem kantonalen Personalamt, dem Amt für Grundstücke und Gebäude (AGG) und dem Kantonalen Amt für Information und Organisation (KAIO) durch die Trennung der Justizverwaltung von der übrigen Zentralverwaltung geschaffen wurden. Befragt wurden dazu die Mitglieder der Justizleitung, die Geschäftsleitungen von Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaften, die betroffenen Ämter der Verwaltung, der Vorsteher und Generalsekretär der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (JGK), die Vorsteherin der Finanzdirektion und die Präsidien der Justiz- und Finanzkommission.

Die Zusammenarbeit innerhalb der Justiz wird in den Kapiteln 4-6 thematisiert.

8.2.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Zusammenarbeit zwischen den Staatsgewalten

a) Generelle Zusammenarbeit

Mit der Stärkung der institutionellen Unabhängigkeit der Justiz hat sich auch das Verhältnis zwischen Verwaltung und Justiz verändert. Die Verwaltung betrachtet die Verselbständigung der Justiz und die damit neu geschaffenen Strukturen mit gewisser Besorgnis. Die Kritik zielt primär auf die anlässlich der Reform erfolgten Umstrukturierung und die damit verbundenen Doppelspurigkeiten (vgl. Kapitel 8.1). Gleichzeitig wurde dadurch für die Justiz ein «Sonderstatus» geschaffen, welcher sich aus Sicht der übrigen staatlichen Akteure nachteilig ausgewirkt hat. Klarzustellen gilt, dass dabei das selbstständige Budgetantragsrecht nicht in Frage gestellt wird. Vielmehr wird die Art und Weise der organisatorisch-strukturellen Umsetzung der Verselbständigung der Justiz kritisiert. Primär wird moniert, dass zu viele (Justiz-)Verwaltungsaufgaben aus der Zentralverwaltung (vorab dem ABA) ausgegliedert und justizintern erneut aufgebaut worden seien.

Namentlich beim Personalwesen sehen die befragten Gesprächspartner Handlungsbedarf in Form der Zentralisierung, konkret der Konzentration dieser Administration beim kantonalen Personalamt. Als Folge davon verspricht man sich eine erleichterte und effizientere Zusammenarbeit zwischen der Justiz- und der kantonalen Zentralverwaltung und gleichzeitig damit auch das Einsparen von Ressourcen. Aus Sicht der Verwaltung müssten unabhängig der nunmehr verselbständigten Justiz – nicht zuletzt wohl auch gerade deswegen – (wieder) vermehrt Gesamtlösungen angestrebt werden zur Erledigung der Staatsadministration.

Zwischen den Staatsgewalten bestehen verschiedene institutionalisierte Austauschgefässe:

- **Periodische trilaterale Gespräche**: An diesen Gesprächen ist die Justiz, die Regierung und die Politik (Justizkommission; Juko) beteiligt. Aus Sicht der Justiz sei dies ein guter Ansatz zur Verständigung unter den Staatsgewalten. Gewinnbringende Ergebnisse seien bislang jedoch ausgeblieben. Insbesondere bei Fragen zur Beschaffung von Räumlichkeiten für die Justiz wir ein Einbezug der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion gewünscht.
- **Justizdelegation des Regierungsrats**:[45] Es erscheint nach Ansicht der Betroffenen nicht sinnvoll, wenn sich der Gesamtregierungsrat mit Anliegen der Justiz beschäftigen muss. Da der Kontakt zur Justiz aber auch nicht nur von einem Mitglied der Regierung wahrgenommen werden soll, wurde dazu eine dreiköpfige Justizdelegation bestimmt. Diese steht in einem regelmässigen Austausch mit der Justizleitung. Dennoch kann mit dieser Lösung nicht sichergestellt werden, dass die Justiz stets einbezogen wird, wenn ein Regierungsgeschäft Auswirkungen auf die Justiz zeitigt.
- **Austausch zwischen der Finanzdirektion und der Justiz**: Ein solcher Austausch findet zwar statt. Allerdings sehen beide Seiten Verbesserungspotential dabei. Die Zusammenarbeit funktioniert nach übereinstimmenden Angaben aktuell nicht zufriedenstellend.

Die Justiz bedauert es, dass sie nicht in allen Austauschgefässen vertreten ist. So wird z.B. der Leiter der Stabsstelle für Ressourcen nur vereinzelt an die Konferenz der Generalsekretäre der Direktionen eingeladen. Diesbezüglich wird gewünscht, dass zumindest der Informationsfluss im erforderlichen Umfang sichergestellt sei.

Die einzelnen Schnittstellen zwischen der Verwaltung und Justiz werden nun nachfolgend noch einzeln betrachtet.

b) Im Bereich Personalwesen

Dem kantonalen Personalamt ist es ein wichtiges Anliegen klarzustellen, dass die Justiz nach wie vor Teil der gesamtkantonalen Zentralverwaltung bildet und die Justizmitarbeitenden zum kantonalen Personal gehören und dem Personalgesetz unterstehen. Das Personalamt ist für sämtliche Aspekte zuständig, die für den gesamten Kanton Gültigkeit beanspruchen, wie die Personalpolitik und das Lohnwesen, und sie unterstützt die Direktionen im Alltagsgeschäft. Die Justiz sei im Tagesgeschäft in personeller Hinsicht stark mit der Zentralverwaltung verbunden. So müssen z.B. Anträge für Funktionszulagen oder umstrittene Gehaltsansprüche dem Personalamt gestellt werden. Das Personalgesetz bildet denn auch die rechtliche Grundlage für das Justizpersonal. Die Zusammenarbeit zwischen dem Personalamt und dem Stab Ressourcen der Justizleitung wird beiderseits als sehr gut und engmaschig beurteilt. Zur Koordination der beiden Stellen dient die monatliche Personalleiterkonferenz. Nichtsdestotrotz stellt das Personalamt die Frage zur Diskussion, wie viele Stabsstellen für das HRM innerhalt der Justiz effektiv benötigt werden. Dem Anspruch des Personalamtes auf uneingeschränkte Geltung des Personalgeset-

[45] Diese setzt sich zusammen aus der Direktorin der Finanzverwaltung, dem Direktor der JGK und dem Staatsschreiber.

zes und der Personalverordnung auf die Justiz wird vonseiten der Justiz verschiedentlich entgegengehalten, es wäre angesichts des Budgetantragsrechts der Justiz folgerichtig, wenn sie auch in Bezug auf die Anstellungs- und Besoldungsbedingungen mehr Eigenständigkeit hätte.

Entlöhnungsmodelle / Staatsanwaltschaftsassistentinnen und -assistenten / Funktionszulagen / Einreihungen und Teilzeitarbeit

Die **Lohnmodelle** an den Gerichten und bei der Staatsanwaltschaft sind unterschiedlich ausgestaltet. Der Lohnanstieg innerhalb der Staatsanwaltschaft basiert ähnlich wie beim Verwaltungspersonal auf einer Leistungsbeurteilung. Die Richterinnen und Richter werden nicht gehaltsrelevant beurteilt, sondern erfahren einen automatisierten, von der Regierung jährlich festgelegten Lohnanstieg, mit dem Ziel, mittelfristig eine mit dem übrigen Personal vergleichbare Gehaltsentwicklung zu ermöglichen (Art. 47 der Personalverordnung; PV). Dies wird vom Personalamt des Kantons Bern überprüft. Die Auswertungen der letzten beiden Jahre deuten gemäss Aussage des Personalamts nicht darauf hin, dass die Gehälter der Richterinnen und Richter und Staatsanwältinnen und Staatsanwälte voneinander abweichen würden. Es ist allerdings dabei zu berücksichtigen, dass bislang auch ausreichend Mittel zur Verfügung standen, um den jeweiligen Leistungsanstieg zu finanzieren. Vereinzelt besteht bei der Staatsanwaltschaft die Besorgnis, dass diese aufgrund des unterschiedlichen Lohnmodells weniger attraktiv ist als die Gerichte. Die Gerichte hätten bei der Entlöhnung mehr Flexibilität, indem sie eine Grundeinreihung vornehmen und für besondere Aufgaben (bspw. für die Protokollführung) sog. Module hinzufügen können. Die Staatsanwaltschaft verwendet aktuell keine derartigen Module.

Aus Sicht der Generalstaatsanwaltschaft wäre es wünschenswert, wenn die Möglichkeit bestünde Staatsanwältinnen und Staatsanwälte zunächst als **Staatsanwaltsassistentinnen und -assistenten** anzustellen, um unerfahrene Bewerberinnen und Bewerber unter der Anleitung erfahrenen Staatsanwältinnen und Staatsanwälte zu einem angemessenen Lohn auszubilden. Damit könnten Rekrutierungsprobleme behoben und den Nachwuchskräften eine Karriereperspektive geboten werden. Einzelne regionale Staatsanwaltschaften finden die Idee prinzipiell nicht schlecht, sind jedoch gegenüber der praktischen Umsetzung skeptischer und sehen in einem derartigen Modell einen geringen Mehrwert. Die Entlastung der ordentlichen Staatsanwälte sei fraglich, zumal die Staatsanwaltsassistentinnen und -assistenten betreut werden müssten und ihnen nur bedingt Aufgaben zur selbständigen Erledigung übertragen werden könnten, z.B. Übernahme von Pikettdienst nicht möglich.

Anlass zu Diskussionen haben gemäss Angaben des Personalamts auch die **Funktionszulagen** gegeben. So sind alle Staatsanwälte lohnmässig auf gleicher Stufe eingereiht. Für zusätzliche Aufgaben wie etwa Leitungsfunktionen ist kein zusätzliches Gehalt vorgesehen. Vom Personalamt wird erwünscht, dass bei derselben Funktion eine gewisse Bandbreite von Lohnklassen zur Verfügung stünde, sodass Sonderleistungen für alle gleichermassen abgelten werden könnten.

In Bezug auf das Lohnniveau hätten Lohnvergleiche mit anderen Kantonen gezeigt, dass innerhalb der Justiz grössere Abweichungen sowohl nach unten als auch nach oben bestehen. Aus Sicht des Personalamts müsste eine generelle **Überprüfung der Einreihungen** vorgenommen werden. Zur Vornahme der Einreihung ist die sog. Bewertungskommission zuständig. Bei der

letzten Überprüfung seien gemäss Angaben der Jugendanwaltschaft die **Sozialarbeitenden der spezialisierten Sozialdienste bei der Jugendanwaltschaft** übergangen worden. Entsprechend seien diese im Vergleich zu den übrigen Sozialarbeitenden im Kanton Bern schlechter gestellt.

In den Gesprächen mit dem Justizpersonal, insbesondere bei der Staatsanwaltschaft und den Gerichtsschreibenden, wurde die **Teilzeitarbeit** thematisiert. Es würde auch in der Justiz vermehrt das Bedürfnis nach Teilzeitstellen bestehen, jedoch derartige Modell seien nach wie vor weniger akzeptiert als in der kantonalen Verwaltung. Aus Sicht der Leitungspersonen wird mit Teilzeitstellen ein gesteigerter Koordinationsaufwand in Verbindung gebracht.

c) Im Bereich Liegenschaften

Die Justizreform führte auch zu wesentlichen Veränderungen in der Infrastruktur der Justiz. Die Regionalgerichte in Thun und Burgdorf sind seit der Reform nicht mehr in Schlössern, sondern neu in Verwaltungsgebäuden untergebracht.

Zu den Räumlichkeiten der Justizbehörden wurde verschiedentlich Kritik seitens der Justiz geäussert. So ist die Stabsstelle Ressourcen der Justizleitung auf vier Standorte verteilt. Die Generalstaatsanwaltschaft äusserte sodann Bedarf für einen neuen Standort und einzelne Gebäude sind aus Sicht der Betroffenen (u.a. Steuerrekurskommission) an unbefriedigender Lage bzw. in sicherheitstechnischer Hinsicht ungenügend ausgerüstet. Die Justizkommission habe Kenntnis von diesen Anliegen. Konkrete Massnahmen seien bislang jedoch nicht ergriffen worden. Die Zusammenarbeit mit dem dafür zuständigen Amt (AGG) wird beiderseits als unbefriedigend und schwierig bezeichnet.

Die Justiz bemängelt den hohen Formalismus und die zu geringe Servicefreundlichkeit des AGG, das aus ihrer Sicht zu wenig Bereitschaft zeigt, auf die Raumbedürfnisse der Justiz einzugehen. Die Lösung dringender Probleme – wie die Raumsituation bei der Steuerrekurskommission oder bei der auf mehrere Standorte verteilten Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung – ziehe sich über Gebühr hin; eine wirkliche Bereitschaft des AGG, diese Probleme zu lösen, sei nicht erkennbar. Die Justiz erhofft sich von einem Treffen der Juko mit dem AGG eine Lösung zur Überwindung der seit lange bestehenden Blockade. Unabhängig dieser unbefriedigenden Situation vertritt die Justiz die Meinung, dass die Bereitstellung der Immobilien nicht in die Selbstverwaltung der Justiz integriert, sondern nach wie vor von der Kantonsverwaltung übernommen werden sollte.

Auch aus Sicht AGG gestaltet sich die Zusammenarbeit mit der Justiz schwierig. Der Austausch mit der Stabstelle für Ressourcen der Justizleitung funktioniere hingegen gut. Der neue Amtsleiter des AGG ist bestrebt, eine Form von Zusammenarbeit neu aufzubauen. Das AGG pflegt u.a. seit rund zwei Jahren ein bis zwei Mal pro Jahr sog. Strategiegespräche mit all seinen Nachfragern – den Ämtern und neu auch der Justiz.

Das AGG fordert von all seinen Nutzern gleichermassen «Besteller-Kompetenz» und verlangt auch von der Justiz, dass sie ihre Bedürfnisse hinreichend konkret und im Rahmen der vom AGG

definierten Abläufe schriftlich mitzuteilen hat. Das AGG legt dar, dass sie diese formulierten Bedürfnisse der Kunden benötigen, um überhaupt nach geeigneten Lösungen suchen und Varianten vorschlagen zu können. Die Legitimation, diese Abläufe auch bei der Justiz einzufordern, sieht das AGG in zwei Gründen: Einerseits benötigt das AGG einen Bedürfnisnachweis des Nutzers, damit die finanziellen Auswirkungen bereits zu Beginn berücksichtigt und gegebenenfalls die erforderliche Genehmigung durch den Grossen Rat eingeholt werden. Andererseits wird die Immobilien-Infrastruktur trotz der Verselbständigung der Justiz durch die allgemeinen Staatsfinanzen getragen und nicht dem Justizbudget belastet. Aus Sicht des AGG tut sich die Justiz offenbar schwer, sich diesem Prozess unterzuordnen, weil sich die Justiz nicht als «normalen» Gebäudenutzer versteht und sich die verwaltungsspezifischen Abläufe nicht gewohnt ist.

d) Im Bereich Informatik

Bis zum Jahr 2013 war die JGK für die Informatik der Justiz verantwortlich. Dann folgte unabhängig der Justizreform II ein Wechsel zum KAIO. Zum Kerngeschäft des KAIO gehört neu auch die Grundversorgung, d.h. der Serverbetrieb, die Endgeräte, die Grund-Software sowie der Betreib eines Help Desk. Für die Fachapplikationen ist die Justiz, konkret die IT der Stabstelle Ressourcen der Justizleitung verantwortlich. Diese Zuständigkeitsordnung bewährt sich nach Ansicht des KAIO. Die Justiz hat auch Einsitz in allen IT-Gremien des Kantons und wird insofern wie eine Direktion behandelt.

Im Arbeitsalltag erfolgt der Kontakt zwischen den Justizbehörden und dem KAIO über die sog. Superuser der Justiz, welche meldeberechtigt sind, d.h. die Mitarbeitenden können Störungen nicht direkt, sondern via den Superuser ans KAIO melden. An kleineren Standorten kann dies bei Abwesenheit des jeweiligen Superusers zu Schwierigkeiten führen. Das KAIO prüft aktuell eine Änderung im System, so dass in Zukunft alle Mitarbeitenden Meldungen direkt erstatten können.

In Bezug auf die Funktionsweise der IT gehen die Meinungen auseinander. Laut KAIO hat sich die Grundversorgung gut eingespielt und funktioniert weitestgehend. Dem KAIO sind seit dem Jahr 2015 keine grösseren Abstürze gemeldet worden. Geringer Klärungsbedarf besteht bei den Fachapplikationen. Auch die Reaktionszeit des Systems sei mittlerweile angemessen, Die Justizbehörden haben hierbei eine unterschiedliche Wahrnehmung. Sie beklagten sich teilweise noch über schlecht funktionierende IT.

Im Allgemeinen hat sich die Qualität der Zusammenarbeit in den vergangenen Jahren zunehmend verbessert. Konkreter Handlungsbedarf wurde von beiden Seiten nicht angemeldet.

e) Parlamentarische Vorstösse und Erarbeitung von Rechtsgrundlagen

Aus Sicht der Justiz funktioniert der Einbezug der Justizleitung bei **kantonalen Vorlagen** gut. Bedauert wird einzig, dass sie bei Personalfragen, die auch das Justizpersonal betreffen, auf Stufe Regierungsrat nicht in den politischen Prozess miteinbezogen werde.

Aus Sicht der kantonalen Verwaltung gilt es zu differenzieren: Die Justizleitung wird bei all jenen Vorstössen zu einer Vernehmlassung eingeladen, welche die Justiz direkt betreffen. Hingegen

ist es bei Vorstössen, welche eine Fachdirektion zu beantworten hat dieser überlassen, ob sie die Justizleitung miteinbeziehen möchte.

Bei den **eidgenössischen Vorlagen** werden nach wie vor nur die Kantonsregierungen zur Vernehmlassung eingeladen. Es ist durchaus möglich, dass bei einzelnen Vorlagen die Auffassung der Kantonsregierung von jener der Justiz abweicht. Deshalb wünschen die Justizbehörden, dass eine allfällige abweichende justizinterne Meinung von der Regierung in ihrer Vernehmlassung an den Bund ebenfalls vorgetragen wird.

Die **Rechtsgrundlagen** im Personalrecht sowie zur sog. «Schuldenbremse» gelten für die Verwaltung und die Justiz gleichermassen. Die Justizbehörden erachten dies vereinzelt als einengend und wünschten sich vermehrt auch autonomere Regelungen, namentlich im Personalwesen. Ein konkretes Anliegen betrifft die Möglichkeit zur budgetneutralen Verschiebung von Stellenprozenten bei verschiedenen Funktionen innerhalb der Justiz sowie eine gewisse Flexibilität bei den lohnmässigen Einreihungen. Jeder zusätzliche Spielraum zugunsten der Justiz dürfte auf Seiten der Verwaltung indessen auf Widerstand stossen, weil die verselbständigte Justiz bei Sparanträgen nunmehr lediglich dazu eingeladen werden kann, diese Sparanträge zu unterstützen.

8.2.3 Schlussfolgerungen

- Durch die gestärkte institutionelle Unabhängigkeit und der damit verbundenen Machtverschiebung wurden die Rollen zwischen Verwaltung und Justiz neu definiert. Die Zusammenarbeit funktioniert im Allgemeinen nicht schlecht, der **gegenseitige «Findungsprozess»** ist jedoch noch nicht abgeschlossen. Ein Ausdruck davon ist die Schwierigkeit im Bereich der Zusammenarbeit von Justiz und Verwaltung zur Bereitstellung und Beschaffung der Infrastruktur.
- Zwischen der Verwaltung und der Justiz scheint generell ein **unterschiedliches Verständnis von institutioneller Unabhängigkeit** zu bestehen. Während die Justiz die institutionelle Unabhängigkeit eher weit auslegt, sieht die Verwaltung einen engeren Rahmen. Ausdruck davon sind unter anderen unterschiedliche Ansichten im Personalbereich, z.B. zum Ermessenspielraum des Personalamts in personaladministrativen Belangen der Justiz.
- Es wird empfohlen, nochmals zu prüfen, inwiefern die Justiz zur Wahrung ihrer im Zuge dieser Reform erfolgten Verselbständigung **separate Lösungen und eigenes Personal** benötigt, und in welchen Bereichen sie sinnvollerweise von den bestehenden und bewährten Strukturen der zentralen Kantonsverwaltung profitieren könnte.
- Dabei gilt es zu berücksichtigen, dass die Regierung und die Verwaltung die **besondere Stellung der Justiz** innerhalb des Staatsapparats mitunter mit einem gewissen Argwohn betrachten. Aus ihrer Sicht geniesst die Justiz eine privilegierte Stellung, indem sie sich aufgrund der institutionellen Unabhängigkeit und dem damit verbundenen selbständigen Budgetantragsrecht bei gesamtkantonalen Sparmassnahmen nunmehr raushalten kann. Es wird kritisiert, dass die Justiz sich zwar gerne auf ihre «Sonderstellung» als institutionell unabhängige Einheit beruft, aber dennoch bei sie betreffenden Regierungsgeschäfte miteinbezogen werden möchte. Regierung und Verwaltung monieren eine gewisse Inkonsequenz der Justiz im Umgang mit ihrer Verselbständigung.

- In Bezug auf die Zusammenarbeit besteht in erster Linie bei der **Bereitstellung der Liegenschaften Handlungsbedarf**. Hier müssen sich Justiz und Verwaltung hinsichtlich ihrer Rollenverteilung und über die geltenden Abläufe noch finden resp. einig werden und die auch auf persönlicher Ebene bestehenden Differenzen überwinden. Während das AGG – die Justiz gleich behandelt wie die kantonalen Ämter und entsprechende formalisierte Bestellerkompetenz unter entsprechender aktiver Mitwirkung erwartet, sieht sich die Justiz als eigenständige dritte Staatsgewalt nicht ohne weiteres als Teil dieses Verwaltungssystems. Sie hat aufgrund ihrer Repräsentationsfunktion, dem Publikumsverkehr und den Sicherheitsanforderungen gewisse spezielle Bedürfnisse an Gebäude, Standorte und Ausstattungen, welche aus ihrer Sicht vom AGG nicht genügend anerkannt werden. Sie wünscht sich mehr Dienstleistungsorientierung resp. «Kundenfreundlichkeit» inkl. Beratung seitens des AGG. Das AGG hingegen argumentiert, dass das Amt – als verantwortliche Stelle für die kantonalen Liegenschaften – eine bestimmte Vorgehensweise auch für die Justiz anwenden müsse, gerade wenn es sich um Liegenschaftsprojekte handle, welche in der Budgetkompetenz des Grossen Rates liegen. Es ist dringend zu prüfen, wie die Schwierigkeiten zwischen AGG und Justiz behoben werden können.
- Im IT-Bereich hat sich die Zusammenarbeit bereits besser eingespielt. Optimierungspotential besteht hier bei der gegenseitigen Kommunikation. Es war nicht allen Befragten klar, welche Anliegen an welche Stelle zu melden sind. Zudem wird die angedachte Erweiterung im Meldesystem bei Störungen zu einer erhöhten Mitarbeiterzufriedenheit beitragen.

8.3 NEF

8.3.1 Einleitung

Der Regierungsrat kam zum Schluss, dass – Grundsätze zur Neuen Verwaltungsführung NEF auch für die Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft Anwendung finden können.[46] Die anwendbaren Grundsätze sind die Führungsorientierung, Leistungsorientierung sowie die Kostenorientierung.[47] Ein Kernelement der NEF ist die Leistungsvereinbarung. Zur Garantie der Unabhängigkeit der Gerichte ist der Abschluss einer Leistungsvereinbarung zwischen den Gerichtsbehörden und dem Grossen Rat oder dem Regierungsrat nicht zulässig. Das Obergericht, das Verwaltungsgericht und die Generalstaatsanwaltschaft schliessen mit den unter ihrer Aufsicht stehenden Behörden jährlich Ressourcenvereinbarungen ab.

Ein wesentliches Element der Steuerung nach NEF-Grundsätzen bilden die Produktgruppen und die Produkte der Gerichtsbarkeit und der Staatsanwaltschaft. Die gewählte Struktur ist instanzenübergreifend und aufgabenorientiert ausgestaltet. Gemäss Art. 38 Abs. 1 FLG entspricht ein Produkt entweder einer bestimmten nach aussen erbrachten Leistung oder einer als Querschnittsleistung erbrachten Leistung des Kantons. Die Produktegruppen sind gemäss dem Geschäftsbericht 2014 in nachfolgend aufgelistete Produkte gegliedert.[48]

Produktegruppe Zivil- und Strafgerichtsbarkeit unter Verantwortung des Obergerichts mit den Produkten
– Entscheid Strafabteilung Obergericht
– Entscheid Zivilabteilung Obergericht
– Anwaltsprüfungen Obergericht
– Anwaltsaufsicht
– Andere Dienstleistungen Obergericht
– Zivilrechtlicher Entscheid erster Instanz
– Strafrechtlicher Entscheid erster Instanz
– Zwangsmassnahmenentscheid erster Instanz
– Schlichtungsverfahren
– Rechtsberatung der Schlichtungsbehörde
Produktegruppe Verwaltungsgerichtsbarkeit unter Verantwortung des Verwaltungsgerichts mit den Produkten
– Verwaltungsrechtlicher Entscheid Verwaltungsgericht
– Sozialversicherungsrechtlicher Entscheid Verwaltungsgericht
– Andere Dienstleistungen Verwaltungsgericht
– Entscheid Steuerrekurskommission
– Entscheid Bodenverbesserungskommission
– Entscheid Enteignungsschätzungskommission
– Entscheid Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern.

[46] Reform der dezentralen Verwaltung und Justizreform – Einführung einer Steuerung der Gerichtsbehörden mit NEF-Elementen: Bericht des Regierungsrates vom 15. August 2007 an den Grossen Rat.

[47] Art. 3 Abs. 1 FLG.

[48] Finanzverwaltung des Kantons Bern (2015), Geschäftsbericht 2014, S. 401 ff.

Produktegruppe Staatsanwaltschaft unter Verantwortung der Generalstaatsanwaltschaft mit den Produkten
– Untersuchung
– Anklageerhebung
– Abgekürztes Verfahren
– Strafbefehlsverfahren
– Rechtsmittelverfahren
– Gerichtsbarkeits- und Gerichtsstandsverfahren
– Vollzug an Jugendlichen

Zum Thema NEF interessiert, ob die NEF Produktgruppen- und Produktestruktur aus Sicht der Justiz zu deren Steuerung zweckmässig und ob sie aus Sicht des Grossen Rats – Justizkommission/Finanzkommission – unter aufsichtsrechtlichen Aspekten sinnvoll ist.

Dazu wurden der Stabschef der Justizleitung, die Geschäftsleitung der Generalstaatsanwaltschaft, des Obergerichts- und des Verwaltungsgerichts als auch der Gerichtsinspektor befragt. Zudem wurden die Justiz- und die Finanzkommission dazu befragt.

8.3.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Von Seiten der Justizbehörden hält sich die Begeisterung für NEF in Grenzen. Bei der Staatsanwaltschaft erfolgt die Steuerung direkt, d.h. grundsätzlich auf dem Dienstweg. Die Führung der Abteilungen beruht auf Ziel- und Leistungsvereinbarungen mit den leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälten. Darin sind sowohl Zielwerte für die Verfahren als auch zur Entwicklung der Abteilung festgelegt. Der Nutzen von NEF ist aber nicht klar. Die Generalstaatsanwaltschaft schlägt vor, eine Reduktion auf zwei, drei einzelne Kriterien zu prüfen. So sind z.B. Anzahl Strafbefehle oder Haftkosten einer solchen Steuerung nicht zugänglich. Kritisiert wird auch, dass der vorgegebenen Stellenplan der NEF Idee, nämlich der Saldosteuerung, entgegenläuft und die unternehmerischen Kompetenzen begrenzt. Mehr Flexibilität im Personaleinsatz wäre wünschenswert. Von Gesetzes wegen können zwar befristete Stellen geschaffen werden, jedoch müssen diese nach einem Jahr von der JL beschlossen werden.

Ähnlich fällt die Reaktion bei den Gerichtsbehörden aus. NEF ist gemäss diesen zur Steuerung nicht ausreichend. Ohnehin werden die Steuerungsmöglichkeiten in der Justiz als beschränkt erachtet, da weder die Nachfrage noch das Angebot an justiziablem Recht gesteuert werden kann. Zudem sei NEF schwer fassbar. Es scheint nicht klar zu sein, was die Grundsätze der Neuen Verwaltungsführung genau umfassen und wie sie im Justizbetrieb zu Steuerungszwecken angewendet werden sollen. Es besteht zum Teil die Ansicht, dass NEF vor allem der Politik zuliebe betrieben wird – «l'art pour l'art». Die von den Gerichtsbehörden entwickelten Instrumente sind aussagekräftiger als die grob definierten NEF-Ziele. Die Gerichtsbehörden bestreiten dabei nicht, dass sie gegenüber ihrer Aufsichtsbehörde und der Oberaufsicht Rechenschaft ablegen müssen. Allerdings scheint nicht klar, wieviel davon effektiv einen Bezug zu NEF aufweist.

Die Ressourcenvereinbarungen zwischen dem Obergericht und den kantonal zuständigen Gerichten und den Regionalgerichten stellen sodann keine eigentlichen Vereinbarungen dar, vielmehr werde darüber verfügt. Echte Ressourcenvereinbarung wären Globalbudgets.

In Bezug auf die Produktgruppenstruktur gibt es keine Einwände. Im Voranschlag der Justiz bildet die Justizleitung eine eigene Produktegruppe. Im GSOG ging sie jedoch vergessen. Über diese Produktegruppe laufen unter anderem auch die Informatikausgaben.

8.3.3 Schlussfolgerung

- Die Einführung von NEF-Elementen in der Justiz war nicht zielführend, NEF eignet sich als Steuerungs- und Aufsichtsinstrument in der Justiz auch in der abgespeckten Form nicht. Zur Steuerung innerhalb der Justiz stehen den Behörden gezieltere bewährte Instrumente zur Verfügung.
- Zu diskutierten ist die Möglichkeit für die Justiz, über offenere Stellenpläne verfügen zu können, um mit mehr Freiraum und in Richtung Globalbudget agieren zu können. Während dies bei den gewählten Richterinnen und Richtern heute vermutlich nicht möglich ist, wäre es mindestens bei den anderen Mitarbeitenden zu prüfen.

8.4 Aufsicht

8.4.1 Einleitung

Mit der Justizreform wurde die Aufsicht wesentlich vereinfacht und kohärenter ausgestaltet.

- Der **Grosse Rat übt über die Justizkommission** die Oberaufsicht über die Gerichtsbarkeit und die Generalstaatsanwaltschaft aus.
- Das **Obergericht** nimmt die Aufsicht über die erstinstanzlichen Zivil-, Straf- und die Jugendgerichte sowie über die Schlichtungsbehörden wahr.
- Das **Verwaltungsgericht** übt die Aufsicht aus über die Steuerrekurskommission, die Bodenverbesserungskommission, die Enteignungsschätzungskommission sowie über die Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern.
- Die **Generalstaatsanwaltschaft** nimmt die Aufsicht über die kantonalen und regionalen Staatsanwaltschaften sowie die Jugendstaatsanwaltschaft wahr.

Im Zentrum steht die Frage, ob dieses Aufsichtsmodell zweckmässig und praktikabel ist. Dazu wurden sämtliche Leiterinnen und Leiter der Justizbehörden, der Leiter der Stabsstelle Ressourcen, die Vorsteherin des Finanzdepartements, der Vorsteher und Generalsekretär der JGK, als auch die Präsidien der Justiz- und Finanzkommission befragt.

8.4.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

a) Oberaufsicht über die Gerichtsbarkeit und Generalstaatsanwaltschaft

Die Oberaufsicht über die Gerichtsbarkeit und die Generalstaatsanwaltschaft liegt bei der Justizkommission des Grossen Rates (Juko). Die Juko führt jährlich in drei Teams die Aufsicht über Staatsanwaltschaft, Obergericht und Verwaltungsgericht aus. Das Einvernehmen zwischen der Justiz und der Juko ist aus Sicht beider Akteure gut.

Die Aufgaben der Juko umfassen neben der aufsichtsrechtlichen Tätigkeit auch die Vorbereitung der Richterwahlen und die Wahl des Generalstaatsanwalts. Zudem ist die Juko zuständig für die Vorberatung des Budgets der Justiz. Grundsätzlich überlässt die Fiko der Juko die Vorberatung des VA/AFP der Justiz. Sie befasst sich nach eigenen Aussagen grundsätzlich nicht damit. Falls die Fiko mit den Anträgen der Juko nicht einverstanden wäre, so besteht die Möglichkeit, die Differenzen zwischen den Kommissionen zu bereinigen.

Die Fiko stellt fest, dass die Juko – ähnlich wie die Sachbereichskommissionen – Fachwissen über die Justiz aufbauen konnte und damit gleichzeitig eine gewisse Nähe zur Justiz entwickelt hat. Die Fiko hat den Eindruck, dass daher finanzielle Anliegen der Justiz durch die Juko tendenziell wohlwollender aufgenommen werden, als dies in der Fiko der Fall sein würde. Weil die Fiko aber den gesamtstaatlichen Haushalt betreut, hat sie eine grössere Distanz zu Anliegen einzelner Dienststellen und beurteilt diese kritischer, was auch in der Natur ihrer Aufgabe resp. Verantwortung liegt. Der Fiko-Präsident hat im Gespräch die Meinung geäussert, dass er es sinnvoller

fände, wenn die Fiko, welche für den gesamtstaatlichen Haushalt verantwortlich ist, auch für die Vorberatung des Budgets der Justiz verantwortlich wäre.

b) Aufsicht innerhalb der Gerichtsbehörden

Obergericht

Beim Obergericht wurde diese Aufgabe der bisherigen Aufsichtskammer der Geschäftsleitung übertragen und wird von einem dafür bestimmten Gerichtsinspektor wahrgenommen. Die Funktion des Inspektors hat im Kanton Bern Tradition und ist schweizweit einzigartig. Zu seiner unabhängigen Rolle gehört auch, dass er die Geschäftsleitung des Obergerichts unabhängig betrachtet. Er ist daher direkt dem Gerichtspräsidenten des Obergerichts angegliedert.

Der Inspektor überprüft anhand der Tribuna-Einträge und weiterer Datenbanken die Geschäftstätigkeit der Regionalgerichte in Bezug auf Fallzahlen, Verfahrensdauern usw. und führt mit den Geschäftsleitungen und nötigenfalls direkt Betroffenen Gespräche, wenn die Auswertungen dies als anzeigt erscheinen lassen. Die Gerichte und Abteilungen müssen halbjährlich Bericht erstatten. Regelmässig führt der Justizinspektor sodann Inspektionen vor Ort durch. Die vom Obergericht auf diese Weise ausgeübte Aufsicht wird von den Beaufsichtigten als zweckmässig, praktikabel und adäquat erachtet. Das aktuelle Aufsichtsmodell sei klarer als die Regelungen vor der Reform und die Intensität sowie der mit der Aufsicht verbundene Aufwand angemessen. Auch seien die vorhandenen Aufsichtsinstrumente ausreichend.

Verwaltungsgericht

Am Verwaltungsgericht wurde zur Wahrnehmung der Aufsicht ein Ausschuss aus zwei Personen der Geschäftsleistung gebildet. Ausser gegenüber der Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern (RKMF), deren Entscheide direkt beim Bundesgericht angefochten werden können, ist das Verwaltungsgericht gleichzeitig auch Beschwerdeinstanz der beaufsichtigten Kommissionen. Konflikte zwischen Aufsichts- und Rechtsmittelfunktion bestehen gemäss Verwaltungsgericht keine. Die Aufsicht funktioniere problemlos. Im Gegenteil würden sich gewisse Synergien ergeben, indem das Verwaltungsgericht aus den Beschwerdeverfahren ggf. über Informationen verfügt, um einen allfälligen Bedarf an aufsichtsrechtlichen Massnahmen überhaupt zu erkennen. Es finden auch regelmässig Aufsichtsgespräche statt, an welchen unter anderem die durchschnittliche Verfahrensdauer besprochen wird.

Staatsanwaltschaft

Die Generalstaatsanwaltschaft schliesst mit den kantonalen und regionalen Staatsanwaltschaften sowie der Jugendstaatsanwaltschaft eine Leistungsvereinbarung ab. Die leitende Jugendanwältin hat wiederum die Aufsicht über die Dienststellen inne (vgl. Kapitel 5.2).

Die Generalstaatsanwaltschaft kann im operativen Bereich und im Rechtsmittelgeschäft direkt Weisungen erteilen. Fachlich führen jedoch die leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälte

ihre Abteilungen. Hier schreitet die Generalstaatsanwaltschaft nur selten ein, z.B. wenn Pendenzen aussergewöhnlich hoch ansteigen und folglich abgebaut werden müssen. In erster Linie sind die leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälte für die Überwachung der Arbeitserledigung verantwortlich. Die Staatsanwälte müssen dazu regelmässig über ihre Fallbearbeitung rapportieren. Die Geschäftsleitung kann gegebenenfalls mit einer Weisung zur Fallplanung einschreiten.

Die Aufsicht wird von den beaufsichtigten Staatsanwaltschaften als gut funktionierend und angemessen wahrgenommen. Vereinzelt besteht der Wunsch, dass die Generalstaatsanwaltschaft ihr Controlling bei den abgekürzten Verfahren reduziert. Die abgekürzten Verfahren müssen alle durch die Generalstaatsanwaltschaft genehmigt werden, was bundesrechtlich nicht vorgeschrieben wird. Die Generalstaatsanwaltschaft hat bis anhin auch alle Anklagen an das Wirtschaftsstrafgericht kontrolliert. Diese Kontrolle soll nun abgeschafft werden.

8.4.3 Schlussfolgerung

- Die **Aufsicht** innerhalb der Justiz ist zweckmässig organisiert. Durch die Reduktion und Vereinheitlichung der Aufsichtsverhältnisse ist deren Handhabe auch praktikabler geworden.
- Die **Oberaufsicht** über die Justiz nimmt die Juko wahr. Zudem prüft sie auch das Budget der Justiz. Die Fiko nimmt sich weitgehend zurück, beobachtet aber in kritischem Abstand die Haltung der Juko gegenüber der Justiz. Letztlich liegt der Entscheid über Anliegen, namentlich Begehren für zusätzliche Stellen, beim Grossen Rat und kann somit von der Juko nur bedingt beeinflusst werden. Entsprechend der Anregung der Fiko kann durchaus geprüft werden, ob es im Sinn einer gesamtheitlichen Behandlung der Finanzbedürfnisse der kantonalen Behörden nicht angebracht wäre, dass auch das Justizbudget durch die Fiko statt durch die Juko zuhanden des Grossen Rates vorbereitet wird.

8.5 Wahlprozedere: Richterinnen und Richter, Generalstaatsanwältin bzw. Generalstaatsanwalt

8.5.1 Einleitung

Die Justizreform führte zu bedeutenden Änderungen in der Kompetenzordnung für Wahlen.

- Die bisherige Volkswahl der erstinstanzlichen Richterinnen und Richter in den ehemaligen 13 Gerichtskreisen (welche aufgrund vorgängiger Absprachen freilich häufig in eine stille Wahl mündete) erfolgt nun für die vier Gerichtsregionen – unter Einschluss der Laienrichterinnen und -richter – durch den **Grossen Rat.** Auch die Oberrichterinnen und Oberrichter, die Präsidentin oder der Präsident des Obergerichts, die Verwaltungsrichterinnen und Verwaltungsrichter sowie die Präsidentin oder der Präsident des Verwaltungsgerichts werden durch den Grossen Rat gewählt. Dasselbe gilt auch für die Präsidentinnen und Präsidenten sowie die Mitglieder der Steuerrekurskommission, der Enteignungsschätzungskommission, der Bodenverbesserungskommission und der Kommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführern und schliesslich auch für die Vorsitzenden und Mitglieder der Schlichtungsbehörden. Die Wahlvorbereitung erfolgt durch die Justizkommission.
- Die Generalstaatsanwältin oder der Generalstaatsanwalt sowie die stellvertretenden Generalstaatsanwältinnen oder Generalstaatsanwälte werden durch den Grossen Rat gewählt. Die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte sowie die Jugendanwältinnen und Jugendanwälte werden **von der Geschäftsleitung der Generalstaatsanwaltschaft angestellt**.

Die Justizkommission des Grossen Rats bereitet die Wahlen und Wiederwahlen der Richterinnen und Richter vor. Sie unterbreitet dem Grossen Rat nach Anhörung des Obergerichts, des Verwaltungsgerichts, der Generalstaatsanwaltschaft, des bernischen Anwaltsverbands sowie des Vereins bernischer Richterinnen und Richter und Staatsanwältinnen und Staatsanwälten eine Wahlempfehlung für jede zu besetzende Richterstelle und entscheidet, welche Personen zur Wiederwahl vorgeschlagen werden.

Beim Wahlprozedere ist zu evaluieren, ob die Zuständigkeiten für die Wahl und die Wahl an eine bestimmte Gerichtsbehörde sinnvoll sind. Dazu wurden die Leiterinnen und Leiter der Gerichtsbehörden und der Anwaltsverband sowie Vorsteherinnen und Vorsteher aus der Verwaltung befragt.

8.5.2 Erkenntnisse aus den Gesprächen

Wahlzuständigkeiten

Die Vorsitzenden der Gerichtsbehörden begrüssen den Grossen Rat als Wahlbehörde. Von einzelnen Befragten wird bedauert, dass die Wahlen wieder zunehmend politisch werden. In diesem Zusammenhang wünschte man sich ein von politischen Überlegungen unabhängigeres Wahlgremium. Eine konkrete Alternative wird jedoch nicht erkannt. Auch wird vereinzelt bemängelt, dass die Justizkommission die fachliche Eignung nur unzureichend beurteilen kann, da aktuell die Mehrheit der Mitglieder über keinen juristischen Hintergrund verfügt.

Wahl an eine bestimmte Gerichtsbehörde

Die Wahl an ein bestimmtes kantonal zuständiges Gericht wird von diesen als positiv beurteilt. Die jeweiligen Gerichte sind auf besondere Rechtsgebiete spezialisiert und daher auf Richterinnen und Richter angewiesen, welche über die erforderten Fachkenntnisse verfügen und sich auch für das entsprechende Fachgebiet interessieren.

Bei den Regionalgerichten und Schlichtungsbehörden werden die Richterinnen und Richter durch den Grossen Rat in das Amt gewählt und anschliessend durch die Geschäftsleitung des Obergerichts regional zugeteilt. Diese Zuteilung durch das Obergericht wird von den Regionalgerichten begrüsst, zumal damit ein flexibler Belastungsausgleich erreicht werden kann.

Vereinzelt wird von Vorsitzenden der Regionalgerichte moniert, dass das gegenwärtige Wahlprozedere zur Nachwuchsförderung hinderlich ist. Gewünscht wird mehr Durchlässigkeit für die Gerichtsschreibenden, d.h. dass sie bei ihrem Bestreben, eine richterliche Karriere anzustreben, unterstützt und auch gefördert werden. Demgegenüber sind die Geschäftsleitenden der Schlichtungsbehörden der Ansicht, dass bei ihren Gerichtsschreibenden kein solches Bedürfnis besteht, da sie bei den Schlichtungsbehörden mit der zusätzlichen Rechtsberatung vielfältige Aufgaben erfüllen können.

Anstellungen in der Staatsanwaltschaft

Die Staatsanwaltschaft sieht es als grosse Errungenschaft, dass die Staatsanwältinnen und Staatsanwälte nicht mehr gewählt, sondern vom Generalstaatsanwalt angestellt werden. Dadurch hätte die Qualität der Staatsanwältinnen und Staatsanwälte zugenommen, da fachliche und nicht mehr politische Kriterien (Parteizugehörigkeit) im Vordergrund stehen würden.

Der Grosse Rat wählt den Generalstaatsanwalt oder die Generalstaatsanwältin, nachdem die Justizkommission mehrere Gespräche mit den Kandidaten geführt hat. Zusätzlich werden die Meinungen der Justizbehörden und der Anwaltschaft eingeholt. Eigentliche Assessments werden seitens der Justizkommission nicht durchgeführt. Die Generalstaatsanwaltschaft führt ein Assessment bei der Besetzung der Stellen von leitenden Staatsanwältinnen und Staatsanwälten durch.

8.5.3 Schlussfolgerungen

- Die Zuständigkeiten für die Wahl sind sinnvoll und zweckmässig. Es gibt keine Hinweise dafür, dass Änderungen beim Wahlgremium vorgenommen werden müssten. Der Justizkommission kommt bei der Wahlvorbereitung eine wichtige Rolle zu. Erwünscht ist, dass nebst dem Parteienproporz fachliche Kriterien den Ausschlag geben. Die Parteien sollen dazu ermuntert werden, mehrere Kandidierende aufzustellen, um eine qualitative Auswahl auch innerhalb einer Partei zu ermöglichen.
- Die Wahl an eine bestimmte Gerichtsbehörde überzeugt aus fachlicher Perspektive, schränkt jedoch die Möglichkeit zur Durchlässigkeit und für einen Belastungsausgleich zwischen den erstinstanzlichen Gerichten ein. Handlungsbedarf besteht dennoch nicht, da ausreichende gesetzliche Aushilfsregeln bestehen. Allenfalls könnte zur Erhöhung der Durchlässigkeit die

Wahl der erstinstanzlichen Richterinnen und Richter der Regionalgerichte und jene der Schlichtungsbehörden in einen gemeinsamen Pool geprüft werden.

- Kritischer zu beurteilen ist die Frage, wie der Grosse Rat bei der Wahl der Richterinnen und Richter sowie der Generalstaatsanwältin oder dem Generalstaatsanwalt verfährt und ob bzw. auf welche Instrumente zurückgegriffen wird. Namentlich wird empfohlen, bei der Besetzung von Richterstellen an den obersten Gerichten und bei Wahlen in die Generalstaatsanwaltschaft den Einsatz von Assessments zu prüfen. Bei der Einsetzung von Amtsleitenden werden derartige Instrumente bereits angewendet. Eine Bewerbung mit Assessments hätte zudem eine Auswirkung auf mögliche Bewerbungen ausserhalb des Kantons Bern.

9 Fazit – Conclusion

9.1 Fazit

Beurteilung der Zielerreichung: eine grosse Reform mit vielen Erfolgen …

Die Justizreform II hat zu markanten Veränderungen der Justiz im Kanton Bern geführt. Nebst den Rechtsgrundlagen änderte sich in vielen Bereichen auch die Behördenstruktur. Mit der Schaffung einer Justizleitung und der verstärkten institutionellen Unabhängigkeit gingen grosse Veränderungen einher, deren Ausgang nicht von vornherein absehbar war.

Rund fünf Jahre nach der Reform kann eine positive Bilanz gezogen werden. Die übergeordneten Ziele der Justizreform gemäss dem Vortrag des Regierungsrats vom 17. Dezember 2008 wurden mehrheitlich erreicht. Basierend auf diesen Zielen (blau hinterlegt) kann folgendes Fazit gezogen werden.

Ziel 1: Die Festlegung der sachlichen und funktionellen Zuständigkeit der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft in Umsetzung der neuen eidgenössischen Prozessordnungen

Das neue eidgenössische Zivil- und Strafprozessrecht hielt die Kantone dazu an, auf den Zeitpunkt des Inkrafttretens des eidgenössischen Prozessrechts die sachlichen und funktionellen Zuständigkeiten der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft festzulegen. Die gesetzgeberische Umsetzung erfolgte in zwei Erlassen: dem Gesetz über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG) und dem Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, der Strafprozessordnung und der Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ). [49]

Die Eidgenössische Prozessordnung (ZPO) ist vollständig umgesetzt. Nicht vorgesehen und in diesem Sinne über die ZPO hinausgegangen ist der Kanton Bern mit der Schaffung der Justizleitung, dem Einsatz der Fachrichterinnen und Fachrichtern Arbeit an den Schlichtungsbehörden und der Spruchkörperregelung bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten an den Regionalgerichten. Letzteres, die Dreier-Besetzung bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten bei einem Streitwert bis zu 15'000 CHF, sollte überprüft werden.

Mit der Umsetzung der neuen eidgenössischen Prozessordnung kam es zu einer grösseren Kompetenzverschiebung von den Gerichtsbehörden zur Staatsanwaltschaft. Die Staatsanwaltschaft bekam durch die erweiterten Strafbefehlskompetenzen und abgekürzten Verfahren erhebliche weitergehende richterliche Kompetenzen. Dementsprechend kam es zu einer Stellenverschiebung von den Gerichtsbehörden zur Staatsanwaltschaft.

In der Schweizerischen Strafprozessordnung wurde überdies das Staatsanwaltschaftsmodell als grundlegendes Strafverfolgungsmodell verankert. Bei diesem Modell ist die Staatsanwaltschaft

[49] Das EG ZSJ enthält alle Regelungen in Ausführung des eidgenössischen Prozessrechts (sachliche und funktionelle Zuständigkeiten der Gerichtsbehörden und der Strafverfolgungsbehörden sowie prozessualen Vorschriften, deren Regelung die Bundesrechtsordnung den Kantonen überlässt.

Leiterin des Vorverfahrens, führt die Untersuchung, erhebt die Anklage und vertritt diese vor Gericht. Dies bedingte mit der Abschaffung der Untersuchungsrichterämter eine Änderung der Organisation der Gerichtsbehörden, resp. der Staatsanwaltschaft. Insgesamt wurde die Arbeit der Staatsanwältinnen und Staatsanwälte durch die Reform vielseitiger, während jene der Richterinnen und Richter eher an Attraktivität verlor.

Die organisatorischen, personellen und inhaltlichen Veränderungen mussten sich zuerst einspielen, teilweise unterschiedliche Kulturen zusammenfinden. Rund fünf Jahre nach der Reform haben sich die neuen Zuständigkeiten gut eingespielt und funktionieren sämtliche Behörden gut. Dort wo potenzielle Abgrenzungsprobleme bestehen könnten – zwischen den kantonal zuständigen Gerichten und den Regionalgerichten, den kantonal zuständigen Staatsanwaltschaften und regionalen Staatsanwaltschaften sowie zwischen dem kantonalen und den regionalen Zwangsmassnahmengerichten, konnten die Zuständigkeiten geklärt werden.

Ziel 2: Steigerung der Effizienz der Gerichtsorganisation durch die Reduktion der heutigen 13 erstinstanzlichen Gerichtskreise auf vier Gerichtsregionen

Die Reduktion der Gerichtskreise hat einerseits effizienzsteigernden Charakter, führt jedoch auch zu neuen Ineffizienzen. Die Effizienz konnte insofern erhöht werden, als dass grössere Einheiten einen besseren Belastungsausgleich und effizienteren Personaleinsatz ermöglichen. Andererseits erhöht sich durch die grösseren Gerichtskreise der Koordinations- und Verwaltungsaufwand. Schliesslich dürften die erzielten Effizienzgewinne, ohne diese beziffern zu können, weniger gross als erhofft sein.

Die Schaffung grösserer Einheiten hat eine thematische Spezialisierung der Richterinnen und Richter ermöglicht. Mehrheitlich sind diese aber nach wie vor thematisch breit tätig und mit verschiedenartigen Fällen befasst, was eine entsprechende Einarbeitungszeit erfordert. Aus diesem Blickwinkel wurde das Effizienzpotenzial durch die Zusammenlegung der Gerichtskreise noch nicht voll ausgeschöpft.

Losgelöst von den Effizienzüberlegungen hat sich die Reduktion der Gerichtskreise mehrheitlich bewährt. Die optimale Grösse eines Gerichtskreises ist schwierig zu bestimmen. Die aktuelle Struktur mit der Angleichung an die Verwaltungskreise sowie der Einheitlichkeit mit den Perimetern der regionalen Staatsanwaltschaften ist eine gute Lösung.

Eine Sonderstellung in der räumlichen Justizorganisation nimmt die Region Berner Jura-Seeland ein. Das Regionalgericht, die regionale Schlichtungsbehörde, die regionale Staatsanwaltschaft und die Dienststelle der Jugendanwaltschaft verfügen über je eine Aussenstelle in Moutier, welche administrativ dem Standort in Biel angegliedert ist. Was aus regionalpolitischen Gründen opportun und sinnvoll sein mag, ist aus Effizienzgesichtspunkten nicht zweckmässig. Wobei sich die verschiedenen Akteure nicht einig sind, welches die beste Lösung ist. Während die einen eine Konzentration in Biel und Auflösung der Aussenstellen als optimale Lösung sehen, erachten die anderen einen selbständigen Justizstandort Berner Jura als beste Lösung. Die Problematik wird dadurch verschärft, dass nicht alle Dokumente vom Deutschen ins Französische übersetzt werden, was eine effiziente Handhabung verschärft.

Ziel 3: Stärkung der Führungskraft der Gerichtsbehörden sowie der Staatsanwaltschaft durch die Umsetzung des Geschäftsleitungsmodells sowie durch Einführung von NEF-Steuerungselementen

Am Ober- wie auch am Verwaltungsgericht haben die Präsidentin oder der Präsidenten, die Abteilungspräsidentinnen und Abteilungspräsidenten und die Generalsekretärin oder der Generalsekretär Einsitz in der Geschäftsleitung. Über die erweiterte Geschäftsleitung des Obergerichts, in welcher zusätzlich die Geschäftsleiterinnen und Geschäftsleiter der Regionalgerichte Einsitz nehmen, besteht ein Austauschgefäss des Obergerichts mit den erstinstanzlichen Gerichten. Ursprünglich im GSOG nicht angedacht, aufgrund der Informationsbedürfnisse nachträglich jedoch eingeführt, besteht mit der sogenannten erweiterten erweiterten Geschäftsleitung ein Gefäss, an welchem auch die Geschäftsführerinnen und Geschäftsführer der Schlichtungsbehörden sowie der kantonal zuständigen Gerichte einbezogen sind. Eine gesetzliche Verankerung dieses Gremiums kann, muss aber nicht ins Auge gefasst werden.

In der Staatsanwaltschaft ist das Führungsmodell generell hierarchischer. Die leitenden (General-) Staatsanwältinnen und Staatsanwälte sind gegenüber den ihnen zugeordneten Staatsanwältinnen und Staatsanwälten weisungsberechtigt.

Durch die Reform wurde die Führungskraft in der Justiz generell gestärkt. Sie ist jedoch zwischen der Staatsanwaltschaft und der Gerichtsbehörden aus strukturellen Gründen nach wie vor sehr unterschiedlich. Der Weisungsbefugnis und letztlichen Entscheidung des Generalstaatsanwalts auch in der Fallarbeit steht die richterliche Unabhängigkeit gegenüber. Die unterschiedliche Führungskraft wirkt sich auch auf die internen Entscheidprozesse aus. Während die Staatsanwaltschaft relativ agil und schnell entscheidungsfähig ist, sind die Entscheidwege und Konsultationsvorgänge am Obergericht länger. Diese unterschiedliche Ausgangslage wirkt sich auch auf das Verständnis zur Rolle der Justizleitung aus. Es kann mit ein Grund dafür sein, dass die Gerichtsbehörden die Justizleitung in erster Linie als Koordinationsorgan, die Staatsanwaltschaft darin aber durchaus auch ein Entscheidgremium sehen, welches seine Entscheidkompetenzen auch noch vermehrt wahrnehmen könnte.

In diesem Zusammenhang wären auch die Aufgabenbereiche der Plena am Ober- und Verwaltungsgericht zu überdenken. Die Plena haben durch die Reform zwar Zuständigkeiten im Bereich der Gerichtsverwaltung verloren, sind aber weiterhin an der Gerichtsverwaltung beteiligt und am Obergericht nach wie vor in den Budgetprozess involviert. Es wäre zu prüfen, ob operative Tätigkeiten wie Entscheide betreffend Veränderung des Beschäftigungsgrads oder Patentierung der Anwälte, etc. den Geschäftsleitungen übertragen werden könnten.

Mit dem GSOG wurden auch die gesetzlichen Grundlagen für die Steuerung der Gerichtsbarkeit nach (freilich ausgedünnten) NEF-Grundsätzen gelegt. Namentlich werden die Grundsätze der Führungsorientierung, der Leistungsorientierung sowie der Kostenorientierung angewendet, nicht aber jene der Wirkungs- und Erlösorientierung (NEF light). In der Justiz wird NEF als Controlling-Instrument angewendet und gegenüber der Politik kommuniziert. Als Führungs- und Steuerungsinstrument wird es von den Justizbehörden als wenig geeignet erachtet. Zur effektiveren Steuerung würde es im Sinne eines Globalbudgets grössere Freiheiten zur budgetneutralen Verschiebung von Stellenprozenten zwischen den verschiedenen Funktionen bedürfen.

Ziel 4: Gewährleistung der institutionellen Unabhängigkeit der Gerichtsbarkeit und der Staatsanwaltschaft und Einsetzen einer Justizleitung

Die Justizreform wurde zum Anlass genommen, die institutionelle Unabhängigkeit der Justizbehörden zu stärken. Zentrale Elemente der institutionellen Unabhängigkeit sind die Selbstverwaltung und das Budgetantragsrecht. Der Grundsatz der Selbstverwaltung umfasst insbesondere die Befugnis, Personal selbst einzustellen sowie Güter und Dienstleistungen, die zur Aufgabenerfüllung notwendig sind, selbständig zu beschaffen. Zum Grundsatz der Selbstverwaltung gehört auch die Kompetenz, die zugewiesenen finanziellen Mittel im Rahmen des geltenden Rechts selbständig zu verwalten. Das Budgetantragsrecht beinhaltet die selbständige Erstellung und Vertretung des Budgets vor dem Grossen Rat.

Während sich das selbständige Budgetantragsrecht für die Justiz gut eingespielt und bewährt hat, stellt sich bei der Selbstverwaltung die Frage, welche Aufgaben die Justizbehörden zwingend selbständig wahrnehmen müssen und wo eine Zusammenarbeit mit der Kantonsverwaltung nach wie vor sinnvoll und ressourcensparend ist. Trotz der institutionellen Unabhängigkeit ist die Justiz nach wie vor in Personal-, Infrastruktur- und IT-Prozesse der Zentralverwaltung integriert. Im Personalwesen betrifft dies namentlich die Schnittstelle zum kantonalen Personalamt, in der Informatik jene zum Amt für Informatik und Organisation (KAIO). Auch im Gebäudebereich arbeitet die Justiz mit dem Amt für Grundstücke und Gebäude (AGG) der Zentralverwaltung zusammen. Aus Effizienzgesichtspunkten muss angestrebt werden, dass die Justiz gewisse administrative Dienstleistungen der Verwaltung weiterhin nutzt und keine Doppelspurigkeiten aufbaut. Generell wird die institutionelle Unabhängigkeit von der Justiz heute ausgeprägt gelebt und es sollte darauf geachtet werden, dass diese keine zu starke Eigendynamik entwickelt.

Abgesehen davon kann festgestellt werden, dass die Zusammenarbeit mit der Verwaltung überwiegend gut funktioniert. Optimierungsbedarf besteht noch in der Zusammenarbeit im Gebäudebereich, in welchem einerseits das Verständnis für die Bedürfnisse der Justiz und andererseits für die Abläufe in der Verwaltung noch aufgebaut werden müssen.

Als Folge der institutionellen Unabhängigkeit wurde zur Koordination und Steuerung der Bereiche der Gerichtsbarkeit und der Staatsanwaltschaft die Justizleitung geschaffen. Sie ist das gemeinsame Koordinationsorgan von Obergericht, Verwaltungsgericht und Generalstaatsanwaltschaft und setzt sich aus den jeweiligen Gerichtspräsidien resp. der Generalstaatsanwältin oder dem Generalstaatsanwalt zusammen. Die Justizleitung bewährt sich vor allem als gemeinsame Ansprechpartnerin nach aussen gegenüber Politik und Verwaltung.

Ziel 5: Die kohärente Ausgestaltung der Aufsicht

Durch die neuen Zuständigkeiten wurde die Aufsicht wesentlich transparenter und praktikabler. Die Aufsicht innerhalb der Justizbehörden funktioniert gut. Die Aufsichtsstruktur ist in sich stimmig und wird auf sämtlichen Stufen akzeptiert. Das Obergericht nimmt die Aufsicht über die erstinstanzlichen Zivil-, Straf- und die Jugendgerichte sowie über die Schlichtungsbehörden wahr. Das Verwaltungsgericht übt die Aufsicht über die Steuerrekurskommission, die Bodenverbesserungskommission, die Enteignungsschätzungskommission sowie über die Rekurskommission für

Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern aus. Die Generalstaatsanwaltschaft nimmt die Aufsicht über die kantonalen und regionalen Staatsanwaltschaften sowie die Jugendstaatsanwaltschaft wahr.

Die Oberaufsicht über die Justiz obliegt der Justizkommission (Juko). Die Juko führt jährlich in drei Teams die Aufsicht über Staatsanwaltschaft, Obergericht und Verwaltungsgericht aus. Das Einvernehmen zwischen der Justiz und der Juko ist aus Sicht beider Akteure gut. Die Juko kümmert sich nicht nur um die Aufsicht, sondern übernimmt auch die Vorbereitung der Richterwahlen und die Vorberatung des Budgets. In der konkreten Arbeit stellt die Fiko fest, dass die Juko – ähnlich wie Sachbereichskommissionen – Fachwissen über die Justiz aufbauen und gleichzeitig eine gewisse Nähe zur Justiz entwickeln. Die Fiko nimmt sich zurück, beobachtet aber mit kritischem Abstand die Haltung der Juko zu Stellenanliegen der Justiz. Es wäre zu prüfen, ob die Fiko, welche für den gesamtstaatlichen Haushalt verantwortlich ist, auch für die Vorberatung des Budgets der Justiz zuständig sein soll

Ziel 6: Die Wahl der Richterinnen und Richter durch den Grossen Rat

Die Zuständigkeit des Grossen Rats für die Wahl der Richterinnen und Richter ist sinnvoll und bei den Gerichtsbehörden akzeptiert. Der Justizkommission kommt bei der Wahlvorbereitung eine wichtige Rolle. Nebst dem Parteienproporz gilt es nicht minder die fachlichen Qualifikationen zu beachten.

Die Wahl der Richterinnen und Richter an bestimmtes kantonal zuständiges Gericht ist aus fachlicher Sicht sinnvoll, schränkt jedoch die Durchlässigkeit und den Belastungsausgleich ein. Dieser Nachteil wird jedoch durch ausreichende Aushilferegeln entschärft. Allenfalls wäre die Wahl der Richterinnen und Richter der Regionalgerichte und Schlichtungsbehörden in einen Pool zu prüfen.

… und Herausforderungen für die Zukunft

Die Umsetzung der Justizreform ist ein langfristiger Prozess und kann nach fünf Jahren noch nicht abgeschlossen sein. Die Justiz ist auf gutem Wege. Die mit der Reform angestrebten Ziele wurden, wie soeben ausgeführt, bereits mehrheitlich erreicht oder sind nach kleinen Justierungen erreichbar. Um das System weiter zu optimieren, wird in folgenden Bereichen noch Handlungsbedarf geortet:

- **Interpretation der institutionellen Unabhängigkeit:** Durch die gestärkte institutionelle Unabhängigkeit und der damit verbundenen Machtverschiebung mussten die Rollen zwischen Verwaltung und Justiz erst wieder neu definiert werden. Die Zusammenarbeit funktioniert generell nicht schlecht, der Findungsprozess ist jedoch noch nicht abgeschlossen, wie sich das exemplarisch im Zusammenspiel zwischen Justiz und dem Amt für Grundstücke und Gebäude zeigt. Zwischen der Verwaltung und der Justiz scheint ein unterschiedliches Verständnis von institutioneller Unabhängigkeit zu bestehen. Es wird empfohlen, nochmals zu prüfen, in welchen Bereichen die Justiz zur Wahrung der institutionellen Unabhängigkeit eigene Lösungen und Stellen braucht und wo von den bestehenden Strukturen der Kantonsverwaltung profitiert werden könnte. Insbesondere sind die Strukturen im Bereich Personalwesen zwischen Justiz und Verwaltung im Hinblick auf einen optimalen Ressourceneinsatz zu prüfen.

Weiter sind auch die Aufgabenverteilung in den Bereichen IT und Rechnungswesen sowie die Verortung gewisser Vollzugsaufgaben (Busseninkasso, Koordinationsstelle Strafregister) zu prüfen.

- **Wahrnehmung, Zusammensetzung, Rolle und Funktionsweise der Justizleitung:** Die Justizleitung wurde mit der Reform erst neu geschaffen. Aus diesem Grund ist es nachvollziehbar, dass sie ihre Rolle erst finden musste und ihr Funktionstest im Ernstfall, z.B. durch die Umsetzung einer allfälligen Budgetkürzung, noch aussteht.
  - **Wahrnehmung:** Die Justizleitung wird aktuell, wie bereits erwähnt, vor allem nach aussen als gemeinsamer Ansprechpartner der Justiz wahrgenommen. Nach Innen ist sie zwar bei den Führungsverantwortlichen der Justizbehörden bekannt, eine Führungsebene tiefer bei den Richterinnen und Richtern sowie Staatsanwältinnen und Staatsanwälten als auch bei den Gerichtsschreibenden, erst recht bei den Kanzleimitarbeitenden, spielt die Justizleitung praktisch keine Rolle und sind deren Aufgaben kaum bekannt. Im Sinne einer gemeinsamen Identifikation mit der Berner Justiz und ihren Institutionen wäre zu prüfen, ob die Justizleitung auch verstärkt nach Innen kommunizieren und auftreten sollte.
  - **Zusammensetzung:** Die Zusammensetzung der Justizleitung ist eine Kernfrage der gesamten Justizreform. Aktuell funktioniert die Justizleitung – nicht auch zuletzt aufgrund der personellen Zusammensetzung – gut. Ob die Staatsanwaltschaft dazu gehört oder nicht, muss längerfristig abgewogen werden. Ein kurzfristiger Umbau wird nicht empfohlen. Hingegen kann auf systemischer Ebene der sich an der Amtsdauer orientierende Einsitz des Generalstaatsanwalts oder der Generalstaatsanwältin gegenüber der dreijährigen Rotation bei den Präsidien des Verwaltungs- und des Obergerichts zu ungleichen Spiessen führen; mit der Möglichkeit der einmaligen Wiederwahl dieser Präsidien hin zu einer sechsjährigen Amtsdauer kann dieses Ungleichgewicht etwas korrigiert werden. Um einen übermässigen Know-how-Verlust bei gleichzeitigem Ablauf der Amtsdauern zu verhindern, wäre zu prüfen, die Amtsdauern der Präsidien von Obergericht und Verwaltungsgericht so zu verschieben, dass sie nicht gleichzeitig ablaufen.
  - **Rolle:** Die Rolle der Justizleitung wird unterschiedlich interpretiert. Gemäss GSOG ist sie ein Koordinationsgremium. Jedoch wünschte sich die Generalstaatsanwaltschaft ein agileres, entscheidorientierteres Gremium, welches die ihm zustehenden Entscheidkompetenzen, wie bereits oben unter dem Aspekt der Führungsstruktur erwähnt, wahrnimmt. Das eigene Rollenverständnis der Justizleitungsmitglieder zwischen Koordinations- und Entscheidgremium ist noch zu schärfen. Die Justizleitung ist aktuell als Koordinationsgremium ausgestaltet, was sich nach unseren Erkenntnissen hemmend auf die Innovation auswirkt und zu Doppelspurigkeiten in den einzelnen Produktegruppen führt. Wir empfehlen, mittelfristig zu prüfen, ob die Justizleitung in einzelnen Bereichen nicht mit Führungsaufgaben ausgestattet werden sollte.
  - **Funktionsweise:** Die Justizleitung entscheidet einstimmig. Bis anhin hat dies gut funktioniert, die Bewährungsprobe, zum Beispiel aufgrund einer Budgetkürzung, welche es umzusetzen gilt, steht noch aus. So wird die Justizleitung auch verschiedentlich als «Schönwettermodell» bezeichnet, die funktioniert, solange keine schwierigen Entscheide anstehen. Bei Uneinigkeit besteht – zu Recht – kein Eskalationsgremium. Auch sind die Mechanismen, wie zum Beispiel bei einer Budgetkürzung verfahren wird, nicht definiert. In diesem

Sinn verfügt die Justizleitung über keine Führungsinstrumente, welche aufgrund übergeordnete Entscheide auf Basis rationaler Kriterien ermöglichen würde. Es wird empfohlen, entsprechende Kriterien zu entwickeln.

– Es wird empfohlen zu prüfen, in welchen Bereichen die **Innovationskraft**, welche durch die Verwaltungsspezialisten der Generalsekretariate in die Justiz eingebracht wird, nutzbringend eingesetzt werden kann. Gerade in den administrativen Supportbereichen wie Personalwesen oder IT besteht in der Justiz ein gewisser Nachholbedarf, auch weil sich die Akteure gerne auf ihre Kernaufgabe, die Rechtsprechung, konzentrieren.

– Die **interne Kommunikation** der Justizleitung und der Stabsstelle Ressourcen gegenüber den in der Justiz tätigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern bezüglich ihres Aufgabenbereichs sowie bezüglich der weiterhin bei den Produktegruppen verbleibenden Aufgaben sollte gestärkt werden. Diese Führungsaufgabe der Justiz gegenüber den Produktegruppen kann wesentlich dazu beitragen, das Verständnis für die Justizverwaltung und deren Anliegen bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Justiz zu schärfen.

– Weiter wird empfohlen, zu prüfen, ob das **Busseninkasso** und die **Koordinationsstelle für das Strafregister** bei der Stabsstelle für Ressourcen am richtigen Ort angesiedelt sind, handelt es sich dabei doch um klassische Vollzugsaufgaben, und ob die Anwaltsprüfungskommission bei der Justizleitung angesiedelt werden sollte.

- **Stabstellen:** Durch die Justizreform wurden innerhalb der Staatsanwaltschaft und der Gerichtsbehörden die Führungsstrukturen angepasst. Gleichzeitig kam mit der Justizleitung eine weitere Koordinationsebene mit eigener Stabsstelle und Funktionen in den Bereichen Personal, Finanzen und Informatik dazu. Die Vielzahl und der Ausbau der Stabsfunktionen werden von verschiedenen justizinternen und externen Stellen kritisch beurteilt. Es besteht beim Justizpersonal zum Teil der Eindruck, dass zunehmend Ressourcen in Stabsfunktionen fliessen und nicht mehr für das Kerngeschäft zur Verfügung stehen. Am häufigsten wird dabei auf den Personalbereich verwiesen. Dabei wird freilich häufig übersehen, dass mit der Stärkung der Eigenständigkeit der Justiz auch Verwaltungsaufgaben, welche früher das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA) wahrgenommen hat, auf die Justiz übergegangen sind, was entsprechende Personaldotationen der Stabsstelle für Ressourcen ausgelöst hat. Nebst der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung, sind auch die Generalsekretariate und beim Obergericht die Ressourcenverantwortlichen an den Regionalgerichten mit Personaladministration beschäftigt. Die Vielzahl von Akteuren führt zu Unsicherheiten in Bezug auf den Absender und den Zweck von HR-Dokumenten. Dabei kann nicht per se festgehalten werden, auf welcher Ebene es zu Ineffizienzen kommt. Ineffizienzen im HR-Bereich sind bereits durch die Kompetenzordnungen in den rechtlichen Grundlagen angelegt. Gemäss der Personalverordnung Art. 3 Ziff. a verfügen die Produktegruppen im Personalbereich über dieselben Zuständigkeiten wie die Direktionen und haben somit relativ weitreichende Kompetenzen. Jedenfalls ist das Aufgabenportfolio der Stabsstellen auf seine Notwendigkeit und die Zuordnung auf die verschiedenen Stabsebenen auf seine Zweckmässigkeit kritisch zu prüfen. Insbesondere im Finanzbereich sollte die Zentralisierung von Aufgaben geprüft werden, zumal mit den neuen Vorgaben zur Rechnungslegung die Anforderungen steigen werden. Gerade auch unter Berücksichtigung der Knappheit von Ressourcen ist klar zu definieren, welche Fragestellungen parallel von den jeweiligen Produktegruppen behandelt und individualisiert werden müssen

und welche Leitlinien im Personalbereich von der Stabsstelle für Ressourcen für alle Produktegruppen einheitlich verbindlich sind.

- **Oberaufsicht zum Budget der Justiz**: Die Juko kümmert sich nicht nur um die Aufsicht und die Vorbereitung der Richterwahlen, sondern übernimmt auch die Vorberatung des Budgets. Die Fiko, welche für den gesamtstaatlichen Haushalt verantwortlich ist, beurteilt die Zuständigkeit der Juko für das Justizbudget kritisch. Entsprechend der Anregung der Fiko kann geprüft werden, ob es im Sinn einer gesamtheitlichen Behandlung der Finanzbedürfnisse der kantonalen Behörden nicht angebracht wäre, dass auch das Justizbudget durch die Fiko statt durch die Juko zuhanden des Grossen Rates vorbereitet wird.
- **Organisationsstruktur der Jugendanwaltschaft:** Mit der Justizreform II hat der Kanton Bern einen Wechsel vom Jugendrichter- zum Jugendanwaltsmodell vorgenommen. Dabei wurde bei der Ausgestaltung der Jugendanwaltschaft eine Kompromisslösung einer kantonalen Jugendanwaltschaft mit regionalen Dienststellen gewählt. In Bezug auf Führungsaufgaben stellt dieses Modell verschiedene Herausforderungen. Mittelfristig sollte das Zusammenspiel zwischen regionaler Struktur und kantonaler Führung überprüft und allenfalls in die eine oder andere Richtung (stärkere Zentralisierung / stärkere Regionalisierung) angepasst werden, wobei aus Effizienzgesichtspunkte eine stärkere Zentralisierung im Vordergrund stünde. Kurzfristig sollten zwei Aspekte genauer betrachtet werden:
  - Kompetenzordnung zwischen der Leiterin oder dem Leiter der Jugendanwaltschaft und den Dienststellenleitern. Es wäre zu prüfen, ob die Kompetenzen der Dienststellenleitenden punktuell erweitert werden könnten, z.B. Einbezug bei der Führung der Mitarbeitergespräche.
  - Personalunion: Angesichts der grossen Belastung durch Leitungsaufgaben wäre eine personelle Trennung der Leitung der kantonalen Jugendanwaltschaft und der Dienststellenleitung zu prüfen. Dies würde auch für sämtliche Dienststellen hinsichtlich Aufsicht gleiche Voraussetzungen schaffen.
- **Aussenstellen im Berner Jura und Zweisprachigkeit**: Die Aussenstellen des Regionalgerichts, der regionalen Schlichtungsbehörde und der regionalen Staatsanwaltschaft in Moutier sind aus Effizienzgesichtspunkten nicht optimal. Grundsätzlich sind mehrere organisatorische Varianten denkbar: Konzentration in Biel und damit Abschaffung der Aussenstellen, Aufwertung des Berner Juras als eigene Gerichtsregion oder Beibehaltung des Status Quo. Am Status Quo etwas zu ändern, dürfte politisch nicht opportun sein. Wichtig ist jedoch, dass sich die Region Berner Jura-Seeland unter den gegebenen Umständen optimal organisiert. Dazu gehört aufgrund der Zweisprachigkeit auch die Frage der Übersetzungen. Ein grosses Anliegen der Region ist die Übersetzung der Dokumente ins Französische.

9.2 Conclusion

Réalisation des objectifs: une réorganisation titanesque couronnée de succès…

La seconde réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a abouti à une véritable refonte du domaine judiciaire dans le canton de Berne. En plus des bases légales, l'organisation des autorités a subi des modifications dans de nombreux domaines. La création de la DM et l'accroissement du degré d'indépendance des institutions ont bouleversé le paysage juridique sans que l'on puisse en prévoir les retombées.

Environ cinq ans après ce changement, le bilan est positif. Les buts majeurs de la réorganisation, énoncés dans le rapport du Conseil-exécutif du 17 décembre 2008, ont en grande partie été atteints. Les conclusions qui peuvent être tirées pour chaque objectif sont exposées ci-après.

1er objectif: fixation des compétences à raison de la matière et de la fonction des autorités judiciaires et du Ministère public lors de la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure fédéraux

Le nouveau droit procédural unitaire dans les domaines civil et pénal a obligé les cantons à définir, à la date de son entrée en vigueur, les compétences à raison de la matière et de la fonction des autorités judiciaires et du Ministère public. Le canton de Berne s'est acquitté de cette tâche par l'édiction de deux lois: la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ainsi que la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[50].

Le code de procédure civile suisse (CPC) est appliqué dans son intégralité. Mais le canton de Berne va encore au-delà de ce que prévoit le CPC par la création de la DM et de postes de juges spécialisés en droit du travail pour les autorités de conciliation ainsi que la réglementation des autorités appelées à statuer dans les litiges relevant du droit du travail dans les tribunaux régionaux. La formule du collège de trois juges appelé à statuer sur les questions de droit du travail lorsque la valeur litigieuse n'excède pas 15 000 francs mérite toutefois de faire l'objet d'une réflexion.

L'entrée en vigueur du nouveau droit procédural fédéral a conduit à une importante redistribution des tâches, reportées des autorités judiciaires au Ministère public. Ce dernier a en effet vu ses compétences juridictionnelles s'étendre: davantage d'affaires sont susceptibles d'être closes par une ordonnance pénale et les procédures ont été simplifiées. Par conséquent, le Ministère public s'est vu allouer plus de postes, au détriment des autorités judiciaires.

Le Code de procédure pénale suisse (CPP) a en outre ancré comme modèle de poursuite pénale de base le modèle du Ministère public. Selon ce modèle, le MP conduit la procédure préliminaire,

[50] La LiCPM contient toutes les prescriptions nécessaires à l'exécution du droit procédural fédéral (compétences à raison de la matière et de la fonction des autorités judiciaires et des autorités de poursuite pénale, règles de procédure dont l'édiction incombe au canton en vertu du droit fédéral).

dirige l'instruction, dresse l'acte d'accusation et soutient l'accusation devant le tribunal. Les services de juges d'instruction ont été supprimés et l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public a dû être remodelée. Dans l'ensemble, la réorganisation a permis au travail des procureurs de se diversifier, tandis que celui des juges a perdu de l'attrait.

Il a tout d'abord fallu mettre en place les changements apportés à l'organisation, au personnel et aux aspects matériels et, parfois, trouver un compromis acceptable pour les différentes cultures. Cinq années environ après l'entrée en vigueur de la seconde réorganisation, les nouvelles responsabilités sont bien ancrées et les autorités collaborent bien dans l'ensemble. Les compétences ont pu être clairement définies là où la frontière n'était potentiellement pas nette, à savoir entre les instances cantonales, d'une part, et régionales, d'autre part (tribunaux, Ministère public, tribunaux des mesures de contrainte).

2e objectif: accroissement de l'efficacité de l'organisation judiciaire par un regroupement des 13 arrondissements judiciaires de première instance en quatre régions judiciaires

Le regroupement des arrondissements judiciaires a réglé certains problèmes d'efficience tout en en créant de nouveaux. L'organisation judiciaire a gagné en efficacité dans la mesure où l'agrandissement des unités judiciaires garantit une répartition équilibrée de la charge de travail et une gestion optimisée du personnel. Toutefois, la coordination et l'administration entraînent un surcroît de travail. En définitive, le gain d'efficacité, bien qu'il ne soit pas chiffrable, n'a pas été aussi important que ce qui était attendu.

La création de régions judiciaires plus grandes a favorisé la spécialisation thématique des juges. Néanmoins, la plupart du temps, leurs domaines d'intervention restent étendus et les cas qui les occupent sont variés, ce qui se répercute sur leur période d'initiation. A cet égard, le potentiel d'efficience issu du regroupement des arrondissements judiciaires n'est donc pas encore pleinement exploité.

Tout bien pesé, la nouvelle organisation a fait ses preuves à bien des égards et, s'il n'est pas facile de déterminer la taille optimale d'une unité judiciaire, la structure actuelle qui tient à la fois compte des arrondissements administratifs et des périmètres des agences régionales du Ministère public est une bonne solution.

La région du Jura bernois – Seeland jouit d'un statut particulier s'agissant de l'aspect territorial de la réorganisation. Le tribunal régional, l'Autorité régionale de conciliation, le ministère public régional et l'agence du Ministère public des mineurs sis à Bienne disposent tous d'une agence ou antenne à Moutier, qui leur est administrativement rattachée. Ce qui se voulait adéquat et judicieux pour des raisons de politique régionale n'améliore en rien l'efficacité du système. Les divers acteurs n'arrivent pas à s'entendre sur la meilleure posture à adopter: tandis que les uns souhaitent une concentration à Bienne, les autres estiment que le Jura bernois devrait constituer une région judiciaire à part entière. La problématique de la mise en œuvre est encore renforcée du fait que tous les documents ne sont pas traduits de l'allemand au français.

3e objectif: renforcement de la conduite au sein des autorités judiciaires et du Ministère public grâce à l'institution de directoires et à l'introduction d'éléments de NOG dans le pilotage

Au Tribunal administratif et à la Cour suprême, le président ou la présidente, le président ou la présidente des différentes cours ainsi que le secrétaire général ou la secrétaire générale siègent au sein du directoire. Le directoire élargi de la Cour suprême a pour rôle de permettre les échanges entre la Cour suprême et les tribunaux régionaux, les juges en chef des tribunaux de première instance y siégeant. Bien qu'il n'ait pas été prévu par la LOJM, un directoire doublement élargi, auquel participent aussi les juges en chef des autorités de conciliation et des tribunaux compétents sur le plan cantonal, a été introduit par la suite pour faciliter la circulation des informations. Cet organe pourrait être inscrit dans la loi, même si cela n'a rien d'obligatoire.

Le Ministère public présente quant à lui un modèle de conduite plus hiérarchisé où le procureur général ou la procureure générale et les procureurs en chef peuvent donner des instructions aux procureurs qui leur sont subordonnés.

Le rôle des dirigeants a globalement été renforcé au terme de la réorganisation, mais les modèles retenus pour le Ministère public et les autorités judiciaires restent très différents pour des raisons structurelles. Le fait que le Parquet général puisse donner des instructions et que la décision lui revienne en dernier lieu dans le traitement des cas est à l'opposé du principe de l'indépendance des juges. La différence de conduite se perçoit également dans les processus internes de décision: la relative promptitude avec laquelle le Ministère public a la souplesse de prendre une décision se distingue des voies décisionnelles et aux procédures de consultation, plus lentes, de la Cour suprême. Cette divergence se répercute sur la vision du rôle que joue la DM et peut expliquer pourquoi les autorités judiciaires voient avant tout dans la DM un organe de coordination, alors que le Ministère public lui reconnaît également un pouvoir décisionnel qui est susceptible d'être renforcé.

Dans ce contexte, il conviendrait aussi de reconsidérer le cahier des charges des plénums de la Cour suprême et du Tribunal administratif. Suite à la réorganisation, les plénums ont été délestés de leurs compétences administratives mais continuent d'intervenir dans ce domaine. Par ailleurs, le plénum de la Cour suprême participe toujours à l'établissement du budget. Il faudrait examiner si les activités opérationnelles, comme les décisions de modifier les taux d'occupation ou d'octroyer les brevets d'avocat, ne pourraient pas être déléguées aux directoires.

La LOJM a aussi permis de jeter les bases d'un pilotage des tribunaux selon les principes (évidemment restreints) de la Nouvelle gestion publique. Il s'agit des principes de l'accent mis sur la direction stratégique, les prestations et les coûts, mais pas de ceux qui sont axés sur les effets et les rentrées financières (version allégée de la NOG). Dans le domaine de la justice, la NOG sert d'instrument de controlling et de moyen de communication auprès des milieux politiques. Elle ne constitue cependant pas un instrument de gestion et de pilotage idoine selon les autorités judiciaires; un pilotage efficace impliquerait une enveloppe budgétaire permettant de transférer des pourcentages de poste entre les différentes fonctions sans que cela ne grève le budget.

4e objectif: réalisation de l'indépendance institutionnelle des autorités judiciaires et du Ministère public et institution d'une Direction de la magistrature

La réorganisation a fourni l'occasion de renforcer l'indépendance institutionnelle des autorités judiciaires. Les éléments-clés de l'indépendance institutionnelle résident dans le fait que les tribunaux s'administrent eux-mêmes et sont habilités à présenter leur budget. Le principe de l'autoadministration porte en particulier sur le droit d'engager le personnel ainsi que d'acquérir les prestations et les biens nécessaires à l'accomplissement des tâches. Il comprend également la compétence de gérer de manière autonome, dans le cadre des dispositions légales, les ressources financières allouées. Le second principe est le droit des autorités judiciaires de défendre devant le Grand Conseil le budget élaboré par leurs soins.

Si ce dernier aspect a bien été mis en œuvre et son utilité a été confirmée, l'autoadministration des autorités judiciaires a soulevé des questions quant à la délimitation des tâches devant nécessairement être accomplies par les autorités judiciaires et quant aux domaines où une coopération avec l'administration cantonale resterait judicieuse et permettrait une économie des ressources. Malgré leur indépendance institutionnelle, les autorités judiciaires ont toujours un pied dans l'administration centrale en ce qui concerne les processus liés au personnel, aux infrastructures et à l'informatique. Ainsi, elles dépendent notamment de l'Office cantonal du personnel, de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). Pour des raisons d'efficacité, il faut faire en sorte que les autorités judiciaires continuent à recourir à certaines prestations offertes par l'administration cantonale afin que les doublons soient évités. Globalement, l'indépendance institutionnelle est à l'heure actuelle tellement bien appliquée qu'il convient de veiller à ce que les autorités judiciaires ne développent pas une dynamique trop autonome.

Abstraction faite de ce point, on peut constater que la collaboration avec l'administration fonctionne plus que bien. Concernant le domaine des bâtiments, la compréhension mutuelle peut toutefois encore être renforcée et déboucher sur une meilleure conciliation des attentes de l'ordre judiciaire et des exigences liées aux processus administratifs.

Du fait de l'indépendance institutionnelle des autorités judiciaires, la DM a été créée pour se charger de la coordination et du pilotage dans les domaines de la juridiction et du Ministère public. Elle est un organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général et se compose des présidents ou présidentes de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que du procureur général ou de la procureure générale. La DM se présente comme la porte-parole de ces institutions et l'interlocutrice des milieux politiques et de l'administration.

5e objectif: définition cohérente de la surveillance

La nouvelle répartition des responsabilités a rendu l'exercice de la surveillance considérablement plus transparent et pratique. La surveillance des autorités judiciaires ne rencontre aucun problème, sa structure est cohérente et acceptée à tous les niveaux. La Cour suprême est chargée de la surveillance sur les tribunaux civils et pénaux de première instance, les tribunaux des mineurs et les autorités de conciliation, tandis que le Tribunal administratif exerce la surveillance sur la Commission des recours en matière fiscale, la Commission des améliorations foncières, la Commission d'estimation en matière d'expropriation ainsi que la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière. Le Parquet général, enfin, surveille les ministères publics cantonaux et régionaux ainsi que le Ministère public des mineurs.

La haute surveillance des autorités judiciaires incombe à la Commission de justice (CJus). Tous les ans, la CJus exerce, par l'intermédiaire de trois équipes, la surveillance sur le Ministère public, la Cour suprême et le Tribunal administratif. Les autorités judiciaires comme la CJus estiment qu'elles entretiennent de bonnes relations. La CJus ne s'occupe pas que de la surveillance: elle est chargée de préparer l'élection des juges et de préaviser le budget. Dans la pratique, la CFin constate que la CJus – à l'instar des commissions spécialisées – développe les connaissances nécessaires concernant les autorités judiciaires et, par la même occasion, une certaine proximité avec ces dernières. La CFin fait preuve de retenue, mais observe d'un œil critique la position de la CJus quant aux exigences de l'ordre judiciaire en matière de postes. Il conviendrait d'évaluer si la CFin, responsable du budget cantonal, doit être chargée de l'élaboration du budget des autorités judiciaires.

6e objectif: élection des juges par le Grand Conseil

Le système d'élection des juges, dont la responsabilité incombe au Grand Conseil, est judicieux et approuvé par les autorités judiciaires. La CJus tient un rôle important dans la préparation de cette élection, puisque, à côté de la répartition proportionnelle entre les partis, les qualifications professionnelles sont décisives.

Décider d'affecter chaque juge à un tribunal cantonal précis est judicieux d'un point de vue pratique, mais limite la perméabilité et la répartition équilibrée de la charge de travail. Cet inconvénient est toutefois atténué par les règles sur l'assistance mutuelle. Il faudrait éventuellement examiner la possibilité d'élire en groupe des juges des tribunaux régionaux et des autorités de conciliation.

… et les défis qui se profilent à l'horizon

La mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux est un processus de longue haleine qui ne saurait être achevé cinq ans après son commencement. Les autorités judiciaires sont sur la bonne voie. Les objectifs poursuivis avec cette réorganisation et mentionnés ci-dessus, ont déjà pour la plupart été atteints ou ne nécessitent que quelques menus ajustements. Certains domaines peuvent néanmoins être améliorés:

- **Notion d'indépendance institutionnelle**: Suite au renforcement de l'indépendance institutionnelle et par conséquent du pouvoir judiciaire, il a fallu revoir la répartition des responsabilités entre l'administration et les autorités judiciaires. Si la collaboration est en général bonne, les délimitations doivent encore être affinées, comme le montre de façon exemplaire l'interaction entre le pouvoir judiciaire et l'Office des immeubles et des constructions. Au sein de l'administration et des autorités judiciaires, les opinions semblent diverger quant à la définition de l'indépendance institutionnelle. Il est recommandé d'identifier les domaines qui, pour la garantie de l'indépendance institutionnelle, appellent des solutions propres aux autorités judiciaires et ceux pour lesquels ces dernières peuvent profiter des structures existantes de l'administration cantonale. Dans la perspective d'une gestion optimale des ressources, il convient en particulier de mener une réflexion approfondie sur les structures de gestion du personnel. La répartition des tâches dans les domaines de l'informatique et de la comptabilité ainsi que de l'exécution (encaissement, service de coordination chargé du casier judiciaire) mériterait aussi de faire l'objet d'une évaluation.
- **Reconnaissance, composition, responsabilité et fonctionnement de la DM**: Etant donné que la DM résulte de la réorganisation, il est tout à fait logique qu'elle ait dû trouver ses marques. Il lui reste par ailleurs à prouver qu'elle est fonctionnelle dans les situations difficiles, comme lors d'une éventuelle réduction budgétaire.
  - **Reconnaissance**: Comme indiqué plus haut, la DM est avant tout considérée actuellement comme la porte-parole des autorités judiciaires. Sur le plan interne, ce sont les responsables des autorités judiciaires qui sont en contact avec elle, tandis qu'au niveau inférieur de l'ordre judiciaire (auprès des juges, procureurs, greffiers et *a fortiori* des collaborateurs de la chancellerie), elle ne joue pratiquement aucun rôle et ses compétences sont peu connues. Dans l'optique d'une identification commune de la justice bernoise et de ses institutions, il serait intéressant de déterminer si la Direction de la magistrature ne devrait pas mieux communiquer et être plus présente.
  - **Composition**: La composition de la DM est une question centrale de la réorganisation. Pour l'heure, la DM fonctionne bien, sans doute grâce à ses membres. Si une transformation n'est pas conseillée dans l'immédiat, il faut se poser la question de l'appartenance du Ministère public à long terme. Dans une perspective systémique, le déséquilibre dû à la durée (illimitée) du mandat du procureur général peut être quelque peu corrigé par la possibilité d'une réélection des présidences de la Cour suprême et du Tribunal administratif relevant la durée du mandat de trois à six ans. Afin qu'une perte de savoir-faire excessive au terme de tous les mandats puisse être évitée, il conviendrait de décaler le début des présidences de la Cour suprême et du Tribunal administratif de sorte qu'elles ne prennent pas fin en même temps.
  - **Responsabilité**: Chaque acteur s'est fait sa propre idée des responsabilités qui incombent à la DM. Au sens de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), il s'agit d'un organe de coordination. Le Parquet général souhaite toutefois lui offrir une plus grande liberté d'action et en faire un organe flexible doté de compétences décisionnelles accrues, comme il a été mentionné plus haut en matière de conduite. Il est crucial que ses membres définissent si la DM intervient au niveau de la coordination ou de la prise de décision. Pour l'heure, la Direction de la magistrature est constituée comme

organe de coordination, ce qui, à notre connaissance, entrave l'innovation et génère des doublons dans chaque groupe de produits. Nous recommandons, à moyen terme, d'examiner s'il faut attribuer à la DM des compétences en matière de conduite dans certains domaines.

- **Fonctionnement**: La DM prend ses décisions à l'unanimité; certes, cette méthode a jusqu'à présent fonctionné, mais elle n'a jamais connu de difficultés, telle qu'une réduction budgétaire devant être mise en œuvre. Aussi, elle a été décrite maintes fois comme un modèle qui est fonctionnel du moment que tout va bien. A ce jour, aucun organe n'a été institué, à juste titre, pour trancher en cas de désaccord. Par ailleurs, les mécanismes à mettre en place, lors d'une réduction budgétaire par exemple, n'ont pas été définis. La DM ne dispose donc d'aucun instrument de conduite lui permettant de prendre des décisions sur la base de critères rationnels. Il est donc recommandé de développer les critères nécessaires.
- Il est conseillé d'identifier les domaines dans lesquels le **potentiel d'innovation**, apporté dans le domaine de la justice par les spécialistes de l'administration des secrétariats généraux, peut être mis à profit. Dans les secteurs de soutien logistique qui gèrent, par exemple, le personnel ou l'infrastructure informatique, un certain retard doit être rattrapé, puisque les acteurs préfèrent se concentrer sur l'activité principale, à savoir l'activité jurisprudentielle.
- En termes de **communication interne**, la DM et l'état-major des ressources devraient améliorer leur façon d'interagir avec les collaborateurs qui exercent leurs fonctions dans le domaine de la justice à propos des différents domaines d'activité et des autres tâches des groupes de produits. Ce faisant, ils pourraient contribuer de manière décisive à permettre à ces collaborateurs de mieux cerner les enjeux liés aux tâches administratives.
- Il reste en outre à déterminer si l'état-major des ressources est bel et bien l'organe idoine pour ce qui a trait à **l'encaissement des amendes** et à la **coordination pour le casier judiciaire**, puisqu'il s'agit en l'occurrence d'une tâche d'exécution classique. Il faut également examiner s'il convient de rattacher la Commission des examens d'avocat à la DM.

- **Etats-majors**: La seconde réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ne s'est pas contentée d'entraîner une modification des structures de conduite au sein du Ministère public et des autorités judiciaires, elle a également créé un organe de coordination, la Direction de la magistrature, qui possède son propre état-major et qui assume des fonctions dans les domaines du personnel, des finances et de l'informatique. Divers services, aussi bien au sein du domaine de la justice qu'en dehors de celui-ci, portent un regard critique sur le nombre important et l'organisation des fonctions d'état-major. Le personnel a en partie l'impression que les ressources sont toujours plus allouées aux fonctions d'état-major au détriment de l'administration de la justice. Le plus souvent, c'est la gestion des ressources humaines que les critiques pointent du doigt; mais ils ont souvent tendance à oublier que le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire s'est accompagné de la reprise des tâches administratives dont s'occupait auparavant l'Office de gestion et de surveillance (OGS), expliquant ainsi la dotation en personnel de l'état-major des ressources. L'administration du personnel est du ressort non seulement de l'état-major des ressources de la DM, mais aussi des secrétariats généraux et des responsables des ressources à la Cour suprême pour

les tribunaux régionaux. Cette pléthore d'acteurs fait naître certaines hésitations quant à l'expéditeur et au but des documents régulièrement envoyés. Il n'est malheureusement pas possible de déterminer quel domaine est inefficient et les dysfonctionnements dans le domaine du personnel ont leur source dans la législation réglementant les compétences. D'après l'article 2, alinéa 3, lettre *a* de l'ordonnance sur le personnel, chaque groupe de produits dispose en effet des mêmes compétences que les Directions concernant le personnel; autrement dit, l'étendue de leurs compétences est plutôt vaste. En tous les cas, le cahier des charges des états-majors nécessite une analyse critique quant aux tâches et à leur nécessité. Une attention particulière doit être portée à la possibilité de centraliser les tâches du domaine financier, puisque les exigences seront accrues par les nouvelles dispositions en matière de présentation des comptes. Au vu du manque de ressources, il convient de définir clairement quels points doivent être traités parallèlement et individuellement par chaque groupe de produits et quelles directives de l'état-major des ressources sont applicables uniformément au personnel de l'ensemble des groupes de produits.

- **Exercice de la haute surveillance sur le budget des autorités judiciaires et du Ministère public**: La CJus est chargée d'une part de la surveillance et de l'élection des juges et, d'autre part, de l'examen du budget. La CFin, responsable du budget cantonal, juge la compétence de la CJus concernant le budget de la justice de manière critique. Conformément aux vœux de la CFin, il peut être vérifié s'il ne serait pas plus judicieux, au sens d'une approche globale des besoins financiers des autorités cantonales, de charger la CFin, plutôt que la CJus, de préaviser le budget des autorités judiciaires et du Ministère public à l'attention du Grand Conseil.
- **Structure du Ministère public des mineurs**: Suite à la seconde réorganisation, le canton de Berne est passé du modèle du juge de mineurs à celui du procureur des mineurs. Le Ministère public des mineurs, composé d'une instance cantonale et d'agences au niveau régional, est le résultat d'un compromis. Ce modèle présente plusieurs défis quant aux tâches de direction. A moyen terme, l'interaction entre la structure régionale et la direction cantonale doit être examinée, ce qui pourrait déboucher sur une plus forte centralisation ou sur une intensification de la régionalisation (bien que la première solution soit préférable eu égard à l'efficience). A court terme, les deux points suivants doivent être examinés attentivement:
  - La règlementation des compétences entre le procureur des mineurs en chef et les responsables d'agence. La question à laquelle il faut répondre est celle de savoir si les compétences de ces derniers peuvent être ponctuellement étendues, par exemple à la conduite des entretiens d'évaluation.
  - Cumul des fonctions: Au vu de la charge importante que représentent les activités de direction, il faudrait envisager de mettre fin au cumul des fonctions de procureur ou de procureure des mineurs en chef et de responsable d'une agence. Cela créerait par la même occasion des conditions uniformes de surveillance de l'ensemble des agences.
- **Agences dans le Jura bernois et bilinguisme**: Les agences du tribunal régional, des autorités régionales de conciliation et du Ministère public à Moutier ne constituent pas la meilleure option en termes d'efficacité. En principe, plusieurs sortes d'organisation sont envisageables: centralisation à Bienne et suppression des agences, création de la région judiciaire du Jura

bernois ou maintien du statu quo. Changer la situation actuelle n'est probablement pas opportun d'un point de vue politique. Il est toutefois important que la région du Jura bernois – Seeland dispose de la meilleure organisation possible dans les circonstances actuelles. Se pose également la question de la traduction compte tenu du bilinguisme cantonal. La traduction des documents en français est une préoccupation majeure pour la région.

10 Anhang: Gesprächspartner

10.1 Semi-strukturierte Leitfrageninterviews

I. Justizleitung	Interviewpartner	Gesprächsdatum
Mitglieder Justizleitung	vgl. unten	
Stabschef Justizleitung	Frédéric Kohler	15. Sep 15
II. Zivil- und Strafgerichtsbarkeit		
1. Obergericht		
Präsident Obergericht	Stephan Stucki	14. Okt 15
Generalsekretärin	Kathrin Arioli	14. Okt 15
Gerichtsinspektor	Daniel Peier	21. Okt 15
Leitung Strafabteilung	Philippe Guéra	28. Okt 15
Leitung Zivilabteilung	Christine Pfister	28. Okt 15
2. Kant. zuständige Gerichte		
Wirtschaftsstrafgericht	Michèle Dupuis	26. Nov 15
	Barbara Lips	
Kant. Jugendgericht	Regula Ringgenberger-Eichenberger	26. Nov 15
Kant. Zwangsmassnahmengericht	Jürg Zinglé	17. Nov 15
3. Regionalgerichte		
GL Regionalgericht BJS inkl. Moutier	Ruedi Sidler (Vorsitzender)	08. Mrz 16
	Maurice Paronitti	
	Jean-Mario Gfeller	
GL Regionalgericht EO, inkl. Zwangsmassnahmen	Peter Urech (Vorsitzender)	02. Nov 15
	Roland Richner	
	Nicole Fankhauser	
	Stefania Baldi	
Regionalgericht BM	Christine Schaer (Vorsitzende)	21. Dez 15
	Hans Zwahlen (Stv.)	
Regionalgericht OL, inkl. Zwangsmassnahmen	Thomas Hiltpold (Vorsitzender)	09. Feb 16
	Natalie Fritz	
GL Reg. Zwangsmassn.-Ger. BJS. inkl. Moutier	Marcel Schlup (Leiter)	10. Feb 16
	Danielle Schwendener (Stv.)	
4. Schlichtungsbehörden		
Geschäftsleiter Schlichtungsbeh. BJS inkl. Moutier	Jean-Jacques Lüthi	11. Feb 16
Geschäftsleiter Schlichtungsbeh. EO	Marco Ferrari	04. Nov 15
Geschäftsleiter und Vorsitzende Schlichtungsbeh. BM	Hansjürg Hubacher	30. Nov 15
	Marlis Koller-Tumler	
Geschäftsleiter Schlichtungsbeh. OL	Caroline Von Samson	18.Febz. 16
III. Verwaltungsgerichtsbarkeit		
1. Verwaltungsgericht		
Präsidentin oder Präsident Verwaltungsgericht	Thomas Müller	20. Okt 15
Präsidium VRA	Robert Burhard	20.Okt.15 / 26. Nov. 15
Präsidium SVA	Ivo Schwegler	23. Nov 15
Präsidium CAF	Bernard Rolli	02. Dez 15
Generalsekretärin oder Generalsekretär Verwaltungsgericht	Jürg Bloesch	20. Okt 15
Auswahl Mitarbeitende Verwaltungsgericht		
2. Steuerrekurskommission		
GL Steuerrekurskommission	Peter Kästli (Präsident)	24. Feb 16
	Raphaëla Nanzer (Vize)	
	Delphine Xenia Gribi (Leiterin jur. Sekretariat	
IV. Staatsanwaltschaft		
1. Generalstaatsanwaltschaft		
Generalstaatsanwalt	Rolf Grädel	28.Okt.15 / 24. Nov. 15
Stabschef	Christof Kipfer	28. Okt 15
Geschäftsleitung	Markus Schmutz	24. Nov 15
	Michel-André Fels	24. Nov 15
2. Jugendanwaltschaften		
JA BM	Claudia Widmer (Leiterin)	02. Dez 15
	Ronald Lips (Stv.)	
JA BJS inkl. Moutier (telefonisch)	Brigitte Lamberty	16. Mrz 16
JA EO	Andreas Schild	04. Nov 15

3. Staatsanwaltsch. f. beso. Aufgaben		
Leiter Stawa f. beso Aufgaben	Matthias Stoller	15. Dez 15
4. Staatsanwaltschaft für Wirtschaftsdelikte		
Leiter Stwa f. Wirtschaftsdelikte	Beat Schnell	08. Dez 15
5. Regionale Staatsanwaltschaften		
Stawa BM	Hermann Wenger (Leiter)	08. Dez 15
	Cesar Lopez (Stv.)	
Stawa BJS inkl. Moutier	Peter Thoma	11. Feb 16
Stawa EO	Remo Leibundgut	10. Nov 15
	Marcel Meier	
Stawa OL	Hans-Peter Schürch	18. Feb 16
V. Verwaltung (Ende der zweiten, anfangs dritte Runde)		
Vorsteher JGK	Regierungsrat Christoph Neuhaus	14. Dez 15
Generalsekretär JGK	Christoph Miesch	03. Mrz 16
Vorsteherin FIN	Regierungsrätin Beatrice Simon	29. Feb 16
Vorsteher KAIO	Beat Jakob	09. Dez 15
Vorsteher Personalamt	André Matthey (Leiter)	16. Feb 16
	Stefan Hagmann (Leiter Personalrecht)	
Vorsteher AGG	Michael Blunschy	24. Mrz 16
Staatskanzlei	Christoph Auer	15. Dez 15
VI. Politik		
Präsidentin oder Präsident Juko	M. Gygax-Böninger (Präsident)	15. Dez 15
	H. Klopfenstein (Vize)	
Präsidentin oder Präsident Fiko	Jürg Iseli (schriftlich)	16. Mrz 16
VI. Weitere Stakeholder		
Präsidium Bernischer Anwaltsverband	Fritz Rothenbühler (Präsident)	08. Mrz 16
	Andrea Lanz Müller (Vize-Präsidentin)	

10.2 Fokusgruppengespräche

Kanzleimitarbeitende

Gesprächsteilnehmer/in	Behörde
– Therese Gutknecht	– Obergericht
– Judith Frey	– Regionale Staatsanwaltschaft Berner Jura-Seeland
– Hugo Burkhardt	– Regionale Staatsanwaltschaft Emmental-Oberaargau
– Petra Räz	– Verwaltungsgericht
– Beat Kämpf	– Regionalgericht Oberland
– Melanie Walder	– Generalstaatsanwaltschaft
– Bettina Bützer	– Regionalgericht Bern-Mittelland

Gerichtsschreibende

Gesprächsteilnehmer/in	Behörde
– Simon Knecht	– Obergericht
– Dina De Giorgi	– Regionalgericht Berner Jura-Seeland
– Tina Ragonesi	– Schlichtungsbehörde Oberland

– René Graf	– Regionalgericht Bern Mittelland
– Christa Habegger	– Kant. Zwangsmassnahmengericht
– Daniela Bernasconi	– Verwaltungsgericht
– Nicole Fankhauser	– Regionalgericht Emmental-Oberaargau
– Deborah Toy	– Wirtschaftsgericht
– Christoph Nyffeler	– Regionalgericht Bern Mittelland
– Michelle Huggenberger	– Regionalgericht Oberland
– Esther Gerber	– Jugendgericht

Staatsanwältinnen und Staatsanwälte

Gesprächsteilnehmer/in	Behörde
– Sibylle Röthlin	– Regionale Staatsanwaltschaft Emmental-Oberaargau
– Christof Scheurer	– Generalstaatsanwaltschaft
– Annelies Thomet	– Staatsanwaltschaft für besondere Aufgaben
– Cindy Mäder	– Regionale Staatsanwaltschaft Berner Jura-Seeland
– Beatrice Lavater	– Jugendanwaltschaft Bern Mittelland
– Simone Blank	– Staatsanwaltschaft für Wirtschaftsdelikte
– Roland Hostettler	– Staatsanwaltschaft Oberland

Richterinnen und Richter

Gesprächsteilnehmer/in	Behörde
– Corinne D'Angelo	– Jugendgericht
– Rainier Geiser	– Obergericht
– Franziska Friedrich	– Regionalgericht Oberland
– Beat Brechbühl	– Zwangsmassnahmengericht
– Urs Loosli	– Verwaltungsgericht
– Jürg Bähler	– Regionalgericht Emmental-Oberaargau
– Andrea Corti	– Regionalgericht Bern Mittelland
– Markus Gross	– Regionalgericht Berner Jura-Seeland

Literatur

Arn Raphaël, Saurer Nicole, Kuhn André (2011)
Organisation der kantonalen und eidgenössischen Strafbehörden.

Interface und Aregger Consulting (2015)
Evaluation der personellen Dotierung der Justizbehörden des Kantons Bern.

Kettiger, Daniel (2014)
Die Schlichtungsbehörde im Kanton Bern als Erfolgsmodell? In Justice – Justiz – Giustizia, 2014/3.

Meier Isaak, Scheiwiller Sarah (2014)
Erfolg des Schlichtungs- und Urteilsvorschlagsverfahrens nach neuer ZPO. Zeitschrift für Schweizerisches Recht (ZSR), 133:155-ff.

Regierungsrat des Kantons Bern (2008)
Vortrag des Regierungsrats an den Grossen Rat zum Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ) sowie zum Gesetz über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft.

Riedo Christof, Fiolka Gerhard, Niggli Marcel Alexander (2011)
Strafprozessrecht, Nr. 267.

Schmid Niklaus (2013)
Handbuch des schweizerischen Strafprozessrechts, § 23 N 368.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	49/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	31.72-13.6
Classification:	Non classifié

Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne: conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner – rapport du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat

Pièce jointe
- rapport du 27 mai 2016 d'Ecoplan et de Wenger / Plattner

03|03|O|4

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	79/2017
Date:	1er février 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	23.02-16.4
Classification:	Non classifié

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 05.17.9101)
Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire)
Crédit supplémentaire 2016

1 Objet

L'excédent de charges budgété dans le solde I (enveloppe budgétaire) des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a été dépassé de 10 878 238,62 francs en 2016. Les deux facteurs ayant conduit à cet excédent sont les suivants :

a. Provision extraordinaire de 6 700 000 francs destinée à l'indemnisation des communes pour les frais d'infrastructure qu'elles ont engagés en 2016 dans le cadre des tâches effectuées sur mandat de l'APEA
Par son jugement du 2 décembre 2016, le Tribunal administratif du canton de Berne a considéré que les montants versés à la commune de Köniz pour les frais engagés en 2013 dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte étaient contraires à la loi et devaient être revus. Les frais d'infrastructure de la commune de Köniz pour 2013, 2014, 2015 et 2016 devaient par conséquent être crédités rétroactivement sans qu'un ordre de grandeur ne soit pour autant précisé, le montant définitif des indemnités pour 2016 n'étant alors pas connu. Conformément au jugement susmentionné, il convient donc de proposer aux communes une indemnité tenant compte de l'ensemble des frais encourus ; en 2016, ces derniers avoisinaient 54 000 000 francs. Si l'on considère une augmentation des indemnités versées pour l'infrastructure de l'ordre de 11 pour cent, les éventuels coûts supplémentaires atteindraient théoriquement 5 900 000 francs au plus. Cette approche est conforme aux bases de calcul des forfaits par cas en vigueur depuis le 1er janvier 2017 suite à la modification de l'ordonnance sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd). Pour l'exercice 2016, le montant qui doit être provisionné se chiffre à 6 700 000 francs et comprend l'indemnisation à titre rétroactif de la commune de Köniz pour les frais d'infrastructure qu'elle a engagés ainsi que les frais supplémentaires occasionnés pour toutes les communes en 2016. Les sommes qui doivent être versées à la commune de Köniz pour 2013 à 2015, d'un total de 766 197,60 francs, ne concernent pas les comptes de 2016. Elles ne grèvent pas le solde I et ne sont donc pas incluses dans le présent crédit supplémentaire. Il reste encore aux autorités compétentes à déterminer le montant exact qui est dû aux communes pour les frais liés à l'infrastructure.

b. Coûts des mesures des APEA

Pour le reste, l'excédent de 4 944 436,22 francs est dû aux charges supplémentaires liées aux coûts des mesures des APEA.

Dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, environ 84 pour cent des charges totales proviennent du préfinancement et du financement résiduel des mesures qui résultent directement de l'application des tâches prévues par la législation et qui ne peuvent guère être influencées pas les APEA dans le cadre légal donné. Pour le reste, 14 pour cent des charges, au bas mot, relèvent des charges de personnel et seuls deux pour cent à peine sont attribuables aux autres postes.

Au vu des chiffres de 2014 et des années précédentes, les APEA ont budgété pour 2016, selon le principe de l'image fidèle, un excédent de charges de 130,5 millions de francs, dont 113 millions de francs pour les autres biens, services et marchandises. Suite à l'ACE du 2 décembre 2015 concernant la mise en œuvre des décisions prises par le parlement au sujet du budget 2016, les APEA ne disposaient plus que de 104,2 millions de francs pour ce poste, ce qui correspond à une réduction de 8,8 millions de francs. Les comptes pour 2016 présentent des chiffres du même ordre que ceux de l'année précédente s'agissant des charges liées aux coûts des mesures pour les autres biens, services et marchandises et s'agissant des revenus de émoluments et remboursements ; si l'on fait abstraction des dépenses extraordinaires dues à la provision susmentionnée de 6,7 millions de francs, le solde des charges s'est amélioré de 1,4 million de francs par rapport à l'année précédente (CHF 128,3 millions), se portant ainsi à 126,9 millions de francs, et la valeur imputée pour les autres biens, services et marchandises est inférieure d'un million de francs environ à celle de l'année précédente ; quant à la valeur des revenus dus principalement aux émoluments et remboursements, elle a augmenté de 1,2 million de francs.

Au cours des premières années d'activité des APEA, la budgétisation était quelque peu incertaine, car les données de référence faisaient défaut. Dorénavant, les APEA seront en mesure d'établir des budgets plus précis.

Résumé :
Sans la réduction linéaire de 8,8 millions de francs pour le budget 2016 et sans la provision de 6,7 millions de francs, il n'aurait pas été nécessaire de demander un crédit supplémentaire. La clôture annuelle aurait même pu présenter des valeurs inférieures aux prévisions budgétaires.

Le dépassement enregistré pour les APEA peut être compensé grâce à l'économie de 9 935 584 francs faite sur le solde II s'agissant de l'Office des assurances sociales (GP 05.10.9101), où dans le domaine des cotisations aux assurances sociales la croissance des prestations complémentaires s'est révélée moins grande que prévu, et grâce aux 942 655 francs économisés au sein de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (GP Organisation du territoire 05.06.9102) du fait que les projets ne sont pas achevés et que, par conséquent, les montants annoncés n'ont pas encore été versés.

2 Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 1, alinéa 2 et article 42 de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- Ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd)

3 Montant du crédit et groupe de produits

GP	Description	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Economies
05.17.9101	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	121 552 305,73 (excédent de charges)	10 878 239	
05.10.9101	Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	536 556 275,63 (excédent de charges)		9 935 584
05.06.9102	Organisation du territoire	16 796 638,16 (excédent de charges)		942 655

4 Qualification juridique de la dépense

Les coûts des mesures des APEA sont des dépenses périodiques liées et la provision mentionnée au point 1.a. est une dépense unique.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

La charge supplémentaire pour la comptabilité financière se monte à 11 911 933 francs.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2016

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Contrôle des finances
- Direction des finances

Rapport

Date de la séance du CE: 1er février 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 23.02-16.4
Classification: Non classifié

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (GP 05.17.9101)
Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire)
Crédit supplémentaire 2016

Table des matières

1 Objet 1

2 Bases légales 3

3 Montant du crédit et groupe de produits 3

4 Qualification juridique de la dépense 4

5 Répercussions sur la comptabilité financière 4

6 Nature du crédit et exercice 4

7 Proposition 4

1 Objet

La révision du Code civil suisse (CCS) concernant la protection de l'adulte, le droit des personnes et le droit de la filiation est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Le canton de Berne a adapté, à cette date, l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte aux exigences de la Confédération. Les nouvelles consignes fédérales l'ont obligé à mettre en place une organisation totalement inédite. Les coûts et les revenus générés au cours des deux premières années d'activité des nouvelles autorités n'ont pu être estimés qu'approximativement, et seul un nombre restreint de valeurs de référence existaient lors de l'élaboration du budget 2015. Depuis 2016, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sont en mesure de fournir des budgets plus précis, puisqu'elles peuvent se baser sur un plus grand nombre de données. Elles peuvent également mieux évaluer les différents facteurs à l'origine des excédents de charges et de revenus liés aux coûts des mesures grâce à la différenciation des objets au moment de l'imputation, intervenue dans l'intervalle.

L'excédent de charges budgété dans le solde I (enveloppe budgétaire) des APEA a été dépassé de 10 878 238,62 francs en 2016. Les deux facteurs ayant conduit à cet excédent sont les suivants :

a. **Provision extraordinaire de 6 700 000 francs destinée à l'indemnisation des communes pour les frais d'infrastructure qu'elles ont engagés en 2016 dans le cadre des tâches effectuées sur mandat de l'APEA**
   Par son jugement du 2 décembre 2016, le Tribunal administratif du canton de Berne a considéré que les montants versés à la commune de Köniz pour les frais engagés en 2013 dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte étaient contraires à la loi et devaient être revus. Les frais d'infrastructure de la commune de Köniz pour 2013, 2014, 2015 et 2016 devaient par conséquent être crédités rétroactivement sans qu'un ordre de grandeur ne soit pour autant précisé, le montant définitif des indemnités pour 2016 n'étant alors pas connu. Conformément au jugement susmentionné, il convient donc de proposer aux communes une indemnité tenant compte de l'ensemble des frais encourus ; en 2016, ces derniers avoisinaient 54 000 000 francs. Si l'on considère une augmentation des indemnités versées pour l'infrastructure de l'ordre de 11 pour cent, les éventuels coûts supplémentaires atteindraient théoriquement 5 900 000 francs au plus. Cette approche est conforme aux bases de calcul des forfaits par cas en vigueur depuis le 1er janvier 2017 suite à la modification de l'ordonnance sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd). Pour l'exercice 2016, le montant qui doit être provisionné se chiffre à 6 700 000 francs et comprend l'indemnisation à titre rétroactif de la commune de Köniz pour les frais d'infrastructure qu'elle a engagés ainsi que les frais supplémentaires occasionnés pour toutes les communes en 2016. Les sommes qui doivent être versées à la commune de Köniz pour 2013 à 2015, d'un total de 766 197,60 francs, ne concernent pas les comptes de 2016. Elles ne grèvent pas le solde I et ne sont donc pas incluses dans le présent crédit supplémentaire. Il reste encore aux autorités compétentes à déterminer le montant exact qui est dû aux communes pour les frais liés à l'infrastructure.

b. **Coûts des mesures des APEA**

   Pour le reste, l'excédent de 4 944 436,22 francs est dû aux charges supplémentaires liées aux coûts des mesures des APEA.

   Dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, environ 84 pour cent des charges totales proviennent du préfinancement et du financement résiduel des mesures qui résultent directement de l'application des tâches prévues par la législation et qui ne peuvent guère être influencées pas les APEA dans le cadre légal donné. Pour le reste, 14 pour cent des charges, au bas mot, relèvent des charges de personnel et seuls deux pour cent à peine sont attribuables aux autres postes.

   Au vu des chiffres de 2014 et des années précédentes, les APEA ont budgété pour 2016, selon le principe de l'image fidèle, un excédent de charges de 130,5 millions de francs, dont 113 millions de francs pour les autres biens, services et marchandises. Suite à l'ACE du 2 décembre 2015 concernant la mise en œuvre des décisions prises par le parlement au sujet du budget 2016, les APEA ne disposaient plus que de

104,2 millions de francs pour ce poste, ce qui correspond à une réduction de 8,8 millions de francs. Les comptes pour 2016 présentent des chiffres du même ordre que ceux de l'année précédente s'agissant des charges liées aux coûts des mesures pour les autres biens, services et marchandises et s'agissant des revenus de émoluments et remboursements; si l'on fait abstraction des dépenses extraordinaires dues à la provision susmentionnée de 6,7 millions de francs, le solde des charges s'est amélioré de 1,4 million de francs par rapport à l'année précédente (CHF 128,3 millions), se portant ainsi à 126,9 millions de francs, et la valeur imputée pour les autres biens, services et marchandises est inférieure d'un million de francs environ à celle de l'année précédente ; quant à la valeur des revenus dus principalement aux émoluments et remboursements, elle a augmenté de 1,2 million de francs.

Au cours des premières années d'activité des APEA, la budgétisation était quelque peu incertaine, car les données de référence faisaient défaut. Dorénavant, les APEA seront en mesure d'établir des budgets plus précis.

Résumé:
Sans la réduction linéaire de 8,8 millions de francs pour le budget 2016 et sans la provision de 6,7 millions de francs, il n'aurait pas été nécessaire de demander un crédit supplémentaire. La clôture annuelle aurait même pu présenter des valeurs inférieures aux prévisions budgétaires.

Le dépassement enregistré pour les APEA peut être compensé grâce à l'économie de 9 935 584 francs faite sur le solde II s'agissant de l'Office des assurances sociales (GP 05.10.9101), où dans le domaine des cotisations aux assurances sociales la croissance des prestations complémentaires s'est révélée moins grande que prévu, et grâce aux 942 655 francs économisés au sein de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (GP Organisation du territoire 05.06.9102) du fait que les projets ne sont pas achevés et que, par conséquent, les montants annoncés n'ont pas encore été versés.

2 Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 1, alinéa 2 et article 42 de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- Ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd)

3 Montant du crédit et groupe de produits

GP	Description	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Economies
05.17.9101	Autorités de protection de	121 552 305,73	10 878 239,62	

	l'enfant et de l'adulte (APEA)	(excédent de charges)		
05.10.9101	Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	536 556 275,63 (excédent de charges)		9 935 584
05.06.9102	Organisation du territoire	16 796 638,16 (excédent de charges)		942 655

4 Qualification juridique de la dépense

Les coûts des mesures des APEA sont des dépenses périodiques liées et la provision mentionnée au point 1.a. est une dépense unique.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

La charge supplémentaire pour la comptabilité financière se monte à 11 911 933 francs.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2016

7 Proposition

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

Pour toute question concernant la présente affaire, veuillez vous adresser à Monsieur Daniel Janett, secrétaire général du Directoire des APEA (téléphone : 031 635 20 00) ou à Madame Verena Allenbach, cheffe des finances de l'Office des mineurs (téléphone : 031 633 76 48).

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	232-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2016.RRGR.1028
Déposée le:	28.11.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 26.01.2017
N° d'ACE:	180/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Nicht klassifiziert
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Réforme des Directions: regroupement des compétences concernant le sol

Le Conseil-exécutif est chargé de regrouper dans une même Direction toutes les compétences en rapport avec le sol et notamment la revalorisation des terres en zone agricole.

Développement :

La nouvelle loi sur les constructions prévoit à l'article 8c que « les matériaux terreux non pollués doivent servir à la revalorisation et à la remise en culture des terres cultivables ». Les mesures de revalorisation répondent à un besoin réel de l'agriculture et elles sont très judicieuses. A noter que les besoins et le potentiel varient d'une région à l'autre.

En pratique toutefois, la mise en œuvre de cette disposition est très compliquée en dépit des besoins avérés de toutes les parties. Pourquoi ? Parce qu'actuellement, trois Directions (sic), la JCE, la TTE et l'ECO, exercent des compétences dans ce domaine.

Il faut à tout prix profiter de la réforme des Directions pour concentrer les responsabilités et les compétences dans une seule Direction. C'est dans l'intérêt de toutes les parties impliquées.

La présente motion à valeur de directive donne un mandat clair au Conseil-exécutif, mais lui laisse une grande latitude dans la mise en œuvre.

Motivation de l'urgence: La réforme des Directions est en cours et on ne peut pas attendre de traiter la motion.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En modifiant, le 16 mars 2016, la loi sur les constructions (LC), le Grand Conseil a ancré dans ce texte l'obligation d'utiliser les matériaux terreux non pollués pour valoriser les sols et les remettre en culture. En vue de la mise en œuvre du nouvel article 8c LC, le motionnaire demande au Conseil-exécutif de profiter de la réforme des Directions à l'étude pour désigner une seule Direction compétente pour l'ensemble des mesures concernant le sol et en particulier les valorisations dans la zone agricole. Aujourd'hui, trois Directions cantonales sont concernées par le thème du sol au sens large: la JCE, en tant que Direction chargée de l'aménagement du territoire, la TTE, en sa qualité de responsable des infrastructures et l'ECO, compétente pour les questions d'économie.

Le sol est une ressource non renouvelable qui remplit des fonctions aussi variées qu'essentielles : il s'agit à la fois d'un espace vital, d'un facteur et d'une base de production et d'une source de matières premières qui assume d'importantes fonctions de régulation et de conservation. Si les fonctions du sol sont nombreuses, les exigences en termes d'utilisation auxquelles il doit faire face le sont tout autant. En effet, le sol est exploité à des fins d'urbanisation, pour l'implantation de postes de travail et l'installation d'infrastructures. Il est utile à la régénération des eaux et à la protection contre les dangers naturels. Il tient lieu de base de production pour l'agriculture, est nécessaire à l'exploitation forestière et au maintien de la biodiversité. Le sol est un système complexe qui joue un rôle important pour d'autres systèmes, tout aussi complexes, dont le climat, le cycle des matières, l'hydrologie et la prévention des dangers naturels. La modification de terrains et la revalorisation, sur lesquelles porte la présente motion, sont des aspects importants de la thématique du sol à examiner plus avant dans le contexte de la réforme des Directions.

En prévision des défis liés à la protection du sol et des terres cultivables (révision de la LC de 2016, future révision de la LAT, etc.), les compétences et les processus en matière de politique foncière font l'objet d'une analyse devant mettre en évidence d'éventuelles faiblesses ou possibilités d'amélioration. Il s'agira d'examiner sur cette base s'il existe des besoins et un potentiel d'optimisation dans ce domaine et d'établir les mesures organisationnelles à prendre. Si elles se révèlent nécessaires, les améliorations devront ainsi être prioritairement concrétisées au niveau de l'administration, et en second lieu dans le cadre de la réforme des Directions. Le Conseil-exécutif est dès lors disposé à examiner la possibilité d'optimiser les compétences des Directions dans ce contexte.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	166-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.854
Déposée le:	05.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Haas (Bern, PLR) (porte-parole) Costa (Langenthal, PLR) Saxer (Gümligen, PLR)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	179/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffres 1 et 3: rejet Chiffre 2: adoption

PDE-Logement: garantir la qualité du développement de l'habitat

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de lancer un programme PDE-Logement pour assurer le développement du milieu bâti dans le domaine du logement et de soutenir les communes dans l'élaboration de bases et de plans pour la construction de logements présentant un intérêt pour le canton en leur accordant des subventions cantonales et en prenant des mesures de coordination ; l'accent sera mis sur les projets d'urbanisation interne de qualité qui figurent dans le plan directeur cantonal ou dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) ;
2. de demander au Grand Conseil les ressources nécessaires au versement des subventions cantonales dans le cadre du programme PDE-Logement avec le prochain crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire ;

3. de désigner un secrétariat PDE-Logement à la JCE, la Direction compétente, qui coordonnera l'activité de l'administration dans ce domaine avec les communes et les investisseurs, favorisant ainsi les investissements dans le secteur du logement.

Développement :

L'utilisation de terres cultivables, et donc le classement de nouvelles parcelles en zone à bâtir, étant très restreints, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée oblige les autorités de planification à diriger l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Avec ce changement de paradigme dans l'aménagement du territoire, les exigences à remplir pour poursuivre l'urbanisation tout en conservant l'attrait du canton de Berne ne vont cesser d'augmenter. En effet, il faudra résoudre des situations souvent délicates et concilier des intérêts divergents, voire opposés.

L'urbanisation interne réclamée ne peut être atteinte que si l'évolution urbaine souhaitée et nécessaire dans le domaine du logement a effectivement lieu sur des sites adaptés en termes d'aménagement du territoire. C'est pourquoi il faut aussi soutenir et encourager activement la construction de logements, comme on le fait déjà avec le Programme PDE-Economie, un programme qui marche bien. Le fait d'offrir suffisamment de logements modernes revêt une importance économique considérable pour le canton de Berne. Il peut ainsi combattre son déficit de pendulaires (et donc réduire la charge fiscale des personnes physiques) et motiver des contribuables à s'installer sur son territoire.

Ce défi ne se pose pas seulement aux villes et aux communes de grande taille, mais dans la même mesure aux petites et moyennes communes qui souffrent souvent d'une désertification de leur centre et qui, en raison des nouvelles règles de l'aménagement du territoire, ne peuvent pas classer de nouvelles parcelles en zone à bâtir.

La présente motion vise à soutenir les communes qui se lancent dans des projets d'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti à l'aide d'un programme PDE-Logement. L'idée n'est pas de proposer un nouveau concours PDE-Logement (ce qui était le cas de la motion Mentha, adoptée sous forme de postulat à la session de novembre 2015), mais de participer au financement de bases et de plans des communes, ce que les prescriptions légales existantes permettraient (ordonnance sur le financement de l'aménagement).

Lorsque nous parlons de bases de planification des régions et du canton, nous pensons avant tout au plan directeur cantonal et aux conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). En se concentrant sur les domaines qui y figurent déjà, on est sûr que ces projets de logement de portée cantonale et qui contribuent au développement urbain et économique du canton dans le sens souhaité recevront un soutien financier.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif peut accepter la demande formulée sur le fond dans l'intervention, du point de vue de l'aménagement du territoire. La motion souhaite que le canton soutienne, au moyen de subventions et de mesures en matière de coordination, l'établissement de bases et de plans communaux pour la construction de logements dans l'intérêt du canton en vue d'assurer le développement du milieu bâti dans le domaine du logement. Le contenu de l'intervention recoupe les objectifs de la politique cantonale en matière d'aménagement. Favoriser l'urbanisation interne et promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement constituent

en effet deux objectifs centraux du plan directeur cantonal (mesures A_07 et A_08). Pour atteindre ces objectifs, les communes doivent être soutenues au moyen d'informations sur le territoire, de bases méthodologiques et d'outils sur l'urbanisation interne. Un bureau de l'urbanisation interne a d'ailleurs été créé au sein de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), qui est compétent en la matière, dans le but d'assurer la coordination autour du thème de l'urbanisation interne. S'agissant de la promotion des pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement, le canton soutient les démarches relevant du droit de l'aménagement et s'engage en faveur de la réalisation de tels pôles auprès des communes et des propriétaires fonciers. L'OACOT assume ces tâches dans la limite des ressources disponibles.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les ressources requises pour le versement de subventions cantonales doivent être mises à disposition par l'intermédiaire d'un crédit-cadre relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Afin que des moyens adaptés à l'importance de la tâche puissent être alloués dans le crédit-cadre pour les années 2020 à 2023, il entend mettre la priorité sur les tâches relevant de l'aménagement cantonal du territoire. La présente intervention lui servira de base à cet égard. Il propose par conséquent d'adopter le chiffre 2.

Le lancement d'un programme spécifique «PDE-Logement» ainsi que la désignation d'un secrétariat «PDE-Logement» créeraient de nouvelles tâches, que l'OACOT, en tant qu'office compétent au sein de la JCE, n'a pas les moyens d'assumer, au vu des ressources actuellement disponibles. Il lui faudrait en effet des moyens supplémentaires. Compte tenu de la situation financière actuelle (programme d'allégement en cours d'élaboration), le Conseil-exécutif ne peut accepter de nouvelles tâches et doit donc rejeter les chiffres 1 et 3 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur le développement du tourisme (LDT) (Modification)

Direction de l’économie publique

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
   2.1 Importance du tourisme pour l'économie publique 1
   2.2 Prospection du marché 2
   2.3 Actuelle loi sur le développement du tourisme 2
   2.4 Autres possibilités de financement 3
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 3
   3.1 Manifestations 3
   3.2 Prélèvement de la taxe d'hébergement 4
4. Commentaire des articles 4
5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 6
6. Répercussions financières 7
7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 7
8. Répercussions sur les communes 7
9. Répercussions sur l'économie 7
10. Résultat de la procédure de consultation 7

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la modification de la loi sur le développement du tourisme (LDT)

1. Synthèse

L'actuelle loi sur le développement du tourisme (LDT) a été adaptée pour la dernière fois en 2011. Elle a fait ses preuves. Les dispositions concernant les subventions accordées aux manifestations importantes pour l'économie publique ainsi que le prélèvement de la taxe d'hébergement doivent désormais faire l'objet d'adaptations ponctuelles. Par ailleurs, des dispositions de droit financier doivent également être adaptées.

2. Contexte

2.1 Importance du tourisme pour l'économie publique

Le tourisme est l'une des principales branches exportatrices de Suisse. En 2014, il a généré des recettes d'un montant de 16 milliards de francs. Outre l'hôtellerie et la restauration, un grand nombre de branches et de sous-traitants (transports, commerce, prestations de service, etc.) profitent de ces retombées. En 2011, la valeur ajoutée brute induite directement par le tourisme s'élevait en Suisse à 16,8 milliards de francs, soit environ trois pour cent de la totalité des performances économiques. Le secteur touristique compte 167 000 équivalents plein temps[1], ce qui correspond à quatre pour cent du nombre total d'emplois.

Avec les Grisons et le Valais, Berne figure parmi les trois principaux cantons touristiques de Suisse. L'Oberland bernois occupe une place particulièrement importante au plan touristique. Le canton de Berne enregistre cinq millions de nuitées hôtelières par an, soit 14 pour cent du nombre total de nuitées recensées en Suisse. D'après une récente étude sur l'importance du tourisme pour l'économie bernoise[2], la valeur ajoutée brute induite directement par le tourisme s'élève à 2,6 milliards de francs, ce qui équivaut à 3,5 pour cent de la valeur ajoutée créée dans l'ensemble du canton. 23 800 équivalents plein temps sont directement générés par le tourisme, soit 4,9 pour cent du nombre total d'emplois au niveau cantonal. Le tourisme joue également un rôle central dans la politique régionale. Dans l'Oberland bernois, qui totalise près des trois quarts des nuitées du canton, la part de la valeur ajoutée brute est nettement supérieure à la moyenne cantonale. De nombreux emplois ne sont maintenus en zone rurale que grâce au tourisme. Pour l'Oberland bernois, il n'existe d'ailleurs aucune alternative économique.

Des études réalisées en 2002 (Wengen) [3] et 2009 (Adelboden) [4] ont montré qu'avec les effets directs et indirects dans la région concernée, les courses de coupe du monde de ski engendraient un chiffre d'affaires total de quelque 8,8 millions de francs (Wengen) et 7,5 millions de francs (Adelboden) et généraient, pour les effets directs et indirects, une valeur brute d'environ 3,5 millions de francs (Wengen) et 2,6 millions de francs (Adelboden). A l'échelle nationale, le

[1] Conversion de tous les emplois en emplois à 100 pour cent.

[2] Hoff, O., Schwehr, T., Rütter, H. (2015) : *L'importance du tourisme pour l'économie bernoise* 2011-2013. Rüschlikon, mai 2015. Mandant : Direction de l'économie publique du canton de Berne, beco.

[3] Rütter, H. et al. (2002). *Volkswirtschaftliche Bedeutung von Sportanlässen in der Schweiz. Fallstudie Internationale Lauberhornrennen Wengen 2002.* Rüschlikon, Lucerne : Fachhochschule Zentralschweiz, Institut für Tourismuswirtschaft Luzern, et Rütter+Partner Concertgroup.

[4] Rütter, H. et al. (2009). *Volkswirtschaftliche Bedeutung des "FIS Ski World Cup Adelboden 2009".* Rüschlikon, Lucerne : Fachhochschule Zentralschweiz, Institut für Tourismuswirtschaft Luzern, et Rütter+Partner Concertgroup.

chiffre d'affaires total s'élève à près de 10,5 millions de francs (Wengen) et 13,2 millions de francs (Adelboden) pour une valeur ajoutée brute d'environ 4,5 millions de francs (Wengen) et 5,5 millions de francs (Adelboden). Ces montants ont probablement augmenté au cours des dernières années.

2.2 Prospection du marché

La répartition des tâches dans la prospection du marché touristique est la suivante :

- Suisse Tourisme (ST) : prospection internationale du marché, dont l'impact dépasse le cadre d'une destination, publicité générale pour la Suisse ; plateforme Internet «myswitzerland.com», programmes thématiques avec les destinations correspondantes.
- BE! Tourisme SA : la société commune aux destinations et au canton est responsable de la publicité générale pour l'ensemble du canton. Elle coordonne la collaboration avec Suisse Tourisme.
- Destination : conception et mise en œuvre de la prospection du marché touristique liée aux destinations, éventuellement marketing de proximité spécifique à des groupes cibles, conception de produits ou de lignes de produits destinés à être commercialisés sur les marchés cibles. Les destinations sont des « groupements de plusieurs localités axés sur une prospection performante du marché »[5]. Une destination peut se présenter sur le marché avec diverses marques telles que par exemple « Oberland bernois ».
- Prestataires : les prestataires touristiques tels que les chemins de fer font de la publicité au niveau national et international pour leur produit et donc aussi pour leur site.
- Organisations du tourisme locales (OTL) : prise en charge des visiteurs, information aux visiteurs, événements, conception d'offres et assurance qualité sur place, en partie exploitation d'installations.

2.3 Actuelle loi sur le développement du tourisme

La loi sur le développement du tourisme (LDT) de 2005 a été complétée en 2011. Avec la LDT, le canton veut renforcer l'innovation et la qualité, soutenir le développement durable et promouvoir le potentiel du tourisme. Etroitement coordonnée avec la Nouvelle politique régionale, cette politique d'encouragement a fait ses preuves. Les lignes directrices figurent dans le programme de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale.

Le financement de la promotion touristique repose sur deux piliers : les fonds publics généraux et la taxe d'hébergement cantonale. Cette taxe s'élève à un franc par nuitée (pour les personnes à partir de 16 ans). Elle est perçue sur les nuitées payantes dans l'hôtellerie et la parahôtellerie (p. ex. hébergement de groupes, camping et logements de vacances). Le montant total des recettes annuelles est d'environ six millions de francs, suivant l'évolution des nuitées. Il est essentiellement destiné à la prospection du marché au sein des destinations.

Les fonds publics généraux sont surtout utilisés comme participation du canton aux frais de BE! Tourisme SA, pour les subventions destinées aux manifestations à fort potentiel de création de valeur[6] ainsi que pour la prospection du marché dans des régions où le produit de la taxe d'hébergement résultant du tourisme de séjour est insuffisant[7].

[5] Définition selon l'article 3, alinéa 1 LDT; dans la définition scientifique, il s'agit de sociétés de commercialisation ou de gestion de destinations.

[6] P. ex. marathon de la Jungfrau, Euro 2008, championnat du monde de hockey sur glace 2009

[7] Mittelland bernois (sans la ville de Berne) et Jura bernois. Les subventions ont été versées aux destinations de Berne et du Jura/Pays des Trois-Lacs

2.4 Autres possibilités de financement

Le soutien aux infrastructures touristiques – par exemple téléphériques, piscines couvertes ou patinoires – est un élément important de la politique touristique. Sa base légale est la loi cantonale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM)[8]. Le Fonds de loterie et le Fonds du sport offrent encore d'autres possibilités de promouvoir le tourisme. Selon la pratique habituelle, les services compétents se concertent à propos de la promotion. Une promotion combinée est donc une exception rare qui ne s'applique que pour les manifestations particulièrement importantes pour le canton, telles que la promotion de la Gstaad Academy de la Menuhin Festival Gstaad AG (ACE 1222/2013 du 11 septembre 2013). Dans le cadre d'une promotion combinée, les différentes subventions doivent être additionnées et autorisées dans une même décision[9].

D'autres mesures étatiques en matière de construction de routes ou de transports publics par exemple ont un effet favorable indirect sur le tourisme.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

3.1 Manifestations

Les manifestations constituent un élément important de la prospection du marché touristique. Elles créent en effet de la valeur ajoutée directement à l'endroit où elles se tiennent. Par ailleurs, la couverture médiatique de ces manifestations est un instrument de publicité pour le lieu où elles se déroulent. C'est la raison pour laquelle des manifestations peuvent être soutenues sur la base de l'article 9 LDT. Le droit en vigueur permet de soutenir les manifestations pour (art. 9, al. 2 LDT)

- les mettre sur pied lorsqu'elles ont lieu périodiquement dans le canton ou dans une destination,
- garantir leur poursuite en cas d'événements particuliers imprévisibles,
- briguer leur organisation lorsqu'elles se déroulent à chaque fois dans des endroits différents.

Le soutien du canton est conçu comme une aide à la mise sur pied qui a fait ses preuves : grâce à ce dernier, de nouvelles manifestations telles que la semaine Belle Epoque à Kandersteg ont ainsi pu voir le jour.

Le concept d'aide à la mise sur pied n'est pas suffisant pour garantir à long terme la poursuite des manifestations existantes : une lacune demeure en matière de soutien régulier apporté aux manifestations importantes ayant un effet publicitaire notable au niveau international, telles que les courses de coupe du monde de ski FIS à Adelboden et Wengen. Ces dernières font partie des principales manifestations sportives d'hiver en Suisse et attirent un large public. La forte couverture médiatique dont elles font l'objet constitue une chance pour la région et le canton de se faire connaître dans le monde entier. Du point de vue touristique, le canton a donc un grand intérêt à garantir l'organisation de ces manifestations dans le canton de Berne, d'autant plus que le droit d'organiser de telles manifestations est très convoité.

En Suisse, seules peu de manifestations ont un effet publicitaire aussi important au niveau international. D'après les connaissances actuelles, les deux courses de ski susmentionnées sont les seules manifestations auxquelles il est actuellement envisagé d'octroyer un soutien régulier. Cela ne signifie cependant pas que la promotion touristique doit être axée uniquement sur les sports d'hiver. Les manifestations et projets soutenus au cours des dernières années englobaient au contraire une vaste gamme axée sur une large offre touristique. Le nouvel

[8] Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM; RSB 902.1)

[9] Cf. article 37 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)

alinéa 2a est formulé de manière à ce que d'autres manifestations que les courses de ski puissent être soutenues si elles ont un effet publicitaire comparable. Un indicateur de l'importance d'une manifestation est l'affiliation à l'association SwissTopSport[10] , qui réunit 21 des plus grandes manifestations sportives de Suisse.

Comme les autres manifestations de cette envergure, les courses de coupe du monde de ski FIS dépendent largement de l'aide de bénévoles, de clubs et d'associations ainsi que de l'armée et de la protection civile pour l'organisation ainsi que la préparation et la remise en état des sites concernés. Dans le cadre des courses du Lauberhorn à Wengen, l'armée investit chaque année quelque 4200 jours de service et la protection civile environ 1500. A Adelboden, l'armée fournit seulement un quart de l'engagement, la plus grande partie incombant à la protection civile. Les prestations de l'armée étant apportées dans le cadre des cours de répétition, elles n'entraînent aucun coût pour les organisateurs. La Confédération subventionne certes en partie l'intervention de la protection civile. Les tarifs pratiqués par la Confédération pour la solde, les repas, le transport et l'hébergement ne suffisent toutefois pas à couvrir l'ensemble des frais occasionnés. A cela s'ajoutent les frais de la location du matériel appartenant à l'armée ou à des tiers ainsi que des déplacements vers les lieux d'intervention, etc. Afin d'atténuer la disparité des coûts d'intervention de la protection civile et de l'armée et d'établir autant que possible une égalité de traitement entre les comités d'organisation des deux courses de ski, l'intervention de la protection civile est soutenue financièrement par le canton depuis 2008, en plus des prestations versées par la Confédération. Ces prestations ne reposent sur aucune base légale définie dans une loi. Dans le cadre d'une phase pilote, les prestations pour 2007 et 2010 ont été autorisées par le Conseil-exécutif. La base légale a ensuite été créée en 2015 par l'arrêté du Grand Conseil autorisant les dépenses[11]. Or, s'agissant d'un soutien permanent, les subventions et les autres prestations éventuelles doivent être ancrées dans une loi. De plus, il n'est pas certain qu'à long terme, l'armée continuera d'intervenir gratuitement dans la mesure requise.

3.2 Prélèvement de la taxe d'hébergement

Une taxe d'hébergement est perçue pour chaque nuitée. Le beco Economie bernoise prélève la taxe mais peut confier cette tâche à la commune ou aux organisations du tourisme locales par voie contractuelle. Ces dernières perçoivent la taxe de séjour qui dépend également du nombre de nuitées. La perception commune des taxes d'hébergement et de séjour permet d'exploiter les synergies et de simplifier considérablement le système.

4. Commentaire des articles

Article 5

La révision effectuée en 2011 a introduit la possibilité de différencier selon les destinations la part du produit de la taxe d'hébergement versée. L'expérience a toutefois montré que cette différenciation ne pouvait pas être appliquée judicieusement. En effet, il n'a pas été possible de trouver des critères objectifs. De plus, la différenciation n'aurait porté que sur quelques points de pourcentage, ce qui n'aurait pas permis de créer une incitation suffisante. Il convient par conséquent de renoncer à cette différenciation. Si elles ne sont pas affectées conformément à leur finalité, les parts versées aux destinations peuvent être réduites en vertu de l'article 19 LDT.

La distinction juridique entre dépenses nouvelles et dépenses liées a été modifiée depuis 2011. La part non prescrite du produit de la taxe d'hébergement reversée aux destinations est désor-

[10] cf. www.swisstopsport.ch

[11] cf. AGC du 17 mars 2015 ; chaque année, au maximum 150 000 francs en tout pour les deux manifestations

mais soumise à l'approbation du Grand Conseil. La compétence formelle n'est toutefois soumise à aucune possibilité d'influence matérielle. En vertu de la LDT, le Conseil-exécutif définit tous les facteurs d'influence, c'est-à-dire les destinations, le montant de la taxe d'hébergement et la part versée aux destinations. Il est par conséquent justifié de déléguer au Conseil-exécutif la compétence en matière de dépenses.

Ces modifications matérielles sont utilisées afin d'effectuer également une mise à jour formelle de l'article et de regrouper les tâches et les compétences du Conseil-exécutif en un alinéa.

Article 9

Les possibilités d'encouragement en vigueur à l'alinéa 2 sont conçues en tant que soutiens accordés au cas par cas dans des contextes clairement définis. Cela est clarifié par l'ajout du terme « au cas par cas ». Il s'agit d'une modification formelle sans répercussions sur le contenu.

La disposition figurant dans le nouvel alinéa 2a inscrit dans la loi la base juridique requise pour la prise en charge subsidiaire des coûts des prestations de l'armée et de la protection civile, comme envisagé lors de l'octroi du crédit[12] pour les courses de coupe du monde de ski FIS à Adelboden et Wengen pour la période 2016 à 2020. La disposition constitue également une base légale pour d'autres subventions à venir. Ces dernières doivent remplir les conditions énoncées à l'article 12. Cela signifie notamment ce qui suit :

- Le soutien accordé est subsidiaire et nul ne peut revendiquer un droit aux subventions.
- Ces dernières ne sont versées que si elles sont déterminantes pour la réalisation d'un projet. Les organisateurs et organisatrices doivent donc prouver que la manifestation ne pourrait être maintenue sans subventions périodiques, ce qui entraînerait une perte pour le canton.

L'encouragement tient compte des possibilités économiques dont dispose le ou la responsable. Il convient dans un premier temps d'exploiter les différents moyens de générer des recettes, tels que les entrées ou les sponsors et la publicité.

Pour des subventions régulières, les exigences sont plus strictes que pour une aide à la mise sur pied, car les ressources du canton sont alors sollicitées sur une période plus longue. D'une part, les critères « création de valeur » et « effet publicitaire » doivent être remplis tous les deux. D'autre part, un critère plus strict est fixé pour l'effet publicitaire. Celui-ci doit être international, c'est-à-dire qu'il doit être prouvé que les journaux et les médias électroniques publient des articles sur la manifestation dans les marchés-cibles. Un indicateur d'un important effet publicitaire est que la manifestation fasse l'objet d'articles ou d'émissions dans d'autres médias que les médias spécialisés.

Même si le soutien peut être versé régulièrement, l'octroi du crédit est limité dans le temps. Si un soutien n'est plus nécessaire ou si l'effet publicitaire n'est plus suffisant, le soutien ne sera plus accordé.

Article 19

Avec l'augmentation de la taxe d'hébergement introduite par la révision de la LDT en 2011, des moyens ont été mis à disposition des destinations pour la prospection commune du marché dans le cadre de BE! Tourisme SA. Il convient par conséquent de préciser que tout éloignement des activités de prospection commune du marché constituerait un changement d'affectation. Les moyens pourraient donc être réduits, tout comme dans le cas où ils seraient affectés à d'autres buts que la prospection du marché.

[12] cf. AGC du 17 mars 2015

Article 22

Comme souvent lors de prélèvements de taxes, il convient d'introduire un montant minimal pour la taxe d'hébergement. Ce dernier doit dans un premier temps être fixé à 50 francs. La taxe s'élevant actuellement à un franc par nuitée, seuls les établissements enregistrant moins de 50 nuitées par an seront davantage sollicités.

L'introduction d'un montant minimal permet de simplifier considérablement la mise en œuvre des dispositions. En effet, il ne sera plus nécessaire de demander dans un premier temps aux petits établissements de fournir un décompte puisque la facture pourra désormais leur être présentée directement.

Articles 23 ss

La perception commune des taxes d'hébergement et de séjour ayant fait ses preuves, elle doit désormais être appliquée sur l'ensemble du territoire. Le Conseil-exécutif doit pour ce faire charger le service responsable du prélèvement de la taxe de séjour de percevoir également la taxe d'hébergement. La pratique n'est toutefois pas uniformisée dans tout le canton. La taxe de séjour est parfois prélevée par l'organisation du tourisme, parfois par la commune. Le Conseil-exécutif définira donc le service compétent par voie d'ordonnance. Dans l'Oberland bernois, la perception des taxes incombera probablement aux destinations, tandis que dans la ville de Berne, cette tâche sera par exemple confiée à la commune.

L'indemnité versée pour la perception est fixée à cinq pour cent des taxes perçues, ce qui correspond à l'actuel montant maximal. Il s'agit du montant déjà appliqué pour la perception commune. Aucune indemnité inférieure à ce montant n'a été versée.

Aujourd'hui, le produit de la taxe est d'abord versé au canton qui redistribue ensuite aux destinations la part qui leur revient. Cette procédure peut être considérablement simplifiée par la mise à disposition directe du produit de la taxe aux bénéficiaires. Si la destination est elle-même chargée de prélever la taxe, elle peut, au lieu d'en reverser le produit, utiliser les recettes directement pour les tâches qui lui incombent conformément au contrat de prestations en vertu de l'article 17 LDT.

Article 26

Cette disposition doit être adaptée à la nouvelle réglementation en matière de perception de la taxe. Les services chargés de percevoir la taxe sont les mieux à même d'estimer le nombre de nuitées qu'un établissement a très probablement enregistré.

Articles 27 et 28

Les dispositions relatives à l'alimentation et à la gestion du Fonds du tourisme peuvent être simplifiées en renonçant à verser la totalité du produit de la taxe avant de le redistribuer.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le projet de loi s'inscrit dans le cadre du deuxième objectif du programme gouvernemental de législature 2015 – 2018, qui vise à « renforcer le site économique ».

La LDT poursuit un développement touristique durable (cf. art. 1 LDT). Elle s'appuie ainsi sur la ligne directrice du programme gouvernemental de législature « Mettre l'accent sur le développement durable ».

La coordination avec les conceptions et les programmes est également garantie (cf. art. 15 LDT). Cette orientation ayant fait ses preuves, elle sera poursuivie telle quelle.

6. Répercussions financières

La modification permet d'étendre les possibilités de soutien des manifestations. Après la conclusion du crédit autorisé (AGC du 17 mars 2015), il faut tabler sur un investissement supplémentaire de 150 000 francs par an dans le groupe de produits Développement et surveillance économique. Cela n'entraînera pas d'augmentation du volume des subventions, mais devra être compensé au sein du solde du groupe de produits. Le projet n'a donc pas de répercussions financières.

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La modification de la LDT n'a pas d'incidence sur l'organisation. La perception de la taxe d'hébergement déchargera l'administration centrale (actuellement, les travaux correspondants représentent presque l'équivalent d'un emploi à plein temps).

8. Répercussions sur les communes

Le projet n'a en principe pas de répercussion sur les communes. Si ces dernières continuent de prélever elles-mêmes la taxe de séjour et qu'elles ne délèguent pas cette tâche aux organisations du tourisme, elles seront tenues de procéder à la perception commune. Elles recevront pour ce faire une indemnité de cinq pour cent du montant des taxes perçues. Cette part est adaptée, la perception commune ne représentant qu'une faible augmentation de la charge de travail par rapport au prélèvement de la seule taxe de séjour.

9. Répercussions sur l'économie

Comme indiqué au chiffre 3.1, la modification de la LDT doit promouvoir le tourisme dans le canton de Berne. Ce secteur joue notamment un rôle économique majeur pour l'Oberland bernois. La perception commune des taxes d'hébergement et de séjour simplifie les démarches administratives pour les établissements assujettis à ces taxes.

10. Résultat de la procédure de consultation

La procédure de consultation a eu lieu du 18 mars 2016 au 10 juin 2016. En tout, 35 prises de position sur le contenu ont été déposées. Les partis politiques comme les autres destinataires ont salué la révision sur le principe, notamment les simplifications administratives ainsi que le fait que l'extension de la promotion n'entraîne pas de charges supplémentaires. Il a été souligné que les possibilités de soutien supplémentaires ne devaient pas entraîner la négligence des priorités actuelles. Le PS a refusé l'extension du soutien des manifestations. Les Verts déposent différentes demandes visant une orientation plus écologique des manifestations soutenues. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi en ce sens parce que l'article 1 en vigueur formule un développement durable comme objectif.

Sur la base des prises de position, les conditions nécessaires pour bénéficier de subventions régulières ont été précisées. En revanche, les possibilités de soutien n'ont pas été étendues. D'une part, cela dépasserait les possibilités financières du canton. D'autre part, il manque aux manifestations nationales et locales l'effet publicitaire international sur les marchés-cibles. C'est pourquoi leur soutien ne peut être justifié au niveau de la politique touristique.

Certains participants ont demandé à augmenter la part du produit de la taxe d'hébergement reversée aux destinations à au moins 85 pour cent du produit. Cela réduirait à plus long terme la flexibilité dans l'utilisation du produit, raison pour laquelle le Conseil-exécutif a rejeté la proposition.

La perception commune de la taxe d'hébergement et de la taxe de séjour a été accueillie positivement sur le principe, mais les participants ont également manifesté le souhait d'être

impliqués dans les travaux de conception détaillés. Le Conseil-exécutif en tiendra compte dans l'élaboration de l'ordonnance.

D'autres thèmes ont été évoqués tels que les nouvelles offres (p. ex. Airbnb). Ces dernières ne nécessitent cependant pas de modification de la base juridique. Ces offres sont déjà assimilées à celles des logeurs classiques selon le droit en vigueur. Les prestataires sont ainsi tenus de payer la taxe d'hébergement. Leur recensement peut en revanche être difficile à effectuer lorsqu'aucune adresse n'est indiquée sur les plateformes concernées.

Berne, le 14 décembre 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Simon*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 76
2015_10_ECO_Loi sur le développement du tourisme_LDT

Loi en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Loi sur le développement du tourisme (LDT)		
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*		
	I.		
	L'acte législatif 935.211 intitulé Loi sur le développement du tourisme du 20.06.2005 (LDT) (état au 01.07.2012) est modifié comme suit:		
Art. 4a Société pour la prospection du marché [1] Le canton fonde, avec les destinations au sens de l'article 5, alinéa 3, une société anonyme au sens de l'article 620 du Code des obligations, dont il détient une participation d'au plus 49 pour cent du capital et des voix.	Art. 4a al. 1 (mod.) [1] Le canton fonde, avec les destinations au sens de l'article 5, alinéa ~~3,~~ 1a, lettre a, une société anonyme au sens de l'article 620 du Code des obligations (CO)[1)], dont il détient une participation d'au plus 49 pour cent du capital et des voix.		
Art. 5 Prospection du marché par les destinations	Art. 5 al. 1a (nouv.), al. 2 (abrog.), al. 3 (abrog.) [1a] Le Conseil-exécutif		

[1)] RS 220

Loi en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	a désigne par voie d'ordonnance les destinations ayant droit à un soutien; b fixe périodiquement la part du produit de la taxe d'hébergement qui leur est attribuée; c est seul compétent pour arrêter les dépenses.		
[2] Le Conseil-exécutif fixe périodiquement cette part. Elle peut être différenciée en fonction du développement de la destination et de la participation à la prospection commune du marché.	[2] Abrogé(e).		
[3] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les destinations ayant droit à un soutien.	[3] Abrogé(e).		
Art. 9 Manifestations	Art. 9 al. 2 (mod.), al. 2a (nouv.)		
[2] Il est possible de soutenir des manifestations pour	[2] Il est possible de soutenir- des manifestations <u>au cas par cas</u> pour Enumération inchangée. [2a] Les manifestations importantes qui fournissent une contribution essentielle à la création de valeur et ont des effets publicitaires notables au niveau international peuvent bénéficier d'un soutien régulier.		
Art. 13 Formes	Art. 13 al. 2 (nouv.)		

Loi en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	[2] Pour les subventions visées à l'article 9, alinéa 2a, les aides financières peuvent également consister en la prise en charge des coûts du soutien apporté par l'armée ou la protection civile.		
Art. 19 Garantie de l'affectation [2] Lorsqu'une destination n'affecte pas ou pas intégralement sa part à la taxe d'hébergement à la prospection du marché, le service compétent de la Direction de l'économie publique peut la réduire provisoirement.	Art. 19 al. 2 (mod.) [2] ~~Lorsqu'une destination n'affecte pas ou pas intégralement sa~~ Le service compétent de la Direction de l'économie publique peut réduire provisoirement la part ~~à~~ du produit de la taxe d'hébergement attribuée à ~~la prospection du marché, le service compétent de~~ une destination lorsque celle-ci n'a pas apporté intégralement sa contribution à la ~~Direction~~ société au sens de ~~l'économie publique peut~~ l'article 4a ou n'affecte pas intégralement la ~~réduire provisoirement~~part dont elle dispose à la prospection du marché.		
Art. 22 Montant de la taxe d'hébergement [2] Le Conseil-exécutif fixe le montant de la taxe. Il consulte au préalable les destinations et les organisations professionnelles des assujettis.	Art. 22 al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.) [1a] Elle est d'au moins 50 à 150 francs au plus par an. [2] Le Conseil-exécutif fixe ~~le montant de la taxe.~~les montants conformément aux alinéas 1 et 1a. Il consulte au préalable les destinations et les organisations professionnelles des assujettis.	Art. 22 al. 1a (mod.) [1a] Elle est d'au moins 50 à 150 francs ~~au plus~~ par an.	

Loi en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
Art. 23 Perception [1] Le service compétent de la Direction de l'économie publique prélève la taxe d'hébergement.	Art. 23 al. 1 (mod.) [1] Le ~~service compétent de la Direction de l'économie publique prélève~~Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance les services chargés de prélever la taxe d'hébergement.		
	Art. 23a (nouv.) Indemnité de perception [1] Les services chargés de prélever la taxe d'hébergement reçoivent une indemnité de cinq pour cent des taxes perçues.		
	Art. 23b (nouv.) Transfert [1] Les services chargés de prélever la taxe d'hébergement transfèrent régulièrement la part du canton au Fonds du tourisme (art. 27 s.) [2] De plus, ils transfèrent régulièrement à la destination la part qui lui revient.		
Art. 24 Perception commune [1] Le service compétent de la Direction de l'économie publique peut convenir avec la commune ou l'organisation du tourisme que la taxe d'hébergement sera perçue avec la taxe de séjour.	Art. 24 Abrogé(e).		

Loi en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[2] Il est versé à la commune ou à l'organisation du tourisme, pour la perception commune, une indemnité équivalant à cinq pour cent au plus de la taxe d'hébergement perçue. [3] La convention doit de plus régler en particulier la taxation, la perception, les décomptes, le contrôle et les statistiques. [4] La convention est soumise à l'approbation de la Direction de l'économie publique et de l'organe communal compétent.			
Art. 26 Violation des obligations [1] Les logeurs et logeuses qui violent leurs obligations, intentionnellement ou par négligence, sont passibles d'une taxe répressive. [4] Le service compétent de la Direction de l'économie publique fixe le montant de la taxe d'hébergement selon son appréciation et détermine le montant de la taxe répressive.	Art. 26 al. 4 (mod.) Ne concerne que le texte allemand. [4] ~~Le service compétent~~Les services chargés de prélever la ~~Direction de l'économie publique fixe~~ taxe d'hébergement fixent le montant de ~~la taxe d'hébergement~~ cette dernière selon ~~son~~leur appréciation et ~~détermine~~ déterminent le montant de la taxe répressive.		
Art. 27 Fonds du tourisme [2] Il est alimenté par les taxes et par les intérêts.	Art. 27 al. 2 (mod.) [2] Il est alimenté par ~~les~~ la part du canton aux taxes et par les intérêts.		

Loi en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
Art. 28 Part des destinations [1] La part des destinations est portée au crédit d'un compte particulier du Fonds du tourisme qui n'est pas pris en compte pour le calcul de l'avoir du fonds selon l'article 27, alinéa 3. [2] Le service compétent de la Direction de l'économie publique verse régulièrement aux destinations leur part au revenu de la taxe d'hébergement.	Art. 28 Abrogé(e).		
	II.		
	Aucune modification d'autres actes.		
	III.		
	Aucune abrogation d'autres actes.		
	IV.		
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.		
	Berne, le 14 décembre 2016 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: *Simon* le chancelier: *Auer* .	Berne, le 12 janvier 2017 Au nom de la commission, le président: *Iseli* Il est proposé au GC de renoncer à la seconde lecture.	Berne, le 25 janvier 2017 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: *Simon* le chancelier: *Auer*

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	27/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Promotion du tourisme, contribution 2017 à la destination d'Interlaken pour la prospection du marché.
Crédit d'objet

1 Objet

Contribution 2017 à la destination d'Interlaken pour la prospection du marché.

2 Part du produit

95 pour cent du produit prélevé dans la région de la destination.

3 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935.211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement pour une dépense périodique. La part de la contribution dont l'attribution est prescrite par la LDT (75% du produit) représente une dépense liée (CHF 1,65 mio), la part restante une dépense nouvelle (CHF 0,43 mio).

5 Montant déterminant du crédit

95 pour cent du produit net de la taxe d'hébergement prélevée dans la région de la destination, mais au plus 2,08 millions de francs.

6 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement pluriannuel porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique. Paiements partiels durant l'exercice en cours, paiements finaux durant l'exercice suivant.

Ces dépenses couvertes par le Fonds du tourisme (compte 363500) sont inscrites au budget et au plan financier.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires
- Direction de l'économie publique
- Direction des finances
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Contrôle des finances

Rapport

Date de la séance du CE:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Promotion du tourisme, contributions annuelles 2017 attribuées aux destinations pour la prospection du marché.
Crédits d'objet

1 Synthèse

Les destinations touchent des contributions à affectation déterminée prélevées sur le produit de la taxe d'hébergement pour leurs activités de prospection du marché du tourisme (collaboration avec BE! Tourisme SA, financement des supports publicitaires et de la participation aux salons du tourisme, etc.). Le Conseil-exécutif fixe la part reversée aux destinations, laquelle représente au moins 75 pour cent du produit de la taxe d'hébergement. En 2017, cette part s'élèvera à 95 pour cent du produit, les 5 pour cent restants étant versés au Fonds du tourisme afin de garantir que ce dernier dispose d'une fortune suffisante. Le Conseil-exécutif définit les destinations touristiques par voie d'ordonnance. Les destinataires et le montant des contributions sont donc prédéfinis. La part du produit comprise entre 75 et 100 pour cent est considérée comme une dépense nouvelle. A ce titre, elle relève de la compétence du Grand Conseil si elle atteint ou excède 200 000 francs, car il s'agit d'une dépense périodique. Le Conseil-exécutif reste en revanche compétent pour autoriser la part de dépense liée pour toutes les destinations.

L'autorisation de dépenses que doit accorder le Grand Conseil porte sur les sommes suivantes :

- 430 000 francs à la destination d'Interlaken
- 320 000 francs à la destination de la Jungfrauregion
- 260 000 francs à la destination de Berne

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935.211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

3 Description de l'affaire

La promotion du tourisme bernois est financée par diverses voies : la taxe de séjour et la taxe pour la promotion du tourisme, que les communes peuvent prélever en vertu de la loi sur les impôts et, à l'échelon cantonal, des fonds publics généraux ainsi que le produit de la taxe d'hébergement. Cette dernière, qui s'élève à un franc par nuitée, devrait rapporter 6,2 millions de francs – le montant exact dépendant de l'évolution du nombre de nuitées en 2017. Conformément à la LDT[1], les destinations touchent au moins 75 pour cent du produit de la taxe d'hébergement prélevée dans leur région. Ces contributions à affectation déterminée doivent être utilisées pour la prospection du marché du tourisme qui comprend entre autres la collaboration avec BE ! Tourisme SA ; elles servent notamment à financer les supports publicitaires et la participation aux salons du tourisme.

Les six destinations suivantes sont reconnues depuis le 1er janvier 2015 (art. 2 ODT[2]) :

- Interlaken
- Jungfrauregion
- Berner Oberland Mitte
- Gstaad Saanenland
- Berne
- Jura/Trois-Lacs

En vertu de l'article 5, alinéa 2 LDT, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 95 pour cent du produit de la taxe d'hébergement aux destinations touristiques en 2017. Cette décision est, comme l'année dernière, motivée par le contexte économique, notamment la diminution du nombre d'hôtes européens due au cours élevé du franc. La décision de verser les 5 pour cent restants au Fonds du tourisme garantit par ailleurs que ce dernier dispose d'une fortune suffisante. La clé de répartition entre les destinations repose sur des valeurs empiriques[3].

Destination **Montants en mio de CHF**	**Dépenses liées (75%)**	**Dépenses nouvelles (20%)**	**Reversement (95%)**	**Total**
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif)				
Interlaken	1,65	0,43	2,08	2,20
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil				
Jungfrauregion	1,20	0,32	1,52	1,60
Berne	0,98	0,26	1,24	1,30

[1] Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211)
[2] Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT ; RSB 935.211.1)
[3] Avec une majoration d'environ 10 pour cent de la valeur empirique pour s'assurer que l'arrêté couvre effectivement les dépenses.

Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Conseil-exécutif[4]				
Berner Oberland Mitte	0,70	0,19	0,89	0,94
Gstaad Saanenland	0,37	0,10	0,47	0,49
Jura/Trois-Lacs	0,32	0,08	0,40	0,42

La part minimale prescrite par la loi (75%) représente une dépense liée et la part excédant 75 pour cent (20 %), une dépense nouvelle.

4 Répercussions sur l'économie

Les fonds sont portés au budget des destinations (affectation à la prospection du marché). Le renforcement des mesures publicitaires permettra d'augmenter la demande en matière de tourisme. Cet effet positif se répercutera directement sur les résultats des prestataires de services touristiques et indirectement sur les autres secteurs économiques.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les arrêtés n'ont aucune répercussion sur le personnel. Les fonds sont inscrits au budget et au plan financier. Comme il s'agit de fonds à affectation déterminée, les arrêtés n'ont aucune répercussion sur les finances cantonales.

6 Répercussions sur les communes

Les arrêtés n'ont aucune répercussion sur les communes.

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Membre du Conseil-exécutif

[4] Par souci de simplification et de transparence, ces dépenses sont elles aussi autorisées par le Conseil-exécutif (et non par la Direction).

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	24/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Promotion du tourisme, contribution 2017 à la destination de la Jungfrauregion pour la prospection du marché.
Crédit d'objet

1 Objet

Contribution 2017 à la destination de la Jungfrauregion pour la prospection du marché.

2 Part du produit

95 pour cent du produit prélevé dans la région de la destination.

3 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935 211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement pour une dépense périodique. La part de la contribution dont l'attribution est prescrite par la LDT (75% du produit) représente une dépense liée (CHF 1,2 mio), la part restante une dépense nouvelle (CHF 0,32 mio).

5 Montant déterminant du crédit

95 pour cent du produit net de la taxe d'hébergement prélevée dans la région de la destination, mais au plus 1,52 million de francs.

6 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement pluriannuel porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique. Paiements partiels durant l'exercice en cours, paiements finaux durant l'exercice suivant.

Ces dépenses couvertes par le Fonds du tourisme (compte 363500) sont inscrites au budget et au plan financier.

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de l'économie publique
- Direction des finances
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Contrôle des finances

Rapport

Date de la séance du CE:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Promotion du tourisme, contributions annuelles 2017 attribuées aux destinations pour la prospection du marché.
Crédits d'objet

1 Synthèse

Les destinations touchent des contributions à affectation déterminée prélevées sur le produit de la taxe d'hébergement pour leurs activités de prospection du marché du tourisme (collaboration avec BE! Tourisme SA, financement des supports publicitaires et de la participation aux salons du tourisme, etc.). Le Conseil-exécutif fixe la part reversée aux destinations, laquelle représente au moins 75 pour cent du produit de la taxe d'hébergement. En 2017, cette part s'élèvera à 95 pour cent du produit, les 5 pour cent restants étant versés au Fonds du tourisme afin de garantir que ce dernier dispose d'une fortune suffisante. Le Conseil-exécutif définit les destinations touristiques par voie d'ordonnance. Les destinataires et le montant des contributions sont donc prédéfinis. La part du produit comprise entre 75 et 100 pour cent est considérée comme une dépense nouvelle. A ce titre, elle relève de la compétence du Grand Conseil si elle atteint ou excède 200 000 francs, car il s'agit d'une dépense périodique. Le Conseil-exécutif reste en revanche compétent pour autoriser la part de dépense liée pour toutes les destinations.

L'autorisation de dépenses que doit accorder le Grand Conseil porte sur les sommes suivantes :

- 430 000 francs à la destination d'Interlaken
- 320 000 francs à la destination de la Jungfrauregion
- 260 000 francs à la destination de Berne

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935.211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

3 Description de l'affaire

La promotion du tourisme bernois est financée par diverses voies : la taxe de séjour et la taxe pour la promotion du tourisme, que les communes peuvent prélever en vertu de la loi sur les impôts et, à l'échelon cantonal, des fonds publics généraux ainsi que le produit de la taxe d'hébergement. Cette dernière, qui s'élève à un franc par nuitée, devrait rapporter 6,2 millions de francs – le montant exact dépendant de l'évolution du nombre de nuitées en 2017. Conformément à la LDT[1], les destinations touchent au moins 75 pour cent du produit de la taxe d'hébergement prélevée dans leur région. Ces contributions à affectation déterminée doivent être utilisées pour la prospection du marché du tourisme qui comprend entre autres la collaboration avec BE ! Tourisme SA ; elles servent notamment à financer les supports publicitaires et la participation aux salons du tourisme.

Les six destinations suivantes sont reconnues depuis le 1er janvier 2015 (art. 2 ODT[2]) :

- Interlaken
- Jungfrauregion
- Berner Oberland Mitte
- Gstaad Saanenland
- Berne
- Jura/Trois-Lacs

En vertu de l'article 5, alinéa 2 LDT, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 95 pour cent du produit de la taxe d'hébergement aux destinations touristiques en 2017. Cette décision est, comme l'année dernière, motivée par le contexte économique, notamment la diminution du nombre d'hôtes européens due au cours élevé du franc. La décision de verser les 5 pour cent restants au Fonds du tourisme garantit par ailleurs que ce dernier dispose d'une fortune suffisante. La clé de répartition entre les destinations repose sur des valeurs empiriques[3].

Destination **Montants en mio de CHF**	**Dépenses liées (75%)**	**Dépenses nouvelles (20%)**	**Reversement (95%)**	**Total**
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif)				
Interlaken	1,65	0,43	2,08	2,20
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil				
Jungfrauregion	1,20	0,32	1,52	1,60
Berne	0,98	0,26	1,24	1,30

[1] Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211)
[2] Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT ; RSB 935.211.1)
[3] Avec une majoration d'environ 10 pour cent de la valeur empirique pour s'assurer que l'arrêté couvre effectivement les dépenses.

Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Conseil-exécutif[4]				
Berner Oberland Mitte	0,70	0,19	0,89	0,94
Gstaad Saanenland	0,37	0,10	0,47	0,49
Jura/Trois-Lacs	0,32	0,08	0,40	0,42

La part minimale prescrite par la loi (75%) représente une dépense liée et la part excédant 75 pour cent (20 %), une dépense nouvelle.

4 Répercussions sur l'économie

Les fonds sont portés au budget des destinations (affectation à la prospection du marché). Le renforcement des mesures publicitaires permettra d'augmenter la demande en matière de tourisme. Cet effet positif se répercutera directement sur les résultats des prestataires de services touristiques et indirectement sur les autres secteurs économiques.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les arrêtés n'ont aucune répercussion sur le personnel. Les fonds sont inscrits au budget et au plan financier. Comme il s'agit de fonds à affectation déterminée, les arrêtés n'ont aucune répercussion sur les finances cantonales.

6 Répercussions sur les communes

Les arrêtés n'ont aucune répercussion sur les communes.

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Membre du Conseil-exécutif

[4] Par souci de simplification et de transparence, ces dépenses sont elles aussi autorisées par le Conseil-exécutif (et non par la Direction).

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	30/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Promotion du tourisme, contribution 2017 à la destination de Berne pour la prospection du marché.
Crédit d'objet

1 Objet

Contribution 2017 à la destination de Berne pour la prospection du marché.

2 Part du produit

95 pour cent du produit prélevé dans la région de la destination.

3 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935 211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement pour une dépense périodique. La part de la contribution dont l'attribution est prescrite par la LDT (75% du produit) représente une dépense liée (CHF 0,98 mio), la part restante une dépense nouvelle (CHF 0,26 mio).

5 Montant déterminant du crédit

95 pour cent du produit net de la taxe d'hébergement prélevée dans la région de la destination, mais au plus 1,24 million de francs.

6 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique. Paiements partiels durant l'exercice en cours, paiements finaux durant l'exercice suivant.

Ces dépenses couvertes par le Fonds du tourisme (compte 363500) sont inscrites au budget et au plan financier.

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de l'économie publique
- Direction des finances
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Contrôle des finances

Rapport

Date de la séance du CE:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Promotion du tourisme, contributions annuelles 2017 attribuées aux destinations pour la prospection du marché.
Crédits d'objet

1 Synthèse

Les destinations touchent des contributions à affectation déterminée prélevées sur le produit de la taxe d'hébergement pour leurs activités de prospection du marché du tourisme (collaboration avec BE! Tourisme SA, financement des supports publicitaires et de la participation aux salons du tourisme, etc.). Le Conseil-exécutif fixe la part reversée aux destinations, laquelle représente au moins 75 pour cent du produit de la taxe d'hébergement. En 2017, cette part s'élèvera à 95 pour cent du produit, les 5 pour cent restants étant versés au Fonds du tourisme afin de garantir que ce dernier dispose d'une fortune suffisante. Le Conseil-exécutif définit les destinations touristiques par voie d'ordonnance. Les destinataires et le montant des contributions sont donc prédéfinis. La part du produit comprise entre 75 et 100 pour cent est considérée comme une dépense nouvelle. A ce titre, elle relève de la compétence du Grand Conseil si elle atteint ou excède 200 000 francs, car il s'agit d'une dépense périodique. Le Conseil-exécutif reste en revanche compétent pour autoriser la part de dépense liée pour toutes les destinations.

L'autorisation de dépenses que doit accorder le Grand Conseil porte sur les sommes suivantes :

- 430 000 francs à la destination d'Interlaken
- 320 000 francs à la destination de la Jungfrauregion
- 260 000 francs à la destination de Berne

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 47, 48 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 146, 147, 148 et 154
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT, RSB 935.211) : articles 5 et 28
- Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT, RSB 935.211.1) : article 2

3 Description de l'affaire

La promotion du tourisme bernois est financée par diverses voies : la taxe de séjour et la taxe pour la promotion du tourisme, que les communes peuvent prélever en vertu de la loi sur les impôts et, à l'échelon cantonal, des fonds publics généraux ainsi que le produit de la taxe d'hébergement. Cette dernière, qui s'élève à un franc par nuitée, devrait rapporter 6,2 millions de francs – le montant exact dépendant de l'évolution du nombre de nuitées en 2017. Conformément à la LDT[1], les destinations touchent au moins 75 pour cent du produit de la taxe d'hébergement prélevée dans leur région. Ces contributions à affectation déterminée doivent être utilisées pour la prospection du marché du tourisme qui comprend entre autres la collaboration avec BE ! Tourisme SA ; elles servent notamment à financer les supports publicitaires et la participation aux salons du tourisme.

Les six destinations suivantes sont reconnues depuis le 1er janvier 2015 (art. 2 ODT[2]) :

- Interlaken
- Jungfrauregion
- Berner Oberland Mitte
- Gstaad Saanenland
- Berne
- Jura/Trois-Lacs

En vertu de l'article 5, alinéa 2 LDT, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 95 pour cent du produit de la taxe d'hébergement aux destinations touristiques en 2017. Cette décision est, comme l'année dernière, motivée par le contexte économique, notamment la diminution du nombre d'hôtes européens due au cours élevé du franc. La décision de verser les 5 pour cent restants au Fonds du tourisme garantit par ailleurs que ce dernier dispose d'une fortune suffisante. La clé de répartition entre les destinations repose sur des valeurs empiriques[3].

Destination **Montants en mio de CHF**	**Dépenses liées (75%)**	**Dépenses nouvelles (20%)**	**Reversement (95%)**	**Total**
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil (référendum facultatif)				
Interlaken	1,65	0,43	2,08	2,20
Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Grand Conseil				
Jungfrauregion	1,20	0,32	1,52	1,60
Berne	0,98	0,26	1,24	1,30

[1] Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211)
[2] Ordonnance du 19 octobre 2005 sur le développement du tourisme (ODT ; RSB 935.211.1)
[3] Avec une majoration d'environ 10 pour cent de la valeur empirique pour s'assurer que l'arrêté couvre effectivement les dépenses.

Dépenses nouvelles relevant de la compétence du Conseil-exécutif[4]				
Berner Oberland Mitte	0,70	0,19	0,89	0,94
Gstaad Saanenland	0,37	0,10	0,47	0,49
Jura/Trois-Lacs	0,32	0,08	0,40	0,42

La part minimale prescrite par la loi (75%) représente une dépense liée et la part excédant 75 pour cent (20 %), une dépense nouvelle.

4 Répercussions sur l'économie

Les fonds sont portés au budget des destinations (affectation à la prospection du marché). Le renforcement des mesures publicitaires permettra d'augmenter la demande en matière de tourisme. Cet effet positif se répercutera directement sur les résultats des prestataires de services touristiques et indirectement sur les autres secteurs économiques.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les arrêtés n'ont aucune répercussion sur le personnel. Les fonds sont inscrits au budget et au plan financier. Comme il s'agit de fonds à affectation déterminée, les arrêtés n'ont aucune répercussion sur les finances cantonales.

6 Répercussions sur les communes

Les arrêtés n'ont aucune répercussion sur les communes.

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Membre du Conseil-exécutif

[4] Par souci de simplification et de transparence, ces dépenses sont elles aussi autorisées par le Conseil-exécutif (et non par la Direction).

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	23/2017
Date:	11 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Développement de l'Empa Thoune et préservation du site d'implantation – subvention du canton de Berne ;
Crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement pour les subventions à l'Empa Thoune de 2017 à 2024. Une aide à la mise sur pied du canton de dix millions de francs est nécessaire pour la préservation du site d'implantation, le développement des activités de recherche dans le domaine de la fabrication additive ainsi que pour la mise à disposition de surfaces pour les start-up.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI, RSB 901.6) : articles 6 à 10

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Subvention d'investissement	CHF	5 200 000
Subvention d'exploitation	CHF	3 200 000
Garantie de loyer (engagement conditionnel)	CHF	1 600 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF**	**10 000 000**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique.

Compte 363500. Paiements partiels annuels de la subvention effectués probablement de 2017 à 2024 :	400 000
Compte 363500. Paiements partiels annuels de l'engagement conditionnel effectués probablement de 2019 à 2024 :	267 000

03|15|O|2

Compte 565000. Paiements partiels prévus :

2017	CHF	1 800 000
2018	CHF	1 700 000
2019	CHF	1 700 000

Les dépenses ne sont pas encore inscrites au budget 2017 et dans le plan intégré mission-financement 2018-2020. Les moyens correspondants doivent être intégrés dans le cadre des prochains processus de planification (budget 2018 et plan de financement 2019-2021).

6 Conditions

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier.

Le soutien sera accordé aux conditions suivantes :

- L'Empa conserve le site de Thoune au moins jusqu'à fin 2030 dans la même mesure que début 2016 (nombre et type d'emplois).
- Le site de l'Empa Thoune se trouve dans le périmètre du pôle de développement économique Thoune Nord.
- Thoune est l'un des sites de l'Empa pour l'axe de recherche Fabrication additive.
- L'un des sites du Swiss Center for Advanced Manufacturing (SCAM) est Thoune. Le SCAM collabore avec le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne dans le domaine de l'impression en 3D. La mise sur pied commence après la décision du Grand Conseil sur le présent projet.
- La ville et le canton ont un droit de codécision pour l'attribution de surfaces à des start-up et à d'autres entreprises.

Des conditions et charges supplémentaires destinées à assurer l'octroi de subventions seront fixées au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique, la ville de Thoune et l'Empa.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 11 janvier 2017
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Développement de l'Empa Thoune et préservation du site d'implantation – subvention du canton de Berne ;
Crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description du projet 2
3.1 L'Empa comme partie du domaine des EPF 2
3.2 L'Empa sur le site de Thoune 3
3.2.1 Locaux sur le site de Thoune 3
3.2.2 Axe « Fabrication additive » 4
3.2.3 Implantation de start-up 4
3.2.4 Coûts du projet 5
3.2.5 Financement 5
3.3 Conditions 5

4 Justification du soutien du canton 5

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 7

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7

7 Répercussions sur les communes 7

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

13|00|O|4

1 Synthèse

L'Empa Thoune est un partenaire important pour le secteur économique et représente également le seul site du domaine des EPF dans le canton de Berne. Thoune fait partie du département « Matériaux modernes et surfaces » et dispose de solides compétences, qui sont également essentielles pour la fabrication additive (impression en 3D). Du fait de sa grande importance pour le site économique bernois, le canton de Berne et la ville de Thoune se sont toujours engagés en faveur de ce site et entretiennent d'étroites relations avec l'Empa. En septembre 2016, au vu des changements prévus et de la décision du Conseil des EPF à propos des axes de recherche pour la période allant de 2017 à 2020, ils ont soumis à ce dernier une offre pour le site.

Une aide à la mise sur pied du canton de dix millions de francs est nécessaire pour la préservation du site d'implantation, le développement des activités de recherche dans le domaine de la fabrication additive ainsi que pour la mise à disposition de surfaces pour les start-up. La subvention du canton s'appuie sur la loi sur l'encouragement de l'innovation et complète idéalement la promotion du Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne et de la société sitem-insel SA de Berne.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) : articles 6 à 10

3 Description du projet

3.1 L'Empa comme partie du domaine des EPF

Le domaine des EPF comprend les deux hautes écoles polytechniques de Zurich et Lausanne ainsi que quatre établissements de recherche :

- l'Institut Paul Scherrer (PSI)
- l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)
- l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag)
- le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa)

Il est dirigé par le Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF), qui a défini ses axes stratégiques de recherche pour la période de planification 2017-2020. L'un de ces axes est le thème « Advanced Manufacturing », avec lequel le domaine des ETH veut mettre en œuvre des résultats issus de la recherche de pointe dans des processus de production modernes. Cela permettra de renforcer la production industrielle en Suisse et d'améliorer la compétitivité des entreprises suisses. Cette orientation est particulièrement intéressante pour le secteur économique bernois, qui s'appuie notamment sur l'industrie mécanique, l'industrie de précision et l'industrie horlogère.

L'Empa étudie les sciences des matériaux orientées vers les applications. Le site principal de l'institution se trouve à Dübendorf. Elle dispose également de sites délocalisés à Saint-Gall et à Thoune. Elle emploie en tout 1100 collaborateurs et dispose d'un budget (2015) de 176 millions de francs. Ses axes de recherche sont les suivants :

- Matériaux nanostructurés
- Environnement construit durable
- Ressources naturelles et pollutants
- Energie
- La santé et les performances

Au sein de ces axes, le thème « Advanced Manufacturing » joue un rôle important. L'accent est mis sur la transformation des alliages métalliques et des matériaux céramiques. Il s'agit d'un thème central pour le développement de la fabrication additive (impression en 3D).

3.2 L'Empa sur le site de Thoune

Le site de Thoune tire son origine des mesures de compensation de la Confédération liées à la suppression de plusieurs centaines de postes à la Confédération dans la région de Thoune au début des années 1990[1]. Au fil des ans, il a acquis une grande importance pour le développement économique du canton de Berne. L'Empa Thoune est devenu un partenaire important du secteur économique et représente l'unique site du domaine des EPF dans le canton de Berne. A Thoune, l'Empa emploie 70 collaborateurs, principalement des chercheurs et chercheuses hautement qualifiés. L'Empa Thoune dispose d'un budget annuel de 7,6 millions de francs.

Thoune fait partie du département « Matériaux modernes et surfaces », qui compte également six divisions à Dübendorf. Les divisions « Advanced Materials Processing » et « Mécanique des matériaux et nanostructures » sont basées à Thoune. Avec leurs axes de recherche[2], les deux divisions disposent de solides compétences qui sont également essentielles pour la fabrication additive. C'est pourquoi l'Empa souhaite concentrer à Thoune la recherche dans ce domaine.

Du fait de sa grande importance pour le site économique bernois, le canton de Berne et la ville de Thoune se sont toujours engagés en faveur de ce site et entretiennent d'étroites relations avec l'Empa. De mai à septembre 2016, le directeur de l'économie publique et le maire de Thoune ont mené des négociations avec le Conseil des EPF et l'Empa en vue des changements à venir. Ces discussions ont débouché sur une offre présentée pour le site de la part du Conseil-exécutif, qui comprend, outre la préservation du site de Thoune, notamment le développement des activités et la possibilité de créer des surfaces pour des start-up.

3.2.1 Locaux sur le site de Thoune

L'Empa est depuis locataire d'armasuisse au General Herzog Haus. Ce bâtiment devra être rénové dans les prochaines années et ne permet par ailleurs pas de couvrir tous les besoins de locaux de l'Empa. C'est pourquoi le canton de Berne la soutient dans ses recherches de locaux optimaux. Différentes options sont examinées dans ce cadre. Outre un transfert provisoire pendant les travaux de transformation, qui engendrerait des coûts élevés, existe également la possibilité de construire une halle industrielle sur le site de RUAG, à proximité immé-

[1] Décision du Conseil fédéral du 22 décembre 1993

[2] Lithographie, galvanisation et moulage, matériaux composites, usinage par laser et par faisceau d'électrons, synthèse de nanopoudres ainsi que mécanique des microstructures et des nanomatériaux

diate du site actuel et de louer à l'Empa les surfaces nécessaires. Les études préliminaires correspondantes sont disponibles. La halle peut être conçue en fonction des besoins de l'Empa et offrir de la place pour les entreprises et start-up existantes, qui ont besoin d'être à proximité de l'Empa. La surface totale nécessaire est de 5700 m², dont 2300 m² pour l'offre actuelle de l'Empa, 2100 m² pour les start-up nées au cours des dernières années dans l'environnement de l'Empa et environ 1500 m² comme surface de réserve pour l'expansion prévue de l'Empa Thoune ainsi que pour des start-up. Du point de vue actuel, il est réaliste de considérer que cette surface sera entièrement utilisée d'ici cinq à dix ans.

D'après les estimations actuelles, les nouveaux locaux pourront être occupés à partir de 2019 aussi bien dans le General Herzog Haus que dans le nouveau bâtiment.

3.2.2 Axe « Fabrication additive »

Au cours des prochaines années, l'Empa intensifiera ses recherches dans le domaine de la transformation des alliages métalliques et des matériaux céramiques dans la fabrication additive (impression 3D). Les premières applications dans des domaines spécifiques sont des implants sur mesure et des microcomposants de précision. Ces résultats de la recherche sont extrêmement intéressants pour le secteur des techniques médicales, l'industrie de précision et l'industrie horlogère, domaines fortement représentés dans le canton de Berne.

L'objectif est de développer une plateforme de transfert de technologies qui permettrait de regrouper les compétences. Les résultats issus des travaux de recherche de l'Empa doivent être développés en applications industrielles par des organisations de transfert. Pour l'impression en 3D d'alliages métalliques et de matériaux céramiques, le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne, se propose comme partenaire et offre de bonnes conditions du fait des activités et compétences déjà disponibles. Des projets CTI[3] communs ont déjà été soumis ou sont en cours de préparation. La société sitem-insel SA, qui s'est spécialisée dans la médecine translationnelle, est également une partenaire envisageable. La plateforme doit être dotée, en tant que « Swiss Center for Advanced Manufacturing (SCAM) », de la personnalité juridique en tant que partenariat public privé (PPP).

3.2.3 Implantation de start-up

De jeunes entreprises de haute technologie profitent d'un accès facile aux compétences et aux infrastructures de l'Empa. De telles entreprises peuvent être issues de recherches de l'Empa ou bien chercher elles-mêmes la proximité de l'Empa. Afin qu'elles puissent s'implanter ici, des surfaces doivent être mises à leur disposition sur le site de Thoune. Une surface totale de 1500 m^2 est prévue à cet effet. Au début, toutes les surfaces ne seront pas louées. De plus, au cours des premières années d'installation, il ne sera pas possible de facturer le loyer entier. C'est pourquoi le canton doit apporter son soutien sous forme de financement initial.

L'Empa peut se charger elle-même de la location de la surface ou charger un tiers de le faire. Le suivi des start-up est garanti par l'organisation cantonale de promotion de l'innovation be-advanced SA.

Les entreprises existantes telles que Tofwerk, MatExpert et Alemnis ont de plus déjà fait part de leur intérêt de principe pour louer des surfaces sur ce site.

[3] La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de la Confédération soutient les projets d'innovation que réalisent les entreprises en collaboration avec des institutions de recherche et de développement.

3.2.4 Coûts du projet

Pour la préservation et le développement du site de Thoune, des investissements sont nécessaires et les frais d'exploitation augmentent (en milliers de francs) :

Investissements		
Investissements installations SCAM	CHF	5020
Infrastructures de laboratoire supplémentaires SCAM	CHF	500
Renouvellement des équipements de laboratoire	CHF	2500
Exploitation		
Coûts de personnel supplémentaires	CHF	4000
Coûts de loyer supplémentaires	CHF	1000
Dépenses de loyer pour les start-up et les implantations[4]	CHF	2500
Total	**CHF**	**15 520**

3.2.5 Financement

Moyens propres de l'Empa	CHF	3320
Subvention d'investissement du canton	CHF	5200
Subvention d'investissement de la ville de Thoune	CHF	1300
Subvention d'exploitation du canton	CHF	3200
Revenus locatifs sur les surfaces des start-up (minimum)[5]	CHF	500
Garantie de loyer du canton (engagement conditionnel)	CHF	1600
Garantie de loyer de la ville de Thoune (engagement conditionnel)	CHF	400
Total	**CHF**	**15 520**

3.3 Conditions

Le soutien sera accordé aux conditions suivantes :

- L'Empa conserve le site de Thoune au moins jusqu'à fin 2030 dans la même mesure que début 2016 (nombre et type d'emplois).
- Le site de l'Empa Thoune se trouve dans le périmètre du pôle de développement économique Thoune Nord.
- Thoune est l'un des sites de l'Empa pour l'axe de recherche Fabrication additive.
- L'un des sites du Swiss Center for Advanced Manufacturing (SCAM) se trouve à Thoune. Le SCAM collabore avec le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne dans le domaine de l'impression en 3D. La mise sur pied commence après la décision du Grand Conseil sur le présent projet.
- La ville et le canton ont un droit de codécision pour l'attribution de surfaces à des start-up et à d'autres entreprises.
- Les détails sont réglés dans un contrat de prestations conclu entre l'Empa, le canton de Berne et la ville de Thoune.

4 Justification du soutien du canton

La subvention du canton se justifie par la préservation à long terme du site de Thoune, le développement du domaine de la fabrication additive, la mise sur pied de la plateforme de transfert de technologie SCAM ainsi que par la mise à disposition de surfaces pour les start-up et

[4] Par une organisation à définir
[5] Par une organisation à définir

les implantations. La ville de Thoune et le canton payeront 11,7 millions de francs des coûts totaux de 15,52 millions de francs, soit 75 pour cent.

Après les deux projets Switzerland Innovation Park Biel/Bienne et sitem-insel SA à Berne, le développement de l'Empa Thoune est le troisième projet de promotion de l'innovation dans le canton de Berne, qui s'appuie sur la nouvelle loi sur l'encouragement de l'innovation. Les trois projets se complètent car ils recouvrent des sous-secteurs différents au sein d'un même domaine. Ils correspondent aux besoins du secteur économique du canton de Berne. Les matériaux innovants et les processus d'impression optimisés développés à l'Empa pourront trouver une application industrielle à Bienne. Au sitem-insel, des essais cliniques pourront être menés pour les applications de techniques médicales (p. ex. implants).

Le canton de Berne a un très grand intérêt à développer son site du domaine des EPF. Il obtient ainsi un accès direct aux organes du domaine des EPF et peut utiliser l'Empa pour faire sa propre promotion en tant que site d'implantation. Pour les entreprises à la recherche d'un site, Thoune devient une option attractive. Ainsi, Tofwerk, un producteur de spectromètres qui emploie plus de 40 collaborateurs hautement qualifiés a choisi de s'installer à proximité de l'Empa Thoune plutôt qu'en Californie, l'autre site présélectionné. Le financement initial demandé va donc encore accroître l'attractivité du PDE Thoune Nord.

Les nouveaux axes de recherche ont également un bénéfice direct pour les entreprises bernoises. Les évolutions dans le domaine de la fabrication additive (impression en 3D) représentent justement pour les industries mécaniques et de précision traditionnelles un défi de taille. Les entreprises de ces secteurs sont fortement représentées dans l'espace économique de Thoune. Grâce à la recherche appliquée menée à Thoune et aux travaux de développement effectués au Switzerland Innovation Park Biel/Bienne, les entreprises du canton de Berne bénéficient très tôt d'un accès aux nouvelles méthodes de fabrication. Cela renforce leur compétitivité et contribue à accroître la création de valeur dans le canton de Berne. L'Empa Thoune travaille en étroite collaboration avec différentes entreprises industrielles de la Région capitale suisse et de Romandie. Un groupe d'entreprises industrielles de la région de Thoune s'est exprimé en octobre 2016 en faveur de la préservation du site de l'Empa et a confirmé l'importance de la collaboration entre le secteur économique et l'Empa.

Etant donné que Thoune est le plus petit site de l'Empa et présente donc des coûts relativement élevés par rapport aux autres sites, ce site risquait d'être abandonné. Grâce à l'offre présentée pour le site, l'Empa était disposée à développer le site. Les plans correspondants devaient être intégrés à la définition des priorités pour 2017 à 2020 du Conseil des EPF. Celui-ci devait fixer les priorités pour 2017 à 2020 le 7 ou le 8 décembre 2016. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a remis une offre pour le site et prévu un traitement de l'affaire au Grand Conseil lors de la session de mars 2017, même si la décision concernant les locaux à partir de 2017 et la gestion des surfaces pour les start-up n'a pas encore pu être prise.

L'Empa est active à l'interface entre recherche fondamentale et recherche appliquée et ne peut donc pas mettre en œuvre de projets qui entraînent un avantage direct pouvant être rémunéré par des entreprises. C'est ce qui justifie le montant élevé de la subvention. De plus, le canton de Berne a opté pour un financement initial limité dans le temps, tandis que certains cantons d'implantation de l'Empa versent des subventions en continu. A Saint-Gall et à Dübendorf par exemple, l'Empa ne paye quasiment pas de loyer pour les bâtiments mis à disposition par les cantons d'implantation.

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le Conseil-exécutif a intégré l'objectif 2 « Renforcer le site économique » dans le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Le développement de l'Empa Thoune constitue un projet-clé dans la réalisation de cet objectif.

Le projet est conforme à l'orientation de la Stratégie économique 2025, dont l'un des trois axes d'intervention stratégiques rappelle que « le canton mise sur l'innovation et sur le ménagement des ressources naturelles ». La préservation du site et le développement de l'Empa Thoune fournissent une contribution importante à la mise en œuvre de cet axe d'intervention stratégique. Le projet contribue considérablement au renforcement du site industriel du canton de Berne et complète le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne et la société sitem-insel SA à Berne.

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les dépenses ne sont pas encore inscrites dans le plan intégré mission-financement de 2017-2019. Une première part pourra éventuellement être versée en 2017 par la ville de Thoune. Les moyens correspondants doivent être intégrés dans le cadre des prochains processus de planification (budget 2018 et plan de financement 2019-2021).

Le projet n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes

Le projet n'a aucune répercussion sur les communes en général. La ville de Thoune versera une subvention d'investissement et participera aux éventuels frais liés à l'inoccupation des surfaces prévues pour les start-up.

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Dans le cadre de la politique économique du canton, la promotion de la capacité d'innovation constitue un élément central. La Stratégie économique 2025 explique en détail la grande importance économique du potentiel d'innovation et de la promotion de l'innovation. Au regard du tissu économique bernois, la priorité est donnée aux innovations technologiques et aux mesures visant essentiellement à soutenir les PME, qui représentent le pilier économique de la Suisse et du canton de Berne. Disposant de ressources limitées, ces dernières ne sont souvent pas en mesure de développer elles-mêmes le savoir-faire nécessaire aux innovations technologiques. Elles ont donc besoin d'une mise en réseau efficace et d'établissements de recherche interentreprises tels que l'Empa Thoune.

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	50/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Organisation des SwissSkills 2018 à Berne, subvention du Fonds de loterie et de fonds publics ; crédit d'objet

1 Objet

Contribution à l'organisation des Championnats suisses des métiers SwissSkills 2018 ainsi qu'au programme-cadre correspondant.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111) : article 133, alinéa 4
- Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11) : article 22, alinéa 1 et alinéa 2, lettre *d* et article 30
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) : article 37 et article 46, alinéa 2, lettre *l*, article 48, alinéa 1, lettre *a* et alinéa 3
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520) : articles 31, 33 et article 35, alinéas 2, 4, 5 et 6, article 37, alinéa 1 et article 39

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense unique

4 Montant déterminant du crédit

1,6 million de francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet à la charge du compte (COFI) 1299-23784-206000-11 ; Unité CCPR 1299 Secrétariat général POM / 23784 Fonds de loterie

Versements prévus de 800 000 francs chacun en 2017 et 2018

6 Motifs

- La subvention du Fonds de loterie sera versée sur présentation du décompte final.
- Aucun coût excédentaire ultérieur, y compris dû au renchérissement, ne pourra être pris en compte par le Fonds de loterie.
- Des versements partiels, à hauteur de 80 pour cent maximum, peuvent être effectués sur demande et sur attestation du financement global.
- Si le décompte présente des coûts inférieurs au budget ou un bénéfice, la subvention du Fonds de loterie est réduite en proportion.
- La promesse de subvention du Fonds de loterie expire cinq ans après la date de l'arrêté.
- La participation du Fonds de loterie du canton de Berne doit être signalée (modèles disponibles sur www.be.ch/logos-fonds).
- L'organisation d'autres Championnats des métiers centralisés ne pourra plus être subventionnée par le Fonds de loterie d'ici à 2024.
- D'autres subventions ne pourront être versées à d'autres manifestations SwissSkills que si, en tenant compte des subventions de 2012 et 2017, elles sont compatibles avec la législation sur les loteries.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Direction de la police et des affaires militaires
- Direction de l'économie publique

Rapport

Date de la séance du CE: 18 janvier 2017
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Organisation des SwissSkills 2018 à Berne, subvention du Fonds de loterie et de fonds publics ; crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 SwissSkills 2018 3
3.2.1 Organisation 4
3.2.2 Objectifs 4
3.2.3 Axes du programme 5
3.3 Infrastructures 5
3.4 Etat d'avancement de la mise en œuvre 5
3.5 Financement 6

4 Justification du soutien public 6

5 Evaluation financière 8

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 9

7 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 9

8 Répercussions sur les communes 9

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

13|00|O|4

1 Synthèse

Après l'organisation réussie de la manifestation SwissSkills en 2014, celle-ci sera de nouveau organisée de manière centralisée à Berne en 2018. Les championnats, les démonstrations de métier et un programme-cadre se dérouleront sur quatre à cinq jours en septembre. Les jeunes ayant terminé leur scolarité, les jeunes actifs, les parents et les enseignants y obtiendront un aperçu des apprentissages, de la formation continue et des possibilités de carrière. Les qualités et les prestations de la formation professionnelle seront présentées de manière vivante au public. Les SwissSkills 2018 seront destinés à toutes les régions linguistiques. Cette manifestation promouvra en outre les salons professionnels et les centres d'orientation professionnelle afin de donner aux jeunes la meilleure base de décision possible pour choisir un métier.

Le canton doit contribuer aux coûts de 16 millions de francs à hauteur de deux millions de francs. C'est une subvention identique à celle de 2014. La Direction de l'économie publique a approuvé de sa seule compétence une subvention de 400 000 francs, à condition que le Grand Conseil approuve une subvention du Fonds de loterie de 1,6 million de francs.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111) : article 133, alinéa 4
- Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11) : article 22, alinéa 1 et alinéa 2, lettre d et article 30
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) : article 37 et article 46, alinéa 2, lettre l, article 48, alinéa 1, lettre a et alinéa 3
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520) : articles 31, 33 et article 35, alinéas 2, 4, 5 et 6, article 37, alinéa 1 et article 39

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le système de formation professionnelle duale de la Suisse est considéré au sein de notre pays comme à l'étranger comme un modèle de réussite très bien ancré dans l'économie et notamment dans les petites et moyennes entreprises. Il garantit une employabilité élevée aux personnes ayant terminé leur apprentissage et soutient la formation de personnel qualifié pour l'économie. Cependant, la maturité et les études bénéficient auprès de nombreux jeunes et parents d'une meilleure réputation que la formation professionnelle. La filière académique, la recherche de pointe, la réussite universitaire et leur encouragement font également l'objet de nombreux articles dans les médias.

Afin de faire connaître la formation professionnelle au grand public et de démontrer son importance pour l'économie, la fondation suisse SwissSkills a choisi une nouvelle voie. A l'occasion du 10^{e} anniversaire de la loi fédérale sur la formation professionnelle en 2014, les Championnats suisses des métiers se sont disputés pour la première fois en même temps et au même endroit. Pour la réalisation de cette manifestation, la fondation SwissSkills avait

organisé un concours. Le site de Berne s'est imposé face à d'autres sites (dont Genève, Bâle-Ville et le Tessin) et a obtenu l'adjudication du marché pour l'organisation des SwissSkills 2014. Pendant cinq jours, 70 championnats ont eu lieu, au cours desquels 1000 concurrents se sont affrontés devant 155 000 visiteurs. Des démonstrations ont également été organisées pour 70 autres métiers. La manifestation a suscité un grand engouement parmi les participants et les visiteurs, a éveillé un grand intérêt de la part des médias et a fortement promu l'image du système de formation professionnelle duale. Les coûts totaux de l'organisation des Championnats suisses des métiers 2014 se sont élevés à 16,4 millions de francs. Les subventions du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), du canton de Berne (Fonds de loterie)[1] et de l'économie (fonds de sponsors) ont permis de financer entièrement la manifestation.

Le grand succès rencontré par les championnats SwissSkills Berne 2014 a appelé à reconduire cette manifestation. Dans un sondage effectué après la manifestation, 89 pour cent des associations professionnelles et 81 pour cent des écoles participantes ont indiqué qu'elles étaient favorables à ce que celle-ci soit organisée régulièrement. L'association SwissSkills Berne et ses partenaires ont émis le même avis. La Grand Conseil du canton de Berne s'est également exprimé en faveur d'une nouvelle organisation de la manifestation à Berne à 118 voix contre une.[2]

Suite à cela, la fondation SwissSkills et le SEFRI ont décidé d'organiser à nouveau les Championnats suisses des métiers de manière centralisée. Cela doit permettre d'examiner si une organisation centralisée régulière des Championnats suisses des métiers promeut la formation professionnelle à long terme. Afin d'exploiter de manière optimale les expériences acquises en 2014, la manifestation aura de nouveau lieu à Berne sans mise au concours. De plus, la fondation a décidé d'élargir la marque SwissSkills. Elle ne doit plus seulement promouvoir les Championnats des métiers, mais également le succès et l'excellence de la formation professionnelle. L'apprentissage suisse doit être présenté de manière variée et vivante. C'est pourquoi l'initiative SwissSkills a été lancée, avec au centre la mise en réseau, la commercialisation et la communication communes des plateformes SwissSkills (p. ex. l'équipe SwissSkills, le SwissSkills Day, les Championnats des métiers SwissSkills).

3.2 SwissSkills 2018

Les SwissSkills 2018 auront lieu à Berne du 12 au 15 septembre 2018 (éventuellement jusqu'au 16). Comme en 2014, la manifestation proposera aux personnes ayant terminé leur scolarité, aux jeunes actifs, aux parents et aux enseignants une plateforme pour l'apprentissage, la formation continue et les possibilités de carrière. En 2018, la qualité et les prestations de la formation professionnelle devraient être présentées de manière vivante à un public encore plus large. Cette manifestation doit impliquer toutes les régions linguistiques. Elle promouvra également les salons professionnels et les centres d'orientation professionnelle afin de donner à tous les jeunes la meilleure base de décision possible pour choisir un métier.

Ainsi, les SwissSkills 2018 sont bien plus qu'un simple Championnat national des métiers. ils sont la plus importante vitrine de la formation professionnelle en Suisse avec de nombreuses

[1] AGC 2012.0710 du 11 septembre 2012
[2] M 207-2014 Krähenbühl « Prochaine édition de SwissSkills : à Berne de nouveau »

démonstrations et la seule plateforme à laquelle participent l'ensemble des acteurs et des régions linguistiques.

La fondation SwissSkills a fondé l'association SwissSkills Marketing & Events, qui sera responsable des manifestations portant sur la formation professionnelle en lien avec les Championnats des métiers au niveau national et international. Celle-ci délègue la mise en œuvre opérationnelle des manifestations correspondantes au moyen d'une convention de prestations à un comité d'organisation local avec une forme juridique propre. L'association SwissSkills Marketing & Events organise et coordonne également des activités générales sur la formation professionnelle dans le domaine du marketing, du sponsoring et de la communication, dans le but de contribuer à donner, en Suisse et à l'étranger, une image positive de la formation professionnelle suisse.

3.2.1 Organisation

Comme en 2014, l'association SwissSkills Berne est responsable de l'organisation et du déroulement des SwissSkills 2018. Son comité directeur est également le comité d'organisation de la manifestation. Il est responsable de la stratégie globale, des finances et de la direction de l'équipe de projet. Le comité directeur se compose de cinq à sept membres. Le président est Claude Thomann, directeur de l'Association cantonale des employeurs bernois. Les vice-présidents sont Theo Ninck, chef de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne[3], et Ruedi Flückiger, directeur de la Société des employés de commerce de Berne.

3.2.2 Objectifs

L'association SwissSkills Berne fixe pour les SwissSkills 2018 les objectifs suivants :

- La manifestation met en avant et fait vivre avec émotion les différents domaines professionnels. Les concours font naître des expériences et des émotions. C'est particulièrement important pour les jeunes qui doivent choisir un métier et pour leurs parents.
- L'offre et la qualité de la formation professionnelle sont présentées aux jeunes et à leurs parents, aux enseignants et aux formateurs ainsi qu'aux jeunes actifs intéressés par une formation continue. Les représentants de l'économie et de la politique ainsi que le grand public font également partie du public-cible.
- Les jeunes actifs sont encouragés à effectuer des prestations de haut niveau et à suivre une formation continue. La comparaison entre collègues au plus haut niveau encourage l'excellence.
- La manifestation promeut et améliore l'image de la formation professionnelle et ainsi la qualité équivalente entre formation professionnelle et formation générale. Les avantages de l'apprentissage ne sont pas démontrés seulement de manière théorique. Le vécu collectif – les expériences communes et le succès – ont également un impact positif sur l'attitude personnelle et la confiance en soi des jeunes, des enseignants et des actifs.
- La marque « SwissSkills » est établie comme marque générale synonyme du succès et de l'excellence de l'apprentissage en Suisse. En tant que vecteur d'émotion, la manifestation SwissSkills 2018 à Berne joue un rôle central dans la mise en œuvre de « l'initiative SwissSkills ». Elle s'inscrit dans le contexte d'autres concours nationaux et internationaux. Cela permet de continuer d'améliorer à moyen terme sa réputation, son attractivité et son

[3] Choisi par le Conseil-exécutif comme représentant du canton de Berne, cf. ACE 1533/2014

professionnalisme. L'organisation des Championnats des métiers en tant que plateforme durable pour tous les acteurs permet d'augmenter considérablement la visibilité et l'importance de cette manifestation.

- La manifestation attire au moins 150 000 visiteurs, dont de nombreuses classes. 800 jeunes actifs y participent, accompagnés de 500 experts. 60 organisations du monde du travail y prennent également part. Le taux de satisfaction est d'au moins 80 pour cent.

3.2.3 Axes du programme

- *Manifestation d'ouverture* : regroupe plus de 800 participants, près de 500 experts et 250 bénévoles.
- *Concours de métiers* : les jeunes actifs se mesurent les uns aux autres dans leurs domaines professionnels. Des concours ont lieu dans les domaines de la santé, de l'artisanat, de l'industrie, de l'art, de l'agriculture et de la sylviculture ainsi que des services.
- *Démonstrations de métiers* : tous les métiers ne sont pas adaptés aux concours. De nombreux métiers sont donc également simplement présentés aux visiteurs de manière vivante.
- *Zones « My Skills »* : les visiteurs, principalement les jeunes, ne doivent pas seulement « regarder » les métiers. Afin d'animer les présentations, les associations professionnelles créent des zones « My Skills » qui permettent aux jeunes de tester eux-mêmes des éléments des différents métiers.
- *Zones d'informations* : d'autres zones fournissent aux visiteurs des informations sur le système de formation professionnelle duale suisse et la perméabilité entre les différentes formations. Des zones sont également créées pour les enseignants, où ont lieu des manifestations de perfectionnement.
- *Remise des médailles* : les participants aux concours, tous les acteurs impliqués ainsi que le public célèbrent ensemble samedi soir la fin des concours. Un programme-cadre attractif est proposé.

« Best of SwissSkills » : le dimanche, une fois les concours terminés, il est prévu de présenter aux visiteurs les travaux issus des concours. Les participants et les experts doivent expliquer au public le travail qu'ils ont fourni et comment ils ont vécu les concours. Les démonstrations de métier se poursuivent pendant ce temps. Si le dimanche est intégré au programme, la manifestation se déroulera sur cinq jours (au lieu de quatre). Cela n'aurait aucune influence sur la subvention du canton de Berne.

3.3 Infrastructures

Les Championnats des métiers se dérouleront au centre d'exposition de BERNEXPO, sur 60 000 m^2. Cette surface est comparable à l'offre en salle (hors site extérieur) de la foire de printemps BEA/Cheval. Les participants, sponsors et visiteurs bénéficient de conditions optimales sur le site de BERNEXPO. La remise des récompenses devrait avoir lieu dans la PostFinance-Arena.

3.4 Etat d'avancement de la mise en œuvre

Le 12 septembre 2016, l'association SwissSkills Berne s'est nouvellement constituée et a choisi un chef de projet global ainsi que l'équipe de projet lors de la première séance du comité du 21 septembre 2016. De premières négociations ont eu lieu avec les principaux partenaires dont BERNEXPO. Une cinquantaine d'associations professionnelles ont déjà confirmé leur participation pour 2018 lors d'un premier sondage. Les négociations avec des

sponsors potentiels peuvent donc être entamées. Le concept de marketing et de communication pour la manifestation est déjà défini dans les grandes lignes.

3.5 Financement

La manifestation ne pourra avoir lieu que si le financement est assuré par des moyens publics et privés, des prestations des associations professionnelles et des recettes directes. La fondation SwissSkills et l'association SwissSkills Berne ont déjà commencé à chercher les moyens nécessaires. En se basant sur les expériences et le décompte final des SwissSkills Berne 2014, elles tablent pour l'édition 2018 sur des coûts totaux de 16 millions de francs (état octobre 2016) :

Budget	**milliers de CHF**
Infrastructures	8400
Gestion de projet et personnel	2900
Marketing et communication	1700
Logistique	1000
Evénements-cadres	800
Encadrement des participants	500
Administration et frais	600
Concours	100
Total	**16 000**

Financement	**milliers de CHF**
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)	9200
Fonds de loterie du canton de Berne	1600
Direction de l'économie publique du canton de Berne	400
Sponsoring, entrées, prestations propres	4800
Total	**16 000**

La subvention du Fonds de loterie sera portée à la charge du compte (COFI) 1299-23784-206000-11 ; Unité CCPR 1299 Secrétariat général POM / 23784 Fonds de loterie, la part issue des fonds publics sera portée à la charge du groupe de produits Assurance-chômage, Produit Mesures cantonales du marché du travail.

Les versements devraient être effectués comme suit :

en milliers de CHF	**2017**	**2018**	**2019**	**Total**
Fonds de loterie du canton de Berne	800	800	-	**1600**
Direction de l'économie publique du canton de Berne	-	300	100	**400**

4 Justification du soutien public

L'organisation des SwissSkills 2018 constitue un projet important en matière de politique de formation. Les Championnats montrent que la formation professionnelle permet d'effectuer des performances de haut niveau, ce qui est particulièrement important à une époque où de

nombreuses branches connaissent une pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Cela permet également d'envoyer un signal en termes de politique d'implantation. La manifestation donnera de plus un nouvel élan à l'étroite collaboration entre les partenaires sociaux. Pour la subvention demandée, les réflexions suivantes sont déterminantes :

- Le canton de Berne est le deuxième canton de Suisse en matière de formation. La formation professionnelle proche de la pratique et de haute qualité est un pilier important pour l'économie bernoise. Plus des deux tiers des places d'apprentissage sont proposées par des PME. Les entreprises industrielles ainsi que les grandes entreprises dans les domaines du commerce, des services et de l'administration apportent également une contribution importante dans ce domaine. La formation professionnelle est ainsi solidement ancrée dans l'économie, une condition essentielle à son succès.
- Près de 95 pour cent des jeunes de 20 ans obtiennent un diplôme du degré secondaire II, et il s'agit d'un diplôme professionnel pour 75 pour cent d'entre eux. Le canton de Berne prend ainsi une position de leader en Suisse dans le domaine de la formation professionnelle. La bonne acceptation parmi la population du système de formation professionnelle duale constitue une condition propice à fréquentation élevée de la manifestation.
- Le canton de Berne est bilingue et assume en matière de politique de formation, et notamment dans le domaine de la formation professionnelle, une fonction de passerelle. Les organisations du monde du travail et les experts bernois connaissent parfaitement les différentes cultures de formation.
- Le canton de Berne a montré en 2014 qu'il pouvait satisfaire aux attentes élevées liées à l'organisation de la manifestation et qu'il disposait également des infrastructures et des compétences nécessaires. Du fait de ces excellentes prestations, la fondation SwissSkills et le SEFRI ont choisi Berne sans lancer d'appel d'offres.
- Ville fédérale située au centre de la Suisse, siège du Parlement et de nombreuses organisations faîtières, Berne offre des conditions idéales en termes d'accessibilité et de présence des médias.
- Une bonne formation de base et des perfectionnements de qualité sont fondamentaux pour la réussite de la vie professionnelle. Les personnes sans qualifications professionnelles sont beaucoup plus touchées par le chômage. Le système de formation professionnelle duale en tant que part du « Modèle de réussite de la Suisse » contribue de manière essentielle à ce que le taux de chômage soit relativement faible parmi les jeunes. Les manifestations telles que les SwissSkills 2018, qui promeuvent la formation professionnelle, contribuent fortement à prévenir le chômage.

Dans ce contexte et suite à l'adoption de la motion Krähenbühl, le Conseil-exécutif propose de soutenir la manifestation comme en 2014 par une subvention de deux millions de francs. La part des fonds publics (400 000 francs) doit être approuvée par la Direction de l'économie publique, la part du Fonds de loterie (1,6 million de francs) par le Grand Conseil. Il s'agit d'une limite maximale pour la subvention, qui se base sur l'état actuel du devis. Aucun coût supplémentaire ne pourra être pris en compte. Si les coûts sont inférieurs aux prévisions, la subvention sera réduite proportionnellement. Les raisons mentionnées plus haut justifient de s'écarter de la directive du Fonds de loterie et d'accorder un montant supérieur à 500 000 francs pour cette manifestation. Il est prévu d'octroyer des fonds publics basés sur la loi sur le marché du travail car la manifestation représente une nouvelle approche pour réduire le chômage des jeunes.

5 Evaluation financière

Pour l'organisation des SwissSkills 2014, le Grand Conseil avait autorisé une subvention représentant 20 pour cent des coûts, mais de deux millions de francs au maximum. Conformément au chiffre 5d de l'arrêté, il est exclu d'attribuer des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie à des manifestations ultérieures du même type. Ceci reflète la réglementation de la loi sur les loteries, qui n'autorise les subventions périodiques que pour certaines exceptions précises, qui ne sont pas applicables ici. La question se pose donc de savoir s'il est possible d'attribuer une nouvelle subvention. Etant donné qu'il n'est pas encore possible de prévoir si une organisation constante et régulière de la manifestation se justifie et est finançable à long terme, la fondation SwissSkills et le SEFRI ont décidé de reconduire la manifestation une seule fois à Berne. Cette démarche devrait fournir des conclusions plus étendues permettant de décider si les Championnats suisses des métiers doivent et peuvent à l'avenir être organisés à intervalle régulier et, si oui, sur quel site. La subvention du Fonds de loterie ne constitue donc pas une dépense périodique, mais une dépense unique pour les SwissSkills 2018. La question reste ouverte de savoir si une manifestation du même type sera organisée les prochaines années et si oui dans quel lieu. C'est pourquoi il ne s'agit pas (encore) d'une subvention périodique. De ces réflexions ressort qu'une nouvelle subvention unique du Fonds de loterie est possible. Le Grand Conseil a de plus, avec l'adoption quasiment à l'unanimité de la motion Krähenbühl, attribué un mandat correspondant.

En résumé, il faut ainsi retenir que les prescriptions de la législation sur les loteries sont respectées et qu'il n'existe pas de contradiction avec l'arrêté du Grand Conseil de 2012.

La subvention des fonds publics s'appuie sur la loi du marché du travail. Celle-ci délègue dans ce domaine les compétences en matière d'autorisation de dépenses du peuple et du Grand Conseil au Conseil-exécutif. Concernant le cumul des compétences ordinaires et des compétences déléguées en matière de finance dans le cadre de la politique régionale, la situation juridique a été analysée de manière approfondie. Le Conseil-exécutif est arrivé à la conclusion suivante[4] :

« Le mode de calcul a été précisé par rapport à la pratique appliquée par le passé. Jusqu'à présent, si un projet engageait simultanément des compétences ordinaires et des compétences déléguées en matière de finance, les deux types de dépenses étaient additionnés et soumis sous forme d'un seul projet à l'autorité compétente en matière d'autorisation de dépenses, pour que celle-ci prenne sa décision. Le fait qu'un prêt à titre d'aide à l'investissement constitue une dépense déléguée n'avait jusque-là pas été pris en compte. Ainsi, le Grand Conseil et la population étaient appelés à se prononcer sur une dépense (prêt à titre d'aide à l'investissement) pour laquelle la loi avait en fait délégué la compétence à une instance subordonnée.

Concernant l'origine de la nouvelle pratique, il faut noter ceci : conformément à l'article 147 OFP, si, dans un même projet, les dépenses sont de différents types, il faut les additionner (réglementation spéciale). Si un projet comprend à la fois des dépenses nouvelles au sens de l'article 48 LFP et des dépenses liées, il faut en distinguer les montants (cf. al. 1). Ce n'est toutefois pas la somme des différents types de dépenses qui détermine l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses mais le montant des dépenses nouvelles,

[4] ACE 802/2016 du 29 juin 2016 Subvention du Fonds de loterie pour le remplacement des infrastructures de l'aérodrome de Saanen

pour autant que le montant des dépenses liées ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur (cf. al. 2). En résumé, si un projet comprend des dépenses nouvelles et liées et que, compte tenu du montant des dépenses nouvelles, la compétence décisionnelle revient au Grand Conseil, c'est lui seul qui se prononce sur les dépenses nouvelles. Les dépenses liées lui sont également présentées de manière transparente, mais il ne peut pas se prononcer à leur sujet.

Partant, une démarche analogue pour déterminer l'organe compétent dans le présent projet, tant pour les dépenses déléguées que pour les dépenses liées, semble appropriée et justifiée (cf. art. 147 OFP). »

Cela signifie que le Grand Conseil peut seulement décider de la subvention du Fonds de loterie. La Direction de l'économie publique est seule compétente pour décider de la subvention des fonds publics. Celle-ci serait toutefois annulée si le Grand Conseil n'autorisait pas la subvention du Fonds de loterie, car le financement du projet ne serait ainsi plus garanti.

6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'organisation des SwissSkills 2018 à Berne contribue à atteindre les objectifs du programme de législature 2015 – 2018, notamment l'objectif n° 2 « Renforcer le site économique » et l'objectif n° 7 « Renforcer le système de formation ».

7 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'organisation et le déroulement sont assurés via l'association SwissSkills Berne et sa structure de projet professionnelle Marketing & Events. Les frais de personnel correspondants sont compris dans le budget.

Les prestations en personnel pour le suivi du projet assurées par le canton (Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle, beco Economie bernoise) sont fournies dans le cadre des ressources en personnel disponibles.

8 Répercussions sur les communes

La ville de Berne est le site de la manifestation des SwissSkills 2018. Elle est membre de l'association SwissSkills Berne et est favorable à cette manifestation.

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Outre l'effet en termes d'image pour l'importance de la formation professionnelle et la présence de médias nationaux, des effets positifs sont surtout attendus pour Berne au niveau économique et en matière de politique de la formation. En fonction de leur lieu de provenance, les 800 participants et les 500 experts seront logés dans l'agglomération bernoise, auxquels s'ajoutent les 150 000 à 200 000 visiteurs attendus. Les trois quarts du budget de la manifestation devraient être directement utilisés dans le canton de Berne et contribuer ainsi à la création de valeur au sein du canton, dans les secteurs les plus variés.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	154-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.815
Déposée le:	01.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Bowil, UDC) (porte-parole) Moser (Landiswil, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.09.2016
N° d'ACE:	186/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Promotion économique directe

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. à partir de dorénavant, de ne plus mandater que des entreprises (avec ou sans personnalité juridique) établies dans le canton de Berne pour effectuer les coupes de bois dans les forêts appartenant au canton de Berne ;
2. d'indiquer dans les appels d'offres que pour des raisons écologiques (distances plus courtes), les entreprises extracantonales n'entrent pas en ligne de compte.

Développement :

D'après les renseignements obtenus auprès d'entreprises sylvicoles domiciliées – et donc imposées – dans le canton de Berne, l'Entreprise Forêts domaniales – le plus grand propriétaire forestier du canton – adjuge de plus en plus de contrats de coupe de bois à des entreprises dont le siège social se trouve en dehors des frontières cantonales et qui, par conséquent, ne payent pas d'impôts dans notre canton.

Cette politique incompréhensible met en péril des emplois et pousse des PME investies d'un rôle important sur la place économique bernoise au bord de la faillite.

Sans compter, comme nous l'avons mentionné, que d'importantes recettes fiscales nous filent entre les doigts.

Le Rapport d'activité 2015 de la Promotion économique du canton de Berne fait état de 2,45 millions de francs pour les emplois prévus et de 390 millions de francs pour les investissements prévus.

L'adoption de la présente motion permettra de promouvoir très directement et durablement l'économie et la place économique puisque des entreprises existantes pourront garantir leur place grâce aux mandats du canton et qu'ainsi aucun emploi ne disparaîtra.

Motivation de l'urgence : le traitement et l'adoption rapides de cette motion permettront de sauver rapidement des emplois et d'en créer de nouveaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Au printemps 2016, l'Entreprise Forêts domaniales du canton de Berne (EFD) a effectivement adjugé une partie de ses contrats de coupe de bois à des entreprises forestières extracantonales pour la saison de bûcheronnage 2016/2017. Pour ces adjudications, l'EFD est soumise à la loi sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2). Au vu de la valeur des mandats, elle a recouru à une procédure sur invitation.

Le droit des marchés publics vise en premier lieu à garantir un emploi parcimonieux des fonds publics ou, autrement dit, à rechercher le meilleur rapport prix-prestations possible. Des critères étrangers à l'adjudication ne peuvent être appliqués que si la législation le permet expressément. Il est interdit de favoriser des soumissionnaires locaux ou régionaux, car cette pratique est contraire aux principes fondamentaux du droit des marchés publics (rentabilité, égalité de traitement des soumissionnaires et efficacité de la concurrence).

Dans le cadre du programme « Economie forestière durable » actuellement en cours, la Direction de l'économie publique et les Propriétaires de forêts bernois (PFB) s'engagent pour que l'économie forestière bernoise gagne en professionnalisme et en efficacité. Ce programme soutient mieux les PME sises dans le canton que des mesures limitant la concurrence dans les forêts domaniales, qui ne représentent que 7 pour cent de la surface forestière bernoise.

Point 1

L'exigence formulée dans la présente motion est incompatible avec le droit des marchés publics en vigueur - à savoir avec la LCMP, mais aussi avec l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP ; RSB 731.2-1, RS 172.056.5) ainsi qu'avec la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI ; RS 943.02). Même si elle était adoptée, la motion ne pourrait donc

être mise en œuvre : en cas de modification du droit cantonal, les tribunaux annuleraient tout de même les appels d'offres et les mandats adjugés conformément à la motion en raison de leur caractère illicite.

Objectivement parlant, l'exigence de la motion est également injustifiée du fait qu'elle soustrait les entreprises sylvicoles bernoises aux règles de la concurrence. Sans compter que des mesures de même type prises par d'autres cantons auraient des effets négatifs pour les entreprises bernoises. En revanche, le fait de gérer les forêts domaniales de manière régulière et soigneusement planifiée ainsi que de lancer suffisamment tôt les appels d'offres pour les coupes de bois serait utile également pour les entreprises forestières privées et les acheteurs de bois bernois.

Point 2

Tout critère visant à exclure les entreprises extracantonales d'un appel d'offres est discriminatoire et donc proscrit par la loi.

L'EFD continuera de confier des mandats importants à des entrepreneurs régionaux du moment que ces derniers proposent des procédures de travail adéquates et qu'ils sont concurrentiels. Par ailleurs, l'EFD applique d'ores et déjà des critères d'aptitude garants de qualité et de durabilité tels que l'engagement de main-d'œuvre spécialisée, la prise de mesures de sécurité au travail ou l'utilisation de lubrifiants et de carburants biodégradables.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	189-2016
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.891
Déposée le:	13.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Rudin (Lyss, pvl) Kohli (Bern, PBD) Müller (Langenthal, PS) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Müller (Bern, PLR)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	184/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Economie collaborative: qu'en pense le canton?

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une stratégie cantonale de l'économie collaborative et d'indiquer dans un bref rapport quels en seraient les avantages et les enjeux pour le canton de Berne.

Le rapport devra notamment traiter les points suivants :

1. l'impact économique (avantages : apparition de nouveaux champs d'activité ; enjeux : absence de taxes et de prestations sociales) ;

2. mesures de réglementation éventuellement nécessaires et réglementation des compétences.

Développement :

L'économie collaborative est à la mode. Ce terme désigne une activité humaine visant à produire en commun des biens et des services. Les plateformes comme Uber et Airbnb ne pratiquent pas l'économie collaborative au sens propre du terme. Ce sont en fait des prestataires commerciaux qui proposent des services à la demande, mais sans partage réel des ressources.

Quoi qu'il en soit, l'économie collaborative s'étend grâce à l'essor des nouvelles technologies et donne naissance à de nouveaux modèles d'affaires. Modèles qui pourraient certes provoquer une distorsion de la concurrence, mais avoir par ailleurs un impact positif sur la durabilité et la consommation des ressources. Notre société va à n'en pas douter s'en trouver bouleversée. Dans ces conditions, les institutions doivent réfléchir à la question et définir leur position. Quelle est la stratégie du canton ? Quels champs d'activité relèvent de sa compétence, de celle de la Confédération et de celle des communes ? Dans quels secteurs faut-il légiférer, quels sont ceux qu'on peut laisser évoluer librement pour que les avantages de l'économie collaborative prévalent et favorisent le développement durable ?

Réponse du Conseil-exécutif

Partager les biens et les services n'est pas une nouvelle idée de l'économie collaborative. Le développement du numérique et de la mise en réseau permet cependant l'apparition de nouveaux modèles d'affaires et modifie les rôles des entreprises et des ménages. Sous le terme d'économie collaborative sont regroupés des modèles centrés sur une utilisation commune de biens disponibles. Des plateformes électroniques permettent de mettre en contact prestataires et clients de manière immédiate malgré de grandes distances. Les coûts de recherche et d'intermédiation sont considérablement réduits, et de nouveaux modèles d'affaires sont développés. Les particuliers peuvent non seulement acheter sans effort des biens et des services, mais également proposer leurs propres biens et services. Les entreprises utilisent les possibilités de l'économie collaborative pour commercialiser leurs marchandises et leurs prestations. L'économie collaborative regroupe donc aussi bien des offres entre particuliers que des offres d'entreprises à particuliers. D'après cette description, Uber comme Airbnb font également partie de l'économie collaborative.

La Confédération a analysé les opportunités et défis liés à l'économie collaborative dans un rapport détaillé sur l'économie numérique publié récemment (le canton de Berne a participé à son élaboration dans le groupe de travail sur les plateformes d'hébergement).[1] Le rapport comporte non seulement des déclarations à l'échelle de la Confédération, mais aussi à celle des cantons. Les déclarations s'appliquent également au canton de Berne, c'est pourquoi les clarifications de la Confédération peuvent être reprises sans être répétées. Il est donc possible de répondre comme suit aux questions soulevées dans la motion en s'appuyant sur ce rapport :

Opportunités offertes par l'économie collaborative

Les offres de l'économie collaborative ont le potentiel d'augmenter la prospérité aussi bien au niveau individuel que pour l'ensemble de l'économie, et ce pour les raisons suivantes :

[1] Rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2017 : Rapport sur les principales conditions-cadres de l'économie numérique. Lien : https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/46894.pdf

- Offres supplémentaires : les faibles coûts de recherche et de transaction des plateformes électroniques permettent de commercialiser des ressources jusqu'alors inutilisées. Ainsi, des marchés et des offres supplémentaires peuvent être créés, qui n'avaient pas été ouverts jusqu'à présent du fait d'une faible disposition à payer et / ou des coûts trop élevés destinés à garantir l'adéquation entre l'offre et la demande.
- De plus grands avantages pour les consommateurs : les consommateurs et consommatrices profitent d'offres plus nombreuses et parfois également moins chères.
- Une utilisation plus efficace des ressources : l'utilisation commune des ressources disponibles permet de répartir les coûts qui y sont liés sur plusieurs utilisateurs. Cela réduit le prix de l'utilisation pour les individus et augmente ainsi la prospérité. Le développement durable s'en trouve également favorisé puisque la consommation de biens diminue du fait de leur utilisation en commun.
- Renforcement de la compétitivité : les barrières à l'accès au marché pour les offres de l'économie collaborative sont peu importantes. Les nouveaux prestataires peuvent ainsi entrer rapidement en concurrence avec des entreprises établies. Cette pression de la concurrence augmente la performance économique et encourage l'innovation.

Les défis de l'économie collaborative :

- Réduction de la protection des employés : si les exploitants des plateformes électroniques sont seulement considérés comme des intermédiaires et non comme des employeurs, les personnes qui proposent leurs offres sur ces plateformes sont considérées comme des indépendants. Elles supportent donc les risques économiques (p. ex. accident, maladie, prévoyance vieillesse) et les prescriptions liées à la protection des employés ne sont pas applicables (p. ex. temps de travail et de repos). Il faut examiner au cas par cas si un exploitant de plateforme est un employeur ou un intermédiaire.
- Manque de protection pour les consommateurs : le respect des prescriptions pour la protection des consommateurs et consommatrices ne peut que difficilement être garanti (p. ex. hygiène des appartements privés, état des véhicules privés). Du fait du grand nombre de prestataires (inconnus), les contrôles sont difficiles et coûteux. Les fonctions d'évaluation et de feed-back des plateformes peuvent néanmoins réduire ce risque, sans que de nouvelles réglementations soient nécessaires.
- Distorsion de la concurrence : du fait des effets de réseau[2], seulement un seul ou un faible nombre de prestataires réussissent à s'imposer. Les monopoles ou oligopoles qui en résultent ont une influence négative sur la prospérité. Les faibles barrières à l'accès au marché pour les plateformes électroniques et les coûts peu élevés liés au changement de l'offre choisie pour les utilisateurs et utilisatrices réduisent, du moins à moyen terme, les risques de voir certains prestataires abuser de leur emprise sur le marché.
- Effets négatifs externes : l'utilisation plus intensive des ressources disponibles peut avoir un impact négatif sur des tiers. Par exemple, des offres bon marché font augmenter la demande en services de mobilité, ce qui entraîne une augmentation de la circulation et peut ainsi provoquer des restrictions pour d'autres usagers de la route. Les nouveaux modes d'hébergement peuvent également avoir des effets externes. Un changement régulier de locataires ainsi que les éventuelles nuisances sonores qui y sont liées ont un impact sur le

2 Les plateformes électroniques ont des effets de réseau positifs et négatifs. D'une part, les utilisateurs profitent du fait que le plus grand nombre possible de prestataires et de clients soient présents sur une plateforme (effet positif). D'autre part, l'accroissement du nombre d'utilisateurs fait également augmenter l'emprise de la plateforme sur le marché, ce qui peut entraîner une hausse des prix ou une restriction des prescriptions (effet négatif).

voisinage. De plus, l'utilisation supplémentaire de logements peut faire augmenter les prix ou réduire le nombre d'appartements disponibles.

On ne sait pas encore quelles offres se développeront et s'imposeront à l'avenir. L'Etat ne dispose pas de meilleures informations concernant les nombreux facteurs d'influence que le secteur privé. Il n'est donc pas possible de faire des déclarations sur de nouveaux champs d'activité ou défis potentiels, et les conséquences de ce développement ne peuvent pas être quantifiées.

Mesures de réglementation

Le rapport précité du Conseil fédéral traite de manière approfondie de questions de réglementation. Le système juridique suisse se caractérise de manière générale par des réglementations flexibles qui peuvent être appliquées dans la pratique à de nouvelles offres. Les prescriptions juridiques s'appliquent quel que soit le type d'intermédiation et donc également à l'économie collaborative. Le Conseil fédéral considère comme indésirables les prescriptions visant à protéger les entreprises existantes de nouvelles offres. L'objectif devrait bien plutôt être de créer les meilleures conditions-cadres possibles pour tous les prestataires, leur permettant ainsi de se développer sereinement et de renoncer aux réglementations devenues superflues. Ainsi, les innovations technologiques peuvent réduire le besoin de réglementation : les systèmes de navigation rendent les connaissances détaillées des lieux superflues. Des systèmes d'évaluation mutuels créent de la confiance et réduisent ainsi les problèmes liés à une information inégalement répartie. Le Conseil-exécutif se rallie à ce jugement du Conseil fédéral.

Des éléments essentiels de la vie économique sont réglementés par les lois fédérales, par exemple le droit du travail et le droit des assurances sociales. Dans ces domaines, les cantons n'ont dès le départ pas besoin d'intervenir. Contrairement à d'autres pays, le système suisse des prestations sociales concerne aussi bien l'activité indépendante que l'activité salariée. Les répercussions de l'économie collaborative sur le système social sont donc chiffrables. Il faut juger au cas par cas en fonction de différents critères si une activité doit être classée comme indépendante ou comme salariée. Une classification générale n'est ni possible ni judicieuse. Les critères existants de délimitation, qui se basent sur les données économiques, permettent également une classification objective pour les nouvelles formes de travail.

Aujourd'hui, deux domaines de l'économie collaborative sont d'une importance pratique dans le canton de Berne, et ont également été traités de manière approfondie dans le rapport du Conseil fédéral.

Plateformes d'hébergement

Les plateformes d'hébergement telles que Airbnb proposent des possibilités de logement. Il peut s'agir soit d'offres classiques d'entreprises hôtelières, soit d'appartements de vacances, d'appartements ou de chambres dans des appartements de particuliers. Il y a depuis longtemps des appartements de vacances ainsi que des appartements / chambres privés à louer dans le canton de Berne. Ce qui est nouveau, c'est le type d'intermédiation. Dans la plupart des domaines, tels que la déclaration obligatoire des visiteurs étrangers, les règles d'hygiène alimentaire, les prescriptions en matière de protection incendie, la loi sur l'égalité pour les handicapés, l'aménagement du territoire et la loi fédérale sur les résidences secondaires ainsi que les impôts, la Confédération considère qu'aucune adaptation n'est nécessaire. Le rapport du Conseil fédéral arrive à la conclusion qu'au niveau de la Confédération, des adaptations des lois

devraient éventuellement être envisagées dans le domaine du droit de bail.[3] Le Conseil-exécutif partage cette opinion ; une adaptation éventuelle du droit du bail n'entraînerait aucun besoin d'adaptation au niveau cantonal.

Les trois taxes dans le domaine de l'hébergement, soit la taxe d'hébergement cantonale, la taxe de séjour communale et la taxe pour la promotion du tourisme, sont dues quel que soit le type d'intermédiation. Les bases juridiques de ces trois taxes n'ont donc pas besoin d'être adaptées pour Airbnb et les plateformes similaires. Actuellement, le canton de Berne ne connaît aucun problème majeur concernant le paiement de ces taxes. Si nécessaire, les contrôles pourront être renforcés ou des mesures incitatives créées pour garantir un décompte correct, par exemple la remise de la carte d'hôte proposant des offres attractives seulement dans le cas d'une inscription correcte.

Services de mobilité

Les services de mobilité sont fournis par des agences de location de voitures, des entreprises de partage de véhicules (*car sharing*), des services de limousines et des services de taxis. La plus célèbre des entreprises d'économie collaborative est Uber, qui n'est pas (encore) active dans le canton de Berne. D'après une interview accordée à un journal en 2015, Uber examine un lancement dans la ville de Berne, mais aucune étape concrète n'a encore été mise en œuvre.[4]

Le droit fédéral prévoit diverses prescriptions pour les conductrices et les conducteurs ainsi que pour l'équipement des véhicules. Celles-ci se trouvent d'une part dans la législation sur la circulation routière et d'autre part dans le droit du travail. Le rapport du Conseil fédéral identifie un besoin d'intervention dans le droit fédéral, notamment dans le droit du travail. Les propositions correspondantes ont été transmises au Parlement fédéral. On examine actuellement comment ces interventions doivent être mises en œuvre. A plus long terme, la Confédération estime qu'il sera nécessaire de simplifier les chaînes de transport via différents prestataires de services de transport (échange de données de mobilité et accès aux systèmes de réservation et de distribution).

Le statut des conductrices et conducteurs d'Uber (travailleurs indépendants ou salariés) a fait l'objet d'un débat. Une clarification est cependant en vue : dans une décision, l'assurance-accidents suisse Suva arrive à la conclusion qu'Uber doit être classé comme employeur devant payer des charges sociales.[5] Conformément aux explications ci-dessus concernant les assurances sociales, il s'agit de la clarification d'un cas particulier et non d'adaptations réglementaires.

Dans le canton de Berne, les services de taxis sont réglementés dans une ordonnance du Conseil-exécutif qui s'appuie sur une base dans la loi sur le commerce et l'industrie (LCI).[6] Les communes peuvent édicter des prescriptions complémentaires. Le canton de Berne ne fait pas de distinction entre les services de taxis et de limousines, et se limite à des prescriptions de police économique. Dans le canton de Berne, il n'existe plus depuis longtemps de dispositions de protection des services de taxis. La base juridique dans la LCI ne doit pas être adaptée, car

3 Le rapport cite concrètement la question des modalités de consentement du bailleur concernant la sous-location régulière ainsi que celle de savoir si les voisins ou les membres d'une communauté de propriétaires concernés par l'utilisation régulière d'une plateforme sont suffisamment protégés par les droits conférés par le droit privé.

4 cf. http://www.derbund.ch/bern/stadt/Taxifahrten-sind-zu-teuer/story/13479198

5 cf. http://www.derbund.ch/wirtschaft/suva-stuft-fahrdienst-uber-als-arbeitgeber-ein/story/25409002

6 Loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1)

elle est formulée de manière générale. L'ordonnance sur les taxis n'a pas non plus besoin d'être adaptée pour l'instant.

Le rapport du Conseil fédéral présente une représentation détaillée de l'économie collaborative. La présente réponse à la motion comprend le bref rapport souhaité à l'intention du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif en arrive à la conclusion que le Grand Conseil n'a pas besoin d'agir. L'intervention peut donc être adoptée et classée. Le Conseil-exécutif continuera toutefois d'observer l'évolution de la situation et procédera aux adaptations nécessaires le cas échéant.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers

Partie E : Données et tableaux concernant la planification hospitalière

Berne | 14 décembre 2016

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne



Berne | 14 décembre 2016

Diffusion et autres informations

La présente planification est un rapport technique de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP). La version électronique et d'autres informations peuvent être consultées sur www.be.ch/planificationdessoins.

Partie E : Données et tableaux relatifs à la planification hospitalière

A	**Remarques préliminaires**	**8**
A.1	Contenu et structure du rapport	8
A.2	Remarques d'ordre rédactionnel et méthodologique	9
A.3	Actualisation des bases de données	9
B	**Cartes synoptiques des institutions au 31 décembre 2015**	**10**
B.1	Hôpitaux répertoriés et leurs prestations	10
B.1.1	Légende des numéros figurant sur les cartes	10
B.1.2	Vue d'ensemble des soins aigus somatiques	12
B.1.3	Vue d'ensemble de la réadaptation	26
B.1.4	Vue d'ensemble de la psychiatrie	30
B.2	Prestations ambulatoires en psychiatrie	33
B.2.1	Légende des numéros figurant sur la carte	33
B.2.2	Vue d'ensemble de la psychiatrie ambulatoire	34
B.3	Services de sauvetage et leurs sites	35
B.3.1	Légende des numéros figurant sur la carte	35
B.3.2	Vue d'ensemble des régions et services de sauvetage	36
C	**Répartition par âge 2010 | 2013**	**37**
C.1	Prestations de soins aigus somatiques	37
C.2	Prestations de réadaptation	41
C.3	Prestations psychiatriques	43
D	**Le canton de Berne en comparaison nationale 2010-2013**	**45**
D.1	Taux et durée d'hospitalisation en soins aigus somatiques	45
D.2	Taux et durée d'hospitalisation en réadaptation	54
D.3	Taux et durée d'hospitalisation en psychiatrie	57
E	**Flux des patients 2010-2013**	**61**
E.1	Flux intercantonaux des patients en soins aigus somatiques	61
E.1.1	Départs	61
E.1.2	Arrivées	62
E.2	Flux intercantonaux des patients en réadaptation	63
E.2.1	Départs	63
E.2.2	Arrivées	64
E.3	Flux intercantonaux des patients en psychiatrie	65
E.3.1	Départs	65
E.3.2	Arrivées	66
F	**Bases au 31 décembre 2013 pour la prévision des besoins**	**67**
F.1	Soins aigus somatiques	67
F.1.1	Groupes de prestations	67
F.2.1	Domaines de prestations par tranche d'âge, canton de Berne	72
F.2.2	Domaines de prestations par tranche d'âge, région 1 Berne	74
F.2.3	Domaines de prestations par tranche d'âge, région 2 Jura bernois	76
F.2.4	Domaines de prestations par tranche d'âge, région 3 Oberland bernois est	78
F.2.5	Domaines de prestations par tranche d'âge, région 4 Oberland bernois ouest	80
F.2.6	Domaines de prestations par tranche d'âge, région 5 Bienne	82
F.2.7	Domaines de prestations par tranche d'âge, région 6 Emmental	84
F.2.8	Domaines de prestations par tranche d'âge, région 7 Haute-Argovie	86
F.2	Réadaptation, canton de Berne	88
F.3	Psychiatrie	90
F.3.1	Groupes de prestations	90
F.3.2	Groupes de prestations par tranche d'âge, canton de Berne	91
F.3.3	Groupes de prestations par tranche d'âge, région I Aaretal-Oberland	93
F.3.4	Groupes de prestations par tranche d'âge, région II Agglomération bernoise	95
F.3.5	Groupes de prestations par tranche d'âge, région III Bienne-Seeland-Jura bernoise	97

F.3.6 Groupes de prestations par tranche d'âge, région IV Haute-Argovie – Emmental 99

G Population au 31.12.2013 et au 31.12.2020 101

H Indications des sociétés médicales suisses 102
H.1 Liste des sociétés interrogées 102
H.2 Questionnaire 104
H.3 Soins aigus somatiques | réponses des sociétés médicales 107
H.4 Réadaptation | réponses des sociétés médicales 115
H.5 Psychiatrie | réponses des sociétés médicales 122

I Mode de calcul 123
I.1 Explications 123
I.2 Soins aigus somatiques 124
I.3 Réadaptation 134
I.4 Psychiatrie 137

J Prévision des besoins au 31.12.2020 141
J.1 Soins aigus somatiques 141
J.1.1 Groupes de prestations 141
J.1.2 Domaine de prestations par tranche d'âge, canton de Berne 153
J.1.3 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 1 Berne 157
J.1.4 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 2 Jura bernois 161
J.1.5 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 3 Oberland bernois est 165
J.1.6 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 4 Oberland bernois ouest 169
J.1.7 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 5 Bienne 173
J.1.8 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 6 Emmental 177
J.1.9 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 7 Haute-Argovie 181
J.2 Réadaptation, canton de Berne 185
J.3 Psychiatrie 187
J.3.1 Groupes de prestations par tranche d'âge, canton de Berne 187
J.3.2 Groupes de prestations par tranche d'âge, région I Aaretal-Oberland 189
J.3.3 Groupes de prestations par tranche d'âge, région II Agglomération bernoise 191
J.3.4 Groupes de prestations par tranche d'âge, région III Bienne-Seeland-Jura bernoise 193
J.3.5 Groupes de prestations par tranche d'âge, région IV Haute-Argovie – Emmental 195

K Prestations psychiatriques ambulatoires 197

L Abréviations 199

A Remarques préliminaires

A.1 Contenu et structure du rapport

Le présent rapport *Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers* constitue le fondement de la planification hospitalière du canton de Berne. Il s'articule en cinq parties (voir illustration 1 ci-dessous).

La partie A *Généralités*, en bleu ci-après, expose le but, le contexte et les conditions générales présidant à la planification 2016. Elle donne également un aperçu de la méthodologie utilisée.

La partie B *Planification par domaine de soins*, en vert ci-après, résume les analyses quantitatives relatives à la planification hospitalière, au sauvetage et aux professions de la santé non universitaires. Pour les soins hospitaliers, elle examine l'évolution des besoins de la population bernoise et celle de l'offre des hôpitaux. Pour le sauvetage, elle se focalise sur les interventions d'urgence. Et pour les professions de la santé non universitaires, elle actualise les analyses de la planification des soins 2011-2014.

La partie C *Mise en œuvre*, en rouge ci-après, dresse la liste des champs d'action concrets pour la période 2017-2020, et donne un aperçu de la suite de la procédure.

La partie D *Annexe*, en gris ci-dessous, contient la liste des illustrations et des tableaux.

La partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*, cinquième et dernier volet du rapport, comprend de nombreux tableaux synthétiques et illustrations, ainsi que les bases détaillées de la planification des soins. Regroupant notamment l'ensemble des données et valeurs servant de base à l'élaboration des listes cantonales des hôpitaux, elle prend la forme d'un document distinct en raison de sa taille. Elle aussi se trouve signalée en gris ci-après.

Illustration 1
Aperçu du contenu et de la structure du rapport



A.2 Remarques d'ordre rédactionnel et méthodologique

Les expressions patiente/patient et cas sont synonymes. Le terme d'hôpital se rapporte à un site hospitalier. La planification des soins 2106 s'appuie en partie sur les périodes de planification précédentes, désignées par *Période de planification 2007-2010* et *Période de planification 2011-2014*. La désignation *Période de planification 2017-2020* se réfère à la période de planification actuelle, sur laquelle porte le présent rapport. Celui-ci ne fait état que des résultats vérifiés en possession de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) au 31 décembre 2015. Cette date tient lieu de jour de référence dans la suite du texte. La planification des soins 2016 est un rapport technique. A ce titre, elle n'aborde pas de questions d'ordre politico-stratégique. Loin de porter des jugements de valeur, les contenus reproduits dans les tableaux et les illustrations sont un simple état des lieux du système de soins dans le canton de Berne.

A.3 Actualisation des bases de données

Les données les plus à jour disponibles au moment où a été rédigé le présent rapport datent des années 2010 à 2013. Les analyses concernant le sauvetage comprennent pour leur part des indications de 2014. Pour leur planification hospitalière, les cantons doivent pouvoir s'appuyer sur des chiffres et des comparatifs fiables et statistiquement fondés (art. 58b, al. 1 de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie [OAMal ; RS 832.102]). Tous les hôpitaux saisissent leurs données dans la statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS), conformément à l'article 48 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), en association avec l'annexe 5 de cette même ordonnance. Ces données constituent la base sur laquelle sont estimés les besoins hospitaliers dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie. Comme les chiffres concernant les habitantes et habitants du canton de Berne qui s'étaient fait soigner dans un autre canton en 2014 ou 2015 n'étaient pas encore disponibles à la date butoir du 31 décembre 2015, les présentes analyses portent sur les prestations définitives de la statistique médicale pour les années 2010 à 2013. Cette statistique recense tous les séjours hospitaliers de la population bernoise dans le canton et ailleurs pendant la période considérée. Les prévisions de la planification des soins hospitaliers 2016 portent sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Le canton de Berne prévoit de comparer annuellement les prévisions publiées dans le rapport avec les soins effectivement dispensés, tirés de la statistique médicale de l'année précédente. Cette vérification intermédiaire sera effectuée pour la première fois en 2017 sur la base des données 2016. Si les prestations fournies à la population bernoise s'écartent de manière significative des prévisions dans certains secteurs ou groupes de prestations – en raison du libre choix de l'hôpital ou d'un plus grand nombre d'hôpitaux conventionnés, p. ex. –, il sera procédé à des corrections qui seront publiées sous la forme d'une mise à jour des tableaux.

Partie E :

Données et tableaux relatifs à la planification hospitalière

Cette partie en grisé figure dans un document séparé en raison de sa taille. Elle comprend de nombreuses cartes et illustrations (annexes B-D) ainsi que des données détaillées concernant les flux de patients (annexe E). Les annexes F-J apportent des indications détaillées sur la planification hospitalière, qui forment la base des prévisions quantitatives pour l'établissement des listes cantonales des hôpitaux selon l'article 17 de la loi bernoise sur les soins hospitaliers (LSH) et de l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Quant à l'annexe K, elle présente des informations détaillées sur les prestations ambulatoires en psychiatrie.

B Cartes synoptiques des institutions au 31 décembre 2015

B.1 Hôpitaux répertoriés et leurs prestations

B.1.1 Légende des numéros figurant sur les cartes

Annexe B.1.1 : légende des numéros figurant sur les cartes (annexes B.1.2-B.1.4) et nombre de cas au 31.12.2014

N°	Hôpital (Site)	Raison sociale	Classement OFS[1]	Organisme[1, 2]	Soins aigus somatiques[3,]	Réadaptation[3]	Psychiatrie[3]
	Hôpitaux bernois						
1	Engeriedspital	Lindenhof AG	K112	privé	4361		
2	Klinik Bethesda Tschugg	Klinik Bethesda Tschugg	K235	privé	123	484	
3	Maison de naissance Luna Bienne	Maison de naissance Luna Bienne SA	K232	privé	199		
4	Hôpital de l'Ile	Hôpital de l'Ile Hôpital universitaire de Berne	K111	privé	30 377	77	
5	Klinik Beau-Site	Hirslanden Bern AG	K112	privé	5021		
6	Klinik Hohmad	Klinik Hohmad AG	K231	privé	1105		
7	Klinik Permanence	Hirslanden Bern AG	K112	privé	2519		
8	Klinik Siloah	Klinik Siloah AG	K231	privé	1256		
9	Lindenhofspital	Lindenhof AG	K112	privé	13 872		70
10	Clinique des tilleuls	Clinique des tilleuls SA	K122	privé	4995		
11	Salem-Spital	Hirslanden Bern AG	K112	privé	8580		
12	Hôpital de Moutier	Hôpital du Jura bernois SA	K122	public	1597	(46)[4]	
13	Hôpital de Saint-Imier	Hôpital du Jura bernois SA	K122	public	1962	(52)[4]	
14	Sonnenhofspital	Lindenhof AG	K112	privé	4703		
15	Spital Aarberg	Spital Netz Bern AG	K112	public	3446		
16	Spital Burgdorf	Regionalspital Emmental AG	K121	public	6500		(142)[4,5]
17	Spital Frutigen	spitäler fmi AG	K112	public	2330		
18	Spital Interlaken	spitäler fmi AG	K112	public	6499	(–)[4]	
19	Spital Langenthal	Spital Region Oberaargau AG	K121	public	7224		285
20	Spital Langnau	Regionalspital Emmental AG	K121	public	2579		(138)[4]
21	Spital Münsingen	Spital Netz Bern AG	K112	public	3788		
22	Spital Riggisberg	Spital Netz Bern AG	K112	public	1398		
23	Spital Thun	Spital STS AG	K112	public	13 134		
24	Spital Tiefenau	Spital Netz Bern AG	K112	public	4870	(depuis 2015)	
25	Spital Zweisimmen	Spital STS AG	K112	public	1795		
26	Centre hospitalier de Bienne	Centre hospitalier Bienne SA	K112	public	11 425	14	
27	Stiftung Diaconis	Stiftung Diaconis	K235	privé	184		
28	Berner Reha-Zentrum Heiligenschwendi	Berner Reha-Zentrum Heiligenschwendi	K221	public		2211	
29	Klinik Schönberg Gunten	Klinik Schönberg AG Gunten	K221	privé		1454	
30	Kurklinik Eden AG	Kurklinik Eden AG	K221	privé		482	
31	Reha-Pflegeklinik Eden	Reha-Pflegeklinik Eden AG	K221	privé		90	
32	Rehaklinik Hasliberg	Rehaklinik Hasliberg AG	K221	privé		240	
33	Spital Belp	Spital Netz Bern AG	K112	public		581	

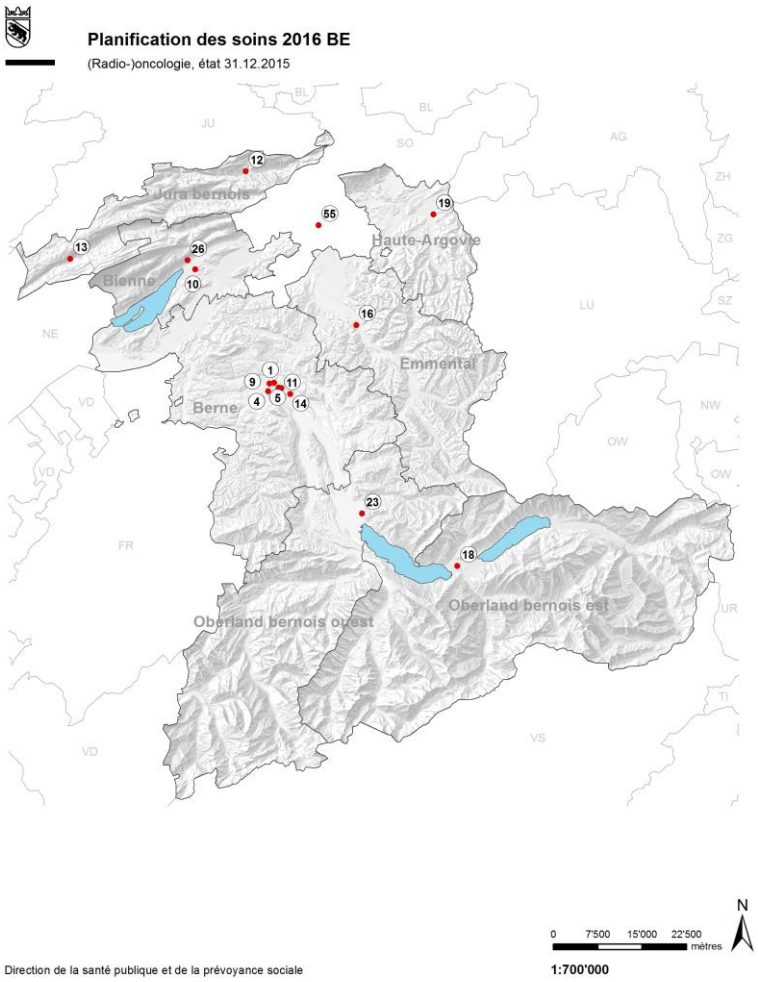
Annexe B.1.1 : légende des numéros figurant sur les cartes (annexes B.1.2-B.1.4) et nombre de cas au 31.12.2014							
N°	Hôpital (Site)	Raison sociale	Classement OFS[1]	Organisme[1, 2]	Soins aigus somatiques[3,]	Réadaptation[3]	Psychiatrie[3]
34	GPZ Bern West	SPU de Berne	K211	public			52
35	Kinder- und Jugendklinik	SPU de Berne	K211	public			221
36	Klinik Selhofen Burgdorf	Klinik Selhofen Burgdorf	K212	privé			213
37	Klinik SGM Langenthal	Klinik SGM Langenthal	K212	privé		48	75
38	Soteria Bern	IG Sozialpsychiatrie Bern	K212	privé			39
39	Klinik Südhang Kirchlindach	Klinik Südhang Kirchlindach	K212	privé			241
40	Klinik Waldau	SPU de Berne	K211	public			2172
41	Privatklinik Meiringen	Privatklinik Meiringen	K211	privé			684
42	Privatklinik Wyss Münchenbuchsee	Privatklinik Wyss AG Münchenbuchsee	K212	privé			591
43	Psychiatriezentrum Münsingen	Psychiatriezentrum Münsingen	K211	public			2071
44	Clinique de Bellelay	SPJBB	K211	public			370
45	Unité de Le Fuet	SPJBB	K211	public			59
46	Unité de Moutier	SPJBB	K211	public			17
47	Unité de Reconvillier	SPJBB	K211	public			52
48	Unité de Saint-Imier	SPJBB	K211	public			97
49	Station « Au soleil »	Privatklinik Meiringen	K211	privé			(53)[4]
50	Klinik Wysshölzli Herzogenbuchsee	Klinik Wysshölzli Herzogenbuchsee	K235	privé			38
51	Therapiestation Olvido	SPU de Berne	K211	public			8
52	Therapiestation Tremola	SPU de Berne	K211	public			8
53	Zentrum Murtenstrasse	SPU de Berne	K211	public			479
	Hôpitaux extracantonaux						
54	Clinique Bernoise Montana [VS]	Clinique Bernoise Montana [VS]	K221	privé		790	
55	Bürgerspital [SO]	Solothurner Spitäler AG [SO]	K112	public	(1032)[4]		
56	Clinique Le Noirmont [JU]	Clinique Le Noirmont [JU]	K221			(325)[4]	
57	Kantonsspital Olten [SO]	Solothurner Spitäler AG [SO]	K112	public	(–)[4]		
58	Kinderspital Zürich [ZH]	Kinderspital Zürich [ZH]	K233	privé		(14)[4]	
59	La Chrysalide [NE]	Hôpital neuchâtelois [NE]	K112	public	(19)[4]		
60	Rehab Basel (BS)	Rehab Basel (BS)	K221	privé		(29)[4]	
61	Centre de réadaptation de Loèche-les-Bains [VS]	Centre de réadaptation de Loèche-les-Bains [VS]	K221	privé		(68)[4]	
62	Centre suisse des paraplégiques [LU]	Centre suisse des paraplégiques [LU]	K235	privé		(210)[4]	
63	Hôpital de Delémont [JU]	Hôpital du Jura [JU]	K121	public	(287)[4]		
64	Hôpital de Porrentruy [JU]	Hôpital du Jura [JU]	K121	public	(–)[4]		
65	Universitätsklinik Balgrist [ZH]	Universitätsklinik Balgrist [ZH]	K111	public		(3)[4]	

Remarque
[1)] Tant le classement de l'OFS que l'organisme mentionnés se réfèrent à la raison sociale.
[2)] Les hôpitaux avec participation du canton sont mentionnés comme organismes publics. Ceux qui ne le sont pas figurent comme organismes privés. L'Hôpital de l'Ile et la Clinique Bernoise Montana sont des fondations indépendantes selon le Code civil suisse (CC). Ils sont mentionnés comme hôpitaux dont l'organisme responsable est privé.
[3)] Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)
[4)] Source : relevé pour la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)
[5)] Le site était fermé pour cause de rénovation le jour du rapport.

Source : SAP (état au 31.12.2015)

B.1.2 Vue d'ensemble des soins aigus somatiques

[Remarque : les numéros sur les cartes correspondent aux institutions répertoriées dont le nom et les caractéristiques figurent à l'annexe B.1.1.]

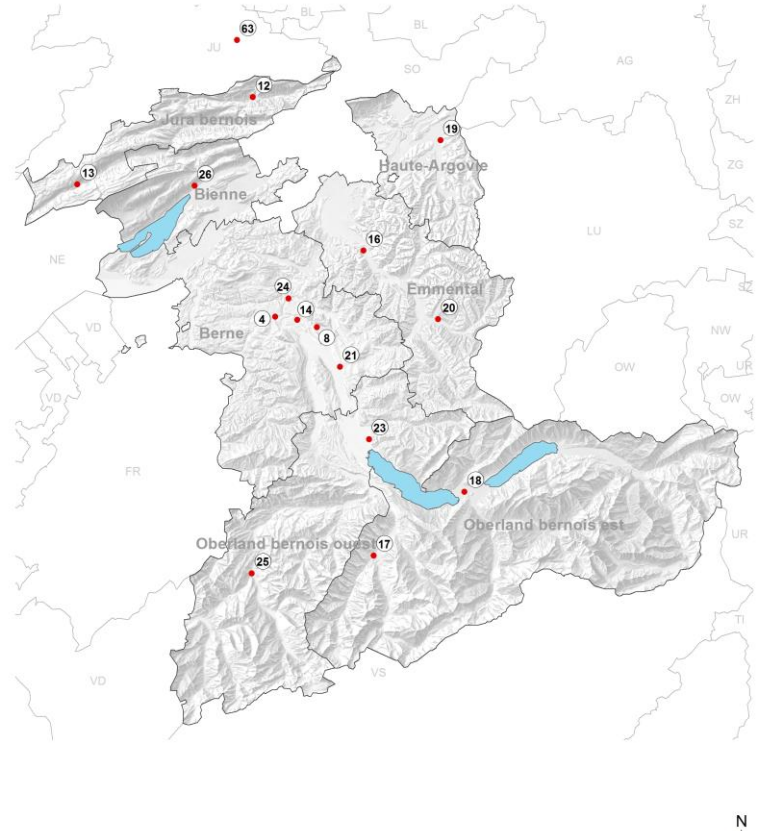


Annexe B.1.2.1
(Radio-)oncologie

Annexe B.1.2.2
Centre de compétence en gériatrie aiguë

Planification des soins 2016 BE

Centre de compétence en gériatrie aiguë, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

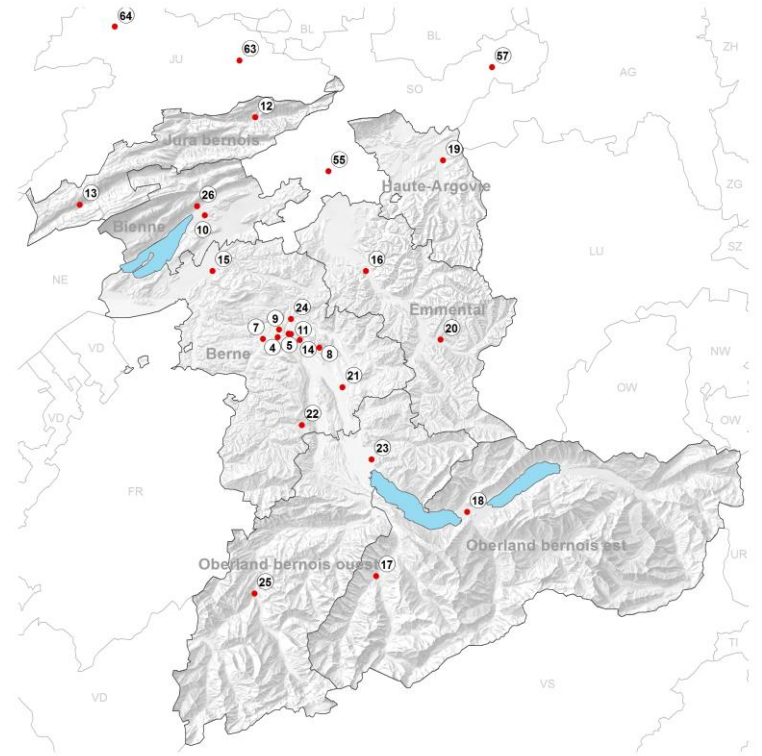
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.3
Paquet de base

Planification des soins 2016 BE

Paquet de base, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

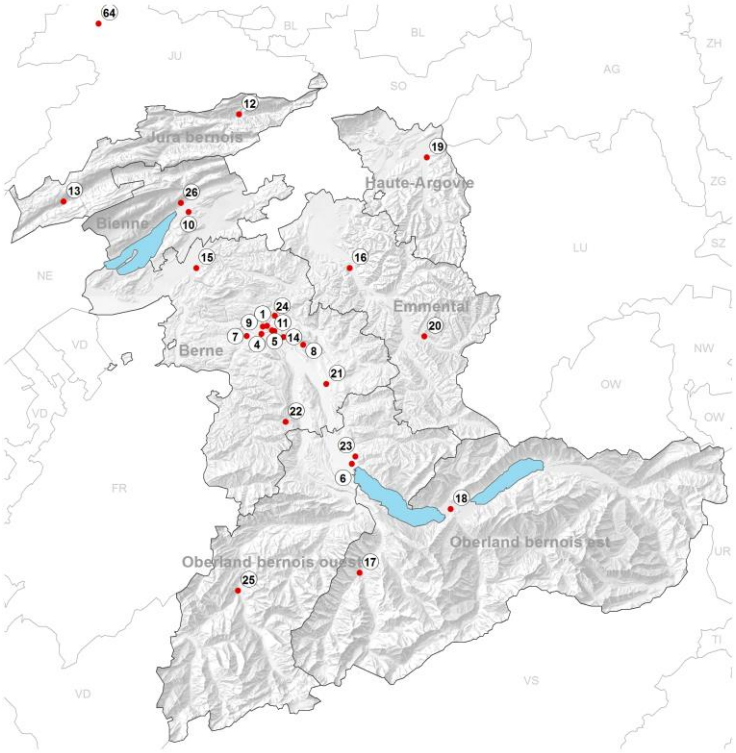
N

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.4
Orthopédie

Planification des soins 2016 BE
Orthopédie, état 31.12.2015

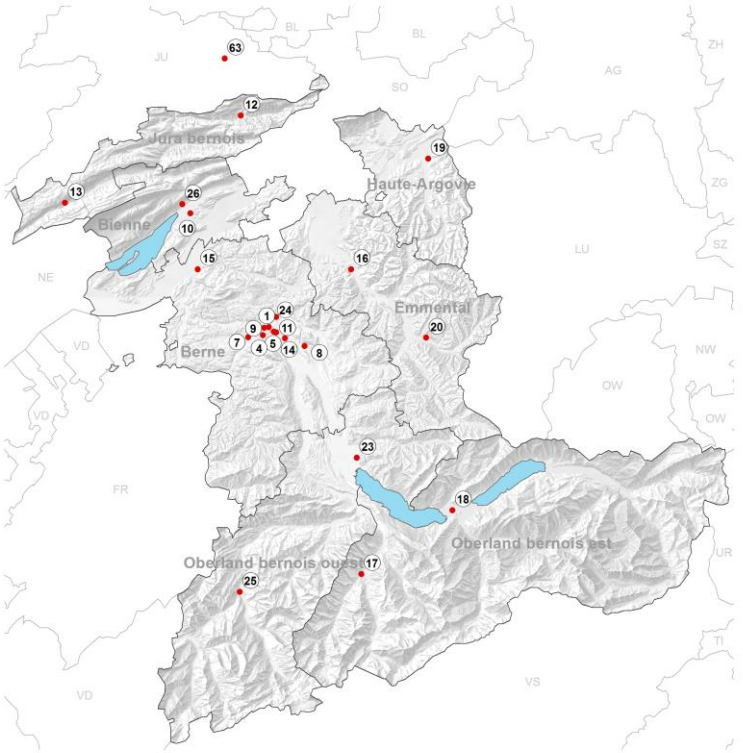


Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.5
Dermatologie

Planification des soins 2016 BE
Dermatologie, état 31.12.2015



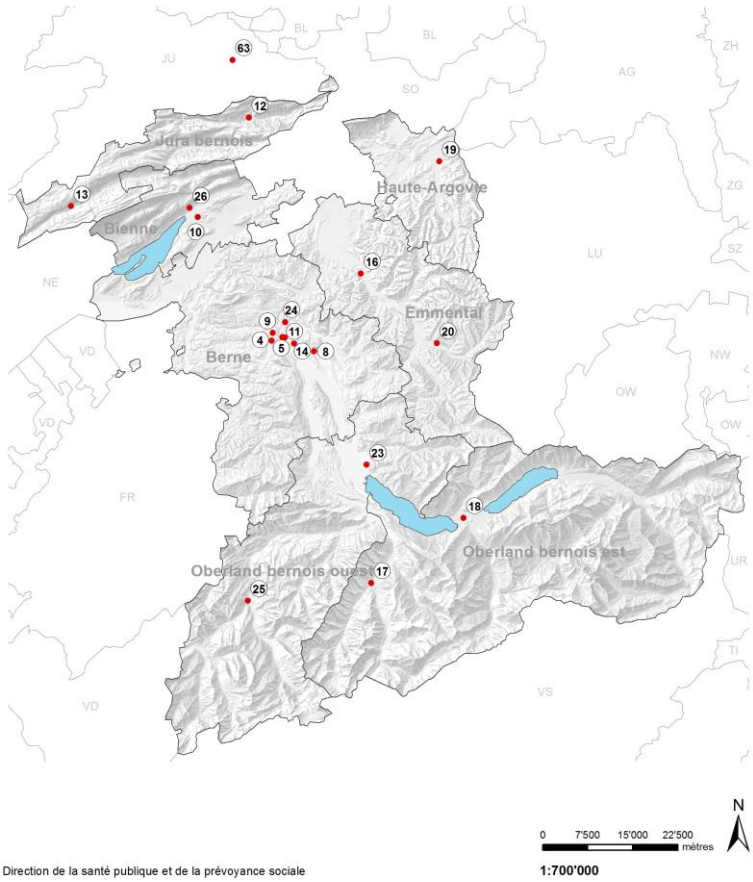
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.6
Endocrinologie

Planification des soins 2016 BE

Endocrinologie, état 31.12.2015



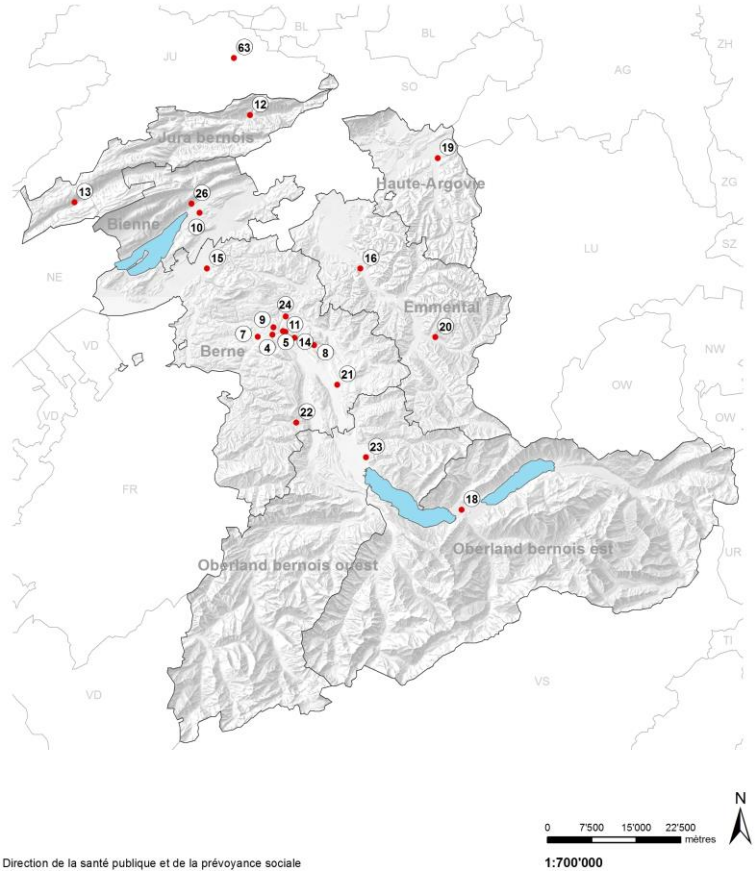
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.7
Gastroentérologie

Planification des soins 2016 BE

Gastroentérologie, état 31.12.2015



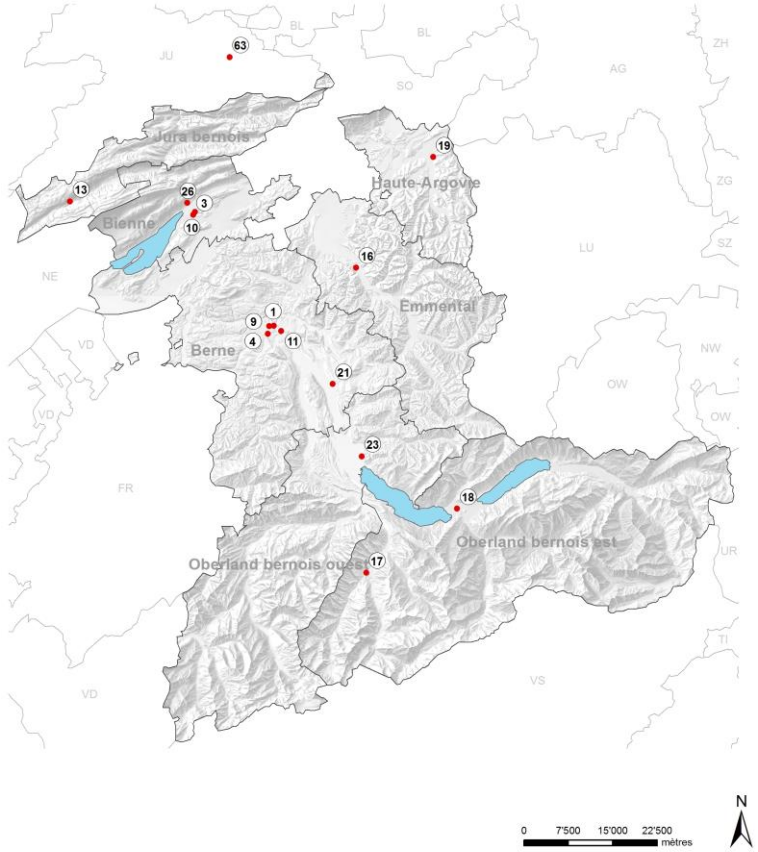
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.8
Obstétrique

Planification des soins 2016 BE

Obstétrique, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

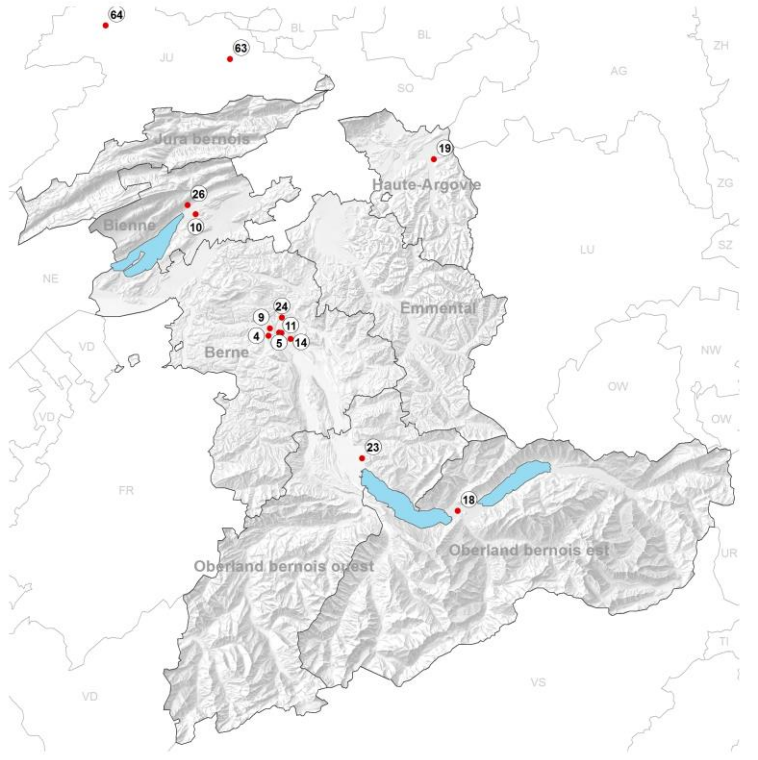
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.9
Vaisseaux

Planification des soins 2016 BE

Vaisseaux, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

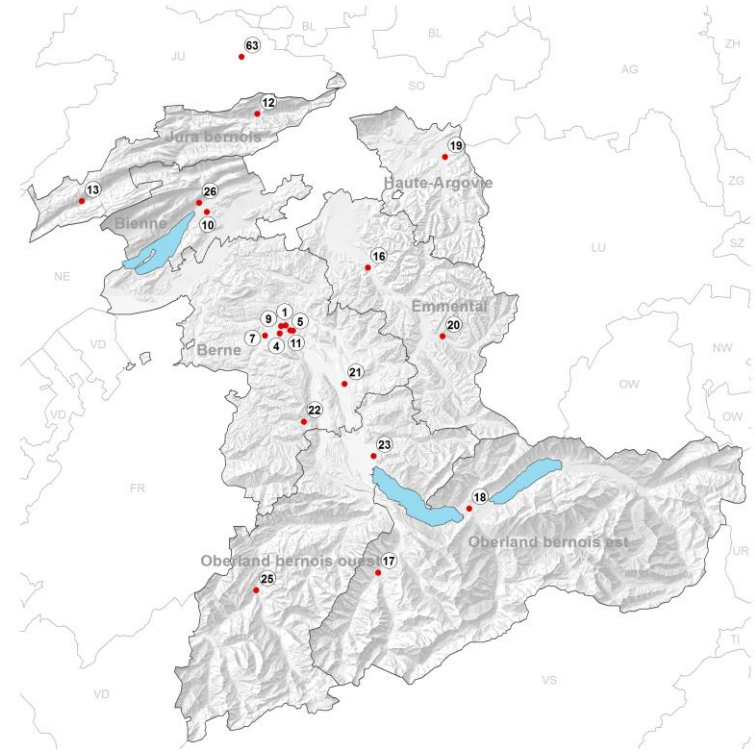
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.10
Gynécologie

Planification des soins 2016 BE

Gynécologie, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

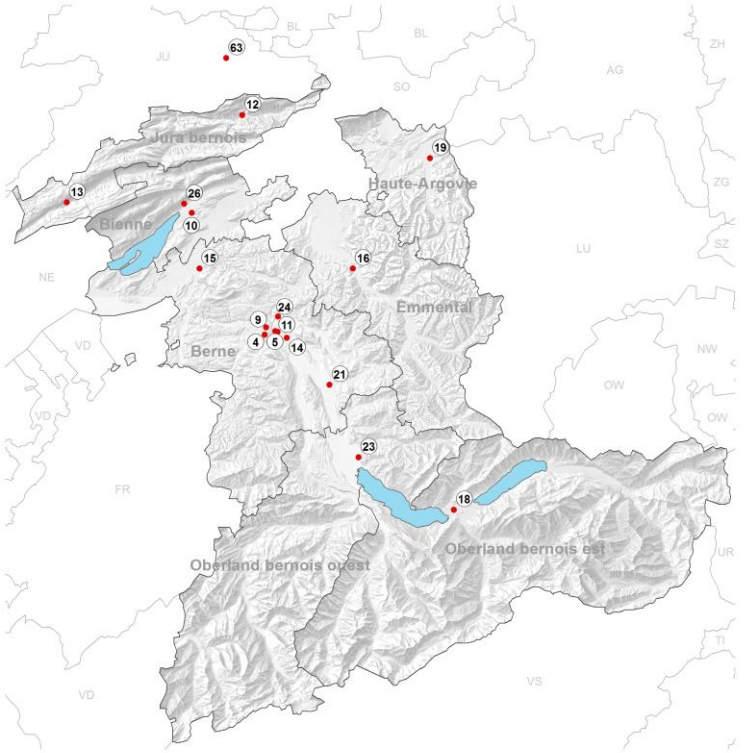
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.11
Hématologie

Planification des soins 2016 BE

Hématologie (partiellement CIMHS), état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

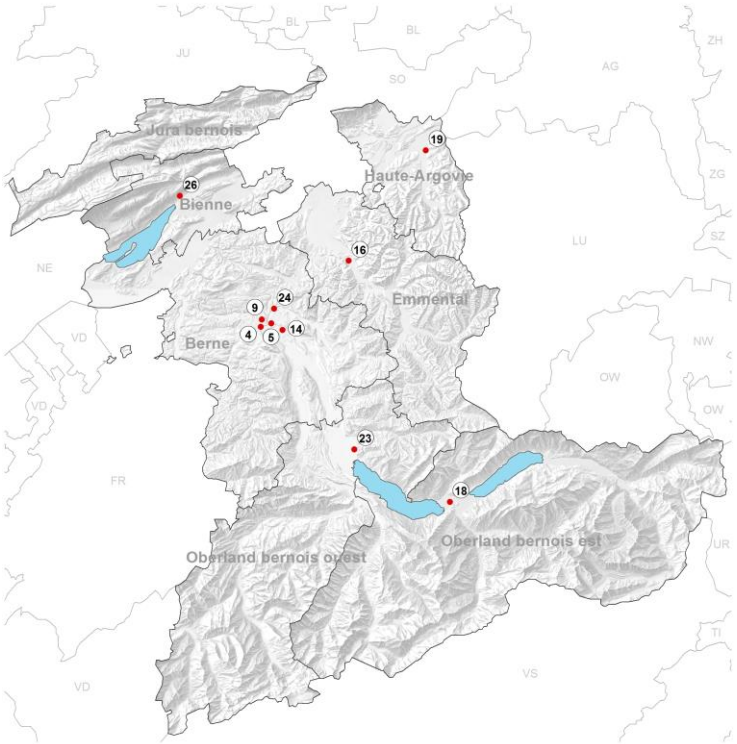
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.12
Cœur

Planification des soins 2016 BE

Coeur, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

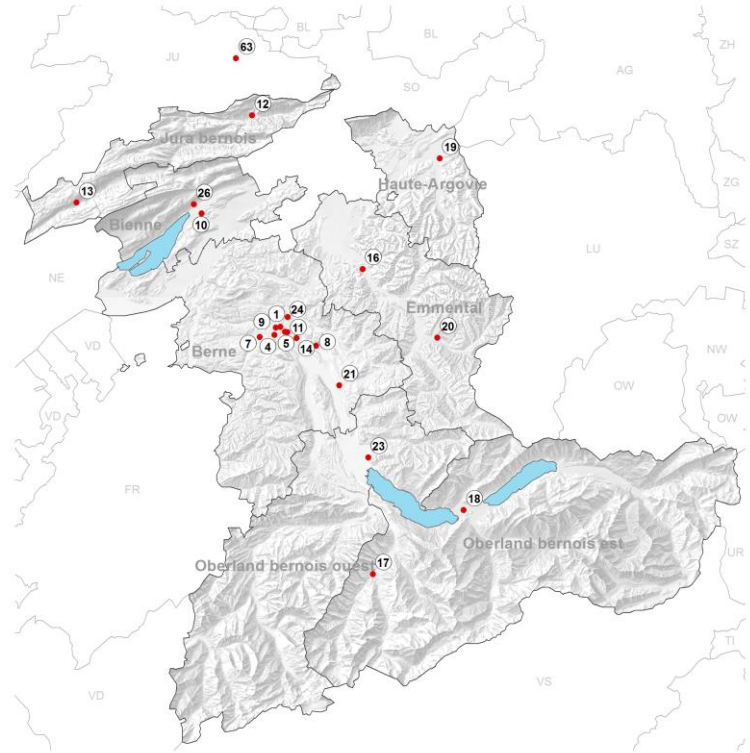
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.13
Orto-rhino-laryngologie

Planification des soins 2016 BE

Oto-rhino-laryngologie (partiellement CIMHS), état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

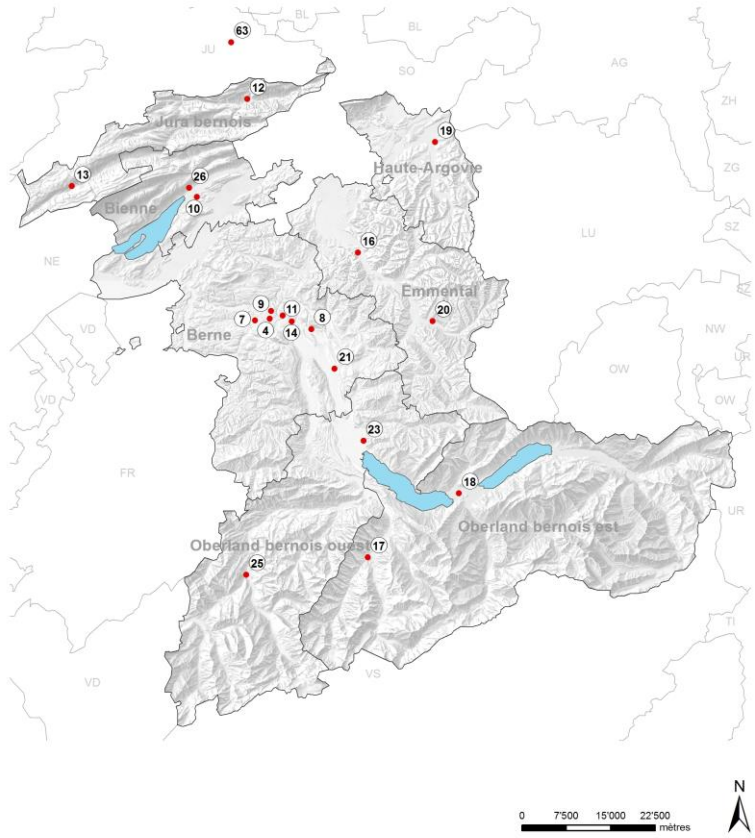
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.14
Chirurgie pédiatrique de base

Planification des soins 2016 BE

Chirurgie pédiatrique de base, état 31.12.2015



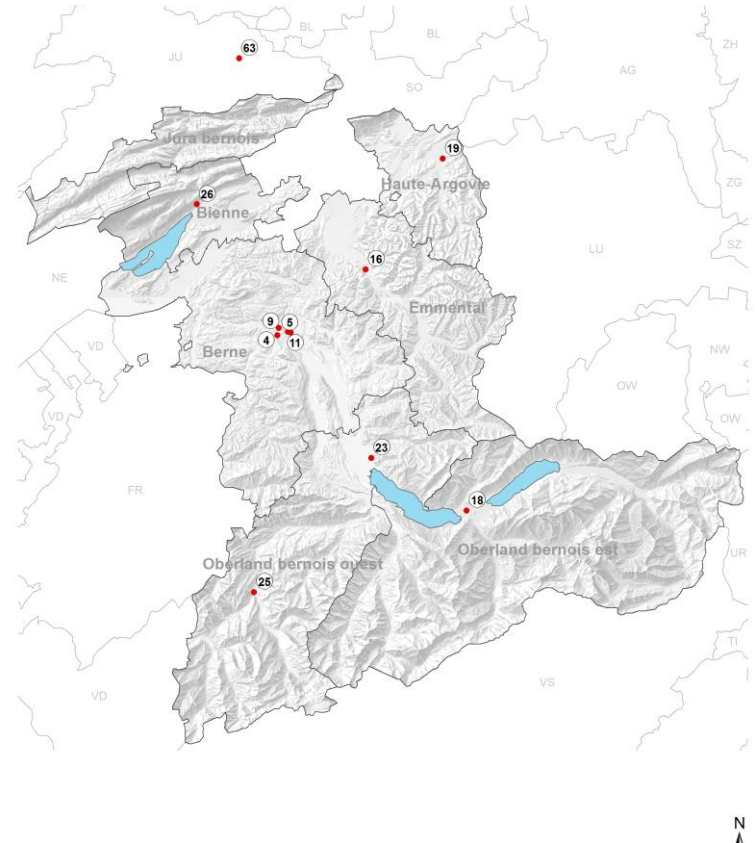
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.15
Néphrologie

Planification des soins 2016 BE

Néphrologie, état 31.12.2015



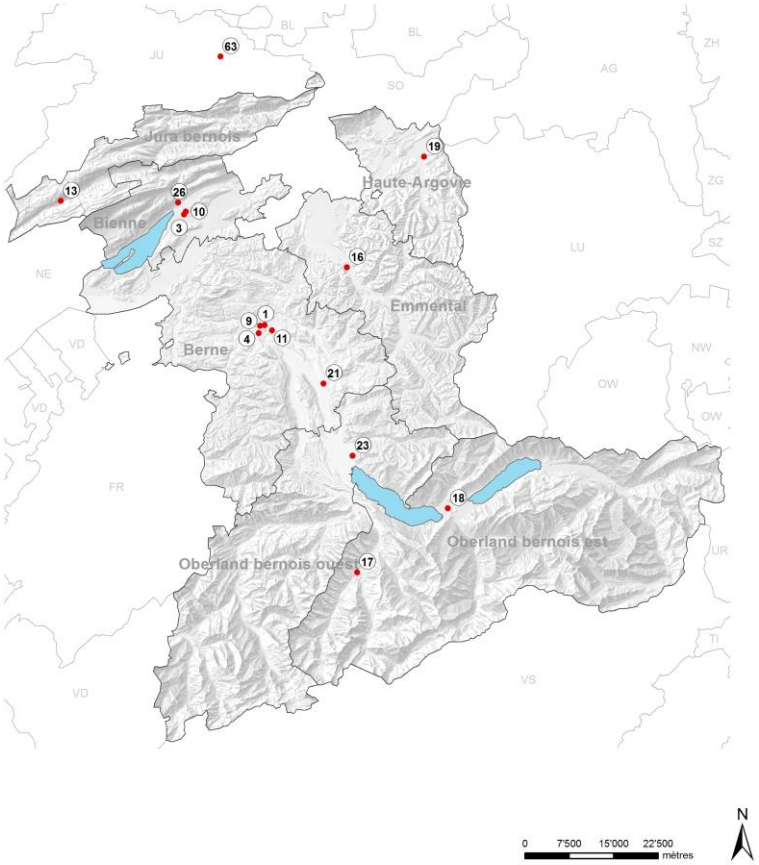
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.16
Nouveau-nés

Planification des soins 2016 BE

Nouveau-nés, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

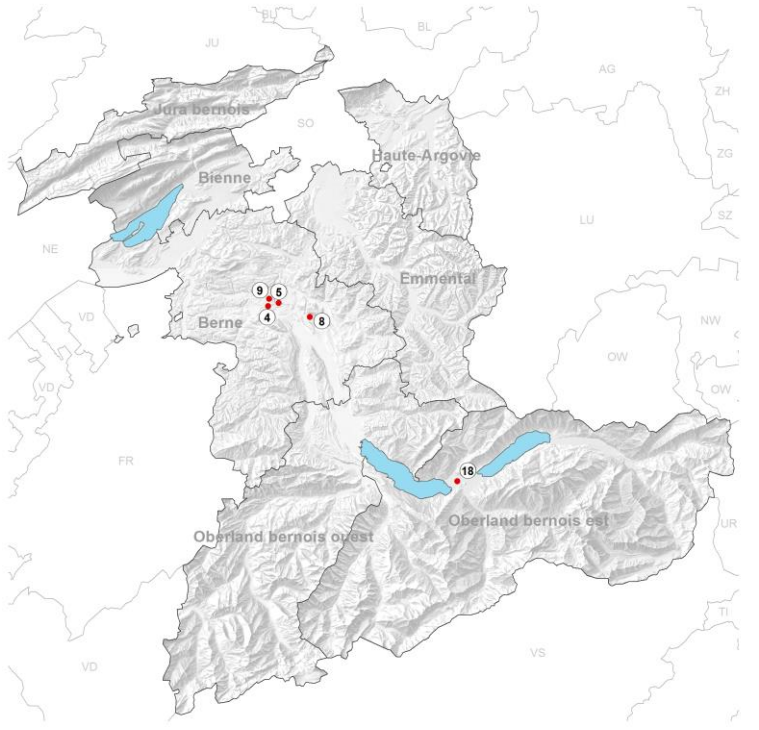
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.17
Neurochirurgie

Planification des soins 2016 BE

Neurochirurgie, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

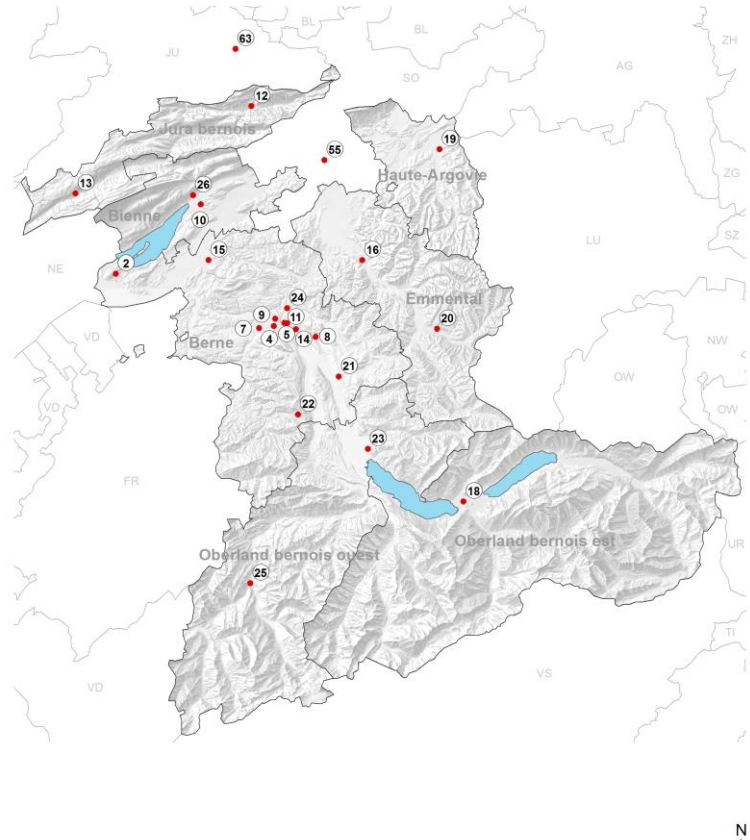
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.18
Neurologie

Planification des soins 2016 BE

Neurologie (partiellement CIMHS), état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

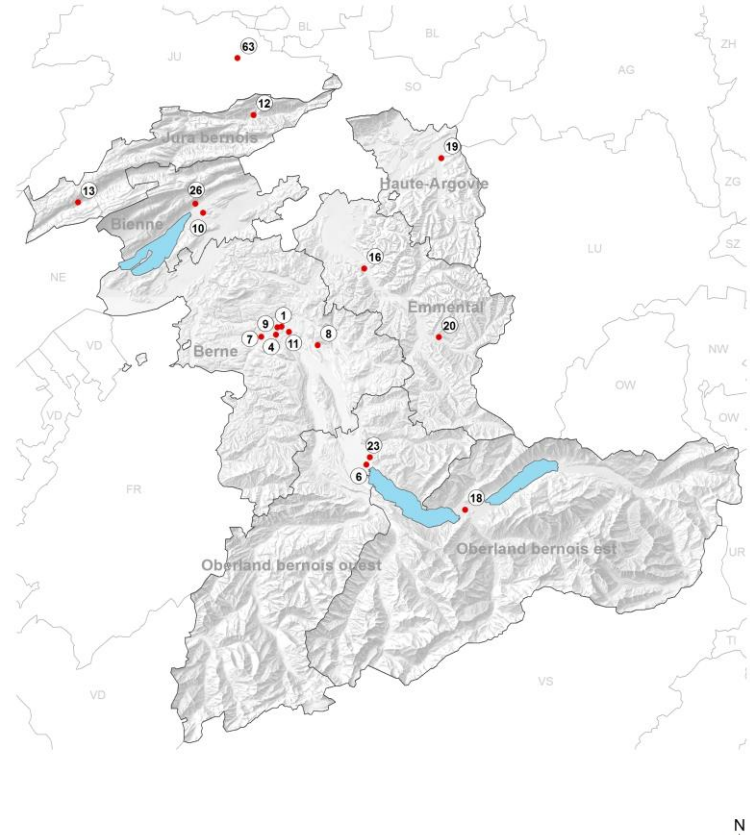
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.19
Ophtalmologie

Planification des soins 2016 BE

Ophtalmologie, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

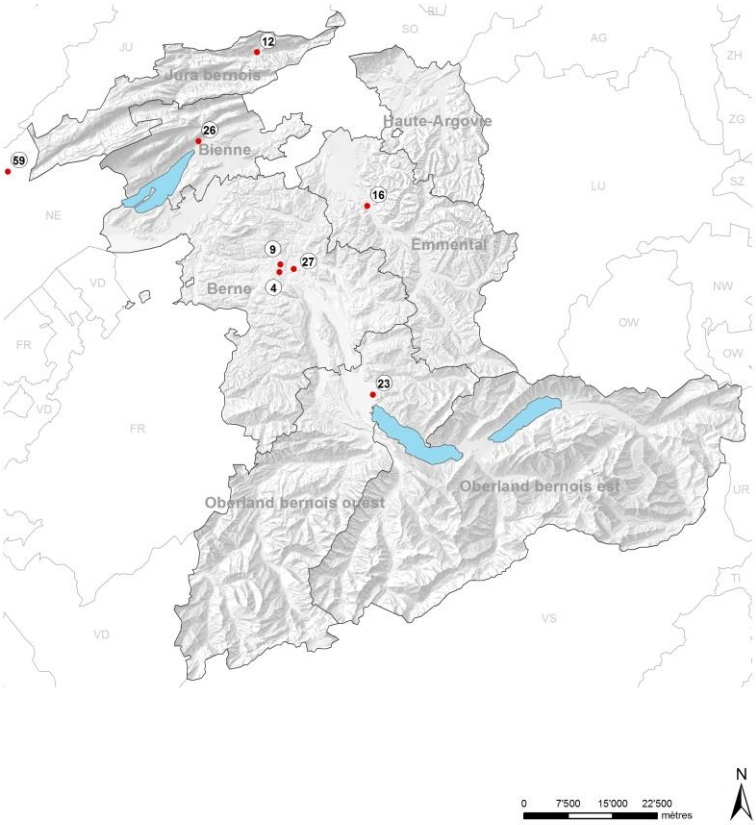
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.20
Soins palliatifs spécialisés

Planification des soins 2016 BE

Soins palliatifs spécialisés, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

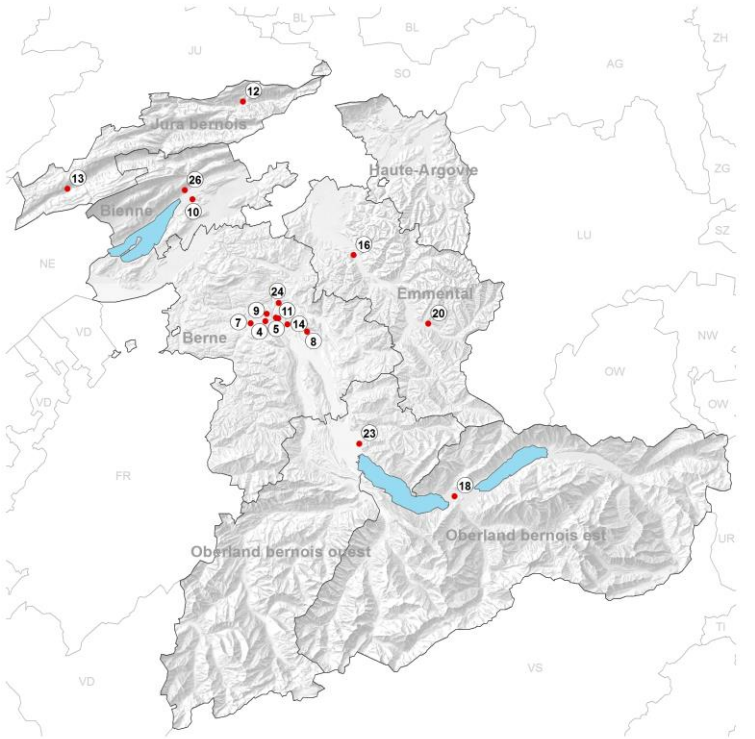
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.21
Pneumologie

Planification des soins 2016 BE

Pneumologie, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

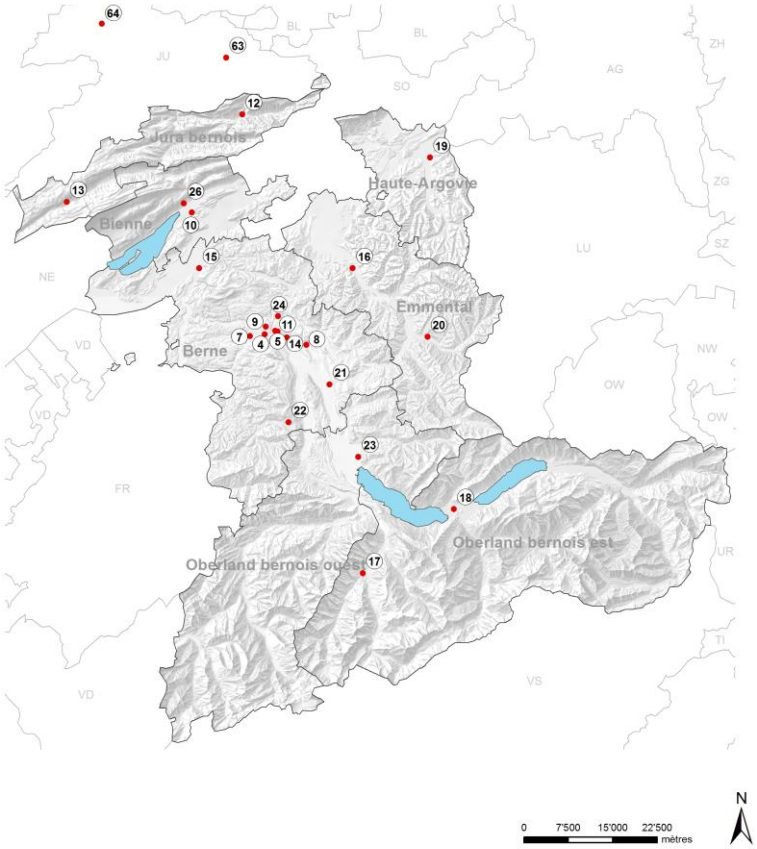
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.22
Rhumatologie

Planification des soins 2016 BE

Rhumatologie, état 31.12.2015



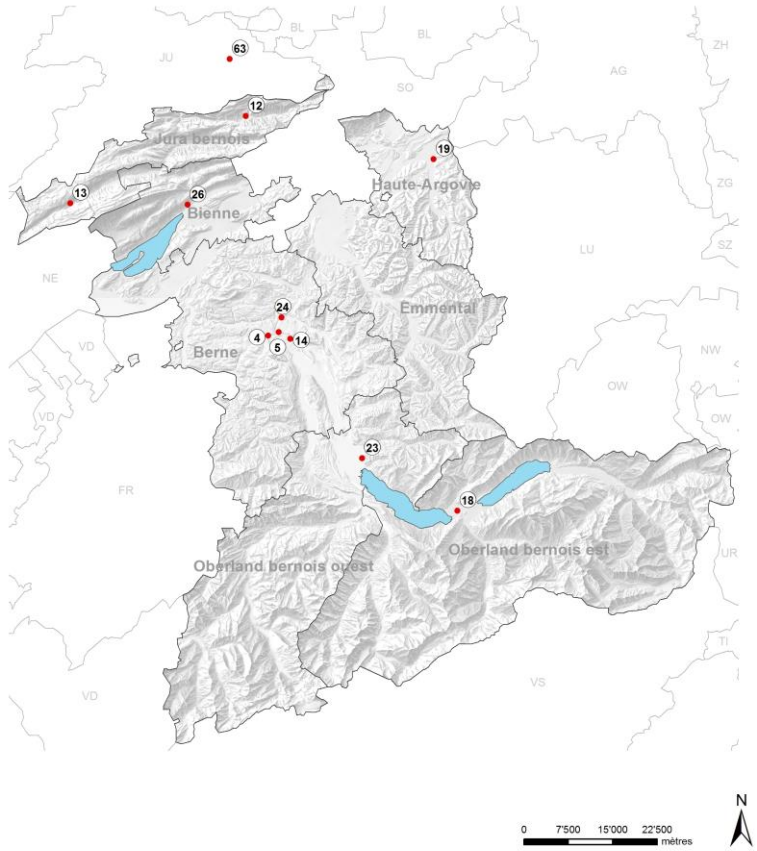
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.23
Traumatismes graves

Planification des soins 2016 BE

Traumatismes graves (partiellement CIMHS), état 31.12.2015



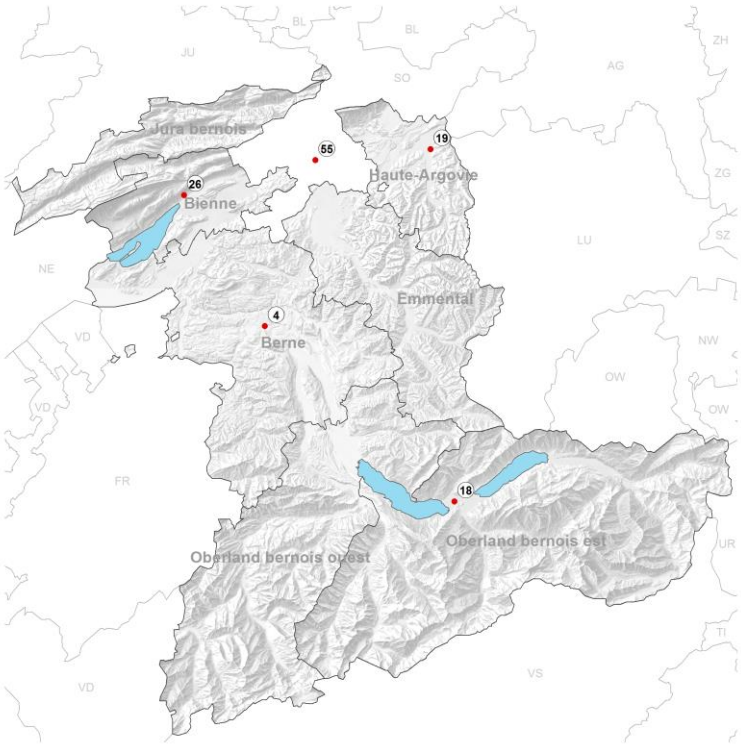
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.24
Stroke center et stroke units

Planification des soins 2016 BE

Stroke center et stroke units (partiellement CIMHS), état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

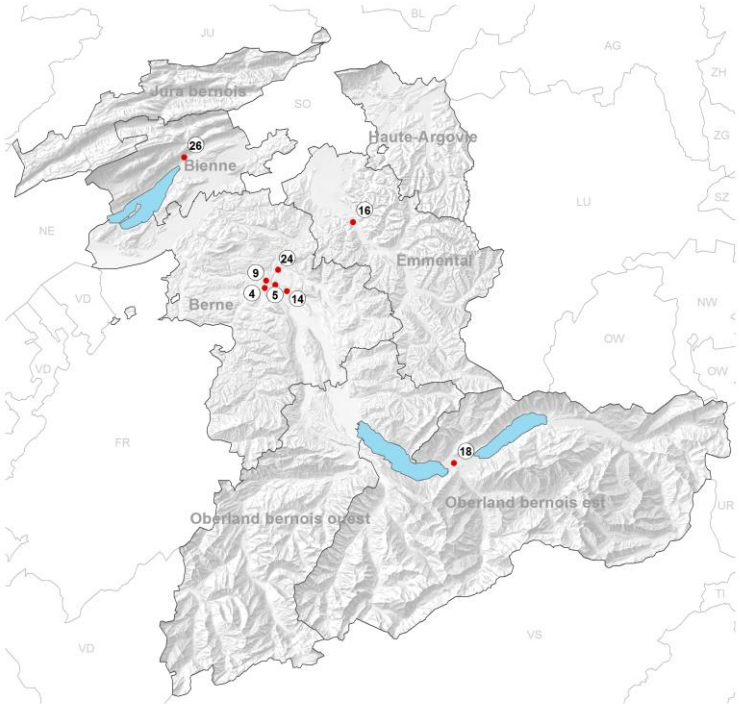
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.25
Chirurgie thoracique

Planification des soins 2016 BE

Chirurgie thoracique, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

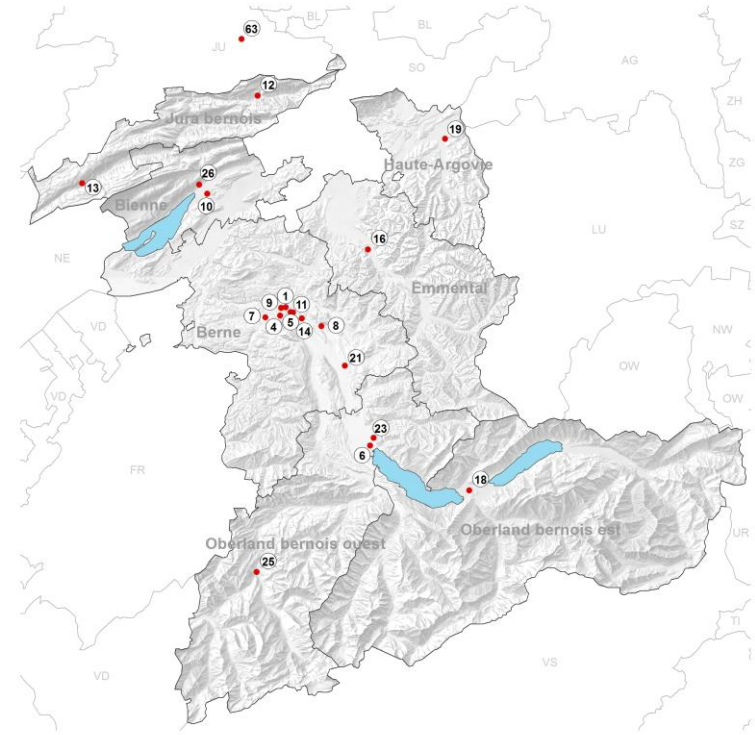
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.26
Urologie

Planification des soins 2016 BE

Urologie, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

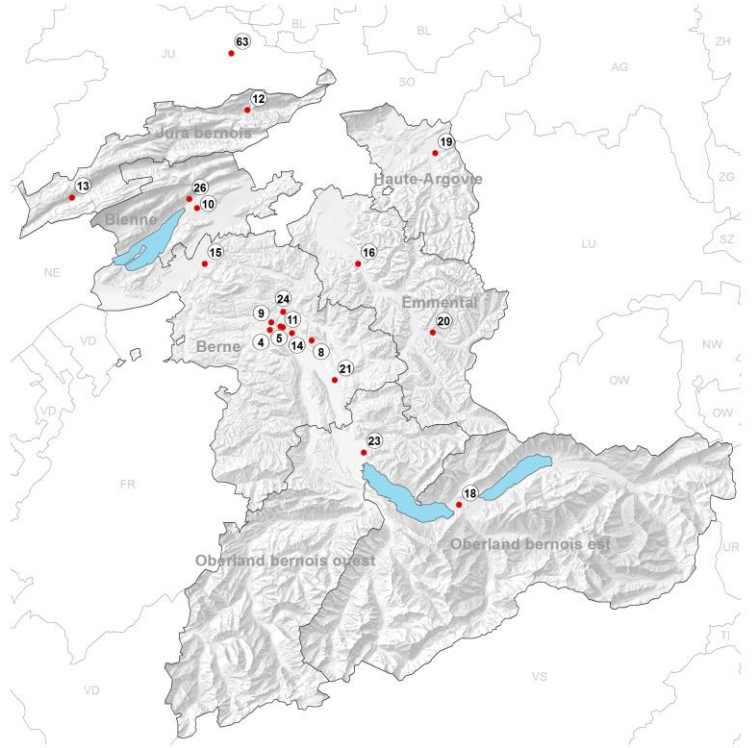
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.2.27
Chirurgie viscérale

Planification des soins 2016 BE

Chirurgie viscérale (partiellement CIMHS), état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

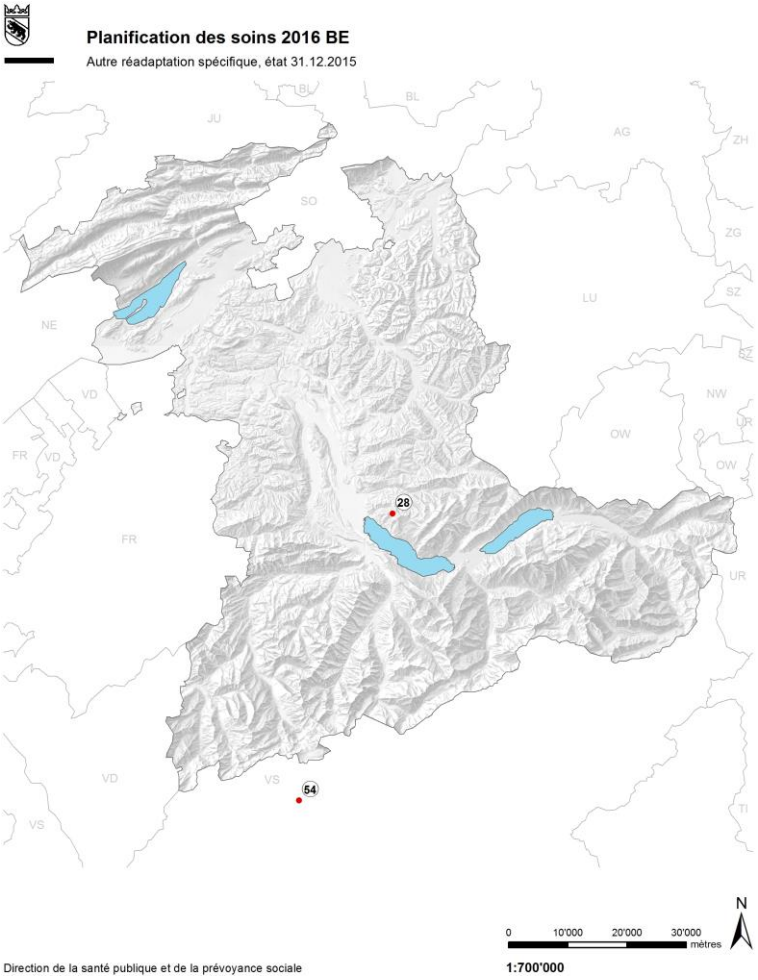
N

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

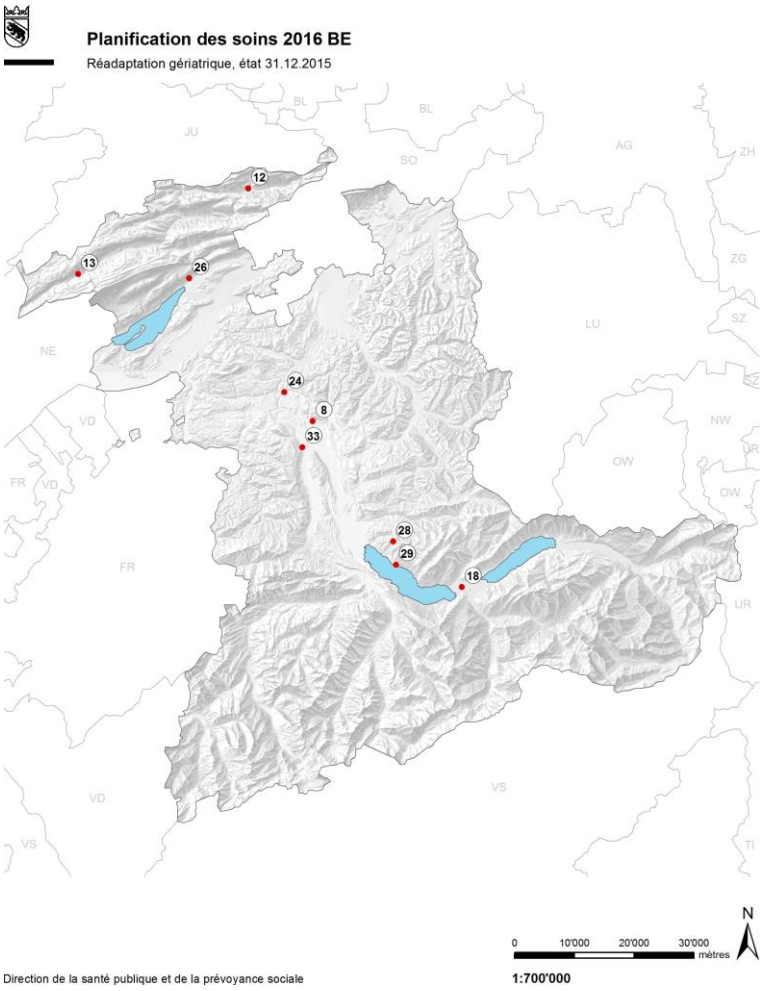
B.1.3 Vue d'ensemble de la réadaptation

[Remarque : les numéros sur les cartes correspondent aux institutions répertoriées dont le nom et les caractéristiques figurent à l'annexe B.1.1.]

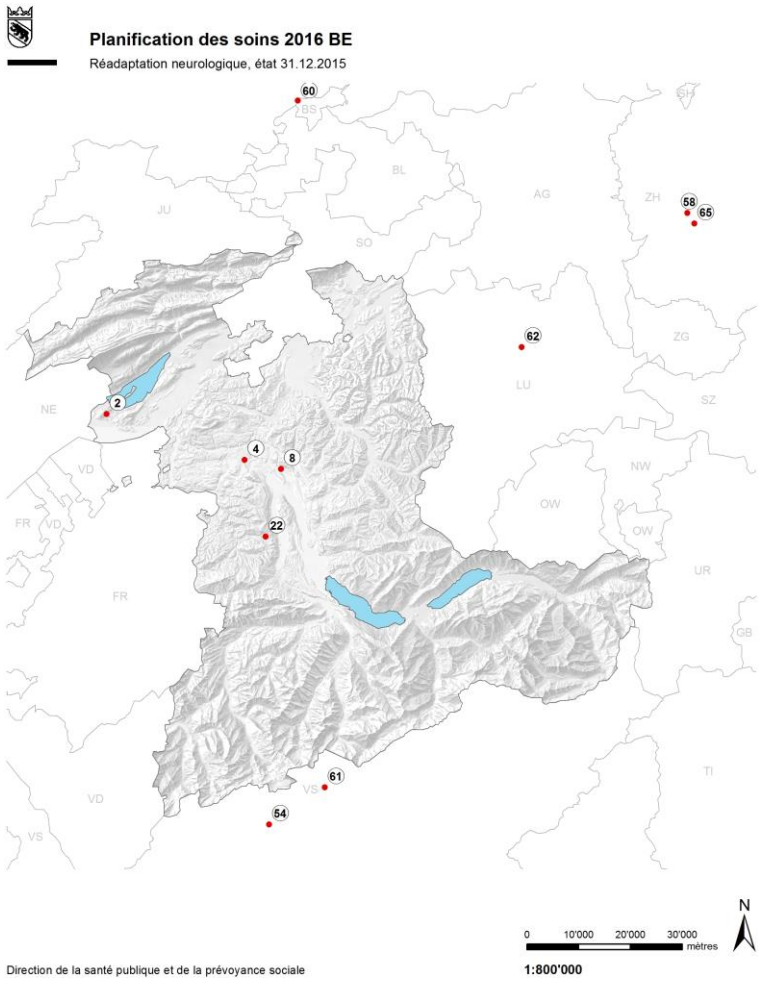


Annexe B.1.3.1
Autre réadaptation spécifique

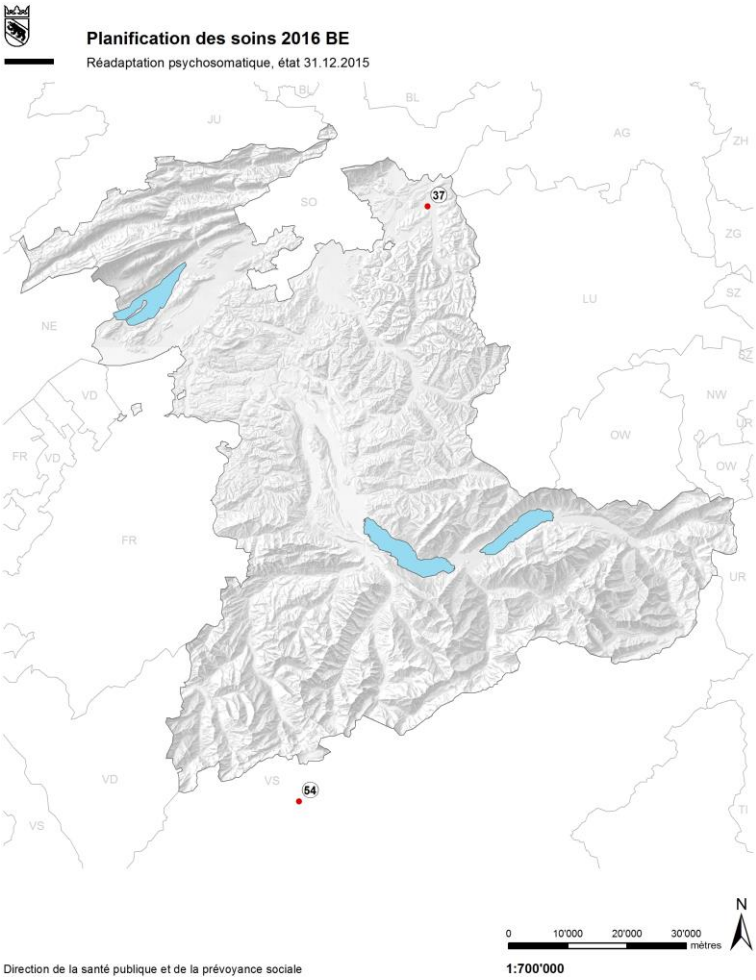
Annexe B.1.3.2
Réadaptation
gériatrique



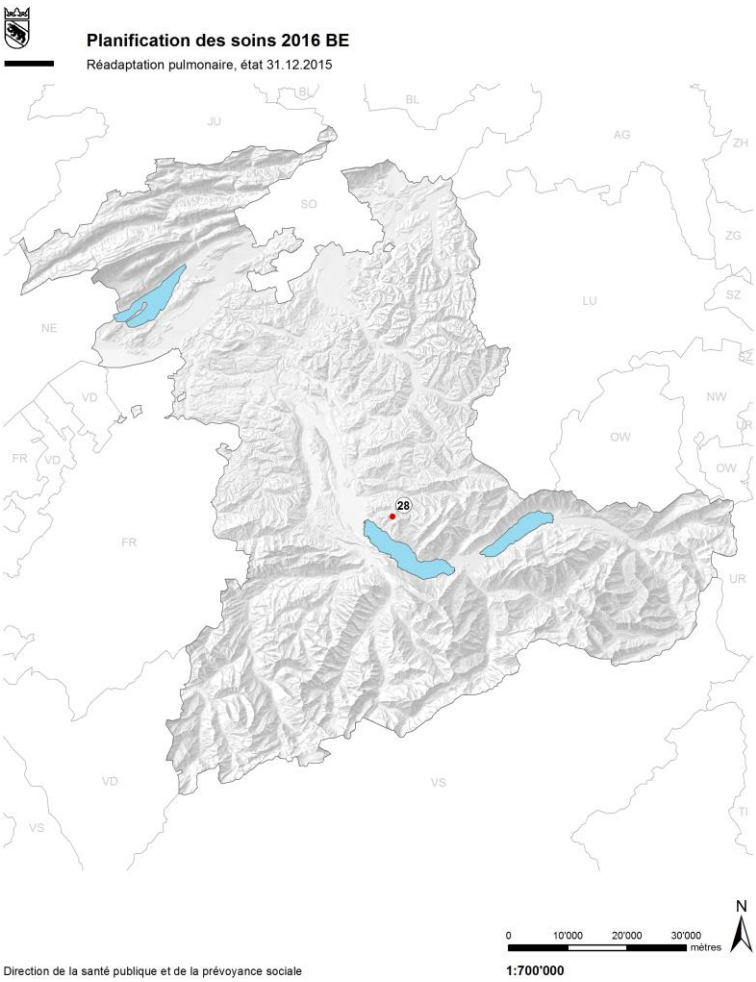
Annexe B.1.3.3
Réadaptation
neurologique



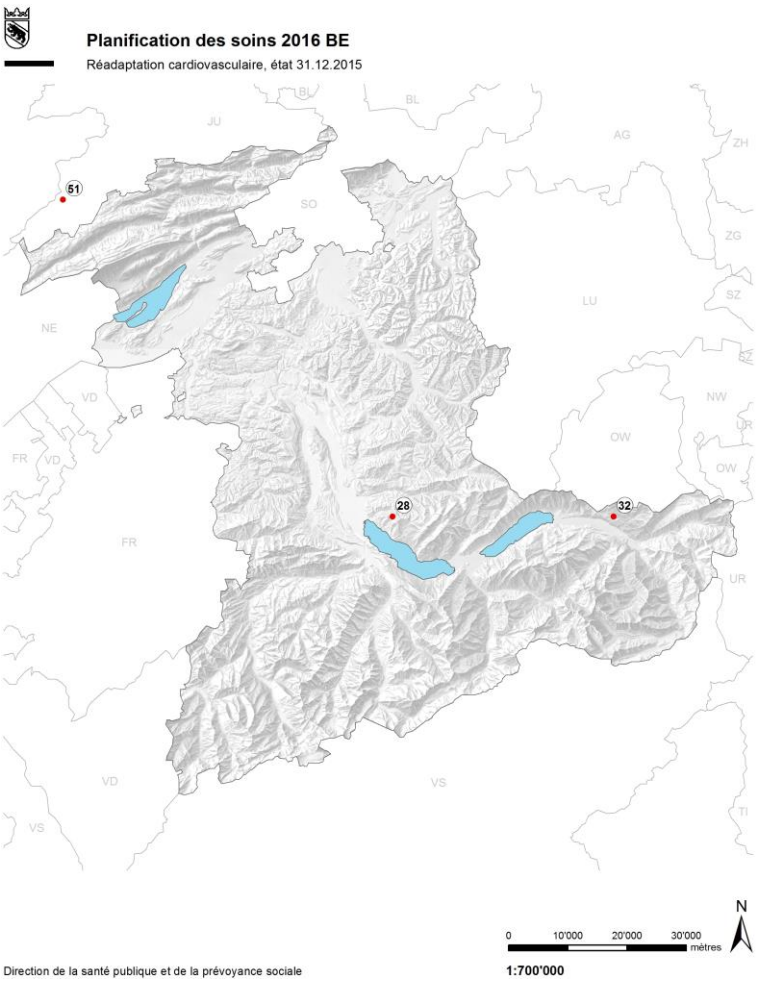
Annexe B.1.3.4
Réadaptation psychosomatique



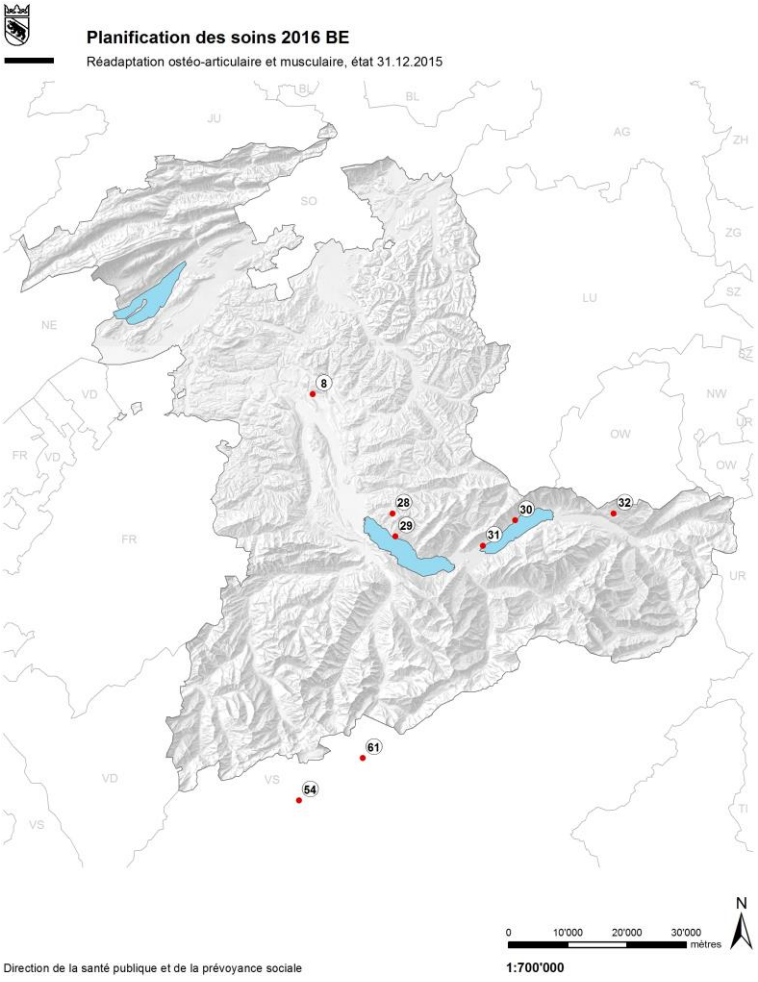
Annexe B.1.3.5
Réadaptation pulmonaire



Annexe B.1.3.6
Réadaptation cardiovasculaire



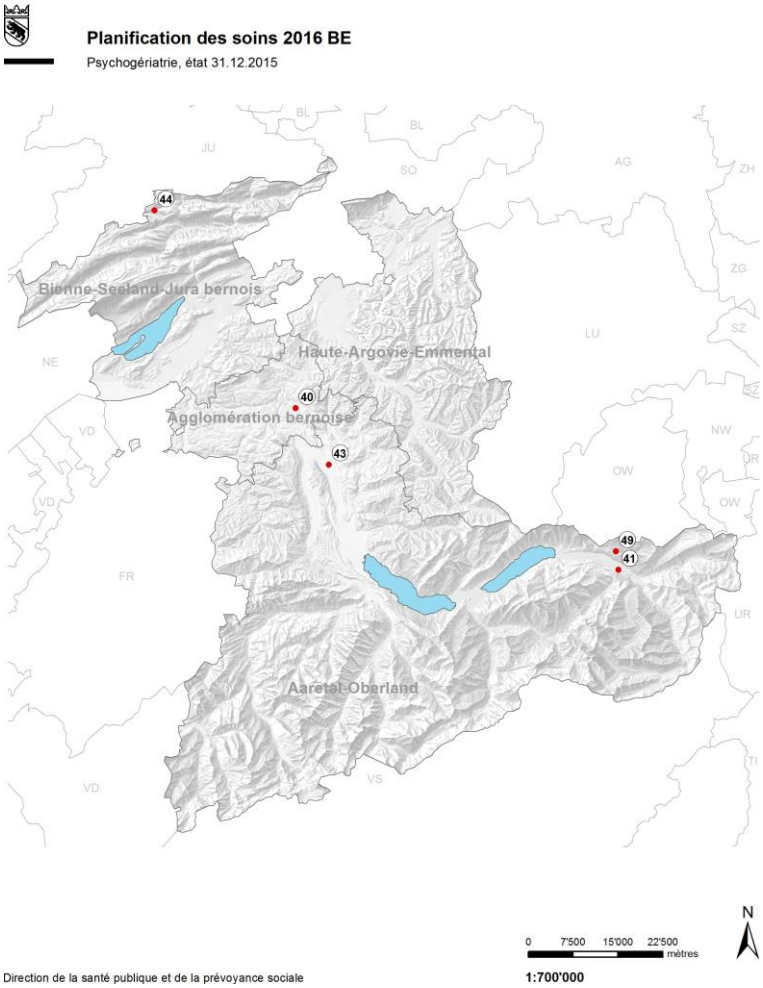
Annexe B.1.3.7
Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire



B.1.4 Vue d'ensemble de la psychiatrie

[Remarque : les numéros sur les cartes correspondent aux institutions répertoriées dont le nom et les caractéristiques figurent à l'annexe B.1.1.]

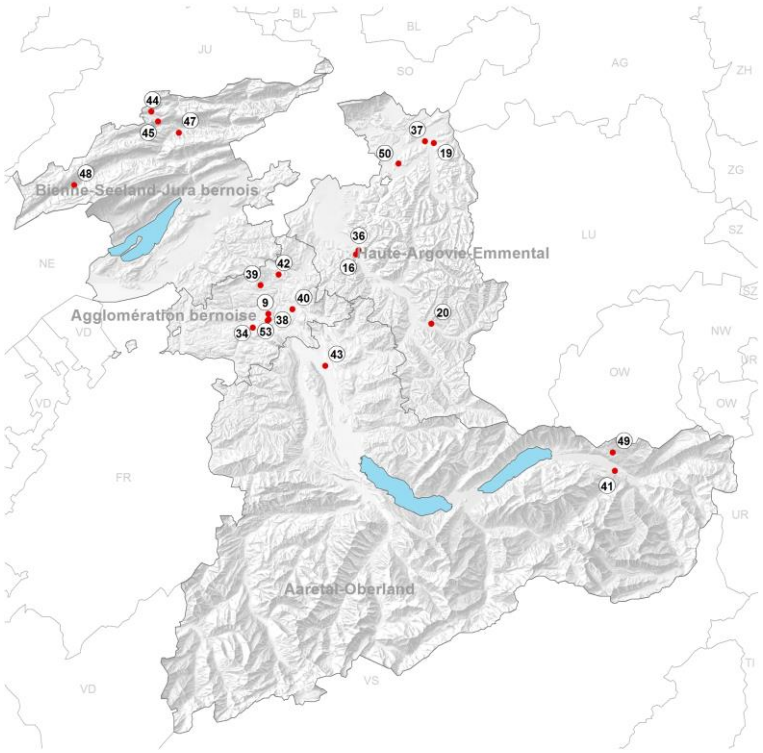
Annexe B.1.4.1
Psychogériatrie



Annexe B.1.4.2
Psychiatrie générale et psychiatrie spécialisée de l'adulte

Planification des soins 2016 BE

Psychiatrie générale et psychiatrie spécialisée de l'adulte, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.4.3
Psychiatrie médico-légale

Planification des soins 2016 BE

Psychiatrie médico-légale, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

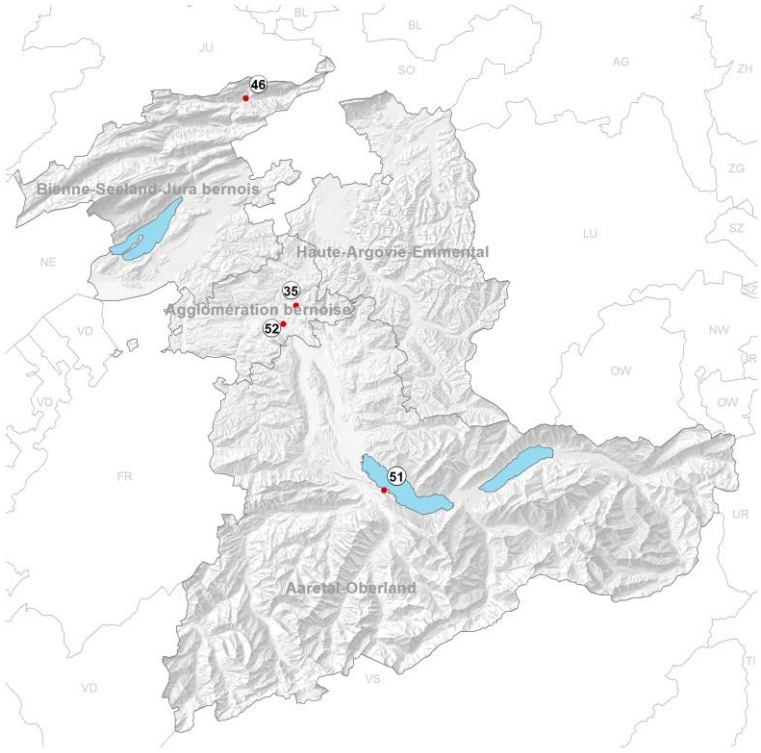
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

Annexe B.1.4.4
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Planification des soins 2016 BE

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, état 31.12.2015



0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

B.2 Prestations ambulatoires en psychiatrie

B.2.1 Légende des numéros figurant sur la carte

Annexe B.2.1 : légende des numéros figurant sur la carte				
N°	Hôpital (Site)	Raison sociale	Offre hospitalière et ambulatoire	Prestations ambulatoires
	Hôpitaux bernois			
9	Abteilung PSOMA Lindenhofspital	Lindenhof AG	X	
16	Station Burgdorf	Regionalspital Emmental AG	[1)]	X
19	Stationen Langenthal	Spital SRO AG	X	
20	Station Langnau	Regionalspital Emmental AG	X	
34	GPZ West	SPU de Berne	X	
35	Kinder- und Jugendpsychiatrie	SPU de Berne	X	
36	Klinik Selhofen Burgdorf	Klinik Selhofen Burgdorf	X	
37	Klinik SGM Langenthal	Klinik SGM Langenthal	X	
38	Soteria Bern	IG Sozialpsychiatrie Bern	X	
39	Klinik Südhang Kirchlindach	Klinik Südhang Kirchlindach	X	
40	Klinik Waldau	SPU de Berne	X	
41	Privatklinik Meiringen	Privatklinik Meiringen	X	
42	Privatklinik Wyss Münchenbuchsee	Privatklinik Wyss AG Münchenbuchsee	X	
43	Psychiatriezentrum Münsingen	Psychiatriezentrum Münsingen	X	
44	Clinique de Bellelay	SPJBB	X	
46	Unité pour adolescents de Moutier	SPJBB	X	
48	Unité de St-Imier	SPJBB	X	
50	Klinik Wysshölzli Herzogenbuchsee	Klinik Wysshölzli AG Herzogenbuchsee	X	
53	Zentrum Murtenstrasse	SPU de Berne	X	
66	Centre psychiatrique de Tavannes	SPJBB		X
67	Centre de jour de Bévilard	SPJBB		X
68	Consultation de Bienne	SPJBB		X
69	Clinique de jour de Bienne	SPJBB		X
70	Ambulatorium Mitte	SPU de Berne		X
71	Ambulatorium Ost	SPU de Berne		X
72	Kinder- und Jugendpsychiatrie Bern	SPU de Berne		X
73	Kinder- und Jugendpsychiatrie Biel	SPU de Berne		X
74	Kinder- und Jugendpsychiatrie Burgdorf	SPU de Berne		X
75	Kinder- und Jugendpsychiatrie Interlaken	SPU de Berne		X
76	Kinder- und Jugendpsychiatrie Moutier	SPU de Berne		X
77	Kinder- und Jugendpsychiatrie Spiez	SPU de Berne		X
78	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Saint-Imier	SPU de Berne		X
79	Kinder- und Jugendpsychiatrie Thun	SPU de Berne		X
80	Ambulatorium Langenthal	Spital SRO AG		X
81	Ambulatorium Niederbipp	Spital SRO AG		X
82	Ambulatorium Huttwil	Spital SRO AG		X
83	Ambulatorium Burgdorf	Regionalspital Emmental AG		X
84	Ambulatorium Thun	Spital STS AG		X
85	Ambulatorium Steffisburg	Spital STS AG		X
86	Ambulatorium Münsingen	Spital STS AG		X
87	Ambulatorium Zweisimmen	Spital STS AG		X
88	Ambulatorium Interlaken	spitäler fmi AG		X
89	Ambulatorium Frutigen	spitäler fmi AG		X
90	Ambulatorium und Tagesklinik Bern	Klinik Südhang Kirchlindach		X
91	Ambulatorium Biel	Klinik Südhang Kirchlindach		X
92	Ambulatorium Burgdorf	Klinik Südhang Kirchlindach		X
93	Ambulatorium Bern	Privatklinik Wyss AG		X
94	Ambulatorium Biel	Privatklinik Wyss AG		X
	hôpitaux extracantonaux			
95	Luzerner Psychiatrie [LU]	Luzerner Psychiatrie [LU]	X	
96	Psychiatrische Dienste [SO]	Solothurner Spitäler AG [SO]	X	

[1)] Le site était fermé pour cause de rénovation le jour du rapport.

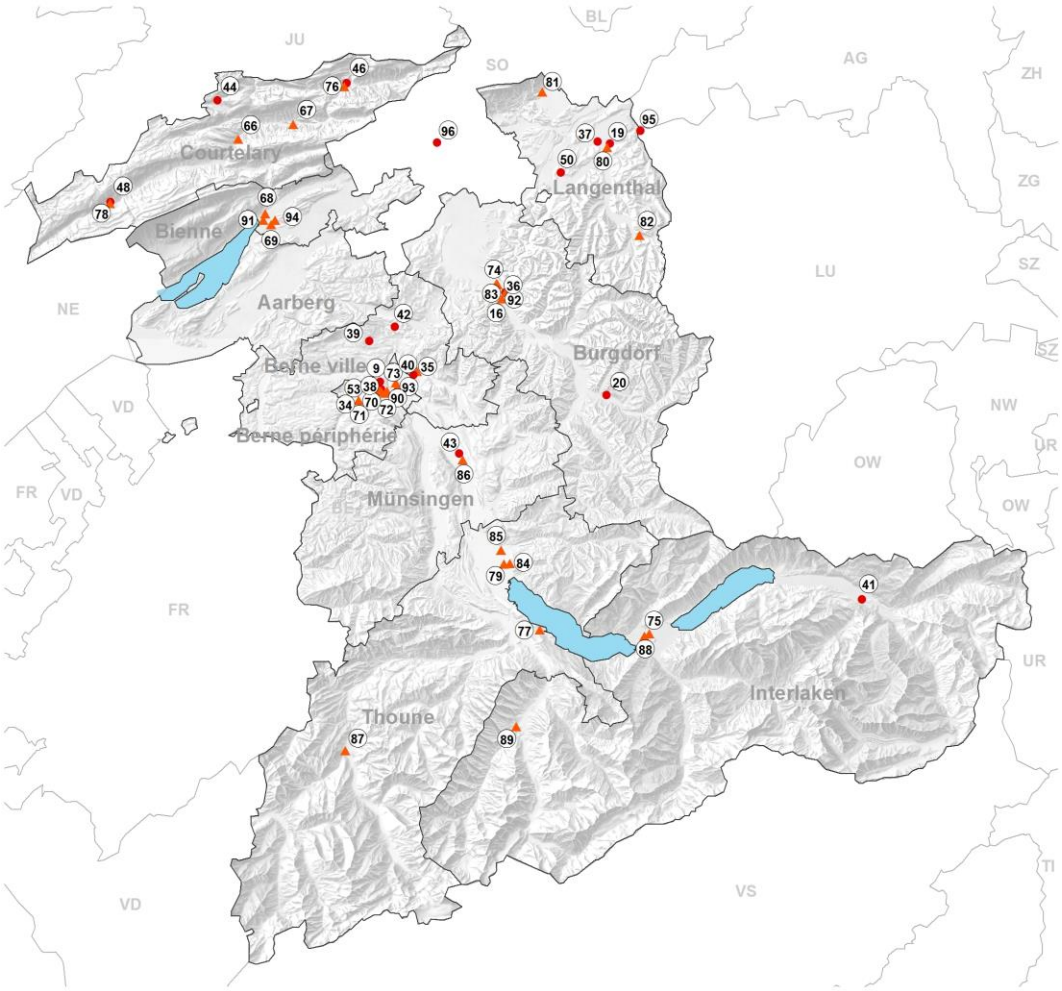
Source : SAP (état au 31.12.2015)

B.2.2 Vue d'ensemble de la psychiatrie ambulatoire

[Remarque : les numéros sur la carte correspondent aux institutions répertoriées dont le nom et les caractéristiques figurent à l'annexe B.2.1.]

Planification des soins 2016 BE

Secteurs et offre psychiatrique ambulatoire, état 31.12.2015



Catégories

- offre ambulatoire
- offre ambulatoire et hospitalière

0 7'500 15'000 22'500 mètres

N

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

1:700'000

B.3 Services de sauvetage et leurs sites

B.3.1 Légende des numéros figurant sur la carte

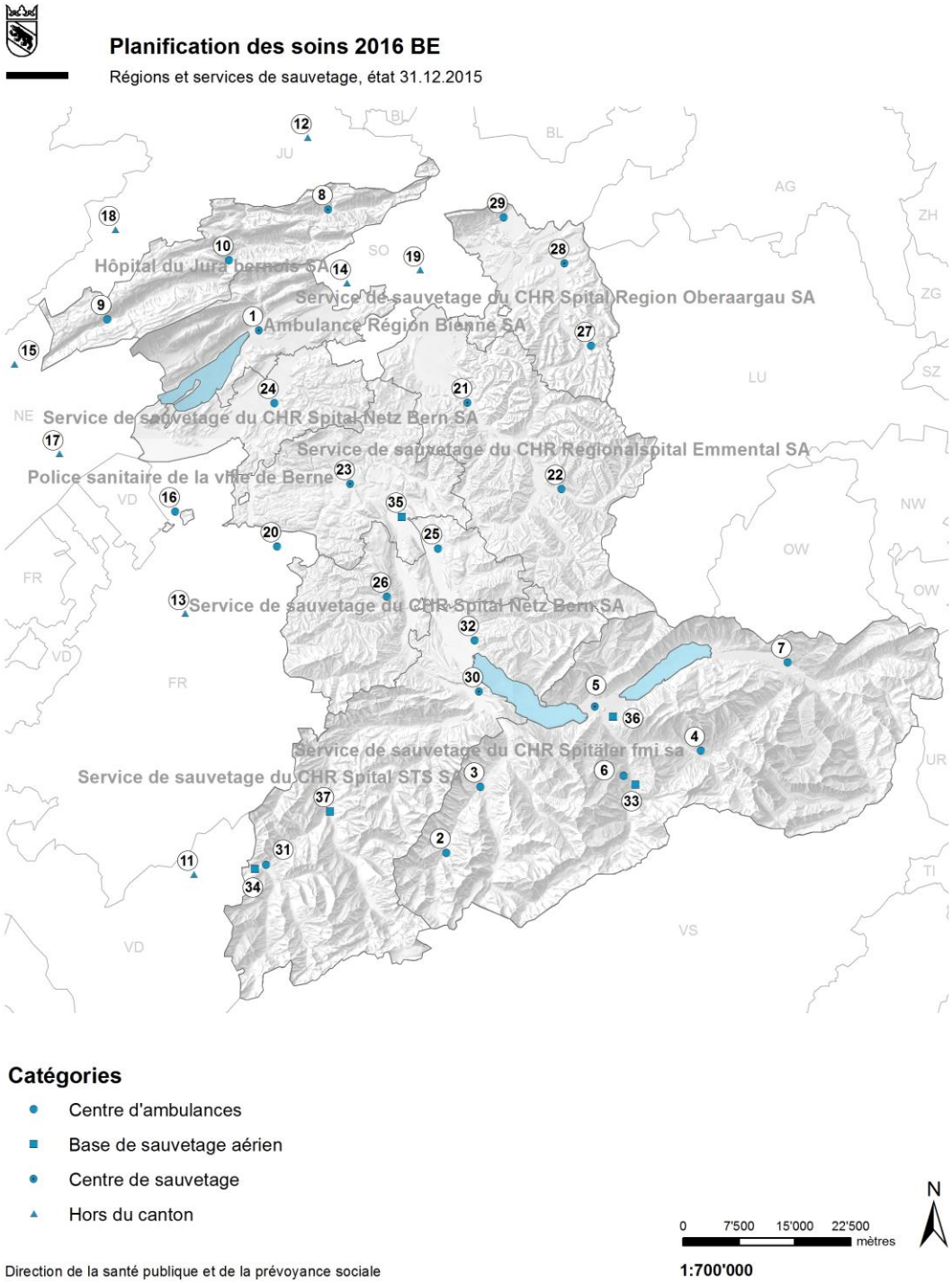
Annexe B.3.1 : légende des numéros figurant sur la carte et sites des services de sauvetage

N°	Service de sauvetage	Secteur	Lieu	Catégorie
1	ARB	Ambulance Région Bienne SA	Bienne	Centre d'intervention
2	FMI	FMI Adelboden	Adelboden	Centre d'ambulances
3	FMI	FMI Frutigen	Frutigen	Centre d'ambulances
4	FMI	FMI Grindelwald	Grindelwald	Centre d'ambulances
5	FMI	FMI Interlaken	Interlaken	Centre d'intervention
6	FMI	FMI Lauterbrunnen	Lauterbrunnen	Centre d'ambulances
7	FMI	FMI Meiringen	Meiringen	Centre d'ambulances
8	HJB	HJB Moutier	Moutier	Centre d'intervention
9	HJB	HJB Saint-Imier	Saint-Imier	Centre d'ambulances
10	HJB	HJB Tramelan	Tramelan	Centre d'ambulances
11	Château-dŒx	Hôpital du Pays-d'Enhaut	Château-dŒx	Hors canton
12	Delémont	Hôpital de Delémont	Delémont	Hors canton
13	Fribourg	Service dambulance de l'association des communes de la Sarine	Villars-sur-Glâne	Hors canton
14	Granges	Ambulanz und Rettungsdienst Grenchen	Granges	Hors canton
15	La Chaux-de-Fonds	ATS Ambulances Transferts Secours Sàrl	La Chaux-de-Fonds	Hors canton
16	Morat	Ambulanz & Rettungsdienst Murten und Umgebung	Morat	Centre d'ambulances
17	Neuchâtel	Ambulances Roland Sàrl	Neuchâtel	Hors canton
18	Saignelégier	Hôpital du Jura	Saignelégier	Hors canton
19	Soleure	Aare-Rettungsdienst	Soleure	Hors canton
20	Wünnewil	Ambulanz & Rettungsdienst	Wünnewil	Centre d'ambulances
21	RSE	RSE Burgdorf	Berthoud	Centre d'intervention
22	RSE	RSE Langnau	Langnau	Centre d'ambulances
23	SANO	ville de Berne	Berne	Centre d'intervention
24	SNB	SNB Aarberg	Aarberg	Centre d'ambulances
25	SNB	SNB Münsingen	Münsingen	Centre d'ambulances
26	SNB	SNB Riggisberg	Riggisberg	Centre d'ambulances
27	SRO	SRO Madiswil	Madiswil	Centre d'ambulances
28	SRO	SRO Langenthal	Langenthal	Centre d'intervention
29	SRO	SRO Niederbipp	Niederbipp	Centre d'ambulances
30	STS	STS Gesigen	Gesigen	Centre d'intervention
31	STS	STS Saanenmöser	Saanenmöser	Centre d'ambulances
32	STS	STS Thun	Thoune	Centre d'ambulances
33	Air Glaciers	Air Glaciers Lauterbrunnen	Lauterbrunnen	Base de sauvetage aérien
34	Air Glaciers	Air Glaciers Saanen	Gessenay	Base de sauvetage aérien
35	Rega	Rega Belp	Belp	Base de sauvetage aérien
36	Rega	Rega Wilderswil	Wilderswil	Base de sauvetage aérien
37	Rega	Rega Zweisimmen	Zweisimmen	Base de sauvetage aérien

Source : SAP (état au 31.12.2015)

B.3.2 Vue d'ensemble des régions et services de sauvetage

[Remarque : les numéros sur la carte correspondent aux services de sauvetage dont le nom et les caractéristiques figurent à l'annexe B.3.1.]

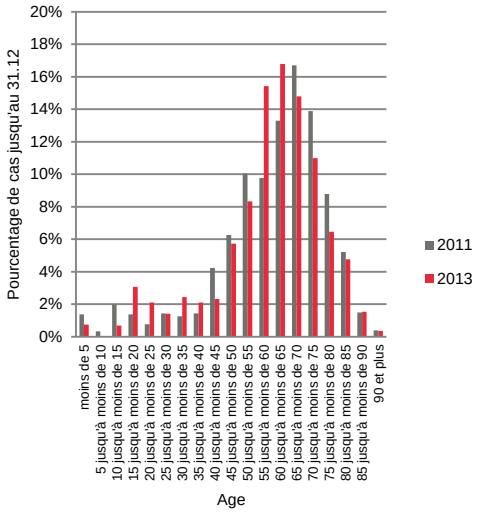


C Répartition par âge 2010 | 2013

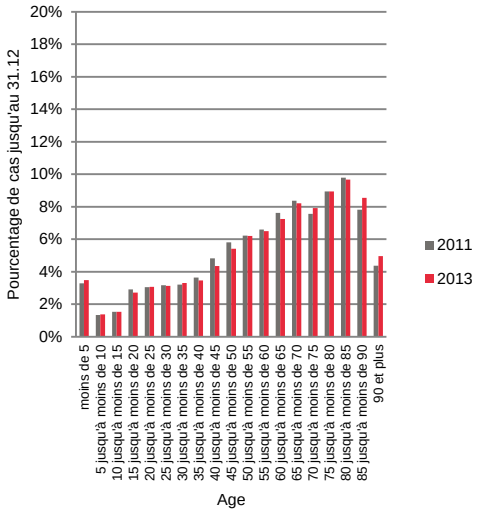
C.1 Prestations de soins aigus somatiques

[Remarque : les illustrations suivantes présentent la répartition des prestations par catégorie d'âge et domaine de prestations. Elles se fondent sur les données définitives de la statistique médicale des hôpitaux de l'OFS, ventilées par le groupeur de la direction de la santé publique du canton de Zurich sur la base de la classification GPPH. L'année 2010 n'est toutefois pas représentée en ce qui concerne les soins aigus somatiques, car un nombre comparativement élevé de cas figurent dans le groupe de prestations Paquet de base. Ce dernier comprend l'ensemble des prestations médicales et chirurgicales qui relèvent des soins de base et ne peuvent pas être attribuées à un groupe de prestations spécifique (catalogue négatif). Pour 2010, de nombreux cas ne pouvaient pas encore être affectés à un tel groupe et ont donc été attribués au paquet de base par le groupeur GPPH alors en vigueur via un algorithme d'exclusion. Si le groupeur GPPH pour la période 2011-2013 présente en revanche une relative stabilité, les différences observées d'une année à l'autre doivent néanmoins être interprétées avec une certaine prudence.]

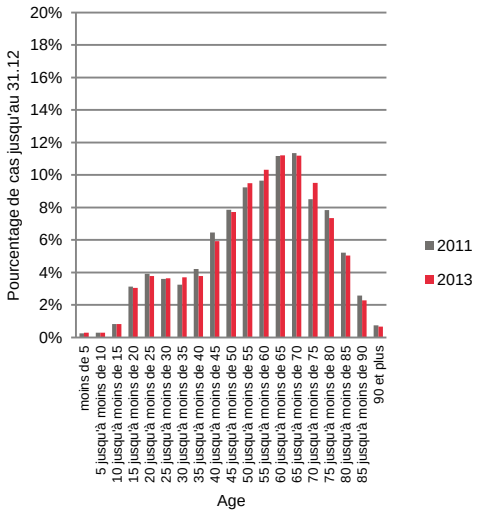
(Radio-)oncologie



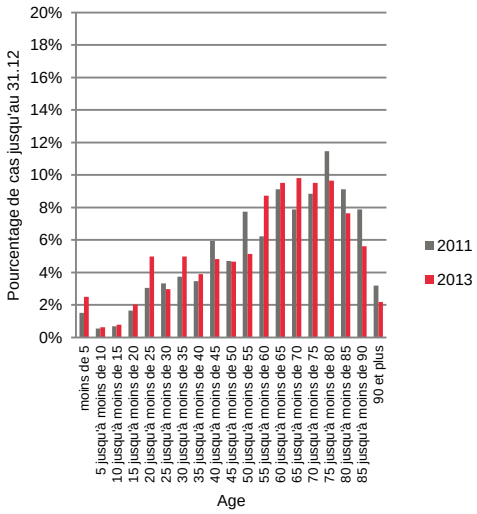
Paquet de base



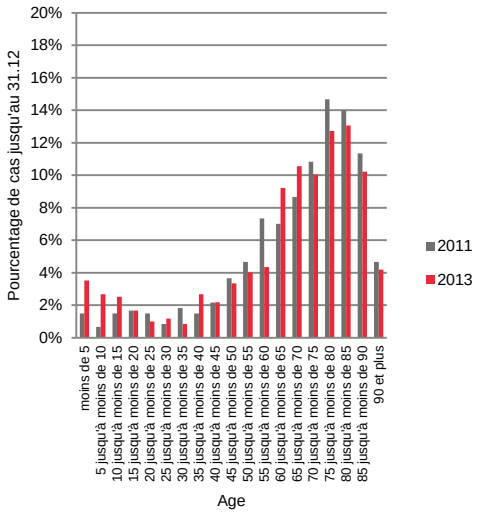
Orthopédie



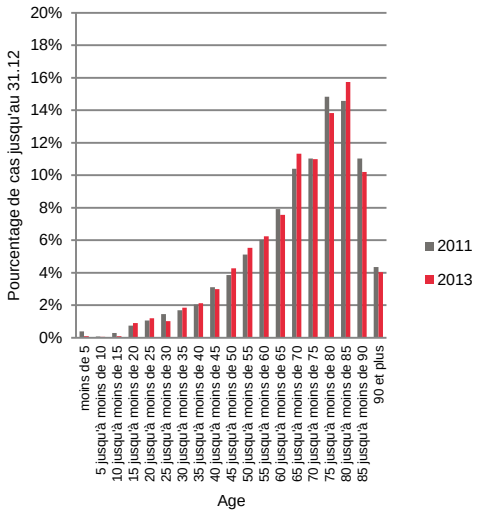
Dermatologie



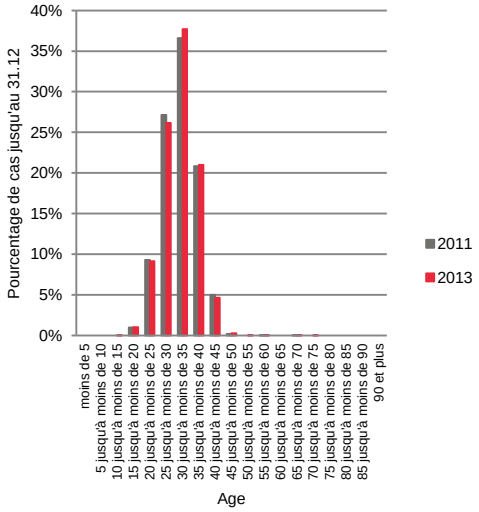
Endocrinologie



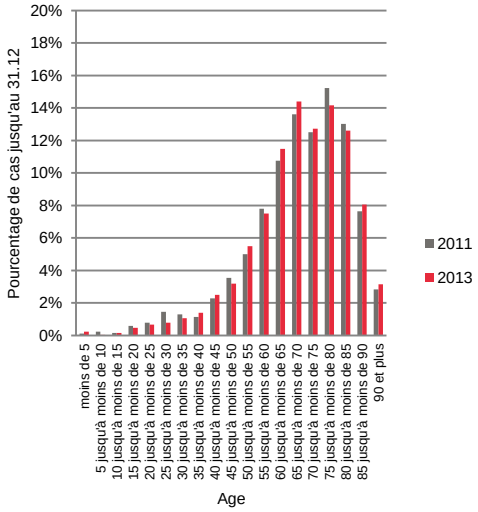
Gastroentérologie



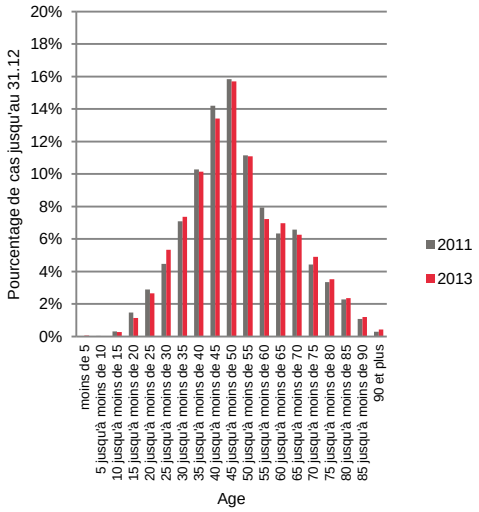
Obstétrique



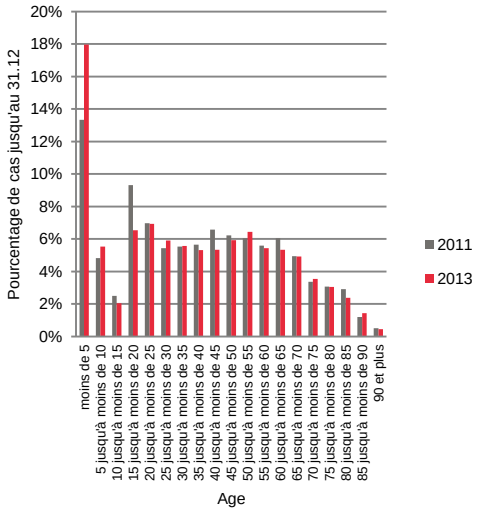
Vaisseaux



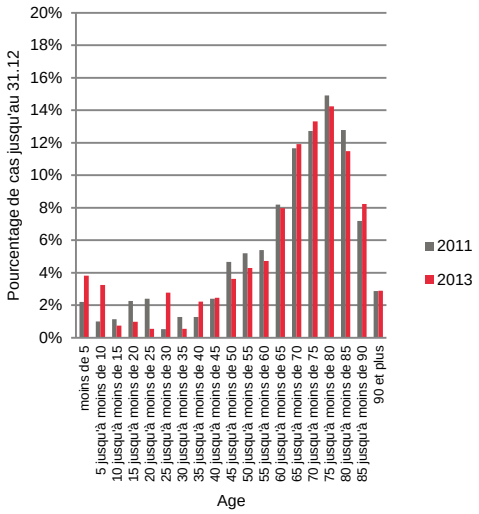
Gynécologie



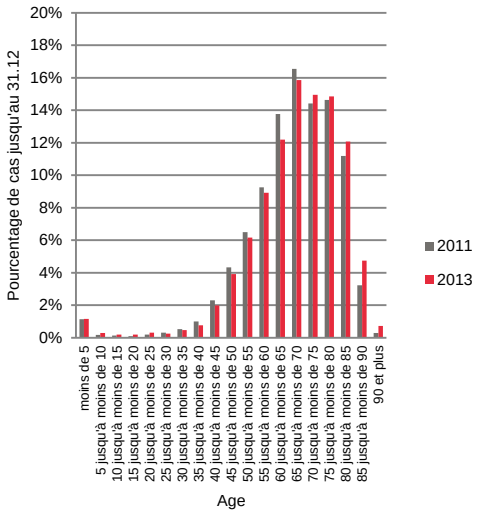
ORL



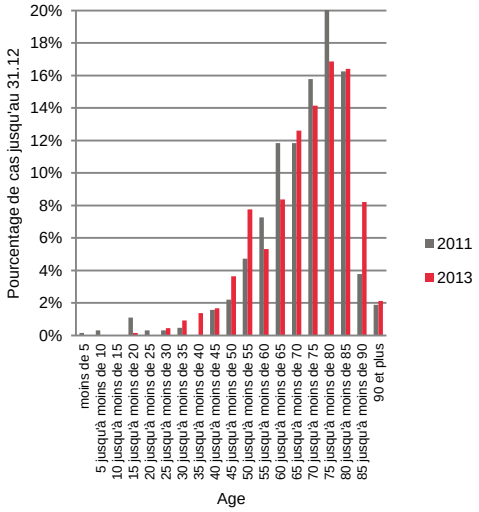
Hématologie



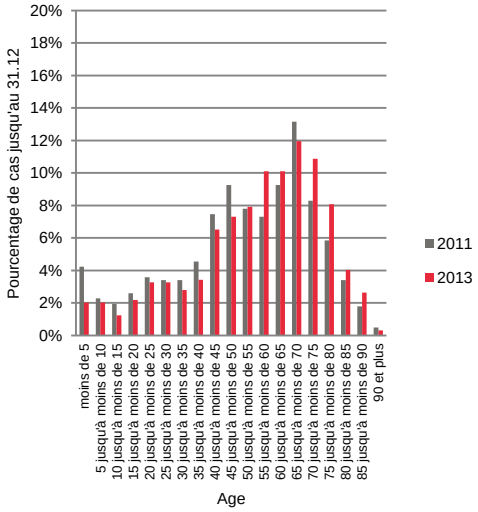
Coeur



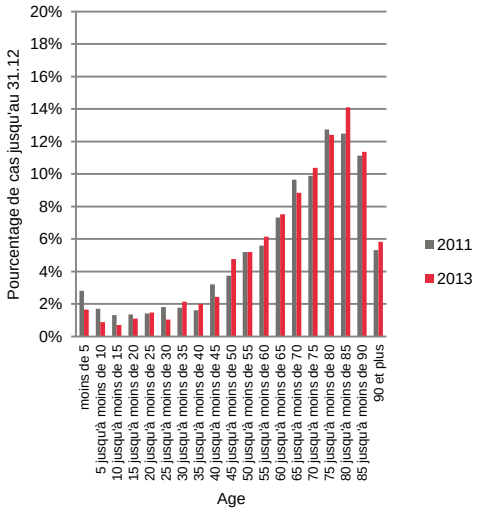
Néphrologie



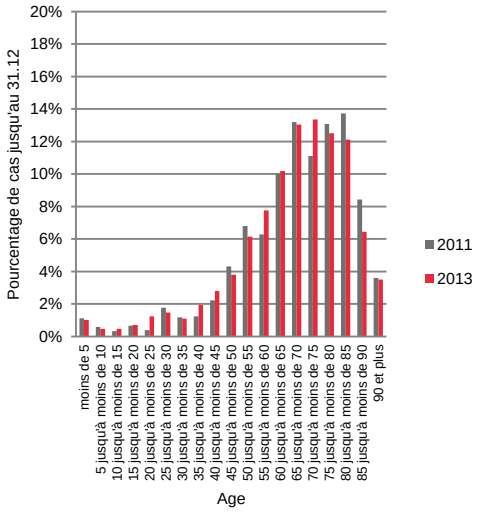
Neurochirurgie



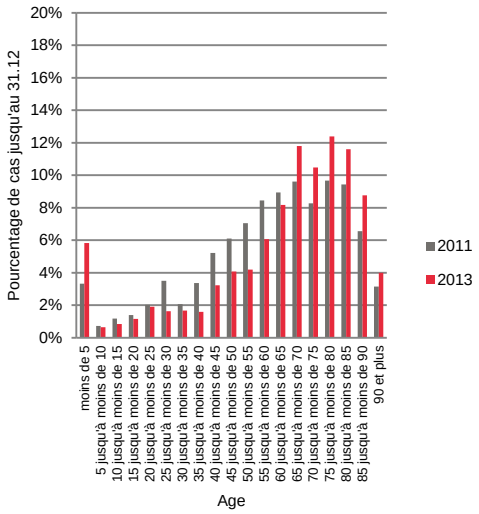
Neurologie



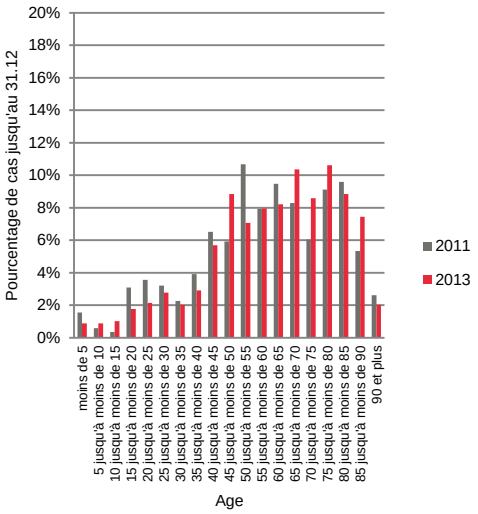
Ophtalmologie



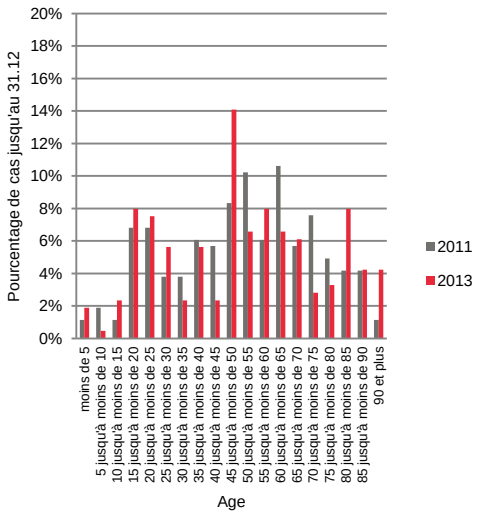
Pneumologie



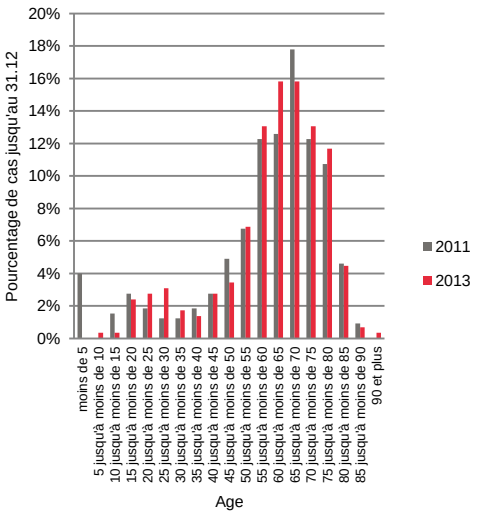
Rhumatologie



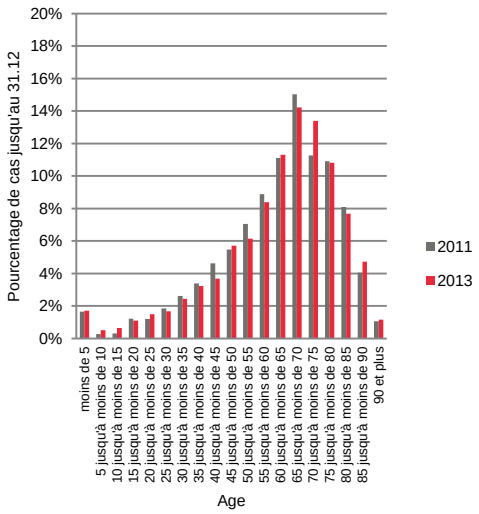
Traumatismes graves



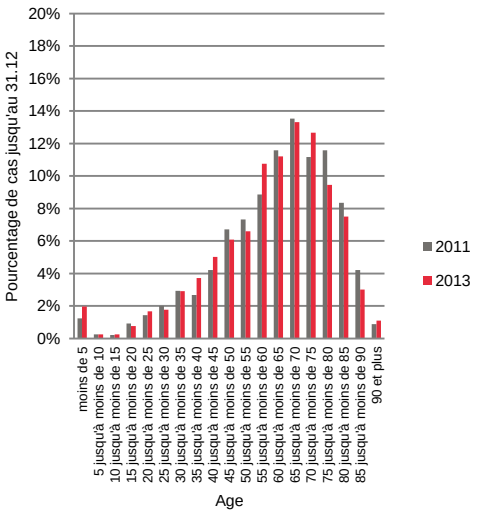
Chirurgie thoracique



Urologie



Chirurgie viscérale

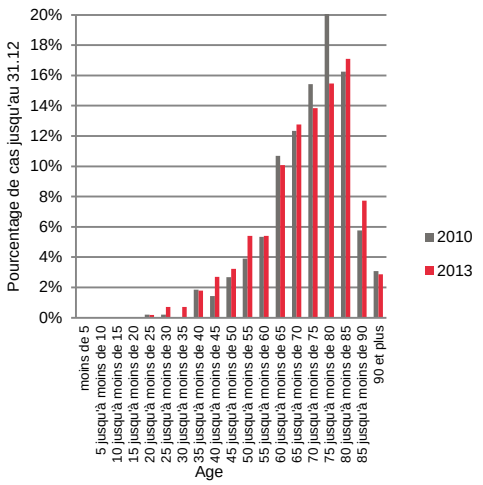


Remarque : les nouveau-nés et la transplantation ne sont pas mentionnés.

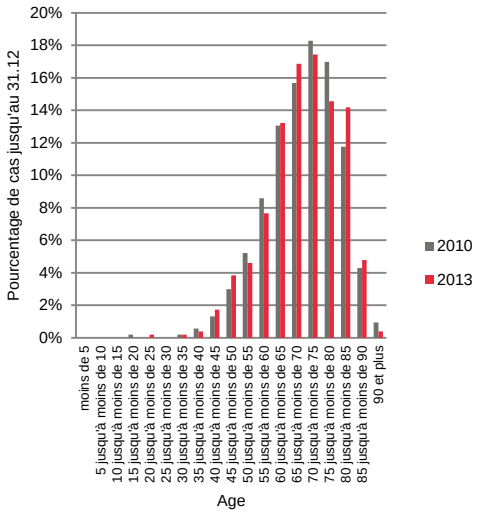
Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus somatiques (état au 31.12.2015)

C.2 Prestations de réadaptation

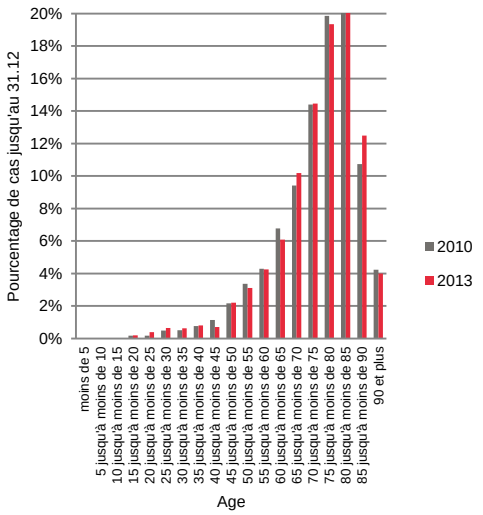
Réadaptation en médecine interne et oncologique



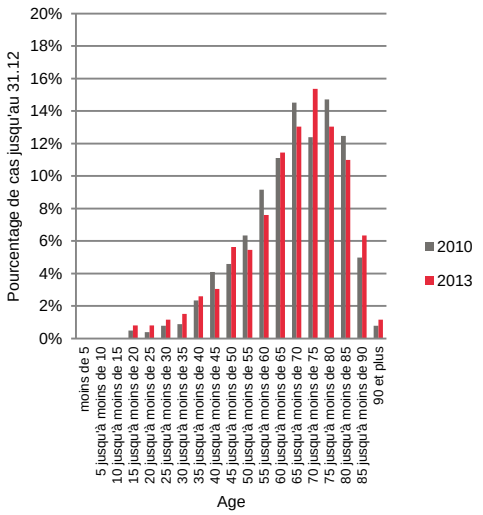
Réadaptation cardiologique



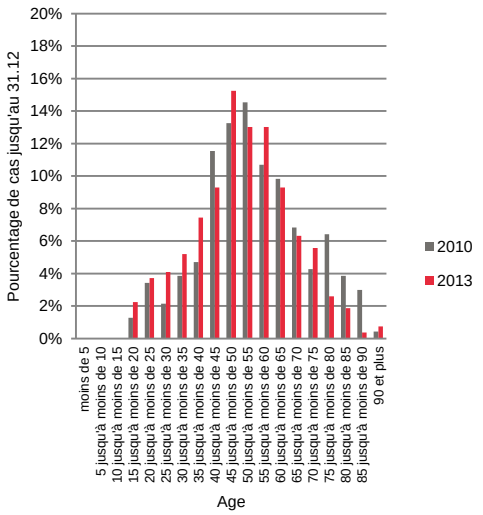
Réadaptation musculo-squelettique



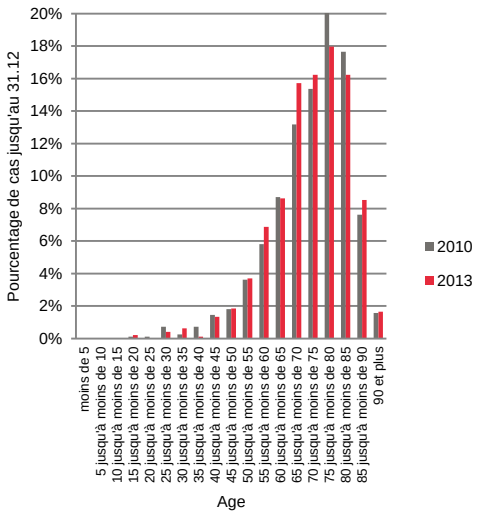
Réadaptation neurologique

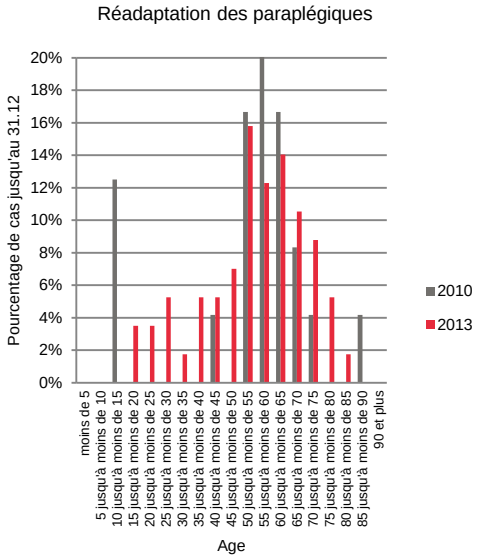


Réadaptation psychosomatique



Réadaptation pulmonaire

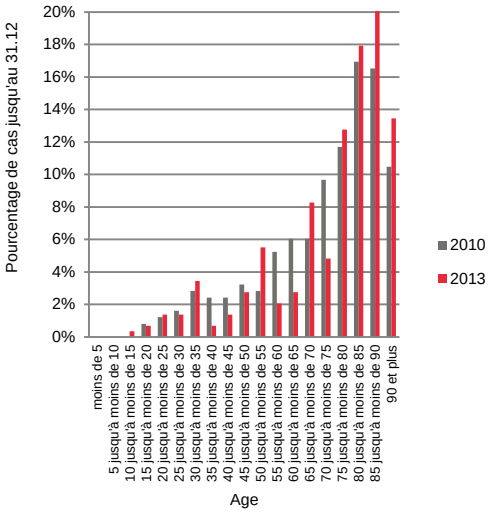




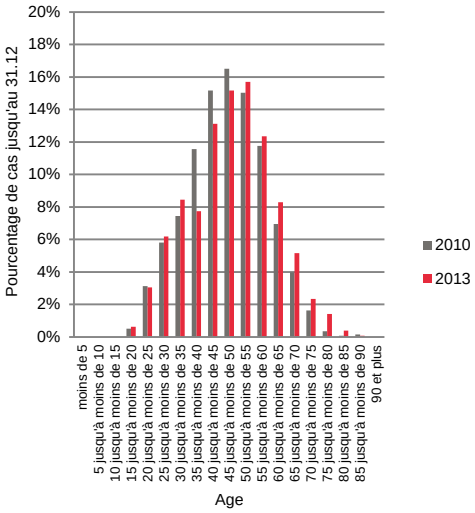
Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH en réadaptation (état au 31.12.2015)

C.3 Prestations psychiatriques

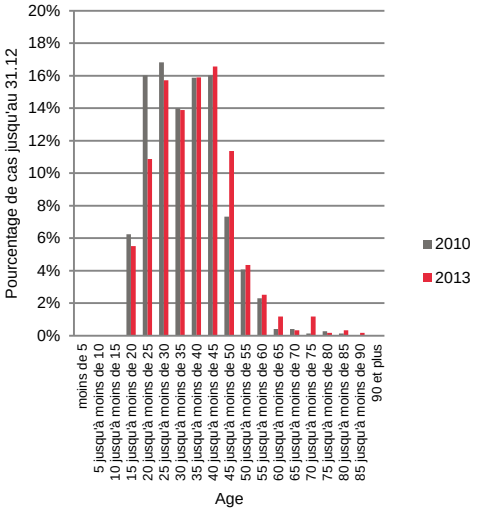
F0



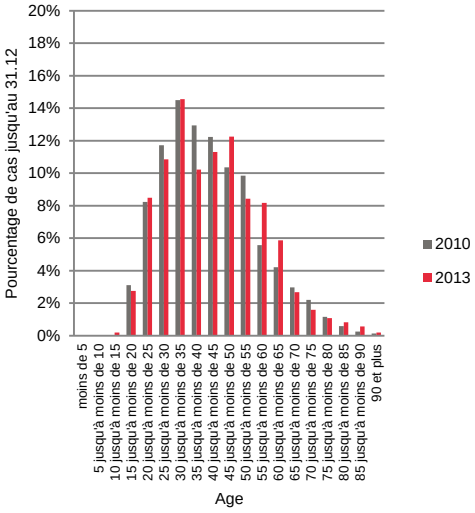
FA (F10)



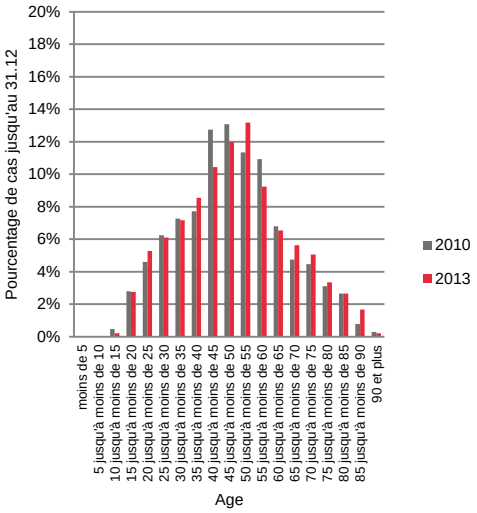
FD (F11-F19)



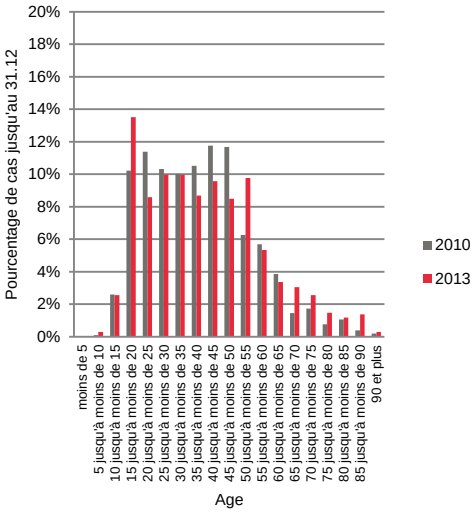
F2



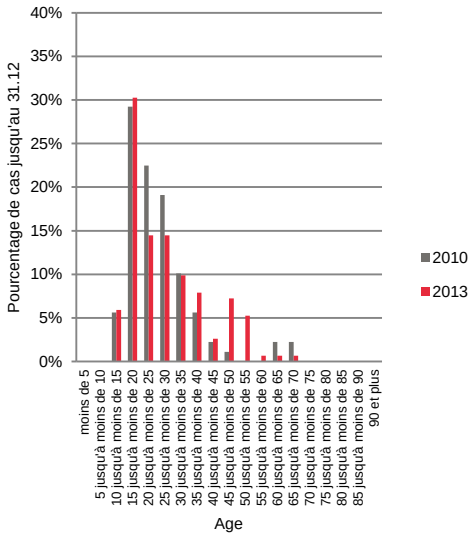
F3



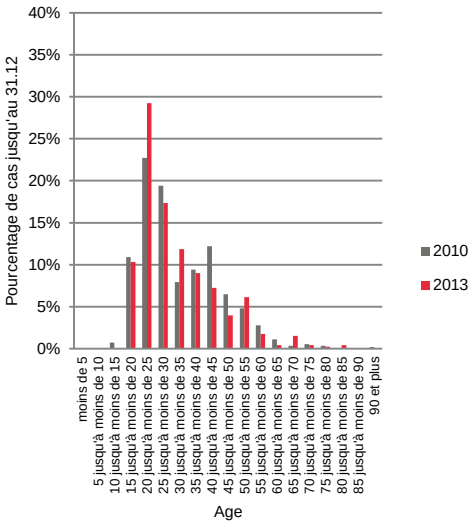
F4



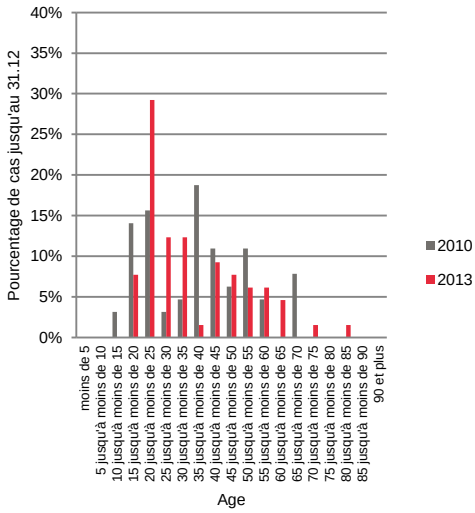
F5



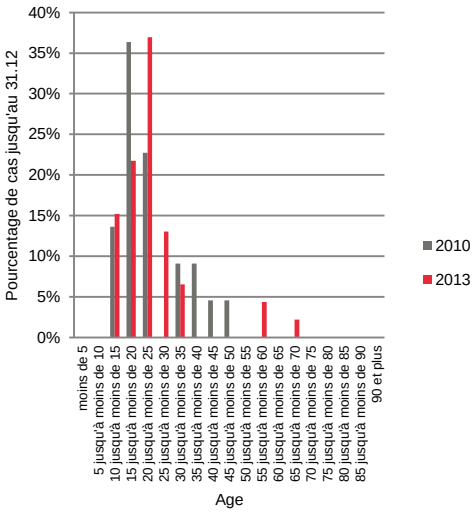
F6



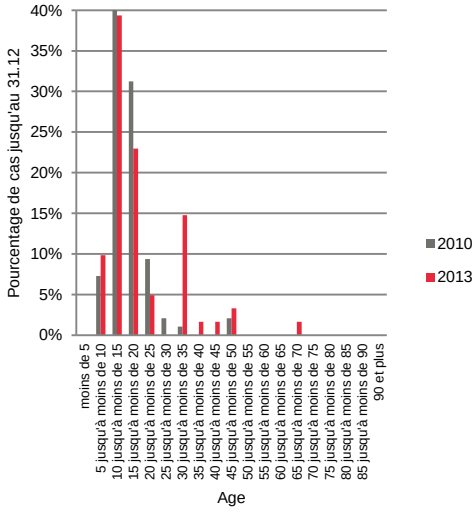
F7



F8



F9



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH en psychiatrie (état au 31.12.2015)

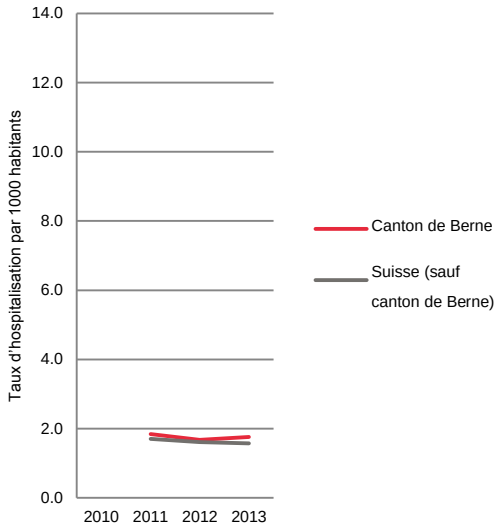
D Le canton de Berne en comparaison nationale 2010-2013

D.1 Taux et durée d'hospitalisation en soins aigus somatiques

[Remarque : les illustrations ci-après montrent le taux d'hospitalisation et la durée moyenne de séjour dans les groupes de prestations. Elles se fondent sur les données définitives de la statistique médicale des hôpitaux de l'OFS, ventilées par le groupeur de la direction de la santé publique du canton de Zurich sur la base de la classification GPPH. L'année 2010 n'est toutefois pas représentée en ce qui concerne les soins aigus somatiques, car un nombre comparativement élevé de cas figurent dans le groupe de prestations Paquet de base. Ce dernier comprend l'ensemble des prestations médicales et chirurgicales qui relèvent des soins de base et ne peuvent pas être attribuées à un groupe de prestations spécifique (catalogue négatif). Pour 2010, de nombreux cas ne pouvaient pas encore être affectés à un groupe de prestations spécifique et ont donc été attribués au paquet de base par le groupeur GPPH via un algorithme d'exclusion. Si le groupeur GPPH pour la période 2011-2013 présente en revanche une relative stabilité, les différences observées d'une année à l'autre doivent néanmoins être interprétées avec une certaine prudence.]

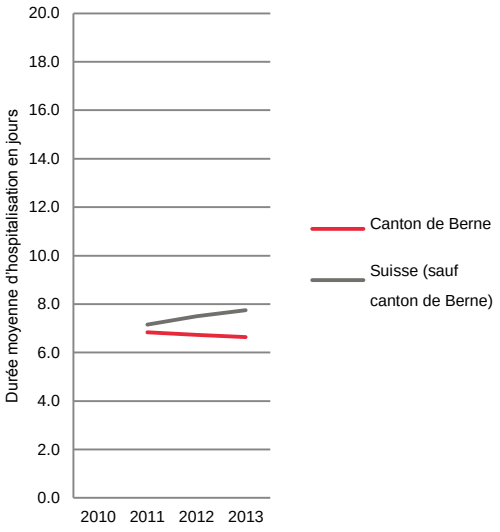
Taux d'hospitalisation par 1000 habitants

(Radio-)oncologie

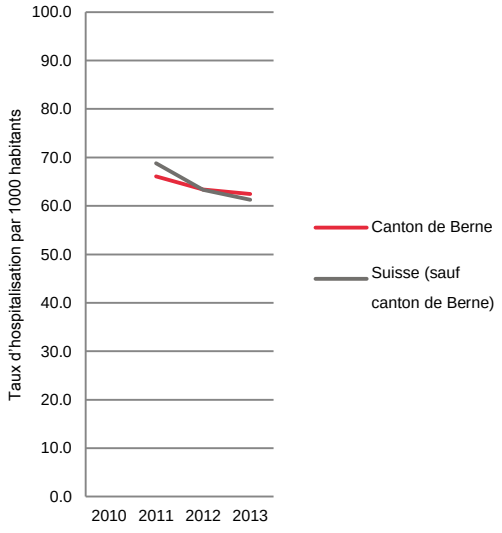


Durée moyenne d'hospitalisation en jours

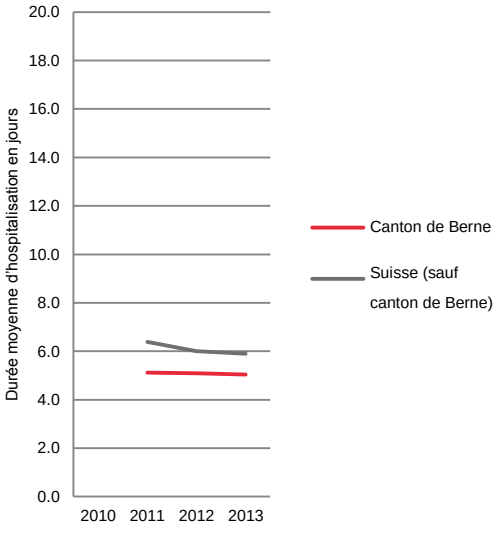
(Radio-)oncologie



Paquet de base

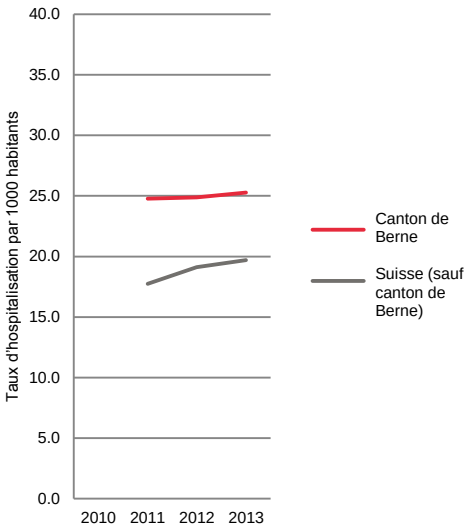


Paquet de base

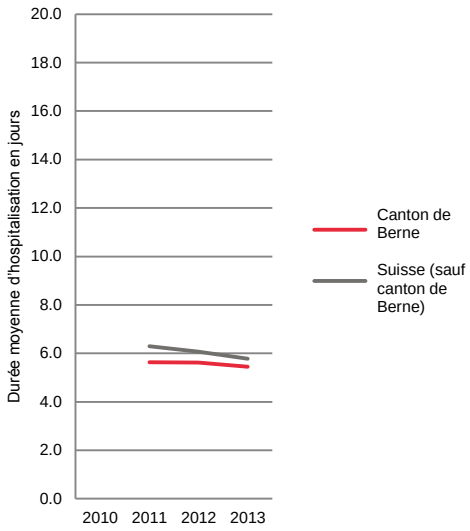


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

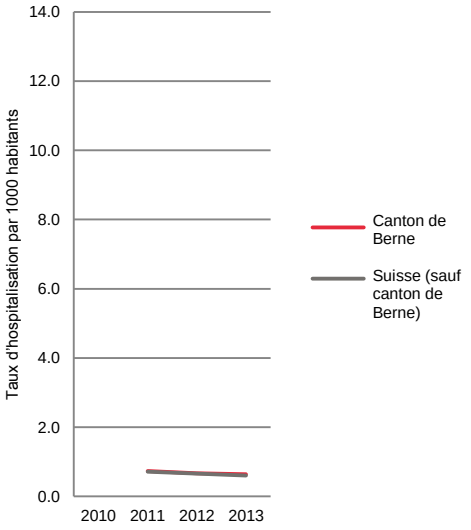
Orthopédie



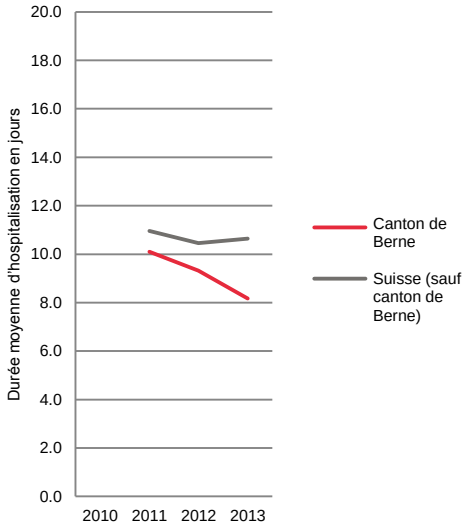
Orthopédie



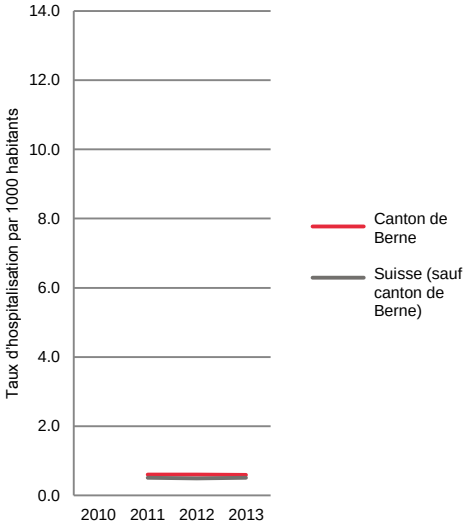
Dermatologie



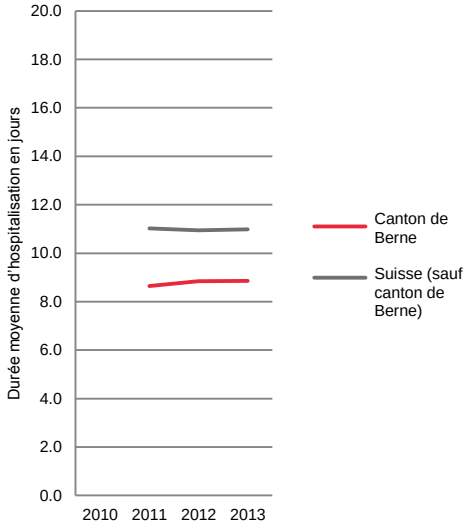
Dermatologie



Endocrinologie

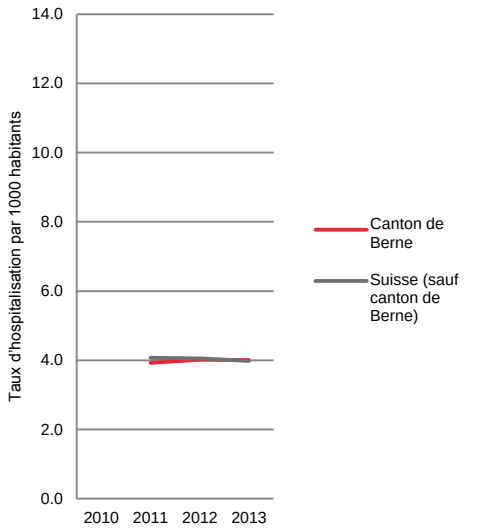


Endocrinologie

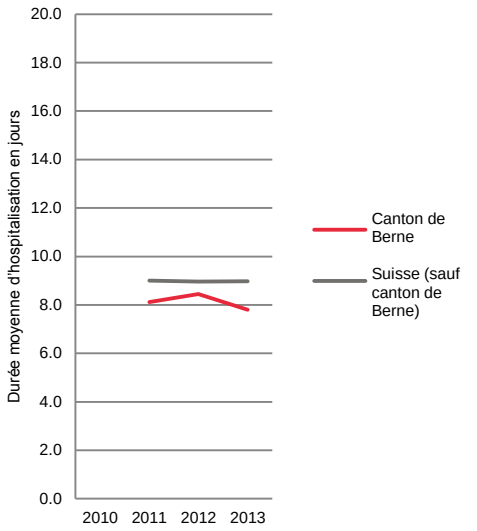


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

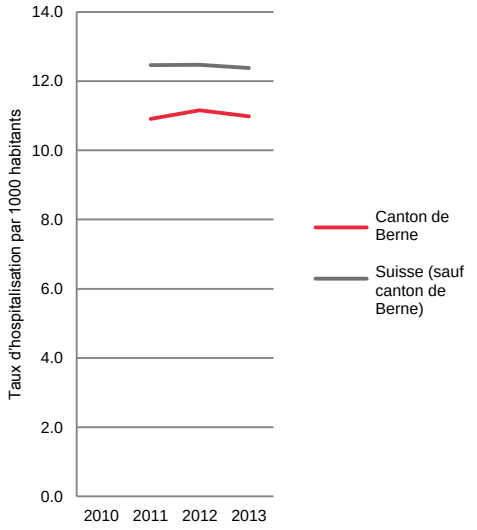
Gastroentérologie



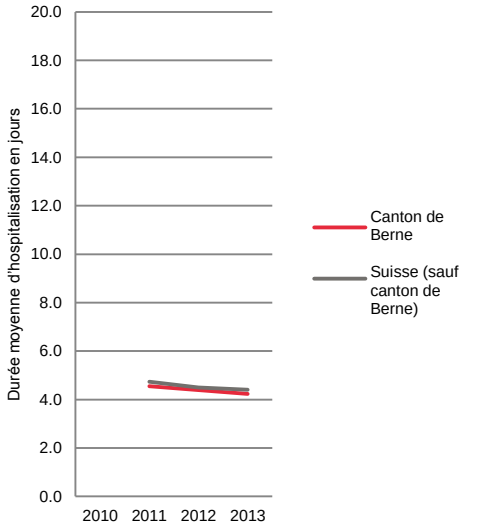
Gastroentérologie



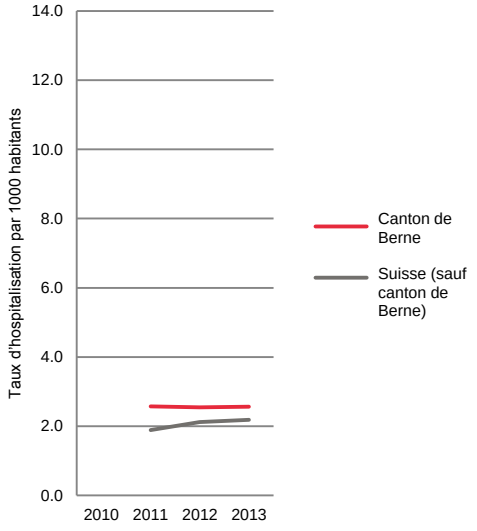
Obstétrique



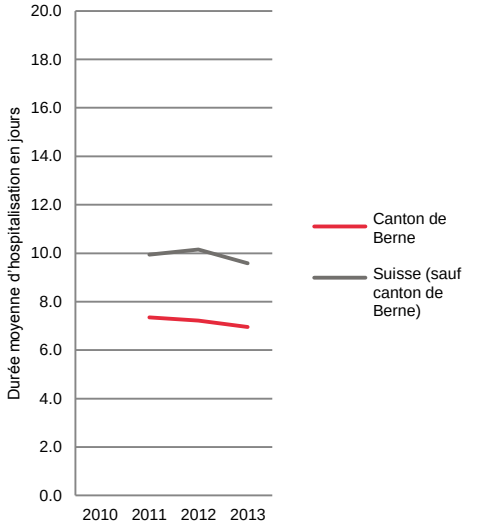
Obstétrique



Vaisseaux

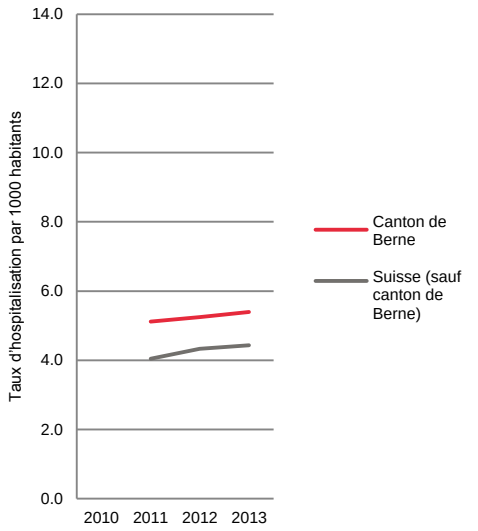


Vaisseaux

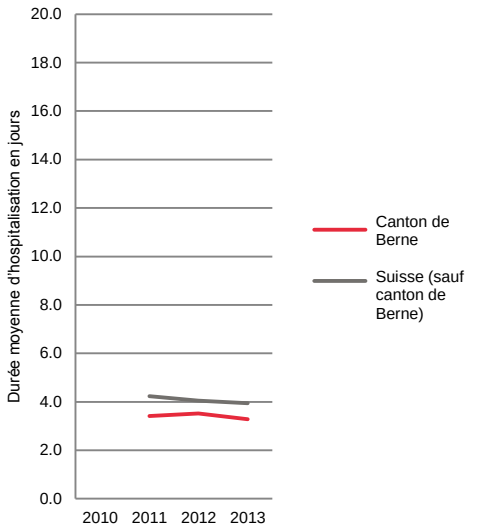


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

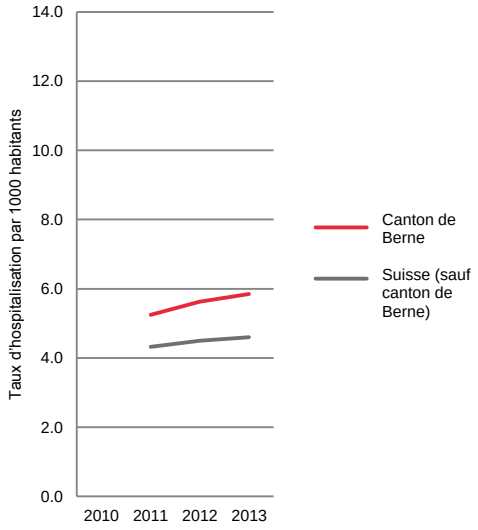
Gynécologie



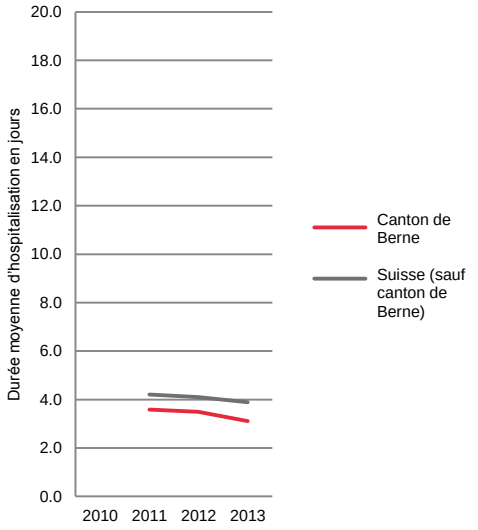
Gynécologie



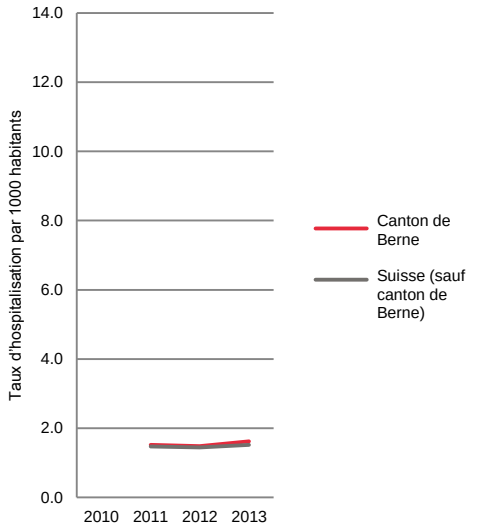
ORL



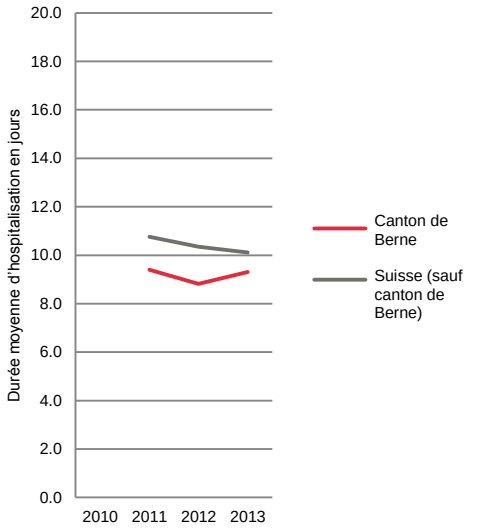
ORL



Hématologie

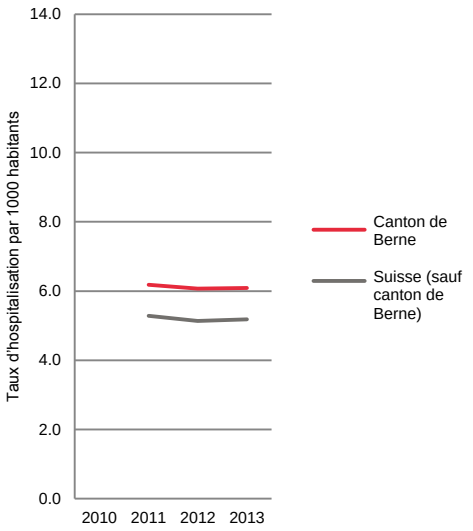


Hématologie

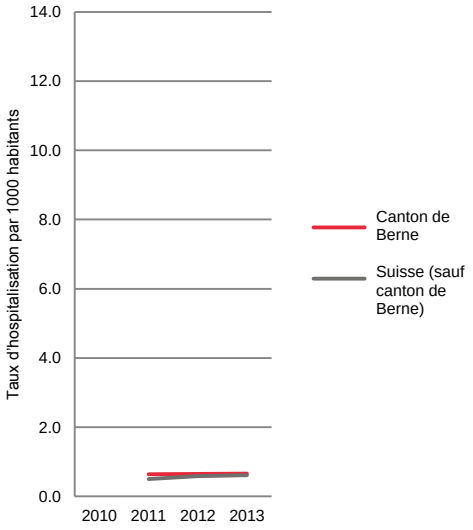


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants

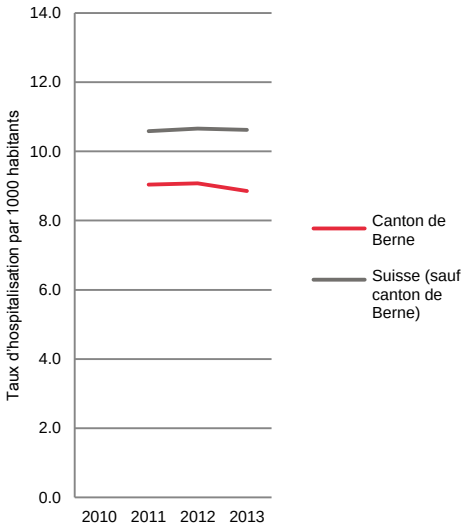
Coeur



Néphrologie

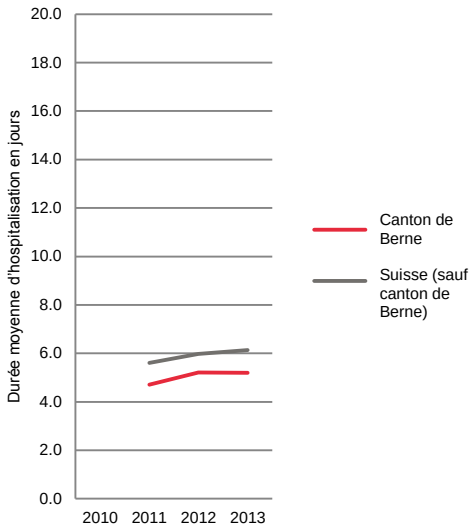


Nouveau-nés

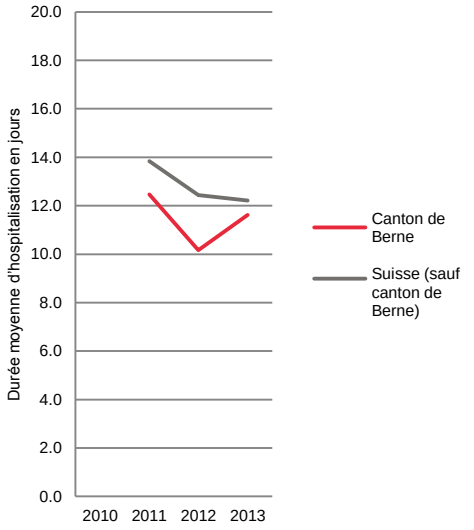


Durée moyenne d'hospitalisation en jours

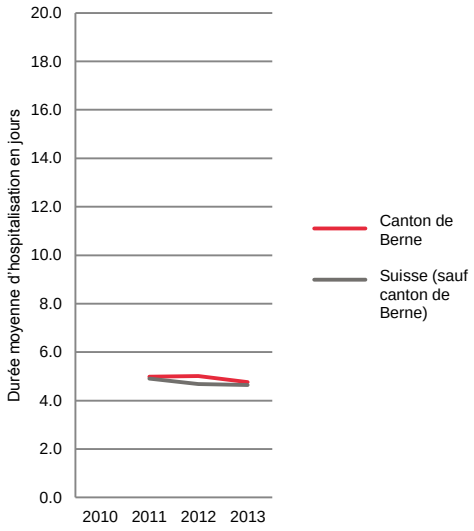
Coeur



Néphrologie

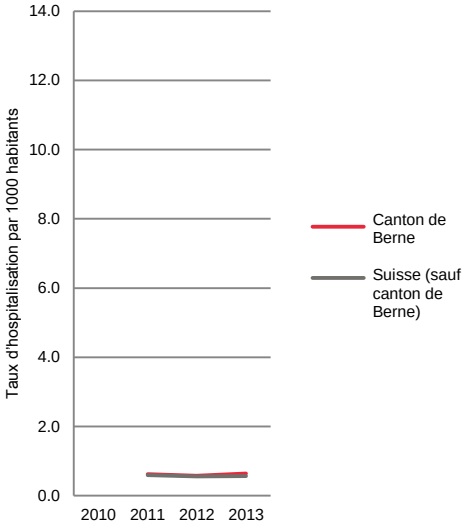


Nouveau-nés

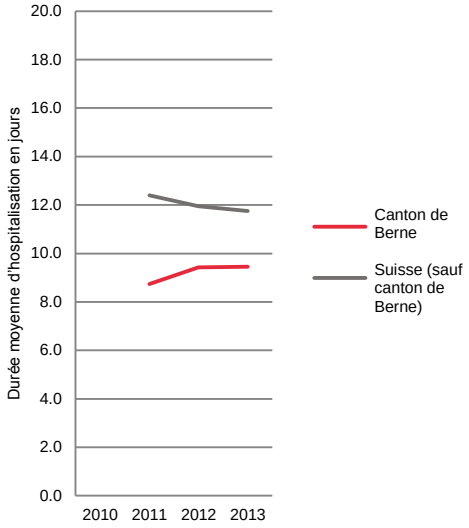


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

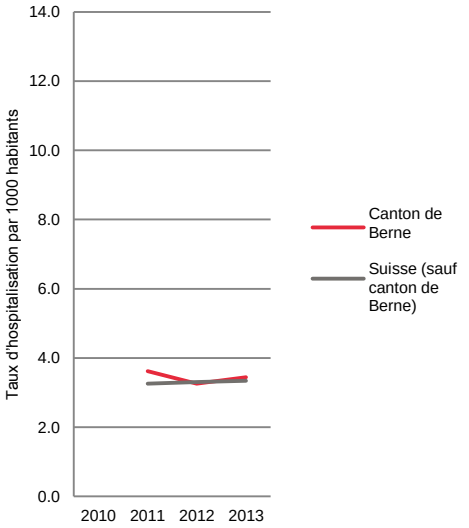
Neurochirurgie



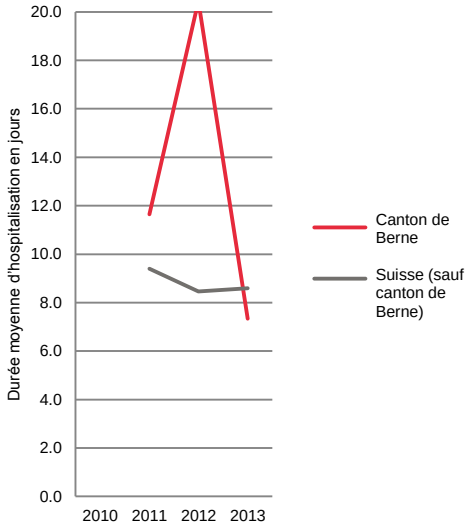
Neurochirurgie



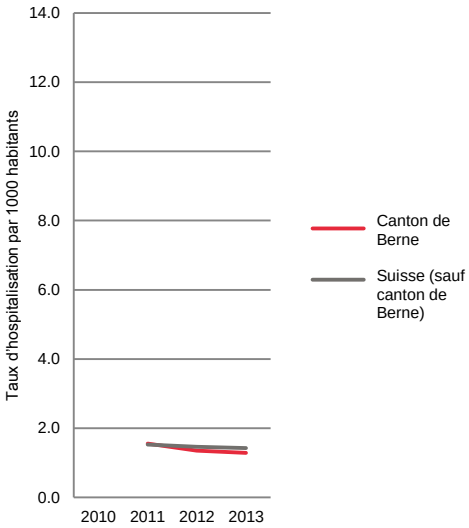
Neurologie



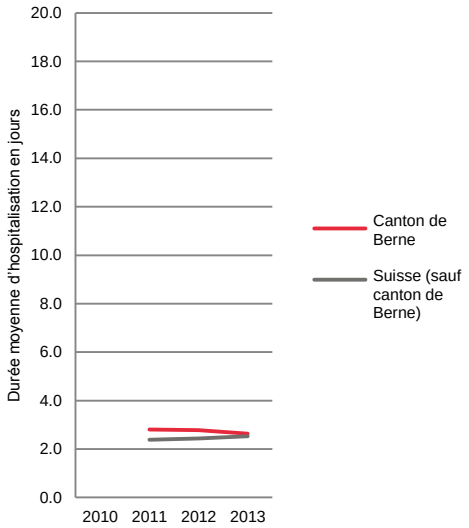
Neurologie



Ophtalmologie

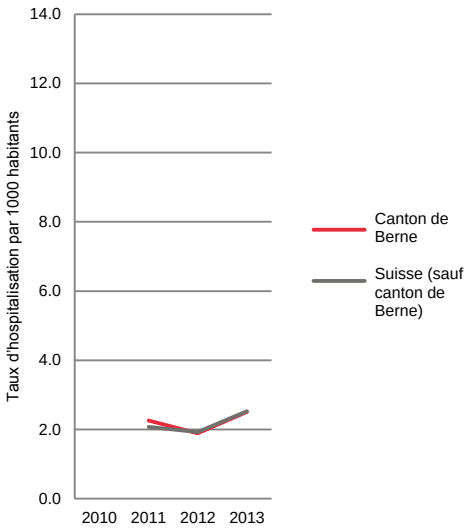


Ophtalmologie

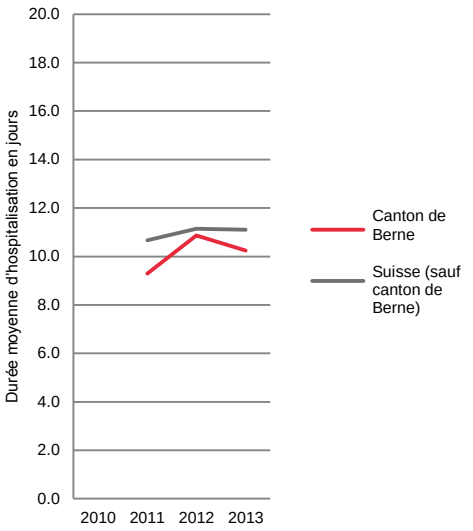


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

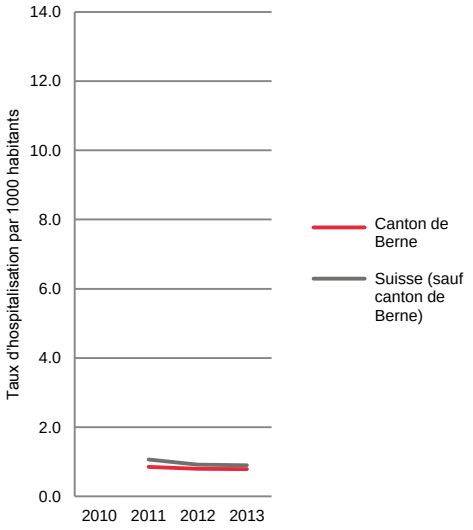
Pneumologie



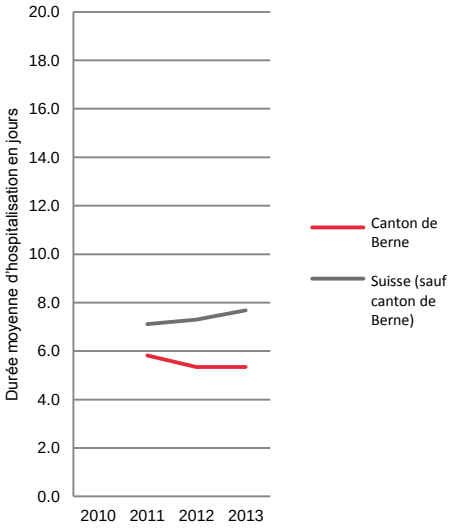
Pneumologie



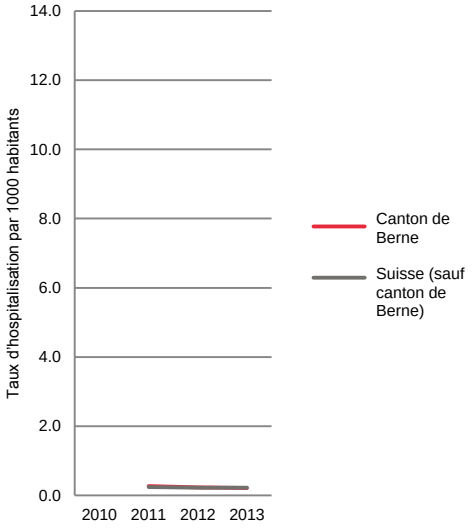
Rhumatologie



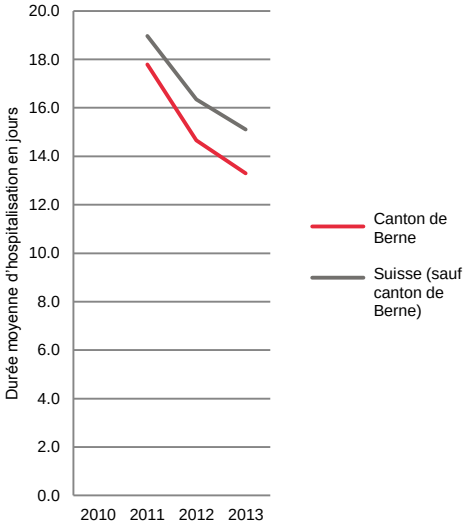
Rhumatologie



Traumatismes graves

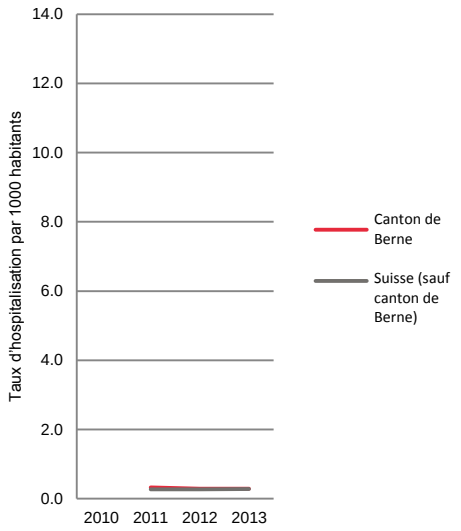


Traumatismes graves

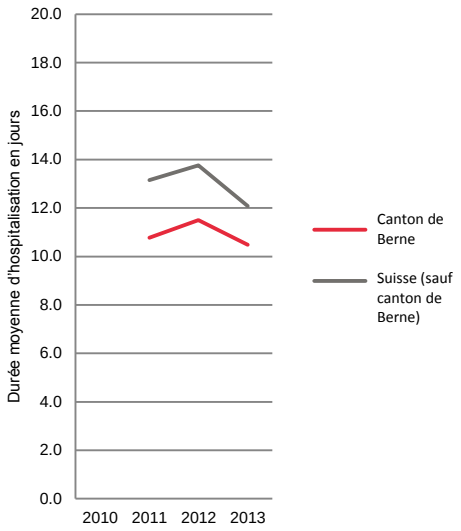


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

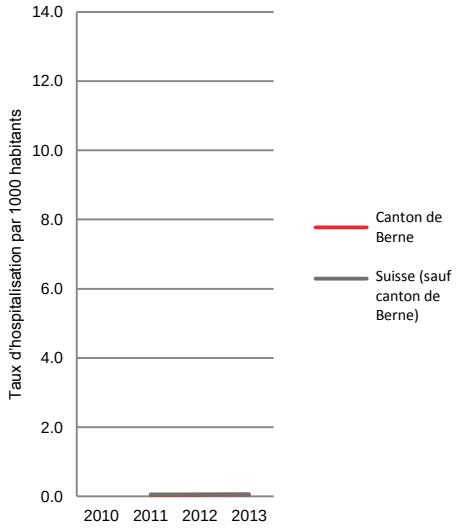
Chirurgie thoracique



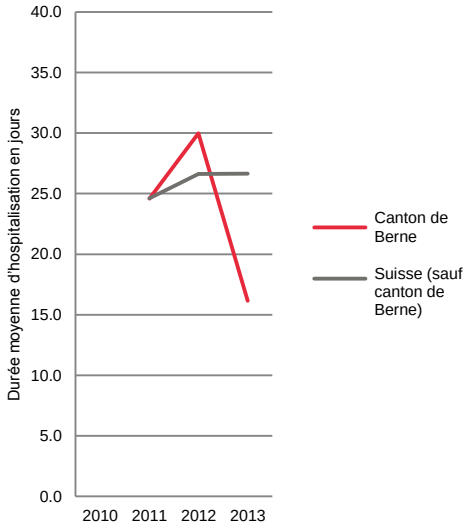
Chirurgie thoracique



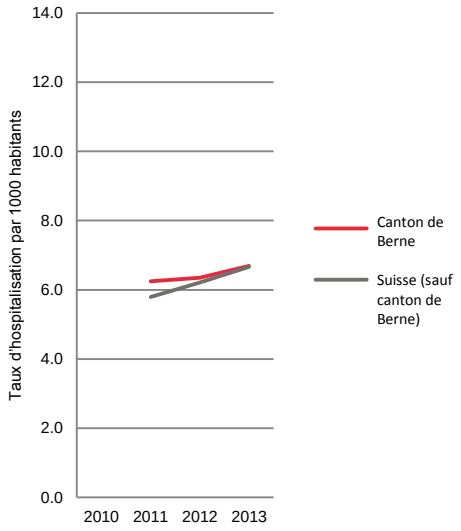
Transplantations



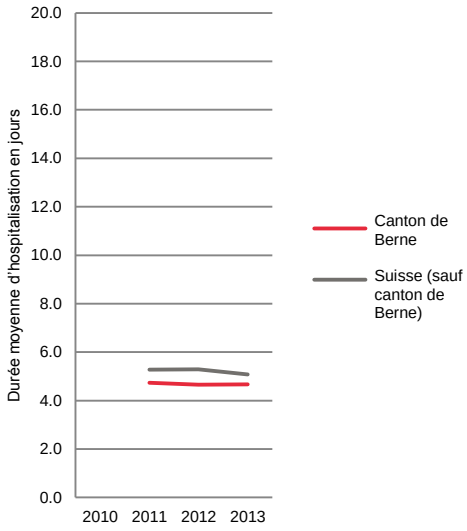
Transplantations



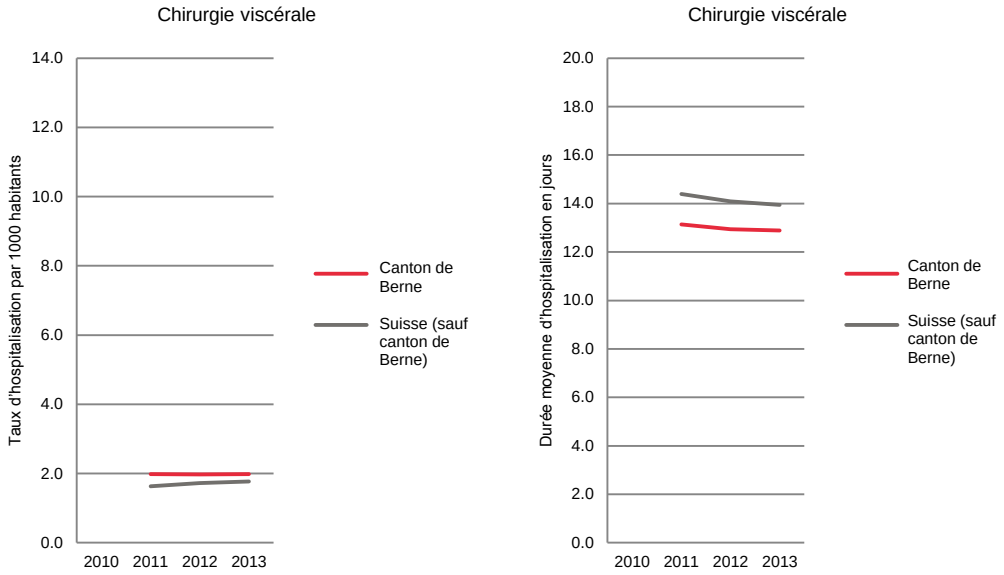
Urologie



Urologie



Taux d’hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d’hospitalisation en jours

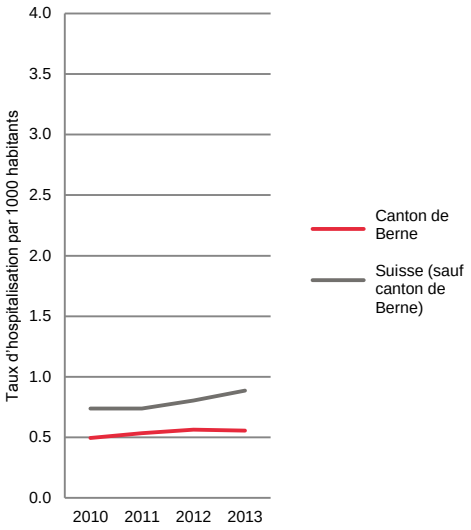


Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus somatiques (état au 31.12.2015)

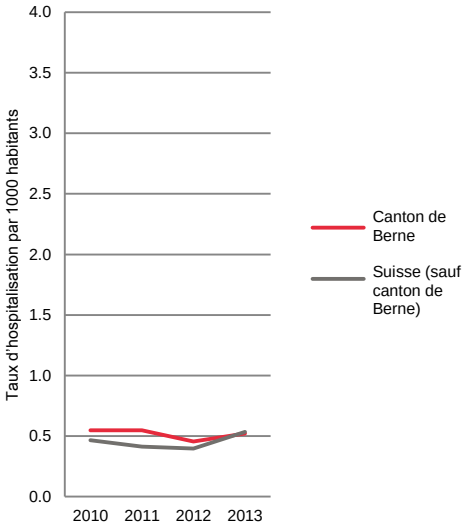
D.2 Taux et durée d'hospitalisation en réadaptation

Taux d'hospitalisation par 1000 habitants

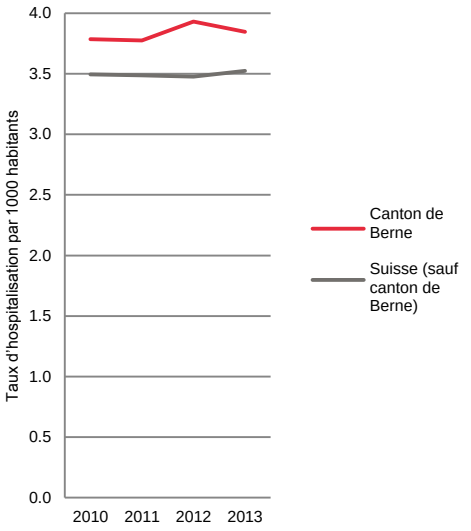
Réadaptation en médecine interne



Réadaptation cardiologique

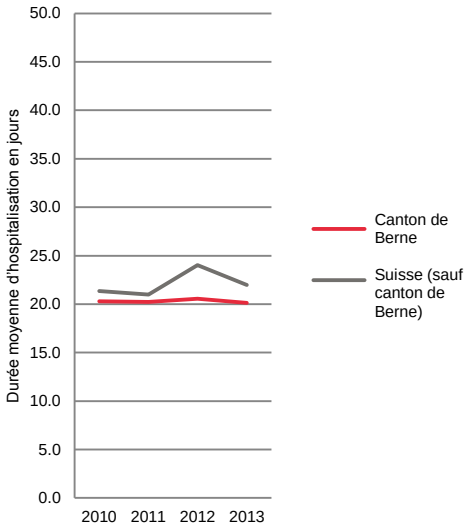


Réadaptation musculo-squelettique

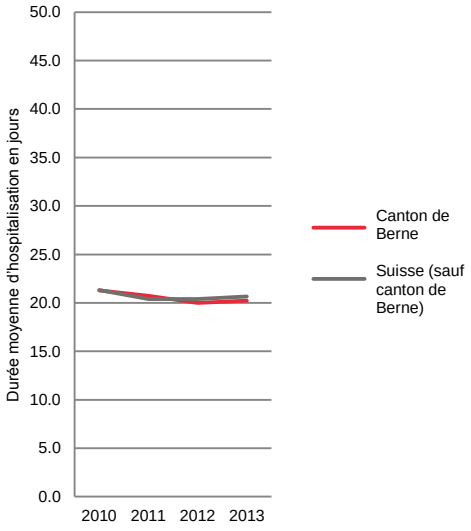


Durée moyenne d'hospitalisation en jours

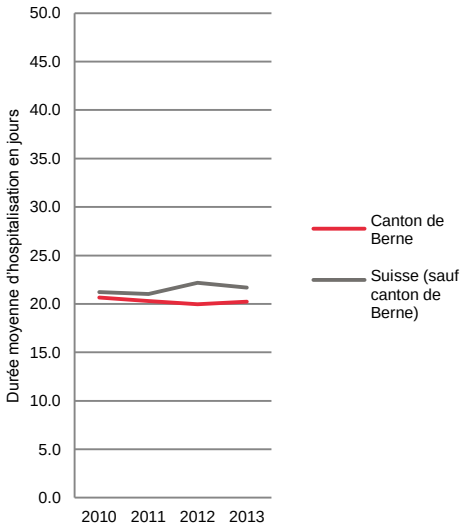
Réadaptation en médecine interne



Réadaptation cardiologique

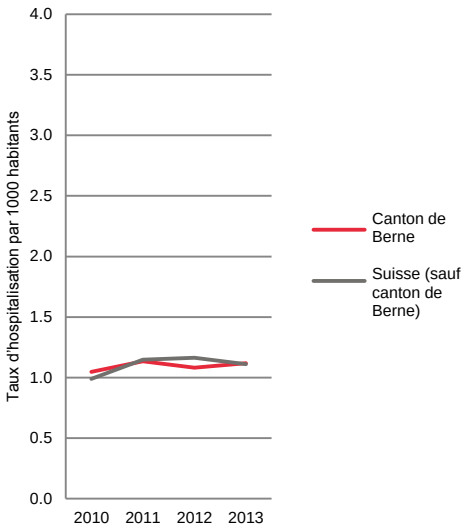


Réadaptation musculo-squelettique

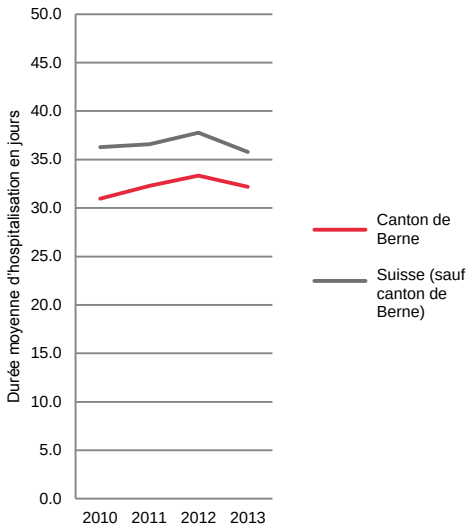


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

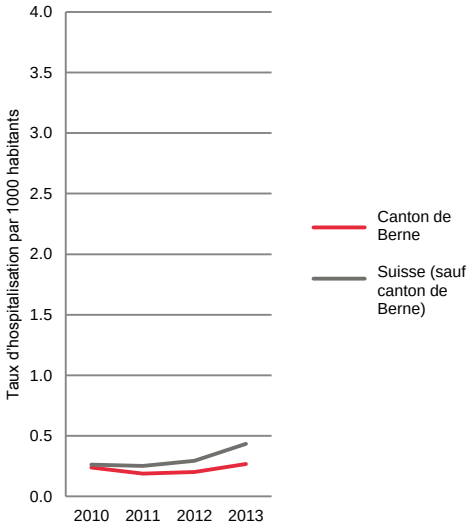
Réadaptation neurologique



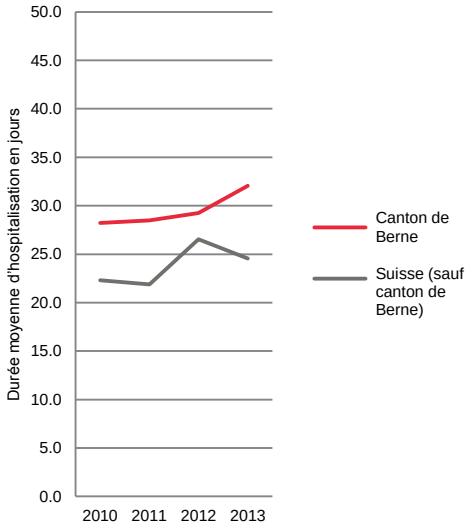
Réadaptation neurologique



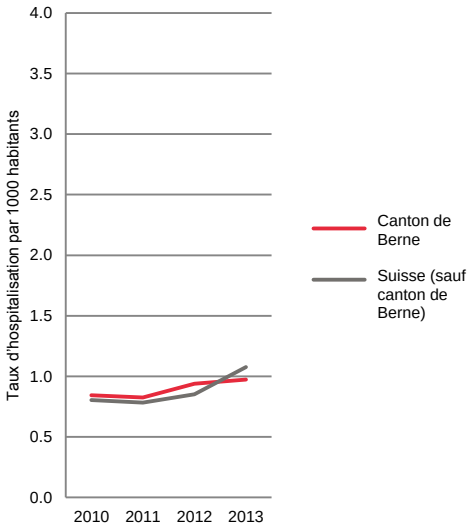
Réadaptation psychosomatique



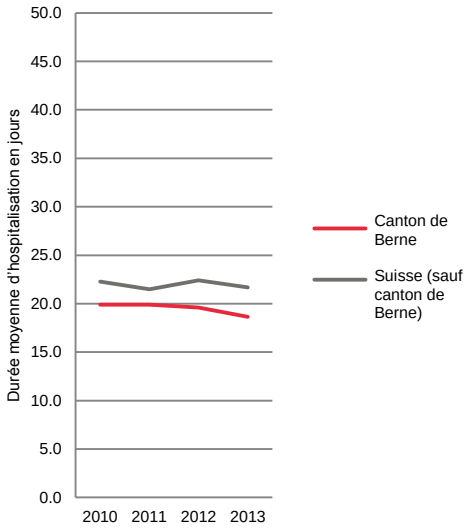
Réadaptation psychosomatique



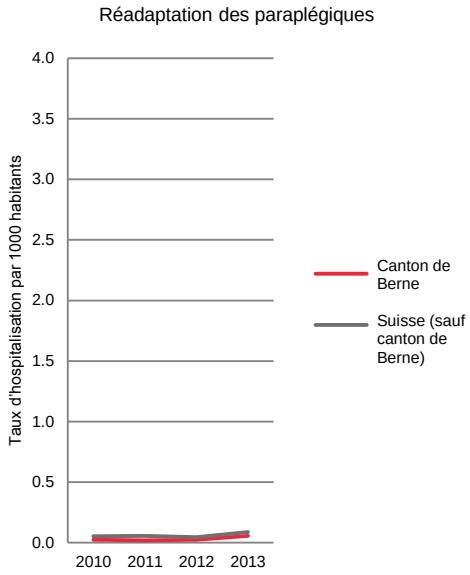
Réadaptation pulmonaire

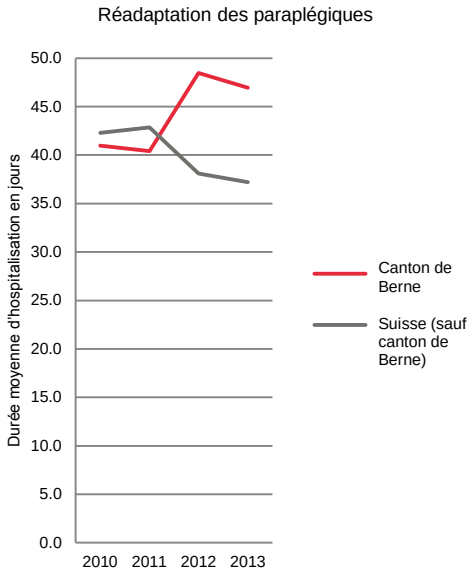


Réadaptation pulmonaire



Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours



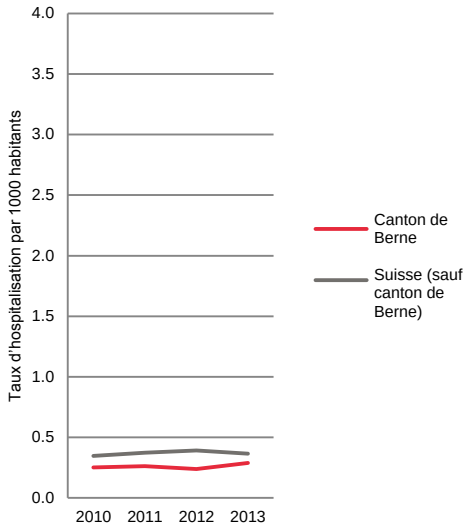


Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en réadaptation (état au 31.12.2015)

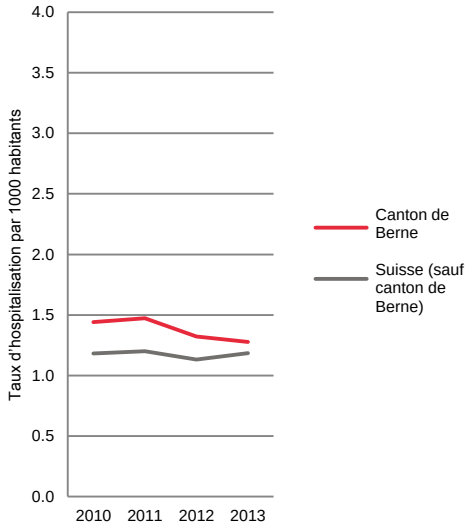
D.3 Taux et durée d'hospitalisation en psychiatrie

Taux d'hospitalisation par 1000 habitants

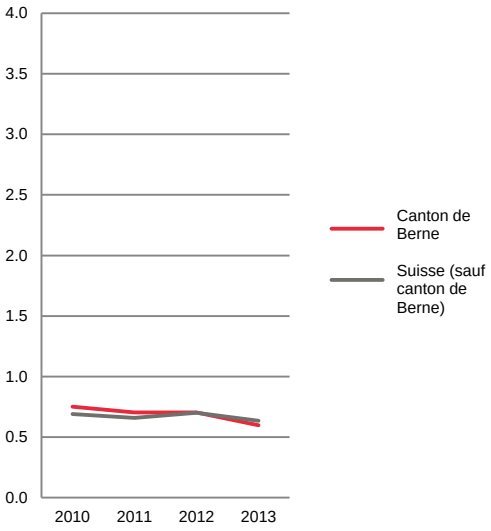
F0



FA (F10)

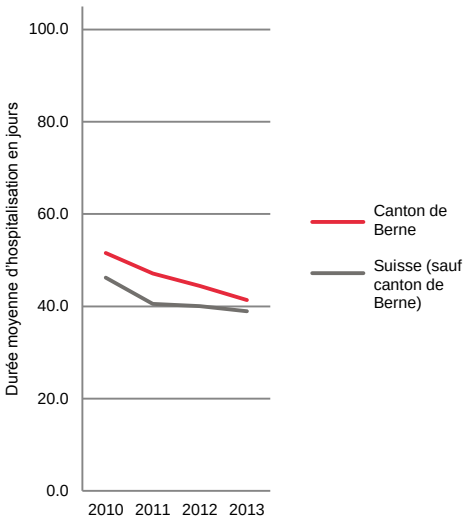


FD (F11-F19)

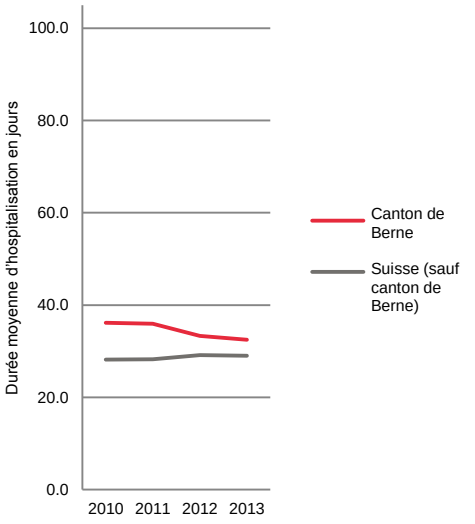


Durée moyenne d'hospitalisation en jours

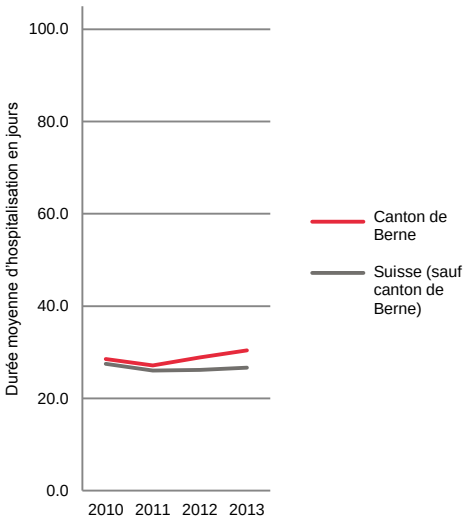
F0



FA (F10)

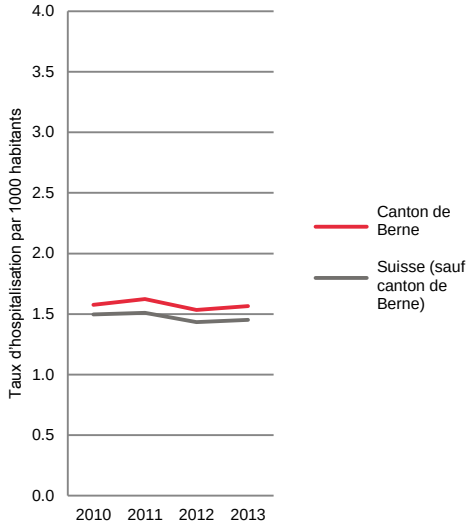


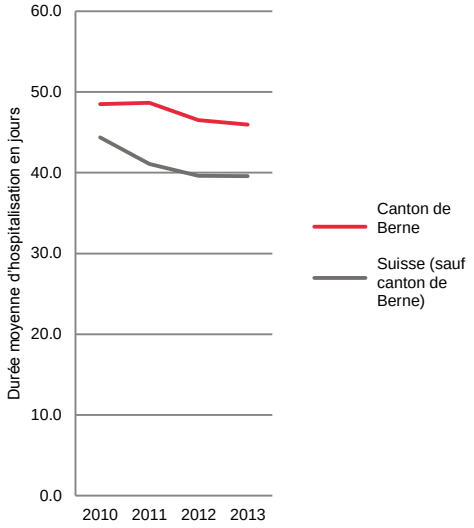
FD (F11-F19)



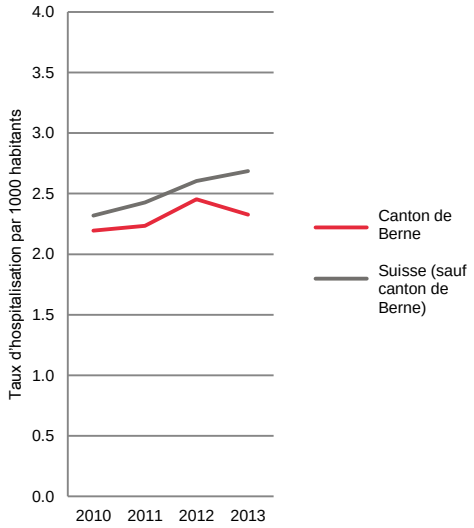
Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

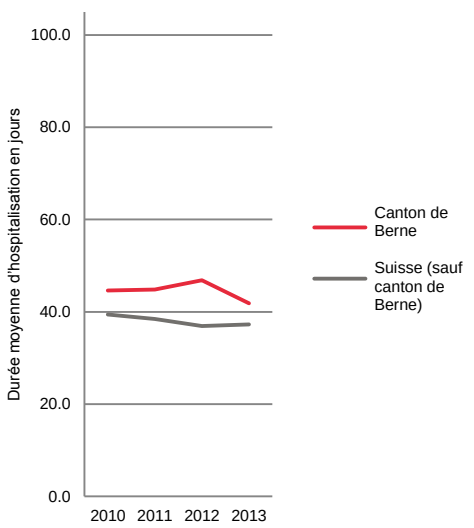
F2



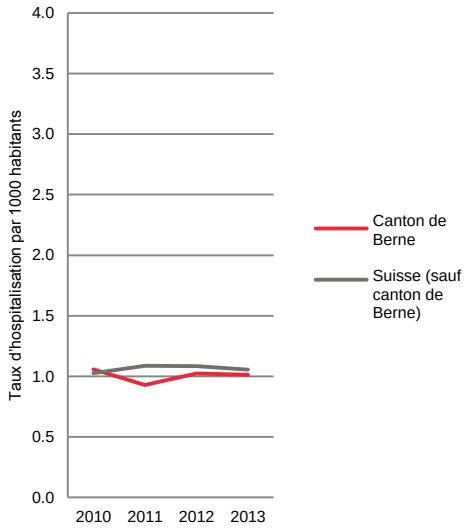


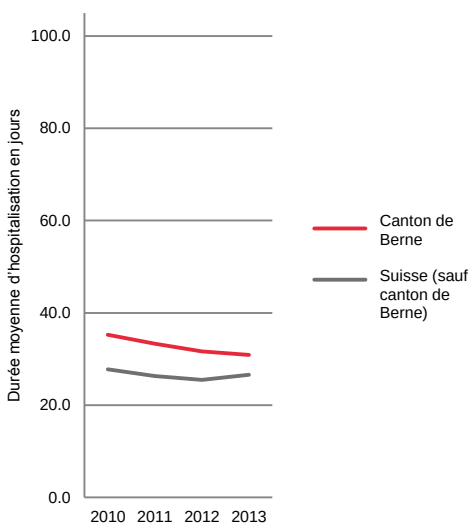
F3





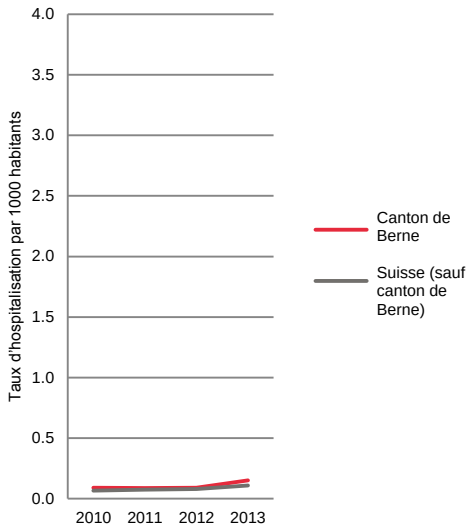
F4



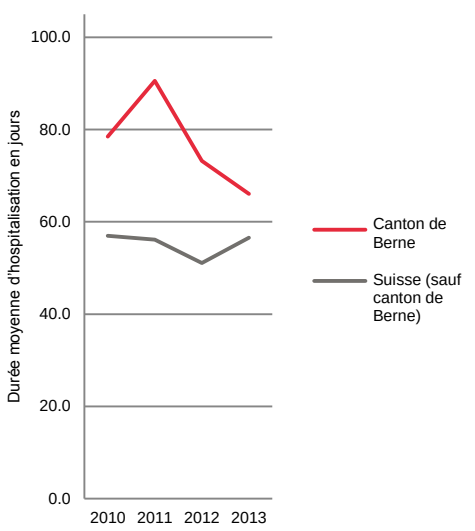


Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours

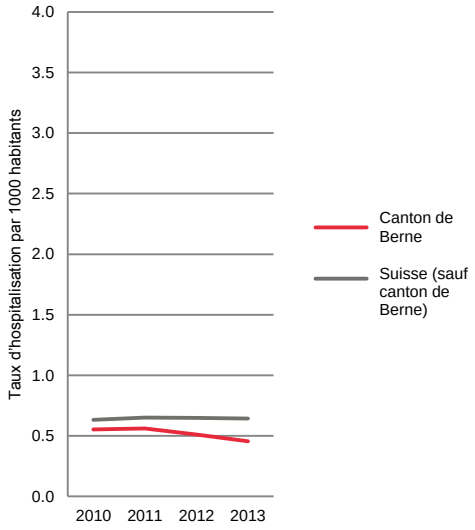
F5



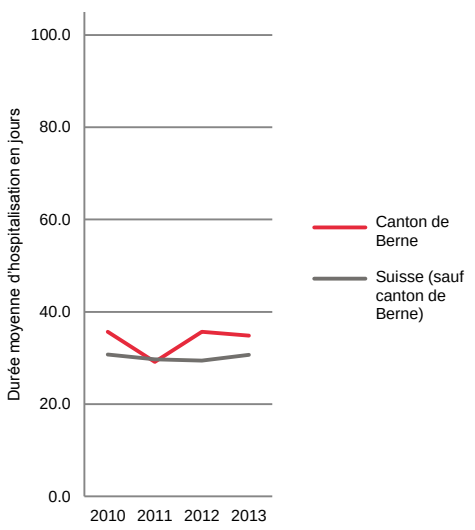
F5



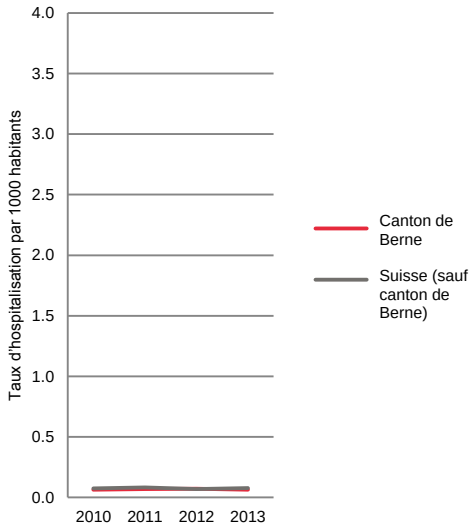
F6



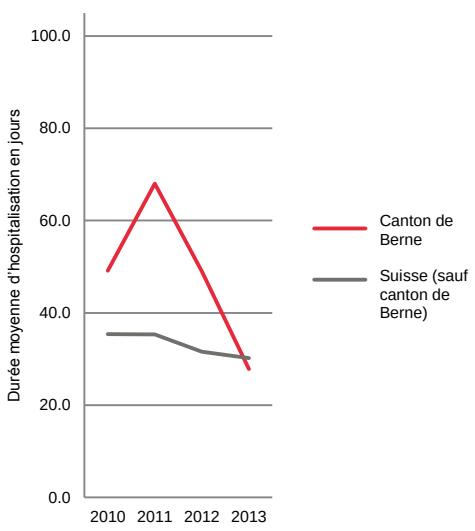
F6



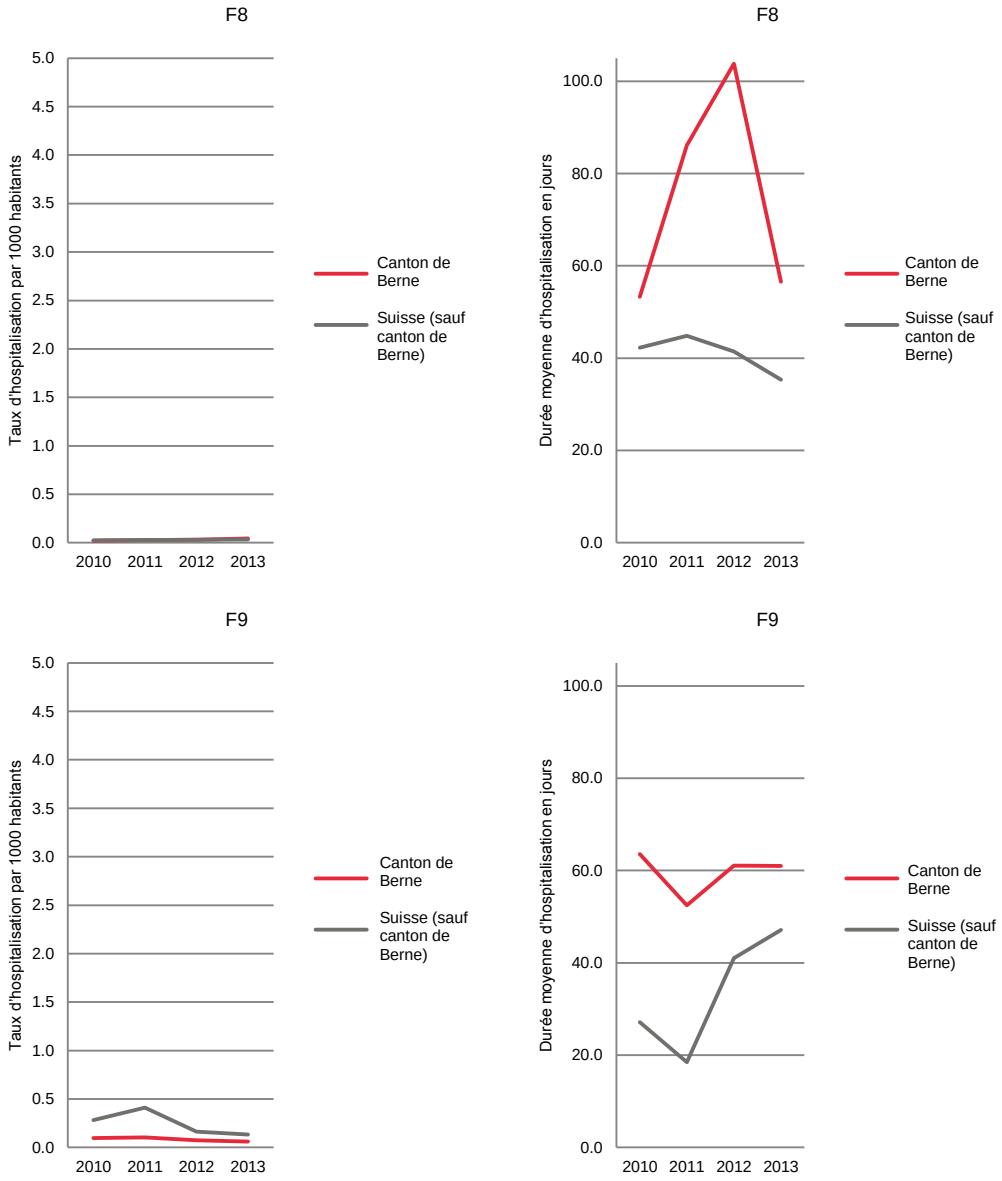
F7



F7



Taux d'hospitalisation par 1000 habitants	Durée moyenne d'hospitalisation en jours



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en psychiatrie (état au 31.12.2015)

E Flux des patients 2010-2013

E.1 Flux intercantonaux des patients en soins aigus somatiques

E.1.1 Départs

Annexe E.1.1 : flux des patients en soins aigus somatiques
Départs – nombre de cas bernois selon le canton de traitement 2010-2013

Abréviation	Canton	2010		2011		2012		2013	
		Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
BE	Berne	147 842	96,1%	148 816	96,2%	146 736	96,1%	148 558	95,9%
SO	Soleure	1275	0,8%	1292	0,8%	1380	0,9%	1567	1,0%
AG	Argovie	814	0,5%	764	0,5%	730	0,5%	717	0,5%
ZH	Zurich	728	0,5%	744	0,5%	683	0,4%	754	0,5%
BS	Bâle-Ville	334	0,2%	443	0,3%	464	0,3%	534	0,3%
JU	Jura	320	0,2%	330	0,2%	347	0,2%	364	0,2%
BL	Bâle-Campagne	379	0,2%	273	0,2%	375	0,2%	321	0,2%
LU	Lucerne	343	0,2%	355	0,2%	342	0,2%	288	0,2%
VS	Valais	308	0,2%	292	0,2%	314	0,2%	288	0,2%
VD	Vaud	290	0,2%	288	0,2%	264	0,2%	297	0,2%
NE	Neuchâtel	228	0,1%	220	0,1%	239	0,2%	280	0,2%
GR	Grisons	199	0,1%	200	0,1%	187	0,1%	172	0,1%
FR	Fribourg	209	0,1%	178	0,1%	180	0,1%	180	0,1%
TI	Tessin	121	0,1%	124	0,1%	106	0,1%	115	0,1%
SG	St-Gall	118	0,1%	93	0,1%	85	0,1%	134	0,1%
GE	Genève	123	0,1%	86	0,1%	72	0,0%	109	0,1%
TG	Thurgovie	48	0,0%	42	0,0%	30	0,0%	35	0,0%
SZ	Schwytz	42	0,0%	40	0,0%	29	0,0%	41	0,0%
OW	Obwald	18	0,0%	20	0,0%	31	0,0%	33	0,0%
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	24	0,0%	19	0,0%	27	0,0%	15	0,0%
ZG	Zoug	15	0,0%	15	0,0%	20	0,0%	23	0,0%
NW	Nidwald	18	0,0%	11	0,0%	20	0,0%	19	0,0%
SH	Schaffhouse	12	0,0%	5	0,0%	8	0,0%	17	0,0%
UR	Uri	8	0,0%	13	0,0%	7	0,0%	9	0,0%
GL	Glaris	9	0,0%	4	0,0%	8	0,0%	14	0,0%
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	2	0,0%	2	0,0%	3	0,0%	2	0,0%
Etranger	Traitement à l'étranger	–	–	–	–	–	–	–	–
Total		153 827	100,0%	154 669	100,0%	152 687	100,0%	154 886	100,0%

– : aucune indication dans la statistique médicale des hôpitaux

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

E.1.2 Arrivées

Annexe E.1.2 : flux des patients en soins aigus somatiques
Arrivées – nombre de cas dans les hôpitaux bernois selon le canton de domicile 2010-2013

Abréviation	Canton	2010		2011		2012		2013	
		Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
BE	Berne	147 842	86,7%	148 816	86,7%	146 736	86,1%	148 558	85,9%
FR	Fribourg	5569	3,3%	5846	3,4%	6081	3,6%	6652	3,8%
SO	Soleure	5408	3,2%	5284	3,1%	5422	3,2%	5314	3,1%
NE	Neuchâtel	2277	1,3%	2255	1,3%	2579	1,5%	2798	1,6%
VS	Valais	1860	1,1%	2074	1,2%	2116	1,2%	2172	1,3%
JU	Jura	1102	0,6%	1074	0,6%	1095	0,6%	1165	0,7%
LU	Lucerne	924	0,5%	983	0,6%	1108	0,6%	1088	0,6%
AG	Argovie	834	0,5%	902	0,5%	883	0,5%	930	0,5%
ZH	Zurich	711	0,4%	709	0,4%	746	0,4%	771	0,4%
VD	Vaud	597	0,4%	615	0,4%	620	0,4%	654	0,4%
TI	Tessin	378	0,2%	355	0,2%	329	0,2%	335	0,2%
BL	Bâle-Campagne	322	0,2%	341	0,2%	346	0,2%	313	0,2%
BS	Bâle-Ville	193	0,1%	192	0,1%	179	0,1%	203	0,1%
SG	St-Gall	165	0,1%	174	0,1%	155	0,1%	157	0,1%
GR	Grisons	118	0,1%	108	0,1%	145	0,1%	132	0,1%
ZG	Zoug	127	0,1%	114	0,1%	127	0,1%	102	0,1%
TG	Thurgovie	104	0,1%	102	0,1%	132	0,1%	117	0,1%
SZ	Schwytz	98	0,1%	103	0,1%	113	0,1%	112	0,1%
GE	Genève	88	0,1%	115	0,1%	113	0,1%	86	0,0%
OW	Obwald	63	0,0%	83	0,0%	59	0,0%	73	0,0%
NW	Nidwald	49	0,0%	56	0,0%	51	0,0%	57	0,0%
SH	Schaffhouse	35	0,0%	25	0,0%	32	0,0%	43	0,0%
UR	Uri	14	0,0%	33	0,0%	39	0,0%	27	0,0%
GL	Glaris	18	0,0%	18	0,0%	24	0,0%	18	0,0%
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	20	0,0%	16	0,0%	20	0,0%	16	0,0%
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	6	0,0%	2	0,0%	6	0,0%	6	0,0%
Étranger	Domicile à l'étranger	1520	0,9%	1315	0,8%	1209	0,7%	966	0,6%
Inconnu	Domicile inconnu	0	0,0%	0	0,0%	13	0,0%	11	0,0%
Total		**170 442**	**100,0%**	**171 710**	**100,0%**	**170 478**	**100,0%**	**172 876**	**100,0%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

E.2 Flux intercantonaux des patients en réadaptation

Pour faciliter la comparaison entre 2008 et 2013, les cas 2010 à 2013 de la Clinique Bernoise Montana sont encore attribués au canton de Berne.

E.2.1 Départs

Annexe E.2.1 : flux de patients en réadaptation
Départs – nombre de cas bernois selon le canton de traitement 2010-2013

Abréviation	Canton	2010		2011		2012		2013	
		Cas	**%**	**Cas**	**%**	**Cas**	**%**	**Cas**	**%**
BE	Berne	6057	85,8%	6040	86,5%	6171	85,9%	6361	86,2%
JU	Jura	297	4,2%	291	4,2%	327	4,6%	304	4,1%
AG	Argovie	311	4,4%	275	3,9%	289	4,0%	327	4,4%
VS	Valais	206	2,9%	209	3,0%	188	2,6%	109	1,5%
LU	Lucerne	27	0,4%	29	0,4%	46	0,6%	95	1,3%
TG	Thurgovie	58	0,8%	40	0,6%	49	0,7%	50	0,7%
BS	Bâle-Ville	33	0,5%	37	0,5%	35	0,5%	42	0,6%
VD	Vaud	15	0,2%	9	0,1%	16	0,2%	10	0,1%
SO	Soleure	15	0,2%	3	0,0%	12	0,2%	11	0,1%
ZH	Zurich	7	0,1%	12	0,2%	7	0,1%	10	0,1%
GR	Grisons	5	0,1%	4	0,1%	10	0,1%	7	0,1%
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	3	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	17	0,2%
SG	St-Gall	5	0,1%	5	0,1%	3	0,0%	7	0,1%
NE	Neuchâtel	0	0,0%	8	0,1%	4	0,1%	6	0,1%
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	4	0,1%	5	0,1%	3	0,0%	4	0,1%
TI	Tessin	3	0,0%	5	0,1%	3	0,0%	4	0,1%
GL	Glaris	0	0,0%	4	0,1%	6	0,1%	2	0,0%
ZG	Zoug	2	0,0%	1	0,0%	5	0,1%	4	0,1%
FR	Fribourg	7	0,1%	2	0,0%	3	0,0%	0	0,0%
GE	Genève	2	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	5	0,1%
SH	Schaffhouse	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,0%
SZ	Schwytz	1	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
BL	Bâle-Campagne	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%
Étranger	Traitement à l'étranger	–	–	–	–	–	–	–	–
Total		**7058**	**100,0%**	**6982**	**100,0%**	**7181**	**100,0%**	**7377**	**100,0%**

– : aucune indication dans la statistique médicale des hôpitaux

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

E.2.2 Arrivées

Annexe E.2.2 : flux des patients en réadaptation
Arrivées – nombre de cas dans les hôpitaux bernois selon le canton de domicile 2010-2013

Abréviation	Canton	2010		2011		2012		2013	
		Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
BE	Berne	6057	79,2%	6040	78,3%	6171	76,3%	6361	74,5%
SO	Soleure	341	4,5%	361	4,7%	443	5,5%	453	5,3%
LU	Lucerne	244	3,2%	292	3,8%	324	4,0%	385	4,5%
FR	Fribourg	256	3,3%	258	3,3%	291	3,6%	360	4,2%
VS	Valais	102	1,3%	129	1,7%	204	2,5%	267	3,1%
OW	Obwald	102	1,3%	93	1,2%	84	1,0%	86	1,0%
NW	Nidwald	77	1,0%	96	1,2%	86	1,1%	82	1,0%
AG	Argovie	76	1,0%	68	0,9%	73	0,9%	79	0,9%
NE	Neuchâtel	58	0,8%	61	0,8%	70	0,9%	74	0,9%
VD	Vaud	49	0,6%	50	0,6%	61	0,8%	66	0,8%
ZH	Zurich	49	0,6%	48	0,6%	43	0,5%	72	0,8%
BL	Bâle-Campagne	51	0,7%	44	0,6%	51	0,6%	51	0,6%
GE	Genève	34	0,4%	34	0,4%	29	0,4%	36	0,4%
JU	Jura	31	0,4%	31	0,4%	34	0,4%	36	0,4%
BS	Bâle-Ville	25	0,3%	21	0,3%	26	0,3%	26	0,3%
UR	Uri	23	0,3%	25	0,3%	17	0,2%	22	0,3%
TI	Tessin	20	0,3%	16	0,2%	11	0,1%	14	0,2%
SZ	Schwytz	6	0,1%	13	0,2%	11	0,1%	11	0,1%
ZG	Zoug	3	0,0%	12	0,2%	7	0,1%	10	0,1%
SG	St-Gall	6	0,1%	4	0,1%	9	0,1%	11	0,1%
GR	Grisons	5	0,1%	3	0,0%	10	0,1%	11	0,1%
TG	Thurgovie	4	0,1%	5	0,1%	6	0,1%	5	0,1%
SH	Schaffhouse	3	0,0%	2	0,0%	8	0,1%	2	0,0%
GL	Glaris	2	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	2	0,0%
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	0	0,0%	2	0,0%	2	0,0%	0	0,0%
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	0	0,0%	1	0,0%	0	0,0%	1	0,0%
Étranger	Domicile à l'étranger	19	0,2%	8	0,1%	15	0,2%	14	0,2%
Inconnu	Domicile inconnu	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total		**7643**	**100,0%**	**7717**	**100,0%**	**8087**	**100,0%**	**8537**	**100,0%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

E.3 Flux intercantonaux des patients en psychiatrie

E.3.1 Départs

Annexe E.3.1 : flux des patients en psychiatrie
Départs – nombre de cas bernois selon le canton de traitement 2010-2013

Abréviation	Canton	2010		2011		2012		2013	
		Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
BE	Berne	7867	95,9%	7800	95,4%	7823	95,1%	7715	95,5%
LU	Lucerne	67	0,8%	70	0,9%	78	0,9%	64	0,8%
ZH	Zurich	35	0,4%	63	0,8%	52	0,6%	34	0,4%
BL	Bâle-Campagne	24	0,3%	23	0,3%	46	0,6%	42	0,5%
AG	Argovie	25	0,3%	26	0,3%	27	0,3%	38	0,5%
BS	Bâle-Ville	34	0,4%	25	0,3%	21	0,3%	29	0,4%
TG	Thurgovie	23	0,3%	24	0,3%	21	0,3%	31	0,4%
VD	Vaud	24	0,3%	31	0,4%	16	0,2%	22	0,3%
SO	Soleure	17	0,2%	31	0,4%	13	0,2%	21	0,3%
ZG	Zoug	16	0,2%	12	0,1%	20	0,2%	18	0,2%
NE	Neuchâtel	8	0,1%	18	0,2%	13	0,2%	17	0,2%
JU	Jura	9	0,1%	11	0,1%	19	0,2%	10	0,1%
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	19	0,2%	8	0,1%	15	0,2%	1	0,0%
GR	Grisons	4	0,0%	3	0,0%	26	0,3%	6	0,1%
TI	Tessin	5	0,1%	6	0,1%	9	0,1%	6	0,1%
GE	Genève	9	0,1%	7	0,1%	7	0,1%	3	0,0%
SZ	Schwytz	5	0,1%	6	0,1%	4	0,0%	7	0,1%
SG	St-Gall	3	0,0%	6	0,1%	5	0,1%	8	0,1%
VS	Valais	3	0,0%	3	0,0%	6	0,1%	4	0,0%
FR	Fribourg	2	0,0%	4	0,0%	6	0,1%	0	0,0%
SH	Schaffhouse	2	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%
GL	Glaris	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,0%
Étranger	Traitement à l'étranger	–	–	–	–	–	–	–	–
Total		**8201**	**100,0%**	**8177**	**100,0%**	**8227**	**100,0%**	**8079**	**100,0%**

– : aucune indication dans la statistique médicale des hôpitaux

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

E.3.2 Arrivées

Annexe E.3.2 : flux des patients en psychiatrie – nombre de cas dans les hôpitaux bernois selon le canton de domicile 2010-2013

Abréviation	Canton	2010		2011		2012		2013	
		Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
BE	Berne	7867	89,0%	7800	88,2%	7823	86,7%	7715	84,4%
SO	Soleure	197	2,2%	184	2,1%	241	2,7%	269	2,9%
FR	Fribourg	114	1,3%	134	1,5%	140	1,6%	168	1,8%
JU	Jura	104	1,2%	112	1,3%	117	1,3%	150	1,6%
AG	Argovie	96	1,1%	118	1,3%	103	1,1%	132	1,4%
LU	Lucerne	69	0,8%	90	1,0%	117	1,3%	136	1,5%
ZH	Zurich	99	1,1%	72	0,8%	94	1,0%	107	1,2%
BL	Bâle-Campagne	61	0,7%	64	0,7%	58	0,6%	84	0,9%
BS	Bâle-Ville	37	0,4%	41	0,5%	42	0,5%	29	0,3%
VS	Valais	21	0,2%	34	0,4%	38	0,4%	49	0,5%
OW	Obwald	26	0,3%	27	0,3%	32	0,4%	43	0,5%
NW	Nidwald	19	0,2%	12	0,1%	22	0,2%	34	0,4%
SG	St-Gall	16	0,2%	18	0,2%	33	0,4%	17	0,2%
VD	Vaud	10	0,1%	17	0,2%	11	0,1%	29	0,3%
ZG	Zoug	14	0,2%	14	0,2%	22	0,2%	16	0,2%
GR	Grisons	6	0,1%	14	0,2%	15	0,2%	11	0,1%
SZ	Schwytz	6	0,1%	10	0,1%	15	0,2%	14	0,2%
TI	Tessin	16	0,2%	8	0,1%	5	0,1%	15	0,2%
TG	Thurgovie	6	0,1%	9	0,1%	13	0,1%	10	0,1%
NE	Neuchâtel	5	0,1%	3	0,0%	12	0,1%	9	0,1%
UR	Uri	6	0,1%	6	0,1%	3	0,0%	9	0,1%
GE	Genève	4	0,0%	2	0,0%	6	0,1%	10	0,1%
SH	Schaffhouse	6	0,1%	4	0,0%	5	0,1%	6	0,1%
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	4	0,0%	0	0,0%	2	0,0%	4	0,0%
GL	Glaris	0	0,0%	0	0,0%	1	0,0%	1	0,0%
Étranger	Domicile à l'étranger	35	0,4%	46	0,5%	40	0,4%	43	0,5%
Inconnu	Domicile inconnu	0	0,0%	0	0,0%	18	0,2%	35	0,4%
Total		**8844**	**100,0%**	**8839**	**100,0%**	**9028**	**100,0%**	**9145**	**100,0%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

F Bases au 31 décembre 2013 pour la prévision des besoins

F.1 Soins aigus somatiques

F.1.1 Groupes de prestations

Nombres de cas

Annexe F.1.1.1 : bases de prévision

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Base : nombres de cas au 31.12.2013								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
(Radio-)oncologie	NUK1	71	9	17	17	15	15	15	159	99,4%
	ONK1	564	63	73	86	102	61	67	1016	97,9%
	RAO1	249	33	38	94	76	56	43	589	99,2%
Paquet de base	BP	25 968	3671	4474	9175	7903	6427	4930	62 548	93,2%
Orthopédie	BEW1	2508	236	367	775	695	573	474	5628	73,3%
	BEW2	545	49	108	189	145	96	126	1258	89,0%
	BEW3	608	26	110	145	149	57	147	1242	68,4%
	BEW4	72	4	15	37	17	18	22	185	66,5%
	BEW5	2430	138	396	739	599	513	494	5309	60,9%
	BEW6	1136	83	202	594	185	349	231	2780	68,7%
	BEW7	1803	183	245	845	334	449	333	4192	97,2%
	BEW8	1768	202	228	649	504	457	324	4132	96,2%
	BEW8.1	228	28	19	86	81	55	44	541	92,2%
	BEW9	11	–	–	1	2	1	2	17	100,0%
	BEW10	10	3	2	1	5	4	–	25	76,0%
	BEW11	1	–	–	2	1	–	–	4	50,0%
Dermatologie	DER1	134	15	23	32	37	26	20	287	97,2%
	DER1.1	63	7	9	17	20	9	8	133	100,0%
	DER1.2	10	–	1	3	–	1	–	15	93,3%
	DER2	90	11	9	19	17	27	34	207	96,6%
Endocrinologie	END1	230	41	47	100	72	48	59	597	96,1%
Gastro-entérologie	GAE1	1469	172	219	509	361	280	308	3318	98,9%
	GAE1.1	325	46	39	94	68	61	61	694	99,3%
Obstétrique	GEB1	5022	568	584	1420	1468	966	833	10 861	99,4%
	GEB1.1	56	4	3	16	20	11	6	116	100,0%
	GEB1.1.1	14	–	1	1	3	1	2	22	100,0%
Vaisseaux	ANG1	468	68	39	117	163	103	76	1034	99,4%
	ANG2	112	10	21	18	33	17	15	226	98,2%
	ANG3	25	5	2	4	10	6	5	57	100,0%
	ANG4	57	4	15	19	25	13	12	145	98,6%
	GEF1	173	20	19	31	52	26	38	359	93,3%
	GEF2	95	8	14	42	22	18	24	223	99,1%
	GEF3	82	9	5	18	17	11	11	153	96,7%
	GEF4	12	1	2	1	4	3	2	25	96,0%
	RAD1	101	4	131	40	21	22	30	349	97,1%
Gynécologie	GYN1	1952	242	237	521	556	381	244	4133	99,5%
	GYN1.1	9	1	–	2	5	2	2	21	100,0%
	GYN1.2	5	–	1	2	1	2	1	12	100,0%
	GYN1.3	126	12	20	32	37	26	20	273	100,0%
	GYN1.4	33	3	4	19	7	5	5	76	100,0%
	GYN2	439	34	52	117	118	76	45	881	99,4%
	PLC1	2	1	–	–	–	–	–	3	66,7%
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	908	81	172	943	196	170	150	2620	97,9%
	HNO1.1	330	38	47	94	89	79	54	731	72,5%
	HNO1.1.1	7	2	–	5	6	3	5	28	96,4%
	HNO1.2	719	48	62	174	159	161	104	1427	93,3%
	HNO1.2.1	9	–	1	4	3	2	–	19	100,0%
	HNO1.3	118	7	10	27	43	16	20	241	94,2%
	HNO1.3.1	2	–	–	2	–	1	–	5	100,0%

Annexe F.1.1.1 : bases de prévision

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Base : nombres de cas au 31.12.2013								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
	HNO1.3.2	14	1	1	4	2	6	1	29	79,3%
	HNO2	235	17	21	70	62	68	37	510	99,6%
	KIE1	123	6	12	36	30	27	17	251	64,1%
Hématologie	HAE1	135	15	27	38	48	41	27	331	97,9%
	HAE1.1	35	3	6	12	6	9	15	86	96,5%
	HAE2	435	52	62	155	91	105	56	956	99,9%
	HAE3	71	15	9	30	37	11	13	186	99,5%
	HAE4	23	4	4	9	4	6	2	52	94,2%
	HAE5	9	1	2	2	1	3	–	18	100,0%
Cœur	HER1	13	–	1	9	16	2	8	49	95,9%
	HER1.1	199	23	19	56	62	41	44	444	96,4%
	HER1.1.1	2	–	–	–	1	1	1	5	100,0%
	HER1.1.2	21	1	–	5	5	1	–	33	33,3%
	HER1.1.3	22	1	3	6	4	6	3	45	91,1%
	HER1.1.4	121	17	22	63	51	27	36	337	97,9%
	HER1.1.5	60	3	8	21	26	5	10	133	98,5%
	KAR1	16	–	2	–	3	2	–	23	100,0%
	KAR1.1	1958	107	313	695	493	394	407	4367	99,0%
	KAR1.1.1	195	3	38	67	47	50	49	449	96,0%
	KAR1.2	113	5	10	33	19	18	15	213	99,1%
Néphrologie	NEP1	279	46	32	79	76	78	68	658	99,5%
Nouveau-nés	NEO1	4055	443	449	601	1164	842	685	8239	97,5%
	NEO1.1	194	25	23	58	47	31	32	410	52,9%
	NEO1.1.1	94	10	5	25	22	13	12	181	8,3%
	NEO1.1.1.1	17	2	–	3	8	2	4	36	30,6%
Neurochirurgie	NCH1	246	26	33	73	66	40	56	540	88,3%
	NCH1.1	23	4	4	10	4	6	7	58	91,4%
	NCH2	8	–	–	2	–	1	–	11	81,8%
	NCH3	12	1	2	5	4	2	9	35	85,7%
Neurologie	NEU1	271	46	57	106	71	58	53	662	93,2%
	NEU2	52	7	10	35	19	8	16	147	100,0%
	NEU2.1	47	4	4	17	18	9	7	106	97,2%
	NEU3	945	111	140	348	280	248	203	2275	99,0%
	NEU4	114	19	9	28	41	24	17	252	82,1%
	NEU4.1	–	–	–	1	–	4	–	5	20,0%
Ophtalmologie	AUG1	121	11	27	51	33	30	21	294	91,2%
	AUG1.1	1	–	1	2	1	–	–	5	100,0%
	AUG1.2	19	1	4	5	5	5	14	53	90,6%
	AUG1.3	64	7	13	27	15	17	13	156	94,9%
	AUG1.4	60	4	7	30	15	12	6	134	94,0%
	AUG1.5	287	34	32	98	76	62	57	646	96,1%
Pneumologie	PNE1	978	85	144	256	307	205	214	2189	97,2%
	PNE1.1	20	–	4	1	2	1	1	29	93,1%
	PNE1.2	12	3	12	10	23	2	–	62	98,4%
	PNE1.3	55	–	9	33	16	5	–	118	76,3%
	PNE2	61	5	7	14	7	8	9	111	93,7%
Rhumatologie	RHE1	293	25	56	113	71	75	53	686	86,7%
	RHE2	47	2	6	16	16	9	10	106	97,2%
Traumatismes graves	UNF1	58	9	14	20	27	17	14	159	49,7%
	UNF1.1	9	–	1	6	1	9	1	27	44,4%
	UNF2	9	1	1	4	6	2	4	27	66,7%
Chirurgie thoracique	THO1	46	6	10	14	20	10	5	111	94,6%
	THO1.1	48	8	9	17	17	9	9	117	98,3%
	THO1.2	35	2	3	6	8	4	5	63	100,0%
Transplantations	TPL1	2	–	–	–	–	–	1	3	100,0%
	TPL2	–	–	1	1	–	–	–	2	100,0%
	TPL3	5	1	1	–	1	2	1	11	100,0%
	TPL4	–	–	–	3	–	–	–	3	100,0%
	TPL5	21	2	2	5	3	–	3	36	100,0%
Urologie	URO1	2233	222	342	941	617	457	368	5180	97,4%
	URO1.1	429	59	38	123	106	59	33	847	96,6%
	URO1.1.1	114	7	24	55	34	42	18	294	99,3%
	URO1.1.2	45	3	5	11	7	6	9	86	98,8%
	URO1.1.3	73	10	7	20	23	18	11	162	95,7%

Annexe F.1.1.1 : bases de prévision

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Base : nombres de cas au 31.12.2013								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
	URO1.1.4	6	–	2	2	2	1	–	13	100,0%
	URO1.1.5	11	1	–	6	1	–	3	22	86,4%
	URO1.1.6	26	3	2	13	8	9	9	70	45,7%
	URO1.1.8	14	2	1	5	2	2	1	27	96,3%
Chirurgie viscérale	VIS1	730	86	85	186	190	135	114	1526	97,2%
	VIS1.1	48	4	6	6	8	13	6	91	97,8%
	VIS1.2	32	3	6	12	9	11	8	81	100,0%
	VIS1.3	24	4	3	6	9	3	2	51	90,2%
	VIS1.4	38	5	6	6	10	6	7	78	100,0%
	VIS1.4.1	5	1	1	1	2	–	1	11	100,0%
	VIS1.5	64	6	9	19	28	12	13	151	98,7%
Total		**67 469**	**7830**	**10 312**	**22 724**	**19 000**	**15 151**	**12 400**	**154 886**	**92,3%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Annexe F.1.1.2 : bases de prévision

Bases : journées de soins au 31.12.2013

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Berne r Oberland Ost	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
(Radio-)oncologie	NUK1	347	65	53	114	59	76	100	814	99,4%
	ONK1	2366	365	177	431	415	275	338	4367	97,9%
	RAO1	2886	437	412	670	1201	628	303	6537	99,2%
Paquet de base	BP	135 211	20 511	20 412	43 151	40 153	31 199	24 575	315 212	93,2%
Orthopédie	BEW1	15 694	2282	2174	5387	5096	3681	3067	37 381	73,3%
	BEW2	2571	197	424	925	609	485	596	5807	89,0%
	BEW3	1127	112	256	283	266	134	376	2554	68,4%
	BEW4	206	8	132	136	69	122	115	788	66,5%
	BEW5	5754	445	858	1869	1550	1311	1177	12 964	60,9%
	BEW6	4308	335	652	2114	759	1461	908	10 537	68,7%
	BEW7	13 465	1914	1669	6776	2827	3220	2539	32 410	97,2%
	BEW8	13 451	1434	1480	4852	3985	3385	2352	30 939	96,2%
	BEW8.1	1735	227	140	831	649	412	298	4292	92,2%
	BEW9	85	–	–	1	41	2	6	135	100,0%
	BEW10	35	12	2	4	15	9	–	77	76,0%
	BEW11	6	–	–	2	6	–	–	14	50,0%
Dermatologie	DER1	614	76	69	128	164	95	94	1240	97,2%
	DER1.1	381	24	73	57	83	32	31	681	100,0%
	DER1.2	55	–	4	9	–	22	–	90	93,3%
	DER2	1147	120	166	299	253	535	712	3232	96,6%
Endocrinologie	END1	2170	300	487	741	729	372	486	5285	96,1%
Gastroentérologie	GAE1	11 064	1324	1506	4168	3355	2276	2287	25 980	98,9%
	GAE1.1	2476	354	232	661	638	468	498	5327	99,3%
Obstétrique	GEB1	21 047	2341	2291	5516	5965	3898	3333	44 391	99,4%
	GEB1.1	841	80	105	227	247	125	124	1749	100,0%
	GEB1.1.1	233	–	19	6	61	7	26	352	100,0%
Vaisseaux	ANG1	1992	251	154	622	728	426	199	4372	99,4%
	ANG2	845	32	106	135	158	67	88	1431	98,2%
	ANG3	201	47	17	40	80	71	30	486	100,0%
	ANG4	583	24	99	138	173	110	136	1263	98,6%
	GEF1	1988	185	154	452	446	285	372	3882	93,3%
	GEF2	1424	58	141	516	373	211	253	2976	99,1%
	GEF3	895	66	22	122	154	75	52	1386	96,7%
	GEF4	173	29	20	5	38	19	14	298	96,0%
	RAD1	408	22	856	162	144	47	164	1803	97,1%
Gynécologie	GYN1	5113	637	541	1470	1602	1063	721	11 147	99,5%
	GYN1.1	80	9	–	31	67	13	16	216	100,0%
	GYN1.2	52	–	8	12	4	11	7	94	100,0%
	GYN1.3	699	75	150	237	292	158	159	1770	100,0%
	GYN1.4	363	20	37	260	79	34	55	848	100,0%
	GYN2	1779	169	180	459	531	310	185	3613	99,4%
	PLC1	4	14	–	–	–	–	–	18	66,7%
Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	HNO1	2958	320	622	3120	610	561	419	8610	97,9%
	HNO1.1	1152	162	125	321	269	216	281	2526	72,5%
	HNO1.1.1	51	13	–	41	23	24	24	176	96,4%
	HNO1.2	1557	110	132	369	334	316	231	3049	93,3%
	HNO1.2.1	81	–	5	20	16	10	–	132	100,0%
	HNO1.3	323	13	25	62	98	45	43	609	94,2%
	HNO1.3.1	13	–	–	12	–	9	–	34	100,0%
	HNO1.3.2	40	3	3	8	2	14	2	72	79,3%
	HNO2	772	73	57	296	270	319	125	1912	99,6%
	KIE1	591	59	32	144	162	90	47	1125	64,1%
Hématologie	HAE1	1081	116	175	294	405	235	186	2492	97,9%
	HAE1.1	677	75	114	285	83	130	301	1665	96,5%
	HAE2	3378	429	432	1219	756	763	440	7417	99,9%
	HAE3	659	120	50	237	344	200	105	1715	99,5%
	HAE4	411	75	62	167	76	196	44	1031	94,2%
	HAE5	399	39	90	67	36	205	–	836	100,0%
Cœur	HER1	185	–	13	47	177	17	107	546	95,9%
	HER1.1	2551	222	201	883	778	518	524	5677	96,4%
	HER1.1.1	29	–	–	–	50	11	10	100	100,0%
	HER1.1.2	566	15	–	85	80	17	–	763	33,3%
	HER1.1.3	415	16	28	87	107	94	36	783	91,1%

Annexe F.1.1.2 : bases de prévision

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Bases : journées de soins au 31.12.2013								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Berne r Oberland Ost	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
	HER1.1.4	1630	312	317	942	592	370	400	4563	97,9%
	HER1.1.5	780	38	184	280	409	73	163	1927	98,5%
	KAR1	76	–	3	–	8	60	–	147	100,0%
	KAR1.1	7221	589	618	1645	2341	914	957	14 285	99,0%
	KAR1.1.1	1140	8	180	321	253	252	224	2378	96,0%
	KAR1.2	357	6	15	51	26	28	18	501	99,1%
Néphrologie	NEP1	3210	424	367	888	1057	919	776	7641	99,5%
Nouveau-nés	NEO1	16 378	1687	1807	2353	4715	3232	2461	32 633	97,5%
	NEO1.1	2028	202	241	602	414	251	388	4126	52,9%
	NEO1.1.1	2201	90	119	695	328	323	256	4012	8,3%
	NEO1.1.1.1	549	89	–	240	252	56	210	1396	30,6%
Neurochirurgie	NCH1	2474	220	269	604	522	536	534	5159	88,3%
	NCH1.1	271	32	38	87	57	58	47	590	91,4%
	NCH2	135	–	–	25	–	7	–	167	81,8%
	NCH3	55	3	2	28	41	7	31	167	85,7%
Neurologie	NEU1	1249	229	233	421	234	307	241	2914	93,2%
	NEU2	458	148	58	231	150	77	97	1219	100,0%
	NEU2.1	576	50	39	105	189	75	29	1063	97,2%
	NEU3	6746	767	1199	2208	2475	1561	1437	16 393	99,0%
	NEU4	1514	228	81	399	626	507	261	3616	82,1%
	NEU4.1	–	–	–	9	–	101	–	110	20,0%
Ophtalmologie	AUG1	371	34	77	153	88	93	119	935	91,2%
	AUG1.1	2	–	1	3	1	–	–	7	100,0%
	AUG1.2	37	2	7	17	7	9	28	107	90,6%
	AUG1.3	201	22	35	84	46	52	27	467	94,9%
	AUG1.4	127	6	11	82	25	26	10	287	94,0%
	AUG1.5	747	106	78	218	189	135	115	1588	96,1%
Pneumologie	PNE1	10 061	865	1573	2731	3534	2131	1948	22 843	97,2%
	PNE1.1	201	–	32	3	13	10	9	268	93,1%
	PNE1.2	44	50	73	57	207	9	–	440	98,4%
	PNE1.3	480	–	138	431	171	66	–	1286	76,3%
	PNE2	505	38	103	84	31	60	40	861	93,7%
Rhumatologie	RHE1	1556	144	241	519	414	391	312	3577	86,7%
	RHE2	328	12	47	88	80	54	49	658	97,2%
Traumatismes graves	UNF1	836	88	162	272	291	206	189	2044	49,7%
	UNF1.1	146	–	11	87	21	166	20	451	44,4%
	UNF2	108	1	1	35	22	15	156	338	66,7%
Chirurgie thoracique	THO1	428	35	194	89	197	84	40	1067	94,6%
	THO1.1	585	123	84	170	172	162	93	1389	98,3%
	THO1.2	337	14	24	59	52	51	59	596	100,0%
Transplantations	TPL1	166	–	–	–	–	–	39	205	100,0%
	TPL2	–	–	27	50	–	–	–	77	100,0%
	TPL3	101	9	15	–	8	22	8	163	100,0%
	TPL4	–	–	–	49	–	–	–	49	100,0%
	TPL5	237	27	17	38	36	–	39	394	100,0%
Urologie	URO1	8668	1072	1379	3721	2570	1861	1428	20 699	97,4%
	URO1.1	2094	208	176	747	434	419	183	4261	96,6%
	URO1.1.1	880	49	220	396	275	347	144	2311	99,3%
	URO1.1.2	873	54	110	197	118	128	320	1800	98,8%
	URO1.1.3	658	62	76	183	193	169	90	1431	95,7%
	URO1.1.4	25	–	18	9	13	5	–	70	100,0%
	URO1.1.5	116	6	–	41	5	–	22	190	86,4%
	URO1.1.6	122	23	7	92	32	70	54	400	45,7%
	URO1.1.8	79	22	3	18	8	17	6	153	96,3%
Chirurgie viscérale	VIS1	8322	1025	1132	2377	2464	1403	977	17 700	97,2%
	VIS1.1	1348	75	121	111	156	229	152	2192	97,8%
	VIS1.2	476	88	54	176	126	81	129	1130	100,0%
	VIS1.3	607	78	48	109	204	44	54	1144	90,2%
	VIS1.4	290	34	35	21	47	27	32	486	100,0%
	VIS1.4.1	139	76	7	20	14	–	14	270	100,0%
	VIS1.5	998	148	122	548	386	222	295	2719	98,7%
Total		**36 6110**	**46 179**	**50 673**	**11 8002**	**10 6079**	**79 598**	**65 447**	**832 088**	**92,3%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.1 Domaines de prestations par tranche d'âge, canton de Berne

Nombres de cas

Annexe F.1.2.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Canton de Berne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	13	2178	74	16	21	4	–	6	3	1053	62	71	–	8866	13	57	13	146	7	4	–	–	115	39	12 763
5 à moins de 10	–	859	72	4	16	2	–	1	1	324	53	18	–	–	13	30	6	16	7	1	1	–	34	5	1463
10 à moins de 15	12	959	209	5	15	4	1	4	15	120	12	11	–	–	8	24	6	21	8	5	1	1	43	5	1489
15 à moins de 20	54	1701	771	13	10	36	113	12	61	383	16	12	1	–	14	38	9	29	14	17	7	1	73	15	3400
20 à moins de 25	37	1915	958	32	6	48	1006	17	143	406	9	19	–	–	21	51	16	48	17	16	8	2	100	33	4908
25 à moins de 30	25	1950	921	19	7	41	2878	20	288	346	45	15	3	–	21	36	19	41	22	12	9	2	112	35	6867
30 à moins de 35	43	2070	934	32	5	74	4149	27	397	327	9	29	6	–	18	74	14	42	16	5	5	4	163	58	8499
35 à moins de 40	37	2170	958	25	16	85	2307	36	547	311	36	47	9	–	22	69	25	40	23	12	4	3	216	74	7072
40 à moins de 45	41	2722	1498	31	13	120	510	64	724	313	40	121	11	–	42	84	36	81	45	5	8	5	247	100	6861
45 à moins de 50	101	3384	1954	30	20	171	30	82	848	347	59	239	24	–	47	164	49	102	70	30	10	7	383	121	8272
50 à moins de 55	147	3878	2404	33	24	222	2	141	599	377	70	376	51	–	51	179	79	105	56	14	20	9	411	131	9379
55 à moins de 60	272	4067	2614	56	26	250	1	193	390	318	77	544	35	–	65	212	100	152	63	17	38	7	562	214	10 273
60 à moins de 65	296	4536	2834	61	55	303	–	295	376	312	130	743	55	–	65	259	131	205	65	14	46	10	757	223	11 771
65 à moins de 70	261	5131	2829	63	63	454	1	370	338	288	194	967	83	–	77	305	168	296	82	13	46	4	953	265	13 251
70 à moins de 75	194	4948	2405	61	60	441	1	327	265	208	217	911	93	–	70	358	172	263	68	6	38	–	898	252	12 256
75 à moins de 80	114	5587	1858	62	76	555	–	364	190	179	232	906	111	–	52	428	161	311	84	7	34	–	725	188	12 224
80 à moins de 85	84	6045	1274	49	78	631	–	324	127	139	187	736	108	–	26	486	156	291	70	17	13	–	515	149	11 505
85 à moins de 90	27	5344	576	36	61	409	–	207	64	84	134	289	54	–	17	392	83	220	59	9	2	–	317	60	8444
90 et plus	6	3104	170	14	25	162	–	81	23	26	47	44	14	–	2	201	45	100	16	9	1	–	77	22	4189
Total	**1764**	**62 548**	**25 313**	**642**	**597**	**4012**	**10 999**	**2571**	**5399**	**5861**	**1629**	**6098**	**658**	**8866**	**644**	**3447**	**1288**	**2509**	**792**	**213**	**291**	**55**	**6701**	**1989**	**154 886**
Cas LAMal en %	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Annexe F.1.2.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Canton de Berne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	42	6704	425	55	207	13	–	71	16	3599	528	1344	–	42 167	225	503	48	964	52	40	–	–	1031	679	58 719
5 à moins de 10	–	1936	417	18	237	6	–	9	2	598	399	115	–	–	168	352	13	108	32	6	8	–	130	48	4602
10 à moins de 15	49	2979	772	35	116	6	7	40	69	243	47	39	–	–	67	337	15	179	42	125	7	20	121	46	5361
15 à moins de 20	243	4742	2448	42	164	226	435	38	127	955	223	90	4	–	79	233	25	273	50	192	91	37	223	111	11 051
20 à moins de 25	155	5165	3202	94	35	236	3940	105	274	906	136	131	–	–	181	291	39	432	37	154	144	25	298	238	16 218
25 à moins de 30	154	5443	2949	100	36	170	11953	122	603	794	450	88	62	–	189	195	64	367	85	123	48	14	396	288	24 693
30 à moins de 35	232	5895	3215	218	41	459	17677	184	835	775	130	236	70	–	175	516	23	307	32	82	53	68	698	505	32 420
35 à moins de 40	325	7053	3326	121	145	476	10185	201	1307	842	403	205	115	–	161	564	69	347	76	194	15	79	660	803	27 672
40 à moins de 45	151	9295	5198	164	100	817	2165	440	2155	837	429	718	129	–	322	505	86	814	164	117	58	98	777	1242	26 781
45 à moins de 50	627	12 118	7893	186	184	1327	107	580	2514	998	674	1024	285	–	373	836	127	882	347	474	57	73	1476	1054	34 216
50 à moins de 55	957	15 625	9783	318	108	1415	10	955	1913	1070	708	1660	542	–	421	1034	225	962	207	186	217	90	1546	1425	41 377
55 à moins de 60	1347	18 331	12 067	425	209	1883	2	1319	1257	1173	873	2690	374	–	540	1169	268	1348	304	158	440	114	2408	2609	51 308
60 à moins de 65	1468	21 587	15 031	538	490	2373	–	1774	1431	1262	1181	3370	591	–	712	1736	327	2356	295	196	475	138	3295	2727	63 353
65 à moins de 70	1708	26 829	17 800	468	565	3467	6	2569	1293	1115	1829	4546	1077	–	661	2450	417	3150	437	151	430	132	4606	3024	78 730
70 à moins de 75	1622	28 335	17 334	628	506	3382	5	2192	1419	894	1901	4583	1356	–	735	2529	436	2695	444	51	523	–	4405	3662	79 637
75 à moins de 80	1393	36 178	15 378	769	692	4720	–	2711	946	762	2043	4814	1282	–	622	3329	352	3597	559	93	326	–	3789	3153	87 508
80 à moins de 85	827	43 027	12 501	627	679	5508	–	2462	921	825	1572	4164	979	–	239	3918	524	3428	451	240	130	–	2816	2527	88 365
85 à moins de 90	345	40 217	6333	340	538	3466	–	1495	452	485	1206	1579	624	–	156	3162	234	2357	479	154	24	–	2001	1107	66 754
90 et plus	73	23 753	1826	97	233	1357	–	630	172	112	424	274	151	–	57	1656	99	1132	142	97	6	–	639	393	33 323
Total	**11 718**	**315 212**	**137 898**	**5243**	**5285**	**31 307**	**46 492**	**17 897**	**17 706**	**18 245**	**15 156**	**31 670**	**7641**	**42 167**	**6083**	**25 315**	**3391**	**25 698**	**4235**	**2833**	**3052**	**888**	**31 315**	**25 641**	**832 088**
Cas LAMal en %	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.2 Domaines de prestations par tranche d'âge, région 1 Berne

Nombres de cas

Annexe F.1.3.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 1 Berne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	890	36	6	12	3	–	4	3	217	13	43	–	4360	3	25	2	71	1	1	–	–	46	19	5756
5 à moins de 10	–	320	31	–	7	2	–	–	1	142	29	13	–	–	8	9	6	8	3	–	1	–	13	2	595
10 à moins de 15	11	337	85	3	4	2	–	–	11	56	1	6	–	–	3	13	4	10	2	3	1	1	18	2	573
15 à moins de 20	34	628	307	8	6	13	40	4	34	186	3	2	1	–	5	15	4	11	5	5	3	1	41	5	1361
20 à moins de 25	11	733	421	13	5	22	388	8	72	183	1	9	–	–	7	20	6	23	6	4	3	1	51	16	2003
25 à moins de 30	17	818	444	13	5	16	1191	7	137	172	23	8	2	–	11	11	10	15	9	7	3	–	58	16	2993
30 à moins de 35	24	854	425	16	2	41	2002	10	190	177	6	11	2	–	11	38	6	26	9	4	4	2	85	31	3975
35 à moins de 40	21	933	423	9	4	41	1204	10	248	161	15	28	6	–	11	29	11	15	13	3	1	2	98	26	3312
40 à moins de 45	22	1095	645	15	5	47	258	27	322	154	28	53	7	–	15	27	15	27	17	5	3	4	107	37	2935
45 à moins de 50	47	1369	829	18	11	80	8	29	414	152	39	105	11	–	25	60	24	47	29	5	4	2	171	64	3543
50 à moins de 55	68	1561	1002	10	9	95	1	52	284	174	34	186	18	–	14	81	38	58	26	3	9	3	166	74	3966
55 à moins de 60	130	1631	1081	29	9	115	–	82	185	151	45	233	18	–	28	76	44	59	26	4	15	3	243	102	4309
60 à moins de 65	134	1885	1267	21	22	140	–	140	179	132	46	340	23	–	31	100	57	95	30	2	18	6	304	98	5070
65 à moins de 70	139	2128	1273	29	19	207	–	176	178	133	69	412	30	–	40	122	77	137	36	6	27	3	426	126	5793
70 à moins de 75	99	2063	1040	20	26	214	–	132	120	94	106	406	40	–	32	147	62	117	28	–	18	–	406	119	5289
75 à moins de 80	57	2306	837	28	30	245	–	161	92	82	83	404	45	–	25	187	66	139	39	3	12	–	290	85	5216
80 à moins de 85	48	2632	576	25	29	272	–	141	55	57	93	312	43	–	7	199	68	131	29	12	4	–	241	78	5052
85 à moins de 90	21	2362	307	24	16	173	–	95	34	29	54	125	27	–	11	170	33	92	25	5	2	–	146	29	3780
90 et plus	1	1423	91	10	9	66	–	47	7	13	20	24	6	–	2	100	19	45	7	4	1	–	41	12	1948
Total	**884**	**25 968**	**11 120**	**297**	**230**	**1794**	**5092**	**1125**	**2566**	**2465**	**708**	**2720**	**279**	**4360**	**289**	**1429**	**552**	**1126**	**340**	**76**	**129**	**28**	**2951**	**941**	**67 469**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.1.3.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 1 Berne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	3071	204	15	144	11	–	68	16	867	155	930	–	21156	37	165	3	485	12	5	–	–	315	305	27967
5 à moins de 10	–	704	151	–	156	6	–	–	2	245	203	83	–	–	74	98	13	73	12	–	8	–	36	26	1890
10 à moins de 15	46	1113	349	27	49	3	–	–	59	115	2	14	–	–	24	283	12	79	13	75	7	20	46	29	2365
15 à moins de 20	151	1891	981	28	14	67	162	15	68	443	5	2	4	–	29	119	10	67	15	63	30	37	104	42	4347
20 à moins de 25	48	1946	1422	37	28	132	1603	81	126	405	2	31	–	–	88	135	17	245	17	18	21	8	132	147	6689
25 à moins de 30	66	2476	1393	79	14	72	4978	44	267	372	116	41	61	–	103	79	38	163	34	93	10	–	177	104	10 780
30 à moins de 35	173	2502	1340	109	3	289	8753	39	404	404	119	165	2	–	128	275	9	179	14	72	45	28	309	225	15 583
35 à moins de 40	250	3080	1416	51	93	229	5445	55	608	460	131	137	66	–	57	172	32	159	54	55	9	29	338	211	13 137
40 à moins de 45	75	3883	2225	44	29	381	1143	221	924	400	356	221	63	–	130	156	35	244	72	117	25	87	329	424	11 584
45 à moins de 50	264	5151	3319	96	124	536	31	290	1146	461	415	528	163	–	205	363	58	373	140	104	20	17	663	510	14 977
50 à moins de 55	370	6251	3880	155	50	607	6	538	867	505	405	867	211	–	135	515	115	494	90	27	104	20	649	864	17 725
55 à moins de 60	749	7372	4758	192	93	939	–	622	583	539	519	1194	155	–	176	410	131	569	134	23	184	51	1030	1306	21 729
60 à moins de 65	545	8692	6340	135	229	1098	–	1004	614	491	278	1633	151	–	363	720	138	1031	139	35	179	89	1249	1274	26 427
65 à moins de 70	789	11343	7738	171	147	1469	–	1391	737	519	664	1905	334	–	392	865	200	1404	223	62	269	118	2076	1449	34 265
70 à moins de 75	846	12111	6968	204	252	1574	–	810	591	360	908	2044	704	–	319	1088	182	1046	175	–	260	–	1959	1839	34 240
75 à moins de 80	613	15402	6412	294	249	1803	–	1397	434	341	834	2246	544	–	421	1402	145	1644	278	38	97	–	1508	1442	37 544
80 à moins de 85	347	19134	5268	323	272	2345	–	1013	369	371	772	1930	392	–	86	1605	219	1590	178	163	52	–	1299	1309	39 037
85 à moins de 90	244	17766	3347	168	135	1402	–	585	220	169	502	826	322	–	111	1249	81	926	204	77	24	–	935	470	29 763
90 et plus	23	11323	926	69	89	577	–	336	55	71	219	153	38	–	57	844	47	520	80	63	6	–	361	204	16 061
Total	**5599**	**135 211**	**58 437**	**2197**	**2170**	**13 540**	**22 121**	**8509**	**8090**	**7538**	**6605**	**14 950**	**3210**	**21 156**	**2935**	**10 543**	**1485**	**11 291**	**1884**	**1090**	**1350**	**504**	**13 515**	**12 180**	**36 6110**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.3 Domaines de prestations par tranche d'âge, région 2 Jura bernois

Nombres de cas

Annexe F.1.4.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 2 Jura bernois

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	163	2	1	–	–	–	–	–	5	1	2	–	480	1	3	–	3	–	–	–	–	4	7	673
5 à moins de 10	–	57	1	1	1	–	–	–	–	15	–	–	–	–	–	5	–	1	1	–	–	–	2	–	84
10 à moins de 15	–	63	10	–	2	–	–	1	–	3	1	1	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	1	–	84
15 à moins de 20	–	85	33	–	–	2	11	–	4	7	1	–	–	–	1	6	2	–	1	–	1	–	2	–	156
20 à moins de 25	19	93	34	1	–	2	78	1	21	13	–	1	–	–	2	1	–	4	–	1	1	1	7	3	282
25 à moins de 30	–	113	36	–	–	3	204	1	28	10	4	2	–	–	5	3	–	–	–	1	–	1	3	1	414
30 à moins de 35	–	112	22	3	–	5	179	1	26	13	–	–	–	–	–	2	–	1	1	–	–	–	5	5	375
35 à moins de 40	5	128	34	1	1	8	73	3	30	7	–	2	1	–	–	2	1	1	–	–	–	–	14	6	317
40 à moins de 45	1	156	64	1	–	4	24	1	31	13	–	2	–	–	3	2	3	3	1	–	2	–	12	4	327
45 à moins de 50	3	190	80	1	1	8	2	3	36	12	–	6	–	–	1	25	1	5	4	–	–	1	16	4	399
50 à moins de 55	12	195	74	3	1	6	–	5	28	13	2	14	6	–	3	5	3	3	2	–	1	–	20	4	400
55 à moins de 60	23	247	102	1	2	10	–	13	17	18	3	10	1	–	–	14	2	10	1	1	3	–	23	14	515
60 à moins de 65	19	257	111	1	5	19	–	22	22	29	8	21	4	–	1	9	7	7	2	2	2	–	19	16	583
65 à moins de 70	6	298	109	10	4	25	–	15	21	11	16	27	6	–	4	15	7	13	5	3	1	–	52	21	669
70 à moins de 75	6	266	91	2	5	22	1	20	7	13	12	19	5	–	5	18	6	10	3	1	1	–	39	3	555
75 à moins de 80	5	328	62	1	9	40	–	10	9	7	9	22	9	–	1	18	6	11	1	–	3	–	54	6	611
80 à moins de 85	5	378	51	4	2	32	–	16	8	8	13	23	11	–	3	30	6	11	1	–	2	–	20	5	629
85 à moins de 90	1	347	27	2	6	24	–	11	2	2	16	8	–	–	1	24	10	7	3	–	–	–	11	8	510
90 et plus	–	195	9	–	2	8	–	6	3	1	4	–	3	–	–	4	3	3	–	1	–	–	3	2	247
Total	**105**	**3671**	**952**	**33**	**41**	**218**	**572**	**129**	**293**	**200**	**90**	**160**	**46**	**480**	**31**	**187**	**57**	**93**	**27**	**10**	**16**	**3**	**307**	**109**	**7830**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Annexe F.1.4.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 2 Jura bernois

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	441	21	1	–	–	–	–	–	16	3	26	–	2068	5	8	–	14	–	–	–	–	40	72	2718
5 à moins de 10	–	133	33	2	2	–	–	–	–	32	–	–	–	–	–	97	–	3	1	–	–	–	2	–	305
10 à moins de 15	–	116	31	–	3	–	–	10	–	7	2	2	–	–	–	1	–	–	9	–	–	–	2	–	183
15 à moins de 20	–	204	101	–	–	9	45	–	9	13	39	–	–	–	1	56	7	–	3	–	10	–	26	–	523
20 à moins de 25	70	283	121	7	–	3	316	1	44	39	–	14	–	–	14	15	–	25	–	1	–	17	15	20	1005
25 à moins de 30	–	259	122	–	–	7	884	5	66	22	80	20	–	–	61	15	–	–	–	6	–	9	20	4	1577
30 à moins de 35	–	281	98	12	–	19	684	9	49	43	–	–	–	–	–	6	–	1	1	–	–	–	26	33	1262
35 à moins de 40	23	368	160	2	3	58	379	11	73	13	–	2	5	–	–	8	3	7	–	–	–	–	35	123	1273
40 à moins de 45	1	561	274	8	–	33	106	10	83	67	–	8	–	–	23	15	6	19	3	–	21	–	33	48	1319
45 à moins de 50	55	724	334	4	3	61	2	59	115	34	–	31	–	–	5	144	1	31	24	–	–	10	77	47	1761
50 à moins de 55	59	785	342	4	1	27	–	15	100	34	14	67	44	–	13	11	16	14	7	–	2	–	55	35	1645
55 à moins de 60	169	1220	558	2	9	58	–	81	49	123	23	74	1	–	–	83	8	54	2	8	55	–	98	175	2850
60 à moins de 65	192	1538	919	1	54	166	–	103	90	104	99	151	85	–	13	152	21	86	17	10	18	–	64	228	4111
65 à moins de 70	90	1802	1012	69	34	160	–	66	83	41	103	188	32	–	51	109	19	153	27	35	7	–	280	196	4557
70 à moins de 75	80	1808	833	15	26	181	5	82	29	95	84	226	9	–	28	78	11	122	17	13	13	–	167	31	3953
75 à moins de 80	18	2415	665	16	78	355	–	48	34	23	115	141	105	–	12	158	13	155	9	–	25	–	278	133	4796
80 à moins de 85	95	3012	835	43	17	285	–	116	74	33	117	230	105	–	22	201	17	121	8	–	21	–	143	113	5608
85 à moins de 90	15	2876	355	34	58	196	–	60	7	11	144	26	–	–	7	224	41	107	28	–	–	–	71	249	4509
90 et plus	–	1685	152	–	12	60	–	38	19	3	31	–	38	–	–	41	7	41	–	16	–	–	64	17	2224
Total	**867**	**20 511**	**6966**	**220**	**300**	**1678**	**2421**	**714**	**924**	**753**	**854**	**1206**	**424**	**2068**	**255**	**1422**	**170**	**953**	**156**	**89**	**172**	**36**	**1496**	**1524**	**46 179**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.4 Domaines de prestations par tranche d'âge, région 3 Oberland bernois est

Nombres de cas

Annexe F.1.5.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 3 Oberland bernois est

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	112	1	3	2	–	–	–	–	47	11	1	–	477	–	2	3	10	1	–	–	–	6	2	678
5 à moins de 10	–	66	5	1	2	–	–	–	–	20	5	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	2	–	104
10 à moins de 15	–	89	16	1	4	1	–	1	–	11	–	–	–	–	–	2	–	1	1	1	–	–	3	–	131
15 à moins de 20	2	138	67	1	2	5	3	3	–	27	–	2	–	–	1	5	–	–	–	2	1	–	3	2	264
20 à moins de 25	–	165	68	3	–	1	63	2	6	14	3	2	–	–	–	3	2	4	2	–	2	–	6	2	348
25 à moins de 30	3	132	60	1	–	–	152	3	16	19	–	1	–	–	–	2	1	1	1	–	1	–	10	1	404
30 à moins de 35	1	138	69	3	–	3	223	2	25	11	–	2	–	–	1	1	1	–	–	–	–	1	4	3	488
35 à moins de 40	1	153	65	1	–	6	116	5	25	16	1	3	2	–	1	4	–	2	2	–	–	–	13	3	419
40 à moins de 45	5	187	115	3	2	4	26	6	31	21	1	7	–	–	7	3	2	10	5	–	–	1	16	9	461
45 à moins de 50	7	240	138	1	1	10	5	10	49	16	1	13	–	–	1	8	4	5	5	4	–	–	17	11	546
50 à moins de 55	18	310	188	6	1	11	–	14	39	18	1	29	–	–	3	5	3	2	2	–	1	–	32	5	688
55 à moins de 60	30	285	178	3	1	17	–	16	31	19	4	36	3	–	6	19	4	16	2	1	1	1	42	11	726
60 à moins de 65	17	265	175	1	3	24	–	24	24	23	6	42	3	–	2	11	6	22	5	2	3	1	39	13	711
65 à moins de 70	15	420	168	4	3	22	–	28	19	17	18	67	5	–	4	27	12	20	11	–	2	–	67	17	946
70 à moins de 75	18	377	162	4	3	31	–	30	23	14	20	61	3	–	5	26	11	17	6	1	6	–	66	13	897
75 à moins de 80	9	440	114	1	8	39	–	40	13	15	20	58	6	–	4	41	11	18	3	2	3	–	47	10	902
80 à moins de 85	1	424	66	3	7	52	–	40	6	9	5	58	4	–	2	30	19	27	8	2	2	–	31	10	806
85 à moins de 90	1	356	33	2	5	24	–	19	7	6	11	29	5	–	2	19	4	15	6	–	–	–	15	2	561
90 et plus	–	177	4	–	3	8	–	5	–	3	3	5	1	–	–	9	1	6	2	1	–	–	2	2	232
Total	**128**	**4474**	**1692**	**42**	**47**	**258**	**588**	**248**	**314**	**326**	**110**	**416**	**32**	**477**	**39**	**220**	**84**	**176**	**62**	**16**	**22**	**4**	**421**	**116**	**10 312**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.1.5.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 3 Oberland bernois est

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	293	7	15	12	–	–	–	–	155	82	9	–	2167	–	10	5	64	13	–	–	–	224	75	3131
5 à moins de 10	–	119	49	1	25	–	–	–	–	38	89	–	–	–	–	18	–	–	–	–	–	–	8	–	347
10 à moins de 15	–	195	67	5	19	1	–	13	–	20	–	–	–	–	–	7	–	1	11	10	–	–	6	–	355
15 à moins de 20	21	344	186	3	144	45	9	4	–	72	–	4	–	–	23	29	–	–	–	17	7	–	6	17	931
20 à moins de 25	–	382	228	4	–	1	255	2	8	23	78	2	–	–	–	7	6	27	3	–	109	–	20	9	1164
25 à moins de 30	47	360	178	7	–	–	549	11	24	38	–	1	–	–	–	2	2	2	1	–	7	–	25	29	1283
30 à moins de 35	5	369	178	7	–	9	975	8	40	25	–	20	–	–	2	1	1	–	–	–	–	15	6	116	1777
35 à moins de 40	3	499	172	4	–	57	514	16	66	46	46	3	44	–	7	14	–	48	5	–	–	–	25	19	1588
40 à moins de 45	6	601	311	24	25	29	95	26	83	45	6	56	–	–	28	29	5	172	18	–	–	11	47	71	1688
45 à moins de 50	22	784	456	8	3	77	18	50	137	40	5	32	–	–	10	39	10	30	17	40	–	–	65	163	2006
50 à moins de 55	97	1006	653	30	1	55	–	81	107	35	2	117	–	–	20	14	6	26	7	–	1	–	112	29	2399
55 à moins de 60	52	1119	657	14	2	88	–	73	91	67	19	226	46	–	76	62	16	129	6	10	1	6	150	228	3138
60 à moins de 65	89	1211	794	18	27	131	–	114	79	125	50	111	23	–	17	49	7	269	23	39	39	27	179	140	3561
65 à moins de 70	110	2136	999	60	21	136	–	134	62	53	146	235	46	–	19	170	21	224	47	–	18	–	280	192	5109
70 à moins de 75	80	1739	1052	33	7	228	–	163	100	41	93	198	53	–	70	184	26	133	42	10	43	–	370	144	4809
75 à moins de 80	97	2633	823	3	59	212	–	338	56	59	142	179	40	–	23	334	25	208	20	8	57	–	214	105	5635
80 à moins de 85	1	2701	644	45	75	415	–	213	34	84	26	208	41	–	6	323	65	313	32	33	20	–	166	127	5572
85 à moins de 90	12	2697	290	31	34	189	–	239	29	29	111	150	41	–	8	227	12	186	31	–	–	–	78	24	4418
90 et plus	–	1224	43	–	33	65	–	84	–	6	28	8	33	–	–	91	2	87	12	7	–	–	8	31	1762
Total	**642**	**20 412**	**7787**	**312**	**487**	**1738**	**2415**	**1569**	**916**	**1001**	**923**	**1559**	**367**	**2167**	**309**	**1610**	**209**	**1919**	**288**	**174**	**302**	**59**	**1989**	**1519**	**50 673**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.5 Domaines de prestations par tranche d'âge, région 4 Oberland bernois ouest

Nombres de cas

Annexe F.1.6.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 4 Oberland bernois ouest

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	228	9	2	4	–	–	–	–	684	–	11	–	687	1	5	1	10	–	–	–	–	16	6	1664
5 à moins de 10	–	95	13	1	3	–	–	–	–	55	8	2	–	–	3	2	–	3	1	–	–	–	6	–	192
10 à moins de 15	1	123	30	–	2	–	–	1	1	14	2	1	–	–	2	1	1	5	1	–	–	–	7	1	193
15 à moins de 20	16	269	112	1	–	5	14	3	7	66	2	3	–	–	1	4	–	7	1	1	–	–	10	3	525
20 à moins de 25	–	284	132	1	–	9	122	3	13	58	3	1	–	–	4	10	1	7	2	5	1	–	9	3	668
25 à moins de 30	3	261	124	2	–	4	430	3	34	41	10	–	1	–	3	11	–	7	2	2	4	1	20	2	965
30 à moins de 35	4	300	146	4	1	10	511	4	40	36	–	6	3	–	4	12	1	5	4	–	–	1	24	4	1120
35 à moins de 40	3	312	142	2	7	9	287	8	71	28	1	4	–	–	7	6	6	11	2	3	–	1	41	11	962
40 à moins de 45	5	378	236	3	1	19	68	8	101	46	3	20	2	–	3	13	6	16	9	–	2	–	41	15	995
45 à moins de 50	10	509	293	4	1	19	5	16	112	54	8	43	4	–	6	16	5	13	13	5	1	1	64	7	1209
50 à moins de 55	13	594	389	4	5	34	–	20	82	65	16	43	4	–	7	28	11	6	14	3	3	2	71	10	1424
55 à moins de 60	20	650	429	8	6	50	–	15	47	47	10	89	1	–	7	33	21	21	14	–	4	1	102	22	1597
60 à moins de 65	41	708	472	5	7	42	–	21	44	41	16	107	12	–	9	46	31	29	11	4	4	2	161	29	1842
65 à moins de 70	45	790	467	8	11	66	–	50	37	32	33	158	8	–	11	47	28	22	8	1	4	–	169	25	2020
70 à moins de 75	21	767	417	9	11	49	–	31	49	23	33	171	12	–	10	59	36	42	11	1	6	–	169	32	1959
75 à moins de 80	10	827	324	11	11	87	–	37	29	28	54	137	12	–	6	65	23	34	15	1	5	–	142	32	1890
80 à moins de 85	5	851	214	4	12	102	–	41	20	20	22	111	15	–	5	77	24	28	12	1	3	–	71	23	1661
85 à moins de 90	–	751	82	1	12	63	–	19	4	18	13	45	4	–	1	63	9	27	5	1	–	–	43	8	1169
90 et plus	–	478	32	1	6	35	–	10	2	3	12	3	1	–	–	37	9	21	4	2	–	–	10	3	669
Total	**197**	**9175**	**4063**	**71**	**100**	**603**	**1437**	**290**	**693**	**1359**	**246**	**955**	**79**	**687**	**90**	**535**	**213**	**314**	**129**	**30**	**37**	**9**	**1176**	**236**	**22 724**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Annexe F.1.6.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 4 Oberland bernois ouest

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	676	45	8	37	–	–	–	–	2308	–	162	–	3890	10	24	2	47	–	–	–	–	180	120	7509
5 à moins de 10	–	242	65	1	33	–	–	–	–	129	28	14	–	–	68	6	–	16	9	–	–	–	16	–	627
10 à moins de 15	3	594	107	–	17	–	–	2	1	27	18	2	–	–	28	1	2	51	2	–	–	–	22	6	883
15 à moins de 20	58	816	406	1	–	42	49	7	15	179	73	67	–	–	4	6	–	53	3	1	–	–	25	21	1826
20 à moins de 25	–	728	411	5	–	33	436	3	25	123	41	3	–	–	18	55	1	73	2	87	4	–	18	16	2082
25 à moins de 30	20	596	373	5	–	16	1711	35	71	99	158	–	1	–	16	49	–	71	2	12	26	5	94	26	3386
30 à moins de 35	11	738	536	13	6	37	2065	40	88	83	–	22	39	–	30	64	1	45	13	–	–	25	66	49	3971
35 à moins de 40	6	968	478	3	39	50	1206	35	165	72	19	34	–	–	61	42	18	57	4	21	–	50	112	233	3673
40 à moins de 45	50	1250	813	12	4	148	262	53	348	105	24	141	28	–	34	55	14	143	22	–	5	–	105	80	3696
45 à moins de 50	50	1616	1298	10	7	142	20	75	368	149	166	161	13	–	41	83	13	160	51	67	2	19	208	54	4773
50 à moins de 55	69	2299	1732	13	20	238	–	109	269	163	145	190	68	–	47	107	27	47	50	52	29	13	260	77	6024
55 à moins de 60	114	2789	2226	73	37	385	–	88	160	199	147	302	2	–	33	182	53	168	78	–	38	12	451	227	7764
60 à moins de 65	250	3058	2480	28	48	313	–	123	147	172	150	445	118	–	93	209	88	420	39	52	34	13	703	306	9289
65 à moins de 70	255	3903	3032	33	53	562	–	418	93	131	257	700	168	–	74	380	67	322	36	18	36	–	762	269	11569
70 à moins de 75	154	4017	3216	100	72	432	–	332	316	132	250	768	173	–	104	406	83	474	79	13	72	–	809	494	12496
75 à moins de 80	136	4859	2825	146	73	696	–	261	211	140	405	661	128	–	42	513	50	367	76	13	51	–	742	657	13052
80 à moins de 85	39	5648	1920	32	110	893	–	349	131	101	217	456	123	–	36	492	93	256	75	19	21	–	469	538	12018
85 à moins de 90	–	5131	861	4	120	556	–	150	46	70	81	208	21	–	5	435	27	290	43	30	–	–	295	120	8493
90 et plus	–	3223	356	6	65	286	–	112	15	11	90	5	6	–	–	264	18	246	23	9	–	–	67	69	4871
Total	**1215**	**43 151**	**23 180**	**493**	**741**	**4829**	**5749**	**2192**	**2469**	**4393**	**2269**	**4341**	**888**	**3890**	**744**	**3373**	**557**	**3306**	**607**	**394**	**318**	**137**	**5404**	**3362**	**118 002**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.6 Domaines de prestations par tranche d'âge, région 5 Bienne

Nombres de cas

Annexe F.1.7.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 5 Bienne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	9	410	12	3	3	1	–	1	–	36	12	10	–	1241	3	7	2	20	3	2	–	–	15	3	1793
5 à moins de 10	–	137	8	–	1	–	–	1	–	25	1	2	–	–	–	6	–	3	1	–	–	–	–	1	186
10 à moins de 15	–	152	23	–	1	–	1	1	–	13	1	3	–	–	2	3	1	3	2	–	–	–	3	1	210
15 à moins de 20	1	216	88	2	1	4	26	2	7	33	9	2	–	–	1	1	3	9	3	6	1	–	6	2	423
20 à moins de 25	–	245	95	5	–	2	184	–	13	53	1	2	–	–	3	7	3	3	2	2	–	–	10	6	636
25 à moins de 30	2	283	87	1	–	9	383	1	30	43	8	2	–	–	1	5	7	10	4	2	1	–	8	6	893
30 à moins de 35	14	314	107	3	2	6	524	6	57	43	1	5	–	–	2	14	1	6	–	–	–	–	17	6	1128
35 à moins de 40	2	292	111	5	4	9	292	4	90	39	6	5	–	–	–	14	4	4	3	1	–	–	28	11	924
40 à moins de 45	5	367	151	2	4	15	73	11	114	34	3	18	1	–	3	11	6	14	1	–	1	–	32	16	882
45 à moins de 50	14	433	207	2	1	21	8	9	110	56	1	28	3	–	8	27	8	14	8	5	3	1	57	17	1041
50 à moins de 55	15	491	241	4	3	34	–	24	64	44	1	34	13	–	9	22	10	14	4	3	–	2	37	14	1083
55 à moins de 60	19	503	288	7	2	22	–	32	55	33	5	84	3	–	8	25	7	25	3	3	7	–	59	27	1217
60 à moins de 65	40	591	311	12	5	27	–	33	51	31	12	104	8	–	8	44	11	22	8	1	12	–	96	25	1452
65 à moins de 70	21	595	326	6	9	57	–	38	43	44	38	121	11	–	9	33	14	38	8	2	7	1	104	33	1558
70 à moins de 75	16	552	248	8	7	55	–	59	36	18	17	97	12	–	5	47	27	35	5	1	5	–	99	40	1389
75 à moins de 80	18	678	202	7	10	55	–	53	18	12	30	101	11	–	6	36	18	55	11	1	8	–	101	27	1458
80 à moins de 85	16	686	143	3	7	49	–	37	20	20	22	78	9	–	5	61	15	40	11	2	–	–	71	11	1306
85 à moins de 90	1	598	59	3	9	52	–	27	11	12	16	25	5	–	1	45	4	27	10	3	–	–	48	8	964
90 et plus	–	360	10	1	3	11	–	8	5	1	3	6	–	–	–	21	4	13	–	–	–	–	9	2	457
Total	**193**	**7903**	**2717**	**74**	**72**	**429**	**1491**	**347**	**724**	**590**	**187**	**727**	**76**	**1241**	**74**	**429**	**145**	**355**	**87**	**34**	**45**	**4**	**800**	**256**	**19 000**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Annexe F.1.7.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 5 Bienne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	38	1105	50	15	14	2	–	2	–	76	54	169	–	5709	36	29	5	122	15	21	–	–	76	95	7633
5 à moins de 10	–	312	43	–	1	–	–	9	–	52	25	16	–	–	–	25	–	15	2	–	–	–	–	5	505
10 à moins de 15	–	415	72	–	10	–	7	15	–	29	3	21	–	–	10	24	1	31	6	–	–	–	5	4	653
15 à moins de 20	2	634	300	7	5	25	101	12	14	87	25	5	–	–	3	5	8	150	8	22	37	–	35	17	1502
20 à moins de 25	–	642	376	10	–	6	713	–	32	132	13	71	–	–	29	28	8	19	7	18	–	–	53	26	2183
25 à moins de 30	21	777	297	3	–	42	1626	5	67	117	96	10	–	–	3	34	22	68	5	12	5	–	35	82	3327
30 à moins de 35	43	974	489	67	32	49	2269	77	117	106	1	15	–	–	15	109	2	70	–	–	–	–	52	32	4519
35 à moins de 40	14	1063	417	13	10	23	1214	16	189	105	80	16	–	–	–	221	9	17	9	11	–	–	90	113	3630
40 à moins de 45	8	1224	487	28	32	95	318	51	337	85	10	181	6	–	28	105	18	146	1	–	7	–	129	454	3750
45 à moins de 50	139	1376	868	10	5	272	25	44	352	186	2	95	7	–	71	114	25	135	42	60	26	13	175	148	4190
50 à moins de 55	210	2305	1024	15	23	227	–	104	226	132	53	144	81	–	97	222	25	147	15	37	–	17	120	200	5424
55 à moins de 60	67	2404	1415	20	27	177	–	226	205	97	70	513	28	–	78	143	13	245	7	19	71	–	226	276	6327
60 à moins de 65	171	2847	1798	58	49	303	–	161	256	127	86	558	167	–	76	320	24	265	17	5	119	–	425	359	8191
65 à moins de 70	207	3188	2123	21	137	558	–	178	169	177	308	633	253	–	60	339	35	496	43	22	66	14	529	345	9901
70 à moins de 75	150	3282	1810	52	50	475	–	416	187	52	242	636	193	–	48	327	66	411	45	1	40	–	512	558	9553
75 à moins de 80	378	4619	1936	68	167	635	–	336	94	44	264	825	153	–	34	336	33	695	100	34	50	–	512	335	11 648
80 à moins de 85	214	5259	1624	68	65	500	–	375	169	108	173	670	112	–	21	664	34	509	78	25	–	–	369	137	11 174
85 à moins de 90	13	5057	652	29	74	504	–	238	120	71	174	182	57	–	11	446	18	311	94	47	–	–	258	146	8502
90 et plus	–	2670	91	16	28	100	–	29	41	1	21	61	–	–	–	183	10	104	–	–	–	–	47	65	3467
Total	**1675**	**40 153**	**15 872**	**500**	**729**	**3993**	**6273**	**2294**	**2575**	**1784**	**1700**	**4821**	**1057**	**5709**	**620**	**3674**	**356**	**3956**	**494**	**334**	**421**	**44**	**3648**	**3397**	**106 079**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.7 Domaines de prestations par tranche d'âge, région 6 Emmental

Nombres de cas

Annexe F.1.8.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 6 Emmental

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	229	7	–	–	–	–	1	–	42	12	3	–	888	3	10	4	20	1	1	–	–	13	2	1236
5 à moins de 10	–	115	7	1	–	–	–	–	–	30	1	1	–	–	1	4	–	1	1	–	–	–	8	1	171
10 à moins de 15	–	121	28	–	1	1	–	–	2	16	7	–	–	–	–	1	–	2	1	1	–	–	7	–	188
15 à moins de 20	–	221	95	–	–	6	7	–	6	41	–	–	–	–	1	–	–	1	2	1	–	–	5	2	388
20 à moins de 25	1	229	111	3	–	7	91	2	9	58	1	2	–	–	4	4	3	5	3	4	2	–	11	–	550
25 à moins de 30	–	198	70	2	1	4	297	1	25	27	–	2	–	–	–	2	1	4	2	–	–	–	7	5	648
30 à moins de 35	–	196	91	2	–	5	388	4	35	30	–	2	–	–	–	5	3	1	2	1	–	–	14	4	783
35 à moins de 40	1	186	88	3	–	11	167	2	49	32	13	1	–	–	2	9	2	2	1	2	2	–	12	10	595
40 à moins de 45	3	281	161	4	1	17	26	6	73	25	–	12	–	–	2	14	3	7	6	–	–	–	24	9	674
45 à moins de 50	10	371	230	3	2	19	1	9	76	33	5	22	4	–	4	20	5	6	6	5	1	–	36	7	875
50 à moins de 55	10	433	279	4	4	22	1	15	67	36	12	39	4	–	4	15	8	11	5	4	4	1	44	10	1032
55 à moins de 60	15	438	281	6	1	17	–	16	43	27	9	49	3	–	3	19	8	12	9	4	3	–	59	19	1041
60 à moins de 65	36	483	276	9	9	24	–	26	35	31	29	65	4	–	10	20	10	12	6	2	3	1	80	27	1198
65 à moins de 70	19	502	281	3	8	35	–	31	27	31	15	88	11	–	2	36	16	34	8	–	3	–	72	25	1247
70 à moins de 75	16	488	241	12	6	28	–	29	15	29	18	76	11	–	4	34	15	20	8	2	2	–	69	27	1150
75 à moins de 80	8	579	162	7	2	39	–	26	18	21	21	83	21	–	6	46	17	20	11	–	1	–	49	16	1153
80 à moins de 85	6	589	114	2	7	59	–	22	6	13	19	65	7	–	2	54	9	31	3	–	2	–	55	14	1079
85 à moins de 90	3	512	40	2	5	30	–	26	3	10	11	32	11	–	1	36	14	26	8	–	–	–	23	1	794
90 et plus	4	256	10	–	1	17	–	3	3	1	2	5	2	–	–	22	8	6	1	1	–	–	6	1	349
Total	**132**	**6427**	**2572**	**63**	**48**	**341**	**978**	**219**	**492**	**533**	**175**	**547**	**78**	**888**	**49**	**351**	**126**	**221**	**84**	**28**	**23**	**2**	**594**	**180**	**15 151**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.1.8.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 6 Emmental

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	–	717	47	–	–	–	–	1	–	127	175	27	–	3862	125	239	8	141	9	14	–	–	103	12	5607
5 à moins de 10	–	306	43	14	–	–	–	–	–	53	1	2	–	–	17	102	–	1	8	–	–	–	63	4	614
10 à moins de 15	–	371	78	–	9	2	–	–	8	36	22	–	–	–	–	2	–	17	1	40	–	–	13	–	599
15 à moins de 20	–	488	285	–	–	34	30	–	16	93	–	–	–	–	5	–	–	1	2	4	–	–	9	12	979
20 à moins de 25	4	749	317	7	–	36	334	9	17	124	2	8	–	–	28	20	6	27	3	30	10	–	45	–	1776
25 à moins de 30	–	568	203	6	8	9	1296	1	67	62	–	16	–	–	–	13	2	36	8	–	–	–	24	25	2344
30 à moins de 35	–	566	286	9	–	24	1582	11	76	73	–	7	–	–	–	36	5	2	4	10	–	–	35	24	2750
35 à moins de 40	1	539	307	13	–	52	678	18	126	76	127	1	–	–	21	94	5	19	2	20	4	–	31	49	2183
40 à moins de 45	11	970	675	26	10	87	101	60	206	85	–	81	–	–	9	111	7	63	30	–	–	–	73	104	2709
45 à moins de 50	50	1506	899	56	28	131	5	31	221	75	45	54	86	–	27	60	14	52	50	103	8	–	206	68	3775
50 à moins de 55	112	1718	1221	65	8	86	4	54	218	112	62	152	71	–	31	64	22	165	20	45	70	13	206	87	4606
55 à moins de 60	47	1813	1320	95	11	130	–	148	133	78	54	208	29	–	29	119	16	110	27	70	21	–	277	172	4907
60 à moins de 65	127	2457	1496	125	51	190	–	94	148	101	360	228	37	–	108	120	28	137	32	35	46	9	394	251	6574
65 à moins de 70	175	2348	1887	21	53	285	–	150	105	137	233	350	97	–	17	269	42	324	39	–	19	–	382	356	7289
70 à moins de 75	117	2865	1979	98	77	224	–	217	87	129	245	341	151	–	94	228	42	264	57	14	95	–	368	379	8071
75 à moins de 80	128	3593	1341	101	19	459	–	125	65	80	161	442	250	–	37	300	46	214	46	–	8	–	304	295	8014
80 à moins de 85	104	4019	1194	11	48	548	–	205	50	71	144	292	40	–	46	403	27	342	27	–	16	–	230	143	7960
85 à moins de 90	61	3650	514	37	45	303	–	172	17	90	90	110	151	–	14	297	32	286	70	–	–	–	194	18	6151
90 et plus	42	1956	130	–	5	144	–	15	29	2	8	35	7	–	–	151	13	75	10	2	–	–	59	7	2690
Total	**979**	**31 199**	**14 222**	**684**	**372**	**2744**	**4030**	**1311**	**1589**	**1604**	**1729**	**2354**	**919**	**3862**	**608**	**2628**	**315**	**2276**	**445**	**387**	**297**	**22**	**3016**	**2006**	**79 598**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2.8 Domaines de prestations par tranche d'âge, région 7 Haute-Argovie

Nombres de cas

Annexe F.1.9.1 : bases de prévision

Age — **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 7 Haute-Argovie

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	4	146	7	1	–	–	–	–	–	22	13	1	–	733	2	5	1	12	1	–	–	–	15	–	963
5 à moins de 10	–	69	7	–	2	–	–	–	–	37	9	–	–	–	1	1	–	–	–	1	–	–	3	1	131
10 à moins de 15	–	74	17	1	1	–	–	–	1	7	–	–	–	–	1	3	–	–	–	–	–	–	4	1	110
15 à moins de 20	1	144	69	1	1	1	12	–	3	23	1	3	–	–	4	7	–	1	2	2	1	–	6	1	283
20 à moins de 25	6	166	97	6	1	5	80	1	9	27	–	2	–	–	1	6	1	2	2	–	–	–	6	3	421
25 à moins de 30	–	145	100	–	1	5	222	4	18	34	–	–	–	–	1	2	–	4	4	–	–	–	6	4	550
30 à moins de 35	–	156	74	1	–	4	321	–	24	17	2	3	1	–	–	2	2	3	–	–	1	–	14	5	630
35 à moins de 40	4	166	95	4	–	1	168	4	34	28	–	4	–	–	1	5	1	5	2	3	1	–	10	7	543
40 à moins de 45	–	258	126	3	–	14	35	5	52	20	5	9	1	–	9	14	1	4	6	–	–	–	15	10	587
45 à moins de 50	10	272	177	1	3	14	1	6	51	24	5	22	2	–	2	8	2	12	5	6	1	2	22	11	659
50 à moins de 55	11	294	231	2	1	20	–	11	35	27	4	31	6	–	11	23	6	11	3	1	2	1	41	14	786
55 à moins de 60	35	313	255	2	5	19	1	19	12	23	1	43	6	–	13	26	14	9	8	4	5	2	34	19	868
60 à moins de 65	9	347	222	12	4	27	–	29	21	25	13	64	1	–	4	29	9	18	3	1	4	–	58	15	915
65 à moins de 70	16	398	205	3	9	42	1	32	13	20	5	94	12	–	7	25	14	32	6	1	2	–	63	18	1018
70 à moins de 75	18	435	206	6	2	42	–	26	15	17	11	81	10	–	9	27	15	22	7	–	–	–	50	18	1017
75 à moins de 80	7	429	157	7	6	50	–	37	11	14	15	101	7	–	4	35	20	34	4	–	2	–	42	12	994
80 à moins de 85	3	485	110	8	14	65	–	27	12	12	13	89	19	–	2	35	15	23	6	–	–	–	26	8	972
85 à moins de 90	–	418	28	2	8	43	–	10	3	7	13	25	2	–	–	35	9	26	2	–	–	–	31	4	666
90 et plus	1	215	14	2	1	17	–	2	3	4	3	1	1	–	–	8	1	6	2	–	–	–	6	–	287
Total	**125**	**4930**	**2197**	**62**	**59**	**369**	**841**	**213**	**317**	**388**	**113**	**573**	**68**	**733**	**72**	**296**	**111**	**224**	**63**	**19**	**19**	**5**	**452**	**151**	**12 400**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.1.9.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2013**

Région 7 Haute-Argovie

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
moins de 5	4	401	51	1	–	–	–	–	–	50	59	21	–	3315	12	28	25	91	3	–	–	–	93	–	4154
5 à moins de 10	–	120	33	–	20	–	–	–	–	49	53	–	–	–	9	6	–	–	–	6	–	–	5	13	314
10 à moins de 15	–	175	68	3	9	–	–	–	1	9	–	–	–	–	5	19	–	–	–	–	–	–	27	7	323
15 à moins de 20	11	365	189	3	1	4	39	–	5	68	81	12	–	–	14	18	–	2	19	85	7	–	18	2	943
20 à moins de 25	33	435	327	24	7	25	283	9	22	60	–	2	–	–	4	31	1	16	5	–	–	–	15	20	1319
25 à moins de 30	–	407	383	–	14	24	912	21	41	84	–	–	–	–	6	3	–	27	35	–	–	–	21	18	1996
30 à moins de 35	–	465	288	1	–	32	1346	–	61	41	10	7	29	–	–	25	5	10	–	–	8	–	204	26	2558
35 à moins de 40	28	536	376	35	–	7	749	50	80	70	–	12	–	–	15	13	2	40	2	87	2	–	29	55	2188
40 à moins de 45	–	806	413	22	–	44	140	19	174	50	33	30	32	–	70	34	1	27	18	–	–	–	61	61	2035
45 à moins de 50	47	961	719	2	14	108	6	31	175	53	41	123	16	–	14	33	6	101	23	100	1	14	82	64	2734
50 à moins de 55	40	1261	931	36	5	175	–	54	126	89	27	123	67	–	78	101	14	69	18	25	11	27	144	133	3554
55 à moins de 60	149	1614	1133	29	30	106	2	81	36	70	41	173	113	–	148	170	31	73	50	28	70	45	176	225	4593
60 à moins de 65	94	1784	1204	173	32	172	–	175	97	142	158	244	10	–	42	166	21	148	28	20	40	–	281	169	5200
65 à moins de 70	82	2109	1009	93	120	297	6	232	44	57	118	535	147	–	48	318	33	227	22	14	15	–	297	217	6040
70 à moins de 75	195	2513	1476	126	22	268	–	172	109	85	79	370	73	–	72	218	26	245	29	–	–	–	220	217	6515
75 à moins de 80	23	2657	1376	141	47	560	–	206	52	75	122	320	62	–	53	286	40	314	30	–	38	–	231	186	6819
80 à moins de 85	27	3254	1016	105	92	522	–	191	94	57	123	378	166	–	22	230	69	297	53	–	–	–	140	160	6996
85 à moins de 90	–	3040	314	37	72	316	–	51	13	45	104	77	32	–	–	284	23	251	9	–	–	–	170	80	4918
90 et plus	8	1672	128	6	1	125	–	16	13	18	27	12	29	–	–	82	2	59	17	–	–	–	33	–	2248
Total	**741**	**24 575**	**11 434**	**837**	**486**	**2785**	**3483**	**1308**	**1143**	**1172**	**1076**	**2439**	**776**	**3315**	**612**	**2065**	**299**	**1997**	**361**	**365**	**192**	**86**	**2247**	**1653**	**65 447**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus (état au 31.12.2015)

F.2 Réadaptation, canton de Berne

Nombres de cas

Annexe F.2.1 : bases de prévision

Canton de Berne

Abréviation	Abréviation du groupe de prestations	Base : nombres de cas au 31.12.2013	Cas LAMal en %
MSR	Réadaptation musculo-squelettique	3852	94,1%
NEURO	Réadaptation neurologique	1119	94,4%
PUL	Réadaptation pulmonaire	974	97,5%
INTERN	Réadaptation en médecine interne et oncologique	556	98,2%
KAR	Réadaptation cardiovasculaire	522	98,8%
PSYCH	Réadaptation psychosomatique	269	98,1%
RQ	Réadaptation paraplégique	57	66,7%
[n.c.]	[non classifiable]	28	92,9%
Total		**7377**	**95,2%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la réadaptation (état au 31.12.2015)

Annexe F.2.2 : bases de prévision

Age **Base : nombre de cas par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013**

Canton de Berne

	INTERN	KAR	MSR	NEURO	PSYCH	PUL	RQ	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	2	2
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10 à moins de 15	–	–	–	–	–	–	–	–	–
15 à moins de 20	–	–	7	9	6	2	2	3	29
20 à moins de 25	1	1	15	9	10	–	2	–	38
25 à moins de 30	4	–	25	13	11	4	3	–	60
30 à moins de 35	4	1	24	17	14	6	1	1	68
35 à moins de 40	10	2	31	29	20	1	3	–	96
40 à moins de 45	15	9	27	34	25	13	3	2	128
45 à moins de 50	18	20	85	63	41	18	4	2	251
50 à moins de 55	30	24	120	61	35	36	9	3	318
55 à moins de 60	30	40	164	85	35	67	7	5	433
60 à moins de 65	56	69	234	128	25	84	8	2	606
65 à moins de 70	71	88	392	146	17	153	6	5	878
70 à moins de 75	77	91	557	172	15	158	5	1	1076
75 à moins de 80	86	76	745	146	7	175	3	1	1239
80 à moins de 85	95	74	791	123	5	158	1	–	1247
85 à moins de 90	43	25	481	71	1	83	–	1	705
90 et plus	16	2	154	13	2	16	–	–	203
Total	**556**	**522**	**3852**	**1119**	**269**	**974**	**57**	**28**	**7377**
Cas LAMal en %	98,2%	98,8%	94,1%	94,4%	98,1%	97,5%	66,7%	92,9%	95,2%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la réadaptation (état au 31.12.2015)

Annexe F.2.3 : bases de prévision

Canton de Berne

Abréviation	Groupe de prestations	Base : journées de soins au 31.12.2013	Cas LAMal en %
MSR	Réadaptation musculo-squelettique	77 949	94,1%
NEURO	Réadaptation neurologique	36 000	94,4%
PUL	Réadaptation pulmonaire	18 167	97,5%
INTERN	Réadaptation en médecine interne et oncologique	11 197	98,2%
KAR	Réadaptation cardiovasculaire	10564	98,8%
PSYCH	Réadaptation psychosomatique	8618	98,1%
RQ	Réadaptation paraplégique	2676	66,7%
[n.c.]	[non classifiable]	952	92,9%
Total		**166 123**	**95,2%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la réadaptation (état au 31.12.2015)

Annexe F.2.4 : bases de prévision

Age **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013**

Canton de Berne

	INTERN	KAR	MSR	NEURO	PSYCH	PUL	RQ	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	38	38
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10 à moins de 15	–	–	–	–	–	–	–	–	–
15 à moins de 20	–	–	196	248	188	33	45	107	817
20 à moins de 25	40	19	409	514	410	–	271	–	1663
25 à moins de 30	220	–	736	401	400	70	88	–	1915
30 à moins de 35	71	120	857	586	511	117	120	33	2415
35 à moins de 40	215	34	845	949	779	10	51	–	2883
40 à moins de 45	258	165	763	1028	801	261	108	73	3457
45 à moins de 50	454	359	2163	2639	1275	315	59	111	7375
50 à moins de 55	701	446	2392	2385	1143	689	230	139	8125
55 à moins de 60	623	805	3973	2907	1040	1266	300	167	11 081
60 à moins de 65	1062	1511	4751	4116	663	1606	569	88	14 366
65 à moins de 70	1514	1791	7195	4432	514	2753	293	137	18 629
70 à moins de 75	1658	1802	10 957	6101	506	3001	284	13	24 322
75 à moins de 80	1517	1581	13 923	4339	206	3128	237	20	24 951
80 à moins de 85	1763	1396	15 597	3455	143	2985	21	–	25 360
85 à moins de 90	823	489	9691	1607	15	1596	–	26	14 247
90 et plus	278	46	3501	293	24	337	–	–	4479
Total	**11 197**	**10 564**	**77 949**	**36 000**	**8618**	**18 167**	**2676**	**952**	**166 123**
Cas LAMal en %	98,2%	98,8%	94,1%	94,4%	98,1%	97,5%	66,7%	92,9%	95,2%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la réadaptation (état au 31.12.2015)

F.3 Psychiatrie

F.3.1 Groupes de prestations

Nombres de cas

Annexe F.3.1.1 : bases de prévision

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Base : nombres de cas au 31.12.2013					
		Région I Aaretal-Oberland	Région II Agglomération bernoise	Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	Région IV Haute-Argovie-Emmental	Total	Cas LAMal en %
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	KiJu	61	96	59	49	265	95,5%
Psychogériatrie	AER	352	389	248	188	1186	96,7%
Psychiatrie de l'adulte	F0	11	24	16	12	63	95,9%
	F2	335	596	311	184	1436	98,0%
	F3	482	585	478	324	1869	97,9%
	F4	174	297	201	128	800	97,2%
	F5	22	46	33	20	121	98,0%
	F6	127	156	71	85	439	95,8%
	F7	20	10	14	18	62	93,8%
	F8	4	12	9	7	32	95,7%
	F9	3	5	9	1	18	90,2%
	FA	357	418	215	167	1157	97,7%
	FD (F11-19)	129	198	155	96	578	98,5%
	[non classifiable]	18	15	9	11	53	95,7%
Total		**2095**	**2856**	**1828**	**1300**	**8079**	**97,5%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.3.1.2 : bases de prévision

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Base : journées de soins au 31.12.2013					
		Région I Aaretal-Oberland	Région II Agglomération bernoise	Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	Région IV Haute-Argovie-Emmental	Total	Cas LAMal en %
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	KiJu	3167	5181	4241	4546	17 135	95,5%
Psychogériatrie	AER	17 259	16 567	11 673	8354	53 853	96,7%
Psychiatrie de l'adulte	F0	648	806	924	634	3012	95,9%
	F2	17 635	21 663	14 731	9673	63 702	98,0%
	F3	22 600	24 001	16 426	13 125	76 152	97,9%
	F4	5902	7863	5725	3040	22 530	97,2%
	F5	1229	2723	1407	1128	6487	98,0%
	F6	4188	4234	2374	3341	14 137	95,8%
	F7	510	366	287	512	1675	93,8%
	F8	488	396	103	544	1531	95,7%
	F9	130	256	34	50	470	90,2%
	FA	11 778	11 956	8065	5414	37 213	97,7%
	FD (F11-19)	4274	5647	4479	2780	17 180	98,5%
	[non classifiable]	709	677	316	289	1991	95,7%
Total		**90 517**	**102 336**	**70 785**	**53 430**	**317 068**	**97,5%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

F.3.2 Groupes de prestations par tranche d'âge, canton de Berne

Nombres de cas

Annexe F.3.2.1 : bases de prévision													
Age	**Base : nombre de cas par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013** **Canton de Berne**												
	F0	**F2**	**F3**	**F4**	**F5**	**F6**	**F7**	**F8**	**F9**	**FA (F10)**	**FD (F11-19)**	**[non classifiable]**	**Total**
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	3	–	–	–	–	6	–	–	1	10
10 à moins de 15	1	3	5	26	9	–	–	7	24	–	–	–	75
15 à moins de 20	2	43	64	137	46	47	5	10	14	8	33	1	410
20 à moins de 25	4	133	123	87	22	133	19	17	3	39	65	3	648
25 à moins de 30	4	170	142	101	22	79	8	6	–	79	94	5	710
30 à moins de 35	10	228	167	101	15	54	8	3	9	108	83	4	790
35 à moins de 40	2	160	199	88	12	41	1	–	1	99	95	2	700
40 à moins de 45	4	177	243	97	4	33	6	–	1	168	99	–	832
45 à moins de 50	8	192	279	86	11	18	5	–	2	194	68	7	870
50 à moins de 55	16	132	307	99	8	28	4	–	–	201	26	2	823
55 à moins de 60	6	128	215	54	1	8	4	2	–	158	15	15	606
60 à moins de 65	8	92	152	34	1	2	3	–	–	106	7	14	419
65 à moins de 70	24	42	131	31	1	7	–	1	1	66	2	21	327
70 à moins de 75	14	25	118	26	–	2	1	–	–	30	7	17	240
75 à moins de 80	37	17	78	15	–	1	–	–	–	18	1	33	200
80 à moins de 85	52	13	62	12	–	2	1	–	–	5	2	53	202
85 à moins de 90	59	9	39	14	–	–	–	–	–	1	1	31	154
90 et plus	39	3	5	3	–	–	–	–	–	–	–	13	63
Total	**290**	**1567**	**2329**	**1014**	**152**	**455**	**65**	**46**	**61**	**1280**	**598**	**222**	**8079**
Cas LAMal en %	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.3.2.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013**

Région Canton de Berne

	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	336	–	–	–	–	965	–	–	9	1310
10 à moins de 15	2	28	391	2111	1254	–	–	557	2033	–	–	–	6376
15 à moins de 20	22	3476	2301	3582	3435	2079	96	671	372	197	1187	36	17 454
20 à moins de 25	595	5241	4410	3003	1318	3820	454	540	166	1226	1628	81	22 563
25 à moins de 30	325	8857	5390	2505	1298	2134	120	275	–	2314	2988	51	26 307
30 à moins de 35	375	8951	6284	2390	784	1880	179	379	73	2846	2693	36	26 905
35 à moins de 40	136	5563	6295	2527	618	1261	32	–	7	2785	2745	87	22 056
40 à moins de 45	94	6855	9766	2340	241	1120	187	–	56	5416	3097	–	29 172
45 à moins de 50	310	8094	12 288	2871	378	674	81	–	43	7120	1712	147	33 865
50 à moins de 55	697	6945	13 238	3014	535	1340	289	–	–	6026	718	45	32 891
55 à moins de 60	273	7189	9880	1634	79	508	135	146	–	5467	431	356	26 453
60 à moins de 65	197	4359	7170	1129	31	268	103	–	–	3889	277	220	17 863
65 à moins de 70	808	2495	6249	1249	67	301	–	35	5	2568	68	1123	14 968
70 à moins de 75	494	1160	6048	1223	–	258	59	–	–	1026	566	1161	11 995
75 à moins de 80	1476	1438	3935	446	–	29	–	–	–	563	16	1433	93 36
80 à moins de 85	2296	651	2238	489	–	173	73	–	–	139	49	2787	8895
85 à moins de 90	2360	594	1553	391	–	–	–	–	–	51	2	1399	6350
90 et plus	1535	124	90	99	–	–	–	–	–	–	–	461	2309
Total	**11 995**	**72 020**	**97 526**	**31 339**	**10 038**	**15 845**	**1808**	**2603**	**3720**	**41 633**	**18 177**	**5182**	**317 068**
Cas LAMal en %	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

F.3.3 Groupes de prestations par tranche d'âge, région I Aaretal-Oberland

Nombres de cas

Annexe F.3.3.1 : bases de prévision

Age	**Base : nombre de cas par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013** **Région I Aaretal-Oberland**												
	F0	**F2**	**F3**	**F4**	**F5**	**F6**	**F7**	**F8**	**F9**	**FA (F10)**	**FD (F11-19)**	**[non classifiable]**	**Total**
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1
10 à moins de 15	–	–	1	7	2	–	–	1	3	–	–	–	14
15 à moins de 20	–	14	12	33	10	9	1	3	4	–	6	–	92
20 à moins de 25	1	33	38	20	7	45	9	1	1	20	18	2	195
25 à moins de 30	–	30	31	19	2	17	1	–	–	20	14	3	137
30 à moins de 35	4	59	26	24	4	17	3	1	–	31	16	2	187
35 à moins de 40	–	42	61	21	2	16	1	–	–	33	23	1	200
40 à moins de 45	1	43	57	23	1	6	1	–	–	44	24	–	200
45 à moins de 50	–	39	67	15	–	5	2	–	1	69	15	1	214
50 à moins de 55	1	36	86	24	1	11	1	–	–	55	8	1	224
55 à moins de 60	2	24	63	9	–	2	1	–	–	50	3	6	160
60 à moins de 65	2	22	45	10	–	–	–	–	–	35	3	2	119
65 à moins de 70	4	11	34	5	–	–	–	–	1	25	–	4	84
70 à moins de 75	2	5	33	6	–	–	1	–	–	13	4	2	66
75 à moins de 80	9	7	23	2	–	1	–	–	–	2	–	17	61
80 à moins de 85	18	3	19	4	–	–	–	–	–	2	2	13	61
85 à moins de 90	17	3	20	5	–	–	–	–	–	1	–	12	58
90 et plus	11	1	2	–	–	–	–	–	–	–	–	8	22
Total	**72**	**372**	**618**	**227**	**29**	**129**	**21**	**6**	**10**	**400**	**136**	**75**	**2095**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.3.3.2 : bases de prévision

Age	Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013 Région I Aaretal-Oberland												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9	9
10 à moins de 15	–	–	3	484	313	–	–	2	12	–	–	–	814
15 à moins de 20	–	1304	464	786	1007	88	2	121	74	–	392	–	4238
20 à moins de 25	180	1702	1517	873	332	1597	198	57	90	487	378	107	7518
25 à moins de 30	–	1874	1391	689	150	552	5	–	–	710	633	97	6101
30 à moins de 35	231	2643	1376	739	193	628	70	365	–	706	631	11	7593
35 à moins de 40	–	1140	2024	687	97	329	32	–	–	1019	659	2	5989
40 à moins de 45	39	2218	2803	664	72	136	11	–	–	1347	735	–	8025
45 à moins de 50	–	2468	3542	503	–	95	52	–	38	2616	408	139	9861
50 à moins de 55	34	2513	3947	767	118	722	131	–	–	2132	295	23	10 682
55 à moins de 60	77	1517	3233	209	–	44	9	–	–	1847	50	242	7228
60 à moins de 65	87	1070	2359	511	–	–	–	–	–	914	171	88	5200
65 à moins de 70	80	685	1591	155	–	–	–	–	5	1162	–	187	3865
70 à moins de 75	32	102	2380	318	–	–	59	–	–	622	148	78	3739
75 à moins de 80	293	518	1352	170	–	29	–	–	–	100	–	821	3283
80 à moins de 85	736	132	611	121	–	–	–	–	–	63	49	1019	2731
85 à moins de 90	904	352	808	120	–	–	–	–	–	51	–	561	2796
90 et plus	403	69	35	–	–	–	–	–	–	–	–	338	845
Total	**3096**	**20 307**	**29 436**	**7796**	**2282**	**4220**	**569**	**545**	**219**	**13 776**	**4549**	**3722**	**90 517**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

F.3.4 Groupes de prestations par tranche d'âge, région II Agglomération bernoise

Nombres de cas

Annexe F.3.4.1 : bases de prévision

Age	**Base : nombre de cas par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013** **Région II Agglomération bernoise**												
	F0	**F2**	**F3**	**F4**	**F5**	**F6**	**F7**	**F8**	**F9**	**FA (F10)**	**FD (F11-19)**	**[non classifiable]**	**Total**
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	1	–	–	–	–	2	–	–	–	3
10 à moins de 15	–	2	1	10	1	–	–	3	5	–	–	–	22
15 à moins de 20	1	18	20	54	22	20	1	2	6	2	11	1	158
20 à moins de 25	1	55	39	31	7	40	1	7	1	14	28	1	225
25 à moins de 30	2	79	54	41	10	28	2	2	–	41	37	–	296
30 à moins de 35	1	86	70	36	8	22	1	1	1	38	27	2	293
35 à moins de 40	2	55	57	38	7	10	–	–	–	42	32	1	244
40 à moins de 45	1	74	66	33	1	13	3	–	1	60	26	–	278
45 à moins de 50	3	78	92	32	1	9	–	–	1	65	26	3	310
50 à moins de 55	8	61	93	30	2	10	1	–	–	73	8	–	286
55 à moins de 60	3	49	64	22	1	3	1	2	–	55	5	1	206
60 à moins de 65	2	49	37	10	–	1	–	–	–	29	3	6	137
65 à moins de 70	11	16	44	15	1	3	–	–	–	23	–	5	118
70 à moins de 75	7	11	43	5	–	1	–	–	–	6	2	9	84
75 à moins de 80	14	6	16	5	–	–	–	–	–	10	–	6	57
80 à moins de 85	18	7	20	3	–	1	1	–	–	–	–	21	73
85 à moins de 90	22	1	9	2	–	–	–	–	–	–	–	10	44
90 et plus	14	–	2	2	–	–	–	–	–	–	–	4	22
Total	**110**	**647**	**729**	**370**	**61**	**161**	**11**	**17**	**17**	**458**	**205**	**70**	**2856**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.3.4.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013**

Région II Agglomération bernoise

	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	32	–	–	–	–	508	–	–	–	540
10 à moins de 15	–	26	129	1012	365	–	–	216	380	–	–	–	2128
15 à moins de 20	10	1005	550	918	1680	462	43	5	155	4	187	36	5057
20 à moins de 25	14	1609	1267	1074	359	934	4	234	69	645	789	55	7043
25 à moins de 30	38	3100	2374	956	841	734	40	6	–	1024	1139	–	10 252
30 à moins de 35	9	3222	2803	635	410	589	22	10	3	1077	862	60	9702
35 à moins de 40	136	1575	1896	896	336	269	–	–	–	952	815	85	6960
40 à moins de 45	44	2378	2742	795	15	276	155	–	56	1882	716	–	9059
45 à moins de 50	29	2773	4024	1552	115	140	–	–	5	2364	659	82	11 743
50 à moins de 55	388	2497	4059	664	77	315	31	–	–	1379	335	–	9745
55 à moins de 60	62	2205	2900	599	79	377	71	146	–	1856	188	147	8630
60 à moins de 65	76	1711	1632	261	–	138	–	–	–	776	104	212	4910
65 à moins de 70	362	858	2332	613	67	245	–	–	–	801	–	335	5613
70 à moins de 75	290	304	1996	359	–	115	–	–	–	235	389	519	4207
75 à moins de 80	434	150	543	39	–	–	–	–	–	303	–	228	1697
80 à moins de 85	546	309	979	232	–	149	73	–	–	–	–	834	3112
85 à moins de 90	473	30	419	65	–	–	–	–	–	–	–	410	1397
90 et plus	400	–	35	43	–	–	–	–	–	–	–	63	531
Total	**3311**	**23 752**	**30 670**	**10 738**	**4344**	**4743**	**439**	**617**	**1176**	**13 298**	**6183**	**3065**	**102 336**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

F.3.5 Groupes de prestations par tranche d'âge, région III Bienne-Seeland-Jura bernois

Nombres de cas

Annexe F.3.5.1 : bases de prévision

Age	Base : nombre de cas par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013 Région III Bienne-Seeland Jura bernois												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	2
10 à moins de 15	–	1	3	7	5	–	–	1	6	–	–	–	23
15 à moins de 20	1	4	21	24	8	11	1	1	3	4	5	–	83
20 à moins de 25	1	32	20	21	3	17	4	7	1	1	17	–	124
25 à moins de 30	2	38	28	28	3	19	5	–	–	5	25	–	153
30 à moins de 35	3	49	43	33	3	12	–	1	7	19	29	–	199
35 à moins de 40	–	42	54	15	2	5	–	–	1	17	22	–	158
40 à moins de 45	–	33	64	22	1	3	1	–	–	28	36	–	188
45 à moins de 50	2	50	89	26	8	2	–	–	–	38	15	3	233
50 à moins de 55	5	16	72	27	5	1	1	–	–	48	6	1	182
55 à moins de 60	1	38	53	15	–	2	1	–	–	33	1	3	147
60 à moins de 65	2	11	41	5	1	1	1	–	–	24	–	2	88
65 à moins de 70	5	7	32	6	–	2	–	–	–	13	1	8	74
70 à moins de 75	3	4	25	5	–	–	–	–	–	5	1	3	46
75 à moins de 80	7	2	21	6	–	–	–	–	–	3	1	5	45
80 à moins de 85	11	2	11	1	–	–	–	–	–	2	–	17	44
85 à moins de 90	13	4	6	4	–	–	–	–	–	–	–	5	32
90 et plus	3	1	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	7
Total	**59**	**334**	**584**	**246**	**39**	**75**	**14**	**10**	**20**	**240**	**159**	**48**	**1828**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.3.5.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013**

Région III Bienne-Seeland-Jura bernois

	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	401	–	–	–	401
10 à moins de 15	–	2	259	456	572	–	–	96	340	–	–	–	1725
15 à moins de 20	12	517	1045	763	361	967	33	7	108	171	204	–	4188
20 à moins de 25	36	1183	685	735	240	289	60	92	7	12	433	–	3772
25 à moins de 30	287	2327	673	566	140	434	75	–	–	65	660	–	5227
30 à moins de 35	89	1431	1049	716	181	416	–	4	20	741	978	–	5625
35 à moins de 40	–	2041	1545	521	37	391	–	–	7	524	725	–	5791
40 à moins de 45	–	1361	1863	529	29	173	19	–	–	1181	1101	–	6256
45 à moins de 50	158	2069	3341	556	132	44	–	–	–	1359	382	73	8114
50 à moins de 55	209	866	3077	1012	340	56	22	–	–	1715	53	66	7416
55 à moins de 60	134	2759	2323	609	–	85	15	–	–	941	14	105	6985
60 à moins de 65	11	277	1396	206	31	130	63	–	–	1426	–	72	3612
65 à moins de 70	230	298	1492	391	–	16	–	–	–	490	45	391	3353
70 à moins de 75	110	144	1050	271	–	–	–	–	–	86	29	470	2160
75 à moins de 80	398	730	912	198	–	–	–	–	–	94	16	239	2587
80 à moins de 85	754	178	228	43	–	–	–	–	–	73	–	839	2115
85 à moins de 90	439	197	122	97	–	–	–	–	–	–	–	265	1120
90 et plus	173	29	20	56	–	–	–	–	–	–	–	60	338
Total	**3040**	**16 409**	**21 080**	**7725**	**2063**	**3001**	**287**	**199**	**883**	**8878**	**4640**	**2580**	**70 785**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

F.3.6 Groupes de prestations par tranche d'âge, région IV Haute-Argovie – Emmental

Nombres de cas

Annexe F.3.6.1 : bases de prévision

Age	Base : nombre de cas par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013 Région IV Haute-Argovie – Emmental												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	2	–	–	–	–	2	–	–	–	4
10 à moins de 15	1	–	–	2	1	–	–	2	10	–	–	–	16
15 à moins de 20	–	7	11	26	6	7	2	4	1	2	11	–	77
20 à moins de 25	1	13	26	15	5	31	5	2	–	4	2	–	104
25 à moins de 30	–	23	29	13	7	15	–	4	–	13	18	2	124
30 à moins de 35	2	34	28	8	–	3	4	–	1	20	11	–	111
35 à moins de 40	–	21	30	19	1	10	–	–	–	7	18	–	98
40 à moins de 45	2	27	56	19	1	11	1	–	–	36	13	–	166
45 à moins de 50	3	25	31	13	2	2	3	–	–	22	12	–	113
50 à moins de 55	2	19	56	18	–	6	1	–	–	25	4	–	131
55 à moins de 60	–	17	35	8	–	1	1	–	–	20	6	5	93
60 à moins de 65	2	10	29	9	–	–	2	–	–	18	1	4	75
65 à moins de 70	4	8	21	5	–	2	–	1	–	5	1	4	51
70 à moins de 75	2	5	17	10	–	1	–	–	–	6	–	3	44
75 à moins de 80	7	2	18	2	–	–	–	–	–	3	–	5	37
80 à moins de 85	5	1	10	4	–	1	–	–	–	1	–	2	24
85 à moins de 90	7	1	4	3	–	–	–	–	–	–	1	4	20
90 et plus	11	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12
Total	**49**	**214**	**298**	**171**	**23**	**90**	**19**	**13**	**14**	**182**	**98**	**29**	**1300**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

Journées de soins

Annexe F.3.6.2 : bases de prévision

Age — **Base : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par groupe de prestations au 31.12.2013**

Région IV Haute-Argovie – Emmental

	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	304	–	–	–	–	56	–	–	–	360
10 à moins de 15	2	–	–	159	4	–	–	243	1301	–	–	–	1709
15 à moins de 20	–	650	242	1113	387	562	18	538	35	22	404	–	3971
20 à moins de 25	365	737	951	321	387	1000	192	157	–	82	28	–	4230
25 à moins de 30	–	1556	952	294	167	414	–	269	–	515	556	4	4727
30 à moins de 35	46	1655	1056	300	–	247	87	–	50	322	222	–	3985
35 à moins de 40	–	807	830	423	148	272	–	–	–	290	546	–	3316
40 à moins de 45	11	898	2358	352	125	535	2	–	–	1006	545	–	5832
45 à moins de 50	123	784	1381	260	131	395	29	–	–	781	263	–	4147
50 à moins de 55	66	1069	2155	571	–	247	105	–	–	800	35	–	5048
55 à moins de 60	–	708	1424	217	–	2	40	–	–	823	179	217	3610
60 à moins de 65	23	1301	1763	151	–	–	40	–	–	773	2	68	4141
65 à moins de 70	136	654	834	90	–	40	–	35	–	115	23	210	2137
70 à moins de 75	62	610	622	275	–	143	–	–	–	83	–	94	1889
75 à moins de 80	351	40	1128	39	–	–	–	–	–	66	–	145	1769
80 à moins de 85	260	32	420	102	–	24	–	–	–	3	–	96	937
85 à moins de 90	544	15	204	109	–	–	–	–	–	–	2	163	1037
90 et plus	559	26	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	585
Total	**2548**	**11 552**	**16 340**	**5080**	**1349**	**3881**	**513**	**1242**	**1442**	**5681**	**2805**	**997**	**53 430**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie (état au 31.12.2015)

G Population au 31.12.2013 et au 31.12.2020

Annexe I : bases de prévision																
Age	**Base: Population au 31.12.**															
		Région 1 Berne		**Région 2 Jura bernois**		**Région 3 Oberland bernois est**		**Région 4 Oberland bernois ouest**		**Région 5 Bienne**		**Région 6 Emmental**		**Région 7 Haute-Argovie**		**Total**
	2013 (*)	**2020 (**)**	**2013 (*)**	**2020 (**)**	**2013 (*)**	**2020 (**)**	**2013 (*)**	**2020 (**)**	**2013 (*)**	**2020 (**)**	**2013 (*)**	**2020 (**)**	**2013 (*)**	**2020 (**)**	**2013 (*)**	**2020 (**)**
moins de 5	21 202	23 070	2267	2202	2708	3266	6747	7837	6244	6748	4819	4827	3866	4075	47 853	52 025
5 à moins de 10	19 316	23 247	2410	2157	2714	3199	6794	7720	6087	6716	4863	4800	3738	4027	45 922	51 866
10 à moins de 15	18 994	21 674	2488	2172	2967	2910	7080	7349	5966	6294	5180	4686	3922	3759	46 597	48 844
15 à moins de 20	20 827	20 609	2685	2072	3416	2858	8317	6997	6539	6207	5884	4630	4540	3620	52 208	46 993
20 à moins de 25	24 570	23 691	2877	2137	3844	3053	8972	7571	7497	6962	6327	4807	4908	3906	58 995	52 127
25 à moins de 30	29 334	28 698	2674	2485	3722	3682	9073	8847	8060	8295	5872	5475	4945	4576	63 680	62 058
30 à moins de 35	31 961	31 289	2548	2871	3776	4252	9030	10 092	8266	9056	6029	6219	4880	5276	66 490	69 055
35 à moins de 40	30 143	31 483	2671	2907	3743	4397	8781	10 361	8158	8869	6104	6366	4711	5444	64 311	69 827
40 à moins de 45	31 344	30 091	3176	2758	4380	4159	10 608	10 043	9083	8279	7085	6284	5656	5176	71 332	66 790
45 à moins de 50	34 430	29 621	3497	2911	4967	4232	12 312	10 373	10 208	8328	8086	6687	6358	5305	79 858	67 457
50 à moins de 55	32 739	32 597	3380	3227	4977	4928	11 769	12 236	9949	9272	7848	7755	6357	6167	77 019	76 182
55 à moins de 60	28 964	32 916	2994	3268	4416	5052	10 602	12 382	8513	9572	7126	7918	5560	6451	68 175	77 559
60 à moins de 65	26 512	29 086	2610	2970	3876	4598	9829	11 088	7632	8222	6145	7350	4927	5670	61 531	68 984
65 à moins de 70	25 493	25 661	2469	2561	3914	3859	9694	9699	7313	7133	5605	6163	4458	4906	58 946	59 982
70 à moins de 75	19 411	24 478	1977	2353	3008	3727	7567	9424	5704	6926	4298	5717	3411	4459	45 376	57 084
75 à moins de 80	15 037	20 141	1637	1908	2334	3019	5689	7698	4809	5662	3383	4452	2777	3441	35 666	46 321
80 à moins de 85	11 993	12 983	1415	1299	1937	2069	4547	5001	3801	4039	2739	2893	2225	2420	28 657	30 704
85 à moins de 90	7978	8805	904	1005	1205	1410	2767	3520	2394	2765	1741	2134	1544	1668	18 533	21 307
90 et plus	4350	6157	477	697	614	988	1613	2337	1205	1803	908	1415	744	1187	9911	14 584
Total	**434 598**	**456 297**	**45 156**	**43 960**	**62 518**	**65 658**	**151 791**	**160 575**	**127 428**	**131 148**	**100 042**	**100 578**	**79 527**	**81 533**	**1 001 060**	**1 039 749**

(*) Population au 31.12.2013 (STATPOP)
(**) Prévision démographique au 31.12.2020 (FIN 2012, scénario haut)

Source : évaluation de la SAP (état au 31.12.2015)

H Indications des sociétés médicales suisses

H.1 Liste des sociétés interrogées

N°	Discipline	Société	Réponse (oui/non)
		Domaine 1 : soins aigus en mode hospitalier	
1	Dermatologie	Société suisse de dermatologie et vénéréologie	Oui
2	Oto-rhino-laryngologie	Société suisse d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale	Oui
3	Chirurgie maxillaire	Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale	Oui
		Société suisse de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	Non
4	Neurochirurgie	Société suisse de neurochirurgie	Oui
5	Neurologie	Société suisse de neurologie	Oui
6	Ophtalmologie	Société suisse d'ophtalmologie	Oui
7	Endocrinologie	Société suisse d'endocrinologie et de diabétologie	Oui
8	Gastroentérologie	Société suisse de gastroentérologie	Oui
9	Chirurgie viscérale	Société suisse de chirurgie	Non
10	Hématologie	Société suisse d'hématologie	Oui
		Société suisse de médecine interne générale	Oui, pas de prise de position
		Société suisse d'oncologie médicale	Non
11	Chirurgie vasculaire	Société suisse de chirurgie	Non
		Société suisse de chirurgie vasculaire	Oui
		Société suisse de chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	Oui
12	Angiologie	Société suisse d'angiologie	Oui
		Société suisse de cardiologie	Oui
13	Chirurgie cardiaque	Société suisse de chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	Oui
14	Cardiologie	Société suisse de cardiologie	Oui
15	Néphrologie	Société suisse de néphrologie	Oui
		Société suisse de médecine intensive	Oui
16	Urologie	Société suisse d'urologie	Oui
17	Pneumologie	Société suisse de pneumologie	Oui
18	Chirurgie thoracique	Société suisse de chirurgie thoracique	Oui
19	Transplantations	Société suisse de chirurgie	Non
		Société suisse de chirurgie vasculaire	Oui
		Société suisse de chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	Oui
		Société suisse de chirurgie thoracique	Non
20	Orthopédie	Société suisse de chirurgie	Non
		Société suisse de chirurgie de la main	Oui
		Swiss Orthopaedics	Oui
21	Rhumatologie	Société suisse de rhumatologie	Oui
22	Gynécologie	Société suisse de gynécologie et obstétrique	Oui
23	Obstétrique	Société suisse de gynécologie et obstétrique	Oui
24	Nouveau-nés	Société suisse de gynécologie et obstétrique	Oui
		Société suisse de pédiatrie	Oui
25	Oncologie	Société suisse d'oncologie médicale	Oui
26	Radio-oncologie	Société suisse de radio-oncologie	Oui
27	Médecine nucléaire	Société suisse de radiologie	Oui
28	Traumatismes graves	Société suisse de chirurgie	Non
29	Domaines pluridisciplinaires : pédiatrie et chirurgie pédiatrique	Société suisse de chirurgie pédiatrique	Oui
		Société suisse de pédiatrie	Oui
		Société suisse de médecine interne générale	Oui, pas de prise de position
30	Domaines pluridisciplinaires : gériatrie aiguë	Société suisse de médecine interne générale	Oui, pas de prise de position
		Société suisse de gérontologie	Oui
31	Domaines pluridisciplinaires : soins palliatifs spécialisés en hôpital	Société suisse de médecine interne générale	Oui, pas de prise de position
32	Domaines pluridisciplinaires : soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance	Société suisse de médecine interne générale	Oui, pas de prise de position
		Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Domaine 2 : réadaptation en mode hospitalier	
33	Réadaptation musculo-squelettique	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Groupe suisse de travail pour la réadaptation	Oui
34	Réadaptation neurologique	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Groupe suisse de travail pour la réadaptation	Oui
		Société suisse de neurologie	Oui
		Société suisse de neurorééducation	Non
35	Réadaptation paraplégique	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Groupe suisse de travail pour la réadaptation	Oui

N°	Discipline	Société	Réponse (oui/non)
		Société suisse de neurorééducation	Non
36	Réadaptation cardiovasculaire	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Groupe suisse de de travail pour la réadaptation	Oui
		Groupe de travail pour la réadaptation cardiovasculaire	Oui
37	Réadaptation pulmonaire	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Groupe suisse de travail pour la réadaptation	Oui
38	Réadaptation en médecine interne et oncologique	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Groupe suisse de travail pour la réadaptation	Oui
39	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation gériatrique	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Société suisse de gérontologie	Oui
		Groupe suisse de Travail pour la Réadaptation	Oui
40	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation de l'enfant et de l'adolescent	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Oui
		Groupe suisse de travail pour la réadaptation	Oui
		Société suisse de pédiatrie	Oui
41	Réadaptation psychosomatique	Société suisse de médecine physique et réadaptation	Non
		Groupe suisse travail pour la réadaptation	Oui
		Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
Domaine 3 : soins psychiatriques en mode hospitalier			
42	CIM F10 : troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
43	CIM F11-F19 : troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et addiction de médicaments et de drogues)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
44	CIM F2 : schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
45	CIM F3 : troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
46	CIM F4 : troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC], symptômes somatoformes)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
47	CIM F6 : troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
48	CIM F0 : troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
49	CIM F5 : syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
50	CIM F7 : retard mental (de différents degrés)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
51	CIM F8 : troubles du développement psychologique (troubles de développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
52	CIM F9 : troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics)	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
53	Domaines pluridisciplinaires : Psychogériatrie	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée	Oui
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative
54	Domaines pluridisciplinaires : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	Oui, pas de prise de position
		Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	Oui, pas de prise de position
		Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	Oui, évaluation qualitative

Source : SAP (état au 31.12.2015)

H.2 Questionnaire

Merci de nous renvoyer le questionnaire (par courrier postal ou électronique ou par fax) d'ici au **15 octobre 2015**.

Adresse :
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
Office des hôpitaux, Division Planification des soins
Rathausgasse 1, 3011 Berne
Courriel : info@spa.gef.ch, tél. : 031 633 79 65, fax : 031 633 79 67

Elaboration de la planification des soins 2016 selon la LAMal dans le canton de Berne

Questionnaire adressé aux sociétés de médecine concernant l'évolution du nombre de cas et de la durée d'hospitalisation dans leur discipline jusqu'en 2020

Société _____

Discipline médicale _____

L'évolution des **traitements hospitaliers en soins aigus somatiques** est à prévoir comme suit dans la discipline pour la prochaine période de cinq ans (2016-2020) :

1. **Nombre de cas** (cocher ce qui convient ☒) :
   - ☐ forte diminution
   - ☐ diminution
   - ☐ stabilité
   - ☐ augmentation
   - ☐ forte augmentation

Nous attendons une évolution de l'ordre de _____ **%**

Cause principale (cocher ce qui convient ☒) :

- ☐ démographie
- ☐ épidémiologie
- ☐ technique médicale
- ☐ autre :

Suite en page suivante

Commentaire

2. **Durée d'hospitalisation** (cocher ce qui convient ☒) :
   - ☐ forte diminution
   - ☐ diminution
   - ☐ stabilité
   - ☐ augmentation
   - ☐ forte augmentation

Nous attendons une évolution de l'ordre de _____ **%**

Cause principale (cocher ce qui convient (☒) :

- ☐ démographie
- ☐ épidémiologie
- ☐ technique médicale
- ☐ autre :

Commentaire

3. Question supplémentaire pour les sociétés ci-après :

- Société suisse de médecine physique et réadaptation
- Société suisse de psychiatrie et psychothérapie
- Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents
- Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée

A votre avis, quelles seront les répercussions du nouveau système de rémunération dans la psychiatrie/psychosomatique / la réadaptation sur l'évolution du nombre de cas et de la durée d'hospitalisation ?

Suite en page suivante

4. Personne de référence en cas de question

Nom / tél. : _____

Lieu, date : _____

Remarque concernant l'utilisation des données : vos indications servent uniquement à la préparation de la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers du canton de Berne .

Merci de votre participation !

H.3 Soins aigus somatiques | réponses des sociétés médicales

Annexe H.3.1 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**1**	
Domaine de prestations :	Dermatologie	
Société	Société suisse de dermatologie et vénéréologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie ; • l'augmentation de l'incidence des cancers de la peau et des maladies de la peau d'origine démographique (p.ex. ulcus cruris, prurit chronique, etc.) entraînent une multiplication des opérations en mode hospitalier.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Meilleure structuration des procédures, meilleures possibilités de traitement et recours plus intensif aux soins posthospitaliers (soins à domicile).
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.2 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**2**	
Domaine de prestations :	Oto-rhino-laryngologie	
Société	Société suisse d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Diminution	• Le facteur principal est le déplacement vers les soins ambulatoires.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution	• Le facteur principal est le système de rémunération DRG.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.3 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**3**	
Domaine de prestations :	Chirurgie maxillaire	
Société	Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la multiplication des activités de loisirs ; • patients âgés en plus grand nombre ; • augmentation des cas médicaux et tableaux cliniques complexes nécessitant une hospitalisation.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 20 à 30%	• Les causes principales sont la technique médicale ainsi que le système de rémunération DRG ; • pression économique accrue.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.4 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**4**	
Domaine de prestations :	Neurochirurgie	
Société	Société suisse de neurochirurgie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Forte augmentation	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.5 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**5**	
Domaine de prestations :	Neurologie	
Société	Société suisse de neurologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Les causes principales sont la démographie et la technique médicale ; • l'augmentation des maladies neurologiques dans la population et le vieillissement démographique sont à l'origine d'une augmentation des accidents neuro-vasculaires (stroke) ; • parallèlement, amélioration du diagnostic et des possibilités de traitement (notamment par la médecine de pointe).
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 10 à 20%	• Le facteur principal est la démographie ; • la durée d'hospitalisation a sensiblement diminué dans les trois dernières années. Les chiffres de l'étranger (des Etats-Unis p.ex.) laissent penser qu'elle pourrait continuer de baisser ; • dans le même temps, hausse relative des accidents vasculaires par rapport à d'autres maladies neurologiques.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.6 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**6**	
Domaine de prestations :	Ophtalmologie	
Société	Société suisse d'ophtalmologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale ; • exemple de l'opération de la cataracte : depuis l'an 2000, le nombre d'interventions a doublé (passant de 30 000 à plus de 60 000). Une intervention « suffit» généralement jusqu'à la fin de la vie. La génération du baby-boom atteint aujourd'hui l'âge correspondant.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation	• Le facteur principal est la technique médicale ; • les soins ambulatoires prennent de l'ampleur en ophtalmologie. Le plus souvent, les soins hospitaliers ne s'imposent plus que pour certaines catégories de patients tels que les enfants, les patients déments ou multimorbides, ou encore pour les personnes accidentées présentant des blessures complexes.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.7 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**7**	
Domaine de prestations :	Endocrinologie	
Société	Société suisse d'endocrinologie et de diabétologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie ; • les patients vieillissent, ils souffrent plus souvent de diabète et/ou d'obésité, parallèlement le traitement du diabète est devenu plus complexe (nouveaux médicaments p.ex.) ; • l'amélioration de l'imagerie permet fréquemment de détecter des incidentalomes endocriniens qu'il faut investiguer (nodules thyroïdiens, changements hypophysaires, incidentalomes surrénaliens), L'accent est mis sur les traitements ambulatoires ou en policlinique.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Les traitements hospitaliers ne changeront très probablement pas de manière significative.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.8 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
No	**8**	
Domaine de prestations :	Gastroentérologie	
Société	Société suisse de gastroentérologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Forte augmentation de 30%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que les complications de l'hépatite C ; • les maladies gastroentérologiques sont plus fréquentes chez les personnes âgées et augmentent avec le vieillissement de la population. En particulier les anémies et les complications induites par les médicaments. La multiplication des cas de complications de l'hépatite C provoquera dans les 15 prochaines années une augmentation du nombre de cas de gastroentérologie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 10 à 20%	• Le principal facteur est la démographie ; • les maladies du tractus gastro-intestinal dans la population âgée nécessitent des hospitalisations plus longues que chez les jeunes patients. Il s'agit donc d'une conséquence d'ordre démographique.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.10 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**11**	
Domaine de prestations :	Chirurgie vasculaire	
Société	Société suisse de chirurgie vasculaire	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation 5% par année	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 2% par année	• Le facteur principal est la technique médicale.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.11 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**11**	
Domaine de prestations :	Chirurgie vasculaire	
Société	Société suisse de chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Diminution	• Le facteur principal est la technique médicale.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation	• Le facteur principal est la démographie ; • les cas plus âgés et plus complexes restent dans la chirurgie conventionnelle.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.12 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**12**	
Domaine de prestations :	Angiologie	
Société	Société suisse de cardiologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale ; • la proportion des plus de 65 ans continuera de progresser et avec elle, le nombre de patients atteints de maladies cardio-vasculaires nécessitant un traitement.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Le facteur principal est la technique médicale.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.13 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**12**	
Domaine de prestations :	Angiologie	
Société	Société suisse d'angiologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Le facteur principal est l'évolution démographique ; • augmentation de la population plus âgée et partant, des maladies héréditaires dues à l'artériosclérose).
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.14 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**13**	
Domaine de prestations :	Chirurgie cardiaque	
Société	Société suisse de chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Diminution de 10%	• Le facteur principal est la technique médicale.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 10%	• Le facteur principal est l'évolution démographique ; • multiplication des procédures mini-invasives, parallèlement patients plus âgés et cas plus complexes.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.15 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**14**	
Domaine de prestations :	Cardiologie	
Société	Société suisse de cardiologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10 à 20%	• Les causes principales sont la démographie et la technique médicale ; • la proportion des plus de 65 ans continuera d'augmenter, provoquant une augmentation des maladies cardio-vasculaires qui nécessitent un traitement ; • avec le développement de nouvelles méthodes de traitement (traitement des valvules défectueuses p.ex.), les patients plus âgés qui ne pouvaient être traités jusqu'ici sont aujourd'hui soignés jusqu'à un âge très avancé en mode station-naire (voir p.ex. TAVI, MitraClip, mais aussi système d'assistance cardiaque en cas d'insuffisance cardiaque avancée) ; • les attentes de la population à l'égard de l'accès à des mesures médicales invasives pour des patients très âgés augmentent et continueront de croître, à moins que le manque de ressources n'impose un rationnement.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution	• Le facteur principal est la technique médicale ; • recours plus fréquent à des méthodes percutanées ou mini-invasives, lesquelles impliquent une moindre durée d'hospitalisation.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.16 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**15**	
Domaine de prestations :	Néphrologie	
Société	Société suisse de médecine intensive	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	(pas d'indication)
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.17 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**15**	
Domaine de prestations :	Néphrologie	
Société	Société suisse de néphrologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 0 à 5%	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • CMI plus élevé suite à l'augmentation des maladies rénales associées.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.18 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**16**	
Domaine de prestations :	Urologie	
Société	Société suisse d'urologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Forte augmentation de 10 à 20%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • il s'agit d'un calcul mixte. Une partie est hospitalisée plus longtemps du fait de la morbidité croissante, une autre partie reste moins longtemps à l'hôpital en raison d'un recours croissant à des traitements mini-invasifs.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.19 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**17**	
Domaine de prestations :	Pneumologie	
Société	Société suisse de pneumologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 20%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie ; • pour les BPCO, le nombre de cas est en hausse du fait de l'accroissement de la moyenne d'âge associée à une proportion de fumeurs et d'ex-fumeurs en progression continue dans la population. La multiplication des infections entraîne souvent une hospitalisation ; • s'agissant des troubles associés au sommeil, les cas encore sous-diagnostiqués à ce jour ainsi que les cas de plus en plus complexes sont en hausse, p.ex. en association avec un problème cardiaque (VHF, insuffisance cardiaque p.ex.) ; • augmentation simultanée du nombre de cas en raison d'une nette augmentation de l'incidence à partir de 50 ans et d'un poids moyen en hausse dans l'ensemble de la population.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie ; • durée d'hospitalisation en hausse chez des patients souvent polymorbides avec des problèmes pulmonaires conséquents. Les infections pulmonaires sont particulièrement fréquentes dans le grand âge et en cas d'affection pulmonaire préexistante ; une baisse de la durée d'hospitalisation n'est pas vraisemblable, on va plutôt vers une légère hausse, principalement sous l'effet de l'évolution démographique et, comme indiqué plus haut, d'une augmentation de la fréquence des affections pulmonaires primaires.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.20 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**18**	
Domaine de prestations :	Chirurgie thoracique	
Société	Société suisse de chirurgie thoracique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10 à 15%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale ; • l'arrivée de migrants issus de régions socialement moins favorisées, aux conditions d'hygiène mois favorables (Etats arabes et Afrique) augmente le nombre de cas d'infections et de tumeurs malignes ; • La technique médicale provoquera une différenciation plus poussée et une minimisation des interventions, avec à la clé des cas en plus grand nombre (interventions plus précises/hospitalisations plus courtes) ce qui augmentera les interventions.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 0 à 5%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale ; • Les progrès de la technique médicale tendent à réduire la durée d'hospitalisation, le mélange des patients de pays en voie de développement induit une durée d'hospitalisation plus longue (facteurs sociaux, linguistiques)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.21 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**19**	
Domaine de prestations :	Transplantations	
Société	Société suisse de chirurgie vasculaire	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	(pas d'indication)
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.22 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**19**	
Domaine de prestations :	Transplantations	
Société	Société suisse de chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	• Le facteur principal est la politique de la santé ; • le problème des donneurs influe sur le nombre de transplantations.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Le facteur principal est la politique de la santé ; • le problème des donneurs influe sur le nombre de transplantations, mais n'a pas d'incidence sur la durée d'hospitalisation.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.23 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**20**	
Domaine de prestations :	Orthopédie – Chirurgie de la Main	
Société	Société suisse de chirurgie de la main	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Diminution de 10%	• La diminution tient principalement à ce que les caisses-maladie couvrent de moins en moins les séjours hospitaliers.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.24 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**20**	
Domaine de prestations :	**Orthopédie**	
Société	Swiss Orthopaedics	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • le vieillissement de la population, l'augmentation de l'immigration ; le développement prévisible de la technique médicale permet de traiter une plus grande partie de la population.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • la réduction de la durée des séjours hospitaliers induite par de meilleures techniques médicales est contrebalancée par l'augmentation du nombre de patients âgés nécessitant plus de soins.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.25 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**21**	
Domaine de prestations :	Rhumatologie	
Société	Société suisse de rhumatologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10 à 20%	• Le facteur principal est la démographie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.26 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**22**	
Domaine de prestations :	Obstétrique	
Société	Société suisse de gynécologie et obstétrique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	• Le facteur principal est la démographie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 10%	• Les causes principales sont la pression sociétale et politique.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.27 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**23**	
Domaine de prestations :	Obstétrique	
Société	Société suisse de gynécologie et obstétrique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	(pas d'indication)
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution	• Les causes principales sont la pression sociale et politique.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.28 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**24**	
Domaine de prestations :	Nouveau-nés	
Société	Société suisse de gynécologie et obstétrique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	(pas d'indication)
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.29 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**24**	
Domaine de prestations :	Nouveau-nés	
Société	Société suisse de pédiatrie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie ; • lente progression de la cohorte annuelle des naissances ; • l'augmentation de l'âge des mères accroît le nombre de prématurés (late preterm babies, 32–36 Se), lesquels ne sont généralement pas gravement malades, mais doivent être hospitalisés en raison de leur immaturité (incapacité à boire, apnées, bradycardies). Ce groupe important de prématurés est hautement déficitaire selon SwissDRG (c.-à-d. que sa représentation est erronée) et contribue massivement à la couverture insuffisante de la médecine pédiatrique ; • l'impact de la nouvelle loi sur la procréation sur le nombre de prématurés (possible augmentation) ne peut être évalué à l'heure actuelle.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution	• Les causes principales sont la technique médicale ainsi que les programmes d'instruction destinés aux parents ; • l'amélioration de la prise en charge médicale et les programmes d'instruction pour les parents permettent une sortie plus rapide.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.30 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**25**	
Domaine de prestations :	Oncologie	
Société	Société suisse d'oncologie médicale	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	(pas d'indication)	• Difficile de donner des réponses définitives ; • parmi les facteurs principaux figurent les conditions locales, la définition de l'oncologie médicale ainsi que la démographie ; • la plupart des thérapies médicamenteuses peuvent être administrées aujourd'hui en mode ambulatoire ; • toutefois pour peser de son poids dans la politique hospitalière via le nombre de lits, les traitements étaient administrés en mode stationnaire avant l'introduction de la DRG, en particulier dans le domaine des assurances complémentaires. Dans l'assurance de base, l'introduction du DRG a provoqué un déplacement des traitements vers l'ambulatoire. Les besoins futurs en lits dépendront donc du mode thérapeutique ; • si on y inclut la médecine palliative, les besoins en lits seront en hausse si les soins palliatifs sont assurés par l'oncologue dans une unité de soins aigus. Si les soins palliatifs sont prodigués dans un hospice ou un home, la planification des hôpitaux de soins aigus n'est pas concernée. Au vu de l'évolution démographique, les besoins en lits de soins palliatifs devraient plutôt augmenter.
Evolution de la durée d'hospitalisation	(pas d'indication)	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.31 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**26**	
Domaine de prestations :	Radio-oncologie	
Société	Société suisse de radio-oncologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	• Le facteur principal est la démographie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.32 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**27**	
Domaine de prestations :	Médecine nucléaire	
Société	Société suisse de radiologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10 à 15%	• Les causes principales sont l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • vieillissement accru de la population ; • développement de nouveaux produits radiopharmaceutiques pour le diagnostic et le traitement.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 1 à 2 jours	• Le facteur principal est la norme légale.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.33 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**29**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : pédiatrie et chirurgie pédiatrique	
Société	Société suisse de chirurgie pédiatrique	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la tendance des 3 dernières années (2012–2014 : +18%) ; • la situation fortement déficitaire en cas d'interventions ambulatoires avec alitement laisse plutôt présager, à l'échelle suisse, un déplacement vers le domaine stationnaire (actuellement à Berne 2000 traitements hospitaliers environ et 1000 traitements ambulatoires avec alitement par année).
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 5%	• Le facteur principal sont les ajustements de la durée d'hospitalisation moyenne selon le système DRG ; • préparation ambulatoire des interventions effectuées en mode hospitalier.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.34 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**29**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : pédiatrie et chirurgie pédiatrique	
Société	Société suisse de Pédiatrie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 0 à 5%	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • lente augmentation du nombre d'enfants souffrant de maladies chroniques complexes qui peuvent aujourd'hui survivre grâce à la médecine moderne, mais qui sont tributaires d'une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée, en partie en mode ambulatoire, mais en partie aussi en mode hospitalier. • Avec les décisions de la MHS par exemple, nous prévoyons une légère augmentation dans les domaines oncologie et cardiologie pédiatriques, y compris dans la chirurgie cardiaque pédiatrique ; • la hausse ne sera pas linéaire, mais comprendra des phases de forte et de faible occupation du secteur hospitalier en raison de l'épidémiologie de diverses infections virales (VRS, influenza, etc.), qui ne peuvent être prévues de manière exacte ; • la possible mise en œuvre d'un programme de vaccination national peut réduire le nombre d'hospitalisations pour infections à rotavirus. Actuellement quelque 50 cas par an, réduction à 10 à 20 cas par an avec une couverture vaccinale de > 80%. Au vu du nombre total de 32'00 sorties par an, on ne peut en escompter d'effet significatif. L'impact du vaccin contre les pneumocoques déjà introduit chez les enfants, ne devrait pas apporter de modifications majeures.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Les moyens ont déjà été épuisés dans ce domaine. Environ un tiers des hospitalisations sont de très courte durée (low outlier). De nombreuses maladies traitées autrefois en milieu hospitalier (pyélonéphrite p.ex.) sont déjà passées au domaine ambulatoire.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.3.35 : Réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**30**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : gériatrie aiguë	
Société	Société suisse de Gérontologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'insuffisance des soins ; • dans certaines régions où l'offre n'est pas disponible, la couverture des soins n'est pas assurée ; • font aussi défaut un tri et une sélection systématiques, si bien qu'aujourd'hui, de nombreux patients dont l'indication correspond ne reçoivent pas les soins nécessaires.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Au cours des dernières années, la durée moyenne d'hospitalisation en gériatrie aiguë a été optimisée par des solutions axées sur les processus, pour autant que la qualité des processus le permette.
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

H.4 Réadaptation | réponses des sociétés médicales

Annexe H.4.1 : réponses au sondage par domaine de prestations		
No	**33**	
Domaine de prestations :	Réadaptation musculo-squelettique	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 1 à 2%	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • la hausse est supposée résulter de ce que 20% environ des cas se rangent dans la catégorie « rééducation gériatrique » (qui pourraient remplacer une partie des patients MSR), malgré des définitions (en partie vagues) uniformisées au niveau suisse, la structure des listes d'hôpitaux et le degré de différenciation sont très variables. L'application des définitions en particulier dans le domaine « réadaptation gériatrique/interne » et leurs effets de substitution sont difficiles à estimer ; • parmi les autres facteurs, figurent les conséquences de l'ostéoporose, les opérations de reprise après des interventions lourdes de chirurgie de la colonne. Hausse générale des séquelles des maladies chroniques avec une plus longue espérance de vie en cas d'opérations multiples, y compris dans la population âgée.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 1 à 2 jours	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que probablement la volonté de payer des assurances (c.-à-d. d. les garanties de prise en charge) en tant que facteur déterminant de la pose d'indications ; • influence multifactorielle dans le comportement d'indication (durée d'hospitalisation en soins aigus avec des problèmes médicaux délégués), la position de la réadaptation précoce, la présence et le recours à des solutions transitoires financées par les patients eux-mêmes ; • multimorbidité et possibilités de sortie dépendantes de la disponibilité des solutions de suivi
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Meilleure stratification des cas plus et moins complexes, avec la durée d'hospitalisation correspondante. Pas de changements prévisibles pour le nombre de cas.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.2 : réponses au sondage par domaine de prestations		
No	**33**	
Domaine de prestations :	Réadaptation musculo-squelettique	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	• Les causes principales sont la démographie et le déplacement des cas plus légers vers le domaine ambulatoire ou semi-hospitalier ; • augmentation simultanée des besoins de réadaptation chez les personnes au grand âge. Avec toutefois un recoupement avec la réadaptation gériatrique.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 20%	• Le facteur principal est la démographie.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.3 : réponses au sondage par domaine de prestations		
No	**34**	
Domaine de prestations :	Réadaptation neurologique	
Société	Société suisse de neurologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 3% par année	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale ; • augmentation des maladies neurologiques aiguës comme les accidents vasculaires ; • développement de la médecine de pointe exigeant un suivi médical de rééducation neurologique.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution	• transfert des traitements hospitaliers vers un suivi ambulatoire en clinique de jour.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.4 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**34**	
Domaine de prestations :	Réadaptation neurologique	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont les progrès de la médecine intensive et les taux de survie plus élevés qui en résultent, avec des séquelles neurologiques.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.5 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**34**	
Domaine de prestations :	Réadaptation neurologique	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Les causes principales sont l'épidémiologie ainsi que la technique médicale.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Aucune.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.6 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**35**	
Domaine de prestations :	Réadaptation paraplégique	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10 à 15%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale ; • Vieillissement de la population, la population de personnes paraplégiques augmentera encore légèrement dans les 10 à 20 prochaines années jusqu'à atteindre le pic des âges ; • le nombre de réadaptations primaires devrait rester constant, mais on observe un déplacement dans le rapport entre cas dus à un traumatisme et cas consécutifs à une maladie en faveur des seconds. Ces maladies appellent des traitements plus complexes et plus lourds et agissent et font contrepoids à la diminution de la durée d'hospitalisation ; • en raison de l'augmentation de la population de paraplégiques et de leur vieillissement, il y a lieu de s'attendre à une légère progression des traitements de complications et des suivis thérapeutiques, suivant en cela l'évolution démographique (à nouveau augmentation du degré de gravité du traitement qui fait contrepoids à la diminution de la durée d'hospitalisation résultant de la pression sur les coûts et des progrès de la médecine).
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 3%	• Les causes principales sont la technique médicale ainsi que le développement de la médecine de réadaptation.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• L'introduction du nouveau système de rémunération n'influe pas sur le nombre de cas. En revanche il pourrait avoir une incidence sur la durée d'hospitalisation pour les traitements de suivi.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.7 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**35**	
Domaine de prestations :	Réadaptation paraplégique	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Le facteur principal est la démographie ; • la population de patients paraplégiques augmentera légèrement dans les 10 à 20 prochaines années en Suisse, jusqu'à atteindre le pic des âges. Le nombre de réadaptations primaires devrait rester constant, mais avec un déplacement dans le rapport entre cas dus à un traumatisme et cas consécutifs à une maladie en faveur des seconds. Ces maladies appellent des traitements plus complexes et plus onéreux et contrebalancent la réduction de la durée d'hospitalisation. Comme la population de paraplégiques augmente et que les personnes vivent plus longtemps, il y a lieu de s'attendre à une légère augmentation des traitements de complication et des traitements de suivi, de même ampleur que l'évolution démographique (ici encore les traitements de plus en plus lourds font contrepoids à la réduction de la durée d'hospitalisation opérée sous la pression des coûts et à la faveur des progrès de la médecine.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 3%	• Le facteur principal est le développement de la médecine de réadaptation ; • la pression sur les coûts exercera une influence sur les durées d'hospitalisation, néanmoins pas dans une si forte mesure, puisque le déplacement d'un traitement hospitalier vers un traitement ambulatoire ne peut s'envisager que dans de rares cas dans la réadaptation des paraplégiques..
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.8 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**36**	
Domaine de prestations :	Réadaptation cardiovasculaire	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 2 bis 3%	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • il se pratique toujours plus d'interventions (électives) invasives, y compris chez les patients de plus de 80 ans ; • à l'échelle de la Suisse, le nombre de patients cardiaques en réadaptation stationnaire est reparti à la hausse après avoir stagné depuis 2013. L'effet de substitution au moyen de programmes ambulatoires est terminé ; • nouveaux groupes de patients (p.ex. patients avec des pompes d'assistance circulatoire) et augmentation du taux de survie des patients atteints d'insuffisance cardiaque.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• La substitution par des programmes de traitement ambulatoire est achevée. La demande croissante de réadaptation au sens étroit du terme freine la légère baisse de la durée de réadaptation des dernières années.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Pas de répercussions significatives.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.9 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**36**	
Domaine de prestations :	Réadaptation cardiovasculaire	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que les progrès de la médecine intensive et de sauvetage.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 5%	• Le facteur principal est la démographie ; • Plus de personnes âgées qui survivent à un tel événement.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.10 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**36**	
Domaine de prestations :	Réadaptation cardiovasculaire	
Société	Groupe de travail pour la réadaptation cardiovasculaire	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 12.5%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale ; • Nombre croissant d'interventions cardiologiques/chirurgicales, en particulier chez des patients plus âgés polymorbides, survie plus longue des patients cardiaques, y compris à des stades avancés de la maladie (p.ex. insuffisance cardiaque assorti de pompes stimulant la circulation cardiaque, chances de survie plus élevées des patients réanimés (y compris des plus de 80 ans), pression croissante exercée sur les coûts dans les hôpitaux de soins aigus, conjuguée à une baisse du prix de base, entraîne une multiplication des cas de réadaptation stationnaire (dans tous les domaines de la réadaptation). • il n'y pas lieu de s'attendre à un déplacement vers le domaine ambulatoire dans le canton de Berne, dès lors que des programmes de prise en charge ambulatoire sont mis en œuvre depuis quelques années dans tout le canton (généralement par les hôpitaux qui y aiguillent eux-mêmes les cas) ; • nombre croissant de patients admis après des interventions de chirurgie cardiaque et des interventions par cathéter sur les valves, l'âge moyen des cas de réadaptation stationnaire reste à peu de choses près inchangé, avec une complexité des cas tendanciellement plus importante (hausse de l'indice de comorbidité p.ex.), légère augmentation des taux de complication, augmentation des cas d'intervention d'urgence, augmentation des patients admis après une réanimation, nombre croissant de patients souffrant d'une grave insuffisance cardiaque ou avec système d'assistance circulatoire ; • la hausse du nombre de cas ambulatoires, du nombre de centres de soins ambulatoires et la légère augmentation de l'âge moyen dans le domaine ambulatoire (il manque les données sur la gravité des cas) pourraient indiquer qu'il n'y a pas de « redistribution» du domaine ambulatoire au domaine hospitalier.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• La durée d'hospitalisation s'est pratiquement stabilisée dans les dernières années ; • La complexité croissante des cas laisserait présager une légère progression de la durée de la réadaptation ; • à cela s'oppose la très forte pression des assureurs à réduire la durée de séjour hospitalier par le biais des garanties de prise en charge.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Déclaration personnelle en qualité de représentant de la FMH au sein du comité de pilotage Réadaptation hospitalière : Il n'est pour l'heure guère possible de répondre à cette question. Le nouveau système pourrait avoir des répercussions sur la frontière entre traitement en phase aiguë et réadaptation. Dans ce domaine, il reste à clarifier des points essentiels (p.ex. la définition des réadaptations précoces dans divers domaines, la question de savoir si la réadaptation précoce fait partie de la réadaptation, où elle a lieu et comment elle est tarifée) ; • la pression sur les coûts ne devrait pas diminuer avec le nouveau système tarifaire. L'expérience dans le domaine des soins aigus montre qu'il produirait plutôt une hausse du nombre de cas (augmentation du volume des prestations pour exploiter les effets d'échelle). A cela s'oppose que l'indication est généralement posée dans l'hôpital des soins aigus et que les cliniques de réadaptation n'ont guère prise sur ces éléments. Par ailleurs, les assureurs ont aussi leur mot à dire via la garantie de prise en charge.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.11 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**37**	
Domaine de prestations :	Réadaptation pulmonaire	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'épidémiologie ; • prise de conscience générale que l'exercice physique (et donc la réadaptation) contribue plus largement qu'il était supposé jusque-là au maintien de la santé de la population.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.12 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**37**	
Domaine de prestations :	Réadaptation pulmonaire	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5%	• Le facteur principal est la démographie ; • plus de maladies pulmonaires en raison de l'allongement de l'espérance de vie, programmes ambulatoires parfois difficiles à réaliser à un âge avancé.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 10%	• Le facteur principal est la démographie.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.13 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**38**	
Domaine de prestations :	Réadaptation en médecine interne et oncologique	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Le facteur principal est la technique médicale ; • nouvelle indication appelée à se développer.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Les causes principales sont la démographie ainsi que la technique médicale.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Aucune.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.14 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**38**	
Domaine de prestations :	Réadaptation en médecine interne et oncologique	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10 à 20%	• Les facteurs principaux sont la démographie ainsi que les avancées en oncologie, en médecine intensive et en chirurgie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 10 à 20%	• Le facteur principal est la démographie.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.15 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**39**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation gériatrique	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 15%	• Le facteur principal est la démographie.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 10%	• Le facteur principal est la démographie.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Stabilité	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.16 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**39**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation gériatrique	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Forte augmentation de 20%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que les progrès de la médecine intensive et de la chirurgie, en particulier dans la traumatologie gériatrique.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Augmentation de 10%	• Le facteur principal est la démographie ; • l'influence de l'allongement de l'espérance de vie est difficile à évaluer, car il n'est pas exclu qu'il faille fixer des objectifs différents, de sorte que la durée de la réadaptation n'augmentera pas nécessairement.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.17 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**39**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation gériatrique	
Société	Société suisse de gérontologie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Les causes principales sont la démographie ainsi qu'une couverture sanitaire insuffisante ; • dans certaines régions ne disposant d'aucune offre, la couverture est actuellement insuffisante ; • il manque aussi un tri et une sélection systématique, si bien que de nombreux patients avec une indication correspondante n'accèdent pas à cette offre aujourd'hui.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Toutes les mesures envisageables ont déjà été engagées ces dernières années pour limiter autant que possible la durée des séjours de réadaptation.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.18 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**40**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation de l'enfant et de l'adolescent	
Société	Société suisse de pédiatrie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10%	• Les causes principales sont la technique médicale ainsi que la disponibilité des lits ; • le canton de Berne n'est pas en mesure de couvrir les besoins en matière de réadaptation neurologique pédiatrique. Les hôpitaux pédiatriques ne proposent pas d'unité de soins aigus de réadaptation avec 2 ou 4 lits. Il n'existe pas dans le canton d'institutions de réadaptation à long terme pour les enfants. • chez les enfants, la réadaptation neurologique aiguë concerne principalement 4 groupes : a) post traumatisme crânio-cérébral, b) post chirurgie cardiaque, c) post tumeurs cérébrales, 4) divers autres (encéphalite p.ex.) ; • les traumatismes crânio-cérébraux ne sont pas en hausse. La fréquence des tumeurs cérébrales est à peu près stable. Mais la multiplication des interventions de chirurgie cardiaque entraîne une augmentation du nombre d'enfants nécessitant une réadaptation neurologique aiguë.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• La durée de la réadaptation neurologique aiguë n'est pas soumise à une limite de durée fixe.
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Il n'est pas possible de répondre de manière générale à la question des répercussions. Le nombre total des cas reste souvent trop réduit. La nécessité médicale l'emporte donc sur la couverture des coûts. Il faut cependant viser absolument la garantie de prise en charge, parce que le financement croisé par les autres patients du secteur hospitalier n'est désormais plus possible.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.19 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**40**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation de l'enfant et de l'adolescent	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	• Le facteur principal est le progrès de la médecine, conjugué à un déplacement vers les programmes de réadaptation ambulatoires.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.20 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**40**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : réadaptation de l'enfant et de l'adolescent	
Société	Société suisse de médecine physique et réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 5 à 10%	• Les causes principales sont la démographie, l'épidémiologie ainsi que la technique médicale ; • accroissement de la population sous l'effet de l'immigration et de l'évolution démographique (migrants) ; • progrès de la médecine, par exemple par la chirurgie cardiaque (opérations de vices cardiaques complexes) offres de chirurgie fœtale (MMC p.ex.), allongement de l'espérance de vie des enfants et adolescents souffrant de lourds handicaps, fréquence accrue des opérations neuro-orthopédiques (interventions multiniveaux p.ex.) pour préserver la capacité de marche des patients. • Dans la période considérée (jusqu'en 2020), il n'y pas vraiment lieu d'escompter une avancée révolutionnaire (p.ex. transplantation de cellules souches, médicaments stimulant la croissance des reins) qui pourrait modifier fondamentalement la pose des indications. Il faut plutôt miser sur une évolution modérée.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution de 5 à 10%	• Les causes principales sont l'épidémiologie, la technique médicale ainsi que la pression des organismes payeurs ; • l'évaluation de la suite doit prendre en compte l'évolution des dernières années. Les séjours hospitaliers de réadaptation sont passés dans les 12 dernières années environ de 90 à 40 jours environ, avec une augmentation du nombre de patients dans la même période (taux de rotation plus élevé, avec un nombre de journées de soins légèrement inférieur) ; • La hausse est sans doute d'origine multifactorielle. Les internats sont aujourd'hui plus disposés et en mesure aussi d'accueillir des enfants plus gravement atteints, sans compter que les soins à domicile ont été développés, de sorte que les enfants (longtemps alités) peuvent rentrer dans leur famille ou dans des institutions adaptées. De plus, l'offre ambulatoire a été étendue ces dernières années. L'hôpital a pu développer des prestations plus efficientes (augmentation de la fréquence thérapeutique p.ex.) ; • la pression des organismes payeurs s'est également accrue. Mais la tendance à la réduction de la durée d'hospitalisation devrait (nécessairement) s'atténuer, dès lors que l'on ne peut plus agir (ou pas de manière significative pour l'instant) sur les données biologiques (la récupération des fonctions cérébrales et musculaires nécessite un temps approprié) ; • l'épidémiologie s'est modifiée ces dernières années, les patients admis en réadaptation présentent un tableau « plus aigu » (post-opératoire, médicalisation plus importante).
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	• Eu égard aux éléments développés ci-dessus (augmentation des traitements aigus, réduction de la durée), il n'y pas lieu de penser que le nombre de cas et la durée d'hospitalisation des enfants et adolescents en séjour de réadaptation va considérablement se modifier sous l'effet des systèmes de rémunération (DRG réadaptation précoce /stationnaire).	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.4.21 : réponses au sondage par domaine de prestations		
N°	**41**	
Domaine de prestations :	Réadaptation psychosomatique	
Société	Groupe suisse de travail pour la réadaptation	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	• Le facteur principal est l'augmentation globale des besoins de réadaptation conjuguée à une hausse des programmes ambulatoires.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	(pas d'indication)
Répercussions du nouveau système de rémunération ST REHA	(pas d'indication)	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

H.5 Psychiatrie | réponses des sociétés médicales

Annexe H.5.1 : réponses au sondage par domaine de prestations		
No	**42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54**	
Domaine de prestations :	• CIM F10 : troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance), • CIM F11-F19 : troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et addiction de médicaments et de drogues), • CIM F2 : schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie), • CIM F3 : troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires), • CIM F4 : troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC], symptômes somatoformes) , • CIM F6 : troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions), • CIM F0 : troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique), • CIM F5 : syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie), • CIM F7 : retard mental (de différents degrés), • CIM F8 : troubles du développement psychologique (troubles de développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur), • CIM F9 : troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics), • Domaines pluridisciplinaires : psychogériatrie, • Domaines pluridisciplinaires : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	
Société	Société bernoise de psychiatrie et de psychothérapie	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Stabilité	• Les causes principales sont la démographie ainsi que l'offre de centres ambulatoires.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Stabilité	• Le facteur principal est l'orientation et la disponibilité des équipements ambulatoires.
Répercussions du nouveau système de rémunération TARPSY	• Répercussions non prévisibles ; • Avec un système de forfait par cas, il y a risque d'une sortie trop précoce comme le montrent les expériences des autres pays ; • la stabilité des patients à leur sortie risque donc d'être moindre et augmenter du coup les besoins en soins ambulatoires.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

Annexe H.5.2 : réponses au sondage par domaine de prestations		
No	**53**	
Domaine de prestations :	Domaines pluridisciplinaires : Psychogériatrie	
Société	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée	
	Estimation	Remarques
Evolution du nombre de cas	Augmentation de 10 à 20%	• Les causes principales sont la démographie ainsi que les mutations structurelles et les incitations financières ; • les nouvelles incitations financières (DRG, précurseurs du TARPSY) et les nouvelles compétences (communes) ne peuvent combler de manière appropriée les évolutions en partie plus longues et hautement complexes des troubles dans la psychogériatrie. En conséquence, les besoins en capacités continueront d'augmenter pour les hospitalisations en soins psychogériatriques aigus, auxquels il ne sera plus possible non plus de répondre de manière adéquate.
Evolution de la durée d'hospitalisation	Diminution	• Le facteur principal est l'incitation financière erronée ; • les incitations financières erronées passeront à côté des standards professionnels et conduiront à de nouvelles réductions de la durée d'hospitalisation.
Répercussions du nouveau système de rémunération TARPSY	• L'institution psychogériatrique spécialisée de haute qualité (qui tient souvent lieu d'institution de formation continue) risque de ne pas survivre économiquement parlant ; • les patients relevant de la psychiatre de la personne âgée qui présentent une évolution aveugle resteront souvent sans soins suffisants dans des établissements de longs séjours, les patients de psycho psychiatrie en situation aiguë reçoivent aussi des soins insuffisants dans des institutions non spécialisées ; • il peut en résulter une nouvelle réduction de la durée d'hospitalisation et une hausse du nombre de cas, qui seraient cependant le produit d'une couverture insuffisante des besoins en capacité de soins psychogériatriques aigus spécialisés ; • les patients relevant de la psychogériatrie ne recevraient pas les soins adéquats.	
Source :	Présentation SAP basée sur le questionnaire préparatoire de la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)	

I Mode de calcul

I.1 Explications

Annexe I.1 : paramètres de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**Identification univoque du domaine**
Domaine ou groupe de prestations :	Selon la discipline médicale et la classification GPPH adaptée. Précisions à ce sujet au chapitre 8.2.
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	Sorties en mode hospitalier des patientes et patients bernois en 2013 (sans les transferts internes) selon la statistique médicale des hôpitaux de l'OFS (y c. les sorties d'établissements hors canton).
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	Durée moyenne de séjour pour les sorties relevées sous Nombres de cas 2013.
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	Nombre de cas par tranche d'âge au 31.12.2020, extrapolé à partir des chiffres 2013 sur la base du scénario haut des projections régionalisées de l'évolution démographique du canton de Berne (édition 2012). Précisions à ce sujet au chapitre 7.2.
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	Reprise de la durée d'hospitalisation moyenne 2013 selon la méthode statu quo.
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	Reprise du nombre de cas selon la prévision au 31.12.2020 (méthode statu quo) ou adaptation de celui-ci (de – ou + 5% au maximum) lorsque l'évaluation qualitative de la société médicale diverge des valeurs calculées selon la projection démographique cantonale.
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	Reprise du point II (constante).
Commentaire	Adaptation ou non des valeurs calculées.

I.2 Soins aigus somatiques

Annexe I.2.1 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**0**
Domaine de prestations :	Soins de base (paquet de base)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	62 548
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	5,0
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	66 912
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	5.0
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	66 912
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	5,0
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.2 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**1**
Domaine de prestations :	Dermatologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	642
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	8.2
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	683
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	8,2
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	696
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	8,2
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 1% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.3 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**2**
Domaine de prestations :	Oto-rhino-laryngologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	5610
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	4.2
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	5768
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	4,2
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	5768
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	4,2
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.4 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**3**
Domaine de prestations :	Chirurgie maxillaire
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	251
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	4,5
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	258
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	4.5
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	270
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	4,5
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 4.5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.5 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**4**
Domaine de prestations :	Neurochirurgie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	644
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	9,4
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	678
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	9,4
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	689
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	9,4
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 2% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.6 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**5**
Domaine de prestations :	Neurologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	3447
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	7,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	3811
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	7,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	3861
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	7,3
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 3.1% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.7 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**6**
Domaine de prestations :	Ophtalmologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1288
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	2,6
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1406
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	2,6
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1406
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	2,6
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.8 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**7**
Domaine de prestations :	Endocrinologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	594
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	8,9
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	653
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	8,9
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	654
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	8,9
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.9 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**8**
Domaine de prestations :	Gastroentérologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	4012
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	7.8
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	4407
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	7.8
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	4628
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	7.8
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.10 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**9**
Domaine de prestations :	Chirurgie viscérale
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1989
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	12,9
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	2116
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	12,9
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	2116
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	12,9
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.11 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**10**
Domaine de prestations :	Hématologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1629
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	9,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1800
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	9,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1800
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	9,3
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.12 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**11**
Domaine de prestations :	Chirurgie des vaisseaux
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	760
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	11,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	829
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	11,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	860
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	11,3
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.13 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**12**
Domaine de prestations :	Angiologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1811
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	6,6
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1996
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	6,6
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	2016
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	6,6
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 1.5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.14 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**13**
Domaine de prestations :	Chirurgie cardiaque
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1046
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	16,1
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1136
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	16,1
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1079
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	16,1
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, diminution de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.15 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**14**
Domaine de prestations :	Cardiologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	5052
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	4,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	5522
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	4,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	5798
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	4,3
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.16 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**15**
Domaine de prestations :	Néphrologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	658
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	11,6
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	729
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	11,6
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	729
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	11,6
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.17 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**16**
Domaine de prestations :	Urologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	6701
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	4,7
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	7203
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	4,7
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	7560
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	4,7
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.18 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**17**
Domaine de prestations :	Pneumologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	2509
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	10,2
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	2757
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	10,2
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	2895
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	10,2
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.19 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**18**
Domaine de prestations :	Chirurgie thoracique
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	291
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	10,5
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	305
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	10,5
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	324
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	10,5
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.20 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**19**
Domaine de prestations :	Transplantations
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	55
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	16,1
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	55
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	16,1
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	55
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	16,1
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.21 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**20**
Domaine de prestations :	Orthopédie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	25 313
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	5,4
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	26 434
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	5,4
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	26 434
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	5,4
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.22 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**21**
Domaine de prestations :	Rhumatologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	792
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	5,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	846
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	5,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	887
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	5,3
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.23 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**22**
Domaine de prestations :	Gynécologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	5399
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	3,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	5503
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	3,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	5503
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	3,3
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.24 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**23**
Domaine de prestations :	Obstétrique
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	10 999
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	4,2
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	10 936
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	4,2
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	10 936
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	4,2
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.25 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**24**
Domaine de prestations :	Nouveau-nés
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	8866
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	4,8
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	9142
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	4,8
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	9343
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	4,8
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 2% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.26 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**25**
Domaine de prestations :	Oncologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1016
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	4,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1066
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	4,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1066
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	4,3
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.27 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**26**
Domaine de prestations :	Radio-oncologie
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	589
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	11,1
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	635
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	11,1
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	635
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	11,1
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.28 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**27**
Domaine de prestations :	Médecine nucléaire
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	159
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	5,1
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	167
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	5,1
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	175
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	5,1
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.2.29 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par domaine de prestations	
N°	**28**
Domaine de prestations :	Traumatismes graves
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	213
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	13,3
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	223
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	13,3
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	223
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	13,3
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

I.3 Réadaptation

Annexe I.3.1 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**33**
Domaine de prestations :	Réadaptation musculo-squelettique
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	3852
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	20,2
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	4300
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	20,2
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	4300
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	20,2
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.3.2 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**34**
Domaine de prestations :	Réadaptation neurologique
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1119
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	32,2
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1215
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	32,2
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1215
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	32,2
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.3.3 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**35**
Domaine de prestations :	Réadaptation paraplégique
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	57
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	46,9
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	59
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	46,9
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	61
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	46,9
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.3.4 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**36**
Domaine de prestations :	Réadaptation cardiovasculaire
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	522
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	20,2
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	575
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	20,2
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	575
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	20,2
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.3.5 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**37**
Domaine de prestations :	Réadaptation pulmonaire
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	974
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	18,7
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1086
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	18,7
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1086
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	18,7
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.3.6 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**38**
Domaine de prestations :	**Réadaptation en médecine interne et oncologique**
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	556
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	20,1
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	614
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	20,1
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	618
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	20,1
Commentaire	Suite aux indications de la société médicale, augmentation de 0.5% du nombre de cas par rapport à la prévision résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.3.7 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**41**
Domaine de prestations :	Réadaptation psychosomatique
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	269
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	32,0
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	273
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	32,0
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	273
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	32,0
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

I.4 Psychiatrie

Annexe I.4.1 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**42**
Domaine de prestations :	CIM F10 : troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1280
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	32,5
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1288
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	32,5
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1288
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	32,5
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.2 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**43**
Domaine de prestations :	CIM F11-F19 : troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et addiction de médicaments et de drogues)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	598
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	30,4
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	596
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	30,4
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	596
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	30,4
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.3 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**44**
Domaine de prestations :	CIM F2 : schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1567
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	46,0
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1573
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	46,0
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1573
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	46,0
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.4 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**45**
Domaine de prestations :	CIM F3 : troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	2329
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	41,9
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	2372
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	41,9
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	2372
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	41,9
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.5 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**46**
Domaine de prestations :	CIM F4 : troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC], symptômes somatoformes)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	1014
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	30,9
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	1027
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	30,9
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	1027
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	30,9
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.6 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**47**
Domaine de prestations :	CIM F6 : troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	455
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	34,8
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	453
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	34,8
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	453
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	34,8
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.7 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**48**
Domaine de prestations :	CIM F0 : troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	290
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	41,4
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	332
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	41,4
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	332
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	41,4
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.8 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**49**
Domaine de prestations :	CIM F5 : syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	152
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	66,0
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	152
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	66,0
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	152
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	66,0
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.9 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**50**
Domaine de prestations :	CIM F7 : retard mental (de différents degrés)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	65
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	27,8
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	65
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	27,8
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	65
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	27,8
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.10 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**51**
Domaine de prestations :	CIM F8 : troubles du développement psychologique (troubles de développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	46
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	56,6
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	46
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	56,6
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	46
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	56,6
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

Annexe I.4.11 : synthèse de la prévision des besoins au 31.12.2020 par groupe de prestations	
N°	**52**
Domaine de prestations :	CIM F9 : troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics)
I) Base au 31.12.2013	
Nombre de cas 2013	61
Durée d'hospitalisation moyenne 2013	61,0
II) Calcul prévisionnel des besoins au 31.12.2020 fondé sur la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)	
Nombre de cas 2020 (calculé)	62
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (constante)	61,0
III) Adaptation qualitative de la prévision des besoins au 31.12.2020 selon point II sur la base des estimations des sociétés médicales	
Nombre de cas 2020 (définitif)	62
Durée d'hospitalisation moyenne 2020 (définitif)	61,0
Commentaire	Pas d'adaptation nécessaire par rapport à la prévision du nombre de cas résultant de l'évolution démographique.
Source :	Evaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut ») et du sondage auprès des sociétés médicales

J Prévision des besoins au 31.12.2020

J.1 Soins aigus somatiques

J.1.1 Groupes de prestations

Nombres de cas

Annexe J.1.1.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : nombre de cas au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
(Radio-)oncologie	NUK1	74	9	18	18	16	16	16	167	99,4%
	ONK1	592	64	77	91	106	65	71	1066	97,9%
	RAO1	270	34	41	99	81	64	46	635	99,2%
Paquet de base	BP	27 957	3824	4777	9836	8475	6781	5262	66 912	93,2%
Orthopédie	BEW1	2628	241	378	808	720	586	489	5850	73,3%
	BEW2	572	50	112	197	151	98	134	1314	89,0%
	BEW3	630	26	114	150	156	57	153	1286	68,4%
	BEW4	73	4	16	38	18	19	23	191	66,5%
	BEW5	2493	137	399	751	612	507	500	5399	60,9%
	BEW6	1179	85	208	617	191	357	240	2877	68,7%
	BEW7	1936	196	264	915	354	481	360	4506	97,2%
	BEW8	1896	210	244	691	530	486	344	4401	96,2%
	BEW8.1	237	28	20	90	84	58	46	563	92,2%
	BEW9	11	–	–	1	2	1	2	17	100,0%
	BEW10	11	3	2	1	5	4	–	26	76,0%
	BEW11	1	–	–	2	1	–	–	4	50,0%
Dermatologie	DER1	141	15	23	33	38	27	20	297	97,2%
	DER1.1	68	7	10	19	21	10	9	144	100,0%
	DER1.2	11	–	1	3	–	1	–	16	93,3%
	DER2	98	12	10	21	19	29	37	226	96,6%
Endocrinologie	END1	251	44	52	110	78	53	65	653	96,1%
Gastroentérologie	GAE1	1611	184	241	562	390	309	345	3642	98,9%
	GAE1.1	357	50	44	106	74	67	67	765	99,3%
Obstétrique	GEB1	5032	556	576	1401	1489	927	817	10 798	99,4%
	GEB1.1	56	4	3	16	20	11	6	116	100,0%
	GEB1.1.1	14	–	1	1	3	1	2	22	100,0%
Vaisseaux	ANG1	525	74	45	132	178	116	86	1156	99,4%
	ANG2	121	11	23	20	36	18	16	245	98,2%
	ANG3	27	5	2	4	11	6	6	61	100,0%
	ANG4	63	4	17	20	26	14	13	157	98,6%
	GEF1	190	21	21	34	56	29	42	393	93,3%
	GEF2	103	8	15	44	24	19	27	240	99,1%
	GEF3	91	10	6	20	19	13	12	171	96,7%
	GEF4	12	1	2	1	4	3	2	25	96,0%
	RAD1	108	4	144	42	22	24	33	377	97,1%
Gynécologie	GYN1	1985	240	240	527	565	376	245	4178	99,5%
	GYN1.1	10	1	–	2	5	2	2	22	100,0%
	GYN1.2	5	–	1	2	1	2	1	12	100,0%
	GYN1.3	133	12	22	35	39	27	22	290	100,0%
	GYN1.4	35	3	4	20	8	5	5	80	100,0%
	GYN2	456	35	55	123	122	79	48	918	99,4%
	PLC1	2	1	–	–	–	–	–	3	66,7%
Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	HNO1	955	82	180	973	204	173	156	2723	97,9%
	HNO1.1	342	39	48	97	92	81	57	756	72,5%
	HNO1.1.1	8	2	–	6	6	3	6	31	96,4%
	HNO1.2	728	48	62	173	162	157	103	1433	93,3%
	HNO1.2.1	9	–	1	4	3	2	–	19	100,0%
	HNO1.3	121	7	10	27	44	16	20	245	94,2%
	HNO1.3.1	2	–	–	2	–	1	–	5	100,0%
	HNO1.3.2	15	1	1	4	2	6	1	30	79,3%

Annexe J.1.1.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : nombre de cas au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	HNO2	243	17	22	73	63	70	38	526	99,6%
	KIE1	129	6	12	37	31	26	17	258	64,1%
Hématologie	HAE1	146	16	29	41	52	42	30	356	97,9%
	HAE1.1	36	3	6	12	6	9	16	88	96,5%
	HAE2	486	58	70	176	99	121	64	1074	99,9%
	HAE3	83	17	10	33	42	12	15	212	99,5%
	HAE4	23	4	4	9	4	6	2	52	94,2%
	HAE5	9	1	2	2	1	3	–	18	100,0%
Cœur	HER1	14	–	1	10	17	2	9	53	95,9%
	HER1.1	215	24	21	60	67	46	49	482	96,4%
	HER1.1.1	2	–	–	–	1	1	1	5	100,0%
	HER1.1.2	22	1	–	5	5	1	–	34	33,3%
	HER1.1.3	24	1	3	7	4	6	3	48	91,1%
	HER1.1.4	132	18	24	69	56	30	41	370	97,9%
	HER1.1.5	64	3	9	23	28	6	11	144	98,5%
	KAR1	17	–	2	–	3	2	–	24	100,0%
	KAR1.1	2136	114	344	766	525	437	450	4772	99,0%
	KAR1.1.1	215	3	42	74	50	57	55	496	96,0%
	KAR1.2	122	5	11	36	20	19	17	230	99,1%
Néphrologie	NEP1	311	50	36	87	82	88	75	729	99,5%
Nouveau-nés	NEO1	4203	436	469	620	1232	838	697	8495	97,5%
	NEO1.1	201	25	24	60	50	31	33	424	52,9%
	NEO1.1.1	97	10	5	26	23	13	12	186	8,3%
	NEO1.1.1.1	18	2	–	3	8	2	4	37	30,6%
Neurochirurgie	NCH1	260	27	35	76	69	42	59	568	88,3%
	NCH1.1	25	4	5	11	4	6	7	62	91,4%
	NCH2	8	–	–	2	–	1	–	11	81,8%
	NCH3	13	1	2	5	4	2	10	37	85,7%
Neurologie	NEU1	293	48	60	113	74	62	55	705	93,2%
	NEU2	57	7	11	37	19	9	17	157	100,0%
	NEU2.1	50	5	4	18	20	10	7	114	97,2%
	NEU3	1068	120	160	400	311	286	227	2572	99,0%
	NEU4	119	19	9	28	42	24	17	258	82,1%
	NEU4.1	–	–	–	1	–	4	–	5	20,0%
Ophtalmologie	AUG 1	130	12	29	55	35	33	24	318	91,2%
	AUG1.1	1	–	1	2	1	–	–	5	100,0%
	AUG1.2	20	1	5	5	5	6	16	58	90,6%
	AUG1.3	71	7	14	30	16	18	14	170	94,9%
	AUG1.4	68	5	8	35	17	14	7	154	94,0%
	AUG1.5	309	37	35	108	81	68	63	701	96,1%
Pneumologie	PNE1	1080	91	163	290	335	229	239	2427	97,2%
	PNE1.1	22	–	4	1	2	1	1	31	93,1%
	PNE1.2	12	3	12	10	23	2	–	62	98,4%
	PNE1.3	56	–	9	32	16	5	–	118	76,3%
	PNE2	67	5	8	15	7	8	9	119	93,7%
Rhumatologie	RHE1	313	26	61	120	76	79	56	731	86,7%
	RHE2	51	2	7	17	17	10	11	115	97,2%
Traumatismes graves	UNF1	62	10	15	21	28	17	14	167	49,7%
	UNF1.1	10	–	1	6	1	9	1	28	44,4%
	UNF2	10	1	1	4	6	2	4	28	66,7%
Chirurgie thoracique	THO1	49	6	10	15	21	10	5	116	94,6%
	THO1.1	51	8	10	19	17	10	9	124	98,3%
	THO1.2	37	2	3	6	8	4	5	65	100,0%
Transplantations	TPL1	2	–	–	–	–	–	1	3	100,0%
	TPL2	–	–	1	1	–	–	–	2	100,0%
	TPL3	5	1	1	–	1	2	1	11	100,0%
	TPL4	–	–	–	3	–	–	–	3	100,0%
	TPL5	21	2	2	5	3	–	3	36	100,0%
Urologie	URO1	2412	237	370	1018	662	490	398	5587	97,4%
	URO1.1	457	60	40	129	110	64	34	894	96,6%
	URO1.1.1	123	8	26	58	36	45	20	316	99,3%
	URO1.1.2	50	3	6	12	8	6	10	95	98,8%
	URO1.1.3	78	11	7	22	24	20	12	174	95,7%

Annexe J.1.1.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : nombre de cas au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	URO1.1.4	6	–	2	2	2	1	–	13	100,0%
	URO1.1.5	12	1	–	6	1	–	3	23	86,4%
	URO1.1.6	28	3	2	13	9	9	9	73	45,7%
	URO1.1.8	15	2	1	5	2	2	1	28	96,3%
Chirurgie viscérale	VIS1	778	91	91	201	200	145	120	1626	97,2%
	VIS1.1	52	4	7	6	8	14	6	97	97,8%
	VIS1.2	34	3	6	13	10	11	9	86	100,0%
	VIS1.3	26	4	3	6	9	3	2	53	90,2%
	VIS1.4	38	5	6	6	10	6	7	78	100,0%
	VIS1.4.1	5	1	1	1	2	–	1	11	100,0%
	VIS1.5	69	6	10	21	31	13	15	165	98,7%
Total		**71 716**	**8095**	**10 940**	**24 128**	**20 115**	**15 857**	**13 125**	**163 976**	**92,3%**

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.1.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : nombre de cas au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
(Radio-)oncologie	NUK1	78	10	19	19	16	17	16	175	99,4%
	ONK1	592	64	77	91	106	65	71	1066	97,9%
	RAO1	270	34	41	99	81	64	46	635	99,2%
Paquet de base	BP	27 957	3824	4777	9836	8475	6781	5262	66 912	93,2%
Orthopédie	BEW1	2628	241	378	808	720	586	489	5850	73,3%
	BEW2	572	50	112	197	151	98	134	1314	89,0%
	BEW3	630	26	114	150	156	57	153	1286	68,4%
	BEW4	73	4	16	38	18	19	23	191	66,5%
	BEW5	2493	137	399	751	612	507	500	5399	60,9%
	BEW6	1179	85	208	617	191	357	240	2877	68,7%
	BEW7	1936	196	264	915	354	481	360	4506	97,2%
	BEW8	1896	210	244	691	530	486	344	4401	96,2%
	BEW8.1	237	28	20	90	84	58	46	563	92,2%
	BEW9	11	–	–	1	2	1	2	17	100,0%
	BEW10	11	3	2	1	5	4	–	26	76,0%
	BEW11	1	–	–	2	1	–	–	4	50,0%
Dermatologie	DER1	147	16	24	34	40	28	21	310	97,2%
	DER1.1	68	7	10	19	21	10	9	144	100,0%
	DER1.2	11	–	1	3	–	1	–	16	93,3%
	DER2	98	12	10	21	19	29	37	226	96,6%
Endocrinologie	END1	251	44	52	110	78	53	65	653	96,1%
Gastroentérologie	GAE1	1692	193	253	590	410	324	362	3824	98,9%
	GAE1.1	375	53	46	112	78	70	70	804	99,3%
Obstétrique	GEB1	5032	556	576	1401	1489	927	817	10 798	99,4%
	GEB1.1	56	4	3	16	20	11	6	116	100,0%
	GEB1.1.1	14	–	1	1	3	1	2	22	100,0%
Vaisseaux	ANG1	525	74	45	132	178	116	86	1156	99,4%
	ANG2	124	12	23	20	36	18	17	250	98,2%
	ANG3	28	5	2	4	11	7	6	63	100,0%
	ANG4	64	4	17	21	27	14	13	160	98,6%
	GEF1	197	22	22	35	58	30	43	407	93,3%
	GEF2	108	9	16	47	25	20	28	253	99,1%
	GEF3	94	10	6	20	19	13	12	174	96,7%
	GEF4	13	1	2	1	4	3	2	26	96,0%
	RAD1	111	4	147	43	23	25	34	387	97,1%
Gynécologie	GYN1	1985	240	240	527	565	376	245	4178	99,5%
	GYN1.1	10	1	–	2	5	2	2	22	100,0%
	GYN1.2	5	–	1	2	1	2	1	12	100,0%
	GYN1.3	133	12	22	35	39	27	22	290	100,0%
	GYN1.4	35	3	4	20	8	5	5	80	100,0%
	GYN2	456	35	55	123	122	79	48	918	99,4%
	PLC1	2	1	–	–	–	–	–	3	66,7%
Oto-rhino-laryngologie (HNO–Chirurgie)	HNO1	955	82	180	973	204	173	156	2723	97,9%
	HNO1.1	342	39	48	97	92	81	57	756	72,5%
	HNO1.1.1	8	2	–	6	6	3	6	31	96,4%
	HNO1.2	728	48	62	173	162	157	103	1433	93,3%
	HNO1.2.1	9	–	1	4	3	2	–	19	100,0%
	HNO1.3	121	7	10	27	44	16	20	245	94,2%
	HNO1.3.1	2	–	–	2	–	1	–	5	100,0%
	HNO1.3.2	15	1	1	4	2	6	1	30	79,3%
	HNO2	243	17	22	73	63	70	38	526	99,6%
	KIE1	135	7	12	38	33	27	18	270	64,1%
Hématologie	HAE1	146	16	29	41	52	42	30	356	97,9%
	HAE1.1	36	3	6	12	6	9	16	88	96,5%
	HAE2	486	58	70	176	99	121	64	1074	99,9%
	HAE3	83	17	10	33	42	12	15	212	99,5%
	HAE4	23	4	4	9	4	6	2	52	94,2%
	HAE5	9	1	2	2	1	3	–	18	100,0%
Cœur	HER1	13	–	1	9	16	2	8	49	95,9%
	HER1.1	204	23	20	57	63	44	46	457	96,4%
	HER1.1.1	2	–	–	–	1	1	1	5	100,0%
	HER1.1.2	21	1	–	5	5	1	–	33	33,3%
	HER1.1.3	23	1	3	6	4	6	3	46	91,1%

Annexe J.1.1.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : nombre de cas au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	HER1.1.4	126	17	23	66	53	29	39	353	97,9%
	HER1.1.5	61	3	8	22	26	5	11	136	98,5%
	KAR1	18	–	2	–	3	2	–	25	100,0%
	KAR1.1	2243	119	362	804	552	458	472	5010	99,0%
	KAR1.1.1	226	3	44	78	53	59	58	521	96,0%
	KAR1.2	128	6	12	38	21	20	17	242	99,1%
Néphrologie	NEP1	311	50	36	87	82	88	75	729	99,5%
Nouveau-nés	NEO1	4295	446	479	634	1259	856	713	8682	97,5%
	NEO1.1	206	25	25	61	51	32	33	433	52,9%
	NEO1.1.1	100	10	5	26	24	13	12	190	8,3%
	NEO1.1.1.1	18	2	–	3	9	2	4	38	30,6%
Neurochirurgie	NCH1	265	27	35	78	70	43	60	578	88,3%
	NCH1.1	26	4	5	11	4	6	7	63	91,4%
	NCH2	8	–	–	2	–	1	–	11	81,8%
	NCH3	13	1	2	5	4	2	10	37	85,7%
Neurologie	NEU1	304	50	63	117	77	65	57	733	93,2%
	NEU2	59	7	11	38	20	9	18	162	100,0%
	NEU2.1	52	5	4	19	20	10	7	117	97,2%
	NEU3	1068	120	160	400	311	286	227	2572	99,0%
	NEU4	125	20	10	30	44	25	18	272	82,1%
	NEU4.1	–	–	–	1	–	4	–	5	20,0%
Ophtalmologie	AUG 1	130	12	29	55	35	33	24	318	91,2%
	AUG1.1	1	–	1	2	1	–	–	5	100,0%
	AUG1.2	20	1	5	5	5	6	16	58	90,6%
	AUG1.3	71	7	14	30	16	18	14	170	94,9%
	AUG1.4	68	5	8	35	17	14	7	154	94,0%
	AUG1.5	309	37	35	108	81	68	63	701	96,1%
Pneumologie	PNE1	1133	95	171	305	352	241	251	2548	97,2%
	PNE1.1	23	–	5	1	2	1	1	33	93,1%
	PNE1.2	13	3	13	10	24	2	–	65	98,4%
	PNE1.3	59	–	9	34	17	5	–	124	76,3%
	PNE2	70	5	8	15	8	9	10	125	93,7%
Rhumatologie	RHE1	328	27	64	126	80	83	59	767	86,7%
	RHE2	54	2	7	18	18	10	11	120	97,2%
Traumatismes graves	UNF1	62	10	15	21	28	17	14	167	49,7%
	UNF1.1	10	–	1	6	1	9	1	28	44,4%
	UNF2	10	1	1	4	6	2	4	28	66,7%
Chirurgie thoracique	THO1	52	7	11	16	22	11	5	124	94,6%
	THO1.1	53	9	11	20	18	10	10	131	98,3%
	THO1.2	39	2	3	6	9	4	6	69	100,0%
Transplantations	TPL1	2	–	–	–	–	–	1	3	100,0%
	TPL2	–	–	1	1	–	–	–	2	100,0%
	TPL3	5	1	1	–	1	2	1	11	100,0%
	TPL4	–	–	–	3	–	–	–	3	100,0%
	TPL5	21	2	2	5	3	–	3	36	100,0%
Urologie	URO1	2532	249	389	1069	695	515	418	5867	97,4%
	URO1.1	479	64	42	136	115	67	36	939	96,6%
	URO1.1.1	129	8	27	61	38	47	20	330	99,3%
	URO1.1.2	53	3	6	13	8	6	11	100	98,8%
	URO1.1.3	82	11	8	23	25	21	13	183	95,7%
	URO1.1.4	6	–	2	2	2	1	–	13	100,0%
	URO1.1.5	12	1	–	7	1	–	3	24	86,4%
	URO1.1.6	29	3	2	14	9	9	9	75	45,7%
	URO1.1.8	15	2	1	6	2	2	1	29	96,3%
Chirurgie viscérale	VIS1	778	91	91	201	200	145	120	1626	97,2%
	VIS1.1	52	4	7	6	8	14	6	97	97,8%
	VIS1.2	34	3	6	13	10	11	9	86	100,0%
	VIS1.3	26	4	3	6	9	3	2	53	90,2%
	VIS1.4	38	5	6	6	10	6	7	78	100,0%
	VIS1.4.1	5	1	1	1	2	–	1	11	100,0%
	VIS1.5	69	6	10	21	31	13	15	165	98,7%

Annexe J.1.1.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : nombre de cas au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Total		**72 326**	**8153**	**11 032**	**24 323**	**20 275**	**15 975**	**13 233**	**165 317**	**92,3%**

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.1.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : journées de soins au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
(Radio-)oncologie	NUK1	362	68	55	121	61	80	105	852	99,4%
	ONK1	2481	372	187	454	431	293	356	4574	97,9%
	RAO1	3131	455	440	708	1282	717	327	7060	99,2%
Paquet de base	BP	145 565	21 367	21 796	46 261	43 061	32 916	26 232	337 198	93,2%
Orthopédie	BEW1	16 445	2326	2236	5616	5282	3765	3164	38 834	73,3%
	BEW2	2699	199	441	966	632	493	635	6065	89,0%
	BEW3	1169	113	266	292	278	134	391	2643	68,4%
	BEW4	209	8	137	140	71	126	122	813	66,5%
	BEW5	5904	442	865	1899	1584	1295	1191	13 180	60,9%
	BEW6	4471	342	672	2194	783	1493	942	10 897	68,7%
	BEW7	14 458	2047	1797	7335	2992	3451	2747	34 827	97,2%
	BEW8	14 423	1491	1582	5168	4193	3600	2496	32 953	96,2%
	BEW8.1	1807	226	146	867	673	435	309	4463	92,2%
	BEW9	87	–	–	1	41	2	6	137	100,0%
	BEW10	37	12	2	4	15	9	–	79	76,0%
	BEW11	6	–	–	2	7	–	–	15	50,0%
Dermatologie	DER1	647	77	70	133	170	97	96	1290	97,2%
	DER1.1	414	24	79	62	89	36	36	740	100,0%
	DER1.2	59	–	4	9	–	27	–	99	93,3%
	DER2	1250	131	176	330	278	573	765	3503	96,6%
Endocrinologie	END1	2369	325	534	817	790	407	535	5777	96,1%
Gastroentérologie	GAE1	12 134	1415	1659	4603	3625	2509	2561	28 506	98,9%
	GAE1.1	2721	386	262	747	699	512	547	5874	99,3%
Obstétrique	GEB1	21 087	2292	2259	5441	6050	3741	3270	44 140	99,4%
	GEB1.1	841	78	105	227	251	120	123	1745	100,0%
	GEB1.1.1	235	–	19	6	61	7	26	354	100,0%
Vaisseaux	ANG1	2234	274	177	702	797	482	225	4891	99,4%
	ANG2	916	36	115	150	171	71	96	1555	98,2%
	ANG3	220	49	17	42	89	77	34	528	100,0%
	ANG4	647	25	111	148	183	119	147	1380	98,6%
	GEF1	2185	193	169	498	478	314	409	4246	93,3%
	GEF2	1547	61	155	545	402	226	282	3218	99,1%
	GEF3	996	70	25	133	171	87	56	1538	96,7%
	GEF4	173	29	19	6	39	19	14	299	96,0%
	RAD1	436	23	938	170	151	51	180	1949	97,1%
Gynécologie	GYN1	5200	632	548	1487	1627	1049	724	11 267	99,5%
	GYN1.1	87	10	–	35	70	15	17	234	100,0%
	GYN1.2	53	–	8	12	4	11	7	95	100,0%
	GYN1.3	739	78	162	259	304	166	175	1883	100,0%
	GYN1.4	381	20	38	275	86	34	59	893	100,0%
	GYN2	1849	176	189	484	549	323	196	3766	99,4%
	PLC1	4	14	–	–	–	–	–	18	66,7%
Oto-rhino-laryngologie (HNO–Chirurgie)	HNO1	3110	326	649	3221	635	571	436	8948	97,9%
	HNO1.1	1194	167	128	333	278	223	298	2621	72,5%
	HNO1.1.1	56	14	–	46	25	26	27	194	96,4%
	HNO1.2	1577	110	133	366	340	308	230	3064	93,3%
	HNO1.2.1	85	–	6	20	17	11	–	139	100,0%
	HNO1.3	331	13	25	63	99	45	43	619	94,2%
	HNO1.3.1	13	–	–	12	–	10	–	35	100,0%
	HNO1.3.2	42	3	3	8	2	15	2	75	79,3%
	HNO2	799	74	59	309	274	327	130	1972	99,6%
	KIE1	621	63	31	147	170	87	48	1167	64,1%
Hématologie	HAE1	1170	122	190	318	437	242	205	2684	97,9%
	HAE1.1	694	73	116	289	86	130	312	1700	96,5%
	HAE2	3774	481	491	1383	820	876	501	8326	99,9%
	HAE3	775	139	56	264	392	221	122	1969	99,5%
	HAE4	417	77	65	171	79	210	44	1063	94,2%
	HAE5	399	37	90	67	36	201	–	830	100,0%
Cœur	HER1	196	–	14	51	190	17	117	585	95,9%
	HER1.1	2750	234	219	940	838	580	578	6139	96,4%

Annexe J.1.1.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : journées de soins au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	HER1.1.1	31	–	–	–	58	14	12	115	100,0%
	HER1.1.2	593	15	–	87	85	17	–	797	33,3%
	HER1.1.3	454	17	30	97	116	101	42	857	91,1%
	HER1.1.4	1782	336	352	1033	645	413	452	5013	97,9%
	HER1.1.5	836	40	199	304	437	82	181	2079	98,5%
	KAR1	81	–	3	–	8	62	–	154	100,0%
	KAR1.1	7879	626	680	1813	2494	1013	1057	15 562	99,0%
	KAR1.1.1	1256	8	201	356	271	285	252	2629	96,0%
	KAR1.2	385	6	17	56	28	29	20	541	99,1%
Néphrologie	NEP1	3581	461	414	979	1137	1039	857	8468	99,5%
Nouveau-nés	NEO1	16 976	1662	1886	2429	4989	3215	2506	33 663	97,5%
	NEO1.1	2102	199	252	621	438	250	395	4257	52,9%
	NEO1.1.1	2281	89	124	715	347	321	261	4138	8,3%
	NEO1.1.1.1	569	89	–	249	267	56	213	1443	30,6%
Neurochirurgie	NCH1	2615	227	283	629	544	562	561	5421	88,3%
	NCH1.1	296	31	44	93	58	59	47	628	91,4%
	NCH2	140	–	–	27	–	7	–	174	81,8%
	NCH3	59	4	2	28	41	7	33	174	85,7%
Neurologie	NEU1	1349	238	246	447	244	329	249	3102	93,2%
	NEU2	499	152	64	243	154	83	103	1298	100,0%
	NEU2.1	617	57	42	113	207	82	29	1147	97,2%
	NEU3	7622	832	1367	2539	2753	1800	1609	18 522	99,0%
	NEU4	1580	231	85	406	644	510	265	3721	82,1%
	NEU4.1	–	–	–	9	–	101	–	110	20,0%
Ophtalmologie	AUG1	398	38	82	164	93	104	135	1014	91,2%
	AUG1.1	2	–	1	3	1	–	–	7	100,0%
	AUG1.2	40	2	8	19	7	10	31	117	90,6%
	AUG1.3	223	23	38	92	49	57	29	511	94,9%
	AUG1.4	144	7	12	94	28	30	11	326	94,0%
	AUG1.5	805	114	86	239	202	148	126	1720	96,1%
Pneumologie	PNE1	11 105	922	1775	3095	3855	2383	2177	25 312	97,2%
	PNE1.1	221	–	36	3	15	9	11	295	93,1%
	PNE1.2	46	53	74	57	208	9	–	447	98,4%
	PNE1.3	488	–	137	421	176	64	–	1286	76,3%
	PNE2	556	39	110	88	33	61	41	928	93,7%
Rhumatologie	RHE1	1660	150	262	549	443	413	328	3805	86,7%
	RHE2	357	12	51	96	85	60	54	715	97,2%
Traumatismes graves	UNF1	892	95	169	288	305	207	192	2148	49,7%
	UNF1.1	162	–	11	87	23	170	20	473	44,4%
	UNF2	117	1	1	36	22	15	156	348	66,7%
Chirurgie thoracique	THO1	458	37	199	94	207	84	40	1119	94,6%
	THO1.1	619	128	94	186	177	178	97	1479	98,3%
	THO1.2	358	14	27	61	54	51	64	629	100,0%
Transplantations	TPL1	172	–	–	–	–	–	39	211	100,0%
	TPL2	–	–	27	50	–	–	–	77	100,0%
	TPL3	101	9	15	–	8	22	8	163	100,0%
	TPL4	–	–	–	49	–	–	–	49	100,0%
	TPL5	241	26	17	38	36	–	39	397	100,0%
Urologie	URO1	9361	1146	1494	4027	2758	1996	1545	22 327	97,4%
	URO1.1	2228	213	185	784	449	456	191	4506	96,6%
	URO1.1.1	946	53	238	420	294	370	156	2477	99,3%
	URO1.1.2	978	57	121	219	130	132	357	1994	98,8%
	URO1.1.3	708	67	80	198	202	186	102	1543	95,7%
	URO1.1.4	26	–	18	9	13	5	–	71	100,0%
	URO1.1.5	122	6	–	43	5	–	22	198	86,4%
	URO1.1.6	130	22	7	93	34	69	54	409	45,7%
	URO1.1.8	83	23	3	19	8	17	6	159	96,3%
Chirurgie viscérale	VIS1	8866	1079	1207	2574	2595	1507	1027	18 855	97,2%
	VIS1.1	1458	75	133	117	162	253	163	2361	97,8%
	VIS1.2	507	91	56	190	134	81	138	1197	100,0%
	VIS1.3	666	84	51	113	215	49	55	1233	90,2%
	VIS1.4	291	34	35	21	48	26	32	487	100,0%

Annexe J.1.1.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : journées de soins au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	VIS1.4.1	140	81	7	22	14	–	13	277	100,0%
	VIS1.5	1071	148	132	609	421	241	330	2952	98,7%
Total		**391 010**	**47 988**	**54 025**	**125 897**	**112 712**	**83 882**	**69 629**	**885 143**	**92,3%**

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.1.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : journées de soins au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
(Radio-)oncologie	NUK1	380	71	58	127	64	84	110	894	99,4%
	ONK1	2481	372	187	454	431	293	356	4574	97,9%
	RAO1	3131	455	440	708	1282	717	327	7060	99,2%
Paquet de base	BP	145 565	21 367	21 796	46 261	43 061	32 916	26 232	337 198	93,2%
Orthopédie	BEW1	16 445	2326	2236	5616	5282	3765	3164	38 834	73,3%
	BEW2	2699	199	441	966	632	493	635	6065	89,0%
	BEW3	1169	113	266	292	278	134	391	2643	68,4%
	BEW4	209	8	137	140	71	126	122	813	66,5%
	BEW5	5904	442	865	1899	1584	1295	1191	13 180	60,9%
	BEW6	4471	342	672	2194	783	1493	942	10 897	68,7%
	BEW7	14 458	2047	1797	7335	2992	3451	2747	34 827	97,2%
	BEW8	14 423	1491	1582	5168	4193	3600	2496	32 953	96,2%
	BEW8.1	1807	226	146	867	673	435	309	4463	92,2%
	BEW9	87	–	–	1	41	2	6	137	100,0%
	BEW10	37	12	2	4	15	9	–	79	76,0%
	BEW11	6	–	–	2	7	–	–	15	50,0%
Dermatologie	DER1	671	80	73	138	176	101	99	1338	97,2%
	DER1.1	414	24	79	62	89	36	36	740	100,0%
	DER1.2	60	–	4	9	–	27	–	100	93,3%
	DER2	1250	131	176	330	278	573	765	3503	96,6%
Endocrinologie	END1	2369	325	534	817	790	407	535	5777	96,1%
Gastroentérologie	GAE1	12 740	1486	1742	4833	3806	2635	2690	29 932	98,9%
	GAE1.1	2857	405	275	784	734	538	574	6167	99,3%
Obstétrique	GEB1	21 087	2292	2259	5441	6050	3741	3270	44 140	99,4%
	GEB1.1	841	78	105	227	251	120	123	1745	100,0%
	GEB1.1.1	235	–	19	6	61	7	26	354	100,0%
Vaisseaux	ANG1	2234	274	177	702	797	482	225	4891	99,4%
	ANG2	934	37	117	153	175	73	98	1587	98,2%
	ANG3	224	50	18	43	91	78	34	538	100,0%
	ANG4	658	26	113	151	186	121	150	1405	98,6%
	GEF1	2264	200	175	516	495	326	424	4400	93,3%
	GEF2	1624	64	162	572	422	237	297	3378	99,1%
	GEF3	1024	72	26	136	175	90	57	1580	96,7%
	GEF4	181	30	20	6	41	20	14	312	96,0%
	RAD1	448	24	964	175	155	53	185	2004	97,1%
Gynécologie	GYN1	5200	632	548	1487	1627	1049	724	11 267	99,5%
	GYN1.1	87	10	–	35	70	15	17	234	100,0%
	GYN1.2	53	–	8	12	4	11	7	95	100,0%
	GYN1.3	739	78	162	259	304	166	175	1883	100,0%
	GYN1.4	381	20	38	275	86	34	59	893	100,0%
	GYN2	1849	176	189	484	549	323	196	3766	99,4%
	PLC1	4	14	–	–	–	–	–	18	66,7%
Oto-rhino-laryngologie (HNO–Chirurgie)	HNO1	3110	326	649	3221	635	571	436	8948	97,9%
	HNO1.1	1194	167	128	333	278	223	298	2621	72,5%
	HNO1.1.1	56	14	–	46	25	26	27	194	96,4%
	HNO1.2	1577	110	133	366	340	308	230	3064	93,3%
	HNO1.2.1	85	–	6	20	17	11	–	139	100,0%
	HNO1.3	331	13	25	63	99	45	43	619	94,2%
	HNO1.3.1	13	–	–	12	–	10	–	35	100,0%
	HNO1.3.2	42	3	3	8	2	15	2	75	79,3%
	HNO2	799	74	59	309	274	327	130	1972	99,6%
	KIE1	649	66	33	154	178	91	50	1221	64,1%
Hématologie	HAE1	1170	122	190	318	437	242	205	2684	97,9%
	HAE1.1	694	73	116	289	86	130	312	1700	96,5%
	HAE2	3774	481	491	1383	820	876	501	8326	99,9%
	HAE3	775	139	56	264	392	221	122	1969	99,5%
	HAE4	417	77	65	171	79	210	44	1063	94,2%
	HAE5	399	37	90	67	36	201	–	830	100,0%
Cœur	HER1	186	–	14	48	180	16	111	555	95,9%
	HER1.1	2613	222	208	893	796	551	549	5832	96,4%
	HER1.1.1	29	–	–	–	55	13	11	108	100,0%
	HER1.1.2	563	14	–	83	81	16	–	757	33,3%

Annexe J.1.1.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : journées de soins au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	HER1.1.3	432	16	29	93	110	96	40	816	91,1%
	HER1.1.4	1693	319	334	981	613	392	429	4761	97,9%
	HER1.1.5	795	38	189	289	415	78	172	1976	98,5%
	KAR1	85	–	4	–	9	65	–	163	100,0%
	KAR1.1	8273	657	714	1903	2619	1064	1110	16 340	99,0%
	KAR1.1.1	1318	8	211	373	285	300	264	2759	96,0%
	KAR1.2	404	7	17	58	29	31	21	567	99,1%
Néphrologie	NEP1	3581	461	414	979	1137	1039	857	8468	99,5%
Nouveau-nés	NEO1	17 349	1698	1927	2482	5099	3286	2561	34 402	97,5%
	NEO1.1	2148	203	257	635	448	256	404	4351	52,9%
	NEO1.1.1	2332	91	127	731	355	328	267	4231	8,3%
	NEO1.1.1.1	578	91	–	252	271	57	217	1466	30,6%
Neurochirurgie	NCH1	2667	231	288	642	555	574	573	5530	88,3%
	NCH1.1	302	32	45	95	59	60	48	641	91,4%
	NCH2	143	–	–	27	–	7	–	177	81,8%
	NCH3	60	4	2	29	41	7	34	177	85,7%
Neurologie	NEU1	1403	248	256	465	254	342	259	3227	93,2%
	NEU2	518	158	66	252	160	86	107	1347	100,0%
	NEU2.1	636	58	43	116	213	84	30	1180	97,2%
	NEU3	7622	832	1367	2539	2753	1800	1609	18 522	99,0%
	NEU4	1659	242	89	426	676	535	279	3906	82,1%
	NEU4.1	–	–	–	9	–	106	–	115	20,0%
Ophtalmologie	AUG1.	398	38	82	164	93	104	135	1014	91,2%
	AUG1.1	2	–	1	3	1	–	–	7	100,0%
	AUG1.2	40	2	8	19	7	10	31	117	90,6%
	AUG1.3	223	23	38	92	49	57	29	511	94,9%
	AUG1.4	144	7	12	94	28	30	11	326	94,0%
	AUG1.5	805	114	86	239	202	148	126	1720	96,1%
Pneumologie	PNE1	11 661	968	1864	3250	4047	2502	2286	26 578	97,2%
	PNE1.1	232	–	37	3	15	10	11	308	93,1%
	PNE1.2	48	56	77	60	219	9	–	469	98,4%
	PNE1.3	513	–	144	442	184	67	–	1350	76,3%
	PNE2	583	41	116	93	34	65	43	975	93,7%
Rhumatologie	RHE1	1743	157	275	577	465	434	345	3996	86,7%
	RHE2	375	13	54	101	89	63	56	751	97,2%
Traumatismes graves	UNF1	892	95	169	288	305	207	192	2148	49,7%
	UNF1.1	162	–	11	87	23	170	20	473	44,4%
	UNF2	117	1	1	36	22	15	156	348	66,7%
Chirurgie thoracique	THO1	481	39	209	99	217	88	42	1175	94,6%
	THO1.1	650	135	99	196	186	187	102	1555	98,3%
	THO1.2	376	15	28	64	57	54	67	661	100,0%
Transplantations	TPL1	172	–	–	–	–	–	39	211	100,0%
	TPL2	–	–	27	50	–	–	–	77	100,0%
	TPL3	101	9	15	–	8	22	8	163	100,0%
	TPL4	–	–	–	49	–	–	–	49	100,0%
	TPL5	241	26	17	38	36	–	39	397	100,0%
Urologie	URO1	9829	1203	1568	4228	2896	2096	1622	23 442	97,4%
	URO1.1	2340	224	194	823	472	479	200	4732	96,6%
	URO1.1.1	993	56	250	441	309	389	164	2602	99,3%
	URO1.1.2	1026	60	128	230	136	138	375	2093	98,8%
	URO1.1.3	743	70	84	208	212	195	107	1619	95,7%
	URO1.1.4	27	–	19	10	14	5	–	75	100,0%
	URO1.1.5	128	6	–	45	5	–	23	207	86,4%
	URO1.1.6	137	24	7	98	36	73	57	432	45,7%
	URO1.1.8	87	25	3	20	8	18	6	167	96,3%
Chirurgie viscérale	VIS1	8866	1079	1207	2574	2595	1507	1027	18 855	97,2%
	VIS1.1	1458	75	133	117	162	253	163	2361	97,8%
	VIS1.2	507	91	56	190	134	81	138	1197	100,0%
	VIS1.3	666	84	51	113	215	49	55	1233	90,2%
	VIS1.4	291	34	35	21	48	26	32	487	100,0%
	VIS1.4.1	140	81	7	22	14	–	13	277	100,0%
	VIS1.5	1071	148	132	609	421	241	330	2952	98,7%

Annexe J.1.1.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Domaine de prestations	Abréviation du groupe de prestations	Prévision des besoins : journées de soins au 31.12.2020								
		Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total	Cas LAMal en %
		(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Total		**394 442**	**48 330**	**54 497**	**126 904**	**113 676**	**84 564**	**70 210**	**892 623**	**92,3%**

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.1.2 Domaine de prestations par tranche d'âge, canton de Berne

Nombres de cas

Annexe J.1.2.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Canton de Berne

Age	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thoracique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	13	2210	77	17	22	4	–	6	3	1091	64	74	–	9142	13	59	13	149	7	4	–	–	118	40	13 126
5 à moins de 10	–	886	76	4	17	2	–	1	1	340	56	19	–	–	14	32	6	17	7	1	1	–	35	5	1520
10 à moins de 15	12	973	214	5	15	4	1	4	16	125	12	12	–	–	8	25	6	22	8	5	1	1	44	5	1517
15 à moins de 20	55	1675	768	13	10	36	113	12	62	383	16	12	1	–	14	38	9	29	14	17	7	1	74	15	3373
20 à moins de 25	36	1848	938	32	6	47	991	17	142	400	9	19	–	–	20	50	16	47	17	16	8	2	98	33	4792
25 à moins de 30	25	1874	897	19	7	70	2826	19	283	342	44	15	3	–	20	35	19	40	22	12	9	2	108	34	6725
30 à moins de 35	43	2021	923	32	5	53	4131	27	396	323	9	29	6	–	18	74	14	42	16	5	5	4	160	58	8394
35 à moins de 40	37	2147	959	25	16	84	2334	36	554	311	36	47	9	–	22	69	25	40	23	12	4	3	216	74	7082
40 à moins de 45	40	2634	1468	31	13	105	505	63	716	307	39	119	11	–	41	83	35	80	44	5	8	5	241	98	6691
45 à moins de 50	100	3266	1912	30	20	167	30	80	836	339	58	234	24	–	46	160	48	100	69	29	10	7	374	119	8056
50 à moins de 55	148	3804	2390	33	24	220	2	141	599	375	70	374	51	–	51	178	79	105	56	14	20	9	407	131	9281
55 à moins de 60	276	4030	2627	56	26	250	1	194	394	319	78	547	35	–	65	213	101	152	63	17	38	7	563	215	10 268
60 à moins de 65	300	4498	2847	61	56	304	–	297	378	314	131	747	55	–	65	261	132	206	65	14	46	10	759	224	11 770
65 à moins de 70	284	5449	3044	68	68	486	1	399	361	309	209	1044	89	–	83	329	181	319	88	14	50	4	1024	284	14 187
70 à moins de 75	228	5666	2789	71	69	509	1	380	303	243	254	1061	108	–	81	414	200	305	79	7	44	–	1043	293	14 147
75 à moins de 80	131	6332	2133	71	86	634	–	420	214	206	268	1046	128	–	60	493	186	360	96	8	39	–	835	216	13 959
80 à moins de 85	98	6879	1461	55	90	723	–	374	140	161	217	851	124	–	30	560	179	339	79	19	15	–	602	172	13 168
85 à moins de 90	33	6436	685	44	71	491	–	249	74	102	163	353	67	–	20	471	100	269	70	11	2	–	393	72	10 175
90 et plus	8	4286	224	20	33	218	–	108	29	36	64	58	19	–	3	269	60	138	23	12	1	–	108	30	5746
Total	**1868**	**66 912**	**26 434**	**683**	**653**	**4407**	**10 936**	**2825**	**5503**	**6026**	**1800**	**6658**	**729**	**9142**	**678**	**3811**	**1406**	**2757**	**846**	**223**	**305**	**55**	**7203**	**2116**	**163 976**
Cas LAMal en %	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.2.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Canton de Berne																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	13	2210	77	17	22	4	–	6	3	1095	64	75	–	9343	14	60	13	157	8	4	–	–	125	40	13 349
5 à moins de 10	–	886	76	4	17	2	–	1	1	341	56	20	–	–	14	32	6	18	8	1	1	–	37	5	1526
10 à moins de 15	12	973	214	5	15	4	1	4	16	125	12	12	–	–	9	25	6	23	9	5	1	1	47	5	1525
15 à moins de 20	56	1675	768	14	10	38	113	12	62	385	16	12	1	–	14	38	9	31	15	17	7	1	78	15	3386
20 à moins de 25	37	1848	938	32	6	49	991	17	142	401	9	20	–	–	21	51	16	50	17	16	8	2	104	33	4806
25 à moins de 30	25	1874	897	19	7	42	2826	20	283	339	44	16	3	–	21	35	19	42	23	12	9	2	115	34	6706
30 à moins de 35	44	2021	923	32	5	76	4131	28	396	324	9	30	6	–	18	74	14	44	17	5	5	4	170	58	8435
35 à moins de 40	38	2147	959	25	16	89	2334	37	554	312	36	50	9	–	23	70	25	42	24	12	4	3	228	74	7110
40 à moins de 45	41	2634	1468	31	13	123	505	64	716	308	39	122	11	–	42	83	35	84	46	5	8	5	255	98	6736
45 à moins de 50	100	3266	1912	30	20	175	30	82	836	340	58	241	24	–	47	163	48	105	72	29	10	7	395	119	8108
50 à moins de 55	148	3804	2390	33	24	231	2	143	599	376	70	386	51	–	52	180	79	110	59	14	21	9	431	131	9343
55 à moins de 60	277	4030	2627	57	26	263	1	198	394	320	78	565	35	–	67	215	101	160	67	17	40	7	595	216	10 357
60 à moins de 65	301	4498	2847	62	56	319	–	303	378	314	131	772	55	–	67	264	132	216	69	14	49	10	802	225	11 884
65 à moins de 70	284	5449	3044	69	68	510	1	405	361	310	209	1079	89	–	85	333	181	335	92	14	52	4	1028	277	14 279
70 à moins de 75	229	5666	2789	72	69	534	1	387	303	243	254	1091	108	–	83	420	200	320	83	7	46	–	1102	294	14 301
75 à moins de 80	132	6332	2133	72	86	666	–	427	214	206	268	1077	128	–	61	499	186	377	100	8	41	–	882	217	14 113
80 à moins de 85	98	6879	1461	56	90	760	–	380	140	160	217	880	124	–	30	568	179	355	83	19	16	–	636	173	13 304
85 à moins de 90	33	6436	685	44	71	515	–	253	74	102	163	366	67	–	21	478	100	283	74	11	3	–	416	72	10 266
90 et plus	8	4286	224	20	33	228	–	110	29	36	64	63	19	–	3	272	60	145	24	12	1	–	114	30	5782
Total	**1876**	**66 912**	**26 434**	**696**	**653**	**4628**	**10 936**	**2876**	**5503**	**6038**	**1800**	**6877**	**729**	**9343**	**689**	**3861**	**1406**	**2895**	**887**	**223**	**324**	**55**	**7560**	**2116**	**165 317**
Cas LAMal en %	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.2.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Canton de Berne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	43	6607	431	56	215	14	–	73	17	3702	541	1380	–	43 501	228	512	49	983	52	41	–	–	1045	689	60 179
5 à moins de 10	–	1939	432	18	249	6	–	9	2	623	421	121	–	–	176	365	14	113	32	6	9	–	132	49	4717
10 à moins de 15	51	2935	777	36	119	6	7	40	72	250	48	41	–	–	69	345	16	184	42	129	8	22	123	47	5365
15 à moins de 20	244	4535	2392	43	166	222	435	38	127	949	224	89	4	–	78	230	25	274	49	195	91	39	223	107	10 778
20 à moins de 25	149	4840	3077	92	35	229	3878	101	270	886	131	127	–	–	174	282	38	422	35	149	138	24	289	233	15 598
25 à moins de 30	151	5081	2820	97	35	165	11 738	118	588	770	442	85	61	–	182	188	63	356	81	122	47	14	380	278	23 861
30 à moins de 35	230	5590	3121	214	41	449	17 603	181	827	762	129	232	68	–	172	505	23	302	31	81	53	67	678	495	31 853
35 à moins de 40	325	6776	3270	121	145	471	10 305	200	1313	838	403	205	115	–	161	558	70	345	74	195	15	79	650	794	27 427
40 à moins de 45	147	8735	5003	160	99	792	2143	429	2115	817	421	699	127	–	314	489	85	794	157	116	57	97	749	1206	25 751
45 à moins de 50	612	11 361	7582	181	179	1284	106	563	2458	970	658	996	277	–	364	809	125	857	333	465	56	72	1422	1021	32 751
50 à moins de 55	951	14 885	9550	314	108	1393	10	943	1897	1058	704	1644	539	–	415	1018	224	953	202	187	215	90	1515	1406	40 220
55 à moins de 60	1349	17 644	11 904	423	209	1873	2	1318	1259	1171	879	2689	374	–	539	1161	269	1346	299	159	441	114	2383	2594	50 400
60 à moins de 65	1470	20 793	14 827	534	493	2362	–	1773	1426	1261	1185	3372	592	–	709	1728	329	2349	290	199	475	139	3262	2711	62 281
65 à moins de 70	1831	27 673	18 806	499	608	3683	6	2750	1371	1190	1964	4881	1157	–	710	2608	446	3375	461	166	462	141	4887	3205	82 880
70 à moins de 75	1875	31 516	19 740	725	582	3874	5	2527	1612	1033	2215	5309	1573	–	849	2897	504	3103	505	61	603	–	5051	4206	90 363
75 à moins de 80	1583	39 829	17 337	876	778	5351	–	3106	1053	870	2355	5532	1480	–	709	3790	406	4128	624	107	373	–	4306	3597	98 189
80 à moins de 85	953	47 559	14 082	701	779	6271	–	2821	1012	945	1813	4794	1128	–	272	4464	598	3958	498	275	149	–	3251	2891	99 214
85 à moins de 90	420	47 050	7389	410	626	4127	–	1784	519	585	1466	1915	767	–	186	3757	280	2865	558	182	29	–	2455	1307	78 677
90 et plus	102	31 850	2367	134	311	1809	–	831	217	154	574	361	205	–	88	2195	133	1562	196	132	8	–	884	526	44 638
Total	**12 486**	**337 198**	**144 906**	**5632**	**5777**	**34 380**	**46 239**	**19 604**	**18 156**	**18 834**	**16 572**	**34 471**	**8468**	**43 501**	**6397**	**27 900**	**3695**	**28 268**	**4520**	**2969**	**3227**	**897**	**33 684**	**27 363**	**885 143**
Cas LAMal en %	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.2.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Canton de Berne																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	42	6607	431	57	215	14	–	75	17	3719	541	1362	–	44 450	233	520	49	1032	55	41	–	–	1097	689	61 245
5 à moins de 10	–	1939	432	19	249	7	–	10	2	625	421	121	–	–	180	371	14	119	34	6	9	–	139	49	4747
10 à moins de 15	50	2935	777	37	119	6	7	41	72	251	48	42	–	–	70	349	16	193	44	129	8	22	129	47	5392
15 à moins de 20	245	4535	2392	44	166	233	435	39	127	952	224	90	4	–	79	233	25	288	52	195	95	39	233	107	10 833
20 à moins de 25	151	4840	3077	93	35	240	3888	104	270	889	131	130	–	–	178	286	38	442	37	149	145	24	304	233	15 684
25 à moins de 30	151	5080	2820	99	35	174	11 738	121	588	773	442	86	61	–	186	191	63	374	86	122	50	14	398	278	23 929
30 à moins de 35	231	5590	3121	217	41	472	17 603	186	827	764	129	233	68	–	175	514	23	317	32	81	55	67	712	495	31 950
35 à moins de 40	327	6776	3270	121	145	494	10 305	205	1313	839	403	209	115	–	164	566	70	362	78	195	16	79	684	794	27 528
40 à moins de 45	148	8735	5003	161	99	833	2143	440	2115	819	421	702	127	–	321	497	85	833	165	116	60	97	787	1206	25 913
45 à moins de 50	614	11 361	7582	182	179	1349	106	578	2458	971	658	1003	277	–	371	821	125	901	350	465	59	72	1493	1021	32 993
50 à moins de 55	954	14 885	9550	316	108	1462	10	968	1897	1060	704	1647	539	–	424	1033	224	1001	212	187	226	90	1590	1406	40 493
55 à moins de 60	1355	17 643	11 904	426	209	1967	2	1354	1259	1174	879	2706	374	–	550	1178	269	1413	314	159	464	114	2501	2594	50 810
60 à moins de 65	1477	20 793	14 827	539	493	2480	–	1821	1426	1263	1185	3393	592	–	724	1753	329	2467	305	199	500	139	3425	2711	62 840
65 à moins de 70	1838	27 673	18 806	502	608	3868	6	2816	1371	1192	1964	4909	1157	–	724	2645	446	3544	483	166	486	141	5132	3205	83 683
70 à moins de 75	1883	31 515	19 740	730	582	4067	5	2594	1612	1036	2215	5317	1573	–	865	2938	504	3258	530	61	633	–	5303	4206	91 168
75 à moins de 80	1590	39 828	17 337	882	778	5618	–	3180	1053	872	2355	5540	1480	–	723	3845	406	4334	655	107	391	–	4522	3597	99 092
80 à moins de 85	957	47 558	14 082	707	779	6585	–	2888	1012	946	1813	4823	1128	–	278	4528	598	4155	523	275	156	–	3414	2891	100 096
85 à moins de 90	415	47 049	7389	413	626	4334	–	1827	519	588	1466	1937	767	–	190	3811	280	3007	585	182	31	–	2578	1307	79 301
90 et plus	101	31 849	2367	135	311	1899	–	851	217	155	574	383	205	–	89	2217	133	1640	206	132	8	–	928	525	44 926
Total	**12 528**	**337 189**	**144 906**	**5681**	**5777**	**36 099**	**46 239**	**20 095**	**18 156**	**18 888**	**16 572**	**34 634**	**8468**	**44 450**	**6525**	**28 297**	**3695**	**29 680**	**4747**	**2969**	**3391**	**897**	**35 369**	**27 362**	**892 623**
Cas LAMal en %	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.1.3 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 1 Berne

Nombres de cas

Annexe J.1.3.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 1 Berne

Age	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thora-cique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	–	915	38	6	13	3	–	4	3	227	14	45	–	4519	3	26	2	74	1	1	–	–	48	20	5961
5 à moins de 10	–	339	33	–	8	2	–	–	1	153	31	14	–	–	9	10	6	9	3	–	1	–	14	2	635
10 à moins de 15	12	356	91	3	4	2	–	–	12	60	1	6	–	–	3	14	4	11	2	3	1	1	19	2	607
15 à moins de 20	36	645	319	8	6	14	42	4	36	194	3	2	1	–	5	16	4	11	5	5	3	1	43	5	1408
20 à moins de 25	11	741	431	13	5	23	401	8	74	188	1	9	–	–	7	21	6	24	6	4	3	1	52	16	2044
25 à moins de 30	17	795	438	13	5	16	1180	7	136	170	23	8	2	–	11	11	10	15	9	7	3	–	57	16	2948
30 à moins de 35	24	829	418	16	2	40	1987	10	189	175	6	11	2	–	11	38	6	26	9	4	4	2	84	31	3923
35 à moins de 40	21	924	424	9	4	41	1224	10	252	162	15	28	6	–	11	29	11	15	13	3	1	2	98	26	3329
40 à moins de 45	22	1067	636	15	5	47	258	27	321	152	28	52	7	–	15	27	15	27	17	5	3	4	105	37	2892
45 à moins de 50	46	1326	814	18	11	78	8	29	410	150	38	103	11	–	25	59	24	46	29	5	4	2	167	63	3465
50 à moins de 55	68	1540	1002	10	9	94	1	52	285	174	34	186	18	–	14	81	38	58	26	3	9	3	166	74	3945
55 à moins de 60	131	1618	1087	29	9	115	–	83	187	152	46	234	18	–	28	77	44	60	26	4	15	3	244	103	4311
60 à moins de 65	135	1862	1269	21	22	140	–	140	180	133	46	341	23	–	31	100	57	96	30	2	18	6	304	98	5053
65 à moins de 70	148	2233	1354	31	20	219	–	187	189	141	74	440	32	–	43	130	82	145	39	6	29	3	452	134	6130
70 à moins de 75	115	2356	1203	23	30	246	–	153	138	109	124	471	47	–	37	169	72	135	32	–	21	–	470	138	6089
75 à moins de 80	66	2624	964	32	34	281	–	186	103	94	97	468	53	–	29	216	76	161	45	3	14	–	337	99	5982
80 à moins de 85	56	3007	663	29	33	313	–	164	61	66	109	362	51	–	8	230	78	153	33	14	5	–	283	90	5808
85 à moins de 90	25	2824	364	30	19	207	–	113	39	35	66	151	33	–	13	203	39	110	29	6	2	–	180	35	4523
90 et plus	1	1956	120	14	13	87	–	63	9	18	27	32	9	–	3	132	25	62	11	6	1	–	58	16	2662
Total	**936**	**27 957**	**11 667**	**318**	**251**	**1968**	**5102**	**1240**	**2626**	**2552**	**783**	**2963**	**311**	**4519**	**306**	**1587**	**599**	**1237**	**364**	**82**	**137**	**28**	**3181**	**1002**	**71 716**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.3.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 1 Berne																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	915	38	6	13	3	–	4	3	228	14	46	–	4619	3	26	2	78	1	1	–	–	50	20	6069
5 à moins de 10	–	339	33	–	8	2	–	–	1	153	31	15	–	–	9	10	6	9	3	–	1	–	15	2	637
10 à moins de 15	12	356	91	3	4	2	–	–	12	61	1	7	–	–	3	14	4	11	2	3	1	1	20	2	609
15 à moins de 20	36	645	319	9	6	14	42	4	36	194	3	2	1	–	5	16	4	12	6	5	3	1	45	5	1413
20 à moins de 25	12	741	431	14	5	24	401	8	74	188	1	9	–	–	7	21	6	25	6	4	3	1	55	16	2051
25 à moins de 30	17	795	438	13	5	17	1180	7	136	170	23	8	2	–	11	11	10	16	9	7	3	–	60	16	2953
30 à moins de 35	24	829	418	16	2	42	1987	10	189	175	6	11	2	–	11	38	6	27	9	4	4	2	87	31	3931
35 à moins de 40	21	924	424	9	4	43	1224	10	252	162	15	29	6	–	11	29	11	16	14	3	1	2	103	26	3339
40 à moins de 45	22	1067	636	15	5	49	258	27	321	152	28	54	7	–	15	27	15	28	18	5	3	4	110	37	2904
45 à moins de 50	47	1326	814	18	11	83	8	29	410	149	38	107	11	–	25	60	24	49	30	5	4	2	176	63	3487
50 à moins de 55	68	1540	1002	10	9	99	1	54	285	174	34	192	18	–	14	82	38	61	27	3	9	3	174	74	3972
55 à moins de 60	132	1618	1087	30	9	121	–	84	187	152	46	243	18	–	29	77	44	63	28	4	16	3	255	103	4349
60 à moins de 65	136	1862	1269	21	22	147	–	143	180	132	46	353	23	–	32	102	57	99	32	2	19	6	319	98	5099
65 à moins de 70	150	2233	1354	31	20	231	–	191	189	141	74	452	32	–	44	132	82	152	41	6	30	3	475	134	6195
70 à moins de 75	116	2356	1203	23	30	259	–	156	138	110	124	488	47	–	38	172	72	142	34	–	22	–	494	138	6160
75 à moins de 80	66	2624	964	33	34	295	–	190	103	95	97	482	53	–	30	219	76	169	47	3	15	–	354	99	6048
80 à moins de 85	57	3007	663	29	33	328	–	168	61	67	109	375	51	–	9	234	78	161	34	14	5	–	297	90	5869
85 à moins de 90	25	2824	364	30	19	217	–	115	39	35	66	158	33	–	14	206	39	116	31	6	3	–	189	35	4563
90 et plus	1	1956	120	14	13	91	–	64	9	18	27	34	9	–	3	133	25	65	11	6	1	–	61	16	2677
Total	**940**	**27 957**	**11 667**	**324**	**251**	**2067**	**5102**	**1264**	**2626**	**2558**	**783**	**3065**	**311**	**4619**	**312**	**1608**	**599**	**1298**	**382**	**82**	**144**	**28**	**3337**	**1002**	**72 326**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.3.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 1 Berne

Age	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	–	3072	209	16	150	11	–	71	17	900	162	962	–	21 928	37	170	3	500	12	5	–	–	322	312	28 858
5 à moins de 10	–	726	160	–	168	6	–	–	2	262	219	88	–	–	79	105	14	78	13	–	9	–	38	28	1993
10 à moins de 15	49	1144	367	29	52	3	–	–	63	123	2	15	–	–	26	299	13	84	14	80	8	22	49	31	2470
15 à moins de 20	157	1891	1005	29	15	69	170	16	71	458	5	2	4	–	30	122	10	69	16	65	31	39	107	42	4422
20 à moins de 25	49	1913	1433	38	29	135	1658	83	129	413	2	32	–	–	89	137	18	250	17	19	22	8	132	149	6752
25 à moins de 30	65	2340	1350	77	14	70	4932	43	262	365	114	40	60	–	100	77	38	160	33	92	10	–	172	101	10 515
30 à moins de 35	170	2363	1297	107	3	282	8687	39	397	396	117	161	2	–	124	268	9	175	14	71	44	28	299	219	15 271
35 à moins de 40	250	2968	1397	50	94	229	5535	55	612	459	130	137	65	–	56	171	32	159	53	56	9	29	333	209	13 089
40 à moins de 45	74	3678	2160	43	29	373	1143	219	916	393	349	216	62	–	127	152	35	239	69	116	25	85	319	414	11 234
45 à moins de 50	258	4857	3208	94	122	522	31	285	1125	450	406	515	159	–	199	352	57	364	134	103	20	17	640	495	14 414
50 à moins de 55	369	6001	3818	153	50	601	6	538	864	502	405	863	210	–	133	510	115	491	88	27	103	20	639	854	17 360
55 à moins de 60	750	7115	4709	191	94	937	–	627	583	539	522	1194	156	–	174	408	132	569	131	23	184	52	1019	1298	21 405
60 à moins de 65	545	8351	6245	133	230	1091	–	1006	611	490	278	1629	151	–	357	714	138	1027	136	35	179	89	1232	1259	25 927
65 à moins de 70	837	11 578	8095	180	157	1552	–	1486	774	547	705	2021	354	–	412	913	211	1480	233	67	286	126	2175	1515	35 704
70 à moins de 75	976	13 451	7928	234	289	1806	–	941	671	415	1052	2359	813	–	366	1244	210	1205	198	–	298	–	2240	2103	38 802
75 à moins de 80	701	17 051	7259	335	283	2061	–	1621	486	389	965	2588	634	–	482	1602	167	1894	312	44	112	–	1727	1651	42 364
80 à moins de 85	405	21 266	5966	363	309	2683	–	1179	409	428	895	2225	457	–	101	1839	251	1850	195	188	60	–	1505	1491	44 065
85 à moins de 90	291	20 661	3906	206	156	1665	–	698	251	202	605	995	396	–	132	1481	97	1111	234	90	29	–	1135	558	34 897
90 et plus	29	15 138	1202	93	127	760	–	449	70	96	295	200	58	–	88	1104	63	711	119	91	8	–	498	270	21 468
Total	**5974**	**145 565**	**61 715**	**2370**	**2369**	**14 855**	**22 163**	**9354**	**8313**	**7828**	**7229**	**16 243**	**3581**	**21 928**	**3110**	**11 667**	**1612**	**12 416**	**2017**	**1171**	**1435**	**514**	**14 582**	**12 999**	**391 010**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.3.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 1 Berne																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	3072	209	16	150	12	–	72	17	904	162	957	–	22 407	38	172	3	525	13	5	–	–	337	312	29 382
5 à moins de 10	–	726	160	–	168	7	–	–	2	263	219	89	–	–	81	107	14	82	13	–	9	–	40	28	2005
10 à moins de 15	48	1144	367	30	52	3	–	–	63	124	2	15	–	–	26	303	13	88	15	80	8	22	51	31	2482
15 à moins de 20	155	1891	1005	30	15	73	170	16	71	460	5	2	4	–	30	125	10	73	17	65	33	39	112	42	4443
20 à moins de 25	49	1913	1433	38	29	141	1658	85	129	414	2	32	–	–	90	139	18	262	18	19	23	8	139	149	6789
25 à moins de 30	65	2340	1350	78	14	74	4932	45	262	366	114	40	60	–	102	78	38	167	34	92	10	–	180	101	10 544
30 à moins de 35	172	2363	1297	107	3	296	8687	39	397	398	117	163	2	–	127	272	9	184	14	71	47	28	314	219	15 325
35 à moins de 40	251	2968	1397	51	94	239	5535	57	612	460	130	140	65	–	57	173	32	166	56	56	9	29	350	209	13 138
40 à moins de 45	74	3678	2160	43	29	392	1143	224	916	394	349	218	62	–	129	154	35	251	73	116	26	85	334	414	11 298
45 à moins de 50	260	4857	3208	95	122	548	31	293	1125	451	406	523	159	–	202	358	57	382	140	103	21	17	673	495	14 527
50 à moins de 55	370	6001	3818	155	50	632	6	553	864	503	405	868	210	–	136	517	115	516	93	27	108	20	671	854	17 492
55 à moins de 60	753	7115	4709	193	94	983	–	644	583	541	522	1207	156	–	178	414	132	597	138	23	194	52	1070	1298	21 595
60 à moins de 65	547	8351	6245	135	230	1146	–	1034	611	491	278	1646	151	–	365	725	138	1078	143	35	188	89	1294	1259	26 179
65 à moins de 70	841	11 578	8095	181	157	1629	–	1522	774	549	705	2029	354	–	421	928	211	1554	244	67	300	126	2284	1515	36 064
70 à moins de 75	980	13 451	7928	236	289	1897	–	964	671	417	1052	2384	813	–	373	1262	210	1265	207	–	313	–	2352	2103	39 169
75 à moins de 80	704	17 051	7259	338	283	2163	–	1660	486	391	965	2603	634	–	491	1627	167	1989	327	44	118	–	1814	1651	42 767
80 à moins de 85	406	21 266	5966	368	309	2817	–	1208	409	429	895	2249	457	–	103	1867	251	1942	204	188	63	–	1579	1491	44 467
85 à moins de 90	288	20 661	3906	208	156	1748	–	716	251	204	605	1011	396	–	135	1503	97	1166	245	90	31	–	1192	558	35 165
90 et plus	28	15 138	1202	94	127	797	–	461	70	97	295	215	58	–	88	1116	63	747	125	91	8	–	523	270	21 611
Total	**5992**	**145 565**	**61 715**	**2395**	**2369**	**15 597**	**22 163**	**9591**	**8313**	**7856**	**7229**	**16 391**	**3581**	**22 407**	**3172**	**11 838**	**1612**	**13 037**	**2118**	**1171**	**1507**	**514**	**15 310**	**12 999**	**394 442**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut»)

J.1.4 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 2 Jura bernois

Nombres de cas

Annexe J.1.4.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 2 Jura bernois

Age	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thoracique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	–	158	2	1	–	–	–	–	–	5	1	2	–	473	1	3	–	3	–	–	–	–	4	7	660
5 à moins de 10	–	56	1	1	1	–	–	–	–	15	–	–	–	–	–	5	–	1	1	–	–	–	2	–	83
10 à moins de 15	–	60	10	–	2	–	–	1	–	3	1	1	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	1	–	81
15 à moins de 20	–	79	31	–	–	2	10	–	4	6	1	–	–	–	1	6	2	–	1	–	1	–	2	–	145
20 à moins de 25	18	85	32	1	–	2	74	1	20	12	–	1	–	–	2	1	–	4	–	1	–	1	7	3	265
25 à moins de 30	–	108	35	–	–	3	197	1	27	10	4	2	–	–	5	3	–	–	–	1	–	1	3	1	401
30 à moins de 35	–	110	22	3	–	5	178	1	26	13	–	–	–	–	–	2	–	1	1	–	–	–	5	5	372
35 à moins de 40	5	126	34	1	1	8	73	3	30	7	–	2	1	–	–	2	1	1	–	–	–	–	14	6	314
40 à moins de 45	1	151	63	1	–	4	24	1	30	13	–	2	–	–	3	2	3	3	1	–	2	–	12	4	320
45 à moins de 50	3	184	79	1	1	8	2	3	36	12	–	6	–	–	1	25	1	5	4	–	–	1	16	4	391
50 à moins de 55	12	190	74	3	1	6	–	5	28	13	2	14	6	–	3	5	3	3	2	–	1	–	20	4	395
55 à moins de 60	23	242	102	1	2	10	–	13	17	18	3	10	1	–	–	14	2	10	1	1	3	–	23	14	510
60 à moins de 65	19	255	112	1	5	19	–	22	22	29	8	21	4	–	1	9	7	7	2	2	2	–	19	16	581
65 à moins de 70	7	313	116	11	4	27	–	16	22	12	17	29	6	–	4	16	7	14	5	3	1	–	55	23	707
70 à moins de 75	7	297	104	2	6	25	1	23	8	15	14	22	6	–	6	21	7	11	4	1	1	–	45	3	628
75 à moins de 80	5	354	68	1	10	44	–	11	10	8	10	24	10	–	1	20	7	12	1	–	3	–	59	7	665
80 à moins de 85	5	406	56	4	2	35	–	17	8	9	14	25	12	–	3	33	7	12	1	–	2	–	22	6	678
85 à moins de 90	1	399	31	2	7	27	–	13	2	2	19	9	–	–	1	28	12	8	3	–	–	–	13	9	585
90 et plus	–	249	11	–	3	10	–	7	4	1	6	–	4	–	–	5	4	4	–	1	–	–	4	3	316
Total	**107**	**3824**	**980**	**34**	**44**	**234**	**560**	**138**	**292**	**202**	**99**	**169**	**50**	**473**	**32**	**199**	**62**	**99**	**28**	**11**	**16**	**3**	**325**	**114**	**8095**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut»)

Annexe J.1.4.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 2 Jura bernois

Age	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	158	2	1	–	–	–	–	–	5	1	2	–	483	1	3	–	3	–	–	–	–	4	7	670
5 à moins de 10	–	56	1	1	1	–	–	–	–	15	–	–	–	–	–	5	–	1	1	–	–	–	2	–	83
10 à moins de 15	–	60	10	–	2	–	–	1	–	3	1	1	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	1	–	81
15 à moins de 20	–	79	31	–	–	2	10	–	4	6	1	–	–	–	1	6	2	–	1	–	1	–	2	–	145
20 à moins de 25	19	85	32	1	–	2	74	1	20	12	–	1	–	–	2	1	–	4	–	1	–	1	7	3	266
25 à moins de 30	–	108	35	–	–	3	199	1	27	10	4	2	–	–	5	3	–	–	–	1	–	1	3	1	403
30 à moins de 35	–	110	22	3	–	5	178	1	26	13	–	–	–	–	–	2	–	1	1	–	–	–	5	5	372
35 à moins de 40	5	126	34	1	1	8	73	3	30	7	–	2	1	–	–	2	1	1	–	–	–	–	15	6	315
40 à moins de 45	1	151	63	1	–	4	24	1	30	13	–	2	–	–	3	2	3	3	1	–	2	–	12	4	320
45 à moins de 50	3	184	79	1	1	8	2	3	36	12	–	6	–	–	1	26	1	5	4	–	–	1	17	4	394
50 à moins de 55	12	190	74	3	1	6	–	5	28	13	2	14	6	–	3	5	3	3	2	–	1	–	21	4	396
55 à moins de 60	24	242	102	1	2	11	–	13	17	18	3	10	1	–	–	14	2	11	1	1	3	–	24	14	514
60 à moins de 65	19	255	112	1	5	20	–	23	22	29	8	21	4	–	1	9	7	7	2	2	2	–	20	16	585
65 à moins de 70	7	313	116	11	4	28	–	16	22	12	17	30	6	–	4	16	7	15	5	3	1	–	58	23	713
70 à moins de 75	7	297	104	2	6	26	1	23	8	15	14	22	6	–	6	21	7	12	4	1	1	–	47	3	633
75 à moins de 80	5	354	68	1	10	46	–	11	10	8	10	24	10	–	1	21	7	13	1	–	3	–	63	7	673
80 à moins de 85	6	406	56	4	2	37	–	18	8	9	14	25	12	–	3	34	7	13	1	–	2	–	23	6	686
85 à moins de 90	1	399	31	2	7	29	–	13	2	2	19	9	–	–	1	28	12	8	3	–	–	–	14	9	589
90 et plus	–	249	11	–	3	11	–	7	4	1	6	–	4	–	–	5	4	4	–	1	–	–	4	3	317
Total	**108**	**3824**	**980**	**35**	**44**	**246**	**560**	**141**	**292**	**203**	**99**	**173**	**50**	**483**	**32**	**202**	**62**	**103**	**29**	**11**	**18**	**3**	**341**	**114**	**8153**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.4.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 2 Jura bernois

Age	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	–	415	21	1	–	–	–	–	–	16	3	25	–	2039	5	8	–	14	–	–	–	–	38	70	2655
5 à moins de 10	–	127	32	2	2	–	–	–	–	32	–	–	–	–	–	97	–	3	1	–	–	–	2	–	298
10 à moins de 15	–	107	29	–	3	–	–	10	–	7	2	2	–	–	–	1	–	–	9	–	–	–	2	–	172
15 à moins de 20	–	184	94	–	–	8	41	–	8	12	37	–	–	–	1	53	7	–	3	–	9	–	24	–	480
20 à moins de 25	67	253	111	6	–	3	297	1	41	37	–	13	–	–	13	14	–	23	–	1	–	16	14	18	926
25 à moins de 30	–	241	116	–	–	7	859	5	64	22	78	19	–	–	59	14	–	–	–	6	–	9	19	4	1520
30 à moins de 35	–	269	97	12	–	19	684	9	49	43	–	–	–	–	–	6	–	1	1	–	–	–	26	33	1247
35 à moins de 40	23	351	156	2	3	57	379	11	73	13	–	2	5	–	–	8	3	7	–	–	–	–	34	120	1247
40 à moins de 45	1	528	264	8	–	33	104	10	81	65	–	8	–	–	23	15	6	19	3	–	21	–	31	46	1266
45 à moins de 50	54	684	323	4	3	60	2	58	114	34	–	31	–	–	5	142	1	30	24	–	–	10	76	46	1702
50 à moins de 55	59	745	333	4	1	27	–	15	99	34	14	66	43	–	13	11	16	14	7	–	2	–	53	35	1590
55 à moins de 60	170	1166	546	2	9	57	–	80	49	122	23	73	1	–	–	83	8	53	2	8	55	–	96	173	2777
60 à moins de 65	193	1484	909	1	54	167	–	104	90	104	100	153	86	–	13	153	21	85	17	10	18	–	64	229	4055
65 à moins de 70	99	1841	1059	74	36	170	–	71	87	44	109	201	34	–	55	116	20	162	28	38	7	–	294	209	4752
70 à moins de 75	89	1968	934	17	30	202	5	93	32	108	97	258	10	–	32	89	13	135	20	15	15	–	189	36	4386
75 à moins de 80	19	2537	713	17	85	385	–	52	36	25	125	155	114	–	13	176	14	167	9	–	28	–	304	145	5118
80 à moins de 85	103	3153	892	43	18	309	–	126	76	37	126	248	113	–	24	217	19	132	9	–	23	–	153	124	5946
85 à moins de 90	18	3218	394	39	65	220	–	71	8	13	171	28	–	–	7	258	48	115	30	–	–	–	85	282	5070
90 et plus	–	2096	184	–	16	75	–	45	24	4	44	–	54	–	–	50	9	55	–	19	–	–	84	22	2780
Total	**895**	**21 367**	**7206**	**232**	**325**	**1801**	**2370**	**760**	**930**	**770**	**929**	**1282**	**461**	**2039**	**262**	**1510**	**184**	**1014**	**162**	**96**	**179**	**35**	**1587**	**1592**	**47 988**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.4.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 2 Jura bernois																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	415	21	1	–	–	–	–	–	16	3	24	–	2083	5	8	–	15	–	–	–	–	40	70	2701
5 à moins de 10	–	127	32	2	2	–	–	–	–	32	–	–	–	–	–	100	–	3	1	–	–	–	2	–	301
10 à moins de 15	–	107	29	–	3	–	–	10	–	7	2	2	–	–	–	1	–	–	9	–	–	–	2	–	172
15 à moins de 20	–	184	94	–	–	9	41	–	8	12	37	–	–	–	1	54	7	–	3	–	10	–	26	–	486
20 à moins de 25	68	253	111	7	–	3	297	1	41	37	–	12	–	–	14	15	–	24	–	1	–	16	15	18	931
25 à moins de 30	–	241	116	–	–	7	859	5	64	22	78	20	–	–	60	15	–	–	–	6	–	9	20	4	1524
30 à moins de 35	–	269	97	12	–	20	684	10	49	43	–	–	–	–	–	6	–	1	1	–	–	–	28	33	1251
35 à moins de 40	23	351	156	2	3	59	379	11	73	13	–	2	5	–	–	8	3	7	–	–	–	–	36	120	1251
40 à moins de 45	1	528	264	8	–	34	104	10	81	67	–	8	–	–	23	15	6	20	3	–	22	–	33	46	1272
45 à moins de 50	54	684	323	4	3	63	2	60	114	34	–	31	–	–	5	145	1	31	25	–	–	10	80	46	1716
50 à moins de 55	58	745	333	4	1	28	–	15	99	34	14	66	43	–	13	11	16	14	7	–	2	–	56	35	1592
55 à moins de 60	171	1166	546	2	9	60	–	82	49	122	23	75	1	–	–	85	8	56	2	8	58	–	101	173	2798
60 à moins de 65	194	1484	909	1	54	177	–	106	90	104	100	150	86	–	14	156	21	90	18	10	19	–	67	229	4079
65 à moins de 70	99	1841	1059	75	36	179	–	71	87	44	109	203	34	–	56	117	20	171	30	38	8	–	309	209	4794
70 à moins de 75	90	1968	934	17	30	212	5	95	32	108	97	259	10	–	32	90	13	141	21	15	16	–	198	36	4419
75 à moins de 80	19	2537	713	17	85	405	–	54	36	25	125	152	114	–	13	180	14	176	10	–	29	–	318	145	5166
80 à moins de 85	104	3153	892	44	18	324	–	129	76	37	126	245	113	–	24	222	19	139	9	–	24	–	161	124	5984
85 à moins de 90	18	3218	394	40	65	231	–	72	8	13	171	30	–	–	8	261	48	121	32	–	–	–	88	282	5101
90 et plus	–	2096	184	–	16	79	–	46	24	4	44	–	54	–	–	50	9	57	–	19	–	–	88	22	2793
Total	**898**	**21 367**	**7206**	**235**	**325**	**1891**	**2370**	**777**	**930**	**773**	**929**	**1281**	**461**	**2083**	**267**	**1538**	**184**	**1065**	**170**	**96**	**189**	**35**	**1668**	**1592**	**48 330**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.1.5 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 3 Oberland bernois est

Nombres de cas

Annexe J.1.5.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région 3 Oberland bernois est

	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thora-cique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	–	115	1	3	2	–	–	–	–	49	11	1	–	498	–	2	3	10	1	–	–	–	6	2	704
5 à moins de 10	–	68	5	1	2	–	–	–	–	21	5	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	2	–	107
10 à moins de 15	–	88	16	1	4	1	–	1	–	11	–	–	–	–	–	2	–	1	1	1	–	–	3	–	131
15 à moins de 20	2	131	64	1	2	5	3	3	–	26	–	2	–	–	1	5	–	–	–	2	1	–	3	2	253
20 à moins de 25	–	152	64	3	–	1	59	2	6	13	3	2	–	–	–	3	2	4	2	–	2	–	6	2	326
25 à moins de 30	3	125	58	1	–	–	146	3	15	18	–	1	–	–	–	2	1	1	1	–	1	–	10	1	387
30 à moins de 35	1	136	69	3	–	3	222	2	25	11	–	2	–	–	1	1	1	–	–	–	–	1	4	3	485
35 à moins de 40	1	153	66	1	–	6	119	5	26	16	1	3	2	–	1	4	–	2	2	–	–	–	13	3	424
40 à moins de 45	5	181	113	3	2	4	26	6	31	21	1	7	–	–	7	3	2	10	5	–	–	1	16	9	453
45 à moins de 50	7	231	135	1	1	10	5	10	48	16	1	13	–	–	1	8	4	5	5	4	–	–	17	11	533
50 à moins de 55	18	303	187	6	1	11	–	14	39	18	1	29	–	–	3	5	3	2	2	–	1	–	32	5	679
55 à moins de 60	30	284	180	3	1	17	–	16	31	19	4	36	3	–	6	19	4	16	2	1	1	1	42	11	727
60 à moins de 65	17	263	176	1	3	24	–	24	24	23	6	42	3	–	2	11	6	22	5	2	3	1	39	13	710
65 à moins de 70	16	449	183	4	3	24	–	31	21	18	20	72	6	–	4	29	13	22	12	–	2	–	72	18	1019
70 à moins de 75	21	432	189	5	4	36	–	35	26	16	23	70	4	–	6	30	13	20	7	1	7	–	77	15	1037
75 à moins de 80	11	503	133	1	9	45	–	46	15	17	23	67	7	–	5	48	13	21	4	2	3	–	54	12	1040
80 à moins de 85	1	479	75	3	8	59	–	46	7	10	6	67	5	–	2	34	21	31	9	2	2	–	36	12	915
85 à moins de 90	1	442	40	2	6	29	–	23	8	7	14	37	6	–	3	23	5	19	7	–	–	–	20	2	692
90 et plus	–	242	5	–	4	11	–	7	–	4	4	7	1	–	–	13	1	9	3	1	–	–	4	3	319
Total	**136**	**4777**	**1757**	**44**	**52**	**285**	**580**	**275**	**322**	**336**	**121**	**457**	**36**	**498**	**42**	**244**	**92**	**196**	**68**	**17**	**23**	**4**	**454**	**124**	**10 940**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.5.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 3 Oberland bernois est																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	115	1	3	2	–	–	–	–	49	11	1	–	509	–	2	3	11	1	–	–	–	7	2	717
5 à moins de 10	–	68	5	1	2	–	–	–	–	21	5	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	2	–	107
10 à moins de 15	–	88	16	1	4	1	–	1	–	11	–	–	–	–	–	2	–	1	1	1	–	–	3	–	131
15 à moins de 20	2	131	64	1	2	5	3	3	–	26	–	2	–	–	1	5	–	–	–	2	1	–	3	2	253
20 à moins de 25	–	152	64	3	–	1	59	2	6	13	3	2	–	–	–	3	2	4	2	–	2	–	6	2	326
25 à moins de 30	3	125	58	1	–	–	146	3	15	18	–	1	–	–	–	2	1	1	1	–	1	–	10	1	387
30 à moins de 35	1	136	69	3	–	3	222	2	25	11	–	2	–	–	1	1	1	–	–	–	–	1	4	3	485
35 à moins de 40	1	153	66	1	–	6	119	5	26	16	1	3	2	–	1	4	–	2	2	–	–	–	14	3	425
40 à moins de 45	5	181	113	3	2	4	26	6	31	21	1	7	–	–	7	3	2	10	5	–	–	1	16	9	453
45 à moins de 50	7	231	135	1	1	10	5	10	48	16	1	13	–	–	1	8	4	5	5	4	–	–	18	11	534
50 à moins de 55	18	303	187	6	1	11	–	14	39	18	1	30	–	–	3	5	3	2	2	–	1	–	33	5	682
55 à moins de 60	31	284	180	3	1	18	–	17	31	19	4	37	3	–	6	20	4	17	2	1	1	1	45	11	736
60 à moins de 65	17	263	176	1	3	25	–	25	24	23	6	44	3	–	2	11	6	23	5	2	3	1	41	13	716
65 à moins de 70	17	449	183	4	3	25	–	31	21	18	20	75	6	–	4	30	13	23	13	–	2	–	77	18	1031
70 à moins de 75	21	432	189	5	4	38	–	36	26	16	23	73	4	–	6	31	13	21	7	1	7	–	80	15	1047
75 à moins de 80	11	503	133	1	9	48	–	48	15	17	23	70	7	–	5	48	13	22	4	2	4	–	57	12	1052
80 à moins de 85	1	479	75	3	8	62	–	48	7	10	6	70	5	–	2	35	21	33	10	2	2	–	38	12	928
85 à moins de 90	1	442	40	2	6	31	–	24	8	7	14	38	6	–	3	24	5	20	8	–	–	–	21	2	701
90 et plus	–	242	5	–	4	12	–	7	–	4	4	8	1	–	–	13	1	9	3	1	–	–	4	3	321
Total	**137**	**4777**	**1757**	**45**	**52**	**299**	**580**	**280**	**322**	**336**	**121**	**475**	**36**	**509**	**42**	**248**	**92**	**206**	**71**	**17**	**25**	**4**	**477**	**124**	**11 032**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.5.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 3 Oberland bernois est																								
	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	–	292	8	16	13	–	–	–	–	160	85	9	–	2262	–	11	5	67	14	–	–	–	229	78	3248
5 à moins de 10	–	118	51	1	27	–	–	–	–	39	94	–	–	–	–	19	–	–	–	–	–	–	8	–	356
10 à moins de 15	–	188	66	5	19	1	–	13	–	20	–	–	–	–	–	7	–	1	11	10	–	–	6	–	345
15 à moins de 20	20	314	174	3	143	42	9	4	–	68	–	4	–	–	23	27	–	–	–	17	7	–	6	16	878
20 à moins de 25	–	342	208	4	–	1	240	2	8	22	71	2	–	–	–	7	6	26	3	–	103	–	19	8	1071
25 à moins de 30	45	330	167	7	–	–	528	10	23	36	–	1	–	–	–	2	2	2	1	–	7	–	24	28	1212
30 à moins de 35	5	353	175	7	–	9	972	8	40	25	–	20	–	–	2	1	1	–	–	–	–	15	6	117	1754
35 à moins de 40	3	484	170	4	–	57	523	15	67	46	46	3	46	–	7	14	–	49	5	–	–	–	25	19	1584
40 à moins de 45	6	562	298	23	26	28	93	25	82	43	6	55	–	–	28	27	5	167	18	–	–	11	45	70	1619
45 à moins de 50	21	733	438	8	3	74	18	47	134	38	5	31	–	–	10	37	10	29	17	39	–	–	63	161	1915
50 à moins de 55	96	954	635	29	1	54	–	77	107	35	2	115	–	–	20	14	6	26	7	–	1	–	109	29	2316
55 à moins de 60	53	1080	650	14	2	88	–	72	92	67	19	227	47	–	76	62	16	130	6	10	1	6	149	232	3098
60 à moins de 65	90	1164	782	18	28	130	–	111	80	124	49	111	23	–	18	49	7	269	23	39	41	27	177	142	3502
65 à moins de 70	119	2216	1065	64	23	146	–	142	67	56	156	256	51	–	21	181	23	243	50	–	20	–	300	209	5408
70 à moins de 75	93	1931	1201	37	8	261	–	184	113	46	107	230	63	–	80	209	30	154	47	12	50	–	428	170	5454
75 à moins de 80	116	2919	942	3	67	243	–	379	63	67	163	209	47	–	27	380	29	243	23	10	67	–	245	125	6365
80 à moins de 85	1	2958	712	51	88	467	–	239	37	97	31	242	47	–	7	358	72	360	36	36	23	–	192	148	6200
85 à moins de 90	15	3238	345	37	42	228	–	284	34	36	138	189	50	–	11	274	14	237	37	–	–	–	101	28	5338
90 et plus	–	1621	57	–	44	92	–	114	–	9	37	12	39	–	–	126	2	130	16	8	–	–	15	42	2363
Total	**682**	**21 796**	**8144**	**329**	**534**	**1921**	**2383**	**1726**	**945**	**1034**	**1008**	**1715**	**414**	**2262**	**329**	**1804**	**227**	**2132**	**313**	**181**	**320**	**59**	**2146**	**1621**	**54 025**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.5.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 3 Oberland bernois est

Age	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	292	8	16	13	–	–	–	–	160	85	9	–	2311	–	11	5	70	14	–	–	–	241	78	3311
5 à moins de 10	–	118	51	1	26	–	–	–	–	39	94	–	–	–	–	18	–	–	–	–	–	–	9	–	356
10 à moins de 15	–	188	66	5	19	1	–	13	–	20	–	–	–	–	–	7	–	1	11	10	–	–	6	–	345
15 à moins de 20	20	314	174	3	140	45	9	4	–	69	–	4	–	–	23	28	–	–	–	17	7	–	6	16	880
20 à moins de 25	–	342	208	4	–	1	250	2	8	22	71	2	–	–	–	7	6	27	3	–	109	–	20	8	1089
25 à moins de 30	45	330	167	7	–	–	528	11	23	35	–	1	–	–	–	2	2	2	1	–	7	–	25	28	1214
30 à moins de 35	5	353	175	7	–	9	972	8	40	25	–	21	–	–	2	1	1	–	–	–	–	15	6	117	1754
35 à moins de 40	3	484	170	4	–	60	523	16	67	46	46	3	46	–	7	14	–	51	5	–	–	–	26	19	1591
40 à moins de 45	6	562	298	23	25	30	93	25	82	43	6	56	–	–	28	28	5	175	19	–	–	11	47	70	1633
45 à moins de 50	22	733	438	8	3	78	18	49	134	39	5	33	–	–	10	37	10	31	18	39	–	–	66	161	1930
50 à moins de 55	97	954	635	29	1	56	–	80	107	34	2	115	–	–	20	14	6	27	7	–	1	–	115	29	2329
55 à moins de 60	53	1080	650	14	2	93	–	74	92	67	19	225	47	–	78	62	16	136	6	10	1	6	156	232	3118
60 à moins de 65	90	1164	782	18	27	137	–	114	80	125	49	111	23	–	18	49	7	283	25	39	42	27	186	142	3539
65 à moins de 70	119	2216	1065	65	23	153	–	145	67	56	156	256	51	–	21	184	23	255	53	–	21	–	315	209	5454
70 à moins de 75	94	1931	1201	38	8	274	–	189	113	47	107	228	63	–	83	211	30	161	49	12	52	–	449	170	5511
75 à moins de 80	116	2919	942	3	66	255	–	389	63	67	163	209	47	–	27	385	29	255	25	10	71	–	258	125	6423
80 à moins de 85	1	2958	712	51	86	490	–	245	37	97	31	244	47	–	7	361	72	378	38	36	24	–	202	148	6264
85 à moins de 90	15	3238	345	37	41	239	–	291	34	35	138	192	50	–	11	277	14	249	39	–	–	–	106	28	5380
90 et plus	–	1621	57	–	43	96	–	116	–	9	37	12	39	–	–	125	2	136	17	8	–	–	16	42	2375
Total	**685**	**21 796**	**8144**	**332**	**534**	**2017**	**2383**	**1772**	**945**	**1036**	**1008**	**1720**	**414**	**2311**	**335**	**1821**	**227**	**2238**	**329**	**181**	**336**	**59**	**2253**	**1621**	**54 497**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.1.6 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 4 Oberland bernois ouest

Nombres de cas

Annexe J.1.6.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région 4 Oberland bernois ouest

	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thora-cique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	–	231	9	2	4	–	–	–	–	708	–	11	–	709	1	5	1	10	–	–	–	–	17	6	1713
5 à moins de 10	–	98	14	1	3	–	–	–	–	58	8	2	–	–	3	2	–	3	1	–	–	–	6	–	199
10 à moins de 15	1	123	30	–	2	–	–	1	1	14	2	1	–	–	2	1	1	5	1	–	–	–	7	1	192
15 à moins de 20	16	259	109	1	–	5	14	3	7	64	2	3	–	–	1	4	–	7	1	1	–	–	10	3	509
20 à moins de 25	–	265	125	1	–	9	117	3	12	55	3	1	–	–	4	10	1	7	2	5	1	–	9	3	632
25 à moins de 30	3	248	120	2	–	4	419	3	33	40	10	–	1	–	3	11	–	7	2	2	4	1	19	2	934
30 à moins de 35	4	292	144	4	1	10	508	4	40	36	–	6	3	–	4	12	1	5	4	–	–	1	24	4	1107
35 à moins de 40	3	309	142	2	7	9	289	8	72	28	1	4	–	–	7	6	6	11	2	3	–	1	41	11	962
40 à moins de 45	5	363	230	3	1	19	67	8	99	45	3	20	2	–	3	13	6	16	9	–	2	–	40	15	968
45 à moins de 50	10	491	288	4	1	19	5	16	110	53	8	42	4	–	6	16	5	13	13	5	1	1	63	7	1180
50 à moins de 55	13	584	388	4	5	34	–	20	82	65	16	43	4	–	7	28	11	6	14	3	3	2	71	10	1412
55 à moins de 60	20	645	432	8	6	51	–	15	48	48	10	90	1	–	7	33	21	21	14	–	4	1	102	22	1599
60 à moins de 65	41	699	474	5	7	42	–	21	44	41	16	108	12	–	9	46	31	29	11	4	4	2	161	29	1835
65 à moins de 70	49	839	504	9	12	70	–	53	40	35	36	170	9	–	12	51	30	24	9	1	4	–	182	27	2166
70 à moins de 75	25	882	487	11	13	57	–	37	57	27	39	200	14	–	12	69	42	49	13	1	7	–	198	38	2276
75 à moins de 80	12	939	374	13	13	99	–	43	33	32	62	158	14	–	7	75	26	40	17	1	6	–	164	37	2163
80 à moins de 85	6	985	250	5	14	118	–	48	22	23	26	131	18	–	6	91	28	33	14	1	4	–	84	27	1932
85 à moins de 90	–	920	99	1	14	76	–	23	5	22	16	57	5	–	1	77	11	34	6	1	–	–	55	10	1432
90 et plus	–	664	42	1	7	47	–	13	2	4	16	4	1	–	–	50	12	30	5	3	–	–	14	4	918
Total	**208**	**9836**	**4261**	**76**	**110**	**668**	**1418**	**317**	**709**	**1396**	**273**	**1050**	**87**	**709**	**94**	**597**	**235**	**348**	**137**	**31**	**40**	**9**	**1265**	**254**	**24 128**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.6.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 4 Oberland bernois ouest																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	231	9	2	4	–	–	–	–	711	–	11	–	724	1	5	1	11	–	–	–	–	17	6	1733
5 à moins de 10	–	98	14	1	3	–	–	–	–	57	8	2	–	–	3	2	–	3	1	–	–	–	7	–	199
10 à moins de 15	1	123	30	–	2	–	–	1	1	14	2	1	–	–	2	1	1	5	1	–	–	–	7	1	192
15 à moins de 20	16	259	109	1	–	5	14	3	7	64	2	3	–	–	1	4	–	7	1	1	–	–	10	3	510
20 à moins de 25	–	265	125	1	–	9	117	3	12	54	3	1	–	–	4	10	1	7	2	5	1	–	9	3	632
25 à moins de 30	3	248	120	2	–	4	419	3	33	40	10	–	1	–	3	11	–	7	2	2	4	1	20	2	934
30 à moins de 35	4	292	144	4	1	10	508	4	40	36	–	6	3	–	4	12	1	5	4	–	–	1	25	4	1108
35 à moins de 40	3	309	142	2	7	9	289	8	72	28	1	4	–	–	7	6	6	12	2	3	–	1	43	11	965
40 à moins de 45	5	363	230	3	1	20	67	8	99	45	3	20	2	–	3	13	6	16	9	–	2	–	42	15	971
45 à moins de 50	10	491	288	4	1	20	5	16	110	52	8	44	4	–	6	16	5	13	13	5	1	1	66	7	1186
50 à moins de 55	13	584	388	4	5	36	–	21	82	64	16	45	4	–	7	28	11	6	15	3	3	2	75	10	1422
55 à moins de 60	20	645	432	8	6	53	–	16	48	48	10	92	1	–	7	33	21	22	15	–	4	1	108	22	1612
60 à moins de 65	41	699	474	5	7	44	–	22	44	42	16	111	12	–	9	47	31	31	12	4	4	2	170	29	1856
65 à moins de 70	49	839	504	9	12	75	–	54	40	35	36	177	9	–	12	51	30	26	9	1	5	–	191	27	2190
70 à moins de 75	25	882	487	11	13	60	–	37	57	27	39	206	14	–	12	71	42	52	13	1	7	–	208	38	2301
75 à moins de 80	12	939	374	13	13	105	–	43	33	33	62	163	14	–	7	77	26	42	18	1	6	–	172	37	2188
80 à moins de 85	6	985	250	5	14	124	–	48	22	23	26	135	18	–	6	91	28	35	15	1	4	–	89	27	1952
85 à moins de 90	–	920	99	1	14	81	–	24	5	22	16	59	5	–	1	78	11	36	6	1	–	–	58	10	1445
90 et plus	–	664	42	2	7	49	–	14	2	4	16	4	1	–	–	50	12	32	6	3	–	–	14	4	925
Total	**209**	**9836**	**4261**	**77**	**110**	**702**	**1418**	**323**	**709**	**1397**	**273**	**1085**	**87**	**724**	**96**	**605**	**235**	**365**	**144**	**31**	**42**	**9**	**1331**	**254**	**24 323**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.6.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 4 Oberland bernois ouest																								
	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	–	665	45	8	37	–	–	–	–	2375	–	165	–	4014	10	24	2	47	–	–	–	–	182	120	7695
5 à moins de 10	–	242	67	1	35	–	–	–	–	134	29	15	–	–	71	6	–	17	9	–	–	–	17	–	641
10 à moins de 15	3	575	106	–	17	–	–	2	1	27	18	2	–	–	28	1	2	51	2	–	–	–	22	6	861
15 à moins de 20	57	762	388	1	–	40	48	7	15	174	71	65	–	–	4	6	–	51	3	1	–	–	24	19	1737
20 à moins de 25	–	660	382	5	–	32	415	3	24	116	39	3	–	–	17	52	1	68	2	84	4	–	17	15	1938
25 à moins de 30	20	551	353	5	–	16	1669	33	69	95	156	–	1	–	15	46	–	68	2	12	25	5	89	24	3253
30 à moins de 35	11	698	520	13	6	36	2052	39	87	81	–	22	39	–	30	62	1	44	13	–	–	25	64	48	3891
35 à moins de 40	6	931	471	3	38	49	1214	34	166	71	19	35	–	–	61	41	18	57	4	21	–	50	111	229	3630
40 à moins de 45	49	1166	779	12	4	143	256	51	339	102	23	137	28	–	33	53	14	138	21	–	5	–	101	76	3528
45 à moins de 50	49	1516	1251	10	7	138	20	72	360	145	164	157	13	–	41	80	13	155	49	67	2	19	201	52	4579
50 à moins de 55	69	2195	1698	13	20	235	–	106	267	163	147	189	68	–	47	106	27	46	49	53	29	13	256	75	5869
55 à moins de 60	115	2691	2205	71	37	384	–	87	161	199	149	303	2	–	33	180	54	168	77	–	38	12	446	224	7635
60 à moins de 65	249	2936	2444	27	47	310	–	120	147	172	151	443	119	–	94	207	88	418	38	53	34	13	694	300	9104
65 à moins de 70	274	4025	3210	34	57	598	–	440	99	142	278	751	181	–	80	401	72	351	38	21	40	–	809	285	12 187
70 à moins de 75	179	4487	3686	115	83	499	–	383	362	154	296	893	202	–	120	467	96	550	90	15	83	–	931	565	14 257
75 à moins de 80	157	5358	3197	166	82	790	–	296	237	161	471	758	148	–	48	583	58	421	85	14	58	–	843	742	14 673
80 à moins de 85	46	6347	2202	36	127	1030	–	397	146	117	258	533	143	–	41	569	108	300	84	23	25	–	547	627	13 707
85 à moins de 90	–	6107	1021	5	142	673	–	180	54	85	104	259	27	–	7	521	33	362	50	35	–	–	369	150	10 183
90 et plus	–	4349	459	9	78	376	–	144	18	14	119	7	8	–	–	352	25	349	30	12	–	–	90	90	6529
Total	**1283**	**46 261**	**24 484**	**534**	**817**	**5350**	**5674**	**2394**	**2552**	**4525**	**2492**	**4737**	**979**	**4014**	**777**	**3757**	**611**	**3664**	**645**	**411**	**341**	**137**	**5812**	**3646**	**125 897**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.6.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 4 Oberland bernois ouest																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thora-cique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	665	45	9	37	–	–	–	–	2384	–	166	–	4100	10	26	2	50	–	–	–	–	191	120	7805
5 à moins de 10	–	242	67	1	35	–	–	–	–	135	29	15	–	–	72	7	–	17	10	–	–	–	17	–	645
10 à moins de 15	3	575	106	–	17	–	–	2	1	27	18	2	–	–	29	1	2	53	2	–	–	–	23	6	865
15 à moins de 20	56	762	388	1	–	42	48	7	15	173	71	67	–	–	4	6	–	53	3	1	–	–	25	19	1744
20 à moins de 25	–	660	382	5	–	33	252	3	24	116	39	3	–	–	17	53	1	72	2	84	4	–	18	15	1783
25 à moins de 30	21	551	353	5	–	16	1669	36	69	95	156	–	1	–	16	48	–	71	2	12	27	5	94	24	3269
30 à moins de 35	11	698	520	13	6	38	2052	42	87	82	–	21	39	–	30	64	1	46	13	–	–	25	68	48	3904
35 à moins de 40	6	931	471	3	38	52	1214	37	166	72	19	34	–	–	62	42	18	60	4	21	–	50	116	229	3645
40 à moins de 45	50	1166	779	12	4	150	419	54	339	102	23	134	28	–	34	55	14	145	22	–	5	–	106	76	3717
45 à moins de 50	50	1516	1251	10	7	145	20	77	360	145	164	157	13	–	41	82	13	163	52	67	2	19	211	52	4615
50 à moins de 55	68	2195	1698	13	20	247	–	114	267	161	147	188	68	–	48	109	27	49	52	53	31	13	268	75	5910
55 à moins de 60	115	2691	2205	72	37	404	–	93	161	200	149	302	2	–	34	186	54	177	81	–	40	12	469	224	7705
60 à moins de 65	248	2936	2444	28	47	326	–	128	147	171	151	443	119	–	96	212	88	439	40	53	36	13	730	300	9194
65 à moins de 70	277	4025	3210	35	57	627	–	469	99	141	278	750	181	–	82	415	72	369	40	21	42	–	850	285	12 326
70 à moins de 75	178	4487	3686	117	83	524	–	410	362	153	296	886	202	–	123	483	96	578	94	15	87	–	977	565	14 401
75 à moins de 80	159	5358	3197	167	82	829	–	316	237	160	471	752	148	–	49	604	58	443	89	14	61	–	885	742	14 822
80 à moins de 85	47	6347	2202	36	127	1081	–	323	146	116	258	532	143	–	42	585	108	315	89	23	26	–	575	627	13 748
85 à moins de 90	–	6107	1021	5	142	707	–	191	54	86	104	263	27	–	7	532	33	380	53	35	–	–	388	150	10 283
90 et plus	–	4349	459	9	78	395	–	154	18	14	119	7	8	–	–	300	25	367	32	12	–	–	94	90	6530
Total	**1289**	**46 261**	**24 484**	**539**	**817**	**5617**	**5674**	**2454**	**2552**	**4532**	**2492**	**4721**	**979**	**4100**	**793**	**3807**	**611**	**3848**	**678**	**411**	**359**	**137**	**6103**	**3646**	**126 904**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.1.7 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 5 Bienne

Nombres de cas

Annexe J.1.7.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 5 Bienne

Age	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thora-cique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	9	426	13	3	3	1	–	1	–	38	13	11	–	1313	3	7	2	21	3	2	–	–	16	3	1888
5 à moins de 10	–	144	9	–	1	–	–	1	–	26	1	2	–	–	–	6	–	3	1	–	–	–	–	1	195
10 à moins de 15	–	160	24	–	1	–	1	1	–	14	1	3	–	–	2	3	1	3	2	–	–	–	3	1	220
15 à moins de 20	1	222	91	2	1	4	27	2	7	34	9	2	–	–	1	1	3	9	3	6	1	–	6	2	433
20 à moins de 25	–	248	97	5	–	2	187	–	13	54	1	2	–	–	3	7	3	3	2	2	–	–	10	6	644
25 à moins de 30	2	284	88	1	–	9	384	1	30	43	8	2	–	–	1	5	7	10	4	2	1	–	8	6	896
30 à moins de 35	14	318	109	3	2	6	534	6	58	44	1	5	–	–	2	14	1	6	–	–	–	–	17	6	1147
35 à moins de 40	2	296	113	5	4	9	299	4	93	40	6	5	–	–	–	14	4	4	3	1	–	–	29	11	941
40 à moins de 45	5	363	150	2	4	15	72	11	114	34	3	18	1	–	3	11	6	14	1	–	1	–	32	16	875
45 à moins de 50	14	422	201	2	1	21	8	9	108	55	1	27	3	–	8	26	8	14	8	5	3	1	56	17	1018
50 à moins de 55	15	488	240	4	3	34	–	24	65	44	1	34	13	–	9	22	10	14	4	3	–	2	37	14	1080
55 à moins de 60	19	502	288	7	2	22	–	32	55	33	5	84	3	–	8	25	7	25	3	3	7	–	59	27	1216
60 à moins de 65	41	587	309	12	5	27	–	33	50	31	12	104	8	–	8	44	11	22	8	1	12	–	95	25	1445
65 à moins de 70	22	630	346	6	10	60	–	41	45	47	40	129	12	–	10	35	15	40	8	2	8	1	110	35	1653
70 à moins de 75	18	619	278	9	8	61	–	67	40	20	20	110	13	–	6	53	31	40	6	1	6	–	111	45	1563
75 à moins de 80	20	751	224	8	11	60	–	59	19	13	33	113	12	–	7	40	20	62	12	1	9	–	112	30	1617
80 à moins de 85	18	769	161	3	8	55	–	42	22	23	24	88	10	–	6	69	17	45	12	2	–	–	82	12	1467
85 à moins de 90	1	723	70	4	10	62	–	32	13	14	19	30	6	–	1	55	5	33	12	4	–	–	60	9	1163
90 et plus	–	522	14	2	4	16	–	11	6	1	4	7	–	–	–	29	5	18	–	–	–	–	12	3	654
Total	**203**	**8475**	**2824**	**78**	**78**	**464**	**1512**	**376**	**740**	**607**	**204**	**776**	**82**	**1313**	**77**	**466**	**155**	**383**	**93**	**35**	**46**	**4**	**854**	**270**	**20 115**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.7.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 5 Bienne																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	9	426	13	3	3	1	–	1	–	38	13	10	–	1343	3	8	2	22	3	2	–	–	16	3	1919
5 à moins de 10	–	144	9	–	1	–	–	1	–	26	1	2	–	–	–	7	–	3	1	–	–	–	–	1	196
10 à moins de 15	–	160	24	–	1	–	1	1	–	14	1	3	–	–	2	3	1	3	2	–	–	–	3	1	220
15 à moins de 20	1	222	91	2	1	4	27	2	7	34	9	2	–	–	1	1	3	10	3	6	1	–	7	2	436
20 à moins de 25	–	248	97	5	–	2	187	–	13	54	1	2	–	–	3	7	3	3	2	2	–	–	11	6	645
25 à moins de 30	2	284	88	1	–	10	384	1	30	44	8	2	–	–	1	5	7	11	4	2	1	–	8	6	899
30 à moins de 35	15	318	109	3	2	6	534	6	58	44	1	5	–	–	2	15	1	6	–	–	–	–	18	6	1149
35 à moins de 40	2	296	113	5	4	10	299	4	93	40	6	5	–	–	–	15	4	4	3	1	–	–	30	11	944
40 à moins de 45	5	363	150	2	4	16	72	11	114	34	3	19	1	–	3	11	6	15	1	–	1	–	33	16	878
45 à moins de 50	14	422	201	2	1	22	8	9	108	55	1	29	3	–	8	26	8	14	8	5	3	1	58	17	1024
50 à moins de 55	15	488	240	4	3	36	–	25	65	44	1	35	13	–	9	23	10	15	4	3	–	2	39	14	1087
55 à moins de 60	19	502	288	7	2	23	–	33	55	33	5	87	3	–	8	25	7	26	3	3	7	–	61	27	1225
60 à moins de 65	41	587	309	12	5	28	–	34	50	31	12	107	8	–	8	44	11	23	8	1	13	–	100	25	1458
65 à moins de 70	23	630	346	7	10	64	–	41	45	47	40	132	12	–	10	36	15	42	9	2	8	1	116	35	1672
70 à moins de 75	18	619	278	9	8	65	–	67	40	20	20	113	13	–	6	54	31	42	6	1	6	–	117	45	1579
75 à moins de 80	20	751	224	8	11	64	–	60	19	13	33	114	12	–	7	40	20	65	13	1	9	–	118	30	1634
80 à moins de 85	19	769	161	3	8	58	–	42	22	23	24	90	10	–	6	70	17	47	13	2	–	–	85	12	1481
85 à moins de 90	1	723	70	4	10	66	–	33	13	15	19	31	6	–	1	55	5	35	13	4	–	–	62	9	1175
90 et plus	–	522	14	2	4	16	–	11	6	1	4	8	–	–	–	28	5	18	–	–	–	–	13	3	656
Total	**203**	**8475**	**2824**	**80**	**78**	**488**	**1512**	**381**	**740**	**609**	**204**	**797**	**82**	**1343**	**78**	**472**	**155**	**403**	**98**	**35**	**49**	**4**	**895**	**270**	**20 275**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.7.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région 5 Bienne

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	40	1119	51	16	15	2	–	2	–	80	56	177	–	6041	38	30	5	127	15	22	–	–	78	100	8013
5 à moins de 10	–	320	45	–	1	–	–	9	–	55	26	17	–	–	–	27	–	16	2	–	–	–	–	5	522
10 à moins de 15	–	426	75	–	11	–	7	16	–	31	3	22	–	–	10	25	1	33	6	–	–	–	5	4	673
15 à moins de 20	2	636	304	7	5	26	104	12	14	90	26	5	–	–	3	5	8	153	8	23	37	–	35	17	1519
20 à moins de 25	–	633	376	10	–	6	725	–	33	133	13	73	–	–	30	29	8	19	7	18	–	–	53	26	2191
25 à moins de 30	21	758	294	3	–	42	1634	5	67	117	96	10	–	–	3	34	22	68	5	12	5	–	34	83	3312
30 à moins de 35	44	963	490	67	33	49	2313	77	120	107	1	15	–	–	15	110	2	71	–	–	–	–	52	33	4562
35 à moins de 40	14	1051	418	13	10	24	1240	16	192	106	83	16	–	–	–	222	9	17	9	11	–	–	91	114	3656
40 à moins de 45	8	1180	476	28	32	94	315	50	334	84	10	179	6	–	28	103	18	144	1	–	7	–	126	449	3671
45 à moins de 50	136	1306	835	10	5	263	24	43	343	181	2	92	7	–	70	110	25	131	40	58	25	13	168	144	4031
50 à moins de 55	210	2234	1007	15	23	225	–	103	226	131	53	143	82	–	99	220	25	147	15	37	–	17	118	199	5328
55 à moins de 60	67	2339	1399	20	27	176	–	224	205	97	70	512	28	–	78	142	13	245	7	19	71	–	223	275	6238
60 à moins de 65	170	2754	1764	57	49	301	–	160	251	125	86	556	165	–	75	317	24	263	17	5	119	–	418	357	8036
65 à moins de 70	221	3288	2222	23	145	587	–	188	177	188	328	671	265	–	64	361	37	526	44	24	71	15	556	365	10 366
70 à moins de 75	167	3585	2004	58	55	531	–	465	206	59	278	717	216	–	54	366	75	463	51	1	46	–	572	627	10 596
75 à moins de 80	414	4985	2120	75	185	696	–	371	101	49	294	917	170	–	37	371	37	775	108	39	55	–	564	374	12 736
80 à moins de 85	243	5748	1793	73	73	557	–	419	183	121	192	754	128	–	23	746	38	570	85	27	–	–	417	153	12 346
85 à moins de 90	17	5961	757	34	85	605	–	283	137	85	207	219	71	–	13	536	21	378	111	57	–	–	318	169	10 062
90 et plus	–	3774	121	28	38	141	–	39	51	1	27	75	–	–	–	248	13	140	–	–	–	–	63	95	4853
Total	**1774**	**43 061**	**16 551**	**537**	**790**	**4324**	**6362**	**2481**	**2640**	**1840**	**1850**	**5170**	**1137**	**6041**	**643**	**4002**	**380**	**4287**	**528**	**350**	**438**	**44**	**3893**	**3589**	**112 712**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.7.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région 5 Bienne

	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	39	1119	51	16	15	2	–	2	–	80	56	176	–	6173	39	31	5	133	16	22	–	–	82	100	8156
5 à moins de 10	–	320	45	–	1	–	–	10	–	55	26	17	–	–	–	26	–	17	2	–	–	–	–	5	524
10 à moins de 15	–	426	75	–	11	–	7	16	–	31	3	22	–	–	11	26	1	34	7	–	–	–	6	4	679
15 à moins de 20	2	636	304	8	5	27	104	13	14	89	26	5	–	–	3	5	8	161	9	23	39	–	37	17	1535
20 à moins de 25	–	633	376	11	–	6	725	–	33	134	13	73	–	–	30	29	8	20	8	18	–	–	56	26	2199
25 à moins de 30	22	758	294	3	–	44	1634	5	67	118	96	10	–	–	3	34	22	72	5	12	5	–	36	83	3322
30 à moins de 35	44	963	490	69	33	52	2313	80	120	108	1	16	–	–	16	112	2	75	–	–	–	–	55	33	4581
35 à moins de 40	14	1051	418	14	10	25	1240	17	192	107	83	17	–	–	–	226	9	18	10	11	–	–	94	114	3670
40 à moins de 45	8	1180	476	28	32	98	315	51	334	84	10	185	6	–	28	104	18	151	1	–	7	–	133	449	3697
45 à moins de 50	134	1306	835	10	5	276	24	43	343	182	2	94	7	–	71	112	25	138	42	58	27	13	177	144	4069
50 à moins de 55	211	2234	1007	15	23	236	–	104	226	131	53	145	82	–	100	224	25	154	16	37	–	17	124	199	5361
55 à moins de 60	68	2339	1399	20	27	184	–	231	205	97	70	513	28	–	80	144	13	257	7	19	75	–	235	275	6287
60 à moins de 65	172	2754	1764	57	49	316	–	164	251	126	86	560	165	–	77	322	24	276	17	5	125	–	439	357	8108
65 à moins de 70	222	3288	2222	23	145	616	–	192	177	189	328	673	265	–	65	367	37	551	47	24	74	15	584	365	10 468
70 à moins de 75	169	3585	2004	59	55	558	–	476	206	59	278	723	216	–	55	371	75	487	52	1	48	–	600	627	10 703
75 à moins de 80	410	4985	2120	76	185	731	–	379	101	49	294	910	170	–	38	376	37	813	113	39	58	–	592	374	12 848
80 à moins de 85	245	5748	1793	73	73	585	–	428	183	121	192	754	128	–	24	752	38	599	89	27	–	–	438	153	12 443
85 à moins de 90	17	5961	757	35	85	636	–	288	137	85	207	218	71	–	13	543	21	397	115	57	–	–	333	169	10 144
90 et plus	–	3774	121	28	38	149	–	39	51	1	27	79	–	–	–	250	13	147	–	–	–	–	67	95	4879
Total	**1777**	**43 061**	**16 551**	**543**	**790**	**4540**	**6362**	**2537**	**2640**	**1848**	**1850**	**5192**	**1137**	**6173**	**655**	**4056**	**380**	**4499**	**554**	**350**	**460**	**44**	**4088**	**3589**	**113 676**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.1.8 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 6 Emmental

Nombres de cas

Annexe J.1.8.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 6 Emmental

Age	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thoracique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	–	223	7	–	–	–	–	1	–	42	12	3	–	884	3	10	4	20	1	1	–	–	13	2	1225
5 à moins de 10	–	112	7	1	–	–	–	–	–	30	1	1	–	–	1	4	–	1	1	–	–	–	8	1	168
10 à moins de 15	–	115	27	–	1	1	–	–	2	16	7	–	–	–	–	1	–	2	1	1	–	–	7	–	181
15 à moins de 20	–	203	88	–	–	6	6	–	6	38	–	–	–	–	1	–	–	1	2	1	–	–	5	2	359
20 à moins de 25	1	205	101	3	–	6	83	2	8	53	1	2	–	–	4	4	3	5	3	4	2	–	10	–	499
25 à moins de 30	–	184	66	2	1	4	284	1	24	26	–	2	–	–	–	2	1	4	2	–	–	–	7	5	614
30 à moins de 35	–	186	87	2	–	5	378	4	34	29	–	2	–	–	–	5	3	1	2	1	–	–	14	4	756
35 à moins de 40	1	178	85	3	–	11	163	2	48	31	13	1	–	–	2	9	2	2	1	2	2	–	12	10	578
40 à moins de 45	3	264	154	4	1	16	25	6	70	24	–	12	–	–	2	13	3	7	6	–	–	–	23	9	640
45 à moins de 50	10	351	220	3	2	18	1	9	73	32	5	21	4	–	4	19	5	6	6	5	1	–	35	7	835
50 à moins de 55	10	411	270	4	4	21	1	15	65	35	12	38	4	–	4	15	8	11	5	4	4	1	42	10	993
55 à moins de 60	15	429	280	6	1	17	–	16	43	27	9	49	3	–	3	19	8	12	9	4	3	–	58	19	1028
60 à moins de 65	37	481	279	9	9	24	–	27	35	32	29	66	4	–	10	21	10	12	6	2	3	1	81	27	1204
65 à moins de 70	21	544	309	3	9	38	–	34	30	35	17	98	12	–	2	40	18	38	9	–	3	–	80	27	1366
70 à moins de 75	19	573	287	14	7	33	–	34	18	35	22	92	13	–	5	41	18	24	10	2	2	–	82	32	1362
75 à moins de 80	10	666	190	8	2	46	–	30	21	25	25	98	25	–	7	54	20	24	13	–	1	–	58	19	1340
80 à moins de 85	7	683	134	2	8	70	–	26	7	15	22	78	9	–	2	64	10	37	4	–	2	–	66	17	1261
85 à moins de 90	4	620	49	2	6	37	–	31	3	12	14	39	13	–	1	45	17	33	10	–	–	–	29	1	965
90 et plus	6	355	14	–	1	24	–	4	4	1	3	7	2	–	–	30	11	8	1	2	–	–	9	1	482
Total	**145**	**6781**	**2654**	**67**	**53**	**376**	**939**	**242**	**491**	**535**	**193**	**607**	**88**	**884**	**51**	**395**	**139**	**245**	**89**	**28**	**24**	**2**	**637**	**192**	**15 857**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.8.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 6 Emmental																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	223	7	–	–	–	–	1	–	42	12	3	–	903	3	10	4	21	1	1	–	–	14	2	1246
5 à moins de 10	–	112	7	1	–	–	–	–	–	31	1	1	–	–	1	4	–	1	1	–	–	–	8	1	169
10 à moins de 15	–	115	27	–	1	1	–	–	2	16	7	–	–	–	–	1	–	2	1	1	–	–	7	–	181
15 à moins de 20	–	203	88	–	–	6	6	–	6	39	–	–	–	–	1	–	–	1	2	1	–	–	5	2	360
20 à moins de 25	1	205	101	3	–	7	83	2	8	54	1	2	–	–	4	4	3	5	3	4	2	–	11	–	502
25 à moins de 30	–	184	66	2	1	4	282	1	24	26	–	2	–	–	–	2	1	4	2	–	–	–	7	5	612
30 à moins de 35	–	186	87	2	–	5	378	4	34	29	–	2	–	–	–	5	3	1	2	1	–	–	14	4	756
35 à moins de 40	1	178	85	3	–	11	163	2	48	31	13	1	–	–	2	9	2	2	1	2	2	–	12	10	578
40 à moins de 45	3	264	154	4	1	17	25	6	70	24	–	12	–	–	2	14	3	7	6	–	–	–	24	9	644
45 à moins de 50	10	351	220	3	2	19	1	9	73	32	5	23	4	–	4	20	5	6	6	5	1	–	37	7	841
50 à moins de 55	10	411	270	4	4	22	1	15	65	35	12	39	4	–	4	15	8	11	5	4	4	1	44	10	998
55 à moins de 60	15	429	280	6	1	18	–	17	43	27	9	50	3	–	3	20	8	13	9	4	3	–	61	19	1037
60 à moins de 65	38	481	279	9	9	26	–	27	35	32	29	68	4	–	10	21	10	13	6	2	3	1	85	27	1214
65 à moins de 70	22	544	309	3	9	40	–	34	30	35	17	102	12	–	2	40	18	40	9	–	4	–	84	27	1381
70 à moins de 75	20	573	287	14	7	35	–	35	18	35	22	94	13	–	5	41	18	25	10	2	3	–	87	32	1377
75 à moins de 80	10	666	190	8	2	48	–	31	21	25	25	100	25	–	7	55	20	25	13	–	1	–	60	19	1350
80 à moins de 85	7	683	134	2	8	74	–	26	7	15	22	80	9	–	2	65	10	39	4	–	2	–	70	17	1275
85 à moins de 90	4	620	49	2	6	38	–	32	3	12	14	40	13	–	1	45	17	35	10	–	–	–	30	1	972
90 et plus	6	355	14	–	1	25	–	4	4	1	3	7	2	–	–	29	11	9	1	2	–	–	9	1	483
Total	**146**	**6781**	**2654**	**68**	**53**	**394**	**939**	**246**	**491**	**536**	**193**	**627**	**88**	**903**	**52**	**399**	**139**	**258**	**93**	**28**	**25**	**2**	**668**	**192**	**15 975**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.8.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région 6 Emmental

	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thoracique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	–	675	45	–	–	–	–	1	–	124	174	27	–	3842	124	236	8	138	9	14	–	–	100	12	5529
5 à moins de 10	–	289	42	14	–	–	–	–	–	52	1	2	–	–	17	101	–	1	8	–	–	–	61	4	591
10 à moins de 15	–	341	73	–	9	2	–	–	8	34	21	–	–	–	–	2	–	17	1	40	–	–	13	–	559
15 à moins de 20	–	432	258	–	–	31	28	–	15	85	–	–	–	–	5	–	–	1	2	4	–	–	8	11	880
20 à moins de 25	4	648	282	6	–	32	305	8	16	111	2	7	–	–	26	18	6	25	3	27	9	–	40	–	1574
25 à moins de 30	–	509	187	6	8	9	1231	1	63	58	–	15	–	–	–	12	2	33	8	–	–	–	22	24	2187
30 à moins de 35	–	519	268	9	–	22	1536	11	73	69	–	7	–	–	–	34	5	2	4	10	–	–	33	23	2626
35 à moins de 40	1	497	290	13	–	49	663	18	123	72	123	1	–	–	21	91	5	18	2	19	4	–	29	47	2086
40 à moins de 45	10	879	627	25	9	80	97	57	195	79	–	77	–	–	9	104	7	60	28	–	–	–	68	98	2509
45 à moins de 50	47	1373	841	54	27	123	5	29	211	70	43	52	82	–	26	57	13	49	47	102	8	–	194	64	3518
50 à moins de 55	107	1578	1149	63	8	81	4	52	209	106	60	147	69	–	30	61	21	157	18	45	65	13	196	82	4323
55 à moins de 60	46	1715	1280	96	11	126	–	147	132	76	55	207	29	–	29	118	16	109	26	72	20	–	270	169	4749
60 à moins de 65	129	2364	1475	128	53	188	–	95	149	101	363	231	38	–	108	122	28	137	31	38	45	9	393	251	6475
65 à moins de 70	193	2458	2022	24	58	303	–	164	115	149	259	386	107	–	19	293	46	357	42	–	20	–	418	386	7818
70 à moins de 75	140	3254	2292	118	90	260	–	258	102	151	294	409	182	–	112	270	50	314	67	17	115	–	434	448	9377
75 à moins de 80	150	3995	1528	120	22	525	–	146	73	93	192	518	296	–	43	347	54	252	52	–	10	–	354	341	9110
80 à moins de 85	122	4502	1366	13	55	632	–	234	56	80	167	347	49	–	52	474	31	403	31	–	17	–	274	167	9072
85 à moins de 90	80	4270	606	44	52	358	–	207	20	108	113	134	179	–	15	362	39	356	82	–	–	–	238	21	7283
90 et plus	62	2617	171	–	7	198	–	20	39	3	13	48	9	–	–	204	18	99	13	3	–	–	85	10	3617
Total	**1090**	**32 916**	**14 803**	**733**	**407**	**3021**	**3868**	**1446**	**1598**	**1623**	**1880**	**2613**	**1039**	**3842**	**635**	**2905**	**349**	**2526**	**473**	**392**	**313**	**22**	**3231**	**2157**	**83 882**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.8.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 6 Emmental																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	–	675	45	–	–	–	–	1	–	125	174	27	–	3927	127	243	8	144	9	14	–	–	105	12	5637
5 à moins de 10	–	289	42	14	–	–	–	–	–	53	1	2	–	–	18	104	–	1	8	–	–	–	64	4	599
10 à moins de 15	–	341	73	–	9	2	–	–	8	34	21	–	–	–	–	2	–	17	1	40	–	–	13	–	559
15 à moins de 20	–	432	258	–	–	32	28	–	15	86	–	–	–	–	5	–	–	1	2	4	–	–	9	11	882
20 à moins de 25	4	648	282	7	–	34	305	8	16	112	2	7	–	–	26	18	6	26	3	27	10	–	42	–	1583
25 à moins de 30	–	509	187	6	8	9	1231	1	63	57	–	15	–	–	–	12	2	35	8	–	–	–	23	24	2190
30 à moins de 35	–	519	268	9	–	24	1536	11	73	69	–	7	–	–	–	35	5	2	4	10	–	–	34	23	2630
35 à moins de 40	1	497	290	13	–	51	663	18	123	73	123	1	–	–	21	92	5	19	2	19	4	–	31	47	2094
40 à moins de 45	11	879	627	25	9	85	97	59	195	80	–	82	–	–	9	106	7	63	29	–	–	–	71	98	2531
45 à moins de 50	47	1373	841	55	27	129	5	30	211	71	43	53	82	–	27	58	13	52	50	102	8	–	204	64	3544
50 à moins de 55	108	1578	1149	64	8	85	4	53	209	106	60	147	69	–	31	62	21	166	19	45	69	13	206	82	4354
55 à moins de 60	47	1715	1280	97	11	133	–	151	132	76	55	208	29	–	30	120	16	115	27	72	21	–	284	169	4787
60 à moins de 65	129	2364	1475	128	53	197	–	97	149	101	363	232	38	–	110	124	28	143	33	38	47	9	413	251	6522
65 à moins de 70	194	2458	2022	24	58	319	–	168	115	150	259	390	107	–	20	298	46	375	44	–	21	–	439	386	7891
70 à moins de 75	140	3254	2292	118	90	273	–	264	102	151	294	406	182	–	114	274	50	330	71	17	121	–	455	448	9446
75 à moins de 80	151	3995	1528	120	22	552	–	149	73	92	192	515	296	–	44	353	54	264	54	–	10	–	372	341	9177
80 à moins de 85	123	4502	1366	13	55	664	–	239	56	80	167	347	49	–	53	480	31	423	33	–	18	–	288	167	9153
85 à moins de 90	79	4270	606	44	52	376	–	212	20	108	113	133	179	–	16	369	39	373	87	–	–	–	251	21	7347
90 et plus	61	2617	171	–	7	208	–	21	39	3	13	51	9	–	–	202	18	104	14	3	–	–	90	10	3639
Total	**1094**	**32 916**	**14 803**	**737**	**407**	**3173**	**3868**	**1480**	**1598**	**1627**	**1880**	**2622**	**1039**	**3927**	**648**	**2953**	**349**	**2653**	**497**	**392**	**329**	**22**	**3393**	**2157**	**84 564**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.1.9 Domaine de prestations par tranche d'âge, région 7 Haute-Argovie

Nombres de cas

Annexe J.1.9.1.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région 7 Haute-Argovie

	(Radio-)oncologie (a)	Paquet de base (a)	Orthopédie (a)	Dermatologie (a)	Endocrinologie (a)	Gastroentérologie (a)	Obstétrique (a)	Vaisseaux (a)	Gynécologie (a)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (a)	Hématologie (a)	Cœur (a)	Néphrologie (a)	Nouveau-nés (a)	Neurochirurgie (a)	Neurologie (a)	Ophtalmologie (a)	Pneumologie (a)	Rhumatologie (a)	Traumatismes graves (a)	Chirurgie thoracique (a)	Transplantations (a)	Urologie (a)	Chirurgie viscérale (a)	Total (a)
moins de 5	4	146	7	1	–	–	–	–	–	22	14	1	–	746	2	5	1	12	1	–	–	–	15	–	977
5 à moins de 10	–	70	7	–	2	–	–	–	–	38	9	–	–	–	1	1	–	–	–	1	–	–	3	1	133
10 à moins de 15	–	72	17	1	1	–	–	–	1	7	–	–	–	–	1	3	–	–	–	–	–	–	4	1	108
15 à moins de 20	1	136	67	1	1	1	11	–	3	22	1	3	–	–	4	7	–	1	2	2	1	–	6	1	271
20 à moins de 25	6	152	91	6	1	5	75	1	8	25	–	2	–	–	1	6	1	2	2	–	–	–	6	3	392
25 à moins de 30	–	135	95	–	1	5	213	4	17	32	–	–	–	–	1	2	–	4	4	–	–	–	6	4	523
30 à moins de 35	–	152	74	1	–	4	319	–	24	17	2	3	1	–	–	2	2	3	–	–	1	–	14	5	623
35 à moins de 40	4	165	96	4	–	1	169	4	34	28	–	4	–	–	1	5	1	5	2	3	1	–	10	7	544
40 à moins de 45	–	249	123	3	–	14	34	5	51	20	5	9	1	–	9	14	1	4	6	–	–	–	15	10	573
45 à moins de 50	10	261	173	1	3	14	1	6	50	23	5	22	2	–	2	8	2	12	5	6	1	2	22	11	643
50 à moins de 55	11	289	231	2	1	20	–	11	35	27	4	31	6	–	11	23	6	11	3	1	2	1	41	14	781
55 à moins de 60	36	310	257	2	5	19	1	19	12	23	1	43	6	–	13	26	14	9	8	4	5	2	34	19	867
60 à moins de 65	9	349	226	12	4	28	–	30	21	26	13	66	1	–	4	30	9	19	3	1	4	–	58	15	928
65 à moins de 70	18	435	228	3	10	47	1	36	14	22	6	105	14	–	8	28	16	36	7	1	2	–	70	20	1126
70 à moins de 75	21	503	242	7	2	49	–	31	17	20	13	96	12	–	11	32	17	26	8	–	–	–	58	21	1186
75 à moins de 80	8	493	182	8	7	57	–	44	12	17	18	118	8	–	4	41	24	40	5	–	2	–	49	14	1152
80 à moins de 85	3	546	125	9	17	74	–	31	13	14	15	103	21	–	2	40	17	27	7	–	–	–	31	9	1105
85 à moins de 90	–	503	33	2	9	52	–	12	4	8	15	31	2	–	–	41	11	32	2	–	–	–	38	5	800
90 et plus	1	296	19	3	1	23	–	3	4	7	4	1	1	–	–	11	1	8	3	–	–	–	8	–	393
Total	**133**	**5262**	**2291**	**66**	**65**	**412**	**825**	**237**	**323**	**398**	**127**	**636**	**75**	**746**	**76**	**323**	**124**	**249**	**67**	**19**	**19**	**5**	**487**	**160**	**13 125**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.9.1.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région 7 Haute-Argovie																								
	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	4	146	7	1	–	–	–	–	–	22	14	1	–	762	2	5	1	13	1	–	–	–	16	–	995
5 à moins de 10	–	70	7	–	2	–	–	–	–	39	9	–	–	–	1	1	–	–	–	1	–	–	3	1	134
10 à moins de 15	–	72	17	1	1	–	–	–	1	7	–	–	–	–	1	3	–	–	–	–	–	–	4	1	108
15 à moins de 20	1	136	67	1	1	1	11	–	3	22	1	3	–	–	4	7	–	1	2	2	1	–	6	1	271
20 à moins de 25	6	152	91	6	1	5	75	1	8	25	–	2	–	–	1	6	1	2	2	–	–	–	6	3	392
25 à moins de 30	–	135	95	–	1	5	214	4	17	33	–	–	–	–	1	2	–	4	4	–	–	–	6	4	525
30 à moins de 35	–	152	74	1	–	4	319	–	24	17	2	3	1	–	–	2	2	3	–	–	1	–	15	5	624
35 à moins de 40	4	165	96	4	–	1	169	4	34	28	–	4	–	–	1	5	1	5	2	3	1	–	11	7	545
40 à moins de 45	–	249	123	3	–	14	34	5	51	20	5	9	1	–	9	14	1	4	6	–	–	–	16	10	575
45 à moins de 50	10	261	173	1	3	14	1	6	50	23	5	23	2	–	2	8	2	12	5	6	1	2	23	11	644
50 à moins de 55	11	289	231	2	1	21	–	11	35	27	4	32	6	–	11	24	6	12	3	1	2	1	43	14	787
55 à moins de 60	36	310	257	2	5	20	1	20	12	23	1	45	6	–	13	27	14	10	8	4	5	2	36	19	876
60 à moins de 65	9	349	226	12	4	29	–	31	21	26	13	67	1	–	4	31	9	19	3	1	4	–	61	15	935
65 à moins de 70	18	435	228	3	10	49	1	37	14	22	6	107	14	–	8	28	16	38	7	1	2	–	73	20	1137
70 à moins de 75	22	503	242	7	2	52	–	32	17	20	13	98	12	–	11	32	17	27	9	–	–	–	61	21	1198
75 à moins de 80	8	493	182	8	7	61	–	45	12	17	18	121	8	–	5	41	24	42	5	–	3	–	52	14	1167
80 à moins de 85	3	546	125	9	17	79	–	32	13	14	15	105	21	–	2	41	17	28	7	–	–	–	32	9	1115
85 à moins de 90	–	503	33	2	9	55	–	12	4	8	15	32	2	–	–	41	11	34	3	–	–	–	40	5	809
90 et plus	1	296	19	3	1	24	–	3	4	7	4	1	1	–	–	11	1	9	3	–	–	–	8	–	395
Total	**133**	**5262**	**2291**	**67**	**65**	**432**	**825**	**241**	**323**	**399**	**127**	**655**	**75**	**762**	**77**	**327**	**124**	**262**	**70**	**19**	**21**	**5**	**511**	**160**	**13 233**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.1.9.2.a : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 7 Haute-Argovie

Age	(Radio-)oncologie	Paquet de base	Orthopédie	Dermatologie	Endocrinologie	Gastroentérologie	Obstétrique	Vaisseaux	Gynécologie	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie)	Hématologie	Cœur	Néphrologie	Nouveau-nés	Neurochirurgie	Neurologie	Ophtalmologie	Pneumologie	Rhumatologie	Traumatismes graves	Chirurgie thora-cique	Transplantations	Urologie	Chirurgie viscérale	Total
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
moins de 5	4	390	51	1	–	–	–	–	–	50	62	21	–	3375	12	28	25	92	3	–	–	–	95	–	4209
5 à moins de 10	–	118	33	–	21	–	–	–	–	50	55	–	–	–	9	6	–	–	–	6	–	–	5	13	316
10 à moins de 15	–	166	66	3	9	–	–	–	1	9	–	–	–	–	5	19	–	–	–	–	–	–	27	7	312
15 à moins de 20	10	336	179	3	1	4	37	–	5	64	80	12	–	–	14	18	–	2	19	84	7	–	18	2	893
20 à moins de 25	31	386	298	23	7	23	263	8	21	55	–	2	–	–	4	28	1	15	5	–	–	–	14	19	1202
25 à moins de 30	–	370	357	–	13	23	878	20	40	79	–	–	–	–	6	3	–	26	34	–	–	–	20	17	1884
30 à moins de 35	–	440	281	1	–	32	1334	–	61	40	10	7	29	–	–	24	5	10	–	–	8	–	201	26	2508
35 à moins de 40	28	515	371	35	–	7	755	49	81	69	–	12	–	–	15	13	2	39	2	88	2	–	29	54	2166
40 à moins de 45	–	754	397	22	–	42	137	19	170	48	32	30	32	–	69	33	1	27	18	–	–	–	60	59	1949
45 à moins de 50	46	896	689	2	14	103	6	30	171	51	40	121	16	–	14	31	6	98	22	98	1	14	79	62	2610
50 à moins de 55	40	1202	912	35	5	172	–	53	125	88	27	124	67	–	77	99	14	68	18	26	11	27	143	130	3463
55 à moins de 60	150	1552	1120	29	30	105	2	81	36	70	41	175	114	–	149	168	31	73	50	28	70	45	177	224	4519
60 à moins de 65	96	1741	1206	173	33	174	–	178	99	143	161	250	10	–	43	167	22	150	29	20	40	–	285	171	5190
65 à moins de 70	90	2238	1101	99	131	326	6	258	49	63	132	598	166	–	55	344	37	251	25	17	17	–	331	235	6569
70 à moins de 75	229	2822	1704	146	25	310	–	202	126	98	93	438	87	–	86	252	30	284	34	–	–	–	260	253	7480
75 à moins de 80	26	2960	1567	160	53	644	–	243	58	88	148	377	72	–	59	327	47	367	34	–	45	–	275	214	7763
80 à moins de 85	30	3559	1137	117	109	594	–	220	104	66	143	435	188	–	26	260	79	342	59	–	–	–	164	181	7812
85 à moins de 90	–	3556	363	40	84	382	–	60	15	53	123	94	40	–	–	327	28	305	11	–	–	–	208	93	5783
90 et plus	10	2234	170	8	1	165	–	22	17	30	36	16	35	–	–	108	2	82	22	–	–	–	44	–	3000
Total	**788**	**26 232**	**12 003**	**897**	**535**	**3108**	**3419**	**1443**	**1178**	**1214**	**1184**	**2711**	**857**	**3375**	**641**	**2255**	**332**	**2229**	**382**	**368**	**201**	**86**	**2433**	**1758**	**69 629**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Annexe J.1.9.2.b : prévision des besoins au 31.12.2020

Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020

Région 7 Haute-Argovie

Age	(Radio-)oncologie (b)	Paquet de base (b)	Orthopédie (b)	Dermatologie (b)	Endocrinologie (b)	Gastroentérologie (b)	Obstétrique (b)	Vaisseaux (b)	Gynécologie (b)	Oto-rhino-laryngologie (HNO-Chirurgie) (b)	Hématologie (b)	Cœur (b)	Néphrologie (b)	Nouveau-nés (b)	Neurochirurgie (b)	Neurologie (b)	Ophtalmologie (b)	Pneumologie (b)	Rhumatologie (b)	Traumatismes graves (b)	Chirurgie thoracique (b)	Transplantations (b)	Urologie (b)	Chirurgie viscérale (b)	Total (b)
moins de 5	4	390	51	1	–	–	–	–	–	50	62	20	–	3449	12	29	25	97	3	–	–	–	100	–	4292
5 à moins de 10	–	118	33	–	21	–	–	–	–	50	55	–	–	–	9	7	–	–	–	6	–	–	5	13	316
10 à moins de 15	–	166	66	3	9	–	–	–	1	9	–	–	–	–	5	19	–	–	–	–	–	–	28	7	314
15 à moins de 20	11	336	179	3	1	4	37	–	5	65	80	12	–	–	14	17	–	2	20	84	7	–	18	2	896
20 à moins de 25	30	386	298	23	7	25	263	9	21	56	–	2	–	–	4	29	1	16	5	–	–	–	15	19	1208
25 à moins de 30	–	370	357	–	13	24	878	21	40	79	–	–	–	–	6	3	–	27	36	–	–	–	21	17	1890
30 à moins de 35	–	440	281	1	–	34	1334	–	61	40	10	7	29	–	–	25	5	10	–	–	9	–	210	26	2521
35 à moins de 40	28	515	371	35	–	7	755	51	81	70	–	12	–	–	15	14	2	41	2	88	2	–	31	54	2172
40 à moins de 45	–	754	397	22	–	44	137	19	170	48	32	30	32	–	70	33	1	28	19	–	–	–	63	59	1957
45 à moins de 50	46	896	689	2	14	109	6	31	171	51	40	121	16	–	14	32	6	102	23	98	1	14	83	62	2627
50 à moins de 55	40	1202	912	35	5	181	–	54	125	87	27	122	67	–	79	100	14	72	19	26	12	27	151	130	3489
55 à moins de 60	150	1552	1120	29	30	110	2	83	36	70	41	178	114	–	153	171	31	77	52	28	73	45	186	224	4555
60 à moins de 65	95	1741	1206	172	33	183	–	183	99	144	161	249	10	–	44	170	22	158	30	20	42	–	299	171	5232
65 à moins de 70	90	2238	1101	99	131	342	6	265	49	63	132	598	166	–	56	349	37	263	26	17	18	–	346	235	6628
70 à moins de 75	231	2822	1704	148	25	326	–	207	126	99	93	435	87	–	89	253	30	298	36	–	–	–	273	253	7536
75 à moins de 80	27	2960	1567	161	53	676	–	251	58	87	148	373	72	–	60	331	47	385	36	–	47	–	289	214	7841
80 à moins de 85	30	3559	1137	118	109	624	–	227	104	67	143	435	188	–	27	263	79	358	61	–	–	–	172	181	7883
85 à moins de 90	–	3556	363	40	84	401	–	62	15	53	123	96	40	–	–	330	28	321	11	–	–	–	219	93	5836
90 et plus	10	2234	170	8	1	173	–	22	17	29	36	16	35	–	–	109	2	86	24	–	–	–	46	–	3017
Total	**793**	**26 232**	**12 003**	**900**	**535**	**3264**	**3419**	**1484**	**1178**	**1216**	**1184**	**2707**	**857**	**3449**	**655**	**2284**	**332**	**2340**	**401**	**368**	**211**	**86**	**2554**	**1758**	**70 210**
Cas LAMal en %[1)]	98,5%	93,2%	78,8%	97,5%	96,7%	99,0%	99,4%	97,9%	99,5%	92,1%	99,1%	98,1%	99,5%	93,3%	88,4%	96,5%	94,4%	96,1%	88,1%	51,2%	97,3%	100,0%	96,8%	97,4%	92,3%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2015.1 de la classification GPPH en soins aigus et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.2 Réadaptation, canton de Berne

Nombres de cas

Annexe J.2.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Canton de Berne

	INTERN		KAR		MSR		NEURO		PSYCH		PUL		RQ		[non classifiable]		Total	
	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	2	2	2
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10 à moins de 15	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
15 à moins de 20	–	–	–	–	7	7	9	9	6	6	2	2	2	2	3	3	29	29
20 à moins de 25	1	1	1	1	15	15	9	9	9	9	–	–	2	2	–	–	37	37
25 à moins de 30	4	4	–	–	24	24	13	13	11	11	4	4	3	3	–	–	59	59
30 à moins de 35	4	4	1	1	24	24	17	17	14	14	6	6	1	1	1	1	68	68
35 à moins de 40	10	10	2	2	31	31	29	29	20	20	1	1	3	3	–	–	96	96
40 à moins de 45	15	15	9	9	27	27	34	34	25	25	13	13	3	3	2	2	128	128
45 à moins de 50	18	18	20	20	82	82	62	62	40	40	18	18	4	4	2	2	246	246
50 à moins de 55	30	30	24	24	119	119	61	61	35	35	36	36	9	9	3	3	317	317
55 à moins de 60	30	30	40	40	164	164	86	86	35	35	68	68	7	7	5	5	434	434
60 à moins de 65	57	57	70	70	234	234	128	128	25	25	85	85	8	8	2	2	609	609
65 à moins de 70	77	78	96	96	420	420	156	156	18	18	166	166	6	7	5	5	943	945
70 à moins de 75	89	90	107	107	642	642	199	199	17	17	183	183	6	6	1	1	1244	1245
75 à moins de 80	100	100	89	89	844	844	168	168	8	8	201	201	4	4	1	1	1415	1415
80 à moins de 85	109	111	85	85	896	896	141	141	6	6	182	182	1	1	–	–	1421	1422
85 à moins de 90	51	51	30	30	568	568	86	86	1	1	100	100	–	–	1	1	836	837
90 et plus	21	21	3	3	204	204	17	17	3	3	21	21	–	–	–	–	269	269
Total	**614**	**618**	**575**	**575**	**4300**	**4300**	**1215**	**1215**	**273**	**273**	**1086**	**1086**	**59**	**61**	**29**	**29**	**8151**	**8157**
Cas LAMal en %	98,2%	98,2%	98,9%	98,9%	94,1%	94,1%	94,4%	94,4%	98,1%	98,1%	97,5%	97,5%	66,7%	66,7%	92,9%	92,9%	95,2%	95,2%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la réadaptation et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.2.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Canton de Berne

	INTERN		KAR		MSR		NEURO		PSYCH		PUL		RQ		[non classifiable]		Total	
	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	40	40	40	40
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10 à moins de 15	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
15 à moins de 20	–	–	–	–	194	194	252	252	182	182	34	34	46	47	107	107	815	816
20 à moins de 25	41	42	20	20	401	401	503	503	384	384	–	–	262	270	–	–	1611	1620
25 à moins de 30	217	218	–	–	719	719	392	392	393	393	69	69	85	88	–	–	1875	1879
30 à moins de 35	70	70	118	118	855	855	584	584	507	507	118	118	118	122	33	33	2403	2407
35 à moins de 40	217	218	35	35	850	850	954	954	788	788	10	10	50	51	–	–	2904	2906
40 à moins de 45	254	255	162	162	750	750	1015	1015	790	790	256	256	105	109	72	72	3404	3409
45 à moins de 50	445	448	353	353	2123	2123	2594	2594	1254	1254	310	310	57	59	109	109	7245	7250
50 à moins de 55	699	703	447	447	2384	2384	2373	2373	1140	1140	688	688	230	237	138	138	8099	8110
55 à moins de 60	628	631	811	811	4004	4004	2927	2927	1047	1047	1276	1276	302	311	168	168	11 163	11 175
60 à moins de 65	1076	1081	1532	1532	4785	4785	4155	4155	665	665	1617	1617	573	590	88	88	14 491	14 513
65 à moins de 70	1645	1654	1950	1950	7764	7764	4776	4776	555	555	2981	2981	317	326	146	146	20 134	20 152
70 à moins de 75	1920	1930	2110	2110	12 718	12 718	7108	7108	583	583	3502	3502	338	348	15	15	28 294	28 314
75 à moins de 80	1757	1766	1848	1848	15 898	15 898	5028	5028	235	235	3619	3619	278	286	24	24	28 687	28 704
80 à moins de 85	2042	2053	1610	1610	17 811	17 811	3994	3994	161	161	3449	3449	24	25	–	–	29 091	29 103
85 à moins de 90	973	977	591	591	11 548	11 548	1939	1939	20	20	1930	1930	–	–	30	30	17 031	17 035
90 et plus	370	371	64	64	4688	4688	382	382	34	34	437	437	–	–	–	–	5975	5976
Total	**12 354**	**12 417**	**11 651**	**11 651**	**87 492**	**87 492**	**38 976**	**38 976**	**8738**	**8738**	**20 296**	**20 296**	**2785**	**2869**	**970**	**970**	**183 262**	**183 409**
Cas LAMal en %	98,2%	98,2%	98,9%	98,9%	94,1%	94,1%	94,4%	94,4%	98,1%	98,1%	97,5%	97,5%	66,7%	66,7%	92,9%	92,9%	95,2%	95,2%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la réadaptation et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.3 Psychiatrie

J.3.1 Groupes de prestations par tranche d'âge, canton de Berne

Nombres de cas

Annexe J.3.1.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Canton de Berne												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	3	–	–	–	–	6	–	–	1	10
10 à moins de 15	1	3	5	27	9	–	–	7	24	–	–	–	76
15 à moins de 20	2	43	64	139	47	47	5	10	14	8	33	1	413
20 à moins de 25	4	131	120	86	22	131	19	17	3	39	65	3	641
25 à moins de 30	4	167	139	99	22	77	8	6	–	77	92	5	696
30 à moins de 35	10	226	166	100	15	54	8	3	9	107	83	4	786
35 à moins de 40	2	161	201	89	12	42	1	–	1	100	95	2	706
40 à moins de 45	4	175	239	96	4	32	6	–	1	165	98	–	820
45 à moins de 50	8	189	274	84	11	18	5	–	2	191	67	7	856
50 à moins de 55	16	132	306	99	8	28	4	–	–	201	26	2	822
55 à moins de 60	6	129	217	54	1	8	4	2	–	160	15	15	611
60 à moins de 65	8	92	153	34	1	2	3	–	–	107	7	14	421
65 à moins de 70	26	45	140	33	1	8	–	1	1	70	2	23	350
70 à moins de 75	16	29	136	30	–	2	1	–	–	35	8	20	277
75 à moins de 80	43	19	89	17	–	1	–	–	–	21	1	38	229
80 à moins de 85	59	15	71	14	–	2	1	–	–	6	2	62	232
85 à moins de 90	71	11	47	17	–	–	–	–	–	1	1	38	186
90 et plus	53	4	7	4	–	–	–	–	–	–	–	18	86
Total	**332**	**1573**	**2372**	**1027**	**152**	**453**	**65**	**46**	**62**	**1288**	**596**	**252**	**8218**
Cas LAMal en %	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.3.1.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Canton de Berne

	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	343	–	–	–	–	1009	–	–	9	1361
10 à moins de 15	2	30	404	2187	1306	–	–	575	2057	–	–	–	6561
15 à moins de 20	22	3502	2294	3639	3494	2093	91	658	381	197	1184	37	17 592
20 à moins de 25	585	5173	4317	2985	1289	3766	442	538	165	1211	1630	156	22 257
25 à moins de 30	324	8684	5275	2461	1274	2088	119	265	–	2258	2930	101	25 779
30 à moins de 35	372	8878	6238	2372	778	1863	176	377	73	2815	2679	70	26 691
35 à moins de 40	136	5607	6346	2552	626	1278	32	–	7	2809	2758	87	22 238
40 à moins de 45	91	6762	9603	2308	240	1102	185	–	56	5317	3053	–	28 717
45 à moins de 50	303	7952	12 073	2820	371	663	79	–	42	7000	1680	289	33 272
50 à moins de 55	697	6921	13 216	3008	537	1337	289	–	–	6017	715	89	32 826
55 à moins de 60	276	7244	9951	1646	80	513	137	148	–	5522	436	720	26 673
60 à moins de 65	199	4378	7218	1139	30	273	105	–	–	3928	281	446	17 997
65 à moins de 70	877	2645	6697	1334	72	324	–	38	5	2741	74	1206	16 013
70 à moins de 75	571	1338	6976	1424	–	300	70	–	–	1207	652	1339	13 877
75 à moins de 80	1710	1614	4489	517	–	35	–	–	–	652	18	1655	10 690
80 à moins de 85	2622	735	2568	579	–	192	89	–	–	158	55	3258	10 256
85 à moins de 90	2831	703	1852	467	–	–	–	–	–	59	2	1718	7632
90 et plus	2083	163	122	140	–	–	–	–	–	–	–	635	3143
Total	**13 701**	**72 329**	**99 639**	**31 921**	**10 097**	**15 827**	**1814**	**2599**	**3795**	**41 891**	**18 147**	**11 815**	**323 575**
Cas LAMal en %	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.3.2 Groupes de prestations par tranche d'âge, région I Aaretal-Oberland

Nombres de cas

Annexe J.3.2.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région I Aaretal-Oberland												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1
10 à moins de 15	–	–	1	7	2	–	–	1	3	–	–	–	14
15 à moins de 20	–	14	12	33	10	9	1	3	4	–	6	–0	92
20 à moins de 25	1	32	37	20	7	44	9	1	1	19	18	2	191
25 à moins de 30	–	29	30	18	2	16	1	–	–	19	14	3	132
30 à moins de 35	4	58	26	24	4	17	3	1	–	31	16	2	186
35 à moins de 40	–	42	62	21	2	16	1	–	–	33	23	1	201
40 à moins de 45	1	42	56	23	1	6	1	–	–	43	24	–	197
45 à moins de 50	–	38	66	15	–	5	2	–	1	68	15	1	211
50 à moins de 55	1	36	86	24	1	11	1	–	–	55	8	1	224
55 à moins de 60	2	24	64	9	–	2	1	–	–	51	3	6	162
60 à moins de 65	2	22	45	10	–	–	–	–	–	35	3	2	119
65 à moins de 70	4	12	36	5	–	–	–	–	1	27	–	4	89
70 à moins de 75	2	6	38	7	–	–	1	–	–	15	5	2	76
75 à moins de 80	10	8	26	2	–	1	–	–	–	2	–	20	69
80 à moins de 85	21	3	22	5	–	–	–	–	–	2	2	15	70
85 à moins de 90	21	4	24	6	–	–	–	–	–	1	–	15	71
90 et plus	15	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–	11	29
Total	**84**	**370**	**634**	**229**	**29**	**127**	**21**	**6**	**10**	**401**	**137**	**86**	**2134**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.3.2.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région I Aaretal-Oberland												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9	9
10 à moins de 15	–	–	3	492	338	–	–	2	12	–	–	–	847
15 à moins de 20	–	1305	456	790	1012	88	2	116	75	–	389	–	4233
20 à moins de 25	172	1638	1462	860	317	1571	200	59	84	474	370	99	7306
25 à moins de 30	–	1825	1350	670	148	536	5	–	–	690	616	97	5937
30 à moins de 35	229	2618	1363	735	191	622	69	361	–	698	627	11	7524
35 à moins de 40	–	1153	2044	694	99	335	32	–	–	1026	665	2	6050
40 à moins de 45	38	2186	2755	653	72	134	11	–	–	1321	721	–	7891
45 à moins de 50	–	2426	3483	496	–	94	51	–	37	2584	402	138	9711
50 à moins de 55	34	2508	3955	768	117	723	133	–	–	2132	295	23	10 688
55 à moins de 60	78	1533	3268	212	–	44	9	–	–	1871	51	245	7311
60 à moins de 65	88	1080	2372	519	–	–	–	–	–	927	173	88	5247
65 à moins de 70	87	723	1703	167	–	–	–	–	5	1258	–	204	4147
70 à moins de 75	38	117	2764	364	–	–	70	–	–	727	172	90	4342
75 à moins de 80	340	585	1540	196	–	35	–	–	–	116	–	960	3772
80 à moins de 85	847	150	705	144	–	–	–	–	–	70	55	1200	3171
85 à moins de 90	1107	414	975	143	–	–	–	–	–	59	–	679	3377
90 et plus	563	–	49	–	–	–	–	–	–	–	–	459	1071
Total	**3621**	**20 261**	**30 247**	**7903**	**2294**	**4182**	**582**	**538**	**213**	**13 953**	**4536**	**4304**	**92 634**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.3.3 Groupes de prestations par tranche d'âge, région II Agglomération bernoise

Nombres de cas

Annexe J.3.3.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région II Agglomération bernoise												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	1	–	–	–	–	2	–	–	–	3
10 à moins de 15	–	2	1	11	1	–	–	3	4	–	–	–	22
15 à moins de 20	1	19	21	56	23	21	1	1	6	2	11	1	162
20 à moins de 25	1	56	40	31	7	41	1	7	1	14	29	1	229
25 à moins de 30	2	78	53	41	10	27	2	2	–	41	37	–	293
30 à moins de 35	1	88	69	36	8	22	1	1	1	37	27	2	292
35 à moins de 40	2	55	57	37	7	10	–	–	–	42	32	1	243
40 à moins de 45	1	73	65	33	1	13	3	–	1	59	26	–	274
45 à moins de 50	3	82	95	31	1	9	–	–	1	64	26	3	314
50 à moins de 55	8	61	96	30	2	10	1	–	–	73	8	–	288
55 à moins de 60	3	49	65	22	–	3	1	2	–	55	5	1	206
60 à moins de 65	2	49	36	10	–	1	–	–	–	29	3	6	136
65 à moins de 70	12	16	47	15	1	3	–	–	–	24	–	5	124
70 à moins de 75	7	13	49	6	–	1	–	–	–	7	2	10	95
75 à moins de 80	16	7	18	6	–	–	–	–	–	11	–	7	65
80 à moins de 85	21	8	25	3	–	1	1	–	–	–	–	24	84
85 à moins de 90	26	1	10	2	–	–	–	–	–	–	–	12	51
90 et plus	18	–	3	3	–	–	–	–	–	–	–	6	30
Total	**125**	**656**	**751**	**375**	**62**	**162**	**11**	**17**	**17**	**457**	**205**	**79**	**2914**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.3.3.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région II Agglomération bernoise

	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	35	–	–	–	–	548	–	–	–	583
10 à moins de 15	–	28	135	1085	394	–	–	233	406	–	–	–	2281
15 à moins de 20	10	1048	574	965	1757	480	45	5	163	4	194	37	5283
20 à moins de 25	14	1653	1290	1105	371	961	4	240	71	659	810	57	7235
25 à moins de 30	38	3062	2347	944	831	724	40	6	–	1012	1124	–	10 128
30 à moins de 35	9	3180	2768	627	405	580	22	10	3	1063	852	59	9684
35 à moins de 40	136	1587	1911	903	339	271	–	–	–	958	818	85	6819
40 à moins de 45	43	2352	2713	789	15	274	155	–	56	1858	707	–	8831
45 à moins de 50	29	2732	3964	1531	114	138	–	–	5	2327	649	81	11 569
50 à moins de 55	388	2507	4067	666	77	315	31	–	–	1381	336	–	9768
55 à moins de 60	63	2225	2923	603	80	379	72	148	–	1874	189	148	8706
60 à moins de 65	77	1715	1641	260	–	139	–	–	–	778	104	214	4927
65 à moins de 70	387	907	2490	648	72	266	–	–	–	851	–	354	5975
70 à moins de 75	333	352	2298	413	–	134	–	–	–	278	452	604	4864
75 à moins de 80	507	169	635	46	–	–	–	–	–	346	–	260	1963
80 à moins de 85	630	348	1119	261	–	165	89	–	–	–	–	985	3596
85 à moins de 90	566	35	477	78	–	–	–	–	–	–	–	485	1641
90 et plus	536	–	49	59	–	–	–	–	–	–	–	88	732
Total	**3780**	**23 900**	**31 408**	**11 020**	**4455**	**4822**	**458**	**642**	**1252**	**13 390**	**6238**	**3457**	**104 822**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.3.4 Groupes de prestations par tranche d'âge, région III Bienne-Seeland-Jura bernois

Nombres de cas

Annexe J.3.4.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région III Bienne-Seeland-Jura bernois												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	2
10 à moins de 15	–	1	3	7	5	–	–	1	6	–	–	–	23
15 à moins de 20	1	4	21	25	8	11	1	1	3	4	5	–	84
20 à moins de 25	1	32	20	21	3	17	4	7	1	1	17	–	124
25 à moins de 30	2	38	28	28	3	19	5	–	–	5	25	–	153
30 à moins de 35	3	49	43	33	3	12	–	1	7	19	29	–	199
35 à moins de 40	–	43	55	15	2	5	–	–	1	17	22	–	160
40 à moins de 45	–	33	63	22	1	3	1	–	–	28	36	–	187
45 à moins de 50	2	49	87	25	8	2	–	–	–	37	15	3	228
50 à moins de 55	5	16	72	27	5	1	1	–	–	48	6	1	182
55 à moins de 60	1	38	53	15	–	2	1	–	–	33	1	3	147
60 à moins de 65	2	11	41	5	1	1	1	–	–	24	–	2	88
65 à moins de 70	5	7	34	6	–	2	–	–	–	14	1	8	77
70 à moins de 75	3	4	28	6	–	–	–	–	–	6	1	3	51
75 à moins de 80	8	2	23	7	–	–	–	–	–	3	1	6	50
80 à moins de 85	12	2	12	1	–	–	–	–	–	2	–	20	49
85 à moins de 90	16	5	7	5	–	–	–	–	–	–	–	7	40
90 et plus	4	1	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	8
Total	**65**	**335**	**591**	**249**	**39**	**75**	**14**	**10**	**20**	**241**	**159**	**54**	**1852**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.3.4.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age — **Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020**

Région III Bienne-Seeland-Jura bernois

	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	–	–	–	–	–	416	–	–	–	416
10 à moins de 15	–	2	263	462	594	–	–	101	346	–	–	–	1768
15 à moins de 20	12	515	1043	790	373	1002	30	7	113	173	206	–	4264
20 à moins de 25	37	1171	679	736	241	287	59	92	7	12	430	–	3751
25 à moins de 30	290	2309	667	566	140	434	75	–	–	64	656	–	5201
30 à moins de 35	88	1444	1061	719	181	417	–	4	20	747	991	–	5672
35 à moins de 40	–	2072	1567	528	38	396	–	–	7	536	735	–	5879
40 à moins de 45	–	1349	1844	525	29	172	19	–	–	1171	1093	–	6202
45 à moins de 50	155	2033	3282	545	129	43	–	–	–	1332	375	71	7965
50 à moins de 55	210	865	3073	1013	343	55	22	–	–	1708	53	66	7408
55 à moins de 60	136	2768	2330	611	–	85	15	–	–	945	14	106	7010
60 à moins de 65	11	277	1391	206	30	133	65	–	–	1434	–	72	3619
65 à moins de 70	246	314	1576	413	–	17	–	–	–	514	47	415	3542
70 à moins de 75	125	159	1181	312	–	–	–	–	–	99	32	519	2427
75 à moins de 80	444	793	997	225	–	–	–	–	–	108	18	266	2851
80 à moins de 85	831	203	255	47	–	–	–	–	–	81	–	969	2386
85 à moins de 90	524	231	141	117	–	–	–	–	–	–	–	353	1366
90 et plus	220	38	24	84	–	–	–	–	–	–	–	88	454
Total	**3329**	**16 543**	**21 374**	**7899**	**2098**	**3041**	**285**	**204**	**909**	**8924**	**4650**	**2925**	**72 181**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

J.3.5 Groupes de prestations par tranche d'âge, région IV Haute-Argovie – Emmental

Nombres de cas

Annexe J.3.5.1 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : nombre de cas par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région IV Haute-Argovie – Emmental												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	2	–	–	–	–	2	–	–	–	4
10 à moins de 15	1	–	–	2	1	–	–	2	10	–	–	–	16
15 à moins de 20	–	7	10	25	6	7	2	4	1	2	10	–	74
20 à moins de 25	1	12	24	14	5	29	5	2	–	4	2	–	98
25 à moins de 30	–	22	28	12	7	14	–	4	–	12	17	2	118
30 à moins de 35	2	33	27	8	–	3	4	–	1	19	11	–	108
35 à moins de 40	–	21	27	14	1	10	–	–	–	7	18	–	98
40 à moins de 45	2	26	54	18	1	11	1	–	–	35	13	–	161
45 à moins de 50	3	24	30	13	2	2	3	–	–	21	12	–	110
50 à moins de 55	2	19	55	18	–	6	1	–	–	25	4	–	130
55 à moins de 60	–	17	35	8	–	1	1	–	–	20	6	5	93
60 à moins de 65	2	10	30	9	–	–	2	–	–	18	1	4	76
65 à moins de 70	5	9	23	6	–	2	–	1	–	5	1	4	56
70 à moins de 75	3	6	20	12	–	1	–	–	–	7	–	4	53
75 à moins de 80	8	2	21	2	–	–	–	–	–	4	–	6	43
80 à moins de 85	6	1	12	5	–	1	–	–	–	1	–	3	28
85 à moins de 90	8	1	5	4	–	–	–	–	–	–	1	5	24
90 et plus	15	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	16
Total	**57**	**211**	**400**	**171**	**23**	**87**	**19**	**13**	**14**	**180**	**96**	**33**	**1304**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

Journées de soins

Annexe J.3.5.2 : prévision des besoins au 31.12.2020

Age	Prévision des besoins : durée d'hospitalisation par tranche d'âge et par domaine de prestations au 31.12.2020 Région IV Haute-Argovie – Emmental												
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-19)	[non classifiable]	Total
moins de 5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5 à moins de 10	–	–	–	300	–	–	–	–	56	–	–	–	356
10 à moins de 15	2	–	–	161	4	–	–	239	1197	–	–	–	1693
15 à moins de 20	–	613	227	1057	367	526	17	521	33	21	388	–	3769
20 à moins de 25	339	703	884	297	356	927	179	144	–	75	26	–	3930
25 à moins de 30	–	1482	911	280	160	393	–	256	–	485	524	4	4495
30 à moins de 35	46	1632	1035	292	–	245	84	–	50	312	217	–	3913
35 à moins de 40	–	798	822	427	145	276	–	–	–	290	542	–	3302
40 à moins de 45	11	875	2282	343	123	521	2	–	–	973	532	–	5662
45 à moins de 50	119	765	1344	252	128	386	28	–	–	759	256	–	4038
50 à moins de 55	65	1044	2120	560	–	245	104	–	–	793	34	–	4965
55 à moins de 60	–	716	1433	219	–	4	40	–	–	832	182	221	3645
60 à moins de 65	23	1310	1828	154	–	–	41	–	–	790	2	71	4238
65 à moins de 70	156	706	931	100	–	44	–	38	–	125	26	233	2359
70 à moins de 75	73	725	736	328	–	166	–	–	–	101	–	110	2239
75 à moins de 80	413	45	1313	46	–	–	–	–	–	81	–	170	2068
80 à moins de 85	301	36	494	123	–	27	–	–	–	4	–	110	1096
85 à moins de 90	632	19	264	129	–	–	–	–	–	–	2	207	1253
90 et plus	762	34	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	796
Total	**2928**	**11 503**	**16 617**	**5066**	**1283**	**3764**	**495**	**1198**	**1426**	**5640**	**2728**	**1126**	**53 774**
Cas LAMal en %[1)]	95,9%	98,0%	97,9%	97,2%	98,0%	95,8%	93,8%	95,7%	90,2%	97,7%	98,5%	95,7%	97,5%

(a) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo
(b) calcul prévisionnel au 31.12 selon méthode statu quo puis adaptation qualitative sur la base des estimations des sociétés médicales

[1)] Part des résidantes et résidants bernois hospitalisés qui l'étaient dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins au 31.12.2013 (hôpitaux bernois et hôpitaux hors canton confondus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, de la version 2016.1 de la classification GPPH pour la psychiatrie et de la projection démographique cantonale de 2012 (« scénario haut »)

K Prestations psychiatriques ambulatoires

Annexe K.1 : base
cas de patientes et patients de clinique de jour domiciliés dans le canton de Berne n 2014

Région	Age	Groupe de diagnostics												
		F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-F19)	[autre]	[vide]	Total
Région I Aaretal–Oberland	0 à 13	–	–	–	2	–	–	–	3	3	–	–	–	1	9
	14 à 17	–	1	1	3	–	–	–	1	1	–	–	–	–	7
	18 à 64	–	30	149	28	9	21	1	–	6	29	15	1	–	289
	65 et plus	–	4	10	3	1	–	–	–	–	3	–	–	–	21
Région II Agglomération bernoise	0 à 13	–	–	1	1		–	–	4	4	–	–	–	–	10
	14 à 17	–	2	4	4	2	1	–	2	2	–	–	–	–	17
	18 à 64	2	111	244	68	12	54	1	3	4	85	16	–	–	600
	65 et plus	4	7	32	3	–	–	–	–	–	6	–	11	–	63
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	0 à 13	–	–	–	2	–	–	–	7	10	–	–	–	–	19
	14 à 17	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
	18 à 64	–	41	134	55	4	36	1	1	–	14	5	1	–	292
	65 et plus	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3
Région IV Haute-Argovie – Emmental	0 à 13	–	–	1	1	–	–	–	1	2	–	–	–	–	5
	14 à 17	–	1	2	4	–	–	–	–	1	–	–	–	–	8
	18 à 64	1	35	135	54	1	32	1	2	3	13	8	–	–	285
	65 et plus	–	–	3	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	4
Total		**7**	**232**	**720**	**228**	**29**	**144**	**4**	**24**	**36**	**151**	**44**	**13**	**1**	**1633**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Annexe K.2 : prévision des besoins
cas de patientes et patients de clinique de jour domiciliés et traités dans le canton de Berne d'ici au 31.12.2020

Région	Age	Groupe de diagnostics												
		F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-F19)	[autre]	[vide]	Total
Région I Aaretal–Oberland	0 à 13	–	–	–	2	–	–	–	3	3	–	–	–	1	10
	14 à 17	–	1	1	3	–	–	–	1	1	–	–	–	–	7
	18 à 64	–	30	148	28	9	21	1	–	6	29	15	1	–	286
	65 et plus	–	4	11	3	1	–	–	–	–	3	–	–	–	24
Région II Agglomération bernoise	0 à 13	–	–	1	1	–	–	–	4	4	–	–	–	–	11
	14 à 17	–	2	4	4	2	1		2	2	–	–	–	–	18
	18 à 64	2	111	244	68	12	54	1	3	4	85	16	–	–	600
	65 et plus	5	8	35	3	–	–	–	–	–	7	–	13	–	70
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	0 à 13	–	–	–	2	–	–	–	7	10	–	–	–	–	20
	14 à 17	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
	18 à 64	–	41	134	55	4	36	1	1		14	5	1	–	292
	65 et plus	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3
Région IV Haute-Argovie – Emmental	0 à 13	–	–	1	1	–	–	–	1	2	–	–	–	–	5
	14 à 17	–	1	2	4	–	–	–	–	1	–	–	–	–	8
	18 à 64	1	34	132	53	1	31	1	2	3	13	8	–	–	278
	65 et plus	–	–	3	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	4
Total		**8**	**232**	**720**	**227**	**29**	**143**	**4**	**25**	**37**	**152**	**43**	**15**	**1**	**1636**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Annexe K.3 : base
cas des patientes et patients ambulatoires domiciliés et traités dans le canton de Berne n 2014

Région	Age	Groupe de diagnostics													Total
		F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-F19)	[autre]	[vide]	
Région I Aaretal-Oberland	0 à 13	–	1	12	34	1	4	2	50	68	–	1	32	–	205
	14 à 17	–	11	34	61	13	6	1	13	28	–	2	12	–	181
	18 à 64	40	277	1215	964	64	148	32	17	188	291	111	42	1	3390
	65 et plus	141	25	218	101	1	6	1	–	18	21	6	87	–	625
Région II Agglomération bernoise	0 à 13	–	–	3	18	1	–	1	34	29	–	–	36	–	122
	14 à 17	–	9	14	24	1	5	–	6	7	5	3	9	–	83
	18 à 64	7	287	401	488	57	101	10	20	42	134	69	49	11	1676
	65 et plus	28	12	46	20	4	1	–	–	1	13	3	48	1	177
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	0 à 13	–	–	1	69	1	–	1	17	35	–	–	14	–	138
	14 à 17	1	7	18	51	3	–	–	5	9	–	4	7	–	105
	18 à 64	10	349	641	405	32	108	5	7	27	110	127	13	–	1834
	65 et plus	29	15	67	22	–	1	–	–	4	10	3	15	–	166
Région IV Haute-Argovie – Emmental	0 à 13	–	–	5	15	1	–	–	16	31	–	–	29	–	97
	14 à 17	–	8	22	29	–	2	–	4	12	1	1	14	1	94
	18 à 64	27	243	653	685	42	138	21	14	27	137	62	67	2	2118
	65 et plus	138	20	109	112	1	4	–	–	–	20	2	40	–	446
Total		**421**	**1264**	**3459**	**3098**	**222**	**524**	**74**	**203**	**526**	**742**	**394**	**514**	**16**	**11 457**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Annexe K.4 : prévision des besoins
cas de patientes et patients ambulatoires domiciliés et traités dans le canton de Berne d'ici au 31.12.2020

Région	Age	Groupe de diagnostics													Total
		F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA (F10)	FD (F11-F19)	[autre]	[vide]	
Région I Aaretal-Oberland	0 à 13	–	1	12	35	1	4	2	52	70	–	1	33	–	212
	14 à 17	–	11	34	61	13	6	1	13	28	–	2	12	–	181
	18 à 64	40	275	1206	954	64	146	31	17	184	289	110	42	1	3358
	65 et plus	164	28	245	113	1	7	1	–	20	23	7	100	–	708
Région II Agglomération bernoise	0 à 13	–	–	3	19	1	–	1	36	31	–	–	38	–	130
	14 à 17	–	9	15	25	1	5	–	6	7	5	3	9	–	87
	18 à 64	7	287	401	489	57	101	10	20	42	134	69	49	11	1677
	65 et plus	32	13	51	22	4	1	–		1	14	3	55	1	198
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	0 à 13	–	–	1	71	1	–	1	18	36	–	–	15	–	143
	14 à 17	1	7	18	53	3	–	–	5	9	–	4	7	–	108
	18 à 64	10	348	639	405	32	108	5	7	27	110	127	13	–	1831
	65 et plus	32	16	73	24	–	1	–	–	4	11	3	17	–	182
Région IV Haute-Argovie – Emmental	0 à 13	–	–	5	15	1	–	–	16	31	–	–	29	–	98
	14 à 17	–	8	21	28	–	2	–	4	12	1	1	14	1	92
	18 à 64	27	238	641	670	41	134	21	13	26	136	60	66	2	2074
	65 et plus	162	22	124	127	1	5	–	–	–	22	2	46	–	512
Total		**475**	**1264**	**3489**	**3109**	**222**	**520**	**73**	**208**	**531**	**745**	**393**	**544**	**16**	**11 590**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

L Abréviations

ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
AG	cf. / voir SA
Al.	Alinéa
ANQ	Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques
AOS	Assurance obligatoire des soins
APDRG	All Patient Diagnosis Related Groups
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ArcGIS	Système d'information géographique
Art.	Article
ASA	Aide en soins et en accompagnement
ASSC	Assistant-e en soins et santé communautaire
AVC	Accidents vasculaires cérébraux
BE	Berne
BEJUNE	Berne–Jura–Neuchâtel
CASU 144	Centrale d'appels sanitaires urgents 144
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Cf.	Voir
CHOP	Classification suisse des interventions chirurgicales
CHR	Centre hospitalier régional
CIM	Classification internationale des maladies (International Statistical Classification of Diseases)
CIMHS	Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CM	Casemix
CMI	Indice du casemix
Consid.	Considérant
ConstC	Constitution du canton de Berne
CRS	Croix-Rouge suisse
DRG	Diagnostic Related Groups
EMSP	Equipe mobile des soins palliatifs
EPT	Equivalent plein temps
ES	Ecole supérieure
FA	Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)
FD (F11–F19)	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et dépendance vis-à-vis de de médicaments ou de drogues)
F0	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)
F2	Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)
F3	Troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)
F4	Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somato-formes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC])
F5	Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)
F6	Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)
F7	Retard mental (de différents degrés)
F8	Troubles du développement psychologique (troubles du développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)
F9	Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics)
F0	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)
F10	Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)

FIN	Direction des finances du canton de Berne
FMH	Fédération des médecins suisses
GBE	Malades psychiques souffrant d'un handicap mental
GDZH	Direction de la santé publique du canton de Zurich
GPPH	Groupes de prestations pour la planification hospitalière
GRU	Soins de base en psychiatrie
H+	Association H+ Les hôpitaux de Suisse
Hab.	Habitants
HJB SA	Hôpital du Jura bernois SA
IAS	Interassociation de sauvetage
IG	Interessengemeinschaft (communauté d'intérêts)
Km	Kilomètre
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
Lit.	Lettre
LSH	Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (RSB 812.11)
LSP	Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (RSB 811.01)
MARS	Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé
medi	Ecole supérieure medi, centre de formation medi
MedStat	Statistique médicale
Min	Minute
MPD	Equipes mobiles en soins palliatifs
MTT	Professions médico-techniques et médico-thérapeutiques
N°	Numéro
OAMal	Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102)
Obsan	Observatoire suisse de la santé
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFS	Office fédéral de la statistique
OiLAMal	Ordonnance du 2 novembre 2011 portant introduction de la révision du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RSB 842.11.2)
OPAS	Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins
OSH	Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (RSB 812.112)
P. ex.	Par exemple
PB	Paquet de base
PBP	Paquet de base programmé
PS	Planification des soins
QABE	Développement de la qualité dans les hôpitaux de soins aigus du canton de Berne
Rega	Garde aérienne suisse de sauvetage
REKOLE©	Révision de la comptabilité analytique et de la saisie des prestations.
Relevé ITAR_K	Modèle tarifaire intégré de la comptabilité par unité finale d'imputation selon REKOLE©
RS	Région de sauvetage
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
RSE AG	Regionalspital Emmental AG
s. / ss.	Suivant, suivants
SA	Société anonyme
SANO	Police sanitaire de la ville de Berne
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
SNBe AG	Spital Netz Berne AG
SOMED	Statistique des institutions médico-sociales
SPJBB	Services psychiatriques Jura bernois – Bienne–Seeland
SPU	Services psychiatriques universitaires de Berne
SRO AG	Spital Region Oberaargau AG
STATPOP	Statistique de la population et des ménages (OFS)
ST Reha	Structure tarifaire uniforme au niveau national pour la réadaptation stationnaire
STS AG	Spital Thun-Simmental AG
SwissDRG	Swiss Diagnosis Related Groups.
TAF	Tribunal administratif fédéral
TARPSY	Structure tarifaire uniforme au niveau national pour la psychiatrie stationnaire
TIM	Transport individuel motorisé (synonyme : automobile)
UHPA	Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents

Ø	Moyenne

Impressum

Editeur
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
Rathausgasse 1, 3011 Berne
T +41 31 633 79 20 F +41 31 633 79 09
info@gef.be.ch
www.be.ch/gef

Diffusion www.be.ch/planificationdessoins

Auteure Karen Hofmann, Dr phil.
Collaboration Roland Gasser, Dr phil. | Danny Heilbronn | Lucas Kemper
Laura Siffert | Manuel Stalder | Dr Georg von Below | Vinciane Vouets
Traduction Division linguistique de la SAP | **Corrections** wort-spiegel.ch | **Lectorat** kontrast.ch
Graphisme atelierarbre.ch | **Programmation Word** Renato Mascheroni



Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers

Parties A – D : Rapport

Soins aigus somatiques
Réadaptation
Psychiatrie
Sauvetage
Professions de la santé

Berne | 14 décembre 2016

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne



Avant-propos



De quelles prestations hospitalières la population bernoise aura-t-elle besoin au cours des prochaines années? La *Planification des soins 2016* s'efforce de répondre le plus précisément possible à cette question.

Notre canton dispose aujourd'hui d'une offre de soins suffisante, de bonne qualité, supportable sur le plan économique et facilement accessible, dans toutes les régions. Mais nous serions mal conseillés si nous nous bornions à maintenir cette offre, sans chercher ni à l'améliorer où cela est souhaitable ni à l'adapter où cela est nécessaire.

La population bernoise vieillit, ce qui génère inexorablement une hausse de la demande de prestations spécifiques. Les soins palliatifs sont en plein développement, il faut assurer que cet effort ne ralentisse pas et que tous les besoins correspondants soient couverts à satisfaction. Les soins psychiatriques doivent être proposés en collaboration plus étroite avec les établissements de soins somatiques, avec un renforcement du secteur ambulatoire ainsi que des offres plus proches des lieux de vie des patients.

Ces trois exemples montrent que l'offre de soins doit périodiquement être réévaluée et adaptée. C'est d'autant plus important que l'augmentation constante des coûts de la santé exige un effort de rationalisation qui garantisse que le système demeure supportable sur le plan économique, sans négliger l'objectif d'améliorer la qualité des prestations fournies.

La rapidité des progrès technologiques en médecine est un puissant stimulant, qui aide à proposer des soins toujours mieux adaptés à la demande des patients. En même temps, elle exige de lourds investissements et du personnel toujours mieux formé. C'est là un double défi qui est lui aussi au cœur de la planification des soins.

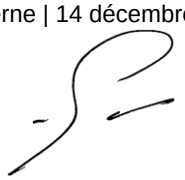
Durant les prochaines années, la priorité du Conseil-exécutif portera sur l'économicité et les processus. En d'autres termes, fournir de bonnes prestations au meilleur coût et renforcer la collaboration entre les acteurs.

On doit en effet constater que le système des soins est encore trop cloisonné et que ses acteurs ne travaillent pas suffisamment ensemble. Cela provoque des redondances inutiles et des coûts qu'on pourrait éviter. Pour le patient, le système des soins n'est pas assez lisible et son implication dans les décisions de prise en charge qui le concernent requiert des efforts qui pourraient être allégés. L'introduction du dossier électronique du patient aidera à surmonter ces difficultés.

La réalisation de cette *Planification des soins 2016* a exigé un énorme travail. J'exprime ma reconnaissance à toutes celles et tous ceux qui y ont contribué – depuis les travaux préliminaires jusqu'à la consultation qui a permis de la consolider sur de nombreux points.

Puisse-t-elle conduire notre canton sur le chemin d'une offre de soins toujours meilleure, au service de chacune et chacun, quand survient une atteinte à la santé.

Berne | 14 décembre 2016



Pierre Alain Schnegg
Conseiller d'Etat
Directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Diffusion et autres informations

La présente planification est un rapport technique de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne. La version électronique et d'autres informations peuvent être consultées sur www.be.ch/planificationdessoins.

Partie A : Généralités

1	**Remarques préliminaires**	**12**
1.1	Contenu et structure du rapport	12
1.2	Remarques d'ordre rédactionnel et méthodologique	13
1.3	Actualisation des bases de données	13
2	**L'essentiel en bref**	**14**
3	**Introduction**	**21**
3.1	Objet et fonction de la planification cantonale des soins	21
3.2	Evolution de la planification	21
3.3	Révision 2007 de la LAMal	21
3.4	Planification bernoise des soins 2016	22
4	**Cadre légal et politique**	**24**
4.1	Cadre légal	24
4.1.1	Loi sur les soins hospitaliers (LSH)	24
4.1.2	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)	25
4.1.3	Jurisprudence actuelle	26
4.2	Cadre politique	27
4.2.1	Déclarations de planification	27
4.2.2	Interventions parlementaires	28
4.2.3	Autres éléments politiques déterminants	29
5	**Mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014**	**30**
5.1	Prolongation et adaptation de la planification des soins 2011-2014	30
5.2	Le paysage hospitalier à la fin de la période de planification 2011-2014	30
5.3	Mesures définies dans la planification des soins 2011-2014	31
5.4	Thèmes et points forts de la planification des soins 2011-2014	32
5.4.1	Secteurs prioritaires	32
5.4.1.1	Gestion intégrée des soins	32
5.4.1.2	Soins palliatifs	33
5.4.1.3	Soins post-aigus	36
5.4.1.4	Soins gériatriques	37
5.4.1.5	Prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux	43
5.4.1.6	Déshospitalisation de patientes et patients psychiatriques de long séjour	46
5.4.1.7	Médecine hautement spécialisée	46
5.4.2	Psychiatrie ambulatoire	47
5.4.3	Introduction du financement des services de sauvetage selon le principe des coûts normatifs	48
5.4.4	Introduction de l'obligation de former dans les professions de la santé non universitaires	49
6	**Objectifs de planification**	**50**
6.1	Objectifs de planification généraux	50
6.2	Objectifs de planification particuliers	50
7	**Aspects géographiques de la planification**	**52**
7.1	Régions de soins	52
7.1.1	Soins aigus somatiques	52
7.1.2	Réadaptation	55
7.1.3	Psychiatrie	57
7.1.4	Services de sauvetage	61
7.2	Projections démographiques régionalisées	64
7.3	Modèle échelonné de prise en charge	68
7.3.1	Prise en charge régionale	69
7.3.2	Prise en charge suprarégionale	69
7.3.3	Prise en charge cantonale	69
8	**Planification hospitalière axée sur les prestations**	**71**
8.1	Domaines de soins hospitaliers	71
8.2	Classifications des groupes de prestations pour la planification hospitalière	72

8.2.1 Classification GPPH en soins aigus somatiques 72
8.2.2 Classification GPPH en réadaptation 74
8.2.3 Classification GPPH en psychiatrie 75
8.2.4 Différenciation supplémentaire 77

9 Planification hospitalière : degré de détail, principes et méthode 78
9.1 Champ d'application 78
9.2 Degré de détail de la planification 78
9.2.1 Planification globale 78
9.2.2 Attribution de mandats de prestations par site 78
9.3 Critères de planification selon l'article 58b OAMal 79
9.3.1 Aptitude et disponibilité 79
9.3.2 Conformité aux besoins 79
9.3.3 Accessibilité 81
9.3.4 Qualité 81
9.3.5 Economicité 83
9.3.6 Prise en considération des organismes privés 85
9.3.7 Coordination avec d'autres cantons 85
9.4 Principes de planification du canton de Berne 86
9.5 Méthode de planification 87
9.5.1 Évaluation des besoins 87
9.5.2 Analyse de l'offre 87
9.5.3 Sélection en deux étapes pour les listes cantonales des hôpitaux 87
9.5.3.1 Etape 1 : sélection des hôpitaux aptes à fournir la prestation 88
9.5.3.2 Etape 2 : sélection parmi plusieurs établissements aptes à fournir la prestation 88
9.5.3.3 Droit des fournisseurs de prestations à être entendus 89

10 Autres thèmes et points forts définis pour la planification des soins 2016 92
10.1 Nouvelles priorités 92
10.1.1 Soins d'urgence 92
10.1.2 Obstétrique 99
10.2 Cybersanté 104
10.3 Exigences de qualité pour les hôpitaux bernois répertoriés 106
10.3.1 Développement des classifications des groupes de prestations pour la planification hospitalière 106
10.3.2 Nombre minimal de cas 106
10.3.3 Gestion de la qualité pour la période de planification 2017-2020 109

11 Bases méthodologiques 112
11.1 Base de données 112
11.2 Actualisation des bases de données 113
11.3 Qualité des données 113
11.4 Comparabilité des planifications hospitalières bernoises 2011-2014 et 2016 114
11.5 Définition des principaux indicateurs 114
11.6 Calcul des besoins futurs en prestations hospitalières 116
11.6.1 Méthode du statu quo 116
11.6.2 Indications des sociétés médicales 117
11.6.3 Prestations ambulatoires en psychiatrie 118
11.7 Évaluation des besoins dans les domaines pluridisciplinaires 118
11.8 Relevé des prestations 122
11.8.1 Enquête auprès de tous les hôpitaux répertoriés 122
11.8.2 Relevé des prestations ambulatoires en psychiatrie 122
11.9 Analyse de l'accessibilité 122
11.10 Rapports d'experts 123

Partie B : Planification par domaine de soins

12 Soins aigus somatiques 126
12.1 Contexte 127
12.2 Recours aux soins pour la période 2010-2013 127
12.3 Evolution en comparaison nationale 134

12.4	Flux de patients	136
12.5	Prévision des besoins au 31.12.2017 | 31.12.2020	141
12.6	Potentiel ambulatoire	143
12.7	Offre de prestations au 31 décembre 2015	145
12.8	Relevé des prestations prévues au 31 décembre 2020	146
12.9	Coûts escomptés	147
12.10	Champ d'action	148
13	**Réadaptation**	**149**
13.1	Contexte	150
13.2	Recours aux soins pour la période 2010-2013	150
13.3	Evolution en comparaison nationale	153
13.4	Flux de patients	155
13.5	Prévision des besoins au 31.12.2017 | 31.12.2020	158
13.6	Offre de prestations au 31 décembre 2015	159
13.7	Relevé des prestations prévues au 31 décembre 2020	160
13.8	Coûts escomptés	160
13.9	Champs d'action	161
14	**Psychiatrie**	**162**
14.1	Contexte	163
14.2	Recours aux soins pour la période 2010-2013	163
14.3	Evolution en comparaison nationale	166
14.4	Flux de patients	167
14.5	Prévision des besoins au 31.12.2017 | 31.12.2020	170
14.6	Offre de prestations au 31 décembre 2015	172
14.7	Relevé des prestations prévues au 31 décembre 2020	172
14.8	Prestations ambulatoires en psychiatrie	173
14.9	Coûts escomptés	178
14.10	Champs d'action	179
15	**Sauvetage**	**181**
15.1	Contexte	181
15.2	Services de sauvetage	181
15.3	La notion d'urgence dans le domaine du sauvetage	182
15.4	Evolution des interventions entre 2010 et 2013	182
15.5	Règle de couverture et ratio d'intervention	183
15.6	Répartition temporelle des interventions sur l'ensemble du canton	186
15.7	Délai de départ	187
15.8	Potentiel d'optimisation des sites de sauvetage	188
15.9	Conduite des interventions	189
15.10	Coûts escomptés	191
15.11	Champs d'action	191
16	**Professions de la santé non universitaires**	**193**
16.1	Contexte	193
16.2	Méthode d'évaluation des besoins	194
16.3	Evolution des effectifs 2010-2013	195
16.4	Analyse par profession	196
16.5	Comparaison entre situation actuelle et valeurs cibles	197
16.6	Principe de planification de la prestation de formation	198
16.7	Qualité de la formation	199
16.8	Coûts escomptés	201
16.9	Champs d'action	202

Partie C : Mise en œuvre

17	**Champs d'action 2017–2020**	**206**
18	**Principales caractéristiques de la planification des soins 2016**	**208**

19	Résumé des coûts escomptés	209
20	Procédure de candidature pour l'inscription sur la liste des hôpitaux	210
21	Monitorage et surveillance des mandats de prestations par le canton	211
22	Actualisation des bases de données	212
23	Prochaine planification des soins du canton de Berne	213

Partie D : Annexe

A	Interventions parlementaires 2011–2015	216
B	Abréviations	218
C	Liste des illustrations	220
D	Liste des tableaux	222
E	Bibliographie	226


AMBULANCE
BE·670 335


MBULANCE
BE·670 328

1 Remarques préliminaires

1.1 Contenu et structure du rapport

Le présent rapport *Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers* constitue le fondement de la planification hospitalière du canton de Berne. Il s'articule en cinq parties (voir illustration 1 ci-dessous).

La partie A *Généralités*, en bleu, expose le but, le contexte et les conditions générales présidant à la planification 2016. Elle donne également un aperçu de la méthodologie utilisée.

La partie B *Planification par domaine de soins*, en vert, résume les analyses quantitatives relatives à la planification hospitalière, au sauvetage et aux professions de la santé non universitaires. Pour les soins hospitaliers, elle examine l'évolution des besoins de la population bernoise et celle de l'offre des hôpitaux. Pour le sauvetage, elle se focalise sur les interventions d'urgence. Et pour les professions de la santé non universitaires, elle actualise les analyses de la planification des soins 2011-2014.

La partie C *Mise en œuvre*, en rouge, dresse la liste des champs d'action concrets pour la période 2017-2020, et donne un aperçu de la suite de la procédure.

La partie D *Annexe*, en gris, contient la liste des illustrations et des tableaux.

La partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*, cinquième et dernier volet du rapport, comprend de nombreux tableaux synthétiques et illustrations, ainsi que les bases détaillées de la planification des soins. Regroupant notamment l'ensemble des données et valeurs servant de base à l'élaboration des listes cantonales des hôpitaux, elle prend la forme d'un document distinct en raison de sa taille. Elle aussi se trouve signalée en gris.

Illustration 1
Aperçu du contenu et de la structure du rapport



1.2 Remarques d'ordre rédactionnel et méthodologique

Les expressions patiente/patient et cas sont synonymes. Le terme d'hôpital se rapporte à un site hospitalier. La planification des soins 2016 s'appuie en partie sur les périodes de planification précédentes, désignées par *Période de planification 2007-2010* et *Période de planification 2011-2014*. La désignation *Période de planification 2017-2020* se réfère à la période de planification actuelle, sur laquelle porte le présent rapport. Celui-ci ne fait état que des résultats vérifiés en possession de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) au 31 décembre 2015. Cette date tient lieu de jour de référence dans la suite du texte. La planification des soins 2016 est un rapport technique. A ce titre, elle n'aborde pas de questions d'ordre politico-stratégique. Loin de porter des jugements de valeur, les contenus reproduits dans les tableaux et les illustrations sont un simple état des lieux du système de soins dans le canton de Berne.

1.3 Actualisation des bases de données

Les données les plus à jour disponibles au moment où a été rédigé le présent rapport datent des années 2010 à 2013. Les analyses concernant le sauvetage comprennent pour leur part des indications de 2014. Pour leur planification hospitalière, les cantons doivent pouvoir s'appuyer sur des chiffres et des comparatifs fiables et statistiquement fondés (art. 58b, al. 1 de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie [OAMal ; RS 832.102]). Tous les hôpitaux saisissent leurs données dans la statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS), conformément à l'article 48 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), en association avec l'annexe 5 de cette même ordonnance. Ces données constituent la base sur laquelle les besoins hospitaliers sont estimés dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie. Comme les chiffres concernant les habitantes et habitants du canton de Berne qui s'étaient fait soigner dans un autre canton en 2014 ou 2015 n'étaient pas encore disponibles à la date butoir du 31 décembre 2015, les présentes analyses portent sur les prestations définitives de la statistique médicale pour les années 2010 à 2013. Celle-ci recense tous les séjours hospitaliers de la population bernoise dans le canton et ailleurs pendant la période considérée. Les prévisions de la planification des soins hospitaliers 2016 portent sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Le canton de Berne prévoit de comparer annuellement ces prévisions avec les soins effectivement dispensés, tirés de la statistique médicale de l'année précédente. Cette vérification intermédiaire sera réalisée pour la première fois en 2017 sur la base des données 2016. Si les prestations fournies à la population bernoise s'écartent de manière significative des attentes dans certains secteurs ou groupes de prestations – en raison du libre choix de l'hôpital ou d'un plus grand nombre d'hôpitaux conventionnés, par exemple –, il sera procédé à des corrections qui seront publiées sous la forme d'une mise à jour des tableaux.

Partie A

Généralités

La partie générale (signalée par une bande bleue) s'ouvre sur une récapitulation des précédentes planifications des soins du canton de Berne et décrit l'influence exercée par la révision 2007 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) sur la planification 2016 (chapitre 3). Les chapitres 4 à 7 exposent la mise en œuvre de la dernière planification et les modifications des conditions générales. L'impact de la nouvelle donne sur la planification hospitalière bernoise fait l'objet des chapitres 8 et 9[1]. Le chapitre 10 présente la situation qui a présidé à l'élaboration de la présente planification et les nouveaux thèmes et points forts qui la caractérisent. La partie générale se termine par le chapitre 11, qui traite des bases de données et de la méthode utilisées tout en établissant le lien avec la partie B portant sur les différents domaines de soins.

2 L'essentiel en bref

Généralités concernant la planification des soins 2016

Le Conseil-exécutif a déjà approuvé des planifications des soins en 2007 et en 2011. Le présent rapport, qui porte sur les années 2017 à 2020 et repose sur la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), est ainsi le troisième du genre. C'est toutefois la première planification des soins entreprise par le canton de Berne depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2012, de la révision partielle 2007 de la LAMal, qui a notamment remodelé le régime de financement hospitalier. Elle couvre les mêmes secteurs de soins que les deux précédentes, à savoir la planification hospitalière (pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie), les soins psychiatriques ambulatoires (cliniques de jour et services ambulatoires), le sauvetage ainsi que les professions de la santé non universitaires. La planification des soins 2016 porte prioritairement sur la planification hospitalière. C'est la conséquence de la modification des conditions générales suite à la révision de la LAMal. Comme celle-ci a débouché sur une réglementation nettement plus restrictive, les parties du rapport portant sur les prestations en milieu hospitalier sont plus développées et détaillées. Le présent rapport ne contient pas de décisions concernant l'attribution des mandats de prestations sur les listes des hôpitaux du canton de Berne. Il porte essentiellement sur les besoins de la population bernoise en matière de soins. C'est sur les analyses détaillées établies à ce sujet que s'appuieront lesdites décisions, ainsi que sur les critères et les principes de planification régissant la sélection des hôpitaux des différentes listes. Le contenu du rapport est résumé ci-après.

Contexte juridique et politique

Révision de la LAMal 2007

Les modifications apportées à la LAMal portent principalement sur les soins hospitaliers. Depuis le 1er janvier 2012, les patientes et patients bernois ont le choix, pour se faire soigner, entre tous les hôpitaux figurant sur la liste de leur canton de résidence ou celles des autres cantons (hôpitaux répertoriés). Le canton de résidence prend désormais à sa charge au moins 55 pour cent de la rémunération, et l'assureur-maladie la part restante, soit au maximum 45 pour cent. Lors de l'octroi des mandats de prestations aux hôpitaux, le canton doit tenir compte des critères d'attribution de la LAMal, soit du besoin, de l'accessibilité, de la qualité et du caractère économique.

Révision de la LSH 2014

La loi cantonale sur les soins hospitaliers, révisée au cours de la période de planification 2011-2014, est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. L'ordonnance cantonale sur les soins hospitaliers révisée a pour sa part pris effet le 1er décembre 2015. La modification a notamment porté sur la définition de critères régissant l'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux et sur un élar-

[1] La planification hospitalière, qui constitue l'un des éléments de la planification des soins, repose sur les classifications des groupes de prestations pour la planification hospitalière établies dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie (voir section 8.2). Elle définit la couverture en soins requise par la population bernoise en termes de prestations hospitalières et non en termes de capacités (c'est-à-dire de lits).

gissement de l'obligation de fournir des données au canton, pour permettre à celui-ci de remplir sa mission de régulation.

Déclarations de planification du Grand Conseil et interventions parlementaires
En 2011, le Grand Conseil a formulé huit déclarations de planification en lien avec sa prise de connaissance de la deuxième planification des soins du canton de Berne. Nombre d'interventions parlementaires ont par ailleurs été déposées entre 2011 et 2015. Ces déclarations et interventions abordaient une grande variété de thèmes liés à la planification des soins. Avec le *Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018*, elles ont contribué au maintien, à terme, d'un système de soins à la fois performant et concurrentiel dans le canton de Berne.

Mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014
La planification des soins 2011-2014 portait essentiellement sur les aspects suivants : la gestion intégrée des soins, les soins palliatifs, les soins post-aigus, les soins gériatriques, la prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux et les soins psychiatriques ambulatoires. Le financement sur la base de coûts normatifs a par ailleurs été introduit pour les services de sauvetage, et une obligation de formation a été imposée aux établissements bernois pour les professions de la santé non universitaires. Etant donné leur importance particulière pour la couverture médicale de la population, ces aspects sont également traités en détail dans le présent rapport.

Objectifs en matière de soins pour la période de planification 2017-2020
« Le canton de Berne veille à ce que la couverture en soins soit à la fois économique et suffisante, en mettant notamment sur pied l'infrastructure requise ». Cet objectif général était déjà ancré dans la planification des soins 2011-2014 et ne changera pas au cours de la nouvelle période de planification. Les objectifs concrets pour la période 2017 à 2020 ont pour leur part été reformulés et complétés, de façon à axer plus résolument la planification sur les différents secteurs de soins et sur les domaines d'application de la LSH et de la LAMal :

- Garantir les soins aigus somatiques en renforçant la concentration décentralisée des soins de base et en concentrant les soins spécialisés et la médecine de pointe, compte tenu de la planification intercantonale dans ce dernier domaine.
- Garantir la réadaptation en examinant soigneusement les possibilités de traitement de proximité et en portant un soin particulier au transfert du mode hospitalier au mode ambulatoire.
- Garantir les soins psychiatriques en renforçant la concentration décentralisée des soins de base, en favorisant les infrastructures ambulatoires de proximité et en encourageant leur intégration dans les structures des soins aigus.
- Garantir les prestations de sauvetage en améliorant la collaboration entre les services de secours et en optimisant les sites d'intervention de manière ciblée.
- Garantir la relève dans les professions de la santé non universitaires en exploitant tout le potentiel de formation des établissements, en améliorant le recrutement de nouvelles forces et en fidélisant le personnel.
- Garantir les soins d'urgence par des unités à bas seuil, accessibles dans des délais raisonnables dans l'ensemble du canton.
- Garantir, avec la collaboration des fournisseurs de prestations, la mise en place et le développement progressif d'un monitorage reposant sur des données de routine.
- Permettre à la population d'accéder, grâce à la cybersanté, à un système de soins efficace, sûr et économique.
- Evaluer l'accessibilité et la répartition conforme aux besoins des structures de prise en charge de secteurs définis comme prioritaires en raison de leur importance particulière pour la population. Ces secteurs sont les soins d'urgence, la prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux, les soins périnataux, la prise en charge des enfants et des adolescents, les soins gériatriques, les soins palliatifs ainsi que la gestion intégrée des soins.

Planification régionale
La fourniture des soins est également examinée sous l'angle de sa répartition entre les régions.

Régions de soins et régions de sauvetage
Les soins aigus somatiques sont répartis entre sept régions : Berne, Jura bernois, Oberland bernois est, Oberland bernois ouest, Bienne, Emmental et Haute-Argovie. Le système de soins échelonné (voir page suivante) s'organise par rapport à ce découpage régional. Pour pouvoir tenir compte des particularités du secteur de la psychiatrie, ce dernier s'articule autour de quatre régions de soins : Aaretal-Oberland, agglomération bernoise, Bienne-Seeland-Jura bernois, Haute-Argovie – Emmental. Par ailleurs, les soins psychiatriques ambulatoires sont répartis en divers secteurs. Pour les services de secours, on conserve pour la période de planification 2017-2020 les huit régions de sauvetage existantes.

Evolution démographique
On s'attend pour ces prochaines années à une hausse et à un vieillissement de la population bernoise, et notamment à une croissance du groupe d'âge des plus de 65 ans. Selon les prévisions, la population augmentera de 3,9 pour cent d'ici 2020 par rapport à 2013 (1 039 749 habitants contre 1 001 281). La part des plus de 65 ans, qui était de 19,7 pour cent en 2013, passera à 22,1 pour cent en 2020. L'évolution démographique et les modifications qui en résulteront dans la pyramide des âges influeront également sur les besoins en matière de soins hospitaliers et de sauvetage, et donc sur les besoins en professionnels de la santé qualifiés.

Structure des soins à trois niveaux | régional, suprarégional et cantonal
Le canton de Berne s'engage depuis longtemps pour un système de soins échelonné. Les planifications 2007 et 2011 préconisaient déjà la mise en place d'un modèle de prise en charge à plusieurs niveaux. Avec le présent rapport, le canton met en œuvre cet objectif important et crée les bases d'une structuration différenciée des soins hospitaliers. L'articulation autour des trois niveaux régional, suprarégional et cantonal lui permettra, au cours de la période de planification 2017-2020, de mieux observer et évaluer la situation sur l'ensemble de son territoire.

Planification hospitalière
Le canton s'efforce de garantir à sa population des soins d'un niveau élevé de sécurité et de qualité. Il doit pour ce faire concilier les impératifs parfois divergents de la couverture des besoins et de la reconnaissance d'une certaine autonomie entrepreneuriale des hôpitaux. Les critères ont été revus pour permettre de sélectionner les fournisseurs de prestations selon des principes clairs et transparents pour les trois listes des hôpitaux (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie).

La planification des soins 2016 en tant que cadre
La planification des soins 2016 définit le cadre déterminant pour l'attribution des mandats de prestations. Ces derniers sont octroyés par site hospitalier, et les listes bernoises des hôpitaux seront à l'avenir elles aussi structurées par site, ce qui permettra d'assurer le développement de chacun d'entre eux au plan tant médical qu'économique et entrepreneurial. A la différence de la planification des soins 2011-2014, celle de 2016 ne prévoit pas de limitation du nombre de cas cofinancés par le canton (pilotage du volume des prestations par le biais de la liste hospitalière) pour les hôpitaux répertoriés.

Les groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH), fondement des listes des hôpitaux
La planification hospitalière axée sur les prestations est effectuée sur la base des classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie. Les trois classifications ont été élargies et affinées en vue de la planification des soins 2016. Elles énumèrent des exigences d'ordre général ou spécifique applicables aux divers groupes de prestations concernant la qualité des structures et des processus, et sont contraignantes pour tous les hôpitaux des listes du canton de Berne.

La planification des soins 2016, autre fondement des listes des hôpitaux
La planification hospitalière est la partie la plus importante, en termes de volume, de la planification des soins selon la LSH. Elle doit être établie de manière à permettre d'en déduire directement les listes des hôpitaux. Lors de l'évaluation et de la sélection de ces derniers en vue de l'attribution d'un mandat de prestations, les critères ci-après sont pris en compte :

- Critères de planification (art. 58b OAMal) : les cantons sont liés par les dispositions de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie. Celle-ci définit les critères suivants, présidant à l'admission d'un hôpital sur une liste cantonale : adéquation aux besoins de la population du canton et preuve de la disponibilité et de la capacité de l'établissement à remplir le mandat de prestations (correspond au critère d'aptitude selon les exigences de la classification GPPH), qualité ainsi que caractère économique. L'article 58b OAMal précise par ailleurs que les patientes et les patients doivent avoir accès aux traitements dans des délais utiles.
- Sélection en deux étapes : dans le canton de Berne, la procédure de sélection des hôpitaux en vue de leur admission sur les listes comporte deux étapes. La première consiste à examiner l'aptitude de principe de l'hôpital, sur la base d'exigences relatives aux structures et aux processus, conformément aux exigences de la classification GPPH. Chaque hôpital doit remplir ces exigences minimales pour entrer en ligne de compte pour l'attribution d'un mandat de prestations. Si le nombre d'hôpitaux intéressés et aptes à fournir les prestations demandées est supérieur à celui qu'exigerait le nombre de cas recensés les années précédentes, on passe alors à la seconde étape de sélection, basée sur des critères supplémentaires (sans quoi le canton de Berne contreviendrait aux directives fédérales de conformité aux besoins, en créant des surcapacités). Une sélection est alors opérée sur la base d'une comparaison entre les hôpitaux retenus jusque là,

selon les critères de planification définis à l'article 58b OAMal (capacité, caractère économique, accessibilité et qualité).

Bases méthodologiques
Les prévisions quantitatives se fondent sur la méthode statistique dite du statu quo. Une vaste enquête a par ailleurs été effectuée pour la première fois auprès de 40 sociétés médicales suisses, pour pouvoir tenir compte des évolutions qualitatives importantes (en épidémiologie, dans les techniques médicales ou concernant l'influence des systèmes de rémunération). Le canton a également établi pour la première fois un relevé des prestations auprès de tous les hôpitaux de la liste, ainsi qu'auprès d'autres hôpitaux intéressés, pour lui permettre d'évaluer par avance l'évolution de l'offre de soins. Des paramètres importants tels que le taux d'hospitalisation et la durée moyenne de séjour ont enfin été comparés, là aussi pour la première fois, à l'échelle du pays.

Les divers domaines de soins de la planification 2016

Les prestations hospitalières dans le canton de Berne sont analysées et planifiées dans cinq domaines : soins aigus somatiques, réadaptation, psychiatrie, sauvetage et professions de la santé non universitaires. Dans tous ces domaines, on a évalué en détail l'évolution aussi bien du point de vue des besoins que de celui de l'offre. Considérés globalement, ils montrent l'état actuel des soins fournis dans le canton de Berne. Le rapport donne ainsi une vue d'ensemble des champs d'action de la période de planification 2017-2020.

Soins aigus somatiques | faible augmentation du nombre de cas et séjours plus courts
Situation de départ
Dans ce domaine, la patientèle bernoise n'a augmenté que faiblement (+0,7%) entre 2010 et 2013. En 2010, les hôpitaux de soins aigus ont traité 153 827 patientes et patients bernois, contre 154 886 en 2013. Au total, le nombre de cas 2013 est inférieur aux prévisions de la planification des soins 2011-2014. La durée moyenne de séjour s'est inscrite une nouvelle fois en baisse dans presque tous les secteurs des soins aigus somatiques au cours de la période de planification 2011-2014. En 2013, elle s'établissait à 5,4 jours. L'accessibilité des hôpitaux bernois de soins aigus somatiques est très bonne : 91,4 pour cent de la population atteignent un établissement de la liste doté d'un service des urgences en moins de 15 minutes, 99,1 pour cent en moins de 30 minutes.

Prévision des besoins jusqu'en 2020
En ce qui concerne les prestations de soins aigus somatiques, les prévisions relatives à l'évolution du nombre de cas jusqu'en 2020 laissent entrevoir une augmentation modérée d'environ 10 139 cas (+6,5%) par rapport à 2013, ce qui correspond à une croissance moyenne de 0,9 pour cent par an. Cette évolution devrait différer d'un secteur à l'autre. Les prévisions jusqu'en 2020 indiquent une augmentation considérable des prestations hospitalières dans les secteurs où la proportion de patientes et patients âgés (65 ans et plus) est importante. Elles montrent en revanche une tendance à la baisse dans celui de l'obstétrique.

Coûts attendus jusqu'en 2020
Il est prévu que la part assumée par le canton dans le financement des soins aigus somatiques augmente de 7,5 pour cent d'ici 2020, pour s'inscrire à 907,9 millions de francs.

Priorités de la période de planification 2017-2020
Etant donné leur rôle dans la couverture en soins hospitaliers de la population bernoise, les secteurs de soins ci-après ont fait l'objet d'un examen détaillé des besoins :

- soins d'urgence,
- prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux,
- soins périnataux,
- prise en charge hospitalière des enfants et des adolescents
- soins gériatriques,
- soins palliatifs.

Réadaptation | volume de prestations inférieur aux prévisions et remaniement de la classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière

Situation de départ

Dans ce domaine, la patientèle bernoise a faiblement augmenté, passant de 7 058 cas en 2010 à 7 377 en 2013 (+4,5%). Au total, le recours à la réadaptation hospitalière en 2013 est nettement inférieur aux projections de la planification des soins 2011-2014, qui tablait sur 8 785 cas en 2014. En 2013, la durée moyenne de séjour en réadaptation s'établissait à 22,5 jours.

Prévision des besoins jusqu'en 2020

Jusqu'en 2020, la réadaptation hospitalière devrait enregistrer une hausse modérée de 780 cas (+10,6%) par rapport à 2013, ce qui correspond à une augmentation moyenne de 1,4 pour cent par an. Cette progression reflète pour l'essentiel l'évolution démographique bernoise jusqu'en 2020.

Coûts attendus jusqu'en 2020

La part du canton dans le financement des prestations de réadaptation devrait augmenter de 20,2 pour cent d'ici 2020, pour passer à 77,9 millions de francs, essentiellement du fait de la croissance de la population. Les tarifs devraient eux aussi augmenter dans le domaine de la réadaptation, pour assurer la couverture à long terme des coûts de traitement.

Priorités de la période de planification 2017-2020

Dans le domaine de la réadaptation, la classification GPPH a été remaniée et complétée. Il existera à l'avenir pour les hôpitaux bernois répertoriés un nouveau groupe de prestations intitulé Réadaptation en médecine interne et oncologique. En revanche, le groupe de prestations Autres réadaptations spécifiques sera supprimé. Toujours en ce qui concerne la réadaptation en milieu hospitalier, le canton examinera de plus près le recours aux prestations suivantes, pour évaluer les besoins avec une plus grande précision :

– réadaptation gériatrique,
– réadaptation psychosomatique,
– réadaptation de l'enfant et de l'adolescent.

Psychiatrie | stagnation et recul du nombre de cas parmi les patientes et patients de moins de 65 ans et remaniement de la classification des groupes de prestations

Situation de départ

Le nombre de patientes et de patients traités en mode hospitalier dans les cliniques psychiatriques bernoises a reculé, passant de 8 201 en 2010 à 8 079 en 2013 (-1,5%). Au total, le recours à la psychiatrie hospitalière en 2013 est légèrement inférieur aux besoins prévus par la planification des soins 2011-2014, qui tablait sur 7 800 cas en 2014. En 2013, la durée moyenne de séjour s'établissait à 39,2 jours.

Prévision des besoins jusqu'en 2020

D'ici 2020, la psychiatrie hospitalière devrait enregistrer une hausse très modérée du nombre de cas, qui augmenteront de 139 (+1,7%) par rapport à 2013, ce qui correspond à une croissance moyenne de 0,2 pour cent par an. Une analyse différenciée par tranche d'âge montre que la psychiatrie de l'adulte (18-64 ans), notamment, devrait présenter une stagnation du nombre de cas jusqu'en 2020. En psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (0-17 ans), les cas devraient augmenter faiblement jusqu'en 2020 (+2,4%). Seule la patientèle psychogériatrique (65 ans et plus) devrait s'inscrire en nette hausse (+15%), dans le sillage de l'évolution démographique.

Coûts attendus jusqu'en 2020

La part assumée par le canton dans le financement des prestations de psychiatrie hospitalière devrait augmenter de 6,8 pour cent d'ici 2020, passant à 116,3 millions de francs.

Priorités de la période de planification 2017-2020

Outre le partage du canton en quatre régions de soins, la classification des groupes de prestations en psychiatrie a été remaniée et complétée. La différenciation entre soins de base et prestations programmées, notamment, doit permettre d'assurer une couverture conforme aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire du canton. Les autres priorités de la période de planification 2017-2020 pour la psychiatrie sont

– les soins de base et les soins d'urgence hospitaliers,
– la prise en charge hospitalière des enfants et des adolescents et
– les traitements psychiatriques aigus à domicile en mode ambulatoire.

Sauvetage | améliorations réalisables sans moyens supplémentaires
En 2014, dans le canton de Berne, 36 342 des 47 281 alertes enregistrées étaient des interventions d'urgence, le solde des transferts programmés. Elles ont été examinées sous l'angle de la règle de couverture bernoise 80/30 et du ratio d'intervention 90/15 de l'Interassociation de sauvetage[2]. Une simulation portant sur les améliorations potentielles a révélé que diverses mesures (déplacement de sites pour six services de sauvetage, mesures architecturales et organisationnelles pour trois services) permettraient d'améliorer de 8 pour cent au total le nombre d'interventions effectuées dans les délais requis. Dans cette simulation également, 29 pour cent des interventions se sont avérées plus rapides. Ces deux optimisations ont pu être réalisées sans mobiliser de moyens additionnels (véhicules de sauvetage supplémentaires).

Coûts attendus jusqu'en 2020
Outre ceux imputables aux interventions proprement dites, les coûts calculés dans le domaine du sauvetage incluent ceux occasionnés par le déclenchement des alertes ainsi que par la coordination des interventions. D'ici 2020, le canton estime que, du fait de l'adaptation des coûts normatifs par équipe de sauvetage et de l'augmentation du nombre d'équipes, la part du canton au financement du sauvetage devrait s'accroître de 46,3 pour cent, pour passer à 32,6 millions de francs.

Professions de la santé non universitaires | obligation de formation pour les établissements bernois
Pour que la couverture en soins de la population soit conforme aux besoins et de bonne qualité, il est indispensable de disposer de professionnelles et professionnels bien formés, tant en ce qui concerne les soins infirmiers que dans d'autres domaines de la santé. La planification des soins 2011-2014 prévoyait déjà une pénurie de personnel de soins formé dans les hôpitaux du canton de Berne. Cette évolution défavorable a été prise en compte dans la période de planification 2011-2014, qui identifiait les besoins actuels et futurs en la matière. Les expériences faites au cours de la phase d'introduction de l'obligation de former sont positives. Une forte majorité des institutions ont rempli les exigences. Les prestations de formation ont augmenté de 12,5 pour cent par rapport à 2012, année de démarrage du programme. En 2014, les établissements avaient l'obligation de dispenser un total de 114 300 semaines de formation, mais ont dépassé leur quota, en en proposant 118 700. Ce constat réjouissant ne doit toutefois pas faire oublier que nombre de petits établissements situés dans les régions périphériques du canton font état de grandes difficultés à assumer leur part.

Coûts attendus jusqu'en 2020
Depuis 2015, les établissements de santé du canton de Berne sont tenus d'atteindre 90 pour cent des prestations de formation requises. Il est pour l'heure impossible de prévoir quand tous seront en mesure de respecter intégralement leurs obligations en la matière. Etant donné toutefois l'importance d'un personnel bien formé tant dans le secteur des soins que dans les autres métiers de la santé pour pouvoir assurer une prise en charge conforme aux besoins et axée sur la qualité, il est impératif de mettre à disposition les moyens nécessaires. Si tous les fournisseurs de prestations satisfont à leurs obligations de formation conformément à la planification des soins, le canton versera un total de 19,7 millions de francs au titre de la formation.

Mise en œuvre de la planification des soins 2016

Priorités et champs d'action 2017-2020
Outre les priorités précédemment citées dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation, de la psychiatrie, du sauvetage et des professions de la santé non universitaires, la planification des soins 2017-2020 porte également sur les deux champs d'action suivants :

– la cybersanté et
– la gestion cantonale de la qualité.

[2] Selon la règle 80/30, les équipes des services de sauvetage doivent pouvoir atteindre 80% de la population du canton en moins de 30 minutes. Le ratio d'intervention 90/15 exige quant à lui que dans 90% des interventions d'urgence, les équipes atteignent le site en moins de 15 minutes.

Etablissement des listes hospitalières bernoises
La planification des soins 2016 sert de base au canton pour élaborer ses futures listes des hôpitaux. Une fois la planification approuvée par le Conseil-exécutif, la procédure en deux étapes visant à dresser ces listes pourra démarrer.

Monitorage et surveillance par le canton
Parmi les données publiées devront à l'avenir figurer les nombres de cas relevant des différents mandats de prestations cantonaux traités chaque année par les divers sites. Parallèlement à cela, le canton évaluera les résultats des mesures de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) ainsi que ceux obtenus pour les indicateurs de qualité de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La publication des nombres de cas et des autres indicateurs sera utile autant aux patientes et patients qu'aux médecins et services qui organisent leur hospitalisation.

Prochaine planification des soins
Le canton de Berne révise en principe sa planification des soins tous les quatre ans. Les enseignements tirés de la période 2017-2020 seront pris en compte dans l'élaboration de la prochaine planification, qui démarrera en 2018.

3 Introduction

Ce chapitre revient sur les précédentes planifications des soins du canton de Berne et décrit l'influence exercée par la révision 2007 de la LAMal sur la version 2016. La planification des soins 2011-2014 prévoyait pour 2015 un remaniement complet de la planification cantonale sur la base des données de la statistique médicale suisse des hôpitaux de 2012. Le 2 juillet 2014, le Conseil-exécutif a toutefois prolongé la planification des soins 2011-2014[3] suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime suisse de financement hospitalier au 1er janvier 2012. Cette prolongation a permis d'intégrer dans la base de données de la planification des soins 2016 l'incidence du nouveau système de financement sur le recours aux prestations hospitalières et, partant, de fonder la planification des soins 2016 sur une base de données valide englobant les années 2012 et 2013.

3.1 Objet et fonction de la planification cantonale des soins

La planification des soins du canton de Berne englobe la planification hospitalière, le sauvetage et les professions de la santé non universitaires. Elle est donc plus complète que celles d'autres cantons. Les premières planifications des soins s'appuyant sur la loi sur les soins hospitaliers datent de 2007 et 2011. Le canton de Berne renouvelle généralement sa planification tous les quatre ans. Celle-ci est approuvée par le Conseil-exécutif, qui la porte à la connaissance du Grand Conseil. Elle a pour but d'assurer dans tout le canton des soins hospitaliers de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables. A cet effet, elle programme la couverture des besoins de la population bernoise en prestations hospitalières et en prestations de sauvetage ainsi que la formation et le perfectionnement nécessaires.

3.2 Evolution de la planification

La première loi cantonale sur les hôpitaux a pris effet en 1974. C'est sur cette base que le canton de Berne a élaboré sa planification hospitalière jusqu'en 1996. A cette époque déjà, elle avait pour objectif premier d'assurer une couverture suffisante et rentable des besoins en prestations hospitalières. L'organisation des soins hospitaliers était axée sur la planification des capacités des hôpitaux, donc des sites et des équipements hospitaliers. Lorsque des mandats étaient attribués à des établissements privés dans la planification hospitalière, ceux-ci devaient se conformer aux mêmes prescriptions que les hôpitaux publics. La LAMal est entrée en vigueur en 1996. Elle oblige les cantons à établir une planification conforme aux besoins des prestations hospitalières prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les cantons sont également tenus d'édicter des listes des hôpitaux sur la base de leur planification hospitalière. Cette obligation faite aux cantons découlait de l'intention d'améliorer la coordination entre les fournisseurs de prestations et d'optimiser l'utilisation des ressources. En 2005, le canton de Berne introduisait une loi ainsi qu'une ordonnance sur les soins hospitaliers. La LSH exigeait pour la première fois l'établissement d'une planification complète des soins deux ans au plus tard après son entrée en vigueur. Les planifications 2007-2010 et 2011-2014 reposent ainsi sur la LSH de 2005. Le canton de Berne est parmi les premiers à planifier depuis 2007 ses prestations de soins et de sauvetage en fonction des besoins.

3.3 Révision 2007 de la LAMal

La révision de la LAMal du 21 décembre 2007 a radicalement changé les dispositions relatives au financement hospitalier. Suite à son entrée en vigueur en 2012, cantons et assureurs ont formé un partenariat de financement, les premiers assumant au minimum 55 pour cent, les seconds au maximum 45 pour cent de la rémunération des prestations. Dans ce système, la liste des hôpitaux occupe une fonction-clé, tout comme la planification hospitalière qui, en tant qu'élément de la planification bernoise des soins, est devenue un outil ayant des incidences financières directes. La planification hospitalière continue à faire partie des tâches et des compétences des cantons, qui doivent cependant appliquer les dispositions de la LAMal en ce qui concerne les prestations de l'AOS, afin de garantir que les assureurs sociaux prennent en charge leur part des coûts des traitements dispensés par les hôpitaux répertoriés. Simultanément, la densité législative n'a cessé d'augmenter à l'échelon de la Confédération. La législation fédérale est constamment affinée, pour

[3] Cf. Conseil-exécutif du canton de Berne, 2014a.

l'essentiel sur la base de la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (TAF), ce qui a pour conséquence que les règles cantonales de planification doivent être périodiquement adaptées. Dans les domaines ne tombant pas sous le coup de la LAMal, comme le sauvetage, les professions de la santé, la gestion intégrée des soins et les soins psychiatriques ambulatoires, le canton reste libre quant à l'aménagement et à la mise en œuvre de sa planification. Une révision de la LSH et une révision partielle de l'OSH ont pris effet en 2014 et 2015, rendues nécessaires en raison de la nouvelle donne intervenue en 2012. La planification des soins 2016 repose sur les révisions de la LSH et de l'OSH ainsi que de la LAMal et de l'OAMal.

3.4 Planification bernoise des soins 2016

Situation de départ | nouveau système de financement hospitalier
La planification des soins 2011-2014 selon la LSH et sa prolongation par le Conseil-exécutif le 2 juillet 2014 ont été marquées par la modification du régime de financement hospitalier. Le nouveau système de rémunération des prestations de soins aigus somatiques SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups) a pris effet sur tout le territoire suisse le 1er janvier 2012. S'appuyant sur la révision de la LAMal, il règle la rémunération de manière uniforme, selon des forfaits par cas. Il garantit ainsi la transparence exigée par le législateur concernant les coûts de traitement dans les hôpitaux et maisons de naissance suisses. En même temps, les patientes et patients jouissent de plus de liberté dans le choix de l'hôpital, y compris en dehors des frontières cantonales. Ce changement de système ainsi que les progrès constants de la médecine, qui permettent souvent un transfert croissant de l'hospitalier vers l'ambulatoire, ont marqué la période de planification 2011-2014. La planification des soins 2016 repose sur les données 2010-2013 de la statistique médicale des hôpitaux, complétées par les données 2014 relatives aux prestations et aux coûts des établissements répertoriés (récoltées dans le cadre du relevé de l'offre effectué en vue de la planification des soins 2016). Ces données montrent, par exemple à travers la nouvelle hausse du nombre de patientes et patients d'autres cantons, que les hôpitaux bernois répertoriés ont su faire face avec succès à la refonte du système de financement hospitalier.

Le défi de l'évolution démographique
Dans les périodes de planification 2007-2010 et 2011-2014, l'évolution démographique se traduisait déjà par une augmentation croissante des besoins en soins et en autres prestations de santé. Elle se répercute plus particulièrement sur les prestations gérontologiques et gériatriques, mais aussi et de plus en plus sur d'autres secteurs comme la médecine interne ou la neurologie. Durant la période de planification 2017-2020, la population bernoise continuera à croître et à vieillir. Le canton doit par conséquent, avec l'appui des fournisseurs de prestations, poursuivre ses efforts afin de garantir à l'avenir également une couverture adéquate des besoins en soins de sa population vieillissante.

Rôle des hôpitaux bernois au-delà des frontières du canton
Avec 53 hôpitaux (sites) répertoriés au 31 décembre 2015, les soins hospitaliers évoluent à un niveau globalement haut dans le canton de Berne. En comparaison nationale, l'éventail des prestations y est particulièrement différencié et complet. Pour cette raison et au vu de ses disparités géographiques, le canton et les fournisseurs de prestations assument une responsabilité particulièrement importante en ce qui concerne la disponibilité, dans toutes les régions, de prestations conformes aux besoins, accessibles, de qualité et économiquement supportables. Durant la période de planification 2011-2014, les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne ont accueilli un grand nombre de patientes et patients provenant des cantons limitrophes (Argovie, Fribourg, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Soleure et Valais). En 2013, la proportion totale de patientes et patients extracantonaux soignés dans les hôpitaux bernois s'est établie à environ 17,4 pour cent (27 924 cas), dont 14,1 pour cent (24 318 cas) pour les soins aigus somatiques. L'Hôpital de l'Ile (hôpital universitaire) a ainsi fourni des prestations de médecine de pointe, et les hôpitaux de soins généraux des prestations de base et des soins d'urgence à de nombreux ressortissants et ressortissantes d'autres cantons durant la période de planification 2011-2014. La proportion de patientes et patients extracantonaux est encore plus élevée dans les domaines de la réadaptation (25,5% soit 2 176 cas) et de la psychiatrie (15,6% soit 1 430 cas). Conscient de sa responsabilité envers les cantons limitrophes, Berne coordonne sa planification avec eux.

Objectif | une planification hospitalière durable et conforme à la LAMal
La planification des soins 2016 est la première à être établie par le canton depuis la modification du système de financement hospitalier en Suisse. Aussi se concentre-t-elle sur une planification hospitalière durable et conforme à la LAMal, sans pour autant négliger le domaine du sauvetage ni celui des professions de la santé non universitaires. La planification des soins 2016 est orientée sur les prestations. S'alignant sur les objectifs qui y sont définis, les offres des hôpitaux répertoriés

s’intégreront davantage dans un système de soins échelonné et devront encore mieux se compléter à l’avenir. Avec la planification des soins 2016, le canton crée un cadre garantissant une couverture durable des besoins en soins hospitaliers de la population dans toutes les parties du canton. Reposant sur des analyses complètes de l’évolution des besoins de la population bernoise d’une part et de celle de l’offre des fournisseurs de prestations d’autre part, le rapport de planification dresse l’état des lieux de la prise en charge dans le canton de Berne et fournit une vue d’ensemble des recommandations et champs d’action pour la nouvelle période de planification 2017-2020.

4 Cadre légal et politique

Le présent chapitre expose le cadre légal et politique de la planification des soins 2016.

4.1 Cadre légal

La teneur de la planification des soins résulte essentiellement de la LAMal fédérale et de la LSH cantonale, qui en définissent le cadre légal. La LAMal constitue la base juridique générale de la planification hospitalière (chapitres 12 à 14), un des éléments principaux de la planification bernoise des soins. La LSH concrétise et complète la législation fédérale et réglemente en outre les secteurs ne tombant pas sous le coup de la LAMal, comme les soins intégrés et les prestations ambulatoires en psychiatrie (chapitre 14), le sauvetage (chapitre 15) et les professions de la santé (chapitre 16).

4.1.1 Loi sur les soins hospitaliers (LSH)

L'article 2 LSH définit les prestations hospitalières à planifier selon les exigences de la LAMal (lit. a en lien avec l'art. 6, al. 5) et les complète par la planification du sauvetage (lit. b) ainsi que par celle des places de formation et de perfectionnement nécessaires pour les professions de la santé non universitaires (lit. c). L'article 6 LSH est la base légale cantonale qui fixe le contenu de la planification des soins, laquelle comprend aussi des objectifs à atteindre (al. 2, 1er membre de phrase). La LSH concrétise non seulement le contenu de la planification mais également sa forme, alors que la LAMal ne donne pas de consignes précises à ce propos. Cela étant, les cantons sont tenus de réexaminer périodiquement leurs planifications (art. 58a, al. 1 OAMal). Selon l'article 7 LSH, le Conseil-exécutif approuve la planification cantonale des soins et en donne connaissance au Grand Conseil (al. 1). De plus, l'article 7, alinéa 2 LSH dispose que la planification cantonale des soins est en principe révisée tous les quatre ans. En ce qui concerne la planification hospitalière, la LAMal définit des objectifs présentant un degré de détail différent. Il s'agit, d'une part, des principes de planification de l'article 58 OAMal et, de l'autre, de la démarche à suivre. La LSH et son ordonnance précisent les principes établis dans la LAMal. La LSH définit en outre des règles de droit matérielles et formelles pour la planification cantonale des soins et les listes des hôpitaux.

Révision de la LSH en 2014
La LSH a été révisée durant la période de planification 2011-2014, au 1er janvier 2014. La modification de l'OSH, qui concrétise celle de la LSH, est quant à elle entrée en vigueur le 1er décembre 2015. Elle définit les critères d'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux. L'annexe 5 de l'OSH, qui énumère les données que les fournisseurs de prestations doivent remettre en vertu de l'obligation qui leur est faite dans l'article 127 LSH, a été modifiée elle aussi. Ces données concernent les prestations, les coûts ainsi que l'assurance de la qualité.

Digression : l'article 11, lettres a à d OSH définit les critères d'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux

Art. 11a (Conformité aux besoins)
1 Le Conseil-exécutif attribue les mandats de prestations aux hôpitaux les plus aptes à les remplir d'après les critères énumérés aux articles 11b à 11d, sur la base d'une planification conforme aux besoins.

Art. 11b (Qualité)
1 La qualité de la fourniture des prestations dépend de la qualité des structures, des processus et des résultats.
2 La qualité des structures est en particulier évaluée selon
a l'effectif, la qualification et la disponibilité du personnel hospitalier,
b les équipements médicaux.
3 La qualité des processus est en particulier évaluée selon
a le système d'assurance de la qualité de l'hôpital,
b des indicateurs de qualité appropriés dans les secteurs des soins aigus somatiques, de la psychiatrie et de la réadaptation.
4 L'alinéa 3, lettre b s'applique par analogie à la qualité des résultats.

Art. 11c (Economicité)
1 Le caractère économique de la fourniture des prestations est en particulier évalué
a au moyen de comparaisons des coûts par cas pondérés selon le degré de gravité dans le secteur des soins aigus somatiques,
b au moyen de comparaisons des coûts dans les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation.

Art. 11d (Accessibilité)
1 L'hôpital le plus proche fournissant des prestations hospitalières de médecine interne, de chirurgie et de soins aigus somatiques d'urgence
a doit pouvoir être atteint en 30 minutes au maximum par 80 pour cent de la population de la région par des moyens de transport individuels et
b est sis à 50 kilomètres de route au maximum du centre des communes de la région.
2 L'alinéa 1, lettre a s'applique par analogie à l'accès aux prestations de soins psychiatriques hospitaliers de base et d'urgence.

4.1.2 Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

La planification hospitalière revêt selon la LAMal une double fonction. D'une part, elle détermine concrètement le besoin de la population en prestations hospitalières. D'autre part, elle liste les hôpitaux appropriés qui sont nécessaires pour garantir la prise en charge de cette dernière et qui sont admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. L'article 58a, alinéa 1 OAMal, en corrélation avec l'article 39, alinéa 1, lettre d LAMal, indique comment y parvenir. La planification vise donc à couvrir les besoins de soins définis. Les modalités figurent aux articles 58a à 58d OAMal. L'article 58e OAMal (en corrélation avec l'art. 39 LAMal) règle pour sa part l'exécution de la planification des soins par la liste des hôpitaux. Il appert cependant que la planification des soins selon la LAMal n'équivaut nullement au maintien de structures rigides, puisque les cantons sont tenus de la réexaminer périodiquement. Pour réaliser le but de l'article 58 OAMal, elle se doit d'être dynamique. Selon la LAMal, en effet, les hôpitaux doivent correspondre « à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons afin de couvrir les besoins de soins hospitaliers, les organismes privés devant être pris en considération de manière adéquate » (art. 39, al. 1, lit. c en corrélation avec l'art. 35 LAMal). Pour que la planification des soins ainsi que sa concrétisation dans la liste des hôpitaux soient conformes aux besoins, il est interdit aux cantons de prévoir des capacités insuffisantes ou des surcapacités[4]. Il en résulte que l'admission de tout hôpital sur une liste cantonale n'est possible qu'à condition de respecter les besoins effectifs, comme le prescrit le droit fédéral. Selon les dispositions de la LAMal, les prestations des hôpitaux cantonaux ou extracantonaux, quel que soit leur organisme responsable, sont inscrites sur les listes bernoises des hôpitaux pour autant qu'elles soient nécessaires à la couverture des besoins de la population résidante du canton de Berne.

[4] Cf. arrêt du TAF C-6266/2013 consid. 4.6.

Digression : l'article 58b OAMal énonce les principes de l'évaluation et de la couverture des besoins en soins

Art. 58b (Planification des besoins de soins)
1 Les cantons déterminent les besoins selon une démarche vérifiable. Ils se fondent notamment sur des données statistiquement justifiées et sur des comparaisons.
2 Ils déterminent l'offre utilisée dans des établissements qui ne figurent pas sur la liste qu'ils ont arrêtée.
3 Ils déterminent l'offre qui doit être garantie par l'inscription d'établissements cantonaux et extracantonaux sur la liste visée à l'article 58e afin que la couverture des besoins soit assurée. Cette offre correspond aux besoins déterminés conformément à l'alinéa 1, déduction faite de l'offre déterminée conformément à l'alinéa 2.
4 Lors de l'évaluation et du choix de l'offre qui doit être garantie par la liste, les cantons prennent notamment en compte :
– le caractère économique et la qualité de la fourniture de prestations ;
– l'accès des patients au traitement dans un délai utile ;
– la disponibilité et la capacité de l'établissement à remplir le mandat de prestation selon l'article 58e.
5 Lors de l'examen du caractère économique et de la qualité, les cantons prennent notamment en considération :
– l'efficience de la fourniture de prestations ;
– la justification de la qualité nécessaire ;
– dans le domaine hospitalier, le nombre minimal de cas et l'exploitation des synergies.

4.1.3 Jurisprudence actuelle

La planification hospitalière au sens de la LSH et de la LAMal ainsi que de leurs ordonnances respectives constitue la base sur laquelle reposent les listes cantonales des hôpitaux. Selon la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral, elle est un instrument de planification interne à l'administration, sans effet juridique direct envers les hôpitaux ou les assureurs-maladie. Elle sert plutôt de base décisionnelle pour la définition des mandats de prestations nécessaires à la couverture des besoins à inscrire sur les listes cantonales des hôpitaux. Par conséquent, toujours selon la jurisprudence, elle doit remplir les critères matériels de planification des articles 39 LAMal et 58 OAMal et contribuer à une couverture hospitalière conforme aux besoins de la population cantonale. Depuis quelques années, les décisions des tribunaux relatives aux listes des hôpitaux de différents cantons reflètent de plus en plus le regard que porte le TAF sur les planifications hospitalières cantonales. En effet, les plaintes déposées par les hôpitaux ou d'autres cantons ont souvent été acceptées en raison de bases de planification cantonales lacunaires. Les arrêts du TAF mentionnés ci-dessous (date de référence : 31.12.2015) forment la jurisprudence déterminante en la matière[5] :

– C-1966/2014 du 23 novembre 2015 (Thurgovie ; coordination entre les cantons),
– C-6266/2013 du 29 septembre 2015 (Grisons ; flux de patients, coordination entre les cantons, procédure de candidature),
– C-2389/2012 et C-1841/2014 du 21 août 2015 (Berne ; contrôle du caractère économique non conforme à la LAMal),
– C-6088/2011 du 6 mai 2014 (Zurich ; contrôle du caractère économique, planification géographique et marge d'appréciation des cantons dans le choix des hôpitaux répertoriés),
– C-401/2012 du 28 janvier 2014 (Neuchâtel ; évaluation des besoins),
– C-5647/2011 du 16 juillet 2013 (Argovie ; contrôle du caractère économique),
– C-426/2012 et C-452/2012 du 5 juillet 2013 (Valais ; évaluation des besoins).

La lecture des considérants de l'actuelle jurisprudence du TAF permet de conclure que le réexamen périodique des besoins dans le cadre de la planification hospitalière doit obligatoirement respecter les principes de planification de la Confédération tels qu'ils sont exposés dans la LAMal et plus particulièrement dans les articles 58b et 58c OAMal. Cela restreint la marge de manœuvre dont le canton dispose pour donner en mandat des prestations cofinancées par les assureurs au titre de l'assurance obligatoire des soins (voir sections 3.3 et 3.4).

[5] Toutes les décisions figurent dans la base de données des arrêts du Tribunal administratif fédéral : http://www.bvger.ch/publiws/?lang=fr.

4.2 Cadre politique

4.2.1 Déclarations de planification

La planification des soins 2011-2014 a été approuvée par le Conseil-exécutif le 24 août 201, et le Grand Conseil en a pris connaissance durant la session de novembre 2011. A cette occasion, le parlement a formulé huit déclarations de planification, sur lesquelles le Conseil-exécutif a pris position durant la période 2011-2014. Les changements apportés par la révision de la LAMal en rendent certains aspects obsolètes à la fin de ladite période de planification.

Déclaration de planification 1

Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : le canton abandonne la limitation du volume des prestations par établissement hospitalier. Les mandats de prestations doivent être attribués à des entreprises et non à des sites hospitaliers. Les exigences en matière de qualité des structures et des processus restent réservées. Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année. Les mandats de prestations doivent permettre de créer des chaînes de soins adéquates dans un même hôpital.
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a approuvé la déclaration de planification avec des réserves.
Réalisation : la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral concernant la LAMal révisée a concrétisé les éléments de l'élaboration des listes cantonales des hôpitaux pour assurer une coordination à l'échelon fédéral. Le canton de Berne a entièrement remanié le processus durant la période de planification 2011-2014.

Déclaration de planification 2

a Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes. **b** Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a approuvé la déclaration de planification.
Réalisation : la déclaration de planification a été prise en compte dans la révision de la LSH de 2013, plus précisément dans la formulation des articles 25, 31, 33 et 38 LSH. Elle est en outre appliquée dans le cadre du processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux (voir déclaration de planification 1). Enfin, le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les fonctions dévolues soient assumées de manière systématique dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie de propriétaire.

Déclaration de planification 3

En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a approuvé la déclaration de planification avec des réserves.
Réalisation : le modèle des régions hospitalières a été revu durant la période de planification 2011-2014. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patientes et patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions hospitalières.

Déclaration de planification 4

Afin qu'un minimum de coordination soit assuré également dans les régions, le ratio de réponse de 80/30 doit être élargi d'une distance maximale (p. ex. 50 km) afin qu'il soit possible d'offrir un ensemble complet de soins de premier recours (dans le canton et à l'extérieur).
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a approuvé la déclaration de planification.
Réalisation : les règles d'accessibilité ont été élargies durant la période de planification 2011-2014 et seront appliquées à l'ensemble du territoire cantonal dans la planification des soins 2016.

Déclaration de planification 5

Le financement complémentaire ne doit pas contribuer à la préservation des structures mais compenser de manière ciblée les désavantages que subissent, par rapport aux structures centrales, les structures décentrées indispensables aux soins de premier recours et qui ne sont pas prises en compte dans les tarifs.
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a approuvé la déclaration de planification avec des réserves.
Réalisation : les financements complémentaires reposent en règle générale sur des coûts normatifs et sont essentiellement assurés par le biais de contrats de prestations, tous les hôpitaux répertoriés étant traités sur un pied d'égalité. Les articles 67 à 69 de la LSH révisée entrée en vigueur le 1er janvier 2014 tiennent compte de cette requête.

Déclaration de planification 6

Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a approuvé la déclaration de planification avec des réserves.
Réalisation : l'article 39 LAMal ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fait dans le cadre du processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux (voir déclaration de planification 1).

Déclaration de planification 7

a Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. **b** Les offres d'autres cantons sont prises en considération.
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a partiellement approuvé la déclaration de planification.
Réalisation : durant la période de planification 2011-2014, la mise en œuvre du ratio d'intervention 90/15 a été suspendue par manque de ressources humaines et financières. Elle nécessite non seulement l'introduction d'un délai d'intervention obligatoire mais aussi une évaluation des structures existantes et des ressources nécessaires. La planification des soins 2016 pour les services de sauvetage renforce les bases indispensables à une telle évaluation.

Déclaration de planification 8

Une commission du Grand Conseil est chargée au 1er janvier 2012 d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification des soins et de l'OiLAMal[6] ainsi que de préparer la loi sur les soins hospitaliers.
Réponse du Conseil-exécutif : le gouvernement a approuvé la déclaration de planification.
Réalisation : la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a été mise en place le 1er juin 2014 et a reçu le mandat correspondant.

4.2.2 Interventions parlementaires

Plusieurs interventions parlementaires concernant des questions très diverses en lien avec la planification des soins ont été déposées durant la période de planification 2011-2014. Celles qui ont été traitées par le Conseil-exécutif peuvent être consultées sur le site internet de ce dernier[7]. On trouvera à l'annexe A une liste des interventions en relation directe avec la planification déposées au 31 décembre 2015.

[6] Ordonnance du 2 novembre 2011 portant introduction de la révision du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RSB 842.11.2)

[7] Cf. http://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/beantwortete_vorstoesse.html.

4.2.3 Autres éléments politiques déterminants

Autonomisation des hôpitaux et cliniques psychiatriques
Au début de la période de planification 2017-2020, soit le 1er janvier 2017, les trois institutions psychiatriques cantonales seront autonomisées conformément à l'article148 LSH :

– Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU),
– Centre psychiatrique de Münsingen (CPM),
– Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB).

Sur le plan juridique, l'autonomisation de ces établissements sera réalisée par la création de sociétés anonymes de droit privé. Les défis auxquels ils seront confrontés dans ce cadre sont très divers. Il convient donc d'attendre pour voir comment leurs offres de prestations évolueront.

Initiative populaire sur les sites hospitaliers
L'initiative populaire demandant l'édiction d'une loi sur les sites hospitaliers régionaux, lancée le 24 juin 2013, contient un projet de loi engageant le canton à maintenir durant huit ans au minimum certains sites hospitaliers avec leur offre existante. Ses auteurs sont les maires de cinq communes bernoises, situées pour la plupart dans la périphérie rurale de la ville de Berne, ainsi qu'un généraliste de Langnau. Comme l'a constaté le Conseil-exécutif par décision du 12 février 2014, l'initiative a été déposée avec 25 945 signatures valables. L'avis de droit du 11 juin 2014 demandé par la SAP suite à son dépôt se penche sur la question de savoir si elle est compatible avec le droit supérieur et sur la manière d'en interpréter certains passages. Le Grand Conseil a rejeté l'initiative sur les sites hospitaliers en date du 7 juin 2016 par 82 voix contre 24 et 3 abstentions. Celle-ci a également été refusée par le corps électoral bernois le 27 novembre 2016 (par 200 787 voix contre 102 772).

5 Mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014

Ce chapitre présente en détail les travaux réalisés et les développements intervenus durant les cinq années écoulées dans le cadre de la mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014. Durant la période 2011-2014/15, de nombreuses stratégies et mesures définies dans cette planification ont été concrétisées. Les décisions du Conseil-exécutif en la matière ont contribué à assurer l'excellence, la pérennité et la compétitivité des soins hospitaliers dans le canton de Berne.

5.1 Prolongation et adaptation de la planification des soins 2011-2014

Prolongation
La planification des soins 2011-2014 prévoyait pour 2015 un remaniement complet de la planification cantonale sur la base des données de la statistique médicale suisse des hôpitaux de 2012. Le 2 juillet 2014, le Conseil-exécutif a toutefois prolongé la planification des soins 2011-2014[8] suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime suisse de financement hospitalier au 1er janvier 2012, durant la période de planification en question. Cette prolongation a permis d'intégrer dans la base de données de la planification des soins 2016 l'incidence du nouveau financement sur le recours aux prestations hospitalières et, partant, de fonder la planification des soins 2016 sur des informations valides englobant les années 2012 et 2013.

Adaptation
Par le même arrêté du 2 juillet 2014, le Conseil-exécutif a également adapté la méthode utilisée pour évaluer l'économicité dans le cadre de l'établissement des listes cantonales des hôpitaux.

5.2 Le paysage hospitalier à la fin de la période de planification 2011-2014

Les principaux outils de mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014 sont les listes cantonales des hôpitaux pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie qui sont entrées en vigueur en 2012 et 2014. La présente section décrit sommairement le paysage hospitalier tel qu'il se présentait à la fin de la période de planification 2011-2014 et indique les principaux chiffres le concernant au 31 décembre 2015.

Listes bernoises des hôpitaux entre 2012 et 2014
L'offre des hôpitaux bernois répertoriés au 31 décembre 2015 correspond aux mandats de prestations figurant sur les listes cantonales suivantes :

– liste des hôpitaux pour les soins aigus somatiques, en vigueur depuis le 1er mai 2014,
– liste des hôpitaux pour la réadaptation, en vigueur depuis le 1er mai 2012,
– liste des hôpitaux pour la psychiatrie, en vigueur depuis le 1er mai 2012.

A la fin de la période de planification 2011-2014, ces listes comprenaient un total de 53 hôpitaux répertoriés (sites) répartis sur le territoire du canton, plus 12 autres sites hors canton participant à la prise en charge de la population résidante bernoise dans les domaines des soins aigus somatiques et de la réadaptation. Dans celui de la psychiatrie, les besoins de la population bernoise sont couverts par l'offre des fournisseurs présents sur le territoire du canton. Depuis l'approbation de la planification des soins 2011-2014 en août 2011, le nombre total des hôpitaux répertoriés a diminué de trois suite à la fermeture du site hospitalier de Gessenay et de l'hôpital Ziegler, et de la radiation de la clinique Piano (liste des hôpitaux de soins aigus somatiques). En conséquence, la proportion des hôpitaux en mains privées s'est inscrite en légère hausse (voir également section 9.2.6).

[8] Cf.Conseil-exécutif du canton de Berne, 2014a.

5.3 Mesures définies dans la planification des soins 2011-2014

Dans la planification 2011-2014, le canton a procédé à une évaluation approfondie des soins hospitaliers fournis par les établissements bernois, et proposé un certain nombre de mesures sur la base de cette dernière. L'état de réalisation de ces mesures est résumé ci-dessous.

Planification hospitalière | soins aigus somatiques, réadaptation, psychiatrie
La mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014 a mis en évidence cinq développements principaux dans ces domaines :
1) Volume des prestations : une grande partie des stratégies et mesures de cette planification s'appuyait sur le pilotage des volumes (limitation du nombre maximal de cas admissibles lors de l'attribution des mandats de prestations). Le Grand Conseil s'est toutefois opposé à la régulation des quantités par le biais de la liste hospitalière, ce qui a compliqué la mise en œuvre.
2) Qualité : indépendamment de l'absence de pilotage des volumes, le canton a défini des exigences qualitatives que les hôpitaux répertoriés doivent remplir pour obtenir un mandat de prestations sur les listes cantonales (voir section 8.2 sur les classifications des groupes de prestations pour la planification hospitalière).
3) Médecine de pointe : la planification des soins 2011-2014 avait en outre pour but de concentrer les prestations de médecine hautement spécialisée à l'hôpital universitaire de Berne (Hôpital de l'Ile). Cependant, avec la liste des hôpitaux du 1er mai 2014, le canton de Berne a adopté les prescriptions de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) sans modification cantonale (voir section 5.4.1.7).
4) Psychiatrie : les questions relatives aux structures possibles et aux organismes responsables ont été réglées durant la période de planification 2011-2014. L'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales, décidée par le Grand Conseil en 2013, a fixé à cet égard un cadre stratégique essentiel. Cette mesure a permis d'améliorer la coopération entre ces institutions et les hôpitaux de soins aigus.
5) Régionalisation : l'examen attentif des questions de répartition régionale a montré que l'approche régionale adoptée selon les bases de la planification des soins 2011-2014 faisait ses preuves pour les soins aigus somatiques, mais n'était pas appropriée pour la psychiatrie (voir section 7.1.3).

Sauvetage
En matière de sauvetage, la mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014 s'est concentrée sur quatre développements :
1) Répondants : pour améliorer les délais d'intervention, les services de sauvetage ont mis en place des réseaux de groupes de premiers répondants, qui sont avertis par la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) et sont à même d'intervenir immédiatement, par exemple lors d'un arrêt cardiaque.
2) Sauvetage aérien : alors que l'organisation des services de secours terrestres reste inchangée, l'alarme du sauvetage aérien a été redéfinie, et un accord a permis d'assurer la collaboration entre les organisations de ce domaine.
3) CASU : le système de gestion des interventions est développé en continu et en parallèle à l'amélioration constante de la base de données (voir chapitre 15).
4) Coûts normatifs : l'introduction du financement selon des coûts normatifs a rencontré des difficultés initiales, car ce modèle ne reposait pas sur les charges de personnel effectives des services de sauvetage, qui constituent une bonne partie de leurs coûts, mais sur les prescriptions en matière de classement salarial. Entretemps, le modèle a été adapté et une évaluation comparative des dépenses effectives a permis de fixer une valeur de référence (voir section 5.4.3).

Professions de la santé non universitaires
La planification des soins 2011-2014 prévoyait l'obligation générale pour les fournisseurs de prestations soumis à la LSH de contribuer de manière appropriée à la formation et au perfectionnement des professions de la santé non universitaires. Cette exigence a été mise en œuvre avec la révision de la LSH et avec la modification indirecte, en 2014, de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) pour les établissements de soins du secteur du long séjour. Conformément à l'obligation de formation ainsi instaurée, le canton verse depuis 2012 aux fournisseurs de prestations selon la LSH une compensation financière pour leurs prestations de formation et de perfectionnement (voir section 16.6).

5.4 Thèmes et points forts de la planification des soins 2011-2014

Les secteurs prioritaires de cette planification des soins comprenaient la gestion intégrée des soins, les soins palliatifs, les soins post-aigus, les soins gériatriques, le traitement des accidents vasculaires cérébraux, la déshospitalisation des patientes et patients nécessitant des soins psychiatriques de longue durée ainsi que la médecine hautement spécialisée. Elle procédait en outre à une analyse ciblée des prestations ambulatoires en psychiatrie et préconisait l'introduction, réalisée dans l'intervalle, du financement fondé sur les coûts normatifs pour les services de sauvetage et de l'obligation de formation pour les professions de la santé non universitaires.

5.4.1 Secteurs prioritaires

5.4.1.1 Gestion intégrée des soins

La coordination des différents fournisseurs de prestations de santé et de leurs compétences spécifiques améliore la continuité de la prise en charge. La gestion intégrée des soins vise à éviter notamment les ruptures et les redondances entre soins résidentiels et ambulatoires d'une part et au sein du domaine hospitalier d'autre part. La révision de la base légale cantonale au milieu de la période de planification 2011-2014 a permis de l'y inscrire en tant que mandat commun du canton et des fournisseurs de prestations (voir art. 3, al. 2 LSH). La planification des soins 2011-2014 accordait la priorité à certains domaines de la gestion intégrée des soins pour les inclure progressivement. Il s'agit des soins palliatifs, des soins post-aigus et des soins gériatriques. Les progrès réalisés dans ces secteurs et les recommandations qui en découlent sont exposés ci-après.

Champ d'action pour la gestion intégrée des soins

Au cours de la période de planification 2017-2020, il convient dans la mesure du possible de s'écarter du modèle de la prise en charge fragmentée au profit de l'intégration. Le canton attend expressément des hôpitaux répertoriés qu'ils axent leurs prestations sur ce principe fondamental et qu'ils mettent en place des coopérations durables et systématiques avec les personnes et organismes situés en amont et en aval des soins qu'ils dispensent, puis consolident ces coopérations. Cette démarche permettra de garantir que les patientes et patients bénéficient d'une prise en charge continue et de proximité, et d'éviter notamment les attentes inutiles, les ruptures de prise en charge, la répétition superflue d'examens et les erreurs de traitement.

Digression : projet-pilote de desserte médicale de base dans le Haut-Simmental et le Pays de Gessenay

Sur mandat de la SAP et en collaboration étroite avec elle, le centre hospitalier régional (CHR) STS (Simmental-Thun-Saanenland) AG a conçu et réalisé entre 2012 et 2014 le projet-pilote de desserte médicale de base dans le Haut-Simmental et le Pays de Gessenay (Modellvorhaben Medizinische Grundversorgung Obersimmental-Saanenland - MeGOS). L'objectif premier de ce projet-pilote consistait à créer, en collaboration avec les partenaires locaux, les structures indispensables pour garantir une prise en charge médicale de base durable. C'est la première fois qu'un modèle de gestion intégrée des soins était mis au point et évalué dans une région périphérique préalpine et alpine. L'initiative a été prise pour faire face aux défis et à l'évolution des soins de santé dans les régions périphériques, menacées par la pression constante qui s'exerce sur les fournisseurs de prestations et par le manque de relève dans le corps médical et dans les professions de la santé non universitaires dans les secteurs tant ambulatoire qu'hospitalier. Souvent peu nombreux, les fournisseurs de prestations sont contraints de collaborer étroitement et assument en règle générale différentes fonctions dans le cadre de la prise en charge médicale de base (service des urgences, diagnostic, soins de longue durée, etc.). Selon le canton, MeGOS devrait, à l'exemple d'une région périphérique, apporter des réponses pertinentes aux questions fondamentales qui se posent en ce qui concerne la desserte médicale et livrer des enseignements valables pour d'autres régions. Le projet MeGOS comprenait trois volets : l'examen et, le cas échéant, l'optimisation du sauvetage, la mise en place d'un réseau de santé ainsi que l'analyse détaillée de la nécessité des prestations fournies en milieu hospitalier dans la région concernée. Alors qu'au début, le projet était centré sur ces dernières, la menace planant sur les soins médicaux de base et plus particulièrement la médecine de famille est progressivement passée au premier plan suite à la fermeture de l'hôpital régional de Gessenay et à la constatation de la nécessité de celui de Zweisimmen[9].

[9] Cf. Conseil-exécutif du canton de Berne, 2013.

Le 17 juin 2013 était fondée l'association MeGSS (Medizinische Grundversorgung Simmental-Saanenland), dont l'objectif consiste à mettre en réseau les différents acteurs de la santé de la région pour qu'ils puissent y garantir ensemble la desserte médicale à moyen et à long terme. Par ailleurs, en septembre 2013, le CHR STS AG a décidé de stationner les services de sauvetage du Simmental-Pays de Gessenay dans la région de Saanenmoser à compter du 1er décembre 2013. Même si le projet MeGSS n'est pas encore terminé, on constate que le projet-pilote MeGOS a largement contribué à introduire un processus de changement dans les secteurs hospitalier et ambulatoire de la région, à en débattre et à définir les facteurs qui en conditionneront le succès. Cela étant, le modèle ne devrait déployer ses effets positifs que bien après l'achèvement du projet-pilote.

5.4.1.2 Soins palliatifs

Durant la période de planification 2011-2014, le canton et les fournisseurs de prestations se sont employés conjointement à promouvoir les soins palliatifs (voir art. 3, al. 2 LSH). Ceux-ci englobent le soutien et les traitements médicaux apportés aux personnes souffrant de maladies incurables, potentiellement mortelles ou chroniques évolutives. Ils interviennent principalement au moment où le diagnostic vital est ou paraît engagé et où les soins curatifs ne constituent plus un objectif primaire. Ils offrent aux patientes et aux patients ainsi qu'à leurs proches un soutien approprié et visent à anticiper et à atténuer autant que possible les symptômes et la souffrance des malades. Interdisciplinaires, ils centrent sur la patiente ou le patient les activités du corps médical et du personnel de soins qui dispensent les soins ambulatoires et hospitaliers. Les soins palliatifs visent également à éviter les admissions d'urgence en hôpital et sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. Les soins palliatifs combinent prise en charge générale et prise en charge spécialisée, la première étant assurée par le paquet de base de la classification GPPH en soins aigus somatiques, qui doit être proposé par tout hôpital disposant d'un mandat de prestations correspondant.

Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs

Les objectifs de la stratégie nationale[10] sont ancrés dans le *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs*, publié au cours de la période de planification 2011-2014[11].Le programme évalue les besoins dans ce domaine sur la base des recommandations de l'OFSP, de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de l'association palliative.ch ainsi que des estimations de l'European Association for Palliative Care (EAPC), les chiffres disponibles ne permettant pas d'établir des prévisions quantitatives précises[12]. Il postule ainsi 80 à 100 places de soins palliatifs spécialisés en milieu hospitalier par million d'habitants de même qu'une équipe mobile en soins palliatifs par 100 000 habitants.

Soins palliatifs généraux en hôpital

Les soins palliatifs généraux sont destinés aux personnes dont l'état est stable et qui n'ont pas besoin de traitement ni de suivi complexes. En milieu hospitalier, ils sont assurés dans le cadre du mandat de prestations Paquet de base de la classification GPPH en soins aigus somatiques.

Soins palliatifs spécialisés en hôpital

En revanche, les soins palliatifs spécialisés s'adressent aux patientes et patients dans un état instable demandant des traitements complexes, qui nécessitent donc des thérapies et des soins spécialisés. Pour garantir une prise en charge palliative spécialisée conforme aux besoins et de qualité dans les hôpitaux bernois répertoriés, la SAP a créé en complément de la classification de la direction de la santé du canton de Zurich un mandat cantonal de prestations Soins palliatifs spécialisés en hôpital qui s'inscrit dans la classification GPPH en soins aigus somatiques. Ce mandat a été défini au printemps 2015 lors d'une rencontre de tous les acteurs impliqués. A la fin de la période de planification 2011-2014, il avait été attribué aux huit hôpitaux bernois suivants : groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) sur le site de l'Hôpital de l'Ile, Regionalspital Emmental SA sur le site de Berthoud, Lindenhof AG sur le site de l'hôpital Lindenhof, Hôpital du Jura bernois sur le site de Moutier, Centre hospitalier Bienne SA, Spital STS AG sur le site de Thoune, fondation Diaconis et Hôpital neuchâtelois sur le site de La Chrysalide. Entrés en vigueur en décembre 2015, les nouveaux mandats de prestations ont fait l'objet d'une procédure de candidature (voir tableau 1, illustration 2).

[10] Cf. Office fédéral de la santé publique, 2009.

[11] Cf. Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, 2013.

[12] Cf. European Association for Palliative Care, 2010.

Tableau 1

Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins palliatifs spécialisés

N°	Hôpital (site)	Mandat Soins palliatifs spécialisés en hôpital (SpezPalCare)
4	Hôpital de l'Ile - Hôpital universitaire de Berne	X
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	X
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	X
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	X
23	Spital Thun, Spital STS AG	X
26	Centre hospitalier Bienne SA	X
27	Stiftung Diaconis	X
59	La Chrysalide, Hôpital neuchâtelois [NE]	X
	Total (sites)	**8**

Source : SAP (état au 31.12.2015)

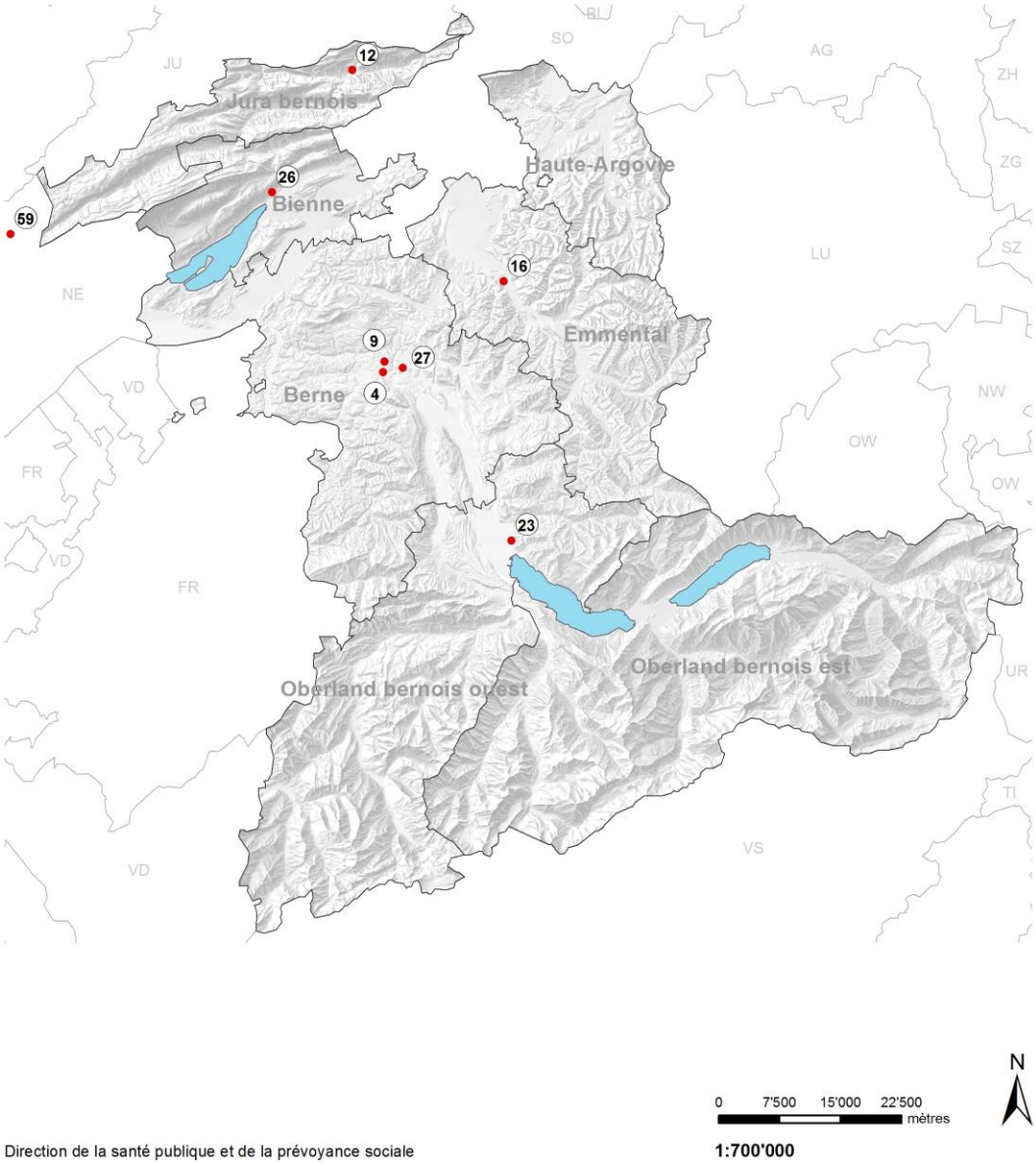
Equipes mobiles en soins palliatifs

Grâce à une meilleure mise en réseau des fournisseurs de prestations, les interventions des équipes mobiles[13] en soins palliatifs permettent de réduire le nombre d'admissions à l'hôpital inutiles et souvent pénibles pour les patientes et patients concernés. Ces équipes sont généralement composées de médecins et de personnel soignant spécialisé. Leurs connaissances spécifiques leur permettent d'assister les médecins et soignants de premier recours confrontés à des situations palliatives complexes. Dans son *Programme en matière de soins palliatifs*, le canton de Berne met en lumière le soutien qu'il propose dans ce domaine et concrétise les ressources nécessaires pour la prise en charge par des équipes mobiles dans l'ensemble de son territoire. Depuis 2011, les cantons de Berne (selon l'art. 4 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique [LSP ; RSB 811.01]), du Jura et de Neuchâtel contribuent au financement de l'équipe mobile intercantonale de soins palliatifs BEJUNE, qui conseille également les fournisseurs de soins de base du Jura bernois. En 2014 et 2015, le canton a également soutenu l'équipe mobile du CHR STS AG et du Palliative Care-Netzwerk Region Thun (selon l'art. 115 LSH), mise en place à titre d'essai pilote de travail en réseau, de sensibilisation et de coordination des soins palliatifs intersectoriels. Toutefois, les conditions structurelles et organisationnelles nécessaires à une coordination et à une mise en réseau dans l'ensemble du canton ne sont pas encore réunies. Ce dernier examinera durant la période de planification 2017-2020 les moyens propres à soutenir l'offre en équipes mobiles de soins palliatifs à l'échelle cantonale.

[13] L'adjectif « mobile » ne signifie pas obligatoirement que l'intervention a lieu au domicile de la patiente ou du patient. Les activités des équipes mobiles constituent essentiellement des prestations de soutien aux fournisseurs de soins de base.

Illustration 2

Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins palliatifs spécialisés



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	23	Spital Thun, STS AG
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	26	Centre hospitalier Bienne SA
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	27	Stiftung Diaconis
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	59	La Chrysalide, Hôpital neuchâtelois [NE]

Champ d'action pour les soins palliatifs

Vérification de l'évaluation des besoins

En raison de l'impossibilité de les intégrer alors dans la classification GPPH en soins aigus somatiques, la planification des soins 2011-2014 avait renoncé à évaluer les besoins de soins palliatifs. Dans le *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs* publié dans ce même laps de temps, l'évaluation des besoins s'appuyait sur les recommandations de l'OFSP, de la CDS et de palliative.ch ainsi que sur des estimations de l'EAPC. Possible depuis le 1er janvier 2015 (CHOP 93.8A.3), l'analyse plus précise des prestations palliatives spécialisées dispensées en milieu hospitalier devrait permettre de procéder à une quantification rétrospective des besoins sur la base de la statistique médicale des hôpitaux[14,15]. D'ici là, l'évaluation des besoins en vue de l'attribution de mandats de prestations s'appuiera sur les recommandations du programme du canton de Berne.

Suivi de l'évolution des besoins et de l'offre

La mesure dans laquelle les nouvelles offres de soins palliatifs spécialisés en hôpital (SpezPalCare de la classification GPPH en soins aigus somatiques) sont suffisantes devra être vérifiée au cours de la période de planification 2017-2020. Le canton se penchera sur la question au plus tard au milieu de 2018 dans le cadre de l'élaboration de la prochaine planification des soins. Il conviendra d'examiner une fois encore et en détail les structures cantonales de soins médicaux palliatifs et de les analyser avec tous les offices concernés. Cette analyse englobera aussi l'évolution des prestations palliatives ambulatoires dispensées par le corps médical et le personnel soignant. Durant la période de planification 2017-2020 également, un projet-pilote visant à développer l'offre d'équipes mobiles disponible dans le canton de Berne sera lancé. Il ne sera sans doute pas possible de couvrir l'ensemble du territoire durant la période de planification 2017-2020. Si le système des équipes mobiles fait ses preuves, il serait souhaitable qu'il permette d'assurer une prise en charge intersectorielle et de proximité. Cette question sera abordée elle aussi à l'échelon cantonal au milieu de 2018 au plus tôt.

5.4.1.3 Soins post-aigus

Le nombre de personnes nécessitant des soins après un séjour en hôpital de soins aigus somatiques augmente dans toute la Suisse. Selon l'Observatoire suisse de la santé, environ 10 pour cent des patientes et patients continuent d'être pris en charge en mode résidentiel après un tel séjour[16]. Les raisons de cette situation ne sont pas entièrement connues. On ne sait pas non plus dans quelle mesure le cadre dans lequel sont fournis les soins post-aigus permet de s'adapter aux patientes et patients qui nécessitent un suivi plus intense et parfois du domaine des soins aigus. Ainsi, ce domaine de prise en charge constitue un défi croissant pour une couverture conforme aux besoins de la population vieillissante du canton de Berne.

La notion de soins post-aigus

Ces soins sont conçus pour des personnes qui ont été hospitalisées pour une affection aiguë (accident ou opération) et dont les problèmes médicaux sont stabilisés. Ces patientes et patients ont encore besoin, pour une période limitée dans le temps, de soins infirmiers et thérapeutiques quotidiens, avec pour objectif de leur redonner suffisamment d'autonomie pour leur permettre de retourner vivre dans leur logement et leur environnement habituel. Le concept envisagé visait en particulier les patientes et patients gériatriques. Les personnes concernées n'étant souvent pas (encore) en mesure de suivre une réadaptation ou n'ayant pas besoin d'une thérapie réadaptative ciblée, les soins post-aigus ont été intégrés aux soins aigus hospitaliers. L'essai pilote achevé en 2004 a montré que les personnes ayant bénéficié de soins post-aigus étaient en meilleure santé et qu'en dépit d'un séjour un peu plus long, celui-ci ne coûtait pas plus cher qu'avec une prise en charge traditionnelle. La planification des soins 2007-2010 avait prévu d'introduire dans tous les centres hospitaliers régionaux une unité de soins post-aigus comme offre standard. Or force a été de constater qu'aucun hôpital n'appliquait les soins post-aigus comme prévu à l'origine[17]. Il est permis de supposer que cette situation est imputable à la révision de la LAMal et à la modification du financement hospitalier qui s'en est suivie. Etant donné que le projet original ne prévoyait pas d'indemnisation spécifique des soins post-aigus pour les hôpitaux, ces soins étant inclus dans les

[14] Cf. SwissDRG, 2014b.

[15] Cf. Office fédéral de la santé publique, 2012.

[16] Cf. Observatoire suisse de la santé, 2015.

[17] Cf. Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, 2008.

barèmes ordinaires (conformément aux directives de SwissDRG SA), il n'a pas pu être réalisé durant la période de planification 2011-2014[18].

Champ d'action pour les soins post-aigus
Pour évaluer les besoins en soins post-aigus, la SAP a commandé en 2016 une expertise scientifique sur le suivi des patientes et des patients après un séjour en hôpital de soins aigus somatiques (suivi post-hospitalier). Cette expertise servira simultanément à vérifier l'adéquation des offres de soins dans le canton de Berne, compte tenu également du financement selon les systèmes tarifaires spécifiques.

5.4.1.4 Soins gériatriques

La planification des soins 2011-2014 accordait déjà une place particulière à la prise en charge des patientes et patients gériatriques en milieu hospitalier. L'évolution démographique modifie les besoins en soins de la population bernoise, auxquels il convient de s'adapter. Les soins gériatriques hospitaliers ont pour objectif de réduire le risque de besoin permanent de soins et de perte de l'autonomie. Les maladies fréquentes chez les personnes âgées sont l'hypertension, les pathologies cardio-vasculaires, les maladies des voies respiratoires, les cancers, l'arthrose ainsi que la démence et la dépression. A l'âge avancé (75 ans et plus) viennent s'ajouter des caractéristiques spécifiques, notamment la multimorbidité et les restrictions fonctionnelles, qui se traduisent par des besoins particulièrement élevés de prise en charge médicale et de soins[19].

Patientes et patients gériatriques | définition
L'évaluation des besoins s'avère complexe en raison de l'absence de définition uniforme du domaine de la gériatrie[20]. Les données de la statistique médicale des hôpitaux ne permettent pas non plus de placer les patientes et patients gériatriques dans une catégorie précise. Durant la période de planification 2011-2014, les sociétés médicales ont déployé des efforts visant à mieux les représenter dans le système DRG.

Considérant qu'elles sont plus déterminantes qu'un âge calendaire de 75 ans et plus, la SAP fonde sa définition sur les multimorbidités suivantes, typiques des patientes et patients gériatriques :

- immobilité,
- tendance aux chutes et vertiges,
- déficits cognitifs,
- incontinence,
- escarres de décubitus,
- alimentation incorrecte et insuffisante,
- perturbation de l'équilibre hydro-électrolytique,
- dépression et troubles anxieux,
- douleurs chroniques,
- troubles somatosensoriels,
- fragilité,
- problèmes de vue et d'ouïe.

Depuis 2014, l'examen gériatrique de base standardisé (CHOP 93.89.A2) offre une possibilité supplémentaire d'évaluation des besoins par le biais de la statistique médicale des hôpitaux. Cet examen vérifie, par des techniques de mesure normalisées, au moins cinq aspects liés aux multi-

[18] La notion de *soins post-aigus* est différente de celle de *soins aigus et de transition*, qui se réfère à la prise en charge et à la tarification des services ambulatoires tels que l'aide et les soins à domicile. Les soins aigus et de transition ont été définis dans l'art. 25a, al. 2 LAMal lors de la révision de cette loi. Selon l'art. 7, al. 3 de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31), il s'agit de prestations qui suivent un séjour hospitalier et sont fournies pendant deux semaines au maximum – uniquement sur prescription par un médecin de l'hôpital – en EMS ou en mode ambulatoire par les services d'aide et de soins à domicile ou par du personnel soignant indépendant. Elles sont ensuite rémunérées conformément aux règles du financement des soins.

[19] Cf. Deutsche Gesellschaft für Geriatrie, 2004.

[20] Tentatives précédentes de définition des patientes et patients gériatriques et d'identification de leurs besoins : le canton d'Argovie a fixé comme indicateur de multimorbidité un âge calendaire de 80 ans au moins et un âge biologique d'au moins 8 diagnostics secondaires. Les précédentes planifications bernoises des soins définissaient ainsi les patientes et patients gériatriques : âge calendaire de 75 ans, durée de séjour d'au moins 21 jours et âge biologique d'au moins 8 diagnostics secondaires.

morbidités gériatriques citées plus haut (mobilité, capacité d'autonomie, humeur, continence, cognition et situation sociale, p. ex.).

Soins aigus gériatriques

Dans le canton de Berne, le mandat Centre de compétence en gériatrie aiguë de la classification GPPH en soins aigus somatiques est prévu pour les hôpitaux de soins aigus qui prennent en charge les cas gériatriques particulièrement complexes. Dans la mesure du possible, ces cas sont traités dans un centre de compétence en gériatrie aiguë (code CHOP 93.89.9x Traitements complexes de réhabilitation précoce gériatrique). Au 31 décembre 2015, 16 hôpitaux bernois de soins aigus somatiques répertoriés proposaient une prise en charge spéciale en vertu dudit mandat (voir tableau 4 et illustration 3). Cependant, la majorité des patientes et patients âgés est traitée dans les groupes de prestations ordinaires de la classification GPPH en soins aigus somatiques, conformément à leurs besoins. Ainsi, la proportion de patientes et patients de 75 ans bénéficiant d'une prise en charge médicale et de soins dans les domaines de prestations Paquet de base, Gastroentérologie et Neurologie est comparativement élevée (voir illustration 4).

Tableau 2

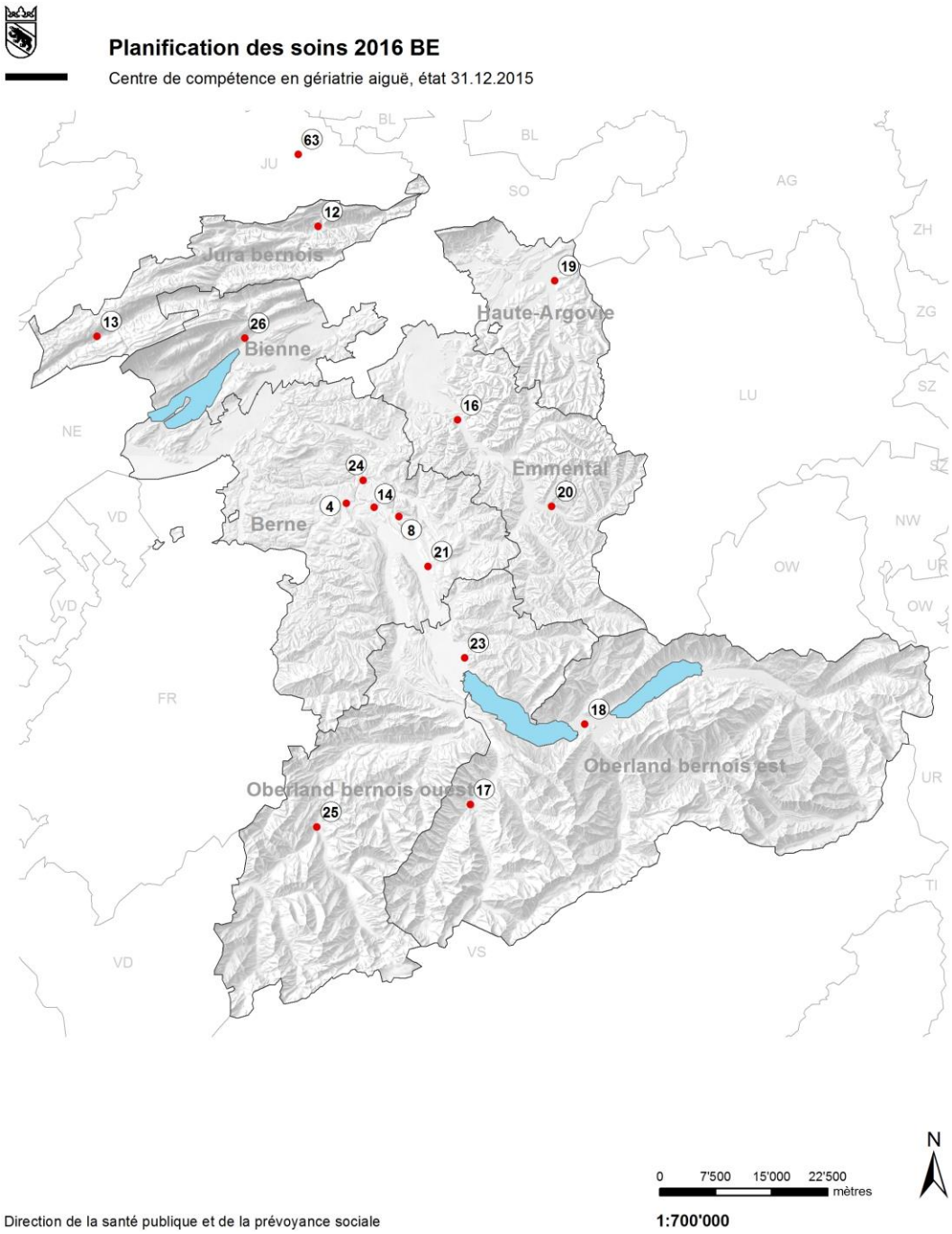
Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins gériatriques

N°	Hôpital (site)	Centre de compétence en gériatrie aiguë (GER)
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	X
8	Klinik Siloah AG	X
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	X
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	X
14	Sonnenhofspital, Lindenhof AG	X
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	X
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	X
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	X
19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	X
20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG	X
21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG	X
23	Spital Thun, Spital STS AG	X
24	Spital Tiefenau, Spital Netz Bern AG	X
25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG	X
26	Centre hospitalier Bienne SA	X
63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]	X
	Total (sites)	**16**

Source : SAP (état au 31.12.2015)

Illustration 3

Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins gériatriques

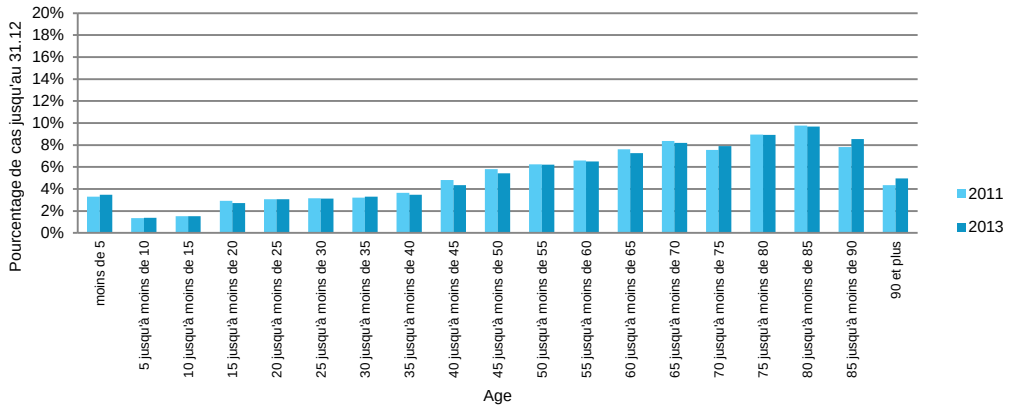


N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	19	Spital Langenthal, Spital SRO AG
8	Klinik Siloah AG	20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	23	Spital Thun, Spital STS AG
14	Sonnenhofspital, Lindenhof AG	24	Spital Tiefenau, Spital Netz Bern AG
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	26	Centre hospitalier Bienne SA
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]

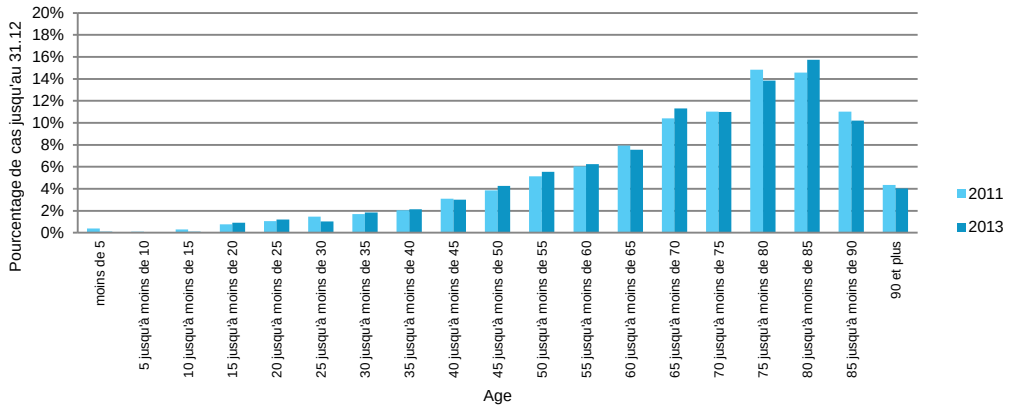
Illustration 4

Domaines de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques présentant une proportion élevée de patientes et patients de plus de 75 ans | répartition des tranches d'âge en 2011 et en 2013

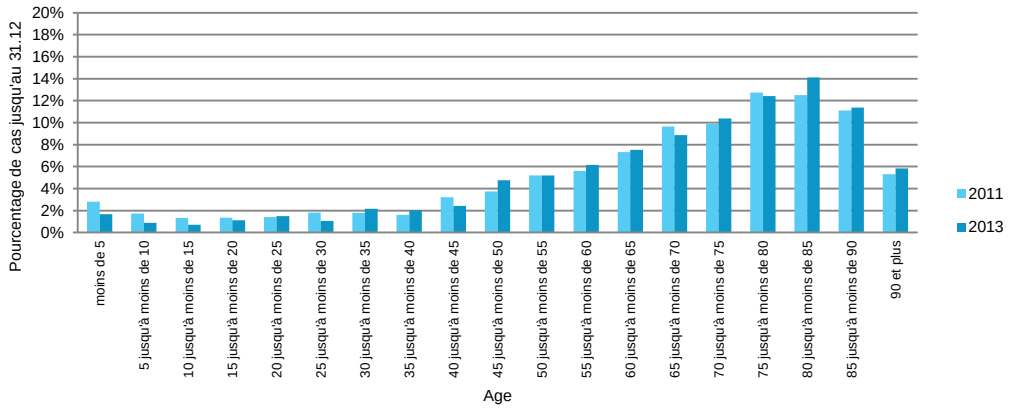
a) Paquet de base Chirurgie et médecine interne



b) Gastroentérologie



c) Neurologie



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Digression : essai pilote de soins intégrés en gériatrie

Dans le domaine de la gériatrie, une des priorités de la période de planification 2011-2014 était la réalisation d'un essai pilote de trois ans consistant à compléter la prise en charge gériatrique dans un centre hospitalier régional (hôpital de Thoune, STS AG) par deux mesures intégratives : des équipes pluridisciplinaires et une personne de référence (coach). La clinique universitaire de gériatrie (hôpital Ziegler, Spital Netz Bern AG) a servi de point de comparaison. L'évaluation a été réalisée sur la base de données relatives au traitement de 266 patientes et patients dans les deux hôpitaux ainsi que d'enquêtes, complétées par un suivi des médias sur plusieurs années et d'informations issues de la littérature internationale. Les enquêtes ont été réalisées auprès de patientes, de patients et de leurs familles ainsi que de spécialistes des établissements régionaux fournissant des soins gériatriques et du système de santé publique suisse. Cet essai pilote démontre le potentiel d'amélioration des soins gériatriques que recèlent le recours à des équipes pluridisciplinaires et le coaching des patientes et patients dans un CHR ou un système régional de prise en charge. On constate une amélioration de l'état de santé non seulement lors du séjour, mais également dans les six mois suivant la sortie de l'hôpital. L'essai pilote identifie par ailleurs les conditions qui favorisent ou défavorisent les soins intégrés en gériatrie, conditions qui devront être prises en considération lors de l'élaboration de nouveaux modèles de soins. Les conditions défavorables sont la fragmentation du système de soins, les lacunes dans les informations communiquées aux personnes concernées, le fait que les fournisseurs de prestations reçoivent des renseignements imprécis ou tardifs ainsi que les incitations financières inadaptées ou insuffisantes. Sont en revanche favorables une culture de coopération pratiquée largement et sans compétition, une coordination standardisée, une gestion des patients s'appuyant sur des critères donnés et la souplesse de tous les intervenants. La cybersanté peut soutenir la prise en charge intégrée, notamment à travers des systèmes de communication et d'information du patient. Cet essai pilote a également défini les conditions structurelles et institutionnelles nécessaires à l'intégration des soins gériatriques, parmi lesquelles l'élaboration de directives et de processus standardisés ainsi que la formation continue. Les spécialistes s'accordent à dire que les pouvoirs publics doivent prendre des mesures dans le pilotage des processus de traitement. Les enseignements tirés de l'essai pilote sont importants et précieux tant pour le développement du système de santé dans son ensemble que pour l'intégration des soins, dans le domaine gériatrique ou plus globalement. Le canton de Berne les mettra à profit pour faire évoluer la gestion intégrée des soins et, lorsque cela semble judicieux, dans le cadre de ses futures stratégies et planifications de prise en charge.

Réadaptation gériatrique

Dans le domaine de la réadaptation en milieu hospitalier, la priorité est accordée au mandat de prestations Réadaptation gériatrique (GERE) de la classification GPPH en réadaptation. Au cours de la période de planification 2011-2014, le canton de Berne l'a accordé à plusieurs hôpitaux répertoriés aptes à le remplir, afin de poursuivre la mise en place d'une réadaptation gériatrique conforme aux besoins sur l'ensemble de son territoire. A la fin de cette période de planification, neuf hôpitaux répertoriés du canton de Berne assuraient une telle prise en charge, de proximité dans la plupart des cas (état au 31.12.2015 ; voir tableau 3 et illustration 5).

Tableau 3

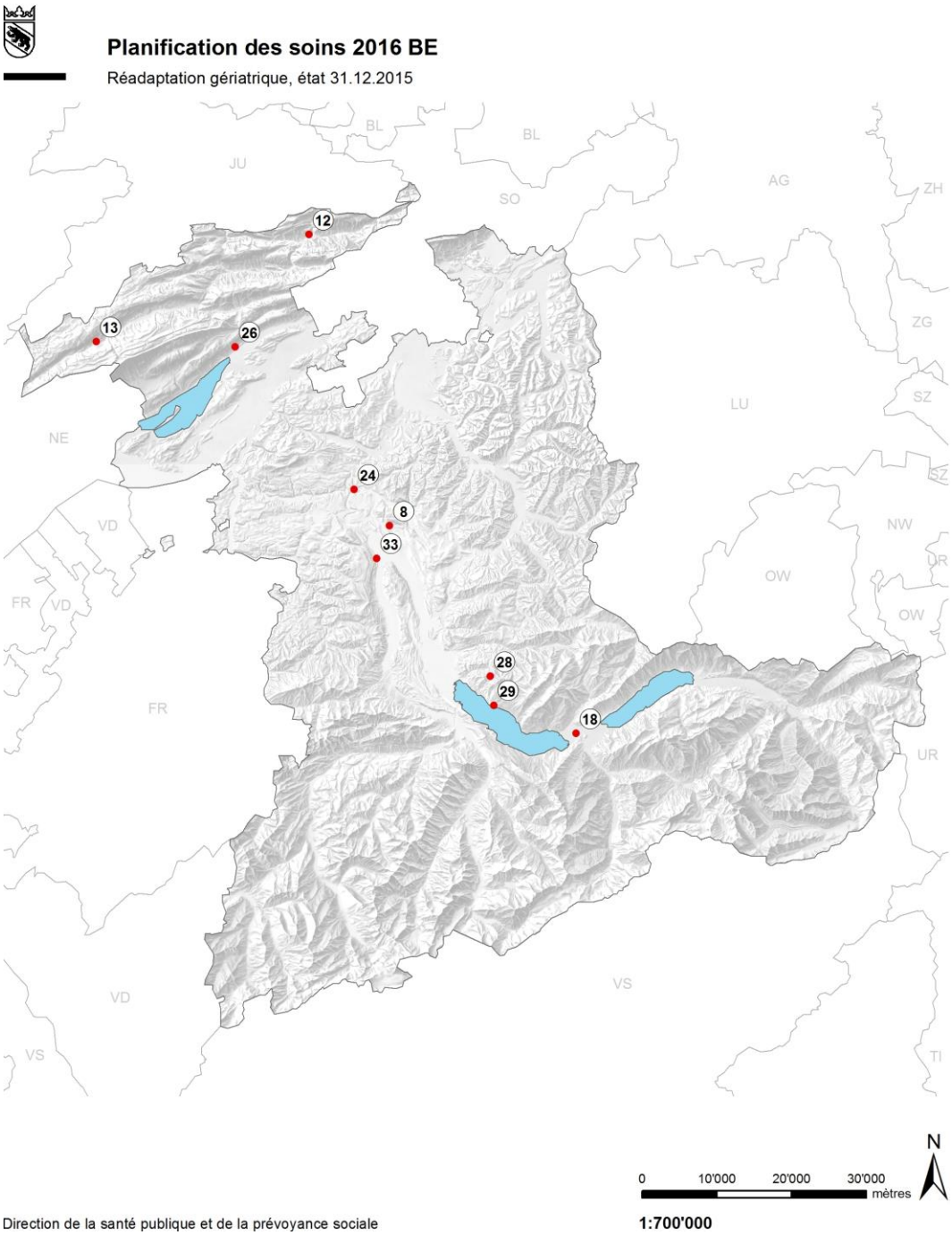
Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques assurant la réadaptation gériatrique

N°	Hôpital (site)	Réadaptation gériatrique (GERE)
8	Klinik Siloah AG	X
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	X
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	X
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	X
24	Spital Tiefenau, Spital Netz Bern AG	X
26	Centre hospitalier Bienne SA	X
28	Berner Reha-Zentrum Heiligenschwendi	X
29	Klinik Schönberg AG Gunten	X
33	Spital Belp, Spital Netz Bern AG	X
	Total (sites)	**9**

Source : SAP (état au 31.12.2015)

Illustration 5

Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins gériatriques



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
8	Klinik Siloah AG	26	Centre hospitalier Bienne SA
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	28	Berner Reha-Zentrum Heiligenschwendi
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	29	Klinik Schönberg AG Gunten
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	33	Spital Belp, Spital Netz Bern AG
24	Spital Tiefenau, Spital Netz Bern AG		

Champ d'action pour les soins gériatriques

Suivi de l'évolution des besoins

Vu les prévisions démographiques et l'amélioration de l'offre de soins, la SAP table sur le fait que le recours aux prestations gériatriques hospitalières va continuer d'augmenter durant la période 2017-2020. Cette hausse attendue de la demande reflète le développement de la pyramide des âges. En revanche, il est impossible de se livrer à des pronostics quant au transfert de patientes et patients des domaines de prestations spécialisés des soins aigus somatiques et de la réadaptation vers les domaines gériatriques pluridisciplinaires Centre de compétence en gériatrie aiguë et Réadaptation gériatrique. L'évolution des besoins en soins gériatriques durant la période de planification 2011-2014 n'a pas pu faire l'objet d'une évaluation définitive, étant donné que la majorité des patientes et des patients de plus de 75 ans sont traités dans les domaines et groupes de prestations ordinaires des classifications GPPH en soins aigus somatiques et en réadaptation. L'évaluation quantitative des besoins devrait bientôt bénéficier d'une base plus solide, une amélioration étant également attendue en ce qui concerne la représentation des patientes et patients gériatriques, autrement dit des prestations gériatriques hospitalières, dans les données de la statistique médicale des hôpitaux (p. ex. grâce au code CHOP 93.89.9 Traitement complexe de rééducation gériatrique précoce).

Suivi de l'évolution de l'offre

Se fondant sur l'objectif prioritaire que constituent les soins gériatriques, le canton de Berne poursuivra durant la période de planification 2017-2020 ses efforts pour garantir une prise en charge gériatrique conforme aux besoins et de proximité. Toutefois, eu égard aux effectifs limités de personnel spécialisé en gériatrie, il faut s'attendre à ce que tous les cas gériatriques complexes ne puissent pas être traités dans chaque hôpital répertorié et donc dans chaque région de soins au cours de cette période de planification.

Stratégie de soins gériatriques

En dépit des efforts déployés durant la période de planification 2011-2014 pour garantir des soins gériatriques conformes aux besoins sur l'ensemble du territoire cantonal, le canton de Berne ne possède pas de stratégie en la matière pour étayer cette priorité. L'élaboration de cette base essentielle sera examinée au cours de la période de planification 2017-2020 avec le concours de spécialistes.

5.4.1.5 Prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux

Dans les pays industrialisés, les accidents vasculaires cérébraux (AVC) constituent la troisième cause la plus fréquente de décès et l'origine la plus commune de handicap majeur. La probabilité d'en être atteint augmente avec l'âge. En Suisse, environ 16 000 personnes subissent un AVC chaque année[21]. Pour éviter les handicaps permanents et réduire le taux de mortalité à court terme, il faut traiter les AVC par des mesures d'urgence rapides et adaptées.

Prise en charge dans les « stroke units » et les « stroke centers » des hôpitaux de soins aigus

De nombreux hôpitaux sont en mesure d'apporter des premiers soins efficaces aux victimes d'AVC. Cela étant, les unités cérébrovasculaires (stroke units) et leurs processus de traitement médical bien définis sont particulièrement adaptées à la prise en charge de ces patientes et patients. Seuls 2 à 3 pour cent des victimes d'AVC requièrent un traitement médical complexe et hautement spécialisé tels que ceux que dispensent les centres cérébrovasculaires (stroke centers) dans le cadre de la médecine hautement spécialisée réglementée au niveau national.[22] Au début de la période de planification 2011-2014, l'organe de décision de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (organe de décision MHS) a publié une décision relative au traitement hautement spécialisé des accidents vasculaires, en attribuant les mandats de prestations correspondants aux stroke centers de huit hôpitauxsuisses[23] :

– Hôpital de l'Ile - Hôpital universitaire de Berne,
– Hôpitaux universitaires de Genève,
– Centre hospitalier universitaire vaudois,
– hôpital universitaire de Bâle,
– hôpital universitaire de Zurich,
– hôpital cantonal de St-Gall,

[21] Cf. Société suisse de neurologie, 2015 (en allemand uniquement).

[22] Cf. Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, 2015b.

[23] Cf. Organe de décision de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée, 2011.

– hôpital cantonal d'Aarau,
– centre hospitalier cantonal du Tessin, site de l'hôpital régional de Lugano.

En complément de ces centres, qui pratiquent une médecine hautement spécialisée, le canton de Berne peut, à la demande des hôpitaux de soins aigus, leur accorder un mandat cantonal de prestations pour stroke unit, autrement dit pour la prise en charge spécialisée des victimes d'AVC. Les mandats cantonaux de prestations relatifs au traitement d'un AVC font partie du domaine de prestations Neurologie de la classification GPPH en soins aigus somatiques.

Digression : exigences requises pour les unités cérébrovasculaires (stroke units)
L'AVC est la conséquence d'un problème subit de circulation sanguine dans le cerveau. Son origine la plus fréquente est la diminution de l'irrigation sanguine d'une région cérébrale suite à l'obturation d'une artère (formation d'un caillot et infarctus cérébral) ou à l'éclatement de vaisseaux sanguins (hémorragie cérébrale). La classification GPPH en soins aigus somatiques exige un rattachement télémédical de la stroke unit à un stroke center par contrat. Le triage et le choix du traitement (en fonction de la possibilité de dissolution des caillots, p. ex.) ont lieu dans l'hôpital le plus proche disposant du mandat de prestations correspondant. Les directives de triage ainsi que les cas devant être coordonnés avec le stroke center sont définis et contraignants. L'hôpital où est située l'unité applique les recommandations du stroke center dans la mesure où celles-ci sont transposables. Les pratiques s'en écartant doivent être documentées. Les informations issues des formations continues et postgrades du stroke center sont retransmises au personnel médical, thérapeutique et soignant des unités[24].

Au 31 décembre 2015, la prise en charge par des unités cérébrovasculaires dans les hôpitaux répertoriés n'était pas encore assurée sur tout le territoire du canton de Berne. A la fin de la période de planification 2011-2014, des mandats de prestations correspondants avaient été attribués à quatre hôpitaux répertoriés. Parallèlement, l'organe de décision MHS a attribué le mandat de prestations CIMHS de stroke center à l'hôpital universitaire de l'Ile. Le canton de Berne disposait ainsi à fin 2015 de cinq fournisseurs de prestations assurant la prise en charge spécialisée des victimes d'AVC (voir tableau 4 et illustration 6).

Tableau 4
Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques assurant la prise en charge spécialisée des victimes d'AVC

N°	Hôpital (site)	Stroke center ou stroke unit
	Stroke center	
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	X
	Stroke unit	
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	X
19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	X
26	Centre hospitalier Bienne SA	X
55	Bürgerspital, Solothurner Spitäler AG [SO]	X
	Total (sites)	**5**

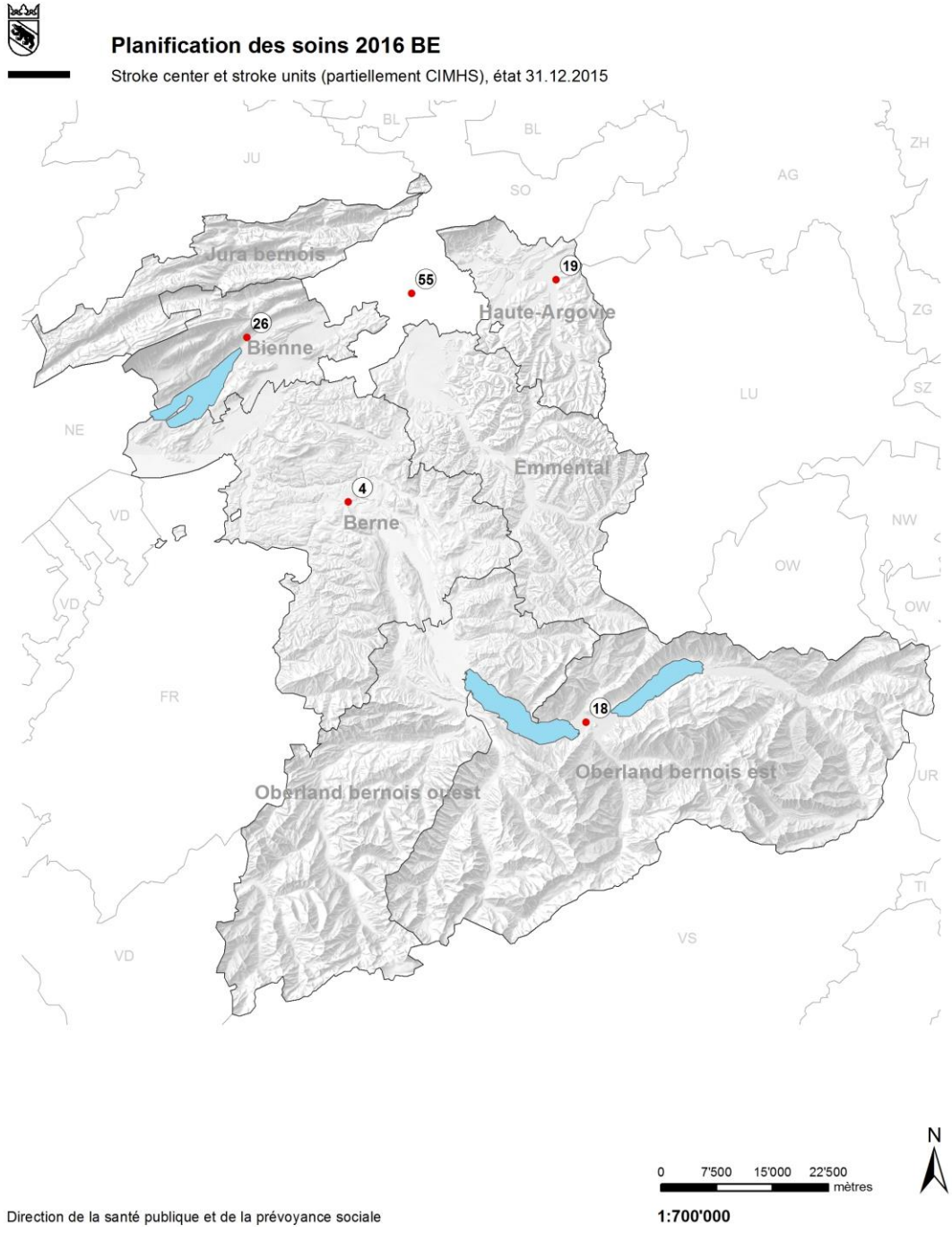
Source : SAP (état au 31.12.2015)

Champ d'action pour la prise en charge des victimes d'AVC
Depuis la planification des soins 2011-2014, les structures destinées aux personnes présentant une suspicion d'AVC n'ont pas été étoffées dans le canton de Berne. La question de savoir s'il convient d'augmenter l'offre, notamment par la création de stroke units supplémentaires dans les hôpitaux de soins aigus, sera examinée au cours de la période de planification 2017-2020. L'analyse doit porter non seulement sur les stroke units dans les hôpitaux de soins aigus, mais aussi sur la durée de transport des patientes et patients concernés par les services de sauvetage cantonaux ainsi que sur la prise en charge neurologique ultérieure des victimes d'AVC par les cliniques de réadaptation.

[24] Cf. direction de la santé du canton de Zurich, 201X.

Illustration 6

Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques assurant la prise en charge spécialisée des victimes d'AVC



N° Hôpital (site)	N° Hôpital (site)
Stroke center	**Stroke unit**
4 Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	19 Spital Langenthal, Spital SRO AG
Stroke unit	26 Centre hospitalier Bienne SA
18 Spital Interlaken, spitäler fmi AG	55 Bürgerspital, Solothurner Spitäler AG [SO]

5.4.1.6 Déshospitalisation de patientes et patients psychiatriques de long séjour

La déshospitalisation des patientes et patients de long séjour – pour la plupart âgés – soignés dans les cliniques psychiatriques figurait au nombre des mesures définies dans la planification des soins 2011-2014. Suite également aux économies décidées par le canton, les cliniques étaient invitées à trouver de nouveaux lieux de résidence pour ces personnes, dont certaines vivaient en milieu hospitalier depuis de nombreuses années voire des décennies. Globalement, l'objectif a été atteint. Dans le cadre d'un projet d'accompagnement de la déshospitalisation, plusieurs potentiels d'amélioration ont été identifiés à la jonction entre psychiatrie et long séjour.

Champ d'action pour la déshospitalisation de patientes et patients psychiatriques de long séjour

Les points de jonction entre cliniques psychiatriques et foyers devront être encore améliorés. Le canton examine à l'heure actuelle la nécessité de prendre des mesures, par exemple sous forme de directives et de normes pour la coopération entre les institutions et la coordination des cas.

5.4.1.7 Médecine hautement spécialisée

La médecine hautement spécialisée (MHS) regroupe les prestations hospitalières réclamant une qualité très élevée ainsi que des connaissances et une expérience pointues de la part du personnel médical et soignant. Les transplantations d'organe, par exemple, en font partie. Les prestations MHS sont rares, complexes et coûteuses. Si elles sont proposées dans des centres trop nombreux, la qualité en souffre[25]. L'article 39, alinéa 2bis LAMal dispose donc que les cantons sont tenus d'établir conjointement une planification des prestations MHS pour l'ensemble de la Suisse. La mise en œuvre de cette disposition fait l'objet d'une *Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée*[26].

Liste des hôpitaux MHS

Au lieu de 26 planifications, il n'existe pour la MHS qu'une liste unique pour tous les cantons. Dans le domaine de la médecine hautement spécialisée, ces derniers ont transféré à l'organe de décision MHS leur compétence d'édicter la liste hospitalière conformément à l'article 39, alinéa 2bis LAMal. La liste hospitalière intercantonale approuvée par l'organe MHS prévaut donc sur les listes hospitalières cantonales.

Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)

La planification des prestations de médecine hautement spécialisée est établie conformément à la convention en la matière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CIMHS, l'attribution des prestations a été réglée de manière contraignante dans les domaines partiels suivants de la MHS (état au 31.12.2015)[27] :

- Chirurgie viscérale MHS
- Oncologie pédiatrique
- Pédiatrie et chirurgie pédiatrique hautement spécialisées
- Neurochirurgie
- Traitement MHS des accidents vasculaires cérébraux
- Prise en charge des blessés graves
- Traitement des brûlures graves chez l'adulte
- Transplantations d'organes solides chez l'adulte :
  - transplantations cardiaques
  - transplantations hépatiques
  - transplantations pulmonaires
  - transplantations pancréatiques
  - transplantations rénales
- Implants cochléaires
- Protonthérapie
- Transplantations de cellules souches hématopoïétiques allogéniques chez l'adulte

[25] Cf. Office fédéral de la santé publique, 2015.

[26] Cf. Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, 2008b.

[27] On trouvera sur le site de la CDS une liste actuelle des attributions dans le domaine de la MHS, consultable sous http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=903&L=1.

Planification des soins 2011-2014
La planification des soins 2011-2014 avait pour objectif de concentrer les prestations MHS sur l'hôpital universitaire du canton de Berne (Hôpital de l'Ile). Dans sa liste des hôpitaux du 1er mai 2014, le canton adopte telles quelles les prescriptions de la CIMHS.

Liste bernoise des hôpitaux de soins aigus somatiques
Cependant, pour des raisons de sécurité juridique et de transparence, les attributions nationales de mandats de prestations MHS sont reprises sur la liste cantonale des hôpitaux. Le canton se fonde pour cela sur l'article 9, alinéa 2 CIMHS, selon lequel la liste cantonale des hôpitaux s'applique subsidiairement à la liste des hôpitaux MHS. En effet, lorsqu'un mandat de prestations formel attribué par l'organe de décision MHS est absent de la liste des hôpitaux MHS parce que cet organe n'a pas pu l'approuver suffisamment tôt ou qu'il a limité un mandat dans le temps et ne l'a pas prolongé dans les délais nécessaires, il est important que le canton puisse assurer la couverture des besoins en prestations MHS de la population. L'objectif visé est d'éviter une lacune de réglementation. Le Conseil-exécutif inscrit donc le mandat de prestations de la liste MHS concerné tel quel (avec les réserves, restrictions, etc. définies par l'organe de décision MHS) et sans limitation temporelle sur la liste cantonale des hôpitaux. Il contrôle le respect des critères fixés dans les décisions MHS conformément à la CIMHS.

Prestations MHS figurant dans la classification GPPH en soins aigus somatiques
Les prestations MHS font l'objet de mandats de prestations nationaux qui prévalent sur le droit cantonal. Dans le domaine des soins aigus somatiques, elles priment donc sur les listes cantonales des hôpitaux. Dans le canton de Berne, les mandats de prestations octroyés selon la classification GPPH en soins aigus somatiques restent en vigueur jusqu'à leur attribution formelle par la CIMHS. Dès ce moment, et s'ils figurent déjà dans la classification GPPH, les mandats portant sur de nouvelles prestations MHS sont transférés des groupes de prestations de la classification GPPH aux groupes de prestations MHS et assortis d'une mention correspondante sur la liste des hôpitaux (voir également l'illustration 9).

5.4.2 Psychiatrie ambulatoire

La loi sur les soins hospitaliers habilite le canton de Berne à cofinancer des prestations ambulatoires en milieu hospitalier, ce qu'il fait principalement dans le domaine de la psychiatrie. Il participe ainsi au financement de prestations qui répondent aux besoins et sont nécessaires à la couverture en soins mais ne sont pas prises en charge, ou insuffisamment, par d'autres bailleurs de fonds. Ce sont avant tout les soins psychiatriques de base permettant un traitement de proximité et d'accès facilité qui correspondent à ces critères.

Planification des soins 2011-2014
Les soins psychiatriques ambulatoires et en clinique de jour sont mentionnés dans la planification des soins 2011-2014, la plupart des mesures définies étant de nature stratégique. Le système de prise en charge d'alors se caractérisait pour l'essentiel par un manque de coordination dans l'organisation régionale et suprarégionale des soins. L'intention était de pallier ces lacunes par une analyse du système. Le développement de la prise en charge ambulatoire n'était pas explicitement défini comme objectif stratégique. En collaboration avec des spécialistes externes, la SAP a élaboré des lignes directrices pour structurer la prise en charge psychiatrique régionale, qui ont servi de fondement aux stratégies définies en 2012 et 2013[28]. Ces stratégies décrivaient les prestations existantes, identifiaient les lacunes du système et proposaient des mesures propres à améliorer la prise en charge. Dans la foulée, une différenciation a été opérée entre soins de base et soins spécialisés. Par ailleurs, les prestations suprarégionales ont été analysées dans deux stratégies et les soins de base ont été définis plus précisément. Un modèle de prise en charge centralisée à l'échelon du canton a été élaboré pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. La psychiatrie de la personne âgée a elle aussi fait l'objet d'une stratégie de prise en charge cantonale innovatrice, qui fournit les bases techniques nécessaires pour l'ensemble du canton. Ces documents stratégiques constituent un point de départ essentiel pour le présent rapport de planification. Après les avoir analysées globalement, la SAP a intégré les stratégies et recommandations qui en découlent dans le processus de planification cantonal.

[28] Cf. Gasser, R. et al., 2012.

Indemnisation des soins psychiatriques ambulatoires sur la base de coûts normatifs
Conformément aux dispositions de la LSH évoquées ci-dessus, le canton de Berne a développé un modèle de coûts normatifs pour l'indemnisation des soins psychiatriques ambulatoires en milieu hospitalier. Il cofinance des prestations conformes aux besoins, nécessaires à la couverture en soins qui ne sont pas, ou pas suffisamment, rémunérées par les autres garants. Ce nouveau modèle lui permettra d'obtenir une vue d'ensemble de ce secteur et de commander de façon plus ciblée les prestations nécessaires à la couverture en soins de la population.

Champ d'action pour les prestations ambulatoires en psychiatrie
Les principes qui régissent les soins de base régionaux sont l'approche centrée sur le patient, la gestion intégrée des soins et l'accessibilité. Pour la période de planification 2017-2020, le canton de Berne vise un changement de paradigme, autrement dit le passage d'une prise en charge axée sur les structures et sur l'offre à un système axé sur les besoins et les processus.

Les lacunes doivent être comblées dans le respect des principes cités. Il en découle pour la période de planification 2017-2020 des recommandations générales qui dépassent le cadre des soins hospitaliers.

Il convient ainsi de promouvoir
– la santé psychique, la déstigmatisation des maladies psychiques, la sensibilisation et le dépistage précoce ;
– l'intégration sociale des personnes handicapées et des malades psychiques ;
– les compétences des malades et de leurs personnes de référence en ce qui concerne la gestion de la maladie et des restrictions qu'elle entraîne ;
– une conception de la prise en charge axée sur les besoins et les processus, commune aux divers fournisseurs de prestations ;
– des modèles de prise en charge centrés sur la personne et des démarches innovantes dans le domaine des soins de base (accessibilité et gestion intégrée des soins).

Ces principes généraux seront décisifs pour la planification et l'acquisition de prestations ambulatoires en milieu hospitalier. Les champs d'action qui en découlent pour la période de planification 2017-2020 sont, d'une part, l'amélioration de l'orientation aux besoins et aux processus dans la psychiatrie ambulatoire et, de l'autre, le comblement de lacunes dans la prise en charge intégrée et centrée sur la personne.

5.4.3 Introduction du financement des services de sauvetage selon le principe des coûts normatifs

L'une des priorités de la planification des soins 2011-2014 était le financement futur des services de sauvetage. Suite au débat sur les mesures d'économie dans le cadre de l'examen des offres et des structures en 2014, le modèle des coûts normatifs a été remanié et l'indemnisation par équipe de secours et par an, notamment, a été redéfinie. Le modèle des coûts normatifs repose sur le principe selon lequel les services de sauvetage facturent les interventions de manière à couvrir le coût. En complément, le canton finance le temps de non-engagement entre les interventions pour garantir la disponibilité des services de sauvetage. En indemnisant les prestations de base fixes indispensables au maintien des services de sauvetage, le mandant assure le refinancement des investissements. Chaque équipe de secours comprend onze postes à plein temps. L'indemnisation par équipe a été fixée sur la base des coûts communiqués par les huit partenaires contractuels, en tenant compte du renchérissement. Le benchmark a été placé entre la deuxième et la troisième meilleure entreprise parmi les huit. Le montant sera indexé. L'indemnisation de chaque service de sauvetage est calculée en multipliant le nombre d'équipes de secours par les coûts normatifs par équipe et par an, déduction faite des recettes de toutes les catégories d'interventions. Les coûts normatifs par équipe et le nombre d'équipes intervenant sur le territoire du canton seront réexaminés périodiquement avec les fournisseurs de prestations.

5.4.4 Introduction de l'obligation de former dans les professions de la santé non universitaires

Durant la période 2011-2014, la planification des soins et la révision de la LSH ont créé les conditions permettant au canton de garantir une prise en charge médicale de base de qualité et en réseau sur tout son territoire, ainsi que des soins spécialisés et hautement spécialisés centralisés. Depuis, le canton s'efforce de contrer la pénurie prévue de personnel soignant par des mesures de soutien de la formation et du perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires. Introduite en 2012, l'obligation de formation et de perfectionnement porte ses fruits : les institutions qui ne formaient pas ou très peu de personnel ont pris des mesures dans ce sens. Le 1er janvier 2014, des dispositions uniformes sont entrées en vigueur dans le domaine des soins aigus (LSH) ainsi que dans ceux du long séjour et de l'aide et des soins à domicile (LASoc). Durant la phase de démarrage, les institutions concernées n'étaient pas tenues de remplir toutes leurs obligations. Depuis le 1er janvier 2015, l'ensemble des fournisseurs de prestations doivent remplir les exigences de formation à 90 pour cent. Le projet *Qualité de la formation pratique* lancé en juin 2014 a par ailleurs pour objectif de décrire et de définir les conditions de la formation en entreprise.

6 Objectifs de planification

Ce chapitre présente les objectifs du canton de Berne pour la période de planification 2017-2020, qui se fondent sur l'article 41, alinéa 1 de la Constitution cantonale et sur le programme gouvernemental de législature 2015-2018[29]. Ils consistent pour l'essentiel à assurer une couverture en soins de la population bernoise à la fois économique et suffisante, en mettant notamment sur pied l'infrastructure requise. Les objectifs globaux ancrés dans les planifications des soins 2007-2010 et 2011-2014 restent valables. Le présent rapport reformule et complète toutefois les objectifs concrets qui en résultent, afin de cibler la planification plus précisément sur les différents domaines de soins et sur les champs d'application de la LSH et de la LAMal (voir art. 6 LSH).

6.1 Objectifs de planification généraux

Ils découlent directement de la LAMal et de la LSH.

Soins aigus somatiques	Garantir les soins aigus somatiques en renforçant la concentration décentralisée des soins de base et en concentrant les soins spécialisés et la médecine de pointe, compte tenu de la planification intercantonale dans ce dernier domaine.
Réadaptation	Garantir la réadaptation en examinant soigneusement les possibilités de traitement de proximité et en portant un soin particulier au transfert du mode hospitalier au mode ambulatoire.
Psychiatrie	Garantir les soins psychiatriques en renforçant la concentration décentralisée des soins de base, en favorisant les infrastructures ambulatoires de proximité et en encourageant leur intégration dans les structures des soins aigus.
Sauvetage	Garantir les prestations de sauvetage en améliorant la collaboration entre les services de secours et en optimisant les sites d'intervention de manière ciblée.
Professions de la santé	Garantir la relève dans les professions de la santé non universitaires en exploitant tout le potentiel de formation des établissements, en améliorant le recrutement de nouvelles forces et en fidélisant le personnel.
Soins d'urgence	Garantir les soins d'urgence par des unités à bas seuil, accessibles dans des délais raisonnables dans l'ensemble du canton.

6.2 Objectifs de planification particuliers

Ils complètent les objectifs généraux de la période de planification 2017-2020.

Monitorage	Garantir, avec la collaboration des fournisseurs de prestations, la mise en place et le développement progressif d'un monitorage reposant sur des données de routine.
Cybersanté	Permettre à la population d'accéder, grâce à la cybersanté, à un système de soins efficace, sûr et économique.
Secteurs prioritaires	Evaluer l'accessibilité et la répartition conforme aux besoins des structures de prise en charge de secteurs définis comme prioritaires en raison de leur importance particulière pour la population. Ces secteurs sont les soins d'urgence, la prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux, les soins périnataux, la prise en charge des enfants et des adolescents, les soins gériatriques, les soins palliatifs ainsi que la gestion intégrée des soins

[29] Cf. Conseil-exécutif du canton de Berne, 2014b.

Réalisation des objectifs de la période de planification 2017-2020
Les chapitres 5, 10 et 12 à 16 de la planification des soins 2016 définissent des champs d'action concrets pour les neuf objectifs énumérés ci-dessus. Un récapitulatif des champs d'action figure au chapitre 17 (partie C Mise en œuvre).

7 Aspects géographiques de la planification

Le présent chapitre se penche en particulier sur les régions géographiques du canton, sur l'évolution escomptée de leur population entre 2013 et 2020 ainsi que sur le modèle échelonné de prise en charge définissant leur accès aux soins hospitaliers de base et spécialisés.

7.1 Régions de soins

Pour l'évaluation de ses besoins actuels et futurs en matière de soins aigus somatiques et psychiatriques, la population du canton de Berne a été répartie en régions de soins (RS). Ce découpage ne représente pas le rayon de compétence des hôpitaux, mais la structure géographique de la population à soigner. A noter que celle-ci peut choisir de se faire traiter dans tout établissement figurant sur la liste hospitalière de son canton de résidence ou sur celle d'un autre canton, en vertu du libre choix de l'hôpital. L'attribution aux régions de soins s'effectue selon le domicile des patientes et des patients. Dans la statistique médicale des hôpitaux, cette attribution est purement théorique, en raison de l'anonymisation des données, et ne correspond pas nécessairement aux communes politiques du canton de Berne[30].

7.1.1 Soins aigus somatiques

Maintien du modèle 6+ avec sept régions de soins
Dans le cadre de la planification des soins 2007-2010, une analyse par commune a permis d'identifier les hôpitaux de soins aigus somatiques auxquels la population bernoise recourt. Six régions et une sous-région (Jura bernois) de soins aigus somatiques ont été définies sur la base des résultats obtenus. Le découpage de ce modèle 6+ et ses sept régions de soins aigus somatiques (RS 1-7) sont repris dans la planification des soins 2016. Ces régions sont les suivantes : RS 1) Berne, RS 2) Jura bernois, RS 3) Oberland bernois est, RS 4) Oberland bernois ouest, RS 5) Bienne, RS 6) Emmental et RS 7) Haute-Argovie. Les régions de soins ont été validées durant la période de planification 2011-2014. L'analyse des années 2012 et 2013 n'a révélé aucun changement notable en ce qui concerne le flux des patientes et patients entre les régions. Aucune fusion n'a donc été opérée. On trouvera ci-après la liste des régions de soins aigus somatiques et des régions MedStat qu'elles englobent.

Région 1 Berne
BE01 Bern-Länggasse-Tiefenau, BE02 Bern-Zentrum, BE03 Bern-Ostring, BE04 Bern-Mattenhof, BE05 Bern-Holligen, BE06 Bern-Lorraine, BE07 Bern-Breitenrain-Wankdorf, BE08 Bern-Bümpliz, BE09 Wohlen-Frauenkappelen, BE10 Bern-Bethlehem, BE11 Bremgarten-Meikirch, BE12 Ittigen, BE13 Zollikofen, BE14 Münchenbuchsee, BE15 Bolligen-Worbletal, BE16 Ostermundigen, BE17 Muri, BE18 Worb, BE19 Wabern-Liebefeld, BE20 Köniz, BE21 Belp-Kehrsatz, BE22 Wangental-Scherli, BE23 Schönbühl, BE24 Jegenstorf, BE25 Anet-Grand Marais, BE26 Aarberg, BE27 Kallnach-Grand Marais, BE28 Lyss, BE30 Lyssbach-Limpach

Région 2 Jura bernois
BE40 Basse Suze, BE41 Tavannes-Pichoux, BE42 Court, BE43 Moutier, BE98 Erguël, BE99 Tramelan

Région 3 Oberland bernois est
BE87 Frutigen-Adelboden, BE88 Kandertal-Kiental, BE89 Interlaken, BE90 Lauterbrunnen, BE91 Brienzersee, BE92 Grindelwald, BE93 Oberhasli

Région 4 Oberland bernois ouest
BE71 Seftigen-Wattenwil, BE72 Oberdiessbach, BE75 Thun-Zentrum, BE76 Thun-Westring, BE77 Thun-Dürrenast, BE78 Steffisburg, BE79 Goldiwil-Schattenhalb, BE80 Hilterfingen-Sigriswil, BE81 Heimberg-Uetendorf, BE82 Stockental, BE83 Spiez, BE84 Bas-Simmental, BE85 Pays de Gessenay, BE86 Haut-Simmental

[30] Les régions MedStat (variable 1.1.V04 Domicile « Région ») comportent en général plusieurs communes. Ce sont des unités géographiques comprenant le même volume de population (10 000 habitants environ). Un domicile peut ainsi être attribué à chaque patient habitant en Suisse malgré l'anonymisation des données.

Région 5 Bienne
BE29 Diessbach-Worben, BE31 Bienne-centre, BE32 Bienne-Madretsch, BE33 Bienne-Bözingen, BE34 Nördlicher Bielersee, BE35 Orpond-Perles, BE36 Brügg-Studen, BE37 Nidau-Port, BE38 Südlicher Bielersee, BE39 La Neuveville, BE94 Lengnau, BE95 Büren-Arch

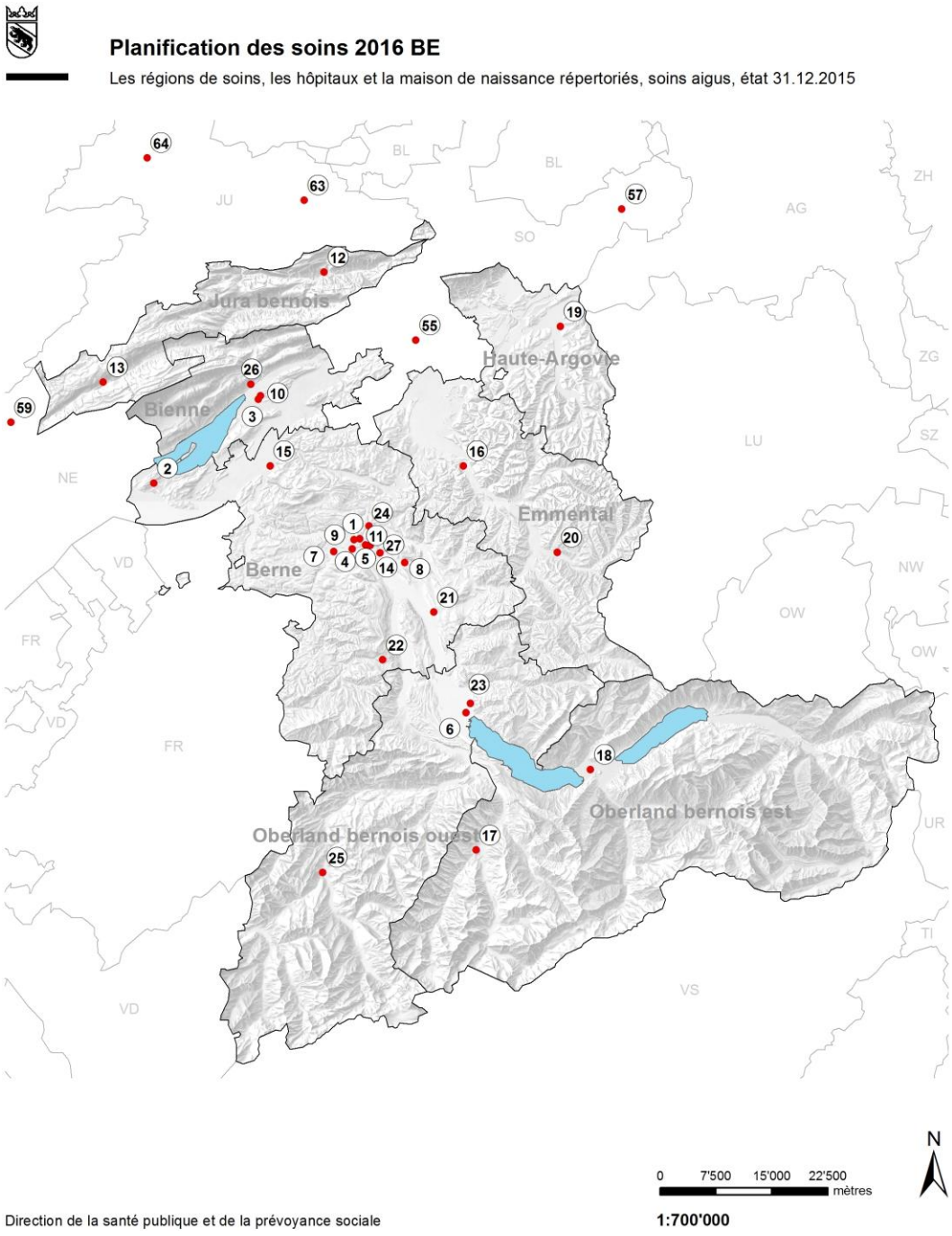
Région 6 Emmental
BE53 Fraubrunnen-Bätterkinden, BE54 Hindelbank, BE55 Berthoud, BE56 Hasle-Oberburg, BE57 Sumiswald, BE58 Lützelflüh, BE59 Kirchberg, BE6 Wynigen, BE61 Utzenstorf, BE62 Zollbrück, BE63 Oberes Emmental, BE64 Langnau i. E., BE65 Trub-Napf

Région 7 Haute-Argovie
BE44 Herzogenbuchsee, BE45 Thörigen-Seeberg, BE46 Wangen an der Aare, BE47 Madiswil-Oeschenbach, BE48 Huttwil-Dürrenroth, BE49 Attiswil-Bipp, BE50 Langenthal, BE51 Aarwangen, BE52 Roggwil-Murg

L'illustration 7 montre une carte des sept régions de soins aigus somatiques et des emplacements des hôpitaux de ce domaine de soins répertoriés au 31 décembre 2015.

Illustration 7

Les sept régions cantonales de soins aigus somatiques



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
1	Engeriedspital, Lindenhof AG	17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG
2	Klinik Bethesda Tschugg	18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG
3	Maison de naissance Luna, Bienne	19	Spital Langenthal, Spital SRO AG
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG
5	Klinik Beau-Site, Hirslanden Bern AG	21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG
6	Klinik Hohmad AG	22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG
7	Klinik Permanence, Hirslanden Bern AG	23	Spital Thun, Spital STS AG
8	Klinik Siloah AG	24	Spital Tiefenau Spital Netz Bern AG
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG
10	Clinique des Tilleuls SA	26	Centre hospitalier Bienne SA
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	27	Stiftung Diaconis
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	55	Bürgerspital, Solothurn Spitäler AG [SO]
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	57	Kantonsspital Olten, Solothurner Spitäler AG [SO]
14	Sonnenhofspital, Lindenhof AG	59	La Chrysalide, Hôpital neuchâtelois [NE]
15	Spital Aarberg, Spital Netz Bern AG	63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	64	Hôpital de Porrentruy, Hôpital du Jura [JU]

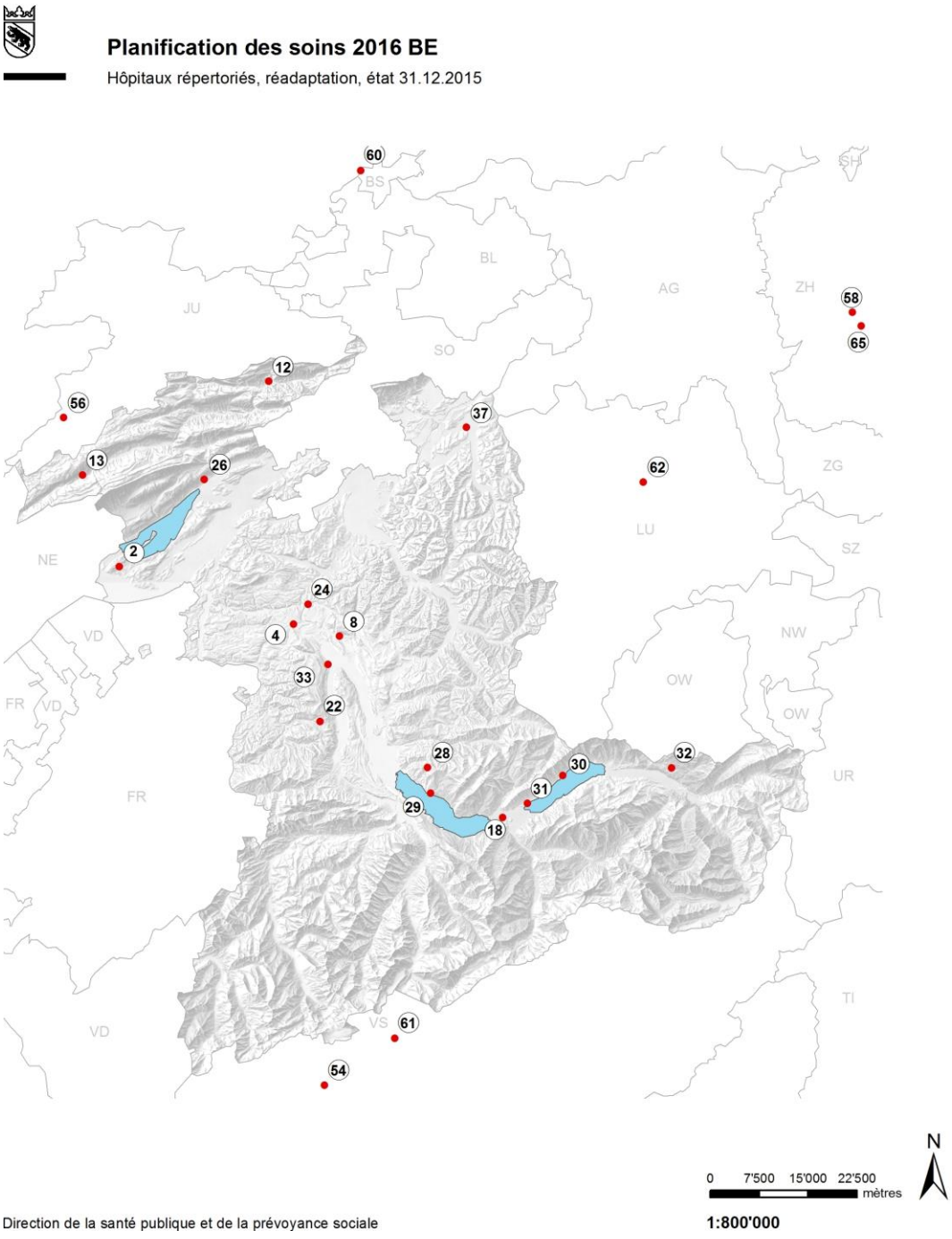
7.1.2 Réadaptation

La méthodologie utilisée dans la planification des soins 2011-2014 est conservée pour la réadaptation, qui n'est donc pas soumise à un critère géographique. Les prestations de réadaptation peuvent être fournies à proximité, sans que cela ne soit une obligation. Ainsi, une mesure hospitalière qui sort la patiente ou le patient de son environnement quotidien peut parfois renforcer le processus de guérison. Dans certains cas, les effets positifs du climat alpin peuvent aussi être indiqués médicalement, ce qui fera préférer une mesure de réadaptation loin du domicile. Nonobstant l'absence de critères de planification géographiques, les prestations de réadaptation doivent être facilement accessibles.

L'illustration 8 montre l'emplacement des hôpitaux de réadaptation répertoriés au 31 décembre 2015.

Illustration 8

Hôpitaux de réadaptation répertoriés du canton de Berne



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
2	Klinik Bethesda Tschugg	31	Reha-Pflegeklinik Eden AG
4	Hôpital de l'Ile (hôpital universitaire de Berne)	32	Rehaklinik Hasliberg AG
8	Klinik Siloah AG	33	Spital Belp, Spital Netz Bern AG
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	37	Klinik SGM Langenthal
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	54	Clinique Bernoise Montana [VS]
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	56	Clinique Le Noirmont [JU]
22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG	58	Kinderspital Zürich [ZH]
24	Spital Tiefenau, Spital Netz Bern AG	60	Rehab Basel [BS]
26	Centre hospitalier Bienne SA	61	Centre de réadaptation de Loèche-les-Bains [VS]
28	Berner Reha-Zentrum Heiligenschwendi	62	Centre suisse des paraplégiques [LU]
29	Klinik Schönberg AG Gunten	65	Universitätsklinik Balgrist [ZH]
30	Kurklinik Eden AG		

7.1.3 Psychiatrie

Régions et secteurs de soins pour la psychiatrie hospitalière et ambulatoire
Le découpage géographique identique à celui des soins aigus somatiques n'est pas repris pour la psychiatrie, la mise en œuvre de la planification des soins 2011-2014 ayant montré qu'il ne se prêtait pas à ce domaine. Le nouveau modèle opère une meilleure distinction entre soins hospitaliers et ambulatoires tout en facilitant leur coordination. Pour les soins hospitaliers, le canton est partagé en quatre régions ; pour les soins ambulatoires, chacune de ces quatre régions est subdivisée en deux ou trois secteurs. L'objectif visé est de garantir les soins hospitaliers de base sur tout le territoire cantonal, d'assurer leur accessibilité conformément à l'OSH et de permettre au canton d'acheter les prestations ambulatoires de manière ciblée.

Régions de soins psychiatriques pour le secteur hospitalier
L'analyse géographique de la planification hospitalière dans le domaine des soins psychiatriques divise le canton de Berne en quatre régions : RS I) Aaretal-Oberland, RS II) Agglomération bernoise, RS III) Bienne-Seeland-Jura bernois et RS IV) Haute-Argovie – Emmental. L'un des principaux éléments conditionnant la couverture des besoins de psychiatrie hospitalière est l'accessibilité des prestations de base. Celle-ci a donc été examinée de près en vue de la définition des régions de soins psychiatriques. L'objectif fixé pour les soins de base hospitaliers, urgences comprises, est le suivant : l'hôpital le plus proche fournissant des prestations hospitalières de psychiatrie doit pouvoir être atteint en 30 minutes au maximum par 80 pour cent de la population de la région par des moyens de transport individuels (voir art. 11d OSH). Cette nouvelle répartition géographique est l'une des bases essentielles de la couverture des besoins en matière de psychiatrie dans le cadre de la planification des soins 2016.

Subdivision supplémentaire pour la prise en charge psychiatrique ambulatoire
Les quatre régions de soins psychiatriques ont été subdivisées en secteurs ambulatoires sur la base des sites de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), eux-mêmes définis en fonction des régions administratives, qui se distinguent par une certaine logique géographique, par exemple dans l'optique des voies de communication. La région de soins Aaretal-Oberland comprend les secteurs Münsingen, Thoune et Interlaken. La région de soins Agglomération bernoise englobe la ville de Berne et les communes périphériques, y compris les communes résidentielles du Bas-Emmental faisant partie du bassin de Berne. Un partage de cette région en trois (est, centre, ouest) serait également envisageable, mais cette démarche ne correspondrait ni au découpage de l'APEA ni à la situation actuelle en matière de prise en charge. La région de soins Bienne-Seeland-Jura bernois inclut la zone du lac de Bienne ainsi que les communes du Jura bernois. Enfin, la région Haute-Argovie – Emmental regroupe les localités entourant les centres régionaux de Berthoud et de Langenthal.

On trouvera ci-après la liste des régions de soins psychiatriques, de leurs secteurs et des régions MedStat qu'elles englobent.

Région I Aaretal-Oberland
- Secteur Münsingen : BE21 Belp-Kehrsatz, BE66 Grosshöchstetten, BE67 Münsingen, BE68 Konolfingen, BE69 Wichtrach, BE70 Gürbetal, BE71 Seftigen-Wattenwil, BE72 Oberdiessbach, BE73 Schwarzenburg, BE74 Wald-Riggisberg
- Secteur Thoune : BE75 Thun-Zentrum, BE76 Thun-Westring, BE77 Thun-Dürrenast, BE78 Steffisburg, BE79 Goldiwil-Schattenhalb, BE80 Hilterfingen-Sigriswil, BE81 Heimberg-Uetendorf, BE82 Stockental, BE83 Spiez, BE84 Bas-Simmental, BE85 Pays de Gessenay, BE86 Haut-Simmental
- Secteur Interlaken : BE87 Frutigen-Adelboden, BE88 Kandertal-Kiental, BE89 Interlaken, BE90 Lauterbrunnen, BE91 Brienzersee, BE92 Grindelwald, BE93 Oberhasli

Région II Agglomération bernoise
- Secteur Berne-ville : BE01 Bern-Länggasse-Tiefenau, BE02 Bern-Zentrum, BE03 Bern-Ostring, BE04 Bern-Mattenhof, BE05 Bern-Holligen, BE06 Bern-Lorraine, BE07 Bern-Breitenrain-Wankdorf, BE08 Bern-Bümpliz, BE10 Bern-Bethlehem
- Secteur Berne-périphérie : BE09 Wohlen-Frauenkappelen, BE11 Bremgarten-Meikirch, BE12 Ittigen, BE13 Zollikofen, BE14 Münchenbuchsee, BE15 Bolligen-Worbletal, BE16 Ostermundigen, BE17 Muri, BE18 Worb, BE19 Wabern-Liebefeld, BE20 Köniz, BE22 Wangental-Scherli, BE23 Schönbühl, BE24 Jegenstorf, BE96 Gümmenen-Exklaven, BE97 Laupen-Neuenegg

Région III Bienne-Seeland-Jura bernois

- Secteur Aarberg : BE25 Anet-Grand Marais, BE26 Aarberg, BE27 Kallnach-Grand Marais, BE28 Lyss, BE29 Diessbach-Worben, BE30 Lyssbach-Limpach, BE38 Südlicher Bielersee
- Secteur Bienne : BE31 Bienne-centre, BE32 Bienne-Madretsch, BE33 Bienne-Bözingen, BE34 Nördlicher Bielersee, BE35 Orpond-Perles, BE36 Brügg-Studen, BE37 Nidau-Port, BE39 La Neuveville, BE94 Lengnau, BE95 Büren-Arch
- Secteur Courtelary : BE40 Basse Suze, BE41 Tavannes-Pichoux, BE42 Court, BE43 Moutier, BE98 Erguël, BE99 Tramelan

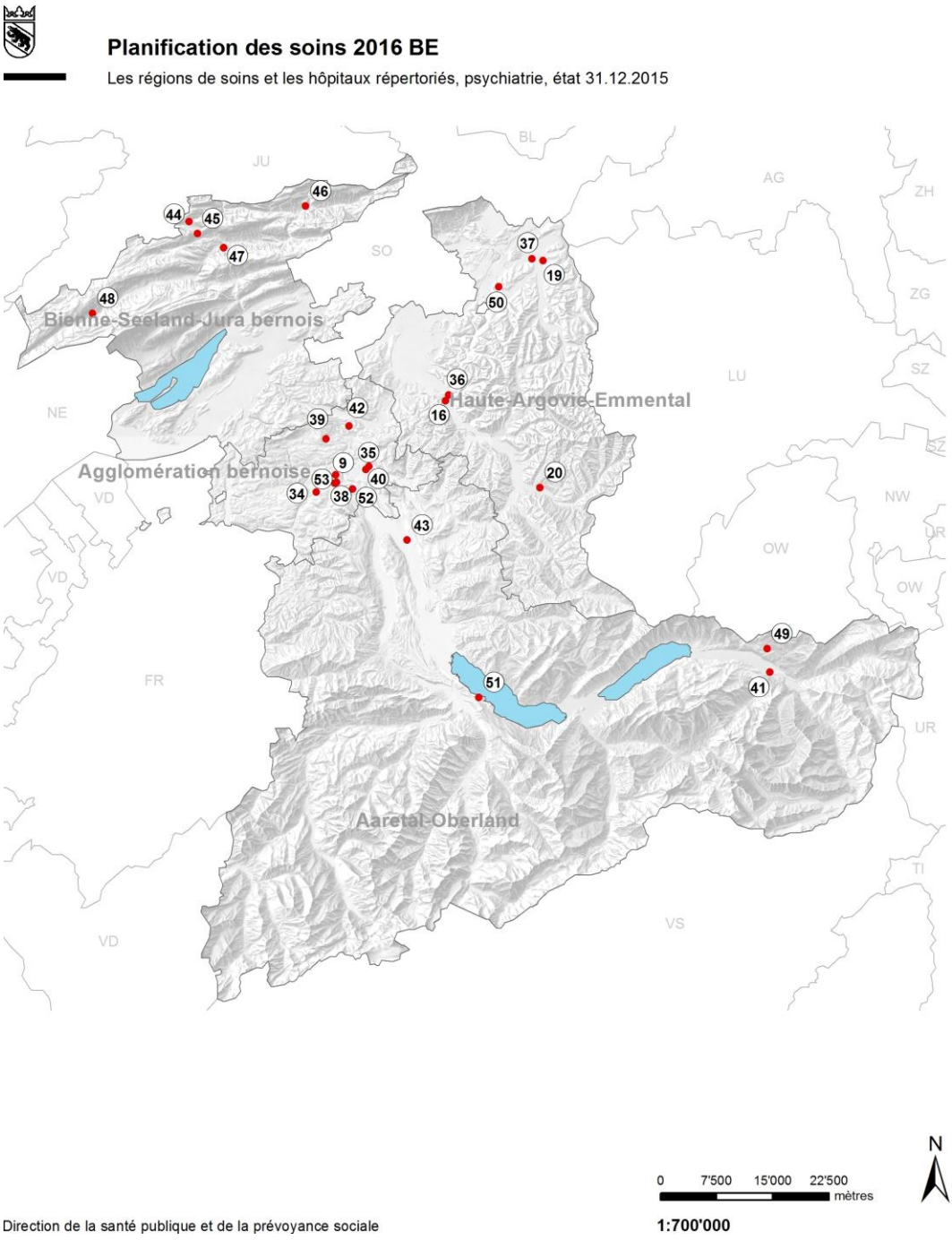
Région IV Haute-Argovie – Emmental

- Secteur Berthoud : BE53 Fraubrunnen-Bätterkinden, BE54 Hindelbank, BE55 Berthoud, BE56 Hasle-Oberburg, BE57 Sumiswald, BE58 Lützelflüh, BE59 Kirchberg, BE60 Wynigen, BE61 Utzenstorf, BE62 Zollbrück, BE63 Oberes Emmental, BE64 Langnau i. E., BE65 Trub-Napf
- Secteur Langenthal : BE44 Herzogenbuchsee, BE45 Thörigen-Seeberg, BE46 Wangen an der Aare, BE47 Madiswil-Oeschenbach, BE48 Huttwil-Dürrenroth, BE49 Attiswil-Bipp, BE50 Langenthal, BE51 Aarwangen, BE52 Roggwil-Murg

L'illustration 9 montre une carte des quatre régions de soins psychiatriques et des emplacements des institutions psychiatriques au 31 décembre 2015. L'illustration 10 présente les secteurs de soins psychiatriques ambulatoires et les emplacements des établissements qui les dispensent.

Illustration 9

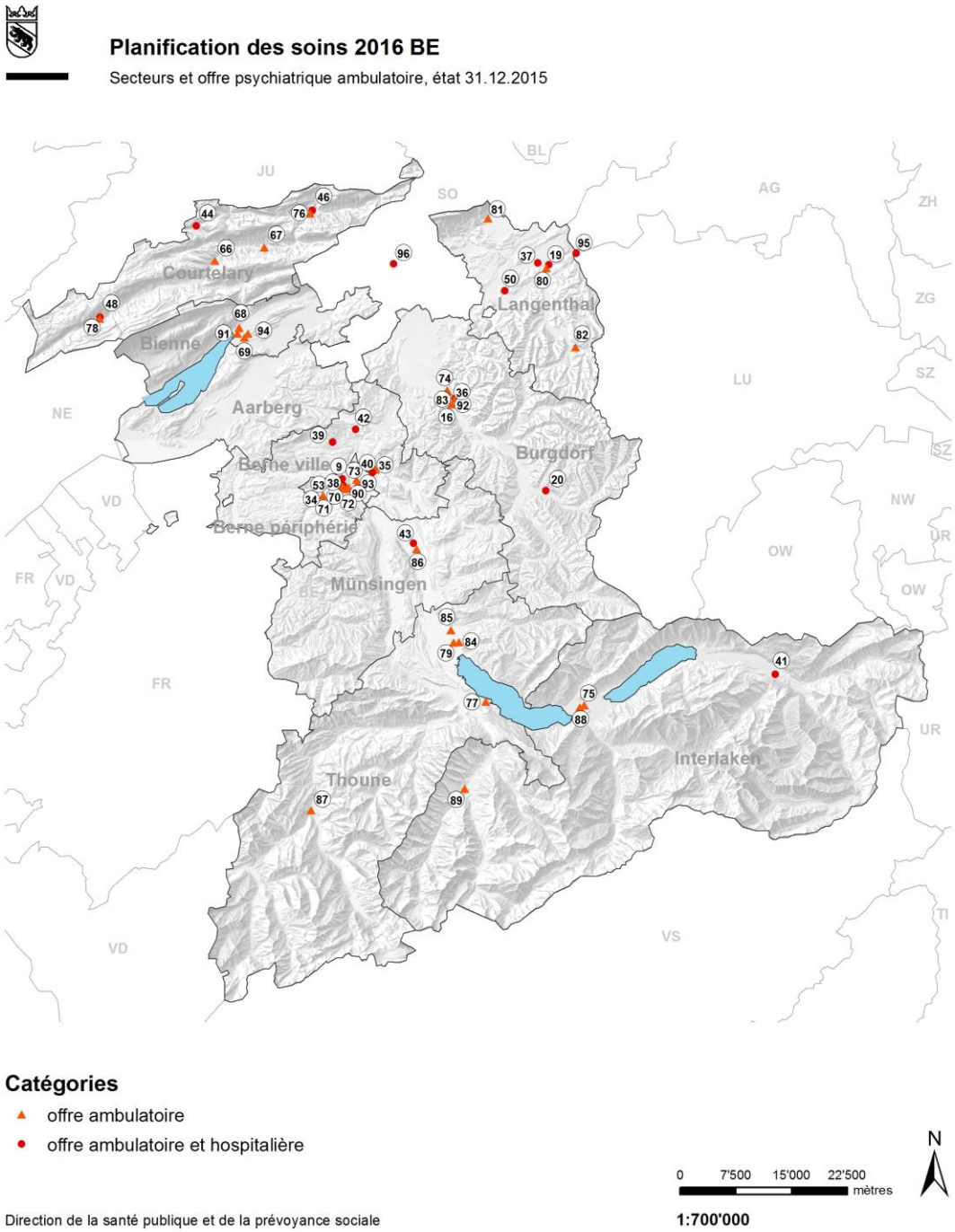
Les quatre régions de soins psychiatriques du canton de Berne



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	42	Privatklinik Wyss AG Münchenbuchsee
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	43	Centre psychiatrique de Münsingen
19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	44	Clinique de Bellelay, SPJBB
20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG	45	Unité du Fuet, SPJBB
34	GPZ Bern West, SPU de Berne	46	Unité de Moutier, SPJBB
35	Kinder- und Jugendklinik, SPU de Berne	47	Unité de Reconvillier, SPJBB
36	Klinik Selhofen Burgdorf	48	Unité de Saint-Imier, SPJBB
37	Klinik SGM Langenthal	49	Station « Au soleil», Privatklinik Meiringen
38	Soteria Bern, IG Sozialpsychiatrie Bern	50	Klinik Wysshölzli Herzogenbuchsee
39	Klinik Südhang Kirchlindach	51	Therapiestation Olvido, SPU de Berne
40	Klinik Waldau, SPU de Berne	52	Therapiestation Tremola, SPU de Berne
41	Privatklinik Meiringen	53	Zentrum Murtenstrasse, SPU de Berne

Illustration 10

Les dix secteurs de soins psychiatriques ambulatoires



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
Offre ambulatoire et hospitalière		**Offre ambulatoire**	
9	Abteilung PSOMA Lindenhofspital, Lindenhof AG	72	Kinder- und Jugendpsychiatrie Bern, SPU de Berne
19	Stationen Spital Langenthal, Spital SRO AG	73	Kinder- und Jugendpsychiatrie Biel, SPU de Berne
20	Station Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG	74	Kinder- und Jugendpsychiatrie Burgdorf, SPU de Berne
34	GPZ West, SPU de Berne	75	Kinder- und Jugendpsychiatrie Interlaken, SPU de Berne
35	Kinder- und Jugendpsychiatrie, SPU de Berne	76	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Moutier, SPU de Berne
36	Klinik Selhofen Burgdorf	77	Kinder- und Jugendpsychiatrie Spiez, SPU de Berne
37	Klinik SGM Langenthal	78	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescente, Saint-Imier, SPU de Berne
38	Soteria Bern, IG Sozialpsychiatrie Bern	79	Kinder- und Jugendpsychiatrie Thun, SPU de Berne
39	Klinik Südhang Kirchlindach	80	Ambulatorium Langenthal, Spital SRO AG
40	Klinik Waldau, SPU de Berne	81	Ambulatorium Niederbipp, Spital SRO AG
41	Privatklinik Meiringen	82	Ambulatorium Huttwil, Spital SRO AG
42	Privatklinik Wyss AG	83	Ambulatorium Burgdorf, Regionalspital Emmental AG
43	Centre psychiatrique de Münsingen	84	Ambulatorium Thun, Spital STS AG
44	Clinique de Bellelay, SPJBB	85	Ambulatorium Steffisburg, Spital STS AG

N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
Offre ambulatoire et hospitalière		**Offre ambulatoire**	
46	Unité pour adolescents de Moutier, SPJBB	86	Ambulatorium Münsingen, Spital STS AG
48	Unité de Saint-Imier, SPJBB	87	Ambulatorium Zweisimmen, Spital STS AG
50	Klinik Wysshölzli Herzogenbuchsee	88	Ambulatorium Interlaken, spitäler fmi AG
53	Zentrum Murtenstrasse, SPU de Berne	89	Ambulatorium Frutigen, spitäler fmi AG
Offre ambulatoire		90	Ambulatorium und Tagesklinik Bern, Klinik Südhang Kirchlindach
16	Station Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	91	Ambulatorium Biel, Klinik Südhang Kirchlindach
66	Centre psychiatrique de Tavannes, SPJBB	92	Ambulatorium Burgdorf, Klinik Südhang Kirchlindach
67	Centre de jour de Bévilard, SPJBB	93	Ambulatorium Bern, Privatklinik Wyss AG
68	Consultation de Bienne, SPJBB	94	Ambulatorium Biel, Privatklinik Wyss AG
69	Clinique de jour de Bienne, SPJBB	**Hôpitaux d'autres cantons**	
70	Ambulatorium Mitte, UPD Bern	95	Luzerner Psychiatrie [LU]
71	Ambulatorium Ost, SPU de Berne	96	**Psychiatrische Dienste, Solothurner Spitäler AG [SO]**

7.1.4 Services de sauvetage

En ce qui concerne le sauvetage, le découpage régional reste inchangé, car les services de secours (au contraire des prestations hospitalières) se voient effectivement attribuer une zone de desserte (région de sauvetage).

Liste des régions cantonales de sauvetage et des communes qu'elles comprennent :

Région 1 Service de sauvetage du CHR spitäler fmi AG
Adelboden, Aeschi, Beatenberg, Bönigen, Brienz, Brienzwiler, Därligen, Frutigen, Grindelwald, Gsteigwiler, Gündlischwand, Guttannen, Habkern, Hasliberg, Hofstetten b. Brienz, Innertkirchen, Interlaken, Iseltwald, Kandergrund, Kandersteg, Krattigen, Lauterbrunnen, Leissigen, Lütschental, Matten b. Interlaken, Meiringen, Niederried, Oberried, Reichenbach, Ringgenberg, Saxeten, Schattenhalb, Schwanden, Unterseen, Wilderswil

Région 2 Service de sauvetage du CHR Spital STS AG
Amsoldingen, Boltigen, Därstetten, Diemtigen, Eriz, Erlenbach, Fahrni, Forst-Längenbühl, Gessenay, Gsteig, Heiligenschwendi, Heimberg, Hilterfingen, Homberg, Horrenbach-Buchen, Lauenen, Lenk, Noflen, Oberhofen, Oberlangenegg, Oberwil, Pohlern, Reutigen, Schwendibach, Sigriswil, Spiez, St. Stephan, Steffisburg, Stocken-Höfen, Teuffenthal, Thierachern, Thoune, Uebeschi, Uetendorf, Unterlangenegg, Uttigen, Wachseldorn, Wimmis, Zweisimmen, Zwieselberg

Région 3 Service de sauvetage du CHR Spital Netz Bern AG
Aarberg, Anet, Bangerten, Bargen, Blumenstein, Brenzikofen, Brüttelen, Buchholterberg, Büetigen, Bühl, Burgistein, Champion, Chules, Diemerswil, Diessbach, Epsach, Finsterhennen, Freimettigen, Gelterfingen, Gerzensee, Golaten, Grossaffoltern, Guggisberg, Gurbrü, Gurzelen, Häutligen, Herbligen, Hermrigen, Jaberg, Kallnach, Kappelen, Kaufdorf, Kiesen, Kirchdorf, Kirchenthurnen, Konolfingen, Linden, Locraz, Lohnstorf, Lyss, Monsmier, Mühledorf, Mühleturnen, Münsingen, Niederhünigen, Niedermuhlern, Oberdiessbach, Oppligen, Radelfingen, Rapperswil, Riggisberg, Rubigen, Rüeggisberg, Rümligen, Rüschegg, Schüpfen, Schwarzenburg, Seedorf, Seftigen, Siselen, Tägertschi, Toffen, Treiten, Tschugg, Vinelz, Wald (Zimmerwald), Walperswil, Wattenwil, Wengi, Wichtrach, Wileroltigen, Worben

Région 4 Service de sauvetage de la police sanitaire de la ville de Berne
Allmendingen, Bäriswil, Belp, Berne, Bolligen, Bremgarten, Ferenbalm, Frauenkappelen, Iffwil, Ittigen, Jegenstorf, Kehrsatz, Kirchlindach, Köniz, Kriechenwil, Laupen, Mattstetten, Meikirch, Moosseedorf, Mühleberg, Münchenbuchsee, Münchringen, Muri, Neuenegg, Oberbalm, Ostermundigen, Scheunen, Schlosswil, Stettlen, Urtenen, Vechigen, Villars-les-Moines et Clavaleyres, Wald (Englisberg), Wiggiswil et Deisswil, Wohlen, Worb, Zollikofen, Zuzwil

Région 5 Service de sauvetage du CHR Regionalspital Emmental AG
Aefligen, Affoltern, Arni, Bätterkinden, Berthoud, Biglen, Bowil, Eggiwil, Ersigen, Fraubrunnen, Grosshöchstetten, Hasle, Heimiswil, Hindelbank, Kernenried, Kirchberg, Koppigen, Krauchthal, Landiswil, Langnau, Lauperswil, Lützelflüh, Lyssach, Mirchel, Mötschwil et Rüti, Niederösch et Oberösch, Oberburg, Oberhünigen, Oberthal, Röthenbach, Rüderswil, Rüdtligen-Alchenflüh, Rüegsau, Rumendingen, Schangnau, Signau, Sumiswald, Trachselwald, Trub, Trubschachen, Utzenstorf, Walkringen, Wiler bei Utzenstorf, Wynigen, Zäziwil, Zielebach

Région 6 Service de sauvetage du CHR Spital SRO AG
Aarwangen, Alchenstorf, Attiswil, Auswil, Bannwil, Berken, Bettenhausen, Bleienbach, Busswil, Dürrenroth, Eriswil, Farnern, Gondiswil, Graben, Heimenhausen, Hermiswil, Herzogenbuchsee, Höchstetten et Hellsau, Huttwil, Inkwil, Langenthal, Lotzwil, Madiswil, Melchnau, Niederbipp, Niederönz, Oberbipp, Obersteckholz, Ochlenberg, Oeschenbach, Reisiswil, Roggwil, Rohrbach, Rohrbachgraben, Rumisberg, Rütschelen, Schwarzhäusern, Seeberg, Thörigen, Thunstetten, Ursenbach, Walliswil-Bipp, Walliswil-Wangen, Walterswil, Wangen an der Aare, Wangenried, Wiedlisbach, Willadingen, Wolfisberg, Wynau, Wyssachen

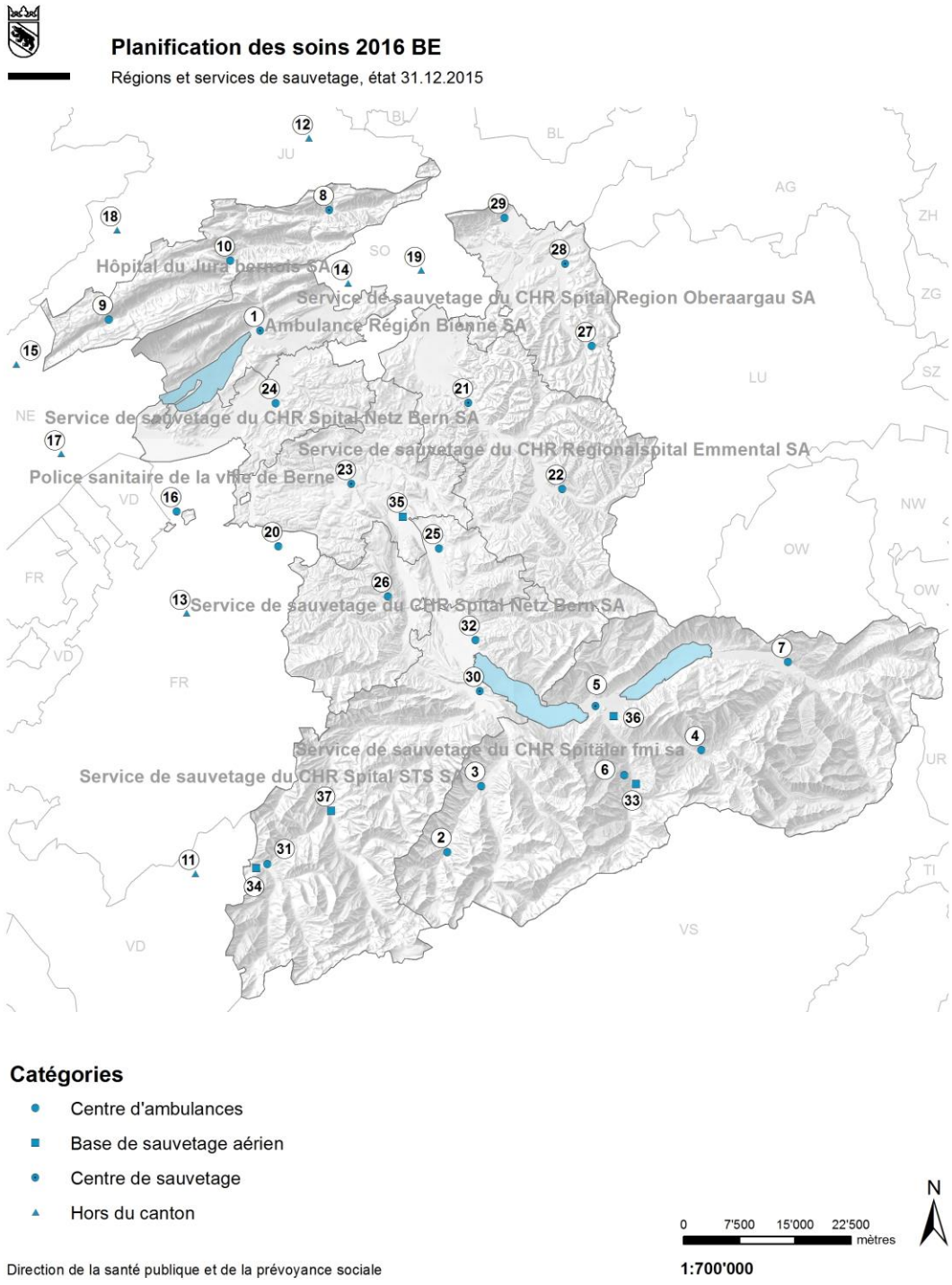
Région 7 Service de sauvetage Ambulance Région Bienne SA
Aegerten, Arch, Bellmund, Biel/Bienne, Brügg, Büren et Meienried, Cerlier, Dotzigen, Douanne-Tüscherz, Hagneck, Ipsach, Jens, La Heutte, La Neuveville, Lengnau, Leubringen/Evilard, Leuzigen, Ligerz, Meinisberg, Merzligen, Mörigen, Nidau, Nods, Oberwil, Orpond, Orvin, Perles, Péry, Plateau de Diesse, Port, Romont, Rüti, Safnern, Sauge, Scheuren, Schwadernau, Studen, Sutz-Lattrigen, Täuffelen-Gerolfingen

Région 8 Service de sauvetage de l'Hôpital du Jura bernois SA
Belprahon, Bévilard, Champoz, Châtelat, Corcelles, Corgémont, Cormoret, Cortébert, Court, Courtelary, Crémines, Elay (Seehof), Eschert, Grandval, La Ferrière, La Scheulte, Loveresse, Malleray, Monible, Mont-Tramelan, Moutier, Perrefitte, Pontenet, Rebévelier, Reconvilier, Renan, Roches, Saicourt, Saules, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Sornetan, Sorvilier, Souboz, Saint-Imier, Tavannes, Tramelan, Villeret

L'illustration 11 montre les huit régions de sauvetage ainsi que les centres d'ambulances au 31 décembre 2015.

Illustration 11

Les huit régions de sauvetage du canton de Berne



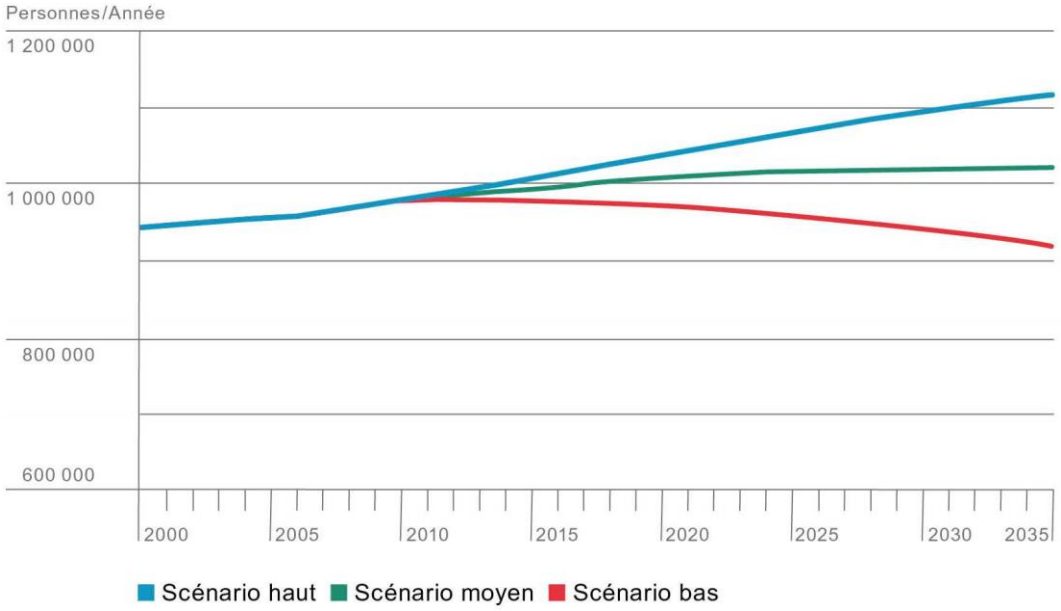
N°	Service de sauvetage	Lieu	N°	Service de sauvetage	Lieu	N°	Service de sauvetage	Lieu
1	Ambulance Région Bienne SA	Bienne	14	Granges	Granges	27	SRO AG	Madiswil
2	fmi AG	Adelboden	15	La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds	28	SRO AG	Langenthal
3	fmi AG	Frutigen	16	Morat	Morat	29	SRO AG	Niederbipp
4	fmi AG	Grindelwald	17	Neuchâtel	Neuchâtel	30	STS AG	Gesigen
5	fmi AG	Unterseen	18	Saignelégier	Saignelégier	31	STS AG	Saanenmöser
6	fmi AG	Lauterbrunnen	19	Soleure	Soleure	32	STS AG	Thoune
7	fmi AG	Meiringen	20	Wünnewil	Wünnewil	33	Air Glaciers	Lauterbrunnen
8	HJB SA	Moutier	21	RSE AG	Berthoud	34	Air Glaciers	Gessenay
9	HJB SA	Saint-Imier	22	RSE AG	Langnau	35	Rega	Belp
10	HJB SA	Tramelan	23	Police sanitaire de Berne	Berne	36	Rega	Wilderswil
11	Château-d'Œx	Château-d'Œx	24	SNBe AG	Aarberg	37	Rega	Zweisimmen
12	Delémont	Delémont	25	SNBe AG	Münsingen			
13	Fribourg	Villars-sur-Glâne	26	SNBe AG	Riggisberg			

7.2 Projections démographiques régionalisées

Evolution démographique dans le canton de Berne jusqu'en 2020
L'estimation de l'évolution de la population résidante bernoise durant la période de planification 2017-2020 repose sur les projections officielles par région. Le présent rapport retient le scénario « haut » de ces projections jusqu'au 31 décembre 2020, horizon de la période de planification 2017-2020[31].

L'illustration 12 montre l'évolution prévue de la population du canton de Berne jusqu'en 2035.

Illustration 12
Évolution 2000-2012 de la population du canton de Berne et projection jusqu'en 2020/2035



Source : Conférence des statistiques du canton de Berne, 2012.

Croissance et vieillissement de la population entre 2007 et 2014
La population résidante permanente du canton de Berne était de 1 009 418 habitants à la fin de l'année 2014, en hausse de 0,8 pour cent par rapport à 2013. Les deux périodes de planification précédentes, 2007-2010 et 2011-2014, avaient déjà été marquées par une croissance démographique constante, qui a atteint une moyenne de quelque 0,7 pour cent entre 2007 et 2014.

[31] Ce scénario se fonde sur le scénario « haut » de l'Office fédéral de la statistique (BR-00-2010). Il repose sur plusieurs hypothèses privilégiant une croissance démographique (progression du taux de fécondité, diminution de la mortalité, recul de l'émigration et hausse de l'immigration). Les projections se basent sur les effectifs démographiques du canton de Berne à la fin de 2010 (établis selon la nouvelle statistique de la population et des ménages STATPOP). Voir sur le site de l'OFS la description détaillée des hypothèses donnant lieu aux scénarios. La Conférence des statistiques du canton de Berne établit des projections démographiques régionalisées pour le canton de Berne. Ce dernier reprend le système des trois scénarios (haut, moyen, bas) adopté par l'OFS. L'ACE 1185/2012 charge les Directions cantonales d'utiliser les projections démographiques régionalisées du canton de Berne en tant que base de référence pour leurs travaux de planification. Les Directions sont convenues entre elles d'adopter le scénario moyen. Les données les plus récentes relatives au 31 décembre 2015 publiées par l'OFS indiquent cependant que la population du canton de Berne augmente plus vite que ne le prévoyait la projection de 2012. Les Directions ont donc décidé de passer ensemble au scénario haut jusqu'à la prochaine actualisation des projections.

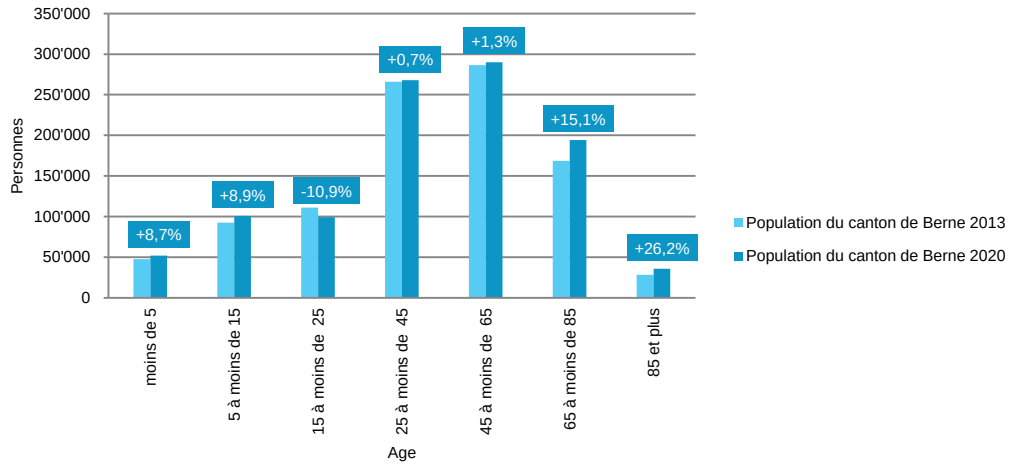
Lorsqu'on considère l'évolution démographique, on constate non seulement un accroissement continu de la population, mais aussi un phénomène de vieillissement. Entre 2007 et 2014, le nombre d'enfants et d'adolescents (0-19 ans) a reculé de 195 669 à 193 024, soit d'environ 1,4 pour cent. Celui des personnes en âge d'exercer une activité rémunérée (20-64 ans) a légèrement augmenté de 592 000 à 615 175 (+3,9%). Durant la même période, c'est le nombre d'habitantes et d'habitants à l'âge de la retraite (65 ans et plus) qui a connu la plus forte hausse, de 175 313 à 201 219, soit 14,8 pour cent. Le rapport de dépendance des personnes âgées, qui exprime le nombre de 65 ans et plus par rapport à 100 personnes âgées de 20 à 64 ans, est passé de 29 en 2007 à 33 en 2014[32].

Croissance et vieillissement de la population jusqu'en 2020

L'évolution démographique jusqu'au 31 décembre 2020 continuera d'être déterminée par la croissance et le vieillissement de la population[33]. La SAP table sur une augmentation de la population résidante de 3,9 pour cent au total entre 2013 et 2020, soit de 0,5 pour cent par an (2013 : 1 001 281 personnes ; 2020 : 1 039 749 personnes). Elle s'attend simultanément à un vieillissement de la population résidante permanente du canton de Berne, la statistique prévoyant notamment une forte hausse (entre 15,1% et 26,2%) dans les tranches d'âge des 65 ans et plus (voir illustration 13). En ce qui concerne l'évolution des besoins en prestations hospitalières, le principal élément à prendre en compte dans la planification est le glissement de la pyramide des âges. Dans ce contexte, il faut compter avec des disparités entre la région de Berne (RS 1 et RS I) et les autres régions cantonales de soins (voir tableaux 1 et 2). Ainsi, dans la région bernoise, la proportion des plus de 65 ans, encore inférieure à 20 pour cent en 2013, devrait passer à 21,5 pour cent d'ici 2020 (+1,5%). Dans d'autres régions, elle est déjà supérieure à 20 pour cent ; en 2020, elle sera toujours plus forte dans toutes les autres régions de soins que dans celle de Berne. Toutes régions confondues, la part des 20 à 64 ans est la plus élevée. Toutefois, elle diminuera en faveur de celle des plus de 65 ans jusqu'à la fin de la période de planification 2017-2020 (voir tableau 5). Malgré le pourcentage de plus de 65 ans légèrement plus bas dans la région de soins de Berne que dans les autres, c'est la répartition en chiffres absolus qui est décisive pour la période de planification 2017-2020. Une croissance démographique d'environ 38 000 habitants est attendue dans l'ensemble du canton, dont quelque 21 000 dans la région de soins de Berne. Le Jura bernois est la seule région du canton qui verra sa population reculer d'ici 2020 (environ 1000 personnes en moins ; voir tableau 5).

Illustration 13

Évolution démographique dans le canton de Berne jusqu'en 2020, par tranche d'âge



Sources : Office fédéral de la statistique, 2013a, et Conférence des statistiques du canton de Berne, 2012.

[32] Cf. Conférence des statistiques du canton de Berne, 2015.

[33] Cf. Conférence des statistiques du canton de Berne, 2012.

Tableau 5

Evolution démographique dans le canton de Berne jusqu'en 2020, par tranche d'âge et région de soins aigus somatiques

a) 31.12.2013

Données de référence pour la prévision des besoins								
Age	**Population au 31.12.2013 (STATPOP)**							
	Région 1 Berne	**Région 2 Jura bernois**	**Région 3 Oberland bernois est**	**Région 4 Oberland bernois ouest**	**Région 5 Bienne**	**Région 6 Emmental**	**Région 7 Haute-Argovie**	**Total**
0–19 ans	18,5%	22,0%	18,9%	19,1%	19,5%	20,7%	20,2%	19,2%
20–64 ans	62,1%	58,5%	60,3%	59,9%	60,7%	60,6%	60,7%	61,1%
65 ans et plus	19,4%	19,7%	20,8%	21,0%	19,8%	18,7%	19,1%	19,7%
Total (absolu)	**434 598**	**45 156**	**62 518**	**152 012**	**127 428**	**100 042**	**79 527**	**1 001 281**

b) 31.12.2020

Données de référence pour la prévision des besoins								
Age	**Projection démographique au 31.12.2020 (scénario haut)**							
	Région 1 Berne	**Région 2 Jura bernois**	**Région 3 Oberland bernois est**	**Région 4 Oberland bernois ouest**	**Région 5 Bienne**	**Région 6 Emmental**	**Région 7 Haute-Argovie**	**Total**
0–19 ans	19,4%	19,6%	18,6%	18,6%	19,8%	18,8%	19,0%	19,2%
20–64 ans	59,1%	58,1%	58,4%	57,9%	58,6%	58,5%	58,8%	58,7%
65 ans et plus	21,5%	22,3%	23,0%	23,5%	21,6%	22,6%	22,2%	22,1%
Total (absolu)	**456 297**	**43 960**	**65 658**	**160 575**	**131 148**	**100 578**	**81 533**	**1 039 749**

Sources : Office fédéral de la statistique, 2013a, et Conférence des statistiques du canton de Berne, 2012.

Tableau 6

Evolution démographique dans le canton de Berne jusqu'en 2020, par tranche d'âge et région de soins psychiatriques

a) 31.12.2013

Données de référence pour la prévision des besoins					
Age	**Population au 31.12.2013 (STATPOP)**				
	Région I Aaretal-Oberland	**Région II Agglomération bernoise**	**Région III Bienne-Seeland-Jura bernois**	**Région IV Haute-Argovie – Emmental**	**Total**
0–19 ans	19,1%	18,5%	19,5%	20,7%	19,2%
20–64 ans	59,9%	62,1%	60,7%	60,6%	61,1%
65 ans et plus	21,0%	19,4%	19,8%	18,7%	19,7%
Total (absolu)	**295 681**	**306 518**	**219 513**	**179 569**	**1 001 281**

b) 31.12.2020

Données de référence pour la prévision des besoins					
Age	**Projection démographique au 31.12.2020 (scénario haut)**				
	Région I Aaretal-Oberland	**Région II Agglomération bernoise**	**Région III Bienne-Seeland-Jura bernois**	**Région IV Haute-Argovie – Emmental**	**Total**
0–19 ans	18,6%	19,5%	19,8%	18,8%	19,2%
20–64 ans	57,9%	59,1%	58,6%	58,5%	58,7%
65 ans et plus	23,5%	21,5%	21,6%	22,6%	22,1%
Total (absolu)	**313 093**	**321 822**	**222 723**	**182 111**	**1 039 749**

Sources : Office fédéral de la statistique, 2013a, et Conférence des statistiques du canton de Berne, 2012.

Influence sur l'évolution attendue des besoins jusqu'en 2020

La croissance démographique prévue et les modifications de la pyramide qui s'ensuivent influencent l'évolution des besoins en prestations hospitalières. Les hausses absolues envisagées sont plus particulièrement imputables aux plus de 65 ans, qui présentent un taux d'hospitalisation globalement plus élevé. Simultanément, il faut escompter que les tranches d'âge plus jeunes, dont le taux d'hospitalisation est généralement inférieur, s'inscrivent en recul (voir la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*, qui montre la répartition des tranches d'âge dans les groupes de prestations de la planification hospitalière).

Digression : un canton, deux langues

Le canton de Berne est un canton bilingue. Les langues officielles y sont le français dans le Jura bernois, le français et l'allemand à Bienne et dans le Seeland, l'allemand dans toutes les autres régions de soins. La part de la population francophone se montait à 89 619 personnes en 2014, soit 10,6 pour cent[34]. Il convient donc d'inclure le bilinguisme parmi les facteurs à prendre en considération de manière adéquate lors de l'octroi des mandats de prestations qui figureront sur les listes bernoises des hôpitaux (voir digression p. 91).

[34] Source : Office fédéral de la statistique, relevé structurel. Mise en forme par l'Administration des finances du canton de Berne. Cf. https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/statistik/bevoelk/sprachen.html.

7.3 Modèle échelonné de prise en charge

Le canton de Berne œuvre depuis longtemps à la mise en place généralisée d'un système de soins à plusieurs niveaux. La fourniture de prestations médicales à l'échelon approprié constituait déjà un objectif des planifications des soins 2007-2010 et 2011-2014. Ce dernier document, en particulier, opérait une distinction entre soins de base, soins spécialisés et médecine de pointe. Le présent rapport, quant à lui, entend réaliser cet objectif et prévoit d'articuler l'offre de prestations hospitalières selon le modèle proposé. Dans la planification des soins 2016, les prestations hospitalières de soins aigus somatiques, de réadaptation et de psychiatrie sont ainsi réparties entre trois niveaux de prise en charge : régionale, suprarégionale et cantonale. Ces trois échelons permettent au canton d'observer et d'évaluer l'évolution de la couverture en soins dans toutes les parties de son territoire. Cette section présente un modèle échelonné de planification hospitalière axée sur les prestations, qui attribue aux groupes et domaines des classifications cantonales GPPH un niveau de prise en charge régional ou suprarégional/cantonal sur la base de leur accessibilité, autrement dit de leur distance par rapport au domicile des patientes et patients.

Signification pour la population du canton | paysage hospitalier bernois
Le paysage hospitalier actuel du canton de Berne s'est formé au fil du temps, raison pour laquelle les sites et les prestations ne sont pas également répartis sur le territoire cantonal. Malgré les processus de concentration souvent nécessaires observés au cours de la période de planification 2011-2014, les prestations hospitalières continueront d'être assurées de manière décentralisée durant la période de planification 2017-2020. La population de l'ensemble du canton doit avoir accès à des soins suffisants, économiques, axés sur la qualité et conformes à ses besoins. Le critère d'accessibilité est particulièrement important en ce qui concerne les soins de base et d'urgence. Il est aussi utile pour évaluer la couverture des besoins dans les régions de soins, car il permet de déceler les risques de lacune ou de surcapacité.

Garantie de la qualité des traitements
Outre l'accessibilité géographique, la qualité et l'économicité des soins médicaux hospitaliers jouent un rôle important. Or souvent, ces deux critères ne peuvent être satisfaits que par le biais de la concentration des offres de prestations et par leur coordination entre les hôpitaux.

En d'autres termes et en règle générale,

- plus une prestation hospitalière est générale et donc utilisée, plus elle peut être fournie par des hôpitaux de proximité ;
- plus une prestation hospitalière est rare, plus le degré de spécialisation est élevé ;
- les prestations spécialisées ainsi que celles dont le coût de base fixe est relativement onéreux ne doivent pas obligatoirement être fournies par des hôpitaux de proximité.

Cela signifie que pour garantir la qualité et l'économicité nécessaires des prestations, certaines d'entre elles doivent être concentrées.

Organisation des niveaux de prise en charge dans le canton de Berne
Dans le but de garantir une couverture adéquate et durable des besoins sur l'ensemble du territoire du canton, les prestations hospitalières des différents domaines de soins sont proposées par niveau de prise en charge.

7.3.1 Prise en charge régionale

Soins aigus somatiques
Les domaines de prestations Paquet de base, Oto-rhino-laryngologie, Neurologie, Endocrinologie, Orthopédie (prestations de base), Rhumatologie, Gynécologie, Obstétrique, Nouveau-nés et Pédiatrie doivent, dans la mesure du possible, être fournis dans toutes les régions de soins. Cela étant, lorsque le nombre de cas est faible, il peut arriver que les ressources nécessaires (infrastructure, personnel) ne soient pas disponibles sur chaque site hospitalier régional.

Psychiatrie
En ce qui concerne la psychiatrie, le groupe Soins de base remplit une fonction essentielle qui doit être assurée dans toutes les régions de soins. La psychiatrie de la personne âgée fait également partie des prestations fournies au niveau régional.

7.3.2 Prise en charge suprarégionale

Soins aigus somatiques
Les domaines de prestations Dermatologie, Ophtalmologie, Gastroentérologie, Chirurgie pédiatrique de base, Chirurgie viscérale, Hématologie, Vaisseaux, Cœur, Néphrologie, Urologie, Pneumologie, Orthopédie (prestations spécialisées), Centre de compétence en gériatrie aiguë, Soins palliatifs spécialisés en hôpital et Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance sont à assumer de manière suprarégionale. Il en va de même pour les groupes de prestations avec faibles nombres de cas (à l'exclusion de celles relevant de la CIMHS), pour lesquels la mise à disposition des ressources nécessaires n'est pas pertinente dans toutes les régions de soins. Dans ces domaines de prestations, la prise en charge dans les régions voisines est possible et acceptable.

Psychiatrie
La prise en charge suprarégionale englobe les groupes de prestations de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et de la psychiatrie spécialisée de l'adulte (F0 Troubles mentaux organiques, F5 Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques, F8 Troubles du développement psychologique, F9 Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence). En raison du faible nombre de cas, les ressources nécessaires ne peuvent en règle générale pas être mises à disposition dans toutes les régions de soins. Dans ces domaines de prestations, la prise en charge dans les régions voisines est possible et acceptable.

7.3.3 Prise en charge cantonale

Soins aigus somatiques
Les domaines de prestations Traumatismes graves, Chirurgie thoracique, Neurochirurgie, Chirurgie cardiaque et Chirurgie pédiatrique spécialisée sont à assumer à l'échelle cantonale. Une prise en charge centralisée pour toutes les régions de soins du canton ou par des hôpitaux d'autres cantons est possible et pertinente.

Psychiatrie
Les mandats de prestations Psychiatrie médico-légale et Handicap mental relèvent également de l'échelle cantonale. La prise en charge peut être réalisée de manière centralisée ou dans des régions voisines.

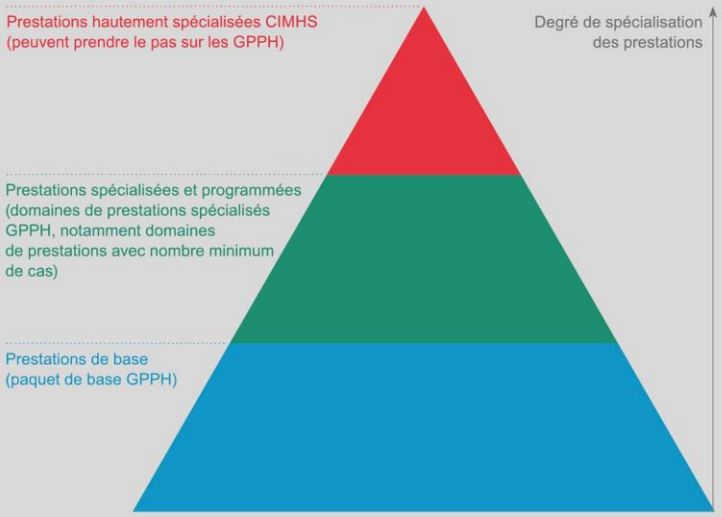
Réadaptation
En principe, les prestations de réadaptation font partie des fonctions cantonales. La prise en charge est ici possible indépendamment des régions de soins, voire à l'extérieur du canton, sauf en ce qui concerne la réadaptation gériatrique. Dans ce cas, la SAP table sur une hausse des soins de proximité.

Digression : classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) du domaine des soins aigus somatiques

En ce qui concerne les soins aigus somatiques, les domaines de prestations définis par la classification GPPH permettent d'opérer une distinction entre soins hospitaliers de base (paquet de base Chirurgie et médecine interne) d'une part, et soins spécialisés et prestations programmées de l'autre. Dans ce contexte, les prestations comprenant un nombre minimal de cas ainsi que celles relevant de la médecine hautement spécialisée (CIMHS) présentent les degrés de spécialisation les plus élevés dans le modèle échelonné de prise en charge (voir illustration 14)[35].

Illustration 14

Degré de spécialisation des soins somatiques (selon la classification GPPH en soins aigus somatiques)



Source : SAP, état au 31.12.2015

[35] Remarque : la définition des prestations de médecine hautement spécialisée selon la CIMHS prime la classification GPPH en soins aigus somatiques (cf. section 5.4.1.7).

8 Planification hospitalière axée sur les prestations

Ce chapitre présente les conditions générales, définitions et valeurs de référence relatives à une planification hospitalière axée sur les prestations.

Rôle
Des valeurs de référence liées aux prestations garantissent une planification des soins elle aussi orientée vers les prestations. Elles sont déterminantes pour l'analyse de l'offre et de la demande dans le cadre de la planification des soins 2016. Le canton de Berne est parmi les premiers à planifier depuis 2007 son offre hospitalière en fonction des prestations. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2012 de la révision 2007 de la LAMal, la planification de la couverture des besoins par les hôpitaux de soins aigus somatiques et les maisons de naissance est liée aux prestations dans tous les cantons (voir art. 58c, lit. a OAMal). En ce qui concerne la réadaptation et la psychiatrie, la planification peut être liée aux prestations ou aux capacités, selon le choix du canton (voir art. 58c, lit. b OAMal). Conformément à l'article, 6 alinéa 1 LSH (en lien avec l'art. 2, lit. a), le canton de Berne planifie les soins aigus somatiques ainsi que les soins psychiatriques et de réadaptation selon une démarche axée sur les prestations. Cette approche, qui a fait ses preuves dans le cadre des planifications des soins 2007-2010 et 2011-2014, est reprise pour la période 2017-2020.

Recommandations de la CDS pour la planification hospitalière
La CDS a publié ses premières recommandations en matière de planification hospitalière en 1997. Elles ont été révisées en 2002, puis adaptées au nouveau droit en 2009. Ces recommandations sont accompagnées de deux guides: le *Guide pour une planification hospitalière liée aux prestations* pour les soins aigus somatiques et le *Guide Planification de la psychiatrie*[36]. A ce jour, la CDS n'a par contre émis aucune recommandation pour la réadaptation. Jusqu'à la révision partielle des recommandations en vigueur, la planification des soins 2016 se fonde sur les recommandations CDS de 2009[37]. En 2010, le canton de Zurich a développé la classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière dans le domaine des soins aigus somatiques, dite classification GPPH, dont il a déjà été question[38]. En 2011, le comité directeur de la CDS a recommandé aux départements cantonaux de la santé d'appliquer cette classification pour leur planification hospitalière[39]. En 2015, la plupart des cantons suivaient cette recommandation. Il n'existe pas encore de classifications GPPH aussi élaborées pour la réadaptation et la psychiatrie. Les classifications relatives aux trois domaines de soins sont commentées à la section 8.2.

8.1 Domaines de soins hospitaliers

Dans la planification hospitalière, la SAP distingue trois domaines de soins :

– soins aigus somatiques,
– réadaptation,
– psychiatrie.

[36] Cf. Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, 2005 et 2008a.
[37] Cf. Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, 2009.
[38] Cf. direction de la santé du canton de Zurich, 2011.
[39] Cf. Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, 2011.

8.2 Classifications des groupes de prestations pour la planification hospitalière

La planification des soins 2011-2014 reposait déjà sur des classifications GPPH spécifiques pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie. Dans la planification des soins 2016, ces trois classifications ont été détaillées encore plus précisément. Elles constituent le fondement de la planification hospitalière axée sur les prestations ainsi que des listes bernoises des hôpitaux qui en découleront. Elles sont présentées ci-après par domaine de soins.

Définition des prestations
Les classifications GPPH définissent les différents groupes de prestations, chacun d'entre eux étant identifié de manière univoque par des codes de diagnostic et de traitement. Les GPPH répartissent par conséquent les patientes et patients de façon médicalement pertinente en fonction des facteurs suivants :

– traitement(s) selon la Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP),
– diagnostic(s) selon la Classification internationale des maladies (CIM),
– combinaison du ou des traitement(s) et du ou des diagnostic(s).

Exigences spécifiques aux groupes de prestations
Outre la catégorisation selon le diagnostic, le traitement ou les deux, les classifications GPPH définissent des exigences minimales spécifiques aux groupes de prestations concernant

– la disponibilité et les qualifications du personnel,
– l'organisation et l'infrastructure,
– les appareils et la technique médicale,
– les stratégies de prise en charge,
– l'existence préalable d'un mandat de prestations auquel le nouveau mandat est couplé.

Par ailleurs, un nombre minimal de cas peut être prescrit pour certains groupes de prestations.

Harmonisation nationale et élargissement des classifications GPPH
Pour mieux coordonner leurs planifications, de nombreux cantons utilisent les classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie publiées en 2012 par la direction de la santé du canton de Zurich (GDZH). L'harmonisation des bases cantonales de planification est pertinente, car elle constitue la seule façon de garantir la comparabilité des prestations de soins hospitaliers entre cantons. La SAP a partiellement remanié et élargi les classifications GPPH de la GDZH pour la période de planification 2017-2020. Les éléments qui sont venus compléter les classifications GPPH utilisées pour la période de planification 2011-2014 sont exposés en détail dans les sections 8.2.1 à 8.2.3.

8.2.1 Classification GPPH en soins aigus somatiques

Dans le domaine des soins aigus somatiques, la planification s'appuie sur la classification GPPH du canton de Zurich. Elaborée par des experts en 2012, cette classification basée sur le diagnostic et sur le traitement, comme indiqué ci-dessus, a été développée tout au long de la période de planification 2011-2014. En 2011, le Comité directeur de la CDS a recommandé son utilisation dans le cadre des planifications et listes hospitalières cantonales, et la majorité des cantons l'appliquent aujourd'hui. Le développement de la classification GPPH en soins aigus somatiques incombe actuellement à la GDZH. Il sera coordonné avec les 25 autres cantons dans le cadre de réunions d'échanges organisées à cet effet par la CDS. En raison du grand nombre de groupes de prestations dans le domaine des soins aigus somatiques (plus de 100), la liste ci-dessous se limite aux domaines de prestations. Ces derniers sont calqués sur l'organisation classique des hôpitaux, soit sur les disciplines médicales courantes des hôpitaux de soins aigus[40].

[40] La partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière* contient des analyses détaillées pour chaque groupe de prestations.

Domaines de prestations des soins aigus somatiques :

- Paquet de base
- Dermatologie
- Oto-rhino-laryngologie
- Neurochirurgie
- Neurologie
- Ophtalmologie
- Endocrinologie
- Gastroentérologie
- Chirurgie viscérale
- Hématologie
- Vaisseaux
- Cœur
- Néphrologie
- Urologie
- Pneumologie
- Chirurgie thoracique
- Transplantations
- Orthopédie
- Rhumatologie
- Gynécologie
- Obstétrique
- Nouveau-nés
- (Radio-)oncologie
- Traumatismes graves
- Domaines pluridisciplinaires :
  - > Médecine et chirurgie pédiatriques
  - > Soins gériatriques aigus
  - > Soins palliatifs spécialisés en hôpital
  - > Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance

Offre de prestations
Les quelque 140 groupes et 25 domaines de prestations reposent sur les groupes principaux des classifications CIM et CHOP. L'actuelle version des GPPH en soins aigus somatiques peut être consultée sur le site du canton de Zurich[41].

Groupes de prestations Paquet de base et Paquet de base programmé
Deux mandats de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques méritent d'être soulignés : le paquet de base (PB) et le paquet de base programmé (PBP). C'est sur eux que reposent tous les autres groupes de prestations. Ils permettent par ailleurs de distinguer les sites hospitaliers figurant sur les listes des hôpitaux en ce qui concerne les soins d'urgence, l'accessibilité, la disponibilité des spécialistes ainsi que la capacité d'admission. Le PB constitue l'exigence de base pour tous les hôpitaux comportant un service des urgences, le PBP étant suffisant pour les établissements sans service des urgences et dont les prestations sont majoritairement programmées[42].

Soins palliatifs
Le groupe de prestations intitulé Soins palliatifs spécialisés en hôpital (SpezPalCare) remplace depuis mi-décembre 2015 le groupe de prestations Centre de compétence en soins palliatifs (PAL) de la classification GPPH du canton de Zurich.

Exigences portant sur des groupes de prestations spécifiques
La classification GPPH en soins aigus somatiques fixe pour certains groupes de prestations des délais dans lesquels des médecins spécialistes doivent être disponibles sur le site de soins hospitaliers pour traiter les urgences en dehors des horaires normaux de travail et d'ouverture des cabinets, par exemple durant la nuit et pendant les week-ends (voir tableau 7).

[41] http://www.gd.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/de/themen/behoerden/spitalplanung_leistungsgruppen/leistungsgruppen.html

[42] Les prestations programmées sont des interventions sans urgence ou des interventions et opérations volontaires dont on peut choisir la date.

Version applicable de la classification GPPH en soins aigus somatiques
Durant la période de planification 2017-2020, les candidatures pour l'inscription sur la liste bernoise des hôpitaux de soins aigus somatiques reposent sur la version de la classification GPPH du canton de Zurich en vigueur au moment de la candidature. Cette classification comprend la définition des groupes de prestations, les exigences spécifiques à chacun d'entre eux ainsi que les catalogues CHOP et CIM permettant d'attribuer les prestations aux différents groupes. On trouvera une vue d'ensemble des versions de la classification GPPH sur les sites internet du canton de Zurich[43] et de la CDS[44].

Digression : exigences relatives à la disponibilité des médecins spécialistes requis selon la classification GPPH en soins aigus somatiques

Le tableau 7 indique la disponibilité exigée pour chaque niveau.

Tableau 7
Disponibilité des médecins spécialistes requis

Niveau 1	Joignabilité < 60 min ou transfert	Les spécialistes[1)] sont joignables dans les 60 minutes ou la patiente/le patient est transféré-e vers l'hôpital le plus proche proposant le groupe de prestations nécessaire.
Niveau 2	Intervention < 60 min	Les spécialistes[1)] du groupe de prestations concerné sont joignables en permanence. En cas de nécessité médicale, ils peuvent assurer l'intervention diagnostique ou thérapeutique dans les 60 minutes. Exceptionnellement,celle-ci peut être pratiquée ailleurs.
Niveau 3	Intervention < 30 min	Les spécialistes[1)] du groupe de prestations concerné sont joignables en permanence. En cas de nécessité médicale, ils peuvent assurer l'intervention diagnostique ou thérapeutique dans les 30 minutes.
Niveau 4 (obstétrique uniquement)	Intervention ≤ 15 min	Disponibilité 24 h / 24 : les accouchements sont assurés par une ou un spécialiste en gynécologie et obstétrique (présence à l'hôpital dans un délai de 15 minutes). Spécialiste en néonatologie ou pédiatre avec expérience en néonatologie présent-e à l'hôpital dans un délai de 15 minutes conformément aux *Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland*.

[1)] Spécialistes ou médecins avec qualification spécialisée correspondante (ainsi que médecins agréés et consultants)

8.2.2 Classification GPPH en réadaptation

Il s'agit d'une classification cantonale élaborée par des spécialistes et qui sera progressivement développée. Les exigences en matière de structures et de processus ont été révisées dans tous les groupes de prestations. Durant la période de planification 2017-2020, la réadaptation gériatrique continuera à constituer un groupe de prestations bernois important pour les patientes et patients âgés et très âgés présentant une multimorbidité. Il existe désormais pour les hôpitaux bernois répertoriés un nouveau groupe de prestations intitulé Réadaptation en médecine interne et oncologique. En revanche, le groupe de prestations Autres réadaptations spécifiques est supprimé dans la planification 2016.

Groupes de prestations de la réadaptation :

- Réadaptation musculosquelettique
- Réadaptation neurologique
- Réadaptation paraplégique
- Réadaptation cardiovasculaire
- Réadaptation pulmonaire
- Réadaptation en médecine interne et oncologique
- Réadaptation psychosomatique
- Domaine pluridisciplinaire :
  - > Réadaptation gériatrique

Offre de prestations
Comme on l'a vu plus haut, les groupes de prestations de la réadaptation reposent sur les groupes principaux de la Classification internationale des maladies. Le canton de Berne continue à renoncer, durant la période de planification 2017-2020, à utiliser le groupe zurichois de prestations Réadaptation précoce ainsi qu'à mentionner séparément la réadaptation pédiatrique, étant donné que les patientes et patients concernés bénéficient d'une prise en charge ordinaire et conforme aux besoins dans le cadre d'autres groupes de prestations spécialisées de la classification GPPH en réadaptation. Cela étant, le canton a veillé, dans le cadre du développement de cette dernière, à assurer la plus grande concordance possible avec les exigences des autres cantons. Le tableau 8 indique la classification GPPH en réadaptation appliquée durant la période de planification 2011-

[43] Cf. http://www.gd.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/de/themen/behoerden/spitalplanung_leistungsgruppen/leistungsgruppen.html.

[44] Cf. http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=623&L=1 et http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=1018&L=1.

2014, qui ne sera plus utilisée lors de la période 2017-2020. Le tableau 9 récapitule les GPPH en réadaptation prévus pour la planification des soins 2016 (ici : version 2016.1).

Tableau 8
Groupes de prestations en réadaptation de la planification des soins 2011-2014

Groupes de prestations	
Sigle	**Désignation**
SBRE	Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire
NERE	Réadaptation neurologique
HKRE	Réadaptation cardiovasculaire
AORE	Autres réadaptations spécifiques
PSRE	Réadaptation psychosomatique
GERE	Réadaptation gériatrique
Source : SAP (état au 31.12.2015)	

Tableau 9
Nouveaux groupes de prestations en réadaptation de la planification des soins 2016 (selon version 2016.1 de la classification GPPH)

Groupes de prestations	
Sigle	**Désignation**
MSR	Réadaptation musculosquelettique
NEURO	Réadaptation neurologique
RQ	Réadaptation paraplégique
KAR	Réadaptation cardiovasculaire
PUL	Réadaptation pulmonaire
INTERN	Réadaptation en médecine interne et oncologique
PSYCH	Réadaptation psychosomatique
GERE	Réadaptation gériatrique
Source : SAP (état au 31.12.2015)	

8.2.3 Classification GPPH en psychiatrie

La classification GPPH en psychiatrie est elle aussi une classification cantonale élaborée par des spécialistes et qui sera progressivement développée. Les nouveaux GPPH en psychiatrie sont très similaires à ceux définis par la GDZH en 2012.

Groupes de prestations de la psychiatrie :

- F0 : Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)
- FA (F10) : Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)
- FD (F11-F19) : Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et dépendance vis-à-vis de médicaments ou de drogues)
- F2 : Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)
- F3 : Troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)
- F4 : Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC])
- F5 : Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)
- F6 : Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)
- F7 : Retard mental (de différents degrés)
- F8 : Troubles du développement psychologique (troubles du développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)
- F9 : Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics)
- Domaines spéciaux :
  - > Psychiatrie de l'adulte
  - > Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
  - > Psychiatrie de la personne âgée
  - > Psychiatrie médico-légale (personnes soumises à l'exécution d'une peine ou d'une mesure)
  - > Handicap mental

– Domaine pluridisciplinaire :
  > Soins de base

Définition des groupes de prestations

Comme indiqué précédemment, les groupes de prestations de la psychiatrie reposent sur les groupes principaux de la Classification internationale des maladies. Le tableau 10 indique la classification GPPH en psychiatrie appliquée durant la période de planification 2011-2014, qui ne sera plus utilisée lors de la période de planification 2017-2020. Les tableaux 11 et 12 récapitulent les GPPH en psychiatrie prévus par la planification des soins 2016 (ici : version 2016.1).

Tableau 10

Groupes de prestations en psychiatrie de la planification des soins 2011-2014

Groupes de prestations	
Sigle	**Désignation**
ER	Psychiatrie générale et psychiatrie spécialisée de l'adulte
AE	Psychogériatrie
KIJU	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
FOR	Malades psychiques incarcérés (psychiatrie médico-légale)
Source : SAP (état au 31.12.2015)	

Tableau 11

Tranches d'âge supplémentaires prévues par la planification des soins 2016 (selon version 2016.1 de la classification GPPH)

Tranches d'âge | Catégories d'admission	
Sigle	**Désignation**
KI	Psychiatrie de l'enfant (0-13 ans)
JU	Psychiatrie de l'adolescent (14-17 ans)
ER	Psychiatrie de l'adulte (18-64 ans)
AE	Psychiatrie de la personne âgée (à partir de 65 ans)
FOR	Psychiatrie médico-légale (personnes soumises à l'exécution d'une peine ou d'une mesure)
GBE	Handicap mental
Source : SAP (état au 31.12.2015)	

Tableau 12

Nouveaux groupes de prestations en psychiatrie de la planification des soins 2016 (selon version 2016.1 de la classification GPPH)

Groupes de prestations	
Sigle	**Désignation**
F0	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)
FA (F10)	Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)
FD (F11–F19)	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et dépendance vis-à-vis de médicaments ou de drogues)
F2	Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)
F3	Troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)
F4	Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC])
F5	Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)
F6	Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)
F7	Retard mental (de différents degrés)
F8	Troubles du développement psychologique (troubles du développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)
F9	Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics)
Source : SAP (état au 31.12.2015)	

Exigences portant sur des groupes de prestations spécifiques

Les exigences en matière de qualité des structures et des processus sont étroitement liées aux groupes. Contraignantes pour tous les hôpitaux répertoriés du canton, elles se répartissent en trois degrés :

– exigences générales pour tous les hôpitaux ou sites répertoriés,
– exigences supplémentaires pour les sites assurant des soins de base,
– exigences portant sur des groupes ou des mandats de prestations spécifiques.

Les exigences générales doivent être satisfaites dans tous les cas, celles qui portent sur des groupes de prestations spécifiques en fonction du mandat. Les différentes exigences en matière de structures et de processus sont adaptées à la situation prévalant dans le canton de Berne qui découle, d'une part, de la législation et, de l'autre, des objectifs de la stratégie des soins. Le canton a veillé, dans le cadre du développement de la classification GPPH en psychiatrie, à assurer la plus grande concordance possible avec les exigences des autres cantons.

Groupes de prestations Soins de base et Prestations programmées
Pour tenir compte sur les listes des hôpitaux des différences entre sites hospitaliers en ce qui concerne l'accessibilité, la disponibilité des spécialistes et la capacité d'admission, le canton de Berne a introduit dans sa nouvelle classification GPPH en psychiatrie, en plus des distinctions par tranches d'âge et diagnostics, une catégorisation en soins de base (GRU) et prestations programmées (ELE)[45]. Font partie des soins de base au minimum les groupes FA (F10), FD (F11-F19), F2, F3, F4 et F6. Les sites hospitaliers fournissant des soins de base psychiatriques se caractérisent par un éventail complet de prestations ainsi que par une accessibilité et une capacité d'admission élevées (24 h sur 24, 7 jours sur 7), également pour les situations d'urgence et de placement à des fins d'assistance. Pour garantir la couverture régionale en soins de base, chaque hôpital fournissant de telles prestations collabore étroitement avec les autres établissements de la région de soins. Il garantit une disponibilité élevée pour l'intervention et le diagnostic ambulatoires soit par ses propres moyens, soit au travers de collaborations avec d'autres fournisseurs de prestations (hôpitaux, services d'aide et soins à domicile, mais aussi cabinets médicaux et psychologues spécialisés). Les sites hospitaliers qui ne fournissent que des prestations programmées se caractérisent par une offre restreinte à des soins dispensés sur prescription médicale dans un domaine spécialisé comme le traitement résidentiel d'addictions ou de troubles alimentaires. Les admissions ont généralement lieu pendant la journée (8-18 h) et durant la semaine. Les urgences sont rares. Des placements à des fins d'assistance sont possibles dans des cas particuliers, discutés au préalable.

Groupe de prestations Handicap mental
Une catégorie à part entière (GBE) a été créée pour les personnes souffrant d'un handicap mental, car le mandat de prestations correspondant est lié à des exigences particulières envers les fournisseurs de prestations.

Groupe de prestations Psychiatrie médico-légale (personnes soumises à l'exécution d'une peine ou d'une mesure)
Le groupe de prestations hospitalières spécifiquement destinées aux malades psychiques exécutant une peine ou une mesure est maintenu. Il est assorti d'exigences particulières en ce qui concerne les qualifications du personnel et les dispositifs de sécurité.

Version applicable de la classification GPPH en psychiatrie
Il est possible qu'une version actualisée de la classification GPPH en psychiatrie soit publiée au cours de la période de planification 2017-2020. Durant cette période, les candidatures pour l'inscription sur la liste bernoise des hôpitaux reposeront donc sur la version en vigueur de la classification GPPH de la SAP pour ce domaine.

8.2.4 Différenciation supplémentaire

Plusieurs indicateurs décrivant le volume de prestations hospitalières auquel les patientes et patients recourent permettent de préciser les valeurs de références liées aux prestations (voir section 11.5).

Ces indicateurs sont les suivants :

– taux d'hospitalisation,
– nombre de cas,
– journées de soins,
– durée moyenne de séjour,
– degré de gravité du cas.

[45] Voir les groupes de prestations de la psychiatrie.

9 Planification hospitalière : degré de détail, principes et méthode

Le chapitre 8 présentait les définitions et valeurs relatives à la planification hospitalière axée sur les prestations. Le présent chapitre expose ses principales bases conceptuelles et méthodologiques, afin de mieux comprendre le processus de planification qui aboutit à l'élaboration des listes cantonales des hôpitaux.

9.1 Champ d'application

Les planifications cantonales prescrites à l'article 39, alinéa 1, lettre d LAMal ne portent que sur le champ d'application de cette loi tel qu'il est défini en son article 1*a*. Les mesures et traitements hospitaliers non couverts par l'assurance-maladie (assurance obligatoire des soins et assurance facultative d'indemnités journalières) sont exclus de l'obligation de planifier, à savoir notamment les soins remboursés par l'assurance-accidents (AA), l'assurance-invalidité (AI) et l'assurance militaire (AM) ou prodigués aux personnes soignées à leurs propres frais. Par conséquent, la procédure exposée dans le présent chapitre concerne exclusivement les prestations en milieu hospitalier visées par la LAMal et elle s'applique aux établissements qui fournissent à la population bernoise des prestations de soins aigus somatiques, de réadaptation et de psychiatrie à la charge de l'AOS. Les fournisseurs peuvent toutefois demander à inclure dans l'évaluation des prestations financées par l'AA, l'AI ou l'AM s'ils en attendent un certain bénéfice, par exemple une meilleure qualité des traitements hospitaliers relevant de l'AOS grâce à un plus grand nombre de cas.

9.2 Degré de détail de la planification

S'appuyant sur l'article 58e OAMal, le canton de Berne garantit la prise en charge conforme aux besoins de sa population résidante en inscrivant les fournisseurs de prestations cantonaux et extracantonaux nécessaires sur des listes cantonales des hôpitaux en fonction des catégories de prestations. Pour donner l'occasion à tous les fournisseurs de prestations de poursuivre le développement de leur offre, le Conseil-exécutif établit une planification hospitalière volontairement globale.

9.2.1 Planification globale

Les critères de planification écartent le risque de surcapacité ou d'offre insuffisante et garantissent le niveau de qualité requis des prestations. Ils coïncident avec ceux définis dans les articles 58b à 58e OAMal, l'article 39 LAMal et les articles 11a à 11c OSH.

La planification des soins 2016 est une planification globale sur la base de laquelle les mandats de prestations figurant sur les listes cantonales des hôpitaux sont attribués en fonction des critères suivants :

– conformité aux besoins,
– orientation vers les prestations et
– attribution par site.

9.2.2 Attribution de mandats de prestations par site

A la fin de la période de planification 2011-2014, 10 des 31 hôpitaux du canton de Berne disposaient de plusieurs sites, dont certains distants de 30 kilomètres ou plus. La planification des soins 2016 applique le principe de l'attribution des mandats de prestations par site et non pas par établissement hospitalier, comme le veut l'actuelle jurisprudence du Tribunal administratif fédéral[46]. Cette démarche, qui sera reprise dans les listes bernoises des hôpitaux, permet de garantir le développement local des établissements hospitaliers sur le plan économique comme médical. Le canton de Berne ne connaît pas de restrictions quantitatives. Chaque site doit être apte à fournir les prestations médicales requises et son offre doit être nécessaire aux besoins de la population du canton. Lorsqu'un établissement hospitalier se voit attribuer le même mandat de prestations pour plusieurs sites, il est libre de décider où il traite combien de patientes et de patients. Lorsque les critères médicaux et techniques ainsi que les éventuels critères régionaux de planification sont satisfaits,

[46] Cf. arrêt du TAF C-6088/2011.

les mandats de prestations peuvent, sur demande des établissements hospitaliers, être transférés d'un site à l'autre.

9.3 Critères de planification selon l'article 58b OAMal

Les principes de planification définis par l'article 39 LAMal, l'article 58b OAMal et l'article 11 OSH sont expliqués ci-dessous.

9.3.1 Aptitude et disponibilité

Aptitude
Selon la LAMal et la LSH, un hôpital est apte à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins lorsqu'il remplit les critères d'octroi d'une autorisation d'exploiter (art. 119 LSH) et satisfait les exigences générales et par groupe de prestations définies dans les classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie. Pour prétendre à l'attribution d'un mandat cantonal et à l'inscription sur les listes des hôpitaux, un établissement doit être capable de fournir les prestations requises. Cette condition est impérative pour garantir que l'hôpital est en mesure de contribuer à la couverture du besoin réel en vertu de critères médicaux objectifs. Le seul critère d'aptitude n'ouvre cependant aucun droit à un mandat de prestations cantonal.

Obligation d'admission
Selon l'article 41a LAMal, chaque hôpital de la liste est également tenu de garantir la prise en charge et le traitement de toute assurée ou tout assuré résidant dans le canton de Berne. Dans la mesure du possible, cette obligation doit être remplie de manière non discriminatoire. Cela signifie que l'hôpital doit admettre les patientes et les patients sans distinction d'âge, de sexe, d'origine ou de couverture d'assurance[47]. A cet effet, le canton contrôle par exemple dans tous les hôpitaux répertoriés si la répartition entre les diverses classes d'assurance est proportionnée[48]. Chaque hôpital de la liste doit par ailleurs fournir les premiers secours sans aucune limitation.

9.3.2 Conformité aux besoins

Les prestations d'un hôpital admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins ne sont pas automatiquement nécessaires à la couverture en soins de la population du canton de Berne. Elles ne le deviennent qu'à condition d'être requises pour répondre au besoin de prestations hospitalières qui est avéré selon les calculs en la matière.

Identification des fournisseurs de prestations nécessaires à la couverture en soins
En vertu du libre choix de l'hôpital, la population peut choisir, depuis le 1er janvier 2012, entre l'offre de prestations figurant sur les listes hospitalières de son canton et celle que proposent les listes des 25 autres. Cela étant, le canton de Berne n'est pas à même d'assurer avec ses propres listes des hôpitaux toutes les prestations demandées par ses habitantes et habitants. Seuls les fournisseurs qui atteignent un certain volume de prestations entrent en ligne de compte pour un mandat. Pour cette raison, le canton prend également en considération le critère de la nécessité des prestations pour la couverture en soins lorsqu'il procède à l'attribution des mandats. La constatation de l'aptitude des fournisseurs de prestations est donc suivie de l'identification, sur la base du volume de soins fourni à la population bernoise, de ceux dont les prestations seront évaluées lors de la procédure de sélection.

Nécessité des prestations pour la couverture en soins
Ce critère renseigne sur la contribution de chaque offre de prestations aux soins hospitaliers dont la population bernoise fait actuellement usage par domaine ou par groupe de prestations. En d'autres termes, il indique dans quelle mesure le volume de prestations offert est nécessaire pour assurer la couverture en soins. En fonction du nombre de fournisseurs de prestations intéressés et de leur contribution respective à celle-ci, la valeur du critère peut varier entre 0 pour cent (aucune nécessité) et 100 pour cent (nécessité maximale)[49]. Dans le canton de Berne, la limite pour déterminer si un fournisseur doit être considéré nécessaire à la couverture en soins est fixée à dix cas. Ce chiffre, qui correspond à la pratique et figurait déjà dans la planification des soins 2007-2010, a été

[47] Cf. art. 49 LSH.

[48] Proportionnée signifie que les personnes disposant de la seule assurance de base (type de chambre = division commune) représentent au moins 50% de la patientèle (cf. Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, 2009).

[49] Le critère de la nécessité pour la couverture en soins se rapporte à la part des prestations hospitalières demandées par la population bernoise fournie par un établissement par domaine de prestations (soins aigus somatiques) ou par groupe de prestations (réadaptation, psychiatrie).

appliqué dans la liste des hôpitaux 2010. La planification des soins 2011-2014, quant à elle, postulait un minimum de dix cas et une part de 3 pour cent de la fourniture des soins durant l'année prise en compte. Toutefois, un seuil unique de 3 pour cent ne correspond pas à l'esprit du modèle échelonné de prise en charge (voir section 7.3). Il est nécessaire d'adopter une approche différente pour les niveaux régional, suprarégional et cantonal. Pour cette raison, la planification des soins 2016 analyse la nécessité des prestations de soins aigus somatiques, de réadaptation et de psychiatrie pour la couverture en soins en fonction du niveau de prise en charge.

Le canton de Berne considère qu'un fournisseur de prestations hospitalières est nécessaire à la couverture en soins sur la base de son volume de prestations dès lors que[50]

- pour les prestations fournies au niveau régional, il compte au moins dix cas bernois pendant deux années sur trois années de référence consécutives ;
- pour les prestations fournies au niveau suprarégional, il compte au moins dix cas bernois et au moins 2 pour cent de l'ensemble des cas bernois pendant deux années sur trois années de référence consécutives,
- pour les prestations fournies au niveau cantonal, il compte au moins dix cas bernois et au moins 5 pour cent de l'ensemble des cas bernois pendant deux années sur trois années de référence consécutives.

Lorsque la nécessité pour la couverture des besoins actuels de la population bernoise n'est pas donnée, le canton de Berne n'attribue généralement pas de mandat de prestations.

Sécurité des soins assurée grâce un taux de couverture élevé
Suite à la sélection des hôpitaux répertoriés potentiels et de leurs prestations, les listes bernoises des hôpitaux sont vérifiées afin d'établir si elles couvrent au moins 80 à 90 pour cent des besoins actuels dans chaque domaine de prestations (soins aigus somatiques) ou dans chaque groupe de prestations (réadaptation, psychiatrie). Par ce procédé, le canton de Berne est à même d'assurer la sécurité des soins et de réagir rapidement à l'évolution des besoins de la population (compte tenu du libre choix de l'hôpital et des prestations des hôpitaux conventionnés). Le taux de couverture à assurer est aussi fonction du niveau de prise en charge (voir section 7.3). Le recours à des taux de couverture différenciés permet de tenir compte des spécificités de ce dernier. Les prestations à assurer à l'échelon régional, proche du domicile, exigent un degré de couverture plus élevé que celles qui sont fournies à l'échelon suprarégional ou cantonal. Si la sélection des hôpitaux ne permet pas de couvrir au moins 80 à 90 pour cent des besoins actuels, le canton peut prendre en compte des fournisseurs de prestations appropriés qui n'ont pas été sélectionnés dans un premier temps parce qu'ils n'étaient pas jugés nécessaires à la couverture en soins. Le canton a aussi la possibilité d'observer l'évolution des besoins. C'est là une solution particulièrement pertinente s'il peut partir du principe que le taux de couverture visé sera atteint l'année suivante parce que la population bernoise tend à recourir aux prestations existantes des hôpitaux répertoriés. Le canton dispose ici d'une certaine marge de manœuvre et prend ses décisions au cas par cas. Le tableau 13 présente les seuils indicatifs utilisés pour l'appréciation de la couverture des besoins actuels par les listes des hôpitaux.

Tableau 13
Degré de couverture des listes bernoises des hôpitaux | valeurs indicatives

Niveau de prise en charge	Degré de couverture
régional	au moins 90%
suprarégional	au moins 85%
cantonal	au moins 80%
Source : SAP (état au 31.12.2015)	

[50] Remarque : les deux sous-critères doivent être remplis de manière cumulative.

9.3.3 Accessibilité

Les hôpitaux doivent être accessibles et répartis conformément aux besoins. L'accessibilité est évaluée en fonction de deux paramètres : la distance et la durée du trajet. La seconde prime sur la première, car ce critère est plus déterminant dans l'optique des patientes et des patients. Une différenciation supplémentaire par spécialité médicale est pertinente, car toutes les prestations hospitalières ne peuvent pas être offertes à proximité du domicile (voir section 7.3).

Critères minimaux d'accessibilité des prestations nécessaires à la couverture en soins hospitaliers de base

Pour garantir les soins de base hospitaliers dans les domaines des soins aigus somatiques et de la psychiatrie, le canton de Berne applique des critères minimaux d'accessibilité qui lui permettent de définir les sites hospitaliers ou les prestations nécessaires pour une couverture conforme aux besoins sur l'ensemble de son territoire. Par ailleurs, le canton évalue et compare tous les sites hospitaliers et toutes les prestations sous l'angle de leur accessibilité pour la population bernoise.

Soins aigus somatiques
La planification des soins 2011-2014 fixait un temps d'accès aux hôpitaux de soins aigus fournissant des prestations nécessaires à la couverture des besoins. Le Conseil-exécutif a complété ce critère d'une composante spatiale[51]. Pour les soins de base et les urgences hospitalières, un établissement doté du paquet de base Chirurgie et médecine interne de la classification GPPH en soins aigus somatiques doit être accessible en 30 minutes au maximum pour 80 pour cent de la population et ne pas être distant de plus de 50 kilomètres (art. 11d, al. 1 OSH).

Psychiatrie
En ce qui concerne la prise en charge psychiatrique hospitalière, la planification des soins 2011-2014 ne définissait ni critère temporel ni critère spatial pour l'accessibilité. S'appuyant sur l'article 11d, alinéa 2 OSH, la planification cantonale des soins 2016 applique aux soins de base psychiatriques hospitaliers les critères valables pour les soins aigus somatiques : au moins une institution fournissant les soins de base (groupe GRU de la classification GPPH en psychiatrie) doit être accessible par 80 pour cent de la population en 30 minutes au maximum. Il sera également tenu compte de la possibilité de la rejoindre en transport public, en application d'une recommandation de la CDS pour la planification psychiatrique[52].

9.3.4 Qualité

Groupe de pilotage Développement de la qualité dans les hôpitaux de soins aigus du canton de Berne (QABE)
La modification du cadre législatif national et cantonal s'est traduite par diverses innovations, dont l'apparition de nouvelles formes de collaboration entre pouvoirs publics, institutions et assureurs. A l'échelon du canton, le groupe QABE mérite d'être évoqué. Ce groupe spécialisé, qui réunit depuis 2002 fournisseurs de prestations bernois et assureurs, soutient le canton dans l'élaboration de bases qualitatives et contribue à définir l'orientation de son assurance de la qualité, essentiellement dans le domaine des soins aigus somatiques.

Rapports sur la qualité
A travers des travaux préparatoires communs, le groupe QABE et la SAP ont participé à la fondation de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ), une initiative collaborative de l'Association H+ Les Hôpitaux de Suisse, des assureurs et des cantons, et à l'élaboration du rapport sur la qualité de H+. Les rapports sur la qualité représentent une première étape vers une information plus transparente des patientes et des patients, des médecins et services qui les hospitalisent ainsi que des assureurs. Le canton tiendra compte à l'avenir des conclusions qui en seront tirées et publiées pour octroyer les mandats de prestations.

Qualité des structures et des processus
Comme indiqué précédemment, la direction de la santé du canton de Zurich a élaboré pour les soins aigus somatiques une classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) en réponse à l'obligation légale de coordonner la planification des soins et d'établir des listes des hôpitaux en fonction des catégories de prestations (art. 39 LAMal et art. 58b OAMal).

[51] Cf. Conseil-exécutif du canton de Berne, 2013.

[52] Cf. Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, 2008a.

Cette classification définit des exigences spécifiques en matière de qualité des structures et des processus, qui sont contraignantes pour tous les hôpitaux répertoriés[53].

Qualité des résultats

Indicateurs de qualité de l'OFSP

Suite à la modification du cadre légal[54], le développement d'indicateurs de la qualité des résultats a lui aussi gagné en importance. Sur la base de la statistique médicale des hôpitaux, l'OFSP publie ainsi des indicateurs de qualité pour les hôpitaux de soins aigus qui comprennent pour l'essentiel le nombre de cas et le taux de mortalité pour environ 40 pathologies et interventions. Des chiffres clés identiques sont également utilisés dans les hôpitaux allemands et autrichiens, qui sont donc comparables avec le système suisse[55].

Indicateurs de qualité de l'ANQ

L'ANQ propose ses propres indicateurs de qualité[56]. Ceux-ci portent sur les réhospitalisations et réopérations potentiellement évitables, les infections postopératoires, les escarres, les chutes et la satisfaction des patientes et des patients. Dans les domaines de la réadaptation et de la psychiatrie, l'ANQ élargit ses indicateurs de qualité au moyen d'instruments de mesure reconnus et standardisés, notamment pour la réadaptation musculosquelettique, neurologique, cardiaque et pulmonaire ainsi que pour la psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent. Elle recense par ailleurs le nombre et le degré de gravité des symptômes chez les patients des cliniques psychiatriques, de même que la fréquence des mesures limitatives de liberté prises à l'égard de ces derniers. Les données de l'ANQ fournissent des renseignements importants sur la qualité des résultats dans les différents hôpitaux[57]. L'association développe son plan de mesure de la qualité en continu et introduit actuellement des indicateurs pour comparer les implantations de prothèses de la hanche et du genou ainsi que les interventions de chirurgie de la colonne vertébrale pratiquées par divers établissements.

Listes bernoises des hôpitaux basées sur la planification des soins 2016

Pour être inscrits sur la liste cantonale, les hôpitaux bernois des domaines des soins aigus somatiques, de la psychiatrie et de la réadaptation doivent remplir non seulement les critères d'octroi de l'autorisation d'exploiter (art. 119 LSH), mais aussi des exigences générales et spécifiques aux groupes de prestations. Ces exigences concernent non seulement la qualité des structures et des processus, nombre minimal de cas compris, mais aussi l'obligation de participer aux mesures de l'ANQ. En cas de surcapacité, le canton se réserve, en vertu de l'article 58b OAMal, le droit d'utiliser d'autres critères pour la sélection des fournisseurs de prestations, principalement des paramètres permettant de juger la qualité des résultats (OFSP et ANQ, p. ex.) et de l'indication[58].

Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques

En 2015, le canton de Berne a entamé l'élaboration d'une stratégie cantonale de gestion de la qualité. Celle-ci a été discutée au sein de différents organes où sont entre autres représentés les fournisseurs de prestations. Elle présente l'ampleur et les caractéristiques du futur système d'assurance de la qualité pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie. Elle détaille les principaux champs d'action et montre comment le canton développera le contrôle de qualité externe en y associant les établissements. Cette stratégie sera progressivement mise en œuvre durant la période de planification 2017-2020. Elle donnera une plus grande place encore à la qualité, favorisera la transparence et renforcera la concurrence qualitative voulue par la LAMal. La section 10.3.3 fournit un aperçu du sujet.

[53] Les exigences relatives à la qualité des structures et des processus définissent les conditions d'une haute qualité des soins. Elles portent par exemple sur la formation du corps médical (titre de médecin spécialiste) ainsi que sur la disponibilité du personnel soignant, mais aussi sur l'équipement technique et les mesures diagnostiques et thérapeutiques prises dans le cadre du processus de soins.

[54] Cf. art. 22a et art. 49, al. 8 LAMal et art. 31 OAMal.

[55] Cf. site de l'OFSP : http://www.bag.admin.ch/hospital/index.html?webgrab_path=aHR0cDovL3d3dy5iYWctYW53LmFkbWluLmNoL2t1di9zcGl0YWxzdGF0aXN0aWsvcG9ydGFsX2ZyLnBocD9sYW5nPWZyJmFtcDtuYXZpZD1xaXNz&lang=fr.

[56] Sur la base, entre autres, de l'article 77 OAMal.

[57] Cf. site de l'ANQ : www.anq.ch.

[58] L'article 41 LSH prescrit que les fournisseurs de prestations et les assureurs prennent des mesures propres à éviter une augmentation du volume des prestations non justifiée du point de vue médical. Cette disposition sert notamment à garantir que la qualité de l'indication fasse partie intégrante de la qualité des soins.

9.3.5 Economicité

La LAMal révisée prévoit une comparaison entre entreprises pour l'évaluation de l'économicité des hôpitaux. La SAP analyse ce critère en particulier au moyen de comparaisons des coûts par cas pondérés selon le degré de gravité dans le domaine des soins aigus somatiques, et au moyen de comparaisons des coûts des journées de séjour dans les domaines de la psychiatrie et de la réadaptation (voir art. 11c OSH).

Analyses comparatives
Les comparaisons de l'économicité dans le contexte de la planification des soins et des listes des hôpitaux ont pour objectif de garantir la transparence du rapport prix-prestation de chaque site hospitalier et de savoir quel site hospitalier fournit la même prestation à moindre prix.

Coûts déterminants pour la comparaison selon SwissDRG SA
En vertu de l'article 127 LSH, la comparaison des coûts par cas repose sur le relevé des coûts par cas selon les consignes de SwissDRG SA (données par unité finale d'imputation). Dans le cadre de la planification des soins et des listes des hôpitaux, les coûts déterminants pour la comparaison sont également les coûts imputables tels que définis par SwissDRG SA[59]. La statistique médicale des hôpitaux sert de référence pour les prestations médicales à mettre en parallèle avec les coûts. Ces deux bases de données permettent une analyse des coûts et des prestations par site et par cas. Les hôpitaux d'autres cantons souhaitant se voir attribuer un mandat de prestations doivent également communiquer leurs coûts à la SAP.

Groupes de comparaison
L'économicité est comparée entre les sites hospitaliers proposant des offres de prestations comparables. Dans ce contexte, comparable ne signifie pas obligatoirement que la gamme de prestations est strictement identique, car cette exigence est impossible à satisfaire dans la pratique et empêcherait même tout benchmarking. Les groupes doivent par conséquent être « suffisamment comparables ». Pour les former, la SAP se fonde sur la typologie des hôpitaux de l'OFS (typologie OFS), qui regroupe les établissements d'après leurs performances et leur offre de prestations, et non selon des considérations géographiques[60]. La démarche est la suivante : dans une première étape, le canton de Berne se fonde sur la typologie OFS de l'établissement hospitalier dont dépend le site. Le résultat de cette première répartition n'étant pas toujours suffisamment précis (p. ex. pour les unités de réadaptation ou de psychiatrie des hôpitaux de soins aigus somatiques), la SAP considère en second lieu la gamme de prestations du site, qu'elle intègre dans le groupe comparatif qui convient.

Pour évaluer l'économicité, le canton distingue les groupes comparatifs suivants :

- Soins aigus somatiques
  - > Hôpitaux universitaires
  - > Hôpitaux de soins généraux
  - > Cliniques spécialisées
  - > Cliniques pédiatriques
  - > Maisons de naissance

- Réadaptation
  - > Hôpitaux universitaires
  - > Cliniques de réadaptation
  - > Cliniques spécialisées
  - > Cliniques pédiatriques

- Psychiatrie
  - > Hôpitaux universitaires
  - > Cliniques psychiatriques
  - > Cliniques spécialisées
  - > Cliniques pédiatriques

Comparaison sur la base du classement
Dans une troisième et dernière étape, l'économicité du site hospitalier est évaluée sur la base de ses coûts par cas, soit de la place qu'il occupe dans le classement, compte tenu du groupe compa-

[59] Cf. SwissDRG, 2014a, en particulier le chapitre 3.

[60] Cf. Office fédéral de la statistique, 2006.

ratif auquel il appartient. Cette méthode permet, si un choix est nécessaire, de retenir le site qui fournit la prestation au meilleur prix. La comparaison de l'ensemble des sites, tous groupes confondus, montre en effet quelle institution obtient les meilleurs résultats. Il va de soi que les charges plus élevées des hôpitaux universitaires et des cliniques spécialisées, qui traitent des cas onéreux, sont prises en considération.

Digression : différences cantonales dans le financement des hôpitaux universitaires
Conformément à l'article 49, alinéa 3 LAMal, les tarifs ne comprennent pas les parts que représentent les coûts des prestations d'intérêt général. Sont notamment considérés comme des prestations d'intérêt général le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale, ainsi que la recherche et la formation universitaire. Suite aux premières expériences réalisées avec le nouveau régime de financement hospitalier, d'aucuns craignaient que certains cantons soient tentés de fausser la concurrence souhaitée par le législateur en octroyant des subventions à leurs propres hôpitaux, leur permettant ainsi de négocier avec leurs partenaires des tarifs artificiellement plus bas que ceux de leurs concurrents. Etant donné que les tarifs hospitaliers sont déterminés en fonction de la rémunération des hôpitaux qui fournissent la prestation dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse, l'octroi de subventions pourrait pénaliser les autres prestataires ou soumettre les tarifs de l'AOS à une pression contraire à l'esprit du système. Au vu de ces craintes, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif, au chiffre 4 de la motion 107-2014 Mühlheim (Berne, pvl) *Planification des soins hospitaliers 2015-2019*, adoptée sous forme de postulat le 18 novembre 2014, d'intégrer la problématique des disparités cantonales dans le financement des hôpitaux universitaires à la planification des soins et de présenter des mesures qui atténuent la distorsion de la concurrence et garantissent l'avenir de l'Hôpital de l'Ile. Sur mandat du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a déposé en juin 2014 une initiative cantonale sur le même sujet, intitulée *Evaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal*. Suite à l'adoption du chiffre 4 de la motion Mühlheim susmentionnée, la SAP a chargé le Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie (WIG) et la société KPMG SA d'analyser et d'évaluer la problématique du financement variable des hôpitaux universitaires par les cantons et de rédiger une expertise à ce sujet. Il s'agissait de montrer de façon structurée quel canton doté d'un hôpital universitaire finançait quelles prestations avec quelle contribution, sur quelles bases légales et selon quelles méthodes, tout en tenant compte des différentes conditions auxquelles les hôpitaux universitaires sont soumis. Le département de la santé du canton de Bâle-Ville, la direction de la santé du canton de Zurich et le Département de l'action sociale et de la santé du canton de Genève se sont déclarés prêts à participer au projet aux côtés de la SAP et à mettre à disposition les données de financement requises. Le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud n'a quant à lui pas souhaité s'associer à la démarche. Sur la base des résultats de leur analyse des pratiques cantonales, les experts ont mis en lumière diverses problématiques, posant les jalons des réflexions ultérieures concernant les différences cantonales dans le financement des hôpitaux universitaires. Ils indiquent entre autres que la LAMal ne définit pas de manière exhaustive les prestations rémunérées par les tarifs et ne recense pas l'ensemble des prestations d'intérêt général. De fait, ils suggèrent de clarifier la situation juridique s'agissant de la définition et de la délimitation des contributions cantonales au financement. Au sujet de la recherche et de la formation universitaire, les experts soulignent en outre que le manque de transparence touche non seulement les différents modes de rémunération et flux de paiement, mais aussi la relation entre les prestations des hôpitaux universitaires et les contributions financières qu'ils reçoivent à cet effet. Enfin, ils qualifient de problématiques la diversité des situations en matière de propriété des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contributions cantonales y afférentes, car il faudrait procéder à des investigations complémentaires conséquentes avant de pouvoir comparer ces dernières. Le nouveau régime de financement hospitalier devrait accroître la concurrence entre les hôpitaux et ainsi permettre d'améliorer les structures existantes. Il n'en reste pas moins que les soins hospitaliers relèvent toujours de la compétence des cantons qui, en raison de leurs rôles multiples, disposent de plusieurs possibilités d'intervention dans la concurrence hospitalière. Le rapport d'expertise commandé par la SAP montre qu'en ce qui concerne les quatre hôpitaux universitaires analysés, il est impossible d'exclure totalement des contributions financières sans rapport avec des prestations ou avec des coûts, donc susceptibles d'entraîner des distorsions de la concurrence. Il est cependant permis de supposer qu'il s'agit dans la majorité des cas de phénomènes transitoires dus à l'introduction récente du nouveau financement hospitalier et qui devraient s'atténuer à moyen terme.

9.3.6 Prise en considération des organismes privés

Conformément à la LAMal, un hôpital doit correspondre à la planification établie par un ou plusieurs cantons afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers, les organismes privés devant être pris en considération de manière adéquate (art. 39, al. 1, lit. c en lien avec l'art. 35 LAMal).

Equilibre entre établissements publics et privés
La répartition entre établissements publics et privés parmi les hôpitaux figurant sur les listes du canton de Berne est équilibrée. Au 31 décembre 2015, 26 des 53 sites répertoriés étaient en mains privées. Ainsi, contrairement à d'autres cantons, celui de Berne présente une proportion comparativement élevée d'établissements hospitaliers privés (voir tableau 3). En 2014, 52,9 pour cent des quelque 164 013 sorties en mode hospitalier (d'un des 53 hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne) étaient enregistrées dans un hôpital privé. 51,7 pour cent ou 77 175 d'entre elles concernaient les soins aigus somatiques, 88,1 pour cent ou 5 086 la réadaptation et 49,9 pour cent ou 4 075 la psychiatrie[61]. Le tableau 14 présente la situation au 31 décembre 2015.

Tableau 14
Nombre d'établissements bernois publics et privés

Hôpitaux répertoriés	Nombre de sites au 31.12.2015
Nombre total d'hôpitaux répertoriés	**65**
établissements publics	35
établissements privés	30
Dont hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	**53**
établissements publics	27
établissements privés	26
Dont hôpitaux répertoriés situés dans un autre canton	**12**
établissements publics	8
établissements privés	4
Hôpitaux bernois non répertoriés	**2**
établissements publics	0
établissements privés	2
Nombre total des hôpitaux bernois	**55**

Source : SAP (état au 31.12.2015)

9.3.7 Coordination avec d'autres cantons

Durant la période de planification 2011-2014, la haute spécialisation, la vaste offre de prestations et la qualité des traitements des hôpitaux bernois se sont traduites par la prise en charge d'un grand nombre de patientes et de patients venant d'autres cantons. La SAP s'attend à ce que cette évolution se poursuive lors de la période de planification 2017-2020.

Libre choix de l'hôpital depuis 2012
L'article 39, alinéa 2 de la LAMal révisée oblige expressément les cantons à coordonner leurs planifications. Par ailleurs, le libre choix de l'hôpital a été introduit dans toute la Suisse le 1er janvier 2012. Il englobe tous les hôpitaux figurant sur les listes du canton de domicile ou de celui où sont situés les établissements hospitaliers. De ce fait, les dispositions de la LAMal relatives à la coordination entre cantons gagnent encore en importance. Ces derniers doivent harmoniser leurs planifications notamment dans le cas où un fournisseur de prestations joue un rôle déterminant dans la prise en charge de la population d'autres cantons[62].

Patientes et patients d'autres cantons pris en charge par les hôpitaux bernois
Depuis l'introduction du libre choix de l'hôpital en 2012, les patientes et patients domiciliés dans les cantons limitrophes ont été de plus en plus nombreux à recourir aux prestations des établissements bernois, et ce dans une proportion supérieure à celle des patientes et patients bernois se faisant traiter dans les hôpitaux des cantons jouxtant celui de Berne (voir partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*). Au 31 décembre 2015, plusieurs hôpitaux bernois étaient présents sur les listes d'autres cantons, et 12 hôpitaux extracantonaux figuraient sur les listes bernoises pour les soins aigus somatiques et la réadaptation. L'agglomération bernoise, en particulier, présente un important attrait tant pour la population du canton que pour celle des cantons voisins. En 2013, le taux total de patientes et patients d'autres cantons séjournant dans un hôpital de l'agglomération bernoise s'élevait ainsi, tous domaines confondus (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie), à 17,4 pour cent (19 785 personnes). La même année, les établissements de

[61] Remarque : la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière* contient une liste des hôpitaux publics et privés au 31 décembre 2015, accompagnés du nombre de cas traités en 2014.

[62] Cf. art. 39, al. 2 LAMal.

l'agglomération bernoise ont accueilli en mode hospitalier 72,3 pour cent des patientes et patients extracantonaux traités dans le canton de Berne (2013 : 27 348 cas extracantonaux pour l'ensemble des hôpitaux bernois répertoriés).

Collaboration intercantonale
Le canton de Berne est conscient de sa responsabilité particulière en matière de planification dans le cadre de la coordination avec ses voisins. Au cours de la période de planification 2017-2020, il harmonisera avec les cantons concernés les listes des hôpitaux pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie. L'objectif de cette démarche consiste notamment à éviter les surcapacités dans le voisinage immédiat et à encourager l'échange d'informations et la communication avec les cantons limitrophes. Par ailleurs, Berne collabore étroitement avec les représentants des 25 autres cantons dans le cadre du groupe de travail Planification hospitalière de la CDS. Enfin, il pratique avec Zurich et l'Argovie un échange intercantonal concernant la planification des soins et les processus d'élaboration des listes des hôpitaux.

9.4 Principes de planification du canton de Berne

Conformément à la LAMal (art. 39, al. 1, lit. d) et à l'OAMal (art. 58a, al. 1), le canton de Berne est tenu de déterminer les besoins de sa population et d'assurer l'offre en inscrivant des établissements bernois et extracantonaux sur ses listes des hôpitaux. Lors de l'évaluation des fournisseurs de prestations entrant en ligne de compte, il applique les critères de planification prévus par la législation fédérale (art. 39, al. 2ter LAMal ; art. 58b OAMal) (voir section 9.2). S'agissant de la planification hospitalière, il peut définir des prescriptions supplémentaires.

Pour la période de planification 2017-2020, le canton exploite cette marge de manœuvre et oriente la planification des soins bernoise en fonction des principes suivants :

- Pour sa planification hospitalière, le canton prend en considération le modèle échelonné de prise en charge et respecte des aspects régionaux. Ce faisant, il tient compte des particularités démographiques et géographiques de son territoire (voir section 7.3).
- Lors de l'attribution des mandats de prestations sur les listes des hôpitaux, le canton tient compte du critère de la nécessité pour la couverture en soins des prestations fournies par les établissements cantonaux et extracantonaux. Les listes cantonales couvrent au moins 80 pour cent des besoins actuels (voir section 9.3.2).
- Le canton veille à exploiter les effets de synergie lors de l'octroi des mandats de prestations. A cet effet, il vise l'attribution de domaines de prestations entiers, tout particulièrement en angiologie, cardiologie, urologie et orthopédie ainsi qu'en obstétrique et néonatologie. Il privilégie par ailleurs l'intégration médicalement judicieuse des prestations touchant plusieurs domaines fournies en amont et en aval. A l'inverse, en cas de surcapacité, il tend à renoncer à attribuer des mandats pour des domaines de prestations complets ou des sites entiers (voir section 9.5.3).
- D'entente avec les hôpitaux répertoriés, le canton vérifie le respect systématique des nombres minimaux de cas. Pour les traitements spécialisés, il garantit en priorité une qualité et une sécurité élevées, dans l'intérêt des patientes et patients concernés, plutôt qu'une couverture sur tous les sites (voir sections 7.3 et 10.3.2).
- A l'avenir, par souci de transparence, le canton de Berne publiera pour les différents mandats de prestations le nombre de cas par site et par an ainsi que d'autres indicateurs (nombre minimal de cas, mesures de l'ANQ, indicateurs de qualité de l'OFSP). Ce faisant, il prend en compte les intérêts des patientes et patients, des médecins ou services qui les hospitalisent et des assureurs (voir chapitre 21).

9.5 Méthode de planification

En complément aux principes de planification exposés à la section 9.3, l'article 58b OAMal prescrit aussi la méthode.

9.5.1 Évaluation des besoins

L'évaluation des besoins comprend l'identification, la description et l'estimation des besoins en prestations hospitalières de la population considérée. Elle englobe l'état des besoins actuels et le calcul des besoins futurs. Au sens de la LAMal, il s'agit des besoins attestés et à couvrir, et non des besoins normatifs comme les moyennes suisses. La population considérée est la population résidante permanente du canton de Berne. L'évaluation des besoins doit notamment tenir compte de l'évolution de la pyramide des âges et de la structure démographique du canton. Par ailleurs, le calcul des besoins futurs doit prendre en considération les développements dans les domaines de l'épidémiologie, de la technique médicale, de la politique de la santé et de l'économie[63].

Démarche
Pour la période de planification 2017-2020, le calcul des besoins futurs repose sur la méthode prévisionnelle fondée sur le statu quo, également utilisée dans d'autres cantons et pays[64]. Elle est complétée par les résultats d'une enquête exhaustive auprès des sociétés médicales, composée de questions sur les développements attendus en épidémiologie et en technique médicale ainsi que sur d'autres évolutions déterminantes touchant à la société et à l'économie.

9.5.2 Analyse de l'offre

L'analyse de l'offre a pour objectif de comparer les prestations hospitalières proposées avec les résultats de l'évaluation des besoins de la population. Elle décrit également les conditions de prise en charge dans les différents hôpitaux au moment du dépôt du dossier. Elle est susceptible de fournir des informations prospectives dans la mesure où les hôpitaux intéressés communiquent à cette occasion les prestations qu'ils projettent de mettre en place et d'étendre. Conformément aux exigences de l'article 58b, alinéa 4 OAMal (en lien avec l'art. 49, al. 7 LAMal), l'analyse de l'offre comprend des comparaisons entre hôpitaux concurrents en ce qui concerne la qualité et l'économicité des prestations (lit. a), l'accessibilité géographique (lit. b) ainsi que la disponibilité et la capacité (aptitude) à remplir le mandat de prestation (lit. c).

Démarche
Enquête sur l'offre de prestations pour la planification des soins 2016
En vue de la planification des soins 2016, la SAP a procédé durant l'été 2015 à la première enquête exhaustive sur l'offre de prestations de l'ensemble des hôpitaux bernois répertoriés et des autres établissements hospitaliers intéressés. Cette enquête portait également sur l'évolution future de l'offre prévue dans chaque hôpital.

Candidatures pour les listes des hôpitaux sur la base de la planification 2016
Des procédures formelles de candidature seront introduites sur la base de la planification 2016 pour les listes des hôpitaux de soins aigus somatiques, de réadaptation et de psychiatrie. La sélection sera ensuite opérée sur la base des dossiers complets déposés par tous les hôpitaux concurrents aptes à remplir les mandats de prestations.

9.5.3 Sélection en deux étapes pour les listes cantonales des hôpitaux

La sélection permettra au canton de Berne de déterminer pour la période de planification 2017-2020 les hôpitaux qui couvriront les besoins calculés.

Démarche
La sélection sera effectuée selon une méthode en deux étapes, par groupe ou domaine de prestations et par site hospitalier. Ces deux étapes sont brièvement décrites ci-après.

[63] Cf. arrêts du TAF C-401/2012, C-426/2012 et C-452/2012.

[64] Cf. Statistische Ämter des Bundes und der Länder, 2010.

Les sections 9.5.3.1 et 9.5.3.2 détaillent la méthode. L'illustration 15 en schématise les étapes :

Etape 1 La première étape consiste à établir quels sont les hôpitaux aptes à répondre aux besoins de la population du canton. Lorsque les prestations offertes n'excèdent pas les besoins calculés, le choix entre plusieurs hôpitaux aptes à remplir le mandat est superflu.

Etape 2 En cas de surcapacité, autrement dit lorsque l'offre de prestations est supérieure aux besoins à couvrir, le canton procède à une sélection parmi les hôpitaux aptes à remplir le mandat.

Marge de manœuvre du canton
En cas de surcapacité, le canton doit évaluer, en conformité avec la Constitution et la législation, quels sont les hôpitaux qui satisfont le mieux aux principes et aux objectifs de la planification. Une certaine marge de manœuvre est nécessaire, faute de quoi il serait impossible de mettre en œuvre les résultats de l'analyse de l'offre et de la demande sous forme de listes cantonales des hôpitaux[65].

Exploitation des effets de synergie
Aux termes de l'article 58b, alinéa 5 OAMal, les cantons doivent prendre en considération l'exploitation des synergies existantes lors du choix des hôpitaux. Pour remplir cette obligation, le canton de Berne privilégie le regroupement de mandats sous forme de domaines de prestations, ces derniers correspondant aux disciplines médicales courantes. Il peut ainsi former des assemblages judicieux tout en évitant de générer des surcapacités. Cela signifie à l'inverse qu'en cas de surcapacité, il tend à renoncer à attribuer des mandats pour des domaines de prestations entiers ou pour tout un site hospitalier.

9.5.3.1 Etape 1 : sélection des hôpitaux aptes à fournir la prestation

La première étape comporte deux phases :

Phase 1 **Evaluation de l'aptitude** : un hôpital est fondamentalement apte à fournir une prestation lorsqu'il remplit tant les conditions générales que les exigences propres au groupe de prestations, ce qu'il doit démontrer.

Phase 2 **Evaluation de la conformité aux besoins** : lorsque les prestations proposées par tous les établissements concurrents jugés aptes correspondent aux besoins d'une région déterminée, tous obtiennent un mandat de prestations cantonal. Dans ce cas, le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre, tous les hôpitaux intéressés se révélant nécessaires à la couverture en soins.

Si l'admission sur la liste de l'ensemble des établissements aptes entraîne une surcapacité, le canton doit procéder à une sélection plus serrée[66]. Dans ce cas uniquement, la décision passe par une seconde étape.

9.5.3.2 Etape 2 : sélection parmi plusieurs établissements aptes à fournir la prestation

Lorsque l'offre de prestations est supérieure aux besoins prévisionnels, le canton procède à une évaluation pour savoir quels sont les hôpitaux qui répondent le mieux aux principes et aux objectifs de la planification. Il dispose dans ce contexte d'une marge d'appréciation qu'il doit exploiter en conformité avec la Constitution et la législation, selon la jurisprudence actuelle.

[65] Cf. arrêt du TAF C-5301/2010.

[66] Cf. arrêt du TAF C-6266/2013 consid. 4.6 et Rütsche, 2011, n° 47 ss.

La seconde étape comporte également deux phases :

Phase 3 **Comparaison de l'économicité et de la qualité des prestations :** lorsque l'ensemble des prestations offertes par les hôpitaux aptes à remplir le mandat excède les besoins, le canton retient les établissements qui fournissent des prestations de qualité supérieure au meilleur coût.

Phase 4 Prise en considération d'autres critères : selon la jurisprudence actuelle, la sélection des hôpitaux ne peut obéir au seul critère de l'économicité. Pour répondre à l'impératif de l'égalité de traitement, le canton doit procéder à une comparaison exhaustive des hôpitaux aptes à remplir le mandat de prestations. Il est impossible ici de dresser une liste complète des critères intervenant ici, car il convient de statuer au cas par cas.

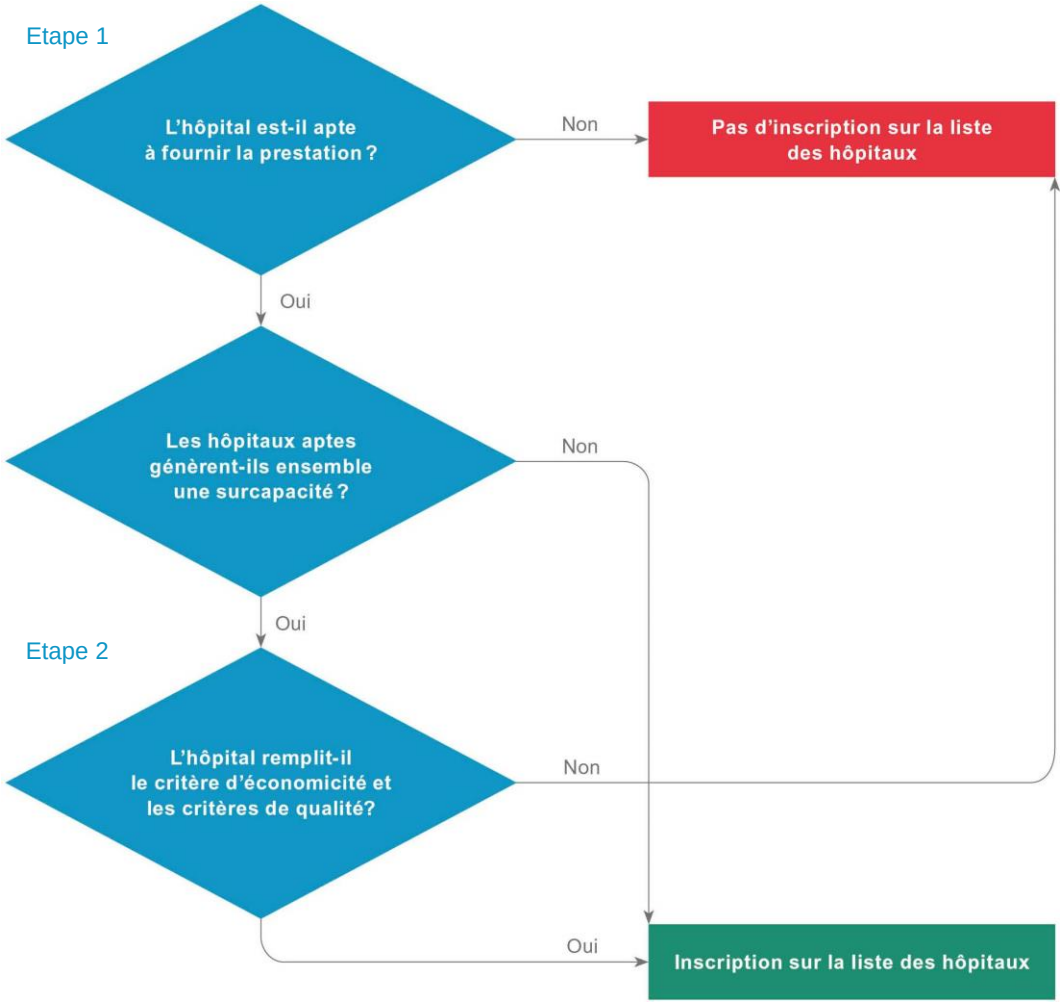
En résumé, il est expressément précisé qu'en cas de surcapacité, le canton de Berne dispose d'une marge de manœuvre pour la seconde étape du choix. Il doit cependant se fonder sur des considérations objectives, compréhensibles, conformes à la Constitution et à la loi et obéissant au principe de l'égalité de traitement.

9.5.3.3 Droit des fournisseurs de prestations à être entendus

Le processus de sélection en vue de l'inscription sur les listes des hôpitaux se termine par la décision d'attribuer ou non le mandat de prestations. Dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif met en vigueur les listes cantonales des hôpitaux par des décisions individuelles. Ces décisions établissent, par site, si un hôpital est considéré apte à remplir les mandats relatifs aux groupes de prestations concernés et si ses prestations sont nécessaires à la couverture des besoins de la population cantonale. Sur cette base, il est ou non admis à figurer sur les listes cantonales. La décision constitue donc un instrument d'exécution de la planification envers les hôpitaux et les assureurs-maladie. Le canton accorde aux fournisseurs de prestations le droit d'être entendus, ce qui permet, d'une part, d'établir correctement les faits et, de l'autre, de garantir le droit de participation des parties à la décision prise par le canton. Le droit d'être entendu donne notamment la possibilité à un établissement hospitalier de se prononcer sur la décision, de fournir des preuves utiles et significatives le cas échéant et de consulter son dossier[67]. La décision entre en force lorsque l'hôpital qui a qualité pour recourir ne le fait pas dans un délai de 30 jours.

[67] Cf. arrêt du TAF C-5576/2011.

Illustration 15
Schéma de la sélection en deux étapes



Source : SAP, état au 31.12.2015.

Digression : critères à considérer dans la seconde étape de la sélection

Ces critères, qui peuvent influencer positivement le choix, sont par exemple les suivants :

– Un hôpital remplit mieux dans l'ensemble les objectifs de la planification des soins (en matière d'accessibilité, de qualité et de capacité d'admission, en particulier).
– Un hôpital respecte mieux dans l'ensemble les principes de la LSH (en ce qui concerne le travail en réseau et la gestion intégrée des soins selon l'art. 3, al. 2 LSH).
– Un hôpital dispose de connaissances particulières qui devraient être créées dans un établissement concurrent.

D'autres critères de sélection peuvent entrer en ligne de compte (la fourniture de la preuve étant obligatoire dans le cadre de l'état des lieux) :

– compétences, expérience ou connaissances spécifiques,
– prestations hospitalières fournies en amont ou en aval,
– mandat déjà attribué sur les listes cantonales des hôpitaux pour un groupe du même domaine de prestations ou de spécialisation,
– répartition régionale (offre existante comprise),
– taille de l'entreprise, en particulier en ce qui concerne les unités autonomes, vu la pénurie de personnel médical et soignant,
– coût ou investissement nécessaire (possibilité d'utiliser les bâtiments existants),
– rapidité de la mise en œuvre,
– accès à des soins de base prodigués dans la langue officielle de la région (prise en compte du bilinguisme ; voir également section 7.2).

Par contre, la mise devant le fait accompli n'est pas un critère à prendre en considération :

– Si un hôpital met en place une offre ou l'élargit sans disposer d'un mandat de prestations, il assume l'entièreté du risque de l'entrepreneur.

10 Autres thèmes et points forts définis pour la planification des soins 2016

De nouvelles priorités ont été définies au cours de la période de planification 2011-2014, parmi lesquelles les soins d'urgence, les soins périnataux, la cybersanté ainsi que le développement des critères de qualité applicables aux hôpitaux bernois répertoriés.

10.1 Nouvelles priorités

10.1.1 Soins d'urgence

La notion d'urgence
Ni le droit fédéral ni le droit bernois ne définissent uniformément ce terme. Il appartient donc au fournisseur de prestations et au médecin traitant d'évaluer s'ils sont en présence d'une urgence ou non. La statistique médicale des hôpitaux se fonde pour sa part sur la définition suivante[68] : admission non annoncée et non planifiée à l'hôpital nécessitant un traitement immédiatement ou dans les 12 heures. Un transfert est possible sans admission préalable dans une unité hospitalière.

Secteurs de soins concernés
Assurer les soins d'urgence hospitaliers est un élément essentiel de la planification des soins. Ceux-ci doivent être faciles d'accès et présenter une qualité élevée, d'où découlent des exigences spécifiques envers les hôpitaux du canton habilités à les dispenser dans les domaines des soins aigus et de la psychiatrie. Dans l'intérêt des patientes et patients concernés, le canton attend en outre de tous les hôpitaux qu'ils prennent en charge les urgences des services de sauvetage et procèdent à un premier examen. Si les soins exigés ne font pas partie de leur mandat de prestations, les hôpitaux organisent le transport vers l'établissement approprié le plus proche en assurant ou en stabilisant l'aptitude au transport de la patiente ou du patient. La loi distingue les urgences hospitalières des urgences préhospitalières (voir art. 2, lit. b LSH). Il convient de noter qu'un sauvetage performant fait partie intégrante de soins médicaux de qualité dans les régions à faible densité de population. Des premiers soins dispensés avec rapidité et professionnalisme sont cruciaux pour l'efficacité du traitement médical en urgence. En fait notamment partie l'admission subséquente dans un hôpital approprié.

Nouveau groupe de prestations pour de meilleurs soins d'urgence en psychiatrie
Dans le domaine de la psychiatrie, les prescriptions structurelles seront renforcées en ce qui concerne tant l'accessibilité que la disponibilité d'intervention et d'examen. Les hôpitaux titulaires d'un mandat de soins de base (catégorie GRU de la classification GPPH en psychiatrie), qui inclut les admissions en urgence, seront tenus de garantir une accessibilité totale. Les urgences doivent pouvoir être prises en charge en tout temps.

Digression : exigences à remplir pour les urgences psychiatriques

Tableau 15
Exigences en matière de soins d'urgence selon la classification GPPH en psychiatrie

Sigle	Description
GRU	Soins de base : accessibilité élevée (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), garantie et capacité élevée d'hospitalisation en urgence et pour les placements à des fins d'assistance, offre complète de prestations résidentielles, réseau solide avec offre de prestations ambulatoires (garantie élevée d'examen et d'intervention ambulatoires)

[68] Cf. Office fédéral de la statistique, 2011.

Soins d'urgence dans les hôpitaux bernois de soins aigus somatiques

La population du canton doit avoir accès 24 heures sur 24 aux urgences des hôpitaux répertoriés. Les établissements proposant le paquet de base Chirurgie et médecine interne de la classification GPPH en soins aigus somatiques sont tenus de gérer un service des urgences approprié de degré 1 (voir tableau 16). Durant la période de planification 2011-2014, 22 des 33 hôpitaux bernois de la liste des hôpitaux 2014 pour les soins aigus somatiques ont rempli les conditions du mandat de prestations du paquet de base. Au 31 décembre 2015, ils contribuaient à assurer des soins d'urgence permanents sur le territoire cantonal (voir tableau 17 et illustration 16).

Digression : conditions imposées aux services des urgences par la classification GPPH en soins aigus somatiques

La classification distingue trois niveaux, selon l'urgence des soins à prodiguer dans les divers groupes de prestations. Des exigences particulières sont de plus définies pour l'obstétrique. Le tableau 16 récapitule les différentes conditions imposées aux services des urgences.

Tableau 16

Exigences en matière de soins d'urgence selon la classification GPPH en soins aigus somatiques

Exigences	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 obstétrique
Soins médicaux d'urgence	**8-17 h lu-ve** Des spécialistes en médecine et en chirurgie sont disponibles pour les urgences (service hospitalier multifonctionnel). **17-8 h lu-ve et 24 h sur 24 durant les week-ends et les jours fériés** Des médecins-assistants en médecine et en chirurgie sont disponibles pour les urgences.	**8-17 h lu-ve** Des spécialistes en médecine et en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et, en cas de nécessité médicale, sont présents au service des urgences dans un délai de 5 minutes (les interventions chirurgicales ne sont admises qu'en cas d'urgence). **17-8 h lu-ve et 24 h sur 24 durant les week-ends et les jours fériés** Des médecins-assistants en médecine et en chirurgie sont disponibles pour les urgences.	**8-23 h lu-ve** Des spécialistes en médecine et en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et, en cas de nécessité médicale, sont présents au service des urgences dans un délai de 5 minutes (les interventions chirurgicales ne sont admises qu'en cas d'urgence). **23-8 h lu-ve et 24 h sur 24 durant les week-ends et les jours fériés** Des médecins-assistants sont disponibles en première priorité pour les urgences et, en cas de nécessité médicale, sont présents au service des urgences dans un délai de 5 minutes (les interventions chirurgicales ne sont admises qu'en cas d'urgence). Au moins un de ces médecins-assistants doit se trouver dans la 2e moitié de sa formation de spécialiste. Par ailleurs, en cas de nécessité médicale, le service des urgences dispose d'un médecin au bénéfice d'une spécialisation en chirurgie dans un délai de 15 minutes (les interventions chirurgicales ne sont admises qu'en cas d'urgence) et d'un médecin au bénéfice d'une spécialisation en médecine dans un délai de 30 minutes.	**24 h sur 24** Un médecin au bénéfice d'une spécialisation en gynécologie-obstétrique est à la disposition du service d'obstétrique dans les 15 minutes. Les césariennes en urgence doivent être pratiquées dans un délai inférieur à 15 minutes (DDN = délai décision-naissance).
Spécialisations obligatoirement disponibles sur place	Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale : - médecine interne (dans un délai de 30 min) - chirurgie (dans un délai de 30 min) - anesthésie (dans un délai de 15 min)		Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale : - anesthésie (sur place) - médecine intensive (sur place)	Spécialiste/Sage-femme joignable en cas de nécessité médicale : - anesthésie (sur place) - sage-femme sur place 24 h sur 24

Tableau 17

Hôpitaux bernois de soins aigus somatiques disposant d'un service des urgences

N°	Hôpital (site)	Paquet de base Chirurgie et médecine interne (PB)
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	X
5	Klinik Beau-Site, Hirslanden Bern AG	X
7	Klinik Permanence, Hirslanden Bern AG	X
8	Klinik Siloah AG	X
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	X
10	Clinique des Tilleuls SA	X
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	X
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	X
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	X
14	Sonnenhofspital, Lindenhof AG	X
15	Spital Aarberg, Spital Netz Bern AG	X
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	X
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	X
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	X
19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	X
20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG	X
21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG	X
22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG	X
23	Spital Thun, Spital STS AG	X
24	Spital Tiefenau, Spital Netz Bern AG	X
25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG	X
26	Centre hospitalier Bienne SA	X
	Total (sites)	**22**

Source : SAP (état au 31.12.2015)

Admissions en urgence

En 2013, le nombre d'admissions en urgence dans les hôpitaux bernois de soins aigus somatiques (patientes et patients bernois et d'autres cantons confondus) s'est établi à 69 985, en progression de +2,6 pour cent par rapport à 2012 (voir tableau 18).

Tableau 18

Admissions d'urgence dans les hôpitaux bernois de soins aigus somatiques en 2012 et 2013

N°	Hôpital (site)	31.12.2012	31.12.2013
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	13 968	15 071
26	Centre hospitalier Bienne SA	7289	7691
23	Spital Thun, Spital STS AG	6181	6868
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	4423	4212
19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	5028	4801
24	Spital Tiefenau, Spital Netz Bern AG	3787	3484
	Zieglerspital, Spital Netz Bern AG (jusqu'en 2015)	2719	2547
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	2972	3163
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	3196	3541
15	Spital Aarberg, Spital Netz Bern AG	2330	2297
14	Sonnenhofspital, Lindenhof AG	2038	1999
20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG	1635	1743
21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG	1477	1599
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	1631	1634
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	1331	1258
5	Klinik Beau-Site, Hirslanden Bern AG	1386	1439
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	1705	1599
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	1267	1288
25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG	1071	1439
22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG (jusqu'en 2015)	971	863
	Hôpital de Gessenay, Spital STS AG (jusqu'en 2012)	541	-
7	Klinik Permanence, Hirslanden Bern AG	442	402
1	Engeriedspital, Lindenhof AG[1)]	370	316
10	Clinique des Tilleuls SA	394	684
8	Klinik Siloah AG	48	47
	Total	**68 200**	**69 985**

[1)] L'hôpital Engeried ne possède pas de service des urgences à proprement parler. Les chiffres ci-dessus s'expliquent par la définition d'une urgence selon la statistique des hôpitaux, selon laquelle le traitement doit être prodigué dans les 12 heures suivant l'admission, cette dernière n'ayant pas forcément lieu – sur le plan administratif – via le service des urgences.

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Évaluation de l'accessibilité des soins d'urgence

Le critère de l'accessibilité des prestations nécessaires à la couverture des besoins (paquet de base selon la classification GPPH) fait l'objet de la section 9.3.3 du présent rapport. L'accès rapide à tous les hôpitaux répertoriés bernois assurant des soins d'urgence permanents est primordial pour la population du canton. Le tableau 19 et l'illustration 17 indiquent le degré d'accessibilité de ces établissements par les transports individuels motorisés (TIM), par exemple en voiture. L'évaluation montre que 91,4 pour cent de la population bernoise atteint un hôpital répertorié disposant d'un service des urgences en moins de 15 minutes et 99,1 pour cent en moins de 30 minutes. Des disparités dans le domaine des soins aigus somatiques existent entre Berne et les autres régions de soins du canton (voir tableau 11) : dans l'agglomération bernoise, 97,6 pour cent de la population atteint un hôpital disposant d'un service des urgences en moins de 15 minutes, contre 67,1 pour cent dans la région de soins du Jura bernois et 73,6 pour cent dans celle de l'Oberland bernois. Cependant, toutes régions de soins confondues, plus de 85 pour cent de la population atteint un hôpital disposant d'un service des urgences en moins de 25 minutes et 90 pour cent en moins de 30 minutes, ce qui permet d'affirmer que dans le canton de Berne, l'accessibilité des hôpitaux est très bonne.

Tableau 19

Accessibilité des hôpitaux répertoriés disposant d'un service des urgences permanent au 31 décembre 2015 | part en % de la population

Accessibilité par les transports individuels motorisés en minutes	Données de référence : population au 31.12.2013 (STATPOP)							
	Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total
moins de 5	48,6%	39,8%	26,6%	34,9%	45,8%	24,6%	26,0%	26%
5 à moins de 10	36,6%	15,4%	18,6%	39,2%	29%	35,8%	29,5%	29,5%
10 à moins de 15	12,4%	18,4%	21,9%	14,7%	20,2%	31,4%	32,5%	32,5%
15 à moins de 20	2,1%	24,9%	10%	6,8%	4,5%	6,1%	8,8%	8,8%
20 à moins de 25	<1%	1,5%	8,2%	1,7%	<1%	1,7%	3,2%	3,2%
25 à moins de 30	<1%	<1%	5,5%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
30 à moins de 45	<1%	<1%	4,1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
45 à 60	<1%	<1%	2,4%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
Plus de 60	<1%	<1%	2,9%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%

Source : évaluation de la SAP sur la base des données démographiques cantonales de STATPOP 2013 et du modèle cantonal de trafic sous ArcGIS

Unités de soins intensifs

La prise en charge médicale des urgences où le pronostic vital est engagé comprend également le traitement dans les unités de soins intensifs (USI) des hôpitaux de soins aigus somatiques répertoriés[69]. L'objectif premier est de maintenir ou de rétablir les fonctions vitales[70]. L'exploitation des USI est adaptée aux besoins de soins d'urgence de la population du canton de Berne. En raison de son importance primordiale et parfois vitale, la prise en charge dans les services des urgences et les USI est soumise par la classification GPPH en soins aigus somatiques à des exigences extrêmement strictes[71]. Le nombre de patientes et de patients et la durée moyenne de séjour en unité de soins intensifs sont influencés par des facteurs tels que l'amélioration des premiers secours dispensés par le service de sauvetage pendant le transport et les progrès de la technique médicale. Dans le domaine de la médecine intensive, ces progrès permettent de procéder à des interventions tant urgentes que programmées qui constituaient encore un risque considérable il y a quelques années, notamment en ce qui concerne les patientes et patients âgés. Des USI prodiguant des traitements différenciés en fonction des niveaux d'exigence requis sont obligatoires pour les prestations médicales nécessitant, régulièrement ou pour une partie des patientes et patients, une surveillance ou un traitement en soins intensifs (du niveau 1 Unité de soins intermédiaires au niveau 3 Traitements complexes de médecine intensive y compris ventilation de longue durée). L'objectif consiste ici à assurer une prise en charge sûre, ininterrompue et sans transferts.

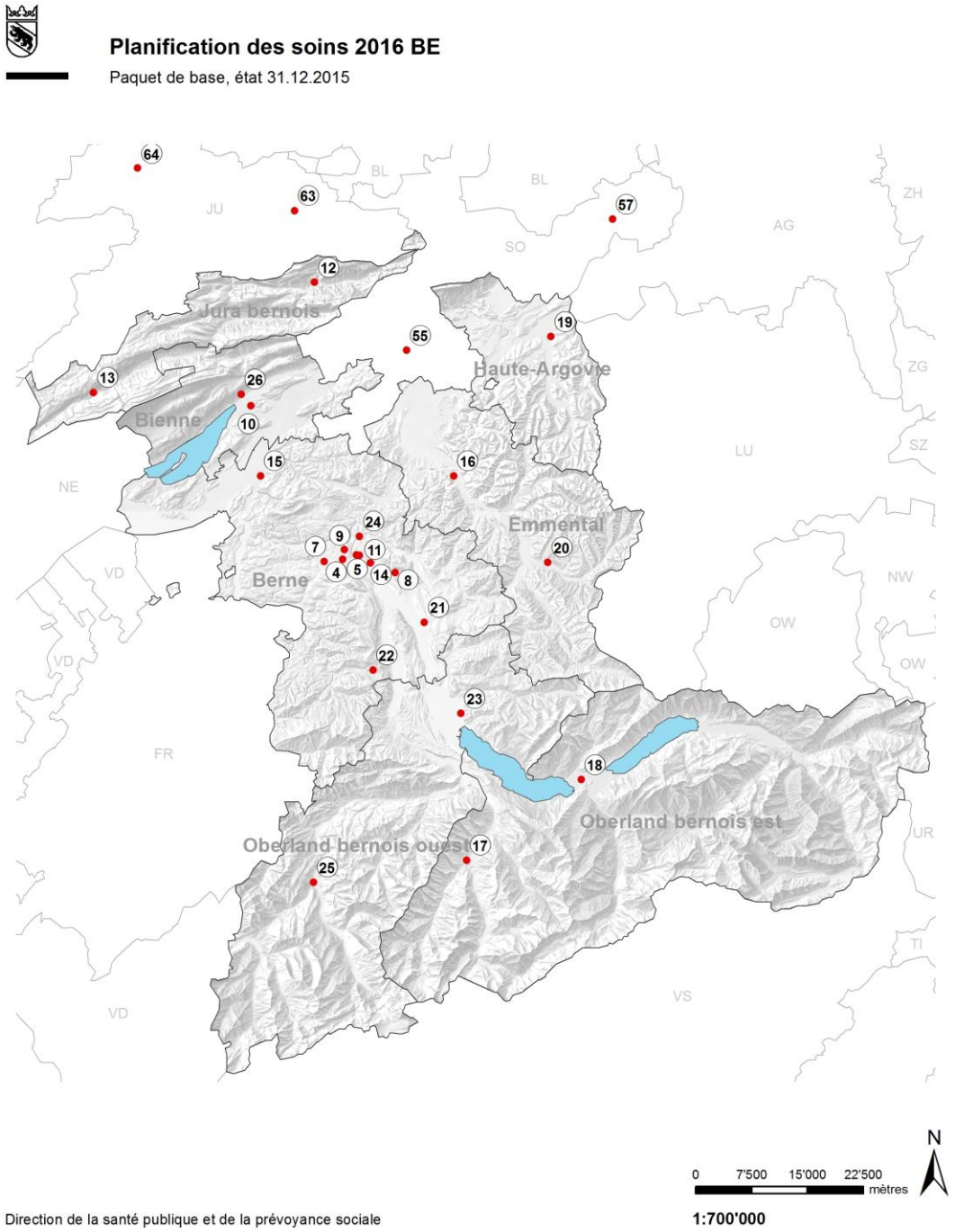
[69] Une urgence médicale où le pronostic vital est engagé est un état aigu potentiellement mortel dû à la perturbation d'une fonction vitale ou caractérisé par un risque de lésion organique irréversible suite à un traumatisme, à une maladie aiguë ou à une intoxication.

[70] Fonctions vitales : conscience, ventilation pulmonaire, circulation sanguine.

[71] Cf. direction de la santé du canton de Zurich, 201X, en particulier les exigences imposées par la classification GPPH aux services des urgences et aux unités de soins intensifs, par niveaux.

Illustration 16

Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques disposant d'un service des urgences



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	14	Sonnenhofspital, Lindenhof AG	22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG
5	Klinik Beau-Site, Hirslanden bern AG	15	Spital Aarberg, Spital Netz Bern AG	23	Spital Thun, Spital STS AG
7	Klinik Permanence, Hirslanden Bern AG	16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG
8	Klinik Siloah AG	17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	26	Centre hospitalier Bienne SA
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	55	Bürgerspital, Solothurner Spitäler AG [SO]
10	Clinique des Tilleuls SA	19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	57	Kantonsspital Olten, Solothurner Spitäler AG [SO]
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG	63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG	64	Hôpital de Porrentruy, Hôpital du Jura [JU]
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG		

Illustration 17

Accessibilité des hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques disposant d'un service des urgences

a) Durée du trajet en transports individuels motorisés

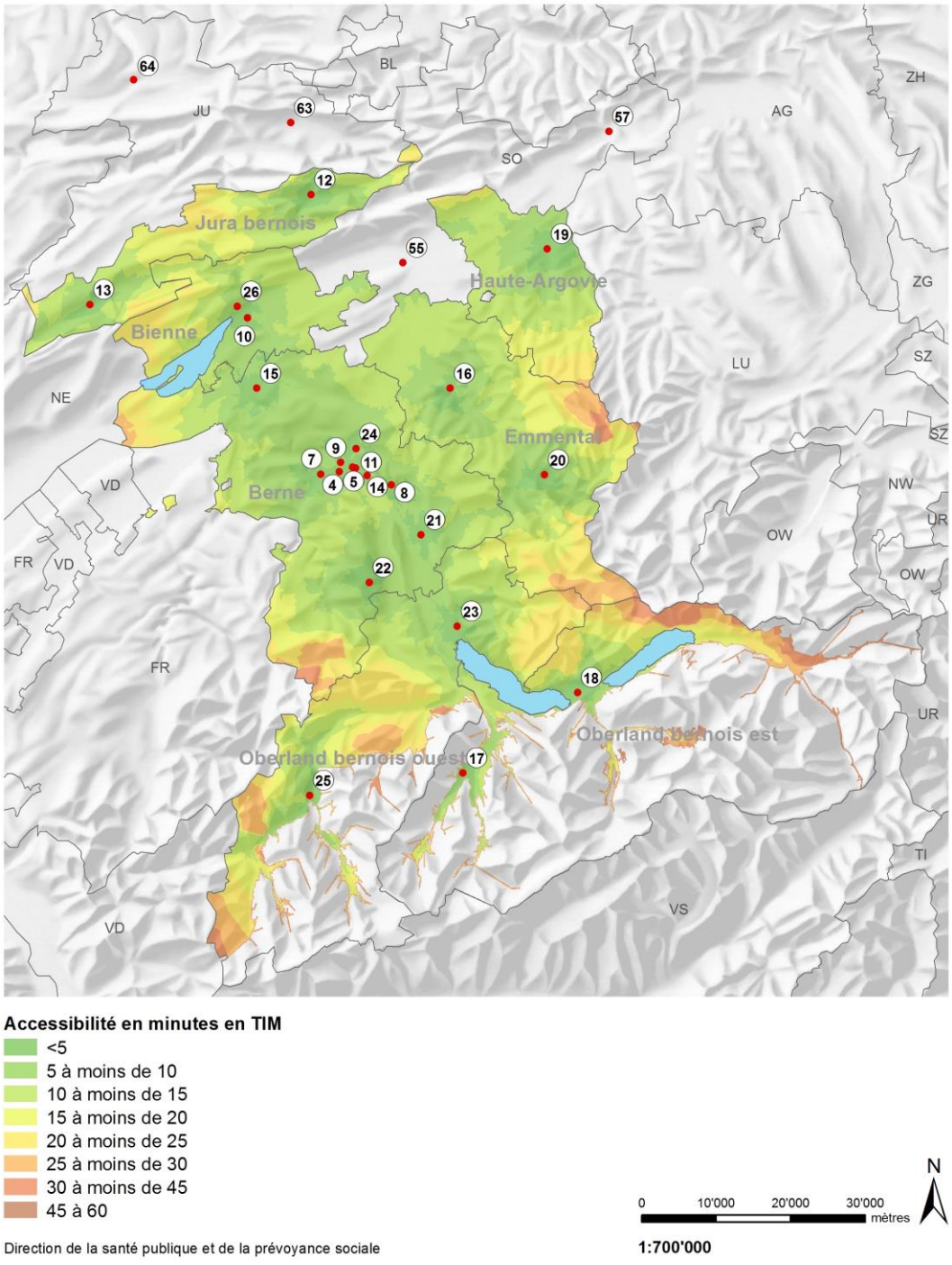
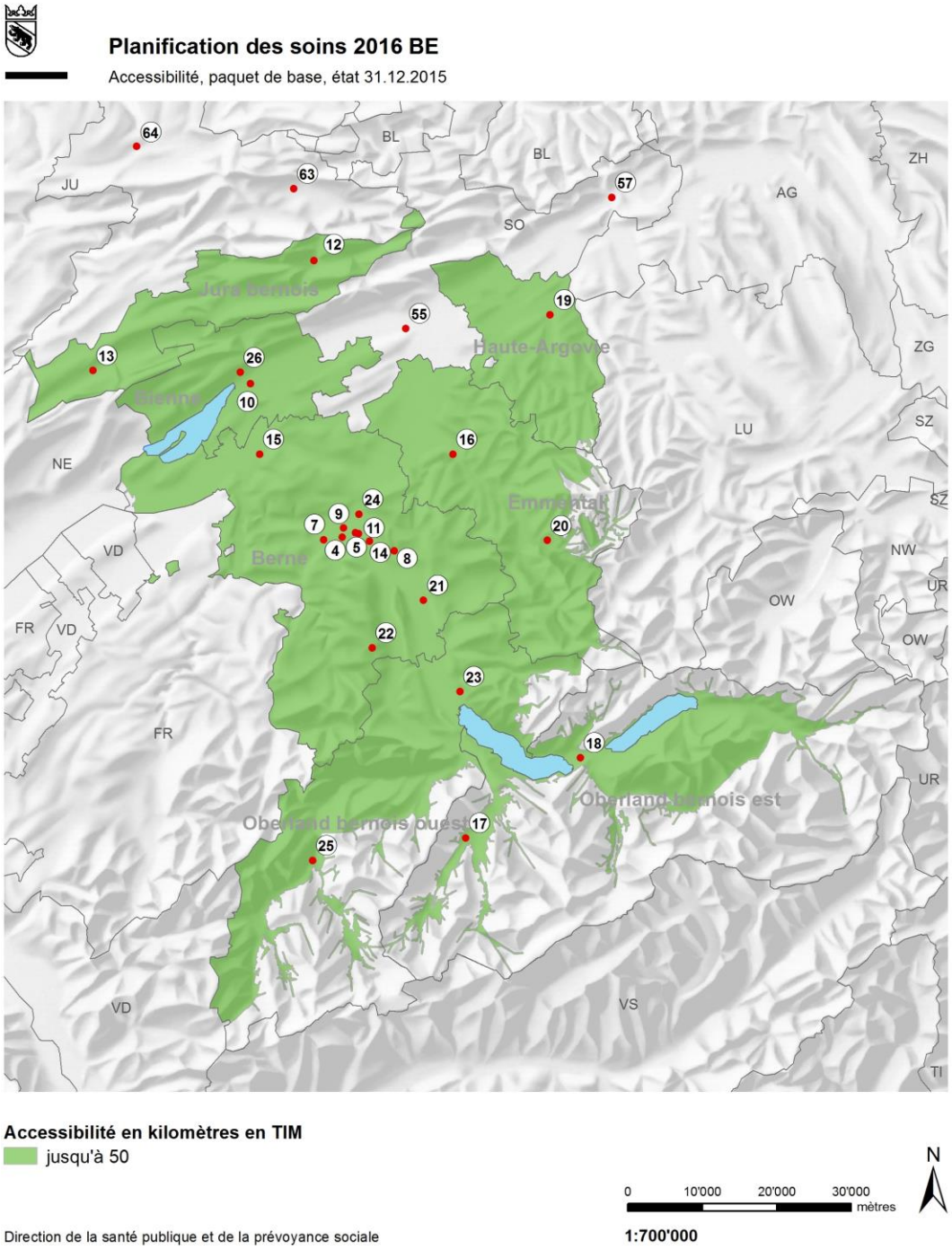


Illustration 17

Accessibilité des hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques disposant d'un service des urgences

b) Distance



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	14	Sonnenhofspital, Lindenhof AG	22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG
5	Klinik Beau-Site, Hirslanden Bern AG	15	Spital Aarberg, Spital Netz Bern AG	23	Spital Thun, Spital STS AG
7	Klinik Permanence, Hirslanden Bern AG	16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG
8	Klinik Siloah AG	17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	26	Centre hospitalier Bienne SA
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	55	Bürgerspital, Solothurner Spitäler AG [SO]
10	Clinique des Tilleuls SA	19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	57	Kantonsspital Olten, Solothurner Spitäler AG [SO]
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	20	Spital Langnau, Regionalspital Emmental AG	63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]
12	Hôpital de Moutier, Hôpital du Jura bernois SA	21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG	64	Hôpital de Porrentruy, Hôpital du Jura [JU]
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	22	Spital Riggisberg, Spital Netz Bern AG		

Digression : exigences de la classification GPPH en soins aigus somatiques concernant les unités de soins intensifs

Tableau 20
Récapitulation des exigences concernant les unités de soins intensifs

Exigences	Niveau 1 Unité de soins intermédiaires	Niveau 2 Unité de soins intensifs	Niveau 3 Unités de soins intensifs
Directives de base	Voir site internet de la CDS, document de la direction de la santé du canton de Zurich intitulé *Exigences et explications supplémentaires portant sur des prestations spécifiques* : hhttp://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/themen/spitalplanung/leistungsgruppen/2016.1/weitergehende_leistungsspez_anforderungen_2016.1_f.pdf	Respect des directives de la Société suisse de médecine intensive (SSMI) du 3 septembre 2015 sur la reconnaissance des unités de soins intensifs : http://www.sgi-ssmi.ch/tl_files/daten/4%20Qualitaet/ZK-IS/01_SSMI_CC-USI_Certification_Directives_2015_AG_V13_FR.pdf	
Conditions supplémentaires			Nombre de journées de soins et de ventilation mécanique selon les critères de la FMH pour les établissements de formation post-grade de catégorie A : - ≥ 2600 journées de soins par an - ≥ 1 000 journées de ventilation par an

Champ d'action pour les soins d'urgence
Durant la période de planification 2017-2020, le canton mettra en place un système de monitorage des structures de prise en charge d'urgence et de médecine intensive des hôpitaux bernois répertoriés, qui fournira des informations concernant les questions suivantes :

Recours aux services des urgences des hôpitaux de soins aigus
Il existe peu de données significatives en la matière. Il est possible que le recours aux services des urgences soit influencé par le comportement des patientes et des patients, les conditions de prise en charge ambulatoire, la problématique des temps d'attente et la situation dans les EMS. Une des priorités de la période de planification 2017-2020 consistera donc à en examiner les motifs, en intégrant également les autres secteurs et domaines de prise en charge.

Evolution de la médecine intensive
Ce thème fera également l'objet d'un suivi au cours de la période de planification 2017-2020, sur la base des données de routine de la statistique médicale des hôpitaux.

Evolution des soins psychiatriques de base et d'urgence
Là aussi, une analyse et un suivi approfondis sont prévus. Cela étant, les prestations psychiatriques ne pourront être évaluées qu'en relation avec le développement de la classification GPPH en psychiatrie et du nouveau mandat de prestations Soins de base (GRU), donc au plus tôt à la fin de la période de planification 2017-2020.

10.1.2 Obstétrique

Au 31 décembre 2015, 15 des 32 hôpitaux répertoriés assuraient une prise en charge dans les domaines de prestations Obstétrique et Nouveau-nés de la classification GPPH en soins aigus somatiques. Chacune des sept régions de soins aigus somatiques dispose d'au moins un établissement répertorié au bénéfice d'un mandat de prestations Obstétrique. A la même date, la liste des hôpitaux pour les soins aigus somatiques du canton de Berne comprenait également la maison de naissance Luna de Bienne. Par ailleurs, la qualité de la prise en charge dans ce domaine est assurée par des exigences particulières envers les services des urgences (niveau 4, voir tableau 16) et par la disponibilité obligatoire d'une ou d'un spécialiste en gynécologie et obstétrique. Selon la classification GPPH en soins aigus somatiques, les maisons de naissance répertoriées du canton de Berne doivent répondre à des exigences similaires[72].

[72] Cf. direction de la santé du canton de Zurich, classification GPPH en soins aigus somatiques, version 2016.1.

Prise en charge par niveau

Le domaine de l'obstétrique comprend plusieurs niveaux de prise en charge. La plupart des hôpitaux répertoriés proposent des soins de base en obstétrique (GEB 1 de la classification GPPH en soins aigus somatiques). Au 31 décembre 2015, 4 des 16 établissements répertoriés du canton de Berne assuraient également la mise au monde et la prise en charge de prématurés à partir de la 32e semaine de grossesse (GEB1.1). En outre, l'hôpital universitaire est au bénéfice d'un mandat de prestations Obstétrique spécialisée (GEB1.1.1), obligatoire pour le suivi très intensif des prématurés dont le poids de naissance est inférieur à 1250 grammes. L'actuelle classification GPPH (version 2016.1) prévoit deux mandats de prestations (GEBH et NEOG) qui permettent aux maisons de naissance de prendre en charge les femmes enceintes depuis la 37e semaine de grossesse, lorsque la naissance ne devrait présenter aucune complication. Le tableau 21 indique les hôpitaux répertoriés fournissant des prestations d'obstétrique avec le niveau de prise en charge correspondant. Il est complété par la carte de l'illustration 18.

Tableau 21

Maison de naissance et hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques avec les niveaux de prise en charge correspondants

N°	Hôpital (site)	Obstétrique (GEB)
1	Engeriedspital, Lindenhof AG	Obstétrique (à partir de la 32e sem. et > 1250 g)
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	Obstétrique spécialisée
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	Obstétrique (à partir de la 32e sem. et > 1250 g)
10	Clinique des Tilleuls SA	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
23	Spital Thun, Spital STA AG	Obstétrique (à partir de la 32e sem. et > 1250 g)
26	Centre hospitalier Bienne SA	Obstétrique (à partir de la 32e sem. et > 1250 g)
63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e sem. et > 2000 g)
	Total (sites)	**14**
3	Maison de naissance Luna, Bienne	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)
	Total (sites)	**15**

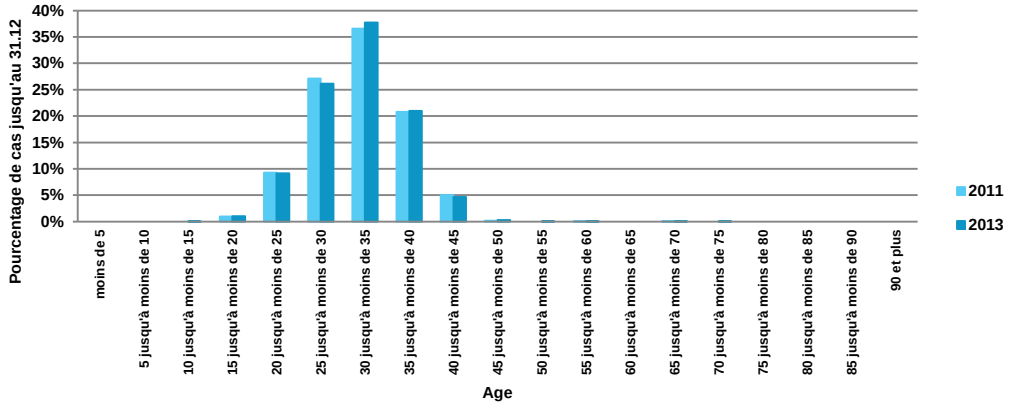
Source : SAP (état au 31.12.2015)

Age des mères bernoises à la naissance de leurs enfants

L'illustration 18 montre un glissement de l'âge moyen des parturientes : entre 2011 et 2013, la proportion des plus de 30 ans a augmenté tandis que celle des mères âgées de 30 ans et moins diminuait.

Illustration 18

Pyramide des âges des patientes en obstétrique en 2011 et 2013



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Nouveau-nés et prématurés venus au monde dans la maison de naissance et les hôpitaux bernois en 2013

Le tableau 22 indique le nombre de bébés nés dans les établissements hospitaliers bernois en 2013. On relèvera que seuls 78 des quelque 10 000 accouchements ont eu lieu dans la maison de naissance, ce qui correspond à une part relativement faible de 0,8 pour cent. En dépit de ce petit nombre de cas, la liste cantonale des hôpitaux de soins aigus somatiques comprend quand même ce type d'établissement.

Tableau 22

Nouveau-nés et prématurés venus au monde dans les hôpitaux bernois en 2013

N°	Hôpital (site)	Nombre de naissances	Prématurés nés avant la 37e semaine de grossesse	Prématurés pesant moins de 1250 g à la naissance
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	1524	567	117
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	1140	32	0
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	1137	116	9
1	Engeriedspital, Lindenhof AG	1107	37	0
26	Centre hospitalier Bienne SA	1052	58	6
23	Spital Thun, Spital STS AG	967	52	2
19	Spital Langenthal, Spital SRO AG	553	18	0
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	539	25	1
10	Clinique des Tilleuls SA	527	22	2
21	Spital Münsingen	440	18	0
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	325	6	0
18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG	280	12	1
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	244	15	1
22	Spital Riggisberg, Spital Netz bern AG (jusqu'en 2013)	186	11	0
25	Spital Zweisimmen, Spital STS AG (jusqu'en 2015)	118	2	0
	Total	**10 139**	**991**	**139**
3	Maison de naissance Luna, Bienne	78	0	0
	Total	**10 217**	**991**	**139**
	dont mères domiciliées dans un autre canton	1162	221	47
	dont mères domiciliées à l'étranger	13	0	0

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Accessibilité de l'obstétrique

Au cours de la période de planification 2011-2014, un débat s'est engagé concernant l'accessibilité des prestations en obstétrique, suite à la fermeture des maternités des sites hospitaliers de Riggisberg et de Zweisimmen en 2013 et en 2015. Le tableau 23 et l'illustration 20 indiquent l'accessibilité de la maison de naissance et des hôpitaux répertoriés dispensant des soins obstétriques par les transports individuels motorisés pour la population féminine du canton. Les résultats de l'analyse montrent que 85,2 pour cent des Bernoises âgées de 15 à 45 ans les atteignent en moins de 15 minutes et 97,5 pour cent en moins de 30 minutes. Comme pour les soins de base et les soins d'urgence (paquet de base de la classification GPPH en soins aigus somatiques), on constate des disparités entre l'agglomération bernoise et les autres régions de soins aigus somatiques du canton. Toutefois, dans l'ensemble, le choix de ces établissements et leur accessibilité sont très bons dans le canton de Berne.

Tableau 23

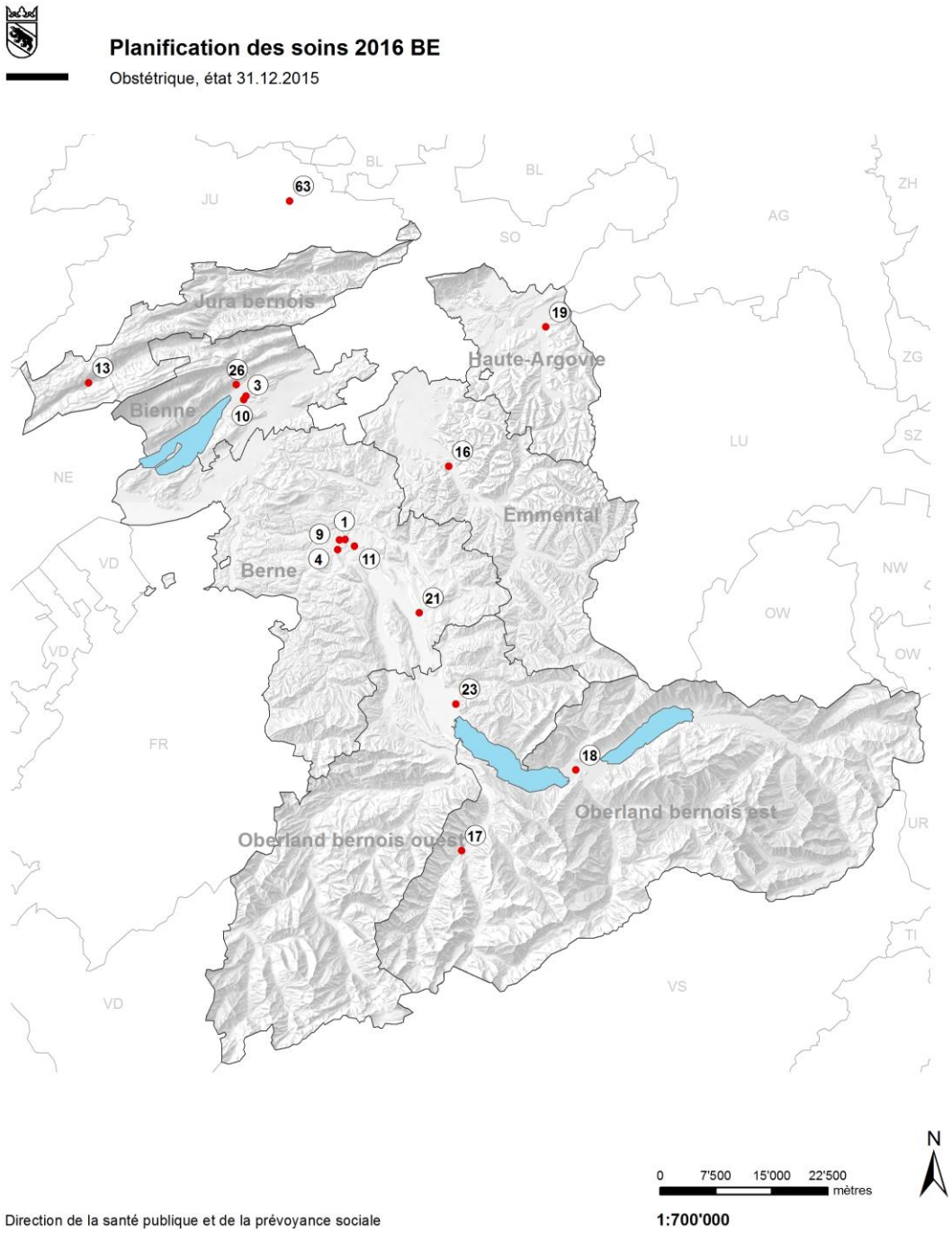
Accessibilité de la maison de naissance et des hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques au 31.12.2015 | part en % de la population féminine de 15 à 45 ans

Accessibilité par les transports individuels motorisés (TIM) en minutes	Données de référence : population au 31.12.2013 (STATPOP)							
	Région 1 Berne	Région 2 Jura bernois	Région 3 Oberland bernois est	Région 4 Oberland bernois ouest	Région 5 Bienne	Région 6 Emmental	Région 7 Haute-Argovie	Total
moins de 5	37,2%	17,8%	28,4%	34,2%	54,1%	17,6%	26,9%	34,9%
5 à moins de 10	37,9%	9,5%	18,8%	34,8%	22,6%	25,3%	23,9%	30,7%
10 à moins de 15	18,3%	31,4%	20,6%	13,5%	17,0%	21,6%	33,2%	19,6%
15 à moins de 20	4,1%	31,5%	9,4%	3,0%	5,7%	22,4%	12,7%	8,0%
20 à moins de 25	2,1%	9,6%	8,4%	1,1%	<1%	8,4%	3,3%	3,2%
25 à moins de 30	<1%	<1%	5,5%	<1%	<1%	3,3%	<1%	1,0%
30 à moins de 45	<1%	<1%	3,8%	3,3%	<1%	1,6%	<1%	<1%
45 à 60	<1%	<1%	2,4%	7,3%	<1%	<1%	<1%	1,1%
plus de 60	<1%	<1%	2,8%	1,9%	<1%	<1%	<1%	<1%

Source : évaluation de la SAP sur la base des données démographiques cantonales de STATPOP 2013 et du modèle cantonal de trafic sous ArcGIS

Illustration 19

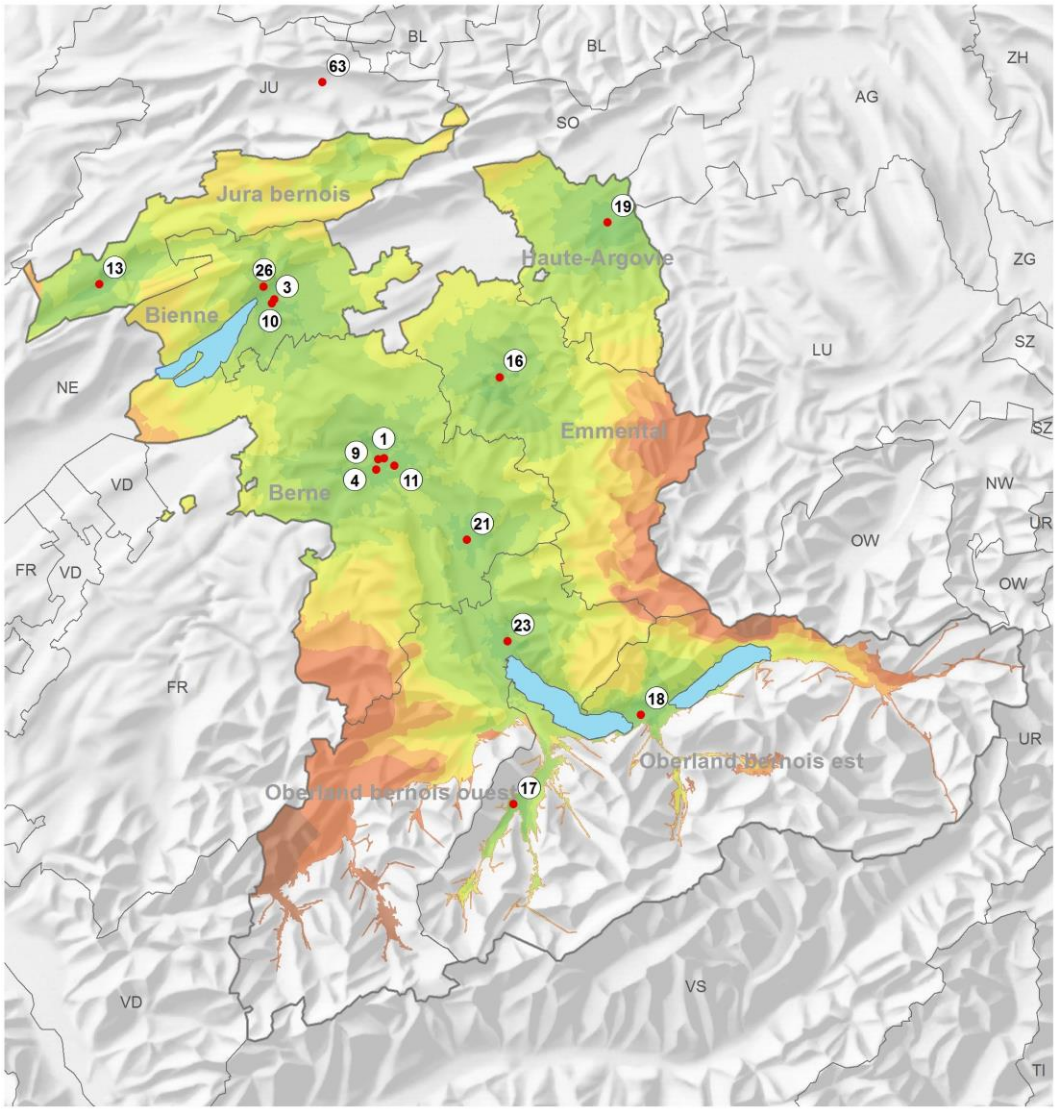
Maison de naissance et hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
1	Engeriedspital, Lindenhof AG	18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	19	Spital Langenthal, Spital SRO AG
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG
10	Clinique des Tilleuls SA	23	Spital Thun, Spital STS AG
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	26	Centre hospitalier Bienne SA
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	**N°**	**Maison de naissance**
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	3	Maison de naissance Luna, Bienne

Illustration 20

Accessibilité de la maison de naissance et des hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques



N°	Hôpital (site)	N°	Hôpital (site)
1	Engeriedspital, Lindenhof AG	18	Spital Interlaken, spitäler fmi AG
4	Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	19	Spital Langenthal, Spital SRO AG
9	Lindenhofspital, Lindenhof AG	21	Spital Münsingen, Spital Netz Bern AG
10	Clinique des Tilleuls SA	23	Spital Thun, Spital STS AG
11	Salem-Spital, Hirslanden Bern AG	26	Centre hospitalier Bienne SA
13	Hôpital de Saint-Imier, Hôpital du Jura bernois SA	63	Hôpital de Delémont, Hôpital du Jura [JU]
16	Spital Burgdorf, Regionalspital Emmental AG	**N°**	**Maison de naissance**
17	Spital Frutigen, spitäler fmi AG	3	Maison de naissance Luna, Bienne

Digression : introduction du modèle de soins périnataux gérés par les sages-femmes
Le 2 septembre 2013, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat la motion 126/2013 Imboden (Berne, Les Verts), déposée le 14 mai 2013, intitulée *Introduction du modèle de soins périnataux gérés par les sages-femmes*. En tant que Direction compétente, la SAP a été chargée d'examiner les mesures possibles à l'échelon cantonal. De l'avis du canton, le souhait de développer les soins périnataux gérés par les sages-femmes, non en lieu et place d'une prise en charge médicale mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. D'une part, il revient aux hôpitaux de déterminer leur programme de soins. De l'autre, en raison de la législation, l'influence du canton est très réduite dans le secteur ambulatoire. Les douze hôpitaux qui bénéficiaient d'un mandat de prestations en obstétrique au 31 décembre 2015 ainsi que l'Hôpital du Jura, répertorié en tant qu'établissement hors canton, sont tout à fait habilités à proposer des soins périnataux gérés par les sages-femmes, à condition que les prestations soient économiques et de qualité. Le critère déterminant pour une telle décision est la demande : le nombre de cas doit être suffisant pour que les frais puissent être couverts. Vu le libre choix entre tous les hôpitaux répertoriés de Suisse introduit par la LAMal en 2012, les patientes ne peuvent être encouragées à opter pour des prestations données que de manière indirecte, par exemple par des campagnes d'information. Pour disposer d'une analyse plus approfondie de la situation et de la marge de manœuvre du gouvernement, la SAP a commandé au cours de la période de planification 2011-2014 un rapport d'expertise sur les facteurs qui favorisent ou bloquent la mise en œuvre de modèles de gestion des soins périnataux par les sages-femmes dans le canton de Berne. Principalement consacré aux modalités applicables dans les hôpitaux, ce rapport englobait également les soins périnataux extrahospitaliers (ambulatoires). La SAP examinera les recommandations du rapport durant la période de planification 2017-2020[73].

Champ d'action pour les soins en obstétrique
L'évolution démographique dans le canton de Berne modifie les besoins de prise en charge périnatale. Au cours de la période de planification 2011-2014, trois hôpitaux répertoriés ont cessé de proposer des soins dans ce domaine en fermant soit une maternité (Riggisberg et Zweisimmen) soit un hôpital (Gessenay). Cette évolution se poursuivra durant la période de planification 2017-2020. Le rapport commandé par le canton de Berne sur la gestion des soins périnataux par les sages-femmes sera évalué en fonction de cette nouvelle donne.

10.2 Cybersanté

Par cybersanté, eHealth ou services de santé en ligne, on entend l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'organisation, le soutien et la mise en réseau de tous les processus et partenaires impliqués dans le système de santé. La cybersanté concerne les processus suivants : administration, information, consultation, diagnostic, prescription, transfert, thérapie, surveillance et facturation[74]. Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a adopté la *Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse*. La CDS a approuvé les buts fixés par cette stratégie : la cybersanté doit contribuer à garantir à la population suisse l'accès à un système de santé de qualité, efficace, sûr et avantageux financièrement. Pour ce faire, les fournisseurs de prestations doivent pouvoir disposer des informations dont ils ont besoin pour traiter leurs patientes et patients indépendamment du temps et du lieu.

Le dossier électronique du patient (DEP)
En mai 2013, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif au projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.11). En juin 2015, les deux chambres ont adopté le projet à une large majorité. Les hôpitaux disposent d'un délai transitoire de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la LDEP pour s'affilier à une communauté de référence ; ce délai a été fixé à cinq ans pour les EMS. Les établissements qui ne l'auront pas fait devront être radiés des listes cantonales des hôpitaux ou des EMS.

[73] Cf. Conseil-exécutif du canton de Berne, 2015a.

[74] Cf. Office fédéral de la santé publique, 2007.

Communautés de référence
Les communautés dites de référence ont pour tâche d'assurer, à la demande des personnes concernées, l'accès aux données générées par leurs membres qui sont nécessaires pour le suivi du traitement par l'intermédiaire également du dossier électronique du patient. A cet effet, elles doivent mettre en place une infrastructure informatique adéquate. Les communautés de référence doivent permettre aux patientes et aux patients de consulter leurs propres données dans le DEP et de saisir eux aussi des données. Elles doivent donc mettre un portail d'accès à leur disposition[75]. La participation revêt un caractère facultatif pour tous les professionnels de la santé dispensant des soins ambulatoires. Les patientes et les patients sont également libres de décider s'ils veulent ouvrir un DEP.

Défis pour les cantons
Le DEP doit être introduit à l'échelon régional, et ce pour les raisons suivantes :

- Dans un système fédéraliste, la mise en œuvre ne peut se faire de manière centralisée. Tout comme la couverture en soins, la cybersanté relève des cantons.
- Le DEP influence les processus de travail des professionnels de la santé[76]. Un changement des habitudes demande beaucoup de temps et n'est accepté que lorsque le bénéfice est évident. Le succès dépend de facteurs tels que des projets régionaux, la volonté de travailler ensemble ainsi qu'un large consensus.
- L'expérience à l'étranger montre que, souvent, des projets nationaux de cybersanté échouent ou prennent du retard parce que les acteurs les refusent ou trouvent les tâches trop compliquées.
- Il n'existe pas de centrale nationale où les données de la population sont stockées. Au contraire, les informations sont conservées de manière décentralisée auprès des professionnels de la santé et ne sont fusionnées qu'au moment d'une requête. Cette approche (dossier virtuel du patient) encourage l'acceptation et réduit les inquiétudes concernant la protection et la sécurité des données.

L'objectif de la LDEP est donc d'assurer l'interopérabilité des projets cantonaux de mise en œuvre ainsi que la sécurité juridique et financière. La planification actuelle prévoit que la LDEP entrera en vigueur au premier trimestre 2017.

Digression : lancement du projet BeHealth
Le canton de Berne a réagi à ces défis en lançant le projet BeHealth à la fin de la période de planification 2011-2014. Il a présenté l'initiative BeHealth aux fournisseurs de prestations et aux associations lors d'une réunion d'information suivie d'un débat sur l'évolution de la cybersanté dans le canton de Berne. Celui-ci prévoit une communauté de référence unique, à laquelle tous les fournisseurs de prestations déterminants seront intégrés progressivement. Cette communauté mettra le dossier électronique du patient à la disposition de l'ensemble de la population bernoise.

Champs d'application
Dans bon nombre d'hôpitaux bernois répertoriés, différents processus et phases de travail du traitement résidentiel sont d'ores et déjà assistés par l'informatique. Les domaines typiques de la cybersanté sont le volet administratif de l'admission des patients, la réservation et l'occupation des salles d'opérations, la documentation des interventions et des soins ainsi que la facturation des cas en fonction du système tarifaire. Par ailleurs, la cybersanté améliore la continuité de la prise en charge médicale. Elle permet de mieux représenter des informations importantes concernant les patients et de combiner des données médicales. Dans le canton de Berne, ses applications telles que la télémédecine ou le télémonitorage pourraient jouer un rôle de plus en plus important en raison des particularités géographiques du territoire. Ces deux éléments sont essentiels pour la prise en charge médicale, en ce qui concerne tant le diagnostic que les traitements à distance.

[75] Cabinet d'audit et de conseil KPMG sur mandat de l'organe de coordination Confédération-cantons ehealthsuisse, 2014.

[76] En vertu de l'art. 2 LDEP, un professionnel de la santé est « un professionnel du domaine de la santé reconnu par le droit fédéral ou cantonal qui applique ou prescrit des traitements médicaux ou qui remet des produits thérapeutiques ou d'autres produits dans le cadre d'un traitement médical ».

Champ d'action pour la cybersanté
Durant la période de planification 2017-2020, les fournisseurs de prestations, aidés par la SAP, devront appliquer la loi fédérale sur le dossier électronique du patient dans le cadre de la législation et du contexte bernois. L'initiative BeHealth a pour objectif la mise en place des bases organisationnelles (communauté selon la LDEP) et techniques (recommandations d'eHealth Suisse, ordonnances d'exécution de la LDEP) nécessaires à l'introduction du dossier électronique du patient auprès des principaux acteurs du système de santé du canton de Berne.

10.3 Exigences de qualité pour les hôpitaux bernois répertoriés

La présente section présente les divers travaux réalisés durant la période de planification 2011-2014 dans le domaine de la qualité, à savoir le développement des classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie, le respect systématique du nombre minimal de cas et l'élaboration de la stratégie cantonale de gestion de la qualité pour la période de planification 2017-2020.

10.3.1 Développement des classifications des groupes de prestations pour la planification hospitalière

Le canton a fait du respect d'exigences qualitatives minimales un critère contraignant pour l'attribution de mandats dans le cadre de la planification des soins 2011-2014 et des listes des hôpitaux dès 2012. Ces exigences concernent aussi bien la qualité des structures (les conditions générales sont-elles conformes ?) que celle des processus (comment effectuer le traitement correctement ?). Ainsi, certains traitements peuvent être prodigués uniquement par des médecins titulaires d'un diplôme de la spécialité en question. De plus, des horaires sont prescrits aux spécialistes afin qu'ils soient prêts à intervenir à temps. Les exigences relatives à la qualité des structures et des processus sont contraignantes pour tous les établissements répertoriés qui fournissent des prestations en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie, qu'ils soient publics ou privés. Durant la période de planification 2011-2014, la classification GPPH en soins aigus somatiques, notamment, a été progressivement structurée et les classifications GPPH en réadaptation et psychiatrie ont été développées. Ces classifications peuvent être consultées sur le site de la SAP[77].

Champ d'action pour les classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie
Le développement constant de ces trois classifications au cours de la période de planification 2011-2014 a largement contribué à assurer la qualité uniforme des traitements et de la prise en charge dans les hôpitaux bernois répertoriés. Au cours de la période de planification 2017-2020, dans le cadre de sa mission de surveillance, le canton procédera au suivi et au contrôle des exigences en matière de qualité des structures et des processus dans les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés.

10.3.2 Nombre minimal de cas

Selon l'article 58b, alinéa 5, lettre c OAMal, les cantons doivent, en particulier dans le domaine des soins aigus somatiques, prendre en considération le nombre minimal de cas dans l'examen de l'économicité et de la qualité. Le nombre de cas correspond au nombre de traitements d'un groupe de prestations de la classification GPPH fournis par site et par an. Le nombre minimal qu'un site hospitalier doit traiter chaque année est prescrit pour certains groupes. En règle générale, les hôpitaux qui n'atteignent pas ou plus ce seuil ne peuvent plus pratiquer les interventions concernées à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Actuellement, environ 30 groupes de prestations appartenant à divers domaines des soins aigus somatiques font l'objet d'un nombre minimal de cas (généralement 10 cas par hôpital et par an)[78, 79]. De tels seuils sont en particulier fixés pour les

[77] Cf. www.be.ch/planificationdessoins.

[78] Cf. direction de la santé du canton de Zurich, classification GPPH en soins aigus somatiques, version 2016.1.

[79] Les traitements sont actuellement dénombrés par site. Pour l'heure, il est tenu compte de ce facteur dans la mesure où un nombre minimal de cas n'est attribué pour l'essentiel qu'à des prestations dont la qualité ne tient pas à un médecin, mais à une équipe ou à l'ensemble de l'établissement. Tout comme la GDZH, la SAP est consciente que la qualité dépend non seulement de l'hôpital, mais aussi du médecin qui dispense le traitement.

traitements hospitaliers hautement spécialisés. Il s'agit pour l'essentiel d'éviter que des patientes et des patients soient traités dans un hôpital qui ne les dispensent que très rarement.

Les groupes de prestations assortis d'un nombre minimal de cas de 10 sont les suivants (conformément à la classification GPPH en soins aigus somatiques 2016.1, prestations CIMHS non comprises) :

– DER 1.1 Oncologie dermatologique
– NCH1.1 Neurochirurgie spécialisée
– NEU4 Epileptologie : diagnostic complexe
– NEU4.1 Epileptologie : traitement complexe
– HAE1.1 Lymphomes agressifs et leucémies aiguës
– HAE4 Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques
– GEF1 Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)
– GEF2 Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux
– GEF3 Chirurgie carotidienne
– GEF4 Chirurgie des vaisseaux intracrâniens (interventions programmées, sauf AVC)
– ANG2 Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux
– ANG3 Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens
– ANG4 Interventions sur les vaisseaux intracrâniens (interventions programmées, sauf AVC)
– HER1.1.2 Chirurgie cardiaque congénitale complexe
– KAR1.1.1 Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)
– URO1.1.1 Prostatectomie radicale
– URO1.1.2 Cystectomie radicale
– URO1.1.3 Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)
– BEW8.1 Chirurgie spécialisée de la colonne vertébrale
– BEW9 Tumeurs osseuses
– BEW10 Chirurgie du plexus

En complément, un nombre minimal de cas supérieur est prescrit pour certains traitements spécialisés dans les groupes de prestations Chirurgie viscérale, Chirurgie cardiaque et Chirurgie thoracique, sur la base de l'évidence empirique ressortant d'études scientifiques et d'exemples concrets à l'étranger. Il s'agit des groupes et nombres suivants (selon la version GPPH 2016.1) :

– 30 cas au minimum pour les néoplasmes malins du système respiratoire (THO1.1),
– 50 cas au minimum pour la chirurgie bariatrique (VIS1.4),
– 100 cas au minimum pour la chirurgie coronaire (HER1.1.1).

Dans la liste des hôpitaux 2014, le nombre minimal de cas a été provisoirement réduit par rapport à celui de la classification dans certains domaines : chirurgie bariatrique (VIS1.4), néoplasmes malins du système respiratoire (THO1.1) et obstétrique (GEB1.1) (voir tableau 24). Le canton a ainsi attribué des mandats provisoires de deux ans aux sites qui remplissaient tous les critères mais n'avaient pas (encore) atteint le nombre minimal prescrit. La réalisation de cet objectif au terme du délai (30 avril 2016) fait l'objet d'une évaluation par le canton.

Tableau 24

Nombres minimaux de cas prescrits par la liste des hôpitaux de soins aigus somatiques en vigueur depuis le 1er mai 2014

Groupe de prestations	Nombre minimal de cas selon la classification GPPH en soins aigus somatiques (version 2.2)	Nombre minimal de cas pour le canton de Berne (délai transitoire de 2 ans à partir de l'entrée en vigueur)
VIS1.4 Chirurgie bariatrique (bypass gastrique)	50	10
THO1.1 Néoplasmes malins du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	30	10
GEB1.1 Obstétrique (à partir de la 32e SG et > 1250 g)	Volume visé : 1500	Volume visé : 1000

Source : SAP (état au 31.12.2015)

Le tableau 25 montre les résultats de la première évaluation partielle de 2014. Il regroupe les nombres de cas traités par les sites hospitaliers bernois (répartis par tranche de fréquence) dans les groupes de prestations assortis d'un nombre minimal. Les nombres de cas englobent les patientes et patients bernois, d'autres cantons et de l'étranger. Ces résultats provisoires laissent à penser que certains hôpitaux n'atteindront pas le nombre prescrit.

Par conséquent, au cours de la période de planification 2017-2020, le canton examinera la nécessité de concentrer ces prestations sur un plus petit nombre d'établissements dans la liste cantonale des hôpitaux de soins aigus somatiques.

Tableau 25

Première évaluation partielle des groupes de prestations de soins aigus somatiques assortis d'un nombre minimal de cas en 2014

Nombre minimal de cas par site prescrit dans la classification GPPH (version 2.2)			Nombre de cas	Nombre de sites hospitaliers par tranche de fréquence						
Sigle	Désignation	Nombre minimal		Total	1 à 9	10 à 24	25 à 49	50 à 74	75 à 99	100 et plus
Domaine de prestations GPPH : Vaisseaux										
ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux	**10**	417	10	6	2	0	1	0	1
ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	**10**	128	1	0	0	0	0	0	1
ANG4	Interventions sur les vaisseaux intracrâniens (interventions programmées, sauf AVC)	**10**	262	1	0	0	0	0	0	1
GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	**10**	178	13	11	0	1	0	0	1
GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux	**10**	345	13	9	2	0	1	0	1
GEF3	Chirurgie carotidienne	**10**	204	10	7	2	0	0	0	1
GEF4	Chirurgie des vaisseaux intracrâniens (interventions programmées, sauf AVC)	**10**	46	2	1	0	0	0	0	1
Domaine de prestations GPPH : Orthopédie										
BEW8.1	Chirurgie spécialisée de la colonne vertébrale	**10**	865	17	5	5	2	1	0	4
BEW9	Tumeurs osseuses	**10**	13	5	5	0	0	0	0	0
BEW10	Chirurgie du plexus	**10**	18	9	8	1	0	0	0	0
Domaine de prestations GPPH : Dermatologie										
DER1.1	Oncologie dermatologique	**10**	316	19	13	4	1	0	0	1
Domaine de prestations GPPH : Hématologie										
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	**10**	115	1	0	0	0	0	0	1
HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques	**10**	105	3	2	0	0	0	0	1
Domaine de prestations GPPH : Cœur										
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	**100**	863	2	0	0	0	0	0	2
HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	**10**	49	1	0	0	0	0	0	1
KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)	**10**	1020	5	2	1	0	0	0	2
Domaine de prestations GPPH : Neurochirurgie										
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	**10**	117	3	0	2	0	0	1	0
Domaine de prestations GPPH : Neurologie										
NEU4	Epileptologie : diagnostic complexe	**10**	338	2	0	0	0	0	0	2
NEU4.1	Epileptologie : traitement complexe	**10**	4	1	1	0	0	0	0	0
Domaine de prestations GPPH : Chirurgie thoracique										
THO1.1	Néoplasmes malins du système respiratoire	**30**	167	6	2	2	1	0	1	0
Domaine de prestations GPPH : Urologie										
URO1.1.1	Prostatectomie radicale	**10**	370	9	1	2	3	1	2	0
URO1.1.2	Cystectomie radicale	**10**	104	4	2	1	0	0	1	0
URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	**10**	216	13	8	2	2	0	1	0
Domaine de prestations GPPH : Chirurgie viscérale										
VIS1.4	Chirurgie bariatrique	**50**	909	8	1	2	2	0	0	3
Total			**7169**							

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Digression : recours aux prestations spécialisées assorties d'un nombre minimal de cas
Le dernier rapport de la direction de la santé zurichoise indique que la qualité des traitements médicaux dispensés dans le canton s'est améliorée en ce qui concerne les mandats de prestations dans lesquels un nombre minimal de cas a été introduit (réduction du taux de mortalité supérieure de 10 pour cent à celle enregistrée dans les domaines de prestations sans nombre minimal de cas). Par ailleurs, en moyenne, le taux de renchérissement des coûts par cas y est inférieur à celui des domaines de prestations sans nombre minimal (-1,7%). En 2014, dans le canton de Berne, un nombre total de 7169 patientes et patients ont été traités dans le cadre d'un mandat de prestations assorti d'un nombre minimal de cas, dont certains dans des hôpitaux qui n'ont pas atteint le seuil fixé : 16 pour cent pour le GPPH VIS1.2 Résection hépatique, 15 pour cent pour le GPPH URO1.1.2 Cystectomie radicale et 8 pour cent pour le GPPH URO1.1.3 Chirurgie complexe des reins[80].

Champ d'action pour le nombre minimal de cas
Respect systématique des seuils
Suite à cette première évaluation, les nombres minimaux de cas sont adaptés aux prescriptions de l'actuelle classification GPPH en soins aigus somatiques dans les groupes de prestations Chirurgie bariatrique (VIS1.4) et Néoplasmes malins du système respiratoire (THO1.1) pour la période de planification 2017-2020.

Evolution des prescriptions
Le canton de Berne s'attend à ce que les prescriptions en matière de nombres minimaux de cas de la classification GPPH en soins aigus somatiques évoluent. Les groupes de prestations concernés et les seuils devraient être adaptés. Il est logique que ces prescriptions soient modifiées pour l'ensemble de la Suisse, raison pour laquelle le canton s'alignera à l'avenir sur les nouvelles normes adoptées à l'échelon national, donc sur les recommandations de la GDZH.

Amélioration de la qualité des traitements par la concentration
On ne sait pas encore quels seront les effets des nombres minimaux de cas sur la structure de l'offre de soins hospitaliers dans les hôpitaux bernois répertoriés. Mais ces seuils constituent un outil primordial de garantie de la qualité. Il est donc pertinent de concentrer les traitements souvent rares, complexes et coûteux qui en sont assortis.

10.3.3 Gestion de la qualité pour la période de planification 2017-2020

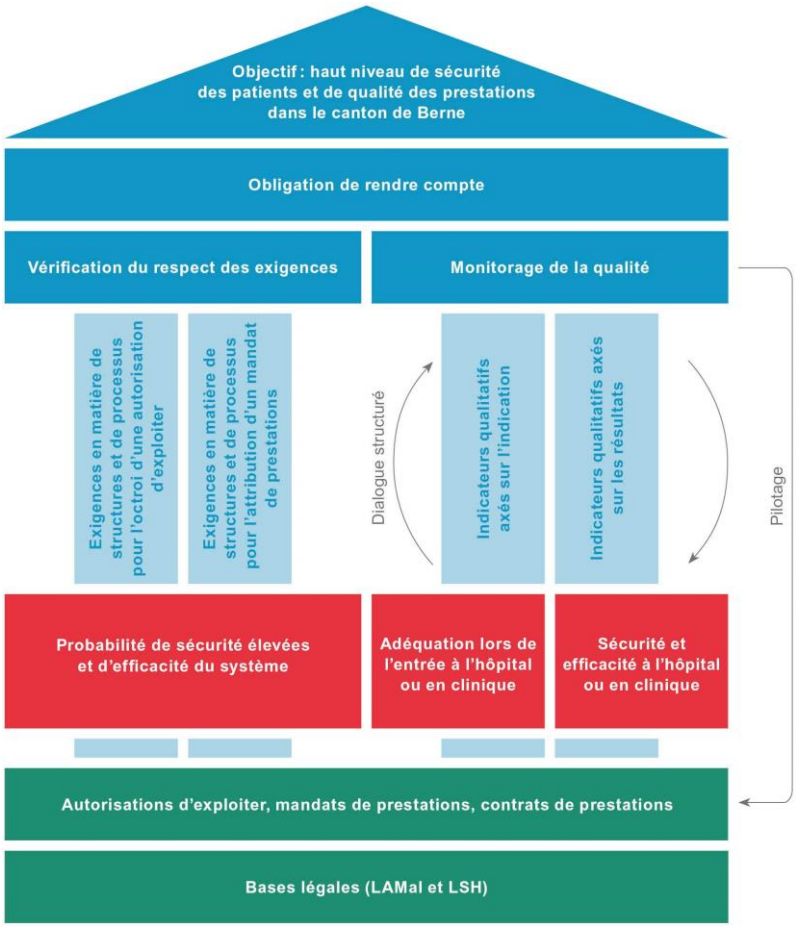
Le canton de Berne vise à garantir une haute qualité des traitements, dans l'intérêt de la sécurité des patientes et des patients. Les activités en rapport avec la gestion de la qualité, qui constituaient une priorité thématique à la fin de la période de planification 2011-2014, seront renforcées et élargies durant la période de planification 2017-2020.

Objectifs
La gestion de la qualité a pour objectif d'analyser, de garantir et d'améliorer la sécurité des patientes et des patients ainsi que la qualité des traitements à l'échelon cantonal. Sont concernés l'ensemble des hôpitaux et cliniques de soins aigus somatiques, de réadaptation et de psychiatrie situés sur le territoire du canton, qu'ils figurent ou non sur les listes cantonales. La qualité est à assurer pour chaque site et pour chaque prestation qui y est fournie. La gestion de la qualité porte également sur les prestations de soins intégrés. Elle est axée sur le dialogue avec les hôpitaux et les cliniques ainsi que sur l'efficacité. Garantir un haut niveau de sécurité et de qualité au moyen d'instruments adéquats relève toutefois de la souveraineté du canton.

[80] Cf. direction de la santé du canton de Zurich, 2015, Gesundheitsversorgungsbericht, p. 19.

Stratégie cantonale de gestion de la qualité
A la fin de la période de planification 2011-2014, la SAP a élaboré une stratégie cantonale de gestion de la qualité qui fournit les bases nécessaires à la mise en œuvre et au développement des activités cantonales en la matière. L'illustration 21 fournit un aperçu du système de gestion de la qualité du canton de Berne.

Illustration 21
Gestion de la qualité dans le canton de Berne



Source : SAP (état au 31.12.2015)

Composantes de la gestion de la qualité et futures activités
Les bases légales pertinentes (LSH, LAMal et leurs ordonnances d'exécution OSH et OAMal) servent de base à l'octroi des autorisations d'exploiter, à l'attribution des mandats de prestations pour les listes cantonales des hôpitaux et à la conclusion des contrats de prestations. Les exigences en matière de structures et de processus, qui fondent l'activité du canton en matière de gestion de la qualité, augmentent la probabilité que le traitement soit sûr et efficace. Elles traduisent une acception classique de la notion de qualité et ont fait leurs preuves. S'appuyant sur l'évolution aux plans national et cantonal ainsi qu'en conformité avec les bases légales, le canton utilise pour la période de planification 2017-2020 des indicateurs de qualité reconnus par l'ANQ et l'OFSP (voir section 9.3.4). Les indicateurs portant sur la justification des traitements (indication) permettront au canton d'en vérifier le bien-fondé. Les indicateurs axés sur les résultats des traitements serviront quant à eux à analyser la sécurité et l'efficacité de la prise en charge et à les comparer (comparaisons entre entreprises au sens de la LAMal). Le contrôle des prestations hospitalières effectué par le canton repose d'une part sur la vérification du respect des exigences, d'autre part sur le monitorage de la qualité. Ces deux outils favorisent la réalisation des objectifs supérieurs de la gestion de la qualité (haut niveau de sécurité des patients et de qualité des prestations) et garantissent à la population et aux prescripteurs la transparence nécessaire (comptes rendus et rapports). Le monitorage de la qualité repose sur des indicateurs reconnus et sur des comparaisons entre entreprises et dans le temps telles que les requiert la législation. Les résultats devant être interprétés dans leur contexte, le canton dialogue régulièrement avec les fournisseurs de prestations à propos de

l'évaluation des indicateurs. Lorsqu'un établissement s'écarte des normes, la situation est analysée en détail dans le cadre d'un dialogue structuré entre le canton et le fournisseur qui, le cas échéant, prend les mesures propres à garantir la qualité des traitements. Les résultats de la vérification et du monitorage sont présentés dans un compte rendu systématique et régulier destiné aux milieux politiques et à la population bernoise. Ils sont également exploités dans les rapports périodiques de chaque site hospitalier, qui aident les patientes et patients ainsi que les médecins prescripteurs à choisir l'établissement qui convient. Au cours de la période de planification 2017-2020, le canton intensifiera ses activités de compte rendu public pour améliorer la transparence et renforcer la concurrence qualitative entre fournisseurs de prestations. Enfin, il prévoit de tenir compte à l'avenir des résultats de la vérification du respect des exigences et du monitorage de la qualité lors de l'attribution des mandats de prestations pour les listes cantonales des hôpitaux, pour la signature de contrats de prestations ainsi que dans la prochaine planification des soins. Ces processus de pilotage sont représentés par une flèche à droite de l'illustration 21.

Champ d'action pour la gestion cantonale de la qualité
L'introduction du système cantonal de gestion de la qualité a d'ores et déjà commencé et les travaux se poursuivent parallèlement dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie. Durant la période de planification 2017-2020, ce système sera mis en œuvre progressivement et dans le cadre d'un dialogue avec les fournisseurs de prestations et avec des spécialistes externes.

La liste ci-dessous récapitule les activités en la matière :

– développement des exigences en matière de structures et de processus valables pour les autorisations d'exploiter, les mandats de prestations et les contrats de prestations (exigences en matière de structures et de processus),
– test et introduction d'indicateurs de qualité concernant l'indication de certains traitements médicaux (qualité de l'indication),
– test et introduction d'indicateurs de qualité concernant les résultats des traitements (qualité des résultats),
– mise en place d'un monitorage de la qualité comprenant un dialogue structuré avec les fournisseurs de prestations (monitorage de la qualité avec dialogue structuré),
– concrétisation de l'obligation de rendre compte (comptes rendus et rapports).

11 Bases méthodologiques

Ce chapitre énumère les bases de données et les principaux indicateurs utilisés et présente en détail la méthode appliquée pour évaluer les besoins et l'offre dans les différents domaines de planification (planification hospitalière, sauvetage, professions de la santé). Il expose en particulier la technique de modélisation employée pour estimer la demande en prestations hospitalières de la population bernoise jusqu'en 2020.

11.1 Base de données

Planification hospitalière

Évaluation des besoins

Dans les domaines de la médecine aiguë, de la réadaptation et de la psychiatrie hospitalières, les besoins sont déterminés sur la base des données relatives aux prestations figurant dans la statistique médicale des hôpitaux. Ces données sont communiquées par ces derniers en vertu de l'article 48 en corrélation avec l'annexe 5 OSH. Vu que les chiffres sur les ressortissantes et ressortissants bernois hospitalisés dans d'autres cantons en 2014 et 2015 n'étaient pas encore disponibles au 31 décembre 2015 (jour de référence), l'évaluation a porté sur les données définitives de la statistique médicale de l'OFS pour les années 2010 à 2013. Celles-ci comprennent tous les séjours de la population résidante bernoise dans des hôpitaux à l'intérieur et à l'extérieur du canton jusqu'en 2013. Les prévisions démographiques ont quant à elles été établies selon les données relatives à l'évolution de la population résidante permanente du canton de Berne. Les calculs se fondent sur le scénario démographique haut des projections officielles du canton de Berne jusqu'au 31 décembre 2020 (voir section 7.2). Comme les mandats de prestations concernent uniquement les cas LAMal, ces derniers sont identifiés par le biais de la principale entité qui assume les frais du séjour hospitalier relevant de l'assurance de base (variable 1.4.V02 = 1 ; voir également section 9.1).

Evaluation de l'offre

Les données concernant les prestations et les coûts de l'année 2014 ont notamment été recensées conformément à l'article 48 en corrélation avec l'annexe 5 OSH dans le cadre d'un relevé des prestations effectué entre le 1er juin et le 24 juillet 2015. Les chiffres ont été recueillis auprès de tous les hôpitaux répertoriés et des autres établissements intéressés en même temps que les données générales et les données par groupe de prestations. Pour les hôpitaux bernois, les chiffres sur les prestations et les coûts obtenus dans le cadre du relevé ont été comparés avec les données de routine fournies en vertu de l'article 127 LSH (statistique médicale des hôpitaux et relevé des coûts par unité finale d'imputation) et leur plausibilité a été vérifiée. Pour les hôpitaux d'autres cantons, cette opération n'a pas été possible faute de données comparables saisies de façon régulière pour la période de planification 2011-2014. La SAP a donc dû se fier aux indications transmises par les institutions.

Prestations ambulatoires en psychiatrie

Prestations des cliniques de jour

Les analyses se fondent ici sur les données de la statistique médicale des hôpitaux, qui est utilisée depuis 2009 dans le canton de Berne pour relever également les cas ambulatoires en psychiatrie. Conçue à l'origine pour les cas hospitaliers, cette statistique présente certaines lacunes lorsqu'elle est appliquée au secteur ambulatoire. Ainsi, les données disponibles ne permettent pas de calculer avec exactitude le volume des prestations (en l'occurrence les journées de soins en clinique de jour). Par conséquent, les analyses portent uniquement sur le nombre de cas, les groupes de diagnostic, les groupes d'âge et les régions de domicile des patientes et patients.

Prestations des services ambulatoires

Les analyses concernant les prestations ambulatoires en milieu hospitalier s'appuient également sur les données de la statistique médicale des hôpitaux. Les restrictions susmentionnées s'appliquent aussi aux contacts ambulatoires. Seul le total des prestations ambulatoires par institution peut être présenté dans la planification, sans distinction possible entre les cas avec et sans financement cantonal. Etant donné que le canton contribue au coût d'une partie des cas seulement, les données sur le volume global des prestations ambulatoires sont peu concluantes, et les analyses ont ici une valeur indicative. L'introduction ces prochaines années, à l'échelon fédéral, des modules ambulatoires des relevés sur la santé permettra pour la première fois d'obtenir une vue

d'ensemble de toutes les offres et prestations ambulatoires dans le canton de Berne[81]. Cette base de données n'est toutefois pas encore disponible pour la présente planification.

Sauvetage
Les données de référence dans ce domaine sont constituées par la statistique des alarmes de la SAP pour l'année 2014 ainsi que par deux tableaux, répertoriant l'un les centres d'ambulances existants et l'autre les centres d'ambulances potentiels.

Professions de la santé non universitaires
Les analyses prennent appui sur différentes sources de données concernant le personnel de la santé ainsi que sur les données relatives aux titres de formation. Sont prises en compte pour les institutions soumises à la LSH les données brutes de la statistique des hôpitaux de l'OFS des années 2010 à 2013 concernant les cliniques et les hôpitaux bernois, auxquelles s'ajoute, pour les ambulancières et ambulanciers, la statistique des services de sauvetage. La statistique SOMED de l'OFS contient des informations sur les établissements médico-sociaux ainsi que sur les institutions pour personnes handicapées. Enfin, la statistique de l'aide et des soins à domicile de l'OFS fournit des indications sur le personnel travaillant dans ce domaine. Il n'y a pas de données sur les personnes employées dans des cabinets, des laboratoires et des instituts privés ni sur les professionnels de la santé exerçant une activité indépendante. En ce qui concerne les titres de formation, les données 2001-2009 proviennent, pour les formations tertiaires, de la Croix-Rouge suisse et, pour les formations du niveau secondaire II, de la statistique de la formation professionnelle initiale de l'OFS. Les chiffres sur les diplômes délivrés au niveau HES ont été communiqués par les prestataires de formation, et la Croix-Rouge suisse (CRS) Canton de Berne a mis à disposition les données concernant les cours d'auxiliaires de santé.

11.2 Actualisation des bases de données

Les données les plus récentes disponibles au moment où a été rédigé le présent rapport datent des années 2010 à 2013. Les analyses concernant le sauvetage comprennent pour leur part des données de 2014. Les prévisions de la planification des soins hospitaliers 2016 portent sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Le canton de Berne prévoit de comparer annuellement les prévisions publiées dans le rapport avec les soins effectivement dispensés, tirés de la statistique médicale de l'année précédente. Cette vérification intermédiaire sera effectuée pour la première fois en 2017 sur la base des données 2016. Si les prestations fournies à la population bernoise s'écartent de manière significative des prévisions dans certains secteurs ou groupes de prestations – en raison du libre choix de l'hôpital ou d'un plus grand nombre d'hôpitaux conventionnés, par exemple –, il sera procédé à des corrections qui seront publiées sous la forme d'une mise à jour des tableaux.

11.3 Qualité des données

En vertu de l'article 127 LSH, tous les fournisseurs de prestations dans le canton de Berne sont tenus de remettre différentes données, dont la nature et la périodicité sont précisées à l'annexe 5 OSH. Chaque institution relevant elle-même les données de la statistique médicale, la qualité de ces dernières dépend donc essentiellement de l'hôpital ou du service de sauvetage qui les a communiquées.

Planification hospitalière
Statistique médicale des hôpitaux
La SAP vérifie si les indications recueillies pour la statistique médicale sont complètes, puis transmet les données relatives aux prestations de l'ensemble des hôpitaux bernois à l'OFS, qui procède à leur plausibilisation. Les données définitives de la statistique médicale approuvées par l'OFS (pour les années 2010-2013) ont servi de base pour le calcul des besoins de la population bernoise.

Relevé des coûts par cas
La SAP et SwissDRG SA contrôlent si les données par unité finale d'imputation des hôpitaux saisies selon les consignes de cette dernière sont complètes et plausibles. La SAP compare notamment ces indications avec les données issues du modèle tarifaire intégré ITAR_K, qui se fonde lui aussi sur la comptabilité par unité finale d'imputation selon REKOLE©. Globalement, la qualité des

[81] Cf. Modules ambulatoires des relevés sur la santé (MARS) : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/06.html.

données des hôpitaux de soins aigus bernois s'est nettement améliorée depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir des données, lors du passage aux forfaits par cas SwissDRG en 2012. SwissDRG SA a reçu le mandat de développer des systèmes tarifaires pour les domaines de la réadaptation (projet ST Reha) et de la psychiatrie (projet TARPSY). L'introduction de structures tarifaires nationales devrait permettre d'améliorer encore la qualité des données des cliniques bernoises de réadaptation et de psychiatrie, qui se situe aujourd'hui déjà à un bon niveau.

Sauvetage | données relatives à l'alarme
La qualité des données de la statistique cantonale concernant les alarmes des services de sauvetage devra être améliorée. On constate notamment que les indications relatives au degré d'urgence et aux coordonnées des lieux de départ, d'intervention et de destination ainsi que du lieu à partir duquel le véhicule est à nouveau opérationnel ne sont pas encore relevées selon des directives uniformes. Les numéros d'événement des interventions devraient en outre être recensés pour la future statistique de la SAP.

Professions de la santé | remarque concernant la statistique des hôpitaux
Le passage à un nouveau mode de recueil des données pour la statistique des hôpitaux en 2012 a engendré des divergences conceptuelles. Pour le calcul des besoins de relève dans les hôpitaux et les cliniques, ce sont les chiffres enregistrés dans la banque de données du Service de la formation professionnelle de la SAP qui ont été utilisés, car ceux de la statistique des hôpitaux ne permettent pas d'effectuer de comparaison directe avec les données de la dernière planification des soins. En effet, cette statistique relève aujourd'hui le nombre de postes et de personnes employées par fonction, tandis qu'elle se basait auparavant sur les titres de formation.

11.4 Comparabilité des planifications hospitalières bernoises 2011-2014 et 2016

Classifications des groupes de prestations
Le développement des classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie est décrit à la section 8.2. En fonction de l'aspect abordé, il a fallu choisir la version à employer pour les tableaux et les illustrations présentant l'évaluation des besoins (planification des soins 2011-2014 ou planification des soins 2016). Les prévisions des besoins sont, par exemple, toujours illustrées par les groupes de prestations valant pour la planification 2016. Cette distinction est importante, car les nouvelles versions des classifications GPPH seront utilisées pour les futures listes des hôpitaux cantonales fondées sur la planification des soins 2016.

Classification GPPH en soins aigus somatiques
Le groupeur GPPH (logiciel) de la direction de la santé du canton de Zurich a été mis au point en 2010, année à partir de laquelle il est possible de procéder à des comparaisons du nombre de cas. Afin de garantir la comparabilité des analyses concernant les années 2010 à 2013, les données définitives de la statistique médicale des hôpitaux de l'OFS pour cette période ont été groupées à l'aide de la version la plus récente de la classification GPPH en soins aigus somatiques (2015.1). L'année 2010 n'est toutefois pas représentée, car un nombre relativement élevé de cas figurent dans le groupe de prestations Paquet de base. Ce dernier comprend l'ensemble des prestations médicales et chirurgicales qui relèvent des soins de base et ne peuvent pas être attribuées à un groupe spécifique (catalogue négatif). Pour 2010, de nombreux cas ont encore été affectés au paquet de base par le groupeur GPPH via un algorithme d'exclusion. Si le groupeur GPPH pour la période 2011-2013 présente en revanche une certaine stabilité, les différences observées d'une année à l'autre doivent néanmoins être interprétées avec une certaine prudence. Les données ont été groupées par l'entreprise Freudiger.

11.5 Définition des principaux indicateurs

Domaine de soins | soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie
La répartition des cas a été effectuée grâce aux données de la statistique médicale (variables 1.4.V01 Centre de prise en charge des coûts et 1.3.V01 Type de prise en charge = 3 Hospitalisation). L'imputation au domaine des soins aigus somatiques s'est faite selon le principe de l'exclusion, c'est-à-dire en écartant tous les cas attribués aux domaines de la réadaptation (centre de prise en charge des coûts M950 Médecine physique et réadaptation) et de la psychiatrie (centre de prise en charge des coûts M500 Psychiatrie et psychothérapie).

Cas hospitalier
Le séjour à l'hôpital d'une durée d'au moins 24 heures pour des examens, des traitements et des soins représente un cas hospitalier dans la statistique médicale. Le séjour à l'hôpital de moins de 24 heures au cours duquel un lit est occupé durant une nuit, ainsi que le séjour à l'hôpital en cas de transfert dans un autre hôpital ou de décès sont aussi considérés comme des cas hospitaliers. Les besoins sont déterminés par le recensement de tous les cas de patientes et patients domiciliés dans le canton de Berne ayant séjourné dans un hôpital suisse et dont la date de sortie est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Les transferts internes ne sont pas pris en compte. Les cas sont répartis sur la base de la statistique médicale des hôpitaux : variables 0.2.V02 Définition du cas = A et 1.2.V03 Mode d'admission ≠ 4. La somme des cas est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_{Année\ civile} Nombre\ de\ sorties$$

Les données de l'année 2013 ont servi de référence pour les prévisions des besoins.

Taux d'hospitalisation
Le taux d'hospitalisation est également déterminé à partir du nombre de cas de patients domiciliés dans le canton de Berne qui ont été hospitalisés dans un hôpital suisse et dont la date de sortie est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Ce chiffre est mis en relation avec la population enregistrée dans le canton pour cette même année. Les personnes ayant séjourné plus d'une fois à l'hôpital durant l'année comptent comme plusieurs cas. Le taux d'hospitalisation est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{Nombre\ de\ cas\ x\ 1000}{Nombre\ d'habitants\ dans\ le\ canton}$$

Journée de soins
Pour les hôpitaux de soins aigus somatiques, le nombre de journées de soins est calculé selon les directives de SwissDRG : date de sortie moins date d'admission, déduction faite des jours de congé. Le jour de l'admission est compté comme une journée de soins, tandis que le jour de la sortie ou du transfert n'est pas considéré comme tel[82]. Pour les cliniques de réadaptation et de psychiatrie, les journées de séjour sont comptabilisées selon le calcul suivant : date de sortie moins date d'admission plus un, déduction faite des jours de congé. Dans ces deux domaines, on recense un petit nombre de cas présentant un volume très élevé de journées de soins (high outliers). Ces chiffres ont été corrigés pour ne pas fausser l'évaluation des besoins[83] : lorsque le total dépassait 365, le nombre de journées de soins a ainsi été ramené à 365. Les journées de soins sont déterminées sur la base de la statistique médicale des hôpitaux : variables 1.2.V01 Date d'admission, 1.5.V01 Date de sortie et 1.3.V04 Vacances, congés. La somme des journées de soins est calculée selon la formule suivante :

Soins aigus somatiques

$$\sum_{Cas} Date\ de\ sortie - date\ d'admission\ (déduction\ faite\ des\ congés)$$

Psychiatrie et réadaptation

$$\sum_{Cas} Date\ de\ sortie - date\ d'admission + 1\ (déduction\ faite\ des\ congés)$$

Durée moyenne de séjour
La durée moyenne de séjour correspond au nombre moyen de journées de soins par cas d'hospitalisation. Elle est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{Nombre\ de\ journées\ de\ soins}{Nombre\ de\ cas}$$

[82] Contrairement au calcul de la durée de séjour selon le système APDRG, qui inclut le jour de sortie ou de transfert dans le nombre de journées de soins.

[83] Certains de ces cas apparaissent à tort comme des cas aigus dans la statistique médicale.

Degré de gravité des cas

A l'heure actuelle, la sévérité des cas ne peut être déterminée que pour les soins aigus somatiques[84]. En associant les données sur le(s) diagnostic(s) et les traitements ainsi que d'autres informations relatives aux patientes et patients, chaque cas est classé de façon univoque dans un DRG à l'aide d'un algorithme (groupeur DRG). A chaque DRG est attribué un cost-weight (coût relatif) correspondant aux frais de traitement moyens et à la gravité du cas. Les données ont été groupées par l'entreprise Freudiger. Le casemix, qui correspond à la somme des cost-weights, est un paramètre qui porte sur le volume global des prestations fournies par un hôpital de soins aigus ; il indique le degré de gravité total des cas. L'indice de casemix correspond quant à lui au degré de gravité moyen. Il est calculé en divisant le casemix par le nombre de cas selon la formule suivante :

$$\frac{\sum Cost - weights}{Nombre\ de\ cas}$$

Potentiel ambulatoire

Le calcul se fonde sur la version 2014 du catalogue allemand *Katalog ambulant durchführbarer Operationen und sonstiger stationsersetzender Eingriffe gemäss Paragraph 115b des Deutschen Sozialgesetzbuchs Nr. 5 (SGB V)*. Ce catalogue comprenant quelque 3000 traitements et interventions a été dressé sur la base d'une convention conclue par les représentants des assurances et caisses maladies obligatoires d'Allemagne, soit la Deutsche Krankenhausgesellschaft et la Kassenärztliche Bundesvereinigung, convention qui fixe des conditions uniformes pour les cabinets privés et le secteur hospitalier. Le potentiel ambulatoire selon le paragraphe 115b SGB V est actualisé chaque année[85]. Celui des prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques a été déterminé en utilisant un tableau de correspondance entre le catalogue allemand des opérations et la classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP). Dans un premier temps, un potentiel ambulatoire a été défini pour chaque traitement principal dans la classification CHOP. Les codes CHOP des traitements principaux ont ensuite été attribués au groupe de prestations correspondant de chaque domaine conformément aux directives de la classification GPPH. Ce détour est nécessaire, car il n'est pas possible d'affecter directement un potentiel ambulatoire à un groupe de prestations GPPH. Le tableau de correspondance repose sur les résultats de la société ID Suisse AG.

11.6 Calcul des besoins futurs en prestations hospitalières

11.6.1 Méthode du statu quo

Les besoins futurs en prestations hospitalières sont évalués en appliquant la méthode de prévision du statu quo, qui est également utilisée dans d'autres cantons et pays[86]. Le choix a été fait de ne pas réaliser d'extrapolation de tendance sur la base de l'évolution passée, car cette méthode se fonde sur des hypothèses qui ne sont pas pertinentes en l'espèce. Une extrapolation de tendance doit en effet pouvoir s'appuyer sur une série temporelle relativement longue sans changement important au niveau de la saisie et de la définition des données. Il faut également que tous les facteurs d'influence passés demeurent inchangés. L'une comme l'autre de ces conditions ne sont pas remplies s'agissant des prestations fournies par les hôpitaux. D'une part, les classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie sont utilisées depuis quelques années seulement dans le canton de Berne. Elles font de surcroît l'objet de mises à jour périodiques, comme indiqué à la section 8.2. D'autre part, le système de financement hospitalier a connu en 2012 un changement majeur qui n'a pas encore déployé tous ses effets. La méthode du statu quo, pour sa part, s'appuie sur les données définitives de la statistique médicale de l'OFS, mais aussi sur les prévisions démographiques concernant la croissance et le vieillissement de la population résidante bernoise jusqu'en 2020 (voir section 7.2).

[84] La révision de la LAMal du 21 décembre 2007 prévoit aussi des systèmes de rémunération liés aux prestations pour la réadaptation et la psychiatrie hospitalières. Leur forme définitive et la date de leur entrée en vigueur ne sont toutefois pas encore connues.

[85] Cf. GKV-Spitzenverband, 2014.

[86] Cf. par exemple Statistische Ämter des Bundes und der Länder, 2010 ou direction de la santé du canton de Zurich, 2012.

Le calcul des besoins futurs en prestations hospitalières selon cette méthode se fait par palier (voir illustration 22) :

- Le point de départ est constitué par le nombre de cas de l'année 2013 répartis par groupe de prestations.
- Est ensuite prise en compte l'évolution démographique de la population résidante bernoise jusqu'au 31 décembre 2020 (année de référence : 2013).
- Pour prévoir les besoins en prestations hospitalières en 2020 en fonction des divers groupes de prestations, il faut commencer par déterminer le taux d'hospitalisation en 2013, en combinant les deux données ci-dessus (ajustées en fonction de l'âge et du sexe).
- Pour calculer le nombre de cas escomptés en 2020, le taux d'hospitalisation 2013 est multiplié par la population prévue en 2020 (chiffre ajusté en fonction de l'âge et du sexe).
- La durée moyenne de séjour par groupe de prestations est celle de 2013, selon l'hypothèse du statu quo.

Le volume de prestations par groupe prévu pour 2020 est obtenu en multipliant le nombre de cas escomptés en 2020 par la durée moyenne de séjour de 2013. Ce calcul est effectué séparément pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie.

Digression : l'hypothèse du vieillissement en bonne santé
L'hypothèse du vieillissement en bonne santé – healthy aging – est un autre modèle pour le calcul prévisionnel des besoins. Elle repose sur la réflexion suivante : l'allongement de l'espérance de vie permettra de vivre plus longtemps, mais aussi de rester plus longtemps en bonne santé, si bien que la fréquence des hospitalisations ne commencera à croître qu'à un âge avancé. Pour déterminer les besoins futurs de la population du canton, les taux d'hospitalisation actuels par groupe d'âge sont ainsi décalés vers les tranches d'âge supérieures selon la courbe ascendante de l'espérance de vie. Ce report, connu sous le nom d'effet de compression, n'est effectué que pour les 60 ans et plus, car c'est à partir de cette limite que le nombre d'hospitalisations liées à l'âge connaît une augmentation notable. Les besoins calculés selon l'hypothèse du vieillissement en bonne santé sont par conséquent sensiblement moins élevés qu'avec la méthode du statu quo[87]. En l'absence de données scientifiques suffisamment probantes sur l'intensité de l'effet de compression, le canton de Berne a toutefois choisi de se fonder sur cette dernière ainsi que sur les indications fournies par les sociétés médicales pour établir les prévisions dans la planification des soins 2016.

11.6.2 Indications des sociétés médicales

Evolution qualitative des cas parallèlement à l'évolution démographique
Le canton estime que le volume des prestations hospitalières nécessaires pour couvrir les besoins jusqu'en 2020 dépendra essentiellement de l'évolution de la population bernoise. C'est l'hypothèse du statu quo qui est habituellement utilisée pour déterminer l'influence du paramètre démographique sur les besoins futurs en prestations hospitalières. Cette méthode a été complétée par une enquête exhaustive auprès des sociétés médicales de Suisse (voir illustration 23), qui ont été interrogées par écrit entre le 1er septembre et le 15 octobre 2015 sur les développements à venir dans leur discipline. Il s'agissait d'intégrer dans les prévisions des facteurs supplémentaires d'ordre qualitatif et quantitatif pouvant avoir une influence sur l'évolution du nombre de cas et de la durée de séjour durant la période de planification 2017-2020. L'enquête portait sur les développements escomptés au niveau de l'épidémiologie et de la technique médicale ainsi que sur d'autres conditions générales, notamment économiques. Dans les domaines de la réadaptation et de la psychiatrie, les sociétés médicales ont en outre été invitées à évaluer l'impact futur des nouveaux systèmes tarifaires ST Reha et TARPSY.

Pas de facteur de correction pour la durée moyenne de séjour
Ces dernières années, la durée moyenne de séjour a continuellement diminué dans tous les domaines de soins hospitaliers en Suisse. Dans le canton de Berne, cet indicateur se situe toujours en dessous de la moyenne nationale en ce qui concerne les soins aigus somatiques et la réadaptation. Etant donné que la tendance à la baisse devrait se tasser à l'avenir, la durée de séjour moyenne retenue pour les traitements hospitaliers en médecine aiguë somatique et en réadaptation est celle de l'année de référence 2013, selon l'hypothèse du statu quo. Aucun facteur de correction supplémentaire n'a été appliqué. La psychiatrie est le seul domaine dans lequel la durée moyenne de séjour est supérieure depuis des années déjà à celle des 25 autres cantons. Afin de

[87] Cf. Statistische Ämter des Bundes und der Länder, 2010.

respecter l'objectif d'estimer les besoins effectifs et non ceux qui répondent à une certaine norme (p. ex. la moyenne nationale) et d'assurer la cohérence au niveau de la méthode d'évaluation, on a là encore renoncé à appliquer un facteur de correction pour calculer la durée moyenne de séjour escomptée en 2020. Celle de 2013 est le seul critère déterminant. La SAP est d'avis qu'il faudra attendre l'introduction des nouveaux systèmes tarifaires ST Reha et TARPSY pour voir apparaître des changements dans la durée de séjour en réadaptation et en psychiatrie hospitalières.

11.6.3 Prestations ambulatoires en psychiatrie

Prestations des cliniques de jour
Les prévisions des besoins concernant les prestations psychiatriques en clinique de jour ont également été établies sur la base du scénario haut des projections régionalisées de l'évolution démographique du canton de Berne jusqu'en 2020. Faute de données suffisantes, elles ne tiennent pas compte d'autres facteurs d'influence comme les nouvelles réglementations tarifaires pour les prestations intermédiaires ou les transferts entre les secteurs hospitalier et ambulatoire suite au développement de nouveaux modèles de soins[88].

Prestations des services ambulatoires
Là encore, le scénario haut des projections démographiques régionalisées à l'horizon 2020 a servi de fondement pour les prévisions concernant les besoins futurs. Les données existantes ne permettent pas de prendre en considération d'autres facteurs tels que la présence de cabinets de médecins spécialistes dans les régions, la révision annoncée du TARMED ou les transferts entre les secteurs hospitalier et ambulatoire.

11.7 Évaluation des besoins dans les domaines pluridisciplinaires

Soins aigus somatiques
Lors du calcul des prestations hospitalières fournies jusqu'en 2013 (sur la base de la statistique médicale des hôpitaux) et des besoins escomptés jusqu'en 2020, il n'a pas été possible d'analyser séparément le mandat cantonal Soins palliatifs spécialisés en hôpital, ni les domaines pluridisciplinaires en médecine aiguë somatique figurant dans la classification GPPH (Pédiatrie et chirurgie pédiatrique, Centre de compétence en gériatrie aiguë et Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance). L'absence de définition indépendante du cas pour ces domaines ne permet pas d'établir une évaluation quantitative fiable. Les besoins ont donc été déterminés selon les principes qualitatifs et structurels ancrés dans la planification régionalisée (voir section 7.3).

Réadaptation
Le domaine pluridisciplinaire Réadaptation gériatrique a été exclu du calcul des prestations hospitalières dispensées jusqu'en 2013 (sur la base de la statistique médicale des hôpitaux) et des besoins prévus jusqu'en 2020. Les patientes et patients de ce groupe de prestations sont pris en charge, conformément aux besoins, dans les groupes de prestations spécifiques de la classification GPPH en réadaptation. A l'heure actuelle, celle-ci ne comporte pas de définition précise du cas permettant une attribution claire dans la statistique médicale des hôpitaux. Cela étant, il n'est pas possible de procéder à une évaluation fiable au niveau quantitatif. Les besoins ont par conséquent là aussi été déterminés selon les critères qualitatifs et structurels figurant dans la planification régionalisée (voir section 7.3). Par ailleurs, la garantie de prise en charge des coûts établie par l'assurance-maladie, l'assurance-accidents ou l'assurance-invalidité joue un rôle non négligeable dans le domaine de la réadaptation hospitalière. Elle a une influence sur la durée de séjour, mais aussi sur la possibilité pour la patiente ou le patient de suivre un traitement de réadaptation et sur le choix de la thérapie[89].

[88] Cf. Office fédéral de la santé publique, 2016.

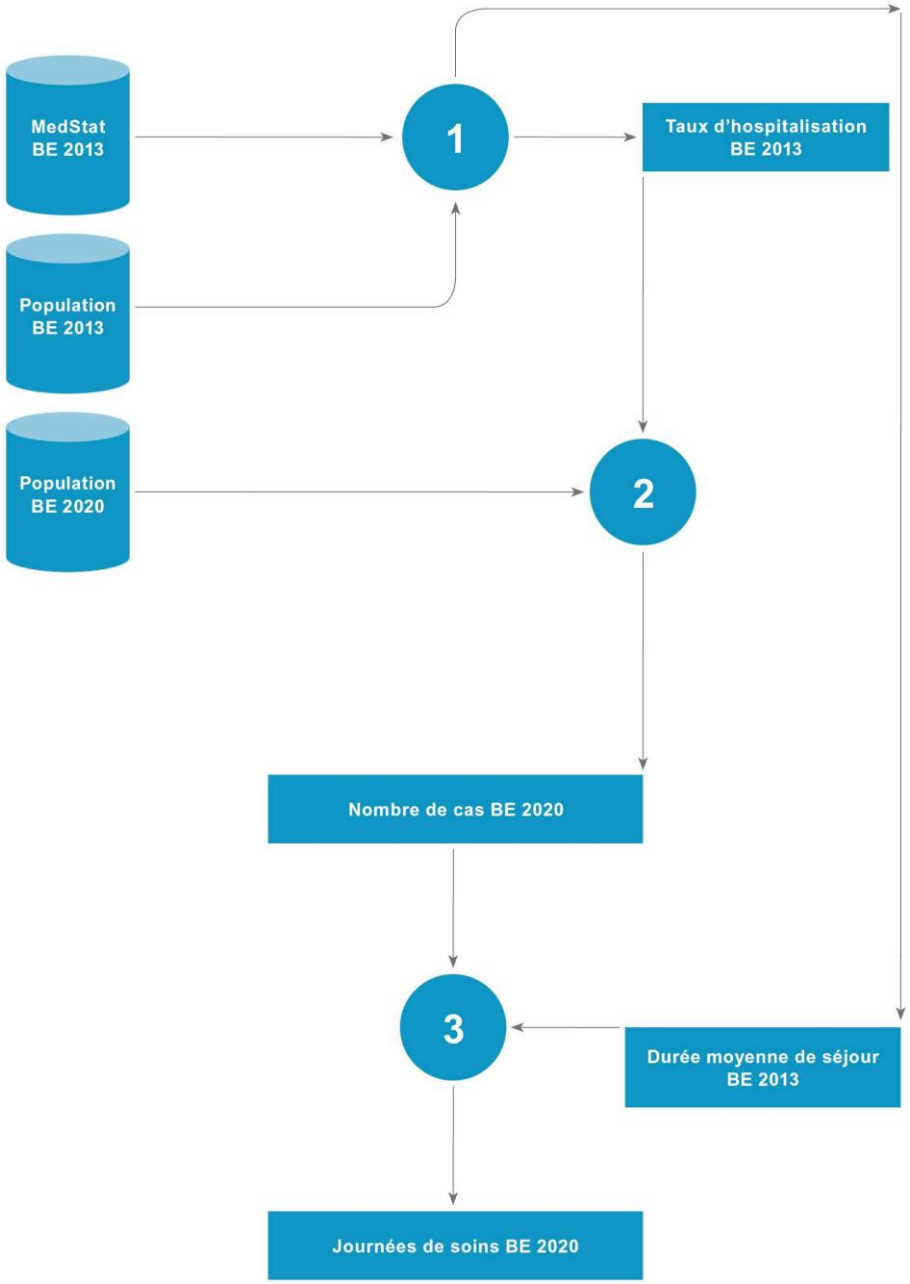
[89] En vertu de l'annexe 1, chiffre 11 OPAS, les prestations dans le domaine de la réadaptation hospitalière sont obligatoirement à la charge de l'assurance. Toutefois, les coûts ne sont couverts que si l'assureur a donné préalablement une garantie spéciale.

Psychiatrie

Tant pour le calcul des prestations (sur la base des données de référence de l'année 2013) que pour les prévisions jusqu'en 2020, il n'a pas été possible d'analyser séparément le domaine pluri-disciplinaire Psychiatrie médico-légale (personnes soumises à l'exécution d'une peine ou d'une mesure). La classification GPPH en psychiatrie ne contenant pas de définition indépendante du cas pour ce domaine de prestations, les besoins ont été déterminés en premier lieu à l'aide des chiffres fournis par les autorités d'exécution des peines.

Illustration 22

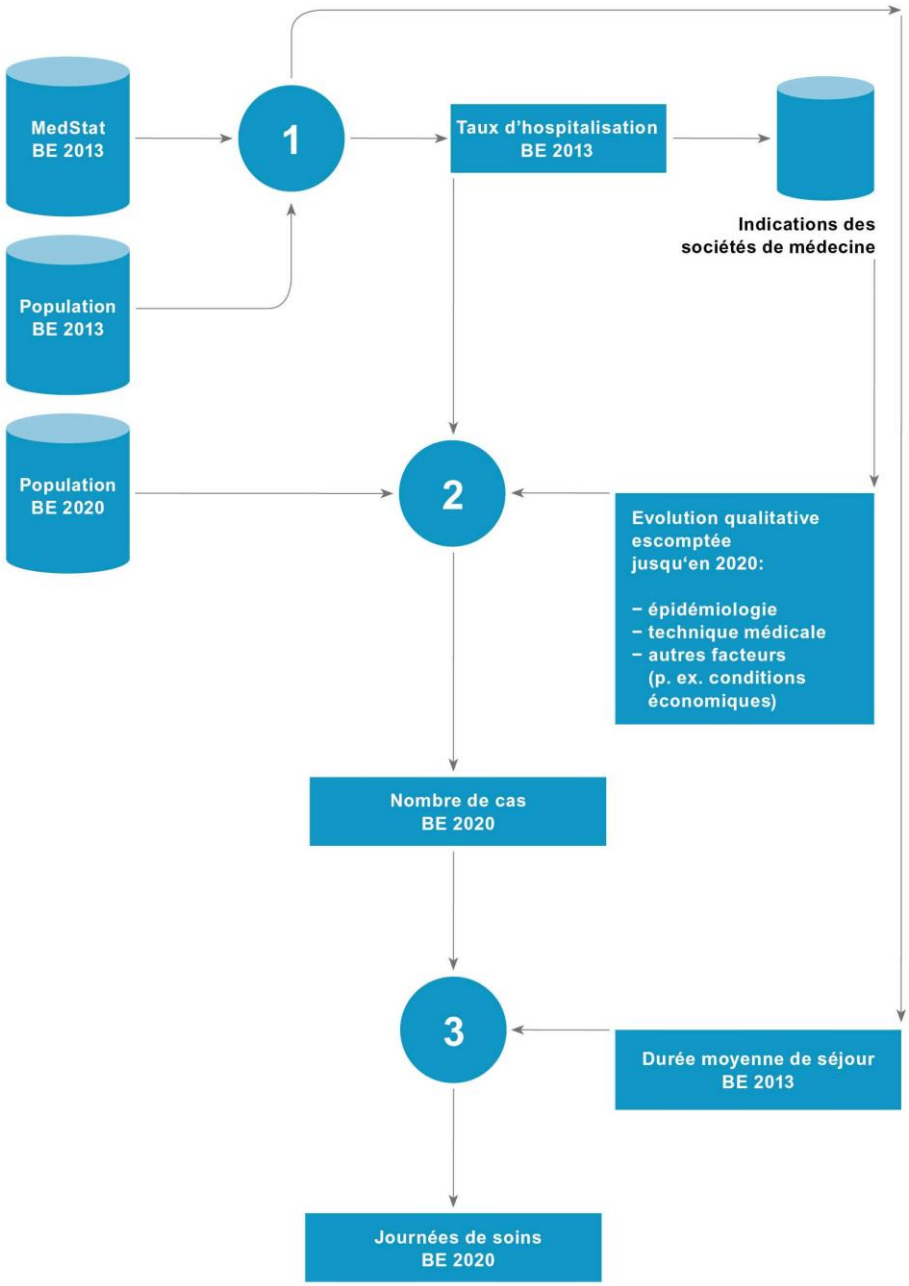
Technique de modélisation au 31 décembre 2020 : méthode du statu quo | illustration simplifiée



Source : SAP (état au 31.12.2015)

Illustration 23

Technique de modélisation au 31 décembre 2020 :
méthode du statu quo avec prise en compte de l'évolution qualitative | illustration simplifiée



Source : SAP (état au 31.12.2015)

11.8 Relevé des prestations

11.8.1 Enquête auprès de tous les hôpitaux répertoriés

Etat des lieux à des fins de planification
Dans le cadre de la planification des soins 2016, la SAP a réalisé entre le 1er juin et le 24 juillet 2015 une enquête écrite exhaustive auprès de tous les hôpitaux répertoriés et des autres établissements intéressés concernant les prestations hospitalières proposées au moment du relevé ainsi que celles prévues jusqu'en 2020.

Le relevé comprenait essentiellement quatre volets :

1. des informations détaillées sur les nouvelles versions des classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie,
2. les prestations hospitalières fournies en 2014 au bénéfice de la population bernoise par site hospitalier, réparties par groupe de prestations selon les nouvelles classifications GPPH de la planification des soins 2016,
3. les coûts par cas 2014 agrégés selon les consignes de SwissDRG SA, par site hospitalier,
4. les prestations prévues jusqu'en 2020, également par site hospitalier. Cette rubrique permettait aux hôpitaux d'indiquer les modifications escomptées à l'horizon 2020 au niveau de la structure de l'offre (extension ou réduction des prestations).

Les hôpitaux ont été avertis que cette démarche ne devait pas être comprise comme le dépôt de candidatures pour l'octroi d'un mandat de prestations sur les listes cantonales. Le relevé des prestations servait uniquement à des fins de planification et il n'en découlait aucun droit ni devoir. L'ensemble des informations et des documents requis pour procéder à cet inventaire ont été mis en ligne sur le site internet de la SAP. Les données ainsi recueillies ont été prises en compte dans la planification 2016.

Taux de retour de 100 pour cent à la fin de l'enquête
La plupart des documents envoyés étaient complets. Dans quelques cas, la SAP a pris contact avec les hôpitaux pour obtenir les données manquantes. Les résultats du relevé des prestations sont présentés sommairement dans les chapitres 12, 13 et 14.

11.8.2 Relevé des prestations ambulatoires en psychiatrie

Prestations des cliniques de jour
En complément au relevé susmentionné, la SAP a effectué en février 2016 une enquête écrite sur l'offre disponible en clinique de jour. Les hôpitaux du canton ont été invités à annoncer les places proposées dans ce type de structure et les sites correspondants.

Prestations des services ambulatoires
La SAP a également mené une enquête écrite auprès des hôpitaux du canton pour connaître les services ambulatoires existants et les prestations disponibles.

11.9 Analyse de l'accessibilité

L'évaluation de l'accessibilité des fournisseurs de prestations hospitalières dans le cadre de la planification des soins et des listes des hôpitaux doit tenir compte de l'arrêté du Conseil-exécutif 814/2013 du 19 juin 2013 (*Neuoperationalisierung der Zugänglichkeit mit einer ergänzenden Distanzkomponente*). Celui-ci est déterminant pour la définition des sites indispensables à la couverture en soins ainsi que des prestations minimales qu'ils doivent proposer dans les soins de base hospitaliers (paquet de base de la classification GPPH en soins aigus somatiques)[90]. Cette définition des sites nécessaires doit aussi pouvoir être appliquée aux soins de base de la psychiatrie hospitalière dans la période de planification actuelle. L'accessibilité joue un rôle important dans le choix des hôpitaux à inscrire sur les listes. Si le nombre de candidats est supérieur à celui que requiert la couverture des besoins du canton ou d'une région donnée, l'accessibilité du site hospitalier pour la population cible peut être un critère décisif dans la décision de lui octroyer ou non un mandat de prestations.

[90] Cf. Conseil-exécutif du canton de Berne, 2013.

Base de données et méthode
L'accessibilité est évaluée au moyen d'un système d'information géographique (ArcGIS). Celui-ci permet d'analyser les zones isochrones pour les temps de trajet et les distances sur la base du modèle des transports du canton de Berne. Les résultats de cette opération fournissent une vue nuancée de l'accessibilité géographique des sites hospitaliers et de leurs prestations pour la population du canton.

11.10 Rapports d'experts

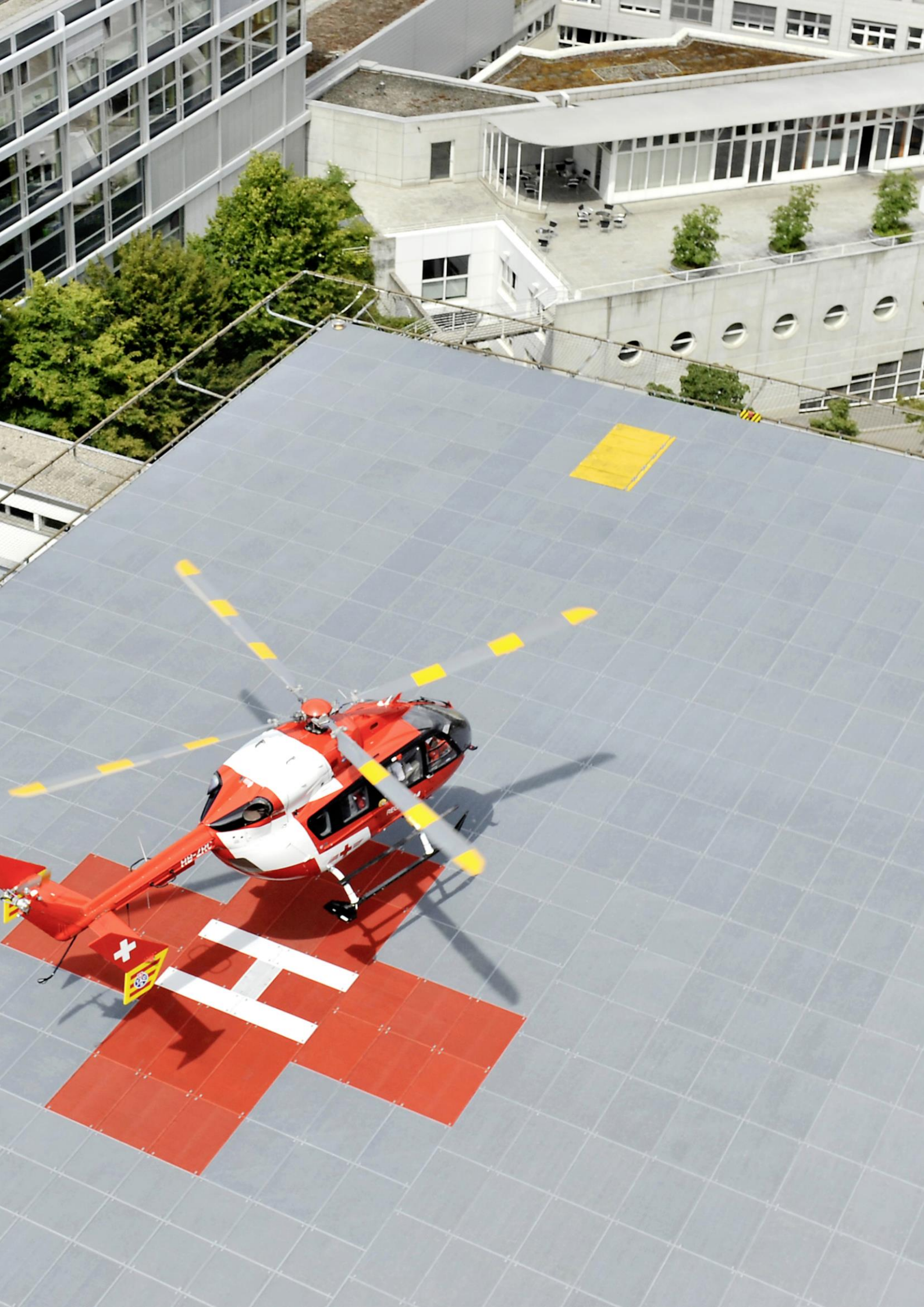
Des mandats ont été confiés à des tiers concernant les domaines du sauvetage et des professions de la santé non universitaires. La SAP a mis à disposition les données nécessaires pour l'analyse et suivi de près les travaux.

Il en est résulté deux expertises :

1. *Auswertung und Simulation der Hilfsfrist – Standortoptimierung Rettungsfahrzeuge im Kanton Bern*, Institut für Modellbildung und Simulation de la Haute école spécialisée de St-Gall
2. *Grundlagenbericht für die Versorgungsplanung 2016 gemäss SpVG für nichtuniversitäre Gesundheitsberufe*, Dolder Beratungen GmbH

Ces documents sont publiés sur le site de la SAP. Les conclusions principales sont résumées aux chapitres 15 et 16.





Partie B

Planification par domaine de soins

La partie B (signalée par une bande verte) présente les résultats des évaluations quantitatives réalisées pour chacun des domaines de la planification des soins du canton de Berne, à savoir la planification hospitalière (chapitres 12 à 14), le secteur du sauvetage (chapitre 15) et les professions de la santé non universitaires (chapitre 16).

12 Soins aigus somatiques

Ce chapitre porte sur la demande en prestations hospitalières de la population bernoise entre 2010 et 2013 ainsi que sur les prévisions des besoins jusqu'en 2020 dans le domaine des soins aigus somatiques. Il met également en lumière l'offre de prestations proposée en 2015 par les hôpitaux figurant sur la liste cantonale et les changements attendus jusqu'en 2020. Enfin, il fournit un aperçu des patientes et patients en provenance d'autres cantons hospitalisés dans des établissements de soins aigus bernois.

L'essentiel en bref

Illustration 24
Recours aux soins pour la période de 2010 à 2013 | soins aigus somatiques

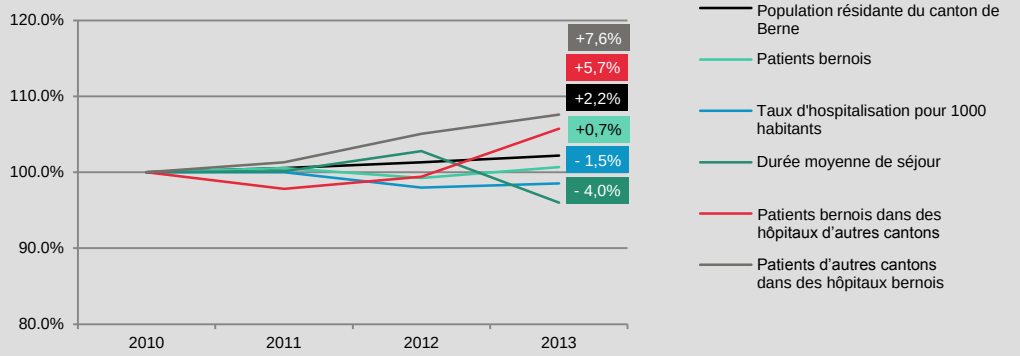
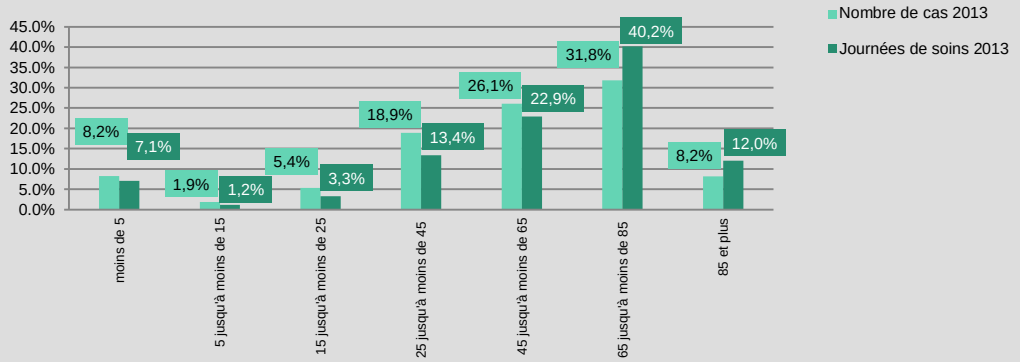
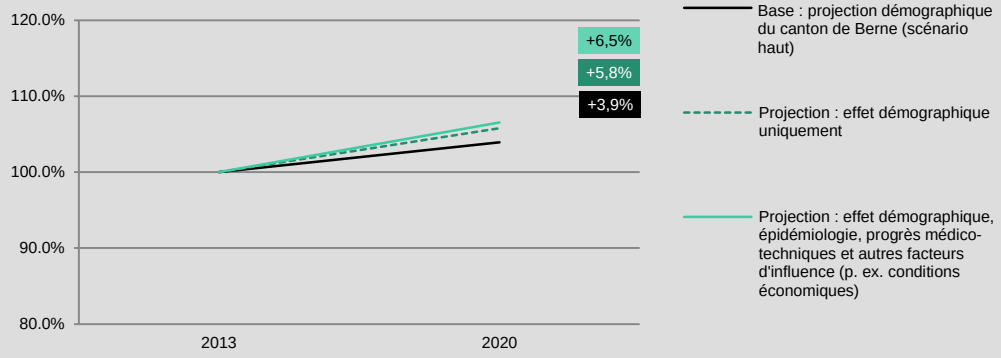


Illustration 25
Répartition par groupe d'âge en 2013 | soins aigus somatiques[91]



[91] 2013 : 154 886 cas, 832 088 journées de soins.

Illustration 26
Prévision des besoins jusqu'en 2020 | soins aigus somatiques



12.1 Contexte

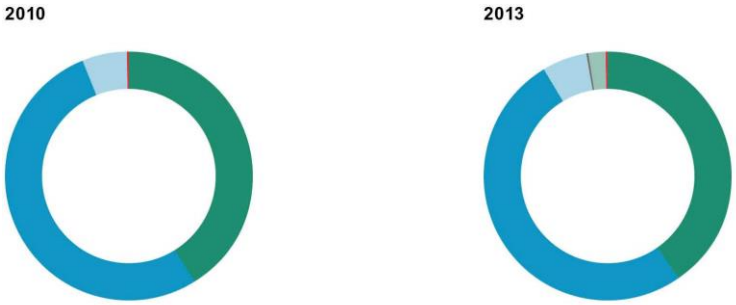
Le canton de Berne offre une palette complète de traitements médicaux dans le domaine des soins aigus somatiques en milieu hospitalier. Outre les soins de base et les soins d'urgence décentralisés, les hôpitaux de soins aigus proposent différentes prestations spécialisées et, pour certains, des prestations hautement spécialisées.

12.2 Recours aux soins pour la période 2010-2013

Mode d'admission
Le mode d'admission décrit les circonstances dans lesquelles un patient est entré à l'hôpital. La statistique médicale des hôpitaux de l'OFS fait la distinction entre cinq modes d'admission :

– annoncé, planifié,
– urgence (nécessité d'un traitement dans les 12 heures),
– naissance,
– transfert dans les 24 heures,
– transfert interne.

Illustration 27
Mode d'admission de la population résidante bernoise en hôpital de soins aigus en 2010/2013



Mode d'admission	2010	2013
Urgence (nécessité d'un traitement dans les 12 heures)	41,2 %	40,5 %
Annoncé, planifié	52,7 %	51,0 %
Naissance (enfant né intra-muros)	5,9 %	5,9 %
Transfert interne	0,0 %	0,2 %
Transfert dans les 24 heures	0,0 %	2,3 %
Autre	0,2 %	0,1 %

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

S'y ajoutent, dans la statistique médicale, les catégories « autre » et « inconnu », qui sont réunies dans le présent rapport sous le titre « autre ». Plus de la moitié des ressortissantes et ressortissants bernois admis dans un hôpital de soins aigus en 2010 l'ont été dans le cadre d'une hospitalisation planifiée. Le constat est le même en 2013. La proportion de transferts dans les 24 heures a légèrement augmenté (+2,3%) entre 2010 et 2013 (voir illustration 27).

Structure des âges

La structure des âges de la population est le premier facteur d'influence sur la demande en prestations hospitalières. L'évolution du nombre de cas et de journées de soins entre 2010 et 2013 est présentée par tranche d'âge dans le tableau 26, en chiffres absolus et proportionnellement. Tous les groupes d'âge jusqu'à 65 ans ont enregistré un léger recul (écart global : -1,9% environ). Dans le même temps, on constate une évolution inverse pour les 65 ans et plus, qui ont connu une hausse de 1,9 pour cent. En 2013, ces derniers représentaient au total environ 40 pour cent des cas. Plus on progresse dans les groupes d'âge, plus les valeurs sont élevées pour le taux d'hospitalisation, mais aussi pour la durée moyenne de séjour. En 2010 déjà, un peu plus de la moitié des journées de soins comptabilisées (50,8%) concernaient des patients âgés de 65 ans et plus. Cette proportion a encore augmenté les années suivantes pour atteindre 52,2 pour cent (+1,4%) au 31 décembre 2013.

Tableau 26

Nombre de cas et de journées de soins en 2010 et 2013 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge | soins aigus somatiques

Age	31.12.2010				31.12.2013			
	Cas		Journées de soins		Cas		Journées de soins	
	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%
moins de 5	12 716	8,3%	49 240	7,3%	12 763	8,2%	58 719	7,1%
5 à moins de 15	3284	2,1%	8389	1,2%	2952	1,9%	9963	1,2%
15 à moins de 25	8658	5,6%	22 362	3,3%	8308	5,4%	27 269	3,3%
25 à moins de 45	29 937	19,5%	94 638	14,1%	29 299	18,9%	111 566	13,4%
45 à moins de 65	40 486	26,3%	155 993	23,2%	39 695	25,6%	190 254	22,9%
65 à moins de 85	47 763	31%	267 234	39,8%	49 236	31,8%	334 240	40,2%
85 et plus	10 983	7,1%	73647	11,0%	12 633	8,2%	100 077	12,0%
Total	**153 827**	**100,0%**	**671 503**	**100,0%**	**154 886**	**100,0%**	**832 088**	**100,0%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Nombre de cas

En 2008, 150 025 ressortissants bernois avaient été hospitalisés dans un établissement de soins aigus. Le total des sorties a augmenté au cours des dernières années. Entre 2010 et 2013, le nombre de patients a ainsi progressé de 1059 cas. En 2013, 154 886 Bernoises et Bernois ont séjourné en soins aigus contre 153 827 en 2010 (voir tableau 26). Dans l'ensemble, ce résultat est inférieur aux besoins pronostiqués dans la planification des soins 2011-2014, qui tablait sur 158 294 cas en 2014. Le tableau 27 présente l'évolution du nombre de cas par domaine de prestations entre 2011 et 2013[92]. Durant cette période, on observe une hausse moyenne de 0,1 pour cent, soit un chiffre inférieur à la croissance démographique (voir section 7.2). La proportion de ressortissants bernois hospitalisés dans un établissement de soins aigus d'un autre canton a augmenté de 8,1 pour cent entre 2011 et 2013. Cette évolution est très certainement liée à l'introduction au 1er janvier 2012 du libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse suite à la révision de la LAMal. La majeure partie des traitements hospitaliers recensés relèvent du domaine de prestations Paquet de base (2011 : 42,1%, 2013 : 40,4%), qui correspond aux soins de base en mode hospitalier dans un établissement de soins aigus.

[92] Remarque : l'évolution 2011-2013 par domaine de prestations et groupe d'âge est présentée dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

Tableau 27

Nombre de cas 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques

Domaine de prestations	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	Ecart en %
Paquet de base	65 115	62 882	62 548	-3,9%
Orthopédie	24 399	24 690	25 313	3,7%
Obstétrique	10 742	11 075	10 999	2,4%
Nouveau-nés	8903	9013	8866	-0,4%
Urologie	6156	6298	6701	8,9%
Cœur	6093	6023	6098	0,1%
Oto-rhino-laryngologie	5172	5585	5861	13,3%
Gynécologie	5040	5207	5399	7,1%
Gastroentérologie	3863	3984	4012	3,9%
Neurologie	3562	3239	3447	-3,2%
Vaisseaux	2541	2526	2571	1,2%
Chirurgie viscérale	1952	1958	1989	1,9%
Pneumologie	2226	1877	2509	12,7%
(Radio-)oncologie	1821	1 666	1764	-3,1%
Hématologie	1502	1476	1 629	8,5%
Ophtalmologie	1530	1340	1288	-15,8%
Rhumatologie	844	792	792	-6,2%
Dermatologie	724	665	642	-11,3%
Néphrologie	634	651	658	3,8%
Endocrinologie	600	605	597	-0,5%
Neurochirurgie	616	576	644	4,5%
Chirurgie thoracique	326	284	291	-10,7%
Traumatismes graves	264	229	213	-19,3%
Transplantations	44	46	55	25,0%
Total	**154 669**	**152 687**	**154 886**	**0,1%**
dont traitements dispensés dans un autre canton	5853	5951	6328	8,1%
dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	148 816	146 736	148 558	-0,2%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tendance (nombre de cas)

Pour présenter l'évolution qualitative dans les domaines de prestations des soins aigus somatiques, les chiffres figurant dans le tableau 27 concernant l'évolution quantitative ont été classés dans le tableau 28 en cinq catégories, en fonction de l'importance des changements intervenus. Le nombre de cas enregistrés jusqu'au 31 décembre 2013 suit l'évolution démographique. Ce facteur explique notamment le recul des cas dans les domaines de prestations Obstétrique et Nouveau-nés, ainsi que l'augmentation constatée en neurologie. Il n'est pas exclu que d'autres facteurs aient une influence sur le volume des cas : introduction de nouvelles offres et modalités de traitement rendues possibles par les progrès médicotechniques, augmentation ou diminution de certaines pathologies résultant de changements épidémiologiques ou transfert entre des domaines de prestations hospitalières. Il n'est toutefois pas possible de quantifier les effets de ces facteurs. La diminution des cas dans le domaine de prestations Paquet de base peut notamment être liée à une classification plus spécifique des cas dans la statistique médicale des hôpitaux. En outre, il paraît plausible que le transfert vers des domaines de prestations spécialisés soit une conséquence de l'introduction des forfaits par cas SwissDRG en 2012. Il est aussi possible qu'un nombre croissant de cas qui nécessitaient auparavant une hospitalisation aient été transférés vers le secteur ambulatoire. Ce phénomène concerne notamment l'ophtalmologie : près de 20 pour cent des interventions réalisées dans ce domaine en milieu hospitalier pourraient aujourd'hui l'être en ambulatoire. La section 12.6 donne des précisions sur le potentiel ambulatoire calculé en soins aigus somatiques.

Tableau 28

Analyse qualitative de l'évolution 2011-2013 du nombre de cas pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
Paquet de base, Neurologie, (Radio-)oncologie, Ophtalmologie, Rhumatologie, Dermatologie, Chirurgie thoracique, Traumatismes graves	Endocrinologie	Nouveau-nés, Cœur	Obstétrique, Vaisseaux, Chirurgie viscérale	Urologie, Oto-rhino-laryngologie, Orthopédie, Gynécologie, Gastro-entérologie, Néphrologie, Pneumologie, Hématologie, Neurochirurgie, Transplantations

– – (–2,5% et moins), – (–2,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 2,5%), ++ (2,5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Durée moyenne de séjour

En 2008, la durée moyenne de séjour était de 6,8 jours. La planification des soins 2011-2014 prévoyait un recul de ce paramètre, qui devait s'établir à 6,4 jours en 2014. La durée moyenne de séjour a légèrement diminué en 2013 : elle était de 5,4 jours au 31 décembre (voir également tableau 29). Ce chiffre correspond exactement aux prévisions de la planification des soins 2011-2014, puisque la différence d'un jour est due au changement de système de forfaits par cas en 2012 : 6,4 jours selon les APDRG équivalent à 5,4 jours selon SwissDRG.

Tableau 29

Durée moyenne de séjour 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations| soins aigus somatiques

Domaine de prestations	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	Ecart en %
Paquet de base	5,1	5,1	5,0	-1,5%
Orthopédie	5,6	5,6	5,4	-3,3%
Obstétrique	4,6	4,4	4,2	-7,2%
Nouveau-nés	5,0	5,0	4,8	-4,7%
Urologie	4,7	4,7	4,7	-1,4%
Cœur	4,7	5,2	5,2	10,2%
Oto-rhino-laryngologie	3,6	3,5	3,1	-13,2%
Gynécologie	3,4	3,5	3,3	-3,8%
Gastroentérologie	8,1	8,4	7,8	-3,9%
Neurologie	11,7	20,4	7,3	-37,0%
Vaisseaux	7,3	7,2	7,0	-5,3%
Chirurgie viscérale	13,1	12,9	12,9	-1,9%
Pneumologie	9,3	10,9	10,2	10,2%
(Radio-)oncologie	6,8	6,7	6,6	-2,9%
Hématologie	9,4	8,8	9,3	-1,0%
Ophtalmologie	2,8	2,8	2,6	-6,4%
Rhumatologie	5,8	5,3	5,3	-8,2%
Dermatologie	10,1	9,3	8,2	-19,2%
Néphrologie	12,5	10,2	11,6	-6,9%
Endocrinologie	8,6	8,8	8,9	2,4%
Neurochirurgie	8,7	9,4	9,4	8,1%
Chirurgie thoracique	10,8	11,5	10,5	-2,6%
Traumatismes graves	17,8	14,7	13,3	-25,2%
Transplantations	24,6	30,0	16,1	-34,4%
Total	**5.6**	**5.8**	**5.4**	**–4,1%**
dont traitements dispensés dans un autre canton	6,6	6,6	5,5	–16,2%
dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	5,6	5,7	5,4	–3,6%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tendance (durée moyenne de séjour)

La durée moyenne de séjour enregistrée jusqu'au 31 décembre 2013 affiche une baisse dans presque tous les domaines de prestations. Pour illustrer l'importance des changements observés pour ce paramètre sur un plan qualitatif, il est possible de répartir les domaines de prestations en cinq catégories (voir tableau 30), comme cela a été fait pour l'évolution du nombre de cas. Une diminution importante – ou une augmentation – de la durée moyenne de séjour peut être due à un changement dans les modalités de prise en charge ou aux progrès médicotechniques. En outre, dans les domaines de prestations concernés, le transfert vers le secteur ambulatoire peut être compensé par une hausse relative des cas complexes requérant un séjour de longue durée. Enfin, un accroissement de la durée de séjour peut être causé par une augmentation du degré de gravité des cas.

Tableau 30

Analyse qualitative de l'évolution 2011-2013 de la durée moyenne de séjour pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
Neurologie, Dermatologie, Transplantations, Orthopédie, Obstétrique, Nouveau-nés, Oto-rhino-laryngologie, Gynécologie, Gastroentérologie, Vaisseaux, (Radio-) oncologie, Ophtalmologie, Néphrologie, Rhumatologie, Chirurgie thoracique, Traumatismes graves	Paquet de base, Urologie, Chirurgie viscérale, Hématologie		Endocrinologie	Cœur, Pneumologie, Neurochirurgie

– – (–2,5% et moins), – (–2,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 2,5%), ++ (2,5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Degré de gravité des cas

En 2008, l'indice de casemix (ICM), soit le degré de gravité moyen des cas hospitaliers, se montait à 0,9 pour les patientes et patients bernois. En 2011 et 2013, il correspondait à la moyenne suisse, qui était égale à 1 (voir tableau 31). Un ICM de 1 représente un degré de gravité intermédiaire. Si ce paramètre est inférieur à 1, le cas est moins lourd tandis qu'un ICM plus élevé traduit un niveau de sévérité et de complexité supérieur. Plus l'ICM est élevé, plus les cas hospitaliers traités dans ce domaine de prestations sont graves et complexes. En observant l'ICM par domaine de prestations, on remarque ainsi des différences : en 2013, la prise en charge des nouveau-nés en bonne santé se situait à l'extrémité inférieure du spectre (0,389), tandis que les transplantations d'organes affichaient de loin l'ICM le plus élevé (7,225).

Tableau 31

Degré de gravité moyen des cas 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | indice de casemix des soins aigus somatiques

Domaine de prestations	31.12.2011[1)]	31.12.2012	31.12.2013	Ecart en %
Paquet de base	0,810	0,834	0,824	1,6%
Orthopédie	1,257	1,276	1,295	3,0%
Obstétrique	0,653	0,663	0,688	5,4%
Nouveau-nés	0,397	0,439	0,398	0,3%
Urologie	0,922	0,943	0,957	3,7%
Cœur	1,889	2,192	2,199	16,4%
Oto-rhino-laryngologie	0,855	0,825	0,795	-7,0%
Gynécologie	0,907	0,945	0,940	3,6%
Gastroentérologie	1,030	1,099	1,037	0,7%
Neurologie	1,489	1,243	1,106	-25,7%
Vaisseaux	1,749	1,848	1,883	7,6%
Chirurgie viscérale	2,761	2,833	2,925	5,9%
Pneumologie	1,395	1,641	1,594	14,3%
(Radio-)oncologie	1,110	1,163	1,047	-5,7%
Hématologie	1,859	1,755	1,910	2,8%
Ophtalmologie	0,762	0,753	0,785	3,0%
Rhumatologie	0,860	0,864	0,865	0,6%
Dermatologie	1,501	1,548	1,440	-4,0%
Néphrologie	2,343	1,996	2,228	-4,9%
Endocrinologie	1,098	1,127	1,222	11,3%
Neurochirurgie	3,057	3,361	3,267	6,9%
Chirurgie thoracique	2,848	2,852	3,211	12,7%
Traumatismes graves	4,744	4,031	3,882	-18,2%
Transplantations	10,834	12,254	7,225	-33,3%
Total	**1,014**	**1,042**	**1,043**	**2,9%**
dont traitements dispensés dans un autre canton	1,252	1,172	1,066	–14,9%
dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	1,005	1,037	1,043	3,7%

[1)] Remarque : calcul selon le système APDRG.

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tendance (degré de gravité des cas)

Il n'est pas aisé d'analyser l'évolution de l'ICM. La catégorisation illustrée dans le tableau 32 repose sur la tendance qui semble se dessiner dans les pourcentages. Les différences constatées au niveau de l'ICM peuvent avoir plusieurs causes : un ICM plus élevé peut être lié à une hausse des cas complexes, mais aussi à un transfert accru de cas moins graves vers le secteur ambulatoire. S'il n'est pas possible d'expliquer entièrement les changements relevés dans les domaines de prestations, on notera qu'il n'y a pas eu d'augmentation générale de l'ICM en 2013 par rapport à l'année précédente.

Tableau 32

Analyse qualitative de l'évolution 2011-2013 de la sévérité des cas pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
Oto-rhino-laryngologie, Neurologie, (Radio-) oncologie, Dermatologie, Néphrologie, Traumatismes graves, Transplantations		Nouveau-nés	Paquet de base, Gastroentérologie, Rhumatologie	Orthopédie, Obstétrique, Urologie, Cœur, Gynécologie, Vaisseaux, Chirurgie viscérale, Pneumologie, Hématologie, Ophtalmologie, Endocrinologie, Neurochirurgie, Chirurgie thoracique

– – (–2,5% et moins), **–** (–2,5 à moins de –0,5%), **0** (–0,5 à moins de 0,5%), **+** (0,5 à moins de 2,5%), **++** (2,5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Recours aux prestations par région | soins aigus somatiques
Le présent chapitre fournit pour la première fois une image du recours aux prestations hospitalières par région de domicile et de soins, en fonction des domaines de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques (voir tableau 33).

Région 1 Berne
Entre 2011 et 2013, le nombre de cas a diminué de 2,2 pour cent. La réduction la plus marquée concerne les domaines de prestations Ophtalmologie (-14% / -90 cas) et Neurologie (-10,6% / -169 cas). On observe une hausse importante dans les domaines de prestations Néphrologie (+11,6% / +29 cas) et Chirurgie ORL (+9,3% / +209 cas).

Région 2 Jura bernois
Entre 2011 et 2013, le nombre de cas a augmenté de 6,5 pour cent, avec une progression marquée pour les domaines de prestations Néphrologie (+48,4% / +15 cas) et Chirurgie viscérale (+45,3% / +34 cas). Le recul le plus flagrant se situe dans les domaines de prestations Rhumatologie (-46% / -23 cas) et Pneumologie (-27,9% / -36 cas).

Région 3 Oberland bernois est
Entre 2011 et 2013, le nombre de cas a baissé de 3,1 pour cent. La réduction la plus forte porte sur les domaines de prestations Néphrologie (-56,2% / -41 cas) et Ophtalmologie (-33,3% / -42 cas). On remarque une hausse marquée dans les domaines de prestations Vaisseaux (+50,3% / +83 cas) et Pneumologie (+15% / +23 cas).

Région 4 Oberland bernois ouest
Entre 2011 et 2013, le nombre de cas a progressé de 1,6 pour cent. On constate une hausse sensible dans les domaines de prestations Endocrinologie (+44,9% / +31 cas) et Chirurgie ORL (+40,7% / +393 cas). La baisse la plus importante est à mentionner dans les domaines de prestations Nouveau-nés (-29,8% / -292 cas) et Ophtalmologie (-29% / -87 cas).

Région 5 Bienne
Entre 2011 et 2013, le nombre de cas a diminué de 0,1 pour cent. Le recul le plus marqué touche les domaines de prestations Dermatologie (-15,9% / -14 cas) et Ophtalmologie (-12,7% / -21 cas). On note une hausse importante dans les domaines de prestations Pneumologie (+46,7% / +113 cas) et Chirurgie thoracique (+45,2% / +14 cas).

Région 6 Emmental
Entre 2011 et 2013, le nombre de cas a augmenté de 2 pour cent. On relève une hausse sensible dans les domaines de prestations Pneumologie (+26,3% / +46 cas) et Chirurgie ORL (+15,9% / +73 cas). La diminution la plus importante concerne les domaines de prestations Chirurgie thoracique (-43,9% / -18 cas) et (Radio-)oncologie (-29% / -54 cas).

Région 7 Haute-Argovie
Entre 2011 et 2013, le nombre de cas a progressé de 2,1 pour cent. On observe une forte augmentation dans les domaines de prestations Pneumologie (+61,2% / +85 cas) et Endocrinologie (+51,3% / +20 cas). Le recul le plus marqué se situe dans les domaines de prestations Chirurgie thoracique (-26,9% / -7 cas) et (Radio-)oncologie (-16,1% / -24 cas).

Tableau 33

Recours aux prestations par région en 2011 et 2013 | soins aigus somatiques

Domaine de prestations	Nombre de cas au 31.12																				
	Région 1 Berne			Région 2 Jura bernois			Région 3 Oberland bernois est			Région 4 Oberland bernois ouest			Région 5 Bienne			Région 6 Emmental			Région 7 Haute-Argovie		
	2011	2013	Ecart en %	2011	2013	Ecart en %	2011	2013	Ecart en %	2011	2013	Ecart en %	2011	2013	Ecart en %	2011	2013	Ecart en %	2011	2013	Ecart en %
(Radio-)oncologie	907	884	-2.5%	87	105	20.7%	124	128	3.2%	196	197	0.5%	172	193	12.2%	186	132	-29.0%	149	125	-16.1%
Paquet de base	27 565	25 968	-5.8%	3612	3671	1.6%	4758	4474	-6.0%	9214	9175	-0.4%	8515	7903	-7.2%	6339	6427	1.4%	5112	4930	-3.6%
Orthopédie	10917	11120	1.9%	877	952	8.6%	1650	1692	2.5%	3919	4063	3.7%	2564	2717	6.0%	2416	2572	6.5%	2056	2197	6.9%
Dermatologie	302	297	-1.7%	32	33	3.1%	61	42	-31.1%	99	71	-28.3%	88	74	-15.9%	77	63	-18.2%	65	62	-4.6%
Endocrinologie	255	230	-9.8%	41	41	0.0%	57	47	-17.5%	69	100	44.9%	79	72	-8.9%	60	48	-20.0%	39	59	51.3%
Gastroentérologie	1710	1794	4.9%	200	218	9.0%	281	258	-8.2%	566	603	6.5%	391	429	9.7%	345	341	-1.2%	370	369	-0.3%
Obstétrique	4867	5092	4.6%	482	572	18.7%	621	588	-5.3%	1486	1437	-3.3%	1445	1491	3.2%	997	978	-1.9%	844	841	-0.4%
Vaisseaux	1145	1125	-1.7%	145	129	-11.0%	165	248	50.3%	301	290	-3.7%	397	347	-12.6%	209	219	4.8%	179	213	19.0%
Gynécologie	2466	2566	4.1%	269	293	8.9%	291	314	7.9%	666	693	4.1%	651	724	11.2%	458	492	7.4%	239	317	32.6%
Oto-rhino-laryngologie	2256	2465	9.3%	168	200	19.0%	374	326	-12.8%	966	1359	40.7%	573	590	3.0%	460	533	15.9%	375	388	3.5%
Hématologie	683	708	3.7%	75	90	20.0%	122	110	-9.8%	193	246	27.5%	161	187	16.1%	152	175	15.1%	116	113	-2.6%
Cœur	2806	2720	-3.1%	166	160	-3.6%	392	416	6.1%	991	955	-3.6%	639	727	13.8%	584	547	-6.3%	515	573	11.3%
Néphrologie	250	279	11.6%	31	46	48.4%	73	32	-56.2%	86	79	-8.1%	55	76	38.2%	68	78	14.7%	71	68	-4.2%
Nouveau-nés	4146	4360	5.2%	414	480	15.9%	517	477	-7.7%	979	687	-29.8%	1208	1241	2.7%	906	888	-2.0%	733	733	0.0%
Neurochirurgie	290	289	-0.3%	15	31	106.7%	36	39	8.3%	94	90	-4.3%	71	74	4.2%	72	49	-31.9%	38	72	89.5%
Neurologie	1598	1429	-10.6%	159	187	17.6%	195	220	12.8%	524	535	2.1%	423	429	1.4%	346	351	1.4%	317	296	-6.6%
Ophtalmologie	642	552	-14.0%	53	57	7.5%	126	84	-33.3%	300	213	-29.0%	166	145	-12.7%	128	126	-1.6%	115	111	-3.5%
Pneumologie	1079	1126	4.4%	129	93	-27.9%	153	176	15.0%	309	314	1.6%	242	355	46.7%	175	221	26.3%	139	224	61.2%
Rhumatologie	359	340	-5.3%	50	27	-46.0%	65	62	-4.6%	129	129	0.0%	96	87	-9.4%	77	84	9.1%	68	63	-7.4%
Traumatismes graves	85	76	-10.6%	22	10	-54.5%	32	16	-50.0%	46	30	-34.8%	37	34	-8.1%	21	28	33.3%	21	19	-9.5%
Chirurgie thoracique	140	129	-7.9%	13	16	23.1%	23	22	-4.3%	52	37	-28.8%	31	45	45.2%	41	23	-43.9%	26	19	-26.9%
Transplantations	14	7	-50.0%	3	1	-66.7%	3	2	-33.3%	5	4	-20.0%	12	1	-91.7%	4	2	-50.0%	3	2	-33.3%
Urologie	2813	2951	4.9%	233	307	31.8%	400	421	5.3%	961	1176	22.4%	782	800	2.3%	540	594	10.0%	427	452	5.9%
Chirurgie viscérale	989	941	-4.9%	75	109	45.3%	121	116	-4.1%	222	236	6.3%	226	256	13.3%	190	180	-5.3%	129	151	17.1%
Total	**68 284**	**67 469**	**-1.2%**	**7351**	**7830**	**6.5%**	**10 640**	**10 312**	**-3.1%**	**22 373**	**22 724**	**1.6%**	**19 024**	**19 000**	**-0.1%**	**14 851**	**15 151**	**2.0%**	**12 146**	**12 400**	**2.1%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la classification GPPH en soins aigus somatiques, version 2015.1 (état au 31.12.2015)

Cas LAMal

Le tableau 34 montre, parmi la population résidante bernoise, la part des personnes hospitalisées dans ou à l'extérieur du canton qui l'ont été dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (cas LAMal). En 2013, il s'agissait de plus de 9 patientes et patients sur 10, une proportion qui varie toutefois suivant le domaine de prestations considéré. Pour les soins aigus somatiques, elle se monte au total à 92,3 pour cent des cas. Les secteurs suivants affichent la part la plus basse de cas LAMal : traumatismes graves (51,2%), orthopédie (78,8%), rhumatologie (88,1%) et neurochirurgie (88,4%). C'est notamment sur la base de ces pourcentages que le canton octroie les mandats de prestations, puisque les listes des hôpitaux ne couvrent que la part des besoins relevant de la LAMal (voir section 9.1)[93].

Tableau 34

Part des cas LAMal 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques

Domaine de prestations	Nombre de cas 31.12.2011	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12.2012	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12.2013	Part LAMal	Evolution
Paquet de base	65 115	92,9%	62 882	92,8%	62 548	93,2%	1,4%
Orthopédie	24 399	79,7%	24 690	79,3%	25 313	78,8%	-0,9%
Obstétrique	10 742	99,1%	11 075	99,3%	10 999	99,4%	0,2%
Nouveau-nés	8903	95,2%	9013	93,7%	8866	93,3%	-1,9%
Urologie	6156	97,5%	6298	97,2%	6701	96,8%	-0,7%
Coeur	6093	98,3%	6023	98,2%	6098	98,1%	-0,2%
Oto-rhino-laryngologie	5172	91,8%	5585	92,7%	5861	92,1%	0,3%
Gynécologie	5040	99,5%	5207	99,6%	5399	99,5%	0,0%
Gastroentérologie	3863	99,0%	3984	99,0%	4012	99,0%	0,0%
Neurologie	3562	95,0%	3239	96,3%	3447	96,5%	1,5%
Vaisseaux	2541	97,5%	2526	98,1%	2571	97,9%	0,4%
Chirurgie vicérale	1952	97,9%	1958	96,6%	1989	97,4%	-0,5%
Pneumologie	2226	96,0%	1877	94,8%	2509	96,1%	0,1%
(Radio-)oncologie	1821	97,1%	1 666	98,5%	1764	98,5%	1,4%
Hématologie	1502	99,1%	1476	97,6%	1 629	99,1%	0,0%
Ophtalmologie	1530	95,9%	1340	96,7%	1288	94,4%	-1,5%
Rhumatologie	844	87,6%	792	90,0%	792	88,1%	0,6%
Dermatologie	724	98,5%	665	98,0%	642	97,5%	-1,0%
Néphrologie	634	99,5%	651	98,9%	658	99,5%	0,0%
Endocrinologie	600	96,7%	605	94,4%	597	96,1%	-0,6%
Neurochirurgie	616	89,0%	576	88,0%	644	88,4%	-0,6%
Chirurgie thoracique	326	92,6%	284	94,7%	291	97,3%	4,6%
Traumatismes graves	264	54,2%	229	50,7%	213	51,2%	-3,0%
Transplantations	44	88,6%	46	93,5%	55	100,0%	11,4%
Total	**154 669**	**92,4%**	**152 687**	**92,3%**	**154 886**	**92,3%**	**-0,1%**
dont traitements dispensés dans un autre canton	5853	80,1%	5951	79,5%	6328	82,1%	2,0%
dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	148 816	92,9%	146 736	92,8%	148 558	92,7%	-0,2%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

12.3 Evolution en comparaison nationale

Taux d'hospitalisation

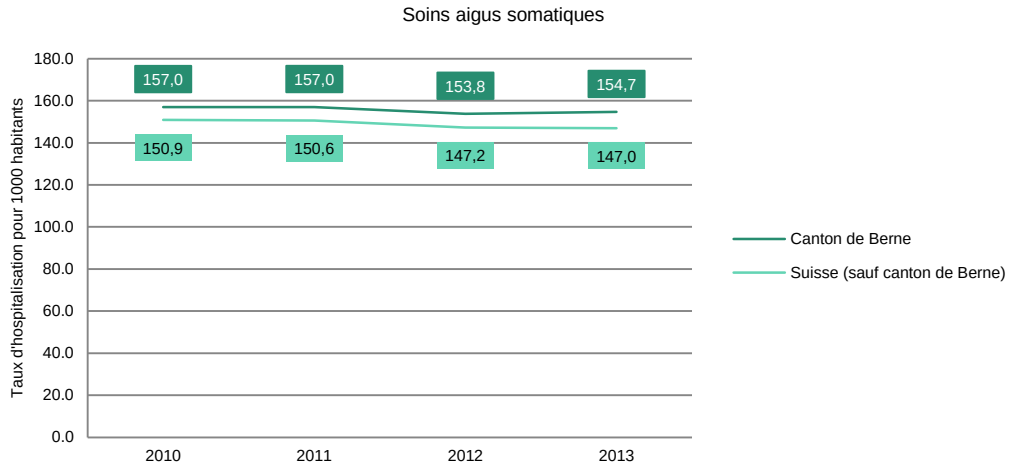
En 2008, le taux d'hospitalisation brut (non apuré) en soins aigus somatiques se situait à 152 cas pour 1000 habitants dans le canton de Berne, soit un résultat supérieur à la moyenne suisse de 150,7 cas pour 1000 habitants. Ce paramètre utilisé pour procéder à des comparaisons intercantonales renseigne sur le recours aux prestations hospitalières ainsi que sur l'évolution du nombre de cas. Si l'on se réfère au taux d'hospitalisation brut, il convient de souligner que les résultats peuvent être influencés par les différents contextes cantonaux, en particulier au niveau de la structure des âges. Les cantons comptant une proportion comparativement importante de personnes âgées ont en général un taux d'hospitalisation plus élevé. Au 31 décembre 2014, les plus de 65 ans représentaient 19,9 pour cent de la population bernoise. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale, qui s'établit à 17,8 pour cent.[94] A noter que le taux d'hospitalisation se réfère à l'ensemble de la population du canton, indépendamment du lieu ou du canton dans lequel le traitement a été dispensé (voir illustration 28). S'il a légèrement diminué dans tous les cantons entre 2010 et 2013, il subsiste toutefois des différences importantes de l'un à l'autre. Dans le canton de Berne, cet

[93] Les prévisions jusqu'en 2020 sont présentées dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

[94] Cf. Conférence des statistiques du canton de Berne, 2015.

indicateur a baissé jusqu'en 2012, avant d'augmenter faiblement en 2013 : avec 154,7 cas pour 1000 habitants, le taux d'hospitalisation en soins aigus somatiques était supérieur de 5 pour cent à celui des autres cantons (147 cas pour 1000 habitants).

Illustration 28
Evolution 2010-2013 du taux d'hospitalisation de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | soins aigus somatiques



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

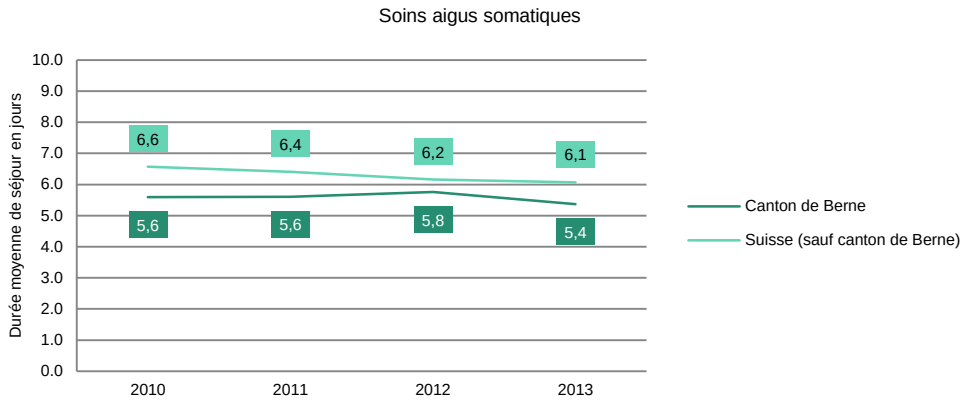
Durée moyenne de séjour
La durée moyenne de séjour, soit le nombre moyen de jours d'hospitalisation, est un paramètre moins parlant que le taux d'hospitalisation pour les comparaisons entre cantons, car elle est plus fortement influencée par les flux intercantonaux de patientes et de patients. Ainsi, si une grande partie des traitements hospitaliers ont été dispensés hors du canton, cet indicateur renseigne en réalité sur la nature et la durée des prestations fournies dans le canton d'implantation des hôpitaux concernés (voir illustration 29). Dans tous les cantons, la durée moyenne de séjour affiche une très nette baisse pour la période 2010 à 2013. Le canton de Berne se situe en dessous de la moyenne des autres cantons en 2013 : 5,4 jours contre 6,1 jours. Certes, les hôpitaux bernois utilisaient déjà des forfaits par cas (système APDRG) pour facturer les traitements hospitaliers avant l'introduction obligatoire des forfaits par cas SwissDRG dans toute la Suisse. Toutefois, une étude de l'Observatoire suisse de la santé montre que la durée de séjour a fortement reculé ces dernières années indépendamment du système de décompte appliqué par les hôpitaux. Cette évolution est due essentiellement aux progrès médicotechniques et aux attentes des patientes et patients, et non au système de rémunération des hôpitaux[95, 96].

[95] Cf. Observatoire suisse de la santé, 2011.

[96] Remarque : l'évolution 2010-2013 par groupe de prestations est présentée dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

Illustration 29

Evolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | soins aigus somatiques



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

12.4 Flux de patients

Flux de patients entre les cantons

Selon la planification des soins 2011-2014, 96 pour cent des 150 025 sorties comptabilisées en 2008 dans le domaine des soins aigus concernaient des hôpitaux situés dans le canton. Cette proportion élevée n'a pratiquement pas changé suite à l'introduction du libre choix de l'hôpital. Entre 2010 et 2013, le nombre de patients bernois soignés dans des hôpitaux d'autres cantons a augmenté de 5,9 pour cent environ (2010 : 5985 cas, 2013 : 6328 cas)[97]. Toutefois, si l'on considère la proportion de traitements hors canton par rapport au total des traitements hospitaliers, la progression s'avère plus faible durant cette période : en 2010, 96,1 pour cent des 153 82 patients bernois ont été hospitalisés dans le canton ; en 2013, cette proportion était de 95,9 pour cent sur un total de 154 886 cas (voir tableau 35). La croissance des hospitalisations hors canton n'est donc que de 0,2 pour cent. On constate que des ressortissants bernois ont séjourné dans des hôpitaux de toute la Suisse en 2013, mais qu'ils ont opté de préférence pour les cantons voisins, à savoir : Soleure 1%, Argovie 0,5%, Jura 0,2%, Lucerne 0,2%, Valais 0,2%, Vaud 0,2%, Neuchâtel 0,2% et Fribourg 0,1%. Les prestations auxquelles la population bernoise a fait appel en dehors du canton concernent essentiellement les domaines suivants de la classification GPPH : paquet de base (36,6%), orthopédie (21,5%), obstétrique (7,2%) et nouveau-nés (5,7%). Ensemble, ces domaines représentaient 71,1% des 6328 traitements hors canton recensés en 2013. Les fournisseurs de prestations les plus fréquemment sollicités dans d'autres cantons étaient les hôpitaux Solothurner Spitäler AG (14,4%), la clinique privée Obach dans le canton de Soleure (7,4%), l'Hôpital du Jura (5,7%), les hôpitaux universitaires de Bâle (4,9%) et de Zurich (4%) ainsi que l'Hôpital neuchâtelois (3,6%). En 2013, ces institutions ont accueilli 40 pour cent des 6328 ressortissants bernois ayant choisi un hôpital situé hors du canton. Selon le tableau 35, le solde net de ces mouvements s'inscrit en faveur du canton de Berne. En d'autres termes, le nombre de patients pris en charge en 2013 en provenance d'autres cantons est nettement supérieur à celui des ressortissants bernois soignés dans un hôpital situé hors des frontières bernoises.

[97] Remarque : l'évolution 2010-2013 par groupe de prestations est présentée dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

Tableau 35

Flux de patients 2013 entre les cantons | soins aigus somatiques

	Total	BE	SO	AG	ZH	BS	JU	BL	LU	VS	VD	NE	FR
Emigration : nombre de cas de ressortissants bernois séjournant dans un hôpital extracantonal, par canton d'hospitalisation	154 886	148 558 (95,9%)	1567 (1,0%)	717 (0,5%)	754 (0,5%)	534 (0,3%)	364 (0,2%)	321 (0,2%)	288 (0,2%)	288 (0,2%)	297 (0,2%)	280 (0,2%)	180 (0,1%)
Immigration : nombre de cas de ressortissants extracantonaux séjournant dans un hôpital bernois, par canton de résidence	172 876	148 558 (85,9%)	5314 (3,1%)	930 (0,5%)	771 (0,4%)	203 (0,1%)	1165 (0,7%)	313 (0,2%)	1088 (0,6%)	2172 (1,3%)	654 (0,4%)	2798 (1,6%)	6652 (3,8%)
Solde migratoire net : évaluation qualitative			**++** forte immigration	**+** immigration	**+** immigration	**– –** forte émigration	**++** forte immigration	**–** émigration	**++** forte immigration	**++** forte immigration	**+** immigration	**++** forte immigration	**++** forte immigration

— (–50% et moins), **–** (–49,9 à moins de 0%), **0** (–/+0%), **+** (0,1 à moins de 50%), **++** (50% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Introduction du libre choix de l'hôpital en 2012

L'introduction du libre choix de l'hôpital au 1er janvier 2012 a fait augmenter de 7,6 pour cent la proportion de patients issus d'autres cantons pris en charge dans des établissements bernois (2010 : 22 600 cas, 2013 : 24 318 cas). Le pourcentage comparativement élevé de cas en provenance de cantons limitrophes est donc une caractéristique importante du système de soins hospitaliers bernois. Dans le domaine de la médecine aiguë somatique, la proportion de patients en provenance d'autres cantons a encore augmenté depuis 2012 : elle est restée constante autour de 13 pour cent en 2010 et 2011, avant de progresser pour atteindre 14 pour cent en 2013 (+0,8%). Cette année-là, près de 13 pour cent des patients étaient domiciliés dans un canton limitrophe (Fribourg 3,8%, Soleure 3,1%, Neuchâtel 1,6%, Valais 1,3%, Jura 0,7%, Lucerne 0,6%, Argovie 0,5%) et les 1 pour cent restants dans d'autres cantons ou à l'étranger.

Variation des flux de patients entre les domaines de prestations

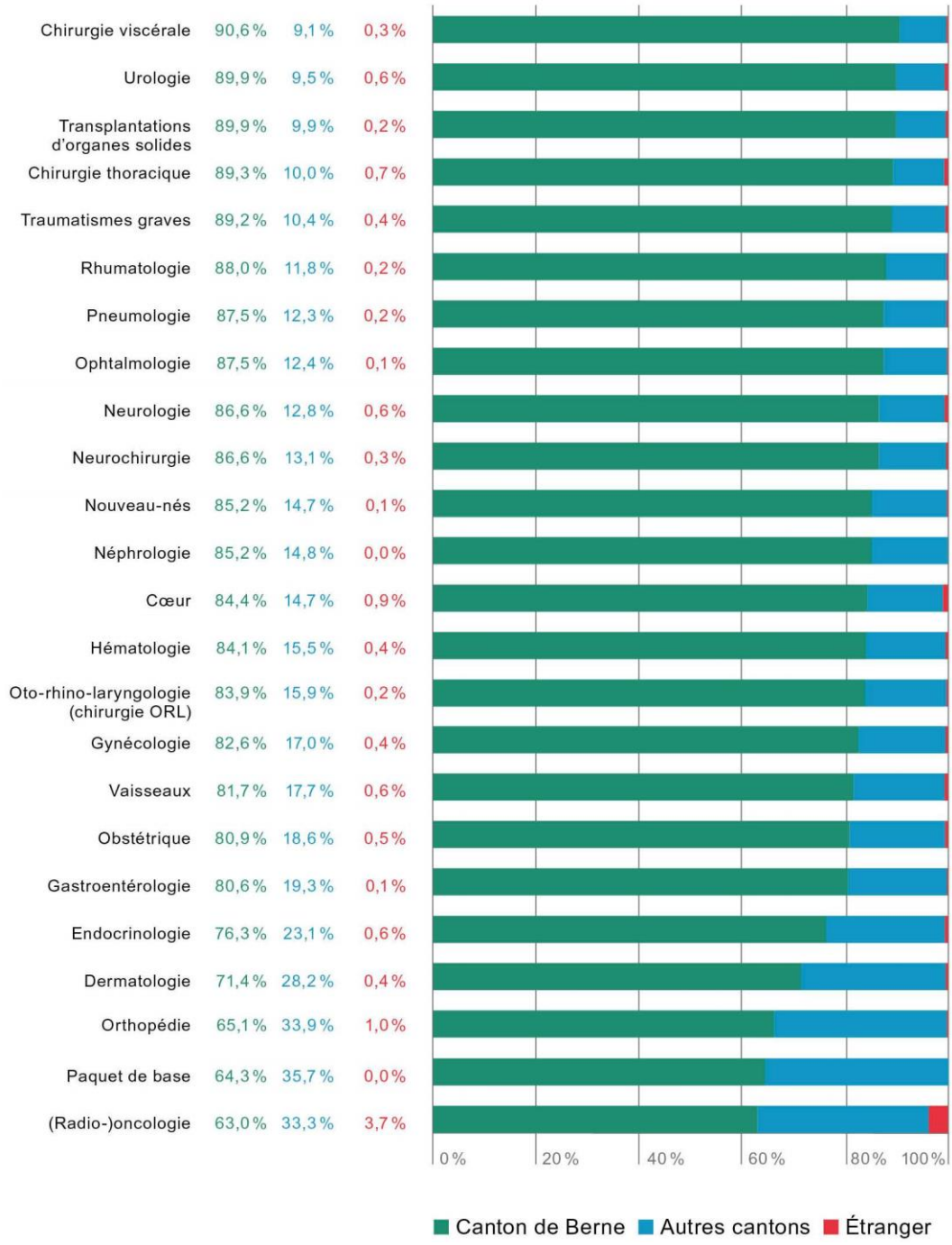
Les chiffres relatifs aux flux de patients varient selon le domaine de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques (voir illustration 30). En 2013 par exemple, la proportion de patients en provenance d'autres cantons oscillait entre 9,1 pour cent (chirurgie viscérale) et 35,7 pour cent (paquet de base). Il n'est pas possible d'identifier de relation claire entre le degré de spécialisation des prestations hospitalières et la proportion de patients issus d'un autre canton. On remarque toutefois que quelques domaines de prestations enregistrent, outre un pourcentage supérieur à la moyenne de ressortissants d'autres cantons, des cas en provenance de l'étranger, dont la proportion est la plus élevée en (radio-)oncologie avec environ 4,4 pour cent.

Proportion de cas extracantonaux en fonction des groupes d'âge

L'illustration 31 montre que les moins de 70 ans sont surreprésentés parmi les patientes et patients en provenance d'un autre canton. La moyenne, qui se situe à 14,1 pour cent, est marquée par une ligne bleue dans l'illustration. Ce résultat n'est pas surprenant, car la sortie de la vie professionnelle va souvent de pair avec une tendance accrue à recourir aux prestations proches du lieu de domicile. La proportion la plus élevée de patientes et patients extracantonaux concerne la tranche d'âge de 10 à 15 ans. Cette forte demande est liée à la prise en charge spécialisée d'enfants et d'adolescents dans les hôpitaux bernois.

Illustration 30

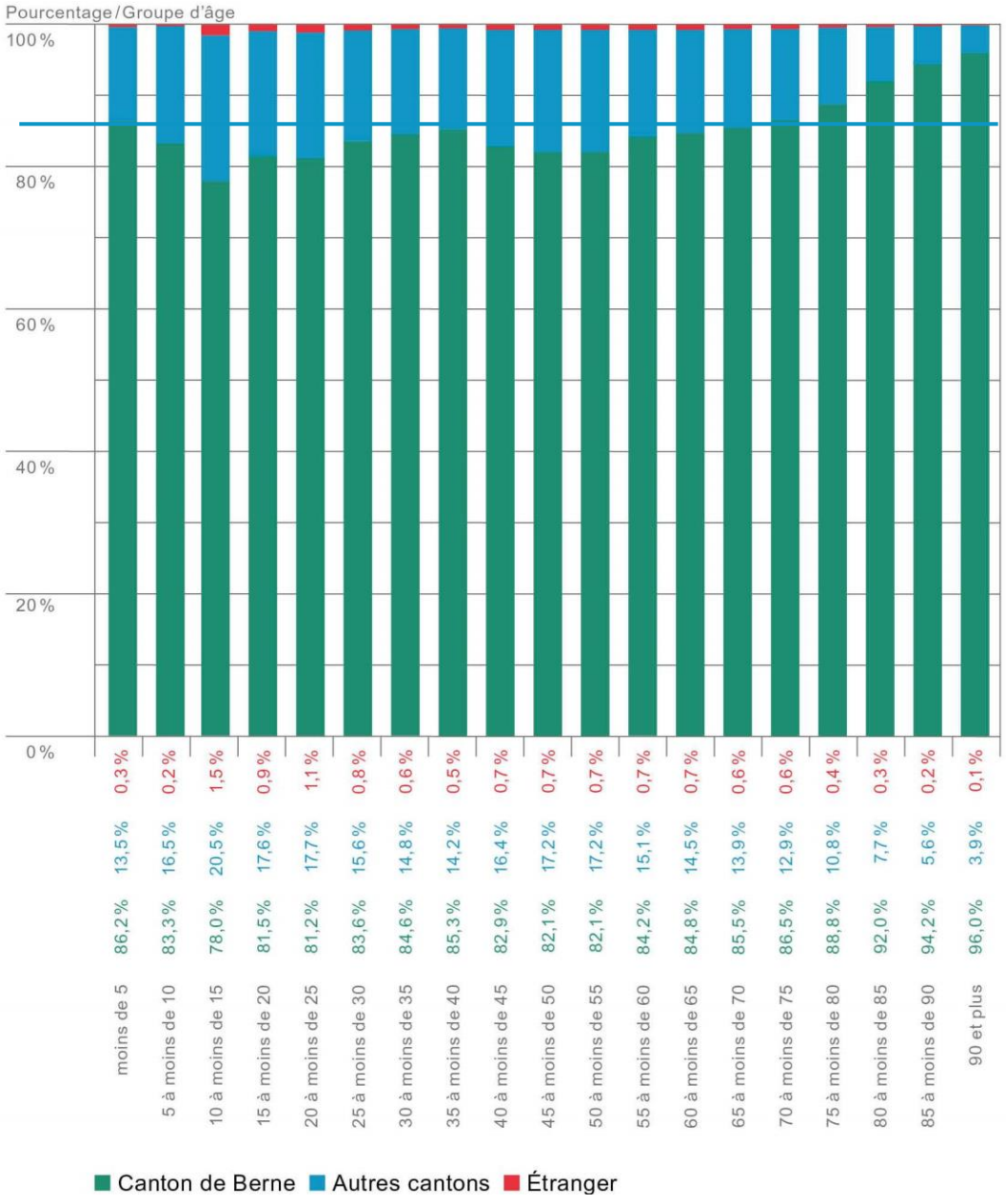
Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par domaine de prestations (selon PS 2011-2014) | soins aigus somatiques



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Illustration 31

Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe d'âge | soins aigus somatiques



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Taux de couverture des besoins

En 2008, le taux de couverture des besoins variait entre 47,8 pour cent (région de l'Emmental) et 93,1 pour cent (région de Berne) dans le domaine des soins aigus somatiques. Les raisons expliquant le choix d'un hôpital situé hors de la région de domicile sont multiples. Les traitements spécialisés et les opérations planifiées en particulier ont souvent lieu sur un site éloigné du domicile. Le taux de couverture des besoins indique dans quelle mesure la population d'une région de soins recourt aux prestations disponibles dans cette région. Il permet d'évaluer le degré d'utilisation des prestations offertes à proximité. Par conséquent, il s'applique en général aux soins de base (paquet de base de la classification GPPH) et, éventuellement, à l'obstétrique et à la gynécologie, dont les prestations sont disponibles dans toutes les régions de soins définies pour la médecine aiguë somatique. En 2013, environ 51 pour cent des patientes et patients bernois ont bénéficié d'un traitement hospitalier dans ces domaines de prestations (78 946 cas sur un total de 154 886). Le taux de couverture des besoins pour ces prestations était d'au moins 57,4 pour cent (région du Jura bernois, voir tableau 36). Même dans la région de Berne, qui dispose d'un hôpital universitaire, le résultat reste inférieur à 100 pour cent (taux de couverture maximal de 91,6%).

Tableau 36

Taux de couverture des besoins en médecine aiguë somatique (paquet de base, obstétrique et gynécologie) par région de soins | nombre de cas selon le domicile et le lieu de traitement des patients bernois en 2013

Domicile	Lieu de traitement															
	Région 1 Berne		Région 2 Bienne		Région 3 Jura bernois		Région 4 Oberland bernois est		Région 5 Oberland bernois ouest		Région 6 Emmental		Région 7 Haute-Argovie		Autre canton	
	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
Région 1 Berne	30 813	91,6%	770	2,3%	9	0,0%	141	0,4%	502	1,5%	472	1,4%	34	0,1%	885	2,6%
Région 2 Bienne	1752	17,3%	7711	76,2%	29	0,3%	30	0,3%	25	0,2%	11	0,1%	12	0,1%	548	5,4%
Région 3 Jura bernois	229	5,0%	1317	29,0%	2603	57,4%	3	0,1%	5	0,1%	–	0,0%	4	0,1%	375	8,3%
Région 4 Oberland bernois est	601	11,2%	–	0,0%	1	0,0%	4495	83,6%	178	3,3%	3	0,1%	1	0,0%	97	1,8%
Région 5 Oberland bernois ouest	2169	19,2%	15	0,1%	2	0,0%	576	5,1%	8 268	73,1%	27	0,2%	10	0,1%	238	2,1%
Région 6 Emmental	2416	30,6%	18	0,2%	1	0,0%	35	0,4%	102	1,3%	4997	63,3%	75	0,9%	253	3,2%
Région 7 Haute-Argovie	872	14,3%	27	0,4%	3	0,0%	22	0,4%	20	0,3%	167	2,7%	4300	70,6%	677	11,1%
Patients domiciliés dans le canton de Berne	38 852		9858		2648		5302		9100		5677		4436		3073	
Patients domiciliés dans un autre canton	5780		744		713		567		391		184		600		536 769	
Patients domiciliés à l'étranger	181		40		11		202		75		14		15		11 294	
Total des patients	44 813		10 642		3372		6071		9566		5875		5051		551 136	

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

12.5 Prévision des besoins au 31.12.2017 | 31.12.2020

Indications des sociétés médicales

Dans le domaine des soins aigus somatiques, 14 des 29 réponses reçues des sociétés médicales font état d'une augmentation du nombre de cas allant au-delà de l'effet démographique calculé (voir tableau 37 et partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*). Une seule réponse évoque une diminution du volume de prestations. Les prévisions établies selon la méthode du statu quo ont été complétées sur la base de ces informations (voir tableau 38)[98].

Tableau 37

Ajustement de la prévision mathématique au 31 décembre 2020 | soins aigus somatiques

Domaines de prestations	Indications des sociétés médicales
Augmentation du nombre de cas supérieure à l'effet démographique	
Dermatologie	Facteurs principaux : évolution démographique et changements épidémiologiques. Augmentation du nombre d'opérations en milieu hospitalier en raison de la hausse de l'incidence des tumeurs de la peau et des maladies cutanées (p. ex. ulcère veineux, prurit chronique, etc.) en lien avec la démographie.
Chirurgie maxillaire	Facteurs principaux : évolution démographique et augmentation des activités de loisirs. Hausse du nombre de patients âgés. Fréquence accrue d'affections et de situations médicales plus complexes requérant une hospitalisation.
Neurochirurgie	Facteurs principaux : évolution démographique et changements épidémiologiques.
Neurologie	Facteurs principaux : évolution démographique et progrès médicotechniques. Hausse des affections neurovasculaires dues à un AVC liée à une augmentation des maladies neurologiques et au vieillissement de la population. En parallèle, amélioration des diagnostics et des possibilités de traitement (notamment en médecine hautement spécialisée).
Gastro-entérologie	Facteurs principaux : évolution démographique et complications de l'hépatite C. Croissance des cas liée au vieillissement de la population, sachant que la fréquence des affections dans ce domaine augmente avec l'âge. En particulier : anémies et complications dues à des médicaments. Hausse prévisible du nombre de cas en gastroentérologie causée par une fréquence accrue des complications de l'hépatite C ces 15 prochaines années.
Chirurgie vasculaire	Facteurs principaux : évolution démographique et progrès médicotechniques.
Angiologie	Facteurs principaux : évolution démographique et progrès médicotechniques. Hausse constante du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans et, partant, du nombre de maladies cardiovasculaires nécessitant un traitement. Augmentation de la population âgée entraînant un accroissement des maladies liées à l'artériosclérose.
Cardiologie	Facteurs principaux : évolution démographique et progrès médicotechniques. Hausse constante du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans et, partant, du nombre de maladies cardiovasculaires nécessitant un traitement. Nouvelles méthodes de traitement (p. ex. des valvulopathies) permettant de soigner, jusqu'à un âge très avancé, des patients âgés qui ne pouvaient auparavant pas être pris en charge (exemples : la TAVI, le dispositif MitraClip, mais aussi les systèmes d'assistance en cas d'insuffisance cardiaque avancée). Attentes croissantes de la population en ce qui concerne les mesures médicales agressives chez les patients très âgés. Tendance persistante, à moins que le manque de ressources ne conduise à rationner les soins.
Urologie	Facteurs principaux : évolution démographique, changements épidémiologiques et progrès médicotechniques. Résultat de deux tendances : d'un côté, augmentation des séjours hospitaliers en raison de la morbidité en hausse et, de l'autre, diminution des hospitalisations liée à la progression des thérapies mini-invasives.
Pneumologie	Facteurs principaux : évolution démographique et changements épidémiologiques. Hausse du nombre de cas de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) en raison de l'augmentation constante de l'âge moyen de la population et de la proportion toujours importante de fumeurs et d'anciens fumeurs. Infections récurrentes nécessitant souvent un traitement hospitalier. Augmentation des maladies associées au sommeil en raison du nombre croissant de cas jusqu'à présent sous-diagnostiqués et de cas de plus en plus complexes, notamment avec un problème cardiaque en parallèle (p. ex. fibrillation auriculaire, insuffisance cardiaque). Croissance des cas en raison d'une hausse marquée de l'incidence à partir de 50 ans et de l'augmentation du poids corporel moyen de la population.
Chirurgie thoracique	Facteurs principaux : évolution démographique et progrès médicotechniques. Augmentation du nombre de cas d'infections et de tumeurs malignes suite à l'arrivée de migrants provenant de régions socialement moins favorisées dans lesquelles les conditions sanitaires sont moins bonnes (Etats arabes et Afrique). Accroissement du nombre de cas en raison d'une hausse du volume des interventions liée aux progrès médicotechniques, qui permettront des interventions plus précises et une réduction de la durée d'hospitalisation.
Rhumatologie	Facteur principal : évolution démographique.
Nouveau-nés	Facteurs principaux : évolution démographique et changements épidémiologiques. Lente progression de la cohorte de naissances ces dernières années. L'augmentation de l'âge des mères est à l'origine d'une hausse du nombre de prématurés (late preterm babies, 32-36 semaines), qui ne sont généralement pas dans une situation grave, mais doivent être hospitalisés en raison de problèmes de maturité (p. ex. incapacité de boire, apnées, bradycardie). Ce groupe important de prématurés est financièrement hautement déficitaire selon SwissDRG (i. e. n'est pas pris en compte à sa juste mesure) et contribue très largement à la couverture insuffisante des coûts en pédiatrie. Il n'est pas encore possible de prévoir les effets de la nouvelle loi fédérale sur la procréation médicalement assistée, qui pourrait provoquer une augmentation du nombre de prématurés.
Médecine nucléaire	Facteurs principaux : évolution épidémiologique et progrès médicotechniques. Vieillissement de la population. Développement de nouveaux produits radiopharmaceutiques pour le diagnostic et le traitement.
Diminution du nombre de cas indépendante de l'effet démographique	
Chirurgie cardiaque	Facteur principal : progrès médicotechniques.

Source : évaluation de la SAP sur la base d'une enquête réalisée pour la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)

[98] Remarque : les indications des sociétés médicales et leur prise en compte dans le calcul prévisionnel des besoins sont présentées dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

Calcul prévisionnel

Pour évaluer les besoins futurs en prestations hospitalières de soins aigus somatiques jusqu'au 31 décembre 2017 et 2020, on a établi la prévision dans un premier temps mathématiquement, à l'aide de la méthode du statu quo (voir tableau 38, colonne a). Ce résultat a été, le cas échéant, adapté en fonction des remarques des sociétés médicales concernant l'évolution prévisible dans les différents groupes de prestations (voir tableau 38, colonne b)[99].

Tableau 38

Calcul prévisionnel du nombre de cas au 31.12.2017 et au 31.12.2020 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations (selon PS 2016) | soins aigus somatiques
a) selon la méthode du statu quo
b) selon la méthode du statu quo adaptée en fonction des remarques des sociétés médicales concernant l'évolution qualitative

Domaine de prestations	Données de référence au 31.12.2013	Calcul prévisionnel au 31.12.2017			Calcul prévisionnel au 31.12.2020		
		(a)	(b)	Ecart en %	(a)	(b)	Ecart en %
Paquet de base	62 548	64 986	64 986	3,9%	66 912	66 912	7,0%
Orthopédie	25 313	25 948	25 948	2,5%	26 434	26 434	4,4%
Obstétrique	10 999	10 948	10 948	–0,5%	10 936	10 936	–0,6%
Nouveau-nés	8866	9010	9226	4,1%	9142	9343	5,4%
Urologie	6701	6977	7395	10,4%	7203	7560	12,8%
Cœur	6098	6401	6583	7,9%	6658	6877	12,8%
Oto-rhino-laryngologie	5861	5957	5987	2,1%	6026	6038	3,0%
Gynécologie	5399	5461	5461	1,1%	5503	5503	1,9%
Gastroentérologie	4012	4230	4526	12,8%	4407	4628	15,4%
Neurologie	3447	3646	3697	7,3%	3811	3861	12,0%
Vaisseaux	2571	2711	2865	11,4%	2825	2876	11,9%
Pneumologie	2509	2651	2841	13,2%	2757	2895	15,4%
Chirurgie viscérale	1989	2061	2061	3,6%	2116	2116	6,4%
(Radio-)oncologie	1764	1825	1832	3,9%	1868	1876	6,3%
Hématologie	1629	1730	1730	6,2%	1800	1800	10,5%
Ophtalmologie	1288	1353	1353	5,0%	1406	1406	9,2%
Rhumatologie	792	822	869	9,7%	846	887	12,0%
Néphrologie	658	698	698	6,1%	729	729	10,8%
Neurochirurgie	644	662	684	6,3%	678	689	7,0%
Dermatologie	642	665	688	7,1%	683	696	8,4%
Endocrinologie	597	628	628	5,2%	653	653	9,4%
Chirurgie thoracique	291	300	316	8,6%	305	324	11,3%
Traumatismes graves	213	219	219	2,8%	223	223	4,7%
Transplantations	55	55	55	0,0%	55	55	0,0%
Total	**154 886**	**159 944**	**161 596**	**4,3%**	**163 976**	**165 317**	**6,5%**
dont traitements dispensés dans un autre canton	6328	6453	6501	2,7%	6548	6640	4,9%
dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	148 558	153 491	155 095	4,4%	157 428	158 677	6,8%

(a) Calcul prévisionnel au 31.12 selon la méthode du statu quo
(b) Calcul prévisionnel au 31.12 selon la méthode du statu quo + adaptation à l'évolution qualitative
Ecart en % : écart entre colonne b et données de référence au 31.12.2013

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et des projections démographiques cantonales de 2012 (scénario haut)

Tendance (calcul prévisionnel)

Les domaines de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques (domaines pluri-disciplinaires exclus) devraient connaître une augmentation globale de 10 139 cas (+6,5%) au 31 décembre 2020 par rapport aux données de référence de l'année 2013, ce qui correspond à une croissance moyenne de 0,9 pour cent par année. L'évolution jusqu'en 2020 varie toutefois selon les domaines de prestations. Les changements attendus sont là encore classés en cinq catégories pour faciliter l'appréciation qualitative des tendances (voir tableau 39). Les domaines de prestations comprenant une proportion élevée de personnes âgées devraient enregistrer une hausse marquée des besoins futurs en prestations hospitalières. Ce constat vaut en particulier pour la gastroentérologie et la neurologie. Il ne devrait y avoir que peu, voire pas de changement jusqu'en 2020 en gynécologie et la tendance devrait être à la baisse pour cette même période dans le domaine de l'obstétrique (voir tableau 39).

[99] Remarque : la répartition par groupe d'âge figure dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*. La croissance prévue du nombre de cas jusqu'en 2020 est essentiellement liée à l'évolution démographique (voir annexe G). L'annexe F fournit une vue d'ensemble des données de référence de l'année 2013 sur lesquelles se fondent les prévisions, et l'annexe J présente les résultats de la prévision des besoins jusqu'au 31 décembre 2020 en fonction des groupes d'âge et des régions de soins.

Tableau 39

Analyse qualitative de l'évolution des cas prévue pour la population résidante bernoise jusqu'au 31.12.2020, par domaine de prestations (selon PS 2016) | soins aigus somatiques

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
	Obstétrique		Paquet de base, Orthopédie, Gynécologie, Nouveau-nés, Cœur, Oto-rhino-laryngologie, Chirurgie viscérale, Neurochirurgie, Traumatismes graves, Transplantations	Urologie, Gastro-entérologie, Neurologie, Vaisseaux, Pneumologie, (Radio-)oncologie, Hémato-logie, Ophtalmologie, Rhumatologie, Néphrologie, Dermatologie, Endocrinolo-gie, Chirurgie thoracique

– – (–7,5% et moins), – (–7,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 7,5%), ++ (7.5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et des projections démographiques cantonales de 2012 (scénario haut)

12.6 Potentiel ambulatoire

Le développement des prestations ambulatoires – et le transfert partiel qui en résulte du secteur hospitalier – est un facteur essentiel influant sur la demande en prestations hospitalières. Le tableau 40 indique sous forme de pourcentage le potentiel ambulatoire estimé pour les domaines de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques. Dans les hôpitaux bernois, ce potentiel était d'environ 4,5 pour cent en 2014, ce qui signifie que 6807 traitements hospitaliers auraient pu être dispensés en mode ambulatoire. Le tableau permet également de voir où il se situait en priorité en 2014. Le domaine qui enregistre, en chiffre absolu, le plus grand nombre de cas pour le potentiel ambulatoire est sans surprise celui de l'orthopédie (2014 : 2182 cas), suivi du paquet de base avec 2125 cas en chiffre absolu. Toutefois, si l'on considère le nombre total de patientes et patients soignés en milieu hospitalier, ce paramètre est au plus haut en ophtalmologie, où il atteint environ 21,3 pour cent. Les pourcentages sont également élevés dans les domaines de prestations suivants : gynécologie (2014 : env. 16,3%), rhumatologie (2014 : env. 10,2%), oto-rhino-laryngologie (2014 : env. 6,6%) et urologie (2014 : env. 5,6%). Le potentiel de transfert de l'hospitalier vers l'ambulatoire ne fait pas partie des éléments inclus dans le calcul prévisionnel des besoins pour la période de planification 2017-2020. Cette estimation livre certes de précieuses informations sur le développement des prestations dans les différents hôpitaux et domaines, mais un ajustement des prévisions en fonction des potentiels ambulatoires ne se justifie pas. Les traitements compris dans ces pourcentages sont des prestations que les hôpitaux sont en droit de fournir et de facturer. Les transferts potentiels et les traitements concernés feront à l'avenir l'objet d'une observation et d'une évaluation dans le cadre d'un monitorage durable de l'évolution dans les différents domaines et hôpitaux répertoriés. La décision de réaliser une intervention en milieu hospitalier ou en ambulatoire dépend de plusieurs facteurs, et non uniquement des incitations financières liées au système de rémunération. Outre les caractéristiques du cas à traiter, le choix du lieu de traitement peut être influencé par les préférences de la patiente ou du patient ou du médecin prescripteur. Mis à part ces trois critères – souhaits de la patientèle, habitudes des prescripteurs et incitations financières – le mode de traitement est aussi déterminé par les offres de soins ambulatoires effectivement disponibles. Dans les zones rurales en particulier, la fonction des hôpitaux ne saurait être appréciée sans tenir compte de la répartition des médecins de premier recours et des médecins spécialistes dans la région.

Tableau 40

Nombre de cas 2014 des hôpitaux bernois, par domaine de prestations (selon PS 2016) | potentiel ambulatoire en soins aigus somatiques

Domaine de prestations	Potentiel ambulatoire au 31.12.2014	
	Chiffre absolu	%
Ophtalmologie	244	21,3%
Gynécologie	873	16,3%
Rhumatologie	80	10,2%
Orthopédie	2182	8,5%
Oto-rhino-laryngologie	386	6,6%
Urologie	356	5,6%
Gastroentérologie	171	4,4%
Paquet de base	2125	3,8%
Obstétrique	296	2,8%
Transplantations	2	1,3%
Dermatologie	9	0,8%
Chirurgie viscérale	19	0,8%
Neurochirurgie	4	0,7%
Traumatismes graves	1	0,6%
Cœur	38	0,5%
(Radio)-oncologie	6	0,4%
Hématologie	4	0,3%
Pneumologie	5	0,2%
Néphrologie	1	0,2%
Neurologie	2	0,1%
Vaisseaux	1	0,0%
Total	**6807**	**4,6%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Digression : opérations présentant un potentiel ambulatoire

Les opérations usuelles réalisées en mode ambulatoire présentent des avantages pour les patientes et les patients puisqu'elles leur évitent une hospitalisation inutile et leur permettent d'effectuer leur convalescence dans leur environnement habituel. Le transfert vers l'ambulatoire des interventions standard qui en présentent le potentiel s'avère souvent aussi plus économique, ce qui permet au canton et aux assureurs de réduire leurs coûts. Rappelons qu'en Suisse, les opérations suivies d'un séjour à l'hôpital sont facturées selon SwissDRG et financées par les assureurs (45%) et les cantons (55%) alors que celles qui sont exécutées en mode ambulatoire relèvent de TARMED et sont prises en charge par les seuls assureurs (100%).

Tableau 41

Sélection de 14 opérations présentant un potentiel ambulatoire en 2014

N°	Désignation	Cas	Domaine de prestations selon la classification GPPH
1	Arthroscopie du genou	866	Orthopédie
2	Curetage endométrien	747	Gynécologie
3	Hernie inguinale	631	Paquet de base
4	Varices	550	Paquet de base
5	Ablation de matériel d'ostéosynthèse	272	Orthopédie
6	Syndrome du tunnel carpien	252	Orthopédie
7	Myringotomie (incision du tympan)	216	Oto-rhino-laryngologie
8	Cathétérisme de l'uretère	174	Urologie
9	Coloscopie	163	Gastroentérologie
10	Amygdalectomie	160	Oto-rhino-laryngologie
11	Cataracte	108	Ophtalmologie
12	Décollement de rétine	84	Ophtalmologie
13	Dilatation et curetage utérin	64	Obstétrique
14	Bursectomie	41	Rhumatologie
Total		**4328**	

12.7 Offre de prestations au 31 décembre 2015

La liste des hôpitaux en vigueur dans le domaine des soins aigus somatiques est valable depuis le 1er mai 2014. Les mandats de prestations attribués par le canton sont entrés en force pour 19 des 20 sociétés hospitalières inscrites sur cette liste. Pour les trois sites de la société Lindenhofgruppe AG (Engeriedspital, Lindenhofspital, Sonnenhofspital), c'est la liste des hôpitaux de 2005 (valable à partir du 1.1.2005) qui était applicable au 31 décembre 2015. Durant la période de planification 2011-2014, le nombre d'hôpitaux bénéficiant de mandats dans les domaines de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques n'a pratiquement pas varié. Cette stabilité peut être liée au fait que la liste est entrée en vigueur le 1er mai 2014, relativement peu de temps avant le terme de la période de planification. Quelques sociétés hospitalières ont procédé à des restructurations notables durant la période de planification 2011-2014. Les demandes d'adaptations ont été soumises par les hôpitaux au Conseil-exécutif.

Les changements sont les suivants :

- Le CHR STS AG a fermé le site de Gessenay au 31 octobre 2012.
- Il a demandé la suppression, au 1er avril 2015, du mandat pour l'obstétrique et la néonatologie sur le site de Zweisimmen.
- Le groupe Spital Netz Bern AG a fermé le site de l'hôpital Ziegler au 31 août 2015 et sollicité le transfert des mandats de prestations à d'autres sites de la société SNBe AG. Le site de Riggisberg a en outre renoncé au mandat pour l'obstétrique et la néonatologie au 31 juillet 2013.
- La clinique Piano n'a plus de mandat de prestations depuis le 1er septembre 2014, car elle ne remplit plus les conditions requises.
- En réponse à la demande de la société Klinik Siloah AG, l'offre de prestations de l'institution a été complétée au 1er août 2015 par des mandats dans les domaines de prestations Centre de compétence en gériatrie aiguë et Orthopédie.
- La nouvelle entité Insel Gruppe AG (groupe de l'Ile) a été fondée le 1er janvier 2016. Elle est issue du regroupement entre la société d'exploitation de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et la société Spital Netz Bern AG.

A la fin de la période de planification 2011-2014, la procédure pour la mise au concours du mandat cantonal Soins palliatifs spécialisés en hôpital a pu être menée avec succès. Sur la base des candidatures reçues, le nouveau mandat de prestations a été attribué au 15 décembre 2015 à huit hôpitaux répertoriés.
Le tableau 42 récapitule les prestations proposées au 31 décembre 2015 par les hôpitaux bernois figurant sur la liste cantonale, réparties par domaine de prestations selon la classification GPPH en soins aigus somatiques.

Tableau 42

Domaines de prestations proposés dans les hôpitaux répertoriés sur la liste bernoise | soins aigus somatiques

Domaines de prestations	Nombre d'hôpitaux répertoriés (sites)
Paquet de base	26
Dermatologie	22
Oto-rhino-laryngologie	21
Neurochirurgie	7
Neurologie	24
Ophtalmologie	17
Endocrinologie	19
Gastroentérologie	21
Chirurgie viscérale	19
Hématologie	17
Vaisseaux	13
Cœur	10
Néphrologie	11
Urologie	20
Pneumologie	16
Chirurgie thoracique	8
Transplantations	1
Orthopédie	25
Rhumatologie	23
Gynécologie	20
Obstétrique	15
Nouveau-nés	15
(Radio-)oncologie	15
Traumatismes graves	11
Domaines pluridisciplinaires	
Pédiatrie	4
Chirurgie pédiatrique	3
Chirurgie pédiatrique de base	19
Centre de compétence en gériatrie aiguë	16
Soins palliatifs spécialisés en hôpital	8
Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance	22
Total des hôpitaux répertoriés dans le domaine des soins aigus somatiques (sites)	**32**
dont hôpitaux situés dans d'autres cantons	5

Source : SAP (état au 31.12.2015)

12.8 Relevé des prestations prévues au 31 décembre 2020

Les 32 établissements de soins aigus somatiques répertoriés et deux autres hôpitaux intéressés ont participé sur une base volontaire au relevé des prestations mentionné au chapitre précédent. Les données sur l'offre future n'engageaient pas les hôpitaux.

Changements prévus dans l'offre de prestations des hôpitaux de soins aigus

Le relevé met en lumière une dynamique modérée jusqu'en 2020. Si cette évolution s'explique en partie par la différenciation au sein de la classification GPPH en soins aigus somatiques, elle traduit aussi la liberté entrepreneuriale des hôpitaux, les changements allant dans les deux sens (réduction ou extension des prestations ; voir tableau 43)[100]. Cette dynamique est en soi positive, puisque la planification des soins et la liste des hôpitaux du canton n'ont pas pour vocation de graver dans le marbre les structures existantes.

Seule l'analyse des dossiers de candidature formels déposés par les hôpitaux en vue de leur inscription sur la future liste bernoise fondée sur la planification des soins 2016 permettra de confirmer si l'offre prévue par les sociétés hospitalières correspond véritablement aux besoins de la population du canton tels qu'ils ont été calculés jusqu'en 2020. Contrairement au relevé des prestations, purement informatif, la procédure de sélection pour la liste des hôpitaux présuppose, de la part des établissements, une demande à caractère contraignant pour l'attribution de mandats.

[100] Le développement de la classification GPPH en soins aigus somatiques a donné lieu à l'introduction de nouveaux groupes de prestations dans les domaines de prestations Neurochirurgie (NCH2, NCH3), Nouveau-nés (NEO1.1.1.1), Cœur (HER1.1.3, HER1.1.4, HER1.1.5) et Chirurgie viscérale (VIS1.4.1). Aucun mandat de prestations correspondant ne figurait sur la liste 2014 des hôpitaux de soins aigus somatiques, les prestations concernées étant auparavant attribuées à un autre groupe de prestations. Dans le domaine Ophtalmologie en revanche, des groupes de prestations ont été supprimés dans le cadre de la révision de la classification (AUG 1.6, AUG1.7), car les prestations hospitalières correspondantes ont été intégrées dans d'autres groupes existants.

Tableau 43

Changements prévus jusqu'en 2020 dans les hôpitaux bernois répertoriés et dans d'autres établissements intéressés, par domaine de prestations (selon PS 2016) | soins aigus somatiques

Domaine de prestations	Date de référence : 31.12.2020 (échéance de la planification des soins 2016)	
	Nombre d'hôpitaux prévoyant une extension des prestations	Nombre d'hôpitaux prévoyant une réduction des prestations
Paquet de base	2	–
Dermatologie	3	3
Oto-rhino-laryngologie	3	3
Neurochirurgie	1	10
Neurologie	5	7
Ophtalmologie	1	3
Endocrinologie	5	–
Gastroentérologie	4	2
Chirurgie viscérale	4	1
Hématologie	3	4
Vaisseaux	5	3
Cœur	6	3
Néphrologie	4	–
Urologie	2	5
Pneumologie	8	–
Chirurgie thoracique	2	2
Transplantations	2	–
Orthopédie	2	5
Rhumatologie	4	1
Gynécologie	3	4
Obstétrique	2	4
Nouveau-nés	2	5
(Radio-)oncologie	3	7
Domaines pluridisciplinaires		
Pédiatrie	1	1
Chirurgie pédiatrique	1	–
Chirurgie pédiatrique de base	–	1
Centre de compétence en gériatrie aiguë	4	2
Soins palliatifs spécialisés en hôpital	–	–
Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance	–	4

Source : présentation de la SAP fondée sur l'évaluation du relevé des prestations en soins aigus somatiques (état au 31.12.2015)

12.9 Coûts escomptés

Prévision des coûts des traitements hospitaliers en soins aigus somatiques

Depuis l'introduction du nouveau financement hospitalier en 2012, le canton de résidence est tenu, en vertu de l'article 49a LAMal, de prendre en charge au moins 55 pour cent des coûts des prestations hospitalières fournies en faveur de sa population. Les 45 pour cent restants (au maximum) sont cofinancés par les assureurs sociaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. Font partie des prestations hospitalières les traitements dispensés dans des établissements répertoriés dans les secteurs de la médecine aiguë somatique, de la réadaptation et de la psychiatrie hospitalières. Dans le domaine des soins aigus somatiques, on s'attend à une hausse des cas hospitaliers de 0,9 pour cent par année environ jusqu'en 2020, comme indiqué à la section 12.5. Cette augmentation étant essentiellement liée à l'évolution démographique, le canton de Berne n'a pas de moyen de pilotage direct en ce qui concerne le nombre de cas. Si les tarifs ont baissé depuis 2012, ils devraient toutefois se stabiliser dans un premier temps, puis connaître une augmentation à partir de 2017 en raison de prix de base par cas plus élevés. Le tableau 44 indique les coûts prévus en 2020 pour le domaine des soins aigus somatiques. Les dépenses prévisionnelles du canton pour les traitements hospitaliers sont établies sur la base des données relatives aux prestations de la statistique médicale des hôpitaux de 2014 ainsi que des chiffres finaux des hôpitaux répertoriés et des prestations que ceux-ci ont effectivement facturées cette année-là. Pour la part de la population cantonale hospitalisée dans un établissement répertorié bernois en 2014, les données de la statistique médicale sont comparées avec celles émanant des hôpitaux concernés en fin d'année et corrigées en cas d'écart notable. Comme les données de la statistique médicale concernant les habitants du canton de Berne qui s'étaient fait soigner dans un autre canton en 2014 n'étaient pas encore disponibles à la date butoir du 31 décembre 2015, les dépenses cantonales prévisionnelles pour cette part de la population ont été estimées uniquement sur la base des prestations effectivement facturées par les hôpitaux extracantonaux. Les données relatives aux

prestations résultant de ces divers calculs, qui couvrent tous les séjours hospitaliers de la population bernoise dans le canton et ailleurs en 2014, ont été extrapolées en suivant le scénario « haut » des projections démographiques[101]. Le calcul des coûts tient compte des tarifs en vigueur et des tendances et attentes concernant leur évolution jusqu'en 2020 ; il se fonde sur le postulat que la part financée par le canton de Berne ne dépassera pas 55 pour cent.

Selon les prévisions, la part des coûts prise en charge par le canton pour les prestations en soins aigus somatiques augmentera jusqu'en 2020 pour atteindre 907,9 millions de francs (+7,5%).

Tableau 44
Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs | soins aigus somatiques

	2014 (données de référence)	2020 (prévision)
Part cantonale de la rémunération des soins aigus somatiques	**844,9**	**907,9**
dont part pour les traitements hospitaliers dispensés dans le canton	807,8	865,9
dont part selon la LAMal (55%)	800,5	859,0
dont part selon la LAI (20%)	7,3	6,9
dont part pour les traitements hospitaliers dispensés hors canton	37,1	42,0
Source : SAP (état au 31.12.2015)		

12.10 Champ d'action

Prise en charge hospitalière des enfants et des adolescents en dehors des cliniques pédiatriques
En 2013, 6673 enfants et adolescents de 0 à15 ans (naissances exclues) ont été hospitalisés dans un établissement de soins aigus figurant sur la liste cantonale (voir tableau 26). La proportion d'enfants et d'adolescents soignés dans des hôpitaux répertoriés ne disposant pas de mandat de prestations spécifique en pédiatrie ou en chirurgie pédiatrique (domaines pluridisciplinaires KINM, KINB et KINC de la classification GPPH en soins aigus somatiques) n'est pas connue, car ces cas ne sont pas relevés séparément. On sait toutefois que des enfants et des adolescents sont souvent pris en charge de façon régulière dans les groupes de prestations spécifiques de la classification GPPH. Durant la période de planification 2017-2020, il s'agira d'étudier de manière approfondie les traitements dispensés à ce groupe de patients en dehors de cliniques pédiatriques. Les résultats de ces travaux seront intégrés dans la prochaine planification des soins.

[101] Les prévisions des coûts figurant dans la planification des soins peuvent dès lors diverger des valeurs mises à jour annuellement pour le budget et le plan financier. A noter que les données qui sous-tendent cette actualisation tiennent compte chaque année des risques et opportunités découlant de la situation politico-financière ainsi que des informations les plus récentes (nombres de cas, tarifs), autre raison pour laquelle elles peuvent s'écarter des chiffres de la planification.

13 Réadaptation

Ce chapitre expose le recours aux soins de réadaptation hospitalière par la population résidante bernoise pour la période de 2010 à 2013 et établit une prévision dans ce domaine d'ici 2020. Il montre par ailleurs les différentes prestations proposées en 2015 par les hôpitaux répertoriés de la réadaptation et évoque les changements prévus à l'horizon 2020. Enfin, il donne un aperçu des patientes et des patients venant d'autres cantons qui sont traités dans des cliniques de réadaptation bernoises.

L'essentiel en bref

Illustration 32
Recours aux soins pour la période de 2010 à 2013 | réadaptation

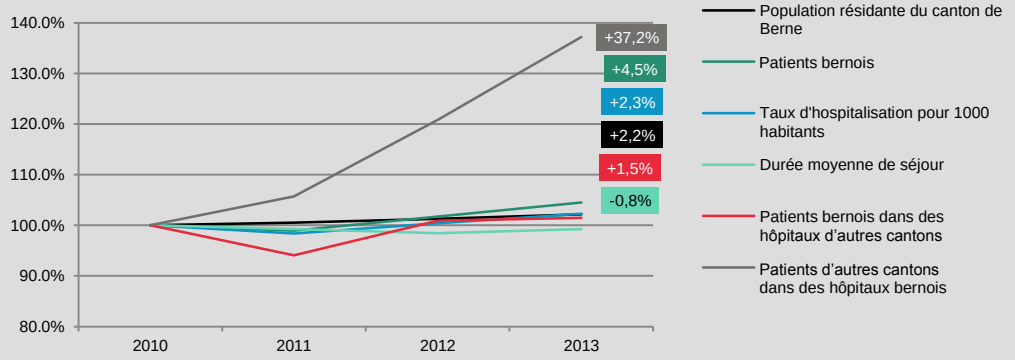


Illustration 33
Répartition par groupe d'âge en 2013 | réadaptation[102]

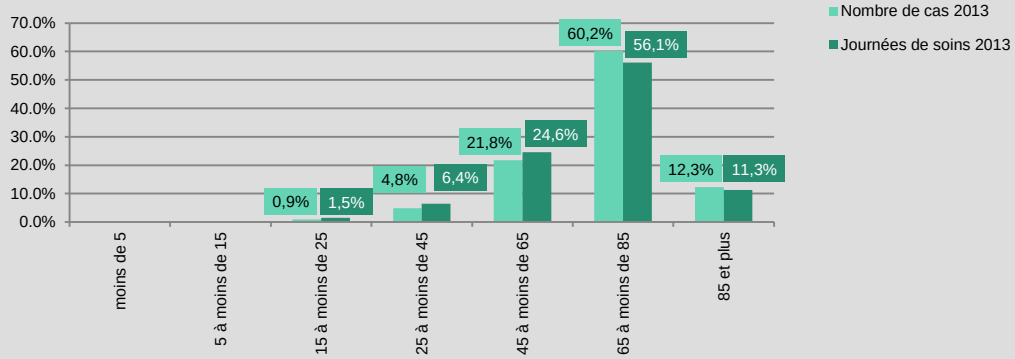
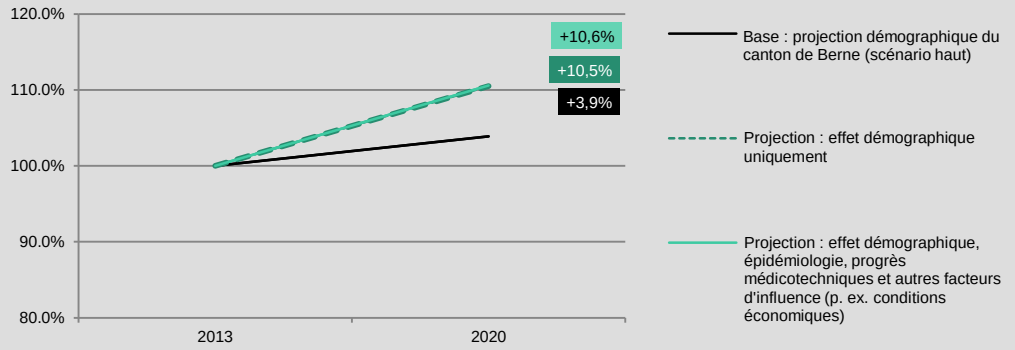


Illustration 34
Prévision des besoins jusqu'en 2020 | réadaptation



[102] 2013 : 7377 cas, 166 123 journées de soins.

13.1 Contexte

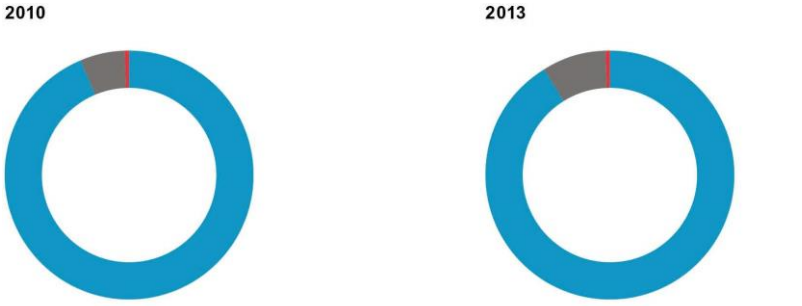
Il existe dans le canton de Berne tout un éventail de prestations de réadaptation en milieu hospitalier. Les patientes et les patients bernois disposent d'un vaste choix de cliniques dans le domaine de la réadaptation neurologique, musculosquelettique et gériatrique.

13.2 Recours aux soins pour la période 2010-2013

Mode d'admission

L'admission de la grande majorité des patientes et des patients bernois en clinique de réadaptation est programmée. Ainsi, pour les années 2010 et 2013, neuf admissions sur dix étaient planifiées ou annoncées (voir illustration 34). Le taux de transferts internes en réadaptation a augmenté entre 2010 et 2013 (+2,7%). On peut supposer que cette hausse reflète le rapprochement de plus en plus étroit des secteurs des soins aigus et de la réadaptation. Toujours est-il que six des vingt établissements proposaient des prestations en mode hospitalier à la fois en soins aigus et en réadaptation à la fin de la période de planification 2011-2014 (voir partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*).

Illustration 35
Mode d'admission de la population résidante bernoise en clinique de réadaptation en 2010/2013



Mode d'admission	2010	2013
Urgence (nécessité d'un traitement dans les 12 heures)	0,2 %	0,1 %
Annoncé, planifié	93,6 %	91,2 %
Transfert interne	5,8 %	8,5 %
Autre	0,4 %	0,2 %

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Structure des âges

L'âge est un facteur déterminant pour le recours aux prestations hospitalières dans le domaine de la réadaptation. Le tableau 45 montre l'évolution du nombre de cas ainsi que des journées de soins par groupe d'âge entre 2010 et 2013, de même que leur répartition en pour cent. Entre 2010 et 2013, le nombre de cas dans la tranche des 65 ans et plus a augmenté de quelque 0,4 pour cent pour atteindre 72,1 pour cent. Les jeunes de moins de 25 ans représentent pour leur part moins de 1 pour cent des cas de la réadaptation en milieu hospitalier, soit un pourcentage relativement minime par rapport aux soins aigus somatiques (2013 : 15,5%, voir tableau 26). En revanche, la catégorie des personnes âgées de 65 ans et plus est plus importante qu'en soins aigus somatiques et elle représente par ailleurs environ les deux tiers de l'ensemble des journées de soins prodiguées entre 2010 et 2013.

Tableau 45

Nombre de cas et de journées de soins en 2010 et 2013 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge | réadaptation

Age	31.12.2010				31.12.2013			
	Cas		Journées de soins		Cas		Journées de soins	
	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%
moins de 5	–	0,0%	–	0,0%	2	0,0%	38	0,0%
5 à moins de 15	3	0,0%	141	0,1%	–	0,0%	–	0,0%
15 à moins de 25	45	0,6%	1'815	1,1%	67	0,9%	2'480	1,5%
25 à moins de 45	345	4,9%	10'708	6,7%	352	4,8%	10'670	6,4%
45 à moins de 65	1576	22,3%	38'887	24,3%	1 608	21,8%	40'947	24,6%
65 à moins de 85	4310	61,1%	92'021	57,5%	4440	60,2%	93'262	56,1%
85 et plus	779	11,0%	16'594	10,4%	908	12,3%	18'726	11,3%
Total	**7058**	**100,0%**	**160 166**	**100,0%**	**7377**	**100,0%**	**166 123**	**100,0%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Nombre de cas

En 2008, 7823 Bernoises et Bernois avaient été soignés dans une clinique de réadaptation. Le nombre de sorties a fluctué au cours des dernières années. Le total des personnes traitées a augmenté de 319 entre 2010 et 2013. Ce sont en effet 7058 patientes et patients bernois qui ont séjourné en clinique de réadaptation en 2010, contre 7377 en 2013 (voir tableau 45). La croissance annuelle de 4,5 pour cent du recours aux prestations de réadaptation en milieu hospitalier est supérieure à celle de la population au cours de la même période (voir section 7.2). Globalement, la demande est cependant nettement inférieure à la prévision des besoins de la planification des soins 2011-2014, qui tablait sur 8785 cas en 2014. Entre 2010 et 2013, la hausse enregistrée dans le domaine de la réadaptation hospitalière a dépassé celle des soins aigus somatiques (voir section 12.2). Le nombre de patientes et de patients bernois qui ont choisi de se faire traiter dans une clinique de réadaptation en dehors du canton est resté stable suite à l'introduction du libre choix de l'hôpital en 2012. On a enregistré quelque 1000 hospitalisations hors canton pour l'année 2013 (2010 : 1001). Les traitements hospitaliers concernent majoritairement la réadaptation ostéo-articulaire et musculaire. La part de cette dernière est restée pratiquement stable en 2012 et 2013, se situant à quelque 32,8 pour cent. Au cours de cette même période, le groupe de prestations des autres réadaptations spécifiques (réadaptation pulmonaire non incluse) a représenté lui aussi un tiers environ des cas traités. Ce groupe a été toutefois légèrement en recul au profit de l'ensemble des autres groupes (2010 : 31,9%, 2013 : 29,6%). C'est la réadaptation psychosomatique qui a enregistré en 2013 la plus forte croissance relative de tous les cas hospitaliers. Compte tenu du pourcentage minime associé à ce groupe (3,8% en 2013) par rapport à l'ensemble des prestations de la réadaptation hospitalière, l'augmentation en chiffre absolu peut paraître faible à première vue (243 cas en 2010, 279 en 2013). Il n'empêche que le nombre de cas s'est accru de 14,8 pour cent entre 2011 et 2013, ce qui en fait la plus forte croissance relative du recours aux soins en réadaptation.

Le tableau 46 montre l'évolution du nombre de cas par groupe de prestations pour la période de 2012 à 2013.

Tableau 46

Nombre de cas 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation

Sigle	Groupe de prestations	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	Ecart en %
SBRE	Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire	2255	2297	2353	2416	7,1%
AORE	Autres réadaptations spécifiques (sauf réadaptation pulmonaire)	2249	2179	2295	2184	-2,9%
HKRE	Réadaptation cardiovasculaire	1056	999	1041	1120	6,1%
NERE	Réadaptation neurologique (y c. réadaptation paraplégique)	928	967	940	1013	9,2%
AORE-PUL	Réadaptation pulmonaire	327	344	347	365	11,6%
PSY	Réadaptation psychosomatique	243	196	205	279	14,8%
	Total	**7058**	**6982**	**7181**	**7377**	**4,5%**
	dont traitements dispensés dans un autre canton	1001	942	1010	1016	1,5%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	6057	6040	6171	6361	5,0%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tendance (nombre de cas)

Pour mieux cerner l'évolution du nombre de cas, cinq catégories ont été constituées en fonction des variations observées, ce qui facilite l'analyse qualitative (voir tableau 47). Il convient d'examiner l'évolution jusqu'au 31 décembre 2013 à l'aune de la croissance démographique. On observe une hausse des cas dans pratiquement tous les groupes de prestations. L'augmentation globale (+319 cas) équivaut à une progression annuelle de quelque 4,5 pour cent. La hausse annuelle entre 2010 et 2013 est donc bien plus grande en réadaptation qu'en soins aigus somatiques pour la même période. Seul le groupe de prestations Autres réadaptations spécifiques (réadaptation pulmonaire non incluse) enregistre un recul du nombre de cas (-2,9%). Cette diminution au sein d'un groupe de prestations réunissant plusieurs spécialités s'est faite au profit des groupes de la réadaptation touchant une seule discipline. La SAP estime qu'il s'agit ici de reports minimes entre les différents groupes de prestations et que la pratique de la garantie de participation aux coûts des assurances-maladie peut jouer un rôle. Globalement, on ne peut exclure un lien direct entre l'évolution du nombre de cas et de nouvelles offres de soins et stratégies thérapeutiques, la plus grande fréquence de certaines pathologies, un transfert entre les groupes de prestations ou, là aussi, une influence de la garantie de participation aux coûts par l'assureur. Une augmentation seulement minime du nombre de cas peut aussi provenir d'un transfert accru vers le secteur ambulatoire.

Tableau 47

Analyse qualitative de l'évolution 2010-2013 du nombre de cas pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation

- -	-	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
Autres réadaptations spécifiques (sauf réadaptation pulmonaire)				Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire, Réadaptation pulmonaire, Réadaptation cardiovasculaire, Réadaptation neurologique (y c. réadaptation paraplégique), Réadaptation psychosomatique

– – (–2,5% et moins), – (–2,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 2,5%), ++ (2,5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Durée moyenne de séjour

La durée moyenne de séjour (voir tableau 48) a augmenté de 0,8 pour cent entre 2012 et 2013. Elle se situait à 22,5 jours en 2013 et a oscillé cette année-là entre 18,7 jours (réadaptation ostéo-articulaire et musculaire) et 32,6 jours (réadaptation psychosomatique).

Tableau 48

Durée moyenne de séjour 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation

Sigle	Groupe de prestations	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	Ecart en %
SBRE	Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire	19,1	18.5	18,4	18,7	-2,4%
AORE	Autres réadaptations spécifiques (sauf réadaptation pulmonaire)	23,7	23,8	22,7	22,9	-3,2%
HKRE	Réadaptation cardiovasculaire	21,0	20,7	20,2	19,9	-5,3%
NERE	Réadaptation neurologique (y c. réadaptation paraplégique)	30,6	30,4	33,2	32,4	6,0%
AORE–PUL	Réadaptation pulmonaire	19,5	20,4	19,6	18,7	-4,1%
PSY	Réadaptation psychosomatique	28,4	29,5	29,3	32,6	14,7%
	Total	**22,7**	**22,5**	**22,3**	**22,5**	**-0,8%**
	dont traitements dispensés dans un autre canton	26,8	27,9	27,0	28,6	6,7%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	22,0	21,7	21,6	21,5	–2,1%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tendance (durée moyenne de séjour)

La durée moyenne de séjour est en recul dans certains groupes de prestations au 31 décembre 2013. Cette diminution est plus ou moins marquée. Les groupes de prestations de la réadaptation sont répartis ci-après en cinq catégories suivant l'importance de la variation, comme cela a été fait pour le nombre de cas (voir tableau 49). Une réduction de la durée moyenne de séjour peut signaler des changements de stratégies thérapeutiques ou des progrès médicotechniques. Une hausse peut indiquer pour sa part un transfert des cas plus faciles vers le secteur ambulatoire ou une augmentation des patientes et des patients nécessitant un traitement plus intensif ou plus complexe. En outre, la pratique des garanties de participation aux coûts des assureurs a souvent un impact direct sur la durée moyenne des hospitalisations en clinique de réadaptation.

Tableau 49

Evaluation qualitative de l'évolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire, Réadaptation cardiovasculaire, Autres réadaptations spécifiques : réadaptation pulmonaire, Autres réadaptations spécifiques (sauf la réadaptation pulmonaire)				Réadaptation neurologique (y c. réadaptation paraplégique), Réadaptation psychosomatique

– – (–2,5% et moins), – (–2,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 2,5%), ++ (2,5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Cas LAMal

Le tableau 50 montre, parmi la population résidante bernoise, la part des personnes hospitalisées dans ou à l'extérieur du canton qui l'ont été dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (cas LAMal). En 2013, il s'agissait là aussi de plus 9 patientes et patients sur 10, une proportion qui varie toutefois suivant le groupe de prestations considéré. Pour la réadaptation, elle se monte au total à 95,2 pour cent des cas. Le groupe de prestations Autres réadaptations spécifiques (réadaptation pulmonaire non incluse) affiche la part la plus basse de cas LAMal avec 90,8 pour cent. C'est notamment sur la base de ces pourcentages que le canton octroie les mandats de prestations, puisque les listes des hôpitaux ne couvrent que la part des besoins relevant de la LAMal (voir section 9.1)[103].

Tableau 50

Part des cas LAMal 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation

Sigle	Groupe de prestations	Nombre de cas au 31.12. 2010	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12. 2011	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12. 2012	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12. 2013	Part LAMal	Evolution
SBRE	Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire	2255	95,7%	2297	91,6%	2353	96,3%	2416	96,8%	1,2%
AORE	Autres réadaptations spécifiques (sauf réadaptation pulmonaire)	2249	85,5%	2179	89,2%	2295	89,9%	2184	90,8%	5,3%
HKRE	Réadaptation cardiovasculaire	1056	95,3%	999	97,4%	1041	98,6%	1120	98,2%	2,9%
NERE	Réadaptation neurologique (y c. réadaptation paraplégique)	928	96,0%	967	97,1%	940	97,7%	1013	96,1%	0,1%
AORE-PUL	Réadaptation pulmonaire	327	93,6%	344	94,8%	347	96,8%	365	96,7%	3,1%
PSY	Rédadaptation psychosomatique	243	95,9%	196	98,5%	205	99,5%	279	97,5%	1,6%
	Total	**7058**	**92,3%**	**6982**	**94,3%**	**7181**	**94,9%**	**7377**	**95,2%**	**2,9%**
	dont traitements dispensés dans un autre canton	1001	80,0%	942	82,9%	1010	84,8%	1016	83,4%	3,3%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	6057	94,4%	6040	96,0%	6171	96,5%	6361	97,1%	2,7%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

13.3 Evolution en comparaison nationale

Taux d'hospitalisation

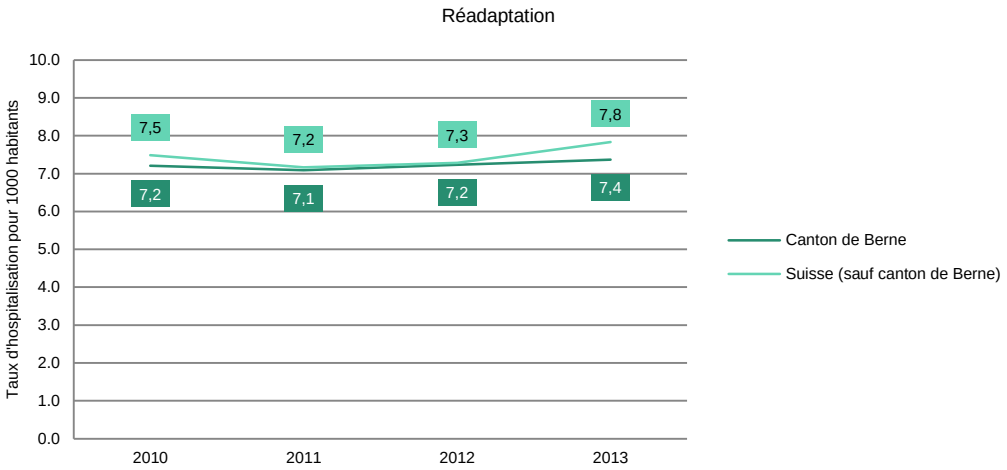
La planification des soins 2011-2014 ne contenait pas d'indications sur les taux d'hospitalisation en réadaptation. En 2010, 7,2 cas bernois pour 1000 habitants ont fait l'objet d'un traitement résidentiel en clinique de réadaptation. Le taux d'hospitalisation augmente à nouveau légèrement depuis 2012 dans tous les cantons, après une tendance au recul observée les années précédentes. Toutefois, on constate de nettes différences d'un canton à l'autre entre 2012 et 2013. La hausse du taux d'hospitalisation enregistrée dans le canton de Berne depuis 2012 est quelque peu moins marquée que dans les 25 autres cantons. Le taux se situe par ailleurs au-dessous de la moyenne nationale sur toute la période observée (voir illustration 36). En 2013, le taux d'hospitalisation en clinique de réadaptation dans le canton de Berne se situait à 7,4 cas pour 1000 habitants. Cette année-là, le taux moyen d'hospitalisation des 25 autres cantons atteignait 7,8 cas pour 1000 habitants)[104].

[103] Les prévisions jusqu'en 2020 sont présentées dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

[104] Remarque : l'évolution 2010-2013 par groupe de prestations est présentée dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

Illustration 36

Evolution 2010-2013 du taux d'hospitalisation de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | réadaptation



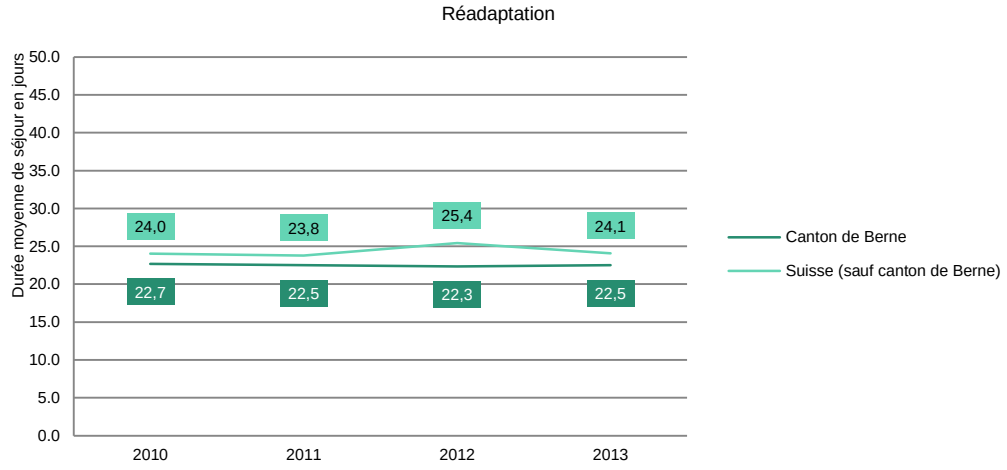
Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Durée moyenne de séjour

La durée moyenne de séjour pour la réadaptation dans le canton de Berne, qui se montait à 26,2 jours en 2008, a baissé pour atteindre 22,7 jours en 2010. Elle est restée stable entre 2010 et 2013. Avec 22,5 jours pour 2013, le canton de Berne reste nettement au-dessous de la moyenne des 25 autres cantons, qui se situe à 24,1 jours (voir illustration 37).

Illustration 37

Evolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | réadaptation



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

13.4 Flux de patients

Flux de patients entre les cantons

En 2008, 17,2 pour cent des patientes et patients bernois en réadaptation se sont fait traiter dans un établissement d'un autre canton. Cette proportion a diminué les années suivantes, en dépit de l'instauration du libre choix de l'hôpital. Le tableau 51 montre les flux entre cantons dans le secteur de la réadaptation hospitalière. Si l'on considère les patientes et les patients bernois qui ont choisi de se faire traiter hors canton, on constate que leur nombre a augmenté globalement de quelque 1,5 pour cent entre 2010 et 2013 (1001 cas en 2010, 1016 en 2013)[105]. De manière générale, le nombre de personnes venues d'autres cantons pour se faire soigner en 2013 dans les cliniques de réadaptation bernoises était supérieur à celui des Bernoises et des Bernois traités dans des cliniques hors canton. Les prestations auxquelles il a été recouru en 2013 dans d'autres cantons appartenaient principalement aux groupes de la réadaptation ostéo-articulaire et musculaire (36,5%), de la réadaptation cardiovasculaire (17,1%) ainsi que des réadaptations neurologique (17,1%) et pulmonaire (12,1%). Elles représentent au total 83,1 pour cent des traitements prodigués hors du canton cette année-là. Quant aux fournisseurs de prestations d'autres cantons les plus sollicités en 2013, il s'est agi de la Clinique le Noirmont (25,5%) dans le canton du Jura, de la clinique de réadaptation Bellikon (10,2%) en Argovie et du centre de réadaptation de Loèche-les-Bains (8,6%) en Valais. Pour la réadaptation hospitalière des paraplégiques, le Centre de Nottwil dans le canton de Lucerne et la clinique Rehab de Bâle restent les institutions les plus fréquentées.

Tableau 51

Flux de patients 2013 entre les cantons | réadaptation

	Total	BE	JU	AG	VS	LU	TG	BS	VD	SO	ZH	FR	OW	NW	NE
Emigration : nombre de cas de ressortissants bernois séjournant dans un hôpital extracantonal, par canton d'hospitalisation	7377	6361 (86,2%)	304 (4,1%)	327 (4,4%)	109 (1,5%)	95 (1,3%)	50 (0,7%)	42 (0,6%)	10 (0,1%)	11 (0,1%)	10 (0,1%)	– (0,0%)	– (0,0%)	– (0,0%)	6 (0,1%)
Immigration : nombre de cas de ressortissants extracantonaux séjournant dans un hôpital bernois, par canton de résidence	8537	6361 (74,5%)	36 (0,4%)	79 (0,9%)	267 (3,1%)	385 (4,5%)	5 (0,1%)	51 (0,6%)	66 (0,8%)	453 (5,3%)	72 (0,8%)	360 (4,2%)	86 (1,0%)	82 (1,0%)	74 (0,9%)
Solde migratoire net : évaluation qualitative			– – forte émigration	– – forte émigration	++ forte immigration	++ forte immigration	– – forte émigration	+ immigration	++ forte immigration	++ forte immigration	++ forte immigration	++ forte immigration	++ forte immigration	++ forte immigration	++ forte immigration

— (– 50% et moins), – (– 49,9 à moins de 0%), 0 (–/+0%), + (0,1 à moins de 50%), ++ (50% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Introduction du libre choix de l'hôpital en 2012

L'introduction du libre choix de l'hôpital au 1er janvier 2012 a fait augmenter de 37,2 pour cent le nombre de patientes et de patients non bernois choisissant de se faire traiter dans le canton de Berne (1586 cas en 2010, 2176 en 2013). Si l'on considère l'afflux relatif entre 2010 et 2013, leur taux a passé de 20,8 pour cent à 25,5 pour cent. En 2013, quelque 22,5 pour cent des personnes traitées dans une clinique de réadaptation bernoise avaient leur domicile dans un canton limitrophe (Soleure 5,3%, Lucerne 4,5%, Fribourg 4,2%, Valais 3,1%, Obwald 3,1%, Nidwald 1%, Argovie 0,9%, Neuchâtel 0,9%, Vaud 0,8%, Jura 0,4%). Quelque 3% supplémentaires venaient d'autres cantons ou de l'étranger.

Variation des flux de patients entre les domaines de prestations

On observe en réadaptation des variations importantes du pourcentage de patientes et de patients d'autres cantons suivant les groupes de prestations (voir illustration 38). En 2013, ce taux a oscillé entre 12,8 pour cent (réadaptation pulmonaire) et 41,1 pour cent (réadaptation psychosomatique).

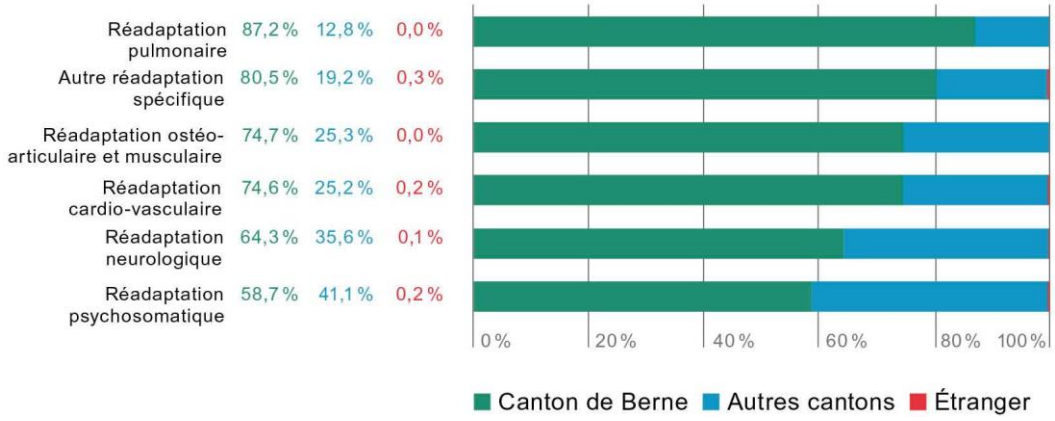
[105] Remarque : la répartition par canton d'origine est présentée dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*. Pour faciliter la comparaison entre 2008 et 2013, les cas 2010-2013 de la Clinique Bernoise Montana sont encore attribués au canton de Berne.

Proportion de cas extracantonaux en fonction des groupes d'âge

L'illustration 39 montre là aussi un lien très net entre la sortie de la vie professionnelle et une tendance accrue à recourir aux prestations fournies près du lieu de domicile. Le pourcentage de patientes et de patients d'autres cantons reste supérieur à la moyenne dans les groupes d'âge jusqu'à 75 ans. La moyenne se situe à 25,5 pour cent et est représentée par une ligne bleue dans l'illustration 39. Le taux le plus élevé de patientes et de patients non bernois se trouve dans le groupe d'âge des 40 à 45 ans.

Illustration 38

Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par domaine de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Illustration 39

Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe d'âge (selon PS 2011-2014) | réadaptation



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

13.5 Prévision des besoins au 31.12.2017 | 31.12.2020

Indications des sociétés médicales

Dans le domaine de la réadaptation, deux des sept réponses reçues des sociétés médicales font état d'une hausse du nombre de cas allant au-delà de l'effet démographique calculé (voir tableau 52 et annexes 4.4 et 5.3 à la planification hospitalière). La prévision mathématique selon la méthode du statu quo a été complétée sur la base de ces indications (voir tableau 53)[106].

Tableau 52

Ajustement de la prévision mathématique au 31 décembre 2020 | réadaptation

Groupes de prestations	Indications des sociétés médicales
Augmentation du nombre de cas supérieure à l'effet démographique	
Réadaptation paraplégique	Facteurs principaux : évolution démographique et progrès médicotechniques. Vieillissement de la population : la population de paraplégiques en Suisse continuera à augmenter légèrement dans les 10 à 20 prochaines années jusqu'à atteindre son pic. Si le nombre de premières réadaptations reste globalement stable selon les prévisions, le rapport entre paraplégies par accident et paraplégies liées à différentes maladies se modifie en faveur de ces dernières. Ces pathologies sont plus complexes et nécessitent un traitement plus coûteux, mais la durée d'hospitalisation est réduite. Compte tenu de la population de paraplégiques en hausse et de son vieillissement, il faut s'attendre à une légère augmentation des traitements des complications et du suivi (là aussi, hausse du degré de gravité du traitement d'un côté et réduction des durées d'hospitalisation en raison de la pression des coûts et du progrès médical de l'autre).
Réadaptation en médecine interne et oncologique	Facteur principal : progrès médicotechniques. Nouvelle indication qui va se développer. Progrès en oncologie, soins intensifs et chirurgie.

Source : évaluation de la SAP sur la base d'une enquête réalisée pour la planification des soins 2016 (état au 31.12.2015)

Calcul prévisionnel

Pour évaluer les besoins futurs en prestations hospitalières de réadaptation jusqu'au 31 décembre 2017 et 2020, on a établi la prévision dans un premier temps mathématiquement, à l'aide de la méthode du statu quo (voir tableau 53, colonne a). Ce résultat a été, le cas échéant, adapté en fonction des remarques des sociétés médicales concernant l'évolution prévisible dans les différents groupes de prestations (voir tableau 53, colonne b)[107].

Tableau 53

Calcul prévisionnel du nombre de cas au 31.12.2017 et au 31.12.2020 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2016) | réadaptation
a) selon la méthode du statu quo
b) selon la méthode du statu quo adaptée en fonction des remarques des sociétés médicales concernant l'évolution qualitative

Sigle	Groupe de prestations	Données de référence au 31.12.2013	Calcul prévisionnel au 31.12.2017			Calcul prévisionnel au 31.12.2020		
			(a)	(b)	Ecart en %	(a)	(b)	Ecart en %
MSR	Réadaptation musculosquelettique	3852	4102	4102	6,5%	4300	4300	11,6%
NEURO	Réadaptation neurologique	1119	1173	1173	4,8%	1215	1215	8,6%
PUL	Réadaptation pulmonaire	974	1037	1037	6,5%	1086	1086	11,5%
INTERN	Réadaptation en médecine interne et oncologique	556	589	616	10,8%	614	618	11,1%
KAR	Réadaptation cardiovasculaire	522	552	552	5,8%	575	575	10,2%
PSYCH	Réadaptation psychosomatique	269	271	271	0,7%	273	273	1,6%
RQ	Réadaptation paraplégique	57	58	60	4,9%	59	61	6,3%
[n.c.]	[non classifiable]	28	29	29	3,2%	29	29	3,2%
	Total	**7377**	**7811**	**7840**	**6,3%**	**8151**	**8157**	**10,6%**
	dont traitements dispensés dans un autre canton	1016	1049	1078	6,1%	1075	1080	6,3%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	6361	6762	7076	6,3%	7076	7077	11,3%

(a) Calcul prévisionnel au 31.12 selon la méthode du statu quo
(b) Calcul prévisionnel au 31.12 selon la méthode du statu quo + adaptation à l'évolution qualitative
Ecart en % : écart entre colonne b et données de référence au 31.12.2013

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et des projections démographiques cantonales de 2012 (scénario haut)

[106] Remarque : les remarques des sociétés médicales et les bases de la prévision des besoins sont présentées dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

[107] Remarque : la répartition par groupe d'âge figure dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*. La croissance prévue du nombre de cas jusqu'en 2020 est essentiellement liée à l'évolution démographique (voir annexe G). L'annexe F fournit une vue d'ensemble des données de référence de l'année 2013 sur lesquelles se fondent les prévisions, et l'annexe J présente les résultats de la prévision des besoins jusqu'au 31 décembre 2020 en fonction des groupes d'âge.

Tendance (calcul prévisionnel)

Les groupes de prestations de la classification GPPH en réadaptation (domaine pluridisciplinaire de la réadaptation gériatrique exclu) devraient connaître une augmentation globale de quelque 780 cas (+10,6%) d'ici le 31 décembre 2020 par rapport aux données de référence au 31 décembre 2013. Cela correspond à une croissance annuelle moyenne de 1,4 pour cent. L'évolution varie toutefois selon les groupes de prestations. Afin de mieux cerner l'évolution du nombre de cas, les changements attendus sont à nouveau classés en cinq catégories qui facilitent l'apréciation qualitative des différentes tendances, illustrées dans le tableau 54.

Tableau 54

Analyse qualitative de l'évolution des cas prévue pour la population résidante bernoise jusqu'au 31.12.2020, par groupe de prestations (selon PS 2016) | réadaptation

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
			Réadaptation psychosomatique, Réadaptation paraplégique	Réadaptation musculosquelettique, Réadaptation neurologique, Réadaptation pulmonaire, Réadaptation en médecine interne et oncologique, Réadaptation cardiologique

– – (–7,5% et moins), – (–7,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 7,5%), ++ (7.5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et des projections démographiques cantonales de 2012 (scénario haut)

13.6 Offre de prestations au 31 décembre 2015

La liste actuelle des hôpitaux pour la réadaptation est en vigueur depuis le 1er mai 2012. Le nombre d'hôpitaux répertoriés au bénéfice d'un mandat de prestations n'a pratiquement pas varié durant la période de planification 2011-2014. Les changements ont été apportés de manière générale à la demande des hôpitaux concernés et en respectant un délai de transition approprié. Suite à la fermeture du site Ziegler du CHR Spitalnetz Bern AG en milieu d'année 2015, le mandat de prestations Réadaptation gériatrique a été transféré au site Tiefenau. Ce CHR s'est vu par ailleurs octroyer le mandat Réadaptation neurologique pour le site Riggisberg. Quant à la clinique Siloah, elle a reçu les trois nouveaux mandats qui pouvaient être délivrés à des hôpitaux bernois répertoriés à la fin de la période de planification 2011-2014 (réadaptation neurologique, ostéo-articulaire et musculaire ainsi que gériatrique). Le tableau 55 résume l'éventail de prestations des hôpitaux bernois répertoriés en réadaptation par groupe de prestations au 31 décembre 2015. Etant située sur le territoire du canton du Valais, la Clinique Bernoise Montana fait partie des hôpitaux répertoriés hors canton dans le cadre de la planification des soins 2016.

Tableau 55

Groupes de prestations proposés dans les hôpitaux répertoriés sur la liste bernoise | réadaptation

Sigle	Groupe de prestations	Nombre d'hôpitaux répertoriés (sites)
NERE	Réadaptation neurologique (y c. réadaptation paraplégique)	10
SBRE	Réadaptation ostéo-articulaire et musculaire	8
HKRE	Réadaptation cardiovasculaire	3
AORE	Autres réadaptations spécifiques (y c. réadaptation pulmonaire)	2
PSRE	Réadaptation psychosomatique	3
	Domaine pluridisciplinaire	
GERE	Réadaptation gériatrique	9
	Total des hôpitaux répertoriés dans le domaine de la réadaptation (sites)	**23**
	dont hôpitaux situés dans d'autres cantons	7

Source : SAP (état au 31.12.2015)

13.7 Relevé des prestations prévues au 31 décembre 2020

Les 23 hôpitaux répertoriés (sites) disposant d'un mandat de prestations dans le domaine de la réadaptation ainsi que trois autres établissements intéressés ont participé en été 2015, sur une base volontaire, au relevé des prestations mentionné au chapitre 11. Les données sur l'offre future n'engagaient pas les hôpitaux. Seule l'analyse des dossiers de candidature formels déposés par les hôpitaux en vue de leur inscription sur la future liste bernoise fondée sur la planification des soins 2016 permettra de confirmer si l'offre prévue par les sociétés hospitalières correspond véritablement aux besoins de la population du canton tels qu'ils ont été calculés jusqu'en 2020. Contrairement au relevé des prestations, purement informatif, la procédure de sélection pour la liste des hôpitaux présuppose, de la part des établissements, une demande à caractère contraignant pour l'attribution de mandats.

Changements prévus dans l'offre de prestations des cliniques de réadaptation

Comme pour les soins aigus somatiques et la psychiatrie, les dossiers destinés au relevé des prestations informaient les hôpitaux intéressés du développement de la classification GPPH du canton de Berne. La nouvelle classification des groupes de prestations s'appliquera aux demandes d'attribution de mandats sur la liste des hôpitaux de la réadaptation à partir de 2017. Celle-ci comprendra trois nouveaux groupes de prestations : Réadaptation en médecine interne et oncologique, Réadaptation pulmonaire et Réadaptation paraplégique. Il ressort des résultats du relevé que les hôpitaux font preuve d'un vif intérêt pour ces trois groupes (voir tableau 56). Simultanément, le groupe Autres réadaptations spécifiques est supprimé. Les résultats révèlent par ailleurs que les hôpitaux prévoient pour la plupart d'étendre leurs prestations dans le domaine de la réadaptation d'ici 2020.

Tableau 56

Changements prévus jusqu'en 2020 dans les hôpitaux bernois répertoriés et dans d'autres établissements intéressés, par groupe de prestations (selon PS 2016) | réadaptation

Sigle	Groupe de prestations	Date de référence : 31.12.2020 (échéance de la planification des soins 2016)	
		Nombre d'hôpitaux prévoyant une extension des prestations	Nombre d'hôpitaux prévoyant une réduction des prestations
NERE	Réadaptation neurologique	4	–
MSK	Réadaptation musculosquelettique	7	–
KAR	Réadaptation cardiovasculaire	1	–
INTERN	Réadaptation en médecine interne et oncologique	8	–
PUL	Réadaptation pulmonaire	2	–
PSRE	Réadaptation psychosomatique	4	–
GERE	Réadaptation gériatrique	5	2
RQ	Réadaptation paraplégique	4	–
	Total des cliniques de réadaptation (sites)	**26**	
	dont hôpitaux situés dans d'autres cantons	10	–

Source : présentation de la SAP fondée sur l'évaluation du relevé des prestations en réadaptation (état au 31.12.2015)

13.8 Coûts escomptés

Prévision des coûts des traitements hospitaliers en réadaptation

On estime qu'en réadaptation, les cas d'hospitalisation augmenteront d'environ 1,4 pour cent par année d'ici 2020 (voir section 13.5). Cet accroissement est lié à l'évolution démographique escomptée. Le canton n'a aucune possibilité d'influer directement sur le nombre de cas. Les tarifs des prestations en réadaptation vont vraisemblablement être relevés eux aussi afin de garantir durablement la couverture des frais de traitement. Les fournisseurs de prestations font état de besoins accrus de la part des patientes et des patients en réadaptation, ce qui laisse supposer une hausse des coûts. En outre, la nouvelle structure tarifaire ST Reha liée aux prestations devrait s'appliquer à la réadaptation hospitalière à partir de 2018. Le tableau 57 illustre les coûts prévus en 2020 pour le domaine de la réadaptation. Les dépenses prévisionnelles du canton pour les traitements hospitaliers sont établies sur la base des données relatives aux prestations de la statistique médicale des hôpitaux de 2014 ainsi que des chiffres finaux des hôpitaux répertoriés et des prestations que ceux-ci ont effectivement facturées cette année-là. Pour la part de la population cantonale hospitalisée dans un établissement répertorié bernois en 2014, les données de la statistique médicale sont comparées avec celles émanant des hôpitaux concernés en fin d'année et corrigées en cas d'écart notable. Comme les données de la statistique médicale concernant les habitants du canton de Berne qui s'étaient fait soigner dans un autre canton en 2014 n'étaient pas encore disponibles à la date butoir du 31 décembre 2015, les dépenses cantonales prévisionnelles pour cette part de la population ont été estimées uniquement sur la base des prestations effectivement facturées par les hôpitaux extracantonaux. Les données relatives aux prestations résultant de ces divers calculs, qui

couvrent tous les séjours hospitaliers de la population bernoise dans le canton et ailleurs en 2014, ont été extrapolées en suivant le scénario haut des projections démographiques ont été extrapolées en suivant le scénario « haut » des projections démographiques[108]. Le calcul des coûts tient compte des tarifs en vigueur et des tendances et attentes concernant leur évolution jusqu'en 2020 ; il se fonde sur le postulat que la part financée par le canton de Berne ne dépassera pas 55 pour cent. Selon les prévisions, la part des coûts prise en charge par le canton pour les prestations en réadaptation augmentera jusqu'en 2020 pour atteindre 77,9 millions de francs (+20,2%).

Tableau 57
Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en milliers de francs | réadaptation

	2014 (données de référence)	2020 (prévision)
Part cantonale de la rémunération de la réadaptation hospitalière	**64 767**	**77 853**
dont part pour les traitements dispensés dans le canton	57 067	69 114
dont part selon la LAMal (55%)	57 059	69 105
dont part selon la LAI (20%)	8	9
dont part pour les traitements dispensés hors canton	7700	8739
Source : SAP (état au 31.12.2015)		

13.9 Champs d'action

C'est au plus tôt à la fin du premier semestre 2018 que l'on pourra faire le point sur les besoins à couvrir dans les secteurs prioritaires mentionnés ci-après, compte tenu des expériences récoltées et des données sur le recours aux prestations. Les structures seront évaluées à cette date pour vérifier un éventuel accroissement des besoins. Les résultats des analyses seront intégrés dans la prochaine planification des soins du canton de Berne.

Réadaptation psychosomatique
Le recours accru aux prestations de la réadaptation psychosomatique hospitalière constaté à l'échelle nationale s'observe également dans le canton de Berne (voir tableau 46 et partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*). L'évolution démographique à elle seule ne suffit pas à expliquer cette tendance (voir notamment la prévision des besoins d'ici 2020). Dans ces circonstances, il conviendra d'examiner de plus près l'évolution des besoins dans ce secteur au cours de la période de planification 2017-2020.

Réadaptation précoce et réadaptation de l'enfant et de l'adolescent (domaines pluridisciplinaires)
Les hôpitaux répertoriés du canton de Berne n'ont fait parvenir aucune demande pour des mandats de prestations en réadaptation précoce ou en réadaptation de l'enfant et de l'adolescent jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2015. Ces deux groupes de prestations non spécifiques ne figurent pas séparément dans la classification en réadaptation pour la période de planification 2017-2020. Actuellement, les patientes et les patients bernois sont pris en charge dans le cadre des groupes de prestations spécifiques de la classification GPPH en réadaptation. En cas de demandes concrètes durant la période 2017-2020, il conviendra de s'assurer de la présence, dans les différents groupes de prestations, d'un besoin réel pour ces domaines pluridisciplinaires qui, pour l'instant, ne sont pas recensés. En 2013, les moins de 25 ans représentaient 0,9 pour cent seulement de la patientèle en réadaptation, contre 15,5 pour cent dans les soins aigus. Il est difficile de savoir si le nombre réduit d'enfants et d'adolescents en réadaptation est lié à une faible demande ou à une offre encore peu développée

[108] Les prévisions des coûts figurant dans la planification des soins peuvent dès lors diverger des valeurs mises à jour annuellement pour le budget et le plan financier. A noter que les données qui sous-tendent cette actualisation tiennent compte chaque année des risques et opportunités découlant de la situation politico-financière ainsi que des informations les plus récentes (nombres de cas, tarifs), autre raison pour laquelle elles peuvent s'écarter des chiffres de la planification.

14 Psychiatrie

Ce chapitre expose le recours aux soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires par la population résidante bernoise pour la période de 2010 à 2013 et établit une prévision dans ce domaine d'ici 2020. Il montre par ailleurs les différentes prestations proposées en 2015 par les hôpitaux répertoriés de la psychiatrie, les cliniques de jour et les services ambulatoires et évoque les changements prévus à l'horizon 2020. Enfin, il donne un aperçu des patientes et des patients venant d'autres cantons qui sont traités dans des institutions psychiatriques bernoises.

L'essentiel en bref

Illustration 40
Recours aux soins pour la période de 2010 à 2013 | psychiatrie

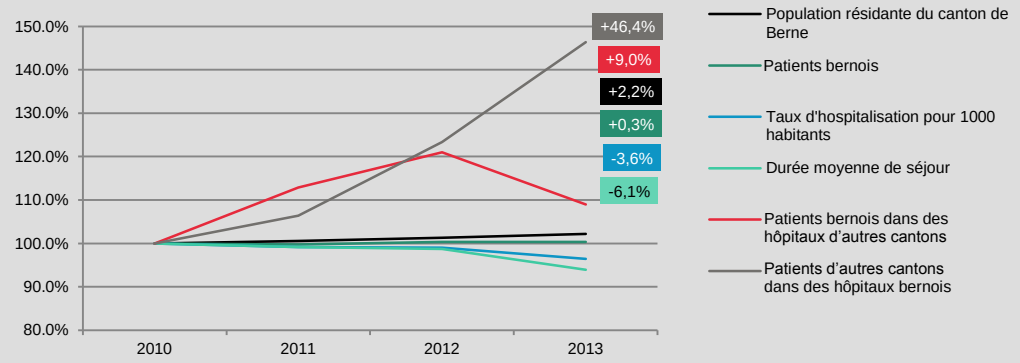


Illustration 41
Répartition par groupe d'âge en 2013 | psychiatrie[109]

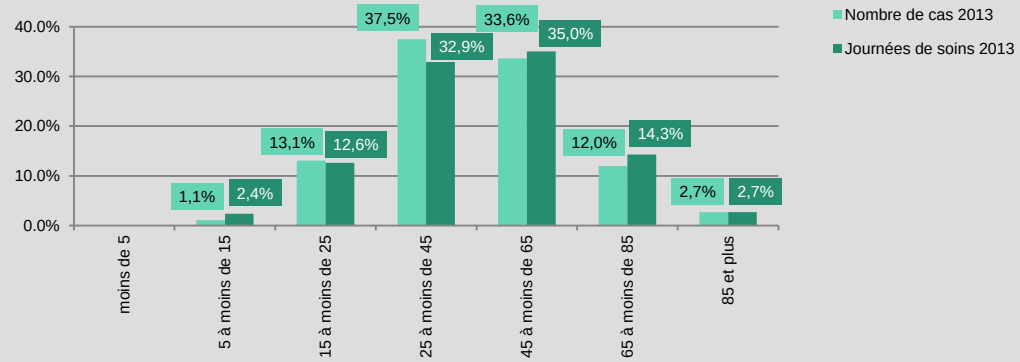
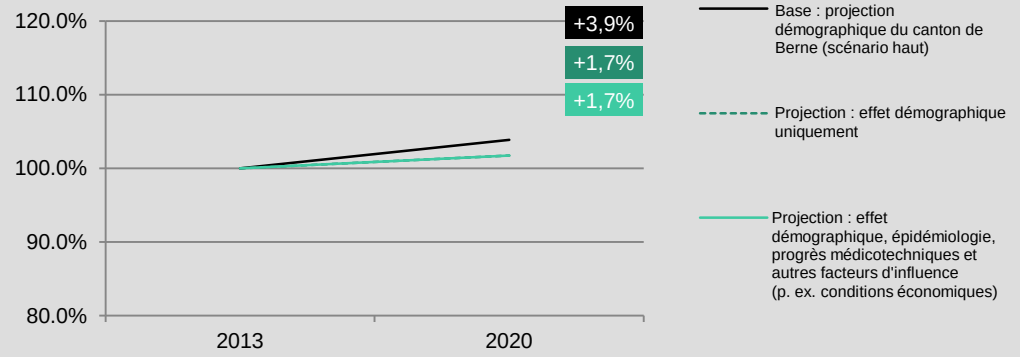


Illustration 42
Prévision des besoins jusqu'en 2020 | psychiatrie



[109] 2013: 8079 cas, 317 068 journées de soins.

14.1 Contexte

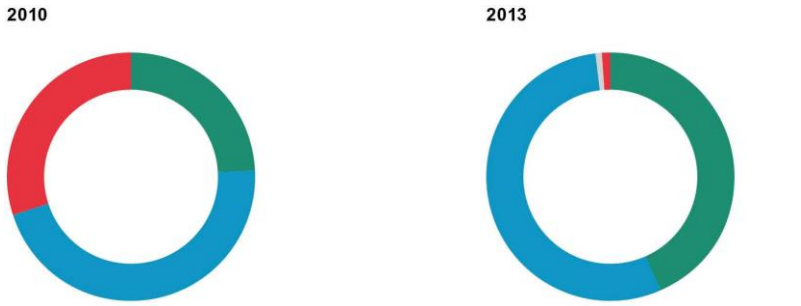
Le canton de Berne compte 23 sites proposant des traitements psychiatriques hospitaliers, ce qui se traduit par une très grande diversité de soins avec, pour corollaire, une structure des prestations qui manque de clarté.

14.2 Recours aux soins pour la période 2010-2013

Mode d'admission

La moitié environ des admissions en hôpital psychiatrique étaient annoncées en 2010, et il en était de même en 2013. Toutefois, les données de référence de la psychiatrie pour 2010 étaient de moins bonne qualité que celles des soins aigus somatiques et de la réadaptation pour la même année, comme en témoigne en particulier le pourcentage élevé des autres admissions en psychiatrie (29,8% en 2010, voir graphique 43). Les données relatives à 2013 montrent une nette amélioration à cet égard : 0,9 pour cent des cas seulement ont été classés dans la catégorie « autres ».

Illustration 43
Mode d'admission de la population résidante bernoise en clinique psychiatrique en 2010/2013



Mode d'admission	2010	2013
Urgence (nécessité d'un traitement dans les 12 heures)	24,4 %	43,5 %
Annoncé, planifié	45,8 %	54,8 %
Transfert interne	0,0 %	0,8 %
Autre	29,8 %	0,9 %

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Structure des âges

Le tableau 58 montre l'évolution du nombre de cas et de la durée moyenne de séjour par groupe d'âge entre 2010 et 2013. La proportion des 65 ans et plus a aussi augmenté globalement entre 2010 et 2013 dans les hospitalisations psychiatriques, de quelque 2,8 pour cent. Toutefois, atteignant environ 15 pour cent de la clientèle en 2013, ces personnes ne représentent pas le plus grand groupe de patientes et de patients en nombre absolu. Dans ce domaine de soins, ce sont les tranches d'âges situées entre 25 et 64 ans qui constituent l'essentiel des personnes traitées en milieu hospitalier, bien que leur pourcentage ait baissé entre 2010 et 2013, passant de 73,5 pour cent à 71,1 pour cent (-2,4%). Les moins de 25 ans représentent pour leur part 14,1 pour cent des soins psychiatriques hospitaliers en 2013. Le nombre des journées de soins prodiguées aux 65 ans et plus a légèrement augmenté entre 2010 et 2013 (+1,3%). Toutefois, en comparaison avec les soins aigus somatiques et la réadaptation, leur pourcentage (17% en 2013) reste relativement faible. En soins aigus somatiques et en réadaptation, c'est en effet plus de la moitié des journées de soins qui ont été consacrées aux plus de 65 ans en 2013 (voir sections 12.2 et 13.2).

Tableau 58

Nombre de cas et de journées de soins en 2010 et 2013 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge | psychiatrie

Age	31.12.2010				31.12.2013			
	Cas		Journées de soins		Cas		Journées de soins	
	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%	Chiffre absolu	%
moins de 5	–	0,0%	–	0,0%	–	0,0%	–	0,0%
5 à moins de 15	104	1,3%	8 765	2,6%	85	1,1%	7686	2,4%
15 à moins de 25	1095	13,4%	43 815	12,8%	1058	13,1%	40 017	12,6%
25 à moins de 45	3387	41,3%	122 395	35,7%	3032	37,5%	104 440	32,9%
45 à moins de 65	2640	32,2%	114 178	33,3%	2718	33,6%	111 072	35,0%
65 à moins de 85	812	9,9%	45 825	13,4%	969	12,0%	45 194	14,3%
85 et plus	163	2,0%	7736	2,3%	217	2,7%	8659	2,7%
Total	**8201**	**100,0%**	**342 714**	**100,0%**	**8079**	**100,0%**	**317 068**	**100,0%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Nombre de cas

En 2008, 8510 Bernoises et Bernois avaient suivi un traitement dans une clinique psychiatrique. Le recours aux prestations hospitalières a reculé dans ce domaine au cours des dernières années. Le nombre total de cas a ainsi baissé de 122 entre 2010 et 2013. Ce sont en effet 8201 patientes et patients bernois qui ont été traités en clinique psychiatrique en 2010, contre 8079 en 2013 (voir tableau 58). Globalement, les soins prodigués en psychiatrie sont légèrement supérieurs à la prévision des besoins de la planification des soins 2011-2014, qui tablait sur 7800 cas en 2014. Dans l'ensemble, les cas d'hospitalisations psychiatriques sont donc en recul. Le nombre et le pourcentage de patientes et de patients bernois ayant choisi de se faire traiter hors canton sont eux aussi en baisse (334 cas en 2010 contre 364 en 2013). Le recours aux prestations psychiatriques hospitalières affiche un lien très net avec l'évolution démographique. Le nombre de cas en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (-8,9%) ainsi que de l'adulte (-4,4%) est globalement en recul. On observe en revanche une hausse des cas en psychogériatrie (+21,6%). En 2013, la majorité des hospitalisations concernaient la psychiatrie de l'adulte. Cette année-là, on a enregistré 6628 cas (82%) dans ce domaine, contre 1186 cas, soit 14,7 pour cent seulement, pour la psychogériatrie.

Le tableau 59 montre l'évolution du nombre de cas par groupe de prestations pour la période de 2010 à 2013.

Tableau 59

Nombre de cas 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie

Sigle	Domaine de prestations	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	Ecart en %
KiJu	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	291	277	300	265	-8,9%
AE	Psychogériatrie	975	1023	1061	1186	21,6%
ER	Psychiatrie de l'adulte	6935	6877	6866	6628	-4,4%
	Total	**8201**	**8177**	**8227**	**8079**	**-1,5%**
	dont traitements dispensés dans un autre canton	334	377	404	364	–9,0%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	7867	7800	7823	7715	–1,9%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tendance (nombre de cas)

Pour mieux cerner l'évolution du nombre de cas, cinq catégories ont été constituées en fonction des variations observées, ce qui facilite l'analyse qualitative (voir tableau 60). L'évolution du nombre de cas en psychiatrie jusqu'au 31 décembre 2013 est à mettre essentiellement en rapport avec la croissance démographique. Seule la psychogériatrie enregistre une hausse. La SAP observe un recul du nombre de cas en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Il y a probablement un lien entre ce recul et un transfert vers le secteur ambulatoire.

Tableau 60

Analyse qualitative de l'évolution 2010-2013 du nombre de cas pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Psychiatrie de l'adulte				Psychogériatrie

– – (–2,5% et moins), – (–2,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 2,5%), ++ (2,5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Durée moyenne de séjour

Le tableau 61 montre que la durée moyenne de séjour en psychiatrie a diminué. Elle se situait à 39,2 jours en 2013 (2010 : 41,8 jours).

Tableau 61

Durée moyenne de séjour 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie

Sigle	Domaine de prestations	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	Ecart en %
KiJu	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	66,4	62,1	59,2	64,7	-2,6%
AE	Psychogériatrie	54,9	51,5	50,1	45,4	-17,3%
ER	Psychiatrie de l'adulte	38,9	39,1	39,1	37,1	-4,6%
	Total	**41,8**	**41,4**	**41,2**	**39,2**	**-6,1%**
	dont traitements dispensés dans un autre canton	35,9	34,3	39,9	38,4	–7,0%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	42,0	41,8	41,3	39,3	–6,6%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tendance (durée moyenne de séjour)

Le recul de la durée moyenne de séjour varie d'un groupe de prestations à l'autre (voir tableau 62). Différentes raisons peuvent être à l'origine d'une baisse. Celle-ci peut s'expliquer notamment par un changement des stratégies thérapeutiques.

Tableau 62

Analyse qualitative de l'évolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie

– –	–	0	+	+ +
fort recul	**léger recul**	**pas de changement**	**légère augmentation**	**forte augmentation**
Psychiatrie de l'adulte, Psychogériatrie				Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

– – (–2,5% et moins), – (–2,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 2,5%), ++ (2,5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Recours aux prestations par région | psychiatrie

Le présent chapitre donne un aperçu des soins psychiatriques fournis en 2013 dans chaque région, en fonction des groupes de prestations de la planification des soins 2011-2014 (voir tableau 63).

Région I Aaretal-Oberland

Le nombre de cas a diminué de 3,9 pour cent entre 2010 et 2013. Les prestations de la psychogériatrie ont enregistré une nette augmentation (+13,5%, soit 662 cas supplémentaires), tandis que celles de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ont accusé une baisse (-39%, soit 39 cas de moins).

Région II Agglomération bernoise

On observe ici une hausse de 3,2 pour cent du nombre de cas entre 2010 et 2013. La plus forte hausse concerne la psychogériatrie (+43,2%, soit 123 cas supplémentaires). Pour sa part, la psychiatrie de l'adulte affiche une baisse de 0,2% (soit 41 cas de moins).

Région III Bienne-Seeland-Jura bernois

Cette région de soins a enregistré une baisse globale du nombre de cas de 2,5 pour cent entre 2010 et 2013. Si les prestations de la psychogériatrie ont augmenté (+27,2%, soit 53 cas supplémentaires), celles de la psychiatrie de l'adulte sont en recul (-6,2%, soit 53 cas de moins).

Région IV Haute-Argovie – Emmental

Dans l'ensemble, le nombre de cas a diminué de 5,7 pour cent entre 2010 et 2013. On constate une hausse pour la psychogériatrie (+1,6%, soit 3 cas supplémentaires). Le recours aux prestations de la psychiatrie de l'adulte a par contre reculé (-6,8%, soit 78 cas de moins).

Tableau 63

Recours aux prestations par région en 2010 et 2013 | psychiatrie

Groupe de prestations	Nombre de cas au 31.12.											
	Région I Aaretal-Oberland			Région II Agglomération bernoise			Région III Bienne-Seeland-Jura bernois			Région IV Haute-Argovie – Emmental		
	2010	2013	Ecart en %	2010	2013	Ecart en %	2010	2013	Ecart en %	2010	2013	Ecart en %
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	100	61	-39,0%	80	96	20,0%	59	59	0,0%	52	49	-5,8%
Psychogériatrie	310	352	13,5%	285	408	43,2%	195	248	27,2%	185	188	1,6%
Psychiatrie de l'adulte	1770	1682	-5,0%	403	362	-10,2%	1621	1521	-6,2%	1141	1063	-6,8%
Total	**2180**	**2095**	**-3,9%**	**2768**	**2856**	**3,2%**	**1875**	**1828**	**-2,5%**	**1378**	**1300**	**-5,7%**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et de la classification GPPH en psychiatrie de la planification des soins 2011-2014 (état au 31.12.2015)

Cas LAMal

Le tableau 64 montre, parmi la population résidante bernoise, la part des personnes hospitalisées dans ou à l'extérieur du canton qui l'ont été dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (cas LAMal). En 2013, il s'agissait là encore de largement plus de 9 patientes et patients sur 10, une proportion qui varie toutefois suivant le groupe de prestations considéré. Pour la réadaptation, elle se monte au total à 97,5 pour cent des cas. Les prestations de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent affichent la part la plus basse de cas LAMal avec 95,5 pour cent. C'est sur la sur la base de ces pourcentages que le canton octroie les mandats de prestations puisque les listes des hôpitaux ne couvrent que la part des besoins relevant de la LAMal (voir section 9.1)[110].

Tableau 64

Part des cas LAMal 2011-2013 parmi la population résidante bernoise hospitalisée, par domaine de prestations (selon PS11-14) | psychiatrie

Sigle	Groupe de prestations	Nombre de cas au 31.12.2010	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12.2011	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12.2012	Part LAMal	Nombre de cas au 31.12.2013	Part LAMal	Evolution
KiJu	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	291	91,8%	277	90,6%	300	93,7%	265	95,5%	3,7%
AE	Psychiatrie de la personne âgée	975	99,8%	1023	99,9%	1061	95,5%	1186	96,7%	-3,1%
ER	Psychiatrie de l'adulte	6935	98,7%	6877	99,2%	6866	98,2%	6628	97,7%	-1,0%
	Total	8201	98,6%	8177	99,0%	8227	97,7%	8079	97,5%	-1,1%
	dont traitements dispensés dans un autre canton	334	94,3%	377	92,6%	404	96,0%	364	94,0%	–0,4%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	7867	98,8%	7800	99,3%	7823	97,7%	7715	97,7%	–1,2%

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

14.3 Evolution en comparaison nationale

Taux d'hospitalisation

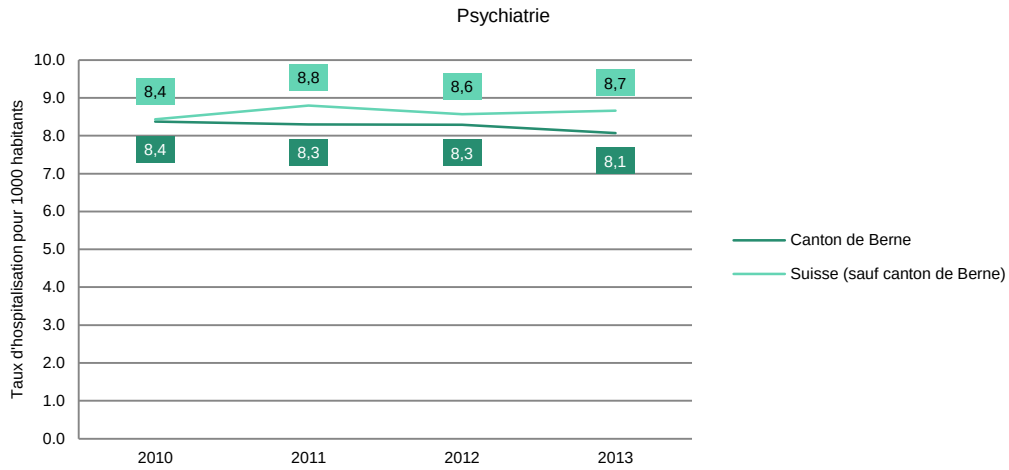
La planification des soins 2011-2014 ne contenait pas d'indications sur les taux d'hospitalisation en psychiatrie. En 2010, 8,4 cas bernois pour 1000 habitants ont fait l'objet d'un traitement hospitalier en clinique psychiatrique[111]. La tendance observée entre 2010 et 2013 se démarque de celle des autres cantons au niveau de l'année 2012. Dans les 25 autres cantons, le taux moyen d'hospitalisation repart très légèrement à la hausse cette année-là, alors que celui du canton de Berne reste relativement stable depuis 2010. En 2013, le nombre de personnes traitées dans une clinique psychiatrique bernoise était de 8,1 pour 1000 habitants. Dans les autres cantons, ce taux s'élevait à 8,7 pour 1000 habitants (voir illustration 44).

[110] Les prévisions jusqu'en 2020 sont présentées dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

[111] Remarque : l'évolution 2010-2013 par groupe de prestations est présentée dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

Illustration 44

Evolution 2010-2013 du taux d'hospitalisation de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | psychiatrie



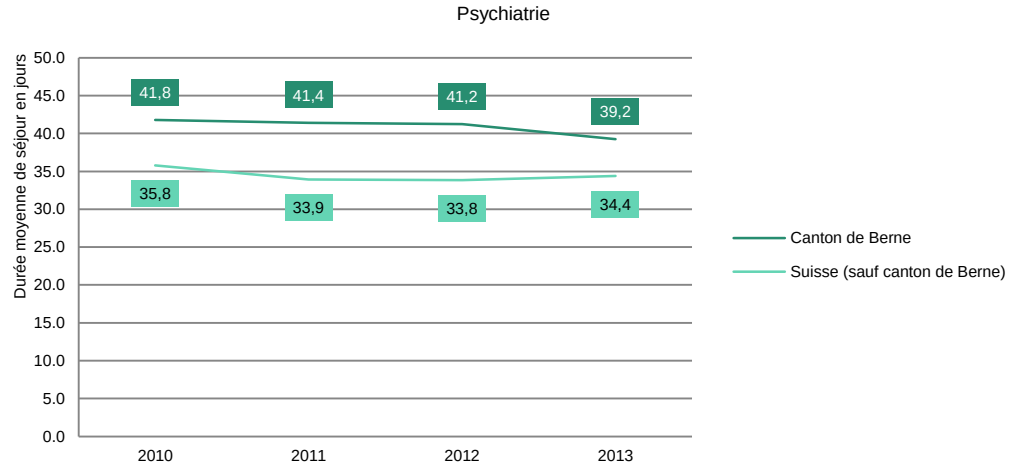
Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Durée moyenne de séjour

La durée moyenne de séjour est de 39,2 jours en 2013, soit toujours nettement au-dessus de la moyenne des 25 autres cantons, qui se situe à 34,4 jours (voir illustration 45).

Illustration 45

Evolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | psychiatrie



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

14.4 Flux de patients

Flux de patients entre les cantons

En 2008, quelque 96,5 pour cent des 8510 patientes et patients bernois en psychiatrie avaient choisi de se faire traiter dans une clinique du canton de Berne. Ce pourcentage a baissé avec l'introduction du libre choix de l'hôpital, passant à 95,5 pour cent en 2013 (-1%)[112]. Cette année-là, 364 patientes et patients bernois ont été hospitalisés dans un autre canton, essentiellement dans les domaines suivants : troubles de l'humeur [affectifs] (35%), troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (19,8%) ainsi que trouble schizotypique et troubles délirants (12,9%), représentant 67,8 pour cent des traitements hors canton. Les fournisseurs de prestations d'autres cantons qui ont été le plus souvent sollicités en 2013 sont les institutions psychiatriques lucernoises (17,6%), la clinique Ita Wegman (11%) dans le canton de Bâle-Campagne ainsi que les Solothurner Spitäler AG (5,8%). Ensemble, ils ont traité quelque 34,4 pour cent des 364 patientes et patients

[112] Remarque : l'évolution 2010-2013 par groupe de prestations de la psychiatrie est présentée dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

bernois en 2013. Le tableau 65 montre que, la même année, les personnes venues d'un autre canton pour être soignées dans une clinique psychiatrique bernoise (immigration) ont été globalement plus nombreuses que les ressortissantes et ressortissants bernois ayant choisi de se faire traiter hors canton (émigration).

Tableau 65

Flux de patients 2013 entre les cantons | psychiatrie

	Total	BE	LU	ZH	BL	AG	BS	TG	VD	SO	ZG	NE	JU	FR	VS
Emigration : nombre de cas de ressortissants bernois séjournant dans un hôpital extracantonal, par canton d'hospitalisation	8079	7715 (95,5%)	64 (0,8%)	34 (0,4%)	42 (0,5%)	38 (0,5%)	29 (0,4%)	31 (0,4%)	22 (0,3%)	21 (0,3%)	18 (0,2%)	17 (0,2%)	10 (0,1%)	– (0,0%)	4 (<0,1%)
Immigration : nombre de cas de ressortissants extracantonaux séjournant dans un hôpital bernois, par canton de résidence	9145	7715 (84,4%)	136 (1,5%)	107 (1,2%)	84 (0,9%)	132 (1,4%)	29 (0,3%)	10 (0,1%)	29 (0,3%)	269 (2,9%)	16 (0,2%)	9 (0,1%)	150 (1,6%)	168 (1,8%)	49 (0,5%)
Solde migratoire net : évaluation qualitative			++ forte immigration	++ forte immigration	+ immigration	++ forte immigration	0 Equilibré	– émigration	+ immigration	++ forte immigration	– émigration	– émigration	++ forte immigration	++ forte immigration	++ forte immigration

— (– 50% et moins), – (– 49,9 à moins de 0%), 0 (–/+0%), + (0,1 à moins de 50%), ++ (50% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Introduction du libre choix de l'hôpital en 2012

C'est dans le domaine de la psychiatrie hospitalière que la hausse en chiffres absolus des patientes et des patients d'autres cantons venus se faire traiter dans celui de Berne a été la plus nette suite à l'introduction du libre choix de l'hôpital au 1er janvier 2012, atteignant 46,4 pour cent (977 cas en 2010, 1430 en 2013). Leur proportion a également connu une augmentation entre 2010 et 2013, passant de 11 pour cent en 2010 à 15,6 pour cent en 2013 (+4,6%). En 2013, 10,9 pour cent de ces patientes et patients étaient domiciliés dans des cantons limitrophes (Soleure 2,9%, Fribourg 1,8%, Jura 1,6%, Lucerne 1,5%, Argovie 1,4%, Valais 0,5%, Obwald 0,5%, Nidwald 0,4%, Vaud 0,3%). Quelque 4,7 pour cent supplémentaires venaient d'autres cantons ou de l'étranger.

Variation des flux de patients entre les domaines de prestations

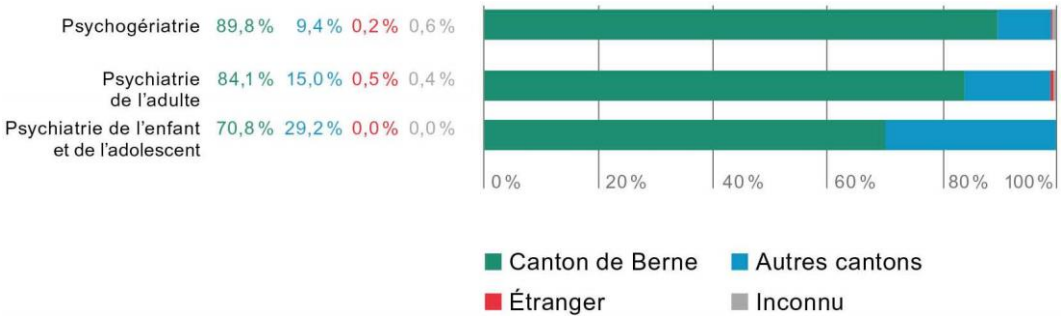
On observe en psychiatrie des variations importantes du pourcentage de patientes et de patients d'autres cantons suivant les groupes de prestations (voir illustration 46). En 2013, ce taux a ainsi oscillé entre 9,4 pour cent pour la psychogériatrie et 29,2 pour cent pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Le taux relativement faible enregistré dans la psychogériatrie indique une tendance des seniors à recourir davantage à des soins hospitaliers proches du domicile.

Proportion de cas extracantonaux en fonction des groupes d'âge

L'illustration 47 montre que le taux de patientes et de patients non bernois est au-dessus de la moyenne dans les groupes d'âge des 15 à 25 ans et des 45 à 60 ans. La moyenne se situe à 15,6 pour cent et est représentée par une ligne bleue dans l'illustration 46. Celle-ci met en évidence la présence de prestations spécialisées pour les enfants et les adolescents dans le canton de Berne tout en soulignant l'importance accrue d'une prise en charge hospitalière proche du domicile en psychiatrie de la personne âgée.

Illustration 46

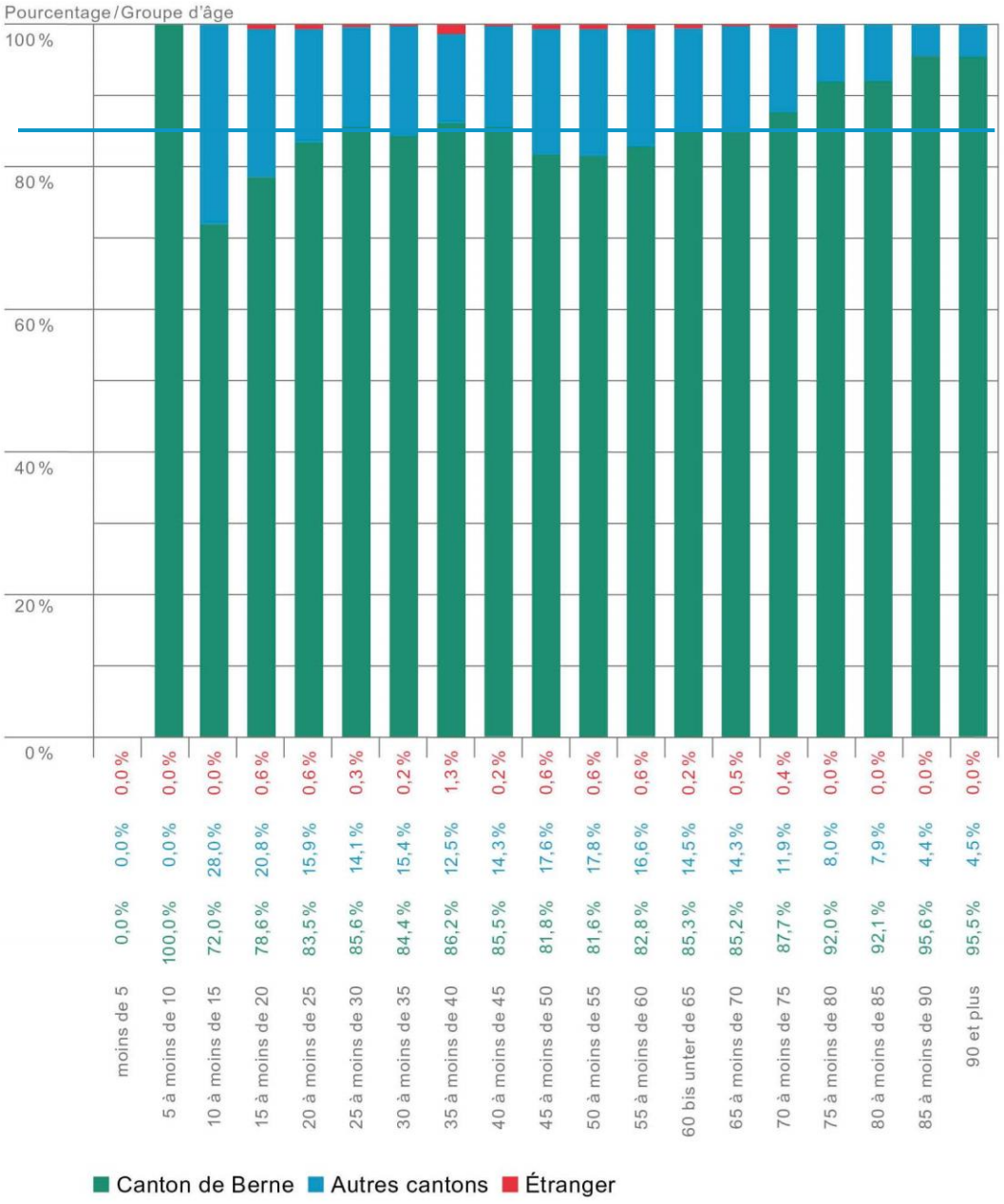
Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Illustration 47

Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe d'âge (selon PS 2011-2014) | psychiatrie



Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Taux de couverture des besoins

Afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble, le taux de couverture des besoins est analysé ici pour la première fois non seulement dans le domaine des soins aigus somatiques, mais aussi dans celui de la psychiatrie. En l'espèce, cet indicateur du degré d'utilisation des prestations offertes à proximité du domicile s'applique aux soins psychiatriques hospitaliers de base. Le taux révèle dans quelle mesure la population d'une région de soins recourt effectivement aux prestations disponibles dans cette région. Il se situe à 30 pour cent au moins pour ce groupe de prestations en 2013 (voir tableau 66). La SAP examinera comment il évolue à l'avenir avec le nouveau mandat de prestations GRU de la classification GPPH en psychiatrie.

Tableau 66

Taux de couverture des besoins en psychiatrie (groupe GRU de la classification GPPH en psychiatrie selon PS 2016) par région de soins | nombre de cas selon le domicile et le lieu de traitement des patients bernois en 2013

Domicile	Lieu de traitement									
	Région I Aaretal-Oberland		Région II Agglomération bernoise		Région III Bienne-Seeland-Jura bernois		Région IV Haute-Argovie – Emmental		Autre canton	
	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%	Cas	%
Région I Aaretal-Oberland	1406	74,7%	316	16,8%	4	0,2%	96	5,1%	60	3,2%
Région II Agglomération bernoise	248	10,1%	2043	83,1%	15	0,6%	92	3,7%	61	2,5%
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	232	14,2%	712	43,5%	538	32,8%	75	4,6%	81	4,9%
Région IV Haute-Argovie – Emmental	553	43,8%	185	14,6%	2	0,2%	399	31,6%	125	9,8%
Patients domiciliés dans le canton de Berne	2439		3256		559		662		327	
Patients domiciliés dans un autre canton	567		400		156		132		52 338	
Patients domiciliés à l'étranger	27		18		3		–		1007	
Total des patients	3033		3674		718		794		53 672	

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

14.5 Prévision des besoins au 31.12.2017 | 31.12.2020

Indications des sociétés médicales

Dans le domaine de la psychiatrie, les remarques des sociétés médicales ne suggéraient ni hausse ni baisse du nombre de cas allant au-delà de l'effet démographique calculé (voir annexes 4.4 et 5.3). C'est donc la prévision mathématique selon la méthode du statu quo sans adaptation qui a été appliquée à la psychiatrie[113].

Calcul prévisionnel

Pour évaluer les besoins futurs en prestations hospitalières de psychiatrie jusqu'au 31 décembre 2017 et 2020, on a établi la prévision mathématiquement, à l'aide de la méthode du statu quo (voir tableau 67, colonne a). Les cas n'ayant pas pu être attribués clairement à un groupe de prestations sur la base du diagnostic principal figurent dans la catégorie [n.c.] = non classifiable. Celle-ci regroupe tous les cas n'affichant pas un diagnostic principal du chapitre F de la CIM-10, mais qui ont néanmoins été traités dans une clinique psychiatrique.

[113] Remarque : la répartition par canton d'origine et par groupe d'âge figurent dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*. La croissance prévue du nombre de cas jusqu'en 2020 est essentiellement liée à l'évolution démographique (voir annexe G). L'annexe F fournit une vue d'ensemble des données de référence de l'année 2013 sur lesquelles se fondent les prévisions, et l'annexe J présente les résultats de la prévision des besoins jusqu'au 31 décembre 2020 en fonction des groupes d'âge et des régions de soins.

Tableau 67

Calcul prévisionnel du nombre de cas au 31.12.2017 et au 31.12.2020 pour la population résidante bernoise d'après la méthode du statu quo, par groupe de prestations (selon PS 2016) | psychiatrie

Sigle	Groupe de prestations	Données de référence au 31.12.2013	Calcul prévisionnel au 31.12.2017		Calcul prévisionnel au 31.12.2020	
			(a)	Ecart en %	(a)	Ecart en %
F3	Troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)	2329	2354	1,9%	2372	1,9%
F2	Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)	1567	1570	0,4%	1573	0,4%
FA	Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)	1280	1285	0,4%	1288	0,6%
F4	Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC])	1014	1022	1,3%	1027	1,3%
FD	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et dépendance vis-à-vis de médicaments ou de drogues)	598	597	–0,4%	596	–0,4%
F6	Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)	455	454	–0,2%	453	–0,4%
F5	Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)	152	152	0,0%	152	0,0%
F0	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)	290	313	8,0%	332	14,4%
F7	Retard mental (de différents degrés)	65	65	0,0%	65	0,0%
F8	Troubles du développement psychologique (troubles du développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)	46	46	0,0%	46	0,0%
F9	Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics)	61	62	1,6%	62	1,6%
[n.c.]	[non classifiable]	222	239	7,5%	252	13,6%
	Total	**8079**	**8159**	**1,0%**	**8218**	**1,7%**
KiJu	dont cas de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	265	269	1,4%	271	2,4%
AE	dont cas de la psychiatrie de la personne âgée	1186	1285	8,3%	1364	15,0%
ER	dont cas de la psychiatrie de l'adulte	6628	6631	0,0%	6629	0,0%
	dont traitements dispensés dans un autre canton	364	365	0,2%	365	0,4%
	dont traitements dispensés dans les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne	7715	7794	1,0%	7853	1,8%

(a) Calcul prévisionnel au 31.12 selon la méthode du statu quo
Ecart en % : écart entre la colonne a et les données de référence au 31.12.2013

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et des projections démographiques cantonales de 2012 (scénario haut)

Tendance (calcul prévisionnel)

La prévision indique une hausse relativement faible du nombre de cas d'ici le 31 décembre 2020 (+139, soit 1,7%) par rapport aux données de référence au 31 décembre 2013. La croissance annuelle s'élève à 0,2 pour cent. L'évolution jusqu'en 2020 varie toutefois selon les groupes de prestations. Afin de mieux cerner l'évolution du nombre de cas, les changements attendus sont là aussi classés en cinq catégories qui facilitent l'appréciation qualitative des différentes tendances, illustrées dans le tableau 67. Le recours aux soins escompté reflète avant tout l'évolution démographique. En ce qui concerne la psychiatrie de l'adulte (18-64 ans), l'analyse par groupe d'âge prévoit une stagnation, voire une baisse du nombre de cas pour tous les groupes de prestations ainsi qu'une stagnation du nombre total des cas d'ici le 31 décembre 2020 (voir tableau 68). Dans la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (0-17 ans), la prévision fait état d'une variation à peine perceptible, tablant sur une hausse minime du nombre de cas d'ici 2020 (+6, soit 2,4%). Les principaux groupes de prestations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont les suivants (par ordre d'importance décroissant) : F4 Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes, F9 Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence, F3 Troubles de l'humeur [affectifs], F2 Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants, F8 Troubles du développement psychologique. On s'attend par contre à une nette hausse du nombre de cas en psychiatrie de la personne âgée (groupe d'âge des 65 ans et plus) d'ici le 31 décembre 2020 (+200, soit 15%). Les principaux groupes de prestations pour la psychiatrie de la personne âgée sont les suivants (par ordre d'importance décroissant) : F3 Troubles de l'humeur [affectifs], F0 Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques, FA Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool, F2 Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants, F4 Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes.

Tableau 68

Analyse qualitative de l'évolution des cas prévue pour la population résidante bernoise jusqu'au 31.12.2020, par groupe de prestations (selon PS 2016) | psychiatrie

– –	–	0	+	+ +
fort recul	léger recul	pas de changement	légère augmentation	forte augmentation
		FD, F6, F2, F5, F7, F8	FA, F3, F4, F9	F0

– – (–7,5% et moins), – (–7,5 à moins de –0,5%), 0 (–0,5 à moins de 0,5%), + (0,5 à moins de 7,5%), ++ (7.5% et plus)

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et des projections démographiques cantonales de 2012 (scénario haut)

14.6 Offre de prestations au 31 décembre 2015

La liste actuelle des hôpitaux pour la psychiatrie est valable depuis le 1er mai 2012. Le nombre d'établissements disposant de mandats dans les groupes de prestations prévus par la planification des soins 2011-2014 n'a pas changé au cours de cette période. La majorité des hôpitaux répertoriés (20 sur 24) fournissaient des prestations de psychiatrie de l'adulte en milieu résidentiel au 31 décembre 2015. A cette date, le site de Berthoud était fermé en raison de transformations.

Le tableau 69 résume l'éventail de prestations des hôpitaux bernois répertoriés en psychiatrie par groupe de prestations au 31 décembre 2015.

Tableau 69

Groupes de prestations (selon PS 2011-2014) proposés dans les hôpitaux répertoriés sur la liste bernoise | psychiatrie

Sigle	Groupe de prestations	Nombre d'hôpitaux répertoriés (sites)
ER	Psychiatrie générale et psychiatrie spécialisée de l'adulte	20
FOR	Psychiatrie médico-légale	1
KiJu	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	4
AE	Psychogériatrie	5
	Total des hôpitaux répertoriés dans le domaine de la psychiatrie (sites)	**23**
	dont hôpitaux répertoriés situés dans d'autres cantons	–

Source : SAP (état au 31.12.2015)

14.7 Relevé des prestations prévues au 31 décembre 2020

Les 23 hôpitaux répertoriés (sites) disposant d'un mandat de prestations dans le domaine de la psychiatrie ainsi qu'un autre établissement intéressé ont participé en été 2015, sur une base volontaire, au relevé des prestations mentionné au chapitre 11. Les données sur l'offre future n'engagaient pas les hôpitaux. La SAP a reçu par ailleurs trois formulaires pour de nouveaux sites planifiés ou récemment ouverts. Seule l'analyse des dossiers de candidature formels déposés par les hôpitaux en vue de leur inscription sur la future liste bernoise fondée sur la planification des soins 2016 permettra de confirmer si l'offre prévue par les sociétés hospitalières correspond véritablement aux besoins de la population du canton tels qu'ils ont été calculés jusqu'en 2020. Contrairement au relevé des prestations, purement informatif, la procédure de sélection pour la liste des hôpitaux présuppose, de la part des établissements, une demande à caractère contraignant pour l'attribution de mandats.

Changements prévus dans l'offre de prestations des cliniques psychiatriques

Le relevé des prestations en psychiatrie aboutit à des résultats similaires à ceux de la réadaptation (voir section 13.7). Il laisse entrevoir globalement une extension de l'offre d'ici 2020 dans de nombreux groupes de prestations de la psychiatrie (voir tableau 70). Aucun groupe de prestations ne devrait donc souffrir d'une offre trop restreinte de la part des établissements. Il s'agit là d'une nouvelle réjouissante, surtout en ce qui concerne les soins psychiatriques de base, pour lesquels un mandat de prestations distinct sera attribué pour la première fois sur la liste des hôpitaux de la psychiatrie au cours de la période de planification 2017-2020.

Tableau 70

Changements prévus jusqu'en 2020 dans les hôpitaux bernois répertoriés et dans d'autres établissements intéressés, par groupe de prestations (selon PS 2016) | psychiatrie

Sigle	Groupe de prestations	Date de référence : 31.12.2020 (échéance de la planification des soins 2016)	
		Nombre d'hôpitaux prévoyant une extension des prestations	Nombre d'hôpitaux prévoyant une réduction des prestations
GRU	Soins de base	19	–
F0	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)	11	–
FA	Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)	18	–
FD	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et dépendance vis-à-vis de médicaments ou de drogues)	18	–
F2	Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)	21	–
F3	Troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)	24	–
F4	Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC])	23	–
F5	Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)	16	–
F6	Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)	21	–
F7	Retard mental (de différents degrés)	8	–
F8	Troubles du développement psychologique (troubles du développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)	12	–
F9	Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dyssocial, tics)	14	–
KI	Psychiatrie de l'enfant (0-13 ans)	6	–
JU	Psychiatrie de l'adolescent (14-17 ans)	8	–
ER	Psychiatrie de l'adulte (18-64 ans)	20	–
AR	Psychiatrie de la personne âgée (à partir de 65 ans)	12	–
GBE	Handicap mental	4	–
FOR	Psychiatrie médico-légale	2	–
	Total des cliniques psychiatriques (sites)	**27**	
	dont hôpitaux situés dans d'autres cantons	1	–

Source : présentation de la SAP fondée sur l'évaluation du relevé des prestations en psychiatrie (état au 31.12.2015)

14.8 Prestations ambulatoires en psychiatrie

Cette partie de la planification traite exclusivement des prestations ambulatoires dans le domaine des soins psychiatriques, qui regroupent les prestations des cliniques de jour et celles des services ambulatoires. Le canton de Berne promeut de telles prestations depuis de nombreuses années. Comme il n'est pas tenu par la LAMal d'y contribuer au plan financier, à la différence des traitements hospitaliers, il bénéficie d'une grande marge de manœuvre à l'achat de ces prestations. Les stratégies de soins jouent donc un rôle prépondérant dans le domaine ambulatoire, contrairement à la planification dans le domaine hospitalier. Toutes les prestations financées par le canton de Berne figurent sur une liste élaborée conjointement avec les fournisseurs, conformément à la loi sur les soins hospitaliers. Le canton de Berne n'indemnise dans le secteur ambulatoire que les prestations nécessaires à la couverture en soins qui ne sont pas financées par le biais des tarifs de l'assurance-maladie. Les paragraphes ci-après illustrent les besoins pour ce qui est des prestations fournies par les cliniques de jour et les services ambulatoires, et tentent, autant que faire se peut, d'établir une prévision pour les années à venir.

Prestations des cliniques de jour

Contexte

La planification des soins 2011-2014 tablait sur un transfert prononcé vers le secteur ambulatoire. De fait, le nombre de cas prévu dans les cliniques de jour a été largement dépassé, mais seulement pour le groupe cible des adultes en âge de travailler. S'agissant des enfants et adolescents ainsi que des adultes plus âgés, les chiffres sont très inférieurs aux attentes (voir tableau 71). Le nombre de places « de réserve » est nettement plus élevé que ce qui avait été admis dans la planification 2011-2014. La SAP juge globalement positive la tendance à la hausse des traitements en clinique de jour.

Tableau 71

Cas et places en clinique de jour | comparaison entre la prévision de la planification des soins 2011-2014 et les chiffres de l'année 2014

Groupe cible	Planification 2014 (selon PS 2011-2014, p. 158 s)		31.12.2014 (chiffres effectifs)	
	Cas	Places	Cas	Places
Adultes	1000	192	1466	278
Personnes âgées (65+)	200	48	91	28
Enfants et adolescents	100	48	76	42
Total	**1300**	**288**	**1633**	**348**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux et des renseignements fournis par les établissements (état au 31.12.2015)

Recours aux soins au 31 décembre 2014

Le recours aux prestations ambulatoires en clinique de jour par la population bernoise en 2014 est représenté dans les tableaux 72 et 73. On observe en moyenne 1,6 cas pour 1000 habitants. Cette fréquence varie toutefois beaucoup d'une région à l'autre (voir tableau 73).

Tableau 72

Nombre de cas des cliniques de jour clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et de diagnostic

Age	Groupe de diagnostic													Total
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA	FD	[autres]	[aucun]	
0–13 ans	–	–	2	6	–	–	–	15	19	–	–	–	1	43
14–17 ans	–	4	8	11	2	1		3	4	–	–	–	–	33
18–64 ans	3	217	662	205	26	143	4	6	13	141	44	2	–	1466
à partir de 65 ans	4	11	48	6	1	–	–	–	–	10		11	–	91
Total	**7**	**232**	**720**	**228**	**29**	**144**	**4**	**24**	**36**	**151**	**44**	**13**	**1**	**1633**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tableau 73

Nombre de cas des cliniques de jour clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et région de soins

Age	Région de soins				Total
	Région I Aaretal-Oberland	Région II Agglomération bernoise	Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	Région IV Haute-Argovie-Emmental	
0–13 ans	9	10	19	5	43
14–17 ans	7	17	1	8	33
18–64 ans	289	600	292	285	1466
à partir de 65 ans	21	63	3	4	91
Total	**326**	**690**	**315**	**302**	**1633**
Fréquence pour 1000 habitants	1,1	2,5	1,4	1,4	1,6

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Prévision des besoins au 31 décembre 2020

Cette prévision purement fondée sur l'évolution démographique (voir tableaux 74 et 75) révèle que les besoins restent globalement constants d'ici 2020, avec un léger transfert vers la catégorie des personnes de plus de 65 ans.

Tableau 74

Calcul prévisionnel du nombre de cas des cliniques de jour au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et de diagnostic

Age	Groupe de diagnostic													Total
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA	FD	[autres]	[aucun]	
0–13 ans	–	–	2	6	–	–	–	16	20	–	–	–	1	45
14–17 ans	–	4	8	11	2	1		3	4	–	–	–	–	34
18–64 ans	3	216	657	203	26	142	4	6	13	140	43	2	–	1455
à partir de 65 ans	5	12	53	7	1	–	–	–	–	11	–	13	–	102
Total	**8**	**232**	**720**	**227**	**29**	**143**	**4**	**25**	**37**	**152**	**43**	**15**	**1**	**1 636**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tableau 75

Calcul prévisionnel du nombre de cas des cliniques de jour au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et région de soins

Age	Région de soins				Total
	Région I Aaretal-Oberland	Région II Agglomération bernoise	Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	Région IV Haute-Argovie - Emmental	
0–13 ans	10	11	20	5	45
14–17 ans	7	18	1	8	34
18–64 ans	286	600	292	278	1455
à partir de 65 ans	24	70	3	4	102
Total	**326**	**698**	**316**	**295**	**1636**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Offre de prestations au 31 décembre 2015

Les prestations ambulatoires des cliniques de jour sont résumées dans les tableaux 76 et 77, par type de clinique.

Tableau 76

Nombre de places ambulatoires en clinique de jour par type de clinique, région de soins et secteur | psychiatrie de l'adulte

Région de soins	Secteur	Type de clinique de jour			
		Clinique de soins aigus	Clinique générale	Clinique de psychiatrie de la personne âgée	Clinique de psychothérapie ou clinique spécialisée
Région I Aaretal-Oberland	Interlaken	–	17	8	–
	Thoune	4	16	–	4
	Münsingen	–	–	–	–
Région II Agglomération bernoise	Berne-ville	18	43	20	46
	Berne-périphérie	–	10	–	12
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	Bienne	8	15	–	–
	Aarberg	–	–	–	–
	Courtelary	–	20	–	–
Région IV Haute-Argovie – Emmental	Berthoud	12	–	–	12
	Langenthal	12	14	–	15
Total		**54**	**135**	**28**	**89**

Source : évaluation de la SAP sur la base d'un relevé des prestations (état au 31.12.2015)

Tableau 77

Nombre de places ambulatoires en clinique de jour par région de soins | psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Région de soins	Type de clinique de jour
	Clinique générale avec programme scolaire
Région I Aaretal-Oberland	2
Région II Agglomération bernoise	27
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	13
Région IV Haute-Argovie – Emmental	–
Total	**42**

Source : évaluation de la SAP sur la base d'un relevé des prestations (état au 31.12.2015)

Prestations des services ambulatoires

Les prestations ambulatoires ont été évoquées dans la planification des soins 2011-2014, mais pas planifiées au plan quantitatif.

Recours aux soins au 31 décembre 2014

Le recours aux prestations psychiatriques ambulatoires des hôpitaux du canton de Berne est illustré dans les tableaux 78 et 79. La répartition est inégale suivant les régions de soins. Si l'on n'enregistre que 7,6 cas pour 1000 habitants dans l'agglomération bernoise, cette fréquence passe à 15,5, soit plus du double, dans la région Aaretal-Oberland (voir tableau 78). Selon toute probabilité, ces différences sont liées notamment à la densité variable des médecins spécialistes travaillant à leur compte (nombre par habitant). Si l'on recense plus de 200 psychiatres dans l'agglomération bernoise, on en compte moins de 40 dans la région Aaretal-Oberland[114]. Moins il y a de spécialistes installés à leur compte dans une région, plus on recourt aux soins psychiatriques institutionnels. Les prestations ambulatoires sont un élément fondamental des urgences psychiatriques, qui

[114] Estimation sur la base des adresses déposées à l'Office du médecin cantonal. On ne dispose pas de renseignements précis concernant la nature et l'étendue de l'activité (p. ex. taux d'occupation, nombre de psychologues travaillant en délégation, etc.).

ne nécessitent pas toutes une prise en charge hospitalière. Il existe par conséquent dans chacune des régions de soins des services d'urgences psychiatriques ambulatoires qui travaillent parfois en partenariat avec les spécialistes de la région. Les investigations et les traitements se font en règle générale dans le service ambulatoire ou aux urgences d'un hôpital. Des cas n'ayant pas été déclarés comme des urgences au moment de l'admission (ouverture administrative du dossier) peuvent le devenir ultérieurement. De ce fait, il convient de considérer le nombre d'urgences indiqué dans le tableau 80 comme étant plutôt sous-évalué. En outre, on ne tient pas compte ici des urgences prises en charge par les médecins de famille et les psychiatres travaillant à leur compte.

Tableau 78

Nombre de cas des services ambulatoires clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et de diagnostic

Age	Groupe de diagnostic													Total
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA	FD	[autres]	[aucun]	
0–13 ans	–	1	21	136	4	4	4	117	163	–	1	111	–	562
14–17 ans	1	35	88	165	17	13	1	28	56	6	10	42	1	463
18–64 ans	84	1156	2910	2542	195	495	68	58	284	672	369	171	14	9018
à partir de 65 ans	336	72	440	255	6	12	1	–	23	64	14	190	1	1414
Total	**421**	**1264**	**3459**	**3098**	**222**	**524**	**74**	**203**	**526**	**742**	**394**	**514**	**16**	**11 457**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tableau 79

Nombre de cas des services ambulatoires clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et région de soins

Age	Région de soins				Total
	Région I Aaretal-Oberland	Région II Agglomération bernoise	Région II Bienne-Seeland-Jura bernois	Région IV Haute-Argovie – Emmental	
0–13 ans	205	122	138	97	562
14–17 ans	181	83	105	94	463
18–64 ans	3390	1676	1834	2118	9018
à partir de 65 ans	625	177	166	446	1414
Total	**4401**	**2058**	**2243**	**2755**	**11 457**
Fréquence pour 1000 habitants	15,5	7,6	10,1	12,7	11,5

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tableau 80

Nombre de cas des services ambulatoires clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par mode d'admission et région de soins

Mode d'admission	Région de soins				Total
	Région I Aaretal-Oberland	Région II Agglomération bernoise	Région II Bienne-Seeland-Jura bernois	Région IV Haute-Argovie – Emmental	
Urgence (nécessité d'un traitement dans les 12 heures)	615	642	772	625	2654
Annoncé, planifié	3772	1375	1464	2125	8736
Autre, inconnu	14	41	7	5	67
Total	**4401**	**2058**	**2243**	**2755**	**11 457**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Prévision des besoins au 31 décembre 2020

Cette prévision purement fondée sur l'évolution démographique (voir tableaux 81 et 82) révèle que les besoins n'augmenteront que très peu, avec un léger transfert vers la catégorie des personnes de plus de 65 ans. Compte tenu des problèmes de délimitation déjà évoqués, ces prévisions n'auront qu'une importance relative pour l'achat de prestations. Il faudrait à cet égard identifier les cas à cofinancer par le canton, ce qui n'est pas encore possible à l'heure actuelle. Ce n'est qu'en présence des premières données en 2018 que l'on aura une vision globale de tous les cas ambulatoires cofinancés par le canton. Il convient de partir du principe que seule une partie des cas représentés ci-dessus requièrent un tel complément de financement.

Tableau 81

Calcul prévisionel du nombre de cas des services ambulatoires au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et de diagnostic

Age	Groupe de diagnostic													Total
	F0	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	FA	FD	[autres]	[aucun]	
0–13 ans	–	1	22	140	4	4	4	122	169	–	1	115	–	583
14–17 ans	1	36	88	166	17	13	1	28	56	6	10	42	1	467
18–64 ans	84	1148	2886	2517	194	490	67	57	280	668	366	169	14	8940
à partir de 65 ans	391	79	493	285	7	14	1	–	26	71	16	217	1	1600
Total	**475**	**1264**	**3489**	**3109**	**222**	**520**	**73**	**208**	**531**	**745**	**393**	**544**	**16**	**11 590**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Tableau 82

Calcul prévisionel du nombre de cas des services ambulatoires au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et région de soins

Age	Région de soins				Total
	Région I Aaretal-Oberland	Région II Agglomération bernoise	Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	Région IV Haute-Argovie – Emmental	
0–13 ans	212	130	143	98	583
14–17 ans	181	87	108	92	467
18–64 ans	3358	1677	1831	2074	8940
à partir de 65 ans	708	198	182	512	1600
Total	**4459**	**2092**	**2263**	**2775**	**11 590**

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique médicale des hôpitaux (état au 31.12.2015)

Offre de prestations au 31 décembre 2015

Les prestations des services ambulatoires à fin 2015 sont résumées dans les tableaux 83 et 84[115].

Tableau 83

Nombre de services ambulatoires (sites), par type de prestation, région de soins et secteur | psychiatrie de l'adulte

Région de soins	Secteur	Prestation ambulatoire				
		Soins d'urgence et de crise à l'hôpital / au service ambulatoire	Soins d'urgence et de crise à domicile (unité mobile)	Traitement aigu à domicile (24h/24)	Traitement / suivi à l'hôpital / au service ambulatoire	Traitement / suivi à domicile (unité mobile)
Région I Aaretal-Oberland	Interlaken	2	1	–	3	2
	Thoune	1	1	–	2	2
	Münsingen	–	–	–	1	–
Région II Agglomération bernoise	Berne-ville	1	–	–	8	1
	Berne-périphérie	–	–	–	1	–
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	Bienne	1	–	–	3	1
	Aarberg	–	–	–	–	–
	Courtelary	–	1	–	1	1
Région IV Haute-Argovie – Emmental	Berthoud	1	–	–	3	1
	Langenthal	1	1	–	4	1
Total		**7**	**4**	**–**	**26**	**9**

Source : évaluation de la SAP sur la base d'un relevé des prestations (état au 31.12.2015)

Tableau 84

Nombre de services ambulatoires (sites), par type de prestation et région de soins | psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Région de soins	Prestation ambulatoire				
	Soins d'urgence et de crise à l'hôpital / au service ambulatoire	Soins d'urgence et de crise à domicile (unité mobile)	Traitement aigu à domicile (24h/24))	Traitement / suivi à l'hôpital / au service ambulatoire	Traitement / suivi à domicile (unité mobile)
Région I Aaretal-Oberland	2	–	–	2	1
Région II Agglomération bernoise	1	–	–	2	1
Région III Bienne-Seeland-Jura bernois	1	–	–	2	1
Région IV Haute-Argovie – Emmental	1	–	–	1	1
Total	**5**	**–**	**–**	**7**	**4**

Source : évaluation de la SAP sur la base d'un relevé des prestations (état au 31.12.2015)

[115] Remarque : les données détaillées relatives au nombre de cas sont présentées dans la partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*.

14.9 Coûts escomptés

Prévision des coûts des traitements hospitaliers en psychiatrie

On estime que les cas d'hospitalisation en psychiatrie resteront stables d'ici 2020 (voir section 14.5). Par ailleurs, la nouvelle structure tarifaire TARPSY devrait s'appliquer aux soins hospitaliers psychiatriques à partir de 2018 ; il s'agit d'un système de rémunération lié aux prestations. Le tableau 85 illustre les coûts prévus en 2020 dans le domaine de la psychiatrie en milieu hospitalier. Les dépenses prévisionnelles du canton pour les traitements hospitaliers sont établies sur la base des données relatives aux prestations de la statistique médicale des hôpitaux de 2014 ainsi que des chiffres finaux des hôpitaux répertoriés et des prestations que ceux-ci ont effectivement facturées cette année-là. Pour la part de la population cantonale hospitalisée dans un établissement répertorié bernois en 2014, les données de la statistique médicale sont comparées avec celles émanant des hôpitaux concernés en fin d'année et corrigées en cas d'écart notable. Comme les données de la statistique médicale concernant les habitants du canton de Berne qui s'étaient fait soigner dans un autre canton en 2014 n'étaient pas encore disponibles à la date butoir du 31 décembre 2015, les dépenses cantonales prévisionnelles pour cette part de la population ont été estimées uniquement sur la base des prestations effectivement facturées par les hôpitaux extracantonaux. Les données relatives aux prestations résultant de ces divers calculs, qui couvrent tous les séjours hospitaliers de la population bernoise dans le canton et ailleurs en 2014, ont été extrapolées en suivant le scénario haut des projections démographiques ont été extrapolées en suivant le scénario « haut » des projections démographiques[116]. Le calcul des coûts tient compte des tarifs en vigueur et des tendances et attentes concernant leur évolution jusqu'en 2020 ; il se fonde sur le postulat que la part financée par le canton de Berne ne dépassera pas 55 pour cent. Selon les prévisions, la part des coûts prise en charge par le canton pour les prestations en psychiatrie augmentera jusqu'en 2020 pour atteindre 116,3 millions de francs (+6,8%).

Tableau 85

Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs | psychiatrie hospitalière

	2014 (données de référence)	2020 (prévision)
Part cantonale de la rémunération de la psychiatrie hospitalière	**108,9**	**116,3**
dont part pour les traitements dispensés dans le canton	100,8	107,1
dont part selon la LAMal (55%)	100,6	106,9
dont part selon la LAI (20%)	0,2	0,2
dont part pour les traitements dispensés hors canton	8,1	9,2
Source : SAP (état au 31.12.2015)		

Prévision des coûts des prestations ambulatoires en psychiatrie

Vu l'extension prévue des prestations psychiatriques ambulatoires (suivant la stratégie visant à privilégier ce mode), il faut s'attendre à une hausse des coûts en conséquence. Il est toutefois difficile d'estimer précisément la répartition des ressources entre les différents domaines de prestations en raison du changement que connaîtra le modèle de financement cantonal. Le tableau 86 donne un aperçu des coûts escomptés d'ici 2020 en psychiatrie ambulatoire. Globalement, on présume que les coûts augmenteront aussi bien pour les prestations psychiatriques ambulatoires en milieu hospitalier que pour les prestations de base fixes. Selon la prévision, la participation totale du canton passera à 52,5 millions de francs (+29,6%) d'ici 2020.

Tableau 86

Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs | psychiatrie ambulatoire

	2014 (données de référence)	2020 (prévision)
Part cantonale de l'indemnisation de la psychiatrie ambulatoire	**40,5**	**52,5**
dont prestations ambulatoires en milieu hospitalier	32,8	35,0
dont soins intégrés	7,7	6,8
dont prestations de base fixes	0,0	10,7
Source : SAP (état au 31.12.2015)		

[116] Les prévisions des coûts figurant dans la planification des soins peuvent dès lors diverger des valeurs mises à jour annuellement pour le budget et le plan financier. A noter que les données qui sous-tendent cette actualisation tiennent compte chaque année des risques et opportunités découlant de la situation politico-financière ainsi que des informations les plus récentes (nombres de cas, tarifs), autre raison pour laquelle elles peuvent s'écarter des chiffres de la planification.

14.10 Champs d'action

Structures conformes aux besoins et soins hospitaliers de base en psychiatrie
Au 31 décembre 2015, le canton de Berne comptait 24 hôpitaux répertoriés (19 hôpitaux et 5 services spécialisés, voir partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*) offrant tout l'éventail des prestations psychiatriques hospitalières. L'objectif de la période de planification 2017-2020 est de garantir à la population du canton des structures de soins conformes aux besoins. La création de quatre régions de soins psychiatriques va dans ce sens (voir section 7.1), tout comme le développement de la classification GPPH en psychiatrie (voir section 8.2.3). Ainsi, le nouveau mandat de prestations Soins de base vise à assurer à l'avenir des soins conformes aux besoins sur tout le territoire cantonal. Au cours de la période de planification 2017-2020, les hôpitaux répertoriés proposant des soins psychiatriques hospitaliers renforceront la coopération et la coordination avec les structures en amont et en aval.

Structures conformes aux besoins pour les soins psychiatriques aux enfants et adolescents francophones
Le canton de Berne exploite depuis plus de dix ans à Moutier une petite unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA), qui est destinée aux jeunes francophones des cantons de Berne et du Jura et qui dépend administrativement des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB). Un contrat conclu avec le canton du Jura réglait jusqu'à présent le financement des prestations qui n'étaient pas couvertes par les tarifs de l'assurance-maladie (notamment l'école à l'hôpital) de même que le suivi par une commission paritaire. Suite à l'autonomisation des SPJBB, il s'agit de définir la forme que prendront à l'avenir les soins hospitaliers psychiatriques destinés aux enfants et aux adolescents francophones. Le canton de Berne prône une coopération plus étroite entre les fournisseurs de prestations concernés dans l'espace BEJUNE ainsi qu'un élargissement de l'éventail de prestations.

Prestations pour les personnes soumises à l'exécution d'une peine ou d'une mesure
Les besoins en prestations hospitalières destinées aux malades psychiques relevant du domaine de l'exécution des peines et mesures ainsi que les services existants dans le canton et en dehors de celui-ci feront l'objet d'une analyse approfondie au cours de la période de planification 2017-2020, en collaboration avec les autorités compétentes.

Prestations des cliniques de jour
Un nouveau système de saisie des prestations en clinique de jour sera introduit en 2017 et permettra d'évaluer plus précisément le recours aux soins de ce type. Il convient encore de définir les spécificités des différentes offres et les exigences en matière de structures et de processus. Dans un premier temps, il faudra clarifier les notions afin de pouvoir mieux comparer les offres dans ce domaine également. Parmi les autres sujets à étudier, citons encore les mesures de la qualité.

Prestations psychiatriques ambulatoires
Le nouveau système de saisie des prestations ambulatoires introduit en 2016 permettra d'évaluer plus précisément le recours aux soins de ce type. Il est surtout intéressant de mettre en lumière où se situent les différences concernant la nature et l'étendue des prestations fournies (selon les groupes de population, en particulier). Pour le pilotage du canton, il est également judicieux de savoir si les cas présentent des caractéristiques susceptibles d'expliquer les disparités dans le recours aux prestations. Les prestations psychiatriques ambulatoires en cas d'urgence ou de crise sont primordiales, puisqu'elles permettent d'éviter des hospitalisations inutiles. Dans certaines situations, elles peuvent contribuer à éviter un placement à des fins d'assistance (internement non volontaire). Afin d'assurer la disponibilité de professionnels adéquats en cas d'urgence ou de crise, les prestations de base fixes doivent être indemnisées par le canton ; il convient de poursuivre le développement des règles de financement et des normes à respecter.

Traitements psychiatriques aigus à domicile
Les traitements aigus à domicile doivent permettre aux patientes et aux patients ayant besoin de soins psychiatriques aigus de rester, autant que faire se peut, chez eux et dans l'environnement qui leur est familier. Les cantons d'Argovie et de Lucerne proposent d'ores et déjà une offre de ce type. Comme il s'agit là d'un modèle de soins innovant pour lequel notamment les questions de financement ne sont pas encore toutes réglées, un essai pilote est mis sur pied qui consiste à soutenir financièrement au maximum trois équipes. Le montant de 2,7 millions de francs prévu inclut la prise en charge des coûts liés à la fourniture des prestations qui ne sont pas couvertes par les tarifs de l'assurance-maladie ou par le modèle des coûts normatifs du canton, de même que l'évaluation du projet sur une période d'au moins deux ans. Parmi les autres sujets à étudier, citons les mesures de la qualité dans le domaine ambulatoire ainsi que la coordination entre les équipes mobiles d'intervention et les soins psychiatriques fournis par les services de maintien à domicile.

Soins intégrés en psychiatrie
Il convient d'améliorer les soins intégrés aux personnes gravement malades psychiquement qui ont besoin d'une aide complexe en permanence. Les premières démarches à cet effet ont été effectuées d'entente avec les fournisseurs de prestations, les personnes concernées et leurs proches. D'autres travaux préliminaires s'imposent étant donné qu'il s'agit d'un projet intersectoriel dans lequel les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les services sociaux et les institutions pour handicapés jouent aussi un rôle important aux côtés des fournisseurs de prestations issus du domaine de la santé. La prochaine étape consistera à examiner quelles régions pourraient convenir pour un projet ou un essai pilote.

15 Sauvetage

Ce chapitre présente les modalités d'intervention des services de sauvetage auprès de la population bernoise.

15.1 Contexte

Le traitement d'urgence rapide sur le lieu même de l'intervention est une composante essentielle des soins d'urgence dans le canton de Berne. Il est organisé dans le cadre des services de sauvetage cantonaux, à l'échelle des régions (voir section 7.1.3).

15.2 Services de sauvetage

Les prestations sont assurées par huit services de sauvetage cantonaux et leurs 23 centres d'ambulances :

- Service de sauvetage du CHR spitäler fmi AG (fmi)
  > Centres d'ambulances : Adelboden (partenaires contractuels à Grindelwald et à Lauterbrunnen), Frutigen, Interlaken, Meiringen
- Service de sauvetage du CHR Spital STS AG (STS)
  > Centres d'ambulances : Gesigen, Saanenmöser, Thoune (exploitation la journée seulement)
- Service de sauvetage du CHR Spital Netz Bern AG (SNBe; groupe de l'Ile depuis le 1er janvier 2016)
  > Centres d'ambulances : Aarberg, Münsingen, Riggisberg
- Service de sauvetage de la police sanitaire de la ville de Berne
  > Centre d'ambulances : Berne
- Service de sauvetage du CHR Spitalregion Emmental AG (RSE)
  > Centres d'ambulances : Berthoud, Langnau
- Service de sauvetage du CHR Spital SRO AG (SRO)
  > Centres d'ambulances : Langenthal, Madiswil, Niederbipp
- Ambulance Région Bienne SA (ARB)
  > Centre d'ambulances : Bienne
- Service de sauvetage de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB)
  > Centres d'ambulances : Moutier, Saint-Imier, Tramelan

Ces services desservent aujourd'hui des zones géographiques bien précises, qualifiées de régions de sauvetage. Le canton a conclu avec eux des contrats de prestations. Il existe en outre d'autres services de sauvetage terrestre qui n'ont pas de zone attribuée. Ceux-là ne sont pas au bénéfice d'un contrat de prestations et travaillent souvent en collaboration avec les huit services de sauvetage cantonaux. Ce sont

- Ambulance et service de sauvetage Grindelwald GmbH
  > Coopération : service de sauvetage du fmi
- Ambulance Lauterbrunnen
  > Coopération : service de sauvetage du fmi
- Centre de réadaptation de Heiligenschwendi
- Service d'ambulance et de secours Sense AG à Wünnewil
  > Canton : Fribourg
- Service d'ambulance et de secours de Morat et environs
  > Canton : Fribourg

Par ailleurs, il existe deux services de sauvetage aérien qui opèrent à partir de quatre bases et sont susceptibles d'intervenir sur tout le territoire cantonal :

- Garde aérienne suisse de sauvetage (Rega)
  > Bases : Belp, Wilderswil, Zweisimmen
- Air Glaciers SA
  > Bases : Gstaad, Lauterbrunnen

15.3 La notion d'urgence dans le domaine du sauvetage

Le sauvetage a pour mission d'appliquer les premières mesures requises pour maintenir ou rétablir les fonctions vitales des patientes et des patients nécessitant des soins urgents sur le lieu même de l'intervention. Dans bien des cas, il a pour objectif de mettre ces derniers en condition de transport et de les acheminer en ambulance ou par hélicoptère vers un hôpital approprié pour la suite de la prise en charge.

L'Interassociation de sauvetage (IAS) établit une distinction entre le sauvetage de patients en détresse et le transport de malades qualifié[117]. Elle donne les définitions suivantes du patient en détresse et du transport d'urgence :

– Patient en détresse
  > Blessé ou malade menacé de mort immédiate ou de lésions graves nécessitant des soins urgents
– Transport d'urgence
  > Transport d'une patiente ou d'un patient en détresse, en assurant la continuité des mesures d'urgence avancées

Dans un même esprit, l'IAS classe les interventions dans différentes catégories suivant le degré d'urgence, également au plan qualitatif. Ainsi, elle distingue les interventions primaires (P) de celles dites secondaires (S). Les premières visent à prendre en charge et, le cas échéant, à transporter la patiente ou le patient depuis le lieu de l'intervention des secours vers un hôpital approprié[118].

Interventions primaires (priorité P) :

– P1
  > Engagement immédiat avec signaux prioritaires pour des cas d'urgence avec probabilité d'une atteinte des fonctions vitales
– P2
  > Engagement immédiat pour des cas d'urgence sans probabilité d'une atteinte des fonctions vitales
– P3
  > Engagement programmé

Quant aux interventions secondaires, il s'agit des transferts de patientes et de patients d'un établissement de soins à un autre.

Interventions secondaires (priorité S) :

– S1
  > Transfert d'une patiente ou d'un patient avec atteinte des fonctions vitales (avec ou sans signaux prioritaires)
– S2
  > Transfert d'une patiente ou d'un patient sans atteinte des fonctions vitales et dont le départ ne pourrait pas être différé
– S3
  > Transfert programmé d'une patiente ou d'un patient sans atteinte des fonctions vitales

15.4 Evolution des interventions entre 2010 et 2013

Les services de sauvetage cantonaux ont réalisé en tout 51 258 interventions en 2010 (voir tableau 87) et 50 186 en 2013, ce qui représente une baisse de 2,1 pour cent. Celle-ci est à mettre en relation avec la diminution des interventions P3/S3 (-18,8%). On note en revanche une hausse globale de 9 pour cent des interventions P1/S1 (18 178 en 2013). Il convient d'être prudent dans l'évaluation par service de sauvetage, l'analyse mettant au jour des tendances très variables de l'un à l'autre. Les fluctuations ne sont pas plausibles et sont plutôt révélatrices de divergences de longue date dans la manière de saisir les catégories d'intervention P1/S1, P2/S2 et P3/S3.

[117] Cf. Interassociation de sauvetage, 2010.

[118] Jusqu'en 2009, l'IAS utilisait les codes suivants : D1 (correspondant à P1/S1), D2 (correspondant à P2/S2) et D3 (correspondant à P3/S3). Le présent rapport reprend la distinction désormais établie entre interventions primaires et secondaires.

Tableau 87

Évolution du nombre d'interventions des services de sauvetage cantonaux en 2010/2013 [1)]

Service de sauvetage	2010				2013				Ecart en %			
	P1/S1	P2/S2	P3/S3	Total	P1/S1	P2/S2	P3/S3	Total	P1/S1	P2/S2	P3/S3	Total
Ambulance Région Bienne SA	2750	1077	1471	5298	2954	1297	1648	5899	7,4%	20,4%	12,0%	11,3%
fmi AG	1129	2751	883	4763	1306	2054	748	4108	15,7%	-25,3%	-15,3%	-13,8%
HJB SA	974	386	828	2188	1064	640	846	2550	9,2%	65,8%	2,2%	16,5%
RSE AG	1299	1599	1302	4200	1717	1803	1170	4690	32,2%	12,8%	-10,1%	11,7%
Police sanitaire de Berne	3781	8546	5459	17 786	4331	8776	4115	17 222	14,5%	2,7%	-24,6%	-3,2%
SNBe AG	1794	1408	1198	4400	1706	1667	1000	4373	-4,9%	18,4%	-16,5%	-0,6%
SRO AG	2952	1798	1547	6297	2884	1445	864	5193	-2,3%	-19,6%	-44,1%	-17,5%
STS AG	1993	2814	1519	6326	2216	2794	1141	6151	11,2%	-0,7%	-24,9%	-2,8%
Total	**16 672**	**20 379**	**14 207**	**51 258**	**18 178**	**20 476**	**11 532**	**50 186**	**9,0%**	**0,5%**	**-18,8%**	**-2,1%**

[1)] Les données ne précisant pas la catégorie d'intervention ne sont pas incluses.

Source : évaluation de la SAP sur la base de la statistique cantonale des alarmes (état au 31.12.2015)

Effet de l'évolution démographique sur le sauvetage dans le canton de Berne jusqu'en 2020

Compte tenu des projections démographiques, la population du canton va augmenter de 3,9 pour cent d'ici 2020, passant à plus de 1,04 million d'habitants. Cette progression s'accompagnera d'un vieillissement de la population. Les personnes de plus de 65 ans représenteront alors 22,1 pour cent des ressortissantes et ressortissants du canton (voir section 7.2). La hausse prévue du nombre de personnes nécessitant des soins et celle des patientes et des patients en gériatrie ne vont pas rester sans effet sur le secteur du sauvetage : on s'attend à une hausse notable des interventions d'ici 2020 pour les services de sauvetage du canton de Berne.

15.5 Règle de couverture et ratio d'intervention

Pour les interventions de sauvetage, le canton de Berne applique à l'heure actuelle la règle 80/30 adoptée par le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification des soins 2007-2010 : la sécurité des soins est garantie lorsque les équipes de secours sont en mesure d'atteindre 80 pour cent de la population du secteur attribué au service de sauvetage dans un délai de 30 minutes suivant l'alarme. Cette règle constitue la seule consigne de planification du canton dans ce domaine. Son respect est contrôlé en évaluant l'accessibilité des prestations pour la population sur la base d'un modèle de trafic et des données démographiques des communes bernoises. Le tableau 88 montre le respect de la règle de couverture 80/30 par les services de sauvetage cantonaux pour l'année 2014. Comme on peut partir du principe que les interventions sont réparties sur le territoire proportionnellement à la population, il est possible de procéder à une vérification approximative en observant les données relatives aux interventions[119].

Règle de couverture 80/30

Compte tenu des 47 281 interventions réalisées par les huit services de sauvetage cantonaux en 2014, la règle de couverture 80/30 a été atteinte cette année-là à quelque 96 pour cent. La sécurité des soins en fonction du degré d'accessibilité est donc garantie.

Tableau 88

Respect de la règle de couverture 80/30 par service de sauvetage en 2014

Service de sauvetage	Nombre d'interventions P1/S1/P2/S2	Respect de la règle de couverture
Ambulance Région Bienne SA	2741	99%
fmi AG	3118	89%
HJB SA	1649	96%
RSE AG	3338	93%
Police sanitaire de Berne	13 297	97%
SNBe AG	3393	96%
SRO AG	3872	98%
STS AG	4934	95%
Total	**36 342**	**96%**

Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbildung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

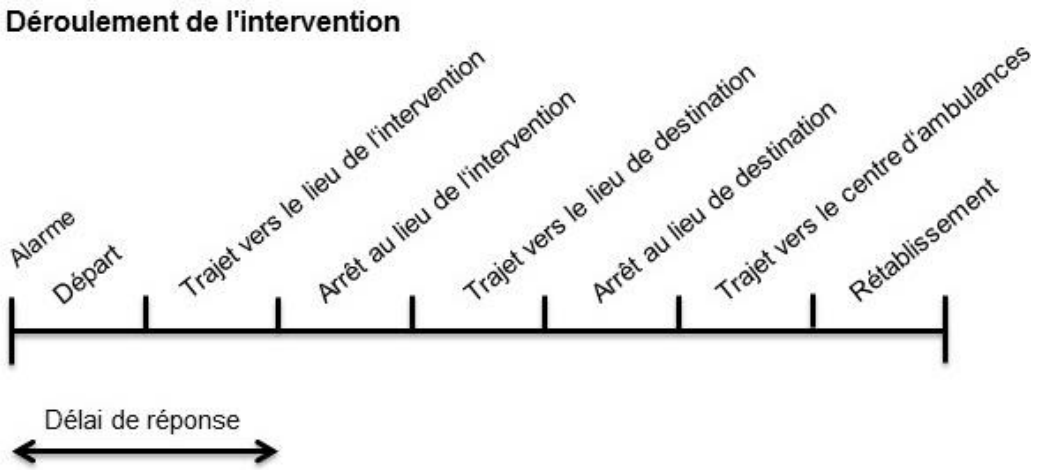
[119] La méthode actuelle et les données à disposition ne permettent pas de vérifier le respect de la règle de couverture avec exactitude.

Ratio d'intervention 90/15

De son côté, l'IAS a défini, dans le cadre de la certification des services de sauvetage, des règles pour les délais de réponse que ceux-ci doivent observer. Pour les interventions primaires avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales, les valeurs indicatives sont les suivantes : 10 minutes après l'alarme en zone urbaine et 15 minutes en zone rurale, ce délai devant être tenu dans 90 pour cent des cas. Lors de la certification, l'IAS tient compte également de particularités telles qu'une topographie difficile ou une faible densité de population. L'illustration 48 indique à quoi correspond le délai de réponse dans la chronologie d'une intervention.

Illustration 48

Définition du délai de réponse à l'aide des données d'intervention



Source : IMS-FHSG 2015

Le respect des délais de réponse est contrôlé à l'aide des statistiques des interventions tenues par les services de sauvetage. L'observation des cas effectifs privilégiée par l'IAS permet aussi d'évaluer la qualité des prestations fournies et, partant, la couverture des besoins. Le nombre d'équipes et de véhicules de sauvetage est pris en compte de manière indirecte dans cette appréciation. Le respect du délai de réponse est vérifié en calculant le pourcentage d'interventions non programmables qui satisfont au délai des 15 minutes, obtenu à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{Nombre\ d'interventions\ non\ programmables\ avec\ délai\ de\ réponse\ effectif\ dans\ les\ 15\ min}{Nombre\ d'interventions\ non\ programmables} x100\%$$

La saisie des catégories d'intervention n'a pas été effectuée de manière uniforme par tous les services de sauvetage en 2014. Ainsi, le classement proposé par l'IAS depuis 2010 (P1 à P3 et S1 à S3) y côtoie celui qui était utilisé au préalable (D1 à D3 avec complément primaire ou secondaire). Comme les deux classements reposent par ailleurs sur des définitions différentes de l'urgence des interventions (notamment en ce qui concerne l'utilisation du feu bleu), leur comparaison ne va pas sans poser problème. Pour la planification des soins 2016, le respect du délai de réponse a été évalué pour toutes les interventions non programmables, autrement dit toutes celles des catégories P1, P2, S1, S2 ainsi que D1 et D2. Ce procédé se justifie étant donné que dans tous ces cas, le fait d'arriver rapidement sur le site est déterminant pour le succès des premiers soins d'urgence prodigués aux patientes et aux patients. D'après cette définition, 36 342 des 47 281 interventions n'étaient pas programmables en 2014, soit 76,9 pour cent. Cette définition étant plus large que celle de l'IAS (90% des interventions P1 dans un délai de 15 minutes), il faut s'attendre à des résultats moins bons. Il convient donc d'en tenir compte au moment de leur interprétation et de leur évaluation. Le tableau 89 indique dans quelle mesure le ratio d'intervention 90/15 a été atteint par les différents services de sauvetage en 2014. Cette année-là, le délai de réponse a été respecté dans quelque 67 pour cent des cas sur l'ensemble du territoire cantonal. Les résultats varient cependant énormément d'un service à l'autre. Ainsi, le ratio oscille entre 52 pour cent (fmi, RSE) et 82 pour cent (ARB) pour l'année en question. Par contre, si l'on ne prend en considération que les interventions présentant un degré d'urgence maximale, autrement dit P1, S1 et D1, ce ratio s'élève à 75 pour cent pour tout le territoire.

Tableau 89

Respect du ratio d'intervention 90/15 par les différents services de sauvetage en 2014

Service de sauvetage	Nombre d'interventions P1/S1/P2/S2	Respect du ratio d'intervention
Ambulance Région Bienne SA	2741	82%
fmi AG	3118	52%
HJB SA	1 649	69%
RSE AG	3338	52%
Police sanitaire de Berne	13 297	74%
SNBe AG	3393	55%
SRO AG	3872	70%
STS AG	4934	64%
Total	**36 342**	**67%**

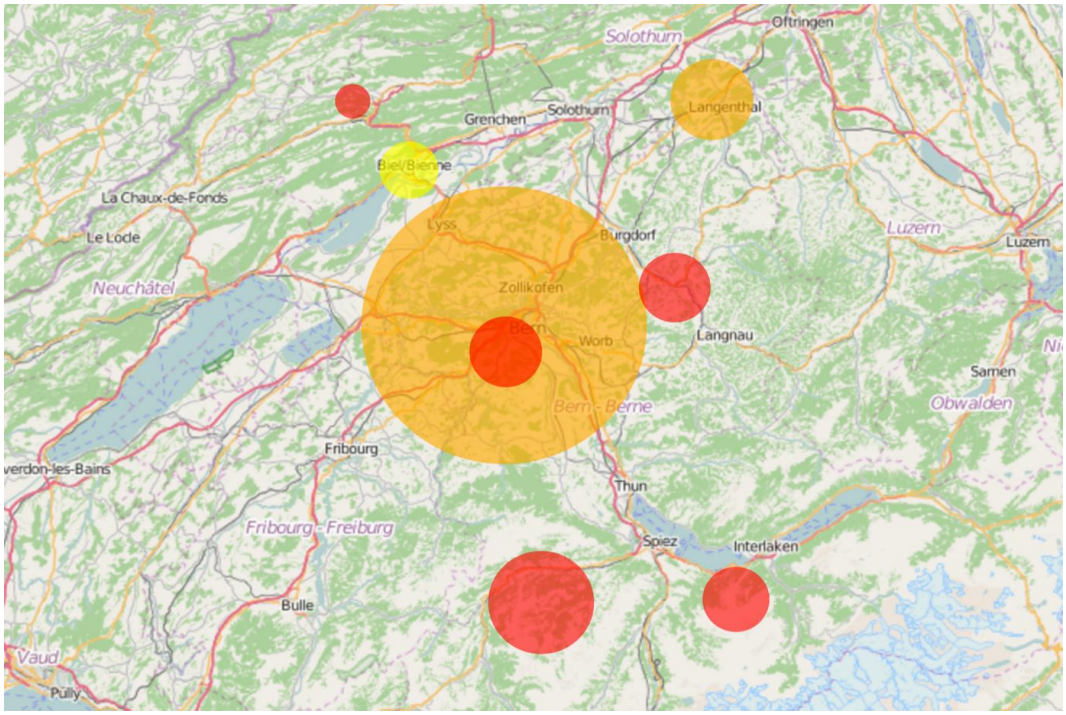
Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbildung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

L'illustration 49 représente le ratio d'intervention atteint par les différents services de sauvetage. La taille des cercles est proportionnelle au nombre d'interventions, la couleur étant fonction du ratio :

– plus de 90 pour cent : vert,
– plus de 80 pour cent : jaune,
– plus de 70 pour cent : orange,
– jusqu'à 70 pour cent : rouge.

Illustration 49

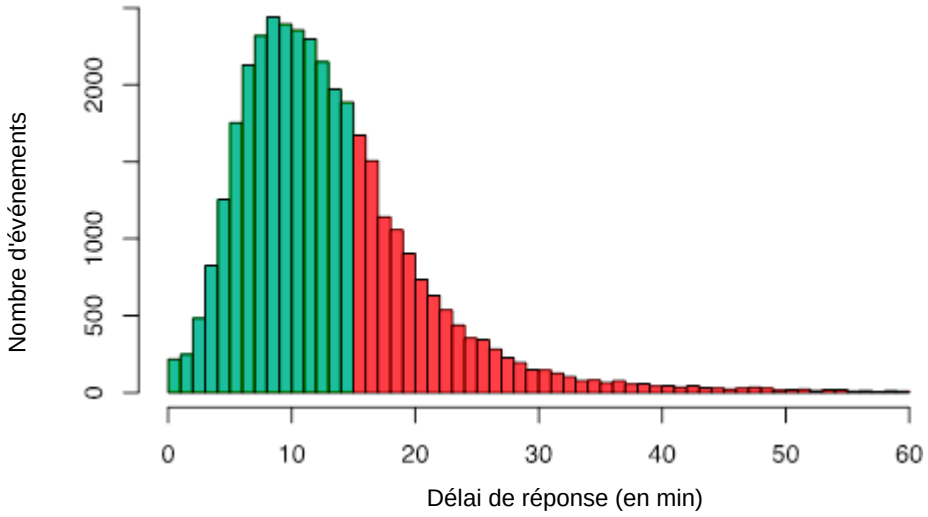
Respect du ratio d'intervention 90/15 par les différents services de sauvetage en 2014 dans le canton de Berne



Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbil dung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

L'illustration 50 indique plus précisément la répartition des délais de réponse effectifs pour l'année 2014 sous la forme d'un histogramme. Le graphique prend en compte toutes les interventions non programmables. Celles dont le délai de réponse est inférieur ou égal à 15 minutes sont représentées en vert, celles dont le délai est supérieur en rouge. Les interventions avec un délai de réponse de plus de 60 minutes ne sont pas affichées.

Illustration 50
Répartition des délais de réponse en 2014 dans le canton de Berne

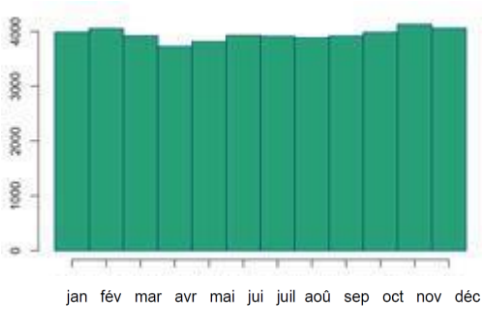


Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbildung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

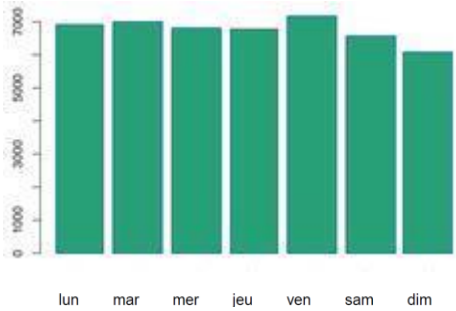
15.6 Répartition temporelle des interventions sur l'ensemble du canton

L'illustration 51 montre comment les interventions se répartissent dans le temps, et plus précisément sur l'année (par mois), sur la semaine (par jour) et sur la journée (par heure). L'image est à peu près la même sur l'ensemble du canton, ce qui met en lumière un profil typique des interventions de sauvetage. Ces schémas de répartition temporelle se retrouvent aussi dans d'autres régions en Suisse (en particulier dans les cantons de Lucerne et de St-Gall).

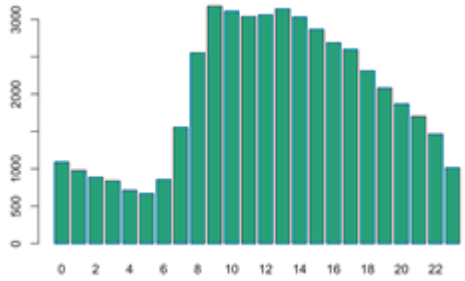
Illustration 51
Répartition temporelle des interventions dans l'ensemble du canton en 2014, en nombre d'interventions



a) année (par mois)



b) semaine (par jour)



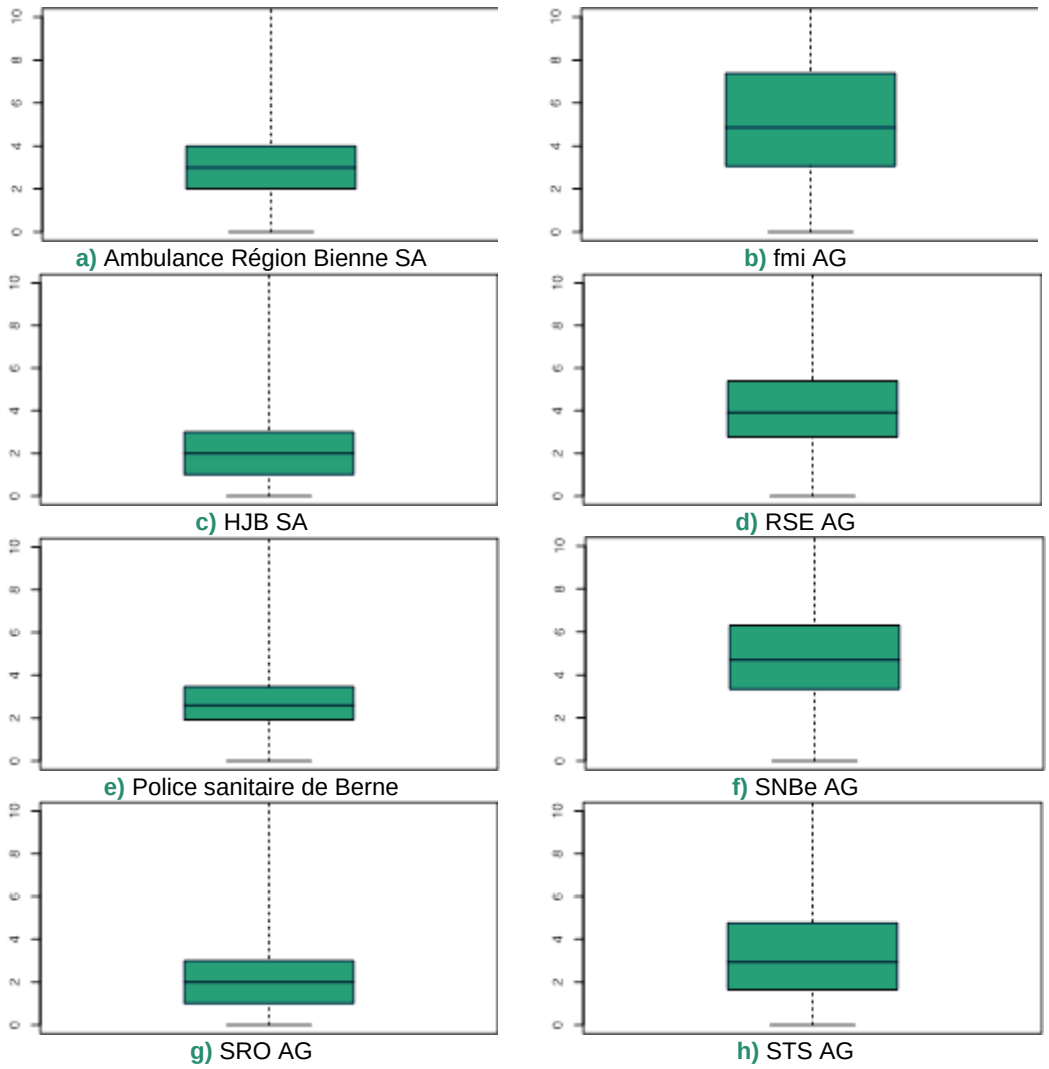
c) journée (par heure)

Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbildung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

15.7 Délai de départ

Le temps que le véhicule de sauvetage met à être prêt au départ est déterminant pour le respect du délai de réponse. L'illustration 52 représente les délais de départ de chacun des services de sauvetage cantonaux sous la forme d'un diagramme en boîte[120]. L'évaluation, qui porte sur toutes les interventions non programmables, montre que ce délai varie beaucoup de l'un à l'autre. Il est clairement trop long pour les CHR fmi, SNBe et RSE. Or, si lesdits services affichent aussi les moins bons résultats en termes de ratio d'intervention, ce n'est pas un hasard : le délai de départ faisant partie intégrante du délai de réponse, s'il est raccourci, le délai de réponse de chaque intervention le sera d'autant. Il convient donc d'examiner, pour ces trois services de sauvetage, s'il est possible de réduire le délai de départ par des mesures de construction ou d'exploitation, qui pourraient entraîner de nettes améliorations et contribuer ainsi à atteindre le ratio d'intervention. Le bénéfice pourrait être supérieur à celui que peut générer un déplacement des sites (voir section suivante).

Illustration 52
Délai de départ par service de sauvetage en 2014, en minutes



Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbildung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

[120] Clé de lecture : le diagramme en boîte (ou boxplot) représente la répartition des délais de départ effectifs. Les deux traits tout en bas et tout en haut (ce dernier étant situé hors de la représentation graphique) indiquent les valeurs minimales et maximales. La boîte centrale indique la médiane (trait épais au centre) et les quantiles 25% et 75% (limites inférieure et supérieure).

15.8 Potentiel d'optimisation des sites de sauvetage

En 2014, aucun service de sauvetage du canton de Berne n'a atteint le ratio 90/15. Pour y parvenir, le délai de départ du véhicule est déterminant, mais aussi l'emplacement de ce dernier, autrement dit la répartition des sites sur le territoire. Divers scénarios ont donc été envisagés en ajoutant des sites ou en les déplaçant, l'objectif étant que le ratio soit atteint dans toutes les régions desservies par les huit services de sauvetage cantonaux. L'option s'étant révélée la plus adéquate dans la simulation mathématique est présentée ci-après. Les sites n'ont pas été déplacés pour les services de sauvetage fmi et SRO, étant donné que les données les concernant ont été jugées insuffisantes. Pour ces deux services ainsi que pour le service STS, l'analyse devrait être répétée avec des données améliorées avant d'envisager un déplacement des sites. Pour la simulation, les délais de départ ont été raccourcis de deux minutes pour les CHR fmi, RSE et SNBe. Pour ces trois services, il faut impérativement étudier la possibilité de réduire ces délais à l'aide de mesures de construction ou d'exploitation. Le tableau 90 montre les résultats que chacun des services de sauvetage pourrait obtenir en ajoutant ou en déplaçant éventuellement des sites. L'optimisation des sites ainsi simulée entraîne une amélioration du ratio d'intervention dans toutes les régions de sauvetage. Dans le scénario envisagé, le taux d'atteinte de ce ratio dans l'ensemble du canton augmente de 8 pour cent. Par rapport à la situation de référence (voir tableau 89), le ratio passe en effet de 66 à 74 pour cent. Si l'on prend en compte uniquement les interventions présentant un degré d'urgence maximale (P1, S1, D1), il s'élève à 79 pour cent. Sur les 36 342 interventions non programmables en 2014, le lieu de l'urgence est atteint plus rapidement que dans la situation de référence pour 13 075 d'entre elles, soit plus d'un tiers (36%). Pour 2698 interventions, il l'est moins rapidement (7,4%). En chiffres nets, le lieu de l'urgence est donc plus rapidement atteint pour 10 377 interventions non programmables, soit 28,6 pour cent. On peut présumer que, par rapport aux scénarios esquissés ici où le ratio est modifié pour chaque service pris isolément, le potentiel d'optimisation dans le canton de Berne augmenterait encore si l'on améliorait simultanément tous les services.

Tableau 90

Respect du ratio d'intervention par les différents services de sauvetage sur la base d'une optimisation potentielle des sites par simulation

Service de sauvetage	Ratio atteint par simulation	Evolution du ratio [1)]
Ambulance Région Bienne SA	84%	+4%
fmi AG	61%	+7%
HJB SA	70%	+5%
RSE AG	68%	+18%
Police sanitaire de Berne	81%	+7%
SNBe AG	67%	+20%
SRO AG	75%	+1%
STS AG	70%	+3%
Total	**74%**	**+8%**

[1)] L'amélioration est quantifiée par rapport à la situation de référence et non par rapport au ratio d'intervention réel.

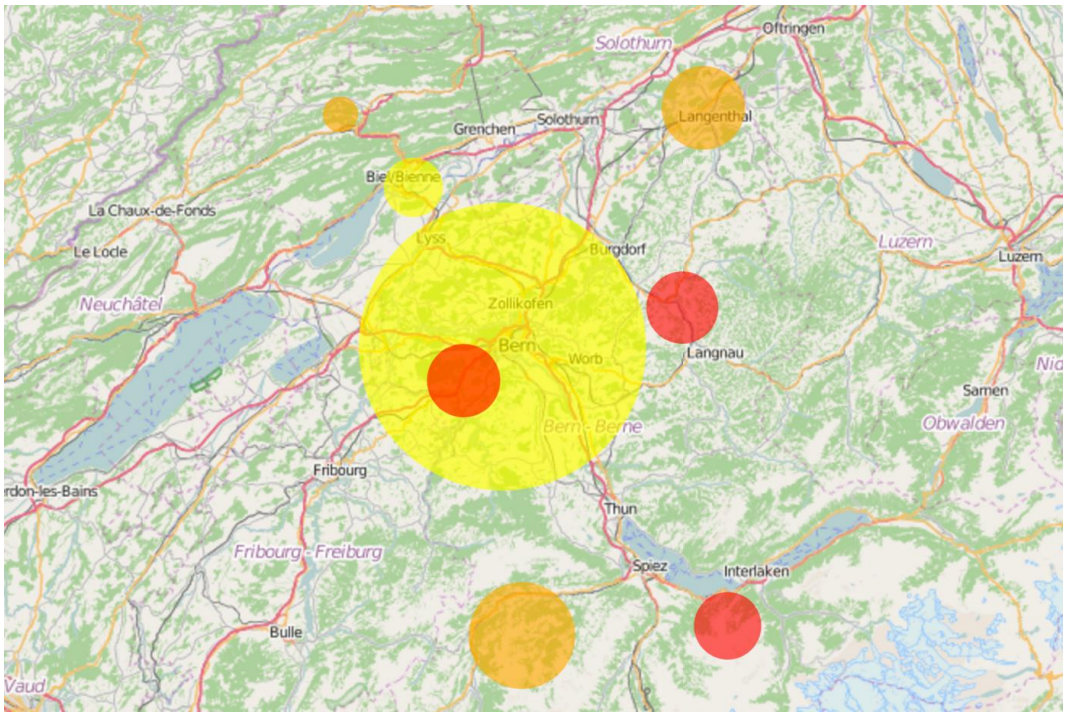
Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbildung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

L'illustration 53 représente le ratio d'intervention atteint par les différents services de sauvetage dans le cadre de la simulation. La taille des cercles est proportionnelle au nombre d'interventions, la couleur étant fonction du ratio atteint :

– plus de 90 pour cent : vert,
– plus de 80 pour cent : jaune,
– plus de 70 pour cent : orange,
– jusqu'à 70 pour cent : rouge.

Illustration 53

Respect du ratio d'intervention par les différents services de sauvetage sur la base d'une optimisation potentielle des sites par simulation



Source : évaluation de la statistique cantonale des alarmes par l'institut de modélisation et de simulation (Institut für Modellbildung und Simulation) de la HES de St-Gall (IMS-FHSG) (état au 31.12.2015)

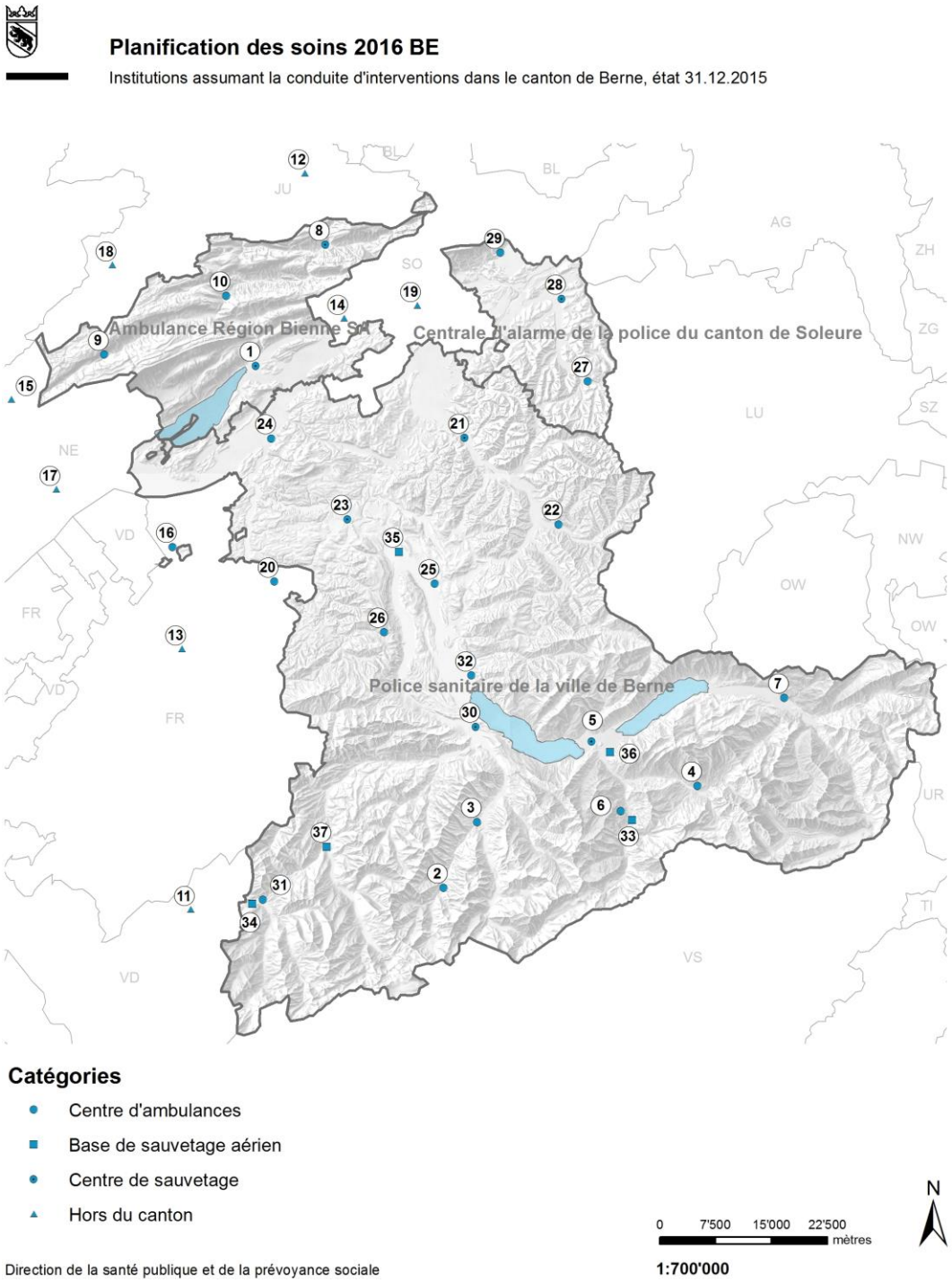
15.9 Conduite des interventions

La simulation a mis en lumière le potentiel important qui existe dans le canton de Berne pour améliorer l'atteinte du ratio d'intervention sans devoir recourir à de nouveaux moyens, autrement dit sans devoir installer de nouveaux services de sauvetage. Ce potentiel réside dans l'optimisation des délais de départ et des sites, mais des améliorations sont également possibles au niveau de l'alarme et de la conduite des interventions. L'alarme des services de sauvetage terrestre est assurée en principe par la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144), exploitée sur mandat du canton par la police sanitaire de la ville de Berne. Toutefois, cette compétence de la CASU 144 inscrite dans la loi sur les soins hospitaliers n'est pas entièrement appliquée dans la pratique. Il incombe à la CASU 144 non seulement de donner l'alerte, mais aussi de conduire les interventions à l'échelle cantonale. Or, au cours de la période de planification 2011-2014, elle n'a pu réellement assumer ce rôle que pour 60 pour cent environ du territoire cantonal. En vertu d'une convention intercantonale, l'alarme et la conduite des interventions en Haute-Argovie (service de sauvetage du CHR SRO AG) relèvent de la centrale d'alarme de la police du canton de Soleure. Dans le Jura bernois et la région de Bienne, elles incombent à Ambulance Région Bienne SA. En ce qui concerne le sauvetage aérien, l'alarme et la conduite des interventions sont assurées dans toute la Suisse par la centrale d'intervention 1414 de la Rega.

L'illustration 54 montre les institutions assumant la conduite des interventions dans le canton de Berne au 31 décembre 2015.

Illustration 54

Institutions assumant la conduite des interventions de sauvetage dans le canton de Berne



N°	Service de sauvetage	Lieu	N°	Service de sauvetage	Lieu	N°	Service de sauvetage	Lieu
1	Ambulance Région Bienne SA	Bienne	14	Granges	Granges	27	SRO AG	Madiswil
2	fmi AG	Adelboden	15	La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds	28	SRO AG	Langenthal
3	fmi AG	Frutigen	16	Morat	Morat	29	SRO AG	Niederbipp
4	fmi AG	Grindelwald	17	Neuchâtel	Neuchâtel	30	STS AG	Gesigen
5	fmi AG	Unterseen	18	Saignelégier	Saignelégier	31	STS AG	Saanenmöser
6	fmi AG	Lauterbrunnen	19	Soleure	Soleure	32	STS AG	Thoune
7	fmi AG	Meiringen	20	Wünnewil	Wünnewil	33	Air Glaciers	Lauterbrunnen
8	HJB SA	Moutier	21	RSE AG	Berthoud	34	Air Glaciers	Gessenay
9	HJB SA	Saint-Imier	22	RSE AG	Langnau	35	Rega	Belp
10	HJB SA	Tramelan	23	Police sanitaire de Berne	Berne	36	Rega	Wilderswil
11	Chateau-d'Œx	Château-d'Œx	24	SNBe AG	Aarberg	37	Rega	Zweisimmen
12	Delémont	Delémont	25	SNBe AG	Münsingen			
13	Fribourg	Villars-sur-Glâne	26	SNBe AG	Riggisberg			

15.10 Coûts escomptés

La prévision ci-dessous comprend uniquement les frais de sauvetage incombant au canton, à l'exclusion de ceux assumés par les patientes et patients et les assurances. Aux coûts du sauvetage proprement dit (voir section 5.4.3) s'ajoutent ceux de l'alarme et de la conduite des interventions. Les chiffres incluent un renchérissement annuel de 1 pour cent. Le canton prévoit une hausse des coûts d'ici à 2020 en raison de l'adaptation des coûts normatifs par équipe de sauvetage et de l'augmentation du nombre d'équipes. Le tableau 91 présente les frais de sauvetage attendus jusqu'en 2020, année pendant laquelle ils devraient se monter à 32,6 millions de francs (+46,3%).

Tableau 91
Prévision des coûts à la charge du canton en 2020, en millions de francs

	2014 (données de référence)	2020 (prévision)
Coût total	**21,6**	**32,6**
dont alarme et conduite des interventions	5,8	6,4
dont sauvetage	15,8	26,2

Source : SAP (état au 31.12.2015)

15.11 Champs d'action

Ratio d'intervention
L'application du délai de réponse suppose de raccourcir les trajets que doivent parcourir les équipes de secours depuis le centre d'ambulances jusqu'au lieu de l'intervention. Les centres actuels ont été définis selon la règle de couverture. Les effectifs et les véhicules requis dépendent étroitement du nombre de sites exploités. Le respect du ratio d'intervention met les services de sauvetage face à un défi supplémentaire : les équipes de secours ne sont pas sollicitées au maximum de leurs capacités dans les zones à faible densité de population. Il convient par conséquent de recourir également à d'autres potentiels d'optimisation.

Potentiels d'optimisation
Les simulations révèlent qu'une meilleure répartition des véhicules disponibles à l'heure actuelle améliorerait l'atteinte du ratio d'intervention de manière substantielle dans de nombreux services de sauvetage. En outre, il est apparu que les services dont les délais de départ sont supérieurs à la moyenne peuvent optimiser encore plus leur ratio d'intervention en raccourcissant ce délai plutôt qu'en déplaçant des sites. Le scénario appliqué à l'ensemble du canton montre que les mesures envisagées (déplacements de sites pour six services de sauvetage, mesures de construction et d'exploitation pour trois autres) permettent d'augmenter le ratio globalement de 8 pour cent en ce qui concerne les interventions non programmables (76,9% de la totalité). Simultanément, le lieu de l'intervention est atteint plus rapidement dans 29 pour cent des cas. Ces deux potentiels d'optimisation pourraient être exploités sans devoir recourir à des moyens (autrement dit des véhicules) supplémentaires. Au vu de ces résultats, les recommandations suivantes sont formulées pour la nouvelle période de planification 2017-2020 :

Examiner une amélioration de la stratégie de régulation des interventions
Il convient de s'assurer que les différentes centrales du canton engagent entre elles les moyens les plus adaptés à la situation. En d'autres termes, quand faut-il transférer des interventions d'une centrale à l'autre et suivant quels critères ? Ces critères favorisent-ils un délai de réponse rapide sur l'ensemble du territoire cantonal ?

Etudier l'opportunité de déplacer des sites (statiques ou dynamiques)
Le ratio de 90/15 tel que prescrit par l'IAS ne peut être atteint dans aucune des huit régions de sauvetage avec les sites actuels. Dans la simulation, même la hausse du nombre de véhicules par centre n'a pas abouti à ce taux. Le service de sauvetage de la police sanitaire de Berne devrait vérifier s'il est possible d'ouvrir des sites supplémentaires à la périphérie de la ville ou si une mobilisation dynamique des véhicules permet d'y créer des centres d'ambulances « virtuels ». Pour les autres services de sauvetage où l'on a pu mettre en évidence un important potentiel d'amélioration en déplaçant des sites (ARB, HJB, RSE, SNBe), il convient aussi d'étudier si ce potentiel pourrait être mieux exploité par la mise en service de nouveaux centres d'ambulances.

Améliorer le délai de départ
Il convient d'examiner s'il est possible de gagner du temps au niveau de l'alerte. Ainsi, on pourrait remplacer les pageurs lents par une technologie plus rapide.

Améliorer les données à disposition
A l'avenir, les numéros d'événement associés aux interventions seront à relever en plus des autres données requises pour la future statistique de la SAP. Pour chaque intervention, il y a lieu de saisir impérativement les heures ainsi que les coordonnées du lieu de départ, du lieu de l'intervention, de la destination et celles de l'endroit à partir duquel le véhicule est à nouveau opérationnel.

Vérifier la chaîne de prise en charge
Conformément à la LSH (art. 2, lit. b), la SAP est compétente pour planifier les soins hospitaliers ainsi que les prestations de sauvetage en faveur de la population du canton. En ce qui concerne les soins d'urgence dispensés sur le territoire cantonal, il s'agit d'examiner également la chaîne de prise en charge, et en particulier la coordination entre services de sauvetage et hôpitaux durant la période de planification 2017-2020. Il s'agit là d'un élément crucial notamment pour l'acheminement des patientes et des patients en cas de suspicion d'accident vasculaire cérébral ou d'infarctus.

16 Professions de la santé non universitaires

Ce chapitre met à jour les analyses de la planification des soins 2011-2014.

16.1 Contexte

Une prise en charge sanitaire de la population orientée sur la qualité et répondant aux besoins doit pouvoir s'appuyer sur un personnel bien formé, que ce soit dans les soins infirmiers ou dans les autres professions de la santé. Lors de la planification des soins 2011-2014, la pénurie future de personnel soignant qualifié avait déjà été mise en évidence pour les hôpitaux du canton de Berne. Durant cette période, il s'était agi de prendre en compte cette évolution défavorable en définissant les besoins de relève immédiats et ceux des années à venir. L'ensemble des établissements du canton de Berne sont tenus par la loi de participer, dans les limites de leurs possibilités, à la formation dans les professions de la santé non universitaires. Ils apportent ainsi une contribution importante à la garantie durable de la prise en charge par du personnel qualifié – une mesure qui sert aussi leur intérêt. Dans le domaine des soins aigus, l'obligation de formation a été instaurée par l'ordonnance portant introduction de la révision du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, avant d'être intégrée en 2014 dans le droit ordinaire lors de la révision de la loi sur les soins hospitaliers. Dans le sillage de cette révision, des dispositions analogues ont été inscrites dans la loi sur l'aide sociale pour régler l'application dans les secteurs du long séjour ainsi que de l'aide et des soins à domicile. L'inventaire des besoins à l'horizon 2020 pour les professions de la santé non universitaires a déjà été fait lors de la planification des soins 2011-2014. Un pronostic au-delà de 2020 ne sera donc établi que dans le cadre de la prochaine planification. Dans le présent document, les besoins sont actualisés sur la base des données de l'année 2013.

Digression : formation postgrade en médecine et en pharmacie
Le 9 juin 2015, le Grand Conseil a adopté à une large majorité la motion 249/2014 de la députée Mühlheim (Belp, pvl) intitulée *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*[121]. Sa teneur est la suivante : « Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à ce que l'actuelle obligation pour les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier de participer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104-105 LSH) soit complétée sur le modèle des professions médicales non universitaires (art. 106-110 LSH). Les fournisseurs de prestations qui ne participent pas suffisamment à la formation devront en particulier s'acquitter d'un versement compensatoire comme prévu à l'article 110 LSH. » La formation des médecins est une formation universitaire réglementée au niveau fédéral, pour laquelle la capacité d'admission est coordonnée à l'échelle nationale. Pour qu'un médecin puisse exercer de manière indépendante en Suisse, il doit ensuite suivre une formation postgrade, ce que font la plupart des médecins diplômés, à l'exception d'une poignée d'entre eux pratiquant sans spécialisation. Cette dernière est acquise en général dans un hôpital reconnu pour la formation postgrade, pour laquelle le Département fédéral de l'intérieur a mandaté la Fédération des médecins suisses (FMH). Celle-ci a mis sur pied l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) afin de remplir cette tâche. En tant qu'organe indépendant de la FHM, ledit institut regroupe les services et acteurs majeurs de la formation médicale postgrade, dont il réglemente plus de 120 spécialisations.Les études pharmaceutiques sont également une formation universitaire réglée au niveau fédéral. La pharmacie relève de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11). Le perfectionnement en pharmacie hospitalière s'acquiert au terme des études en accomplissant un assistanat dans un établissement reconnu pour la formation postgrade (principalement les hôpitaux). La réussite de la formation permettra aux titulaires de se prévaloir du certificat FPH en pharmacie hospitalière. C'est la société suisse des pharmaciens (pharmaSuisse) qui est responsable de la formation postgrade en pharmacie selon la LPMéd. Bien que la formation postgrade en médecine et en pharmacie diverge de la formation aux professions de la santé non universitaires sur de nombreux points, il est prévu d'analyser les possibilités d'assurer la relève dans ce domaine également durant la période 2017-2020.

[121] Cf. Conseil-exécutif du canton de Berne, 2015b.

16.2 Méthode d'évaluation des besoins

La planification relative aux professions de la santé non universitaires requiert elle aussi une évaluation des besoins, qui doit renseigner sur les effectifs nécessaires en personnel de santé qualifié. Cette évaluation se fonde sur les hypothèses élaborées lors de la planification des soins 2011-2014 concernant, d'une part, l'évolution aux plans démographique, épidémiologique et médico-technique et, d'autre part, le développement des structures et des processus dans les établissements (équilibre entre types et niveaux de formation). L'évaluation des besoins de relève professionnelle prend également en compte d'autres facteurs d'influence importants comme l'évolution du taux d'occupation moyen ou de la durée d'exercice du métier. Elle se déroule en six étapes :

Etape 1 **Evaluation de la durée moyenne d'exercice de la profession**

Chaque année, une partie du personnel met un terme à son activité professionnelle et doit en conséquence être remplacé. Si l'on part de l'hypothèse que la durée moyenne d'exercice de la profession est de 20 ans, un vingtième du personnel quitte son activité professionnelle chaque année et doit être remplacé par de nouveaux collaborateurs au bénéfice des mêmes qualifications (voir correction à l'étape 4). A l'étape 1, il s'agit d'évaluer les répercussions des hypothèses concernant la durée moyenne d'exercice de la profession sur les besoins de relève.

Etape 2 **Evaluation du taux d'occupation moyen (facteur correctif)**

L'évolution du taux d'occupation moyen influe sur les besoins de relève professionnelle. Si ce taux augmente, les établissements ont à disposition davantage d'équivalents plein temps (EPT), les ressources sont utilisées de manière plus intensive et les besoins de remplacement se réduisent en conséquence. On assiste au phénomène inverse en cas de baisse du taux d'occupation moyen. A l'étape 2, il s'agit d'évaluer les répercussions des hypothèses relatives au taux d'occupation moyen sur les besoins de relève.

Etape 3 **Evaluation de la variation de la productivité**

Divers facteurs sont susceptibles de modifier la productivité du personnel engagé. Si celle-ci s'accroît, les besoins de remplacement diminuent. Le phénomène inverse se produit en cas de baisse de la productivité. A l'étape 3, il s'agit d'évaluer les répercussions des hypothèses relatives à la variation de la productivité sur les besoins de relève.

Etape 4 **Evaluation de la variation des types et niveaux de formation (skill and grademix)**

L'étape 1 présuppose une structure inchangée de la composition du personnel en termes de qualifications. Dans les faits, le *skill and grademix* est appelé à se modifier en raison de plusieurs facteurs d'influence. A l'étape 4, il s'agit d'évaluer les répercussions des hypothèses relatives à la variation des types et niveaux de formation sur les besoins de relève par degré de qualification, en prenant comme base le besoin global en effectifs déjà calculé.

Etape 5 **Evaluation de la variation du volume de prestations**

Un accroissement du volume de prestations exige du personnel supplémentaire et, à l'inverse, une baisse de ce volume se traduit par une réduction des effectifs nécessaires. A l'étape 5, il s'agit d'évaluer les répercussions des hypothèses relatives à la variation du volume de prestations requis sur les besoins de relève.

Etape 6 **Evaluation des besoins annuels en relève professionnelle**

Le résultat des étapes 1 à 5 indique les besoins annuels en matière de relève professionnelle.

16.3 Evolution des effectifs 2010-2013

L'évolution des effectifs entre 2010 et 2013 selon le nombre d'employées et d'employés des professions des soins et de l'assistance dans les hôpitaux bernois est illustrée ci-après.

La comparabilité des séries chronologiques appelle trois réserves :

1. Relevé par fonction : à partir de 2010, le personnel a été saisi dans la statistique des hôpitaux par fonction et non plus par formation. Dès lors, les titulaires d'un DN I (et titres équivalents selon l'ancien droit) ont été répartis entre degré tertiaire et degré secondaire II au moyen d'une comptabilité auxiliaire.
2. Types d'établissements : depuis 2010 également, les centres de traitement des addictions sont intégrés dans la statistique des hôpitaux.
3. Qualité des données : plusieurs facteurs laissent à penser que le passage de la répartition par formation à la répartition par fonction ne s'est pas déroulé sans problèmes.

L'évolution des effectifs dans les trois types d'institutions que sont les hôpitaux de soins aigus, les cliniques de réadaptation et les cliniques psychiatriques est illustrée dans le tableau 92.

En raison du problème de qualité des données lié à l'introduction du nouveau concept statistique, il est renoncé à procéder à une interprétation détaillée de l'évolution entre les années 2010 et 2013, et le présent chapitre se limite à une analyse de l'année 2013. Pour le domaine des soins aigus, celui-ci se réfère au nombre d'employées et d'employés enregistrés dans l'application servant à gérer l'obligation de formation dans les professions de la santé non universitaires. Ces chiffres constituent également la base pour le calcul des besoins de relève.

Effectifs
Pour les années 2010 à 2013, on constate une augmentation d'environ 10,2 pour cent du personnel des soins et de l'assistance pour un accroissement des postes (EPT) de 10,8 pour cent. En 2013, la grande majorité de ces collaboratrices et collaborateurs (82,3%) étaient engagés dans les hôpitaux de soins aigus. Ils étaient 13 pour cent à travailler en psychiatrie et 4,6 pour cent dans les cliniques de réadaptation.

Taux d'occupation moyen
En 2013, le taux d'occupation moyen était pratiquement identique dans les trois types d'institutions, soit 68,2 pour cent, ce qui représente une baisse notable par rapport à la série de données des statistiques 2000-2008, où il se montait encore à 76,2 pour cent (chiffre de 2008). Ce fort recul peut probablement être mis sur le compte de la modification du concept statistique. L'introduction de ce dernier s'étant traduite par une qualité limitée des données, il est renoncé à procéder à une analyse détaillée du taux d'occupation moyen.

Tableau 92
Evolution 2010-2013 du personnel des soins et de l'assistance dans les institutions au sens de la LSH | par type d'institution

Indicateur	Année	Type d'institution			
		Hôpitaux de soins aigus	Cliniques psychiatriques	Cliniques de réadaptation	Total
Nombre de collaboratrices et de collaborateurs en chiffres absolus	2010	7457	1394	332	9183
	2011	8423	1043	448	9914
	2012	8116	1343	439	9898
	2013	8330	1320	469	10 119
Proportion par type d'institution	2010	81,2%	15,2%	3,6%	100%
	2011	85,0%	10,5%	4,5%	100%
	2012	82,0%	13,6%	4,4%	100%
	2013	82,3%	13,0%	4,6%	100%
Taux d'occupation moyen	2010	67,4%	69,4%	70,9%	67,9%
	2011	66,8%	91,0%	66,7%	69,3%
	2012	67,5%	69,8%	65,5%	67,7%
	2013	68,2%	68,8%	66,6%	68,2%

Source : évaluation des données cantonales de référence de l'année 2013 par Dolder Beratungen GmbH (état au 31.12.2015)

16.4 Analyse par profession

L'évolution des effectifs dans les professions médico-techniques et médico-thérapeutiques (MTT) de 2010 à 2013 est illustrée dans le tableau 93, qui renseigne également sur l'évolution du taux d'occupation moyen dans le domaine des soins et de l'assistance entre 2008 et 2013.

Tableau 93
Évolution 2008-2013 des effectifs et du taux d'occupation dans les soins et l'assistance | par profession MTT

Profession MTT	Nombre de collaboratrices et de collaborateurs			Taux d'occupation	
	31.12.2008	31.12.2010	31.12.2013	31.12.2008	31.12.2013
Sage-femme	332	315	372	58,5%	57,7%
Diététicien(ne)	81	110	108	60,7%	52,7%
Physiothérapeute	498	505	548	64,4%	63,3%
Ergothérapeute	142	113	140	57,5%	55,2%
Technicien(ne) en salle d'opération	317	502	346	75,4%	74,7%
Technicien(ne) en analyses biomédicales	432	420	411	73,2%	74,0%
Technicien(ne) en radiologie médicale	416	451	483	73,9%	72,3%
Spécialiste en activation	42	81	59	45,8%	46,7%
Ambulancier/ambulancière	218	275	325	81,1%	77,1%
Total | Moyenne	**2478**	**2772**	**2792**	**69,3%**	**67,5%**

Source : évaluation des données cantonales de référence de l'année 2013 par Dolder Beratungen GmbH (état au 31.12.2015)

Tendance
Pour décrire l'évolution des effectifs tout en facilitant l'évaluation qualitative des tendances, les changements mis en lumière par la comparaison entre les années 2010 et 2013 sont subdivisés en trois catégories, à savoir :

– Pas de modification ou modification peu claire
  > La forte augmentation du nombre d'ergothérapeutes tout comme la forte baisse de celui des techniciennes et techniciens en salle d'opération s'expliquent vraisemblablement par un problème statistique. Par rapport à l'année 2008, on peut partir de l'idée qu'il y a eu un maintien des effectifs avec une légère baisse du taux d'occupation moyen.
  > On peut également conclure à un problème statistique pour le domaine de l'activation, car les chiffres de l'année 2010 ne sont pas plausibles. Les effectifs ont probablement augmenté et le taux d'occupation moyen est demeuré stable.

– Recul
  > Les effectifs dans le domaine de la diététique restent pratiquement inchangés, tandis que le taux d'occupation moyen accuse un net recul qui se traduit par une baisse du nombre de postes (EPT) de 14,8 pour cent.
  > Le nombre de techniciennes et techniciens en salle d'opération marque un recul de 31 pour cent. Au vu des données de 2008, les chiffres de 2010 ne sont cependant pas plausibles et découlent probablement d'un problème statistique. Dans l'ensemble, il convient plutôt d'admettre une légère augmentation des effectifs avec un taux d'occupation moyen restant pratiquement constant.
  > Le nombre de techniciennes et techniciens en analyses biomédicales enregistre un recul de 2,1 pour cent, largement compensé par une hausse du taux d'occupation moyen.

– Augmentation
  > Le nombre de sages-femmes employées affiche une nette croissance (18,1%) avec un taux d'occupation moyen en très légère baisse. Cette forte augmentation étonne, car ce groupe professionnel présentait déjà une hausse de 19 pour cent dans les années 2000 à 2008.
  > L'effectif des physiothérapeutes s'est accru de 8,1 pour cent et le taux d'occupation moyen a légèrement baissé.
  > Le nombre de techniciennes et techniciens en radiologie médicale progresse de 7,1 pour cent, pour un taux d'occupation moyen pratiquement inchangé.
  > L'augmentation du nombre d'ambulancières et d'ambulanciers – qui s'établit à 18,2 pour cent – n'est guère étonnante, car cette profession se trouvait dans une phase de développement. Le taux d'occupation moyen a baissé de façon importante, ce qui pourrait s'expliquer par une forte élévation de la part de femmes dans ce métier.

Lieu de travail
La répartition des effectifs des professions MTT en 2013 entre les trois types d'institutions (hôpitaux de soins aigus, cliniques de réadaptation et cliniques psychiatriques) et les services de sauvetage met en évidence des différences attendues pour ces métiers.

Leurs lieux de travail sont les suivants :

– Techniciennes et techniciens en salle d'opération, en analyses biomédicales ou en radiologie médicale et sages-femmes
  > Ces professions sont typiquement hospitalières. Les techniciennes et techniciens en analyses biomédicales et en radiologie médicale sont également engagés au sein de laboratoires ou d'instituts privés dans une mesure que l'on ne connaît pas, mais que l'on estime élevée.

– Physiothérapeutes
  > Les physiothérapeutes travaillent essentiellement dans les hôpitaux de soins aigus, mais les cliniques de réadaptation constituent aussi un domaine d'intervention important pour eux. Ils sont également nombreux à ouvrir un cabinet privé, tout comme le font les diététiciennes et diététiciens.

– Ergothérapeutes
  > L'ergothérapie constitue un secteur d'intervention transversal. Dans le domaine des soins aigus, c'est la psychiatrie qui emploie proportionnellement le plus d'ergothérapeutes.

– Spécialistes en activation
  > Dans le domaine des soins aigus, les spécialistes en activation sont engagés presque uniquement en psychiatrie.

– Ambulancières et ambulanciers
  > Les employeurs sont presque exclusivement les services de sauvetage.

16.5 Comparaison entre situation actuelle et valeurs cibles

En relation avec l'obligation de formation, on peut partir de l'hypothèse que, pour les professions des soins et de l'assistance, les flux d'apprentis et d'étudiants dans la formation professionnelle initiale et dans les écoles supérieures (ES) en soins infirmiers sont fortement limités à Berne et aux cantons avoisinants. Cela veut notamment dire que les personnes obtenant leur attestation fédérale, leur certificat fédéral de capacité ou leur diplôme ES en soins infirmiers dans le canton seront nombreuses à se retrouver sur le marché du travail bernois. Les offres de formation du canton de Berne au degré tertiaire pour les professions MTT ainsi que la filière de soins infirmiers de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) ont en revanche un caractère intercantonal. Le Centre medi et la division Santé de la BFH répondent aux besoins de plusieurs cantons. Pour ces filières, il n'est pas possible de faire une distinction entre les prestations de formation fournies pour le seul système de santé bernois et celles qui bénéficient aux autres cantons.

Degrés de formation
Le tableau 94 présente une comparaison entre les besoins estimés par degré de formation et les titres délivrés par les prestataires de formation bernois. Les résultats obtenus reflètent sans surprise les conclusions d'analyses antérieures réalisées pour le canton de Berne ainsi que celles du *Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de santé*, publié par la CDS et l'OdASanté : les chiffres confirment des lacunes pour tous les niveaux de formation. A noter qu'ils ont un caractère uniquement indicatif jusqu'à l'année butoir 2020, fin de la période de planification 2017-2020, exception faite de la croissance prévisible du secteur du long séjour. Ils ne suffisent donc pas encore à justifier que la SAP adapte sa stratégie de la formation. L'évolution du nombre d'apprentis dans les formations du degré secondaire II montre qu'une grande partie des acteurs de la pratique ont développé et appliquent des stratégies ciblées. Mais une évaluation de la mise en œuvre de l'obligation de formation met aussi en évidence le fait qu'un grand nombre d'établissements n'ont pas encore exploité leur plein potentiel en la matière. Les lacunes sont particulièrement importantes au degré tertiaire des soins infirmiers, non pas pour des raisons imputables aux institutions, mais par manque d'étudiants : les places de stage mises à disposition n'ont pas été toutes utilisées en raison d'un nombre insuffisant de personnes intéressées. Il reste donc une marge de manœuvre. Bien que les chiffres de la planification soient seulement indicatifs, il est toutefois possible d'en déduire qu'il faut absolument agir au niveau des soins infirmiers tertiaires. Les données de la comparaison concernant les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés ainsi que les services de sauvetage ne doivent cependant pas être surestimées, car elles se fon-

dent sur une seule année. L'accroissement des besoins en personnel qualifié dans les soins et l'assistance est en particulier dû à l'augmentation prévisible – en quantité et en qualité – de la demande en prestations de ce type dans les soins de longue durée. Les plus grands défis concernent l'aide et les soins à domicile, mais le secteur du long séjour devra lui aussi poursuivre son développement. A première vue, on note aussi la nécessité de prendre des mesures au degré secondaire II, pour ce qui est des CFC. L'évolution du nombre d'entrées en apprentissage d'assistante ou d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) entre 2010 et 2014 montre cependant que l'objectif est réaliste et sera atteint en un court laps de temps. Il faut par contre prêter attention à la formation d'aide en soins et accompagnement (ASA), qui débouche sur une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), et chercher notamment les raisons pour lesquelles son développement est plutôt hésitant par comparaison avec la formation d'aide-soignant(e) de la CRS en vigueur sous l'ancien droit.

Tableau 94
Besoins annuels de relève par degré de formation, hôpitaux, EMS et services d'aide et de soins à domicile confondus

Degré de formation	Besoins annuels de relève (valeur moyenne)	Nombre annuel de titres délivrés	Manque par année
Soins infirmiers, degré tertiaire	651	428	–223
Soins et assistance, degré secondaire II, CFC	902	621	–281
Soins et assistance, degré secondaire II, attestation fédérale	338	94	–244
Source : évaluation des données cantonales de référence de l'année 2013 par Dolder Beratungen GmbH (état au 31.12.2015)			

Titres de formation
Les deux institutions bernoises de formation en santé – division Santé de la Haute école spécialisée bernoise et Centre medi – ont un fort rayonnement intercantonal. Dès lors, une partie seulement des personnes qui y sont formées restera à la disposition du système de santé bernois. Le tableau 95 met en parallèle les besoins estimés par profession et les titres délivrés dans les filières proposées par les prestataires de formation bernois. La comparaison montre une couverture insuffisante pour les formations de technicienne et technicien en analyses biomédicales et en radiologie médicale. Dans ces deux professions, le nombre de titres délivrés par le Centre medi se situe au-dessous des besoins de relève cantonaux. Il s'agit là encore de ne pas surestimer les données, car elles ne se fondent que sur une seule année comparative. Vu que le canton de Berne ne propose pas de formation d'ergothérapeute (pour la Suisse alémanique, celle-ci n'est offerte au niveau HES que par la Haute école des sciences appliquées de Zurich [Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW]), il n'est pas possible de procéder à une comparaison. La situation actuelle dans la pratique ne laisse cependant pas craindre de pénurie dans ce domaine.

Tableau 95
Besoin annuel de relève par titre professionnel

Titre professionnel	Besoin annuel de relève	Titres délivrés annuellement par la BFH et le Centre medi	Ecart
Sage-femme	22	57	25
Diététicien(ne)	11	45	34
Physiothérapeute	55	88	33
Ergothérapeute	12	–	–
Technicien(ne) en salle d'opération	21	24	3
Technicien(ne) en analyses biomédicales	40	29	–11
Technicien(ne) en radiologie médicale	39	27	–12
Spécialiste en activation	5	20	15
Ambulancier/ambulancière	22	22	–
Source : évaluation des données cantonales de référence de l'année 2013 par Dolder Beratungen GmbH (état au 31.12.2015)			

16.6 Principe de planification de la prestation de formation

Le potentiel de formation des établissements est l'indicateur permettant de déterminer l'obligation de former dans les professions de la santé précisées à l'annexe 1 OSH. Comme on peut s'y attendre, les institutions du canton de Berne ne disposent pas toutes des mêmes conditions structurelles pour assurer le volet pratique de la formation et du perfectionnement. Il convient par exemple d'opérer une distinction par domaine de prise en charge (hôpitaux de soins aigus, cliniques, services de sauvetage, EMS, services d'aide et de soins à domicile), mais aussi par établissement, chacun d'eux ayant un éventail d'offres et de prestations différent, qui influe sur son potentiel de formation. Ces variations sont prises en considération dans la détermination des prestations à fournir. Les prestations de formation enregistrées dans les établissements de référence (exprimées en semaines de formation par année et par profession) constituent la base de l'évaluation comparative. Pour satisfaire à leur obligation de formation, les institutions doivent remplir ces valeurs à

hauteur de 60 pour cent. Autrement dit, le potentiel de formation déterminant se situe à 60 pour cent des prestations de formation des institutions de référence. En outre, une marge de tolérance de 10 pour cent est accordée pour l'accomplissement de cette obligation. Etant donné que pour la période 2011-2014, de nombreux établissements ont dû commencer par mettre sur pied ou étendre leurs capacités de formation, ils ont bénéficié d'une marge de tolérance supérieure, échelonnée sur plusieurs années, durant la phase d'introduction de la mesure :

– durant la première année (2012), les établissements devaient remplir 30 pour cent des prestations de formation fixées ;
– au cours de la deuxième année (2013), 60 pour cent ;
– au cours de la troisième année (2014), 75 pour cent ;
– à partir de la quatrième année (2015 et années suivantes), la norme établie devait être respectée et, dès lors, les établissements doivent désormais fournir au moins 90 pour cent des prestations de formation fixées.

Lorsque ces dernières ne sont pas remplies, l'établissement doit procéder à un paiement compensatoire. S'il peut toutefois prouver que la cause du non-accomplissement ne peut pas lui être imputée, cette mesure n'est pas appliquée. La détermination du potentiel de formation se conforme aux articles 32 à 40 OSH. Il est calculé d'année en année et fait l'objet d'une convention avec l'établissement[122]. Afin de pouvoir comparer les prestations de formation, on utilise comme indicateur la semaine de travail, valeur correspondant à l'investissement en temps dans la pratique. Le tableau 96 fournit un aperçu des prestations de formation fournies par les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés ainsi que par les services de sauvetage cantonaux en 2013.

Bilan du canton après l'introduction de l'obligation de formation
L'évaluation des données recueillies durant la phase d'introduction de la mesure donne une image très positive : une grande majorité des fournisseurs de prestations sont parvenus à remplir leur obligation. Celle-ci s'établissait en 2014 à 114 300 semaines de formation, tous domaines de prise en charge et professions de la santé non universitaires confondus. Dans les faits, 118 700 semaines ont été accomplies. Les exigences ont ainsi été remplies à 103,9 pour cent. Par rapport à 2012 – année du lancement –, les prestations de formation se sont accrues dans leur ensemble de 12,5 pour cent. Ce tableau réjouissant ne doit pas occulter le fait que de nombreux établissements de petite taille dans quelques régions périphériques disent éprouver de grandes difficultés à remplir leur obligation. Ils sont encouragés à apporter leur contribution par le biais de diverses formes de collaboration avec d'autres fournisseurs de prestations comme le partenariat. Il leur est également possible d'acheter ces services auprès de tiers dans le canton. Grâce à l'introduction de l'obligation de formation, les besoins de relève peuvent actuellement être en grande partie couverts. Pour la formation d'ASSC, les 857 places d'apprentissage mises à disposition en 2015 ont permis d'atteindre l'objectif fixé. Il en va de même pour l'apprentissage d'ASA – encore en phase d'extension – qui, avec 103 contrats signés, réalise également son objectif en 2015. Seul le recrutement pour les écoles supérieures en soins infirmiers reste insuffisant : les quelque 340 diplômes décernés annuellement ne permettent pas de couvrir les besoins. Les expériences recueillies lors de la phase d'introduction sont analysées en collaboration avec les fournisseurs de prestations et l'Organisation bernoise du monde du travail en santé (ORTRA Santé Berne), et des propositions d'amélioration sont élaborées. Il est prévu d'intégrer les résultats de ce travail dans de futures révisions de lois et d'ordonnances.

16.7 Qualité de la formation

La garantie durable de la relève passe certes par la volonté d'accroître le nombre de personnes suivant une formation ou des études dans les professions de la santé, mais aussi par la qualité des programmes proposés. C'est la raison pour laquelle la SAP a lancé, conjointement avec la Direction de l'instruction publique, le projet *Qualité de la formation pratique*. Dans ce cadre, les établissements sont invités à définir les conditions générales qui leur sont nécessaires pour assurer une bonne formation. Le projet doit les inciter à se soutenir mutuellement dans cette tâche (« learning from the best »), l'objectif étant de réduire ou de maintenir à un faible niveau le nombre d'abandons des apprentissages. La phase de conception et de mise en place du projet a pu s'achever en juin 2015 à l'occasion d'un séminaire ayant réuni 250 personnes de la pratique. Durant la phase actuelle de mise en œuvre, il s'agit d'élaborer des mesures et des instruments concrets qui devraient être disponibles à partir de 2017. Parmi ceux-ci figurent avant tout le guide pour une stratégie de la formation en entreprise ainsi qu'un programme de formation, mais aussi des modules de formation et de perfectionnement pour les formatrices et formateurs à la pratique professionnelle.

[122] Cf. Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, 2011b.

Tableau 96

Prestations de formation 2013 des hôpitaux, maisons de naissance et services de sauvetage du canton de Berne, en semaines de travail

Institutions de formation bernoises	Professions des soins et de l'assistance	Autres professions de la santé non universitaires	Prestations de formation non formalisées	EPD ES AIU[1)]	Total
Hôpitaux du canton de Berne					
Hôpital de l'Ile – Hôpital universitaire de Berne	8635,2	2776,5	157,0	1598,4	13 167,1
Spital Netz Bern AG	3712,1	821,0	182,6	129,6	4845,3
Regionalspital Emmental AG	2003,8	385,0	34,2	172,8	2595,8
spitäler fmi ag	1936,8	440,0	50,4	129,6	2556,8
Spital SRO AG	1185,4	697,0	104,4	172,8	2159,6
Spital STS AG	3199,7	574,0	293,2	345,6	4412,5
Centre hospitalier Bienne SA	2 366,0	579,0	463,6	172,8	3581,4
Hôpital du Jura bernois SA	1212,8	89,8	211,2	0,0	1513,8
Lindenhof AG	3065,0	1103,0	155,2	216,0	4539,2
Hirslanden Bern AG	1702,0	619,0	33,2	129,6	2483,8
Klinik Siloah AG	249,0	6,0	6,6	0,0	261,6
Klinik Hohmad AG	95,1	50,0	10,4	0,0	155,5
Clinique des Tilleuls SA	705,2	279,5	20,8	0,0	1'005,5
Stiftung Diaconis	45,2	0,0	0,0	0,0	45,2
Clinique Bernoise Montana [VS]	162,8	101,0	64,0	0,0	327,8
Berner Reha-Zentrum Heiligenschwendi	642,3	253,2	93,0	0,0	988,5
Klinik Bethesda Tschugg	443,2	83,0	1,6	0,0	527,8
Klinik Schönberg AG Gunten	249,0	93,0	0,0	0,0	342,0
Kurklinik Eden AG	63,4	68,0	0,0	0,0	131,4
Rehaklinik Hasliberg AG	126,8	55,0	0,0	0,0	181,8
Soteria Bern, IG Sozialpsychiatrie Bern	39,2	0,0	0,0	0,0	39,2
Klinik SGM Langenthal	102,6	20,0	8,4	0,0	131,0
Privatklinik Meiringen	766,9	16,0	26,6	0,0	809,5
Privatklinik Wyss AG Münchenbuchsee	341,1	0,0	0,0	0,0	341,1
Centre psychiatrique de Münsingen	1146,6	42,0	83,2	0,0	1271,8
SPJBB	1359,8	17,0	83,2	0,0	1460,0
SPU de Berne	1539,6	66,0	45,4	0,0	1 651,0
Klinik Wysshölzli Herzogenbuchsee	12,0	0,0	0,0	0,0	12,0
Klinik Südhang Kirchlindach	23,6	23,0	0,0	0,0	46,6
Klinik Selhofen Burgdorf	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Maisons de naissance du canton de Berne					
Maison de naissance Luna, Bienne	21,7	41,0	0,0	0,0	62,7
Services de sauvetage du canton de Berne					
Ambulance Région Bienne SA	0,0	117,0	0,0	0,0	117,0
fmi AG	0,0	102,0	0,0	0,0	102,0
RSE AG	0,0	206,0	0,0	0,0	206,0
SNBe AG	0,0	70,0	0,0	0,0	70,0
SRO AG	0,0	145,0	0,0	0,0	145,0
STS AG	0,0	160,0	0,0	0,0	160,0
Police sanitaire de Berne	0,0	499,0	0,0	0,0	499,0
HJB SA	0,0	180,0	0,0	0,0	180,0
Total	**37153,9**	**10 777,0**	**2128,2**	**3067,2**	**53 126,3**

[1)] Etudes postdiplômes des écoles supérieures en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence

Source : évaluation de la SAP sur la base de l'application servant à gérer l'obligation de formation dans les professions de la santé non universitaires (état au 31.12.2015)

16.8 Coûts escomptés

Depuis le 1er janvier 2012 (entrée en vigueur de la révision 2007 de la LAMal), les coûts de la formation dans les professions de la santé non universitaires encourus par les établissements de la pratique sont assumés dans toute la Suisse à raison de 45 pour cent par les assureurs-maladie et de 55 pour cent par les cantons. La présente section expose les coûts à prévoir dans ce domaine en cas de mise en œuvre complète de la planification des soins, aux conditions fixées par l'obligation de formation. Le tableau 97 présente ainsi les sommes que le canton devra verser à titre de participation aux prestations de formation des fournisseurs en vertu de la LSH et de la LASoc si tous remplissent leur obligation de formation selon la planification des soins. Au total, le canton participerait aux coûts à hauteur de 19,7 millions de francs. Ce montant se compose de 14,7 millions pour les prestations de formation à proprement parler fournies par tous les établissements et de 5 millions pour les frais de formation qui ne sont pas liés à la LAMal. Ces derniers comprennent par exemple les rétributions pour les cours du domaine *Training et transfert*, le soutien aux mesures de recrutement ou les tâches de coordination assurées par l'ORTRA Santé Berne. Depuis 2015, les fournisseurs de prestations du canton de Berne sont tenus de remplir leur obligation à hauteur de 90 pour cent des prestations fixées. S'il n'est pas possible de prédire à quel moment tous seront en mesure d'accomplir leur obligation à 100 pour cent, il est toutefois important de prévoir les moyens nécessaires. En effet, la mise à disposition de personnel bien formé, tant dans les soins que dans les autres professions de la santé, est une condition essentielle pour une prise en charge de la population bernoise répondant aux besoins et orientée sur la qualité.

Tableau 97

Coût de la formation pratique dans les professions de la santé non universitaires selon le volume défini dans la planification des soins et compte tenu de l'obligation de formation imposée aux fournisseurs de prestations par la LSH et la LASoc

Formation	Diplômes requis[1)]	Indemnisation en francs
Aide en soins et accompagnement AFP	236	1 298 000
Assistant·e en soins et santé communautaire (ASSC) CFC	864	4 752 000
Infirmier ES et infirmière ES	450	7 938 000
Bachelor of science en physiothérapie	54	631 800
Bachelor of science en ergothérapie	20	228 600
Bachelor of science en nutrition et diététique	13	155 610
Technicien·ne en analyses biomédicales ES	43	955 890
Technicien·ne en salle d'opération ES	21	542 430
Technicien·ne en radiologie médicale ES	35	809 550
Spécialiste en activation ES	9	224 370
Bachelor of science de sage-femme	20	239 400
Ambulancier ES et ambulancière ES	15	395 550
Hygiéniste dentaire ES	24	864 000
Bachelor of science en soins infirmiers	70	1 256 850
Coût total de la formation pratique		**20 292 050**
dont coût selon la LAMal (100%) / hôpitaux répertoriés		12 415 560
dont coût selon la LAMal, part des assureurs (45%) / hôpitaux répertoriés		5 587 002
dont coût selon la LAMal, part cantonale (55%) / hôpitaux répertoriés		6 828 558
Coût de la formation pratique prise en charge par le canton de Berne après déduction de la part des assureurs-maladie		14 705 048
Autres coûts de formation (projets, domaine Training et transfert, ORTRA)		5 000 000
Coût total de la formation à la charge du canton de Berne		**19 705 048**

[1)] Selon tableaux 10.4 et 10.5 de la planification des soins 2011-2014.

Source : SAP (état au 31.12.2015)

16.9 Champs d'action

La situation des professions de la santé décrite dans le présent document ne suffit pas encore à justifier que la SAP adapte sa stratégie de la formation. La période de planification 2017-2020 doit être mise à profit pour observer les prestations fournies par les établissements ainsi que la mise en œuvre de l'obligation de formation ancrée dans la loi. C'est dans le cadre de la quatrième planification des soins du canton de Berne que les besoins en effectifs dans les professions de la santé non universitaires seront examinés de façon approfondie. Le *Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de santé* précité propose des mesures pour lutter contre la menace de pénurie de personnel. Concernant plusieurs niveaux, celles-ci doivent en conséquence être mises en œuvre, selon les cas, par l'un des acteurs suivants : les établissements, la branche et les organisations du monde du travail ou les autorités. Elles sont aussi valables pour le canton de Berne. La SAP a déjà réalisé un vaste plan de mesures et a ainsi largement exploité les moyens disponibles aux différents niveaux. En complément, tant le canton que les établissements peuvent encore agir dans les domaines ci-après.

Le canton de Berne peut appuyer les mesures :

– prises par les associations pour soutenir les établissements dans l'accroissement de leur potentiel de formation ;
– améliorant l'image des professions de la santé et celle de la branche, en particulier dans le secteur du long séjour ;
– mises en œuvre par des associations dans le but de renforcer le recrutement de personnes souhaitant réintégrer le marché du travail ;
– visant à analyser de plus près les critères du choix professionnel en ce qui concerne la formation d'aide en soins et accompagnement.

Les établissements sont encouragés à prendre les mesures suivantes, qui sont prometteuses :

– exploiter l'ensemble des compétences professionnelles du personnel et améliorer l'équilibre des types et niveaux de formation en optimisant les structures et les processus dans le cadre de projets de développement de l'organisation ;
– augmenter le taux d'occupation moyen du personnel engagé, en particulier dans les services d'aide et de soins à domicile, de manière non seulement à réduire la pénurie de personnel, mais aussi à garantir à la clientèle une continuité dans la prise en charge ;
– allonger la durée d'exercice de la profession. Il s'agit là d'un élément central pour éviter la pénurie de personnel. Sur une durée d'exercice professionnel de 20 ans, une année supplémentaire en moyenne se traduit par une réduction des besoins de formation de 5 pour cent. C'est pourquoi le maintien du personnel qualifié dans la profession doit être un objectif prioritaire.


EW
BIS XP
ASPECT
BIS
26
SQI
EMG
EEG
SR
44
14:05
14:15
14:25
14:35
14:45
14:55
DSC
Silence
Review
Menu/Exit
Select



Partie C

Mise en œuvre

S'appuyant sur les chapitres précédents, la partie C (signalée par une bande rouge) présente les étapes de mise en œuvre de la planification des soins 2016. Le chapitre 17 récapitule les champs d'action définis pour la période de planification 2017-2020. Les chapitres 18 et 19 exposent brièvement les principales caractéristiques de la planification et les coûts escomptés jusqu'en 2020. Les chapitres 20 à 22 commentent la suite de la démarche, qui comprend d'une part la procédure de candidature pour l'octroi des mandats de prestations sur les listes bernoises des hôpitaux, et d'autre part la surveillance des mandats actuels par le canton. En conclusion, le chapitre 23 esquisse les grandes orientations de la prochaine planification des soins du canton de Berne.

17 Champs d'action 2017-2020

Le chapitre 5 présente les étapes franchies dans la mise en œuvre et le développement des thèmes et points forts de la planification des soins 2011-2014. Le chapitre 10 énumère les nouvelles priorités de la planification 2016. Tous deux formulent des champs d'action pour les secteurs prioritaires. Ceux des divers domaines de prestations ont par ailleurs été intégrés dans les chapitres 12 à 16. Les champs d'action qui en découlent pour la planification des soins 2016 sont résumés ci-après. Les résultats de la mise en œuvre entreront dans l'élaboration de la quatrième planification des soins du canton de Berne, prévue dès mi-2018, dont ils contribueront à fixer les jalons.

Aperçu des champs d'action de la période de planification 2017-2020 :

Gestion intégrée des soins

Il convient dans la mesure du possible de s'écarter du modèle de la prise en charge fragmentée au profit de l'intégration. Le canton attend expressément des hôpitaux répertoriés qu'ils axent leurs prestations sur ce principe fondamental et qu'ils mettent en place des coopérations durables et systématiques avec les personnes et organismes situés en amont et en aval des soins qu'ils dispensent, puis consolident ces coopérations.

Soins palliatifs

Le domaine des soins palliatifs est régi par le *Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs*. Au terme de la période de planification 2017-2020, il s'agira de définir les besoins et de procéder à un nouvel examen approfondi des structures cantonales de soins médicaux palliatifs englobant l'évolution des prestations ambulatoires dispensées par le corps médical et le personnel soignant.

Suivi post-hospitalier (auparavant : soins post-aigus)

Les besoins de suivi après une hospitalisation en soins aigus seront à nouveau étudiés de près, compte tenu du financement selon les systèmes tarifaires spécifiques.

Soins gériatriques

Les besoins et les structures de prise en charge feront là aussi l'objet d'un nouvel examen approfondi. Vu les prévisions démographiques et l'amélioration de l'offre de soins, il y a lieu de tabler sur le fait que le recours aux prestations gériatriques hospitalières va continuer d'augmenter durant la période 2017-2020. L'élaboration d'une stratégie de soins gériatriques avec le concours de spécialistes peut étayer cette priorité.

Prise en charge des victimes d'AVC

Les structures de prise en charge hospitalières seront réexaminées. Cette analyse portera non seulement sur les soins neurologiques dans les hôpitaux de soins aigus, mais aussi sur la prise en charge neurologique par les cliniques de réadaptation et les soins d'urgence ainsi que sur l'acheminement par les services de sauvetage.

Soins d'urgence

Un système de monitorage sera mis en place pour les structures de prise en charge d'urgence et de médecine intensive des hôpitaux bernois répertoriés, tant pour les soins aigus somatiques que pour la psychiatrie. Ce sont en particulier les motifs du recours aux services des urgences des hôpitaux qui seront analysés. Les autres secteurs de prise en charge seront également intégrés dans la mesure du possible. Dans le domaine des soins aigus somatiques, l'évolution de la médecine intensive fera pour la première fois l'objet d'un suivi.

Soins en obstétrique

L'évolution démographique modifie les besoins de prise en charge périnatale. L'influence de la nouvelle donne sur les structures de prise en charge sera observée de près, et les solutions de rechange possibles (soins périnataux extrahospitaliers, maisons de naissance) seront examinées.

Cybersanté

Les fournisseurs de prestations sont encouragés à collaborer avec le canton, qui assume un rôle de coordination. A la fin de la période de planification, les hôpitaux seront membres d'une communauté de référence. Un soutien ciblé est apporté au développement et à l'introduction du dossier électronique du patient.

Nombre minimal de cas

Le canton exige le respect systématique de nombres minimaux de cas. Il se fonde sur l'évolution au plan national pour déterminer les prestations de soins aigus somatiques concernées. Le nombre minimal de cas constitue un outil primordial de garantie de qualité.

Stratégie de gestion de la qualité

Le système cantonal de gestion de la qualité est mis en œuvre progressivement, en partenariat avec les fournisseurs de prestations et avec des spécialistes externes. Le monitorage des indicateurs de qualité fait partie des activités souveraines de surveillance dévolues au canton dans le domaine des soins hospitaliers.

Prise en charge hospitalière des enfants et des adolescents

Les structures de soins existantes feront l'objet d'un examen approfondi portant sur la prise en charge dans les hôpitaux de soins aigus, les cliniques de réadaptation et les cliniques psychiatriques.

Réadaptation psychosomatique

Le recours accru aux prestations de la réadaptation psychosomatique hospitalière constaté à l'échelle nationale s'observe également dans le canton de Berne. L'évolution démographique à elle seule ne suffisant pas à expliquer cette tendance, il convient d'examiner de plus près l'évolution des besoins dans ce secteur.

Réadaptation précoce

En cas de demandes concrètes, il conviendra de s'assurer de la présence d'un besoin réel et de définir les exigences requises en matière de structures et de processus.

Traitements psychiatriques aigus à domicile

Les traitements psychiatriques aigus à domicile forment un pendant bienvenu à l'offre hospitalière. Un essai pilote servira notamment de base à la conception du futur modèle de financement. L'évaluation portera sur les aspects médicaux, techniques et économiques.

Services de sauvetage

Pour les services de sauvetage, il s'agit de passer au crible, avec les fournisseurs de prestations, les possibilités d'améliorer la stratégie de régulation des interventions. Parallèlement, la mise en œuvre de la statistique des alarmes sera vérifiée et la base de données harmonisée.

Professions de la santé non universitaires

La situation des professions de la santé décrite dans le présent document ne suffit pas encore à justifier que la SAP adapte sa stratégie de la formation. La période de planification doit être mise à profit pour observer les prestations fournies par les établissements ainsi que la mise en œuvre de l'obligation de formation ancrée dans la loi. C'est dans le cadre de la prochaine planification des soins du canton de Berne que les besoins en effectifs dans les professions de la santé non universitaires seront examinés de façon approfondie.

18 Principales caractéristiques de la planification des soins 2016

1. La planification court jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Elle définit la nature et le volume des prestations hospitalières nécessaires pour couvrir les besoins de la population résidante permanente du canton de Berne en soins aigus, en réadaptation et en psychiatrie.
3. C'est sur elle que se fonderont les listes cantonales des hôpitaux valables dès 2017 dans ces trois domaines. Celles-ci présentent les mandats de prestations attribués, par catégorie, aux hôpitaux répondant aux exigences qui sont requis pour couvrir les besoins en soins selon l'article 39 LAMal.
4. Axée sur les prestations et sur les sites, la planification des soins 2016 en fixe le cadre général. Les exigences minimales en matière de qualité des structures et des processus figurant dans la classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière, globalement et par groupe, sont obligatoires pour l'ensemble des hôpitaux répertoriés dans les trois domaines mentionnés. Le canton de Berne peut édicter des directives supplémentaires. Il peut aussi envisager une planification régionale si la qualité est susceptible d'être améliorée par la concentration (soins spécialisés et médecine de pointe, en particulier). Un nombre minimal de cas s'applique par ailleurs dans les soins aigus somatiques.
5. Le canton de Berne veille à exploiter les synergies. Les mandats attribués dans les listes des hôpitaux portent en principe sur des domaines de prestations complets. Inversement, si le canton renonce à octroyer un mandat pour cause de surcapacité, la décision concerne généralement l'entier du groupe de prestations ou du site.
6. Dans les domaines des soins aigus et de la psychiatrie, c'est le principe de la régionalisation qui s'applique, de manière à tenir compte des spécificités démographiques et géographiques. Les établissements répertoriés ne sont pas tenus de proposer une offre de prestations hospitalières complète dans chacune des régions de soins (7 dans le secteur somatique et 4 en psychiatrie), pour autant que les besoins de la population soient couverts par des régions voisines. Il faut que 80 pour cent des Bernoises et des Bernois puissent atteindre un établissement dispensant les soins de base en 30 minutes depuis leur domicile (et 90% disposer d'un tel hôpital dans un rayon de 50 kilomètres).
7. En ce qui concerne le sauvetage, la sécurité des soins est assurée par la règle de couverture 80/30 dans les huit régions définies (les équipes de secours doivent pouvoir atteindre 80% de la population de la région dans les 30 minutes suivant l'alarme).
8. Les établissements bernois sont tenus de fournir les places de formation requises pour assurer la relève dans les professions de la santé.

19 Synthèse des coûts escomptés

Le tableau ci-dessous montre les dépenses à la charge du canton à prévoir d'ici 2020 dans les divers domaines de soins.[123]

Tableau 98

Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs

	2020 (prévision)
Total de la part cantonale	**1 206, 9**
Part cantonale de la rémunération des soins aigus somatiques	**907,9**
dont part pour les traitements hospitaliers dispensés dans le canton	865,9
dont part selon la LAMal (55%)	859,0
dont part selon la LAI (20%)	6,9
dont part pour les traitements hospitaliers dispensés hors canton	42,0
Part cantonale de la rémunération de la réadaptation hospitalière	**77,9**
dont part pour les traitements dispensés dans le canton	**69,1**
dont part selon la LAMal (55%)	69,1
dont part selon la LAI (20%)	0,0
dont part pour les traitements dispensés hors canton	**8,7**
Part cantonale de la rémunération de la psychiatrie hospitalière	**116,3**
dont part pour les traitements dispensés dans le canton	**107,1**
dont part selon la LAMal (55%)	106,9
dont part selon la LAI (20%)	0,2
dont part pour les traitements hospitaliers dispensés hors canton	**9,2**
Part cantonale de l'indemnisation de la psychiatrie ambulatoire	**52,5**
dont prestations ambulatoires en milieu hospitalier	35,0
dont soins intégrés	6,8
Coût total du sauvetage	**32,6**
dont alarme et conduite des interventions	6,4
dont sauvetage	26,2
Coût total de la formation pratique dans les professions de la santé non universitaires	**20,3**
dont coût selon la LAMal (100%) pour les hôpitaux répertoriés	12,4
dont coût selon la LAMal, part des assureurs (45%) pour les hôpitaux répertoriés	5,6
dont coût selon la LAMal, part cantonale (55%) pour les hôpitaux répertoriés	6,8
Coût de la formation pratique prise en charge par le canton de Berne après déduction de la part des assureurs-maladie	**14,7**
Autres coûts de formation (projets, domaine Training et transfert, ORTRA)	**5,0**
Coût total de la formation à la charge du canton de Berne	**19,7**

Source : SAP (état au 31.12.2015)

[123] Les prévisions des coûts figurant dans la planification des soins peuvent dès lors diverger des valeurs mises à jour annuellement pour le budget et le plan financier. A noter que les données qui sous-tendent cette actualisation tiennent compte chaque année des risques et opportunités découlant de la situation politico-financière ainsi que des informations les plus récentes (nombres de cas, tarifs), autre raison pour laquelle elles peuvent s'écarter des chiffres de la planification.

20 Procédure de candidature pour l'inscription sur la liste des hôpitaux

Évaluation provisoire de l'offre par la SAP
La SAP a étudié l'évolution de l'offre de prestations hospitalières prévue jusqu'en 2020 par les hôpitaux répertoriés et les autres établissements intéressés dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie. L'estimation arithmétique des besoins n'a pas permis d'apporter systématiquement la preuve concrète que la demande correspondait à l'offre annoncée par les hôpitaux. Selon la SAP, une extension des prestations hospitalières peut être souhaitable et judicieuse du point de vue entrepreneurial pour certains établissements pris individuellement. Mais même si ces derniers remplissent les exigences de la classification GPPH requises pour les soins aigus somatiques, il peut en découler une surcapacité.

Comparaison des offres et décision définitive
La comparaison des offres de prestations des hôpitaux bernois et des autres établissements intéressés ainsi que la décision définitive feront suite à une procédure de candidature formelle. Celle-ci se fonde sur les classifications GPPH reprises et développées par le canton de Berne dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie, qui comprennent des exigences générales et spécifiques aux groupes de prestations. Dans le cadre de la procédure de candidature, tous les hôpitaux et maisons de naissance intéressés sont invités à postuler pour un ou plusieurs mandats de prestations sur les listes bernoises des hôpitaux, c'est-à-dire pour les groupes de prestations figurant dans les classifications GPPH. Les demandes doivent contenir le nombre de cas des années précédentes. La SAP examine les candidatures définitives dûment complétées soumises dans les formes et les délais impartis. Après analyse des candidatures et établissement d'une vue d'ensemble, elle sélectionne les hôpitaux à répertorier avec les mandats de prestations correspondants à l'intention du Conseil-exécutif, qui rend les décisions relatives aux listes bernoises des hôpitaux sur la base de la planification 2016. En vertu de la LAMal, il revient au canton de réglementer l'offre de prestations hospitalières. Se fondant sur la planification des soins 2016 (et sur le nombre de cas des années précédentes communiqués dans le cadre de la procédure de candidature formelle), les listes des hôpitaux garantissent des soins hospitaliers conformes aux besoins, de qualité et économiques à la population bernoise pour la période de planification 2017-2020.

21 Monitorage et surveillance des mandats de prestations par le canton

La SAP assure un suivi permanent des mandats de prestations accordés dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie sur les listes cantonales des hôpitaux. Cet examen continu se fonde sur la statistique médicale des hôpitaux, d'une part, et sur la surveillance du canton, d'autre part, lequel vérifie le respect des exigences générales et spécifiques dont sont assortis les groupes de prestations par les différents sites des établissements répertoriés.

Mandats de prestations cantonaux | droits et obligations
Le canton autorise et oblige simultanément les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés à fournir des prestations pour la population du canton de Berne conformément à leurs mandats de prestations respectifs. Etant donné que, en vertu de la LAMal, les cantons n'ont pas le droit de planifier des surcapacités dans l'assurance obligatoire des soins, il convient de partir du principe que les mandats de prestations attribués répondent précisément aux besoins de la population bernoise et que, par conséquent, la couverture en soins serait menacée en cas de défaillance d'un hôpital ou d'une maison de naissance répertoriés dans un ou plusieurs mandats. Les établissements répertoriés sont tenus de fournir les prestations conformément aux mandats qui leur ont été accordés. Ils annoncent immédiatement à la SAP tout changement important susceptible de les empêcher de remplir pleinement leurs mandats (touchant la structure de l'entreprise, p. ex.). Le canton de Berne analyse la statistique médicale des hôpitaux pour déterminer si un hôpital traite des patientes et patients bernois alors qu'il n'a pas de mandat de prestations. Si cela devait être le cas, le canton ne paierait pas sa part de la rémunération et dénoncerait cette infraction aux assurances.

Publication du nombre de cas et d'autres chiffres clés par site
A l'avenir, le nombre de cas par mandat de prestations cantonal devra être publié par site et par année. La SAP évaluera et publiera en parallèle, pour chaque site, les résultats des mesures organisées par l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) de même que les indicateurs de qualité de l'OFSP. La publication du nombre de cas et des autres chiffres clés est guidée par la volonté de défendre les intérêts des patients et des médecins traitants et de leur fournir une information transparente.

22 Actualisation des bases de données

Les données les plus à jour disponibles au moment où a été rédigé le présent rapport datent des années 2010 à 2013. Les analyses concernant le sauvetage comprennent pour leur part des indications de 2014. Pour leur planification hospitalière, les cantons doivent pouvoir s'appuyer sur des chiffres et des comparatifs fiables et statistiquement fondés (art. 58b, al. 1 OAMal). Tous les hôpitaux saisissent leurs données dans la statistique médicale des hôpitaux de l'OFS, conformément à l'article 48 et à l'annexe 5 OSH. Ces données constituent la base sur laquelle les besoins hospitaliers sont estimés dans les secteurs des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie. Comme les chiffres concernant les habitantes et habitants du canton de Berne qui s'étaient fait soigner dans un autre canton en 2014 ou 2015 n'étaient pas encore disponibles à la date butoir du 31 décembre 2015, les présentes analyses portent sur les prestations définitives de la statistique médicale pour les années 2010 à 2013. Celle-ci recense tous les séjours hospitaliers effectués par la population bernoise dans le canton et ailleurs pendant la période considérée. Les prévisions de la planification des soins 2016 portent sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Le canton de Berne prévoit de comparer annuellement ces prévisions avec les soins effectivement dispensés, tirés de la statistique médicale de l'année précédente. Cette vérification intermédiaire sera réalisée pour la première fois en 2017 sur la base des données 2016. Si les prestations fournies à la population bernoise s'écartent de manière significative des attentes dans certains secteurs ou groupes de prestations – en raison du libre choix de l'hôpital ou d'un plus grand nombre d'hôpitaux conventionnés, par exemple –, il sera procédé à des corrections qui seront publiées sous la forme d'une mise à jour des tableaux.

23 Prochaine planification des soins du canton de Berne

La prochaine refonte intégrale de la planification des soins du canton de Berne commencera dès 2018. D'ici là, de nombreuses étapes auront été franchies. Les expériences qui seront réalisées ces prochaines années dans ce contexte seront intégrées dans la nouvelle planification des soins, laquelle se fondera aussi sur l'évaluation actualisée des besoins en effectifs dans les professions de la santé non universitaires. Pour les prestations de sauvetage, les premiers résultats d'un monitorage fondé sur une base de données améliorée seront disponibles. D'une manière générale, le rapport se concentrera à l'avenir davantage sur le développement des différents secteurs et thèmes prioritaires, dont dépendent les prestations de soins hospitaliers et de sauvetage à apporter à la population bernoise et le personnel qualifié nécessaire.





Partie D

Annexe

Figurent dans cette partie du rapport (signalée par une bande grise) l'aperçu des interventions parlementaires des cinq dernières années (annexe A), la liste des abréviations (annexe B), celle des illustrations et celle des tableaux ainsi que la bibliographie (annexes C à E).

A Interventions parlementaires 2011-2015

Interventions parlementaires déposées entre le 24 août 2011 et le 31 décembre 2015 :

2011

Motion 247/2011 Zumstein, Bützberg (PLR) : *Pas de limitation des volumes de prestations par hôpital*

2012

Motion 097/2012 Eberhart, Erlenbach (PBD) : *Déserts hospitaliers dans le canton de Berne ?*
Motion 100/2012 Rösti, Kandersteg (UDC) : *La santé dans les régions rurales – réalisation transparente des projets pilotes annoncés*
Motion 101/2012 Berger, Aeschi (UDC) : *La santé dans les régions rurales – financement des soins dans les régions périphériques*
Motion 110/2012 Knutti, Weissenburg (UDC) : *En finir avec le démontage du système hospitalier du Simmental – Pays de Gessenay*
Motion 111/2012 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC) : *Transparence dans l'établissement de la liste des hôpitaux*
Motion 251/2012 Wälchli, Käthi, Obersteckholz (UDC) : *Créer les fondements pour la mise en place de réseaux de soins palliatifs*

2013

Motion 008/2013 Schmid, Achseten (UDC) : *L'importance des hôpitaux pour l'économie des régions touristiques*
Motion 104/2013 Mühlheim, Berne (pvl) : *Externalisation des soins psychiatriques*
Motion 238/2013 Brunner, Hinterkappelen (PS) : *Non au démantèlement de la psychiatrie*

2014

Motion 107/2014 Mühlheim, Berne (pvl) : *Planification des soins hospitaliers 2015-2019*
Motion 143/2014 Knutti, Weissenburg (UDC) : *Non au démantèlement des hôpitaux publics*
Motion 146/2014 Zuber, Moutier (PSA) : *Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne*
Motion 254/2014 Zybach, Spiez (PS-JS-PSA) : *Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne*
Interpellation 157/2014 Knutti, Weissenburg (UDC) : *Hôpital de Zweisimmen : questions en suspens*
Motion 166/2014 Schnegg, Champoz (UDC) : *Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)*
Motion 249/2014 249/2014 Mühlheim, Berne (pvl) : *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*
Motion 279/2014 Zumstein, Bützberg (CSoc) : *Initiative cantonale : évaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal*

2015

Motion 021/2015 Studer, Niederscherli (UDC) : *Obstétrique dans la région de Simmental-Pays de Gessenay : une prestation d'intérêt général*
Interpellation 029/2015 Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) : *Les données sur l'économicité des hôpitaux sont-elles suffisantes ?*
Motion 107/2015 Zybach, Spiez (PS) : *Coordination des soins médicaux et cybersanté*
Interpellation 202/2015 Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) : *Confier le transfert de patients aux prestataires privés*
Motion 229/2015 Mühlheim, Berne (pvl) : *Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?*
Motion 248/2015 Pfister, Zweisimmen (PLR) : *A bas le monopole des services de sauvetage !*

B Abréviations

ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
AG	Cf. SA
Al.	Alinéa
ANQ	Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques
AOS	Assurance obligatoire des soins
APDRG	All Patient Diagnosis Related Groups
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ArcGIS	Système d'information géographique
Art.	Article
ASA	Aide en soins et en accompagnement
ASSC	Assistant/Assistante en soins et santé communautaire
AVC	Accident vasculaire cérébral
BE	Berne
BEJUNE	Berne–Jura–Neuchâtel
CASU 144	Centrale d'appels sanitaires urgents 144
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Cf.	Voir
CHOP	Classification suisse des interventions chirurgicales
CHR	Centre hospitalier régional
CIM	Classification internationale des maladies (International Statistical Classification of Diseases)
CIMHS	Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CM	Casemix
Consid.	Considérant
ConstC	Constitution du canton de Berne
CRS	Croix-Rouge suisse
DRG	Diagnostic Related Groups
EPT	Equivalent plein temps
ES	Ecole supérieure
FA	Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)
FD (F11–F19)	Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (abus et dépendance vis-à-vis de médicaments ou de drogues)
F0	Troubles mentaux organiques, y compris les troubles symptomatiques (démence, délire et autre syndrome cérébral organique)
F2	Schizophrénie, trouble schizotypique et troubles délirants (les diverses formes de la maladie)
F3	Troubles de l'humeur [affectifs] (dépression, manie, troubles bipolaires)
F4	Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somato-formes (troubles anxieux, troubles obsessionnels compulsifs [TOC])
F5	Syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques (troubles du comportement alimentaire, troubles de la fonction sexuelle, insomnie)
F6	Troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte (personnalité émotionnellement labile, personnalité paranoïde, contrôle et régulation limités des impulsions)
F7	Retard mental (de différents degrés)
F8	Troubles du développement psychologique (troubles du développement du langage et de l'élocution, des acquisitions scolaires, du développement moteur)
F9	Troubles du comportement et troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence (hyperactivité, trouble de comportement dysso-cial, tics)
F10	Troubles mentaux et du comportement liés à l'abus d'alcool (alcoolisme et dépendance)
FIN	Direction des finances du canton de Berne
FMH	Fédération des médecins suisses
GBE	Personnes en situation de handicap mental
GDZH	Direction de la santé du canton de Zurich

GPPH	Groupes de prestations pour la planification hospitalière
GRU	Soins de base en psychiatrie
H+	Association H+ Les Hôpitaux de Suisse
Hab.	Habitants
HJB SA	Hôpital du Jura bernois SA
IAS	Interassociation de sauvetage
ICM	Indice de casemix
IG	Interessengemeinschaft (communauté d'intérêts)
Km	Kilomètre
LAMal	Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
Lit.	Lettre
LSH	Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (RSB 812.11)
LSP	Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (RSB 811.01)
MARS	Modules ambulatoires des relevés sur la santé
medi	Centre de formation medi
MedStat	Statistique médicale
Min	Minute
MTT	Professions médico-techniques et médico-thérapeutiques
N°	Numéro
OAMal	Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102)
Obsan	Observatoire suisse de la santé
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFS	Office fédéral de la statistique
OiLAMal	Ordonnance du 2 novembre 2011 portant introduction de la révision du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RSB 842.11.2)
OPAS	Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins ; RS 832.112.31)
OSH	Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (RSB 812.112)
P. ex.	Par exemple
PB	Paquet de base
PBP	Paquet de base programmé
PS	Planification des soins
QABE	Développement de la qualité dans les hôpitaux de soins aigus du canton de Berne
Rega	Garde aérienne suisse de sauvetage
REKOLE©	Révision de la comptabilité analytique et de la saisie des prestations
Relevé ITAR_K	Modèle tarifaire intégré de la comptabilité par unité finale d'imputation selon REKOLE©
RS	Région de sauvetage
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
RSE AG	Regionalspital Emmental AG
s. / ss.	Suivant / suivants
SA	Société anonyme
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
SNBe AG	Spital Netz Bern AG
SOMED	Statistique des institutions médico-sociales
SPJBB	Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland
SPU	Services psychiatriques universitaires de Berne
SRO AG	Spital Region Oberaargau AG
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
ST Reha	Structure tarifaire nationale pour la réadaptation stationnaire
STS AG	Spital Thun-Simmental AG
SwissDRG	Swiss Diagnosis Related Groups
TAF	Tribunal administratif fédéral
TARPSY	Structure tarifaire nationale pour la psychiatrie hospitalière
TIM	Transports individuels motorisés
UHPA	Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents
Ø	Moyenne

C Liste des illustrations

Illustration 1 Aperçu du contenu et de la structure du rapport 12

Illustration 2 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins palliatifs spécialisés 35

Illustration 3 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins gériatriques 39

Illustration 4 Domaines de prestations de la classification GPPH en soins aigus somatiques présentant une proportion élevée de patientes et patients de plus de 75 ans | répartition des tranches d'âge en 2011 et en 2013 40

Illustration 5 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins gériatriques 42

Illustration 6 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques assurant la prise en charge spécialisée des victimes d'AVC 45

Illustration 7 Les sept régions cantonales de soins aigus somatiques 54

Illustration 8 Hôpitaux de réadaptation répertoriés du canton de Berne 56

Illustration 9 Les quatre régions de soins psychiatriques du canton de Berne 59

Illustration 10 Les dix secteurs de soins psychiatriques ambulatoires 60

Illustration 11 Les huit régions de sauvetage du canton de Berne 63

Illustration 12 Évolution 2000-2012 de la population du canton de Berne et projection jusqu'en 2020/2035 64

Illustration 13 Évolution démographique dans le canton de Berne jusqu'en 2020, par tranche d'âge 65

Illustration 14 Degré de spécialisation des soins somatiques (selon la classification GPPH en soins aigus somatiques) 70

Illustration 15 Schéma de la sélection en deux étapes 90

Illustration 16 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques disposant d'un service des urgences 96

Illustration 17 Accessibilité des hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques disposant d'un service des urgences 97

Illustration 18 Pyramide des âges des patientes en obstétrique en 2011 et 2013 100

Illustration 19 Maison de naissance et hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques 102

Illustration 20 Accessibilité de la maison de naissance et des hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques 103

Illustration 21 Gestion de la qualité dans le canton de Berne 110

Illustration 22 Technique de modélisation au 31 décembre 2020 : méthode du statu quo | illustration simplifiée 120

Illustration 23 Technique de modélisation au 31 décembre 2020 : méthode du statu quo avec prise en compte de l'évolution qualitative | illustration simplifiée 121

Illustration 24 Recours aux soins pour la période de 2010 à 2013 | soins aigus somatiques 126

Illustration 25 Répartition par groupe d'âge en 2013 | soins aigus somatiques 126

Illustration 26 Prévision des besoins jusqu'en 2020 | soins aigus somatiques 127

Illustration 27 Mode d'admission de la population résidante bernoise en hôpital de soins aigus en 2010/2013 127

Illustration 28 Evolution 2010-2013 du taux d'hospitalisation de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | soins aigus somatiques 135

Illustration 29 Evolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | soins aigus somatiques 136

Illustration 30 Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par domaine de prestations (selon PS 2011-2014) | soins aigus somatiques 138

Illustration 31 Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe d'âge | soins aigus somatiques 139

Illustration 32 Recours aux soins pour la période de 2010 à 2013 | réadaptation 149

Illustration 33 Répartition par groupe d'âge en 2013 | réadaptation 149

Illustration 34 Prévision des besoins jusqu'en 2020 | réadaptation 149

Illustration 35 Mode d'admission de la population résidante bernoise en clinique de réadaptation en 2010/2013 150

Illustration 36 Evolution 2010-2013 du taux d'hospitalisation de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | réadaptation 154

Illustration 37 Evolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | réadaptation 154

Illustration 38 Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par domaine de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation 156

Illustration 39 Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe d'âge (selon PS 2011-2014) | réadaptation 157

Illustration 40 Recours aux soins pour la période de 2010 à 2013 | psychiatrie 162

Illustration 41 Répartition par groupe d'âge en 2013 | psychiatrie 162

Illustration 42 Prévision des besoins jusqu'en 2020 | psychiatrie 162

Illustration 43 Mode d'admission de la population résidante bernoise en clinique psychiatrique en 2010/2013 163

Illustration 44 Evolution 2010-2013 du taux d'hospitalisation de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | psychiatrie 167

Illustration 45 Evolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour de la population résidante bernoise par rapport aux autres cantons | psychiatrie 167

Illustration 46 Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie 168

Illustration 47 Répartition des sorties enregistrées par les hôpitaux bernois en 2013 en fonction du domicile des patients, par groupe d'âge (selon PS 2011-2014) | psychiatrie 169

Illustration 48 Définition du délai de réponse à l'aide des données d'intervention 184

Illustration 49 Respect du ratio d'intervention 90/15 par les différents services de sauvetage en 2014 dans le canton de Berne 185

Illustration 50 Répartition des délais de réponse en 2014 dans le canton de Berne 186

Illustration 51 Répartition temporelle des interventions dans l'ensemble du canton en 2014, en nombre d'interventions 186

Illustration 52 Délai de départ par service de sauvetage en 2014, en minutes 187

Illustration 53 Respect du ratio d'intervention par les différents services de sauvetage sur la base d'une optimisation potentielle des sites par simulation 189

Illustration 54 Institutions assumant la conduite des interventions de sauvetage dans le canton de Berne 190

D Liste des tableaux

Tableau 1 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins palliatifs spécialisés ... 34

Tableau 2 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques dispensant des soins gériatriques ... 38

Tableau 3 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques assurant la réadaptation gériatrique ... 41

Tableau 4 Hôpitaux répertoriés bernois de soins aigus somatiques assurant la prise en charge spécialisée des victimes d'AVC ... 44

Tableau 5 Evolution démographique dans le canton de Berne jusqu'en 2020, par tranche d'âge et région de soins aigus somatiques ... 66

Tableau 6 Evolution démographique dans le canton de Berne jusqu'en 2020, par tranche d'âge et région de soins psychiatriques ... 66

Tableau 7 Disponibilité des médecins spécialistes requis ... 74

Tableau 8 Groupes de prestations en réadaptation de la planification des soins 2011-2014 ... 75

Tableau 9 Nouveaux groupes de prestations en réadaptation de la planification des soins 2016 (selon version 2016.1 de la classification GPPH) ... 75

Tableau 10 Groupes de prestations en psychiatrie de la planification des soins 2011-2014 ... 76

Tableau 11 Tranches d'âge supplémentaires prévues par la planification des soins 2016 (selon version 2016.1 de la classification GPPH) ... 76

Tableau 12 Nouveaux groupes de prestations en psychiatrie de la planification des soins 2016 (selon version 2016.1 de la classification GPPH) ... 76

Tableau 13 Degré de couverture des listes bernoises des hôpitaux | valeurs indicatives ... 80

Tableau 14 Nombre d'établissements bernois publics et privés ... 85

Tableau 15 Exigences en matière de soins d'urgence selon la classification GPPH en psychiatrie ... 92

Tableau 16 Exigences en matière de soins d'urgence selon la classification GPPH en soins aigus somatiques ... 93

Tableau 17 Hôpitaux bernois de soins aigus somatiques disposant d'un service des urgences ... 94

Tableau 18 Admissions d'urgence dans les hôpitaux bernois de soins aigus somatiques en 2012 et 2013 ... 94

Tableau 19 Accessibilité des hôpitaux répertoriés disposant d'un service des urgences permanent au 31 décembre 2015 | part en % de la population ... 95

Tableau 20 Récapitulation des exigences concernant les unités de soins intensifs ... 99

Tableau 21 Maison de naissance et hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques avec les niveaux de prise en charge correspondants ... 100

Tableau 22 Nouveau-nés et prématurés venus au monde dans les hôpitaux bernois en 2013 ... 101

Tableau 23 Accessibilité de la maison de naissance et des hôpitaux bernois répertoriés dispensant des soins obstétriques au 31.12.2015 | part en % de la population féminine de 15 à 45 ans ... 101

Tableau 24 Nombres minimaux de cas prescrits par la liste des hôpitaux de soins aigus somatiques en vigueur depuis le 1er mai 2014 ... 107

Tableau 25 Première évaluation partielle des groupes de prestations de soins aigus somatiques assortis d'un nombre minimal de cas en 2014 ... 108

Tableau 26 Nombre de cas et de journées de soins en 2010 et 2013 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge | soins aigus somatiques 128

Tableau 27 Nombre de cas 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques 129

Tableau 28 Analyse qualitative de l'évolution 2011-2013 du nombre de cas pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques 129

Tableau 29 Durée moyenne de séjour 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations| soins aigus somatiques 130

Tableau 30 Analyse qualitative de l'évolution 2011-2013 de la durée moyenne de séjour pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques 130

Tableau 31 Degré de gravité moyen des cas 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | indice de casemix des soins aigus somatiques 131

Tableau 32 Analyse qualitative de l'évolution 2011-2013 de la sévérité des cas pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques 131

Tableau 33 Recours aux prestations par région en 2011 et 2013 | soins aigus somatiques 133

Tableau 34 Part des cas LAMal 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations | soins aigus somatiques 134

Tableau 35 Flux de patients 2013 entre les cantons | soins aigus somatiques 137

Tableau 36 Taux de couverture des besoins en médecine aiguë somatique (paquet de base, obstétrique et gynécologie) par région de soins | nombre de cas selon le domicile et le lieu de traitement des patients bernois en 2013 140

Tableau 37 Ajustement de la prévision mathématique au 31 décembre 2020 | soins aigus somatiques 141

Tableau 38 Calcul prévisionnel du nombre de cas au 31.12.2017 et au 31.12.2020 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations (selon PS 2016) | soins aigus somatiques a) selon la méthode du statu quo b) selon la méthode du statu quo adaptée en fonction des remarques des sociétés médicales concernant l'évolution qualitative 142

Tableau 39 Analyse qualitative de l'évolution des cas prévue pour la population résidante bernoise jusqu'au 31.12.2020, par domaine de prestations (selon PS 2016) | soins aigus somatiques 143

Tableau 40 Nombre de cas 2014 des hôpitaux bernois, par domaine de prestations (selon PS 2016) | potentiel ambulatoire en soins aigus somatiques 144

Tableau 41 Sélection de 14 opérations présentant un potentiel ambulatoire en 2014 144

Tableau 42 Domaines de prestations proposés dans les hôpitaux répertoriés sur la liste bernoise | soins aigus somatiques 146

Tableau 43 Changements prévus jusqu'en 2020 dans les hôpitaux bernois répertoriés et dans d'autres établissements intéressés, par domaine de prestations (selon PS 2016) | soins aigus somatiques 147

Tableau 44 Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs | soins aigus somatiques 148

Tableau 45 Nombre de cas et de journées de soins en 2010 et 2013 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge | réadaptation 151

Tableau 46 Nombre de cas 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation 151

Tableau 47 Analyse qualitative de l'évolution 2010-2013 du nombre de cas pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation 152

Tableau 48 Durée moyenne de séjour 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation 152

Tableau 49 Evaluation qualitative de l'évolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation 153

Tableau 50 Part des cas LAMal 2011-2013 pour la population résidante bernoise, par domaine de prestations (selon PS 2011-2014) | réadaptation 153

Tableau 51 Flux de patients 2013 entre les cantons | réadaptation 155

Tableau 52 Ajustement de la prévision mathématique au 31 décembre 2020 | réadaptation 158

Tableau 53 Calcul prévisionnel du nombre de cas au 31.12.2017 et au 31.12.2020 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2016) | réadaptation a) selon la méthode du statu quo
b) selon la méthode du statu quo adaptée en fonction des remarques des sociétés médicales concernant l'évolution qualitative 158

Tableau 54 Analyse qualitative de l'évolution des cas prévue pour la population résidante bernoise jusqu'au 31.12.2020, par groupe de prestations (selon PS 2016) | réadaptation 159

Tableau 55 Groupes de prestations proposés dans les hôpitaux répertoriés sur la liste bernoise | réadaptation 159

Tableau 56 Changements prévus jusqu'en 2020 dans les hôpitaux bernois répertoriés et dans d'autres établissements intéressés, par groupe de prestations (selon PS 2016) | réadaptation 160

Tableau 57 Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en milliers de francs | réadaptation 161

Tableau 58 Nombre de cas et de journées de soins en 2010 et 2013 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge | psychiatrie 164

Tableau 59 Nombre de cas 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie 164

Tableau 60 Analyse qualitative de l'évolution 2010-2013 du nombre de cas pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie 165

Tableau 61 Durée moyenne de séjour 2010-2013 pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie 165

Tableau 62 Analyse qualitative de l'évolution 2010-2013 de la durée moyenne de séjour pour la population résidante bernoise, par groupe de prestations (selon PS 2011-2014) | psychiatrie 165

Tableau 63 Recours aux prestations par région en 2010 et 2013 | psychiatrie 166

Tableau 64 Part des cas LAMal 2011-2013 parmi la population résidante bernoise hospitalisée, par domaine de prestations (selon PS11-14) | psychiatrie 166

Tableau 65 Flux de patients 2013 entre les cantons | psychiatrie 168

Tableau 66 Taux de couverture des besoins en psychiatrie (groupe GRU de la classification GPPH en psychiatrie selon PS 2016) par région de soins | nombre de cas selon le domicile et le lieu de traitement des patients bernois en 2013 170

Tableau 67 Calcul prévisionnel du nombre de cas au 31.12.2017 et au 31.12.2020 pour la population résidante bernoise d'après la méthode du statu quo, par groupe de prestations (selon PS 2016) | psychiatrie 171

Tableau 68 Analyse qualitative de l'évolution des cas prévue pour la population résidante bernoise jusqu'au 31.12.2020, par groupe de prestations (selon PS 2016) | psychiatrie 172

Tableau 69 Groupes de prestations (selon PS 2011-2014) proposés dans les hôpitaux répertoriés sur la liste bernoise | psychiatrie 172

Tableau 70 Changements prévus jusqu'en 2020 dans les hôpitaux bernois répertoriés et dans d'autres établissements intéressés, par groupe de prestations (selon PS 2016) | psychiatrie 173

Tableau 71 Cas et places en clinique de jour | comparaison entre la prévision de la planification des soins 2011-2014 et les chiffres de l'année 2014 174

Tableau 72 Nombre de cas des cliniques de jour clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et de diagnostic 174

Tableau 73 Nombre de cas des cliniques de jour clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et région de soins 174

Tableau 74 Calcul prévisionnel du nombre de cas des cliniques de jour au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et de diagnostic 174

Tableau 75 Calcul prévisionnel du nombre de cas des cliniques de jour au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et région de soins 175

Tableau 76 Nombre de places ambulatoires en clinique de jour par type de clinique, région de soins et secteur | psychiatrie de l'adulte 175

Tableau 77 Nombre de places ambulatoires en clinique de jour par région de soins | psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 175

Tableau 78 Nombre de cas des services ambulatoires clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et de diagnostic 176

Tableau 79 Nombre de cas des services ambulatoires clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par groupe d'âge et région de soins 176

Tableau 80 Nombre de cas des services ambulatoires clos en 2014 pour la population résidante bernoise, par mode d'admission et région de soins 176

Tableau 81 Calcul prévisionel du nombre de cas des services ambulatoires au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et de diagnostic 177

Tableau 82 Calcul prévisionel du nombre de cas des services ambulatoires au 31 décembre 2020, par groupe d'âge et région de soins 177

Tableau 83 Nombre de services ambulatoires (sites), par type de prestation, région de soins et secteur | psychiatrie de l'adulte 177

Tableau 84 Nombre de services ambulatoires (sites), par type de prestation et région de soins | psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 177

Tableau 85 Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs | psychiatrie hospitalière 178

Tableau 86 Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs | psychiatrie ambulatoire 178

Tableau 87 Évolution du nombre d'interventions des services de sauvetage cantonaux en 2010/2013 183

Tableau 88 Respect de la règle de couverture 80/30 par service de sauvetage en 2014 183

Tableau 89 Respect du ratio d'intervention 90/15 par les différents services de sauvetage en 2014 185

Tableau 90 Respect du ratio d'intervention par les différents services de sauvetage sur la base d'une optimisation potentielle des sites par simulation 188

Tableau 91 Prévision des coûts à la charge du canton en 2020, en millions de francs 191

Tableau 92 Evolution 2010-2013 du personnel des soins et de l'assistance dans les institutions au sens de la LSH | par type d'institution 195

Tableau 93 Évolution 2008-2013 des effectifs et du taux d'occupation dans les soins et l'assistance | par profession MTT 196

Tableau 94 Besoins annuels de relève par degré de formation, hôpitaux, EMS et services d'aide et de soins à domicile confondus 198

Tableau 95 Besoin annuel de relève par titre professionnel 198

Tableau 96 Prestations de formation 2013 des hôpitaux, maisons de naissance et services de sauvetage du canton de Berne, en semaines de travail 200

Tableau 97 Coût de la formation pratique dans les professions de la santé non universitaires selon le volume défini dans la planification des soins et compte tenu de l'obligation de formation imposée aux fournisseurs de prestations par la LSH et la LASoc 201

Tableau 97 Prévision des coûts à la charge du canton en 2020 | en millions de francs 209

E Bibliographie

Conférence des statistiques du canton de Berne (2012) : Projections régionalisées de l'évolution démographique du canton de Berne jusqu'en 2035. Berne

Conférence des statistiques du canton de Berne (2015) : Structure de la population résidante permanente dans le canton de Berne, 2005-2014

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2005) : Guide pour une planification hospitalière liée aux prestations. Berne

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2008a) : Guide Planification de la psychiatrie. Berne

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2008b) : Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Berne

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2009) : Recommandations de la CDS sur la planification hospitalière d'après la révision de la LAMal sur le financement hospitalier du 21.12.2007. Berne

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2011) : Recommandation sur l'application du concept de groupes de prestations dans le cadre de la planification hospitalière. Berne

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2015a) : Recommandations sur l'examen de l'économicité. Berne

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2015b) : Réévaluation : Consultation relative à la définition du domaine MHS *Traitement complexe des accidents vasculaires cérébraux*. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2013) : ACE n° 814/2013 : Bericht *Neuoperationalisierung der Zugänglichkeit mit einer ergänzenden Distanzkomponente (Versorgungsplanung)*. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2014a) : ACE n° 897/2014 : Verlängerung der Versorgungsplanung 2011-2014 und Anpassung des Planungskriteriums Wirtschaftlichkeit. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2014b) : Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2015a) : ACE n° 1510/2015 : Handlungsfelder zur Förderung der hebammengeleiteten Geburtshilfe im Kanton Bern. Kenntnisnahme des Berichts der Gesundheits- und Fürsorgedirektion. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2015b) : Motion 294/2014 Mühlheim (Berne, pvl) : *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*

Deutsche Gesellschaft für Geriatrie (2004) : Abgrenzungskriterien der Geriatrie – Version V1.3. Berlin

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2007) : Planification des soins 2007-2010 selon la loi sur les soins hospitaliers. Berne

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2008) : Critères de qualité pour les soins post-aigus dans le canton de Berne. Berne

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2011a) : Planification des soins 2011-2014 selon la loi sur les soins hospitaliers. Berne

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2011b) : Définition de normes pour calculer le potentiel de formation des établissements dans les professions de la santé non universitaires. Berne

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2013) : Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs. Berne

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2015) : Eléments d'élaboration de la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Berne

Dolder Beratungen GmbH (2015) : Grundlagenbericht für die Versorgungsplanung 2016 gemäss SpVG für nicht universitäre Gesundheitsberufe - Expertenbericht. Thoune

European Association for Palliative Care (2010) : White paper on standards and norms for hospice and palliative care in Europe. Part 2. Recommendations from the European Association for Palliative Care. In: European Journal of Palliative Care, 17(1)

Fachbereich Gesundheit der Berner Fachhochschule (2015) : Hebammen geleitete Geburtshilfe im Kanton Bern - Expertenbericht. Berne

Gasser, R., Jäckel, D. et Junghan, U (2012) : Structurer la prise en charge psychiatrique régionale du canton de Berne. Berne

Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich (2015) : Gesundheitsversorgungsbericht. Zurich

Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich (201X) : Spitalplanungs-Leistungsgruppen-Konzept Akutsomatik. Weitergehende leistungsspezifische Anforderungen und Erläuterungen. Zurich

GKV-Spitzenverband (2014) : Ambulantes Operieren nach § 115b SGB V. Berlin

Institut für Modellbildung und Simulation der Fachhochschule St. Gallen (2015) : Auswertung und Simulation der Hilfsfrist - Standortoptimierung Rettungsfahrzeuge im Kanton Bern. Expertenbericht. St-Gall

Interassociation de sauvetage (2003) : Terminologie dans le domaine du sauvetage. Berne

KPMG AG sur mandat de l'organe de coordination champHealth Suisse (2014) : Mögliche Organisations- und Finanzierungsmodelle von Gemeinschaften und Stammgemeinschaften. Zurich

Observatoire suisse de la santé (2011) : Der Einfluss von APDRG auf Aufenthaltsdauer und Rehospitalisierungen. Auswirkungen von Fallpauschalen in Schweizer Spitälern zwischen 2001 und 2008 - Bericht 49. Neuchâtel

Observatoire suisse de la santé (2015) : Les chaînes de prise en charge et leurs interfaces. Bulletin 1/2015. Neuchâtel

Office fédéral de la santé publique (2007) : Stratégie Cybersanté Suisse. Berne

Office fédéral de la santé publique (2009) : Stratégie nationale en matière de soins palliatifs. Berne

Office fédéral de la santé publique (2015) : Concentration de la médecine hautement spécialisée - Fiche d'information. Berne

Office fédéral de la santé publique (2016) : Postulat concernant l'avenir de la psychiatrie. Rapport en réponse au postulat de Philipp Stähelin (10/3255). Berne

Office fédéral de la statistique (2006) : Statistique des établissements de santé (soins intra-muros) – Typologie des hôpitaux. Neuchâtel

Office fédéral de la statistique (2008) : Statistique médicale des hôpitaux - Variables de la statistique médicale - Spécifications valables dès 1.1.2016. Neuchâtel

Office fédéral de la statistique (2012) : Inventaire des données sur les soins palliatifs. Neuchâtel

Office fédéral de la statistique (2013a) : Statistique de la population et des ménages (STATPOP). Neuchâtel

Office fédéral de la statistique (2013b) – Statistique médicale des hôpitaux – Tableaux standard. Résultats provisoires. Neuchâtel

Organe de décision de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (2011) : Décision concernant la planification de la médecine hautement spécialisée (MHS) dans le domaine du traitement des accidents vasculaires cérébraux. Berne

Rütsche, B. (2011) : Rechtsgutachten zuhanden des Kanton Bern : Steuerung der Leistungsmenge im Spitalbereich. Lucerne

Schweizerische Neurologische Gesellschaft (2015) : Krankheitsbilder – Schlaganfall. Bâle

Statistische Ämter des Bundes et der Länder (Hrsg., 2010) : Demografischer Wandel in Deutschland - Heft 2. Wiesbaden

SwissDRG SA (2014a) : Documentation du relevé SwissDRG 2014. Berne

SwissDRG SA (2014b) : Représentation de domaines spéciaux de prestations dans la version 5.0. Berne

Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie der Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften und KPMG AG (2015) : Kantonale Unterschiede in der Finanzierung der Universitätsspitäler. Winterthour

Impressum

Editeur
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
Rathausgasse 1, 3011 Berne
T +41 31 633 79 20 F +41 31 633 79 09
info@gef.be.ch
www.be.ch/gef

Diffusion www.be.ch/planificationdessoins

Auteure Karen Hofmann, Dr phil.
Collaboration Roland Gasser, Dr phil. | Danny Heilbronn | Lucas Kemper
Laura Siffert | Manuel Stalder | Dr Georg von Below | Vinciane Vouets
Traduction Division linguistique de la SAP | **Correction** wort-spiegel.ch | **Lectorat** kontrast.ch
Graphisme atelierarbre.ch | **Programmation Word** Renato Mascheroni
Photographies Page 10 : transfert des ambulances de la police sanitaire de Berne depuis la Nägeligasse vers le nouveau site de la Murtenstrasse © Adrian Moser
Page 124 : hélisurface de l'Hôpital de l'Ile © Valérie Chételat
Pages 202 et 214 : opération du cœur à l'Hôpital de l'Ile à Berne © Adrian Moser



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1380/2016
Date:	14 décembre 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2014.GEF.10709
Classification:	non classifié

Adoption de la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), l'article 41 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et les articles 6 et 7 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11),

sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

arrête:

1. La planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers est adoptée.
2. Elle est portée à la connaissance du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

- Destinataire
  Grand Conseil

03|00|K|4

Rapport

Date de la séance du CE: 14 décembre 2016
Direction : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire : 2014.GEF.10709
Classification : Non classifié

Approbation de la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 4
3.1 Rappel 4
3.1.1 Alignement sur la LAMal révisée 4
3.1.2 Portée et limites de la planification des soins 5
3.1.3 Période de planification 2017-2020 7
3.1.4 Déclarations de planification relatives à la période 2011-2014 7
3.2 Caractéristiques du projet 8
3.2.1 Objet et structure de la planification des soins 2016 8
3.2.2 Généralités 9
3.2.3 Objectifs 10
3.2.4 Soins aigus somatiques 11
3.2.5 Réadaptation 12
3.2.6 Psychiatrie 12
3.2.7 Sauvetage 13
3.2.8 Professions de la santé non universitaires 13
3.2.9 Mise en œuvre de la planification des soins 2016 14
3.2.10 Modifications par rapport à la planification 2011-2014 15
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 16

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 17
4.1 Programme gouvernemental de législature 17

4.2 Plan intégré « mission-financement » ... 18
4.3 Plan directeur cantonal ... 19
4.4 Autres rapports de planification de la SAP ... 20

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ... 21
5.1 Conséquences pour le canton en matière de finances, d'organisation et de personnel ... 21
5.2 Impact sur l'économie ... 21

6 Répercussions sur les communes ... 22

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ... 22
7.1 Durabilité ... 22
7.2 Effets sur les collectivités régionales ... 23

8 Résultats de la procédure de consultation / de la consultation ... 24
8.1 Impression générale ... 24
8.2 Critiques par domaine de soins ... 25
8.2.1 Soins aigus somatiques ... 25
8.2.2 Réadaptation ... 26
8.2.3 Psychiatrie ... 27
8.2.4 Sauvetage ... 28
8.2.5 Professions de la santé non universitaires ... 29
8.3 Autres propositions concernant la mise en œuvre ... 30
8.3.1 Développement des classifications GPPH ... 30
8.3.2 Monitorage et publication transparente des principaux indicateurs ... 30
8.3.3 Planification des soins 2020 ... 30
8.4 Principales modifications apportées suite à la consultation ... 31
8.4.1 Pas de refonte totale ... 31
8.4.2 Bilinguisme ... 31
8.4.3 Nombreux changements mineurs ... 31
8.5 Prochaines étapes ... 31

9 Proposition ... 31

1 Synthèse

Conformément à l'article 7 de la loi sur les soins hospitaliers, le Conseil-exécutif approuve en principe une planification des soins tous les quatre ans. Le moment est donc venu pour lui d'adopter la *Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers*, qui prend le relais de celle portant sur la période 2011-2014, prolongée le 2 juillet 2014[1]. En présentant cette planification, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) s'acquitte du mandat que le gouvernement lui a confié le 22 avril 2015. Une fois approuvé par ce dernier, le projet sera porté à la connaissance du Grand Conseil.

La planification des soins 2016 couvre les mêmes domaines que les deux précédentes, à savoir la planification hospitalière pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie, les soins psychiatriques ambulatoires (cliniques de jour et services ambulatoires), le sauvetage ainsi que les professions de la santé non universitaires. Elle porte toutefois prioritairement sur la planification hospitalière. C'est la conséquence de la modification des conditions générales intervenue en 2012 suite à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Comme celle-ci a débouché sur une réglementation nettement plus restrictive, les chapitres concernant les prestations hospitalières sont plus développés et détaillés. Le rapport 2016 présente les résultats de la planification et renseigne également en détail sur les données prises en compte et les méthodes statistiques employées.

Le projet ne contient aucune décision concernant l'attribution des mandats de prestations figurant sur les listes des hôpitaux du canton de Berne. Il met essentiellement en lumière les besoins de la population bernoise en matière de soins. Lesdites décisions s'appuient sur les analyses détaillées établies à ce sujet ainsi que sur les critères et les principes de planification régissant la sélection des hôpitaux répertoriés.

L'objectif général de la planification des soins 2016 se fonde sur la Constitution cantonale et sur le programme gouvernemental de législature 2015-2018 : « Le canton de Berne veille à ce que la couverture en soins soit à la fois économique et suffisante, en mettant notamment sur pied l'infrastructure requise. » Déjà inscrit dans la planification des soins 2011-2014, cet objectif reste inchangé durant la nouvelle période de planification.

C'est sur la base de la planification des soins approuvée par le Conseil-exécutif et portée à la connaissance du Grand Conseil que le gouvernement promulgue les listes des hôpitaux, qui découlent de la procédure de sélection décrite dans le projet ainsi que des prévisions concernant les besoins de chaque domaine de soins. Quant aux mesures définies dans les différents champs d'action, elles sont mises en œuvre par la SAP.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

1 Voir ACE 897/2014.

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance du 23 octobre 2014 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Alignement sur la LAMal révisée

La révision 2007 de la LAMal, entrée en vigueur en 2012, s'est traduite par plusieurs modifications méthodologiques dans la planification.

- **Egalité de traitement entre hôpitaux répertoriés et pleine participation des cantons à leur financement (financement dual fixe) :** la planification et sa mise en œuvre ne font aucune différence entre hôpitaux et maisons de naissance publics et privés. Tous les établissements bénéficiant d'au moins un mandat de prestations sur les listes du canton de Berne doivent satisfaire l'ensemble des exigences.

- **Libre choix de l'hôpital :** la planification prend en considération les flux de patients entre les cantons et permet de renforcer la coordination avec les cantons voisins. Les listes des hôpitaux établies sur la base de la planification englobent l'offre extracantonale nécessaire à la couverture en soins de la population bernoise.

- **Médecine hautement spécialisée :** la planification tient compte de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Les listes cantonales des hôpitaux s'appliquent subsidiairement à la liste des hôpitaux MHS.

- **Critères de planification uniformes de la Confédération :** la planification des soins 2016 met en œuvre les critères suivants inscrits dans l'OAMal : prévision des besoins reposant sur la démographie cantonale, planification liée aux prestations, démarche vérifiable se fondant sur des données et comparaisons statistiques et coordination intercantonale. La sélection de l'offre devant figurer sur les listes des hôpitaux prend en compte la qualité, l'économicité et l'accessibilité des prestations ainsi que la disponibilité et la capacité des fournisseurs à remplir le mandat de prestations.

- **Introduction dans toute la Suisse de systèmes de tarification uniformes des prestations hospitalières (notamment SwissDRG) et nouvelle définition des coûts imputables :** dans la planification hospitalière, la comparaison des coûts imputables selon la LAMal entre hôpitaux donne lieu à un examen de l'économicité. Celle-ci est évaluée en particulier au moyen de comparaisons des coûts par cas pondérés selon le degré de gravité dans le domaine des soins aigus somatiques, et au moyen de comparaisons des coûts des journées de séjour dans les domaines de la psychiatrie et de la réadaptation.

- **Financement des investissements par les forfaits SwissDRG (rémunération des coûts complets) :** la planification des soins ne mentionne plus séparément les investissements, ou plus précisément les besoins d'investissements, car ceux-ci, selon la LAMal, relèvent depuis 2012 de la responsabilité opérationnelle des hôpitaux et sont financés par les forfaits par cas.

En résumé, la révision de la LAMal porte principalement sur les soins hospitaliers. Depuis le 1er janvier 2012, les patientes et patients bernois ont le choix, pour se faire soigner, entre tous les hôpitaux figurant sur les listes de leur canton de résidence ou sur celles des autres cantons (hôpitaux répertoriés). Le canton de résidence prend désormais à sa charge au moins 55 pour cent de la rémunération, et l'assureur-maladie la part restante, soit au maximum 45 pour cent. Lors de l'octroi de mandats de prestations aux hôpitaux, le canton doit tenir compte des critères d'attribution inscrits aux articles 58a ss OAMal, selon lesquels il doit répondre uniquement aux besoins de sa propre population à travers ses listes des hôpitaux (pas de surcapacité). Lors du choix de l'offre nécessaire à la couverture en soins, il vérifie notamment l'aptitude des établissements à remplir le mandat de prestations, l'accès des patientes et des patients au traitement dans un délai utile ainsi que le caractère économique et la qualité des prestations.

La révision de la loi cantonale sur les soins hospitaliers effectuée au cours de la période de planification 2011-2014 est entrée en vigueur le 1er janvier 2014, tout comme celle de son ordonnance d'exécution (OSH). Elle a notamment renforcé l'obligation de fournir des données au canton (article 127 LSH). L'ordonnance a subi le 1er décembre 2015 déjà une première modification partielle qui définit entre autres les critères d'octroi de mandats de prestations aux hôpitaux (article 11 OSH) afin de permettre au canton de remplir sa mission de régulation en vertu des bases juridiques révisées de la LAMal.

Depuis plusieurs années, les organes de collaboration intercantonale travaillent à une adaptation adéquate des planifications hospitalières cantonales à la LAMal révisée. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a ainsi ajusté à la nouvelle donne les recommandations sur la planification hospitalière adressées aux services cantonaux compétents. Celle qui concerne l'application de la classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière mise au point par le canton de Zurich joue un rôle important pour les soins aigus[2].

Pour garantir une mise en œuvre correcte et systématique de la LAMal révisée, le canton de Berne a fondé sa planification des soins 2016 à la fois sur les nouvelles bases juridiques de la LAMal et de la LSH et sur les recommandations de la CDS.

3.1.2 Portée et limites de la planification des soins

Comparée à la planification purement hospitalière d'autres cantons, qui est fondée sur la LAMal et porte sur les soins aigus, la réadaptation et la psychiatrie, celle du canton de Berne, qui repose sur la LSH, couvre un éventail de domaines beaucoup plus large. En effet, les secteurs de planification supplémentaires (cliniques de jour et services ambulatoires de la psychiatrie, sauvetage et professions de la santé non universitaires) ainsi que les projections en matière de coûts constituent une spécificité bernoise. Parmi les cantons suisses, Berne fait partie des pionniers de la planification hospitalière liée aux prestations[3] et de la planification de la formation pratique dans les professions de la santé non universitaires.

2 Recommandation du comité directeur de la CDS du 27 janvier 2011.
3 Par opposition à la planification des lits, qui est liée aux capacités.

Dans le domaine de la planification hospitalière, qui entre donc dans le champ d'application de la LAMal, les hôpitaux sont admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins à condition qu'ils « correspondent à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers » (art. 39, al. 1, lit. *d* LAMal). L'alinéa 2 prévoit que le Conseil fédéral édicte des critères de planification uniformes. Cette disposition est concrétisée dans les articles 58a à 58e OAMal. Selon ces critères, la planification hospitalière cantonale doit définir les besoins en soins de la population, garantir la coordination intercantonale et indiquer les principes de l'établissement des listes des hôpitaux, et ce en prenant en compte la conformité aux besoins, l'accessibilité, la qualité et l'économicité des prestations. La marge de manœuvre laissée par la législation fédérale est donc très limitée.

Dans les domaines ne tombant pas sous le coup de la LAMal, comme le sauvetage, les professions de la santé, la gestion intégrée des soins et les soins psychiatriques ambulatoires, le canton reste libre quant à l'aménagement et à la mise en œuvre de sa planification.

L'influence que peut exercer la planification des soins découle de ces bases légales et exigences diverses.

- **Ce que la planification des soins permet :**
  - **Une représentation des structures de prise en charge actuelles et de la couverture en prestations hospitalières :** la planification des soins fournit un état des lieux et définit des objectifs ainsi que les mesures nécessaires**.**
  - **Une projection quantifiée des besoins et des coûts reposant sur des hypothèses :** la planification des soins recourt à des bases de données et à des méthodes statistiques éprouvées pour estimer les besoins futurs de la population bernoise ainsi que la contribution financière du canton qui en découle.
  - **Une vision ouverte de l'ensemble du système de santé intégrant les interactions et les interfaces entre ses différents acteurs :** la planification des soins aborde expressément certaines problématiques liées à la prise en charge hospitalière qui, en raison des solutions transversales qu'elles requièrent, ont une importance particulière pour la population du canton (soins intégrés, soins gériatriques, soins palliatifs, etc.).
- **Ce que la planification des soins ne permet pas :**
  - **Une planification globale du système de santé :** la planification des soins selon la LSH porte prioritairement sur la planification hospitalière, les soins psychiatriques ambulatoires dispensés par les cliniques de jour et les services ambulatoires, le sauvetage ainsi que les professions de la santé non universitaires. En revanche, elle n'englobe ni les soins ambulatoires dispensés par le corps médical et les thérapeutes, ni les soins de longue durée, ni la prévention, par exemple.
  - **Une planification détaillée des structures hospitalières :** la planification des soins n'a pas pour mission de planifier les implantations et les infrastructures. Elle se focalise sur les besoins de la population bernoise en matière de soins. Cette

approche de la planification axée sur la population ne correspond pas forcément avec l'optique, entrepreneuriale celle-là, des établissements et fournisseurs de prestations.

- **Des instructions destinées à chaque établissement répertorié :** la planification ne peut s'aligner sur des considérations entrepreneuriales ; elle doit rester axée sur la garantie de la couverture en soins. Ainsi, les questions opérationnelles (choix des méthodes et des protocoles thérapeutiques, p. ex.) relèvent de la responsabilité des établissements.

- **Une différence de traitement entre fournisseurs de prestations publics et privés :** la planification des soins n'est pas un outil de la stratégie de propriétaire (qui concerne également les projets d'investissement des institutions publiques). En vertu du droit fédéral, elle doit réserver un traitement égal à tous les établissements répertoriés, qu'ils soient publics ou privés.

- **Une planification des prestations et un pilotage des tarifs qui ne relèvent pas de la LSH :** la planification des soins ne peut planifier des prestations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la LSH. Il s'agit par exemple des prestations ambulatoires des hôpitaux et des cabinets médicaux (qui sont réglementées par d'autres mécanismes de la LAMal), des tarifs hospitaliers et ambulatoires (qui sont fixés entre partenaires ou à l'échelon national), de l'aide en cas de catastrophe (qui fait partie de la protection de la population) ou du volet scolaire de la formation professionnelle (qui est du ressort de la Direction de l'instruction publique).

- **Des plans détaillés de mise en œuvre pour tous les champs d'action :** la planification ne peut pas anticiper la mise en œuvre (les deux notions ne sont pas synonymes). Par conséquent, le Conseil-exécutif ne peut promulguer les listes des hôpitaux qu'une fois la planification des soins approuvée. De même, ce n'est qu'après l'adoption de cette dernière que les mesures découlant des divers champs d'action peuvent être définies.

3.1.3 Période de planification 2017-2020

C'est toujours la dernière planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif qui fait foi. Autrement dit, la date de l'adoption est décisive pour sa validité et sa mise en œuvre. La planification couvre en règle générale une période de quatre ans (article 7 LSH : « La planification des soins est en principe révisée tous les quatre ans. »). Les stratégies et mesures qu'elle contient valent dès son approbation (et non à partir de l'année qui la suit). La période de planification du présent projet s'étend donc de 2017 à 2020.

3.1.4 Déclarations de planification relatives à la période 2011-2014

Les déclarations de planification formulées par le Grand Conseil au sujet de la planification des soins 2011-2014 ont été mises en œuvre comme suit dans la planification des soins 2016 :

- **Déclarations de planification 1 et 6 (modification du processus d'établissement des listes des hôpitaux) :** mise en œuvre dans la présente planification conformément aux principes de la LAMal.

- **Déclaration de planification 2 (autonomie des établissements et stratégie de propriétaire du canton) :** la déclaration de planification a été prise en compte dans la révision de la LSH de 2013, plus précisément dans la formulation des articles 25, 31, 33 et 38 LSH. La planification des soins selon la LAMal n'est pas un outil de la stratégie de propriétaire.

- **Déclaration de planification 3 (modèle des régions hospitalières) :** le modèle a été revu durant la période de planification 2011-2014. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions hospitalières.

- **Déclaration de planification 4 (accessibilité) :** les règles d'accessibilité ont été élargies durant la période de planification 2011-2014 et seront appliquées à l'ensemble du territoire cantonal dans la planification des soins 2016.

- **Déclaration de planification 5 (financement complémentaire) :** la rémunération des prestations hospitalières est réglementée dans la LAMal ; il n'y a par conséquent pas de financement complémentaire. Le canton de Berne peut en revanche acheter des prestations supplémentaires dans le domaine ambulatoire. Cela étant, il n'indemnise là aussi que les offres nécessaires à la couverture en soins qui ne sont pas financées par les tarifs de l'assurance-maladie. Dans ce contexte, tous les hôpitaux répertoriés sont traités sur un pied d'égalité. Les articles 67 à 69 de la LSH révisée entrée en vigueur le 1er janvier 2014 tiennent compte de cette exigence.

- **Déclaration de planification 7 (sauvetage) :** durant la période de planification 2011-2014, la mise en œuvre du ratio d'intervention 90/15 a été suspendue par manque de ressources humaines et financières. Elle nécessite non seulement l'introduction d'un délai d'intervention obligatoire, mais aussi une évaluation des structures existantes et des ressources nécessaires. La planification des soins 2016 renforce les bases indispensables à une telle évaluation.

- **Déclaration de planification 8 (commission consultative du Grand Conseil) :** la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a été mise en place et a reçu le mandat requis le 1e juin 2014.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Objet et structure de la planification des soins 2016

Le rapport *Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers* constitue le fondement de la planification hospitalière du canton de Berne. Il s'articule en cinq parties :

- **La partie A *Généralités***, en bleu, expose le but, le contexte et les conditions générales présidant à la planification 2016. Elle donne également un aperçu de la méthodologie utilisée.

- **La partie B *Planification par domaine de soins***, en vert, résume les analyses quantitatives relatives à la planification hospitalière, au sauvetage et aux professions de la santé non universitaires. Pour les soins hospitaliers, elle examine l'évolution des besoins de la population bernoise et celle de l'offre des hôpitaux.

Pour le sauvetage, elle se focalise sur les interventions d'urgence. Et pour les professions de la santé non universitaires, elle actualise les analyses de la planification des soins 2011-2014.

- **La partie C *Mise en œuvre***, en rouge, dresse la liste des champs d'action concrets pour la période 2017-2020, et donne un aperçu de la suite de la procédure.

- **La partie D *Annexe***, en gris, contient la liste des illustrations et des tableaux.

- **La partie E *Données et tableaux concernant la planification hospitalière*,** cinquième et dernier volet du rapport, comprend de nombreux tableaux synthétiques et illustrations, ainsi que les bases détaillées de la planification des soins. Regroupant notamment l'ensemble des données et valeurs servant de base à l'élaboration des listes cantonales des hôpitaux, elle prend la forme d'un document distinct en raison de sa taille. Elle aussi se trouve signalée en gris.

3.2.2 Généralités

La planification des soins 2016 est la première à être établie par le canton depuis la modification du système de financement hospitalier en Suisse. Aussi se concentre-t-elle sur une planification hospitalière durable et conforme à la LAMal, sans pour autant négliger le domaine du sauvetage ni celui des professions de la santé non universitaires.

- **Objet :** la planification des soins 2016 couvre les mêmes domaines que celles de 2007 et de 2011, à savoir la planification hospitalière pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie, les soins psychiatriques ambulatoires (cliniques de jour et services ambulatoires), le sauvetage ainsi que les professions de la santé non universitaires.

- **Point fort :** la planification des soins 2016 porte prioritairement sur la planification hospitalière. C'est la conséquence de la modification des conditions générales intervenue en 2012 suite à la révision 2007 de la LAMal relative au financement hospitalier. Comme celle-ci a débouché sur une réglementation nettement plus restrictive, les chapitres concernant les prestations hospitalières sont plus développés et détaillés.

- **Délimitation par rapport à la liste des hôpitaux :** la planification des soins 2016 ne contient aucune décision concernant l'attribution des mandats de prestations figurant sur les listes des hôpitaux du canton de Berne. Elle met essentiellement en lumière les besoins de la population bernoise en matière de soins. C'est sur les analyses détaillées établies à ce sujet que s'appuient lesdites décisions, ainsi que sur les critères et les principes de planification régissant la sélection des hôpitaux répertoriés.

- **Actualisation des bases de données :** les données les plus à jour disponibles au moment où a été rédigée la planification des soins 2016 datent des années 2010 à 2013. Les analyses concernant le sauvetage comprennent pour leur part des indications de 2014. Les prévisions de la planification des soins 2016 portent sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Le canton de Berne prévoit de comparer annuellement ces prévisions avec les soins effectivement dispensés, tirés de la statistique médicale de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de l'année précédente. Cette vérifica-

tion intermédiaire sera réalisée pour la première fois en 2017 sur la base des données de 2016. Si les prestations fournies à la population bernoise s'écartent de manière significative des attentes dans certains secteurs ou groupes de prestations – en raison du libre choix de l'hôpital ou d'un plus grand nombre d'hôpitaux conventionnés, par exemple –, il sera procédé à des corrections qui seront publiées sous la forme d'une mise à jour des tableaux. Les listes des hôpitaux 2017 se fonderont sur les volumes de prestations les plus récents fournis par les établissements, donc sur les années 2015 et 2016.

3.2.3 Objectifs

A l'avenir, les prestations des hôpitaux répertoriés devront mieux se compléter. Avec la planification 2016, le canton crée un cadre garantissant une couverture durable des besoins en soins hospitaliers de la population dans toutes les parties du canton. S'appuyant sur la Constitution cantonale, sur les objectifs en matière de soins et sur une planification axée sur les prestations, les offres hospitalières s'intégreront davantage dans un système de prise en charge échelonné.

- **Objectif global :** « Le canton de Berne veille à ce que la couverture en soins soit à la fois économique et suffisante, en mettant notamment sur pied l'infrastructure requise ». Cet objectif général était déjà ancré dans la planification des soins 2011-2014 et ne changera pas au cours de la nouvelle période de planification. Il se fonde sur la Constitution cantonale[4] et sur le programme gouvernemental de législature 2015-2018.

- **Les objectifs concrets** pour la période 2017 à 2020 ont été reformulés et complétés, afin de cibler la planification plus précisément sur les différents domaines de soins et sur les champs d'application de la LSH et de la LAMal :

  - Garantir les **soins aigus** somatiques en renforçant la concentration décentralisée des soins de base et en concentrant les soins spécialisés et la médecine de pointe, compte tenu de la planification intercantonale dans ce dernier domaine.

  - Garantir la **réadaptation** en examinant soigneusement les possibilités de traitement de proximité et en portant un soin particulier au transfert du mode hospitalier au mode ambulatoire.

  - Garantir les **soins psychiatriques** en renforçant la concentration décentralisée des soins de base, en favorisant les infrastructures ambulatoires de proximité et en encourageant leur intégration dans les structures des soins aigus.

  - Garantir les **prestations de sauvetage** en améliorant la collaboration entre les services de secours et en optimisant les sites d'intervention de manière ciblée.

  - Garantir la relève dans les **professions de la santé** non universitaires en exploitant tout le potentiel de formation des établissements, en améliorant le recrutement de nouvelles forces et en fidélisant le personnel.

4 Voir art. 41, al. 1 ConstC.

- Garantir les **soins d'urgence** par des unités à bas seuil, accessibles dans des délais raisonnables dans l'ensemble du canton.

- Garantir, avec la collaboration des fournisseurs de prestations, la mise en place et le développement progressif d'un **monitorage** reposant sur des données de routine.

- Permettre à la population d'accéder, grâce à la **cybersanté**, à un système de soins efficace, sûr et économique.[5]

- Evaluer l'accessibilité et la répartition conforme aux besoins des structures de prise en charge de **secteurs prioritaires** en raison de leur importance particulière pour la population. Ces secteurs sont les soins d'urgence, la prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux, les soins périnataux, la prise en charge des enfants et des adolescents, les soins gériatriques, les soins palliatifs ainsi que la gestion intégrée des soins.

3.2.4 Soins aigus somatiques

Principaux résultats :

- **Evolution 2010-2013 :** faible augmentation du nombre de cas et séjours plus courts. En 2013, les hôpitaux de soins aigus ont traité 154 886 patientes et patients bernois, la durée moyenne d'hospitalisation s'établissant à 5,4 jours.

- **Accessibilité :** l'accessibilité des hôpitaux bernois de soins aigus somatiques est très bonne : 91,4 pour cent de la population du canton atteint un établissement de la liste doté d'un service des urgences en moins de 15 minutes, 99,1 pour cent en moins de 30 minutes[6].

- **Prévision des besoins jusqu'en 2020 :** une hausse modérée de 10 431 cas (+ 6,5%) est attendue par rapport à 2013. Cela étant, cette évolution devrait différer d'un secteur à l'autre. Les prévisions jusqu'en 2020 indiquent une croissance considérable des prestations hospitalières dans les secteurs où la proportion de patientes et patients âgés (65 ans et plus) est importante. Elles montrent en revanche une tendance à la baisse dans celui de l'obstétrique.

- **Priorités de la période de planification 2017-2020 :** étant donné leur rôle dans la couverture en soins hospitaliers de la population bernoise, les secteurs de soins ci-après ont fait l'objet d'un examen détaillé des besoins :

  - soins d'urgence,
  - prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux,
  - soins périnataux,
  - prise en charge hospitalière des enfants et des adolescents,

5 Le canton de Berne a lancé le projet BeHealth.

6 Pour garantir les soins aigus somatiques hospitaliers de base, le canton de Berne applique des critères minimaux d'accessibilité : un établissement fournissant des soins de base (paquet de base Chirurgie et médecine interne de la classification GPPH en soins aigus somatiques) doit être accessible en 30 minutes au maximum pour 80 pour cent de la population. En 2013, le Conseil-exécutif a complété ce critère d'une composante spatiale de 50 km (ACE 0814.2013).

- soins gériatriques,
- soins palliatifs.

3.2.5 Réadaptation

Principaux résultats :

- **Evolution 2010-2013 :** nombre de cas inférieur aux prévisions. En 2013, 7 377 Bernoises et Bernois ont été traités dans une clinique de réadaptation, la durée moyenne de séjour se situant à 22,5 jours.

- **Prévision des besoins jusqu'en 2020 :** la réadaptation hospitalière devrait enregistrer une hausse modérée de 780 cas (+10,6%) par rapport à 2013, ce qui correspond à une croissance moyenne de 1,4 pour cent par an. Cette augmentation reflète pour l'essentiel l'évolution démographique bernoise jusqu'en 2020.

- **Priorités de la période de planification 2017-2020 : le canton examinera de plus près le recours aux prestations suivantes, pour évaluer les besoins avec une plus grande précision :**

  - réadaptation gériatrique,
  - réadaptation psychosomatique,
  - prise en charge hospitalière des enfants et des adolescents.

3.2.6 Psychiatrie

Principaux résultats :

- **Evolution 2010-2013 :** stagnation et recul du nombre de cas parmi les patientes et patients de moins de 65 ans. En 2013, le nombre de Bernoises et de Bernois traités dans une clinique psychiatrique a reculé pour atteindre 8 079, la durée moyenne de séjour étant de 39,2 jours.

- **Prévision des besoins jusqu'en 2020 :** une analyse différenciée par tranche d'âge montre que la psychiatrie de l'adulte (18-64 ans), notamment, devrait présenter une stagnation du nombre de cas jusqu'en 2020. En psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (0-17 ans), les cas devraient augmenter faiblement jusqu'en 2020 (+2,4%). Seule la patientèle psychogériatrique (65 ans et plus) devrait s'inscrire en nette hausse (+15%), dans le sillage de l'évolution démographique.

- **Priorités de la période de planification 2017–2020 :** outre le partage du canton en quatre régions de soins, la classification des groupes de prestations en psychiatrie a été remaniée et complétée. La différenciation entre soins de base et prestations programmées, notamment, doit permettre d'assurer une couverture conforme aux besoins de la population sur tout le territoire du canton. Les autres priorités de la période de planification 2017-2020 pour la psychiatrie sont les suivantes :

  - soins de base et soins d'urgence hospitaliers,
  - prise en charge hospitalière des enfants et des adolescents,
  - traitements psychiatriques aigus à domicile en mode ambulatoire.

3.2.7 Sauvetage

Principaux résultats :

- **Evolution 2010-2013 :** les services de sauvetage cantonaux ont réalisé en tout 50 186 interventions en 2013, ce qui représente une baisse de 2,1 pour cent. Cette évolution est à mettre en relation avec la diminution des interventions programmées, c'est-à-dire des transferts (-18,8%). On note en revanche une hausse de 9 pour cent des interventions d'urgence.

- **Prévision des besoins jusqu'en 2020 :** la population du canton devrait augmenter de 3,9 pour cent d'ici 2020, passant à plus de 1,04 million d'habitants. Cette progression s'accompagnera d'un vieillissement de la population. La croissance prévue du nombre de personnes nécessitant des soins et celle des patientes et des patients gériatriques ne vont pas rester sans effet sur les services de sauvetage du canton de Berne. Il faut s'attendre à une hausse notable des interventions d'ici 2020.

- **Améliorations réalisables sans moyens supplémentaires** (étude de la Haute école spécialisée de St-Gall) : les interventions d'urgence ont été examinées sous l'angle de la règle de couverture bernoise 80/30 et du ratio d'intervention 90/15 de l'Interassociation de sauvetage (IAS)[7].Une simulation portant sur les améliorations potentielles a révélé que diverses mesures (déplacement de sites pour six services de sauvetage, mesures architecturales et organisationnelles pour trois services) permettraient d'améliorer de 8 pour cent au total le nombre d'interventions effectuées dans les délais requis. Dans cette simulation également, 29 pour cent des interventions se sont avérées plus rapides. Ces deux optimisations ont pu être réalisées sans mobiliser de moyens additionnels (véhicules de sauvetage supplémentaires).

3.2.8 Professions de la santé non universitaires

Principaux résultats :

- **Evolution 2010-2013 :** la planification des soins 2011-2014 prévoyait déjà une pénurie de personnel de soins formé dans les hôpitaux du canton de Berne. Cette évolution défavorable a été prise en compte dans la période de planification 2011-2014, qui identifiait les besoins actuels et futurs en la matière. Les établissements hospitaliers bernois sont soumis depuis 2012 à l'obligation de former du personnel.

- **Prévision des besoins jusqu'en 2020 :** l'inventaire des besoins à l'horizon 2020 pour les professions de la santé non universitaires a déjà été fait lors de la planification des soins 2011-2014. Un pronostic au-delà de 2020 ne sera établi que dans le cadre de la prochaine planification ordinaire des soins.

- **Obligation de formation pour les établissements bernois :** une forte majorité des institutions ont rempli les exigences. Les prestations de formation ont augmenté de 12,5 pour cent par rapport à 2012, année de démarrage du programme. En 2014, les établissements, qui avaient l'obligation de dispenser un total de 114 300 semaines de

7 Selon la règle de couverture 80/30, les équipes des services de sauvetage doivent pouvoir atteindre 80 pour cent de la population du canton en moins de 30 minutes. Le ratio d'intervention 90/15 exige quant à lui que dans 90 pour cent des interventions d'urgence, les équipes atteignent le site en moins de 15 minutes.

formation, ont dépassé leur quota, en en proposant 118 700. Ce constat réjouissant ne doit toutefois pas faire oublier que nombre de petits établissements situés dans les régions périphériques du canton font état de grandes difficultés à assumer leur part.

3.2.9 Mise en œuvre de la planification des soins 2016

Après avoir approuvé la planification des soins, le Conseil-exécutif promulgue les listes des hôpitaux, qui s'appuient sur la procédure de sélection décrite dans le projet ainsi que sur les prévisions concernant les besoins dans chaque domaine de soins. Par ailleurs, la SAP met en œuvre les mesures définies dans les différents champs d'action.

- **Points forts et champs d'action 2017-2020 :** outre les priorités précédemment citées dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation, de la psychiatrie, du sauvetage et des professions de la santé non universitaires, la planification des soins 2017-2020 comprend également les deux champs d'action suivants :

  - cybersanté et
  - gestion cantonale de la qualité.

- **Prévision des coûts :** la planification chiffre à 1,2 milliard de francs les dépenses totales incombant au canton en 2020 pour les soins. Celles-ci résultent principalement du recours accru de la population aux prestations de l'assurance obligatoire fournies dans les hôpitaux bernois ou ceux d'autres cantons.

- **Etablissement des listes hospitalières bernoises :** la planification des soins 2016 sert de base au canton pour l'élaboration de ses futures listes des hôpitaux. Une fois la planification approuvée par le Conseil-exécutif, la procédure en deux étapes visant à dresser ces listes pourra démarrer. Elle débutera par une large procédure de candidature ouverte à tous les hôpitaux et maisons de naissance intéressés.

- **Monitorage et surveillance par le canton :** parmi les données publiées devront à l'avenir figurer le nombre de cas relevant des différents mandats de prestations cantonaux traités chaque année par les divers sites. Parallèlement à cela, le canton évaluera les résultats des mesures de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) ainsi que ceux obtenus pour les indicateurs de qualité de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La publication des nombres de cas et des autres indicateurs sera utile autant aux patientes et patients qu'aux médecins et services qui organisent leur hospitalisation.

- **Prochaine planification des soins** : le canton de Berne révise en principe sa planification des soins tous les quatre ans. Les enseignements tirés de la période 2017-2020 seront pris en compte dans l'élaboration de la prochaine planification, qui démarrera en 2018.

3.2.10 Modifications par rapport à la planification 2011-2014

La planification des soins 2011-2014 a fait ses preuves dans de nombreux domaines. Elle nécessite cependant d'être adaptée, ne serait-ce qu'en raison de la révision des bases légales intervenue entretemps. Les éléments repris et les nouveautés sont décrits ci-dessous.

- **Eléments repris**

  - **Pour l'essentiel :** la planification des soins 2016 reprend les nombreux aspects de la planification précédente qui ont fait leurs preuves.

  - **Thèmes et points forts :** la planification des soins 2011-2014 avait fixé les priorités suivantes : la gestion intégrée des soins, les soins palliatifs, les soins post-aigus, les soins gériatriques, la prise en charge des victimes d'accidents vasculaires cérébraux et les soins psychiatriques ambulatoires. Le financement sur la base de coûts normatifs a par ailleurs été introduit pour les services de sauvetage, et une obligation de formation a été imposée aux établissements bernois pour les professions de la santé non universitaires. Etant donné leur importance particulière pour la couverture en soins de la population, ces aspects sont également traités en détail dans la planification 2016.

  - **Domaines traités :** le canton est libre d'aménager et de mettre en œuvre sa planification dans les domaines ne tombant pas sous le coup de la LAMal, comme le sauvetage, les professions de la santé, la gestion intégrée des soins et les soins psychiatriques ambulatoires. Leur prise en compte rend la planification des soins 2016, tout comme celle de la période précédente, plus complète que celles d'autres cantons.

  - **Planification hospitalière axée sur les prestations :** depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2012, de la révision 2007 de la LAMal, la planification de la couverture des besoins par les hôpitaux de soins aigus somatiques et les maisons de naissance est liée aux prestations dans tous les cantons[8]. En ce qui concerne la réadaptation et la psychiatrie, la planification peut être liée aux prestations ou aux capacités, à savoir au nombre de lits, selon le choix du canton[9]. Celui de Berne a été parmi les premiers à planifier depuis 2007 ses prestations hospitalières en fonction des prestations. Cette démarche, qui a fait ses preuves dans le cadre des planifications des soins 2007-2010 et 2011-2014, est reprise pour la période 2017-2020.

- **Nouveautés**

  - **Pour l'essentiel :** la planification des soins 2016 est la première entreprise par le canton de Berne depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LAMal. En

8 Voir art. 58c, lit. a OAMal.
9 Voir art. 58c, lit. b OAMal.

conséquence, la section consacrée à la planification hospitalière a été particulièrement développée[10].

- **Classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) :** la planification hospitalière axée sur les prestations est effectuée sur la base des classifications GPPH en soins aigus somatiques, en réadaptation et en psychiatrie. Les trois classifications ont été élargies et affinées en vue de la planification des soins 2016. Elles énumèrent les exigences d'ordre général ou spécifique applicables aux divers groupes de prestations concernant la qualité des structures et des processus, et sont contraignantes pour tous les hôpitaux des listes du canton de Berne. De nouveaux groupes de prestations sont introduits en psychiatrie et en réadaptation (p. ex. la réadaptation en médecine interne et oncologique). En revanche, le groupe de prestations Autres réadaptations spécifiques sera supprimé. S'agissant de la psychiatrie, une distinction est désormais opérée entre soins de base et prestations programmées.

- **Bases méthodologiques :** les prévisions quantitatives jusqu'en 2020 se fondent sur la méthode statistique dite du statu quo. Une vaste enquête a par ailleurs été réalisée pour la première fois auprès de 40 sociétés médicales suisses, pour pouvoir tenir compte des évolutions qualitatives importantes (en épidémiologie, dans les techniques médicales ou concernant l'influence des systèmes de rémunération). Le canton a également établi pour la première fois un relevé des prestations auprès de tous les hôpitaux de la liste ainsi qu'auprès des autres établissements intéressés, pour pouvoir évaluer par avance l'évolution de l'offre de soins. Des paramètres importants tels que le taux d'hospitalisation et la durée moyenne de séjour ont enfin été comparés, là aussi pour la première fois, à l'échelle du pays.

- **Cadre global plutôt que limite quantitative :** la planification des soins 2016 définit le cadre déterminant pour l'attribution des mandats de prestations. Ces derniers sont octroyés par site hospitalier, et les listes bernoises des hôpitaux seront à l'avenir elles aussi structurées par site, ce qui permettra d'assurer le développement de chacun d'entre eux au plan tant médical qu'économique et entrepreneurial. A la différence de la planification des soins 2011-2014, celle de 2016 ne prévoit pas de limitation du nombre de cas cofinancés par le canton, donc pas de pilotage du volume des prestations par le biais de la liste hospitalière, pour les hôpitaux répertoriés.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

C'est toujours la dernière planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif qui fait foi. Autrement dit, la date de l'adoption est décisive pour sa validité. Les stratégies et mesures qu'elle contient valent dès son approbation (et non à partir de l'année qui suit, voir point 3.1.3).

10 Vu son volume, la planification des soins 2016 se compose de deux documents : le rapport de planification proprement dit, d'une part, et les annexes d'autre part, qui regroupent l'ensemble des données et valeurs servant de base à l'élaboration des listes cantonales des hôpitaux.

Après avoir approuvé la planification des soins 2016 en décembre 2016, le Conseil-exécutif la portera à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de mars 2017. Il reviendra ensuite à la SAP de mettre en œuvre les mesures définies dans les différents champs d'action.

Tableau 1 : Compétences et échéances

Compétence	Echéance
Le Conseil-exécutif approuve la planification des soins 2016.	14 décembre 2016
La Commission de la santé et des affaires sociales du Grand Conseil préavise la planification des soins 2016 approuvée par le Conseil-exécutif.	14 février 2017
Le Grand Conseil prend connaissance de la planification des soins 2016 approuvée par le Conseil-exécutif (et adopte éventuellement des déclarations de planification).	Session de mars 2017

Après avoir approuvé la planification des soins, le Conseil-exécutif promulguera les listes des hôpitaux pour les soins aigus somatiques, la réadaptation et la psychiatrie à la suite d'une procédure de candidature (date prévue pour l'adoption : été 2017). Ces listes s'appuient sur la procédure de sélection décrite dans le projet ainsi que sur les prévisions concernant les besoins.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

4.1 Programme gouvernemental de législature

Les objectifs généraux de couverture en soins, les principes cantonaux de planification et les champs d'action définis dans le projet sont en parfaite adéquation avec le programme gouvernemental de législature.

La priorité 4 « Favoriser la santé et la sécurité sociale » du programme 2015-2018 expose les objectifs et mesures de l'assistance sanitaire[11] : le canton veille à l'assistance sanitaire intégrée de la population dans toutes les régions. Il s'assure qu'elle soit de qualité et économiquement supportable. La planification des soins 2016 est explicitement mentionnée parmi les affaires et actes législatifs cités dans le programme comme un instrument cantonal permettant d'assurer dans tout le canton des soins hospitaliers de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables (voir page 16).

Comme on le verra au point 7.1, les mesures prévues dans la planification des soins favorisent le développement durable des soins hospitaliers dans le canton de Berne.

11 Chancellerie d'Etat du canton de Berne : Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, Berne, 29 octobre 2014.

4.2 Plan intégré « mission-financement »

Les cinq secteurs traités par la planification des soins correspondent au groupe de produits *Soins hospitaliers* du plan intégré (produits : soins aigus somatiques, réadaptation, formation et perfectionnement pratiques, sauvetage et psychiatrie). La planification des soins contient des prévisions de besoins mais aussi de coûts pour ces derniers (base de données : 2014). Les chiffres annuels communiqués pour le budget et le plan intégré « mission-financement » doivent être recalculés à chaque fois en fonction des informations les plus récentes (nombre de cas, tarifs), compte tenu des risques et des opportunités en matière de politique financière, et peuvent de ce fait différer des valeurs figurant dans la planification des soins.

Celle-ci distingue trois catégories de coûts :

- **Coûts des prestations rémunérées selon la LAMal** (prestations hospitalières)

  - Les prévisions reposent sur des hypothèses relatives à l'évolution du nombre de cas et du système tarifaire. Les coûts ainsi définis par secteur de planification n'ont donc qu'une valeur indicative pour l'établissement des budgets par groupe de produits. Dans ce contexte, il convient de souligner que dans la planification des soins, l'estimation des coûts ne peut tenir compte que de manière imprécise de certains facteurs et risques : évolution tarifaire incertaine en raison du changement de système dans les secteurs de la réadaptation et de la psychiatrie, augmentation éventuelle du nombre de cas imputable non aux besoins mais à de nouvelles incitations (progrès de la technique médicale, transfert vers le secteur ambulatoire). Cette situation pourrait se solder par des écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts réels.

  - La planification des soins et les coûts prévisionnels qu'elle contient sont approuvés par le Conseil-exécutif, alors que le budget et le plan intégré « mission-financement » sont du ressort du Grand Conseil. Or les nouveaux mécanismes de financement de la LAMal ont réduit considérablement la marge de manœuvre de ce dernier. Depuis 2012, le canton ne dispose plus d'aucun outil de pilotage politique concernant le financement des prestations hospitalières : les tarifs sont négociés entre fournisseurs de soins et caisses-maladie, et toutes les prestations médicalement indiquées doivent être cofinancées par le canton à concurrence d'au moins 55 pour cent. Les volumes de prestations ne sont pilotés qu'indirectement par l'intermédiaire de la liste des hôpitaux ; ils ne reposent pas sur des décisions de politique financière mais sur l'évolution des besoins et des prestations. Les tarifs et la liste des hôpitaux sont certes approuvés ou arrêtés par le canton, mais ils relèvent de la législation fédérale et peuvent être attaqués en justice en vertu de cette dernière. Par conséquent, depuis 2012, le canton ne peut plus influencer par des décisions budgétaires les dépenses liées au financement des prestations hospitalières.

- **Coûts des prestations indemnisées selon la LSH**

  - Les indemnisations sur la base de la LSH englobent des postes très différents : formation et perfectionnement pratique des professions de la santé non universitaires, sauvetage, prestations d'intérêt général et soins ambulatoires notamment. Les coûts des prestations psychiatriques fournies par les cliniques de jour et les services ambulatoires doivent être couverts en priorité par le tarif. Lorsque tel n'est pas le cas, le canton peut prévoir un financement complémentaire pour garantir les soins et prévenir les incitations négatives. L'indemnisation des prestations ambulatoires, de la formation postgrade en médecine et en pharmacie, du sauvetage, de la formation et du perfectionnement des professions de la santé non universitaires ainsi que des autres prestations supplémentaires, qui est pilotée par l'intermédiaire de contrats de prestations, est comparativement faible.

- **Coûts de la mise en œuvre des mesures de la planification des soins**

  - Ces dépenses sont imputables par exemple à l'élaboration, à l'évaluation et à l'introduction des protocoles de soins nécessaires. A l'heure actuelle, il est impossible de les chiffrer de manière détaillée. Ils seront calculés à l'occasion de la planification de la mise en œuvre.

Dès lors, les coûts prévisionnels indiqués dans la planification des soins constituent uniquement un ordre de grandeur pour les quatre années considérées. Les chiffres communiqués annuellement au Grand Conseil seront recalculés en fonction des informations les plus récentes et pourront de ce fait différer des valeurs figurant dans la planification des soins. S'il revient au Grand Conseil de fixer les moyens financiers destinés aux produits des soins hospitaliers lors de l'adoption du budget et du plan « mission-financement », il ne peut influencer que les coûts des prestations d'intérêt général, les indemnisations selon la LSH et les coûts de la mise en œuvre des mesures de la planification des soins, mais pas ceux des soins hospitaliers, faute de moyens de pilotage.

Le plan financier cantonal 2017-2020 diverge légèrement de la planification des soins (écart de 34,3 millions de francs, soit moins de 3%, à l'horizon 2020). Pour des raisons de calendrier, il a en effet été établi en mars 2016 sur la base d'une prévision provisoire des besoins. Les projections définitives ont été réalisées au printemps 2016 en fonction de données plus récentes et ont été intégrées à l'automne 2016 dans la mise à jour des coûts prévisionnels.

4.3 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal 2030 évoque les soins hospitaliers dans le domaine des stratégies de développement économique : « Si la définition des prestations à fournir à la population bernoise ne relève en rien des stratégies d'aménagement du territoire, il n'en va pas de même de la concrétisation des structures (offres de prestations, infrastructures hospitalières et sites des hôpitaux). » Son objectif C72 dit ceci : « Le choix des infrastructures hospitalières et des sites des hôpitaux, s'agissant aussi bien des prestations de base que de la médecine de pointe, doit prendre en compte les différents niveaux du réseau de centres de manière appropriée. »[12]

12 Plan directeur cantonal, état 4 mai 2016, chapitre C, Stratégies, p. 18.

La planification des soins 2016 est conforme à la structure en réseau de centres prévue par le plan directeur cantonal 2030. En matière de soins aigus somatiques, elle poursuit une stratégie de concentration décentralisée des soins de base et de concentration des soins spécialisés et hautement spécialisés, les principaux sites de soins se trouvant dans des centres d'importance nationale et cantonale (Berne) et dans les centres cantonaux et régionaux d'importance cantonale (Berthoud, Bienne, Interlaken, Langenthal et Thoune). Compte tenu de son rayonnement, l'hôpital universitaire est, quant à lui, implanté dans la capitale. Enfin, la décentralisation des soins aigus somatiques et des soins psychiatriques de base favorise la mise sur pied de prestations dans les centres régionaux faciles d'accès – mesure également conforme au plan directeur. Il convient de vérifier l'accessibilité des nouvelles offres.

Pour permettre la prise en compte adéquate de la structure en réseau, la planification des soins 2016 répartit les prestations hospitalières de soins aigus somatiques, de réadaptation et de psychiatrie en trois niveaux de prise en charge (régionale, suprarégionale et cantonale). Ces trois niveaux permettent au canton de mieux observer et évaluer l'évolution de la couverture en soins dans toutes les parties de son territoire. Dans le modèle échelonné de planification hospitalière axée sur les prestations, chaque offre est assortie d'un degré d'accessibilité correspondant à sa fréquence, au degré de spécialisation qui en découle ainsi qu'à ses coûts de base fixes. Le degré d'accessibilité exprime la distance par rapport au domicile de la patientèle : les prestations hospitalières font partie d'un niveau de soins de proximité (régional) ou plus éloigné du domicile (suprarégional ou cantonal). Plus une prestation est générale et donc fréquemment utilisée, plus elle peut être fournie par des hôpitaux de proximité. Plus une prestation est rare, plus le degré de spécialisation est élevé. Les prestations spécialisées ainsi que celles dont les coûts de base fixes sont relativement onéreux ne doivent pas obligatoirement être fournies par des hôpitaux de proximité. Cela signifie que pour garantir la qualité et l'économicité nécessaires des prestations, certaines d'entre elles doivent être concentrées.

La concentration de certains domaines spécialisés sur un petit nombre de fournisseurs de prestations correspond au principe formulé dans le plan directeur cantonal, selon lequel les ressources doivent être affectées là où elles contribuent le mieux à la réalisation des objectifs[13].

Conformément à ce principe directeur, quand l'efficacité des mesures définies pour un champ d'action n'est pas évidente (potentiel d'optimisation du sauvetage, p. ex.), des analyses approfondies seront réalisées au préalable pour s'assurer que les mesures financées porteront leurs fruits.

4.4 Autres rapports de planification de la SAP

Le projet tient compte d'autres rapports de planification de la SAP :

> **Planification des soins 2011-2014 selon la LSH :** aux termes de l'article 7, alinéa 1 LSH, la planification des soins 2016 doit être approuvée par le Conseil-exécutif et remplace la version 2011-2014 actuellement en vigueur et prolongée le 2 juillet 2014. Le projet a été rédigé en étroite collaboration avec les services cantonaux responsables d'autres secteurs de la santé comme les soins de longue durée en établissement médico-social et le maintien à domicile.

[13] Voir Plan directeur du canton de Berne, Plan directeur 2030, Projet de territoire du canton de Berne, objectif principal C *Créer des conditions propices au développement économique,* 2e point.

- **Rapport sur la politique du 3e âge de 2016**[14] : abordant plusieurs aspects des soins destinés aux personnes âgées, il expose entre autres les développements importants à la jonction avec les soins hospitaliers aux aînés.

- **Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs**[15]: publié au printemps 2014, il a été lui aussi intégré dans la planification des soins. Il couvre des aspects transversaux, parmi lesquels les soins hospitaliers.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Conséquences pour le canton en matière de finances, d'organisation et de personnel

Conformément à la LSH révisée (voir point 3.1.1), le projet confère une place plus importante à la planification hospitalière et, partant, aux règles applicables à l'établissement des listes cantonales des hôpitaux. Il prescrit entre autres une évaluation en profondeur de l'aptitude, des besoins, de l'accessibilité, de la qualité et de l'économicité ainsi qu'une coordination intercantonale.

Il faut s'attendre à des incidences financières sur la Direction. Les vérifications et actualisations périodiques à effectuer dans le cadre du monitorage et du contrôle du respect des contrats de prestations requièrent en effet des ressources supplémentaires (financières, informatiques, etc.). Celles-ci sont à considérer dans le contexte global de la révision de la LAMal et de la LSH : l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier en 2012 a profondément changé les exigences en ce qui concerne la conception et l'organisation de la planification, du pilotage, de la surveillance et de la coordination des soins hospitaliers.

Les répercussions du projet sur le financement des prestations sont exposées au chapitre 19 de la planification des soins et au point 5.2 ci-après. Quant aux conséquences financières des mesures susceptibles de découler des différents champs d'action, elles ne pourront être chiffrées en détail que dans le cadre de la planification de la mise en œuvre. Le financement des mesures ne dépassera cependant pas le cadre du budget actuel de la SAP.

5.2 Impact sur l'économie

Comme le veut la législation, la planification des soins 2016 est axée exclusivement sur des considérations de politique des soins. En vertu de la LAMal, elle ne peut pas poursuivre d'objectifs économiques allant à l'encontre de la couverture en soins. Il s'agit d'empêcher le financement, par les fonds de l'assurance-maladie obligatoire, de mesures de soutien motivées par la politique économique.

La planification des soins proprement dite n'a pas de conséquences directes pour l'économie. Cependant, étant donné que les soins hospitaliers constituent une part importante de l'activité économique du canton de Berne, sa mise en œuvre peut avoir des répercussions ponctuelles sur l'économie bernoise. Elle concerne ainsi les établissements hospitaliers et les entreprises de sauvetage de tout le canton en leur qualité d'employeurs.

14 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne : Politique du 3e âge dans le canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil.

15 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne : Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs. Fondements, stratégie, mesures.

Vu l'augmentation prévue des besoins, la planification 2016 ne tend pas vers une réduction des soins hospitaliers, ce qui signifie que la création de valeur actuelle n'est pas menacée. Elle vise en revanche à empêcher les interventions trop occasionnelles et à aligner sur les besoins de la population du canton les prestations qui doivent être garanties par le biais des listes des hôpitaux. De même, les mesures définies n'affaiblissent pas Berne en tant que site médical, car la planification des soins 2016 table aussi sur une croissance des besoins parmi les patientes et patients de l'agglomération. En outre, de nombreux hôpitaux du canton profitent depuis 2012 du libre choix de l'hôpital. La planification des soins démontre clairement que le nombre de patientes et de patients d'autres cantons qui optent pour un hôpital bernois est en hausse dans tous les secteurs. Cela étant, la planification a également pour objectif d'empêcher une croissance débridée. Le projet plaide surtout pour une mobilisation efficace des moyens et du personnel et pour des changements structurels durables, afin de permettre au secteur cantonal des soins hospitaliers d'adapter au plus près ses prestations aux besoins et d'être ainsi préparé à affronter l'avenir. Vu la forte dynamique du secteur de la santé, il s'agit là de la meilleure stratégie pour consolider la position primordiale qu'occupent les soins hospitaliers dans l'économie du canton et de ses régions.

La planification des soins conforme à la LSH a également des incidences sur le canton de Berne en tant que pôle de la formation professionnelle, dont l'importance sera renforcée par le besoin croissant de prestations de formation prévu.

6 Répercussions sur les communes

La planification des soins n'a pas de conséquences immédiates pour les communes.

En cas de lacune dans la couverture régionale en soins de base, les communes seront associées à la recherche de solutions, notamment à l'interface entre les soins hospitaliers – qui sont du ressort exclusif du canton – et les soins d'urgence et l'offre ambulatoire, dont l'implantation locale est plus forte. Lorsqu'elles participent activement à la gestion d'une institution de soins de longue durée, elles seront impliquées à ce titre dans le processus. La forme que prendra ce dialogue ou cette collaboration est encore à définir, et ce indépendamment du projet.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

7.1 Durabilité

L'évaluation de la durabilité selon les prescriptions cantonales révèle que les champs d'action définis dans le projet favorisent le développement durable du canton de Berne (voir également point 5.2). Dans l'ensemble comme dans les volets économique et social, le résultat est nettement positif. La planification des soins 2016 n'a aucune répercussion en ce qui concerne le volet environnemental.

Plusieurs éléments sont à souligner pour ce qui est de la durabilité de la planification des soins 2016 :

- **Economie :** la planification contribue à ralentir la hausse des coûts de la santé et donc de la charge que les primes et la fiscalité font peser sur la population. Pour augmenter l'efficience, il convient de mettre en lumière de manière transparente les différences entre les fournisseurs de prestations, par des critères d'évaluation de la qualité et de l'économicité. L'octroi de mandats de prestations conformes aux besoins à des hôpi-

taux dont l'offre est nécessaire à la couverture en soins évite et élimine les surcapacités.

- **Formation professionnelle :** les champs d'action définis en matière de formation professionnelle développent la qualification des salariés et l'offre de perfectionnement dans le canton.

- **Société :** divers effets bénéfiques découlent des améliorations du système de soins hospitaliers (soins psychiatriques de base plus proches du domicile des patients, assurance qualité, soins intégrés, optimisation de la répartition géographique des centres d'ambulances et renforcement de la collaboration entre services de sauvetage). Des places d'apprentissage supplémentaires sont par ailleurs créées dans le domaine de la santé.

7.2 Effets sur les collectivités régionales

La planification des soins doit également être évaluée dans l'optique de ses conséquences pour la minorité francophone du canton et de son équilibre régional :

- **Bilinguisme :** la communication verbale est déterminante pour la qualité des soins. Il importe donc de donner à la minorité francophone accès à des fournisseurs de prestations dotés de personnel parlant sa langue. La garantie du traitement en français fait partie des critères d'octroi des mandats de prestations sur la liste des hôpitaux. De plus, la maîtrise du français et de l'allemand est exigée dans les contrats de prestations portant sur l'alarme et la conduite des interventions de sauvetage. Quant aux mesures définies en ce qui concerne la formation professionnelle, elles tiennent compte des systèmes de formation différents des deux régions linguistiques.

- **Couverture en soins des régions périphériques :** la planification des soins fait une distinction entre les soins de base et les soins spécialisés. A travers les objectifs généraux qu'il définit, le projet garantit la couverture en soins de base hospitaliers dans toutes les régions du canton (voir également point 4.3).

8 Résultats de la procédure de consultation / de la consultation

8.1 Impression générale

La SAP a consulté les milieux intéressés entre le 20 juin et le 31 août 2016. Sur les 197 institutions contactées, 107 ont fait part de leur avis, ce qui équivaut à un taux de réponse de plus de 50 pour cent. Dans l'ensemble, la planification des soins a été bien accueillie.

Tableau 2 : Avis reçus par groupe de destinataires

Groupe	Nombre de destinataires	Nombre d'avis	Taux de réponse
Communes et arrondissements administratifs	2	2	100%
Canton de Berne	2	2	100%
Commissions bernoises du domaine de la santé	4	3	75%
Organisations bernoises du domaine de la santé	6	3	50%
Autres cantons	26	18	69%
Confédération	2	1	50%
Partis politiques	10	7	70%
Etablissements hospitaliers	55	30	55%
Associations et groupes d'intérêt	42	32	76%
Sociétés médicales	48	9	19%
Total	197	107	54%

De nombreuses réactions sont positives.

- **Volume, rigueur et clarté du rapport :** la majorité des participants considèrent que la planification des soins est complète, fiable et claire.
- **Priorités :** de nombreux fournisseurs de prestations, associations et groupes d'intérêt louent expressément les priorités concrètes définies dans le domaine des soins (soins palliatifs et gériatriques, prise en charge des enfants et des adolescents).
- **Accent mis sur la planification hospitalière :** les participants jugent pertinente la focalisation sur les soins hospitaliers.
- **Volonté de pilotage :** nombre de cantons, partis politiques, associations et groupes d'intérêt soutiennent le canton dans sa volonté de piloter le domaine des soins (notamment ses principes concrets de planification), allant jusqu'à demander une plus grande intervention de sa part. De nombreux fournisseurs de prestations acceptent cette volonté du canton dans son principe.
- **Gestion cantonale de la qualité :** les fournisseurs de prestations, associations et groupes d'intérêt approuvent les activités de gestion de la qualité prévues dans les hôpitaux et cliniques de soins aigus somatiques, de réadaptation et de psychiatrie.

- **Professions de la santé non universitaires :** les participants, tous groupes de destinataires confondus, approuvent largement ce chapitre.
- **Analyses :** les analyses détaillées font l'unanimité. En outre, la démarche méthodologique transparente est qualifiée de pertinente.

Les principales réactions critiques concernent les points ci-après.

- **Actualité des données (base 2010-2013) :** plusieurs fournisseurs de prestations demandent que la planification se fonde sur des chiffres plus récents.
- **Mandats de prestations par site :** bien qu'il ne s'agisse pas d'une nouveauté, quelques fournisseurs de prestations rejettent l'octroi de mandats de prestations par site. D'autres considèrent que cette approche est compréhensible et pertinente. Certains demandent une plus grande responsabilisation des établissements et s'opposent au pilotage du secteur par le canton.
- **Potentiels d'optimisation dans le domaine du sauvetage :** plusieurs services de secours ont émis des critiques fondamentales, arguant que les optimisations proposées reposent sur des données lacunaires et demandant qu'elles soient revues sur la base de nouveaux chiffres.
- **Champs d'action :** plusieurs associations et groupes d'intérêt trouvent que les mesures de mise en œuvre prévues par le canton ne sont pas décrites de manière suffisamment concrète.

La portée de la planification a elle aussi suscité diverses réactions.

- **Planification globale :** un grand nombre d'associations et de groupes d'intérêt aimeraient que la planification des soins aborde des domaines qui ne relèvent pas de la LAMal et de la LSH. A leur avis, elle devrait notamment définir une stratégie de santé interdirectionnelle et intersectorielle pouvant déboucher sur une planification de la santé.
- **Mandats de prestations :** quelques fournisseurs de prestations et un petit nombre de cantons expriment d'ores et déjà des souhaits concrets quant à des mandats de prestations pour les futures listes des hôpitaux du canton de Berne.

8.2 Critiques par domaine de soins

8.2.1 Soins aigus somatiques

8.2.1.1 Concentration décentralisée des soins de base, concentration des soins spécialisés et de la médecine de pointe

La plupart des remarques concernant les soins aigus somatiques portent sur la mise en œuvre de l'objectif général de planification (« Garantir les soins aigus somatiques en renforçant la concentration décentralisée des soins de base et en concentrant les soins spécialisés et la médecine de pointe, compte tenu de la planification intercantonale dans ce dernier domaine »). Plusieurs fournisseurs de prestations déclarent que cet objectif doit être formulé de manière encore plus concrète, dès lors qu'il leur est impossible de savoir sur lesquels d'entre eux le canton souhaite concentrer à l'avenir les prestations spécialisées. Quelques-uns soulignent

par ailleurs que cet objectif ne doit pas être utilisé pour le transfert ciblé de mandats de prestations à d'autres établissements.

A ce propos, il convient de préciser que l'objectif général de planification relatif aux soins aigus somatiques a été repris de la planification 2011-2014 et, de ce fait, ne constitue pas un changement de fond. En outre, la centralisation appropriée des prestations hospitalières, selon le niveau de prise en charge, figure tant dans le plan directeur 2030 que dans la jurisprudence fédérale. La stratégie de concentration décentralisée des soins de base et de concentration des soins spécialisés et de la médecine de pointe concrétise ces principes supérieurs. Elle garantit la couverture en soins de base hospitaliers sur tout le territoire du canton, notamment en définissant les sites nécessaires conformément à l'article 11d OSH. Par conséquent, cet objectif général de planification correspond en tous points aux critères de l'article 58b OAMal que sont le besoin avéré et l'accessibilité. De plus, les chapitres suivants du projet, notamment ceux consacrés au modèle échelonné de prise en charge et aux principes de planification cantonaux, précisent quels sont les domaines de prestations spécialisées et hautement spécialisées qui doivent être concentrés. L'objectif général de planification défini pour les soins aigus somatiques n'a subi aucune modification depuis 2011, raison pour laquelle il est maintenu.

En revanche, d'autres remarques des fournisseurs de prestations ont permis d'adapter ou de compléter la répartition des domaines de prestations entre les trois niveaux de prise en charge (régionale, suprarégionale et cantonale). Ainsi, l'orthopédie a été attribuée à l'échelon régional et la chirurgie pédiatrique de base ainsi que la dermatologie à l'échelon suprarégional.

8.2.1.2 Nombre minimal de cas

Certains fournisseurs de prestations considèrent que les dispositions concernant le nombre minimal de cas ne sont pas suffisamment étayées. D'autres, ainsi que bon nombre de partis politiques, estiment par contre que le nombre actuel de cas est trop réduit ou qu'il doit être comptabilisé par chirurgien.

Il faut savoir que les bases de données nécessaires à l'identification des chirurgiens n'existent pas à ce jour dans la statistique médicale des hôpitaux, qui ne contient qu'un choix limité de variables.

Toutefois, la SAP a pris bonne note de ces remarques et s'engagera à l'avenir pour un développement à l'échelon national des dispositions relatives au nombre minimal de cas. Elle en tiendra également compte dans le cadre d'une future révision des données à remettre à la SAP (voir article 127 LSH).

8.2.2 Réadaptation

8.2.2.1 Réadaptation précoce

Dans le domaine de la réadaptation, les participants se félicitent de l'harmonisation de la classification des groupes de prestations avec celles d'autres cantons. Cependant, certains d'entre eux considèrent que l'absence d'un groupe de prestations Réadaptation précoce est problématique et craignent une couverture insuffisante dans le canton de Berne.

Cette objection ne tient pas compte du fait que les classifications GPPH doivent obligatoirement permettre d'attribuer clairement les cas à un groupe de prestations. La SAP s'appuie

pour ce faire sur la statistique médicale des hôpitaux, qui ne contient qu'un choix limité de variables. Cela étant, bien que les patientes et patients de la réadaptation précoce ne puissent pas être identifiés précisément à l'heure actuelle, il ne saurait être question de couverture insuffisante, étant donné que les personnes concernées bénéficient d'un traitement adéquat dans les sept groupes de prestations spécialisées de la réadaptation (p. ex. la réadaptation neurologique).

La SAP reconnaît cependant que certaines mesures sont nécessaires dans le domaine de la réadaptation précoce, raison pour laquelle le projet lui consacre un champ d'action. En outre, elle tiendra compte des avis des participants dans le développement de la classification GPPH en réadaptation.

8.2.2.2 Clinique Bernoise Montana

La Clinique Bernoise Montana, qui est située en Valais, déplore d'être mentionnée parmi les hôpitaux hors canton dans les tableaux et listes de la planification des soins, ce qui, à son avis, ne correspond pas à son statut particulier. Elle demande que la phrase figurant dans la planification (« Etant située sur le territoire du canton du Valais, la Clinique Bernoise Montana fait partie des hôpitaux répertoriés hors canton dans le cadre de la planification des soins 2016. ») soit supprimée.

La Clinique Bernoise Montana traitant à la fois des patients bernois et valaisans, le canton du Valais souhaite être intégré dans le futur processus d'établissement des listes hospitalières dans le cadre de la coordination intercantonale telle qu'elle est prévue par la SAP. Il appuie en outre l'inscription de la clinique sur la liste bernoise des hôpitaux pour la réadaptation.

La Clinique Bernoise Montana étant bel et bien sise hors canton, la phrase figurant dans le projet est maintenue. Cependant, la SAP veillera à ce que ses prestations soient garanties par la liste bernoise pour la réadaptation, dans la mesure où elles sont nécessaires à la couverture des besoins de la population du canton. Par ailleurs, la SAP s'accordera avec le canton du Valais dans le cadre de la coordination intercantonale.

8.2.3 Psychiatrie

8.2.3.1 Modèle de régions de soins pour la psychiatrie hospitalière et ambulatoire

Le modèle des quatre régions a fait l'objet de critiques dans le domaine des soins hospitaliers. Les institutions craignent qu'il se traduise par l'apparition de nouvelles prestations coûteuses dans certaines régions de soins et par la suppression de structures existantes et parfaitement opérationnelles. De l'avis de certains d'entre elles, la planification régionale des prestations psychiatriques hospitalières va à l'encontre du principe du libre choix de l'hôpital ainsi que du vœu exprimé par bon nombre de patientes et patients de pouvoir bénéficier d'un traitement psychiatrique dans un endroit non pas proche mais éloigné de leur domicile.

Les fournisseurs ne prennent pas en considération le fait que les régions de soins constituent des régions de planification purement axées sur la population, autrement dit servent à représenter géographiquement les besoins de leurs habitantes et habitants. Ces besoins sont destinés à être comparés avec les prestations dispensées, donc avec le recours effectif aux prestations ainsi qu'avec les flux de patients. Par conséquent, les régions de soins ne sauraient être considérées comme un outil de planification structurelle des prestations à garantir sur le plan géographique. Sur ce plan en effet, est seul pertinent l'article 11d OSH (l'hôpital le plus

proche fournissant des prestations de base doit pouvoir être atteint en 30 minutes au maximum par 80 pour cent de la population de la région par des moyens de transport individuels), qui ne s'applique qu'aux prestations hospitalières de base nécessaires à la couverture en soins. Les soins de base doivent donc être disponibles dans chacune des quatre régions de soins. Quant aux prestations spécialisées, elles peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement être proposées dans chaque région de soins. Il est possible qu'une prestation spécialisée soit disponible dans plusieurs régions de soins, l'organisation de l'offre appartenant aux établissements. Le libre choix de l'hôpital garanti par la législation fédérale concerne les séjours hospitaliers hors canton ; il n'implique pas que chaque site hospitalier propose toute la gamme des soins. Cette interprétation erronée contredit la volonté du législateur fédéral de garantir une couverture en soins de qualité conforme aux besoins et d'affecter les fonds publics nécessaires à cet effet de manière efficiente et économique.

Considérant qu'il s'agit là d'un malentendu, la SAP a reformulé la justification du modèle des régions de manière plus précise et plus compréhensible.

8.2.3.2 Prévision des besoins jusqu'en 2020

Estimant qu'elle ne tient pas compte des tendances les plus récentes, plusieurs fournisseurs de prestations demandent que la prévision des besoins dans le domaine de la psychiatrie soit adaptée. Ils font notamment valoir que, pour la psychiatrie hospitalière de l'adulte, ils tablent non pas sur une stagnation, mais sur une croissance constante du nombre de cas.

Les fournisseurs de prestations oublient ici que le projet repose sur les données les plus récentes fournies par la statistique médicale, qui sont à ce jour les seules à prendre également en compte les séjours hors canton. Or ces derniers sont déterminants notamment pour l'analyse des besoins globaux et pour l'établissement de prévisions fiables, même si ces données n'ont par ailleurs qu'une valeur indicative pour l'évaluation des institutions dans le cadre de la procédure de candidature. Les données chiffrées actuelles seront prises en compte dans l'élaboration des listes des hôpitaux.

Dans son projet, la SAP attire expressément l'attention sur le fait qu'il doit, au moment de sa rédaction, reposer sur les données suisses les plus récentes fournies par la statistique médicale de l'OFS, qui concernent les années 2010 à 2013. Les prévisions démographiques pourront être actualisées dès que les nouvelles données suisses seront disponibles et que le monitorage annuel prévu démontrera la nécessité d'actualiser les prévisions relatives aux besoins. En outre, la liste des hôpitaux est établie sur la base des chiffres les plus actuels concernant le recours aux prestations, qui sont ceux des années 2015 et 2016. Par cette démarche, la SAP prend en compte les derniers développements dans chaque institution lors de la mise en œuvre du projet et répond ainsi au souhait des fournisseurs de prestations.

8.2.4 Sauvetage

8.2.4.1 Qualité des données

Dans le domaine du sauvetage, diverses remarques ont été formulées concernant la qualité de la base de données utilisée pour l'analyse. Selon leurs auteurs, elle est incorrecte et n'a pas été validée en accord avec les fournisseurs de prestations.

Or les fournisseurs sont seuls responsables de la qualité des données remises à la SAP (voir article 127 LSH). Certaines remarques donnent par ailleurs à penser que les variables sont

interprétées différemment d'un service de sauvetage à l'autre (catégories d'intervention, p. ex.).

La SAP est également d'avis que des mesures doivent être prises à ce propos. Les fournisseurs de prestations doivent améliorer la qualité des données fournies. Il convient notamment de standardiser ces dernières en partenariat.

8.2.4.2 Potentiels d'optimisation

De nombreux fournisseurs de prestations critiquent les potentiels d'optimisation proposés dans le projet. Selon l'Interassociation de sauvetage, le calcul du ratio d'intervention 90/15 se réfère uniquement aux interventions primaires avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales (P1). Par conséquent, le recensement des catégories d'intervention devrait être identique pour tous les services de secours, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui (voir également point 8.2.4.1). Ce manque d'uniformité rend les analyses relatives au ratio d'intervention imprécises et se traduit par des résultats erronés en ce qui concerne les potentiels d'optimisation qui en découlent (amélioration des délais de départ, de la stratégie de régulation des interventions et des données à disposition, déplacement de sites). Malgré cette critique fondamentale, la plupart des services de sauvetage considèrent qu'il est souhaitable d'améliorer encore les délais de départ ainsi que les ratios d'intervention, et de mettre en œuvre la recommandation 90/15 de l'IAS.

Les fournisseurs de prestations ignorent ici la véritable intention du projet, qui est d'indiquer si des potentiels d'amélioration existent et où. Le projet les met très nettement en évidence. Dans la pratique, il est incontestable que le choix des emplacements ne peut se faire qu'en collaboration avec les services de sauvetage si l'on veut obtenir des solutions réalisables et qui bénéficient de l'expertise de chacun d'entre eux. En revanche, il est faux d'affirmer que les interventions réalisées pour d'autres services de secours ne doivent pas être prises en compte dans les analyses. En vertu du principe de planification axée sur la population, le choix des emplacements et la régulation des moyens d'intervention doivent être effectués pour l'ensemble du territoire. Selon la SAP, ce changement d'approche est indispensable si l'on veut améliorer le ratio d'intervention dans tout le canton. Les analyses réalisées dans le cadre du projet laissent à penser que la régulation telle qu'elle existe à la périphérie des actuelles centrales d'appel d'urgence n'est pas encore optimale.

Les potentiels d'optimisation seront examinés en détail avec les fournisseurs de prestations lors de la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, la SAP a exprimé plus clairement dans le projet le caractère exploratoire de l'analyse des potentiels d'optimisation, afin que l'objectif soit plus compréhensible.

8.2.5 Professions de la santé non universitaires

8.2.5.1 Obligation de formation

La grande majorité des participants approuve le chapitre consacré aux professions de la santé non universitaires. Toutes les catégories de destinataires soutiennent expressément l'obligation de formation. Ils saluent la volonté du canton de promouvoir activement la relève et le fait qu'il fasse œuvre de pionnier à l'échelon national.

8.2.5.2 Promotion de la réinsertion professionnelle

Nombre de réactions expriment des préoccupations concernant la mise en œuvre du projet (encouragement des personnes reprenant leur activité professionnelle ou des personnes à vocation tardive, montant de l'indemnisation des prestations de formation, garde des enfants).

La SAP tiendra compte de ces remarques lors de la mise en œuvre du projet. Elle examinera notamment la création d'un champ d'action particulier dans le cadre de la prochaine planification des soins, puisque ce n'est que lors de celle-ci qu'une nouvelle analyse des besoins dépassant l'horizon 2020 sera effectuée.

8.3 Autres propositions concernant la mise en œuvre

8.3.1 Développement des classifications GPPH

De nombreux fournisseurs de prestations considèrent qu'il est très pertinent de fonder la planification hospitalière et l'octroi des mandats de prestations sur une classification GPPH précise, transparente et applicable. Simultanément, ils déclarent que la façon dont ces classifications sont actuellement utilisées à cette fin est susceptible de poser divers problèmes. Ils entrevoient notamment une certaine contradiction entre l'objectif d'harmonisation et de développement des classifications GPPH à l'échelon suisse et les adaptations que le canton envisage d'apporter à certaines d'entre elles. Eu égard aux répercussions de l'octroi ou du retrait d'un mandat de prestations et aux mises à jour périodiques des classifications découlant de l'évolution des connaissances, bon nombre de fournisseurs de prestations estiment que le futur processus de développement des classifications GPPH nécessite d'être ajusté.

La SAP prend note de ce souhait et en tiendra compte dans le cadre du développement des classifications GPPH. Le groupe de travail composé de représentants des fournisseurs de prestations et de la SAP sera chargé d'identifier, par exemple, les exigences qui posent problème dans les classifications actuelles. La SAP s'y emploiera également dans le cadre de la coordination et de l'harmonisation intercantonales des classifications GPPH. Ainsi, les hôpitaux auront la possibilité de soumettre régulièrement des propositions concrètes d'adaptation.

8.3.2 Monitorage et publication transparente des principaux indicateurs

De l'avis de la majorité des participants, les comptes rendus publics par site correspondent au vœu légitime de plus grande transparence du système de santé exprimé par la population. Ils soulignent cependant que cette démarche doit être simple et clairement axée sur l'utilité.

Afin que la population puisse tirer le plus grand bénéfice de la publication des principaux indicateurs, la SAP s'attachera notamment à ce que ceux-ci soient compréhensibles pour le plus grand nombre.

8.3.3 Planification des soins 2020

La majorité des participants considère que la planification des soins 2016 offre à la fois un état des lieux complet et une base solide pour la planification hospitalière du canton de Berne. Ils souhaitent cependant être intégrés à un stade plus précoce dans les futurs processus de planification.

La SAP a veillé à la transparence de la démarche, notamment en organisant une large consultation publique. Néanmoins, elle prend bonne note du souhait des participants et en tiendra compte tant dans la mise en œuvre du projet que lors de l'établissement des futures planifications des soins.

8.4 Principales modifications apportées suite à la consultation

8.4.1 Pas de refonte totale

Il n'a pas été nécessaire de revoir toute la planification.

8.4.2 Bilinguisme

Compte tenu du profond malentendu suscité dans la partie francophone du canton, le respect des deux langues officielles a été affirmé plus clairement dans la planification.

8.4.3 Nombreux changements mineurs

De nombreuses propositions considérées comme pertinentes ont été intégrées dans le rapport (voir p. ex. point 8.2.1.1) et certaines formulations prêtant manifestement à confusion ont été précisées (voir p. ex. point 8.2.3.1).

8.5 Prochaines étapes

La SAP a examiné attentivement les nombreux avis qu'elle a reçus et les intégrera dans la suite de la procédure et dans la mise en œuvre. Le projet tient d'ores et déjà compte des diverses suggestions et remarques des participants.

9 Proposition

Nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Arrêté du Conseil-exécutif (projet)

2014.GEF.10712-beilage-bericht-19.10.2016-fr

Rapport sur l’essai-pilote réalisé dans le canton de Berne

Avril 2015

Direction de la santé publique et de
la prévoyance sociale du canton de Berne

Le présent rapport est un résumé du rapport scientifique final de l'étude d'évaluation des soins intégrés en gériatrie (*Evaluationsstudie Integrierte Versorgung in der Geriatrie)*, réalisée par l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne pour le compte de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne.

Editeur : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
Approuvé par le Conseil-exécutif le 19.10.2016

Direction du projet : Office des hôpitaux, Division Planification des soins
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Table des matières

Synthèse 5
Genèse du mandat 6
Les résultats en bref 8
Méthode 8
Organisation 8
Conception de l'étude 8
Objet de l'étude 9
Collectes de données 9
Résultats quantitatifs 12
Description des patients traités 12
Situation de logement et soutien 13
Parcours de soins 15
Modification de l'état de santé pendant et après l'hospitalisation 16
Prestations et coûts 20
Bilan des résultats quantitatifs 21
Résultats qualitatifs 23
Les soins intégrés du point de vue des patients et de leur famille 23
Interventions et autres aspects de l'essai pilote 24
Les soins intégrés en gériatrie du point de vue des spécialistes 27
Comptes rendus des médias 29
Littérature scientifique internationale 29
Bilan des résultats qualitatifs 30
Conclusions 32
Potentiel d'amélioration des soins gériatriques 32
Rôle des équipes interprofessionnelles et des coaches 33
Eléments favorisant ou freinant l'intégration 33
Conditions structurelles et institutionnelles 34
Recommandations 35
Bibliographie 37

Abréviations et définitions

AVQ	Activités de la vie quotidienne
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CHR	Centre hospitalier régional
DRG	Diagnosis Related Groups (groupes de cas liés au diagnostic)
eHealth	Cybersanté. Regroupement des services électroniques de santé. Utilisation des technologies de l'information et de la communication pour améliorer les processus de santé et mettre en réseaux les acteurs concernés.
FMH	Fédération des médecins suisses (Foederatio Medicorum Helveticorum)
GDS	Echelle de dépression gériatrique (Geriatric Depression Scale)
LSH	Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
STS AG	CHR STS AG (Simmental-Thoune-Saanenland)

Synthèse

Le canton de Berne aspire à développer les soins intégrés. Pendant les trois années de l'essai pilote, le centre hospitalier régional de Thoune STS AG a complété ses prestations de prise en charge gériatrique par deux mesures à caractère intégratif, à savoir la mise en place d'équipes interprofessionnelles et d'une personne de référence pour chaque patient. L'organisation habituelle des soins dans la clinique gériatrique universitaire (hôpital Ziegler, Spital Netz Bern AG) a servi de référence.

L'évaluation repose sur les données relatives au traitement de 266 patientes et patients des deux établissements hospitaliers et sur celles fournies par des enquêtes ; elle a été complétée par un monitorage des médias sur plusieurs années et par une analyse de la littérature internationale. Les enquêtes ont été réalisées auprès de plusieurs échantillons de patients et auprès de leur famille. Des spécialistes sélectionnés parmi les prestataires de soins régionaux et des représentants du système de santé suisse ont également été interrogés.

L'essai pilote identifie les améliorations qu'il est possible d'apporter aux soins gériatriques dans un centre hospitalier ou un système de soins régional avec le concours d'équipes interprofessionnelles et à l'aide d'un coaching personnalisé des patients. On observe une amélioration de l'état de santé des patients, aussi bien pendant le séjour à l'hôpital que dans les six mois qui suivent leur sortie.

Par ailleurs, l'essai pilote montre quelles sont les conditions propices ou défavorables à l'intégration des soins gériatriques qu'il convient de prendre en compte dans l'élaboration de nouveaux modèles de soins. Parmi les facteurs inhibiteurs, on retiendra la compartimentation du système de soins, les lacunes dans l'information communiquée aux intéressés, l'imprécision ou le retard des informations transmises aux prestataires de soins, ainsi que l'insuffisance ou l'inadéquation des incitations financières. Sont en revanche favorables une culture de coopération sans esprit de compétition, une gestion standardisée des interfaces, une gestion des patients s'appuyant sur des critères définis et la souplesse de tous les intervenants. La cybersanté peut aussi soutenir l'intégration des soins, notamment à travers des systèmes d'information et de communication des patients. L'essai a aussi permis d'identifier les conditions structurelles et institutionnelles nécessaires à l'intégration des soins gériatriques, en particulier l'élaboration de directives et de processus standardisés ainsi que le perfectionnement professionnel. Les spécialistes ne sont en revanche pas unanimes concernant les mesures que les pouvoirs publics devraient engager ou non dans le pilotage des parcours de soins.

Les enseignements tirés de l'essai pilote sont importants et précieux tant pour le développement du système de santé dans son ensemble que pour l'intégration des soins dans le secteur gériatrique.

Genèse du mandat

L'espérance de vie n'en finit pas d'augmenter cependant que le taux de natalité se maintient à un faible niveau. Le nombre de personnes de plus de 64 ans domiciliées dans le canton de Berne augmente ainsi fortement et leur part à l'ensemble de la population résidante atteint déjà 19,7%. Le rapport de dépendance des personnes âgées[1] atteint 32,2%. Il est supérieur à cette valeur bernoise dans cinq cantons seulement et il s'établit à 28,4% pour l'ensemble de la Suisse.

Les personnes très âgées souffrent en général de plusieurs affections nécessitant des soins et une aide dans la vie quotidienne et leur prise en charge mobilise de nombreux intervenants, d'où une coordination bien souvent complexe et difficile. Dans ce domaine, il n'est pas rare que l'on rapporte des cas de traitements multiples simultanés.

L'explosion du nombre d'aînés, et spécialement du nombre de personnes de plus de 85 ans, a modifié ces vingt dernières années les besoins en matière de prise en charge et de soins médicaux. De même, le système de soins appelait des changements en raison des lacunes constatées dans la chaîne thérapeutique, des ruptures dans la collaboration entre les prestataires et des déficits observés dans les soins gériatriques spécifiques, tous problèmes sur lesquels le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se sont penchés à de multiples reprises.

En 2004, après la parution du rapport *Politique du 3e âge dans le canton de Berne*, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) du canton a défini des mesures à mettre en œuvre pour pallier une série de déficits observés dans le domaine des soins. Il s'agit en l'occurrence du projet-pilote *Unités de soins transitoires*, des projets *Renforcement de l'offre ambulatoire par le biais des services de maintien à domicile* et *Mise en œuvre de la stratégie de soins gériatriques*. Dans la *Planification des soins selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH) 2007-2010*, le Conseil-exécutif a identifié une augmentation des besoins pour les traitements hospitaliers de la gériatrie aiguë et décidé le lancement d'un essai pilote *Soins intégrés en gériatrie*.

A l'occasion de son rapport sur la motion Meyer *Réseau de soins coordonnés* (25/2007), le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'une stratégie cantonale en matière de soins intégrés, fondée non pas sur de nouvelles formes d'assurance, mais sur le développement de nouveaux modèles de prise en charge favorisant la mise en réseau des soins. En même temps, des efforts ont été engagés au plan fédéral pour inscrire les soins intégrés dans la loi. Le Conseil fédéral et le Parlement ont planché sur le projet de soins intégrés (managed care) dans la santé publique, lequel a finalement échoué en 2012 en votation populaire.

Lors de la révision de la loi sur les soins hospitaliers en 2013, le législateur a inscrit dans la loi les principes de l'intégration des soins. Ainsi est-il stipulé que le canton et les fournisseurs de prestations assurent la gestion intégrée des soins. La loi précise aussi que la SAP peut réaliser ou subventionner des essais pilotes ou des projets destinés à tester les méthodes, stratégies ou modèles de soins.

[1] Rapport numérique entre personnes de plus 64 ans et population active résidente.

L'essai pilote *Soins intégrés en gériatrie* que le Grand Conseil a approuvé en date du 24 janvier 2011 contribue au développement de modes de prise en charge qui se prêtent à une meilleures mise en réseau. L'essai se propose de fournir des réponses aux questions suivantes :

- Le travail en réseau des prestataires de soins hospitaliers et ambulatoires et la gestion commune des traitements permettent-ils, dans le cadre juridique et structurel actuel, d'améliorer la qualité, la rentabilité et la pertinence de la prise en charge des personnes (très) âgées qui ont besoin de soins médicaux importants ?
- Quels sont les facteurs qui favorisent ou font obstacle à l'intégration des soins en gériatrie et quelles sont les conditions à réunir sur le plan structurel et institutionnel pour la réaliser ?

Les résultats en bref

Méthode

L'essai pilote avait pour objectif d'examiner, en conditions réelles, la qualité, la rentabilité et le bien-fondé des soins intégrés en gériatrie, ce qui signifie qu'il a pris place dans l'activité de routine des hôpitaux régionaux et des prestataires de soins ambulatoires. L'étude s'est attachée à observer les procédures thérapeutiques existantes, adaptées à l'essai pilote, mais n'avait pas pour ambition d'étudier un concept de soins foncièrement nouveau dans des conditions idéales standardisées.

Organisation

L'essai pilote *Soins intégrés en gériatrie* conçu par l'Office des hôpitaux de la SAP a été mené à bien entre avril 2011 et décembre 2014 dans deux établissements hospitaliers, à savoir l'hôpital de Thoune rattaché au CHR STS AG et l'hôpital Ziegler du Spital Netz Bern AG. La SAP en a confié l'accompagnement scientifique à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne (représenté par le professeur Thomas Abel, directeur de l'Evaluation Support Unit, ainsi que par Heinz Bolliger-Salzmann, Michaela Hlavica, Sarah Heiniger, Sabine Bucher et d'autres collaborateurs). L'Office des hôpitaux a mis sur pied une équipe de projet composée de représentants et représentantes des hôpitaux concernés, de l'Institut et de la SAP ; l'équipe s'est régulièrement réunie.

Conception de l'étude

L'essai pilote se voulait une étude d'intervention menée dans deux environnements distincts, d'abord le domaine pilote où ont été pratiquées les interventions intégratives (hôpital de Thoune du centre hospitalier STS AG et prestataires de soins régionaux en aval) et ensuite, le domaine de contrôle sans intervention (hôpital Ziegler du Spital Netz Bern AG). Il ne s'agissait donc pas, en l'espèce, d'une étude clinique randomisée permettant de mesurer l'efficacité des traitements dans des conditions idéales.

Les soins intégrés en gériatrie objet de l'essai pilote englobaient, pour l'hôpital Ziegler, les procédures de soins déjà existantes, à quoi sont venues s'ajouter, pour l'hôpital de Thoune, les deux interventions suivantes :

- formation et mise en place d'une *équipe interprofessionnelle* composée de personnes rattachées aux différentes institutions, organisations et professions assurant la prise en charge des patients ainsi qu'au secteur informel responsable de l'analyse et de la planification des besoins au moment de l'admission à l'hôpital et de la préparation de la sortie ;
- mise en place d'une *personne de référence pour chaque patient (coach),* chargée de gérer les processus au sein de l'hôpital, de préparer les sorties et le suivi des soins jusque dans les six mois suivant le séjour hospitalier. Sa mission consistait en outre à prendre contact par téléphone avec les patients trois semaines après leur sortie d'hôpital, puis une seconde fois au bout de six mois.

Ces interventions ne se sont superposées aux traitements en soins aigus que dans l'hôpital pilote de Thoune du CHR STS AG. En revanche, dans l'hôpital Ziegler du Spital Netz Bern AG, qui tient lieu d'hôpital de référence ou de contrôle, les patients ont été traités selon les protocoles habituels de la prise en charge en gériatrie aiguë propres à la clinique gériatrique universitaire. A l'hôpital de Thoune, l'équipe interprofessionnelle n'a pas été

mobilisée pour tous les patients, elle n'est intervenue que pour les cas complexes. En cela, l'étude s'est écartée du plan initial, ce qui pourrait avoir pour effet de sous-évaluer les écarts.

Objet de l'étude

L'étude s'est appuyée sur les divers groupes et ressources suivants :

- patients gériatriques traités entre octobre 2011 et mai 2013 à l'hôpital de Thoune ou à l'hôpital Ziegler, observés ou ayant fait l'objet d'un contrôle de suivi jusqu'à fin octobre 2013 au plus tard ;
- famille et proches des patients sélectionnés par échantillonnage ;
- personnel médical, personnel soignant et personnel médico-thérapeutique des deux hôpitaux concernés, des institutions de suivi et des fournisseurs de prestations ambulatoires (médecins de famille et services de maintien à domicile surtout) ;
- spécialistes régionaux et suisses de divers domaines du système de santé, représentants de l'administration publique et des milieux scientifiques ;
- comptes rendus de presse concernant les soins gériatriques dans le canton de Berne et les soins gériatriques intégrés en Suisse ;
- littérature internationale consacrée aux soins intégrés en gériatrie.

L'étude a retenu les patients gériatriques répondant aux critères suivants :

- personnes âgées de 75 ans au moins à leur admission à l'hôpital,
- admissions à partir du domicile ou ordonnées par le médecin traitant,
- prévision d'un séjour hospitalier inférieur à 7 jours,
- profil de risque gériatrique de 2 points ou plus,
- perspective de retour dans l'environnement habituel,
- capacité de discernement (24 points au moins au test « Mini-Mental-Status »),
- consentement écrit à la participation à l'étude (consentement éclairé).

Il était prévu au départ d'inclure 720 patients dans l'étude. Cet objectif n'a pu être atteint en raison d'un grand nombre de défections, dues principalement au manque de discernement ou à l'absence de consentement des patients et patientes. L'allongement de la période de recrutement de six mois a permis de porter le nombre de cas à 266. Pour l'analyse des données, il restait au final des séries de données complètes pour 256 personnes.[2]

Collectes de données

Pour réaliser l'objectif visé et mesurer les effets des interventions sur les intéressés et les intervenants, il a été procédé à une collecte de données qualitatives portant sur les éléments suivants : état d'avancement de l'intégration des soins, conditions organisationnelles, structurelles et institutionnelles requises, facteurs propices ou défavorables à l'intégration.

A cet effet, les auteurs de l'étude ont réalisé des **interviews en face à face avec les intéressés,** plus précisément avec les patients et leurs proches, mais aussi avec les spécialistes de diverses disciplines, rattachés ou non à l'hôpital. Ces entrevues ont été organisées à deux moments distincts, à savoir pendant le séjour à l'hôpital et six mois après la fin de ce séjour. Pour compléter le tableau, les auteurs ont réalisé une troisième série d'interviews à l'hôpital de Thoune (préétude) auprès des patients qui n'avaient pas bénéficié d'un suivi au sens de l'étude. Pour éviter d'interroger deux fois la même

[2] Trois patients de l'hôpital Ziegler sont revenus sur leur consentement et dans sept autres cas (3 Ziegler, 4 Thoune) il n'a pas été possible de réunir les données du questionnaire et celles de la statistique médicale.

personne, il a été a tiré, pour les deux moments de l'enquête, des échantillons distincts représentatifs de la population de base. Au total, les auteurs ont interrogé 68 personnes, 38 à l'hôpital de Thoune et 30 à l'hôpital Ziegler.

Afin de bénéficier d'un regard extérieur, les auteurs de l'étude ont réalisé, entre décembre 2011 et février 2014, 37 interviews avec des **spécialistes issus des secteurs suivants :** soins hospitaliers et ambulatoires des deux régions, caisses-maladie, services sociaux, protection des patients, administration publique et milieux scientifiques.

A cela s'ajoutent **six groupes de discussion thématiques** institués entre décembre 2011 et mars 2012, composés de six à 12 personnes et placés sous la conduite d'un animateur. Les participants ont été attribués aux domaines 'traitement hospitalier' (N=15), 'traitement de suivi' (N=11) et 'soins ambulatoires' (N=16).

Toutes les interviews conduites en dialecte alémanique ont été fidèlement retranscrites en allemand. Les transcriptions ont été codées thématiquement à l'aide du programme ATLAS.ti. Les résultats n'indiquent pas de fréquences exactes, mais livrent plutôt des indications quantitatives générales (certains, plusieurs, etc.).

FIGURE 1 : APERÇU DE LA COLLECTE DE DONNEES

Année	*2011*		*2012*				*2013*				*2014*			
Trimestre	*III*	*IV*	*I*	*II*	*III*	*IV*	*I*	*II*	*III*	*IV*	*I*	*II*	*III*	*IV*
Données qualitatives:														
Monitorage des médias (rétrospectif, de juillet 2008 à septembre 2011)		■	■	■	■	■	■	■	■					
Recherche bibliographique							■	■						
Groupes de discussion Thoune (soins hospitaliers, soins de suivi, soins ambulatoires) (N=24)		■	■											
Groupes de discussion Berne (soins hospitaliers, soins de suivi, soins ambulatoires) (N=18)			■	■										
Interviews des intéressés pré-étude Thoune (N=13)					■									
Interviews des intéressés Thoune 1 (N= 11) et 2 (N=14)		■	■	■	■	■								
Interviews des intéressés Berne 1 (N=16) et 2 (N=14)				■	■	■	■	■						
Interviews de spécialistes région de Thoune (N=11)		■	■	■				■	■					
Interviews de spécialistes région de Berne (N=11)		■	■	■	■	■	■	■						
Interviews d'experts suprarégionaux (N=13)			■				■	■	■	■	■			
Données quantitatives :														
Collecte des données des patients (questionnaire de l'étude)		■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Collecte des données des patients à partir de la statistique médicale des hôpitaux							■	■	■	■	■	■	■	

Pour identifier les changements intervenus pendant l'essai pilote, il a été procédé à une analyse contextuelle comprenant un **monitorage des médias** sur la période de juillet 2008 à septembre 2013 ainsi qu'une **recherche documentaire internationale concernant les soins intégrés en gériatrie**. Le monitorage des médias de juillet 2008 à septembre 2011 a

été réalisé rétrospectivement et s'est concentré, du fait des sources disponibles, sur le canton de Berne (56 articles des quotidiens bernois *Berner Zeitung* et *Der Bund*). De septembre 2011, c'est-à-dire à partir du début de l'étude, à septembre 2013, les auteurs ont réalisé une revue de presse regroupant au total 403 articles de la presse écrite et des contributions des médias électroniques (émissions radio et TV) parus ou diffusés dans toute la Suisse alémanique. La recherche bibliographique a été opérée selon la méthode de la revue exploratoire (scoping-review), c'est-à-dire conduite selon des règles précises, transparentes et claires, mais sans pondération en fonction de critères précis ni tri des travaux « insuffisants ». Seules ont été retenues les contributions publiées en allemand et en anglais dans les pays industrialisés d'Europe et d'Amérique du Nord. L'analyse a porté au total sur 96 articles.

Pour mesurer l'impact des interventions effectuées, les auteurs ont saisi des **données de patients** identiques dans les deux hôpitaux. Ces données sont tirées autant que possible de la statistique médicale routinière et il s'agit plus précisément de caractéristiques sociodémographiques, d'indications administratives et médicales relatives au séjour hospitalier, mais aussi de données concernant les organismes payeurs et les réhospitalisations. Pour compléter le tout, il a été élaboré un questionnaire destiné à recueillir les informations suivantes sur les patients : critères d'inclusion dans l'étude, lieu de vie au sortir de l'hôpital et six mois plus tard, dépistage et évaluation gériatrique (dépression, alimentation, activités de la vie quotidienne), type et coûts des prestations utilisées. Les données en lien avec l'état de santé sont saisies à quatre moments différents au maximum. S'agissant des prestations sollicitées et de leurs coûts, les auteurs se sont écartés des directives dans l'hôpital Ziegler (indications de coûts forfaitaires plutôt que de coûts réels), d'où l'impossibilité d'entreprendre une analyse comparative de ces données. L'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne a numérisé et contrôlé les documents papier pour l'analyse.

L'introduction de SwissDRG le 1er janvier 2012 a modifié plusieurs paramètres de la statistique médicale, à savoir la classification DRG elle-même, mais également la définition des cas, le calcul de la durée de séjour et les classifications des diagnostics et des interventions chirurgicales ainsi que les directives régissant leur codage. Il en a résulté une série de distorsions, non rectifiables a posteriori, au niveau des diagnostics, des interventions chirurgicales et des groupes Swiss DRG, puisque désormais, certains traitements ou procédures (notamment l'évaluation gériatrique, les traitements complexes de réadaptation précoce) ne peuvent entrer en ligne de compte pour la statistique et le décompte que si le traitement a été assuré par une équipe gériatrique placée sous la conduite d'un médecin titulaire d'une formation spécifique en gériatrie (FMH). Or, seul l'hôpital Ziegler répondait à ces critères durant la période sous revue.

Enfin, la dernière étape a consisté à réunir les séries de données anonymisées de la statistique médicale avec celles du questionnaire lorsque les variables étaient compatibles (sexe, année de naissance, hôpital, diagnostic secondaire [Z00.6], date d'entrée et de sortie), afin de former des données individuelles uniformisées. Celles-ci ont ensuite été analysées à l'aide du programme SPSS pour identifier la prévalence, les différences et les corrélations.

Résultats quantitatifs

Cette partie du rapport cherche à déterminer si et dans quelle mesure les soins intégrés au sens de l'essai pilote permettent d'améliorer la qualité, la rentabilité et l'adéquation des soins gériatriques prodigués aux personnes (très) âgées.

Description des patients traités

Constat principal : lors de leur inclusion dans l'étude, les deux collectifs de patients ne se différenciaient pas l'un de l'autre sur le plan des critères sociodémographiques. Sur la base des indicateurs mesurés, il n'a pas été possible de qualifier l'un des deux collectifs de « plus malade » que l'autre. Les critères d'inclusion expliquent sans doute leur uniformité.

Au total, l'essai pilote a retenu 266 patients et les données ont pu être évaluées au final pour 256 d'entre eux, plus précisément 57 à l'hôpital Ziegler et 199 à l'hôpital de Thoune.

Les patients, pour 60% de sexe féminin, étaient âgés de 83,5 ans en moyenne. Une proportion de 77% d'entre eux était assurée en division commune. Sur le plan statistique, il n'a pas été constaté de différences entre les patients des deux hôpitaux pour ce qui est de leur répartition par âge, par sexe ou par statut d'assuré.

En revanche, on observait des disparités entre les collectifs pour quatre des indicateurs de l'état de santé mesurés au moment de l'admission à l'hôpital :

- Concernant le profil de risque gériatrique, lequel englobe cinq dimensions (troubles cognitifs, situation de logement, difficultés à marcher, récente hospitalisation/admission aux urgences et multi-consommation de médicaments) évaluées sur une échelle de 0 (absence de risque) à 6 points, le score moyen des patients de l'hôpital Ziegler s'établissait à 3,26 contre 2,51 points pour ceux de l'hôpital de Thoune.
- S'agissant de l'indice de Barthel qui s'attache à mesurer le degré d'autonomie dans dix activités de la vie quotidienne sur une échelle de 0 à 100 points (pleine autonomie), les patients de l'hôpital Ziegler affichaient un score moyen de 65,26 points, soit un résultat inférieur à ceux de l'hôpital de Thoune qui totalisaient en moyenne 71,08 points.
- La situation était inverse pour l'état nutritionnel et le risque de dépression. Avec un taux de 58%, les patients de l'hôpital de Thoune présentaient plus souvent un risque de malnutrition justifiant une intervention (à partir de 3 points) que ceux de l'hôpital Ziegler (22% de patients concernés). Le risque de dépression (sur l'échelle DGS 5 allant de 0 : faible à 5 : élevé) y était aussi supérieur (score moyen : 1,25 et 1 respectivement).

Au nombre des principaux motifs d'hospitalisation, on trouvait les « maladies du système circulatoire », les « symptômes et contrôles cliniques et de laboratoire anormaux » ainsi que les « maladies de l'appareil respiratoire ». On notait aussi la présence de plusieurs affections, ce qui est une caractéristique typique des patients gériatriques. En effet, 88% d'entre eux présentaient au moins huit diagnostics secondaires. Les diagnostics et traitements principaux n'apparaissaient pas avec la même fréquence dans les deux hôpitaux. Ainsi, les « symptômes et contrôles cliniques et de laboratoire anormaux » constituaient le diagnostic principal le plus courant à l'hôpital Ziegler (54% des patients), alors qu'à l'hôpital de Thoune, c'étaient les « maladies du système circulatoire » (33%) et les « maladies de l'appareil respiratoire » (17%). Les « mesures diagnostiques et thérapeutiques diverses » constituaient le traitement principal de la quasi-totalité des patients de l'hôpital Ziegler (95%), alors que ce n'était le cas que pour 62% des patients de l'hôpital de Thoune. Ces différences sont directement à mettre sur le compte du choix des deux établissements, l'hôpital de Thoune et la clinique gériatrique universitaire de l'hôpital

Ziegler, laquelle dispose d'une équipe gériatrique placée sous la direction d'un médecin titulaire d'une formation spécifique en gériatrie (FMH). Pour autant, les écarts observés dans la distribution des diagnostics et des interventions chirurgicales ne permettent pas de conclure à des différences fondamentales entre les deux collectifs de patients.

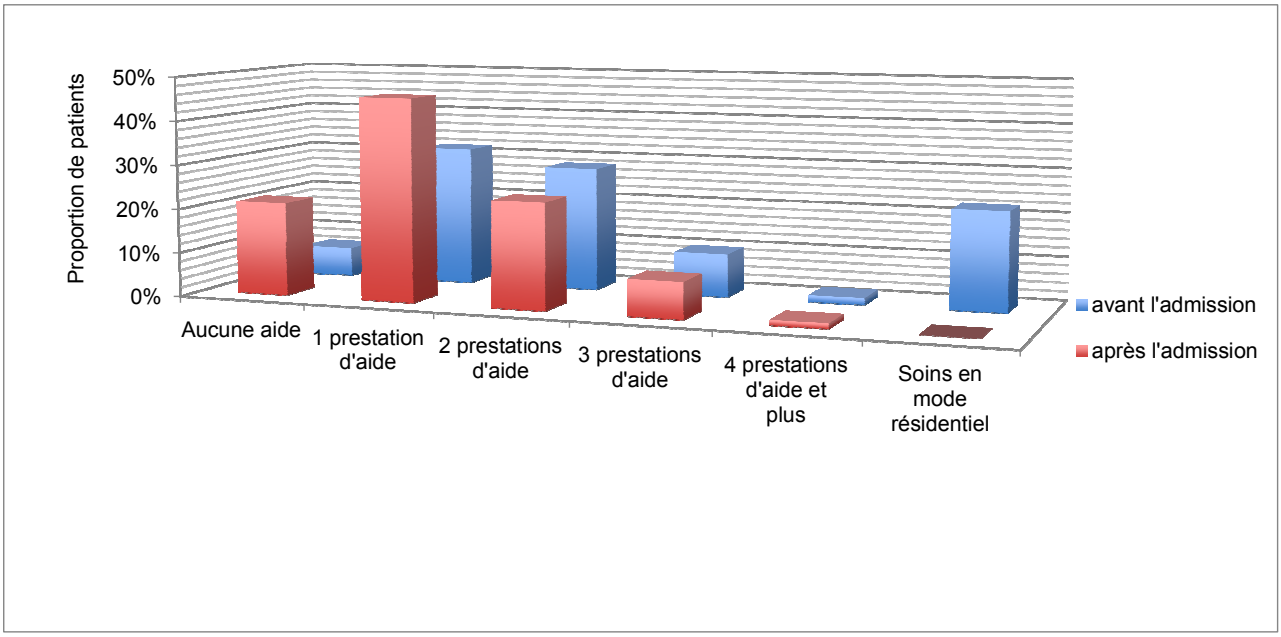
Situation de logement et soutien

Constat principal : après l'hospitalisation en soins aigus, les personnes ont plus souvent recouru à des prestations d'aide, généralement à un rythme plus soutenu et en sollicitant de nouveaux services. L'aide était principalement assurée par les services de maintien à domicile, par les conjoints partenaires ou encore par d'autres proches. A cet égard, on n'observe pas de différence entre les deux groupes de patients.

Avant leur hospitalisation, la grande majorité des patients vivaient seuls (63%) ou en couple (34%). Ici encore, les résultats ne diffèrent pas d'un établissement à l'autre. En revanche on note de sensibles écarts selon le sexe, puisque 79% des femmes vivaient seules avant leur entrée à l'hôpital contre 39% des hommes seulement. La situation de logement de la population étudiée est donc à l'image du profil démographique de la population.

Pour les patients des deux établissements considérés, l'hospitalisation a foncièrement modifié les besoins en aide. Alors qu'avant leur admission, 21% des patients vivaient de manière totalement autonome, ils n'étaient plus que 7% à pouvoir se passer d'un soutien au sortir de l'hôpital. Ainsi, la proportion de personnes ayant besoin de multiples prestations d'aide était plus importante après le séjour à l'hôpital (40%) que précédemment (33%). En outre, la proportion de patients dirigés vers un autre établissement (un autre hôpital de soins aigus, une clinique de réadaptation ou un EMS par exemple) est particulièrement élevée (22%). Concernant le degré d'autonomie, on observe des disparités entre les deux collectifs, mais uniquement pour la situation qui prévalait avant l'hospitalisation : le nombre de personnes qui ne sollicitaient aucune aide avant leur admission à l'hôpital était plus important dans le collectif de l'hôpital Ziegler.

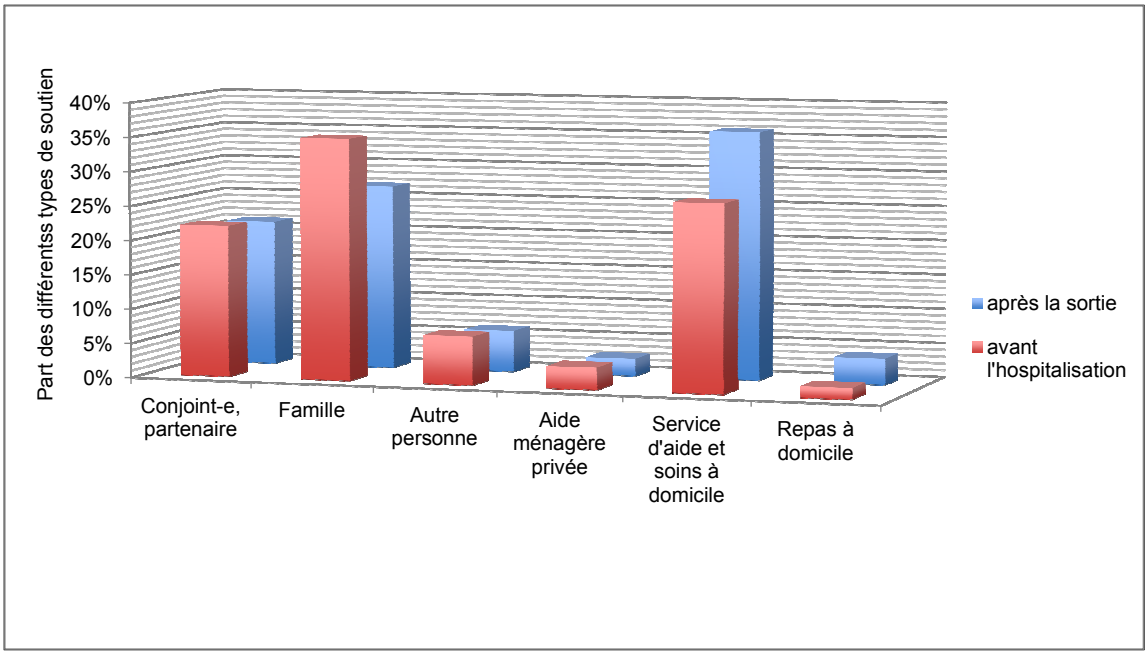
FIGURE 2 : FRÉQUENCE DES PRESTATIONS DE SOUTIEN AVANT ET APRÈS L'HOSPITALISATION, EN % DES PATIENTS



Le séjour hospitalier en division de soins aigus a modifié non seulement la fréquence de l'aide à domicile, mais aussi le type de soutien[3]. Avant leur entrée à l'hôpital, l'aide était le plus souvent fournie par la famille (35%) ou par le service d'aide et de soins à domicile (27%), alors qu'on observe un rapport inverse après le retour à la maison (services de maintien à domicile 36%, proches 27%). Dans 20% des cas environ, ce sont les partenaires ou conjoints qui ont assuré un soutien. Aucune différence n'a été constatée entre les deux groupes de patients pour ce qui touche au type de soutien requis au sortir de l'hôpital.

[3] Pour les patients dirigés vers une prise en charge résidentielle dans un autre hôpital de soins aigus, une clinique de réadaptation ou une institution de soins de longue durée, l'étude n'a pas recensé les autres prestations d'aide.

FIGURE 3 : MODE DE SOUTIEN AUX PERSONNES VIVANT À DOMICILE, AVANT ET APRÈS LEUR HOSPITALISATION, EN % DES MODES DE SOUTIEN CITÉS



Parcours de soins

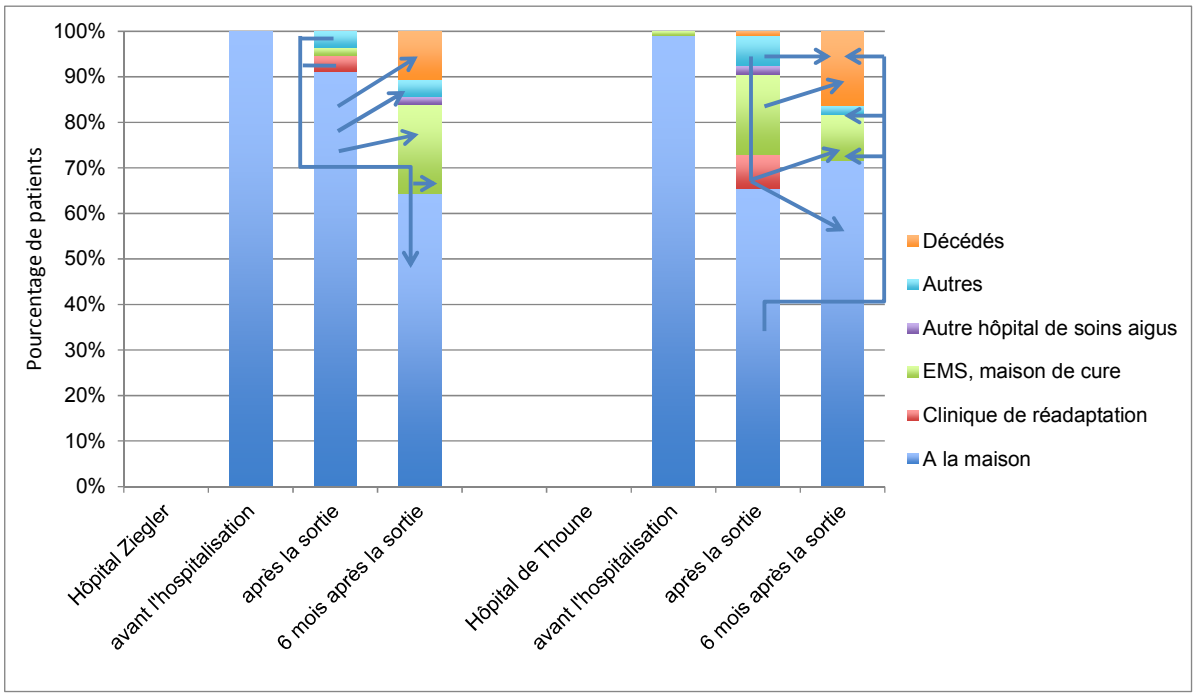
Constat principal : les parcours de soins des deux collectifs de patients se distinguent nettement les uns des autres. Si neuf patients sur dix de l'hôpital Ziegler ont pu regagner leur domicile après leur hospitalisation, seuls 64% des patients habitaient encore chez eux au bout de six mois, 20% ayant intégré un établissement de soins de longue durée. A l'hôpital de Thoune, trois patients sur dix ont suivi un traitement de suivi en mode résidentiel après leur hospitalisation, mais au bout de six mois 72% étaient de retour à la maison et 10% avaient intégré une institution de soins de longue durée. Ces disparités laissent apparaître une différence dans la gestion des patients.

L'admission dans les hôpitaux considérés s'est opérée selon différentes modalités. A l'hôpital de Thoune, 88% des patients ont été admis en urgence, contre 44% seulement à l'hôpital Ziegler. Dans ce dernier établissement, 44% sont venus en hospitalisation programmée et 12% y ont été transférés depuis d'autres établissements du Spital Netz Bern AG. Les écarts relevés tiennent sans doute à différents modes de gestion des patients (voir dans les conclusions le chapitre « Potentiel d'amélioration des soins gériatriques».

Hormis deux personnes séjournant en maison de cure et hospitalisées en urgence, tous les patients considérés dans l'étude vivaient à la maison avant leur admission à l'hôpital. Après leur séjour, 71% ont pu regagner leur domicile, tandis que 14% ont été dirigés vers une institution de soins de longue durée (EMS/maison de cure) et 7% vers une clinique de réadaptation. Un autre mode d'hébergement a été trouvé pour les 8% restants. On note ici d'importants écarts entre les deux établissements : neuf patients sur dix de l'hôpital Ziegler ont pu rentrer chez eux et seuls quelques-uns ont été transférés dans une clinique de réadaptation ou dans une résidence de soins de longue durée. A l'hôpital de Thoune en revanche, 18% des patients ont été dirigés vers une institution de soins longue durée, 8%

dans une clinique de réadaptation et 65% ont pu rentrer chez eux. Deux patients sont décédés à l'hôpital.

FIGURE 4 : SITUATION DE LOGEMENT AVANT ET APRÈS L'HOSPITALISATION ET SIX MOIS APRÈS LA SORTIE D'HÔPITAL, EN % DES PATIENTS



Dans les mois qui suivent la sortie, bien des choses changent quant à la situation de logement ou de domicile. Au bout de six mois, sept patients sur dix vivaient encore à la maison, alors même que 29% des personnes de retour chez elles après leur hospitalisation étaient entrées entre-temps dans une institution de soins de longue durée et que d'autres étaient décédées. A noter qu'une proportion considérable de 67% des patients dirigés au départ vers une institution de soins de longue durée, une clinique de réadaptation ou admis dans un autre hôpital de soins aigus ont pu regagner leur domicile par la suite.

Alors que dans le collectif de l'hôpital Ziegler, la part des personnes vivant chez elles a été ramenée à 64% suite à plusieurs transferts dans une institution de long séjour ou suite à des décès, elle est remontée à 72% dans le collectif de l'hôpital de Thoune une fois terminés les traitements de suivi en mode résidentiel. De fait, les patients des deux établissements ont suivi des parcours opposés après leur séjour hospitalier et six mois après leur hospitalisation, les patients de l'hôpital de Thoune étaient plus nombreux que ceux de l'hôpital Ziegler à avoir pu rentrer chez eux.

Modification de l'état de santé pendant et après l'hospitalisation

Constat principal : les cas de réhospitalisation sont nombreux (un patient sur trois), avec une fréquence nettement supérieure dans le collectif de l'hôpital Ziegler. Si le risque de dépression n'a varié dans aucun des deux établissements pendant le séjour à l'hôpital, il a en revanche évolué après coup. Six mois après la sortie, il était plus élevé qu'au moment de l'admission à l'hôpital. A l'inverse, le risque de malnutrition a reculé pendant et après l'hospitalisation, mais uniquement chez les patients de l'hôpital de Thoune. Le degré

d'autonomie dans les activités quotidiennes (indice de Barthel) a progressé pendant le séjour à l'hôpital. Dans les six mois suivants, les valeurs ne se sont améliorées que chez les patients de l'hôpital de Thoune, celles du collectif de l'hôpital Ziegler ont reculé.

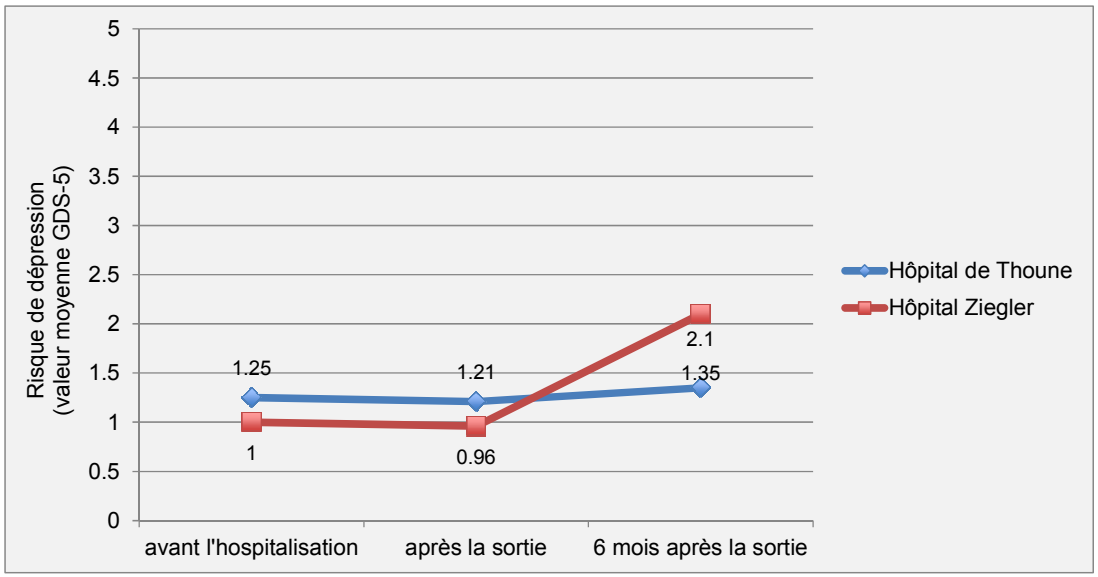
Durant la période d'observation, depuis l'admission à l'hôpital jusqu'à six mois après la sortie, 40 personnes sont décédées (16%). En termes de mortalité, on ne constate aucune différence majeure entre les deux collectifs de patients.

Dans les six mois qui ont suivi la sortie d'hôpital, un patient sur trois a connu un ou plusieurs problèmes de santé ayant nécessité une nouvelle hospitalisation en soins aigus. On dénombre au total 131 réhospitalisations pour 84 patients, soit une moyenne de 1,6 réadmission par personne réhospitalisée. Les collectifs présentent à cet égard de nettes différences, puisque 42% des patients de l'hôpital Ziegler ont été réadmis en moyenne 1,9 fois, contre 30% des patients de l'hôpital de Thoune avec une moyenne de 1,4 fois.

La santé psychique (risque de dépression [GDS-5]), l'état nutritionnel (dépistage du risque de malnutrition ou Nutritional Risk Screening) et les activités de la vie quotidienne (indice de Barthel) ont été examinés à trois, voire à quatre reprises pour les patients hospitalisés pendant plus de trois semaines.

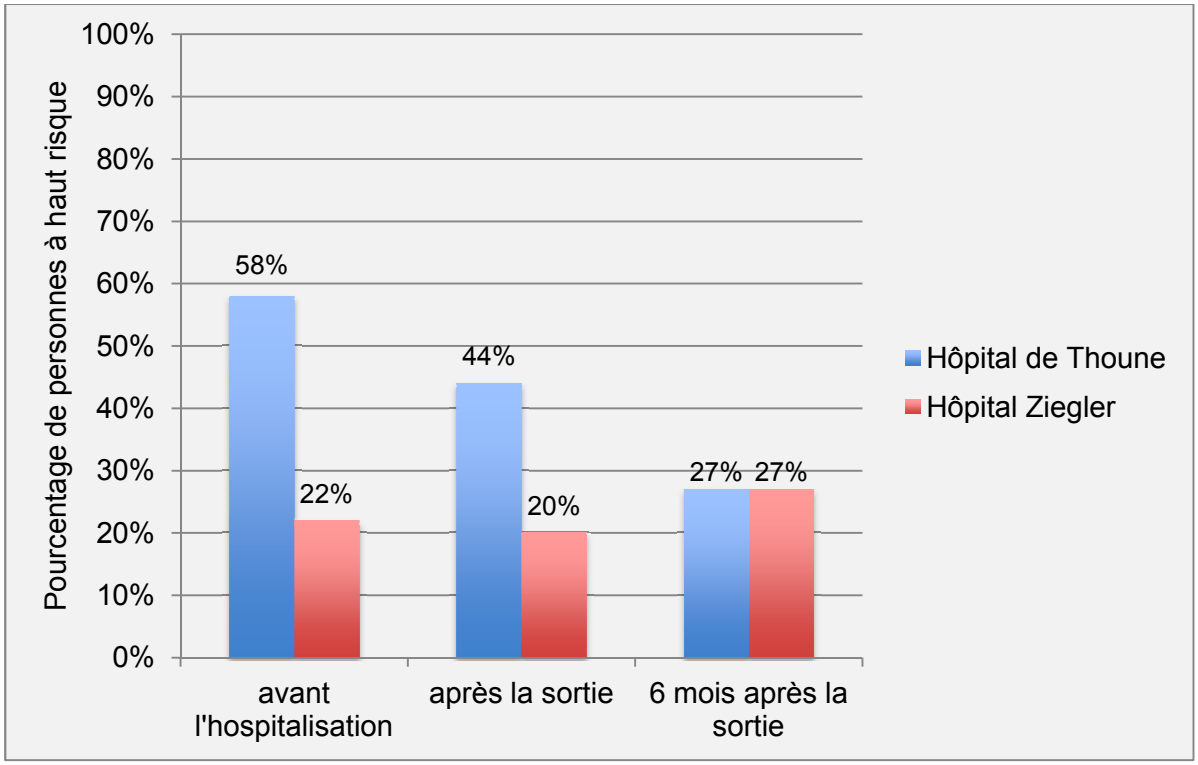
Dans l'ensemble, le **risque de dépression** est resté pratiquement stable pendant la durée de l'hospitalisation, tant chez les patients de l'hôpital Ziegler que chez ceux de l'hôpital de Thoune. Elle a augmenté une fois qu'ils ont quitté l'hôpital, surtout chez les patients de l'hôpital Ziegler. Cette évolution s'observe pour les deux types de l'analyse statistique, pour les valeurs moyennes de l'échelle de 5 points (figure 5), mais aussi dans le groupe de patients qui totalisent 2 points ou plus et présentent donc un risque de dépression important.

FIGURE 5 : SANTÉ PSYCHIQUE (RISQUE DE DÉPRESSION) DANS LA DURÉE SELON L'HÔPITAL, VALEURS MOYENNES DES COLLECTIFS DE PATIENTS SUR L'ÉCHELLE GDS-5



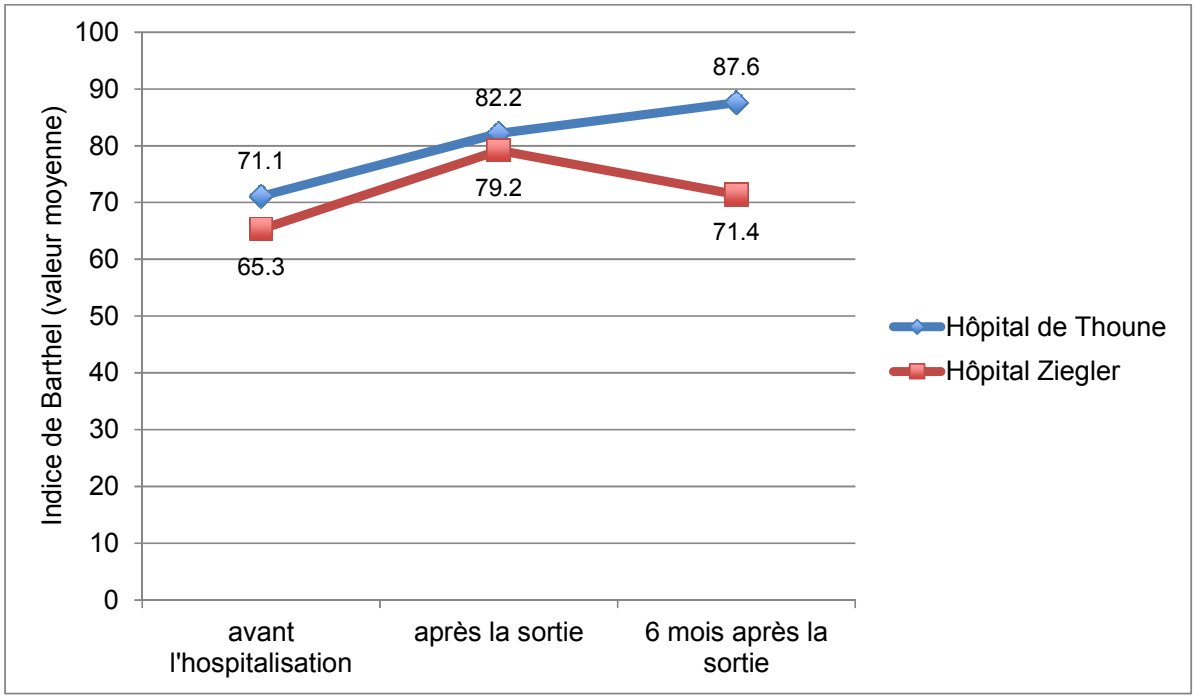
Le risque de **malnutrition** a évolué uniquement chez les patients de l'hôpital de Thoune. Chez les patients à haut risque (3 points et plus), les valeurs moyennes et médianes et les fréquences ont diminué dès l'entrée à l'hôpital et ont continué de baisser jusqu'à six mois après la sortie. Chez les patients de l'hôpital Ziegler, le risque moyen et la part des cas à haut risque ont reculé pendant le séjour à l'hôpital, mais six mois après la sortie, la part des patients à haut risque était plus élevée qu'au moment de l'admission à l'hôpital.

FIGURE 6 : ÉTAT NUTRITIONNEL (RISQUE DE MALNUTRITION) CONSIDÉRÉ DANS LA DURÉE, EN POUR CENT DES PERSONNES À HAUT RISQUE DE MALNUTRITION (3 POINTS ET PUS SELON LE NUTRITIONNEL RISK SCREENING)



Sont considérées comme **autonomes dans les activités quotidiennes** les personnes qui totalisent au moins 70 points dans le test de Barthel. A leur admission à l'hôpital, la moitié des patients étaient autonomes (valeur moyenne 69,8 points, médiane 70 points), avec toutefois de fortes disparités entre les deux collectifs. Au moment de leur hospitalisation, les patients de l'hôpital Ziegler présentaient un indice de Barthel moyen de 65,3 et un indice médian de 70 points. L'écart entre la valeur moyenne et médiane suggère que le collectif en question comptait un petit nombre de personnes avec un très faible score, autrement dit des personnes avec un degré important de dépendance aux soins. L'indice de Barthel moyen, ainsi que la médiane, a progressé jusqu'à la sortie pour atteindre respectivement 79,2 et 85 points et retomber six mois plus tard à 71,4 et 70 points. Une grande partie de l'autonomie récupérée pendant le traitement hospitalier s'est donc progressivement érodée après le retour à la maison.

FIGURE 7 : ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE AVANT L'HOSPITALISATION ET DANS LES SIX MOIS SUIVANTS, VALEURS MOYENNES DES COLLECTIFS DE PATIENTS SELON L'INDICE DE BARTHEL



Le tableau est différent pour les patients de l'hôpital de Thoune. Dans leur cas, l'indice de Barthel moyen et médian s'est établi à 71 et 70 points respectivement au moment de leur entrée à l'hôpital, pour passer à 82,2 et 90 points à leur sortie et reculer ensuite à 87,6 et 95 points après six mois. Pendant l'hospitalisation, l'indice de Barthel moyen du collectif de l'hôpital Ziegler a progressé légèrement plus que celui de l'hôpital de Thoune.

Prestations et coûts

Constat principal : par rapport à l'hôpital de Thoune, l'hôpital Ziegler se distingue par des coûts d'hospitalisation supérieurs, un taux de réadmission plus important, mais aussi par une moindre fréquence des traitements de suivi en mode résidentiel.

Comme indiqué au chapitre consacré aux méthodes, il n'a pas été possible d'établir une analyse comparative détaillée des prestations et des coûts de traitement. Mais en mettant en relation les données relatives aux prestations et les frais de traitements, les auteurs ont réussi en partie à dresser un tableau quantitatif des coûts.

La mise en place de personnes de référence (coaches) pour les patients a coûté en moyenne 311,71 francs par patient, soit un total de 61 719 francs pour l'essai pilote à l'hôpital de Thoune. L'hôpital Ziegler n'a pas généré de tels coûts.

Les patients ont séjourné en moyenne 14,1 jours à l'hôpital. Le séjour le plus court a duré 4 jours, le plus long 79 jours. Ici encore, on note d'importants contrastes entre les deux établissements, les patients de l'hôpital Ziegelr ayant été hospitalisés en moyenne 6,4 jours de plus (+ 50%) que ceux de l'hôpital de Thoune.

Le tableau est similaire pour le paramètre des réhospitalisations. Les patients de l'hôpital Ziegler ont été plus souvent réadmis à l'hôpital que ceux de l'hôpital de Thoune (+83%). Dans le collectif des 57 patients de l'hôpital Ziegler, on a recensé 45 réhospitalisations

(0,79 par patient), alors que dans le groupe des 199 patients de l'hôpital de Thoune, on ne dénombrait que 86 réadmissions (0,43 par patient).

Les coûts des prestations fournies dans les six mois qui ont suivi la sortie d'hôpital n'ont pu être chiffrés avec exactitude. L'étude a néanmoins mis en évidence les éléments suivants en vue de l'analyse comparative : 22% des patients ont été directement transférés dans une institution résidentielle, mais ce transfert ne concernait que 6% du collectif de l'hôpital Ziegler, contre 26% de celui de l'hôpital de Thoune. Pour le reste, il n'a pas été constaté d'autres différences entre les deux établissements.

Bilan des résultats quantitatifs

Le tableau 1 présente une synthèse des résultats quantitatifs de l'essai pilote. Pour trois des cinq indicateurs de l'état de santé mesurés (réhospitalisation, risque de dépression, activités de la vie quotidienne), on observe une évolution plus favorable dans les soins gériatriques intégrés à l'hôpital de Thoune que dans la prise en charge de la clinique gériatrique universitaire de l'hôpital Ziegler. Pour deux indicateurs considérés (état nutritionnel ou risque de malnutrition et situation de logement), les valeurs des patients de l'hôpital de Thoune n'ont égalé celles des patients de l'hôpital Ziegler qu'au bout de six mois après leur sortie d'hôpital. Tout bien considéré, les mesures engagées à l'hôpital de Thoune ont permis d'améliorer la qualité de la prise en charge hospitalière des patients âgés, mais pas sur tous les plans. On soulignera en particulier les progrès enregistrés au niveau de l'état de santé et de la situation de logement de ces patients six mois après leur sortie de l'hôpital : ils avaient gagné en autonomie et en qualité de vie, contrairement à ceux de l'hôpital Ziegler.

Pour les raisons mentionnées plus haut, il n'a pas été possible de quantifier la rentabilité des soins intégrés. Une appréciation qualitative à l'aide des indicateurs disponibles a néanmoins mis en évidence une série de bénéfices, notamment un raccourcissement de la durée de séjour et une moindre fréquence de réhospitalisation. Les transferts directs en clinique de réadaptation ou dans d'autres institutions représentaient certes un réel facteur de coûts, mais avec une série d'avantages à la clé, notamment une meilleure autonomie, un moindre taux de réhospitalisation et une entrée plus tardive dans une institution de long séjour.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS QUANTITATIFS DE L'ESSAI PILOTE

Critère	**Soins intégrés** (hôpital de Thoune)	**Soins standard** (hôpital Ziegler)	**Comparaison**	**Bilan des soins intégrés**
Aspects d'ordre sanitaire				
- Logement (vit à la maison)				
Au sortir de l'hôpital	65%	91%	- 26% (sig.)	●●
6 mois après la sortie	72%	64%	≈ (n.s.)	●●
- Indice de Barthel [AVQ] (valeur moyenne, max. 100 pts)				
Après la sortie	82,2	79,2	≈ (n.s.)	●●
6 mois après la sortie	87,6	71,4	+ 16,2 (sig.)	●●
- Dépression (2-5 pts : risque accru)				
Après la sortie	16%	28%	≈ (n.s.)	●●
6 mois après la sortie	32%	60%	+ 28% (sig.)	●●●
- Malnutrition (3-5 pts : risque important)				
Après la sortie	44%	20%	- 24% (sig.)	●●●
6 mois après la sortie	27%	26%	≈ (n.s.)	●●
- Réhospitalisations (nombre pour 100 patients)				
6 mois après la sortie	43	79	+ 36/100 (sig.)	●●●
- Mortalité (% de décès depuis l'admission)				
Jusqu'à 6 mois après la sortie	16%	11%	≈ (n.s.)	●●
Aspects économiques *(prestations et coûts)*				
- Durée du séjour - Soins intégrés : coach - Réhospitalisations - Transfert direct dans une institution - Prestations d'aide après la sortie	12.7 jours CHF 312 /pat. 43 /100 pat. 26% 70% env.	19.1 jours aucun 79 /100 pat. 6% 70% env.	- 6,4 jours surcoûts -36 / 100 pat. surcoûts ≈	●●● ● ●● ●● ●●
Rapport résultats-investissement				●

Légende : ● Avantage des soins intégrés ● Avantage des soins standard
≈ (n.s.) : aucune différence statistiquement significative
(sig.) : différence statistiquement significative

Résultats qualitatifs

Le présent volet du rapport s'attache à exposer, à travers le regard des personnes concernées et des spécialistes, les facteurs qui favorisent ou freinent l'intégration des soins en gériatrie ainsi que les conditions structurelles et institutionnelles que cette intégration requiert. Il s'intéresse aussi à la manière dont les médias du pays rendent compte de cette thématique et présente les éléments tirés de la littérature scientifique internationale que l'on pourrait mettre à profit en Suisse.

Les soins intégrés du point de vue des patients et de leur famille

Constat principal : l'autonomie constitue une préoccupation fondamentale des patients et des patientes. A leur sens, l'existence d'un interlocuteur fixe disponible est un réel facteur bénéfique. Ils accordent de même une grande importance aux conditions institutionnelles et privilégient en particulier la compétence et l'attention des professionnels, ainsi que les offres de proximité. Ces priorités valent aussi bien pour les soins intégrés que pour le système des soins en général. Quant aux proches, ils se sont limités à mentionner des éléments défavorables en soulignant que les patients ne les reconnaissent pas comme interlocuteurs valables, que leur participation aux décisions est difficile et que leur situation de proche aidant est astreignante.

Besoins des patients

Préserver leur autonomie est le souci majeur des patients et patientes interrogés. Chez les patients âgés, cette préoccupation est telle qu'ils refusent de voir les difficultés éprouvées au quotidien quand leurs capacités physiques et cognitives diminuent. Au chapitre des soins hospitaliers, les exigences des intéressés ont considérablement augmenté ces dernières années et, aux dires des fournisseurs de prestations, elles dépassent bien souvent les possibilités existantes. Aux yeux des patients, les compétences des médecins et du personnel soignant forment un critère essentiel de la qualité des soins, critère qu'ils jugent d'ailleurs insuffisamment respecté. Mais les facteurs immatériels, tels l'estime, la confiance ou l'attention, ne sont pas moins importants pour eux. Ils déplorent l'absence d'une personne de référence présente et l'insécurité découlant de la rotation du personnel.

Les patients interrogés sont nombreux à évoquer les problèmes en lien avec la sortie d'hôpital. Ils regrettent notamment que les dates de sortie leur soient communiquées au dernier moment, une critique qui se rapporte aux soins hospitaliers en général et ne se limite pas aux soins intégrés. Pour de multiples raisons, les patients tendent à écarter les propositions de traitement de suivi dans des institutions spécialisées telles que les cliniques de réadaptation ou les maisons de cure, pour privilégier les offres proches de leur domicile ou les traitements ambulatoires à l'hôpital. Confronter les patients à l'éventualité d'un hébergement dans un foyer ou un EMS est toujours délicat et la plupart d'entre eux ont beaucoup de mal à accepter l'idée d'un placement en home ou dans un foyer. Dans bien des cas, cette perspective fait naître des craintes concernant le financement du séjour.

L'évaluation de la prise en charge dans le domaine ambulatoire est variable. Les intéressés privilégient surtout la proximité géographique et les offres de visites à domicile et apprécient surtout la ponctualité et la constance des intervenants. Ils estiment que le médecin traitant, de par ses compétences professionnelles et sa capacité à communiquer, est essentiel à leur bien-être.

Situation de l'entourage

Les proches jouent un rôle d'intermédiaire entre les patients et les professionnels impliqués. Pourtant, leur participation aux processus de décision s'avère difficile, car les patients respectent plus volontiers les soignants et font confiance à leur autorité. La responsabilité dont les proches se sentent investis est parfois trop lourde à porter. Ils disent ressentir de la culpabilité lorsqu'ils pensent avoir pris des décisions allant à l'encontre de la volonté de la patiente ou du patient.

La prise en charge et les soins à un parent bouleversent généralement la vie des proches aidants. Ils doivent faire face à des difficultés de taille lorsqu'une affection grave entraîne d'importants changements de la personnalité de la personne concernée (démence p. ex.) ou qu'ils sont confrontés à des situations de fin de vie.

Concernant l'intervention de prestataires de soins du domaine ambulatoire, il faut veiller à donner aux intéressés au plus tôt une vision réaliste des prestations sur lesquelles ils peuvent compter. La famille apprécie d'une part les contacts directs avec les professionnels concernés et souhaite d'autre part être associée, comme à l'hôpital, aux prises de décision.

Interventions et autres aspects de l'essai pilote

Constat principal : il est permis d'affirmer que les coaches de l'hôpital de Thoune constituent un élément propice à l'intégration des soins. Les proches les considèrent comme de bons interlocuteurs et les spécialistes reconnaissent leur utilité. Au sens de ces personnes de référence, de nombreux facteurs contrecarrent l'intégration des soins, en particulier la durée d'hospitalisation non optimale, la nécessité de soins de suivi en mode résidentiel et ambulatoire, le peu d'attention accordée aux problèmes de santé psychique et la communication insuffisante entre les prestataires. Au chapitre de la cybersanté, elles pointent une série de problèmes, parmi lesquels les lacunes dans l'échange électronique d'informations en dehors des murs de l'hôpital et les craintes liées à la protection des données, ainsi que la moindre disposition au dialogue observée chez les professionnels.

Les coaches de l'hôpital de Thoune

L'évaluation des prestations des coaches de l'hôpital de Thoune est un exercice complexe. De manière générale, les coaches[4] jouent un rôle essentiel et assurent une gestion efficace des patients, par quoi il faut comprendre une durée de séjour optimale ou l'élimination des temps d'attente en interne. Aux yeux de certains prestataires du domaine ambulatoire, les coaches gèrent mieux les sorties que les médecins assistants. Bien qu'on leur attribue une fonction d'interlocuteur, les patients cherchent plus volontiers le contact avec le personnel soignant. Au sein de l'hôpital, on assiste également à un déplacement des rôles en ce sens que certaines tâches dévolues dans d'autres hôpitaux aux soignants ou aux médecins assistants sont passées à Thoune dans le champ d'activité des coaches. Ces derniers admettent se trouver parfois placés devant un dilemme, puisqu'ils sont censés être les interlocuteurs des patients et les porte-parole de leurs besoins, mais doivent aussi défendre les intérêts de l'hôpital.

Les proches apprécient l'accompagnement assuré par le coach pendant toute la durée de l'hospitalisation. Ils disent disposer ainsi d'un interlocuteur clairement désigné dans l'univers hospitalier. Mais ils ont conscience que les coaches sont très occupés, si bien que

[4] Les coaches sont des infirmières et infirmiers travaillant comme gestionnaires de cas.

les contacts se limitent parfois à quelques rencontres fortuites. Nombreuses sont les personnes interrogées qui estiment que la préparation de la sortie, c'est-à-dire la recherche de solutions de suivi appropriées et la transmission des informations correspondantes, leur est d'une grande aide.

Les intéressés n'ont que rarement fait appel aux coaches dans les six mois qui ont suivi la sortie d'hôpital. Ceux qui ont pris contact avec eux étaient généralement des patients vivant seuls qui souhaitaient se renseigner à propos de la médication ou des assurances ou encore des proches vivant en dehors de Thoune qui désiraient connaître l'offre de services dans leur région. Pour les personnes interrogées, il apparaît judicieux que les coaches rattachés à l'hôpital assurent un suivi au-delà du séjour hospitalier proprement dit.

> *« Question : Et est-ce que vous avez apprécié d'avoir eu quelqu'un à vos côtés ?*
> *Réponse : Oui, beaucoup, vraiment beaucoup. Et j'ai trouvé super d'avoir encore une interlocutrice presque six mois après avoir quitté l'hôpital. C'était vraiment formidable, je dois le dire. Et c'est quelqu'un de sympathique, cette coach, c'est important de le dire aussi. J'étais très satisfaite. J'étais contente et je savais que je pouvais l'appeler au moindre problème. C'était pour moi essentiel. » (A3PT2 ; 3:141)*

Les spécialistes doutent de l'utilité du suivi mis en place dans l'essai pilote, estimant que le laps de temps entre la sortie d'hôpital et la première prise de contact est trop long. Il importe selon eux d'assurer un suivi serré dans les premiers temps, afin de garantir un passage en douceur vers le domaine ambulatoire. On remet aussi en question l'utilité d'un contact téléphonique, considérant que seules des visites à domicile permettent de se faire une juste idée de la situation. Mais les spécialistes relèvent aussi de nombreux points positifs. A leur avis, le fait d'aborder les problèmes de financement des soins ou plus généralement les questions administratives au moment de la prise de contact pourrait avoir un effet préventif, puisqu'il est ainsi possible de venir en aide aux patients dépassés par leur situation. Cela implique un renversement des rôles, en ce sens que ce serait alors au coach de se mettre régulièrement en contact avec les patients plutôt qu'au patient de décrocher le téléphone en cas de besoin. Cette démarche proactive a des chances de soulager les patients et d'exercer un effet social bienvenu.

Cybersanté

Les deux hôpitaux considérés se sont dotés d'un système d'information clinique qui assure des échanges rapides à l'interne en faisant l'économie des contacts personnels directs. Mais expérience faite, plusieurs spécialistes interrogés considèrent qu'à ce jour ce système n'a pas réussi à remplacer les échanges en tête à tête. L'hôpital de Thoune a en outre adopté un système de questions qui raccourcit encore les voies de communication. Ainsi les professionnels de tous les secteurs peuvent adresser des questions au bureau central de coordination, c'est-à-dire au coach. Quant à l'échange d'information électronique par-delà les murs de l'hôpital, il se heurte à une série d'obstacles, à commencer par la multiplicité des structures de cybersanté des médecins traitants, les coûts élevés d'implémentation du système et à des problèmes relevant de la protection des données.

Parcours de soins

Certains prestataires de soins estiment que la durée d'hospitalisation ne correspond souvent plus à la durée optimale de traitement et de prise en charge. Du coup, on dispose de moins de temps pour préparer la sortie des patients dans les meilleures conditions et pour prendre les dispositions nécessaires (p. ex. vérifier si leur appartement est adapté aux fauteuils roulants). D'autre part, il faut dans ces circonstances diriger les personnes les plus fragiles vers des institutions de suivi ou vers le secteur ambulatoire.

De manière générale, les intervenants tardent à envisager un placement dans une institution psychiatrique et ne se tournent vers cette solution que lorsque le patient ou la patiente présente une symptomatique grave ou complexe. Aussi bien les médecins que les patients et leur famille considèrent la psychiatrie comme une solution de dernier recours. Relevons cependant que le taux de transfert dans ce type d'institutions dépend notamment du degré de notoriété de certaines offres, par exemple les tests de démence réalisés dans les cliniques de la mémoire.

Le recours aux soins à domicile s'organise généralement à l'hôpital lorsque le patient a été hospitalisé ou à travers les contacts que celui-ci a déjà eus avec les services d'aide ménagère. Ainsi, ce sont essentiellement les patients qui décident de recourir ou non à ces services. Outre les contacts préalablement établis avec ces services, la disposition à accepter des soins et les ressources de la famille sont déterminantes à cet égard. Les services de bénévoles sont souvent utiles pour soulager les proches, qui prennent généralement l'initiative de les contacter.

Interfaces

Concernant le passage au domaine ambulatoire, on relève des déficits dans les processus d'information et d'organisation qui expliquent les transferts non optimaux. D'après les expériences des acteurs du maintien à domicile, les problèmes se situent déjà au niveau des procédures d'inscription. Ainsi déplore-t-on que les inscriptions et désinscriptions s'effectuent à brève échéance, quand on n'oublie pas franchement d'annoncer les sorties d'hôpital. Les services de maintien à domicile souhaiteraient pouvoir s'adresser à un interlocuteur défini, lequel pourrait être rattaché à l'hôpital.

De nombreux fournisseurs de prestations ambulatoires regrettent que l'on tienne trop peu compte de l'environnement domestique des patients (situation de logement, apport des proches, voisinage) dans les processus de décision.

La question des conditions de logement à la sortie de l'hôpital, en particulier en cas de retour à la maison, est très conflictuelle dans le cas des personnes non complètement autonomes du fait des intérêts divergents en présence. Lors des sorties d'hôpital, on cherche surtout à sécuriser les processus d'information. Dans la plupart des établissements hospitaliers, l'organisation de la sortie est du ressort des services sociaux internes, mais cette tâche peut être confiée à d'autres acteurs. A l'hôpital de Thoune, ce sont les coaches qui en sont chargés. A l'hôpital Ziegler, selon que le patient est dirigé vers une prise en charge ambulatoire ou résidentielle, l'organisation de la sortie incombe soit au service social de l'hôpital, soit aux soins. De l'avis de nombreuses personnes interrogées, la qualité du travail en réseau et de la collaboration aux différentes interfaces est garante de la qualité et de l'efficacité des soins. Les spécialistes ne conseillent pas pour autant de réglementer cette collaboration, mentionnant comme obstacles au développement d'une culture de coopération le travail dans l'urgence – courant dans le système de santé, les structures de rotation établies en milieu hospitalier ainsi que les conflits de mentalités et d'approches qui opposent les différents groupes professionnels.

De l'avis des acteurs impliqués, la gestion des cas devrait surtout consister à entretenir des contacts avec les patients et leurs proches. Cela implique une évaluation régulière des besoins, ainsi que la création et la coordination d'un réseau de soins et de prise en charge. Dans la mesure du possible, il faut laisser aux patients et à leur entourage le soin de gérer leur cas et ne déléguer cette tâche à d'autres prestataires que si les principaux intéressés en font la demande. Le médecin de famille figure généralement parmi les personnes de

confiance par excellence, ce qui le prédestine en quelque sorte à assurer la gestion du cas. La réalité actuelle est cependant tout autre. De l'avis des personnes interrogées, il serait problématique, voire inadéquat de confier ce rôle aux caisses-maladie, aux services de soins ou à Pro Senectute.

Les soins intégrés en gériatrie du point de vue des spécialistes

Constat principal : les spécialistes ont énuméré une série de conditions institutionnelles supposées freiner ou favoriser les soins intégrés. Ils citent ici principalement le système de rémunération qu'ils estiment non adapté aux soins intégrés. Les formes organisées de prise en charge sont généralement considérées plus utiles dans le secteur ambulatoire que dans le secteur résidentiel. Les spécialistes escomptent certes un bénéfice supérieur de l'intégration des soins. Mais faute d'une compréhension commune des soins intégrés, on ne sait pas exactement ce que chacun entend par prise en charge organisée, ni pour quelle raison il faudrait en exclure le secteur résidentiel.

Le présent chapitre se borne à rendre compte de l'avis des spécialistes interrogés. Pour ces derniers, les soins intégrés sont en général synonymes d'une collaboration interdisciplinaire entre les différents prestataires. Si l'on distingue quelques éléments de convergence au fil des interviews, les modèles auxquels se réfèrent les experts varient sensiblement dans le détail.

La mise en œuvre des soins intégrés doit passer par quelques changements fondamentaux dans le système de santé, ce qui exigerait un consensus de fond sur les trois points suivants au moins :

- le développement d'une culture de la coopération au sein des différentes institutions et aux interfaces avec les structures extérieures ;
- un pilotage par le biais des flux financiers (financement de départ, systèmes d'incitations appropriés, p. ex.)
- la prise en compte des spécificités régionales, mais aussi des composantes historiques des différentes structures.

Opter pour une chaîne de soins intégrés suppose une solide connaissance des prestations offertes par les autres acteurs. Selon les spécialistes, on ne saurait parler de soins intégrés en l'absence d'un mode de prise en charge coopératif au point de jonction avec le domaine ambulatoire. Aujourd'hui, disent-ils, les professionnels agissent de manière plus ou moins autonome à partir de leurs cabinets individuels ou au sein d'organisations peu structurées.

La coexistence de plusieurs modes de rémunération dans le système actuel crée des incitations inopportunes, puisque la plupart des institutions sont soumises aux impératifs d'une gestion économique et cherchent donc à maximiser les gains à court terme. Le système des forfaits par cas les incite à fournir le moins de prestations possibles, si bien que les hôpitaux ont tout intérêt à proposer et à vendre des prestations en ambulatoire, pour profiter du système de remboursement à l'acte (« fee-for-service »).

> *« (…) En définitive le remboursement devrait être lui aussi intégré. Les systèmes séparés – DRG pour les prestations hospitalières, rémunération à l'acte pour les prestations ambulatoires – représentent un véritable ‚choc des cultures'. Ces deux systèmes de rémunération n'ont rien à voir l'un avec l'autre et on entend pourtant les maintenir en parallèle, ça ne peut pas fonctionner. On s'aperçoit que face à cette pression, les hôpitaux s'équipent dans l'ambulatoire. Leur choix est tout à fait judicieux d'un point de vue économique, mais sous l'angle des soins, c'est une totale absurdité.*

On ne peut rien dénoncer de précis, la seule chose que l'on peut blâmer c'est l'incohérence de la situation. (...) » (WE, 1:49)

Dépasser la compartimentation actuelle doit faire partie des objectifs des soins intégrés, en précisant qu'il convient de prévoir une rémunération spécifique pour les tâches de coordination. Vu la grande diversité des soins dans le canton de Berne, il faudra aussi, d'après une spécialiste consultée, prendre en compte les structures régionales, autrement dit développer les soins intégrés en fonction des différents contextes. Avec la répartition inégale de l'offre de soins, il est par exemple difficile d'envisager une mise en réseau dans les régions rurales qui comptent peu de prestataires de santé.

Les difficultés aux interfaces peuvent avoir pour effet que chaque prestation est fournie de manière isolée, y compris à l'intérieur d'un même hôpital. Cette compartimentation se trouve favorisée par des cultures professionnelles solidement enracinées ou par la spécialisation poussée de la médecine. De l'avis d'un expert, l'approche corporatiste risque de conduire certains fournisseurs de prestations à agir en fonction de leurs intérêts propres de crainte de perdre des clients et de ne pas tenir compte des intérêts des patients. Reste que le comportement de ces derniers n'est pas étranger non plus à la situation actuelle. Ne dit-on pas qu'ils sont aujourd'hui de plus en plus éclairés et qu'ils ont des exigences accrues, sans parler de la perte d'autorité des médecins auprès d'eux. Ainsi peut-on aisément imaginer qu'un libre « tourisme médical » fasse exploser les coûts. Mais il est vrai également que le haut degré de spécialisation de la médecine encourage la recherche onéreuse et non coordonnée de seconds avis.

En ce qui concerne la coordination des prestations, les spécialistes estiment que le potentiel existe surtout dans les soins aux personnes âgées. Plus les acteurs impliqués sont nombreux, plus la coordination des processus donne à faire. Les soins intégrés comporteraient donc de nombreux atouts dans la prise en charge des aînés. Voici ce qu'en dit un spécialiste :

« Le potentiel des soins intégrés est réel et cela vaut plus encore pour les malades chroniques, parce qu'une certaine coordination est absolument nécessaire dans ces situations. » (EF3 ; 3:128)

Les personnes interrogées apportent peu de solutions aux problèmes soulevés. Elles se bornent généralement à préconiser une approche globale, ce qui représente une difficulté majeure compte tenu de la multitude de prestataires impliqués. Enfin, les spécialistes estiment que les deux principaux éléments du modèle « managed care » se résument à la responsabilité budgétaire et au système des forfaits par personne.

Les réseaux de médecins constituent un modèle très répandu qui s'inspire des soins intégrés. Certains protagonistes, à commencer par les exploitants de ces réseaux, ont tôt fait de les assimiler aux soins intégrés, alors que plupart des spécialistes s'accordent à dire qu'il faut plus qu'un réseau pour parvenir à un système intégratif et qu'il faudrait y associer plus étroitement d'autres prestataires de la santé, en particulier sur l'axe vertical. D'aucuns craignent aussi que les réseaux de médecins existants viennent contrecarrer la mise en place de modèles différents de soins intégrés.

« Jusqu'à un certain degré, je crois que c'est vrai. Les réseaux de médecins n'ont-ils pas proclamé : ‚Nous n'avons pas besoin de ces soins intégrés. Nous avons déjà tout. Il suffit de vous affilier à notre réseau et le problème sera résolu.' Il y a des chances que cette position tue un principe fondamental des soins intégrés, à savoir la coexistence de différents modèles (…).» (OEH3 ; 3:35)

Comptes rendus des médias

Constat principal : avant la réalisation de l'essai pilote, les médias ont traité l'intégration des soins en gériatrie exclusivement en lien avec la planification (hospitalière) des soins et le rapport sur la politique du 3e âge. Et la seule information dont la presse s'est fait l'écho au sujet de l'essai pilote lui-même est le vote des crédits alloués à cette entreprise.

Dans le canton de Berne et en Suisse alémanique, les médias ont accordé en 2011-2012 une plus large place aux soins intégrés, mais uniquement dans le contexte du référendum contre la révision de la loi sur les caisses-maladie, laquelle renfermait des dispositions légales sur le managed care[5]. Ils se sont très peu intéressés aux autres aspects des soins intégrés. Dans la presse écrite, on trouve quelques articles portant sur deux aspects intéressants liés à la *Planification des soins selon la loi sur les soins hospitaliers 2007-2010* et au *Rapport 2011 sur la politique du 3e âge dans le canton de Berne*, où il est rendu compte de la stratégie de soins gériatriques et de sa mise en œuvre. En 2012 a paru un article qui présentait les cabinets médicaux en zone rurale comme un modèle d'avenir et prônait une collaboration plus étroite entre les médecins de famille, les pharmacies et les hôpitaux régionaux, y voyant un possible pilier de l'intégration des soins. L'unique information autour de l'essai pilote concernait l'approbation des crédits en 2011.

Les sujets les plus fréquemment traités dans la période sous revue sont les hausses de prime des caisses-maladie et les moyens d'économiser sur les primes en changeant de caisse. Les médias se sont aussi penchés sur la planification des soins hospitaliers et sa mise en œuvre, en braquant leurs projecteurs sur les mesures de restructuration (fermeture de certaines unités ou de sites hospitaliers), mais aussi sur les mesures d'économie du canton en 2013. Ils se sont en outre intéressés aux services de maintien à domicile, et plus particulièrement au regroupement de certains services, et à la participation aux coûts des patients. Ils ont aussi abordé la thématique du bénévolat.

Les médias se sont très peu intéressés aux patients et à leurs proches, préférant se concentrer sur les acteurs du système de santé.

Littérature scientifique internationale

Constat principal : on ne trouve dans la littérature internationale aucun programme ni modèle de soins gériatriques intégrés directement transposable en Suisse. Dans l'idée de s'inspirer des bonnes pratiques du monde entier, on peut néanmoins dégager des multiples approches théoriques existantes une série d'éléments pour les adapter aux réalités du canton de Berne.

La littérature scientifique internationale ne renferme pas de programmes ni de modèles de soins intégrés aisément transposables en Suisse, car les systèmes de soins et le cadre légal varient trop fortement d'un pays à l'autre. En revanche, on peut y déceler une série de facteurs de succès et d'éléments positifs récurrents :

- les modèles de soins intégrés donnent généralement des résultats positifs ;
- le pilotage centralisé de l'intégration des soins s'avère une option judicieuse ;
- des soignants spécialement formés sont aptes à assumer des tâches (de routine) spécifiques à moindre coût tout en assurant des prestations de qualité ;
- le recours accru à la cybersanté dans le strict respect de la protection des personnes et des données apparaît incontournable ;

[5] Le projet a été refusé le 17 juin 2012 surtout parce qu'il prévoyait un modèle de participation aux coûts différencié.

- des éléments d'incitation sont nécessaires aux interfaces pour garantir des approches peu coûteuses.

Le modèle étendu de soins pour malades chroniques (Expanded Chronic Care Model [ECCM]) tient lieu de socle théorique pour l'aménagement et l'analyse de l'efficacité de ces soins. Son utilité est suffisamment démontrée, tant par rapport aux processus de prise en charge qu'au niveau des résultats médicaux.

Bilan des résultats qualitatifs

Le tableau 2 présente sous une forme synthétique les facteurs qui favorisent ou qui entravent l'intégration des soins ainsi que les conditions structurelles et institutionnelles requises pour la mener à bien.

Un consensus politique s'est dégagé en Suisse autour de la nécessité d'améliorer la collaboration et la coordination des acteurs du système de santé. Les avis divergent quant aux moyens à mettre en œuvre et la littérature internationale ne livre ici aucun programme ou modèle de soins gériatriques intégrés que l'on pourrait reprendre tel quel. L'essai pilote a mis en évidence les conditions institutionnelles nécessaires à l'intégration ainsi que les facteurs qui la favorisent ou la ralentissent.

Parmi les principaux éléments qui favorisent les soins intégrés, il faut nommer les coaches et les formes organisées de prise en charge du secteur ambulatoire. Les coaches de l'hôpital de Thoune sont responsables de la gestion des processus à l'intérieur de l'hôpital, de la gestion des sorties et du suivi des patients qui ont regagné leur domicile. Les proches de ces patients les apprécient en tant qu'interlocuteurs de qualité et leur utilité est aussi reconnue par les spécialistes. En l'absence d'une vision commune des soins intégrés, il reste à définir en quoi consistent les soins organisés et quelle fonction doit revenir aux coaches. Les personnes interrogées ont à cet égard des conceptions diverses.

L'existence d'offres de proximité est une condition essentielle pour les intéressés, qu'il s'agisse de soins intégrés ou de soins conventionnels. Dans ce sens, la centralisation des soins est plutôt perçue comme un obstacle.

Au nombre des principaux freins à l'intégration des soins, il y a lieu de relever les attentes excessives envers la famille, le manque de coopération aux interfaces et les difficultés dans l'application des éléments de la cybersanté. Les personnes qui s'occupent d'un membre de leur famille sont exposées à beaucoup de contraintes et ne sont pas suffisamment associées aux processus de décision. Le mode de transfert vers d'autres prestataires de la prise en charge de suivi et le manque d'informations autour de cette étape s'opposent aujourd'hui à une bonne collaboration entre les différents protagonistes, surtout à l'interface entre soins hospitaliers et soins ambulatoires. En plus de la protection des données et de la sécurité, le développement de la cybersanté doit aussi prendre en compte la manière dont les professionnels échangent des informations et forgent leur opinion pour pouvoir dissiper les craintes qui se font jour de voir la communication électronique remplacer les échanges personnels.

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS QUALITATIFS DE L'ESSAI PILOTE

Thème	Critère	Effet	Evaluation
Besoins des patients	Personnel compétent et attentionné	paramètre institutionnel	⇩⇧
	Interlocuteur fixe et disponible	facteur favorable	⇩⇧
	Offres proches du domicile	paramètre institutionnel	⇧⇧
Besoins des proches	Participation aux décisions délicates	facteur défavorable	⇩
	Contraintes liées à la prise en charge d'un parent	facteur défavorable	⇩⇩
Coaches (Thoune)	Pas reconnus en tant qu'interlocuteurs par le patient	facteur défavorable	⇩
	Reconnus comme interlocuteurs de qualité par les proches	facteur favorable	⇧⇧
	Reconnus comme utiles par les spécialistes	facteur favorable	⇧
Parcours de soins	Durée d'hospitalisation non optimale (plutôt trop brève)	facteur défavorable	⇩
	Nécessité de soins de suivi en mode résidentiel ou ambulatoire après la sortie d'hôpital	facteur défavorable	⇩⇧
	Trop faible prise en compte des problèmes de santé psychiatriques	facteur défavorable	⇩
Collaboration aux interfaces	Transmission et circulation des informations problématique ou lacunaire	facteur défavorable	⇩⇩
Cybersanté	Les systèmes d'information ne remplacent pas les échanges directs entre professionnels	facteur défavorable	⇩⇩
Cadre général des soins intégrés	Absence d'une conception commune parmi les spécialistes	paramètre institutionnel	⇩⇧
	Formes organisées de prise en charge dans le secteur ambulatoire jugées plutôt utiles	paramètre institutionnel	⇧⇧
	Systèmes de rémunération actuels jugés inappropriés	paramètre institutionnel	⇩⇩⇩
	Grand bénéfice attendu des soins intégrés	facteur favorable	⇧
Légende : ⇧ important facteur favorable ⇩ important facteur défavorable			

De l'avis des experts consultés, le principal obstacle à l'intégration des soins réside dans l'actuel système de rémunération, que l'on juge inapproprié. Un remaniement du système, même sans nouveau régime de financement, exigerait des modifications de la loi au plan fédéral. Un tel processus, qui exigerait beaucoup de temps et de moyens, ferait cependant sens dans une perspective de santé publique, car les experts escomptent un plus grand bénéfice des soins intégrés que des soins traditionnels.

Conclusions

L'essai pilote n'avait pas pour but de tester une stratégie de soins intégrés largement conforme à la définition de la SAP. Son objectif consistait plutôt à déterminer si une nouvelle approche de l'intégration des soins gériatriques hospitaliers est propre à améliorer la qualité de ces soins dans la pratique clinique quotidienne et à identifier le cas échéant les conditions et paramètres qui favorisent ou qui entravent sa mise en œuvre.

Potentiel d'amélioration des soins gériatriques

- L'essai pilote a démontré que les soins gériatriques intégrés ont réussi, à l'hôpital de Thoune, à améliorer à beaucoup d'égards la qualité de vie des personnes âgées, mais pas sur tous les plans. Il est à noter que l'état de santé et la situation de logement des patients étudiés a continué de s'améliorer dans les six mois qui ont suivi leur sortie d'hôpital. Une évaluation qualitative de la rentabilité à l'aide des indicateurs disponibles a mis en évidence une série d'avantages, notamment une diminution de la durée des séjours et un moindre taux de réhospitalisation, mais aussi quelques éléments moins réjouissants comme la fréquence accrue des transferts directs vers des cliniques de réadaptation ou d'autres institutions à caractère résidentiel.
- Les mécanismes à l'œuvre dans cet essai restent encore inexpliqués. On peut supposer, mais cela reste à prouver, que les progrès observés sont le fait de l'équipe interprofessionnelle et des coaches. Bien d'autres facteurs pourraient toutefois avoir contribué à ces résultats, en particulier le soutien assuré par le filet social, les traitements en mode résidentiel ou ambulatoire prodigués après l'hospitalisation ou encore d'autres aspects médicaux ou organisationnels propres à la gestion des patients pratiquée à l'hôpital de Thoune. L'analyse des parcours de soins a mis en lumière une stratégie de prise en charge médicale axée sur l'efficacité des ressources et sur la coopération dans la prise en charge des personnes âgées au sein de l'hôpital pilote. La chaîne comprend les étapes suivantes : admission pour un problème de santé aigu, bref séjour en unité de soins aigus, retour à domicile assorti de soins ambulatoires ou transfert dans une unité de soins post-aigus, dans une clinique de réadaptation ou une maison de cure pour améliorer l'état de santé avant le retour à la maison. On distingue une autre stratégie de prise en charge gériatrique universitaire dans l'hôpital de référence : admission programmée en raison de problèmes de santé de longue durée, long séjour en soins aigus, retour à la maison avec soins ambulatoires.
- Les intéressés ont exprimé des besoins qu'il n'a pas été possible de satisfaire pleinement dans le cadre des soins intégrés instaurés dans l'essai pilote et qui portent essentiellement sur la préservation de l'autonomie et sur les délais. Les patients regrettent notamment que certains événements ou les changements dans la structure journalière leur soient communiqués tardivement. Les patients sont si soucieux de préserver leur autonomie qu'ils en viennent à refuser des séjours en établissement de réadaptation ou en maison de cure pour privilégier les offres en mode ambulatoire.
- Il existe pour le groupe de patients considérés dans l'étude un grand potentiel d'intégration des soins, qui consiste à renforcer la prise en charge globale après l'hospitalisation en mettant l'accent sur la continuité des soins et en portant une attention particulière à la situation psychosociale des patients de retour à la maison ou dirigés vers un traitement résidentiel de suivi.

Rôle des équipes interprofessionnelles et des coaches

- Les équipes interprofessionnelles (appelées aussi tables rondes, réunions de bilan, discussions de cas ou séances de coordination des objectifs) responsables de l'organisation des processus le long de la chaîne thérapeutique, garantissent selon les acteurs interrogés la qualité des soins gériatriques. Elles favorisent la circulation de l'information et une bonne coordination dans la répartition des tâches. De plus, elles facilitent les processus de coopération entre les différentes catégories professionnelles et groupes d'intérêts, permettant généralement de planifier soigneusement la sortie d'hôpital.
- A l'heure actuelle, le travail des équipes interprofessionnelles se heurte à plusieurs obstacles. En effet, les réunions de planification et de coordination supposent un énorme investissement en temps, si bien que les équipes sont amenées à traiter les problèmes de façon pragmatique en se centrant sur des patients spécifiques. Les cas « non problématiques » ne sont pas discutés au sein de ces réunions, mais dans des échanges directs entre les parties. Lorsque les discussions ne sont pas planifiées suffisamment à l'avance, les personnes très occupées ou travaillant à mi-temps ne peuvent parfois pas y participer. Il faut donc améliorer l'implication des protagonistes de la médecine de premier recours et de la prise en charge sociale, ce qui devrait pouvoir se faire moyennant une indemnisation financière.
- Selon leur cahier des charges, les coaches sont des gestionnaires de cas. Compte tenu de la grande complexité des tableaux cliniques et du grand nombre de disciplines et d'acteurs impliqués, leur activité peut aussi se comprendre comme une contribution intégrative au service de l'efficacité et de la qualité des soins, en même temps qu'un moyen de prévenir la compartimentation de ces derniers.
- Les coaches jouent un rôle indispensable et exercent de multiples effets bénéfiques sur les processus de coopération entre les prestataires de soins, sur le bien-être et le degré de satisfaction des patients et de leurs proches et agissent aussi favorablement sur la gestion des interfaces vers les solutions de suivi. Faute de témoignages clairs allant dans ce sens, il n'apparaît pas utile de les mobiliser pour chaque personne qui quitte l'hôpital. Leurs services devraient sans doute être réservés aux patients et patientes présentant un profil défini (personnes vivant seules, disposant d'un réseau social restreint ou dont l'entourage est très occupé) pour lesquelles l'accompagnement d'un coach promet d'être bénéfique après la sortie d'hôpital.

Eléments favorisant ou freinant l'intégration

- Pour les acteurs interrogés, les soins intégrés doivent se fonder sur une culture de coopération développée où ne règne aucun esprit de compétition, sur une gestion standardisée des interfaces, sur un pilotage des patients répondant à des critères précis et sur la souplesse de l'ensemble des acteurs.
- La compartimentation qui existe à tous les échelons du système est un obstacle de taille à une intégration cohérente des soins gériatriques. Il convient de la combattre, entre autres au moyen d'incitations financières. La cybersanté représente à cet égard un outil indispensable appelé à jouer un rôle essentiel, même si de nombreuses personnes interrogées estiment qu'il faudrait accorder une plus grande attention à la protection des données.
- Une circulation rapide et complète des informations est essentielle à une bonne collaboration. La discussion commune organisée dans des structures établies forme la composante principale du processus de coopération. Le contact direct ou la connaissance personnelle mutuelle sont aussi vus comme des éléments capitaux.

- Pour garantir des transitions en douceur, il importe de bien informer les intéressés, une démarche qu'une approche systémique des processus ne peut que favoriser.
- Aujourd'hui, la coopération est souvent entravée par la transmission trop tardive ou incomplète des informations, sans oublier qu'à cet égard, les cadres ne montrent pas toujours l'exemple.

Conditions structurelles et institutionnelles

- Les soins gériatriques englobent habituellement des évaluations gériatriques opérées sur la base de critères définis, une implication de l'environnement social, une bonne circulation de l'information ainsi que des processus standardisés.
- Le rôle du médecin traitant est essentiel.
- Il manque des directives ou offres de formation continue propres à garantir la prise en compte (sur le plan médical, psychosocial et financier) des patients psychiatriques dans les soins intégrés.
- Dans certains cas, la gestion des patients le long de la chaîne thérapeutique obéit à des considérations financières plutôt qu'à des critères médicaux ou psychosociaux. La pression constante sur les coûts, conjuguée à des effets pervers, entraîne régulièrement des décisions malheureuses, tant pour le bien-être des patients que sous l'angle des dépenses globales. Quant à savoir dans quelle mesure l'Etat doit créer des incitations, la question est sujette à controverse parmi les spécialistes. A cet égard, les études et évaluations scientifiques sont considérées comme d'excellentes bases de décision pour définir les orientations. Certains experts ont proposé d'inclure le financement dans le processus d'intégration.
- Plusieurs modèles de coopération comportant des éléments de soins intégrés se pratiquent activement dans la région considérée. Ils ne vont toutefois pas assez loin pour être qualifiés de modèles de soins intégrés au plein sens du terme, surtout lorsqu'il s'agit de réseaux de médecins fonctionnant en circuit fermé, sans lien direct ou presque avec les interfaces intersectorielles.
- Rares sont les approches garantissant une mise en œuvre efficace des soins intégrés. La transmission de l'information au point de jonction avec le secteur bénévole (Pro Senectute p.ex.) apparaît notamment insuffisante. Toutefois, vu les situations de plus en plus complexes découlant de la multimorbidité croissante des patients, les spécialistes souscrivent aujourd'hui sans réserve au modèle des soins intégrés, même s'il reste encore à maîtriser un certain nombre de tâches de coordination qui ne sont pas intégralement rémunérées à ce jour. C'est là une lacune qu'il importe de combler.

Recommandations

Les recommandations qui suivent s'appuient sur les résultats de l'essai pilote et s'inscrivent dans le cadre général de la politique du 3e âge et de la politique de la santé. Elles indiquent la voie à suivre pour développer les soins intégrés en gériatrie.

Recommandation 1 : La définition des soins intégrés en gériatrie adoptée par la SAP depuis 2011 doit garder sa validité et être mise progressivement en œuvre.

Recommandation 2 : Sur le plan conceptuel, le canton doit s'inspirer du modèle étendu de soins pour malades chroniques (ECCM) de Barr et al. (2003).

Recommandation 3 : La stratégie du canton, fondée sur le *Rapport sur la politique du 3e âge dans le canton de Berne 2011* (Frischknecht & Hornung, 2011), doit s'aligner sur les objectifs définis dans le rapport *Santé 2020* adopté par le Conseil fédéral.

Recommandation 4 : « Pour réussir une prise en charge intégrée, il faut améliorer la collaboration entre les catégories professionnelles et optimiser la répartition des tâches et des compétences dans les nouveaux modèles de soins. » (OFSP & CDS, 2012).

Recommandation 5 : Une attention particulière doit être accordée à la qualité de la communication et de la coopération aux interfaces.

Recommandation 6 : Il faut viser la création de nouveaux réseaux, ce qui suppose un système de financement équitable pour les fournisseurs de prestations.

Recommandation 7 : La SAP doit épuiser toute sa marge d'action dans le droit fil de la politique du 3e âge 2011 et agir pour le moins en tant qu'« Etat aiguilleur ».

Recommandation 8 : Dans les limites de ses moyens, la SAP devrait encourager, y compris financièrement, les innovations qui donnent une impulsion décisive à l'intégration des soins.

Recommandation 9 : Il importe d'exploiter, sinon de renforcer le potentiel qui réside dans l'éducation des patients et des patientes.

Recommandation 10 : Il faut encourager la formation et le perfectionnement professionnels pour former des personnes aptes à relever les défis de demain et à décharger sensiblement les médecins de famille.

Recommandation 11 : Les filières de formation et de perfectionnement doivent mettre davantage l'accent sur l'acquisition de compétences sociales.

Recommandation 12 : Il faut développer la recherche sur les systèmes de soins.

Bibliographie

Rapport scientifique final de l'essai pilote

Bolliger-Salzmann, H., Hlavica, M., Heiniger, S., Bucher, S. et al. (2015). Evaluation des soins intégrés en gériatrie. Effectuée sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne. Université de Berne, Institut de médecine sociale et préventive (en allemand uniquement).

Autres documents de référence

Barr, V. J., Robinson, S., Marin-Link, B., Underhill, L., Dotts, A., & Salivaras, S. (2003). The Expanded Chronic Care Model : An Integration of Concepts and Strategies from Population Health Promotion and the Chronic Care Model. Hospital Quarterly, 7(1), 73-82.

Office fédéral de la santé publique (2013). Politique de la santé : les priorités du Conseil fédéral (Santé2020). Berne, Office fédéral de la santé publique

Office fédéral de la santé publique et Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2012). Nouveaux modèles de soins pour la médecine de premier recours. In G. u. BAG (Hg.), Rapport du groupe de travail "Nouveaux modèles de soins pour la médecine de premier recours". Berne.

Office fédéral de la santé publique (2007). Stratégie Cybersanté Suisse. Berne, Office fédéral de la santé publique.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2004). Politique du 3e âge dans le canton de Berne – Rapport de planification et plan d'action pour la mise en œuvre des objectifs définis par le Grand Conseil dans le cadre de la *Politique du 3e âge 2005*. Berne, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2011). Rapport sur la politique du 3e âge dans le canton de Berne 2011. Berne, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2007). Planification des soins 2007-2010 selon la loi sur les soins hospitaliers. Berne, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2011). Planification des soins 2011-2014 selon la loi sur les soins hospitaliers. Berne, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1117/2016
Date:	19 octobre 2016
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2014.GEF.10712
Classification:	non classifié

Rapport sur l'essai pilote « Soins intégrés en gériatrie »

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport sur l'essai pilote « Soins intégrés en gériatrie » de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

2) Il souscrit à l'évaluation de l'essai pilote et charge la SAP

   a. d'en tirer les enseignements pour développer les soins intégrés, d'en intégrer les conclusions dans la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers ainsi que

   b. de concrétiser autant que possible et de façon appropriée les recommandations formulées et de présenter périodiquement au Conseil-exécutif un rapport sur leur mise en œuvre.

3) Conformément aux dispositions de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièce jointe

- Rapport sur l'« Essai pilote Soins intégrés en gériatrie »

03|00|K|4

Rapport

N° d'ACE:
Date de la séance du CE: 19 octobre 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2014.GEF.10712
Classification: Non classifié

Rapport sur l'«essai pilote Soins intégrés en gériatrie »

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Evaluation par la SAP 5
3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences 6

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6

6 Répercussions sur les communes 6

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation 7

9 Proposition 7

1 Synthèse

L'essai pilote s'inscrit dans la stratégie cantonale de gestion intégrée des soins adoptée par le Conseil-exécutif et par le Grand Conseil. Pendant les trois années de cet essai, le centre hospitalier régional de Thoune STS AG a complété ses prestations de prise en charge

gériatrique par deux mesures à caractère intégratif, à savoir la mise en place d'équipes interprofessionnelles et d'une personne de référence pour chaque patient. L'organisation habituelle des soins dans la clinique gériatrique universitaire (hôpital Ziegler, Spital Netz Bern AG) a servi de référence.

L'évaluation repose sur les données relatives au traitement de 266 patientes et patients des deux établissements hospitaliers et sur celles fournies par des enquêtes ; elle a été complétée par un monitorage des médias sur plusieurs années et par une analyse de la littérature internationale. Les enquêtes ont été réalisées auprès de plusieurs échantillons de patients et auprès de leurs familles. Des spécialistes sélectionnés parmi les prestataires de soins régionaux et des représentants du système de santé suisse ont également été interrogés.

L'essai pilote identifie les améliorations qu'il est possible d'apporter aux soins gériatriques dans un centre hospitalier ou un système de soins régional avec le concours d'équipes interprofessionnelles et à l'aide d'un coaching personnalisé des patients. On observe une amélioration de l'état de santé des patients, aussi bien pendant le séjour à l'hôpital que dans les six mois qui suivent leur sortie.

Par ailleurs, l'essai pilote montre les conditions propices ou défavorables à l'intégration des soins gériatriques qu'il convient de prendre en compte dans l'élaboration de nouveaux modèles de soins. Parmi les facteurs inhibiteurs, on retiendra la compartimentation du système de soins, les lacunes dans l'information communiquée aux intéressés, l'imprécision ou le retard des informations transmises aux prestataires de soins, ainsi que l'insuffisance ou l'inadéquation des incitations financières. Sont en revanche favorables une culture de coopération sans esprit de compétition, une gestion standardisée des interfaces, une gestion des patients s'appuyant sur des critères définis et la souplesse de tous les intervenants. La cybersanté peut aussi soutenir l'intégration des soins, notamment à travers les systèmes d'information et de communication des patients. L'essai a également permis d'identifier les conditions structurelles et institutionnelles nécessaires à l'intégration des soins gériatriques, en particulier l'élaboration de directives et de processus standardisés et le perfectionnement professionnel. Les spécialistes ne sont en revanche pas unanimes concernant les mesures que les pouvoirs publics devraient engager dans le pilotage des parcours de soins.

Les résultats de l'étude sont importants et précieux pour donner une nouvelle impulsion au développement du système de santé, tant pour les soins intégrés en gériatrie que pour l'intégration des soins en général.

2 Bases légales

L'essai pilote repose sur les bases légales fédérales et cantonales suivantes :

Lois fédérales :

- Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10).

Lois cantonales :

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11).

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'essai pilote « Soins intégrés en gériatrie » que le Grand Conseil a approuvé le 24 janvier 2011 se propose de fournir des réponses aux questions suivantes :

- Le travail en réseau des prestataires de soins hospitaliers et ambulatoires et la gestion commune des traitements permettent-ils, dans le cadre juridique et structurel actuel, d'améliorer la qualité, la rentabilité et la pertinence de la prise en charge des personnes (très) âgées qui ont besoin de soins médicaux importants ?
- Quels sont les facteurs qui favorisent ou font obstacle à l'intégration des soins en gériatrie et quelles sont les conditions à réunir sur le plan structurel et institutionnel pour la réaliser ?

Conçu par l'Office des hôpitaux de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), l'essai pilote a été mené à bien entre avril 2011 et décembre 2014 dans deux établissements hospitaliers, à savoir l'hôpital de Thoune rattaché au centre hospitalier régional STS AG et l'hôpital Ziegler du Spital Netz Bern AG. La SAP en a confié l'accompagnement scientifique à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne.

3.2 Caractéristiques du projet

L'essai pilote avait pour objectif d'examiner, en conditions réelles, la qualité, la rentabilité et la pertinence des soins intégrés en gériatrie, ce qui signifie qu'il a pris place dans l'activité quotidienne des hôpitaux régionaux et des prestataires de soins ambulatoires. L'étude s'est attachée à observer les procédures thérapeutiques existantes, adaptées à l'essai pilote, mais n'avait pas pour ambition d'étudier une stratégie de soins foncièrement nouvelle dans des conditions idéales standardisées.

Le concept examiné, pour lequel une équipe interprofessionnelle et des coaches chargés de la gestion des cas ont assuré six mois durant une collaboration interdisciplinaire pendant le séjour hospitalier des patients et leur suivi selon le parcours de soins prévu, ne correspond pas intégralement à la définition des soins intégrés en gériatrie de la SAP. En effet, il n'y a eu ni coopération régie par voie contractuelle entre les différents secteurs, ni financement intégré. Les conditions pour ce faire n'étaient pas réunies au moment de la planification de l'essai.

L'étude s'est appuyée sur les divers groupes et ressources suivants :

- patients et patientes gériatriques traités entre octobre 2011 et mai 2013 à l'hôpital de Thoune STS AG et à l'hôpital Ziegler du Spital Netz Bern AG, observés ou ayant fait l'objet d'un contrôle de suivi jusqu'à fin octobre 2013 au plus tard ;
- famille et proches de ces patients sélectionnés par échantillonnage ;
- personnel médical, personnel soignant et personnel médico-thérapeutique des deux hôpitaux concernés, des institutions de suivi et des fournisseurs de prestations ambulatoires (médecins de famille et services de maintien à domicile surtout) ;
- spécialistes régionaux et suisses de divers domaines du système de santé, représentants de l'administration publique et des milieux scientifiques ;
- comptes rendus de presse et littérature internationale consacrée aux soins intégrés en gériatrie.

L'état de santé des aînés traités s'est amélioré, avec un certain avantage pour les soins intégrés. En effet, pour trois des cinq indicateurs de l'état de santé mesurés (réhospitalisation, risque de dépression, activités de la vie quotidienne), on observe une évolution plus favorable dans les soins gériatriques intégrés à l'hôpital de Thoune que dans la prise en charge de la clinique gériatrique universitaire de l'hôpital Ziegler. Pour les deux autres indicateurs considérés (état nutritionnel ou risque de malnutrition et situation de logement), on ne note pas d'avantages pour les patients de Thoune, dont l'état de santé égalait toutefois, six mois après leur sortie de l'hôpital, le niveau enregistré du côté des patients ayant bénéficié de soins standard. Dans la phase post-hospitalière, les patients et patientes de Thoune ont gagné en autonomie et en qualité de vie. L'amélioration de leur état de santé et de leur situation de logement dans les six mois qui ont suivi la sortie d'hôpital est remarquable. L'essai pilote a démontré que les soins gériatriques intégrés avaient réussi, dans l'hôpital de Thoune, à améliorer à beaucoup d'égards la qualité de vie des personnes âgées, mais pas sur tous les plans.

Parmi les principaux éléments qui favorisent les soins intégrés, il faut nommer les coaches et les formes organisées de prise en charge du secteur ambulatoire. Les coaches de l'hôpital de Thoune sont responsables de la gestion des processus à l'intérieur de l'hôpital, de la gestion des sorties et du suivi des patients qui ont regagné leur domicile. Les proches de ces patients les apprécient en tant qu'interlocuteurs de qualité et leur utilité est aussi reconnue par les spécialistes. En l'absence d'une vision commune des soins intégrés, il reste à définir en quoi consistent les soins organisés et quelle fonction doit revenir aux coaches. Les personnes interrogées ont à cet égard des conceptions diverses.

L'existence d'offres de proximité constitue une condition essentielle aux yeux des différents acteurs, qu'il s'agisse de soins intégrés ou de soins conventionnels. Dans ce sens, la centralisation des soins est plutôt perçue comme un obstacle.

Au nombre des principaux freins à l'intégration des soins, il y a lieu de relever les attentes excessives envers la famille, le manque de coopération aux interfaces et les difficultés dans l'application des éléments de la cybersanté. Les personnes qui s'occupent d'un membre de leur famille sont exposées à beaucoup de contraintes et ne sont pas suffisamment associées aux processus de décision. Le mode de transfert vers d'autres prestataires de la prise en charge de suivi et le manque d'informations autour de cette étape s'opposent aujourd'hui à une bonne collaboration entre les différents protagonistes, surtout à l'interface entre soins hospitaliers et soins ambulatoires. En plus de la protection des données et de la sécurité, le développement de la cybersanté doit aussi prendre en compte la manière dont les professionnels échangent des informations et forgent leur opinion pour pouvoir dissiper les craintes qui se font jour de voir la communication électronique remplacer les échanges personnels.

De l'avis des experts consultés, le principal obstacle à l'intégration des soins réside dans l'actuel système de rémunération, que l'on juge inapproprié. Un remaniement du système, même sans nouveau régime de financement, exigerait des modifications de la loi au plan fédéral. Un tel processus, qui exigerait beaucoup de temps et de moyens, ferait cependant sens dans une perspective de santé publique, car les experts escomptent un plus grand bénéfice des soins intégrés que des soins traditionnels.

Le rapport sur l'essai pilote « Soins intégrés en gériatrie » qui figure en annexe livre une description complète de l'étude réalisée et de ses conclusions. Il formule en outre une série de recommandations.

3.3 Evaluation par la SAP

Au nombre des points forts de l'essai pilote figure la conception de l'étude. Cette dernière s'est attachée à examiner, sur une période de trois ans, la prise en charge des patients et des patientes ainsi que les processus de soins tels que les perçoivent tous les acteurs et spécialistes. Cette approche a permis d'éclairer le système de soins à la fois de l'intérieur et de l'extérieur. En cela, la démarche est unique et peut contribuer à définir des stratégies et des champs d'action pour les soins aux personnes âgées du canton de Berne.

Parmi les points faibles il faut mentionner les événements qui ont exercé une incidence notable sur l'étude : l'introduction du nouveau financement hospitalier (SwissDRG) au 1er janvier 2012, l'absence d'un médecin spécialisé en gériatrie (formation approfondie de la FMH) à l'hôpital de Thoune du fait d'un déménagement avant le début de l'étude, des erreurs dans la saisie des données concernant les prestations et les coûts dans l'un des deux établissements et, enfin, le nombre plutôt restreint de patients retenus. Moyennant quelques ajustements dans le plan prévu, le projet a néanmoins été mené à bien, mais sans pouvoir livrer une analyse quantitative de la rentabilité du modèle.

L'essai pilote fait partie de la stratégie cantonale de gestion intégrée des soins adoptée par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil, laquelle devrait reposer sur le développement exemplaire de nouveaux modes de prise en charge pour optimiser la mise en réseau des soins. Les expériences engrangées sont importantes et précieuses pour orienter la prise en charge des personnes âgées vers un système intégré de soins gériatriques :

1. L'essai pilote a mis en lumière le potentiel d'amélioration des soins gériatriques que recèlent les équipes interprofessionnelles et le coaching des patients dans un centre hospitalier régional ou dans une région de soins donnée.
2. L'étude montre des effets positifs chez les patients qui ont bénéficié de soins intégrés, en particulier dans les six mois qui suivent leur sortie d'hôpital. Par contre, les mécanismes à l'œuvre dans cette amélioration restent inexpliqués.
3. L'essai pilote met au jour les conditions propices et défavorables à l'intégration des soins, dont il faudra tenir compte dans la conception de nouveaux modèles de prise en charge.

   Facteurs défavorables :
   - la compartimentation des soins à tous les échelons du système,
   - les lacunes dans l'information des intéressés,
   - l'imprécision ou le retard des informations transmises aux prestataires de soins,
   - la communication trop tardive ou imprécise des informations destinées aux autres prestataires impliqués,
   - des incitations financières inappropriées ou insuffisantes.

   Facteurs propices :
   - une culture de coopération pratiquée largement et sans compétition,
   - une gestion standardisée des interfaces,
   - une gestion des patients fondée sur des critères définis,
   - la souplesse de tous les intervenants.

4. L'essai pilote définit aussi les conditions structurelles et institutionnelles nécessaires à l'intégration des soins gériatriques, notamment les directives, les processus standardisés et les offres de formation continue. Les experts ne sont en revanche pas unanimes concernant les mesures que les pouvoirs publics devraient engager ou non pour guider les patients le long de la chaîne thérapeutique.

3.4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La SAP entend intégrer les principes généraux et les recommandations applicables à plusieurs secteurs dans la stratégie cantonale de gestion intégrée des soins. Les enseignements, les conclusions et recommandations du rapport qui concernent les soins hospitaliers, le sauvetage, la formation et le perfectionnement professionnel dans les métiers de la santé seront adéquatement pris en compte dans les stratégies et programmes de prise en charge qui feront partie de la planification des soins 2016.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'essai pilote a pris en considération les stratégies, les directives et les plans cantonaux suivants en veillant à assurer la cohérence avec leurs objectifs :

- la planification des soins 2011-2014 selon la loi sur les soins hospitaliers,
- le rapport 2011sur la politique du 3e âge du canton de Berne,
- la stratégie de gestion intégrée des soins (managed care) du canton de Berne.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La réalisation de l'essai pilote a occasionné un supplément de dépenses pour le canton et les hôpitaux considérés.

Le canton a indemnisé les charges supplémentaires des hôpitaux avec un montant total de 221 100 francs et financé les coûts de l'évaluation à raison de 673 379 francs. Pour la planification, la réalisation et la publication de l'essai, il a financé pendant six ans un poste à 25 pour cent et dégagé des fonds à hauteur de 894 497 francs.

Les dépenses ont été inférieures au crédit d'engagement de 1 474 400 francs que le Grand Conseil avait alloué le 24 janvier 2011.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La réalisation de l'essai pilote n'a eu qu'une très modeste incidence sur l'économie, l'environnement et la société.

Au nombre des effets positifs, il faut nommer un recours plus efficace aux traitements médicaux (surtout les traitements ambulatoires en milieu hospitalier) et aux prestations de soins assurées par le service de maintien à domicile de l'Oberland-Ouest. Sur le plan sociétal, on constate que les proches des patients et patientes impliqués dans l'étude ont été amenés à réfléchir plus intensément à la question des soins et de la prise en charge des personnes

très âgées atteints de multimorbidité. Enfin, l'Université de Berne a pu créer des postes supplémentaires pour l'évaluation de l'essai pilote.

L'impact environnemental du trafic individuel résultant des traitements ambulatoires fournis dans la région pilote s'est également révélé très faible.

Lors de futurs programmes de ce type consacrés aux soins intégrés en gériatrie, il y aura lieu de réévaluer la question des répercussions sur l'économie, sur l'environnement et sur la société.

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Les hôpitaux concernés ont été invités à se prononcer sur le rapport. Leur avis est pris en compte dans l'élaboration des stratégies de prise en charge et des mesures de planification des soins. Il n'a pas été engagé de procédure de consultation à propos de l'ACE.

9 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe

- Arrêté du Conseil-exécutif

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	43/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2014.GEF.10473
Classification:	non classifié

Passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées : gestion du processus
Crédit d'objet pour le développement d'une solution informatique et son exploitation pendant six ans

1 Objet

Selon la planification actuelle, la révision de la loi sur l'aide sociale portant sur le secteur institutionnel entrera en vigueur en 2020. Elle inclura le passage du financement par objet au financement par sujet dans l'aide aux personnes handicapées.

Ce changement de système implique

- l'enregistrement des personnes concernées et le contrôle de leur droit aux prestations,
- la clarification de leur situation selon la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP),
- l'établissement d'une garantie de participation aux frais liés à leurs besoins,
- la liberté pour elles de choisir la ou le prestataire qui les assistera,
- la participation subsidiaire du canton à leurs coûts et
- le décompte et le financement individuel des prestations qu'elles toucheront.

Il faudra également mettre en place des procédures administratives adéquates pour les personnes handicapées, leurs familles, leurs curatrices ou curateurs, les prestataires et l'administration. L'expérience engrangée dans le cadre du projet pilote *Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés du canton de Berne* montre que seule une infrastructure informatique performante permettra de gérer cette entreprise de grande ampleur (environ 2500 évaluations et décisions par année, quelque 10 000 versements par mois). Le système de décompte des prestations devra en outre satisfaire à des exigences élevées en matière de facilité d'accès (niveau de conformité AA) et de protection des données.

Un portail en ligne permettant de gérer les inscriptions, les décisions, les décomptes et les paiements ainsi que de piloter et de contrôler l'aide aux personnes handicapées s'avère indispensable pour

- soutenir ces personnes et leur représentation légale (convivialité, absence d'obstacles) ;
- administrer les très nombreux dossiers de manière efficace en respectant les délais ;
- réduire le risque d'erreur au minimum et
- garantir l'acceptation du nouveau système.

En bref, une application basée sur Internet constitue la condition sine qua non d'un passage réussi au financement par sujet.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1, état au 1er janvier 2016) et révision de cette dernière à l'horizon 2020
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, article 48, alinéa 1, lettre a, articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, article 147, alinéa 3, article 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 1 LFP (développement) et dépenses périodiques consécutives au sens de l'article 47 LFP (exploitation).

4 Montant déterminant du crédit

4.1.1 Développement de la solution informatique (dépense unique)

Soutien au développement	CHF 0,20 mio
Développement jusqu'à la mise en service	CHF 3,00 mio
Montant déterminant du crédit pour la définition de l'organe compétent	**CHF 3,20 mio**
Crédit de réalisation à approuver	**CHF 3,20 mio**

4.1.2 Exploitation de la solution informatique (dépenses périodiques)

Exploitation de l'infrastructure	CHF	20 000
Administration et assistance techniques	CHF	60 000
Formation des utilisateurs et utilisatrices	CHF	100 000
Soutien des utilisateurs et utilisatrices	CHF	65 000
Développement ultérieur	CHF	95 000
Frais	CHF	10 000
Montant annuel déterminant du crédit pour la définition de l'organe compétent	**CHF**	**350 000**
Crédit de réalisation à approuver	**CHF**	**350 000**

5 Nature des crédits, comptes, groupe de produits et exercices comptables

Crédit d'objet

Le crédit sera prélevé sur différents comptes matériels, en particulier sur le compte 313210 *Prestations informatiques de tiers (conseils et honoraires)* et 506200 *Acquisition d'équipements informatiques*.

Les coûts seront portés à la charge du groupe de produits 9185 *Soutien aux fonctions de direction, services généraux et justice administrative*.

5.1 Développement de la solution informatique (dépense unique)

Exercices comptables
Les dépenses se répartiront vraisemblablement comme suit sur les années 2017 et 2018 ainsi qu'entre le compte des investissements (CI) et le compte de résultats (CR) (montants en mio CHF).

	2017		2018		*Total*		**Total global**
	CI	CR	CI	CR	CI	CR	
Direction du projet	0,00	0,10	0,00	0,10	*0,00*	*0,20*	**0,20**
Développement	1,80	0,00	0,40	0,00	*2,20*	*0,00*	**2,20**
Pilote, optimisation, formation	0,00	0,00	0,80	0,00	*0,80*	*0,00*	**0,80**
Total	1,80	0,10	1,20	0,10	*3,00*	*0,20*	**3,20**

Les fonds ne sont pas inscrits au budget 2017. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer précisément la répartition des charges entre le compte des investissements et le compte de résultats. S'il s'avère que les coûts imputables à ce dernier ne peuvent pas être compensés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire (solde I), une demande de dépassement de crédit ou de crédit supplémentaire sera déposée auprès de l'organe compétent. Un tel dépassement restera toutefois sans incidence sur le budget global puisqu'il sera compensé au niveau du solde II via le groupe de produits *Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation*, au titre des subventions cantonales.

5.2 Exploitation de la solution informatique (dépenses périodiques)

Exercices comptables
L'exploitation démarrera en 2017 parallèlement au développement et ne mobilisera que des ressources modestes pendant cette première année. Elle occasionnera des coûts récurrents au cours des années suivantes et pendant toute la durée de vie de l'application.

Remarques

- La formation des utilisateurs et utilisatrices coûtera davantage pendant les premières années.
- Le soutien à leur apporter deviendra en revanche plus onéreux au fil du temps puisque leur nombre augmentera progressivement.
- L'optimisation et le développement ultérieur du système, interfaces comprises, se feront en fonction des besoins.

	2017		2018		2019		2020		2021	
	CI	CR	CI	CR	CI	CR	CI	CR	CI	CR
Exploitation de l'infrastructure	-	20'000	-	20'000	-	20'000	-	20'000	-	20'000
Administration et assistance techniques	-	-	-	20'000	-	30'000	-	60'000	-	60'000
Formation des utilisateurs et utilisatrices	-	-	-	30'000	-	40'000	-	100'000	-	100'000
Soutien des utilisateurs et utilisatrices	-	-	-	30'000	-	50'000	-	65'000	-	65'000
Développement ultérieur	-	-	95'000	-	95'000	-	95'000	-	95'000	-
Frais	-	-	-	10'000	-	10'000	-	10'000	-	10'000
Total	-	20'000	95'000	110'000	95'000	150'000	95'000	255'000	95'000	255'000
	20'000		205'000		245'000		350'000		350'000	

	2022		2023		Total		Total global
	CI	CR	CI	CR	CI	CR	
Exploitation de l'infrastructure	-	20'000	-	20'000	-	140'000	**140'000**
Administration et assistance techniques	-	60'000	-	60'000	-	290'000	**290'000**
Formation des utilisateurs et utilisatrices	-	80'000	-	60'000	-	410'000	**410'000**
Soutien des utilisateurs et utilisatrices	-	85'000	-	105'000	-	400'000	**400'000**
Développement ultérieur	95'000	-	95'000	-	570'000	-	**570'000**
Frais	-	10'000	-	10'000	-	60'000	**60'000**
Total	95'000	255'000	95'000	255'000	570'000	1'300'000	**1'870'000**
	350'000		350'000		1'870'000		

6 Motifs

Le crédit est indispensable pour mettre en œuvre le plan stratégique du canton de Berne en faveur des adultes handicapés approuvé par le Conseil fédéral et poursuivre les travaux visant l'introduction dans tout le canton, en 2020, du financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées.

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Rapport

Date de la séance du CE : 18 janvier 2017
Direction : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire : 2014.GEF.10473
Classification : Non classifié

Passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées : gestion du processus
Crédit d'objet pour le développement d'une solution informatique et son exploitation pendant six ans

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.2 Caractéristiques du projet 4
3.2.1 Situation actuelle du projet pilote 4
3.2.2 Principaux points faibles de la situation actuelle 4
3.2.3 Mesures nécessaires 5
3.2.4 Quantification 5
3.2.5 Fonctionnalités de la solution informatique prévue 5
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 6
3.4 Économicité 7

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 8
5.1 Coût et financement 8
5.1.1 Développement de la solution informatique (dépense unique) 8
5.1.2 Exploitation de la solution informatique (dépenses périodiques) 9

6 Répercussions sur les communes 10

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 10

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation 10

9 Proposition 10

1 Synthèse

Selon la planification actuelle, la révision de la loi sur l'aide sociale portant sur le secteur institutionnel entrera en vigueur en 2020. Elle inclura le passage du financement par objet au financement par sujet dans l'aide aux personnes handicapées.

Ce changement de système implique

- l'enregistrement des personnes concernées et le contrôle de leur droit aux prestations,
- la clarification de leur situation selon la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP),
- l'établissement d'une garantie de participation aux frais liés à leurs besoins,
- la liberté pour elles de choisir le ou la prestataire qui les assistera,
- la participation subsidiaire du canton à leurs coûts et
- le décompte et le financement individuel des prestations qui leur seront fournies.

Il faudra également mettre en place des procédures administratives adéquates pour les personnes handicapées, leurs familles, leurs curatrices ou curateurs, les prestataires et l'administration (cf. 3.2.3). Le système de décompte des prestations devra en outre satisfaire à des exigences élevées en matière de facilité d'accès (niveau de conformité AA) et de protection des données.

Un portail en ligne permettant de gérer les inscriptions, les décisions, les décomptes et les paiements ainsi que de piloter et de contrôler l'aide aux personnes handicapées s'avère indispensable pour

- soutenir ces personnes et leur représentation légale (convivialité, absence d'obstacles) ;
- administrer les très nombreux dossiers de manière efficace en respectant les délais ;
- réduire le risque d'erreur au minimum et
- garantir l'acceptation du nouveau système.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la politique du handicap et, par voie de conséquence, du passage au financement par sujet au 1er janvier 2020, il est donc nécessaire de développer une application informatique basée Internet.

Une telle application constitue la condition sine qua non d'un passage réussi au financement par sujet.

Le présent rapport porte sur l'arrêté suivant :

Crédit d'objet pour le développement d'une solution informatique de décompte individuel des prestations d'assistance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1, état au 1er janvier 2016) et révision de cette dernière à l'horizon 2020
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, article 48, alinéa 1, lettre a, articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, article 147, alinéa 3, article 148

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le plan stratégique du canton de Berne en faveur des adultes handicapés approuvé en 2011 par le Conseil fédéral entend renforcer la responsabilité individuelle et la participation à la vie sociale des personnes atteintes d'un handicap. A cet effet, ces dernières ont la liberté de choix en matière de prestations et peuvent opter pour une prise en charge soit en institution (foyer, centre de jour, atelier) soit en mode ambulatoire (assistance, coaching au poste de travail). Chacune d'elles a ainsi droit aux prestations nécessaires pour couvrir les besoins individuels résultant de son handicap.

Selon la planification actuelle, la révision de la loi sur l'aide sociale portant sur le secteur institutionnel entrera en vigueur en 2020. Elle inclura le passage du financement par objet au financement par sujet dans l'aide aux personnes handicapées.

Ce changement de système implique

- l'enregistrement des personnes concernées et le contrôle de leur droit aux prestations,
- la clarification de leur situation selon la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP),
- l'établissement d'une garantie de participation aux frais liés à leurs besoins,
- la liberté pour elles de choisir le ou la prestataire qui les assistera,
- la participation subsidiaire du canton à leurs coûts et
- le décompte et le financement individuel des prestations qu'elles toucheront.

Le nouveau système prévoit, pour chaque ayant droit, une évaluation de sa situation et une décision individuelle avec garantie de participation aux frais. Les personnes concernées transmettent ensuite leurs décomptes directement au canton pour faire valoir cette garantie. Elles doivent donc saisir les dépenses liées à leur handicap et les sources des contributions

financières perçues (assurances sociales, caisses maladie) dans un système ad hoc. Les décomptes sont vérifiés par le canton, qui verse les montants nets effectivement dus.

Pour les personnes handicapées, le fait d'envoyer tous les mois leur décompte au canton constituera un point important de la mise en œuvre du plan stratégique et sera décisif pour leur acceptation du financement par sujet.

Il faudra également mettre en place des procédures administratives adéquates pour ces personnes, leurs familles, leurs curatrices ou curateurs, les prestataires et l'administration.

Un portail en ligne permettant de gérer les inscriptions, les décisions, les décomptes et les paiements ainsi que de piloter et de contrôler l'aide aux personnes handicapées s'avère indispensable et forme la base du passage du financement par objet au financement par sujet.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Situation actuelle du projet pilote

La première étape du projet pilote *Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés* a démarré en janvier 2016 avec 18 personnes vivant dans un logement autonome (projet pilote I 2016). En avril de cette même année, les deux institutions pilotes Alchemilla et Westwind sont également passées au financement par sujet. Au total, quelque 70 décomptes au total sont traités tous les mois depuis mai 2016.

Les travaux préparatoires en vue de la deuxième étape (projet pilote II 2017) portant sur environ 500 personnes ont été lancés parallèlement : vérification de leur droit aux prestations, évaluation de leur besoin individuel de soins et d'encadrement, établissement d'une garantie de participation aux frais et ouverture d'un programme de décompte personnalisé (ASTeK+).

À partir de 2017, les participants au projet pilote II envoient des décomptes mensuels, tandis que la troisième étape (projet pilote III dès 2018), qui englobe 1000 personnes supplémentaires, est en cours de préparation.

3.2.2 Principaux points faibles de la situation actuelle

- Le programme de décompte personnalisé (basé sur Excel) ne remplit pas les exigences de convivialité, d'accessibilité et d'efficience.
- Le processus en place implique de nombreux changements de supports (ruptures de média), qui nécessitent des manipulations aussi nombreuses que chronophages pour les clients, leurs représentants légaux et le canton.
- Du fait de l'absence d'interfaces électroniques entre les systèmes, les mêmes données doivent être saisies plusieurs fois.
- Le système est faillible en raison de la complexité de l'outil de décompte et de la saisie multiple des données.
- Les contrôles ne peuvent être que partiellement automatisés car, pour des raisons d'efficacité, les données ne sont pas forcément toutes saisies à double. Pour la même raison, les évaluations et autres comparaisons ne sont possibles que dans une mesure limitée.

3.2.3 Mesures nécessaires

L'expérience engrangée dans le cadre du projet pilote *Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés* a rapidement montré que seule une infrastructure informatique performante permettait de gérer une telle masse de données. Le système de décompte des prestations doit en outre satisfaire à des exigences élevées en matière de facilité d'accès (niveau de conformité AA) et de protection des données.

Un portail en ligne permettant de gérer les inscriptions, les décisions, les décomptes et les paiements ainsi que de piloter et de contrôler l'aide aux personnes handicapées s'avère indispensable pour

- soutenir ces personnes et leur représentation légale (convivialité, absence d'obstacles) ;
- administrer les très nombreux dossiers de manière efficace en respectant les délais ;
- réduire le risque d'erreur au minimum et
- garantir l'acceptation du nouveau système.

3.2.4 Quantification

Après l'introduction du nouveau système, en 2020, les quantités de données à traiter par année sont estimées comme suit :

- de 2000 à 2500 évaluations (en moyenne une nouvelle procédure par personne tous les quatre ans),
- de 2000 à 2500 décisions (dont, potentiellement, 5% de réclamations),
- 120 000 décomptes et
- 250 000 versements (y c. paiements directs à des institutions reconnues et agréées).

Pour que le changement de système puisse se faire en 2020 avec les ressources en personnel allouées, une solution informatique fiable devra être disponible d'ici là.

Comme évoqué plus haut, une application basée sur Internet constitue la condition sine qua non d'un passage réussi au financement par sujet.

3.2.5 Fonctionnalités de la solution informatique prévue

Le nouveau système devra contenir en particulier les fonctionnalités suivantes :

3.2.5.1 Canton

- saisie / vérification des inscriptions,
- validation des données à l'intention du service indépendant d'évaluation des besoins individuels IndiBe (interface automatisée),
- réception des rapports d'évaluation (interface automatisée),
- établissement des garanties de prise en charge des frais / décisions,
- ouverture automatique des comptes utilisateurs individuels / mise à jour des garanties de participation aux frais selon la nouvelle évaluation,

- traitement des réclamations hors système, au moyen d'une liste de contrôle / de codes couleur (feux tricolores) ;
- vérification des décomptes (au moins 80% par le système, liste d'échantillons et codes couleur),
- validation des paiements,
- gestion des dispositions légales, conditions générales, règles de contrôle, etc.,
- établissement d'évaluations servant de base aux décisions politiques, aux contrôles, etc.,

3.2.5.2 Bénéficiaires de prestations

- gestion des données de base par les personnes atteintes d'un handicap ou leur représentation légale,
- attribution des droits d'accès au propre compte à d'autres personnes (représentation légale, assistance administrative, etc.),
- possibilité pour les institutions titulaires d'une autorisation ou d'une reconnaissance du canton de déclencher des paiements (compte tenu du principe de subsidiarité),
- saisie par l'utilisateur ou l'utilisatrice des frais d'encadrement dus au handicap (au moins tous les trois mois),
- classement des justificatifs sous forme électronique (contrats, factures, décomptes de salaire),
- vérification automatique des saisies sous l'angle du respect des prescriptions,
- calcul automatique de la répartition des coûts entre les différentes sources de financement,
- validation du décompte définitif et transmission électronique des données à l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne (OPAH),
- possibilité d'établir les factures pour la contribution d'assistance de l'AI,
- vue d'ensemble de l'utilisation des garanties de participation aux frais, signalement des dépassements possibles,
- indication des cas où le droit à des prestations d'une source de financement existe, mais n'a pas (encore) été utilisé,

3.2.5.3 Institutions choisies (ateliers et centres de jour reconnus par le canton)

- saisie des heures de travail par client (tarif horaire selon garantie de prise en charge des coûts),
- validation des données (montant versé directement à l'institution compte tenu du montant maximum fixé individuellement).

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les divers travaux préparatoires (exigences envers le système, plan pour la sécurité de l'information et la protection des données [SIPD], appel d'offres, évaluation) ont commencé au 2^{e} semestre 2016 et s'achèveront à la fin du 1er trimestre 2017. Le lancement de l'appel d'offres dépend de l'approbation du crédit par le Grand Conseil (session de mars 2017).

Le canton de Berne fait œuvre de pionnier en matière de passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées. D'autres cantons lui emboîteront très probablement le pas à l'avenir. Etant donné ce rôle de précurseur et les nombreuses spécificités, il n'existe pas pour l'instant de logiciel standard.

La solution informatique sera conçue de sorte à être compatible avec les systèmes en place (p. ex. portail de cyberadministration BE-Login) et à utiliser les effets de synergie. Les travaux préparatoires dans ce sens ont déjà été effectués avec l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO). Les mesures SIPD sont assurées en collaboration avec le service compétent, puisqu'il s'agit de gérer des données personnelles sensibles.

La décision d'adjudication sera rendue par la direction de l'OPAH fin février 2017 (sous réserve de l'approbation du crédit par le Grand Conseil).

Pour que le changement de système puisse se faire comme prévu en 2020 (voir 3.2.4), il est impératif que les travaux correspondants commencent en avril 2017 au plus tard.

La mise en œuvre concrète (définition des spécifications de détail, développement, tests, exploitation pilote, etc.) débutera quant à elle au 2^{e} trimestre 2017.

3.4 Économicité

L'estimation de 2000 à 2500 évaluations par an se fonde sur le nombre de personnes concernées et la nécessité d'adapter régulièrement la garantie de prise en charge à l'évolution des besoins dus au handicap. Dès 2023, le système devrait gérer environ 8600 personnes et traiter quelque 120 000 décomptes mensuels. A ce sujet, il faut préciser qu'un décompte mensuel englobe en principe plusieurs factures partielles afférentes aux différentes prestations d'assistance perçues, dont celles des assurances sociales (prestations complémentaires, allocation pour impotent, etc.). La solution informatique est conçue de sorte à guider et à soutenir les utilisateurs et utilisatrices lors de la saisie des données, à vérifier automatiquement le respect des prescriptions (plafond des coûts, tarifs, etc.) et à fournir des indicateurs précieux pour le pilotage financier. L'application gérera par ailleurs tous les processus en amont (inscription, vérification du droit aux prestations, interface avec l'organisme d'évaluation, établissement des garanties de prise en charge des frais, traitement des réclamations), qui nécessitent aujourd'hui des ressources en personnel considérables.

Les coûts d'exploitation de la nouvelle solution informatique pleinement opérationnelle s'élèveront à environ 40 francs par personne et par an après amortissement des coûts d'investissement.

Un tel changement de régime de financement implique expressément la mise en place d'une solution informatique couvrant l'intégralité des nouveaux processus sans ruptures de média. En l'occurrence, les personnes atteintes d'un handicap doivent pouvoir compter sur un logiciel répondant à toutes les exigences en matière de facilité d'accès. Les institutions sont quant à elles des partenaires importants qui ont besoin de procédures fluides et d'un logiciel fiable. L'administration dépend elle aussi du bon fonctionnement du système pour faire face au volume de décisions et de paiements supplémentaires et disposer des indicateurs nécessaires.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide institutionnelle aux adultes handicapés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des principes de planification de la nouvelle politique du handicap du canton.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Coût et financement

Le 27 octobre 2016, un appel d'offres a été publié sur simap, la plateforme électronique pour les marchés publics. Les soumissions doivent proposer des prix plafonnés. Afin d'éviter qu'un fournisseur offre un développement avantageux pour ensuite facturer des coûts élevés durant la phase d'exploitation, les soumissionnaires doivent aussi faire une offre pour la maintenance et l'assistance technique portant sur les six premières années. Il en résulte un prix final plafonné, qui sera pris en considération dans l'évaluation des candidatures. L'adjudicateur part du principe que la collaboration avec le partenaire externe durera au moins six ans après le développement de la solution informatique. Les coûts d'exploitation sont échelonnés le long du projet ; ils surviennent pour la première fois en 2017 avec la mise en exploitation du serveur. L'autorisation pour les dépenses consécutives doit donc être demandée le plus en amont possible, ce qui justifie à nos yeux la simultanéité des deux décisions (coûts du projet et dépenses consécutives) au titre d'une exception à l'article 145, alinéa 3, OFP. Il va de soi que la SAP veillera à n'autoriser que les dépenses absolument nécessaires.

Les crédits suivants sont à approuver :

5.1.1 Développement de la solution informatique (dépense unique)

Pour le développement de la solution informatique, le crédit demandé se détaille comme suit :

Soutien au développement	CHF 0,20 mio
Développement jusqu'à la mise en service	CHF 3,00 mio
Montant déterminant du crédit pour la définition de l'organe compétent	**CHF 3,20 mio**
Crédit de réalisation à approuver	**CHF 3,20 mio**

Exercices comptables
Les dépenses se répartiront vraisemblablement comme suit sur les années 2017 et 2018 ainsi qu'entre le compte des investissements (CI) et le compte de résultats (CR) (montants en mio CHF).

	2017		2018		*Total*		**Total global**
	CI	CR	CI	CR	CI	CR	
Direction du projet	0,00	0,10	0,00	0,10	*0,00*	*0,20*	**0,20**
Développement	1,80	0,00	0,40	0,00	*2,20*	*0,00*	**2,20**
Pilote, optimisation, formation	0,00	0,00	0,80	0,00	*0,80*	*0,00*	**0,80**
Total	1,80	0,10	1,20	0,10	*3,00*	*0,20*	**3,20**

5.1.2 Exploitation de la solution informatique (dépenses périodiques)

L'application est intégrée dans la structure informatique du canton, c'est-à-dire dans l'offre des services de base TIC de l'OIO. Elle est exploitée sur les serveurs de Bedag, tandis que les paiements se font par interface via le système cantonal d'informations financières FIS (application de groupe). Le système étant prévu pour durer plusieurs années, il n'est pas exclu que les interfaces subissent des adaptations. Les droits du code source seront propriété du canton, si bien qu'il sera possible de changer de partenaire externe si nécessaire pendant la durée d'exploitation de la solution informatique. L'appel d'offres exige que les soumissionnaires proposent des prestations optionnelles englobant p. ex. le remplacement du FIS par un progiciel de gestion intégrée (PGI).

Les dépenses se présentent comme suit :

Exploitation de l'infrastructure	CHF	20 000
Administration et assistance techniques	CHF	60 000
Formation des utilisateurs et utilisatrices	CHF	100 000
Soutien des utilisateurs et utilisatrices	CHF	65 000
Développement ultérieur	CHF	95 000
Frais	CHF	10 000
Montant annuel déterminant du crédit pour la définition de l'organe compétent	**CHF**	**350 000**
Crédit de réalisation à approuver	**CHF**	**350 000**

Remarques

- La formation des utilisateurs et utilisatrices coûtera davantage pendant les premières années.
- Le soutien à leur apporter deviendra en revanche plus onéreux au fil du temps puisque leur nombre augmentera progressivement.
- L'optimisation et le développement ultérieur du système, interfaces comprises, se feront en fonction des besoins.

Exercices comptables
L'exploitation démarrera en 2017 parallèlement au développement et ne mobilisera que des ressources modestes pendant cette première année. Elle occasionnera des coûts récurrents au cours des années suivantes et pendant toute la durée de vie de l'application.

	2017		2018		2019		2020		2021	
	CI	CR	CI	CR	CI	CR	CI	CR	CI	CR
Exploitation de l'infrastructure	-	20'000	-	20'000	-	20'000	-	20'000	-	20'000
Administration et assistance techniques	-	-	-	20'000	-	30'000	-	60'000	-	60'000
Formation des utilisateurs et utilisatrices	-	-	-	30'000	-	40'000	-	100'000	-	100'000
Soutien des utilisateurs et utilisatrices	-	-	-	30'000	-	50'000	-	65'000	-	65'000
Développement ultérieur	-	-	95'000	-	95'000	-	95'000	-	95'000	-
Frais	-	-	-	10'000	-	10'000	-	10'000	-	10'000
Total	-	20'000	95'000	110'000	95'000	150'000	95'000	255'000	95'000	255'000
	20'000		205'000		245'000		350'000		350'000	

	2022		2023		Total		Total global
	CI	CR	CI	CR	CI	CR	
Exploitation de l'infrastructure	-	20'000	-	20'000	-	140'000	**140'000**
Administration et assistance techniques	-	60'000	-	60'000	-	290'000	**290'000**
Formation des utilisateurs et utilisatrices	-	80'000	-	60'000	-	410'000	**410'000**
Soutien des utilisateurs et utilisatrices	-	85'000	-	105'000	-	400'000	**400'000**
Développement ultérieur	95'000	-	95'000	-	570'000	-	**570'000**
Frais	-	10'000	-	10'000	-	60'000	**60'000**
Total	95'000	255'000	95'000	255'000	570'000	1'300'000	**1'870'000**
	350'000		350'000		1'870'000		

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Une procédure de consultation n'est pas prévue pour l'adoption du crédit d'objet.

9 Proposition

Nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint.

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	164-2016
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.850
Déposée le:	05.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bernasconi (Malleray, PS) (porte-parole) Gsteiger (Eschert, PEV) von Kaenel (Villeret, PLR) Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.06.2016
N° d'ACE:	154/2017 du 15 février 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la prise en charge des adolescents et des jeunes adultes dans la partie francophone du canton afin de mettre en place rapidement une nouvelle structure en remplacement du Foyer des Jeunes de Saint-Imier qui a fermé ses portes en 2014.

Depuis la fermeture du Foyer des Jeunes de St-Imier, il n'y a plus aucune structure actuellement dans le Jura bernois à même de prendre en charge dans l'urgence et à moyen terme les adolescents et les jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans qui ont besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une prise en charge en institution. En effet, comme c'est le cas pour les enfants de 0 à 15 ans, l'APEA du JB, au même titre que les services sociaux, est constamment confrontée à des situations de jeunes âgés de 15 à 25 ans nécessitant une prise en charge en urgence, voire à plus long terme. Or, en l'absence d'institution ou de structure à même de le faire, aucune solution n'est offerte à l'APEA ou aux services placeurs.

Il y a plusieurs mois déjà, la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), relayée par le CJB et le CAF, a rendu la Direction de la San-

té et de la prévoyance sociale attentive aux besoins aigus et urgents de prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes dans la partie francophone du canton de Berne. Rien n'a été fait. L'APEA, et plus encore les adolescents, jeunes adultes et leurs familles, subissent donc de plein fouet les conséquences du manque de structures pour leur prise en charge.

Il est donc impératif que le Gouvernement trouve très rapidement une solution pour faire face à ce manquement :

- en créant six à sept places d'accueil d'urgence pour les enfants de 6 à 15 ans au CEPC selon le projet déjà déposé auprès de l'OPAH et déjà en discussion avec lui ;

- en créant une nouvelle structure de prise en charge pour les adolescents et les jeunes adultes de 15 à 25 ans pour la partie francophone du canton de Berne en remplacement du Foyer des Jeunes de Saint-Imier, cela de concert avec le CJB, le CAF et la PIEA, qui a déjà effectué un recensement des besoins ;

- en créant des places d'accueil d'urgence et à moyen terme pour les enfants de 0 à 6 ans dans le Jura bernois.

La PIEA tient à la disposition des autorités les résultats de son enquête concernant les besoins de prise en charge des jeunes âgés de 15 à 25 ans dans la partie francophone du canton de Berne ainsi qu'une proposition de démarche pour l'élaboration d'un concept de nouvelle structure modulaire.

Motifs de l'urgence: Actuellement, il n'existe aucune structure pour faire face à ce problème.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs du postulat déplorent le manque de structures à même de prendre en charge, dans l'urgence et à moyen terme, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes du Jura bernois qui ont besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une prise en charge en institution. Ils demandent donc au gouvernement d'étudier le dispositif et, le cas échéant, de l'adapter.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents d'âge scolaire, l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) a déjà analysé les besoins de près, avec le concours des fournisseurs de prestations, des autorités de placement et de représentants de la région, en se penchant en particulier sur les places d'urgence et d'intervention de crise. Les premières visent à accueillir un enfant immédiatement, pendant une période de deux à trois jours, pour surmonter une situation d'urgence, comme leur nom l'indique ; l'intervention de crise, pour sa part, comprend une évaluation, dans le but de définir une solution à plus long terme. Le besoin de structures institutionnelles supplémentaires pour les enfants et les adolescents de 6 à 15 ans est connu et attesté. C'est pourquoi la SAP a chargé en novembre 2016 le Centre éducatif et pédagogique de Courtelary de créer quatre places d'intervention de crise et deux places d'accueil d'urgence.

Dans le secteur préscolaire, le home d'enfants Etoile du Ried de Bienne propose des prestations socioéducatives à des enfants jusqu'à sept ans tant francophones que germanophones et à leurs parents. Le home dispose par ailleurs de trois places d'accueil d'urgence.

Pour ce qui est des 15-25 ans, la nécessité d'examiner la structure de prise en charge dans l'ensemble du canton a déjà été reconnue dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Il y a ici trois catégories d'âge soumises à des prescriptions légales

différentes pour le placement résidentiel, d'où certaines incertitudes au niveau du financement et de l'accès aux prestations.

Le Conseil-exécutif est conscient de la situation particulière du Jura bernois, qui justifie une évaluation. Une fois les mesures évoquées mises en place, il s'agira en particulier de réexaminer les besoins avec les autorités de placement et de clarifier les possibilités existantes avec les fournisseurs de prestations, en se fondant notamment sur les données relevées lors du projet d'optimisation précité. Pour les 15-25 ans, une analyse approfondie des besoins sera effectuée à l'échelle de l'ensemble du canton, toujours dans le contexte de ce projet, dont les résultats permettront de définir l'opportunité de prendre des mesures. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	011-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.45
Déposée le:	23.01.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	21
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 26.01.2017
N° d'ACE:	222/2017 du 1 mars 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1: rejet** **Point 2: rejet**

Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Renoncer à ramener de 1 à 0,75 le coefficient d'encadrement des écoliers et écolières pris en charge par des parents de jour (art. 16, al. 2 (modifié) et art. 19a (nouveau)).

2. Si le point 1 de la présente motion ne passe pas la rampe au Grand Conseil, prolonger au moins la durée d'exécution de manière que la mise en œuvre des modifications apportées soit tout au moins supportable et faisable.

Développement :

Le Conseil-exécutif a décidé récemment, lors de sa séance du 16 novembre 2016, d'adopter la modification de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS). Entrées en vigueur au

1er janvier 2017, les modifications adoptées doivent être mises en œuvre d'ici au 1er août 2017 au plus tard.

Un volet de cette modification d'ordonnance porte sur l'abaissement de 1 à 0,75 du coefficient d'encadrement des écoliers et écolières pris en charge par des structures d'accueil collectif de jour et des parents de jour (art. 16, al. 2 (modifié) et art. 19a (nouveau)).

Dans un premier temps, les parents de jour avaient été exemptés de cette modification de l'ordonnance ; c'est seulement fin novembre 2016 que les associations de parents de jour ont appris, avec surprise, qu'elle concernerait également les parents de jour.

Cette décision, tout comme la durée d'exécution particulièrement courte de cette modification d'ordonnance adoptée par le Conseil-exécutif, placent les parents de jour et leurs associations dans une situation difficile et préoccupante.

Le Conseil-exécutif écrit lui-même que les arguments avancés par l'Association bernoise des parents de jour contre l'adaptation du coefficient d'encadrement des écoliers et écolières sont tout à fait compréhensibles mais que la SAP se sent dans l'obligation d'appliquer la motion Rufener.

Cette motion ne prend toutefois pas explicitement position sur la situation des parents de jour. Le Conseil-exécutif estime néanmoins guère défendable d'appliquer un coefficient d'encadrement différent selon le mode de prise en charge des écolières et écoliers : pour les parents de jour comme pour les structures d'accueil collectif de jour, selon lui, l'adaptation de l'article 8 de l'ordonnance cantonale réglant le placement d'enfants (OPE) permettrait de compenser la perte de gain subie par les parents de jour grâce à l'augmentation du nombre d'enfants dont ils assurent la garde.

Ce faisant, il commet une erreur d'appréciation : il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes. L'encadrement par des parents de jour diffère sensiblement de la prise en charge des enfants dans les crèches et les écoles de jour. Cette différenciation ne remet toutefois nullement en cause l'importance capitale que revêt l'application d'un coefficient d'encadrement aussi correct que possible pour la prise en charge dans les crèches et les écoles pour garantir la qualité d'encadrement requise.

La situation des parents de jour se distingue en plusieurs points de celle des structures d'accueil collectif de jour, par exemple en matière de rémunération, que l'on peut qualifier d'extrêmement faible pour les parents de jour (dans le canton de Berne, les parents de jour touchent en moyenne 5,84 francs par enfant et par jour).

En réduisant cette rémunération très modeste d'un quart, l'on peut craindre que plus personne, à l'avenir, ne sera disposé à proposer une place d'accueil. Ce revenu n'est plus défendable, surtout si l'on considère les exigences et les prescriptions toujours plus pointues en la matière.

Suite à l'adaptation du coefficient d'encadrement, les parents de jour pourront certes accueillir sept écoliers au lieu de cinq, et compenser ainsi la perte de gain (étant précisé que les propres enfants des parents de jour sont pris en compte dans le calcul du coefficient d'encadrement), mais cette possibilité est rarement réalisable dans la pratique.

Voici quelques exemples pour illustrer mon propos : une famille de jour a besoin d'un espace suffisant et doit pouvoir offrir aux enfants des possibilités de s'isoler – la taille du salon peut être adaptée pour cinq enfants mais être définitivement trop petite pour sept. Certains parents de jour accueillent par ailleurs des enfants dont les besoins de prise en charge sont plus élevés.

De plus, bien que la surveillance des devoirs ne soit pas une tâche clé de l'activité d'encadrement, il est évident que le parent de jour offre de l'aide et assure le suivi des devoirs – le faire pour cinq ou sept enfants change passablement la donne.

Autre point qui diffère des structures d'accueil collectif : le parent de jour s'occupe seul des enfants. Il ne saurait être mis sous pression au point d'être dépassé, ni les enfants être exposés à ce type de risque ; il faudrait, au contraire, pouvoir préserver le cadre familial caractéristique de cette forme d'encadrement.

Une famille d'accueil ne peut dès lors pas simplement accueillir des enfants en plus sans qu'il en résulte d'importantes conséquences et/ou modifications dans sa propre constellation familiale.

Les parents de jour jouent un rôle important et constituent une solution complémentaire aux structures d'accueil extrafamilial. Ils accueillent des écoliers et écolières, par exemple là où il n'existe pas une offre suffisante d'écoles de jour et lorsque l'encadrement en période de vacances scolaires reste problématique ; ils représentent également une solution idéale pour les parents dont les jours et les horaires de travail sont irréguliers (pour de telles familles, les parents de jour constituent une alternative pratique et économique, puisque celles-ci doivent payer uniquement les heures de garde effectives).

Le fossé entre les parents ayant des revenus confortables qui peuvent s'offrir des places privées et les parents dont les moyens financiers sont limités continue de se creuser. L'OPIS apportait une amélioration sensible en ce sens qu'elle permettait d'octroyer des subventions selon l'urgence financière. Avec cette décision, on refait un pas en arrière.

Je tiens par ailleurs à souligner qu'à l'heure actuelle, seul un très petit nombre de communes (notamment de nombreuses communes rurales du canton) disposent déjà d'une école de jour en bonne et due forme proposant tous les modules.

De plus, certains enfants ont besoin d'un cadre familial plus intime pour être à l'aise.

Les écoles de jour et les familles de jour ne sont pas en concurrence ; les familles de jour complètent de manière pertinente les autres formes d'encadrement, c'est une solution indispensable. Si les parents de jour jettent l'éponge, les communes se trouveraient confrontées à d'importantes difficultés.

Si l'on s'obstine à ramener de 1 à 0,75 le coefficient d'encadrement des écoliers et écolières pris en charge par des parents de jour, c'est le modèle même de parents de jour en tant que solution complémentaire d'accueil extrafamilial qui sera mis en péril, ce qui n'est ni utile ni pertinent.

Motivation de l'urgence : cette affaire revêt un caractère très urgent, puisque le Conseil-exécutif a adopté les modifications le 16 novembre 2016, qu'elles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2017 et qu'elles doivent être mises en application d'ici au 1er août 2017 au plus tard.

Réponse du Conseil-exécutif

La modification du coefficient d'encadrement pour les écoliers et les écolières ne vise bien sûr pas à mettre en péril le modèle des familles de jour. Tout en comprenant les réserves exprimées par la motionnaire, le gouvernement a une vision différente des effets de la nouvelle réglementation.

Bien que la garde extrascolaire par des familles de jour subventionnées soit autorisée, elle ne devrait pas être la règle. Les élèves devraient être accueillis en premier lieu dans les modules à journée continue. Leur prise en charge en milieu familial est surtout judicieuse dans les situations suivantes :

- absence d'école à journée continue dans la commune, faute d'une demande ferme pour dix élèves au moins en rendant la création obligatoire ;
- situation professionnelle des parents impliquant un horaire de prise en charge non couvert par les modules parascolaires ;
- motifs pédagogiques particuliers.

En 2015, plus d'un tiers des heures de garde subventionnées en famille de jour était utilisé par des enfants d'âge scolaire. Si une partie de ceux-ci recouraient aux modules à journée continue, cela libérerait des places pour les enfants plus jeunes, qui en ont grandement besoin. Dès lors que la prise en charge de ces derniers continue d'être rétribuée par les coûts normatifs complets (multipliés par 1,5 pour les bébés de moins de 12 mois), le manque à gagner dû à l'abaissement du coefficient à 0,75 devrait rester raisonnable pour la plupart des familles de jour. De plus, l'ordonnance cantonale sur le placement d'enfants a été adaptée de façon à limiter à cinq le nombre de places et non plus celui des enfants. Ainsi, il est désormais possible de s'occuper en même temps de quatre élèves et de deux enfants d'âge préscolaire, par exemple.

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que toutes les écoles à journée continue ne se sont pas encore équipées pour prendre en charge des élèves de l'école enfantine. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles ces derniers continuent souvent d'être accueillis par des familles de jour ou des garderies. La nouvelle donne devrait avoir un effet incitatif et pousser les écoles à journée continue à s'adapter, tout en réduisant le nombre d'élèves accueillis par des parents de jour.

L'accueil familial de jour peut rester judicieux à l'entrée à l'école dans les situations évoquées plus haut. Mais la réduction du coefficient d'encadrement se justifie également dans un tel cas. La prise en charge doit en effet être conforme au niveau de développement de l'enfant. Elle peut certes rester intensive pour les élèves qui doivent être accompagnés à l'école, ont besoin d'aide pour leurs devoirs ou sont en phase de crise. Mais au fur et à mesure qu'ils grandissent, les enfants gagnent normalement en autonomie et savent davantage s'occuper seuls ou avec d'autres enfants. Le temps à leur consacrer diminue en principe lorsqu'ils entament leur scolarité.

Si, dans des cas particuliers, il se révèle néanmoins difficile de trouver des parents de jour, leurs organisations ont la possibilité de ne pas répercuter la différence de rétribution sur les familles d'accueil, mais de la compenser dans leurs comptes. Seule une partie des coûts normatifs est en effet versée aux parents de jour, et le canton ne donne pas de directives salariales.

Dans l'accueil familial de jour, ce sont les heures de prise en charge effectives qui sont rétribuées, alors que les garderies sont financées de manière forfaitaire. Le forfait journalier peut être appliqué lorsque l'enfant fréquente la garderie le matin avant l'école, à midi et l'après-midi. L'article 31, alinéa 2 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) règle les émoluments pour une demi-journée avec repas de midi (75% du forfait journalier) ou sans (50%).

Ces modalités seront réexaminées lors de l'introduction généralisée du système de bons de garde en 2019, qui modifiera de nouveau la donne. Celle-ci devrait notamment permettre aux familles de jour et aux garderies de fixer des tarifs supérieurs aux coûts normatifs actuels. D'ici là, le Conseil-exécutif observera de près les conséquences de l'abaissement du coefficient d'encadrement pour les élèves. Les éventuels effets indésirables pourront être corrigés si nécessaire, à moins que le principe même du coefficient d'encadrement ne soit revu.

L'OPIS révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Les organisations d'accueil familial de jour ont un délai de sept mois pour adapter leurs règlements et contrats. Elles peuvent profiter de cette période de transition pour attribuer les heures libérées à des enfants en liste d'attente. La nouvelle période tarifaire débutera le 1er août 2017, soit au début de la nouvelle année scolaire, qui amène généralement son lot de changements dans les contrats de prise en charge. La motion n'explicite pas clairement les raisons pour lesquelles une prolongation de la durée d'exécution serait nécessaire spécifiquement pour les organisations d'accueil familial de jour. Le délai est en effet le même pour les garderies.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter les deux points de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 18.01.2017

Date de la séance du CE :	18 janvier 2017
Numéro d'affaire :	2014.STA.44
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2016. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
191-2014 M	Bühler (Cortébert, UDC) du 22.9.2014 Pour un vote communaliste rapide et fair-play	1.6.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	31.12.2017	Le 26 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), dans laquelle sont définies les modalités et les conséquences des votations communales.
275-2014 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) du 25.11.2014 Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	02.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Depuis l'introduction du principe de publicité dans la Constitution cantonale en 1993, le canton a réuni une solide expérience de son application. La mise en œuvre du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) dans toute l'administration achèvera de simplifier l'accessibilité des documents publics et d'affirmer l'application du principe de publicité. Le système électronique de gestion des affaires BE-GEVER sera mis en place dans toutes les directions d'ici à 2022. Le canton de Berne prend part aux travaux dans le cadre de la stratégie OGD (OpenGovernmentData) de la Confédération. Il s'agit en particulier de questions concernant les doublons et la qualité des données. Tant que ces questions ne seront pas réglées, le canton de Berne ne juge pas utile d'intégrer ses données au portail de la Confédération. Les ressources à disposition continueront donc d'être consacrées à la mise en œuvre du programme GAE et à la qualité des données statistiques. Le Conseil-exécutif suit avec intérêt les développements dans le domaine de la stratégie OGD de la Suisse et en temps voulu, il examinera l'utilité d'une participation active du canton.
Direction de l'instruction publique (INS)				
170-2011 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires	22.03.2012 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.

263-2011 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Education sexuelle dans le Lehrplan 21	22.03.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
161-2012 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Elèves surdoués : pas de cours particuliers !	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'évaluation du soutien aux élèves surdoués dans le canton de Berne publiée en octobre 2016 a révélé que la taille des groupes correspondait aux directives dans 92 pour cent des cours (3 à 12 élèves). Par ailleurs, l'évolution depuis 2012 (le nombre d'élèves augmente nettement plus que le nombre de leçons) montre que les directives sont de mieux en mieux respectées. Pour éviter toute surréglementation, aucune nouvelle réglementation ne sera introduite.
245-2013 M	Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21	20.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications ont été prises en compte dans la partie du Lehrplan 21 consacrée au canton de Berne.
082-2014 M	Tanner (Ranflüh, UDF) Monuments dignes de conservation: plus de latitude	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2016	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
027-2015 M	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus	14.09.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le canton et l'Université ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine humaine dès le deuxième semestre de 2018. En parallèle, des mesures sont prises au niveau national (Conseil des hautes écoles) afin de rendre la formation post-grade de médecin généraliste plus attrayante.
056-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.
016-2016 M	Zäch (Berthoud, PS) Conditions d'admission à l'Institut de pédagogie curative: non à la délocalisation des places de formation dans d'autres cantons	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications ont été prises en compte dans la proposition du Conseil-exécutif adressée en 2016 au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP).
065-2016 M	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications des motionnaires sont mises en œuvre ; l'examen de contrôle pour le degré secondaire I et l'examen de passage pour le degré secondaire II ont notamment été adaptés aux nouveaux manuels.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

256-2013 P	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	Les travaux de planification relatifs à l'introduction d'une nouvelle liaison Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean sont bien avancés. Le financement par les communes et le canton sera clarifié dans le courant de l'année 2017. L'examen demandé d'une ligne de bus Brügg – zone industrielle des Champs-de-Boujean est ainsi terminé.
291-2013 M	Grimm (Berthoud, pvl) Amélioration des transports dans l'Emmental	04.06.2014 Vote point par point Points 1 à 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2016	Les mesures 1 à 4 ont fait l'objet d'un examen et ont été intégrées à l'avant-projet, à présent achevé. Le Grand Conseil a approuvé en septembre 2016 le crédit d'étude pour l'élaboration du projet de construction. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

216-2014 M	Grimm (Berthoud, pvl) Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	La motion prévoit que le canton de Berne renonce à une part de la taxe d'eau, dans l'optique d'alléger les charges financières pesant sur les grandes centrales hydrauliques. Cette mesure a été intégrée à la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). La révision partielle de la LUE a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
226-2014 M	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	09.06.2015 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2017	Points 1 et 2 : L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont terminées. Point 3 : Des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU dans les secteurs bâtis. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
242-2014 M	Imboden (Berne, Les Verts) Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes	09.06.2015 Vote point par point Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le rapport sur des essais similaires effectués à Bâle a été publié. La base d'expérimentation s'avère trop limitée pour justifier une modification immédiate de la législation fédérale sur la circulation routière. Des essais supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, l'OPC interviendra en temps utile auprès de l'OFROU pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
067-2015 M	Burkhalter (Rümligen, PS) Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds	09.09.2015 Vote point par point Points 1, 6 et 7 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retiré Points 4, 5 et 8 : rejet	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1, 6 et 7 de la motion ont été intégrées aux avant-projets, maintenant terminés, des deux projets de réaménagement routier « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ». Le Grand Conseil a approuvé les crédits d'étude pour chacun de ces projets lors de sa session de septembre 2016. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
137-2015 M	Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS	18.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Suite à la proposition concrète du groupe de suivi « Ateliers BLS », la planification des emplacements de BLS SA ne se focalise plus sur le site de Riedbach. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont ainsi terminées.
073-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux : dépôt d'une initiative cantonale	08.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé le 10 octobre 2016 l'initiative cantonale requise. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

174-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition	24.1.2013 Adoption	31.12.2016	Outre le Service des migrations, les préfectures ont désormais aussi pour tâche permanente de chercher et de préparer des hébergements appropriés. La stratégie en matière d'asile 2015-2018 énonce le principe selon lequel les hébergements collectifs doivent être aménagés dans des installations situées en surface. De manière générale, la priorité est accordée aux femmes et aux enfants. Ces deux groupes de personnes sont également prioritaires pour le passage à la seconde phase. L'implication des préfectures réduit la distance par rapport aux communes et facilite ainsi l'acceptation. Le comité sur l'asile a élaboré des moyens auxiliaires à l'intention des communes, notamment le portail d'information Asile (www.be.ch/asile). L'étroite coopération avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est appelée à se poursuivre. Le Conseil-exécutif a confirmé son point de vue dans la prise de position du canton de Berne concernant les modifications urgentes de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).
194-2012 M	Kneubühler (Nidau, PLR) Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile : renforcer la concurrence	24.1.2013 Adoption	31.12.2017	Les contrats de prestations négociés avec les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile répondent aux critères définis. De plus, les rapports sur le respect des obligations incombant aux services d'aide sociale ont gagné en importance du fait de la modification de la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

314-2013 M	Muntwyler (Berne, Les Verts) Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	En collaboration avec les Directions, la centrale d'achat cantonale Mobilité a élaboré un plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, que le Conseil-exécutif a adopté fin octobre 2015 (ACE 1293/2015). Ce plan comprend notamment une stratégie pour l'acquisition de véhicules pour l'administration cantonale. Les véhicules utilisant des sources d'énergie autres que le carburant, notamment les véhicules électriques, font partie du catalogue. Quant à l'infrastructure de chargement, les synergies sont examinées et, au besoin, exploitées.
135-2014 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Communication des autorités en cas de danger	17.11.2014 Adoption	31.12.2016	Par lettre du 15 septembre 2016, la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a transmis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) la demande d'une meilleure communication en cas d'événement radiologique. Après l'incident qui a conduit au dépôt de cette motion, l'OFSP a modifié sa politique d'information. Le 8 décembre 2016, il a présenté sa nouvelle stratégie de communication à divers représentants des offices spécialisés (Laboratoire cantonal, Office du médecin cantonal, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de la communication).
189-2014 M	Müller (Berne, PLR) La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux	17.3.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil national a décidé le 18 mars 2016 de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Par conséquent, le dossier est clos au niveau fédéral.
053-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile	8.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a examiné l'opportunité d'indemniser les communes pour les coûts administratifs engendrés par l'ouverture ou la gestion d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Elle est arrivée à la conclusion que le canton soutenait déjà les communes de multiples façons et que la collaboration entre les deux échelons fonctionnait bien. Il n'est pas prévu ni souhaitable, du point de vue budgétaire, de modifier la répartition actuelle des coûts et d'augmenter la participation financière du canton.
314-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	Afin d'être prête face aux nouveaux types de menaces, la Police cantonale (POCA) a acquis 100 fusils d'assaut en été 2016. Lors de la session de novembre 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

030-2011 M	Zäch (Berthoud, PS) Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage	01.02.2012 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre destiné à la création d'aires de stationnement pour les Yéniches suisses et les Sinti. Les travaux d'aménagement relatifs à ces sites ont commencé. Le Grand Conseil a par ailleurs renvoyé au Conseil-exécutif un deuxième crédit pour la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers en l'assortissant de charges. Là aussi, les travaux de recherche d'autres sites, plus avantageux, ont été entamés.
164-2011 M	Graber (Horrenbach, UDC) Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz	01.02.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation publique que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel supplémentaire. Après examen, le Conseil-exécutif avait d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison des critères non remplis lors de l'évaluation de la durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. La motion Krähenbühl 149-2014 a exigé l'adaptation des critères concernant les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de nouvelles recherches à leur sujet. En décembre de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a approuvé l'adaptation du plan directeur qui prévoit notamment l'admission du territoire de Honegg.
044-2012 M	Fuchs (Berne, UDC) Tour d'abandon dans le canton de Berne	20.11.2012 Adoption	31.12.2016	En 2013, l'hôpital du Lindenhof a installé un tour d'abandon (fenêtre à bébés) qui est financé par une fondation privée. Décision a été prise de ne pas aménager de deuxième tour.
248-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire	17.03.2014 Adoption	31.12.2016	La révision partielle du 9 juin 2016 de la loi sur les constructions a permis de créer les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, qui comprend les CHF 2 millions prévus pour l'introduction d'eBAU. Les travaux ont démarré durant l'année sous rapport.

149-2014 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Procédure de planification des parcs éoliens	20.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
010-2015 M	Burren (Lanzenhäusern, UDC) Economie forestière et énergie éolienne : simplification de la procédure d'aménagement	18.03.2015 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a examiné et adapté le plan directeur éolien cantonal (mesure C_21 du plan directeur cantonal) en se fondant sur les motions Krähenbühl (M 149-2014) et Burren (M 010-2015). Il a décidé de modifier les critères de détermination des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes et d'admettre 13 autres territoires de ce type. Quelques précisions sont en outre apportées aux procédures de planification et aux prescriptions cantonales. La décision arrêtée par le Conseil-exécutif en décembre permet de répondre aux revendications de l'intervention.
118-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a soumis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (objet 16.302). Dans son rapport du 30 août, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose à ce dernier, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette initiative.
197-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Préservation des emplois et développement économique	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf ont été évaluées. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire. L'OACOT a effectué l'examen préalable du projet d'aménagement le 15 juillet, puis celui-ci a été renvoyé à la commune pour les phases de mise à l'enquête publique et de votation populaire. Si la décision est positive, l'affaire sera à nouveau soumise à l'OACOT pour approbation et, le cas échéant, pour traitement des oppositions en suspens.

Direction de l'économie publique (ECO)

273-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Régulation des populations de lynx	27.01.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2016	Concernant le point 1, le nouveau Concept Lynx de 2016 offre les prérequis nécessaires pour une régulation des populations de lynx. Il faut décider au cas par cas si les conditions sont également remplies, comme l'a justement mentionné le Conseil-exécutif dans sa réponse. L'intervention est classée pour ce point. Concernant le point 2 : le concept de la Confédération a été remanié entre-temps.
060-2014 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Moins de bureaucratie dans l'agriculture	03.09.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Points 3 et 4 : rejet	31.12.2016	Des adaptations dans l'exécution et le développement de GELAN ont permis d'atténuer l'augmentation de la charge administrative causée par le droit fédéral du fait de la PA 2014/17. Dans le cadre de l'organisation des contrôles, l'OAN exploite autant que possible la marge de manœuvre limitée que comportent les dispositions fédérales en matière de contrôle. Le sous-système des contrôles offre également aux organisations compétentes la possibilité de coordonner les contrôles de droit privé (label) avec les contrôles de droit public et de contribuer ainsi à une réduction de leur nombre dans les exploitations.
237-2014 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	10.06.2015 Points 1 à 3 : adoption Point 4 : rejet	31.12.2017	Le plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles dans le canton de Berne établir pour mettre en œuvre la motion Seiler est disponible dans sa version approuvée.
059-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Intégration des réfugiés dans le marché du travail	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	L'émolument pour la première prise d'emploi est supprimé au 1er janvier 2017. Les autres points doivent être traités dans le cadre de la stratégie en matière d'asile, que le Conseil-exécutif a approuvée à l'intention du Grand Conseil.
040-2015 M	Moser (Landiswil, UDC) Consommation du gibier tombé	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Depuis le 18 novembre 2016, la consommation du gibier tombé est en principe à nouveau autorisée par l'Inspection de la chasse du canton de Berne. Mais la législation sur les denrées alimentaires ainsi que les conditions de fonctionnement (suppression de postes parmi les gardes-faunes) posent des limites dans ce domaine.

104-2015 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Prolongation du moratoire sur les OGM : dépôt d'une initiative cantonale	19.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) exigeant la prolongation jusqu'en 2021 du moratoire sur les OGM, qui expire fin 2017. Il remplit ainsi un mandat du Grand Conseil, qui avait adopté une motion correspondante lors de la session de novembre 2015.
187-2015 M	Rudin (Lyss, pvl) Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination	19.11.2015 Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le canton de Berne, les contrôles de droit privé et de droit public sont coordonnés conformément au droit par la coopération avec les organisations de contrôle de droit privé.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

040-2011 M	Näf-Piera (Muri, PS) Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis plusieurs années, diverses institutions assurent une prise en charge plus souple des enfants et des adolescents dans le cadre du contrat de prestations qu'elles ont passé avec le canton, en incluant l'espace social dans leur programme ou en explorant de nouvelles pistes. Ces prestations sont rémunérées dans le cadre dudit contrat. L'expérience montre qu'un soutien taillé sur mesure permet souvent de stabiliser la situation de l'enfant ou du jeune concerné et de sa famille, une option qui évite un placement nettement plus onéreux. L'aide proposée est ainsi flexibilisée dans la mesure du possible au sein du cadre existant. Le Conseil-exécutif a lancé en mars 2014 le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne, avec pour objectif d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Un rapport comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle lui sera remis au cours du premier trimestre 2017.
114-2011 M	Martinelli-Messerli (Matten b.I., PBD) Prise en charge pharmaceutique des EMS	31.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Depuis 2012, l'Office du pharmacien cantonal effectue régulièrement des inspections dans les grands EMS qui gèrent une pharmacie privée. Parallèlement, l'Office des personnes âgées et handicapées a instauré une procédure d'autocontrôle de la gestion des médicaments pour les établissements ne disposant pas d'une telle pharmacie, sous la forme d'une check-list. Plusieurs institutions ont adopté dans l'intervalle le système consistant à fournir à leurs pensionnaires des produits pharmaceutiques conditionnés en emballages individuels. Ces mesures de contrôle et les nouveaux modèles d'approvisionnement en médicaments, qui améliorent la sécurité et la qualité de ces derniers, ont été introduits sans devoir modifier la législation. En ce qui concerne l'économicité, une analyse comparative des données de 13 cantons a montré que les dépenses du canton de Berne en médicaments se situaient dans le segment moyen inférieur. Alors que ces coûts tendent à augmenter depuis quelques années, les cantons qui réglementent l'assistance pharmaceutique sont parvenus à les faire baisser ou tout au moins à ralentir la tendance. La comparaison avec d'autres cantons n'est cependant que partiellement pertinente, car l'analyse n'incluait ni les données des foyers ayant conclu des contrats de forfaits complets (un modèle qui ne prévoit pas de décompte direct des médicaments avec les caisses-maladie et qui concerne 31% des séjours en centre de jour) ni les degrés de soins ou les maladies primaires des personnes concernées. Comme cette analyse n'indique pas clairement que l'approvisionnement en médicaments du long séjour soit plus économique dans les cantons appliquant un modèle réglé par la loi, il n'y a pas de raison d'adapter la législation sur la santé publique pour l'instant.
022-2012 M	Schär (Lyss, PS) Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne	27.03.12 Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Un rapport soumis pour discussion au Grand Conseil en réponse à ce postulat lors de la session de novembre révèle que le subventionnement de projets individuels par le canton ne favorise pas davantage la médecine de premier recours que le soutien financier accordé par les communes à de tels projets. La mission du canton consiste à améliorer les conditions générales et à plaider au niveau fédéral pour une rémunération plus juste des prestations des médecins de famille. Le législatif a pris connaissance du rapport le 30 novembre.
264-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial	05.09.2013 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption	31.12.2015	Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel ainsi qu'à l'aide d'un questionnaire adressé aux communes début 2015. Les retours obtenus ont permis de définir la marche à suivre. Le Conseil-exécutif a maintenant décidé d'introduire des bons de garde dans le secteur de l'accueil extrafamilial en 2019, ce qui résout les problèmes évoqués par la motionnaire.

322-2013 M	Battagliero (Berne, PS-JS-PSA) Tarifs des crèches	04.06.2014 Adoption	31.12.2016	L'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113 860.113) a été adaptée pour satisfaire aux exigences de la motion. Les communes, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour peuvent introduire les nouvelles dispositions dès le 1er janvier 2017 et doivent les appliquer entièrement à compter du mois d'août.
027-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence	01.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La prochaine révision législative comprendra des dispositions astreignant les services sociaux à vérifier régulièrement l'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle réglera également le financement par la compensation des charges des frais d'avocat ainsi générés.
107-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins hospitaliers 2015-2019	18.11.2014 Vote point par point : Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat le 18.11.2014	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers le 14 décembre 2016. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil durant la session de mars 2017.
115-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Les sanctions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : depuis le 1er mai 2016, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir imposer, dans les cas graves, une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.
140-2014 P	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé !	21.01.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : retrait Point 4 : adoption	31.12.2017	Les investigations de la SAP portent à conclure que des examens médicaux préventifs obligatoires à l'âge préscolaire auraient un coût disproportionné par rapport à leur utilité et qu'il ne convient pas d'en introduire pour l'heure. Comme le relève le point 1 du postulat, d'autres mesures permettent d'améliorer le dépistage. Il s'agit de poursuivre les nombreux efforts entrepris dans ce domaine et de renforcer encore le rôle des centres de puériculture en en facilitant l'accès aux personnes d'autres langues et cultures. Il convient aussi d'encourager la remise des dossiers à ces centres par les sages-femmes (point 4 du postulat).
081-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le nouveau système de rétribution des frais de traitement et de perfectionnement du personnel des services sociaux, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, prévoit le cofinancement des prestations fournies et non plus des postes à plein temps. S'il n'autorise plus chaque poste individuellement, le canton continue d'édicter des directives relatives aux qualifications du personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Les autres tâches peuvent être déléguées à du personnel disposant des qualifications appropriées, si cela s'avère judicieux. Ces normes minimales confèrent aux services sociaux une plus grande marge de manœuvre pour leur organisation interne et le recrutement du personnel.
174-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Autoriser la vaccination dans les pharmacies	14.09.2015 Adoption	31.12.2017	La révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, crée la base légale pour que les pharmaciens et pharmaciennes spécialement formés puissent vacciner des adultes en bonne santé sans ordonnance du médecin.
229-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Planification des soins et liste des hôpitaux : la SAP va-t-elle enfin respecter la loi ?	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2017-2020 le 14 décembre 2016 et le Grand Conseil en prendra connaissance lors la session de mars 2017. Elle servira de base aux nouvelles listes des hôpitaux qui seront établies en 2017.
240-2015 M	Bernasconi (Malleray, PS) Un village, une famille	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a écrit aux communes en décembre 2015 pour les prier de signaler au service du logement de Caritas les appartements se prêtant à l'accueil de réfugiés et réfugiées. Quelques-unes ont réagi à cet appel et la situation s'est quelque peu détendue depuis lors. En effet, le nombre de demandes d'asile a nettement diminué en 2016 et la POM fait appel, par l'intermédiaire des préfets et des préfètes, au soutien des communes pour l'hébergement des requérants et requérantes.
275-2015 M	von Kaenel (Villeret, PLR) Révision des normes CSIAS, mise en application	26.01.2016 Adoption	31.12.2018	La révision partielle de l'OASoc mise en vigueur le 1er mai 2016 répond à la demande du motionnaire. Depuis cette date, ce sont les normes revues de la Conférence suisse des institutions d'action sociale

	rapide dans le canton de Berne			(CSIAS) qui ont valeur obligatoire dans le canton de Berne.
Direction des finances (FIN)				
023-2014 M	Kohli (Berne, PBD) Plus de femmes aux poste de cadre	03.09.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Point 1 : Le Conseil-exécutif continuera de veiller à la représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il sera appelé à désigner les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Point 2 : La demande a été mise en œuvre dans le cadre de la révision du 9 novembre 2016 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton. Point 3 : Des sondages effectués dans la statistique du personnel montrent que la part de femmes mentionnée dans la réponse augmente continuellement et que la tendance est ainsi durablement positive. Cela atteste que la sensibilisation des unités administratives à ce sujet a porté ses fruits dans l'administration cantonale.
109-2014 M	CFin (Iseli, Zwieselberg) Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre	11.06.2014 Vote point par point : Points 1 à 5 et 7 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a adopté le 3 février 2016 la stratégie TIC 2016 à 2020 qu'exige la motion, puis mis en place le nouveau comité stratégique TIC (CST) présidé par la directrice des finances, qu'il a chargé de mettre en œuvre la stratégie. Le programme IT@BE a été lancé à cet effet. La direction de projet externe a fait l'objet d'un appel d'offres public, comme l'exige la motion. Le marché a été adjugé à AWK Group AG. Le crédit cadre 2016 à 2021 pour le programme IT@BE a été approuvé par le Grand Conseil à la session de novembre 2016. Durant cette même session, ce dernier a également approuvé le crédit cadre 2017 à 2019 pour la phase de conception du projet de progiciel de gestion intégré (PGI). Comme l'exige la motion, des rapports sont régulièrement soumis à la Commission des finances et à la Commission de gestion au sujet du projet IT@BE et du projet PGI. L'intervention peut ainsi être classée.
098-2015 M	Brand (Münchenbuchsee, UDC) Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif	09.09.2015 Adoption (point 1 : adoption et classement)	31.12.2017	Le rapport exigé sur l'évaluation des immeubles a été adopté par le Conseil-exécutif en décembre 2016 pour la session de mars 2017 du Grand Conseil.
Justice (JUS)				
294-2015 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès	12.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Du fait de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires et du Ministère public, le Grand Conseil et la Direction de la magistrature ne sont pas en mesure de prescrire aux autorités de poursuite pénale quels processus il convient d'adopter en matière d'assistance au suicide. En cas de décès qui n'est pas dû à des causes naturelles, le Ministère public est tenu de par la loi de clarifier les circonstances du décès en faisant appel à un médecin. Il est tenu compte de la demande d'agir de la manière la plus simple et la plus digne possible. Les processus ont été simplifiés : depuis fin 2015, la constatation du décès incombe (également) au médecin légiste ; auparavant, cette tâche nécessitait l'intervention d'un médecin supplémentaire. La police cantonale a simplifié ses processus et ses agents interviennent désormais en civil dans les cas d'assistance au suicide. Sur place, il est ainsi possible de procéder discrètement, généralement par deux personnes, aux vérifications et aux constatations nécessaires. La Direction de la magistrature ne discerne aucune autre possibilité ou nécessité d'agir.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de l'instruction publique (INS)					
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	2.9.2014 Adoption	31.12.2016	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.	P1
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
Direction de l'économie publique (ECO)					
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
Direction des finances (FIN)					
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication sera traitée dans le cadre des travaux de révision partielle de la loi sur les droits politiques.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018.
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder (Berne, Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les revendications sont examinées et les conclusions de ces travaux seront présentées dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.

091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	En cours de traitement
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	En cours de traitement
268-2014 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
030-2015 M	Müller (Berne, PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En cours de traitement
167-2015 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Les revendications sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation.
237-2015 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des nouveaux contrats de prestations conclus avec les écoles professionnelles pour 2019 et les années suivantes.
293-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La revendication est examinée dans le cadre des modifications de l'ordonnance sur les écoles moyennes.
008-2016 P	Imboden (Berne, Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
035-2016 P	Zryd (Macolin, PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les enseignants et enseignantes de sport étudient les effets possibles de la mise en œuvre de la revendication sur la discipline sportive. En parallèle, les règles d'obtention de la maturité sont examinées au niveau national. Dès que les résultats des deux processus seront connus, la revendication sera examinée du point de vue de l'ensemble de la formation gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement
068-2016 M	Graber (La Neuveville, UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

171-2016 P	Wüthrich (Huttwil, PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS-PSA) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2015	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer à tous les bâtiments publics la directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. La motion doit être réalisée dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), actuellement en cours. Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et sera traité au Grand Conseil à la session de septembre 2017.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage de routes permet aujourd'hui d'avoir recours à des systèmes de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Les communes et le canton installent déjà ces nouveaux systèmes, même sans y être contraints sur le plan légal. Les demandes formulées dans la motion doivent être satisfaites dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le projet de révision partielle était en procédure de consultation jusqu'à la fin décembre 2016, et doit être traité au Grand Conseil lors de la session de septembre 2017.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	Dans le cadre du projet d'élimination du goulet d'étranglement « A1 : élargissement à 8 voies du tronçon Wankdorf-Schönbühl », l'Office fédéral des routes (OFROU) examine actuellement, à la demande du canton, l'opportunité d'une semi-jonction à Grauholz. Le canton est associé à l'organisation du projet.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Plusieurs mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (p. ex. GT Berne Nord, GT Köniz – Berne Sud-Ouest et GT Muri – Berne Sud-Est font actuellement l'objet de planifications et d'études réalisées en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis en dépôt public en 2015 le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur le tronçon Wankdorf – Muri. L'approbation des plans est en cours.
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le canton n'a pas les compétences pour édicter des mesures contraignantes dans ce domaine. Il s'investit toutefois, dans la mesure de ses possibilités, pour que toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et toutes les décharges de type E (décharges bioactives) disposent d'appareils de mesure adéquats.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	28.01.2015 Adoption	31.12.2017	Comme cela avait été envisagé dans la réponse au postulat, la demande a été satisfaite au moyen d'une disposition pour les cas de rigueur intégrée au projet de révision de la loi sur les déchets. La première lecture au Grand Conseil doit avoir lieu en mars 2017.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'étude relative aux différentes variantes possibles de desserte entre Soleure et Moutier s'est achevée au printemps 2016, et une consultation a été réalisée auprès des services concernés. La prise de position du Conseil-exécutif a été envoyée à l'Office fédéral des transports à la fin 2016, et sera intégrée au processus de décision de l'OFT sur cette question de la rénovation ou de la fermeture du tunnel du Weissenstein. Le Conseil-exécutif soutient la rénovation du tunnel.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

265-2014 M	Hofmann (Berne, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Avec les instruments que constituent la planification régionale en matière d'énergie, la convention bernoise sur l'énergie ainsi que le label « Cité de l'énergie », les communes sont davantage informées sur les possibilités dans le domaine de la planification énergétique, de même que sur la création de régions énergétiques. Une évaluation interne portant sur l'intérêt des communes à l'égard des régions énergétiques a été effectuée en relation avec la convention bernoise sur l'énergie.
266-2014 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées. Le Grand Conseil a approuvé à la session de novembre 2016 le bail de nouveaux locaux pour le Service des monuments historiques, permettant ainsi de vendre l'immeuble sis Münstergasse 32. L'évolution future dépend pour beaucoup de la réforme des Directions actuellement en cours d'élaboration.
093-2015 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une demande de crédit de réalisation pour la rénovation de l'étable de l'Inforama Rütti sera soumise au Grand Conseil à la session de juin 2017. En ce qui concerne l'étable de Hondrich, les plans sont disponibles, de même que le plan de financement du fermier pour la construction de la nouvelle étable. L'Inforama a indiqué à cet égard être favorable à un contrat de fermage à long terme. Il est prévu de conserver l'étable actuelle à des fins de formation. Le fermier élabore actuellement une proposition d'utilisation en ce sens.
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de son travail, le groupe de suivi « Ateliers BLS » a également examiné les possibilités offertes par une collaboration accrue avec les CFF. Le 20 septembre 2016, il a rendu sa décision, en faveur du site de Chlyforst Nord, à Berne Ouest. C'est maintenant à BLS qu'il revient en premier lieu d'évaluer de manière détaillée le nouveau site proposé.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	L'Office des ponts et chaussées et l'Office des forêts collaborent actuellement à la refonte des guides et notices existants sur le thème du VTT.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I de l'Office des ponts et chaussées collabore actuellement avec la commune de Reichenbach afin d'élaborer des solutions pour réduire les embouteillages. Différentes variantes permettant de supprimer les feux de signalisation sur la route Spiez-Kandersteg, à la bifurcation de Kien, doivent être approfondies dans le cadre de l'avant-projet.
302-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La loi sur la participation du canton à BKW SA (LBKW) est en cours d'élaboration, et doit être soumise en première lecture au Grand Conseil à la session de novembre 2017.
308-2015 M	Müller (Berne, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion constitue une tâche permanente. Ainsi, pour les deux grands projets que sont le centre de police de Berne et le campus de la BFH, le Grand Conseil pourra déjà se prononcer sur le site ainsi que sur les dépenses liées à un concours d'architecture, avant que les premières mesures concrètes de planification ne soient lancées.

091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
121-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
122-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.1.2007 Adoption	31.12.2011	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.1.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.1.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.1.2011 Vote point par point : Mandat principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La création d'une cellule de dégrisement est à l'étude. Un rapport sera soumis au Grand Conseil en été ou en automne 2017.
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.6.2011 Adoption	31.12.2015	Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée à la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.1.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question de la répartition des compétences entre les communes et la POCA est incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	6.9.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La JCE et la POM examinent ensemble les développements possibles d'une gestion des menaces dans le canton de Berne. Les revendications seront examinées dans le cours de ces travaux. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	6.9.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La question du financement des prestations policières de base n'a pas été réglée dans le cadre de l'évaluation du projet Police Bern. Elle a donc été incluse dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage	24.1.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages est examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La JCE et la POM étudient ensemble les développements possibles de la gestion des menaces dans le canton de Berne. Si la coordination des calendriers est possible, la mise en œuvre pourrait entrer dans la révision de la LPol.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.3.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans le cadre de la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la collaboration entre les communes et la POCA fait l'objet d'une discussion incluant les acteurs concernés. La révision totale de la LPol est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.3.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La mise en œuvre du mandat de base de l'éducation routière a été intégrée aux questions examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.3.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2017. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (Office fédéral de la statistique) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, il est prévu, au niveau intercantonal, de mener des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	8.9.2015 Adoption	31.12.2017	Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet et la question de la mise en œuvre sont inclus dans la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.

152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	7.9.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les travaux et les analyses sont en cours. Il est prévu de mener ensuite des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles a été étudiée, conformément au point 2 de la motion. L'hébergement de RMNA est exclu en raison de la réaffectation prévue du foyer d'éducation en établissement de détention administrative.
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La possibilité de privatiser des tâches policières est abordée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera traitée par le Grand Conseil en 2017.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.1.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité d'admettre la requête et de l'inscrire dans la LDC est examinée dans le cadre de l'actuelle révision de cette loi. Le projet sera soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2017.
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des systèmes d'incitation sont souhaitables.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette thématique sera étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1). La révision totale est en cours et la nouvelle loi sera traitée au Grand Conseil en 2017.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	2.6.2016 Adoption	31.12.2018	La question est étudiée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Celle-ci est en cours et sera, traitée par le Grand Conseil en 2017.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La stratégie de l'asile et des réfugiés a mis en lumière la nécessité d'une bonne coordination interdirectionnelle (point 3.5). En conséquence, le canton a prévu de désigner une organisation partenaire avec laquelle il prévoit de conclure un contrat de prestations portant sur l'hébergement et la prise en charge de tous les mineurs non accompagnés attribués au canton. L'organisation partenaire collaborera étroitement avec les autorités cantonales et avec les services externes concernés.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	Une prochaine rencontre entre la POCA et le Ministère public donnera l'occasion d'aborder ce sujet et de discuter les prochaines étapes.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.9.2016 Adoption	31.12.2018	La poursuite de la mesure est examinée dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en place, à l'intérieur de la Reitschule, d'un service de sécurité indépendant de l'association de l'établissement (IKuR) sera étudiée par le Conseil-exécutif à une prochaine occasion.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.

100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La POCA lancera un projet indépendant pour examiner de façon approfondie l'introduction et la réglementation de caméras-piéton. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : la protection des données, la protection de la personnalité, la définition des domaines d'application intéressants pour la police, la résolution des questions techniques et financières, le rapport coûts-utilité et les expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) devra permettre de clarifier la gestion des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale et la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, UDC) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront recensés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles.
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'État : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif élaborera un projet de loi et d'ordonnance relatif à la surveillance en matière de protection de l'État.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux de planification se poursuivent concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation. Le Grand Conseil pourra se prononcer en 2017 sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examine la proposition dans le cadre des travaux sur la réaffectation du Foyer d'éducation Prêles.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Les travaux de rédaction du rapport final du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» sont très avancés. Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport début 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées. Il conviendra également de coordonner la mise en œuvre avec les résultats du projet de pédagogie spécialisée de l'INS.
188-2012 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des autres mesures d'application, qui donneront lieu à une modification de la législation.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	Les possibilités de mise en œuvre sont examinées.

310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.14 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les CRTU de 2e génération ont été soumises à la fin de l'année sous rapport au canton pour approbation et seront adoptées en tant que plans directeurs régionaux lors du premier trimestre de 2017. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU dans le canton de Berne (point 2) doit être terminé d'ici fin 2018. La mise à jour des CRTU est harmonisée avec les prescriptions de la Confédération dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (projets d'agglomération «transports et urbanisation») ainsi qu'avec les instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la construction routière et des transports publics. Il s'agit d'attendre les résultats concernant les projets politiques en cours suivants et d'en tenir compte : - Au niveau de la Confédération, le financement du trafic d'agglomération par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) doit être assuré à long terme. Les démarches politiques à cet égard sont en cours au niveau fédéral. - L'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit permettre d'obtenir de premiers résultats en 2017 au plus tôt.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2016	La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.
177-2014 P	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil en 2018.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais fait l'objet d'un examen détaillé de la part de la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuellement effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte [LPEA ; RSB 213.316], qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation, qui sera achevée à la mi-2017, permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Ce point devra être pris en compte dans le cadre du projet de réforme des Directions.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion est traitée dans le cadre de ce mandat qui a été intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le rapport du gouvernement comprenant les conclusions émanant de l'évaluation de la SACR devrait être soumis au Grand Conseil en 2018.

076-2015 M	Gsteiger (Eschert, PEV) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 6 : adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a décidé de développer dans un premier temps les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en optant pour une révision totale de la loi sur les Eglises. Les travaux législatifs nécessaires sont en cours. Le Grand Conseil traitera la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises à l'automne 2017. Parallèlement, la JCE fait avancer le processus d'état des lieux des autres communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes. Dans un deuxième temps, le Conseil-exécutif va traiter la question de sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues et les mesures qui peuvent être prises dans ce domaine. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSB 341.1) ; le nouveau texte portera le nom de loi sur l'exécution judiciaire. Les débats parlementaires au sujet de cette loi doivent avoir lieu en automne 2017.
083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2018.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le droit fédéral (loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT ; RS 700]) règle la mesure dans laquelle les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés. Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision partielle de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a mis en place une organisation de projet qui établira un inventaire de la situation pour le Conseil-exécutif d'ici l'automne 2017 et lui soumettra des propositions. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des éventuels points à réviser. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat devant faire l'objet d'une révision.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendre connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
201-2015 M	CJus ; Gygax-Böniger (Obersteckholz, PBD) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE examine s'il est possible de mettre en œuvre les revendications de la motion dans le cadre de l'adaptation de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) ou si une modification de la loi sur le personnel s'impose. Les deux solutions devront être appliquées compte tenu des mesures préconisées dans le rapport sur l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2018	Les revendications et les questions sont traitées dans le cadre d'un groupe de projet représentatif, composé de spécialistes de services qui s'occupent de femmes (enceintes) en détresse (aide aux victimes, services sociaux, Solidarité Femmes) et de collaborateurs des Directions concernées (JCE, SAP, FIN). Une fois que les besoins auront été clarifiés et que les lacunes, s'il en existe, auront été identifiées, des mesures concrètes seront définies à fin 2017.

269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Le rapport du gouvernement comportant des modèles de réorganisation des Directions doit être soumis au Grand Conseil à l'été 2018. La réforme des Directions devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021, une fois que les adaptations législatives nécessaires auront été faites.
286-2015 M	Wälchli (Oberssteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal pour assurer la préservation durable des prairies irriguées est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants de telles prairies et les communes. Le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure il convient d'édicter des critères supportables et proportionnés au sujet de la protection des prairies irriguées. Les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une étude externe et le projet a démarré en automne.
311-2015 M	Müller (Berne, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a transmis l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale le 19 octobre (objet 16.317). La commission compétente n'a pas encore traité cet objet.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil pourra prendra connaissance des résultats de cette évaluation en 2018.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE procède actuellement à une étude approfondie sur la meilleure façon de se protéger contre les actes dilatoires dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La JCE a créé une organisation de projet qui va dresser d'ici l'automne 2017 la liste des points devant faire l'objet d'une révision. Lorsque le Conseil-exécutif aura pris connaissance du résultat de cet état des lieux, il lancera les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), qui seront entrepris en coordination avec la réalisation des motions 113-2015 et 017-2016.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif doit prendre connaissance du rapport au début de 2017 et décider de la mise en œuvre par étapes des mesures proposées.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases décisionnelles pour une éventuelle modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration.
176/2013 P	Meyer (Roggwil, PS)	27.01.2014 Adoption	31.12.2016	Des clarifications techniques seront effectuées avec la Fédération cantonale bernoise de la pêche et leur conformité avec la réponse du Conseil-exécutif sera examinée.
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La protection des stations de fécondation pour l'élevage des abeilles ne nécessite qu'une modification mineure de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB). C'est pourquoi il a d'abord été examiné s'il était possible de mettre en œuvre cette affaire en même temps que d'autres. Ce n'est pas le cas, si bien qu'un projet ne portant que sur la mise en œuvre de la motion est en cours d'élaboration en vue d'une mise en consultation.
026-2015 M	Haas (Berne, PRD) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Une adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie est en consultation jusqu'à fin janvier 2017.

124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine l'affaire et élabore les bases en vue de préciser l'exécution.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Le projet de modification de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme est en consultation depuis le 16 janvier 2017. La première lecture sera au programme de la session de novembre 2017.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un groupe d'expert, où siègent les groupes d'intérêt concernés, examine à quelles conditions un assouplissement politiquement viable du monopole des ramoneurs pourrait être mis en œuvre.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le plan de mesures de la Confédération pour améliorer la santé des abeilles est attendu afin de pouvoir ensuite clarifier si, et le cas échéant où, un projet pourrait idéalement être lancé en Suisse.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. L'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).
045-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne	09.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le calendrier prévu pour l'examen de cette demande n'a pas pu être respecté en raison d'une pénurie de personnel au sein de l'office compétent de la SAP. Ce dernier rendra son rapport fin 2017.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	L'instauration de dotations en personnel comparables et de tarifs uniformes dans les institutions pour adultes handicapés est à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces derniers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LASoc révisée, prévue pour le 1er janvier 2020, le changement de système se prépare sous forme de projets pilotes. Quelque 500 personnes ont ainsi suivi une procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers et obtenu une garantie de participation aux frais liés à leur handicap. Ce soutien fondé sur le principe du financement par sujet au moyen de coûts normatifs leur permet d'organiser librement leur vie et leur travail en choisissant entre prise en charge institutionnelle et assistance à domicile. Les projets pilotes permettent d'améliorer les instruments de pilotage en continu et d'élargir progressivement le cercle des participants.
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Des mesures sont à l'étude dans le cadre de l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière !	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision de la LASoc. Il sera également tenu compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront sans doute aussi un changement de régime dans le secteur du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). La LASoc entièrement révisée devrait entrer en vigueur en 2020.

059-2014 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le rapport 2016 sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016 aborde une partie des questions soulevées par la motionnaire. En tant qu'éléments-clé de sa politique en faveur des seniors, le canton cofinance notamment les prestations suivantes de soutien aux proches aidants : prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence sénile, trois projets de recherche ancrés dans la pratique menés par le centre Schönberg (gestion par cas, formation de coaches en matière de démence et élaboration d'une stratégie pour le développement de réseaux d'échange et de prise en charge dans des régions pilotes), création de plateformes d'information sur tout le territoire cantonal ainsi que prestations à domicile. D'autres approches seront explorées en même temps que le postulat 262-2014, qui incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps. Il s'agit là d'un modèle innovant d'accompagnement bénévole des personnes âgées vivant à domicile.
146-2014 M	Zuber (Moutier, PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion sera examinée à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En raison des importantes décisions qui restent à prendre quant à la future structure du Réseau santé mentale SA, les travaux ne pourront débuter qu'au milieu de 2017.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Prolongation de délai pour le point 1 : aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques dans le canton de Berne n'a été déposée depuis l'adoption de la motion. Il est à prévoir que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recevra une telle requête concernant la ville de Berne dans les prochains mois. Si un projet devait lui être soumis, le Conseil-exécutif examinera quelles mesures peuvent être prises. Point 3 (réalisé) : le gouvernement a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de refuser d'autoriser les projets de ce type.
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	16.03.2015 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel.
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. Le délai de mise en œuvre dépendra de l'option retenue parmi celles que le groupe de projet proposera fin 2017.
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la LASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
249-2014 M	Mühlheim (Berne, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Une étude de faisabilité portant sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est en cours.
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Il apparaît logique de traiter les regroupements demandés aux points 1, 2, 4 et 7 dans le cadre de la réalisation de la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature. Le motionnaire exige par ailleurs d'unifier autant que possible le pilotage de l'accueil extrafamilial. L'instauration des bons de garde, prévue pour 2019, répondra partiellement à cette requête. Comme le canton de Berne ne fera dès lors plus de différence entre garderies privées et subventionnées, une solution uniforme pour l'autorisation et la surveillance de ces établissements sera incontournable. Il sera tenu compte du point 3 de la motion lors de la mise en œuvre de cette solution. Le relèvement modéré du coefficient d'encadrement des enfants visé au point 5 sera effectué en 2017 pour les garderies et les familles de jour via une adaptation de l'OPIS. Le point 6 ne fera l'objet d'aucune mesure car un apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative constitue d'ores et déjà une qualification suffisante pour intégrer le personnel d'une garderie.

254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne requiert des investigations importantes qui ne font que débuter. Il est prévu de publier un rapport sur les modalités et les conséquences financières d'un tel modèle ainsi que sur le rôle qui reviendrait au canton. Comme le gouvernement l'a relevé dans sa réponse à la motion, l'élaboration de ce document prendra du temps en raison des ressources humaines limitées à disposition.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'OASoc entrée en vigueur le 1er janvier 2017 instaure un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le montant versé se calcule en fonction du nombre de cas traités, du volume des frais de traitement admis à la compensation des charges en 2015 et de l'effectif du service concerné.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La SAP a préparé une directive pour la réalisation de cette motion, sous la forme d'une Information systématique des communes bernoises (ISCB). Ce document fait actuellement l'objet d'une consultation.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Point 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	L'examen des points 1 à 4 a débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique l'adaptation de la législation en vigueur.
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif examine les demandes de la motionnaire en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen du potentiel d'économie est en cours : les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. Les résultats sont attendus pour mars 2017.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d ,2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'examen de points 1, 2c, 2d et 2e a débuté. Les adaptations demandées impliquent la modification de la législation en vigueur. Les modalités et le financement du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
162-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	2018	La question est examinée par un groupe de travail de la SAP auquel participent des experts externes. Elle fera l'objet d'ici la fin 2017 d'un rapport qui sera soumis au Grand Conseil.
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale. La date de cette nouvelle réglementation n'a pas encore été fixée.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La SAP a envisagé plusieurs options. Il est apparu que prendre en charge le coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. Le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » lancé par l'Association seeland.biel/bienne et cofinancé par la SAP vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il fournit des pistes utiles pour un usage efficient des ressources tant humaines que financières. Les résultats sont attendus durant le premier semestre 2017.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La répartition régionale sera réétudiée dans le cadre de la prochaine planification des EMS (le contingent actuel étant épuisé). Vu la situation, cette dernière n'est pas prévue avant 2019-2020.
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a traité ce sujet durant le premier semestre 2016. La SAP fixera la suite de la procédure courant 2017.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le rapport final comprenant des lignes directrices pour la mise en œuvre du nouveau modèle sera porté à la connaissance du Conseil-exécutif durant le premier semestre 2017.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) étant en préparation, la mise en œuvre débutera dans le courant du premier semestre 2017 seulement.

026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) : Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature, qui a été adoptée. Les travaux préparatoires seront lancés en 2017.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La détermination des besoins est prévue.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	L'exécution exige une adaptation de la loi sur l'aide sociale. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale lors de la révision de la LASoc.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la réalisation de la motion dans le cadre d'une adaptation de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1) et de son ordonnance d'exécution (ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, ordonnance sur l'intégration, Oint ; RSB.111).
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La réalisation va être lancée.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse.

Direction des finances (FIN)

023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire pour les plus hauts cadres l'horaire de travail fondé sur la confiance et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée. Ce projet a cependant été retiré (ACE n° 0075/2012). Le Conseil-exécutif réexamine maintenant la demande d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Point 2 : A été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel (OPers) au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du compte épargne-temps). Point 3 : Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Point 4 : L'examen approfondi de la question a révélé l'inopportunité d'une réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.
314-2009 M	Schärer (Berne, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif, qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013, n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Cette requête fera partie intégrante de la prochaine révision de la loi sur le personnel.

190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Berne) Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
191-2012 M	PS-JS -PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La requête de la motion devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a toutefois proposé de traiter ces motions avec d'autres mesures fiscales lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts. La procédure de consultation sur la révision 2019 de la loi sur les impôts devrait être lancée au cours du 2e trimestre 2017.
177-2013 M	Jost (Thoune, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Points 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) utilise si possible des logiciels libres dans les services TIC de base, le dernier en date dès 2017 étant l'outil d'édition et de retouche d'image GIMP. Les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Points 2 et 4 : Selon un rapport d'expertise mandaté par le canton, la publication par le canton d'applications OSS est autorisée. La mise en place d'une plateforme de publication pour des applications de groupe et des applications spécialisées entrant en ligne de compte est prévue dès 2017. Point 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Vu les perspectives financières moroses, l'évolution financière toujours incertaine, et l'absence de financement durable des pertes de revenus résultant de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement. Il examinera notamment aussi la mise en œuvre de la présente intervention au cours des travaux qu'il faudra réaliser dans ce cadre.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif pourra exposer les répercussions concrètes pour le canton de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera lancée au 2e trimestre 2017.
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif va démarrer la mise en œuvre de la présente motion dans le cadre du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016.
169-2015 M	Aeschlimann (Berthoud, PEV). Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif fait en permanence valoir les exigences de la politique d'aménagement du canton dans le cadre de ses possibilités auprès des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et vérifie s'il faut intégrer des objectifs de politique d'aménagement à des stratégies de propriétaire lors d'une révision.
012-2016 MF	PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2017 et PIMF 2018 à 2020, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillé les raisons pour lesquelles il a renoncé à mettre en œuvre les points 2 et 3 de la présente motion financière. L'objectif prioritaire du programme d'allégement qu'il a annoncé en novembre 2016 consiste à soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés. Le Conseil-exécutif soumettra en même temps au Grand Conseil, à la session de novembre 2017, le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, le programme d'allégement et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Son but est de permettre alors au Grand Conseil de procéder à une pesée des intérêts financiers et fiscaux entre d'une part les baisses d'impôts et d'autre part une réduction des prestations, des tâches publiques et du personnel.

209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2018	Dans le cadre de sa stratégie fiscale, le Conseil-exécutif prévoit de réduire les impôts des personnes morales. Le point central de la stratégie fiscale que le Conseil-exécutif a adoptée le 24 août 2016 est la baisse progressive de la charge fiscale maximale sur le bénéfice. La mise en œuvre intervient par la révision 2019 de la loi sur les impôts dont le Grand Conseil devrait débattre à la session de novembre 2017.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La motion chargeant le Conseil-exécutif, dans un dialogue avec la Commission des finances, de remettre en cause chacune des participations cantonales a été adoptée sous forme de postulat. Les Directions ont profité des travaux de nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif faisant suite à l'introduction du MCH2 / IPSAS pour examiner en particulier les participations moins importantes et engager le cas échéant leur vente. La vue d'ensemble de la nouvelle répartition des participations cantonales entre les patrimoines financier et administratif a été soumise à la commission des finances.
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision des dispositions du Code des obligations (CO) qui est mentionnée dans la réponse n'a pas encore été adoptée. Le message du Conseil fédéral à ce sujet est attendu pour le milieu de l'année 2017.
028-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	Les travaux sur le projet sont encore en cours.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme l'indique la réponse, le traitement de l'intervention ne pourra intervenir que lorsque la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui est prévue sera terminée.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	La modification de loi exigée avec l'adoption de la motion devrait être soumise au Grand Conseil durant la session de juin 2017.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage.	En cours de traitement
Rapport « Vote électronique dans le canton de Berne »	31.03.2009	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent voter par voie électronique lors des votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à leur permettre d'utiliser également le canal électronique pour les élections.	En cours de traitement
		Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. Le canton accordera une haute priorité à la sécurité et tiendra compte des expériences faites par les Suisses et Suissesses de l'étranger avec le vote électronique.	Mise en œuvre après 2018.	En cours de traitement
		Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique.	A l'étude après 2018.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La planification financière de la fondation faîtière pour l'ensemble de l'organisation est en cours. Il sera ensuite possible d'élaborer un plan d'affaires.	En cours de traitement
Stratégie de protection du patrimoine	22.01.2015	Réviser le recensement architectural dans un délai de cinq ans et réduire le nombre d'objets inventoriés à 6 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter le changement d'affectation pour les projets économiquement trop peu viables	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Faciliter l'isolation	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Traiter les points critiques suffisamment en avance avec des demandes préalables et des inspections	Les revendications sont prises en compte par le Service cantonal des monuments historiques.	Terminé
		Prendre en compte les différents intérêts (hygiène, AIB, physique du bâtiment et Service des monuments historiques)	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé
		Encourager une utilisation plus intensive des bâtiments	Les revendications ont été partiellement prises en compte dans la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016.	Terminé

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014		A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.	Les revendications ont été prises en compte.	Terminé
Stratégie de la formation 2016	16.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Le canton n'imposera pas de normes contraignantes destinées à imprégner de la perspective de genre les contenus des cours, l'enseignement, l'évolution de l'école, la formation et le perfectionnement des enseignants et enseignantes.	Les revendications sont prises en compte.	Terminé
	16.03.2016	En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	En cours de traitement	En cours de traitement
	17.03.2016	Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	En cours de traitement	En cours de traitement
	16.03.2016	Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	En cours de traitement	En cours de traitement

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être accordées que si le plan d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique se défend d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), une mise en balance exhaustive des intérêts est effectuée systématiquement. Une utilisation à des fins commerciales est également examinée dans ce cadre.	En cours de réalisation
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, la nécessité de définir des exigences minimales à l'égard des organismes responsables est examinée. Le but n'est pas une réduction des organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	En cours de réalisation
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation

Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision rendue suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	La première étape du projet IMMO-IT a permis de créer les bases et les structures du système afin de saisir et d'évaluer toutes les données pertinentes pour le compte immobilier. La nouvelle gestion des surfaces et de l'entretien a pu être opérationnelle dans les délais fixés. La mise en place et la correction des données concernant les surfaces et des données de base ont été bouclées à temps avant la fin de l'année sous rapport, afin qu'en 2017, il soit possible de procéder aux premières évaluations pour le compte immobilier.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 2 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif tient compte du fait que depuis la révision de la loi sur l'énergie de 2012, Berne est doté d'une législation progressiste par rapport aux autres cantons. Il tient compte de l'état des finances cantonales, des besoins de l'économie, des propriétaires et des locataires et veille à ce que les rénovations et transformations de bâtiments ne soient pas inutilement compliquées ou considérablement renchéries.	Les exigences ont été prises en compte avec l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de certaines parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. Ces points ont été mis en œuvre par l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016 de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn).	Classé

18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique. Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. Cette mesure doit être mise en œuvre à l'article 91c de l'ordonnance sur les constructions.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire de impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	La possibilité d'une déduction fiscale répartie sur plusieurs années dépend de la législation nationale. Cette disposition a été prise en compte dans la Stratégie énergétique 2050. Avant d'aller plus loin, il faut attendre la décision définitive au niveau fédéral.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale, selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale.	En cours de réalisation
18.11.2015	Déclaration de planification 7 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à minimiser l'impact de l'effondrement du prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production indigène, notamment dans les régions de montagne.	La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale. Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été en partie révisée en ce sens qu'elle prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. La Stratégie énergétique 2050 prévoit par ailleurs une prime de marché pour la force hydraulique, laquelle amortira encore la chute des tarifs de l'électricité.	Classé
18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. L'harmonisation pourra être achevée dès que la décision définitive portant sur la stratégie énergétique de la Confédération sera arrêtée.	En cours de réalisation

	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel dix pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. L'administration du canton de Berne dispose désormais d'une centrale d'achat pour les véhicules. Les premiers véhicules ont été achetés et des bornes de chargement installées.	En cours de réalisation
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à ce que les gros consommateurs bénéficient de possibilités supplémentaires d'exemption pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification.	En cours de réalisation
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Évaluation du projet Police Bern – 1	11.9.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 2	11.9.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Les tâches de la POCA et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 3	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Évaluation du projet Police Bern – 4	11.9.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Les tâches de la POCA, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la LPol, qui est en cours.	En cours
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (CFin)	26.11.2013	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général, Office de la circulation routière et de la navigation, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Office de l'exécution judiciaire, Office de la population et des migrations).	Sur les 84 nouveaux postes initialement prévus par le projet LOBENAR (tranches III à V), 54 postes équivalents plein temps ont finalement été abandonnés, ce qui a généré des économies de 8,2 millions de francs.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Suppression de postes à la POCA (Hadorn)	26.11.2013	Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadres envisagée.	La police en uniforme est structurée en quatre régions, la même organisation que les principaux arrondissements judiciaires, nettement plus concentrée que celle des dix arrondissements administratifs. La mise en œuvre du programme de plans de carrière sans incidences sur les effectifs permet de réexaminer le nombre de postes de cadres et le cas échéant, de l'adapter.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Éducation routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la LPol, qui est en cours, porte notamment sur l'examen des tâches de la POCA. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière continuent d'être donnés par des agents en uniforme.	En cours

L'asile dans le canton de Berne – analyse de la Commission de haute surveillance – 1	19.3.2014	Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance (CHS) doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a traité la mise en œuvre des recommandations en discutant le rapport de la Commission de gestion du 13 août 2015, dont il a pris connaissance à l'unanimité. La stratégie de l'asile et des réfugiés répond à la critique principale.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 1	7.9.2015	La POM fonde sa stratégie de l'asile sur l'hypothèse selon laquelle la question des réfugiés est devenue une thématique appelée à durer, qui exige la mise en place de structures d'organisation permanentes et d'infrastructures fixes.	L'hypothèse mentionnée ci-contre est à l'origine de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. La stratégie vise notamment à régler les compétences, à garantir une réaction adéquate de l'hébergement aux fluctuations et à améliorer l'intégration.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 2	7.9.2015	La POM prépare une stratégie de l'asile et la soumet au Grand Conseil lors de la session de mars 2016.	Le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie de l'asile et des réfugiés lors de la session de novembre 2016.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 3	7.9.2015	La POM soumet à la Commission de la sécurité un train de mesures immédiates dans le domaine de l'asile pour les trois années à venir. Coordonnées entre elles et ciblées, ces mesures reposent sur l'hypothèse selon laquelle une grande partie des personnes persécutées dans leur pays resteront dans notre canton.	Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne a débouché sur l'élaboration d'une stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. L'intégration dès le début est un de ses principes fondamentaux. En 2016 également, la cellule de réflexion Asile s'est attelée à sa tâche et le portail d'information Asile (www.be.ch/asile) a été mis en ligne.	Liquidé
L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS – 4	7.9.2015	La POM crée une cellule de crise avec les communes, les villes et les institutions les plus importantes pour faire face à l'afflux de réfugiés. Cette stratégie à court terme renforcera la confiance et la transparence et garantira la fiabilité de la planification.	En novembre 2015, le Conseil-exécutif a institué (ACE 1303/2015) la cellule de réflexion « Hébergement et prise en charge des requérants d'asile ». Sur la base des recommandations de cette dernière, le Conseil-exécutif a autorisé la POM, en juin 2016, à charger les préfectures de préparer des centres d'hébergement adéquats en collaboration avec les communes.	Liquidé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir des renseignements pour la mise en place d'une offre adaptée à un afflux « normal ».	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux chiffres 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, qui est en cours, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration sont réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des incitations positives, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et de préciser les coûts qu'elles engendrent.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail au moyen du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les plans de mise en œuvre seront disponibles.	En cours
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé le 4 mai par le Conseil fédéral. L'élaboration et la publication d'outils de travail adaptés aux besoins favorisent la mise en œuvre dans les communes. Celles-ci peuvent consulter des données de base mises à disposition sur le Géoportail du canton de Berne et bénéficier de conseils pertinents. Ces instruments peuvent être téléchargés sur Internet, à l'adresse www.be.ch/urbi. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités.	Liquidé

		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités à mettre en place avec les régions, qui figure dans le plan directeur 2030, a été concrétisé : le système de gestion est entré en vigueur au moment de l'envoi en décembre de l'aide-mémoire dans le cadre de l'ISCB. Lors du classement de terrains d'importance cantonale ou (sous-) régionale en zone d'activités, les régions examinent la question de l'harmonisation au plan supracommunal et envisagent d'autres solutions. Au cours de sa phase d'élaboration, le projet a fait l'objet de discussions avec la CAB ainsi qu'avec l'Association des communes bernoises.	Liquidé
		Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	L'examen des compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). L'examen montrera si un report des compétences peut s'avérer pertinent, et dans quels domaines.	En cours
		Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	Le premier recensement a été effectué en 2015, en collaboration avec les communes. Les données sont publiées sur le Géoportail (accès par l'intermédiaire du site www.be.ch/urbi). L'actualisation régulière des données est garantie.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBAU.	Les bases légales nécessaires à l'introduction de la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBAU) ont été créées lors de la révision partielle du 9 juin de la loi sur les constructions. Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2017 à 2020 pour les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE, dont un montant de CHF 2 millions est consacré à l'introduction du projet eBAU. Les travaux ont été lancés durant l'année sous rapport.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La législation sur l'énergie en vigueur et les réglementations du plan directeur cantonal 2030 répondent à l'intention exprimée dans la déclaration de planification. Le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie. L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. Dès qu'ils entrent en vigueur, les plans directeurs de l'énergie deviennent contraignants pour les autorités et il convient donc d'en tenir compte dans les plans de quartier.	Liquidé
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Le projet arrive à son terme à la fin de l'année.	En cours

		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Le dossier est en suspens aux Chambres fédérales. Les travaux se poursuivent au niveau fédéral.	En cours
Réduction des primes de l'assurance-maladie concernant le PIMF 2017–2019 (débat financier)	23.11.2015	Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	La mise en œuvre a été effectuée dans le cadre du processus de planification du budget 2016 et du PIMF 2017-2019.	Liquidé
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 401.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre.	En cours
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		En cours
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		En cours
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.		En cours
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		En cours
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		En cours
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		En cours
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.		En cours
Direction de l'économie publique (ECO)				

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif		Changements dans l'évolution démographique : la correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25% par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés.	Les chiffres mis à jour figurent dans le rapport 2016 sur la politique du 3e âge.	Classement
		Domaine d'intervention no 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Les deux sous-projets s'attachent respectivement à optimiser la collaboration entre ces dernières et les EMS et à clarifier les questions relatives aux programmes d'exploitation et au personnel. La planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif à mi-décembre 2016 porte notamment sur les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil en prendra connaissance durant la session de mars 2017.	Traitement en cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Réalisation en cours
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Réalisation en cours
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Réalisation en cours

	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspension (faute de ressources financières et humaines)
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La CSoc reçoit des précisions lors du reporting semestriel.	Traitement en cours
	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emplois diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La mise en œuvre s'effectue dans le cadre du projet-pilote et de l'introduction du nouveau système dans l'ensemble du canton.	Traitement en cours
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	Point 1 Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la LSH.	Le projet a été réalisé selon les dispositions légales.	Classement
	Point 2 Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Par courrier du 18 novembre 2015, la CSoc a confirmé que cet aspect avait été traité dans le cadre du projet.	Classement
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 ; mesure 2.4) (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Traitement en cours
	Champ d'action 2 ; mesure 2.5) (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Classement

	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Classement
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	Traitement en cours
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Classement
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	L'Office des personnes âgées et handicapées révise actuellement les normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, avec pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Ce faisant, il applique les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel. Le contrôle de la dotation en personnel soignant a montré que les institutions géraient l'engagement des ressources humaines de manière responsable. Le 1er janvier 2016, les EMS du canton de Berne comptaient 429 postes à plein temps de personnel infirmier diplômé de plus que le prescrivent les normes minimales du canton. En ce qui concerne le personnel soignant possédant un diplôme du secondaire II, il s'agissait de 622 postes à temps complet supplémentaires par rapport aux exigences. Les responsables du personnel répondent par là au besoin accru de soins des pensionnaires.	Traitement en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les normes sont revues dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à l'été 2017. Les adaptations nécessaires seront examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	Traitement en cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2018.	Traitement en cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Le SAP met tout en œuvre pour compenser ces postes. Elle prendra les décisions nécessaires durant l'année 2017.	Traitement en cours
	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Des spécialistes de la psychiatrie participent au développement de la procédure d'évaluation depuis 2015. Les Services psychiatriques universitaires sont par ailleurs associés aux travaux depuis l'été 2016.	Traitement en cours

	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Cette option sera prise en compte dans la suite du processus, à titre de variante.	Traitement en cours
	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Les paramètres de l'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. Le plan stratégique cantonal en faveur des personnes handicapées sera mis en œuvre de sorte à pouvoir instaurer un service combiné si nécessaire.	Traitement en cours
	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Cette demande sera satisfaite au plus tard lors de la signature du contrat de prestations 2020 avec le service d'évaluation.	Traitement en cours
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, c'est au niveau fédéral qu'il convient de procéder aux adaptations qui permettront une rémunération adéquate de la prise en charge. Le canton de Berne intervient dans ce sens au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé.	Traitement en cours
	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Il s'agit essentiellement d'une tâche des communes, qui doivent également la financer. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide modeste à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire.	Traitement en cours
	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne continue à suivre l'évolution des activités en cours dans l'ensemble de la Suisse et participe aux mesures que la Confédération demande aux cantons de prendre dans ce domaine.	Traitement en cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif	Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP décidera de la démarche à suivre en 2017.	Traitement en cours
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
	La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : – recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, – état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, – bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes – le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût. Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : – situation des personnes âgées de plus de 50 ans, – évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, – effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	
Direction des finances (FIN)				
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	La latitude financière que réclame cette déclaration de planification n'a pour le moment pas pu être réalisée, du fait de la dégradation de la situation financière et de la morosité des perspectives financières qui en résulte pour le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018 à 2020. Le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2017 d'élaborer un programme d'allégement. L'objectif prioritaire est de soumettre au Grand Conseil en août 2017 un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif entend en outre assurer le financement durable de sa stratégie fiscale. Il va également indiquer au Grand Conseil les mesures nécessaires pour des dégrèvements plus poussés.	en cours
	24.11.2015	Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. A la session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à une coupe de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016, de CHF 470 à 440 millions. Il a dans le même temps adopté une déclaration de planification dans laquelle il demande le plafonnement de l'investissement net ordinaire à CHF 440 millions par année du plan financier 2017 à 2019.	Vu les nombreux projets d'envergure et le report de certains travaux d'entretien, les besoins d'investissement et le montant des moyens nécessaires à leur financement restent élevés. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé, dans l'optique des planifications sectorielles actualisées et des limites imposées par les finances cantonales, de ne réduire l'investissement net ordinaire que dans le budget de l'année 2017 (de CHF 470 à 430 millions), et de le laisser pour le moment au même niveau (environ CHF 470 mio par an) pour les années du plan financier 2018 à 2020. Mais du fait des reports de subventions d'investissement du compte des investissements au compte de résultats, le volume des investissements est tout de même inférieur les années du plan financier 2018 à 2020 à celui de la planification antérieure.	liquidé
	24.11.2015	Supprimer les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) des chiffres du budget.	En vertu de la nouvelle loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif n'a pris en compte au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020 que la moitié du montant prévu du bénéfice distribué au canton.	liquidé
	24.11.2015	Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions.	Le Conseil-exécutif a traduit le plafonnement demandé dans la déclaration de planification dans les chiffres du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé
	25.11.2015	Augmenter de CHF 21 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales.	Le Conseil-exécutif a traduit l'augmentation de la subvention cantonale à la réduction des primes d'assurance exigé par la déclaration de planification dans les chiffres du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020.	liquidé

Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux du projet de mise en œuvre du MCH2 / IPSAS battent leur plein.	en cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	28.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors du débat sur la déclaration de planification, le rapporteur de la minorité de la Commission des finances a expliqué qu'il attendait moins des mesures concrètes du programme d'allégement annoncé par le Conseil-exécutif que de premiers axes pour les domaines concernés par les allégements. La Directrice des finances a souligné de son côté que vu les délais serrés, il était impossible au Conseil-exécutif d'indiquer d'ores et déjà des mesures détaillées concrètes à la commission des finances.	en cours
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales (chiffres 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.206	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : Créer de la latitude financière] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	La mise en œuvre de la déclaration de planification est examinée au cours de l'élaboration du programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncé en novembre 2016.	en cours
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Selon le calendrier actuel des actes législatifs, l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020 est sera présentée au Grand Conseil à la session de mars 2017.	liquidé

	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	La modification de loi exigée du fait de l'adoption de la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) (suppression de l'art. 5) devrait être délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification, le Conseil-exécutif pourra à nouveau inscrire dans leur intégralité les parts du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, «baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	Ces déclarations de planification seront traitées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation sera ouverte au cours du 2e trimestre 2017.	en cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	La modification de la LFBNS (suppression de l'art. 5) demandée par la motion 196-2016 Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) sera probablement délibérée au Grand Conseil à la session de juin 2017. Si le Grand Conseil adopte cette modification de la loi, le Conseil-exécutif pourra de nouveau inscrire dans leur intégralité les part du bénéfice de la BNS qui reviennent au canton de Berne, tant au budget 2018 que dans le plan intégré mission-financement 2019-2021.	en cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	54/2017
Date:	18 janvier 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2014.STA.44
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2016

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport à l'intention du Grand Conseil ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2016.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2016

03|00|K|4

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	158-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.840
Déposée le:	02.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	152/2017 du 15 février 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Cours de soutien dans les écoles professionnelles

En plus de l'enseignement régulier, toutes les écoles professionnelles du canton de Berne offrent à leurs élèves des cours de soutien. Les élèves qui accusent un retard dans l'enseignement spécialisé ont ainsi la possibilité de le combler. Il semblerait que de plus en plus d'apprentis et d'apprenties suivent des cours de soutien.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes pour tirer cela au clair :

1. Combien de cours de soutien les écoles professionnelles du canton de Berne proposent-elles ?
2. Combien de leçons sont dispensées sous forme de cours de soutien, en plus de l'enseignement régulier ?
3. Combien d'apprentis et d'apprenties suivent un ou plusieurs cours de soutien ?
4. Combien les cours de soutien coûtent-ils aux contribuables ?

5. Comment les chiffres demandés aux points 1 à 4 ont-ils évolué ces dernières années et, selon le Conseil-exécutif, comment vont-ils évoluer ?

6. Comment s'explique cette évolution ?

7. D'autres écoles (p. ex. gymnases, écoles de culture générale, etc.) proposent-elles des cours de soutien ? Dans l'affirmative, combien cela coûte-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

A l'article 22 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), distinction est faite entre cours facultatifs et cours d'appui. Alors que les écoles professionnelles peuvent proposer des cours facultatifs en tant que compléments à la formation scolaire, elles sont tenues de prévoir, dans la mesure du possible, des cours d'appui pour les moins bons élèves afin de les aider à approfondir la matière obligatoire. Les cours d'appui constituent un enseignement supplémentaire dispensé pendant une durée limitée dans le but de permettre aux élèves concernés de rattraper leur retard scolaire.
Dans les documents publiés par la Direction de l'instruction publique, il est souvent question de cours d'appui et de cours de soutien, deux termes qui sont synonymes. Après consultation de l'auteur de l'interpellation, il a été décidé de parler ici de cours d'appui.

Le canton de Berne enregistre un taux de personnes diplômées du degré secondaire II très élevé, et ce notamment grâce à l'utilisation ciblée de cours d'appui. Les objectifs à atteindre avec ces cours de même que les différentes formes d'enseignement et conditions générales correspondant à leur contenu sont décrits dans un programme-cadre de mise en œuvre des mesures intégratives dans les écoles professionnelles, contraignant pour l'ensemble des établissements. Les ressources disponibles dans ce domaine sont définies à l'article 21 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Celui-ci prévoit entre autres que le nombre de leçons octroyées aux écoles professionnelles pour les cours d'appui et les cours facultatifs s'élève, par année scolaire, au maximum à six pour cent des leçons prévues pour la formation initiale. La surveillance et le pilotage des cours d'appui incombent à l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique.

Question 1 :

Le nombre de cours d'appui ne permet pas de déterminer les charges que ceux-ci engendrent, étant donné que leur durée et leur taille varient grandement. L'administration n'a donc aucune information à ce sujet.

Question 2 :

Lors de l'année scolaire 2015-2016, quelque 34 500 leçons ont été dispensées sous la forme de cours d'appui dans les écoles professionnelles bernoises.

Question 3 :

Lors de l'année scolaire 2015-2016, environ 3900 apprentis et apprenties ont suivi des cours d'appui.

Question 4 :

Les frais liés aux traitements du corps enseignant pour les cours d'appui s'élèvent à environ 4,8 millions de francs par an.

Question 5 :

Ces dernières années, les chiffres ont évolué différemment selon les professions mais, dans l'ensemble, ils n'ont connu qu'une légère hausse. A titre prospectif, il faut s'attendre à ce que le nombre d'apprentis et d'apprenties qui suivent un cours d'appui augmente légèrement. Toutefois, les coûts y afférents n'augmenteront en principe pas, étant donné que les leçons prévues pour les cours d'appui et les cours facultatifs sont limitées par école. Les écoles sont tenues d'utiliser les leçons disponibles le plus efficacement possible.

Question 6 :

En raison du recul du nombre d'élèves en fin de scolarité obligatoire, certaines branches ont du mal à trouver des apprentis et apprenties ayant le profil requis. Les jeunes qui ne correspondent pas tout à fait aux exigences peuvent alors éprouver des difficultés sur le plan scolaire. Ces dernières années, le nombre d'apprentis et d'apprenties issus de la migration a par ailleurs augmenté. Ces jeunes ont besoin de soutien dans l'acquisition des compétences linguistiques.

Question 7 :

Au contraire des écoles professionnelles, les gymnases et les écoles de culture générale ne proposent pas de cours d'appui. On attend des élèves qu'ils acquièrent les compétences requises dans le cadre de l'enseignement ordinaire avec l'aide des enseignants et enseignantes. Si les performances globales d'un ou d'une élève sont insuffisantes, il ou elle doit répéter une année dans une classe inférieure ou arrêter la formation. Un soutien particulier n'est proposé qu'aux jeunes nouvellement arrivés en Suisse et ayant un faible niveau dans la langue première ou seconde : comme c'est le cas à l'école obligatoire, 40 leçons peuvent leur être octroyées pour qu'ils améliorent leur niveau linguistique et parviennent ensuite à suivre l'enseignement. Entre 16 et 20 leçons au total sont allouées chaque année aux écoles moyennes dans ce cadre, ce qui engendre des coûts d'un montant de 100 000 à 140 000 francs.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	159-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.841
Déposée le:	04.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	106/2017 du 8 février 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Obligation de formation aux professions de la santé non universitaires: répercussions

Dans le domaine des soins aigus, l'obligation de formation a été instaurée par l'ordonnance portant introduction de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Oi LAMal), avant d'être intégrée en 2014 dans le droit ordinaire lors de la révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes sur les effets de l'obligation de formation :

1. Comment l'offre de places d'apprentissage a-t-elle évolué depuis l'instauration de l'obligation de formation ?

2. Comment le rapport entre le nombre de places d'apprentissage et le nombre total de postes a-t-il évolué (en pour-cent et en chiffres absolus) ?

3. Est-ce que des postes ordinaires ont été remplacés par des places d'apprentissage ?

4. Comment le nombre moyen d'apprentis et d'apprenties par formateur ou formatrice à la pratique professionnelle a-t-il évolué ?

5. Comment le nombre de décrochages a-t-il évolué (par rapport au nombre total d'apprentissages et dans l'absolu) ?

6. Comment le nombre de changements d'entreprise en cours d'apprentissage a-t-il évolué (par rapport au nombre total d'apprentissages et dans l'absolu) ?

7. A-t-on étudié la possibilité d'un système de bonus-malus en circuit fermé (sans subventions cantonales) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'obligation de formation, le canton de Berne a créé un instrument durable et efficace pour parer la sévère pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les professions de la santé non universitaires. Depuis l'introduction de cette obligation au 1er janvier 2012 pour les fournisseurs de prestations selon la loi sur les soins hospitaliers et au 1er janvier 2014 pour les fournisseurs de prestations selon la loi sur l'aide sociale, il a réussi à exploiter tout le potentiel de formation disponible dans les entreprises pour la quasi-totalité des 14 professions de la santé non universitaires. L'augmentation des prestations de formation qui en découle montre que le secteur de la santé est prêt à s'engager activement pour assurer la relève nécessaire.
Aujourd'hui déjà, le nombre de diplômes délivrés atteint, dans la majorité des professions de la santé, le nombre fixé dans la planification des soins.

Question 1
Entre juillet 2014 et juillet 2016, le nombre de places d'apprentissage proposées dans la banque de données des places d'apprentissage (SIPA) est passé de 307 à 370 pour la profession d'assistant et d'assistante en soins et santé communautaire (ASSC) et de 35 à 71 pour la profession d'aide en soins et accompagnement. Il faut toutefois noter que, selon la profession, moins de la moitié des places d'apprentissage à pourvoir tous les ans sont mises au concours dans SIPA.
Le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans les professions d'ASSC et d'aide en soins et accompagnement a évolué comme suit :

Nouveaux contrats d'apprentissage	**ASSC**	**Aide en soins et accompagnement**
2014	892	127
2015	887	135
2016*	995	148

* Les chiffres de 2016 n'ont pas encore été contrôlés quant à leur plausibilité.

Question 2
La formation d'ASSC a été introduite en 2004 dans le canton de Berne sous la forme d'un apprentissage dual. La première volée d'apprentis et d'apprenties a terminé cette formation en 2007. Jusqu'à présent, peu d'entreprises ont réussi à pourvoir toutes leurs places d'apprentissage dans cette profession. Dans de nombreuses entreprises, les ASSC assument aussi des tâches qui étaient auparavant effectuées par le personnel soignant diplômé. C'est pourquoi nous ne disposons pas encore de données concluantes s'agissant du rapport entre le

nombre de places d'apprentissage et le nombre de postes pour cette profession. Le Conseil-exécutif part cependant du principe que les entreprises s'efforcent d'une part de former la relève dont elles ont besoin en ASSC et qu'elles sont d'autre part prêtes à former des ASSC qui poursuivront leur formation au degré tertiaire une fois leur CFC en poche (p. ex. formation en soins infirmiers dans une école supérieure).

Question 3
Comme mentionné dans la réponse à la question 2, le Conseil-exécutif considère qu'il manque toujours des postes d'ASSC dans les entreprises. Rien ne laisse supposer que des places d'apprentissage aient remplacé des postes ordinaires.

Question 4
Aucune indication ne peut être donnée en ce qui concerne le nombre moyen d'apprentis et d'apprenties par formateur ou formatrice à la pratique professionnelle. Le nombre de spécialistes fixé dans l'ordonnance sur la formation est déterminant lors de l'approbation des contrats d'apprentissage. Il n'est pas possible de relever ensuite l'évolution du nombre d'apprentis et d'apprenties par formateur ou formatrice.

Question 5
Le tableau ci-après illustre l'évolution des résiliations de contrat d'apprentissage par rapport au nombre total de contrats conclus. Nous avons opté pour un calcul simplifié : le nombre de résiliations au cours d'une année donnée est divisé par le nombre de contrats conclus pendant cette même année. Ces chiffres ne correspondent donc pas aux interruptions et aux abandons de formation effectifs car ils incluent notamment aussi les changements d'entreprise formatrice. L'Office fédéral de la statistique devrait publier des chiffres sûrs à la fin 2017 puisque la nouvelle méthode de calcul du nombre de résiliations de contrat d'apprentissage (résiliations au cours de la durée totale de formation) pourra alors être appliquée pour la première fois.

Résiliations	**ASSC** absolu	**16,8 %**	**Aides en soins et accompagnement** absolu	**22,9 %**
2014	154	17,2 %	30	23,6 %
2015	161	18,1 %	34	25 %
2016*	152	15,2 %	30	20 %

* Les chiffres de 2016 n'ont pas encore été contrôlés quant à leur plausibilité.

Question 6

Résiliations	ASSC	dont changements d'entreprise	%	Aides en soins et accompagnement	dont changements d'entreprise	%
2014	154	24	15,5 %	30	5	16,6 %
2015	161	21	13,0 %	34	4	11,7 %
2016*	152	39	25,6 %	30	2	6,6 %

* Les chiffres de 2016 n'ont pas encore été contrôlés quant à leur plausibilité.

Question 7

Lors de l'élaboration de l'obligation de formation, des modèles autres que le versement compensatoire prévu par la loi ont été étudiés. Différentes formes de fonds de formation ont notamment été analysées en détail. Il est apparu que ces fonds permettaient certes une compensation financière entre les entreprises formatrices et les entreprises non formatrices, mais qu'ils n'offraient pas la possibilité d'influencer l'étendue des prestations. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas mettre en place de fonds en ce qui concerne l'obligation de former dans les professions de la santé non universitaires, obligation qui vise en particulier des objectifs en matière de planification des soins.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	160-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.842
Déposée le:	05.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.06.2016
N° d'ACE:	91/2017 du 1 février 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Quatre ans et déjà stressé

Pédagogues, psychologues et pédiatres le redoutaient déjà lors de la votation sur Harmos : les enfants de quatre ans sont stressés et leurs maîtresses aussi. Avant Harmos, les petits de quatre ans allaient au groupe de jeu la plupart du temps deux heures par semaine, un rythme adapté à leur développement. A cet âge-là, les liens avec la personne de référence sont encore très étroits et la séparation doit être progressive. De même, le jeune enfant a besoin de temps pour s'habituer à la présence des autres enfants. C'est à ça que servent les rencontres organisées individuellement par les parents ainsi que les cours de gymnastique parents/enfants. Mais aujourd'hui, les petits de quatre ans voient leur rythme naturel bouleversé par les horaires-blocs et ils se retrouvent propulsés sans ménagement dans le système scolaire.

Les parents se plaignent de voir leurs enfants souffrir de maux de tête, de troubles du sommeil, d'agressivité, autant de manifestations de leur stress. Pourtant, nombre d'entre eux n'osent pas en parler de peur de se voir taxés de mauvais parents. Même si le Conseil-exécutif a promis de faire preuve de souplesse, les demandes de report de la scolarisation sont traitées de manière restrictive dans diverses communes. Les parents ne devraient pas avoir à prétexter que leur enfant a encore besoin de couches, sachant qu'en bien des endroits, c'est le seul motif justifiant le report de la scolarité.

Depuis quelque temps déjà, les maîtresses d'école enfantine sont formées à la PH pour devenir des enseignantes de *Basisstufe*. Ce qui signifie que l'accent est mis, dans leur formation, sur l'initiation (certes ludique) à la lecture, à l'écriture et au calcul. Les élèves de l'école enfantine reçoivent souvent des fiches de travail, comme le voulait autrefois l'usage en première année d'école primaire. Mais ces élèves, ceux de quatre ans en particulier, ont d'autres besoins : c'est en jouant et en bougeant qu'ils apprennent et il leur faut des stimulations artistiques pour se développer. D'autres cantons ont pris conscience de cette divergence entre la formation et les besoins des petits de quatre ans et proposent dorénavant des cours de formation continue aux maîtresses d'école enfantine.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif juge-t-il utile d'intervenir ?

2. Combien de demandes de report de la scolarisation ont-elles été déposées ? Combien ont été acceptées ? Combien ont été refusées ?

3. Combien d'enfants de quatre ans ont-ils été mis au bénéfice d'une réduction des heures de classe ?

4. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager (avec les 15 autres cantons Harmos) de repousser à cinq ans l'âge de la scolarisation ?

5. Va-t-il faire en sorte que l'école s'adapte au degré de développement des enfants de quatre ans ?

6. Quel est le montant des coûts supplémentaires induits par la scolarisation précoce ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est dictée par les graves problèmes que connaît l'école enfantine.

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'harmonisation de la scolarité obligatoire, l'école enfantine, qui dure deux ans, a été intégrée à la scolarité obligatoire le 1er août 2013. Elle reste cependant un degré d'enseignement à part qui se fonde sur une pédagogie adaptée au niveau de développement des enfants. En harmonisant la scolarité obligatoire, les cantons ont convenu d'un âge d'entrée uniforme à l'école enfantine.

Dans le canton de Berne, la date de référence a dû être reportée de 3 mois en raison de cette décision : elle est passée du 30 avril au 31 juillet. Ainsi, les enfants qui ont atteint au 31 juillet l'âge de quatre ans (c.-à-d. qui sont dans leur cinquième année de vie) entrent à l'école enfantine le 1er août qui suit. Seule une minorité d'enfants sont concernés par ce changement (ceux nés en mai, juin ou juillet).

L'âge n'est pas le seul facteur déterminant la réussite de l'entrée à l'école obligatoire. Les expériences réalisées auparavant par les enfants en matière de perception, d'expression et de gestion des émotions, leur degré d'autonomie ainsi que leur faculté à interagir avec d'autres enfants

sont décisifs. Avant l'harmonisation de la scolarité obligatoire déjà, les enfants du même âge avaient des compétences et un niveau de développement différents. La tâche des enseignants et enseignantes consiste à tenir compte, dans la mesure du possible, des besoins de tous les enfants, y compris des enfants présentant un retard de développement ou un développement précoce.

Dans le canton de Berne, les parents ont la possibilité de faire scolariser leurs enfants en fonction du niveau de développement de ces derniers. Ils peuvent ainsi repousser d'une année l'entrée à l'école enfantine ou encore réduire d'un tiers au maximum le programme d'enseignement de la première année d'école enfantine. En règle générale, une telle réduction sert uniquement à amener progressivement les enfants à suivre un programme complet. Même en cas de report de l'entrée à l'école enfantine, les enfants ont le droit de fréquenter l'école obligatoire pendant onze ans.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées :

Question 1 :

Non, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir.

Question 2 :

Les parents ne doivent pas déposer de demande pour reporter la scolarisation de leur enfant. Il leur suffit d'en informer l'autorité compétente lors de l'inscription de leur enfant à l'école enfantine.
10 pour cent des enfants entrent à l'école enfantine un an plus tard que prévu sur demande des parents. Dans la partie francophone du canton, ce sont 5 pour cent des enfants qui bénéficient de cette possibilité.

Question 3 :

La Direction de l'instruction publique ne dispose d'aucune information précise à ce sujet.

Question 4 :

Non, le Conseil-exécutif estime qu'avancer de trois mois l'âge de l'entrée à l'école obligatoire est acceptable. Par ailleurs, les parents ont la possibilité de reporter la scolarisation de leurs enfants.

Question 5 :

L'*Institut Vorschulstufe und Primarstufe* (IVP) de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et l'école NMS Bern, rattachée à l'IVP, forment à l'enseignement à l'école enfantine

(1re et 2e années HarmoS) et au degré primaire (3e à 8e année HarmoS). La formation proposée couvre ainsi huit années scolaires, plusieurs catégories d'âge et différents niveaux de développement des enfants. Elle doit tenir compte de toutes les classes et de toutes les catégories d'âge (y compris des enfants âgés de quatre ans) et ne peut pas se concentrer sur un certain degré d'enseignement. Il s'agit donc d'une formation très large. Le canton de Berne tient à ce que la formation de l'IVP soit étendue afin que les enseignants et enseignantes d'école enfantine et du primaire puissent travailler dans différentes années scolaires.
Bien que la formation soit vaste, un accent particulier est mis sur les jeunes enfants, notamment dans le cadre de la spécialisation relative à l'enseignement en école enfantine et aux deux premières années du degré primaire. Les étudiants et étudiantes découvrent par exemple cet environnement lors d'un stage en première année de formation et se familiarisent avec les bases de l'enseignement ainsi qu'avec les principes de la conduite des classes de ce niveau.
Tous les étudiants et étudiantes qui se spécialisent dans l'enseignement en école enfantine et aux deux premières années du degré primaire doivent effectuer un stage d'au moins trois semaines dans une classe d'école enfantine, en règle générale au cours de leur deuxième année de formation.
Au cours de leur dernière année d'études, ils découvrent entre autres les divers aspects de leur future profession lors d'un stage de six semaines effectué dans une classe d'école enfantine ou du primaire (première ou deuxième année).
L'encadrement des enfants âgés de quatre à huit ans est non seulement abordé dans le cadre de ces stages pratiques, mais aussi dans d'autres cours dispensés lors de la formation à l'IVP, quelle que soit la spécialisation choisie. Un module est par exemple consacré au passage du foyer parental à l'école enfantine ainsi qu'aux principes de l'enseignement différencié en lien avec la Basisstufe ou les classes à degrés multiples. Les étudiants et étudiantes peuvent également se spécialiser dans l'enseignement en Basisstufe dans le cadre des disciplines optionnelles.
En résumé, on peut constater que l'encadrement des enfants âgés de quatre à huit ans occupe une place importante dans la formation dispensée tant à la PHBern, pour les Alémaniques, qu'à la HEP-BEJUNE, pour les francophones. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'adapter cette formation. Par ailleurs, les évolutions prévues dans le domaine de la Basisstufe permettront de mettre encore plus l'accent sur l'encadrement des jeunes enfants.

Question 6 :

Le report de la date de référence au 31 juillet n'a entraîné aucun coût supplémentaire car la scolarité obligatoire dure 11 ans quelle que soit cette date (2 ans d'école enfantine, 6 ans de degré primaire et 3 ans de degré secondaire I).

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	185-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.886
Déposée le:	13.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	107/2017 du 08. février 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Ecoles à journée continue: une offre et des tarifs pour les riches?

Selon la volonté du Grand Conseil, les modules d'école à journée continue sont proposés lorsque « la demande est suffisante », autrement dit lorsque dix enfants au moins doivent y être accueillis. On constate toutefois que ce minima n'est pas toujours respecté et que les communes mettent de coûteuses structures en place. Manifestement, dans d'autres cantons, la taille des modules est adaptée à celle des classes, ce qui fait sensiblement baisser les coûts pour le canton. De plus, les places attribuées aux enfants de familles aisées sont moins subventionnées.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer que les communes respectent les règles et qu'elles ne proposent un module d'école à journée continue qu'à partir de dix enfants ?

2. Est-il exact que dans les cantons de ZH, SO, FR, BL et AG, le nombre d'enfants par module correspond aux effectifs d'une classe d'école obligatoire ?

3. Dans les cantons de BE, ZH, SO, FR, BL et AG, quel est le rapport entre le nombre de places d'école à journée continue et le nombre d'élèves de la scolarité obligatoire ?

4. Quel pourcentage d'élèves sont actuellement accueillis dans les modules d'école à journée continue dans le canton de Berne ?

5. Quelle ligne le Conseil-exécutif a-t-il suivie quand il a défini la tarification ?

6. Comment se présentent la tarification et les tarifs dans les cantons de ZH, SO, FR, BL et AG par comparaison avec le canton de Berne ?

7. Est-il exact que les tarifs et les contributions dues par les parents dans ces cantons sont conçus de manière à épargner les contribuables ?

8. Est-il envisageable pour le Conseil-exécutif d'adapter les tarifs et la taille des modules pour tenir compte de la situation financière du canton et arrêter de subventionner les riches ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

L'article 14d, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire prévoit que les communes sont tenues de gérer *au moins* les modules d'école à journée continue pour lesquels la demande est suffisante. Dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue, le Conseil-exécutif a défini que les communes devaient proposer des modules d'école à journée continue dès qu'il existait une demande pour dix enfants.
Les communes sont toutefois libres de proposer des modules d'école à journée continue même si la demande est inférieure. Cela relève de leur autonomie et n'est pas limité dans la loi sur l'école obligatoire.
Les contributions prévues pour les écoles à journée continue dans le cadre de la compensation des charges sont versées par enfant et par heure d'encadrement. Si une commune propose des modules avec moins de dix enfants, elle assume donc une part des frais plus importante que si elle mettait ces modules sur pied à partir de dix enfants.

Question 2 :

L'analyse des informations figurant sur la plateforme « Conciliation travail-famille » gérée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO ; www.seco.admin.ch/travail-famille) et un sondage réalisé auprès des responsables des cantons évoqués dans la question ont donné les résultats suivants :

Question	Existe-t-il des prescriptions cantonales en ce qui concerne un coefficient d'encadrement ou la taille des groupes dans les écoles à journée continue ?
Argovie	Pas de prescription cantonale pour l'accueil extrascolaire
Bâle-Campagne	En général, les groupes ne doivent pas compter plus de 24 enfants (pour les modules de l'après-midi).

	Au maximum 11 enfants par membre du personnel d'encadrement (dans l'idéal 8)
Fribourg	Au maximum 12 enfants par membre du personnel d'encadrement
Soleure	Pas de prescription cantonale pour les écoles à journée continue Dans son règlement relatif aux écoles à journée continue facultatives, la Ville de Soleure a défini qu'un adulte était en général responsable de six à dix enfants.
Zurich	Pour l'accueil extrascolaire, au maximum 11 enfants par membre du personnel d'encadrement ; pas de prescription cantonale pour les cantines

Aucun des cantons interrogés ne dispose d'informations quant à la taille moyenne des groupes ou au nombre moyen d'enfants par membre du personnel d'encadrement dans les écoles à journée continue.

Question 3 :

Par place d'école à journée continue, on entend, dans le domaine de l'accueil familial et extrascolaire, l'encadrement à temps plein d'un enfant. Dans le domaine des garderies, une place correspond à 240 jours d'encadrement à raison de neuf heures par jour. Le nombre de places d'accueil dans une école à journée continue dépend du nombre d'enfants qu'elle peut prendre en charge en même temps. Normalement, une place est occupée par plusieurs enfants, étant donné que la plupart d'entre eux n'ont pas besoin d'être encadrés à temps plein.

Les communes bernoises mettent en place des modules d'école à journée continue qui sont conformes aux besoins, c'est-à-dire qu'elles admettent dans les modules existants tous les enfants qui ont été inscrits dans les délais. Il n'est pas permis de limiter le nombre de places ; les communes doivent plutôt adapter leur offre à la demande. C'est pourquoi le nombre de places disponibles n'est pas recensé au niveau communal ou cantonal.

S'agissant des cantons mentionnés dans la question, l'analyse des informations figurant sur la plateforme « Conciliation travail-famille » gérée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO ; www.seco.admin.ch/travail-famille) et un sondage réalisé auprès des responsables de ces cantons ont donné les résultats suivants :

Question	Combien de places d'école à journée continue sont mises à disposition par enfant en âge scolaire ?
Argovie	En juin 2016, 116 institutions (hors familles d'accueil) proposaient 3222 places d'accueil à 5725 élèves. En juillet 2016, il y avait 53 300 élèves d'école enfantine et primaire. Une place était donc proposée pour 16,5 élèves.
Bâle-Campagne	Pas de statistiques cantonales / pas de calcul
Fribourg	1624 places pour une prise en charge le matin 2903 places pour une prise en charge à midi 2188 places pour une prise en charge l'après-midi
Soleure	Pas de statistiques cantonales

Zurich	Pas de statistiques cantonales

Question 4 :

Durant l'année scolaire 2015-2016 dans le canton de Berne, 15,7 pour cent des élèves de la scolarité obligatoire ont eu recours au moins à un module d'école à journée continue. Il s'agissait de 18 pour cent des élèves du cycle d'entrée, de 20,1 pour cent des élèves du primaire et de 4,5 pour cent des élèves du degré secondaire I.

Question 5 :

A l'article 14h de la loi sur l'école obligatoire, le Grand Conseil a défini que les émoluments prélevés pour la fréquentation des écoles à journée continue étaient calculés en fonction des dépenses et tenaient compte du revenu et de la fortune des parents ainsi que de la taille de la famille. Il entendait ainsi atteindre non seulement des objectifs de formation, mais aussi des buts de politique sociale et familiale.

Par conséquent, le Conseil-exécutif a fixé en 2008 dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue une tarification qui tient compte de la capacité économique des familles. Celle-ci se base sur le système tarifaire déjà en place en 2008 pour les offres d'accueil extrafamilial (crèches, garderies, familles de jour ; ordonnance sur les prestations d'intégration sociale [OPIS]). Cette mesure a permis de ne pas modifier fondamentalement le système de tarification et d'éviter aux communes d'avoir à porter les coûts d'adaptation en découlant.

La tarification cantonale fixée dans l'OPIS est entrée en vigueur à l'été 2006. Elle a été demandée et développée par les communes de la région de Berne et évaluée par une instance externe en 2008 sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Les tarifs se situent entre une limite minimale et une limite maximale. Le tarif minimal doit aussi pouvoir être payé par des personnes à revenu modeste sans que celles-ci tombent en dessous du minimum vital défini dans la législation sur l'aide sociale. Le tarif maximal est quant à lui calculé sur la base des coûts normatifs et permet en règle générale de couvrir les coûts occasionnés.

Question 6 :

Outre Berne, seuls les cantons du Jura et de Bâle-Ville appliquent un système tarifaire unique pour l'accueil extrascolaire.
Les responsables des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Soleure et de Zurich ont donné les informations suivantes :

Questions	Comment les émoluments versés par les parents pour l'accueil extrascolaire sont-ils calculés ? Existe-t-il des prescriptions cantonales en ce qui concerne un tarif minimum/maximum ?
Argovie	Pas de prescription cantonale
Bâle-Campagne	Pas de prescription cantonale pour l'accueil extrascolaire Cantines des écoles secondaires : les parents paient 12 francs par jour pour le premier enfant pour les frais de repas et d'encadrement ; le montant à payer pour les autres enfants mangeant à la cantine diminue de 4 francs par enfant et par jour. Loi relative à l'accueil extrafamilial dès 2017 (valable pour les enfants de 0 à 12 ans) : si nécessaire, les communes participent aux coûts de l'accueil extrafamilial sous la forme d'un financement par objet, d'un financement par sujet ou d'un financement mixte afin que ces coûts correspondent à la capacité économique des parents.
Fribourg	Les parents participent aux coûts de la prise en charge en fonction de leur capacité économique. Le canton, l'employeur (0,4 pour mille du salaire) et les communes versent des subventions. En cas de revenus inférieurs à 40 000 francs, des émoluments de 0.70 francs par heure d'encadrement sont facturés. Le tarif maximal ne peut pas dépasser le prix couvrant les coûts de la prestation, après déduction des subventions versées par le canton et l'employeur.
Soleure	Pas de prescription cantonale Conformément à l'annexe au règlement relatif aux écoles à journée continue facultatives de la Ville de Soleure, les émoluments sont calculés en fonction du revenu mensuel brut des parents, de la taille de la famille et du nombre d'unités d'encadrement mises à profit. Tarif minimal par unité d'encadrement (Ville de Soleure) : 1.50 francs ; tarif maximal par unité d'encadrement : 22.50 francs ; repas de midi : facturé séparément, 7 francs par repas.
Zurich	Pas de prescription cantonale. Les communes peuvent demander aux parents de verser des émoluments ne dépassant pas le montant des coûts à couvrir.

Question 7 :

Dans les cantons mentionnés, ce sont les communes qui fixent le montant des émoluments à verser par les parents et qui statuent sur les possibilités de subventionnement. A l'exception de Fribourg, les cantons ne participent pas au financement de l'accueil extrascolaire. Le canton de Fribourg supporte quant à lui en moyenne 10 pour cent des coûts des établissements. Les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Soleure et de Zurich ne disposent pas d'informations sur la part de l'accueil extrascolaire financée par les parents et sur celle financée par les communes.

Question 8 :

Comme indiqué dans le programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif considère que la santé de l'économie passe par la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Le système tarifaire des structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire garantit que les familles puissent concilier leurs diverses tâches et parviennent à produire elles-mêmes les revenus qui assurent leur subsistance1. Les offres doivent aussi être financièrement abordables pour les parents ayant de faibles revenus car elles représentent un important outil d'intégration2.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique ont développé ensemble, ces huit dernières années, le système tarifaire des structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire. Les tarifs ont entre autres été étudiés sous l'angle de leur effet incitatif pour les parents actifs professionnellement.

Pour rappel, en mars 2014, le Grand Conseil a clairement rejeté une motion qui demandait d'adapter les tarifs et la taille des groupes des offres extrascolaires3. En adoptant le chiffre 5 de la motion Rufener (252-2014) en juin 2015, le Grand Conseil a en outre chargé le Conseil-exécutif d'ajuster les règles régissant le personnel d'encadrement de manière à permettre des unités un peu plus grandes. Le Conseil-exécutif travaille actuellement sur la mise en œuvre de cette motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Cf. *Stratégie de politique familiale du canton de Berne* de 2009, rapport du Conseil-exécutif
[2] *Stratégie de la formation* de 2016 ; rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil
[3] Motion 029-2014 de Sabine Geissbühler-Strupler « Ecole à journée continue: adaptation des tarifs et des effectifs »

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	001-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.21
Déposée le:	06.01.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 26.01.2017
N° d'ACE:	218/2017 du 1 mars 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Branche Ouest de l'A5 à Bienne

Le contournement autoroutier planifié à Bienne doit combler l'une des dernières lacunes du réseau routier national suisse. La branche Est est en cours de construction, la branche Ouest est quant à elle à l'étude et sera mise en place au début de l'année 2017.

En Suisse, des autoroutes à ciel ouvert sont rénovées à prix fort en zone urbanisée. A Bienne, avec la branche Ouest, de nouvelles jonctions d'autoroute à ciel ouvert sont planifiées en pleine ville.

Ce projet, coûteux, est critiqué tant d'un point de vue de la politique des transports que de l'urbanisme.

Le Conseil-exécutif est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le calendrier des travaux pour les prochaines étapes de planification et de réalisation de la branche Ouest ?

2. Quelle quantité de trafic de transit circulerait sur le contournement autoroutier ? Quelle proportion de trafic en provenance et à destination de Bienne est attendue ?

3. A Bienne, l'opposition contre les deux jonctions d'autoroute à ciel ouvert au centre de la ville grandit. A quelles conditions le Conseil-exécutif est-il disposé à examiner des alternatives au projet actuel ?

4. Comment se présente le rapport coût-utilité du projet de la branche Ouest ?

5. A combien le canton estime-t-il le prix actuel du projet ?

6. Quels coûts sont à prévoir pour la Ville de Bienne et la Confédération ?

7. Quel montant serait économisé si l'on renonçait aux deux jonctions d'autoroute Bienne Centre et Faubourg du Lac ?

8. Le canton est-il prêt à participer à des mesures d'accompagnement destinées à atténuer les effets négatifs sur le trafic ? Si oui, à hauteur de quel montant ?

9. Comment réagira le canton si les mesures d'accompagnement prévues par la Ville de Bienne ne sont pas réalisées ou qu'elles ne le sont que partiellement ?

10. La planification de la branche Ouest sera-t-elle affectée si les mesures d'accompagnement pour la branche Est, qui ouvrira en 2017, ne sont pas ou pas suffisamment réalisées ?

11. Pour la jonction Pré-de-la-Rive/Faubourg du Lac ainsi que pour la construction et l'exploitation du tunnel de Vigneules il sera nécessaire d'intervenir dans la réserve naturelle du Felseck, classée depuis 1956. Quel regard le Conseil exécutif porte-t-il sur cette intervention ?

Motivation de l'urgence : Le canton part actuellement du principe que la mise à l'enquête publique des plans aura lieu au cours du premier semestre de l'année 2017. Les réponses aux questions soulevées constituent une base solide pour la formation de l'opinion. C'est pourquoi des réponses doivent avoir été fournies avant la mise à l'enquête publique.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le projet d'exécution sera transmis par le canton à la Confédération, pour approbation des plans, au printemps 2017. Les plans seront ensuite en dépôt public durant trente jours, et pendant cette période, les personnes concernées auront la possibilité de former opposition auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). La procédure d'approbation des plans durera au minimum un à deux ans. Une fois celle-ci achevée, le canton élaborera les projets détaillés, puis procédera à l'adjudication des marchés publics. Les travaux devraient ainsi commencer au plus tôt en 2020, et ce pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition.

2. Selon le modèle des transports du canton de Berne, lors d'un jour ouvrable de 2030 (après la mise en service de la branche Ouest), la circulation sur le contournement de Bienne se présentera comme suit :

   Trafic de transit 18 %

Trafic intérieur 26 %
Trafic en provenance de Bienne 28 %
Trafic à destination de Bienne 28 %

3. Le contournement Ouest de Bienne par l'A5 est un projet visant à l'achèvement du réseau des routes nationales, que le canton planifie et réalise sur mandat de la Confédération. La solution actuelle, avec les jonctions d'autoroute à ciel ouvert, est le résultat d'un long processus, durant lequel différentes variantes ont été examinées, et auquel les villes et les communes concernées ont été étroitement associées. Le Conseil fédéral a approuvé le projet général ainsi défini, et a chargé le canton de Berne d'élaborer le projet d'exécution. Au stade actuel de la procédure, il n'est pas du ressort du Conseil-exécutif de faire à nouveau examiner des alternatives qui différeraient du projet général approuvé. La Confédération devrait en donner le mandat au canton.

4. En 2010, un examen d'opportunité du projet de branche Ouest a été effectué au moyen de la méthode NISTRA, qui constitue un outil éprouvé en la matière. Plusieurs variantes ont ainsi été évaluées et comparées, au moyen de plus de 40 indicateurs couvrant les domaines environnement, économie et société. La solution retenue était clairement la meilleure. Conformément à ce qui était prévu, le rapport coût-utilité était négatif pour toutes les variantes. Ceci s'explique par le fait que dans le cadre de la construction des routes nationales, les tronçons les plus complexes sur le plan technique sont toujours construits en dernier. Sur ces tronçons, comparativement courts, et qui demandent des moyens importants, le rapport coût-utilité n'est pratiquement jamais positif. L'étude d'opportunité a montré que les avantages de la branche Ouest consistaient en premier lieu dans l'amélioration du cadre urbanistique et de la qualité de vie.

5. Les coûts d'investissement du contournement Ouest sont estimés à 2,2 milliards de francs. Ce montant inclut la T.V.A. ainsi que dix pour cent pour les imprévus. La répartition des coûts est réglée par la législation : la Confédération finance 87 pour cent des coûts, et pour la bretelle de raccordement à la rive droite (265 mio de francs), sa part s'élève à 74 pour cent. Le reste est pris en charge par le canton. Selon les calculs actuels, le canton finance ainsi le projet à hauteur de 320 millions de francs.

6. La Ville de Bienne participe exclusivement aux coûts des mesures d'accompagnement en matière de circulation. Selon le plan directeur approuvé relatif à ces mesures, la part des communes s'élève à 13 millions de francs. La Confédération investira vraisemblablement environ 1,9 milliard de francs dans le contournement Ouest (subventions aux mesures d'accompagnement comprises).

7. Le montant économisé si l'on renonçait à la jonction Bienne Centre et à la demi-jonction Faubourg du Lac est estimé à environ 400 millions de francs.

8. Le canton participe aux mesures d'accompagnement à hauteur d'environ cinq millions de francs au total. Le plan directeur mentionné ci-dessus, déterminant en la matière, prévoit des mesures pour un montant de l'ordre de 33 millions de francs pour la branche Ouest. Les 15 millions à la charge de la route nationale sont financés par la Confédération à hauteur de 87 pour cent et par le canton à hauteur de 13 pour cent. Le canton verse environ trois millions de francs pour les mesures sur les routes cantonales. Les 15 millions de francs restants sont à la charge des communes. Si d'autres mesures s'avèrent nécessaires par la

suite, les coûts seront répartis au cas par cas conformément aux dispositions légales et aux directives de l'OFROU.

9. Le Conseil-exécutif part du principe que les mesures prévues seront réalisées. Les mesures d'accompagnement en matière de circulation profitent en premier lieu aux communes. Un plan directeur contraignant signé par tous les partenaires a été approuvé et est entré en force. Si, en dépit des obligations qu'elles ont contractées, les communes ne réalisent pas certaines mesures, elles perdront les subventions fédérales et cantonales correspondantes.

10. Non, cela n'est actuellement pas à craindre.

11. Les services spécialisés fédéraux et cantonaux ont pris position sur le projet général ainsi que sur l'intervention dans la réserve naturelle. Le Conseil fédéral a approuvé le projet général en connaissance de ces prises de position ainsi que des mesures qui y étaient proposées. Dans le cadre du projet d'exécution, les ingénieurs ont optimisé la géométrie de la jonction de manière à ce que celle-ci n'empiète pas sur la réserve. Une intervention dans la zone de protection sera effectivement requise – il s'agira d'y installer un filet de protection contre les chutes de pierres –, mais elle restera minime, et ne durera que le temps des travaux.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	156-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.824
Déposée le:	01.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	19/2017 du 11 janvier 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Avenir de la route Brügg – Lyss Nord

Au printemps de 2017, l'autoroute A16 de Boncourt aux Champs-de-Boujean (Bienne Est) sera entièrement achevée. Quelques mois plus tard, la branche autoroutière Est du contournement de Bienne sera livrée à la circulation. Ces deux événements vont – séparément et conjointement – contribuer à améliorer considérablement les conditions de circulation, notamment pour les dizaines de milliers d'usagers de la route résidant dans le Jura bernois, à Bienne et dans le Seeland. Dans l'agglomération biennoise, le trafic sera désengorgé. Pour 90% des habitants du Jura bernois, il sera plus aisé de se rendre dans le reste du canton et plus particulièrement dans l'agglomération bernoise. Dans une année, les automobilistes et les transporteurs routiers se rendant de Moutier, de la Vallée de Tavannes ou du Bas-Vallon de St-Imier à Berne, à Thoune ou encore à Spiez emprunteront une autoroute tout au long de leur voyage, sauf entre Brügg et Lyss Nord. Cette lacune va constituer un véritable chaînon manquant, une parenthèse malencontreuse, une rupture malvenue. Cette réalité va sans l'ombre d'un doute être accentuée et aggravée par l'augmentation attendue du trafic liée à l'ouverture complète de l'autoroute A16 et à la mise en service du contournement Est de Bienne.

En considérant ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de nous dire :

– Comment il apprécie et considère cette situation ?

– S'il estime opportun d'intervenir auprès de la Confédération pour que la route Brügg – Lyss Nord soit mise à quatre voies, surtout en songeant que cette route relie l'agglomération de Bienne qui compte 90 000 habitants à celle de Berne qui en compte 400 000 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'ouverture du dernier tronçon de l'A16 dans le Jura bernois au printemps 2017, et celle de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 à la fin de l'été 2017, une route nationale continue reliera Berne à la frontière franco-suisse. Cette liaison permettra notamment à la population francophone du canton de rejoindre plus rapidement la région de Berne.

1. La route cantonale T6, qui va de Bienne à Schönbühl, est une semi-autoroute à deux voies jusqu'à Lyss, et devient ensuite une autoroute à quatre voies. La Confédération considère que l'ensemble du tronçon fait partie du réseau de base des routes nationales, de Bienne à Lyss en tant que route nationale de deuxième classe, et de Lyss à Schönbühl en tant que route nationale de première classe. La votation populaire du 24 novembre 2013 a cependant empêché la mise en œuvre de l'arrêté sur le réseau des routes nationales, et ainsi la reprise de la route par la Confédération.

   Si le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) est accepté par le peuple suisse le 12 février 2017, il sera effectif dès le 1er janvier 2018, et l'arrêté sur le réseau des routes nationales pourra entrer en vigueur deux ans plus tard, soit le 1er janvier 2020. La Confédération sera alors seule responsable de la semi-autoroute reliant Bienne à Lyss, et pourra décider si elle souhaite la transformer en route nationale de première classe.

   Pour 2020, suite à la mise en service de la branche Est du contournement de Bienne, les prévisions en matière de transports annoncent une augmentation du trafic de l'ordre de 25 pour cent par rapport à 2012 sur la T6 à Brügg, ce qui représente un total d'environ 16 000 véhicules par direction et par jour. Selon la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la région Bienne-Seeland, un tel volume de trafic peut cependant être absorbé par la T6 à deux voies. Le Conseil-exécutif ne considère donc pas la situation comme critique, et au cours des trois ans à venir – qui seront vraisemblablement ses derniers en tant que propriétaire –, le canton de Berne ne lancera pas de projet d'extension de la T6.
2. Non, cela ne sera pas nécessaire. En effet, la Confédération, à qui cette route devrait bientôt revenir, prévoit déjà en principe, dans la partie « Programme » de son plan sectoriel des transports, une jonction complète à Studen ainsi que l'extension à quatre voies de la T6. Il lui reviendra alors de définir des mesures, et de les réaliser en tenant compte de ses priorités et des moyens disponibles.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	157-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.825
Déposée le:	02.09.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hofer (Bern, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.09.2016
N° d'ACE:	219/2017 du 1 mars 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Restructuration de l'Office des immeubles et des constructions

Le chef de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), Michael Blunschi, est en congé maladie depuis le mois de juin.

Blunschi est le dernier en date d'une liste de 140 personnes ayant quitté l'OIC depuis la restructuration de l'Office des bâtiments il y a onze ans. Qu'elles aient pris une retraite anticipée, qu'elles aient arrêté de travailler pour cause de maladie, qu'elles aient été licenciées ou qu'elles aient démissionné par frustration, ces 140 personnes représentent une part très élevée du total des effectifs de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Ces fluctuations record sont le signe manifeste de divisions internes et de la grogne croissante parmi le personnel.

Quatre personnes se sont succédé en dix ans à la tête de l'office (Drazenka Dragila-Salis n'est restée que neuf mois), le dernier chef en date est en congé maladie. Les personnes qui ont pris leur retraite anticipée ou qui ont démissionné sont nombreuses à invoquer leur insatisfaction ou l'ambiance de l'office comme raison de leur départ. Selon elles, les responsables de l'office vivent dans l'angoisse, ce qui n'incite pas leurs subordonnés à leur faire confiance.

Ces fluctuations se soldent par d'énormes pertes de savoir-faire et par des pertes financières. Cerise sur le gâteau : les spécialistes du bâtiment comme les architectes sont remplacés par des managers sans connaissances du cœur de métier de l'office et dont le savoir se limite au contrôle de gestion.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient de la situation à l'OIC et des 140 départs, ceux de Monsieur Macchi, de Madame Dragila-Salis et de Madame Haldner compris ?

2. Dans l'affirmative, pourquoi n'est-il jamais intervenu ? L'Office du personnel est parfaitement au courant de la situation et de l'insatisfaction régnant dans l'office.

3. Quel a été le coût des départs à la retraite anticipée et des autres départs ainsi que des charges de personnel extraordinaires à l'OIC ?

4. Quel était le montant des indemnités de départ ?

5. Quel est le montant des honoraires induits par l'externalisation de tâches et de mandats à des architectes et des sociétés de services informatiques ?

6. Combien de responsables de section, sans connaissances du bâtiment, ont été engagés depuis la restructuration de l'office ?

7. Que pense faire le gouvernement et plus particulièrement Barbara Egger contre la perte de confiance et l'insatisfaction dans les rangs de l'OIC ?

Motivation de l'urgence : L'OIC n'a plus de chef depuis le mois de juin.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces onze dernières années, la fluctuation au sein de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a effectivement été élevée par périodes. Toutefois, parmi les raisons de ces mouvements, on relève également des départs en retraite ordinaire et des mutations au sein du canton. Ainsi, en 2011 et en 2014, deux des quatre chefs et cheffes d'office mentionnés dans l'intervention ont pris leur retraite. En 2016, la fluctuation brute au sein de l'OIC s'est élevée à 14,8 pour cent, un chiffre dans la norme pour un office spécialisé qui emploie de nombreux jeunes collaborateurs et collaboratrices possédant des connaissances spécifiques très recherchées sur le marché. Les expériences de ces dernières années montrent clairement que le canton de Berne, en tant qu'employeur de personnel au bénéfice d'une formation technique, est exposé à une concurrence particulièrement rude.

1. Dans la mesure où il devait être informé dans le cadre de ses compétences, le Conseil-exécutif a été tenu au courant par la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie des départs en retraite, démissions et changements à la tête de l'OIC.

2. Selon le Conseil-exécutif, il n'y a jamais eu lieu d'intervenir.

3. Pour des motifs relatifs à la protection des données, dans le cadre des réponses à des interventions, aucune indication n'est donnée sur les prestations financières relevant du droit du personnel versées à certains membres de l'administration cantonale.

4. Conformément aux articles 32 de la loi sur le personnel et 123 de l'ordonnance correspondante, des indemnités de départ ne peuvent être allouées qu'en cas de licenciement sans faute de la part du collaborateur ou de la collaboratrice, et en accord avec la Direction des finances. Les détails sont réglés exhaustivement dans l'ordonnance cantonale sur le placement du personnel (OPlac) et à l'annexe III de l'ordonnance sur le personnel.
   A la suite de la réorganisation du 1er février 2014, des suppressions de postes ont eu lieu au sein de l'OIC sans qu'il y ait eu faute de la part des personnes concernées. Celles-ci ont en premier lieu bénéficié d'un soutien dans la recherche d'autres solutions. Lorsque, durant cette phase d'accompagnement, elles n'ont pu être engagées à aucun poste acceptable, des indemnités de départ conformes aux prescriptions légales leur ont été versées chaque mois, d'éventuels revenus supplémentaires ayant été pris en compte le cas échéant. Ces paiements prennent fin dès l'entrée en fonction à un poste acceptable auprès du canton ou d'un autre employeur, mais au plus tard après 18 mois.

5. Des mandats sont régulièrement attribués à des architectes pour les projets de construction de l'OIC. Les vacances temporaires de postes dans cet office n'ont aucune répercussion sur ce point. Elles sont par ailleurs sans conséquences pour le service informatique, car à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, l'organisation de ce dernier est centralisée.

6. La direction des sections assurant la gestion des projets de construction a toujours été confiée, sans exception, à des experts chevronnés diplômés en architecture. Quant aux divisions chargées du développement du portfolio, de l'exploitation des immeubles et des services généraux, elles ne requièrent pas de qualifications dans le domaine du bâtiment, mais dans d'autres spécialités, en particulier la gestion immobilière. Dans ces sections également, ce sont exclusivement des spécialistes qui ont été engagés pour les tâches de direction.

7. L'OIC a été réorganisé au 1er février 2014. Suite à l'évaluation habituelle des répercussions réalisée deux ans après un remaniement, des optimisations ciblées ont été mises en œuvre en 2016. Au 1er janvier 2017, Monsieur Angelo Cioppi, architecte, a été élu nouveau co-chef d'office et architecte cantonal.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	228-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.1018
Déposée le:	23.11.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 26.01.2017
N° d'ACE:	178/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non classifié

Convention d'intégration avec les imams étrangers

L'article 7 de l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers (OIE, RS 142.205) règle l'octroi d'autorisations de séjour aux imams. Nous n'avons pas trouvé de règlementation équivalente dans les dispositions législatives cantonales, et en effet cela n'est pas indispensable. Le canton de Berne devrait donc appliquer le droit fédéral, supérieur. Dans ces conditions, il est d'autant plus important de savoir comment le canton manie concrètement ces dispositions.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'imams étrangers et d'autres personnes concernées par cette disposition exercent dans le canton de Berne ou y séjournent ?

2. Combien de ces personnes cela représente-t-il à Berne, à Bienne, à Thoune, à Köniz, à Langenthal et à Berthoud ?

3. Combien de ces personnes satisfaisaient aux conditions énoncées aux articles 7, alinéa 1, lettres *a* à *c* lors de l'octroi de l'autorisation de séjour et pour combien d'entre elles a-t-on conclu une convention d'intégration au sens de l'alinéa 2 ?

4. De quels pays ces personnes sont-elles originaires ?

5. Quelles conditions figurent dans les conventions d'intégration conclues ?

6. Combien de personnes n'ont pas vu leur autorisation de séjour prolongée ces cinq dernières années parce qu'elles n'avaient pas respecté la convention d'intégration convenue ?

7. Quelle Direction est chargée de conclure les conventions d'intégration ? Laquelle est chargée de les examiner ?

8. Comment le canton règle-t-il le droit de séjour des personnes dont on découvre après leur avoir accordé une autorisation de séjour pour un autre motif qu'elles exercent une activité d'encadrement (imam p. ex.) ?

9. Comment le canton s'assure-t-il de façon systématique que les personnes qui exercent dans une mosquée respectent des dispositions légales mentionnées ?

10. Le canton de Berne estime-t-il qu'il doive améliorer sa pratique dans ce domaine, et, le cas échéant, que devrait-il changer, quand et comment ?

Motivation de l'urgence : le Grand Conseil a besoin au plus vite de solides connaissances sur le sujet s'il veut se faire une meilleure idée des transformations en cours dans les milieux musulmans.

Réponse du Conseil-exécutif

A titre d'introduction, il convient de signaler que les informations figurant dans les réponses ci-après ne portent que sur les personnes qui sont entrées et séjournent en Suisse afin de fournir un encadrement religieux. Elles ne concernent pas les personnes qui exercent une activité d'encadrement ou d'enseignement mais sont entrées en Suisse pour une simple visite, dans le cadre du regroupement familial ou avec un titre de séjour d'un État UE/AELE.

Les autres personnes fournissant un encadrement religieux doivent, avant d'entrer en Suisse et de prendre leurs fonctions, déposer une demande de visa ou d'autorisation d'entrée auprès de la représentation suisse compétente dans leur pays d'origine. Ainsi, en cas de soupçons, les autorités cantonales et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) peuvent procéder à des vérifications dès le dépôt d'une telle demande et rejeter cette dernière s'il y a des raisons concrètes de croire que la personne qui l'a déposée ou un représentant officiel de la communauté religieuse qui compte l'employer constituent une menace pour la sécurité et l'ordre publics ou la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse, ou qu'ils défendent des opinions en contradiction avec les valeurs fondamentales de la Constitution fédérale (p. ex. égalité de traitement, liberté religieuse, monopole de la puissance publique).

Outre les conventions d'intégration prévues à l'article 5 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), les autorités cantonales des migrations peuvent également conclure des conventions sur la base de l'article 9 de la loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt ; RS 124.1).

Point 1

Huit imams, un brâhmane, un chapelain et deux moines bouddhistes exercent actuellement des fonctions d'encadrement religieux dans le canton de Berne. Cependant, compte tenu de la remarque introductive (cf. supra), on peut supposer que d'autres personnes étrangères exercent de telles fonctions.

Point 2

Cinq imams exercent à Berne, deux à Langenthal et un à Ostermundigen. Les communes de Bienne, Köniz et Berthoud ne comptent actuellement aucune personne fournissant un encadrement religieux.

On notera que les services de la population des villes de Berne, Bienne et Thoune sont autonomes dans l'application du droit des étrangers aux personnes qui séjournent sur leur territoire (cf. point 7).

Point 3

D'après les expériences réalisées par les autorités des migrations, les personnes qui se rendent en Suisse afin d'exercer une activité d'encadrement religieux ne disposent généralement pas des connaissances linguistiques visées à l'article 7, alinéa 1, lettre *b* OIE. De ce fait, le SEM enjoint auxdites autorités de ne leur accorder d'autorisation de séjour qu'après conclusion d'une convention d'intégration. Ainsi, au cours des trois dernières années, douze conventions de la sorte ont été signées sur la base de l'article 7, alinéa 2 en lien avec l'article 5 OIE.

Point 4

Sur les personnes qui ont signé une convention sur la base de l'article 7, alinéa 2 en lien avec l'article 5 OIE, six viennent de Turquie, une du Kosovo, une de Macédoine, une du Sri Lanka, une d'Indonésie et deux du Cambodge.

Point 5

Les conventions passées sur la base de l'article 7, alinéa 2 en lien avec l'article 5 OIE prévoient que les personnes qui les ont signées doivent attester de connaissances de la langue allemande (niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues) pour obtenir la prolongation de leur autorisation de séjour.

Point 6

Au cours des cinq dernières années, les autorités bernoises des migrations n'ont jamais dû refuser de prolonger l'autorisation de séjour d'une personne exerçant une activité d'encadrement religieux parce qu'elle n'avait pas rempli les conditions fixées dans sa convention d'intégration.

Point 7

C'est en principe l'Office de la population et des migrations de la Direction de la police et des affaires militaires qui a compétence pour conclure des conventions d'intégration avec toutes les personnes domiciliées dans le canton de Berne et en contrôler le respect.

Toutefois, les autorités des migrations des villes de Berne, Bienne et Thoune peuvent décider de façon autonome du régime qui prévaut, en matière de droit des étrangers, pour les personnes étrangères domiciliées dans leur commune (art. 2 de l'ordonnance du 14 octobre 2009 d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers, OiLFAE ; RSB 122.201). Ainsi, les autorités suivantes peuvent conclure des conventions d'intégration et en contrôler le respect :

- pour la ville de Berne, la Direction de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie et les Services de la population, de la migration et de police des étrangers ;
- pour la ville de Thoune, le Secteur intégration de la Direction de la formation, du sport et de la culture;
- pour la ville de Bienne, le Département de la sécurité publique de la Direction de l'action sociale et de la sécurité.

Point 8

Il convient de signaler que les personnes qui entrent en Suisse pour un autre motif (p. ex. regroupement familial, titre de séjour d'un Etat UE/AELE) n'ont pas besoin de déposer une demande de prise d'emploi ; elles ne sont soumises à aucune réglementation particulière si elles veulent exercer la fonction d'imam. Dans de tels cas, les autorités cantonales des migrations ne procèdent pas à une vérification systématique et se bornent à contrôler le respect des dispositions du droit des étrangers. Elles n'ont pas la compétence d'examiner des questions de sécurité sur la base de faits inhabituels.

Les articles 5 à 9 LInt prévoient un modèle d'intégration à trois échelons. Dans ce cadre, un entretien d'arrivée permet à la commune de résidence d'avoir un premier contact avec la personne étrangère, de lui fournir des informations et de déterminer si, sur la base des critères retenus à l'article 5, alinéa 4 LInt, la personne a besoin d'autres informations ou conseils. Les ressortissants d'Etats tiers peuvent être tenus de se présenter devant une antenne d'intégration et, en cas de nécessité, de respecter des mesures d'intégration.

Point 9

Avant chaque prolongation de l'autorisation de séjour d'une personne exerçant une activité d'encadrement religieux, un examen est réalisé afin de déterminer si elle respecte les dispositions légales. Les contrôles ne sont toutefois pas systématiques et ne sont effectués qu'en cas de doutes. Pour les faits relevant du droit pénal, c'est la Police cantonale et non l'autorité des migrations qui est compétente.

Point 10

Il faut avant tout garantir une approche globale impliquant tous les organes étatiques et permettant une étroite collaboration entre, d'une part, le Services de renseignement et la Police cantonale et, d'autre part, les autorités cantonales et municipales des migrations.

Dans le cadre du développement des relations entre l'Eglise et l'Etat, le Conseil-exécutif est en train de repenser le cahier des charges du délégué aux affaires ecclésiastiques. À l'avenir, ce dernier ne se consacrera plus uniquement aux relations avec les trois Eglises nationales : il se

chargera aussi d'établir un dialogue avec d'autres communautés religieuses présentes dans le canton, ce qui lui permettra d'avoir une vue d'ensemble des personnes d'encadrement issues de ces communautés et de conseiller les organes étatiques dans toutes les questions ayant trait à la religion.

De ce fait, le Conseil-exécutif estime que la pratique n'a pas besoin d'être améliorée dans ce domaine et qu'aucune mesure n'est nécessaire.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	236-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.1032
Déposée le:	30.11.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 26.01.2017
N° d'ACE:	182/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifiée

Etendue des surfaces d'assolement dans l'espace réservé aux eaux

Actuellement, les communes du canton de Berne définissent les espaces réservés aux eaux de manière contraignante pour les propriétaires, selon les prescriptions de la Confédération. Or ce processus affecte notamment les surfaces d'assolement et la propriété foncière. Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon l'article 36a, alinéa 3 de la loi fédérale sur la protection des eaux, l'espace réservé aux eaux n'est pas assimilé à une surface d'assolement. Comment le canton de Berne met-il en œuvre ce principe en rapport avec l'inventaire des surfaces d'assolement ?

2. Combien de surfaces d'assolement se trouvent dans l'espace réservé aux eaux dans le canton de Berne ?

3. L'article 36 prévoit également une obligation de compensation pour les surfaces d'assolement dans l'espace réservé aux eaux. Comment le canton de Berne met-il en œuvre cette disposition ?

4. Qui est compétent pour la compensation : les communes ou le canton ?

5. A quelle indemnité un propriétaire foncier doit-il s'attendre lorsque l'espace réservé aux eaux qui a été défini restreint l'utilisation de sa propriété ?

Motivation de l'urgence : la mise en œuvre des dispositions concernant les espaces réservés aux eaux bat son plein. Ainsi, il est impératif de répondre immédiatement à cette question.

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préalables :

La loi fédérale sur la protection des eaux, dans sa teneur révisée qui est entrée en vigueur en janvier 2011, exige des cantons qu'ils déterminent un espace réservé aux eaux pour toutes les eaux superficielles. L'espace réservé aux eaux doit garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. Cet espace, à définir d'ici fin 2018, doit être aménagé et exploité de manière extensive.

L'exécution des nouvelles dispositions a suscité de nombreuses questions, dans le domaine agricole surtout. Les offices fédéraux concernés, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA), ont prévu des réponses aux questions et des solutions pour les cas problématiques et les ont réunies dans une fiche[1]. Ces solutions ont été intégrées à l'ordonnance sur la protection des eaux révisée qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Des précisions supplémentaires devraient être apportées dans le cadre de la nouvelle révision de l'ordonnance qui est en cours.

Réponses aux questions posées :

Question 1 :

La mise en œuvre a lieu conformément à l'article 41c^{bis} de l'ordonnance sur la protection des eaux[2], qui prévoit que les terres cultivables dans l'espace réservé aux eaux doivent être indiquées séparément par les cantons lorsqu'ils dressent l'inventaire des surfaces d'assolement et qu'elles peuvent rester imputées à la surface totale minimale d'assolement.

Question 2 :

De nombreuses communes sont en train de déterminer l'espace réservé aux eaux. Ce n'est qu'une fois les travaux achevés sur l'ensemble du territoire cantonal qu'il sera possible de chiffrer précisément la superficie des SDA actuellement saisies dans l'inventaire qui relève de cet espace. Selon une estimation sommaire, il devrait s'agir de quelque 1200 hectares.

Question 3 :

[1] «Espace réservé aux eaux et agriculture». Fiche du 20 mai 2014, conçue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en collaboration avec les cantons.
[2] OEaux ; RS 814.201

Les dispositions pertinentes concernant l'obligation de compenser les SDA découlent aussi bien du droit fédéral que du droit cantonal :

- L'article 36a, alinéa 3 de la loi fédérale sur la protection des eaux[3] exige que la disparition de surfaces d'assolement soit compensée conformément aux plans sectoriels de la Confédération visés à l'article 13 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire.
- L'article 41c^{bis} OEaux prévoit que les terres cultivables doivent être indiquées séparément par les cantons lorsqu'ils dressent l'inventaire des surfaces d'assolement. Elles peuvent rester imputées à la surface totale minimale d'assolement. Si les SDA situées dans l'espace réservé aux eaux sont affectées à des mesures constructives de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux, leur perte doit être compensée.
- La Confédération fixe dans le plan sectoriel des surfaces d'assolement la surface totale minimale d'assolement et sa répartition entre les cantons en vertu de l'article 29 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 30 OAT oblige les cantons à s'assurer que leur part de la surface totale minimale d'assolement soit garantie de façon durable.
- Le plan directeur cantonal[4], comme d'ailleurs la législation bernoise sur les constructions dans sa version partiellement révisée[5], exploitent la marge de manœuvre à leur disposition qui découle du fait que le canton de Berne possède encore davantage de SDA que ce qui est jugé nécessaire selon le contingent minimal. Ils sont les garants d'une utilisation mesurée des SDA et d'une compensation sélective de ces dernières.

La perte de SDA dans l'espace réservé aux eaux doit donc être compensée selon les règles qui sont appliquées à l'extérieur de cet espace. Si une telle surface est prévue pour une utilisation qui, conformément aux prescriptions du plan directeur cantonal[6] ou à la législation bernoise sur les constructions dans sa version partiellement révisée[7], exige une compensation, celle-ci incombera à la personne requérante. Si, à l'inverse, l'utilisation peut se faire sans compensation, il y aura lieu d'effectuer une compensation indirecte en déduisant la surface utilisée de la réserve cantonale de SDA.

Question 4 :

L'exposé des modalités de compensation doit impérativement figurer dans le dossier accompagnant toute demande d'utilisation de SDA. Le respect de ce point relève donc de la personne requérante. Il appartient ensuite aux autorités délivrant les autorisations d'examiner ces modalités et de rendre une décision formelle concernant la compensation.

Question 5 :

Selon les articles 36a LEaux, 41a et 41b OEaux, l'espace réservé aux eaux doit être inscrit par les communes dans leurs plans d'affectation ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers. Le principe général de pesée des intérêts qui concerne les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire doit s'appliquer à cet égard. Le droit fédéral prescrit de manière définitive qu'à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux de nouvelles installations et des utilisations à

[3] LEaux, RS 814.20
[4] Plan directeur cantonal, fiche de mesure A_06 «Préserver les surfaces d'assolement»
[5] Article 8b de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721) et dispositions d'exécution y relatives dans l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1)
[6] Plan directeur cantonal, fiche de mesure A_06, verso, principe 5
[7] Article 8b, alinéa 4 LC

des fins agricoles ne sont admissibles que de manière très restrictive. On touche ici au droit fondamental de la garantie de la propriété.

Si la détermination de l'espace réservé aux eaux exige une cession de terrain, ce qui est le cas par exemple lorsque les pouvoirs publics ont besoin d'un terrain pour prendre des mesures de protection contre les crues ou pour remettre des cours d'eau à ciel ouvert ou les revitaliser, cela donne lieu à une expropriation formelle et, partant, à une indemnisation des propriétaires fonciers.

En règle générale, la délimitation d'un espace réservé aux eaux n'entraîne toutefois pas une cession de terrain mais une restriction de la propriété. Comme pour d'autres mesures de ce type, la règle de base veut que la restriction ne donne lieu à aucune compensation. Dans le plan d'affectation, l'espace réservé aux eaux est délimité en tant que zone propre ou, en cas de chevauchement de zones, en tant que zone protégée. Les restrictions de la propriété telles que l'incorporation permanente d'un bien-fonds dans une zone à protéger confèrent au propriétaire foncier le droit à une indemnité lorsque, par leur effet, ces restrictions équivalent à une expropriation (expropriation matérielle)[8]. Il n'est pas possible de décider une fois pour toutes qu'une restriction de la propriété équivaut à une expropriation, mais il convient de considérer chaque cas séparément. Pour le Tribunal fédéral, on peut parler d'expropriation matérielle donnant obligatoirement droit à une indemnité lorsque des mesures d'aménagement entraînent des restrictions en matière d'utilisation supérieures à 30 pour cent. Un tel cas de figure est vraisemblablement très rare (le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun cas). Par conséquent, le Conseil-exécutif part du principe que la délimitation de l'espace réservé aux eaux selon l'article 36a LEaux n'équivaut pas, en règle générale, à une expropriation et qu'il n'y a donc pas lieu de verser d'indemnité.

Il convient encore de préciser que les Chambres fédérales ont décidé d’augmenter le budget alloué aux paiements directs à raison de 20 millions de francs par an, de façon à ce que les exploitants agricoles subissant des baisses de rendement dues à l’utilisation extensive de l’espace réservé aux eaux puissent être dédommagés.

Destinataire

- Grand Conseil

[8] Article 130, alinéa 1 LC

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	242-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.1071
Déposée le:	12.12.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 26.01.2017
N° d'ACE:	185/2017 du 22 février 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Feux de branches dans la Vallée de Tavannes

Depuis plus de quatre ans, les habitants de la vallée de Tavannes sont régulièrement incommodés par une fumée persistante. Ces émanations désagréables et irritantes sont incontestablement le résultat de feux de branches consécutifs à des coupes d'arbres.

Le phénomène est pour le moins répétitif, puisque cette situation a été observée des dizaines de fois, depuis mars 2012 (par exemple : décembre 2013, février 2014, mars 2014, janvier 2015, la totalité des mois de mars et avril 2015, mai 2015, mars 2016, d'avril à mai 2016, novembre et décembre 2016).

Des photographies témoignent de plusieurs anomalies :

- A chaque épisode, ces fumées s'étendent sur des kilomètres et s'observent plusieurs jours de suite.
- Ces dégagements de fumée se produisent par tous les temps, de jour comme de nuit, y compris lorsque les conditions météorologiques maintiennent les particules fines à la hauteur des habitations.
- Conséquence funeste : l'air est régulièrement contaminé par des particules de fumée. Aucune possibilité pour le citoyen d'échapper à cette pollution lente et insidieuse.

Suite à diverses questions, les autorités approchées ont affirmé que la situation était légale, que les responsables disposaient des autorisations nécessaires.

Cette situation est choquante. Alors que les particuliers doivent éliminer leurs branchages de façon écologique (copeaux, compostage, Celtor), il semblerait que les professionnels n'aient pas à observer les mêmes règles puisqu'ils se permettent de brûler du bois vert en très grande quantité. L'article 26b, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air stipule pourtant ceci : « Les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne peuvent être incinérés hors d'une installation que s'ils sont suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée. » A l'alinéa 3 celle-ci précise « Elle peut (l'autorité) limiter ou interdire l'incinération hors installation de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins en certains endroits ou à certaines périodes, si des émissions excessives sont à craindre. »

Dans le cas qui nous préoccupe, la loi n'est manifestement pas respectée, et ceci depuis plusieurs années.

Ces pratiques « on coupe, on brûle » sont clairement d'un autre siècle. Aujourd'hui, tout « déchet » ou résidu de production doit être recyclé. Dans le cas présent, on se permet de brûler au grand air d'énormes quantités de branchages qui pourraient être valorisées en matière première.

Enfin, brûler du bois vert est difficilement compréhensible en raison des émanations très nocives qui s'en dégagent. Les enfants, les personnes âgées, ainsi que celles souffrant d'affections respiratoires telles que l'asthme sont particulièrement à risque de voir leur santé se péjorer avec le cumul de ces expositions aux particules de fumée.

Si le citoyen peut choisir l'eau et la nourriture qu'il consomme, il n'en est pas de même pour l'air qu'il respire. En l'état, il est très régulièrement condamné à subir 24 heures sur 24 ces émanations toxiques et nous pensons que cette situation ne peut plus durer.

Le Conseil exécutif est prié de nous donner les renseignements suivants sur cette affaire :

1. Que pense le gouvernement de telles pratiques ?
2. Selon l'article 26, alinéa 2, il semblerait que des autorisations peuvent être délivrées pour opérer ainsi. Selon quels critères et par qui celles-ci sont-elles accordées ?
3. Pour préserver la qualité de l'air – et par là notre qualité de vie – ces feux sont-ils justifiables ?
4. Qu'est-ce que le canton envisage d'entreprendre pour que de telles situations ne se reproduisent plus ?

Motivation de l'urgence : nous aimerions retrouver au plus vite l'air pur de la campagne !

Réponse du Conseil-exécutif

Les feux couvants, résultant de l'incinération de déchets verts humides avec un apport d'air insuffisant, sont interdits. Dans les cas mentionnés, il s'agit visiblement d'incinérations inadéquates de déchets provenant de jardins, de champs et de forêts. L'incinération hors de la forêt de déchets provenant de jardins et de champs ne nécessite pas d'autorisation, pour autant que celle-ci n'émette pratiquement pas de fumée. Une autorisation est en revanche nécessaire pour

l'incinération de matériaux qui ne sont pas assez secs (ordonnance sur la protection de l'air, OPair, RS 814.318.142.1, art. 26b).

L'incinération de rémanents de coupe est en principe interdite en forêt et jusqu'à 30 mètres de la lisière. Dans le cadre de travaux forestiers, lorsqu'il n'est pas judicieux d'évacuer et d'exploiter les rémanents de coupe, le service forestier recommande de laisser les branches et les déchets de bois sur place, de les empiler en tas ou en rangées et de laisser le processus naturel de décomposition faire son œuvre. Ces consignes sont également appliquées dans la plupart des cas par les propriétaires de forêts. Une incinération inadéquate peut produire un dégagement de fumée désagréable et des immissions nocives pour la santé. Elle comporte également un risque de propagation incontrôlée du feu. Les branches et autres résidus de coupe ne peuvent être brûlés en forêt que si les conditions requises sont remplies, que certaines exigences sont respectées et qu'une dérogation a été délivrée (ordonnance cantonale sur les forêts, OCFo, RSB 921.111, art. 21a). Des notices sur l'interdiction des feux en forêt et des feux couvants[1] ont été publiées par les services responsables afin de sensibiliser les personnes concernées.

Question 1

La situation juridique est claire et autorise les incinérations adaptées à la situation. Le principal problème est que les titulaires d'autorisation ne respectent pas toujours les exigences fixées. Les services responsables (le secteur Protection contre les immissions du beco, le domaine Droit forestier de l'Office des forêts et le domaine spécialisé Criminalité de l'environnement de la police cantonale) se sont donc rencontrés en mai 2016 pour discuter de la situation. Ils ont alors convenu que la police cantonale interviendrait de manière plus stricte à partir de 2017 : à l'avenir, en cas de plainte au sujet d'un dégagement de fumée, une dénonciation pénale sera déposée, qu'une autorisation ait été délivrée ou non.

Question 2

Moyennant un accord écrit du service forestier et une surveillance constante du feu, il est permis de brûler les branches et autres résidus d'une coupe :

- si le matériel est atteint de parasites ou de maladies qui menacent la forêt,
- s'il ne peut être entassé et évacué à un coût raisonnable, en particulier s'il se trouve sur des talus bordant un torrent ou dans des lits de ruisseaux (risques d'embâcle) ou sur des surfaces agricoles à forte pente,
- si la sécurité au travail l'exige dans des régions en forte déclivité, ou
- si l'entretien des pâturages boisés l'exige.

Même lorsqu'une dérogation a été accordée, le titulaire de l'autorisation doit obligatoirement respecter les règles suivantes : pas de feux couvants, pas de feu lors d'inversion thermique, de temps humide ou de danger d'incendie et surveillance permanente du feu. La demande de dérogation peut être effectuée auprès du service forestier.

Les autorisations nécessaires pour l'incinération de déchets verts hors de la forêt sont octroyées par le beco. De telles autorisations n'ont pour l'instant été délivrées que dans des cas où le bois était atteint de parasites.

[1] Notices « Feux interdits en forêt » et « Les feux couvants nuisent à l'environnement »

Question 3

Les cas mentionnés dans la réponse à la question 2 relèvent surtout des dangers menaçant la forêt, de la protection contre les dangers naturels et de la sécurité au travail. Si les incinérations de déchets provenant de jardins, de champs et de forêts sont limitées à ces cas critiques et que les exigences sont respectées, elles ne produisent que peu de dégagements de fumée et sont justifiées.

Question 4

Les mesures d'information et de sensibilisation des personnes concernées seront poursuivies. Le renforcement des interventions de la police cantonale permettra de porter plainte contre les contrevenants. L'évaluation juridique de ces cas relèvera ensuite des autorités de justice.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	148-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2016.RRGR.701
Déposée le:	08.07.2016
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	113/2017 du 8 février 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

La gestion intégrée des soins pour soutenir les familles de prématurés

La venue au monde d'un bébé prématuré met souvent la famille en état d'urgence. En Suisse, 7,2 pour cent des enfants sont prématurés, et 10 pour cent des naissances avant terme ont lieu avant la 32e semaine de grossesse. Ces bébés restent généralement entre trois et quatre mois à l'hôpital. Pour de nombreuses familles, le passage de l'hôpital à la maison est très difficile et angoissant, raison pour laquelle elles souhaiteraient être mieux informées et soutenues. On déplore en particulier un manque de coordination entre les différentes offres de soutien disponibles. Conséquence : en Suisse, le taux de réadmission des enfants prématurés est de 35 pour cent et les consultations d'urgence sont plus fréquentes.

Les expériences d'autres pays dans les soins transitoires et les soins de suite montrent leurs avantages. Avec une meilleure prise en charge transitoire des prématurés, on vise :

- une meilleure réussite du traitement des prématurés,
- un renforcement des ressources puisées dans l'entourage de la famille (autonomie),
- des séjours hospitaliers plus courts,
- une baisse des réadmissions non nécessaires et des consultations d'urgence,
- la mise en réseau des fournisseurs de prestations dans la région (centres de puériculture notamment) pour créer des réseaux de soins intégrés.

Les soins de suite sont fournis par une équipe pluridisciplinaire conduite par un infirmier ou une infirmière de pratique avancée APN.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il au courant des difficultés rencontrées par les familles des prématurés ?

2. Le Conseil-exécutif pense-t-il comme moi que le canton de Berne a besoin d'améliorer les soins transitoires et les soins de suite en recourant à des équipes pluridisciplinaires avec des infirmiers et infirmières de pratique avancée APN ?

3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à apporter son soutien moral et financier à de tels projets et initiatives ?

4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'investir pour que cette forme de suivi soit intégrée au catalogue des prestations de la LAMal ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le gouvernement est tout à fait conscient des difficultés évoquées et du fait que la prise en charge de prématurés implique une mobilisation importante de ressources médicales. Les coûts induits ne se limitent cependant pas aux soins intensifs néonatals, mais peuvent être engendrés par des problèmes de santé ou de handicap perdurant plusieurs années, voire toute la vie. Nombreuses sont également les questions auxquelles les parents concernés se voient confrontés, de la gestion du quotidien aux aspects émotionnels. Il y a lieu de relever que le suivi de bébés prématurés dont le poids est faible ou extrêmement faible représente une part considérable des coûts d'hospitalisation des nourrissons et que ces frais pourraient être fortement réduits si les naissances avant terme pouvaient être évitées. Outre l'optimisation de la prise en charge, la prévention des naissances prématurées constitue ainsi un aspect non négligeable de l'obstétrique. Dans la plupart des cas, celles-ci n'arrivent pas à l'improviste, mais sont prévisibles durant le suivi de grossesse.

Question 2

Le canton de Berne dispose déjà d'une offre de soutien dans ce secteur et le financement des prestations est assuré par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ainsi, durant les 56 jours suivant la naissance, la sage-femme peut effectuer jusqu'à 16 visites à domicile en cas de naissance prématurée, de naissance multiple, de premier enfant ou de césarienne. En outre, durant les dix jours suivant la naissance, elle peut effectuer au maximum cinq fois une seconde visite le même jour. Une prescription médicale est requise pour des visites à domicile supplémentaires. Le gouvernement est donc d'avis qu'il n'y a pas de lacune à combler dans ce domaine.

Question 3

Selon la planification des soins 2016 du canton de Berne, l'évolution démographique va modifier les besoins en soins obstétriques (âge avancé de la mère). Cette évolution et son influence sur les structures de prise en charge seront observées de près, et les solutions de rechange (obstétrique extrahospitalière et maisons de naissance) examinées. Ces modèles devront tenir compte de la situation particulière des familles de prématurés et prévoir l'engagement d'un personnel spécifiquement formé au suivi postnatal.

Une appréciation complète de la situation présuppose un suivi concerté de la grossesse par les sages-femmes et les médecins spécialistes. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a déjà chargé en 2015 des experts de procéder à des éclaircissements. Les propositions présentées dans leurs rapports seront étudiées et des essais pilotes seront menés ces prochaines années.

Question 4

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une liste détaillée des prestations de gynécologie et d'obstétrique prises en charge par l'AOS en septembre 2016 (voir son site internet). Le Conseil-exécutif estime que les prestations prévues pour mère et enfant sont suffisantes. Il n'est donc pas nécessaire de les compléter, d'autant que d'autres assurances sociales telles que l'assurance-invalidité interviennent également en cas de handicap, par exemple.

D'une manière générale, on pourrait envisager une révision de la LAMal au moyen d'une initiative au sens de l'article 160 de la Constitution fédérale. Compte tenu de la complexité des questions et des processus en rapport avec les adaptations du texte de loi, le gouvernement est néanmoins d'avis qu'une telle initiative a peu de chances d'aboutir, partant qu'une telle démarche ne se révèle pas utile.

Destinataire
- Grand Conseil